

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **La pagination est comme suit: p. [1], [755]-1481, [i]-1xxi.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

COMPTE-RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

PREMIÈRE SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

46 VICTORIA, 1883.

VOL. XIV.

DU DIX-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL AU VINGT-CINQUIÈME JOUR DE MAI 1883,
INCLUSIVEMENT.



OTTAWA :
IMPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON.
1883.

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 19 avril 1883.

M. l'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

DESCENTE DU BOIS DE CONSTRUCTION ET DE CHARPENTE.

M. COSTIGAN : Je propose que demain la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est opportun d'établir de nouvelles dispositions relativement à la réglementation et la perception des péages et droits pour l'usage des travaux construits par le gouvernement pour faciliter la descente du bois de construction et de charpente dans les rivières et cours d'eau ; d'autoriser le gouverneur en conseil à faire des règlements à ce sujet, exiger la vérification sous serment des rapports relatifs à ces questions, et d'imposer des pénalités dans les cas de violation de ces règlements ; et de stipuler que les bois de construction et de charpente et leurs produits seront une garantie de paiement de tels péages et droits tant qu'ils ne seront pas payés.

La motion est adoptée.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. BERGIN : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire attirer l'attention de la Chambre sur le paragraphe suivant, publié dans le *Globe* de Toronto d'hier.

M. Bergin, de Cornwall, désirant beaucoup éviter le vote, et au dernier moment, il proposa l'abstention simultanée à un député qui voulait voter et qui vint pour le renvoi à six mois.

C'est le contraire qui est vrai. L'honorable député de Victoria-Sud m'a rencontré dans le corridor et m'a dit qu'il désirait partir par le train de dix heures, et que dans le cas où l'on ne voterait pas avant cette heure, il aimerait à s'entendre avec moi, et j'ai refusé. Peu après j'ai vu l'honorable député de Durham, le piqueur de notre parti, et lui ai demandé si notre honorable ami de Victoria-Sud avait réussi à s'entendre ; il m'a répondu que non. "Je connais, dit-il, un autre monsieur qui demande à convenir d'une abstention simultanée, c'est l'honorable député de Selkirk," et il me demanda de m'entendre avec ce dernier. Je refusai encore. Avant le vote, on me demanda si l'on pourrait trouver un député qui consentit à convenir d'une convention simultanée avec l'honorable député de Hastings-Ouest, qui, on le sait, est souffrant et ne peut pas prendre part à un long débat. Je répondis que, d'après moi, il y avait un député qui s'entendrait avec lui, et j'envoyai un messenger vers ce député, mais on ne put le trouver. Lorsqu'il fut revenu, je voulus lui parler, mais sans succès. J'envoyai de nouveau quelqu'un lui parler, mais il répondit qu'il allait voter contre le bill.

En conséquence, l'on ne peut pas m'accuser d'avoir voulu convenir d'une abstention simultanée avec un homme qui devait voter avec moi, surtout vu que c'était un vote que je ne voulais pas éviter, à aucun prix.

M. SUTHERLAND : Je n'ai exprimé le désir de convenir d'une abstention simultanée avec personne.

M. BERGIN : C'était alors l'honorable député de Lisgar ; je me suis trompé.

PRIME SUR LE FER EN GUEUSE.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner une certaine résolution proposée le 18 avril, relativement à la prime sur le fer en gueuse.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la résolution soit adoptée. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait

bien connu des honorables députés des deux partis, que pendant les deux dernières sessions, on a exercé une forte pression sur le gouvernement pour le porter à examiner l'opportunité d'accorder un peu plus de protection pour développer les industries du fer en Canada.

Il est reconnu que dans toutes les parties de la Confédération, nous avons du minerai de qualité supérieure. Nous reconnaissons toute l'importance qu'il y a de développer cette grande industrie, plus importante peut-être que plusieurs autres, parce que le produit qu'elle donne, lorsqu'il est prêt à être livré au commerce, représente le travail dans presque toute sa valeur. Le gouvernement a promis aux personnes qui se sont adressées à lui, à l'avant-dernière session, d'examiner sérieusement cette question et de voir si nous ne pourrions pas la décider de façon à encourager suffisamment le développement de cette industrie. Un des obstacles que nous avions à surmonter en traitant cette question, était qu'en augmentant sensiblement le droit imposé sur le fer en gueuse, matière première qui est la base d'un grand nombre d'industries canadiennes, nous étions obligés, jusqu'à un certain point, de changer les droits imposés sur les articles à la fabrication de quels entre le fer en gueuse ou le fer en barre, vu qu'aujourd'hui, nous ne produisons pas encore ce dont nous avons besoin. Dans ces circonstances, nous avons jugé à propos de demander à la Chambre d'accorder, pendant une période de six ans, la prime que nous proposons maintenant de donner, laquelle sera de \$1.50 par tonne pour les trois premières années, et de \$1 par tonne pour les trois années suivantes. Autant que je puis le constater, nous avons maintenant trois fonderies dans la Confédération ; je ne parle pas des laminoirs, mais des industries qui consistent à fabriquer le fer en gueuse. La plus importante est celle de Londonderry, Nouvelle-Ecosse ; il y en a une aussi aux Trois-Rivières et une autre à Woodstock, Nouveau-Brunswick. Je ne connais pas le chiffre des produits de ces trois fonderies, mais je crois que, durant l'année dernière, ce chiffre ne s'est pas élevé à 20,000 tonnes.

M. MACKENZIE : Combien en importons-nous ?

Sr LEONARD TILLEY : L'année dernière, nous avons importé 63,431 tonnes de fer dont 6,837 affiné au charbon de bois, et 56,594 tonnes de toutes les autres espèces.

On espère que l'année prochaine, de juillet 1883 à juillet 1884, on en fabriquera probablement 40,000 tonnes. On ajoutera un fourneau à la fonderie de Londonderry, et celles des Trois-Rivières et de Woodstock fonctionneront plus activement.

Il est difficile d'espérer que, pendant l'année prochaine, le revenu atteigne le chiffre que fait entrevoir l'agrandissement de la fonderie, car ce n'est que dans douze mois que le nouveau fourneau sera convenablement fini et mis en opération. Il surgira sans doute de nouvelles industries dans le cours de l'année prochaine ; mais pendant cette période il n'y aura probablement que les fonderies actuelles qui fonctionneront et produiront environ 35,000 ou 45,000 tonnes.

M. ROSS (Middlesex) : L'honorable ministre a-t-il l'intention de payer les primes aux fonderies déjà établies ?

Sir LEONARD TILLEY : Certainement. Il ne serait pas juste d'accorder la prime aux nouvelles industries que l'on peut créer et non à celles qui sont déjà établies qui n'ont rapporté que peu de bénéfice et pour lesquelles on fait des dépenses considérables.

En conséquence, on propose que \$1.50 soient accordés, ce qui formera peut-être un montant de \$50,000 pendant le prochain exercice.

M. BLAKE : L'honorable député peut-il donner le chiffre des produits aux Trois-Rivières et à Woodstock ?

Sir LEONARD TILLEY : Je ne le sais pas, mais ces fonderies peuvent fabriquer une grande quantité de fer. Naturellement, cela leur rapporte des bénéfices.

M. BLAKE : Lorsque l'honorable ministre fait l'estimation de 40,000 tonnes pour l'année prochaine, peut-il dire quelle est, d'après lui, la proportion qui sera fabriquée à Londonderry et en d'autres endroits ?

Sir LEONARD TILLEY : En ajoutant des fourneaux, ils en fabriqueront le double, environ 30,000 tonnes. La fonderie de Londonderry peut produire 20,000 tonnes, et celles des autres endroits 10,000 ou 15,000 tonnes. C'est une estimation. Nous savons que ces fonderies ont rapporté jusqu'à présent un chiffre de produits assez limité. Elles peuvent porter ces chiffres même au-delà de nos estimations, bien qu'il soit raisonnable de prétendre qu'elles produiront cette quantité.

M. BLAKE : L'honorable ministre dit qu'il reconnaît que c'est un chiffre limité, mais il n'en sait pas le montant. Il ne fait là qu'une supposition.

M. MITCHELL : Aux Trois-Rivières on emploie trente ou quarante hommes et l'on a passé un contrat en vertu duquel on s'est obligé de fabriquer 10,000 roues de wagons : cette fonderie doit donc être considérable.

M. BLAKE : L'honorable ministre a dit à la dernière session, ou à la session précédente, que l'on avait demandé et que le gouvernement avait promis d'examiner cette question. J'ai vu dernièrement qu'une autre demande de secours avait été faite, par un nommé Scales, je crois. L'honorable ministre peut-il nous dire en quels endroits ceux à qui il a fait la promesse dont il a parlé cette après-midi, se proposent d'établir de nouvelles industries—dans quelle partie du pays ?

Sir LEONARD TILLEY : Il y a quelque temps on a proposé d'en établir une dans le voisinage d'Ottawa et une autre en arrière de Belleville. M. Scales a été à Ottawa un jour ou deux, mais il n'a fait que répéter une proposition faite il y a trois mois par des particuliers qui ont une fonderie vis-à-vis de Cincinnati. On leur a répondu il y a quelque temps. M. Scales était en cette ville l'autre jour ; il s'est adressé à moi et je lui ai dit que nous ne pouvions pas accéder à leur demande, vu que le gouvernement avait présenté au parlement ce qui, d'après lui, étaient amplement suffisant pour encourager le développement de l'industrie. Une personne qui a des intérêts dans les gisements situés dans le voisinage d'Ottawa, m'a dit—je ne sais pas si la chose est vraie—que M. Haycock, aujourd'hui en Angleterre, avait fait, depuis que l'on a donné avis de cette résolution, des arrangements dans le but d'établir ici des fourneaux ; et qu'il fait souscrire des capitaux à cette fin.

M. BLAKE : Alors la fonderie de Londonderry pourra produire 30,000 tonnes, avec la nouvelle protection qui lui est accordée.

Sir LEONARD TILLEY : Je le crois.

M. BLAKE : L'honorable ministre a déclaré qu'il avait évalué à 20,000 tonnes les produits de l'année dernière, et les importations à 63,000.

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. BLAKE : Cela ferait 63,000 tonnes pour la consommation, et cela comprendrait le charbon de bois et l'autre fer en gueuse ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. BLAKE : Avec cela il y a 7,000 tonnes de fer affiné au charbon de bois importées, et je suppose 5,000 tonnes faites dans le pays ?

Sir LEONARD TILLEY

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. BLAKE : Je comprends d'après ses calculs que l'on a consommé dans le pays environ 12,000 tonnes de fer affiné au charbon de bois, et environ 71,000 tonnes d'autre fer en gueuse. Ensuite il calcule que Londonderry produira 30,000 tonnes, ce qui, avec l'autre fer en gueuse, représente presque la moitié de la consommation totale de cette espèce de fer en gueuse dans le pays. Cela établi, combien l'honorable ministre espère-t-il établir de nouvelles industries ?

Sir LEONARD TILLEY : Lorsque nous avons obtenu le fer en gueuse, nous ne l'employons pas entièrement comme fer en saumon, pour la fabrication des poêles, etc., mais nous le convertissons en plaques, en barres, etc. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement de 81,000 tonnes employées sous la forme de fer en gueuse ; mais une fois manufacturé et mis en gueuse, il sera certainement converti en barres rondes et carrées, en feuilles, ou mis sous d'autres formes pour les besoins de l'industrie ; et cela établi, la prime ne sera pas accordée seulement sur 81,000 tonnes de fer en gueuse. Elle s'étendra au fer en barre ou autre, et sera payée sur la production du fer en gueuse, qui sera ensuite employé.

M. BLAKE : J'ai demandé à l'honorable ministre combien il espérait que la production du fer en gueuse pourrait créer de nouvelles industries ?

Sir LEONARD TILLEY : C'est une chose que nous ignorons. La consommation augmente rapidement, et je pense que nous pouvons dire, sans crainte de nous tromper, qu'elle atteindra bientôt 150,000 tonnes, pourvu que le fer soit converti, comme la chose aura lieu, en barres, en plaques, etc. ;—elle s'élèvera peut-être alors à 200,000 tonnes. Ce sont là nos calculs. Mais il est impossible à qui que ce soit d'estimer quels seront les résultats d'industries de ce genre, lorsqu'elles seront parfaitement développées.

M. BLAKE : Non ; mais lorsqu'on propose de payer \$1.50 par tonne sur la production du fer, au moyen des taxes du pays, il est de quelque intérêt de savoir quel doit être le fardeau qui pèsera sur le public. Aucun ministre des Finances connaissant ses affaires comme l'honorable monsieur, n'aurait présenté une proposition de ce genre sans avoir fait un calcul, avec le même degré de précision et en s'entourant des mêmes informations que celles qu'il a obtenues sur le produit de la fonderie de Trois-Rivières, afin de savoir ce qu'on aurait à payer sur le revenu.

L'honorable ministre vient de dire que 150,000 tonnes pourraient à peine suffire, et que la consommation pourrait s'élever à 225,000 tonnes. J'ai voulu demander à l'honorable monsieur qu'elles étaient ses espérances, et il a répondu à la Chambre qu'il était impossible d'évaluer le chiffre de la production. Il a fait observer très justement, qu'il était probable que la production ne serait pas limitée au chiffre de l'évaluation de la quantité de fer en gueuse produit dans le pays, parce que la compagnie de Londonderry fournit une quantité considérable de fer en gueuse, et je crois comprendre qu'elle en convertit une grande partie en barres. Est-ce que tel n'est pas le cas ?

Sir LEONARD TILLEY : Elle convertit une partie de son fer en barre, et le vend sous cette forme. La quantité de fer en barre importée l'an dernier a été de 44,472 tonnes ; et par conséquent, si l'on tient compte de toute la quantité importée et manufacturée dans le cours de l'année dernière, on arrive à un total de 125,000 tonnes de fer en gueuse, et en barres rondes et carrées.

M. BLAKE : C'est en supposant que nous manufacturons ici tout le fer en gueuse ou en barre que nous employons ?

Sir LEONARD TILLEY : C'est en prenant le fer en gueuse et en barres, rondes ou carrées, parce qu'il est probable que ce sera ce que l'on manufacturera dans le principe. Sans doute nous pourrions faire des plaques, mais les

principaux articles seront le fer en gueuse et en barres rondes ou carrées. Je me suis occupé de cette question pour me rendre compte exactement de la quantité de fer qui pourrait être requise, et je constate que, l'an dernier, elle a été de 125,000 tonnes.

M. BLAKE : Alors l'honorable ministre a déclaré qu'il ne s'attendait pas à ce que, d'ici à quelques années, la production surpasse la demande, et par conséquent le prix sera augmenté. C'est là une raison qu'il donne pour proposer d'accorder une prime additionnelle, au lieu d'imposer un droit, dans le but de ne pas surcharger plus longtemps les manufacturiers qui ont besoin du fer en gueuse ou en barre comme matière première. Pour les besoins de la discussion, admettons que maintenant le droit sur le fer en gueuse a pour résultat d'augmenter le prix de l'article importé.

Sir LEONARD TILLEY : Pour ce qui est du fer en gueuse, nous n'avons jamais dit autre chose.

M. BLAKE : L'honorable ministre dit cela maintenant. L'honorable représentant de York-Est (M. Mackenzie) a appelé dernièrement l'attention du ministre des Finances au sujet d'une circulaire envoyée par les fabricants de fer en barre pour le commerce. Je suppose que l'honorable monsieur en a pris connaissance.

Sir LEONARD TILLEY : Non.

M. BLAKE : Je vais lire cette circulaire, qui a été distribuée imprimée. Elle est signée : " Cie de Laminiers d'Ontario, Hamilton, Ontario ; Scovil et Purdy, Saint-Jean, N.-B., fabricants de fer en barre," et est conçue en ces termes :

" Nous attirons votre attention sur le remaniement qu'il est question de faire subir au tarif, et nous prenons la liberté de vous informer qu'avant la Confédération, le tarif sur le fer en barre d'Ontario était de 20 pour cent, sans aucun droit sur la matière première, et que le tarif imposé sur le fer en barre, par la politique nationale, est de 17½ pour cent, moins un ou deux dollars de droits sur le fer en morceaux, etc., ce qui constitue une protection d'environ 12½ pour cent seulement, jusqu'au présent rajustement, protection insuffisante pour soutenir la concurrence du fer étranger, des dimensions du commerce, tel que le public l'emploie.

Sous l'opération de cette politique, trois fonderies canadiennes seulement ont essayé de lutter avec l'Angleterre, etc., pour le fer du commerce ; deux de ces fonderies emploient exclusivement le fer en morceaux et l'autre se sert du fer en gueuse qu'elle fabrique avec le minerai. On propose maintenant d'accorder aux fabricants de fer en gueuse une prime de \$1.50 par tonne, sur tout le fer qui sera fabriqué pendant un certain temps. Cette prime équivaut à près de \$1.87 sur le fer en barre, car il faudra environ 1½ tonne de fer en gueuse pour faire une tonne de fer en barre pour le commerce, et l'on doit nous donner, comme représentant cette troisième maison, le bénéfice de cette prime, à l'exclusion des deux autres, qui se sont efforcées tout autant de se maintenir sur les marchés les plus désavantageux, dans l'attente des promesses de l'aide du tarif, dès que la politique nationale a été acceptée par le peuple canadien, après considérations, aux dernières élections générales.

Nous vous demandons, comme législateurs, de veiller à ce que cette injustice ne soit pas commise à notre préjudice, et à ce que les autres établissements qui se sont efforcés de lutter contre la concurrence du fer en barre importé, reçoivent l'équivalent du bon, de même que les manufacturiers de fer en barre marchand, fabriqué avec le métal en gueuse, afin que nous nous trouvions tous sur le pied de l'égalité. Nous attirons de plus votre attention sur le fait qu'il est aussi juste et important d'encourager et de développer la fabrication du fer en barre pour les usages généraux, que d'encourager la fabrication du fer en gueuse seulement, car les fabricants de fer en barre offrent au fer en gueuse le marché le plus important, marché qu'il rencontrera partout ailleurs et qui sera au Canada si vous veillez à ce que les torts soient redressés et à ce que justice soit faite.

Nous attirons aussi votre attention sur les tarifs des autres pays, pour établir que plus la fabrication d'un article est perfectionnée (c'est-à-dire plus on lui consacre de travail), plus le tarif devrait être en proportion du coût de la matière première. Ce n'est pas ce qui arrivera au Canada avec le remaniement du tarif sur le fer, car le fer en gueuse doit obtenir une prime de \$1.50 par tonne, avec le droit actuel de \$2, ce qui fait en tout \$3.50 par tonne, et équivaldrait, sur une évaluation de \$15, par exemple, à peu près 22 pour cent, tandis que le fer en barre, coûtant plus du double à cause de la main-d'œuvre, n'a qu'une protection de 17½ pour cent.

Le tarif qui est proposé forcera tous les fabricants de fer en barre, à part des propriétaires de hauts-fourneaux, à quitter les affaires, à moins que vous veilliez à ce que les choses soient changées pour le mieux. Nous croyons que vous verrez l'injustice du remaniement qu'il est question de

faire, et que vous amenderez la clause du tarif de manière à y inclure une prime ou son équivalent pour le fer en barre, dimensions du commerce, fabriqué avec d'autre matière première que le fer en gueuse du Canada, et entrant en concurrence sur les mêmes marchés.

Je pense que le gouvernement se propose de supprimer le droit sur le fer en morceaux, de sorte que l'observation faite à ce sujet ne s'applique pas au projet actuel.

Sir LEONARD TILLEY : Je n'ai jamais lu ni entendu lire cette circulaire auparavant. Voici ce que proposent les signataires : En accordant une prime de \$1.50 par tonne au producteur du fer en gueuse, on lui permet d'entrer avec plus de succès en concurrence avec ceux qui fabriquent le fer en barre du fer en morceaux.

S'il y a quelque chose qui mérite l'attention dans la circulaire, c'est que l'octroi de cette prime aura pour résultat de permettre aux personnes qui manufacturent le fer en gueuse et ensuite en rouleaux, de le vendre à \$1.50 meilleur marché que le fabricant de fer en barre. C'est la seule chose que je trouve dans la circulaire. L'honorable député le voit et le sait. La prime place les personnes qui ont des laminiers dans une position plus défavorable qu'auparavant. Et pourquoi cela ? Parce que ceux qui ont le bénéfice de la prime peuvent vendre à meilleur marché qu'elles. Si l'honorable député est en mesure de donner une prime de \$1.50 aux personnes qui fabriquent le fer en barre avec le fer en morceaux, il sera beaucoup plus généreux pour cette industrie que le gouvernement. Quelle est la différence que fait cette proposition ? C'est tout simplement que l'industriel qui fabrique le fer avec le minerai, qui le fond et le convertit en fer en saumon, et reçoit une prime de \$1.50 par tonne, est en mesure de vendre son fer en barre à meilleur marché qu'il pourrait le faire s'il ne recevait pas cette prime. Grand nombre de propriétaires de laminiers ne se plaignent pas. Je sais que l'une des maisons qui a signé cette circulaire a demandé que nous imposions un droit d'exportation sur le fer en morceaux, parce qu'il est acheté par nos voisins des États-Unis et est enlevé du pays. L'autre personne dont le nom figure sur la circulaire a demandé que le gouvernement impose un droit très élevé, presque double de celui qui existe aujourd'hui, sur le fer fabriqué avec le fer en morceaux et converti en barres ou en feuilles.

M. BLAKE : L'honorable ministre sait comment les choses ont marché lorsque existait le droit de \$3, pour ce qui concerne la compagnie de Londonderry, comparée aux fabricants de fer en barre ; la proposition de l'honorable député ne fera qu'aggraver l'état de choses actuel. Elle constitue un avantage au préjudice des autres fabricants de fer en barre du pays, qui font le fer, non pour le vendre, mais pour l'employer à leurs propres travaux, qui le fabriquent avec la matière première, payant un droit de \$2 par tonne, pour le convertir en fer en barres. En plus de ce droit de \$2, on accorde une prime de \$1.50 par tonne, de sorte que si l'on prend pour exemple la compagnie de Londonderry, qui fabrique 30,000 tonnes et en emploie la plus grande partie pour manufacturer du fer en barre, elle aura un avantage de \$3.50 sur ceux qui sont obligés d'importer du fer en barre ou autre, et elle aura une certaine protection que ne possèdent pas les importateurs de fer en morceaux. Le fer en morceaux ne paie pas de droits ; elle aura donc un bénéfice de \$1.50 par tonne sur les importateurs de fer en morceaux et de \$2 sur ceux qui importent le fer en gueuse pour le convertir en barres, ce qui constitue un avantage de \$3.50 sur ces derniers ; telle est la relation qui existe entre ceux qui produisent la matière première pour la convertir en barres et ceux qui convertissent la matière première—fer en gueuse ou autre—en fer en barre. C'est ce qui s'est produit dans le passé, selon l'élévation du droit.

Le cas aurait été différent si la compagnie de Londonderry, ou toute autre compagnie fabricant le fer en gueuse, avait simplement mis ses produits sur le marché. Je sais que cette compagnie vend une quantité considérable de fer

sur le marché, ou sinon sur le marché, aux industries particulières, et je pense que la presque totalité, ou du moins une grande partie de son commerce se porte sur les articles finis; et je suppose qu'elle s'attachera encore à cette branche, dans laquelle elle obtient un avantage incontestable. Si l'on doit suivre avec les autres compagnies la ligne de conduite que suggère l'honorable ministre—et c'est là son désir, parce que l'on ne suppose pas que les ressources du pays soient limitées à la production du fer en gueuse, à l'importation de la production actuelle de fer en gueuse, parce qu'il y a la fabrication du fer en barre, et il sera produit par des compagnies qui le convertiront également—il est parfaitement clair que le montant de la prime et le droit qui est accordé élèveront considérablement le prix du fer en barre, augmentation qui sera payée en partie par les consommateurs, en ce qui concerne le droit, et en partie par tout le public, en ce qui concerne la prime; autant que je puis le comprendre, ce sera le résultat que nous atteindrons.

J'étais anxieux d'apprendre de l'honorable ministre quel était le nombre des compagnies produisant le fer en gueuse qu'il espérait voir se lancer dans l'industrie, grâce à l'adoption de ce système, et bien entendu, il n'a pu me donner de réponse satisfaisante à ce sujet; si je ne me trompe, il a parlé de deux compagnies, l'une à Ottawa et l'autre à Belleville. Pourrais-je lui demander si ces compagnies ou toute autre personne qui se sont adressées à lui à ce sujet lui ont fait quelques représentations au sujet des difficultés que le droit sur le charbon crée à leurs industries.

Sir LEONARD TILLEY: Oui, en effet. Elles ont déclaré que c'était une des difficultés contre lesquelles elles avaient à lutter—je parle maintenant d'Ontario.

M. BLAKE: Oui.

Sir LEONARD TILLEY: De la partie occidentale de cette province. Je suivrai maintenant les arguments de l'honorable député. Il dit que le droit de \$2 par tonne sur le fer en gueuse produit dans ce pays, constitue un désavantage pour les propriétaires de laminoirs. Si cette déclaration est exacte—et je sais que telle est l'allégation faite maintenant par différentes personnes au sujet de cette proposition,—je n'aurai qu'à retirer tout à fait la déclaration que jusqu'à présent l'imposition de \$2 sur le fer en gueuse était une augmentation de dépense, parce que si elle a eu l'effet que lui attribuent les honorables messieurs et a diminué le profit des propriétaires de laminoirs, ils doivent alors avoir vendu le fer produit avec la gueuse, une fois fabriqué, à un prix moins élevé qu'ils l'auraient fait autrement, dans le but d'affecter ainsi les laminoirs—il ne peut exister de doute à ce sujet.

Si, comme le dit l'honorable député, le droit a un effet très pernicieux sur les laminoirs, ce sera seulement celui de la réduction de prix faite par les personnes fabriquant le fer en gueuse et le convertissant en fer en barre. Si tel n'est pas le cas et si elles ont simplement un profit de \$2, alors ceux qui fabriquent le fer avec le fer en morceaux n'ont pas à souffrir, parce qu'ils ont le bénéfice de l'augmentation du prix.

Qu'il me soit permis de dire un mot au sujet de la position dans laquelle se trouvent placés aujourd'hui l'industriel ou la compagnie qui fabriquent le fer avec le fer en morceaux, comparée à celle qu'ils occupaient avant 1878.

Comme aujourd'hui, il n'y avait pas de droit sur le fer en morceaux, le fer en barre payait 5 pour cent, et les propriétaires de laminoirs n'avaient ainsi qu'une protection de 5 pour cent. Aujourd'hui, le fer en morceaux est libre de droits et les produits des laminoirs ont une protection de 17½ pour cent; c'est là la différence qui existe entre les deux époques, et je n'hésite pas à dire que les autres laminoirs du pays sont parfaitement satisfaits de cet état de choses. Je n'ai pas entendu de plaintes—au contraire, les

M. BLAKE.

propriétaires des laminoirs de Montréal sont satisfaits, et la seule difficulté qui existe à Hamilton provient, paraît-il, de ce qu'à Montréal le fer en morceaux n'a pas à rencontrer la même concurrence que dans cette première ville, qui est voisine de Buffalo, où il y a des fonderies considérables qui achètent le fer en morceaux, et par conséquent les usines de Hamilton ont de la difficulté à se procurer la matière première, qui est le fer en morceaux; mais mon honorable ami se convaincra que s'il y a quelque chose de vrai dans cet argument et dans les déclarations qui ont été faites ici, il est clair que ce droit de \$2 imposé sur le fer en gueuse et l'octroi d'une prime, diminueront le prix de l'article produit par ces industries.

M. BLAKE: Pas du tout.

Sir LEONARD TILLEY: Autrement il ne pourrait atteindre les industries manufacturières.

M. BLAKE: Ecoutez! écoutez!

Sir LEONARD TILLEY: C'est un fait. L'honorable député a beau dire: "écoutez, écoutez," il comprend et il est convaincu que si sa position est exacte, tel doit être le résultat.

M. MACKENZIE: Si l'honorable ministre est de cet avis, pourquoi n'impose-t-il pas un droit plus élevé?

Sir LEONARD TILLEY: Je ne pense pas cela et ce n'est pas ce que j'ai dit, mais c'est l'argument des honorables messieurs qui sont venus ici et celui de l'honorable député qui a épousé leur cause. Ils disent en réalité que l'effet de la prime sera de diminuer le prix de l'article. Je crois inutile de m'étendre davantage sur le sujet. Notre but est d'établir d'une façon stable les industries du pays, puisque nous avons du minerai en assez grande quantité pour produire tout le fer que nous désirons.

Il n'y a aucune des industries mentionnées, à peine y en a-t-il une, qui ait besoin d'autant de travail pour rendre un article propre au marché, depuis le moment de l'excavation et du transport du minerai à l'endroit où il est fondu, jusqu'au moment où il est complètement préparé. On tire le charbon nécessaire de la mine, on le convertit en coke, afin de mettre le minerai en état d'être fondu et de subir aussi l'opération de la fonte, du laminage et de tout ce qui se rapporte à cette industrie depuis le commencement jusqu'à la fin; c'est pourquoi s'il y a une industrie dans le pays qui puisse vraiment, selon moi, et aussi, j'en suis sûr, dans l'opinion de la Chambre, être développée par nous au point de produire l'article sans augmenter le coût de la production d'une manière sensible, c'est bien celle-là. Et même si pendant six ans le coût est plus élevé, mais que le résultat soit le développement de cette industrie et son assise sur des bases solides, il faudra encore s'y résigner. Comme la compétition est vive et les prix bien bas, je pense que la véritable politique,—et le gouvernement le reconnaît et j'exprime son opinion en ce moment,—même si le fer nous coûte pendant un certain temps plus cher qu'il ne coûterait autrement,—la véritable politique consiste à secourir cette industrie de la manière que nous proposons.

M. McLELAN: L'honorable député a parlé des usines de Londonderry, et des avantages qu'elles vont retirer de cette prime de \$50 par tonne. J'admets que cela va coûter cher, mais il devrait savoir que le gouvernement retire des opérations de cette compagnie, par l'entremise du chemin de fer Intercolonial, environ trois fois plus en trafic que le montant total de cette prime annuelle. Il y a plus: cette compagnie a poursuivi ses opérations depuis quelques années dans la fonte et la fabrication du fer en gueuse, dont une portion a été convertie en fer en barre; mais elle ne fait pas compétition aux autres laminoirs du pays, car celles-ci manufacturent une qualité de fer entièrement différente et qui

ne peut entrer en concurrence; et les laminoirs de Londonderry se servent aussi bien de ferraille que du fer en gueuse, et c'est ce qui fait qu'ils entrent en lice avec les autres laminoirs.

Et ce qu'ils fabriquent là avec leur propre fer en gueuse est d'une qualité tellement supérieure, qu'ils ne se comparent pas aux autres usines qui laminent de la ferraille importée ou achetée dans le pays. L'honorable député a dit qu'ils sont en mesure de laminer à meilleur marché, mais ils gagneraient autant à vendre chaque tonne de fer en gueuse qu'ils peuvent fabriquer et à retirer la prime qu'à le transformer en fer en barre. Mais on ne saurait égaler la qualité du fer qu'ils manufacturent avec leurs gueuses.

M. BLAKE: A quel chiffre s'élève le fret de cette compagnie de Londonderry sur l'Intercolonial ?

M. McLELAN: D'après mes renseignements, il a dépassé \$100,000 l'année dernière; maintenant la compagnie a deux hauts-fourneaux au lieu d'un, et il va y avoir augmentation dans la dépense de charbon. Probablement ce chiffre atteindra \$150,000 l'année prochaine. De charbon seul, il faudra 130,000 tonnes.

M. BLAKE: D'abord, je ne pense pas que l'assertion de l'honorable député, à savoir, que le fret de la compagnie soit d'un bien grand avantage à l'Intercolonial, soit complètement exacte. D'après ce que j'en puis juger, les taux de fret sont très bas. Je remarque que l'Intercolonial ne paie pas ses dépenses, et je ne doute pas que le fret du charbon pour la compagnie de la Londonderry ait quelque chose à faire en cela. Ensuite, si nous mettons en ligne de compte les \$2 de droit et \$1.50 de prime sur 30,000 tonnes, vous arrivez au chiffre de \$105,000.

M. McLELAN: Nous parlons de la prime seulement.

M. BLAKE: Mais moi je parle des deux, parce que l'honorable député a entassé Pélion sur Ossa en lui donnant le bénéfice et du droit et de la prime. Il ne faudrait pas porter le droit à \$3.50, parce que cela ne réduirait pas le coût de la matière première pour les autres consommateurs; ainsi, au lieu de l'avantager de cette manière, le public aura à payer environ \$1.50, et les consommateurs—c'est-à-dire le public—aura à payer les autres \$2. Cela fait un bénéfice de \$105,000 à cette compagnie, contre une estimation de \$150,000 de fret pour l'année prochaine, ce qui ne donne pas tout à fait une proportion de trois à un, bien que j'admetsse que le calcul de l'honorable député diffère du mien, vu qu'il ne calcule que la prime; mais je soutiens que l'avantage retiré par l'Intercolonial est peut-être plus que douteux, si l'on prend en considération les taux du fret. Je m'aperçois que nous nous sommes éloignés du point sur lequel j'ai attiré l'attention de l'honorable député. Il a reconnu que quelques-unes des personnes avec qui il a été en communication avant la session au sujet de la dépense de charbon ont fait des difficultés. Ces personnes ont la vue assez courte pour croire que le droit sur le charbon avait élevé les prix.

Sir LEONARD TILLEY: Elles l'ont prétendu.

M. BLAKE: Et c'est d'après les représentations de ces personnes que l'honorable ministre agit.

Sir LEONARD TILLEY: Nous n'accueillons pas toutes les représentations.

M. BLAKE: Non; il y en a qui sont hérétiques, et il y en a qui sont orthodoxes. Elles sont hérétiques quand elles prétendent que le droit sur le charbon élève les prix, tout en étant orthodoxes sous d'autres rapports, mais elles proposent comme moyen d'encourager l'industrie que le droit soit réduit ou aboli.

Sir LEONARD TILLEY: Oui, plusieurs industries manufacturières ont demandé cela.

M. BLAKE: Celles-ci aussi ?

Sir LEONARD TILLEY: Deux d'entre elles.

M. BLAKE: Et elles prétendent que le droit sur le charbon est équivalent ou plus qu'équivalent à la prime proposée ?

Sir LEONARD TILLEY: Non, parce qu'elles ne connaissent pas le montant de la prime.

M. BLAKE: Elles demandent une prime plus forte ?

Sir LEONARD TILLEY: Quelques-unes d'entre elles.

M. BLAKE: Combien ?

Sir LEONARD TILLEY: Quelques-unes ont parlé de \$5 à \$7 par tonne, et d'autres, qui ont opéré sous le tarif américain, ont mentionné \$20 par tonne.

M. BLAKE: Des personnes qui étaient accoutumées au tarif des États-Unis et comprenaient bien la nature des droits proposés par l'honorable ministre, ont demandé \$20 par tonne; mais celles qui viennent d'Angleterre ont fait une demande plus modérée. Est-ce ce que nous devons comprendre ?

Sir LEONARD TILLEY: Ce ne sont pas des Anglais, mais des Américains et des Canadiens réunis qui ont parlé de \$5 à \$7. Ils se seraient contentés de \$5.

M. BLAKE: Le droit sur le charbon compris ?

Sir LEONARD TILLEY: Oui.

M. BLAKE: Y compris le droit actuel ?

Sir LEONARD TILLEY: Non; il s'agissait d'un droit spécifique.

M. BLAKE: L'honorable ministre n'a pas cru pouvoir aller aussi loin que cela ?

Sir LEONARD TILLEY: Pas tout à fait.

M. BLAKE: Ainsi il s'arrête à mi-chemin. Il n'y a pas de capitalistes anglais ?

Sir LEONARD TILLEY: Il y a des capitalistes anglais intéressés dans les opérations à Ottawa; mais à Belleville et à Port Dover, ce sont des Américains et des Canadiens.

M. BLAKE: Sont-ce les personnes auxquelles l'honorable ministre a fait allusion à la dernière session, quand il a dit qu'il était en communication avec des capitalistes qui étaient disposés à investir des millions dans le pays ?

Sir LEONARD TILLEY: Oui; j'ai parlé de quelques Américains qui ont des intérêts dans ces opérations.

M. BLAKE: Eh bien, votre déclaration d'alors n'était pas qu'ils manufactureraient si le tarif était maintenu tel qu'il était, mais si on leur donnait un nouvel encouragement en l'élevant à \$5 ou \$7 par tonne.

Sir LEONARD TILLEY: Ils étaient pour recevoir cet encouragement.

M. BLAKE: Je dis alors que l'honorable ministre a été très malheureux dans le choix de la forme sous laquelle il nous a communiqué les propositions de ces manufacturiers dans cette occasion, et d'autres membres de l'administration n'ont pas été plus heureux sous ce rapport. Ce que l'on disait à la Chambre et au pays avant les dernières élections, c'était que des millions n'attendaient pour être investis dans le pays, que la certitude de la permanence du tarif tel qu'il existait; or, la vérité était que des personnes se déclaraient prêtes à investir des millions si l'on modifiait encore le tarif à leur avantage, et qu'elles demandaient comme condition un droit spécifique de \$5 à \$7 par tonne, tandis que l'honorable ministre ne se proposait de leur accorder en tout qu'un droit équivalent à \$3.50. Ainsi la condition à laquelle ils

devaient verser leurs capitaux dans le pays était une condition que l'honorable ministre n'avait pas décidé d'accepter, qu'il n'a jamais résolu d'accepter, que ces gens-là n'ont jamais cru pouvoir faire accepter, et cette condition n'était pas le maintien du tarif existant.

Sir LEONARD TILLEY: Voici quelle était la position: ces messieurs vinrent ici et nous demandèrent de leur faire connaître l'opinion du gouvernement au sujet de la permanence de notre politique. Ils nous dirent savoir que notre politique était de protéger les industries nationales au fur et à mesure de leur développement. La réponse du gouvernement fut que la permanence de cette politique était hors de doute. Ils répondirent: "Nous sommes portés à croire différemment. Le *Globe*, journal des plus répandu aux Etats-Unis, dit qu'aussitôt que le peuple aura l'occasion d'exprimer son opinion sur cette politique, elle sera repoussée; si nous sommes convaincus que la politique du gouvernement est permanente, nous serons disposés à vous apporter nos capitaux."

M. BLAKE: Pourvu que—

Sir LEONARD TILLEY: Non; ces messieurs ont parlé en termes généraux. Au cours de la discussion de cette question, ils nous ont dit: "Nous comprenons que votre politique est d'accorder une protection aux capitalistes disposés à venir chez vous et à développer vos industries nationales." Ce à quoi nous avons répondu: "Oui, trente-cinq élections isolées favorables au gouvernement nous garantissent l'approbation de notre politique, et nous vous déclarons que si elle est appuyée par le peuple, nous imposerons sur le fer un droit raisonnable et suffisant pour encourager le développement de l'industrie du fer." Nous leur avons promis de donner à la question notre plus sérieuse considération, et nous remplissons cette promesse en demandant au parlement de leur accorder cet encouragement, certains d'avance du résultat de notre démarche.

M. BLAKE: Oui; mais ce que l'honorable ministre a dit au parlement et au pays, c'est qu'il y avait des millions qui n'attendaient pour être placés ici que la certitude chez les capitalistes du maintien du tarif.

Sir LEONARD TILLEY: Non, ce n'est pas cela. Que l'honorable député consulte les *Débats*, il n'y trouvera pas semblable déclaration.

M. BLAKE: Chacun son tour. Si l'honorable député nous avait dit que les conditions étaient l'imposition de nouveaux droits et la concession de nouvelles primes, il nous aurait dit exactement ce qui en était; et si, allant plus loin, il avait dit: "Nous vous proposons d'accueillir les millions étrangers avec ces conditions, nous demandons au parlement d'imposer ces droits et d'accorder ces primes, et nous allons prendre l'opinion du peuple là-dessus," il nous aurait communiqué exactement ce qu'il entendait faire; mais il n'a averti ni le parlement ni le pays que la condition à laquelle ces capitalistes viendraient nous apporter leurs millions était la concession de primes élevées sur la fabrication du fer en gueuse. S'il l'a fait, qu'il nous cite le paragraphe, la phrase qui contient l'énoncé de cette condition. Il n'a pas dit que ce n'était qu'au prix de droits additionnels considérables—bien plus considérables que ceux proposés aujourd'hui, savoir: un droit spécifique de \$5 à \$7 par tonne,—qu'il pourrait attirer ces millions, mais qu'il pourrait les attirer si le tarif actuel était maintenu. Aujourd'hui il prétend qu'il faut une augmentation du tarif pour les attirer ici.

Sir CHARLES TUPPER: Dois-je comprendre de l'honorable député que l'honorable ministre des Finances a déclaré, à la dernière session, que ces millions qui devaient être investis dans le pays, ne le seraient que dans l'industrie du fer?

M. BLAKE: Non, je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE

Sir CHARLES TUPPER: Alors je ne comprends pas pourquoi l'honorable député fait un discours.

M. BLAKE: L'honorable ministre n'a peut-être pas assisté à l'ouverture du débat.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai peut-être perdu cela; mais je comprends que l'honorable député accuse l'honorable ministre des Finances d'avoir manqué de sincérité envers la Chambre dans ses déclarations d'avant les élections.

M. BLAKE: C'est cela.

Sir CHARLES TUPPER: Pour avoir dit que l'approbation de la politique nationale par le pays aurait pour effet, dans son opinion, d'attirer ici des capitaux par millions pour développer les industries canadiennes. L'honorable député trouve matière à l'accuser de manque de sincérité en ce que mon honorable ami aurait déclaré qu'une protection plus forte donnée à l'industrie du fer engagerait les capitalistes à s'y livrer.

Ces deux assertions sont parfaitement correctes et ne se contredisent pas. Mon honorable ami a exprimé sa confiance que la confirmation de la politique nationale par le pays ferait disparaître les doutes que les honorables députés de l'opposition avaient jetés pendant quatre ans sur sa continuation. Ne disaient-ils pas tous les jours avec confiance qu'aussitôt que le peuple aurait l'occasion de se prononcer, il balayerait et la politique et le gouvernement? Ce fut là leur cri, du premier jour, que la politique nationale fut proposée à la Chambre et au pays. Ce cri, la presse de l'opposition l'a répété au dehors, il a eu ses échos tant et plus, non seulement ici, mais par tout le pays; ceux qui ne connaissent pas comme nous le vide des déclarations de l'opposition, y ont attaché beaucoup trop d'importance et les ont crues. Le très honorable chef du gouvernement a cru, dans les circonstances, que le plus grand service à rendre au pays était de régler cette question-là une fois pour toutes, et il a pris le seul moyen qu'il a cru bon pour réduire ses adversaires au silence.

Mais il paraîtrait qu'il s'est trompé même en cela, car, bien que nous nous soyons présentés devant le peuple et que par une écrasante majorité celui-ci ait affirmé de nouveau sa confiance en notre politique et son désir de la voir maintenir, on nous soutient que cette politique ne repose que sur le sable. Les déclarations de l'honorable ministre des finances étaient bien fondées. Il n'a fait qu'exprimer sa croyance, sa confiance, que la confirmation de la politique nationale par le peuple du Canada, après une expérience de quatre années, aurait pour résultat de jeter des millions étrangers dans le pays, en vue de développer nos ressources. Ses déclarations étaient-elles fondées, oui ou non?

M. l'Orateur, il n'y a pas aujourd'hui en cette Chambre un seul honorable député qui ne sache pas que la décision prise par le peuple de ce pays de maintenir cette politique dans toute son intégrité aura pour effet d'attirer ici des millions additionnels. Et ces millions additionnels nous arrivent aujourd'hui, ainsi que l'honorable député le sait très bien. L'établissement d'une industrie succède à l'établissement d'une autre. L'arrivée d'un nouveau capitaliste suit de près l'arrivée d'un autre capitaliste qui l'a précédé. Je puis moi-même nommer une compagnie, qui nous apporte un million de capital anglais pour établir une industrie pour laquelle pas un seul dollar n'aurait été dépensé dans le pays s'il n'eût été prouvé que les confiantes prédictions de mon honorable ami étaient fondées, et si le peuple n'eût par son vote sanctionné la politique de l'administration.

Je n'ai pas eu la bonne fortune d'entendre le commencement du discours de mon honorable ami, mais je crois qu'il vent rapetisser la question en la réduisant aux proportions de quelques assertions faites au sujet de l'industrie du fer. M. l'Orateur, il n'y a pas eu manque de franchise. Mon honorable ami a déclaré que l'industrie du fer est considérée par le gouvernement comme étant d'une grande importance;

pour la raison que la richesse créée par le développement de cette branche d'industrie est presque toute affectée au paiement du travail. Pour cette raison, l'industrie en question est supérieure à presque toutes les autres qui méritent d'être encouragées et protégées par le gouvernement, si, au moyen de secours publics des particuliers pouvaient être induits à nous apporter leurs capitaux et de développer les énormes ressources que la Providence nous a données sous forme de gisements de minerais de fer qui existent dans toutes les parties de la Confédération.

Mon honorable ami a dit que le gouvernement était à considérer cette question, mais il a déclaré avec beaucoup de franchise à la Chambre que l'on croyait que si une protection suffisante était donnée à cette industrie, un montant considérable de capital serait apporté ici et appliqué spécialement à son développement.

Après avoir considéré avec soin la question, mon honorable ami est venu à la conclusion que nous serions justifiables de donner à l'industrie du fer, de la façon la plus praticable et la moins sujette à objection, cette protection qui lui est nécessaire pour qu'elle puisse atteindre son plein et entier développement. Un montant considérable a été apporté en ce pays pour le développement de l'industrie du fer telle qu'elle existe; il a fallu lutter énergiquement pour le conserver, et le montant de protection offert, qui s'élève à \$2 par tonne, n'a pas été suffisant pour attirer de nouveaux capitaux dans le pays. A peine a-t-il suffi pour soutenir les industries déjà établies.

Dans ces circonstances, la politique exposée par mon honorable ami avec la même confiance qu'il a manifestée en exposant la politique nationale, amènera je crois des résultats également satisfaisants. Après avoir examiné la question avec le plus grand soin, je ne connais aucune mesure qui puisse être adoptée, aucun point sur lequel mon honorable ami puisse porter son attention dans le but d'attirer et de développer l'industrie, et qui puisse donner autant de travail à la population du pays en proportion du genre d'industrie lui-même, que la protection que l'on se propose de donner au développement de notre industrie du fer.

Je ne doute pas que mon honorable ami reçoive de la Chambre pour cette mesure, le même appui qu'il en a reçu lors du grand changement de notre politique fiscale qu'il a soumis à la Chambre il y a quatre ans. Je suis certain que le résultat sera tout aussi satisfaisant, et que la voix du peuple souverain de ce pays, lorsque l'occasion se présentera, appuiera cette politique tout aussi énergiquement que dans une occasion récente il a appuyé la politique nationale.

M. BLAKE: Je suis certain que nous sommes tous heureux d'entendre une voix connue chanter la vieille antienne avec une partie de cette vigueur des anciens jours, pour ne rien dire de cette véhémence et de cette ampleur d'expression si familière à ceux qui siègent ici depuis un certain temps. J'ai dit à l'honorable député lorsqu'il a commencé, qu'il ne peut s'être trouvé ici au commencement du débat, car s'il eût été présent alors, il aurait omis de dire quelques-unes des choses qu'il a dites, car, ceux qui étaient présents alors se rappelleront que j'ai demandé à l'honorable député, à son début, si son assertion allant à dire qu'il était enté en communications avec des particuliers qui se proposaient de placer des millions ici, dans le cas où sa politique serait maintenue, s'appliquait à la proposition relative à la question du fer, et qu'il a répondu "Oui, elle s'applique à cela." Je ne lui ai pas entendu dire qu'elle s'y appliquait exclusivement, mais qu'elle s'appliquait à cela.

Une VOIX: C'est là toute la question ?

M. BLAKE: Ce n'est pas toute la question. Nul doute que l'honorable député de Colchester (M. McLelan), qui représente les usines de fer, a compris que c'était toute la question; mais l'honorable député de Halifax aurait dû se placer à un point de vue plus large, même en présence du fait que Colchester est situé dans les limites de la Nouvelle-

Écosse. Toute la question est, qu'ayant sous les yeux, dans sa pensée et dans son esprit, les personnes qui se proposaient de placer des millions dans l'industrie du fer, l'honorable député a dit que le maintien de sa politique est la condition du succès; mais maintenant nous constatons que ce n'est plus le maintien, mais l'aggravation et l'extension de cette politique, à tel point qu'il n'ose pas dire à la Chambre aujourd'hui que c'était là la nature de la transaction.

Il y a un autre point. On nous a rappelé souvent et rappelé à propos—bien que ceux qui ont ravivé nos souvenirs auraient dû avoir la bouche fermée par les remarques qu'ils ont faites,—que les personnes qui se livrent à des entreprises commerciales ou manufacturières doivent être à la hauteur de leur position, et que nul gouvernement, nul tarif même, ne peut sauver du désastre ceux qui n'apportent pas à l'accomplissement de la tâche qu'ils s'imposent ces qualités de l'esprit, cette vigueur, cette expérience et ce jugement sain, qui sont essentielles au succès. Le gouvernement a dit: "Nous ne prétendons pas être capables d'empêcher tout le monde de faire faillite, de garantir le succès de chacun; tout ce que nous pouvons faire, c'est de lui aplanir la voie autant que cela peut dépendre de nous, et le reste dépend entièrement de son énergie, de son discernement et de la sûreté de son jugement." Maintenant, que pensera l'honorable ministre des Chemins de fer lorsque je lui dirai qu'entre autres choses qui résultent de la discussion qui a eu lieu avant son arrivée, se trouve la preuve du fait que les hommes que l'on se propose d'introduire dans le pays pour développer cette entreprise générale, qui d'après lui exigera tant de qualités de la part de ceux qui voudront réussir à amener son développement, que les hommes dont la demande a été reçue si favorablement par l'honorable ministre sont si imprévoyants, si stupides, comprennent si peu les tendances et les conditions du pays, qu'ils croient réellement, dans ce qu'ils appellent leur esprit, que le droit sur le charbon en augmente le prix.

Sir LEONARD TILLEY: Je vais rétrécir la question de façon à ce qu'elle n'embrace plus que la question du fer, et je m'en tiendrai là. Lorsque nous avons affaire à l'honorable préopinant, nous avons affaire à un homme possédant des capacités plus qu'ordinaires, et dont les connaissances professionnelles lui permettent de transquestionner un témoin, et si c'est possible de lui faire dire ce qui n'est pas la vérité. Les membres du barreau comprennent cela parfaitement, et cet honorable député me met dans la bouche des paroles que je n'ai pas dites, puis il demande à la Chambre de me condamner. Il dit que je suis venu ici et que j'ai dit à la Chambre que ces hommes qui désiraient nous apporter leur capital ont dit: "Si vous maintenez les droits actuels sur le fer, nous viendrons avec nos millions."

M. BLAKE: Pour maintenir votre politique.

Sir LEONARD TILLEY: Je demande à l'honorable député d'indiquer une seule assertion que j'aie faite à cet effet; c'eût été tout à fait inconséquent avec les faits dans la cause.

L'honorable député sait très bien qu'une demande signée par quarante membres de cette Chambre a été faite au gouvernement pour qu'il augmente les droits sur le fer. Quelle réponse ai-je donnée? Ai-je dit, comme je l'aurais dit si l'assertion de l'honorable député était vraie: "Nous ne pouvons vous accorder un seul cent de plus." Non; mais j'ai dit que le gouvernement, quelque désir qu'il eût de développer cette industrie, apporterait son attention la plus sérieuse à l'étude de cette question à partir de ce moment jusqu'à la prochaine réunion du parlement. Telle a été ma réponse.

Si ces capitalistes eussent dit qu'ils étaient prêts à venir ici en se contentant du tarif actuel, il eût été inconséquent de ma part de dire en même temps que le gouvernement apporterait son attention la plus sérieuse à l'étude de cette question.

L'honorable député veut me mettre dans la position d'un homme qui aurait fait une assertion fausse. La politique de l'administration actuelle est une politique de protection. Nous sommes déterminés, comme nous l'avons dit, à en faire un succès. Pour dissiper les préjugés, résultat d'opinions préconçues, nous avons dû introduire d'abord la protection par le petit bout, comme on fait d'un coin à fendre le bois. Quand nous aurons prouvé au peuple que par suite de l'imposition de droits additionnels, par suite de la concurrence qui s'en suivra, il peut acheter à aussi bon marché qu'apparavant les articles qu'il consomme, il nous dira alors : "Continuez d'étendre cette politique." Nous aurions pu lui dire : "Nous avons fait approuver notre politique telle qu'elle est appliquée au tarif," mais nous ne disons pas cela, nous disons plutôt que cette politique a obtenu l'approbation du pays. Nous ne disons pas qu'elle a été approuvée telle qu'elle est—bien que nous eussions pu le dire—mais que le pays a déclaré que c'était une bonne affaire de protéger les industries du pays. Si la protection actuelle n'est pas jugée suffisante, avous-nous dit et répétons-nous, ce sera la politique du gouvernement là où elle ne provoquera pas assez de concurrence pour réduire le prix des marchandises, de l'augmenter, car nous voulons garder, si la chose est possible, notre marché pour notre population. Vraisemblablement, un impôt de \$2 par tonne coûte quelque chose au pays; mais comme tout le monde y contribue, cette somme sera prise dans le trésor général. Mais si nous pouvons mettre des milliers d'ouvriers à exploiter nos mines, à développer nos houillères, à utiliser notre charbon pour la fusion des minerais de fer, nous créons une grande industrie en ce pays, nous donnons de l'ouvrage à la population, et lui permettons d'acheter sa nourriture à aussi bon marché. C'est là la politique du gouvernement, et ce sera là le résultat de la proposition.

J'ai clairement démontré à la Chambre que c'eût été de ma part, manquer de logique de dire ce qu'on m'a accusé d'avoir dit. J'ai assuré aux quarante députés de cette Chambre qui nous ont posé la question, que nous y donnerions notre plus sérieuse attention, et que nous verrions dans quelle mesure nous augmenterions la protection.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur se plaint de ce qu'on lui ait attribué certaines paroles qu'il n'aurait pas dites. J'ai remarqué avec soin les mots dont l'honorable député de Durham-Ouest a fait usage. Ces mots, j'en suis positif, sont ceux-ci "pour maintenir la politique."

Sir LEONARD TILLEY : La dernière expression dont il s'est servi est celle-ci : "pour maintenir la position." Mais l'honorable député est allé plus loin ; il a soutenu que j'avais déclaré vouloir l'étendre.

M. MACKENZIE : Je n'ai vu nulle part, soit dans le manifeste de l'administration, soit dans le discours du trône, soit dans les discours des ministres aux élections, que le gouvernement annonçait son intention d'augmenter les taxes. Rien n'indiquait que le taux actuel n'était pas suffisant ; à ce point de vue nous pouvons dire que l'honorable monsieur et ses collègues ont remporté les élections sur de fausses représentations.

M. BLAKE : Lorsque l'honorable monsieur a parlé des millions qui doivent être engagés, ainsi qu'il prétend en avoir eu l'assurance, à de certaines conditions, il n'a pas mentionné l'industrie dans laquelle doivent être engagés ces millions. Il a dit avoir reçu de certains capitalistes des offres entraînant l'engagement de plusieurs millions si le gouvernement était logique avec sa politique. Je ne me rappelle pas les termes exacts, mais il était question du maintien de la politique. Voilà qui est clair, car la première question que j'ai posée à l'honorable monsieur était celle-ci : "quand l'honorable monsieur a parlé de millions, faisait-il allusion, entre autres choses, au fer ?" J'ignore qu'il fit allusion au fer ; il n'a pas dit à la Chambre à quoi il faisait allusion en cette occasion, et j'ai dû le lui demander.

Sir LEONARD TILLEY

Sir LEONARD TILLEY : J'ai fait une déclaration spéciale au sujet du fer.

M. BLAKE : En réponse à l'ex-représentant de King, lorsqu'il a lu le mémoire des quarante députés, l'honorable monsieur a fait une déclaration vague. C'est l'habitude du gouvernement. Si on lui demande si on doit construire un pont à Oromoeto, il répond que la chose est à l'étude. Lui demande-t-on si une loi doit être présentée, il répond que la chose n'est pas encore décidée. L'honorable ministre a fait à cette occasion une réponse de ce genre. Il a parlé de millions, mais il n'a pas fait d'allusion directe au fer ou à toute autre industrie particulière ; dans la déclaration qu'il a faite devant cette Chambre et devant le public, il n'a donc établi aucune relation entre ce placement et l'industrie du fer. J'ai été obligé de lui demander s'il entendait parler du fer ? Il a dit aujourd'hui qu'entre autres choses il s'occupait certainement du fer. Et il m'a répondu que si je voulais parler du fer exclusivement, ce n'est pas ce qu'il entendait, mais qu'il avait dit qu'on lui avait fait des représentations ou des promesses au sujet d'un placement de plusieurs millions, dépendant,—je ne voudrais pas être repris pour un mot, car je ne me souviens pas exactement des paroles de l'honorable ministre,—dépendant, dis-je, non de l'augmentation du tarif, mais du maintien de la politique du gouvernement telle qu'elle est aujourd'hui, et sur laquelle les électeurs ont été appelés à se prononcer.

Mais maintenant nous comprenons tout. L'honorable ministre, en repoussant l'accusation de manque de franchise, s'est condamné lui-même sous ce rapport. Qu'a-t-il fait ? Il dit : "Nous devons procéder par degrés, il nous faut introduire l'extrémité la plus mince du coin." L'extrémité la plus mince se trouve engagée,—l'honorable ministre des Chemins de fer sait parfaitement se servir de cet instrument,—et il dit maintenant qu'il faut l'enfoncer davantage.

Sir LEONARD TILLEY : Je ferai remarquer à l'honorable député que, tandis que nous enfonçons le coin d'un côté nous le retirons de l'autre. Nous avons supprimé les droits sur le thé, le café, le tabac, le fer-blanc, et grand nombre d'autres articles ; nous avons aboli la taxe sur les effets de commerce, et il nous a été permis de le faire, puisque nous avons enfoncé le coin dans d'autres directions. Je pensais que mon argument serait beaucoup plus fort en me confinant au fer, et les honorables députés qui siégeaient dans cette Chambre à la dernière session, doivent se rappeler que j'ai fait cette déclaration.

Je l'ai faite l'an dernier lorsque ce capitaliste vint me trouver et représenta qu'il était intéressé au maintien du tarif ; il redoutait qu'il ne fût pas permanent. Il me parla de l'hostilité du *Globe*, le journal qui a le plus grand nombre de lecteurs aux Etats-Unis, qui prédisait que si un nouveau gouvernement arrivait au pouvoir, le tarif serait changé. J'ai fait part de cette conversation à la Chambre, et je suis sûr qu'elle doit être rapportée en substance dans les *Débats*.

Je dis donc que la proposition que nous présentons aujourd'hui est parfaitement compatible avec notre conduite, car jamais nous n'avons déclaré ni donné à entendre que nous n'augmenterions pas les droits, lorsque l'intérêt public le demanderait. Ces quarante députés savent que le gouvernement les a encouragés à espérer une augmentation, et que rien n'a été fait dans l'ombre.

L'honorable député savait que cette déclaration avait été faite en Chambre, et lorsqu'il m'a demandé si tel était le cas, je lui ai dit que la question serait étudiée avec la plus grande attention.

M. CAMERON (Victoria) : L'honorable député de Durham-Ouest s'est efforcé, dans les différents discours qu'il a prononcés devant ce comité, avec une incroyable abondance de paroles, dont beaucoup ressemblaient à des sophismes, de convaincre l'honorable ministre des Finances d'avoir fait preuve de manque de franchise et d'inconséquence dans les

déclarations qu'il a présentées à la Chambre, au sujet de l'introduction du capital étranger au Canada. J'ai écouté les discours de l'honorable député de la gauche, mais il m'a été impossible de suivre ses arguments, sans doute à cause de mon manque de compréhension, ou peut-être du flux de paroles sous lequel il a noyé ses arguments. Dans tous les cas il m'a été impossible de saisir la portée de l'argument qu'il a employé.

Il a accusé l'honorable ministre des Finances de n'être pas conséquent, à lui-même parce qu'il aurait affirmé, dans une occasion antérieure, que le tarif serait permanent dans tous ses détails et qu'il aurait pour effet de nous apporter les capitaux étrangers.

Je suis certain que l'honorable ministre des Finances n'a jamais dit un mot qui pût faire croire que le tarif devait être permanent dans tous ses détails, ni affirmé autre chose que la protection serait maintenue. Au contraire, le gouvernement a toujours donné à entendre que le tarif devait être flexible, qu'il devait nécessairement se plier aux variations et aux exigences du commerce; et je suis certain que dans la dernière campagne électorale, les amis du ministère ont déclaré, sur les trécaux publics et ailleurs, que telle était la politique du gouvernement.

Je ne vois donc pas où est le manque de sincérité. A quoi a servi ce flux de paroles? Ce que nous voulons, c'est de savoir s'il est opportun d'accepter la proposition du gouvernement et d'augmenter au moyen d'une prime d'encouragement la protection donnée aux fabricants de fer en gueuse. Voilà ce dont nous avons à nous occuper. Parler de choses qui ont été dites dans une autre occasion, ou jouer sur les mots à propos de ceci ou à propos de cela, c'est tout simplement perdre le temps de la Chambre.

Quant à la nécessité et aux avantages de la prime proposée, je suis prêt à l'appuyer, et je croirais manquer à mon devoir envers mes commettants si je ne la soutenais, non-seulement de mon vote, mais encore de ma parole. Depuis que la protection est devenue fait accompli, des capitalistes, tous ou presque tous américains, sont venus dans mon comté voir où en était l'industrie du fer, examiner nos minerais, et ils ont même parlé d'établir de hauts-fourneaux. Ils ont exporté et exportent encore du minerai à l'état brut; mais ils ont trouvé bonne l'occasion de fabriquer du fer sur les lieux, ce qui, on le sait, est infiniment mieux pour le pays et le district dans lequel se fait cette fabrication, que la simple exportation du minerai brut.

Ils avaient parlé, avant les dernières élections, de se livrer à l'exploitation de cette industrie; mais ils ont lu le *Globe* et ils se sont demandé si la politique nationale allait être permanente ou non; ils ont été mis sous l'impression qu'elle ne serait permanente que si le parti conservateur était maintenu au pouvoir après les élections. Ils ont fait des représentations au gouvernement, d'honorables députés intéressés au développement de l'industrie du fer lui ont représenté ou verbalement ou par écrit—et pour une part je l'ai fait par ces deux moyens—qu'un droit de \$2 par tonne sur le fer en gueuse n'était pas suffisant à attirer les capitaux étrangers pour fabriquer le fer en gueuse au Canada.

Le gouvernement répondit qu'il examinerait ces représentations, et le député de Durham-Ouest a dit d'un air moqueur que le gouvernement s'en occuperait autant que de la question d'un port lointain de la Nouvelle-Ecosse; il déclara que c'était une question importante, et qu'elle intéressait également le consommateur et le fabricant.

Voyant que l'administration tenait compte des représentations qui lui avaient été faites, les capitalistes continuèrent à s'occuper de la chose. Au cours de mon élection, je rencontrai des Américains qui se proposaient d'établir des hauts-fourneaux dans mon comté; ils me donnèrent leur parole que si l'administration actuelle n'était pas continuée au pouvoir, ils ne mettraient pas un dollar dans l'entreprise; et ils attendirent le résultat des élections avant de risquer des capitaux importants. Ils continuèrent cepen-

dant les préparatifs, croyant que le gouvernement sortirait vainqueur de la lutte électorale; mais en même temps, ils dirent: "Nous continuons ces préparatifs dans l'attente que le gouvernement s'apercevra que \$2 par tonne ne constituent pas une protection suffisante pour les fabricants de fer, et qu'il augmentera cette protection soit par un droit additionnel ou par une prime d'encouragement; s'il le fait, nous mettrons des capitaux considérables à la fabrication du fer en gueuse."

Et ils l'ont fait. Ils ont établi de hauts-fourneaux et donné de l'ouvrage à un grand nombre de travailleurs; se proposant de fabriquer du fer affiné au bois, ils ont acheté tout le bois de corde qu'ils ont pu trouver chez les pauvres colons établis sur les terres rocheuses au nord de mon comté, bois dont ceux-ci n'auraient pu disposer et qu'ils auraient été obligés de brûler pour cultiver le sol. Ils achètent tout le bois de corde qu'ils peuvent transporter à leurs usines. Cette entreprise a créé partout du travail. Un village considérable a surgi en cet endroit, et les cultivateurs peuvent maintenant vendre leurs pommes de terre, leurs légumes et leur volailles là où il n'y avait pas de marché auparavant; elle a fait naître la prospérité dans un district autrement très pauvre, et qui sans elle ne serait jamais sorti de la pauvreté.

Aussi, je dis qu'il est du devoir de la Chambre de ne pas s'occuper de ce que l'honorable monsieur a pu dire dans des occasions antérieures, ni de s'attacher à interpréter ses paroles dans ce sens ou cet autre, mais bien de s'en tenir à l'importante question de savoir si la résolution qui nous est présentée est de nature à favoriser les meilleurs intérêts du pays.

M. CHARLTON: Je crois que ni l'honorable député de Victoria (M. Cameron) ni l'honorable ministre des Finances ne sont justifiables d'accuser l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) de manquer de sincérité.

Je demanderai à l'honorable ministre des Finances s'il est prêt à affirmer que les paroles dont il s'est servi au sujet de l'industrie du fer étaient de nature à faire croire au pays qu'il avait l'intention d'élever le droit de 50 pour cent, qu'il ferait un mouvement de flanc comme celui qu'il vient d'opérer, qu'il établirait un nouveau droit sous forme d'un boni, et taxerait le public pour le profit des fabricants de fer. Je maintiens que le peuple n'a pas été informé de la politique et des intentions du gouvernement quand il est allé au scrutin lors des dernières élections; je maintiens qu'il a été trompé et que le gouvernement ne l'a pas préparé à la politique qu'il annonce aujourd'hui relativement à cette industrie du fer.

D'après ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances, nous avons toute raison de croire que ce n'est que le commencement, et qu'il en arrivera bientôt à élever à \$7 la tonne le droit qui frappe la fonte en gueuse, ainsi que le désirent les fabricants. L'honorable monsieur nous faisait, il y a quelques instants, un brillant tableau des avantages que l'octroi de boni conférerait au pays: qu'ils auraient pour résultat de mettre des milliers d'hommes à l'exploitation du minerai de fer—ce sont, je crois, les paroles mêmes dont il s'est servi.

J'apprends que les importations de fer en gueuse, non fabriqué, se sont élevées à 63,000 tonnes l'année dernière. Le plus que l'honorable monsieur puisse espérer accomplir, c'est de produire au Canada tout le fer importé de l'étranger. Combien de milliers d'hommes seraient employés, en supposant que le produit serait de 63,000 tonnes?

Sir LEONARD TILLEY: 1,100 personnes sont employées aux usines de Londonderry, qui, l'année dernière, ont produit 15,000 tonnes.

M. CHARLTON: Je vois par la statistique des Etats-Unis que la production moyenne de fer en gueuse y est de 112 tonnes par homme dans les fournaux à soufflets; d'après cette proposition, 62,000 tonnes donneraient de l'emploi à 552 hommes, et il y en aurait deux fois plus employés à

faire du charbon et autres travaux; par conséquent, le plus grand nombre qui pourrait être employé serait 1,500. Et c'est pour donner de l'ouvrage à 1,500 hommes que nous imposions \$94,500 de taxes au pays! L'honorable monsieur peut faire le calcul de ce que ce privilège coûterait par tête. Son assertion que l'octroi de cette prime d'encouragement aurait pour effet de donner de l'ouvrage à des milliers de travailleurs est un échantillon des prétentions que font les honorables députés de la droite relativement aux avantages que leur politique va conférer au pays. Quand on se donne la peine d'analyser leurs assertions et leurs promesses, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le peuple a été trompé, qu'on lui a fait espérer de cette politique de plus grands avantages que ceux qu'il a réellement reçus. Voilà un échantillon des promesses extravagantes qui ont été faites par les partisans du tarif quant aux avantages que le pays devait retirer de leur politique.

M. McLELAN: Ce que l'honorable préopinant vient de dire rend bien l'attitude que l'opposition a observée depuis que la politique nationale est en vigueur.

Il calcule que 1,500 peuvent produire tout le fer en gueuse dont nous avons besoin dans le pays. Je sais ce que 500 peuvent produire; mais l'honorable monsieur dira peut-être que l'emploi de 500 hommes est une petite affaire. Il oublie que plusieurs autres industries découlent en quelque sorte de la production et de la fabrication du fer, et seront développées par elles, ainsi que l'a dit l'honorable ministre des Finances. Les fonderies de Londonderry ont produit 15,000 tonnes l'année dernière; les industries et les travaux qui s'y rattachent ont employé au moins 1,000 hommes. Ces fonderies ont déboursé pendant la même année plus de \$500,000, qui sont allées à la classe ouvrière.

Quelques honorables députés ont dit que dans leur district les marchés sont améliorés; je dirai, moi, que dans le voisinage des fonderies de Londonderry, se trouve un des meilleurs marchés de la Nouvelle-Ecosse pour les produits agricoles. Les hommes qui travaillent à cette industrie reçoivent des gages élevés et achètent beaucoup du cultivateur.

Je me souviens que l'honorable monsieur faisait le même calcul au sujet des raffineries de sucre; que quelques hommes suffisaient à produire, à raffiner tout le sucre dont le Canada a besoin, et il en prenait occasion pour dire que nous ferions mieux de placer ces travailleurs sur la liste des pensions, et de faire produire ces articles par des étrangers.

L'honorable député de Durham Ouest m'a fait l'honneur de m'appeler le représentant des fonderies de Londonderry. Je considère comme un compliment d'être appelé le représentant d'une des plus grandes industries du Canada, d'une industrie qui a donné de l'ouvrage à 1,100 hommes l'année dernière, alors qu'elle n'a produit que la moitié de ce qu'elle est destinée à donner l'année prochaine, et qui a déboursé plus de \$500,000 pour la main-d'œuvre. Oui, c'est un compliment, et j'en suis fier; mais j'aurais honte de moi si je représentais mal cette industrie dans la Chambre ou ailleurs, si je disais que ses produits sont inférieurs à ceux des Etats-Unis. J'aurais honte, aussi, de représenter les industries américaines dans cette Chambre, et d'essayer à faire comprendre au public canadien qu'il vaut mieux pour nous laisser nos ouvriers dans l'inaction et employer une main-d'œuvre étrangère à la fabrication des objets dont nous avons besoin.

L'honorable député de Norfolk dit que la politique poursuivie par l'honorable ministre des Finances dans cette session va augmenter les taxes; mais pas du tout. On n'a jamais supposé un seul instant que le tarif de l'année dernière ne serait modifié, quelque fût le verdict du peuple. Ce qui pourrait augmenter les taxes, ce serait d'adopter les idées de l'honorable préopinant et de laisser nos ouvriers dans l'oisiveté. En donnant de l'ouvrage et des bons gages à la classe ouvrière, ainsi que le font les fonderies de Londonderry—et j'espère que le nouveau système va donner un plus grand développement aux industries du fer—on fait dis-

M. CHARLTON

paraître les taxes. Les plus lourds impôts dont vous puissiez gouverner un pays, c'est de laisser les classes ouvrières oisives.

M. WRIGHT: Au nom des habitants du grand comté que j'ai l'honneur de représenter, je remercie l'honorable ministre des Finances d'avoir présenté ces résolutions. J'ai fait partie de la délégation qui avait été chargée de représenter au gouvernement l'à-propos de protéger cette grande industrie du fer. L'honorable ministre des Finances n'a pu, alors, nous faire aucune autre promesse que celle d'étudier la question. Il l'a étudiée en effet, et nous avons aujourd'hui le résultat de cette étude.

Je diffère absolument d'opinion avec mon honorable ami de Norfolk-Nord quant à l'effet que la résolution va avoir sur le pays et sur notre population. Je sais que dans mon comté elle va donner de l'ouvrage à des milliers de personnes. A moins de cinq milles d'ici nous avons d'immenses dépôts du plus riche minerai de fer qu'il soit possible de trouver, et toutes les facilités nécessaires pour le fabriquer; depuis qu'il est question du changement que l'honorable ministre nous propose, plusieurs messieurs sont passés devant ma résidence pour aller visiter les mines de fer de cette région, et je n'ai aucun doute qu'ils vont y établir de hauts-fourneaux; de la sorte, une grande industrie va être développée pour le plus grand avantage de nos populations.

J'ajoute un mot au sujet de cette politique: elle aura un effet spécial sur la province de Québec, qui possède de grandes facilités pour exploiter nos immenses dépôts de minerai de fer, des pouvoirs d'eau d'une grande valeur, une population intelligente, docile et industrielle; elle aura de plus, un excellent effet sur les autres industries du pays. Dans mon comté, à cinq milles d'ici, comme je le disais tout à l'heure, nous avons des milliers de tonnes de minerai de fer; je regrette de dire qu'une partie en a été envoyée aux Etats-Unis. Le changement proposé va avoir pour effet d'établir nos fourneaux, de créer un marché pour notre produit, et de développer parmi nous des grandes industries de fer. Aussi, je n'hésite pas à l'approuver de tout cœur; et comme membre de la Chambre, et au nom des 50,000 personnes que je représente ici, j'en remercie l'honorable ministre.

M. VALIN: Je suis surpris de voir un débat aussi long—comme ils le sont tous—avoir la même tournure. On nous accuse toujours de taxer le peuple spécialement par la prime de \$1.50 que l'honorable ministre des Finances propose de donner à la fabrication du fer en gueuse; mais nous disons que cette industrie va donner de l'ouvrage à un grand nombre de personnes.

Relativement au charbon, je suis surpris qu'aucun représentant des provinces maritimes ne se soit pas encore levé pour dire ce que ces messieurs savent mieux que nous: que les houilles de ces provinces ont pris un grand développement depuis que la politique nationale est en vigueur. Avant cela, bien peu de steamers nous apportaient leur charbon dans nos ports; mais depuis, les choses ont bien changé: l'année dernière, vingt steamers ont transporté du charbon de Sidney et Pictou à Montréal directement. Quelle immense quantité de charbon a été, l'année dernière, apportée de ces mines aux provinces d'en haut! et combien a été grand le nombre de ceux qui ont été employés à cet ouvrage, en comparaison de ce qui se faisait auparavant. Tout en payant beaucoup d'argent en salaires aux mineurs et aux matelots employés sur les navires chargés de charbon, nous avons encouragé nos industries de métallurgie dans ce pays, ce qui a amené une augmentation dans la consommation du charbon. Nous devons aussi nous rappeler que cette politique a augmenté la construction et l'extension des chemins de fer dans le pays.

Aux dernières élections générales, on disait par tout le pays que le prix du fer avait été augmenté, de même que le prix de tous les articles que consomme le peuple. En plusieurs occasions dans mon propre comté, j'ai demandé aux forgerons quel prix ils payaient pour leur fer, et ils m'ont

dit que c'était 80 cents. Je leur ai demandé quel en était le prix avant la politique nationale, et ils m'ont répondu que c'était \$1, ce qui faisait une diminution de 20 cents sur cet article.

Nous n'avons jamais vu le charbon à un prix aussi élevé qu'il était l'automne dernier à Québec; mais cela n'empêche pas l'importation du charbon, parce que nous agrandissons notre industrie, et qu'en conséquence la consommation est augmentée. On a dit que cette politique avait augmenté les taxes sur le peuple, mais en 1878 on a poussé le même cri, et pendant ce temps-là les ouvriers étaient dans la misère à Montréal et à Québec, parce qu'ils n'avaient pas d'ouvrage. Par cette politique nous leur avons donné les moyens de travailler et de gagner leur vie, et le résultat est que la masse du peuple est plus riche et plus heureuse.

M. McNEILL : Je ne veux pas prolonger le débat sur cette question, mais je désire faire une observation. Il me semble que si nous devons établir des fabriques de fer dans ce pays, le plus tôt nous commencerons le mieux ce sera; et je crois qu'un aperçu des effets de la politique qui a été suivie aux États-Unis — politique semblable à celle que propose l'honorable ministre des Finances — intéresserait peut-être la Chambre. En 1870, les États-Unis ne produisaient que 10,000 tonnes d'acier Bessemer; en 1877, le montant avait été élevé à 757,000 tonnes. Pendant la période entre 1868 et 1878, les prix sont tombés de \$158 à \$42 par tonne, la baisse étant continueuse entre ces deux dates. En comparant l'année 1880 avec l'année 1870, je trouve que la production a augmenté en Angleterre pendant ces années dans la proportion de 17 pour cent, tandis que dans les États-Unis elle a doublé.

Les États-Unis produisent actuellement plus d'acier Bessemer que tout autre pays au monde. Tel a été le résultat dans les États-Unis de la politique que l'on propose d'adopter ici en Canada; et je ne crois pas que personne ne considère comme bien mauvais pour le pays les résultats dont j'ai parlé.

Il y a eu une diminution constante dans le prix du fer produit dans les États-Unis. Le prix du meilleur fer laminé à Philadelphie, en l'année 1844, était de \$85.62 par tonne; en 1850, \$59 par tonne; en 1877, \$52 par tonne; tandis qu'en 1878 le prix est descendu à \$45 par tonne. De sorte que les Américains sont aujourd'hui maîtres de cette industrie, et ont en même temps leur fer à beaucoup meilleur marché qu'auparavant. Je crois que si l'adoption de cette politique produit des résultats semblables en Canada, le pays et la Chambre en seront très heureux.

M. WOODWORTH : Je n'aurais rien eu à dire dans ce débat, si ce n'eût été des remarques faites par l'honorable député de Norfolk (M. Charlton). Il me semble que nous avons assez entendu dire que le pays avait été trompé aux dernières élections générales. Ce sujet a été suffisamment discuté à tous les points de vue, et j'ai peine à croire que les députés de la gauche favorisent leur cause ou les intérêts du peuple, et qu'ils aident ce dernier à devenir plus riche et plus heureux en répétant continuellement que le pays s'en va à la ruine, ou que le peuple a été trompé.

J'ai beaucoup d'estime pour les honorables députés de la gauche personnellement; ils sont bons naturellement; mais lorsqu'ils parlent politique, vous croiriez qu'ils sont changés en pleureurs à gage, et que tout ce qu'ils voient à travers leurs lunettes est du caractère le plus pénible et le plus malheureux. On dit que dans l'ancien temps c'était la coutume d'engager des muets pour pleurer aux funérailles, ou des personnes que l'on supposait être muettes, mais lorsqu'elles retournaient chez elles ou dans les cafés après les funérailles, elles mangeaient et buvaient et étaient aussi joyeuses que n'importe quelle autre personne.

Aujourd'hui, dans cette Chambre, nous avons une masse compacte d'honorables députés siégeant à la gauche de l'Orateur, dont la besogne paraît être celle de pleureurs de pro-

fession, engagés pour l'occasion, et celui qui réussit à se composer la figure la plus triste est regardé comme le premier de sa classe. Ils sont très habilement conduits; mais n'est-il pas temps qu'ils abandonnent ce cheval de bataille, et qu'ils se joignent à nous pour travailler aux affaires du pays. S'ils ont quelque objection au tarif, ou à toute autre partie de la politique du gouvernement, qu'il fassent cette objection, mais qu'ils cessent de dire continuellement à la Chambre et au pays par la voie des *Débats* et des journaux, que ce pays est un endroit dont on doit s'éloigner. Je crois qu'ils sont dans l'habitude de lire la littérature la plus lugubre.

Un DÉPUTÉ : Les lamentations de Jérémie.

M. WOODWORTH : Oui les lamentations de Jérémie, peut-être; mais je crois qu'ils doivent aussi avoir lu "The Raven:"

The raven, never flitting,
Still is sitting, still is sitting
On the pallid bust of Pallas,
Just above their chamber door;
And his eyes have all the seeming
Of a demon that is dreaming,
And the lamp light o'er him streaming
Throws his shadow on the floor;
And their soul, from out that shadow
That lies floating on the floor,
Shall be lifted—never more!

J'ai demandé à la bibliothèque, l'autre jour, les poèmes de Byron, et j'ai constaté que le volume contenant le poème "Les Ténèbres" avait été pris par un député de l'opposition. Cet honorable député n'a pu parler, mais je n'ai aucun doute que :

He had a dream which was not all a dream :
The bright sun was extinguished, and the stars
Did wander darkling in the eternal space, &c.

L'honorable député n'a pas récité ces vers mot à mot, mais un membre de l'opposition a récité Sydney Smith sur la taxe, ou plutôt il l'avait écrit sur du papier-ministre et il nous l'a lu. J'ai été surpris lorsque je l'ai entendu, et j'ai cru qu'il parlait d'un auteur du nom de Smith; mais j'ai constaté bien vite qu'il nous lisait quelque chose que tout écolier sait par cœur, et que presque tous les députés de cette Chambre doivent alors avoir lu lorsqu'ils étaient à l'école. Mes honorables amis de la gauche paraissent aimer cette littérature, qui tend à les rendre malheureux, bien qu'il soit difficile de trouver une réunion d'hommes d'un caractère plus doux, plus sensible, plus joyeux ou plus généreux dans la vie privée. Mais pourquoi n'apportent-ils pas ce caractère en ce parlement? comment se fait-il qu'ils sont toujours comme en deuil et voient tout en noir? Pas un d'eux n'a un mot joyeux dans la Chambre. Comment espèrent-ils arriver au pouvoir? Est-ce en disant au peuple qu'il est aveugle, malade ou boiteux? Si vous répétez continuellement à un homme qu'il est malade, il finira par le croire. Dites à un homme: Vos yeux sont mauvais; vous devez être malade." "Non," répond-il, "je me sens assez bien." Un autre viendra et dira: "Votre peau est jaune; vous avez la jaunisse." "Non," répondra-t-il, "je me sens assez bien." Un autre arrivera à son tour et dira: "Vous paraissiez très mal." A moins d'une demi-heure vous mettez cet homme au lit.

Figurez-vous un homme assis à une table avec les honorables députés de la gauche, ayant la même mine qu'ils ont dans cette Chambre; ce serait suffisant pour devenir dyspeptique.

Je suis sérieux lorsque je demande aux honorables députés d'abandonner cet air triste. Rien n'est plus contagieux que le mauvais exemple, et rien n'influe plus sur le caractère qu'une chose continuellement répétée. Si vous rencontrez ces messieurs en dehors de la Chambre ou dans les rues, vous ne les voyez plus en deuil; on dirait que c'est un métier pour eux. Il faut ou les clôturer ou leur faire abandonner ce système; qu'ils critiquent honnêtement et impartialement les

actes du gouvernement, mais qu'ils le fassent d'une manière parlementaire, et de façon à ce que cela puisse servir d'exemple à leurs enfants. Si leurs enfants se plaignaient auprès d'eux comme ils le font ici, ils se boucheraient les oreilles. Ils sont tombés, presque sans s'en apercevoir, dans cette mauvaise habitude. Lorsqu'ils seront de retour dans leurs familles, il se passera certainement trois ou quatre semaines avant que leurs enfants puissent les reconnaître; ils arriveront chez eux totalement démoralisés, et changés comme le caméléon.

L'honorable député de Durham-Ouest dit que le pays s'en va à la ruine. Quand l'opposition a appris que nous allions avoir des élections le 20 juin, elle paraissait être convaincue de ce fait. Elle disait :

Vous avez trompé le pays.

L'honorable député de Durham-Ouest a publié un programme très habile et bien élaboré, dans lequel il promet au peuple plus qu'il ne lui promettait sur les tréteaux. Regardez-le maintenant, il ressemble à un avocat qui examine son plaidoyer après que le juge a décidé contre lui, et que le juré n'a pas cru un mot de ce qu'il disait. Eh bien! voici ce programme de l'honorable chef de l'opposition. Je ne le cite pas pour blesser les honorables députés de la gauche ou pour assombrir de nouveau leurs esprits déjà tristes. Non, ce n'est pas là mon but. Voici comment il terminait son adresse aux électeurs :

Mais si en général vous appréciez les principes et approuvez la politique que j'énonce, si vous êtes disposés à condamner la fraude qui priverait notre population de l'avantage d'être équitablement représentée, le mal qui nous enlèverait nos droits provinciaux, l'injustice qui répudierait un règlement international, le crime qui a placé notre avenir dans le Nord-Ouest entre les mains d'un grand monopole, les additions aux taxes, aux dépenses, aux charges publiques, faites au mépris d'un engagement solennel.

C'est exactement ce que l'on discute maintenant. Le peuple a entendu l'accusation et a déclaré qu'elle n'était pas fondée, que le gouvernement n'avait pas rompu ses engagements; mais l'opposition a répété de nouveau que le pays avait été trompé, et elle a porté cette accusation à satiété. Je m'étonne qu'elle ne se fatigue pas plus vite. Figurez-vous un homme se regardant dans son miroir cinq cents fois dans une demi-heure sans se fatiguer.

Je vais vous dire comment les députés de la gauche ont pu commettre cette erreur. Ils se sont persuadés eux-mêmes, et c'est là la raison de leurs accusations. Mais que disent les malheureux qui ont été défaits? Ils se disent: "Si je n'avais pas débité ces choses au peuple; si je n'avais pas parlé comme je l'ai fait, et si j'avais paru un peu plus joyeux, j'aurais pu être élu."

Mais ils ne furent pas élus, et ceux qui le furent croient que c'est grâce à leurs plaintes et à leurs tristes prévisions. Loin de là; c'est en dépit de cela qu'ils ont pu être élus. J'ai une chose à dire maintenant à l'égard de l'honorable député de Durham-Ouest, le chef habile de l'opposition.

L'expérience du passé aurait dû, je crois, le porter à se dispenser à faire de l'ironie amère—dans laquelle il excelle et dépasse tous ses compétiteurs—à l'égard de la province de la Nouvelle Ecosse dont j'ai l'honneur de représenter un comté, et dans laquelle je suis né, une province que tous et chacun de ses représentants, à quelque parti qu'ils appartiennent, aiment sincèrement; et nous ne sommes pas venus ici pour être raillés, même par un homme aussi habile que l'honorable chef de l'opposition. Nous sommes entrés dans la Confédération afin d'aider à cimenter les institutions anglaises de ce côté-ci de l'Atlantique.

Nous y sommes entrés à la requête de Sa Majesté la reine, qui, par ses ministres et ses représentants, nous a signifié qu'elle voulait et désirait la confédération de ces provinces, afin qu'elles se trouvent fortes et unies sous la protection de la couronne britannique, au lieu d'être désagrégées et isolées comme auparavant. Nous avons toujours entendu les railleries de l'honorable député à l'adresse de cette province. Qu'il lise les discours qu'il a prononcés sur la ques-

M. WOODWORTH

tion des "meilleures conditions," (*better terms*)—nous n'avions pas alors de "Débats officiels," mais ils sont rapportés en entier dans les journaux—et il raille aujourd'hui l'honorable député qui représente le comté de Colchester, parce que cette division fait partie de la Nouvelle-Ecosse. Il n'a pas dit ce que nous savons tous qu'il pense.

M. BLAKE : Quoi ?

M. WOODWORTH : Quoi? Que Colchester faisant partie de la Nouvelle-Ecosse, il n'existe pas de raison pour qu'elle profite de l'avantage de ce droit sur le fer. Je n'irai pas à la bibliothèque pour copier Sidney Smith; je ne dirai pas que c'est l'acte d'un lâche qui lève la main pour frapper, et n'a pas le courage de porter le coup; mais je dirai qu'il a voulu insinuer que l'honorable ministre vient d'une petite province, tandis que lui, chef de l'opposition, appartient à une grande province.

M. BLAKE : Ecoutez! écoutez!

M. WOODWORTH : Je vous déclare que nous, qui représentons cette province, nous sommes aussi aptes à juger de la signification d'un reproche ou d'une raillerie que l'honorable député lui-même, et je dis qu'à moins que l'honorable monsieur ne se dégage de cet esprit de clocher, à moins qu'il ne comprenne que l'on ne doit pas exciter l'animosité d'une province contre une autre, à moins qu'il ne cesse de faire renaitre, lorsqu'il lui convient, des préjugés effacés, à moins qu'il ne cesse d'exciter le frère contre le frère, il ne doit jamais espérer siéger à la droite de cette Chambre et conduire les affaires du pays.

M. BLAKE : Je ne le désire pas non plus.

M. WOODWORTH : J'appliquerai à l'honorable député ce que j'ai entendu dire de certain animal attaquant une locomotive. Un taureau se précipita d'une côte et se rua contre une locomotive; un Yankee qui était présent s'écria: "J'admire votre audace, mais j'ai une faible idée de votre jugement." L'honorable représentant de Norfolk-Nord, bien qu'il soit personnellement l'un des hommes les plus agréables et les plus sympathiques de cette Chambre, et qu'il soit le dernier à vouloir entrer dans une confrérie de pleureurs de profession, n'en a pas moins donné dans le même travers, et il a répété la même chose maintes et maintes fois, comme dans l'histoire de la vieille mère Mory :

I will tell you a story of old Mother Mory,
Now my story is begun;
I will tell you another of Jack, her brother,
And now my story is done.

Il a dit que le peuple avait été trompé, parce que l'on devait accorder une prime au fabricant de fer en guese. Nous avons déjà entendu tout cela auparavant. L'honorable ministre des Finances a expliqué que le pays ne devait pas être trompé, qu'il n'avait trompé le peuple ni directement ni indirectement, et aux yeux de la Chambre et du pays, la parole du ministre des Finances vaut celle de l'honorable député. L'honorable ministre a également déféré les représentants de l'opposition de citer une seule parole de ses discours qui soit de nature à justifier l'affirmation du chef de l'opposition; et l'honorable député, bien qu'avocat subtil, ne peut trouver aucune parole semblable dans les *Débats*, mais il dit qu'il a oublié les mots et qu'il lui est impossible de les citer exactement. Bien qu'il ait plus de mémoire que qui que ce soit au Canada, bien que ses amis prétendent qu'il se rappelle tout ce qu'il lit, il ne peut cependant, après avoir porté l'accusation, trouver des preuves à l'appui. L'honorable représentant de Norfolk, lui aussi, ne peut citer les mots. Il a été tout à fait malheureux dans cette occasion, car après tout, si le peuple avait été trompé, sa position aurait été meilleure.

Si l'on en juge par le ton des journaux de parti qui l'appuient, tout ce que le gouvernement pourra faire pour entraîner le pays dans un tel état de détresse et de mécontentement qu'il soit impossible à la population de supporter

plus longtemps le ministère actuel, constitue un intérêt certain pour sa cause. Lorsque cette Chambre s'occupait de fixer les limites des différentes circonscriptions électorales d'Ontario, de manière à faire reposer la représentation de chaque comté sur une base de 21,000 de population, le *Reformer* de Norfolk-Nord, qu'on dit être l'organe de l'honorable monsieur, prétendait que lorsque la chose se ferait, la population d'Ontario serait exaspérée et ferait quoi ? Voici dans quels termes les réformistes traitaient la question :

Bien que le bill du remaniement électoral (*Gerrymandering*) soit l'acte le plus méprisable et le plus lâche d'une vie déjà souillée par tout ce qu'il y a de sale, de bas, de méprisable et de frauduleux

Quelle charmante combinaison d'adjectifs.

..... nous regarderions comme une bénédiction si elle était couronnée par un acte qui placera notre chère province d'Ontario dans la grande communauté des États-Unis d'Amérique.

C'est un sentiment loyal. Ce chant de deuil commence sur le ton larmoyant qui a rendu fameux les honorables députés de la gauche et se soutient jusqu'à la reprise du chœur, puis le style de l'écrivain reprend son cours naturel, il félicite la population d'Ontario de ce que ce bill aura pour effet de la jeter dans les bras des États-Unis. Pourquoi l'honorable représentant de Norfolk-Nord et chacun des membres de la gauche qui soutiennent un journal de ce genre, n'ont-ils pas dénoncé cet article, comme l'aurait fait des hommes honorables et loyaux. Ils ne peuvent fermer les yeux sur cet article, car il a été placé devant le public et lu de tous côtés. Je ne sais si ce journal exprime l'opinion des membres de la gauche, comme corps, ou même encore celle d'aucun d'entre eux, mais tout ce que je puis dire, c'est que cet écrit a été mis sous les yeux du public, qu'il a été lu aux États-Unis, et qu'il leur montre que nous sommes un peuple mécontent, que nous n'aimons ni le Canada, ni nos institutions, que nous serions trop heureux de trancher le nœud gordien qui nous lie à la mère-patrie et de nous unir aux États-Unis.

M. CASGRAIN : Qu'avez-vous à dire sur le fer en gueuse ?

M. WOODWORTH : L'honorable député a tant entendu sur la question du fer en gueuse, qu'il ne s'est pas levé pour dire un mot à ce sujet. Les honorables députés de la gauche ont évoqué des esprits dans les vastes profondeurs, mais ils n'ont pas pu les faire apparaître de nouveau. Ils en ont évoqué un trop grand nombre. Ils ont produit un tel amas de preuves et de faits que l'honorable député de l'Islet lui-même, avec son calme inaltérable, son sang-froid, sa grande habileté et la parfaite distinction de son extérieur, ne peut dire un mot après les discours de l'honorable ministre des Finances, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et l'honorable ministre des Chemins de fer, qui a parlé dans son ancien style, comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, dans ce style incisif, que connaissent déjà les honorables messieurs, et dont les paroles ont l'effet du commandement de Josué, lorsqu'il ordonne au soleil de s'arrêter, — et ils ont obéi.

Je ne crois pas nécessaire d'occuper les instants de la Chambre pour revenir sur ce qui a été maintes fois répété, car les canons de l'opposition sont encloués, de sorte qu'ils ressemblent, comme le disait je crois Disraeli, à des volcans éteints.

M. CHARLTON : Comme l'honorable préopinant a fait allusion à moi dans son discours, je me permettrai de dire au sujet de ses observations, que ceux des membres de la gauche de cette Chambre qui ont pris part à la discussion de la résolution qui nous est soumise, auraient été satisfaits de lui entendre dire quelques mots au sujet du fer en gueuse. Il me rappelle l'histoire de deux Irlandais qui se trouvaient dans un hôtel où un incendie se déclara, et qui se sauvèrent en toute hâte, sans prendre le temps de se vêtir convenablement.

L'un d'eux mit son pantalon du mauvais côté et se sauva en sautant d'une fenêtre. L'autre désirant s'assurer de l'état de son ami lui demanda : "Est-tu mort," ce à quoi l'autre répondit : "Non, mais je suis fatalement entortillé." Tel a été le caractère du discours de l'honorable député. Il manque entièrement de logique, il ne se rapporte en rien à la question soumise à la Chambre, et l'on peut dire qu'au point de vue parlementaire l'honorable député s'est fatalement entortillé. L'honorable monsieur, procédant par insinuation, a fait entendre que j'étais partisan de l'annexion. Il m'est arrivé de naître aux États-Unis. Comme je l'ai déjà dit, je ne veux nullement être tenu responsable de cette circonstance. Je n'ai même pas été consulté à ce sujet. Je dois dire que bien que cet événement ait été l'un des plus importants dans ma vie, je n'en ai nul souvenir, et par conséquent je ne dois pas en être tenu responsable.

M. WOODSWORTH : Ce journal appuyait votre candidature à cette élection.

M. CHARLTON : J'en arrive à ce point. Je réside au Canada depuis environ trente-cinq ans, je me suis efforcé de remplir mes devoirs de sujet et de citoyen, et je suppose que je demeure depuis assez longtemps dans le pays pour être naturalisé par le fait du temps. Je ne pense pas avoir jamais de ma vie exprimé des sentiments favorables à l'annexion, et je suis parfaitement dévoué — bien que je le dise moi-même — aux institutions du pays. Je désavoue et je répudie l'insinuation de l'honorable député — insinuation faite sans raisons, sans motifs plausibles — insinuation méprisable, diffamatoire et lâche. Lorsque pour la première fois je me suis porté candidat dans ce pays, en 1872, le parti auquel appartient l'honorable monsieur a voulu me faire du tort au moyen d'insinuations de ce genre, mais jamais depuis cette tentative n'a été renouvelée dans le comté — on voyait qu'elle était inutile. Parlons maintenant de ce journal. Il n'est pas publié dans ma division, et je ne suis pas responsable des opinions de son rédacteur, ni de celle d'aucun autre rédacteur du pays. Ces opinions ont été émises peu de temps avant les dernières élections ; j'en ai décliné la responsabilité, et comme je le fais aujourd'hui, je n'ai manifesté pour elles aucune sympathie ; ainsi donc, la tentative faite par l'honorable député pour mêler à cette discussion une affaire purement personnelle et une accusation contre moi aussi méprisable que celle-là, n'est pas de nature, j'en suis convaincu, à l'élever beaucoup dans l'estime de cette Chambre.

Il est ordonné que la résolution soit rapportée.

A six heures, la séance est levée.

Séance du soir.

RÉMUNÉRATION DE LA MILICE ACTIVE.

M. CARON : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions présentées (18 avril) relatives à la solde des officiers et soldats de la milice active pour chaque jour d'exercice de trois heures, en vertu de la section 45 du bill (No 31) pour refondre et amender les lois relatives à la milice du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. CARON : Les résolutions que j'ai l'honneur de soumettre à la considération du comité proposent de fixer d'après le grade la solde de la milice du Canada. Le changement que je propose maintenant s'applique seulement aux corps des villes. En vertu des arrêtés du conseil depuis 1868, les bataillons ruraux qui ont fait du service dans les différents camps de manœuvres, ont été payés suivant le grade, et les honorables députés qui connaissent l'organisation de la milice me comprendront si je dis qu'il n'existe

aucune raison pour que les bataillons des villes, qui dépendent tant de temps et d'argent pour maintenir la force de milice dans les grands centres en état d'efficacité, ne soient pas payés suivant le grade, comme les bataillons ruraux.

Le paragraphe pour lequel je demande maintenant l'approbation du comité, fixe la solde d'après l'échelle adoptée pour l'armée par le gouvernement anglais. En consultant le paragraphe, on pourra se rendre compte que la solde n'est nullement extravagante. On ne doit pas perdre de vue que nous maintenons au Canada une force militaire que je considère comme étant des mieux disciplinées. Je crois que la milice du Canada fait honneur au pays, et comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, qu'elle ferait honneur à n'importe quelle nation. La somme que nous proposons maintenant de lui accorder, en vertu d'une loi, est celle que l'on donne aux bataillons ruraux, lorsqu'ils font du service dans les camps d'instruction. Si l'on tient compte du nombre de jours pendant lesquels nos soldats citoyens sont appelés à faire l'exercice, je considère que la solde n'est réellement pas extravagante, et qu'elle suffit seulement aux besoins des troupes. Je dois dire, — et c'est un fait que connaissent tous ceux de ces messieurs qui appartiennent à la milice, — que cette solde ne couvre pas du tout les dépenses que les officiers des bataillons des villes ou des campagnes sont appelés à faire. Nous savons tous que les officiers qui vont au camp sont appelés à payer de leur propre bourse, non-seulement pour leurs corps de musique, mais encore pour le maintien de la bonne tenue des différents bataillons, et qu'ils seront encore appelés à contribuer largement à maintenir la milice du Canada dans l'excellent état où elle se trouve aujourd'hui sous tous les rapports.

En consultant les résolutions, les honorables membres de cette Chambre verront qu'un lieutenant-colonel reçoit seulement \$187; un major, \$3.90; un payeur, \$3 05; un adjudant ayant le grade de lieutenant, \$3.44; un adjudant ayant le grade de lieutenant en second, \$2.13; un chirurgien, \$3.65; un aide chirurgien, \$2.43; un quartier-maître, \$1.94; un capitaine, \$2.82; un lieutenant, \$1.58; un lieutenant en second, \$1.28; un sergent-major, \$1; un quartier-maître sous-officier, 90 cents; un commis-payeur, 90 cents; un secrétaire de régiment, 50 cents; un infirmier-major, 90 cents; un sergent-fourrier, 80 cents; un sergent, 75 cents; un caporal, 60 cents; un clairon, 50 cents; un simple soldat, 50 cents; on alloue \$1 pour chaque cheval prenant part à ces exercices. La solde du quartier-maître général, aux quartiers généraux, sera de \$2,600 par année.

Ben que mon bill n'ait pas échappé au sort que rencontrent, je crois, toutes les mesures importantes, et ait été critiqué par des honorables membres de cette Chambre qui ont beaucoup d'expérience dans les questions qui se rattachent à la milice, je dois dire que je considère que la critique s'est montrée très bienveillante. La raison qui me porte à présenter ce projet de loi est que je crois qu'il est nécessaire de placer toute la milice du Canada dans cette position de supériorité qu'elle doit occuper et qu'elle occupera lorsqu'elle sera soumise à de nouveaux règlements. Il s'est élevé quelque discussion lorsque le bill a été présenté, ainsi qu'à sa seconde lecture, au sujet de la nomination d'un quartier-maître général. Le gouvernement n'a pas l'intention, pour le moment, d'augmenter les dépenses du département en ajoutant un nouvel officier aux cadres de la milice; mais les honorables membres de cette Chambre peuvent voir que le montant de la solde qui doit être payée au quartier-maître représente exactement la somme qui a toujours été votée pour l'adjudant général.

En présentant ce bill, il a été nécessaire de prévoir qu'il pourrait arriver que le département change d'adjudant général ou le remplace, bien que ce soit une chose que nous ne ferions qu'avec regret, et que je ne ferai jamais tant que je me trouverai à la tête du département, car je ne voudrais pas que le département et le pays soient privés des services d'un adjudant général qui a pris un si vif intérêt dans les

affaires de la milice, et qui est reconnu comme étant l'officier le plus compétent; cependant on a jugé désirable, dans l'intérêt de la bonne organisation du service, de lui donner une autre dénomination, et de l'appeler quartier-maître général au lieu d'adjudant général; les dispositions de la loi nous donneront ce pouvoir. Je pense que ceux qui ont étudié la question doivent savoir qu'en cas d'événements, l'officier le plus important de la milice est le quartier-maître, et il peut être nécessaire, pour différentes raisons qu'il est inutile de discuter ce soir, de donner un nom différent à l'officier compétent que le département possède aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle j'ai inséré cette clause, et les honorables députés, comme je l'ai déjà dit, observeront que la solde est exactement la même que celle qui est votée annuellement pour l'adjudant général. Quant à la clause:

Que les officiers et soldats de la milice navale, et les officiers de la milice de réserve, lorsqu'ils seront convoqués et exercés en vertu des clauses 46 et 47 du dit bill (No 31), recevront, pour chaque jour d'exercice, la solde de leur grade respectif, conformément au tableau qui précède.

Je dois expliquer aux honorables membres de cette Chambre, et ils le comprennent aussi bien que moi, que cette catégorie de la milice n'est payée qu'en cas d'éventualité, et alors, lorsque les différentes sections de la milice sont appelées au service actif, il n'est que juste qu'elle soit placée sur un pied d'égalité et que tous ses membres soient payés d'après leur grade. Le paiement de la milice d'après le grade comporte plus qu'une question d'argent; il s'agit de payer un homme suivant la responsabilité qu'il est appelé à assumer. Si un lieutenant-colonel, commandant un bataillon, reçoit comme autrefois, en vertu des anciens règlements, \$1 par jour, de même que les autres officiers, un tel état de chose tend à saper les bases de l'organisation de la milice, en ce sens que l'officier n'est pas payé suivant la responsabilité qu'il est appelé à assumer. Nous avons appliqué le même principe à la réserve de la milice dans le but d'avoir un système unique, pour toute la milice, car il est admis que nous n'avons qu'une force volontaire au Canada. Nous n'avons pas établi de distinction entre les classes, nous n'avons pas de corps qui soit supérieur à un autre, tous appartiennent à la milice active du Canada, et dans l'intérêt de ceux qui sont enrôlés dans la milice, des soldats, des sous-officiers et des officiers, nous leur avons donné, au moyen de ce bill, des moyens d'instruction qu'ils ne possédaient pas auparavant, et lorsque les honorables membres consulteront ce bill, ce qu'ils ont déjà fait, je n'en doute pas, je suis sûr qu'il aura leur approbation.

J'ai reçu des lettres de la grande province d'Ontario, de Québec et des autres provinces, me suggérant toutes des changements et des amendements qu'il sera de mon devoir de soumettre à ce comité, lorsque nous en arriverons à considérer les différents paragraphes. Je dois dire que tous les amendements qui ont été proposés sont entièrement dans le sens du projet de loi, tel qu'il avait d'abord été présenté; mais ils n'ont presque pas d'autre importance que celle de venir de personnes qui prennent de l'intérêt à la milice, et qui se sont donné la peine de lire et d'étudier le bill, et elles ont fait des propositions que je considère comme étant de mon devoir de soumettre à la Chambre, à cause du vif intérêt que je prends à l'avenir de la milice, et en ma qualité de chef du département. Ces résolutions contiennent des dispositions fixant la solde d'après le grade, et le bill, comme je l'ai déjà dit, accorde la solde qui a toujours été payée aux bataillons ruraux et à la milice qui fait ses exercices dans les camps d'instruction, au lieu de les faire aux quartiers généraux; il n'y a pas de raison pour ne pas faire participer les autres corps à cet avantage. La somme nécessaire pour couvrir cette dépense s'élèvera de \$10,000 à \$12,000 par année, mais je dois dire qu'on accordant ce privilège aux bataillons des villes, nous l'accordons à des corps qui font un plus grand nombre de jours d'exercice que les bataillons ruraux.

Dans les villes, comme le savent les honorables députés qui habitent les grands centres, durant l'hiver, lorsque les jeunes gens qui sont employés dans les maisons de commerce ou de banque peuvent quitter leurs affaires plus tôt qu'en été, saison durant laquelle ils sont plus occupés, ils profitent de ce loisir pour se perfectionner dans la connaissance de l'exercice, et les aptitudes militaires de la milice sont considérablement développées à la suite de ces manœuvres supplémentaires, pour lesquelles elle n'est pas payée ; je pense donc qu'il n'est que juste de reconnaître ce que ces hommes ont fait en les plaçant sur le même pied que les autres corps qui, non pas dans les grandes villes, mais dans les villes de second ordre et dans différentes paroisses, comme dans la province de Québec, sont appelés à faire l'exercice dans les camps d'instruction. Je pense que la Chambre approuvera ces résolutions, et je suis parfaitement certain que les honorables députés qui en ont pris connaissance se convaincront que le crédit qui est demandé est destiné à un bon usage.

J'ai entendu quelques honorables députés proposer, — et peut-être avec raison à leur point de vue, — d'augmenter la paie des soldats ; quelques-uns ont suggéré que l'augmentation soit de dix cents par jour. J'ai pris un soin tout particulier de m'assurer exactement comment les miliciens du Canada, — ou les militaires, si l'on peut leur donner ce nom, — avaient été payés, et je puis dire que même 60 cts au lieu de 50 cts ne constitueraient pas pour eux une rémunération suffisante pour le temps qu'ils perdent lorsqu'ils vont au camp. Je connais et j'ai rencontré des hommes, dans les différents camps que j'ai eu l'honneur de visiter, qui en plus des 50 cts qu'ils recevaient, payaient \$1 par jour et quelque fois davantage, pour se faire remplacer sur les fermes ou dans les différentes manufactures où ils étaient employés. Je considère que les miliciens du Canada ne demandent pas une rémunération complète pour le temps qu'ils emploient à apprendre leur exercice et à acquérir les connaissances qui sont indispensables pour créer une force qui peut être appelée d'un moment à l'autre à protéger le pays, ou pour lui assurer la position que doit occuper une milice bien organisée ; mais ils considèrent que le gouvernement leur accorde 50 cts par jour simplement pour couvrir leurs dépenses, et nous n'avons jamais éprouvé de difficulté à trouver des hommes envisageant la question à ce point de vue, pour remplir les rangs lorsqu'il était nécessaire. Tous les bataillons des diverses branches du service, les différentes batteries et escadrons de cavalerie, et les batteries d'artillerie, ont toujours trouvé le nombre d'hommes requis pour remplir leurs rangs. Si les 10 cts additionnels étaient ajoutés aux dépenses actuelles, les honorables députés verraient que pour 20,000 hommes, l'augmentation serait de \$2,000 par jour, et pour les douze jours d'exercice, \$24,000 par année.

Je crois que la milice du Canada considérera que, vu les améliorations que nous introduisons maintenant et les changements que nous faisons à l'ancienne loi de milice du Canada, nous sommes sincèrement désireux de placer notre milice volontaire sur un rang de supériorité ; et je sais, je crois et je suis certain, que la milice du Canada sera parfaitement disposée à nous laisser procéder graduellement et à ne pas nous obliger à présenter un budget trop considérable pour le département de la milice, et qui serait jugé comme trop élevé pour les dépenses ou les besoins du pays. Je pense que le bill, tel qu'il est actuellement, donnera à la milice du Canada une grande supériorité militaire, et que ceux qui ont pris intérêt à la question et l'ont étudiée seront satisfaits.

Dans un pays comme le Canada, nous avons assurément des difficultés à rencontrer. Nous ne pouvons espérer organiser une force permanente qui nous serait inutile, et en ma qualité de chef de département, je serais certainement peiné de travailler à une organisation quelconque entraînant les dépenses d'une armée permanente, comme quelques journaux l'ont prétendu, et cela sans y être, à mon avis, aucunement

autorisé par les faits. Toute l'armée permanente du Canada se compose de 750 hommes ; elle ne peut donc constituer une menace sous aucun rapport. Si c'est là une armée permanente, elle ne peut être considérée comme telle qu'en ce sens qu'elle sert à former nos miliciens qui ont demandé la facilité d'acquérir des connaissances et de l'expérience sur les questions militaires, qui leur permettraient de subir leurs examens et d'obtenir leurs commissions.

Nous avons déjà appliqué ce système à l'artillerie, dans la cas des batteries "A" et "B," et nous avons pu ainsi désigner dans tout le pays un grand nombre d'hommes formés et expérimentés qui, en cas d'éventualité, seront prêts à accepter des commandements. Tout ce que nous avons fait dans ce bill, c'est d'appliquer à l'infanterie le système qui a fonctionné si bien pour l'artillerie. Je laisse au comité le soin de décider si ce bill ne fera pas face aux besoins de la milice, et s'il ne la placera pas à un rang de supériorité qu'elle n'a pas atteint jusqu'ici.

M. THOMPSON : J'ai deux ou trois questions à demander à l'honorable ministre. Je ne vois pas d'objection au paragraphe lui-même, parce que je crois qu'il est aussi équitable que nous pouvons l'espérer. Je voudrais savoir si en déclarant qu'il s'applique aux bataillons des villes, l'honorable ministre veut dire que la période d'exercice annuel sera de plus de douze jours. Qu'elle était auparavant la durée des exercices des bataillons des villes ?

M. CARON : Le paragraphe s'applique à chaque jour de service actif que la milice sera appelée à faire. Sans doute, pour ce qui concerne les corps des villes, il ne s'applique seulement qu'aux douze jours d'exercice ; mais en l'appliquant au service actif, il réglera la solde que doivent recevoir les bataillons des campagnes et des villes, chaque fois qu'ils seront appelés sous les armes.

M. THOMPSON : Mais si les bataillons des villes font l'exercice aux quartiers généraux, recevront-ils leur solde ?

M. CARON : Oui.

M. THOMPSON : Le dernier article qui figure sur la liste s'appliquera, n'est-ce pas, aux chevaux des officiers en campagne ?

M. CARON : Oui.

M. LISTER : J'ai cru comprendre, lors de la première discussion du bill, que l'honorable ministre avait annoncé que les soldats ayant fait un long service seraient récompensés par des médailles ou autrement.

M. CARON : Si l'honorable député m'a compris de la sorte, je ne puis que lui répondre que je n'ai pas eu l'intention de faire une remarque dans le sens qu'il a attaché à mes paroles.

Je ne doute pas que l'on arrive à adopter à l'avenir une politique de ce genre ; mais le bill qui est actuellement soumis à la Chambre ne propose aucun changement à ce sujet.

M. LISTER : Lorsque ce bill a été soumis l'autre jour à la Chambre, j'ai pris la liberté de proposer certains amendements à l'honorable ministre de la Milice. J'ai aussi attiré l'attention sur le fait que les volontaires ne recevaient pas, à mon avis, une solde suffisante.

L'honorable ministre ne semble pas avoir tenu compte de ces observations, et il a l'air de croire que les soldats sont suffisamment payés. J'attirerai de plus son attention sur le fait qu'avant 1878, lorsque l'ancienne administration était au pouvoir, la solde des soldats était de 60 cts. par jour, et que le gouvernement actuel l'a réduite à 50 cts. J'approuve entièrement le progrès que l'on a réalisé en plaçant les bataillons des villes sur le même pied que les autres relativement à la solde, mais je pense que les motifs qui ont engagé

l'honorable ministre à élever la solde des officiers, auraient dû le pousser à étendre l'augmentation aux simples soldats.

L'honorable monsieur se trompe en disant que les soldats sont disposés à servir pour 50 cts. par jour, et pour appuyer ce que j'avance, j'attirerai l'attention sur le fait que dans grand nombre de comtés d'Ontario, on a suppléé à l'insuffisance de la solde des volontaires au moyen de bonis des conseils de comtés, ce qui montre que la solde n'est pas considérée comme suffisante.

Si la force possède le rang de supériorité que lui assigne l'honorable ministre de la Milice, la chose est due en grande partie à la libéralité des conseils de comté des provinces. Je crois que l'on devrait offrir quelques encouragements aux volontaires, pour les engager à rester au service et à devenir d'excellents soldats, et je lui suggérerais le plan d'augmenter la solde des miliciens graduellement, d'année en année. Pour la première année, ils recevraient 50 cts. par jour, et chaque année subséquente une augmentation de 10 cts. jusqu'à l'expiration de leur cinq années de service, époque à laquelle leur solde serait de \$1 par jour, ce qui n'est pas plus qu'ils méritent. Comme je l'ai dit l'autre jour, on a laissé croire aux volontaires de ce pays, en 1878, que si les honorables députés qui étaient alors dans l'opposition arrivaient à la tête des affaires, ils s'occuperaient de ce qu'ils considéraient comme un tort commis au préjudice des volontaires, et le feraient disparaître en augmentant leur solde. Bien que ces promesses n'aient pas été offertes par les honorables, ministres eux-mêmes, elles ont été faites par des candidats partisans de l'administration, et je considère qu'il est du devoir de ce gouvernement de tenir les engagements pris envers ces volontaires. Je considère que le gouvernement a commis une injustice envers les volontaires du pays, et cette loi, en ce qui concerne la solde des volontaires, sera loin d'être reçue avec satisfaction.

Je n'ai pas l'intention de présenter d'amendement; si l'honorable ministre, malgré le surplus dont se vante le ministre des Finances, croit impossible d'accomplir un acte de simple justice envers ces soldats, je ne proposerai par d'amendement. Mais chaque année, lorsque cette question se présentera, il sera de mon devoir, en ma qualité de représentant du peuple, de la recommander à l'attention du gouvernement, et j'espère que d'ici à quelques années, il sera en mesure d'accomplir un acte de simple justice. On ne doit pas oublier que les volontaires sont recrutés dans tout le pays, parmi les artisans, les commis, les commis de banque, et des gens occupant des positions dans le commerce; que pendant qu'ils sont éloignés, ils perdent du temps et de l'argent, et qu'ils ont droit en conséquence à une juste compensation; mais je considère que 50 cts par jour sont une solde tout à fait insuffisante pour le service que ces hommes sont appelés à remplir.

M. ROSS (Middlesex): L'autre soir, l'honorable ministre a, je crois, mis en doute mon droit, comme civil, de critiquer le bill de la milice. Je reconnais assurément l'accusation; je suis un civil, mais je ne crois pas outrepasser le droit que je possède comme député, en critiquant toute loi présentée par le gouvernement ou aucun membre de cette Chambre. Je crois que, comme civil, j'ai parfaitement le droit de critiquer ce bill, puisque l'honorable ministre de la Milice a jugé à propos de le présenter, bien que n'appartenant pas à l'armée.

Je concours avec plaisir dans les propositions faites par l'honorable ministre, de payer les bataillons des villes pour les exercices. Sous ce rapport, je pense que le bill améliore sensiblement l'ancienne loi. Je crois que nous n'avons pas accordé une attention suffisante à ces commis et autres qui ont du temps à disposer, et qui n'auraient qu'à gagner, au point de vue physique, en se joignant aux volontaires; je crois que ce serait une bonne acquisition pour notre milice. Je ne reprocherai pas à la politique de l'honorable ministre

M. LISTER

d'augmenter les avantages qui sont accordés à la milice; je pense que toutes les mesures qu'il prendra dans ce but sont recommandables; mais il propose dans ce but deux ou trois changements que je considère comme étant tout à fait inutiles.

Je vois sur les estimations qu'il propose d'ajouter un nouvel officier à l'état-major, un inspecteur d'artillerie devant recevoir une solde de \$2,300. Les devoirs de cet officier étaient remplis auparavant par les officiers des batteries "A" et "B."

M. CARON: L'honorable député me permettra-t-il de lui faire remarquer que je ne crois pas du tout au nouvel emploi. La solde que l'inspecteur d'artillerie a reçu jusqu'ici était prise sur le crédit accordé aux batteries "A" et "B," elle est simplement séparée de ce crédit et forme un article spécial.

Cet officier a été transféré aux quartiers généraux, et nous ne considérons pas qu'il soit juste que sa solde soit prélevée sur le crédit des batteries "A" et "B."

M. SPROULE: Je dois déclarer que je m'oppose entièrement aux augmentations qui sont proposées cette année. Depuis quelques années, nous avons augmenté les dépenses de la milice, et si l'on ajoute le montant que demande ce bill aux \$773,000 consacrées déjà à la milice et à la défense, la totalité des dépenses s'élèvera à un chiffre très considérable. L'augmentation sur le dernier exercice est de plus de \$26,000. Je pense que l'opinion s'accrédite beaucoup dans le pays, que nous dépensons plus d'argent pour la parade que pour le service effectif.

Je crois que lorsqu'il n'y a pas d'apparence de danger pour la pays, nous devrions maintenir ces dépenses à un chiffre aussi bas que possible. Je pense que le collège militaire que nous a légué l'ancienne administration, avec la cour Suprême, est un fardeau pour le pays, et que nous n'en retirons que fort peu d'avantages. Je suppose que le fait qu'il a été établi par l'ancienne administration, n'est pas un argument suffisant pour le maintenir aujourd'hui. Il peut se faire que dans les villes cette dépense soit approuvée, mais je crois que nous obtenons fort peu de choses en retour. Si nous augmentons nos dépenses, cette année, comme le demande ce bill, la population commencera à croire qu'il y a dans ce département une extravagance que ne justifient pas les circonstances actuelles. Je pense que la plus grande partie de cet argent est dépensé dans les grands centres et les villes, et que les volontaires des campagnes ne reçoivent que peu ou pas de rémunération. S'il doit y avoir une augmentation, en toute justice, les bataillons des campagnes doivent en recevoir leur part, et toute cette somme ne devrait pas être dépensée dans les villes pour maintenir ce que l'on pourrait appeler un étalage de force militaire artificielle.

M. O'BRIEN: Je pense que l'honorable préopinant n'a pas lu les estimations, sans cela il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. S'il examine les dépenses, il constatera que l'état-major coûte seulement \$30,000 sur les \$773,000 du crédit, et s'il considère que c'est une proportion considérable, il ne possède pas une connaissance approfondie de la question. Quant au quartier-maître général, je pense qu'il n'est que juste que le gouvernement ait le pouvoir de faire cette nomination, dans le cas où des troubles se produiraient, et nous devons prendre la parole de l'honorable ministre, qui s'engage à ne faire la nomination que lorsqu'elle sera absolument nécessaire. J'approuve entièrement la proposition demandant pour les bataillons de la campagne la même solde que pour ceux des villes, ainsi que l'idée de l'honorable député de Lambton, qui propose d'accorder une augmentation de solde aux militaires à l'expiration du temps de leur service; j'espère que l'honorable ministre la prendra en considération. Il pourrait même décider que tous les hommes qui prennent

un second engagement de trois ans recevront une augmentation de solde. Cela n'augmenterait pas considérablement les dépenses, et cette bonification serait considérée comme un grand avantage.

Je demanderai aussi à l'honorable ministre s'il se rendra à la proposition que j'ai faite l'autre jour, d'accorder aux officiers commandant les batteries de campagne une solde plus élevée que celle des capitaines de régiment. Un officier ayant sous sa garde un matériel du gouvernement de tant de valeur et commandant 70 ou 80 hommes, devrait au moins recevoir la solde d'un major de bataillon d'infanterie. Toutes ces clameurs contre les dépenses de la milice paraissent enfantines, lorsque l'on considère le faible montant qui est dépensé pour le service. Les deux provinces du Haut et du Bas-Canada, dépensaient une somme plus considérable. Ici, actuellement, la dépense répartie sur la population est de moins de vingt-cinq cents par tête; aux Etats-Unis, l'armée permanente coûte \$1 par tête, et les différents Etats dépensent plus que nous pour l'entretien de leur milice. Les dépenses du gouvernement anglais, pour le service de l'armée, s'élèvent à \$1 par tête. Dire que nous dépenserons moins, avec un surplus de \$7,000,000 et un revenu de \$30,000,000 à \$40,000,000, c'est dire que nous agirons d'une manière différente que les autres nations civilisées du monde entier.

M. VAIL : Dois-je bien comprendre que la dépense additionnelle s'élèvera à \$8,000 ou \$10,000 ?

M. CARON : Oui.

M. VAIL : Je ne vois pas qu'il y ait la moindre objection à cette dépense, si le pays peut la supporter. Mais je me rappelle que lorsque les honorables députés siégeaient à la gauche de la Chambre, ils ne laissaient jamais passer l'occasion de nous reprocher les dépenses de notre état-major, et ils disaient que toute augmentation devait être consacrée à élever la paie des soldats. Aujourd'hui, toute l'augmentation se porte sur l'état-major, et les soldats sont entièrement négligés. Je considère que la solde des officiers est tout à fait hors de proportion avec celle que reçoivent les simples soldats.

Le moins que doive faire le gouvernement à mon sens, s'il doit appliquer ce principe et que les moyens du pays le permettent, c'est d'augmenter la solde des simples soldats comme celle des officiers. Le montant est très petit, à la vérité; mais si nous considérons que les officiers ont fait le service jusqu'aujourd'hui pour \$1 par jour, et vont recevoir dorénavant \$1.87 par jour, ce qui fait \$60 au lieu de \$12, l'augmentation est considérable et ne saurait manquer de représenter une forte somme, si les services des officiers étaient requis pour un nombre additionnel de jours. Qu'on n'aille pas croire que j'y trouve à redire, car je sais que ces messieurs ont beaucoup fait dans l'intérêt du pays pour une solde minime.

En vérité ils n'en ont que plus d'honneur, et l'honorable ministre de la Milice les a complimentés hautement, l'autre jour, dans le discours dont il a accompagné le dépôt de son bill sur le bureau de la Chambre. Je crois qu'on devrait les laisser faire quelque chose encore pour l'honneur et dans l'intérêt du pays, et les laisser retirer la même solde que celle des simples soldats qui n'est que de 50 cts par jour. Si l'honorable ministre peut le faire, j'espère qu'il se décidera à ajouter \$20,000 au crédit voté à la milice, et à diviser cette somme parmi les simples soldats. Il lui est très facile de se rendre populaire en augmentant le traitement des officiers et des employés de son département. J'aurais pu le faire alors que nous étions au pouvoir, mais nous avons dû nous restreindre et économiser de toute façon. Pendant la dernière année que j'ai eu l'honneur d'occuper la position occupée maintenant par l'honorable monsieur, les dépenses ont été de \$550,000, au lieu de \$751,000 qu'elles ont été l'an dernier; cette année on veut les augmenter

encore. Si la condition des affaires du pays le permet, c'est bien; mais à tout événement, entendons-nous sur la destination de cet argent, sachons s'il doit être distribué aux officiers, à l'exclusion des simples soldats.

M. THOMPSON : Il est possible que je considère cette question à un autre point de vue que certains honorables messieurs. Je ne crois pas que ce soit une question politique; c'en est une plutôt nationale et destinée à nous faire trouver les moyens de défendre notre pays au besoin. Le traitement accordé aux officiers semble considérable; il ne faut pas oublier cependant que ces derniers font de grandes dépenses pour maintenir nos milices. Tout en remerciant l'honorable ministre de l'augmentation de 10 cts par jour effectuée dans la solde des simples soldats, j'aimerais à le convaincre, si la chose est possible, de l'opportunité qu'il y a de l'augmenter davantage. Il suffirait pour cela de réduire le nombre des hommes qui sont exercés chaque année; nous aurions ainsi de meilleures troupes.

Pour ce qui est des promesses faites avant les élections et auxquelles mon honorable ami le député de Lambton-Ouest a fait allusion, je crois devoir dire qu'il ne faut pas toujours s'y fier. En cela, les honorables messieurs d'en face sont allés aussi loin probablement que nos amis, alors qu'ils étaient au pouvoir; mais deux torts ne font pas un droit. Nous discutons la question de la milice; nous voulons que cette dernière ait toute la suffisance possible, et pour cela voulons encourager les hommes qui en composent les différents corps. Quand nous organisons des camps à tous les deux ans, nous avons quelquefois beaucoup de difficulté à composer nos bataillons ruraux. J'oserais dire que quelques-uns de ces hommes, s'ils étaient appelés au service actif ou à quelque inspection, recevraient ordre de sortir des rangs, vu leur inhabilité physique. Si nous voulons des troupes capables nous devons diminuer le nombre de nos miliciens, les exercer annuellement, et les mieux payer. J'espère que l'honorable ministre donnera à cette question sa plus sérieuse attention, et s'efforcera de rendre aux soldats de nos corps volontaires la justice à laquelle ils ont droit.

M. OUMET : Je m'accorde parfaitement avec l'honorable député d'Haldimand (M. Thompson); avec lui je dirai que ce parlement ne devrait point se plaindre des sommes minimales que nous payons à la milice. Je dis sommes minimales, car si nous ajoutons aux trois quarts de million les dépenses du département, le montant en est porté à \$800,000; de cette somme \$25,000 seulement vont aux miliciens.

Je ne considère pas notre milice comme étant précisément une nécessité, car je ne crois pas que d'ici à bien des années elle soit appelée à repousser des envahisseurs; mais je la considère comme une institution nationale, dont le développement est le plus sûr moyen de créer parmi notre population un sentiment national, un véritable sentiment canadien. Quand plusieurs régiments se réunissent dans une revue, je crois que les hommes qui les composent sont fiers d'eux-mêmes; ils se sentent pris d'émulation, et cela les flatte de songer qu'ils constituent à la fois un ornement et une protection pour la nation. Je félicite donc l'honorable ministre de la Milice des quelques milliers de piastres qu'il dépense pour les revues des bataillons dans les villes. Ces derniers corps ne sauraient être traités comme ceux des campagnes. En règle générale ils ne peuvent se réunir dans les camps, car les hommes dont ils sont composés ne peuvent quitter leurs occupations régulières pour une quinzaine de jours sans s'exposer à des pertes sérieuses. Ils consacrent beaucoup de temps aux exercices annuels et à ceux nécessaires pour bien se préparer aux revues les jours de fêtes nationales. Nous les avons vu parader lors des dernières revues; ils se sont fait honneur, je crois, ainsi qu'à la milice en général.

Je sais que les corps ruraux méritent aussi beaucoup d'éloges, mais on ne saurait les utiliser aussi promptement que les corps des villes. Par exemple, si les milices étaient

appelées dans un cas de trouble, comme serait celui d'une émeute, il serait très facile de réunir dans les villes 1,500 ou 2,000 miliciens, tandis qu'il faudrait plusieurs jours pour rassembler un corps rural, dont les compagnies sont en général dispersées sur une grande étendue de territoire. Je serais donc disposé à m'entendre avec les honorables députés qui ont recommandé d'augmenter la solde des volontaires pour chaque année de service. Je crois que cette dépense serait parfaitement justifiable.

Puisque nous en sommes à voter de l'argent, je m'étonne qu'on n'ait pas augmenté le traitement des aides-adjudants généraux. Ces officiers ne reçoivent que \$1,200 par année, tandis qu'on se propose de donner plus de \$2,000 aux commis dans les départements. Je demanderai à l'honorable ministre de la milice s'il considère qu'un aide-adjutant général qui a occupé un rang élevé dans l'armée régulière ne devrait pas recevoir autant que les commis dans les départements. Je n'entends pas déprécier les services rendus par ces commis, mais je veux dire que les aides-adjudants généraux qui sont censés avoir la capacité voulue pour l'accomplissement des devoirs de leur charge, devraient gagner assez pour soutenir leurs familles, car je crois réellement qu'un traitement de \$1,200 est trop peu considérable pour un homme dans la position qu'un aide-adjutant général est censé occuper dans une ville. Je suis réellement peiné de ce que dans cette cédule il n'ait pas été pourvu à l'augmentation du traitement ni de ces officiers ni des majors de brigade. Je ne crois pas qu'en règle générale nos commettants nous blâment d'encourager la milice. Je serais d'avis de l'encourager plus encore que nous ne l'avons fait par le passé. Pour ma part, je serais même disposé à diminuer le montant affecté au noyau d'une armée permanente, et à augmenter la solde de nos miliciens.

M. SPROULE : L'honorable député de Laval, en insistant sur l'augmentation de la solde accordée aux miliciens des villes, dit que ces derniers ne peuvent pas quitter l'ouvrage parce qu'ils occupent des positions importantes. Tout homme qui a des devoirs journaliers à remplir prétend occuper une position importante. Je ne crois pas que ce soit là un argument.

Une particularité au sujet de l'augmentation de solde qu'on demande pour les officiers, c'est que presque tous les députés de cette Chambre qui demandent cette augmentation semblent être eux-mêmes des officiers. Ils ont joliment l'air de parler pour eux-mêmes. Je crois que les hommes sur lesquels on peut compter, en général, viennent des districts ruraux, et qu'ils constituent la grande force de l'armée. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'on ne peut pas les réunir promptement.

L'honorable député de Laval (M. Ouimet) a déclaré que les corps des villes peuvent être mis en campagne dans 24 heures. Nous avons constaté par expérience, lors de l'invasion féniéenne, qu'il n'a pas fallu plusieurs jours pour mettre en campagne les corps ruraux, mais que plusieurs d'entre eux étaient prêts dans 24 heures, et de fait aussi vite que les corps des villes.

Pour ce qui a trait à l'augmentation de la solde, je dois dire encore, nonobstant ce qui en a été dit par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qu'il est bien plus important de payer les simples soldats que les officiers, car c'est à ceux-ci que semble profiter toute augmentation de solde, de même qu'aux bataillons des villes, et il semble que cette augmentation tend à substituer le développement du militarisme à celui de la nation elle-même. Je soutiens que nous avons le droit de critiquer ce bill, parce que c'est nous, les habitants des districts ruraux, qui aurons, dans une grande mesure, à payer l'argent, et que ce bill mettra dans nos statuts une loi qui sera cause chaque année d'une augmentation de dépenses, augmentation qu'on justifiera en disant qu'on a reconnu dans le temps, le bill comme bon et convenable. Ce bill semble créer d'autres officiers dont le traitement paraîtra

M. OUIMET

extravagant à plusieurs ; en cela et d'autre manière aussi, on aura besoin chaque année d'un montant additionnel considérable pour augmenter ce service.

L'honorable député de Muskoka a prétendu que, proportionnellement à l'importance et la population de notre pays, nous ne payons qu'une somme restreinte pour les fins de ce service. Notre pays est très jeune et ne semble menacé d'aucun danger ; si nous prenons \$773,000 pour le département de la milice, \$419,000 pour la police à cheval, et si nous ajoutons à cela les sommes additionnelles que nécessitera naturellement l'acte, soit \$125,000 ou \$150,000, on arrive à une somme considérable. Il est temps pour nous d'examiner si ces dépenses doivent s'augmenter d'année en année, ce que nous allons en retirer, surtout s'il n'y a pas quelque économie, principalement dans un temps où si peu de chose démontre le besoin d'une pareille augmentation de notre effectif.

M. VAIL : L'honorable député de Laval a parlé de la solde des aides-adjudants généraux, savoir : \$1,200. Il ne faut pas oublier qu'on accorde de plus à ces officiers \$500 comme pension, ce qui en élève le montant à \$1,700.

M. OUIMET : Je ne sais pas si cela suffirait à l'honorable monsieur pour vivre.

M. BAIN : Je suis grandement d'accord avec l'honorable député de Grey, quand il dit que nous avons ici nombre d'officiers pour voir à ce qu'ils obtiennent justice dans tout remaniement opéré par ce bill. Je n'ai pas un mot à dire à l'égard d'aucun d'entre eux ; mais ce remaniement ne semble pas fait de manière à satisfaire les hommes engagés dans notre milice. Je me rappelle qu'avant mon entrée en cette Chambre, alors que je servais comme conseiller municipal, vu les difficultés qu'éprouvait le service de la milice, le conseil de comté accorda aux miliciens une pension additionnelle de 25 cts par jour pendant qu'ils étaient au camp. Force a été à ce conseil de comté de continuer cette pratique depuis.

Quelques honorables messieurs ont parlé de l'inconvénient qu'il y a pour les jeunes gens des villes d'obtenir un congé d'une quinzaine de jours pour aller au camp ; l'inconvénient est tout aussi grand pour les jeunes gens des campagnes de quitter leurs occupations. Dans une foule de cas ces derniers ont dû payer, pour se faire remplacer, plus qu'ils n'ont retiré, sans compter ce qu'ils ont dépensé au camp. Je crois que la jeunesse des campagnes se formalisera des faveurs faites aux compagnies organisées dans les villes. Aussi, je l'avoue, je partage le sentiment qui se développera parmi notre jeunesse, et d'après lequel l'augmentation des dépenses au sujet de la milice, à lieu plutôt pour couvrir le coût des parades, des clinquants et des plumes, que pour améliorer d'une manière sérieuse ce qui doit être la pièce de résistance de la milice, si cette dernière doit jamais signifier quelque chose. Les honorables messieurs d'en face sont très particuliers concernant le caractère de la milice ; il n'est que juste qu'ils témoignent plus de libéralité aux hommes qui ont réellement fait l'ouvrage.

M. WRIGHT : Moi aussi j'ai vécu dans l'Arcadie, et j'ai également l'honneur d'avoir une commission dans le service de Sa Majesté. Il me fait plaisir de voir les militaires prendre dans une discussion de ce genre la part qu'il leur revient de droit, et de voir les laïques—ces messieurs qui aiment tant à nous traiter de laïques dans d'autres affaires—se tenir à leur place.

Tout le monde, j'en suis certain, s'est réjoui d'avoir entendu déclarer par Son Excellence dans le discours du trône, que dans un long voyage aux États-Unis, il a trouvé que le peuple de ce pays était animé envers nous des meilleurs sentiments, et que les opérations militaires de l'honorable ministre n'avaient pas alarmé les esprits chez cette grande nation, et que de fait l'entente cordiale entre les deux pays avait été pratiquement rétablie. Cette assurance venant

d'une source si élevée, si distinguée et si bien informée, ne saurait manquer d'être des plus réjouissantes. Mais je crois que nous devons en même temps nous réjouir du bill de l'honorable ministre de la Milice.

L'honorable monsieur qui m'a précédé a adopté ce que nous pourrions appeler la politique des Fabius. Il s'est appliqué à inspirer un sentiment plus fort à la nation. De fait il a assisté aux camps et aux manœuvres militaires de première classe, et par ses excellents discours, par la singulière habileté qui les caractérise, il a fait appel, de la meilleure manière possible, à tous les sentiments généreux, virils et fraternels qui se trouvent dans l'âme du peuple. Il s'est servi du beau chant guerrier de la France :

"Aux armes, citoyens ;
Formez vos bataillons."

Chaque nation représente une idée. Nous, en ce pays, avec une population de 4,000,000 d'âmes, représentons l'idée monarchique; nos voisins, qui se chiffrent par 40,000,000, représentent l'idée démocratique. Nous avons évidemment à créer un établissement militaire, ce qui a été fait par nos prédécesseurs sous la forme du collège de Kingston, et à appliquer l'idée militaire comme cela se pratique dans toute nation libre. Bien que nous ne soyons que 4,000,000, nous sommes décidés à défendre ce poste isolé de l'empire britannique contre n'importe quelles armes, et je crois que la politique de l'honorable monsieur a beaucoup contribué à introduire dans tous les cœurs des sentiments à la fois beaux, francs et virils. Pour un, j'ai remarqué avec plaisir l'habileté stratégique avec laquelle l'honorable ministre a formé des camps considérables sur la frontière. Des messieurs engagés dans la marine nous ont dit que nous étions la quatrième puissance maritime du monde; si à part notre marine celle de l'Angleterre et notre propre armée nous appuient, nous aurons bien du malheur si nous ne pouvons résister à n'importe quel ennemi.

J'ai cependant une plainte à formuler en mon nom personnel. Il y a quelques années, je suis allé voir l'honorable monsieur dans le but d'organiser un régiment de milice, dans mon propre comté, ce vaste comté où tous les hommes sont braves et où toutes les femmes sont belles—nous nous adressons toujours au beau sexe, car il va exercer maintenant une influence bienfaisante sur les intérêts de la milice—et l'honorable ministre m'a promis de prendre mes représentations en sérieuse considération. Je regrette d'avoir à le dire, mais par suite de circonstances que, sans doute, il n'a pu contrôler, il ne leur a pas donné la considération que nous attendions. Je dépose donc une plainte en règle devant cette Chambre et j'espère qu'on remédiera à ce tort grave.

Nous avons dans notre comté trois ou quatre compagnies maintenues dans des conditions singulières, désavantageuses mêmes; elles sont isolées les unes des autres et s'assemblent, je puis le dire, au cœur même de la forêt vierge. Elles se tiennent par des liens mutuels, envoient des hommes à Wimbledon, et de toute façon se conduisent de telle sorte qu'elles font honneur à la milice du Canada. Je ne fais, je crois, que mon devoir, moi qui représente une grande partie de la province de Québec, en déclarant qu'on devrait remédier à leurs besoins.

Je me rappelle, qu'il y a plusieurs années, alors qu'il était ministre de la Milice, sir George Cartier me demandait si je pouvais amener quelques compagnies à Ottawa. Dans vingt-quatre heures, à peu près, je réussis à grouper les meilleurs hommes, la fine fleur du comté, et trois jours après, les mouvements de bataillon qu'ils faisaient—comme l'ont déclaré alors des membres du parlement—pouvaient servir d'exemple à n'importe quel plus vieux corps du Canada.

Je puis déclarer que les jeunes gens qui font partie de l'organisation militaire dont je parle sont presque tous tempérants. Ils appartiennent, comme je l'ai déjà dit dans une autre occasion en réponse à l'honorable Orateur, à l'aile Tilley du grand parti conservateur. Ils sont tous des hommes tempérants et maintiennent en conséquence leur

organisation dans des conditions exceptionnellement favorables et excellentes. Ils sont toujours prêts quand l'autorité civile les appelle. Aussi, je crois que dans les circonstances, mon honorable ami le ministre de la Milice pourra difficilement résister à l'appel que je lui ai fait.

Pour ce qui est de ce bill, je crois qu'en général les clauses en sont excellentes. Avec plusieurs de ceux qui ont porté la parole avant moi, je crois cependant qu'on n'a pas donné assez de considération aux simples soldats. Pour un, j'ai le plus grand respect pour la milice et les officiers qui en ont le commandement. Je ne crois pas qu'on puisse trouver ailleurs un groupe d'hommes plus capables et plus dignes que nos officiers de milice. J'en suis arrivé à cette conviction après avoir étudié leurs actes de très près. Ceux de mon comté font de grands sacrifices; quatre ou cinq officiers se sont virtuellement ruinés dans leurs efforts pour maintenir le corps. Je crois donc que dans ces circonstances les officiers devraient être exemptés, autant que possible, de toute dépense au sujet de la milice, et que les simples soldats devraient recevoir, si la chose est possible, une solde plus élevée. Je n'hésite pas à dire qu'en général je suis en faveur du bill de l'honorable ministre de la Milice.

M. CARON: Je ne répondrai que quelques mots aux critiques faites de ce bill par différents honorables messieurs. L'honorable député de Lambton (M. Lister) déclare que des conseils de comté ont trouvé juste et raisonnable d'ajouter à la solde que le département paie aux miliciens. Je ne puis que le féliciter en même temps que le pays de ce que nous avons des conseils de comté patriotes, qui comprennent assez l'utilité de la milice pour contribuer de leurs propres bourses à l'augmentation de la solde des volontaires. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir: que j'aimerais que les simples soldats reçussent une plus forte solde; mais il faut remarquer—et les honorables messieurs en arriveront à cette conclusion s'ils examinent la question—que la milice du Canada est mieux rémunérée que celle de n'importe quel autre pays du monde. J'admets cependant, et je sais que la solde actuelle n'est pas une rémunération dans un pays comme le nôtre, où les gens trouvent un marché facile pour tous leurs produits, soit industriels ou agricoles.

Je comprends qu'il est très difficile à coup sûr pour un gouvernement de trouver une échelle de prix qui compenserait exactement la perte du temps qu'éprouvent les hommes; et le Canada a lieu d'être fier de pouvoir dire que lorsque sa milice est appelée aux manœuvres ou au service actif, elle ne regarde pas à la solde, et que ses membres sont toujours prêts à venir de l'avant et à faire leurs devoirs. Je puis dire, après avoir soigneusement considéré cette affaire, que nous n'avons jamais reçu de nos miliciens une seule plainte au sujet de la solde allouée aux simples soldats, et que l'argent—et les honorables messieurs qui font actuellement partie de la milice savent si je dis vrai—et l'augmentation de la solde donnée aux officiers tombent dans la bourse des simples soldats, pour leur permettre d'avoir de bons corps de musique et d'aller, dans des occasions comme celles de la fête de la Reine ou de la Confédération d'une cité à l'autre, afin d'y raviver les sentiments de fraternité qui devraient exister dans tous les corps de cette nature au Canada. J'ajouterai que cet argent que nous donnons ainsi aux corps des villes, en leur conférant simplement les privilèges accordés aux corps ruraux, tombe en entier, d'une manière indirecte, dans la bourse des simples soldats et des officiers, et ils le comprennent bien volontiers ainsi.

L'honorable député de Lambton a aussi déclaré que, à même le surplus considérable que nous avons pu, grâce au ministre des Finances, annoncer au pays, nous devrions augmenter la solde des simples soldats. J'ai entendu des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre m'accuser d'extravagance et soutenir que l'argent dépensé pour la milice l'a été inutilement. J'aimerais que ces honorables messieurs vinssent se rappeler que nos milices, lorsqu'elles

ont été appelées à se battre pour leur pays, l'ont fait d'une manière qui aurait fait honneur à l'armée de n'importe quel pays, et je crois que la population du Canada ne refusera pas de fournir la somme que nous consacrons à la milice, car la milice rend plus que la valeur de l'argent qui a été dépensé pour elle.

Je n'exprimerai pas mes vues comme ministre, moi qui ai pu consulter les états de service de ce corps, si je ne déclarais point que la milice, proportionnellement au montant que le Canada lui a consacré, a rendu des services dont le pays ne pourra jamais rendre la valeur. Ce n'est pas l'insignifiante somme de 50 cents par jour qui induira les soldats à se battre quand ils seront appelés à le faire. C'est la certitude où ils sont qu'en agissant ainsi ils remplissent un devoir envers leur pays et leur drapeau, qui leur fait abandonner leurs occupations ordinaires, et s'exercer douze jours durant dans les camps, afin d'être prêts pour toute éventualité.

Mon honorable ami le député de Middlesex (M. Ross), pour une fois, a été parfaitement satisfait. L'honorable monsieur, je suis heureux de le dire, porte un vif intérêt aux affaires de la milice, et je lui ai expliqué que la nomination de cet inspecteur d'artillerie n'est aucunement une augmentation, en tant que les intentions du gouvernement y sont concernées. Il comprendra qu'il n'est que juste et raisonnable, en élaborant une loi de ce genre, de pourvoir à la nomination possible d'un tel officier, bien que, comme il le verra lorsque les estimations seront déposées, nous ne l'ayons pas faite maintenant; il trouvera que ce n'était que justice, en élaborant une loi de ce genre, de donner toutes les garanties possibles concernant les intentions du gouvernement. C'est pour cette raison que nous avons fixé son traitement au même chiffre que celui payé à l'ajutant général. Il pourrait être nécessaire tôt ou tard de donner des occupations à ces officiers; à moins que cela ne devienne nécessaire, il ne sera fait, cependant, aucune dépense à ce sujet.

Quand à la position de ce quartier-maître général, je dois renvoyer l'honorable monsieur aux explications que j'ai déjà données sur demande, et d'après lesquelles il comprendra que les devoirs de cet officier ont été parfaitement définis.

L'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) a déclaré que les dépenses pour l'état-major sont trop considérables. Je demanderai à l'honorable monsieur de bien les examiner, et dire s'il les trouve trop considérables s'il tient compte de la capacité de ces hommes, de leur pleine compétence dans l'occupation des charges responsables qu'ils sont appelés à remplir.

Je puis aussi signaler à mon honorable ami la réduction qui a été opérée dans les dépenses se rattachant à l'état-major, depuis que j'ai l'honneur de présider au département de la Milice; il verra que ces dépenses ont été réduites au montant de \$11,100 par année. Ces messieurs ont sacrifié leur temps; ils ont dû abandonner leurs occupations propres et ont embrassé la carrière militaire, qui, dans un pays comme le nôtre, ne paie pas. Ils ont bien rempli leurs devoirs, et je crois que l'état-major du Canada est moins rémunéré que celui de n'importe quel autre pays dans des conditions égales de capacité.

Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Laval (M. Ouimet), quand il dit que nous ne rémunérons pas suffisamment ces hommes pour les services qu'ils nous rendent. J'espère que le gouvernement pourra porter leur solde à un prix proportionné aux services qu'ils rendent.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a aussi attiré mon attention sur le traitement des officiers commandant les batteries. En Angleterre, comme la chose est bien connue, l'officier qui a le commandement de ces batteries est un major, et non pas un capitaine, et reçoit un traitement correspondant à son rang—système que nous voulons mettre en force ici par les résolutions qui ont été communiquées

M. CARON

au parlement. J'examinerai cette question, qui n'entraînerait que de légères dépenses, car je crois qu'il n'y a pas dans le service de corps qui aient mis plus d'argent dans leur tâche ou fait preuve d'une plus solide instruction que les batteries que nous avons au Canada. Nous en avons à Québec, à Montréal, et ailleurs, qui ne dépasseraient en rien l'armée régulière; mais les officiers qui commandent ces batteries sont seulement capitaines actuellement, et il pourrait se faire qu'on leur accordât le rang que recommande leur donner mon honorable ami le député de Muskoka (M. O'Brien), qui en sait long concernant la milice et s'est donné beaucoup de peine en étudiant ce bill.

Mon prédécesseur dans la charge de ministre de la Milice ne s'oppose pas très fortement à ce que le traitement des officiers des bataillons organisés dans les villes soit augmenté. Il a déclaré que sous son régime les dépenses n'avaient été que de \$554,000. Je ne saurais le féliciter sur cette réduction de dépenses. Quand je suis arrivé dans le département, j'ai trouvé que l'honorable monsieur avait permis qu'on réduisît continuellement les dépenses de la milice; j'ai trouvé de plus que les magasins avaient souffert et que toutes les branches du département avaient souffert en conséquence. Soit que l'honorable monsieur ne portât que très peu d'intérêt au département auquel il présidait, soit qu'il ne lui fût pas permis de remplir ses vues, il laissa les dépenses s'augmenter dans tous les départements, tandis que celles du département de la Milice décroissaient continuellement. L'honorable monsieur dit que l'administration précédente avait accordé 60 cents par jour aux soldats. Il doit se rappeler que cela était pour six jours d'exercice au lieu de douze, comme à présent, et qu'à même les 60 cents les hommes devaient se pourvoir de rations. Aujourd'hui nous leur donnons 50 cents et leur fournissons aussi les rations.

M. VAIL: Ils avaient douze jours d'exercice, retiraient 60 cents par jour, et leurs rations en outre.

M. CARON: L'honorable monsieur est dans l'erreur et je suis dans le vrai. L'honorable monsieur verra maintenant, je crois, que je suis au moins aussi libéral qu'il l'était lui-même quand il présidait à ce département, et la milice admettra qu'elle est aussi bien sinon mieux traitée qu'elle ne l'était sous l'administration des honorables messieurs d'en face.

L'honorable député d'Haldimand (M. Thompson) a dit que les promesses des torys ne sont pas toujours remplies. Eh bien! j'ai toujours essayé de rendre la milice canadienne aussi capable que les besoins ou les conditions du pays pouvaient le permettre; je suis content de voir qu'en une occasion, du moins, ces torys ont rempli leurs promesses. Je ne demande pas de meilleur témoignage que celui de l'honorable monsieur, car je sais qu'il s'est beaucoup intéressé à la milice, et je considère son jugement comme celui d'un homme qui connaît parfaitement le sujet dont il parle.

Mon honorable ami le député de Laval a parlé de réduire l'effectif. C'est une question qui demanderait à être considérée sérieusement. Si nous tenons compte de la population du pays, nos forces, telles que constituées, ne sont certainement pas plus grandes qu'elles ne devraient l'être. Il est possible qu'on puisse diminuer graduellement l'effectif en en supprimant toute compagnie, batterie ou autre branche du service qui n'est pas parfaitement capable; il nous sera peut-être possible alors d'accorder à ces troupes supérieures de plus grands avantages que ceux qui leur ont été accordés jusqu'à présent.

Mon honorable ami, le député de Grey-Est (M. Sproule) a prétendu que les messieurs qui avaient porté la parole sur cette question étaient tous des officiers. Eh bien! personne n'est plus autorisé, je crois, à traiter une question de ce genre, que les hommes qui y ont consacré leur temps, leurs efforts et leur argent.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable ministre ne m'a pas compris. J'ai dit que les hommes qui prenaient la défense de l'augmentation du traitement des officiers étaient eux-mêmes des officiers.

M. CARON : Eh bien ! l'honorable monsieur verra que personne n'est plus autorisé à régler ce point que les officiers ; et ils ont décidé que le traitement accordé aux officiers par ce bill n'est pas excessif. Néanmoins, je suis heureux de voir qu'à d'autres points de vue mon honorable ami approuve ce projet de loi. Il aurait simplement préféré que les dépenses fussent distribuées d'une manière différente de celle proposée par le bill.

Avant de reprendre mon siège, je dois dire un mot de la question soulevée par mon honorable ami le député du comté d'Ottawa, avec cette éloquence dont il orne toujours ses remarques. L'honorable monsieur n'a pu s'empêcher, tout en parlant sur un ton très bienveillant, de dire qu'il avait un grief. Je crois qu'il est avantageux d'en avoir ; ceux qui n'en ont pas ne sont pas parfaitement heureux.

M. ROSS (Middlesex) : Nous sommes très heureux.

M. CARON : Car la vie devient bien monotone pour celui qui n'a pas de griefs. Voyant combien mon honorable ami est heureux, je n'aimerais pas à faire disparaître maintenant ce grief, de crainte que cela ne nuise à son égalité d'âme et à son bonheur parfait.

Mon honorable ami a raconté que sous l'administration de mon illustre prédécesseur, sir George Cartier, on lui avait demandé de lever deux compagnies pour les conduire à Ottawa, ce qu'il fit à un moment d'avis. Nous savons tous que le Roi de la Gatineau est omnipotent dans son comté, et peut toujours, à un moment d'avis, y faire entendre son appel, non-seulement par les forces militaires, mais par toutes les autres. Je puis dire à l'honorable monsieur que bien qu'anxieux de ne pas faire disparaître absolument le grief qu'il a communiqué à ce comité, j'essaierai cependant de le diminuer de moitié. Peut-être me sera-t-il possible, si le bill et la résolution sont adoptés, de redistribuer nos forces militaires de telle façon qu'il pourra être ajoutée une compagnie à l'effectif de son comté — compagnie qui, je le sais, sera une acquisition superbe pour la milice de ce pays.

M. VAIL : Qu'on me corrige si je me trompe, mais la seule différence qui me semble exister entre les corps des villes et ceux qui sont recrutés pour les manœuvres de camp, c'est que les premiers sont exercés à leurs dépôts respectifs pendant douze jours. Dans tous les cas ils reçoivent 50 cents par jour ; en certains cas le gouvernement, en vertu d'un ordre en conseil, leur a alloué 10 cents de plus par jour. Il va sans dire que les corps, quand ils font l'exercice à leurs dépôts respectifs, ne reçoivent pas de rations.

M. AUGER : L'honorable ministre trouve que le plus sûr moyen de faire parvenir l'argent jusqu'à la bourse des simples soldats, c'est de le donner aux officiers. Je diffère entièrement avec l'honorable monsieur. Chez nous, là d'où je viens, l'argent payé aux officiers n'arrive jamais aux simples soldats. Si l'honorable monsieur désire que ce soit ces derniers qui l'aient, il ferait mieux de le leur remettre. Je vois que le projet d'élever la solde des hommes de 50 cts. à 60 cts. en est un bon. L'honorable ministre semble croire que les soldats ne vivent que de leurs sentiments patriotiques. S'il en est ainsi, ce doit être une insulte aux officiers de leur dire qu'ils ne peuvent pas faire la même chose. Ce serait plus patriotique de la part des officiers de donner un exemple aux soldats, et recevoir moins eux-mêmes et donner davantage aux hommes.

M. WRIGHT : L'honorable ministre de la Milice a été assez bon pour me promettre qu'une compagnie nouvelle sera ajoutée à l'effectif de mon comté. Je l'en remercie comme d'une petite faveur.

Si l'on considère que ce comté est peut-être le plus grand de toute la Confédération, ayant une population de 50,000 habitants, et qu'il se trouve dans une situation toute particulière relativement à l'organisation militaire, il aurait pu accorder ce que je demande : la formation d'un régiment, — Ce qui aurait exempté nos volontaires d'aller, comme aujourd'hui, faire l'exercice à Ottawa. Le comté n'a pas même d'organisation locale, telle qu'on en trouve dans les plus petits districts du Canada.

L'honorable ministre a bien voulu faire allusion à ma personne en termes aimables et bienveillants ; en réponse, le puis l'assurer que si je suis le roi de la Gatineau, il est lui-même très haut placé dans mon estime. Lors de la dernière réunion du parlement, j'ai suggéré que son nom, pour assurer la victoire, fût changé en celui de Carnot, afin qu'il pût figurer à côté des Moltke et autres grands soldats du jour. J'ai reconnu avec plaisir les services qu'il a rendus à nos volontaires, pour lesquels je professe le plus grand respect. Je ne rencontre jamais un militaire sans porter instinctivement la main à mon chapeau. Ces hommes, spécialement les sous-officiers et soldats, ont tout sacrifié pour le pays au temps des troubles et des incursions féniennes. Nous en étions très fiers alors ; mais quand nous n'avons plus besoin de leurs services, nous sommes disposés à rire d'eux et à les accuser de jouer au soldat.

Je ne voudrais pas insinuer que l'honorable ministre de la Milice est allé trop loin sous ce rapport. Je crois que l'idée du Beau est très importante. L'apôtre de l'esthétique est venu ici l'année dernière, lui qui préconise cette idée en rapport avec le développement de l'humanité, et qui doit avoir une influence plus ou moins grande dans les affaires militaires. L'habit rouge est très agréable à l'œil, et il a été vu sur tous les champs de bataille. Un de mes voisins dit que cet habit va disparaître. Quoique nous puissions être heureux avec nos griefs — mon honorable monsieur me dit que sous ce rapport l'opposition est très heureuse, car elle a une foule de griefs, — et quoique les miens vont être diminués, j'espère que l'honorable ministre de la Milice verra à ce que les sous-officiers et soldats soient bien traités, surtout les volontaires de la campagne.

Je ne veux pas déprécier les corps militaires des villes, car à l'époque des incursions féniennes, j'ai vu les braves Irlandais, Français et Anglais de Montréal partir, au milieu des applaudissements de la population, pour voler à la défense du pays.

Quant aux habitants de mon comté, le sort a voulu que les ministres ne leur aient jamais donné l'occasion d'aller au feu, probablement parce qu'ils ne les croyaient pas susceptibles de discipline. J'espère qu'en simple justice l'honorable ministre de la Milice va nous accorder l'organisation d'un régiment dans le comté d'Ottawa.

Résolution rapportée.

M. CARON : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (No 31) à l'effet de refondre et modifier les lois concernant la milice du Canada.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. CARON : Je désire attirer l'attention du comité sur la section 17, paragraphe 3. "Lorsque les exigences du service le demanderont, Sa Majesté pourra lever et entretenir un corps de torpilleurs." Je désire substituer "un corps de mineurs sous-marins" à "un corps de torpilleurs," car la première de ces désignations est celle qui a cours en Angleterre.

M. ROSS (Middlesex) : Quelles sont les exigences qui, dans la pensée de l'honorable ministre de la Milice, demanderaient l'organisation d'un corps de torpilleurs ?

M. CARON : L'honorable monsieur sait si bien quand et pourquoi un corps de torpilleurs est nécessaire, que les explications que je pourrais lui donner ne lui en apprendraient pas davantage sur ce point.

E. ROSS : Vous voulez sans doute parler d'une invasion ?

M. CARON : Sans doute. L'honorable monsieur connaît les circonstances géographiques particulières de notre pays, la vaste étendue de nos côtes, et les nombreux ports que nous avons à protéger ; or le mode le moins dispendieux de protéger les bords de la mer, ce serait un corps de torpilleurs organisé à cette fin.

Sur la section 18,

M. CARON : La formule du serment n'est pas complète. Je désire y ajouter les mots : " L'officier commandant la troupe, la batterie, la compagnie ou le bataillon." C'est pour l'applicquer à toute l'armée.

Sur la section 21,

M. CARON : Cette section n'a pas été adoptée à cause de certaines objections soulevées par quelques honorables députés. Les écoles militaires que nous établissons ont pour objet de créer cette division du service, et nous considérons qu'elle est indispensable. Lors du premier débat, ces sections du bill n'ont pas été adoptées parce que d'honorables messieurs ont dit qu'elles avaient trait à une matière qui devait être présentée par résolution. Après y avoir réfléchi, je crois que ces messieurs partageront mon opinion, que ce n'est pas une question qui implique la dépense de deniers publics. Ce que je demande maintenant, c'est l'autorisation de créer les écoles. Quand le budget sera déposé, les frais se rattachant à l'établissement de ces écoles y seront insérés ; mais si la Chambre n'acceptait pas ces items du budget, naturellement, le projet ne pourrait pas être mis à exécution.

M. BLAKE : Je ne puis souscrire à l'opinion émise par l'honorable ministre. On ne nous demande pas de voter de suite le crédit, c'est vrai ; mais on nous demande de faire une loi qui autorise l'adoption d'une politique particulière : ajouter aux deux batteries qui existent déjà, une autre batterie d'artillerie, une troupe de cavalerie et trois troupes d'infanterie, — faisant en tout un corps n'excédant pas 750 hommes. Nous avons le droit d'attendre de l'honorable ministre des explications complètes sur ce qu'entraîne l'adoption de cette politique, surtout sous le rapport des finances.

Il est vrai que l'honorable monsieur ne nous demande pas de voter l'argent, mais il nous demande de consentir à la création de ces corps. Or, nous savons que cela ne peut être fait sans que des crédits soient votés, et si nous consentons à la création de cette troupe, nous ne pouvons refuser les sommes qui seront portées au budget quand celui-ci nous sera soumis. Les détails précis de la dépense pourront alors être débattus ; mais c'est dans le moment où le comité délibère sur les modifications ou l'extension de la politique qui a jusqu'ici existé au sujet d'une milice active permanente, qu'on doit nous donner des renseignements sur les frais, le stationnement des troupes, et autres matières de cette nature.

M. CARON : L'honorable monsieur a parfaitement raison de dire que toutes les informations doivent être données en ce moment ; j'ai toujours été disposé, et je le suis encore, à lui offrir tous les renseignements possibles sur la politique du gouvernement relative à l'établissement des différentes écoles d'infanterie et d'artillerie.

M. BLAKE : Puis-je demander où la nouvelle batterie va être stationnée ?

M. CARON : J'allais le dire. L'intention du gouvernement est de faire de toute la Colombie britannique une division du service, et d'y placer une batterie d'artillerie qui sera aussi une école d'instruction, et qui sera dans cette province plus utile que tout autre arme du service.

M. Ross (Middlesex)

Comme on le sait, la Colombie britannique est en ce moment sans adjudant général permanent. En conséquence, nous y avons envoyé, de l'une de nos écoles d'artillerie, le major Holmes, qui — et je puis le dire sans être taxé de flatterie — est un des meilleurs officiers sortis de nos écoles militaires ; il y remplit en ce moment les fonctions de sous-adjudant général.

Lorsque la batterie régulière sera organisée et stationnée à Victoria ou ailleurs, le commandant de cette école d'artillerie deviendra sous-adjudant général, et de fait prendra charge de tout le district.

Nous avons étudié la question au point de vue militaire, et après avoir consulté des officiers de profession qui connaissent les circonstances et les exigences de la province, nous avons décidé de faire de toute la troupe une troupe d'artillerie : désignée sous le titre de Batterie "C," à l'instar des batteries A et B que nous avons actuellement.

Pour ce qui regarde les écoles d'infanterie, une sera stationnée dans les provinces maritimes, une autre dans la province de Québec, probablement à Montréal, et la troisième à Toronto ou dans quelque autre ville ; mais comme nous avons à Toronto des propriétés militaires et des casernes qui pourraient sans trop de frais être rendues aptes à loger la troupe, et comme cette ville est centrale, l'école d'infanterie y sera placée.

Quant à la troupe de cavalerie, je dois dire que notre intention est d'ajouter aux batteries permanentes "A" et "B" une troupe de cavalerie qui sera partagée entre elles — c'est-à-dire d'ajouter un certain nombre de chevaux aux batteries de Québec et de Kingston. Nous considérons la chose comme indispensable pour les exigences du service. Si nous voulons avoir un corps militaire permanent, il nous faut des officiers d'état-major et des officiers de cavalerie dressés à ce service ; cela augmentera très peu la dépense, et nous ne pourrions atteindre notre but sans ajouter à ces deux batteries déjà organisées une troupe de cavalerie également partagée entre elles. Il s'agit de donner toute l'instruction nécessaire dans cette division du service.

En ce qui concerne la batterie "B," ou toute autre batterie stationnée à Kingston, les chevaux seront utilisés pour donner des instructions d'exercice dans cette branche de service aux cadets du collège militaire royal. Le commandant du collège et les officiers de la batterie "B" disent que les chevaux de la batterie ont été mis en réquisition plus qu'ils n'auraient dû l'être pour servir aux instructions d'exercice donnés aux cadets du collège. Voilà pourquoi nous avons pensé qu'en augmentant un peu la dépense affectée par le parlement aux fins de la milice nous pourrions avoir cette troupe additionnelle, ou une demi-troupe à Québec et à Kingston, et donner aux cadets l'instruction à laquelle leur donne droit le cours suivi dans le collège militaire royal.

M. ROSS (Middlesex) : L'honorable monsieur ne nous a pas dit combien il s'attend que tout cela coûtera. Les batteries "A" et "B" coûtent ensemble environ \$120,000, ou \$60,000 chacune ; je présume que celle qu'on veut établir dans la Colombie britannique coûtera autant, \$60,000.

M. BLAKE : Elle sera plus coûteuse dans la Colombie britannique.

M. ROSS (Middlesex) : Tout coûte plus cher dans l'ouest que dans les autres provinces. Je crois ne pas me tromper en portant les frais de cette batterie à \$60,000.

M. BLAKE : Ce sera plus que cela.

M. ROSS (Middlesex) : Disons \$80,000 ; et les compagnies d'infanterie, que l'honorable monsieur se propose d'établir, coûteront autant qu'une batterie, ou \$50,000 chaque.

M. CARON : Elles ne coûteront pas autant qu'une batterie.

M. ROSS : Disons alors \$10,000, et nous arrivons à près de \$200,000 pour le tout. Puis il y a cette troupe de cavalerie qu'on propose d'établir—une moitié à Kingston et l'autre à Québec—et qui va certainement coûter une somme considérable. L'honorable ministre doit donc fixer une dépense de près de \$200,000, au moins, pour donner au service ce petit supplément qui ne me paraît pas absolument nécessaire. Nous ne sommes pas en danger de guerre ; l'honorable monsieur ne craint aucune invasion ; nous paraissions être en paix avec tout le monde, et nous dépensons déjà des sommes considérables pour donner l'instruction à nos volontaires. Je ne me propose pas de soulever maintenant d'autres objections contre cette section du bill ; mais je demande à l'honorable ministre de réfléchir sérieusement avant d'inviter la Chambre à accepter une proposition qui entraîne une dépense aussi considérable.

M. CARON : Je crois que l'honorable monsieur a étudié ces chiffres :

M. ROSS : Comme toujours.

M. CARON : Il est si près de mes calculs que je serais porté à croire que nous nous sommes consultés, lui et moi, au sujet de cette dépense. Cette dépense ne s'élèvera réellement pas à plus de \$200,000 ; et je crois que nous devons féliciter l'honorable monsieur d'en être arrivé, sans autres renseignements préalables, au chiffre de la dépense qu'il nous faut faire pour donner à la milice l'efficacité que je considère indispensable.

M. BLAKE : Je suis heureux que mon honorable ami en soit arrivé aussi près des calculs de l'honorable ministre ; mais je voudrais avoir de plus amples renseignements à ce sujet. Je veux bien croire que mon honorable ami a raison en ce qui concerne la batterie de la Colombie britannique. Je suppose qu'elle sera placée à Victoria. Je présume que l'honorable ministre reconnaît qu'elle coûtera plus cher là-bas qu'ici. Non ?

M. CARON : L'honorable monsieur a parfaitement raison en ce qui concerne le coût de l'existence ; nous savons tous qu'il est plus élevé. La somme d'argent que je demande au parlement de voter pour cette batterie est exactement la même que nous payons pour les batteries de Québec et de Kingston.

M. BLAKE : Alors, si l'entretien d'une batterie à Victoria, C. B., coûte plus cher, le calcul de \$200,000 sera tout à fait insuffisant, à moins que l'honorable ministre ne laisse de côté d'autres parties de ce grand corps militaire. D'après ce que nous savons de la Colombie britannique et de ce qu'il en coûte pour y vivre, je ne crois pas qu'on puisse nier que l'entretien d'une batterie dans cette province sera plus dispendieux. L'honorable ministre avoue que le coût de l'existence y est plus élevé ; je présume qu'il en est de même des gages ; et à moins que l'honorable ministre n'accorde une solde supplémentaire, il devra s'attendre à des désertions.

En ce qui concerne la troupe de cavalerie, l'honorable ministre dit qu'elle sera divisée, et il propose d'ajouter quinze chevaux à chacune des batteries A et B.

M. CARON : Une troupe comprend trente-quatre chevaux.

M. BLAKE : Alors elle ne sera pas au complet.

M. CARON : Oui, c'est une troupe complète.

M. BLAKE : Une troupe ordinaire se compose de cinquante chevaux, je crois.

M. CARON : Pas au Canada.

M. BLAKE : Mais l'armée régulière ? Mon honorable ami de Digby (M. Vail) me dit que neuf troupes de cavalerie qui ont été appelées au service l'année dernière étaient composées de quarante-six ; ce qui me fait dire qu'une troupe au complet est de cinquante. L'honorable monsieur trouvera cela dans son rapport, à la page 24.

M. CARON : Elles ont pu donner une moyenne de quarante-six ; mais c'était dépasser les cadres. En consultant les règlements, l'honorable monsieur verra que nos troupes se composent de trente-quatre ou trente-cinq. Je parle des troupes régulières du service. Il peut se présenter des cas où les cadres, non-seulement de la cavalerie, mais encore des autres armes, soient dépassés ; cela explique le cas particulier dont parle l'honorable monsieur.

M. BLAKE : Ce cas n'est pas particulier ; mais neuf troupes séparées sont allées au service avec un effectif presque double de celui dont parle l'honorable ministre. Toutefois, je ne veux pas entrer en discussion avec lui sur cette question, car j'avoue qu'elle ne m'est pas très familière.

M. CARON : L'honorable monsieur voudra bien me permettre de l'interrompre. Je n'ai pas les chiffres par devant moi ; mais l'honorable monsieur ne peut trouver quarante-six chevaux dans une troupe de cavalerie. Si l'honorable député de Digby, qui paraît aussi avoir étudié la question, veut bien me dire quels renseignements il veut avoir sur cette troupe de cavalerie, je suis prêt à les lui donner ; mais il verra que dans une troupe de cavalerie, comme dans une batterie, tous les troupiers ne sont pas à cheval.

M. BLAKE : Non.

M. CARON : Il faut un certain nombre de troupiers, à part ceux qui sont à cheval. Naturellement, je parle sans m'attacher à aucune assertion de l'honorable monsieur ; mais je n'ai aucun doute qu'il ne trouvera pas des troupes de quarante-six cavaliers. Le nombre réglementaire est trente-cinq, et il est difficile d'expliquer comment ce chiffre a été dépassé.

M. BLAKE : C'est un exposé de la partie financière de la question. Je crois que dans le district militaire No 7, Québec, deux troupes de cavalerie ont compté quatre-vingt-seize hommes, et plus loin on mentionne une compagnie de quatre-vingt-un ; mais ici le nombre des chevaux n'est pas indiqué, et j'ignore s'il l'est ailleurs. L'important, c'est de savoir ce que doit être l'effectif de cette troupe particulière. Si j'ai bien compris, l'honorable ministre dit que c'est trente-quatre officiers et soldats ; aurait-il l'obligeance de nous dire à combien il évalue les frais ?

M. CARON : La troupe que nous voulons établir et composer ainsi que je l'ai dit coûtera environ \$26,000.

M. BLAKE : Et à combien estimez-vous ces compagnies ?

M. CARON : L'honorable monsieur doit considérer qu'elles n'ont chacune que 100 hommes, et non 150.

M. BLAKE : Et l'infanterie ?

M. CARON : 100 hommes par compagnie, ou 300 hommes en tout.

M. BLAKE : Et les frais ?

M. CARON : Chaque école d'infanterie va coûter \$44,300, y compris un certain nombre d'officiers et de sous-officiers qui seront formés tous les ans dans ces écoles. Le nombre des officiers sera de quarante et celui des sous-officiers quatre-vingt.

M. BLAKE : Sont-ils compris parmi les 300 hommes ?

M. CARON : Non.

M. BLAKE : C'est considérablement au-dessous de ce que l'infanterie coûte au service britannique ?

M. CARON : Oui.

M. BLAKE : Bien que ce chiffre comprenne la dépense de cette instruction ? L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de nous donner les détails de cette dépense ?

M. CARON : Le capitaine, qui aura le commandement, recevra une solde de \$1,460 par année ; deux lieutenants

recevront ensemble \$1,460; quatre sergents, \$1,314; quatre caporaux, \$1,022; quatre-vingt-douze soldats, \$16,201.

M. BLAKE: Quel est le taux de la solde ?

M. CARON: 50 cents par jour; rations pour 100 hommes, \$1,500; uniformes, bottes, grandes capotes, etc., \$3,500; ameublement de casernes, médicaments, transports, combustibles, éclairage et faux frais, \$7,533: faisant en tout, \$37,000 pour l'établissement permanent. De plus, nous avons les quarante officiers et quatre-vingts sous-officiers pour chacune, qui entraînent une dépense de \$7,300; ce qui fait en tout \$44,300, ainsi que je l'ai déjà dit.

M. BLAKE: Cela porte la dépense à \$240,000.

M. CARON: Non; à \$203,000.

M. BLAKE: J'ai fait cette somme des items.

M. CARON: Si l'honorable monsieur veut bien attendre que je soumette les estimations, je lui donnerai tous les détails; mais il peut être assuré que le crédit demandé sera de \$203,000.

M. ROSS (Middlesex): Je désire proposer un ajout à la section 28, qui prescrit que le major général devra être un officier de l'armée régulière de Sa Majesté. Je propose qu'après le mot "Majesté" les mots "ou de la milice du Canada" soient insérés. De la sorte, cet article de la loi serait tellement élastique que, si le ministre trouvait dans notre milice un officier capable de remplir ce poste, il aurait le pouvoir de l'y nommer.

L'honorable ministre comprend parfaitement qu'il est bon que nos militaires sachent que les plus grandes récompenses sont à leur portée—que si nous reconnaissons que jusqu'ici les officiers qui ont occupé ce poste de major général ont fort bien rempli leurs fonctions, il est possible, avec les mesures prises par le ministre pour faire l'éducation militaire du peuple, qu'il trouve dans nos rangs un homme capable d'occuper ce poste. J'espère qu'il acceptera cette idée.

M. O'BRIEN: J'espère sincèrement que l'honorable ministre n'acceptera pas l'amendement. S'il veut se donner la peine de consulter nos officiers, spécialement ceux qui commandent des bataillons, il n'en trouvera pas un seul qui ne préfère que le major général soit de l'armée impériale et possède plus de connaissances qu'aucun des nôtres est en mesure d'acquérir.

Nous ne voulons pas à la tête de notre milice un officier dont la nomination aurait une connexion politique: il y a déjà assez de politique dans nos rangs. Si le major général était l'un des nôtres qui n'aurait jamais fait de service ailleurs qu'au Canada, il serait certainement dans une position différente de celle d'un officier de l'armée régulière. Je parle d'après ma propre expérience, et j'espère que cet article du projet de loi restera ce qu'il est.

Je profite de l'occasion pour dire que l'inspection et le contrôle exercé l'année dernière par l'officier qui remplit en ce moment les fonctions de major général ont eu sur nos volontaires l'effet le plus satisfaisant, et que les camps de 1882 ont été très supérieurs à ceux de toutes les années précédentes.

Je dis cela parce que je crois de simple justice que ce témoignage lui soit rendu de la manière la plus publique possible, et par quelqu'un qui connaît.

M. CARON: L'honorable monsieur ne doit pas oublier que les seules sections du projet de loi laissées de côté sont celles qui ont trait à la dépense des deniers publics. Celle-ci a été discutée et adoptée; par conséquent, nous ne pouvons y revenir.

Bill rapporté.

M. CARON propose que le bill, tel que modifié, soit maintenant examiné.

M. CARON

M. ROSS: J'ai un amendement à proposer. La Chambre sait que quoique des cantines soient établies en vertu des règlements et ordonnances de la Reine, et nonobstant l'impression générale du contraire, des liqueurs de malt sont vendues dans les camps. Or, pour prévenir la démoralisation de la milice et empêcher nos jeunes gens de succomber à la tentation, je crois qu'un effort doit être tenté pour arrêter cette vente des boissons éivrantes. Je ne dis pas que des abus sérieux aient été commis, mais il est grandement à désirer que tout danger soit éloigné. Cette question a été soulevée l'autre soir par l'un des députés de la Colombie britannique, et mon honorable ami de Durham-Ouest a cité les règlements et ordonnances de la Reine à l'effet que des spiritueux ne devraient pas être vendus aux stations. Je crois que cet amendement ne va pas assez loin, et j'ai l'honneur de proposer en amendement:

Que le dit bill soit renvoyé en comité général pour y être modifié en insérant après le mot "armée," dans la 2ème ligne de la section 64, les mots suivants:—"mais rien dans les dits règlements et ordonnance, en tant qu'ils se rapportent à l'établissement de cantines, ne rendra légale la vente de la bière ou des liqueurs de malt d'aucune espèce."

M. CARON: L'honorable monsieur doit comprendre qu'il est de l'intérêt des officiers commandants d'empêcher au camp la vente de spiritueux. Dans les camps, l'année dernière, les ordres portaient qu'aucune boisson éivrante ne serait permise dans les différentes cantines. Nous ne pouvons aller plus loin que cela; nous ne pouvons faire plus que de donner des instructions aux officiers commandants. L'amendement proposé me paraît excellent; mais je ne crois pas que, dans un bill comme celui-ci, nous puissions légiférer sur cette question de la manière suggérée par l'honorable monsieur.

M. BLAKE: Je ne partage pas l'avis de l'honorable monsieur. Les règlements de la Reine défendent dans les cantines la vente des boissons très fortes, mais non pas celle des liqueurs de malt.

Le bill propose l'application des règlements de la Reine. Ces règlements permettent la vente des liqueurs de malt et on veut les faire nôtres. Or, tout ce que mon honorable ami propose, c'est de reconnaître la disposition qui existe dans les règlements de la Reine. Cela me paraît très raisonnable. Ces règlements permettent l'une, mais défendent l'autre; nous voulons prohiber la vente des liqueurs de malt et des spiritueux.

M. CARON: Je n'ai pas dit que les liqueurs de malt seraient prohibées; j'ai dit que les spiritueux le seraient, et l'expérience des camps dans les différentes provinces nous a démontré qu'aucuns spiritueux n'y ont été vendus. Je ne pense pas que nous puissions faire au bill la modification proposée par l'honorable monsieur.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose l'ajournement du débat.

VOIES ET MOYENS—CONCOURS.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose la seconde lecture de la première résolution (13 avril).

M. BLAKE: Je voudrais avoir des explications sur la politique de l'honorable ministre des Finances à propos de cet item des livres—un peu plus de détails qu'il n'en a donné dans son exposé financier. Pour ma part je ne sais trop ce qu'il veut dire par "livres reliés, qui auront été imprimés depuis plus de sept ans." Veut-il parler de la première publication d'un livre particulier, ou si c'est le livre spécifique qui a été imprimé depuis sept ans? Je suppose qu'il a voulu parler d'un livre dont une édition a été imprimée depuis plus de sept ans. Je doute, cependant, que la clause comporte bien cela.

Le commerce a soulevé des objections contre cette disposition. On dit, et l'honorable monsieur le sait sans aucun doute, qu'il est aujourd'hui de pratique d'imprimer des livres sans y mettre aucune date, et que la constatation de la date

même d'un volume particulier, peut être une question d'incertitude dans le cas d'un livre particulier qui est importé. Mais la question est de savoir quand une édition de ce livre a été publiée. On ne peut le constater par une ancienne ou récente édition, et par conséquent il faut faire des recherches pour savoir si ce livre est imprimé depuis plus de sept ans.

On fait observer que dans plusieurs des ports extérieurs, de plus graves embarras ont existé à cet égard que dans des ports plus importants où il y a des personnes habiles et ayant une grande connaissance des livres et qui seraient accessibles, et qu'il peut en résulter des avantages excessifs pour les importateurs qui déclarent leurs livres dans quelques-uns des ports extérieurs. On fait aussi observer que la distinction qu'il faudra établir fera naître une foule d'embarras au sujet des livres facturés qui arrivent ensemble, quelques-uns étant soumis au droit de 15 pour cent et quelques autres admis en franchise. Des personnes engagées dans ce commerce m'ont fait connaître ces embarras et m'ont dit qu'il sera difficile aux officiers de douanes de décider depuis quand ces livres sont publiés, et que la plupart de ces fonctionnaires seront guidés par des libraires.

Sir LEONARD TILLEY : J'admets qu'il sera assez difficile de mettre cet arrangement à effet de la part du ministre des Douanes, et probablement en quelques endroits et pendant quelque temps de la part des importateurs. Mais l'opinion publique a paru tellement se prononcer en faveur d'une réduction du droit qui frappe certains livres, tels que ceux importés pour certaines institutions publiques, que le gouvernement a cru devoir lui faire la plus grande concession possible.

Il s'est alors agi pour lui de savoir quelle mesure prendre pour cela. Si nous avions pu dire que tous les livres seraient désormais admis en franchise, cela aurait réglé la question ; mais nous ne le pouvons pas, nous n'étions pas en mesure de le dire, et nous avons pris le meilleur moyen qui s'est offert à nous après celui-là.

Aux États-Unis, les livres publiés depuis de vingt ans sont admis en franchise. Nous avons cru qu'en fixant sept ans nous nous rendrions à la demande du public, et décidé que le gouvernement prendrait les moyens de constater, quoique la chose soit très difficile, les livres qui sont sujets à l'impôt et ceux qui ne le sont pas.

Maintenant l'honorable monsieur demande si cette mesure doit s'appliquer aux livres publiés il y a sept ans, ou à ceux publiés il y a vingt ans, mais imprimés il y a six ans seulement. Les livres d'abord publiés il y a vingt ans—et réimprimés il y a dix ans—seront sujets au droit. Tous les livres, quelle que soit l'époque où ils ont été publiés, s'ils sont réimprimés depuis moins de sept ans, sont sujets au droit. L'essentiel, c'est la date de leur impression.

Une autre difficulté surgit du fait que tous les livres ne portent pas la date de leur réimpression. L'honorable député dit qu'il sera peut-être très difficile de distinguer les livres sujets à l'impôt de 15 pour cent de ceux qui sont admis en franchise parmi les livres qui arriveraient facturés avant l'adoption de cet item. L'agent de l'expéditeur sera requis de dire sur la facture que les livres ont été imprimés il y a sept ans, et la déclaration sera faite en conséquence.

La chose donnera sans doute de la besogne au département des Douanes, mais le gouvernement a cru qu'il valait mieux augmenter le travail de ce département, que de refuser les privilèges que l'on demandait. Nous avons employé le mot " reliés, " parce que si l'ouvrage était imprimé en feuilles, il serait facile d'enlever la page du titre et de mettre une autre année, 1878, par exemple ; mais lorsque les livres sont reliés, il est difficile de faire ce changement, car dans ce cas, on découvrirait aisément la page d'un titre ainsi substitué, et ce serait une preuve de fraude contre l'importateur. Si l'on reçoit, au département des Douanes, des livres ne portant pas de date, il faudra que

celui qui les expédie prouve qu'ils ont été imprimés avant la date en question, et si la chose ne peut pas se faire, les livres seront soumis au droit ordinaire. Mais avant longtemps l'ordre sera donné et les livres imprimés depuis plusieurs années, depuis quinze, vingt ou trente ans, en tout cas, ceux qui ont été imprimés il y a plus de sept ans, seront admis en franchise.

M. BLAKE : L'honorable s'est grandement trompé, s'il a cru que je consentais à ce qu'il laissât tel qu'il est le droit qu'il a imposé sur les livres ; au contraire, je désire beaucoup que l'on modifie encore le droit imposé sur les livres. Je parlais simplement au point de vue fiscal, et relativement à la façon dont fonctionnerait le système qu'il propose. Il a admis ce qui, d'après moi, doit être la conséquence de ce système. Il a admis franchement que l'application de cette clause serait difficile et causerait probablement des ennuis aux importateurs et au département des Douanes ; et, naturellement, le fait de causer des ennuis aux importateurs, signifie augmentation des dépenses que doit faire le public ou réduction des bénéfices des importateurs eux-mêmes. On ne permettra pas au Canadiens de recevoir les bonnes éditions ; ils auront les livres de seconde main, et l'honorable ministre déclare que les éditions peu dispendieuses seront importées dans le pays. Il a sans doute raison. On importera pour nous les premières et les plus anciennes éditions—celles qui ont été publiées il y a plus de sept ans—et les vieux livres seront expédiés de l'ancien monde dans le nouveau, sous l'opération de ce tarif.

J'ai toujours cru que le droit imposé par l'honorable ministre sur les livres était ce qu'il y avait de plus repréhensible dans tout le tarif de 1879, et j'ai longtemps désiré d'avoir l'occasion de dire quelques mots à la Chambre et à l'honorable monsieur relativement à cet impôt. Je ne puis m'empêcher de croire que nous ne nous faisons pas justice, en ce pays, en nous opposant à ce que l'on répande le plus possible le goût de la littérature et les connaissances que nos compatriotes ont besoin d'acquérir.

Il y a trois intérêts à considérer au sujet de cet impôt. Ceux du public, où se recrutent les lecteurs, ceux des auteurs des livres, et ceux des imprimeurs et des éditeurs du pays. Quand vous parlez de protéger l'industrie de la publication des livres, vous devez vous rappeler que deux classes de personnes sont intéressées à la chose dans ce pays : les auteurs des livres et ceux qui les impriment et les publient, et je prétends que l'intérêt du public en général, comme lecteur, et de toute la société, est lésé par le droit imposé sur les livres ; je prétends aussi, que cet impôt est préjudiciable à celui qui écrit des livres en Canada.

Quel que fût le résultat qu'il aurait produit dans le pays, sur l'industrie des éditeurs de livres, nous n'avons jamais eu, nulle part, en Canada, autant que je sache, le système qui, avec de bons ou de mauvais effets, a existé si longtemps et existe encore si généralement en Angleterre ; je veux parler du système des bibliothèques publiques. Nous savons que le commerce des livres, en Angleterre, bien qu'il commence à changer, dans des circonstances qui, il me semble, augmentent en Canada le mauvais effet d'un droit élevé sur les livres, consistait dernièrement, et je puis dire qu'aujourd'hui encore il consiste presque entièrement non à acheter des ouvrages, mais à répondre aux demandes nombreuses de ces bibliothèques publiques. Nous savons qu'un des résultats pratiques de ce système a été de limiter la circulation des livres, ce qui en a fait hausser les prix, le bon marché des livres dépendant du grand nombre d'exemplaires publiés, de sorte que ceux qui voulaient acquérir et avoir en leur possession un ouvrage, devaient payer très cher s'ils désiraient en être le propriétaire plutôt que le dépositaire.

Ce système n'existe pas ici. Il se fait, dans ma province, un mouvement dont, jusqu'aujourd'hui, se sont occupées au moins deux villes ; on fait ce mouvement dans le but d'établir des bibliothèques libres, et l'on se propose de réaliser,

au moins à Toronto, le projet de la fondation d'une bibliothèque publique, où l'on prêtera des livres. Il y a, dans plusieurs autres villes du pays, des bibliothèques publiques ou libres, plus ou moins importantes; notamment, l'honorable monsieur qui siège à ma droite en a fondé une dans la ville de Portland; je voudrais qu'il me fût permis de citer plusieurs exemples semblables.

Nous avons au Canada, toute proportion gardée, très peu d'endroits où l'on puisse établir des bibliothèques semblables. Il y a aussi très peu d'endroits où nous voyons de ces bibliothèques, et pendant longtemps encore, la masse de la population devra se contenter du système d'achat, vu qu'elle ne peut pas louer de livres. Je ne sais pas si l'honorable ministre des Finances partage cette opinion, mais je dirai que nous formons un peuple démocrate. Les principes du gouvernement populaire sont profondément enracinés chez nos compatriotes, et je suis heureux de constater que ces principes seront durables, car tout porte à croire que plus nous avançons plus ils tendent à se répandre.

Il est de la plus haute importance que le système du gouvernement populaire soit connu; car, plus il est connu, plus les institutions sont libérales, plus est considérable et directe la part que le peuple en général prend à travailler à son avenir; plus on lui permet d'affirmer le droit de se gouverner lui-même, plus il importe qu'on le mette en demeure de s'instruire, d'apprendre ce qui concerne les affaires publiques. C'est une tâche qui incombe à ceux qui sont appelés à gouverner un peuple démocrate; ils doivent répandre autant que possible l'éducation populaire ou élémentaire; en tout cas, ils ne doivent rien faire qui en arrête le progrès; mais, en même temps, ils doivent s'efforcer de répandre parmi les adultes, au moyen des livres, l'éducation qui ne finit pas, et on peut le dire, qu'il est difficile de commencer à l'âge viril. Je prétends que plus nos institutions populaires sont répandues, plus est sacré le devoir de ceux qui ont mission de conduire les affaires du pays; plus ils doivent voir à la diffusion de la littérature.

Or, je prétends que, dans ces circonstances, une augmentation sensible dans le prix des livres est une chose que nous devrions éviter. Je prétends que le parlement du pays, que le gouvernement du pays, devrait contrecarrer le moins possible les particuliers qui veulent acquérir ces moyens de s'instruire, d'améliorer, d'augmenter leurs connaissances des affaires publiques, et le droit additionnel de 15 pour cent imposé par le tarif actuel, si on doit l'exiger des importateurs de livres, est considérable; naturellement, nous savons que d'après le temps que le livre reste entre les mains du lecteur, ce droit équivaut à environ 23 pour cent. Voilà ce que ce droit signifie; c'est donc une addition de presque autant au prix du livre.

Je puis dire, M. l'Orateur, que ce sont là les choses nécessaires à notre vie morale et intellectuelle, nécessaire à la vie plus élevée du peuple, à cette vie à laquelle une abondance matérielle ne donne, après tout, qu'une subsistance bien pauvre et bien imparfaite. Or, l'honorable ministre voudrait que le peuple du Canada, le peuple de ce pays, et cela, dans cette ère de vie et d'activité intellectuelle, où les connaissances se répandent dans le pays; où les inventions se succèdent avec tant de rapidité; où, chaque jour, nous sommes témoins de nouvelles découvertes; où les journaux font une œuvre plus grande que tout ce qui a jamais été fait auparavant; l'honorable ministre, dis-je, voudrait que le peuple du Canada fût de sept ans en arrière des autres peuples de l'univers.

L'honorable monsieur dit: "Pourvu que vos livres aient été imprimés il y a sept ans, vous pouvez les importer en franchise; mais s'ils ont été imprimés depuis, j'imposerai une taxe, dont l'effet sera d'augmenter le prix exigé par le libraire, ce qui, avec le droit, augmentera le prix de l'ouvrage d'environ 22 pour cent."

Nous sommes, M. l'Orateur, à une époque où, comme je l'ai dit, non-seulement on publie de nombreux ouvrages,

mais aussi, où l'industrie des livres se transforme et le système des éditions à bon marché, qui se pratique depuis quelque temps sur une grande échelle aux Etats-Unis, y a pris des proportions merveilleuses. L'esprit d'entreprise dont on a fait preuve, la certitude où l'on est de pouvoir produire, et le prix presque nominal auquel on vendra les livres si l'on peut seulement trouver beaucoup de lecteurs, sont des choses étonnantes, et ce mouvement s'est fait aussi sentir en Angleterre; et je vois que l'on réédite en Angleterre à très bon marché, plusieurs anciens ouvrages, outre le grand nombre de nouveaux livres qu'on y publie.

Maintenant, M. l'Orateur, le fait que nous achetons, que nous pouvons acheter des livres à très bon marché, pourrait être apporté par les honorables messieurs, pour prouver qu'après tout il n'est pas très important, en pratique, que 22 pour cent soient ajoutés au prix que nous les payons; mais, M. l'Orateur, je veux que sous ce rapport nous soyons aussi bien traités que les autres peuples de l'univers. Je veux que les avantages produits pendant les quelques dernières années, en Amérique et surtout en Angleterre, par l'application pratique de cette idée, ne soient pas limités à l'autre côté de la frontière qui nous sépare des Etats-Unis; et je veux signaler à l'honorable ministre que l'application si étendue de ce principe met l'éditeur canadien dans une position qui l'empêche en pratique, de lutter avec des chances égales; car les ouvrages qu'il publie doivent avoir une circulation très peu étendue si la publication en est limitée au Canada. Je puis presque dire que le prix des livres dépend de leur circulation, et l'état de choses est tel que s'il n'augmente pas la circulation de ses produits, l'éditeur ne peut pas, en pratique, publier des ouvrages à des prix aussi peu élevés qu'on le fait à l'étranger.

Vu cet état de choses, ne devrions-nous pas adopter des arrangements en vertu desquels nous pourrions publier ici quelques ouvrages spécialement faits pour notre pays, lesquels, comme dans le cas des livres d'école d'Ontario, pourraient avoir une circulation très étendue. Il serait possible de publier ces ouvrages à des prix modérés; mais devrions-nous, à l'avenir, conserver un impôt dont l'effet, comme je l'ai dit, sera d'ajouter près de 14 pour cent au prix des livres anciens? Des éditions en sont publiées.

Je donnerai un autre exemple de compétition à ce sujet. Prenez les classiques. Prenez les anciens ouvrages; je ne veux pas parler seulement des classiques latins et grecs, mais aussi des ouvrages anglais et français. On publie de nouvelles éditions de ces chefs-d'œuvre; elles sont annotées et contiennent des renseignements inédits sur les auteurs et de nouveaux commentaires sur les passages qui, pendant longtemps, ont excité la curiosité et l'admiration du monde. Je ne sais pas si, lorsqu'une nouvelle édition sera publiée, ce fait ne nous en privera pas? Non, je ne puis le dire. Nous ne saurons pas quelles sont les dernières découvertes, les derniers commentaires que l'on a faits relativement à ces grands chefs-d'œuvre. Si l'on découvre quelques aperçus nouveaux sur Homère, Shakespeare, Milton, Dante, Esculape, Euripide, ou sur quelqu'un des maîtres de la littérature, on publie une nouvelle édition, mais on dit à l'écolier, au chercheur: Mon brave! sept ans! vous devez retourner sept ans en arrière et trouver ce qu'il y avait il y a sept ans, et vous pouvez avoir ces livres sans payer de droit; mais si vous voulez un ouvrage qui contienne les derniers renseignements sur cette question, si vous désirez les derniers commentaires, il vous faudra payer un impôt de 15 pour cent, ce qui signifie, pour vous, 22 pour cent.

L'honorable ministre nous a fait mention des romans dans son exposé financier; il nous a dit qu'il ne voyait pas beaucoup d'objection à ce que l'on publiât des romans en Canada. Je n'en vois pas, non plus, M. l'Orateur. Je ne veux pas condamner les romans en général. Ce sont des œuvres d'imagination qui, je crois, font partie d'une éducation libérale; la lecture devrait en être répandue; ils devraient être lus par tous ceux qui se donnent pour des

esprits cultivés ou des hommes instruits; mais s'il avait imposé le droit sur les romans qui sont publiés, je ne m'opposerais pas, quant à moi, à ce que ce droit fût non-seulement de 15, mais de 30, 40 ou 50 pour cent, puisque l'honorable ministre, dans une clause de ses résolutions relatives au tarif, propose de prohiber l'exportation des dindons, des cailles et des chevreuils abattus. Je ne m'opposerais pas à ce qu'il défendît l'importation, ou même la publication, en Canada, de quelques-uns de ces romans, si cette prohibition était conforme aux principes fondamentaux établis à ce sujet; mais en ce qui concerne le roman, je m'occupe fort peu qu'il soit publié par un éditeur canadien ou qu'on l'importe.

Mais ce n'est pas la question essentielle. Il y a, si vous voulez, des éditeurs canadiens qui publient de ces ouvrages qu'ils peuvent vendre en grande quantité; et dans le simple but de les protéger relativement à cette spécialité d'ouvrages qu'ils publient, pourquoi imposer un droit sur toutes les œuvres dont j'ai parlé, et dont—tout porte à le croire—il ne sera jamais publié ici une sur cent, ni, peut-être, une sur mille, mais sur lesquelles nous devons tous payer un impôt si nous désirons les avoir? Le fait que l'on peut très bien dire au peuple que le roman est un article de luxe et qu'il doit l'acheter de l'éditeur local ou payer un droit de 15 pour cent, n'est pas, d'après moi, une raison pour que ceux qui veulent des livres plus sains qu'ils ne peuvent pas se procurer ici paient aussi 15 pour cent.

Le nombre des ouvrages publiés dans le pays, vu l'état de choses dont j'ai parlé, vu l'étendue de la circulation, doit être comparativement restreint. Nous ne pouvons pas espérer qu'ils feront la concurrence sur une bien grande échelle, et à cause de cela l'on nous demande d'imposer une taxe sur tout ce qu'il y a de nouveau dans le monde littéraire, sur toutes les découvertes récentes, les annotations, les commentaires faits à propos des ouvrages anciens et bien connus dans le monde de la littérature.

C'est là l'opinion de l'honorable ministre, et c'est l'opinion que j'ose bien respectueusement ne pas partager.

Mais il est un autre point de vue sous lequel nous pouvons examiner la question et qu'il est, je crois, très important de faire connaître à la Chambre. La question qui concerne l'auteur des livres, non l'éditeur, a été traitée mieux que je puis le faire par un homme accompli que je connais bien et qui, il n'y a pas longtemps, a publié un article signé de son nom dans un journal de Montréal. Je veux parler du professeur Murray, et je me permettrai de lire à la Chambre ce qu'il a dit sur le sujet qui nous occupe :

Au nombre des changements que le gouvernement actuel se propose d'apporter au tarif, se trouve une forte augmentation du droit imposé sur les livres importés; ce droit est trois fois plus élevé qu'autrefois. Le prix d'aucun autre article, autant que je me le rappelle, n'a subi une augmentation aussi sérieuse; et partant, comme presque tous les livres qui sont lus doivent être importés, il n'est pas étonnant que les hommes instruits, en général, et surtout ceux dont les travaux professionnels exigent un grand nombre d'ouvrages, se soient plaints au sujet de l'injustice de ce droit extraordinaire. Finalement, ils ont envoyé au parlement des pétitions demandant l'abolition ou la réduction de la taxe imposée sur les livres. Ce serait rien moins qu'une impertinence inutile que de demander à l'honorable ministre des Finances actuel de faire, au tarif, une modification qui comporterait un changement complet de toute sa politique fiscale, et aucun homme sensé ne peut s'attendre à ce que les députés actuels sanctionnent un projet tout à fait contraire au système pour l'appui duquel on les a élus.

Mais l'abolition du droit sur les livres ne comporte pas l'abandon de la politique que le gouvernement actuel et la Chambre des Communes ont tenu d'appuyer. Au contraire, lorsque la liberté du commerce de livres s'impose d'elle-même aux adversaires de la politique populaire, elle devrait, pour plusieurs raisons, être demandée par les partisans de cette politique eux-mêmes. Les extrêmes se rencontrent quelquefois; et les partisans de la protection et ceux du libre-échange pourraient s'unir pour demander à la législature un simple acte de justice. Deux faits devraient rendre la chose évidente. D'abord, non-seulement les éditeurs de livres n'ont pas besoin de ce droit pour se protéger, mais, en second lieu, le droit n'encourage pas l'éditeur; il produit justement l'effet contraire.

La première de ces propositions est basée sur le fait que, sans aucun droit protecteur, les éditeurs sont déjà, au moins sous ce rapport, protégés d'une façon plus efficace que toute autre classe de producteurs. La loi relatée au droit d'auteur défend absolument l'importation de

toute reproduction étrangère d'un livre publié en Canada. Cette loi est aujourd'hui si libérale, sinon pour les auteurs canadiens, du moins pour ceux qui sont intéressés à la partie mécanique de la publication des livres, que les ouvrages des auteurs anglais et étrangers peuvent être réimprimés en Canada, et celui qui fait ce travail de réimpression est absolument protégé contre l'importation de reproductions étrangères. On me dit que les éditions canadiennes des œuvres de Tennyson et de Swinburne, que peu d'hommes qui tiennent à leurs yeux voudraient lire, ont fermé notre marché à toutes les belles éditions que les Américains ont publiées de ces poètes, même lorsque les poètes reçoivent de magnifiques sommes des éditeurs américains pour le privilège de publier leurs œuvres, et des importateurs canadiens, un droit de 12½ cts. pour cent pour le privilège de les importer. L'imprimeur canadien qui n'est pas encore satisfait de toute cette protection doit être insatiable.

Mais la vérité est que, dans les circonstances, on ne peut pas faire d'autre demande intelligible. On conçoit, en effet, que lorsqu'un auteur canadien publie un ouvrage, l'on peut établir un tarif pour obliger les Canadiens à lire son livre en imposant un droit élevé sur toutes les productions étrangères sur le même sujet. Si c'était là l'objet du tarif, s'il était destiné à nous rendre difficile l'accès à la littérature ou à la science qui nous vient de l'étranger, dans le but de nous obliger à restreindre nos goûts littéraires et scientifiques aux productions des auteurs canadiens, ce serait un fait intéressant à constater. Mais il serait injuste de supposer chez nos législateurs et nos éditeurs une telle barbarie; et, en ce qui concerne les auteurs canadiens, il n'y en a pas encore qui aient songé, au moyen d'un tarif protecteur, à forcer les gens à lire leurs œuvres à l'exclusion des ouvrages des étrangers.

Malheureusement, le droit imposé sur les livres, loin d'encourager la vente des œuvres d'un auteur canadien parmi ses compatriotes, a produit dans presque tous les cas l'effet contraire. Un auteur canadien, qu'il soit français ou anglais, a l'avantage de se servir d'une langue parlée par plusieurs millions de personnes qui habitent en dehors de son pays; et il serait insensé pour lui de chercher ses lecteurs seulement dans les limites de la Confédération, dans le but de recevoir une rémunération pécuniaire, ou d'acquiescer la renommée, ou de se créer une influence intellectuelle. En conséquence, tout auteur canadien de quelque talent a cru que la prudence, sinon la nécessité, lui commandait de publier ses œuvres en Angleterre ou aux États-Unis, et même les articles détachés qu'il lui arrive de produire sont insérés avec avantage dans les revues de ces deux pays, lesquelles ont une circulation si étendue.

Le droit actuel imposé sur les livres a donc pour l'écrivain canadien l'effet de soumettre, à la frontière, à un règlement imposant une amende à chacun de ses compatriotes qui désire lire ses productions, tout ouvrage qu'il produit pour la nombreuse population qui parle l'anglais, ou tout article qu'il publie dans une revue. Le seul moyen de faire disparaître cet obstacle qu'il y a entre l'écrivain canadien et ses lecteurs du Canada, serait de limiter ses productions littéraires aux œuvres si insignifiantes et si peu dignes d'intérêt, qu'elles ne méritent pas même de circuler au-delà des frontières de la Confédération.

Ainsi, est-ce que l'on n'a pas raison de dire que, loin d'être une protection qui encourage l'industrie locale, le droit imposé sur les livres contribue à faire languir, au moins une production qui a toujours été regardée comme le signe le plus évident de la civilisation d'un peuple? Jusqu'à un certain point, en effet, ce droit porte préjudice à toute industrie importante du pays. Il y a à peine un seul métier, dans la vie, qui ne doive pas ses progrès aux livres plus ou moins précieux dont le nombre augmente tous les jours; et la plupart des industries agricoles, minières, manufacturières et commerciales sont les sujets que traitent non-seulement les ouvrages qui paraissent de temps en temps, mais aussi les revues, qui font connaître les progrès que font tous les jours les machines au moyen desquelles le coût de la production est réduit ou la valeur des produits augmentée. En conséquence, l'effet du droit imposé sur les livres est d'empêcher tous les producteurs du pays de se tenir au courant des nouvelles inventions au moyen desquelles ils pourraient améliorer leurs industries.

Mais les hommes et les femmes que ce droit affecte le plus sévèrement sont ceux qui se livrent à des travaux littéraires, scientifiques ou pédagogiques, industries qui, même au point de vue économique, devraient figurer parmi les industries les plus précieuses d'un pays.

Il semble donc que le droit sur les livres ne peut être regardé que comme une taxe imposée pour des fins de revenu; et sans dire que les livres sont les derniers articles que l'on devrait frapper d'impôts dans un pays civilisé, il fait plaisir de constater que l'état actuel du revenu permet au gouvernement d'abolir cette taxe sans aucun inconvénient. Il n'y a pas encore un an, le gouvernement, se rendant aux vœux des classes mercantiles, abolissait l'estampillage des effets de commerce, bien qu'il fût justifiable d'imposer ces taxes, vu qu'elles devaient être payées par ceux qui peuvent très bien les payer, et cela, généralement en proportion de leurs moyens. Est-ce trop demander que de prier le gouvernement d'écouter maintenant le cri que font entendre tous les humbles personnages du pays, tous les instituteurs si pauvrement rémunérés, tous ceux qui se livrent à l'étude de la littérature et de la science, enfin, tous les hommes qui, tout en rendant des services précieux à la société, sont rarement en état de payer un droit exorbitant?

C'est l'opinion de l'auteur et du littérateur. Il me semble que d'après les deux points de vue sous lesquels j'ai envisagé la question, il serait mieux de revenir à l'ancien programme au sujet des livres, et d'imposer un droit général de 5 pour cent, qui, suivant moi, rapporterait après tout le même revenu que l'honorable ministre retirera de son impôt de 15 pour cent sur les éditions étrangères. Je préfère-

rais qu'ils fussent admis en franchise, qu'ils fussent aussi libres que l'air que nous respirons ; mais, puisqu'on doit les taxer, le public, l'importateur, et tout ceux qui veulent se procurer les nouvelles éditions au même taux que les anciennes, retireraient tous des avantages si nous revenions au droit uniforme de 5 pour cent, au lieu d'imposer celui que propose l'honorable ministre ; les douanes, comme département de revenu, en retireraient aussi des avantages.

J'ai fait ces observations parce que, d'après moi, il s'agissait d'un cas spécial. Comme je l'ai dit, les livres sont une des parties les plus importantes de l'existence de notre peuple en général—la vie morale et intellectuelle,—et il me semble que cette question devrait s'imposer à l'examen sérieux de tout homme qui voudrait voir ce pays heureux et prospère, chose que nous entendons exprimer si souvent en cette Chambre.

Sir LEONARD TILLEY : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours, le très éloquent discours, prononcé par l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège. Il a fait un appel puissant et sympathique au gouvernement, lui demandant d'abolir le droit imposé sur les livres. Cependant, M. l'Orateur, en écoutant l'honorable monsieur insister auprès du gouvernement pour qu'il retranche entièrement le droit, je me suis demandé pourquoi, lorsqu'il faisait lui-même partie du gouvernement, il ne l'avait pas fait. Je vois qu'il a été prudent au sujet de la proposition de l'impôt de 5 pour cent, mais il a dit très clairement—n'est-ce pas “ qu'il serait heureux si le droit était complètement aboli.” Si l'honorable monsieur est aussi sincère que le fait croire son discours, il est, d'après moi, étrange que lorsque l'ancien ministre des Finances remaniait son tarif, il ne soit pas allé le trouver pour lui dire : “ Monsieur, il s'agit d'une question très importante, il s'agit de l'essence même de la vie morale et intellectuelle du peuple de ce pays.” S'il avait fait appel à ses anciens collègues, par un discours semblable à celui qu'il vient de prononcer, je m'imagine que la chose aurait été ir-résistible, et l'ancien ministre des Finances aurait proposé de retrancher entièrement le droit.

Mais, il y a une différence entre le fait d'être membre d'un gouvernement et celui de faire partie d'une opposition ; je ne dis pas que l'honorable monsieur n'était pas aussi convaincu qu'il l'est aujourd'hui ; mais, en tout cas, il n'a pas fait partager à ses collègues l'opinion que le droit devrait être entièrement aboli.

“ Mais, dit-il, devons-nous rester sept ans en arrière des autres peuples de l'univers ? ” Non ; et nous ne le sommes pas. J'ai entendu mon honorable ami parler en termes chaleureux de nos voisins ; c'est un peuple éclairé, intelligent, aimant le progrès, et cependant, nous sommes de treize ans en avant des États-Unis. Nous demandons seulement que le droit soit prélevé sur les livres imprimés depuis sept ans ; tandis que les États-Unis demandent que le droit soit prélevé sur les livres imprimés depuis vingt ans.

M. BLAKE : Ils ont une circulation quarante fois aussi grande.

Sir LEONARD TILLEY : Ils ne nous ont pas devancés. Je crois que l'on pourrait dire beaucoup de chose sur ce droit, au point de vue de son imposition pour des fins de revenu seulement. Les choses nécessaires à la vie, quelles qu'elles soient, sont aussi importantes pour le peuple que les livres. Tous les gouvernements ont, de temps en temps, imposé des droits sur des articles nécessaires à l'existence. Je sais qu'il importe que nous fassions tout en notre pouvoir pour l'avancement moral du peuple.

Quand j'ai fait allusion aux romans, je n'ai pas voulu parler seulement de ces ouvrages ; et j'admets, comme l'honorable monsieur, qu'il y a maintenant au Canada un grand nombre de romans et d'autres œuvres qu'il serait beaucoup mieux, pour les mœurs du peuple, de ne pas avoir. C'est une des raisons qui nous donnent le droit de demander au parlement de conserver le droit de 15 pour cent sur ces

M. BLAKE

articles, qui ne sont pas nécessaires au bien-être moral ou intellectuel du peuple.

L'article que l'honorable monsieur a lu a été écrit, je suppose, il y a deux ans, lorsque le droit a été porté de 6 cents par livre à 15 pour cent.

M. BLAKE : Pas du tout. Cet article a été publié le 2 mars 1883.

Sir LEONARD TILLEY : Alors, il n'est pas exact et prouve que celui qui l'a fait ne savait pas ce qu'il écrivait. Il n'est pas applicable à l'état de choses actuel.

M. BLAKE : Il a été écrit avant que le gouvernement eût annoncé qu'il changerait le droit et avant l'exposé financier de l'honorable ministre.

Sir LEONARD TILLEY : Eh bien ! nous avons rencontré à mi-chemin l'auteur de cet article. Nous avons donné au pauvre instituteur dont il a parlé, ses livres de consultation et ses auteurs grecs et latins, avec toutes les nouvelles découvertes auxquelles l'honorable monsieur a fait allusion.

M. BLAKE : Point du tout. On publie tous les jours de nouvelles éditions des classiques.

Sir LEONARD TILLEY : Nous avons en grande partie réglé la question exposée par l'auteur de cet article. Nous n'avons pas embrassé tout le sujet, parce que nous ne sommes pas disposés à détruire une industrie canadienne qui donne maintenant les moyens de vivre à des milliers de personnes. Nous ne voulons pas les remettre dans l'impossibilité de lutter avec les étrangers dans leur propre pays.

L'honorable préopinant a cité le fait que l'on trouve dans les bibliothèques publiques presque tous les livres publiés en Angleterre. La raison est que l'auteur porte ses œuvres à des prix élevés—une guinée ou une demi-guinée,—que la masse du peuple ne peut pas se les procurer. Vous ne trouvez pas en Angleterre les éditions à bon marché que vous trouvez aux États-Unis et en Canada, bien qu'il se fasse aujourd'hui un mouvement dans ce sens. Ainsi, en Canada, la masse du peuple peut se procurer ces livres, tandis que la chose est impossible en Angleterre, excepté au moyen de ces bibliothèques. Lorsque l'on a proposé au public que tous les livres qui ne seraient pas publiés en Canada, ni supposés y avoir été publiés, fussent admis en franchise, j'ai signalé la difficulté qu'il y aurait de mettre à exécution une loi de ce genre. J'ai demandé comment les différents officiers de douanes pourraient savoir si le livre a été publié, ou s'il est supposé avoir été publié dans le pays. Un député a répondu : Vous pouvez faire un catalogue des livres et le mettre entre les mains des officiers. J'ai demandé comment l'on ferait au sujet des livres supposés avoir été publiés dans le pays. On n'a pas pu répondre convenablement à cette question. J'ai un catalogue qui comprend une grande partie des livres publiés—entre 600 et 700.

M. BLAKE : Depuis combien d'années ?

Sir LEONARD TILLEY : Cela devra être inséré. Qu'est-il arrivé ? Il fut un temps où les imprimeurs américains volaient les œuvres des auteurs anglais et les publiaient sur une grande échelle aux États-Unis, et nous les envoyaient.

Nous volons les œuvres des écrivains américains et nous les publions, non-seulement au Canada, mais nous les faisons circuler jusqu'aux États-Unis.

Nous avons différents établissements d'imprimerie dans ce pays. Il s'agit donc de savoir si nous devons dire que tous ces établissements seront fermés, ou si, afin de répondre autant que possible aux exigences des institutions d'éducation de ce pays, aux exigences des bibliothèques qui publient ces livres, encyclopédies et autres, nous leur dirons qu'elles pourront importer sans payer de droit les ouvrages de ce genre publiés il y a sept ans, les libérant du droit pour la

moitié des publications. Il vaut mieux que nous prenions le revenu nécessaire sur les livres de littérature légère, qui forment la moitié de tous les droits prélevés. Je crois que la proposition est juste et libérale.

M. FISHER : C'est une question d'une si grande importance pour toute la société, comme l'honorable ministre des Finances l'a dit dans son exposé financier, qu'il est regrettable qu'elle ait été discutée seulement de ce côté-ci de la Chambre. J'espérais qu'une question d'un intérêt si général ne serait pas traitée au point de vue du parti; au contraire, je croyais que les honorables députés qui appuient le gouvernement, lequel, sans doute, connaît les besoins du pays, se feraient un devoir d'insister auprès de l'honorable ministre des Finances pour qu'il fît aux exigences populaires plus de concessions qu'il n'en a accordées; malheureusement, le soin de discuter cette question semble avoir été laissé exclusivement aux députés de la gauche, et je me crois obligé de ne pas la laisser passer sans dire quelques mots.

L'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il ne s'agissait pas d'une question de revenu, qu'il n'imposait pas un droit sur les livres publiés depuis sept ans dans le but de prélever un revenu, mais presque exclusivement dans le but de protéger les éditeurs du pays. En faisant allusion aux paroles prononcées par l'honorable député de Durham-Ouest, l'honorable ministre a accusé l'ancien gouvernement de ne pas nous avoir permis d'admettre les livres en franchise.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne l'ai pas accusé personnellement.

M. FISHER : Je demande pardon à l'honorable ministre; je suppose qu'il a accusé seulement l'honorable député de Durham-Ouest de ne pas avoir demandé la chose à l'ancien gouvernement. Mais lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, les finances du pays n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui.

Les honorables députés de la droite se montrent très heureux de nous dire qu'alors le pays traversait une période de déficits, et que, depuis qu'ils sont au pouvoir, les surplus se sont succédés. Ce sont là des faits que l'on ne peut nier, mais bien que ces honorables députés semblent prendre plaisir à m'entendre parler ainsi, ils ne peuvent exploiter mes paroles à leur bénéfice, car je suis prêt à dire ici, comme je l'ai dit plusieurs fois dans le pays, que ces surplus ne proviennent pas de la politique nationale, et que la politique de l'honorable député d'York-Est et de ses amis n'a pas été la cause des déficits que l'on a constaté sous leur administration.

Quoi qu'il en soit, cela ne regarde pas la question. Je désire simplement constater le fait que sous le gouvernement Mackenzie, le pays n'avait pas de surplus et qu'il y avait des raisons suffisantes d'imposer un léger droit sur les livres.

Heureusement pour les honorables députés de la droite et pour le pays en général, nous avons aujourd'hui des surplus qui nous permettent de retrancher ce droit imposé sur les livres; mais au lieu d'agir dans ce sens, le gouvernement augmente le taux de cinq pour cent sur les livres importés à 15 pour cent.

L'année dernière, le gouvernement a retiré environ \$90,000 de cette source, et j'ai cra que l'honorable ministre des Finances, dans son exposé financier, a prêté qu'il y aurait cette année un surplus d'environ \$8,000,000. Il me semble donc que l'on pourrait très bien retrancher du surplus promis pour l'année prochaine, le montant peu élevé qui provient de cette source.

En nous faisant cette concession, l'honorable ministre prétend qu'il nous a donné la moitié de ce que nous demandions; en d'autres termes, nous devons le remercier de ce qu'il nous ait donné cette moitié de pain, ce qui est mieux que de ne pas en avoir du tout. J'ose, cependant, ne pas

partager du tout l'opinion de l'honorable ministre au sujet des estimations qu'il a faites au sujet du changement. Je crois qu'au lieu d'avoir un demi-pain, nous n'avons que quelques miettes, peut-être une croûte que l'honorable ministre a eu le soin de faire sécher pendant sept ans avant de nous en donner le bénéfice.

Il a reconnu qu'il serait très difficile de prélever ce droit à cause de cette restriction de sept ans; et, ainsi que l'a démontré l'honorable député de Durham-Ouest, un grand nombre d'ouvrages sont réimprimés, republiés et annotés de nouveau tous les ans. J'ai fait quelques recherches et je vois que, d'après les libraires du pays, non-seulement on réimprime des livres en y apportant des améliorations et en y ajoutant des annotations inédites, mais encore, je vois qu'en Angleterre, les éditeurs gardent des livres imprimés et non reliés, et comme on les admet ainsi, ils les relient avec de nouvelles pages de titre, sur lesquelles se trouvent la date de la publication; en d'autres termes, j'ai constaté que pas un livre de valeur n'est publié avec une page de titre imprimé il y a plus de sept ans. Vu cette circonstance, l'augmentation du revenu ne sera pas la moitié aussi élevée que le prétend l'honorable ministre des Finances; à peine sera-t-il augmenté.

Sir LEONARD TILLEY : Tout est parfait, si les livres ont été imprimés il y a sept ans.

M. FISHER : L'honorable ministre veut-il dire que les livres qui ont été imprimés et publiés il y a sept ans, mais qui porte, sur la page du titre, une date postérieure à cette période, seront admis en franchise.

Sir LEONARD TILLEY : Les livres imprimés il y a sept ans, bien qu'ils ne soient pas reliés et qu'ils attendent les commandes. S'ils ont été imprimés et reliés il y a sept ans, ils seront admis en franchise.

M. FISHER : Je vois, en examinant le commerce des livres, que les pages du titre sont remplies lorsque le livre est publié au pays. Il est difficile de supposer que l'ancienne page du titre soit reliée avec plusieurs de ces livres. Ils sont publiés non pour le marché canadien, mais pour le grand marché du monde entier, et lorsque le libraire canadien demande un envoi de livres d'Europe, il est difficile que l'éditeur puisse préparer une page spéciale de titre pour le marché canadien.

Mais il y a plus, l'honorable ministre a parlé des livres d'école dont les instituteurs font un si grand usage, et que le modique salaire qu'ils reçoivent leur permet à peine d'acheter. On publie constamment de nouvelles éditions de ces livres d'école. On en publie un grand nombre en Canada, et je crois qu'il est convenable que nos instituteurs canadiens emploient nos livres, car ils donnent sur notre pays des renseignements plus complets et plus exacts que les livres publiés en Angleterre ou aux Etats-Unis. Mais les commissaires d'écoles, dans différentes parties du pays, sont autorisés à choisir ces livres et ordonner que les instituteurs se servent de livres canadiens de préférence aux livres étrangers. Ainsi, je ne vois pas que ce droit soit nécessaire pour exclure les livres d'école étrangers au bénéfice de nos livres canadiens de la même catégorie.

Je vois aussi que lorsqu'on demande ces livres, surtout des livres dispendieux, on demande toujours la dernière édition, et je ne crois pas que le public ait la patience d'attendre que les livres aient sept ans d'existence. Heureusement, nous avons, dans ce pays, des lecteurs qui veulent obtenir les renseignements les plus sûrs et les plus récents sur toutes les questions qui se rattachent à leur commerce, et ils demandent toujours les dernières éditions.

Une autre catégorie de publications que la proposition de l'honorable ministre des Finances exclut complètement, ce sont les revues qui, naturellement, vu qu'elles sont publiées périodiquement, ne pourront jamais être admises en franchise, et ces publications ont acquis une grande importance et sont beaucoup lues par la masse du peuple.

L'honorable ministre nous a presque dit que les livres étaient des articles de luxe, car il nous a dit que les choses nécessaires à la vie devraient être taxées différemment des livres, et devraient aussi être admises en franchise différemment.

Je crois, M. l'Orateur, que les livres sont des choses nécessaires, dans le siècle où nous vivons. Surtout dans une société comme la nôtre, où existent des écoles libres, où presque tous les parents lisent, je crois que les livres sont nécessaires. Mais, je regrette de le dire, ce n'est pas la classe la plus riche de la société qui fait le plus grand usage des livres.

Ceux qui en font le plus grand usage et ceux auxquels l'admission en franchise de cet article serait avantageuse, sont relativement pauvres et ont réellement besoin de livres, non comme article de luxe, mais comme chose nécessaire; tandis que les riches, s'ils font usage des livres, ne s'en servent que comme d'un article de luxe.

L'honorable ministre dit que les États-Unis sont de treize ans en arrière de nous sous ce rapport. Je suppose qu'il a voulu dire qu'aux États-Unis, les livres publiés depuis vingt ans étaient admis en franchise, attendu qu'il se dispose maintenant à nous permettre l'admission en franchise des livres imprimés depuis sept ans.

Les circonstances sont bien différentes. Aux États-Unis on peut réimprimer des livres en quantité assez considérable pour lutter contre les publications anglaises, et leurs éditeurs peuvent réaliser des bénéfices où les nôtres ne trouveront que la misère, car le nombre des lecteurs est bien plus grand aux États-Unis qu'ici.

La conséquence est qu'aux États-Unis, même dans le cas où l'on exclurait les livres étrangers, le peuple aurait toujours assez de bonne littérature.

Ces considérations m'amènent à parler de notre littérature nationale. L'honorable ministre dit qu'il agit ainsi dans le but de protéger nos éditeurs, et pour atteindre cette fin, il a augmenté le droit sur les livres de 5 à 15 pour cent.

J'ai en ma possession un catalogue des livres réimprimés dans ce pays depuis la Confédération. La politique de l'honorable monsieur a été inaugurée en 1879, et je vois que, pendant la première année de la Confédération les livres réimprimés dans ce pays ont augmenté d'un, en 1869, à vingt-deux en 1878; l'augmentation a été régulière. Je vois que de 1878 à 1882, le nombre de livres réimprimés dans ce pays a régulièrement diminué; en 1878, il y en a vingt-deux de réimprimés, en 1879, quatorze, neuf en 1880, cinq en 1881 et seulement trois en 1882.

Sir LEONARD TILLEY: Où l'honorable député a-t-il pris ce renseignement?

M. FISHER: Au département où l'on enregistre la propriété littéraire à Ottawa.

Sir LEONARD TILLEY: La question de la propriété littéraire est tout à fait différente de celle-ci.

M. FISHER: L'honorable ministre veut-il me dire que l'on a réimprimé, dans ce pays, des livres dont la propriété littéraire n'a pas été enregistrée?

Sir LEONARD TILLEY: Oui, plusieurs de ces livres sont des reproductions des auteurs américains, il y en a des milliers. Allez à Toronto et vous trouverez là des données statistiques très différentes.

M. FISHER: Il s'agit ici de la propriété littéraire, sans doute, mais c'est la même chose dans les deux cas; il s'agit de la propriété littéraire depuis 1869 jusqu'à l'époque où l'honorable ministre a inauguré sa politique, et depuis cette époque.

Mais, M. l'Orateur, c'est une question qui ne concerne pas seulement la propriété littéraire; elle concerne aussi la protection des éditeurs. Par cette augmentation de droit,

M. FISHER

l'honorable monsieur a prétendu qu'il avait protégé les éditeurs et les auteurs, surtout en ce qui concerne leur matériel. Je vois que lorsque la politique de l'honorable monsieur a été inaugurée, on a imposé un droit spécifique sur les livres, et j'ai entre les mains un mémoire publié à ce sujet par un établissement d'imprimerie et de librairie de ce pays; dans ce mémoire, on faisait valoir un fort argument en faveur d'un droit spécifique. Je ne suis pas prêt à appuyer cet argument, mais, en même temps, l'auteur de ce mémoire dit beaucoup de choses qui peuvent être utiles à la discussion actuelle, et je crois que l'honorable ministre admettra que la personne à laquelle je fais allusion est une autorité compétente. Ce que cette personne dit lorsqu'elle condamne un droit *ad valorem* en faveur d'un droit spécifique doit être nécessairement vrai, ainsi que ce qu'elle dit en faveur d'un droit *ad valorem* contre l'admission en franchise. Cette personne dit que le droit imposé sur les livres étant toujours un droit imposé sur le papier, il existe une grande anomalie, et que, vu l'imposition de ce droit sur le papier pour protéger nos éditeurs, on devrait aussi frapper le papier imprimé d'un droit plus élevé que celui-là. La chose est très vraie et fait voir les difficultés dont est entourée la question.

Si nous désirons imposer un droit sur les livres pour les fins de la protection, nous avons un bel exemple des avantages de ce système protecteur inauguré par l'honorable ministre des Finances et ses collègues. Vu l'augmentation du droit sur le papier, les éditeurs se sont adressés au gouvernement et ont demandé que l'on augmentât aussi les droits sur les livres. La matière première dont se servent les éditeurs ayant été ainsi taxée, ils sont obligés de demander qu'on les protège à leur tour. Il s'ensuit que les libraires, qui importent les livres ou les achètent, doivent les payer plus cher, et le public en général souffre de cette politique. La taxation de la matière première dont se sert un particulier, amène la taxation de la matière première dont se sert un autre particulier, et enfin de compte, c'est le consommateur qui doit tout payer.

Je ne relierais pas plus longtemps la Chambre au sujet de cette question, mais je crois qu'il est certain que le public en général, avant que l'honorable ministre des Finances ne fût connu des changements qu'il se proposait de faire au tarif, espérait que les changements seraient plus en sa faveur; il a obtenu la moitié de ce qu'il demandait, comme le dit l'honorable ministre des Finances. Je me suis efforcé de démontrer qu'il n'en a pas obtenu la moitié, mais seulement une très petite partie, et il en sera très désappointé et en rejettera la responsabilité sur l'honorable ministre des Finances.

M. HALL: J'avais l'honneur de faire partie de la délégation envoyée par les universités et qui a eu une entrevue avec l'honorable ministre des Finances au sujet de la remise du droit imposé sur les livres.

Je puis dire que d'abord, je partageais beaucoup les opinions exprimées par d'honorables députés de la gauche; je croyais que l'on devait remettre entièrement le droit, si la chose était possible. On nous disait au commencement que le gouvernement s'occupait fort peu du droit imposé sur les livres pour les fins du revenu, ce qui, naturellement, nous faisait beaucoup espérer que notre démarche serait bien accueillie. On nous avait dit de demander, d'abord, la remise entière du droit. Si nous ne pouvions pas l'obtenir, on nous priait de demander que les livres fussent admis en franchise, dans le cas où ils seraient importés pour l'usage des universités, des collèges ou de leurs bibliothèques; si l'on n'accédait pas à cette dernière prière, nous devions demander qu'au moins deux volumes de chaque ouvrage, pour l'usage des universités ou des bibliothèques publiques, fussent admis en franchise. Un peu de réflexion et d'examen a, je crois, convaincu une grande partie de la délégation que ces exigences n'étaient pas raisonnables, qu'elles n'étaient pas

conformes à la politique de protection du pays, que la plupart des délégués approuvaient, et qu'il ne serait pas juste qu'il y eût une remise complète du droit. Après avoir réfléchi, il nous a semblé évident que l'industrie de la publication des livres serait ruinée dans le pays, et qu'au moyen du droit raisonnable de 20 pour cent et de la protection qui existe en faveur des fabricants de papier, dans le cas où les livres seraient admis en franchise, l'on donnerait aux gens l'idée d'aller publier leurs ouvrages aux États-Unis et de les y rapporter. Il était donc évident que l'effet d'une remise complète du droit serait préjudiciable aux intérêts des éditeurs du Canada, et en conséquence, nous avons consenti à accepter un compromis raisonnable.

Je puis admettre, après avoir étudié la question, que je suis convaincu que la politique du gouvernement, qui a été changée pour celle que nous avons aujourd'hui, était probablement la meilleure, c'est-à-dire un droit spécifique au lieu d'un droit *ad valorem*. Elle imposait le droit sur la matière même qui servait à faire les livres, et non sur l'œuvre de l'auteur, et je crois que c'est là le principe exact, bien qu'il soit évident que la question soit entourée de difficultés. Mais parce qu'il existe des difficultés au sujet de la mise à exécution de ce principe, il ne s'en suit pas que notre système actuel devrait être repoussé, ni qu'il est juste de dire que, parce que la reproduction de livres étrangers a diminué ou presque cessé, la protection accordée par la politique du gouvernement ne fonctionne pas dans l'intérêt du pays. Cette politique a peut-être contribué, jusqu'à un certain point, à faire cesser la reproduction des livres étrangers, mais elle a encouragé nos auteurs à écrire et publier des livres en Canada. Je suis certain de la chose, en ce qui concerne plusieurs livres d'école, traités de mathématiques, algèbre et arithmétique, ouvrages que l'on importait autrefois sur une grande échelle; et la protection que nous avons actuellement à encouragé nos écrivains à publier des livres de ce genre, et en conséquence, il n'a pas été aussi nécessaire de reproduire les livres étrangers qui traitent de ces matières.

Je dirai, cependant, que la concession faite par le gouvernement a été considérée comme raisonnable et satisfaisante par cette délégation, ou au moins, par la majorité de ceux qui la composaient. Je voudrais que l'on fit une simple addition.

J'ai attiré l'attention de l'honorable ministre des Finances à ce sujet, et je serais heureux qu'il réalisât ce projet; je veux lui demander d'ajouter les livres publiés dans les langues étrangères à la liste des articles admis en franchise. Il n'est pas possible qu'ils soient reproduits ici, et l'admission de cette catégorie de livres serait d'un grand avantage pour les universités, les collèges et les bibliothèques publiques, ainsi que pour les étudiants, qui n'ont pas beaucoup d'argent à dépenser.

Une autre classe qui a droit à beaucoup de considération en profitera. Il y a dans la province d'Ontario—et cette question a été portée à l'attention de la délégation—un grand nombre d'Allemands intelligents, lettrés et aimant la lecture, qui dépendent entièrement, pour leurs livres, de ceux que l'on importe d'Allemagne ou des États-Unis. On me dit qu'il n'y a pas une seule publication allemande dans ce pays, et il ne semble pas qu'il y en aura.

Il semble injuste que cette partie de la population, qui désire améliorer son intelligence et qui veut le faire en lisant et en étudiant, soit forcée de payer un droit de ce genre, puisque le gouvernement admet qu'il ne s'occupe pas du droit en ce qui concerne le revenu.

Je serais très heureux que l'honorable ministre des Finances ajoutât à la liste des articles admis en franchise, les livres publiés dans les langues étrangères, parmi lesquels figureraient les livres publiés en langue allemande; cette exception ne s'appliquerait pas aux livres français, vu que le français n'est pas une langue étrangère, mais elle s'appliquerait aux ouvrages grecs et latins comme aux allemands.

Avec cette concession, je suis certain que la décision de l'honorable ministre des Finances sera acceptée par tout le pays comme une faveur accordée aux intérêts relatifs à la littérature; et ce sera une protection suffisante pour les éditeurs du pays, dont les intérêts sont les mêmes que ceux des autres industriels qu'il surveille avec tant de sagesse.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois que, d'après les arguments des honorables députés de la gauche, nous devons prétendre qu'un droit sur les livres est absolument nécessaire. L'honorable député de Durham-Ouest a parlé d'un genre de littérature qu'il serait, d'après lui, non-seulement avantageux de frapper d'un droit élevé, mais de l'exclure complètement si la chose était possible; et l'honorable député de Brome (M. Fisher) a parlé des livres d'écoles et des livres de ce genre, lesquels sont frappés de droits qui tendent à en amener la publication dans le pays même. Je désire, néanmoins, déclarer que, d'après moi, l'honorable ministre des Finances sera obligé de revenir à la politique si sage qu'il a adoptée en 1879. Il ne faut pas en douter, un droit de 15 pour cent sur une certaine catégorie de livres est un droit très élevé; il y a un nombre considérable de livres qui, il ne faut pas l'espérer, ne seront jamais publiés en Canada; quand je dis jamais, je veux dire dans un temps raisonnable; et il est tout à fait impossible que ces livres soient reproduits avec quelques avantages pour les éditeurs du Canada, parce que la vente en est bien limitée.

Je donnerai simplement un exemple. Notre bibliothécaire a écrit un ouvrage sur le gouvernement parlementaire. Il l'a fait publier, je crois, aux États-Unis. L'importation de ce livre, sous l'opération de ce droit de 15 pour cent, comportait le paiement d'un droit de 45 cents; mais si nous avions le droit tel qu'imposé en 1879, le droit spécifique de 6 cents par livre, l'impôt aurait été d'environ 15 cents au lieu de 45, plutôt 5 cents de moins que 5 cents de plus pour ce livre, car il serait d'environ 5 pour cent sur les livres de cette catégorie.

L'honorable député de Durham-Ouest a lu un appel très éloquent écrit, je crois, par le révd. professeur Murray, de l'Université McGill, en faveur de l'admission des livres en franchise; mais le révérend professeur a assisté depuis lors à une assemblée tenue à Montréal et présidée par le Dr Dawson, principal de l'Université McGill; à cette assemblée, on a exprimé l'opinion que les livres devraient être exempts de droits de douane, mais reconnaissant combien la chose était difficile, on a soutenu que la politique du gouvernement devrait être de régler les droits sur le poids des livres. Cela aurait l'effet dans grand nombre de cas de faire peser un impôt sur le genre de littérature dont l'honorable député de Durham-Ouest a parlé, et de protéger les éditeurs d'une classe d'ouvrages qui pourraient être ré-imprimés dans ce pays même, tout en permettant d'importer des livres d'un genre plus élevé à des taux très réduits. Dans la classe des ouvrages qui pourraient être ré-imprimés au Canada, un droit spécifique de 6 cents par livre (en poids) serait une protection suffisante, plus efficace peut-être que le droit actuel, tout en étant un impôt modéré, un impôt excessivement bas sur une catégorie d'ouvrages que nous ne saurions espérer pouvoir ré-imprimer ici et dont ont besoin les érudits et ceux qui s'occupent de littérature.

L'honorable député de Brome a signalé ce fait, que les gens riches ne lisent pas beaucoup, en règle générale, étant, a-t-il dit, trop plongés dans les affaires; il a ajouté qu'une autre classe, la classe aisée, a plus de loisirs. Mon impression personnelle est que la classe à l'aise n'a pas plus de loisirs; mais on ne peut nier que la classe qui cultive les lettres n'est pas riche; elle ne s'occupe pas de s'enrichir; elle se livre à l'étude, le monde en profite, la société bénéficie grandement de ses travaux. Elle se compose de personnes qui ont juste assez pour vivre, rien de plus, et un impôt élevé leur pèse lourdement. La différence qu'il y a entre un droit de 45 centimes et un droit de 15 centimes sur

un livre est de la plus grande importance pour elles, parce que, vu leurs moyens pécuniaires, elles sont obligées de calculer de très près le coût de tout ce qu'elles achètent. Si l'on admettait le principe du droit spécifique, je suis parfaitement convaincu que cette classe, qui mérite au reste la plus grande sympathie du parlement et du pays, en serait on ne peut plus satisfaite. Il me semble qu'il y a un autre avantage découlant de l'adoption du principe d'un droit spécifique sur les livres d'après leur poids, je parle au point de vue de l'importation de livres isolés par l'intermédiaire de la poste. Aujourd'hui, un livre que l'on importe par cette voie doit être transmis à la douane. On avertit de son arrivée la personne à qui il est adressé; il faut que celle-ci se rende à la douane et fasse une déclaration, assez vague je l'admets; mais il faut passer par certaines formalités avant de se faire remettre le livre.

Je sais qu'il existe une certaine jalousie entre divers départements; c'est une de ces choses dont le public ne comprend guère la raison, mais qui n'en existe pas moins; et il se peut qu'on éprouve beaucoup de difficulté à faire tomber d'accord les départements du directeur général des Postes et du ministre des Douanes sur l'adoption de timbres de douane au moyen desquels l'importateur d'un livre pourrait le retirer du bureau de poste, après l'avoir fait peser et avoir apposé ces timbres, dont compte serait tenu au département des douanes. Je crois que l'on pourrait faire quelque chose dans ce sens, malgré, comme je l'ai dit, la difficulté qui existe et qui vient surtout des sous-ministres, qui parfois semblent croire que le pays a été créé pour faire valoir l'importance de leur emploi particulier,—et ce n'est pas une mince difficulté.

Plusieurs honorables DÉPUTÉS: Oh! à l'ordre.

M. WHITE: Ce que je viens de dire est malheureusement trop vrai. Je n'ai pris la parole que pour presser de toutes mes forces l'honorable ministre des Finances de revenir—non pas maintenant, je sais que ce n'est pas possible à l'heure qu'il est,—mais bientôt à la politique qu'il avait adoptée en 1879. Je sais que certains éditeurs et relieurs ont prétendu que cette politique affectait leur négoce, mais je suis intimement convaincu qu'au point de vue de l'intérêt général, l'adoption d'un droit spécifique d'après le poids est de bonne politique.

Si j'ai bonne mémoire, on a imposé alors les revues et les journaux périodiques, et le pays en a immédiatement manifesté son mécontentement. Les personnes qui avaient l'habitude de recevoir leurs revues en franchise se rendaient au bureau de poste pour les retirer, et trouvaient qu'on les avait pesées et qu'il fallait payer un droit en apparence fort élevé. Cet embarras n'existe plus. Les revues des livres de droits, et je crois même aussi les journaux hebdomadaires, en vertu des modifications apportées au tarif; sous ce rapport-là il n'y a donc plus que le livre proprement dit. Je crois que si nous adoptons le principe du droit spécifique, nous atteindrions le but que chacun désire, savoir, d'exclure, ou tout au moins de ne pas encourager, un genre de littérature—la littérature à bon marché,—qu'il vaut mieux selon moi que le peuple ne lise point, tout en permettant aux savants et aux personnes versées dans la littérature d'un ordre élevé de se procurer leurs livres à un prix comparativement bas.

M. ROSS (Middlesex): Je remarque que la plus grande objection de l'honorable ministre des Finances à l'abolition des droits sur les livres, c'est qu'elle aurait pour effet de paralyser la publication des livres au Canada. Je pense cependant que s'il voulait étudier cette question, il s'apercevrait que les seuls livres publiés au Canada à fort tirage sont les livres d'écoles, déjà autorisés par le conseil de l'instruction publique, ou qui attendent cette autorisation. Les livres publiés à Toronto, au moins la plus grande partie de ces livres, j'ai tout lieu de croire, je puis même dire que je le

M. WHITE (Cardwell)

sais pertinemment, sont de cette catégorie. Une autre catégorie a cependant commencé récemment à être publiée sur une assez grande échelle, c'est celle des livres vendus par souscription. On publie, par exemple, de cette façon, la biographie du très honorable premier ministre, et on la vend par souscription; un grand nombre d'ouvrages ont dernièrement été publiés de cette façon. Ces deux genres de publications sont à peu près tout ce que nous imprimons actuellement au Canada, nous imprimons peu d'œuvres des poètes anglais, peu d'ouvrages techniques; tous les livres que l'on trouve sur les tablettes des libraires sont ceux que je viens d'indiquer. Nous avons quelques histoires du Canada écrites par des auteurs canadiens, mais peu de ré-impressions d'ouvrages étrangers hors ceux qui sont suivis dans les écoles publiques.

M. BOWELL: Quel genre de livres publient Rose et Cie, et Belford et Cie?

M. ROSS: Rose et Cie publient la bibliothèque Rose-Belford. Je crois que ce sont des ré-impressions d'ouvrages américains. C'est à peu près tout ce qu'ils publient dans cette ligne, mais la compagnie Rose-Belford se borne presque entièrement aujourd'hui à imprimer les ouvrages que j'ai mentionnés et qui s'écoulent par souscription. J'ai maintenant, en ma possession des livres qui ont été publiés récemment et qui accaparent en grande partie leurs presses. Il y a par exemple "l'Administration de Lord Dufferin au Canada," "Les Écossais en Amérique;" j'ignore si "Les Irlandais en Amérique" sortent ou non des presses de cette compagnie; dans tous les cas, ces livres se vendent par souscription à des personnes dont le patronage est assuré à l'avance, en sorte que l'abolition partielle de droits que nous demandons ne peut guère les affecter. La classe de lecteurs que cette taxe atteindra le plus sûrement sera celle des hommes de profession, des instituteurs et des personnes instruites. Chaque ouvrage dont a besoin l'instituteur pour remplir son rôle est imprimé à l'étranger. Allez dans les écoles modèles d'Ontario, et sauf une exception, on ne s'y sort pas d'autres livres que les livres américains.

Les livres dont l'usage est autorisé dans les écoles modèles de cette province—il en faut environ 2,000 par année—sont publiés à l'étranger; ce sont tous des livres de valeur, publiés tout récemment, et faits pour suivre les progrès de la science. Prenez, par exemple, "l'Art d'enseigner," du professeur Bain, un livre du plus haut mérite, que tout instituteur devrait lire et qui ne vient que de paraître. Ce livre est sujet au droit que l'honorable ministre a décrété. Quelques-uns des ouvrages les plus perfectionnés sur l'algèbre et les mathématiques, quelques-uns des livres classiques, et surtout des livres français employés dans les écoles supérieures de cette province, sont des publications étrangères. Il y a à Toronto une maison entreprenante qui a beaucoup fait pour mettre des publications canadiennes entre les mains des lecteurs canadiens, mais les ouvrages spéciaux dont les professeurs de classes élevées ont besoin sont tous imprimés à l'étranger, et c'est sur cette catégorie de livres que pèsera davantage le fardeau de l'impôt proposé. Passez aux écoles d'art et de dessin de la province d'Ontario, presque tous les livres qu'on y étudie sont de provenance étrangère. Je ne me rappelle aucun ouvrage de cette nature qu'on y suive et qui soit imprimé au Canada; même les livres primaires, élémentaires, avec lesquels l'élève commence son éducation, sont publiés par Walter Smith, de Boston. L'honorable ministre doit voir que la lourde taxe qu'il propose pèsera sur les hommes qui tiennent à s'instruire afin de se préparer aux professions libérales, et à d'autres occupations utiles. S'il veut arrêter le développement et enrayer l'instruction du peuple, il y réussit à merveille en portant un coup funeste à l'une des plus importantes industries—si je dois employer ce mot—qu'il y ait dans le Canada. Qu'il me permette de lui citer un exemple de l'effet qu'aura son tarif. S'il entre dans une librairie à Ottawa, s'il fouille ses rayons,

il trouvera que ses ouvrages littéraires et scientifiques, de quelque valeur, sont presque invariablement publiés en Angleterre ou dans quelque autre pays étranger. C'est à peine s'il trouve un des poètes, littérateurs ou des savants anglais imprimés au Canada. Prenez par exemple les *Essais* et *Revue* de Macaulay. Voilà un ouvrage qui n'a pas été publié dans les dernières sept années, mais que l'on aurait pu rendre beaucoup plus utile au moyen de récentes annotations. Il s'apercevra que ces ouvrages, qui sont récents, ne sont pas publiés au Canada, mais bien à l'étranger; cependant il nous faudrait avoir les plus nouveaux, les plus frais. Tous ces livres sont atteints par les droits onéreux qu'il propose; or, ne devrait-il pas, plutôt, aider au développement et à la culture du goût littéraire chez les jeunes Canadiens? Ainsi qu'il a été déclaré lors de la constitution de la société historique Royale, nous devrions nous tourner un peu vers les choses de la littérature. L'honorable ministre a cité l'exemple des États Unis à son appui, mais comme l'a dit l'honorable député de Brome, les deux cas ne sont pas identiques. Leur population est de 50,000,000 d'âmes, et avec un tel public devant lui, l'éditeur de livres est presque parfaitement sûr de son affaire, quand il entreprend de publier n'importe quel livre.

Sir LEONARD TILLEY : C'est notre principe en général.

M. ROSS : Ce principe est sain. C'est d'après lui qu'agissent les fabricants. L'éditeur, à l'instar du fabricant, publie un livre afin de vendre, et il ne le publierait pas s'il ne croyait pouvoir le vendre. Il y a des maisons américaines fort entreprenantes, celles des Harper, par exemple qui publie la *Half-Hour Series*, et la *Franklin Square Library*, comprenant les œuvres des meilleurs écrivains d'Angleterre et d'Écosse. Une taxe de 15 pour cent pèserait lourdement sur ces livres. Ce sont des livres que tout lecteur pourrait acheter à bon marché sans ce droit. L'honorable ministre met des empêchements à la diffusion à la plus saine littérature. Il réclame pour son impôt le mérite d'exclure les romans à bon marché et la littérature dangereuse, mais je ne vois pas pourquoi l'innocent devrait payer pour le coupable. Il est vrai que ce droit pourra restreindre l'importation de cette littérature, mais il limitera aussi celle de l'antidote, exclura celle des meilleurs ouvrages des penseurs anglais et étrangers. L'une des raisons pour lesquelles le roman à dix cents se publie et se vend, c'est qu'il ne coûte que dix cents.

Sir LEONARD TILLEY : Et parce que c'est un roman.

M. ROSS (Middlesex) : Oui, mais le meilleur contre-poison à ce roman c'est l'encouragement des meilleurs livres au même prix. Quelques-uns des livres de la *Franklin Square Library* ne se vendent que 10 ou 15 cents.

M. BOWELL : En quoi le droit proposé les affecte-t-il à leur détriment ?

M. ROSS (Middlesex) : Nous désirons l'abolition des droits.

M. BOWELL : Ce n'est pas une réponse à ma question.

Sir LEONARD TILLEY : Ce droit ne s'élèvera qu'à 4 de cent sur un livre de 10 cents.

M. ROSS (Middlesex) : Nous devrions essayer de faire circuler des livres de valeur, profitables, instructifs, et habituer ainsi le public à repousser le roman à dix centins et à lire les ouvrages de meilleur goût. Je regrette qu'à cette heure où l'honorable ministre des Finances se trouve en face d'un surplus, où les revenus publics augmentent, il ne prenne pas plus de souci des intérêts de l'éducation, qu'il ne veuille pas cultiver le goût littéraire du peuple en mettant à sa portée tous les moyens d'acquérir une éducation plus élevée et des goûts littéraires plus raffinés.

M. SPROULE : L'honorable député paraît tenir beaucoup à ce que les savants du Canada puissent acheter leurs livres à aussi bas prix que possible. Il est un des membres du Bureau de l'éducation d'Ontario, qui suit un système cent fois plus préjudiciable aux hommes instruits de cette province, et met des droits vingt fois plus élevés que le tarif actuel sur les livres qu'on y emploie.

Le département de l'Éducation d'Ontario, qui est gouverné par les amis de l'honorable député de Middlesex-Ouest, impose des restrictions sous ce rapport. Il ne permet pas la vente des livres qui n'appartiennent pas à la série de ses livres d'éducation; sur ceux qui en font partie, il fixe le prix, le change quand il lui plaît, force les libraires à changer le leur, et ne leur permet pas de l'abaisser.

M. ROSS : Pas du tout; il n'y a rien de cela.

M. SPROULE : Il ne leur permet pas d'abaisser le prix. La classe qui a le plus besoin de ces livres, celle des maîtres d'école, ne peut se les procurer au plus bas prix possible. Ayant fait moi-même le commerce de librairie, je sais que le pays a payé cher pour avoir des livres d'école, car à peine un livre est-il autorisé que l'on ordonne qu'il soit remplacé par un autre.

M. ROSS (Middlesex) : Ce n'est pas le cas.

M. SPROULE : C'est le cas. Un certain approvisionnement de livres n'était pas sur nos tablettes depuis un mois, qu'il nous fallait en acheter un autre. Et ces livres qui se vendaient d'ordinaire 25 ou 30 cents, il nous fallait les vendre \$1. Le département ne permet pas qu'on les vende à meilleur marché. Si ce ne sont pas là des restrictions déraisonnables, je n'y comprends rien.

Et l'honorable monsieur, qui semble trouver mauvais le léger droit imposé sur les livres, aurait beaucoup plus raison de se plaindre, je pense, des restrictions imposées de jour en jour par le ministère de l'Instruction publique en Ontario, et que la population de cette province est tout à fait incapable d'écarter.

Les première, deuxième et troisième résolutions sont successivement adoptées, et il est résolu de les mettre en vigueur le vingtième jour d'avril 1883:—La première résolution, et dans la deuxième résolution les articles ou items 1 à 5 inclusivement, 13, 20 à 22 inclusivement, 24 à 44 inclusivement, 45a à 55 inclusivement, 79 à 93 inclusivement, et 100 à 102 inclusivement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1.10 a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 20 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Prière.

PÉTITION DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. ABBOTT : J'ai soumis il y a quelques instants, une pétition de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant qu'il lui fût permis de présenter une requête concernant un bill privé, bien que le temps prescrit fût expiré. Ce qui fait que cette pétition est devenue nécessaire, c'est que ce matin, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, a conclu un arrangement à de certaines conditions, par lequel elle loue des compagnies

intéressées, les trois lignes qui constituent une voie non interrompue entre Montréal et le chemin de fer de Credit-Valley. L'arrangement n'ayant été fait que ce matin, il était impossible de procéder plus tôt.

La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas le pouvoir de passer ce bail, et lorsque le bill sera déposé, l'on discutera sans doute s'il serait à propos qu'elle exerçât ce pouvoir, quand même elle l'aurait. Je propose donc, puisque c'est là la manière de procéder, que la pétition demandant permission d'en présenter un autre au sujet du bill en question soit lue et renvoyée au comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

BILL CONSTITUANT LES ORANGISTES EN CORPORATION.

M. ROYAL: Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire corriger, selon que j'ai été prié de le faire, une déclaration faite par l'honorable député de Hastings (M. White), lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill à l'effet de constituer les orangistes en corporation.

L'honorable monsieur a dit que Sa Grâce l'archevêque Taché, de Saint-Boniface, avait conseillé l'an dernier aux membres catholiques de la législature provinciale du Manitoba, de ne pas s'opposer à un bill semblable qui avait été présenté. Or, Sa Grâce a tout simplement conseillé à ces membres de ne pas provoquer de discussions acrimonieuses ou inutiles, et de ne pas s'y prêter.

HAVRE DE PICTOU.

M. McLELAN: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante:

"Qu'il est à propos d'amender davantage l'acte 36 Vic., chap. 63, concernant le port de Picton, en exemptant les navires de plus de quarante tonneaux et ne dépassant pas quatre-vingt, de payer les droits plus que deux fois par chaque année civile, quel que soit le nombre de fois qu'ils fréquenteront ce port."

La motion est adoptée, et la résolution examinée en comité général et rapportée.

M. McLELAN: Je dépose un bill (n° 108) pour amender davantage l'acte concernant le port de Picton.

Le bill est lu pour la première fois.

M. FORTIN: Avant que le bill soit lu pour la deuxième fois, je demanderai à l'honorable ministre s'il doit présenter un projet de loi semblable pour les ports où les mêmes droits sont exigés. Je puis dire à l'honorable monsieur que tous les bâtiments paient des droits à Québec ou Montréal, et que les petits navires acquittent ces droits chaque fois qu'ils entrent dans l'un ou l'autre de ces ports.

Comme les améliorations qui se font dans l'intérêt de la navigation entre Montréal et Québec ne profitent guère à ces petits navires, je crois que l'on devrait les exempter de payer chaque fois qu'ils entrent dans un port. Il suffirait de les faire payer deux fois par année.

J'espère donc que l'honorable ministre étudiera la question, et qu'il soumettra un projet de loi, s'il constate que les bateaux qui font la pêche ou le cabotage paient plus de deux fois dans quelque port du Canada, pour rétablir l'uniformité.

M. McLELAN: Je vais m'en occuper et mettre à profit autant que possible les recommandations de mon honorable ami, pourvu aussi que d'autres intérêts n'en souffrent pas.

ORDRES PERMANENTS DE LA CHAMBRE.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que, conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes et celui des banques et du commerce, la résolution suivante forme partie des ordres permanents de cette Chambre:—

Tous bills privés concernant les actes d'incorporation devront être dressés de manière à comprendre, sous forme de renvoi, les clauses des

M. ABBOTT

actes généraux se rapportant aux détails que ces bills doivent régler; il faudra invoquer des raisons spéciales pour toute infraction à ce principe, ou pour l'introduction d'autres dispositions relativement à ces détails, et une note devra être annexée au bill pour indiquer les dispositions au sujet desquelles l'on propose de s'écarter de l'acte général: les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés et réimprimés par les auteurs avant qu'aucun comité passe à l'examen des clauses; et la substance de cette règle sera publiée par le greffier conformément à la règle 50.

Le but de cette motion est de simplifier et de diminuer le travail des comités permanents. Ainsi, par exemple, les comités des chemins de fer et des banques sont occupés beaucoup plus longtemps qu'ils ne devraient l'être, parce que les bills qui leur sont soumis ne sont pas rédigés de façon à faciliter l'ouvrage. Tous ceux qui ont charge d'un bill veulent y insérer quelque clause spéciale, et déclarent qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier les actes de même nature déjà adoptés par le parlement. Puis, ce bill est soumis au comité et contient parfois deux ou trois clauses sujettes à objection.

Le comité des chemins de fer ne compte pas moins de 140 membres, et c'est parce que nous croyons que les auteurs des bills devraient faire ce travail eux-mêmes, que je propose que cette résolution devienne l'un des ordres permanents de la Chambre.

M. LANDRY: M. l'Orateur, je me permettrai de faire remarquer à propos de cette motion la nécessité qu'il y aurait de faire imprimer de nouveau les règles et règlements de la Chambre. Je suggérerais que l'acte d'union fut incorporé dans ce livret comme cela a été fait en 1876 et avant. À l'heure qu'il est, nous n'avons que les règlements de la Chambre et chaque fois que nous voulons consulter l'acte d'union, il nous faut aller chercher le volume à la bibliothèque. Je crois qu'il serait aussi à propos, puisque nous avons ce livre, d'y insérer les règles et règlements du Sénat.

M. CASGRAIN: Je suis bien aise de voir que l'honorable ministre des Travaux publics ait fait cette motion. Il ne nous arrive pas souvent d'avoir le plaisir de partager le même avis.

Je pense, toutefois, que l'honorable monsieur est ici d'accord avec moi, puisque la proposition dont est saisie la Chambre a déjà été faite de ce côté-ci, et suggérée même il y a plusieurs années. C'est le premier pas dans la bonne voie. Les procédés de cette Chambre ont sans doute été l'objet de nombre de réformes qui seront sans doute suivies d'autres. Maintenant que l'œuvre de la réforme est commencée, nous pourrions avancer tranquillement et arriver ainsi à un meilleur mode de procéder.

Maintenant nous perdons beaucoup de temps, et j'appelle tout spécialement l'attention du gouvernement sur la perte de temps causée par les bills privés, lesquels devraient être soumis à l'honorable ministre de la Justice, ou aux officiers en loi de la Couronne, à l'ouverture de la session, afin d'alléger un peu le travail du comité. J'ai suggéré la chose il y a plusieurs années déjà, et je la suggère aujourd'hui encore.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'aime pas, comme le geai de la fable, à me parer des plumes d'autrui, et je dois dire en conséquence, que je ne suis, dans cette circonstance, que l'interprète du comité des chemins de fer, qui m'a nommé son président. L'un des membres importants de ce comité, je veux parler de l'honorable monsieur qui siège en face de moi, a fait une motion qui a été adoptée par le comité; et puis un autre comité des banques en ayant proposé une deuxième un peu différente de la première, je les ai fusionnées en une seule, celle que je viens de présenter à la Chambre, et qui sera sans doute adoptée, puisqu'elle prévoit tout.

Ainsi, je ne veux pas que l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain) m'attribue, en premier lieu, ce qui appartient aux honorables membres qui ont fait les propositions dans chacun des comités, et en second lieu, aux comités eux-mêmes. Sans doute que je suis toujours disposé à recevoir les compliments de l'honorable monsieur, mais dans le cas

présent, je n'en puis accepter, comme président du comité des chemins de fer, que la cent quarantième partie.

L'honorable monsieur a fait une autre recommandation. Il ne faut pas oublier, cependant, que les réformes ne s'opèrent que graduellement, et je ne doute pas de la sagesse de celle que nous avons soumise à la Chambre.

En ce qui a trait aux observations de l'honorable député de Montmagny (M. Lanby), je crois, en effet, qu'il s'offre une excellente occasion de réimprimer les règlements de la Chambre. Je pense également que l'on pourrait annexer au petit livret donné à chaque membre, l'acte de la Confédération de 1867, de même que les règlements de la Chambre. Le comité que cela concerne, ou M. l'Orateur, peut-être, verront à ce que la chose se fasse à la prochaine session.

M. BLAKE: Je crois que c'est là un pas dans la bonne voie. Mais la recommandation de l'honorable député de l'Islet devrait être prise en considération durant la présente session. Puisque nous en sommes à modifier les ordres permanents, nous devrions, je pense, adopter quelque mesure pour faire disparaître l'une des plus grandes sources de difficultés, je veux parler du retard apporté à la présentation du plus grand nombre des bills, ce qui exige trop de hâte dans le travail législatif.

Si la Chambre insistait à l'avenir sur les règlements, nous observerions ainsi à la plupart de ces embarras, et l'œuvre du comité serait bien faite. Après avoir appliqué la règle, l'un des officiers en loi de la Chambre pourrait examiner chaque bill privé, pour renseigner le comité, mais non pas l'auteur du projet de loi, et faire son rapport, tout comme le greffier des ordres permanents compare les avis et les rapports.

Vous réglez la manière dont le bill sera dirigé, en prescrivant qu'il faudra non reproduire, mais indiquer les dispositions générales que l'on veut appliquer, et qu'il faudra également noter sur le bill les cas dans lesquels l'on se sera départi de la règle, pour des raisons spéciales. Mais si le comité devait constater, lorsque le bill lui sera soumis, si la règle a été appliquée, il perdrait ainsi la moitié du temps que nous employons maintenant à marquer les clauses. De cette façon le comité pourrait agir plus promptement, et rejeter les bills, lorsqu'il y aurait lieu, sans perdre de temps. Il est arrivé souvent, pendant la présente session, que le comité des chemins de fer n'ait consacré qu'une dizaine de minutes à la discussion du principe d'un bill, et ait passé le reste du temps à lui donner une forme acceptable. Parfois même, il lui est impossible de rendre à peu près décente la rédaction abominable de ces projets de loi.

Il est un autre point sur lequel je désire appeler de nouveau l'attention. Ainsi, l'honorable député d'Hochelega a prétendu, je pense, qu'il était injuste d'insister sur la mise en vigueur du règlement qui veut que les bills privés soient déposés huit jours avant la session; parce que, ajoute-t-il, les ordres permanents exigent un avis préalable de deux mois, et la session du parlement n'étant pas annoncée souvent deux mois à l'avance, les promoteurs des bills ne pouvaient en conséquence procéder à temps.

Mon honorable ami me permettra peut-être de lui dire que son objection repose sur une interprétation erronée de la règle, qui veut tout simplement que l'avis soit publié durant au moins deux mois entre la clôture de la session précédente et l'examen de la pétition. De sorte que quiconque aurait décidé par exemple, de présenter un bill à la prochaine session du parlement, pourrait commencer à publier de suite l'avis réglementaire, sans attendre que la Gazette convoquant les Chambres pour la dépêche des affaires.

Cependant, je répète ce que j'ai déjà recommandé à ce sujet, c'est-à-dire qu'il serait probablement mieux de réduire de beaucoup la période de temps prescrite pour l'avis, et de la faire se terminer avec l'ouverture de la session, au lieu d'en maintenir la durée à deux mois et de ne la faire expirer qu'à l'examen de la pétition. En effet, tant que nous ne fixerons pas de date précise, les promoteurs négligents et

apathiques des bills compteront sur la mauvaise habitude que nous avons de céder à leurs sollicitations. Si d'un autre côté nous annonçons que la période de temps en question ne sera plus que d'un mois au lieu de deux, et prendra fin à l'ouverture même de la session, nous arriverions à de meilleurs résultats.

Je vais montrer par la statistique suivante comment l'on s'est conformé à la règle qui exige que les bills privés soient soumis huit jours avant la session, et qu'une copie soit aussi déposée, pour la traduction et l'impression. Le nombre total de bills privés présentés jusqu'à il y a deux jours, est de cinquante-six. Dix-sept ont été présentés conformément à la règle, et dix autres furent soumis dans les huit jours qui ont précédé l'ouverture de la session. Onze furent déposés entre le 9 et le 27 février, et les dix-huit autres à différentes dates entre le 28 de février et le 26 d'avril. De sorte que la plupart de ces bills n'ont pas été présentés durant la session, conformément à la règle.

Il me semble donc que nous devrions déclarer solennellement que nous entendons exiger à l'avenir l'application de nos règlements, à moins que nous ne les modifions pour en rendre l'opération plus satisfaisante. Je laisse à l'honorable préopinant le soin de nous dire si nous devons nous attendre à quelque changement pour le mieux à la prochaine session.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable préopinant suggère, ainsi que l'a fait l'honorable député de l'Islet, de faire examiner les bills, avant de les soumettre au comité, soit par les officiers en loi de la Chambre, ou par le greffier du comité, ou par quelque autre autorité, afin de constater si les règles de la Chambre ont été observées. En cela il a raison, car le travail du comité serait ainsi de beaucoup simplifié, et quiconque présentant un bill verrait s'il a enfreint les règles de la Chambre, pourrait modifier son projet de loi, ou serait obligé de le retirer.

La question est de savoir si tout cela ne pourrait pas être fait en appliquant strictement la règle dont l'honorable député a donné lecture. Si les bills étaient déposés huit jours avant la réunion du parlement, l'on aurait assez de temps pour les faire examiner par qui de droit, soit par les officiers en loi de la Chambre, ou bien par un autre comité, celui des ordres permanents, par exemple.

Nous avons un comité spécialement chargé de constater si l'avis a été publié dans les journaux et dans la Gazette Officielle, dans le temps prescrit, etc. Et ce comité pourrait peut-être faire rapport au sujet de ces bills s'il y avait lieu; ou bien, comme le suggère l'honorable monsieur, les officiers en loi, s'ils en avaient le temps, ou les greffiers des différents comités, peut-être même tous les greffiers ensemble, pourraient être chargés de ce travail.

J'avoue qu'il est possible de faire quelque chose dans ce sens, mais tout dépend de la rigidité avec laquelle nous appliquerons la règle des huit jours. Si nous nous relâchons de notre sévérité à cet égard, comme nous y sommes toujours enclins des deux côtés de la Chambre, il faudra bien en subir les conséquences. Mais cela n'empêche pas, je pense, d'adopter quelque mesure pour faire reviser et examiner les bills avant de les soumettre aux différents comités.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES PATRONS ET SECONDS DE NAVIRES.

M. McLELAN: Je propose la troisième lecture du bill (No 89) concernant les certificats de patrons et de seconds de navires de l'intérieur et de cabotiers.

M. LANDRY: Est-ce qu'il a été fait quelque changement au sujet des honoraires payés pour les certificats?

M. McLELAN: Ils ont été réduits de \$1 à \$2.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

PRIME SUR LE FER EN GUEUSE.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que le rapport du comité général qui a examiné la résolution accordant une prime sur tout le fer en gueuse fabriqué au Canada avec du minéral canadien, soit adopté.

La motion est adoptée, ainsi que la résolution.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

1. Administration \$172,140.87

M. BLAKE : Je remarque qu'il y a des augmentations sous le titre de gratifications pour pension à Winnipeg, ainsi que d'autres augmentations à Victoria, Charlottetown, et \$2,000 de plus pour les appointements des agents de banques d'épargne, et l'ouverture de nouveaux bureaux.

Sir LEONARD TILLEY : Les affaires ont tellement augmenté à Winnipeg qu'il a fallu nommer un autre commis, aux appointements de \$900. En outre, les officiers de cette ville nous ont représenté que leurs appointements devaient être généralement augmentés, vu le coût de la vie à Winnipeg.

Le gouvernement reconnaît bien, en effet, que le coût de la vie est actuellement plus élevé à Winnipeg que partout ailleurs, ou à peu près ; mais il n'est pas d'avis que l'on doive accorder une augmentation permanente des appointements parce qu'il est probable que dans un an ou deux, lorsque ce pays aura un excédant de production, la vie ne sera pas plus chère là-bas qu'à Ottawa. On a donc cru qu'il valait mieux allouer quelque chose pour la pension, tant que le coût de la vie continuera d'être ce qu'il est aujourd'hui.

A Victoria, un ou deux employés ont reçu une augmentation de \$200.

A Charlottetown, un autre employé a reçu une augmentation de \$200.

En ce qui concerne les appointements des agents de banques d'épargne, l'honorable monsieur sait que nous payons ces officiers proportionnellement aux dépôts. Le plus petit montant payé est de \$200 par année. Si les dépôts s'élèvent à \$120,000, les agents reçoivent \$300, et s'ils se montent de \$-00,000 à \$400,000, le maximum des appointements est de \$400. D'après cet arrangement, les agents ont droit à une augmentation de \$50 à \$100, selon que les dépôts augmentent dans les banques d'épargne.

Il nous a été adressé de nombreuses demandes que nous avons prises en considération, au sujet de l'ouverture de banques d'épargne à différents endroits. Et nous allons voter un crédit pour l'établissement de deux ou trois nouveaux bureaux, s'il est jugé nécessaire de les ouvrir. Quelques-unes des demandes nous arrivent des mines de Sydney, et d'autres de la Nouvelle-Ecosse, où se développent aussi les mines ; une ou deux nous sont adressées de l'Île du Prince-Edouard, et deux du Nouveau-Brunswick.

M. BLAKE : Sur quel principe avez-vous basé les gratifications pour pension à Winnipeg ?

Sir LEONARD TILLEY : Ainsi, par exemple, nous donnons \$20 par mois de plus à un commis qui reçoit \$800 ou \$900 par année, et ainsi de suite dans la même proportion.

2. Bureau du secrétaire du gouverneur général..... \$9,730.00

M. BLAKE : Il y a réduction ici.

Sir LEONARD TILLEY : Oui, et c'est là une preuve de notre désir sans doute de diminuer les dépenses, ce qui sera sans doute agréable à l'honorable monsieur.

M. BLAKE : Je suppose que cela est dû au départ d'un commis de la classe ancienne, et à son remplacement par un autre officier, au minimum des appointements d'un premier commis.

M. McLELAN

Sir LEONARD TILLEY : En partie,—ce qui représente \$600, je pense.

M. BLAKE : Je vois que l'on a réduit les appointements d'un commis de première classe de \$1,800 à \$1,450.

Sir LEONARD TILLEY : Cela est dû en partie au fait que lorsque le sous-chef du département fut mis à la retraite, nous n'avons pas nommé un autre officier. Le colonel Stewart, qui avait été nommé aux appointements de \$2,000, recevait \$2,150, lors de sa mort, et il a été décidé que son successeur aurait \$1,800. Nous avons aussi choisi un officier plus jeune.

3. Bureau du Conseil privé du Canada..... \$17,755.00.

M. BLAKE : Voici un contraste, c'est-à-dire une augmentation.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a un comptable dessinateur recevant \$1,100, et le reste est destiné à l'augmentation des appointements des différents employés. Il y aura quatre commis de deuxième classe, un nouveau commis de troisième classe, puis un comptable et un dessinateur.

M. ROSS (Middlesex) : L'honorable monsieur voudrait-il nous expliquer pourquoi il est besoin de trois nouveaux commis dans ce département. L'augmentation des appointements est considérable, de même que le nombre des employés.

Sir LEONARD TILLEY : Il a été jugé nécessaire d'avoir un bon dessinateur.

M. MACKENZIE : Qu'entendez-vous par dessinateur ?

M. BLAKE : Je suppose que le bureau n'ayant pas de tête, il faut plus de gens pour faire queue.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a là un peu de vrai, et c'est ce qui explique une économie considérable. Le traitement d'un chef serait d'au moins \$7,000.

M. BLAKE : Oui, et je présume qu'il faudra bientôt les payer ces \$7,000.

M. MACKENZIE : Quels sont les devoirs du dessinateur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le bureau du Conseil privé fait souvent des rapports accompagnés de plans. Ainsi, lorsque le greffier doit envoyer copie d'un arrêté du conseil, il lui faut souvent lui annexer un plan. De là la nécessité d'un dessinateur.

M. MACKENZIE : Ça m'a l'air d'un petit plan pour faire une nomination inutile.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a beaucoup d'ouvrage. Lorsqu'une copie d'arrêté du conseil concernant les limites à bois est envoyée, il faut l'accompagner d'un plan que l'on copie. Car, nous ne saurions nous départir de l'arrêté et du plan originaux.

M. MACKENZIE : Mais ces plans sont faits dans le département de l'Intérieur. Jamais plan n'a été fait, que je sache, au bureau du Conseil privé, et pendant les cinq années que j'ai été au pouvoir, je n'y ai pas senti le besoin d'un dessinateur. Quinze ans se sont écoulés depuis l'inauguration du nouveau système, et c'est la première fois que pareil officier est jugé nécessaire. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire. Je crois que l'honorable monsieur ne devrait pas excuser pareille dépense.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable membre était là maintenant, il verrait que l'ouvrage a augmenté énormément, et qu'un dessinateur est devenu nécessaire. Il n'y a pas d'officiers qui travaillent plus fort que ceux du Conseil durant certaines longues périodes de l'année, et ces nouveaux commis étant nécessaires, nous demandons au parlement de voter les crédits additionnels.

M. BLAKE : L'honorable monsieur nous a dit que lorsque le Conseil Privé recevait de petits plans concernant des

limites à bois, il fallait en faire des copies qui accompagnaient l'arrêté du conseil. La chose est fort raisonnable jusque-là; mais j'aurais cru que le département adressant l'arrêté et le plan au Conseil Privé, devait aussi envoyer copie de ce plan, ce qui aurait rendu inutiles les services d'un dessinateur dans ce dernier bureau.

En outre, cet officier est aussi comptable. Or, j'ai occupé le poste de Président du conseil pendant quelque temps, et je n'ai jamais entendu parler de comptable dans le bureau. J'aimerais à savoir quels sont les devoirs de ce comptable.

Sir HECTOR LANÆVIN : En ce qui concerne les plans, il serait peut-être aussi bien de les faire copier de la manière que suggère l'honorable monsieur. Mais si l'on employait un dessinateur dans un autre département pour copier ces plans, il faudrait tout de même un nouveau commis pour remplir les fonctions de comptable au bureau du Conseil Privé. Or, l'officier qu'il s'agit de nommer cumule les emplois de dessinateur et de comptable.

M. BLAKE : Je ne sais si l'honorable monsieur a bien justifié la nomination d'un dessinateur; mais, en tous cas, il ne nous a pas expliqué la nécessité d'un comptable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le greffier du Conseil Privé a déclaré qu'il était devenu nécessaire de nommer un dessinateur qui serait aussi le comptable du bureau. Il nous faut absolument un dessinateur pour éviter les retards considérables qu'entraîneraient le grand nombre de plans qui forment partie des procès-verbaux du Conseil. Et nous avons également besoin d'un comptable pour tenir les comptes qui s'accumulent, dit le greffier, et que l'on devrait tenir séparément.

M. BLAKE : Quels sont ces comptes. Il n'y a pas de comptes au Conseil Privé. Au moins nous n'en avons pas encore vus.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'en soumettrai un état à l'honorable monsieur.

M. BLAKE : Le département qui envoie le plan devrait le faire de façon à pouvoir l'annexer à l'arrêté du conseil, au lieu d'avoir un officier spécialement chargé de ce travail.

4. Ministère de la Justice..... \$16,015.00

Sir JOHN A. MACDONALD : L'augmentation est due au boni statutaire de \$50.00. Il y a eu un remaniement du personnel des divers départements, d'après l'acte du service civil, et ce remaniement est celui qu'a approuvé l'honorable ministre de la Justice comme étant le plus propre au fonctionnement du ministère en question.

M. CASGRAIN : Il est alloué \$600 au secrétaire particulier. Est-ce que cette charge est remplie par un ancien ou un nouvel officier ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Chaque ministre a son secrétaire particulier qu'il choisit parmi les employés du service civil ou en dehors. Lorsque ce secrétaire appartient au service, il reçoit ce montant en sus de son salaire ordinaire.

5. Ministère de la Justice. Pénitenciers..... \$5,450.00

M. BLAKE : Lorsque la charge d'inspecteur de pénitenciers fut créée, les appointements de cet officier furent fixés à \$2,000 par la loi. Depuis, les appointements en question ont été augmentés au moins deux fois, et je vois aujourd'hui encore une augmentation de \$50. Je remarque que l'on a omis dans l'acte concernant les pénitenciers, soumis dernièrement à la Chambre, la disposition qui règle les appointements, et qu'il y est dit en terme général que ces appointements seront fixés par le gouverneur en conseil, sans restriction aucune. J'aimerais à savoir sur quoi se base cette troisième augmentation, et s'il est entendu que ces appointements ne seront plus augmentés.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'inspecteur est fort mécontent de ses appointements et se plaint que ses devoirs sont onéreux. Il compare ses appointements à ceux de M. Langmuir, inspecteur des prisons d'Ontario, lequel est mieux payé pour un travail moindre.

M. MACKENZIE : Il ne fait pas la moitié de l'ouvrage de ce dernier.

M. BLAKE : L'honorable monsieur (sir John A. Macdonald) vient de parler d'une façon qui n'est pas de nature à lui assurer le calme de l'esprit. En effet, si les officiers apprennent que leurs plaintes et leur mécontentement doivent leur valoir une augmentation d'appointements, il peut se préparer à attendre force murmures; aussi, je consentirais avec plaisir au vote d'un crédit pour payer une annonce demandant un officier du service civil content de son sort.

Je ne veux pas comparer le cas de Langmuir avec celui de l'inspecteur des pénitenciers, parce que le premier avait décidé de résigner ses fonctions, lesquelles je pense, sont aujourd'hui attribuées à deux fonctionnaires. Je ne vois pas que les deux situations puissent être comparées, puisque l'inspecteur d'Ontario a un grand nombre d'importantes institutions à visiter. Les asiles d'aliénés seules comptent trois fois autant de personnes que n'en renferment les pénitenciers.

En tous cas, je ne suis pas d'avis que ce que donne un autre gouvernement doit être considéré comme un critérium. Il serait dangereux de consentir à cette augmentation, car l'an prochain, les appointements seraient probablement de \$2,800, et continueraient de s'élever indéfiniment dans cette proportion.

8. Ministère de l'Intérieur..... \$103,134.00

Sir JOHN A. MACDONALD : Les honorables députés pourront voir que le bureau de la commission géologique a été ajouté au département de l'Intérieur, mais sera, comme par le passé, maintenu par le crédit général affecté aux explorations.

Les officiers de cette branche du service ont beaucoup à faire dans le département de l'Intérieur, dont les opérations augmentent énormément, sans que l'on puisse supposer qu'elles devront diminuer d'ici à quelque temps.

M. CAMERON (Huron) : Je ne doute pas que les affaires du département de l'Intérieur n'aient beaucoup augmenté depuis quelques années, et l'on s'attend naturellement à une augmentation correspondante des dépenses. Mais je constate qu'il y a une augmentation considérable de dépenses, dont je ne comprends pas la nécessité, en rapport avec la police à cheval, qui relève du département de l'Intérieur. Je remarque aussi que l'on a nommé un nouvel officier dans cette division particulière du service public. L'an dernier, il y avait trois officiers, je pense, un chef, un commis de première classe, et un commis de deuxième classe. Le chef avait \$2,150 par année. Cette année, l'honorable monsieur a nommé ce que l'on appelle un contrôleur, dont les appointements sont de \$3,200, soit une augmentation de plus de \$1,000. Je désirerais savoir si le fonctionnaire qui était autrefois le chef, doit occuper maintenant la charge de contrôleur, et s'il a, dans ce cas, d'autres devoirs à remplir que ceux qui lui étaient auparavant dévolus.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est seul chargé et responsable de tous les déboursés de la force de police à cheval, de tous les contrats pour provisions, fourrage, achats de chevaux, d'uniformes, et fournitures de tout genre. C'est une position pleine de responsabilité et très onéreuse. M. White est le chef du département, et c'est un fonctionnaire de premier ordre, qui aurait le droit d'aspirer aux plus hautes charges, vu sa grande habileté. Il lui a fallu aller au Nord-Ouest, cette année et l'année dernière, pour surveiller de grandes dépenses qui devaient se faire aux postes disséminés sur tout le pays. C'est lui qui a été le principal organisateur et officier de cette force. Il a reçu le nom de contrôleur—de la force de police à cheval—c'est-à-dire qu'il

tient les comptes. C'est aussi lui qui fait la correspondance avec le commissaire, le sous-commissaire et les surintendants stationnés à différents endroits du pays. Son personnel est peu nombreux, et son travail est considérable. Il gagne bien son argent, et nous ne pourrions avoir ses services pour une somme moindre. Je ne pense pas non plus que nous pourrions le remplacer en ce moment, et ce serait pratiquer une fausse économie que de se dispenser de ses services.

M. CAMERON : On ne lui a imposé, si je comprends bien, aucun devoir nouveau. Mais s'il remplit tous ceux qu'a mentionnés l'honorable monsieur, cet officier n'est peut-être pas trop payé.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'augmentation de 300 à 500 hommes donne plus de besogne.

M. CHARLTON : Quelle est l'augmentation dans le nombre des commis de première classe employés au département de l'Intérieur ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces commis se multiplient par leurs états et la durée de leur service, ainsi que par la multiplicité croissante de leurs devoirs. Ainsi, nous avons dû établir des subdivisions pour les limites de bois, les terrains houillers et miniers. Ce service, qui était à l'origine peu considérable, a plus que doublé d'étendue, et il nous faut un personnel complet et compétent, maintenant que les affaires sont devenues pressantes.

Je puis dire à l'honorable monsieur que nous éprouvons beaucoup de difficulté à retenir nos employés. Les avantages qu'on leur offre ailleurs sont tels que nous avons dû laisser partir quelques-uns de nos meilleurs officiers, ne pouvant leur donner les appointements qu'ils exigeaient. Ainsi, nous avons perdu les services de M. Hamilton, qui était à la tête du département des concessions de terrains. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique lui a promis des appointements doubles et triples de ceux que nous pourrions lui donner. Plusieurs autres officiers nous ont aussi quittés, et qu'il est difficile de remplacer.

M. Lindsay Russell se plaint, comme le savent les honorables messieurs de la gauche, qu'il est presque impossible de garder ces fonctionnaires, par suite des avantages qui leur sont offerts ailleurs.

M. CHARLTON : Je vois que l'augmentation des dépenses pour les commis de première classe est d'un peu plus de \$5,000, soit \$15,750 cette année, contre \$10,650 votées l'an dernier. Je vois également que le nombre des commis de seconde classe s'est accru de sept à onze, et que les dépenses se sont élevées de \$9,350 à \$13,800 ; aussi, que le nombre des commis de troisième classe s'est accru de dix-huit à vingt-neuf, et que les dépenses se sont élevées de \$15,950 à \$24,100. Il me paraît que c'est là une augmentation considérable de dépenses, qui doit indiquer une augmentation énorme des affaires du département.

Sir JOHN A. MACDONALD : En ce qui concerne les commis de troisième classe, je dois dire que plusieurs d'entre eux ont été inscrits sur la liste des officiers permanents, en vertu de l'acte de réorganisation du service civil, après avoir été employés durant quelques années comme surnuméraires. Leurs appointements ici sont censés avoir été payés d'après l'ancien système, soit à même les crédits affectés aux dépenses contingentes ou se rattachant à diverses divisions du ministère. Il s'en trouva sept ou huit, si non plus, de ces surnuméraires, qui furent faits "permanents" ; mais le personnel n'a pas été réellement augmenté, puisqu'ils en formaient déjà partie.

Au cours de la session et quelquefois avant, l'on emploie à la préparation des rapports et états, nombre de ces surnuméraires, que l'on congédie aussitôt le travail fini. Et c'est pour cela que l'augmentation n'est pas aussi considérable que l'honorable monsieur le suppose.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. BLAKE : Il me semble que malgré ce déplacement, les dépenses contingentes se sont accrues considérablement. L'honorable monsieur nous dira peut-être si la liste des appointements des officiers de la commission géologique qu'il est question d'annexer à son département, et de payer séparément, représente le service qui doit être défrayé à même l'autre crédit, ou bien le nouveau projet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le nouveau projet. On a ajouté quelque chose aux appointements, d'après le rapport du directeur, le professeur Selwyn, qui se plaint aussi de la difficulté de garder ses employés avec des appointements insuffisants. Le personnel ne néglige rien au point de vue du nouveau champ d'opérations que lui offre le Nord-Ouest, les régions minières surtout de ce pays-là, et je serais fâché de perdre les services de quelque officier que le directeur apprécie si fort.

M. BLAKE : Il s'agit, pour la première fois, de fixer les appointements et d'établir un système régulier pour le personnel de la division géologique. Je crois donc que nous devrions être mieux renseignés afin de pouvoir comparer les appointements de l'ancien régime avec ceux que l'on propose de donner.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je donnerai tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

M. ROSS (Middlesex) : Est-ce que ce crédit est destiné au paiement des appointements des officiers du bureau principal seulement, ou de tout le personnel qui se rattache aux explorations géologiques ? S'il ne regarde que les employés d'ici, la dépense me semble forte. Le crédit demandé est de \$60,000, et les officiers, au nombre de vingt-six, recevraient \$31,604. Je ne vois pas ce que les devoirs des fonctionnaires employés au musée géologique ou ailleurs ont de si onéreux, qu'il faille pour les remplir vingt-six commis, avec de pareils appointements.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce montant est destiné au personnel tout entier, y compris les explorateurs, leurs aides et les savants. Il fallait les classer de quelque manière d'après l'acte du service civil, et nous leur avons assigné la place de premiers commis, suivant le rang qu'ils occupent.

M. MACKENZIE : Il est malheureux qu'il en soit ainsi, et l'acte du service civil devrait être amendé sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils sont inscrits dans les estimations sous le titre de premiers commis, et ainsi de suite, mais ils conservent d'ailleurs leur titre d'hydrographes, de chimistes, etc., etc.

M. ROSS : Il y a un crédit destiné à un bibliothécaire. A-t-on l'intention de constituer une bibliothèque géologique et d'en confier le soin à un gardien ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a toujours eu un officier spécialement chargé du soin des livres, cartes et autres matières littéraires se rattachant au bureau géologique. L'officier actuel est le Dr Thorburn, qui se rend non-seulement fort utile comme bibliothécaire, mais qui peut rendre, selon moi, de précieux services, puisqu'il est capable d'expliquer aux visiteurs les différentes branches du musée et les spécimens ou pièces qu'on y exhibe.

M. MACKENZIE : Est-il bien nécessaire d'avoir un tel fonctionnaire ? Je sympathise certes avec l'honorable monsieur, que désertent nombre de ses meilleurs officiers ; mais j'espère, toutefois, que ses collègues ne l'abandonneront pas.

M. ROSS : Dois-je comprendre que tous les ouvrages de géologie qui appartiennent au gouvernement devront se trouver au musée géologique ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement non. Le comité de la bibliothèque de la Chambre verra sans doute à ce que nous ayons dans notre bibliothèque nationale une collection complète de ces ouvrages scientifiques. Ceux de

ces ouvrages qui se trouvent au musée géologique servent plutôt comme instruments de travail du personnel que comme livres de consultation pour le public.

9. Division des affaires des sauvages..... \$31,287.50

M. CAMERON (Huron) : Il y a une augmentation de plus de \$6,372 dans cette division, comparativement à l'an dernier. Je remarque que l'honorable monsieur a élevé les appointements dans certains cas, et qu'il doit y avoir aussi un solliciteur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y en a toujours eu un.

M. CAMERON (Huron) : Cela ne s'est pas vu jusqu'ici. Autrement, les estimations n'auraient pas été exactes. En tout cas, la nomination de cet officier apparaît sous ce titre pour la première fois.

M. MACKENZIE : Ce fonctionnaire était salarié dans le passé, mais ses appointements ne figuraient pas dans les estimations.

M. CAMERON (Huron) : Quel est le nom de ce solliciteur et quels sont ses devoirs ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le sous-chef du ministère de la Justice a reçu, depuis 1867, la somme de \$400, en sus de ses appointements, pour remplir la charge de solliciteur de la division des sauvages.

M. CAMERON : Je vois, en outre, que l'on a augmenté le personnel. Il y a huit commis de plus que l'an dernier dans le département des sauvages, ce qui entraîne de fortes nouvelles dépenses. Je suis prêt à admettre que les affaires du département de l'Intérieur se sont naturellement accrues depuis quelques années et augmenteront probablement encore ; mais je ne puis comprendre pourquoi il en coûte davantage aujourd'hui pour administrer la division des sauvages. Aurions-nous, par hasard, plus de sauvages que l'an dernier ? On bien a-t-on inauguré un nouveau système de direction. Enfin, quelle est la cause de cette augmentation ? En somme, l'on nous demande, cette année, \$6,372.50 de plus que l'an dernier, alors qu'il y avait une augmentation de \$4,215 sur l'année précédente. L'honorable monsieur a donné des explications l'an dernier, et crut nécessaire, je pense, d'excuser ou de justifier l'augmentation sur 1891. Je crois qu'il expliquait que deux officiers du service extérieur, M. Plummer, de Toronto, et M. Dalton, avaient été amenés ici, et que leurs appointements représentaient, avec l'augmentation réglée par la loi, la différence dans les dépenses.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les affaires du département se sont accrues, bien que, chose étrange, l'honorable monsieur ne puisse le comprendre. D'abord, le nombre des sauvages qui s'établissent sur les réserves a beaucoup augmenté, ce que je suis heureux de dire. Puis, l'on constatera, au sujet des officiers, que la différence entre onze et seize s'explique par le fait que des surnuméraires payés à même le fonds des dépenses contingentes ont été portés sur la liste des "permanents ;" je donnerai, lors du concours, tous les détails nécessaires.

10. Bureau de l'auditeur général..... \$19,200.00

M. ROSS (Middlesex) : Je constate ici que l'on a nommé un nouvel officier et qu'il y a cependant diminution dans les appointements. Voilà qui est étrange. L'honorable ministre voudrait-il nous expliquer la chose ?

Sir LEONARD TILLEY : Que voyez-vous là d'étrange ?

M. ROSS (Middlesex) : C'est qu'il y a augmentation du personnel et diminution des appointements.

Sir LEONARD TILLEY : Voici l'explication. Deux commis de première classe que nous n'avons pas remplacés ont été mis à la retraite, et deux ou trois commis, — deux, je crois — de troisième classe ont été promus à la deuxième.

Enfin de compte, je suis heureux de pouvoir apprendre à l'honorable monsieur qu'il y a eu réduction dans les dépenses.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce qu'il n'y a pas d'augmentation dans les dépenses du fonds de retraite.

Sir LEONARD TILLEY : Oui, parce que nous payons les fonctionnaires ainsi retirés du service. Et si vous faites entrer leur pension en ligne de compte, il n'y aura réellement pas de réduction ; mais l'intérêt public l'exigeait.

11. Ministère des finances et conseil de la trésorerie... \$53,125.00

M. ROSS (Middlesex) : Ainsi, l'on pratique des saignées partout dans la bourse publique. Le ministère des Finances et le conseil de la trésorerie accusent — ce qui est plus naturel — une augmentation dans le personnel de trois officiers, et dans les appointements, d'à peu près \$3,000. Voilà qui est conforme à l'ordre éternel des choses.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a une augmentation de trois officiers, et si nous leur accordions ce que leur alloue la loi, \$50, l'on arriverait au même chiffre. Mais les devoirs de sous-chef du ministère sont si onéreux — ce fonctionnaire ayant dû consacrer jusqu'ici la plus grande partie de son temps, qu'il eut pu employer plus utilement à écrire des lettres — que nous cru devoir nommer un commis qui lui sert aussi de sténographe. Tous ceux qui savent ce que peut être la correspondance de ce département sauront comprendre la position dans laquelle se trouvait le sous-chef, avant la nomination de ce commis.

Le nombre des officiers du département augmente aussi, dans la mesure des dépôts aux banques d'épargne. Je puis dire que des milliers de comptes ont dû être ouverts, pour les nouveaux déposants. Puis, il faut contrôler et corriger les rapports envoyés par les officiers des différentes parties du pays, au sujet des versements, etc. Le sous-chef pense que nous devons probablement nommer pour ce travail seul deux autres officiers, l'année prochaine, outre le sténographe. Voilà qui explique l'augmentation.

M. ROSS (Middlesex) : L'honorable ministre attribue la nécessité de l'augmentation des affaires dans les banques d'épargnes. Je serais curieux de savoir quelle est le coût de la gestion des banques d'épargnes, comparé aux dépôts.

Sir LEONARD TILLEY : Je crois que c'est 7 pour cent, ce qui nous fait un intérêt de 4½ pour cent, un peu moins même, si je me rappelle bien.

M. CHARLTON : Quelle est en moyenne, pour le gouvernement, la perte sur l'intérêt des dépôts reçus, jusqu'à ce qu'ils soient déposés de nouveau — le gouvernement dépose ses fonds aux banques à 4 pour cent ? Y a-t-il moyen de savoir à combien s'élèvent les pertes sous ce chef ?

Sir LEONARD TILLEY : Je n'en puis dire le montant exact, mais il ne saurait être très considérable pour cette raison-ci : il est jugé nécessaire en toute circonstance d'avoir autant que possible \$2,000,000 ou \$3,000,000 à demande dans les banques du pays ; pour cette raison le montant des effets fédéraux détenus par les banques aujourd'hui représente peut être \$3,000,000 à \$4,000,000 de plus qu'elles ne sont tenues d'avoir par la loi. Dans ces circonstances, l'honorable monsieur verra qu'il serait très impolitique et bien peu sage — et pas un gouvernement ne ferait autrement — d'avoir à demande moins que \$2,500,000 ou à peu près ; car pour différentes raisons des demandes peuvent être faites au gouvernement d'un jour à l'autre. Prenez, par exemple, le chemin de fer du Pacifique ; pour chaque vingt milles construits il faut payer \$200,000 et rembourser sur les bons de la subvention en terres \$180,000 ou \$190,000. C'est pourquoi, dans toute circonstance, pour la sécurité publique et le crédit du pays et pour prévenir toute difficulté, le gouvernement doit nécessairement avoir à demande \$2,500,000, et peut être \$3,000,000.

Nous avons fait avec les banques un arrangement par lequel elles prennent pour quatre ou six mois, suivant que nos besoins l'exigent, l'argent qui nous vient des banques d'épargne ou d'une autre source ; cet argent est ainsi placé au crédit du gouvernement en un dépôt de quatre ou six mois, ou

quelquefois en un dépôt pouvant être retiré à 30 jours d'avis, le tout portant 4 pour cent d'intérêt. Assurément il peut s'en suivre quelques pertes entre les transmissions, mais elles ne sauraient être considérables dans de pareilles circonstances.

M. BURPEE (St-Jean) : Les banques d'épargne sont-elles gérées par le département des Finances ?

Sir LEONARD TILLEY : Non, mais par le département des postes.

M. BURPEE : Vous n'avez rien à faire avec elles ?

Sir LEONARD TILLEY : Non.

12. Département du revenu de l'intérieur..... \$35,712.50

M. LAURIER : Je crois que sous le chef département du Revenu de l'intérieur il n'a pas été pourvu aux appointements du sous-commissaire. Cette charge existe en vertu d'un statut. A-t-on l'intention de l'abolir ? Je crois qu'il serait opportun alors d'amender la loi créant le département.

M. COSTIGAN : Le personnel du département est actuellement de vingt-huit; l'an passé il était de vingt-sept. L'augmentation apparaissant aux estimations est de \$1,762.50. Si l'on tient compte des appointements du premier commis et du sous-commissaire—soit de \$2,400—on trouvera que l'augmentation réelle est de \$4,162.60. Deux employés ont été ajoutés au personnel permanent—tous deux étaient commis l'an passé—ce qui représente \$1,825, l'un ayant \$1,095 d'appointements et l'autre \$730. L'augmentation ordinaire à laquelle il est pourvu par l'acte pour les appointements de vingt-deux officiers—soit \$50 pour chacun d'eux—s'élève à \$1,100. La balance—\$1,217—est due au remaniement des appointements et aux promotions dans le département.

M. LAURIER : J'ai interrogé l'honorable monsieur au sujet de l'item concernant l'inspecteur en chef des étalons de poids et mesures, cela se rapporte, je crois, aux poids et mesures. Est-ce une nouvelle nomination ?

M. COSTIGAN : C'est une promotion.

M. LAURIER : L'honorable monsieur donnera peut-être quelques explications au sujet des commis surnuméraires de 1ère et de 2ème classes ?

M. COSTIGAN : En conformité de l'acte concernant le service civil, il y a eu une réorganisation du personnel du département.

Ces commis surnuméraires étaient commis de première classe quand la réorganisation a eu lieu; il va de soi que nous ne pouvons toucher à leurs appointements ou à leur rang. S'il se produisait une vacance elle serait remplie par la nomination d'un commis de première classe.

M. LAURIER : Je vois que, en comptant les commis de 1ère et de 2ème classes pour cette année et l'an passé, on a augmenté le personnel d'un commis.

M. BLAKE : Il y a en tout six commis de première classe, dont quatre permanents et deux surnuméraires; ainsi que l'a déclaré l'honorable monsieur, le personnel comprenait l'an passé cinq commis de première classe. Ainsi, il y a dans son organisation théorique deux commis de première classe de plus, tandis qu'il en a créé un lui-même. Si l'organisation théorique ne requerrait que quatre commis de première classe, il est impossible alors qu'il pût y en avoir plus de cinq sur la liste, vu la somme d'ouvrage faite l'an passé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Par l'organisation théorique suivie aujourd'hui, le nombre des commis permanents de première classe dans le département sera de quatre au lieu de cinq. Le nombre des commis de deuxième classe en vertu de la réorganisation sera de sept au lieu de huit, ce qui réduit d'un le nombre des employés dans les deux cas.

Sir LEONARD TILLEY

Mais dans le département il y avait trois employés qui sont maintenant surnuméraires : deux commis de première classe et un de deuxième. Nous ne pouvons, d'après la loi, les faire descendre en grade; mais lorsqu'un commis de première ou de deuxième classe disparaîtra, l'un des surnuméraires sera porté sur la liste des employés permanents.

M. BLAKE : L'affaire est assez claire pour ce qui a trait aux commis de deuxième classe. D'après l'organisation théorique du département il devait y avoir huit commis de deuxième classe; sur la liste il y en a aujourd'hui sept permanents et un surnuméraire. Mais nous parlons des commis de première classe qui étaient, lors de la réorganisation, au nombre de cinq, tandis que sur la liste d'aujourd'hui on en compte quatre de première classe et deux surnuméraires, ce qui fait six en tout ou un de plus que le nombre voulu.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a cette année que deux commis surnuméraires; à tout événement, il y en a un de moins que l'an passé.

L'honorable monsieur me prie de lui donner des explications au sujet de l'autre; il me permettra peut-être de le faire quand nous demanderons le concours de la Chambre.

13. Département des Douanes..... \$32,950.00

M. BURPEE : Il y a eu plusieurs changements dans le département, mais il n'y a pas une forte augmentation dans le montant affecté aux dépenses. Il y a un commis de première classe de moins que l'an passé; il y a de plus trois commis de deuxième classe et six de troisième, et on se passe des services de six commis de deuxième classe cadette; il y a un commis additionnel, un sténographe.

L'augmentation totale est de \$955; en laissant de côté le sténographe, l'augmentation est de \$205. Cette augmentation est-elle due aux additions de \$50 ?

M. BOWELL : C'est en conformité du nouvel acte concernant le service civil que nous nous sommes dispensés des services des commis de deuxième classe cadette; cela a eu pour effet d'augmenter le nombre des commis de troisième classe et d'en promouvoir quelques autres. Au commis de troisième classe, le sténographe, nous avons l'intention de donner \$750; il devra aider au commissaire, dont les occupations sont devenues si grandes qu'il lui est presque impossible de les remplir toutes. La réduction de un dans le nombre des commis de première classe vient de la mise à la retraite d'un commis pour cause de maladie. L'augmentation de \$205 dont a parlé l'honorable monsieur est due aux augmentations de \$50 et à une augmentation allouée au sous-comptable. Vu la position responsable qu'occupe ce dernier, et vu également ses capacités, nous nous proposons d'élever ses appointements au maximum, de telle sorte qu'il ne sera plus augmenté à l'avenir. L'honorable monsieur comprendra que les estimations cette année sont de beaucoup moindres que celles de 1878. L'an passé, les dépenses n'ont été que d'environ \$38,000, malgré l'augmentation considérable des affaires du département des Douanes, tandis qu'en 1878 elles ont été de \$41,600.

M. BURPEE : Cela comprend les dépenses contingentes ?

M. BOWELL : Oui, dans les deux cas. Les estimations pour cette année n'excèdent que de \$955 les dépenses de l'an dernier; et si vous déduisez de ces \$955 les augmentations voulues par les statuts, vous trouverez que l'augmentation n'est actuellement que de \$25.

M. BURPEE : L'honorable monsieur sait qu'en 1873, et durant les années précédentes, nous avons dû payer une somme très considérable sur les factures américaines pour annoncer l'escompte. Il va de soi que cela n'est plus nécessaire maintenant, l'or étant au pair; mais dans le temps, le compte des dépenses contingentes en a été de beaucoup accru.

M. BOWELL : C'est très vrai, mais les dépenses seules pour appointements ont été de \$28,287 en 1878, contre \$31,800 l'an passé, nonobstant les augmentations faites en vertu de statuts.

14. Département des Postes..... \$141,125.00

M. ROSS (Middlesex) : J'aimerais à connaître la raison de cette forte augmentation. Ce département semble être remarquable pour la progression qu'y suivent les dépenses. En 1879 il ne comptait que quatre-vingt-deux employés ; l'an passé il en comptait 122 ; on propose maintenant d'y employer 161 personnes. En 1879 les appointements s'élevaient à \$87,850 ; à \$116,970 l'an passé ; on veut les porter à \$141,000 maintenant. Ces augmentations sont très sérieuses. Peut-être l'honorable directeur-général des Postes les expliquera.

M. CARLING : Certains appointements ont été payés l'an passé à même les dépenses contingentes ; par exemple, dix-huit emballeurs qui font maintenant partie du personnel. De plus, il a été reconnu que vu le développement des affaires en ce département, nous avons besoin de quatorze commis additionnels pour y expédier les affaires durant la présente année.

M. ROSS : Je comprends qu'il ait pu y avoir une augmentation dans la division des banques d'épargne, par suite des montants considérables qui y ont été déposés, de même que dans la division des mandats sur la poste ; mais dans le bureau du secrétaire—et je suppose que ce n'est que pour les affaires ordinaires,—il y a une augmentation de cinq commis de deuxième classe, quatre commis de troisième classe et vingt-deux emballeurs. Dois-je comprendre que toutes ces augmentations étaient payées autrefois à même les dépenses contingentes ?

M. CARLING : Trente et une l'ont été. Nous avons établi 161 bureaux de poste durant l'année ; les affaires ont partout un développement immense. Dans ce département spécial, le nombre total de commis additionnels excède de quatorze celui de l'an passé.

M. CHARLTON : L'augmentation au bureau du secrétaire est de 70 pour cent dans le nombre des employés, et de 35 pour cent dans les dépenses. Dois-je comprendre que ces commis étaient employés les années précédentes, et que leurs appointements n'étaient pas inclus dans les estimations ?

M. CARLING : Oui.

15. Département de l'Agriculture.....\$43,065.00

M. POPE : Ce département va toujours s'augmentant. L'augmentation provient, en règle générale, de l'emploi comme permanents de commis autrefois attachés au personnel en qualité de surnuméraires.

L'augmentation de \$50 par année, faite en vertu du statut, représente une somme de \$1,035. Les nominations jugées nécessaires ont compris les réparations, \$1,250 ; un commis aux brevets d'invention, \$400 ; on a employé un Allemand qui comprenait en outre de sa langue maternelle le français et l'anglais, à écrire des brochures en allemand et à expédier la correspondance en cette langue, \$780. Cet Allemand n'était employé que temporairement et était payé à la journée ; on a cru qu'il valait mieux le faire figurer ici. Aux archives il a été jugé absolument nécessaire d'avoir un commis français. Celui à qui on a confié cette charge était auparavant dans le service du département de l'immigration ; c'est M. Marmette. Bien que son nom figure ici, ses appointements n'ont pas été augmentés.

M. Lake, le chef du bureau de la statistique, retire depuis des années les mêmes appointements qu'aujourd'hui, \$1,500, mais il a été payé à même les dépenses contingentes.

Les promotions faites sous l'autorité de l'acte concernant le service civil sont celles de M. Currier, mon secrétaire, qui obtint une augmentation de \$100 ; de M. Dionne, qui de

commis de deuxième classe est devenu commis de première classe et a été mis en charge des divisions, avec une augmentation de \$100 ; de M. Hanwright qui recevait \$400 et reçoit maintenant \$100 de plus.

M. McCabe est un homme d'une grande habileté dans l'examen des brevets d'invention, branche qui requiert beaucoup d'adresse.

Je ne sais comment nous le remplacerions s'il nous quittait. On lui a offert ailleurs beaucoup plus, et j'ai augmenté ses appointements de \$450.

M. BLAKE : Un statisticien au bureau du recensement, M. Lake, est employé depuis dix ans, dit l'honorable ministre ; mais a été payé à même les dépenses contingentes et figure maintenant dans le personnel permanent. Sommes-nous au bout de cette catégorie ?

M. POPE : Ce serait une faute grave de ne plus employer de commis surnuméraires, car leurs services deviennent nécessaires lorsqu'il y a trop d'ouvrage.

M. BLAKE : Je ne parle pas des employés surnuméraires, mais de ceux qui réellement sont employés permanentement, quoique depuis des années ils soient payés à même les dépenses contingentes. Verrons-nous la fin de ce système d'emploi permanent d'officiers temporaires ?

M. POPE : Je crois que nous le verrons. Nous avons cru opportun de garder le personnel ; à mesure que les affaires du département augmentent, nous donnons de préférence les charges permanentes aux employés temporaires.

16. Département de la Marine et des Pêcheries.....\$35,000.00

M. CAMERON (Huron) : On ne saurait douter que certains départements prennent de grands développements et ont de beaucoup augmenté leurs affaires. Prenez le département de la Marine et des Pêcheries ; quelle y a été l'augmentation des affaires pour nécessiter l'augmentation du personnel ? J'aimerais à entendre le chef de ce département justifier cette augmentation. Je ne puis le croire un officier particulièrement économe, si j'en juge par l'augmentation qui a été effectuée dans le département depuis qu'il y est entré. Cette année, l'honorable monsieur demande \$35,000 pour l'administration ; l'an passé il nous en demandait \$31,020. En 1879 ce département coûtait seulement \$25,070, et vingt employés expédiaient l'ouvrage. L'an passé l'honorable monsieur était en état d'expédier la besogne du département avec vingt-cinq employés, moyennant \$31,020 de dépenses. Ces dernières seront cette année de \$5,950 de plus qu'en 1879 ; elles ont été en 1882 de \$5,950 de plus qu'en 1878 ; elles sont en 1883 de \$2,930 de plus qu'en 1882, et de \$9,930 de plus qu'en 1878-79, avec une augmentation de dix employés. Il n'est que juste, je crois, que nous connaissions la raison de ces augmentations dans le service.

M. McLELAN : Je soutiens que le département de la Marine et des Pêcheries en est un qui prend de grands développements. Tous les ans de nouveaux phares sont érigés et de nouveaux ports sont ouverts ; de plus on a ajouté au département la division du service des signaux, qui autrefois appartenait à celui des Travaux publics. La répartition des primes accordées aux pêcheurs a également été confiée à ce département, ce qui a de beaucoup augmenté sa besogne.

M. MACKENZIE : Qui était chargé du service des signaux avant l'an dernier ?

M. McLELAN : Ce service relevait du département des Travaux publics.

M. MACKENZIE : Je ne le crois pas.

M. McLELAN : Il a été transféré durant l'été. Il y a maintenant une division du service des signaux attachée au littoral de la mer, aux pêcheries et à la marine. Le service météorologique a également pris de grandes proportions et a augmenté de beaucoup la correspondance ; il en est ainsi

de l'inspection des navires, des bateaux à vapeur et des coques. La raison que j'ai à donner pour expliquer l'augmentation du personnel est la même que celle alléguée par mes collègues. Ils étaient surnuméraires. Ils ont été employés sans interruption pendant l'année, et comme on ne pouvait se dispenser de leurs services, il était préférable de les mettre sur la liste du personnel permanent. J'espère qu'en vertu de ce système, je n'aurai besoin que de deux nouveaux officiers; les autres seront choisis parmi les employés surnuméraires qui font aujourd'hui partie du bureau.

17. Département des Travaux publics \$41,430.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans les quatre premiers articles il n'y a aucune augmentation, excepté dans le deuxième, où il y a une augmentation de \$50 fixée par le statut. Le nombre des employés de deuxième classe est réduit de trois à deux.

La besogne a beaucoup augmenté dans le bureau de la correspondance et nécessite de nouveaux employés, non-seulement des copistes, mais des employés capables de rédiger des rapports, etc. Au bureau de la comptabilité, le chef a l'augmentation de \$50 fixée par le statut. Puis, un employé de troisième classe a été promu à la deuxième classe et nous avons besoin d'un nouvel officier.

La division technique est composée des ingénieurs, des architectes et des mécaniciens. Les deux premiers officiers ont les appointements qu'ils avaient auparavant. Le nom du mécanicien n'a jamais figuré sur la liste des permanents; mais comme les services de cet officier étaient toujours nécessaires, nous avons cru qu'il était préférable de le mettre permanent et de lui donner un salaire de \$2,000. Le chef de la division du génie a son augmentation de \$50.

Il y a cinq nouveaux officiers, trois de la deuxième classe et deux de la troisième. On a constamment besoin de ces officiers, et le gouvernement a cru qu'il valait mieux les nommer employés permanents du département.

M. MACKENZIE: Je suppose que l'on ne s'occupe pas des critiques qui peuvent venir de ce côté-ci de la Chambre; mais l'honorable ministre peut constater qu'il y a une augmentation de \$10,000 dans les dépenses de l'année prochaine. C'est une augmentation des plus extraordinaires, et je ne puis l'expliquer.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'augmentation est plus apparente que réelle. C'est une augmentation du personnel permanent, mais ni le nombre des employés, ni les dépenses du département ne sont augmentés. Ces officiers font partie du département depuis plusieurs années. Par exemple, M. Arnoldi, le mécanicien, est dans le département depuis plusieurs années. Il est chargé du calorifère, de l'éclairage, etc., des édifices du parlement et départementaux, du bureau de poste d'Ottawa, du musée géologique et des autres bureaux qui ne sont pas dans les édifices en premier lieu mentionnés. De sorte que, bien que ce soit une augmentation du personnel permanent, en réalité, ce n'est pas une augmentation du nombre des officiers, car ils sont employés depuis plusieurs années.

M. MACKENZIE: A l'exception de M. Arnoldi, y a-t-il, dans cette division, quelque employé qui ait été placé là pour la première fois?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; il y a d'autres officiers qui auraient pu être nommés; par exemple, le surintendant des lignes télégraphiques. On n'a pas soulevé la question de savoir si ces lignes resteraient encore longtemps entre les mains du gouvernement, et partant, nous payons encore cet officier sur les fonds votés pour le système télégraphique. Mais si, plus tard, il est décidé que le gouvernement doit prendre la surveillance des lignes télégraphiques, alors, très probablement, le surintendant de cette division du service deviendra officier permanent et son nom sera ajouté à la liste.

M. McLELLAN

Il y aura augmentation non-seulement dans cette division, mais dans toutes les autres divisions, et le nombre des officiers devra être augmenté en proportion de la besogne imposée à ce département ou à tout autre département.

M. MACKENZIE: L'année dernière, l'augmentation des dépenses était de \$3,450; elle est aujourd'hui de \$5,100.

Sir HECTOR LANGEVIN: La besogne était faite par des officiers qui n'étaient pas permanents et qui étaient employés depuis un grand nombre d'années; mais comme ces employés étaient, en réalité, des employés permanents, il convenait qu'ils fussent mis sur la liste des permanents. Il est toujours pénible de voir un employé qui remplit bien son devoir et qui a la confiance de son chef, travailler au département comme surnuméraire et être exposé à perdre sa position un jour ou l'autre; et si ses services sont constamment requis, il convient que les chefs disent: "Nous vous mettrons au nombre des permanents et nous vous donnerons le moyen de rendre votre position meilleure; et si, après plusieurs années, vous devenez incapable de travailler, vous recevrez une petite pension."

M. MACKENZIE: Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable ministre relativement à la façon dont on doit traiter de tels employés, mais il demande le même montant pour les dépenses contingentes.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur a parfaitement raison. Les dépenses contingentes doivent suivre l'augmentation des travaux. Si les travaux augmentent dans toutes les parties de la Confédération, nous devons augmenter les dépenses contingentes. Par exemple, on exécute des travaux dans l'Île du Prince-Edouard, à la Colombie britannique et au Nord-Ouest. Le temps où l'on peut exécuter ces travaux est court, et il est à peine possible d'écrire une lettre et d'en attendre la réponse avant de donner les ordres. En conséquence, nous devons envoyer des télégrammes qui coûtent quelque chose, surtout à la Colombie britannique, et souvent, nous devons payer de longues réponses, et ce sont là des dépenses contingentes. Comme ces travaux sont aujourd'hui plus nombreux et que nous en exécutons dans toutes les parties de la Confédération, il faut que nous augmentions un peu les dépenses contingentes pour répondre aux exigences du service.

M. BLAKE: En 1878, lorsque les travaux publics et les chemins de fer et canaux étaient réunis, le montant voté pour le département était de \$44,676. Les dépenses de la division des travaux publics seule, sans tenir compte des dépenses du département des Chemins de fer et canaux, sont presque aussi élevées que ce montant. Ainsi, il semble extrêmement difficile de concilier les théories d'économie que l'on nous expose constamment, avec ce résultat.

L'honorable ministre dira peut-être qu'un grand nombre d'employés que l'on payait sur le fonds des dépenses contingentes ont été ajoutés au personnel permanent; mais, en 1878, ces dépenses contingentes n'étaient que de \$1,000 de plus que ce que demande cette année l'honorable monsieur, indépendamment de l'allocation générale faite pour les mêmes dépenses.

Je me permets cette observation, parce que, d'après moi, elle nous amène à dire que le département a été divisé à l'époque où le gouvernement avait décidé de se charger de la construction du chemin de fer du Pacifique. Ces travaux s'exécutent aujourd'hui en vertu d'un autre arrangement, et la cause qui avait motivé la division du département n'existe plus; et je me disposais à demander si le gouvernement s'est occupé d'un projet quelconque pour unir de nouveau ces deux départements, depuis que leur division semble avoir amené une augmentation considérable dans les dépenses.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont examinés séparément en comité, rapportés, lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill (No 41) pour constituer en corporation la compagnie de fidéicommis et de construction de chemins de fer du Canada, (à responsabilité limitée). (M. Small.)

Le bill (No 88) à l'effet de réunir la Compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg à la baie d'Hudson et la Compagnie du chemin de fer et de transport de la Vallée de la Nelson, en une même corporation, sous le nom de "Compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg à la Baie d'Hudson."—(M. Cameron, Victoria.)

Le bill (No 64) pour constituer en corporation la compagnie de chemin de fer du Pacifique à la rivière de la Paix.—(M. Cameron, Victoria.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

17. Département des Travaux publics \$41,430.00

M. MACKENZIE : Je croyais que l'honorable ministre des Travaux publics devait expliquer la nature des fonctions des trois nouveaux employés de deuxième classe qui ont été ajoutés à la division du génie.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce sont des ingénieurs attachés en même temps au service du génie et au service de l'architecture.

M. MACKENZIE : Ce sont en réalité des aides-architectes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. Ces officiers font la besogne que l'on a faite depuis les quinze dernières années, et on les a nommés officiers permanents. Si nous voyons qu'il est préférable, et pour le service et pour l'officier lui-même, que cet officier soit nommé permanent, nous le nommerons, bien que, quelquefois, un employé aime mieux rester surnuméraire.

M. MACKENZIE : Si l'honorable ministre donnait à ces officiers le titre d'aides-architectes, ou quelque titre qui indiquerait ces fonctions, je crois que la chose serait préférable.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'inconvénient est celui-ci : Très souvent, lorsque nous donnons un titre à cet officier, il est porté à croire qu'il occupe une position plus élevée que celle qu'il occupe réellement, et alors, aidé de ses amis, il insiste pour qu'on augmente ses appointements.

Il serait préférable, je crois, que le chef du département eût la faculté de dire, que si un officier, par sa bonne conduite et ses services, mérite un titre, il devrait l'avoir après quelque temps.

Par exemple, je pourrais signaler à mon honorable ami le cas de M. F. Perley, qui était employé de son temps et qui est encore au service du département. J'avais à donner la position d'ingénieur en chef du département lorsque les deux départements ont été divisés, et je croyais, d'après ce que je connaissais et d'après ce que l'on m'avait dit de cet officier, qu'il méritait d'être promu. Je l'ai promu du consentement de mes collègues, et je dois dire que d'après ce que j'ai constaté, je suis convaincu que M. Perley méritait cette promotion.

Je regrettais seulement de ne pouvoir demander une augmentation d'appointements pour cet officier. Il remplit ses fonctions avec beaucoup de zèle et à la grande satisfaction du chef du département et je dois dire que ses services devraient être rémunérés mieux qu'ils ne le sont,

si nous considérons les appointements donnés aux mêmes officiers en dehors du gouvernement.

Mais M. Perley a compris ces difficultés et s'est résigné, dans l'espoir que plus tard il obtiendrait une augmentation d'appointements si le parlement voulait la lui accorder. Je suis heureux que mon honorable ami m'ait donné l'occasion de rendre ce tribut à l'ingénieur en chef de mon département.

M. MACKENZIE : J'admets tout ce que l'honorable ministre a dit au sujet des mérites de M. Perley; j'admets aussi que l'honorable ministre peut parler en connaissance de cause de la question à laquelle il a fait allusion. Je crois que l'honorable ministre prétend que lorsque des gens acceptent des titres, ils ne sont satisfaits que lorsqu'ils obtiennent autre chose.

19. Dépenses contingentes des départements \$153,950.00

M. ROSS (Middlesex) : Avant que cet article soit adopté, je désire attirer l'attention sur les sommes extraordinaires que l'on dépense tous les ans pour les employés surnuméraires. On a répété mainte et mainte fois, du côté de la gauche, qu'en vertu du nouveau système inauguré dans le service civil, ces dépenses disparaîtraient; mais je vois, d'après les comptes publics, que bien qu'il y ait augmentation dans les appointements payés aux employés réguliers des différents départements, les dépenses faites pour les employés surnuméraires augmentent au lieu de diminuer. L'année dernière, les dépenses pour ce service seul, ont été comme suit : Conseil Privé, \$589; département de la Justice, \$267; département de la Milice, \$1,215; département du secrétaire d'Etat, \$1,621; département de l'Intérieur, \$538; département des Sauvages, \$1,376; département de l'Auditeur Général, \$1,003; département des Finances, \$1,580; département du Revenu de l'Intérieur, \$2,555; département des Postes, \$10,620; département de l'Agriculture, \$2,346; département de la Marine et des Pêcheries, \$3,445; soit un total de \$27,177. Le gouvernement peut probablement expliquer ce qui nécessite l'emploi de ce grand nombre de surnuméraires, lorsqu'il y a augmentation dans les dépenses du service en général.

Sir LEONARD TILLEY : Si l'honorable député veut comparer les estimations avec les dépenses faites l'année dernière, sous ce titre, il constatera que nous demandons environ \$26,000 de moins que ce que l'on a dépensé l'année dernière. Ce résultat a été amené en grande partie par le fait que l'on a mis sur la liste des permanents dix-huit ou vingt emballeurs du département des Postes, ce qui nous permet de réduire d'environ \$13,000 les dépenses contingentes. L'année dernière, les dépenses qui figurent sous ce titre, se sont élevées à \$23,000 de plus que les estimations. Cette année, les dépenses seront moins élevées que les estimations, à raison de la réduction du nombre des employés temporaires du département.

Les honorables députés qui ont visité le département de l'Intérieur à la dernière session et pendant la session actuelle, doivent savoir que, vu les travaux considérables que nécessite la vente des terres, l'on doit employer un grand nombre de gens qui ne font pas partie du personnel régulier, mais qui reçoivent des appointements quotidiens mis au compte des dépenses contingentes.

Le montant que l'on demande pour l'année prochaine est de \$23,000 moins élevé que ce que l'on a dépensé l'année dernière, et cette réduction a été opérée par le fait que l'on a nommé permanents des employés payés sur le fonds des dépenses contingentes.

M. ROSS : Après cette explication, on serait porté à supposer qu'il y a une réduction sous le titre des dépenses contingentes. Cependant l'honorable ministre des Finances demande, pour l'année prochaine, \$13,950 de plus que l'année dernière, pour les dépenses contingentes.

Sir LEONARD TILLEY : Les dépenses contingentes seront au moins de \$15,000 moins élevées que celles de l'année dernière.

M. ROSS (Middlesex) : Alors, nous avons lieu d'espérer que les dépenses contingentes seront réduites.

Sir LEONARD TILLEY : Elle devront être considérablement réduites.

M. ROSS (Middlesex) : Je dois féliciter l'honorable ministre à propos du changement opéré en mettant les employés surnuméraires dont les services étaient absolument requis, au nombre du personnel permanent, surtout vu que, dans plusieurs cas, ils étaient employés non pas tant à cause de leurs services que parce que quelque individu importun demandait un emploi temporaire.

Je désire attirer l'attention sur les dépenses considérables des chefs des différents départements. Je ne sais pas quelle est la raison de cette augmentation; je ne sais pas si elle est motivée par la grande agitation qui règne dans la capitale et parce que les honorables ministres jugent à propos de parcourir en tous sens la Confédération; mais je constate que les frais de voyages ont été peut-être plus considérables que pendant toute autre année.

Le chef du Conseil privé a dépensé \$256; le ministre de la Justice, \$535; le ministre de la Milice, \$921—je suppose qu'il a fait ces dépenses à passer les troupes en revue et à voir si les soldats de la milice active de Sa Majesté étaient convenablement caparazonnés et remplissaient bien leurs devoirs; le secrétaire d'Etat, \$1,140; le ministre de l'Intérieur, \$3,005; le ministre des Finances, \$749; le ministre des Douanes, \$205; le ministre du Revenu de l'Intérieur, \$325; le ministre des Travaux publics, \$1,677; le directeur-général des Postes, \$1,527; le ministre de l'Agriculture, \$127; le ministre de la Marine, \$860; soit un total de \$11,519.

Sans doute il n'y a pas de compte des dépenses contingentes de \$167,000 sur lequel on puisse tirer, et il serait resté une jolie marge après une dépense de \$11,500 faite par les honorables messieurs. Je crois que l'an prochain les ministres jugeront à propos de rester d'une façon plus constante dans la capitale et de s'y occuper de leurs devoirs spéciaux, sans faire des voyages dans le pays qui font peser une si lourde charge sur le contribuable.

M. MACKENZIE : Pourquoi paie-t-on M. Schreiber comme employé du département, au lieu de porter ses appointements au compte du chemin de fer Intercolonial ?

Sir CHARLES TUPPER : M. Schreiber a été nommé à la position qu'il occupe maintenant, comme le sait l'honorable député, avant le changement de gouvernement en 1873.

M. MACKENZIE : Mais non pas à la position d'ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, à la même position qu'il occupe actuellement. Après mûre délibération le gouvernement en est arrivé à la conclusion que le meilleur mode à adopter pour administrer avec économie le chemin de fer Intercolonial, était d'avoir comme gérant responsable un employé permanent du département aux quartiers généraux, et ayant pris cette détermination, après un examen et un rapport présentés par un employé d'expérience envoyé spécialement à cet effet, il a nommé M. Schreiber ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement en exploitation, et depuis ce temps il est resté employé permanent du gouvernement.

Toutefois, il n'est occupé principalement de la construction du chemin de fer Intercolonial, et je pense que le député de York-Est (M. Mackenzie) l'a beaucoup employé après le changement de gouvernement. Très naturellement, l'honorable député voudrait porter ses appointements au

M. Ross (Middlesex)

compte de construction du chemin de fer Intercolonial. Jamais les appointements de M. Schreiber n'ont été portés au compte d'exploitation de l'Intercolonial.

M. MACKENZIE : Il n'a pas à s'en occuper.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'a pas à s'occuper de l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, mais la position à laquelle il avait été nommé avant le changement de gouvernement était celle de principal officier responsable aux quartiers généraux.

M. MACKENZIE : Ainsi, \$2,000 qui devraient être portées au compte de l'exploitation de l'Intercolonial, sont portées au compte du département à Ottawa, ce qui fait paraître les dépenses de l'Intercolonial bien moins considérables qu'elles devraient l'être. M. Brydges était surintendant de tous les chemins de fer du gouvernement, non pas ingénieur, mais surintendant général. De mon temps, M. McNabb était ingénieur en chef de l'Intercolonial, et lors du changement du gouvernement, M. Schreiber fut, à proprement parler, mis à sa place. M. McNabb n'a pas eu de successeur, à part de M. Schreiber.

Sir CHARLES TUPPER : M. Archibald est le successeur de M. McNabb; il remplit précisément les mêmes fonctions que ce dernier.

M. MACKENZIE : Mais il ne l'a pas été tout d'abord.

Sir CHARLES TUPPER : M. Archibald a succédé à M. McNabb comme ingénieur de l'Intercolonial, il occupe la même position que M. McNabb remplissait auparavant. L'honorable député n'ignore pas que M. Schreiber est ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique, comme des autres chemins de fer du gouvernement. L'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique recevait \$6,000 pour ce service seulement. M. Schreiber lui a succédé, et ses appointements pour services additionnels relatifs à cette entreprise, portés au compte du chemin de fer Canadien du Pacifique, ne sont que de \$2,000 en plus de ceux qu'il reçoit comme employé permanent, comme ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement.

M. MACKENZIE : Bien entendu, les devoirs de l'ingénieur du chemin de fer Canadien du Pacifique sont entièrement changés. Ils sont peu importants ou nuls, si on les compare avec ceux que remplissait l'autre ingénieur, qui recevait \$6,000. A cette époque les explorations n'étaient pas terminées.

Il fallait encore s'occuper de grand nombre de travaux de génie civil, des plans et des ponts, et d'autres ouvrages de cette nature, et de la totalité du travail, excepté sur certaines sections cédées à la compagnie et pour l'administration desquelles cette dernière payait \$2,000;—maintenant elle a à payer beaucoup plus que \$6,000. Je ne veux pas prétendre que les appointements soient trop élevés pour le travail de l'ingénieur; je sais que M. Schreiber est un homme capable, je suis prêt à l'admettre, mais je me plains de la distribution et du mode de paiement.

20. Bureau de papeterie, (pour papeterie)..... \$7,000.00

M. ROSS (Middlesex) : C'est le même vote que l'an dernier. Je suppose que c'est un crédit ouvert.

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

22. Somme requise pour faire face aux dépenses contingentes du Haut-Commissaire du Canada à Londres \$4,000.00

M. ROSS (Middlesex) : Je porterai la plus grande attention à cette dépense. Je me rappelle parfaitement que lorsque sir A. T. Galt a été nommé haut-commissaire, on nous a assurés que les dépenses ne seraient pas très élevées. Toutefois elles ont atteint à ce moment une somme assez considérable.

L'an dernier, nous lui avons payé \$10,000; et d'après le rapport de l'auditeur général, \$5,085 pour les dépenses de son bureau en Angleterre, et \$1,500 pour frais de voyage au Manitoba; il a retiré en tout dans une année \$16,585. Le crédit que l'on demande maintenant est de \$4,000, pour les dépenses de son bureau à Londres. L'an dernier, ses dépenses contingentes ont été de plus de \$5,000. L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire quand nous pouvons espérer de voir ces dépenses ne pas dépasser le chiffre de \$4,000. Je vois par un ordre du conseil qu'on lui a alloué \$3,500 pour loyer de maison, chauffage, éclairage et taxes, et à part de cela, il a retiré, l'an dernier, sans compter ses frais de voyage, \$132 pour loyer de maison et réparations, \$45 pour le chauffage, \$41 pour le gaz et \$243.33 pour le paiement de la taxe du revenu. L'honorable ministre pourra peut-être nous dire s'il doit contraindre le haut-commissaire à ne pas dépasser le crédit de \$4,000 demandé à la Chambre.

Sir LEONARD TILLEY : Le premier crédit suffisait au paiement du loyer. Nous lui avons donné \$10,000, nous avons meublé la maison, nous avons payé le loyer et autres dépenses. Toutefois, nous avons pensé qu'il serait préférable, sous tous les rapports, de lui allouer une somme de \$4,000 pour couvrir toutes les dépenses contingentes, loyer de maison et autres choses de ce genre. Il a été entendu, et nous avons agi conformément à cette entente, que s'il visitait Paris ou Madrid, ou toute autre partie du continent en qualité de haut-commissaire du Canada, pour essayer de conclure des traités, les dépenses qu'il ferait dans ces voyages seraient payées. Ces \$4,000 sont destinées à couvrir les dépenses de sa résidence de Londres. Je suppose que les dépenses signalées par l'honorable député ont dû être faites probablement pour le bureau d'émigration, aux "Victoria Chambers."

M. ROSS (Middlesex) : Je vois que nous avons à payer £103 sterling pour dépenses d'une mission à Paris, relative aux négociations de la convention commerciale; £9 sterling pour un voyage à Dublin; et £26 sterling pour une traversée au Canada. L'honorable ministre pourrait-il nous dire quels services le haut-commissaire a rendus au pays dans ces voyages? Quel a été le résultat de sa mission à Paris, à Dublin ou au Canada? Et quelle était au point de vue des intérêts publics la nécessité de son voyage au Manitoba, pour lequel nous avons à payer \$1,500 qui sont portées au compte du capital, comme j'ai eu déjà l'occasion de le dire, et non au revenu ordinaire?

Sir LEONARD TILLEY : Quant au voyage à Dublin, cet article peut probablement se trouver dans les comptes de l'année courante; il s'est rendu dans cette ville pour se consulter avec les autorités au sujet de l'émigration. Il s'est rendu à Paris pour les arrangements du traité, qui n'ont pas été aussi heureux qu'on aurait pu l'espérer, mais qui ne sont pas encore terminés. Quant à son voyage au Nord-Ouest, on a considéré qu'il était de la plus haute importance que le haut commissaire qui était à Londres pour favoriser les intérêts de l'émigration, fût capable de parler d'après ses propres observations, sans se borner seulement aux informations qu'il possédait par les rapports, etc., lorsque des personnes s'adressaient à lui pour obtenir des renseignements, et par conséquent les dépenses de son voyage ont été payées par le gouvernement.

M. CHARLTON : Je vois que sir A. T. Galt est au nombre de ceux qui ont fait des demandes pour obtenir un octroi de colonisation sur le plan No 2, pour environ 50 townships. J'aimerais à savoir s'il ne se serait pas occupé de cette affaire durant ce voyage, tout en portant ses dépenses au compte du gouvernement?

Sir LEONARD TILLEY : Je ne pense pas.

M. CHARLTON : Les circonstances sont assez suspectes.

M. MACKENZIE. Je demanderai à l'honorable premier ministre de quelle date doit compter la résignation de sir A. T. Galt?

Sir JOHN A. MACDONALD : Du premier de juin.

M. MACKENZIE : Quel doit être son successeur?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh!

M. MACKENZIE : L'honorable ministre peut me le dire en confidence.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense que l'honorable député et moi, nous avons prêté le même serment,—que nous ne divulguions pas les avis donnés à Son Excellence sans son autorisation.

M. BLAKE : A-t-on fait quelque addition au personnel, dans le cours de l'année dernière?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. BLAKE : N'a-t-on nommé aucun fonctionnaire?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, à part de M. Colmer, qui a toujours été dans le bureau. Il y était quelques années auparavant en qualité de secrétaire.

M. BLAKE : Le gouvernement se propose-t-il de faire quelques changements, à la suite de la résignation du commissaire, dans l'organisation du bureau? D'autres employés doivent-ils être nommés dans le bureau du haut commissaire?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour le moment, ce n'est nullement l'intention du gouvernement. On n'a pas dit un mot à ce sujet; on n'a fait aucune proposition de ce genre.

23. Ministères des Postes et des Finances—dépenses contingentes. Pour payer les services des employés de la division des caisses d'épargne dans les ministères des Postes et des Finances, chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts, 30 juin 1883 \$2,000.00

Sir LEONARD TILLEY : Les différents agents des caisses d'épargne du département des Postes envoient des rapports trimestriels au ministère des Finances, et sur leur réception on prépare immédiatement des circulaires qui sont envoyées à chaque déposant; elles établissent le montant qui figure à son crédit, afin qu'il puisse s'assurer si les comptes sont exacts ou non; ce travail doit être terminé dans deux ou trois semaines, à compter de la date des rapports, ce qui fait que nous devons, soit employer des personnes qui ne connaissent pas ce travail ou ne sont pas assez compétentes pour le faire d'une manière satisfaisante, soit employer une partie du personnel en dehors des heures réglementaires, de midi à une heure, pendant environ trois mois de l'année. On a considéré qu'il n'était pas juste que ces employés fissent ce travail supplémentaire sans recevoir une compensation, et à la dernière session, le gouvernement a pensé que l'on devait placer \$1,000 à sa disposition, \$500 pour le ministère des Postes et \$500 pour le ministère des Finances, afin d'indemniser ces employés. Les sous-chefs de ces deux ministères ont jugé que ce montant était insuffisant et ont proposé d'y ajouter une autre somme de \$1,000. Le travail ne peut être fait avec autant d'économie d'aucune autre manière.

M. ROSS (Middlesex) : Je vois que le sénateur Kaibach a reçu \$120 l'année dernière, sur le fonds des dépenses contingentes, pour services rendus comme avocat, au sujet des caisses d'épargne. Est-ce l'intention du gouvernement de subventionner ainsi les sénateurs?

Sir LEONARD TILLEY : Je ne sais pas qui a été employé. S'il y a un défalcataire, dans la Nouvelle-Ecosse ou ailleurs, le gouvernement requiert les services de qui bon lui semble. Je ne sais pas qui a été employé dans ce cas; j'ignore si l'avocat était sénateur ou non.

M. ROSS : L'article figure à la page 15 du rapport de l'auditeur général :

L'honorable H. A. M. Kaulbach, pour services professionnels, \$120.

M. Kaulbach est membre du Sénat.

M. MACKENZIE : Nous devons savoir si l'on emploie les sénateurs pour travaux professionnels.

Sir JOHN A. MACDONADD : Ce n'est que lorsque j'ai entendu mentionner le nom du sénateur Kaulbach que j'ai su qu'il avait été employé. Je prendrai des informations auprès du ministre de la Justice.

M. BLAKE : La proposition qui nous est faite est d'un caractère dangereux. L'an dernier on nous disait que \$1,000 suffiraient, et que c'était une manière très économique de faire le travail. Mon impression est que le mode le plus économique serait de fixer une rémunération additionnelle pour ceux qui sont employés à un travail supplémentaire pendant une certaine période de l'année, et de ne pas aller au-delà. Je ne dis pas que l'honorable ministre doit demander de l'aide à l'extérieur, ni que ces employés n'aient pas droit à une compensation pour le travail fait en dehors des heures réglementaires, mais cette indemnité devrait être fixée, et l'on ne devrait pas s'écarter du chiffre établi.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député. Quelques employés peuvent disposer de leurs loisirs et acceptent volontiers le travail supplémentaire qui leur est demandé. D'autres n'ont pas la même latitude. Par conséquent, si nous pouvons choisir les employés et leur distribuer cette augmentation, ce sera le mode le plus convenable à adopter, mais pour le moment, nous laisserons subsister le système, et nous verrons comment il fonctionne.

24. Traitements des membres du bureau des examinateurs et autres dépenses se rattachant à l'acte du service civil \$2,500.00

M. ROSS (Middlesex) : J'aimerais à savoir si le gouvernement a utilisé les services de quelques-uns de ceux des candidats qui ont passé l'examen avec succès. Six ont été reçus à Saint-Jean, huit à Charlottetown, six à Québec, vingt-six à Montréal, six à Kingston, quarante-six à Toronto, dix-huit à London, six à Winnipeg et trois à Victoria, Colombie britannique—c'est là un nombre considérable. Si l'on en juge par le programme des examens, ils ont subi une épreuve difficile. L'honorable ministre pourrait-il me dire si les services de quelques-unes de ces personnes ont été utilisés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Depuis que les examens du service ont été établis, chaque fois que nous avons besoin d'un employé, nous le choisissons parmi ceux qui ont passé l'examen. Sans doute si nous avons besoin d'un employé que nous ne puissions pas trouver parmi eux, une personne d'une fonction plus élevée, comme par exemple un comptable, un ingénieur ou un avocat, ou une personne appartenant à quelque profession, nous devons le chercher en dehors de la liste. Mais depuis que la liste nous a été envoyée par le bureau des examinateurs, nous avons choisi les employés dont nous avions besoin parmi les noms qu'elle contenait. Je soumettrai un état qui donnera à l'honorable député les informations requises.

M. ROSS : L'honorable ministre pourrait-il nous donner plus de détails sur la manière dont on se propose d'employer cette somme de \$2,500.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le chiffre de cette dépense a été fixé par la loi à la session dernière, et l'avis que j'ai donné l'autre jour est le résultat de l'expérience acquise dans les années passées. Nous avons constaté que l'acte de l'année dernière était trop coûteux, et qu'il serait possible de réduire la dépense considérablement. Nous proposons aujourd'hui qu'un des commissaires soit secrétaire du bureau, et que ses appointements soient de \$1,000 par année. Les deux autres commissaires recevront \$5 par jour pour soixante jours dans

Sir LEONARD TILLEY

l'année. Celui des commissaires qui sera secrétaire sera employé beaucoup plus longtemps que les autres et devra en conséquence recevoir des appointements plus élevés.

D'après cet arrangement les appointements ne s'élèveront qu'à la somme de \$1,600 par année. Par le nouveau bill nous demandons que l'obligation de faire des examens dans toutes les villes du Canada ne soit pas imposée. Les examens pourront être tenus aux chefs-lieux seulement, en donnant les avis ordinaires, afin que les candidats puissent se présenter. Les examens pour les promotions ne doivent avoir lieu qu'aux chefs-lieux.

M. BLAKE : Il y a trois classes de dépenses, le secrétaire, les commissaires et les examinateurs locaux. J'étais anxieux de connaître, par l'expérience de l'année dernière, quelle serait sur les dépenses—qui ne sont pas considérables, je le concède—la proportion affectée aux examinateurs locaux, et celle affectée aux commissaires, et si ce système devait nécessiter la présence d'un des commissaires, lorsqu'il y avait un examen au dehors, ou si cet examen devait être conduit par les examinateurs locaux seulement.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est un essai que nous avons fait l'année dernière; plus que cela, nous voulions mettre le système en opération. Nous avons envoyé un des commissaires à Halifax, le second à Toronto et le troisième à Montréal, c'était afin d'organiser le système, et d'après l'expérience d'une année, nous croyons que les commissaires peuvent être envoyés aux chefs-lieux. Le secrétaire demeure ici, et il est en même temps examinateur pour la ville d'Ottawa. Il n'a pas de dépenses de voyages à payer, et il reçoit des appointements annuels de \$1,000, suivant ce qui est fixé par le Parlement. Alors, à huit ou dix autres endroits où il y a des examinateurs locaux, il n'y aura aucuns frais de voyages à payer; nous paierons à ces examinateurs d'après la loi actuelle \$5 par jour pour chaque jour de service; le nombre ne devant pas dépasser 60. L'expérience de l'année dernière montre que trois ou quatre jours suffisent à chaque commissaire pour faire l'ouvrage. S'il y a dix examinateurs locaux, le coût sera donc de \$200. L'honorable député sait que ces examinateurs locaux n'ont à veiller seulement que l'examen soit fait *bona fide*, qu'il n'y ait pas de supercherie, et que les réponses des candidats soit transmises aux chefs-lieux intactes. Ces réponses sont envoyées ici, le bureau des commissaires se réunit, il examine les réponses, fait son rapport, et décide quels sont les candidats qui ont réussi dans leur examen.

25. Administration de la justice..... \$36,790.00

M. BLAKE : Je remarque qu'il y a une diminution considérable dans les dépenses des magistrats stipendiaires. L'honorable ministre voudrait-il nous expliquer ce fait ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y aura que deux magistrats au lieu de trois. Outre cela les frais de voyages ont beaucoup diminué en conséquence des communications par chemin de fer et autres.

26. Police fédérale \$15,000.00

Sir JOHN A. MACDONALD : Le corps de la police fédérale est, je crois, de nombre égal à celui de l'an dernier; peut-être y a-t-il quelques hommes de plus. Le ministre de la Justice actuel a cru bon d'améliorer l'organisation de ce corps, et afin d'y arriver il a dû payer des appointements plus élevés.

27. Pénitencier de Kingston \$112,878.23

En réponse à M. Blake,

Sir JOHN A. MACDONALD : Les détails quant aux différents pénitenciers sont donnés dans les tableaux joints, et comme l'honorable député pourra le voir il y aura une diminution de plus de \$8,000 dans le pénitencier de Kingston; il y a aussi une diminution dans les dépenses du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

M. BLAKE : Je regrette que le ministère ne donne pas à la Chambre de plus amples détails sur les prévisions budgétaires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les estimations s'expliquent d'elles-mêmes.

M. BLAKE : C'est vrai, mais les raisons des augmentations n'apparaissent pas devant le comité ni ailleurs. Il est vrai que le crédit demandé pour le pénitencier de Kingston offre une comparaison favorable avec celui de l'année dernière, mais quand on considère qu'il y a au moins 100 détenus de moins cette année que l'an dernier, on trouve la raison pour laquelle le crédit demandé ne doit pas être augmenté, mais diminué. En comptant le même nombre d'officiers pour cette année que pour l'année dernière, on constate une augmentation d'à peu près onze pour cent dans les appointements. Vous trouverez qu'en contradiction avec la loi actuelle, les appointements du préfet ont été augmentés de \$400. Je ne vois aucune raison pour justifier cette augmentation.

Le préfet du pénitencier s'est assuré, aux dépens du public, une magnifique demeure; de fait, elle était si riche, que lorsqu'elle a été construite, nous lui avons voté une somme considérable pour la meubler, parce que, disait-on, on ne pouvait s'attendre qu'un préfet, aux appointements de \$2,600 par année, pouvait meubler une résidence semblable. Il y a aussi d'autres revenus attachés à sa charge, et je ne vois pas pourquoi, ayant moins de responsabilité, un nombre de détenus diminué d'un septième, ou d'un quart moindre que les années précédentes, et une institution que l'honorable ministre disait, l'année dernière, être dans un grand état de perfection, et en conséquence plus facile à administrer, je ne vois pas, dis-je, pourquoi on choisirait ce moment pour augmenter les appointements du préfet.

Nous trouvons ensuite une augmentation dans les appointements du comptable, ceux de l'économe, de la directrice, de la sous-directrice, de l'infirmier, du commis des ateliers et instructeur en chef des arts et métiers, du gardien, du tailleur de pierre, du maçon, du charpentier, du meunier, du gardien des carriers, du fondeur, du boulanger, des gardiens, des quarante gardes, des messagers et des charroliers, en tout une augmentation de \$4,360 sur les appointements de l'an dernier.

Puis, quant à l'entretien, j'ai fait voir l'année dernière que la somme demandée pour cette année dépassait considérablement le coût *per capita* de l'année précédente. Il y a plusieurs dépenses, nécessairement, qui sont fixes, et qui ne varient pas suivant le nombre plus ou moins grand de détenus. Mais le coût par tête, en mettant de côté ces dépenses, est un moyen équitable de juger de l'économie ou de l'extravagance dans l'entretien de l'institution.

J'ai fait remarquer l'année dernière que l'estimation de la dépense pour l'entretien était plus élevée à Kingston que l'année précédente; elle était de \$70.22, tandis que cette année elle est de \$74.70, ou une augmentation de \$1.50 sur l'année dernière.

Dans ces circonstances, je crois que l'honorable ministre de la Justice aurait dû fournir à celui qui le représente dans cette Chambre les informations nécessaires pour lui permettre de donner des explications à ce sujet.

On se rappellera qu'il y a trois ou quatre ans on a demandé un crédit pour la construction d'un moulin à farine, se rattachant au pénitencier de Kingston. Plusieurs d'entre nous s'opposèrent à ce crédit dans le temps. Nous croyions la proposition mauvaise, que ce projet n'était pas économique, et que dans une institution de ce genre, on ne devait pas construire un moulin pour moudre le blé à l'usage des détenus. Un ami du gouvernement, un homme pratique, qui n'est plus dans la Chambre aujourd'hui, M. Currier, le directeur de poste actuel d'Ottawa, exprimait alors ses craintes de la manière suivante :

Je doute beaucoup que la construction de ce moulin donne ce résultat. Je m'y connais un peu en fait de moulins, et je ne crois pas que

ce soit un bon placement que celui-là, fait dans le seul but de moudre le blé pour l'usage des prisonniers. Comme les honorables députés peuvent le voir, la différence entre le prix du blé et celui de la farine, est très petite, et on sera obligé d'employer un grand nombre de détenus dans ce moulin.

M. MACKENZIE : Il nous faudra peut être aussi un meunier.

M. CURRIER : De sorte que la construction de ce moulin ne diminuera pas le coût de la dépense par prisonnier. Outre cela la somme de \$10,000 ne sera pas suffisante pour la construction d'un moulin de ce genre.

M. BLAKE : Le crédit demandé pour la construction du moulin n'est que de \$4,800.

M. CURRIER : Je ne vois pas comment on peut en construire un pour \$4,800.

Et bien ! le crédit a été voté et rien n'a été fait, et ne voyant rien revenir dans les estimations à ce sujet, je demandai en 1881, si on se proposait de faire quelque chose. La réponse a été :

M. MACDONALD (Pictou) : Nous n'avons pas donné suite au projet.

Depuis cette déclaration on n'en a pas entendu parler. L'année dernière on n'a pas annoncé que l'on construirait ce moulin, je suppose que l'on n'en avait pas l'intention, et je ne sais pas non plus avec quel crédit on l'a construit. On n'en fait qu'une légère mention dans le rapport du préfet, qui dit quelque chose au sujet de l'achèvement de la construction du moulin. J'ai toute raison de croire qu'il en résultera une augmentation dans les dépenses, au lieu d'une économie.

Je veux maintenant savoir avec quel crédit et dans quelles circonstances le moulin a été construit, quel profit on espère en retirer, ce que coûtera l'entretien, le combustible, etc. Quel est aussi le mode d'achat du blé sur le marché, et sous quel chef l'argent a-t-il été obtenu pour faire cette expérience ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Quant au meunier, naturellement il a été nommé pour diriger les opérations du moulin. Le rapport de l'inspecteur dit :

Un moulin de capacité suffisante pour fournir la farine aux pénitenciers de Kingston, de Saint-Vincent de Paul et de Dorchester, a été construit dans l'une des ailes de l'asile des aliénés. Il sera mis en opération aussitôt que la vapeur pourra être introduite pour mettre les machines en mouvement. Le préfet espère qu'une bonne somme peut être économisée tous les ans en moudant nous-mêmes notre farine.

Je crois que le préfet est un bon juge dans ces matières, et il a toujours persisté à exprimer sa croyance qu'une économie considérable pouvait être réalisée par ce moyen. On a mis ce projet à exécution afin d'utiliser une partie de l'édifice, dont on ne se servait pas pour autre chose. L'édifice en pierre était construit, et tout ce qu'on a eu à faire a été de placer les machines.

M. BLAKE : On venait de construire l'édifice.

Sir JOHN A. MACDONALD : On l'avait construit pour un asile pour les aliénés, mais on n'avait pas besoin de tout l'édifice pour cet objet.

M. BLAKE : J'admets que c'est un endroit propice pour un moulin.

Sir JOHN A. MACDONALD : A l'égard de l'augmentation de \$400 aux appointements du préfet, je ne crois pas que l'honorable ministre de la Justice l'eût accordée si elle avait été illégale, comme l'honorable député semble le donner à entendre. Je suppose qu'il s'est assuré d'avance qu'il avait droit de recommander l'addition de cette petite somme. Il est vrai que le préfet a un logis dans le pénitencier, mais il est vrai aussi que c'est le plus grand pénitencier que nous avons, contenant le plus grand nombre de prisonniers, et celui qui est conduit, je crois, avec le plus d'économie.

En conséquence, comme une espèce de récompense pour ses longues années de service, vu qu'il est le plus ancien officier et de plus très habile, je crois qu'il n'est que juste qu'il reçoive cet encouragement pour sa direction habile et consciencieuse de cet établissement pendant d'aussi longues années.

L'honorable député s'oppose à cette légère augmentation faite aux appointements des employés. Le commis du préfet reçoit une augmentation de \$100, parce qu'il est un officier habile et est dans cet emploi depuis un certain temps. Quelques-uns des gardiens et autres officiers reçoivent chacun une augmentation de \$50, parce que je suppose on considère que le statut l'autorise, bien qu'ils ne soient pas employés civils, strictement parlant; mais pratiquement et réellement ils le sont, et ils ont eu cette augmentation de \$50 comme les autres employés civils. Je crois que ce sont là les raisons qui ont motivé cette légère augmentation. Les \$600 pour le meunier n'ont pas besoin d'explication.

L'honorable député dit que la responsabilité est diminuée. Et bien ! elle a diminué cette année, je suppose, en conséquence du grand nombre de détenus qui ont été mis en liberté cette année. La surabondance de prisonniers dans les pénitenciers de Montréal et Dorchester avait forcé à en envoyer un certain nombre à Kingston, et l'année dernière il y en a eu 21 dont le terme expirait et qui ont été mis en liberté. Ils n'ont pas été remplacés, car en conséquence de la prospérité du pays les crimes ont été moins nombreux qu'habituellement. J'espère obtenir d'autres informations afin de satisfaire la curiosité de mon honorable ami de la gauche.

M. BLAKE: Je suis heureux de voir que l'honorable premier ministre a eu assez de bonne foi pour avouer qu'il n'a pas expliqué l'article. Il dit que ce sont de légères augmentations. Ces légères augmentations s'élèvent à \$1,360 dans une année pour cette institution, ou à peu près 11 pour cent. Il a aussi émis la proposition, qu'aux employés dans le service intérieur il appliquerait l'augmentation de \$50 prévue par le statut.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE: Eh bien ! il a dit que ces employés devraient être mis sur un pied d'égalité avec les autres. A quel chiffre allez-vous élever le salaire d'un gardien ? Ces hommes ont leur salaire fixé depuis plusieurs années.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE: L'honorable premier ministre a fait allusion à l'augmentation de \$50, et si nous devons étendre cette règle il serait mieux de la faire d'après une règle établie. Je prétends qu'il n'y a rien dans l'état de cette institution ou du pays pour justifier cette augmentation. Le maximum des appointements des préfets est, d'après la loi, de \$2,600. L'honorable ministre n'a pas expliqué à l'aide de quel crédit le moulin avait été construit. Il est très important, après que le crédit a été biffé et que l'honorable ministre a déclaré qu'il n'avait pas été dépensé, que nous connaissions comment après tout, le moulin a été construit.

28. Pénitencier de Saint-Vincent de Paul \$8,546.36

M. BLAKE: Ici encore, nous sommes en face d'un certain nombre d'augmentations. Les appointements ont été augmentés, non pas dans la proportion de 11 pour cent dans ce cas-ci, mais dans celle de 6 et 7 pour cent, une moyenne de \$2,770 sur les appointements actuels, en comparant ceux de l'année dernière avec ceux de cette année, ou une augmentation de \$2,770, sur un total de \$36,840. Le personnel est très nombreux dans ce pénitencier, et l'a toujours été en comparaison du nombre de détenus des autres pénitenciers.

Le coût de l'entretien a aussi beaucoup augmenté. J'ai fait voir l'année dernière que pendant que l'entretien des prisonniers coûtait en moyenne au pénitencier de Kingston la somme de \$70.20 par détenu, à Saint-Vincent-de-Paul, le coût était de \$83.33, ou \$13 de plus qu'à Kingston. Mais pendant qu'on élevait le coût de l'entretien à \$74.70 par tête à Kingston, on l'élevait au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul à \$93.80, ou à \$10 de plus que l'année précédente, ce qui fait \$23 de plus que le coût de l'entretien à Kingston pour l'année dernière, ou \$18.50 de plus que la dépense pour cette année, ou à peu près 25 pour cent de plus.

Sir JOHN A. MACDONALD

On prétend en conséquence que pour l'entretien d'un détenu à Saint-Vincent-de-Paul, on ne tenait pas compte du coût des officiers, mais simplement des rations, habillements, combustible, éclairage, soins médicaux, etc., il coûte un quart de plus qu'à Kingston, soit un montant de \$93.80 par tête pour cette année, et \$83.33 pour l'année dernière. On devrait nous donner quelques explications à ce sujet.

On a fait une tentative pour diminuer ce crédit, en omettant un autre qui paraît généralement et doit apparaître, celui des gratifications; pour lequel on ne demande pas de crédit cette année. On peut toujours s'attendre à quelque chose de ce genre, et ce n'est pas une conduite équitable que de vouloir augmenter une balance défavorable, en omettant un montant que l'on sera obligé, d'après ce que l'expérience enseigne, de dépenser dans le cours de l'année. Même en suivant ce système et en essayant de réduire beaucoup les dépenses d'entretien, comme on les appelle, vous trouvez toujours le montant total à peu près le même.

Bien qu'il y ait une petite réduction d'un huitième dans le nombre des prisonniers, 350 au lieu de 400, cela ne veut pas dire que dans ce cas-ci plus que dans celui de Kingston — mais je dois dire que l'entretien coûte bien moins à Kingston — le crédit demandé pour le pénitencier ne soit à propos

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est vrai que le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul a toujours coûté plus cher en comparaison que celui de Kingston. Il doit en être ainsi, cependant, dans une certaine mesure, parce qu'on doit toujours y garder un certain nombre d'employés et une certaine organisation, que le nombre des prisonniers soit grand ou petit, c'est-à-dire que dans les plus petits pénitenciers, la dépense est plus grande en comparaison que dans les plus grands. Il est vrai que dans le passé on y a fait des dépenses extravagantes, mais on y a apporté remède. Le nouveau préfet, d'après le nouvel arrangement — il n'y a pas longtemps qu'il est en charge — a fait des améliorations et des économies considérables. Je vois dans le rapport de l'inspecteur qu'il y a une réduction de \$2,025, dans les sept mois de son administration, et qu'il exerce une grande économie. La dépense pour l'alimentation varie beaucoup, nécessairement suivant les prix du marché, et il peut y avoir des causes et des circonstances locales qui expliquent la différence.

Il est facile de comprendre que le prix de la nourriture et des habillements est plus élevé au Manitoba qu'à Kingston ou à Saint-Vincent-de-Paul, et en conséquence de l'augmentation des gages, et des prix payés aux ouvriers en général, on a trouvé qu'il était nécessaire d'augmenter le salaire des gardiens et des géoliers, afin d'avoir de bons hommes. Les gages ont augmenté par tout le pays, et le peuple demandait une augmentation de salaire que les officiers responsables ont cru devoir accorder.

M. BLAKE: Si on doit trouver dans les estimations la preuve de l'heureuse administration du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul pendant les deux ou trois dernières années, et de la plus grande économie que l'honorable ministre dit y exister, comparée avec l'administration précédente, je crains que les estimations ne démentent ces assertions. Si cette économie et cette amélioration ont le résultat d'amener une augmentation de \$10 dans les dépenses pour chaque détenu, je préférerais avoir un peu d'extravagance et de mauvaise administration.

L'augmentation dans le coût de l'entretien seul qui s'est produite à Kingston a été suivie par une augmentation du double à Saint-Vincent-de-Paul. L'honorable ministre dit que dans les petits pénitenciers la dépense par tête est plus forte. J'ai parlé de cette explication quand j'ai fait l'estimation du coût total, en y comprenant les appointements des officiers; mais si cela n'a pas rapport au coût des rations, du combustible, de l'éclairage; on trouve combien cette explication est fautive en référant aux rapports, qui montrent que dans le pénitencier de Dorchester, où il y a 130 prisonniers, la

dépense par tête est de \$67.50, tandis que dans celui de Saint-Vincent-de-Paul, où il y en a 350, l'entretien a coûté \$93.10 par détenu, de sorte que plus petit est le pénitencier moins considérable est la dépense.

Quant aux rations, aux habillements, dans un pénitencier de la grandeur de celui de Saint-Vincent-de-Paul, il y a bien peu d'économie à réaliser par tête en augmentant le nombre, car on peut entretenir 350 à 400 prisonniers, quant à ce qui a rapport au combustible, aux habillements, à l'éclairage, aux soins médicaux, etc., à aussi bas prix que s'il y en avait 1,000. On ne peut réellement expliquer cette forte dépense.

Il est vrai que l'inspecteur critique un peu sévèrement dans son rapport la déclaration de ce préfet, et lui administre une légère remontrance au sujet de sa déclaration que la dépense sera plus grande pour 1892-93, parce que les vivres pour lesquelles on a passé des contrats sont d'un prix plus élevé, bien que les contrats aient été accordés aux plus bas soumissionnaires. S'il en est ainsi, le prix des denrées ne doit pas être beaucoup plus élevé dans le voisinage de Saint-Vincent-de-Paul que dans celui de Kingston; mais nous voyons que la dépense pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul est plus du double de celle du pénitencier de Kingston, et l'augmentation très considérable sur celle de l'année précédente.

À l'égard du salaire des employés, il faut remarquer qu'ils ont aussi certains autres avantages; plusieurs d'entre eux ont leur logis à Saint-Vincent-de-Paul, et je ne crois pas que même si on n'augmentait pas leurs salaires, ils voudraient abandonner leurs situations.

23. Pénitencier de Dorchester \$15,856 00

M. BLAKE: Dans ce cas aussi nous trouvons une augmentation dans les dépenses pour le personnel des employés. Le comptable a une augmentation de \$100, les aides de \$100, l'économe de \$50, le gardien de l'hôpital \$40, \$150 pour le cordonnier-garde, \$50 chaque pour trois gardiens, \$50 chaque pour chacun des 18 gardiens, \$50 pour le messager, \$60 pour le fermier, et \$300 pour le charretier. On voit aussi apparaître ici une directrice et une sous-directrice. Le gouvernement a déclaré, l'année dernière, au moment où la Chambre allait concourir dans les subsides, qu'il avait un plan à l'étude pour transporter sur un autre point les femmes prisonnières; Kingston avait été suggéré. Dans ce temps-là, il y avait une directrice qui recevait un salaire de \$500, et une sous-directrice qui recevait un salaire de \$300, les deux ayant leur logis dans le pénitencier, avec quelques autres avantages en sus; et elles n'avaient pour les employer que la charge de deux prisonnières.

Depuis ce temps-là, je crois, il y a trois nouvelles détenues, de sorte qu'à la date du rapport il y en avait cinq. On a dit qu'il était absurde de garder une organisation spéciale pour un si petit nombre de détenus; et vu que les femmes condamnées au pénitencier dans la province de Québec étaient envoyées à Kingston, il n'y avait aucune raison pour que celles des provinces maritimes n'y fussent pas envoyées aussi.

Le gouvernement a admis qu'un changement était nécessaire. On n'a rien fait cependant, et je demande des explications à ce sujet. Je demande aussi les raisons pour lesquelles les autres augmentations ont été faites. Je constate que l'entretien, l'année dernière, a été un peu en dessous de \$67.50 par prisonnier, ce qui est très bas en comparaison de Saint-Vincent-de-Paul et de Kingston, un taux qui nous montre ou que l'on peut vivre à très bon marché dans la province du Nouveau-Brunswick, ou que l'administration des autres pénitenciers a été faite d'une manière très extravagante à cet égard.

Sir JOHN A. MACDONALD: Au sujet de cette légère augmentation des salaires, je pourrai donner de plus amples informations lorsque la Chambre concourra dans le vote des subsides. L'honorable député veut que les femmes soient détenues dans un autre pénitencier; il admet cependant

qu'il en coûte moins cher pour l'entretien d'un prisonnier à Dorchester qu'à Kingston; en conséquence c'est une économie de les garder à Dorchester plutôt que de les envoyer à Kingston. Outre cela il est probable que le nombre des prisonnières augmentera. De plus, ces directrices rendent plus de services à Dorchester qu'à Kingston; je suppose qu'elles font le blanchissage du linge. Mais je lirai plutôt le rapport de l'inspecteur à ce sujet:

La directrice dit que la conduite des prisonnières a été très satisfaisante! Elles ont été employées aux travaux de la maison, confectionnant leurs propres hardes et raccommodant celles des détenues. Le nombre a augmenté de 2 à 5 depuis mon dernier rapport. Ceci serait une raison pour engager le département à continuer de garder les femmes prisonnières ici, vu que l'ouvrage qu'elles font est absolument nécessaire, et que sa valeur contrebalance le coût de leur entretien. Ni le revenu ni l'administration du pénitencier ne sont aujourd'hui dans une condition plus mauvaise, en conséquence de la présence des prisonnières à Dorchester, que n'étaient les pénitenciers d'Halifax et Saint-Jean. Alors, deux directrices et deux sous-directrices ont été employées pendant presque tout le temps, de 1872 à 1880, à garder un nombre comparativement plus petit de condamnées que celui qui est aujourd'hui aux soins de la directrice et de la sous-directrice. Si l'on prend le coût du transport et la valeur de l'ouvrage accompli par les prisonnières au pénitencier de Dorchester, le gain ou l'avantage de les transporter à Kingston équivaudrait à peu de chose. Plus tard il sera bon peut-être d'adopter ce système; mais maintenant il ne paraît pas y avoir de nécessité d'un changement dans les arrangements actuels.

Telle est la raison donnée pour les garder dans ce pénitencier au lieu de les envoyer ailleurs. Quant à la directrice et à la sous-directrice, elles sont nommées permanemment, et ce n'est pas l'usage, je crois, de renvoyer des employés qui ont servi pendant des années sans leur accorder soit une gratification ou une pension, ou quelque moyen de vivre. La directrice, je le sais, est depuis longtemps dans cet emploi et a rendu des services, et je crois qu'elle est trop vieille maintenant pour pouvoir être employée ailleurs avec profit pour elle-même. Quand elle mourra, je suis d'opinion qu'une seule directrice pourra faire le service.

M. BLAKE: L'honorable ministre a adopté l'argument de l'inspecteur des pénitenciers en y ajoutant un peu du sien. Il dit, comme je l'ai fait voir, que la vie est moins chère à Dorchester qu'à Kingston, et qu'en conséquence il en coûte moins de garder ces prisonniers à Dorchester qu'à Kingston. J'ai fait voir quel était le coût de l'entretien dans les deux endroits. J'ai fait voir qu'à Dorchester le coût est d'à peu près \$67.50 par prisonnier par année, à Kingston de \$74.70, d'après l'estimation actuelle, ou une différence de \$7 en faveur de Dorchester. Pour faire une économie d'à peu près \$40 nous payons des salaires à une directrice et à une sous-directrice, sans compter le logis et les revenus additionnels, et sans considérer les difficultés et les inconvénients d'avoir une aile séparée pour trois prisonnières, ce qui enlève ainsi une grande partie du logement aux hommes. Nous dépensons ainsi \$300 pour en économiser \$40.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a le coût du transport.

M. BLAKE: Mais combien de femmes seraient ainsi transportées par année? Si vous prenez la statistique du pays, et que vous calculiez combien la population de la province de Québec envoie à Saint-Vincent-de-Paul, pour être ensuite transportées à Kingston, et combien viennent d'Ontario avec ses 2,000,000 d'habitants—et on doit présumer que la moralité est aussi grande chez les femmes dans les provinces maritimes que dans toute autre province,—l'honorable ministre devra en venir à la conclusion qu'on n'enverra pas à ce pénitencier un très grand nombre de condamnées.

L'inspecteur dit qu'il n'y a aucune cause suffisante pour faire ce changement maintenant, mais que plus tard il pourrait devenir nécessaire. Le raccommodage des habillements des prisonniers n'est pas une excuse suffisante pour l'état de chose actuel. Mais la vérité, c'est que l'on a fait une erreur. Nous construisons le pénitencier de Dorchester dans un but d'économie et afin d'avoir un meilleur système en général, et il est absurde de dire, comme le fait l'inspecteur, que

l'état de choses est satisfaisant parce qu'il n'est pas pire qu'il était lorsque les anciens pénitenciers d'Halifax et de Saint-Jean étaient en opération, et que la province était obligée de garder une directrice et une sous-directrice dans chacun de ces pénitenciers. Ce que nous voulons c'est la raison pourquoi la réorganisation ne se ferait pas.

30. Pénitencier du Manitoba..... \$32,233.90

M. BLAKE: L'abondance règne ici, si elle n'est pas ailleurs dans le Manitoba. Il n'y a pas le moindre doute que la prospérité a pris un grand essor dans ce pénitencier. L'entretien de chaque prisonnier coûtait l'année dernière \$111.36; mais ce pays marche dans la voie du progrès, nous dit l'honorable ministre de l'Agriculture, de la même manière que marche le département qu'il administre; et comme conséquence, le coût s'est élevé, cette année, à \$123.97 par détenu. Est-ce que le coût de la vie en dehors sera le même que dans le pénitencier? Est-ce que le prix des denrées augmente au lieu de diminuer? Pour quelle raison trouvons-nous plus de \$120 pour l'entretien de chaque prisonnier dans le pénitencier du Manitoba, le double de ce qu'il coûtait dans le pénitencier de Dorchester. Le salaire du gardien en chef a été augmenté de \$100; le salaire des gardes est aussi augmenté.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, il y a deux gardes de plus.

M. BLAKE: Ces gardes recevaient un salaire élevé, et je remarque que le salaire est le même, mais que le nombre des gardes est augmenté. Il peut être nécessaire d'augmenter un peu le nombre des gardes, parce que je vois que l'on prévoit une augmentation dans le nombre des prisonniers, et il est possible que deux gardes de plus soient nécessaires, bien que j'en voie difficilement la nécessité. On doit présumer que la difficulté qui a existé d'abord en conséquence de l'imperfection des murs entourant la prison est aujourd'hui disparue.

Je ne sais pas comment cela peut se faire, mais je désire savoir quelle est la raison pour laquelle le coût de l'entretien s'est élevé à près de \$124 par prisonnier au pénitencier du Manitoba; est-ce parce que la vie y est plus chère cette année que l'année dernière? On n'y fait pas pourtant usage des instruments aratoires.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je présume que les estimations de l'année dernière n'ont pas été suffisantes; de là la nécessité d'augmenter les estimations pour cette année. Le coût de la vie est beaucoup différent dans ce pays de ce qu'il est ici, et le prix des habillements, de la nourriture et de tout ce qui est nécessaire à la vie y est beaucoup plus élevé que dans les anciennes provinces. J'espère que l'année prochaine nous pourrions constater une bonne diminution dans le coût de chaque prisonnier.

A l'ouverture de la navigation nous aurons des steamers qui iront jusqu'à la baie du Tonnerre, et un chemin de fer depuis cette baie jusqu'au pénitencier. Les provisions pourront être obtenues alors à des prix raisonnables. Dans tous les cas nous aurons la compétition, et le coût du transport sera réduit.

L'augmentation dans le nombre des gardes est dû probablement à l'état ouvert dans lequel se trouve ce pénitencier. Je ne puis dire si un mur d'enceinte a été construit depuis; ce manque de protection a été donné comme la raison d'être du nombreux corps de garde. Il y a eu dans le pénitencier il n'y a pas longtemps une révolte très sérieuse, dans laquelle les détenus se rendirent maîtres des gardiens, et c'est peut-être en conséquence de cela que l'on propose d'ajouter deux nouveaux gardes.

M. BLAKE. L'honorable ministre pense que le coût de la vie diminuera beaucoup cette année parce que la saison prochaine un chemin de fer partira de la baie du Tonnerre, et qu'il y aura compétition. Mais c'est pour cette saison même que les estimations actuelles sont faites. Le chemin

M. BLAKE

de fer doit être ouvert au trafic en mai, la navigation en juin, et ces estimations sont pour l'exercice depuis le 30 juin 1883 jusqu'au 30 juin 1884. En conséquence, peut-être que l'honorable ministre réduira ces crédits, vu qu'il admet que le coût de la vie sera diminué à l'ouverture de la navigation.

Sir JOHN A. MACDONALD. Les autorités de la prison, je suppose, ont fait les estimations d'après les prix existants à la date à laquelle elles ont été faites, et peut-être en se rapportant au contrat de l'année dernière. J'espère que mes prévisions seront remplies, et que ces estimations seront trop fortes pour l'année prochaine, comme elles ne l'ont pas été suffisamment pour l'année dernière. Il n'y a aucun mal à voter ces estimations.

M. BLAKE. L'honorable ministre dit que les estimations sont faites d'après les prix actuels. Ceci me rappelle ce qui est arrivé lorsque j'occupais cette position. Je trouvais que l'estimation était très élevée, et j'en demandai la raison. L'employé me répondit qu'il avait basé ses estimations avec l'entente qu'il y aurait une guerre européenne, ce qui augmenterait les prix considérablement.

31. Colombie-Britannique .. \$21,706 83

M. BLAKE. Je félicite mes honorables amis de cette province sur le fait qui nous est démontré aujourd'hui que la vie est à meilleur marché chez eux qu'au Manitoba, parce que l'entretien des prisonniers est un peu en dessous de \$90, dans le pénitencier de la Colombie Britannique, bien que le nombre des détenus y soit un peu moindre que dans celui du Manitoba. Mais ici je trouve plusieurs augmentations.

Quant à ces soixante-dix détenus, dont un grand nombre, si je ne me trompe, sont des Chinois,—il en était certainement ainsi de mon temps,—on doit veiller avec beaucoup plus de soin à leur bonheur spirituel, si l'on envisage la question au point de vue de rémunération, bien qu'auparavant la chose n'ait pas été jugée nécessaire. De mon temps, nous demandions simplement les services des ministres de la religion fixés dans le voisinage, et nous leur accordions une certaine indemnité pour donner leurs secours à ceux d'entre les détenus qui n'étaient pas Chinois. Nous pouvons agir avec économie, mais l'honorable ministre propose d'accorder à deux chapelains des appointements de \$500 chacun. J'aimerais à savoir ce qui a rendu cette dépense nécessaire. Il y a maintenant une augmentation dans les appointements du préfet, du sous-préfet, et du gardien en chef; chacun d'eux devra recevoir \$200 de plus. Le chirurgien a une augmentation de \$100, bien que je n'en voie pas la raison; et l'on nomme deux gardiens de plus.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le bill relatif aux pénitenciers prescrit, je crois, la nomination de deux chapelains, un catholique et un protestant.

M. BLAKE: Je ne suppose pas qu'il y ait de chapelain chinois.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'allais dire que je n'avais pas entendu parler qu'il y ait de prêtre ou de bonze chinois à ce pénitencier; mais les appointements des chapelains est le même qu'au Manitoba, \$500. Toute la question réside dans le fait que nous devons avoir dans les pénitenciers un chapelain catholique et un protestant.

M. BLAKE: Nous les avons eus depuis des années dans les pénitenciers. Ce n'est pas à cela que je m'oppose, mais aux augmentations.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas d'augmentation. On établit les appointements, dans la Colombie britannique, sur la même base qu'au Manitoba.

M. BLAKE: Savez-vous pourquoi? C'est qu'au Manitoba il y a eu également une augmentation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est vrai que les deux chapelains recevaient auparavant \$300 chacun, et maintenant on leur donne \$500, pour les mettre de pair avec les chapelains des autres pénitenciers.

M. BLAKE: Quels autres pénitenciers ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Manitoba.

M. BLAKE: Mon honorable ami soumet deux estimations dans la même soirée ; il propose de porter à \$500 les appointements de chacun des chapelains du Manitoba, soit une dépense de \$1,000, et il dit ensuite qu'il est raisonnable d'augmenter ceux de la Colombie britannique pour les mettre de pair avec leurs confrères du Manitoba.

Sir JOHN A. MACDONALD: Très bien ; au pénitencier de Dorchester, les deux chapelains ont \$550 chacun, et je suis surpris que ceux de la Colombie britannique n'aient pas demandé une augmentation correspondante. Ils ont à travailler tout autant pour sauver les âmes que dans les autres pénitenciers—principalement si l'on considère qu'une partie de leurs devoirs consiste à essayer de convertir les Chinois. Ils devraient recevoir pour cela une allocation spéciale.

M. BLAKE: Il y a une grande différence dans leur position. De mon temps le nombre des Chinois était très considérable en proportion. Je pense qu'ils représentaient une majorité considérable. Je ne serais pas surpris qu'il n'y ait dans le pénitencier que vingt ou vingt-cinq détenus appartenant à une autre croyance que la leur, il est donc ridicule de parler des services de ministres de la religion qui ont la charge de dix ou douze détenus, si on les compare aux chapelains qui ont donné les secours spirituels à soixante-dix prisonniers. Les services rendus sont entièrement différents.

M. HOMER: Le tiers des détenus sont Chinois. J'aimerais à savoir pourquoi le préfet du pénitencier de la Colombie britannique ne reçoit que \$1,400, tandis que les appointements de celui du Manitoba sont de \$2,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est là un autre exemple des "better terms" accordés à la Colombie britannique. J'informerai le ministre de la Justice de la plainte qui a été portée, de l'injustice faite à la Colombie britannique, et je ne doute pas que s'il n'en est pas empêché par la crainte de l'honorable député de Durham-Ouest, il pourra augmenter les appointements ; mais après les critiques acerbes dirigées contre le ministre de la Justice par le chef de l'opposition, je ne sais s'il osera rendre justice à la Colombie britannique.

M. SHAKESPEARE: Les employés des autres pénitenciers reçoivent des appointements plus élevés que ceux de la Colombie britannique ; je pense pour mon compte que la vie est aussi chère dans la Colombie que dans n'importe quelle partie du Canada.

Je crois que les employés du pénitencier de cette province ont droit aux mêmes appointements, et j'espère qu'un crédit destiné à faire cesser cette inégalité, figurera dans les estimations supplémentaires.

M. MACKENZIE: Je pense que les officiers ont des appointements suffisants dans ce pénitencier.

32. Appointements du personnel et dépenses contingentes du Sénat.....\$56,738 00

M. ROSS (Middlesex) : Pourquoi cette augmentation dans les dépenses du Sénat ? Je sais que les appointements sont considérablement augmentés. Le rédacteur-adjoint des procès-verbaux français et le 2e sergent d'armes, a une augmentation de \$100 ; le sous-greffier des bills privés et commis, de \$100 ; le directeur de poste de \$200 ; le concierge de \$200 ; le messager de l'Orateur de \$100 ; on a nommé un nouveau messager permanent aux appointements de \$800, et le charpentier reçoit une augmentation de \$100.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne pense pas que le ministre des Finances ou aucun d'entre nous puissent contrôler ces dépenses ; elles sont fixées par le comité des dépenses contingentes du Sénat. Les besoins de cette Chambre sont communiqués au ministre des Finances, et tout ce qu'il a à faire est de placer des crédits à cet effet dans les estimations. Il ne peut ni contrôler ces dépenses, ni les diminuer, et quoique nous puissions en penser ici, ou que n'importe qui puisse en penser, je ne suppose pas que mon honorable ami veuille faire éclater une guerre entre les deux Chambres, en se mêlant de quelques faibles augmentations de \$100 par-ci, par-là.

M. MACKENZIE: Si je ne me trompe, le Sénat donne des appointements plus élevés que ceux que nous accordons à des employés qui remplissent les mêmes fonctions. L'honorable ministre croit-il que le gouvernement ne doit pas intervenir dans ces cas-là ? Les messagers mêmes, sont payés 50 cts par jour de plus que les nôtres.

Sir JOHN A. MACDONALD: La chose a toujours existé, et je suis fâché qu'il en soit ainsi. L'esprit est à peu près le même que lorsqu'un député de quelque province insiste pour que les appointements payés aux employés de sa province soient les mêmes que ceux qui sont accordés ailleurs aux officiers remplissant les mêmes fonctions. On en fait une question de dignité provinciale. Je dois dire que je considère que les employés du Sénat sont parfaitement rétribués et même trop, si l'on compare leurs appointements avec ceux de nos employés et leur travail avec les devoirs des nôtres. Mais nous ne pouvons rien y faire. Pour mon compte, j'ai proposé de nommer un comité mixte, composé de membres des deux Chambres, pour régler ces questions, et j'ai insisté pour que les fonctionnaires soient considérés autant que possible comme employés du parlement, et non pas comme employés de l'une ou de l'autre Chambre. Je pense que de cette manière on réaliserait une économie considérable.

Je suppose que le Sénat, comme corps indépendant de la législature, préfère conserver le contrôle de l'administration de ses propres dépenses, et je ne vois pas très bien de quelle manière nous pouvons intervenir, si ce n'est par l'expression de l'opinion des principaux membres de la Chambre établissant que tandis que le travail du Sénat est plus facile, les appointements sont plus élevés dans certains cas—et cette opinion aura certainement son poids auprès du Sénat lorsqu'elle lui sera connue.

Comme l'a fait remarquer mon ami de la gauche (M. Mackenzie), les messagers eux-mêmes sont payés davantage, et ils sont loin d'avoir à faire un travail aussi fatigant que les nôtres. Le Sénat ne siège pas tard, et les messagers, les pages—tous les employés faisant partie du personnel de la Chambre des Communes, ont à travailler bien davantage, pendant un plus grand nombre d'heures, un plus grand nombre de jours, durant la session et après la prorogation, que les employés qui remplissent les mêmes fonctions au Sénat.

M. ROSS (Middlesex) : Je suis peiné que l'honorable ministre n'ait pas quelque influence sur ses collègues dans le cabinet appartenant à la Chambre haute, car il pourrait alors exercer quelque contrôle sur les appointements payés par le Sénat.

Par exemple, le greffier-adjoint a \$2,800 et le nôtre \$2,400. Je remarque aussi, quoique les heures de travail du Sénat sont courtes, son sergent d'armes a \$1,200, et son aide \$900, et le travail de celui-ci était si accablant qu'il a reçu une augmentation de \$100, ce qui porte ses appointements à 1,000.

Le directeur de poste, dont les occupations ne sont pas, je crois, très nombreuses, a aussi une augmentation de \$200, et je me demande pourquoi les appointements du messager de l'Orateur seraient augmentés de \$100.

Si je me souviens bien de ce que disait l'Orateur actuel du Sénat, j'aurais supposé que c'était un homme excessivement économe. Je pense qu'il a dit une fois que les dépenses des différents départements de ce gouvernement se trouvaient sous le contrôle du ministre, tout autant que celles de sa maison, et cependant nous voyons par les estimations que les appointements de son messenger doivent être augmentés de \$100. Cet employé doit se trouver jusqu'à un certain point sous son contrôle.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne le suppose pas.

M. ROSS : Il est messenger de l'Orateur, c'est une chose qui ne peut être mis en doute. De plus, les sénateurs eux-mêmes, qui déploient une telle activité dans leur Chambre, veulent avoir un nouveau messenger dont les appointements seraient de \$300. J'ai eu la curiosité de m'enquérir du travail ardu que ces sénateurs avaient fait depuis le commencement de la session, et je me suis rendu compte qu'ils avaient siégé trente-deux jours, depuis la réunion des Chambres. Nous nous sommes assemblés jeudi, le 8 février, et après une heure de séance, le sénat s'est ajourné au lundi suivant ; ce jour-là il a siégé trois heures. Depuis que le Sénat a commencé ses travaux, la durée moyenne de ses séances a été de une heure et demie par jour. Il s'est ajourné jusqu'après les élections d'Ontario—pourquoi, je serais bien embarrassé de le dire ; et si je ne me trompe pas, durant la lutte, quelques-uns de ses membres sont descendus dans l'arène politique. Je pense qu'un sénateur distingué a visité la ville de Brantford et s'est fait le valet (*yeoman*) du parti conservateur. Peut-être ne s'est-il pas occupé de politique, peut-être n'a-t-il pas parlé en faveur du chef de l'opposition dans la législature d'Ontario, c'est une chose que j'ignore, mais il a certainement pris part à l'élection. Un autre sénateur a visité le comté de Huron, et afin de leur faciliter ces pérégrinations politiques, les affaires du Sénat ont été suspendues pour leur permettre de prendre part à la lutte politique.

Ils revinrent après les élections et travaillèrent quatorze jours, puis s'ajournèrent à Pâques pour près de deux semaines, et leur travail fut tellement fatigant pendant les élections d'Ontario, que lorsqu'ils se réunirent le premier de mars après la lutte, ils siégèrent juste dix minutes ; ils étaient, sans doute, complètement épuisés par les devoirs qu'ils avaient remplis dans l'intérêt de la population du pays. Bien plus, je pense que l'Orateur actuel du Sénat a déclaré en 1878, que le Canada devait être réservé pour les Canadiens. Cependant, si mes informations sont exactes, l'honorable monsieur a posé pour son portrait, non pas devant un artiste canadien, mais devant un artiste européen, et grâce à la puissance d'imagination du peintre, le tableau a pris des proportions tellement herculéennes, qu'il n'a pu trouver place ni dans les corridors de cet édifice ni dans ceux des départements, et on a dû l'exposer dans la chambre même de l'Orateur. Pourquoi donc dépenser \$489 pour un portrait qui doit être caché au regard du public, et relégué dans la chambre de l'Orateur, où il ne peut être vu que par ceux qui ont leurs entrées dans ses appartements ? Je demanderai de plus, pourquoi cet honorable monsieur n'a pas cru devoir requérir les services d'un artiste canadien, comme l'ont fait en général tous les Orateurs lorsqu'ils ont fait faire leur portrait ? Notre ex-Orateur, un homme distingué, a confié son portrait à un artiste canadien, et il coûte \$100 de moins que l'autre. L'artiste était canadien. C'était encourager les beaux-arts canadiens, qui méritent certainement d'être protégés.

Mais les honorables députés de la droite, représentés par l'Orateur du Sénat et un membre du gouvernement, ne peuvent encourager les arts du pays ; ils ne peuvent se soumettre à l'humiliation de faire reproduire leurs traits par un artiste canadien, pour les léguer à la postérité ; il leur faut un étranger. Est-ce juste ? Je suppose que cet article, et d'autres que je ne prendrai pas la peine d'énumérer, constituent une grande partie de l'augmentation. Je pense que

M. Ross (Middlesex)

nous devrions non-seulement témoigner notre mécontentement pour cet acte de l'Orateur en particulier, mais désapprouver les membres du Sénat dans les termes les plus énergiques, pour avoir pris part aux élections provinciales. Je considère que leur devoir ne leur permettait pas d'agir ainsi. En Angleterre, les membres de la Chambre des Lords ne se mêlent pas des élections des Communes. Il est vrai qu'il ne s'agissait pas d'élections à la Chambre des Communes ; mais les sénateurs occupent, ou prétendent occuper, une position judiciaire, et se trouvent dans un atmosphère placé bien au-dessus des luttes ordinaires de partis.

Maintenant quel sera l'effet produit sur le public si les sénateurs ontrent dans l'arène politique et donnent tout le poids de leur haute position aux déclarations qu'ils feront aux électeurs. Pour ma part je crois que c'est une grande faute, et je ne puis exprimer trop énergiquement, trop entièrement, la désapprobation que m'inspire cette conduite, et j'espère que l'expression de l'opinion, même d'un membre de la Chambre aussi humble que moi, aura son poids auprès du Sénat. Si ces messieurs jouent le rôle de partisans et se mêlent aux luttes actuelles des partis, comme nous savons qu'ils l'ont fait quelques-uns d'entre eux, quelle confiance pouvons-nous avoir dans le jugement du Sénat ? Nous devons considérer les sénateurs comme arborant des couleurs politiques, de même que les membres de la Chambre des Communes ; si dans ce pays le Sénat doit garder la neutralité, nous voulons que ses membres s'abstiennent d'intervenir dans les élections locales, et comme je l'ai dit, j'espère que l'expression de cette opinion aura son poids.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que nous nous sommes quelque peu éloigné de la question du vote de crédit qui se trouve devant la Chambre. C'est un vote relatif aux appointements des employés et aux dépenses contingentes du Sénat, et je crois que si le Dr Playfair s'était trouvé dans notre position, il aurait rappelé l'honorable député à l'ordre pour s'être éloigné autant de la question qui nous est soumise. Le Sénat lira l'amusant discours et les plaisanteries de l'honorable député de la gauche ; mais pour ce qui concerne l'Orateur actuel du Sénat, mon collègue, l'honorable M. Macpherson, je suis convaincu qu'il a tout autant de dispositions à l'économie que l'honorable monsieur. L'un des messagers fait le service spécial de la chambre de l'Orateur, mais ce dernier n'a pas plus à s'occuper de ses appointements que de ceux des autres messagers. Ils sont fixés par le comité des dépenses contingentes, et si l'honorable monsieur s'était trouvé derrière la porte lorsque ces questions ont été discutées—je n'y étais pas—je ne doute pas qu'il aurait entendu l'Orateur prêcher l'économie et s'élever peut-être contre quelques-unes de ces augmentations. Je ne comprends pas que l'honorable député, qui est un homme de lettres, qui possède des connaissances classiques, comme il l'a prouvé l'autre jour, qui est versé dans les beaux arts, se soit égaré au point de reprocher à quelqu'un qui veut poser pour son portrait de s'adresser au peintre de son choix. L'objection de l'honorable monsieur est faite un peu dans le style de Sam Slick, qui dit : " Je suis allé en Italie et j'y ai vu de vieilles peintures enfermées et desséchées, qui valent cinq ou six mille dollars, tandis que je puis en faire poindre de nouvelles sur mes horloges, avec des couleurs fraîches et des cadres neufs, pour cinq dollars la pièce." C'est là justement l'esprit qui a guidé les remarques injustes et inconvenantes de l'honorable député.

M. BLAKE : Je suis vraiment peiné que les artistes canadiens aient été comparés à ces barbouilleurs qui peignent les horloges de Sam Slick ; la peinture est un art qui ne reçoit aucun encouragement de l'administration actuelle. L'honorable ministre a soulevé une grave question. Il a non-seulement invité mon honorable ami à écouter aux portes, mais il nous a transportés dans les coulisses et nous a dit que l'extravagance qui règne, de son

propre aveu, dans l'administration des affaires de l'autre Chambre, est due, en effet, au comité des dépenses contingentes, devant lequel, nous dit-il, son collègue s'est plaint et a protesté.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE: L'honorable premier ministre a dit que si l'honorable député de Middlesex s'étant trouvé derrière la porte, il aurait entendu le président du Sénat s'écrier: "N'augmentez pas les appointements de mon messenger; rappelez-vous les discours que j'ai prononcés dans le pays; rappelez-vous les brochures que j'ai écrites, rappelez-vous les attaques que j'ai dirigées contre l'opposition; je vous en conjure, je vous en prie, ne me mettez pas dans une fausse position." Et il aurait alors entendu le comité essayer de couvrir la voix de l'Orateur et insister sur une augmentation que l'honorable monsieur ne se propose pas de défendre, mais dont il rit en Chambre. Nous avions ici un comité de dépenses contingentes et nous l'avons aboli pour le remplacer par une commission d'économie interne responsable à la Chambre, et qui fait la liste des crédits avec l'assistance de l'Orateur. Pourquoi l'honorable ministre, qui possède tant d'influence dans l'autre Chambre, ne suggérerait-il pas à cet infortuné président, qui se trouve ainsi débordé dans ce comité, d'introduire au Sénat, puisque sa politique ne peut pas prévaloir en matière d'estimations, la réforme que nous avons adoptée ici il y a quelques années, et de former une commission d'économie interne pour régler ses affaires, de sorte que la responsabilité du gouvernement pourra se faire sentir dans les estimations, au Sénat comme ici? Il me semble que la déclaration que nous a faite l'honorable ministre au sujet du mode d'après lequel est dressée la liste des estimations, en dépit de l'opposition de son honorable collègue, conduit inévitablement à cette conclusion.

Je ne suis pas disposé à blâmer beaucoup le Sénat à cause du peu de temps qu'il a consacré au travail dans le cours de cette session. Il est bien connu que ses affaires dépendent de l'assiduité de cette Chambre; il est reconnu que la plus grande partie des lois sont présentées ici, et jusqu'à ce qu'elles parviennent au Sénat, la Chambre haute n'a que fort peu d'occupations; il est reconnu que la politique de l'honorable monsieur dans cette Chambre—progressive sur ce point, bien que sous d'autres rapports nous l'appelions rétrogressive—a été de retarder autant que possible les affaires de cette Chambre; et cette session, cette politique a été plus accentuée qu'auparavant. Les conditions que je viens de signaler ne permettraient pas au Sénat d'avoir d'aussi longues séances que nous. La partie principale de son travail se fait dans les quelques jours qui précèdent la fin de la session.

C'est un fait entièrement anormal que nos messagers sessionnels, qui travaillent en moyenne seize heures par jour, reçoivent moins que les messagers du Sénat, qui sont beaucoup moins occupés—les nôtres reçoivent \$1 par jour, et ceux du Sénat \$2.50. L'honorable ministre a défendu ce soir une extravagance par une autre. Il augmente les appointements d'un chapelain et demande ensuite si nous serions assez déraisonnables pour en donner de moins élevés à un autre; puis nous voyons une classe d'employés, travaillant durant de longues séances, et qui reçoivent moins que d'autres qui ne sont employés que pendant de courtes séances. C'est une question d'importance secondaire, mais ce système prévalant plus ou moins dans toutes les estimations. Je me demande s'il ne serait pas préférable que l'économie interne du Sénat soit conduite par la libre action de cette Chambre, guidée bien entendu par ceux qui conduisent ordinairement ses délibérations, d'après le principe suivant lequel nous administrons nos propres affaires. Cette réforme aurait d'heureux résultats, et elle épargnerait à l'honorable monsieur ces scènes pénibles et ces remontrances infructueuses dont on a parlé.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne suis pas surpris que les honorables députés de la gauche aient tenté de faire une be-

sogne qu'ils auraient essayé en vain de confier à n'importe lequel de leurs amis ou partisans, soit dans la presse, soit au Sénat. Les remarques que vient de faire l'honorable député nous donnent la mesure de la véritable sincérité de l'attaque qu'il a dirigée contre le président du Sénat. Cet honorable monsieur a eu le malheur d'écrire une brochure qui a produit un effet marquant, au moment où le peuple souffrait de la déplorable administration des honorables députés de la gauche.

L'opposition sait que l'honorable monsieur qui occupe la haute position de président du Sénat, est un homme de grand talent, qui a pu exercer dans cette occasion mémorable une influence très visible sur le revirement complet de l'opinion publique, qui a déterminé la chute de l'ancienne administration. Ces honorables messieurs avaient les colonnes des journaux à leur disposition, tout comme M. Macpherson.

Ils avaient leurs amis et leurs partisans pour répondre à ses accusations. Ils avaient dans le Sénat des collègues habiles, et lorsque l'honorable monsieur assumait la responsabilité de soutenir des opinions, il le fit au moyen de la presse, et les députés de la gauche n'ont pu trouver personne pour lui répondre, soit dans la presse, soit au Sénat, et pour discuter cette question de manière à défendre leur position.

Il est indigne de la part des honorables députés, d'attaquer une personne qui n'est pas là pour leur répondre. Il aurait été plus convenable de leur part de chercher quelques-uns de leurs amis, siégeant dans la même division du parlement du pays, pour rencontrer l'honorable monsieur face à face et soulever la question. Je ne me lève pas dans le but d'attirer l'attention de la Chambre sur ce sujet, ou de parler du désir que semblent avoir les honorables députés de la gauche d'enlever aux artistes du pays l'occasion d'avoir devant les yeux l'œuvre d'un peintre européen.

Je ne pense pas que ce soit discréditer les artistes canadiens que de dire qu'il est possible qu'ils aient encore à apprendre quelque chose en fait de peinture de portraits, ou que c'est par un concours de circonstances spéciales qu'ils peuvent avoir parfois l'occasion d'étudier les œuvres des maîtres dans leur art, qui ont sur eux l'avantage d'avoir eu de plus nombreuses et meilleures occasions de s'instruire. Sans vouloir les critiquer, je dois dire qu'il n'est pas à regretter que l'on ait eu occasion de transmettre à la postérité le portrait d'un des hommes les plus éminents du Canada, le portrait d'un homme dont l'apparence physique et l'extérieur distingués font l'orgueil des Canadiens d'aujourd'hui, et seront considérés avec fierté par les Canadiens de l'avenir.

Je ne m'occuperai que des points importants mis en avant par les honorables députés de l'opposition. Je m'attacherai d'abord à la question soulevée par l'honorable représentant de Middlesex-Ouest, c'est-à-dire qu'un sénateur manque à ses devoirs et déshonore la haute position qu'il occupe, en descendant dans l'arène politique et en prenant part à une élection générale. Je partage l'opinion de l'honorable monsieur à ce sujet. Il n'y a pas un homme dans le pays qui occupe une position assez haute à mon avis, à l'exception de celui qui est placé à la tête du pouvoir exécutif du pays, qui ne se fasse pas honneur à lui-même, tout en faisant le bien du pays, en donnant au peuple le bénéfice de ses conseils, soit par la voie de la presse, soit dans les assemblées, au sujet de l'administration des affaires publiques, et les honorables députés de l'opposition ne peuvent trouver non plus qu'un sénateur déroge en prenant part à une élection populaire, lorsque l'honorable M. Scott, l'habile chef du gouvernement dans le Sénat, est descendu comme on le sait dans l'arène politique et a employé toute l'influence dont il pouvait disposer pour contrôler les élections. Loin de trouver à redire sur sa conduite, je dis qu'un sénateur ayant des vues solides sur les questions politiques, est obligé de faire le meilleur emploi possible des talents que Dieu lui a

donnés, pour amener ce qu'il croit être le bien du pays. Est-il un homme en Angleterre qui prenne une part plus active aux élections que lord Salisbury, qui se transporte d'une extrémité à l'autre des Iles Britanniques pour traiter les questions publiques du jour de la manière la plus vigoureuse et la plus tranchée. En faisant ainsi il ne constitue pas une exception. Il est reconnu que les pairs les plus distingués du royaume, travaillent activement à influencer l'opinion publique par leurs discours, dans les assemblées électORALES et au parlement. Par conséquent, je crois que l'honorable député n'a pas le droit de soulever cette question.

L'honorable monsieur a parlé de l'ajournement du Sénat. Il a été ajourné pendant un certain temps sans que le progrès matériel des affaires publiques ait eu à en souffrir. Il doit se rappeler que dans la province d'Ontario, son modèle favori, la personne dont l'exemple possède à ses yeux plus de poids que tout autre, a ajourné tout le parlement d'Ontario pour prendre part aux élections fédérales de 1874. Cela établi, je penso qu'il est inconvenant de la part de l'honorable député d'avoir attaqué le président du Sénat et les principaux sénateurs, pour avoir pris part aux élections, lorsqu'il est notoire dans tout le pays que ses amis dans le Sénat ont employé leur influence et les pouvoirs qu'ils possédaient dans le même but et de la même manière.

Je vais dire un mot maintenant au sujet de la proposition de l'honorable chef de l'opposition, relative à cette réforme qu'il considère comme étant un devoir qui s'impose au gouvernement. Je voudrais savoir pourquoi l'honorable monsieur n'a pas mis à profit le moment où il se trouvait dans une grande détresse, où son plus grand embarras était sa répugnance d'appartenir à un parti réformiste qui ne pouvait rien trouver à réformer. Le besoin se faisait sentir alors aussi vivement qu'aujourd'hui, le comité du Sénat avait aussi peu d'égards pour les opinions du gouvernement qu'il en a actuellement, il y avait autant de disproportion dans les appointements des employés et des messagers du Sénat et ceux des employés de cette Chambre qu'il y en a maintenant; mais le gouvernement de l'honorable député ne s'est pas engagé, malgré l'impérieuse nécessité, et n'a pas entrepris de mettre en pratique ce qu'il demande si instamment à cette administration. Je m'imagine que la difficulté serait précisément la même que celle qu'aurait rencontrée l'honorable monsieur de la part du gouvernement de mon honorable ami, qui se trouvait alors à la tête de l'administration, et qui ne désirait pas entreprendre de réforme simplement pour éviter un conflit entre les deux Chambres—réforme qui après tout serait comparativement nulle si elle devait interrompre l'harmonie du travail des deux divisions de la législature.

M. BLAKE : Ce que j'ai suggéré à l'honorable ministre, c'est que puisqu'il possède sur le Sénat un contrôle encore plus entier que sur cette Chambre, il devrait user de cette influence qu'il tient de la sympathie politique et de l'opinion de la grande majorité de la Chambre haute, pour introduire dans son administration une réforme semblable à celle qu'il a opérée ici.

L'honorable ministre des Chemins de fer me demande pourquoi mon honorable ami de York-Est—qui n'a jamais eu la majorité dans le Sénat, qui n'a jamais possédé de contrôle sur ce corps de la législature, mais qui au contraire a toujours rencontré un obstacle dans un des grands corps législatifs du pays créé par ses adversaires—n'a pas profité d'avantages qu'il ne possédait pas, pour faire ce que j'ai suggéré à l'honorable ministre et ce qu'il aurait accompli s'il s'était trouvé placé dans d'autres circonstances.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans tous les cas, si l'honorable député de York-Est n'a pas été heureux dans ses projets, il n'a fait non plus aucune tentative pour les faire réussir. Il aurait dû essayer. Sa responsabilité de n'avoir rien tenté retombe sur son gouvernement, et si son projet de réforme avait été adopté par l'influence de la Chambre

Sir CHARLES TUPPER

basse, présente à la Chambre haute, et rejeté par cette dernière, c'est sur elle que serait retombée la responsabilité de l'avoir repoussé.

M. BLAKE : L'honorable ministre veut-il donner à entendre qu'un projet de loi de ce genre n'aurait pas dû être présenté à la Chambre basse, mais au Sénat ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La dépense des deniers publics est complètement sous le contrôle de cette Chambre, tout autant que sous celui du Sénat; il ne peut exister le moindre doute à ce sujet.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre sait très bien qu'une réforme du genre de celle dont il est question ne peut être présentée que par un gouvernement pouvant contrôler le Sénat. L'honorable monsieur lui-même, comme tout autre membre de cette Chambre, aurait dénoncé un gouvernement pour avoir soumis un projet de loi de ce genre sans l'avoir d'abord présenté au Sénat.

A part de cela nous avons entière opportunité de nous convaincre dès le début qu'aucune loi n'était adoptée sans que le Sénat montra son hostilité contre le gouvernement. Il s'était constitué en convention politique pour persécuter les ministres du jour. Son occupation constante pendant plusieurs sessions a été de tenir des assemblées de comité, de répandre dans le pays des documents de nature à tromper, et l'honorable ministre des Chemins de fer a fait allusion à l'un d'eux—une brochure remplie d'assertions trompeuses et outrageusement fausses.

L'honorable ministre se rappellera sans doute que l'on a fait paraître une seconde brochure pour influencer les électeurs d'Ontario, mais le peuple a dit immédiatement qu'il avait assez des pamphlets de M. Macpherson. La première brochure était si nulle, que personne n'a ouvert la seconde—ou si elle a été lue, c'était pour influencer le vote en faveur du cabinet Mowat. Le résultat de ce pamphlet a été de donner à M. Mowat une majorité sur laquelle il n'avait jamais compté.

Quant aux dépenses du Sénat, je penso que la Chambre a graduellement raison de se plaindre de quelques-uns des articles, du montant énorme dépensé pour l'ornementation intérieure, l'aménagement du restaurant, et différentes choses de ce genre. On n'a pas fait de dépenses semblables dans le local de la Chambre des communes. J'ai été plusieurs fois obligé, lorsque je siégeais à la droite de cette Chambre, d'attirer l'attention sur quelques articles des estimations, relatifs aux dépenses du Sénat. L'honorable ministre ne doit pas être surpris si aujourd'hui ces articles sont discutés, et discutés avec calme et attention, comme ils l'ont été je crois. L'honorable député de Middlesex-Ouest a discuté la question avec un calme parfait et sur un ton très modéré. L'honorable chef du gouvernement a admis qu'il y avait des sujets de plainte, et c'est à cette division de la législature qu'il appartient de les discuter.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne m'y oppose pas.

M. MACKENZIE : Non, mais l'honorable ministre ne remuerait pas un doigt, si ce n'est pour consoler ses amis, le président du conseil ou l'Orateur du Sénat—pour consoler le dernier d'avoir essayé de contrôler les dépenses de la Chambre haute, lorsqu'il ne pouvait pas y parvenir. Nous avons maintenant devant nous le fait qu'un corps de cette législature—égal à celui-ci, je l'admets, sous tous les rapports, quant au pouvoir législatif qu'il possède relativement aux questions qui affectent son économie intérieure—se livre à des dépenses extravagantes. Nous devons exercer une sorte d'influence sur ce corps législatif, et si nous constatons que nos employés et nos messagers font beaucoup plus de travail que ceux du Sénat et ne sont pas payés davantage, il s'en suit que notre personnel n'est pas suffisamment payé ou que le sien l'est trop, et des remontrances publiques de la part des membres de cette Chambre, soit en conversation,

comme maintenant, soit autrement, sont absolument nécessaires. Je pense que l'honorable chef du gouvernement qui dispose d'une si grande majorité dans le Sénat, possède un contrôle suffisant pour faire adopter quelque mesure de réforme au sujet de ces dépenses. J'ai la conviction que si ses propres collègues ne peuvent rien faire au Sénat, il assurera l'accomplissement des réformes nécessaires, en demandant l'aide d'hommes comme les sénateurs Bellerose et Trudel. En même temps, je proteste, comme membre de cette Chambre, contre la dépense du Sénat comme dépassant complètement les besoins du moment.

M. McNEILL : Je proteste aussi contre l'assertion de tout membre de cette Chambre qui traite d'étranger un artiste anglais. J'ai été étonné d'entendre à deux ou trois reprises différentes l'honorable député de York-Est qualifier d'étranger un habitant de la mère-patrie.

M. MACKENZIE : Je ne discuterai pas la question avec l'honorable député, mais à propos de portraits, je veux faire une remarque que j'ai omis de faire. Il y a quelque temps, lorsque l'Orateur de la Chambre a été obligé de se retirer pendant un certain temps, il est devenu nécessaire de nommer un orateur provisoire. Un monsieur fut nommé *pro tempore*, en attendant que l'Orateur en titre pût reprendre l'exercice de ses fonctions, et l'une des premières choses qu'il fit fut de faire peindre son portrait. Je ne crois pas qu'il ait occupé la position assez longtemps pour faire terminer son portrait; mais le portrait a été terminé environ un an après. C'est là une chose qu'il n'avait certainement pas le droit de faire. Je permettrai à l'honorable monsieur d'emporter son portrait s'il le désire. Parce que le gouvernement lui a fait l'honneur de le choisir pour remplacer l'Orateur pendant les deux ou trois semaines qu'a duré la maladie de ce dernier, ce n'était pas une raison pour qu'il fit peindre son portrait.

Vous monsieur, comme président du comité, avez quelque droit de faire peindre votre portrait, et j'ose dire qu'on le verrait orner les murs avec tout autant de satisfaction qu'on y voit le grand nombre de croûtes qui les couvrent. Je vendrais tout le lot pour \$5. Je les mettrais n'importe où. Ils sont un embarras, ils assombrissent nos corridors, et du reste, qui tient à les voir? La moitié de ces hommes qui ont été orateurs et qui ont fait peindre leurs portraits n'ont jamais été sous aucun rapport des chefs parmi les hommes publics. Nul doute que quelques uns d'entre eux étaient des chefs, et quelques uns des portraits offrent un intérêt historique, mais ceux-là sont vraiment peu nombreux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que l'honorable député n'avait pas devant les yeux la crainte de l'honorable député de Durham-Ouest, lorsqu'il a qualifié de croûtes les portraits peints par des artistes Canadiens, et lorsqu'il a déclaré qu'il les vendrait à \$5 pièce. C'est là l'idée qu'il se fait de la valeur de l'art canadien et des artistes canadiens. L'honorable député trouve à redire parce qu'un monsieur qui a occupé la position d'Orateur, un vénérable sénateur dont le portrait est précieux à cause de sa longue expérience dans la vie publique et la haute position occupée par ce monsieur dans sa propre province a fait peindre son portrait. L'honorable député trouve à redire contre le fait que ce portrait a été peint parce que le monsieur en question a été orateur pendant si peu de temps. Nous avons suspendu à nos murs le portrait d'un Orateur qui n'aurait pas dû être Orateur du tout; qui n'avait aucun droit de siéger en cette Chambre, et il y a eu une décision solennelle à l'effet qu'il n'avait aucun droit de siéger en cette Chambre, aucun droit d'être orateur. Mais nous avons le portrait.

M. MACKENZIE : Nous avons en outre le fait, et l'honorable député a oublié de mentionner celui-là, que le monsieur en question a été élu deux fois et que l'honorable député ne s'est pas opposé à son élection. Je n'ai pas dit que comme

œuvre d'art ces images suspendues à nos murs ne valent rien. Elles peuvent avoir un certain mérite sous le rapport de l'art. Je ne suis pas très bon juge de ce genre de produits de l'art, et il peut se faire que ce soient là de bons échantillons de la peinture artistique, mais ils ne sont d'aucune utilité sur nos murs. Nous pouvons avoir une haute opinion de certains tableaux sans pour cela désirer les avoir dans nos salons. Ce à quoi je m'oppose c'est à ce que d'année en année nous remplissions nos corridors de portraits d'hommes. Quant à l'autre portrait dont il a été question, ce à quoi je trouve à redire c'est que nous avons fait peindre deux portraits d'Orateurs pendant un seul terme, et cela n'est certainement pas conforme à la pratique ordinaire.

M. PATERSON (Brant) : Il est amusant de voir l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) s'exciter parce que des Anglais sont appelés étrangers. Ce même monsieur et tous ceux qui agissent avec lui parlent constamment d'un grand nombre de manufacturiers anglais qu'ils désignent de cette manière, et ils font tous leurs efforts pour exclure leurs produits de ce pays. Et il y a de plus, les partisans et les défenseurs du gouvernement ont annoncé comme leur programme, et ont fait une loi de nos statuts, que lorsque les Américains feront quelques réductions à leur tarif, nous ferons les mêmes réductions, tandis que nous n'avons inclu dans nos lois aucune disposition semblable relativement à l'Angleterre, qui admet tous nos produits en franchise.

M. McNEILL : L'honorable député a fait une déclaration explicite quant aux faits. Il a dit que j'ai l'habitude de qualifier les Anglais d'étrangers. Je veux savoir quand est-ce qu'il m'est arrivé de qualifier les Anglais d'étrangers. Je l'invite à prouver son allégation. Je n'ai rien fait de tel et il me serait impossible d'agir ainsi. En tant que le parti conservateur est concerné dans la question dont l'honorable député a parlé, tout ce que je puis dire c'est que rien de ma vie ne m'a fait plus de plaisir que d'entendre les applaudissements qui ont salué l'honorable ministre des Finances lorsqu'il a d'abord présenté son programme et lorsqu'il a déclaré que ce programme protégeait l'Angleterre contre les autres pays.

Les applaudissements qui de ce côté de la Chambre ont accueilli cette déclaration démontrent si l'assertion de l'honorable député est vraie ou fausse. Mais je comprends très bien que l'honorable député puisse se sentir froissé, que cette politique nationale le fasse souffrir, et je sais très bien que son parti traite le peuple du pays plus mal qu'on ne traite des étrangers, car il vendrait livrer nos manufactures corps et biens aux étrangers, au peuple des États-Unis.

M. PATERSON (Brant) : Qui vous a dit cela?

M. McNEILL : Tout leur programme, du commencement à la fin, consiste en cela. C'est là le système sur lequel ils ont basé toute la théorie qu'ils ont exposée relativement à l'administration des finances, et tout leur système relatif au programme de ce pays en est un qui livrerait les manufacturiers de ce pays aux Américains. C'est un fait notoire que les Américains étaient en train de ruiner nos manufactures avant que l'honorable ministre des Finances et le gouvernement fussent venus à leur aide, et aujourd'hui nos manufactures grandissent sous la protection de la politique nationale.

Les honorables députés s'efforcent maintenant de jour en jour, d'heure en heure, de détruire la politique qui a été si avantageuse au pays et pour tous les jeunes pays qui l'ont adoptée. L'honorable député sait, ou il devrait savoir, qu'il est impossible pour aucun pays de prospérer tant soit peu en fait de manufactures, à moins d'adopter la protection.

Quelques VOIX : Ah! bah!

M. McNEILL : Rire est très facile à certains honorables députés. Je demande à l'honorable député de mentionner un seul pays qui soit dans ce cas.

M. BLAKE : Je soulève une question d'ordre. J'ai l'honneur de demander à quel article ces observations s'adressent.

Le **PRÉSIDENT** : L'honorable député ne parle pas du sujet qui nous occupe. La question devant le comité se rapporte aux dépenses du Sénat.

M. McNEILL : La question que je traitais a rapport à l'accusation portée contre moi d'avoir traité les Anglais d'étrangers, et je vais maintenant discuter ce point si vous dites que je suis dans l'ordre.

Le **PRÉSIDENT** : Cette question est étrangère à la discussion.

M. CHARLTON : Cette discussion a pris des proportions un tant soit peu larges. L'honorable ministre des Finances a remarqué il y a quelque temps, relativement au discours de mon honorable ami de Middlesex-Ouest, que s'il eût été en Angleterre, nul doute que M. Playfair l'aurait rappelé à l'ordre, mais alors ce monsieur aurait probablement rappelé à l'ordre le très honorable député lui-même, ainsi que l'honorable ministre des Chemins de fer et l'honorable préopinant.

On me permettra peut-être, vu que ces honorables députés ont pris tant de latitude—bien que je ne veuille pas entrer dans la discussion de la politique nationale, comme l'a fait mon honorable ami de Bruce-Nord,—de relever une ou deux assertions faites par les orateurs de la droite. Je suppose que les artistes canadiens seront très flattés d'apprendre que l'honorable premier ministre de ce gouvernement les compare à des hommes qui badigeonnent des portraits, comme on badigeonne les devantures d'horloges de Sam Slick. Je suppose qu'ils seront très flattés des remarques faites ici par l'honorable ministre des Chemins de fer, qui a dit qu'il était désirable que, dans un cas au moins, on apportât ici un portrait digne d'être regardé et qui pût être copié, et qu'il serait très désirable de faire venir un portrait d'Angleterre, parce que les artistes canadiens ne méritent pas qu'on leur décerne ce nom; et qu'ainsi ils auraient sous les yeux une copie digne d'être considérée comme une œuvre d'art. Puis l'honorable député de Bruce-Nord a montré une conscience timorée parce qu'on avait traité les Anglais d'étrangers. Je ne m'étonne pas qu'il montre une conscience timorée, car il est probable qu'il éprouvait un remords de conscience pour avoir l'autre jour traité ces hommes d'aubains et d'étrangers.

Le **PRÉSIDENT** : L'honorable député s'éloigne de la question.

M. CHARLTON : Je reviens maintenant à la question dont nous ne nous sommes pas approchés à une portée de fusil depuis une heure au plus—les dépenses contingentes du Sénat. Je serais bien aise, cependant, que l'on me permît de faire encore quelques remarques relatives à celles faites par ces honorables députés. Je désire maintenant attirer l'attention sur un autre article, sur le fait que le Sénat se fournit de papeterie au coût de \$5,838 par année, ce qui équivaut à \$71 pour chaque sénateur. Le crédit affecté aux mêmes fins à la Chambre des Communes est de \$9,500, soit une dépense de \$30 moindre par tête que pour le Sénat. Maintenant, j'affirme que l'on devrait s'occuper de l'extravagance manifestée par les honorables messieurs de la Chambre haute. Chacune des comparaisons que nous établissons entre leurs dépenses et celles de la Chambre des communes est très défavorable au Sénat. Je voudrais savoir si leurs devoirs sont tellement plus onéreux que les nôtres, qu'il leur faut faire le double de la correspondance que nous faisons; et s'il y a quelque raison pour qu'il en

M. McNEILL

coûte pour chaque sénateur \$30 de papeterie de plus que pour la Chambre des communes. Il me semble que \$71 par tête pour chaque sénateur est une dépense très extravagante et très injuste sous ce chef, et j'attire l'attention de la Chambre sur cette question, ainsi que sur la suivante.

Voici maintenant une salle de lecture entretenu par le Sénat et qui doit être payée par la Chambre des communes. Pourquoi ces crédits ne sont-ils pas mis ensemble pour une salle de lecture commune aux deux Chambres. Nous pourrions alors dépenser \$3,000 et épargner \$1,000, tout en ayant une salle de lecture meilleure que l'une ou l'autre des salles que nous avons maintenant. Je crois que cette recommandation est digne de considération. Je ne suis vraiment pas si ces honorables messieurs consentiraient à se mêler aux honorables membres de la Chambre des communes, mais leur refus serait la seule raison que l'on pût invoquer en faveur du maintien de deux salles de lecture au lieu d'une. Il est certain que la distance à parcourir par les membres des deux Chambres n'est que de quelques pieds de plus, et un crédit de \$3,000 nous donnerait une salle beaucoup meilleure pour les deux Chambres que les deux qui nous coûtent \$4,000. Je crois que cette recommandation est tout à fait pratique, et que l'on devrait aussi tenir compte de ma recommandation relative à la fourniture de papeterie.

Ce n'est pas encore aussi mal cependant, qu'à Washington, où les membres de la Chambre des Représentants se votent des plumes d'or, des nécessaires de toilette, des pupitres, des bibliothèques, etc., à un prix de revient de \$500 à \$600; mais il est certain que \$71 par tête est trop pour une provision ordinaire raisonnable et économique de papeterie, et il y a là-dessous quelque chose de caché qui ne devrait pas l'être. Je sais parfaitement que la quantité de papeterie allouée aux membres de la Chambre des communes est extravagante, je sais que nous employons plus de papeterie qu'il n'est nécessaire. La papeterie et l'encre fournies à chaque membre de la Chambre des communes est trois fois plus considérable que la quantité d'encre et de papeterie dont nous avons besoin dans le cours d'une année; mais le don aux sénateurs d'une quantité presque double de celle qui nous est allouée est certainement un acte d'extravagance.

33. Chambre des Communes—salaires d'après l'évaluation du greffier.....\$61,000.00

M. ROSS (Middlesex) : Je vois qu'il y a une augmentation de \$400 dans les appointements du greffier-adjoint de la Chambre des communes. Je vois qu'il a été payé \$2,000 l'année dernière, et cette année le montant est de \$2,400. Si je ne me trompe, le greffier-adjoint qui siégeait à la table l'année dernière, M. Leprohon, a été mis à la retraite avec une pension de \$1,531, je crois. Sa place est dignement remplie, je suis heureux de le dire, par un monsieur qui reçoit \$400 de plus que le monsieur qui a été mis à la retraite. De sorte que nous avons à payer une pension de \$1,500 et nous payons en outre \$400, augmentation des appointements du présent greffier-adjoint, ce qui fait \$1,900 de plus pour ce service.

M. BLAKE : A part cela nous payons la pension de M. Piché.

M. ROSS : Que nous payions l'année dernière. De plus l'ancien greffier-adjoint qui siégeait à cette table reçoit aussi une pension. Ainsi nous avons deux greffiers-adjoints mis à la retraite et retirant chacun une pension annuelle dont les montants réunis forment entre \$3,000 et \$4,000, et un greffier-adjoint en service actif qui fait le travail moyennant \$2,400 par année. Pouvons-nous avoir une explication sur ce point ?

Si je ne me trompe, M. Leprohon est tout aussi capable physiquement qu'il l'était l'année dernière. Je l'ai rencontré fréquemment depuis que la Chambre s'est réunie et j'ai conversé avec lui; il a l'air très actif et semble tout à fait capable, et dans la possession pleine et entière de ses facultés. Je ne crois pas que la Chambre approuve de bon

cœur la mise à la retraite d'un officier compétent, qui était depuis longtemps à son service et qui remplissait dignement les devoirs de sa charge, surtout si l'on considère qu'il a été mis à sa retraite pour faire place à un autre monsieur. Quelles que soient les aptitudes de ce dernier, j'attends une explication.

Sir JOHN A. MACDONALD : La discussion maintenant devant la Chambre a rapport aux appointements des employés de la Chambre des communes, mais l'honorable député étend la question de la mise à la retraite des anciens officiers, ce qui est une affaire à part.

M. ROSS : C'est un sujet analogue.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous serons tout à fait prêts à le discuter et à produire les papiers relatifs à la mise à la retraite de M. Piché, si on l'exige, et à celle de M. Leprohon aussi, en temps opportun, mais elle est une affaire tout à fait distincte.

M. ROSS : Je ne sais pas quant à cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; tout à fait distincte.

M. MACKENZIE : Vous ne pouvez discuter la question sans discuter en même temps ces deux cas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, vous le pouvez. L'honorable député peut à son gré attaquer le gouvernement pour la mise à la retraite de ces deux officiers et même le censurer s'il le juge à propos. Ils sont à la retraite et ne sont plus officiers de cette Chambre ; la chose est faite et nous devons accepter la censure si nous méritons d'être censurés pour le renvoi de ces officiers, pourvu que l'on procède d'une façon convenable et qu'on nous donne les avis convenables.

Mais la question actuelle est relative aux appointements du greffier-adjoint. M. Leprohon recevait \$2,300 comme greffier-adjoint et \$300 comme secrétaire de l'Orateur. Son successeur a d'abord été nommé à \$2,000, mais le comité sur l'économie intérieure a cru que, vu les devoirs importants que cet officier doit remplir, il devrait recevoir \$2,400.

Si l'honorable député veut consulter la liste des appointements des employés du Sénat, il verra que le greffier-adjoint de cette dernière Chambre touche des appointements de \$2,800 pour faire une besogne qui équivaut à la moitié du travail requis de la part du greffier-adjoint de la Chambre des communes.

M. ROSS (Middlesex) : Il n'y a pas d'économie dans cet arrangement, parce que le 2e sergent d'armes reçoit \$300 comme secrétaire de l'Orateur, de sorte que l'Orateur a son secrétaire tout de même. Il semble que le gouvernement a trouvé commode d'augmenter les appointements du greffier-adjoint en portant ses appointements à \$2,400, de façon à payer grassement cet employé, tandis que ceux d'un autre officier ont aussi été augmentés en nommant cet employé secrétaire de l'Orateur.

Quant à la question de la mise à la retraite de M. Leprohon, je crois qu'elle est proche parents de la question actuellement devant la Chambre. S'il y a un grief, s'il a été mis à la retraite pour faire place à un autre, cette question devrait être discutée, et l'on devrait donner la raison de ce changement. Nous savons qu'un certain monsieur a agi comme greffier-adjoint, et que nous n'avons jamais entendu mettre en doute sa compétence ; nous voyons un autre monsieur à cette table et nous avons le droit de demander pour quoi ce départ ?

Quelle explication l'honorable député peut-il donner pour la mise à la retraite de cet officier. Cette mise à la retraite a-t-elle été faite dans le but de faire place à un autre, ou est-elle justifiable par elle-même ? Si elle est justifiable de sa nature, alors je suppose que l'officier mis à la retraite a dû donner des signes d'infirmités corporelles ou d'incapacité au service. Cette question de mise à la retraite devient une question sérieuse, et je dis qu'il est du devoir de la Chambre

d'examiner et de soumettre à la critique chacun des cas de ce genre. J'attire l'attention sur ce point, d'une façon incidente pour le moment, mais j'aurai l'occasion plus tard de demander des explications à l'honorable député.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce que j'ai dit, c'est qu'on ne pouvait s'attendre à m'entraîner à la discussion de cette question, qui n'est pas alliée à la question de savoir si le greffier-adjoint reçoit des appointements trop élevés en touchant \$2,400. L'honorable député dit qu'il désire discuter cette question de mise à la retraite, et tout ce que je puis lui dire, c'est que nous sommes prêts à la discuter en temps opportun. Depuis que j'ai parlé précédemment, mon honorable ami qui siège à mes côtés a placé entre mes mains la lettre suivante, portant la date du 2 mai 1882 :

Aux honorables commissaires de l'économie interne de la Chambre des Communes.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de déclarer que mon médecin m'a conseillé d'abandonner toute besogne administrative et tout travail intellectuel, et de voyager pour rétablir ma santé délabrée, mes forces diminuées et mon système nerveux ébranlé, qui ont été sérieusement affectés par une longue carrière administrative de près de 40 ans passés au service de l'Assemblée législative depuis l'union des deux Canadas, et au service de la Chambre des communes depuis la Confédération des diverses provinces.

Dans ces circonstances, je prends la respectueuse liberté de demander aux honorables commissaires de vouloir bien recommander au gouvernement ma mise à la retraite.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. P. LEPROHON,

Greffier-adjoint de la Chambre des communes.

M. BLAKE : Je ne puis convenir avec l'honorable député que l'état de choses indiqué par les diverses entrées dans les comptes publics relativement à la charge de greffier-adjoint ne puisse être commenté à l'occasion du vote du crédit en question. Ainsi qu'il a été dit par un honorable député, nous avons dans nos livres les noms de trois personnes qui ont occupé cette position, M. Piché, M. Leprohon, et le titulaire actuel.

C'est le gouvernement qui a nommé M. Leprohon, je ne me rappelle pas si c'est lui qui a nommé M. Piché, mais il a nommé M. Leprohon avec connaissance de cause et sachant par expérience qu'il était apte à remplir la charge. Il n'a rempli cette charge que pendant peu de temps, et je suis peiné d'apprendre par la lettre qui vient d'être lue par l'honorable député que sa santé lui a fait défaut, bien que jusqu'au dernier moment où il a siégé à cette table, ses forces ne paraissaient pas l'abandonner, et il n'a pas montré qu'il était moins apte à remplir sa charge vers la fin de sa carrière administrative qu'au commencement.

Maintenant nous constatons qu'en faisant les nouvelles nominations, le gouvernement a virtuellement augmenté considérablement les appointements et que ceux qui étaient payés à M. Leprohon pour les deux charges combinées qu'il remplissait, étaient moindres que ceux qui sont payés actuellement à un seul officier, tandis qu'en même temps une dépense de \$1,800 est ajoutée par suite de la mise à la retraite du greffier-adjoint. On nous dit parfois que bien que la mise à la retraite coûte peut-être plus cher, cependant il y a encore une certaine épargne, parce que les nouveaux appointements sont réduits, mais dans le cas actuel la dépense publique a été augmentée d'abord par la mise à la retraite et en second lieu par l'augmentation à laquelle la mise à la retraite a donné lieu. Je crois que l'on devrait donner quelque explication raisonnable à ce sujet.

M. CASEY : L'honorable premier ministre n'est guère conséquent dans ses remarques. Il a commencé par dire qu'il était prêt à donner des explications sur la question de la mise à la retraite, mais il n'en a donné aucune sur ce point. Ensuite il a dit qu'il était prêt à discuter sur la question de savoir si les appointements payés au nouveau greffier-adjoint sont convenables ou non, mais sur ce point il n'a donné qu'une seule explication — si l'on peut appeler cela une explication, — et c'est que le nouvel officier a moins de besogne à faire que l'ancien.

36. Publication des Débats.....\$20,000.00

M. BLAKE: C'est là, je crois, l'ancienne estimation ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BLAKE: Est-ce qu'on prévoit que cette somme sera suffisante ?

Sir LEONARD TILLEY: Je crois qu'il y a une estimation supplémentaire de \$5,000.

M. BLAKE: Puis-je demander si l'on a l'intention d'augmenter le nombre des rapporteurs de langue anglaise ? On a déjà pourvu, je crois, à augmenter le nombre des rapporteurs français. A-t-on pourvu, ou doit-on pourvoir à l'augmentation du personnel des rapporteurs de la langue anglaise ?

M. BOWELL: Je ne fais pas partie du comité. Peut-être l'honorable député de Middlesex-Ouest voudra-t-il répondre à cette question.

M. ROSS (Middlesex): La question a été soumise au comité à sa dernière réunion, mais on n'en est arrivé à aucune décision. Je puis dire cependant que nous avons augmenté d'un le nombre des rapporteurs français. Nous espérons que, par ce moyen les députés d'origine française qui se servent de leur propre langue dans la discussion verront leurs discours rapportés plus au long et d'une manière plus satisfaisante qu'auparavant. Nous nous proposons aussi de faire un changement dans le système de traduction des débats de l'anglais en français, et vice versa. L'intention est de nommer un personnel de traducteurs, et nous espérons qu'il sera possible d'utiliser dans le bureau des traducteurs français les services du nouveau rapporteur français lorsqu'il n'aura rien à faire à la Chambre.

Ce sont là tous les changements que nous avons faits à l'exception d'un autre. Il a été décidé que les membres de cette Chambre, au lieu de recevoir comme maintenant chacun deux exemplaires du volume relié, recevront chacun cinq exemplaires. Le comité des débats reçoit si fréquemment des demandes d'exemplaires des rapports, pour les bibliothèques et les institutions publiques, ainsi que pour les députés, que nous avons cru que le meilleur moyen de répondre à ces demandes était de fournir aux députés ce nombre additionnel d'exemplaires. Par ce moyen nos instituts d'artisans et autres institutions pourront recevoir un livre précieux à consulter, et les nouveaux députés qui en arrivant à cette Chambre ne peuvent se procurer ce qu'ils désirent à même l'assortiment que nous avons en mains pourront peut-être avoir accès aux anciens exemplaires et surmonter ainsi la difficulté qu'ils éprouvent à se procurer des renseignements pour lesquels la demande semble être très considérable.

M. BLAKE: Je suis peiné d'apprendre qu'on se propose de faire une augmentation d'un crédit aussi considérable que celui demandé pour les *Débats*; mais j'ai toujours dit que puisque la Chambre juge à propos de continuer cette dépense, il est essentiel de voter l'argent nécessaire, quelle que soit la dépense requise, pour que nous ayons un rapport exact et bien fait de nos débats; et je dois répéter la remarque que j'ai faite à la dernière session; c'est que je crois que le personnel des rapporteurs de langue anglaise n'est pas suffisant comme force. Je ne regarde pas souvent les rapports des débats, bien que cela arrive parfois, et je remarque pendant la session actuelle ce que j'ai remarqué pendant la dernière session, c'est-à-dire des erreurs manifestes, provenant autant que je puis en juger, du fait que d'abord ces rapports doivent être mis en écriture ordinaire avec une grande rapidité, et machinalement. Je remarque des exemples des plus amusants de mots semblables quant au son, et semblables en calligraphie, qui ont été substitués à ceux qui ont été prononcés.

M. CABEY

Comme je l'ai dit, il est très rare que je regarde aucun des rapports, et ceux de mes propres discours encore moins que les autres; c'est une trop rude épreuve pour ma patience; mais mon attention a été appelée l'autre jour par un honorable député sur un rapport d'un de mes discours, dans lequel il était dit: "Les avocats ont dit ceci et les prêtres ont dit ceci." Assurément, me dit-il, vous n'avez pas dit: "Les prêtres l'ont dit." Je ne me rappelais guère d'abord ce que j'avais dit; mais je finis par me souvenir que c'était "juristes."

En outre, on y fait constamment des erreurs de faits absurdes. Ainsi, pour ce qui est de la ponctuation, les phrases sont presque jetées en pâte, et encore ne représentent-elles pas toujours ce que l'orateur a dit. Je crois que toutes ces choses sont dues, non pas au manque de connaissance, de pratique, ou de diligence de la part des rapporteurs, autant que je puis en juger par le travail qu'ils font, mais à la raison bien simple que si vous n'avez pas un personnel suffisant, vous lui imposez trop de travail et vous le surmenez. J'ai plus d'une fois exprimé mes doutes relativement à l'opportunité, à tout prendre, de continuer à publier les débats. Je suis de plus en plus convaincu que cela fait durer la session; que cela engage un grand nombre de députés à parler pour les *Débats* plutôt que pour la Chambre; et que dans une assemblée délibérante, le but principal, la plus haute ambition de celui qui adresse la parole, devrait être de captiver l'attention de son auditoire, et que ce but-là n'est pas atteint si l'orateur parle pour les rapporteurs seulement.

Mais bien que ce soit là mon opinion, opinion que je suis prêt à mettre en application, je soutiens cependant que nous nous devons à nous-mêmes et nous devons au pays d'avoir un personnel suffisant pour nous donner un rapport exact et fidèle, puisque nous avons décidé de continuer la publication du rapport des débats. Je crois qu'avec un rapporteur de plus ajouté aux excellents rapporteurs qui font aujourd'hui partie du personnel, la tâche deviendrait moins lourde, la fatigue de la main, des yeux et de l'esprit ne serait pas aussi forte, et tout le travail serait probablement fait de manière à nous faire honneur ainsi qu'aux rapporteurs, et je ne crois pas qu'il en soit ainsi à l'heure qu'il est, faute d'un employé capable pour compléter le personnel.

Sir LEONARD TILLEY: J'ai dit que \$4,000 ou \$5,000 ont été demandés pour l'année courante, et une pareille somme pour l'année prochaine, et je suppose que cela couvrira le coût des exemplaires additionnels de *Débats*, de sorte que le tout s'éleverait à environ \$10,000. Comme exemple à l'appui de ce que l'honorable député vient de dire, que tandis que les rapports sont en général très fidèles, cependant, vu l'énorme quantité de travail, et pour d'autres causes, il se commet des erreurs, je mentionnerai la suivante, qui a été cause d'un peu d'excitation récemment. Un honorable député m'avait posé une question relativement aux droits sur les gelées et les conserves, et les *Débats* me firent dire qu'il y avait un droit de 5 cts par livre sur les jambons. J'ai reçu de toutes les parties du pays des télégrammes me demandant si c'était bien cela.

M. CHARLTON: Le crédit additionnel pour les *Débats* n'est pas exclusivement pour les trois exemplaires additionnels qui sont fournis à chaque député. Déjà l'on a nommé un nouveau rapporteur français, et l'on a formé le plan, ainsi qu'il a été dit par l'honorable député de Middlesex-Ouest, de faire faire la traduction par un personnel d'employés de la Chambre. Quant à la question de savoir si le personnel anglais est suffisamment nombreux, elle a attiré l'attention du comité, et celui-ci ne sait pas encore s'il doit en arriver à la conclusion qu'un autre rapporteur est nécessaire, ou s'il doit remplacer un ou deux membres du personnel.

Mais il est impossible de faire faire les rapports de la manière dont ils sont pris ici, sans qu'il se commette des erreurs semblables à celle dont parle l'honorable

ministre des Finances, et où le mot "jambons" (*hams*) a été substitué au mot conserves (*jams*). En général, les rapports des *Débats* sont passablement exacts. Dans mon discours, règle générale, j'ai remarqué que deux ou trois rapports étaient admirablement faits et ne nécessitaient presque aucun changement. Puis parfois un autre rapport, venant immédiatement à la suite, était très enchevêtré. Si c'est la faute d'un ou plusieurs membres du personnel, il deviendra peut-être nécessaire de faire un changement; mais il peut se faire que le personnel soit surmené et que tout le changement requis soit la nomination d'un autre rapporteur pour lui venir en aide.

Quant à ce qui concerne les exemplaires additionnels des *Débats*, quelques honorables députés seront peut-être disposés à trouver à redire contre cette proposition, parce qu'ils croiront le nombre excessif. Pour ce qui me concerne, j'ai reçu des demandes de la part de l'Institut des Artisans et autres institutions pour des exemplaires des *Débats*, et j'ai été très peiné de ne pouvoir faire droit à ces demandes. Dans la grande majorité des cas, les honorables députés pourraient faire un excellent usage de quatre exemplaires additionnels, et si l'on compare ce que nous recevons à ce que reçoivent les membres du Congrès des Etats-Unis, l'on verra que cette allocation est très modérée. Tandis que par le nouvel arrangement, chaque député aura droit à cinq exemplaires, chaque membre du Sénat des Etats-Unis reçoit vingt-quatre exemplaires du *Congressional Record*; de sorte que si nous comparons, nous voyons que, même avec nos quatre exemplaires additionnels, nous pratiquons encore l'économie jusqu'à un certain degré.

La supposition que les *Débats* ont pour effet de prolonger la session est sans doute bien fondée. Nul doute que notre session est prolongée de deux ou trois semaines par le fait que les discours des honorables députés sont rapportés au long. Que ce mal soit ou non plus que contrebalancé par l'avantage d'avoir un rapport exact des délibérations du parlement, c'est là une question qui mérite d'être discutée, et l'on peut soutenir qu'il vaut mieux prolonger la session d'autant que de renoncer à avoir un rapport officiel de nos délibérations. Si nous désirons diminuer cette tendance à faire durer la session, nous pourrions le faire en adoptant la règle en vigueur dans la Chambre des représentants des Etats-Unis, où nul député ne peut parler plus d'une heure, et où à certaines phases du débat la durée des discours est réduite à cinq minutes. A l'expiration du temps alloué, l'Orateur frappe sur la table et le député qui a la parole est obligé de reprendre son siège. Si nous adoptions cette règle, nous nous débarrasserions des inconvénients qui résultent de discours trop longs, et les honorables députés seraient plus concis dans leurs remarques. Il serait très important pour nous d'essayer ce système avant d'abolir les *Débats*, dans le but de raccourcir les sessions.

M. BOWELL : Les députés pourraient écrire leurs discours et les passer aux *Débats*.

M. CHARLTON : Cela raccourcirait la session, mais ne réduirait pas le volume des *Débats*.

M. BOWELL : C'est ce qu'ils font aux Etats-Unis.

M. CHARLTON : Et ce serait complètement en désaccord avec nos traditions. Les *Débats* ne seraient plus alors un compte-rendu des délibérations du parlement.

M. BOWELL : Et la recommandation de l'honorable député est complètement en désaccord avec l'esprit des institutions britanniques.

M. CHARLTON : C'est peut-être un grand mal qu'un honorable député puisse abuser du privilège qu'il a de se faire entendre pour occuper indûment le temps précieux de la Chambre.

Dans les circonstances ordinaires, il serait possible de limiter la durée des discours; mais dans les occasions telles

que la présentation de l'exposé financier de l'honorable ministre des Finances, il serait nécessaire de donner plus de latitude aux députés.

M. ROYAL : Je suis bien aise d'apprendre de l'honorable député de Middlesex que le comité a l'intention de recommander à la Chambre l'organisation d'un bureau permanent dont le personnel sera chargé de traduire les *Débats*. Il se glisse plus d'une erreur dans la traduction, telle qu'elle est faite maintenant, vu la rapidité avec laquelle se fait le travail et la difficulté de bien traduire l'anglais en français. Pour être bon traducteur, il faut d'abord connaître l'anglais, et encore mieux le français. Dans plus d'un cas la traduction est défectueuse au point de vue de la précision du langage, et des inexactitudes comme celles qu'a mentionnées l'honorable ministre des Finances se commettent également. Si l'on doit nommer des traducteurs, je ne saurais trop insister auprès du comité sur le choix d'hommes capables, et qui, s'ils ne sont pas des littérateurs, savent au moins parfaitement leur langue.

Maintenant, il ne faut pas être trop sévère au sujet des rapporteurs, pour les erreurs qui se glissent parfois dans les *Débats*, car nous savons qu'elles déparent aussi d'autres publications et leur enlèvent une partie de leur valeur. Il est impossible que ces erreurs ne se produisent pas, à cause de la rapidité de l'impression et de la distribution des *Débats*.

En tous cas, il vaudrait mieux n'avoir pas de traduction des *Débats*, si elle ne devait pas être faite par des hommes supérieurs, nommés non par faveur, mais pour leur mérite, leur expérience et leur réputation. Je crois que le comité a fait là un pas dans la bonne voie.

M. PATERSON (Brant) : Je saisis l'occasion de faire une recommandation au comité, pour ce qui a trait à la distribution des *Débats* aux journaux. Il est vrai que parfois il se publie des déclarations contradictoires, mais il ne faut pas s'en étonner. On devrait plutôt s'étonner de ce que ces erreurs ne se commettent pas plus souvent, en songeant à la rapidité avec laquelle les discours sont prononcés, rapportés et livrés à l'impression.

Il est de règle d'envoyer l'édition quotidienne non corrigée aux journaux, et sauf les cas où les honorables membres corrigent eux-mêmes ces premières épreuves, les rapports des discours ne correspondent pas avec l'édition révisée et corrigée. On sait combien les erreurs de chiffres sont fréquentes, comment il peut aisément arriver, par exemple, que l'on écrive 100,000 au lieu de 1,000,000, ou que l'on substitue, comme l'a fait remarquer l'honorable ministre des Finances, le mot "*hams*" à "*jams*," donnant ainsi à entendre que le droit sur les jambons était maintenant de 5 cents la livre. Il est donc juste que l'on prenne des mesures pour fournir aux journaux l'édition révisée et corrigée des *Débats*, au lieu de la première.

M. DAWSON : Je suis d'avis avec l'honorable préopinant, qu'il serait beaucoup mieux d'adresser aux journaux une copie corrigée des *Débats*. La première édition leur fait commettre beaucoup d'erreurs, ce qu'il importe d'éviter.

M. ORTON : Les *Débats* expédiés aux journaux devraient avoir un index, car sans cela, ils n'ont que peu de valeur pour la presse.

M. CHARLTON : L'index est envoyé aux journaux avec l'ouvrage relié.

M. ROSS (Middlesex) : En réponse aux critiques faites par l'honorable député de Durham-Ouest, au sujet des erreurs commises par les rapporteurs dans la reproduction de son discours, je dois dire que ce sont non ces derniers, mais les correcteurs d'épreuves, qu'il doit tenir responsables d'une ou deux de ces erreurs. Mon attention a été appelée sur le fait, et j'ai constaté, vu que je suis membre du comité, que les mots étaient correctement écrits sur la copie du rapporteur, mais que le correcteur d'épreuves n'avait pas corrigé ces erreurs typographiques.

M. BAIN : Je ne partage pas l'opinion de la majorité des honorables membres qui ont pris part à cette discussion sur les *Débats*. Je n'ai jamais été un grand admirateur de cette œuvre, et je me demande parfois si les députés qui ne font pas de longs discours, ne souffrent pas assez de les entendre, sans les obliger encore à les voir distribuer dans les comités.

En ce qui concerne la proposition de distribuer cinq exemplaires des *Débats* à chaque membre, je me demande aussi si cela ne nous soumettra pas à des embarras. Actuellement, nous n'en recevons qu'un ou deux exemplaires, et nous pouvons fort bien dire à ceux qui nous demandent ce dispendieux ouvrage, que nous n'en avons pas à donner. Mais lorsque nos électeurs sauront que nous pouvons disposer librement de quatre ou cinq exemplaires, je crains bien que nous ne soyons assaillis de demandes qu'il soit impossible de satisfaire.

J'avoue qu'il y a grand profit à distribuer dans le pays des discours qui traitent de questions d'un intérêt général pour le pays ; cependant, l'on peut être sûr que les amis politiques de l'auteur de ces discours ne sauraient manquer de les faire distribuer à profusion dans les différents comités. En outre, ce système, bien que moins coûteux, profiterait à un plus grand nombre de lecteurs.

Il me faut déclarer que je suis fortement opposé à toute augmentation de dépenses se rattachant aux *Débats*. J'aimerais, si c'était possible, quelque chose dans le genre de ce qu'a suggéré l'honorable député de Middlesex-Ouest, c'est-à-dire la publication d'une analyse des principaux rapports, montrant aux cultivateurs l'état des affaires dans les différents ministères publics et dans le pays en général. Je suis convaincu que l'argent ainsi dépensé produirait plus de bien que la distribution de plusieurs exemplaires des *Débats* à chacun des députés.

38. Crédit pour la Bibliothèque du parlement... .. \$10,000.00

Sir LEONARD TILLEY : C'est de fait un crédit de \$11,000, dont \$1,000 sont nécessaires à l'achat de quelques livres aux Etats-Unis, se rattachant à l'histoire du Canada.

M. BLAKE : S'il est de fait que le crédit actuel est de \$10,000, plus \$1,000 qui lui ont été ajoutées, et si le gouvernement se charge des ouvrages de loi, comme il semble le faire, il ne faudra plus que \$1,000 pour exécuter le projet du comité de la bibliothèque.

Or, je crois pouvoir parler au nom de ce comité, et dire qu'il désire beaucoup que l'on vote \$2,000 pour l'achat de livres se rapportant à l'Amérique, et un autre crédit général de \$10,000. L'honorable ministre des Finances propose de nous donner \$11,000 ; mais nous en voulons \$12,000, et sous une autre forme.

M. KIRKPATRICK : Le crédit demandé par le comité de la bibliothèque n'est guère plus considérable, comme l'a dit l'honorable député de Durham-Ouest, que celui qui est inscrit dans les estimations. Ce que veut le comité, c'est qu'il soit affecté \$10,000 aux fins ordinaires de la bibliothèque, en supposant que le gouvernement transfère à la cour Suprême le crédit destiné à la bibliothèque légale, comme il est question de le faire, et qu'il soit voté une autre somme de \$2,000 par année durant cinq ans pour se procurer une collection complète d'ouvrages concernant l'Amérique du Nord, ouvrages que cette bibliothèque surtout devrait posséder en aussi grand nombre que possible. Ces ouvrages deviennent de plus en plus rares et précieux, et le besoin de ce nouveau crédit a été exposé avec beaucoup de force devant le comité par un honorable sénateur qui fut pendant plusieurs années l'un des membres influents et respectés de cette Chambre, et qui s'intéresse beaucoup à ces matières.

L'honorable ministre des Finances dit que le crédit est réellement de \$11,000 : il ne nous manque donc plus que \$1,000 pour atteindre notre but.

M. Ross (Middlesex)

M. CHARLTON : Je suis sûr que la Chambre et le pays ne trouveront pas à redire aux dépenses que nous pourrions faire pour rendre notre bibliothèque plus complète. Nous avons le plus bel édifice du pays, et nous ne devrions pas hésiter à encourir une légère dépense pour que notre bibliothèque devienne un juste sujet d'orgueil pour les Canadiens.

Je serais prêt à voter le double du crédit actuel. Aussi, j'espère que le gouvernement et les membres de la Chambre accueilleront favorablement les recommandations du comité, et lui donneront aussi tout l'argent qu'il demande, et selon qu'il le demande.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je craindrais alors qu'il ne fallût voter une autre somme pour la construction d'une nouvelle bibliothèque—c'est là la vraie difficulté. Il est impossible, sans gêner l'édifice actuel, de faire plus de place aux livres, et il nous faudra quelque jour sans doute discuter la question de la création d'une bibliothèque nationale, absolument distincte de celle du parlement, et qui occuperait un bâtiment séparé. Le crédit demandé est libéral, et je ne doute pas que l'honorable ministre des Finances ne puisse trouver encore un millier de piastres à y ajouter.

M. CHARLTON : J'ai à faire une suggestion au sujet du manque d'espace. Pourquoi ne construirions-nous pas une aile où nous pourrions séjurer, fenêtres ouvertes, et respirer le bon air ; et pourquoi aussi ne convertirions-nous pas cette Chambre en bibliothèque, ce qui donnerait suffisamment de place pour les livres. Et quand même il nous faudrait remplacer un lot de littérature de pacotille par des ouvrages de quelque valeur, où serait la perte.

Sir JOHN A. MACDONALD : On pourrait y substituer des peintures.

M. BLAKE : Le premier transport de livres à la cour Suprême, qui sera suivi d'un autre, devra faire place à des milliers de volumes, sans qu'il soit nécessaire d'en mettre dans la salle de lecture. Rien ne presse de recourir aux mesures légèrement radicales que propose l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), ou de transférer ailleurs les livres de la bibliothèque, dont plusieurs pourraient disparaître sans que l'on en souffrît.

M. ROSS (Middlesex) : Je désire appeler l'attention du président du comité de la bibliothèque sur ce qu'a dit mon honorable ami. Les documents sessionnels devraient être transférés ailleurs, et je suggérerais non-seulement de les déplacer, mais de les étiqueter de nouveau. L'inscription est en lettres dorées sur un fonds noir, et il est difficile de lire les titres. On a adopté un nouveau système, au bureau de la Routine et des Archives, et l'officier qui a le soin des documents sessionnels pourrait voir s'il ne devrait pas l'adopter à son tour. Si l'honorable ministre des Travaux publics faisait placer les documents sessionnels dans la salle de lecture, il rendrait service aux députés.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ignore pourquoi l'on n'a pas utilisé dans ce but l'espace inoccupé de la chambre de lecture ; je ne sais si le bibliothécaire s'y oppose, mais nous aurions pu, en tous cas, y déposer plusieurs milliers de volumes. Dans le cas où les officiers de la bibliothèque auraient peur que les livres fussent enlevés pendant la vacance, ou en tout autre temps, il serait toujours facile d'y nommer un gardien, ou encore de mettre les ouvrages sous clef. Il est certain que nous pourrions utiliser l'espace que nous offre la salle de lecture, et le transfert de nombre de livres à la cour suprême ferait aussi place à beaucoup d'autres. Comme l'a dit le très honorable premier ministre, il nous faudra songer bientôt aux moyens d'agrandir la bibliothèque ou de la placer ailleurs.

M. CASEY : Il est étonnant de voir tout l'espace occupé par de vieux romans tout usés et autres publications de

même genre qui ont sans doute fort amusé depuis des années la population de la capitale, mais qui paraissent fort mal aujourd'hui sur les rayons de la bibliothèque. Si ces livres valent la peine d'être reliés, il faudrait voter un crédit à cet effet; mais je crois qu'il vaudrait mieux en reléguer dans l'ombre la plus grande partie. Et s'il était possible de les vendre pour une somme convenable, l'on pourrait acheter avec le produit de cette vente des livres utiles.

Il est une question dont je veux parler, c'est-à-dire la publication de vieux et précieux manuscrits, cartes, etc., déposés quelque part dans le voisinage de la bibliothèque. Ces documents auront bientôt, s'ils ne l'ont pas déjà, la plus grande valeur et la plus haute importance, pour la décision de questions d'histoire, de frontière, et autres de cette nature. Il est malheureux que l'on ne possède qu'un exemplaire de chacun de ces documents, susceptibles d'être détruits par des causes naturelles ou des accidents. Le comité de la bibliothèque ferait bien de discuter s'il ne devrait pas publier un certain nombre de ces documents. On pourrait en publier un certain nombre chaque année, et en adresser des exemplaires aux différentes bibliothèques.

M. CASGRAIN : Je suggérerais que la Chambre s'associât au comité actuellement formé, pour la publication des antiquités de l'Amérique. Les gouvernements des États-Unis, du Brésil, et du Mexique, sont tous intéressés à la publication de ces antiquités, et ce serait même une excellente spéculation que de publier les vieux ouvrages qui, je pense, se vendraient bien, non-seulement au Canada, mais aux États-Unis, sous la forme peu coûteuse qu'on leur donne aujourd'hui. Je fais cette suggestion parce que le temps est venu d'agir, et qu'il est facile d'en arriver à une conclusion. La chose est d'autant plus importante que ces vieux livres disparaissent rapidement. La destruction des édifices parlementaires à Québec nous a fait perdre nombre d'ouvrages que nous ne pourrions jamais retrouver.

M. L'ORATEUR : Je dois dire, en réponse à l'honorable député d'Elgin-Ouest, que le comité de la bibliothèque s'est occupé de la question, et qu'il a décidé de faire prendre un soin tout spécial de ces ouvrages et de ces cartes, devenus rares et précieux, dont on a parlé. Ainsi, l'on ne permettra pas de les enlever de la bibliothèque, et l'on prendra toutes les précautions possibles, afin qu'ils ne se perdent ni ne se gâtent. De plus, l'on est à faire une collection complète des documents sessionnels, depuis le commencement de l'histoire du Canada jusqu'à nos jours.

M. CASEY : Il est très bien sans doute de ne rien négliger pour conserver les originaux, mais je pense—sans parler toutefois avec connaissance de cause—qu'il existe nombre de documents dont nous devrions avoir plus d'une copie ou d'un exemplaire. Ces ouvrages seraient très précieux et, comme l'a dit l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain), recherchés par le public. Je pourrais citer ici, par exemple, un ouvrage extrêmement intéressant et précieux, le seul ouvrage, de fait, qui fournisse des renseignements sur l'histoire primitive du Canada, je veux parler des *Relations des Jésuites*, publiées en 1858, par ordre du parlement, puis distribuées dans le pays et devenues rares aujourd'hui. C'est là un ouvrage d'un grand prix et des plus intéressants pour tout ce qui a trait à l'histoire du premier temps de la colonie. Je ne suppose pas qu'il existe d'autres trésors comme celui-là, car l'ouvrage est unique en son genre; mais il doit se trouver d'autres intéressantes publications à la bibliothèque, de même nature, bien que moins importantes. Je pense donc qu'aucun gouvernement ne pourrait refuser de confier au comité de la bibliothèque, lorsque celui-ci le demande, une somme considérable, chaque année, pour la publication de documents semblables.

M. L'ORATEUR : Le comité de la bibliothèque n'a pas le droit de demander de l'argent pour l'impression de documents.

M. CASEY : Le ministre devra donc assumer la responsabilité de la chose.

Les résolutions sont rapportées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.05 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 23 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRÈRE.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont successivement examinés en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois, et passés:—

Bill (No 57) à l'effet d'amender de nouveau les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon.)

Bill (No 76) à l'effet de modifier l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Saül-Sainte-Marie, et de changer le nom de la dite compagnie en celui de compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique.—(M. McCarthy.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE DE BOIS ET DE QU'APPELLE.

M. BEATY : Je propose que cette Chambre n'adopte pas les amendements faits par le Sénat au bill (No 48) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle, pour les raisons que je vais dire : J'ai constaté que l'amendement relatif à l'honoraire de 50 cents que le Sénat a retranché, fut fait sous la fausse impression que la ligne se trouvait dans la province de Manitoba. Le sénateur qui était chargé du bill et que j'ai vu, m'a dit qu'il n'y aurait eu aucune opposition si l'on eût su qu'il s'agissait du territoire d'Assiniboia. Je propose donc que nous n'adoptions pas les amendements du Sénat.

M. BLAKE : L'honorable monsieur est tenu, d'après la règle, de donner dans la motion, les raisons pour lesquelles il s'oppose aux amendements.

M. BEATY : Je propose que cette Chambre n'adopte pas les amendements faits au bill (No 48) parce que les dispositions qui ont été ainsi amendées sont de la compétence de ce parlement, la ligne du chemin de fer se trouvant en effet sur le territoire d'Assiniboia, et non dans la province du Manitoba.

M. BLAKE : Le fait qu'allègue l'honorable monsieur dans sa motion est sans doute vrai, et la raison est probablement excellente. Mais je veux simplement faire remarquer aux honorables membres de la droite et à la Chambre en général, que nous nous désistons pas là de ce que nous avons mis dans presque toutes les chartes des compagnies de chemins de fer, à tort ou à raison. Il est bien probable, je pense, que nous ayons eu tort; mais nous avons agi jusqu'ici comme si la constitution nous conférait le droit de proscrire le mode de transfert des terres et le paiement d'honoraires pour l'enregistrement. Nous avons même réglé les détails du mode de transfert des terres dans l'exercice compulsif

ou volontaire des pouvoirs des compagnies de chemins de fer. La raison donnée par le Sénat, est que nous n'avons pas le droit d'imposer ces honoraires, lorsqu'il s'agit de chemins de fer provinciaux. J'ose dire que le Sénat a raison, mais il se trouve que cela renverse deux ou trois clauses de plusieurs centaines de bill de chemins de fer.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas bien maintenant, parce que nous avons pu errer dans le passé.

M. BLAKE: Je ne m'y objecte pas.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cependant, comme l'on se départit à cet égard de la politique suivie par le passé, je prierai l'honorable monsieur d'ajourner sa motion à demain, et je propose, en conséquence, que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

OBSERVANCE DU JOUR DU SEIGNEUR.

M. McMULLEN: Le gouvernement se propose-t-il de présenter, pendant cette session, quelque mesure législative en réponse aux nombreuses pétitions présentées à cette Chambre demandant que l'on empêche la circulation des trains de chemins de fer, le dimanche?

Sir-LEONARD TILLEY: Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter aucune loi sur ce sujet, durant la présente session.

RÉCIPROCITÉ DU COMMERCE ENTRE LE CANADA, LE BRÉSIL, LES ANTILLES ET LE MEXIQUE.

M. FORTIN: Je demande copie de la correspondance et des documents concernant les conventions de réciprocité commerciales intervenues entre le gouvernement brésilien, les différentes autorités administratives dans les Antilles soit anglaises soit étrangères, et le Mexique d'une part, et le Canada d'autre part; un état faisant connaître le tarif douanier qui régit les importations et exportations de ces pays; les quantités des divers articles manufacturés ou non-manufacturés exportés du Canada en ces divers pays, et importés de ces pays en Canada, pendant la dernière décade; et copie des traités commerciaux, s'il en est, conclus entre aucuns de ces pays (les colonies britanniques exceptées) et la Grande-Bretagne.

Je désire adresser quelques mots à la Chambre sur cette question, et avant d'entrer en matière, je veux solliciter l'indulgence des honorables membres, qui me pardonneront si je suis long, et peut-être ennuyeux. Cette question est, à mon sens, d'une grande importance, puisqu'elle concerne nos relations commerciales avec les Etats voisins, de vaste étendue, renfermant une nombreuse population et produisant une grande variété d'articles que nous consommons.

Je donnerai, avant de pénétrer plus avant dans la question, quelques statistiques et autres renseignements nécessaires à l'intelligence de tous les faits de la situation. D'abord, je parlerai des Antilles, dans lesquelles se trouvent des îles britanniques, espagnoles, hollandaises et danoises.

Les îles britanniques, qui sont très importantes, comprennent Antigua, les Bahamas, Saint-Dominique, la Jamaïque, Saint-Christophe, Montserrat, Nevis, Sainte-Lucie, les Barbades, la Grenade, Tobago, Saint-Vincent, l'île Turque et les îles de la Vierge.

Leur étendue est de 12,802 milles carrés; leur population, de 1,214,417; leur revenu, de \$7,627,710; leurs dépenses, de \$7,853,790; leur dette, de \$1,570,758; leurs importations du Royaume-Uni, de \$8,949,320; leurs importations d'autres pays, de \$18,222,180; et leurs importations totales, de \$30,782,840. Leurs exportations au Royaume-Uni sont de \$18,035,110; aux autres pays, de \$12,813,890; total des exportations, \$31,013,080. Leur commerce en général s'élève à \$61,795,920.

M. BLAKE

Ces chiffres prouvent que ces îles, bien qu'elles soient peu étendues, font un commerce considérable avec l'Angleterre et les autres pays, et que nous devrions étendre nos relations commerciales de ce côté-là.

Il convient maintenant que nous nous rendions compte des distances qui séparent ces îles des divers endroits, et que nous voyions surtout, si nous en sommes plus rapprochés ou plus éloignés que Liverpool.

La distance de Québec à Saint-Thomas est de 2,395 milles; d'Halifax à Saint-Thomas, de 1,584 milles; de Saint-Jean à Saint-Thomas, de 1,616 milles; de Portland à Saint-Thomas, de 1,541 milles; de New-York à Saint-Thomas, de 1,425 milles; de Southampton à Saint-Thomas, de 3,622 milles. De sorte qu'Halifax est plus rapproché des Antilles qu'aucune de ces villes, excepté New-York, et la différence qui existe sous ce rapport entre New-York et Halifax n'est pas même de 120 milles.

Si nous passons maintenant aux Antilles étrangères, nous voyons que les îles espagnoles ont une population de 2,250,000; les îles françaises, 1,000,000; les îles hollandaises et danoises, 500,000; Saint-Domingue, 700,000; soit un total de 4,450,000. Si à ce chiffre nous ajoutons la population des Antilles anglaises, qui est de 1,214,417, nous avons un total de 5,664,417.

Si nous passons ensuite au Brésil, nous voyons que c'est un immense pays, le plus grand du monde après la Russie. Il a une étendue de 3,100,000 milles carrés; une population de 12,000,000; une armée de 20,000 hommes en temps de paix et de 60,000 en temps de guerre; une marine de 60 vaisseaux, dont 17 sont blindés; et une force navale de 8,000 hommes. Si nous réunissons la population des Antilles et celle du Brésil, nous avons un total de 17,664,417.

Il me semble qu'il importe beaucoup qu'un pays comme le nôtre, dont la population ne s'élève pas à 5,000,000, ait des relations commerciales avec des pays dont la population totale est de plus de 17,000,000.

Comparons maintenant la distance qui sépare le Canada du Brésil, avec celle qui sépare le Brésil de l'Angleterre, la plus grande rivale des pays d'Amérique en ce qui concerne le commerce du Brésil. La distance entre Liverpool et Rio de Janeiro est de 5,083 milles, tandis que la distance entre Halifax et Rio de Janeiro est de 4,677 milles, soit 406 milles de moins. La distance de New-York à Pernambuco, une autre ville du Brésil, est de 3,364 milles, et d'Halifax, de 3,331 milles, soit une différence de 33 milles en faveur d'Halifax. La distance de Québec à Rio de Janeiro est de 5,415 milles, et de Montréal, de 5,552 milles. Je lirai maintenant un état du commerce que l'empire du Brésil a fait avec les pays étrangers pendant l'exercice finissant le 30 juin 1878; cet état a été préparé pour chacune des provinces. Je suis obligé de prendre l'année 1878, car—je regrette de le dire—nous n'avons rien dans notre bibliothèque, ou dans les départements, qui nous renseigne au sujet du commerce de ce pays. Naturellement, cela vient de ce que nous sommes une colonie; nous n'avons ni consul ni agent, ni au Brésil, ni aux Antilles, et partant, nous n'avons aucun renseignement au sujet de l'état du commerce dans ces pays. Les renseignements que je possède, j'ai été obligé de les prendre dans les rapports des consuls des Etats-Unis. Naturellement, ils surveillent les intérêts de leur pays. Il y a des consuls et des chargés d'affaires anglais au Brésil; mais, bien qu'il leur fût possible de défendre nos intérêts dans le cas où ils seraient menacés de quelque manière, ces officiers travailleraient naturellement pour les intérêts de l'Angleterre contre les nôtres.

Or, les importations et les exportations du Brésil, pendant l'année 1877-78, tel que nous le constatons dans les rapports des douanes de l'empire ont été comme suit:

Province.	Importations.	Exportations.
Rio de Janeiro.....	\$44,739,649 00	\$46,499,620 50
Pernambouc.....	10,525,202 50	6,825,511 50
Bahia.....	10,245,294 00	8,226,030 00

Rio Grande do Sul.....	4,679,971 00	5,815,251 00
Para.....	4,002,591 00	7,243,127 50
Maranhao.....	2,234,166 00	1,351,473 00
San Paulo.....	2,913,274 00	9,956,424 50
Parahiba.....	114,578 00	544,524 50
Ocara.....	1,015,172 00	977,994 00
Alagoas.....	229,174 50	1,854,975 00
Sergipe.....	18,295 50	1,078,540 00
Parana.....	103,469 00	1,068,607 00
Santa Catharina.....	398,965 50	261,206 50
Rio Grande do Norte.....	32,500 00	513,801 00
Espirita Santo.....	11,433 50	411,433 50
Piahy.....	111,841 50	221,832 50
Amazonas.....	6,133 00	127,381 00
M'a'o Grosso.....	712,560 00	87,255 50
	\$83,251,268 00	\$93,005,989 50

Ces chiffres démontrent qu'il y a place pour nos navires dans les ports du Brésil, et que nos hommes d'affaires peuvent établir des relations commerciales avec ce pays.

Je citerai maintenant quelques chiffres qui font voir quelles ont été les importations de certains articles à Rio de Janeiro, en 1881; ces chiffres sont extraits d'un état préparé, je crois, par le consul général du Brésil, M. Bentley. Les importations de fleur, à Rio-de-Janeiro seulement, ont été de 404,175 barils; de morue, 78,332 barils; de bière, 33,465 caisses et 9,042 barils; de beurre, 9,042 barils et 38,492 caisses; de kérosine, 254,055 caisses; de saindoux, 76,171 barils et 85 caisses; de charbon, 225,457 tonnes; de bois de charpente: pin, de la Baltique, 14,545 douzaines, d'Amérique, 8,168,490 pieds; épinette blanche, 13,449,470 pieds. Outre ces articles, on a importé une grande quantité de pommes de terre, d'oignons, de fromage, de légumes en boîtes, de fruits, etc; aussi des cotonnades et des lainages qui viennent entièrement d'Angleterre. Si nous examinons les données statistiques, nous verrons qu'à l'exception de la morue, nous exportons à peine un seul article au Brésil.

Je devrais dire que la monnaie de ce pays est la milréis, qui équivaut à environ 47 cents, cours ordinaire, mais quelquefois il ne vaut pas plus que 37 cents. Avant d'entreprendre le commerce avec un pays, la première chose qu'il faut connaître, c'est son tarif, ou dans quelles conditions on peut faire le commerce. Ce qui concerne le tarif du Brésil peut se résumer dans les observations suivantes:

Le tarif du Brésil divise les importations en trente-six classes, sous des titres qui rendent un peu difficile l'étude du commerce de ce pays, et qui sont une source d'ennui pour les importateurs et les expéditeurs d'articles fabriqués, surtout lorsque l'article est fabriqué d'une matière mixte. J'ai ici un état des droits de douanes imposés sur des articles que nous expédions au Brésil. En 1878, le droit sur la morue était de 10 réaux par kilogramme, et une addition de 45 pour cent; en 1879, cette addition a été portée à 50 pour cent, et en 1880 elle a encore été portée à 50 pour cent; de sorte que, sur un baril de poisson contenant 128 livres précises, le quintal portugais, le droit payé s'élève à 1.755 milréis ou 86 centims. Il faut environ 6,000 réaux pour payer le transport du poisson de notre pays et les droits de port, soit, \$2.70; de sorte qu'un baril de poisson expédié d'un port quelconque du Canada, coûtera à celui qui l'envoie, en frais de transport, droits de port et de douanes, \$2.70, lorsqu'il sera rendu à Rio-de-Janeiro.

Maintenant, le droit sur la fleur est d'environ 60 cents par baril; le droit sur les planches, 14 x 3 x 9, de \$3.10 par douzaine; sur le sapin et le pin du Suède, de \$18 par douzaine, 14 x 3 x 9; sur le bois de charpente, 5 cents par pied, et sur le beurre 10 cents par livre.

La valeur totale des importations faites par le Brésil, pendant l'année 1877-78, a été de \$82,251,190, et les droits payés sur ces importations se sont élevés à \$27,199,870, soit environ 33 pour cent. Les droits d'exportations sont aussi considérables; les exportations se sont élevées à \$93,000,000, sur lesquelles on a prélevé \$7,000,000, ou 7½ pour cent. A ces droits, on doit ajouter les droits interprovinciaux, \$41,000, et les droits d'expédition, \$62,000, soit un total de

\$503,237. Permettez-moi d'ajouter que le café figure pour 60 pour cent dans les exportations du Brésil; le sucre vient ensuite, 11 pour cent; puis le tabac, le coton brut, etc.

Ces droits interprovinciaux et d'exportation ne sont pas les seules dépenses que nos expéditeurs doivent faire. J'ai deux états des dépenses faites par des navires partis de Paspébiac pour le Brésil. A ce sujet, je puis dire que, tandis que nos navires doivent payer des sommes aussi élevées au Brésil, les navires du Brésil qui viennent dans nos ports ne paient presque rien. Voici les connaissements:

L'état suivant montrera quelles sont les dépenses faites à Rio-de-Janeiro:

Dépenses de la barque *Homely*, 229 tonneaux, à Rio-de-Janeiro, 1880, partie du port de Paspébiac, Québec.

	Rx.
Pour l'entrée au bureau des douanes et capitaine du port.....	20,000
" Transmission du certificat et de la liste des provisions.....	10,000
" Traduction du certificat et de la liste des provisions.....	15,000
" Quittance de sortie.....	20,000
" Remorquage dans le havre et de sortie.....	100,000
" Compte d'allègement et de remorquage dans le havre.....	155,000
" Compte du consul anglais.....	8,000
" Compte du bureau de douanes, dépenses d'entrée et de sortie.....	168,000
	496,000

Soit environ \$190.

Etat des dépenses du brick *Union* à Rio de Janeiro, 1882, parti du même port

	Rx.
Pour entrée au bureau de douane.....	40,090
" Traduction de certificat.....	15,000
" Officiers de douane préparant la quittance, etc.....	16,000
" Quittance de sortie.....	80,000
" Honoraires du consul.....	8,300
" Frais d'allège.....	40,000
	199,390

Soit environ \$90.00.

Je donne ces chiffres, M. l'Orateur, afin de montrer au gouvernement que les droits augmentent, et que pour étendre notre commerce de ce côté-là, nous devons nous efforcer de les faire réduire, surtout si nous considérons les droits peu élevés que l'on exige en ce pays sur les navires étrangers.

Mais, afin de faire comprendre ce que nous devrions faire et pour montrer la nécessité d'étendre nos relations avec le Brésil et les Indes Occidentales, il est de mon devoir de donner un état détaillé des exportations qui se font du Canada au Brésil et aux Indes Occidentales, et des importations qui se font au Canada, du Brésil et des Indes Occidentales.

Cet état est extrait des livres bleus, et partant, doit être exact. Naturellement, je ne prendrai que le principal article de commerce que nous exportons dans ces pays, c'est-à-dire, le poisson.

Voici un tableau des exportations de morue sèche et salée; il donne le nombre de quintaux et la valeur.

Aux Antilles anglaises:	Quintaux.	Valeur.
De Québec.....	9,845	\$ 33,937
De la Nouvelle-Ecosse.....	217,701	932,800
De l'île du Prince-Edouard.....	57	175
Total.....	227,603	\$966,912
Aux Antilles espagnoles:		
De Québec.....	2,796	\$ 9,433
De la Nouvelle-Ecosse.....	205,922	819,119
Total.....	208,718	\$828,553
Aux Antilles françaises:		
De la Nouvelle-Ecosse.....	23,753	\$115,514
Aux Antilles danoises:		
De la Nouvelle-Ecosse.....	4,952	\$21,494

A Hayti :		
De la Nouvelle-Ecosse	2,578	\$4,611
A la Guyane anglaise :		
De la Nouvelle-Ecosse.....	31,902	\$129,162
Total.....	68,185	\$270,781
Au Brésil :		
De Québec.....	74,322	\$343,271
De la Nouvelle-Ecosse.....	15,732	66,555
Total.....	90,054	\$409,826
Grand total.....	526,380	\$2,205,291

En 1882, l'on a exporté du Canada en pays étrangers, 872,423 quintaux de morue salée, évaluée à \$3,387,812 ; en 1881, 843,304 quintaux, valeur, \$16,1665 ; en 1880, 936,096 quintaux, valeur, \$3,561,141.

On a exporté de la Nouvelle-Ecosse aux Antilles anglaises 11,520 barils de maqueroau salé, valeur, \$72,817 ; aux Antilles espagnoles, 4,617 barils, valeur, \$25,515 ; aux Antilles françaises, 559 barils, valeur, \$2,654 ; aux Antilles danoises, 433 barils, valeur, \$2,850 ; à la Guyane anglaise, 1,711 barils, valeur, \$9,909 ; au Brésil, 89 barils, valeur, \$775 ; soit un total de 16,929 barils, et une valeur totale de \$114,318.

Nous avons exporté aux Antilles anglaises un baril de morue salée, \$5 ; à la Guyane anglaise, 2 barils, \$6. Hareng salé, aux Antilles anglaises, 30,461 barils, \$122,009 ; aux Antilles espagnoles, 3,880 barils, \$15,430 ; aux Antilles françaises, 2,375 barils, \$7,844 ; aux Antilles hollandaises, 715 barils, \$2,580 ; à Haïti, 326 barils, \$107 ; soit un total de 27,463 barils, évalués à \$147,970.

Hareng fumé, aux Antilles anglaises, 151,148 livres, \$3,689 ; aux Antilles espagnoles, 9,440 livres, \$248 ; aux Antilles françaises, 39,860 livres, \$826 ; aux Antilles hollandaises, 13,120 livres, \$466 ; à la Guyane anglaise, 55,254, \$1,297 ; au Brésil, 1,900 livres, \$63 ; soit un total de 270,722 livres, évalués à \$3,683.

Autre poisson salé : aux Antilles anglaises, 3,820 barils, \$13,290 ; aux Antilles espagnoles, 653 barils, \$1,881 ; aux Antilles françaises, 125 barils, \$462 ; aux Antilles hollandaises, 276 barils, \$1,065 ; à Haïti, 237 barils, \$324 ; à la Guyane anglaise, 75 barils, \$222 ; soit un total de 4,877 barils, évalués à \$16,698 ; au Brésil, 102 barils, \$328. Poisson en conserves, de Québec au Brésil, 8,000 livres, \$830. Huitres fraîches, de la Nouvelle-Ecosse aux Antilles anglaises, 27 barils, \$68.

Huitres en boîtes aux Antilles anglaises, de la Nouvelle-Ecosse, 96 livres, \$9. Homard, aux Antilles anglaises, de la Nouvelle-Ecosse, 57,938 livres, \$6,233 ; à la Guyane anglaise, 480, \$45 ; au Brésil, 14,532 livres, \$1,473 ; saumon fumé, aux Antilles anglaises, 20 livres, \$6 ; saumon en boîtes, aux Antilles anglaises, 60 livres, \$10 ; saumon salé, aux Antilles anglaises, 154 barils, \$2,557 ; aux Antilles hollandaises, 28 barils, \$535 ; à la Guyane anglaise, 4 barils, \$68.

Autre poisson salé, aux Antilles anglaises, 19 barils, \$115 ; aux Antilles espagnoles, 4 barils, \$51. Huile de poisson, morue, aux Antilles anglaises, 1,272 gallons, \$600. Huile de loup-marin, aux Antilles anglaises, 396 gallons, \$186. Valeur totale du poisson et de l'huile de poisson exportés aux Indes Occidentales et au Brésil, en 1882, \$2,495,141.

La valeur totale du poisson exporté du Canada, en 1882, a été de \$7,682,079.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois donner le chiffre des articles que nous avons importés de ces pays, afin de voir si le commerce que nous faisons avec eux est avantageux, si la balance du commerce est contre nous ou en notre faveur. Je ne parlerai que du sucre et de la mélasse, car ce sont les principaux articles que nous importons de ces pays. Voici un état donnant la quantité et la valeur du sucre et de la mélasse importés en Canada pendant l'exercice de 1881-82 :

M. FORTIN

Sucre au-dessus du No 14 ; type hollandais—		
	Lbs.	Valeur.
Des Antilles anglaises.....	213,934	\$ 8,761
“ espagnoles.....	3,133,378	116,749
De la Guyane anglaise.....	1,803	84
Du Brésil.....	1,255	89
	359,360	\$125,683
Sucre équivalent au No 9, et non au-dessus du No 14, type hollandais—		
	Lbs.	Valeur.
Des Antilles anglaises.....	18,510,366	\$699,331
“ espagnoles.....	27,085,537	993,829
“ danoises.....	9,979	349
“ françaises.....	156,009	5,600
De la Guyane anglaise.....	263,251	9,215
Du Brésil.....	630,410	21,561
	46,655,552	\$1,729,785
Au-dessous du No 9—		
	Lbs.	Valeur.
Des Antilles anglaises.....	13,198,914	\$466,457
“ espagnoles.....	14,335,699	547,636
“ françaises.....	544,011	18,963
Du Brésil.....	35,295,288	1,035,618
	63,373,212	\$1,118,074
Mélasse, etc —		
	Lbs.	Valeur.
Du Brésil.....	289,855	\$8,458
Des Antilles espagnoles.....	3,578,247	93,878
	3,868,203	\$102,336
Mélasse destinée à la raffinerie—		
	Gallons.	Valeur.
Des Antilles anglaises.....	18,636	\$4,458
“ espagnoles.....	150,123	35,503
De la Guyane anglaise.....	24,260	5,010
Du Brésil.....	745	37
	193,763	\$45,008
Mélasse non destinée à la raffinerie, importée directement du pays de production—		
	Gallons.	Valeur.
Des Antilles anglaises.....	2,138,206	\$651,401
“ espagnoles.....	670,223	184,444
“ danoises.....	814	244
De la Guyane anglaise.....	348,246	165,225
	3,163,489	\$944,314
Grand total.....		\$5,068,200

La valeur totale des articles que nous avons importés en Canada des Indes Occidentales et de l'Amérique du sud est de \$5,497,002, dont, comme nous le voyons, \$5,095,200 représentent le sucre et la mélasse ; de sorte que, d'après ces chiffres, il paraît que les articles que nous avons importés de ces pays, à l'exclusion du sucre et de la mélasse, représentent une valeur de \$431,802.

J'ai donné un état des exportations et des importations ; j'ai extrait cet état de livres bleus qui sont exacts. Réunissons les totaux et voyons si la balance du commerce est contre nous ou en notre faveur. La quantité d'articles importés de ces pays, représente une valeur de \$5,497,002, et les articles que nous y avons exportés, \$3,936,734, ce qui accuse un excédant d'importations sur les exportations de \$1,560,268 ; c'est-à-dire, que la valeur des articles que nous avons importés de ces pays excède de plus de \$1,500,000 la valeur des articles que nous y avons exportés. Certaines personnes diront peut-être que nous ne pouvons pas faire cette comparaison, parce que les articles ne peuvent pas être évalués au prix de revient. Mais les articles que nous y exportons sont évalués au prix qu'ils coûtent ici, tandis que ceux que nous importons sont évalués au prix qu'ils ont coûté dans le pays d'où nous les faisons venir, de sorte que l'on peut très bien comparer les deux montants et tirer la conclusion que nous avons contre nous une balance de commerce de \$1,560,268.

Avant d'abandonner la question de la balance du commerce, il convient que je fasse connaître à la Chambre le montant des droits prélevés sur les articles importés du

Brésil et des Indes Occidentales. Le montant des droits prélevés sur les articles importés des Antilles anglaises est de \$662,514.52; sur les articles importés des Antilles espagnoles de \$943,791.41; des Antilles françaises, de \$9,255.05; des autres îles des Indes Occidentales, de \$324.46; de l'Amérique du Sud, de \$504,255.74; formant un montant de \$2,120,199.18 payé pour droits de douane sur le sucre, la mélasse et autres articles que nous importons des Indes Occidentales, du Brésil et d'autres parties de l'Amérique du Sud. Si nous ajoutons le montant des droits à la valeur des articles que nous importons, nous avons une somme de \$7,617,261; tandis que nos exportations ne représentent pas une valeur de \$4,000,000; ainsi, cette comparaison démontre, en premier lieu, que nous avons contre nous une balance de commerce s'élevant à plus de \$1,500,000, et, en second lieu, que nous payons plus de \$2 pour chaque \$1.

Cependant, d'après certains députés que j'ai entendu en cette Chambre et au dehors, et d'après certains ouvrages que j'ai lus, la balance du commerce ne signifie rien. Elle ne signifie rien ou signifie quelque chose, selon le point de vue sous lequel nous l'envisageons. Si nous examinons les livres bleus de ce pays, nous constaterons que, pendant certaines années, la balance du commerce est en notre faveur, et que pendant d'autres années, elle est contre nous; mais elle est généralement contre nous; et un grand nombre de personnes sont portées à croire que si les choses continuent ainsi pendant plusieurs années, et si nous n'obtenons pas d'argent de quelque autre manière, comme d'autres pays le font, notre prospérité ne peut continuer. Ceux qui font peu de cas de la balance du commerce et qui étudient les rapports du commerce anglais, ont coutume de dire: "Voyez l'Angleterre, elle importe toujours pour tant de millions de plus qu'elle n'exporte." Mais l'Angleterre n'importe pas seulement des marchandises. Elle reçoit tous les jours des millions de capitaux de prêts qu'elle a faits à d'autres pays, les capitaux qu'elle a prêtés aux États-Unis, au Canada, aux colonies australiennes, en Europe et partout. Et voyons encore son immense marine marchande, qui couvre de ses navires toutes les mers du monde; elle va dans tous les ports et rapporte en Angleterre des capitaux de tous les pays.

Voyez ensuite ses marchands, qui visitent toutes les contrées du monde, réalisent des fortunes et les apportent au pays natal; et si nous tenons compte de toutes ces circonstances, nous constatons que la balance du commerce est réellement en faveur de l'Angleterre; et c'est le secret de la richesse actuelle de l'Angleterre, et des capitaux qu'elle accumule tous les jours.

Mais que tirons-nous des Indes Occidentales autrement que par la vente des articles que nous y exportons? Je ne crois pas que nous tirions quelque chose. Et que tirons-nous du Brésil? Je crois que nous en tirons rien. En recevons-nous de l'argent? Non. En conséquence, la question qui s'impose nous est très importante; et je crois que cette Chambre et le parlement devraient l'examiner et chercher à découvrir les meilleurs moyens à prendre pour changer cet état de choses et rendre la balance du commerce en notre faveur, au lieu de la laisser contre nous. Or, j'ai amené cette question devant la Chambre, parce que je crois qu'il n'y a qu'un remède; mais ce remède n'est pas d'aujourd'hui. Il ne vient pas de moi.

Le gouvernement qui était au pouvoir en Canada en 1865, a essayé d'appliquer un remède et de changer cet état de choses. Ce gouvernement s'est entendu avec les gouvernements des autres colonies pour envoyer au Brésil et aux Indes Occidentales, une députation chargée d'étudier sur les lieux, les meilleurs moyens d'étendre nos relations commerciales et de rendre notre commerce plus prospère qu'il était alors—et qu'il est encore aujourd'hui. Peu de personnes en cette Chambre ou en dehors se rappellent ce fait, car, bien que la députation, qui était composée d'hommes très respectables et très intelligents se rendit et fût bien accueillie

dans ces pays, et bien qu'elle reçut plein pouvoir du gouvernement anglais de remplir sa mission, elle ne produisit cependant aucun résultat. Comme vous le savez, la députation était composée de MM. Wm McDougall, président, Thomas Ryan, W. Duncombe, A. M. Delisle, Jas. McDonald, Isaac Lovesconte et W. H. Pope. Les quatre premiers étaient du Canada, les deux autres de la Nouvelle-Ecosse, un de l'île du Prince-Edouard et un autre du Nouveau-Brunswick. Ces délégués eurent une conférence et résolurent:

Que dans l'opinion de ce conseil, il serait très opportun que l'on fit des représentations au gouvernement impérial de Sa Majesté, demandant que des moyens fussent adoptés pour permettre aux gouvernements des provinces d'établir des relations avec les Indes Occidentales, l'Espagne et ses colonies, et le Nouveau-Mexique, dans le but de constater de quelle manière l'on pourrait étendre et mettre dans une position plus avantageuse le commerce des provinces avec ces pays.

Ces résolutions furent approuvées par le secrétaire de Sa Majesté pour les colonies. Le 28 octobre, sir Edward Cardwell écrivait les lignes suivantes:

Le secrétaire d'Etat pour les colonies à l'officier-administrateur du gouvernement du Canada.

Canada, No 154.

(Copie.)

DOWNSING STREET, 28 octobre 1865.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche du vicomte Monck, datée du 22 septembre, No 187, transmettant les copies de deux rapports approuvés du Conseil législatif du Canada, demandant que des moyens soient adoptés dans le but d'étendre le commerce du Canada dans les Antilles anglaises et espagnoles, au Mexique, au Brésil et en d'autres endroits. Je vous prie d'assurer le gouvernement provincial que le gouvernement de Sa Majesté approuve entièrement la suggestion qu'il a faite et qu'il l'appuiera par tous les moyens en son pouvoir.

Naturellement, le projet n'est pas applicable au Canada seulement, mais à toutes les colonies de l'Amérique anglaise du Nord.

A cet effet, je prierais le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères de recommander la chose aux cours étrangères intéressées et de présenter aux ministres qui représentent l'Angleterre à l'étranger les personnes qui seront choisies pour remplir cette mission.

Le 26 octobre 1865, sir Emerson Tennant écrivait les lignes suivantes au sous-secrétaire d'Etat pour les Colonies:

Les lords du Conseil privé, comité du commerce, me prient d'accuser réception de votre lettre datée d'hier et de votre communication précédente et de leur contenu, relativement au projet du Conseil uni des colonies anglaises de l'Amérique du Nord d'envoyer des déléguations à Washington, aux Indes Occidentales et dans différents pays de l'Amérique du Sud, dans le but d'améliorer et d'étendre les relations commerciales des possessions anglaises de l'Amérique du Nord avec les États-Unis d'Amérique et des autres pays.

En réponse, je suis prié de vous demander de dire à M. le secrétaire Cardwell que leurs Seigneuries approuvent entièrement le projet que le Conseil uni semble méditer et sont d'opinion que le gouvernement de Sa Majesté devrait approuver ce que l'on se propose de faire.

Maintenant, le 11 novembre 1865, M. Hammond écrivait au sous-secrétaire d'Etat:

Ayant ainsi des motifs de continuer les procédures, le gouvernement de Sa Majesté, d'accord avec les lords du Conseil privé, comité du commerce, pourrait, en second lieu, examiner jusqu'à quel point l'on pourrait faire aux pays étrangers, au nom des colonies, des propositions consécutives aux obligations contractées par la Couronne anglaise en vertu du traité général; et cette question étant réglée d'une façon satisfaisante, l'on pourrait préparer, dans ce pays, des ordres destinés aux ministres de Sa Majesté dans le pays en question, et Sa Majesté pourrait leur accorder de pleins pouvoirs en vertu desquels ils s'efforceraient de conclure, sous forme d'engagements internationaux, des arrangements que l'on croirait acceptables, non-seulement aux colonies elles-mêmes, mais aussi aux puissances étrangères avec lesquelles ces arrangements seraient conclus.

Je lirai la dernière partie—le commencement peut en être compris—d'un autre document qui est extrêmement important. C'est un extrait d'une lettre de sir A. T. Galt, ministre des Finances du Canada, qui, le 13 novembre 1865, écrivait:

Il ne conviendrait pas que le gouvernement devançât l'action de la législature relativement à la taxation; mais il est nécessaire que vous soyez averti que ce gouvernement serait disposé à recommander au parlement de réduire, ou même d'abolir, tous les droits de douane aujourd'hui prélevés, sur les produits de ce pays, s'ils accordaient, sur leurs marchés, une faveur analogue aux marchandises de l'Amérique britannique du Nord.

Or, la délégation accomplit sa mission, fut bien accueillie et permit que des arrangements seraient faits dans le sens voulu, et cependant rien ne fut fait. Je n'accuserai personne de la chose. J'accuserais plutôt les circonstances. La confédération fut établie quelque temps après; et ce grand événement absorba ici tous les esprits. Puis bientôt arrivèrent les déficits, et lorsque nous avions des déficits, il est à peine nécessaire de dire que nous ne pouvions pas réduire le tarif.

Mais, M. l'Orateur, une nouvelle ère s'est levée. Nous avons aujourd'hui des surplus considérables. Nous avons eu un surplus cette année, et tout porte à croire que nous en aurons chaque année. Il me semble que nous ne pouvons pas mieux employer ce surplus qu'en nous efforçant d'augmenter nos relations commerciales avec ce pays, en nous efforçant de trouver un marché pour l'écoulement de tous les articles que nous pouvons maintenant envoyer à l'étranger, et enfin, en nous efforçant de trouver un marché pour d'autres articles. Je crois que c'est maintenant le temps de faire ces efforts, car si nous devions dire au gouvernement du Brésil ou aux gouvernements des différentes îles des Indes Occidentales: "Notre gouvernement nous autorise à vous offrir une réduction de droits," ces gouvernements croiraient que nous pouvons conclure ces arrangements, parce que nous avons en mains un surplus considérable.

Je me permettrai maintenant de lire à la Chambre quelques lignes écrites par le respectable et intelligent consul du Brésil, M. W. D. Bentley:

Sir Leonard Tilley, dans le discours qu'il a prononcé en présentant le budget de cette année, a parlé de la délégation qui s'est rendue auprès de lui, au sujet d'un traité de réciprocité quelconque avec certains pays étrangers.

En 1879, lorsque j'étais au Brésil, une loi fut passée à la demande de Son Excellence Senor Simbu, le premier ministre de l'époque, en vertu de laquelle le gouvernement était autorisé à conclure un traité de réciprocité avec d'autres pays.

Ce que l'on avait alors en vue, c'était un traité avec le Canada, et en conséquence je suis certain que, bien que le gouvernement de Senor Simbu ait cédé la place à un autre, il n'y aura aucun inconvénient de la part du Brésil à conclure un traité de réciprocité avec le Canada, tant qu'il ne nuira pas à ses traités actuels.

Tout le monde connaît les opinions éclairées de Sa Majesté l'empereur du Brésil, et avec quel plaisir il favorise tout projet qui a pour but le progrès de son empire. Je sais qu'il est secondé avec intelligence par ses ministres. Tous comprennent on ne peut mieux les avantages qu'il y a à établir de nouvelles relations commerciales, et je puis assurer que lorsque le gouvernement du Canada s'abouchera avec celui du Brésil, il trouvera qu'il a le même désir d'unir, commercialement parlant, les deux pays d'une façon plus étroite.

Quelques mots de plus au sujet de l'industrie de la pêche dans ce pays, car, si nous devons faire un commerce considérable et lucratif avec le Brésil et ces îles, notre industrie de la pêche doit être prospère. Comme je l'ai déjà dit, la plupart des produits de nos pêcheries sont exportés en pays étrangers, et sur les marchés du Brésil et des Indes Occidentales, nous rencontrons de puissants rivaux, au nombre desquels se trouve la Norvège. Elle a produit 982,760 quintaux de morue en 1880; 772,420, en 1881; et 628,680, en 1882. Ces chiffres comprennent les produits des pêcheries de Finmark, qui en 1882 n'étaient que le sixième de ceux de 1880, et le cinquième de ceux de 1881. L'autre principal rival est Terre-Neuve, qui en 1882 a produit 1,173,510 quintaux de morue sèche seulement, évalués à \$5,123,275, dont 96,395 quintaux ont été expédiés aux Antilles anglaises, et 471,244 au Brésil; soit, en tout, 567,639 quintaux, évalués à \$2,429,062.

Permettez-moi d'ajouter que dans ces pays, qui, si je puis m'exprimer ainsi, sont plus maritimes que le nôtre, et où les pêcheries sont le principal élément de richesse, on les surveille avec plus de soin qu'ici. Je prendrai la liberté de citer un rapport du consul américain, M. Holt, qui est à Gaspé depuis dix ou douze ans et qui connaît bien l'industrie de la pêche. M. Holt, dans le rapport qu'il a fait au gouvernement des États-Unis en 1880, disait:

La pêche de la morue est toujours réglementée et surveillée d'après l'ancien système, mais non avec les résultats qui ont accompagné l'industrie de la pêche pendant les cent dernières années. Depuis 1876,

M. FORTIN

les pertes ont été plus générales que les profits, pour les expéditeurs, à tel point que l'état financier de plusieurs d'entre eux se trouverait sérieusement affecté, s'ils ne pouvaient pas compter sur les épargnes qu'ils ont accumulées pendant les années précédentes.

Cet état de souffrance de l'industrie de la pêche du Canada est attribué à la concurrence puissante des Norvégiens, qui ont eu le soin de maintenir constamment le système d'accaparer les marchés du monde entier et de les approvisionner de leur poisson, qu'ils préparent de façon à mieux satisfaire les goûts des consommateurs des latitudes méridionales. Les prix ayant baissé, en conséquence, aux ports de consignment, il ne semble pas que le Canada puisse lutter avantageusement avec la Norvège.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de parler et d'écrire au sujet des pêcheries de la Norvège, et je crois que nous ne pouvons pas trop parler ni trop écrire sur cette question. Je me rappelle le temps où aucun poisson de la Norvège ne figurait sur les marchés brésiliens, et où la morue de la Norvège n'était pas préparée comme celle de Gaspé, ni comme celle d'Halifax. La morue de Norvège était séchée, sans sel, et comme on ne pouvait pas la conserver dans les pays les plus chauds, on n'en envoyait pas au Brésil, ni dans les îles les plus chaudes des Indes Occidentales. Mais la Norvège, étant un pays indépendant, a des consuls dans toutes les parties du monde. Elle a un consul général à Québec et des vice-consuls dans toutes les villes de la Confédération, dans chacune des petites villes des États-Unis, dans toutes les parties des Indes Occidentales et du Brésil, et dans tout l'univers; et ces consuls ne sont pas simplement des littérateurs, ce sont des hommes très pratiques. Ils ont examiné attentivement les marchés du Brésil et ont constaté que la morue venant du Canada se vendait plus cher et était préparée d'une certaine manière; et ces consuls, dispersés sur toute la côte, ont envoyé des rapports à leurs compatriotes pour leur dire comment préparer la morue comme on la prépare à Gaspé et à Halifax. Pendant les dix dernières années, ils ont eu l'avantage sur nous sur ce marché, car ils prennent leur poisson trois ou quatre mois avant nous et le vendent moins cher. Maintenant, permettez-moi de lire une lettre que j'ai adressée il y a quelque temps à l'honorable ministre des Travaux publics sur cette question même:

OTTAWA, 31 JANVIER 1881.

MONSIEUR—J'ai déjà eu l'honneur d'attirer votre attention plusieurs fois sur la nécessité de faire des brise-lames dans plusieurs rades sur les côtes de la Gaspésie, afin de permettre à nos pêcheurs d'exercer leur métier si rude, si dangereux, et en général si peu rémunérateur, avec de meilleures chances de succès, et de puiser dans la mer des produits plus abondants qu'à présent.

Et, certes, nos pêcheurs ne seront pas les seuls à profiter de cet accroissement de richesses, puisque une fois les produits de nos pêches augmentés, comme ces pêcheurs sont, de toutes les classes de la société, les plus grands consommateurs tant d'effets manufacturés que de produits étrangers, nos manufactures recevront de nouvelles commandes, le commerce en général bénéficiera largement de cet état de choses, et le trésor en profitera aussi en retirant une plus forte somme de droits de douane.

Mais ce ne sont pas là les seules raisons qui m'engagent à appuyer plus que jamais sur les besoins d'une de nos industries les plus importantes, qui fournirait des articles d'exportation au montant de plus de six millions de piastres (\$6,000,000), et qui apporte, en outre, au commerce et à la consommation de l'intérieur, des denrées d'une grande valeur, dont malheureusement on ne se fait pas encore une idée très juste dans ce pays.

Or, cette industrie est menacée, mais non pas tout à fait dans son existence; cependant, si les choses ne changent pas, au lieu d'être prospère, comme elle l'était autrefois et jusqu'à ses dernières années, elle languira et finira par ne plus fournir les moyens d'existence à une bonne partie de population maritime, qui, comme les documents publics l'attestent, augmente d'une manière remarquable. Et la conséquence inévitable, c'est qu'un grand nombre de nos pêcheurs seront alors forcés de quitter les bords de la mer pour aller à l'étranger.

Et d'où vient cette menace?

De la concurrence des poissons de la Norvège (morue principalement) sur les marchés étrangers, où, jusqu'à ces derniers temps, la morue dite de Gaspé avait primé et s'était vendue avec facilité et profit.

L'abondance des poissons norvégiens depuis quelques années sur ces marchés, ou, du reste, ils arrivent avant les nôtres, a fait considérablement baisser les prix de la morue, de sorte que notre pêche de morue, faite dans les mêmes conditions qu'elle a été faite jusqu'à présent, n'est pas assez productive, et ne donne plus des profits assez grands aux pêcheurs et aux armateurs.

Je me permets de vous soumettre les extraits suivants d'une lettre que j'ai reçue de M. Henry M. De Vuille, agent des établissements de pêche de la maison Uhs. Robin et Cie, sur les côtes de la Gaspésie.

Voici ce qu'il me dit, à la date du 6 janvier 1881 :

" L'été prochain, nous allons faire des retranchements et essayer d'économiser encore plus que nous l'avons fait l'année dernière.

" En ce qui regarde l'établissement de Percé, nous fermerons le poste de l'Anse du Nord-Est et celui de l'Anse de Beau-Fils. Quand j'allai à Percé, en 1878, nous y avions 124 bateaux de pêche. L'été prochain, je n'ai pas l'intention d'en garder plus de 60 à 65; de plus nous allons clore le poste de l'Anse aux Basques, près Caraquet. A Caraquet, nous ne garderons que de 2 à 3 bateaux de pêche, mais nous augmenterons quelque peu à Shippegan et sur la côte nord. Quant aux avances faites aux draftiers, nous faisons comme de coutume, mais nous réduisons un peu nos affaires avec nos pratiques; et comme vous devez bien le supposer, nous laisserons de côté ceux qui sont en dette et nous garderons ceux qui paient. Si les affaires de la saison prochaine ne s'améliorent pas, il n'y a guères de doute qu'il ne devienne absolument nécessaire d'opérer de nouvelles réductions.

" Vous rappelez-vous que je vous ai dit en 1878, à Percé, que les marchands de poisson du Canada étaient sous l'effet d'une concurrence, qui pourrait devenir sérieuse ?

Il me semble que les faits que nous fait connaître M. de Veulle n'ont pas besoin de commentaires. Ainsi, d'un côté la pêche de la morue en Norvège, aidée, encouragée qu'elle l'est par tous les moyens possibles : télégraphes, bris-james, remorqueurs, etc., etc., donne des produits d'une abondance extraordinaire.

D'un autre côté, les armateurs de pêche de ce pays, éclairés qu'ils l'ont été par ceux de leurs consuls qui résident dans des pays de pêche, ont depuis quelques années fait sécher leur morue destinée à l'exportation dans des pays chauds, à la façon de Gaspé, au lieu de la faire en stockfish comme auparavant, et c'est cette morue, prise en grande quantité et se vendant par conséquent à bon marché, qui fait une concurrence désastreuse, non-seulement à la morue du Canada, mais aussi à celle de Terre-Neuve, sur les marchés du Brésil, de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie.

Je ne puis m'étendre au long dans cette lettre sur les pêcheries de morue de la Norvège et de leurs immenses produits; mais qu'il me soit permis de dire un mot de celles qui sont les plus connues peut-être: je veux parler des pêcheries des Iles Lofoten.

La pêche aux Iles Lofoten—groupe de (150) cent cinquante milles d'étendue sur la côte de la Norvège, entre les 67^{ème} et 69^{ème} et 50 minutes de latitude nord—c'est-à-dire à 1,372 (treize cent soixante-douze) milles géographiques plus au nord que Québec, et à 1,200 (douze cents) milles plus au nord que la partie centrale du golfe Saint-Laurent—a produit, dans la saison de pêche de 1879, 26,500,000 de morues (vingt-six millions et demi). 25,556 hommes ont été employés à cette pêche, dans 5,282 bâtiment et bateaux de pêche.

En 1878, pour les besoins de cette pêche et du commerce de poisson, il avait été expédié et reçu à ces Iles Lofoten, 41,709 dépêches télégraphiques. En 1878, ce chiffre a dû être encore plus élevé.

Maintenant, il faut le dire avec regret, les produits de notre pêche de la morue n'augmentent pas depuis quelques années. Et en certains endroits ils ont diminué.

Mais il faudrait pourtant que nos pêcheurs, pour pouvoir lutter avec avantage contre les pêcheurs des autres pays, augmentassent leur production.

Peuvent-ils le faire ?

Oui !

Et comment ?

En ayant plus de facilité, p'ns d'encouragement pour les diverses opérations, toutes difficiles et dures, qui constituent l'art de la pêche maritime.

Et qu'est-ce qu'il leur faut principalement ?

Des abris pour leurs bateaux.

On sait que les côtes de la Gaspésie n'ont pas un seul port, à l'exception du Bassin de Gaspé, qui, cependant, est trop avant dans les terres pour servir de centre de pêche.

Sans havres, sans abris, les pêcheurs perdent le tiers de leur temps. A chaque gros vent ou tempête du large, il faut qu'ils halent leurs bateaux à terre, après les avoir délestés.

Puis, quand le beau temps est revenu, il faut les remettre à flot.

Et combien de bateaux sont brisés pendant ces manœuvres, exécutées souvent au milieu de la nuit, quand la tempête sévit et soulève près des rivages des vagues furieuses qui menacent d'engloutir à chaque instant ces pauvres pêcheurs ! Parfois le vent prend si soudainement et la mer se fait si vite près des rivages, que les pêcheurs n'ont point le temps d'aller à leurs bateaux, et ces derniers sont broyés, et les voiles et les équipements de pêche sont en partie perdus.

Dans la rade de Percé seule, je crois qu'il a été perdu plus de cent bateaux de pêche depuis dix ans; valeur, dix mille piastres, (\$10,000).

Quand les bateaux sont à terre, combien de journées de pêche de perdues; car les pêcheurs attendent que le temps se soit tout à fait remis au beau et surtout que la mer se soit calmée, pour les lancer de nouveau à l'eau.

Souvent même, quand ils sont sur les fonds et que la pêche y est des plus fructueuses, vous les voyez tout à coup lever l'ancre et fuir vers la terre, et ainsi perdre leurs meilleures journées de pêche.

C'est que le temps menace et qu'ils craignent un fort vent du large.

Ils veulent atterrir avant que la mer se soit soulevée et brisée près des rivages.

Où s'ils atterrisent trop tard, c'est la mort pour eux, et pour les veuves et les orphelins la misère !

J'ai donné, M. l'Orateur, un état relatif à notre industrie de la pêche et aux circonstances qui l'ont accompagnée, à ma connaissance, pendant les trente-deux dernières années. Mes observations ont peut-être été trop longues, mais je croyais qu'il valait mieux donner des renseignements complets, afin que la Chambre, le gouvernement et le pays fussent en état d'adopter une ligne de conduite quelconque.

Une délégation s'est rendue auprès du gouvernement à ce sujet, il y a quelques jours. L'honorable ministre des Finances nous a reçus d'une manière bienveillante. Ce que nous voulons, c'est que le gouvernement soit autorisé, par cette Chambre, comme le gouvernement du Brésil l'est par le parlement de l'empire, à conclure, pendant les vacances, tout traité qu'il croira favorable au pays, pour étendre nos relations commerciales avec le Brésil et les Indes Occidentales. Nous payons, tous les ans, plus de \$2,000,000 de droits sur le sucre et la mélasse, articles nécessaires à la nourriture et qui devraient être admis en franchise. Cependant, je ne demande pas que ces droits soient abolis sans compensation de la part des autres pays. Agissons, dans le cas, comme les pays indépendants, comme l'Angleterre, la France et d'autres pays. Nous ne pouvons pas conclure de traités, mais nous pouvons faire des arrangements; et ces pays, que font-ils ? Pour encourager leur commerce, pour enrichir les marchands, ils chargent leurs hommes les plus habiles d'étudier la question, et le gouvernement, au moyen de la diplomatie, fait ce qu'il peut, quelquefois même il menace d'user de représailles. Ce que nous pourrions faire serait d'offrir de réduire, ou même d'abolir les droits sur la mélasse ou le sucre de tout pays qui réduira ou abolira les droits sur les articles que nous y exportons. De cette façon, on obtiendrait un double résultat. Nous augmenterions le commerce du pays et nous procurerions à nos compatriotes, surtout aux ouvriers et aux marins, un article de nourriture non-seulement excellent et savoureux, mais nécessaire dans le climat froid.

Je remercie la Chambre de la bienveillance avec laquelle elle m'a écouté, et je la prie d'excuser les incorrections de langage que j'aurais pu faire, car j'aurais aimé me servir de ma langue maternelle, mais, par condescendance pour la majorité des honorables députés de cette Chambre, et pour que mes paroles fussent comprises de tout le monde, j'ai employé la langue anglaise.

M. BURNS: La Chambre, je crois, doit des remerciements à l'honorable député pour les nombreuses données statistiques qu'il a fournies à la Chambre avec tant d'intelligence. Les habitants des provinces maritimes, surtout, lui doivent des remerciements, parce qu'ils sont, peut-être plus que tous les habitants des autres provinces, intéressés au développement de notre commerce avec les pays dont a parlé l'honorable député.

Je connais peu de questions qui méritent à plus de titres la considération attentive du gouvernement, que celle de l'ouverture et du développement de nos relations commerciales avec les Etats de l'Amérique du Sud. Si l'on considère la population nombreuse et l'importance du commerce de ces pays, et plus particulièrement de leurs importations, je crois que le gouvernement s'acquitterait d'un devoir envers le pays et ferait beaucoup de bien, s'il obtenait plus de facilités pour le développement et l'extension de notre commerce avec ces pays. On peut dire que les Indes Occidentales et l'Amérique du Sud sont les marchés naturels de la population du Canada, ou tout au moins des productions des provinces maritimes. En nous assurant ces marchés, nous serons plus indépendants des Etats-Unis, sur lesquels nous comptons beaucoup aujourd'hui comme marché, principalement pour notre bois. Quant à l'article du poisson, je ne crois pas qu'il y ait de pays qui en consomment davantage, en proportion de leur population, que le Brésil et les Antilles. Tout ce qui peut être fait pour encourager le commerce du poisson dans les provinces maritimes, encouragera

également les industries et les affaires des autres provinces.

En consultant la statistique de ces pays, je vois qu'ils importent des Etats-Unis un grand nombre d'articles que nous fabriquons au Canada. Au lieu d'envoyer des quantités considérables de bois aux Etats-Unis, comme nous le faisons aujourd'hui, pour le commerce d'exportation avec les Antilles, nous pourrions commercer directement avec ces pays et obtenir leur sucre et leur mélasse en échange de nos cargaisons de bois, de poisson et autres articles. Je parle maintenant plus particulièrement de l'article du sucre brut, employé dans nos raffineries. Dans le but d'obtenir un marché pour nos produits, aux Antilles et au Brésil, il serait nécessaire de réduire les droits sur le bois et le poisson, et en retour nous réduirions ou nous abolirions les droits sur le sucre et la mélasse,—j'entends parler du sucre brut et non du raffiné ou du demi-raffiné. Il a déjà été question précédemment dans cette Chambre de l'opportunité d'abolir les droits sur la mélasse. Comme on l'a dit il y a quelque temps, et comme je le dis aujourd'hui, il peut être nécessaire, et peut-être est-il nécessaire, de maintenir le droit sur la mélasse, afin que nous obtenions quelque réciprocité des pays d'où nous tirons cet article.

A part des Indes Occidentales et de la côte de l'Amérique du Sud, il y a un pays qui est ouvert aujourd'hui au commerce du monde, et qui a été considérablement développé par les capitaux américains,—j'entends parler du Mexique. Je pense que plus tard nous pourrions y créer un marché important pour nos produits. Nous pouvons entrer en relations commerciales avec les Etats de l'Amérique Centrale, avec la République Argentine, l'Uruguay, et tous les pays situés sur la côte de l'Atlantique, où nous trouverons des débouchés importants pour nos produits, naturels ou manufacturés. Non-seulement nous devons jeter les yeux sur la côte de l'Atlantique, mais nous devons également porter nos regards sur la côte du Pacifique, qui offre un marché à la population de la Colombie britannique; et non-seulement nous devons entamer des relations avec les ports du Pacifique de l'Amérique du Sud, le Pérou et le Chili, mais encore nous devons nous efforcer d'avoir notre juste part du commerce avec les îles Hawaïennes et les autres îles de la côte du Pacifique.

Je prie maintenant le gouvernement d'accorder son attention à cette question, si habilement développée par l'honorable représentant de Gaspé; je lui dirai que la population des provinces supérieures compte sur lui pour augmenter le commerce que nous faisons maintenant avec ce pays, afin de ne pas laisser ce trafic si exclusivement entre les mains de nos entreprenants voisins de la république voisine.

Sir LEONARD TILLEY: J'admets volontiers avec l'honorable préopinant que la Chambre et le pays sont redevables à l'honorable représentant de Gaspé des informations et des statistiques détaillées qu'il nous a fournies, relativement au commerce entre toutes les parties du monde, et les Indes Occidentales et l'Amérique du Sud, de même qu'au sujet du commerce entre le Canada et ces pays. Il nous a donné des informations que peut-être bien peu d'entre nous possédaient, ou qu'il aurait été difficile d'obtenir s'il ne les avait réunies grâce à son travail et à son application. J'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que depuis la mise en force de la politique adoptée par le gouvernement, en 1879, pour l'encouragement des manufactures transformant le sucre brut en sucre raffiné, nous avons considérablement augmenté notre commerce avec les Antilles anglaises et les autres îles des Indes Occidentales. Pour ce qui concerne le Brésil, grâce à l'opération du tarif et au subside de \$50,000 par année voté par le parlement pour l'encouragement d'une ligne de vapeurs entre le Canada et le Brésil, notre commerce a augmenté considérablement dans le cours des dernières années. Sans cette politique il n'aurait pas été nécessaire d'établir une ligne de vapeurs entre le Canada et le Brésil.

M. BURNS

Le gouvernement s'est montré très désireux d'augmenter notre commerce avec le Brésil, ainsi qu'avec les Antilles. Nous avons réussi jusqu'à un certain point, et cependant il n'est pas parfaitement certain aujourd'hui que la ligne établie continue son service; toutefois, j'espère que les négociations qui se poursuivent actuellement assureront l'établissement permanent de cette ligne entre le Canada et le Brésil. J'espère que nous arriverons à ce résultat. Toutefois, nous avons éprouvé de grandes difficultés à introduire nos produits au Brésil. La population de ce pays est de 12,000,000 d'habitants; nous avons constaté qu'elle avait des préjugés fortement enracinés en faveur des articles manufacturés en Angleterre, car depuis bien des années les circonstances ont établi un commerce très étendu entre le Brésil et la Grande-Bretagne.

Prenons par exemple les instruments aratoires. Nos voisins des Etats-Unis ont essayé depuis longtemps de supplanter les instruments aratoires anglais, qui sont plus massifs que les leurs, et le rapport de leur agent consulaire en ce pays, signale clairement les difficultés qu'ont à rencontrer les importateurs américains. Ils ont à lutter, même dans ce pays, avec les produits anglais, à cause des préjugés, comme ils le disent, de la population du Brésil. Maintenant, comme les instruments aratoires canadiens et autres articles du pays sont d'un caractère qui se rapproche beaucoup de celui des produits américains, nous éprouvons quelque difficulté à engager la population à les accepter, parce que les mêmes préjugés existent à leur égard. Nous commençons toutefois à les dissiper quelque peu.

Nous avons exporté dans ce pays une quantité considérable de nos produits agricoles. Nous avons convaincu la population que la farine du Canada pouvait être exportée dans ce pays et se conserver fraîche; on était sous l'impression qu'elle devait fermenter; mais les exportateurs canadiens ont prouvé que la farine pouvait se conserver fraîche et saine, et qu'elle ne fermentait pas, et ces préjugés ayant été dissipés, nous trouvons un marché pour la farine canadienne et nos autres produits. La même chose peut s'appliquer à quelques-uns des autres pays dont le nom a été mentionné, comme par exemple Cuba et les possessions espagnoles dans les Indes Orientales.

A présent nous prélevons un droit de 30 pour cent sur le droit d'exportation imposé à Cuba sur le sucre. Nous avons offert, par l'entremise de notre agent à Londres, d'admettre le sucre au Canada sans cette imposition de droits, si ce pays voulait faire certaines concessions pour les produits du Canada, et nous avons offert également de payer un subside pour un vapeur faisant le service entre le Canada et Cuba, consentant à ce qu'il navigue sous pavillon français, s'il voulait accorder à nos produits les avantages du pavillon français; de la sorte nos articles auraient payé des droits beaucoup moins élevés que s'ils avaient été importés par des navires canadiens, ou sous le pavillon britannique. Ces propositions ont été repoussées. Je dois dire à mon honorable ami qui a présenté cette résolution, que l'une des difficultés que nous avons rencontrées dans nos communications directes et indirectes au sujet de cette question, provenait de la répugnance de ce pays à abandonner une partie de ses revenus actuels. Toutefois, le Brésil, la Jamaïque et deux ou trois pays, ont manifesté le désir de faire quelques concessions, et c'est avec plaisir que j'ai annoncé à la députation qui a eu une entrevue avec le gouvernement, que nous étions d'accord avec eux au sujet de la suppression d'une certaine partie du droit sur le sucre et la mélasse, et que nous pensions être en état de faire une concession de \$500,000 à \$600,000. Si nous pouvons obtenir de ces pays des concessions égales, nous serons disposés à demander au parlement d'abandonner un revenu de \$500,000 ou environ, afin que nous puissions conclure des arrangements avec ceux qui nous accorderont une réduction de droits. Nous pensons que les circonstances nous permettent d'agir ainsi, et nous espérons arriver à ce résultat.

Je dois dire à l'honorable député que je ne pense pas qu'il soit opportun de soumettre au parlement, comme il nous a vivement pressé de le faire, une proposition demandant d'accorder au gouvernement une autorité sans limite, pour fixer les conditions de réciprocité. Je pense qu'il serait plus conforme à notre devoir, plus conforme aux désirs de la Chambre, que nous soumettions à son approbation les projets d'arrangements, plutôt que de lui demander une autorité à des pouvoirs généraux. Je pense qu'il ne sera pas perdu de temps, car les arrangements peuvent être faits et soumis au parlement à sa prochaine session, et il faudra toute la durée des vacances avant qu'ils soient finalement terminés. Mais nous partageons entièrement l'opinion de l'honorable député; et les propositions qui ont été faites, les communications qui ont été échangées, montrent que nous sommes parfaitement disposés à supprimer entièrement le droit sur la mélasse.

On peut présenter une objection à la suppression complète du droit sur la mélasse, c'est que vu le droit que nous imposons sur le sucre brut, nous ne retirerons qu'un faible revenu du sucre, parce qu'il sera entièrement importé sous forme de mélasse, avec une proportion considérable de saccharine, et par conséquent c'est une chose qu'il nous est difficile de faire.

Mais le gouvernement comprend parfaitement l'importance de cette question, il est entièrement d'accord avec l'honorable député, et par conséquent il sera toujours sincèrement disposé à faire tout en son pouvoir pour agrandir notre marché, augmenter la demande pour notre poisson et notre bois, aux Indes Occidentales et au Brésil, et augmenter aussi la demande pour nos céréales,—car je maintiens que tandis que les provinces maritimes seront grandement favorisées, comme le fait remarquer l'honorable représentant de Gaspé, nous nous proposons d'accorder également des avantages aux intérêts agricoles et manufacturiers des autres parties du Canada, en faisant admettre leurs produits, si la chose est possible, à un taux moins élevé. Le gouvernement soumettra tous les documents, et je puis assurer l'honorable député que c'est avec un grand plaisir qu'il demandera la sanction du parlement pour tous les arrangements qu'il se croira justifiable de faire, et qu'il considère comme devant mériter l'approbation de la Chambre.

M. BURNS: Le grand total des importations dans l'Amérique du Sud, l'Amérique Centrale, le Mexique et les Indes Occidentales s'élève à la somme de \$116,215,000; sur ce montant, les Etats-Unis n'ont pas importé moins de \$93,000,000.

M. PATERSON (Brant): Je désire demander à l'honorable ministre des Finances si les offres faites à l'île de Cuba ont été présentées directement aux autorités.

Sir LEONARD TILLEY: Non.

M. PATERSON: Je désire demander également, comme il sera impossible d'obtenir ce rapport avant la fin de la session, si le gouvernement a échangé des communications, directement ou indirectement, avec le gouvernement du Mexique, comme c'est un des pays mentionnés dans la motion de l'honorable représentant de Gaspé (M. Fortin).

Sir LEONARD TILLEY: Quant au Mexique, nous ne sommes pas entrés directement en communications avec les autorités, nous n'avons échangé que des pourparlers par l'entremise d'une personne qui est allée au Mexique, et ces communications n'avaient pas un caractère officiel. Elle m'a adressé une ou deux lettres personnelles, insistant sur l'importance de la question. J'ai eu aujourd'hui une entrevue avec le gouverneur général, et les copies des dépêches demandées par l'honorable chef de l'opposition seront déposées sur le bureau de la Chambre, à l'exception de celles qui ont été échangées entre la France et l'Espagne, qui ne sont pas complètes, le bureau colonial s'opposant à ce que les communications échangées avec les gouvernements étrangers et

notre représentant, ou le gouvernement impérial, soient soumises au parlement avant d'être complètes. Tout le reste de la correspondance sera présenté à la Chambre.

M. BLAKE: Quand?

Sir LEONARD TILLEY: Domain, je pense.

La motion est adoptée.

HAVRE DE BAYFIELD.

M. McMILLAN (Huron): Je demande copie de tous les rapports, plans et relevés hydrographiques du havre de Bayfield, comté de Huron, dressés par les ingénieurs du gouvernement.

Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur la condition du havre de Bayfield. Un banc de sable qui s'est formé à l'entrée du port empêche les navires d'entrer et de retirer le moindre avantage des travaux qui ont déjà été exécutés, avant que l'on entreprenne de nouvelles améliorations.

Je désire également attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de construire un phare aussitôt que possible, car les navires que le mauvais temps force à chercher un refuge, ne peuvent se rendre compte, la nuit, de la position du port. Une belle goëlette à trois mâts, en essayant de pénétrer dans le port, par une nuit sombre et orageuse de l'automne dernier, a manqué le passage, et elle est aujourd'hui complètement échouée à trois ou quatre perches au sud du havre; elle aurait été très probablement sauvée, s'il y avait eu quelque lumière pour la diriger dans le port. Je demanderai aussi à l'honorable ministre si le gouvernement a l'intention de faire quelques améliorations au havre de Bayfield, dans le cours de l'été prochain.

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député, je dois dire que lorsqu'il aura donné avis de motion, je serai en mesure de lui répondre; il m'est impossible de le faire aujourd'hui. Il n'y a pas d'objection à la production des documents.

M. CAMERON (Huron): J'espère que l'honorable ministre considérera avec beaucoup d'attention le sujet de la motion de l'honorable député de Huron-Sud. Il connaît le port de Bayfield.

La question de son amélioration a été déjà soumise plusieurs fois à la Chambre. Il y a huit ou dix ans, j'ai attiré l'attention du gouvernement, dont l'honorable ministre faisait partie, sur l'importance de consacrer une certaine somme à l'amélioration de ce port, afin de protéger le commerce des lacs, et dans une autre occasion j'ai signalé à son attention l'importance de ce port, qui est situé dans une des plus belles localités du Canada Occidental, et dont on peut faire un port de commerce en dépensant une somme raisonnable.

L'honorable monsieur se rappelle sans doute qu'en 1875 ou 1876, le parlement a voté une somme de \$45,000 pour améliorer le havre de Bayfield. La population de cette localité n'occupe pas la même position que celle d'autres villes, car elle a contribué elle-même pour une somme considérable à l'amélioration du port. Le township de Hanley, dans lequel le havre est situé, a consacré de \$10,000 à \$30,000 à ce port, tandis que le gouvernement a dépensé, comme je l'ai dit, \$45,000.

On a construit des travaux importants, tels que des jetées, etc.; mais l'honorable ministre n'ignore pas sans doute que sur la côte orientale du lac Huron, la quantité immense de débris qui est entraînée chaque printemps, intercepte presque entièrement l'entrée des ports les plus favorables. Il en a été ainsi pour les ports de Goderich, Kincardine, Port-Elgin, Bayfield et Port-Albert, et presque chaque saison il faut employer des dragueurs pour enlever les débris. A Goderich il faut un dragueur pour enlever le banc qui s'y est formé au

printemps. J'attire spécialement l'attention de l'honorable monsieur sur l'importance de faire quelque chose pour ce port.

Je pense que, l'autre soir, lorsque j'ai parlé du havre de Port-Albert, qui se trouve à dix ou douze milles au nord de Goderich, l'honorable ministre a eu la bonté de dire que c'était un de ses travaux de prédilection, et j'en ai conclu qu'il lui accorderait sa considération favorable. Je puis assurer l'honorable ministre que le port de Bayfield a une importance égale à celle du port qui se trouve dans ma division, et je pense qu'il se chargera des travaux des deux, qui deviendront au même titre des ouvrages de prédilection, et qu'il pourra, dans le cours de cette session, placer dans les estimations un crédit suffisant pour exécuter les travaux nécessaires.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'intérêt que l'honorable représentant de Huron-Ouest (M. Cameron) porte aux travaux qu'il a mentionnés m'engagera, bien certainement, à leur accorder une considération plus favorable. L'honorable député a certainement étudié la question, et quant à moi, que les travaux doivent se faire dans son propre ou dans le comté voisin, je serai toujours disposé à leur accorder mon attention, s'il s'agit de travaux publics demandant des améliorations.

Le fait que l'honorable monsieur a signalé à la Chambre, qu'à Kincardine et dans d'autres havres de cette côte, il se forme chaque printemps un dépôt considérable de sable et d'autres matières à l'entrée des ports, prouve que nous avons à nous occuper d'une question difficile. Je crois que, bien que nous ayons prolongé quelques-unes de ces jetées, nous serons toujours obligés d'employer des dragueurs à l'entrée de ces ports, chaque année ou tous les deux ans, afin d'enlever les dépôts qui se seront accumulés pendant les douze ou vingt-quatre mois précédents. A Goderich, comme l'a dit l'honorable député, la même difficulté se présente; mais nous avons essayé d'y remédier au moyen d'un barrage placé plus à l'ouest, dans la direction de Kincardine, je crois; je ne sais pas encore jusqu'à quel point l'expérience réussira, mais dans tous les cas nous avons essayé.

M. MACKENZIE: Il est situé au nord.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il est peut-être au nord; et si l'expérience réussit, ce barrage supprimera probablement les difficultés que nous avons eues à combattre pendant nombre d'années, mais elles pourront se présenter de nouveau, car nous draguons de ce côté, et je suppose que nous aurons toujours à faire chaque année une certaine dépense à ce sujet. J'accorderai une attention spéciale à cette question.

M. MACKENZIE: Le courant du port de Goderich n'est plus le même. Le niveau change et nous sommes obligés d'aller à l'embouchure de la rivière proprement dite.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je parlais du lac. L'honorable député se rappelle qu'il y a un courant qui vient du lac.

M. MACKENZIE: Oui.

Sir HECTOR LANGEVIN: De Kincardine, dans la direction de Goderich.

M. MACKENZIE: J'allais faire remarquer que c'était de là que provenaient les principales difficultés. La jetée construite au nord du port et au sud de la rivière, fera certainement disparaître en partie la difficulté qui existe.

La motion est adoptée.

DROITS SUR LES CÉRÉALES ET LEUR IMPORTATION.

M. GIGAUT: Je demande un état indiquant: 1° Le montant de droits perçus, du 15 mars 1879 au 1er janvier M. CAMERON (Huron)

1883, sur les céréales comprises sous le titre "Grain et produits du grain" dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada; 2°, la quantité de grain et de produits du grain importés et entrés pour la consommation en Canada pendant les années 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882.

M. CHARLTON: Je propose que la motion soit amendée, peut-être avec l'assentiment de l'honorable député qui l'a présentée, dans le sens suivant: ajouter après le mot "Canada," dans le premier paragraphe, "les quantités totales de grains et de produits de grains importés," et après les mots "1882," à la fin du second paragraphe, "aussi un état indiquant la quantité de grains et de produits de grains exportés pendant les mêmes années."

La raison pour laquelle je propose ce changement, est que le mode des déclarations en douane pour le grain destiné à la consommation est bien différent, depuis l'imposition des droits sur ces articles, de ce qu'il était auparavant. Avant l'imposition du droit, le 15 mars 1878, tous les grains étaient entrés en douane comme destinés à la consommation, comme le prouve l'extrait d'un tableau que j'ai entre les mains. Par exemple, les importations totales pour 1874—je ne donnerai que des chiffres ronds—ont été évalués à \$15,482,000, et le montant total des entrées pour la consommation a été de \$15,482,000. En 1875, le montant total des entrées a été de \$12,389,000, et celui des entrées pour la consommation de \$12,389,000. En 1876, le montant total des importations a été de \$11,094,000, et celui des entrées pour la consommation de \$11,094,000. En 1877 le total des importations a été de \$13,795,000, et celui des entrées pour la consommation de \$13,795,000. En 1878 les importations se sont élevées à \$13,441,000 et le montant total des entrées pour la consommation à \$13,441,000. En 1879, à partir du 15 mars, le montant total des importations a été de \$9,756,000 et celui des entrées pour la consommation de \$9,756,000, ce qui montre que le montant des importations pour la consommation représentait invariablement la totalité des importations.

Toutefois, lorsque ce droit fut imposé on changea la manière de faire les entrées. Je crois que pour le reste de l'année 1879, du 15 mars au 30 juin, le total des entrées a été de \$1,534,000, et le montant des entrées pour la consommation de \$331,000. En 1880, le total des entrées a été de \$12,169,000, et les entrées pour la consommation de \$1,804,000. En 1881 le total des entrées a été de \$13,059,000, et les entrées pour la consommation de \$9,418,000. En 1882, le total des entrées a été de \$7,431,000, et celui des entrées pour la consommation de \$2,298,000, de sorte qu'à moins que la motion ne soit rédigée comme je l'ai indiqué, les renseignements qui nous seront fournis seront de nature à nous induire en erreur.

Je remarque, en établissant ces chiffres, que les importations de grains pour la consommation ont augmenté graduellement depuis que la politique nationale est en force. Les importations pour la consommation étaient de \$331,000, du 15 mars au 30 juin 1879, et les importations de l'année 1879, de \$1,397,000. Les importations pour la consommation en 1880 étaient de \$1,804,000; en 1881, de \$2,418,000, et en 1882, de \$2,998,000, ce qui montre une augmentation constante des importations pour la consommation, comme le prouve le montant sur lequel le droit est payé actuellement. Quant aux importations qui ont été faites avant cette date, ces chiffres nous serviront naturellement à établir dans quelle proportion elles ont été consommées; mais je constate que dans l'année 1874 on a exporté 8,611,000 boisseaux sur le montant total des importations, bien qu'ils aient été entrés comme étant destinés à la consommation. En 1875, sur les importations totales, on a exporté 7,050,000 boisseaux; en 1876, 7,139,000 boisseaux, et en 1877, 8,547,000; ce qui prouve que l'on ne peut aucunement se fier aux Tableaux du commerce et de la navigation, si nous sommes guidés par le montant nomina-

lement importé pour la consommation dans notre estimation de la quantité véritablement consommée.

Par un rapport que l'honorable ministre des Finances a bien voulu me passer, pendant la discussion sur le discours du budget, je constate que les exportations pour l'année 1878 sont évaluées à \$7,433,000, et pour 1879 à \$10,603,000, ou près du montant total entré pour la consommation en 1878, et la totalité du montant entré pour la consommation en 1879. Je constate que les exportations de 1880 ont été évaluées à \$12,856,000, dont la totalité était entrée pour la consommation, d'après le mode adopté pour la compilation des chiffres avant l'imposition du droit, et ces exportations, en 1881, ont été estimées à \$7,210,000, et pour 1882, à \$8,179,000—avant l'imposition du droit, en 1879, toutes ces importations auraient été entrées comme étant destinées à la consommation; je pense donc que, pour que le rapport donne un état aussi exact que possible de la position du commerce, il est préférable de l'amender. Je propose donc en amendement :

Qu'après le mot "Canada," à la fin du premier paragraphe, les mots suivants soient ajoutés: "les quantités totales de grains et produits de grains importés"—et les mots suivants à la fin du second paragraphe: "aussi un état de la quantité de grain et produits de grain exportés pendant ces mêmes années."

Sir LEONARD TILLEY: Je ne sais si l'auteur de la résolution a quelque objection à cette proposition; mais pour mon compte je n'en ai pas, car ce rapport établira la quantité véritable des importations que nous avons consommées. Je crois que l'on pourra constater, lorsque les chiffres seront soumis, que nous avons un marché plus étendu pour nos produits, grâce à l'opération du tarif.

La motion est adoptée telle qu'amendée.

COMMISSION DU HAVRE DE MONTREAL.

M. DE ST-GEORGES, en demandant copie d'un ordre en conseil passé le 26 juillet 1882, confirmant un règlement de la commission du havre de Montréal, dit: M. l'Orateur, en faisant cette demande je veux attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur le fait que, par le règlement passé par la commission du havre de Montréal et approuvé par un arrêté du conseil en date du 26 juillet 1882, les pilotes se trouvent dans une position très différente de celle qui leur est faite par l'acte du pilotage de 1873. En effet, si vous lisez cet acte, vous verrez qu'il diffère tout-à-fait du règlement passé par la commission du havre. Si la Chambre veut me le permettre, je lirai une partie de la requête qui a été présentée aux deux ministres de la Couronne qui ont bien voulu recevoir les délégués des pilotes. Je lirai la partie qui fera connaître la nature de ce règlement :

"L'article 85 est par les présentes amendé en y ajoutant ce qui suit qui fera désormais partie du dit article, et qui se lira ainsi, savoir :

"Article 142—Et si tel accident consiste dans l'échouage ou touchage d'aucun navire en charge de tel pilote, ou la collision de tel navire avec un autre navire, tel pilote sera *ipso facto* suspendu dans l'exercice de ses fonctions comme tel pilote jusqu'à ce que la cause de tel accident ait été examinée et que la décision des Commissaires du Havre soit donnée, et pour un temps plus long (s'il y a lieu) qui sera déterminé par les Commissaires dans leur décision.

"Et dans un tel cas aussi le pilote devra remettre aussi sa licence comme pilote aux Commissaires du Havre en même temps que le rapport exigé par cet article."

Que ce nouvel article 142^{ème} soumet les pilotes à un arbitraire absolu et semble contraire aux lois du pilotage :

"10. Attendu que si cet article reste en force, le pilote, immédiatement après l'accident mentionné, devra laisser le navire puisque étant *ipso facto* suspendu dans l'exercice de ses fonctions, il ne devra ni ne pourra rester à bord du navire et devra le laisser, n'ayant plus aucun titre pour y demeurer.

"20. Attendu que cette suspension *ipso facto* jusqu'à ce que l'accident soit examiné pour en connaître les causes, et cela, sans qu'aucun délai ne soit fixé, pourrait être perpétuelle ou indéfinie, et que le pilote se trouverait ainsi privé d'exercer sa branche, lors même qu'il n'y aurait aucune faute de sa part.

"30. Attendu que le dépôt de la licence en même temps que le dépôt de son rapport qu'il doit faire dans telles circonstances, serait *ipso facto* une abdication de ses droits de pilote, avant même qu'aucun blâme, qu'aucun jugement ou qu'aucune faute n'existât.

"40. Attendu que le principe contenu dans cet article 142^{ème} est essentiellement contraire à l'Acte de Pilotage de 1873, et au droit commun, et spécialement opposé à celui contenu dans les clauses 29, 31, 35 du dit Acte de Pilotage de 1873, lesquelles clauses déterminent comment le pilote détient sa commission, quand et comment il doit la remettre et pour quelles causes il doit la remettre.

"Que la mise en force de cet article 142^{ème} aurait pour résultat immédiat d'augmenter considérablement la lenteur de la navigation.

"Attendu que cela aurait pour effet de paralyser l'activité des Pilotes."

Ainsi, s'il arrive qu'un pilote conduisant un steamer, que ce soit par acte d'habileté ou autrement, le fasse échouer pour éviter un plus grand danger, il est obligé, dès que le navire qu'il a sous son contrôle, a touché ou a échoué, de se désister de sa licence, et d'aller à Montréal remettre cette licence entre les mains des commissaires du havre, en attendant la fin de son procès qui peut durer deux, trois ou quatre mois.

Maintenant, il y a une autre chose qui est bien connue, c'est que très souvent ce pilote qui subit son procès est à la merci de l'équipage, qui se laisse conduire par les commissaires. Bien souvent l'équipage est même disposé à rendre témoignage contre lui; il est même souvent intéressé à le faire pour sauver, ou le capitaine, ou quelqu'un de ses membres. Eh bien! avec cette clause, 142^e des règlements de la commission du havre, approuvé, par l'ordre en conseil du 26 juillet, 1882, ce pilote est entièrement à la merci de l'équipage et des commissaires du havre, car du moment que le navire a échoué il est obligé de se démettre de ses fonctions et il abandonne tout droit sur le navire dont il avait charge. M. l'Orateur, je dirai en passant, non pas parce que ce sont des amis politiques, car j'admets consciencieusement que les pilotes ont voté contre moi, mais je dois avouer que la corporation des pilotes est composée d'hommes parfaitement qualifiés, et si le gouvernement ne leur donne pas la protection qui leur est due, si le gouvernement cède sous la pression du haut commerce de Montréal, s'il obéit à toutes les injonctions des commissaires du havre, on découragera les pilotes; les assurances seront aussi découragées, au détriment du commerce et du public en général.

Comme je le disais il y a un instant, il peut fort bien arriver, que le pilote par prudence fasse échouer un navire afin d'éviter un plus grand désastre, mais dans ce cas il est démis de ses fonctions, et est obligé de remettre sa licence. A Québec, les règlements ne sont pas les mêmes. D'après la loi fédérale de 1873, un pilote n'est obligé de remettre sa licence que sur conviction; mais aujourd'hui, d'après le règlement dont j'ai parlé, il est reconnu coupable du moment que le navire a touché sur les galets ou sur le sable. C'est tout-à-fait injuste. Si je suis bien renseigné, une députation s'est rendue auprès des ministres, il y a quelque temps, et je crois pouvoir dire que les vœux que j'exprime dans le moment, ont été soumises à ces honorables messieurs. Je crois qu'il est tout-à-fait injuste de condamner un homme avant que son procès ait eu lieu, et j'espère que le gouvernement voudra bien rappeler cet ordre en conseil. Comme je l'ai dit, le but de ma demande a été d'attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur cette question, et je crois en avoir assez dit pour les convaincre de la justice de la demande des pilotes.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, on réponse à l'honorable député, je dois lui dire que j'ai déjà vu quelques-uns des membres de la commission du havre de Montréal, et que j'ai attiré leur attention sur ces règlements, et spécialement sur la clause dont il parle. J'ai lieu de croire que la commission commence à comprendre que le règlement a besoin d'être amendé. Je donne cette information à l'honorable député, et l'honorable député ayant atteint le but qu'il désire, j'espère qu'il retirera sa motion.

M. DE ST. GEORGES: Vu les explications données par l'honorable ministre des Travaux publics, je crois devoir retirer ma motion.

La motion est retirée.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

EMMIGRATION DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BAKER (Victoria) : Je demande copie de la correspondance échangée récemment entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie britannique, et des ordres en conseil au sujet de l'immigration dans cette province.

Je dois dire que les honorables députés de la Colombie britannique ont déjà traité cette question; mais ma motion se rapporte à une lettre adressée au gouvernement au sujet de l'immigration dans cette province et à un arrêté du conseil voté récemment à ce sujet.

La motion est adoptée.

CERTIFICATS DE MÉDECINS ACCORDÉS EN VERTU DE L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. McCRAVEY : Je demande un état de tous les certificats pour liqueurs accordés en vertu du paragraphe 99 de la clause 4, partie 2^{me}, de l'Acte de Tempérance du Canada, de 1878, par les médecins du comté de Halton, donnant le nom de chaque médecin, et spécifiant le nombre de certificats octroyés par chacun depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 décembre 1882.

Sir LEONARD TILLEY : Je désire faire remarquer à l'honorable député que le gouvernement n'a aucun pouvoir dans cette question. Les licences sont accordées par le gouvernement provincial, et vu que nous n'avons pas le pouvoir de faire faire ces rapports, je crois qu'il n'est pas sage de les demander.

M. McCRAVEY : Je constate que l'acte stipule qu'un rapport de ce genre doit être fait, et j'ai compris qu'il devait être fait au gouvernement fédéral.

Sir HECTOR LANGEVIN : S'il est possible de faire faire ces rapports à la Chambre ou au gouvernement, naturellement ils seront produits.

La motion est adoptée.

IMPORTATION DE VOITURES D'ENFANTS.

M. McCRAVEY : Je demande un relevé du nombre de voitures d'enfants importées en Canada, chaque année, depuis le 1^{er} juillet 1878, jusqu'au 1^{er} juillet 1882, et le montant des droits perçus chaque année.

M. BOWELL : Il n'y a pas d'objection à donner ce relevé, pourvu que nous l'ayons dans le département. Mais je crois que l'on ne dresse pas un état séparé pour ces petites voitures, mais qu'elles sont entrées avec les autres. Je m'informerai, cependant, et si le relevé peut être fait, nous le produirons.

M. McCRAVEY : Dans les Tableaux de la navigation et du commerce il y a des totaux. J'ai supposé, cependant, qu'il y avait un état détaillé à l'aide duquel les rapports avaient été faits, et que l'honorable ministre pourrait nous transmettre.

M. BOWELL : Le seul mode par lequel on pourrait obtenir ce relevé, à moins que les états soient tenus séparément dans le département, serait de demander un rapport spécial à chaque port de la Confédération. J'ai peine à croire que l'honorable député exige cela.

M. McCRAVEY : Si je fais cette motion, c'est que quelques personnes dans cette industrie m'ont écrit pour l'obtenir.

La motion est adoptée.

M. DE ST. GEORGES

PERMIS POUR LE BOIS.

M. McCRAVEY : Je demande qu'il émane un ordre de la Chambre pour un état de tous les permis et baux octroyés pour couper du bois de construction, traverses, poteaux de télégraphes et billots de sciage dans le district du lac et de la rivière La Pluie et du lac des Bois et le long de leurs tributaires; le dit état devant indiquer les quantités enlevées et les droits perçus jusqu'à la date la plus récente, l'étendue du terrain octroyé à chaque personne, le nom de l'arpenteur, et copie de la correspondance à ce sujet.

Je considère cette question comme très importante, peut-être la plus importante qui ait encore été soumise à la Chambre. C'est un fait bien connu que le bois de nos forêts disparaît rapidement. De grandes étendues de terres dans le Nord-Ouest n'en ont pas du tout; et il est probable, d'après la manière dont la coupe du bois se fait dans nos forêts, que dans très peu d'années, peut-être pas plus de vingt ans, les provinces de Québec et d'Ontario n'auront pas plus de bois qu'il en faudra pour leur usage. A l'heure actuelle, dans le Nord-Ouest, le bois est très cher, valant de \$20 à \$40 par mille pieds, et la rapidité avec laquelle nos forêts disparaissent nous porte à croire en toute sûreté que les prix ne diminueront pas. En conséquence, il est de toute nécessité que les ressources forestières du pays soient ménagées.

Pendant une visite que j'ai faite dans le Nord-Ouest, l'été dernier, je me suis enquis de la pratique suivie pour la coupe du bois dans les districts du lac La Pluie et du lac des Bois, et j'ai appris qu'une quantité considérable de bois avait été détruite par le feu, et que différentes personnes en enlevaient de grandes quantités. J'appris aussi que des permis avaient été accordés par le gouvernement. On remarquera que je demande le nombre de permis seulement; je ne demande pas le nombre de licences, vu que ce rapport a, je crois, déjà été demandé pendant cette session.

Depuis lors, j'ai reçu plusieurs lettres venant de cette partie du pays, et je prendrai la liberté d'en lire une courte que j'ai reçue, il n'y a pas longtemps, d'une personne digne de confiance, et je n'ai aucun doute que ce qu'elle dit est vrai.

Pendant l'été de 1879 et l'hiver suivant, il n'est pas venu beaucoup de bois de l'Ontario à part ce qui était nécessaire pour le Pacifique, et jusqu'au moment où le chemin a été en opération, il n'y avait aucun moyen de transporter le bois carré ou le bois de sciage; mais en 1881, les commerçants de bois du Canada vinrent et entreprirent d'abattre le bois. Un d'eux obtint un permis pour faire des traverses, des poteaux de télégraphe, du bois de service et des pieux. Il ne fit pas mesurer ses limites; il fit choix du meilleur endroit qu'il put trouver et du plus propice, le marqua sur la carte, et fit un plan qu'il envoya au bureau des terres à Winnipeg, et à l'aide de ce titre bien mince, mais nullement précaire, tant que le gouvernement fédéral réclamera le pouvoir et aura la volonté d'enlever des bois de la province d'Ontario, il se mit à l'œuvre. On dit qu'un honorable sénateur est le parrain de cet homme en fait d'iniquité forestière. Un autre protégé du gouvernement a obtenu un permis aussi vague et aussi compréhensible que l'autre; il le marqua de la même manière, et pendant les deux dernières saisons, il a coupé et enlevé du bois sur une grande échelle. On dit que son parrain est un autre honorable à Ottawa. Il y a ensuite le menu fretin qui suit le sillage tracé par ces délapidateurs privilégiés, et qui a joué gros jeu; des traverses ont été enlevées par millions, des poteaux de télégraphe par centaines de mille, ainsi que le bois carré, les pieux, les billots, etc. Les vautours du Canada ont fait une belle récolte sur la propriété malhonnêtement acquise de la province d'Ontario.

Je ne prétends pas dire, M. l'Orateur, que ces faits soient absolument exacts; tout ce que j'ai à dire, c'est ceci: S'il en est ainsi, il est temps que le peuple de ce pays connaisse si pleine valeur a été reçue pour ce bois. Pendant les quelques derniers mois des journaux ont dit que le bois de ce district était vendu à vente privée, et à très bas prix, à certains individus qui étaient les favoris du gouvernement, et que le Canada ne recevait pas pleine valeur pour ce bois. Dans un de nos journaux sont apparues, il n'y a pas longtemps, les lignes suivantes:

Le gouvernement de sir John A. Macdonald a donné à des amis politiques des limites de bonne valeur au prix ridicule de \$5 par mille carré. Ces personnes vendiront ces limites promptement pour la somme de

\$2,000 par mille carré. Tel est le système suivi à Ottawa; et si nos finances provinciales avaient été administrées pendant dix ans par le parti qui a conclu de semblables marchés, ou serait, en vérité, la province d'Ontario, aujourd'hui ?

On trouve en calculant, s'il est vrai que les limites ont été achetées à \$5 par mille carré et vendues à \$2,000 par mille carré, que les profits résultant de cette transaction sont de 39,900 pour cent, ce qui est un fort joli taux d'intérêt. Il n'y a aucun doute que le système de vendre les limites à bois à vente privée est une grande faute, quel que soit le gouvernement qui l'adopte, et je crois qu'il est grand temps que le gouvernement donne ces limites au plus haut enchérisseur, et que tous ceux qui désirent et peuvent acheter aient l'opportunité de le faire. Cette méthode, en outre, enlèvera une certaine responsabilité au gouvernement, et empêchera de dire que des limites à bois sont accordées à des favoris, et que les adversaires du gouvernement n'ont pas la permission d'en acheter. J'espère que ce rapport sera soumis avant la fin de la session.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'il aurait été plus juste de la part de l'honorable député d'avoir attendu la production des rapports et de n'avoir pas préjugé ainsi la question comme il l'a fait. L'honorable député a lu des extraits de lettres et de journaux, et il veut préjuger la question devant l'opinion publique, avant de permettre au gouvernement de faire connaître l'état des choses, et de produire tous les documents. Cela n'est pas juste. L'honorable député fixe aussi une période qui nous limite, mais il aurait dû demander cet état pour une période plus longue que cela. Il aurait dû demander un état de tous les permis et des licences qui ont été accordés dans ce territoire depuis le commencement jusqu'à ce jour. Ayons un état complet et voyons comment les choses se sont passées, non seulement sous le gouvernement actuel, mais sous les gouvernements précédents. Que l'on nous permette d'examiner si la politique de ce gouvernement a été pire que celle des gouvernements précédents, si nous avons fait quelque chose qui doit être considérée comme mauvaise, et si la même chose faite par un gouvernement précédent doit être regardée comme juste. En conséquence, je demanderai à l'honorable député s'il veut consentir—sinon je proposerai un amendement—à ce qu'il n'y ait aucune date fixée pour le point de départ, mais que tous les permis et licences accordés dans ce territoire jusqu'à ce jour soient inclus dans le rapport. Ce sera rendre justice à tous.

M. McCRAVEY, Je n'ai aucune objection à faire ce que l'honorable ministre suggère, et je ne désire nullement, non plus, préjuger cette question. Tout ce que je désire, c'est de connaître la vérité.

M. HESSON : L'honorable député devrait déposer cette lettre sur le bureau de la Chambre, et donner le nom de celui qui l'a écrite. Il nous dit d'après cette lettre que le gouvernement a vendu des limites à bois pour \$5 par mille carré, et que ces mêmes limites ont été vendues à \$2,000 par mille carré. L'honorable député n'a pas été aussi juste qu'il aurait pu l'être, car il n'a pas raconté tous les faits de la question. L'honorable député sait fort bien qu'une des conditions de la vente des limites à bois, c'est que l'acheteur construira sur ces limites, une scierie pouvant débiter 25,000 pieds de bois par jour, tiendra cette scierie en opération pendant six mois de l'année, et paiera des droits au taux de 5 pour cent sur tout le bois coupé. L'honorable député n'a pas mentionné ces faits, qu'il aurait dû connaître avant d'amener cette question devant la Chambre.

L'honorable député nous a lu des extraits de journaux et d'une lettre, mais j'aimerais à voir cette lettre déposée sur le bureau de la Chambre. Si l'honorable député prétend que c'est une lettre confidentielle, il n'aurait pas dû la lire ici, et en parlant de cette question il aurait dû en faire connaître

tous les points, et ne pas omettre d'en mentionner les considérations d'après lesquelles les licences sont obtenues. J'espère que l'honorable député déposera cette lettre sur le bureau de la Chambre.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

RÉCLAMATION DE RODERICK McLENNAN.

M. BLAKE: Je demande copie de toute correspondance, documents et décisions administratives au sujet de la réclamation de Roderick McLennan concernant la section 41, township 21, rang 27 ouest, territoires du Nord-Ouest.

Je fais cette motion, parce que j'ai reçu une lettre de M. Roderick McLennan, disant qu'il est venu dans cette partie du pays, avec ses frères, en mars 1882; qu'il s'est établi sur cette section et qu'il l'a améliorée dans un temps où ces terres avaient été sur le marché pendant quelques jours et avaient été vendues à des colons de bonne foi pour la somme de \$1.25 l'acre. Ce fut ce qui l'engagea à s'établir sur cette section; mais les sections furent retirées avant qu'il pût aller au bureau pour se faire inscrire pour celle sur laquelle il s'était établi.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il ne peut pas y avoir d'objection à la motion. Je n'ai aucun doute que l'honorable député-verra, lorsque les documents seront produits, que le gouvernement est en voie de rendre justice au colon, si la chose n'est pas déjà faite alors. Nous produirons ces documents aussi tôt que possible.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE: Je demande qu'il soit voté une adresse demandant copie du contrat conclu par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique avec une compagnie de construction appelée "The North American Constructing Company," ou quelque nom semblable, pour construire la voie ferrée; aussi, copie de l'acte constitutif ou d'association de la dite compagnie de construction, et un état des noms des actionnaires ou associés.

D'après l'acte général des chemins de fer tel qu'amendé pendant la session à laquelle nous avons voté le contrat pour la construction du Pacifique, une clause a été mise permettant de connaître les termes de contrats passés par les compagnies pour la construction de chemins de fer. Depuis, des adresses ont été votées pour obtenir les conditions des contrats passés par la compagnie du Pacifique pour la construction de son chemin, mais aucun contrat n'a encore été produit en réponse à ces adresses, ou comme partie des rapports de chemins de fer, bien qu'il y ait obligation d'inclure ces contrats dans les rapports.

Dans les rapports qui ont été faits jusqu'à la date du 30 juin dernier, cette partie qui se rapporte aux contrats pour construction est marquée "contrats remis à plus tard," indiquant par là que l'on se propose de les produire à une date ultérieure.

Lorsque le contrat du Pacifique a été voté, on disait qu'un contrat serait probablement fait avec la "Compagnie de construction," aux mêmes conditions, et donnant les mêmes résultats que l'on a constatés pour quelques-uns des contrats passés avec l'autre compagnie du Pacifique, avec l'histoire de laquelle nous sommes plus ou moins familiers.

Depuis quelque temps les bruits ont couru dans les journaux que des arrangements avaient été conclus concernant une grande émission de capital, pour la formation d'une grande compagnie de construction qui devait construire le chemin de fer, à condition de recevoir une partie de son capital-actions. Ces rumeurs se sont depuis changées en une mention formelle dans les journaux, disant que les négociations que l'on faisait depuis quelque temps, étaient

maintenant conclues, et qu'une compagnie composée, je crois, de grands capitalistes montréalais, avait été formée et qu'elle avait passé un contrat pour tout le reste de la ligne de la compagnie, et que Langdon, Shephard et Cie, qui ont construit le chemin dans la partie ouest de la prairie, prendraient des contrats avec la nouvelle compagnie de construction.

Cette question est d'une grande importance pour nous comme fournisseurs du chemin de fer du Pacifique, comme je l'ai déjà fait remarquer à l'occasion d'autres motions faites dans cette Chambre, vu qu'il est stipulé que notre droit de reviser les tarifs est limité par la clause de 10 pour cent d'intérêt sur le capital payé; en conséquence, je dis qu'il est très important pour nous de connaître les conditions de ces contrats que l'on doit faire.

J'ai déjà fait remarquer pendant cette session, que l'émission de capital qui a eu lieu, ou que l'on a tentée au taux de soixante, créait un capital par actions de quatre-vingt-dix, ou cent millions de dollars, dont soixante ou cinquante-quatre millions de dollars seuls devaient être reçus, et que nous courrions le danger que l'on vienne nous demander plus tard de permettre que les dividendes soient comptés sur quatre-vingt-dix ou cent millions, dont cinquante ou soixante, suivant le cas, seraient en argent comptant.

Il est donc important que nous obtenions bientôt copie de ce contrat. En conséquence, je demande copie du contrat conclu par la compagnie du chemin de fer du Pacifique avec aucune compagnie de construction appelée "*The North American Constructing Company*," ou quelque nom semblable, pour construire la voie ferrée; aussi, copie de l'acte constitutif ou d'association de la dite compagnie de construction, et un état des noms des actionnaires ou associés.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que mon honorable collègue, M. le ministre des Chemins de fer, a déjà conféré avec l'honorable chef de l'opposition au sujet de la difficulté d'accorder ce que demande cette motion.

Le fait est que la compagnie du chemin de fer du Pacifique ayant donné un contrat à une autre compagnie pour construire une partie de la voie, cette compagnie a, naturellement, donné quelques contrats à différents entrepreneurs, et il ne conviendrait aucunement que le contrat donné par la compagnie du chemin de fer du Pacifique à cette autre compagnie fût rendu public.

L'honorable député dit que cela serait très inconvenant et amènerait certainement des embarras dans l'exécution de l'ouvrage, si les conditions du contrat accordé à la seconde compagnie étaient connues des sous-entrepreneurs de cette seconde compagnie. Je crois que rien n'en souffrirait si cette information n'était donnée que plus tard.

Le tarif est réglé d'année en année, je crois, et même à des périodes plus courtes, sujet à l'approbation du gouvernement; en conséquence, il n'en résultera aucun dommage si cette question est remise à une autre année, lorsque les sous-contrats étant exécutés, il n'existera plus d'objections à rendre public le contrat donné par la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Dans ces circonstances, j'espère que l'honorable député comprendra l'à-propos de ne pas insister sur sa motion.

M. BLAKE: Il me fait peine de ne pouvoir accéder aux désirs de l'honorable ministre. La loi, à tort ou à raison, exige que les contrats soient mis devant la Chambre; elle n'oblige pas à mettre ce contrat particulier dès maintenant, mais elle exige que les contrats passés par la compagnie doivent être soumis à la Chambre, et la compagnie du Pacifique a dû prendre sur elle de désobéir à la loi à cet égard.

L'honorable ministre a dit avec vérité que l'honorable ministre des Chemins de fer m'a donné privément des explications quant aux raisons qui ont engagé la compagnie du Pacifique à désobéir à la loi, à savoir, que cela affecterait

M. BLAKE

son contrat avec Langdon, Shephard et Cie qui est un contrat d'après des prix spéciaux pour terrassements, etc.

Il m'a dit que cela créerait quelque difficulté par rapport aux sous-contrats passés avec Langdon, Shephard et Cie. Mais le contrat dont je parle maintenant—je n'ai que les informations de la presse pour me guider—en est un d'une nature différente, c'est un contrat pour la construction de tout le reste de la ligne.

M. POPE: Par qui?

M. BLAKE: Les journaux disent que c'est un contrat pour tout ce qui reste à faire sur la ligne. Je ne fais que répéter ce que les journaux disent. Comme de raison je n'en connais rien, mais on dit que c'est un contrat pour tout ce qui reste de travaux non exécutés. Je présume, en conséquence, que c'est un sous-contrat; mais je ne vois pas en quel cas la difficulté dont parle l'honorable ministre ne surgirait pas.

Je crois que les faits qui nous ont été révélés, il y a quelques jours, par les rapports venant du dehors, sont une nouvelle complication et un nouveau pas dans la direction dont j'ai cru devoir parler au commencement de cette session, comme devant résulter de l'émission du capital-actions, en la manière dont j'ai parlé. En conséquence, je ne crois pas pouvoir prendre la responsabilité de retirer ma motion.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je dois dire que le gouvernement ne croit pas que la production de ces contrats puisse servir l'intérêt du pays. Je ne dis pas qu'ils ne pourront pas être produits plus tard—je crois le contraire,—mais dans le moment actuel, il ne serait pas de l'intérêt public de le produire, et j'offre de nouveau à l'honorable député l'alternative de retirer sa motion.

M. BLAKE: Mon honorable ami devra arriver à son but par un autre moyen.

Sir HECTOR LANGEVIN: Si l'honorable chef de l'opposition ne veut pas retirer sa motion, je devrai nécessairement demander à la Chambre d'en refuser l'adoption, parce que nous croyons, comme gouvernement, que l'intérêt public n'exige pas la production de ces documents. En conséquence, je demanderai le vote.

M. POPE: Je crois que je puis diminuer un peu les craintes de l'honorable député au sujet de cette question. Je suis presque certain qu'il n'existe pas de contrat comme celui mentionné par l'honorable député, mais que l'ouvrage est confié aux mêmes personnes qui l'avaient l'année dernière, et je sais qu'elles ont passé un contrat pour construire la voie jusqu'au pied des Montagnes-Rocheuses.

La motion est rejetée.

SUBSIDE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. LAURIER: Je demande copie de toute représentation par l'une ou l'autre des Chambres de la législature de Québec au sujet d'une augmentation du subside provincial.

Il est connu que la législature de la province de Québec a adopté un mémoire pour être présenté au gouvernement fédéral, représentant que la province de Québec devrait avoir une augmentation de subside. Nous n'avons pas entendu parler de ce mémoire depuis. Peut-être n'a-t-il pas encore été transmis au gouvernement, mais s'il l'a été, on devrait, dans l'intérêt public, le soumettre à cette Chambre.

La motion est adoptée.

RAPPORTS GÉOLOGIQUES DES COMTÉS DE VICTORIA, INVERNESS ET RICHMOND.

M. CAMERON (Inverness): Avant de donner lecture de ma motion, je désire faire connaître à la Chambre quelques faits qui feront voir la nécessité de publier les rapports géologiques, avec cartes, des comtés de Victoria, Inverness et

Richmond, dans l'île du Cap-Breton. Il est connu que la côte nord-ouest du Cap-Breton n'a pas de havres d'où les vastes richesses minières de ce côté de l'île pourraient être exportées. Il y a trois ou quatre havres, c'est vrai, mais ce ne sont que des havres de barre où ne peuvent entrer que de petits navires, pas assez grands pour transporter le charbon et les autres minéraux, qui sont en abondance sur cette côte.

Dans le dernier rapport géologique de 1877-78, il a été publié la dernière des quatre parties d'une carte du comté du Cap-Breton, ayant une échelle d'un pouce au mille, laquelle est d'une grande utilité et valeur, non-seulement aux mineurs et explorateurs, mais aussi à tous ceux qui s'intéressent au Cap-Breton, parce qu'elle donne outre la géologie de ce beau pays, plus de détails géographiques qu'aucune autre carte déjà publiée.

En 1877 et 1878, Richmond et cette partie du comté d'Inverness situés au sud de Jaque et du bassin de la rivière Dennis furent explorés avec beaucoup plus de minutie que le comté du Cap-Breton. Un rapport de ce travail fut écrit, mais ne fut cependant pas publié avant que certains détails fussent obtenus pour rendre plus complètes les cartes qui devaient l'accompagner. C'est ce qui fut fait, et les cartes furent prêtes pour le rapport de la commission géologique de 1879-80. Cependant, les cartes n'accompagnaient pas ce rapport, qui donnait le résultat des explorations des géologues en 1877 et 1878.

L'inutilité et l'imperfection comparatives de ce rapport ont été signalées dans la presse du Cap-Breton et dans le Sénat par l'honorable sénateur Bourinot, dont nous trouvons le discours rapporté dans les *Débats* du 12 mai 1882. L'honorable sénateur, après avoir signalé l'inutilité d'un rapport sans être accompagné des cartes, disait :

Je regrette beaucoup qu'il en soit ainsi, mais j'ai pris les moyens que je croyais être les meilleurs pour atteindre le but que ces personnes désirent, en amenant cette question devant la Chambre. J'ai montré ces rapports, et ces faits, lorsqu'ils seront connus, produiront, j'en ai la confiance, d'excellents résultats. Il y a un autre point que je veux toucher avant de reprendre mon siège. Il est parfaitement connu des honorables messieurs qu'il s'est formé dans la Nouvelle-Ecosse un syndicat pour construire une ligne de chemin de fer depuis le détroit de Canso jusqu'à la partie est de cette pauvre île du Cap-Breton, qui n'a pas été favorisée par les chemins de fer. Or, je suis informé, à l'égard du chemin de fer proposé et des autres compagnies de chemin de fer sur l'autre côté de l'île du Cap-Breton, principalement la *Great American Short Line Company*, dont j'ai eu l'honneur de proposer l'acte d'incorporation dans cette Chambre, et j'ai raison de croire mes renseignements exacts, que ces lignes que doivent suivre les chemins de fer, ont été explorées sous la direction de la commission géologique. Ces cartes, si elles étaient publiées, ne seraient-elles pas d'un grand service pour les chemins de fer que l'on désire construire ? Ne seraient-elles pas d'une grande valeur ? Nous savons qu'elles existent, mais elles sont ensevelies dans les archives de la commission géologique. Il pourra se faire qu'on les publie dans deux ou trois ans, alors que le tracé du chemin de fer sera terminé, je l'espère, et dans un temps où elles seront dans une certaine mesure inutiles.

Une année s'est écoulée, et cependant ces cartes ne paraissent pas être plus proches des mains du graveur qu'auparavant, et dans l'intervalles l'exploration de ce qui restait d'inexploré dans Inverness et dans Victoria a été terminée et est prête pour la publication. La valeur d'un rapport géologique accompagné de cartes des comtés de Victoria, Inverness et Richmond, dont il n'existe aucune carte, doit être considérable, et n'a pas besoin d'être signalée, car son importance immédiate, en vue des chemins de fer projetés dans l'île du Cap-Breton, est manifeste. On ne devrait pas, dans le but d'épargner quelques dollars à la commission géologique, publier ces cartes sur une plus petite échelle que celle dont on s'est servi pour les cartes du comté de Cap-Breton ; car en diminuant l'échelle on détruirait l'utilité de ces cartes.

Mon désir en voulant obtenir la publication de ces rapports et de ces cartes, est de faire connaître à tous les capitalistes du monde les immenses richesses minières qui gisent inexploitées sur la côte nord-ouest du Cap-Breton.

Il y a des mines de cuivre à Inverness. Des mines d'or existent dans le lit de la *Middle River*, comté de Victoria.

Cet or a évidemment été apporté par les eaux descendant des montagnes d'un territoire inexploré dans les comtés de Victoria et d'Inverness.

Il est malheureux qu'il y ait dans cette région de grandes étendues de terrains qui ne sont pas explorées et que l'on croit être de qualité excellente et contenir d'immenses richesses minières. Le long de la côte d'Inverness, depuis Chimney Corner jusqu'à Long Point, distance d'environ cinquante milles, il y a d'immenses dépôts de charbon, qui ne peuvent pas être exploités sans l'aide de certaines facilités que le comté ne possède pas encore. Outre le charbon, il y a du fer, du gypse, du marbre et autres richesses minières qui ne peuvent être exportées de ce comté à moins qu'on lui accorde des facilités qu'il n'a pas. Mon but en demandant ce rapport est de permettre aux capitalistes de l'univers d'en obtenir des copies, afin que par là ils soient engagés à placer leur argent dans l'exploitation des immenses ressources de cette région. En conséquence, M. l'Orateur, je désire obtenir des copies des rapports géologiques dressés par M. Hugh Fletcher, des comtés de Victoria, Inverness et Richmond, avec les cartes qui les accompagnent.

La motion est adoptée.

POINTE WESTHAVER.

M. KEEFLER : Je demande copie de toute correspondance, rapports et pétitions concernant la construction d'un phare à la Pointe Westhaver, à l'entrée de l'anse Hubbard, dans le comté de Lunenburg, et de toutes instructions adressées au commandant du steamer *Newfield* ou à aucun autre officier du gouvernement au sujet de l'emplacement du dit phare, et sous l'autorité desquelles ce fonctionnaire a agi le 10 juin dernier, et de tout rapport y relatif.

Aussi, copie de l'arrangement conclu pour l'acquisition du terrain pour le dit phare par C. E. Kaulbach, écrivain, M.P., au nom du gouvernement, dans les dix jours qui ont précédé la dernière élection générale.

En 1879, des pétitions furent présentées à cette Chambre pour la construction d'un phare à la pointe Westhaver, dans le comté de Lunenburg, mais on n'entendit plus parler du projet jusqu'au 10 juin 1882, dix jours avant les dernières élections générales, lorsque le steamer *Newfield*, ayant à bord M. Kaulbach, candidat conservateur et mon adversaire dans l'élection qui se faisait alors, vint jeter l'ancre en face de la pointe Westhaver. Le steamer mit à terre quelques hommes de son équipage, qui choisirent l'emplacement pour un phare.

M. Kaulbach fit alors un marché avec le propriétaire du terrain pour l'emplacement nécessaire, le prix devant être, je crois, de \$800 ; mais ce fut le dernier pas qui fut fait dans cette direction, autant que je connaisse. C'est à-dire, j'ai examiné les estimations pour cette année, et je n'y trouve rien pour la construction dans la Nouvelle-Ecosse, et à cet endroit-là, d'un phare qui serait utile aux pêcheurs.

Cela prête à des soupçons de voir arriver ce steamer à cet endroit, à un moment si rapproché des élections générales, et ce projet, après avoir languie pendant quatre ans, être exécuté quelques jours seulement avant les élections générales. Il en résulta cependant que mon adversaire eut la majorité des votes là où je croyais l'obtenir. Mais je ne veux pas dire que le gouvernement était de connivence avec le steamer ou M. Kaulbach dans cette affaire, il me ferait peine de le dire ; mais je crois néanmoins que la transaction demande quelques explications, et je crois que j'ai droit, ainsi que la Chambre, d'en obtenir à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette beaucoup que nous n'ayons pu entendre l'honorable député de ce côté-ci de la Chambre, à l'exception des dernières phrases. Je crois qu'il s'est plaint de ne pas avoir reçu autant de votes qu'il s'attendait à en avoir dans un certain endroit. J'en suis peiné pour l'honorable député ; mais il est évident qu'il n'a

pas en besoin de ces votes pour être élu. Je suppose qu'il veut maintenant avoir un phare pour jeter beaucoup de lumière sur ce sujet, et bien que je n'aie pu entendre ce qu'a dit l'honorable député, mon honorable ami peut être certain que nous produirons les documents, et j'espère qu'alors il pourra voir que tout est en forme quant à ce qui se rapporte à l'action du gouvernement.

M. ROBERTSON (Shelburne) : J'ai compris que les objections soulevées par mon honorable ami étaient celles-ci : que le steamer *Newfield* est apparu à la pointe Westhaver le 10 juin, quelques jours avant les élections générales ; qu'un nombre des passagers à bord de ce steamer, un steamer du gouvernement, se trouvait le candidat conservateur pour le comté de Lunenburg, lequel, aidé par des hommes de l'équipage, fit marquer un emplacement pour un phare ; qu'un marché fut fait avec le propriétaire du terrain pour l'achat de l'emplacement au nom du gouvernement ; j'ai compris de plus que l'honorable député se plaignait de ne voir dans les estimations aucune somme cette année pour la construction de ce phare. Je crois que le gouvernement doit, en justice, donner suite au projet, en construisant un phare ; et au même temps si les officiers du *Newfield* ont d'eux-mêmes aidé le candidat conservateur dans cette occasion, je crois que le gouvernement doit les reprimer ; je ne crois pas que le gouvernement puisse permettre aux officiers de ce steamer d'aider de cette manière les candidats qui lui sont favorables. Je ne puis comprendre une action semblable, et en conséquence, j'espère que le gouvernement mettra dans les estimations la somme nécessaire pour la construction de ce phare, cette année.

Sir HECTOR LANGEVIN : La Chambre me permettra, sans doute, en réponse à l'honorable député, de dire ceci : il est impossible pour ces deux honorables députés de dire que les estimations ne contiendront aucun crédit pour la construction de ce phare, parce que, si je suis bien informé, lorsque le crédit sera demandé, il le sera dans une seule somme, et alors, l'honorable ministre, lorsque cette estimation sera soumise à la Chambre, expliquera son emploi, de sorte que l'honorable député peut encore espérer qu'un crédit sera demandé pour la construction de ce phare. J'espère, en conséquence, qu'il continuera d'espérer jusqu'à là, et peut-être sera-t-il satisfait lorsque les propositions du gouvernement seront soumises à cette Chambre.

M. BOWELL : Si l'honorable monsieur voulait consulter la page 62 du budget, au n° 164, il y verrait que l'on demande un crédit de \$40,000 à la Chambre, pour la construction et l'achèvement de phares et de sifflets de brume.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que celui-là est du nombre ?

M. BOWELL : Nous vous le dirons en temps et lieu.

La motion est adoptée.

RÉCLAMATION DE JAMES DAUPHINÉE.

M. KEFFLER : Je demande copie de toutes pétitions, rapports et correspondance concernant la réclamation de James Dauphinée, de Bridgewater, dans le comté de Lunenburg, pour remboursement des dépenses encourues pour l'exercice de ses fonctions de garde-pêche de ce district.

Je puis dire que James Dauphinée était garde-pêche du comté, et que, dans l'exercice de ses fonctions, il poursuivit judiciairement nombre de personnes pour infraction à l'acte des pêcheries. Pour cela, il lui a fallu encourir beaucoup de dépenses qui ne lui ont jamais été remboursées par le gouvernement. Or, j'aimerais que le gouvernement ou la Chambre lui rendit justice.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN

ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE MAJOR PETERS.

M. ROSS (Middlesex) : Je demande copie de toute correspondance, instructions, rapports et arrêtés du Conseil jusqu'à ce jour, concernant les accusations portées contre le major Peters, de la troupe n° 2, du 1er régiment de cavalerie, de London.

M. CARON : Les honorables députés savent que je suis toujours prêt à produire les documents demandés. Mais dans un affaire comme celle-ci, je crois qu'il serait imprudent de soumettre ces documents, non-seulement à la discussion de la Chambre, mais du public, vu que l'efficacité et la discipline du service en souffriraient.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les demandes de documents suivantes sont successivement agréées :—

Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait un relevé hydrographique à Brae, comté de Prince, île du Prince-Édouard, l'été dernier, en vue d'améliorer le havre de cette localité.— (M. Hackett.)

Copie de la pétition relative au commerce entre le Canada et les Indes Occidentales et le Brésil, signée par les principaux marchands de poisson de la côte de Gaspé et de la baie des Chaleurs, et adressée à l'honorable ministre des Finances ; aussi, copie de la lettre accompagnant la dite pétition.— (M. Fortin.)

SERVICE POSTAL DES CHEMINS DE FER DU GRAND-TRONC, DE LA BAIE GEORGIENNE ET DU LAC ÉRIÉ.

M. LANDERKIN : Le gouvernement se propose-t-il d'établir un service postal deux fois par jour sur les deux voies ferrées du Grand-Tronc, de la baie Georgienne et du lac Érié, pour les bureaux de toutes les stations situées au nord de Palmerston, et si oui, quand ?

M. CARLING : Le gouvernement n'a pas l'intention d'établir à présent un service postal deux fois par jour pour les endroits mentionnés.

BILL CONCERNANT LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. RICHIEY : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No 25) à l'effet de modifier la loi concernant la cruauté envers les animaux.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Les mots " de propos délibéré et sans nécessité " ont été ajoutés aux quatrième et cinquième paragraphes.

Les mots " soit domestique, apprivoisé ou sauvage " ont été retranchés du septième paragraphe.

Huitième paragraphe de la section 2 :

M. RICHIEY : Le sens évident de la clause est que ceux-là seulement qui garderont un animal pour en faire une cible et tirer dessus, commettront une infraction à la loi. Il ne s'agit pas, tout naturellement, de ceux qui tuent les animaux pour en faire de la viande propre à la nourriture.

Cette rédaction est la même que celle de la loi américaine concernant le tir au fusil du pigeon. Toutefois, si l'on pense que ma phraséologie soit équivoque, je suis prêt à la modifier de façon à la rendre plus claire.

M. CAMERON (Huron) : Je m'oppose au proviso, qui permet d'abattre tous les animaux trouvés abandonnés, dans certaines circonstances. Il est dangereux de conférer

à un juge de paix le pouvoir, s'il trouve un animal quelconque sur le grand chemin et atteint de quelque mal ou blessure—il n'est rien précisé,—de le faire abattre par deux hommes aussi sages que lui, sans en donner avis au propriétaire, sans l'avertir de monter cause pourquoi l'animal en question ne devrait pas être tué, et sans l'avertir non plus que l'on pourrait tenir une enquête sur la condition de la bête.

M. BLAKE : Il se présente une autre objection. En effet, le bill me paraît tout à fait étranger à notre juridiction : Vous légalisez un acte qui permet la destruction de la propriété d'un autre, qui empiète sur les droits civils.

Ainsi, par exemple, mon cheval se blesse, et vous autorisez à le tuer un magistrat qui jugerait l'animal incapable de m'être plus longtemps utile, sans me donner un droit d'action pour le dommage causé. C'est là une question de droit civil, et non pas de cruauté envers les animaux.

M. RICHEY : L'honorable monsieur pourra voir que ce proviso ne fait pas seulement suite à cette clause, mais à la clause pénale qui couvre l'acte tout entier. Il protège le magistrat qui peut être appelé à remplir ce devoir contre les peines qui pourraient découler de ses actes.

Je pense, toutefois, que le cas est pleinement prévu dans d'autres actes, et je consens à retrancher le proviso.

M. LANDERKIN : L'honorable monsieur se propose-t-il de supprimer ce qui concerne le tir au pigeon ?

M. RICHEY : Non. Je considère que c'est là une partie bien importante du bill.

M. LANDERKIN : Les pigeons sont un article de consommation, et pour les manger il faut les tuer. Leur fait-on plus de mal en les tirant à la cible qu'en leur coupant la tête ?

Je ne vois pas qu'il soit plus cruel de les faire servir de cible pour les tuer que de les tirer au fusil sur une clôture, ou une grange. Pour prendre un pigeon, il n'est d'autre moyen que de le tuer avec un fusil.

M. RICHEY : Je sais que l'honorable monsieur est une bonne nature et n'a pas l'habitude d'assister aux concours de tir aux pigeons. Le comité a entendu sur ce point des gens qui étaient plutôt hostiles que favorables au bill, et tous les sportsmen ont avoué que c'était là un jeu cruel et condamnable.

En Angleterre même, ce pays par excellence du sport, un bill prohibant le tir aux pigeons était lu pour la deuxième fois au moment même où le comité discutait le bill actuellement soumis à la Chambre.

Je trouve dans le langage dont se sont servis les membres de la Chambre anglaise des Communes, la justification de notre conduite ici. Le colonel King-Harman a dit qu'il aurait appuyé le bill quand même il ne se serait agi que du tir aux pigeons, que lui-même avait pratiqué et qu'il qualifiait de cruel. Sir William Harcourt, parlant pour lui-même, et non pas pour le gouvernement, s'est aussi prononcé fortement en faveur du bill.

En pareilles matières, il faut suivre le courant de l'opinion publique, qui a fait beaucoup de progrès dans ce sens, puisque l'on a aboli les combats de taureaux, de coqs et autres jeux. Je crois qu'il est prouvé et reconnu que le tir aux pigeons est cruel. De fait, tel qu'il se pratique, c'est une nuisance publique, et l'opinion est prête à l'abolir.

La deuxième lecture du bill a été votée par 195 contre 40. Le tir au fusil de gibier ou de pigeons, ou de tout animal nécessaire à la consommation, n'est pas du tout prohibé par ce bill.

Clause explicative,

Sir LEONARD TILLEY : Comment devront faire les cultivateurs pour plumer leurs oies, l'automne, sans être sujets à la pénalité imposée par le bill.

M. BLAKE : L'honorable ministre des Finances plume ses oies toute l'année, lui.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre des Finances a mentionné une disposition du bill qui ne devrait pas être adoptée. La coutume de plumer les oies est des plus vieilles ; ces palmipèdes perdent leurs plumes naturellement à une certaine époque de l'année, et les femmes des cultivateurs les plument sans leur faire trop de mal. On ne nous convaincra jamais qu'il serait bon de mettre les femmes en prison trois mois durant pour cet acte tout simple en lui-même.

M. CASGRAIN : Je pense que la clause devrait être biffée. Il est de coutume dans la province de Québec de plumer les oies deux fois l'an. Les cultivateurs ont ainsi le bénéfice de deux plumées sans faire trop mal aux oies, et cette restriction devrait en conséquence disparaître du bill.

M. RICHEY : Le comité spécial a entendu des témoins sur ce point. Mais si le comité spécial est contre moi à cet égard, je me soumettrai, sans cependant me prêter à faire une exception pour un acte que je crois être cruel.

M. BLAKE : Quelle a été la preuve ? Il est nombre de pratiques habituelles qui sont vieilles. Des témoins ont pu prétendre, d'un côté, que cette pratique était inhumaine ; mais d'autres honorables députés assurement, par contre, que les oies perdent leurs plumes naturellement et que la pratique est plutôt humaine qu'inhumaine.

M. BÉCHARD : Je m'oppose à cette clause du bill. Je suis cultivateur moi-même et je sais comment l'on plume les oies. Ainsi, l'opération se fait deux ou trois fois durant la belle saison. A une certaine époque, les oies perdent leurs plumes naturellement, et les cultivateurs y trouvent leur compte à les plumer alors. C'est une source de grands profits pour eux, et il serait très injuste de laisser passer cette disposition du bill. Les cultivateurs savent quand il faut plumer les oies sans leur faire réellement du mal.

M. HESSON : Il est souverainement absurde de vouloir empêcher les cultivateurs de plumer leurs oies. Ces messieurs savent que la chose est nécessaire, et pour eux, c'est une affaire d'économie aussi bien que de prudence.

M. RICHEY : C'est à dire que c'est ce qui se fait, et que ce doit être en conséquence bien fait. Mais nous prétendons qu'il se fait nombre de choses qui sont injustes et cruelles en elles-mêmes. Je vois que dans le Lincolnshire, les volailles sont souvent dépouillées vivantes de leurs menus et de leurs grandes plumes.

Il a été prouvé devant un tribunal qu'une personne avait plumé toute vive une volaille dont elle tenait la tête entre ses genoux, cette volaille avait la poitrine nue, et toute pantelante elle paraissait souffrir énormément. La pénalité ne fut que de £5. On cite nombre de cas où les volailles étaient ainsi plumées sous le prétexte que leur chair en devient meilleure, et ce qui fait qu'on les plume avant de les tuer.

Et ce qui concerne les oies, j'en ignore. Peut-être ces palmipèdes jouissent-ils de l'opération. Mais je ne crois pas que toute autre bête serait enchantée de se voir ainsi plumée vive. Le seul moyen de faire une réserve à cet égard, serait d'ajouter un proviso.

M. McMULLEN : Le proviso pourrait ordonner l'emploi du chloroforme.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les mots " le plume vif," qui signifient dépouiller un animal vivant de ses plumes en tout ou en partie, devraient être retranchés là où ils se rencontrent.

M. BLAKE : Si dans le pays, l'on ne plume vif que les oies, et que ça soit là le seul cas dont nous ayons à nous occuper, la clause peut être retranchée. Mais en vertu même de cette disposition, l'on pourrait, je pense, en procédant avec soin, enlever une partie des plumes d'une oie vivante,

parce qu'il y est dit, "quiconque plume vif un animal cruellement, de propos délibéré et sans nécessité." Si l'on veut empêcher de plumer les animaux avant leur mort, je comprends que la clause reste dans le bill avec un proviso ; mais s'il ne s'agit que des oies, on pourrait la retrancher.

M. RICHEY : Je défère à ce qui me paraît être le sentiment de la Chambre.

M. KEFFLER : Pourquoi l'honorable monsieur a-t-il omis de mettre dans son bill une clause qui empêche de plonger les écrevisses dans l'eau bouillante. Cette opération est tout aussi dure que celle qui consiste à plumer les oies vives.

M. RICHEY : Il est vrai que tout n'est pas prévu et qu'il me faudra présenter un autre bill à la prochaine session.

M. TAYLOR : Que veut dire l'honorable monsieur par les mots "saignée lente." Nous exportons dans la partie du pays que j'habite, quantité de volailles aux Etats-Unis, et les Américains n'achèteraient pas nos dindons et ne nous donneraient pas les meilleurs prix, s'ils n'étaient tués par le procédé de la saignée lente, c'est-à-dire en leur pratiquant dans la tête une ouverture par le bec.

M. RICHEY : Voilà qui me paraît un acte cruel et qui devrait être interdit. Les mots en question signifient ouvrir la veine d'un bœuf ou d'un veau spécialement, et les laisser saigner même quarante-huit heures durant, afin que la chair de l'animal devienne plus blanche et se vende plus cher.

M. BLAKE : En combien de temps mourt une volaille qui subit cette opération ?

M. TAYLOR : Cinq à dix minutes.

M. BLAKE : Alors ce n'est pas là une saignée lente.

M. TAYLOR : C'est ainsi qu'on l'appelle dans les circulaires américaines.

Le bill tel qu'amendé est rapporté.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.15 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 24 avril 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÈRE.

BILLS PRIVÉS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le délai pour la réception des rapports du comité des bills privés expirant jeudi prochain, je propose qu'il soit prorogé jusqu'au mardi suivant, inclusivement, conformément à la demande du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. ABBOTT : Je propose que la 51^e règle soit suspendue conformément au rapport du comité des ordres permanents, et que l'on permette de présenter le bill (No 114) concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

M. BLAKE

M. ABBOTT : Vu l'époque avancée de la session, j'espère que la deuxième lecture du bill aura lieu maintenant. On donnera aux phases subséquentes du bill toute l'opportunité possible pour en faire la discussion.

M. BLAKE : L'honorable député voudra bien nous donner des explications plus détaillées au sujet de ce bill, car nous n'en connaissons rien.

M. ABBOTT : L'objet du bill, ainsi que le mentionne le préambule, est d'autoriser cette compagnie à louer les chemins de fer Crédit-Valley, d'Ontario et Québec et une certaine partie de l'Atlantique et du North-Western, en tant que la chose est nécessaire pour constituer une ligne non interrompue depuis Montréal et depuis la rive sud du Saint-Laurent à ou près Montréal, jusqu'à la tête de ligne ouest du Crédit-Valley. On a simplement l'intention de payer une rente annuelle pour l'exploitation permanente de ces lignes. Le bail doit être fait à perpétuité, et l'objet du bill est évidemment d'assurer une ligne non interrompue—l'idée s'en imposera d'elle-même à tout honorable député,—et par ce moyen, d'obtenir une partie du trafic d'entier parcours d'Ontario et de la partie ouest de la province de Québec pour la division nord du chemin de fer Canadien du Pacifique, et de lui permettre de maintenir sa ligne qui passe au nord du lac Supérieur. Des événements récents font craindre à la compagnie, si elle ne peut exercer quelque surveillance sur ces chemins de fer, de perdre le trafic qu'elle pourrait autrement obtenir d'Ontario et de la partie ouest de Québec ; et c'est dans le but de permettre à la compagnie d'exercer cette surveillance que ce bill est présenté, et non pour d'autres fins. C'est le seul objet du bill ; ce que je viens de dire on fait comprendre l'opportunité. D'après moi, le fait de lire le bill la deuxième fois aujourd'hui ne change rien, et n'apportera aucun avantage ni désavantage à la discussion de cette proposition.

M. BLAKE : C'est une question qui concerne une compagnie à laquelle le gouvernement et le public prennent un grand intérêt et à laquelle ils contribuent largement ; et vu les pouvoirs additionnels que l'on demande, il est bien permis à la Chambre d'exiger que le gouvernement donne ici son opinion relativement au bill.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je dirai que la proposition a été soumise tout récemment au gouvernement, qui n'y a vu aucune objection. La proposition n'est pas faite pour détourner une partie des fonds du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans le but d'avoir la surveillance des lignes mentionnées dans le bill, mais pour permettre à la compagnie de les louer pour qu'elles fassent partie de son système ; et nous pouvons très bien prétendre qu'avant de louer ces lignes, la compagnie donnera la garantie que les conditions auxquelles elle peut les louer seront telles qu'elles n'apporteront aucun changement à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et comme l'a dit l'honorable monsieur qui a présenté le bill, fourniront la base d'un trafic au moyen duquel on pourra maintenir la ligne passant au nord du lac Supérieur. Nous considérons qu'il est très important que le Nord-Ouest ait l'avantage de la concurrence la plus considérable possible entre les grands centres commerciaux du Canada.

Aujourd'hui, la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique relie le Nord-Ouest à Brockville et Ottawa, entre les endroits intermédiaires de Winnipeg et Montréal. En vertu de ce bill, il lui sera permis de s'assurer une ligne de communication au moyen de laquelle elle pourra donner au peuple du Nord-Ouest l'avantage d'une compétition active entre les grands centres commerciaux de Montréal, Toronto, Hamilton et autres parties d'Ontario. En ce qui concerne l'intérêt public, nous croyons qu'il sera plutôt favorisé que lésé par l'adoption de la proposition contenue dans ce bill de donner à la compagnie du Chemin de fer Canadien du

Pacifique, le pouvoir de conclure des arrangements pour louer le chemin de fer Credit-Valley et le chemin de fer projeté d'Ontario et Québec.

M. BLAKE: M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la deuxième lecture de ce bill ; mais, je dois le dire, il me semble que l'honorable député qui a présenté le bill et l'honorable ministre des Chemins de fer émettent à cette occasion, au sujet des résultats possibles de ce projet de loi, une opinion peu conforme à certaines déclarations que nous nous rappelons encore avoir entendues en cette Chambre. Il serait inutile de me dissimuler qu'il y a et qu'il y a eu depuis quelque temps une alliance étroite entre les compagnies du chemin de fer Credit-Valley et Canada-Southern et que des rumeurs ont circulé dans la presse et ailleurs au sujet de ce qu'a fait, relativement aux affaires du chemin de fer Canadien du Pacifique, un grand capitaliste, un des plus grands capitalistes des États-Unis, lequel a des intérêts dans le Canada-Southern. Il semble arrêté qu'il sera conclu des arrangements en vertu desquels le chemin de fer du Pacifique obtiendra la surveillance des chemins d'Ontario et Québec et de Credit-Valley, et que le fait qu'il se relie au Canada-Southern nous donnera bientôt une autre ligne non-interrompue *via* Chicago.

On a dit que le chemin de fer Canadien du Pacifique aurait plus d'intérêt à expédier les marchandises par la rive nord du lac Supérieur que par toute autre voie. Je me rappelle que l'honorable premier ministre a signalé ce qui était arrivé lorsque l'on avait tenté de changer le cours du Rhin ; mais, sans entrer dans cette question d'histoire, je puis dire qu'il est très possible que le chemin de fer Canadien du Pacifique s'assure un passage à travers le Michigan, et par ce moyen forme une autre route non-interrompue *via* Chicago. Naturellement, l'honorable monsieur dira que cette ligne serait surveillée, en ce qui concerne la législation du gouvernement, par les mêmes personnes qui surveillent le chemin de fer du Pacifique, et qui ont plus d'intérêt à expédier les marchandises par la rive nord du lac Supérieur que par toute autre voie, et en conséquence, comme ces personnes dépendent de cette législation, c'est ce qu'elles feront ; mais, en même temps, il est très évident qu'il est possible—et l'alliance proposée rendra la chose encore plus possible qu'elle le serait sans cela—il est très évident qu'il est possible, dis-je, que le trafic passe par un autre endroit.

Il y a quelque temps, l'honorable ministre des Finances, à la demande de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, a proposé de donner \$1,000,000 et de prendre les obligations du chemin de fer Credit-Valley, sur un tableau de chiffres que je ne puis encore comprendre ; mais je suppose que nous aurons des explications plus détaillées à ce sujet.

Cependant, il paraît maintenant que c'est la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique elle-même qui doit secourir la compagnie Credit-Valley ; en conséquence, le secours viendra de la caisse du chemin de fer Canadien du Pacifique ; mais en tant que les arrangements relatifs au trafic du Credit-Valley apporteront les fonds, car, naturellement, le Credit-Valley est la garantie, et il est très évident que la garantie qui devrait être donnée au gouvernement par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour les \$1,000,000, est le chemin de fer Canadien du Pacifique et non le Credit-Valley ; partant, c'est une partie de l'affaire qui semble signifier que l'idée de l'honorable monsieur, lorsqu'il a proposé ce changement, n'était pas tout à fait exacte.

Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre des Chemins de fer nous dire que l'on n'a pas l'intention de mettre les fonds de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à contribution pour la construction de ces lignes, que l'on se propose seulement de payer une rente ; mais, naturellement, l'obligation de payer la rente n'est pas onéreuse en elle-même, mais peut le devenir. D'après sa

nature, elle dépend entièrement de ce que rapporte le trafic des lignes affermées et en tant qu'elles peuvent satisfaire à l'obligation contractée.

Lorsque la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a été constituée en corporation, nous supposons tous qu'on lui donnait tous les pouvoirs possibles, et l'on a cité plusieurs fois la chose pour montrer que l'on pouvait donner une universalité de pouvoir quand il s'agissait d'autres corporations ; mais on ne lui a pas donné le pouvoir de louer les lignes allant dans cette direction. On lui a permis, il est vrai, de louer des lignes allant de Callander aux rivages orientaux de la mer, et l'on a mentionné spécialement l'Atlantique du Canada ; on a mentionné d'autres lignes allant de ce côté, mais ce pouvoir a été accordé dans l'intention—et cette intention a été exprimée—de compléter une ligne non interrompue allant de l'ouest au bord de la mer.

Naturellement, ce pouvoir de louer n'était pas compris dans ce projet ; la présentation de ce bill en est une preuve suffisante, et la direction dans laquelle est tracée la ligne, direction qui nous est très familière, en est une autre preuve.

Dans une lettre publiée récemment dans les journaux, M. Stephens a corroboré ce fait. Après avoir parlé des fins politiques pour lesquelles la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait été constituée en corporation, il dit :

Cette compagnie a été créée dans le but de coloniser les territoires du Nord-Ouest de la Confédération du Canada jusqu'à aujourd'hui incultes, et pour transporter sur le territoire anglais le trafic entre ces territoires et l'océan Atlantique d'un côté et l'océan Pacifique de l'autre.

C'est un énoncé général. Bien que je ne sois pas opposé à la deuxième lecture du bill, je crois qu'il est très possible, en ce qui concerne la garantie de la Confédération et la rente qui doit être payée pour ces deux lignes, dont l'une est en construction et n'est pas assez avancée pour dire qu'elle est parfaitement terminée ; et dont l'autre, autant que je sache, n'est pas commencée, mais doit être acquise à perpétuité, je crois, dis-je, qu'il est très possible qu'une obligation onéreuse soit ainsi imposée à cette compagnie de chemin de fer, et je crois aussi qu'il peut arriver qu'une ligne non interrompue se dirigeant vers le sud, *via* Chicago, soit en fin de compte acquise.

Comme je l'ai déjà dit à l'honorable monsieur, je ne crains pas une ligne non interrompue *via* Chicago ou le Sault-Sainte-Marie, et moins la dernière que la première ; mais je mets en contraste l'horreur et les craintes que l'on a exprimées lorsqu'il a été question d'une autre route que celle passant par la rive nord du lac Supérieur ; et le projet actuel, il me semble, permettrait l'établissement d'une ligne non interrompue plus blâmable que la route du Sault-Sainte-Marie, dans le cas où elle le serait.

M. l'ORATEUR : Ce bill sera-t-il lu la deuxième fois ?

M. RYKERT : Je m'oppose à la deuxième lecture.

M. l'ORATEUR : Adopté.

M. RYKERT : Je m'oppose à la deuxième lecture de ce bill. Je suppose que j'ai le droit de le faire.

M. l'ORATEUR : Adopté.

Le bill est lu la deuxième fois.

M. RYKERT : Je voudrais savoir si, lorsqu'un député s'oppose à une deuxième lecture, elle peut avoir lieu malgré lui, ou non, quand on n'a pas donné d'avis.

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas entendu l'honorable député faire son observation.

M. RYKERT : Je me suis opposé à la deuxième lecture du bill, et naturellement, j'aimerais savoir si elle peut être faite malgré mon objection.

M. L'ORATEUR : Je n'ai pas compris ce que l'honorable député avait dit. Naturellement, la deuxième lecture ne peut avoir lieu si l'honorable député s'y oppose, à moins que la Chambre ne déclare que c'est une question d'urgence.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une question d'urgence.

M. L'ORATEUR : Lorsque l'honorable député a déclaré qu'il s'opposait à la deuxième lecture, elle était déjà déclinée. Lorsque j'ai mis aux voix la motion demandant que le bill fût déféré au comité, alors l'honorable député a dit qu'il s'y opposait.

M. RYKERT : Je m'opposais à la deuxième lecture.

M. L'ORATEUR : Oui ; mais sur la motion qui en demandait le renvoi au comité.

M. ABBOTT : Je ne crois que l'honorable député ait fait son objection tant qu'il n'a pas été question de renvoyer le bill au comité des chemins de fer. J'ai surtout remarqué ce détail.

M. RYKERT : Ce n'est pas le cas, M. l'Orateur ; je m'y suis opposé immédiatement.

DISTRIBUTION DES BUREAUX DE LA CHAMBRE—ÉCHANGE DE DOCUMENTS PUBLICS.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose l'adoption du sixième rapport du comité collectif des impressions des deux Chambres. C'est le rapport du comité qui a été déposé hier. Il recommande l'impression de plusieurs documents, mais, outre cela, il y a deux choses au sujet desquelles je désire attirer l'attention de la Chambre. La première a trait au fait qu'il n'y a pas assez de bureaux pour la commodité des honorables députés, ni, jusqu'à un certain point, pour la commodité des employés de la Chambre. M. Botterell, du bureau de distribution, a demandé que l'on agrandisse son bureau, et le comité des impressions a nommé un sous-comité pour examiner ce que l'on pourrait faire à ce sujet.

Après avoir examiné les chambres de l'édifice, l'on a constaté que l'on ne pouvait rien faire immédiatement, mais on a aussi constaté que les officiers de la Chambre occupait un trop grand nombre de pièces, et cela, au grand inconvénient des députés, qui en réalité n'ont pas de chambres où ils peuvent se retirer pour écrire ou faire tout autre travail de ce genre. On suggère—et la suggestion a été insérée dans ce rapport—que vous, M. l'Orateur, le président du Sénat et l'honorable ministre des Travaux publics, examiniez pendant les vacances des Chambres et voyiez s'il ne serait pas possible de donner plus de commodités aux députés et aux employés.

L'autre recommandation a trait à l'échange de nos documents publics ; on l'a mise dans ce rapport dans le simple but d'attirer l'attention des députés aux législatures locales, que la chose peut intéresser, sur l'état des choses qui existe au sujet de l'échange de ces documents, afin que ceux d'entre eux qui ne les ont pas reçus, sachent pourquoi ils ne leur ont pas été transmis. L'année dernière, il a été convenu que l'on échangerait les documents publics de ce parlement avec ceux des différentes législatures locales, c'est-à-dire que les députés à ces législatures locales recevraient nos documents publics et que les députés à ce parlement recevraient ceux des législatures provinciales.

Le greffier du comité des impressions a envoyé une circulaire à chacune des législatures provinciales ; mais seulement deux des législatures, celles d'Ontario et de Québec, ont répondu ; et la recommandation dont j'ai parlé est contenue dans le rapport seulement dans le but d'informer les membres des législatures locales des autres provinces,—qui se sont plaints de ne pas avoir reçu nos documents,—pour

M. RYKERT

quels motifs ils ne leur ont pas été envoyés, de sorte qu'ils peuvent agir auprès de leurs propres officiers pour leur faire accepter la proposition d'échange qui a été faite.

M. BLAKE : Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député, et je crois avec lui qu'il serait très avantageux pour nous de rentrer en possession d'un plus grand nombre de ces chambres qui avaient été mises à notre disposition, dans les premières années de la Confédération, on déplaçant les officiers qui ont obtenu la permission de les occuper, ou en leur assignant d'autres bureaux. Je me rappelle que pendant les premières sessions de notre parlement, un certain nombre de chambres étaient employées comme petites salles de comités, ou affectées à l'usage des députés, qui avaient ainsi à leur disposition un local où ils pouvaient s'acquiescer d'une certaine partie de leur travail, qu'ils pouvaient difficilement faire dans cette chambre. Mais ces chambres ont été graduellement occupées,—je ne dis pas à tort, car peut-être le nombre des employés était-il moins considérable à cette époque,—mais je pense qu'il ne serait pas déraisonnable de les installer dans quelque autre partie de l'édifice. Parmi les choses qui nous sont nécessaires pour nous acquiescer efficacement de nos devoirs, il n'en est pas qui nous manquent davantage que l'usage de quelques chambres dans lesquelles les députés puissent discuter les questions publiques, préparer les bills, et en un mot accomplir cette partie de nos devoirs qui ne peut convenablement se remplir dans cette chambre, où cependant grand nombre d'entre nous sont relégués pour y faire ce travail, faute d'avoir un autre local à leur disposition.

M. DESJARDINS : Je crois que je puis concourir dans les suggestions de mon honorable ami le député de Cardwell (M. White). Il est évident que l'accommodation donnée actuellement aux députés est tout-à-fait insuffisante ; les employés souffrent de cet état de choses. Il n'y a aucun doute que l'examen de la distribution actuelle de ces chambres amènerait la Commission interne de la Chambre à prendre quelque mesure qui, sans augmenter les dépenses du service de la Chambre, nous rendrait la position beaucoup plus commode qu'elle ne l'est actuellement. Je crois qu'on fait la part trop large à certains employés et il serait temps d'y porter remède.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'admets avec les honorables messieurs qui ont pris la parole à ce sujet que les députés qui désirent se retirer de cette chambre pour se consulter sur les affaires publiques ou faire quelque travail, n'ont pas à leur disposition les facilités nécessaires, et je ne doute pas qu'en distribuant d'une autre manière l'intérieur de l'édifice, nous pourrions trouver assez de place pour faire face, sous ce rapport, à tous les besoins de la Chambre des Communes et du Sénat. Sans doute il sera nécessaire d'empiéter sur les bureaux de quelques-uns de nos employés, du moins pendant les sessions de la Chambre. Lorsque la Chambre ne siège pas, personne certainement ne se plaindra s'ils les occupent, mais durant les sessions, on doit accorder toutes les facilités possibles aux membres de cette Chambre. Quant à moi, M. l'Orateur, c'est avec le plus grand plaisir que je m'aboucherai avec vous à ce sujet, et avec l'honorable président du Sénat, et je ne doute pas que nous puissions satisfaire à toutes les demandes des membres de la Chambre des Communes, du moins. Quant au Sénat, j'ignore dans quelle position il se trouve sous ce rapport.

M. ROYAL : Je suis informé que les députés de toutes les autres provinces ont obtenu le droit d'occuper une chambre dans cet édifice, mais que le Manitoba tient si peu de place dans la Confédération, qu'il est réellement impossible pour les membres de cette province d'obtenir l'usage d'une chambre. Si ce projet doit être mis à exécution, je pense que les justes réclamations du Manitoba et du Nord-Ouest seront prises en considération.

En réalité, si l'on nous accordait de l'espace en proportion de notre augmentation, je crois que nous occuperions bientôt un tiers de cet édifice, mais je ne demande pas autant que cela. Jusqu'ici, cependant, il nous a été impossible, comme députés du Manitoba et aussi comme représentants jusqu'à un certain point les territoires du Nord-Ouest, d'obtenir une seule chambre où nous puissions nous entendre, ou discuter entre nous les questions se rattachant au Manitoba ou au Nord-Ouest.

M. BRECKEN: L'honorable préopinant commet une légère erreur. L'île du Prince-Edouard a fait plusieurs demandes infructueuses pour obtenir une très petite chambre, et quelques députés des autres provinces maritimes sont soumis aux mêmes inconvénients. J'espère que lorsque l'honorable ministre des Travaux publics prendra cette question en considération, l'île du Prince-Edouard sera placée dans une position aussi favorable que la grande province du Manitoba.

M. BAKER: Comme il semble s'élever une plainte générale de la part des honorables députés des petites provinces, j'aimerais que la province de la Colombie britannique ne soit pas oubliée. Les députés de cette province sont aussi nombreux que ceux de l'île du Prince-Edouard ou du Manitoba, et j'espère que lorsqu'on redistribuera les chambres de cet édifice, les réclamations de la Colombie britannique seront prises en considération.

La motion est adoptée.

DÉBATS SUR LA CONFÉDÉRATION.

M. LANDRY: M. l'Orateur, avant que les ordres du jour soient discutés, je tiendrais à attirer l'attention du gouvernement sur une question que je crois d'une importance assez considérable, du moins pour les députés de cette Chambre. Nous avons un volume très précieux qu'on appelle les débats sur la Confédération; lorsqu'il nous faut consulter ce volume pour l'étude d'une question quelconque, il nous faut le feuilleter depuis le commencement jusqu'à la fin pour trouver ce qui se rattache à la question que nous voulons étudier. Je crois que, dans ces circonstances, le gouvernement rendrait service à la députation et au public en général s'il voulait voir à faire préparer une table analytique, afin de faciliter nos études et nos recherches sur les différentes questions que peut présenter l'étude de ces débats.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je ne suis pas prêt à répondre affirmativement à l'honorable député, quoique je doit dire que la suggestion qu'il fait est bien raisonnable. J'en parlerai avec mes collègues, et je verrai ce que nous pourrions faire.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. DESJARDINS: Avant que les ordres du jour soient discutés, je désire contredire un fait qui m'est personnel, et que je trouve dans le rapport d'une entrevue qui a eu lieu, samedi dernier, avec le gouvernement.

Quelques-uns des journaux de Montréal auraient dit que je faisais partie d'une députation, appelée de Québec, pour s'opposer à ce que le gouvernement prenne le contrôle des travaux pour améliorer la navigation fluviale entre Québec et Montréal.

Comme matière de fait, je dois dire qu'en supposant que j'aurais été dans la capitale ce jour là, je me serais d'abord renseigné sur le caractère de cette députation, qui, d'après les apparences, ne me paraît pas du tout représentative, car j'ai constaté que les trois députés de Québec, ceux qui sont censés représenter plus directement les intérêts de la ville, ne formaient pas partie de la députation, et ceux qui sont plus particulièrement intéressés dans cette question, comme les députés de Lévis (M. Blanchet) et de Montmorency (M. Valin) étaient absents.

Maintenant quant à ce qui me concerne personnellement, je dois dire que, loin d'approuver les démarches que ces messieurs ont cru devoir faire, au contraire, dans toutes les occasions qui m'ont été offertes de présenter mes vues au gouvernement et en particulier à l'honorable ministre des travaux publics, qui, je dois en prendre occasion pour le déclarer, a su traiter cette question à son véritable point de vue, et non pas au point de vue de savoir si Québec ou Montréal pouvait avoir plus ou moins d'intérêt dans cette question, mais qui a su s'élever au-dessus des intérêts locaux pour traiter ce sujet au point de vue de la grande navigation, j'ai fait tout mon possible pour presser le gouvernement de considérer ce sujet, pendant qu'il en est temps, afin qu'il arrive à une solution de cette question qui prend une importance de plus en plus grande pour le commerce du pays.

M. FORTIN: Qu'il me soit permis de dire un mot au sujet des remarques de l'honorable préopinant. D'après lui, il n'y aurait que la population de Montréal d'intéressée dans le creusement du Saint-Laurent. Qu'il me soit permis de faire remarquer que la population de tout le pays, d'Halifax à la Colombie britannique, est intéressée à cette question. Le creusement du Saint-Laurent ne doit pas être une entreprise locale, une spéculation, comme bien des gens paraissent le penser.

M. MACKENZIE: Cette discussion est-elle dans l'ordre.

M. l'ORATEUR: La discussion de la question ne peut être dans l'ordre que si l'honorable député termine en présentant une motion.

M. FORTIN: Je n'ai pas l'intention de discuter cette question, je désirais simplement donner une explication.

Quelques DÉPUTÉS: L'Orateur a décidé.

ESTACADES ET AUTRES OUVRAGES DANS LES EAUX NAVIGABLES.

M. LANGEVIN: Je propose la seconde lecture du bill (No 96) relatif aux bômes et autres ouvrages en eaux navigables, sous l'autorité d'actes provinciaux ou autrement.

Ce bill a pour but de faire disparaître une difficulté qui s'est élevée dans la province du Nouveau-Brunswick. Les cours du Nouveau-Brunswick ont décidé que le pouvoir accordé par la législature locale à certaines personnes pour la construction de bômes sur différentes rivières, était *ultra vires*. Le but de ce projet de loi est de placer dans une position légale les propriétaires de ces estacades, et de légaliser ainsi ce qui a été fait, mais il n'affectera pas les causes qui sont pendantes. Lorsque nous discuterons les différentes clauses du bill, j'exposerai leurs détails plus minutieusement. La raison pour laquelle je sou mets ce projet de loi immédiatement, c'est que la navigation s'ouvre rapidement sur les rivières du Nouveau-Brunswick, et que si ce bill doit avoir force de loi, il faut l'adopter sans délai, afin que les personnes en question ne soient pas troublées dans leur possession et dans la perception de leurs droits.

M. WELDON: L'honorable ministre a dit avec raison que ce bill avait été suggéré par certaines difficultés qui se sont élevées dans le Nouveau-Brunswick, au sujet de la possession des estacades sur les cours d'eau navigables. En réalité, il y a une contestation devant les cours de justice, et la cause est portée maintenant devant la cour Suprême du Canada. Je crois que c'est à l'instance des représentants du Nouveau-Brunswick que ce projet de loi a été présenté; c'est un bill très important, qui affecte une des industries les plus considérables de la province. J'approuve entièrement le principe général du bill, mais il renferme certaines dispositions sur lesquelles j'attirerai l'attention de l'honorable ministre. Il y a deux sortes d'estacades dans notre province, et peut être aussi dans les autres provinces, celles qui existaient avant la Confédération et qui ont été légalisées, et un petit nombre d'autres dont la charte est expirée depuis la Confédération et auxquelles cette loi se rapporte.

Sir HECTOR LANGEVIN: Lorsque nous nous formerons en comité, j'ai l'intention de présenter une clause qui s'appliquera au cas signalé par l'honorable député. Voici quel en sera la teneur :

"Rien dans le présent acte ne s'appliquera à aucune estacade ou ouvrage ci-dessus mentionnés, construits sous l'autorité d'aucun acte du parlement du Canada, ou de la législature de l'ancienne province du Canada, ou de la législature d'aucune des provinces formant maintenant partie de la Confédération du Canada, adoptée avant qu'elle y ait été réunie."

M. WELDON: Pour ce qui concerne le litige, il me semble que la rédaction de la clause conditionnelle n'offre pas les garanties nécessaires. Je prétends que l'intention de cette clause est qu'après le règlement du litige, le gouverneur en conseil puisse donner le caractère d'ouvrage légalement autorisé à une estacade, barrage ou aboiteau qui a été approuvé, mais d'après sa réduction la clause conditionnelle s'applique aux causes en litige décidées dans les douze mois, et il peut s'élever une difficulté relativement aux estacades dont le litige n'est pas décidé dans ce délai, bien qu'ils puissent avoir été approuvés.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je me propose d'ajouter les mots suivants, à la fin du second paragraphe: "Dans le cours des dits douze mois."

M. WELDON: Lorsque le litige se prolonge au delà des douze mois, il peut être difficile de donner à l'estacade le caractère d'ouvrage légalement autorisé. D'après la neuvième section, le mot "aboiteau" comprend les digues. Il existe dans cette province un nombre considérable d'aboiteaux et de digues. Dans la baie de Fundy, la marée atteint une hauteur considérable; dans certains endroits, elle s'élève à trente pieds, de sorte que les côtes présentent d'immenses étendues de terres très marécageuses, qui seraient couvertes d'eau à marée haute, si elles n'étaient pas protégées. A une époque très reculée, et même au temps de l'occupation française, ces terres étaient protégées contre la marée par des digues et des aboiteaux; les digues étaient construites sur la côte, et les aboiteaux en travers des rivières et cours d'eau. Les digues n'obstruent nullement la navigation. Sur la rivière Annapolis, il y a des digues qui existent depuis l'occupation française, et il en est de même de grand nombre d'aboiteaux qui sont établis principalement sur des cours d'eau impropres à la navigation. On ne peut citer qu'un ou deux cas dans lesquels ils interceptent la navigation. En vertu de cette loi, grand nombre de digues et aboiteaux, situés dans différentes parties de la province, doivent être supprimés, ce qui causera des dommages matériels considérables, car la mer inonde à les terres marécageuses. Les terres de la province protégées par des digues sont régies par des commissaires élus par les propriétaires de marais qui possèdent un droit commun de propriété sur les digues, que personne ne peut ouvrir, si ce n'est en vertu de certains règlements. Ce bill, sous sa forme actuelle, porte atteinte à ce système.

M. BLAKE: Je désire attirer l'attention de l'honorable député et de la Chambre, sur une clause qui me semble devoir soulever des objections. Sans doute il existe un ensemble de circonstances particulières, qui demandent des lois spéciales. Jusque-là, je partage entièrement l'opinion de l'honorable ministre. Depuis grand nombre d'années, les provinces ont donné certaines autorisations relatives à l'établissement d'ouvrages sur des rivières navigables, dans le sens plus ou moins étendu du mot, et maintenant l'on soutient sérieusement que le gouvernement local n'a nullement le droit d'action sur une question affectant le droit de navigation, et que par conséquent les personnes qui ont établi ces différents travaux, qui constituent des obstructions, sont exposées aux poursuites légales ordinaires, à l'instance de ceux qui se trouvent lésés, et que les obstructions doivent être enlevées. Si je suis bien informé, il existe un grand nombre de ces ouvrages,—un nombre si considérable que la

M. WELDON

question a cessé d'être individuelle, ou d'intérêt secondaire, mais a assumé des proportions étendues. Il serait regrettable que la question reste pendante devant les cours de justice, jusqu'à la prochaine session du parlement, mais comme ce bill propose de donner le caractère d'ouvrages légalement autorisés à ces constructions, en ce qui concerne la navigation, durant les douze mois prochains ou toute autre période qui pourrait être fixée, je dois dire que c'est une manière sensée de régler la question, attendu que le projet de loi établit une disposition relative à une demande à l'autorité compétente, pour obtenir une autorisation légale, en tant que la navigation se trouve affectée. Mais le droit de navigation est un droit public que possède le sujet, et que la couronne ne peut ni aliéner ni abandonner; et tout en partageant cette opinion, les honorables ministres viennent nous soumettre une proposition pour établir, comme principe permanent, que la Couronne sera autorisée à priver le sujet du droit de navigation, dans une certaine limite, en donnant le caractère d'ouvrages légalement autorisés, aux estacades, barrages et aboiteaux, lorsqu'elle le jugera convenable.

Cette action ne repose sur aucun principe général; on ne propose pas de nommer des commissaires pour s'assurer de certains principes généraux d'action, ou du bien qui peut résulter pour le public de ces estacades, barrages et aboiteaux, ni, d'un autre côté, des obstacles qu'ils peuvent offrir à la navigation. Sans doute, ceux qui sont propriétaires d'estacades, d'aboiteaux ou de barrages, considèrent qu'il est très important qu'ils en demeurent possesseurs, quelque grands que soient les obstacles qu'ils présentent à la navigation, et ils insisteront fortement auprès du gouvernement du jour pour obtenir l'autorisation légale de les maintenir. D'un autre côté, le public ne peut avoir besoin d'utiliser ces cours d'eau ou rivières qu'occasionnellement, et à de rares intervalles, et il peut se faire qu'il n'y ait personne possédant qualité pour représenter la cause du public. Maintenant il me semble que c'est une grande innovation de la part du parlement d'abandonner à perpétuité le droit de déterminer si le droit de navigation est affecté dans tout endroit du pays où la législature locale peut avoir autorisé la construction de ces estacades, barrages ou aboiteaux. Je pense que le parlement ne devrait pas se départir de ce pouvoir, pas plus qu'une législature locale ne doit abandonner le pouvoir d'autoriser la construction de barrages, estacades ou aboiteaux.

Un autre pouvoir arbitraire, qui me semble reposer sur un principe mauvais, est celui qui permet au gouverneur en conseil, de son propre mouvement et sans recourir en aucune façon à l'autorité d'une cour de justice, d'ordonner la destruction d'une estacade, d'un barrage ou d'un aboiteau. Tout citoyen qui a construit une estacade, une digue ou un aboiteau, peut prétendre que la loi lui donne le droit de maintenir ces travaux, qu'ils ne gênent pas la navigation, etc.; mais en vertu de la cinquième section, on propose d'autoriser le gouverneur général en conseil à ordonner qu'ils soient détruits, et les droits des citoyens peuvent se trouver ainsi compromis sans aucun recours. Il me semble qu'au point de vue du principe cette position n'est pas susceptible de défense.

Je ne crois pas qu'il existe d'exemple d'une loi donnant en premier lieu à la couronne le droit de déclarer que tel obstacle gêne la navigation, et après en avoir ainsi décidé, de pouvoir en ordonner la destruction de sa propre autorité, sans qu'aucune cour détermine si l'opinion des officiers de la couronne est ou non fondée. Quant à cette section spéciale et aux questions en litige, je pense qu'il est préférable de les discuter en comité; mais je ferai simplement remarquer que le troisième paragraphe, telle qu'il est rédigé, sera tout à fait suffisant pour faire exécuter ce qui est prescrit dans le cas de ces compagnies. Il est tout à fait rationnel que si une action en dommages est intentée au sujet d'une estacade, d'une digue ou d'un aboiteau, pour pertes résultant de

l'obstruction encourues par un particulier, la législature locale n'intervienne pas dans une cause de ce genre, de manière à empêcher le recouvrement des dommages. Mais supposons que la procédure soit, comme elle peut l'être, une procédure *in rem*, une procédure présentée en cour pour échapper au jugement, et que dans les ouvrages que nous déclarerions ne pas être légalement autorisés soient détruits, puis qu'ensuite l'autorité du gouverneur en conseil soit invoquée pour déclarer qu'ils ont un caractère légal. Il me semble que l'on devrait établir une distinction, parce que nous donnons au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer qu'une construction est illégale, on ce sens qu'elle obstrue la navigation, et que nous ne permettons pas à des poursuites légales, même lorsqu'elles sont pendantes, d'aboutir à leur solution absolue. Que les dommages continuent à subsister, que l'action en dommages se poursuive jusqu'à ce qu'elle soit décidée, mais qu'un ouvrage ne soit pas détruit, tout d'abord, à la demande du plaignant, et ensuite rétabli en forme, sinon en réalité, par un arrêté du conseil. Ce serait renouveler la farce de Humpty Dumpty :

"Humpty Dumpty sat on the wall;
Humpty Dumpty had a great fall.
All the King's horses, and all the King's men,
Cannot set Humpty Dumpty up again."

Il y a aussi la difficulté, qui existe au sujet de ces causes signalées par mon honorable ami le député de Saint-Jean, et l'on devrait certainement faire un amendement à cet égard en comité. Mais ce sont des questions de détails. C'est contre le principe du bill que je m'élève—à ces deux points en particulier : nous proposons de donner à la couronne le pouvoir absolu de gêner un citoyen dans son droit à la libre navigation où il lui plaît de l'exercer, et nous proposons de plus de donner à la couronne le pouvoir de détruire toute construction qu'elle considère comme constituant un obstacle à la navigation, sans que la question soit jugée devant les cours de justice.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député de Saint-Jean, qui approuve le bill en ce qui concerne les estacades, mais qui s'objecte à l'introduction des mots "barrages," "aboiteaux," et "digues," je dois dire que si l'honorable monsieur relisait la première et la seconde clauses, il verrait que lorsque le bill mentionne les estacades, barrages et aboiteaux, c'est en tant qu'ils ne gênent pas la navigation ; s'ils ne constituent pas un obstacle à la navigation, le bill ne leur est pas applicable, et par conséquent l'objection de l'honorable député est hors de propos. Mais je me rappelle, et l'honorable député doit se rappeler également, d'un aboiteau qui gênait la navigation,—je ne me rappelle pas maintenant l'endroit où il se trouvait,—mais le gouvernement a dû construire, il y a une dizaine d'années, un aboiteau de dimensions considérables, dans le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse.

M. WELDON : C'est celui dont j'ai voulu parler.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je me rappelle que c'était un travail important et dispendieux, et qu'on le considérait à l'époque comme d'une exécution difficile. C'était le premier ouvrage de ce genre que construisait le département des Travaux publics, et nous avons dû naturellement prendre des informations auprès des personnes qui avaient acquis avant nous l'expérience de ces travaux. Je pense que l'ouvrage que nous avons construit est excellent. Ce bill ne l'affectera pas. La même remarque peut s'appliquer aux digues. L'honorable député dit que les digues ne gêneront pas la navigation. Je suppose qu'en général il en sera ainsi ; mais il peut se présenter des cas où elles offriront un obstacle à la navigation. L'honorable monsieur a parlé de certaines parties des provinces maritimes où l'on avait construit des digues. J'en ai vu un certain nombre lorsque j'ai eu le plaisir de visiter ces provinces, et elles étaient construites dans le but de protéger contre l'inondation des terres

fertiles qui rapportaient des récoltes abondantes. La navigation d'un ou plusieurs cours d'eau peut se trouver gênée par des digues, et dans ce cas elles tombent sous le coup de ce bill, mais si elles n'interceptent pas la navigation, le bill ne leur est pas applicable.

La même remarque s'applique aux barrages. Un barrage doit plutôt favoriser la navigation que l'intercepter. En général il est construit dans le but de refouler l'eau afin de créer un passage navigable ; il constitue un avantage au lieu d'un inconvénient, et par conséquent le bill s'y appliquerait.

Je ne veux pas prétendre qu'il ne soit pas nécessaire de faire subir au bill certains changements, mais son principe est bon. L'honorable chef de l'opposition a dit que le parlement ne devrait pas accorder à l'Exécutif les pouvoirs mentionnés dans ce bill ; c'est-à-dire que le gouverneur peut intervenir en ce qui concerne ces estacades, barrages ou aboiteaux, comme il est prescrit par la section 5, qui est conçue en ces termes :

Tout bôme, barrage ou aboiteau auquel le présent acte est applicable, qu'on aura établi sur un emplacement non approuvé, ou qu'on n'aura pas construit conformément à des plans approuvés par le gouverneur général en conseil, ou qui, après avoir été régulièrement construit, ne sera pas maintenu dans un état conforme à ces plans, pourra être, en tant qu'il gênerait la navigation, légalement supprimé et détruit sous l'autorité d'un ordre du gouverneur général en conseil.

Je ne vois rien de reprehensible dans cette clause. On a donné un pouvoir semblable au gouvernement, relativement aux autres obstacles qui peuvent gêner la navigation. Par exemple, si un bâtiment sombre dans une rivière et intercepte la navigation, et que ses propriétaires n'enlèvent pas l'épave, la loi accorde certains pouvoirs au gouvernement, et il s'en servira pour faire disparaître l'obstacle.

En vertu de cette clause, si les travaux ne sont pas construits conformément aux plans approuvés par le gouverneur en conseil, ils peuvent être détruits. Si des personnes, en contravention à la loi, au lieu de construire des travaux d'après les plans approuvés par les autorités compétentes, établissent des barrages ou estacades qui gênent la navigation, le gouvernement possède l'autorité nécessaire pour les supprimer.

L'honorable chef de l'opposition affirme que dans un cas de ce genre, un appel devrait être porté devant une cour et que l'on devrait obtenir l'autorité d'une cour. Je ne sais pas si son expérience le porte à envisager les faits au point de vue que je viens indiquer, mais je sais que dans bien des cas les procès sont très longs et très ennuyeux, et pendant toute leur durée, la navigation se trouve interceptée, et le public souffre parce qu'un particulier ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi et a obtenu une permission sous de faux prétextes, parce qu'il n'avait jamais eu l'intention de construire l'ouvrage conformément aux règlements et aux plans du gouvernement.

Dans ce cas il faut une intervention, et une prompt intervention, afin que la navigation ne soit pas obstruée.

L'honorable député a ensuite signalé les mots : "et n'est pas maintenu dans un état conforme à ces plans." S'il existe une obstruction, il faut y apporter un prompt remède, qui doit être appliqué par le gouverneur en conseil. Si cette disposition était supprimée, le pouvoir se trouverait confié à des personnes irresponsables. Je comprends parfaitement l'objection de l'honorable chef de l'opposition ; mais ce pouvoir est accordé au gouverneur en conseil, c'est-à-dire aux ministres de la couronne, qui se présentent tous les huit ou neuf mois devant le parlement et sont responsables aux représentants du peuple ; par conséquent la garantie est parfaite.

Le chef de l'opposition dit de plus que ce pouvoir est accordé à perpétuité. Tel n'est pas le cas. Si le parlement abroge la loi à sa prochaine session, elle n'aura été en force que huit ou dix mois ; mais si l'on constate qu'elle fonctionne bien, elle sera maintenue dans nos statuts. Cela établi, je crois que le bill devrait être lu la deuxième fois et adopté.

Le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

A la section 1,

M. BLAKE : Pourquoi déclarer qu'aucune estacade ne sera réputée légalement autorisée, à moins que l'emplacement n'en ait été approuvé ? Ont-ils le caractère d'ouvrages légalement autorisés sans avoir été approuvés ?

M. MITCHELL : La cause qui a donné lieu à la présentation du bill qui est soumis actuellement à notre considération est simplement celle-ci : Il y a un grand nombre d'estacades dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse qui sont la propriété de personnes qui ont reçu des chartes avant la Confédération.

Ces actes de constitution en corporations devaient demeurer en force pendant huit, dix, quinze et vingt ans, selon le cas. Lorsque les actes expiraient, la législature locale les renouvelait ; elle prolongeait la durée des chartes et en accordait de nouvelles, et son pouvoir à cet effet n'a jamais été contesté, jusqu'au moment où une cause a été portée devant les cours, il y a peu de temps de cela, et où l'un des juges a déclaré, pendant l'argumentation de la cause, que la législature locale outrepassait ses attributions en accordant des pouvoirs affectant de quelque manière la navigation des rivières. Cela attirera l'attention des personnes intéressées dans les estacades sur la question.

Comme on le sait, des millions de pieds de bois descendent les rivières et entrent dans les estacades, et la déclaration du juge a jeté l'alarme parmi toutes les compagnies qui ont établi des travaux sur les rivières. Il devint donc nécessaire de s'adresser au parlement fédéral pour obtenir des chartes de constitution ou de corporation.

L'attention du gouvernement ayant été appelée sur la question, il a fait préparer le bill qui nous est soumis. L'hon. député de Durham-Ouest a demandé pourquoi l'on supprimerait ces estacades à l'expiration d'une année, jusqu'à ce que les compagnies aient reçu la sanction du parlement.

M. BLAKE : Je n'ai rien dit de semblable. J'ai parlé de la clause qui est soumise au comité, — c'est-à-dire la première clause, — qui se rapporte aux estacades, barrages et aboiteaux qui seront construits à l'avenir.

M. MITCHELL : Je me trouve si éloigné de l'honorable député que c'est à peine si j'ai entendu la moitié de ses remarques. Mais puisque je me suis levé, je crois devoir expliquer les raisons qui ont motivé la présentation de ce bill. La descente du bois commence actuellement sur quelques rivières. Aucune des estacades ne possède le caractère d'ouvrage légalement autorisé, — si la décision des cours est telle qu'on le suppose, — et le but que l'on se propose, en insérant la clause dont je parle, est celui-ci : Le gouvernement désire et se propose de donner à ces personnes dont la propriété est menacée, le droit de s'en assurer la possession pendant l'année courante, et de leur permettre de s'adresser promptement au parlement, dans le cours de l'année, de soumettre leurs plans et mémoires descriptifs à la sanction du gouvernement, afin de donner à leurs estacades le caractère d'ouvrages légalement autorisés, et de les changer s'il y a lieu. C'est là le point sur lequel je désire attirer particulièrement l'attention du comité.

L'objection de l'honorable député se rapporte à la première clause, qui est conçue en ces termes :

A l'avenir, aucun estacade, barrage ou aboiteau, que l'on établira soit sous l'autorité d'un acte rendu par une législature provinciale du Canada, soit sous l'autorité d'une ordonnance des Territoires du Nord-Ouest ou du District de Kéwatin, ou autrement, ne sera, en tant qu'il pourrait gêner la navigation, réputé légalement autorisé, à moins que l'emplacement n'en ait été approuvé — et que l'ouvrage n'ait été construit et ne soit maintenu en état conformément à des plans qui auront été approuvés — par le Gouverneur général en conseil.

Cette clause me semble établir très clairement que dorénavant l'on ne pourra construire aucun estacade, ou travers

Sir HECTOR LANGEVIN

d'une rivière navigable, à moins que les plans et mémoires descriptifs n'aient été soumis à la sanction du gouvernement et n'aient été approuvés par des officiers. Le but de cette clause est d'empêcher que la navigation soit gênée, ou de modifier les plans de manière à ce que les ouvrages ne constituent pas une obstruction.

M. BLAKE : J'accepte avec respect les explications de l'honorable député, relatives au but des dispositions de la première clause, mais je suis anxieux de recevoir une explication de l'honorable ministre, qui est responsable du bill et l'a soumis au comité. Je dois expliquer, pour l'information de l'honorable monsieur, que l'objection que je souleve est celle-ci : Les estacades construites en travers des rivières navigables, en vertu de l'autorité d'une législature locale, ont ou n'ont pas, en tant qu'ils obstruent la navigation, le caractère d'un ouvrage légalement autorisé ; cela est clair, il n'y a pas d'autre alternative. S'ils ont un caractère de légalité, pourquoi leur enlever cet attribut ; mais toute la théorie du bill repose sur la supposition qu'ils n'ont pas le caractère d'un ouvrage légalement autorisé. La clause dit ensuite qu'ils ne seront considérés comme légalement autorisés que si les plans sont soumis au gouverneur général en conseil et reçoivent sa sanction. Je maintiens que ce bill repose sur la théorie que ces ouvrages ne sont pas légalement autorisés, et il n'existe pas de nécessité ou de motifs de déclarer qu'ils n'ont pas de caractère légal si les plans sont approuvés et légalisés. Vous pouvez prendre des dispositions pour leur donner un caractère légal, en faisant approuver les plans d'après lesquels ils sont construits par le gouverneur en conseil, mais il est inutile de déclarer qu'ils peuvent être illégaux autrement, et c'est une chose que vous ne devez pas faire, car la loi les considère comme illégaux du moment qu'ils constituent un obstacle pour la navigation. La proposition générale sur laquelle repose toute la législation, c'est que la législature locale n'a pas à intervenir en ce qui concerne la navigation.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'allais avoir le plaisir d'expliquer à l'honorable monsieur comment je comprenais cette première clause, lorsqu'il s'est levé. Sachant qu'il s'intéressait beaucoup aux questions de ce genre, je n'ai pas voulu l'interrompre. Nous partons, en vertu de cette disposition, du principe que la législature locale n'a pas juridiction dans l'espèce, et nous disons, en conséquence, qu'à l'avenir aucun estacade ou bôme, barrage ou aboiteau ne sera réputé légalement autorisé, à moins que l'emplacement n'en ait été approuvé par le gouverneur général en conseil, et que l'ouvrage n'ait été fait et maintenu conformément à des plans qui auront été également approuvés par le gouverneur en conseil ; voilà la position.

M. BLAKE : Mon honorable ami me permettra d'observer que la deuxième clause règle tout cela, et je suggère ainsi que l'on retranche la première.

M. BURNS : Il serait peut-être à propos de dire que la première section met à effet les dispositions de l'acte local, qui décrète que les estacades ou bômes devront être établis au Nouveau-Brunswick, de façon à permettre le passage des navires et à ne pas gêner la navigation. Une clause de ce genre est insérée dans tout acte constitutif passé au Nouveau-Brunswick, à l'article des barrages.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. La première clause a évidemment pour but d'empêcher qu'il ne soit établi d'estacades ou bômes, barrages et aboiteaux, à moins que l'emplacement n'ait été choisi et que les plans n'aient été approuvés par le gouverneur général en conseil.

La deuxième clause décrète que les estacades ou bômes, barrages ou aboiteaux déjà établis, ou qui pourraient l'être à l'avenir, seront réputés illégaux si l'on ne s'est pas conformé à ces conditions.

Voilà, je penso, la distinction que veut faire le bill, c'est-à-dire de régler, en premier lieu, les conditions de l'établissement de ces estacades ou bômes, barrages ou aboiteaux, et de décréter, en second lieu, que les ouvrages qui n'auront pas été faits conformément à cette clause, seront réputés illégaux.

M. BLAKE : S'il en est ainsi, il aurait fallu dire que nul bôme ou estacade, barrage ou aboiteau, ne sera établi s'il gêne la navigation, etc., etc. ; mais au lieu de cela, vous dites qu'aucun bôme ou estacade, etc. établi à l'avenir ne sera réputé légal, etc. Il aurait donc fallu dire qu'aucun bôme ou estacade ne sera établi s'il gêne la navigation.

M. WELDON : La rédaction serait plus claire. En ce qui a trait au mot " bôme, etc.," dans cette section, nous pouvons les y laisser, parce que s'il était établi quelque bôme ou estacade devant gêner la navigation, le gouvernement pourrait intervenir.

M. CASGRAIN : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur un point. Pourquoi se borne-t-il simplement à l'établissement des estacades ou bômes.

Déjà, je lui ai parlé d'un havre de mon comté, Saint-Jean-Port-Joli, où le gouvernement local a accordé une patente pour un lot de grève situé entre le niveau des hautes et basses eaux, laquelle patente est un obstacle à la navigation. La commission du havre de Québec prétend que le quai projeté devra obstruer complètement le havre, s'il est construit conformément à la patente, et je suis d'avis que le gouvernement aurait dû prévoir ce genre d'obstacles à la navigation.

Le havre dont je parle est très important pour la localité, et la patente qui a été accordée est illégale, selon moi. Cependant, les tribunaux ont décidé qu'elle était valide, bien qu'un jugement de la cour Suprême décrète le contraire. En tout cas, la chose doit se faire, et je puis ajouter que cette concession date du temps que l'honorable député de Gaspé était ministre des terres de la Couronne à Québec.

Puisque nous en sommes sur l'article de la navigation qui se rattache aux pêcheries, je désire appeler l'attention de l'honorable monsieur sur la pêche à Saint-Jean-Port-Joli, Rivière-Ouelle. L'honorable ministre de la Marine dit que si le gouvernement n'a pas accordé de permis.....

Sir HECTOR LANGEVIN : J'espère que l'honorable monsieur voudra bien présenter plus tard des observations qui ne se rattachent pas du tout à ce bill.

M. WOOD : Il existe dans notre province beaucoup d'incertitude sur la légalité de ces aboiteaux construits dans nos rivières. L'un de ces litiges a été porté devant plusieurs de nos tribunaux, et les jurés ne pouvant s'accorder, l'affaire fut finalement déferée à des arbitres.

La question soumise à ceux-ci, était de savoir si ces travaux profitaient, oui ou non, à certaines terres, et le point légal ne fut pas réglé, parce que les travaux en question devaient servir à protéger et à améliorer les terrains avoisinants, et non pas profiter à la navigation.

Je crois donc qu'il serait mieux de décider, au point de vue de la population de cette partie du pays, si ces ouvrages sont légaux ou non.

M. WELDON : Il est certain, comme l'a dit l'honorable monsieur, que l'on a beaucoup discuté la légalité de ces aboiteaux, et j'aimerais qu'il fût inséré dans ce bill une clause déclarant légaux tous les aboiteaux déjà établis, et décrétant, en même temps que ceux qui seront établis à l'avenir devront être régis par la première clause, qui soumet les plans à l'approbation du gouverneur général en conseil.

Plusieurs de ces constructions ne gênent pas d'une manière sensible la navigation des petites rivières et des cours d'eau où elles sont établies, si l'on tient compte des avantages qu'en retirent les terres. Ainsi, par exemple, ces aboiteaux

établis sur quelques cours d'eau dans les comtés d'Albert et de Westmoreland constituent le grand chemin, et ces cours d'eau ne pourraient servir à la navigation, quand même les aboiteaux en question n'existeraient pas ; de sorte que les aboiteaux sont d'un intérêt privé dans un sens, et public dans l'autre, et la loi du Nouveau-Brunswick divise ces terrains marécageux en districts.

Les propriétaires de ces districts élisent des commissaires qui réglementent les barrages et aboiteaux en question, et autres matières de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suggérerais, pour accéder aux vœux des honorables messieurs, que la clause fut amendée de cette façon, c'est-à-dire, en retranchant à la cinquième ligne les mots " en tant qu'il pourrait," et en leur substituant les mots " s'il devait," et en remplaçant à la ligne suivante les mots " n'en ait été " par les mots " no soit."

Section 5,

M. BLAKE : Je maintiens mon objection au sujet du pouvoir donné au gouverneur général en conseil d'intervenir en matière de navigation. L'honorable monsieur nous a dit à ce propos que le gouverneur général en conseil avait bien le droit d'enlever un bâtiment naufragé dans un port, lorsque le propriétaire négligeait de le faire ; mais je ne vois pas d'analogie dans les deux cas, car un bâtiment peut sombrer dans un havre ou une rivière en l'absence du propriétaire, qui ne pourrait alors l'enlever.

Permettre au gouvernement de faire ce que le propriétaire devrait faire et ferait pour protéger sa propriété, s'il se trouvait sur les lieux, et permettre à la Couronne de détruire quelque propriété de son propre mouvement, sont deux choses fort différentes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il vaudrait mieux alors n'appliquer que la loi générale et retrancher les clauses.

Section 10,

M. WOOD (Westmoreland) : Il peut arriver que quelque barrage, aboiteau, estacade ou bôme ne gêne pas la navigation, lors de leur établissement, et qu'il devienne plus tard nécessaire de les enlever. Or, je ne vois pas que les cas de ce genre soient prévus par le bill.

L'endroit où se trouve l'un de ces barrages, pourrait par exemple être requis pour y ériger un quai, ou pour y fixer le terminus d'un chemin de fer, ou pour toute autre chose, et il me semble que le gouverneur en conseil qui a autorisé ces constructions dans l'intérêt public, devrait avoir le droit de les faire enlever pour les mêmes raisons.

M. BLAKE : La loi les fera enlever.

Le comité rapporte progrès.

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner une certaine résolution (12 avril) à l'effet de refondre et de modifier la législation concernant le revenu de l'intérieur.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme alors en comité.

(En comité.)

M. BLAKE : Quel sera, d'après les calculs de l'honorable monsieur, le résultat fiscal des changements proposés par la résolution relative aux droits d'accise sur le tabac et les cigares.

Sir LEONARD TILLEY : La différence entre le droit actuel et le droit projeté, causera, pensons-nous, une réduction dans la perception des droits de \$800,000.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudrait-il donner des détails au comité sur cette perte de revenus.

Sir LEONARD TILLEY : Le montant total perçu est de près de \$2,000,000, et il y aura une réduction des huit vingtièmes sur le tout. Chaque centin de réduction entraîne une perte d'environ \$100,000.

C'est là la base de nos calculs.

M. BLAKE : Vous ne faites pas entrer en ligne de compte l'augmentation de la consommation par suite de la réduction de l'impôt.

Sir LEONARD TILLEY : Non. Il est douteux qu'il y ait augmentation de consommation. Peut-être sera-t-il consommé plus de tabac indigène, sur lequel le droit a été réduit de dix cents à deux.

M. BLAKE : Quel revenu produira ce droit de deux centins ?

Sir LEONARD TILLEY : C'est difficile à prévoir, car le montant total des droits perçus sur le tabac cultivé dans le pays ne s'est élevé, l'an dernier, qu'à \$18,000, et nous ne pouvons prendre rien autre chose que ce chiffre comme base de nos calculs.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur compte sur un revenu général de \$5,400,000 provenant de l'accise, et le revenu l'an dernier, a été de \$5,390,000, c'est-à-dire à peu près le même.

Sir LEONARD TILLEY : Mais il y a cette année une augmentation considérable. Il y aura réduction, cependant, dans le sens que j'indique. Si je m'en souviens bien, la différence entre le revenu probable de l'accise, l'an prochain, comparé à celui que nous comptons avoir pour l'exercice actuel, sera d'environ \$100,000 ou \$500,000, car nous perdrons probablement \$300,000 cette année, c'est-à-dire que l'on ignorait ce que serait le tarif, ce qui sera une différence d'à peu près \$800,000 entre le revenu que nous aurait donné l'ancien tarif, l'an prochain, et celui que produira le nouveau.

M. BLAKE : Dois-je comprendre que cette perte de \$800,000 sera permanente ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. BLAKE : Mais l'honorable monsieur nous a dit qu'il y aurait une diminution de taxes d'environ \$1,250,000, et je ne puis concilier tout cela ensemble ; d'où viendra la réduction des autres \$450,000, si la diminution ne provient que de l'impôt sur le tabac et ne se chiffre que par \$800,000 ?

Sir LEONARD TILLEY : Non, les changements proposés amèneront une réduction d'à peu près \$1,050,000 ou \$1,100,000. Un honorable député, celui de Brant, je pense, m'a demandé ce que nous perdrons par la liste des articles admis en franchise, et je lui ai répondu alors que le montant serait de \$90,000 à \$90,000. Le reste se retrouve dans la diminution des droits sur les articles imposables, et se chiffre par plus de \$200,000, disons \$250,000, ce qui ferait \$1,050,000, avec la réduction de \$800,000 sur les tabacs.

M. BLAKE : Est-ce là tout, y compris les effets admis en franchise ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. BLAKE : Et l'honorable monsieur compte sur une réduction d'environ \$110,000 sur d'autres items, à part ces \$100,000 ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, environ \$160,000.

M. PATERSON (Brant) : C'est-à-dire, en ne faisant aucun changement pour augmenter le revenu ?

Sir LEONARD TILLEY : Nous ne pensons pas qu'aucun des changements projetés nous donne une augmentation de revenu.

M. PATERSON : D'aucune source ?

M. BLAKE

Sir LEONARD TILLEY : Non.

M. PATERSON : Je ne comprends pas bien cette perte de \$800,000 pour le revenu. Et je pense que l'honorable monsieur fait erreur. Il n'a pas tenu compte, par exemple, des cigares. Il n'y a pas sans doute pour les cigares une diminution égale au tabac, mais la différence ne serait pas, je pense, de plus d'un quart.

Sir LEONARD TILLEY : Le droit est réduit, à partir du mois de juillet prochain, de 40 à 30 cents, ce qui amènera probablement une réduction d'environ 25 pour cent ; on voit donc que la proportion est à peu près la même. Il n'y a guère de différence dans la réduction entre les cigares et le tabac ; et cette différence, qui est légère, s'applique aux cigares. Le revenu total est de \$1,000,000, en moyenne, d'après le tarif actuel. Retranchez huit vingtièmes de cette somme, et il vous restera \$800,000 en chiffres ronds.

M. PATERSON : Il a fallu compter sur de gros montants, provenant de sources quelconques, pour fixer le revenu au même chiffre que par le passé.

Sir LEONARD TILLEY : Non. Si l'honorable monsieur veut se renseigner, il pourra voir que l'accise accuse, cette année, une forte augmentation.

M. PATERSON : Et vous basez vos calculs sur l'augmentation probable de l'année prochaine ?

Sir LEONARD TILLEY : Non, pas de l'année prochaine, mais de cette année. Mes calculs sont fondés sur le revenu que nous avons eu et que nous aurons probablement cette année encore, du tabac, et je soustrais huit vingtièmes du montant. Il y a eu cette année une augmentation considérable dans toutes les sources du revenu de l'intérieur.

M. BLAKE : Quelle sera, d'après l'honorable monsieur, la dépense de la perception du droit de deux cents sur le tabac cultivé dans le pays ?

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable monsieur pourra voir, lorsque nous donnerons des explications, que le système de perception ne sera guère coûteux. Je pourrais même ajouter que les droits auraient été complètement abolis, si le département n'eût pas voulu perdre tout contrôle dans la matière. Il y avait nombre de raisons pour nous y engager, mais le département a cru nécessaire d'exercer un contrôle sur le tabac fabriqué avec la feuille indigène.

M. BLAKE : Pourquoi ?

Sir LEONARD TILLEY : En perdant ce contrôle, il faudrait voir, d'abord, à ce que les manufacturiers qui se servent de feuilles de tabac étrangers pour la fabrication ne fabriquent pas leurs produits avec la feuille indigène. L'honorable monsieur comprendra sans doute cela.

Il y a d'autres raisons. Ainsi, nous avons été obligés, jusqu'à un certain point, vu la grande réduction opérée chez nos voisins, d'abaisser les droits plus que nous ne l'aurions fait autrement. Le département, après avoir examiné la question, a cru devoir recommander au gouvernement, pour certaines raisons, de ne plus imposer de droits sur le tabac canadien en feuilles.

M. BLAKE : Si je comprends bien, il y a deux raisons à cela ; la première, c'est qu'il faut se protéger contre certains fabricants de tabac, au point de vue de la culture du tabac canadien en feuilles.

Sir LEONARD TILLEY : Nous n'aurions pas eu autrement le même contrôle.

M. BLAKE : Et la deuxième raison, c'est qu'il est possible que l'on impose plus tard un droit plus élevé.

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Dois-je comprendre que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a l'intention de donner des permis absolument distincts pour la fabrication

des cigares et du tabac, et que l'on ne permettra pas de fabriquer les deux articles dans le même bâtiment ?

M. COSTIGAN : Les permis seront distincts.

M. PATERSON (Brant) : Et ceux qui sont actuellement engagés dans ces deux genres de commerce devront alors obtenir deux permis, et avoir deux fabriques différentes.

M. COSTIGAN : Oui.

La résolution est rapportée.

M. COSTIGAN : Je dépose un bill (No 115) à l'effet de refondre et de modifier la législation concernant le Revenu de l'Intérieur.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL CONCERNANT LES CORPORATIONS INSOLVABLES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (No 103) à l'effet de modifier un acte concernant les banques, compagnies d'assurance, compagnies de prêt, sociétés de construction et de commerce, insolubles.

Ce bill, qui vient du Sénat, a eu pour cause l'acte même qu'il s'agit de modifier. Voici l'explication. On a constaté, à propos d'une banque de l'île du Prince-Edouard qui voulait liquider ses affaires, que l'acte local en vigueur ne permettait pas d'arriver au but que l'on voulait atteindre.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5 h. 55 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 25 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant est déposé et lu pour la première fois : Bill (No 116) à l'effet de modifier davantage l'acte qui constitue en corporation une compagnie devant établir un télégraphe sous-marin entre la côte du Pacifique du Canada et l'Asie.—(Sir Hector Langevin)

MISE À LA RETRAITE DES OFFICIERS DU SERVICE CIVIL.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Résolu.—Qu'il est à propos d'amender les actes concernant la mise à la retraite des personnes employées dans le service civil du Canada, en prescrivant que,—

(a) Le Gouverneur en conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en une qualité reconnue, dans le service civil, pendant dix ans ou plus longtemps, et qui aura atteint l'âge de soixante ans, ou qu'une infirmité corporelle rendra incapable de continuer convenablement l'exercice de ses fonctions, une pension de retraite établie sur la moyenne de ses appointements annuels des trois

dernières années, et n'excédant pas les taux suivants, savoir :—si cette personne a servi dix ans et moins de onze, une pension de dix cinquièmes de la moyenne des dits appointements; et si elle a servi onze ans et moins de douze, une pension annuelle de onze cinquièmes de ces appointements; et ainsi de suite, en ajoutant toujours un cinquième de la moyenne de ses appointements pour chaque année de services en sus, jusqu'au terme de trente-cinq ans, qu'une pension annuelle de trente-cinq cinquièmes pourra lui être accordée; mais il ne sera fait aucune autre augmentation pour des services de plus de trente-cinq ans de durée. Si les services n'ont pas été continus, la période ou les périodes d'interruption ne seront pas comptées, et l'arrêté du conseil rendu dans ce cas sera déposé sur le bureau des Chambres du parlement pendant la session en cours ou à la session alors prochaine.

(b.) Dans le cas d'une personne entrée dans le service civil après l'âge de trente ans, à raison de certaines capacités ou connaissances spéciales, soit professionnelles ou autres, requises pour l'emploi qu'elle a reçu et qui ne s'acquiert pas ordinairement dans le service public, le Gouverneur en conseil pourra ajouter au nombre effectif d'années de service de cette personne tel autre nombre d'années, n'excédant point dix, qu'il paraîtra juste de lui accorder pour les raisons énoncées dans l'arrêté du conseil rendu à cet égard; et ce nombre d'années additionnel sera réputé faire partie de la durée de service sur laquelle se calculera la pension de retraite de cette personne; et en pareil cas, l'arrêté du conseil sera déposé sur le bureau des Chambres du parlement pendant la session en cours ou à la session alors prochaine.

(c.) Pour subvenir aux allocations de retraite susmentionnées, il sera fait sur les appointements de chaque personne employée dans le service civil à qui le présent acte est applicable, une retenue de deux pour cent par an, si les appointements sont de six cents piastres ou au-dessus, et de un et quart pour cent par an, s'ils sont au-dessous de six cents piastres; et la somme ainsi déduite formera partie du fonds du revenu consolidé; mais la retenue ne se fera que pendant les trente-cinq premières années de service.

(d.) L'entière allocation de retraite, telle qu'elle est établie ci-dessus, ne sera accordée qu'aux personnes qui auront été assujéties à la retenue pendant dix ans ou plus longtemps; la pension de toute personne qui n'aura pas subi cette retenue, ou qui l'aura subie pendant moins de dix ans, étant sujette à une diminution de un pour cent pour chaque année au-dessous de dix pendant laquelle elle n'aura pas subi la retenue; toutefois la pension des personnes qui se retireront du service à l'avenir, ne sera point diminuée à raison de ce qu'elles n'auront pas subi la retenue susmentionnée, une ou plusieurs années durant, après avoir accompli leurs trente-cinq premières années de service.

(e.) La retraite sera d'obligation pour toute personne à qui sera offerte l'allocation susmentionnée; et l'offre de cette allocation ne sera point considérée comme impliquant aucun blâme contre la personne à qui elle sera faite; nul ne sera non plus regardé comme ayant un droit absolu à une pareille allocation; mais elle sera seulement accordée en considération des fidèles et bons services rendus pendant l'espace de temps sur lequel elle s'établit; et rien dans le présent acte ne sera censé amoindrir ou diminuer le droit du Gouverneur de révoquer ou destituer d'un emploi dans le service civil.

(f.) Si le chef d'un département fait rapport, à l'égard d'une personne employée dans son département et qui est sujette au point d'être mise à la retraite pour une cause autre que la mauvaise santé ou l'âge, que ses services n'ont pas été satisfaisants, le Gouverneur en conseil pourra assigner à cette personne une allocation de retraite moindre que celle à laquelle, sans cela, elle aurait eu droit, suivant qu'il le jugera à propos.

(g.) Si une personne à laquelle s'applique le présent acte est contrainte par quelque infirmité mentale ou corporelle de quitter le service civil avant d'avoir complété le temps exigé pour être admise à la pension, le Gouverneur en conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois d'appointements, pour chaque année de services rendus; et si telle personne est ainsi contrainte de se retirer avant ce temps-là, par suite d'une grave blessure corporelle reçue par elle, sans qu'il y ait eu de sa faute, dans l'exercice de ses fonctions publiques, le Gouverneur en conseil pourra lui allouer soit une gratification n'excédant pas trois mois d'appointements pour chaque deux années de service, soit une pension n'excédant pas le cinquième de la moyenne de ses appointements des trois années alors dernières.

(h.) Si une personne à laquelle s'applique le présent acte est révoquée, par suite de la suppression de son emploi, opérée en vue d'améliorer l'organisation du département auquel elle appartient; ou si on la révoque ou la retire d'emploi en vue d'obtenir plus d'efficacité ou d'effectuer une économie dans le service public, le Gouverneur en conseil pourra lui accorder telle gratification ou telle pension de retraite qui la dédommage équitablement de la perte de son emploi, sans excéder celle à laquelle aurait eu droit cette personne si elle se fût retirée pour cause d'infirmité mentale ou corporelle d'une nature permanente,—en ajoutant dix ans à la durée effective de ses services.

(i.) Les pensions et les gratifications accordées sous l'empire du présent acte seront payables sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(k.) Toutes les allocations de retraite fixées et accordées en vertu des actes par le présent abrogés sont maintenues.

(En comité).

Sir LEONARD TILLEY : C'est là une refonte de la loi avec quelques légères modifications concernant la mise à la retraite des fonctionnaires publics. Les changements que l'on voudrait opérer sont devenus nécessaires par suite de la passation de l'acte du service civil à la dernière session. La

loi primitive concernant la mise à la retraite des employés comprenait tous les fonctionnaires du service intérieur et extérieur—mais d'après la loi de la dernière session, le service extérieur se bornait aux départements des douanes, de l'accise et du revenu de l'intérieur. Or, nous voulons, par l'amendement proposé, comprendre également par un arrêté du conseil toutes les autres branches extérieures du service public.

Les honorables membres de l'opposition se rappellent qu'en vertu de l'ancienne loi, tous les principaux officiers des chemins de fer furent placés sur la liste de retraite et qu'il en fut ainsi pour d'autres départements. Je crois que le département du sous-receveur général n'a jamais été soumis à l'opération de la loi. Par la présente loi, tous ces départements seront dans la même position qu'ils occupaient autrefois. Tels sont les changements proposés à la loi existante.

M. BLAKE : La question toute entière de la mise à la retraite des fonctionnaires publics se présente naturellement avec ce bill. Et j'aurais désiré que l'honorable ministre qui propose de refondre et de modifier la loi et d'en étendre l'application à d'autres départements, nous donnât des renseignements sur l'effet que devra avoir la nouvelle loi au point de vue du service en général, et sur le côté financier de l'affaire.

L'honorable monsieur a déjà reconnu durant la présente session que le gouvernement s'était trompé lorsqu'il proposa l'acte primitif concernant la mise à la retraite des employés publics et qu'il avait oublié que le principe de l'assurance sur la vie était applicable dans ce cas-là ; il avoua aussi que la réduction faite dans les allocations par le ministère n'était pas judicieuse.

Le système s'est cependant perpétué d'année en année, et la différence entre les recettes et les dépenses s'est aussi accrue chaque année, de même que les dépenses, jusqu'à ce qu'on finit par se demander où tout cela allait aboutir.

Nous avons dans ce bill un projet vague et indéfini autorisant le gouvernement à déterminer, de temps en temps, en dehors de certaines classes, quels sont ceux qu'il mettra ou ne mettra pas à la retraite. D'après moi, le gouvernement aurait agi plus convenablement, il aurait plus respecté les droits du parlement, s'il avait présenté un projet concernant les personnes qui sont sur le point d'être mises à la retraite.

Si après les nombreuses années pendant lesquelles ce système a été suivi, le gouvernement ne peut pas, à cause des difficultés que présente la question, dire quelles classes de personnes doivent être mises à la retraite, et quelles sont celles qui ne doivent pas l'être, il faut l'aider en discutant la question en cette Chambre.

Il est impossible aujourd'hui de déclarer quels sont ceux qui doivent être et quels sont ceux qui ne doivent pas être mis à la retraite ; et cependant, lorsque au Sénat un honorable monsieur, qui faisait autrefois partie du gouvernement, l'ancien député de Terrebonne, l'honorable M. Masson, proposa que l'on donnât des renseignements à ce sujet, l'honorable monsieur que l'on avait chargé du bill dans l'autre Chambre a répondu que la chose était très difficile, et le bill a été transmis à la Chambre des communes dans l'état où il est maintenant.

On propose, dans ce bill, de ratifier toutes les allocations jusqu'ici accordées aux personnes mises à la retraite. Je ne crois pas que nous devrions le faire. On peut en accorder quelques-unes dans les limites ou en dehors des limites des pouvoirs donnés au gouvernement.

Il y a quelques années, un cas semblable a été porté à l'attention du parlement par l'honorable monsieur qui est aujourd'hui ministre des Chemins de fer. L'affaire a été examinée et l'on a constaté que le gouvernement avait excédé ses pouvoirs, et l'erreur fut corrigée. Mais l'on propose aujourd'hui de ratifier, en général, toutes les allocations faites aux personnes mises à la retraite, que le gouvernement

SIR LEONARD TILLEY

ait ou n'ait pas excédé ses pouvoirs en les faisant. Peut-être que l'on n'avait pas cette intention, peut-être que tout ce que l'on se proposait de faire était de laisser les personnes mises à la retraite dans une position aussi bonne que celle qu'elles occupaient avant l'adoption de ce bill. Mais, si ce n'est pas là ce que l'on se propose, je crois que nous pouvons très bien demander quelles sont les allocations qu'il faut ratifier par statut ; et cela, pour quelle raison.

Quant à moi, je ne suis pas satisfait de la façon dont fonctionne l'acte relatif à la mise à la retraite des employés. Je crois que les résultats qu'il a produits ne sont pas avantageux ; et bien que je sois disposé à appuyer tout projet en vertu duquel l'on pourrait se dispenser des services d'un officier, qui ne peut plus remplir ses fonctions, je crois qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays de conserver, pour quelque raison que ce soit, le système actuel. L'honorable monsieur peut voir que les dépenses encourues sous ce rapport sont considérables. Si je me le rappelle bien, il y a aujourd'hui, entre les recettes et les dépenses, une différence d'environ \$120,000 par année. Je sais que le rapport de la commission du service civil cite certains chiffres pour prouver qu'il y a une grande économie ; mais cette opération est accomplie au moyen d'une sorte de tour de passe-passe qui, je le crois, ne se recommandera pas au contribuable. Les commissaires prouvent, que dans chaque cas où l'on a réalisé des économies, ces résultats ont été amenés par l'abolition d'un emploi ou par la mort d'un officier ; et ils prétendent que cet officier aurait toujours vécu n'eût été l'acte concernant la mise à la retraite des employés, ou que l'emploi ainsi aboli aurait été perpétuel ; et pourtant, ils prétendent que l'on a réalisé une économie considérable par ce moyen. Mais nous devons nous rappeler que les officiers mourraient et disparaîtraient, même dans le cas où l'acte concernant la mise à la retraite des employés n'existerait pas ; et partant, cette prétention à l'économie est ridicule.

Et puis, la façon dont cet acte fonctionne à l'heure qu'il est cause du tort. On suppose qu'il est basé sur le principe d'assurance et que la prime n'est pas suffisante pour que l'acte s'applique à certaines personnes ; mais l'état que j'ai demandé il y a quelque temps et dont une partie a été présentée, suffit pour prouver à la Chambre qu'un très grand nombre d'employés publics qui tombent sous le coup de l'acte concernant la mise à la retraite, sont morts en remplissant leurs fonctions, et naturellement, toutes ces personnes ont payé sans jamais retirer aucun bénéfice.

Ils ont eu une chance de vivre assez longtemps et de devenir assez infirmes pour bénéficier de l'acte, mais la Providence a été trop bonne pour eux et leur a permis de mourir à leur poste. Je pense qu'un système différent du système actuel—il est peut-être prématuré de le mentionner maintenant—rendrait service à cette classe d'employés et à leurs familles, de même qu'à la classe de ceux qui sont sur le point de prendre leur retraite, et par-dessus tout rendrait justice au peuple, qui est sans doute intéressé dans l'efficacité du service. Je regrette que l'honorable député ait déposé ses résolutions aujourd'hui et déclaré que le débat à leur sujet ne durerait que quelques minutes. Elles soulèvent à mon sens une question très importante, celle de l'opération pratique du système actuel, dont on a fait pendant quelque temps l'expérience avec des résultats qui me paraissent bien loin d'être satisfaisants. J'espère que lorsque le bill sera parvenu à une autre phase, le gouvernement nous exposera au complet les raisons qui l'ont induit, en dépit de l'expérience acquise, non pas à proposer un changement dans l'Acte du service civil, mais à étendre l'application de cet Acte sous sa forme actuelle si répréhensible.

SIR LEONARD TILLEY : Le gouvernement n'a pas l'intention de sanctionner aucun cas douteux, mais seulement d'assurer aux parties la jouissance des droits que l'acte leur reconnaissait avant qu'on l'eût modifié. L'honorable préopinant a comparé ce système à une compagnie d'assurance et parlé de l'appliquer d'après le même principe,

M. BLAKE : Pas à une compagnie d'assurance; c'est l'honorable ministre qui a dit que le principe qui régit les assurances s'y applique.

Sir LEONARD TILLEY : Non, le principe ne s'applique pas parfaitement, car il faut se rappeler que lorsque le bill a été déposé, il a été déclaré bien distinctement que son but était de mettre le gouvernement en état de remplacer par des hommes actifs et forts ceux qui s'étaient usés dans le service et que le gouvernement aurait hésité à renvoyer sans leur accorder une pension de retraite. C'est là le principe sur lequel le bill est fondé; des hommes qui avaient servi pendant vingt-cinq ans et qui avaient atteint soixante-cinq ou soixante-dix ans, ont profité dans plusieurs cas des avantages immédiats de l'acte. Jusqu'à un certain point il semble basé sur le principe des assurances, mais il n'est point basé sur les calculs généraux de celles-ci.

A l'époque du dépôt du bill, on crut que le gouvernement retiendrait assez d'argent pour pouvoir payer les pensions sans perte pour le Trésor, mais on s'aperçut au bout de quelques années seulement que le montant retenu était plus considérable que les pensions, et toute la Chambre exprima son désir que le taux payé par le service civil fût baissé. Le gouvernement ne partageait pas tout à fait cette opinion, mais les chiffres le justifiaient d'opérer cette réduction, et la Chambre toute entière y applaudit sans exception.

Que le tableau fourni par la commission soit exact ou non, un grand nombre d'items ne sont pas portés au crédit de ce compte, et ils réduisent le montant payé en sus du montant reçu.

Il est bien possible que les calculs des commissaires soient entachés d'erreur quand ils font voir que l'acte a réalisé une économie; mais je sais que l'on met à la retraite des hommes qui ont passé l'âge d'utilité et qu'on les remplace par des hommes plus jeunes et plus capables qui reçoivent souvent des appointements moindres. Je sais qu'au Nouveau-Brunswick, trois officiers des douanes, aux appointements de \$1,000 ou \$1,200 chacun, ont été mis à la retraite et n'ont pas été remplacés, d'où une économie considérable.

Quand nous discuterons le bill, je serai en état de faire voir—sans aller peut-être aussi loin que la commission du service civil—que la mise à la retraite d'employés inutiles, ou dont les services n'étaient plus efficaces, a sauvé des sommes considérables qui paraissent au crédit de ce compte, et que nous avons profité des services de bons employés recevant des appointements moins élevés.

M. BURPEE (Saint-Jean) : L'honorable ministre veut-il nous donner une idée de ce que renferme la résolution proposée en ce qui concerne les divers départements ?

Sir LEONARD TILLEY : Nous voulons placer la question sur le même pied qu'elle était sous l'ancien acte, lequel a été mis en pratique par les deux gouvernements. L'acte de la dernière session ne s'applique qu'à trois départements.

M. ROSS (Middlesex) : Le bill ne s'applique pas à toute personne qui a été dix ans à l'emploi du gouvernement ?

Sir LEONARD TILLEY : Tous ceux qui sont employés à l'année au titre d'officiers permanents du gouvernement, en dehors des trois départements dont j'ai parlé, peuvent y être inclus. Auparavant tous les départements n'étaient pas compris dans l'acte, mais celui-ci aura pour effet de les y inclure.

M. BLAKE : Il était laissé à la discrétion du gouvernement d'inclure les uns et d'exclure les autres. La question s'est présentée à propos des chapelains des pénitenciers. Un gouvernement a adopté une manière de voir, son successeur en a adopté une différente. Cela fait voir que le gou-

vernement peut agir comme il le juge à propos, et nous ne savons pas jusqu'à quel point on pourra allonger la liste de ceux qui ont droit à la pension de retraite.

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement a trouvé dans l'acte le pouvoir d'agir comme il l'a fait. Il n'a pas inclus tous les employés des pénitenciers, mais seulement quelques-uns. La proposition contenue dans ce bill est qu'un arrêté du conseil pourra soumettre à l'opération de l'acte tous les employés qui reçoivent des appointements annuels.

M. BLAKE : Quand nous avons été appelés à agir en vertu de l'acte, nous faisons une expérience nouvelle, et c'était une question que de savoir si l'acte devait s'appliquer à tout le service. A tort ou à raison nous décidâmes que le gouvernement pouvait décider à quelles classes il s'appliquerait; aujourd'hui, avec une expérience de dix ou douze ans, le gouvernement devrait être en état de dire quelles classes d'employés publics l'acte des pensions de retraite doit atteindre, et quelles classes il n'atteindra pas. En refondant et en modifiant l'acte, il faudrait définir clairement ces deux classes.

Rapport à faire.

ÉLECTION DU COMTÉ DE KING (I.P.E.)

M. BLANCHET : Je propose que le rapport du comité des privilèges et élections touchant la dernière élection du district électoral de King (I.P.E.), soit adopté.

M. HALL : Le débat qui a eu lieu déjà dans cette enceinte sur cette question s'est presque complètement borné à la discussion des devoirs et de la conduite de l'officier-rapporteur et à celle de la loi qui régit le cas; mais comme le comité des privilèges et élections, auquel la question a été déférée, a pu recueillir les preuves relatives à ces points et au droit qu'un des candidats aurait à la possession du siège, il a cru qu'un court résumé de la preuve devait être mis sous les yeux de la Chambre, afin qu'elle pût suivre plus aisément les arguments des honorables députés qui parleraient pour ou contre le rapport du comité. Ayant appuyé la motion d'adoption de ce rapport, j'en prends occasion pour vous faire part brièvement de la preuve entendue et des conclusions légales qui en ont été tirées.

Lors des dernières élections fédérales générales, les deux candidats qui se portèrent dans le quatrième district électoral du comté de King (I.P.E.) furent le Dr J. E. Robertson et A. C. Macdonald, écuyer; 2,002 bulletins de vote furent jetés dans l'urne en faveur du Dr Robertson, et 1,941 en faveur de M. McDonald. Le Dr Robertson se trouvait en conséquence élu le représentant de ce collège électoral, à moins qu'il ne fût frappé d'une incapacité qui l'empêchât de prendre son siège; même dans ce cas-ci, il avait droit à être proclamé l'élu de ce collège et à prendre son siège dans cette Chambre, si l'incapacité n'était pas telle qu'elle rendit l'élection nulle *ab initio* et eût l'effet de faire rejeter de l'urne les bulletins déposés en sa faveur. Le comité croit que cette incapacité existait, et il base ses conclusions sur les faits suivants :

Dans le mois de mai, avant les élections fédérales générales, des élections générales de députés à la Chambre d'assemblée eurent lieu dans la province de l'île du Prince-Édouard. Le Dr Robertson fut candidat à l'élection, dans le comté de King, prêta le serment d'habileté à l'élection exigé par la loi de cette province, fut élu et proclamé élu député de ce comté dans la *Gazette officielle* de l'île.

Le parlement fédéral a passé deux lois relatives au double mandat, l'une qui le défend absolument, et l'autre qui le défend conditionnellement. Tout en ayant des doutes sur l'applicabilité de l'une de ces lois, le comité n'a pas hésité à reconnaître que sous l'opération de l'une ou l'autre le double

mandat était prohibé, et qu'en conséquence le Dr Robertson, à l'époque de sa candidature aux Communes, était inéligible s'il n'avait pas résigné son mandat provincial dans l'intervalle entre sa première élection et sa candidature aux Communes. On affirme qu'il a donné cette démission. D'un autre côté, après l'élection, mais avant l'addition finale des bulletins, un protêt fut signifié à l'officier-rapporteur; ce protêt soutenait que l'inhabilité du Dr Robertson existait encore, et cette prétention était appuyée d'un certificat du lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard à l'effet qu'à cette date, le 26 de juin, six jours après l'élection, on ne lui avait notifié aucune résignation de la part du Dr Robertson ni aucune déclaration que cette résignation avait été donnée. L'officier-rapporteur à l'élection fédérale avait aussi agi comme tel à l'élection provinciale, et il était par conséquent à sa connaissance personnelle que le Dr Robertson avait été élu précédemment par ce comté membre de l'Assemblée générale de l'île du Prince-Edouard. Ce n'est cependant pas en se fondant sur cela, mais bien sur le certificat du lieutenant-gouverneur à l'effet qu'aucune résignation n'avait eu lieu, que l'officier-rapporteur a agi comme il l'a fait. Il n'a pas déclaré M. McDonald élu, comme il aurait pu le faire, dans l'opinion du comité. Il a fait un rapport spécial à cette Chambre, constatant que la majorité des bulletins de vote avait été déposée en faveur du Dr Robertson, mais que le certificat et le protêt qu'il avait reçus, et dont il envoyait copie avec son rapport, constataient une incapacité qui l'empêchait de déclarer le Dr Robertson élu.

Parlons maintenant de cette résignation que l'on prétend avoir été donnée. Il faut dire d'abord que la loi commune ne reconnaît aucune résignation comme celle-ci. On considérera que si quelq'un se porte candidat à une élection dans un comté, s'il est élu député, il existe entre le comté et lui un contrat que ni l'un ni l'autre ne peut annuler. Le comté n'a pas le droit de revenir sur sa décision, et, si je puis m'exprimer ainsi, de déséire son représentant, non plus que le député n'a le droit de remettre son mandat et de défranchiser le comté. Ce dernier droit n'existe qu'en vertu d'une législation statutaire spéciale. Un tel statut n'existe pas en Angleterre, et il est parfaitement connu que quand un membre du parlement impérial veut être déchargé du mandat qui lui est imposé, il lui faut recourir à l'expédient d'accepter l'intendance des Chiltern Hundreds, ou quelque autre emploi, réel ou nominal, relevant de la Couronne, afin de devenir inhabile à siéger en vertu de l'acte qui régit les incapacités parlementaires. Mais en Canada, ainsi que dans les diverses provinces qui le composent, les statuts pourvoient aux moyens de donner sa résignation. Ils sont tous rédigés de la même manière, et il est évidemment nécessaire que celui qui veut profiter de leurs dispositions observe à la lettre les conditions qu'elles imposent.

Dans l'île du Prince-Edouard, il y a trois manières de résigner : un député peut annoncer de vive voix, de son siège, dans la Chambre, son intention de résigner; le greffier en fait la mention dans les journaux de la Chambre, et l'Orateur en donne communication au lieutenant-gouverneur, qui émet un nouveau bref d'élection; ou bien le député qui veut résigner donne avis par écrit de son intention à l'Orateur, qui communique la chose aussitôt au lieutenant-gouverneur, et celui-ci lance son bref d'élection; ou bien le député qui veut résigner donne avis par écrit de son intention à deux membres de la Chambre, lesquels sont tenus par la loi de communiquer cette intention au lieutenant-gouverneur "sur-le-champ,"—c'est le terme du statut—et le lieutenant-gouverneur, dans ce cas comme dans les précédents, ordonne immédiatement l'émanation d'un nouveau bref d'élection. On voit que la procédure est la même dans les trois cas. La déclaration de l'intention doit venir, en premier lieu, de la personne qui entend résigner; en second lieu, il faut que cette intention soit consignée, ou dans les journaux de la Chambre, ou dans une communication signée par le résignataire; dans les trois cas, la résignation

M. HALL

doit parvenir au lieutenant-gouverneur pour prendre effet. Il est évident que c'est là l'intention du statut, car, comme je l'ai dit, dans l'élection comme dans la résignation, il y a deux parties intéressées; la résignation ne fait pas que décharger le député de son mandat, elle a aussi pour effet de défranchiser le collège électoral. Il est donc clair que l'intention de toutes les lois sur ce sujet est que le statut qui permet à un député de résigner doive fournir les moyens par lesquels ce collège électoral se soustraira aux effets de la résignation. Le statut de l'île du Prince-Edouard est clair là-dessus; il dit : "Et un membre offrant ainsi sa résignation sera censé avoir laissé son siège vacant et cessé d'être un membre de la Chambre." Il ne dit pas : "Un membre qui aura ainsi manifesté son intention de résigner," mais : "Un membre offrant ainsi sa résignation." Tout le monde saisit la différence entre ces deux phrases. Une offre ne peut avoir d'effet que si elle parvient à celui à qui elle est destinée; la déclaration d'un membre de la législature provinciale qu'il a l'intention de résigner n'est pas une résignation proprement dite qu'il ne puisse plus retirer; et c'est le fait d'être parvenue au lieutenant-gouverneur qui consomme la résignation, relève le député de son mandat, et défranchise temporairement le collège électoral. Il y a dans la loi de l'île du Prince-Edouard une clause semblable à celle que contiennent et la loi fédérale et les lois des autres législatures provinciales, et qui pourvoit à ce que, pendant un temps spécifié après que l'élection a eu lieu, aucun député ne puisse se prévaloir du droit de résigner; ce délai, comme la Chambre le sait, est celui pendant lequel il est loisible de contester l'élection. Si le député élu pouvait résigner pendant ce délai, le but de la loi serait éludé, car le député qui sait son élection gagnée par la fraude et la corruption pourrait se mettre à l'abri des conséquences d'une enquête devant les tribunaux en résignant et en se présentant de nouveau; tandis que si son élection était contestée, peut-être serait-il frappé d'incapacité future à raison de sa conduite dans cette élection.

Donc, pendant ce temps-là, en vertu de la loi fédérale et plus particulièrement de la loi de l'île du Prince-Edouard, un député ne peut pas résigner. Dans l'île du Prince-Edouard, ce délai est de vingt et un jours, non pas depuis la date de l'élection, mais depuis celle où l'avis de l'élection est parvenu au secrétaire provincial. Or, dans le cas de l'élection du Dr Robertson à la chambre provinciale, cet avis est parvenu au secrétaire provincial le 27 de mai; conséquemment, quand il s'est présenté comme candidat à l'élection fédérale le 13 de juin suivant, les vingt et un jours n'étaient pas écoulés, ils n'étaient même pas expirés lorsque l'élection se fit le 20 de juin.

Le comité décida d'abord qu'il était impossible pour le Dr Robertson de résigner, aux termes de la loi, à l'époque où il s'est porté candidat à l'élection fédérale. Malgré cela, on prétend que le Dr Robertson a réellement résigné; il nous faut donc examiner les circonstances et la procédure qu'il a suivie pour envoyer sa démission. Il prétend avoir employé le troisième moyen fourni par la loi, savoir : avoir remis sa résignation à deux membres de la Chambre. On prétend de sa part qu'il a résigné par lettre datée du 12 et remise le 13 de juin, le jour même de la présentation des candidats. Malgré la loi qui exige que les députés auxquels est adressé l'écrit exprimant l'intention de résigner communiquent immédiatement cet écrit au lieutenant-gouverneur, celui-ci n'a reçu de ces deux membres aucune communication à l'effet que le Dr Robertson avait résigné ou entendait résigner, avant le 8 de juillet suivant, c'est-à-dire près d'un mois après la date de la lettre et dix-huit jours après la date de l'élection fédérale.

On a dit que probablement le Dr Robertson n'avait pas l'intention de résigner sérieusement, qu'il a voulu donner sa résignation de telle manière que l'on pût s'en servir ou non, selon le résultat de l'élection fédérale; et la détention étrange, inexcusable, illégale, de la lettre par les deux députés à qui elle avait été remise, ouvre la porte à de graves soupçons.

Ces soupçons sont du reste confirmés par le fait que quand la lettre a finalement été découverte, on a trouvé qu'elle n'était pas adressée à ces deux députés en leur qualité officielle de membres de la Chambre, mais simplement comme individus, afin que, si leur conduite était blâmée, ils pussent donner comme excuse que la lettre ne leur avait pas été adressée en qualité de membres, mais en leur qualité de voisins et d'amis, et prétendre qu'ils avaient droit de la traiter officiellement ou non, à leur choix.

Le comité n'a pas eu de voir s'arrêter longtemps à ces considérations techniques, et je ne les mentionne qu'en passant. Le comité en est venu à la conclusion, qui sera sans doute approuvée par la presque unanimité de la Chambre, que le Dr Robertson ne pouvait pas résigner, et de fait n'a pas résigné, légalement, son mandat de député à la Chambre provinciale avant ou à l'époque où il s'est porté candidat à l'élection fédérale, et qu'il était par conséquent inhabile à être candidat et à être élu. Nous arrivons à la question des effets de cette incapacité. J'ai dit dès le début que deux statuts s'y rapportent. D'après le premier, celui de 1872, cette incapacité frappait les membres de la législature de toute province qui avait adopté une loi analogue, c'est-à-dire une loi décrétant qu'aucun député fédéral ne pouvait être élu pour la législature provinciale.

La seconde section de l'acte se lit comme suit :

Si aucun tel membre d'une législature provinciale, nonobstant l'incapacité mentionnée dans la section précédente, reçoit la majorité des votes à toute telle élection, cette majorité de votes sera mise de côté, et ce sera le devoir de l'officier-rapporteur de déclarer élue la personne ayant obtenu le plus grand nombre de votes ensuite, pourvu qu'elle soit autrement éligible.

Si ce statut est en vigueur, il n'y a pas de difficulté. Il est clair que l'officier-rapporteur était tenu—et s'il ne l'a pas fait, la Chambre est tenue—de déclarer que les votes donnés pour le Dr Robertson sont perdus et que le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de votes après lui a droit au mandat. Mais on prétend que cette loi n'est plus en vigueur. On ne soutient pas qu'elle a été abrogée formellement, mais implicitement. Le principe général qui gouverne l'interprétation des statuts, est qu'à moins de contenter quelque clause limitative, ils ont force de loi jusqu'à ce qu'ils soient abrogés formellement et spécifiquement par un acte subséquent. Je l'ai dit, on ne prétend pas que ce statut ait été abrogé formellement par un acte subséquent, ni qu'il renferme quelque clause limitative; mais on soutient qu'il a été abrogé implicitement par l'acte subséquent relatif au même sujet. Je vais citer l'ouvrage de Dwaris sur les statuts, qui est considéré comme la meilleure autorité dans la matière. Il dit, page 154 de l'édition de la Bibliothèque :

Tout statut affirmatif est une abrogation d'un statut affirmatif précédent quand son objet implique nécessairement une négation, mais seulement en autant qu'il est clairement et indubitablement contradictoire et contraire à l'acte précédent sur la matière elle-même (cause Foster), et quand le désaccord est tel que les deux actes ne peuvent pas se concilier; car alors *leges posteriores, priores contrarias abrogant*. La répugnance des tribunaux à déclarer abrogées les dispositions positives d'un statut antérieur par voie d'interprétation consacre presque la doctrine : "Pas d'abrogation implicite." C'est une règle générale que les statuts postérieurs qui accumulent de nouvelles pénalités et décrètent de nouveaux modes de procédure, n'abrogent pas les anciennes pénalités ni les modes de procédure établis par les statuts antérieurs, s'ils ne renferment des mots négatifs. De même un acte subséquent du parlement n'a jamais été interprété comme rapportant un acte précédent à moins qu'il n'y ait contradiction ou incompatibilité entre eux ou tout au moins qu'il ne soit fait mention de le rapporter. Une simple énumération dans un statut, sans clause d'abrogation, ne suffit pas pour rapporter les dispositions positives d'un statut antérieur. La loi n'est pas en faveur de l'abrogation par induction, hormis le cas d'incompatibilité évidente; et comme cette abrogation comporte une censure des parlements précédents, on s'est toujours borné à ne rapporter que le moins possible les statuts antérieurs. Ainsi, bien que deux actes du parlement paraissent incompatibles, s'il n'y a pas dans le dernier de clause non obstante, il faudra si c'est possible les interpréter de telle manière que le dernier ne rapporte pas le premier par induction. Il en est de même quand divers actes confèrent des pouvoirs qui peuvent se concilier. Pour la même raison, un acte subséquent qui peut se concilier avec un acte précédent ne sera pas considéré, comme abrogeant celui-ci, bien qu'il renferme des mots négatifs; ainsi les 1er et 2nd Ph., et M. ch. 10—statuant que tous

les procès pour trahison se feront d'après le cours du droit commun et non autrement, s'abrogent pas le 35 H. ch. 2, relatif aux procès pour trahison au-delà des mers.

Cet exemple est singulièrement analogue au cas que nous avons devant nous, car le dernier statut indique positivement la procédure que doit suivre l'officier-rapporteur, lequel mettra de côté tous les bulletins de vote déposés en faveur d'un candidat frappé d'incapacité et déclarera élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de votes après lui, s'il est autrement éligible; tandis que le statut de 1873 se contente de prohiber en termes généraux le double mandat sans souffler mot de la procédure à suivre par l'officier-rapporteur. Le comité, en conséquence, est d'avis que ce statut ayant force de loi, le devoir de l'officier-rapporteur l'obligeait à ne faire aucun cas des bulletins déposés en faveur de M. Robertson et de proclamer le candidat qui avait obtenu le plus de bulletins après lui. Au cours de la discussion qui s'est faite ici touchant les devoirs de l'officier-rapporteur tels que définis par l'acte de 1874, on a prétendu avec insistance que ses devoirs sont purement ministériels et aucunement judiciaires. Je pense que l'étude du statut fera voir qu'en dehors de toute discussion sur les principes généraux et sur des cas exceptionnels ou supposés, il contient en lui-même la preuve que les devoirs de l'officier-rapporteur sont quelquefois ministériels et judiciaires en même temps. D'abord, il y est dit que l'officier-rapporteur est tenu de rejeter tous les bulletins donnés pour un candidat qui n'a pas été régulièrement mis en nomination; puis, section 25, que tout candidat mis en nomination peut se retirer en tout temps après celle-ci et avant la clôture des bureaux de votation en faisant tenir à l'officier-rapporteur une déclaration écrite à cet effet signée de lui-même, et qu'alors tous les bulletins déposés pour le candidat qui se sera ainsi retiré seront nuls et sans valeur et qu'il sera du devoir de l'officier-rapporteur de proclamer dûment élu le candidat qui sera resté sur les rangs. Ainsi, le statut de 1874 oblige l'officier-rapporteur de ne tenir aucun compte des bulletins de vote—fussent-ils la majorité—déposés en faveur du candidat qui se sera lui-même rendu inhabile à l'élection, tout comme le statut de 1872 lui ordonne de rejeter les votes donnés au candidat que la loi aura frappé d'incapacité.

La question se présente ensuite de savoir si la loi de 1872 aussi bien que celle de 1873 s'appliquent à l'île du Prince-Édouard, qui ne faisait pas alors partie de la Confédération. Je crois n'avoir pas besoin de dire à ce sujet que le statut qui a admis l'île du Prince-Édouard dans la Confédération—chapitre 40 des statuts de 1873—statue qu'après l'admission de l'île, celle-ci sera soumise à l'opération de toutes les lois en vigueur alors dans la Confédération et régissant les matières suivantes, savoir : "lois relatives au Sénat et à la Chambre des communes, y compris la procédure parlementaire, et à la manière dont les mandats des membres de la Chambre des communes cessent et dont ils se renouvellent."

Il me paraît évident que toutes les lois en vigueur dans le pays à l'époque de l'admission de l'île du Prince-Édouard dans l'Union, c'est-à-dire au 1er juillet 1873, s'appliquent à cette province, et de fait les défenseurs de M. Robertson l'ont virtuellement admis au comité en reconnaissant que la loi de 1873 était en vigueur; leur seule prétention était que le statut de 1872 n'y était pas en vigueur, ayant été rapporté directement.

Mais si j'ai établi—comme il me semble l'avoir fait—que le statut de 1872 avait force de loi dans toute la Confédération, son application n'a été que suspendue jusqu'au moment où les provinces ont adopté une législation correspondante, ainsi que cela y est mentionné comme une des conditions requises.

Cette législation correspondante a été employée par l'île du Prince-Édouard en 1876. Cette année-là, un statut fut passé qui empêchait un député fédéral d'être éligible comme membre de la Chambre provinciale de l'île du Prince-

Edouard; la conséquence de cette loi, dans mon opinion et dans celle du comité, a été d'y mettre en vigueur l'acte de 1872 relatif au double mandat, et sur lequel le rapport du comité se base.

Je n'ai pas l'intention d'occuper le temps dont la Chambre dispose par une discussion plus longue des incidents. Je n'ai voulu qu'exposer les faits et vous faire part de la décision du comité. Celui-ci, j'en suis certain, s'est consacré avec patience à la découverte de tous les faits, et je crois qu'il est arrivé à une conclusion raisonnable et consciencieuse.

Approuvant cette conclusion, et en prenant ma part de responsabilité, j'ai l'honneur, M. l'Orateur, d'appuyer la motion à l'effet que la Chambre adopte le rapport du comité.

M. WELDON : M. l'Orateur, l'honorable député de Sherbrooke, qui vient de parler, a certainement exposé quelques-uns des faits de la cause, mais pas tous ; il n'a pas non plus, je crois, attirer l'attention de la Chambre sur la position toute particulière de l'île du Prince-Edouard et des lois qui la régissent en tant que membre de la Confédération, cependant il s'est montré fort disposé à citer des précédents. Il nous a rappelé comment on procède en Angleterre, il a dit que la loi commune n'y reconnaît pas le droit de résigner, qui n'est qu'une concession du statut. Ce droit est aussi reconnu dans les diverses provinces du Canada ou ce qui regarde les législatures provinciales, et dans le Canada en ce qui touche aux élections fédérales. Cela est vrai, mais tout en ayant raison de dire que le droit de résigner est une création du statut et ne découle pas du droit commun, il a paru ignorer, ici comme dans le comité, un principe reconnu dans la Grande-Bretagne et qui existe depuis les jours de Wilkes et de Luttrell, alors que la Chambre des communes donnait un siège au candidat de la minorité dans des circonstances semblables à celles-ci ; aujourd'hui, le principe qui régit l'élection des membres du parlement, c'est le principe général que la majorité gouverne. On ne met ce principe de côté que dans certaines circonstances, lorsqu'il y a des faits qui permettent de ne pas tenir compte du candidat de la majorité et de déclarer élu le candidat de la minorité. Le principe établi au sujet du siège du candidat de la minorité est simple et clair : il faut d'abord qu'il existe une incapacité, ensuite qu'un avis en ait été donné aux électeurs ; oui, il faut que les électeurs sachent que leurs votes seront rejetés, ou, comme le disait lord Eldon lorsque le premier cas de ce genre vint devant lui, "Que leurs votes seront perdus sur la tête d'un homme mort." Il faut donc que cet avis soit donné aux électeurs, et je défie l'honorable député et tous les membres de la profession légale de citer un seul exemple du contraire depuis le temps où Luttrell reçut le siège qui appartenait à Wilkes, procédé dont la Chambre rougit par la suite et dont elle fit disparaître la mention contenue dans ses délibérations ; je le défie donc de citer un seul cas où l'élection du candidat de la majorité ait été annulée, ou celui-ci ait été déclaré inhabile à occuper son siège et où le siège ait été accordé au candidat de la minorité, lorsque les électeurs n'avaient pas reçu l'avis que je viens de mentionner. Mais quels sont les faits au moyen desquels la proposition qui nous est soumise cherche à donner le siège à un candidat qui n'a obtenu que la minorité des votes dans le district électoral de King, île du Prince-Edouard ? cet homme a obtenu moins de la moitié des votes donnés, mais aucun électeur n'a reçu le moindre avis de l'incapacité de M. Robertson et du fait qu'il perdrait son vote en votant pour lui. L'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) a dit que la résignation avait été adressée à deux membres de la Chambre d'Assemblée personnellement, non en leur qualité de membres ; mais je ne puis comprendre comment, étant d'abord élus, un avis comme celui-là, exigé par le statut, peut ne pas être regardé comme un avis officiel adressé à eux en qualité de membres de l'Assemblée. Je ne saurais

M. HALL

comprendre que le fait de l'adresser à deux députés en leur qualité de député pût donner plus de valeur à un avis envoyé avec le désir qu'on s'y conforme ou non.

L'honorable député a parlé de la loi de l'île du Prince-Edouard. Il nous cite les trois manières par lesquelles un membre de la Chambre d'Assemblée peut résigner ; il les a citées correctement. La première permet au député de se lever en Chambre et d'annoncer qu'il remet son mandat ; ou bien, soit durant la session ou durant la vacance, il peut annoncer sa résignation par lettre adressée à l'Orateur, ou encore, durant la vacance, ou quand il n'y a pas d'Orateur, il peut l'adresser à deux députés. L'honorable préopinant a dit que le Dr Robertson ne pouvait résigner parce que vingt et un jours ne s'étaient pas écoulés depuis l'insertion dans la *Gazette Officielle* de l'avis de son élection à la Chambre provinciale. Je prie l'honorable préopinant de jeter un coup d'œil sur la loi ; il y verra que les sections 12 et 14 s'appliquent aux deux premiers modes de résignation, mais non pas au cas où un député adresse sa résignation à deux membres de la Chambre d'Assemblée.

En tout temps, entre les sessions de la Chambre, quand il n'y a pas d'Orateur, un député peut remettre son mandat de cette façon, sans restriction. Le 12 juin 1882, le Dr Robertson envoya sa démission à deux membres de la législature locale, et il remplit les prescriptions de la loi telles qu'elles se trouvent dans l'article 15. Qu'avait-il de plus à faire ? Rien. Il était simplement obligé de remettre sa démission entre les mains de ces messieurs, et le devoir de ces derniers était de la transmettre au lieutenant-gouverneur. Cette dernière formalité ne lui incombait nullement. Le but de la loi est de prévenir la privation des droits du citoyen ; par conséquent, elle imposait à ces deux membres l'obligation de transmettre de suite la résignation au lieutenant-gouverneur.

L'honorable préopinant a insinué que ces messieurs peuvent avoir agi comme ils l'ont fait, dans un but sinistre ; mais si ses amis et lui avaient cru pouvoir prouver cette insinuation, pourquoi n'ont-ils pas, sur ce point, soumis M. Robertson aux questions et transquestions, quand ce monsieur était à la disposition d'examineurs aussi habiles que les honorables députés de Simcoe-Nord (M. McCarthy) et de Victoria-Nord (M. Cameron) ? S'ils avaient des doutes sur la *bona fides* de cette question, pourquoi n'ont-ils pas fait cet examen, au lieu de venir insinuer en arrière qu'il avait un but sinistre ?

La preuve soumise à la Chambre démontre de la manière la plus concluante que, quant à M. Robertson, il a agi de bonne foi.

Il est évident que les sept personnes qui ont signé le document connaissaient les faits aussi bien avant le 13 juin qu'après ; mais elles ont attendu, pour faire cette déclaration le résultat des élections et que le Dr Robertson eût été déclaré élu. Comment M. Robertson a-t-il agi dans ces circonstances ? N'a-t-il pas fait ce que ferait tout homme qui découvrirait qu'on lui a tendu un traquenard ? Le 29 juin il écrit au lieutenant-gouverneur une lettre dans laquelle il dit qu'il a appris qu'un protêt a été produit contre lui, et il ajoute :

Je crois devoir informer Votre Honneur que, le jour précédant celui de la nomination à l'élection fédérale, j'ai régulièrement remis mon mandat à la législature locale en livrant ma démission écrite, dans la forme voulue, à M. Malcolm McFayden et au Dr Peter McLaren, représentant les 4^{me} et 3^{me} districts du comté de King à la Chambre d'Assemblée.

Je présume que la raison pour laquelle Votre Honneur n'a pas reçu d'eux avis de ma démission, c'est l'absence presque continue de M. McFayden depuis lors.

Si l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) doutait de l'authenticité de cette lettre, pourquoi n'a-t-il pas essayé d'éclaircir ses doutes devant le comité ? Puisqu'on n'a pu apporter aucune preuve pour affaiblir cette lettre, elle doit rester à l'appui de la bonne foi du Dr Robertson. Je crois qu'en plaçant une cause aussi importante, il est indigne.

d'un membre du parlement de faire de pareilles insinuations, quand la preuve établit quelles sont tout à fait dénuées de fondement.

Un autre point qui a été ignoré dans le rapport du comité ainsi que par l'honorable député de Sherbrooke, c'est la procédure suivie par des hommes qui sont plus que nous au fait de la loi, je veux parler des officiers de la Couronne dans l'île du Prince-Edouard.

Le 12 juin, le Dr Robertson accomplissait un acte qui, s'il signifie quelque chose, était celui de sa résignation comme membre de la Chambre. La loi déclare que celui qui résigne ainsi rend par là même son siège vacant. Il n'a pas besoin d'un avocat bien retors pour comprendre que ces mots signifient que le démissionnaire doit attendre que certains actes soient faits. Doit-il rester membre jusqu'à ce que ses deux collègues aient transmis l'avis au lieutenant-gouverneur? L'honorable député de Sherbrooke dit que oui. Mais pourquoi ne pas pousser l'argument plus loin et dire que le greffier de la couronne en chancellerie doit émettre le bref et le shérif faire son rapport? La loi déclare que quand un membre met sa démission entre les mains de deux autres membres, il offre sa résignation. J'appuie mon opinion sur celle exprimée à ce sujet par les officiers en loi de l'île, et je cite leur opinion avec d'autant plus de confiance qu'ils n'appartiennent pas au parti politique dont M. Robertson fait partie, mais à celui du gouvernement. Que dit le procureur général Sullivan? Le 3 juillet, à la réception de la lettre de M. Robertson, il écrit comme suit à M. M. Malcolm McFayden et Peter McLaren :

Son Honneur le lieutenant-gouverneur m'a remis une communication, datée le 29 du mois dernier, de M. James E. Robertson, attirant l'attention de Son Honneur sur la circonstance que M. Robertson a régulièrement remis son mandat à la législature locale le 12 juin dernier en livrant sa résignation écrite dans la forme voulue à M. Malcolm McFayden et au Dr McLaren, députés des 4^{me} et 5^{me} districts du comté de King à la Chambre d'Assemblée.

La loi autorisant un membre à livrer à deux de ses collègues une déclaration de son intention de remettre son mandat exige que ces deux membres, en recevant la dite déclaration, devront de suite donner au lieutenant-gouverneur un avis à cet effet, sous leurs seing et sceau.

Son Honneur le lieutenant-gouverneur m'a informé aujourd'hui qu'il n'a pas encore reçu de vous l'avis prescrit par la loi, et je vous écris pour attirer votre attention sur cette circonstance, en vous faisant observer qu'il est de votre devoir de vous conformer à la loi, sans quoi vous serez passibles de punition pour l'avoir enfreinte.

L'infraction n'a pas été commise par James Edwin Robertson, mais par MM. McFayden et McLaren. Le Dr Robertson avait fait son devoir le 12 juin. Ainsi, nous voilà devant cette anomalie particulière—que dans l'île du Prince-Edouard les officiers en loi de la couronne ont déclaré le siège vacant et l'ont rempli, tandis qu'ici une majorité de personnes professant les mêmes opinions politiques déclare le contraire—dans un cas le siège du Dr Robertson est rempli par une nouvelle élection, dans l'autre il est donné au candidat de la minorité du comté de King.

Maintenant, l'honorable préopinant dit—et le rapport aussi—que l'officier-rapporteur était tenu de mettre les votes de côté. Si l'on considère le grand nombre d'officiers-rapporteurs que nous avons dans le pays et la position qu'ils occupent, il me semble que ce serait une chose terrible si, dans une cause aussi compliquée que l'est celle-ci, où l'on voit les membres de la profession légale différer autant d'opinion, nos lois étaient tellement faibles qu'il serait loisible aux officiers-rapporteurs de décider le point légal, comme celui qui nous occupe l'a fait en cette circonstance, et priver par là les électeurs du district en question de leurs droits de citoyens. Si le candidat a été régulièrement mis en nomination, si les électeurs ont été régulièrement notifiés et avertis qu'en votant pour ce candidat qui est déqualifié, leurs votes seront rejetés, alors la cause peut être décidée par les tribunaux. Mais à cette exception près, je ne puis trouver aucun cas où, depuis les jours de Wilkes et Luthrell, le candidat de la minorité ait siégé au parlement.

La position de l'officier-rapporteur est, après tout, la question la plus importante que cette cause provoque au sujet de la Chambre et de ses membres. Ce que je soutiens, c'est que l'acte de 1874 enlève entièrement à l'officier-rapporteur l'exercice de sa discrétion, et lui laisse une fonction purement ministérielle—celle de déclarer élu le candidat qui a reçu la majorité des suffrages.

Cependant, je crois qu'il est bon de rappeler quelle était la situation de l'île du Prince-Edouard vis-à-vis la Confédération. On sait que l'île n'était pas au nombre des provinces qui sont entrées dans l'union au commencement, mais que des dispositions furent insérées dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour son admission à certaines conditions. Six années s'écoulèrent avant que des tentatives furent faites pour remplir les conditions auxquelles cette province devait faire partie de la Confédération. Le 20 mai 1873, la Chambre des Communes et le Sénat du Canada adoptèrent des résolutions devant servir de base à l'union de l'île du Prince-Edouard avec le Canada; et le 28 mai, les deux Chambres de l'île adoptèrent une adresse à la Couronne demandant à Sa Majesté de consommer l'union aux conditions mentionnées dans ces résolutions. En conséquence, le 26 juin 1873, fut édicté l'arrêté du conseil qui faisait l'île du Prince-Edouard partie de la Confédération.

L'honorable député de Sherbrooke a fortement appuyé sur le chap. 40 des statuts de 1873, par lequel, prétend-il, les actes de 1872-73 sont en vigueur dans l'île du Prince-Edouard. Quant à cela, je dirai seulement que cet acte fut passé le 23 mai et avant que l'île du Prince-Edouard entrât dans l'union; par conséquent, ces statuts ne sont pas obligatoires. Le peuple de l'île du Prince-Edouard n'a pris aucune part à leur confection, et n'a jamais eu occasion de les approuver ou désapprouver; et il n'y a pas de principe par lequel une loi peut être imposée à un peuple sans le consentement de celui-ci. J'affirme donc qu'en ce qui concerne le peuple de l'île du Prince-Edouard, ces lois ne sont pas obligatoires. Mais même en supposant qu'elles le seraient, la loi de 1872 a été abrogée et annulée par celle de 1874.

Il n'y a pas de doute que l'honorable député de Sherbrooke a, jusqu'à un certain point, correctement exposé la loi au sujet des statuts abrogés; mais je crois que les règles sont plus explicitement posées dans le *Rules of Statutory Law*, de Hardeastle, probablement le plus récent ouvrage que nous ayons sur cette question. La première cause citée est précisément celle dont parle l'honorable député de Sherbrooke.

Je demande la permission de lire cet extrait de l'ouvrage de Hardeastle, page 169 :

La seconde règle générale posée dans la cause du Dr Foster, 11 Rep. 61, au sujet de l'effet d'un statut subséquent sur un statut antérieur, c'est que quand deux statuts, quoique exprimés dans le langage affirmatif, sont contraires en l'espèce, le dernier abroge le premier. La dite règle, dit Lord Coke, que *leges posteriores priores abrogant* a été bien acceptée, mais quant à celle qui *contrarium est multiplex, scil.* si l'un est une négative expresse et l'autre une affirmative expresse, ou si le premier est affirmatif et le second négatif. 2. En l'espèce, quoique tous deux soient affirmatifs, comme en vertu du statut 33 Hen. VIII, c. 23, il est prescrit que "si une personne examinée devant le conseil du roi confesse trahison son procès sera instruit dans le comté qu'il plaira au roi de choisir, par sa commission;" par la suite une autre loi fut faite, 1 et 2 P. et M., c. 10, en ces termes: "que tous les procès qui seront dorénavant instruits pour trahison le seront conformément à la loi commune, et non autrement;" ce dernier acte (quoique les derniers mots ne l'aient pas été) avait abrogé le premier, parce qu'ils sont contraires en l'espèce, mais il n'abroge pas le statut 35 Hen. VIII, c. 2, concernant les procès pour trahison au-delà des mers, nonobstant les mots négatifs, parce qu'il n'était pas contraire en l'espèce et ne relevait pas de la loi commune.

Cette seconde règle générale est souvent d'application assez difficile, parce que chaque fois qu'il sera proposé de l'appliquer, il surgira la question de savoir si les deux statuts sont incompatibles en réalité ou seulement en apparence. "Je ne crois pas," disait Grove, J., dans *Hill vs. Hill*, L. R. 1 Ex. D. 414, "qu'une simple incompatibilité accidentelle entre deux statuts vait une totale abrogation du plus ancien; une telle doctrine pourrait être poussée à une limite funeste." "Quels mots," disait le Dr Lushington, dans l'Inde, 33 L. J. Adm. 193, établissent une abrogation par implication, il est impossible de le dire en s'appuyant sur une autorité ou des causes jugées. Si, d'un côté, la présomption générale est adverse à l'abrogation pour la raison que l'intention

d'abroger, si elle existait, aurait dû être déclarée en termes formels; d'un autre côté, il n'est pas nécessaire que mention spéciale soit faite du statut qu'on veut abroger. Le premier statut serait abrogé, je crois, par l'implication que ses dispositions étaient tout à fait incompatibles avec celles d'un statut subséquent, ou si les deux statuts conduisaient à des conséquences parfaitement absurdes, ou si le sujet auquel ils se rattachent était enlevé par le statut subséquent. Le point le plus difficile à considérer est peut-être celui de savoir si les statuts subséquents ont traité le sujet de telle sorte que, d'après le raisonnement ordinaire, on n'a pu avoir l'intention de laisser subsister la disposition particulière dans les statuts antérieurs, et cependant si elle y restait, aucune absurdité palpable n'aurait été occasionnée. Par conséquent, la cour aura toujours à décider si cette seconde règle est applicable ou non, et en venant à une décision sur ce point, il sera peut-être bon de ne pas oublier que (comme lord Langdale, M. R., l'observait dans *Dean of Ely vs. Bliss*, 5 Beav. 374) chaque acte doit être considéré en rapport avec l'état de la loi quand il est venu en opération. Chaque acte est fait dans le but, ou de modifier la loi ou de la rendre plus explicite, et son opération ne doit pas être entravée par le fait qu'il est incompatible avec un acte précédent.

Il suit de cette règle que si un statut prescrit une chose en termes généraux, et qu'ensuite il est passé sur le même sujet un autre statut qui, quo qu'il exprime dans le langage affirmatif, introduit des conditions ou restrictions spéciales, le statut subséquent sera par implication considéré comme abrogeant le premier, car, comme le disait Eyres, J., dans *Harcourt vs. Fox*, 1 Shower, 520, les statuts affirmatifs donnant lieu à une nouvelle loi n'impliquent pas une négative ! Ainsi, dans *Ex parte Carruthers*, 9 East, 44, il paraissait que 13 George II c. 28, s. 5, exemptait du service tout baronnet ou matelot de commerce au Groenland; mais 26 George III c. 41, s. 17 prescrivait qu'aucun baronnet dont le nom sera porté sur une liste ne sera enrôlé de force; et il fut décidé que ce statut subséquent abrogeait par implication la disposition générale du statut précédent en exigeant que quelque chose de spécial fût fait."

Hardcastle dit encore, page 176 :

"Mais si un acte spécial, qu'il soit public ou privé, et un acte général subséquent, sont absolument incompatibles, les tribunaux n'ont pas d'autre alternative que celle de déclarer le premier abrogé par l'acte général subséquent. Ainsi, dans *Bramston vs. Colchester*, 6 E. et B. 246, il fut jugé que les dispositions d'un acte local en vertu desquelles certains arrangements avaient été faits pour l'entretien des prisonniers dans les prisons de comté, furent abrogées par l'acte général des prisons 5 et 6 Vict. c. 96, s. 18, car, disait lord Campbell, J. C., je crois que l'intention de la législature était de faire disparaître toutes ces particularités locales, quoiqu'elles soient sanctionnées par des actes spéciaux, et d'établir un système uniforme, à moins qu'il n'y ait des exceptions expresses. Et Wightman, J., ajoutait, on voulait faire une loi générale pour remplacer toutes les lois spéciales concernant les prisons et abroger tous les actes locaux. Et dans *Duncan vs. Scottish N. E. Ry*, L. R. 2, S. A. 20, il fut jugé que l'exemption de l'obligation de payer des taxes qui avait été conférée à la défenderesse par des actes spéciaux en vertu desquels elle avait été faite, se trouvait enlevée par l'acte subséquent amendement la loi des pauvres, parce que, comme dit lord Westbury, la règle donnée par cette loi des pauvres est tout à fait incompatible avec l'exemption contenue dans les actes spéciaux de la compagnie."

Nous proposons d'appliquer ces principes à la loi de 1872, parce que c'est celle qui sert de base au rapport et qu'elle est tout à fait incompatible avec les dispositions de l'acte de 1874. Quel était l'état de la loi en 1872 ? Il n'y avait pas de loi générale pour régler les élections dans toute la Confédération, mais l'acte électoral prescrivait qu'elles seraient gouvernées par les lois locales des différentes provinces. En 1874 il y eut un changement, et une loi uniforme réglant les élections dans tout le Canada fut passée.

Avant d'appeler l'attention de la Chambre sur les mots de l'acte de 1872 dont a parlé l'honorable député de Sherbrooke, je désire expliquer l'esprit et le sens de l'acte de 1874, en le comparant avec la loi anglaise correspondante.

Notre acte de 1874 est basé en grande partie sur les dispositions de la loi électorale anglaise de 1878, et chaque fois qu'une modification est opérée, nous avons le droit de supposer que ce parlement, dans l'exercice de sa sagesse, comprend que la modification est plus adaptée à notre constitution que le seraient les dispositions de la loi anglaise. Il y a, cependant, une différence importante : d'après la loi anglaise, l'officier-rapporteur compte les bulletins et est revêtu de certaines fonctions judiciaires relativement à la question des bulletins. Ce n'est pas aux sous-officiers-rapporteurs, mais aux officiers-rapporteurs seuls qu'incombe la responsabilité des bulletins de vote.

Pour des raisons particulières, notre législature modifia cette disposition, ainsi que celle qui a trait à la nomination.

M. WELDON

L'esprit et le sens de l'acte de 1874 voulaient qu'aucune discrétion ne fût laissée à l'officier-rapporteur après la présentation des candidats.

On a prétendu énergiquement que, d'après l'acte de 1874, l'officier-rapporteur avait des fonctions judiciaires à remplir; et la décision du juge en chef Wilson dans la cause de *Bannerman vs. McDougall*, connue sous le titre de cause de *Renfrew-Sud*, a été citée à l'appui de cette prétention. Mais ce jugement ne portait que sur la position de l'officier-rapporteur au moment de la présentation des candidats. Tout ce qu'a dit le juge en chef des fonctions judiciaires de l'officier-rapporteur ne s'applique à ce dernier que quand il reçoit les bulletins de présentation. Les faits en cette cause, c'est que, dans l'exercice de sa discrétion, l'officier-rapporteur avait rejeté les bulletins de présentation du pétitionnaire pour la raison que 21 des signataires n'étaient pas compétents comme électeurs, et déclaré le défendeur régulièrement élu. Lorsque la cause fut portée devant le juge en chef Wilson, celui-ci décida que l'officier-rapporteur est revêtu de pouvoirs judiciaires autant que ministériels, et qu'il aurait le droit de rejeter la nomination d'une femme ou d'une autre personne inéligible. Nul doute que c'est la portée de la loi, et le but de l'acte de 1874 est de donner à l'officier-rapporteur, au moment de la présentation des candidats, le pouvoir de rejeter une personne qui n'est pas éligible.

Les qualifications sont exposées dans l'acte de 1874 et dans divers autres actes. Je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur les dispositions de l'acte de 1874. Nous y voyons que l'officier-rapporteur, après avoir reçu la proclamation, doit publier un avis et fixer le lieu de la nomination, dont le jour est déterminé par la loi. Puis, en vertu de l'article 18, vingt-cinq électeurs peuvent présenter un candidat, chaque candidat est mis en candidature par un bulletin distinct, etc.; et tous votes donnés à l'élection pour d'autres candidats que ceux ainsi présentés sont nuls. Telle est la portée du statut, parce que l'honorable député de Sherbrooke a parlé de la section 25 comme si elle conférait des fonctions judiciaires à l'officier-rapporteur; mais le statut déclare expressément que quand un candidat s'est retiré, les votes donnés pour lui sont nuls—ce qui ne laisse à l'officier-rapporteur aucune discrétion ni aucun pouvoir judiciaire. C'est le principe posé par les autorités sur la loi anglaise, que quand des votes sont donnés pour un candidat qui n'a pas été mis en candidature ou pour un candidat qui s'est retiré, alors, comme en vertu de l'article 25, ces votes sont nuls.

Ensuite, il est prescrit dans l'acte que le candidat doit être sujet de la Reine par naissance, puis que le bulletin de présentation doit être attesté, et l'article 23 décrète que l'officier-rapporteur doit accompagner son rapport au greffier de la Couronne en chancellerie d'un procès-verbal de ses opérations, dans lequel il doit mentionner toute candidature proposée et écartée par cause d'inobservation des dispositions de l'acte. C'est justement le principe posé dans la cause de *Renfrew-Sud*, que l'officier-rapporteur n'a des fonctions judiciaires seulement en ce qui concerne la présentation, alors qu'il a le droit de rejeter un candidat et d'exercer un jugement, à tort ou à raison, au meilleur de ses capacités; mais il ne peut le faire que s'il y a inobservation des dispositions de l'acte.

Je dis que la question de déqualification ne relève de l'officier-rapporteur qu'en ce qui concerne la présentation, et qu'une fois qu'un candidat est mis en candidature, toutes les autres procédures appartiennent aux tribunaux. Alors il tient une cour, et, après avoir reçu les bulletins de présentation, il décide, dans l'exercice de ses fonctions, si les bulletins sont bons, et il doit voir à ce que les candidats soient régulièrement mis en candidature avant qu'ils ne reçoivent des votes le jour de l'élection.

Quant à la retraite, l'article 25 prescrit qu'un candidat peut se retirer en tout temps après sa présentation et même le jour de la votation avant la clôture du scrutin, et

tous les votes enregistrés par lui après ce moment cessent d'être comptés—non pas à la discrétion de l'officier-rapporteur—mais en vertu de l'acte lui-même. Et je dis que quand les présentations sont déclarées, la fonction judiciaire de l'officier-rapporteur cesse alors; et nous pouvons voir si après cela ces fonctions ne sont pas simplement ministérielles.

Voilà la question sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer : l'officier-rapporteur peut-il agir comme celui-ci a fait dans le cas qui nous occupe, ou n'est-ce pas là une évidente violation de la loi de 1874 ? Ce n'est pas l'intérêt du Dr Robertson, mais bien la privation des droits de citoyens pour les électeurs de ce district. Ce sont leurs droits qui ont été violés par l'officier-rapporteur, en prenant sur lui de faire ce qu'un autre tribunal seul aurait pu faire.

Mais nous voulons savoir quels sont les devoirs de l'officier-rapporteur. Il affiche le nom du candidat, et il ne peut plus rejeter celui-ci après qu'il l'a mis en candidature; le seul moyen par lequel un candidat puisse être retiré des votes des électeurs, c'est sur acte volontaire exprimé par écrit à l'officier-rapporteur. Ensuite l'officier-rapporteur nomme ses adjoints ou sous-officiers-rapporteurs. Ceux-ci ont diverses fonctions, et nous voyons que dans chaque district de votation, ils sont comme des juges qui ont des fonctions judiciaires à remplir.

Maintenant je fais une grande distinction entre la loi anglaise et la nôtre. La première confère ces fonctions à l'officier-rapporteur; mais en vertu de notre acte elles sont enlevées et données aux sous-officiers-rapporteurs. L'article 55 établit clairement cette distinction.

Le voici :

Immédiatement après la clôture du scrutin, le sous-officier-rapporteur devra, en présence du greffier du bureau de votation et des candidats ou de leurs agents, et si les candidats et leurs agents sont absents, alors en présence de trois électeurs au moins, ouvrir la boîte du scrutin et faire le dépouillement du scrutin en comptant le nombre des suffrages donnés à chaque candidat. En le faisant, il écartera tous les bulletins qui n'auront pas été fournis par le sous-officier-rapporteur, tous ceux par lesquels il aura été donné plus de votes qu'il n'y aura de candidats à élire, et tous ceux qui porteront quelques mots écrits ou quelque marque ou indication qui puissent faire reconnaître le votant.

Les autres bulletins de vote étant comptés, et une liste faite du nombre de suffrages donnés à chaque candidat et du nombre de bulletins écartés, tous les bulletins indiquant les votes donnés à chaque candidat respectivement seront mis dans des enveloppes ou des paquets distincts, et ceux qui auront été écartés seront aussi placés dans une enveloppe ou un paquet séparé, et tous ces paquets, après avoir été endossés de manière à indiquer leur contenu, seront remis dans la boîte du scrutin.

56. Le sous-officier-rapporteur prendra note de toute objection faite par un candidat, son agent, ou un électeur présent, à tout bulletin de vote trouvé dans la boîte du scrutin, et décidera toute question soulevée par cette objection, et sa décision sera définitive et ne pourra être infirmée que sur une pétition contestant la validité de l'élection ou le rapport de l'élection.

Je désire faire observer que la décision du sous-officier-rapporteur sur le rejet de votes est finale, et sujette à infirmation que sur pétition à une cour d'élection. L'article 57 décrète :

Le sous-officier-rapporteur préparera un relevé des bulletins admis, du nombre de suffrages donnés à chaque candidat, des bulletins écartés, des bulletins maculés et remis et de ceux qui n'ont pas été employés et qu'il renvoie : et il fera et gardera par devers lui une copie de ce relevé, et mettra l'original dans la boîte du scrutin, ainsi que la liste des électeurs, et un état certifié au bas de chaque liste du nombre total des électeurs qui auront voté sur cette liste, et telles autres listes et pièces qui pourront avoir été employées ou requises à cette élection. La boîte du scrutin sera alors fermée à clé et scellée, et sera remise à l'officier-rapporteur, ou au secrétaire d'élection, qui recevront ou recueilleront les boîtes de scrutin.

La fonction du sous-officier-rapporteur se trouve clairement définie. Il n'a pas le pouvoir d'élire un candidat; mais il décide sur la question des votes, et cette décision ne peut être contestée par l'officier-rapporteur, mais seulement sur requête contre les relevés d'élection. Pour prévenir toute connivence ou fraude, il est prescrit que le sous-officier-rapporteur devra conserver l'original des relevés et en donner aux candidats une copie attestée.

Quant à l'officier-rapporteur, je veux faire observer combien cet acte est opposé à celui de 1872. L'acte de 1874 prescrit comme suit :

L'officier-rapporteur, aux endroits, jour et heure fixés dans sa proclamation, et après avoir reçu toutes les boîtes de scrutin, devra les ouvrir, en présence du secrétaire d'élection, des candidats ou de leurs représentants, s'ils sont présents, et de deux électeurs au moins, si les candidats ou leurs représentants ne sont pas présents, et additionner le nombre des votes donnés pour chaque candidat d'après les relevés contenus dans chaque boîte de scrutin transmise par les sous-officiers-rapporteurs.

L'article ajoute que le candidat qui se trouvera avoir la majorité des suffrages sera alors déclaré élu.

L'article 60 fait voir qu'il y a une notable différence entre notre loi et la loi anglaise, parce que cette dernière décrète que l'officier-rapporteur, s'il est électeur qualifié, devra donner un vote prépondérant, tandis que la nôtre prescrit que dans tous les cas il devra donner ce vote prépondérant,—afin qu'il n'y ait pas un double rapport et que le candidat élu ait la majorité des suffrages, et que si l'un ou l'autre des candidats est déqualifié ou a obtenu cette majorité d'une manière irrégulière, les juges décident s'il a été élu régulièrement ou non, et non par le caprice ou l'ignorance peut-être de l'officier-rapporteur. Voilà l'esprit et le sens de l'acte de 1874. L'acte de 1878 donne aux juges des cours de comté la révision des votes, et l'officier-rapporteur doit donner le vote prépondérant dans le cas où il y aurait égalité de suffrages.

J'en reviens pour quelques instants à l'acte de 1872, et je le signale de la Chambre parce qu'il est tout à fait incompatible, non-seulement avec l'esprit, mais avec la lettre de l'acte de 1874. L'acte de 1872 prescrit :

1. Aucune personne ne sera éligible, ou capable d'être mise en nomination pour la Chambre des Communes, ou de recevoir des votes ou d'être élu, ou de siéger ou voter dans la Chambre des Communes, si, au jour de la nomination à toute élection pour la Chambre des Communes, elle est membre du Conseil législatif ou de l'Assemblée législative d'une province dans laquelle, en vertu de la loi, les membres du Sénat ou de la Chambre des Communes sont rendus incapables d'être nommés de siéger, ou voter dans le Conseil législatif ou d'être élus ou de siéger ou voter dans la Chambre d'Assemblée d'icelle—ou si, au jour de toute telle nomination, elle est membre de l'Assemblée législative dans une province dans laquelle, en vertu de la loi, après la dissolution de la présente Chambre des Communes, l'acte de siéger ou de voter comme membre de la Chambre des Communes, de la part de tel membre de l'Assemblée législative, aura l'effet de rendre nulle son élection à l'Assemblée législative d'icelle, et de rendre son siège vacant, ou de la rendre incapable de siéger ou de voter dans l'Assemblée législative de telle province.

2. Si tel membre d'une législature provinciale, nonobstant sa déqualification tel que mentionné dans la section précédente, reçoit une majorité de votes, à toute telle élection, cette majorité de votes sera en pure perte, et il sera du devoir de l'officier-rapporteur de déclarer élus la personne qui aura le plus grand nombre de votes ensuite, pourvu qu'elle soit qualifiée autrement.

L'article 2 confère une fonction judiciaire, car il décrète que l'officier-rapporteur devra déclarer élu la personne qui aura le plus grand nombre de votes ensuite, pourvu qu'elle soit autrement éligible.

Il indique, de fait,—ce que, je le sais, était alors la loi au Nouveau-Brunswick,—que l'officier-rapporteur, le shérif, avait le pouvoir de faire des recherches minutieuses avant de renvoyer le bref. Mais puisque ce pouvoir lui est enlevé, je prétends que, non-seulement l'esprit, mais encore la partie de l'acte de 1872 était entièrement incompatible avec l'acte général des élections.

Ce dernier pourvoyait au retrait des causes d'élections, non-seulement du parlement, mais encore des officiers-rapporteurs, et à mettre leur décision au-dessus des animosités politiques et des attaches de partis, afin que les droits des électeurs pussent être aussi pleinement protégés que les droits civils.

L'Acte de 1873, qui prescrit que l'élection de membres de la législature qui pourront être par la suite élus membres de la Chambre des communes ne sera pas valide et qu'ils seront passibles d'une amende, n'a aucun rapport avec la question des officiers-rapporteurs décidant sur les votes. Dans

la cause de Mitchell qui fut déqualifié comme coupable d'un crime capital, le parlement impérial n'a pas remis le siège à Moore; mais, son avis donné, le juge au procès mit de côté l'élection de Mitchell, et déclara Moore élu: d'abord parce que Mitchell était déqualifié, et ensuite parce que ce fait était connu et qu'il avait été donné aux électeurs, et que dès lors ils avaient volontairement donné leurs votes en pure perte. Mais je prétends qu'en vertu de la loi, si avis n'avait pas été donné, le juge aurait décidé que Mitchell n'était pas régulièrement élu et qu'il devait y avoir une nouvelle élection, mais non pas que le candidat de la minorité devait avoir le mandat.

Ce qu'on demande aujourd'hui à la Chambre de faire serait une violation de notre loi, une atteinte aux droits du peuple de l'île du Prince-Edouard, et la Chambre doit réfléchir avant de se déclarer en faveur d'un principe qui, s'il était consacré, toucherait aux intérêts du candidat de la majorité dans les élections. Cette cause n'est pas entre le Dr Robertson et M. McDonald seulement, mais elle met en jeu les intérêts des électeurs du comté de King, et soulève la question de savoir si l'officier-rapporteur a fait son devoir. Elle a aussi quelque rapport avec la cause du comté de Queen. L'officier-rapporteur avait déclaré M. Jenkins élu. Le député actuel (M. Brecken) en appela de cette décision aux tribunaux, et lorsqu'en dernier ressort la cause fut portée devant la cour suprême, celle-ci rendit jugement en sa faveur. Dans l'intervalle, le comté de King n'a pas été privé de ses droits politiques, parce que M. Jenkins a occupé le siège jusqu'à la décision de la cour suprême.

Nous avons là un exemple de la manière dont l'esprit et le sens de l'Acte de 1874 ont été appliqués, car la cause a été jugée par un tribunal duquel relèvent toutes ces matières, par un tribunal dépourvu des préjugés et des passions politiques, et sa décision sera pleinement acceptée, non seulement par la population de l'île du Prince-Edouard, mais encore par celle de toute la Confédération. Mais dans le cas qui nous occupe, voici un homme que le comité et la résolution nous demandent d'accepter comme membre parce qu'il a la majorité des votes en cette Chambre, mais qui a eu la minorité des suffrages des électeurs.

En terminant, je dirai que si cet homme a une parcelle de dignité et d'honneur, et si cette résolution est adoptée, il s'empressera de dire en prenant son siège: Je remets de suite mon mandat entre les mains du peuple.

M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer comme amendement, que cette motion ne soit pas adoptée, mais que tous les mots après "quo" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Vu les prescriptions de l'Acte des Elections fédérales, 1874, et les devoirs de l'officier-rapporteur qui y sont définis, et aussi vu les faits qui ressortent de la preuve faite devant le comité des privilèges et élections maintenant devant la Chambre—il était du devoir de l'officier-rapporteur à la dite élection pour le district électoral du comté de King, île du Prince-Edouard, de déclarer et rapporter James Edwin Robertson l'un des membres élus à la dite élection.

M. CAMERON (Huron): J'ai un ou deux mots à dire sur cette proposition, avant qu'elle ne soit soumise à la Chambre.

La question est très importante, et je dois dire qu'après la preuve établie devant le comité des privilèges et élections, elle a pris un aspect différent de celui qu'elle avait lorsque je la discutai pour la première fois. Je me suis alors contenté de traiter des devoirs imposés à l'officier-rapporteur par l'acte de 1874; j'ai prétendu que ses fonctions étaient purement ministérielles, et que le Dr Robertson, ayant reçu la majorité des votes, avait le droit d'être déclaré élu et aurait dû l'être par l'officier-rapporteur.

A la motion que je proposai en cette occasion, l'honorable premier ministre opposa un amendement à la suite duquel les documents et les témoignages furent soumis au comité des privilèges et élections; et aujourd'hui l'affaire revient devant la Chambre sous une forme et un aspect entièrement différents.

M. WELDON

J'ai dit que cette question est très importante. C'est une question que nous devons aborder sans passion et sans préjugé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez! écoutez!

M. CAMERON: Lorsque j'ai saisi la Chambre de cette question, je crois m'être borné—et je crois que l'honorable premier ministre me rendra témoignage sur ce point—à un exposé très calme et très impartial des faits. Un ou deux messieurs de la droite nous avertirent que c'était une question judiciaire et que nous devions, nous dépourvus de nos penchants et de nos prédilections politiques, la traiter comme si nous étions des juges appelés à décider d'une cause.

C'est bien dans cet esprit, en effet, que nous devons l'aborder; et quoique je combatte quelques fois les combats politiques, dans cette Chambre et en dehors, j'espère bien, M. l'Orateur, pouvoir exposer avec impartialité les quelques propositions que j'ai à soumettre à la Chambre ce soir, sans plus m'occuper de savoir à quel parti appartiennent le Dr Robertson et M. McDonald; et j'espère bien que mes autres collègues qui prendront part au débat se laisseront guider par le même esprit.

J'espère seulement qu'en discutant une question de cette nature, une question purement judiciaire, dont le résultat doit dépendre entièrement de l'interprétation des statuts de l'île du Prince-Edouard et de notre propre loi relative à la déqualification, j'espère, dis-je, qu'en discutant cette question, chaque honorable membre de cette Chambre, qu'il appartienne ou non au barreau, pourra mettre de côté ses préjugés de parti et envisager la question de la manière que je viens d'indiquer. Cependant, je crains quelque peu de ne pas voir mes espérances sur ce point se réaliser, parce que les vivats qui ont acclamé mon honorable ami de Sherbrooke (M. Hall), lorsqu'il a repris son siège de l'autre côté de la Chambre, et les vivats qui ont acclamé mon honorable ami de Saint-Jean (M. Weldon), lorsqu'il a repris son siège de ce côté-ci de la Chambre, ne me justifient guère d'en venir à la conclusion à laquelle j'aurais voulu en venir.

M. l'Orateur, ceci est une question judiciaire, et naturellement, on ne doit pas s'attendre à ce que, lorsqu'il s'agit de traiter cette question judiciaire et d'interpréter le statut de l'île, ainsi que nos propres lois concernant la déqualification, ceux qui n'appartiennent pas au barreau puissent traiter cette question avec le même esprit d'intelligence que les avocats pourront le faire, eux qui ont l'habitude de traiter des questions de ce genre. Ceci soit dit sans vouloir déprécier la sagesse, l'intelligence et le sens commun de ceux qui ne sont pas avocats, mais naturellement, on ne peut guère s'attendre à ce que ces derniers puissent apporter à la discussion où à l'étude de l'interprétation de la loi le même montant d'expérience et de connaissance du droit que ceux qui, pendant le cours d'une longue carrière, ont eu pour habitude journalière de traiter ces questions.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a trois questions qui me semblent devoir nécessairement surgir de la discussion du cas actuel. Dans la discussion précédente, nous avons eu les faits devant la Chambre et nous les avons eus devant le comité des privilèges et élections. Ces faits sont maintenant soumis à la Chambre par ce comité et les conclusions auxquelles le comité en est arrivé sont aussi devant la Chambre. Les honorables députés qui se sont donné la peine de lire le rapport ont constaté que les conclusions auxquelles ce comité en est arrivé sont les suivantes: 1o Que, le 13 juin 1882, le Dr Robertson était inhabile à se porter candidat pour cette Chambre, la majorité du comité en a ainsi décidé. Et la majorité du comité a aussi décidé que le Dr Robertson étant déqualifié, il était du devoir de l'officier-rapporteur de déclarer M. McDonald élu, pour la raison que l'acte de 1872 était alors en vigueur dans l'île, et que l'article second de l'acte de 1872 ne laissait aucune alternative à l'officier-rapporteur; et que si cet acte était en vigueur dans l'île—

comme le comité a déclaré qu'il l'était—en juin 1872, alors aucune alternative n'était laissée à l'officier-rapporteur. Il était obligé de déclarer élu l'homme qui avait la minorité des votes, d'après le principe que les votes donnés à l'homme qui avait la majorité devaient être rejetés parce qu'il était déqualifié.

Je puis dire immédiatement, M. l'Orateur, que si je pouvais être convaincu d'abord que le Dr Robertson était alors déqualifié, ou, en d'autres termes, qu'il était, le 13 juin 1882, d'après l'interprétation officielle du statut de l'île et selon l'interprétation de nos propres lois de déqualification, membre de l'Assemblée législative de l'île; si je pouvais amener mon esprit à cette conclusion, ainsi qu'à la conclusion que l'acte de 1872 était alors en vigueur dans l'île, j'approuverais le rapport de la majorité et je soutiendrais que l'officier-rapporteur aurait dû déclarer élu l'homme qui avait reçu la minorité des votes.

Je ne dis rien de l'opportunité ni de l'inopportunité d'une pareille loi parce que la question ne nous a pas été soumise; mais je crois que si elle nous était soumise de nouveau, le parlement hésiterait longtemps avant que de confier de pareils pouvoirs à un officier-rapporteur, que cet officier soit nommé par le gouvernement ou que ce soit l'un des fonctionnaires locaux des comtés, qui d'après l'ancienne loi étaient nommés officiers-rapporteurs. Pour ma part, après avoir lu, examiné et étudié avec soin les actes locaux et l'acte fédéral de déqualification, il m'a été impossible d'en venir à la conclusion que le Dr Robertson était déqualifié. D'autres honorables députés en sont venus à une autre conclusion que la mienne, et je n'ai rien à redire là-dessus, vu qu'ils ont droit à leur opinion. Je sais que quelques-uns de ces honorables députés n'en sont venus à cette conclusion qu'après beaucoup d'hésitation et après avoir éprouvé des doutes sérieux, car ils l'ont déclaré en comité avant que de donner leur vote sur cette question.

Bien que je puisse être assez dogmatique pour affirmer que la loi est claire sur ce point, je ne prétends pas que nous ayons, ceux qui partagent mes vues et moi, toute la science légale possédée par les membres du barreau qui siègent en cette Chambre. Je veux bien concéder aux honorables députés les mêmes droits que je réclame pour moi-même, bien que la conclusion à laquelle ils en sont venus puisse différer de la mienne. Pour décider cette question de l'éligibilité du Dr Robertson, il nous faut examiner avec soin les statuts de l'île et notre propre loi de déqualification. Nous traitons maintenant cette question tout comme si elle n'était jamais venue devant la Chambre, et elle n'est jamais venue devant la Chambre sous son aspect actuel. Pour ce qui concerne ces statuts, je puis dire que durant ma courte carrière politique, et après avoir acquis une part modérée d'expérience professionnelle, je n'ai jamais rien lu d'aussi singulier et d'aussi extraordinaire comme rédaction que le statut de l'île. On semble avoir à l'est une façon singulière de faire les choses que nous n'avons pas dans l'ouest. A l'île du Prince-Edouard nul homme ne peut être nommé candidat pour être élu à la législature locale, sans produire une déclaration sous serment à l'effet qu'il possède certaines propriétés qui lui donnent le droit d'éligibilité. Les officiers-rapporteurs tiennent ce qu'on appelle un tribunal devant lequel chaque candidat est tenu de faire une déclaration et de donner une liste des propriétés qui lui donnent le droit d'être mis en nomination comme candidat. Le cens d'éligibilité requis dans cette province est de £50 en sus de toutes hypothèques. Mais avant d'avoir droit à son siège et aux privilèges de la Chambre, il est tenu de faire une autre déclaration. Si les honorables députés veulent consulter l'article 12 de l'acte de l'île, ils constateront que sa teneur est en substance semblable au langage dont je me suis servi en présentant la cause à la Chambre. Cet article dit :

A chaque cour devant être tenue pour ouvrir une élection comme susdit, chaque candidat proposé comme susdit, s'il est présent, devra, avant que la dite cour ait statué ou se soit ajournée, livrer au shérif une

liste contenant tous les détails relatifs aux propriétés établissant son cens d'éligibilité, conformément à la loi, et au bas de la dite liste il signera et prètera le serment ci-dessous devant le dit shérif ou officier président, lequel est par le présent requis de lui faire prêter le dit serment.

Après avoir rompli cette formalité il a le droit d'être mis en nomination et de recevoir les votes des électeurs, et s'il reçoit la majorité de ces votes, il a le droit d'être déclaré élu par l'officier-rapporteur. Mais avant de devenir membre de l'Assemblée, il doit faire autre chose en vertu de la loi de l'île. Si les honorables députés veulent consulter l'article 75, ils trouveront que sa rédaction est encore plus extraordinaire; et j'appelle l'attention spéciale du premier ministre sur la rédaction singulière de ce paragraphe.

LXXV. Nul ne pourra être élu député, pour aucune ville ou royauté, ou aucun district de cette île, à moins que, pendant une période d'au moins douze mois de calendrier, avant l'attestation du bref pour la tenue de l'élection à laquelle un candidat prétendra avoir été élu, tel candidat ait été saisi et en possession en franc alleu ou en tenure par bail emphytéotique d'une propriété dans les limites de l'île, de la valeur de cinquante louis en sus de toutes hypothèques qui pourraient l'affecter, et tel candidat devra, avant que d'être présenté pour prendre son siège à la Chambre d'Assemblée, prêter l'un des serments, dans l'annexe du présent acte, prescrits pour les députés relativement à une propriété en franc alleu ou à une propriété par bail emphytéotique, selon que le requiert la nature de son cens d'éligibilité.

De sorte qu'en vertu de cet article, bien qu'il puisse être mis en nomination et élu, il ne peut être présenté avant que d'avoir de nouveau et pour la seconde fois prêté le serment d'éligibilité. Son premier serment ne lui a conféré aucun des droits et privilèges qui appartiennent à un membre de la Chambre.

Maintenant, c'est là la prétention de la minorité du comité. Naturellement la majorité se place à un point de vue différent, et je ne prétends pas dire qu'il n'y ait rien qui puisse servir de base à l'argument qu'elle emploie, aucune raison pour en arriver à la conclusion à laquelle elle est arrivée. Mais je suis d'opinion qu'en vertu de l'article 75 de l'acte, le Dr Robertson, avant d'avoir prêté le second serment, n'était pas membre de l'Assemblée, d'après le sens de l'acte fédéral de déqualification. Maintenant, supposons que l'acte de 1872 ait été en vigueur, que dit l'acte de déqualification? Il ne dit pas "élu," mais il dit "membre de l'Assemblée." Notre prétention est qu'il faut qu'un homme soit membre de l'Assemblée pour être déqualifié, et pour être membre de l'Assemblée, il faut qu'il ait prêté le second serment. La loi dit :

Nul ne sera éligible, ni ne pourra être mis en nomination ni recevoir des votes, ni être élu pour la Chambre des Communes, ni siéger ni voter en cette Chambre, si le jour de la nomination de toute élection pour la Chambre des Communes, il est membre du Conseil législatif ou de la Chambre d'Assemblée de toute province dans laquelle, en vertu de la loi, les membres du Sénat ou de la Chambre des Communes ne peuvent être nommés au Conseil législatif, ni de siéger, ni de voter dans ce conseil, ou ne peuvent être élus membres de la Chambre d'Assemblée de cette province, ni de siéger ni de voter dans cette Chambre, ou si le jour de toute telle nomination il est membre de l'Assemblée législative en aucune province ou en vertu de la loi, après la dissolution de la Chambre actuelle des Communes, le fait que tel membre de la Chambre d'Assemblée siégerait ou voterait comme membre de la Chambre des Communes, aurait pour effet d'annuler son élection à l'Assemblée législative de cette province ou de rendre son siège vacant, ou de le rendre inhabile à siéger ou à voter dans l'Assemblée législative de telle province.

Maintenant, M. l'Orateur, vous voyez que l'homme qui est rendu inéligible et ne peut siéger à la Chambre des communes en vertu de notre acte de déqualification—en supposant que cet acte fut en vigueur dans l'île, ce que je suis loin d'admettre—est l'homme qui est membre de l'Assemblée législative de la province. M. Robertson n'a pas prêté serment, parce que l'élection pour l'Assemblée locale a eu lieu en mai 1882, l'élection pour la Chambre des Communes a eu lieu en juin 1882, et la législature locale ne s'est réunie qu'en mars 1883; de sorte que pendant tout ce temps M. Robertson n'a pu prêter serment et ne peut avoir été député d'après le sens de la loi.

Mais les honorables députés de la droite soutiennent que du moment qu'un homme est élu, il devient membre de l'Assemblée. Je crois pouvoir convaincre les honorables députés

qui veulent être convaincus—je n'entreprendrai pas d'en convaincre d'autres que ceux qui sont exempts de parti pris et qui ne voteront pas sur cette question comme de simples partisans—et je suis certain que personne ici ne désire voter aveuglément—que l'élection pure et simple n'est pas suffisante.

Nous devons nous rappeler que l'acte de déqualification est une loi pénale, et qu'en conséquence il doit être interprété dans le sens strict qu'il comporte. Pour les fins de mon argumentation, je vais mentionner un cas que dans son zèle et son amour du travail, l'honorable député de Queen (M. Davies) a découvert ; un cas qui, à mon avis s'applique parfaitement à la présente question et règle virtuellement la question qui divise la majorité et la minorité du comité.

Vous remarquerez que l'attitude prise par le rapport du comité est que du moment qu'un homme est élu à l'Assemblée législative, il est membre de cette assemblée ; le cas que je vais citer démontre qu'il en est autrement. Naturellement les exemples qui s'appliquent à ce sujet sont peu nombreux, mais ils confirment les vues de ceux qui diffèrent de la majorité du comité. Il y a un grand nombre d'années, la ville de Shaftesbury, en Angleterre, obtint une charte de l'un des rois d'Angleterre, en vertu de laquelle la corporation avait le droit d'élire ses bourgeois, ses conseillers et son maire. Dans cette charte il y avait une disposition à l'effet qu'un homme ayant déjà occupé la position de maire ne pourrait plus l'occuper avant trois ans. L'un des maires fut élu en 1826 et il prêta le serment d'office en octobre de la même année.

En septembre 1829 il fut de nouveau élu maire et le 6 octobre il prêta le serment d'office. On prétendit qu'il était déqualifié parce qu'il avait été réélu moins de trois ans après la date de son entrée en fonctions, et l'on soutint que la date de son élection, et non le jour où il avait prêté serment et pris son siège au bureau du conseil devait régler la question. Ce cas est à mon avis analogue au cas maintenant soumis à la considération de la Chambre, et j'appellerai l'attention de la Chambre sur les termes de la charte.

Elle se lit comme suit :

Que le maire nommé à la position comme susdit, avant d'être admis à exercer ces fonctions, non-seulement prêtera le serment requis, qu'il accomplira bien et fidèlement les devoirs de cette charge, mais prôtera ainsi tous les serments dans les statuts de ce royaume à la prochaine telle nomination devant le greffier de la cour en fonction, ou son adjoint, et après tel serment ainsi prêté il pourra exercer sa charge pendant un an.

Une demande fut faite pour enlever le siège du maire, demande qui était basée sur les raisons que j'ai indiquées, et voici ce que dit lord Denman à ce sujet :

Le candidat devient maire non parce qu'il a été élu, mais parce qu'il a prêté le serment d'office.

Il y a beaucoup plus dans le jugement de la cour que je me dispenserai de citer à la Chambre. D'après la lettre de l'acte de l'île, le candidat heureux ne peut être présenté pour prendre son siège dans la législature locale avant d'avoir prêté le serment proscrit par l'article 75 de l'acte de l'île. Dans le cas que je viens de citer, la charte décrivait qu'avant que le maire élu pût être admis à l'exercice de ses fonctions, il lui fallait prêter le serment requis. L'acte de l'île contient en substance les mêmes paroles, de sorte qu'il est clair que le précédent doit s'appliquer au cas actuel.

Mon honorable ami de Sherbrooke a cité Dwarria, édition américaine. Je cite Dwarria, édition anglaise, sur le même sujet. Le comité prétend que M. McDonald avait droit à son siège, parce que le Dr Robertson avait été élu à la législature locale, c'est-à-dire qu'il occupait une autre charge qui le déqualifiait comme candidat à la Chambre des communes. L'honorable député pourra constater qu'en vertu du 15 George II, chapitre 22, nul commissaire du revenu en Irlande, nul commissaire de la marine, nul apurateur de

M. CAMERON (Huron)

l'échiquier, nul apurateur de l'amirauté, nul paie-maître de l'armée ou de la marine, ne peuvent être élus au parlement, ni voter au parlement.

Maintenant vous allez voir que c'est à peu près là le langage de notre acte de déqualification ; nul homme qui est membre de l'Assemblée législative ne pourra être membre de la Chambre des Communes. Par le 41 George III, chapitre 52, il est décidé que nul commissaire des douanes, de l'accise ou des timbres, nul agent pour aucun régiment, nul intéressé dans aucun contrat avec le trésor et nul apurateur ou vérificateur de l'échiquier ne pourra être élu ou choisi. Ce langage est à peu près le même que celui de l'acte fédéral de 1872, et remarquez bien que je nie que cet acte soit en vigueur à l'île du Prince-Edouard. Il est en outre décrété par cet acte que nul ne pourra être élu membre du parlement à moins de posséder une propriété évaluée à £300 sterling.

Et afin de mettre en vigueur les dispositions du 9me Anne, chapitre 5, l'acte George II, chap. 20 a été passé. Il décrète ce qui suit :

Avant qu'aucun honorable député puisse prendre son siège, il déposera à la table du greffier un papier signé par lui-même, contenant les noms de la paroisse et du comté dans lesquels se trouvent situés les territoires sur lesquels il base son droit d'éligibilité, et il jurera de plus qu'il est d'âge et de bonne foi en possession de la propriété décrite dans le document en question.

Après avoir posé cette proposition générale, Dwarria dit à la page 263 :

Pour que le fait d'exercer une fonction puisse déqualifier, il faut qu'il soit prouvé que le titulaire occupe cette fonction et en a les bénéfices. Un simple titre, s'il n'a jamais été justifié par l'occupation de la charge, ne peut suffire à déqualifier.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela s'applique à une fonction.

M. CAMERON : Précisément, et ceci est aussi une fonction. Le très honorable député ou toute autre personne peuvent-ils indiquer une seule distinction entre les deux cas ?

On dit que l'homme a été déqualifié parce qu'il a été élu à une fonction—peu importe le nom qu'on lui donne—parce qu'il a été élu à la position de membre d'une législature locale.

En Angleterre, il est reconnu que si un homme exerce une fonction du gouvernement, il n'a pas le droit d'être élu, mais on soutient aussi qu'il n'occupe pas une position du gouvernement par le simple fait qu'il a été nommé. Il faut qu'il exerce la fonction et qu'il en retire les bénéfices. Il lui faut quelque chose de plus que le titre.

Avant que de déqualifier M. Robertson, il faut démontrer qu'il a quelque chose de plus que le titre. C'est là la position que je prends sur cette question. Il y a un autre point sur lequel je veux diriger l'attention de la Chambre.

Admettons pour les fins de la discussion que M. Robertson fut déqualifié ; quel droit le parlement a-t-il des'en occuper ? Nous pouvons dire que pas un représentant du peuple n'a le droit de siéger en cette Chambre si la déqualification dont il souffre est d'un caractère personnel—si, par exemple, il est sénateur, lunatique ou mineur,—car c'est de temps immémorial la loi du parlement.

Mais je défie qui que ce soit de trouver dans l'histoire parlementaire un seul précédent nous permettant de donner un siège en cette enceinte à un candidat qui n'a obtenu que la minorité des votes et qui n'a pas été déclaré élu par l'officier-rapporteur.

Voici encore un autre point important. Admettons que le Dr Robertson soit déqualifié, comment la Chambre se propose-t-elle de s'occuper de l'affaire ? Ce ne peut être que sur la supposition que l'acte de 1872 était en force au mois de juin 1882. Si l'on prouve que cet acte n'était pas en force sur l'île en 1882 ce parlement n'a pas le droit de donner un siège au Dr Robertson. Cette proposition ne peut être contredite par personne. Ce ne peut être qu'en vertu

de cet acte, qui donne à l'officier-rapporteur le droit de déclarer élu le candidat de la minorité, que nous pouvons prendre sur nous d'ordonner au greffier de la Couronne en chancellerie de modifier son rapport.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a argumenté ce point, de même que la prétention que l'acte de 1872 n'est en force nulle part au Canada, mais a été remplacé par l'acte de 1873 et par celui de 1874. Le raisonnement de mon honorable ami sur ce point est clair, c'est-à-dire que l'acte de 1872 n'est nullement en force au Canada et qu'il a été remplacé par celui de 1874. La deuxième section de l'acte de 1872 est celle qui donne le droit à l'officier-rapporteur de déclarer élu le candidat de la minorité, en déclarant que tous les votes donnés au candidat déqualifié soient rejetés. Cela lui donne le droit de faire plus que d'ajouter les votes. Nous avons l'acte de 1874, dont la cinquante-neuvième section règle que l'officier-rapporteur additionnera les votes et déclarera élu le candidat qui en a le plus grand nombre; la soixante et deuxième section règle qu'il proclamera élu le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de votes. Je demanderai à l'honorable député de Sherbrooke ou à n'importe lequel, désireux de considérer cette cause sans tenir compte de ses sentiments personnels ou politiques.

Je demanderai à l'honorable premier ministre s'il n'est pas parfaitement clair que les cinquante-neuvième et soixante et unième clause de l'acte de 1874 sont en opposition et en contradiction directe avec la deuxième section de l'acte de 1872. L'un donne le droit à l'officier-rapporteur de déclarer élu un candidat choisi par la minorité, et l'autre déclare explicitement et sans qu'on puisse s'y tromper, que l'officier-rapporteur déclarera élu l'homme qui aura obtenu le plus grand nombre de votes.

Il y a en outre une autre question. Je soutiens que l'acte de 1879 a été rapporté en substance; je soutiens qu'un autre lui a été substitué. Les honorables messieurs d'en face soutiennent le contraire. C'est une question légale d'une haute importance, sur laquelle nous devrions avoir l'avis de nos meilleurs jurisconsultes, car c'en est une sur laquelle il est permis de différer. Mais il s'en élève une autre ici. En supposant que l'acte de 1872 n'est pas, pratiquement parlant, remplacé par celui de 1874, l'acte de 1872 est-il en force dans l'île du Prince-Edouard? Y a-t-il jamais été en force? Il est évident qu'il n'y était pas en force quand l'île est entrée dans la Confédération, parce que l'acte de 1872 a été adopté un an avant, et il ne contient aucune clause décrétant qu'il s'étendra aux provinces qui entreraient dans la Confédération après son adoption. S'il en est ainsi, j'aimerais savoir en vertu de quelle loi l'acte de 1872 peut être appliqué à l'île du Prince-Edouard; ce n'est que sur la supposition que cet acte y est en force que le rapport du comité peut être agréé. L'acte de 1873 déclare expressément qu'il s'appliquera, non-seulement aux provinces faisant alors partie de l'Union, mais également à celles qui pourraient en faire partie plus tard. Si ce n'était pour la question constitutionnelle soulevée par un honorable monsieur au sujet de l'acte de 1873, je dirais qu'il était en force en vertu de cette clause qui on étend l'opération aux provinces entrant subséquemment dans la Confédération.

Un honorable monsieur a prétendu que l'acte de 1872 est devenu en force dans l'île par un acte de l'île, adopté en 1876. Il n'aurait donc pu l'avoir été de 1872 à 1876. Quelle était la loi en force durant ces quatre années. Ça dû être les lois de 1873 et 1874. L'acte de 1872 pourvoit à la déqualification et à la qualification des députés de cette Chambre; cependant on nous dit gravement que l'île du Prince-Edouard, l'une des provinces du Canada a le droit en vertu d'une de ses propres lois—celle de 1876—d'appliquer à l'île une loi qui règle la qualification et la déqualification des membres de cette Chambre.

Advenant 6 heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER SEPTENTRIONAL DU CANADA.

L'ordre du jour invitant la Chambre à se former en comité général pour considérer le bill (No 93) concernant la compagnie du chemin de fer Septentrional du Canada est lu.

M. WHITE (Cardwell): Je crois que l'honorable député de Victoria (M. Cameron), qui réellement est chargé de ce bill, a donné avis de quelques amendements qui doivent y être faits; il ne serait guère équitable de considérer ce bill en son absence.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'allais signaler l'opportunité, vu l'importance de ces amendements, de les considérer au comité des chemins de fer. Dans ces circonstances, je propose que la Chambre ne se forme pas en comité pour considérer ce bill, mais que ce dernier soit renvoyé au comité des chemins de fer avec les amendements dont avis a été donné. Comme nous avons prolongé le débat pour recevoir le rapport du comité et que ce dernier a déjà un ou deux autres bills devant lui, il n'y a pas de crainte à éprouver au sujet du bill.

M. CAMERON (Victoria): Ma seule objection est que je crains qu'il n'y soit retardé trop longtemps pour pouvoir être adopté à cette session.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'y a pas de danger que cela arrive.

M. CAMERON: Ces amendements étaient prêts quand le bill était devant le comité des chemins de fer; c'est sur la demande du gouvernement, pour qu'il pût les considérer, que j'ai tardé à les faire déférer au comité, avec l'entente qu'ils seraient soumis au comité de toute la Cambro. Assurément, je consens à les lui déférer, après l'assurance donnée par l'honorable ministre des Travaux publics.

L'article est rayé et le bill est déferé de nouveau au comité des chemins de fer.

LA COMPAGNIE DU GRAND TRONC DE CHEMINS DE FER DU CANADA.

M. COLBY: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer le bill (No 113) à l'effet d'autoriser la compagnie du Grand-Tronc de chemins de fer du Canada à étendre à cinquante ans son traité de trafic avec la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. CAMERON (Victoria): Avant que le comité rapporte ce bill, je désire déclarer que comme je comprends que ce bill ne doit pas être lu pour la troisième fois ce soir et que mes objections on touchent le principe plutôt que les détails, je me réserve de faire mes remarques lorsqu'il sera lu pour la troisième fois. Je crois que ce bill est vieux en principe et ne devrait pas être adopté par cette Chambre pour les raisons que j'ai données au comité des chemins de fer. Je croirai probablement de mon devoir de proposer quelques amendements lors de sa troisième lecture.

M. MITCHELL: Je me réjouis de la déclaration faite par mon honorable ami le député de Victoria, au sujet des objections qu'il a à ce bill. J'en ai de semblables à celles de cet honorable monsieur—objections que j'ai clairement exposées au comité des chemins de fer. Mais comme l'affaire est retardée de consentement pour être traitée lorsque le bill sera lu pour la troisième fois, je ne fais assurément aucune objection au bill à présent.

Le bill est rapporté.

LA COMPAGNIE MINIÈRE DE PHOSPHATE DU CANADA.

L'ordre du jour appelant la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 49) à l'effet de constituer en corps politique la compagnie minière de phosphate du Canada est lu.

M. CAMERON (Victoria) : Je suis informé par les promoteurs de ce bill qu'ils acceptent les amendements faits par le Sénat, vu qu'ils ne veulent pas se prévaloir de leurs droits d'emprunter; il leur importe donc peu que ces droits soient restreints. La restriction imposée par le Sénat comporte qu'ils ne pourront pas emprunter plus que le montant de leur capital payé. Comme cette clause n'a pas été d'habitude insérée dans les bills de cette nature, je m'y suis objecté quand le bill nous est revenu; maintenant que les promoteurs n'y ont pas d'objection, je propose que les amendements faits par le Sénat soient approuvés.

Les amendements sont ratifiés.

ÉLECTION DU COMTÉ DE KING, (I. P. E).

M. CAMERON, (Huron) : M. l'Orateur, quand vous avez quitté votre siège à 6 heures, j'avais fini mes remarques concernant l'acte de 1872 connu le sous le nom de "l'Acte Costigan." Je me suis efforcé de démontrer que pour différentes raisons cet acte n'était pas en force dans l'île du Prince-Edouard, lors des dernières élections fédérales au Canada. En premier lieu j'ai signalé le fait que l'acte a été adopté avant que l'Union fût consommée, et qu'il ne devait dans l'intention de ses auteurs que s'appliquer aux provinces qui avaient par une loi aboli le double mandat. J'ai signalé le fait que par sa lettre même, il ne pouvait que s'appliquer aux provinces qui formaient la Confédération canadienne lors de l'adoption de l'acte, et que, en conséquence, on ne pouvait démontrer par aucun semblant de raison que l'acte de 1872 était en force dans l'île en 1882. Maintenant, M. l'Orateur, je soutiens que le rapport adopté par la majorité du comité ne peut pas l'être par cette Chambre, car il est basé sur la prétention que l'acte de 1872 était en force dans l'île le 13 juin 1882. Mais on prétend que l'acte de 1873 était en force dans l'île; en supposant qu'il le fût alors, le rapport du comité est également défectueux, car, ainsi que je l'ai dit, on est parti de la supposition que l'acte de 1872—qui seul permet à l'officier-rapporteur de rejeter les votes donnés au candidat de la minorité s'il est déqualifié—était le seul acte en vigueur à cette époque. Maintenant, si l'acte de 1873 était en force dans l'île, je dis que le rapport ne peut pas être adopté. Des faits exposés dans le rapport et considérés à ce point de vue, il faudrait conclure qu'il devrait y avoir une nouvelle élection, que celle qui a eu lieu est nulle, et que l'officier-rapporteur n'avait aucunement le droit de rejeter les votes donnés au candidat de la majorité.

On peut prétendre de plus, que si les actes de 1872 et 1873 n'étaient pas en force dans l'île, que l'acte d'Union adopté par ce parlement en 1873 y était en force. Vous vous rappellerez que l'acte de 1872 a été adopté le 14 juin 1872; mais vous vous rappellerez aussi que l'acte concernant l'île a été adopté et a reçu l'assentiment royal le 22 mai 1873. Avant cela "l'Acte Mills" avait été adopté.

Je soutiens qu'on ne saurait établir que l'acte de 1882 était en force, pas plus que celui de 1873. Mais alors on prétendra, comme on l'a fait devant le comité, que si aucun de ces actes n'est en force, l'acte d'Union a mis en force dans l'île l'acte de 1873, sinon celui de 1872. L'acte d'Union a été adopté le 23 mai 1873; entre autres dispositions il contient la suivante :

A dater du jour auquel la colonie de l'île du Prince-Edouard sera admise dans l'Union ou Puissance du Canada comme l'une de ses provinces par Sa Majesté la Reine, par et de l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, en vertu des dispositions de la cent quarante-troisième section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," tous les actes du parlement du Canada passés dans la présente ou dans

M. MITCHELL

toute session antérieure du dit parlement et se rattachant aux objets suivants ou à quel'un d'entre eux, savoir :

- (1) Le gouvernement exécutif et ses départements;
- (2) Le service civil de la Puissance;
- (3) La législature et la législation;
- (4) Le Sénat et la Chambre des communes, y compris leurs délibérations et les vacances survenant dans les sièges des membres de la Chambre des communes et le mode de remplir ces vacances.

Le dernier paragraphe que j'ai lu est le seul qui s'applique au cas actuel. Peut-être prétendra-t-on que par les mots "Chambre des communes" l'acte de 1872 a été mis en force dans l'île, que l'opération en a été appliquée à l'île en conformité de la disposition que je viens de lire. Il est important de remarquer la date de ce statut. Cet acte a été adopté le 23 mai 1873. L'île du Prince-Edouard n'était pas admise dans l'Union à cette époque; elle le fut en vertu d'une adresse collective des deux Chambres de ce parlement, d'une adresse collective de la Législature locale, et d'un ordre en conseil dont je vais maintenant parler. Cet ordre en conseil fut adopté le 26 juin 1873, plus d'un mois après l'adoption du statut que j'ai cité en partie et qui, à ce qu'on prétend, a mis l'acte de 1872 en force dans l'île. Il est aussi clair que possible, je crois, que les conditions et les stipulations de l'Union sont toutes contenues dans l'adresse des deux Chambres du parlement du Canada et de l'île, ainsi que dans l'ordre en conseil. Vous chercherez en vain dans les adresses auxquelles j'ai fait allusion des termes qu'il soit possible d'interpréter de manière à mettre en force dans l'île l'un ou l'autre de ces actes. En outre on peut s'appuyer sur cet argument de grand poids, que ce parlement n'avait pas le droit d'imposer à l'île un de ses actes quelconque adopté avant que l'île fût partie de l'Union, pas plus qu'il n'avait celui de stipuler et fixer à l'île pour son admission dans l'Union, d'autres conditions que celles stipulées dans les adresses et l'ordre en conseil déjà mentionnés. C'était le sujet d'une convention et d'un traité entre les parties intéressées. L'île, dans le temps, ne faisait pas partie de l'Union; on peut donc soutenir à bon droit que ce statut ne peut y trouver d'application. S'il en est ainsi, et je crois que le raisonnement est juste, voici quel doit en être la conclusion inévitable : c'est que ni l'acte de 1872, ni celui de 1873, ni l'acte d'Union de 1873, ne peuvent avoir la moindre force dans l'île. Si mon raisonnement est correct, ma position alors est inattaquable.

Avant que la Chambre suspendit temporairement sa séance, à 6 heures, j'ai déclaré que l'acte de 1873 ne pouvait en aucune façon être en force de 1873 à 1876, quand l'île abolit le double mandat. S'il en est ainsi, sous l'opération de quelle loi durant ce temps les élections fédérales ou locales ont-elles eu lieu ?

Il y est pourvu par cet ordre en conseil qui dit :

Et en conformité des termes des dites adresses concernant les districts électoraux dans lesquels, le temps dans lequel, et les lois sous l'opération desquelles aura lieu la première élection des députés devant représenter ces districts électoraux à la Chambre des Communes du Canada, il est par le présent ordonné et déclaré de plus que le "comté de Prince" constituera un district devant être désigné sous le nom de "district du comté de Prince" et élira deux députés; que le "comté de Queen" constituera un district devant être désigné sous le nom de "district du comté de Queen" et élira deux députés; que le "comté de King" constituera un district devant être désigné sous le nom de "district du comté de King" et élira deux députés; que l'élection des députés à la Chambre des communes du Canada pour ces districts électoraux aura lieu dans les trois mois de calendrier qui suivront le jour de l'admission de la dite île dans l'Union ou la Confédération du Canada; que toutes les lois qui, à la date de cet ordre en conseil, se rapportant à la qualification de n'importe quelle personne devant être élue, devant siéger ou voter à la Chambre d'Assemblée de la dite île, s'appliqueront à l'élection de députés à la Chambre des communes pour les districts électoraux situés dans la dite île du Prince-Edouard.

Cela pourvoyait clairement à la première élection dans l'île dans le but déliré des députés au parlement du Canada. Je suis informé que l'élection de 1874 a eu lieu en vertu de cet ordre en conseil et aux mêmes conditions, et que la qualification pour les députés à la législature locale était la même que pour les députés à la Chambre des communes, en conformité de ce même ordre en conseil. S'il en est

ainsi, il est parfaitement clair que l'ordre ou conseil pourvoyait aux élections fédérales dans l'île depuis le moment où l'île est entrée dans l'Union jusqu'à ce que le parlement fédéral ait adopté une loi applicable à tout le Canada. Cette loi, nous l'avons adoptée. Nous avons adopté l'acte de 1874, qui était en force dans l'île du Prince-Édouard, mais non pour l'élection de 1874. Toutes les élections subséquentes dans cette île ont été faites sous l'opération de cet acte, et ce dernier, comme je l'ai indiqué, parle expressément des devoirs et du pouvoir des officiers-rapporteurs, et ces devoirs et pouvoir consistaient dans le droit d'ajouter les votes donnés et de déclarer élu le candidat qui en avait le plus grand nombre. Si ce raisonnement est correct, je répète que ni l'acte de 1872, ni celui de 1873 ou l'acte d'Union n'étaient en force lors des dernières élections fédérales.

Mais on a insisté devant le comité, et on insistera peut-être encore sur la prétention que l'acte de 1872 doit y être en force parce que l'île a adopté cette loi, abolissant le double mandat. Je soutiens que l'île ne pouvait par aucune de ses propres lois introduire chez elle une loi du Canada qui fixait la qualification des candidats au parlement fédéral ou la déqualification de ces candidats.

On a dit que l'acte de 1872 était en force parce qu'il parle au présent, c'est ainsi qu'il parle maintenant à toutes les provinces qu'il affecte. C'est vrai pour ce qui regarde la phraséologie des statuts, car les lois parlent toujours au présent. Mais il ne s'adresse qu'aux provinces censées être sous son contrôle ou régies par lui, et ces provinces sont celles qui constituaient l'Union en 1872, quand l'acte a été adopté. Il ne peut s'adresser à des provinces qui n'étaient pas dans l'Union et qui songeaient à peine à y entrer. Pour toutes ces raisons, je soutiens que l'acte de 1872 n'était pas en force dans l'île du Prince-Édouard aux dernières élections générales. Les honorables messieurs d'en face considèrent la question autrement. Je déclare qu'il peut y avoir quelque chose dans leur manière de voir; c'est une question ouverte et c'est le devoir du parlement d'obtenir à son sujet le plus haut jugement légal, de manière à ce que la loi puisse être réglée et déterminée.

On peut soutenir et avec quelque raison, je crois, que le parlement, bien qu'il ait en vertu de la loi même du parlement le pouvoir de déclarer qu'un membre du parlement est déqualifié pour des raisons personnelles; si par exemple il occupe un emploi du gouvernement, s'il est mineur ou lunatique, ou pour quelque autre raison du même genre; que le parlement, dis-je, bien qu'il puisse déclarer un siège vacant, n'a pas le pouvoir de faire rien autre chose, n'a pas, dis-je, le pouvoir de déclarer que ce siège sera occupé par une autre personne. Le parlement a le pouvoir de se purifier; mais c'est au peuple qu'il appartient de dire qui occupera un siège au parlement.

Quand je me suis immiscé en cette affaire, il y a quelques mois, j'ai signalé plusieurs causes dans lesquelles le parlement avait ordonné au greffier de la couronne en chancellerie d'amender le rapport, et dans chacune d'elles, sans exception, c'est le candidat de la majorité qui a été déclaré avoir droit au siège, et les rapports ont été amendés en conséquence. Je puis même défier les honorables messieurs d'un face de signaler un seul cas dans lequel le parlement ait jamais été requis de donner le siège au candidat de la majorité. On n'a jamais invoqué le pouvoir et la juridiction du parlement pour donner un siège à un homme que l'officier-rapporteur n'a pas déclaré élu et que le peuple au jour de la votation n'a pas élu.

J'ai référé la Chambre aux cas de Beauharnois, Kent, Oxford, Gaspé, Bagot, Essex, Lennox, Addington et Muskoka; dans chacun d'eux les rapports ont été amendés par le greffier de la couronne en chancellerie, au bureau de la Chambre; dans chacun d'eux l'homme auquel le peuple avait par son vote donné le siège a fini par l'avoir après qu'il eût été reconnu y avoir droit. Dans ces cas nous n'avons fait que ce que l'officier-rapporteur aurait dû faire.

On dira peut-être que si nous avions alors le droit de faire cela nous l'avons encore, parce que c'était le devoir de l'officier-rapporteur de déclarer élu le candidat de la minorité. Je dis, non; c'est seulement en vertu de la loi du parlement et non pas en vertu d'un statut; c'est seulement—si je puis me servir de cette expression—en vertu du droit commun du parlement que ce dernier s'arroge autorité et juridiction et ordonne au greffier de la couronne en chancellerie d'amender les rapports et de donner le siège au candidat de la majorité. L'honorable monsieur cherchera en vain une seule autorité pour prouver qu'un candidat de la minorité a jamais été autorisé par le gouvernement à occuper un siège.

On dira peut-être que l'acte de 1872 nous confère ce pouvoir; je soutiens qu'il ne nous le confère pas. Cet acte donne à l'officier-rapporteur, dans de certaines circonstances, là où il est en force, le pouvoir de déclarer élu le candidat de la minorité; ce pouvoir il ne le donne à nul autre corps ou individu.

Va-t-on nous demander maintenant d'assumer le pouvoir de faire ce que jamais le parlement n'a fait, donner le siège au candidat de la minorité parce que l'officier-rapporteur n'a pas fait son devoir?

Non. Ce pouvoir a été créé par le statut et doit être exercé en conformité des dispositions du statut, et nous ne pouvons pas, dans le parlement, prendre sur nous de faire ce que l'officier-rapporteur aurait dû faire. Ça été fait dans l'autre cas parce que c'était la loi du parlement, et ce ne peut-être fait dans ce cas parce que ce n'est pas la loi du parlement, et que nous ne pouvons faire la loi du parlement par une simple résolution de cette Chambre.

Dwarris, édition de Potter, établit clairement de la page 612 à la page 620, que le parlement ne peut acquérir de pouvoir, de juridiction ou d'autorité en déclarant simplement par une résolution qu'il en est ainsi.

J'ai dit à peu près tout ce que je me proposais de dire sur cette question; j'ai établi que, suivant l'interprétation que je donne à la loi, le Dr Robertson était qualifié le 13 juin dernier pour être élu membre de ce parlement. J'ai établi que suivant l'interprétation que je donne au statut de l'île et à notre acte concernant la déqualification, le Dr Robertson n'était pas déqualifié parce que la législation locale exigeait qu'il fût deux choses dont il n'a fait qu'une seule, et qu'il n'avait pas droit en conséquence au siège ou au titre de membre de l'Assemblée législative; la seconde était qu'il prêtât le serment prescrit par la 75e section de l'acte local.

J'ai établi que l'acte de 1872 ne pouvait en aucune façon être en force pour les raisons déjà données, et que pour celui de 1873 il était très douteux qu'il fût en force parce que, bien qu'il dise dans une de ses clauses qu'il s'appliquera à toutes les provinces composant alors l'Union et qui subséquentement sont entrées dans l'Union, c'était un acte adopté avant que l'île entrât dans l'Union, et que l'île n'était pas tenue par cette législation.

J'ai établi qu'il est très douteux que l'acte d'Union de 1873 fût en force dans l'île, précisément pour la même raison, savoir: que ce parlement n'a pas le pouvoir sans l'assentiment de la législature de l'île de l'appliquer à l'île. Si l'une ou l'autre de ces propositions est correcte—peu importe laquelle—le rapport du comité ne peut pas alors être adopté, parce que M. McDonald n'a pas droit au siège. Je ne veux pas dire, comme si je formulais un dogme, que c'est la loi et qu'il ne peut y avoir de doute sur la question. Je sais qu'il y en a des doutes, je sais que les avocats diffèrent sur cette question; que les plus capables de l'autre côté de la Chambre se sont rattachés à l'opinion contraire, et que quelques-uns d'entre eux, de leur propre aveu, l'ont fait avec répugnance, après de grandes hésitations et des doutes considérables. Je sais que quelques avocats de ce côté-ci de la Chambre entretiennent une opinion différente. Nous avons différé dans le comité; nous différerons en cette Chambre, comme nous l'ont prouvé les observations de l'ho-

norable député de Sherbrooke; et vu la différence d'opinions on cette Chambre, je crois que c'est le devoir du gouvernement comme du parlement et de tout homme désireux de voir la loi interprétée et administrée avec justice, d'en arriver à une interprétation juste de la loi. Je le demande maintenant, sans vouloir en aucune manière mettre en doute l'honnêteté, l'intégrité ou la bonne foi des honorables messieurs en cette Chambre; espèrent-ils en arriver à une exposition claire et saine de la loi et des propositions légales se rapportant à ces statuts impliqués, difficiles à comprendre peut-être pour les honorables membres de cette Chambre, dont la plupart y sont étrangers et peu accoutumés à pareille construction de statuts? Je le demande en outre: Nous est-il possible de mettre assez de côté nos sentiments et nos sympathies politiques pour pouvoir les oublier et ne considérer la question qu'avec des esprits libres de toute considération politique? J'aimerais pouvoir l'espérer; mais comme je l'ai dit dans mes premières remarques, je crains que les applaudissements qui ont accueilli les deux honorables messieurs qui les premiers ont porté la parole, ne me laissent qu'un peu d'espoir en ce résultat si désirable. Si nous ne pouvons ici espérer atteindre ce résultat, ne vaudrait-il pas mieux faire régler la question comme il faut?

M. l'Orateur, je puis avoir droit; je crois même avoir droit. Si ce rapport est adopté et que la cour décide ensuite que le Dr Robertson avait droit au siège et que M. McDonald n'y avait pas droit, je vous le demande: dans quelle position seront les députés qui auront voté—comme l'a fait la majorité du comité—en faveur du rapport? Comment pourront-ils concilier leurs devoirs envers leur conscience, leur pays et le parlement, avec le fait qu'ils donnent illégalement et injustement un siège en ce parlement à un candidat qui n'a obtenu que la minorité des votes? D'un autre côté, si la motion de l'honorable monsieur est adoptée, qu'éprouveront les honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre, si, à la suite d'une enquête judiciaire, il est prouvé que M. McDonald avait seul droit à ce siège? Je crains que nous ne soyons pas dans de bonnes dispositions d'esprit. Je supplie donc la Chambre, et en particulier le gouvernement, avant que le rapport soit adopté, de recourir à tous les moyens d'obtenir une exposition compétente de la loi portant sur cette question. Je crois pouvoir recommander—comme je l'ai fait devant le comité—un mode qui rendrait justice à toutes les parties, un mode qui aurait pour effet de sauvegarder l'autorité et le pouvoir du parlement et d'assurer d'une manière satisfaisante les droits des intéressés. Je crois, M. l'Orateur, pouvoir signaler un moyen de rendre justice—et bien sûr, quelle que soit la décision, nous y aurons confiance—c'est de laisser décider la cause par le plus haut tribunal en ce pays.

Par l'acte constitutif de la cour Suprême, il est pourvu que le gouverneur en conseil pourra déférer n'importe quelle cause à ce tribunal, qui par la loi est tenu de donner son opinion sur la question ainsi soumise, quitte au gouvernement et à la Chambre d'agir ensuite sur ce certificat. Je demande à la Chambre, dans l'intérêt de la justice et du franc jeu, de déférer à ce tribunal la question de savoir si le Dr Robertson est déqualifié, si l'acte de 1872, celui de 1873 ou l'acte d'Union, ou l'un d'eux, étaient en force dans l'île le 13 juin 1882. Bien que mes vues sur cette question soient bien arrêtées, je ne suis pas assez entier dans mes idées, je n'ai pas une opinion assez haute de mes connaissances légales pour dire avec une certitude absolue que l'interprétation donnée à la loi de ce côté-ci de la Chambre est toute correcte, et que celle donnée de l'autre côté est incorrecte. Si je me connais bien, je désire que justice et franc jeu soient accordés aux parties en cause; je veux que ces lois soient interprétées par l'autorité la plus élevée qui soit dans le pays.

Je propose donc que cette affaire soit soumise à la cour Suprême, et j'espère que le gouvernement consentira à une proposition aussi raisonnable. Quand l'interprétation demandée aura été obtenue, la Chambre pourra disposer des droits

M. CAMERON (Victoria)

des parties avec quelque certitude d'agir en conformité des principes de loi et d'équité.

Je propose comme amendement à l'amendement :

Qu'il existe une différence d'opinions dans le comité permanent des privilèges et élections de même que dans la Chambre quand à l'effet des dispositions du statut portant sur l'élection pour le comté de King, dans l'île du Prince-Edouard;

Que c'est l'esprit des lois récentes de déférer au jugement des cours les questions affectant les élections;

Que la cour Suprême est le tribunal jugeant en dernier ressort les causes d'élection,—que l'acte concernant la cour Suprême règle que n'importe quelle affaire peut être déferée par le gouverneur en conseil à ce tribunal pour être par lui considérée, et que le tribunal devra entendre et considérer cette affaire et donner son opinion;

Que dans l'opinion de cette Chambre il est désirable qu'avant que la Chambre vote sur ce sujet, des mesures soient prises pour obtenir de la cour Suprême son opinion sur la question de savoir si d'après la loi régissant les élections, James E. Robertson était le 13 juin 1882 déqualifié à être élu membre de la Chambre des communes pour le district électoral du comté de King, I. P. E., et si, en second lieu, d'après la loi, le dit James E. Robertson ou le dit Augustin C. McDonald aurait dû être proclamé élu et déclaré par l'officier-rapporteur député du dit district électoral au présent parlement, ou si la dite élection était nulle.

Le statut en conformité duquel je propose cet amendement est la cinquante-deuxième section de l'acte concernant la cour Suprême.

Sir JOHN MACDONALD: L'honorable monsieur serait-il assez bon pour en donner lecture?

M. CAMERON: La cinquante-deuxième section dit:

Il sera loisible au Gouverneur en conseil de déférer à la cour Suprême pour être entendue et considérée toutes questions qu'il jugera convenable; et la cour entendra alors et considérera les dites questions et certifiera son opinion à leur sujet au Gouverneur général en conseil.

Cela permet au Gouverneur en conseil de déférer toute la cause à la cour Suprême.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne me lève que pour dire un mot ou deux concernant l'amendement qui vient d'être proposé. Je crois que si l'honorable monsieur consulte les précédents il trouvera que sa motion n'est en rien appuyée par les statuts. La clause dont il a parlé a été empruntée à l'acte concernant le comité judiciaire du Conseil Privé, et il trouvera que cette clause a été insérée dans le but de permettre à la Couronne de demander son opinion au comité judiciaire, pour tranquilliser la conscience de la Couronne dans des affaires où elle est concernée. La question qui nous occupe se rapporte à la représentation du peuple au peuple, question avec laquelle la Couronne ou la conscience de la Couronne n'a rien à faire. Il est parfaitement impossible que la cour Suprême puisse en vertu de cette clause s'occuper d'une question concernant l'élection des députés au parlement.

M. MACMASTER: Je suis content que l'honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre qui a porté la parole en dernier lieu, concède, à tout événement, qu'à son point de vue il y a quelques doutes sur la question; je suis content qu'il ait de plus admis que la question entière est susceptible d'être discutée. Nous sommes tellement habitués à entendre les honorables messieurs d'en face soutenir que toutes leurs prétentions, ou presque toutes, sont justes, qu'il est amusant d'en trouver un parmi eux qui, en tout cas, prend une position sur laquelle il a des doutes. J'avoue qu'au commencement j'avais moi-même beaucoup de doutes sur la question; je ne la connaissais pas parfaitement. Je ne connaissais pas la véritable valeur des faits discutés; mais j'avais en tout cas la meilleure qualification qu'on exige d'un juré américain: je n'avais même pas lu les documents. J'ai considéré en conséquence cette question au comité de la manière la plus impartiale, et me suis efforcé d'apporter à la considération de cette affaire, ce que d'après l'honorable député de Huron (M. Cameron) tous devaient y apporter, les qualités qu'on requiert d'un juge.

Comme lui je pense qu'il est convenable que les honorables membres examinent cette question au point de vue légal ; mais d'un autre côté j'ai été très surpris de constater, qu'après avoir invité la Chambre à faire l'investigation de cette affaire d'après le point de vue légal, il ait suggéré de la soumettre à un autre tribunal. Nous sommes en présence d'une difficulté qui ne vient pas de nous. Il nous faut examiner la position actuelle, qui est loin d'être d'accord avec la règle générale que le candidat, obtenant la majorité des suffrages, doit être déclaré élu par l'officier-rapporteur. Nous sommes en présence de circonstances exceptionnelles, et nous devons y faire face.

Le comté de King (I. P. E.) a le droit d'élire deux députés. Quatre candidats se sont présentés dans ce comté, l'un desquels, M. McIntyre, a obtenu le plus grand nombre de votes, puis M. McDonald, qui réclame aussi le siège, vient après.

Il apparaît qu'après l'élection certaines représentations furent faites à l'officier-rapporteur à l'effet que le Dr Robertson n'était pas éligible et n'avait pas qualité pour être élu membre de cette Chambre. L'officier-rapporteur se trouvait à connaître personnellement les faits allégués à l'appui de cette prétention.

Des documents lui furent soumis afin d'établir que M. Robertson ne pouvait, de fait, devenir membre de cette Chambre, et il est tout à fait raisonnable d'inférer, surtout lorsqu'on entend un avocat aussi habile que l'honorable député de Huron (M. Cameron) admettre qu'il y a un doute sur cette question, que l'officier-rapporteur n'ait pas su exactement, pendant l'agitation d'une élection, alors que les deux partis le pressaient de déclarer élu leur candidat favori, ce qu'il avait à faire dans les circonstances. Que fit alors l'officier-rapporteur ? Il ne fait pas un rapport de partisan et ne déclare pas élu ni l'un ni l'autre des deux candidats ; non, il se contente de déclarer élu le premier député du comté de King, lequel siège actuellement dans cette Chambre.—M. McIntyre, s'il m'est permis de l'appeler par son nom—puis il fait un rapport spécial, ou ce qu'on a appelé un double rapport, relativement aux deux autres candidats les premiers sur la liste. C'était dire en propres termes : " Je ne puis déclarer élu ni l'un ni l'autre de ces candidats, je vais faire un rapport des circonstances et le parlement prendra la décision qu'il faut." Ou en d'autres mots : " Me voici en présence d'une difficulté, je me contenterai de faire rapport des circonstances au parlement, qui en décidera dans sa sagesse."

Un officier-rapporteur qui fait un rapport de ce genre ne fait pas, d'après moi, une chose injuste, mais exerce, dans les circonstances, une discrétion raisonnable, et il n'y a pas lieu de le flageller comme l'ont fait quelques membres de cette Chambre.

Dans l'acte du scrutin anglais on a précisément la même règle que dans le nôtre : il est enjoint à l'officier-rapporteur de déclarer élu le candidat de la majorité.

Cependant, je trouve dans l'ouvrage écrit par M. Cunningham sur les élections les paroles suivantes :

Lorsqu'un candidat déqualifié obtient la majorité des votes, on a cru préférable et plus sûr de le déclarer élu en même temps que le candidat ou les candidats, selon le nombre des vacances, qui aura ou auront obtenu le plus grand nombre de votes après lui. Il est bien certain que dans les cas où il y a quelque doute relativement à la déqualification, il serait bien plus sûr de suivre cette ligne de conduite plutôt que de déclarer élu, d'un côté le candidat qu'on prétend déqualifier, à l'exclusion d'un autre, ou d'un autre côté, de déclarer élu un autre candidat à l'exclusion de celui qu'on prétend déqualifier.

Rogers, qui a écrit au sujet des élections, dit :

Dans la cause de Leominster et dans des circonstances semblables, le shérif a déclaré élu et le candidat qualifié et celui qui ne l'était pas, et il ne paraît pas qu'il ait été blâmé pour en avoir agi ainsi, et c'est, à tout considérer, on le conçoit, la conduite la plus sûre que puisse tenir l'officier-rapporteur en ce qui concerne les places en Angleterre et en Écosse.

Le parlement, en envisageant la position difficile dans laquelle se trouvait placé l'officier-rapporteur dans ces circonstances.—la question

dépendant peut-être de quelques jolis points de droit ou de fait, et devant être décidée sur l'impulsion du moment, durant l'agitation d'une élection contestée,—se pourrait refuser, on le présume, de soutenir la conduite de l'officier-rapporteur.

Ainsi, ce qu'a fait l'officier-rapporteur se trouve justifié par un précédent anglais. Je ne prétends pas qu'il ait pris un parti correct, au contraire, je prétends que, dans les circonstances, il aurait dû déclarer élu le candidat de la minorité ; cependant, tout en exprimant cette opinion, je crois que la discrétion qu'il a exercée dans les circonstances n'était pas déraisonnable.

Les observations de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) étaient basées principalement sur la supposition que l'officier-rapporteur est tenu dans tous les cas de déclarer élu le candidat qui a obtenu la majorité des votes. C'est bien certainement la règle, mais il peut y avoir certaines circonstances spéciales à cause desquelles il faut s'écarter de la règle générale, et la question que nous avons à examiner présentement est celle-ci : Existe-t-il dans ce cas aucune telle circonstance ? Je soutiens que l'officier-rapporteur aurait été justifiable de déclarer élu dans le cas actuel le candidat qui avait obtenu ensuite le plus grand nombre de votes.

La question a été renvoyée à un comité qui a fait rapport sur la manière dont il interprétait la loi et donné un état complet des faits. Le comité fait deux rapports distincts. Le premier, relatif aux faits, mentionne qu'à la date de la nomination du Dr Robertson comme candidat aux Communes, ce dernier était membre du parlement local, et, suivant la loi, un membre d'un parlement local est inéligible comme candidat aux Communes, et bien plus, les votes inscrits en sa faveur doivent être rejetés.

Le comité croit de plus que d'après la loi l'officier-rapporteur était tenu de déclarer élu le candidat qui avait ensuite le plus grand nombre de votes. Que devons-nous faire maintenant ? Je soutiens que le devoir de cette Chambre, qui connaît la loi et les faits, est d'accomplir aujourd'hui ce que l'officier-rapporteur aurait dû faire tout d'abord, suivant la stricte interprétation de la loi. Si cette Chambre fait ce que l'officier-rapporteur aurait dû faire le 26 juin, qui était, je crois, le jour de la proclamation, justice aura été rendue suivant moi, et aucune plainte ne peut être justement portée contre l'officier-rapporteur.

Il ne peut y avoir aucun doute sur le fait que le Dr Robertson était membre du parlement local. L'élection locale a eu lieu le 1er de mai, jour où le Dr Robertson fut mis en nomination comme candidat, et le 8 mai suivant il était élu. Le 27 mai le secrétaire provincial recevait le rapport de cette élection, qui fut publié dans la *Gazette Royale* de l'île le 3 juin suivant, et à la suite de ces divers procédés, le Dr Robertson devint le représentant du quatrième district électoral du comté de King dans la législature de l'île.

Venons maintenant aux 13 et 20 juin, dates de la nomination et de l'élection fédérales. La prétention de l'honorable monsieur qui siège de l'autre côté de la Chambre est que le Dr Robertson a résigné le 12 juin, la veille du jour de la nomination, et qu'en conséquence il avait qualité pour être candidat aux Communes. Je dois quelque peu modifier cet avis, car si je comprends bien, l'honorable député de Huron-Ouest prétend que le Dr Robertson n'a jamais été membre de la Chambre locale, tandis que l'honorable député de Saint-Jean est d'avis qu'il l'a été, mais qu'il a bien et dûment résigné. Je laisserai ces deux honorables messieurs vider ensemble leur différend, et je discuterai l'un après l'autre chacune des prétentions de ces honorables messieurs.

L'honorable député de Huron-Ouest cite le statut de l'île 19ème Vict, à la section (75) soixante-quinze, et cette section établit que le membre élu devra non seulement jurer de sa qualification foncière, à l'époque de sa nomination, mais aussi avant de prendre son siège.

Je me permettrai de lire de nouveau cette section :

Aucune personne ne pourra être élue membre d'aucune ville ou district dans cette île à moins que, pendant une période d'au moins douze mois avant l'émission du writ enjoignant l'élection à laquelle telle personne réclamera avoir été élue, elle ait été saisie et en possession d'un immeuble en franc-alleu ou par bail, dans l'île, de la valeur de cinquante louis en sus de toutes charges, et elle devra, avant de se présenter pour prendre son siège dans la Chambre d'assemblée, prêter un des serments contenus dans la cédule de cette acte prescrit aux membres, et se rapportant à l'immeuble tenu en franc-alleu ou par bail, suivant que l'exigera la nature de sa qualification.

Quel est le sens de cet article ? C'est que la personne pour avoir qualité de se présenter ou d'être élu doit d'abord prêter serment qu'elle possède une certaine qualification foncière. De plus, suivant la manière que j'interprète cet article, l'Assemblée a établi cette disposition afin de s'assurer parfaitement que la personne n'a pas perdu sa qualification foncière, ce qui aurait pu arriver dans l'intervalle entre l'élection et la date où elle pourra prendre son siège. Rien dans cette loi ne comporte qu'un membre élu n'est pas membre de la Chambre tant qu'il n'a pas prêté ce serment particulier. Rien, suivant moi, ne contredit la prétention qu'il est le membre choisi et dûment élu de la manière pourvue par la loi avant qu'il se présente en Chambre pour prendre son siège et prêter à Sa Souveraine le serment d'allégeance exigé du membre élu. Je trouve dans le statut de l'île un autre article qui admet complètement le principe qu'il est membre, même avant la première assemblée de la législature, à la suite d'une élection générale. Le statut passé en 1878, article 18, contient ce qui suit :

Tous deux membres de la Chambre d'assemblée pourront notifier sous leur seing et sceau, le lieutenant-gouverneur d'aucune vacance se produisant subséquemment à une élection générale, et avant la première assemblée de la législature par suite de décès ou d'acceptation d'un emploi sous la couronne d'aucun membre.

Voici qui reconnaît la qualité de deux membres,—je les appelle élus pour la commodité et afin de les distinguer de ceux qui ont prêté le serment,—d'accomplir, avant qu'ils aient prêté le serment, où pris leurs sièges, un certain acte exécutif, et cela comme membres de l'Assemblée législative. Le statut de l'île reconnaît lui-même ces hommes comme membres. Dans ces circonstances, je ne puis voir comment les honorables messieurs peuvent dire qu'ils ne sont pas membres.

Mail il y a de plus une autre autorité sur ce sujet. Je puis dire sans craindre d'être contredit que lorsqu'un membre est élu pour les Communes, en Angleterre, il est membre de cette Chambre après avoir été élu et déclaré élu, même avant d'avoir prêté le serment. Comme matière de fait des personnes y ont été élues et déclarées élues, ont été membres de la Chambre et ont fait partie des comités bien qu'ils n'aient jamais pris leurs sièges. Elles ont été traitées comme des membres jusqu'à ce point qu'elles n'ont pu se libérer de leur charge de membres de la Chambre qu'en acceptant l'emploi de *Steward of Chiltern Hundreds*, ce qui les déqualifiait, parce que le poste relevait de la Couronne.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez ! écoutez !

M. MACMASTER : Je citerai, May, Procédure parlementaire :

« Mais bien qu'un membre ne puisse ni siéger ni voter avant d'avoir prêté le serment, il a cependant droit à tous les autres privilèges des membres, et la Chambre et les lois lui reconnaissent la qualité de député jusqu'à ce qu'on ait montré qu'il existe quelque autre cause le déqualifiant. Agissant en vertu de ce précédent, la Chambre, le 11 mai 1858, ajoutait au comité nommé afin de motiver les raisons qui devaient être présentées aux Lords à une conférence tenue dans le but de désavouer les amendements faits par les lords au bill dit *Oath Bill*, le nom du baron Rothschild, qui avait continué d'être membre pendant onze années sans avoir prêté le serment, et le 18, ce dernier était nommé un des commissaires de la dite conférence.

« En 1849 le baron Lionel Nathan de Rothschild était membre depuis deux sessions du Parlement, et n'avait pas prêté le serment lorsqu'il accepta l'emploi de *Steward of Chiltern Hundreds*. Le 27 juin une nouvelle lettre de convocation fut adressée pour l'élection de la cité de Londres, et il fut de nouveau déclaré élu et continua à être membre sans prêter le serment, mais comme on le déclara de nouveau élu pour d'autres

M. MACMASTER

parlements, le baron de Rothschild accepta pour la deuxième fois, en 1857, l'emploi des *Chiltern Hundreds*, et le 23 juillet une nouvelle lettre de convocation fut adressée pour l'élection de la cité de Londres, et l'officier rapporteur le déclara élu pour la cinquième fois. L'usage pour les membres qui n'ont pas encore prêté le serment est de s'asseoir à la barre de la Chambre, et l'on doit veiller avec soin qu'ils ne la dépassent pas par inadvertance, pour aller prendre un siège dans l'enceinte, ce qui les exposerait aux pénalités et déqualifications imposées par la loi.

L'honorable député de Huron (M. Cameron) a fait allusion à une cause dans laquelle on avait décidé qu'un maire n'avait pas prêté le serment. Pour bien juger de la valeur de cette décision il faudrait voir la charte de la corporation municipale ou autre, qui réglait de l'élection du maire. Si nous examinons cette charte, peut-être y découvrirons-nous quelque règlement spécial, d'après lequel un homme ne peut accomplir aucun acte exécutif ou qualité de maire, s'il n'a pas réellement prêté serment, et à défaut de cet acte d'incorporation il nous est tout à fait impossible de bien apprécier la valeur de la décision que nous cite l'honorable monsieur.

L'honorable député de Huron a cité une autre cause tirée de l'ouvrage de *Dwarris sur les lois*, afin de prouver qu'il devait y avoir occupation d'emploi pour qu'un homme soit réellement un membre. Mais l'honorable monsieur omet de citer le contexte des statuts impériaux y mentionnés, d'après lequel il est évident que la cause a trait à une charge tenue en vertu d'une nomination et non pas à la charge électorale, en sorte que cela ne s'applique pas au cas actuel.

Sir JOHN A. MACDONALD : Un membre du parlement n'est pas un officier.

M. MACMASTER : Il est parfaitement établi, je crois, que le Dr Robertson était membre de l'Assemblée de l'île du Prince-Edouard, et je vais maintenant examiner l'autre difficulté soulevée par l'honorable député de Saint-Jean, savoir, si le Dr Robertson a bien et dûment résigné son siège. Et d'abord il faudrait savoir s'il pouvait résigner, et je propose qu'on s'occupe immédiatement de cette question. Je citerai de nouveau May, volume de la Procédure parlementaire, ouvrage dans lequel il pose comme règle élémentaire ce qui suit :

C'est un principe bien établi de droit parlementaire qu'un membre qui a été dûment choisi ne peut abandonner son siège, et afin d'éviter cette restriction, le membre qui désire se retirer accepte un emploi sous la Couronne, ce qui rend légalement son siège vacant, et oblige la Chambre à ordonner l'émission d'un nouveau writ.

Ainsi, puisqu'un membre, après avoir été élu tel, ne peut se libérer de sa charge à moins que quelque disposition satisfaisante de la loi ne lui vienne en aide, nous devons donc consulter les statuts de l'île du Prince-Edouard afin de voir si, d'après ces statuts, le Dr Robertson ne pouvait pas se libérer de sa charge de député. L'honorable député de Saint-Jean a dit que l'honorable député de Sherbrooke avait tort de prétendre que la clause des vingt-un jours ne s'appliquait pas à ce cas—je l'appelle la clause limitative des vingt-un jours pour la commodité.

Mais l'honorable député avoue franchement que c'est l'article 15 du Statut de 1876, de l'île du Prince-Edouard, qui s'applique au cas actuel. Quel est donc ce quinzième article. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais le lire. La Chambre vaudra bien y porter une attention spéciale, parce qu'une décision judiciaire importante a été basée sur une disposition couchée en termes précisément semblables.

Au nombre des méthodes établies pour résigner se trouve, premièrement, celle qu'un membre voulant résigner devra envoyer sa résignation pendant que la Chambre est réunie, et deuxièmement qu'il devra transmettre sa résignation à l'Orateur. Toutes deux méthodes impliquent le fait qu'il y a un Orateur à qui la résignation peut être transmise directement ou indirectement.

Puis vient la disposition qu'aucun membre ne devra offrir sa résignation pendant la contestation de son élection devant une cour, ou jusqu'à l'expiration du temps pendant lequel elle pourrait être contestée d'après la loi pour tout

autre motif que celui de corruption. Un autre article de la loi fixe ce délai à vingt-un jours. Venons-en maintenant à la quinzième section qui, suivant l'honorable député de Saint-Jean, s'applique à ce cas.

L'article se lit comme suit :

Si aucun membre de la Chambre d'Assemblée désire résigner son siège dans l'intervalle compris entre deux sessions, et qu'il n'y ait pas alors d'Orateur, ou si tel membre est lui-même l'Orateur, il pourra adresser et faire délivrer à deux membres quelconques de cette Chambre, la déclaration mentionnée plus haut de son intention de résigner, et ces deux membres devront, sur réception de cette déclaration, en notifier immédiatement le lieutenant-gouverneur sous leur sceau et signature, qui est par les présentes autorisé et requis d'émettre dans les sept jours après qu'il aura reçu telle notification comme susdit, un bref pour l'élection d'un nouveau membre devant remplacer celui qui aura ainsi donné avis de son intention de résigner. Et le membre qui aura ainsi offert sa résignation devra être considéré comme ayant laissé son siège vacant et cessé d'être membre de la Chambre.

Nous avons maintenant ces mots significatifs :

Si un député désire résigner son mandat dans l'intervalle de deux sessions de l'Assemblée générale.

Que signifie cela ? S'agit-il de l'intervalle qui sépare deux sessions d'un même parlement, ou de l'intervalle entre la fin d'un parlement et la première session du suivant ? Nous avons à ce sujet une décision judiciaire importante rendue dans la province d'Ontario, et je dois faire remarquer que cette loi de l'île du Prince-Edouard semble avoir été copiée, mot pour mot, sur la loi de la province d'Ontario, 32 Vict., chap. 4. Il y a quelques légères différences verbales, par exemple, dans la province d'Ontario, le bref est émané par le greffier de la Couronne en chancellerie, et dans la province de l'île du Prince-Edouard par le lieutenant-gouverneur ; mais à l'exception des actes exécutifs de ces fonctionnaires, ces sections sont précisément les mêmes. La section quinze ressemble mot pour mot à la section douze de la loi d'Ontario, 32 Vict.

Il y a eu, il y a quelques années, une élection générale dans la province d'Ontario, à laquelle mon honorable ami le chef de l'opposition a été élu député à la Chambre locale. Après l'élection il voulut résigner son mandat, et il envoya sa démission à deux députés à la Chambre locale, qui s'adressèrent au greffier de la Couronne en chancellerie pour lui demander d'émettre un bref ; ce dernier refusa, alléguant que son devoir s'y opposait. Ils procédèrent contre lui au moyen d'un bref de *mandamus* ou de quelque autre manière sommaire, et la cause a été portée devant l'honorable juge Wilson, qui exprima son opinion en ces termes :

Comme règle, un membre du parlement élu ou entièrement installé, ne peut renoncer à son élection ou se démettre de son mandat de son propre mouvement. C'est une charge qui lui a été confiée, non pas pour lui-même, mais pour l'avantage du public.

S'il y a une résignation volontaire, elle doit avoir lieu en vertu de l'autorité d'une loi.

Dans cette province, le statut 32 Vict., chap. 4, section 10, a pourvu à la résignation des membres de l'Assemblée législative :

1. En donnant avis, de leurs sièges, dans l'Assemblée, de leur intention de résigner.

2. En présentant à l'Orateur une déclaration écrite de leur intention sous leur sceau et sceau, faite devant deux témoins, soit dans le cours d'une session, soit dans l'intervalle qui sépare deux sessions ou en vertu de la section 12.

3. En présentant leur déclaration à deux membres de la Chambre, dans le cas où il n'y aurait pas d'Orateur, et dans le cas où la résignation est faite dans l'intervalle qui sépare deux sessions.

On doit entendre, sans doute, par ces deux sessions, deux sessions du même parlement ou assemblée ; dans tous les cas il s'agit d'une époque où il y a un Orateur.

Il n'est pourvu à aucun autre cas de résignation volontaire, ou ce qui revient au même, il n'existe pas d'autre mode de présenter une résignation, que l'une de ces trois méthodes qui ont été spécialement indiquées.

Maintenant, ce sont précisément les trois méthodes établies dans l'île du Prince-Edouard. L'honorable représentant de Saint-Jean (M. Weldon) admet, et c'est une chose indiscutable, que les deux premières sections ne s'appliquent pas au cas en question, et par conséquent ce n'est qu'en vertu de la troisième méthode que l'on peut prétendre qu'il lui aurait été possible de résigner avant la réunion de la législature. Mais dans ce cas, M. l'Orateur, il n'y avait

pas de réunion de la législature ; le parlement local de l'île du Prince-Edouard ne s'est assemblé qu'au mois de mars de cette année, de sorte qu'il était impossible pour le Dr Robertson d'envoyer sa résignation comme membre de la Chambre locale, même s'il avait désiré le faire, à l'époque des élections générales à la Chambre des Communes. Dans le cas que j'ai cité, relatif à l'élection de la circonscription ouest de Durham, le juge a approuvé la position prise par le greffier de la couronne en chancellerie, et a décidé que l'honorable député qui conduit l'opposition dans cette Chambre avec tant d'adresse et d'habileté, tout en étant un avocat aussi capable que distingué, avait mal compris la loi, et que sa résignation ne pouvait être acceptée. En présence de ce fait, je ne crois pas que l'honorable député s'élève aujourd'hui contre la décision rendue par les cours dans sa propre cause, et prétende, comme l'a dit le député de Saint-Jean, que la résignation pouvait se faire en vertu de la quinzième section. Mais c'est une autre difficulté d'importance secondaire, et que ces deux honorables messieurs voudront bien régler entre eux.

Je dois dire, comme corollaire de ce que j'ai déjà exposé, que le Dr Robertson n'avait que deux moyens de se défaire de son mandat ; le premier, qu'il n'aurait pas accueilli volontiers, est la mort ; le second aurait été d'accepter un emploi dépendant de la couronne ; mais il n'avait pas d'autres moyens à sa disposition pour remettre son mandat de représentant à la Chambre locale, jusqu'à ce que l'Assemblée se fût réunie et eût fait le choix d'un Orateur. Si la Chambre locale s'était assemblée dans les vingt jours qui ont suivi le rapport du bref, il lui aurait été même impossible de résigner avant le 22 juin—trop tard pour être éligible à la Chambre des communes. Mais comme elle ne s'est pas réunie, la clause relative aux vingt et un jours ne peut être applicable, et il résulte des différents faits qui se rattachent à cette cause, qu'il ne pouvait pas faire de résignation légale, et que, d'après ce que je puis voir, il est demeuré jusqu'ici membre de l'Assemblée législative.

Mais il n'est pas nécessaire d'aller si loin. Je sais parfaitement que le procureur général de l'île du Prince-Edouard a maintenu que pour que cette prétendue résignation—envoyée par le Dr Robertson à deux membres de la Chambre, qui l'ont gardée en portefeuille jusqu'au moment où ils ont été certains qu'il avait la majorité des voix—soit valide, elle aurait dû être présentée au lieutenant-gouverneur, qui aurait alors émané le bref. Cette opinion serait fondée si le Dr Robertson avait pu résigner d'après cette méthode, mais je maintiens qu'il ne pouvait aucunement résigner. Plus tard, lorsque la résignation a été envoyée au lieutenant-gouverneur, le bref a été émané. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que, dans mon humble opinion, le procureur général a mal interprété la loi, de même que l'honorable chef de l'opposition lors de la cause de l'élection de la circonscription de Durham-Ouest. Je suis convaincu que le procureur général de l'île du Prince-Edouard, qui est, je crois, un juriste distingué et un homme très versé dans la pratique parlementaire, ne doit probablement pas avoir lu la cause relative à la circonscription ouest de Durham. S'il en avait lu le rapport, il aurait pu adopter une autre opinion ; mais sa manière de voir ne doit affecter en rien la décision qui doit être rendue dans cette cause.

Maintenant, s'il est clairement établi,—ce que je me suis efforcé de démontrer—que le 13 juin dernier le Dr Robertson était membre de la législature de l'île du Prince-Edouard, et qu'il ne pouvait résigner, qu'il était candidat pour la Chambre des Communes, tout en étant membre de la Chambre locale, et qu'il a été élu au parlement,—je me sers du mot élu dans le sens conventionnel,—tout en étant membre de la Chambre locale ; que doit-il en résulter ? Maintenant, pour rendre la question aussi claire que possible, nous avons un statut en force au Canada, adopté en 1872, qui dit que dans toute partie de la Confédération où l'on a établi une loi en vertu de laquelle un membre de la Chambre

des communes ne peut être éligible à l'Assemblée législative de la province, un membre de cette Chambre provinciale ne peut être non plus éligible à la Chambre des communes. Le statut de 1872 dit : Nous donnerons la réciprocité de prohibition ; si vous nous empêchez de siéger dans votre assemblée, l'entrée de la nôtre vous sera interdite. Mais ce statut va plus loin, il dit que dans le cas où un membre de l'Assemblée législative se porterait candidat et obtiendrait la majorité des voix, l'officier-rapporteur devra rejeter ces votes et déclarer dûment élu la personne ayant réuni le plus grand nombre de votes. Voici maintenant les termes mêmes de la loi, et si le statut est obligatoire, s'il est bien en effet la loi du pays, l'officier-rapporteur n'a pas de pouvoir discrétionnaire.

Si tel membre d'une législature provinciale, nonobstant sa déqualification, tel que mentionné dans la section précédente, reçoit une majorité de votes, à toute élection, cette majorité de votes sera en pure perte, et il sera du devoir de l'officier-rapporteur de déclarer élu la personne qui aura le plus grand nombre de votes ensuite, pourvu qu'elle soit qualifiée autrement.

Les honorables députés peuvent parler de pouvoir ministériel ou judiciaire, mais il est inutile d'employer des expressions vagues, car il est parfaitement établi que si cette clause s'applique à l'élection, l'officier-rapporteur devait rejeter les bulletins donnés dans ces conditions, et déclarer élu le candidat ayant obtenu ensuite le plus grand nombre de votes. L'honorable représentant de Huron (M. Cameron,) a franchement reconnu cette position, et il a dit que si la loi de 1872 était en force, il admettait que le devoir de l'officier-rapporteur était de déclarer élu le candidat de la minorité. Sous ce rapport, il se trouve de nouveau en désaccord avec l'honorable représentant de la ville et du comté de Saint-Jean (M. We'don), qui a fortement protesté contre la grande injustice que l'on infligerait aux électeurs du comté de King, si l'on devait priver cette circonscription de ses franchises électorales, comme il prétendait que la Chambre allait le faire. Avec un jugement plus sain et plus éclairé, le représentant de Huron dit que si telle est la loi et si elle est applicable, l'officier-rapporteur devait déclarer élu le candidat de la minorité.

J'ai parlé de la loi de 1872 ; voyons maintenant si cet acte s'applique à l'île du Prince-Edouard. D'abord, en ce qui concerne ses dispositions spéciales, nous voyons qu'en 1873 la législature de l'île a adopté une loi établissant la réciprocité de prohibition, dans laquelle il est statué qu'aucun membre de la Chambre des communes ne sera éligible à l'assemblée locale.

Ainsi, au moyen de cette loi, l'île a créé un état de choses qui a rendu la loi de 1872 applicable à la province. L'honorable député se demande comment il est possible qu'un acte adopté par le parlement fédéral en 1872, puisse avoir quelque rapport avec une loi passée en 1876 par l'île du Prince-Edouard ?

Tous les membres de cette Chambre appartenant au barreau comprennent parfaitement cela—et comme les députés de la gauche en ont appelé aux membres de cette Chambre n'appartenant pas à la profession légale, il me sera permis de lire une section de l'acte d'interprétation, ce que je ne ferais pas autrement, montrant qu'une loi une fois adoptée est considérée comme s'appliquant à tous les temps :

La loi doit être considérée comme s'exprimant en tous les temps, et chaque fois que quelque matière ou chose est exprimée au temps présent, elle doit être appliquée selon que les circonstances se présentent, de manière à ce que chaque acte et chaque partie d'acte puissent avoir un effet compatible avec son esprit, son intention et son sens véritable.

L'acte d'interprétation est la lampe à la lumière de laquelle nos statuts doivent être lus. L'acte de 1872 est en pleine force en attendant.....quoi ? En attendant qu'il se produise des circonstances, dans les différentes provinces de la Confédération, qui nécessitent sa mise en opération. Tandis que l'Acte de 1872 était en force, la législature de l'île du Prince-Edouard adopta une loi conforme à cet acte

M. MACMASTER

et accordant la réciprocité de prohibition. Je crois que le second représentant du comté de Queen était procureur général de l'île à cette époque.

M. DAVIES : Non.

M. MACMASTER : Alors je suis mal informé.

M. DAVIES : Mon collègue était procureur général.

M. MACMASTER : Dans tous les cas l'honorable député était premier ministre ou occupait quelque position élevée dans le gouvernement de l'île.

M. DAVIES : J'étais chef de l'opposition à cette époque.

M. MACMASTER : La position de chef de l'opposition n'est inférieure qu'à celle de chef du gouvernement, et je ne doute pas que l'honorable représentant de Queen ait exercé dans cette situation une influence toute aussi considérable que s'il avait été premier ministre. Nous n'avons pas su qu'une loi de ce genre ait été adoptée en dépit de son opposition, mais la législature de la province a passé une loi par laquelle l'honorable monsieur soumet l'île du Prince-Edouard à l'acte de 1872. Je pense qu'il est parfaitement évident que la loi de 1872 doit être appliquée et demeurer en force, et qu'il était du devoir de l'officier-rapporteur de rejeter les votes enregistrés pour le Dr Robertson et de déclarer M. McDonald élu. Mais on a soulevé des doutes dans cette Chambre, sur la question de décider si la loi de 1872 était en force. La question se pose d'une manière plausible et simple ; on se demande comment l'on peut prétendre qu'une loi adoptée en 1873, peut affecter l'île du Prince-Edouard, qui n'est entrée dans la Confédération qu'en 1873 ? A première vue, la proposition semble n'être pas soutenable, et sans doute que bien des gens auraient de la peine à répondre à la question. Mais on peut y faire une réponse, et une réponse qui est, je crois, parfaitement concluante. L'île du Prince-Edouard s'est réunie à la Confédération en 1873. Avant son entrée dans l'Union, le parlement du Canada adopta une loi, en vertu de laquelle il était prescrit que :

Tous les actes du parlement du Canada passés dans la présente ou dans toute session antérieure du dit parlement, et se rattachant aux objets suivants, ou à quelq'un d'entre eux, savoir :—le gouvernement exécutif et ses différents départements ; le service civil du Canada ; la législature et la législation ; le Sénat et la Chambre des communes, y compris leurs délibérations, et les vacances survenant dans les sièges des membres de la Chambre des Communes et le mode de remplir ces vacances.....

Et autres sujets que je crois inutile d'énumérer.

"s'appliqueront en tant qu'ils ne seront pas incompatibles avec les dispositions du dit " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1869." ou avec celle de l'ordre de Sa Majesté en conseil, admettant la dite colonie dans l'Union ou Confédération, et seront en vigueur dans la dite colonie ou province de l'île du Prince-Edouard, tout comme si elle eût formé partie du Canada, lorsque les dits actes ont été respectivement passés.

En langue vulgaire, les dispositions de la loi de mai 1883, peuvent se résumer ainsi : L'île du Prince-Edouard était alors à la veille d'entrer dans la Confédération devait être soumise à toutes les lois existantes, adoptées antérieurement par le parlement du Canada, se rattachant à différents objets, et ces lois devaient s'appliquer à l'île, au même titre que si elle avait appartenu à l'Union lorsqu'elles ont été adoptées. Il me semble que si les auteurs de l'acte avaient désiré promulguer une loi ayant un effet rétroactif, ils n'auraient pu le faire d'une manière plus efficace. Ils lui ont donné un tel effet rétrospectif, qu'elle s'applique à l'île, non seulement pour les lois passées en 1873, mais pour celles qui l'ont été postérieurement à cette année, et à tous les actes antérieurement adoptés par le parlement fédéral, en tant qu'ils sont d'une application générale à toutes les provinces qui sont entrées en premier dans la Confédération. Un membre de cette Chambre a soulevé la question de décider si l'expression "Chambre des communes" devait être interprétée de manière à comprendre un règlement de la nature de celui qui est établi par la loi de 1872. Si nous consultons l'acte de 1872, nous voyons que son titre

même est "Acte pour obliger les membres des législatures locales dans les provinces où le double mandat n'est pas permis, de résigner leurs sièges avant de se porter candidat à la représentation dans le parlement fédéral." Si nous consultons l'acte de la Confédération, nous y trouverons la définition de "parlement fédéral," et nous voyons que l'expression s'applique au Sénat et à la Chambre des communes. De sorte qu'il n'y a pas de doute que les termes de la loi de 1873 sont assez larges pour inclure l'acte de 1872, dont l'application est mise en doute par les honorables députés de la gauche.

On se demande comment cet acte de mai 1873 peut s'appliquer à l'île du Prince-Edouard, attendu qu'elle n'est entrée dans l'Union qu'au mois de juin suivant. Il s'y applique par ses dispositions précises, et il est rétrospectif dans ces effets. Il ne sied à aucun des honorables membres de cette Chambre qui ont adopté la loi de 1873, de mettre en doute ses effets rétrospectifs ou sa constitutionnalité. Les actes de cette législature ne peuvent être mis de côté et désavoués que par le souverain, ou judiciairement par les cours. La loi de 1873 se trouvant en pleine force et effet, sous tous les rapports, ayant un effet rétrospectif en vertu de ses dispositions, étend l'application des actes du Canada adoptés antérieurement à l'île du Prince-Edouard, et sa constitutionnalité ne peut être mise en doute dans cette assemblée. Je sais que les honorables députés ont soulevé une autre difficulté. Ils prétendent que l'acte d'union de 1873, prescrit qu'il ne sera obligatoire pour l'île du Prince-Edouard, que lorsqu'il ne sera pas incompatible avec les clauses de l'acte de l'Amérique du Nord, ou un arrêté du conseil, pouvant être promulgué par Sa Majesté, au sujet de l'admission de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération. Maintenant, en examinant les dispositions temporaires qui ont été prises pour l'administration de l'île, dès son entrée dans l'Union, on voit qu'elles sont précisément semblables à celles qui ont été adoptées pour l'administration des anciennes provinces, lors de l'établissement de la Confédération. La quarante et unième section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, établit les dispositions suivantes au sujet des anciennes provinces :

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, — toutes les lois en force dans les différentes provinces, à l'époque de l'union concernant les questions suivantes ou aucune d'elles, savoir : — l'éligibilité ou l'inéligibilité.....

J'attire spécialement l'attention de la Chambre sur ces mots :

L'éligibilité ou l'inéligibilité des candidats ou des membres de la Chambre d'Assemblée ou l'Assemblée législative dans les diverses provinces, etc — s'appliqueront respectivement aux élections des membres envoyés à la Chambre des communes par ces diverses provinces.

Nous voyons donc que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord prescrit que les lois électorales en force dans les anciennes provinces, avant l'union, seront applicables à la Confédération, jusqu'à ce qu'on ait fait d'autres lois conformes au nouvel état de choses ; et l'on observera que les mots "éligibilité et inéligibilité des députés," sont employés dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Si nous jetons les yeux sur l'arrêté du conseil par lequel l'île du Prince-Edouard a été admise quelques années plus tard dans la Confédération, en vertu de la 146^{me} section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous voyons que les mots "inéligibilité des députés," sont entièrement omis. Maintenant, voici ce que dit l'arrêté du conseil, au sujet de l'admission de l'île du Prince-Edouard :

Toutes les lois en vigueur à la date de l'arrêté du conseil, concernant la qualification de toute personne.....

Il n'y a pas un mot relatif à la déqualification,

.....pour être élu, ou siéger ou voter comme membre de la Chambre d'Assemblée de la dite île, etc, s'appliqueront aux élections des représentants à la Chambre des communes pour les districts électoraux situés dans la dite île du Prince-Edouard.

Maintenant, voici l'argument que je me propose d'établir à ce sujet. Lorsque les quatre provinces se sont réunies pour former la Confédération du Canada, les anciennes lois électorales ont été maintenues dans chacune d'entre elles ; et il a été spécialement mentionné que ces lois devraient continuer à demeurer en force, non-seulement en ce qui concerne le mode de votation, etc., mais encore en ce qui se rapporte aux dispositions relatives à l'éligibilité ou à l'inéligibilité des candidats, existant en vertu des lois locales des différentes provinces. J'attire l'attention des honorables députés, d'une manière toute spéciale sur le fait que lorsque l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération, le mot "inéligibilité" ne se trouvait pas mentionné dans l'arrêté du conseil, ce qui, à mon avis, tend à établir que les parties contractantes avaient en vue le fait que, dans le même temps, le parlement fédéral avait fait quelques restrictions législatives au sujet de l'éligibilité des candidats à la Chambre des communes. Il me semble que les parties contractantes aient prévu cela et aient dit : Nous ne pouvons accepter entièrement les lois des anciennes provinces, relatives à l'éligibilité ou à l'inéligibilité des candidats. Pourquoi ? Parce qu'en même temps le parlement du Canada a adopté certaines lois qui prévoient en différents cas d'inéligibilité et nous devons les reconnaître ; et il nous faut éliminer des termes des arrangements conclus avec l'île du Prince-Edouard le mot "inéligibilité."

Sous d'autres rapports, les dispositions relatives à l'admission de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, n'étaient en réalité que temporaires, et ne devraient subsister que jusqu'à ce que l'île du Prince-Edouard sera complètement soumise aux lois fédérales. L'acte d'union de 1873, dont les dispositions ont un effet rétrospectif, applique la loi de 1872 à l'île du Prince-Edouard, et si elle est en force dans cette province, il n'y a pas à douter que les conclusions du comité sont justes. Si elle n'est pas en force, c'est aux honorables députés de la gauche qu'il appartient de prouver que tel est le cas. C'est à eux qu'il appartient d'établir cet argument, et il n'est pas surprenant que l'honorable représentant de Huron ait conçu des doutes, car il avait entrepris une tâche difficile. Cet acte de 1872 doit être en force, à moins qu'il ne soit invalidé par la loi concernant le double mandat de 1873, ou celle des élections générales de 1874. Les honorables députés savent qu'en 1873, le parlement a adopté une loi relative aux élections à la Chambre des communes, dans laquelle il est prescrit qu'aucun membre de la Chambre locale ne peut être éligible à la Chambre des communes.

Il existe une différence entre cette loi et celle de 1872. L'acte de 1872 dit aux législatures locales : si vous ne nous admettez pas vos assemblées, nous vous défendons l'entrée de la nôtre ; et l'acte de 1873 dit : " que vous nous admettiez ou non dans vos assemblées, nous vous interdisons l'entrée de la nôtre." C'est la différence qu'il y a entre les deux actes ; mais il n'existe aucune contradiction entre ces deux lois relatives au double mandat ; chacune d'elles s'applique à différentes séries de circonstances, et toutes les deux sont susceptibles d'être mises en force collectivement. L'une, celle de 1872, est un acte spécial relatif au double mandat, l'autre, celle de 1873, est un acte général relatif au même sujet.

L'une peut s'appliquer aujourd'hui à l'île du Prince-Edouard, parce qu'elle empêche les membres de notre parlement de faire partie de la législature de cette province, et l'acte de 1873, concernant le double mandat, peut s'appliquer à l'une des autres provinces qui ne nous a pas interdit l'accès de sa législature, de sorte que ces deux lois sont parfaitement conciliables et peuvent exister conjointement. L'acte de 1873 a une sphère générale d'opération ; celui de 1872 en a une spéciale.

Mes honorables amis ont prétendu que l'acte de 1872 ne pouvait être en force dans aucun cas, ayant été adopté avant l'acte d'union de 1873. Depuis les vacances, l'honorable

représentant de Huron a soutenu avec beaucoup de circonspection la prétention que l'acte de 1873 relatif au double mandat, ne pouvait être mis en force dans l'île du Prince-Edouard, parce qu'il avait été adopté avant l'admission de cette province dans la Confédération. Avant les vacances, l'honorable député ne se montrait pas aussi précis relativement à l'objection présentée à ce sujet, et l'honorable représentant de Saint-Jean n'a pas insisté fortement sur cette question.

Je pense que les honorables députés de la gauche ont adopté d'autres idées. L'honorable représentant de Huron croit aujourd'hui que l'acte de 1873, concernant le double mandat, ne s'applique pas à l'île du Prince-Edouard, mais qu'a-t-il dit en comité? Je ne sais si je m'écarte des règles de cette Chambre en parlant de ce qui s'est fait en comité, mais si l'on veut bien me le permettre, je citerai le rapport de ses délibérations. Je pense que la motion présentée par l'honorable représentant du comté de Queen (M. Davies) reconnaît le fait que l'acte de 1873, relatif au double mandat, était en force dans l'île du Prince-Edouard; bien qu'il ait été adopté par le parlement du Canada avant que les conditions de l'union aient été sanctionnées. Cette motion est conçue en ces termes :

“Qu'il soit en conséquence résolu, que dans l'opinion du comité, le dit James E. Robertson, n'était pas membre de la Chambre d'Assemblée de l'île du Prince-Edouard le 13 juin dernier, d'après le sens de l'Acte concernant l'inéligibilité, 26 Vict., chap. 2, 1873, et que par conséquent il était éligible à la Chambre des communes du Canada.”

En d'autres termes, que ce cas ne tombait pas sous le coup de la loi concernant l'inéligibilité, et que par conséquent, le Dr Roberston était parfaitement éligible à la Chambre des communes du Canada. Je pense que si l'honorable député veut analyser sa résolution, il verra qu'elle implique la reconnaissance de l'acte de 1873, concernant l'inéligibilité. Sans doute je ne puis espérer qu'il l'admettra maintenant, car il serait embarrassant pour lui de le faire, mais je pense qu'il verra que sa motion implique la reconnaissance de la loi, et comme cet acte a été adopté avant l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, l'objection présentée par l'honorable député à l'application de ces actes tombe d'elle-même.

J'en arrive maintenant à l'objection la plus sérieuse qui ait été soulevée au sujet de la question. L'honorable député qui a proposé l'amendement a prétendu que l'acte de 1874 abrogeait celui de 1872. Il dit que l'acte général des élections de 1874 prescrit que le candidat qui a obtenu la majorité des voix doit être déclaré élu, et que ses dispositions sont incompatibles avec celles de la loi de 1872, qui enjoint à l'officier-rapporteur de rejeter les votes donnés au candidat de la majorité, s'il est inéligible, et de déclarer élu le candidat de la minorité. J'admets que c'est prendre une position bien définie et qui est susceptible d'être défendue. Mais comparons la loi de 1874 avec celle de 1872. La loi de 1874 est un acte général d'élection qui doit s'appliquer aux cas généraux, tandis que celle de 1872 est un acte spécial qui doit s'appliquer à des cas spéciaux—à des cas qui, par leur nature, se trouvent en dehors de la catégorie de ce que l'on pourrait appeler les règlements généraux relatifs aux élections. Nous devons également considérer les différents actes parmi lesquels se trouvait celui de 1872 qui a été adopté. L'honorable député dit qu'il repousse la loi de 1874, mais que celle de 1872 a été placée dans les statuts et a été mise en force conjointement avec les lois d'élection des anciennes provinces du Canada, qui toutes prescrivaient que le candidat de la majorité devait être déclaré élu. Par conséquent, l'acte de 1872 a été adopté au moment où la loi de toutes les provinces qui formaient alors la Confédération était que le candidat de la majorité devait être élu, et il a été adopté pour pourvoir à un cas spécial, c'est-à-dire celui d'un candidat inéligible qui se présenterait à une élection. Mes honorables amis de la gauche ont cité deux ou trois auteurs traitant de l'interprétation des lois. Je prendrai la liberté

M. MACMASTER

de citer un auteur moderne—Maxwell, sur les lois—au sujet de l'effet des actes généraux de 1873 et 1874, et de l'acte spécial de 1872 :

Lorsque la dernière loi se prononce pour l'affirmative seulement, sans exprimer ou impliquer aucune négation, elle ne fait pas disparaître la loi précédente. Le principe qui gouverne tous ces cas consiste à interpréter tous les actes, s'il est possible, comme s'ils étaient conciliables et capables d'être mis en force conjointement.

Maintenant, ce que je prétends est ceci : Si l'acte de 1872 peut exister conjointement avec un acte général faisant loi en 1872, par lequel le candidat de la majorité devait être déclaré élu, pourquoi serait-il incompatible à l'acte adopté en 1874, qui dit la même chose, et ne pourrait-il exister conjointement avec lui? M. Maxwell dit de plus—et cela possède la plus grande importance pour la cause :

Une loi générale n'abroge pas une loi spéciale adoptée antérieurement. Elle est supposée ne prévoir que les cas généraux, et non pas les cas particuliers qui ont été déjà prévus par une loi spéciale ou locale, ou, ce qui revient au même, par la coutume. Ayant déjà accordé une attention à ce sujet particulier et y ayant pourvu, on ne suppose pas raisonnablement à la législature l'intention de modifier cette disposition spéciale par une loi générale subséquente, à moins qu'elle ne manifeste cette intention dans un langage explicite. Par conséquent, la maxime acceptée pour l'interprétation des lois est que *generalia specialibus non derogant*, la loi générale doit être interprétée comme ne s'appliquant pas aux cas qui ont été prévus par une loi spéciale.

Nous aurions beau faire des recherches sans fins dans les auteurs, il serait impossible de trouver une citation s'appliquant mieux à la question qui nous occupe. Cet auteur dit que lorsque la législature a disposé de cas spéciaux, il n'est pas à présumer, lorsque plus tard elle adopte une loi générale, que son intention est d'affecter ces cas spéciaux auxquels elle a déjà pourvu. Je maintiens dans ce cas, et je prétends que mon argument pourrait être soutenu devant n'importe quelle cour de justice, que l'acte général de 1874 n'avait en vue que les cas généraux, et qu'il ne s'appliquait aucunement aux cas spéciaux qui peuvent ne se présenter plus d'une fois en cinquante ans, et qui sont prévus dans l'acte spécial de 1872. L'acte de 1873, concernant le double mandat, est aussi un acte général, par rapport à l'acte spécial de 1872, et le même mode de raisonnement s'applique à leur opération. Je le répète, s'il existe quelque doute au sujet de l'application de l'acte de 1872, comment se fait-il qu'il n'ait pas été spécialement rappelé? Les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir lorsque l'acte général des élections de 1874 a été adopté, et s'il existait quelque doute au sujet de l'application de cet acte de 1872, comment se fait-il qu'ils ne les aient pas fait disparaître lorsqu'ils ont adopté une loi générale? En consultant la loi de 1874, on verra qu'elle rappelle les autres actes. Elle dit :

L'acte passé dans la trente-sixième année du règne de Sa Majesté intitulé : “Acte à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des communes du Canada, est par le présent abrogé.”

Il n'y a pas un mot relatif à l'abrogation des lois de 1872 et 1873, et cela pour la meilleure des raisons, c'est que ces actes établissent des dispositions pour des cas qui peuvent se présenter à de rares intervalles, mais qui ne sont pas prévus par un acte général, se rapportant aux élections générales dans tout le pays. L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) dit que les votes donnés en faveur d'un candidat ne devraient pas être rejetés sans avis. J'admets que c'est la règle adoptée en Angleterre, mais l'honorable député cherchera en vain en Angleterre une loi par laquelle on enjoint en termes précis à l'officier-rapporteur de les rejeter. Les auteurs anglais, de même que les décisions des cours, considèrent que s'il existe une déqualification véritable, au moment de la nomination ou de l'élection, il n'est que juste et raisonnable de la faire connaître aux électeurs, afin qu'ils ne donnent pas de votes inutiles.

On a fait bien du sentiment et débité bien des platitudes au sujet de l'avis qui aurait dû être donné aux électeurs du comté de King. Les électeurs de cette division

connaissaient la déqualification. Ils étaient censés connaître la loi ou sinon, ils n'ignoraient pas les faits, car ils avaient élu le Dr Robertson à la Chambre locale quelques jours auparavant seulement. Ils devaient alors se tenir sur leurs gardes et s'efforcer de rendre compte de son éligibilité à la Chambre des communes. Il y a eu, à cette occasion, une incroyable négligence de la part des amis du Dr Robertson. Était-il convenable de leur part de poser sa candidature quinze jours avant la nomination et de lui permettre de demeurer tout ce temps-là sans présenter sa démission, dans le cas où il aurait pu résigner ?

Je me trouvais, sous un rapport, dans la même position que le Dr Robertson. J'étais membre de la législature d'Ontario lorsque mes amis ont jugé convenable de poser ma candidature à la Chambre des communes. Croyez-vous que je leur aie permis de risquer leurs votes en faveur d'un candidat inéligible ? Pensez-vous qu'il aurait été convenable de ma part de retarder l'envoi de ma démission jusqu'à la veille même de la nomination ? Aurais-je traité le collège électoral d'une manière juste et raisonnable en agissant ainsi ? Non ; je ne le pense pas. Mes opinions étaient tellement bien établies à ce sujet, qu'avant qu'un seul nom fût inscrit sur mon bulletin de nomination, j'avais non-seulement envoyé ma démission, mais j'avais encore reçu son acceptation. Je prétends que la bonne foi à laquelle on est tenu envers un collège électoral, exige qu'il en soit ainsi, et pour agir de bonne foi envers les électeurs du comté de King, le Dr Robertson aurait dû envoyer sa démission auparavant, s'il pouvait légalement résigner, afin de ne pas conduire les électeurs à un résultat négatif. Les honorables messieurs peuvent faire toutes les insinuations qu'il leur plaira, mais les faits sont plus éloquents que les mots. Un membre de cette Chambre s'enquiert des motifs pour lesquels le comité n'a pas demandé au Dr Robertson pourquoi il n'avait pas envoyé sa démission plus tôt ? Pourquoi elle a été envoyée la veille même de la nomination.

M. CAMERON (Victoria) : Dans la matinée du jour de la nomination.

M. MACMASTER : Oui, dans la matinée du jour de la nomination, ou à peu près. Mais qu'est-il arrivé ? Les deux députés auxquels il a envoyé sa démission l'ont gardée en portefeuille jusqu'au 7 ou 8 juillet suivant. Lorsqu'ils ont constaté que le Dr Robertson avait la majorité des votes, ils ont envoyé sa démission, datée du 26 ou du 27 juin, mais le timbre de la poste porte la date du 8 juillet, et il n'y a pas sur l'île de distance assez considérable pour qu'une lettre mette un temps aussi long avant de parvenir à destination, de sorte que le cas n'est pas exempt de tout soupçon, et si l'on en juge par ce qui s'est produit dans une occasion précédente au sujet d'un autre candidat de l'île du Prince-Edouard, on est porté à croire que si le Dr Robertson n'avait pas été heureux dans la lutte, il n'aurait pas insisté sur l'envoi de sa résignation, et ces messieurs auxquels il l'avait confiée, auraient parfaitement pu la lui rendre, parce qu'ils ne l'avaient pas communiqué au lieutenant-gouverneur.

Les circonstances présentes indiquent, je le crains, que le candidat avait une carte dans la manche ; elles indiquent que les amis du Dr Robertson étaient prêts à toute éventualité, et que le cas lui-même était celui, ainsi que le dit Virgile, "de têtes gagnées par moi et de queues perdues pour vous." Il n'est pas nécessaire cependant de s'en occuper, et ni je le ferai non plus. Mais quand j'ai entendu les honorables messieurs d'en face parler d'outrages faits aux droits du peuple, j'ai cru devoir leur montrer qu'on peut leur dire avec ironie que la candidature du Dr Robertson n'était pas aussi pure que la femme de César.

Je me suis efforcé de vous exposer clairement la cause ; je me suis efforcé de démontrer que le rapport du comité est correct quand il déclare que le Dr Robertson était, comme question de fait, un membre de l'assemblée locale, qu'il ne pouvait se démettre dans les circonstances, qu'il ne pouvait

être et qu'il n'était pas légalement candidat. Je me suis de plus efforcé de prouver, comme question de droit, que par l'acte de l'union qui a fait entrer l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, l'acte de 1872 fut appliqué à l'île d'une manière rétroactive, y était en force et fut mis en opération pour ce qui concerne ce cas spécial, par le statut de 1876 adopté par la législature de l'île. S'il en est ainsi la démonstration est complète. Le Dr Robertson était déqualifié, et si le cas est régi par le statut de 1872, on en arrive nécessairement à la conclusion que les votes déposés en sa faveur doivent être considérés comme ayant été perdus et que M. McDonald doit être déclaré élu. C'est ce qu'aurait dû faire l'officier-rapporteur en conformité de la lettre de la loi—bien que je ne le blâme pas de n'avoir pu dans l'excitation du moment interpréter le carnaval des statuts qui se faisait autour de lui. Il est malheureux que la majorité des électeurs du comté de Queen n'aient pu envoyer en cette Chambre l'homme de leur choix. J'admets bien que l'élu du peuple devrait être ici, mais ce dernier n'a pas fait un choix judicieux, et comme tout autre peuple il doit subir les conséquences de son acte. Il a fait un mauvais choix, il a choisi un candidat déqualifié ; par là il a perdu ses votes.

J'ai entendu demander, par quelques-uns même de mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre, s'il n'y aurait pas moyen d'annuler l'élection et d'en faire une autre. J'aimerais bien que la chose se fit, si elle était praticable ; mais si la loi de 1872 peut être appliquée d'une façon quelconque, elle ne peut l'être qu'en entier, et cette partie de la loi qui exclut de cette Chambre le Dr Robertson et y admet M. McDonald, nous lie autant que les autres sections de l'acte.

C'est presque un proverbe que la Chambre des communes a autorité sur ses propres membres. Eh bien ! je l'admets, mais je le demande aux honorables membres de cette Chambre : si la loi déclare clairement que dans les circonstances M. McDonald a droit au siège, quel droit avons-nous de mettre de côté les statuts et de dire que cela ne sera pas suivi ? Cette Chambre constitue-t-elle à elle seule la législature, ou cette dernière est-elle composée de trois branches ? Il a fallu le concours des trois branches de la législature pour donner force de loi à l'acte de 1872 ; sommes-nous prêts à dire qu'il suffirait d'une seule d'entre elles pour l'abroger ? Sommes-nous prêts à dire par l'émission d'un *fiat*, que nous pouvons mettre cet acte de côté ? Je ne crois pas que nous puissions le faire. Comme je l'ai déjà dit, cet acte nous lie ; nous devons le reconnaître. S'il est en existence et nous lie autant que le plus humble sujet dans le pays, je crois que ce serait un jour néfaste, non-seulement pour cette Chambre, mais pour le pays, s'il arrivait que la Chambre des communes, n'écoutant que son impulsion, pouvait dire un jour : "notre force de destruction est plus grande que notre force de création, et nous pouvons mettre de côté par un acte individuel des statuts dont la confection a nécessité l'action des trois branches de la législature." Je crois de plus qu'il est nécessaire pour nous, bien que nous participions à leur confection, de respecter et de reconnaître les lois du pays tout autant que les plus humbles sujets. Si nous ne le faisons, cet équilibre de la justice applicable à tous, sera profondément troublé. Il m'a fait peine, je l'avoue, d'en arriver dans le cas actuel à pareille conclusion, mais nous avons été constitués en un comité pour agir en la qualité d'un tribunal.

M. MULOCK : Ecoutez ! écoutez.

M. MACMASTER : L'un de mes honorables amis dit : "écoutez, écoutez." Je crois qu'il n'était pas l'un des membres du comité, et cela explique ses exclamations : "écoutez, écoutez." Le comité a procédé avec soin en cette affaire, du commencement à la fin ; pas un seul point n'a été méconnu, et quand une question grave a été soulevée par l'honorable député du comté de Queen, l'honorable député de Victoria (M. Cameron) a proposé, afin d'avoir le temps de la consi-

dérer, de suspendre la séance jusqu'au lendemain. Je suis sûr que ma déclaration sera corroborée par le président du comité, quand je soutiens qu'ils ont étudié la cause avec soin dans le but d'en arriver à une conclusion correcte. Si cette dernière n'est pas du goût des électeurs du comté de King, nous ne pouvons que le regretter. Nous nous sommes efforcés de faire notre devoir, et si la Chambre juge que nous l'avons fait correctement, j'espère qu'elle aura le courage de son opinion et confirmera par sa résolution la décision à laquelle en est arrivé le comité.

Je dois dire que comme c'est la première fois que j'ai eu l'honneur de porter la parole en cette Chambre, je n'ai peut-être pas exposé mes vues avec la concision que j'aurais aimé y mettre, mais je sens que les deux côtés de la Chambre m'ont traité avec la plus grande indulgence, et je désire avant de m'asseoir vous exprimer, M. l'Orateur, et aux honorables messieurs des deux côtés de la Chambre, ma gratitude pour l'indulgence et la sympathie que vous m'avez accordées.

M. GIROUARD. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intéressant discours de mon honorable ami le député de Glengarry; les bruyants applaudissements soulevés par ses remarques prouvent que ces dernières ont été appréciées par les honorables députés. Je me suis efforcé durant la dernière semaine ou à peu près de donner à l'étude de la cause le plus de temps possible depuis que le comité a fait un rapport à la Chambre, et je suis fâché de le dire, je me trouve placé dans une position assez difficile. Nous avons devant nous trois motions:—la première demandant à la Chambre d'adopter le rapport du comité, ou en d'autres termes de déclarer M. McDonald élu; la seconde demandant de déclarer le Dr Robertson élu; et la troisième demandant que toute la question soit déferée à la cour Suprême; aucune de ces trois motions ne rencontre mes vues. Je suis en faveur de l'annulation de l'élection, et par là je désire simplement respecter la loi du pays, comme l'a dit l'honorable député de Glengarry. Mon honorable ami a mentionné nombre de points sur lesquels je m'accorde parfaitement avec lui. En premier lieu je crois que les faits rapportés par le comité prouvent au delà de tout doute que le Dr Robertson était l'un des membres de l'Assemblée législative de l'île, le jour de la nomination en juin dernier. Je ne suis pas pour passer en revue ces faits, dont s'est longuement occupé l'honorable monsieur. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les commenter plus au long. Je m'accorde également avec lui sur le fait que le statut de 1872 et celui de 1873 concernant le double mandat s'appliquent à l'île du Prince-Édouard tout autant qu'aux autres provinces.

Comme avocat, je dois avouer cependant que le statut concernant l'Union, comme il a été appelé, celui de 1873, qui a été adopté en prévision de l'union de l'île du Prince-Édouard au Canada, est inconstitutionnel. Je considère comme admis que ce parlement n'a pas le droit de faire des lois pour une province ou pour une colonie qui n'y est pas représentée—que nous ne pouvons pas par exemple faire des lois pour une colonie comme celle de Terre-Neuve, qui, je l'espère, entrera bientôt dans la Confédération. Allons-nous prétendre sérieusement, même un seul instant, qu'une colonie quelconque est entrée dans la Confédération à d'autres conditions que celles convenues entre le Canada et la colonie? A mon sens la proposition contraire est si claire qu'elle est au-delà de tout doute. Nous la trouvons formulée dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui dit que toutes les lois des provinces resteront en force jusqu'à ce qu'elles soient abrogées par l'autorité compétente, et qui ne fait pas d'exception pour les lois concernant les élections.

Je le répète, j'exprime ici mon opinion comme avocat. On a dit que nous remplissions des fonctions judiciaires; je ne suis pas prêt à dire que ces fonctions sont toutes judiciaires. Nous remplissons des fonctions quasi judiciaires, sous l'opération seulement de nos statuts et de nos règle-

M. MACMASTER

ments. Je maintiens que nous ne pouvons mettre en question la constitutionnalité d'un statut quelconque après qu'il a été adopté.

Il n'y a dans le pays qu'une autorité capable de régler de pareilles questions constitutionnelles. Nous savons tous que dans le cas du dépôt d'un bill, par exemple, lorsqu'il est soulevé une question constitutionnelle soit dans cette Chambre ou au Sénat, nous avons à nous en occuper comme ferait une cour de justice. Mais dès qu'une question constitutionnelle a été réglée par les trois branches du parlement—les Communes, le Sénat et le gouverneur général, il serait inconvénient pour un membre du parlement d'ériger son opinion contre la décision de ces trois branches.

Pour ces raisons—bien que, ainsi que je l'ai dit, si j'étais consulté en ma qualité d'avocat, ou si je siégeais comme juge, je n'hésiterais aucunement à déclarer que le statut de 1873 concernant l'Union est inconstitutionnel, et que nous n'avions aucunement le droit d'adopter une telle loi concernant une colonie qui n'était pas représentée au parlement, qui ne faisait pas partie de la Confédération—pour ces raisons, dis-je, pour la raison surtout qu'en cette Chambre nous devons présumer que tous les statuts sont constitutionnels, je consens à considérer cette cause exactement comme si elle venait de Québec ou d'Ontario.

Quelle est la position des parties? L'honorable député de Glengarry a donné, je crois, une réponse complète à la prétention des honorables messieurs d'en face, et d'après laquelle le statut de 1872 aurait été abrogé par celui de 1874. Pareille prétention ne peut, à mon sens, être soutenue. Le statut de 1872 pourvoit à un cas spécial, celui de la déqualification ou de la qualification d'un membre de l'Assemblée législative d'une province. Le statut de 1874 pourvoit à tous les cas généraux d'élection. Suivant le principe qui a été cité par les honorables députés de Maxwell et d'Hardcastle—pour ne pas fatiguer la Chambre, je ne répéterai pas les citations—les lois générales ne remplacent pas les lois spéciales. Pour cette raison je soutiens que le statut de 1874 n'a pas remplacé celui de 1872.

Il y a une autre question, la principale en cette cause, que l'honorable député de Glengarry n'a fait que mentionner. De fait, c'est la seule question sérieuse que nous puissions soulever comme membres du parlement. La voici: Est-ce que le statut de 1873 concernant le double mandat abroge celui de 1872 concernant la même affaire? Je soutiens l'affirmative. Le titre du statut de 1872 est "Acte pour forcer les membres de la législature locale de n'importe quelle province où le double mandat n'est pas permis, de résigner leurs sièges avant de devenir candidats à un siège au parlement du Canada." La première clause pourvoit exactement au cas mentionné dans le titre du bill; et alors la deuxième dit que "si un membre quelconque d'une Assemblée législative quelconque"—mentionnant le cas posé dans la première clause et dans le titre du bill—que dans ce cas l'officier-rapporteur rejettera les votes. Il n'est pas dit dans ce statut un seul mot au sujet de la nullité de l'élection. Il y a une bonne raison pour cela; c'est l'impossibilité qu'une élection peut avoir lieu sous l'autorité de ce statut. Un membre de l'Assemblée législative est déqualifié, dans ce cas l'officier-rapporteur est tenu de rejeter les votes, et en conséquence l'élection de ce membre est une impossibilité. Mais supposez que l'officier-rapporteur ne fasse son devoir et déclare élu un député ainsi déqualifié, quel serait le devoir de cette Chambre? Ce serait de remplir exactement le devoir de l'officier-rapporteur: déclarer déqualifié le député ainsi inéligible et donner le siège à l'autre candidat.

Examinons maintenant le statut de 1873, qui traite de la question en entier et non en partie seulement. Il est intitulé: "Acte pour rendre inéligibles à siéger ou voter à la Chambre des communes les membres des Conseils législatifs et des Assemblées législatives des provinces maintenant comprises ou qui pourront être comprises plus tard dans le

Canada." La première clause est une modification de celle correspondante du statut de 1872; elle n'est pas incompatible avec celle-ci, mais lui est supérieure dans sa portée. Le statut de 1872 dit que si la législature locale défend à un membre de cette Chambre d'être membre d'une législature locale, alors un membre de cette législature ne sera pas éligible à un siège en Chambre. Mais le statut de 1873 va plus loin que cela. Qu'il y ait ou non prohibition de la part de la législature locale, ce parlement a déclaré en 1873 qu'aucun membre de l'Assemblée législative ne sera membre du parlement du Canada, et que s'il est ainsi élu "son élection sera nulle et sans effet." Jo dis que cette déclaration, que cette annulation d'une élection dans le statut de 1873, est incompatible avec les pouvoirs accordés par le statut de 1872 de rejeter les votes. Si l'officier-rapporteur a le droit de rejeter les votes, l'élection est impossible, et conséquemment il n'y a pas annulation d'élection.

Mais il y a d'autres clauses dans ce statut de 1873 qui démontrent que ce parlement à cette époque avait l'intention de s'occuper de toute la question du double mandat et d'abroger toutes les lois précédentes. Le statut de 1872 ne pourvoyait à aucune pénalité pour un député qui étant ainsi inéligible, serait déclaré élu et qui agirait et voterait en cette Chambre. Pourquoi ne s'est-on pas pourvu contre cela dans le statut de 1872? Pourquoi a-t-il été mentionné que dans le cas où un député siégerait et voterait ainsi il ne serait pas sujet à une pénalité? Le statut de 1873 dit qu'il encourra une pénalité de \$2,000 pour chaque vote. Pourquoi? C'est bien simple; c'est parce que sous l'opération du statut de 1872 il était impossible d'avoir une élection d'un candidat placé dans de pareilles conditions. Les votes auraient été rejetés par l'officier-rapporteur; s'ils ne l'avaient pas été par lui ils l'auraient été par la Chambre. Le cas d'un député élu dans ces circonstances, et siégeant et votant en cette Chambre, était donc pratiquement une impossibilité; mais sous l'opération du statut de 1873, le député en question peut être élu, illégalement à la vérité, et pour cette raison il serait sujet à une pénalité.

Dans le statut de 1873, nous avons encore une autre clause qu'on ne trouve pas dans celui de 1872, pour rendre la législation en cette matière parfaite et complète, c'est celle se rapportant au cas d'un membre de cette Chambre qui deviendrait membre de la législature locale. La loi dit qu'alors son élection sera de nul effet.

Maintenant, M. l'Orateur, je le demande: est-il possible de trouver un statut plus complet sur la question que nous discutons que celui de 1873? A ce sujet je prendrai la liberté de référer à une autorité qui a été citée déjà et qui est admise dans toutes les cours de justice — Harcastle, sur la confection des statuts.

Après avoir dit que dans tous les cas l'abrogation par implication d'un statut subséquent est toujours une source de difficultés, il dit:

Le statut précédent serait, je le conçois, abrogé par implication si ses dispositions étaient entièrement incompatibles avec celles d'un statut précédent.

Je soutiens que c'est ici le cas, que le statut de 1873 concernant le double mandat est entièrement incompatible avec celui de 1872:

Ou si les deux cités à la fois conduisaient à des conséquences parfaitement absurdes.

C'est là l'un des points de la cause dont j'ai voulu parler. Le statut de 1872 ne devait dans l'esprit de ses auteurs que s'appliquer aux provinces qui faisaient partie de la Confédération à l'époque de son adoption. Le statut de 1873 est déclaré en termes précis s'étendre non-seulement à toute province alors comprise dans la Confédération, mais également à toute autre qui pourra y entrer plus tard. Si dans l'intention de la législature le statut de 1872 ne s'applique pas aux nouvelles provinces, et que celui de 1873 doive seul s'y appliquer, nous trouvons alors que pour ce qui concerne les anciennes provinces, l'officier-rapporteur aura droit de rejeter

les votes, tandis que dans les nouvelles provinces, en conformité du statut de 1873, il n'existe aucun pouvoir de ce genre. Un pareil résultat n'est pas raisonnable.

Il y a un autre cas où le statut subséquent abroge par implication le statut précédent. Harcastle dit: "Si tout le sujet était traité par le statut subséquent." C'est exactement le cas.

Je dis que le statut de 1873 a traité la question en entier et en conséquence a abrogé le statut de 1872. Pour toutes ces raisons, je ne puis appuyer la motion demandant que le siège soit donné à M. Robertson. Je considère que ce dernier était un candidat déqualifié au moment de la dernière élection et que pour cette raison il n'avait pas droit à un siège en cette Chambre.

Mais on dira que si le statut de 1872, qui donne droit à l'officier-rapporteur de rejeter les votes a été abrogé par celui de 1873, le statut de 1874, qui ordonne à l'officier-rapporteur de déclarer élu le candidat ayant obtenu la majorité des votes, s'applique alors à l'officier-rapporteur dans ce cas, et que ce dernier aurait dû déclarer le Dr Robertson élu, au lieu de faire un double rapport. Je m'accorde parfaitement avec l'auteur cité par mon honorable ami, le député de Glengarry. Je crois que la pratique anglaise est la seule logique pour rendre justice à toutes les parties concernées.

Je crois que dans les causes de ce genre il devrait être fait un double rapport, et que l'officier-rapporteur ne devrait pas décider un cas qui est très souvent compliqué, comme celui-ci paraît l'avoir été. Mais même si l'officier-rapporteur, comme dans ce cas, n'a pas déclaré élu le Dr Robertson, allons-nous lui donner le siège tant que nous aurons dans nos statuts la loi de 1873 par laquelle il est déqualifié à occuper un siège en cette Chambre? Non; nous ne pouvons lui donner le siège.

La question qui vient après est celle de savoir si le rapport du comité devrait être accepté? Pour cette raison que le statut de 1873 a abrogé celui de 1872, concernant le double mandat, l'élection est nulle et sans effet. J'ai été surpris que ce point n'ait pas été plus sérieusement traité dans le cours de la discussion. L'honorable député de Glengarry (M. Macmaster), dans son habile plaidoyer, si complet qu'il fût sous tout rapport, n'a eu qu'un mot à dire relativement au point de savoir si le statut de 1873 a abrogé celui de 1872, si l'acte de 1873 déclare que l'élection d'un candidat ainsi déqualifié sera seulement nulle et sans effet. Comment une élection peut-elle être déclarée nulle si elle ne peut avoir lieu? Le cas est trop clair pour qu'on puisse avoir des doutes à son sujet. Si j'avais un doute quelconque sur ce point, je n'en donnerais certainement pas le bénéfice en faveur du rapport du comité, bien que ce dernier soit composé d'hommes bien connus dans la Chambre et dans le pays pour leurs connaissances légales et parlementaires. Cette affaire n'en est une ni de parti, ni de politique, ni de sentiment. Il est naturel que nous désirions avoir encore au milieu de nous notre vieil ami, que nous avons eu ici durant quatre années de l'ancien parlement; mais ce n'est pas une affaire de sentiment, c'en est une d'une importance sérieuse. Dans une cause comme celle-ci, qui met en jeu les plus chers privilèges du peuple, qui met en jeu son droit à l'exercice des franchises électorales, je crois que s'il y a un doute, c'est le devoir de tout membre de cette Chambre d'en donner le bénéfice, non pas à notre ami politique, non pas à l'un des candidats, mais au peuple, dont la mission est de composer les législatures.

Il a été déposé par l'honorable député de Huron (M. Cameron), une motion demandant que la cause soit déférée à la cour suprême. Je suis peiné d'avoir à voter contre cette motion également. Je crois que nous avons admis, en déférant la question au comité des privilèges et élections, que le parlement est saisi de toute l'affaire. Si quelqu'un en doute il cessera de le faire en consultant la "Pratique parlementaire" de May. Dans l'édition de 1873, May

passé toute la question en revue. En Angleterre, ils ont un statut sur lequel a été copié notre acte de 1874 concernant les élections contestées, pourvoyant que toutes les affaires d'élection seront instruites devant les tribunaux. May dit :—

Il suffira de quelques mots pour expliquer les procédures de la Chambre en tant que sa juridiction s'étend encore aux affaires d'élection. Il est statué par la cinquantième section de l'acte concernant les pétitions d'élection, qu'aucune élection ou aucun rapport la concernant, fait au parlement, ne sera contesté si ce n'est en conformité des dispositions de cet acte. On a exprimé des doutes sur la question de savoir si cette disposition ne renverserait pas la propre juridiction de la Chambre en réglant les questions concernant les sièges de ses propres membres, et ne découlant pas des contestations d'élections.

Il cite alors deux cas ;

Dans l'automne de 1868 il avait été présenté à la cour de sessions en Ecosse une pétition d'élection se plaignant de l'élection de sir Sidney Waterlow, pour le comté de Dumfries, sur la prétention que ce dernier avait un contrat du gouvernement. A la session suivante cependant, cette pétition ayant été retirée, il fut nommé un comité spécial pour "considérer si sir Sidney Waterlow est déqualifié à siéger et voter comme membre de cette Chambre en conformité du statut 22 George III, chap. 45." Sur la réception du rapport de ce comité, qui le déclarait déqualifié, il fut émis un nouveau bref d'élection pour le comté de Dumfries. Ainsi, exactement la même question qui aurait pu être jugée sur pétition par un juge d'élection fut jugée par la Chambre elle-même. Cette dernière est en effet tenue de prendre connaissance de tout inhabilité légale affectant ses membres et d'émettre des brefs d'élection pour remplacer ceux d'entre eux jugés incapables d'occuper un siège. Mais malgré ce précédent concluant on a soutenu en 1870, dans la cause d'O'Donovan Rossa, que la Chambre s'était départie du droit de juger les déqualifications légales affectant ses propres membres. Ce raisonnement, cependant, n'a pas été goûté, vu que, ainsi qu'on le disait, il équivalait à dire ceci : que même si un pair était élu il ne pourrait pas être exclu, et qu'il faudrait souffrir qu'un lunatique continuât à siéger comme député.

May indique comme suit la pratique qu'il faut suivre dans la Chambre :

Quand il a été prouvé que le membre siégeant n'a pas été dûment élu et que quelque autre candidat l'a été dûment et aurait dû être déclaré élu, le greffier de la couronne reçoit ordre de se présenter et d'amender le rapport en bifant un nom et y substituant l'autre nom, ce qu'il fait en conséquence sur le bureau de la Chambre. Dans le cas d'un double rapport, le greffier de la couronne reçoit ordre de se présenter et d'amender le rapport en bifant le nom de l'une des parties et ce qui s'y rattache dans le rapport. Quand l'élection est nulle il est émis un nouveau bref, à moins que la Chambre ne juge opportun de suspendre sa décision.

Les parties en cette cause n'ont pas cru devoir s'adresser aux tribunaux ordinaires, et après l'expiration du délai fixé pour le dépôt d'une pétition d'élection, le parlement a été requis de considérer la question. Deux députés ont prêté le serment et se sont présentés pour siéger ici. Allons-nous nous dessaisir du droit de décider lequel des deux a droit au siège ? Je dis que nous ne devrions pas déférer la cause à la cour suprême, parce que nous sommes aussi compétents qu'elle à décider ces questions légales, et c'est notre devoir de revendiquer le droit de prononcer dans les causes des députés demandant à siéger en cette Chambre.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. GIROUARD : Quelques honorables députés disent : "écoutez ! écoutez !" quand je remarque que cette Chambre est aussi compétente que la cour suprême à décider une cause comme celle-ci. Dans les causes d'élection, je crois que les hommes en dehors de cette Chambre, mêmes ceux qui sont sur le banc judiciaire, continuent d'être des hommes. Je ne mentionnerai qu'une cause qui est parfaitement connue, non-seulement en ce pays mais dans le monde entier. Les honorables messieurs se rappelleront, sans doute, que l'élection du président Hayes aux Etats-Unis a été contestée. Il fut nommé par les deux partis politiques un tribunal spécial composé de quinze des meilleurs juges de l'Union, dont sept appartenant à l'un des partis politiques divisant la république voisine et huit à l'autre. Quel fut le résultat ? Sur toute question dont était saisi, ce tribunal spécial, soit interlocutoire ou finale, les huit juges républicains ont voté d'une façon et les sept juges démocrates d'une autre façon. On ne nous dira pas que ces hommes agissaient de mauvaise foi—je ne puis le croire ; mais cela démontre d'une

M. GIROUARD (Jacques-Cartier)

manière concluante combien il est difficile plus ou moins dans les affaires d'élection se rapportant plus ou moins au parti au pouvoir ou à celui dans l'opposition, de la soustraire à tout sentiment sympathique ou d'opposition, suivant le cas. C'est la raison qui me fait dire que ce parlement, comprenant plusieurs avocats de réputation, est tout aussi compétent que la cour suprême à décider une cause de ce genre. Pour cette raison, et aussi parce que je considère que c'est le devoir de cette Chambre de décider toute question d'admettre un député à siéger ici, je voterai également contre la motion de l'honorable député de Huron-Centre.

Nous avons entendu parler ce soir du manque d'indépendance et de la partisanerie des députés. Je ne sais réellement où je serai. Je ne puis voter pour le rapport du comité, parce qu'il donne le siège à un homme qui n'a pas obtenu la majorité des voix ; je ne puis voter non plus pour le candidat de la majorité, parce que je ne le crois pas qualifié comme candidat. C'est mon opinion que l'élection est nulle dans le sens de l'acte de 1873, et que le greffier de la couronne en chancellerie devrait être requis d'émettre un nouveau bref d'élection pour le comté de King, île du Prince-Edouard. Je tenais à donner ces explications vu que je me crois dans une position toute particulière. J'ai cru devoir donner ces explications avant de voter comme je vais le faire sur cette question.

M. DAVIES. Je regrette, M. l'Orateur, de ne pouvoir partager la manière de voir de l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège, et par laquelle il en est arrivé à la conclusion que cette Chambre et non pas la cour Suprême est le vrai tribunal appelé à régler la question. Je le regrette d'autant plus que l'illustration faite par lui de la prétendue incompétence de la cour Suprême était injuste, et que personne n'implique comme il l'a fait la juridiction de la cour Suprême. Je suis convaincu que si cette cause est déférée à Leurs Honneurs les juges de la cour Suprême, ils la décideront sans s'occuper des sympathies publiques qu'ils auraient pu avoir avant de monter sur le banc judiciaire, mais purement comme une question de droit. La meilleure réponse qui puisse être donnée à la prétention de l'honorable monsieur que cette Chambre et non pas la cour Suprême est le vrai tribunal qui doit entendre cette question, est la déclaration faite par lui et allant à dire que tout en croyant comme avocat que M. McDonald n'avait pas droit au siège, et que l'acte de 1872 ne s'appliquait pas au cas actuel, il allait néanmoins déclarer par son vote que cet acte s'y applique. L'honorable monsieur, tout en exprimant comme avocat son opinion à la conclusion à laquelle il en est arrivé comme tel, après de longues études, déclare que, néanmoins, comme membre de cette Chambre il va voter différemment. Je dis donc qu'il s'est servi, dans cette déclaration, de l'un des plus forts arguments qui puissent être offerts à la Chambre en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Huron.

Je partage nombre des sentiments exprimés par l'honorable député de Jacques-Cartier quant à l'application de l'acte de 1872. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui répétant les arguments qu'il a si habilement offerts en démontrant que l'acte de 1872 a été abrogé ; mais je désire dire un mot ou deux relativement au discours prononcé par l'honorable député de Glengarry. Cet honorable monsieur, en prononçant ce qui a été dans une très grande mesure un bon discours, nullement entaché d'allusions déplacées, a cru devoir terminer en imputant injustement et sans nécessité, je crois, aux deux messieurs auxquels le Dr Robertson avait remis sa démission, une conspiration avec le Dr Robertson pour évasion la loi du pays. M. l'Orateur, je ne vois pas qu'il ait été déposé devant le comité une preuve quelconque à l'appui d'une pareille imputation, et pas une question n'a été faite par cet honorable monsieur devant le comité aux témoins examinés pour démontrer qu'il avait une pareille idée dans le temps. Si l'honorable monsieur veut réfléchir

un moment il verra que les faits eux-mêmes prouvent que cette imputation ou accusation est sans le moindre fondement. Quelle est-elle ? L'honorable député dit que ces deux messieurs ont conspiré avec le Dr Robertson, car s'ils ne l'avaient pas fait ils auraient envoyé sa démission sans la garder aussi longtemps. Si l'honorable député consulte son propre rapport, il verra pourquoi la démission n'a pas été envoyée par ces deux messieurs lorsque le Dr Robertson a été élu. Si ces honorables députés attendaient seulement que le Dr Robertson fût élu—pour voir s'il le serait ou non—et qu'ils conspirassent, ainsi qu'il le suppose, ils auraient envoyé sa démission au lieutenant-gouverneur le soir du jour de l'élection. Il était parfaitement connu par tout le pays que le Dr Robertson était élu ; s'ils avaient conspiré ils auraient envoyé cette démission le même soir. Il sait de plus—et cela est au dossier déposé sur le bureau de la Chambre, et c'est la seule parcelle de preuve sur ce point—que la raison pour laquelle la démission n'a pas été envoyée plus tôt au lieutenant-gouverneur, c'est que l'un des messieurs auxquels elle avait été remise était absent de l'île pendant presque tout le temps. Cette déclaration est dans le dossier ; elle n'a pas été mise en doute et on n'a pas tenté de la discuter. Je dis que maintenant il est trop tard, et qu'il est injuste tant pour le Dr Robertson que pour ces deux messieurs de voir lancer de pareilles insinuations par l'honorable député.

“ Oh mais ! ” dit l'honorable député, “ la bonne foi envers les électeurs du comté de King exigeait que le Dr Robertson dût résigner plus tôt.”

M. l'Orateur, j'ai été quelque peu surpris de ce que l'honorable monsieur n'ait pas évité de parler “ de bonne foi aux électeurs du comté de King,” au moment même qu'il pressait la Chambre de manquer de parole à la majorité des électeurs de ce comté et d'installer en cette Chambre un homme qu'ils ont refusé d'envoyer ici.

De la bonne foi, en vérité. Comment ! M. l'Orateur, ce sont les derniers mots dont l'honorable monsieur aurait dû se servir dans le discours qu'il a prononcé en cette Chambre. La bonne foi aux électeurs du comté de King exige que le député qu'ils ont élu, à moins qu'il ne soit clairement et distinctement prouvé qu'il est déqualifié, devrait être installé ici.

C'est de la mauvaise foi—si je puis me permettre d'employer cette expression—non-seulement d'empêcher l'homme qu'ils ont élu de prendre son siège, mais de leur imposer comme représentant un homme qu'ils ont refusé d'élire et qu'ils ont rejeté aux bureaux de votation.

Maintenant, il y a deux ou trois questions plus grandes et d'un caractère constitutionnel, soulevées dans cette discussion, et de même genre, certain nombre de questions moins importantes, et j'ai remarqué que mon honorable ami le député de Glangarry, avec l'habileté qui le distingue, je crois, au barreau, a glissé rapidement et sans bruit sur les plus grandes et a consacré la plus grande partie de son discours à la discussion des plus petites.

Qu'on me permette d'attirer un instant l'attention de la Chambre sur les plus grandes. Je ne fatiguerai pas la Chambre longtemps, parce que nos amis qui m'ont précédé de ce côté, les ont discutées assez longuement. La première question soulevée ici est celle qui concerne les droits de la majorité ; la question est de savoir si les droits de la majorité vont commander ici ou non.

Je crois ne pas faire usage d'un langage trop fort quand je dis, M. l'Orateur, que le droit qu'a la majorité de gouverner est un principe fondamental de notre constitution ; qu'il affecte non-seulement l'élection des membres de cette Chambre, mais le gouvernement du pays lui-même.

Nous sommes ici en vertu de ce droit que la majorité possède de nous élire. L'honorable chef du gouvernement, conduit celui-ci en vertu de ce principe fondamental ; et je prétends, M. l'Orateur, que le rapport du comité que l'on veut nous faire adopter, nous demande de violer ce principe et d'on

adopter un nouveau ; un nouveau principe non reconnu par la constitution ; un nouveau principe qui substitue une minorité, composée d'un officier-rapporteur partisan et de quelques électeurs, à la majorité du peuple, laquelle, d'après la loi, doit nous élire au parlement.

Avant, M. l'Orateur, que la Chambre adopte le rapport du comité, lequel, je le prétends, comporte ce nouveau principe, qu'elle examine avec soin tous les statuts, et pour parler le langage du député de Jacques-Cartier, si elle a un doute raisonnable au sujet de la question, qu'elle en donne le bénéfice au peuple, et non à un officier-rapporteur partisan, ni à un homme qui on le suppose, votera avec les honorables députés de la droite lorsqu'il sera ici.

Maintenant, M. l'Orateur, examinons un instant la loi. La question qui se présente d'abord est celle-ci : Les actes de 1872 et 1873 s'appliquent-ils ou ne s'appliquent-ils pas aux élections de l'île du Prince-Edouard ? C'est là la franche question ; et si ces actes s'appliquent à l'île du Prince-Edouard, et s'ils étaient en vigueur à la dernière élection, naturellement, nous devons admettre que le Dr Robertson, s'il était député à la Chambre locale et ne s'était pas démis, n'était pas éligible et que le candidat de la minorité aurait dû être élu. Or, M. l'Orateur, avant de conclure, je demanderai à la Chambre de se rappeler que l'île du Prince-Edouard ne faisait partie de la Confédération, ni lorsque l'acte de 1872 a été passé, ni lors de l'adoption de celui de 1873. L'île du Prince-Edouard avait alors une législature distincte et indépendante, ayant, dans l'île du Prince-Edouard, des pouvoirs et une juridiction analogues à ceux que possède ce parlement dans la Confédération ; et je prétends que le parlement fédéral n'avait pas, avant que l'île du Prince-Edouard entrât dans l'Union, plus de droit de passer une loi, liant cette province, que la législature de l'île du Prince-Edouard en avait d'en passer une qui obligeait une partie quelconque de la Confédération du Canada. Il serait ridicule de prétendre que la législature de l'île du Prince-Edouard, avant la Confédération, pouvait passer une loi s'appliquant à une partie quelconque de la Confédération du Canada, mais ce serait un argument tout aussi logique que de prétendre que le parlement du Canada aurait pu passer, avant la Confédération, une loi qui se serait appliquée à l'île du Prince-Edouard. La chose ne peut pas se faire. Ces deux législatures avaient des pouvoirs analogues dans leurs sphères respectives, et l'une n'avait pas le pouvoir de passer une loi obligeant l'autre.

Si les honorables députés examinent la manière dont l'île du Prince-Edouard a été réunie à la Confédération, ils vront que ce ne fut pas en vertu d'un acte d'union, phrase qui, bien qu'employée dans ce débat, n'a réellement aucun sens. Il n'y a eu aucun acte d'union annexant l'île du Prince-Edouard à la Confédération. Il n'y a pas d'acte semblable dans nos statuts. Cette union n'a pas été établie en vertu d'un acte de ce parlement. Ce fut un contrat préparé et arrêté par deux provinces indépendantes, un pacte conclu au moyen de résolutions adoptées par les législatures de ces deux provinces, conformément à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Ces résolutions, une fois ratifiées, par un arrêté du conseil, devinrent par elles-mêmes un acte d'union ; et j'attirerai l'attention sur ce point, car je demanderai aux honorables députés d'examiner les termes de ces résolutions, qui sont en réalité le seul acte d'union ou pacte entre l'île du Prince-Edouard et le Canada.

La 146^e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, dit :

Il sera loisible à la Reine, de l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du parlement du Canada, et des Chambres des législatures respectives des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie britannique, d'admettre ces colonies ou provinces, ou aucune d'elles dans l'union, et, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans

l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver, conformément au présent; les dispositions de tous arrêts de conseil, rendus à cet égard, auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

En d'autres termes, une résolution de ce parlement et de la législature de l'île du Prince-Edouard, lorsqu'elle est ratifiée, devient loi impériale, un supplément à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord; on ne peut pas en appeler; on ne peut le modifier, ni l'attaquer par un acte quelconque de ce parlement.

Or, si nous examinons ce pacte, que voyons-nous? Nous voyons qu'environ quinze ou seize résolutions ont été adoptées par ce parlement et la législature de l'île du Prince-Edouard. Qu'il me soit permis de demander à ces honorables députés qui prétendent que l'acte de 1872 s'applique à l'île, d'examiner ces quinze résolutions, qui, en vertu d'un arrêté du conseil, sont devenues subséquemment loi impériale. Qu'ils nous montrent quand et comment l'île du Prince-Edouard a consenti de quelque façon à l'acte de 1872. Je prétends que ces résolutions ne disent pas du tout que les lois passées par le gouvernement fédéral du Canada, antérieurement à l'annexion de l'île du Prince-Edouard à la Confédération, s'appliquent à cette province. Je suis persuadé que l'honorable député de Victoria (M. Cameron) arrivera à la conclusion qu'elles ne s'y appliquent pas, à moins qu'il ne trouve dans ces résolutions quelque clause déclarant que les actes antérieurs du gouvernement fédéral s'appliquent à l'île du Prince-Edouard. Je suis persuadé que l'honorable député de Glengarry (M. Macmaster), s'il avait examiné cette partie de la question avec autant d'attention qu'il en a examiné d'autres d'importance secondaire, serait arrivé à la même conclusion.

Si ces résolutions sont muettes sur la question des élections, certains honorables députés peuvent dire: Alors, vous n'avez aucune loi d'élection! Il n'en est pas ainsi. La législature de l'île du Prince-Edouard et le parlement du Canada, par ces résolutions qui, subséquemment, sont devenues loi impériale, ont prévu cette question même. Dans la clause qui suit la quinzième résolution, adoptée par la législature de l'île du Prince-Edouard, il y a une disposition donnant la manière dont les membres de cette législature seront élus; cette disposition déclare d'après quelles lois sera régie l'éligibilité des députés, et d'après quelles lois seront régis les droits des électeurs de voter pour ces députés. Cette clause contient des stipulations expresses au sujet des lois qui devront régir les pouvoirs, la conduite et les devoirs des officiers-rapporteurs pendant ces élections; de sorte que non-seulement la loi est muette relativement à l'application à l'île du Prince-Edouard des lois passées par le parlement fédéral, mais il est expressément stipulé que l'acte concernant les élections locales, et non l'acte de 1872, s'appliquera à l'île du Prince-Edouard.

Cette clause se lit comme suit:

Que pour la première élection des membres à élire par cette île pour siéger à la Chambre des communes du Canada, cette île soit divisée en districts électoraux, comme suit:—que le "Comté de Prince" constituera un district et élira deux membres; que le "Comté de Queen" constituera un district et élira deux membres; que le "Comté de King" constituera un district et élira deux membres; que l'élection des représentants devant siéger dans la Chambre des communes du Canada pour ces districts électoraux, aura lieu dans les trois mois de calendrier après que l'île aura été admise dans l'Union et formera partie de la Confédération du Canada; et nous demandons de plus humblement, que toutes les lois qui, à la date de l'arrêté du conseil en vertu duquel la dite île du Prince-Edouard sera admise dans la Confédération du Canada, seront en vigueur dans l'île du Prince-Edouard, concernant la qualification de toute personne pour être élue ou siéger ou voter comme membre de la Chambre d'Assemblée de la dite île, et concernant les qualifications ou déqualifications des électeurs, et les serments que doivent prêter les votants, et concernant les officiers-rapporteurs et les greffiers de bureaux de votation, ainsi que leurs pouvoirs et devoirs, et concernant les divisions de votation dans la dite île, et concernant les procédures à suivre aux élections, et le temps durant lequel ces élections peuvent se poursuivre, et concernant l'instruction des élections dont la validité est contestée, et les procédures s'y rattachant, et concernant les vacances survenant dans la représentation, et l'émission de nouveaux brevets d'élection lorsque ces vacances ont lieu autrement que par une

M. DAVIES

dissolution, et toutes autres matières se rattachant ou incidentes aux élections des représentants à la Chambre d'Assemblée de la dite île, s'appliqueront aux élections des représentants à la Chambre des communes pour les districts électoraux situés dans la dite île du Prince-Edouard.

Lorsque cette résolution fut ratifiée par l'arrêté du conseil de la Reine, l'on a demandé si cette ratification la restreignait seulement à la première élection, ou si elle s'appliquerait aux élections subséquentes, et quand cette question fut traitée devant le comité, on a exprimé de graves doutes à ce sujet. J'admets que si vous lisez seulement l'arrêté du conseil, sans tenir compte de cette résolution, il pourrait s'élever des doutes très graves, parce que la première partie de l'arrêté du conseil restreint cette résolution à la première élection, mais dans la dernière partie il est stipulé que la même loi s'appliquera dans le cas où l'on émettra de nouveaux brevets. Les honorables députés de la droite n'ont pas répondu à cette question, qui a été posée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) et par l'honorable député de Huron (M. Cameron), et tant qu'ils n'y répondront pas, nous ne pourrons pas abandonner l'opinion que la seule loi qui régissait l'élection des députés de l'île à cette Chambre, avant l'adoption de l'acte de 1874 par ce parlement, lorsque l'île du Prince-Edouard faisait partie de la Confédération, était la loi locale de cette province, laquelle avait été appliquée à ses élections par l'arrêté du conseil de la Reine, qui avait l'effet d'un statut impérial. C'est pourquoi, M. l'Orateur, il ne s'est jamais élevé de doutes à ce sujet.

L'élection de 1873 a eu lieu en vertu de ces lois; et aucun habitant de l'île ni du dehors n'a jamais douté que la loi qui régissait l'élection des députés de cette province à la Chambre des communes, fût la loi passée par la législature de l'île du Prince-Edouard et ratifiée par la Reine en conseil.

Ma prétention est celle-ci: comme question de droit constitutionnel, je prétends que le parlement du Canada—le parlement des quatre provinces, de Québec, Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick—n'avait pas le pouvoir, avant que l'île du Prince-Edouard fût partie de la Confédération, de passer une loi qui s'appliquât à l'île du Prince-Edouard, pas plus que la législature de l'île du Prince-Edouard, qui était une législature indépendante, n'avait le pouvoir de passer une loi qui s'appliquât à la province du Nouveau-Brunswick. En conséquence, je dis—et je n'ai pas entendu réfuter cette prétention avec succès, et j'aimerais beaucoup connaître l'opinion du premier ministre à ce sujet—en conséquence, je dis qu'avant l'adoption de l'acte de 1874, le parlement du Canada n'avait passé aucune loi affectant les élections de l'île du Prince-Edouard. Si cette prétention est fondée, en droit constitutionnel, les honorables députés doivent-ils en redouter les conséquences logiques et refuser de voter, comme fera l'honorable député de Jacques-Carrier (M. Girouard), d'après ce qu'il a dit, bien qu'il admette que nous avons droit? La position que nous occupons ici, dit-il, ressemble beaucoup à celle des juges, et immédiatement après, il dit qu'il refusera d'exercer ses fonctions judiciaires.

Si les honorables députés sont convaincus—et je crois que ces statuts doivent les convaincre—que la prétention que j'émetts est logique, le Dr Robertson est le député légalement élu du comté de King, et l'on doit lui donner son siège.

Je vais maintenant, M. l'Orateur, attirer l'attention des honorables députés sur les dates, car je les crois très importantes. L'acte connu sous le nom d'acte Costigan a été passé en 1872, et l'autre acte, connu sous le nom d'acte Mills, a été passé le 3 mai 1873. Les résolutions des Communes et du Sénat du Canada, en vertu desquelles l'île du Prince-Edouard a été admise dans la Confédération, ont été adoptées le 29 mai, et la législature de l'île du Prince-Edouard les a adoptées le 28 mai. Trois jours après la Chambre des communes passa le pacte d'union avec l'île du Prince-Edouard, et plus d'un mois avant que le pacte eût été mis en vigueur, elle passa un acte appliquant cer-

taines loi du Canada à cette île. Quel droit avait-elle de passer cet acte? Où prenait-elle, le 23 mai, le pouvoir de légiférer pour l'île du Prince-Edouard? Cette province ne faisait pas alors partie de la Confédération. Le statut impérial stipulait que dans le cas où elle serait partie de la Confédération, ce serait seulement en vertu de conditions adoptées par les deux législatures. Si le parlement du Canada désirait appliquer quelqu'une de ces lois à la nouvelle province, il était de son devoir de déclarer, dans les résolutions, que lorsque l'île du Prince-Edouard entrerait dans la Confédération, telles et telles lois s'y appliqueraient. Cependant le parlement du Canada n'a pas agi ainsi; mais avant qu'il fût permis à l'île du Prince-Edouard d'avoir un vote en cette Chambre, on a cherché, sans son consentement ni son autorisation, à passer une loi en vertu de laquelle ses habitants seraient liés. Cette province avait le droit d'être gouvernée d'après les principes qui gouvernent ce pays et la mère-patrie, et qui sont la base de tout système représentatif, c'est-à-dire, qu'aucune loi ne devra s'appliquer à un peuple qui n'a pas contribué à l'adopter par son vote, à moins qu'il ne consente à son application. La prétention que ce parlement, ayant, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, une juridiction restreinte quant au lieu et aux personnes, aura le pouvoir de passer une loi liant un autre pays, lorsque ce pays n'a aucune voix aux conseils, est une proposition monstrueuse et inconstitutionnelle, que l'honorable premier ministre n'appuiera pas, je crois, lorsqu'il y aura réfléchi.

Je prétends que la Chambre n'avait pas le droit de passer cet acte. Le même argument s'applique à l'acte Mills, de 1873, passé près d'un mois avant que l'île du Prince Edouard ne fit partie de la Confédération.

Maintenant, j'abandonnerai cette partie de la question et demanderai à la Chambre de me permettre de parler de l'autre partie pendant quelques instants.

Supposons, pour les fins de l'argument, que l'acte de 1873, à l'effet de déclarer inéligibles à la Chambre des communes les membres des Conseils législatifs et des Assemblées législatives, est en vigueur, je demande si le Dr Robertson était ou n'était pas éligible dans le sens de cet acte. Cet acte stipule que :

Après la dissolution du parlement actuel du Canada, aucun membre d'un Conseil législatif, ou d'une Assemblée législative d'une province faisant aujourd'hui partie de la Confédération, ou qui en fera partie dans la suite, ne sera éligible comme député à la Chambre des communes.

Cet acte rend inéligible, et est en même temps un acte pénal; il tient des deux; il rend certaines personnes inéligibles et leur impose une pénalité, dans le cas où elles voudraient siéger. Quand nous examinons cet acte, nous devons bien en comprendre les mots. Je ne crois pas qu'il y ait des doutes à ce sujet; il est écrit dans tous les livres de droit que ces actes à l'effet de rendre inéligible et imposant une pénalité doivent être rédigés sans ambiguïté. Je lis dans Rogers, à propos des élections :

Comme tous ces actes décrétant l'inéligibilité et imposant une pénalité doivent être rédigés sans ambiguïté, la Chambre ainsi que les comités ont toujours besoin de preuve, dans le cas où l'on accepte un emploi après l'élection, que cette acceptation a été complète; et dans le cas où l'on abandonnerait des emplois avant l'élection, il faut une preuve que la renonciation a eu lieu, quand bien même elle n'a pas été faite d'après les formalités voulues; et en cela, on doit voir si ces emplois rendent inéligibles ou font perdre simplement le siège.

Le principe est ici exposé clairement et distinctement. Or, M. l'Orateur, quand nous examinons cet acte décrétant l'inéligibilité, nous ne devons pas nous demander si le Dr Robertson était député à la législature locale dans le sens vulgaire du mot, mais s'il était dans le sens de cet acte; et en agissant ainsi, nous devons examiner ce qui fait l'objet de l'acte. En adoptant cet acte l'on avait l'intention d'abolir le double mandat, pour empêcher les députés de siéger dans les deux Chambres, mais non de les empêcher de se faire élire aux deux Chambres. Je suppose que l'on ne mettra pas en doute le fait que si des élections avaient

lieu en même temps pour les parlements local et fédéral, une personne pourrait se faire élire aux deux Chambres. L'acte n'a pas été passé pour empêcher des choses de ce genre, mais pour empêcher un député légalement élu à la Chambre d'assemblée d'être élu à la Chambre des communes.

Il s'agit de savoir si le Dr Robertson était ou n'était pas député à la Chambre d'assemblée. Je prétends qu'il ne l'était pas. Certains honorables députés de la droite ont prétendu qu'un homme est député une fois qu'il est élu, et l'honorable député de Glengarry a cité plusieurs exemples du parlement impérial, entre autres le cas du baron Rothschild, qui avait été élu à la Chambre des communes et qui, bien qu'il lui fût impossible de prendre son siège parce qu'il ne pouvait pas prêter serment, fut néanmoins autorisé par la Chambre à faire partie d'un comité. Les honorables députés verront qu'il y a une grande différence entre le cas d'un homme élu à la Chambre des communes et auquel cette Chambre permet de faire partie de ses comités, et celui d'un autre homme élu à une législature locale; la loi qui régit le premier cas prescrit une qualification sans laquelle cet homme n'a pas le droit de siéger, ni de voter, ni d'agir comme député à cette Chambre. Le Dr Robertson ne pouvait pas prendre son siège à la législature de l'île, ni faire partie de ses comités, ni voter, ni agir comme membre de cette assemblée.

Je vois qu'en Angleterre les juges ont établi, dans les causes portées devant eux, une distinction très claire entre un député élu et un député qui s'est conformé aux exigences de la loi et a pris son siège. Dans une cause portée devant la cour d'Echiquier, on Angleterre, celle de Miller vs. Salmon, l'on a prétendu qu'un homme était député à la Chambre parce qu'il était élu, mais le lord juge en chef Baron a jugé "qu'un homme n'est membre de la Chambre que lorsqu'il a pris son siège." L'avocat a fait le plaidoyer suivant: "On prétend qu'il est député avant cela, autrement il n'aurait pas le droit de voter à l'élection de l'Orateur, ce qu'il peut faire." Le lord juge en chef Baron dit: "Il n'y a rien, d'après moi, qui empêche un mineur, une femme ou même un étranger ennemi de le faire."

Ils citent ensuite un précédent, analogue à la cause citée par l'honorable député de Glengarry, par lequel il appert que "le 30 avril 1715, la Chambre des communes a décidé que sir Joseph Jekyll pouvait faire partie d'un comité du Secret, bien qu'il n'eût pas été assermenté au bureau du greffier." Quelle a été la réponse du lord juge en chef Baron? La voici: "La Chambre des communes pouvait parfaitement lui permettre de faire partie des comités, bien qu'il n'eût pas prêté serment ni pris son siège. Il s'agissait de savoir si un homme élu comme député est obligé d'assister aux comités, ou relève de la juridiction de la Chambre avant de prendre son siège." Le lord juge en chef Baron croyait qu'il ne faisait pas partie de la Chambre tant qu'il ne s'était pas conformé aux exigences de la loi.

Ce n'est pas tout. Même dans la cause citée par un honorable député—j'ai remarqué qu'il en avait interrompu la lecture—la cause de l'élection de Durham-Ouest, M. le juge Wilson dit au sujet de cette question qui s'était présentée d'une façon incidente: "La question de savoir si un homme est ou non député avant d'avoir prêté serment, est très douteuse."

Nous trouvons alors cette cause qui a été citée par l'honorable député de Huron-Ouest et que j'ai eu l'honneur de citer devant le comité. C'est la seule autorité qui concerne directement la question, et l'honorable député de Glengarry n'a pas du tout chercher à la réfuter. Il a été décidé par tous les juges du Banc de la Reine qu'un homme qui avait été élu maire dans une certaine ville, n'était pas maire, dans le sens légal du mot, avant qu'il eût prêté le serment de qualification.

Lord Tenterden a posé le principe suivant: "Un homme devient maire, non-seulement parce qu'il est élu à cette charge, mais parce qu'avant d'entrer en fonctions, il doit

prêter serment." Le juge Bailey pose le même principe : " Il devient le chef de la corporation non après qu'il est élu et nommé, mais lorsqu'il a prêté serment."

Les autres juges partagent cette opinion. C'est un cas tout à fait analogue à celui dont la Chambre s'occupe maintenant. Par la charte de cette ville, il est stipulé qu'avant " d'être admis à remplir ses fonctions, celui qui est élu et nommé comme maire ne doit pas seulement prêter son serment d'office de bien et fidèlement remplir ses devoirs, mais aussi tous les serments que les lois et les statuts du royaume exigent d'un maire."

La loi de l'île du Prince-Edouard, en ce qui concerne les députés à la Chambre d'assemblée, est conçue presque dans les mêmes termes que la loi au sujet de laquelle nous avons une décision judiciaire de la cour du Banc de la Reine en Angleterre.

Dans la 75e clause, il est stipulé :

Personne ne pourra être élu comme membre d'une ville, d'une banlieue ou d'un district de l'île, à moins d'avoir été, pendant une période d'au moins douze mois de calendrier avant l'émission du bref pour l'élection à laquelle telle personne se présente, en la possession d'une propriété tenue en propre ou tenue à bail, dans cette île, de la valeur de £50, et cela, au-delà de toutes hypothèques qui pourraient affecter cette propriété ; et avant de se présenter pour prendre son siège à la Chambre d'assemblée, cette personne prètera un des serments que l'annexe de cet acte prescrit aux députés relativement à la propriété tenue en propre ou à bail, selon ce qu'exige la nature de sa qualification.

Le Dr Robertson n'a jamais prêté ce serment et n'a jamais pu le faire, car la législature ne s'est pas réunie. Il peut arriver—la chose n'est pas impossible—qu'un homme soit élu député à la Chambre et prête serment le jour de l'élection, et qu'il soit incapable, à la suite de mauvaises affaires, de prêter le serment de qualification ou de prendre son siège comme député lorsque la Chambre se réunit. Comment peut-on prétendre, dans ce cas, qu'il est député, puisque l'acte stipule spécialement qu'il n'exercera pas les fonctions de député ni ne prendra son siège avant de prêter ce serment. En vertu de cette loi, même en supposant que l'acte de 1873 soit applicable à ce cas, vu que c'est un statut général, il ne doit pas y avoir d'ambiguïté ; et un député à la législature, d'après le sens de cette loi, est député de droit ; ce qui n'était pas le cas pour le Dr Robertson, et en conséquence, il était éligible à cette Chambre.

Mais allons plus loin. L'honorable député de Glengarry a cherché, pendant quelque temps, à prouver que si le Dr Robertson était député il n'a pas donné sa démission et ne le pouvait pas. La question de savoir s'il pouvait ou ne pouvait pas se démettre, est une question légale. La question de savoir s'il a voulu se démettre est différente, et je regrette que l'honorable député ait fait, dans son discours, des insinuations que la preuve n'a pas justifiées. La question que nous avons à discuter est tout à fait légale : pouvait-il ou ne pouvait-il pas se démettre ?

Je vois qu'en 1874, le comité des privilèges et élections de cette Chambre a donné son opinion dans des causes analogues. Dans l'affaire de M. Perry, la Chambre a défini le sens réel que l'on doit donner à cet acte concernant l'inéligibilité des députés ; devons-nous l'interpréter d'après les termes qu'il comporte et qui sont employés dans un sens légal, ou devons-nous l'examiner suivant l'esprit et l'intention de la loi ? Je vois qu'à cette époque M. Perry était élu député à ce parlement et qu'il était aussi membre de la législature de l'île du Prince-Edouard. A cette époque on n'avait pas de disposition relative à la démission, mais M. Perry crut à propos d'envoyer sa démission au lieutenant-gouverneur, au greffier de la Chambre et à tout autre officier auquel il se croyait tenu de l'envoyer. Il fit tout en son pouvoir pour se démettre légalement de son titre de député, mais il lui fut impossible de le faire, vu que la loi ne contenait aucune disposition qui décidât le cas où il se trouvait.

Néanmoins, lorsqu'il se présenta devant cette Chambre et qu'il demanda que l'on mit une disposition judiciaire dans la clause, on décida que, vu qu'il s'était conformé à l'esprit et à l'intention de la loi en faisant tout en son pouvoir pour

se démettre de son titre de député à la Chambre locale, il avait droit à son siège, et qu'il était éligible à la Chambre des communes. Le préambule de l'acte que cette Chambre a passé, je crois, à l'unanimité, déclarait " que les lois de l'île du Prince-Edouard reconnaissent qu'un député possédait le droit d'abandonner son siège à la législature locale et que le dit Perry avait pris, autant qu'il lui était possible de le faire, et de bonne foi, toutes les mesures qu'il était en son pouvoir de prendre pour abandonner son siège à l'Assemblée législative, et que d'après l'esprit et l'intention de l'acte de 1873, il pouvait se porter candidat."

Eh bien ! M. l'Orateur, la Chambre ayant inséré cette disposition dans l'acte de 1873, ayant dit que celui qui se conforme à l'esprit et à l'intention de la loi n'est pas inéligible, pourquoi lui demande-t-on maintenant de déclarer que le Dr Robertson—qui, certainement, on doit l'admettre, a fait tout ce qu'il pouvait faire—n'est pas éligible ? Il a cherché à se démettre de son mandat de député à la Chambre locale, il a donné sa démission et fait tout en son pouvoir pour remettre son siège, et si l'on doit interpréter la loi telle qu'elle est contenue dans le préambule de l'acte que j'ai cité, si l'acte déclare précisément que lorsqu'un député se conforme à l'esprit et à l'intention de la loi, il se conforme à la loi elle-même, alors je prétends qu'il n'est pas inéligible à la Chambre des communes. Or, voici ce qui arrive au sujet de l'élection du Dr Robertson. Le procureur général de l'île du Prince-Edouard a décidé que le Dr Robertson pouvait se démettre, la législature de l'île du Prince-Edouard a déclaré que son siège était vacant, le lieutenant-gouverneur a décidé qu'il pouvait se démettre et ordonné l'émission d'un nouveau bref. Une nouvelle élection a eu lieu et un nouveau député occupe ce siège. Conséquemment, le parti auquel appartient l'honorable député de Glengarry est placé dans cette position singulière que, tandis que dans l'île du Prince-Edouard on a déclaré que le Dr Robertson avait le droit de se démettre, qu'il s'est démis et qu'il a été remplacé, ici l'on déclare qu'il n'a pas donné sa démission et qu'il ne lui sera pas permis de siéger dans cette Chambre. Eh bien ! si ce n'est pas là souffler le chaud et le froid, je ne sais pas ce que c'est.

L'honorable député de Glengarry a parlé du jeu de " croix ou pile." C'est justement ce que l'on fait ici. On lance la pièce et quel que soit le côté qu'elle présente, on doit gagner. Si elle présente la face, le Dr Robertson ne peut pas être élu à la Chambre des communes parce qu'il était député à l'Assemblée législative et ne pouvait pas se démettre ; si elle présente le revers, oh ! alors la législature locale dit qu'il peut se démettre, qu'il s'est démis, et nous mettons M. Prouse à sa place. Je le demande aux honorables députés : est-il convenable que les deux législatures occupent cette position l'une vis-à-vis de l'autre ?

Il est très douteux, en vertu de cette clause, qu'un homme puisse ou ne puisse pas se démettre dans l'intervalle qui sépare deux parlements ; mais je prétends que la chose est possible, le Dr Robertson a donné sa démission. Il a fait tout ce qu'il était en son pouvoir de faire pour remettre son mandat, et la législature locale, le procureur général, le lieutenant-gouverneur, et toutes les autorités ont décidé qu'il pouvait donner sa démission, et l'on nous demande de déclarer le contraire.

Mais dans la position que je prends, il n'est pas nécessaire que j'exprime une opinion bien forte d'un côté ou de l'autre à propos de cette question, car je prétends que l'acte de 1873 ne s'applique pas au cas du Dr Robertson. L'honorable député dit que le Dr Robertson savait que la loi l'obligeait à remettre son mandat local avant de lui permettre de se porter candidat à la Chambre des communes, et que le fait qu'il a cherché à donner sa démission le prouve. Mais cela ne prouve rien. N'a-t-il jamais vu un homme se pourvoir par mesure de précaution ?

A propos de M. Perry, qui s'est présenté dans le comté de Prince aux dernières élections générales, on me dit que son avocat lui a assuré qu'il n'était pas nécessaire qu'il donnât

sa démission, que l'acte ne le concernait pas. Le Dr Robertson a donné sa démission par mesure de précaution, et le simple fait d'avoir agi ainsi ne devrait pas le priver de son siège, s'il y a droit.

Puis vient la question du principal rapport du comité : Devons-nous permettre à M. McDonald de siéger ici, lui qui n'a obtenu que la minorité des voix ? On dit que nous sommes obligés de le faire en vertu de la loi de 1872. Je ne répéterai pas les arguments que j'ai déjà employés, mais je parlerai de l'argument de l'honorable député de Glengarry, lequel comporte que, parce que les habitants du comté de King savaient que le Dr Robertson était élu à la législature locale, ils étaient censés savoir qu'il n'était pas éligible à cette Chambre; et vu qu'ils ont voté en connaissance de ces faits, ils sont liés par leurs votes. Malgré tout le respect que je porte à l'honorable député, je lui dirai qu'il n'a pas fait connaître exactement à la Chambre quelle est la loi à ce sujet. Je lui montrerai des autorités qui lui feront admettre que la loi d'Angleterre est tout le contraire. J'attirerai d'abord son attention sur Warwick, "Elections municipales en Ecosse," et il trouvera à la page 477 la loi qui règle cette question :

Afin d'assurer que les suffrages donnés à un candidat inéligible sont absolument nuls, et pour éviter les dépenses et les inconvénients d'une seconde élection, avis de l'inéligibilité et des raisons qui la motivent devra être donné aux électeurs avant que l'on ait commencé à enregistrer les suffrages.

Or, il est prouvé ici que l'on n'a jamais donné à un seul électeur du comté de King d'avis au sujet de l'inéligibilité du Dr Robertson, soit par lettre, par avis publié dans les journaux, par la poste ou autrement. Les électeurs ont enregistré leurs suffrages croyant bien qu'il était éligible; et l'on cherche aujourd'hui, sans qu'un seul avis ait été donné, et à l'encontre de toutes les décisions rendues par les tribunaux anglais, à déclarer élu le candidat de la minorité. L'honorable député trouvera dix ou douze décisions rendues par les tribunaux anglais, confirmant la loi que j'ai citée. Je n'en ferai connaître qu'une seule—la cause de la Reine vs le maire de Tewkesbury—et la question même qui nous occupe a été soulevée dans cette cause. J'attire surtout l'attention de l'honorable député de Glengarry sur cette cause, vu qu'il a donné, avec assurance, une interprétation de la loi tout à fait contraire à celle donnée par les juges anglais. La note marginale apposée à la cause, contient ce qui suit :

A l'élection des conseillers de ville dans un bourg non divisé en quartiers, il y avait quatre vacances à remplir et cinq candidats. B., un des quatre qui avaient la majorité, était le maire et agissait comme officier-rapporteur, et partant, ne pouvait pas être élu. Jugé : que la simple connaissance de la part des électeurs qui ont voté pour B, qu'il était maire et officier-rapporteur ne veut pas dire qu'ils savaient qu'il n'était pas éligible en droit, et en conséquence, leurs suffrages n'ont pas été enregistrés dans le but de faire élire le cinquième candidat.

Or, voilà un cas tout à fait identique à celui dont la Chambre s'occupe. Les électeurs savaient que le Dr Robertson était élu député à la Chambre locale, mais il ne s'en suit pas qu'ils le savaient inéligible à la Chambre des communes.

Dans la cause de Tewkesbury, M. le juge Blackburn, en rendant son jugement, a dit :

Voter pour un homme mort ou voter pour l'homme de la lune, sont des expressions qui proviennent qu'afin de rendre le vote nul, il doit y avoir persistance de voter à l'ignorance de cette connaissance. Mais il ne me semble pas conforme à la justice, ni au sens commun, ni au droit commun de dire, que parce que ces électeurs connaissaient une certaine circonstance, ils connaissaient nécessairement l'inéligibilité amenée par cette circonstance.

Or, c'est là toute la question. L'honorable député prétend que les électeurs du comté de King savaient ou auraient dû savoir. Qu'il règle son compte avec lord Blackburn, qui dit que la position qu'il a prise n'est pas basée sur le droit commun ni sur le sens commun.

Je crois que le principe de sens commun et de droit commun posé par le juge Blackburn et appuyé par ses

collègues, s'imposera de lui-même à cette Chambre et la fera réfléchir avant de commettre l'injustice de rejeter les suffrages de 2,000 électeurs donnés au Dr Robertson, lorsqu'aucun avis n'a été donné, ni directement ni indirectement, et qu'aucune demande n'a été faite par M. McDonald pour que ces suffrages fussent rejetés, et lorsqu'il n'a pas été question de l'inéligibilité de M. Robertson.

Mais si nous examinons l'acte de 1872, nous voyons qu'il n'a été appliqué qu'aux provinces qui faisaient partie de la Confédération lors de son adoption. L'acte de 1873 dit en termes précis qu'il s'appliquera aux provinces qui feront plus tard partie de la Confédération. L'acte de 1872, comme je l'ai dit, ne parle pas du tout des provinces futures. Comment l'honorable député l'applique-t-il ? Les dispositions qu'il renferme ne le rendent pas applicable.

L'honorable député (M. Macmaster) dit qu'il a été passé une loi qu'il appelle l'acte d'Union—qui n'est pas un acte d'Union, et ces mots ne sont pas exacts—laquelle applique certaines lois à l'île du Prince-Edouard. Je prétends que l'acte de 1873 ne contient rien de semblable. En supposant, pour les fins de l'argument, que cet acte soit constitutionnel, il applique certaines lois à l'île, entre autres "les lois relatives au Sénat et à la Chambre des communes," et l'honorable député affirme que ces mots veulent dire que l'acte de 1872 concerne l'éligibilité du peuple à la Chambre des communes, et les devoirs des officiers-rapporteurs. Je désire attirer l'attention sur l'acte de 1872. Il se rapporte à deux sujets distincts : d'abord, à ceux qui peuvent ou ne peuvent pas être élus à la Chambre des communes; et ensuite, aux devoirs des officiers-rapporteurs.

Ce sont deux sujets qui n'ont aucun rapport entre eux, quoiqu'ils soient embrassés dans le même acte. Je demanderai aux honorables membres de la droite si une loi générale qui décrète que des actes relatifs à la Chambre des communes devront s'appliquer à l'île du Prince-Edouard peut, par un effort d'imagination, être interprétée comme se rattachant aux fonctions des officiers-rapporteurs ? Je dis et je prétends que le second article de l'acte de 1872 ne peut, par aucune force de raisonnement, être changé dans les mots "Chambre des communes." L'acte définit les devoirs des officiers-rapporteurs, sujet qui, comme je viens de le dire, n'a pas le moindre rapport avec la Chambre des communes; par conséquent l'acte de 1872, ni par lui-même, ni par aucune législation subséquente, n'a jamais été appliqué à l'île du Prince-Edouard. Il n'a aucune force ni aucun effet quelconques. Dans ce cas, il est parfaitement impossible, sans violer tous les précédents, principes, et règles sur lesquels les tribunaux anglais et le parlement impérial ont appuyé leurs décisions, d'imposer le candidat de la majorité à cette Chambre.

J'allais démontrer que les actes de 1872 et de 1873 ont été abrogés par celui de 1874, mais ce n'est pas nécessaire; je crois que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a eu raison de dire que l'acte de 1873 a abrogé celui de 1872, et, s'il ne l'abroge pas, l'acte de 1874 l'abroge certainement.

L'honorable député de Glengarry (M. Macmaster) a cité Maxwell sur la question des statuts, à l'effet qu'une loi n'en abroge pas une autre, à moins qu'elle ne soit incompatible. Personne ne prétend qu'elle l'abroge; mais nous disons que ces actes sont incompatibles. L'honorable monsieur dit qu'une loi générale ne peut abroger une loi spéciale. Notre proposition ne va pas aussi loin. Tout dépend de l'incompatibilité de la loi générale avec la loi spéciale. Si l'honorable monsieur veut bien consulter les rapports des appels d'Ecosse devant la Chambre des pairs, il y trouvera, dans la cause de Duncan, demandeur, et la compagnie de chemin de fer Scottish North-Eastern, défenderesse, une déclaration de la Chambre (infirmant le décret du tribunal inférieur) à l'effet que les dispositions des actes locaux de 1836, exemptant des taxes des pauvres les compagnies de chemins de fer Dundee and Arbroath et Arbroath and Forfar, étaient de

fait abrogées par l'acte amendant la loi générale des pauvres, 1815, et par l'acte général de l'évaluation des terres, 1854.

Lord Cholmsford disait :

Je n'ai aucun doute que s'il n'y avait pas autre chose à considérer que l'acte de 1836, la compagnie du chemin de fer serait exempte de toute participation à cet impôt. Mais, en 1849, l'acte 8 et 9 Victoria, ch. 83, fut passé. Or, après cet acte, les premiers propriétaires des terrains acquis pour les fins du chemin de fer aient continué d'être sujets à la taxe, il n'est pas nécessaire de le déterminer. Il suffit, pour la décision de cet appel, qu'en ce qui concerne les compagnies de chemins de fer, les articles d'exemption doivent avoir été privés de tout effet par l'adoption de l'acte de 1845, parce qu'ils n'avaient plus aucun sujet auquel ils peuvent être appliqués.

Lord Westbury disait :

Nul doute qu'une injustice a été faite à la compagnie du chemin de fer, mais elle est probablement due à ce que la compagnie a négligé de porter cette exemption prescrite par les actes de 1836 devant le parlement pendant que celui-ci délibérait sur l'acte des pauvres et l'acte de l'évaluation; ne l'ayant pas fait, elle a entièrement perdu le bénéfice de l'exemption qui lui était donnée et qui se trouve virtuellement abolie par les deux autres statuts.

Donc la compagnie avait été exemptée par un acte spécial, mais une loi générale fut ensuite édictée, qui faisait implicitement disparaître cette exemption. Bien qu'elle ne mentionnât pas expressément le statut spécial, la Chambre des pairs décida que la loi générale l'abrogeait implicitement.

Ainsi, l'acte de 1874 est en lui-même un statut complet qui couvre toutes les fonctions des officiers rapporteurs et tout le rouage des élections. Examinons un instant la loi électorale telle qu'elle existait avant l'adoption de cet acte.

La loi fédérale avait été déclaré celle des différentes provinces; et je tiens à faire observer aux honorables députés qui sont disposés à en venir à une conclusion sur cette question sans se laisser dominer par les sentiments de parti, que les lois locales étaient celles qui avaient trait aux élections des députés aux communes. Cet état de choses avait été amené par le parlement fédéral. La seule loi fédérale sur ce sujet était celle de 1872, qui prescrivait que, dans le cas où le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes serait déqualifié, l'officier-rapporteur devait écarter les votes donnés en faveur de ce candidat, et déclarer élu celui qui aurait reçu le plus grand nombre de votes ensuite. Cet article donnait un pouvoir judiciaire à l'officier-rapporteur. Mais lorsque la loi de 1874 fut édictée, au lieu de permettre à l'officier-rapporteur de déclarer le candidat de la minorité élu dans un cas semblable, il lui fut prescrit de déclarer élu le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes.

L'honorable député de Glengarry (M. Macmaster) a lu l'acte d'interprétation. Il verra que le mot "devra," partout où il est employé dans l'acte de 1874, est péremptoire, impératif, et n'admet aucune excuse. L'officier-rapporteur a un devoir, un seul devoir à remplir—il n'a pas de fonction judiciaire, car elle lui a été enlevée—et c'est un devoir ministériel: il doit additionner les votes tels que transmis par ses sous-officiers, puis déclarer élu le candidat qui a reçu le plus grand nombre de votes.

Il ne saurait y avoir de doute que l'acte de 1874 abroge celui de 1872, lors même que ce dernier aurait été en vigueur dans l'île du Prince-Edouard.

M. l'Orateur, je ne connais pas la décision que la Chambre va prendre sur cette question, j'ignore si une majorité de ses membres va donner l'accès de l'enceinte parlementaire au candidat de la minorité; j'espère que non, j'espère qu'il trouvera une majorité professant plus de respect que cela pour les droits et privilèges de la Chambre, pour les désirs de la majorité des électeurs du comté de King; dans tous les cas, j'espère que notre parti, le parti de la ré forme, restera fidèle aux traditions de son passé.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. DAVIES: Ces messieurs peuvent applaudir, mais le parti libéral est jusqu'ici resté fidèle au passé: d'après ce que

M. DAVIES

j'ai vu moi-même dans le dernier parlement et dans les huit ou dix occasions citées par l'honorable député de Huron, il a toujours voté en faveur de l'admission en cette Chambre du candidat qui avait reçu la majorité des suffrages populaires. Voilà ce qu'a fait le parti libéral dans le passé, et j'espère, M. l'Orateur, qu'il ne se démentira pas en cette occasion.

Que nous ayons ou non la majorité de la Chambre, nous aurons du moins fidèlement rempli nos devoirs vis-à-vis de nos électeurs et vis-à-vis du pays.

M. CAMERON (Victoria): Mon honorable ami de Glengarry, dans l'habile argumentation dont il nous a gratifiés ce soir, a si bien traité l'aspect légal de cette cause, que je ne veux pas, à cette heure avancée, discuter longuement les points qu'elle soulève.

Avec l'honorable député de Huron, j'aurais été content que la solution de cette question, qui, il l'admet et tout le monde doit l'admettre, entraîne des questions légales très difficiles, sur lesquelles les avocats les plus savants peuvent différer d'opinion, eût pu être déferée à quelque tribunal compétent; mais je crois qu'il faut avouer, avec les quelques explications données par le chef de la Chambre en réponse à l'honorable député de Huron, que la proposition de la renvoyer à la cour Suprême par le gouverneur en conseil est tout à fait hors de question.

Il est évident, pour tout avocat qui étudie cette cause, que l'acte de la cour Suprême ne peut s'appliquer à une cause de cette nature, et si le gouverneur en conseil devait déférer une cause spéciale à la cour Suprême, ce tribunal serait obligé, dans l'exercice de ses fonctions, de la renvoyer, comme il l'a fait une fois pour le Sénat, en déclarant qu'il ne croyait pas que cette question relevait des attributions et pouvoirs que la loi lui confère. De fait, le gouverneur en conseil n'a pas plus juridiction, n'a pas plus à dire en cette matière, que l'homme dans la lune, dont parle mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard. Non, le gouverneur en conseil n'a rien à dire en l'espèce, et ce serait une impertinence de sa part d'envoyer cette cause à la cour Suprême pour en avoir l'opinion de cette dernière.

Si donc la cour Suprême, si aucun tribunal légal ne peut résoudre la question, cette solution nous est imposée. J'aurais de beaucoup préféré que la cause eût été portée par les voies ordinaires de la procédure devant un tribunal légal, comme cela serait arrivé si les parties contestantes avaient voulu recourir à ce tribunal et le laisser prononcer—car ainsi que je l'ai déjà dit dans un autre débat sur cette même cause, je ne crois pas que la Chambre soit le tribunal le plus propre et le plus compétent à décider une question de cette nature. Qu'elle en ait le pouvoir légal, la chose ne souffre pas de discussion; qu'elle en ait le droit et que nous soyons maintenant obligés de décider, cela ne fait doute pour personne.

Que la chose nous plaise ou non, il nous faut résoudre cette question; il nous faut en venir à une conclusion, voter selon ce que nous croirons être juste et dire: d'abord, si le Dr Robertson a droit au siège; secondement, si M. McDonald a droit au siège; troisièmement, si l'un et l'autre y ont droit.

Sur la première partie de cette proposition, j'avoue que je n'ai pas le moindre doute; je n'ai aucun doute que les actes de 1872 et 1873 s'appliquent à l'élection de l'île du Prince-Edouard, à laquelle le Dr Robertson était candidat, et que, vu les circonstances, il était inéligible en cette occasion.

Lorsque nous en venons à l'autre question, celle de savoir si M. McDonald a droit au siège, la principale difficulté surgit ici, car il est admis que la seule raison sur laquelle M. McDonald puisse s'appuyer pour réclamer le siège est l'existence et l'applicabilité de l'article 2 de l'acte de 1872. Si cet article n'a pas son application, M. McDonald ne peut avoir droit au siège, et il doit y avoir une nouvelle élection. On a invoqué plusieurs arguments pour démontrer qu'il est

inapplicable, ou qu'il a été abrogé. Quant à moi, je suis certain qu'il ne l'a pas été; je suis certain qu'il n'existe pas d'abrogation, qu'il n'a pas été abrogé par implication, et que l'article 2 de l'acte de 1872 est encore en vigueur, nonobstant l'existence de l'acte de 1873 contre le double mandat et nonobstant l'acte de 1874 relatif aux élections contestées.

Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Davies) paraît avoir mal compris—il a certainement mal interprété—l'argument de mon honorable ami de Glengarry sur ce point; et il a cité des autorités inutiles pour démontrer que, comme règle ordinaire, règle de loi du parlement et d'une cour d'élection, un candidat de la minorité ne peut avoir droit au siège dans le cas de déqualification ou d'inéligibilité du candidat de la majorité, à moins que cette déqualification ou inéligibilité ait été expressément portée à la connaissance des électeurs.

C'est une question que personne ne contestera, et il n'était pas nécessaire de citer des autorités pour la prouver comme une question générale de loi. Nous savons tous que si un homme qui obtient la minorité des votes réclame le siège pour la raison que celui qui en a obtenu la majorité est déqualifié, il doit établir, non-seulement la déqualification, mais encore qu'avis de cette déqualification a été expressément donné le jour de la présentation, ou dans chaque bureau de votation, ou de telle autre manière, et que le fait a été porté à la connaissance de tous les électeurs personnellement—que l'homme recueillant la majorité des suffrages était déqualifié et que leurs votes seraient écartés.

Telle est la loi générale, et elle est indiscutable; mon honorable ami de Glengarry l'a admis, mais mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard a argumenté comme s'il ne l'avait pas admis. Ce que nous disons, c'est ceci: l'article 5 de l'Acte de 1872 prescrit un avis à l'effet que si les électeurs votent pour un homme qui est inéligible, leurs votes devront être écartés, et le devoir de l'officier rapporteur est de déclarer élu celui qui a reçu le plus grand nombre de votes inscrits. La loi, la loi générale, la loi établie par le statut, donne cet avis; dès lors, il est inutile qu'il ait été donné expressément par affiches imprimées, sur les hustings ou d'une façon semblable. Je ne puis surmener cette loi; et si l'article 2 de l'Acte de 1872 est en vigueur, on n'en peut venir à d'autre conclusion que M. McDonald a droit au siège.

J'ai dit, lorsque la question a été discutée ailleurs, que j'en venais à cette conclusion avec répugnance. J'aurais préféré, si je l'avais pu, comme avocat, comme membre du comité des privilèges et élections, et comme membre de la Chambre, en arriver plutôt à la conclusion qu'il devait y avoir une nouvelle élection; mais nous sommes obligés de donner une décision conforme à ce que je crois être la loi, et si la loi est telle qu'on le prétend, si M. McDonald a un droit acquis au siège, nous n'avons pas celui de l'en priver; la minorité qui a voté pour lui et donné de bons votes a droit à ce que son député vienne ici; tandis que la majorité, si l'acte de 1872 est applicable, a volontairement donné ses votes en pure perte et ne peut se plaindre, car en face du statut elle a fait ce qui, d'après ce même statut, devait annihiler ces votes; mais, quoique à contre-cœur, je me trouve forcé d'en venir à la conclusion que M. McDonald a droit au siège. Cependant, toute la question tourne sur l'existence et l'applicabilité du second article de l'acte de 1872.

Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard a prétendu que les actes d'union de 1872 et 1873 s'appliquent à l'île du Prince-Edouard; que l'acte de 1873 relatif à l'union, qui prescrivait que certaines lois du Canada seraient applicables à l'île du Prince-Edouard quand elle entrerait dans la Confédération, ayant été passé avant que l'union eût lieu, était *ultra vires* du pouvoir de ce parlement, et mon honorable ami de Jacques-Cartier a soutenu la même thèse; mais tous semblent oublier ce fait manifeste que, siégeant ici, nous

n'avons ni le droit ni le pouvoir de dire qu'un acte passé par les trois branches de la législature—le gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes—est inconstitutionnel; nous n'avons pas le droit de dire qu'il est *ultra vires*. Quel droit avons-nous, comme une seule des parties constituantes du corps législatif de la Confédération, de dire qu'une législation antérieure est *ultra vires*? Le seul moyen que nous aurions de le dire serait d'abroger la loi, et si les autres branches de la législature y concourent, cette loi cesse d'exister; mais une fois que nous avons adopté une loi et que nous l'avons portée au statut, lorsque cette loi a été sanctionnée par le gouverneur général et qu'elle n'a pas été désavouée par la reine, elle est la loi, et nous ne pouvons pas par conséquent dire qu'elle est inconstitutionnelle.

Nous pouvons avoir nos opinions individuellement, mais nous sommes tenus d'admettre que l'acte de 1873 dit expressément que les lois sur certains sujets s'appliqueront à l'île du Prince-Edouard, et je n'ai aucun doute que sont comprises dans cette définition les lois relatives à l'élection des membres de la Chambre des communes; mais je doute fort qu'en l'absence d'une disposition de ce genre, la loi du Canada, telle qu'elle était lorsque l'île du Prince-Edouard est entrée dans l'union, relative à la constitution de notre parlement, s'applique nécessairement sans dispositifs spéciaux.

Du moment que l'île du Prince-Edouard fit partie de la Confédération les lois du Canada relatives à la constitution du parlement et autres sujets du même genre devinrent *ipso facto* et nécessairement obligatoires pour elle. L'arrêté du conseil statuant sur les conditions de l'union fit une exception particulière au sujet de la première élection, parce que sans cela notre loi fédérale eût eu son application; mais il valait mieux que la loi provinciale régit cette première élection, et ce fut pour cela qu'on fit une exception en sa faveur, mais pour cette fois seulement. Les honorables députés de l'opposition ont cité le cas de M. Laird, mais si cette élection a été régie par les lois provinciales en novembre 1873, je pense qu'elle s'est faite illégalement. Je crois que les lois générales du parlement du Canada devaient gouverner cette élection comme toutes celles qui ont suivi la première élection après l'entrée de l'île dans la Confédération.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier): Je désire corriger une assertion de l'honorable député. Il m'a fait dire que comme membres du parlement nous ne sommes pas obligés de prendre les statuts tels qu'ils sont.

M. CAMERON (Victoria): Je n'ai pas dit cela. J'ai compris que l'honorable député prétendait que comme membres du parlement nous étions tenus de les prendre comme nous les trouvons; mais il a soutenu que le statut de 1873 était un excès de juridiction de la part de ce parlement, et j'ai dit en réponse qu'il n'importait pas de discuter cela et que nous devions le considérer comme loi. Je n'ai pas l'intention de discuter ce que j'appellerai et que les honorables députés de l'opposition ont appelé les points secondaires de la cause, à savoir, si le Dr Robertson était le député élu et ainsi de suite, parce que cela a été longuement débattu et me paraît si clair qu'il n'est pas nécessaire de le discuter. On ne peut invoquer que des arguments faibles et insoutenables pour appuyer la prétention que le Dr Robertson n'était pas un député dans le sens de l'acte—en supposant que l'acte gouverne son cas—ce qui me paraît hors de doute. Il ne pouvait pas résigner du tout avant la première séance de la Chambre. L'eût-il pu qu'il me semble parfaitement évident qu'il n'a pas résigné valablement, et dans l'un ou l'autre cas, qu'il fût élu et incapable de résigner, ou qu'il n'ait pas valablement résigné, la clause d'incapacité s'applique, et il était forcément inéligible au parlement fédéral. Toute la question repose sur ce point-ci: Les actes de 1872 et de 1873 s'appliquent-ils à l'île du Prince-Edouard, et la seconde clause de l'acte de 1872 est-elle en vigueur?

On a soutenu qu'elle avait été abrogée par l'acte de 1873 et la législation de 1874. Je ne partage pas cette opinion, sans pourtant vouloir la discuter à cette heure avancée. Mon honorable ami le député de Huron (M. Cameron) a fait, au cours de ses remarques, si modérées et si logiques sur cette question, une erreur, quand il a prétendu qu'il n'y avait pas d'exemple que le candidat de la minorité se soit vu accorder un siège. Il devrait se rappeler les nombreux exemples que l'on trouve dans les livres d'un candidat élu par la majorité des votes, proclamé élu, poursuivi pour cause d'incapacité, et toujours privé de son siège lorsque le candidat de la minorité avait contesté son élection, réclamé le siège, prouvé qu'il avait donné avis aux électeurs de l'incapacité de son adversaire, et que l'avis était parvenu aux électeurs. C'est exactement le cas actuel, hors qu'il n'y a pas de preuve qu'un avis formel ait été donné aux électeurs. Je crois inutile de discuter s'il y a eu un avis implicite, attendu que l'avis contenu dans le statut dispense de tout autre avis.

M. CAMERON (Huron) : Je n'ai pas dit cela, mais j'ai dit que le parlement n'avait jamais agi de la sorte.

M. CAMERON (Victoria) : Le parlement le fait à la suite d'un rapport d'un comité d'élection. Je ne connais pas de cas qui se soit présenté depuis que nous avons le nouveau système de contester les élections. Il peut y en avoir, mais je sais bien qu'il y en a eu des douzaines, avant l'acte des élections contestées, où le comité a fait rapport que le candidat déclaré élu était inéligible, qu'avis de son inéligibilité avait été donné, que le candidat de la minorité avait droit au siège, et où celui-ci l'a obtenu. Mon honorable ami le député de Huron (M. Cameron) a admis que si l'acte de 1872 était en vigueur, et on supposant que le Dr Robertson n'était pas un membre dans le sens absolu du mot, la décision du comité était sans aucun doute correcte. Il n'est pas nécessaire, je crois, de m'étendre sur ce point. La question est difficile pour les avocats, à plus forte raison pour les gens étrangers à la loi ; mais à la fin de ce débat, j'ai cru qu'il était bon de faire voir clairement que toute la question repose sur ce point et que c'est de lui que dépend la solution correcte à laquelle nous devons arriver. La majorité du comité en est venue à la conclusion mentionnée dans son rapport. Je l'approuve, et malgré les discours des députés de l'opposition, il m'est impossible de croire que la majorité du comité n'est trompée. Je voterai en conséquence pour la motion principale.

M. WELDON : Je n'ai que quelques mots à dire. Les observations de mon honorable ami le préopinant me convainquent que la position prise par l'opposition est correcte. Il dit que nous n'avons pas le droit de mettre en doute la constitutionnalité d'une loi, — que tout ce que nous pouvons faire c'est de la rapporter. Ce serait assez vrai si nous n'étions ici que pour discuter un bill, mais nous siégeons ici comme juges, et si la loi est inconstitutionnelle, nous avons comme juges le droit d'exprimer notre opinion. Je suis certain que mon honorable ami sent que notre position est la bonne, et s'il était sur le Banc il n'hésiterait pas à exprimer cette opinion ; or, comme nous siégeons ici en quelque sorte comme des juges, pour un certain temps, et non pas comme des partisans politiques, nous devrions juger cette question comme mon honorable ami s'attendrait à la voir décider par des juges.

L'honorable premier ministre, en parlant de l'acte constituant la cour suprême, a dit qu'il ne s'étendait qu'aux questions importantes sur lesquelles la couronne avait besoin d'informations. Je vais citer quelques autorités sur ce point. D'abord, Todd (Du gouvernement parlementaire, vol. 2, p. 655) :

Si le sujet est un de ceux dont peut convenablement connaître un tribunal civil, on en réfère au comité judiciaire du Conseil privé, lequel, par l'acte 3 et 4 Guillaume IV, chap. 41, outre ses fonctions ordinaires de cour d'appel des décisions des cours civiles, est autorisé (par la section 4) à s'occuper de tout sujet quelconque que le souverain jugera à propos de lui soumettre.

M. CAMERON (Victoria)

En voici un exemple pratique que je lis dans les *Débats* anglais de 1866, volume 187, page 1282 :

Le capitaine STACKPOOLS, dit qu'il voulait demander au secrétaire d'Etat pour les Indes, au sujet de la promesse faite à la Chambre que les réclamations publiques et honnêtes contre le ci-devant Etat d'Oude seraient payées à mêmes les revenus du pays, si c'est l'intention du gouvernement de Sa Majesté de mettre le rapport de la commission chargée de s'enquérir de ces réclamations, ainsi que la décision du gouvernement local là-dessus, sur le même pied que tous les autres rapports et décisions affectant les droits des particuliers dans l'Inde et de permettre qu'ils soient examinés par le comité judiciaire du Conseil privé.

Le VICOMTE CRANBORNE : M. l'Orateur, il s'agit de réclamations nées de transactions qui ont eu lieu il y a dix-huit ans environ. Elles appartiennent à l'ordre moral, elles n'ont aucun caractère légal, et elles reposent, si je suis bien informé, sur des preuves qui sont loin d'être des preuves légales. Le statut sans aucun doute a conféré à Sa Majesté le pouvoir de porter devant le comité du Conseil privé toutes les questions qu'il lui plaît, mais je suppose qu'il serait bien difficile de renvoyer des affaires de ce genre devant un tribunal judiciaire, et je ne puis certainement pas m'engager à le faire comme règle générale. Si des cas y sont déferés, ce sera séparément, après examen et étude complète de tous les faits.

Denison expose la même doctrine en traitant des appels à la Chambre des lords, page 21, au sujet de l'examen des juges devant cette Chambre :

Il a été décidé dans le cas de la pairie de Wensleydale, que la Chambre ne consulte pas les juges sur les questions étrangères à la loi qui s'élèvent à propos d'une demande de siège et de voter comme pair. Les lords ont cependant le droit d'exiger la présence des juges et de leur demander de répondre à des questions abstraites sur la loi actuelle, sans égard à la forme d'un appel ou aux points qu'il soulève, ou sans qu'il surgisse aucune question d'une cause actuellement portée devant eux ; mais les juges pourront refuser de répondre à une question qui leur sera posée par la Chambre des lords si elle dépasse le moins du monde les bornes de l'interprétation des lois existantes.

Voilà la proposition énoncée par Todd, et dans la réponse de Cranborne, et contenue implicitement dans la pratique de la Chambre des lords. Il me semble que tout ce que nous avons entendu là-dessus, que les opinions contradictoires des avocats qui siègent ici, démontrent que le gouvernement devrait user du pouvoir qu'il a et renvoyer le cas à un tribunal qui donnera une décision satisfaisante.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme j'ai déjà parlé, je ne puis ouvrir la bouche qu'avec la permission de la Chambre. Il est bien vrai que la Chambre des lords, qui est un corps judiciaire autant qu'un corps législatif, a le droit d'examiner les juges comme officiers, et peut exiger qu'ils donnent leur opinion sur des points de droit. La chose est certaine. Une clause de l'acte du comité judiciaire du Conseil privé, porte que le souverain peut demander au comité son opinion sur toute question qu'il plaît à la couronne. Cela est encore très vrai, mais il faut que la couronne décide quelles questions elle lui soumettra.

L'honorable préopinant sait que ce qu'on propose est inconstitutionnel ; la couronne ne peut pas même faire allusion à ce qui se passe à la Chambre des communes ; il n'existe aucun moyen de renseigner la couronne ; l'intervention de la couronne est considérée comme une atteinte aux privilèges de la Chambre des communes. S'il consulte la liste des cas spéciaux déferés au comité judiciaire du Conseil privé, l'honorable député verra que tous ces cas sans exception traitaient de sujets sur lesquels la couronne, comme chef de l'exécutif, désirait se renseigner. La citation même qu'il a faite le prouve ; il s'agissait de certaines réclamations indiennes contre la couronne. Bien que ces réclamations ne fussent pas légales, la couronne promit de soumettre aux juges la question de savoir s'il y avait une réclamation morale contre elle, parce que s'il y en avait une il fallait la satisfaire.

M. BLAKE : Non ; elle s'opposait au renvoi devant le comité judiciaire, parce qu'il s'agissait d'une réclamation morale et non légale.

Sir JOHN A. MACDONALD : Soit ; mais c'était une réclamation contre la couronne, et celle-ci ne soumet toutes ces questions que pour savoir ce qu'elle doit

faire comme chef de l'exécutif. Mais on n'a jamais entendu dire que la couronne se soit faite l'intermédiaire entre la Chambre des communes ou le peuple et les tribunaux en matière d'élection. Je suis certain qu'on rirait de l'idée en Angleterre, si elle était émise.

M. BLAKE : Je regrette de ne pouvoir tomber d'accord avec l'honorable premier ministre. Nous sommes dans une position fort désagréable si j'en crois les honorables députés de Victoria (M. Cameron) et de Jacques-Cartier (M. Girouard). On nous a dit souvent, au cours de ce débat, que la question est une question légale, que nous sommes des juges, que nous devons agir en cette qualité, que nous avons à nous enquerir de la loi qui régit la matière, et à décider en conséquence, mais ces deux messieurs nous disent que nous sommes des juges qui ne jugerons pas selon la loi, des juges qui—quelle que soit notre opinion sur la question de savoir si l'acte du parlement qui est en cause est dans la limite des pouvoirs que la constitution confère à ce parlement, si c'est une loi obligatoire ou non—pourrions ne pas décider comme le feraient des juges sur le banc ; qu'il nous faut en conséquence décider des points de droit, mais contrairement à la loi, d'une façon incomplète, bêteuse, pour la forme seulement ; qu'il nous faut fermer les yeux sur le système parlementaire, ne pas nous arrêter aux difficultés d'une question comme la validité d'un acte du parlement ; que nous sommes obligés de nous écarter tout à fait de la maxime fondamentale, qu'une portion de la libre race anglaise ne doit pas se laisser lier par des lois qu'elle n'a pas contribué à faire.

Voilà ce que ces honorables députés semblent croire que les juges déclareraient être la loi applicable au cas actuel ; mais nous, les juges en l'espèce, nous serions, d'après eux, tenus de décider non selon la loi, mais contrairement à la loi. Je ne pense pas ainsi. Je crois que si nous sommes des juges, nous sommes libres de juger suivant la loi.

Comme il s'agit d'une question légale, je crois que nous sommes obligés de la décider d'après la loi toute entière. La proposition qu'un acte particulier du parlement ne s'applique pas à l'île parce qu'à l'époque de sa passation nous n'avions pas le pouvoir de l'y appliquer est une chose que nous avons la liberté de décider, comme des juges, dans l'affirmative ou dans la négative, d'après l'interprétation que nous donnerions à la loi. Si la proposition de ces deux honorables députés est exacte, et si je la combats avec tout le respect dû à leur opinion légale,—ayant moi-même une opinion diamétralement opposée—quelle malheureuse position que celle du parlement du Canada, qui aura dans quelques minutes à juger la question, non pas suivant la loi, mais contre la loi ! Pour ceux qui croient à une difficulté sérieuse, il y a une tangente, de même qu'il y en a une pour tous ceux d'entre nous qui ont des doutes sur la décision que la loi autorise. L'honorable préopinant survient et nous dit qu'il n'y a pas de ressource. Vous, et vous seuls, nous dit-il, êtes les juges, et vous, les seuls juges de la cause, êtes entravés, gênés, liés, dans l'exercice de vos pouvoirs judiciaires, et il faut juger contrairement à la loi, non suivant la loi. Pourquoi ? L'honorable ministre prétend que la couronne n'a pas droit de savoir ce qui se passe ici. Il est contraire à la constitution, dit-il, que la couronne sache ce qui se fait chez nous, et elle ne peut en conséquence porter la question actuellement devant la cour suprême. Il ajoute que la couronne n'a rien à voir dans l'élection. J'admets ceci, mais les ministres y ont parfois affaire. Quel droit, dit-il, la couronne a-t-elle de soumettre à la cour suprême une question d'élection ? Personne ne demande que la couronne, de son propre mouvement, sans aucun désir du peuple exprimé par une pétition venant de cette Chambre, intervienne et trouve un moyen d'obtenir une décision du plus haut tribunal du pays, de ce tribunal qui aurait jugé en dernier ressort, si le cas actuel avait été porté de la manière ordinaire devant les cours de justice du pays.

Si cette Chambre décidait, comme elle le peut, de suivre cette procédure, de présenter une adresse à la couronne pour lui demander d'être l'intermédiaire entre cette Chambre et le tribunal, et de soumettre le cas à la cour suprême, celle-ci serait saisi de toutes les questions qui s'y rapportent et nous serions à notre tour saisis de sa décision. Je ne vois en cela rien d'inconstitutionnel, d'inconvenant, d'impossible. Je regrette que nous soyons sur le point de rendre un jugement d'après les principes énoncés par les deux honorables députés que j'ai nommés. J'ai eu l'occasion, quand je siégeais parmi les membres de la majorité, de prendre part avec les autres honorables membres au règlement de deux cas où les sièges de membres de cette Chambre étaient en jeu ; dans un cas c'était le siège d'un député de la gauche, l'honorable député des Deux-Montagnes ; dans l'autre c'était celui de l'un de vos honorables prédécesseurs, M. l'Orateur. Dans les deux cas, le comité des privilèges et élections fut saisi de l'affaire, et nous réussîmes à tomber tous d'accord et à juger ces questions dans un esprit qui, je le pense, ne jettera aucun discrédit sur le parlement comme tribunal d'élections.

Ainsi donc, nous sommes appelés à rendre une décision qui ne ferait pas honneur au parlement, si l'esprit de parti devait se substituer à l'impartialité du jugement. J'avoue avec l'honorable député de Huron que le cas est entouré de grandes difficultés, et je vois que l'on va les envisager au point de vue de parti. Ce n'est pas que je veuille blâmer plutôt un parti que l'autre, mais je désire exprimer le profond regret que m'inspire la tournure qu'a prise l'affaire, et le rejet des seules mesures à prendre pour éviter ce malheur. J'avais espéré que la Chambre, après avoir entendu la proposition de déférer la question à un autre tribunal, qui, de droit, aurait dû en être saisi, dirait : Nous aurons l'opinion des juges du pays, et cette opinion nous guidera. Mais non, l'on refuse, parce que la chose serait inconstitutionnelle, a dit un honorable député, et impossible, a ajouté un autre. Et l'on nous déclare que nous devons nous prononcer comme des juges, sans avoir cependant les pouvoirs des juges, et que nous sommes tenus de rendre un jugement qui n'embrassera pas toute la question que décideraient les juges. Je suppose que la majorité jugera qu'il ne s'agit pas de tout cela, et tout en paraissant anxieuse de se renseigner, elle ferme les yeux à la lumière. En rendant une décision appuyée sur des pouvoirs limités, comme on l'avoue, le parlement n'aura fait que de donner un siège en Chambre à un homme que le peuple n'a pas élu, mais rejeté.

M. BRECKEN : Je n'ai pas l'intention de faire perdre inutilement le temps de la Chambre en entrant dans des détails qui ont déjà été pleinement discutés par les honorables membres de la droite et de la gauche. Lorsque mon honorable collègue a parlé, je n'étais pas ici, mais l'on m'informe qu'il aurait dit qu'alors même que le Dr Robertson recevait instruction de résigner, l'on avertissait un autre qui se trouvait dans la même position de ne pas résigner.

Je n'étais pas dans l'île à l'époque des élections locales, mais mon honorable ami, le représentant du comté de King, qui siège à ma droite, m'informe que l'honorable monsieur dont je parle, fait erreur. Les faits qui se rattachent à l'élection du Dr Robertson ont été soumis à la Chambre.

Il est admis, je pense, que le double mandat est aboli dans l'île du Prince-Édouard. Or, la résignation du Dr Robertson, en date du 13 de juin, n'est arrivée au bureau du gouverneur que le 8 de juillet. Je le répète, je n'étais pas alors dans l'île, et j'ignore personnellement ce qui s'est passé ; mais il paraît qu'il s'en trouvait un autre dans la même position et partageant aussi les opinions politiques du Dr Robertson.

Le monsieur dont il s'agit était candidat pour la Chambre locale, pour laquelle il fut élu, et était également candidat aux dernières élections fédérales. Je ne sais si M. Perry a réellement résigné, et j'ignore de même à qui il a remis sa résignation. Mais mon honorable ami de droite m'ap-

prend qu'il a assisté à plusieurs assemblées publiques tenues avant les élections générales, et que M. Perry y a déclaré avoir résigné.

Sans doute que le Dr Robertson n'est pas responsable de ce qu'a pu faire ou ne pas faire M. Perry. Toutefois, je puis dire, d'après ce que je sais de l'île du Prince-Edouard, que personne là-bas ne doute qu'un membre de la législature locale ne soit obligé de résigner son mandat avant de pouvoir poser sa candidature pour un siège au parlement fédéral.

On a voulu attribuer à l'absence de l'île de l'un de ceux à qui le Dr Robertson avait adressé sa ré-ignation, le fait que cette ré-ignation ne fut reçue par le lieutenant-gouverneur que le 8 juillet. Mais le Dr McLaren était là, lui, et rien au monde ne pouvait l'empêcher de transmettre la ré-ignation du Dr Robertson au lieutenant-gouverneur.

Je ne connais pas les faits, mais je n'ai aucun doute que le Dr Robertson voulait suivre l'exemple de M. Perry. Ce dernier, si j'en crois mes amis, aurait déclaré, en différentes circonstances, qu'il avait résigné, et il l'a avoué en réponse à la question qui lui fut posée par un électeur à une assemblée publique.

M. Perry a été battu aux élections fédérales, et il siège maintenant dans la législature locale de l'île du Prince-Edouard, où il vote et fait de la législation provinciale, en vertu de sa première élection. Je ne voudrais rien dire d'irrespectueux à l'adresse du Dr Robertson, que j'ai bien connu alors qu'il siégeait à la législature locale, où il était excellent conservateur. Je ne voudrais rien dire non plus contre lui en sa qualité de citoyen, cependant, je suis parfaitement convaincu que sa ré-ignation n'a pas été faite *bona fide*, et qu'il siégerait aujourd'hui dans la Chambre locale, s'il n'avait pas obtenu la majorité des votes. Naturellement je ne saurais affirmer positivement que sa ré-ignation n'était pas sincère, mais je crois qu'il était entendu qu'elle ne devait pas plus voir le jour que celle de M. Perry, dans le cas où le Dr Robertson aurait été défait.

Le sous-amendement (M. Cameron, Huron) est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allen,
Armstrong
Auger,
Bain,
Béchar, d,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Burpee (St-Jean),
Burpee (Sunbury),
Cameron (Huron),
Campbell (Renfrew),
Casey,
Casgrain,
Catudal,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Davies,
De St. Georges,
Fairbank,
Fleming,

Forbes,
Geoffrion,
Gillmor,
Gunn,
Harley,
Holton,
Innes,
Irvine,
Jackson,
Keefer,
King,
Kirk,
Landerkin,
Laurier,
Lister,
Livingstone,
McMillan (Huron),
McCraney,
McIntyre,
McIsaac,
McMullen,

Mulock,
Paterson (Brant),
Pickard,
Platt,
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Ross (Middlesex),
Scriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Sutherland (Selkirk),
Thompson,
Trow,
Watson,
Weldon,
Wheler,
Wilson, et
Yeo.—64.

Contre :
Messieurs

Abbott,
Allison
Amyot,
Baker (Missisquoi)
Baker (Victoria),
Barnard,
Beaty,
Bell,
Benoit,
Benson,
Bergeron, i
Bergin,
Billy,
Blanchet,

Desjardins,
Dickinson,
Dodd,
Dundas,
Dupont,
Ferguson (Leeds & Gren)
Ferguson (Welland),
Fréchette,
Gagné,
Gigault,
Girouard (Jacq. Cart.),
Girouard (Kent),
Gordon,
Grandbois,

McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McDougald,
Massue,
Méthot,
Moffat,
Montplaisir,
O'Brien,
Quimet,
Pinsonneault,
Pope,
Reid,

M. BRECKEN

Blondeau,
Bossé,
Bourbeau,
Bowell,
Brecken,
Bryson,
Burns,
Cameron (Inverness)
Campbell (Victoria),
Carling,
Cimon,
Cochrane,
Colby,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Guthbert,
Daly,
Dawson,
De Beaujeu,
Desaulniers,

Guilbault,
Guillet,
Hackett,
Haggart,
Hall,
Hawkins,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Homer,
Jamieson,
Kilvert,
Kinney,
Kranz,
Labrosse,
Landry,
Langervin,
Macdonald (Sir John),
McDonald (C. Berton),
Mackintosh,
Macmaster
Macmillan (Middlesex),

Richey
Royal,
Rykert
Scott,
Shakespeare
Small,
Smyth,
Sproule,
Tassé,
Taylor,
Tilley,
Tupper (Pictou),
Tyrwhitt,
Valin,
Vanasse,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
White (Cardwell),
Williams,
Wood (Brockville),
Wood (Westw'land), et
Wright.—108.

L'amendement (W. Weldon) est rejeté sur la même division.

M. DAVIES : Je propose, comme amendement à la motion principale :

Que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les mots suivants :—" la Chambre ayant refusé de décider que James E. Robertson aurait dû être déclaré élu par l'officier-rapporteur, il est convenable que l'élection du second député du district électoral du comté de King, dans l'île du Prince-Edouard, soit déclarée nulle et qu'un nouveau bref soit émané.

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allen,
Armstrong,
Auger,
Bain,
Béchar, d,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Burpee (Sunbury),
Burpee (St-Jean),
Cameron (Huron),
Campbell (Renfrew),
Casey,
Casgrain,
Catudal,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Davies,
De St. Georges,
Fairbank,
Fleming,

Forbes,
Geoffrion,
Gillmor,
Girouard (Jac.-Cartier)
Gunn,
Harley,
Holton,
Innes,
Irvine,
Jackson,
Keefer,
King,
Kirk,
Landerkin,
Laurier,
Lister,
Livingstone,
McMillan (Huron),
McCraney,
McIntyre,
McIsaac,
McMullen,

Mulock,
Paterson (Brant),
Patterson (Essex),
Pickard,
Platt,
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Ross (Middlesex),
Scriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Sutherland (Selkirk),
Thompson,
Trow,
Watson,
Weldon,
Wheler,
Wilson, et
Yeo.—66.

Contre :
Messieurs

Abbott,
Allison,
Amyot,
Baker (Missisquoi),
Baker (Victoria),
Barnard,
Beaty,
Bell,
Benoit,
Benson,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Blanchet,
Blondeau,
Bossé,
Bourbrau,
Bowell,
Brecken,
Bryson,
Burns,
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Cimon,
Cochrane,
Colby,

Desjardins,
Dickinson,
Dodd,
Dundas,
Dupont,
Ferguson (Leeds & Gren)
Ferguson (Welland),
Fréchette,
Gagné,
Gigault,
Girouard (Kent),
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Guillet,
Hackett,
Haggart,
Hall,
Hawkins,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Homer,
Jamieson,
Kilvert,
Kinney,
Kranz,

McCallum,
McDougald,
Massue,
Méthot,
Moffat,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Quimet,
Paint,
Pinsonneault,
Pope,
Reid,
Richey,
Royal,
Rykert,
Scott,
Shakespeare,
Small,
Smyth,
Sproule,
Tassé,
Taylor,
Tilley,
Tupper (Pictou),
Tyrwhitt,
Valin,

Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Outhbert,
Daly,
Dawson,
De Beaujeu,
Desaulniers,

Labrosse,
Landry,
Langevin,
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cap Breton),
Mackintosh,
Macmaster,
Macmillan (Middlesex),
McMillan (Vaudreuil),

Vanasse,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
White (Cardwell),
White (Hastings),
Williams,
Wood (Brockville),
Wood (Westm'land) et
Wright.—108.

La motion principale est adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Abbott,
Allison,
Amyot,
Baker (Missisquoi),
Baker (Victoria),
Barnard,
Beaty,
Bell,
Benoit,
Benson,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Blanchet,
Blondeau,
Bossé,
Bourbeau,
Bowell,
Breckin,
Bryson,
Burns,
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Dimon,
Cochrane,
Colby,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Outhbert,
Daly,
Dawson,
De Beaujeu,
Desaulniers,

Desjardins,
Dickinson,
Dodé,
Dundas,
Dupont,
Ferguson (Leeds & Gren),
Ferguson (Welland),
Fréchette,
Gagné,
Gigault,
Girouard (Kent),
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Guillet,
Hackett,
Haggart,
Hall,
Hawkins,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Homer,
Jamieson,
Kilvert,
Kinsey,
Kranz,
Labrosse,
Landry,
Langevin,
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cap Breton),
Mackintosh,
Macmaster,
Macmillan (Middlesex),
McMillan (Vaudreuil),

McCallum,
McDougald,
Massue,
Méthot,
Moffat,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Paint,
Pinsonneault,
Pope,
Reid,
Richey,
Royal,
Rykert,
Scott,
Shakespeare,
Small,
Smyth,
Sproule,
Tasé,
Taylor,
Tisley,
Tupper (Picton),
Tyrwhitt,
Valin,
Vanasse,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
White (Cardwell),
White (Hastings),
Williams,
Wood (Brockville),
Wood (Westm'land) et
Wright.—107.

CONTRE :

Messieurs

Allen,
Armstrong,
Anger,
Bain,
Bécharde,
Barnier,
Blake,
Bourassa,
Burpee (St-Jean),
Burpee (Sunbury),
Cameron (Huron),
Campbell (Renfrew),
Casey,
Casgrain,
Cattal,
Charlton,
Coekburn,
Cook,
Davies,
De St. Georges,
Fairbank,
Fleming,

Forbes,
Geoffron,
Gillmor,
Girouard (Jac.-Cartier),
Gunn,
Harley,
Holton,
Innes,
Irvine,
Jackson,
Keefler,
King,
Kirk,
Landerkin,
Laurier,
Lyster,
Livingstone,
McMillan (Huron),
McCraey,
McIntyre,
Molisaac,
McMullen,

Musock,
Paterson (Brant),
Patterson (Essex),
Pickard,
Platt,
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Ross (Middlesex),
Scriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Sutherland (Selkirk),
Thompson,
Trow,
Watson,
Weldon,
Wheler,
Wilson, et
Yeo.—66.

M. BLANCHET : Je propose :

Qu'il soit résolu :—Que le greffier de la couronne en chancellerie, comparaisse devant la Chambre immédiatement, avec le rapport de l'élection du district électoral du comté de King, dans l'île du Prince-Édouard, et modifie le dit rapport, en retranchant le nom de James E. Robertson, écr.

La motion est adoptée sur la même division.

Le greffier de la couronne en chancellerie, comparait devant la Chambre, conformément à l'ordre, et modifie le rapport en conséquence.

M. CASGRAIN : M. l'Orateur, je désirerais savoir, premièrement, en vertu de quel ordre le Greffier de la Couronne en chancellerie est maintenant à faire ce rapport, et, secondement, s'il se conforme aux mots de la motion qui indique qu'on doit simplement raturer le nom de M. Robertson du retour.

M. l'ORATEUR : Oui.

M. BLAKE : S'est-on conformé, M. l'Orateur, à l'ordre de la Chambre. Je voudrais qu'il fût donné lecture du rapport, tel qu'amendé conformément à cet ordre. Je veux voir ce que la majorité a fait.

M. LE GREFFIER-ADJOINT : J'ai modifié le dit rapport, conformément à l'ordre de la Chambre, en en retranchant le nom de James Edmund Robertson.

M. BLAKE : Je désire que le rapport soit lu tel que modifié.

M. LE GREFFIER-ADJOINT :

Je certifie que l'un des membres élus pour la division électoral du comté de King, conformément au bref ci-joint, comme ayant reçu la majorité des votes légalement donnés, savoir, Peter Adolphus McIntyre, etc.; et je certifie de plus que James E. Robertson —

M. BLAKE : Oh ! oh ! Je croyais que ce nom avait disparu. Le greffier lit ce que ne comporte guère le rapport. Ce que l'on veut entendre, c'est la conclusion où se trouvent ces mots :

Et je fais de plus ce rapport au sujet des dits James E. Robertson et Augustin, Colin McDonald pour l'information de tous ceux que cela peut intéresser.

M. l'ORATEUR : C'est un rapport spécial, et la motion qui vient d'être faite gênerait tout s'il fallait retrancher le nom de James E. Robertson, partout où il se trouve. Nous devons essayer de procéder régulièrement. La motion a, de fait, pour but de modifier le rapport de façon à déclarer élu Augustine C. McDonald.

M. BLAKE : La motion adoptée par la majorité de la Chambre a pour objet, si je la comprends bien, de modifier le rapport, en retranchant le nom de James E. Robertson, et je crois que le greffier de la couronne en chancellerie a retranché le nom de la partie du rapport que lisait le greffier-adjoint, lorsque vous êtes intervenu, M. l'Orateur. Le greffier lisait en omettant le nom en question. Il faudrait procéder régulièrement.

M. l'ORATEUR : Tout ce qui a trait à James E. Robertson ne saurait être retranché.

M. BLAKE : Cela aurait fait déclarer élu Augustine C. McDonald.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose :

Que le dit rapport soit de nouveau modifié en en retranchant tous les mots après " Je certifie de plus que," et en insérant les suivants : Augustine Colin McDonald, de Montague Bridge, dans le comté de King, marchand, est aussi élu pour le dit district électoral comme ayant obtenu ensuite le plus grand nombre de votes légalement donnés à telle élection.

M. CASGRAIN : Je proteste contre la motion. Nous attribuons à un tiers absent des paroles qu'il n'a pas dites, et je prétends que le sens commun seul devrait nous en empêcher.

La motion est adoptée sur la même division.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la couronne en chancellerie a comparu et fait les modifications ordonnées.

PROCÉDÉS DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. CASGRAIN : Je désire, avant l'ajournement de la Chambre, appeler l'attention sur le fait que nous perdons énormément de temps à enregistrer nos votes. La première division a pris environ vingt minutes, et il a fallu à peu près sept heures et trois minutes pour enregistrer les votes de 211 membres ce soir. Si nous suivions le système adopté par la Chambre des communes en Angleterre, nous aurions épargné une heure.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1.45 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 26 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

OFFENSES CONTRE LES PERSONNES EMPLOYÉES DANS LES FABRIQUES.

Sir LEONARD TILLEY : Je dépose un bill (No 117) à l'effet de définir certaines offenses contre les personnes employées dans les fabriques.

Je vais énumérer brièvement les principales dispositions du bill. L'emploi, dans une manufacture, de tout enfant ou de toute femme, sera réputé illégal, vu que la santé de tel enfant ou de telle femme pourrait probablement être à jamais compromise, si dans cette manufacture il y a contravention aux dispositions suivantes de cet article, savoir :

1. Un enfant d'au-dessous de douze ans ne sera employé dans aucune manufacture.

2. Excepté dans les conditions ci-après énumérées, un enfant entre les âges de douze et de quinze ans ne sera employé dans aucune manufacture à moins que le patron de tel enfant n'ait en sa possession et ne produise, lorsqu'il en sera requis par l'inspecteur, un certificat signé par le père, le tuteur, ou toute autre personne légalement chargée de la garde et de la surveillance de cet enfant, par lequel certificat le signataire aura donné, avec la date de la signature, l'âge de l'enfant à cette date, et l'endroit où il est né.

3. Excepté dans les cas ci-après spécifiés, les enfants ou les femmes ne pourront être employés pendant plus de dix heures par jour, ni plus de soixante heures en une seule et même semaine. On a pourvu cependant au cas où une manufacture serait arrêtée par suite d'un accident survenu dans les machines, et lorsqu'il se présentera des circonstances où il sera jugé nécessaire que les employés soient occupés plus de soixante heures par semaine, alors les ouvriers pourront être ainsi employés, mais ce surcroît d'heures de travail ne devra pas s'étendre à une période de plus de six semaines en une seule et même année. Chaque manufacture sera entretenue en état de propreté et exempte de miasmes provenant des égouts, des latrines et autres gaz délétères. Nulle manufacture ne sera encombrée au point de porter préjudice à la santé des employés. Chaque manufacture sera aérée de façon à rendre inoffensifs, autant que cela est praticable, tous les gaz, vapeurs, poussières et autres impuretés produits dans le cours de la fabrication à la mécanique ou par le travail manuel, et qui pourraient être de nature à nuire à la santé.

M. L'ORATEUR

Chaque manufacture sera constamment pourvue d'un nombre suffisant et d'une variété suffisante de lieux d'aisance et d'urinoirs pour les employés; les dits lieux d'aisance et urinoirs devront toujours être tenus en état de propreté et bien aérés, des cabinets ou des séries de cabinets distincts devront être réservés à l'usage spécial des employés de chacun des deux sexes, et ces derniers devront y avoir accès par des côtés séparés et distincts. Une manufacture dans laquelle il y aura contravention à cet article sera réputée être tenue illégalement et de manière à compromettre d'une façon permanente la santé de toute personne qui y est employée.

Chaque fois que l'inspecteur croira découvrir dans une manufacture quelque acte, négligence ou omission relatif à l'encombrement, la ventilation, l'égoût, les drains, les latrines, le cendrier, l'approvisionnement d'eau, aux impuretés ou autres causes pouvant nuire à la santé des employés de la manufacture, il pourra en donner avis par écrit au patron, lequel devra, dans un délai raisonnable, prendre à ce sujet les mesures que l'inspecteur jugera convenables et nécessaires; et dans toute manufacture où l'on fait un travail de nature à produire de la poussière que les employés respirent dans des proportions nuisibles, si l'inspecteur croit que cet inconvénient peut par des moyens mécaniques être évité ou atténué, il pourra ordonner que, dans un délai raisonnable ces moyens soient pris par le patron, qui dans ce cas sera tenu d'avoir recours aux moyens suggérés.

Une manufacture dont le patron nese sera pas conformé aux dispositions de cet article, sera réputée être tenue illégalement et de manière à compromettre la santé de toute personne qui y est employée.

Pour les fins des deux articles précédents, l'inspecteur pourra se faire accompagner dans toute manufacture d'un médecin, officier de santé, inspecteur de salubrité ou de tout autre officier appartenant au conseil d'hygiène de l'endroit. Dans chaque manufacture, toutes les courroies, arbres de couche, engrenages, roues d'air, tambour et autres parties mobiles des machines; toutes les cuves, chaudières, réservoirs, biez, canaux, portes, ouvertures dans les planchers ou dans les murs, ponts et tout autre endroit dangereux ou construction dangereuse de cette nature, seront, autant que cela sera possible, soigneusement entourés et pourvus de gardes.

Nulle machine autre que les machines à vapeur ne sera nettoyée pendant qu'elle sera en mouvement, si l'inspecteur en ordonne ainsi en donnant avis par écrit. Les ouvertures de chaque monte-charge, écoulille, élévateur ou trou de puits, seront à chaque étage protégées et pourvues de trappes suffisantes ou de panneaux se fermant automatiquement et de telles autres sauvegardes que l'inspecteur pourra suggérer; et ces trappes seront tenues fermées en tout temps, excepté lorsqu'elles seront mises en usage par les personnes dûment autorisées par les patrons à s'en servir. Tous les chars ou cabriolets d'élévateur, qu'ils soient destinés au fret ou aux passagers, seront munis de quelque appareil convenable devant être approuvé par l'inspecteur, et qui servira à retenir le char ou cabriolet dans le cas où un accident surviendrait au câble de halage ou au mécanisme de l'élévateur ou de toute autre manière. Une manufacture dans laquelle il y a contravention à cet article sera réputée être tenue illégalement et de façon à mettre en danger la vie de toute personne qui y est employée.

Dans chaque manufacture, il y aura tels moyens qui pourront être recommandés par écrit par l'inspecteur pour éteindre les incendies, et il devra tenir compte des circonstances dans chaque cas. Les portes principales à l'extérieur et à l'intérieur devront être posées de manière à s'ouvrir en dehors chaque fois que l'inspecteur l'exigera et en donnera avis par écrit; et toute manufacture ayant trois étages ou plus de hauteur et dans laquelle des personnes sont employées au-dessus du premier, à moins que la manufacture ne soit abondamment pourvue de tours à escaliers, sera munie

d'un nombre suffisant d'appareils de sauvetage; les dits appareils de sauvetage se composeront d'un escalier en fer avec rampe convenable et qui sera reliée avec l'intérieur du bâtiment par les portes et les fenêtres, et pourvue de paliers convenables à chaque étage, y compris la mansarde, si elle est occupée comme salle de travail. Ces appareils de sauvetage seront entretenus en bon état de réparations et exempts de toutes obstructions ou obstacles. Une manufacture ou usine dans laquelle il y aura contravention à cet article sera réputée être tenue illégalement et de manière à mettre en danger la vie de toute personne qui y sera employée.

Quiconque emploiera illégalement dans une manufacture aucun enfant ou aucune femme de façon à ce que la santé de tel enfant ou de telle femme puisse être compromise d'une façon permanente, sera coupable de délit et sera passible d'emprisonnement pour un terme n'excédant pas ans ou d'une amende de pas plus de dollars, et à défaut de paiement immédiat de cette amende, alors de l'emprisonnement comme susdit. Quiconque tiendra illégalement une manufacture de façon à ce que la vie d'aucune personne qui y est employée puisse être mise en danger ou de façon à ce que la santé de toute personne y employée puisse être à jamais compromise, sera coupable de délit et passible de l'emprisonnement pour un terme n'excédant pas ans ou d'une amende n'excédant pas dollars, et à défaut de paiement immédiat de cette amende, alors de l'emprisonnement comme susdit. Telles sont les principales dispositions de ce bill, et je propose maintenant sa première lecture.

M. BLAKE: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire s'il y a quelque définition du terme "manufacture;" quelle est l'interprétation générale de ce mot; quand le bill doit-il entrer en vigueur, et combien il y aura d'inspecteurs?

Sir LEONARD TILLEY: Il y a un paragraphe qui définit le mot manufacture d'après l'intention de la loi. Nous n'avons pas encore décidé quand le bill sera mis en vigueur. Quant au nombre des inspecteurs, il peut se faire qu'il y en ait un ou deux; il est probable qu'un seul suffira, mais c'est là une question que nous prendrons en considération.

Le bill est lu pour la première fois.

PROCÈS-VERBAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. LANDRY: M. l'Orateur, avant que les ordres du jour soient discutés, je désire attirer l'attention du gouvernement ou des personnes chargées de la traduction des procès-verbaux de la Chambre des Communes, sur la manière dont ces procès-verbaux sont traduits. Ainsi, il y a dans les procès-verbaux d'hier, un rapport très important d'un comité spécial nommé pour s'enquérir sur le commerce inter-provincial; ce rapport est fait dans le français le plus détestable qu'on puisse imaginer; le fait est que ce n'est pas français du tout; la première phrase surtout n'est pas française. Je n'entrerais pas dans d'autres détails concernant ce rapport mais je crois que tel qu'il est traduit, ce rapport est une véritable disgrâce pour nos journaux.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu les première et seconde fois.

Bill (No 118) pour modifier l'acte constitutif de la compagnie du Câble européen, américain et asiatique (limitée) et pour changer le nom de la compagnie et celui du Câble américain, anglais et continental (limitée).

L'ACTE GÉNÉRAL D'INSPECTION.

M. COSTIGAN: Je propose la seconde lecture du bill (No 104), pour amender l'acte général d'inspection de 1881. En vertu de l'acte de 1874, il est décrété que le blé de la Mer Noire et le blé *Flinty Fife* ne seront jamais inspectés comme qualité supérieure à celle du no 2, et les gens du Nord-Ouest prétendent que cette disposition est tout à fait contraire à leurs intérêts, vu que ce dernier blé est le meilleur qui soit récolté dans cette région. Cela est rendu évident par le fait que ce blé a été transporté gratuitement par le chemin de fer du Pacifique canadien pour servir de semence, et qu'il commande un prix plus élevé que n'importe quelle autre qualité de blé qui y soit cultivé. C'est afin de faire disparaître cet inconvénient qu'un amendement est proposé à l'effet suivant: "Le blé de la Mer Noire, excepté lorsqu'il sera cultivé dans la province du Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, et le blé *Flinty Fife*, ne seront en aucun cas inspectés comme étant supérieurs à la qualité no 2.

Pour qu'il fut possible d'inspecter le blé du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, il était également nécessaire pour nous d'amender un autre article de l'acte de 1874, parce que lorsque cet acte, autorisant la nomination d'inspecteurs, a été passé, Winnipeg n'était pas considéré comme figurant parmi les plus grandes villes, et conséquemment n'a pas été compris dans l'acte. Le nom de Winnipeg est en conséquence inséré avec les noms des autres villes, où les Chambre de commerce ont le pouvoir de nommer des examinateurs chargés de faire subir des examens aux inspecteurs et de les nommer conformément à certaines instructions.

Il y a un autre paragraphe très court que l'on a jugé opportun d'introduire relativement à l'inspection des peaux. L'article quatre-vingt-sept de l'acte de 1874 est modifié en faisant les mots "peaux vertes" chaque fois qu'ils se présentent. L'un des articles de cette loi rend obligatoire l'inspection des peaux vertes et pourvoit à la nomination d'un inspecteur; mais l'inspection du cuir n'est pas obligatoire, et bien qu'elle le soit évidemment dans l'intention de la loi, l'article quatre-vingt-sept est rédigé de manière à laisser subsister des doutes et de la confusion sur ce point.

L'article quatre-vingt-seize de l'Acte de 1874 dit: "Que l'inspection des peaux vertes sera obligatoire à chaque endroit où un inspecteur ou un sous-inspecteur aura été nommé, et chaque peau verte vendue, ou offerte en vente ou pour l'exportation, ou chargée dans un véhicule ou navire pour être exportée, et qui n'aura pas d'abord été inspectée, estampée ou marquée tel que requis par la loi, sera confiscable." Il est proposé que nous nous biffions les mots "peaux vertes" partout où il se rencontrent dans l'article quatre-vingt-sept, et que nous mettions le mot poids au singulier au lieu du pluriel, partout où il se rencontre.

M. LAURIER: Il ne peut y avoir d'objection à la première partie de ce bill. Je suppose que l'article relatif à l'inspection du blé a été rendu nécessaire par les circonstances locales. Mais je ne vois aucune nécessité quelconque au changement proposé par l'article trois relativement aux peaux. J'ai cru comprendre que l'honorable ministre a dit qu'il y a contradiction entre les articles quatre-vingt-seize et quatre-vingt-sept de la loi actuelle, et que c'est pour faire disparaître cette contradiction que le bill a été proposé.

Dans mon opinion, il n'y a pas de contradiction entre ces deux clauses. La clause 96 dit seulement qu'aucune peau ne pourra être offerte en vente avant d'être inspectée. Elle se lit comme suit:

L'inspection des peaux crues sera obligatoire à tout endroit où un inspecteur ou sous-inspecteur aura été nommé, et toute peau crue vendue, offerte en vente, exportée, offerte à l'exportation, ou chargée sur toute voiture ou navire dans le but de l'exporter, et qui n'aura pas été d'abord inspectée et estampée, ou marquée tel que prescrit par le présent acte, sera confiscable; et la personne qui l'aura ainsi vendue, offerte en vente ou exportée, encourra une pénalité d'une piastre par peau ainsi vendue, offerte en vente ou exportée.

Elle dit seulement qu'aucune peau crue ne sera offerte en vente avant d'être inspectée. Or, la clause 87 n'est pas en contradiction avec cette clause. Elle dit :

Toute personne, excepté l'inspecteur ou sous-inspecteur, qui étampera ou numérotera aucune des peaux crues ou des cuirs ci-dessus mentionnés et les mettra en vente, sera passible d'une amende n'excédant pas vingt piastres ; mais il lui sera permis de marquer sur les dites peaux crues ou cuirs, en chiffres ordinaires et lisibles, le poids des dites peaux crues ou cuirs, et dans ce cas, au-dessus de ces chiffres, les mots "not inspected" devront être écrits en lettres de mêmes dimensions et aussi lisibles que les dits chiffres ; et toute personne qui mettra en vente des peaux crues ou cuirs, dont le poids y sera marqué sans les mots "not inspected," tel que prescrit plus haut, sera passible d'une amende n'excédant pas vingt piastres.

Tandis que cette clause dit simplement qu'aucune autre personne, à l'exception de l'inspecteur ou du sous-inspecteur, ne marquera les peaux vertes, c'est-à-dire le poids des peaux vertes, à moins qu'en même temps il n'ajoute les mots "not inspected." C'est simplement pour l'information de l'acheteur. Tout chacun peut mettre le chiffre qu'il voudra sur toute peau verte. Tout le monde sait que les peaux vertes se vendent toujours au poids, et tout le monde est libre de mettre sur la peau verte n'importe quel chiffre, 50 ou 60, par exemple, et l'acheteur pourrait croire que ce chiffre a été marqué et que la peau a été examinée par l'inspecteur si les mots "not inspected" n'étaient pas ajoutés, afin de montrer que ces chiffres n'ont pas été posés par un officier du revenu.

Cela s'applique aux cuirs et aux peaux vertes, et je ne vois pas pourquoi nous devrions amender dans un cas et non dans l'autre. Ces deux clauses ne se contredisent pas. La clause 96 dit seulement qu'aucune peau ou cuir ne seront offerts en vente à moins d'être marqués, tandis que la clause 97 dit seulement qu'aucune autre personne ne marquera le poids sur le cuir à moins qu'il ne mette en même temps le public en garde en ajoutant les mots "not inspected." Je ne vois pas de raison pourquoi le changement ne serait pas fait dans les deux cas. En enlevant les mots "peaux vertes," vous enlevez au public la garantie qu'il a par la clause 87.

Si le bill passe, la conséquence sera que tout le monde pourra mettre le chiffre qu'il voudra comme étant le poids de la peau verte, sans être tenu d'ajouter les mots nécessaires pour montrer au public que les peaux n'ont pas été marquées par l'inspecteur.

En conséquence, cette fraude induira l'acheteur en erreur, et il n'y aura aucun remède. Il me semble que l'argument s'applique aussi bien aux peaux vertes qu'au cuir. Si je puis parler ainsi, je dirai que mon honorable ami se trompe quand il prétend que les deux clauses se contredisent. La clause 96 ne parle que de l'inspection, tandis que la clause 88 n'a rapport qu'à la marque et au poids. L'honorable ministre constatera ce fait s'il lit la clause 87 attentivement. Je ne vois aucune contradiction entre les deux clauses, tandis qu'il me semble que le changement proposé enlèvera à l'acheteur la garantie qu'il possède aujourd'hui.

M. COSTIGAN : Comme de raison, je ne prétends pas être plus en position que l'honorable préopiniant d'interpréter le sens légal de ces clauses. Il peut avoir raison, mais j'ai proposé ce changement parce que cette question a déjà été soulevée devant les cours de justice, et cet amendement a paru nécessaire. Aujourd'hui, l'inspection du cuir n'est pas obligatoire, mais l'inspection des peaux vertes l'est. La loi n'admet pas qu'une personne puisse acheter d'autres peaux que des peaux inspectées, tandis qu'elle lui reconnaît le droit de marquer son cuir. Mais l'inspection du cuir n'étant pas compulsoire, la loi requiert seulement de lui, quand il marque son cuir, qu'il le marque de manière à ce que le public ne soit pas trompé.

Le bill est lu pour la seconde fois, et la Chambre se forme en comité.

M. LAURIER

(En comité.)

M. DUNDAS : Je n'ai pu entendre distinctement l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, mais il me semble que le but que l'honorable ministre a en vue en amendant ce bill, est de permettre que le blé de la Mer Noire récolté dans les territoires du Nord-Ouest soit classé aussi haut que le no 2 dans certaines circonstances. Je crois que cela est très juste, mais je prétends que le même privilège doit être accordé à l'Ontario et aux autres provinces où se récolte la même espèce de blé.

J'ai été surpris d'apprendre que par l'acte d'inspection, ce blé, même celui classé plus haut que le no 2, et les meilleures qualités de blé du printemps récoltées dans ce pays, pouvaient seulement être mis dans cette clause. Je ne puis comprendre pourquoi cette distinction a été faite pour le blé du printemps, mais je comprends très bien pourquoi les territoires du Nord-Ouest nouvellement établis désirent qu'elle ne soit pas faite.

Je suis d'avis qu'on devrait abolir en même temps cette distinction pour le blé cultivé dans les anciennes provinces. Il est parfaitement connu que le blé de la Mer Noire ou le *Flinty Fife*, sera coté aujourd'hui à Toronto et sur les autres marchés, à plusieurs cents de plus par boisseau que le blé ordinaire du printemps, cependant, d'après l'interprétation de la loi, il ne doit pas classé plus haut que le no 2. J'attire l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet, et je lui demande d'étendre à Toronto et aux autres marchés où le blé est vendu, le même privilège que celui que l'on propose d'étendre à Winnipeg.

M. COSTIGAN : A l'égard de la suggestion faite par l'honorable député, je ne crois pas sage de faire ces changements maintenant ; le changement qui a été fait dans la loi, l'a été à la demande du bureau de commerce de Winnipeg, des meuniers de l'endroit, des gérants de chemins de fer, et du public en général, qui tous ont prétendu que le peuple du Nord-Ouest ressentait la nécessité de ce changement.

Cet acte d'inspection a été passé en 1874. Il a été en opération depuis ce temps-là dans les anciennes provinces, et aucune représentation n'a été faite demandant un changement dans le sens indiqué, excepté de la part du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest. Je ne nie pas qu'un tel changement ne puisse pas devenir nécessaire aussi pour les anciennes provinces, mais aucun changement de cette importance ne devrait être fait dans l'acte sans de sérieux motifs, et sans en avoir eu la demande de la part des bureaux de commerce dans les villes dont a parlé l'honorable député.

Si la demande en était faite à la Chambre par les bureaux de commerce de Montréal, Toronto, et autres villes, même à cette période avancée de la session, le gouvernement amenderait le bill. On a peu souffert de l'opération de cet acte pendant les quatre dernières années, et l'intérêt public n'en souffrira pas beaucoup si l'acte continue à être en force pour le reste du Canada, et si les amendements proposés pour le Manitoba et le Nord-Ouest sont adoptés.

M. DUNDAS : Je n'insisterai pas plus longtemps, mais je suis parfaitement sûr que si les bureaux de commerce de Toronto, Montréal, et autres villes dans l'Ontario avaient eu connaissance de cette question, ils auraient demandé pour eux, dans l'acte d'inspection, le même changement que demande Winnipeg.

Je puis mentionner, de plus, qu'un honorable député m'a dit qu'il achetait dans le Nord-Ouest, la même espèce de blé que l'on ne peut aujourd'hui classer plus haut que le no 2, afin d'avoir un grain de semence pur, et dans le but de l'introduire dans la culture de sa ferme.

Dans le district où je fais des affaires, on récolte une grande quantité de ce blé, et aujourd'hui, comme dans le cours des derniers six mois, il est coté à Toronto de 5 cts à 7 cts de plus que le blé ordinaire no 2. Ayant signalé cette inégalité, je laisse la question entre les mains de l'honorable

norable ministre, et je suis certain qu'avant un an, le changement que réclame Winnipeg sera également demandé par Toronto et les autres villes.

Le bill est rapporté.

LA MILICE DU CANADA.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Caron : Que le bill (No 31) à l'effet de refondre et amender les lois concernant la milice du Canada, tel que modifié en comité général, soit maintenant pris en considération,—et sur l'amendement de M. Ross (Middlesex.)

M. CARON : Je dois dire au sujet de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Ross), que je l'ai considéré, et qu'approuvant la proposition de l'honorable député, je suis parfaitement disposé à l'introduire dans les règlements qui constitueront la loi de la milice ; mais je pense que vu qu'il a trait à une question de discipline, il ne devrait pas être intercalé dans le bill, comme formant une clause qui demeurera dans les statuts. Les honorables membres de cette Chambre, qui savent de quelle manière ces questions sont réglées, comprendront qu'elles aient été abandonnées jusqu'ici, et cela avec raison, je crois, à l'officier commandant, qui a toujours pris les mesures nécessaires au maintien de la discipline, dans les camps d'instruction établis dans les différentes parties du pays.

Je pense que le résultat a dû convaincre l'honorable député, que tout se passait d'une façon satisfaisante, car nous n'avons reçu aucune plainte, sur la manière dont ces camps d'instruction étaient conduits. Je crois que pendant le temps des exercices et des manœuvres destinées à améliorer son instruction militaire, la milice peut parfaitement se passer des stimulants du genre de ceux qui sont mentionnés dans l'amendement de l'honorable député, et je pense que si l'honorable monsieur veut y consentir, et que s'il considère que les règlements établis par le département, constituent toujours la loi d'après laquelle la milice est conduite, pendant la durée des camps d'instruction, il verra qu'ils répondent exactement à sa demande, et de la sorte nous n'intercalerons pas dans ce bill, et dans nos statuts, un amendement qu'il peut être nécessaire modifié à un moment donné, à cause des circonstances particulières dans lesquelles les troupes peuvent se trouver placées, et dans ce cas nous serions obligés de nous adresser au parlement pour obtenir un amendement. Je suis parfaitement disposé à insérer dans les règlements l'amendement proposé par l'honorable député, mais je crois, d'après ce qu'il m'a dit lui-même, que ce que je propose sera de nature à lui donner satisfaction, et à répondre à ses désirs.

M. ROSS (Middlesex) : Je suis excessivement satisfait d'apprendre que l'honorable ministre de la Milice est disposé à considérer favorablement la proposition que j'ai faite au sujet des cantines. Je crains toutefois que d'après la construction de la clause soixante-quatre, il lui soit impossible de faire des règlements relatifs à la question que j'ai soulevée, à moins de lui faire subir quelques changements. Si l'honorable ministre veut bien y jeter les yeux, il verra qu'elle se lit ainsi :

La milice active sera soumise aux ordonnances et règlements de la reine concernant l'armée.

En vertu de la loi, ce sont les règlements et ordonnances de la reine qui régissent l'armée, et non pas ceux de l'honorable ministre de la Milice. Je ne crois pas que les règlements du département de la Milice puissent dominer ceux de la loi, et je vois qu'en vertu des règlements et ordonnances de la reine concernant l'armée, il peut être permis de vendre dans les camps de la bière et des liqueurs de malt.

M. CARON : C'est assez vrai ; mais c'est en vertu de cette clause même que j'ai le pouvoir, comme ministre de la Milice, de faire les règlements qui pourront être nécessaires

pour le contrôle de ces cantines ; et je puis dire qu'en vertu de la clause même que l'honorable député vient de citer, les cantines qui sont établies dans nos camps, au lieu de vendre de la bière et autres liqueurs mentionnées dans l'amendement, doivent se borner à débiter.....

M. ROSS : Du thé et du café.

M. CARON : Non pas de l'eau fraîche, mais de la bière de gingembre et autres boissons de ce genre.

M. ROSS : C'est précisément dans cette clause que je rencontre une difficulté ; puisque la milice est soumise aux règlements et ordonnances de la reine concernant l'armée, on se demande si le ministre de la Milice possède le pouvoir de faire des règlements de nature à atteindre le but que je me propose. Je ne vois pas moi-même parfaitement comment il y arriverait, mais peut-être que quelque membre de cette Chambre, possédant mieux la question, pourra jeter un peu de lumière sur le sujet. L'honorable ministre de la Milice doit certainement connaître les pouvoirs qu'il possède sous ce rapport, et si le but que je me propose peut-être parfaitement atteint de cette manière, je n'aurai pas la moindre objection à présenter. Tout ce que je demande, c'est la prohibition de la bière dans les camps, et je sais que je puis arriver à l'obtenir. Je pense que la proposition que j'ai présentée sera soutenue par l'opinion de la Chambre, comme elle l'a été par celle de l'honorable ministre de la Milice ; mais je veux être sûr, doublement sûr, que cette occasion qui m'est offerte ne m'échappera pas.

M. CARON : Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit, et si l'honorable député ne veut pas accepter ma déclaration, et ce que je lui dis maintenant—que j'ai le droit de faire ces règlements.....

M. ROSS : Alors, c'est très bien.

M. CARON : L'honorable député est-il satisfait de cela ? Je suis désireux d'intercaler son amendement dans les règlements qui régissent les camps ; et ce que j'ai dit, je le ferai.

M. ROSS : J'accepte la proposition de l'honorable ministre, et je suis excessivement satisfait de voir qu'il est disposé à adopter le projet que j'ai soumis. Je crois que ce règlement sera de nature à augmenter le bien-être des soldats dans les camps, à donner aux officiers plus de facilités de contrôle sur leurs hommes, et à rehausser la milice active dans l'estime de la population. Ce que je redoutais beaucoup, c'est que grand nombre de nos jeunes gens, prenant part aux exercices des camps d'instruction, y contractent des habitudes d'ivrognerie et se démoralisent ; et c'est pour cela que beaucoup de jeunes de famille ne sont pas disposés à permettre à leurs enfants de faire partie de la milice, où ils peuvent se trouver en contact avec une société dangereuse. Les assurances de l'honorable ministre rehausseront la milice dans l'esprit d'une certaine partie de la population, et je suis sûr qu'elles encourageront beaucoup ceux qui s'efforcent d'élever le niveau de sa moralité sous ce rapport.

M. BLAKE : Je ne sais si le gouvernement s'entendra, mais je connais deux camps hostiles, qui ne sont pas très éloignés d'ici, et s'il leur appliquait le même principe et augmentait un peu la faible pitance qu'ils reçoivent maintenant.....

L'amendement est retiré.

M. CARON : Je propose que le bill soit lu la troisième fois.

M. ROSS (Middlesex) : Avant que le bill soit lu la troisième fois, je désire attirer particulièrement l'attention de la Chambre sur la nouvelle partie contenue dans la clause vingt et un. D'après le ton des débats qui ont eu lieu dans cette Chambre, les conversations que j'ai eues avec plusieurs personnes intéressées dans la milice, et d'après mes propres

convictions, je suis persuadé que le changement que l'honorable ministre propose de faire à la clause vingt et un ne peut déterminer que de mauvais résultats.

L'effet du bill sera d'augmenter très considérablement les dépenses de notre département de la Milice, qui dans mon humble opinion est déjà assez forte. Si je comprends bien — je parle en ma qualité de civil — par quels moyens l'effectif de la milice peut être rendu compétent, je crois que le meilleur moyen de donner aux miliciens les aptitudes requises, ce serait d'instruire et d'exercer l'effectif de la milice active. Nous dépensons largement, comme je l'ai déjà dit, pour l'instruction militaire au moment actuel, et le montant dépensé pour l'instruction militaire est, à mon avis, tout à fait hors de proportion avec le montant dépensé pour exercer tout l'effectif de l'armée active. Par exemple, nous avons dépensé l'année dernière, pour la batterie B, \$65,648; pour la batterie A, \$50,516; pour le collège militaire, \$58,937; pour exercices et instructions dans les districts militaires, \$30,471; et pour les écoles militaires, \$5,317; soit un total de \$218,942.

C'est là le montant dépensé l'an dernier pour l'instruction militaire, et les facilités offertes pour cette instruction n'ont pas été limitées à une partie du pays. Nous avons une batterie à Québec et une autre à Kingston; nous avons des écoles militaires à Toronto, Montréal, Ottawa et Saint-Jean, nous avons les escouades de Wimbledon et ainsi de suite, toutes dépenses affectées à l'instruction militaire. Établissons un contraste entre la libéralité du gouvernement sous ce rapport et le montant qu'il a payé pour les exercices de la milice active. Le montant payé aux hommes pour exercices pendant l'année dernière a été de \$27,255. Nous avons à peine dépensé, pour exercer tout l'effectif de la milice active, \$9,000 de plus que nous n'avons dépensé pour l'instruction militaire aux batteries A et B, aux collèges militaires et ailleurs, instruction dont l'effectif de la milice active n'a eu aucune part.

Nous avons eu l'année dernière au collège militaire 70 hommes; dans la batterie A, 105; dans la batterie B, 193; soit un total de 368, et la majeure partie des \$218,000 dont j'ai parlé a été dépensée pour l'instruction de ces 368 hommes, tandis que \$227,000 sont tout ce qui a été distribué entre les 20,000 hommes appartenant à la véritable milice active.

L'honorable ministre verra qu'en ajoutant encore \$200,000 au montant dépensé pour l'instruction militaire, il dépense son argent dans une direction où la dépense est déjà excessivement forte. Je crois que cela conduirait beaucoup plus sûrement au succès et à la compétence de l'effectif de la milice — si l'honorable ministre de la Milice est décidé à augmenter la dépense, — s'il dépensait cet argent à exercer les hommes, au lieu d'ajouter encore à la dépense pour l'instruction militaire. S'il appelait les hommes sous les drapeaux pour les exercer seize jours par année si cela est nécessaire, ou s'il leur procurait l'avantage d'être mieux exercés, je crois qu'il ajouterait beaucoup plus à la compétence et à l'utilité de l'effectif, qu'en dépensant l'argent pour l'entretien d'une nouvelle troupe de cavalerie, ou d'une batterie additionnelle, ou en augmentant l'effectif de l'infanterie.

On remarquera en outre que la nouvelle obligation que l'honorable ministre impose au pays en vertu de son bill, est une obligation d'une nature permanente, et que l'honorable ministre n'aura pas le pouvoir de la faire disparaître à volonté. Il établit une batterie à la Colombie britannique, et le département des Travaux publics devra faire quelques dépenses pour procurer des chambres, des casernes et autres commodités pour la batterie; il faudra nommer d'autres hommes pour donner l'instruction nécessaire, et augmenter l'état-major militaire permanent dans la Colombie britannique, et il en sera de même relativement aux corps d'infanterie qui seront enrôlés à d'autres endroits.

Un fardeau permanent sera ainsi imposé au pays, et il sera difficile de le faire disparaître plus tard. Je voudrais aussi

M. Ross (Middlesex)

demander à l'honorable ministre quel est son but en enrôlant 750 hommes en sus de l'effectif actuel. Je ne vois pas que cette augmentation soit absolument nécessaire. Il peut se faire qu'il soit nécessaire pour nous de maintenir les batteries "A" et "B," afin de protéger la population en cas d'émeute. Il serait peut-être nécessaire en même temps d'avoir un noyau d'effectif de milice dans la Colombie britannique, mais comme les honorables députés le comprendront, la dépense actuellement imposée au pays doit être suffisante pour obtenir ces résultats.

Mais je crois que le fait d'ajouter \$200,000 à la dépense pour enrôler 750 hommes et d'enlever ces derniers à leurs occupations industrielles en un temps où il n'y a pas d'urgence, me semble être quelque chose que l'honorable ministre n'aurait pas proposé s'il avait consulté les intérêts de tout l'effectif, s'il avait consulté l'opinion publique du pays, ou s'il avait consulté son propre major général.

Dans son rapport, le major général appelle l'attention sur le peu d'exercices que les hommes ont à faire et sur le petit nombre d'entre eux qui sont exercés. Que le ministre de la Milice adopte pour le service telles réformes qui sont suggérées par ces officiers expérimentés, réformes qui seraient appréciées par tous ceux qui appartiennent au service.

Dans le but de faire enregistrer mes vœux à ce sujet, je propose l'amendement suivant qui, je l'espère, se recommandera à l'approbation de la Chambre.

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit résolu, — Que par la clause 21, il est proposé d'autoriser l'enrôlement, pour service continu, en addition aux batteries déjà existantes A et B, d'une troisième batterie d'artillerie, d'une troupe de cavalerie et de trois compagnies d'infanterie, lequel enrôlement entraînera une augmentation de dépense permanente sur le revenu de plus de \$200,000 en rapport avec la milice; que dans l'opinion de cette Chambre, si une augmentation doit être faite dans les dépenses pour la milice, l'efficacité de cette force et l'intérêt public seraient mieux assurés par l'adoption de meilleures mesures pour l'exercice de la milice active que par l'enrôlement projeté d'une batterie d'artillerie, d'une troupe de cavalerie et de trois compagnies d'infanterie, — et que le bill soit renvoyé de nouveau au comité général pour y être modifié en retranchant les dispositions relatives au dit enrôlement projeté.

M. CARON: La manière dont mon honorable ami a traité les questions militaires depuis qu'il a commencé à s'en occuper, indique la nécessité qui existe de fonder des écoles d'instructions, où les diverses armes du service seront enseignées d'une manière efficace. Je félicite l'honorable député de la façon dont il s'est livré à la vie militaire, car d'après son premier discours, on aurait cru qu'il ne s'intéressait nullement aux questions militaires. Je suis heureux de voir qu'il devient tout à fait compétent, et je n'ai aucun doute que s'il continue de se perfectionner comme il s'est perfectionné dans le passé, le département sera prêt à lui décerner un certificat pour sa connaissance de l'art militaire.

Mais lorsqu'il parle de consulter l'opinion du pays et l'opinion de cette Chambre, je demanderai à l'honorable député de me permettre, comme ministre de la Milice, de consulter ceux qui savent ce que c'est que l'effectif de la milice du Canada, et ce qui est nécessaire pour cet effectif. S'il y a dans ce bill un seul article qui soit indispensable à la compétence de l'effectif, c'est bien l'article même que l'honorable député veut me faire retrancher du bill; et je n'ai aucun doute que l'honorable député en conviendra lui-même lorsqu'il sera un peu plus avancé dans ses études militaires.

Lors de la seconde lecture du bill, chaque honorable député qui pouvait exprimer une opinion sur notre milice active, était en faveur de cet article.

L'honorable député dit que nous proposons maintenant d'enrôler 750 hommes. Il ne considère pas que les 750 hommes mentionnés dans le bill comprennent les batteries A et B.

Nous n'ajoutons pas 750 hommes, et cet effectif ne sera pas non plus comme l'ont dit certains journaux et certains honorables députés, une armée permanente. Ce sera un corps d'instruction destiné à donner aux miliciens du Canada, sur les affaires relatives à l'exercice d'infanterie, la même ins-

truction qui a été donnée par les batteries " A " et " B " relativement à l'exercice d'artillerie.

Le ministre de la Milice n'essie pas de créer une armée permanente pour le Canada. Je crois que ce n'est pas une menace pour aucune nation de l'univers, de voir que le Canada désire donner à l'arme de l'infanterie dans son service de milice, la même instruction qui a été donnée à l'artillerie et aux autres armes du service; et s'il y a dans ce bill un article qui soit plus important que les autres, c'est certainement cet article vingt et unième, que l'honorable député désire faire disparaître. L'honorable député ferait tout aussi bien de me demander de consentir à retirer mon bill.

De tous les articles c'est là le plus indispensable pour instruire convenablement l'effectif de la milice du Canada, comme vous en conviendrez, M. l'Orateur, en votre qualité de militaire; et comme aucun député ne s'y est opposé à part mon honorable ami, qui n'a commencé ses études militaires que tout récemment, et qui fait des progrès extraordinairement rapides, je n'ai aucun doute qu'après encore un peu de temps, ce dernier verra que cet article est tout le bill, et que de tous les articles c'est surtout celui-là qui est nécessaire pour donner de l'efficacité à la milice du Canada.

Sans cet article, je puis dire que la dépense pour les fins d'instruction, bien que n'étant pas tout à fait inutile, ne produirait pas ces résultats que le parlement et le peuple du Canada attendraient du montant d'argent dépensé. Mais lorsque nous aurons établi ces écoles d'instruction militaire, les honorables députés verront qu'elles produiront pour l'infanterie, absolument les mêmes résultats qui ont été produits pour l'artillerie dans tout le pays.

M. MACKENZIE: Je crois très bien qu'il est du devoir de tout membre du parlement de soutenir le gouvernement dans chacun des efforts qu'il fait pour améliorer la défense du pays. Je regretterais beaucoup de critiquer d'une façon adverse les propositions du gouvernement relativement à l'effectif, à moins d'être parfaitement convaincu que ces propositions seraient désavantageuses. Maintenant, il a été admis depuis de longues années, que nous attendons de l'effectif de la milice, qu'il forme le noyau de ce qui serait requis dans le cas où des troubles éclateraient à nos frontières, comme cela est arrivé, ou dans le cas où la mère-patrie serait malheureusement engagée dans une guerre à laquelle il nous faudrait prendre part.

J'ai toujours été d'avis que nous devons entretenir notre système militaire dans une condition telle que nous ayons d'abord un corps d'officiers bien exercés, et en second lieu les moyens d'instruire les sous-officiers, afin de pouvoir, à un jour d'avis, confier notre effectif volontaire à des hommes compétents. Rien de ce qui ressemble à une armée compétente n'a été jugé nécessaire ou même opportun en ce pays. Lorsque les batteries A et B ont été organisées, on a prétendu, et avec raison à mon avis, que quelle que fût la rapidité avec laquelle nous pourrions réussir à instruire l'infanterie pour le service de campagne, il serait à peu près impossible d'exercer un corps d'artillerie à temps pour qu'il puisse être de quelque utilité pratique sur le champ de bataille. En conséquence, j'ai toujours considéré que l'organisation de ces batteries, bien qu'elle ait été parfois critiquée d'une façon hostile, était nécessaire pour le maintien de l'ordre dans le pays, ou le maintien de l'ordre au Nord-Ouest.

Je crois qu'il y a eu unanimité d'opinion que ce but serait mieux atteint au moyen d'un corps de police, et s'il est besoin de quelque chose pour maintenir la paix dans les anciennes provinces, je crois que ce devrait être plutôt un corps de police qu'un corps militaire. Dans quel but se propose-t-on d'organiser les trois compagnies d'infanterie? C'est là un point qui, je dois le dire, n'a pas été expliqué d'une façon très satisfaisante par l'honorable ministre. Il nous dit qu'on doit donner à l'infanterie une instruction sem-

blable à celle qui est donnée à l'artillerie; mais les deux cas sont absolument différents, il n'y a pas entre eux la moindre similitude. Comme je l'ai démontré précédemment, l'instruction de l'artillerie est une entreprise très difficile, qui demande du temps, tandis que l'instruction d'un corps d'infanterie se fait rapidement. Le système d'exercice est changé, et il est beaucoup plus facile qu'il ne l'était autrefois; les conditions sont entièrement changées. Maintenant, il m'a été impossible de voir la nécessité de l'organisation de ces trois compagnies d'infanterie, ni de l'enrôlement d'une troupe de cavalerie. Les troupes de cavalerie, dans les guerres récentes, n'ont pas été d'un service bien important, ou du moins l'utilité de leurs services a été moindre que celles des services de l'infanterie à cheval, qui agit parfois comme cavalerie et parfois comme infanterie.

Ses services sont maintenant limités aux mouvements rapides au moyen desquels un corps d'hommes peu nombreux peut se transporter promptement d'un point à l'autre.

Personne ne songe maintenant à une autre charge de Balaklava en face d'un feu d'artillerie; et pendant la dernière guerre des Etats-Unis la cavalerie a été comparativement peu utile. Mais nous ne nous attendons aucunement à la guerre, et pourquoi l'on organise ici cette troupe de cavalerie, c'est réellement plus que je ne saurais comprendre. Quels seront ces devoirs, où sera-t-elle cantonnée, comment pourvoira-t-on à son entretien. Rien de cela n'a été exposé à la Chambre, et je dois dire que pour ses considérations j'ai les plus grandes sympathies pour la motion de l'honorable député de Middlesex-Ouest.

En outre, je crois que le sujet n'a pas été soumis franchement à la Chambre. Si c'était l'intention de l'honorable ministre et du gouvernement de créer ce qui est virtuellement une armée permanente—il peut se faire que ce soit une petite armée, mais c'est toujours une armée permanente—on aurait dû en informer la Chambre; mais l'honorable ministre nous apprend maintenant que, bien que cette mesure ait été nommée " Acte pour refondre les lois concernant la milice," c'est réellement un bill pour créer une armée permanente, car il nous a dit que si cet article est retranché, il abandonnera tout le bill, puisque, d'après lui, cet article est le bill, tout le bill, et rien que le bill. Mais il y a apparence que le bill a été présenté dans un autre but, et cette clause qui, d'après la confession de l'honorable ministre de la Milice, se trouve être le principe même du bill, a été introduite comme simple incident du bill. Cela n'est certainement pas juste, et j'espère que l'honorable ministre reviendra sur sa décision et n'organisera pas son armée maintenant, à moins qu'il ne soit capable de nous fournir des raisons péremptoires comme quoi notre armée permanente devrait être augmentée.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'apprécie pleinement les remarques de l'honorable député, parce que, bien qu'il nous arrive fréquemment de nous trouver en désaccord sur les questions politiques—plus fréquemment que je ne le voudrais,—j'ai toujours trouvé l'honorable député fidèle au principe que tout pays digne du nom devrait avoir une force armée suffisante pour se protéger, pour maintenir l'ordre et pour affirmer sa position comme pays. J'ai en conséquence écouté l'honorable député avec beaucoup de plaisir. Je ne crois pas cependant qu'il ait compris le sens des remarques de mon honorable collègue. Le bill est une refonte des lois de la milice. C'est là le principe du bill.

En présentant ce bill, mon honorable ami a déclaré très franchement qu'il considérait ces amendements comme étant d'une importance essentielle, ou sinon d'importance essentielle, du moins de la plus haute importance.

Mon honorable ami, le préopinant, a démontré qu'il apprécie l'importance qu'il y a pour nous d'avoir une milice compétente. Mais une milice compétente ne peut être formée à moins d'être exercée par des officiers compétents. Au

temps jadis, notre milice avait sous les yeux l'exemple de l'armée anglaise. Nous avons des garnisons nombreuses à Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Kingston, Toronto et London, et toute la milice du Canada, tout le peuple du Canada, avait l'occasion de voir ce que c'est que des soldats, et ce que veut dire service militaire et discipline. Nous avons perdu tout cela maintenant, excepté la garnison d'Halifax; nous n'avons aucun modèle à imiter, et lorsque cette résolution admet la nécessité de pourvoir à l'instruction d'une milice active, elle indique à mon avis le seul moyen propre à assurer à nos soldats une instruction qui les rende compétents.

Nous n'avons pas l'avantage d'avoir ce modèle à suivre. Il y a plus, nous n'avons pas l'avantage de trouver dans le pays, des sous-officiers, des soldats exercés capables d'instruire notre milice.

L'un des grands avantages résultant du fait qu'une partie de l'armée anglaise était stationnée au Canada, est qu'elle a laissé dans le pays quelques-uns des hommes les plus méritants de ses régiments, qui de simples soldats étaient, grâce à leur mérite, parvenus au rang de sous-officiers. Ces hommes, voyant les avantages qu'il y avait pour eux de s'établir au Canada, économisèrent sur leur solde afin d'acheter leur congé, ou leurs amis du Canada achetèrent leur congé, et nous avions un corps compétent de sous-officiers disséminés dans toute l'étendue du Canada et capables d'exercer notre milice.

Nous n'avons plus cet avantage, et lorsque l'honorable député admet dans sa motion qu'il nous faut avoir une milice active et que cette milice active n'est d'aucune valeur à moins d'être exercée—qui devra l'exercer? Les recrues ne peuvent s'instruire les uns les autres. Ce serait l'aveugle conduisant l'aveugle. Il nous faut des hommes exercés et instruits.

Il est bien vrai que nous avons un collège militaire et les deux batteries. Cela nous permet d'exercer un certain nombre d'officiers capables de prendre le commandement de compagnies, ou peut-être d'occuper des postes d'officiers subalternes, mais le nerf d'une armée, l'efficacité des services qu'elle peut rendre, dépend de la compétence de ses sous-officiers. L'armée anglaise, pendant toute la campagne de la Péninsule, a dû ses succès, comme le duc de Wellington l'a admis—cette magnifique armée qui, disait-il, pouvait faire n'importe quoi ou aller n'importe où—à ses sous-officiers. Ces hommes ne peuvent apprendre leurs devoirs par intuition, ni au moyen de 16, 18 ou 24 jours par année. Pendant ce laps de temps ils peuvent bien apprendre un peu d'exercices, mais ils ne peuvent apprendre la discipline, ni l'organisation, ni les connaissances qui leur permettront de gouverner des hommes. Le but que l'on se propose d'atteindre au moyen de ce bill, est tout simplement d'établir une école d'instruction pour les sous-officiers.

Le système du service à courte durée qui a été introduit en Angleterre par M. Cardwell, maintenant lord Cardwell, a très bien réussi, en ce sens qu'il a rendu l'armée populaire, et a engagé un grand nombre de jeunes gens qui ne pouvaient donner sept ans ou vingt et un ans au service, à s'engager pour trois ans. Mais tout en étant avantageux sous ce rapport, ce système a eu pour effet de nuire considérablement au recrutement des sous-officiers compétents, et les autorités militaires ne savent plus aujourd'hui à quel saint se vouer—j'ai occasion de lire tous leurs rapports, affaire de curiosité,—pour trouver un personnel suffisant de sous-officiers compétents. Les officiers sont bien à leurs places. Ils sont tous absolument nécessaires; cependant, toute leur habileté, à partir du commandant en chef jusqu'à l'enseigne, ne peut suffire à former une armée bien exercée et bien disciplinée, à moins qu'on ait un personnel de sous-officiers compétents.

C'est dans ce but, vu l'absence des recrues qui nous venaient jadis de l'armée anglaise, que nous faisons la légère dépense proposée. C'est afin que les jeunes gens des divers

Sir JOHN A. MACDONALD

corps d'infanterie puissent être exercés ici, et après avoir quitté le service, fournir dans les diverses parties du pays ce qui est absolument nécessaire, un effectif de sous-officiers qui enseignera aux soldats l'exercice de compagnie. La base de toute organisation militaire est l'école de compagnie, et vous ne pouvez avoir une bonne école de compagnie à moins d'avoir des sous-officiers bien exercés pour mettre à exécution, dans la pratique journalière au camp, à la caserne, les commandements des officiers.

Au prix de cette dépense minime, il est proposé que nous ayions une petite troupe de cavalerie, se servant autant que possible des chevaux de cavalerie requis par les batteries, et où seront exercés les sous-officiers requis pour les manœuvres de cavalerie; et il en sera de même pour les corps d'infanterie.

De même que l'honorable député a établi le collège militaire de Kingston contre mon opinion—je dois le dire, et je ne suis pas trop fier de dire que cette entreprise a été couronnée de succès—pour instruire les officiers, nous nous proposons de former un corps de sous-officiers pour commander notre milice; et si la dépense devait être double de ce qu'elle est, elle ne serait pas trop considérable comparativement au résultat que nous en attendons. De même que le collège militaire doit fournir les officiers, de même ces trois écoles d'infanterie et cette troupe de cavalerie devront nous offrir un moyen permanent de fournir des sous-officiers, sergents et caporaux, pour instruire et exercer notre milice.

Maintenant, M. l'Orateur, lorsque nous avons abordé cette question, le seul reproche qu'on nous a fait—et il était peut-être un peu fondé, peut-être même bien fondé—c'est qu'une trop grande proportion de l'argent est dépensée pour l'état-major général ou l'état-major de district, et qu'on ne donne pas assez d'argent pour exercer les simples soldats. Eh bien! ceci est un pas dans la direction opposée. Depuis que nous avons pris les rênes de l'administration, le gouvernement a réduit, mon honorable ami a réduit, et son prédécesseur a réduit les dépenses de l'état-major.

M. CARON : D'environ \$11,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le nombre des adjudants généraux de district a été réduit, le nombre des majors de brigade a été réduit, et ceci est un effort pour rendre la milice vraiment compétente. Le crédit annuel que le parlement peut voter pour la milice est laissé à la discrétion du parlement; mais ceci est un effort dans le but de mettre à exécution l'idée que la milice active sera exercée par des sous-officiers compétents. Et comment les recrutez-vous si vous n'avez pas quelque école pour les former? Supposons que vous n'ayiez pas d'école de ce genre, alors vous n'avez pas d'armée, vous n'avez aucun moyen de trouver le nombre de sergents et de caporaux dont vous avez besoin. Vous réunissez un certain nombre de jeunes gens pour former une compagnie, le premier regarde son voisin, le second regarde le troisième, et il n'y en a pas un seul qui sache la moindre chose en fait d'exercices. Leurs officiers peuvent être des jeunes gens sortis du collège militaire, mais il voit qu'ils n'ont devant eux que des civils, qui ne connaissent rien de la vie du soldat, et comment voulez-vous qu'un officier choisisse les hommes compétents à agir comme sous-officiers? Mais du moment que le colonel sait qu'il a dans son bataillon un certain nombre d'hommes qui ont été instruits à ces écoles d'infanterie, ou dans cette troupe de cavalerie, et qui ont quitté ces écoles munis d'un certificat de bonne conduite, comme étant de bons soldats et de bons hommes, alors il voit immédiatement qu'il a entre les mains les moyens d'arriver à avoir des hommes bien exercés. Je ne puis me figurer une proposition qui soit plus efficace et moins dispendieuse.

Mais il faut vous rappeler, M. l'Orateur, que nous faisons guère notre devoir vis-à-vis de l'Angleterre en dépensant le montant que nous avons dépensé jusqu'à présent. Mon

honorable ami de York-Est se rappelle qu'en 1865 une certvention a été faite.

Je fis partie d'une députation qui fut envoyée en Angleterre par le gouvernement, et son ancien chef et ami personnel très intime, et mon collègue, M. Brown, vint avec nous; il fut alors entendu que les quatre provinces d'alors ne dépenseraient pas moins d'un million par année pour entretenir l'effectif de la milice, un effectif auxiliaire, dans les quatre provinces. Eh bien! M. l'Orateur, nous n'avons pas dépensé cette somme annuellement. Pendant certaines années la dépense a été de \$800,000, pendant d'autres elle a été moindre, et pendant quelques années elle a été plus élevée; mais nous n'avons jamais réellement rempli l'engagement raisonnable que nous avons pris en Angleterre envers le gouvernement de Sa Majesté lorsque ce dernier a cédé au Canada toutes ses fortifications et toutes ses terres de l'artillerie.

M. BLAKE; Et la police à cheval?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh! la police à cheval est une toute autre affaire. Elle est survenue plus tard. Elle provient de notre ambition d'avoir la région de l'ouest. Cela n'était pas compris dans la discussion que nous avons eue avec le gouvernement de Sa Majesté en 1865.

Maintenant, pour ce qui est de la cavalerie, mon honorable ami s'oppose à ce que nous payions une troupe de cavalerie, parce que la cavalerie n'a pas dans ses derniers temps été aussi puissante pour les fins de la guerre qu'elle l'était autrefois. Eh bien! c'était-là l'opinion générale avant la guerre franco-prussienne; mais c'est maintenant non-seulement un fait reconnu et admis par les militaires allemands et français, mais par des écrivains désintéressés en Angleterre et dans d'autres pays, que s'il y a une chose qui ait contribué plus que toute autre au succès de l'invasion de l'armée allemande en France, c'était l'existence des uhlands, ou des yeux de l'armée, qui parcouraient toute la France, s'ouvrant comme une dame ouvre son éventail.

Ils étaient les yeux de l'armée, et en ce pays, en cas de guerre, on a besoin d'un corps de ce genre,—non d'un corps de dragons solides et lourds, mais d'une cavalerie comme les uhlands, ou l'infanterie à cheval—enfin un corps d'hommes portant des armes légères, de bons tireurs pouvant se transporter en très peu de temps à un point quelconque, puis immédiatement soit en tirant à cheval, soit en mettant pied à terre.

Or, nous pouvons organiser ce service à peu de frais. J'espère donc que l'on ne s'opposera pas à cette disposition, qui n'entraîne que de légères dépenses. Il a été opéré des économies considérables dans le personnel, qui contribueront dans une grande mesure aux dépenses nouvelles que pourraient causer ces écoles et cette troupe de cavalerie, laquelle représentera les yeux de l'armée, dont elle augmentera l'efficacité, et nous donnera un excellent corps de sous-officiers.

M. VAIL: J'ai écouté l'honorable ministre avec beaucoup d'attention. C'est un sujet qui n'est pas neuf, puisqu'il a été discuté de temps à autre, et même à l'époque où j'avais l'honneur de diriger le département de la Milice.

Je me souviens que l'inspecteur de la milice m'en avait parlé dans le temps, et la question souleva un tel cri dans la Chambre, dans la presse, et d'un bout du pays à l'autre, que nous crûmes inutile de songer à organiser rien de la sorte, rien qui pût ressembler à une armée permanente.

Je partage plusieurs des opinions émises par l'honorable ministre. Je l'approuve, par exemple, lorsqu'il dit que les sous-officiers sont le nerf d'une force de milice ou d'une armée permanente. Il ne saurait y avoir aucun doute sur ce point. Et si l'on pouvait me convaincre que nos écoles ne suffisent pas à l'instruction militaire de ces hommes, je déclarerais de suite que l'honorable ministre de la Milice a eu raison d'ajouter cette clause à la loi, et d'ouvrir de nouvelles écoles.

Si cette proposition eût été faite, lorsque j'avais l'honneur d'être ministre, nous aurions eu, je pense, de meilleures raisons à offrir que l'honorable ministre, car les cadres des batteries étaient alors remplis, et l'on ne pouvait y recevoir personne autre. Dans plus d'un cas, les hommes qui voulaient y entrer avaient dû attendre des mois entiers avant de pouvoir trouver place, de sorte que nous aurions été justifiables alors d'ouvrir de nouvelles écoles.

Mais si je suis bien renseigné—et le rapport du lieutenant-colonel Irwin appuiera, je pense, la position que je prends ici,—les batteries ne sont pas certainement dans une position telle qu'il faille encourir d'autres dépenses de ce genre. Je vois, d'après les rapports, qu'à peu près tous les hommes qui se trouvaient dans les batteries, l'an dernier, ceux de la batterie "A" surtout, suivaient le cours abrégé d'instruction militaire.

Le colonel Irwin dit dans son rapport :

Pour le succès de ces écoles d'instruction militaire il faudrait que les sous-officiers et les hommes fussent des gens intelligents. Vu la rareté à Québec des hommes nécessaires au service, il faut souvent enrôler des recrues qui, parfois, ne savent ni lire, ni écrire, et d'autres dont l'éducation générale est si défectueuse, qu'ils ne sauraient jamais être employés à l'enseignement.

Il y a d'autres observations dans le rapport de cet officier qui portent à croire que les cadres des batteries ne sont pas remplis. L'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), a dit pourquoi les exercices d'infanterie n'étaient pas nécessaires dans les batteries; mais ces batteries sont, néanmoins, des écoles d'infanterie, jusqu'à un certain point.

Je suis donc enclin à croire que les batteries en question seront suffisantes d'ici à huit ou dix ans, pour y recevoir et instruire ceux qui voudront s'initier à l'art militaire. Si l'on pouvait démontrer qu'il n'y a pas suffisamment de place pour les aspirants, ce serait une excellente raison pour en demander davantage, et je serais heureux d'appuyer alors l'honorable ministre; car je crains bien que l'on ne pense que je veuille entraver les efforts qu'il fait pour améliorer la force de milice, en m'opposant à des propositions de ce genre. Il n'y a jamais eu une période de notre histoire où le besoin de nouvelles écoles militaires se fit moins sentir qu'aujourd'hui. Cette dépense est inutile, et passera sur le pays durant trois années; et jusqu'à ce que l'acte soit révoqué, nous aurons de fait une armée permanente.

On prétend que le coût sera d'environ \$200,000; mais nous savons ce que cela veut dire. Nous savons qu'il est impossible par exemple de remplir les cadres à la Colombie britannique, pour 50 ou 60 cents par jour. La vie est chère dans cette province, les gages y sont élevés, et le maintien d'une batterie d'artillerie serait très dispendieux. Il est probable même que l'honorable ministre demandera l'an prochain un crédit additionnel de \$50,000 ou \$60,000.

Je voudrais pouvoir appuyer le bill, mais cela m'est impossible, dans les circonstances, et je voterai pour l'amendement.

L'amendement (M. Ross, Middlesex) est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allen,	Fleming,	McMullen,
Armstrong,	Forbes,	Mulock,
Auger,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Bain,	Gillmor,	Pickard,
Bécharé,	Gunn,	Platt,
Bernier,	Harley,	Rinfret,
Blake,	Holton,	Robertson (Shelburne),
Bourassa,	Innes,	Ross (Middlesex),
Burpee (St-Jean),	Irvine,	Somerville (Brant),
Burpee (Sunbury),	Jackson,	Somerville (Bruce),
Cameron (Huron),	Keefer,	Springer,
Campbell (Renfrew),	King,	Sutherland (Oxford),
Casey,	Kirk,	Thompson,
Catudal,	Landerkin,	Trow,
Charlton,	Laurier,	Vail,
Cockburn,	Lister,	Watson,
Davies,	McMillan (Huron),	Weldon,

De St. Georges,
Fairbank,
Fisher,

McCrancy,
McIntyre,
McIsaac,

Wells,
Wilson, et
Yeo.—60.

CONTRE :

Messieurs

Abbott,
Allison,
Amyot,
Baker (Missisquoi),
Baker (Victoria),
Barnard,
Beaty,
Bell,
Benoit,
Beason,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Blanchet,
Blondeau,
Bossé,
Bourbeau,
Bowell,
Breck,
Bryson,
Burns,
Cameron (Inverness),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron,
Casgrain,
Cimon,
Colby,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Cuthbert,
Daly,
Daoust,
Dawson,
De Beaujeu,
Desautelières,

Desjardins,
Dickinson,
Dodd,
Dundas,
Dupont,
Farrow,
Ferguson (Leeds & Gren),
Ferguson (Welland),
Fortin,
Fréchette,
Gagné,
Gigault,
Girouard (Jac.-Cartier),
Girouard (Kent),
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Hackett,
Haggart,
Hall,
Hawkins,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Homer,
Hurteau,
Jamieson,
Kilvert,
Kinney,
Kranz,
Labrosse,
Landry,
Langevin,
Lesage,
Macdonald (Kings),
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cap-Breton),
McMillan (Middlesex),

McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McDougald,
McGreery,
Massue,
Moffat,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Paint,
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Pope,
Ray,
Reid,
Richey,
Royal,
Rykert,
Scott,
Shakespeare,
Small,
Smyth,
Tassé,
Taylor,
Tilley,
Tupper (Pictou),
Tyrwhitt,
Valin,
Vanasse,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
White (Cardwell),
White (Hastings),
Williams,
Wood (Brookville),
Wood (Westm'land) et
Wright.—113.

Sir LEONARD TILLEY : C'est conforme au rapport qui a été fait à la dernière session ou à la session précédente.

M. MACKENZIE : Mais il a été fait un rapport à cette session recommandant certaines augmentations.

Sir LEONARD TILLEY : Ce rapport n'a pas été présenté avant les estimations, et s'il doit y avoir de ces augmentations, elles paraîtront dans les estimations supplémentaires.

M. MACKENZIE : Le gouvernement ne songe donc pas à donner suite aux recommandations du comité de la bibliothèque ?

Sir LEONARD TILLEY : La question n'a pas encore été discutée au conseil.

40. Impressions, reliure et distribution des lois..... \$12,000.00

M. ROSS (Middlesex) : Je pense que le gouvernement devrait modifier le système de la distribution des statuts. Il est entendu, je crois, que tous les magistrats du pays devraient recevoir un exemplaire des statuts du Canada. Je sais, toutefois, qu'il est un peu difficile de faire arriver tous ces volumes à destination ; mais je ne suis pas assez familier avec la règle qui préside à leur distribution pour pouvoir critiquer le système convenablement ou intelligemment. L'honorable ministre pourrait peut-être nous renseigner de suite, ou plus tard, sur ce point. Les magistrats me demandent souvent des exemplaires des statuts, et je voudrais savoir en vertu de quel arrangement se fait la distribution.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne crois pas que l'on en adresse à tous les magistrats, et j'ignore quel est le mode de distribution. Je pense, cependant, qu'ils sont expédiés par le département du secrétaire d'Etat, qui les distribue dans les différentes provinces ou dans les villes, selon le cas. Je vais prendre des renseignements. Toutefois, je ne pense pas que chaque magistrat reçoive un exemplaire. S'ils en recevaient tous, la distribution augmenterait, chaque année, d'une manière énorme.

M. MACKENZIE : Sous le régime de l'ancienne province du Canada, l'on adressait ses statuts au greffier de la paix de chaque comté, et cet officier devait en donner un exemplaire à chaque magistrat. Je suis sous l'impression qu'il n'en a jamais été envoyé aux magistrats du pays en général, mais seulement aux principaux officiers et aux bibliothèques.

M. BOWELL : C'est tout.

M. ROSS : L'honorable ministre des Finances pourrait peut-être nous donner, lors du concours, des renseignements sur ce point, ce qui nous sera profitable à tous.

Sir LEONARD TILLEY : Je le ferai.

M. MACKENZIE : D'après une règle de la Chambre, il faut qu'il soit déposé sur le bureau, dans les quinze premiers jours de la session, un état indiquant la manière dont les statuts ont été distribués. Si la chose a été faite, nous pouvons nous renseigner à ce sujet ; mais je pense que l'on a été négligent sous ce rapport, depuis quelques années. Autrefois, cependant, l'état était soumis régulièrement.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne pense pas que nous ayons de rapport semblable.

42. Appointements du greffier de la couronne en chancellerie..... \$2,100.00

Sir LEONARD TILLEY : C'est une augmentation de \$100. Cet officier reçoit \$2,000 depuis plusieurs années, et comme il remplit ses devoirs d'une façon consciencieuse et efficace, nous avons cru qu'il avait droit à cette augmentation.

M. THOMPSON : Je ne veux pas présenter de motion mais poser une question à l'honorable ministre de la Milice. Ainsi, voudrait-il nous dire quand seront organisés les camps cette année ?

Je voudrais insister auprès de l'honorable monsieur sur l'importance de prévenir les bataillons qui doivent en former partie, le plus tôt possible, afin que les compagnies rurales puissent se réunir avant le jour fixé pour le départ, ce qui leur aide beaucoup lorsqu'elles arrivent au camp.

M. CARON : Je répondrai à mon honorable ami que la date n'est pas encore fixée. Mais l'on verra à ce que le temps choisi pour la tenue des camps soit aussi convenable que possible pour la réunion de la force de milice.

M. THOMPSON : Si je pouvais me le permettre, je suggérerais de ne pas rassembler les camps avant le 18 de juin dans Ontario, vu que le printemps sera apparemment fort long.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

39. Appointements des officiers et dépenses contin-
gentes de la bibliothèque \$20,260.00

M. ROSS (Middlesex) : Veuillez expliquer cette augmentation de \$800.

Sir LEONARD TILLEY : Il a été entendu, il y a un an ou deux, que les officiers de la Bibliothèque recevraient la gratification statutaire de \$50, tout comme les officiers du service civil.

M. MACKENZIE : Cela est-il conforme au dernier rapport du comité de la bibliothèque ?

M. VAIL

M. BLAKE : J'avoue avec l'honorable monsieur que les services rendus par cet officier, hier soir, lui valent cette augmentation.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur ne s'opposerait peut-être pas à donner \$200 de plus, dans un aussi noble but.

M. BLAKE : J'ose dire que l'honorable premier ministre a dépensé beaucoup plus que cela pour s'assurer l'appui de quelque député.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ah ! voilà une insinuation injuste.

44. Impressions diverses \$2,000.00

M. ROSS : J'ai déjà attiré l'attention de la Chambre sur cette anomalie, qui consiste à avoir deux items, l'un pour impressions et l'autre pour impressions diverses, et je vois qu'il est de même cette année encore. La plus grande partie de l'item est consacrée, je pense, à l'impression du discours budgétaire de l'honorable ministre des Finances ; mais il serait tout aussi bien de reporter la dépense sur l'autre crédit.

45. Achat de rapports judiciaires pour la cour suprême..... \$1,500.00

M. BLAKE : Je crois qu'il importe que nous sachions ce qu'entend faire le gouvernement à ce sujet. Le crédit est nouveau, et j'avais cru qu'il était destiné à acheter des livres classiques et autres rapports, que nous ne recevions pas jusqu'ici.

J'aimerais à savoir si la Chambre devra voter à l'avenir un crédit pour les rapports courants destinés à la bibliothèque de la cour suprême, et aussi les livres de loi qui se publient constamment. Dans ce cas, il faudrait modifier la rédaction de l'item. Nous voulions qu'une bibliothèque exclusivement légale, comprenant les rapports et livres classiques, fut établie à la cour suprême, et je présume que cette somme eût été suffisante.

Les dépenses de la bibliothèque légale de la province d'Ontario se sont élevées à environ \$9,000 durant les quatre dernières années, soit un peu plus de \$2,000 par année ; mais le droit que nous payons sur les livres représente une partie considérable du crédit annuel ; de sorte qu'il suffirait, je pense, de \$1,500 à \$2,000 pour tenir la bibliothèque dans un très bon état. Ainsi, je ne m'oppose pas au vote de \$1,500, à titre d'essai ; mais il importe de savoir ce qu'entend faire à l'avenir le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas que je sache décidé ce qu'il devait faire, mais je pense que les recommandations contenues dans le rapport du comité de la bibliothèque sont acceptables. Si l'honorable ministre des Finances ne s'y oppose pas, je serais prêt, à changer l'item de façon à comprendre les livres de loi.

46. Reliure de journaux, etc..... \$1,000

Sir LEONARD TILLEY : Ces dépenses, qui étaient autrefois payées à même le crédit affecté à la bibliothèque, sont encourues par le gardien pour coudre et relier les journaux conservés pour l'usage de la Chambre. Le comité recommande qu'il soit voté une certaine somme pour cet objet.

M. BLAKE : Le comité de la bibliothèque désire beaucoup que le crédit de \$2,000 soit spécialement affecté aux fins pour lesquelles il a été voté. Je suggère donc que le crédit général de la bibliothèque soit de \$9,000, et que l'on donne \$1,000 pour la reliure, ce qui ferait \$10,000 en tout. Dans ce cas, l'on pourrait mettre \$2,000 dans le budget supplémentaire pour les ouvrages américains.

Sir LEONARD TILLEY : Oui, nous pourrions faire cela.

Il est six heures, et M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

47. Pour faire face aux dépenses se rattachant à la collection et à la garde des archives..... \$6,000.00

M. ROSS (Middlesex) : Je vois qu'il y a ici une augmentation de \$1,000, et en consultant les comptes publics, je constate également que l'on ne se préoccupe guère de nos archives. Ainsi, l'an dernier, il a été payé \$2,500 à sir A. T. Galt, pour ses déboursés, et \$1,500 à J. C. Taché. L'honorable monsieur voudrait-il nous expliquer cette augmentation, et pourquoi l'on a payé ce montant à sir A. T. Galt.

M. POPE : Cette somme a été payée par sir A. T. Galt à ceux qui avaient copié des documents à Londres.

M. BLAKE : Si je comprends bien, tout cet argent a servi à payer ceux qui ont copié des documents.

M. POPE : Non. Je vais expliquer la chose. Nous avons jugé que le crédit était devenu insuffisant, par suite de l'augmentation des affaires. Une partie considérable de cette somme sert à collectionner de vieux documents se rattachant à l'histoire primitive du Canada ; la plus forte partie est destinée à ceux qui les copient.

Nous avons maintenant plus de 3,000 volumes recueillis dans les différentes provinces, et je regrette que nous n'ayons pas copié plus de vieilles archives de Québec. Il nous faudrait aussi plus d'une copie de ces documents.

Cette augmentation de \$1,000 devra nous permettre de faire copier de vieux papiers à Paris.

M. ROSS (Middlesex) : Je crois que les archives sont sous la garde de M. Brymner. Dans son rapport, ce monsieur appelle l'attention sur le catalogue, qui est admirable, en vérité. Je crois que M. Brymner se plaint du manque d'espace. Je n'ai pas eu le temps de visiter l'endroit où sont les archives, et j'ignore en conséquence ses proportions.

Il est très malheureux que nous ne puissions mettre ces archives dans la bibliothèque, car, il est fort incommode pour celui qui veut les consulter, d'être obligé d'aller ailleurs. Je ne sais s'il y aurait place dans la bibliothèque, mais il est regrettable, selon moi, que nous ne puissions mettre tout cela dans un seul édifice, où il serait facile d'y avoir accès.

M. POPE : Il n'y a pas de place dans la bibliothèque pour ces documents, qui devraient être conservés dans un lieu à l'épreuve du feu. J'espère que nous aurons bientôt une salle meilleure et d'accès plus commode. L'honorable monsieur sait que ces documents sont plutôt utiles à l'historien qu'aux députés du parlement, et je crois, en conséquence, qu'il vaut mieux les conserver dans un endroit à l'épreuve du feu, que de les placer dans la bibliothèque.

48. Pour faire face aux dépenses se rattachant au Patent Record \$8,500 00

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : J'aimerais à savoir si l'impression du *Patent Record* se fait par soumissions, ou bien si elle est encore confiée à la compagnie de lithographie Burland, de Montréal. Il a été dépensé, l'an dernier, d'après ce que je vois, \$7,257 pour cette publication. Je suis bien d'avis que c'est là de l'argent gaspillé. De fait, je ne pense pas que l'ouvrage vaille le quart de ce qu'il coûte pour qui que ce soit. Et l'on nous demande d'augmenter le crédit de \$1,300. Je pense que l'honorable ministre devrait s'enquérir des faits, et réduire ces dépenses.

M. POPE : Je puis assurer à l'honorable monsieur que ce n'est pas là une folle dépense. Tous ceux qui sont engagés dans ce genre d'affaires au pays, estiment fort cette publication, dont l'honorable M. Mills a fait les plus grands éloges. En 1872, je m'entendis avec M. Burland, le seul homme qui pouvait faire l'ouvrage, et qui l'entreprit, à raison de \$1,000 par année. En 1876, le nombre de brevets d'invention s'était accru considérablement, et le précédent ministre augmenta le montant à \$7,200, ce qui ne me paraît pas un prix exagéré.

Cette année, la publication a un format beaucoup plus grand, et les dessins sont en conséquence plus grands et plus clairs qu'auparavant. Le nombre d'exemplaires extra qu'il faut imprimer est considérable, et fait plus que couvrir les frais de l'augmentation. Il se trouvera peu de gens qui diront, comme l'honorable monsieur, que cette publication n'a aucune valeur.

M. ROSS (Middlesex): Je n'ai jamais pu me rendre compte de son utilité pratique. La publication n'a guère de circulation, je pense. A-t-elle des abonnés? Ou bien le public en paie-t-il tous les frais? Si cet ouvrage est aussi intéressant que le dit honorable monsieur, il devrait, à coup sûr, avoir des abonnés. Je crois que la *Gazette du Canada*, qui est absolument nécessaire comme source officielle de renseignements, a quelques abonnés, et je pourrais ajouter que presque chaque organe du commerce ou des professions, a les siens.

M. POPE: Nous payons le montant en question pour le nombre d'exemplaires que nous recevons, et M. Burland vend le reste. Nous ne colportons pas cette publication, qui est faite, croyons-nous, dans l'intérêt public.

M. ROSS (Middlesex): Combien de copies avons-nous?

M. POPE: Je ne saurais trop dire.

M. ROSS (Middlesex): Je crois que chaque membre de la Chambre reçoit deux copies—ce qui ferait environ 400. Les membres du Sénat en reçoivent au-si,—disons 600 en tout, pour lesquelles M. Burland retire \$7,257, outre celles qu'il vend, c'est-à-dire à peu près autant. De sorte que ce monsieur réalise ainsi des profits, en sus du prix que nous lui payons, pour cette publication.

M. BAIN: Je sais que ce *Record* nous est adressé régulièrement. L'honorable monsieur pourrait peut-être nous dire s'il est distribué aux institutions, ou à ceux qui ont obtenu des brevets d'invention.

M. POPE: Il n'est pas adressé à ces derniers, mais aux institutions du pays. Lorsqu'on nous le demande, nous tâchons d'en fournir les exemplaires dont le public a besoin, et ce *Record* est relié à la fin de l'année, et conservé dans nos archives.

M. BAIN: Est-il expédié aux institutions d'artisans?

M. ROSS: Non.

M. MACKENZIE: L'honorable ministre devrait voir à ce que le *Patent Record* soit adressé aux institutions des artisans.

M. ROSS: L'honorable ministre voudrait-il nous donner, lors du concours, un état indiquant le nombre d'exemplaires publiés, et le mode de distribution.

M. POPE: Oui.

M. PICKARD: J'ai toujours envoyé à des manufacturiers les exemplaires que j'ai reçus, et je connais différents établissements auxquels j'ai expédié ces publications, qui n'avaient jamais vu les brevets auparavant et qui ont acheté le droit le brevet, et qui maintenant fabriquent les articles.

49. Pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation de la statistique criminelle..... \$1,000.00

M. ROSS: L'honorable ministre peut-il nous dire si ce volume contiendra des tableaux faisant la comparaison avec les volumes précédents? Ce sont les relevés statistiques qui donnent de la valeur aux ouvrages de statistique.

M. POPE: L'honorable monsieur a raison; j'y verrai.

50. Pour faire face aux dépenses du recensement (à voter de nouveau \$20,000)..... \$15,000.00

M. ROSS: Allons-vous avoir bientôt le second volume du recensement? Voilà deux ans ou plus que le recensement

M. POPE

est fait, et nous n'avons en jusqu'ici qu'un petit volume—ce qui n'est pas fort pour un ministère comme celui auquel l'honorable monsieur préside avec tant de dignité et d'habileté. Je m'étonne que les travaux ardu de ministère aient donné d'aussi minces résultats dans un espace de temps aussi long. Les Etats-Unis ont fait leur recensement en 1880, et leurs volumes sont complets à l'heure qu'il est.

M. POPE: Non; le premier volume seulement vient d'être publié.

M. ROSS: C'est un très fort volume, qui contient dix fois plus de statistique que n'en renferme le premier volume de l'honorable monsieur. Ici nous avons hâte de faire des comparaisons, pour établir les progrès des manufactures et du commerce, et nous n'avons pas pour cela les données nécessaires. Je crois que quelques-uns de nos journaux nous ont donné des rapports préalables de quelques cas; mais, à cette exception près, nous n'avons eu aucun renseignement sur les progrès de l'industrie en ce pays. Je crois que l'honorable ministre, qui reçoit \$50,000 par année, et même \$100,000 certaines années, devrait y mettre un peu plus de diligence et nous donner la statistique du recensement quand elle est fraîche. Dans un an elle sera vieille et sans intérêt, et les données qui nous permettraient d'établir des comparaisons seront devenues inutiles.

M. POPE: L'honorable monsieur fait erreur on ce qui concerne le recensement des Etats-Unis, lequel a été fait un an avant le nôtre. Le premier volume vient seulement d'être publié, et on y a employé un personnel comparativement aussi nombreux que le nôtre. Cette année, notre personnel n'a pas été bien considérable, parce que j'ai cru que nous pouvions avoir la compilation à meilleur marché et l'avoir encore à temps.

Mon intention était de faire distribuer ce volume il y a quelque temps, et j'en ai activé l'impression autant que j'ai pu. Il est maintenant imprimé et entre les mains du relieur, et je présume qu'il sera distribué aux membres de cette Chambre dans huit ou dix jours. Nous avons été retardés par les imprimeurs, qui sont encombrés d'ouvrage; sans cela, il serait prêt aujourd'hui.

M. BLAKE: La compilation contient-elle des relevés comparatifs sur les résultats des recensements de 1871 et de 1881?

M. POPE: Le premier volume ne contient pas ces relevés comparatifs, mais ils se trouveront dans le dernier. Nous espérons que ce volume final sera livré au public cette année.

M. CHARLTON: L'honorable ministre de l'Agriculture vient de dire que le premier volume seulement du recensement des Etats-Unis a été distribué. Je dois ajouter que toutes les informations contenues dans ce recensement ont été publiées en un compendium qui forme un gros volume de 1,500 pages; plusieurs volumes ont été publiés, mais le compendium contient toutes les informations sous une forme abrégée, ainsi que des tableaux comparatifs du recensement de 1880 et des recensements des trois décades précédentes. Quant au recensement du Canada, sa compilation a beaucoup plus de valeur immédiatement après qu'il est fait qu'au bout de quelques années. Il y a, en rapport avec ce recensement, plusieurs renseignements que nous avons besoin de connaître aussitôt qu'il est pris, et nous les faire attendre pendant deux ou trois ans est un grief auquel on doit remédier. Ainsi, dans les débats que nous avons eus cette année sur le tarif, nous n'avons pas pu constater, vérifier ce que les manufactures du Canada ont produit. Ce sont partout des données que nous aurions dû avoir dans les douze mois qui ont suivi le recensement. J'espère que l'honorable monsieur, s'il est encore à son poste lors du prochain recensement—ce que, je dois le dire, je ne puis espérer—y mettra plus de promptitude que cette fois.

M. PATERSON (Brant) : Les observations que vient de faire mon honorable ami sont très justes, et sans vouloir critiquer quand même, il me semble que l'honorable ministre aurait pu presser avec plus d'activité la publication du troisième volume, en le faisant imprimer avant le second, pour nous donner plus tôt les informations qu'il contient. Je crois que nous aurions dû être en possession de ce volume avant de commencer le dernier débat du tarif; sans lui, nous avons manqué de renseignements qui nous auraient été utiles et même nécessaires. L'honorable ministre nous a donné, dans son rapport, quelques faits glanés dans ce troisième volume; ces faits étonnent quand on les examine, et il me semble qu'il aurait été de l'intérêt du pays, et que nous en aurions retiré beaucoup de profit, si nous avions eu il y a quelques semaines les tableaux qui se trouvent dans le rapport de l'honorable ministre.

Que celui-ci veuille bien me permettre d'attirer son attention sur ce fait : Dans le relevé comparatif qu'il nous donne entre 1871 et 1881, il nous dit correctement qu'en 1871 les industries manufacturières du pays avaient \$77,764,020 de placements, et que le produit de ces placements s'est élevé à \$221,617,773—ou, en d'autres termes, que d'après le recensement de 1871, chaque dollar du capital employé avait pour le représenter un produit de \$3. Or, dans les dix dernières années nous avons augmenté ce capital de \$80,812,161; mais avons-nous produit \$3 sur chaque dollar placé? Non; l'honorable ministre de l'Agriculture ne nous donne que \$78,122,339 comme produit de ces \$80,000,000 de surplus. Il y a une légère erreur, car j'ai constaté que le chiffre exact est de \$81,122,339. Eh bien! je crois qu'il y a là quelque chose de frappant. Le capital employé dans nos industries manufacturières en 1871 avait produit \$3 pour chaque dollar de ce capital, tandis que les \$80,000,000 de capital ajoutés dans les dix dernières années n'ont produit qu'à peu près \$1 pour chaque dollar placé.

En donnant la comparaison des capitaux placés et des produits qu'ils ont rapportés, l'honorable monsieur a omis de nous donner dans son tableau le nombre des travailleurs employés. Je crois qu'il aurait fort bien pu nous fournir cette donnée; elle aurait été d'une grande utilité pour nous dans le débat des questions qui nous ont occupés. Je me borne à signaler cette omission pour faire voir combien il aurait été à désirer, combien la chose aurait dû paraître désirable à l'honorable premier ministre lui-même, que nous eussions eu ces informations dans le troisième volume, qui, je le crains fort, ne nous sera pas livré à temps pour que nous puissions l'utiliser dans cette session.

Un autre renseignement qu'il nous donne et qui nous offre encore peut-être plus d'intérêt, c'est celui de l'augmentation comparée de la population dans les villes et dans les parties rurales de notre pays. Nous voyons que la population totale a subi un accroissement de 689,780, et la population de nos cités et villes de plus de 5,000 habitants a augmenté de 229,997 pendant cette période—c'est-à-dire qu'un tiers de l'augmentation de toute la population du Canada se trouve donnée par 37 cités et villos de plus de 5,000 habitants.

Il me semble que ces chiffres sont pour nous une leçon : ils nous engagent à songer à l'avenir et à nous demander s'il n'y a pas un danger commun dans la tendance—peut-être trop stimulée—qu'ont les villes de tirer non-seulement sur la population des campagnes, mais encore sur la population étrangère qui nous arrive.

Tout cela est bon tant que le capital est rémunérateur, tant que les industries prospèrent; mais advienne une stagnation des affaires, nous ne sommes pas, et ces populations ne sont pas en état de la subir aussi bien que si elles s'étaient livrées à d'autres occupations.

L'honorable ministre a mis ces deux pages d'informations dans son rapport pour montrer que quelque chose a été fait dans la compilation du troisième volume du recensement. Il est réellement très malheureux que ce volume n'ait pas

été mis entre nos mains avant la discussion du budget. Nul doute qu'il y a encore d'autres faits importants à glaner du recensement.

Je ne tiens pas l'honorable ministre tout à fait exempt de blâme, car il n'a pas déployé assez de diligence pour tâcher de mettre ce volume entre les mains des députés au début de la session. Si deux années ne s'étaient pas écoulées depuis que les travaux du recensement sont commencés, ma réclamation serait peut-être déraisonnable; mais puisqu'il voulait nous donner ce volume à l'ouverture de la session, la Chambre l'aurait approuvé s'il avait augmenté son personnel en conséquence.

M. HESSON : Si l'honorable député de Brant avait été consciencieux dans l'assertion qu'il a faite, s'il avait consulté l'histoire des recensements antérieurs, il aurait, à l'occasion du dernier, rendu justice à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le pays a reçu en un peu plus d'un an plus de renseignements que dans toute l'histoire du Canada.

L'honorable député de Brant est injuste quand il accuse l'honorable ministre de l'Agriculture, car celui-ci s'est acquitté de ses devoirs, non-seulement avec diligence, mais encore d'une manière satisfaisante pour le pays; et à l'exception des deux derniers préopinants, nous n'avons entendu aucune réclamation, ni dans la Chambre ni dans le pays.

Il n'a pas tenu compte du fait que c'est dans les deux ou trois dernières années qu'ont augmenté les capitaux placés dans nos industries manufacturières; il a voulu distribuer cette augmentation sur dix années, mais il sait que les sept premières ne comptent pas, et que c'est seulement depuis 1880-81 que l'augmentation s'est produite.

M. PATERSON : Les capitaux ont plus que doublé dans cet espace de temps.

M. HESSON : J'ose affirmer que cette augmentation est attribuable à l'établissement de la politique nationale. Impossible de nier ce fait, impossible de prouver le contraire. Pas un capitaliste n'a voulu faire de placements entre 1873 et 1879, et les capitaux n'ont pas augmenté pendant cette période.

M. PATERSON : Les capitaux ont doublé en dix ans.

M. HESSON : Seulement depuis trois ans.

M. PATERSON : Les relevés des trois dernières années ne figurent pas au recensement.

M. HESSON : Je répète que l'augmentation des capitaux s'est produite, dans une large mesure, pendant les deux dernières années. L'honorable député de Brant sait cela, et aucune ville d'Ontario ne prouve ce fait plus que Brantford. En parlant de l'augmentation de population, l'honorable monsieur a dit qu'un tiers de cette augmentation est concentré dans les cités et les villes, et il semble désirer qu'il n'y ait pas de grands centres dont l'influence se fasse sentir sur d'autres parties de la Confédération, et où les populations puissent placer le fruit de leurs économies et leurs capitaux.

Veut-il dire que la population rurale du comté de Brant souffre par suite de la concentration des capitaux dans Brantford, ou que les citoyens de Brantford et la population rurale se trouvent dans une condition pire qu'auparavant? Il sait fort bien que non, il sait que la population rurale est aujourd'hui dans une condition meilleure qu'il y a dix ans, surtout depuis les trois ou quatre dernières années; s'il ne le sait pas, il devrait le savoir. Je ne connais pas une seule ferme qui soit inoccupée, et l'honorable monsieur non plus n'en connaît pas. Tout cela est dû à la politique nationale, qui a eu pour effet d'augmenter la valeur des fermes. Il en est ainsi dans mon comté, qui avoisine celui de l'honorable député. Ce monsieur devrait agir loyalement et rendre justice à qui elle est due. Je dois dire que l'honorable mi-

nistre de l'Agriculture a mis plus d'efforts qu'il n'en a jamais été déployés pour donner ces informations dans un espace de temps raisonnable.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur devrait pourtant savoir que la population de sa ville a diminué depuis l'établissement de la politique nationale. Les principales manufactures qui y florissaient autrefois ont cessé d'exister.

M. HESSON: Je dois dire ceci: la population de Stratford a doublé en dix ans; l'honorable député de York-Est ne devrait pas se plaindre de ce que les cités et les villes doublent leur population en dix ans; ce fait devrait plutôt le réjouir.

M. MACKENZIE: Je n'ai pas dit que la population de Stratford avait doublé, mais qu'elle a diminué depuis l'établissement de la politique nationale, et l'honorable monsieur le sait parfaitement bien.

M. HESSON: Elle n'a pas diminué sous la politique nationale, mais considérablement augmenté.

M. MACKENZIE: Elle a diminué.

M. HESSON: Je le nie.

M. MACKENZIE: Non-seulement la population a diminué, mais les manufactures qui florissaient naguère ont discontinué leurs opérations; et l'honorable monsieur n'est pas assez juste pour dire les faits tels qu'ils sont.

M. HESSON: Je défie l'honorable monsieur de citer un seul cas dans ma ville et mon comté où la population ait diminué et où une manufacture ait fermé ses portes.

M. MACKENZIE: Je puis citer à l'honorable monsieur dans sa ville même.

M. POPE: Je ne veux pas entrer dans la discussion de la politique nationale; mais je dois dire que l'honorable député de Brant n'a pas été juste. Il s'est plaint de n'avoir pas obtenu avant aujourd'hui le chiffre de la population des villes.

M. PATERSON: Je ne me suis pas plaint.

M. POPE: Je dois dire une chose: c'est que j'ai eu beaucoup d'embarras cette année. Mon député, un fonctionnaire extrêmement précieux, dont je ne saurais parler en termes trop élogieux et dont la perte est pour moi irréparable, n'a pu venir à son bureau de toute l'année dernière. Son absence m'a donné plus d'ouvrage, ainsi qu'à d'autres, et il m'a fallu y mettre plus de soin que s'il eût été là. Pour le recensement, je comptais beaucoup,—je pourrais dire entièrement—sur lui et sur un ou deux autres. Je me suis vu privé de ses services, et je ne pense pas qu'on ait raison de se plaindre.

Le recensement a été terminé bien plus tôt et a coûté beaucoup moins que celui de 1871, bien qu'il se soit étendu à un territoire beaucoup plus vaste; et s'il est achevé un an ou deux avant le dernier, je ne pense pas que l'honorable représentant de Brant ait beaucoup à se plaindre. Je pense que nous pourrions terminer le recensement vers le mois d'octobre. Je suis presque certain que le volume suivant sera prêt à cette époque, et s'il en est ainsi, je pense que c'est une date raisonnable. Mon honorable ami de Norfolk-Nord sait parfaitement—s'il a quelques connaissances à ce sujet—que ce qu'il dit du recensement américain n'est pas exact, et qu'il n'y a encore qu'un seul de ses volumes de publié. Il est vrai que le bureau de Washington a distribué des épreuves, mais il n'y a actuellement qu'un seul volume de paru, c'est un fait indubitable, et le recensement a eu lieu aux Etats-Unis en 1880.

M. PATERSON: Je déplore beaucoup la triste maladie dont a parlé l'honorable ministre, et je suis sûr que les membres de cette Chambre partagent mes regrets, aussi ce motif me dispose-t-il à faire toutes les concessions. J'avais entièrement oublié cette circonstance, mais nous pensons

M. HESSON

toutefois que l'ouvrage doit se faire et que nos affaires ne peuvent souffrir de retard. Je ne répondrai pas longuement à l'honorable représentant de Perth-Nord, parce que je pense que le ministre de l'Agriculture est sans doute encore ministre de l'Agriculture, et j'ai cru que bien qu'il y ait quelques prétendants au poste qu'il occupe, il est encore tout aussi apte à expliquer ce qui, dans son département, exige des explications, que le député de Perth-Nord. Il est naturel que l'honorable monsieur soit quelque peu irrité, car les journaux de son parti ne mentionnent pas son nom comme celui du chef futur de ce département, et il peut avoir pris ces moyens pour se mettre en évidence.

J'ai entendu mentionner le nom du représentant de Wellington Centre; en réalité, c'est, je crois, à un journal publié dans ma propre ville, que revient le mérite d'avoir parlé le premier des capacités et des aptitudes qui l'appellent à cette position, et depuis que mon honorable ami le député de Huron-Est a démontré que les poules poussaient plus d'œufs et les vaches donnaient plus de lait, depuis l'introduction de la politique nationale, on mentionne le nom de l'honorable monsieur au nombre de ceux des candidats; mais j'en ai pas entendu dire que le représentant de Perth-Nord ait rencontré aucun journal pour le favoriser à ce point. Je ne doute pas que la facilité d'élocution et de conception qu'il a montrée ce soir, l'habileté qu'il a déployée en discutant la question, la clarté avec laquelle il a développé ses opinions, l'exactitude dont il a fait preuve en exposant les faits, et la justesse inflexible de son raisonnement, aient été vraiment remarquables. On se souvient qu'il a déclaré que j'étais injuste. Je savais parfaitement qu'on n'avait pas placé de capitaux et que nous ne pouvions pas nous attendre à ce que l'on fasse des placements au Canada, dans les dix années antérieures à 1880.

M. HESSON: Les sept années.

M. PATERSON: C'était une impossibilité morale. Je parle précisément de l'augmentation du capital dans le cours de ces dix ans, durant lesquels il s'est accru d'un peu plus du double; je suis convaincu qu'il faudra que l'honorable député étudie davantage la question qu'il traite, avant que nous puissions l'accepter comme le digne successeur de l'honorable ministre de l'Agriculture, qui n'aurait jamais couru le risque d'adopter un semblable mode d'argumentation. Il a préparé des tableaux qu'il nous a soumis.

Je sais parfaitement que le montant du capital placé en 1871 s'est élevé à \$77,000,000 en chiffres ronds, et en 1881, à \$158,000, et cela pendant les dix années durant lesquelles le représentant de Perth-Nord disait qu'on n'avait pas placé de capitaux et que l'on ne pouvait espérer de placements. L'honorable monsieur dit que l'augmentation de capital s'est produite dans les deux ou trois dernières années, ce qui accuse de sa part une déplorable ignorance, parce qu'il nous est impossible de discuter cette augmentation de capital, qui ne peut être mentionnée dans un recensement compilé à une date antérieure à ces années. L'honorable député a discuté cette question avec une clarté remarquable, sur un point que je n'ai fait qu'effleurer; et je dois dire que j'accorderai la palme au député de Wellington-Centre, s'il se produit un changement dans le cabinet, parce qu'il m'a été aussi impossible d'accepter l'autre soir la logique convaincante et l'exposé de faits de l'honorable représentant de Huron-Nord ou Est, que les déclarations, les explications et les prétendus faits présentés par le député de Perth-Nord.

L'honorable député est très porté à adresser des réprimandes aux membres de la gauche de cette Chambre, et il parle parfois de sa conscience. Il parle des députés de l'opposition comme si les membres intègres et immaculés de la droite avaient accaparé le monopole de la conscience, et il semble croire que pas un député de la gauche n'est animé de sentiments honnêtes; mais après s'être laissé entraîner par ce courant, il ne peut signaler la plus légère inexac-

tude de la part des députés dont il incrimine la conscience. C'est là cependant la ligne de conduite qu'il a suivie, et je crois qu'il persévéra dans son habitude. Il semble être atteint d'une sorte de malaise qui le pousse à se lever et à mettre la main, si je puis employer cette expression, sur n'importe quelle question, qu'elle lui soit ou non familière.

Sans doute je suis prêt à lui répondre, et je suis d'autant plus disposé à le faire dans cette occasion, qu'il fait à ma propre ville une réclame gratuite. C'est avec plaisir que je puis déclarer qu'elle n'a jamais été aussi prospère qu'aujourd'hui, et ceux qui m'ont fait dire que je voyais un inconvénient dans l'augmentation de la population de nos grands centres et de nos villes, ont mal compris mes paroles. J'ai simplement signalé ce fait comme un sujet d'information qui contenait une leçon méritant notre étude et notre attention, et j'ai fait remarquer qu'il n'y avait aucun danger à redouter tant que règnerait la prospérité, mais que dans le temps de crise commerciale, l'encombrement des grands centres et des villes présenterait quelque danger, et qu'il serait préférable que la population fût dispersée dans les districts ruraux.

Et lorsque je dis aux honorables membres de cette Chambre que cette question est aujourd'hui l'objet de l'attention du conseil du travail de la province d'Ontario, qu'il a représenté que pour chaque ouvrier ou artisan arrivant dans le pays, un autre devait se retirer, on verra que, quoi qu'il en soit, ses vues sont que nous augmentons la population des villes aussi rapidement qu'il est désirable de le faire, dans l'intérêt de la classe nombreuse des artisans et des journaliers, et de ceux qui gagnent leur vie au moyen du travail à la journée. Sous ce rapport, j'ai simplement fait allusion à un fait, et je l'ai cité comme une des raisons qui me portaient à insister pour la prompt publication de ce volume, dont chaque page contient une leçon que nous devons méditer et étudier, afin que nous puissions lui faire produire de bons résultats.

M. HESSON : Le raisonnement de l'honorable député peut lui sembler clair, mais quant à ce qui me concerne personnellement, qu'il me soit permis de dire que je n'espère nullement à la succession de l'honorable ministre de l'Agriculture. Puisque l'honorable monsieur dit que l'honorable député de Wellington-Centre est un candidat beaucoup plus recommandable que moi à cette position, et, que mon nom n'a pas été mentionné, il me sera permis de lui répondre qu'il ne dirige pas la presse de ce pays, et je suis heureux de pouvoir déclarer que, dans ma propre ville, j'ai l'appui de mon organe, qui me désigne à cette position.

M. PATERSON : Je vous demande pardon.

M. HESSON : L'honorable député retire ce qu'il a dit et me demande pardon. Je suis très heureux d'avoir pu lui apprendre une chose qu'il n'ignorait pas s'il avait lu les différents journaux, mais comme il ne voit que ceux qui représentent les opinions de son parti, je comprends parfaitement qu'il ne puisse être renseigné sur tout ce qui se passe dans le pays. L'honorable monsieur m'a adressé des remontrances au sujet de ma prétendue connaissance de la question qui fait le sujet de la discussion, mais je crois avoir le droit de déclarer que je la possède tout aussi bien que l'honorable représentant de Brant (M. Paterson).

J'habite le pays depuis aussi longtemps que lui, et j'ai tout autant d'expérience, non-seulement comme cultivateur, mais comme homme d'affaires. Je sais que son intention était d'insinuer que l'honorable ministre de l'Agriculture avait fait preuve de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs, et qu'il n'avait pas donné au pays une information en temps convenable.

Je défie l'honorable député d'établir de quelle manière il était possible de donner cette information plus tôt, et je le défie de citer aucune période antérieure dans l'histoire du pays, où les informations aient été fournies plus rapidement

et en plus grand nombre qu'elles le sont aujourd'hui par l'honorable ministre de l'Agriculture.

Pas un des membres de la droite de cette Chambre n'aimerait à voir l'honorable ministre abandonner sa position actuelle, et l'honorable député doit se faire à l'idée qu'aussi longtemps que l'honorable ministre de l'Agriculture veillera aux affaires de son département avec autant de soin qu'aujourd'hui, il ne sera pas exposé aux censures du pays, et le peuple sera convaincu qu'il s'acquitte de son devoir.

L'impression que l'honorable député s'est efforcé de laisser dans l'esprit des honorables membres de cette Chambre, est que la concentration de la population et des affaires dans les villes est une chose nuisible, que l'on devrait prendre en sérieuse considération. Je diffère d'opinion sur ce point avec l'honorable député, et je doute que la Chambre approuve sa manière de voir.

L'honorable monsieur sait très bien qu'il n'y a pas dans l'Ontario une seule ferme à exploiter, une seule ferme qui soit inoccupée, ou une seule ferme qui ait été occupée auparavant et qui ne le soit plus aujourd'hui, et il n'ignore pas non plus que la tendance actuelle est de faire la culture en grand.

Puisque tel est le cas, la population rurale ne peut être aussi considérable qu'elle le serait autrement; mais il ne peut dire cependant que la population des campagnes ait diminué dans l'Ontario, car il sait parfaitement bien que tandis qu'il y avait augmentation dans les villes, les districts ruraux demeureraient tout aussi peuplés. Si nous devons avoir de grands centres de population et d'industrie, destinés à répandre partout l'activité commerciale, la Chambre et le pays se féliciteront de l'augmentation de la population de nos grands centres et de nos villes.

M. ROSS (Middlesex) : Puisque nous devons avoir bientôt le troisième volume du recensement, je demanderai à l'honorable ministre de l'Agriculture quand le second sera prêt, et si comparé au premier, il doit renfermer quelques changements? Je constate que le recensement est compilé de telle sorte que les recherches sont difficiles, car les comtés ne sont pas disposés par ordre alphabétique, comme dans le rapport du recensement des États-Unis. Il y a également une table, vers la fin du volume, donnant les noms des villages et des villes, mais elle n'est pas disposée comme elle devrait l'être, je crois, d'après l'ordre alphabétique. Un recensement qui est destiné à être envoyé à l'étranger ferait plus d'honneur au département et ferait rejaillir une plus grande considération sur le ministre lui-même, si la population et les autres statistiques étaient disposées et compilées d'après le système le plus approuvé.

M. POPE : C'est du second ou dernier volume dont j'ai parlé, comme devant être terminé en octobre.

M. CASGRAIN : Ce volume contiendra-t-il des informations relatives aux émigrants qui ont quitté notre pays? Nous avons une connaissance positive de cette émigration, mais nous n'en avons pas de négative. Grand nombre de Canadiens-français ont traversé la frontière, et la population de cette race aux États-Unis s'élève à 700,000, c'est-à-dire la moitié de la population totale de la province de Québec.

51. Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'exposition fédérale..... \$10,000 00

M. ROSS : Je vois que ce crédit est augmenté de \$5,000, et je ne pense pas qu'on ait donné à la Chambre aucune information relative aux résultats avantageux produits par cette dépense. Je ne m'oppose pas à ce crédit, mais je voudrais savoir quels ont été ses résultats et quel est le motif de cette augmentation.

À la page 12 du rapport du ministre, je ne trouve que les lignes suivantes relatives à l'exposition de l'année dernière :

Une exposition provinciale a été tenue à Kingston, dans l'automne de 1882; comme les années précédentes, on lui a donné un caractère

fédéral, en lui affectant le crédit de \$5,000, voté à la dernière session. Le mauvais temps qui s'est prolongé pendant toute sa durée, a nui un peu à son succès, mais les départements de l'industrie et de l'agriculture, comme celui du bétail, étaient très remarquables.

Peut-être l'honorable ministre nous dira-t-il comment il se propose de dépenser cet argent, s'il sera consacré à accorder des prix pour le bétail et les céréales, et aussi dans quelle ville se tiendra la prochaine exposition fédérale.

M. POPE : Lorsque nous avions à notre disposition un crédit moins élevé, nous accordions ordinairement une somme de \$1,000 pour attirer à nos expositions les produits du Manitoba, car la population de cette province n'aurait pu que très difficilement faire face aux dépenses de transport, si nous ne lui avions donné de l'aide. Le reste de la somme était mis à la disposition du bureau d'Agriculture de la province dans laquelle devait se tenir l'exposition, qui l'employait à donner des prix additionnels. L'expérience a démontré que cette dépense avait produit d'excellents résultats, et pour mon compte, je suis peiné que le crédit ne soit pas plus élevé, et que nous ne puissions faire davantage pour les cultivateurs de ce pays, en leur permettant de concourir aux différentes expositions sans encourir des pertes absolues en y envoyant leur bétail et d'autres produits. Je crois que dans un pays comme le nôtre, composé en grande partie d'agriculteurs, c'est faire bien peu que de consacrer un crédit de \$10,000 à cette fin. Une exposition centenaire doit se tenir cette année à Saint-Jean. Je crois que tous les membres de cette Chambre doivent être satisfaits des efforts que nous déployons pour convoquer les cultivateurs à les réunir à ces expositions, et pour leur permettre d'y maintenir l'intérêt et la compétition.

M. MACKENZIE : Il est tout simplement absurde de dire que ces dépenses sont faites pour les cultivateurs. Il est impossible de tenir une exposition fédérale dans un pays aussi vaste que le nôtre, dont les frontières s'étendent si loin à l'est et à l'ouest. Combien l'honorable ministre connaît-il de cultivateurs qui se soient rendus, l'été dernier, d'Ontario à Halifax ? A-t-il su que quelques-uns d'entre eux s'y étaient rendus ? A-t-il entendu dire qu'un seul animal ait été envoyé à cette exposition ? La chose serait déraisonnable. Nous n'avons devant nous aucune preuve qui nous montre l'avantage de cette exposition, et l'on est fortement porté à se demander, en voyant qu'un crédit de \$10,000 est consacré à l'exposition de Saint-Jean, qui est le représentant de cette ville. Le crédit n'est destiné à aucun autre emploi. L'honorable ministre dit qu'à l'exception de \$1,000, accordées pour l'exposition des produits du Manitoba, le reste de la somme était mis à la disposition des organisateurs de l'exposition. Je pense que la première exposition, pour laquelle un octroi fédéral a été accordé, a eu lieu en cette ville, et si je suis bien informé, l'honorable monsieur a eu entre les mains le contrôle entier de la dépense des \$5,000.

M. POPE : Mon honorable ami est dans le vrai. Je conserve aujourd'hui le contrôle ; j'insiste pour que l'on me fournisse copie de la liste des prix, et je veille à ce que les récompenses soient convenablement distribuées.

M. MACKENZIE : De sorte que l'argent n'est pas versé. J'étais sous l'impression que l'honorable ministre avait le contrôle parfait de la dépense, et que le crédit était payable à lui, et non aux organisateurs de l'exposition.

M. BLAKE : Puisque nous avons adopté ce système, il faut nécessairement le continuer, jusqu'à ce qu'il ait été appliqué à toutes les provinces. Il est évident qu'ayant voté de l'argent pour donner ce que l'on est convenu d'appeler un caractère fédéral à une exposition, nous devons rendre la même justice à toutes les provinces.

Mais je dois dire que j'ai été désappointé en entendant la déclaration de l'honorable ministre au sujet de l'emploi de cette somme. Ce n'est pas à ce point de vue que j'envisageais la question l'an dernier. J'ai donné à entendre que la

M. Ross (Middlesex)

seule manière d'arriver à des résultats pratiques au moyen de ce crédit, était de veiller à ce que la somme soit employée à réduire le coût du transport des articles destinés à l'exposition, envoyés des localités éloignées dans la ville où ils doivent être exhibés.

Mais l'honorable ministre a dit que sur un vote de \$5,000, on consacrait \$1,000 pour aider au transport des produits du Manitoba, et que le reste était ajouté à la liste des prix qui était soumise à son approbation.

M. POPE : Mon honorable ami est dans le vrai. J'ai insisté pour qu'une partie de cette somme soit consacrée à aider les exposants à transporter leurs produits, et pour que le reste soit employé comme je l'ai indiqué.

M. BLAKE : Je suis heureux d'apprendre que l'honorable ministre a rempli le but auquel je considérais que ce crédit était destiné, et ait employé le seul moyen praticable, à mon avis, pour faciliter l'accès d'une exposition ayant un caractère fédéral. Que nous puissions employer ou non le crédit de cette manière, c'est une chose dont je doute. Nous ne pouvons l'appliquer au bétail, car il ne sera pas envoyé d'une grande distance. Nous avons acquis beaucoup d'expérience à ce sujet dans notre province. Nous avons pu trouver difficilement des exposants consentant à envoyer leur bétail d'une extrémité de la province à l'autre, et quant à les décider à l'envoyer d'une extrémité à l'autre du pays, c'est une chose qui est, je le crains, matériellement impossible.

M. POPE : A Montréal, nous avons eu une excellente exposition de produits de l'île du Prince-Edouard.

M. BLAKE : La chose a pu avoir lieu occasionnellement, mais ce n'est pas la règle générale. Je voudrais savoir pourquoi l'on propose de doubler le crédit pour Saint-Jean ; et si le gouvernement a l'intention de l'administrer d'une façon différente ? Quelle proportion de ces \$10,000 doit-on employer à diminuer les prix de transport des autres provinces à Saint-Jean, et quel montant mettra-t-on à la disposition des administrateurs de l'exposition pour ajouter à leur liste de prix ?

M. POPE : Il m'est impossible de donner les proportions exactes, mais j'ai l'intention de consacrer une partie de ce crédit à aider au transport du bétail envoyé des localités éloignées à l'exposition de Saint-Jean. Je suppose que l'honorable député comprend parfaitement l'importance d'avoir une exposition de ce genre.

M. BLAKE : J'admets qu'une exposition à laquelle les articles d'une province doivent être montrés à la population d'une autre, seront d'une très grande importance ; mais pour de nombreuses catégories d'articles, je doute que l'on puisse faire beaucoup. J'étais sur le point d'adresser une autre observation que j'ai faite ailleurs en présence de mon honorable ami le député de Saint-Jean : c'est qu'il est important d'encourager les visites qu'attirent ces expositions. Je pense qu'il est important que le gouvernement fasse des arrangements très avantageux avec les compagnies de chemins de fer, et sur le chemin de fer l'Etat, pour le transport des visiteurs et des produits à cette exposition. Il y a de nombreux échanges de visites entre la population des différentes provinces, et puisque nous signalons cette exposition d'une manière toute spéciale en doublant le crédit, je crois qu'elle offre une occasion pour laquelle il serait judicieux de faire des arrangements avantageux sur le chemin de fer du gouvernement, et je ne doute pas que les autres chemins de fer comprendront qu'il est de leur intérêt de se joindre à ce mouvement, qui permettra à la population d'Ontario et de Québec de visiter Saint-Jean et les provinces maritimes. J'attache beaucoup plus d'importance à ce point qu'au bien qui résultera directement pour l'exposition du crédit demandé par l'honorable ministre. Je pense qu'il est très important que notre population apprenne à se mélangier davantage qu'elle l'a fait dans le passé.

55. Pour faire face aux dépenses se rattachant à la statistique sanitaire..... \$20,000.00

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Je vois que ce crédit a subi l'augmentation considérable de \$10,000. Il n'y a pas longtemps qu'il a paru pour la première fois dans les estimations, et j'approuve bien sincèrement un octroi destiné à faciliter la compilation de ces statistiques. Je vois par le rapport du ministre que le crédit est divisé entre les bureaux de santé des différentes provinces, d'après l'importance des villes. Montréal reçoit \$1,800, et les petites localités des sommes moins élevées. J'approuve la proposition de l'honorable ministre, dont le but est de travailler de concert avec les bureaux de santé des localités, pour assurer l'établissement des statistiques vitales du pays; mais il m'est impossible de trouver dans ce rapport aucun renseignement relatif au résultat des dépenses précédentes. Maintenant que l'honorable ministre peut publier des statistiques générales, le Chambre devrait être mise en possession des informations que cet argent est censé devoir assurer. L'honorable monsieur veillera sans doute à ce que nous ayons une preuve plus évidente des résultats produits par cette dépense, et il doit être en mesure de nous donner maintenant quelques informations au sujet des avantages qu'il espère retirer de cet octroi additionnel de \$10,000. Dans Ontario, il existe un bureau provincial de santé, et l'an dernier il était anxieux de recevoir la coopération de quelques officiers appartenant au bureau fédéral de santé, mais je ne pense pas qu'il ait reçu cette coopération aussi promptement qu'il l'espérait.

M. POPE : Je n'ai reçu aucune proposition du gouvernement d'Ontario, relative à une action conjointe, et je n'ai pas su que le bureau de santé d'Ontario en ait adressé au gouvernement. Je ne possède pas parfaitement cette question spéciale, je me suis reposé beaucoup sur l'honorable ministre des chemins de fer, qui a pris une part active au mouvement, mais qui se trouve dans l'impossibilité d'être présent ce soir. Jusqu'à présent, on n'a pas préparé de statistique et on n'a pas fait de dépenses d'argent, à part celles qui étaient destinées à l'organisation du système. Nous avons adopté le plan de nous adresser aux villes qui ont des bureaux de santé et d'employer leurs officiers, comme les nôtres, à faire ce travail. Quarante ou cinquante personnes se sont assemblées ici, dans le but d'aviser à l'adoption d'un système, et nous avons payé une partie de leurs dépenses. On a suggéré différents projets, mais finalement, sur la proposition du sous-chef de mon ministère, on a résolu de faire l'expérience du système consistant à employer les officiers de santé des villes comme fonctionnaires préposés aux statistiques du gouvernement. Les dépenses d'organisation, comme l'établissement des rapports, s'élèvent à \$746. C'est tout ce qui a été dépensé sur le crédit de l'an dernier. Mon impression est que les chiffres établis suffiront difficilement à rémunérer le travail que l'on attend de ces officiers, mais nous tenterons l'essai. La raison pour laquelle nous demandons cette année un crédit plus considérable, est que nous espérons que les villes et les villages travailleront de concert avec nous et nommeront graduellement des officiers de santé, et de la sorte le travail sera plus étendu. S'il ne s'étend pas, nous ne dépenserons pas tout le crédit, mais je pense que l'on se convaincra que les dépenses que nécessitera l'exécution convenable de ce travail, seront beaucoup plus élevées que bien des gens le supposent.

M. MACKENZIE : J'avoue que la déclaration de l'honorable ministre m'a causé un vif désappointement. Il ne nous a donné aucune information sur le travail qui devait se faire. Il nous parle des personnes qui font le travail, sans nous indiquer quelle en est la nature. Doit-il y avoir de nouveaux règlements entièrement indépendants des autorités locales? Les officiers seront-ils des médecins et ne recueilleront-ils que les statistiques vitales?

M. POPE : Il y aura des statistiques mortuaires et sanitaires.

M. MACKENZIE : Pour ce qui est des statistiques mortuaires, je suis certain que, dans Ontario, \$20,000 ne suffiraient pas à l'honorable ministre pour obtenir ces informations exactes. Lorsque nous avons aboli le système d'enregistrement des statistiques dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons décidé qu'il n'appartenait pas à une province de la Confédération d'entreprendre la compilation et la publication des statistiques vitales. Ontario a adopté un système d'après lequel on dépense deux ou trois fois le crédit demandé à cette Chambre pour réunir les statistiques vitales. Aujourd'hui le gouvernement fédéral se propose de débiter avec un nouveau système, ou plutôt de n'en adopter aucun. Depuis que l'honorable ministre a abordé la question, il y a quelques années, on n'a avisé à aucun système, on n'a adopté aucun plan, et l'on vient nous demander de voter un crédit considérable, sans que nous sachions comment la plus faible partie en sera dépensée. Est-il destiné à payer les officiers qui peuvent être nommés par les gouvernements provinciaux? Ces officiers devront-ils réunir les statistiques des campagnes comme celles des villes? S'agit-il d'une organisation suburbaine autant qu'urbaine? Nous devons obtenir quelques informations sur ces différents sujets. Je crois que c'est une grande erreur que d'entreprendre ici quelque chose de semblable. En premier lieu, nous ne pouvons rendre compulsaire la collection des statistiques vitales. C'est aux provinces à l'entreprendre. Sans qu'aucun plan soit adopté, l'on nous demande de voter cette somme en nous reposant entièrement sur le hasard. J'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision et n'interviendra pas dans des questions qui sont parfaitement du ressort des autorités provinciales.

M. SPROULE : L'honorable représentant de York-Est dit que cette question n'a pas une importance suffisante pour engager le gouvernement fédéral à s'y intéresser, ou à y consacrer quelque argent.

M. MACKENZIE : Je ne dis pas que la question ne possède pas d'importance, je dis qu'elle n'en a pas dans notre province.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, l'honorable député a dit que nous avions tort de fixer ce crédit. Nous venons de sanctionner des crédits pour tenir des expositions industrielles ou agricoles, et pour aider à bien d'autres entreprises auxquelles coopèrent les gouvernements fédéraux et provinciaux, et que les provinces ne pourraient exécuter avec autant de succès, si elles étaient livrées à leurs propres ressources, qu'avec l'aide de ce gouvernement. Nous regrettons tous que notre ami regretté, feu le Dr Brouse, ne soit pas au milieu de nous aujourd'hui, car il portait le plus vif intérêt à cette question, et pendant des années il s'est efforcé d'arriver par quelques moyens à nous assurer des statistiques vitales. Je regrette que l'honorable ministre des Chemins de fer ne soit pas ici, car il a pris une part active à ce mouvement. Lorsque cette question a été discutée l'an dernier, nous nous rappelons tous qu'on a considéré comme très important que nous coopérions avec les gouvernements des provinces pour obtenir cette information. Je sais qu'il faut du temps pour qu'un projet de ce genre arrive à maturité.

Cette question est discutée depuis l'année dernière, et l'on a envoyé des circulaires aux médecins, leur demandant leur opinion sur le meilleur système à adopter pour arriver au but que l'on se propose avec le moins de dépenses possible. Je pense que le seul fait que des épidémies dangereuses font des ravages considérables dans le pays, et qu'elles semblent être attribuables à des causes qui pourraient être matériellement contrôlées, si nous avions des statistiques certaines nous permettant de suivre le progrès de ces maladies, de s'assurer de leur nature, et d'en tenir un mémoire; je dis donc que tant que nous croirons qu'elles peuvent être con-

trélées, il est de la plus grande importance pour la population de ce pays, que l'on prenne des mesures convenables pour rendre ce contrôle efficace.

J'ai constaté avec plaisir que cette année, le crédit affecté à cette fin avait été augmenté, car celui qui a été voté l'an dernier était trop peu considérable pour être de quelque utilité.

Il était plutôt destiné aux frais d'organisation, et je n'ai pas été surpris que le ministre de l'Agriculture n'ait pu donner aucune information précise au sujet des dépenses, car le projet n'est pas encore arrivé à maturité. Je pense qu'il est impossible d'espérer qu'un gouvernement provincial puisse obtenir ces renseignements, et il n'est pas déraisonnable de s'attendre à ce que le gouvernement fédéral réunisse seul, mais lorsque les deux gouvernements travailleront de concert, ils seront parfaitement à même de se procurer les informations requises.

Je pense que lorsque le système aura été convenablement mis à l'essai, la Chambre se trouvera autorisée à doubler le crédit l'an prochain; si ce projet réussit, il rendra les plus grands services à la population du Canada, et il diminuera les ravages des maladies qui dépeuplent certaines parties du pays dans une proportion rapide.

M. ORTON: Je dois féliciter le gouvernement et l'honorable ministre de l'Agriculture au sujet de la position qu'ils ont prise sur cette question. Je soutiens—et je partage en cela l'opinion des hommes les plus éminents du pays—qu'il n'y a pas de question plus importante que celle de la santé publique. Nous dépensons chaque année des milliers et des milliers de dollars pour attirer l'émigration dans ce pays, et nous nous inquiétons fort peu de la santé de ceux qui sont nés ici et qui vivent au milieu de nous. Il est reconnu qu'il y a des maladies qui se propagent dans le pays et qui pourraient être facilement détournées, si l'on faisait seulement connaître au public les moyens à employer pour y arriver. Je suppose que ce crédit doit être employé, non seulement à réunir des statistiques vitales, mais encore à faire connaître au peuple les mesures qu'il faut prendre pour empêcher ces maladies contagieuses de se propager. Je suis très heureux que le gouvernement se soit emparé de la question. J'ai eu l'honneur de faire partie, l'automne dernier, d'une députation de médecins des différentes parties de la Confédération, qui a eu une entrevue avec le gouvernement au sujet de cette question, et j'ai été très heureux de l'accueil sympathique dont elle a été l'objet de la part de l'honorable ministre des Chemins de fer et du ministre de l'Agriculture.

La question est entourée de nombreuses difficultés. En premier lieu nous savons tous que grand nombre de nos institutions municipales sont sous le contrôle des gouvernements provinciaux, et le conseil de chaque municipalité se trouve constitué d'office en bureau de santé, sous le contrôle du gouvernement local, par conséquent il est important que cette Chambre demande la coopération de chaque législature locale de la Confédération pour ce travail important.

La collection des statistiques vitales est d'importance secondaire, comparée aux résultats qui se produiront lorsque la population connaîtra les maladies spéciales qui sévissent au milieu d'elle, ainsi que les moyens d'en arrêter les progrès, car je crois que la plupart des maladies qui font des centaines et des milliers de victimes parmi nous sont susceptibles d'être détournées.

Si l'on établissait des statistiques relatives aux différentes maladies qui sévissent, si l'on en tenait un rapport, ces renseignements pourraient être utilisés par les bureaux de santé locaux, qui prendraient des mesures pour prévenir la contagion.

Je crois que le but de ce crédit est de commencer un grand travail qui aura pour résultat final de fournir des informations à tous les bureaux de santé de la Confédération. Un autre point qui mérite d'être considéré est celui-ci :

M. SPROULE

Nous possédons différents journaux établis au Canada dans le but de donner au public des informations sur ces simples mais très importantes questions sanitaires; ils devraient être reçus par chaque bureau de santé, chaque conseil municipal du Canada, et le gouvernement devrait leur donner quelque encouragement.

Je pense que si l'on publiait un rapport soigneusement révisé sur la condition sanitaire des différentes parties du pays, en vertu de l'autorité de cette Chambre, ne serait-ce qu'une fois par année, on répandrait de nombreuses et importantes informations, qui amèneraient les résultats les plus avantageux pour toutes les classes de notre population. Je félicite l'honorable ministre d'avoir augmenté ce crédit. D'après ce que je connais personnellement, je considère qu'un montant de \$20,000 même est insuffisant pour faire face aux dépenses de l'entreprise; toutefois, il aidera considérablement et déterminera d'excellents résultats.

M. BLAKE: L'an dernier nous avons sanctionné un crédit affecté à cette fin. L'honorable ministre pourrait-il nous dire si la somme a été dépensée ou doit l'être cette année, et comment?

M. POPE: Elle n'a pas été entièrement dépensée. Comme je l'ai dit il y a un instant, on n'a dépensé que \$700 ou \$800, principalement pour l'organisation et l'assemblée de ces médecins à Ottawa.

M. BLAKE: Où ils ont eu du bon temps.

M. POPE: Oui, à mes frais. J'espère que tous ont eu du bon temps, et j'ai été très heureux de les voir et de leur demander de venir de nouveau. Mais je ne pense pas que l'honorable député puisse sérieusement se plaindre de cela. Je ne pouvais pas espérer que ces messieurs viendraient ici, sans que leurs dépenses fussent en partie payées,—j'entends parler de leurs billets de chemin de fer, qui leur ont été partiellement remboursés, parce que pendant leur séjour ici, ils ont payé leurs propres dépenses.

D'abord, j'ai demandé quelques médecins d'Ontario et de Montréal; ils se sont réunis, et après s'être organisés, ils ont invité environ cinquante de leurs confrères de toutes les parties de la Confédération, à se réunir ici pour étudier cette question importante. Je suppose que, durant cette année, nous dépenserons la moitié de ces \$10,000. On voudrait que ces rapports fussent mensuels et qu'ils fussent mis en tableaux afin de montrer au public quelles sont les maladies qui sévissent dans le pays.

M. BLAKE: Lorsque, l'année dernière, on a proposé de voter au sujet de cette question, l'honorable monsieur était incapable de nous donner une idée quelconque de la manière dont l'argent devait être dépensé. C'était, disait-il, une expérience, et il nous demandait de lui donner notre vote. Il nous a dit, de plus, que le conseil médical de la Confédération avait proposé au gouvernement de lui exposer un système au moyen duquel il se chargerait de recueillir des données statistiques sur la santé, et cela, en faisant moins de dépenses que le gouvernement; ce qui était peut-être très exact. Il a annoncé, en outre, que ce système serait soumis à l'étude et que, dans le cas où on l'approuverait, il serait mis en opération. Le conseil médical a-t-il soumis ce système?

M. POPE: Oui. Le conseil médical a soumis un système qui n'a pas été approuvé par ceux qui s'étaient réunis ici, et en général, on ne croyait pas en son efficacité. J'oublie en quoi il consistait, mais il consistait en peu de choses, et ceux qui s'étaient réunis ici, et les médecins en général, ont décidé que ce système n'était pas praticable.

J'ai demandé la coopération de ces médecins, qui m'ont fait des suggestions. C'était une expérience que je faisais, elle m'a coûté \$700.

Si, à la fin de l'exercice, je puis montrer que l'on n'a dépensé que la moitié de la somme votée, et que l'on a épargné de l'argent au pays, l'on n'aura pas grands sujets de se plaindre.

M. BLAKE: Cela dépend entièrement de ce que l'honorable ministre fera de la moitié de la somme votée. S'il n'a rien fait, nous aurons raison de nous plaindre.

Il paraît que la dernière fois, je me suis permis de prophétiser un peu. J'ai demandé: "Voulez-vous me promettre que vous ne demanderez pas un autre vote de \$10,000?" L'honorable ministre a répondu: "Non, pas avant que je vous donne une bonne raison."

Or, je veux connaître cette raison, car il demande encore \$10,000, il demande \$20,000 au lieu de \$10,000. Sera-ce sa dernière demande? L'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) dit que non, que le montant est tout à fait insuffisant et qu'il faudra une somme beaucoup plus élevée.

L'honorable ministre nous disait, l'année dernière, que c'était une expérience, qu'un système lui avait été proposé, et que s'il était approuvé l'argent serait dépensé, et que dans le cas contraire, l'on ne le dépenserait pas. Il est arrivé que le système n'était pas praticable et que l'invitation que l'honorable ministre avait faite à ses médecins, a coûté \$700.

L'honorable député a-t-il obtenu d'eux un système? Si les journaux ont dit la vérité, comme la chose arrive quelque fois, je crois, l'honorable ministre des Chemins de fer, qui assistait à la réunion, et comme ministre et comme médecin, a annoncé que la constitution empêchait que l'on se conformât entièrement à la demande de ceux qui étaient ainsi réunis. Je ne sais pas si l'honorable ministre de l'Agriculture était présent, mais les journaux ont répété que l'on avait signalé le fait que la constitution n'accordait pas au gouvernement le pouvoir de faire tout ce qu'on pourrait lui demander, et que l'on avait proposé de modifier la constitution afin d'obtenir des pouvoirs plus considérables pour réaliser les projets qu'il est nécessaire d'adopter dans l'intérêt de la santé publique. Est-ce qu'il y a quelque proposition de ce genre?

M. POPE: Non.

M. BLAKE: Nous devons nous borner aux pouvoirs que la constitution nous accorde et au système proposé, qui donnera lieu à des dépenses de \$20,000.

M. POPE: Je crois que c'est à peu près cela.

M. BLAKE: Le projet a-t-il été approuvé par le gouvernement?

M. POPE: Oui.

M. BLAKE: L'essentiel est que la question ait subi la phase expérimentale.

M. POPE: Ce n'est pas tout à fait cela.

M. BLAKE: Dans une grande mesure. Vu que l'année dernière le projet n'avait pas été soumis au gouvernement, tandis qu'aujourd'hui le gouvernement a approuvé un nouveau projet venant d'une autre assemblée de médecins, nous devrions savoir quel est ce projet, afin que nous comprenions pourquoi l'on demande de dépenser cet argent. Il ne s'agit pas de voter un crédit; il s'agit de voter pour réaliser un projet défini du gouvernement.

L'année dernière, lorsque le bill a été discuté par la Chambre, l'honorable ministre disait: "Je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que j'ai donnés lorsque l'item a été présenté pour la première fois. Le conseil médical a déclaré que si une certaine allocation était mise à sa disposition, il pourrait, on faisant beaucoup moins de dépenses, recueillir des données statistiques sur la santé. Il soumettrait un projet à notre approbation." Ce projet n'a pas réussi et un autre projet a été soumis et approuvé. L'honorable mi-

nistre aurait dû faire connaître ce projet à la Chambre, car nous n'avons aucun renseignement précis à ce sujet. Je crois qu'un examen minutieux et intelligent de la question des données statistiques sur la santé amènerait des résultats importants; mais je suis presque convaincu qu'aucun résultat utile ne peut être produit avec la somme que l'on demande de voter. Il faudrait, pour produire des résultats utiles, une somme beaucoup plus considérable, et l'honorable ministre devrait examiner cette question avec soin avant de proposer de dépenser \$20,000 en pure perte, car je crois que ces dépenses seront faites en pure perte.

Si nous pouvons voter la somme nécessaire pour amener ces résultats utiles, est une question à laquelle nous ne pourrions répondre que lorsque nous verrons le projet de l'honorable ministre. Il s'agit tout autant d'un vote de crédit que lorsque l'item a été présenté la première fois.

M. ORTON: Je désire faire quelques observations au sujet du projet dont a parlé l'honorable ministre. Ayant fait partie de la délégation des médecins nommés pour étudier la question, je crois qu'il convient que je fasse connaître les suggestions qu'ils ont faites.

Des médecins de toutes les parties de la Confédération, de Halifax, de Québec, de Montréal, de Toronto, et d'autres cités et villes, se sont réunis à Ottawa et ont constaté que le gouvernement n'était pas prêt à adopter un projet très étendu pour la collection des données statistiques sur la santé et pour l'établissement de ce que nous désirions, c'est-à-dire un bureau canadien de données statistiques sur la santé.

Mais le gouvernement était prêt à nous accorder la moitié de ce que nous demandions, et l'on a adopté une résolution comportant que lorsque des bureaux de santé seraient établis dans les cités et dans les villes de la Confédération, ils participeraient à toute somme d'argent que le gouvernement jugerait à propos de voter pour inaugurer ces travaux importants; et le gouvernement, par ses représentants—l'honorable ministre de l'Agriculture et l'honorable ministre des Chemins de fer—qui se sont abouchés avec les médecins, a accédé à la proposition et il fut décidé que les officiers de santé des cités et des villes recevraient une certaine somme d'argent, proportionnée à la population de la cité ou ville, dans le but de recueillir des données statistiques sur la santé; et les médecins, en général, ont admis, bien qu'ils n'eussent pas tout ce qu'ils demandaient, que c'était un pas de fait dans la bonne voie et un commencement sérieux de ce travail important; et je crois qu'en ce qui concerne la question, il s'agit simplement de savoir comment cet argent sera dépensé.

M. MACKENZIE: J'aimerais demander au véritable ministre si la déclaration du ministre putatif est exacte. L'honorable préopinant a fait une déclaration formelle relativement à certaines procédures qui ont eu lieu, choses que le ministre n'a pas communiquées à la Chambre; et je désire simplement savoir si cette déclaration est exacte, car elle comporte au moins une espèce de projet dont l'honorable monsieur ne nous a pas fait part.

M. POPE: Je crois qu'elle est exacte.

M. MACKENZIE: L'honorable ministre aurait dû la faire lui-même, car je ne erois pas que la Chambre mérite d'être traitée d'une façon discourtoise.

M. LANDERKIN: Je crois que c'est une question très importante, qui mérite l'examen sérieux du comité. Si cette Chambre peut contribuer à améliorer la santé publique, elle devrait le faire de gaieté de cœur. J'aimerais que l'honorable ministre de l'Agriculture nous fît connaître de quelle façon il se propose de dépenser cet argent. Se propose-t-il de nommer un officier de santé dans chaque cité et dans chaque ville, afin de recueillir et de mettre en tableaux des données statistiques pour l'information du gouvernement, pour que ces données soient à sa portée et pour

l'utilité du public en général ? Comment ce rapport sera-t-il distribué ? J'aimerais, avant que l'item ne soit adopté, qu'il nous donnât quelques renseignements sur ces différentes questions.

Si l'on accorde l'argent et que rien ne soit fait, il peut arriver que l'argent soit dépensé mal à propos, et dans l'intérêt du pays, nous aimerions savoir, et quant à moi, j'aimerais réellement savoir, comment cette question doit être décidée ; quel système l'on adoptera ; quels seront les officiers nommés ; quelles données statistiques l'on devra recueillir, et comment l'on devra les recueillir. J'espère que l'honorable ministre nous donnera tous ces renseignements,

M. POPE : Je les ai donnés.

M. LANDERKIN : Je n'ai pas saisi ce que l'honorable ministre a dit au sujet de la nomination des officiers, et je n'ai pas compris en quels endroits ils seraient nommés. Je ne doute pas que l'attention que les gouvernements des autres pays ont portée à cette question, n'ait produit des résultats avantageux au public ; et puisque la chose a lieu dans d'autres pays, je ne vois pas pourquoi on ne la ferait pas ici ; et s'il est possible de conserver la santé du peuple et de l'améliorer, ce projet est excellent et a toutes mes sympathies. Je me rappelle qu'un comité a été nommé en cette Chambre il y a quelques années pour recueillir des renseignements relativement à la ventilation de cette Chambre et aux questions sanitaires qui la concernent.

On fit une étude approfondie de toutes les questions relatives à ce sujet, et l'on constata qu'à cette époque la ventilation de la Chambre était dans un état déplorable. Je crois que ce comité, par ses travaux, a trouvé un remède et que la ventilation et l'état sanitaire de cette Chambre ont été beaucoup améliorés par les résultats produits par ces études.

Puisque la chose a réussi dans cette Chambre, elle peut aussi réussir ailleurs, et si le peuple apprend seulement quels sont les moyens qu'il doit adopter pour conserver la santé dans les familles, ce sera un pas de fait dans la bonne voie. Si l'honorable ministre peut adopter des moyens qui permettent d'obtenir des renseignements de ce genre, il contribuera à améliorer la santé du peuple en général, et l'honorable monsieur aura fait une bonne œuvre pour son pays. S'il ne le fait pas, il est très possible que le mouvement commencé dans le but de le remplacer par un médecin, soit continué, — mais, sérieusement, je crois que l'on devrait donner à la Chambre des renseignements complets sur la manière dont on dépensera cet argent.

On a beaucoup de difficultés à faire fonctionner les bureaux sanitaires locaux. Ils reçoivent beaucoup d'opposition de la part du peuple, qui éprouve de la répugnance à leur donner des renseignements, et j'aimerais savoir quels seront les pouvoirs que le gouvernement donnera à ceux qui seront nommés, afin qu'ils atteignent le but que cette Chambre se propose en votant ce crédit.

53.—Pour recueillir et compiler des données statistiques sur l'agriculture, l'industrie et autres dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest ; et aussi pour recueillir et compiler des données statistiques dans les autres provinces.
(À voter de nouveau).....\$20,000,00

M. ROSS (Middlesex) : Comment cette subvention a-t-elle été dépensée l'année dernière ? J'ai cherché vainement dans les comptes publics et dans le rapport du ministre de l'Agriculture pour trouver la chose.

Sir LEONARD TILLEY : Cet item est pour l'année courante.

M. ROSS : L'honorable ministre de l'Agriculture nous apprendra probablement ce qu'il se propose de faire de l'item de \$20,000 pour l'année prochaine.

M. LANDERKIN

M. POPE : Pas un dollar de ces \$20,000 n'a été dépensé l'année dernière. On se proposait de recueillir toutes les données statistiques relatives au Nord-Ouest, et je crois que tous les honorables députés de cette Chambre ont saisi l'importance de la chose, en ce qui concerne l'agriculture ; mais l'année était très avancée, quand j'ai pu m'en occuper. J'ai employé mes agents, autant que j'ai pu le faire, pour recueillir les données statistiques que l'on trouve dans mon rapport ; j'ai aussi porté les compagnies de chemin de fer à nous en procurer.

Je croyais alors que je pourrais conclure à ce sujet des arrangements avec les autorités municipales du Manitoba ; mais les négociations ont été tant retardées que j'ai cru qu'il était à peine nécessaire de dépenser l'argent voté l'année dernière. Si je conclus des arrangements semblables cette année—et l'on m'a fait quelques propositions—j'ai l'intention de recueillir des renseignements au sujet du Nord-Ouest et ses produits, renseignements qui seront donnés au peuple de ce pays et à ceux qui ont l'intention de s'y établir.

M. ROYAL : Je crois que l'honorable ministre réussira dans son projet, s'il veut profiter du système actuel inauguré par le gouvernement provincial du Manitoba pour recueillir des données statistiques de ce genre. Le département d'Agriculture du Manitoba a été réorganisé l'année dernière, et je crois qu'il est aujourd'hui dans un état très satisfaisant. Le ministre et le sous-ministre, M. Burrows, sont des hommes très capables et recueillant, dans toute la province, des renseignements très précieux et très exacts au sujet des données statistiques sur l'industrie et autres. On recueille aussi des données statistiques d'une nature spéciale sur la santé.

Le sous-ministre, M. Burrows, est un homme très actif et très intelligent, qui donne toute son attention à cette importante question, et je suis persuadé qu'en faisant très peu de dépenses, le ministre de l'Agriculture d'Ottawa pourra se procurer ces données statistiques du département provincial et les compléter par celles qu'il obtiendra de ses agents. Je suis heureux de pouvoir lui signaler l'existence de ce département réorganisé au Manitoba.

M. ORTON : Relativement à la collection des données statistiques sur l'agriculture, je désire attirer l'attention de la Chambre sur la nature des données statistiques qui, je le crois, seraient utiles et sur lesquelles on pourrait compter ; je veux parler de l'obtention de renseignements statistiques convenablement recueillis, de source certaine, relativement à la quantité de grain exporté sur les marchés d'Europe et d'Angleterre, non-seulement par le Canada, mais par d'autres pays avec lesquels le Canada doit échanger ou lutter.

À l'avenir, plus qu'aujourd'hui, notre pays sera grandement intéressé à approvisionner de céréales les marchés d'Europe et d'Angleterre, et je crois qu'il est important que les exportations faites dans ces pays par l'Inde, l'Égypte et d'autres contrées qui nous font concurrence, soient consignées aux archives du département de l'Agriculture. Il importerait aussi que l'on eût un rapport mensuel de la valeur des produits agricoles sur les principaux marchés d'Angleterre, du Canada, des États-Unis, et des pays qui luttent avec nous pour le commerce de céréales en Europe.

Une autre question importante sur laquelle je désire attirer l'attention, c'est la nécessité qu'il y a de fournir du bon grain à nos cultivateurs. Je regrette que l'on ait imposé un droit sur le grain importé dans le but d'améliorer celui que sèment nos cultivateurs. Nous connaissons les mauvais résultats produits au Manitoba et au Nord-Ouest par le fait que les Mennonites avaient une espèce de grain qui ne convenait pas à notre climat. Je suppose que le ministre de l'Agriculture a le pouvoir de consacrer une partie de cet argent à encourager l'importation de la meilleure espèce de grain qui convienne à notre climat.

M. BLAKE : Lorsque l'honorable monsieur a proposé, l'année dernière, de voter cet item, j'ai déclaré que j'étais heureux de voir que l'on avait compris la nécessité de recueillir des données statistiques de ce genre, bien que je me sois opposé à ce que l'on adoptât un semblable projet sans que l'on eût fixé la manière de se procurer ces renseignements. J'appuierais encore une proposition faite dans le but de recueillir de tels renseignements. Je crois qu'il est très important pour le Canada, en général, que l'on s'occupe spécialement de se procurer et de publier des données statistiques que l'on pourrait consulter, sur le Manitoba et le Nord-Ouest.

Mon honorable ami le député de Provencher (M. Royal), a déclaré que le gouvernement local du Manitoba avait réorganisé ce département, et qu'il est aujourd'hui dans un bon état; ainsi, je ne doute pas que l'honorable ministre de l'Agriculture ne cesse de dépenser de l'argent à s'efforcer d'obtenir des officiers fédéraux ce que l'on peut très bien obtenir des officiers locaux.

En supposant que le département local fût aussi bien organisé que l'a dit l'honorable monsieur, il resterait encore les territoires du Nord-Ouest, et je crois qu'il est très important que nous signalions les progrès et le développement de cette partie du pays, et que nous donnions des renseignements exacts relativement à la nature et à la quantité de ses récoltes. Mais, dans une occasion précédente, j'ai déclaré et je désire aujourd'hui répéter qu'il importe beaucoup que nous ayons, chaque année, des renseignements au sujet du développement du pays, et dans ce but, je me suis permis de suggérer, privément, à l'honorable monsieur, qu'il devrait conclure avec les compagnies de chemins de fer, des arrangements pour recueillir des renseignements qu'il croit si importants en ce qui concerne l'immigration. Je crois que nous ne nous sommes pas assez occupés d'obtenir des renseignements complets au sujet de l'époque où la terre est propre à être labourée; aussi de l'époque où les moissons mûrissent et au sujet des moissons qui parviennent à complète maturité dans les différentes parties de ce territoire; et comme l'honorable député qui siège à mes côtés (M. Mackenzie) le suggère, l'on pourrait comprendre dans la même catégorie les phénomènes météorologiques de ce pays. Je crois que les dépenses judiciaires que nous ferons dans ce sens, produiront de beaux résultats. Mais je regrette que l'honorable ministre, avant de s'adresser au comité pour lui demander cet argent, ne nous ait pas donné des détails sur le mode d'opération qu'il se propose d'inaugurer, et je le prie maintenant de nous dire—vu qu'il a eu une année entière pour mûrir son projet—de quelle manière il se propose de dépenser cet argent.

M. POPE : Je crois avoir dit au comité, l'année dernière, que je me proposais d'obtenir autant que possible les renseignements des gouvernements locaux, mais qu'il était impossible de les obtenir du Nord-Ouest de cette façon, de sorte que le gouvernement a l'intention de faire tout en son pouvoir pour recueillir ces renseignements dans cette partie du pays.

L'honorable monsieur dit que le gouvernement local du Manitoba réorganise son bureau, mais je ne crois pas qu'il nous donnera ces renseignements gratuitement. J'ai entamé des négociations au sujet de cette question. J'ai constaté que ce département n'était pas très bien organisé l'année dernière, et j'ai bien vu que je ne pouvais pas conclure les arrangements nécessaires sans encourir de grandes dépenses que je me croyais justifiable de faire.

J'ai néanmoins l'intention de m'entendre avec le gouvernement local du Manitoba, ainsi qu'avec les gouvernements des autres provinces qui recueillent de semblables données, mais je désire surtout obtenir des renseignements au sujet du Nord-Ouest. Je veux, l'année prochaine, être en état de faire connaître à la Chambre le nombre d'acres en culture cette année et l'année dernière, l'étendue de terrain défr-

chée, la moyenne des récoltes, et quelles sont celles que le pays peut produire. Mais je veux obtenir ces renseignements sans faire de dépenses inutiles.

Quant à ce qui concerne le fait de recueillir des données statistiques des compagnies de chemin de fer, je partage tout à fait l'opinion de l'honorable monsieur, mais je n'ai jamais cru que ces chiffres fussent absolument exacts, bien que j'en croie l'exactitude approximative. Je tâcherai de faire connaître ces renseignements à la Chambre l'année prochaine.

M. MACKENZIE : Il serait très important, pour l'encouragement de l'immigration, que l'on fit connaître non-seulement l'époque du labourage, des semailles et des récoltes, mais que l'on mentionnât les cas particuliers. On pourrait faire connaître que dans tel et tel district le labourage a été fait un certain jour, les semailles faites un certain jour et les récoltes faites un certain jour. Si l'on recueillait ces renseignements de cette façon, pour quelques fermes séparées de quelques milles, cela contribuerait à donner, au peuple de l'Angleterre, une meilleure idée du pays qu toutes données statistiques en général.

M. SPROULE : Le projet suggéré l'année dernière au sujet des données statistiques pourrait être réalisé admirablement cette année, si le gouvernement local voulait simplement assister le gouvernement fédéral, en nommant des officiers qui iraient trouver les cultivateurs et en obtiendraient des renseignements relativement au nombre d'acres ensemencés, au chiffre des récoltes, et aux données statistiques sur la santé.

M. MACKENZIE : Je n'ai voulu parler que du Nord-Ouest dans les suggestions que j'ai faites. Naturellement, nous ne pouvons pas nous occuper des officiers des provinces.

M. WATSON : J'approuve les moyens que le gouvernement se propose d'employer pour recueillir des renseignements sur le Nord-Ouest. Comme l'a dit l'honorable député de Provencher (M. Royal), le gouvernement local du Manitoba a un sous-ministre d'Agriculture très compétent, mais, malheureusement, les sommes qu'il a à sa disposition sont trop limitées. Il faut prendre un tiers du montant voté pour payer les appointements des officiers. Je crois que le gouvernement fédéral ferait bien de s'entendre avec le gouvernement local pour en obtenir des données statistiques. Il serait très intéressant pour les habitants des autres provinces d'avoir des rapports des cultivateurs de différentes parties du pays, relativement aux époques de l'année où ils cultivent leurs terres, relativement aux produits, aux meilleures récoltes, à la meilleure qualité de grain, etc.

Le projet de recueillir des données statistiques des compagnies de chemin de fer, adopté l'automne dernier, n'était pas très satisfaisant. Dans certains cas, les rapports exagéraient considérablement la quantité de grain récolté, et dans d'autres cas, ils n'en donnaient pas plus que la moitié; mais si le gouvernement coopère avec le gouvernement local, je pense que l'on pourra réussir à obtenir des données auxquelles on pourra se fier.

51. Pour subvenir aux dépenses relatives à l'immigration et à la quarantaine..... \$518,721.00

M. POPE : Les honorables députés constateront qu'il y a une augmentation de \$50 par année dans les appointements des agents; mais, en ce qui concerne les agents de Toronto, de Hamilton et de London, les augmentations sont plus considérables, et si nous considérons l'importance de la question, je ne crois pas que les agents reçoivent des appointements trop élevés.

Nous nous proposons d'envoyer à Qu'Appelle un agent qui recevra les mêmes appointements que celui de Brandon; il y aura un autre agent au Nord-Ouest à un endroit quelconque, à l'ouest de Régina, et l'on se propose de transporter l'agent de Duluth à Prince-Arthur's-Landing. Les appointements payés

au bureau de Londres, sont exactement les mêmes que ceux de l'année dernière, à l'exception de M. Dickson, qui a une augmentation de \$100. On a ajouté \$1,200 aux appointements des agents d'Europe; cette somme est destinée à un agent nommé dernièrement en Norvège.

J'arrive maintenant à l'augmentation de \$200,000 pour les fins générales de l'immigration. Je crois que le seul moyen de nous assurer une immigration considérable est de permettre au plus grand nombre de personnes possible de se rendre dans ce pays. Un grand nombre de personnes seraient heureux d'immigrer au Canada, mais elles n'ont pas les moyens de le faire. C'est pourquoi nous avons contribué à payer le passage de quelques uns de ces immigrants, et l'année dernière nous avons dépensé \$93,722 pour cette fin.

L'année dernière, les dépenses de publications se sont élevées à \$56,144; les frais de voyage à Ontario ont été de \$40,095. Il y a deux ans, le gouvernement d'Ontario, qui avait auparavant payé les deux tiers des passages de Québec à Ontario, a refusé de continuer à faire ces dépenses, et c'est ce qui a motivé cette augmentation considérable. Nous n'avons pas payé tous ces frais de passage; nous ne l'avons fait que lorsque les immigrants ne pouvaient pas les payer eux-mêmes.

Nous avons dépensé \$13,000 en frais de passage pour les immigrants qui allaient dans la province de Québec, et \$36,000 pour ceux qui se dirigeaient vers d'autres endroits de la Confédération. Nous avons aussi payé \$2,244 pour dépenses de voyage des délégués; \$3,356 pour la colonisation; \$8,630 pour repas donnés aux immigrants, et pour les hangars de la Pointe-Lévis, nous avons dépensé \$6,831.

M. CHARLTON : Quelles sont ces dépenses que l'on a faites pour la colonisation ?

M. POPE : Pour l'installation des immigrants. Naturellement, il y a d'autres dépenses. Pour le rapatriement, nous avons payé environ \$2,000, ce qui fait une moyenne d'environ £1 par tête. Ces dépenses, avec d'autres moins importantes, se sont élevées à \$346,000.

M. BLAKE : Ces sommes ont-elles été payées aux agents ou aux immigrants eux-mêmes ?

M. POPE : Aux immigrants eux-mêmes, à leur arrivée à Winnipeg. Nous payons, comme nous l'avons fait l'année dernière, £1 par tête à tous les immigrants allemands qui vont à Winnipeg, et lorsqu'ils y sont arrivés, nous leur payons ce montant sur présentation du dernier coupon.

Nous payons aussi pour l'immigration qui nous arrive d'Angleterre; par exemple, quelques filles viennent ici à raison de £2.10s. par tête, payables à leur arrivée dans un port quelconque de la Confédération. Des cultivateurs viennent ici moyennant £3 sterling par tête, et d'autres, moyennant £4.

Nous payons environ \$1 par tête pour les servantes et les cultivateurs. Il nous est arrivé 112,000 immigrants l'année dernière; nous en aurons 150,000 cette année. Je suppose que, de ce nombre, 75,000, composés de nos compatriotes et d'Europe, iront au Nord-Ouest.

En ce qui concerne le Nord-Ouest, je n'encourage personne à s'y rendre sans avoir quelques moyens. Le seul moyen que nous ayons d'amener ici les immigrants allemands est de les faire venir par les bateaux des lignes directes de New-York, et je suis entré en négociations avec un agent d'Allemagne et de Suède pour tâcher de trouver le moyen d'amener ces immigrants jusqu'au Manitoba et sur présentation du dernier coupon de leur billet de passage, nous leur paierons \$1; lorsque nous verrons qu'ils sont établis dans le pays nous paierons au navire le prix du passage.

L'honorable monsieur pourra voir que j'ai parfaitement raison si nous avons l'immigration que nous devons avoir d'après moi. Je sais que, cette année, l'immigration d'Allemagne et de Suède ne sera pas semblable à celle de l'année

M. POPE

dernière; mais d'après les dernières nouvelles, ces pays nous enverront une immigration plus considérable que l'année dernière. Nous avons fait de grands efforts; nous avons fait venir des délégués; nous leur avons fait visiter le Nord-Ouest, et nous payons maintenant £1 par tête aux agents des compagnies de steamers, lorsque ces immigrants sont envoyés au Manitoba. Nous voulons fixer là un noyau de cette immigration, car nous savons que ceux qui s'y établiront porteront leurs amis à les suivre. Nous devons faire tout ce que nos moyens nous permettent de faire pour coloniser cet immense territoire, qui a tant d'importance pour l'avenir de cette Confédération, et nous ne croyons pas que ces terres, dans leur état naturel, valent un seul dollar pour nous.

J'ai examiné cette question sous plusieurs points de vue. J'ai cherché à constater les résultats produits par l'immigration que nous avons eue l'année dernière. Nous en porterons le chiffre à 100,000 personnes. Cela nous a coûté, en chiffres ronds, \$350,000 pour toutes les agences et les dépenses, soit \$4 par tête. Si ces personnes étaient élevées dans le pays, il faudrait payer, pour chacune d'elles, jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 16 ans, \$300 pour les élever; et si nous les faisons venir moyennant \$5 par tête, nous faisons un bon marché.

Ce n'est pas tout. Il n'y a pas, dans cette Chambre, un seul homme qui n'admettra pas que chaque immigrant que nous amonons ici, apportera au revenu au moins \$5 par année. En supposant que ce ne soit que cela, c'est l'intérêt de \$100, et si vous multipliez ce chiffre par 100,000 immigrants, vous verrez que je vous ai réalisé, \$10,000,000. Je réalise ces montants considérables, et mon honorable ami le ministre des Finances en retire les bénéfices.

D'après les opérations de cette année, je suis convaincu que l'année prochaine on amènera en ce pays 150,000 immigrants d'Europe, et je suis aussi certain que les chiffres que j'ai donnés seront seulement suffisants pour couvrir les dépenses que je devrai faire. Dans ces circonstances, je demande à la Chambre de m'accorder un peu de confiance et de voter cette somme considérable.

M. BLAKE : Comment espère-t-on distribuer ce montant considérable ?

M. POPE : Exactement dans la même proportion que l'année dernière. Je demande un montant plus considérable, parce que le nombre des immigrants sera beaucoup plus élevé.

M. BLAKE : Il n'y a pas de changement dans les projets ni dans le système du département. On fera de plus grandes dépenses, simplement parce que l'immigration sera plus nombreuse.

M. POPE : C'est tout à fait cela.

M. BLAKE : Des 75,000 personnes qui, d'après ce que l'on prévoit, iront au Manitoba, et dont une partie viendra de ce pays, quelle sera, suivant les calculs de l'honorable ministre, la proportion d'Européens et de Canadiens ?

M. POPE : Il m'est impossible de le dire exactement. L'honorable monsieur pourra voir, par les journaux, que l'immigration allemande destinée au Manitoba sera bien plus nombreuse qu'auparavant. Nous pouvons assurer que le nombre des immigrants européens qui iront au Manitoba cette année, sera de 40,000.

M. ROYAL : Nous lisons dans les journaux que 5,000 familles irlandaises, nécessaires, seront envoyées cette année au Manitoba. Ces 5,000 familles, qui se composeront de 25,000 personnes, seront-elles assistées par le département de l'honorable ministre.

M. POPE : Non. Je ne pense pas, comme je l'ai déjà dit, qu'il soit avantageux au Manitoba ni utile au pays d'y envoyer des gens auxquels il nous faudra donner des secours

considérables. Il est préférable que nous les aidions à venir au Canada, où ils peuvent trouver de l'emploi et apprendre les usages du pays, et après quelque temps, s'ils sont industrieux, ils auront économisé assez d'argent pour aller au Nord-Ouest. Il est de l'intérêt du pays que nous ne le remplissions pas de nécessiteux. On demande beaucoup d'ouvriers cette année, et même une demi-douzaine de députés m'ont parlé pour leurs comtés où l'on a un grand besoin de bras. Dans certains cas on recherche même les familles irlandaises. A Napanee, on a pris des dispositions pour établir et employer quelques-unes de ces personnes, et nous voyons qu'il en est ainsi dans toutes les parties du pays.

Nous croyons qu'il est préférable et pour les colons eux-mêmes et pour le Manitoba que des hommes de certains moyens, qui peuvent subvenir à leurs besoins, aillent s'y établir, tandis que les immigrants dont je viens de parler peuvent trouver de l'emploi chez nos cultivateurs, dans cette partie-ci du pays. J'ai demandé à plusieurs d'entre eux de rester dans les anciennes provinces, vu que la chose était pour eux préférable au Nord-Ouest. Lorsque j'envoie quelqu'un au Nord-Ouest, je veux que ce soit un homme capable de subvenir à ses besoins.

M. HESSON : Je suis persuadé que ce comité apprend avec plaisir de l'honorable ministre de l'Agriculture, que d'après lui, il se portera prochainement dans ce pays et au Nord-Ouest, une immigration considérable, et surtout, je suis heureux de savoir que, selon lui, une grande partie de ces immigrants sera composée de personnes appartenant aux races scandinaves et allemandes. Nous savons ce que valent ces peuples, et je suis heureux que l'honorable ministre s'en soit un peu occupé.

Mais je me suis levé dans le but d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur une autre question. Le gouvernement a convenu que Regina serait la capitale de la province d'Assiniboia, mais je ne vois, dans cette partie des estimations, aucun item dans le but de construire des abris aux immigrants qui vont dans cette province, bien qu'il y ait un item de \$14,000 que l'on doit dépenser quelque part, dans le Nord-Ouest; il pourrait arriver qu'il s'agit de la province d'Assiniboia. Il est très opportun que les immigrants qui arrivent d'Europe et vont au Nord-Ouest, trouvent, s'ils désirent aller à Regina, un abri quelconque au moins pour quelques jours. Or, nous savons toutes les dépenses que le peuple fait et les inconvénients qu'il éprouve pour se trouver un logement dans ce pays. Il est difficile de trouver des abris commodes dans cette partie du pays. L'honorable ministre peut dire qu'il a donné jusqu'à un certain point, des avantages à Qu'Appelle, en effet, il destine environ \$45,000 qui seront employées à la partie des territoires situés à l'est de Qu'Appelle; mais je regrette de voir que l'on ne s'est pas occupé du tout de Regina. Je ne parle pas ainsi, parce que j'ai des intérêts pécuniaires en cet endroit, mais simplement dans l'intérêt de ceux qui s'y rendent et trouvant que l'on n'a pas songé à eux. Je n'ai pas pour un dollar d'intérêt dans cette ville, ni à Qu'Appelle, et je ne parle pas pour moi.

J'espère que l'honorable ministre de l'Agriculture s'occupera de protéger les immigrants qui se rendent dans cette partie du pays, quand bien même il ne leur procurerait un abri que pour quelques jours. Plusieurs familles d'Ontario s'y rendront, et il leur serait certainement pénible, après avoir laissé leurs maisons si confortables, de ne pas trouver un seul abri à leur arrivée à Regina. On pourrait utiliser, pour cette fin, une partie des tentes de la police à cheval, qui ne servent plus; mais je crois que l'on devrait construire quelque chose d'un caractère plus permanent. Si nous considérons que des 40,000 immigrants européens que le ministre espère voir aller au Nord-Ouest, cette année, il y en aura probablement 10,000 ou 15,000 qui établiront leurs quartiers généraux pendant quelques jours à Regina, nous verrons qu'il faut absolument leur procurer des abris.

M. POPE : Quand j'ai parlé de 40,000 européens, je voulais dire 50,000 personnes étrangères au Canada.

M. ROYAL : Les députés du Manitoba sont certainement très heureux d'apprendre que 40,000 immigrants d'Ontario s'établiront probablement dans leur province et au Nord-Ouest dans le cours de l'année prochaine. Tout porte à croire que nous aurons aussi une partie des 75,000 que l'honorable ministre attend d'Europe, et les immigrants, avec les Irlandais auxquels nous accordons des secours, porteront probablement à 100,000 le nombre des colons qui viendront cette année s'établir dans notre province et dans les territoires du Nord-Ouest. C'est une nouvelle agréable à annoncer à ce comité, et qui portera certainement la joie dans notre lointaine province du Manitoba. L'année dernière on a calculé que 60,000 personnes s'étaient établies au Manitoba et que ces immigrants avaient apporté avec eux un capital de \$8,000,000 à \$10,000,000. Si l'on apporte cette année, dans cette province, la même proportion de capital, nous pouvons compter sur une augmentation de capital de \$10,000,000 à 20,000,000.

Ce sont là, je le répète, d'heureuses nouvelles à annoncer à ce pays, ainsi qu'à notre lointaine province et aux territoires du Nord-Ouest.

Je crois que tous les Canadiens sont intéressés à cette question de l'immigration, et bien que ce débat puisse paraître ennuyeux à quelques députés, il est d'une très grande importance pour notre province. Le Canada a fait des dépenses considérables pour développer le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest; jusqu'à présent, le Canada a dépensé près de \$45,000,000 pour cette partie du pays. On calcule que l'année dernière, le commerce interprovincial a réalisé environ \$18,000,000. Or, il est évident que l'augmentation de notre population dans l'ouest est le plus sûr moyen d'augmenter notre commerce interprovincial, et partant, d'indemniser les provinces de l'est des capitaux qu'elles ont placés dans l'ouest en leur donnant un revenu.

Je répète que si les espérances que l'on a exprimées dans ce comité se réalisent, je crois que cette année sera une des plus prospères que nous ayons vues dans ce pays depuis 1878 et 1879, et j'espère qu'une autre année nous aurons 125,000 immigrants, au lieu de 100,000, surtout si l'homme intelligent et patriote qui est aujourd'hui ministre de l'Agriculture, reste à la tête du département de l'Immigration.

M. BURNS : Je n'ai qu'un mot à dire, car je comprends la valeur du temps. Dans une autre circonstance, j'ai fait quelques observations au sujet de l'immigration. Je désire répéter aujourd'hui ce que je disais alors, c'est-à-dire, que, bien que je sois en faveur d'une politique dont le but est de développer la partie nord-ouest de la Confédération en faisant des dépenses s'élevant à des sommes même plus considérables que celles que l'on demande, je reconnais aussi l'importance qu'il y a de coloniser les immenses étendues de terres que nous avons dans les provinces de l'est. On a parlé des bénéfices que retireraient les provinces de l'est de la colonisation du Nord-Ouest, et cet énoncé a surtout été fait par l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Bien qu'il puisse arriver que les provinces d'Ontario et de Québec retirent des bénéfices considérables du commerce qu'elles font avec le Manitoba, on ne peut pas, en tout cas, dire la même chose en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick; et cela parce que ces provinces sont très éloignées du Nord-Ouest, et que les frais de transport sont d'une grande importance, si nous considérons la question du commerce avec le Nord-Ouest.

Je suis maintenant d'opinion, comme je l'ai déjà dit, que lorsque nous votons le montant que ce parlement peut accorder pour les fins de l'immigration, chaque province de la Confédération devrait avoir une part de cet argent. Il est vrai que toute la Confédération est intéressée au développement du Nord-Ouest, parce que le Nord-Ouest appartient proprement à la Confédération. Il est très juste, alors,

que les capitaux de la Confédération devraient être votés dans le but de développer ce pays dont le Canada, en général, retirerait des bénéfices; mais en appliquant tout l'argent pour coloniser cette partie de la Confédération, vous faites, dans un sens, une injustice aux autres provinces, qui ont aussi des terres à coloniser, et qui fournissent leur part du montant voté pour la colonisation du Nord-Ouest. D'après le système proposé et en partie adopté, il y a quelques années, chaque province devait recevoir de la Confédération une certaine somme d'argent comme supplément au montant qui serait voté par chaque province pour les fins de l'immigration.

Je fais surtout allusion au Nouveau-Brunswick. Je crois que l'on a prétendu, et on l'a prétendu avec beaucoup de justice, que la province du Nouveau-Brunswick avait alors été traitée d'une manière injuste. Cette province a été portée à dépenser une somme considérable pour l'immigration, dans l'entente, sinon écrite, du moins tacite, qu'elle recevrait de l'échiquier de la Confédération une certaine somme d'argent pendant un certain nombre d'années. Cette province a dépensé, sous cette impression, un montant considérable d'argent pour les fins de l'immigration; dans une seule année, elle a dépensé au moins \$70,000 ou \$80,000.

Je passe maintenant à une autre question relative à l'immigration. Je ne suis pas disposé à amoindrir l'importance qu'il y a d'amener dans ce pays des immigrants scandinaves ou allemands; mais bien que je sois prêt à contribuer autant que je le pourrai à encourager une immigration de ce genre, je ne puis pas oublier le fait qu'il y a un autre pays d'où nous pouvons faire venir des immigrants, et cela avec avantage, et ce pays, c'est l'Irlande.

L'honorable ministre de l'Agriculture a dit qu'il n'était pas convenable d'envoyer de pauvres colons au Nord-Ouest. Il ne s'en suit pas qu'en encourageant l'immigration irlandaise vous établissiez de pauvres colons au Nord-Ouest. Il y a en Irlande une population considérable, pas plus considérable que le pays peut nourrir, mais il y a des circonstances et des raisons particulières qui empêchent le peuple de se procurer ce dont ils auraient besoin, et c'est pour cela qu'ils émigrent.

Je parle là des cultivateurs qui quittent leur pays avec des fonds tout à fait suffisants pour s'établir partout où ils désireraient aller. Où vont-ils? Viennent-ils au Canada? Ils vont ou aux Etats-Unis ou dans les colonies australiennes.

Depuis plusieurs années, mes affaires m'amènent tous les ans dans la mère-patrie. Chaque année, lorsque j'ai été en Irlande, j'ai vu presque à chaque station importante du chemin de fer, des personnes partant par centaines pour Queensland et non pour le Canada; et ce n'étaient pas de pauvres gens que ceux qui possédaient assez d'argent pour aller s'établir dans des pays plus éloignés pour eux que le Canada. On devrait s'occuper tout autant d'encourager l'immigration irlandaise que celle d'Allemagne, ou de Suède ou de tout autre pays.

M. POPE: On s'en occupe tout autant.

M. BURNS: Je n'en ai pas vu la preuve. Si vous examinez le rapport de l'agent de Londres, vous verrez que des 51,000 immigrants qui ont quitté l'Angleterre pour le Canada, seulement 6,000 appartenaient à la nation irlandaise, 13,000 étaient étrangers, 21,000 étaient Anglais et environ 4,000 Ecossais. Nous savons que des circonstances particulières ont forcé les Irlandais à émigrer en grand nombre depuis quelques années, et je prétends que ce nombre de 6,000 Irlandais n'est pas proportionné au nombre d'Anglais et d'Irlandais qui sont venus au Canada; et partant, il convient que nous fassions, pour favoriser et encourager la classe d'immigrants dont je parle, à quitter l'Irlande pour venir dans ce pays, autant que nous faisons quand il s'agit de l'Allemagne ou de la Suède.

Je ne suis pas de ceux qui croient, comme je l'ai entendu

M. BURNS

il y a quelque temps, qu'il ne convient pas d'encourager une certaine classe d'immigrants. Je ne suis pas disposé à accepter cette doctrine.

Retournons aux provinces. Nous avons dans les provinces maritimes une grande étendue de terres incultes. Nous avons, dans les trois comtés de Gloucester, Kent et Madawaska, quelques-unes des meilleures terres du Canada. Ces terres sont colonisées par des Canadiens-français; dans mon comté, il y a 15,000 Acadiens. Je désirerais que l'on attirât dans ce comté un certain nombre d'Irlandais. S'ils étaient pauvres, nous serions disposés à les recevoir.

Il est bien évident, comme l'honorable ministre l'a dit, que les immigrants pauvres font peut-être mieux de rester dans les anciennes provinces, où ils peuvent avoir de l'emploi et où ils n'ont pas besoin de capitaux pour s'établir, comme c'est le cas dans le Nord-Ouest. Ils pourraient trouver de l'emploi dans les comtés que j'ai mentionnés et s'établir à côté des Acadiens-français, population avec laquelle les Irlandais ont toujours été, dans le passé, en parfaite harmonie.

Je parlerai d'une déclaration faite il y a quelque temps par un honorable député, laquelle comporte que l'Irlandais catholique romain préfère avoir un orangiste pour voisin plutôt qu'un Canadien-français. Je nie formellement la chose. Je dis que c'est là une déclaration injuste et risquée; et je suis heureux de pouvoir dire, ici, que les Irlandais catholiques romains, en venant d'Irlande, trouveront dans les comtés canadiens-français des différentes provinces, une population avec laquelle ils sympathiseront autant qu'avec toute autre population.

J'ai lu, l'autre jour, dans quelques journaux, que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique devait amener 5,000 familles. Si je comprends bien l'honorable ministre de l'Agriculture, ce projet ne fait pas partie du projet du gouvernement. Que la chose soit ou ne soit pas, je crois qu'il serait beaucoup à désirer que la population nécessaire d'Irlande émigrât, même de cette façon; et je pense qu'en amenant ici ces Irlandais, qu'ils soient pauvres ou riches, on rendra un service réel à ce pays.

En ce qui concerne l'agence de Londres, je dirai que j'ai eu l'occasion d'y aller plusieurs fois, et bien que je n'attaque nullement la façon dont elle est administrée, je dirai qu'il est à désirer que les employés de cette agence aient une connaissance parfaite du Canada, si, toutefois, il y a lacune de ce côté. Je ne sais pas si ces employés sont Canadiens ou Anglais, mais, si j'en juge d'après ce que j'ai vu, je crois que ce ne sont pas les jeunes gens qu'il faut pour porter ceux qui ont besoin de renseignements à leur en demander. Je suis peut-être trop susceptible, mais, en tout cas, chaque fois que j'ai été à ce bureau, j'ai constaté qu'ils ne désiraient nullement parler des affaires relatives à leur agence. On a répondu poliment à mes questions, l'on m'a donné les renseignements que j'avais demandés, mais je n'ai pas trouvé chez eux cet esprit d'initiative que nous voudrions voir chez des agents d'immigration. L'idée que je me forme d'une agence d'immigration est celle-ci: les employés doivent avoir l'œil au guet; ils doivent mettre des affiches à la porte, si vous voulez; et s'ils voient quelqu'un qui ait l'air d'un émigrant—car je pouvais en avoir l'air moi-même—ils devraient aller le trouver et lui dire: "Que puis-je faire pour vous, monsieur?"

Je fais cette suggestion, dans le but d'attirer l'attention du ministre sur la nécessité qu'il y a d'exciter les jeunes gens au travail et de les mettre en demeure de déployer plus d'énergie à encourager les immigrants à s'adresser à eux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Naturellement, le gouvernement n'a pas le moyen ni le désir de forcer les gens à immigrer en Canada. Il faut que les immigrants, qu'ils soient Irlandais, Scandinaves ou Allemands, viennent ici naturellement. La masse des immigrants s'est dirigée, jusqu'ici, aux Etats-Unis, et maintenant nous nous efforçons, le

gouvernement s'efforce, par l'intermédiaire de mon honorable ami le ministre d'Agriculture, de détourner, vers notre pays, ce courant de l'Irlande, des Etats Scandinaves, et de l'Allemagne.

En ce qui concerne tous les immigrants, qu'ils viennent d'Irlande, d'Angleterre ou d'Ecosse, ou du continent Européens, l'avantage est le même; le secours est le même et l'on n'accorde pas de secours aux immigrants spécialement destinés au Nord-Ouest. On leur demande de venir dans les ports de la Confédération, à Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, etc., ou, par les Etats-Unis, à Toronto, afin que nous puissions les avoir dans le pays de quelque façon. On leur aide à payer leurs passages, et quand mon honorable ami vous dit que le prix de ces passages varie de £2.10s. à £4, vous comprenez que les immigrants peuvent venir ici à très bon marché. Quand ils arrivent dans ce pays, c'est à eux de dire s'ils resteront dans les provinces de Québec ou d'Ontario, ou s'ils iront au Nord-Ouest.

Je suis heureux de savoir que les données de mon honorable ami relativement au chiffre de l'immigration de 1883, sont exactes; je le crois. Elles sont très modérées et ne sont pas du tout exagérées, et je suis parfaitement convaincu que nous recevrons, à nos différents ports ou par les Etats-Unis, le nombre d'immigrants qu'il espère recevoir. Lorsqu'il a dit qu'il espérait que 40,000 immigrants iraient s'établir au Nord-Ouest dans le cours de cette année, il n'a pas compris les 5,000 familles, ou les 25,000 personnes, venant de l'Irlande. Il n'est pas nécessaire, je suis heureux de le dire, que le gouvernement ait recours à des dépenses pour secourir ces immigrants. D'après les dernières nouvelles que le câble nous a apportées, j'ai lieu de croire que des arrangements satisfaisants seront conclus et que nous n'encourrons aucunes dépenses pour transporter un grand nombre d'immigrants de l'ouest et du sud de l'Irlande au Manitoba et au Nord-Ouest.

M. POPE: A l'exception des passagers que nous aidons.

Sir JOHN A. MACDONALD: Naturellement; le gouvernement canadien aide à toutes les familles qui viennent dans ce pays, en vertu du même principe; je puis dire, en même temps, que nous aidons aussi à ramener au Canada ceux de nos compatriotes qui nous ont laissés depuis quelques années, et qui reviennent en très grand nombre. Quelques-uns reviennent dans les anciennes provinces et quelques autres s'en vont au Nord-Ouest.

Je crois que le secrétaire pour l'Irlande, M. Trevelyan, dans un discours qu'il a fait dernièrement, s'est fortement prononcé pour le principe d'encourager beaucoup l'immigration. Je crois, en même temps, d'après les renseignements que j'ai reçus par le câble, que le ministre des colonies a aussi—autant qu'il peut le faire personnellement—exprimé le désir, au nom du gouvernement, d'aider au transport d'une nombreuse population, d'une très nombreuse population, d'Irlande au Nord-Ouest. Il me semble que les hommes d'Etat des deux partis, à la Chambre des communes d'Angleterre, admettent aujourd'hui que l'immigration est le principal remède, et peut-être le seul remède, aux troubles qui, nous le savons tous, existent à l'heure qu'il est en Irlande. Que cette opinion soit juste ou non, il ne nous appartient pas de le dire. Il est très heureux, dans un sens, que cette opinion existe chez les hommes publics d'Angleterre, car elle aura naturellement l'effet de faire dépenser l'argent en envoyant ces immigrants s'établir au Nord-Ouest.

Nous allons avoir, nous le savons, une forte immigration qui va s'établir dans le Nord-Ouest et qui apportera de l'argent; ces colons donneront de la main-d'œuvre; ils auront l'argent nécessaire pour cela. Cela étant, quand ces pauvres gens seront amenés d'Irlande au Nord-Ouest, aux dépens du gouvernement impérial ou des capitalistes européens, ils trouveront rendus avant eux ceux qui peuvent

leur donner de l'ouvrage et qui seront prêts à leur en donner à des prix payants, élevés même.

Sans pouvoir assurer la chose ni donner des renseignements explicites au comité à présent, je crois qu'il y a entente entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, la compagnie de la Baie-d'Hudson et la compagnie des Terres du Nord-Ouest, pour venir en aide au louable projet du gouvernement de Sa Majesté, de diriger un grand nombre de familles irlandaises vers le Nord-Ouest, et j'ai raison de croire, bien que je ne puisse pas affirmer, que les arrangements sont complétés, que le gouvernement impérial va se servir de l'organisation commune faite par ces trois compagnies, pour les amener à les établir dans le Nord-Ouest.

Tout semble à point pour cela. Ainsi que je l'ai dit, il va nous arriver un grand nombre d'immigrants à l'aise se dirigeant au Nord-Ouest, puis nous aurons, je crois, une forte immigration d'Irlandais ayant besoin d'ouvrage. Comme ces deux classes d'immigrants se rendront la même année dans la même province, il en résultera un surcroît d'activité et un développement rapide des ressources du pays.

M. DAWSON: Il fait plaisir d'entendre dire que l'immigration s'annonce si bien, et qu'il va se rendre au Nord-Ouest un nombre aussi considérable d'immigrants venus d'Irlande et d'ailleurs.

Mon honorable ami du Nouveau-Brunswick (M. Burns) a dit qu'il y a place pour l'immigration dans sa province comme dans le Nord-Ouest. Sous ce rapport, je puis dire que dans le district électoral que je représente et qui est aussi vaste que toutes les provinces maritimes réunies, avec Terre-Neuve par-dessus le marché, il y a place pour une très nombreuse immigration.

Dans beaucoup d'endroits, le climat et le sol y sont aussi bons, la récolte du blé y est aussi abondante que dans le Nord-Ouest. Il y a au nord du lac Huron et dans plusieurs parties situées au nord du lac Supérieur, de grandes étendues de bonnes terres, et sans voir avec chagrin l'immigration invitée à aller peupler les vastes régions du Nord-Ouest, où il y a place pour tous les infortunés de l'Irlande et d'ailleurs, je puis dire qu'il y a de l'espace pour grand nombre d'entre eux dans le district situé à l'est, et il serait probablement désirable de faire des efforts pour y attirer l'immigration, afin de ne pas avoir, entre Ontario et le Nord-Ouest, une vaste région non peuplée.

Je n'ai pas pris la parole pour traiter cette question, mais bien pour attirer l'attention de la Chambre sur un autre sujet qui s'y rapporte un peu, puisqu'il s'agit de la quarantaine. L'hiver dernier, la petite-vérole a fait des ravages sérieux parmi les hommes qui travaillaient sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, dans le district de la Baie du Tonnerre. Le fléau s'est déclaré subitement, et je pense qu'il doit y avoir moyen d'établir une quarantaine dans des cas semblables.

Les journaux l'ont dit il n'y a pas longtemps, la population de Prince-Arthur's-Landing a établi une quarantaine et a réussi à se délivrer du fléau. Je ne crois pas qu'il soit juste de laisser payer le coût d'une précaution semblable par une population pauvre et isolée. Celle-ci y a fait tout ce qui était en son pouvoir. Elle a requis les services d'un médecin, elle a construit dans un endroit isolé un hôpital où l'on envoyait les malades, et elle a établi la quarantaine aux différents campements établis le long du chemin sur un parcours de 40 milles à l'est de Prince-Arthur's-Landing. Elle a placé des gardiens aux campements inspectés, et ces gardiens n'ont pas permis à ceux qui y étaient de les laisser, de peur qu'ils ne portassent l'infection ailleurs. Ces gardiens ont soigné les malades, enterré les morts, et réussi à arrêter le fléau.

Il est évident qu'on ne pouvait faire tout cela sans dépenses considérables. La population s'y est soumise de grand

cœur, bien qu'elle soit peu nombreuse. Elle m'a fait tenir un état de ces dépenses, que j'ai remis à l'honorable ministre de l'émigration, que cela concerne sans doute. Il a exprimé sa sympathie pour elle ; mais il croit que la question regarde un autre département que le sien.

On m'a écrit de m'adresser à la compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, attendu que les malades travaillaient pour elle. J'ai transmis la lettre à la compagnie, qui m'a répondu l'autre jour qu'elle n'avait pas d'argent pour cet objet. Il reste acquis qu'une maladie terrible s'est déclarée, et sans les mesures énergiques prises par la population pour arrêter ses ravages, ceux-ci auraient pu être des plus désastreux ; cependant il ne paraît pas y avoir un seul département qui soit prêt à s'occuper de la chose. Ils ont tous exprimé leur profonde sympathie pour la population, ils ont tous été excessivement chagrin de la misère que celle-ci s'est donnée pour chasser la maladie, mais je n'ai pu trouver dans aucun autre chose qu'une courtoisie extrême, beaucoup de civilités et de formalisme. A présent que la discussion est engagée là-dessus, je veux attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture sur ces faits, afin qu'il prenne des mesures pour l'avenir. La petite-vérole a disparu de l'endroit où elle s'était déclaré, et elle exerce maintenant ses ravages chez les pauvres sauvages de la Rivière-La-Pluie, qu'elle décime rapidement, sans qu'on puisse prévoir quand elle disparaîtra.

M. SPROULE : Je suis au fait de cette invasion du fléau et des moyens qu'on a pris pour la repousser, et j'approuve cordialement tout ce qu'a dit l'honorable préopinant. On ne saurait, selon moi, y attacher trop d'importance, parce que si la maladie s'était répandue parmi les journaliers travaillant sur le chemin de fer, il aurait été presque impossible d'en continuer les travaux autour du lac Supérieur. La population du Landing, qui a pris en mains les moyens de répression, n'est pas riche ; elle a cependant adopté les meilleures mesures et elle a réussi. Je crois que cette question est du ressort de l'honorable ministre de l'Agriculture, elle se rattache à son département, et je crois qu'il devrait faire voter un crédit pour rembourser les dépenses faites à cette occasion.

M. BLAKE : Je serais bien fâché d'interrompre le débat sur ce point, mais je voudrais bien avoir des renseignements de l'honorable ministre sur la question d'immigration que nous discutons quand ce sujet-ci s'est présenté. Mon honorable ami le député de Provencher (M. Royal) a ajouté les 25,000 âmes qu'il attend d'Irlande au 75,000 que l'honorable ministre compte devoir se rendre au Nord-Ouest, ce qui fait en tout 100,000 âmes. Je voudrais que l'honorable ministre me dit si mon honorable ami se trompe ou non. A-t-il compris ces 25,000 âmes dans ses calculs ?

M. POPE : Mes calculs de 75,000 âmes n'incluaient pas ces 25,000, parce qu'il n'y avait pas d'arrangements de conclus.

M. BLAKE : Je comprends cela ; mais l'honorable ministre devait attendre un certain contingent de l'Irlande.

M. POPE : Certainement.

M. BLAKE : Et je suppose qu'il compte sur dix ou douze mille émigrants des Etats-Unis ?

M. POPE : Beaucoup plus que cela. Nos agents ont voyagé aux Etats-Unis pendant la saison d'hiver, pour solliciter l'émigration, et les rapports qu'ils m'ont faits sont des plus encourageants.

M. BLAKE : Ainsi, nous pouvons peut-être compter retenir 15,000 émigrants sur les 40,000 qui viendront de ce pays-là. L'honorable ministre comprend aussi dans son total de 150,000 les Canadiens rapatriés des Etats-Unis. A-t-il des chiffres là-dessus ?

M. DAWSON

M. POPE : Je n'en puis rien dire.

M. BLAKE : Ces personnes sont comprises dans les 150,000, mais il ne peut dire quel chiffre elles formeront. Ainsi, l'honorable ministre arrive à un chiffre donné sans savoir par quels calculs.

M. POPE : J'ai dit que, d'après mon impression, nous verrions arriver 150,000 immigrants, mais je n'ai pas basé ce chiffre sur des calculs bien soignés ; je m'en suis rapporté aux renseignements que j'avais reçus d'Europe et des Etats-Unis.

M. BLAKE : Combien de Chinois l'honorable ministre a-t-il inclus dans son total ?

M. POPE : Pas un seul. Il devra cependant en venir quelques-uns.

M. BLAKE : Ainsi, l'honorable ministre nous a affirmé qu'il existe un vaste projet pour réunir la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, la compagnie de la Baie d'Hudson et une autre compagnie dans des efforts communs pour attirer l'émigration. J'ai eu l'autre jour une lettre assez courte du président de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien dans laquelle il disait qu'il ne proposait pas que l'établissement des colons se fit sur les terres de la compagnie, mais sur celles du gouvernement. Est-ce que l'honorable ministre ne pourrait pas nous entretenir d'une manière un peu plus positive, plus complète, de ce que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien fait pour promouvoir l'émigration et quelles sommes elle y consacre ? Je ne vois dans le rapport de ce chemin de fer exigé par le statut aucune indication d'une dépense quelconque sous ce rapport. Cependant il y a plusieurs d'entre nous qui se rappellent fort bien les promesses qu'on nous fit, lorsqu'il s'agit de donner notre approbation à la politique de chemins de fer du gouvernement, au sujet des ouvrages considérables qu'il y aurait à exécuter, sur la manière dont le revenu public serait soulagé par la compagnie du chemin de fer, qui ferait pour nous une partie de cette besogne. La compagnie devait payer nos agents d'immigration, et nous devions faire économie d'autant. Je ne sais pas combien elle a dépensé, je n'en vois l'état nulle part ; or, je voudrais savoir ce qu'elle a déboursé, ce qu'elle débourse et ce qu'elle entend déboursé à cette fin.

M. POPE : Il est évident que je ne puis dire ce qu'elle a dépensé. Je sais qu'elle a un agent à Londres, et qu'elle a aidé largement à l'immigration par la publication de brochures et d'autres écrits qui ont été distribués en Allemagne, dans les pays scandinaves et ailleurs. S'il est vrai, comme je le crois, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et les autres compagnies mentionnées par le premier ministre vont établir 25,000 personnes dans le Nord-Ouest, je puis assurer l'honorable député que cela représente des sommes très considérables.

M. BLAKE : Mais, d'après le projet, ce ne sera pas la compagnie du chemin de fer du Pacifique qui fera cela, ce sera le gouvernement anglais.

M. POPE : Non. Je comprends que le gouvernement anglais donnera £5 par tête, et le reste sera fourni par les compagnies.

M. BLAKE : On a dit que le gouvernement anglais avancera pendant dix ans assez d'argent pour les établir dans le Nord-Ouest.

M. FAIRBANK : Une chose qui m'a plu dans ce débat, c'est que quelques honorables députés ont eu le courage de dire quelques mots en faveur des vieilles provinces. Nous avons tant entendu parler de l'Ouest, et le courant qui y pousse est si fort, que nous pourrions craindre de voir l'Est en payer la façon. Un honorable député a dit deux fois ce soir qu'il n'y a pas de fermes inoccupées dans Ontario. C'est très vrai. Le sol, le climat, l'abondance du combustible y

sont tels qu'une fois que les terres y ont été cultivées, on ne les abandonne pas; mais un étranger pourrait tirer de fausses déductions de ces remarques et conclure qu'il n'y a pas dans cette province de terres propres à la culture, tandis qu'il y en a par dizaines de mille acres dans la péninsule occidentale d'Ontario qui attendent le colon et qui, une fois entamées par la charrue, vaudront de \$40 à \$60 l'acre. On s'occupe tellement du Nord-Ouest que ce fait pourrait passer inaperçu. Il y a tant de personnes qui ont des intérêts dans le Nord-Ouest qu'on s'en occupe beaucoup trop, on distribue dans les vieilles provinces un grand nombre d'écrits relatifs au Nord-Ouest, qu'on destinait d'abord aux pays européens. J'en ai vu des pleins wagons envoyés dans Ontario. On a parlé de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et des efforts qu'elle fait pour attirer l'immigration. On a bien fait. Cette compagnie possède la moitié du territoire et toutes les grandes routes, c'est-à-dire les chemins de fer du Nord-Ouest, et il est fort à désirer que nous sachions si elle fait sa part d'ouvrage dans le développement de l'immigration. L'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture a été appelée sur la nécessité qu'il y a de pourvoir convenablement aux besoins des immigrants quand ils arrivent dans le Nord-Ouest. Je pense qu'on ferait bien d'empêcher ces gens qui ne connaissent rien au pays de choisir des terres arides. Il est parfaitement connu qu'il y a dans le Nord-Ouest de grandes étendues de terres impropres à la colonisation, où cependant vont quelquefois s'établir des colons qui, après avoir perdu temps, courage et argent, sont forcés de les abandonner. Il y a déjà eu foule de cas de ce genre, et je pense qu'il serait tout à l'avantage futur de cette région de s'occuper de conduire les immigrants dans des sections convenables; autrement, notre politique d'immigration aura le bon effet de les faire passer par le Manitoba pour se rendre au Dakota.

M. BLAKE: L'honorable ministre a dit que la politique générale de son département sera la même cette année que celle de l'année dernière, avec des chiffres plus élevés. Or je vois qu'une partie des crédits votés l'année dernière a été consacrée à payer en partie le passage d'artisans. En fera-t-on autant cette année?

M. POPE: Pas pour les artisans. A tous les ordres de passages sont annexés le certificat d'un membre du clergé et la déclaration de l'immigrant lui-même qu'il est agriculteur, fermier ou quelque chose comme cela. Mais je me suis souvent aperçu qu'un artisan pourvu de bons bras fait un bon cultivateur; il y a en outre une forte demande d'artisans dans le Nord-Ouest; on leur offre de très bons gages, et je vais faire mon possible pour tâcher de satisfaire à ce besoin.

M. BLAKE: Je ne porte aucun jugement sur la politique de l'honorable ministre, je ne cherche qu'à la connaître.

M. WHITE (Cardwell): Il y a une chose sur laquelle on devrait appuyer davantage, c'est l'allusion que les honorables députés de l'opposition ont faite à l'influence de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien sur l'immigration. Quand on a débattu les conditions de la charte de cette compagnie, on a prétendu avec insistance que l'octroi de cette charte aurait l'effet d'augmenter considérablement l'immigration, et ajouté que la compagnie en partagerait le coût avec le gouvernement. On peut dire avec raison que la prophétie s'est en grande partie accomplie jusqu'à présent. Si nous pouvons aujourd'hui compter sur l'arrivée de 75,000 immigrants au Nord-Ouest, nous le devons au succès de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien dans une entreprise qui s'impose à l'admiration de tout le monde, celle de construire à travers les prairies du Nord-Ouest un chemin de fer qui sera probablement rendu au pied des Montagnes Rocheuses à la fin de l'année cou-

rante. Il était impossible que la compagnie contribuât plus efficacement qu'au moyen de ces travaux, à attirer l'immigration et à l'établir dans le Nord-Ouest.

Une des choses dont nous avons besoin en rapport avec l'immigration c'est la main-d'œuvre; et grâce au rapide avancement de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, on a pu offrir de l'ouvrage à ceux qui allaient au Nord-Ouest, ce qui leur a permis de gagner des gages et à préparer leur établissement sur des terres. Il est bien vrai que le syndicat du Pacifique n'en est pas encore arrivé au point de pouvoir contribuer pécuniairement à amener des immigrants dans le pays, comme le font les chemins de fer des Etats-Unis dans leur département des terres; mais nous n'avons pas à nous plaindre de ses opérations jusqu'à ce jour. Tant que le chemin de fer ne sera pas terminé dans le Nord-Ouest, il sera inutile d'y pousser un fort courant d'émigration; et en poussant rapidement la construction de son chemin, le syndicat fait ce qu'il peut faire de mieux pour encourager l'établissement de ce pays.

Nous devons féliciter l'honorable ministre à l'occasion de la perspective d'immigration qu'il a pu nous laisser entrevoir pour cette année. Personne n'aurait pu croire, il y a deux ou trois ans, lorsque ce sujet fut débattu comme question d'avenir, que dans une couple d'années nous serions en mesure d'estimer à 75,000 le nombre des immigrants que nous comptons diriger sur le Nord-Ouest; nous devons être amplement contents, non-seulement de ce que le gouvernement a fait sous ce rapport, mais aussi de ce qu'a fait le chemin de fer du Pacifique. Plus tard, lorsque le chemin sera terminé, la compagnie travaillera plus énergiquement qu'elle ne le peut maintenant à amener des immigrants.

M. TASSE: Relativement à une déclaration faite par l'honorable premier ministre, j'aimerais à savoir de son honorable collègue de l'Agriculture, en quoi consiste l'aide que le gouvernement offre aux Canadiens qui veulent revenir au pays.

M. POPE: L'honorable monsieur a peut-être mal compris ce que l'honorable premier ministre a dit ou voulu dire. Nous donnons aux émigrants qui vont au Manitoba \$5 par tête pour les aider dans leurs frais de route.

M. BAIN: Je ne me propose pas de parler longuement de ce que fait le chemin de fer du Pacifique Canadien dans le Nord-Ouest, parce que je ne vois pas ses efforts du même œil que l'honorable député de Cardwell. Je doute fort que l'honorable ministre de l'Agriculture, considère le genre d'ouvrage que le syndicat fournit dans la construction du chemin de fer comme étant de nature à nous attirer une classe d'agriculteurs très désirables. J'ai presque toujours constaté qu'une certaine classe d'hommes font ces travaux comme un métier, et lorsqu'un chemin de fer est fini, ils vont plus loin chercher un ouvrage du même genre.

Ce que la compagnie du chemin de fer du Pacifique a pu faire pour l'immigration sera plus que contrebalancé par les péages élevés qu'elle impose sur tout ce qu'elle transporte, et je dois dire que par son tarif l'honorable ministre des Finances n'a pas facilité au nouveau colon du Nord-Ouest le moyen de se procurer des instruments aratoires à bon marché.

Relativement aux récentes négociations entre les autorités impériales et le chemin de fer du Pacifique Canadien, j'ai pris connaissance de la correspondance publiée par le *Times* de Londres, ainsi que des commentaires qu'en ont fait nos journaux, et je suis surpris que le président de la compagnie n'ait pas fait une proposition tangible pour aider l'immigration au Nord-Ouest; jusqu'ici il semble plutôt avoir appliqué ses efforts à se procurer des travailleurs pour faire l'ouvrage. Je défie qui que ce soit de me signaler une offre tangible d'aide de sa part.

L'honorable premier ministre nous disait, il y a deux ans, que le fait de la compagnie d'avoir des intérêts considérables dans les terres du Nord-Ouest nous épargnerait les

frais considérables que nous consacrons à l'immigration. Mais le syndicat a transféré une grande partie de ces terres à d'autres compagnies, et il s'attend maintenant à ce que ces compagnies, ainsi que celles de la baie d'Hudson, vont faciliter l'établissement de ces terres en encourageant l'immigration.

J'avoue que je partage le sentiment exprimé par l'honorable premier ministre quand il dit qu'il ne se propose pas de contribuer autrement qu'en donnant de l'aide aux voyageurs, à favoriser le projet d'immigration du gouvernement impérial, qui compte envoyer au Nord-Ouest 5,000 familles des districts pauvres de l'Irlande.

Or, il y a une chose remarquable en rapport avec l'immigration irlandaise. La statistique récemment fournie par les autorités impériales démontre que l'immigration d'Irlande, dans les deux dernières années, a été plus considérable de la province de l'Ulster et de la partie paisible de l'Irlande que des provinces en proie aux agitations.

Sir JOHN A. MACDONALD: Parce que ces populations ont plus d'argent.

M. BAIN: Oui. Et cela prouve que dans les sections de l'Irlande où les troubles existent, où la population est si dense que dès que les récoltes tombent au-dessous de la moyenne, elle est dans la misère et elle est trop pauvre pour quitter le pays; aussi, c'est la meilleure partie de la population laborieuse et entreprenante qui émigre, tandis que les classes les plus pauvres restent au pays. Or, je doute franchement qu'il soit bien désirable d'attirer ici cette population des districts agités, où des années de troubles et de misère lui a enlevée pour ainsi dire toute virilité; et je crains fort que le projet d'amener en ce pays, dans les circonstances, 5,000 familles représentant un total de 25,000, ne soit un ignominieux insuccès, si notre gouvernement et celui de la mère-patrie n'y mettent plus d'argent qu'ils se proposent d'y consacrer.

Je partage l'avis de l'honorable ministre, qu'il vaudrait mieux disséminer cette classe d'immigrants dans nos plus anciennes provinces et la mêler à notre population, parce qu'il est évident que dans les vieilles provinces, notre malheur c'est que les meilleurs de nos jeunes gens, que nous aurions voulu retenir ici, sont allés s'établir dans les territoires du Nord-Ouest. Cependant, ce qui est une perte pour les vieilles provinces est un gain pour le Nord-Ouest, car je suis certain qu'il ne va pas dans ce pays d'émigrants qui feront leur marque aussi rapidement et travailleront avec plus de succès à son développement que ces jeunes gens. Je dis donc, avec l'honorable ministre, qu'il serait préférable de disséminer dans les vieilles provinces ces immigrants qui nous arrivent dénués de ressources, plutôt que de les établir dans le Nord-Ouest. Il serait difficile pour des colons des vieilles contrées de l'Europe de transporter dans cette contrée nouvelle les relations et les aises dont ils étaient entourés au pays natal. Je crois qu'il ne serait pas sage de former un établissement avec des familles qui n'ont pas de ressources et qui sont amenées ici aux frais du gouvernement impérial.

Un autre point qui se rattache à cette émigration. Mon honorable ami de Gloucester a fait observer qu'il croyait que nous n'avions pas notre part de l'émigration irlandaise, et il a parlé de l'exode aux colonies australiennes. Heureusement que nous avons les archives du parlement impérial au sujet de cette émigration; je vais me borner à citer des chiffres pour faire voir où la population irlandaise a émigré depuis deux ans. La statistique officielle démontre qu'en 1882 plus de 80,000 personnes ont quitté l'Irlande. De ce nombre, près de 66,000, ou 74 pour cent, sont allés aux Etats-Unis; le Canada vient ensuite, il a reçu de 7,000 à 8,000 de ces immigrants; de 10,000 à 11,000 ont quitté l'île-sœur pour aller chercher de l'ouvrage dans diverses parties de l'Angleterre. L'Australie n'en a reçu que 4,000, et, addition faite, il n'en reste plus que 2,000 à être distribués

M. BAIN

entre la Nouvelle-Zélande et d'autres parties du monde. Notre statistique, à nous, démontre que l'immigration irlandaise de 1882 a presque doublé celle de 1881. Donc, nous soutenons avantageusement la comparaison avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui ont fait des efforts excessifs pour attirer l'immigration.

Sir LEONARD TILLEY: Plus que les Etats-Unis, en proportion de leur population.

M. BAIN: Tant mieux pour nous. Le rapport de notre commissaire à Londres nous apprend que bien peu d'émigrants vont en Australie ou à la Nouvelle-Zélande, excepté ceux dont la traversée est payée en entier par le gouvernement de ces colonies, tandis que les Irlandais qui émigrent au Canada y viennent sans aide. Il est à regretter qu'une proportion aussi considérable se dirige vers les Etats-Unis; mais le fait existe, et il ne servirait à rien de le nier.

Quant aux Allemands, je crois qu'ils forment une classe d'immigrants très désirable; mais si je consulte la statistique, je trouve que cette immigration ne mérite pas les louanges que l'honorable député de Perth (M. Hesson) et quelques autres en ont faites.

Je trouve dans le budget de cette année \$6,200 pour appointements des agents d'immigration sur le continent et \$7,000 pour leurs frais de route. Or, je prends le rapport du ministre de l'Agriculture, et j'y trouve de longs rapports transmis par les agents de ce côté-ci de l'Atlantique et ceux d'Irlande et de la Grande-Bretagne; mais, relativement aux agents que nous avons sur le continent et qui nous coûtent \$13,000 par année, je n'ai pu trouver qu'une couple de lignes, aux premières pages du volume, établissant que le Dr Hahn, du Wurtemberg, est notre représentant en Allemagne, et un M. Marmette notre représentant en France.

J'ai eu la curiosité de regarder aux chiffres des immigrants qui sont venus en Canada l'année dernière, afin de voir si ces deux messieurs nous en avaient envoyés assez pour mériter d'être signalés comme étant nos seuls représentants sur le continent. J'ai constaté qu'en 1881 nous avons reçu 530 Allemands, et qu'en 1882 ce nombre s'est élevé à 1,024. De Français et de Belges, M. Marmette en a obtenu 104 en 1881, mais en 1882 il n'a pu en avoir que 50. La masse des immigrants qui nous arrivent du continent sont classés Scandinaves. En 1881 ils étaient au nombre de 9,600, et de 8,274 en 1882. Je crois que c'est à une inadvertance de l'honorable ministre que nous devons l'absence d'un rapport de l'agence qui nous a valu ce grand nombre de Scandinaves, tandis que nous avons les rapports d'agents qui accusent un accroissement beaucoup plus faible, bien qu'ils soient secondés par 600 à 700 agents de compagnies maritimes qui reçoivent de celles-ci un bonus par chaque immigrant qu'ils obtiennent.

Il nous faudra faire quelque chose de plus si nous voulons ajouter à la population allemande que nous avons ici. Dès que nous aurons pu, par des moyens raisonnables, nous assurer d'un noyau d'immigrants venant d'Allemagne, comme point d'attrait pour ceux qui sont restés en arrière, alors, mais alors seulement, nous aurons trouvé un mode efficace pour attirer ici la population allemande. C'est par ce moyen que les Etats-Unis ont obtenu une aussi grande partie de cette immigration.

On nous a beaucoup parlé de la population qui se rend des Etats-Unis au Nord-Ouest. Je ne veux pas discuter aujourd'hui cette question; mais en consultant les comptes publics, j'y vois qu'un agent de Winnipeg a reçu plus de \$1,000 pour aider des immigrants des Etats-Unis au Nord-Ouest. Quant aux immigrants qui traversent la frontière, ils voyagent à leurs propres frais, et j'ai été fort surpris en voyant cet item. Je ne fais pas entrer en ligne de compte l'agent que nous avons parmi la population française des Etats de la Nouvelle-Angleterre et qui travaille à envoyer des émigrants au Nord-Ouest. Pour ses travaux il reçoit \$1,200 d'appointements, sans compter \$1,400 ou \$1,500 pour

ses frais de route ; il a réussi, l'année dernière, à envoyer 600 ou 700 émigrants des États de l'Est au Manitoba et au Nord-Ouest.

Je ne dis pas ces choses dans le but de trouver à redire contre l'honorable ministre de l'Agriculture et l'administration de son ministère. Je crois qu'après tout la dépense que nous faisons tous les ans pour faire connaître notre pays à la mère-patrie et aux nations du continent nous rapportera beaucoup d'avantages.

M. WATSON : Comme l'honorable ministre paraît avoir mis en chiffre la valeur des immigrants et estime qu'un jeune garçon de 16 ans vaut \$800, l'honorable ministre a peut-être estimé la valeur d'un immigrant au Nord-Ouest.

28. Pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812..... \$25,000

M. ROSS (Middlesex) : L'honorable ministre voudrait-il bien dire au comité combien de vétérans de 1812 restent encore sur la liste des pensions. Je crois que la part affectée à chacun d'eux était de \$25 l'année dernière.

M. CARON : 800 vétérans reçoivent aujourd'hui des pensions du gouvernement.

M. ROSS : L'honorable ministre se propose-t-il de diviser ce crédit au *pro rata*, ou de limiter encore la part de chacun à \$25 ?

M. CARON : Le crédit voté l'année dernière est maintenu cette année, et j'espère que les vétérans auront un peu plus que l'année dernière.

M. ROSS : Le nombre des pensionnaires étant diminué, le gouvernement a-t-il l'intention de diviser le même crédit entre un plus petit nombre ?

M. CARON : Naturellement, je ne m'engagerais pas à le faire ; mais je puis dire que notre intention est de faire, cette année, ce que je viens de dire à mon honorable ami.

M. AMYOT : Quelques vétérans du Bas-Canada ne reçoivent pas autant que la même classe de vétérans dans l'Ontario, et j'aimerais à savoir si l'honorable ministre a l'intention d'égaliser cette année la distribution ?

M. CARON : La somme que reçoivent les vétérans de Québec a été fixée par la province avant la Confédération. Dans l'Ontario, cette somme, au lieu d'être de \$60 comme à Québec, est de \$80 ; nous ne pourrions opérer un changement sans défaire les arrangements qui existaient antérieurement à la Confédération.

M. AMYOT : C'est très bien pour le passé ; mais pour l'avenir, je ne vois aucune objection possible contre l'égrilisation de la somme. Quelques vétérans sont morts, et il y a plus d'argent à distribuer ; je crois qu'il serait de simple justice que ceux qui restent et dont le nombre est si petit en comparaison de celui des vétérans d'Ontario, reçussent autant que ces derniers. Cela ne déferait pas les arrangements qui existaient avant la Confédération, et ce ne serait qu'un acte de justice à l'égard de ceux qui restent.

M. CARON : Mon honorable ami devra bien remarquer que s'il y a un changement, il devrait être opéré avec le consentement de la province de Québec. L'arrangement existait avant la Confédération ; il a été mis à l'actif de la province et nous ne pourrions pas le modifier. Mais je serai très heureux, dans une autre occasion, de discuter ce point avec l'honorable monsieur, et de voir s'il ne serait pas possible de faire droit à sa réclamation.

59. Compensation aux pensionnaires au lieu de terres... \$5,120

M. ROSS (Middlesex) : Combien de pensionnaires sont inscrits sur la liste ?

M. CARON : Ils diminuent tous les ans—dans une proportion d'environ 200 par année.

60. Solde de la division militaire et des états-majors de district..... \$19,800

M. ROSS (Middlesex) : C'est une augmentation de \$2,300, et je vois qu'elle est produite par la nomination d'un inspecteur d'artillerie et du matériel de guerre du Canada, lequel doit recevoir \$1,800, plus \$500 comme allocation d'état-major.

Je ne crois pas être hors d'ordre en rappelant à l'honorable ministre de la Milice la réponse qu'il m'a faite au cours du débat sur le bill de milice. J'avais dit que l'inspecteur d'artillerie qu'il devait nommer serait de fait un nouvel officier ; il répliqua que ce ne serait pas un nouvel officier, mais le colonel Irvine, inspecteur d'artillerie, qui était attaché à l'une des batteries. Je crois qu'on a l'intention de transférer cet officier aux quartiers généraux ici et de le nommer inspecteur d'artillerie et de confier à des officiers attachés aux batteries A et B l'inspection qu'il avait l'intention de faire.

L'honorable ministre m'avait dit aussi que la rémunération de cet officier était prise à même le crédit affecté à ces batteries ; mais je vois aujourd'hui qu'elle doit provenir d'un autre fonds et être payée en rapport avec l'état-major du district. Dans ce cas l'inspecteur des batteries ne sera plus qu'une espèce de sous-inspecteur d'artillerie en rapport avec les batteries, et cet officier, avec une allocation de \$4,300, sera inspecteur général de l'artillerie. Je crois donc avoir raison de dire que c'est en réalité un nouvel officier, que d'autres officiers inspecteront l'artillerie qui est attachée aux diverses batteries, et que cet officier sera inspecteur de l'artillerie du Canada. J'ignore si le besoin d'un officier spécial de ce genre existe plus qu'autrefois.

M. CARON : En réalité, ce n'est pas une nomination nouvelle ; c'est exactement ce que j'ai dit à mon honorable ami lorsque la chose fut discutée. Je lui ai dit alors que la solde de l'inspecteur d'artillerie avait été transférée du fonds de la batterie à laquelle il appartenait à celui de l'état-major à Ottawa, pour la simple raison qu'il était transféré aux quartiers généraux. J'ai alors dit à mon honorable ami, et je le répète, que le monsieur nommé inspecteur d'artillerie aux quartiers généraux avait tout simplement été transféré de la batterie, et que sa solde, qui figurait auparavant dans le bordereau des batteries A et B, comme l'honorable monsieur peut le voir, est maintenant portée à celui de l'état-major et est prise à même le crédit affecté aux batteries A et B. C'est pourquoi j'ai dit à mon honorable ami que ce n'était pas une nomination nouvelle ; l'inspecteur d'artillerie étant transféré aux quartiers généraux, j'ai cru que sa solde devait être portée du fonds des batteries à celui de l'état-major.

Si l'honorable monsieur veut bien examiner l'organisation de la milice, il verra qu'avant la nomination de cet inspecteur d'artillerie, le major général remplissait ces dernières fonctions ; sous lui, comme aujourd'hui sous le colonel Irwin, nous avons des sous-inspecteurs d'artillerie qui sont commandants des deux écoles d'artillerie que nous avons à Québec et à Kingston. Le seul changement opéré, c'est le transfert de la solde du bordereau des batteries A et B à celui de l'état-major à Ottawa, et rien de plus.

M. VAIL : Le colonel Irwin a-t-il été nommé seulement en remplacement du colonel Lewis, qui résidait autrefois à Halifax et était inspecteur d'artillerie.

M. CARON : Mon honorable ami fait erreur. Le colonel Lewis n'a jamais été remplacé, et il n'est pas question de le remplacer. Il était inspecteur d'artillerie pour le district militaire qui comprend Halifax et les provinces maritimes. Lorsque la question a été mise devant moi, j'ai retranché l'item, ce qui m'a permis d'économiser \$11,500 par année dans la solde de l'état-major.

Le colonel Lewis n'a jamais été remplacé ; quand il était inspecteur d'artillerie, la même organisation que nous avons aujourd'hui existait, excepté qu'au lieu du colonel Lewis,

Strange, qui est aujourd'hui le major général Strange, était inspecteur d'artillerie.

M. VAIL : Mais le colonel Irwin va remplir les mêmes fonctions qui appartenaient au colonel Lewis.

M. CARON : Ce n'est pas du tout la même chose. Le colonel Lewis n'a pas été remplacé, et nous avons fait une économie dans son département.

M. VAIL : Ce que je veux dire c'est que les fonctions qui lui incombent vont être remplies par l'inspecteur actuel ?

M. CARON : Oui.

62. Munitions, uniformes et matériel \$135,000.00

M. VAIL : Quelle est l'intention de l'honorable ministre au sujet de l'achat des uniformes. A-t-il l'intention de les acheter à Londres, comme l'année dernière, ou d'en faire confectionner une partie au Canada ?

M. CARON : Depuis que je suis à la tête du département de la Milice, j'ai essayé de faire confectionner au Canada la plus grande partie des uniformes qui étaient autrefois importés d'Angleterre, et j'ai réussi. Mais, comme l'honorable monsieur ne l'ignore pas, il est certains articles que nous ne pouvons obtenir au Canada. Ainsi que je l'ai dit lors de la seconde lecture du bill de milice, notre intention est d'acheter au Canada autant d'uniformes que possible, au lieu de les importer.

M. O'BRIEN : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre s'occupe d'établir un meilleur système de fourniture. Malgré la grande dépense de plus d'un million que nous consacrons à la milice, il n'y a pas un seul volontaire qui soit assez bien équipé pour être en état de prendre la campagne. S'il survenait un conflit ou une révolte dans le Nord-Ouest, et qu'il serait nécessaire d'envoyer des secours à la gendarmerie à cheval, nous n'aurons pas un seul régiment assez bien équipé pour aller au service. Je crois qu'il est temps que le gouvernement s'occupe de la chose et demande un crédit annuel pour l'armement convenable des troupes.

Parmi les munitions de nos volontaires, j'ai vu des ceinturons qui ont dû appartenir aux régiments irlandais de 1798. Pour les nouvelles armes que nous avons aujourd'hui, il nous faudrait d'autres gibernes, car quand nos volontaires vont à l'exercice de tir, il leur faut porter leurs munitions dans leurs poches de vestes; il est donc grandement temps qu'ils aient un meilleur fourniture. J'ai demandé, il y a quelque temps, des documents au sujet des terres de l'artillerie; je crois que le gouvernement ferait bien de placer dans un fonds les \$1,500,000 qu'il reçoit du gouvernement impérial en pur don, et d'en consacrer l'intérêt à l'achat d'un bon fourniture. L'absence de tout crédit à cet effet est ridicule.

M. CARON : Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable monsieur verra par le budget que j'ai demandé \$10,000 de plus pour combler la lacune qu'il signale.

M. VAIL : Ce qui m'a porté à parler des uniformes, c'est parce que j'ai l'autre jour exprimé le regret de voir que l'honorable ministre avait dépensé une forte somme d'argent pour faire des achats à Londres l'année dernière et il y a deux ans — une somme beaucoup plus considérable que celle que j'avais moi-même jugé nécessaire de faire en Angleterre à l'époque où j'étais ministre de la Milice.

Je n'étais pas présent lorsque l'honorable monsieur a répondu; mais j'ai vu par les journaux qu'il a dit que la somme d'argent dépensée par lui à Londres n'était pas plus considérable que celle qui a été dépensée de mon temps. Je tiens à m'expliquer, car je serais fâché de faire une assertion qui ne serait pas fondée. J'ai consulté les comptes et je vais en faire part à la Chambre.

Quand je pris charge du ministère de la Milice, j'ai vu que nous faisons venir nos uniformes de Londres; mais nous changeâmes ce système, car nous crûmes qu'il était sage d'essayer au moins de les acheter dans le pays.

M. CARON

En 1876, la dépense pour uniformes s'est élevée à \$75,000, et à \$25,394 en 1877, — soit à \$100,394 en deux ans; sur cette somme \$6,358.51 ont été dépensés à Londres, et \$94,035.49 au Canada. En 1881, mon honorable ami était à la tête du ministère, il a été dépensé \$54,000 pour uniformes et \$67,623.71 en 1882, — faisant pour deux ans \$111,623.71, dont \$100,731.90 ont été dépensés à Londres et \$10,841.82 seulement au Canada. La Chambre peut voir, par ces chiffres, que mon assertion est corroborée par les faits.

M. CASEY : Je comprends, d'après l'explication donnée par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), que les \$10,000 additionnelles demandées pour uniformes vont être consacrées à l'achat, non d'uniformes neufs, mais d'un four-niment qui comprendra, je suppose, des gibernes, havresacs, etc. Le fait est que bien peu de nos volontaires ont des havresacs, et qu'ils ne peuvent pas aller au service équipés comme ils sont aujourd'hui. Quant à l'item pour munitions, je m'étais attendu à ce que le ministre nous aurait donné quelques détails sur la fabrication des munitions à Québec et le résultat des expériences qui en ont été faites, afin de voir si elles peuvent soutenir la comparaison avec celles qui sont importées. Pour le matériel, il y a une augmentation de \$10,000 dans le crédit. J'aimerais avoir l'explication de cette augmentation. On me dit que des expériences ont été faites avec les nouvelles munitions; l'honorable ministre nous en donnera peut-être les résultats ?

M. CARON : Je puis dire à l'honorable monsieur que jusqu'ici la fabrique de Québec a été un grand succès. Nous avons déjà mis en pratique les vues de nos prédécesseurs en faisant confectionner les uniformes au Canada, et nous essayons de faire la même chose pour les cartouches. Les munitions que nous fabriquons maintenant ne nous coûtent pas plus cher que lorsque nous les importions d'Angleterre; nous avons l'avantage de garder l'argent dans le pays et de faire fabriquer les cartouches par nos compatriotes, tout en évitant la nécessité de garder une grande quantité de munitions au dépôt, comme autrefois, ce qui était autant de capital renfermé. Aujourd'hui nous pouvons fabriquer la quantité de munitions dont nous pouvons avoir besoin, à un moment donné, en cas d'urgence.

M. CASEY : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé s'il a été fait des expériences de ces munitions et quels en ont été les résultats.

M. CARON : Les hommes les plus expérimentés de la fabrique, ont fait l'épreuve des cartouches. Nous avons importé des instruments spécialement pour en faire l'épreuve, et quelques-unes de ces cartouches ont été envoyées à nos principaux volontaires, qui les ont trouvées égales, et, dans bien des cas, supérieures à celles que nous importions auparavant.

M. CASEY : L'honorable ministre mérite des éloges pour avoir atteint un résultat qu'on ne devait certainement pas attendre d'une petite fabrique comme celle de Québec. Je crains cependant que ses calculs ne pèchent sous quelques rapports. Il paraît à peine croyable qu'une petite fabrique de Québec puisse produire ces cartouches à aussi bon marché qu'une grande fabrique anglaise.

M. CARON : C'est pourtant le cas.

M. CASEY : L'honorable monsieur dit que les cartouches ont été mises à l'essai dans la fabrique. La seule bonne épreuve aurait été de les tirer à la cible.

M. CARON : C'est de cette manière que nous avons fait les épreuves.

M. CASEY : L'honorable monsieur a parlé d'instruments importés pour en faire l'essai dans la fabrique. Le gouvernement a-t-il l'intention de distribuer les cartouches cette année ?

M. CARON : Oui; on en fait actuellement la distribution. A la fabrique nous avons des cibles pour essayer les cartouches à toutes les élévations; elles sont aussi éprouvées à l'aide d'instruments avant de s'en servir.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre aura peut-être l'obligeance de nous donner des renseignements au sujet des canons Krupp dont on nous a parlé l'année dernière?

M. CARON : Les canons en question avaient été fournis, sous la précédente administration, par M. Gilbert, de Montréal, en vertu d'un contrat passé avec le ministère de la Milice pour la conversion des pièces de gros calibre. Pour des raisons d'embarras financiers, M. Gilbert n'a pu exécuter son contrat. Le ministère a pris des mesures pour mettre le gouvernement à l'abri de toute perte, et les cautions de M. Gilbert ont dû déboursier les sommes qu'ils avaient à payer pour la non-exécution du contrat.

M. VAIL : Je désire revenir sur ce qu'a dit l'honorable député de Muskoka, car c'est une proposition très importante. Je vois que le ministre de la guerre anglais a dernièrement adopté le nouveau plan du Dr Oliver pour l'équipement des soldats; il est beaucoup plus léger que l'ancien. L'honorable ministre devrait examiner ce plan avant de faire les achats, car je suis certain qu'il est mieux adapté à nos volontaires que l'équipement actuel.

M. CASEY : Pourquoi cette augmentation de \$10,000 pour approvisionnements militaires?

M. CARON : Je ne puis exactement spécifier les items; mais, en sa qualité de militaire, l'honorable monsieur doit savoir ce que sont des approvisionnements militaires. J'ai jugé cette augmentation nécessaire par le fait que notre matériel a considérablement diminué depuis cinq ou six ans.

M. ROSS (Middlesex) : J'ai demandé la production d'un état indiquant le coût de la fabrique de cartouches de Québec depuis qu'elle est établie, les noms et salaires des employés, la valeur et la quantité des munitions fabriquées. L'honorable ministre nous fournira-t-il ces informations lors du concours. Je crains fort que la fabrique de cartouches ne soit pas une bonne spéculation.

M. CARON : Les documents seront déposés demain, je l'espère. La fabrique n'est pas du tout une spéculation, mais un bon placement. Elle fournit maintenant toutes les munitions dont nous avons besoin, et c'est une institution dont le gouvernement et le pays doivent être fiers, sans compter qu'elle donne de l'ouvrage à notre population et qu'elle garde l'argent dans le pays.

M. ROSS (Middlesex) : Je n'attache guère de valeur à cette dernière observation, mais j'attends les documents.

M. AMYOT : J'ai visité cette institution, et je puis déclarer qu'elle est un véritable succès sous tous les rapports. Le mécanisme en est parfait, et c'est une excellente institution pour l'instruction des officiers et sous-officiers.

Quant à l'assertion de l'honorable député de Middlesex qu'il n'attache aucune importance au fait que les cartouches sont fabriquées ici, je dois dire que cette manufacture donne de l'emploi à un grand nombre de personnes, que les matériaux qu'elle emploie sont pris dans le pays, et que les profits qu'elle réalise vont dans les goussets de nos concitoyens au lieu d'aller dans ceux des habitants des autres pays.

64.	{	Allocation pour instruction d'exercice.....	\$10,000.00
		Solde pour les exercices et autres dépenses incidentes relatives à l'instruction et aux exercices de la milice	250,000.00

M. O'BRIEN : Cet argent pour instruction d'exercice est payé aux capitaines, qu'ils fassent ou non leur devoir. Un certain état de compétence devrait être fixé et chaque compagnie devrait être obligée de l'atteindre avant qu'un capitaine pût avoir droit à cet argent, vu que certains capitaines retirent l'allocation sans rien faire pour la gagner. Lorsqu'un bataillon va au camp, un officier devrait faire exé-

cuter à chaque compagnie certaines parties de l'exercice et décider quels sont les hommes compétents dans ces exercices, et selon que son rapport serait favorable ou non le capitaine aurait droit ou non à l'allocation. Cela pourrait être fait en une heure de temps, et permettrait d'éviter l'injustice qu'il y a de payer cet argent à des capitaines qui n'ont peut-être pas exercé du tout leur compagnie en dehors des exercices annuels.

M. CASEY : Je suis heureux que mon honorable ami ait attiré l'attention sur ce point. J'ai moi-même eu l'honneur d'avoir une commission comme capitaine, et que ma compagnie ait été exercée ou non, cet argent a été payé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous auriez dû rembourser l'argent.

M. CASEY : Je n'ai pas eu occasion de la garder, car il a été affecté à l'entretien du corps de musique. Je ne crois pas que les officiers gardent cet argent; mais si l'on veut s'en servir pour les corps de musique, le fait devrait être mentionné. Si l'intention est que cela soit appliqué aux exercices, les capitaines de compagnies devraient prendre des moyens pour faire leur devoir sous ce rapport.

M. LANDERKIN : Il est du devoir du gouvernement de s'occuper du bien-être de ceux qui prennent part à la défense du pays. L'honorable ministre de Milice nous a dit qu'il s'efforçait de donner à la milice un caractère national; et j'en ai conclu que chaque cas qui mériterait la considération du département, et qui se rapporterait à toute chose de nature à affecter les intérêts des volontaires, serait étudié avec soin et empressement. Je lui ai mis sous les yeux un cas qui non-seulement affecte les personnes que j'ai mentionnées, mais affecte aussi plus ou moins, peut-être, le bien-être de tous les volontaires du pays. Nul doute que tous les volontaires attendent avec intérêt le résultat de la demande que j'ai faite au nom des six qui ont pris la fièvre pendant qu'ils étaient occupés à faire leurs exercices, mais jusqu'à présent leur réclamation d'une indemnité n'a pas reçu de réponse favorable.

Je crois savoir que mon prédécesseur a aussi soumis la question au ministre; mais rien n'a été fait. A mon esprit, cela paraît aussi clair que le jour: ils ont contracté la fièvre pendant qu'ils étaient au service de leur pays, ils ont souffert d'une maladie longue et sérieuse, dont quelques-uns d'entre eux ont à peine guéri, et aucune compensation ne leur a été accordée.

Le département a exprimé des doutes sur le fait que ces volontaires ont contracté la maladie pendant qu'ils étaient au service du pays; mais pour faire disparaître ces doutes et pour établir clairement les faits dans la cause, je vais lire à la Chambre plusieurs lettres qui m'ont été envoyées. J'ai ici une lettre que j'ai reçue depuis que j'ai soumis la question à la Chambre, du capitaine de la compagnie où la maladie s'est déclarée, et voici ce qu'il dit:

Je n'ai aucun doute que la maladie a été contractée pendant l'exercice. Je crois que cela eût été très-avantageux pour le service si le département eût accordé quelque compensation à ces pauvres soldats, pour leurs souffrances et pour la perte de leur temps.

Le PRÉSIDENT : L'honorable député ne parle pas du tout du crédit, cela n'a rien à faire avec l'exercice.

M. LANDERKIN : Le crédit est pour les dépenses incidentes relatives aux exercices; et si cela n'a rien à faire avec l'article, je suis très-étonné.

Sir LEONARD TILLEY : Continuez.

M. LANDERKIN : J'ai une lettre du médecin qui a traité deux ou trois des cas en question. Elle est datée de Durham, le 18 avril 1883.

Durham, 18 avril 1883.

MON CHER DOCTEUR.—Merci pour les exemplaires du "Hansard," que j'ai reçus hier soir. Cette affaire de la fièvre typhoïde dans le bataillon de Grey était sortie de ma mémoire, et vous méritez certainement des éloges pour avoir de nouveau soumis la question à l'attention du ministre de la Milice. Mes vœux ont été exposés au département dans des

documents qui ont été envoyés dans le temps, et je ne puis que répéter que j'ai croisé fermement que les cas traités par moi étaient des cas de fièvre typhoïde, et je n'ai aucune hésitation à dire que la maladie a été contractée par les hommes pendant qu'ils remplissaient leurs devoirs de miliciens, nonobstant le rapport à l'effet contraire, du chirurgien du bataillon. Le médecin qui a traité une maladie devrait plus la connaître que tout autre qui arrive après la guérison et donne son opinion d'après les on dit.

Quant à l'allégation que le montant réclamé est excessif et que la demande est faite avec l'intention de "pratiquer une saignée" au gouvernement, tout ce que je puis dire, c'est que les comptes faits par moi étaient au-dessous plutôt qu'au-dessus du tarif, et je n'ai aucun intérêt là-dedans, vu que les patients eux-mêmes sont responsables pour leurs comptes et les ont déjà payés dans plusieurs cas. Mon seul désir est de leur procurer une légère compensation pour le tort qu'ils ont souffert dans leur santé pendant qu'ils étaient au service de leur pays.

A vous sincèrement,

D. JAMIESON.

Maintenant, j'ai une déclaration faite par l'un des volontaires lui-même. J'ai aussi une déclaration faite par M. Robert J. Disney, et je la lirai à la Chambre si le gouvernement veut bien me prêter son attention.

Je veux que cette question soit posée franchement devant le ministre de la Milice, et je veux découvrir, et les volontaires veulent découvrir, quelle est la position qu'ils occupent vis-à-vis du département actuellement contrôlé par l'honorable ministre de la Milice.

Voici la déclaration faite par Robert J. Disney, chez lequel deux des volontaires sont restés pendant qu'ils avaient la fièvre :

Je, Robert J. Disney, du village de Hanover, dans le comté de Grey et dans la province d'Ontario, charpentier et menuisier, déclare :

Que George C. Disney était en parfaite santé avant d'aller aux exercices de brigade à Toronto, dans le mois d'octobre 1879, et que lorsqu'il est revenu à ma maison il était malade de la fièvre typhoïde.

Qu'il a été malade pendant six mois, et qu'en conséquence il a été incapable de travailler ; et que pendant tout ce temps il a été soigné et gardé par ma femme et moi.

Qu'il souffre encore des effets de cette fièvre, une partie de sa jambe droite étant encore engourdie, et qu'il se plaint fréquemment de faiblesse dans cette jambe.

Que je lui ai procuré les soins d'un médecin durant sa maladie, soins pour lesquels j'ai payé la somme de quarante piastres.

Que je n'ai reçu aucune rémunération pour pension, logement ou pour ce que j'ai payé au médecin.

Que feu Thomas D. Disney était employé par moi lorsque le dit George W. Disney était malade à ma maison, qu'il prit la fièvre de George, qu'il avait plusieurs plaies vives sur le corps, et qu'il est mort des suites de cette maladie le 10 avril 1881, laissant une veuve sans ressources.

Que ma sœur, Sarah Disney, demeurait chez moi à cette époque, qu'elle prit la fièvre et fut malade pendant trois mois.

Et que John Hill Bottrell (demeurant aujourd'hui dans la ville de Toronto), qui était membre de la même compagnie de volontaires que le dit George C. Disney, assista à ces exercices de brigade, qu'il était en bonne santé avant que d'y aller, qu'il est revenu chez moi après les dits exercices, malade de la fièvre typhoïde, qu'il a été malade pendant cinq mois, qu'il est resté chez moi pendant tout ce temps, et qu'il a été gardé par ma femme et moi.

Que je n'ai reçu aucune compensation quelconque pour les soins, le logement et la nourriture du dit John Hill Bottrell.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté intitulé "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

Déclaré devant moi à Bentinck, dans }
le comté de Grey, Ontario, le 19e } ROBERT J. DISNEY.
jour d'avril A.D. 1881.

JOHN PROCTOR, J. P.
Dans et pour le comté de Grey,
et la province d'Ontario.

J'ai un autre document, signé par plusieurs des principaux citoyens, et qui confirme la déclaration de Robert J. Disney. J'ai aussi une déclaration par George Disney, semblable en substance à celle que je viens de lire. Mais la déclaration que je vais lire maintenant relativement à la crédibilité de ces témoins est assermentée par les principaux citoyens de l'endroit, dont l'un est directeur de poste, l'autre un pharmacien, et les deux autres des marchands. Elle se lit comme suit :

"Nous, les soussignés, déclarons solennellement qu'en diverses circonstances nous sommes allés à la maison de Robert J. Disney, pendant les maladies respectives, de George C. Disney, de feu Thomas W. Disney, de Sarah Disney et de John Hill Bottrell.

M. LANDERKIN

"Que nous avons entendu lire la déclaration de George C. Disney et celle de Robert J. Disney, et que nous corroborons les assertions y contenues relativement aux maladies des dits George C. Disney, feu Thomas W. Disney, Sarah Disney et John Hill Bottrell.

"Et nous faisons cette déclaration la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

"GEORGE BRIGGS,
"JAMES BOTTRELL,
"W. GOODREV, pharmacien.
"T. S. COPPINGER, directeur de poste.

"Déclaré devant moi à Bentinck dans le comté de Grey, Ontario, le 19ième jour d'avril A. D. 1883.

"JOHN PROCTOR, J. P.
"Dans et pour le comté de Grey."

Maintenant, M. le Président, c'est là toute la cause que j'ai soumise à la Chambre l'autre jour. Je suis fâché d'importuner de nouveau la Chambre à ce sujet, mais je désire me justifier, et je désire que les réclamations des volontaires qui ont contracté des maladies au service du pays soient connues du public. C'est très bien de dire que les volontaires sont de grands patriotes. Ils le sont en effet, mais si leur patriotisme doit être récompensé par la négligence, par les mauvais traitements, par la perte de temps et d'argent, je crois que ce sera là une bien triste récompense pour leur dévouement. Si le ministre de la Milice déclare que le département de la Milice est un département loyal, s'il veut en faire une institution nationale, digne de mériter l'appui des deux grands partis en cette Chambre et dans le pays—et je crois que l'effectif de la milice se recrute dans les deux partis et devrait être traité sans considération de parti,—j'ai foi que les réclamations de ces volontaires ne seront pas refusées. Cependant, à l'heure qu'il est, ils ont de justes raisons de craindre qu'ils ont été maltraités, que l'on ne s'est pas occupé de leurs réclamations, et qu'ils ne reçoivent pas de cette Chambre et du ministre l'appui et l'encouragement qu'ils ont droit d'attendre et qu'ils devraient recevoir.

Je vais soumettre tous ces documents au ministre pour sa considération. Il peut les examiner et s'enquérir de ces réclamations, et je suis certain qu'il se débarrassera de toute idée préconçue, à l'exception du désir de rendre justice aux membres de la milice, le montant de ces réclamations sera réglé avant un mois, sera réglé immédiatement. Un honorable membre de cette Chambre a dit que je désirais pratiquer une saignée au gouvernement, relativement à cette question. A part celui qui a fait cette assertion, il n'y a pas un seul honorable député qui soit assez indigne pour la faire. Il savait parfaitement bien que si je suis appelé à donner mes soins à un volontaire, le volontaire est responsable pour le paiement de mes services professionnels. Il est indigne d'un honorable député d'accuser un de ses collègues de faire ce que le député en question ferait, je le suppose, s'il en avait l'occasion. Cela est indigne de l'honorable député, et chaque honorable député qui désire voir régner la justice en cette Chambre, sait très bien que je n'ai pas le moindre intérêt dans ces réclamations, excepté le désir de voir récompenser les hommes qui ont souffert, et de voir rembourser ceux qui ont perdu de l'argent pour défendre le pays. J'ai senti qu'il était de mon devoir, non-seulement envers ces quelques volontaires, mais envers tout l'effectif volontaire, de présenter devant la Chambre et devant le pays les réclamations de ces volontaires, et de permettre au département de faire ce qu'il considère être le mieux pour les intérêts futurs de l'effectif de la milice du pays.

M. SPROULE: Je suis heureux que cette occasion me soit offerte de donner une courte explication au sujet de cette question. Nul doute que tous les honorables députés se rappellent les invectives qui ont été lancées à mon adresse à cause de l'attitude que j'ai prise lors du dernier débat qui a eu lieu à ce sujet. Mes paroles ont été faussement interprétées alors, et c'est ce qu'on essaie encore à faire aujourd'hui. Quant à l'assertion de l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), allant à dire qu'un honorable député

aurait déclaré qu'il n'a aucun droit de faire payer un semblable compte, je ne avoir jamais dit rien de tel. J'ai dit qu'une rumeur circulait à l'effet que certains médecins avaient envoyé des comptes exorbitants, dans l'espoir que le département de la Milice paierait les réclamations et qu'ils recevraient quelque considération pour ce service.

J'ai répété exactement ce qui m'a été dit par le chirurgien du bataillon, et bien que j'aie examiné les comptes depuis, et j'avoue qu'à mon avis ils ne sont pas extravagants, cependant je dois dire que lors du dernier débat, on a nié péremptoirement que l'honorable député de Grey-Sud (le Dr Landorkin), eût présenté un compte, bien que les comptes sont dans le département aujourd'hui. J'ai les *Débats* ici, et je trouve que l'honorable député a dit : " Je n'ai rien exigé et je n'ai envoyé aucun compte." Je dis que les comptes sont au département aujourd'hui. Je donne cette explication parce que je suis allé avec M. Jackson, l'ex-député de Grey-Sud, pour l'aider à obtenir pour ces hommes ce qu'ils avaient le droit d'avoir. Je donne aussi cette explication parce que j'ai devant moi un exemplaire de la *Review* de Grey, dans lequel je trouve un article de fond, ou un écrit dont on a voulu faire un article de fond, et qui n'est je crois rien autre chose qu'une communication écrite en cette Chambre par un député qui cherche à poser devant les électeurs du collège électoral de Grey-Sud, et à faire quelque chose qui puisse nuire au député de Grey-Est. Je donne cette explication parce que je trouve dans cet article l'assertion que le député de Grey-Est s'est opposé à cette réclamation et a dit que ces hommes n'ont pas contracté la fièvre typhoïde pendant l'exercice de leurs devoirs, et n'ont aucun droit au paiement de leur réclamation. Je nie avoir jamais fait ces assertions.

J'ai dit que j'avais vu le rapport au département, et que ce rapport est à l'effet que ces hommes n'avaient pas la fièvre typhoïde, et qu'ils n'avaient pas contracté la fièvre pendant l'exercice de leurs devoirs; et qu'en conséquence je considère que le département n'est pas à blâmer s'il refuse de payer la réclamation, vu que le rapport de son propre chirurgien envoyé spécialement pour s'enquérir de ces divers cas, est à l'effet que ces hommes n'ont pas contracté la maladie pendant qu'ils remplissaient leurs devoirs militaires.

Je suis heureux d'avoir eu cette occasion qui me permet de me justifier auprès de mes commettants et auprès de ceux que je respecte dans Grey-Sud. Je suis tout aussi désireux que l'honorable député de Grey-Sud, de voir indemniser chaque homme appartenant au 31ème bataillon et qui a souffert dans sa santé ou subi des pertes dans l'exercice de ses devoirs; mais j'ai voulu tout simplement défendre le gouvernement parce qu'une tentative injuste était faite pour l'accuser d'avoir manqué à son devoir en refusant de payer des réclamations, tentative qu'une explication raisonnable rendait apparente. Je veux qu'ils soient payés, mais je m'en tiens à mon assertion que le rapport est au département, et il appert que, dans l'opinion du chirurgien du 31ème bataillon, qui a fait une enquête sur les divers cas, que les réclamants n'ont pas contracté la maladie pendant qu'ils assistaient aux exercices à Toronto, ni en s'y rendant ni en revenant.

M. ROSS (Middlesex): Pour combien de jours d'exercices l'honorable ministre a-t-il l'intention d'appeler sous les armes l'effectif de la milice active cette année, et combien d'hommes a-t-il l'intention d'exercer ?

M. CARON: Les exercices ne dureront pas moins de 12 jours, et il peut se faire qu'ils durent une journée ou deux de plus. Nous comptons sur environ 27,000 hommes.

M. AMYOT: Ceux qui composent notre milice active expriment généralement le désir de voir la paie des soldats augmentée chaque année de 10 cts. ou 15 cts. Pour la première année, un homme devrait recevoir 50 cts. par jour, pour la seconde 60 cts., et pour la troisième 70 cts. Cela

serait plus de nature à encourager les hommes à continuer leurs exercices, et la dépense additionnelle ne s'élèverait pas à plus de \$4,000 ou \$5,000 par année.

M. CARON: En réponse à l'honorable député, qui est un membre distingué de la milice active et qui s'intéresse beaucoup à toutes les questions de nature à augmenter la compétence de notre effectif, je dois dire que sa recommandation me semble très juste. Au moment actuel, cependant, en vue des changements proposés et des changements qui seront effectués lorsque le bill de milice deviendra loi, je ne suis pas tout à fait prêt à adopter sa recommandation; mais c'est une des recommandations qui devront à l'avenir s'imposer à la considération du ministre de la Milice, et nul doute que viendra un temps où elle sera mise à exécution.

M. VAIL: Je crains que l'honorable ministre ait fait erreur sur la somme requise pour exercer 20,000 hommes.

Je constate qu'en 1877 nous avons exercé 20,000 hommes pendant douze jours, je crois, au coût de \$125,000; à ce compte, tout l'effectif de 40,000 hommes pourrait être exercé pour \$250,000.

M. CARON: L'honorable député, en faisant le calcul, pourra constater qu'il est tout à fait impossible d'exercer 20,000 hommes pendant douze jours pour \$15,000.

M. VAIL: Est-ce que les \$250,000 seront entièrement dépensés pour les exercices ?

M. CARON: Oui; si le nombre d'hommes que nous avons l'intention d'exercer répondent à l'appel; autrement le montant sera réduit en proportion.

M. PLATT: L'honorable ministre a-t-il l'intention de formuler quelques règlements concernant l'examen des volontaires avant leur entrée au camp ?

Nous savons que d'après les règlements suivis jusqu'à présent, un très grand nombre de volontaires qui ont été exercés sont tout à fait impropres au service. Dans plusieurs corps aucun examen n'a eu lieu. Dans plusieurs cas, les officiers commandant, tout en faisant de grands efforts pour remplir les cadres des compagnies, vu que les camps d'instruction sont formés pendant la saison des travaux, alors que tous les bons hommes gagnent de forts gages, prennent les hommes les moins vigoureux; ceux qui sont trop vieux ou trop jeunes, ou trop infirmes pour se livrer aux travaux des champs, et dans plusieurs cas qui sont venus à ma connaissance, des hommes après s'être exercés dans les rangs étaient obligés de se reposer la moitié du temps à cause de leurs infirmités.

Il est très essentiel aux intérêts du pays et de l'effectif qu'un examen soit fait et qu'un certificat soit donné à chaque membre de la milice.

Lorsque les hommes doivent marcher à la frontière, on leur fait subir une série complète d'examen médicaux, et nous payons dans les camps pour exercer des hommes qui sont tout à fait impropres au service. Ce fait me paraît très étrange.

Je crois pouvoir dire en toute sûreté que 25 pour cent des hommes qui ont été exercés depuis ces dernières années étaient tout à fait impropres au service et n'y seraient pas admis si le pays était en danger. J'espère que des instructions seront données pour que personne ne soit accepté aux exercices à moins d'être bon pour le service actif.

Je demanderai aussi à l'honorable ministre s'il a l'intention de faire quelques changements relativement aux soins médicaux à donner aux hommes dans les camps. Il y a un bon nombre d'années on envoyait à l'officier commandant, pour l'usage du chirurgien, quelque chose qui ressemblait à un approvisionnement respectable de médicaments; mais dans les camps où j'ai donné mes soins depuis quelques années, il n'y avait qu'un seul coffre de médicaments, et encore, ne contenait-il rien autre chose que des pilules de rhubarbe et des

poudres de Dover, et vous étiez obligé d'envoyer une ordonnance chercher une simple potion de médecine lorsqu'un homme tombait malade subitement.

De plus, une tente d'hôpital devrait être placée sous la garde du sergent, afin que l'on puisse s'en servir en cas d'urgence. Pendant les nuits froides et pluvieuses, il arrive souvent que les hommes sont subitement frappés de maladie à une distance assez considérable de toute ville ou village, et il en résulte beaucoup d'embarras. J'ai vu de pauvres malades couchés sur la terre froide jusqu'à ce qu'on leur prêtât des couvertes, et j'ai même prêté des couvertes de ma propre tente afin d'empêcher qu'un soldat malade restât couché sur la terre humide.

Plusieurs cas de maladies sérieuses en sont résultés, et le pays a été appelé à payer ce qui aurait pu être évité si l'on eût pris plus de soin des hommes, et si les chirurgiens eussent été mieux fournis de médicaments, et d'abri pour traiter les cas subits de maladie. J'espère que ces questions seront prises en considération par l'honorable ministre.

M. O'BRIEN : Il faut que le corps auquel appartenait l'honorable député ait été bien relâché dans l'accomplissement de ses devoirs, car je vois que dans notre bataillon un strict examen médical a toujours lieu, et nous ne pronons aucun homme qui soit impropre au service. Nous avons aussi une tente d'hôpital et nous sommes bien pourvus. Les chirurgiens se plaignent au sujet du coffre de médicaments, et je crois qu'ils ont raison. Durant les premières années il se commettait un grand nombre d'abus relativement à l'examen médical, mais l'année dernière cet examen a été bien fait, autant que je sache, du moins il en a été ainsi de mon régiment. La tente d'hôpital est la première que je songerais à faire dresser.

M. TROW : Une allocation sera-t-elle accordée aux hommes qui ne seront pas appelés au camp, s'ils sont exercés par leurs officiers ?

M. CARON : Dans les grandes villes, les corps s'exercent aux quartiers généraux, et naturellement ils seront payés, et les corps qui s'exercent au camp sont payés en vertu du statut.

65. Dépenses contingentes et service général auxquels il n'a pas été pourvu autrement, y compris les subventions à l'artillerie, aux associations de carabiniers et aux musiques des corps efficacement organisés \$39,000 00

M. CASEY : C'est là un article très important ; et je désire appeler l'attention du ministre sur quelques points y relatifs. Naturellement, le but de la subvention est l'enseignement du tir, et c'est peut-être le meilleur but possible, car lorsqu'on peut dépenser de l'argent relativement à la milice, la principale chose après tout dans l'art moderne de la guerre, est d'avoir de bons tireurs et de bons soldats. Afin d'encourager le tir, il est nécessaire, d'abord de réunir chaque année le plus grand nombre possible de commençants, pour les faire pratiquer, et de voir à ce que l'argent n'aille pas, comme cela arrive très souvent, surtout entre les mains de quelques tireurs de profession, et en second lieu de voir à ce qu'il ne soit pas gaspillé par l'association à laquelle il est donné.

Je crois que lorsque le gouvernement accorde une subvention à une association locale, il devrait le faire à certaines conditions, et exiger certains règlements pour la conduite des concours qui doivent avoir lieu. Il devrait stipuler que ces concours aient lieu à de certaines portées, dans certaines conditions, en la présence et sous le commandement d'un officier de volontaires compétent à conduire ces concours. Il ne devrait pas accorder la subvention sans condition, mais sous la forme d'un paiement pour les résultats après que le concours aurait eu lieu. Il devrait stipuler qu'il y eût au moins un certain nombre de concurrents, et que ces derniers fissent un certain nombre de points—disons par exemple que vingt, vingt-cinq ou

M. PLATT

cinquante hommes devraient faire un total minimum de tant de points avant d'avoir droit à la subvention, et que tel montant additionnel serait payé à un certain nombre de concurrents qui feraient un nombre de points plus considérable. Je sais qu'un montant considérable d'argent est dépensé par les petites associations, grâce à leur manque d'expérience dans la conduite des concours, et que le tir qui a lieu à ces concours n'instruit pas les hommes.

Il y a un autre point sur lequel je désire appeler l'attention de l'honorable ministre. La plupart des hommes qui concourent à ces tournois locaux, ou ne sont pas volontaires du tout, ou se sont enrôlés dans le but de prendre part aux tournois ou de remporter les prix. Dans ce dernier cas, on y gagne quelque chose, car il vaut mieux que ces hommes s'enrôlent dans ce but qu'ils ne s'enrôlent pas du tout. Je crois que le gouvernement devrait voir à ce qu'aucun argent ne soit donné à ces associations locales pour être dépensé au profit de ceux qui ne sont pas volontaires, et à ce que tous les concurrents soient choisis parmi les volontaires.

Je sais que c'est une chose très ordinaire, dans plusieurs des endroits de peu d'importance et dans quelques-uns des centres plus peuplés, de voir plus d'une association dans le même endroit, les concurrents de chacune étant réellement les mêmes hommes et chacun retirant une subvention. A Ottawa, je crois qu'il n'y a pas moins de trois associations, et naturellement les principaux tireurs doivent être à peu près les mêmes hommes, de sorte qu'il se dépense à Ottawa un montant considérable d'argent qui, s'il était convenablement distribué, ferait beaucoup pour encourager les concours de tir à la carabine.

L'honorable ministre pourrait empêcher ces abus en se procurant une liste des noms de ceux qui composent chaque association, et si la subvention était accordée d'après un système de paiement des résultats, il pourrait refuser de la donner s'il apparaissait que le plus grand nombre des concurrents dans les deux associations soient les mêmes individus. En sus de ces subventions aux associations de carabiniers, je crois qu'il devrait y avoir un paiement en argent, et des prix sous forme d'insignes ou de choses de ce genre aux volontaires qui atteindraient un certain minimum de compétence, soit au camp soit aux exercices locaux. C'est le système suivi dans l'armée régulière, et je crois que c'est aussi le système suivi parmi les volontaires anglais. Un homme qui atteint à une certaine compétence dans la pratique obtient une augmentation de solde.

67. Salles d'exercices et champs de tir \$10,000 00

M. VAIL : Je crois qu'il serait à propos de prendre des mesures pour procurer aux hommes l'occasion de s'exercer pendant les longues soirées d'hiver, alors qu'ils n'ont guère autre chose à faire. Il est de la plus haute importance qu'il y ait, dans les districts, des salles d'exercices où les hommes pourront s'exercer pendant la saison rigoureuse.

Comme le ministre de la Milice a dit que j'avais fait des économies dans le département au détriment de l'effectif, je pourrais lui faire remarquer que pendant la durée de mon administration, nous avons complété le bâtiment militaire à Winnipeg ; nous avons acheté à Hamilton le terrain sur lequel se trouvait la salle d'exercices et nous avons complété cette salle ; nous avons construit des bâtiments considérables à London ; nous avons bâti une salle d'exercices à Toronto, et nous avons mis tous les bâtiments de la milice en cette ville en excellent état de réparations ; nous avons accordé une subvention pour une salle d'exercices ici à Ottawa et nous avons déblayé les terrains. Je dis que nous avons fait tout cela en sus de ce qui a été fait relativement au collège militaire.

J'aimerais à demander au ministre s'il se propose d'affecter un crédit au règlement de l'éternel différend entre la ville de Montréal et le département de la Milice. Lorsque j'ai quitté le département, nous étions en correspondance avec la ville de Montréal dans le but de régler cette affaire.

M. CARON : Nous avons pu régler l'affaire et un crédit sera demandé pour poser un nouveau toit et pour réparer la salle d'exercices, afin que les volontaires puissent s'exercer le plus commodément possible.

68. Soins des propriétés militaires transférées par l'artillerie et par le gouvernement impérial..... \$10,000.00

M. ROSS (Middlesex) : Qu'elle est la cause de cette augmentation de \$2,000 ?

M. CARON : Elle a été mise dans les estimations parce que l'an dernier le gouvernement impérial nous a transféré des propriétés de l'artillerie d'une grande valeur, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse—le département n'a pas encore accepté le transfert, mais il l'acceptera dans quelques semaines—et nous considérons que l'administration de ces propriétés coûtera environ \$2,000.

M. ROSS : De quelle espèce sont ces propriétés ?

M. CARON : Ce sont des terrains, des casernes, des forts, des bastions, etc.

69. Collège militaire royal..... \$59,000.00

M. ROSS (Middlesex) : Les dépenses de ce collège ont augmenté rapidement depuis quatre ou cinq ans. La première année, ce collège, avec état-major au complet, a été administré pour environ \$30,000, et l'année dernière la dépense a été de \$58,987, près du double de celle de la première année. Il y avait quatorze officiers et six sous-officiers retirant des soldes relativement à ce collège, l'an dernier, et il a été payé \$30,000 à l'état-major supérieur, contre \$13,946 qui avaient été payés la première année, bien que le nombre des cadets n'ait été que de soixante-dix.

M. CARON : Il n'y a pas eu d'augmentation dans les dépenses, ni l'année dernière ni l'année précédente, le coût est resté à \$59,000. Même s'il y eût eu augmentation, l'honorable député doit se rappeler que lorsque le collège a été ouvert, l'état-major était loin d'être au complet, et lorsque le nombre des cadets a augmenté, il est devenu nécessaire d'augmenter l'aménagement.

Si les honorables députés veulent s'enquérir de la question, je crois qu'ils se convaincront que l'établissement est conduit à aussi bon marché que possible pour un collège comme celui-là, qui a été établi par les honorables députés de la gauche.

M. ROSS : L'honorable ministre verra que la dépense de l'état-major est tout à fait hors de proportion avec le nombre de cadets. Employer un personnel d'officiers supérieurs et de sous-officiers retirant des soldes dont les montants réunis s'élèvent à \$40,000, et cela pour instruire 70 cadets, cela est en dehors de toute raison.

M. CARON : Cent cadets.

M. ROSS : Le rapport de M. Powell dit 70. J'ai un relevé indiquant que le nombre des étudiants de University College, Toronto, dans la session de 1881, a été de 351 et que les appointements payés à 15 conférenciers, professeurs et instituteurs se sont élevés à \$29,900 : cinq fois le nombre des cadets du collège militaire, et un peu plus de la moitié du montant payé en appointements à cette institution.

Au collège agricole d'Ontario il y avait 217 élèves, et le montant dépensé en appointements et en gages était de \$10,530, pour trois fois le nombre d'élèves du collège militaire, et environ le quart du montant payé en appointements et en gages. Si l'honorable ministre surcharge le collège militaire en lui faisant payer des appointements exorbitants et inutiles, il détruira ce que je crois être une institution précieuse.

Je ne puis comprendre que le collège ait besoin de quatorze officiers supérieurs, comme instructeurs, et six subalternes, des sous-officiers, je suppose, pour 70 cadets. L'honorable ministre voudra-t-il donner en détail les noms des officiers et les sujets qu'ils enseignent,

M. CARON : Les appointements n'ont pas été augmentés, excepté dans des cas très rares, depuis que le collège a été établi. L'état-major est composé du colonel Hewitt, commandant, qui reçoit \$3,163; adjudant d'état-major, \$1,250; professeurs de mathématiques, d'artillerie, de fortification, de travaux militaires, de génie militaire et de dessin, le lieutenant-colonel Kensington et le lieutenant-colonel Oliver; topographie militaire et génie civil, le major Walker; administration militaire, code militaire, histoire militaire, stratégie, le major Jones; génie civil, M. Harris; chimie et physique, M. Bayne; anglais et allemand, M. Dickson; français, M. Duval; dessin et peinture, M. Day; aides-instructeurs en mathématiques, M. Wurtele, l'un des cadets du collège, et M. Cochrane, un cadet lui aussi.

M. ROSS : Combien d'instructeurs en tout ?

M. CARON : Onze professeurs et les deux cadets. L'honorable député voit que les diverses branches d'instruction doivent nécessairement être enseignées par des professeurs qui sont pour ainsi dire des spécialistes. Que le collège ait cinquante ou vingt-cinq cadets, si ces diverses branches doivent être enseignées, il faut qu'elles le soient par des professeurs.

M. ROSS : Si l'honorable ministre choisit des spécialistes, il peut augmenter le nombre indéfiniment. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de choisir des spécialistes lorsque les classes sont peu nombreuses et le temps limité. On pourrait trouver de bons professeurs ayant des connaissances plus variées et qui feraient aussi bien l'affaire. A l'Université de Toronto, si l'on choisissait un spécialiste pour chacun des sujets, le montant des appointements serait triplé et l'on peut dire la même chose du collège agricole de Guelph. Je demanderai de plus si l'honorable ministre fait quelques efforts pour s'assurer des services des cadets militaires dans le corps des arpenteurs et des ingénieurs du gouvernement. L'un des arguments employés en faveur de l'établissement du collège était que nous aurions une classe de jeunes gens qui seraient éminemment utiles dans quelques-uns des départements du service civil ou comme ingénieurs.

Si le pays dépense \$60,000 pour l'instruction de ces jeunes gens, il devrait utiliser leurs services. L'an dernier, huit d'entre eux sont allés aux États-Unis et quatre ou cinq ont reçu des commissions dans le service britannique.

M. CARON : S'il était possible de trouver un professeur qui fût capable de leur enseigner diverses branches, cela nous épargnerait beaucoup d'ennuis et de dépenses. Mais, dans ce cas, l'examen des cadets ne pourrait se comparer à ceux de Sandhurst et de Woolwich.

Je puis dire à mon honorable ami que le personnel n'a pas été accru, si l'on tient compte de l'augmentation du nombre des cadets. Nous n'en avons ajouté que deux ou trois, outre ceux qui formaient partie du personnel, lors de l'établissement du collège.

Cinquante-quatre cadets ont gradué au collège royal militaire de Kingston. De ce nombre, onze sont officiers du service public en Canada, quatre sont à la Nouvelle-Zélande, et huit aux États-Unis. Parmi ces derniers, deux sont employés par la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc à la construction d'un embranchement de sa ligne sur le territoire américain.

Les emplois ou professions des cadets se classent ainsi : armée impériale anglaise, 11; aides-professeurs au collège, 2; inspecteur de la police à cheval, 1; génie civil et construction de chemins de fer, 23; arpentage des terres, 6; agriculture, 1; commerce, 4; douanes, 1; théologie, 1; commis de banque, 1; sans occupation, pour raisons de santé, 1; état inconnu, 2; total, 54.

M. TROW : L'honorable ministre nous a dit le nombre de cadets qui avaient obtenu des certificats depuis plusieurs années. Or, je comprends que ces cadets ont reçu le rang de lieutenant de milice, et j'aimerais à savoir si les compa-

gnies auxquelles ils sont attachés reçoivent le bénéfice de leur instruction.

M. CARON : Je ne saurais dire. Plusieurs des cadets n'ont pas sollicité de commission, lorsqu'il se produisit des vacances dans les batteries, parce qu'ils étaient employés ailleurs.

M. ROSS (Middlesex) : Je vois dans le rapport de l'honorable ministre de la Milice, que six professeurs étaient occupés à écrire des livres classiques pour le collège. Est-ce que l'honorable ministre jugerait nécessaire, par hasard, d'employer des professeurs à composer de ces ouvrages, et ne pourrait-on pas se les procurer ailleurs ?

M. CARON : L'honorable monsieur devra comprendre que les cadets paient pour ces livres, dont l'impression et la publication ne coûtent réellement rien au département. Les livres classiques en question sont la reproduction des cours donnés par les professeurs dans les différentes branches.

M. ROSS : Il est une autre question que je voudrais voir éclaircie. L'honorable ministre des Finances a longuement insisté, tout à l'heure, sur la fabrication, au Canada, des cartouches et autres munitions de guerre. Et je vois, dans les comptes publics, qu'il a payé \$2,274, en Angleterre, pour l'achat d'accoutrements destinés aux cadets, et qu'il a également payé \$400 à l'étranger pour l'achat de faïencerie et de verrerie à l'usage du collège militaire. Pourquoi ne pas faire fabriquer ici ces accoutrements et cette faïencerie ? Ces items ne sont sans doute pas considérables ; mais si nous devons conserver le Canada pour les Canadiens, si nous voulons employer la main-d'œuvre indigène et garder notre argent au pays, l'honorable ministre devra voir aux moyens à adopter.

M. CARON : Les seuls articles qui ne soient pas fabriqués au Canada sont les étoffes écarlates et les dentelles dorées.

M. CASEY : L'honorable ministre de la Milice nous a donné des explications très claires sur la question des livres classiques, lesquels, dit-il, ne sont que la reproduction des cours donnés par les professeurs. Ainsi, les étudiants, au lieu d'utiliser les auteurs généralement reçus, devront se restreindre aux connaissances bornées des professeurs.

Il est absurde de parler de la nécessité de publier de nouveaux livres classiques sur les mathématiques, et même sur les questions militaires, car nous avons déjà des livres mieux écrits qu'aucun professeur du collège de Kingston n'en pourrait composer, de sorte que le personnel perd un temps qu'il pourrait consacrer avec plus de profit à l'enseignement. Le temps ainsi perdu et l'argent ainsi dépensé sont du temps et de l'argent perdus.

L'honorable ministre de la Milice nous a dit qu'il lui fallait engager des spécialistes pour donner un enseignement supérieur au collège. C'est vrai. Il nous a dit aussi qu'il fallait avoir le même nombre de professeurs pour cinq ou dix élèves que pour soixante-dix, ce qui est encore vrai.

Dans ce cas, nous devons nous demander si le maintien de ce collège sert à quelque chose d'appréciable. Soixante-dix cadets y reçoivent, nous dit-on, la plus haute instruction militaire, ce qui est le plus grand nombre qui ait jamais suivi les cours.

Lorsque le collège fut établi par mes honorables amis de la droite, il était admis que ce n'était là qu'un essai. Aujourd'hui même, cette institution en est encore à faire ses preuves, et si les résultats ne sont pas sensibles, l'on devra discuter la question de son existence.

Cinquante-quatre cadets ont gradué, au prix, durant six ans, de plus de \$300,000, soit \$5,500 pour chacun d'eux. Il nous faut donc bien envisager la question et se demander si nous devons permettre davantage aux cadets de recevoir leur instruction militaire à Kingston, à moins que la force de milice du pays ne profite de leur enseignement.

M. Trow

On a dit qu'ils étaient employés comme ingénieurs civils ou engagés dans le commerce. Il est absurde de dépenser de l'argent dans un but apparemment militaire pour n'aboutir qu'à faire des ingénieurs civils que nous fournissent les universités de Toronto, de Queen's et autres.

L'honorable ministre nous a appris que onze gradués avaient pris du service dans l'armée anglaise et que leur éducation coûtait au pays \$55,000. Je le demande, est-il convenable que le Canada doive payer \$55,000 pour instruire des hommes qui vont ensuite dans l'armée britannique, quand l'Angleterre possède toutes les institutions nécessaires pour instruire ses propres cadets et officiers. Ce n'était pas l'idée qui a présidé à la fondation du collège.

En outre, huit gradués sont allés aux Etats-Unis, après nous avoir coûté \$44,000. L'honorable ministre, qui s'intéresse tant aux affaires militaires, devrait, à coup sûr, être capable de trouver moyen d'utiliser les services de ces cadets, non-seulement en Canada, mais au service militaire du pays, où ils pourraient profiter de leurs connaissances, pour instruire notre force de milice.

M. BOURBEAU : M. le président, mon honorable ami a dit que le Collège Militaire de Kingston devrait être aboli. Ce collège établi par ses amis ne lui plaît pas aujourd'hui qu'il est maintenu par le présent gouvernement. Je crois que ces messieurs finiront par désavouer tout ce qu'ils ont établi lorsqu'ils étaient au pouvoir ; et si l'honorable monsieur avait voulu aller plus loin, il aurait pu demander l'abolition de la Cour Suprême qui a aussi été établie par ses amis et qui n'a pas été de plus d'utilité que le Collège Militaire.

M. BLAKE : On a dit que le dortoir du collège était trop petit pour les élèves, au nombre d'environ soixante et dix. L'honorable ministre compte qu'il y en aura 100, l'année prochaine.

M. CARON : C'est le nombre que nous pensons avoir mais nous ne l'avons pas encore.

M. BLAKE : Si le dortoir est déjà trop petit pour 70 élèves, que fera-t-on, lorsqu'il y en aura 100 ?

Je voudrais aussi avoir des renseignements sur les examens préliminaires, et le nombre probable de candidats, lequel, dit-on, semble devoir diminuer au lieu d'augmenter. Il paraît aussi que les demandes d'admission au collège sont moins nombreuses.

M. CARON : Il est de fait qu'il n'y a pas assez de place pour que plus de soixante-cinq cadets se trouvent à l'aise. J'espère être en mesure, sous peu, de faire des améliorations qui feront disparaître ces inconvénients.

Je ne sais pas que le nombre des candidats aux examens préliminaires ait diminué, et je crois même qu'il augmenterait, si nous avions plus de place au collège.

Le nombre des demandes d'admission au collège ne diminue pas non plus, et si j'en crois les lettres que j'ai reçues à ce sujet, les prochains examens montreront probablement qu'il y a eu augmentation de ces demandes dans la province de Québec et les autres provinces.

71. Entretien et équipement des batteries de place
"A" et "B", et des écoles d'artillerie à
Kingston et Québec..... \$126,700.00

M. ROSS : J'ai demandé des états se rattachant à ces dépenses et indiquant le nombre d'officiers et de sous-officiers, dans ces batteries, etc., ainsi que le coût annuel de leur entretien. Il importe beaucoup d'avoir ces renseignements avant de discuter cet item, et si l'honorable ministre veut bien nous les donner, la discussion se fera, lors du concours.

M. CARON : C'est bien.

M. VAIL : Combien de chevaux a-t-on ajouter aux batteries de Kingston.

M. CARON : Je l'ignore.

M. VAIL: Je crois qu'il a été payé \$301.80 pour soins donnés aux chevaux, et pour médicaments.

Or, s'il n'y a que sept ou huit chevaux, c'est beaucoup trop.

M. CARON: Les comptes ont été soigneusement examinés, et si on le désire, je les produirai.

72. Contribution du gouvernement aux frais de l'envoi d'un détachement d'artilleurs canadiens à Shoeburyness, en Angleterre..... \$2,000.00

M. ROSS: C'est là un nouvel item. Nous avons déjà le détachement de Wimbledon.

Je suppose alors que le premier essai a parfaitement réussi et que l'on veut en tenter un autre,

M. CARON: L'item n'est pas absolument neuf, puisque nous avons voté le même montant, l'an dernier, pour envoyer un détachement à Shoeburyness, lequel a lutté contre les artilleurs anglais et remporté un prix. Cet argent est bien employé, parceque les hommes sont obligés de se préparer pour le concours par une série d'exercices; et je crois que les artilleurs volontaires du Canada ont droit au moins à cet encouragement. La somme est légère, et cela crée parmi les hommes qui n'ont rien de plus, un esprit d'émulation qu'il est bon de développer.

M. ROSS: Quel sera le nombre de ceux qui iront là-bas?

M. CARON: Environ vingt.

M. ROSS: Comment les choisit-on?

M. CARON: Ce n'est pas le département, mais l'association des artilleurs, qui les choisit, tout comme l'association des carabiniers choisit ceux qui vont prendre part au concours de tir de Wimbledon.

M. VAIL: Je veux venir à la rescousse de l'honorable ministre. Ainsi, je pense que c'est là un excellent crédit. L'argent ainsi dépensé au compte des artillours et des volontaires est très bien dépensé.

M. ROSS: Je ne m'y oppose pas, j'approuve au contraire très cordialement l'honorable ministre d'envoyer là-bas les meilleurs spécimens de nos hommes, qui en verront d'autres parfaitement instruits et qui apprendront comment l'on fait les choses en Angleterre.

Les résolutions sont rapportées.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1:40 heure a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 27 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell): Je présente le quatrième rapport du comité spécial chargé de surveiller la publication officielle des débats de la Chambre, durant la présente session.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu pour la troisième fois et passé:—

Bill (No 104) à l'effet d'amender l'acte d'inspection générale de 1874.—(M. Costigan.)

115

MISE À LA RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SERVICE CIVIL.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que le rapport du comité général de la Chambre (25 avril) sur une résolution concernant la mise à la retraite des employés du service civil soit reçu.

La résolution est adoptée.

DEUXIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont successivement lus pour la deuxième fois:—

Bill (No 108) concernant le havre de Pictou.—(M. McLelan.)

Bill (No 116) à l'effet de modifier l'acte constituant en corporation une compagnie pour établir un télégraphe sous-marin entre la côte canadienne du Pacifique et l'Asie.—(Sir Hector Langevin.)

Bill (No 101) à l'effet d'amender davantage l'acte des pêcheries.—(M. McLelan.)

BILL RELATIF AUX TERRES PUBLIQUES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No 45) à l'effet de modifier et de refondre les divers actes concernant les terres publiques du Canada.

Il est très important que tous ceux qui vont au Nord-Ouest, soit pour s'y établir comme colons, soit pour y acheter des terres, sachent à quoi s'en tenir sur la loi qui régit notre système de concessions de terres. Il est difficile pour les avocats, et impossible pour les autres, de comparer ces actes pour en comprendre la portée et les rapports entre eux. Je propose donc de les refondre et d'y apporter en même temps les modifications que l'expérience a jugées nécessaires.

S'il devait y avoir des changements importants, le parlement ne s'opposerait sans doute pas à la refonte des actes, afin que chaque émigrant eût ainsi dans un seul statut, la loi toute entière, se rattachant à l'établissement des colons au Nord-Ouest, et au système des concessions de terres. Or, il y a dans ce bill plusieurs amendements importants. J'en mentionnerai deux ou trois; nous discuterons mieux en comité les amendements.

L'un de ces amendements attribue au colon le droit de prendre un second *homestead*—ce qui n'est pas permis aux États-Unis, où l'émigrant peut en avoir un, mais pas plus. Nous avons cru, cependant, qu'un homme qui avait occupé une terre durant trois ans, ou avait obtenu sa patente, en vertu des dispositions de la loi, devrait avoir la chance de prendre un second *homestead*.

Dans notre cas, la conséquence évidente, si le colon ne peut pas obtenir un second *homestead* dans notre Nord-Ouest, il traversera peut-être la frontière et obtiendra un second ou plutôt un premier *homestead* au sud de la ligne.

En conséquence, on propose dans ce bill que le colon ayant obtenu ses lettres patentes dans la manière prescrite par la loi, ce qui lui donne un titre imprescriptible à son *homestead*, pourra obtenir un autre *homestead*, sujet aux mêmes conditions que le premier. C'est là un changement dans la loi. Maintenant, tous ceux qui sont intéressés dans cette loi s'en rappelleront, chaque colon dans le Nord-Ouest doit s'établir sur son lot dans les deux mois qui suivent l'inscription de son entrée. On a trouvé que ce temps était trop court et on l'a étendu à six mois.

Nous n'avons fait à cette règle que l'exception suivante: lorsqu'un colon choisit son lot dans l'automne, il ne sera pas obligé de s'établir sur ses terres dans le milieu de l'hiver, pour se conformer à ce règlement de six mois.

J'ai ici un mémoire qui donne les raisons pour quelques unes de ces clauses. Pour donner plus de facilités aux colons, dont plusieurs vont faire leur choix en automne,

nous proposons un amendement qui leur donnera le droit de faire l'entrée pour un *homestead* depuis le commencement de septembre jusqu'au 15 mai de l'année suivante, la résidence de bonne foi et la culture devant commencer entre ces dates.

Ce changement permettra aux cultivateurs des anciennes provinces qui désirent se rendre dans le Nord-Ouest, d'aller visiter ces territoires après leurs récoltes terminées et à une époque plaisante de l'année, lorsque les facilités du voyage et les moyens de juger de la qualité du sol sont particulièrement favorables. Après cette visite ils pourront retourner chez eux, faire tous les préparatifs de départ pendant l'hiver, et se rendre dans le Nord-Ouest à bonne heure dans le printemps, amenant avec eux leur famille, leurs chevaux, bestiaux, etc., etc.

Tel a été le but du gouvernement en accordant par cet amendement de 1880 six mois au lieu de deux, dans la limite desquels le propriétaire du *homestead* était obligé de fixer sa résidence. Le bienfait de cet amendement s'est fait sentir surtout dans le cas de ceux qui font leurs entrées dans l'automne, vu qu'ils étaient obligés de s'établir sur leur lot pendant l'hiver. C'était souvent l'occasion de quelques difficultés, et vu que l'obligation était complètement inutile, nous avons proposé d'y remédier par cet acte.

Il y a ensuite les clauses pour empêcher de s'emparer des *homesteads* par fraude. Je constate qu'un des plus grands inconvénients qui s'éleva dans l'établissement des colons et la constatation des droits de chacun à telle portion particulière du sol, provient de la précipitation. Ce fait se produit chaque fois que le flot des colons—dont quelques-uns désirent avant tout choisir une bonne terre, et d'autres rechercher plutôt le moyen de faire une bonne spéculation—se précipite vers une partie du pays où la prospérité paraît régner.

On s'est plaint souvent de ce fait, ces deux dernières années, pendant lesquelles il y a eu une augmentation si extraordinaire dans la demande des terres par des colons de bonne foi. Ceux qui ne se sont pas établis de bonne foi sur leurs terres, et qui ont fait leurs entrées pour les *homesteads*, retardent la colonisation du pays en ne se conformant pas aux conditions de résidence et de culture exigées par la loi. Le fait de ne pas remplir ces conditions a été la cause, en grande partie, que certaines personnes ont été dépossédées de leurs *homesteads* par d'autres colons.

Il y a beaucoup à redire à ce système, car il produit des haines entre les colons. Nous proposons alors d'établir un système d'inspection à l'aide d'officiers nommés dans ce but par le département. On n'empêche personne, comme c'était le cas auparavant, d'obtenir un second *homestead*, à l'exception, naturellement, s'il y avait une raison suffisante et si les conditions de la loi n'avaient pas été exécutées. C'est là, je crois, l'amendement le plus important dans la loi.

Il y a un autre amendement destiné à simplifier les procédures de l'émission des lettres patentes par la couronne. Les honorables députés dans cette Chambre qui connaissent les garanties constitutionnelles qui entourent l'application du grand sceau sur n'importe quel document, comprendront que l'on doit l'employer avec beaucoup de précautions. Le grand sceau couvre tout; on ne peut jamais rien contre ce qu'il autorise, à moins que ce soit par l'action de la couronne elle-même, ou avec son consentement par l'entremise des cours de justice. En conséquence, il a toujours été employé dans toutes les provinces de l'Union depuis la confédération.

Nous nous sommes efforcés de conserver le grand principe constitutionnel d'appliquer le grand sceau à tous les documents avec toutes les garanties qui l'entourent en Angleterre. Néanmoins, on a constaté que ces garanties causaient dans la pratique des embarras aux colons. Le colon désire obtenir ses lettres patentes, et il n'est pas satisfait tant qu'il ne les a pas; et nous nous sommes efforcés autant que nous avons pu, par la clause que les honorables députés

Sir JOHN A. MACDONALD

trouveront dans l'acte, à simplifier les procédures, au lieu d'aller d'un département à l'autre pour obtenir les lettres patentes et d'en faire faire l'émission par un seul département.

Cet amendement rendra plus rapide le travail mécanique de l'émission des lettres patentes, tel que la signature du chef du gouvernement ou son représentant, l'application du grand sceau et l'enregistrement des lettres patentes.

Mais cela encore est la cause de retards considérables. Ces délais n'existent pas seulement en Angleterre, mais en Canada, qui adopte le principe anglais; et des retards ont lieu aussi aux États-Unis, à Washington, et il se passe quelquefois des années avant que les lettres patentes soient remises entre les mains du propriétaire. La loi actuelle prescrit que sur un certificat donné par l'agent local à l'effet que toutes les conditions de l'acte ont été remplies par le colon, ce dernier obtient alors un *quasi* titre. Or, M. l'Orateur, c'est là un pouvoir trop grand et trop étendu à donner à un simple agent local. Il y a agents et agents, quelques-uns sont honnêtes et intelligents et vous pouvez vous y fier; d'autres sont honnêtes seulement et méritent confiance, mais il y en a qui sont intelligents mais qui ne sont pas dignes de confiance. Aussi, l'on a constaté que des certificats ont été donnés qui n'auraient pas dû l'être.

On devrait pouvoir contrôler l'ouvrage des agents, et le certificat d'aucun agent déclarant que les faits sont comme on les lui rapporte, autant qu'il les connaît par les affidavits qu'il a devant lui, affidavits qui peuvent être vrais ou faux, n'avoir jamais été assermentés, ou obtenus sous de faux prétextes, comme je sais que la chose est arrivée dans l'ancienne province d'Ontario lorsque les Loyaux de l'Empire-Uni réclamaient leurs terres, un tel certificat dis-je ne devra pas être regardé comme final, vu qu'avec ce certificat une personne a de fait un titre, et qu'elle peut se dispenser de la formalité de l'obtention du titre.

En même temps, il est important qu'aussitôt que le colon aura rempli les conditions d'après lesquelles il a acquis sa terre, il obtienne un titre qu'il puisse vendre, engager et hypothéquer, afin d'obtenir de l'argent pour améliorer sa propriété.

Il devrait pouvoir agir ainsi. En conséquence, nous proposons un mode par lequel le colon, sans attendre pour l'émission de ses lettres patentes, peut avoir un titre tangible, et ce mode est tout simplement le suivant: chaque fois qu'un agent donnera un certificat que le colon, propriétaire du *homestead*, a rempli les conditions qui lui donnent droit à avoir ses lettres patentes, ce certificat lorsqu'il sera envoyé au bureau des terres à Winnipeg, lorsqu'il sera endossé par l'agent local du bureau ou le commissaire, aura alors le même effet, pour un but pratique, que des lettres patentes.

Comme la chose a été annoncée pendant la dernière session, le gouvernement a cru que le temps était arrivé d'élever au bureau des lettres patentes, à Ottawa, la charge de l'octroi des lettres patentes.

Il est évident, même on supposant qu'on y ait tout le temps voulu pour faire cette besogne, et que les employés soient prêts et capables de l'exécuter, que les délais doivent être considérables. Afin de prévenir ces retards, un bureau des terres a été établi.

Nous avons d'abord envoyé un commissaire, M. Walsh, que quelques-uns des députés de la gauche connaissent, et un inspecteur fut nommé pour servir sous lui. Ces deux messieurs, le commissaire et l'inspecteur, forment le bureau des terres.

M. MACKENZIE: Quel est le nom de l'inspecteur?

Sir JOHN A. MACDONALD: M. Pearce, un arpenteur d'expérience, qui a été dans le Nord-Ouest pendant quelques années, et à l'emploi du gouvernement depuis longtemps, peut-être même du temps de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie); nous avons appris que c'était un

homme pratique, ayant la pleine confiance des officiers du bureau des arpenteurs de mon département. C'est un arpenteur de premier ordre, un homme pratique; il a été au service du pays pendant de longues années, et paraît posséder à la fois toutes les qualités que le gouvernement peut désirer chez une personne occupant cette position. L'arrangement est simplement celui-ci: Les commissaires en premier lieu décident sommairement toute question qui s'élève à l'égard des réclamations concernant les lots. S'il y a doute, et si le colon se plaint de la décision des commissaires, le bureau des terres, qui est composé du commissaire et de l'inspecteur, donne sa décision, que l'on suppose devoir être finale.

Naturellement, il peut y avoir appel au département à Ottawa; mais pour les questions de fait, il est désirable que le bureau des terres soit considéré comme tribunal final.

L'année dernière, le système a donné satisfaction. Je sais que l'on s'est plaint que le bureau des terres avait été trop rigide dans son interprétation de la loi, et que quelques fois il avait décidé différemment de ce qu'il aurait dû décider. Comme de raison, il y aura toujours des plaintes de ce genre. Aucune des deux personnes qui composent le bureau, ni les deux à la fois comme bureau, n'ont d'autre intérêt que celui de remplir leur devoir et faire exécuter la loi des terres fédérales. Sans doute qu'ils peuvent quelquefois se tromper, et il y a toujours en dernier ressort un appel au ministre responsable, le ministre de l'Intérieur; mais je dois dire aussi que j'ai toujours cru de mon devoir, comme ministre de l'Intérieur, de ne pas encourager ces appels. Je suis d'opinion que lorsqu'il y a deux hommes honnêtes et d'expérience sur les lieux, qui jugent d'après les faits, qui n'ont aucun intérêt excepté celui de rendre justice, il est plus que probable que leur décision sera plus juste que celle que l'on peut espérer du ministre ou des officiers de mon département, éloignés du lieu de la dispute, et n'ayant pas l'avantage d'entendre les parties. Je veux dire que le bureau étant sur le lieux il a toutes les chances en sa faveur, et il est plus que probable qu'il décidera avec plus de sagesse que le département à Ottawa.

Cependant nous ne pouvons pas et ne désirons pas ignorer cette responsabilité, et dans des cas où il est prouvé, que par une interprétation trop rigide de la loi, les personnes ont souffert des dommages, alors le ministre et le département peuvent intervenir et relâcher la sévérité de la décision.

Il y a dans la loi actuelle une clause incongrue et contradictoire à l'égard des terres des écoles. Une clause de la loi dit que toutes les terres des écoles doivent être mises en vente, et vendues à l'encan, la mise à prix ne devant pas être moindre que la valeur moyenne des terres dans les environs.

M. MACKENZIE: Cela est en dehors de la province du Manitoba.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et dans la province aussi. Les terres des écoles n'ont pas été données à la province du Manitoba. Les terres des écoles dans le Manitoba et le Nord-Ouest, en dehors de la province, sont soumises à la même obligation, et ce règlement est très sage—d'être vendues rapidement, le produit de la vente devant former un fonds suffisant pour l'éducation à perpétuité des enfants dans le Nord-Ouest.

La province du Manitoba, et tout naturellement le gouvernement de cette province, nous ont représenté que l'administration des terres des écoles du Manitoba devrait être confiée à cette province.

Jusqu'à présent le gouvernement n'a pas cru devoir aller jusque-là. L'étendue de cette province est considérable et sa population est petite; et la tentation de toucher à cet octroi magnifique pour faire face aux exigences actuelles est très grande. Mais le gouvernement croit—et je puis dire ici que sa conduite a paru recevoir l'approba-

tion du dernier parlement—qu'il ne doit pas se dessaisir de ce dépôt sacré, qui lui a été transmis et qu'il a mission de conserver pour servir de fonds à l'éducation à perpétuité des enfants dans le Nord-Ouest.

En conséquence, la politique du gouvernement dans le Manitoba a été jusqu'à présent, de vendre ces terres, dont le produit est converti, comme la loi le veut, en bons du gouvernement, et l'intérêt annuel ou revenu de ces sommes est transmis d'année en année à la province du Manitoba, pour les fins de l'éducation. Je crois qu'il est de l'intérêt du Manitoba lui-même, et de l'intérêt du grand Nord-Ouest, que cette magnifique précaution en faveur de l'éducation soit rigide observée; mais il est très difficile d'y parvenir.

Ces terres, en beaucoup d'endroits, sont de la meilleure qualité, et dans les endroits où les terres sont reconnues être bonnes, chacun s'empresse d'obtenir une priorité réelle ou supposée de propriété par l'occupation de ces terres. En conséquence, chaque fois que le gouvernement essaie d'offrir ces terres en vente à l'encan, tel que la loi le veut, on se plaint d'en souffrir de grands dommages. "Nous avons élevé des clôtures, cultivé telle quantité de terre, construit des maisons, et nous devons être payés pour toutes les améliorations que nous avons faites"—d'après leur propre évaluation—ou la loi doit être mise de côté; et au lieu de faire mettre les terres en vente par encan on doit en faire faire l'évaluation, et ces personnes doivent en avoir le profit.

Or, le nombre de ces terres des écoles est connu, et il n'y a pas une personne dans le Nord-Ouest qui ne connaisse les lots qui sont réservés aux écoles et ceux qui ne le sont pas, et en conséquence tous ceux qui s'établissent sur ces lots réservés aux écoles, le font à leurs risques et périls et doivent subir les conséquences de leur occupation délibérée et de leur prise de possession d'une terre qu'ils savent appartenir aux écoles, qui devrait être vendue au plus haut enchérisseur et au plus haut prix.

Lorsqu'un colon s'établit sur un lot de ce genre, il essaie délibérément d'é luder le but de la loi et de diminuer le fonds pour l'éducation du peuple, et tout cela pour le but sordide d'obtenir un lot à bas prix.

Le gouvernement s'est, jusqu'à ce jour, opposé à ces tentatives, et il est décidé à continuer cette politique si le parlement l'approuve. Il y a cependant une contradiction dans la loi.

Dans une partie de l'ancien acte il y a une clause qui autorise les dotations pour l'éducation, qui parle de colons établis sur des terres non arpentées appartenant aux écoles comme s'ils avaient acquis certains droits; et la loi dit plus loin que tous les lots seront offerts en vente à l'encan. Si tous les lots doivent être offerts en vente à l'encan, ils ne peuvent pas naturellement être soumis à aucuns droits que ces colons peuvent avoir acquis sous l'autorité de cette clause contradictoire.

Comme de raison, les droits acquis sont des droits acquis, et ils doivent être protégés. Ce bill n'affecte en aucune manière ces droits, quels qu'ils puissent être, mais je ne désire pas exprimer d'opinion sur la valeur des droits que peuvent avoir les colons qui se sont établis sur des terres non arpentées réservées pour les écoles; cela doit être laissé à la décision du pouvoir judiciaire ou légal.

La clause dans cet acte n'affecte en aucune manière les droits légaux ou équitables de ceux qui se sont établis, sous l'autorité de la loi actuelle, sur des terres non arpentées réservées pour les écoles. Mais l'amendement à la loi dit que dans l'avenir, après l'adoption de cet acte, aucun établissement ou occupation, ou prétention d'aucune sorte à un lot réservé pour les écoles ne vaudront; et vu que tout le monde connaît quels sont les numéros des lots et des sections réservés aux écoles, ceux qui s'y établiront le feront à leurs risques et périls. Il y a un autre amendement qui se rapporte aux certificats de terres pour services militaires, lequel est

comparativement de peu d'importance et que l'on a discuté en comité.

La loi, telle qu'elle est, a été adoptée pour permettre aux capitalistes, aux grands propriétaires et aux philanthropes, de diriger sur le Nord-Ouest et y établir des gens pauvres, sans capital et incapables de cultiver leurs propres terres, de se construire des maisons, de défoncer le sol, en un mot, de devenir cultivateurs. Les honorables messieurs se souviendront que la loi pourvoit à ce que des personnes puissent prêter au colon qui s'établit sur un *homestead*, afin de lui permettre de se construire une résidence et de réclamer un *homestead*, jusqu'à concurrence de \$500, l'intérêt ne devant pas excéder 6 pour cent. Le gouvernement s'engage par la loi à ne pas délivrer de lettres patentes au colon jusqu'à ce que ce prêt qui lui a été fait pour lui permettre de devenir colon soit remboursé; mais la loi est défectueuse en ceci: que tandis que la loi ne permet pas au gouvernement d'émettre des lettres patentes jusqu'à ce que l'argent ait été remboursé, le prêt n'opère pas comme une charge sur la propriété elle-même. Aussi s'est-on aperçu que pas un capitaliste, ou en tout cas, quelques-uns seulement—et je n'en connais pas—prêteront de l'argent sur une aussi frêle garantie. Si un homme malhonnête se bâtit une maison aux dépens de son propriétaire, d'un ami, d'un capitaliste ou d'une compagnie, la seule restriction dans la loi, actuellement, est que les lettres patentes ne seront pas émises avant que l'argent ait été remboursé; mais l'homme est en possession de la ferme et il peut l'occuper toujours avec sa famille, car tout ce qu'il a à faire est de ne pas demander de lettres patentes.

Un tel état de choses ne constitue pas une garantie valide pour le capitaliste; en conséquence, aucune aide n'est donnée à l'immigrant sous l'autorité de ces clauses bien intentionnées.

M. SUTHERLAND: N'est-ce pas parce que le taux de l'intérêt est trop peu élevé?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il se peut que cela soit, mais je sais que le taux de l'intérêt a jusqu'aujourd'hui de beaucoup excédé 6 pour cent par année dans le Nord-Ouest. Mais de nouveaux temps créent de nouvelles circonstances, et je prévois que grâce à l'immigration qui se précipite vers ce pays, grâce au capital qui y entre et devient d'année en année plus accessible à la population, l'argent y arrivera bientôt des anciennes provinces. En ces dernières, c'est un assez bon intérêt que 6 pour cent actuellement. Je sais que nombre de compagnies de prêt seraient contentes d'obtenir 6 pour cent sur l'argent quelles prêtent, et je ne verrais qu'avec peine un changement dans la loi sur ce sujet. Je crois que le taux de 6 pour cent est tout autant que nous pouvons charger au colon établi sur un *homestead* et qui emprunte de l'argent pour se construire une maison, acheter des bœufs et défoncer le sol. Je crois que ce taux d'intérêt est suffisant, comme il doit être payé avec les profits de la terre; et je crois que dans un an ou deux, sinon maintenant, nous verrons nombre de capitalistes contents de prêter leur argent à 6 pour cent sur les terres cultivées du Nord-Ouest, si les titres et les garanties sont bons.

Il y a dans le bill une clause sur laquelle j'attire l'attention spéciale de la Chambre, et c'est celle qui donne le droit au gouvernement d'abolir le droit de préemption. Il y a eu bien des malentendus dans le pays au sujet de ce droit; parce qu'il y a aux Etats-Unis ce qu'on appelle un droit de *homestead* et un droit de préemption, on suppose que la loi est la même. Notre loi est infiniment plus libérale que celle des Etats-Unis. Celle-ci ne donne pas un *homestead* et une préemption en même temps au même individu. On peut chez nos voisins se faire inscrire comme un acquéreur de *homestead*; on peut aussi devenir acquéreur de préemption, et le premier peut s'il le veut changer sa position pour celle du second en payant le prix de la terre. Le prix de la terre est payé immédiatement et l'acquéreur d'un *homestead* est

Sir JOHN A. MACDONALD

obligé d'exploiter sa terre cinq ans avant qu'il puisse l'obtenir définitivement. Chez nous il suffit de trois ans, et en plus du *homestead*, le colon a droit à la préemption en payant le prix légal pour 160 arpents de plus. Maintenant, M. l'Orateur, nous avons eu occasion d'apprendre que le département des terres aux Etats-Unis est opposé au système de préemption tel qu'il existe là; il a fait rapport sur rapport dans ce sens. L'an passé—comme j'ai déjà eu occasion de le mentionner en cette Chambre,—les autorités qui aux Etats-Unis régissent ces affaires l'ont recommandé à l'attention du Congrès, et de concert avec le département de l'intérieur elles ont déclaré que si jamais on pouvait décider le Congrès à entreprendre la chose, il était certain que la préemption serait abolie entièrement, comme c'était la source de toutes les spéculations, de tous les contrats frauduleux et de tous les accaparements de terres, système dont nous avons tant entendu parler aux Etats-Unis et dont nous voyons au Nord-Ouest une image bien pâle. L'expérience a donc démontré qu'il peut être opportun et nécessaire de considérer de nouveau cette question.

On trouve que 160 arpents sont plus qu'une personne sans capital peut cultiver. Il est à ma connaissance que dans les évêchés de la colonie irlandaise on propose virtuellement de morceler les terres par lots de 80 arpents. J'ai été informé dernièrement—d'une manière trop peu détaillée cependant pour me permettre de l'affirmer—que les Etats-Unis eux-mêmes réduisent la quantité de terre accordée aux colons qui vont s'établir sans argent en ce pays. On dit, que les colons venant d'Europe—y compris l'Irlande et mon propre pays, et principalement les îles d'Ecosse, où les gens vivent dans l'intimité les uns les autres, et où ils sont plutôt éleveurs qu'agriculteurs—sont actuellement effrayés de l'étendue de leurs possessions, quand ils s'établissent sur des fermes de 160 arpents au lieu d'avoir des voisins tout près d'eux. Ces gens aiment à vivre en groupes, et de fait se rassemblent; la conséquence en est que sur différents points des Etats-Unis, on a adopté le plan continental—le plan allemand, et plus particulièrement le plan français, qui consiste à créer des villages—les colons, de cette façon, vivent rapprochés les uns des autres au lieu d'être éparés, suivant la coutume des Anglais, des Américains et des Canadiens—chacun d'eux demeurant au centre de sa propriété. Cette disposition n'est que provisoire. Le gouvernement veut avoir le droit de faire ces arrangements; mais je puis dire que c'est son désir que ce droit ne soit pas exercé jusqu'à ce qu'une détermination semblable soit prise par la législature des Etats-Unis.

Nous avons offert au colon des conditions bien plus favorables que celles offertes par nos voisins, mais nous l'avons fait judicieusement. Nous savions que le courant d'immigration se portait surtout vers les Etats-Unis, qu'il vint de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou du continent européen. L'immigrant, quelque part qu'il allât aux Etats-Unis, y trouvait de ses parents, de ses amis et de ses connaissances de sa propre nationalité. De nationalité nous n'en avons point, parce que le pays était sauvage. Nous n'avions personne des nôtres là et nous étions obligés, vu les circonstances, d'attirer par des offres plus séduisantes les émigrants européens pour les déterminer à se fixer dans le Nord-Ouest. Nous l'avons fait. Nos conditions sont plus favorables que celles de nos voisins; mais je crois que nous ne devons pas les modifier sans y prendre bien garde, de peur de les rendre moins faciles. Nous devons nous montrer plus libéraux que nos voisins, mais en même temps nous ne devons pas être généreux au point de donner à des colons sans ressources, sans capitaux, plus de terre qu'il n'en peuvent exploiter, plus de terre qu'il n'en peuvent cultiver ou espérer cultiver, de crainte que ces terres ne soient simplement cédées au premier spéculateur venu qui en achèterait la préemption. Vous ne vous procurez pas le cultivateur de 320 arpents, mais vous vous procurez l'acquéreur d'un *homestead* de 160 arpents, qui est parfaitement incapable de tirer parti du

droit de préemption, tandis que le spéculateur l'accapare et le tient jusqu'à ce qu'il puisse trouver un acheteur à un prix plus élevé. C'est une affaire dans laquelle nous sommes tous intéressés, dans laquelle tout le Canada est intéressé—l'adoption du meilleur système de lois, du meilleur système de concessions de terres, du meilleur système d'établissement des colons. Nous pouvons différer sur les moyens à prendre pour atteindre le but, mais nous n'avons qu'un but. J'attire donc la sérieuse attention de la Chambre sur les différents points que j'ai pris sur moi d'indiquer. Ce sont différents amendements de plus ou moins d'importance, au sujet desquels je ne distrairai pas maintenant la Chambre. Quelques changements ont été faits, même depuis que le bill a été déposé sur le bureau de la Chambre, sur des avis communiqués à moi ou à mon département. Le tout est soumis à la bienveillante considération de la Chambre. Je propose maintenant, M. l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil.

M. CHARLTON : Avant que vous quittiez le fauteuil, qu'on me permette de faire quelques remarques concernant le bill déposé par l'honorable premier ministre. Il ne saurait y avoir de doute sur l'opportunité de refondre les différentes lois se rapportant aux terres du Nord-Ouest. Le gouvernement a droit aux remerciements du pays pour les mesures prises à ce sujet, et je me joins cordialement à l'honorable premier ministre quand il dit que cette question ne devrait pas être traitée comme une question de parti. La Chambre devrait s'efforcer d'élaborer un bill dans l'intérêt du pays et non pour s'assurer des avantages au point de vue de parti. Le fait d'avoir à s'occuper d'un aussi vaste domaine que le Nord-Ouest, un empire en réalité, un pays susceptible de contenir des millions et des millions d'hommes—est une bien grande responsabilité imposée à cette Chambre. Aussi, en considérant le bill en question, devons, nous nous efforcer de la bien comprendre et de remplir nos devoirs dans l'intérêt du présent et de l'avenir.

L'honorable premier ministre a fait allusion à quelques modifications qu'il propose de faire à la loi. Je suis heureux de dire que je crois que ces modifications sont en général recommandables; la seule exception qui y sera faite, peut-être, de ce côté-ci de la Chambre sera, je crois, que sous certains rapports elles ne vont pas aussi loin que nous aurions pu le désirer. Autant cependant que j'ai pu les étudier, ces modifications auront, je crois, l'approbation de la Chambre entière. Elles se rapportent à la clause concernant les deuxièmes *homesteads*. C'est une disposition que je considère éminemment convenable et je crois qu'on pourrait l'étendre avec avantage. Le colon d'un *homestead* est évidemment un pionnier; il est exposé à bien des misères et mérite beaucoup de considération de la part du gouvernement.

Je ne vois aucune raison pour que l'occupant d'un *homestead*, établi depuis douze mois sur sa terre, y ayant fait certains travaux, y ayant construit une résidence, et s'étant montré colon *bona fide*, soit privé du droit de vendre son titre. Je crois qu'il serait avantageux de permettre à un individu aussi entreprenant, qui désire s'enfoncer dans la solitude, de vendre son titre et de partir. Alors une personne qui ne connaît ni le pays et ni le sol pentaller se fixer sur une terre qui ne vaut rien. Dans de pareils cas, tout en nous protégeant contre la fraude, nous devrions, je crois, permettre à l'occupant d'un *homestead* d'abandonner une propriété qui ne vaut rien et d'en acquérir une seconde.

Pour ce qui concerne l'extension du délai fixé pour s'établir après avoir fait son inscription, je suis d'avis que la modification est des plus convenables, et je crois que l'opinion de plusieurs colons dans le Nord-Ouest est que cette modification pourrait être poussée plus loin. Si un colon fait une entrée après le 15 juillet, il est bien difficile pour lui d'aller sur son *homestead* et y faire quelques travaux cette année-là. Il est trop tard pour y défoncer le sol. Aussi serait-il avantageux, je crois, de régler qu'il sera accordé à toute personne,

demandant un titre entre le 15 juillet et le 15 décembre, jusqu'au 1er juin suivant pour s'établir sur son *homestead*, avec l'entente que les trois années de travaux dateront de l'occupation et non pas de la demande du titre. Cela donnerait au colon le temps, après avoir fait son inscription, d'aller faire chez lui ses arrangements de départ et de revenir au 1er juin.

Pour ce qui concerne l'accaparement des titres, chose à laquelle l'honorable premier ministre a fait allusion, c'est à coup sûr une source prolifique d'embarras, et les dispositions concernant la confiscation des titres ont donné lieu à bien des misères. Les personnes peu scrupuleuses se tiennent toujours à l'affût, et s'il arrive à un colon pourvu d'un établissement gratuit de s'attarder de deux ou trois jours, elles sont prêtes à se jeter sur son *homestead*. Je crois que dans ce cas le colon établi sur le *homestead* devrait recevoir toute considération du gouvernement, et il pourrait être juste de régler qu'un colon établi sur un *homestead* et qui a fait \$2 d'amélioration par arpent, eût la chance de reprendre son titre et de remplir les obligations d'établissement. Si l'on réglait également, dans le cas de la confiscation du titre d'un colon, que les améliorations faites devraient être vendues au bénéfice du colon, cela mettrait fin immédiatement à tous ces accaparements de titres et aux parjures qui s'ensuivent, parce que l'accapareur de titres n'aurait plus rien à gagner.

Pour ce qui concerne l'émission de lettres patentes, je crois qu'il y a beaucoup de force dans ce qu'a dit l'honorable premier ministre. Je crois que c'est la pratique aux États-Unis pour l'agent local des terres, d'émettre un certificat de vente quand le prix d'achat est payé, et il s'écoule beaucoup de temps avant que les lettres patentes soient émises, bien que le certificat constitue la preuve de la vente.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je puis mentionner que la loi aux États-Unis règle qu'un individu réclamant ses droits doit annoncer le fait, et n'importe qui peut s'objecter. Nous ne voulons pas introduire ici cette disposition embarrassante et inefficace.

M. CHARLTON : J'ai acheté des terres aux États-Unis, et je ne sache pas que j'aie eu à me conformer à un règlement de cette nature.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous n'étiez pas un acquéreur de *homestead* ?

M. CHARLTON : Non, un acheteur. Pour ce qui regarde les terres des écoles, le gouvernement a certainement fait une disposition des plus magnifiques. Notre réserve pour les fins des écoles est encore aussi considérable que celle des États-Unis—là elle n'est que d'une section par township, la seizième section—et il m'a semblé, vu les proportions de cette disposition, que nous pourrions considérer l'opportunité de mettre de côté une petite partie de ces terres pour une fin qui serait, je le crois, très-importante dans le Nord-Ouest, c'est-à-dire pour l'établissement de pépinières destinées à introduire au Nord-Ouest des arbres de Russie et de la Sibirie orientale. Pareille fin ne saurait être atteinte par l'initiative des particuliers. Je crois qu'en Russie ils ont des pommiers, des fraisiers et des pruniers qui supportent une température de 53 degrés au-dessous de zéro, et donnent un rendement abondant. Ils sont plantés par groupe, comme des champs de blé d'inde. Si le gouvernement mettait de côté, à cette fin, disons 10 pour cent des revenus des terres des écoles, je crois que ce serait d'un prix inestimable pour le Nord-Ouest.

Je suis peiné de ne pas voir dans ce bill une disposition réglant que les ventes de terres auront lieu pour argent comptant, avec des conditions d'établissement. Je considère le système de crédit comme sujet à bien des objections. Il a été essayé d'abord aux États-Unis; mais il a été abandonné après que l'expérience eût démontré que c'était un mauvais système, celui des ventes au comptant fut adopté et a été suivi depuis. Je n'ai pas le moindre doute que, si nous

adoptions le même système, en y introduisant quelques conditions d'établissement, nous le trouverions très avantageux.

Il y a quelque chose de vrai dans la prétention que notre politique pour ce qui concerne les *homesteads* et les préemptions est plus libérale que celle des Etats-Unis. Le gouvernement américain ne permet pas à chaque colon de prendre un *homestead* et une préemption. Sans doute les terres en ce pays sont ouvertes à la préemption et au *homestead*, mais toutes sont en même temps ouvertes aux acheteurs; lorsque les colons reculent, les accapareurs de terres et les spéculateurs arrivent, ce qui fait que notre système est peut-être supérieur sous ce rapport.

Je n'ai pas l'intention d'en dire long au sujet de ce bill avant que la Chambre se forme en comité. Relativement au projet de discontinuer les *homesteads*, il aurait été mieux de substituer les mots "Acte du parlement" à ceux "Ordre en conseil." Nous pourrions en justice enlever au gouverneur en conseil quelques-unes des prérogatives qui lui appartiennent maintenant, et les confier à la discrétion attentive et délibérée du parlement. Il est de l'intérêt du pays que des changements radicaux dépendent plutôt d'un acte du parlement que du gouverneur en conseil.

M. SUTHERLAND: Je désire faire quelques observations avant que le bill soit soumis au comité. Je suis heureux de pouvoir approuver les propositions présentées par l'honorable premier ministre, ainsi que les changements que l'on se propose de faire à la loi concernant les terres. J'admets avec l'honorable préopinant que tous tendent à un but excellent.

Je pense que lorsque nous arriverons à les discuter plus librement en comité, rien ne nous empêchera d'en adoucir la sévérité. J'ai été heureux également d'entendre l'honorable premier ministre déclarer que nous aurions ample opportunité de discuter cette question, et qu'il sera toujours disposé et heureux d'accepter les propositions de ceux qui ont acquis une expérience pratique dans ce pays. Je suis convaincu que le désir du gouvernement et celui de cette Chambre, est de faire une loi relative aux terres aussi parfaite que possible.

Nous pourrions peut-être rendre quelques-unes des clauses un peu moins sévères qu'elles le sont à présent. La pratique de certains individus, consistant à s'emparer des terres, en l'absence de leurs occupants (*claim-jumping*), à causé, comme on l'a dit, beaucoup de désagréments aux colons, et ils redoutent beaucoup ce système qui s'est implanté au Nord-Ouest. Grand nombre de personnes se sont trouvées ainsi dépossédées de leurs terres. Je pense que, sous certains rapports, nous devrions agir avec un peu plus d'énergie, afin de faire disparaître tout ce qui peut encourager cette pratique, plutôt que d'adopter un système consistant à punir les coupables.

Le système d'inspection qui a été proposé par l'honorable premier ministre est, je crois, excellent. J'ai toujours prétendu que nos *homesteads* devaient être visités par un inspecteur du gouvernement, ce qui tendrait beaucoup à faire disparaître les inconvénients des faux serments. Sans doute que dans bien des cas on a fait de faux affidavits, à la suite desquels beaucoup de colons ont été inquiétés. Je dois dire que le bureau des terres a considérablement facilité les règlements des questions se rattachant aux terres, au Manitoba, et bien qu'il y ait eu quelques plaintes—nous devons nous y attendre—je crois qu'en général les employés qui dirigent le bureau des terres réunissent toutes les qualités voulues pour remplir cette position. On s'est plaint beaucoup de ce qu'ils se montraient trop sévères dans l'interprétation de la loi relative à l'occupation; mais je crois qu'en général le mouvement est dirigé vers un but excellent.

Il serait à désirer que, dans certains cas, on puisse en appeler de la décision du bureau des terres. Sans doute, comme l'a dit l'honorable premier ministre, on peut adresser

M. CHARLTON

un appel au ministre de l'Intérieur, mais c'est une bien haute institution, et l'accès en est parfois difficile. Dans les cas de fraude, on devrait pouvoir en appeler à la cour du banc de la Reine. Je vois qu'une cause a été soumise en cour et que le juge Taylor a déclaré qu'il n'avait pas juridiction, mais en même temps il a fait des commentaires sur les désagréments auxquels les colons étaient exposés.

Quant aux terres des écoles, j'approuve la loi telle qu'elle est actuellement, mais grand nombre de plaintes ont été faites—et avec assez de raison—par les colons qui se sont établis ici il y a quelques années, sans connaître les dispositions de l'acte des terres, et ils peuvent peut-être présenter des réclamations pour ce motif. Mais je pense toutefois que ceux qui sont arrivés récemment et se sont établis sur les terres des écoles, doivent supporter les conséquences de leur occupation. J'admets parfaitement, avec l'honorable ministre, que c'est intervenir dans une question délicate, mais il existe certains cas spéciaux d'oppression qui méritent et qui recevront sans doute une attention favorable. Quant aux avances faites aux colons qui prennent des *homesteads*, et que la loi autorise jusqu'à un montant de \$500, si je dis que l'intérêt est trop bas, ce n'est pas avec l'intention d'en imposer un plus élevé aux colons; mais je crois être dans le vrai en disant qu'ils n'ont jamais profité de cette clause de la loi, et cela, il me semble, pour l'excellente raison que l'argent valant 10 ou 12 pour cent au Manitoba, il est difficile pour le colon d'obtenir une avance de \$500 à 6 pour cent; bien qu'il puisse payer 8 pour cent et obtenir une avance à ce taux, la loi n'alloue seulement que 6 pour cent, et il serait peut-être convenable que l'intérêt fût porté à 8 pour cent. Toutefois je n'emets que ma propre opinion.

Quant aux préemptions, j'approuve la position prise par l'honorable ministre. C'est une question qui présente de grandes difficultés. Les préemptions ont créé bien des embarras dans le Minnesota, et je sais qu'elles ont donné lieu à grand nombre de fraudes. Peut-être devrions-nous les abolir, bien que je ne veuille pas dire qu'il faudrait les abolir sans leur substituer quelque chose. En substituant la culture à la préemption, je crois que le système s'accorderait parfaitement bien avec la loi actuelle du *homestead*. Chacun sait qu'aujourd'hui il est parfaitement impossible à un homme dépourvu de moyens de se conformer aux règlements actuels du *homestead*, et c'est une faute que d'attirer des colons au Nord-Ouest, en les mettant sous l'impression qu'ils peuvent commencer l'exploitation d'une ferme dans la prairie sans posséder un dollar, se conformer aux dispositions de la loi, et conserver leurs terres. Cela a donné lieu à bien des embarras et contribué beaucoup à encourager la pratique suivie par certaines gens, consistant à s'emparer des terres des colons en leur absence, (*claim jumping*). Un individu qui arrive sans argent est obligé, soit de demander du travail au cultivateur son voisin comme journalier, soit de se réfugier dans les villes, et pendant qu'il est absent de son *homestead*, n'ayant pas le capital suffisant pour s'y établir et le cultiver,—sa réclamation est susceptible d'être accaparée.

Je sais qu'on pourra dire qu'en établissant que la culture sera considérée comme droit d'occupation, on ouvrira la porte à la spéculation sur les *homesteads*, mais je pense qu'une clause permettant l'occupation des *homesteads* dans ces conditions, aidera aux émigrants dépourvus de capital à s'établir sur un *homestead*, en vertu de la loi actuelle. Le système que je propose consiste à exiger la culture d'au moins vingt arpents par année, pendant cinq ans, et de n'accorder la patente que si le colon se fixe réellement sur son *homestead* la dernière année. Cela ferait cent arpents de cultivés, à part d'une maison convenable dont la construction serait exigée avant son entrée en possession. Je ne vois pas pourquoi on ne lui permettrait pas de cultiver un *homestead* de cette manière, et nous attirerions ainsi une excellente classe de colons. Cela permettrait à l'émigrant pauvre, qui a pris un *homestead* sans capital, d'être employé

par celui qui a obtenu un *homestead* de la manière que l'ai indiqué, et en même temps il conserverait ses droits, et dans un an ou environ, il serait en mesure de se conformer aux dispositions de la loi actuelle.

Je soumetts cette proposition parce que je pense que son application donnerait de bons résultats. Je sais qu'il est très difficile d'établir une ligne de démarcation entre le colon véritable et le spéculateur;—en réalité ce n'est que lorsque j'ai rassemblé mes idées pour être à même de discuter la question en comité, que j'ai commencé à comprendre combien il était difficile d'établir une loi concernant les terres, et bien que je possède beaucoup d'expérience et une correspondance volumineuse sur la question, j'ai compris qu'il était difficile d'en arriver à une conclusion satisfaisante. Je sais que, de cette manière, le colon serait plus apte à devenir quelque chose de plus qu'un journalier, et que le pays ne serait pas cultivé, comme aujourd'hui, par petites étendues, car les colons se trouvent à cinq, dix et vingt milles les uns des autres. Je pense que l'honorable premier ministre devrait considérer ce fait, et lorsque nous nous formerons en comité, nous aurons l'occasion de le discuter plus sérieusement. Je pense que ce serait une sage disposition; dans tous les cas, elle remplacerait avantageusement la loi actuelle de préemption.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je suggérerais à mon honorable ami de rédiger une clause renfermant ce principe.

M. SUTHERLAND. Je l'ai déjà préparée. J'admets avec l'honorable préopinant et avec l'honorable premier ministre, que nous devrions accorder des avantages supérieurs à ceux qui sont offerts par le gouvernement américain. Grand nombre d'émigrants qui traversent ce pays pour se rendre dans notre Nord-Ouest, y sont retenus, et l'on emploie sans doute pour les décider des arguments peu légitimes; si nous pouvons produire des règlements concernant les terres de notre Nord-Ouest, meilleurs que ceux qui existent aux Etats-Unis, nous leur présentons un puissant argument pour les décider à venir dans notre pays. Sans doute je ne pense pas que nous devions aller trop loin et leur donner plus qu'il est absolument nécessaire de le faire. Je pense qu'il serait convenable de faire des règlements, au moins un peu moins sévères que ceux qui existent aux Etats-Unis.

La question d'un second *homestead* a été beaucoup discutée, car c'est un besoin qui se fait vivement sentir. Je suis très heureux de voir qu'une clause à cet effet a été intercalée dans le bill, mais elle est trop explicite. Le bill dit que lorsque quelqu'un a obtenu une patente de *homestead*, il peut demander une seconde inscription. Je pense que lorsqu'un individu s'est conformé aux conditions de la loi, il a droit dans ce cas à une inscription de *homestead*, au même titre que s'il avait obtenu sa patente, parce qu'il peut s'écouler un an avant qu'il la reçoive, et il aurait, en réalité, cultivé quatre ans son *homestead* avant de pouvoir en obtenir un second. Dès qu'un détenteur d'inscription d'établissement a reçu le certificat convenable, conforme à l'annexe de la loi et devant être endossé, comme le dit l'honorable premier ministre, par l'agent des terres, je pense qu'il a parfaitement le droit de prendre un second *homestead*.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sans doute, la loi prescrit l'émission de la patente, mais l'autre clause établit que le certificat de l'agent des terres, endossé par le commissaire, équivaut à une patente. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député, et nous ferons modifier la clause.

M. SUTHERLAND: Quant au changement qui a été fait du 15 mai au 15 septembre, je pense que lorsqu'on aura étudié la question davantage, il sera opportun d'introduire une modification. Les honorables députés qui demeurent dans l'est ignorent qu'après le 15 juillet il ne peut pas se faire de labourages au Nord-Ouest. On pourrait sans doute en exécuter, mais ils ne répondraient pas au but. La récolte de la

première année sera loin d'être aussi bonne, et l'herbe ne sera pas décomposée à temps pour permettre un nouveau labourage au printemps.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le colon pourra se construire une maison.

M. SUTHERLAND: Quant à cela, l'honorable ministre peut voir que, dans la loi actuelle, on n'exige rien de semblable. Il est prescrit que le colon résidera sur la propriété, mais ce règlement a été enfreint et est enfreint tous les jours, si bien, qu'en réalité, il n'est nullement forcé de construire une maison. Il peut demeurer sous une tente, comme le font grand nombre d'entre eux. Vous rencontrerez des tentes sur toute l'étendue du pays, principalement la première année de l'établissement, et bien souvent les colons emportent leurs tentes lorsqu'ils quittent leurs terres, à l'entrée de l'hiver. Les célibataires n'habitent que sous les tentes, de sorte que la clause relative à la construction d'une maison, telle qu'elle existe aujourd'hui, est pour ainsi dire lettre morte. J'allais dire que l'introduction de ce changement offrirait un avantage aux colons, et nous devons faire tout en notre pouvoir pour atteindre ce but.

Pour en revenir aux mots "après le 15 juillet," la saison des labourages, comme je l'ai déjà fait remarquer, est terminée, et les colons doivent attendre jusqu'à l'année suivante; je pense donc que tous ceux qui arrivent après le 15 juillet, et avant le 15 décembre, devraient être considérés comme étant fixés le 1er de juin suivant. Le 15 de mai est une date trop peu avancée, à cause de la hauteur de l'eau au printemps et de la difficulté de voyager dans le commencement de la saison, ce qui retarderait grand nombre de colons; et j'ai eu connaissance de cas dans lesquels des familles, qui étaient parties de Winnipeg en avril, n'ont pu arriver à leurs terres avant le 1er juillet, à cause des ponts qui avaient été emportés. Je pense que si nous disions le 1er de juin au lieu du 15 mai, ce serait préférable, de la sorte tous ceux qui prennent des *homesteads* après le 15 juillet et avant le 15 décembre ne se trouveraient pas dans une position plus avantageuse que s'ils les avaient occupés le printemps suivant, parce qu'en réalité ils ne peuvent rien faire sur leurs terres. L'honorable ministre dit qu'ils peuvent construire une maison. S'ils étaient obligés de bâtir, peut-être ne s'y rendraient-ils pas du tout, parce qu'il faut un certain capital pour construire une maison.

Je parle maintenant dans l'intérêt de celui qui a peu ou pas de capital. S'il prend une terre et entre en possession le 15 juin, la résidence sur le *homestead* datera de cette époque, bien qu'il ne puisse s'être établi qu'au mois d'août. Telle que la clause existe aujourd'hui, supposant qu'un colon prenne un *homestead* au 21 août, à l'expiration des six mois il se trouve rendu au milieu de mars, époque à laquelle il ne peut se rendre sur ses terres, et de la sorte il est évident que le 15 septembre n'est pas une date convenable, comme l'avait pensé sans doute l'honorable premier ministre. Je connais des gens, ayant des familles peu nombreuses, qui n'ont pu les amener avec eux, parce que les six mois expiraient au milieu de l'hiver, et ne pouvant obtenir l'autorisation de quitter leur *homestead* pour venir ici au printemps pour chercher leurs familles, ou à l'ouverture de la navigation, ils sont obligés de demeurer sur leurs terres et d'y dépenser les quelques économies qu'ils ont pu amasser dans le commencement de l'hiver. C'est un mal auquel il faudrait porter remède.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. SUTHERLAND: Je ne fatiguerai par la Chambre par d'autres observations, mais je me propose de présenter quelques amendements au comité.

M. ROYAL: Je pense que le plan suggéré par M. Pierce, l'inspecteur des agences des terres fédérales, répond mieux à la question que les propositions de l'honorable représentant de Selkirk (M. Sutherland); et je pense que s'il

était mis à exécution, — car il est inspiré par un homme qui possède une grande expérience sur ces questions, au sujet desquelles il écrit et parle, — on arriverait plus sûrement au but que se propose d'atteindre l'auteur de ce bill. J'ai entendu avec la plus vive satisfaction les éloges que le représentant de Selkirk a décernés à ce projet de loi. Il n'y a pas de doute que ce bill soit excellent, c'est-à-dire qu'il comporte une refonte des anciennes lois, avec des changements qui en feront une loi plus parfaite, mais je crois que cette loi ne repose pas assez sur l'expérience. Sans doute il y a de bonnes raisons pour cela. Comme notre tarif, qui doit être établi pour faire face à certaines nécessités qui proviennent du tarif de nos voisins, notre loi des terres doit être rédigée, jusqu'à un certain point, de manière à donner à nos colons autant d'avantages, et plus s'il est possible, qui leur en est offert de l'autre côté de la frontière. Je crois qu'il y a quelques dispositions dans ce bill qui répondront parfaitement à ce but, — du moins dans mon humble opinion. Mais il y a, je pense, certains autres changements que l'honorable premier ministre aurait dû introduire dans la loi, et qui auraient, je crois, contribué beaucoup à assurer la colonisation des terres incultes du Manitoba et du Nord-Ouest.

Quant au bureau des terres, il n'y a pas de doute que cette institution est excellente, et si les intentions de la loi sont entièrement mises en pratique, nous verrons avant longtemps le bureau régler les contestations, à la satisfaction des parties, ou du moins aussi promptement que possible. Pour ce qui concerne le bureau des terres, il serait vivement à souhaiter, dans l'intérêt de la population du Nord-Ouest, que l'honorable ministre de l'Intérieur se rende fréquemment au Manitoba et dans ce territoire, pour être à même de se rendre compte, dans le pays même, des différents besoins de la population et des changements et améliorations qu'il est convenable de faire dans la loi. Nous savons que le lieutenant-gouverneur du territoire du Nord-Ouest a passé quelques semaines dans la prairie; je crois que ses observations ont été très utiles au gouvernement sous plus d'un rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD: Écoutez ! écoutez !

M. ROYAL: Si un ministre ou quelque fonctionnaire responsable à cette Chambre pouvait se rendre au Manitoba, pour y prendre quelque part à l'administration de ces lois, écouter patiemment les plaintes, comprendre les besoins du peuple, se rendre sur les terres pour voir par lui-même ce qui s'y passe, je crois que cette loi serait un peu plus parfaite et un peu plus avancée. Cette loi ne donne le droit de *homestead* qu'à une seule classe de colons, — celle qui possède des moyens suffisants pour s'établir immédiatement sur le *homestead*, y faire des constructions, acheter une paire de bœufs et commencer à labourer la terre et à la cultiver. Je pense que cette classe n'est pas la plus nombreuse que nous aurons sur nos terres.

Je crois que l'établissement sur les terres incultes du Nord-Ouest, devrait être offert, autant que possible, à toutes les classes. Je crois que les fils de cultivateurs, — classes au sujet de laquelle on a tant parlé et tant écrit dernièrement, — devraient obtenir l'avantage de s'établir sur les *homesteads*, sans être exposés à l'accusation d'avoir pris leurs inscriptions frauduleusement et d'avoir éludé la loi sous quelques rapports, et qu'on devrait leur permettre de prendre eux-mêmes leurs inscriptions de *homestead*.

Il y a une autre classe, celle des colons pauvres. Hier soir, dans le cours du débat qui s'est élevé sur l'immigration, on a fait remarquer qu'une classe de colons seulement devrait se rendre au Nord-Ouest. J'approuve cette opinion, comme je l'ai fait, je pense, hier soir; mais nous devons nous rappeler que la classe des immigrants composée de familles, qui n'ont que l'argent nécessaire pour se rendre dans le territoire et quelques centaines de dollars pour leurs frais d'établissement, est sans contredit la plus nombreuse, et je

M. ROYAL

ne pense pas que cette classe puisse profiter de la loi, telle qu'elle existe aujourd'hui. Je demanderais à l'honorable premier ministre de permettre à ces deux classes de participer aux avantages de la loi. Les immigrants ne peuvent arriver dans notre pays que durant six mois de l'année, tandis qu'ils peuvent se rendre aux États-Unis dans tous les mois de l'année. C'est pour cette raison que cette loi devrait être moins sévère que celle des États-Unis, et qu'elle devrait permettre à toutes les classes de colons de participer à ses avantages.

J'ai parlé des jeunes gens. Un cultivateur peut ne pas désirer se rendre au Nord-Ouest; son fils, toutefois, veut y aller. Mais si le cultivateur n'a pas les moyens de prendre immédiatement un *homestead*, qu'arrive-t-il? Son fils se fixera ailleurs, et au lieu d'essayer de se faire colon dans le pays, il servira à gages dans quelque autre emploi, et nous perdrons ainsi un excellent colon; tandis que d'un autre côté, si nous lui permettons de prendre un *homestead*, en exigeant de lui progressivement la mise en culture d'une certaine étendue comme condition de résidence, je crois que ce jeune homme prendra immédiatement un *homestead*, il y fera les améliorations nécessaires, graduellement et progressivement — et cela peut faire le sujet d'un arrêté du conseil, — et il se rendra ailleurs pour louer ses services, soit sur le chemin de fer, soit sur quelque ferme, et il sera considérablement encouragé à faire des économies, dans le but d'améliorer sa terre. A l'expiration d'une, deux ou trois années — selon que le décideraient les règlements ou un arrêté du conseil — le jeune homme, s'étant préparé à se rendre sur son *homestead*, s'y établirait et deviendrait un de nos plus riches cultivateurs. Cela détournerait nos jeunes gens des États-Unis et les attirerait davantage à l'ancienne maxime: "Go west, and remain west with us."

Quant à la classe pauvre, même en interprétant la loi dans son sens le plus large, elle est privée de l'avantage de s'établir sur une ferme; il est vrai que la loi ne peut pas proposer d'accorder à chacun le droit d'*homestead*, mais ces avantages ne s'étendent qu'à la classe des cultivateurs. Pour le cultivateur pauvre, s'il pouvait participer aux avantages de la loi, on l'encouragerait beaucoup à économiser autant d'argent que possible, dans le but de faire les améliorations que l'on exige de lui comme condition de résidence.

La section vingt-six, relative au droit d'établissement, est à mon avis la plus importante du bill, parce qu'elle s'occupe de la colonisation des terres incultes, et qu'on en a déjà fait l'épreuve; mais quels sont les résultats que nous avons constatés? Nous voyons que l'an d'arrière, d'après les rapports des officiers du gouvernement, les commissaires Walsh et Pierce, inspecteurs des agences, que la pratique consistant à s'établir sur la terre d'un colon en son absence, a été une source de difficultés, et a été très répandue. En réalité, le bureau des terres de Winnipeg était assiégé presque chaque jour par des gens essayant de s'approprier les *homesteads* de quelque autre personne; et si ce fait était publié et divulgué sans commentaires, le peuple serait porté à croire, à première vue, que la moitié de nos détenteurs d'inscriptions d'établissements, sont partis pour les États-Unis, parce que ces gens-là ont abandonné leurs *homesteads*, d'après la déclaration des escrocs de titres, qui représentent qu'ils ne se sont jamais établis. Heureusement l'on ne s'est pas servi de cette circonstance pour établir un argument montrant que notre population émigre de l'autre côté de la frontière, mais l'argument aurait été excellent et on aurait pu l'employer avec beaucoup de force.

Si un si grand nombre de détenteurs d'inscriptions d'établissements ont perdu leurs *homesteads*, à cause de l'incapacité dans laquelle ils se trouvaient, faute de moyens, de s'y établir et de se conformer aux exigences de la loi, je dis qu'il doit y avoir quelque chose de d'effectueux dans cette loi et qu'elle est trop sévère, et je partage entièrement l'opinion du député de Norfolk-Nord, qui dit que le bill ne va pas assez loin. Il y a actuellement devant la Chambre

un projet de loi qui augmente considérablement les franchises électorales; et si ce bill était rédigé avec des vues aussi larges, il serait presque parfait. Maintenant, puisque j'ai donné avis que je proposerais d'insérer un paragraphe dans le bill, lorsqu'il sera considéré en comité général, je n'ai que peu de choses à ajouter. Mais il ne peut exister de doute sur ce que nous demandons. Je ne veux m'attacher à aucun système dont le but ne serait pas d'améliorer cette loi; mais avec notre expérience et l'expérience que j'ai été à même d'acquérir, possédant un séjour de treize ans au Nord-Ouest, dans le cours duquel je me suis trouvé en contact journalier avec la population, et jugeant d'après ma propre connaissance du pays, d'après l'expérience acquise par mon entourage, d'après le ton de la presse du Nord-Ouest, d'après les opinions sincères et désintéressées des détenteurs d'inscriptions d'établissements eux-mêmes, et de nos propres colons, je dis que si l'on établissait une clause rédigée de manière à s'appliquer non-seulement à une classe de colons, mais à trois, la colonisation de ce pays serait bien plus rapide et donnerait beaucoup plus de satisfaction.

Il est vrai que l'on pourra dire que nous ouvrons ainsi la porte à la spéculation, mais après tout la spéculation n'est pas une affaire aussi facile, et je l'ai prévue dans mon amendement. A part de cela, je crois que la spéculation a été plus active dans le passé qu'elle le sera dans l'avenir, car le capitaliste qui veut spéculer sur les *homesteads* doit se reposer entièrement sur la bonne foi d'une autre personne qui se trouve placée entre son obligation et celui qui l'emploie et son propre intérêt, et parmi cette classe d'individus, entre le spéculateur et l'homme de paille qu'il emploie pour arriver à ses fins, je ne crois pas qu'il puisse exister beaucoup de confiance mutuelle.

Je suis d'opinion que la spéculation, comme d'autres choses, a été exagérée dans un but, et même au détriment de celle qui peut se faire actuellement, et qui, à l'avenir, sera, je crois, très peu considérable,—et nous avons assez de terre pour pouvoir en perdre une partie;—je pense donc que les bons résultats que l'on peut déterminer en considérant la question à ce point de vue, feront plus que compenser et compenseront des centaines de fois les désavantages que l'on peut craindre de voir résulter de l'adoption de cette section.

Revenant à quelques-uns des changements dont le très honorable auteur du bill a donné avis à la Chambre, je dirai que c'est un sujet de grands et universels regrets pour notre province, que de voir que le gouvernement laissera s'écouler un espace de temps aussi considérable sans mettre en vente au moins une partie des terres des écoles de la province. Maintenant quel est le résultat de cette politique? Le premier ministre nous a dit que, dans certains cas, ces terres des écoles sont de première classe, et nul doute que quelques personnes, soit par ignorance, soit pour tout autre motif, s'y établiront. Cela est naturellement contraire à la loi, qui défend aux colons de s'établir sur les terres des écoles; mais cependant la chose se produira, et nous avons vu dans notre province des terres d'écoles occupées par des *squatters* dans une proportion aussi considérable qu'alarmant. Si l'on mettait en vente une partie de ces terres, comme on aurait pu le faire, par exemple, l'année dernière, lorsque leur valeur était aussi grande, si ce n'est plus considérable qu'aujourd'hui, on aurait pu commencer, je crois, à établir le fonds des écoles, et nous, pères de famille ou colons, nous aurions pu retirer quelques avantages de l'intérêt de ce fonds.

Aujourd'hui nous sommes les pionniers du pays, et que nous importe de posséder cette riche dotation qui demeure infructueuse, si nous devons la conserver pour l'avantage de nos petits-enfants? Je dois dire que je n'ai pas foi dans une politique semblable. Sans doute qu'il faut apporter le plus grand soin et la plus excessive prudence dans le choix des terres qui doivent être vendues chaque année, mais le gouvernement devrait commencer à établir ce fonds.

À mon avis ces terres ne devraient pas être administrées

par le gouvernement provincial. Je pense que c'est là une prudente disposition de la loi, et j'approuve entièrement la sagesse des remarques faites à ce sujet par l'honorable premier ministre; mais en dehors des écoles primaires qui ont des droits au partage de ce fonds, je pense que l'on devrait prendre quelques dispositions relatives à l'éducation supérieure. L'université du Manitoba existe maintenant depuis six ans.

Le gouvernement local n'a à sa disposition que des ressources très limitées. Il est réduit à la portion congrue, et tandis que les besoins de la province augmentent chaque jour, il ne peut compter que sur une allocation déterminée; par conséquent, dans ce cas comme dans bien d'autres, le gouvernement local s'est vu dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit pour favoriser davantage les intérêts d'une institution de ce genre. Plus d'une fois le recteur et le conseil de l'université se sont adressés au gouvernement fédéral dans le but d'obtenir une certaine part dans le partage de ce fonds ou de recevoir une allocation sous forme d'octrois de terres. Je crois que cette loi contient une clause relative à la dotation d'une ferme modeste; si tel est le cas, je ne sais pas pourquoi l'on ne ferait pas des réserves de terres en faveur des universités, dans les nouvelles provinces qui seront établies dans les territoires du Nord-Ouest.

Il existe un autre vice dans la loi, auquel on devrait remédier. Dans la formule du serment que le colon est obligé de prêter, après trois ans de résidence, afin d'obtenir sa terre, les conditions qu'il a à remplir, dans le but d'acquérir le titre, ne sont pas indiquées. Je crois qu'un colon devrait savoir qu'à part la condition de résidence, il doit cultiver une certaine étendue de son *homestead*, que la formule du serment devrait spécifier. Si cette disposition était établie, le travail de l'inspecteur serait beaucoup plus facile, et l'on éviterait aussi grand nombre d'irrégularités. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable premier ministre, au sujet de l'abolition des préemptions. Je pense que nous ferons disparaître en réalité la préemption en accordant au colon le droit à un second *homestead*, ce qui, de plus, constituera pour lui un encouragement à rester dans notre province, au lieu de traverser la frontière. Dans bien des cas nous pouvons abolir graduellement les préemptions, qui seront remplacées par le droit d'accorder au colon un autre *homestead*.

Je suis du nombre de ceux qui croient qu'une étendue de 160 arpents constitue une ferme très considérable, principalement pour la classe des émigrants qui se rendent au Nord-Ouest, et je ne suis pas surpris que quelques-uns d'entre eux soient étonnés de pouvoir acquérir dans ce pays une quantité si considérable de terres. Le temps est un grand maître, dans des questions de ce genre comme dans les autres. Les cultivateurs des autres parties du Canada n'ont jamais ambitionné la possession de 100 ou 120 arpents, et nous nous proposons aujourd'hui de donner 160 arpents aux cultivateurs du Nord-Ouest. Je crois que les compagnies formées pour la colonisation des terres subdivisent leurs quarts de section et ne donnent que 110 ou 100 arpents à leurs colons, et je crois que la politique qu'elles adoptent à ce sujet montre la vérité de l'observation faite par l'honorable premier ministre.

M. SPROULE: Quelques compagnies ne donnent que quatre-vingts arpents.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. ROYAL: Je ne partage pas l'opinion de l'honorable représentant de Lisgar (M. Sutherland), au sujet du droit d'appel des décisions du bureau des terres. Elles doivent être finales dans tous les cas, sans cela à quoi servirait un bureau des terres? Les membres de ce bureau se distinguent par leur intelligence, leur éducation et leur expérience, sous bien des rapports, et je ne vois pas pourquoi le gouvernement accorderait le droit d'appel aux parties qui se sont

présentées devant elle. Je suis plutôt porté à croire que plus les décisions seront finales dans ces causes, plus il en résultera de bien pour le pays, parce qu'en accordant des degrés multiples de juridiction, nous rencontrerions les mêmes vices qui se présentent parfois dans l'administration de la justice. Je crois que le bureau devrait avoir le pouvoir de rendre une décision finale au sujet de ces causes, sans contraindre les plaideurs à se rendre à Ottawa, au risque de voir leurs causes retardées pendant des mois entiers, même un an ou deux, et quelquefois jusqu'à dix.

Si l'on avait établi un bureau de ce genre dès le début, — en 1871 ou 1872, — je crois que l'on aurait supprimé les haines et le mécontentement qui se sont produits dans bien des cas, et surtout la perte de temps qu'ont entraînée ces longues contestations. Il existe certains autres détails au sujet desquels l'honorable premier ministre a déclaré qu'il serait heureux de recevoir les opinions de la Chambre, et je me propose de profiter de cette invitation lorsque la Chambre se formera en comité général.

Je pense qu'en somme, ce bill est recommandable et qu'on devrait le discuter, ainsi que l'a fait remarquer l'un des orateurs qui a pris la parole avant moi, en se détachant de tout esprit de parti. Nous sommes tous également intéressés à perfectionner ce bill; en réalité, l'excellente tâche que se propose le bureau d'inspection ne peut s'accomplir sans le secours d'une bonne administration de nos terres. Si l'on doit adopter un système convenable d'émigration et de colonisation, il est impossible de l'assurer si un département est inférieur, quel que soit la bonne administration des autres. Mais si, d'un autre côté, un système est aussi bien conduit qu'un autre, il en résultera une émigration nombreuse et une augmentation de prospérité dans les territoires du Nord-Ouest du Canada.

M. ORTON: Je prends la parole pour exprimer la satisfaction que m'a causée la discussion qui s'est élevée et les observations qui ont été présentées par quelques orateurs. J'ai eu l'honneur de présenter quelques propositions à l'honorable M. Macpherson, remplissant les fonctions de ministre de l'Intérieur, et elles correspondaient à ces remarques; je suis donc heureux de voir que mes opinions ont été sanctionnées par les honorables représentants du Nord-Ouest. Ayant acquis quelque connaissance du pays, il me sera permis de soumettre à la Chambre une partie des propositions que j'ai présentées, et l'on verra, je pense, qu'elles sont d'un caractère presque semblable à celles que nous avons entendues cette après-midi.

Je pense que l'on devrait établir quelque système en vertu duquel les terres seraient vendues par le gouvernement, pour argent comptant, aux colons *bonâ fide*, et je crois que c'est là une question importante. Les gens qui se fixent dans le pays ont beaucoup de peine à soutenir les écoles, à travers des routes, et si le gouvernement vendait les terres, — par étendues ne dépassant pas, par exemple, 160 arpents par individu, à la condition de l'établissement réel, au prix de préemption du district dans lequel les terres sont situées, — je crois que ce serait adopter un bon système. Je proposerais également de vendre même des lots de plus petites dimensions, — de quarante arpents au minimum, — ce qui permettrait à ceux qui n'ont que des ressources limitées d'acheter des terres dans les endroits où les colons se portent en grand nombre, et où ils pourront profiter des écoles et d'autres avantages. On a proposé également de permettre à d'autres classes d'obtenir des *homesteads* dans le Nord-Ouest. La Chambre voudra bien me permettre de lire les notes que j'ai prises à ce sujet :

Que dans le but d'accorder aux journaliers, aux artisans et autres, qui n'ont que des ressources limitées, la facilité de prendre un *homestead* ou des terres en préemption dans le domaine fédéral, pourvu que la personne désirent obtenir une inscription fasse un affidavit devant un ou plusieurs juges de paix ou telles autres personnes considérées comme suffisamment responsables, établissant que ses ressources sont tellement limitées qu'elle peut se réclamer de cette clause, et alors les agents des terres devront faire une inscription spéciale, en vertu de laquelle la

M. ROYAL

dite personne aura la permission de s'absenter, dans le but de gagner de l'argent, durant neuf mois dans chacune des deux premières années, et nul n'aura le droit de devenir acquéreur de la terre, avant l'expiration des dites deux années.

Cette disposition a pour but de prévenir la spéculation. Je pense qu'il ne serait pas à propos de permettre aux colons de vendre leurs *homesteads*, à l'expiration de la première année, comme ils le font maintenant.

Et que chaque dite personne soit tenue de présenter au bureau des terres du district dans lequel est situé le *homestead*, à l'expiration de chaque année, une preuve certaine qu'elle y a résidé pendant trois mois consécutifs, et qu'elle a fait des améliorations de la valeur de \$200, dans le cours de chacune des deux premières années, et qu'à la fin de la troisième et dernière année, elle y a résidé pendant un espace de neuf mois, et sur ces preuves une patente pour *homestead* et préemption peut être émanée en la manière ordinaire.

Je pense que cette clause encouragerait une classe nombreuse de gens qui se rendent dans le pays sans avoir les moyens nécessaires pour se fixer sur un *homestead* de la manière ordinaire. D'après l'expérience que j'ai acquise, je puis dire qu'il est impossible à un colon ayant une famille, de s'établir à moins de \$1,000, et nous savons que grand nombre d'entre eux se rendent au Nord-Ouest sans posséder ce capital.

Mais si nous autorisons un colon, résidant pendant trois mois sur son *homestead* et y faisant les améliorations qui son faible capital lui permet d'exécuter, de s'absenter neuf mois dans le but de gagner de l'argent, non-seulement nous encourageons la mise en culture du pays, mais nous attirons de nombreux immigrants appartenant à cette classe. Je ne crois pas que les États-Unis offrent des avantages semblables aux colons, et si l'on intercalait une clause de ce genre dans la loi, je pense qu'elle produirait un effet des plus favorables sur la colonisation du Nord-Ouest. Quant aux terres des écoles, bien que j'admette avec l'honorable premier ministre l'importance de les réserver pour les fins d'éducation, je pense que le gouvernement ne devrait pas expulser les colons qui s'y sont fixés par ignorance, mais qu'il devrait posséder le pouvoir de faire un règlement avec eux.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le gouvernement se réserve ce pouvoir.

M. ORTON: Je suis heureux d'entendre cette déclaration. J'approuve entièrement les remarques qui ont été faites au sujet de la nécessité de prolonger le délai entre le moment de l'inscription du *homestead* et le temps de l'occupation. Les labourages ne peuvent pas se faire dans ce pays passé le milieu de juillet, et je ne vois pas d'objection à ce que l'on prolonge le délai. J'ai constaté également avec plaisir que le gouvernement prend les mesures pour faire disparaître les difficultés que les colons ont éprouvées pour s'assurer des terres qui étaient disponibles; je suis heureux de constater que l'on a pris des mesures afin de réunir chaque semaine des informations dans les différents bureaux des terres et autres bureaux publics du pays de manière à permettre à la population de s'assurer des terres qui sont prises et de celles qui ne le sont pas.

M. WATSON: J'approuve entièrement ce qui a été dit au sujet des améliorations que ce projet de loi introduit dans l'acte des terres. Je concorde avec plaisir dans les remarques de l'honorable premier ministre, au sujet des terres des écoles. Je crois que dernièrement une députation a eu une entrevue avec lui, dans le but d'engager le gouvernement à accorder ces terres aux colons qui s'y sont établis ou qui en ont cultivé une petite étendue, supposant que ce fait leur donnait le droit de priorité sur les autres acheteurs. Si la proposition de la députation était acceptée, on commettrait une grande injustice envers le pays, parce qu'à ma connaissance personnelle, les améliorations sur les terres sont souvent faites par les personnes qui ont déjà reçu des patentes pour les terres adjacentes, et je crois que dans bien des cas leurs amis ont usé de leur influence pour leur obtenir le

droit de se rendre acquéreurs de ces terres au prix excessivement minime de \$250 l'arpent.

Il y a eu, je pense, un an l'automne dernier que des inspecteurs ont été nommés pour faire un rapport au gouvernement au sujet de ces terres et les améliorations qui y avaient été faites, et je crois que, dans bien des cas, les inspecteurs eux-mêmes avaient des intérêts dans les terres. Je pense qu'il est de la plus haute importance que ces terres soient exclusivement réservées pour les écoles. Cette mesure peut mécontenter certaines personnes qui espèrent obtenir une ferme à vil prix, dans un district bien colonisé, mais elle est avantageuse pour la grande masse de la population, et lorsque le moment de s'en défaire sera venu, elles seront vendues à l'enchère.

Je désire faire une ou deux observations au sujet des homesteads. Je n'insisterai pas fortement pour que l'on accorde un homestead et une terre en préemption dans tous les cas. Je pense que 100 arpents constituent une ferme d'une étendue raisonnable, mais je pense que, dans certains cas, on pourrait faire une exception à la règle, pour l'octroi de homesteads aux personnes âgées de moins de dix-huit ans. Dans quelques familles, il y a deux ou trois fils, et c'est un inconvénient pour eux que d'être obligés de demeurer sur le premier homestead avec leurs parents, pendant deux ou trois ans peut être, jusqu'au moment où ils peuvent se rendre dans l'ouest et prendre des homesteads pour eux-mêmes. La conséquence de cela, c'est qu'ils sont dispersés sur tout le pays.

Je crois qu'il serait convenable de permettre aux familles qui ont deux ou trois fils, de prendre une étendue de terre plus considérable que celle que la loi actuelle les autorise à occuper, en posant comme condition la mise en culture. Je pense que, dans tous les cas, la loi devrait exiger du colon une certaine somme de culture et d'améliorations, avant qu'il puisse avoir le droit de recevoir sa patente. Probablement que pour ce qui concerne la moitié des patentes émises par la couronne, il n'y a pas quinze arpents en culture sur chaque quart de section.

La clause exigeant six mois de séjour est une véritable moquerie. On a émis des patentes pour un grand nombre de terres sur lesquelles on n'a pas fait probablement pour \$25 d'améliorations, et quant à la résidence elle a produit peu de bien pour le pays et aucune pour le colon, si ce n'est dans le cas où il se trouverait avoir reçu des terres pour rien. Par exemple, un jeune homme ayant des ressources limitées devra travailler tout l'été afin de gagner de l'argent pour pouvoir occuper sa terre pendant l'hiver, ce qui fera que les jeunes gens s'enterreront comme des ours dans leurs homesteads, pendant six mois de l'hiver, sans pouvoir faire aucun travail sur leur terre, afin de se conformer à la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils peuvent se marier et laisser leurs femmes sur leurs homesteads.

M. WATSON: Je ne pense pas que ce serait d'une bonne politique, car si les jeunes gens ne peuvent pas habiter leurs fermes en été, ils ne pourront pas non plus y laisser leurs femmes. Il serait bon de faire le changement qui a été proposé, établissant que la condition de résidence ne sera pas obligatoire. Je pense que la culture serait une qualification qui serait tout aussi bonne que celle de la résidence; mais dans aucun cas personne ne devrait posséder plus d'un homestead, et nous ne devrions accorder des patentes de homestead qu'après cinq ans de culture, dans la proportion de vingt arpents par année. Je pense qu'il est indifférent que les patentes soient délivrées à celui qui, en réalité, a fait les améliorations, ou à toute autre personne, mais il serait préférable de ne pas étendre cette clause aux autres provinces, afin d'éviter la spéculation.

J'en limiterais l'application aux résidents de la province.

Sir JOHN A. MACDONALD: La spéculation ne profiterait qu'aux résidents de la province.

M. WATSON: Dans bien des cas, des forgerons, des artisans, des maîtres d'école et autres, demeurant dans le pays, seraient très-heureux de prendre des terres, mais dans leurs industries respectives, ils gagnent plus d'argent qu'il leur en faut pour engager des hommes pour les cultiver. Par ce moyen le pays se cultiverait plus rapidement qu'on maintient la condition relative à la résidence, parce qu'il faut qu'un colon possède une somme considérable, avant de pouvoir s'établir sur sa terre, et les hommes de métier fourniront aux colons des terres voisines, les moyens de cultiver et d'améliorer leurs propres lots.

M. ROSS (Lisgar). La loi des terres, je suis heureux de le constater, a donné beaucoup de satisfaction, et cela pour deux raisons: Dans le passé les règlements concernant les terres donnaient lieu à beaucoup de mécontentement, à cause des nombreux changements que l'on faisait subir à la loi, qui donnaient au colon le droit de croire qu'il n'avait pas la sécurité qu'on aurait dû lui accorder. L'autre cause de mécontentement est le défaut d'une seconde inscription de homestead, et dans la partie du pays que je représente c'était la principale source de malaise. Dans mon propre comté, deux townships sont presque entièrement dépeuplés, leurs habitants ne pouvant obtenir un second homestead ont émigré au Dakota, et lorsque l'on publie dans les journaux du Nord-Ouest que la population se rend dans le Dakota, à cause de nos règlements concernant les terres, l'effet produit est des plus pernicieux, principalement sur les nouveaux venus, qui ne connaissent pas la cause du mal; c'est-à-dire que l'on a pas pris de dispositions pour une seconde inscription de homestead, comme on croyait généralement que la chose devait se faire. En conséquence les colons qui se sont établis dans le pays et ont vendu leurs terres dans l'espérance d'obtenir un second homestead, ont été déçus, et nous perdons un grand nombre de gens appartenant à cette excellente catégorie de colons, qui, possédant une expérience de trois années pour la prairie, nous sont bien plus utiles que les nouveaux venus.

Je suis heureux que l'honorable premier ministre ait jugé à propos de s'occuper de ce bill, qui nous permettra de garder notre population dans le pays, et nous ne les verrons plus émigrer aux États-Unis. Quant aux préemptions, je suis peiné que l'honorable ministre n'ait pas jugé convenable de les abolir entièrement. Je n'aurais pas aboli les préemptions cette année, parce que les émigrants européens arrivent sous l'impression qu'ils obtiendront le homestead et la préemption, mais je les aurais supprimées à l'expiration des six mois. Même dans ce cas nous nous montrerions plus généreux que les États-Unis, qui n'accordent pas ensemble les homesteads et les préemptions, mais qui laissent le choix entre les deux. Nous avons des homesteads et des préemptions qui peuvent être pris par la même personne, et à part cela; lorsque le colon prend une inscription de homestead et donne la preuve d'un séjour non interrompu de douze mois, il a droit à une patente moyennant le versement de la somme de \$250. Cela ressemble beaucoup à la préemption des États-Unis. Je pense qu'il serait convenable de donner à ce système le nom de préemption, d'abolir celle que nous avons aujourd'hui, et de ne conserver que les homesteads.

Ce changement est motivé par différentes raisons. D'abord, dans un township du Nord-Ouest, les sections alternantes sont les terres des chemins de fer, et toute personne qui a droit à une préemption use de cet avantage, parce qu'elle n'a à verser que quelques dollars comptant, et jouit d'un délai de trois ans pour payer le reste, de sorte qu'il ne peut y avoir que deux colons sur une section, et seulement trente-deux dans un township. Comme la plupart des jeunes gens qui se rendent sur les terres sont célibataires, il est très difficile d'établir des écoles et des églises, surtout des écoles, parce que les enfants sont dispersés sur une grande étendue, et il y a si peu de colons. Même dans l'ancienne province du Manitoba, le plus grand nombre des

enfants fréquentant une école, est environ de quinze, et si nous abolissons les préemptions dans le Nord-Ouest, en ne conservant que les *homesteads*, nous aurons quatre colons par chaque section paire, au lieu de deux comme à présent, de sorte que les fermes se trouveront plus rapprochées. Si un colon veut plus de 160 arpents, il peut acheter du chemin de fer ou des compagnies de colonisation, sur les sections alternantes, une étendue de terre mesurant jusqu'à 640 arpents, adjacents à sa propriété. Pour grand nombre de pauvres gens, une ferme de 160 arpents représente une étendue bien plus considérable que celle qu'ils peuvent cultiver.

Nous avons il est vrai au Nord-Ouest un nombre considérable de spéculateurs, mais s'il est une classe plus nombreuse qu'une autre, c'est celle du colon pauvre. Il prend sa seconde préemption de 160 arpents, lorsqu'en réalité il ne peut pas cultiver plus de cinq, dix ou vingt arpents. Il se trouve donc possesseur de 320 arpents de terre qu'il garde des années, et cela, pourquoi ? Uniquement et simplement dans le but de revendre ses terres aux spéculateurs, lorsqu'il aura obtenu sa patente. Il serait bien préférable pour le pays si ces 160 arpents qu'il possède en préemption, étaient donnés à un pauvre colon comme lui. On aurait ainsi dans le Nord-Ouest des établissements plus rapprochés et de meilleures écoles.

Si quelqu'un veut cultiver une ferme considérable, il faut s'adresser à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et acheter une section ou plus s'il le désire. Autrefois j'étais sous l'impression qu'il aurait été bien préférable que le gouvernement eût donné des townships alternants à la place des sections alternantes. Les townships alternants seraient alors pour celui qui désire cultiver des fermes considérables, tandis que les petits lots seraient réservés aux colons ayant des moyens limités. Les townships alternants seraient réservés aux colons ayant des moyens limités.

Les townships seraient couverts d'établissements agricoles importants, il y aurait quatre fermes sur chaque section, ce qui serait bien préférable à l'état de choses qui existe actuellement.

Quant aux préemptions étrangères, si nous faisons ce changement et si nous donnions au colon qui cultive sa terre et demeure dix-huit mois sur son emplacement, — si nous lui donnions, dis-je, le pouvoir d'opter pour une préemption, nous aurions alors un avantage sur les États-Unis, parce que dans ce pays, il faut une résidence de cinq ans sur une ferme, avant de pouvoir obtenir une patente, tandis qu'ici, un colon n'est obligé de n'y demeurer que trois ans. Maintenant, sous d'autres rapports, j'irai plus loin que les États-Unis sur la question de libéralité. On a parlé beaucoup de cette question de résidence continue, et j'admets qu'il est très difficile de rédiger une clause destinée à accorder des avantages au pauvre colon honnête et entreprenant. La plus grande difficulté se rencontre dans la première année, après cela je l'abandonnerais à son sort comme tout autre colon.

Un individu qui s'établit sur un quart de section se trouve, la première année, dans une position entièrement différente de celle du colon qui prend une terre à bois dans l'Ontario ou dans toute autre province. Il est vrai que dans le dernier cas, il ne peut pas cultiver la première année, mais il peut abattre des arbres, construire une maison et préparer son bois de chauffage, tandis qu'au Nord-Ouest il ne pourrait travailler sur sa ferme que durant certains mois de l'année. Il faut construire une maison, mais ce travail terminé, il doit demeurer inactif jusqu'au printemps. La section de l'acte qui le force à demeurer six mois de l'année sur son emplacement, lorsqu'il ne peut pas travailler à son amélioration, constitue une oppression qui détournera de nos terres grand nombre de jeunes gens. Grand nombre de ces jeunes gens sont des ouvriers, qui viennent d'Ontario ou des autres provinces, et qui après y avoir fait leur appren-

M. Ross (Lisgar)

tissage se sont rendus au Nord-Ouest pour améliorer leur position. Je pense que l'on devrait leur permettre de quitter leur *homestead* la première année, après avoir défriché une certaine étendue de terre et avoir construit une maison. Ils ne peuvent pas passer plus de deux ou trois mois sur leurs fermes, la première année, avec avantage pour eux-mêmes. La seconde année, je leur imposerais un séjour de six mois, parce qu'ils peuvent labourer, faire leurs semailles, leur récoltes, et couper leur bois pour l'hiver. La seconde année, il n'y a pas la même raison pour leur accorder des permis d'absence; mais la première année nous devrions nous montrer très généreux envers les colons qui arrivent dans ce pays.

La pratique qui consiste à s'emparer des terres des colons en leur absence, au moyen de fausses représentations (*claim-jumping*), est due en partie à ce fait même. Les jeunes gens voyant qu'il est inutile pour eux de demeurer aussi longtemps sur leurs fermes, se rendent à Winnipeg ou dans d'autres localités, pour gagner quelque argent au moyen de leur travail, ou bien ils s'engagent chez quelque cultivateur du voisinage. Après avoir fait cela pendant trois ans, ils considèrent avoir rempli la condition des six mois de séjour. Ayant passé chaque année une certaine partie de leur temps sur leurs fermes, ils considèrent qu'il leur est permis de faire une affidavit établissant qu'ils sont restés le temps prescrit sur leur *homesteads*. Sans doute ils agissent de bonne foi, mais ils peuvent ne pas avoir occupé leurs fermes six mois, sans interruption, durant la première année. Il s'ensuit qu'en allant aux informations l'on découvre une irrégularité dans leur titre, et l'on constate qu'ils n'ont pas rempli la condition de la résidence non interrompue exigée par la loi. Finalement, grand nombre d'entre eux perdent leurs emplacements ou sont obligés de vendre leurs fermes à perte. Tous les désagréments proviennent des six mois de résidence non interrompue de la première année, et je pense qu'il serait beaucoup à désirer que nous fassions quelques changements sous ce rapport.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

TROISIÈME LECTURES.

Les bills suivants sont examinés en comité, rapportés, lus la troisième fois et passés :

Bill (No. 105) pour accorder certains pouvoirs à la compagnie canadienne d'éclairage électrique.—(M. Bergeron.)
Bill (No. 112) pour amender l'acte constituant en corporation la Banque du Nord-Ouest.—(M. Beatty.)

BILL CONCERNANT LES TERRES FÉDÉRALES.

M. ROSS (Lisgar) : Lorsque la Chambre s'est ajournée, à six heures, je me disposais à parler à propos des dispositions relatives aux terres fédérales. Je vois que le gouvernement s'est arrogé le pouvoir de vendre ces terres, lorsqu'elles conviennent au site ou à l'emplacement d'une ville, ou à quelque chose de ce genre; mais il ne donne au fonds des écoles que ce que rapportent les terres aujourd'hui en culture dans le township en question.

Il pourrait se faire que l'emplacement de ville choisi dans la section des écoles, fût la seule terre de valeur du district, et que les autres terres fussent tout à fait impropres à la culture, mais je crois que, dans ces circonstances, le fonds des écoles recevrait plus que le prix de vente d'une ferme ordinaire et qu'il retirerait quelques bénéfices de la vente de la section destinée à un emplacement de ville, tout comme le gouvernement. Il pourrait arriver qu'il ne reçût pas la moitié, mais le quart, ou quelque autre bénéfice.

Le gouvernement devrait aussi établir des dispositions relativement aux squatters qui occupent aujourd'hui des terres des écoles ou qui en occupaient avant 1831. Depuis

cette époque, cependant, je ne pense pas que l'on devrait adopter des dispositions à leur sujet, mais l'on devrait s'occuper des quarante ou cinquante qui se sont établis sur ces terres avant 1881.

Il leur était alors impossible de trouver des terres arpentées dans le voisinage ; il était très difficile d'aller plus à l'ouest, vu le mauvais état des routes—il n'y avait pas de chemin de fer—et, en conséquence, ils durent s'établir sur des terres près de Winnipeg et de Marquette. Ils sont disposés, je crois, à payer ces terres le prix qu'elles valent réellement comme fermes. Ils ont fait certaines améliorations, ont construit des bâtiments, fait des clôtures et cultivé le sol ; il serait très regrettable que le gouvernement vendit ces terres à l'enchère, obligeant ainsi ces gens à payer les améliorations qu'ils ont faites eux-mêmes.

Si l'on stipulait qu'il serait permis au gouvernement, en vertu d'un arrêté du conseil ou en les renvoyant devant le Bureau de Winnipeg, de décider ces questions et d'obliger ces gens à payer ces terres le prix des fermes ordinaires de l'endroit, la chose serait sage ; mais, à l'avenir, je ne voudrais pas encourager les colons à s'établir sur des terres des écoles, car ces terres sont réservées pour des fins spéciales ; et, en ce qui me concerne, je crois que les habitants du Nord-Ouest pensent que le gouvernement devrait laisser ces terres intactes pour les écoles.

Dans le passé, l'on était sous une fausse impression relativement aux fins auxquelles le gouvernement destinait réellement ces terres, ou relativement à la loi qui les concernait, et il serait à désirer que le gouvernement s'arrogeât le pouvoir de décider ces questions spéciales.

Je vois que le gouverneur s'est arrogé le pouvoir de vendre les terres, les sections impaires ou les sections paires ; et je crois que dans peu de temps l'on doit faire une vente dans le district de la Montagne à la Tortue et le long du chemin de fer. D'après moi, il serait très-sage que le gouvernement jugeât à propos de s'arroger le pouvoir de réglementer la question des terres dans des cas spéciaux, par exemple, le long du chemin de fer ; et des améliorations devraient faire partie des conditions de la vente, pour la raison suivante : Si vous longez aujourd'hui le chemin de fer, pendant un mille, vous verrez que, de chaque côté, la terre est réservée à la colonisation, et que le chemin de fer Canadien du Pacifique a aussi réservé ses terres ; et en conséquence, le pays ressemble à un désert d'une extrémité à l'autre.

Ceux qui voyagent en chemin de fer et ne voient aucune amélioration et aucun champ de blé, si ce n'est dans les anciens établissements qu'ils rencontrent quelquefois, ont une très-pauvre idée du pays. Ils ne comprennent pas pourquoi une si grande étendue de terre n'est pas améliorée ni cultivée ; mais si le gouvernement vendait ces terres et stipulait que le défrichement et la culture d'un tiers ou de la moitié, en trois ans, seront une condition de l'émission de la patente, et donnait la terre moyennant un certain prix, à ces conditions, je crois que ce serait le moyen de faire connaître le pays. J'ai vu, l'année dernière, des gens qui venaient du Nord-Ouest et qui m'ont dit qu'ils n'avaient pas vu de champs de blé, si ce n'est au Portage-la-Prairie et dans un ou deux autres endroits, et qu'ils n'avaient pu constater que le blé pouvait être cultivé avec succès au Nord-Ouest.

Si l'on mettait en pratique ce que je suggère, je suis convaincu que l'on agirait tout à fait dans l'intérêt du gouvernement et du pays, car l'on mettrait la terre en culture aussi rapidement que possible.

Il y a dans le bill une disposition très-sage, et je crois que l'on pourrait y faire une addition. Lorsqu'un colon a pris une terre dans un territoire non arpenté, qu'il y a fait des améliorations, et que deux ans ou deux ans et demi après, l'arpentage soit fait, il faut faire enregistrer sa prise de possession et obtenir sa patente après trois ans de résidence et de culture. Mais cette disposition dit : " Dans la section,

avant que l'on en ait fait l'arpentage. " Or, je connais certains cas où, même après l'arpentage, l'on a éprouvé des retards parce que les arpenteurs chargés de certains townships n'avaient pas fait de rapports, de sorte qu'un an ou deux après, les terres n'étaient pas accessibles aux colons.

Je crois que l'on devrait adopter des dispositions pour de tels cas, et que même après l'arpentage et après l'établissement des colons sur les terres arpentées, l'on devrait leur permettre de faire enregistrer de nouveau leur titre après trois ans de résidence et de culture, lorsqu'ils auraient droit à leurs patentes pour leurs terres. Une légère addition à cette clause réglerait cette question.

Je sais qu'il y a au Manitoba deux ou trois townships où des arpentages ont été faits il y a deux ou trois ans, et où les colons sont venus s'établir dès que les arpentages furent terminés, et jusqu'aujourd'hui ils n'ont pu remplir les conditions de la loi relativement à la colonisation, vu que ceux qui ont fait l'arpentage n'ont pas donné au gouvernement un avis suffisant pour lui permettre de mettre ses terres sur le marché ; et ces colons sont supposés n'avoir pas fait enregistrer leurs titres, excepté en ce qui concerne un seul township, où ils sont regardés comme colons depuis quelque temps seulement.

J'aimets l'opinion exprimée par mon honorable ami le député de Provencher (M. Royal), relativement au fonds des écoles. Je crois que le gouvernement local ne devrait pas administrer ce fonds. Je crois qu'il serait préférable de le laisser entre les mains du gouvernement fédéral. Il serait peut-être à désirer que l'on fixât les époques de la vente des terres par avis du bureau des terres, après s'être entendu avec le bureau d'éducation de la province du Manitoba. Je crois qu'il serait bon de consulter ce bureau sur l'opportunité de la vente de ces terres réservées aux écoles.

J'ajouterai seulement que cet acte relatif aux terres fédérales, ainsi que la refonte que l'on a faite des actes antérieurs, ont toutes mes sympathies. Je suis persuadé que ces actes du gouvernement changeront les sentiments du peuple du Nord-Ouest à l'égard des règlements relatifs aux terres. Les changements qui ont été faits de temps à autre ont causé beaucoup d'incertitude dans le passé ; mais si ce bill est préparé aussi sagement que nous pouvons le préparer, je suis certain qu'il rassurera les colons du Nord-Ouest, ce qui sera très-avantageux au pays. Les immigrants de la mère-patrie qui vont au Nord-Ouest, auxquels on dit que les règlements des terres sont faits d'une certaine manière, mais qui constatent ensuite que des changements ont été faits, sont très-désappointés.

D'un autre côté, s'ils voient que la loi et les règlements ne sont pas changés tous les ans, ils sont plus rassurés et ont une plus grande confiance dans les projets du gouvernement. Je crois donc qu'il serait bon d'insérer dans le bill que les préemptions seront abandonnées à une certaine date ; car si l'on annonce dans la *Gazette Officielle* que les préemptions seront abandonnées dans un certain nombre de mois, les agents d'immigration des Etats-Unis se serviront de ce renseignement pour créer de l'incertitude au Nord-Ouest. D'un autre côté, si l'on insère cette disposition dans le bill, et si l'on apprend qu'elle doit être mise en vigueur,—je ne dirai pas pour l'immigration de cette année, mais pour celle de l'année prochaine—les agents de la Confédération qui sont en Angleterre et sur le continent, peuvent assurer à ceux qui immigreront ici qu'ils auront des *homesteads* et tous des préemptions, et, en conséquence, les difficultés disparaîtraient. Cependant, si l'on annonce à l'étranger que ces colons obtiendront des préemptions aussi bien que des *homesteads*, et qu'ils s'aperçoivent qu'il n'en est pas ainsi, ils seront désappointés ; et comme il y a au Nord-Ouest des individus qui font les fonctions d'agents du gouvernement des Etats-Unis et des compagnies de chemins de fer américaines, ils profiteront de cet état de choses pour inciter ceux qui ont immigré en Canada à retourner aux Etats-Unis.

M. SCOTT: Je partage complètement plusieurs des opinions exprimées par les autres députés du Manitoba relativement à ce bill. Je crois que la refonte des différents actes relatifs aux terres, laquelle comprend aussi les différents arrêtés du conseil, sera avantageuse à la province du Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest. Il est bien vrai que pendant les trois ou quatre dernières années, les colons ont éprouvé beaucoup d'inconvénients dans la province du Manitoba, vu les fréquents changements que l'on a fait subir aux règlements relatifs aux terres.

Dans les anciennes provinces de la Confédération, il est très facile d'énoncer de nouvelles idées et de donner de nouveaux renseignements; il est facile de donner une grande publicité aux nouveaux règlements; mais dans une nouvelle province comme celle du Manitoba, où il n'y a pas de communication par chemin de fer, ni lignes télégraphiques, la chose est presque impossible.

Je sais très bien que, dans plusieurs cas, l'on a adopté des arrêtés du conseil changeant les règlements des terres, et que six mois après, ils n'étaient pas encore connus d'un grand nombre de gens résidant dans les districts non arpentés de la province. Je crois qu'en agissant ainsi, l'on répondra à un grand besoin, et dès que l'on apprendra que des changements fréquents n'auront plus lieu, l'on n'aura plus sujet de se plaindre, et en conséquence, l'on sera satisfait.

En ce qui concerne les *homesteads*, j'admets, avec l'honorable député de Selkirk (M. Sutherland), que le délai de la location devrait être prolongé jusqu'au premier juin. Ceux qui habitent cette province savent qu'il est presque impossible, au commencement du printemps, d'aller dans les districts non arpentés, et je suis persuadé que le gouvernement verra à ce que le bill soit modifié dans ce sens. Un semblable changement serait avantageux au pays, et je ne doute pas que le gouvernement ne se propose d'autre but que celui de préparer un acte des terres qui réponde à toutes les exigences du pays.

Relativement aux *homesteads*, il y a une clause que j'aimerais voir insérée dans le bill; je veux parler d'une clause qui renfermerait des dispositions relativement aux fils des cultivateurs. Nous savons qu'un grand nombre de colons, je dirai tous les colons qui se rendent au Nord-Ouest, y vont non pour y chercher le bien être, mais pour améliorer leur condition.

Un grand nombre de cultivateurs de ce pays vendent leurs terres dans le but d'en retirer des bénéfices pour eux et pour leurs familles; et nous savons qu'un homme qui a un ou deux fils, leur fait acheter un *homestead* pour eux-mêmes, tandis qu'il prend, pour lui, le *homestead* voisin. Et cependant les fils sont obligés de rester sur leur *homesteads* pendant six mois. Je crois que si l'on établissait une distinction dans des cas semblables, et si on leur permettait de remplir, pendant les premiers douze mois, les obligations imposées par les règlements, sans les obliger à la résidence, on leur accorderait un avantage réel.

Quant aux seconds *homesteads*, j'ai toujours été, pour ma part, en faveur de ce système, et presque tous ceux qui ont demeuré dans la province sont de cet avis. Le gouvernement a beaucoup tardé à adopter ce système; il croyait peut-être qu'il encouragerait une chose qui ne serait pas tout à fait honorable de la part du colon. Je croyais alors, comme je le crois aujourd'hui, que le pauvre colon qui est établi sur une terre depuis un certain nombre d'années et qui la vend moyennant une somme considérable, est plus en état de prendre un autre *homestead* et de rendre plus de service au pays, qu'il l'aurait été sans cela. Au mois de juillet dernier, le gouvernement a eu la sagesse de donner la permission de prendre un second *homestead*. Et l'on peut se procurer ce second *homestead*, non comme l'a dit l'honorable député de Selkirk, après que la patente du premier a été émise, mais, comme il le verra par la clause trente-huit, aussitôt que l'agent local des terres a recommandé l'émis-

M. Ross (Lisgar)

sion de la patente, et lorsqu'elle a été contresignée par le commissaire du bureau des terres, il peut alors disposer de la propriété comme il le jugera à propos.

En ce qui concerne la rumeur qu'un grand nombre d'habitants du Manitoba émigraient au Dakota, rumeur que l'on a mise souvent en circulation et que plusieurs journaux des provinces ont réfutée, je dirai qu'elle n'a pas beaucoup circulé dans notre province. Il n'y a eu aucune émigration. Quelques mécontents ont traversé la frontière, s'imaginant qu'ils avaient des griefs; mais il en sera toujours ainsi, quelque sage que soit notre bill des terres, et j'ose dire que lorsqu'un colon est parti pour le Dakota, dix sont venus de ce territoire dans la province du Manitoba.

Je ne partage pas les opinions exprimées par l'honorable député de Lisgar (M. Ross) relativement aux préemptions. Je suis fortement d'opinion que l'on devrait donner aux colons le droit de préemption, surtout aux pères de familles; et j'espère que le gouvernement n'aura pas de raison valable de s'arroger le pouvoir d'abolir le droit de préemption. Je crois que nos amis de la gauche seraient trop heureux de profiter de la chose et de s'en servir pour crier de nouveau contre le gouvernement. Si nous voulons encourager les immigrants à venir dans notre pays, nous devons leur donner des terres en quantité. Nous avons des millions d'acres encore incultes, et je ne crois pas que le temps soit arrivé de limiter à 160 acres la quantité de terrain que nous accordons à chaque colon.

Quant aux annulations et aux opérations du bureau des terres de Winnipeg, je crois que la création de ce bureau est une excellente chose. Ceux qui ont des affaires à traiter au sujet des terres, sont plus satisfaits qu'auparavant, pour la raison bien simple qu'ils peuvent surveiller leurs affaires à Winnipeg sans être obligés de venir à Ottawa, ce qui leur coûterait une perte de temps et d'argent. Mais je puis dire que le bureau des terres a été un peu trop sévère et a suivi la loi trop à la lettre. Le bureau des terres devrait faire preuve d'un peu plus de discernement, exercer un peu plus de discrétion, et prendre un peu plus de latitude.

L'honorable député de Provencher et celui de Lisgar semblent désirer que l'on vende les terres des écoles. J'admets comme eux que l'administration de ces terres devrait être entièrement laissée au gouvernement fédéral; mais je n'admets pas que l'on doive en vendre immédiatement une grande partie.

Il y a environ un an, on a annoncé la vente d'une section des terres des écoles, dans chaque township; mais les deux divisions du bureau des terres de Winnipeg, ainsi que l'honorable député de Provencher, ont demandé au gouvernement d'ajourner cette vente pour deux raisons: Parce qu'en les vendant, on causerait de grands dommages aux colons qui s'y sont établis, et surtout, parce que l'on ne devrait pas vendre les terres avant qu'elles n'aient augmenté de valeur. Ces terres ont été réservées pour la dotation des institutions d'éducation de notre pays, et l'on ne devrait les vendre que lorsqu'elles auront acquis de la valeur; et je crois que le gouvernement n'agirait pas sagement en en vendant aujourd'hui une grande quantité.

Il pourrait être bon de vendre une section dans chaque township, mais, certainement, il ne faudrait pas en vendre un plus grand nombre.

Il y a quelques années, le gouvernement fédéral a, je crois, avancé au gouvernement local la somme de \$10,000 par année, pendant trois ans, et a pris pour garantie ces terres des écoles; et je pense que le gouvernement fédéral, en portant cette somme à \$25,000 ou \$30,000, agirait plus sagement qu'en vendant maintenant ces terres.

Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Lisgar relativement aux *equators* établis depuis cinq ou six ans sur les terres des écoles. Il leur était alors impossible de se rendre dans les districts non arpentés de la province; nous avons eu des sauterelles durant deux ou trois ans; nous avons eu aussi de la pluie en abondance, et les

colons ne pouvaient pas se diriger vers l'ouest. En outre, un grand nombre d'entre eux désiraient s'établir dans les endroits habités de la province, où ils pouvaient avoir quelques voisins, et où leurs enfants pouvaient profiter des avantages des écoles. En conséquence, ils se sont fixés sur ces terres et y ont fait des améliorations considérables, et je regrette beaucoup que le gouvernement n'ait pas adopté de dispositions au sujet de ces colons, dont le nombre est d'environ soixante ou soixante et dix. Il serait regrettable et injuste qu'on les obligeât à vendre leurs terres sans leur donner le bénéfice des améliorations qu'ils y ont faites. J'espérais que le gouvernement pourrait passer un bill pour prévoir le cas de ces soixante ou soixante et dix colons, dont les noms ont été transmis au département, ainsi que des affidavits relatifs à leur occupation et aux améliorations qu'ils ont faites.

Relativement au paragraphe cinq de la clause vingt, lequel donne au gouvernement le pouvoir de retirer les terres des écoles qui pourraient convenir aux emplacements de villes, je ne puis exprimer aucune opinion. Comme député du Manitoba, je serais heureux que le gouvernement trouvât moyen d'employer les revenus de toutes les terres des écoles pour les fins auxquelles elles sont destinées, et non de les confondre avec les revenus de la Confédération en général. Un grand nombre de nos terres des écoles ne conviennent pas à la culture : elles ne valent presque rien, et ce n'est pas pour le pâturage, et ne se vendront pas un prix élevé. Mais lorsque l'on trouve une section de valeur, vu sa proximité de l'emplacement d'une ville, je pense que le fonds des écoles du pays devrait, en tout cas, recevoir une part assez considérable du produit de la vente de cette section.

Le peuple du Manitoba, j'en suis persuadé, accueillera ce bill avec plaisir ; et j'espère que le gouvernement ne tardera pas à le mettre en vigueur, afin que la population du pays prenne connaissance de tous les renseignements qu'il contient, et sache exactement ce qu'il lui faut faire lorsqu'elle prend une terre.

J'ai reçu dernièrement une lettre d'un homme établi dans le district de la rivière Boyne, et qui, s'il avait connu l'acte de terres, ne se serait pas mis dans la position difficile où il se trouve. Il y en a plusieurs autres dans la même position et qui en sortent en accusant le département de mal administrer les terres du Nord-Ouest. Plus on pourra donner de renseignements, le mieux ce sera pour tous les intéressés.

Les officiers du département de l'Intérieur se sont imposés un rude travail pendant les années dernières ; leur besogne a été onéreuse, et ils se sont efforcés de donner au peuple tous les renseignements possibles ; et cependant, ils ne sont pas encore à la hauteur des événements. Le système d'émotter des patentes est un procédé lent et cause beaucoup de tort. J'espère, lorsque cet acte viendra en force, que nos espérances seront plus que réalisées, car le gouvernement semble décidé à encourager l'immigration dans notre province et à en faire, dans quelques années, le boulevard de la Confédération.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai qu'à me féliciter de la façon dont ce bill et les différents amendements que l'on a proposés ont été accueillis. Je ne discuterai pas les observations, quelles qu'elles soient, faites par les honorables députés qui ont parlé, surtout par ceux qui ont parlé d'après l'expérience qu'ils ont acquise au Nord-Ouest même, car il conviendrait mieux que l'on fit de semblables observations en comité général.

Les critiques qui ont été faites sont dirigées contre différentes clauses du bill ; je ne crois pas que l'on s'oppose au principe du bill. Lorsque nous serons en comité, je propose que nous examinions le bill clause par clause, et si l'on fait des suggestions au sujet de certaines clauses qui exigeraient une étude plus approfondie, je demanderai à la Chambre de laisser la chose en suspens. Nous adopterons ainsi, ce soir, toutes les clauses auxquelles on ne s'opposera pas et nous ne

nous occuperons pas des clauses importantes qui exigent une étude plus approfondie.

Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité)

Clause 2,

M. ROYAL : Dois-je comprendre, d'après ce qu'a dit l'honorable ministre, que les réclames (*stake claims*) classifiées par l'arrêté du conseil de février 1881, sont renvoyées à ce conseil des terres ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il m'est impossible, pour le moment, de répondre à cette question. Il s'agit simplement de la nomination, en vertu d'un statut, de la commission instituée par un arrêté du conseil. Nous discuterons ses pouvoirs plus tard.

M. ROYAL : Deux commissions ont été nommées pour examiner ces réclames (*stake claims*) et faire rapport. Ces réclames (*stake claims*) étaient des terrains jalonnés par les colons de la colonie de la Rivière-Rouge avant que cette partie du pays ne passât entre les mains du gouvernement fédéral. Comme on interprétait différemment le sens du mot "occupation" qui se trouve dans l'Acte du Manitoba, il s'est élevé de nombreuses difficultés que la commission sera appelée à régler.

L'on a nommé deux commissions, dont l'une était composée de l'ex juge en chef de la province, et l'autre, de deux juges. Je crois que les deux juges n'ont fait aucun rapport. Néanmoins, les réclamations de ces personnes sont pendantes depuis les treize dernières années.

Il serait très important pour quelques-uns de ces personnes que ces réclamations fussent réglées, et le but de ma question est de demander au gouvernement de décider la chose le plus tôt possible.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il serait à désirer que ces réclamations fussent réglées. Ceux qui ont été appelés à faire partie de la commission ont présenté un rapport complet. D'après un arrêté du conseil, adopté dans la suite, je vois que le conseil des terres a, comme les juges, le pouvoir de régler les réclames (*stake claims*).

Clause 5,

M. CHARLTON : Il me semble qu'il serait avantageux d'établir les bornes des provinces du Nord-Ouest et de faire correspondre les arpentages à ces bornes provinciales, d'avoir un méridien et une ligne d'intersection pour chaque province, et non d'avoir un système général pour tout le Nord-Ouest. C'est un vaste territoire, trop vaste pour que l'on adopte un système général qui s'applique à tout le pays.

Dans tous les Etats américains, les bornes des territoires sont d'abord déterminées, l'arpentage se fait ensuite relativement à ces bornes, le méridien devant passer le plus près possible du centre du territoire, du nord au sud, et les townships sont numérotés sur ces lignes. Je crois que nous pourrions adopter ce système pour le Nord-Ouest. Il serait facile de déterminer les bornes du territoire et d'établir ensuite nos lignes devant traverser les méridiens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que notre système est plus avantageux que celui des Etats-Unis. Il est beaucoup plus simple et plus parfait. Et, de la rivière Rouge à l'ouest, tout homme sait ce que cette description signifie, et il n'est pas nécessaire qu'il s'assure s'il est dans Alberta, Assiniboia ou dans la Saskatchewan. Il sait exactement où se trouve son township ou son lot. Les Etats-Unis ont une sorte de système embrouillé. Ils ont établi le territoire indien de l'ouest, et lorsqu'il y a une population assez forte dans un certain endroit, ils en font un territoire.

Nous avons l'avantage d'avoir un grand pays devant nous, ce qui nous permet de faire comme nous voulons, et nous avons, pour tout ce pays, un vaste système d'arpentage uniforme. Je ne crois que le génie de l'homme puisse inventer un système plus parfait que celui que nous avons, lequel, depuis la Rivière Rouge jusqu'aux frontières de la Colombie britannique, est si simple, qu'un enfant peut le comprendre.

M. TROW : Je crois que ce système est admirable et qu'il est impossible de le perfect onner.

Clause 14,

M. CHARLTON : Comment ces poteaux indiqueront-ils les rangs, townships et les sections ?

Sir JOHN A. MACDONALD : D'abord, il y avait des poteaux de bois. Nous constatons qu'ils ont disparu ; ceux qui voyageaient dans les prairies les ont employés comme combustible. Le gouvernement met des poteaux de fer partout où il lui est possible de le faire. Les poteaux de subdivision sont de bois, et aux endroits trop rocailleux, où l'on ne peut mettre un poteau de fer, l'on met une borne en pierre.

M. CHARLTON : En allant à un angle de section, un homme peut-il s'assurer dans quel rang, section ou division il se trouve ? D'après le système américain, vous allez à un angle de section et vous pouvez dire exactement où vous êtes, et cet avantage les Américains le doivent à leur système de méridien.

Si vous ne pouvez pas dire, d'après l'angle de section, sous quel méridien vous êtes, vous ne pouvez pas dire où vous êtes. Vous n'avez qu'un seul méridien dans ce vaste pays, et en conséquence, vous ne pouvez pas vous guider d'après les angles, et vous ne pouvez pas dire dans quelle position vous serez.

M. WATSON : Les méridiens sont séparés d'environ 125 milles, et il sera facile de savoir sous quel méridien l'on se trouve.

M. TROW : Je me permettrai de dire à l'honorable premier ministre qu'il est opportun que les arpentages soient désignés par des poteaux plus durables. Les colons qui vont aujourd'hui au Nord-Ouest éprouvent beaucoup de difficultés et font de grandes dépenses pour s'assurer où se trouvent leurs terres, les feux ayant détruit les poteaux de bois, et ces colons doivent faire un nouvel arpentage et cela à grands frais.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami a parfaitement raison. La destruction des poteaux de bois nous fait éprouver de grandes difficultés, et le département de l'arpenteur général a adopté le système de placer des poteaux de fer dans tous les townships.

M. WATSON : Les arpenteurs ne prennent pas assez de soin lorsqu'ils placent ces poteaux des angles ; ils ne les mettent pas assez droit, et il est très-difficile de les trouver.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certains arpenteurs sont très-compétents, tandis que d'autres ne le sont pas. Le département de l'arpenteur général s'efforce, néanmoins, de remédier à cet abus en n'accordant de contrats qu'aux arpenteurs qui remplissent bien leurs devoirs ; et chaque année, l'on constate quels sont les arpenteurs les plus compétents, et l'année suivante ils sont employés de préférence aux autres.

M. CASEY : Le gouvernement devrait examiner si le système de faire exécuter ces travaux au moyen de contrats est convenable. Il tend à porter les arpenteurs à négliger leur travail, surtout cette partie qui concerne les relevés relatifs aux sections. On m'a dit souvent que les arpenteurs dressaient, de mémoire, à la fin du jour, les relevés de trois ou quatre sections. Et il arrive que les gens qui veulent acheter des terres ne se fient pas beaucoup aux notes des

Sir JOHN A. MACDONALD

arpenteurs. En choisissant des hommes compétents et en exerçant une surveillance convenable, le gouvernement pourrait faire exécuter ces travaux beaucoup mieux ; et la compétence est de la plus haute importance quand il s'agit de l'arpentage des terres.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : La clause est parfaite telle qu'elle est. Si l'ouvrage était fait à la journée, ce système entraînerait des dépenses beaucoup plus considérables, peut-être doubles, et le gouvernement serait trompé de tout côté.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le travail, en général, est bien fait, et s'il était fait à la journée, la valeur de la terre, disons \$1 l'acre, serait absorbée.

Clause 16,

M. CHARLTON : Je propose que la subdivision soit en quart de section, et je passerai à l'honorable ministre un diagramme expliquant mon projet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je remercie l'honorable monsieur de son diagramme. Je le soumettrai aux experts du département, et s'il est nécessaire, je demanderai plus tard au comité d'examiner de nouveau la clause.

Clause 19,

M. CHARLTON : J'espère que l'honorable ministre voudra bien se rappeler que l'on a affecté les revenus des ventes de terres des écoles à l'établissement de pépinières.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une idée excellente en ce qui concerne les territoires du Nord-Ouest, mais non en ce qui concerne la province du Manitoba, dont les droits aux terres des écoles sont réglés. Le gouvernement n'est que le dépositaire de ces terres ; il ne peut pas en changer la destination. Néanmoins, en ce qui concerne le Nord-Ouest, nous pouvons faire comme nous l'entendons, mais je serais très-bien de changer la destination des biens solennellement réservés dans le Nord-Ouest pour les fins de l'éducation et de les affecter à des fins autres que de bienfaisance ; ce serait établir un précédent ; car si le parlement actuel peut établir des pépinières, il peut prendre ces terres pour construire des chemins de fer et dire que ce sont là des choses plus importantes que l'éducation pour le Nord-Ouest. Je crois que nous devons tenir fortement à cette dotation de l'éducation.

M. TROW : Ne pourrions-nous pas employer une partie des fonds à l'établissement d'écoles ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a aucun inconvénient à la chose ; le mot éducation signifie instruction supérieure comme instruction élémentaire. Les termes de la clause qui a trait à cette question sont aussi généraux qu'ils peuvent l'être.

M. TROW : Je suis sous l'impression qu'il y a un an ou huit mois, les terres des écoles, dans les anciennes parties du Manitoba, auraient pu se vendre plus cher qu'aujourd'hui. Le gouvernement devrait profiter des circonstances pour créer un fonds, et l'intérêt accumulé augmenterait ce fonds beaucoup plus que les terres n'augmenteraient en valeur.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a parfaitement raison. En vertu de cette clause, le gouvernement fédéral a le pouvoir, comme gardien et dépositaire de ce fonds, de mettre ces terres en vente. Si l'honorable monsieur veut lire la clause, il verra que c'est bien le cas. Un honorable député, qui a parlé avant la formation du comité, supposait que l'on ne s'occuperait pas de ces terres ; au contraire, le gouvernement désire les vendre le plus rapidement possible ; la seule chose qui l'en empêche est le danger de les sacrifier.

Je ne crois pas que le gouvernement doive refuser de vendre ces terres, pour ne les mettre en vente que dans dix ans, lorsqu'elles auront une plus grande valeur qu'aujourd'hui. Lorsque nous verrons que la colonisation progresse

rapidement dans une partie quelconque de ces territoires, et que nous pourrions obtenir un prix raisonnable, je pense que nous devrions vendre ces terres et en verser le prix au fonds de l'éducation; car nous ne devons pas priver le pays des avantages que peut rapporter la vente de ces terres à des prix élevés.

Le gouvernement était si convaincu qu'il fallait commencer à vendre les terres des écoles auxquelles mon honorable ami le député de Provencher a fait allusion, qu'il l'a essayé l'année dernière; mais les autorités locales s'y sont opposées, prétendant que ce n'était pas le bon temps, et leurs protestations ont été si énergiques que, comme elles étaient principalement intéressées à la chose, le gouvernement a renoncé à la vente. Je pense que si la vente eût eu lieu alors, elle aurait réalisé des prix plus élevés qu'aujourd'hui, car à cette époque l'excitation était presque à son comble. Voici la position du gouvernement: il a donné de l'aide, à même le trésor public, aux écoles de la province du Manitoba; ces avances sont chargées contre les futures ventes de terres. Nous sommes en ce moment en communication avec le gouvernement du Manitoba et avec notre bureau des terres et nos officiers, pour décider quand, où et dans quelle proportion ces terres des écoles seront placées sur le marché, et à quelles conditions; et j'espère qu'il y en aura une partie considérable de placée de la sorte ce printemps ou cet été.

M. WATSON: La vente de ces terres a-t-elle été contre-mandée à raison de l'opposition du gouvernement local, ou parce qu'une partie de ces terres était réclamée par des occupants sans titres qui y avaient fait des améliorations?

Sir JOHN A. MACDONALD: Pour ces deux raisons. Nous étions assiégés de lettres et de députations, envoyées par ces occupants, qui nous représentaient les embarras de leur position. Nous ne pouvions pas alors en juger en connaissance de cause; de plus, le gouvernement du Manitoba nous assurait que ce n'était pas le bon temps pour vendre. C'est pour cela, et de peur de nous tromper, que nous avons remis la vente de ces terres.

M. WATSON: Le gouvernement en est-il venu à une décision au sujet des arrangements à faire avec les occupants qui avaient amélioré leurs terres?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui; ils conserveront tous les droits que la loi peut leur reconnaître.

M. WATSON: Cette déclaration me satisfait.

M. SUTHERLAND: On devrait, lorsqu'on vendra, ne mettre sur le marché qu'une partie de chaque section à la fois, disons une moitié de section.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est une bonne idée.

M. SUTHERLAND: Le reste de la section acquerra ainsi de la valeur par suite de la culture de la partie vendue; on pourrait dans certains cas ne vendre qu'un quart, dans d'autres cas une moitié de la section, et le restant augmenterait tout probablement en valeur avant qu'on le vende en entier.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les honorables députés de l'opposition ont ri quand j'ai dit que les occupants de ces terres conserveraient les droits que la loi leur reconnaît. Sous la loi actuelle, ces droits sont importants, mais nous voulons y mettre un terme à l'avenir. L'honorable député s'en apercevra en lisant le second paragraphe de la vingt-deuxième section de la loi actuelle.

M. WATSON: Je ne pense pas que l'honorable ministre soit bien embarrassé par les réclamations des occupants qui se sont établis là avant l'arpentage de ces terres, car ils sont peu nombreux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils sont nombreux. Dans bien des cas, des gens se sont établis sur ces terres en connaissance de cause, sachant qu'elles appartenaient aux écoles, et comptant sur la libéralité du gouvernement pour les rembourser de leurs améliorations.

M. WATSON: Que proposez-vous de faire dans ce cas-là?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous nous conformerons à la loi, évidemment.

M. CHARLTON: J'espère que l'honorable ministre va accepter la suggestion que j'ai faite au sujet des pépinières, qui seraient des écoles pratiques de la plus haute et de la plus bienfaisante importance, et que l'industrie privée ne pourrait créer d'ici à plusieurs générations.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne pense pas que la culture des arbres puisse, plus que celle du blé, tomber sous le chapitre du fonds de dotation pour les fins scolaires.

M. ORTON: M. B. W. Beadle a déclaré devant le comité de l'agriculture qu'il faisait une expérience avec des arbres fruitiers russes, en vue d'obtenir des espèces qui se cultiveraient avantageusement dans le Nord-Ouest. Si j'en juge d'après son opinion, la chose n'est pas aussi inabordable à l'entreprise privée que l'honorable député le suppose.

M. CASEY: D'une manière ou d'une autre, je pense qu'on devrait encourager la plantation des arbres, mais au lieu de prendre pour cela l'argent provenant de la vente des terres des écoles, on devrait couvrir une partie du pays de plantations au moyen de la vente des coupes de bois dans l'autre partie. Pour ce qui est des occupants sans titre, je pense que ceux qui ne se sont pas emparés, avec l'intention de les améliorer pour des fins de spéculation, des terres qui sont devenues plus tard la propriété des écoles, devraient être remboursés de la valeur de leurs améliorations.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis certain que chaque cas sera traité selon son mérite; mais il serait imprudent de les régler au moyen d'une loi générale comme celle-ci.

M. SCOTT: Comme la vente de ces terres des écoles est précédée d'une mise à prix, on ferait peut-être bien de permettre à ces vieux occupants, qui sont au nombre de soixante ou de soixante-cinq seulement, de les acheter pour la mise à prix.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans un bill général comme celui-ci, qui n'est de fait qu'un plan de projet, on ne peut guère s'arrêter aux exceptions. Celles-ci devront être signalées au parlement et au gouvernement, et le gouvernement pourra les régler selon les vœux du parlement. Je présume que ces cas exceptionnels se régleront facilement. Si le gouvernement voit qu'un homme a vraiment fait des améliorations, il peut faire en sorte que cet homme obtienne son titre en payant une somme raisonnable; il y a plusieurs manières d'y arriver. Mais il ne conviendrait pas de déranger l'ordre du bill en statuant sur les cas exceptionnels.

M. WATSON: Il y a plusieurs personnes qui veulent réclamer ces terres, qui selon moi ne méritent aucune faveur. Elles améliorent les terres, en comptant qu'elles pourront les acheter pour la mise à prix. Il y a de ces terres qui ont une grande valeur, et quand il y a dix-huit mois le gouvernement a annoncé leur vente, plusieurs de ces personnes, qui n'avaient défriché que quelques acres, étaient indignées que le gouvernement voulait les vendre aux enchères publiques. Je ne pense pas que parce qu'un homme a du front et croit pouvoir faire admettre ses réclamations en faisant la cour aux députés, à Ottawa, il mérite aucun remboursement, car il s'est emparé de terres qu'il savait ne pouvoir obtenir de par la loi. Bien plus, il y a des cas où

au lieu d'être remboursé de ses améliorations, on devrait lui faire payer le loyer des terres qu'il a choisies, les meilleures, les plus faciles à cultiver.

M. SPROULE : Il serait bon, il me semble, de poser une règle générale pour régir ces cas-là, et je crois aussi qu'il serait juste de rembourser les colons qui se sont établis de bonne foi sur ces terres. D'un autre côté on a spéculé sur ces terres sur une grande échelle, et ce sont les spéculateurs qui cherchent à induire le gouvernement à les vendre à bas prix. Cela démontre la nécessité d'une loi sévère. Je sais qu'un M. Walker, qui est venu ici pour faire comprendre au gouvernement la nécessité de vendre ces terres pour \$2.50 l'acre, spéculait à la même date sur les droits des occupants à conserver leurs lots à raison de \$25 ou de toute autre somme qu'il pouvait obtenir. Quand il est retourné chez lui, il a dit que les terres se vendraient \$2.50 l'acre et s'est fait donner \$3 ou \$10 de plus par les occupants. J'ai de bonnes raisons pour croire qu'il y a, ainsi que l'a dit l'orateur précédent, des hommes qui se sont lancés dans ces spéculations avec seulement un fonds d'audace.

Section 20,

M. CASEY : Cette section soulève la question de savoir pourquoi nous nous chargeons de l'administration de ces terres. Pourquoi le gouvernement provincial, chargé de l'éducation, ne prend-il pas le soin d'administrer et de vendre ces terres ? On doit tout naturellement supposer qu'il est le plus en état de le faire, et de savoir quel sera le meilleur moment de les vendre quand il aura besoin d'argent pour les fins de l'éducation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout ce que je puis dire, c'est que tous les députés du Manitoba ont protesté contre la possibilité de l'abandon de ces terres par le gouvernement fédéral.

M. WATSON : Je pense que pour le moment ces terres sont plus en sûreté entre les mains du gouvernement fédéral.

M. SCOTT : Pourquoi ne pas statuer que la moitié du prix de vente de ces terres, toutes dépenses d'administration et de vente déduites, sera versée dans le fonds de dotation des écoles et l'autre moitié dans le trésor fédéral ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je prie le comité de laisser de côté pour le moment le paragraphe 5.

M. CHARLTON : Je ne puis comprendre comment l'honorable premier ministre peut concilier les vœux qu'il a exposés tout à l'heure en disant que ces terres étaient un dépôt sacré qu'il fallait garder pour les fins scolaires, avec la disposition de son projet de loi qui permet de reprendre toutes celles de ces terres qui ont beaucoup de valeur. Si l'octroi de ces terres est chose si sacrée, je pense qu'il ferait mieux de laisser au fonds des écoles tout ce qui pourrait lui revenir. Ainsi qu'un honorable député l'a dit, un grand nombre de ces terres peut n'avoir aucune valeur, et s'il s'en trouve qui valent davantage, elles ne peuvent que compenser le manque de valeur des autres.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai la mémoire très courte, et je ne puis me rappeler ce que nous avons fait durant le dernier parlement; mais je sais que cette section a été soumise à la Chambre durant le dernier parlement, et si je ne me trompe pas trop, mon honorable ami a voté en sa faveur.

M. CHARLTON : Je ne le crois pas; mais je dois protester contre la réserve que cette section contient.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quand cette clause a été insérée dans le bill, on comptait que le chemin de fer du Pacifique serait construit par le gouvernement, et il fallait à celui-ci choisir les endroits où les villes s'élevaient le long

M. WATSON

du chemin, et il n'y avait pas de raison d'accorder un avantage exceptionnel aux terres des écoles. Cette clause permettait simplement au gouvernement de choisir l'emplacement des villes aux meilleurs endroits, au point de vue de l'intérêt général. Je n'insisterai pas, cependant, sur l'adoption du 5^e paragraphe ce soir.

M. CASEY : Le paragraphe 4 statue que les deniers des écoles ne pourront être placés que dans les valeurs fédérales. Toutes ces valeurs ne rapportent qu'un faible intérêt, et je croirais préférable de permettre leur placement en débetures municipales ou autres valeurs semblables, qui rapporteraient un intérêt plus élevé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense que ce serait conférer trop de pouvoir à un gouvernement. Les corporations désireuses d'avoir de l'argent seraient toujours auprès du gouvernement, et le fonds des écoles pourrait bien s'éclipser.

M. WATSON : Je pense que ce serait une excellente idée de permettre d'employer cet argent au rachat des débetures des écoles, à la construction d'écoles au moyen d'emprunts, etc. Je suppose que l'intérêt payé par le gouvernement n'est que de 4 pour cent, tandis que plusieurs de nos villes de l'Ouest paient jusqu'à 8 pour cent sur les débetures des écoles.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ferions mieux de remettre la décision de ce point à la prochaine session.

Section 24,

M. CHARLTON : Nous nous sommes félicités nous-mêmes de ce que sous plusieurs rapports nos lois terriennes sont meilleures qu'aux Etats-Unis. J'y voudrais voir introduire un changement qui aurait l'effet de faire disparaître un des défauts radicaux de la politique terrienne du gouvernement. Ce serait une clause qui rendrait la résidence obligatoire comme condition de vente. Avec cela nous aurons une loi qui serait, au moins sous ce rapport, infiniment supérieure aux lois américaines. L'un des grands défauts dans la vente des terres aux Etats-Unis, c'est que cette vente se fait à des non-résidents, c'est-à-dire à des spéculateurs. C'est cela qui y a retardé la colonisation dans bien des régions. Je suggère d'amender cette section en substituant les mots "acte du parlement" à "gouverneur en conseil," après le mot "par," à la cinquième ligne, et en amendant le reste de la section pour qu'elle se lise ainsi :

"Pourvu que les terres situées dans les limites de la zone des chemins de fer ou les sections de terres publiques alternent avec celles octroyées aux chemins de fer, seront vendues \$2.50 l'acre, et que les terres situées en dehors de ces zones seront vendues \$1.35 l'acre; qu'une des conditions de la vente sera un établissement datant d'au moins un an; que la quantité de terrain vendu sera limitée à ce que le colon pourra occuper; que le prix de vente sera payé comptant; qu'au temps de l'acquisition l'agent local donnera à l'acheteur un certificat de vente; que le colon ait bâti une maison sur sa terre, et qu'il l'habite, et qu'il ait mis un quart de sa terre, en culture, les lettres patentes seront alors accordées. Pourvu aussi que lorsque le gouverneur en conseil le jugera à propos, après trois mois d'avis inséré dans la Gazette du Canada et dans tous les journaux publiés dans la province ou le territoire où ces terres sont situées, les achats puissent être restreints aux sections portant des numéros pairs dans le township, ou que telles terres inoccupées que le ministre de l'Intérieur jugera à propos de désigner puissent, après l'avis susdit, être retirées de la vente ordinaire et vendues aux enchères publiques, au plus haut enchérisseur, une mise à prix ayant au préalable été fixée, le tiers du prix de vente étant payable comptant, et la balance sous trente jours; les dispositions ci-haut faites devant s'appliquer en ce qui concerne le certificat de terre vendue à chaque acheteur, la résidence, la culture, et l'émission des lettres patentes."

Avec cette modification, la sanction du parlement serait substituée à l'arrêté du conseil ordinaire, et ce serait un progrès. Nous favoriserions l'accroissement de l'immigration si nous assimilions nos prix à ceux des Etats-Unis; en faisant de la résidence une condition de vente, notre loi terrienne serait incomparablement supérieure à celle des Etats-Unis; en limitant la quantité vendue à ce que le colon peut occuper, nous effectuerions un progrès sensible et rendrions impossible un énorme abus qui existe chez nos

voisins; en inaugurant le système de vente au comptant, nous éviterions la confusion et les embarras que le système des ventes à crédit entraîne nécessairement; nous simplifierions considérablement nos opérations, et nous ne serions plus obligés de garder un aussi grand nombre d'employés. Le colon qui aurait acheté des terres ne pourrait obtenir ses lettres patentes qu'après s'être conformés à la condition de la résidence; et si l'on trouvait nécessaire de restreindre la vente des terres aux sections des townships portant des numéros pairs, on pourrait le faire en vertu de cette section, après avis inséré suffisamment longtemps dans la *Gazette du Canada* et les journaux de la province et du territoire, car il ne serait pas juste d'opérer un changement radical à court délai. Si les terres valaient beaucoup plus que \$2.50 ou \$1.25 l'acre, cette clause permet de les retirer de la vente ordinaire, et de les vendre aux enchères au plus haut enchérisseur, avec une mise à prix, et aux conditions de résidence et d'établissement mentionnées plus haut. Cette question a été souvent débattue dans cette enceinte.

Une des défauts radicaux de la politique du gouvernement, c'est la vente des terres à crédit et en plus grandes quantités que les colons peuvent en occuper. Si les conditions d'établissement étaient mises en vigueur, les bons résultats pour le Nord-Ouest en deviendraient immédiatement apparents. L'article que je suggère renferme seulement mes idées sur la modification que nous y apporterions.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le plan de mon honorable ami repose sur une pieuse idée et ne pourrait jamais être mis en pratique. Je diffère totalement d'opinion avec l'honorable monsieur sur la proposition que les terres devraient être vendues pour de l'argent comptant. Je veux que l'homme à moyens restreints, qui est doué d'une bonne santé et d'une grande énergie, et qui a assez d'argent pour faire un ou deux versements, puisse acheter des terres et acquitter la balance avec ce que lui donnera la culture du sol. La proposition de mon honorable ami serait tout simplement d'offrir des terres à prix réduits à des gens qui peuvent les acheter argent comptant, et d'éloigner l'homme méritant qui n'en a pas les moyens.

J'ai une objection pratique à ce que nous prescrivions que les terres soient vendues à des conditions d'établissement. Beaucoup de terres sont offertes à ces conditions. Tout le système des *homesteads* repose sur cette base, et nous prendrons cinquante ans, peut-être cent, pour établir ce pays, qui est presque aussi grand que toute l'Europe, si nous offrons seulement les sections portant des numéros pairs. Ces sections sont ouvertes à ceux qui vont s'y établir, et vous ne devez pas oublier que le parlement a solennellement décidé que la dépense occasionnée par le chemin de fer du Pacifique Canadien devra être défrayée par la vente des terres. Les terres du chemin de fer et les sections portant des numéros impairs seront mises sur le marché.

Règle générale, lorsque vous vous éloignez de Winnipeg, loin de l'influence immédiate des spéculateurs, loin dans les plaines, les sections à numéros impairs seront achetées par ceux qui se sont établis sur des *homesteads* ou sur des sections à numéros pairs. Nous aurons, de la sorte, une somme considérable de deniers pour défrayer la dépense que nous occasionnons en ce moment la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien. Le gouvernement a affecté 100,000,000 d'acres de terres à cette fin, et nous sommes obligés de chercher pour ces terres le meilleur prix que nous puissions en obtenir. Je n'ai aucun doute que si nous nous en tenons au principe de ne donner aux colons réels que les sections portant des numéros pairs, il ne sera pas difficile de disposer des sections à numéros impairs.

M. CASEY. Il me fait plaisir d'être, pour une fois, d'accord avec le très honorable monsieur au sujet du prix argent comptant, ainsi que du prix fixe. Il ne serait pas sage d'inaugurer des prix fixes. Quant à la question de vendre pour les fins de l'établissement, je ne partage pas son

opinion sur ce point. Je crois que vendre des terres à la condition de les cultiver ne nous empêcherait nullement d'en retirer de bons prix, et n'arrêterait certainement pas leur vente.

Les membres du syndicat du Pacifique se sont montrés des hommes d'affaires aussi habiles qu'on puisse en trouver parmi les spéculateurs en terrains, et ils vendent leurs terres à la seule condition qu'elles soient cultivées, sans exiger la résidence, et ils ont pu vendre toutes les terres qu'ils avaient sur les parties de la ligne où le chemin de fer est construit, précisément au milieu des concessions gratuites du gouvernement.

L'existence de ces dernières n'a pas empêché la vente des terres du syndicat, on ne l'a retardé que pendant un court espace de temps. Comme question de fait, toutes les concessions gratuites de choix paraissent être prises, toutes celles qui se trouvent près du chemin de fer, et les colons qui arrivent après ne peuvent acheter des terres du chemin de fer.

Naturellement, les spéculateurs les achètent; mais ils sont obligés, s'ils ont l'intention de les garder, d'en cultiver tous les ans une certaine partie, en sorte qu'il y a certain produit et que le gouvernement en retire un revenu. Je crois que ce que le pays gagnerait par l'accroissement de population de certains districts, si ces conditions étaient mises en vigueur, serait plus que le compenser de ce qu'il perdrait autrement. Tant que vous vendrez ces terres sans conditions, elles seront principalement achetées par des spéculateurs.

L'honorable ministre semble croire qu'il n'y a pas de spéculateurs au-delà de Winnipeg, dans les plaines. Je crois pourtant qu'il doit savoir tout le contraire. Nous nous rappelons, par exemple, les grandes ventes de terres qui ont été faites à Birtle l'hiver dernier; tous les bonnes sections qui entourent Birtle ont été prises par des spéculateurs qui les gardent pour la hausse. La conséquence, c'est qu'il ne reste plus aujourd'hui de disponibles que les sections portant des numéros pairs. Naturellement, les spéculateurs ne vendraient pas sans profit, à moins qu'ils ne soient à bout de ressources. Quand une bonne partie de la contrée est ouverte à l'établissement, les sections à numéros impairs, si elles sont vendues sans conditions de culture, seront exclusivement prises par les spéculateurs, et la moitié de la contrée sera pendant des années à venir fermée à l'établissement: c'est une règle qui peut s'appliquer. Vous verrez que les terres du district de Birtle prendront du temps à être établies.

Comme le but du gouvernement, en disposant de ces terres, devait être d'avoir des colons pour les cultiver, je crois que son devoir serait d'imposer des conditions. Je ne présenterai pas maintenant une motion en forme—cela viendra plus tard,—mais je proposerais l'insertion d'un article dans le sens que voici:

Et aux mêmes conditions, pour l'établissement, que celles qui sont exigées dans le cas des *homesteads*.

M. TROW: Je regrette que cette contrée soit la proie des spéculateurs, mais elle va bientôt avoir le système municipal, et les taxes annuelles guériront le mal.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne pense pas que le gouvernement se trouve dans la position de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. L'honorable préopiniant a cité l'exemple de cette dernière, qui met en vigueur les conditions de l'établissement. Une corporation, l'honorable monsieur le sait, peut faire ce qu'elle veut; mais il n'en est pas ainsi du gouvernement.

Faisons un exemple: Voici soixante et un particuliers qui insistent pour qu'un article soit inséré dans la loi pour leur protection. Quand un individu a acheté une terre et l'a payée, s'il n'a pas rempli les conditions d'établissement, la constatation de ce fait occasionnera beaucoup d'embarras et de frais, d'abord; puis, un corps nombreux de pétitionnaires

viondra dire au parlement : " C'est trop malheureux ! nous avons payé, nous n'avons pas tout à fait rempli les conditions, nous n'avons défiché que cinq acres au lieu de vingt-cinq ; mais vous ne nous ferez pas de misères." Allons-nous leur rendre leur argent ? allons-nous les chasser ? Que faire ? Le parlement se rendra ; ils auront leurs terres, qu'ils les améliorent ou non.

M. CASEY : Que cet argument ait du poids ou non, il ne s'applique qu'aux conditions du *homestead*. S'il est possible de constater qu'un colon établi par droit de préemption a rempli les conditions voulues, il est aussi possible de constater si un homme a acheté une terre à ces conditions. L'honorable ministre peut naturellement supposer le cas d'un homme qui n'a rempli qu'une partie des conditions. Ici encore, je suis forcé de citer l'exemple de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, qui a prévu le cas et s'est préparé en conséquence : quand un colon a rempli une partie des conditions, mais pas toutes, elle lui permet de retenir un nombre d'acres proportionné à celui qu'il a amélioré. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne ferait pas la même chose.

M. CHARLTON : Je vois que le deuxième paragraphe réserve les terres contenant des carrières de pierre ou des pouvoirs d'eau. Si des terres de cette nature sont vendues, et qu'on y découvre ensuite des carrières de pierre, des pouvoirs d'eau ou des mines, en quoi cela affectera-t-il les droits de l'occupant ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une question à laquelle je ne suis pas exactement en mesure de répondre ; mais je crois que si la terre est ouverte comme terre arable, qu'un colon bond *file* fait son inscription pour une terre arable et qu'elle est vendue par la Couronne comme terre arable, le colon a le bénéfice de la découverte subséquente. Mais si, en faisant son inscription, il a connaissance secrète que la terre contient une mine, alors, suivant les principes ordinaires de la loi et de l'équité, son titre peut être contesté.

M. WATSON : Il est du devoir du gouvernement de vérifier, avant de mettre des terres sur le marché, si elles contiennent des carrières, des mines ou des pouvoirs d'eau. Il ne serait pas juste, après qu'un colon aura fait des améliorations et après qu'il aura découvert une mine de plus grande valeur que la ferme, de le priver de l'avantage. Je crois que quand une terre est mise sur le marché pour *homestead* ou pour la vente, l'acheteur a droit à tout ce qu'elle contient, après qu'il a rempli les conditions de la loi.

Sur la section 25,

M. CHARLTON : Cet article donne à la compagnie du Pacifique la chance de tirer parti du gouvernement. Il peut arriver, dans le cas des lots de ville, que le gouvernement et la compagnie aient des terrains contigus et que les meilleurs se trouvent dans la section du gouvernement. En vertu de cet article, les terrains seraient vendus à frais communs, et quoique ceux de la compagnie seraient inférieurs, elle recevrait la moitié du produit de la vente.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il en serait de même pour le gouvernement.

M. CHARLTON : Je ne crois pas que la compagnie le permette.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle l'a permis ; je sais que nous avons tout l'avantage du marché.

M. CASEY : L'objection soulevée par l'honorable député de Norfolk-Nord est très forte. Il n'est pas probable que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien permette que cet arrangement soit exécuté à son détriment, et le gouvernement ne peut espérer de connaître aussi bien qu'elle la valeur relative des terrains. Relativement aux ventes

Sir JOHN A. MACDONALD

qui ont eu lieu à Regina, j'ai signalé à l'attention de l'honorable premier ministre la manière dont ces lots ont été vendus, et qui était en réalité une loterie. J'ai entendu exprimer bien des mécontentements au sujet de cette transaction. Je sais qu'elle n'a pas été faite directement ni par le gouvernement ni par la compagnie du chemin de fer, mais par leur agent ; cependant, le gouvernement doit bien prendre garde de se trouver mêlé à de pareilles transactions. Il ne doit pas entrer en société pour la vente des lots de ville, pas plus que pour celle des terres agricoles. L'article devrait être modifié de manière à prescrire que les lots de ville seront vendus aux enchères publiques seulement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si nous n'avions pas fait cet arrangement, nous n'aurions pas de villes sur la ligne du chemin de fer. La compagnie du Pacifique établit les villes là où elle veut, elle possède toutes les sections alternes, et peut fixer les villes sur ses terrains. Dans ce cas, le gouvernement ne pourrait avoir que les faubourgs d'une ville. Nous savons parfaitement que la compagnie choisit les emplacements dont la vente peut lui rapporter le plus de profit. Le marché est tout en notre faveur ; autrement la compagnie aurait pu établir sur ses terrains les villes, villages et stations de chemins de fer, depuis le pied des Montagnes Rocheuses jusqu'à la Rivière-Rouge.

A Regina nous avions quelque chose à offrir, nous voulions un emplacement de facile accès pour la police à cheval et pour la résidence du lieutenant-gouverneur. Nous avons dit à la compagnie : Nous allons choisir cet endroit si vous convenez d'en faire une ville et le point de départ d'un embranchement de chemin de fer. Elle a consenti, et elle doit faire de Regina une station et le point de départ d'un embranchement. Il fut convenu que le lieutenant-gouverneur y résiderait, et, en combinant les deux intérêts, une ville très importante va surgir en cet endroit ; plus grande elle sera, mieux ce sera pour le trésor public. Il y a aussi Medicine Hat et Moo-o Jaw Creek, deux endroits que la nature a désignés comme emplacements de ville. Cette convention sera avantageuse pour nous ; la compagnie étant plus intéressée, voudra naturellement avoir le plus haut prix, tandis que le gouvernement fédéral doit se contenter d'un prix modéré. Par conséquent, l'arrangement intervenu entre la compagnie et nous ne sera pas sans profit.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : Je pense, comme l'honorable premier ministre, que nous devons adopter cet article. Si le gouvernement ne faisait pas cet arrangement avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, celle-ci établirait les villes sur ses lots, et il serait laissé de côté. Si le plan que comporte le bill est adopté, nous pouvons compter que la compagnie fera tout l'argent possible, et que nous en aurons la moitié.

M. CASEY : Il se peut, cependant, qu'une section appartenant au gouvernement se trouve à l'intersection d'une rivière, et là il serait maître de la situation ; dans ce cas, nous n'avons pas d'arrangement à faire avec la compagnie.

Section 27,

M. CHARLTON : Je suggérerais que la quatrième sous-section soit modifiée à l'effet que quand une terre n'aura pas été refusée à l'inscription et que le colon aura eu la permission de s'inscrire, cette inscription ne soit pas contestée, parce qu'on aura par la suite découvert que cette terre contient certains minéraux et a de la valeur autrement que comme titre agricole.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le but du gouvernement est d'envoyer une population s'établir sur les terres agricoles, et c'est pour cela que nous nous désistons de notre propriété ; mais si les terres ont une valeur spéciale, l'avantage doit en revenir au trésor public, non au spéculateur.

M. CHARLTON : Je comprends qu'un colon puisse avoir la permission de s'inscrire ; il peut y avoir sur sa terre un

petit cours d'eau que quelques-uns prétendent être un pouvoir d'eau et auquel le colon n'attachait aucune valeur quand il a fait son inscription; alors son titre est en danger. Je prétends que quand un colon a la permission de s'inscrire pour établissement et qu'il va sur sa terre, il a le droit de la garder.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement, ceci n'y fait rien. L'acte donne certains droits *in quoad* à ceux qui s'établissent sur des terres non arpentées; sur les terres agricoles le colon a le premier droit à la préemption; mais voulez-vous qu'une bande de spéculateurs aient la faculté de s'emparer des mines et des pouvoirs d'eau du pays? Cela ne ferait pas.

M. CASEY. L'honorable ministre a-t-il sérieusement examiné la question qui a été soulevée au sujet de l'abolition de la préemption de 160 acres?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai attentivement écouté les raisonnements des honorables députés qui favorisent l'abolition des droits de préemption, et je dois dire que j'abonde beaucoup dans leur sens, mais vous ne devez pas oublier que nous avons fait certaines démarches, que le Canada a fait en Europe beaucoup de publicité pour faire connaître certains avantages, et qu'il a dit aux populations scandinaves, irlandaises, écossaises, allemandes, etc., qu'elles peuvent avoir droit à 160 acres de terres. Par conséquent, il est impossible d'abolir de suite la préemption.

Il importe de ne pas du tout tromper les immigrants de 1883, ni ceux qui se proposent d'immigrer ici en 1884. Nous devons supposer qu'il leur faudra au moins deux ans avant qu'ils ne se décident à quitter le vieux monde pour s'établir ici. C'est pourquoi nous devons, je pense, garder cette clause dans la loi.

Nous avons prescrit, dans une autre partie du bill, que nous aurons le pouvoir, en en donnant six mois d'avis, de supprimer les préemptions, et je suis même prêt à discuter, lorsque nous en arriverons à cette clause, la question de savoir si nous ne devrions pas la rédiger d'une manière plus stricte. Bien plus, l'on pourrait peut-être discuter si nous ne devrions pas supprimer tout à fait le droit de préemption. Naturellement, cette suppression ne devra se faire qu'à une date encore très éloignée. Aussi, nous la discuterons plus tard.

M. SPROULE : Lorsqu'un colon s'inscrit pour un homestead, a-t-il le droit de préempter aussi le lot voisin.

M. WATSON : Le colon n'est pas censé avoir ce droit sur les terres non-arpentées.

M. SPROULE : J'avais compris le contraire; mais d'aucuns avaient des doutes sur ce point.

M. WATSON : Il y a eu beaucoup de mécontentement dans le passé, au sujet du droit de préemption. Ainsi, dans le voisinage de Brandon, un certain nombre de personnes ont dû se constituer en comité de vigilance pour essayer de protéger leurs préemptions; mais ceux qui voulaient occuper ces terrains étaient les plus forts, et les autres durent abandonner l'idée de garder 320 acres. Si les colons ont le droit d'avoir une demi-section, ce droit devrait être bien établi; s'ils ne l'ont pas, le fait devrait être également établi, avant de ne laisser aucune place aux doutes et aux différends.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette clause ne confère certainement que le droit au *homestead*. Je vais étudier la question des préemptions d'ici au concours.

Section 30,

M. SUTHERLAND (Selkirk) : L'honorable monsieur mettra-t-il quelques dispositions dans le bill au sujet de l'appel des décisions du bureau des terres?

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme on l'a dit cette après-midi, il faudrait que le jugement fut final quelque part.

Or, il est à croire qu'un bureau composé d'hommes qui possèdent les connaissances spéciales sur ces matières, sauront mieux apprécier que tout autre tribunal la preuve et les circonstances de chaque cas—sauf l'appel, en dernier ressort, au ministre responsable.

M. CASEY : Le tribunal le mieux renseigné n'est pas toujours le plus impartial, et bien que l'agent local du bureau des terres peut être le meilleur témoin dans les cas de ce genre, je pense que les parties intéressées devraient avoir le droit d'en appeler à une cour plus habituée aux décisions judiciaires que le ministre même du département.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ce serait alors le riche qui a force de poursuivre le pauvre le déciderait à abandonner la place. Si nous insérions dans le bill une clause semblable, l'on réclamerait le droit d'appel avant deux ans.

M. SPROULE. Je sais que les gens à qui j'ai écrit à ce propos, et qui ont eu des cas à faire régler, sont très satisfaits des décisions rendues. Nous savons par notre expérience dans d'autres matières, qu'en donnant le droit d'appel, nous permettons au plus riche de porter sa réclamation jusqu'au tribunal suprême.

M. CHARLTON : Il devrait être prescrit, je pense, de donner avis aux deux parties avant l'instruction de l'affaire. Je pense aussi que s'il était prouvé qu'une décision a été obtenue par des preuves frauduleuses, cette décision devrait être annulée. Il devrait y avoir appel, selon moi, dans des cas de ce genre.

M. BLAKE : Il est important, comme l'a dit l'honorable ministre, que la décision du bureau ou du ministre ne soit pas finale. Et je pense que le colon serait lui-même protégé, si l'on permettait un appel à nos tribunaux, comme cela a toujours du reste été permis par l'administration des terres sous le régime des anciennes provinces—si l'on usait de fraude pour obtenir un jugement favorable. Il surgit, comme le sait sans doute l'honorable monsieur, de nombreux cas qu'il est impossible de bien faire régler par le département. Souvent même il arrive que l'on fasse de faux serments, que l'on donne de faux renseignements, de nature à tromper la couronne et à fausser ainsi son jugement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sans doute, mais je demanderai à l'honorable monsieur si cette clause enlève à la cour ses droits dans les cas de fraude *proprio motu*.

M. BLAKE : Je sais qu'on ne pense pas que les cours aient le droit d'annuler une patente, à moins que la loi ne lui donne juridiction dans l'espèce. C'est parce que je ne veux de l'appel que dans des cas exceptionnels qu'il faudrait, je pense, établir avec soin des dispositions spéciales à cet effet. On ne devrait permettre l'appel que lorsqu'il y aura eu fraude à l'égard de la couronne ou des officiers de la couronne.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a dans la loi de 1880, sous le titre de Patentes, une clause qui prévoit les cas dont parle l'honorable monsieur.

Section 31,

M. HESSON : Avant l'adoption de cette clause, je désire savoir si elle oblige le colon à occuper personnellement son *homestead* durant six mois de l'année. Il est arrivé, je sais, que les personnes soient tombées malades après avoir fait des améliorations, et aient dû quitter leurs *homesteads*. En pareil cas, ce serait se conformer sans doute à l'esprit de la loi, que de faire faire l'ouvrage par quelque autre, au lieu et place du propriétaire du *homestead*.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le but principal que nous voulons atteindre, c'est de faire établir le colon sur nos terres, et de ne lui fournir aucun prétexte pour substituer personne à sa place. Celui qui a les moyens de payer quelqu'un pour travailler sur sa terre ne devrait pas avoir de

homestead. Cependant, s'il est démontré qu'un colon s'est établi sur une terre, et ne peut se conformer, pour quelque raison, aux strictes dispositions de la loi, le gouvernement peut alors prolonger le délai; mais il n'est pas à propos, je crois, d'étendre davantage la période de temps prescrite pour l'occupation.

M. WATSON: Je sais que plusieurs colons atteints par la maladie, ont réussi à faire comprendre le temps ainsi perdu dans les trois années, en produisant un certificat de médecin.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je m'oppose à cela. Si quelqu'un obtient la permission de s'absenter, pour raison de maladie, il devrait venir et rester sur sa terre tout le temps voulu par la loi.

M. SPROULE: Est-ce qu'il se trouve dans l'acte quelque disposition applicable au cas d'un colon qui meurt sans laisser d'autres membres de sa famille suffisamment âgés pour se conformer aux exigences de la loi. Dans deux ou trois cas de ce genre, j'ai essayé, mais en vain, d'obtenir quelque privilège. Je crois qu'au Manitoba, les parents devraient pouvoir agir, au nom du défunt, dont les biens iraient aux héritiers, en général.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est là une question de titre. Les représentants légaux ont le même droit que le propriétaire du *homestead*, de son vivant.

M. SPROULE: Et s'il meurt sans testament?

Sir JOHN A. MACDONALD: La propriété fait retour à la couronne, à moins que le défunt n'ait des parents ou représentants légaux.

M. WALLACE (York): Si un colon meurt après avoir occupé son *homestead* deux ans, ses héritiers légaux sont-ils tenus de compléter le terme de l'occupation?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. ORTON: L'insanité est-elle prévue. Il est arrivé qu'un jeune homme de mon comté est devenu fou avant de finir son terme d'occupation, qui cependant devait expirer dans une couple de mois.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je verrai à cela.

Section 33,

M. SUTHERLAND: Je suggère que le nombre de familles soit réduit à dix.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement ne peut pas favoriser l'établissement de petits villages, ce qui fait perdre la moitié de leur temps aux colons qui y vont et en reviennent; mais cette clause a pour but de rendre la loi conforme aux habitudes de certaines colonies européennes, les Mennonites, par exemple.

M. SUTHERLAND: Cette clause est restée lettre morte.

M. ROYAL: Elle est restée lettre morte, en effet, dans mon comté, en une certaine circonstance. J'avais transmis au département une pétition signée par vingt ou vingt-cinq chefs de famille qui voulaient organiser un village. On n'accusa jamais réception de cette pétition pour des raisons que j'ignore. Les pétitionnaires qui attendaient une réponse, ne remplirent pas les conditions de résidence, ou d'occupation, et les *homesteads* de quelques-uns d'entre eux leur furent enlevés par d'autres colons. Si cette clause doit rester dans la loi, j'espère que l'on donnera plus d'attention aux pétitions.

Clause 34,

M. WATSON: Je suggère que l'on exige une certaine étendue de terrain propre à la culture et d'autres améliorations avant de donner la patente.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. ROSS (Lisgar): La clause prescrit que le colon devra occuper et cultiver son *homestead*. Je ne crois pas que nous devrions exiger un nombre déterminé d'acres mis en culture, chaque année; car, dans plus d'un cas, un homme pourrait être incapable, pour cause de maladie, ou pour toute autre raison, de labourer, la deuxième année, bien qu'occupant sa terre.

M. SPROULE: Il est facile d'é luder la loi, telle qu'elle est. Aussi, je pense, qu'il serait mieux d'exiger par exemple, que le colon ait mis 25 ou 30 acres en état de culture, au bout de trois ans.

M. SCOTT: Il n'est pas nécessaire de spécifier le nombre d'acres. Tout colon sérieux mettra autant de terre en culture qu'il le pourra.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si nous insistons sur le principe de l'occupation personnelle, il ne saurait y avoir de difficulté. En effet, quiconque va s'établir sur une terre, ne reste pas les bras croisés.

M. CASEY: Il est bien vrai, comme l'a dit le représentant de Winnipeg, que le colon de bonne foi cultivera autant qu'il le pourra; mais le but de cette clause est d'exclure tous ceux qui ne le sont pas.

L'honorable ministre de l'Intérieur nous dit que nous assurerons la culture, en exigeant du colon qu'il occupe lui-même son lot. Or, l'expérience nous apprend le contraire. En effet, le colon qui est censé être de bonne foi, passe souvent une partie de l'été ailleurs que sur sa terre, qu'il revient occuper l'hiver, durant lequel il n'a rien à faire qu'à fumer sa pipe et manger son lard.

Je sais d'avis que l'on devrait exiger la mise en culture d'une grande étendue de terre. C'est trop peu de cinq acres pour les deux premières années et de dix acres pour la dernière. Ce que l'on veut c'est une culture qui soit utile au colon, et je pense que ce serait assez de quinze acres par année, soit quarante-cinq acres en tout.

Tout le capital nécessaire au colon, consiste en une charrue et une paire de chevaux; et s'il n'a rien de cela, il ne doit pas avoir de *homestead*.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'en donnerais à un homme qui n'aurait qu'une pelle pour la cultiver.

M. CASEY: En permettant à un homme qui n'aurait que cet instrument pour cultiver, vous formez à la colonisation 160 acres qu'un autre pourrait exploiter avec profit. Ceux qui vont se fixer au Manitoba, d'après ce que j'en connais, ont les moyens de cultiver leurs terres, et je pense qu'on devrait les obliger à en cultiver assez pour augmenter d'une façon sensible la valeur de la propriété.

M. HESSON: Plusieurs des meilleurs colons que nous ayons en Canada sont arrivés ici la hache sur l'épaule, sans posséder rien autre chose, et ont dû surmonter, pour s'établir, beaucoup plus de difficultés que n'en trouve l'immigrant au Nord-Ouest.

M. CASEY: Quiconque se rend au Manitoba, avec une bonne paire de bras et la volonté de travailler, peut y gagner assez d'argent pour acheter dix ou quinze acres de terre par année.

M. WATSON: Je ne partage pas l'avis de l'honorable monsieur, qui ne sait probablement pas quelle classe de gens vont au Nord-Ouest, pour y prendre des *homesteads*. J'en ai connu qui, n'ayant pas plus de \$40 à \$50, après leur arrivée là-bas, et ne possédant aucune influence, avaient commencé par échanger leur travail, et par louer une charrie, au lieu d'en acheter une, avec des animaux, pour faire leurs premiers labours. Il devrait être fait certaines améliorations devant couvrir dix ou quinze acres durant les trois premières années.

M. ROSS (Lisgar) : Je pense qu'il vaut mieux laisser au colon le soin de sa culture. Je connais dans mon comté des colons établis là depuis plusieurs années, et qui n'ont pas encore plus de vingt acres en état de culture. Ces cultivateurs ne font pas leur argent à cultiver le sol, et ne récoltent pas plus de blé qu'il ne leur en faut. Mais ils élèvent des animaux, et sont de meilleurs colons que nombre de ceux qui en possèdent quarante ou cinquante, sans avoir d'animaux.

M. CHARLTON : La clause devrait être précise et ne pas être laissée sous la forme vague qu'elle a maintenant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le vague de la clause est tout à l'avantage du colon. La commission des terres décidera si l'occupation et la culture représentent un établissement *bonâ fide*.

M. WATSON : Je désire insister auprès du gouvernement pour qu'il exige au moins vingt acres en culture.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela pourrait être invoqué comme un argument en faveur de la réduction des *homesteads* de 160 acres à 40 ou 50 acres. Les colons ont des habitudes différentes, et s'ils s'occupent durant les trois premières années à ériger une habitation et à cultiver leur terre, selon qu'ils l'entendent, ils seront réputés de bonne foi.

M. SPROULE : En voyageant au sud du Manitoba, j'ai vu des milliers d'acres de terre dont les patentes avaient été livrées, et qui sans compter un seul colon qui y vécut, étaient cultivés et remplissaient les conditions voulues. L'occupation permanente veut dire occupation durant six mois de l'année, et je connais plusieurs colons qui vivent sur leur terre en hiver, et se mettent l'été en quête de travail.

M. SCOTT : Ces cas-là sont rares. Le contraire est plutôt la vérité. En effet, les colons occupent leurs *homesteads* durant l'été, et vont travailler ailleurs, pendant l'hiver, pour pouvoir s'acheter des instruments aratoires.

M. SPROULE : L'honorable monsieur n'a pas dû visiter le voisinage de Nelsonville et de Moose Jaw Creek, où j'ai trouvé des centaines de ces fermes.

M. SUTHERLAND : Je m'accorde avec l'honorable député de Groy (M. Sproule), qu'il y en a trop de faites de ces choses-là. Je doute beaucoup de l'opportunité de préciser le nombre d'arpents qui devront être mis en culture. Si nous pouvons laisser la clause opérer dans l'intérêt des colons, nous sommes es bien. Après tout il vaut mieux laisser la clause comme elle est.

Section 37,

M. CHARLTON : Je crois qu'il devrait être fait quelque amendement au sujet des personnes qui pourraient avoir pris des *homesteads* et qui, ne connaissant pas le pays, trouvent après que la terre n'a pas la moindre valeur. Si dans ces cas les faits étaient attestés par des affidavits ou par d'autre preuve, je crois qu'il serait bien de leur permettre de faire une autre inscription.

Sir JOHN MACDONALD : Si nous ouvrons la porte à de pareils cas, nous trouverons nécessaire d'envoyer un inspecteur pour s'assurer des faits dans chaque cas qui arrivera. Le système des affidavits corrompt simplement la population. Dans leur anxiété d'obtenir des lettres patentes, nombre de personnes font des affidavits comme ceux de l'ancienne douane. Mon honorable ami se souviendra que lorsque autrefois certain contrebandier se lança dans les affaires, il se mit à genoux et jura sur la bible de ne jamais dire la vérité à un officier de douane, et il soutint que ce serment le justifiait de jurer n'importe quoi après. Il en est ainsi de ces affidavits. Pour décider si un individu s'était primitivement établi sur une terre propre à la colonisation, nous devrions envoyer un agent dans chaque cas

et la porte serait ouverte à toute espèce de difficultés. Les cas de ce genre sont si rares et les terres de toute qualité sont si abondantes, que si un homme est assez fou pour s'établir sur des mauvaises terres il devra expier sa négligence.

M. CHARLTON : Néanmoins, il y a beaucoup de mauvaises terres au Nord-Ouest ; lorsqu'il arrive des misères par suite de l'ignorance concernant le pays, je crois que le gouvernement devrait donner à l'homme une chance de réparer ce qui peut-être est sa seule faute dans sa vie.

M. O'BRIEN : Je crois que l'expérience des districts où sont faites les concessions gratuites dans Ontario peut aider à résoudre cette question. Je ne connais rien des terres du Nord-Ouest, mais je sais que cette question a donné lieu à beaucoup de discussion dans les districts en question, et je crois qu'on y est convaincu qu'il serait avantageux au pays s'il était permis au colon pionnier de vendre ses améliorations à ceux qui ont un petit capital et qui préféreraient déboursier un peu plus d'argent plutôt que d'avoir à vaincre les premières difficultés.

M. TROW : Je crois que le transport des terres pour une deuxième inscription devrait être rendu aussi facile que possible. Dans plusieurs cas les premiers colons sont des jeunes gens qui seraient contents de vendre et d'aller plus dans l'ouest ; et il y en a plusieurs autres, soit d'Europe ou d'ailleurs, qui seraient contents de payer plus cher des fermes améliorées.

M. WATSON : Je me joins de tout cœur aux deux derniers orateurs. Il y a dans le Nord-Ouest un grand nombre de ces pionniers qui sont prêts à aller de l'avant et à défoncer le sol pour ceux qui veulent bien payer le prix pour ces fermes améliorées. J'espère que le gouvernement considérera cette question et rendra aussi facile que possible le transport du premier colon à l'homme qui consentira à se charger des premières conditions et à les remplir. Peu importe les hommes que nous avons sur les terres, pourvu que le pays soit colonisé.

Je crois qu'il serait bien aussi de permettre à un homme d'abandonner un quart de section qu'il reconnaît impropre à la culture et d'en prendre un autre. Dans mon propre comté, un grand nombre de personnes ont dû abandonner leurs *homesteads* aux alentours du lac Manitoba parce que leurs propriétés étaient submergées lors de la crue des eaux ; je crois qu'on leur a permis, à la plupart, de prendre un second *homestead*. Des terres qui, il y a quelques années, étaient des champs de blé, sont maintenant à deux pieds sous l'eau. Il n'aurait pas été juste de forcer ces gens à demeurer là et à essayer de vivre en pêchant du brochet du moment qu'ils ne pouvaient plus récolter du blé. Nous voulons garder dans ce pays toute la population que nous y avons ; aussi, j'espère que le gouvernement trouvera moyen de rendre le transport des *homesteads* plus facile que possible et de permettre aux jeunes gens d'abandonner un *homestead* pour en prendre un autre s'il y a des raisons suffisantes.

M. TROW : J'ai voyagé dans la région dont parle l'honorable député de Marquette. Elle est située sur la rive orientale du lac Manitoba ; il y a sept ans c'était de la bonne terre arable, mais vu le débordement de la décharge du lac, l'eau s'est élevée de trois ou quatre pieds et la région est inondée.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un cas que je prendrai en considération. Quant à permettre à l'occupant d'un *homestead* à vendre sa terre au bout d'une année et de prendre un autre *homestead*, je ne crois pas pouvoir me rendre à cette demande. Ce serait simplement ouvrir la porte à une grande fraude. Je crois que le principe du *homestead* est que si un homme est incapable de payer le prix d'une terre,

il peut l'obtenir à condition qu'il y réside. Si après la première année il la vend à un autre, cela prouve qu'il n'aurait jamais dû l'obtenir.

M. CHARLTON : Il me semble que l'honorable premier ministre perd de vue le but de l'inscription pour *homestead*. Le but est d'attirer des colons dans le pays. Si en promettant une deuxième inscription le gouvernement attire deux colons au lieu d'un, cela profitera, je crois, au pays. Je crois que la disposition proposée serait approuvée par les neuf dixièmes des colons dans le Nord-Ouest, et j'espère que l'honorable premier ministre voudra bien encore considérer la question.

Section 39,

M. CHARLTON : Je crois que nous devrions substituer le taux de 8 pour cent à celui de 6 pour cent, vu qu'il est impossible au colon d'emprunter à ce dernier taux.

M. TROW : Je diffère sur cette question. Il serait impossible au colon de payer plus que 6 pour cent, et des emprunts peuvent être effectués des compagnies du vieux monde, qui ne retirent pas plus de 3 ou 4 pour cent.

M. WATSON : Je ne crois pas que nous devions changer le taux de l'intérêt. Les prêts seront faits par ces compagnies de colonisation qui cherchent leur profit plutôt dans la colonisation de leurs terres que dans le taux de l'intérêt.

M. SPROULE : Avec l'expérience que nous avons eue dans Ontario, il est impossible aux cultivateurs de payer plus que 5 ou 6 pour cent sur leur argent; et si vous imposez un taux plus élevé d'intérêt que celui-là, vous leur imposez un fardeau qu'ils ne pourront supporter.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vu le nombre restreint de députés qu'il y a actuellement dans la Chambre, je ne voudrais pas faire un changement aussi important dans la loi.

Cet acte a été répandu dans le monde entier; il est entre les mains des immigrants anglais, irlandais et écossais. C'est une affaire entendue qu'ils peuvent emprunter à 6 pour cent.

M. CHARLTON : Nous ne proposons pas d'imposer 8 pour cent d'intérêt, mais de fixer à 8 pour cent le taux maximum de l'intérêt. Il a été dit ce soir que ce privilège n'avait pas d'effet pour la raison qu'on ne pouvait emprunter d'argent à ce taux d'intérêt. C'est un fait bien connu que l'argent au Manitoba vaut plus que 6 pour cent et que la garantie n'y est pas aussi bonne que dans les anciennes provinces.

Je ne crois pas qu'au taux de 6 pour cent il soit possible à bien des colons d'emprunter de l'argent en vertu de cette clause. Si l'on se propose quelque chose en modifiant cette clause, c'est de permettre aux colons de se prévaloir des privilèges qu'elle accorde.

M. SPROULE : Ce plan n'a été essayé que depuis peu de temps. Les gens qui prêtent de l'argent ont les moyens de le prêter à ces colons à un taux restreint d'intérêt.

M. AUGER : Je crois que le taux de 6 pour cent est assez élevé, si les colons ne peuvent emprunter à ce taux ils ne devraient pas emprunter du tout. L'expérience a prouvé dans les Cantons de l'Est que tous ceux qui ont emprunté de l'argent pour se fixer sur des terres nouvelles ont dû s'en aller plus pauvres que lorsqu'ils sont arrivés, tandis que ceux qui n'ont pas emprunté du tout y sont notés et sont maintenant en général des hommes riches. Si vous amenez ici des immigrants vous ne devez pas donner aux spéculateurs la chance de les mettre dans une telle position qu'ils soient forcés d'aller ailleurs après quelques années de travail.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. ROSS (Lisgar) : Pourquoi ne pas fixer le taux de l'intérêt à 8 pour cent pour l'achat de chevaux et de bestiaux, de même que des instruments agricoles, et pour l'érection de bâtiments? Vous donnez au colon l'argent nécessaire pour acheter ses semences et vous hypothéquez le *homestead* comme garantie du remboursement. Les chevaux et les bestiaux sont aussi nécessaires à un homme que les semences pour commencer l'ouvrage.

Section 40,

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que les députés du Manitoba s'accordent en général sur l'opportunité d'abolir le droit de préemption. Cette clause règle que le privilège de préemption peut être discontinué par un arrêté du conseil devant être publié au moins six mois, et entrera en force six mois après qu'il aura été publié pour la première fois.

M. BLAKE : Il vaudrait bien mieux, si c'est la politique définie du parlement, que les préemptions fussent abolies à dater d'une certaine période.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est aussi mon avis. Nous pourrions régler qu'après une date donnée la préemption sera abolie; et ce devrait être une date qui n'affectât point les immigrants, soit en 1883 ou en 1884. Cette date pourrait être fixée au 1er janvier 1885.

M. WATSON : Je n'abolirais pas la préemption sans la remplacer par quelque chose. C'est pour cette raison que j'ai recommandé un plan de *homestead* de culture. Il y a au Manitoba nombre d'ouvriers et autres personnes qui profiteraient d'une pareille chance d'obtenir 160 arpents de terre, car ils seraient capables d'économiser assez sur leurs gages pour solder le coût de ces améliorations. Le projet que j'ai émis serait dans l'intérêt du pays comme dans celui des colons pauvres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le privilège de préemption en rapport avec les *homesteads* soit discontinué à dater du 1er janvier 1885.

M. CHARLTON : La plupart des députés du Manitoba croient que si le gouvernement se décide à abolir le privilège de préemption, il devrait y substituer quelque chose. Je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'opportunité de pourvoir au droit au *homestead* basé sur la culture des arbres. L'approvisionnement du bois de charpente est insuffisante au Nord-Ouest; le manque de cet article sera un malheur dans un avenir très prochain. Le bois de charpente des États-Unis disparaît dans la proportion de 12,000,000 d'arpents par année. Aussi, ce pays, comprenant la haute importance de l'affaire, a commencé il y a dix ans la culture des arbres sur les prairies dénudées de l'Ouest. Il a été adopté en 1874 un acte concernant la culture du bois de charpente; cet acte a été amendé en 1878, et sous son opération il a été inscrit depuis 1876, 12,300,000 arpents régis par l'acte concernant les *homesteads* basés sur la culture des arbres. Un résumé des dispositions de cet acte intéressera sans doute le comité. En vertu de cet acte le chef de famille peut faire une inscription de ce genre. Il est requis de cultiver 2,700 arbres par arpent et d'en faciliter la croissance pendant huit ans. L'acte pourvoit à une prolongation de temps dans le cas de sauterelles, de sécheresse ou de feu; mais invariablement il devra y avoir sur la terre 675 arbres vivants. Les titres sont ensuite donnés. Il vaut la peine, vu l'importance de la chose pour le Nord-Ouest, que l'honorable premier ministre considère attentivement l'opportunité de substituer aux préemptions un système de *homesteads* basés sur la culture des arbres. Je ne crois pas que des dispositions à cet effet puissent être incorporées maintenant dans le bill, mais le système est de ceux qui sont dignes d'attention et qui devraient être appliqués dans un avenir prochain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je m'accorde parfaitement avec l'honorable monsieur sur l'importance de développer la culture des arbres forestiers. Je ne crois pas cependant que l'expérience aux Etats-Unis ait été un succès ; les autorités de Washington ont déclaré que ce n'en a pas été un. Des quantités considérables de terre ont été accordées sous prétexte de silviculture ; ça été autant de terre perdue pour le domaine sans qu'il y ait eu des arbres de plantés.

Le système doit être organisé d'une manière bien plus compréhensible—comme il l'est par exemple en Allemagne, en France et en Norvège—et il doit être sous la surveillance du gouvernement. Je dirai maintenant à l'honorable monsieur—bien qu'il soit un peu hors d'ordre de parler en comité de la politique du gouvernement—que c'est l'intention du gouvernement canadien—intention marquée par quelques démarches déjà—d'inviter les gouvernements provinciaux à coopérer avec nous dans le but d'avoir une législation uniforme, un contrôle uniforme pour développer la culture des arbres et y consacrer certains districts comme en Allemagne. En ce pays-là, quand on coupe le bois sur un certain district, on fait choix d'un district de même grandeur pour être reboisé la même année. Il nous faut un système de ce genre.

L'idée d'allécher les gens on leur offrant des terres pour la culture des arbres a été reconnue comme un insuccès. C'est l'opinion des autorités du bureau des concessions de terres à Washington. Les terres s'en vont, disent-elles, mais il n'y a pas d'arbres. Nous sommes actuellement à élaborer un projet concernant cette question.

M. CHARLTON : Je suis satisfait de la déclaration faite par l'honorable premier ministre, et je présume qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il a dit de l'insuccès partiel de l'acte du Congrès concernant la culture des arbres, bien que les inscriptions faites l'an passé sous l'autorité de cet acte ont compris plus de deux millions d'arpents.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les inscriptions sont assez considérables.

M. CHARLTON : La politique qu'on nous fait entrevoir sera de beaucoup plus efficace qu'une loi de cette espèce. Je suis content de voir que le gouvernement comprend les intérêts du pays et le danger qu'il y a de dénuder le pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai sur cette question un rapport spécial que je déposerai prochainement. Le privilège de préemption sera discontinué à dater du 1^{er} janvier 1885.

Section 41,

M. CHARLTON : Y a-t-il quelque concurrence dans l'affermage des pâturages ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Jusqu'aujourd'hui nous avons fait droit aux demandes dans l'ordre quelles nous sont arrivées quand le gouvernement ou le département a cru que les requérants étaient de bonne foi dans leur détermination d'établir des pâturages ou des ranches. Je crois qu'en général les individus qui ont pris des ranches sont presque tous des hommes capables, des hommes riches qui y ont mis des sommes considérables et ont monté des grands troupeaux de bestiaux, en certain cas même, je crois, avec des pertes considérables l'an passé.

L'essai, en général, a été un succès, en cela que ça été un moyen très populaire d'employer le capital. Les capitalistes américains, de même que les capitalistes anglais, sont venus au Canada et y ont loué des pâturages. L'honorable monsieur se souviendra que cette question des pâturages a été longuement discutée auparavant en comité, et qu'il a été trouvé, ainsi que déclaré alors, que notre système de concessions est infiniment supérieur au système américain, par lequel il est permis aux bestiaux de rôder à volonté. Aussi, la conséquence de ce droit illimité est-elle que l'herbe a été

détruite au point que de grandes régions aux Etats-Unis ont perdu toute valeur comme pâturages par suite de la destruction des gazons. En affermant ces terres à un prix modéré, comme nous l'avons fait, nous avons donné aux éleveurs quelque chose comme une certitude. Ils ont leurs concessions, sur lesquelles ils placent leurs troupeaux ; ils protègent les uns et les autres. En même temps, pour empêcher que ces pâturages ne soient une entrave à la colonisation—les concessions sont toutes sur les rivières de l'Arc et du Ventre, et de là s'étendent jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses, bien au-delà de la Rivière Rouge—et n'arrêtent pas le mouvement de l'immigration, il est pourvu par la loi que tout bail de pâturage doit contenir cette clause : que le gouvernement peut, à deux ans d'avis, mettre fin à n'importe quel bail. Cet avis est bien court si l'on considère les grandes dépenses encourues par ces gens-là en montant leurs troupeaux considérables et en construisant d'immenses bâtiments—car il leur faut des bâtiments immenses—pour pouvoir classer leurs bestiaux. A deux ans d'avis, un éleveur, même quand il a loué du gouvernement 100,000 arpents de terre, doit remettre ses pâturages.

La conséquence en est que ce serait très dur pour un de ces éleveurs de remettre ses pâturages à deux ans d'avis. Aussi quand des colons veulent s'établir sur une partie d'un ranche considérable, le gouvernement n'a qu'à dire à l'occupant : "Vous devez remettre cette section ou cette partie de vos pâturages." Si ce dernier refuse, nous lui disons alors : "prenez avis que le bail pour tout le pâturage expirera dans deux ans ;" aussitôt il cèdera n'importe quelle partie raisonnable de son ranche pour pouvoir conserver le reste jusqu'à ce qu'il reçoive du gouvernement un autre avis de ce genre qui doit être donné.

M. CHARLTON : Quel est le mode suivi dans l'adjudication des licences pour exploitation de mines de charbon ? Fait-on appel à la concurrence ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne l'avons pas fait jusqu'aujourd'hui, vu le nombre restreint de personnes qui ont exprimé le désir de s'engager dans ce genre d'affaires. Nous avons été assez heureux cependant pour déterminer M. Gethbridge, en rapport avec sir A. T. Galt, à entreprendre ces opérations. Peut-être quelques-uns des honorables messieurs connaissent-ils M. Gethbridge. Il est l'associé du très honorable W. H. Smith, autrefois membre de l'administration de lord Beaconsfield. C'est un millionnaire qui a pris un engouement pour les placements faits au Canada. Il a déjà dépensé une somme considérable—quelque chose comme £50,000 sterling, je crois. Il établit un service de vapeurs et a déjà passé contrat pour la livraison d'une quantité considérable de charbon à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, à Medicine Hat, dès que la voie ferrée sera construite jusqu'à ce point ; de plus il fait construire des barges pour le transport du charbon de ses mines, jusqu'à l'endroit où il doit être livré. J'espère que l'essai réussira. Les opérations vont être commencées sur une échelle des plus larges et des plus libérales, et j'espère qu'elles induiront d'autres personnes à en entreprendre de semblables. Chaque fois qu'il y aura plus d'un requérant pour une section d'espace quelconque—et les sections sont petites—nous ferons appel alors à la concurrence.

M. CHARLTON : Je vois par les proportions de ce rapport qu'il est presque impossible de donner lieu à la concurrence. Il y a quelque chose comme 1,000 demandes et j'en trouve sur la liste pas moins de quinze faites par mon honorable ami le député de Lincoln, au nom d'autres individus, dix faites par l'honorable député de Cardwell, et trois par l'honorable député de Stanstead. Il y a ici une lettre de l'honorable député de Lincoln, datée du 29 juin et qui dit :—

MON CHER MONSIEUR.—Voulez-vous avoir la bonté de vous efforcer de faire émettre l'ordre, en conseil pour la licence de mine de charbon

dans le district de la Souris, et au sujet de laquelle j'ai envoyé une demande dont je vous inclus copie. Nos gens désirent beaucoup partir la semaine prochaine pour explorer et se mettre immédiatement à l'œuvre. J'ai également demandé une licence de coupe de bois pour W. Thomas, sur la rivière des Anglais; j'ai été informé par M. Ryley qu'elle était la première. Voudriez-vous la passer en même temps. Que pensez-vous maintenant de la politique nationale? Ils ont fait tout leur possible pour me battre.

Je ne sais pas si cette allusion à la politique nationale a été faite pour recommander le requérant auprès du département, mais je soutiens certainement qu'il vaudrait mieux insister sur la concurrence dans le cas de ces mines de charbon. Si les membres du parlement sont dans l'habitude de faire des demandes de cette façon, il est temps d'introduire la concurrence. Il est possible que cette licence particulière ait été accordée moyennant \$5 et vendue ensuite moyennant \$2,000 le mille carré. Que l'honorable député de Lincoln ait empêché beaucoup d'argent, je l'ignore. Je crains cependant qu'il y ait beaucoup d'irrégularités pratiquées sous le système actuel; cela semble prouver cependant quand nous voyons des membres du parlement envoyer des demandes en faveur de leurs amis et faire allusion au succès de leur parti et au fait qu'ils ont eu de la misère dans leur élection.

M. BLAKE: Je suis sûr qu'après la demande dont l'honorable député vient de faire la lecture, cette partie du rapport sera mise sous une autre couverture à l'avenir. Je désire signaler cependant l'inutilité de la clause que l'honorable monsieur a, sur mon avis, insérée concernant ces rapports. J'en ai fait plusieurs fois la demande, jusqu'à ce que je fusse fatigué de demander et jusqu'à ce que, je suppose, il fût fatigué de donner la même réponse. A la fin le rapport a été déposé; mais dans le même temps, les règlements furent confirmés, alors qu'il était impossible de faire une motion quelconque à leur sujet. Je crois qu'il serait bon de déposer ces rapports sur le bureau de la Chambre dans les trente jours qui suivront le dépôt des motions.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je puis dire que le département a été surchargé d'ouvrage et que les rapports ont été déposés aussi vite qu'ils ont pu être préparés. Je crois que le pauvre contribuable canadien aura à payer une somme additionnelle de dépenses pour ces rapports.

Au sujet des terrains houillers en général, le gouvernement n'a pas été capable de déposer les règlements concernant les mines. Ce sujet est des plus importants et des plus compliqués, et a été confié à une personne des plus compétentes, M. Lindsay Russell, le député du ministre du département. Malheureusement, il lui est arrivé un accident un jour ou deux avant l'ouverture des Chambres; il s'est cassé une jambe, ce qui l'a retenu à sa chambre. Il avait travaillé à ce rapport et avait fait tellement d'ouvrage qu'il ne pouvait le confier à personne autre. Il est maintenant à compléter ce rapport, qui sera déposé sur le bureau de la Chambre dans un jour ou deux. L'accident arrivé à M. Russell est des plus malheureux, non-seulement pour ce qui concerne ce rapport, mais pour ce qui concerne également les autres divisions du département. Je propose qu'au lieu de laisser ces règlements sur le bureau de la Chambre avant qu'ils deviennent en force—vu surtout que la présente session ne se prolongera pas un mois—de soumettre à la considération de cette Chambre des résolutions approuvant les règlements en question, lesquelles seront déposées dans les deux branches de la législature à la fois.

A la section 41,

M. DAWSON: Je désire attirer l'attention sur l'un des effets que cette clause peut avoir sous sa forme actuelle. Elle aurait évidemment un effet rétroactif sur les patentes déjà accordées et déclarerait que l'or et l'argent n'ont jamais été accordés au détenteur des patentes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Précisément.
M. CHARLTON

M. DAWSON: Cette clause pourrait alors donner lieu à des embarras. Par exemple, une partie du district que je représente est comprise dans le territoire en dispute. Une ligne conventionnelle a été tirée une fois entre les territoires du gouvernement fédéral et celui du gouvernement d'Ontario. Celui-ci devait administrer les terres situées à l'est de cette ligne, et celui-là, les terres situées à l'ouest. En vertu de cet arrangement le gouvernement d'Ontario a émis des patentes. La réserve faite pour l'or et l'argent a été supprimée de ces patentes d'Ontario. Il peut se faire maintenant que lorsque la question des frontières sera définitivement réglée, ce territoire devienne terre fédérale, et ces détenteurs de patentes pourront trouver que cette clause les atteint et les prive du droit qui leur avait été conféré par le gouvernement d'Ontario à l'or et à l'argent.

M. BLAKE: Toutes concessions faites par le gouvernement d'Ontario seraient sans doute reconnues par le gouvernement fédéral, de même que toutes celles faites par ce dernier le seraient par le premier.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sans doute.

M. DAWSON: Mais il y a une autre difficulté. J'ai entendu de savants avocats émettre la prétention que les provinces n'avaient pas le droit de concéder l'or et l'argent, que ce droit appartenait à la couronne. Je ne vois aucune objection à ce que la couronne réserve l'or et l'argent trouvés dans les terres concédées à l'avenir; mais je ne crois pas que cette clause doive avoir un effet rétroactif et je conseillerais de supprimer les mots "a opéré ou"

M. BLAKE: Je crois qu'en logique le raisonnement de l'honorable monsieur est correct. Ou les patentes dans lesquelles l'or et l'argent ne sont pas mentionnés ont donné droit aux mines d'or et d'argent, ou elles n'y ont pas donné droit.

Dans ce dernier cas la déclaration n'est pas nécessaire; dans le premier, l'honorable monsieur, le grand défenseur des droits acquis, propose d'enlever au détenteur des patentes ce qu'il a acquis. La clause est ou inutile ou mauvaise.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; elle n'est ni inutile ni mauvaise. Il n'y a pas de doute qu'une concession en franc-alleu faite par la couronne, avec ou sans réserve, ne couvre pas l'or et l'argent. Le but que nous voulons surtout atteindre en insérant cette clause, est de faire disparaître tout doute à l'avenir.

Quelques-unes des lettres patentes qui ont été émises contenaient les mots; d'autres ne les contenaient point. Mais que ces mots y fussent ou n'y fussent pas, les mines de métal précieux n'ont pas été concédées. Elles appartiennent à la couronne par droit de prérogative.

Quant à la question soulevée par l'honorable monsieur, celle de savoir si l'or et l'argent appartiennent à la couronne dans le sens impérial ou fédéral, je ne crois pas qu'elle soit embrouillée. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord règle suffisamment, je crois, que les terres publiques renfermant de l'or et de l'argent appartiennent à la couronne telle que représentée dans chaque province par le gouvernement de cette province.

M. BLAKE: Il faut observer que le très honorable monsieur ne se borne pas à déclarer quelle est la loi, mais qu'il en fait une, je le répète, inutile ou mauvaise. L'honorable monsieur dit qu'elle est inutile, parce que, d'après la loi, l'or et l'argent ne sont pas concédés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je veux imiter mon honorable ami d'Ontario; mais il y a un mot dans ce qu'il vient de dire que je désire supprimer, c'est celui de "fait".

M. DAWSON: Qu'on me permette de signaler comment cette disposition pourrait causer beaucoup de tort. Il y a

quelques années le gouvernement d'Ontario a supprimé de ses lettres patentes la réserve faite de l'or et de l'argent; et il fut considéré tant en principe qu'en pratique que l'or et l'argent appartenaient au propriétaire du sol. En supposant que *Silver Islet* tombât sous le contrôle du gouvernement fédéral, et non pas du gouvernement Ontario, vous diriez aux propriétaires de cette île: "Cet argent ne vous a jamais appartenu; nous avons le droit de le prendre et nous le prenons. Les propriétaires de l'île l'auraient exploitée en violation des droits de propriété."

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh! non; le gouvernement fédéral devra ratifier tout ce qu'a fait le gouvernement d'Ontario en vertu de la convention faite entre les deux.

Section 46,

M. WATSON: Le quatrième paragraphe de cette clause est susceptible de quelque modification. Il règle qu'un homme qui vend du bois de charpente perd tout droit à son *homestead*.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et je suis d'avis qu'il doit le perdre aussi. Le détenteur du *homestead* n'a aucun titre à son lot jusqu'à ce qu'il y ait résidé et l'ait cultivé trois ans, et s'il coupe dessus tout le bois, non-seulement il devrait perdre tout droit à son *homestead*, mais il devrait être puni pour vol, car c'en est un.

Section 50,

M. CHARLTON: Cette section contient le mauvais principe du bill concernant les terres et de la politique du gouvernement. Grâce à l'abus du système des licences, la plus grande partie des coupes de bois au Nord-Ouest est actuellement louée à des favoris au taux de \$5 par mille carré; dans un cas, des coupes de bois obtenues à ce prix ont été vendues \$1,995 de plus par mille carré. Si le gouvernement veut nous donner une bonne loi, il introduira le système de concurrence publique en insérant après le mot "vente," dans la quatorzième ligne, un amendement du genre de celui-ci:—

"On un quart comptant et la balance par versements à trois, six et neuf mois, avec des garanties satisfaisantes, suivant que le gouverneur en conseil le déterminera. Pourvu que les baux pour le droit de couper du bois sur ces terres ne seront accordés en aucun cas, excepté au plus offrant enchérisseur après qu'une invitation aura été faite aux concurrents par un avis hebdomadaire publié dans la *Gazette du Canada* durant les six mois précédant le jour de la vente, et par un avis publié pendant trois mois dans les principaux journaux de la province dans lesquels sont situées telles coupes de bois, lesquels avis devront donner une description de l'emplacement des limites et de l'étendue de telles coupes de bois."

On dira que nos propres amis, quand ils étaient au pouvoir, ont agi comme le fait le gouvernement actuel. Si c'est vrai ils ont eu tort, et je n'ai pas le moindre doute que s'ils étaient restés au pouvoir et qu'ils eussent vu les abus auxquels ce système donne lieu, ils l'auraient modifié. Je désire voir la vente des coupes de bois conduite d'une manière convenable, et j'espère que le gouvernement acceptera quelque amendement de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois défendre l'administration précédente contre l'attaque atroce portée contre sa pureté par l'honorable monsieur. Nous avons trouvé qu'elle tenait activement la loi en opération et avons continué le même système. L'administration précédente avait bien fait d'adopter ce plan au début, et nous avons bien fait de le continuer. Le temps est arrivé, je crois, d'avoir le principe de la concurrence. D'abord, quand les coupes de bois étaient répandues sur une grande étendue, ceux qui obtenaient des licences étaient des explorateurs. Ils n'avaient que le droit d'explorer. Le gouvernement ne pouvait fixer des coupes de bois à moins qu'il ne pût arriver à une connaissance grossière de limites extérieures; le coût de ces connaissances se serait élevé jusqu'à ces derniers temps à presque la valeur de toute la licence. Assurément qu'il y a eu une grande demande pour les coupes de bois et beaucoup

d'empressement de la part des habitants pour réduire de toute façon le prix du bois de service, qui a été l'un des principaux obstacles à la colonisation du pays. Le gouvernement a décidé qu'un droit raisonnable devra être prélevé sur ces coupes de bois pour les dégâts causés. Les propriétaires sont obligés d'ériger une scierie dans l'année et les licences ne sont que pour un an—avec la condition, bien entendu, qu'à moins que la politique du gouvernement, le progrès de la colonisation ou autres raisons valides ne l'exigent, il sera permis à l'individu payant les droits et remplissant en général les conditions, de continuer à couper du bois.

Avec toutes ces licences, je ne connais personne qui ait fait fortune. Je crois que la plupart de ceux qui se sont engagés dans cette industrie y ont perdu de l'argent, et le prix du bois de service n'a pas baissé de prix ainsi que cela aurait dû arriver. Moi, pour un, si j'étais spéculateur, je ne regarderais pas à présent l'exploitation des coupes de bois dans le Nord-Ouest, comme un moyen d'augmenter ma fortune.

Lorsque le chemin de fer sera ouvert à partir de la baie du Tonnerre, et que le bois, le plus beau du pays, sera envoyé de Parry-Sound, je pense que celui qui est exploité en vertu de ces permis rencontrera un compétiteur sur le marché qui l'éclipsera entièrement. Lorsque le chemin de fer sera ouvert, au nord du lac Supérieur, il traversera les districts les plus richement boisés qui existent au monde. Cette région, au lieu d'être nue et aride, comme nous l'avions craint, renferme beaucoup de bois. Mais la question qui nous occupe se rattache à la politique générale du gouvernement, et si l'honorable député veut profiter de cette occasion pour la discuter, nous serons très heureux de lui répondre. Voici du reste quelle est la position du gouvernement sous ce rapport: Toute personne honorable—et je déclare cela positivement—sans tenir compte d'antécédents politiques ou d'intérêts d'élection, qui a fait une exploration et a envoyé un plan de n'importe quelle partie du Nord-Ouest, réservée pour la coupe du bois, a obtenu sa licence en exécutant les conditions du bail, et je crois que si l'on consulte la liste, on verra que les permis ont été accordés en dehors de toute considération politique.

M. WATSON: J'ai connu des personnes qui ont dépensé des sommes d'argent considérables, à la recherche de coupes de bois, et lorsqu'elles ont envoyé un plan et une demande au gouvernement, elles ont constaté invariablement que deux ou trois soumissions avaient été déposées avant la leur, par des gens qui ne s'étaient jamais rendus sur le terrain, et qui ne connaissaient rien au sujet de ces coupes de bois, si ce n'est par les informations qu'elles avaient reçues du département. Sans doute que le département en était fort peiné, mais je n'en connais pas moins plusieurs cas, de ce genre, dans lesquels des personnes ont obtenu des coupes de bois et sont restées plusieurs années sans les exploiter. Il doit exister quelques raisons pour permettre à un individu d'obtenir la concession de ces coupes de bois et de ne pas les mettre en exploitation.

Dans le district de Brandon et de Still River, je crois que deux personnes ont obtenu deux de ces coupes; elles occupent des positions importantes au Nord-Ouest, dans le département de l'intérieur. Je veux parler de M. Laycock et de W. Anderson. M. Laycock était sous-inspecteur du bois. Ils ont le monopole, et le bois coupé sur Still River est transporté à Brandon, et ne rapporte ainsi aucun bénéfice aux colons des environs. Est-il juste d'accorder toutes les coupes de cette section du pays à une ou deux personnes, qui font descendre le bois sur la rivière, à une distance de trente ou quarante milles des colons qui en ont besoin?

M. BOWELL: Cela est fort beau en théorie, mais la personne qui obtient la concession d'une coupe construit une scierie, coupe le bois, et approvisionne les localités environnantes,—cela se pratique dans tous les pays du monde.

D'après l'opinion de l'honorable député, nous devons établir dans chaque bail une condition exigeant la construction d'une scierie dans le voisinage immédiat de la coupe de bois. Brandon se développe rapidement et les besoins de cette localité demandent une grande quantité de bois. Je dois avouer que je ne vois aucune objection à cela.

M. COSTIGAN : Avant de terminer la discussion de cette question, il est important de dissiper l'impression qu'ont pu produire sur le public les remarques des honorables députés de la gauche, relativement à l'affermage des coupes de bois dans le territoire du Nord-Ouest. On a répété maintes fois que la politique du gouvernement consistait à vendre à \$5 le mille les coupes de bois du Nord-Ouest, qui étaient ensuite revendues à \$2,000. Ce serait laisser le public sous une fausse impression. En premier lieu, les terres vendues à \$5 le mille sont celles pour lesquelles le gouvernement n'a rien dépensé en explorations et en rapports relatifs à la quantité de bois qu'elles contiennent.

Les \$5 par mille ne représentent pas la somme qu'elles coûtent à l'acquéreur. Il a à payer ensuite le souchotage sur le bois coupé, plus \$5 par mille chaque année, et je dis sans hésiter que si les coupes de bois du Nord-Ouest qui ont coûté \$5 le mille étaient mises aux enchères demain, elles ne rapporteraient pas cette somme en moyenne. Il y a beaucoup de terres au Nord-Ouest qui ne valent pas \$5 le mille.

Les coupes de bois sont rares dans ce pays, et il y en a beaucoup qui ne valent pas les prix fabuleux que leur assignent ces honorables messieurs. Il peut se rencontrer des coupes qui valent plus que d'autres, mais il n'est pas juste de mettre le public sous l'impression que le gouvernement vend \$5 le mille carré ce qui vaut \$5,000.

M. CHARLTON : Je serais vivement peiné si le pays se trouvait, par ma faute, sous une fausse impression. Je n'ai rien tenté dans ce but. Rien dans mes paroles était susceptible de créer cette impression. Il est vrai que j'ai fait remarquer que le gouvernement ne demande que \$5 par mille carré plus 5 pour cent sur le bois abattu, et qu'il n'a pris aucune mesure pour s'assurer s'il pouvait obtenir un prix plus élevé. Nous prétendons que c'est une injustice d'agir ainsi, sans que le gouvernement prenne des mesures pour se convaincre si quelques personnes ne sont pas disposées à payer davantage, et j'ai cité un cas dans lequel un ami et un partisan du gouvernement avait obtenu un affermage à raison de \$5 le mille carré et l'avait vendu \$2,000. Ce fait est de nature à créer l'impression que le gouvernement n'a pas pris les précautions voulues, car il aurait pu obtenir \$2,000 tout aussi bien qu'un honorable membre de cette Chambre.

M. BOWELL : Il arrive tous les jours dans Ontario que des coupes de bois sont achetées à un certain prix et revendues pour \$200,000 ou \$300,000.

M. CHARLTON : La chose arrive lorsque les limites de bois ont été vendues une fois, mais non lorsqu'elles sont vendues une première fois aux enchères par le gouvernement.

M. BOWELL : Quelquefois.

M. CHARLTON : Elles sont invariablement vendues de cette manière. On donne ample avis, au moyen d'une annonce, que des coupes de bois doivent être vendues dans un certain district, et les ventes sont suivies par les acheteurs du Canada et des États-Unis. Ces coupes peuvent être revendues l'année suivante à un prix supérieur à celui qu'elles ont coûté, mais non dans la proportion de \$1,995 au-dessus du prix d'achat, de \$5.

M. BOWELL : Dans certains cas, lorsqu'elles ont été achetées de cette manière, le gouvernement d'Ontario a réduit le montant des droits annuels.

M. BOWELL

M. CHARLTON : Ce que je veux dire, c'est que le gouvernement doit prendre toutes les précautions nécessaires pour obtenir la valeur réelle de ces coupes de bois ; elles doivent être mises en vente publique afin d'être adjugées au plus haut enchérisseur.

M. SPROULE : Je vois qu'à une vente qui a eu lieu l'autre jour en cette ville, des coupes de bois qui avaient été adjugées, l'an dernier, par le gouvernement d'Ontario pour \$70 le mille carré, ont été vendues près de \$2,000. Est-ce une preuve que le système prôné par l'honorable monsieur permet au gouvernement de réaliser la valeur réelle ? Les coupes de bois en question ont obtenu une valeur additionnelle à la suite d'explorations et de bien d'autres circonstances qui élèvent la valeur de la propriété. Mais quelle que soit la vertu de ce système en théorie, chaque fois qu'il a été appliqué par les avis de l'honorable monsieur dans Ontario, comme dans le cours des dernières années, on a pu se convaincre qu'il était tout à fait défectueux. Il y a quelques années des coupes de bois ont été vendues à des amis politiques de l'honorable député, avec l'entente bien établie qu'ils devaient surenchérir sur leur valeur et que le gouvernement ferait des réductions. L'expérience de ces dernières années l'a prouvé, car dans la suite le gouvernement a réduit les droits, de manière à donner à ces coupes une grande valeur, et de la sorte les propriétaires ont pu réaliser beaucoup d'argent. Il n'y a peut-être pas un seul d'entre eux qui ait réalisé moins de 1,000 pour cent sur la somme qu'il avait engagé.

M. CHARLTON : La vente des coupes de bois qui a eu lieu dans Ontario en 1873 a produit plus de \$700,000 en bonis ; si elle s'était faite depuis la mise en force de la politique de ce gouvernement, elle n'aurait réalisé que \$25,000.

M. SPROULE : C'était un bois différent.

M. CHARLTON : Cela ne fait rien à la chose. L'an dernier Ontario a mis sur le marché 1,300 milles carrés et a reçu plus d'un demi-million de dollars en bonis. L'on peut dire qu'en 1872 les limites ont été vendues au-dessous de leur valeur. Il a pu se présenter des cas dans lesquels la connaissance que possédaient les acheteurs sur la valeur des coupes, leur a permis de réaliser un bénéfice, mais dans d'autres les acquéreurs ont payé beaucoup trop, et c'est ce qui a eu lieu à la vente de l'an dernier.

On a acheté des coupes qui ne pourraient pas être vendues aujourd'hui au même prix. Mais elles ont été adjugées aux enchères, après avoir donné les avis convenables aux personnes intéressées dans le commerce de bois, et conformément au juste principe qui devrait être adopté pour la vente de propriétés de ce genre, de manière à ne laisser aucune prise à la collusion ou à la corruption, comme la chose est possible d'après le système des honorables députés de la droite.

M. SPROULE : Il existe une étrange coïncidence dans le fait que les coupes de bois d'Ontario dont il a été question ont été achetées par les amis des honorables messieurs de la gauche à des prix plus élevés que ceux qu'ils auraient dû payer à cette époque, et que dans la suite le gouvernement a fait des réductions. Ces coupes étaient situées dans une partie du pays où la demande de bois, pour l'usage des colons, était considérable, et où il existait de grandes facilités pour le transporter jusque sur le marché. Mais s'il y a quelque chose d'injuste dans le système actuel de l'affermage des coupes, il est très étrange que les honorables députés de la gauche ne s'en soient pas aperçus auparavant, lorsque leurs amis recevaient, non pas cinquante milles carrés, mais 200 milles, qu'ils ne prenaient pas en bloc, comme aujourd'hui, mais qu'ils choisissaient où bon leur semblait, dans les districts les mieux boisés, entre Winnipeg et les Montagnes Rocheuses. Si le système actuel n'est pas infiniment préférable à celui-là, je n'y puis rien comprendre. S'il avait existé un vif désir, de la part de l'honorable député et de ses

amis, de faire disparaître cette injustice, sans doute que le temps ne leur a pas manqué, car ils ont eu cinq ou six ans à leur disposition pour opérer cette réforme.

M. CHARLTON : L'honorable représentant de Grey (M. Sproule) a recouru à un expédient puéril, qui consiste à excuser une faute en en établissant une autre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous admettez la faute.

M. CHARLTON : Si le gouvernement de M. Mackenzie n'a pas adopté une sage politique, au sujet de l'affermage des coupes de bois dans le Nord-Ouest, il n'existe aucune raison de la continuer. A ce moment le Nord-Ouest était un pays nouveau et rien ne faisait prévoir la nécessité d'adopter une politique différente. Je condamne ce principe, quel que soit le parti sur lequel doit peser la responsabilité de l'avoir adopté. Si l'ancienne administration a agi de la sorte, elle était dans son tort, et si le gouvernement actuel persiste à continuer le système, il est doublement à blâmer, parce qu'il a pour lui l'expérience des années antérieures. L'honorable monsieur a tenté de justifier sa politique en recourant à la vieille excuse : " Vous ne valez pas mieux que nous, vous n'avez pas le droit de nous adresser des reproches, car vous vous êtes rendus aussi coupables que nous."

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que l'honorable député m'ait rendu justice. Il dit que j'ai eu recours à l'argument consistant à dire : " Vous ne valez pas mieux que nous." En réalité j'ai défendu la ligne de conduite de l'ancienne administration, j'ai dit qu'elle était dans la bonne voie, et par conséquent, nous avons suivi ses traces. Mais comme la dit l'honorable député, nous devions écouter les leçons de l'expérience, et c'est ce que nous avons fait. Au lieu d'accorder 200 milles carrés, nous avons réduit les concessions de coupes de bois à 50 milles, et au lieu de faire des baux de vingt et un ans, nous avons réduit leur durée à un an; c'est là la différence. Mais il est oiseux de faire des récriminations de ce genre.

Le gouvernement a pensé véritablement que le mode qui a été adopté, lorsque nous avons ouvert ce pays à la colonisation, et lorsque cette loi a été sanctionnée en premier lieu, devait être continué, et c'est ce qu'il a fait; et la question qui s'élève aujourd'hui consiste à décider pendant combien de temps il doit être continué? Le principe que nous avons adopté se résume à ceci : Nous avions à faire des efforts, comme le gouvernement précédent, pour engager les spéculateurs à se rendre dans le pays, dans le but de consacrer leurs capitaux à l'exploitation du bois. Avant que le gouvernement dont je faisais partie ait résigné, en 1873, l'on considérait que Wm. Joseph Cauley avait fait un acte de grande hardiesse en risquant au Nord-Ouest l'argent qu'il avait gagné dans les anciennes provinces, et en faisant les premiers efforts pour déterminer la réduction du prix du bois. Le bois qui arrivait à Winnipeg ou du moins à Fort Garry, nom sous lequel on désignait alors cette ville, venait on totalité des Etats-Unis, et coûtait, — j'ai oublié le chiffre, mais mon honorable ami, le représentant de Winnipeg, pourra nous dire sans doute le prix auquel le bois se vendait alors.

M. SUTHERLAND : \$80 le mille.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il se rendit au Nord-Ouest, et dans l'espace d'un an ou deux, il réussit à faire diminuer un peu le prix du bois; j'espère sincèrement qu'il a pu réaliser ainsi des bénéfices. Le but principal de l'ancienne administration, comme celui du gouvernement actuel, a été d'engager autant d'industriels que possible à se rendre au Nord-Ouest, à y transporter leurs machines et leurs scieries, lors même qu'ils n'auraient possédé que des machines fonctionnant à la main, et à les installer partout où il y avait du bois, afin de le transformer en planches, pour l'usage des émigrants. Le prix et le profit que devait

retirer le gouvernement était d'importance secondaire en comparaison de l'utilité d'attirer, dans les endroits où se portait la colonisation, des hommes qui établissaient des scieries et faisaient des planches, pour les vendre aux colons à un prix aussi bas que possible, et plus il est venu de ces industriels dans le pays, plus il s'est établi de scieries, plus le gouvernement a accordé de permis pour la coupe du bois, plus il en est résulté de bien pour le pays. Et c'est pour cela que le gouvernement n'a éprouvé aucun embarras à ce sujet; il n'avait pas à faire des explorations, comme dans l'Ontario, et à encourir aucune espèce de dépense. Il s'est contenté d'engager les capitalistes à se rendre dans ce territoire et à prendre de permis. Aujourd'hui l'on se dispute ces droits d'exploitation, et il peut se faire que dans certaines localités il y ait des étendues boisées, des bouquets de bois, qui permettent aux détenteurs de permis de réaliser des bénéfices, mais ces sont des cas isolés, et j'ai la conviction que la moitié des personnes qui ont obtenu des licences, ne rentreront pas dans leurs déboursés, et que la majorité d'entre elles seront déçues de leur droit d'exploitation, lorsque l'inspecteur fera sa tournée, comme il doit le faire cette année, afin de constater si les scieries sont établies, si elles fonctionnent et soient la quantité de bois exigée, en vertu des permis d'exploitation, pour donner à leurs détenteurs le droit de posséder ces privilèges.

Section 54,

M. CHARLTON : Je vois que le locataire peut substituer à une scierie une manufacture pour la fabrication de n'importe quels ouvrages en bois. Cette clause est très vague. Il peut établir un atelier de tonnellerie, mû par une force d'un cheval, en n'employant qu'un seul ouvrier.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est son droit, il peut fabriquer des muscades de bois.

M. CHARLTON : De plus le droit régalien de 5 pour cent sur les ventes est insuffisant. Il faudrait une valeur de bois équivalant à \$20 le mille pour réaliser \$1. Dans le Michigan, où le bois vaut de \$12 à \$13, le droit de souche-tage, est aujourd'hui de \$1, et dans l'Ontario où les droits de la Couronne sont de \$1, je pense qu'il s'élève souvent de \$1 à \$1.50. Je proposerais que les droits soient spécifiques, de tant par mille pieds, et remplaçant la redevance de tant pour cent faite sur la valeur des ventes, — disons par exemple \$1 sur la pruche et \$2 sur le sapin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je prendrai note de cela.

Section 70,

M. CHARLTON : Je pense que la politique que le gouvernement a adoptée par cette clause relative aux glissoires, se recommande à l'approbation de la Chambre, mais il me semble qu'elle se trouve un peu en contradiction avec la position qu'il a prise en désavouant la loi d'Ontario, dont le résultat était le même.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais il n'existe pas là de droits établis; nous avons nos coudées franches. Il n'y a au Nord-Ouest ni de Caldwell ni de McLaren.

M. CHARLTON : Il est maintenant beaucoup trop tard pour fixer cette question et la discuter.

Section 33,

M. WATSON : Ne serait-il pas convenable d'insérer dans cette clause certaines dispositions relatives à l'encouragement de la culture des arbres?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je m'opposerais à des octrois de terres, accordés à la condition de faire des plantations d'arbres, car le résultat serait le même qu'aux Etats-Unis, c'est-à-dire que les concessionnaires obtiendraient les terres et ne planteraient pas d'arbres. Il ne peut y avoir

d'objection à ce que le gouverneur en conseil réserve certains lots de terres, ou le produit de leur vente, pour encourager la silviculture. Je prendrai en considération la proposition de l'honorable député et celle de l'honorable représentant de Norfolk (M. Charlton).

M. CHARLTON : A-t-on suspendu la vente des terres qui se trouvent au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, ces terres ne sont plus en vente ; une partie d'entre elles a été transportée au chemin de fer Canadien du Pacifique, en remplacement d'autres terres, se trouvant sur son district, qui ne pouvaient être concédées.

M. CHARLTON : Le gouvernement a-t-il l'intention de transporter toutes ces terres, ou seulement les sections impaires ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Seulement les sections impaires.

M. BLAKE : Mais les sections paires ont été retirées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. BLAKE : Et doivent-elles être vendues ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a mis la question à l'étude. Ces terres ont une valeur considérable, une valeur si grande que le détenteur d'une inscription d'établissement, de même que le colon pauvre, ne peuvent les occuper. Il est probable que le gouvernement se défera de ces terres et consacrera le produit de leur vente à remplir notre trésor appauvri.

M. CHARLTON : Seront-elles vendues aux spéculateurs ou aux colons ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Au plus haut enchérisseur, s'il se présente des acheteurs.

M. CHARLTON : Je suis peiné d'entendre cette observation, et je pense que le spéculateur ne devrait pas intervenir entre le gouvernement et le colon. Si ces terres sont vendues aux spéculateurs à raison de \$1 l'arpent, et qu'il les revende de \$10 à \$15, il me semble qu'il serait préférable, dans l'intérêt du pays et du trésor, qu'elles soient cédées au colon, au prix que paie le spéculateur. Nous avons toujours prétendu, à la gauche de cette Chambre, que le système proposé par l'honorable ministre, est hostile aux meilleurs intérêts du pays.

M. COSTIGAN : Il n'y a qu'un instant, l'honorable député trouvait que le gouvernement avait tort de ne pas concéder les coupes de bois aux spéculateurs. Il se plaignait de ce qu'il les vendait à un prix uniforme, de manière à permettre au colon pauvre d'en devenir acquiescent. Le gouvernement se propose maintenant de vendre au plus haut enchérisseur, ce qui permettra au pays de réaliser des bénéfices, et les colons n'auront pas à souffrir, car des millions d'arpents de terre, destinés aux *homesteads*, sont à la disposition des émigrants. Mais ce n'est pas ce que désire l'honorable député, il semble être difficile à satisfaire.

CHARLTON : J'espère que le ministre du Revenu de l'Intérieur connaît mieux les affaires de son département que les questions se rapportant aux intérêts de l'agriculture, mises en opposition avec celles qui ont trait à l'exploitation des forêts.

Sir JOHN MACDONALD : L'honorable ministre s'est rendu dans le territoire, et je pense qu'il connaît le pays mieux que moi.

M. CHARLTON : Si la politique du gouvernement consistait à vendre les terres propres à la culture au quatre centièmes de leur valeur, je ne présenterais aucune objection ; mais je ne vois pas qu'il existe aucune incompatibilité

Sir JOHN A. MACDONALD

contre la position que prendrait le gouvernement en annonçant la vente des limites de bois, de manière à en retirer un prix aussi élevé que possible, au lieu de les vendre à un prix nominal, attendu que dans chacun de ces cas les spéculateurs s'en rendraient acquéreurs, et celle qu'il adopterait en décidant que les terres propres à l'agriculture, destinées à l'établissement des colons, devraient leur être vendues au lieu de permettre aux spéculateurs, agissant comme entremetteurs, de profiter des bénéfices de la transaction. Il n'existe aucune espèce d'analogie entre les deux cas.

M. COSTIGAN : L'honorable député est parfaitement dans son droit de se former une opinion sur les connaissances que je puis posséder, relativement aux affaires de mon département, mais je crois posséder, au même titre que lui, les qualités requises pour traiter cette question. Je répète que l'honorable monsieur ne s'est pas montré plus conséquent, dans les deux positions qu'il a prises, qu'il l'a été il y a un instant lorsqu'il a demandé une augmentation de droits sur le bois travaillé, employé par la population du Manitoba. L'autre soir l'honorable représentant de Selkirk s'est plaint du gouvernement parce que, disait-il, il avait imposé des droits plus élevés sur les instruments aratoires, de manière à pressurer la population du Nord-Ouest. Maintenant l'honorable député dit que le droit que nous avons imposé sur le bois employé par les colons du Nord-Ouest n'est pas suffisamment élevé, et qu'il faut l'augmenter. Je dis donc que l'honorable député n'est pas conséquent avec lui-même et que je suis tout aussi apte que lui à me former une opinion.

M. CHARLTON : Je n'ai jamais demandé d'augmenter le droit sur le bois.

M. COSTIGAN : Vous avez dit qu'on devrait l'augmenter.

M. CHARLTON : Lorsque la question du droit sur le bois a été discutée devant cette Chambre, j'ai demandé que l'on remplace notre droit *ad valorem* par un droit spécifique, parce que ce premier droit s'élevait de \$6 à \$7 par mille, tandis que je pensais qu'un droit de \$2 était suffisant. Ce soir, j'ai maintenu que le système consistant à prélever des droits était défectueux, — que les droits ne devraient pas représenter tant pour cent sur les ventes, mais une somme spécifique. Je ne pense pas qu'en vertu des règlements actuels, le gouvernement reçoive un prix convenable pour ses forêts.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami ne peut pas s'échapper de la sorte. Il a insinué que nous donnions à nos amis, dans le but de pratiquer la corruption, des coupes de bois à un prix trop peu élevé. Il voudrait que le prix soit plus considérable et que les coupes soient vendues à l'enchère. Je pense que l'honorable député admettra que plus l'adjudicataire aura à payer pour l'affermage d'une coupe de bois, plus il devra demander au colon un prix élevé pour le bois qu'il lui fournira, — et si les permis d'exploitation sont accordés dans des conditions raisonnables, s'ils sont concédés à n'importe quel acquéreur, comme la chose se pratique actuellement, tout en obtenant une compensation convenable pour le bois, nous approvisionnons les colons à bas prix, et nous privons le trésor, comme le dit l'honorable député, d'un profit considérable que nous pourrions réaliser en élevant le prix du bois pour la population de ce pays.

M. CHARLTON : Le système consistant à imposer un droit de tant pour cent donne lieu à des objections, parce que la valeur du bois varie, selon la qualité et la quantité. Le prix auquel il doit être vendu au colon, de même que la mise à prix de l'acheteur, doivent être guidés par ces considérations. Il est absurde de prétendre qu'une coupe de bois, située dans un certain district, a une valeur égale, mais non plus considérable, à celle d'une autre, et que le seul mode convenable de s'en défaire est de la vendre aux enchères, en fixant une mise à prix.

Si vous ne faites aucune distinction entre ces limites ou ces coupes de bois, vous les vendrez toutes au même prix, bien que l'une puisse valoir trois fois autant que l'autre; et il est puéril de prétendre que l'adoption d'un autre système ferait hausser le prix du bois de service. Ce prix sera réglé par d'autres causes.

M. CASEY: Personne, je pense, ne met en doute les connaissances de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur sur le Nord-Ouest, ce qui rend d'autant plus admirable l'amusant rapprochement qu'il fait entre les coupes de bois et les terrains agricoles. La plaisanterie n'est surpassée en richesse que par celle de l'honorable premier, qui nous dit que le système d'accorder des coupes de bois donne à tout le monde une égale chance d'en avoir, et réduit le prix du bois de service dont le colon a besoin.

La question en jeu est la politique, qui consiste à interdire l'accès aux terres situées au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour les vendre au plus offrant et dernier enchérisseur. Je ne crois pas que l'honorable député de Norfolk, ni personne autre de ce côté-ci de la Chambre, s'opposerait à ce que les terres fussent ainsi vendues, mais à la condition, cependant, que l'acquéreur fût obligé de les occuper et de les cultiver. Ce serait beaucoup nuire aux intérêts du pays que de fermer à la colonisation des terres que l'on avait annoncées devoir être concédées sous forme de *homesteads* aux immigrants attirés ici en grand nombre par cette promesse.

Je connais un homme venu de Devonshire, où il jouissait d'une grande influence, qui se rendit, sur la foi de cette promesse, à la montagne de l'Original, et y arriva juste à temps pour prendre sa terre. Naturellement, il conseilla à ses amis du Devonshire de ne pas venir le rejoindre.

Le district de la montagne de l'Original est l'un des plus beaux du Nord-Ouest, et si l'immigrant s'aperçoit que les terres ne lui sont plus concédées à titre de *homesteads*, parce qu'on leur attribue trop de valeur, et qu'il lui faille se contenter d'un lot inférieur, il ira au Dakota, où les concessions ne se font pas d'après le même principe.

M. WATSON: Tout immigrant qui vient au Canada nous vaut \$800, d'après les calculs de l'honorable ministre de l'Agriculture. Dans le voisinage de Birtle, les terres de très bonne qualité se sont vendues en grand nombre à des spéculateurs. Le premier jour, ces terres se vendaient \$6.00 l'acre, mais les jours suivants les spéculateurs réussirent à les acheter pour \$2.25 l'acre. Or, si chaque immigrant représente \$800, il vaudrait mieux lui donner accès à ces terres que de les vendre à raison de \$2.25 l'acre. Les terres en question ne seront pas occupées d'ici à quelque temps encore, et ceux qui y sont déjà établis souffriront, dans l'intervalle, de leur isolement.

M. SPROULE: L'honorable monsieur disait il n'y a pas longtemps, qu'il était impossible de laisser ces terres inoccupées, à cause des taxes qui sont imposées lorsque les municipalités s'organisent. Je connais un citoyen de Toronto, M. Christie, qui a dû payer l'an dernier, \$650 de taxes, pour une section. Ainsi, l'honorable membre se contredit lorsqu'il affirme, d'un côté, que les terres seront fermées à la colonisation, par les spéculateurs, et de l'autre, qu'il serait impossible de les tenir ainsi inoccupées à cause des taxes.

M. WATSON: Je n'ai pas dit cela, et je ne sache pas qu'aucune terre ait été cotisée au chiffre mentionné par l'honorable monsieur.

M. LANDERKIN: Il est malheureux que l'on publie à l'étranger que les taxes sont si élevées, car cela empêche les immigrants de venir dans ce pays. Si ces gens-là croyaient devoir payer, en effet, \$600 de taxes pour une terre, ils se garderaient bien d'émigrer là-bas.

Section 128,

Sir JOHN A. MACDONALD: J'appelle l'attention du comité sur cette clause, qui concerne tous les droits acquis et maintient toutes les obligations encourues en vertu des actes antérieurs.

La clause se lit comme suit:

128. Sans préjudice des dispositions ci-dessus établies, l'acte passé en la quarante-deuxième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte à l'effet d'amender les divers actes concernant les terres publiques fédérales, 1879," et l'acte passé en la quarante-quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte à l'effet d'amender les Actes des terres fédérales," sont par le présent abrogés, et le présent acte leur est substitué, les actes abrogés par l'acte en premier lieu cité et auxquels il était substitué restant abrogés; pourvu, toutefois, que les dispositions abrogées par les dits actes restent abrogées, et que tout ce qui a été légalement fait, et tous les droits acquis ou les responsabilités encourues sous leur autorité ou celle de l'un d'eux, restent valables et puissent être exercés et appliqués, et que toutes les procédures et choses légalement commencées sous leur autorité ou celle de l'un d'eux puissent être suivies et terminées en vertu du présent acte, qui ne sera pas interprété comme étant une loi nouvelle, mais comme une refonte et une continuation des dits actes abrogés, sauf les modifications qui y sont faites et incorporées par le présent; et toute chose faite jusqu'ici en vertu des dispositions de quelque'un des dits actes abrogés qui sont reproduites sans modification dans le présent acte, pourra être alléguée ou mentionnée comme ayant été faite en vertu de l'acte contenant les dites dispositions, ou en vertu du présent acte. (1879, s. 129.)

Le comité rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 2.10 a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 30 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER LE GRAND-TRONC.

M. COLBY. Je propose que l'ordre qui appelle la troisième lecture du bill (No 111) autorisant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada à étendre à cinquante ans son traité de trafic avec les compagnies du chemin de fer de la rive Nord, soit rescindé, et que la Chambre se forme en comité général, pour examiner certains amendements projetés.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. ABBOTT. Je propose que le bill soit amendé en y insérant la clause suivante:

Rien de ce que contient le présent acte n'affectera les droits acquis par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, à l'égard de la dite compagnie de chemin de fer de la rive Nord, en vertu d'un arrangement conclu entre le gouvernement de la province de Québec et la dite compagnie, et fait le 4 de mars 1882, et confirmé par un acte de la législature de Québec, 45 Vic. chap. 19.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. ABBOTT: Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (No 114) concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

La motion est adoptée, et le bill examiné en comité général puis rapporté.

M. ABBOTT: Je propose la troisième lecture du bill.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : Je propose comme amendement :

Sur cette partie de la ligne de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien qui s'étend de Saint-Vincent ou de la ligne frontière à Winnipeg et à tous autres points de la ligne du Pacifique Canadien dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, le même tarif, par mille, sera exigé pour toutes marchandises et voyageurs transportés sur l'embranchement ou section de la ligne de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien qui résultera du louage ou des fusions autorisées par cet acte et sur ses raccordements en Canada et dans les Etats-Unis, *viâ* Saint-Vincent, et pour les marchandises et voyageurs transportés par toutes autres lignes canadiennes de chemin de fer et leurs raccordements en Canada et dans les Etats-Unis *viâ* Saint-Vincent susdit.

M. ABBOTT : Je suppose que je pourrai, lorsque la Chambre se formera en comité.....

Sir JOHN A. MACDONALD : La Chambre ne se forme pas en comité.

M. ABBOTT : Lorsqu'il est proposé quelque amendement à un bill, lors de la troisième lecture, la Chambre, si je comprends, doit se reconstituer en comité. Or, comme j'ai un amendement à proposer, je désire qu'il soit bien compris que la motion précédente que j'ai faite, ne doit pas m'empêcher de soumettre mon amendement en comité.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère que la Chambre n'adoptera pas l'amendement de l'honorable député de Selkirk (M. Sutherland). C'est tout simplement une rupture de contrat avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'amendement est rejeté.

M. ABBOTT : Je propose que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général, pour y être amendé en ajoutant ce qui suit :—

Si la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien entreprend le transport, au Manitoba ou aux territoires du Nord-Ouest, des voyageurs et des marchandises sur les dites lignes affermées, ou sur aucune partie d'icelles, par aucune route quelconque au sud du lac Supérieur, et si elle continue de le faire après le parachèvement de sa ligne au nord du lac Supérieur, elle sera tenue de recevoir à Emerson et de transporter à destination avec la diligence convenable, tous les voyageurs et marchandises ainsi transportés par toute ligne canadienne et autres lignes alliées de la province d'Ontario à Emerson ; et elle n'exigera rien de plus que ce qu'elle reçoit, d'après le tarif de plein parcours, sur la même partie de sa ligne, pour le transport de ces passagers et marchandises par elles et ses alliées, d'Ontario à Emerson : Pourvu, toujours, que toute compagnie de chemin de fer en Canada, se prévalant de la disposition qui précède, et ayant la possession ou le contrôle exclusif d'une communication par voie ferrée entre un point sur le chemin de fer du Pacifique canadien dans Ontario ou Québec et un autre point dans l'une ou l'autre de ces provinces, soit tenue pareillement de recevoir de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, au point de correspondance, les voyageurs et les marchandises venant du Manitoba ou des territoires du Nord-Ouest et de les transporter à destination, avec la diligence convenable, sur toute telle ligne dont elle a la possession ou le contrôle exclusif, et qu'elle n'exige pas un taux plus élevé pour cela que celui qu'elle reçoit pour les passagers ou marchandises transportés sur la même partie de sa ligne, par elle ou ses lignes alliées du Manitoba ou des territoires du Nord-Ouest au lieu de destination.

M. BLAKE : Je ne suppose pas que l'amendement doive faire aucun mal ; mais il ne fera pas non plus de bien, parce qu'il serait impossible de rien transporter au Nord-Ouest, si les convois qui y apportent des marchandises ne devaient pas en rapporter d'autres, à leur retour.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : J'aimerais à savoir de l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott) s'il entend ne mettre cette disposition en vigueur qu'après l'achèvement des lignes principales du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. ABBOTT : C'est l'intention sans doute, car il n'y a aucune raison d'imposer des conditions ou des restrictions à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, tant que la ligne ne sera plus achevée. On a dû songer, on a songé de fait que le trafic passerait au sud du lac Supérieur, jusqu'à ce que la ligne soit construite au nord.

La motion est adoptée.

M. ABBOTT

(En comité.)

M. ABBOTT : Je propose que la clause ci-dessus soit ajoutée au bill.

WHITE (Cardwell) : L'amendement ne s'applique qu'au trafic qui part d'Ontario, et je suis d'avis qu'il devrait s'étendre au trafic de toutes les provinces de l'Est. Je ne pense pas que l'honorable monsieur (M. Abbott) s'oppose à ce l'on y ajoute cela.

M. ABBOTT : Non.

M. WHITE (Cardwell) : On pourrait en effet, discuter plus tard l'interprétation de la clause et prétendre qu'il ne s'agit que du trafic ayant Ontario pour point de départ.

M. ABBOTT : Je veux bien y ajouter les mots "ou de toute autre province de l'Est."

Le bill, tel que modifié, est rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

RAPPORT CONCERNANT M. WELLS.

M. FARROW : Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas produit le rapport demandé lors de la dernière session au sujet d'un nommé Wells, brasseur de Goderich, et du gouvernement ?

M. COSTIGAN : En réponse à l'honorable monsieur, je lui dirai qu'il était trop tard à la dernière session pour produire ce rapport, et que l'ordre qui le demande est réécidé, vu que c'est un nouveau parlement.

LETTRES NON DISTRIBUÉES.

M. BLAKE : Est-il de règle, dans le département des Postes, que les lettres mises à la malle et portant sur l'enveloppe un avis de les renvoyer à une adresse spécifiée si elles ne sont pas retirées ou distribuées dans un temps donné, soient ainsi renvoyées sans être ouvertes ? Ou sont-elles transmises au bureau des lettres de robut pour y être ouvertes avant de les renvoyer ?

M. CARLING : Les lettres qui portent sur l'enveloppe l'avis de les renvoyer si elles ne sont pas distribuées dans un temps donné, sont renvoyées sans être ouvertes ; mais celles qui n'ont pas cet avis sont expédiées au bureau des lettres de robut, pour y être ouvertes et renvoyées à l'auteur.

BUREAUX DE POSTE A WINNIPEG.

M. SCOTT : Le gouvernement a-t-il choisi des emplacements pour les bureaux de poste permanents et temporaires qui doivent être construits à Winnipeg ; et, dans ce cas, où ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les emplacements en question ont été choisis. Ainsi, le nouveau bureau de poste sera érigé à l'endroit où se trouve le bureau actuel, et le bureau temporaire, devenu nécessaire, sera construit sur les terrains du gouvernement, entre la maison de douane et le bureau des terres.

BRISE-LAMES DU HAVRE DE MALPÈQUE.

M. YEO : Le gouvernement a-t-il l'intention d'insérer une somme dans le budget supplémentaire, pour réparer le bris-lames au havre de Malpèque, île du Prince-Edouard ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le collègue de l'honorable monsieur a appelé sur cette question l'attention du gouvernement, qui a pris la chose en considération.

DROITS D'EXPORTATION SUR LES BILLOTS D'ORME.

M. SMITH : Le gouvernement a-t-il reçu une pétition de certains résidents de Kent, Ont., demandant l'imposition d'un droit d'exportation sur les billets d'orme ; et une députation

s'est-elle rendue auprès de l'honorable ministre des Finances pour cet objet? Quelle réponse le ministre a-t-il faite à la députation? Et quelles sont les instructions du gouvernement relativement à ce droit d'exportation?

Sir LEONARD TILLEY: Les habitants du comté de Kent ont présenté des pétitions au gouvernement sur ce sujet durant la dernière session du parlement. Le gouvernement avait alors promis de prendre et a pris ces requêtes en considération. Mais nous n'avons pas cru devoir demander au parlement d'imposer ce droit.

Il n'a encore été présenté aucune pétition semblable durant la présente session; et le gouvernement n'a pas en conséquence l'intention de demander que l'on impose, durant la présente session, un droit d'exportation sur les billots d'orme.

JETÉE A BUCKHORN, LAC ÉRIÉ.

M. SMYTH: Le gouvernement se propose-t-il d'accéder à la requête des habitants de la partie sud du comté de Kent qui demandent la construction d'une jetée à Buckhorn, sur le lac Érié, dans le susdit comté?

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable monsieur, je dois dire que le département ne possède aucun renseignement sur cet endroit ou sur cette jetée; mais la pétition ayant été présentée, nous nous renseignons durant la vacance.

LE CREEK JEANNETTE.

M. SMYTH: Le gouvernement est-il informé que la compagnie du Grand-Tronc empêche la navigation du creek Jeannette, cours d'eau navigable du comté de Kent?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement n'a pas reçu avis que la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc obstruait le chenal du creek Jeannette. Nous n'en savons rien.

DISTRIBUTION DES JOURNAUX.

M. WHEELER: Le gouvernement a-t-il l'intention, pendant cette session, de modifier les règlements des postes de manière à permettre que les journaux soient déposés pour distribution dans les bureaux de poste du lieu de la publication, sans payer de port?

M. CARLING: La question a été prise en considération.

CODIFICATION DES LOIS DU CANADA.

M. LANDRY: Le gouvernement a-t-il nommé un Canadien-français à la commission de la codification de nos lois fédérales?

Sir JOHN A. MACDONALD: Lorsque le gouvernement aura décidé de codifier les lois du Canada, il nommera un Canadien-français comme membre de la commission chargée de faire ce travail.

POLICE DU PORT DE QUÉBEC.

M. LANDRY: Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir l'effectif de la police du havre de Québec; ou se propose-t-il d'augmenter ou de diminuer le nombre des hommes engagés dans ce service?

M. BOWELL: Le gouvernement n'a pas encore décidé s'il devait diminuer ou augmenter la force de police du port de Québec. Cela dépendra des exigences du service.

COMMUNICATIONS ENTRE LA QUARANTAINE ET LA GROSSE-ISLE.

M. LANDRY: Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir des communications sémaphoriques, téléphoniques ou télégraphiques entre la station de la quarantaine à la Grande-Isle et la terre ferme, et quand?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'établir ces communications à présent.

QUAI DE ST.-FRANÇOIS, ISLE D'ORLÉANS.

M. LAURIER: Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer les travaux du quai de St-François, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, commencés l'été dernier; et, si oui, à quelle époque?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crains que l'honorable député n'ait pas eu le temps de lire les estimations qui sont devant la Chambre, car il aurait pu voir à la page 55, qui conformément à la demande du député du comté, et à l'action prise par la Chambre l'année dernière, il y a un item de \$6,000 pour continuer ces travaux.

RAPATRIEMENT DES CANADIENS.

M. TASSÉ: M. l'Orateur, je fais motion pour obtenir un état indiquant les sommes dépensées chaque année depuis 1875 pour rapatrier les Canadiens qui ont émigré aux États-Unis; les conditions de transport qui leur furent faites; les noms des agents employés à ce service, ainsi que leur salaire ou leur commission.

À l'appui de cette motion, je désire présenter quelques observations sur un sujet de la plus haute importance, et qui a occupé plus d'une fois le parlement et la presse, et de fait tous ceux qui ont à cœur l'avancement de leur pays. Je veux parler du rapatriement des milliers de Canadiens qui sont passés aux États-Unis.

Je n'entends pas discuter ici l'origine déjà ancienne de cette émigration, ni les causes qui l'ont perpétuée—causes multiples et dont plusieurs échappent à notre responsabilité. En ce qui concerne le nombre des Canadiens émigrés, je dois dire qu'il est beaucoup plus considérable que ne le voudrait tout vrai patriote. Les statistiques les plus exactes nous portent à croire qu'il se trouve de l'autre côté de la frontière à peu près 300,000 de nos compatriotes. D'aucuns assignent le nombre à un chiffre fort supérieur, mais leurs données sont à peu près aussi véridiques que les rapports américains, qui comptent comme émigrant tout homme qui sort de notre pays, que cet homme soit un touriste, un spéculateur ou bien un véritable colon.

Laissez-moi dire, en passant, que le développement de la race française dans la province de Québec est la meilleure preuve de l'impossibilité d'un exode aussi excessif. Je vais citer à ce propos des chiffres convaincants. Ainsi, il y avait en 1851 dans la province de Québec, 669,528 Canadiens-français; en 1860, 847,615; en 1870, 929,817, et en 1880, 1,073,820. Et il est constaté que malgré l'émigration, l'augmentation de la population dans cette province, qui s'élève pour la dernière décennie à 167,511, est absolument due à la race française, moins 23,508. De plus, le nombre de nos nationaux s'est rapidement accru dans d'autres parties du pays. Qu'il me suffise de dire qu'en 1850, il y avait dans Ontario, 26,417 Canadiens-français; en 1860, 33,287; en 1870, 75,383, puis en 1880, 102,743.

Il n'y a pas encore longtemps, l'honorable chef de l'opposition essayait d'expliquer à ses fidèles amis les motifs de sa défaite—prenant grand soin, toutefois, de leur cacher les véritables raisons—et parlait des "ténèbres politiques" qui enveloppent la partie orientale d'Ontario. Le principal organe du parti grit, commentant ces paroles, ajoutait que si l'ignorance politique y régnait, et si la population était moins intelligente là qu'à l'ouest, il fallait attribuer la chose

au grand nombre de Canadiens-français qui s'établissent dans cette région.

Tous ces faits tendent donc à prouver qu'un immense exode de notre race aux Etats-Unis—plus considérable que celui que je suis prêt à admettre—est impossible, si l'on tient compte du développement de la nationalité française au Canada.

Ce serait, d'autre part, une grave erreur de croire que les Canadiens d'origine française soient le seul groupe important qui ait émigré aux Etats-Unis. L'ouest, par exemple, avait de mystérieux attraits pour nos populations, longtemps avant que Horace Greely eût prononcé ces mots devenus célèbres : "Allez à l'ouest, jeune homme." Et aujourd'hui, vous pouvez voir dans l'ouest américain—dans les Etats surtout qui bordent nos frontières et que nous avons perdus par la faute de la diplomatie anglaise—de populeuses colonies composées de colons parlant l'anglais et qui ont jadis habité le Canada. Je me souviens que l'on prétendit, après la conflagration qui détruisit Chicago, qu'il s'y trouvait à cette époque 20,000 Canadiens, dont une grande partie était d'origine britannique et venait d'Ontario.

Nos voisins ont profité de cette émigration tant que notre propre Nord-Ouest est resté comme "un livre fermé." Mais depuis que nos prairies sans bornes sont ouvertes à la civilisation, non-seulement nos concitoyens s'y dirigent, mais des milliers d'Américains suivent la même voie. Citons encore quelques chiffres éloquentes : Des 69,332 personnes qui sont entrées au Manitoba l'an dernier, 38,327 venaient d'Ontario, 13,325 des Etats, 2,496 de Québec, 1,997 de la Nouvelle-Ecosse, 1,435 du Nouveau-Brunswick, et 376 de l'île du Prince-Edouard.

Le dernier recensement américain, celui de 1880, porte à 717,157 le nombre de personnes nées dans les différentes parties de l'Amérique Britannique du Nord et qui se trouvent dans la république. Voici quelques-uns des Etats où résident les groupes les plus nombreux de cette population : Michigan, 148,770 ; Massachusetts, 116,430 ; New-York, 83,517 ; Maine, 36,989 ; Illinois, 33,870 ; Minnesota, 29,079 ; Vermont, 24,611 ; Iowa, 21,019 ; Californie, 19,465 ; Rhode Island, 18,156 ; Connecticut, 16,380 ; Ohio, 16,026 ; Kansas, 12,396 ; Pennsylvanie, 12,203 ; Dakota, 10,661 ; Missouri, 8,635 ; Nebraska, 8,552, etc. Nous pouvons présumer à bon droit, que de ce nombre, moins de la moitié sont d'origine française.

La fréquence chez nos voisins de tant de nos concitoyens a éveillé plus d'une fois l'attention de nos hommes publics. Dès 1875, il se formait dans l'ancien parlement du Canada un comité chargé d'aviser aux meilleurs moyens de réprimer cette émigration, qui enlevait au pays beaucoup de ses enfants les plus actifs et les plus énergiques. L'une des conclusions auxquelles en arriva le comité—dont l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) est le seul membre présent—fut que l'on devait développer les ressources du Canada en protégeant l'industrie indigène. Ce système a été adopté depuis, et je regrette qu'il ne l'ait pas été plus tôt, car nous en voyons les heureux résultats, dans le retour, chaque année, de plusieurs milliers de Canadiens. Plus de 20,000 sont revenus l'an dernier, s'il faut en croire l'honorable ministre de l'Agriculture, et 10,000 environ l'année précédente.

Il y a quelques mois, je fus invité à donner une conférence devant les Canadiens-français du Massachusetts, réunis en convention à Lowell, l'un des grands centres manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre. Je fis la connaissance de plusieurs d'entre eux ; et il y avait, de fait, environ 3,000 personnes à l'assemblée devant laquelle j'adressai la parole, et j'eus la satisfaction d'apprendre que des milliers de nos nationaux de cet Etat seul étaient revenus au Canada durant l'année, et que beaucoup d'autres se préparaient à les suivre. Pour donner une idée du mouvement, je pourrais dire, par exemple, qu'un si grand nombre quittaient Lowell, le lundi soir, que les employés des chemins de fer appelaient ce soir-là "le soir des Français."

M. TASSÉ

L'honorable ministre de l'Agriculture a le mérite de s'être intéressé le premier d'une façon pratique à l'œuvre du rapatriement. En 1873, il confiait à M. l'abbé Gendreau la mission de visiter les établissements canadiens de la Nouvelle-Angleterre, et de voir s'il était possible de rapatrier nos nationaux. Le délégué s'acquitta de ses fonctions avec diligence et soin, et rapporta que non-seulement ce mouvement était praticable, mais qu'il entraînerait moins de dépenses et de complications que le système d'émigration européenne. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le passage suivant de ce rapport :

A part certaines portions de l'Etat de New-York, je crois avoir visité tous les principaux centres canadiens-français des Etats de l'Est. Ces renseignements concernent le nombre des Canadiens-français, je les ai eus la plupart du temps des prêtres desservant les Canadiens et des marchands qui font des affaires avec eux. Or, le recensement donné plus haut ne se monte pas tout à fait à 60,000 âmes. Il est vrai qu'il y a plusieurs autres localités qui renferment un nombre assez considérable de Canadiens-français. Tout de même, quand je porte à 200,000 le nombre des Canadiens-français dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, je suis convaincu que j'augmente plutôt que je diminue le nombre réel des Canadiens-français émigrés dans les Etats de l'Est américain.

Quant à établir le chiffre des Canadiens-français d'autres origines émigrés aux Etats-Unis, la chose est impossible à raison de la conformité de langage, d'habitudes et de mœurs, qui empêche de les distinguer, et fait que rarement on les trouve groupés à part ; et cette circonstance est cause que cette partie de l'émigration canadienne, tout aussi considérable que l'autre, a échappé à l'attention publique.

Les Etats de New-York, Massachusetts et Vermont dans l'Est et dans l'Ouest sont ceux qui renferment la plus grande population canadienne.

Les Canadiens émigrés désirent revenir au Canada ; plusieurs reviendront quand ils auront les moyens de payer leurs frais de voyage, d'autres quand l'établissement de manufactures leur offrira, au Canada, ce qu'ils sont allés chercher aux Etats-Unis. C'est la réponse presque générale qui m'a été donnée par les Canadiens que j'ai rencontrés soit isolément, soit réunis. Partout l'on me disait qu'on espérait qu'après avoir dépensé des millions de piastres pour encourager l'émigration européenne, on pourrait peut-être faire quelque chose pour rapatrier les Canadiens qui voudraient revenir dans leur pays. Car il est à remarquer que jusqu'à présent, pas un seul sou n'a été même offert aux Canadiens des Etats-Unis, sous aucune forme quelconque, comme encouragement à revenir au pays ; et que jamais les avances multipliées faites aux Allemands, aux Scandinaves ou aux Mennonites n'ont été étendues à nos compatriotes.

C'est probablement à la suite de ce rapport que le ministre de l'Agriculture d'alors—l'honorable M. Lotellier—nomma deux agents aux Etats-Unis, pour favoriser le rapatriement. L'un de ces agents demeurait à Worcester, dans le Massachusetts, et l'autre à Détroit. M. Charles Lalime agit encore comme agent dans les Etats de l'Est, et sous sa direction, des centaines de Canadiens sont allés s'établir, chaque année, au Nord-Ouest, "dans ce désert sans bornes, mais fertile," comme l'appelait lord Beaconsfield.

L'autre jour même, l'on annonçait que 125 chefs de familles françaises avaient quitté le Massachusetts pour se fixer au Manitoba. En 1881, plus de 1,000 Canadiens-français se dirigèrent dans cette province, et la plupart avaient émigré des Etats-Unis. Le mouvement a pris de telles proportions que, lors d'une enquête tenue par le bureau des Statistiques du Massachusetts, l'on a signalé le fait comme étant de nature à affecter le prix de la main-d'œuvre dans cet Etat. Ajoutons que ces émigrants n'eurent jamais raison de regretter leur établissement au Manitoba, où ils ont fondé quelques-unes des plus belles paroisses, notamment celles de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Joseph et de Saint-Pie.

Le dernier rapport de M. Lalime nous montre que les Canadiens-anglais émigrés à la Nouvelle-Angleterre commencent à suivre l'exemple de nos nationaux, et que leur mouvement de retour au Canada prend un aspect des plus encourageants. Le passage suivant de ce rapport, en date du 30 décembre 1882, nous donne à ce sujet d'intéressants détails :

Je suis bien aise de pouvoir dire que l'œuvre que je poursuis en faveur de l'émigration des Canadiens de la Nouvelle-Angleterre au Manitoba a eu beaucoup plus de succès qu'en 1880.

Ainsi, vous pourrez constater par la liste des noms que je vous ai transmise aujourd'hui, que 633 émigrants ont quitté la Nouvelle-Angleterre pour se rendre au Manitoba.

Je désire appeler tout spécialement votre attention sur le fait que les Canadiens-français seuls de la Nouvelle-Angleterre paraissent s'intéresser au Manitoba, à ses progrès, et que presque tous nos émigrants appartiennent à cette nationalité. Cette année, par contre, il y a autant d'émigrants anglais que français, chose digne de remarque et qui prouve, selon moi, que notre province de l'Ouest devient de mieux en mieux connue, tous les jours. J'ai donc grand espoir pour l'avenir.

Il me fait aussi plaisir de pouvoir dire que l'émigration du Canada à la Nouvelle-Angleterre, pendant l'année 1882, a certainement diminué d'au moins 40 pour cent, comparativement à l'année précédente.

J'ai eu souvent l'occasion de me renseigner sur ce point durant mes nombreuses visites aux centres manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre, et aussi, dans le cours de mes rapports avec les compagnies de chemins de fer reliant le Canada à la Nouvelle-Angleterre.

Ces compagnies de chemins de fer accusent une diminution dans leurs ventes de billets de passage du Canada à la Nouvelle-Angleterre d'environ 50 pour cent de moins qu'en 1881, tandis que d'autre part, les ventes de billets de passage de la Nouvelle-Angleterre au Canada se sont accrues dans la même proportion.

Pour ajouter une autre preuve à mes allégations, je pourrais observer que le dernier recensement paroissial fait par les curés de Lowell, Mass., de Manchester, N. H., et de Fall-River, Mass., à l'automne de 1882, indique une diminution considérable de la population canadienne-française.

L'agence du rapatriement de l'Ouest a été fermée en 1879, et je ne sais vraiment pourquoi, car il se trouve des milliers et des milliers de Canadiens dans l'Occident américain, champ d'opérations trop important pour être négligé. S'il était devenu nécessaire de déplacer le bureau, ce que j'ignore, il me semble que l'on aurait dû maintenir quand même l'agence, en supposant que Détroit ne fût pas le meilleur endroit. On pourra juger de l'importance de ce centre d'action par les faits suivants contenus dans le rapport de M. Tétu, notre agent d'immigration à Emerson :

Les Etats du Michigan, de l'Iowa, du Wisconsin et du Minnesota ont beaucoup contribué à l'immigration. Je crois devoir observer ici que les immigrants venus de là étaient avant tout des cultivateurs. Plusieurs avaient de l'argent et transportèrent avec eux chevaux, voitures, instruments agricoles, etc. Ils se disent fort satisfaits du pays et invitent leurs amis à y venir. La présence continue dans ces Etats d'un agent qui ferait des conférences et distribuerait des brochures renseignant le colon sur les meilleurs moyens à prendre pour s'établir ici est de nécessité évidente.

Ce système de rapatriement n'a coûté qu'une bagatelle au pays. On s'en convaincra lorsque j'aurai dit qu'en 1876, le gouvernement n'a payé que \$2,713 pour frais de transport, et \$5,807 pour les agences—ce sont là les seuls chiffres que j'ai trouvés dans les rapports officiels—tandis que les frais de transport pour l'immigration européenne atteignaient \$51,887.

Quelque satisfaisants que soient les résultats, je pense qu'une politique plus large et plus vigoureuse ferait davantage encore. Ainsi donc, que le gouvernement invite des délégués—représentant les centres canadiens des Etats de l'Est et de l'Ouest des Etats-Unis—à visiter le Nord-Ouest canadien, et à faire rapport de leur mission; qu'il distribue dans ces centres plus de rapports et d'autres renseignements sur nos territoires de là-bas; qu'il profite de la publicité que lui offrent plusieurs journaux français imprimés dans ces Etats, et qui sont toujours bien disposés à l'égard du Canada; qu'il augmente le nombre des agences, et les rende efficaces; qu'il réduise les frais de transport, et nous aurons le plaisir de voir revenir au pays natal des milliers de Canadiens-français.

Je ne veux pas faire de récriminations; mais je dois constater, quelle que soit la cause, qu'il a été fait plus pour les gens de toute autre origine, pour des gens hostiles en quelque sorte à nos notions de gouvernement et de civilisation, que pour nos compatriotes, qui pour la plupart ont dû s'exiler sur la terre étrangère, à la suite de malheurs, et bien malgré eux. On me permettra, par exemple, d'appeler l'attention, à titre de contraste, sur les obligations contractées par le gouvernement, le 26 juillet 1873, pour attirer ici l'immigration des Mennonites.

1. Exemption complète du service militaire.
2. Concession gratuite des terres au Manitoba.
3. Etablissement d'écoles religieuses à eux propres.
4. Privilège d'affirmer au lieu de prêter serment dans nos cours.
5. Prix de passage de Hambourg à Fort-Garry, \$30 pour les adultes, \$15 pour les enfants âgés de moins de huit ans, et \$3 pour les enfants de moins d'un an.

6. Prix de passage ne pouvant être changés durant les années 1874, 1875 et 1876, et ne devant pas dépasser \$10 jusqu'en 1882, s'ils étaient modifiés après 1876.

7. Emigrants devant être munis de provisions durant le voyage de Liverpool à Collingwood.

Nous savons qu'il fut fait, en outre, aux Mennonites, un prêt de \$100,000, lequel devient dû cette année même. D'après l'arrangement ci-dessus, il apport donc que les Mennonites auraient été traités avec beaucoup plus de libéralité que les Canadiens désireux de revenir au pays, et auraient eu de plus grands avantages pour s'établir là-bas. En effet, ils n'avaient pas à payer plus de Hambourg à Winnipeg que les Canadiens des Etats de l'Est. De 1876 à 1879, le prix de transport fut pratiquement réduit à \$13 pour ces derniers, mais il leur a fallu payer \$31 depuis lors, le département leur remettant \$5 après leur établissement final au Manitoba.

Qu'une augmentation pareille ait nui au rapatriement, je n'en doute aucunement. A l'appui de cette assertion, je citerai l'extrait suivant du rapport de M. Lalime, l'agent du gouvernement :

Le nombre des émigrants des Etats de l'Est au Manitoba, pendant l'année 1879, a été de 565. S'il y a une légère diminution sur celui de mes opérations de 1878, elle est due à deux causes principales.

Depuis 1876, le gouvernement canadien accordait de l'aide aux Canadiens des Etats de l'Est pour les engager à émigrer, en les indemnisant sur leurs frais de passage, et le prix du billet de passage se trouvait réduit par cet octroi à la somme de \$13.

Le ou vers le 1er avril 1879, le gouvernement a réduit cet octroi à la somme de cinq dollars, et payable au colon seulement après son établissement définitif au Manitoba, de sorte que les émigrants eurent à payer le plein prix, c'est-à-dire \$31.00 au lieu de \$13.000 comme par le passé, et vu ce changement à la dernière heure, un bon nombre de familles qui avaient résolu de partir avec le détachement du 15 avril, ont cru devoir remettre leur départ à une époque plus favorable.

Il ressort de ceci que la politique du dernier gouvernement a été plus libérale à cet égard que ne l'est celle du gouvernement actuel, et je suis heureux d'avoir cette occasion exceptionnelle de féliciter nos adversaires. Je dois dire, cependant, que tout en cherchant à favoriser ainsi d'un côté le rapatriement, le gouvernement réformiste faisait de l'autre côté le jeu des Américains et forçait nos nationaux à émigrer par milliers, en refusant d'adopter la politique protectionniste.

Je ne traiterai pas la question de l'immigration mennonite à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure. Je n'examinerai pas si cette immigration était désirable, s'il était de bonne politique de joindre à notre population un groupe de gens que ne jouent pas d'autres rôles que ceux de producteurs et de consommateurs, qui s'entourent d'une sorte de muraille chinoise, qui refusent de partager nos devoirs et nos charges comme habitants d'un pays libre, qui refusent même de s'engager à défendre leurs foyers et le drapeau à l'ombre duquel ils ont trouvé refuge contre la tyrannie russe. Une discussion de ce genre serait déplacée en ce moment. Je puis bien observer, cependant, qu'une immigration de Canadiens serait autrement avantageuse au pays, et affirmer que nous ne devrions pas hésiter à faire, pour favoriser cette immigration, beaucoup plus encore que nous n'avons fait pour attirer ici les Mennonites.

Je me rappelle que lors d'un débat qui eut lieu dans cette Chambre, à ce propos, l'honorable député de Compton—qui faisait alors partie de l'opposition—déclara que "s'il importait d'amener ici les Mennonites, il n'importait pas moins de ramener les Canadiens émigrés aux Etats-Unis." Si l'honorable monsieur qui dirige aujourd'hui avec tant de succès et tant de sens pratique le département de l'Agriculture, veut bien se rappeler cette déclaration, et y donner suite, je suis sûr que l'action qu'il prendra dans ce sens sera féconde en résultats. Qu'il me permette de lui dire que les Canadiens, habitués comme ils le sont à un climat rigoureux et une vie rude, sont les meilleurs colons que nous puissions trouver pour notre Nord-Ouest. Qu'il me permette de lui dire aussi que personne n'a plus de titre à habiter les vallées de la rivière Rouge et de la Saskatchewan, que les des-

codants des héroïques pionniers qui furent les premiers à planter le drapeau de la civilisation dans ces vastes régions. Qu'il me permette de lui dire enfin qu'à un point de vue politique—au point de vue anglais—on devrait souhaiter de les voir se répandre en grand nombre dans les nouveaux territoires, où ils contribueraient fortement à créer un véritable sentiment national.

Je suis qu'il y a des gens assez fanatiques et assez mesquins pour se réjouir de l'émigration de mes compatriotes aux États-Unis. Je veux croire qu'ils ne sont pas nombreux, bien qu'ils prétendent parfois parler au nom d'un grand nombre. Pourrait-on croire, par exemple, que les lignes suivantes aient pu paraître dans un journal important, qui est l'organe même d'un parti qui se donne comme libéral par excellence.

Le départ de quelques Canadiens-français pour les États-Unis n'aura que peu d'effet sur la province en général, mais si toute cette race pouvait émigrer en bloc, l'influence anglaise s'en ressentirait grandement. Le fait est que les Canadiens sont un obstacle réel au fonctionnement des institutions anglaises.

Il est vrai que la publication de ce passage remonte à une date assez éloignée, mais le sentiment qui inspirait l'auteur prévalait encore quelque part. Quant au journal qui a reproduit ces lignes, c'est le même journal qui insultait jadis si grossièrement à nos croyances religieuses ; le même journal qui se moque encore en toute occasion de l'habitant français—que je considère, pour ma part, comme l'élément vital de notre population ;—le même journal qui met en doute la moralité des femmes canadiennes-françaises, et qui demande à grands cris la suppression de la langue française.

Je ne veux pas insister sur ce sujet, et sur ces insultes qu'on nous lance. Mais on me permettra de dire que si les Canadiens-français avaient émigré en masse aux États-Unis ; s'ils avaient accepté la place qui à toujours été à leur disposition dans l'Union Américaine ; s'ils avaient répondu aux pressants appels de Washington et de Lafayette à une époque critique et décisive de notre histoire ; s'ils n'avaient pas repoussé l'invasion américaine au jour mémorable de Chateauguay, sous le commandement de Salaberry, — le drapeau britannique aurait depuis longtemps traversé les mers.

Bien plus, si nos ancêtres n'avaient pas été les premiers à lutter dans nos assemblées législatives, pour nous obtenir le gouvernement responsable, et s'ils n'avaient persévéré avec ardeur dans cette lutte, le Canada, peut-être, n'aurait pas encore atteint cet état de liberté parfaite qu'il possède aujourd'hui, et qu'aucun autre pays, en Amérique, ne peut se vanter de posséder au même degré.

Mais la meilleure réponse que je puisse faire à ceux qui n'apprécient pas à sa valeur la présence de la population française en Canada, même au point de vue exclusivement anglais, se trouve dans l'extrait suivant d'un témoignage rendu devant le parlement britannique en 1828, par M. William Parker, marchand anglais, qui avait passé quelques années ici, et qui avait suivi les événements en véritable observateur :

J'encouragerais les Canadiens-français ; c'est le seul peuple sur lequel nous pouvons compter. La population des autres provinces est de nature mixte ; (il se trouve sans contredit parmi elle un grand nombre de loyaux, braves et bons citoyens). Les Canadiens-français sont unis par leur origine (dont ils sont fiers à juste titre), leur religion, leurs manières et leurs vertus. Ils ont une réputation à soutenir, et ils l'ont toujours noblement maintenue. Lorsqu'ils se trouvaient sous la domination française, la France ne possédait pas de sujets plus braves, et avec une population représentant un sixième de leur nombre actuel, ils ont offert à l'armée anglaise la résistance la plus énergique qu'elle a eue à rencontrer dans la conquête du Canada. Je suis persuadé que si, à cette époque, les Canadiens-français avaient été aussi nombreux qu'aujourd'hui, nous n'aurions pas arraché le Canada à la France, et si tel avait été le résultat, nous ne serions pas exposés comme aujourd'hui aux empiètements de la jeune et puissante république fédérative de l'Amérique du Nord.

On reproche aux Canadiens-français de ne pas s'anglifier ; les habitants de Jersey et de Guernesey sont-ils des sujets anglais moins loyaux pour avoir conservé leur langue, leurs manières et leurs lois normandes, ou leur fait-on un reproche d'y être restés fidèles ? Et cependant j'affirme hautement que le Bas-Canada et les autres colonies de l'Amérique du

Nord sont pour l'Empire d'une importance vitale dix mille fois plus considérable que ces îles. Je considère qu'elles sont plus que le bras droit de l'empire britannique. Je suis convaincu que si les Canadiens-français se trouvaient en nombre deux fois plus considérable qu'aujourd'hui, ils pourraient braver toute l'union d'Amérique. Le pays ne possède pas de sujets plus fidèles.

Puisque j'en suis sur ce sujet, il me sera permis de dire que c'est avec regret que j'ai vu l'honorable représentant de York-Est—l'honorable M. Mackenzie—parler de notre population dans les termes les plus blessants, dans le discours qu'il a prononcé à Toronto devant la convention libérale qui s'est réunie en janvier dernier. L'honorable député disait :

Sir John et ses collègues ne sont que des marionnettes entre les mains d'une majorité française ; ce sont des pantins qui dansent lorsque Québec tire la ficelle, et il me semble qu'il doit être bien humiliant pour lui de danser au son de telle musique.

Je conçois parfaitement que l'honorable député n'apprécie pas la musique française, mais je demanderai à la Chambre si des paroles semblables doivent se trouver dans la bouche d'un vétéran de la politique, que le sentiment du devoir devrait pousser à faire tous ses efforts pour unir le peuple, au lieu de susciter des jalousies et des haines nationales. Toutefois, je suis heureux de constater que l'honorable député entretenait une opinion plus favorable sur notre population lorsqu'il visita l'Ecosse comme premier ministre du Canada. Voici le compliment qu'il nous adressait dans le discours qu'il prononça lorsque Dundee lui conféra le droit de ci é.

La population française du Canada se trouve dans la position d'un peuple qui parle une langue étrangère, mais qui ne se considère pas comme étranger ; étant aujourd'hui aussi fier des lois et des libertés anglaises, qu'aucune fraction du peuple canadien ; et comme lord Dufferin le faisait remarquer hier à Londres, il n'existe pas de classe ou population qui soit plus complètement versée dans la pratique et la vie parlementaires, et qui sache mieux à apprécier les droits et les sentiments d'un peuple indépendant et fier.

Mais ce n'est pas ici seulement que mes compatriotes ont été calomniés. Ils ont été également diffamés aux États-Unis, dans un document public publié par un certain colonel Wright, — ils sont tous colonels dans ce pays, quand ils ne sont pas généraux, — chef du bureau des statistiques du Massachusetts, qui est allé jusqu'à les appeler les esclaves blancs et les Chinois de l'Est. Mais les Canadiens ont ressenti l'odieux de cette accusation ; ils ont demandé et obtenu une enquête qui a prouvé d'une manière concluante qu'il n'y avait pas parmi les ouvriers de l'Etat de classe plus honnête, plus morale et plus laborieuse. La même calomnie ayant été répétée dernièrement à Washington, devant un comité, par un individu du nom de Foster, les groupes canadiens-français de la Nouvelle-Angleterre ont nommé des délégués pour faire face à leurs détracteurs et les confondre devant les représentants du pays.

Nous lisons quelquefois dans les journaux qui nous sont hostiles, que nous sommes intolérants, exclusifs, rétrogrades et animés d'un esprit étroit. Mais les faits sont là pour répondre à ces accusations. Quand nous sommes-nous opposés, par exemple, aux dépenses de l'émigration ? Quand nous sommes-nous opposés à une entreprise publique destinée à développer notre pays, à multiplier ses ressources et à augmenter ainsi sa population ? Nous n'ignorons pas cependant que toutes les dépenses destinées à attirer l'émigration étrangère sont de nature à diminuer, dans une certaine proportion, l'influence que nous possédons comme élément distinct de la population. Comme Français du Canada, nous ne puissions aucune force à cette source. La vieille France ne nous donne plus de son sang. A notre grand regret, elle semble incapable d'en être prodigue. En 1882, cinquante Français ou Belges seulement sont venus dans ce pays ; cent quatre étaient arrivés en 1881, et l'année précédente on n'en avait enregistré que vingt-sept. Quelques milliers de Français ont envahi nos grandes villes il y a quelques années, mais je dois avouer qu'ils n'appartenaient pas à une classe dont il soit convenable d'encourager l'émigration. On a dû

les renvoyer chez eux aux frais de l'Etat. Ils étaient trop bien versés dans l'art de la dynamite—qui de nos jours menace malheureusement de renverser l'édifice social. Avec un système convenable, il serait possible d'attirer une excellente émigration belge, et je désire que le gouvernement fasse des efforts énergiques pour arriver à ce but, car la population de la Belgique est frugale, laborieuse et la plus dense de l'Europe.

Nous nous rappelons tous que lorsque lord Durham soumit au gouvernement de la métropole son fameux rapport, destiné à assurer l'extinction de la nationalité canadienne-française, ce qu'il recommandait surtout pour atteindre ce but, c'était d'encourager autant que possible l'émigration. Lord Durham disait :

Je ne doute pas que lorsque les Français se trouveront réduits à la minorité, par le cours légitime des événements et l'action de causes naturelles, ils abandonneront leurs vaines espérances de nationalité.

Mais le représentant de l'Angleterre n'avait pas prévu l'impossibilité d'absorber et de détruire une nationalité qui a tenu tête, comme la nôtre, à tous les orages qui ont assailli son existence, et qui repose sur une base aussi solide que celle des Laurentides elles-mêmes. Dans le même rapport, lord Durham affirme "qu'aucune population ne s'est augmentée aussi rapidement, par les naissances seulement, que celle des Canadiens-français,"—et de la sorte il a indiqué au monde, sans le vouloir, la raison pour laquelle on ne pouvait pas réaliser son infâme projet. En réalité, notre force d'accroissement est grande, très grande,—pour ne pas dire merveilleuse. Elle repose sur la moralité et la vitalité de notre population. Elle n'a jamais été égalée, ni surpassée, dans l'histoire de l'humanité. Nous sommes fiers de pouvoir dire que pas une demeure ne renferme autant d'enfants que celle du Canadien-français. Nous ignorons complètement les "notions yankees" sous ce rapport. Cela me rappelle que lorsque M. Ampère visita le pays, un habitant canadien lui donna tout le secret de notre conservation dans ces quelques mots caractéristiques: "Nous sommes terribles pour les enfants." Pas plus tard que le 15 janvier dernier, le *Witness* de Montréal, qui est loin de nous être sympathique, reconnaissait ce développement extraordinaire dans les lignes suivantes :

L'émigration tend depuis longtemps à faire croire que l'élément anglais augmente proportionnellement dans le pays, mais la multiplication est une force permanente, et la proportion de l'élément français augmente dans tout le Canada.

Et cette force sera toujours notre seule barrière, notre seule sauvegarde contre le flot de l'émigration européenne, qui envahit continuellement le pays.

Nous avons été appelés, l'autre jour, à voter \$500,000 pour l'émigration. Ce crédit est plus élevé de beaucoup que ceux qui nous ont été demandés jusqu'ici pour ce service ; les dépenses de l'année dernière ont atteint \$346,412, et celles de l'année précédente n'ont pas dépassé \$206,130. Ce crédit extraordinaire est justifié par l'état florissant de nos finances et par le développement rapide de notre pays. Nous avons accordé volontiers un nouveau crédit, parce que nous voyons dans l'émigration l'un des principaux facteurs de notre prospérité. Nous savons que, l'an dernier, 112,458 émigrants se sont fixés dans ce pays, apportant avec eux plus de \$10,000,000, tandis que le chiffre de l'année précédente n'était que de 47,991 émigrants ayant apporté \$1,188,925. C'est avec plaisir, je le répète, que nous avons voté ce crédit de \$500,000, sans nous demander si ce parlement, si nous, députés français, n'adoptions pas le plan même que lord Durham avait suggéré, il y a trente ou quarante ans, pour submerger notre nationalité.

Bien que parlant une langue qui n'est pas celle de la majorité, qu'il me soit permis de dire que nous sommes Canadiens avant tout. Comme tels, nous sommes prêts à suivre notre destinée, à tous risques et périls, fermement convaincus que, sous la sauvegarde de notre constitution et de notre

système bien équilibré de partis, la justice et la liberté seront toujours le partage des sujets de la reine Victoria dans ce pays. Comme tels nous sommes disposés à accueillir, à tendre une main secourable aux émigrants de tous les climats, de toutes les latitudes, qui ont besoin de pain, d'espace et de liberté. Comme tels, nous sommes disposés à accueillir les émigrants de tous les pays, qu'ils viennent des rivages de l'Irlande, des steppes de la Russie, des pittoresques cantons de la Suisse, ou des districts peuplés de l'Allemagne et de l'Angleterre—cette pépinière des nations. Comme tels, nous sommes disposés à aider le gouvernement anglais à donner au peuple irlandais la terre qu'il ne peut posséder dans son propre pays, la paix qu'il ne peut y trouver, et le *home rule* pour lequel il s'agit. En réalité notre pays est assez étendu pour faire un seigneur de chaque paysan irlandais.

Cette diversité de races, loin d'être préjudiciable, sera des plus désirables, des plus avantageuses. Bien qu'elle puisse déterminer parfois un certain frottement, elle produira un louable esprit d'émulation. Chacun voudra naturellement rompre la palme. Quant à nous, nous avons appris beaucoup dans notre commerce avec les autres nations. Le grand empire auquel nous appartenons, la grande république qui nous avoisine, sont devenus riches, prospères et puissants, grâce à la variété des races. Il en sera de même pour nous. Nous devons réunir l'énergie, l'activité et les différentes qualités de toutes les races, et constituer avec ces éléments une grande nation canadienne.

Mais, tout en étant disposés à encourir tous les sacrifices légitimes pour attirer dans notre pays le surplus des populations de l'Europe, nous avons le droit d'espérer que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour favoriser le retour des Canadiens établis de l'autre côté des frontières, qui désirent revenir au pays natal, pour participer à son progrès et à sa prospérité, pour le faire profiter de leur travail et de leur industrie, et pour travailler avec nous à la solution du problème de son avenir.

Sans doute, il y aura toujours une certaine émigration aux Etats-Unis; il est aussi impossible de l'arrêter entièrement que d'empêcher le Saint-Laurent de couler. Mais efforçons-nous de la réduire aux plus faibles proportions. Pendant bien des années, les agents des Etats-Unis ont dit au monde entier que le Canada ne pouvait pas nourrir ses propres enfants,—et ce sera un grand acte politique, à part de toute autre considération, si non contents de retenir notre population, de recevoir notre part de l'émigration étrangère, nous pouvons encore rendre à leur pays des milliers de nos concitoyens. Un acte de ce genre, que la politique nationale a déjà accompli en partie, ferait pour toujours la gloire du gouvernement, et constituerait un titre éclatant à la confiance de ses partisans dans cette Chambre, et à la gratitude de tout le pays.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je regrette beaucoup que mon honorable collègue, le ministre de l'Agriculture, ne soit pas à son siège pour répondre à mon honorable ami qui vient de parler; mais il serait injuste de laisser sans réponse le discours que l'honorable député a prononcé.

Je le féliciterai d'abord du succès qu'il a remporté. Il a prouvé que lorsqu'il entreprend de traiter une question, il l'étudie toujours à fond et l'expose admirablement devant la Chambre. Cependant, je dois lui dire que, d'après moi, il prend trop à cœur les observations que se permettent quelquefois certains particuliers sur le compte de la race canadienne-française, soit dans la presse ou ailleurs. Naturellement, ces observations sont quelquefois blessantes pour les Canadiens-français; mais je crois que leur histoire et la position qu'ils occupent comme nation, leur permettent maintenant de ne pas s'occuper de ces attaques. Notre position est telle, qu'aujourd'hui nous ne courons aucun danger de perdre le terrain que nous avons gagné dans ce

pays, et l'on ne peut nous empêcher de nous établir dans toutes les parties de la Confédération où nous jugeons à propos d'aller. J'irai plus loin et je dirai que les progrès que la race canadienne-française a faits, la position qu'elle s'est créée, non-seulement dans la province de Québec, mais dans les autres provinces, la place qu'elle occupe dans les deux chambres du parlement, et l'importance que nous avons, grâce au nombre de députés auquel nous donne droit notre population, nous permettent de passer sous silence les choses désagréables que les journaux, les hommes publics ou autres personnes peuvent dire à notre sujet.

Mon honorable ami a parlé du passé des Canadiens-français et de leur état actuel. Il a parlé de notre loyauté; cependant, bien que je sois obligé de reconnaître que nous sommes aussi loyaux qu'il l'a dit, je dois ajouter que nous ne le sommes pas plus que les autres races qui vivent dans la Confédération. En effet, nous sommes tous loyaux, et l'idée même de nous attaquer sous ce rapport n'existe plus. Notre nationalité est aujourd'hui, dans ce pays, dans la même position que les autres nationalités, et nous avons l'intention de nous y maintenir; nous ne croyons pas que l'on puisse s'imaginer que nous différerons des autres sujets anglais, en ce qui concerne notre loyauté envers la couronne d'Angleterre. Nous admirons leur loyauté, nous admirons leur position, mais nous ne voulons pas, non plus, être attaqués ni amoindris. Nous sommes arrivés à cette époque de notre histoire où nous devons nous efforcer de rendre ce pays aussi grand que le veut évidemment la Providence. Nous avons de grandes institutions, des institutions très libérales, basées sur la constitution d'Angleterre, qui ont été acceptées par le peuple du pays, et je dirai plus, des institutions que nous avons demandées au parlement anglais et que le parlement et le gouvernement anglais nous ont données exactement comme nous le voulions. Nous ne devons donc pas nous plaindre de ce qu'elles aient été imposées à la province de Québec.

Lors de la première union des Canadas, elles ont été imposées aux Canadiens-français contre leur volonté, et partant, nous nous en sommes plaints, bien que nous les ayons employées à faire fonctionner le gouvernement de ce pays de façon à favoriser le peuple. Il s'ensuivit qu'en 1864, lorsqu'il fut question de former une plus grande union, vous n'avez pas vu les Canadiens-français se séparer des autres et rester en arrière. Au contraire, ils ont marché de concert avec les Anglais, les Écossais, les Irlandais, les Allemands et les autres races représentées dans ce pays; tous se sont donné la main pour assurer l'existence des institutions dont nous jouissons aujourd'hui. Je prétends donc que nous devons laisser l'opinion publique faire justice des remarques malveillantes que l'on fait quelquefois à l'adresse d'une nationalité ou d'une autre.

Mais mon honorable ami va plus loin et dit que nous accueillons à bras ouvert les autres races qui viennent s'établir parmi nous. Il a parfaitement raison. Lorsqu'un anglais un écossais, un irlandais ou un allemand arrive dans la province de Québec, nous lui souhaitons la bienvenue; et quant à certaines époques de notre histoire, des races étrangères à la nôtre immigraient dans notre pays; quand le fléau détruisait les hommes, les femmes et quelquefois les enfants que l'immigration amenait sur nos rivages; quand nos compatriotes trouvaient des centaines d'orphelins laissés dans le dénuement le plus complet, disaient-ils: "ils n'appartiennent pas à notre race, ils ne parlent pas notre langue, et ne partagent pas nos croyances?" Non; rien de tout cela. Ces enfants que la mort avait privés de leur parents, ont été adoptés par, les Canadiens-français de la province de Québec, et ils sont devenus les nôtres. Ils parlent notre langue, bien qu'ils portent des noms anglais, écossais ou irlandais. Ainsi, vous verrez des Canadiens nommés Cameron et Allan qui parlent le français; vous trouverez aussi d'autres écossais du nom de Fraser qui ont été recueillis de cette manière, et sont établis au milieu de nous. Je ne

crois pas qu'ils soient blâmables de parler la langue du pays, lorsqu'ils vivent avec des Français.

Nous ne voulons pas faire la guerre aux autres; nous désirons non seulement vivre en paix et en harmonie avec ceux au milieu desquels nous habitons, mais nous voulons aussi jouir des mêmes privilèges et nous établir non-seulement dans la province de Québec, mais empiéter quelquefois sur la partie est de la province d'Ontario et nous y fixer. Je pense que cette augmentation de la population d'Ontario ne fait aucun tort, et nous avons l'intention non-seulement d'y aller, mais d'y demeurer.

Nous nous sommes aussi établis dans la partie ouest d'Ontario, et nous nous proposons d'y rester pour le bien de cette province. Pendant qu'un grand nombre d'habitants d'Ontario s'en vont aux États-Unis, au Manitoba ou au Nord-Ouest, des Canadiens-français, braves citoyens, et sujets loyaux de la reine, les remplacent. Ils se rendent dans cette province et expriment le désir de vivre en harmonie avec les anglais, les écossais et tous les autres Canadiens et, je n'en doute pas, il y a un grand nombre d'habitants d'Ontario qui sont heureux de voir arriver ces français.

Mon ami, l'honorable député d'Ottawa (M. Tassé) regrette qu'un grand nombre de nos compatriotes aient pris le chemin des États-Unis et ne soient pas encore revenus. Il a parfaitement raison. Si nos citoyens veulent émigrer, qu'ils émigrent, non aux États-Unis, mais dans les autres provinces de la Confédération ou au Nord-Ouest. Qu'ils demeurent sur le sol canadien, à l'ombre du vieux drapeau; qu'ils restent fidèles aux institutions qui promettent de faire un grand peuple des Canadiens. Mais, s'ils vont aux États-Unis, faisons tout en notre pouvoir pour les faire revenir. L'honorable député peut être certain que le gouvernement désire en ramener autant que possible au Canada. Nous voulons qu'ils reviennent; mais, vous le savez, M. l'Orateur, un grand nombre d'entre eux se sont établis chez nos voisins. Ils s'y sont mariés, et y vivent avec leurs familles; ceux-là ne reviendront pas. Ils se sont fixés aux États-Unis, comme ceux qui ont quitté la province de Québec pour aller à Ontario, Manitoba ou au Nord-Ouest; ils se sont rendus là dans l'idée d'y rester; et bien que ce soit une perte pour la province de Québec, nous voulons dire que c'est un gain pour les autres provinces et pour la Confédération.

Quant à moi, et je puis le dire, quant à mes collègues, nous sommes toujours heureux d'entendre nos amis faire des représentations au gouvernement. S'ils croient que notre politique est défectueuse sous certains rapports, nous voulons qu'ils nous le disent, comme l'a fait l'honorable député dans un langage si convenable. Il prétend que nous pourrions faire plus pour ramener dans le pays nos compatriotes émigrés aux États-Unis. Je n'en doute pas, l'honorable ministre de l'Agriculture lira avec plaisir les observations qu'il a soumises et fera tout en son pouvoir pour accéder à sa demande.

Je ne m'attendais pas à répondre à l'honorable député, ni à prendre part à ce débat. Je croyais que mon honorable collègue serait à son siège pour lui répondre; mais il pensait, je suppose, que cette motion ne serait pas présentée aujourd'hui. Cependant, l'honorable député doit voir que, bien qu'il y ait encore aux États-Unis un grand nombre de Canadiens, il n'y a pas que le gouvernement qui puisse contribuer à les faire revenir; il y a aussi, ce que l'on peut faire au dehors. Il sait ce que l'on a fait ailleurs. Il a parlé des Mennonites; mais comment se fait-il que l'attention du gouvernement ait été attirée sur cette race? Il avait dans leur pays des hommes qui désiraient voir émigrer leurs compatriotes, et ils se sont entendus à ce sujet. Ils ont eu les renseignements qu'ils avaient demandés, et dans la suite, le parlement leur a concédé des terres. Puisque nos compatriotes qui sont aux États-Unis, qu'ils soient d'origine française, anglaise, écossaise ou irlandaise, désirent revenir en ce pays, pourquoi ne s'entendent-ils pas entre

eux pour obtenir les renseignements dont ils ont besoin ? Si, comme je le crois, plusieurs d'entre eux veulent revenir, qu'ils fassent ce que l'on fait ailleurs, en Angleterre, en Écosse, en Irlande et en Suède; qu'ils s'organisent et s'adressent ensuite au gouvernement.

Je ne dis pas que le gouvernement pourrait faire plus; mais ces personnes elles-mêmes peuvent faire beaucoup, ainsi que les sociétés de colonisation, qui sont réellement des sociétés du peuple, puisqu'elles sont créées au moyen des souscriptions du peuple.

Lorsque le discours de mon honorable ami sera publié, il produira, je n'en doute pas, un bon effet; je dirai, en outre, que l'honorable député peut être certain que lorsque mon collègue lira ce discours, il fera tout en son pouvoir pour réaliser les idées qu'il a énoncées.

M. ROYAL: M. l'Orateur, l'honorable ministre des Travaux publics a eu raison de dire qu'une grande partie de l'œuvre de rapatriement doit être faite par les sociétés de colonisation et par l'initiative privée.

Je crois que sous ce rapport les Canadiens déjà établis dans le Manitoba n'ont rien à se reprocher. Dès 1875, nous avons formé là une société de colonisation qui s'est entendue avec certains groupes canadiens des États-Unis, et aidés par l'influence toute puissante du ministre d'Agriculture d'alors, nous avons produit un courant d'immigration qui nous a donné, pendant quelques années, plusieurs centaines de familles. Le discours tout à fait patriotique de l'honorable ministre des Travaux publics et de mon honorable ami le député d'Ottawa (M. Tassé), aurait certainement du retentissement, non pas seulement dans la province dont j'ai l'honneur de représenter une partie dans cette Chambre, mais encore parmi tous les groupes canadiens des États-Unis qui n'attendent que l'occasion favorable de rentrer au pays.

Sans doute, M. l'Orateur, nous ne devons pas nous borner à recevoir notre contingent d'immigration des peuples européens, nous devons avoir un système plus complet que celui des États-Unis; non-seulement nous devons demander aux diverses races qui peuplent l'Europe, race latine comme race celtique, une partie de ce contingent qui déborde tous les ans de leurs frontières, mais encore nous devons tenir à ce que nous dirigions dans les nouvelles provinces formées à l'ouest des anciennes une portion considérable de nos propres compatriotes. Je crois, et l'expérience est là pour appuyer ce que je dis, je crois que les nouvelles provinces que nous avons à former à l'ouest du lac Supérieur, doivent être surtout formées par des Canadiens. Les conditions climatiques, la rigueur des hivers, le froid intense qui sévit, les conditions de culture, de même que les institutions qui nous sont propres, tout concourt à donner raison à l'assertion que je fais en ce moment. Je dis qu'une immigration européenne, jetée dans les vastes plaines de l'ouest, sans aucune préparation, si elle n'a pas un noyau auquel elle devra se rattacher, dont elle pourra prendre l'exemple, sera exposée à de très grands dangers, à des sacrifices nombreux, et quelquefois à des échecs dont se ressentira notre mouvement d'immigration européenne.

Nous discutons, il y a quelques jours, les chiffres ainsi que les estimations de l'honorable ministre de l'Agriculture pour cette année, et le lendemain nous discutons dans cette enceinte les meilleurs moyens de coloniser, par une loi sagement élaborée, nos territoires du Nord-Ouest et d'y diriger le flot de l'immigration. Ce serait peut-être le moment de se demander quelle serait la meilleure classe d'immigration que nous devrions encourager à venir s'établir dans les prairies de l'ouest. Sans doute nous devons concourir avec les autres nations du continent américain et aller chercher l'excédant des populations étrangères pour nous aider à former des nationalités sur ce continent. Notre pays est un pays de transition pour une masse assez considérable de ces

immigrants; et, par conséquent, si les États-Unis peuvent sans aucun danger appeler l'immigration chez eux sans danger de la voir s'en éloigner ensuite, je crois que pour nous, nous devons faire différemment. La moindre déperdition de nos forces est une déperdition sensible, par suite du peu d'immigrants que nous réussissons à fixer sur le sol du Canada. Ce n'est pas moi qui m'en plaindrai; je crois que nos hivers, loin de nous être préjudiciables sous le rapport social, ont été pour nous une grande sauvegarde dans le passé, et le seront encore pour l'avenir. Les peuples du nord, par suite de leur constitution, par suite de l'air qu'ils respirent, par suite de leurs habitudes et des institutions plus libres que l'on trouve dans le nord de tous les pays, trouvent dans nos hivers un élément conservateur que nous devons apprécier à sa juste valeur.

Je crois donc qu'il serait possible, par un système d'immigration bien entendu et bien suivi, de rapatrier un certain nombre des 700,000 habitants du Canada échelonnés aujourd'hui sur la frontière des États-Unis. Le rapatriement n'est pas sensiblement une affaire de sentiment. Je crois que ce devrait être une des bases d'un bon système d'immigration. L'individu de quelque province que ce soit qui quitte le sol du Canada pour s'en aller aux États-Unis constitue une déperdition qui n'est nullement compensée par une immigration d'individus européens. Nous perdons généralement la jeunesse, et c'est cette jeunesse qu'il importerait non-seulement de conserver dans les vieilles provinces, mais encore de diriger vers les provinces de l'ouest pour nous aider à former les membres de notre nationalité future.

Ainsi donc, je crois que le gouvernement y gagnerait énormément au double point de vue social et économique si le ministre de l'Agriculture prenait les moyens de faire ce qui a déjà été fait pour rapatrier les Canadiens de quelque origine que ce soit qui sont aux États-Unis. Le rapatriement en 1874 et 1875 a été de plusieurs centaines de familles. Nous avons formé avec ce contingent trois grandes paroisses: celles de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Joseph et Saint-Pic.

En outre, M. l'Orateur, à part les familles qui se sont groupées en paroisses, nous avons une proportion considérable d'individus venus des États-Unis, qui se sont établis dans les vieilles paroisses, prenant la place des métis qui vendaient leurs propriétés pour s'enfoncer davantage vers l'ouest. D'un autre côté, une certaine proportion de Canadiens—et je parle de Canadiens d'origine française aussi bien que d'origine anglaise—une partie de ces Canadiens n'ont fait que traverser le Manitoba pour se rendre dans les Territoires du Nord-Ouest; ils forment aujourd'hui des groupes importants qui déjà portent des noms de ville et qui seront appelés à jouer, dans l'avenir, un rôle prépondérant dans les provinces que l'on formera. Ce rapatriement n'est donc pas seulement une affaire de sentiment, ce n'est pas simplement une théorie, ce n'est pas seulement une idée patriotique que l'on exprime ici et qui rencontre toujours de l'écho dans tout homme qui aime son pays; mais, nous avons des résultats tangibles d'un système qui a été adopté il y a quelques années par les gouvernements du Canada.

L'honorable député d'Ottawa disait avec beaucoup de raison, il y a un instant, que le ministre de l'Agriculture, sous le gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), avait fait beaucoup pour encourager, pour diriger et pour soutenir le rapatriement des Canadiens. C'est à lui, en grande partie, que nous devons la mise à exécution de l'idée qui a été émise par l'honorable ministre de l'Agriculture aujourd'hui. Il est bon de rendre justice à qui de droit; et dans le moment actuel, si nous convenons que nous devons beaucoup au gouvernement qui a précédé celui-ci, c'est une raison de demander au gouvernement actuel, qui a plus de force à sa disposition, au moins autant qu'à celui qui l'a précédé.

M. l'Orateur, on revient des États-Unis. Les Canadiens qui ont émigré aux États-Unis y sont poussés par plusieurs causes que l'honorable député d'Ottawa n'a pas jugé à propos

d'examiner. Cependant, quelles que soient ces causes, les Canadiens qui vont aux États-Unis et qui y sont attirés par la production industrielle immense qui s'y trouve, par le climat plus tempéré, par des associations de parenté, par des attractions de famille, je dis que tout cela ne suffit pas pour y retenir le Canadien qui est pris du mal du pays ; et chose assez singulière, les efforts qui ont été faits jusqu'ici n'ont eu guère de grands résultats pour arrêter cette fièvre mystérieuse qui pousse les populations vers l'ouest.

Eh bien ! il me semble que si ce rapatriement organisé par des sociétés de colonisation privées était soutenu et alimenté par l'honorable ministre de l'Agriculture, je crois que le résultat que nous avons eu par le passé se répéterait à l'avenir et sur une plus grande échelle, parce que dans ce temps-là, le Manitoba n'était pas connu ; ce n'était que par des annonces, des publications de toutes espèces, que nous faisons connaître aux gens que ce n'était pas un pays couvert de neige pendant neuf mois de l'année.

Il est reconnu aujourd'hui que ces terrains sont fertiles ; que nos hivers ne sont pas plus durs qu'ailleurs ; que le sol rend beaucoup et est supérieur à n'importe quelle partie du Canada. C'est pourquoi il me semble que la tâche est plus facile aujourd'hui, et que pour une piastre ou pour cinq piastres que le gouvernement donnait dans le temps comme prime au Canadien rapatrié, si on pouvait disposer de quinze à vingt piastres, c'est-à-dire lui donner le même montant que l'on donne à l'émigrant européen, je suis d'opinion que le résultat serait plus d'accord avec la politique que nous devons suivre pour fonder une nationalité. J'ai quelques lettres ici qui témoignent du désir des familles canadiennes de quitter les États-Unis. Quand les chefs de nos familles canadiennes émigrent aux États-Unis avec leurs familles, c'est par suite d'infortune. C'est la misère, c'est l'incendie, c'est la ruine, sous une forme ou une autre, qui les force à s'expatrier. Ces chefs de familles ayant de nombreux enfants, s'établissent dans quelques villes industrielles, et là, cherchent à gagner leur vie. Bientôt, cependant, l'atmosphère des manufactures fait que les enfants dépérissent, que la maladie les gagne, et qu'au lieu d'une famille prospère et pleine de santé, la maison est transformée en une espèce d'hôpital. Or, ces familles, pour rentrer dans le Manitoba, ont à parcourir une grande distance, 1,800 ou 1,900 milles ; il serait donc juste que le gouvernement vint à leur secours, que le gouvernement fit pour eux ce qu'il fait pour les immigrants venant d'Europe ; et je suis certain qu'au lieu d'avoir 100, 200 ou 300 familles venant des États-Unis par année, ce chiffre se doublerait, et pourrait même contrebalancer celui des familles qui nous viennent d'Europe à si grands frais.

Vous savez très-bien, M. l'Orateur, qu'un Canadien qui émigre vers le Nord-Ouest est plus propre à devenir un bon colon, et à travailler à l'agrandissement et à la prospérité du pays, que l'Européen. Il est accoutumé à notre climat, à notre genre de culture, à nos institutions municipales, et son ambition sera de former une nouvelle province d'Ontario, du Nouveau-Brunswick ou de Québec, lorsqu'il sera rendu dans les provinces de l'ouest. Ainsi donc, au lieu d'avoir une immigration gangrenée par les idées apportées par les immigrants d'Europe, par des idées de socialisme, de nihilisme, nous aurions des hommes pénétrés de nos idées de civilisation canadienne, et qui chercheraient à former sur la partie occidentale de ce continent un nouveau Canada.

M. l'Orateur, on a parlé des Mennonites. Les Mennonites, sans doute, sont d'excellents producteurs, et je crois qu'à cet égard, il serait difficile de trouver dans n'importe quelle partie du monde entier, une classe plus indépendante des institutions et de la population qui l'environnent que ne le sont les Mennonites. Ils sont *imperium in imperio*. Les Mennonites ont un caractère particulier qui les empêche de s'assimiler aux institutions municipales des pays où ils se trouvent. Ça été non seulement le cas aux États-Unis, mais c'est surtout le cas dans nos plaines de l'ouest.

M. ROYAL

Avec votre permission, M. l'Orateur, j'emprunterai au rapport officiel les détails qui font connaître le genre de communauté que les Mennonites ont formé dans le Nord-Ouest. J'emprunte ce qui suit à l'excellent rapport de M. J. E. Tétu, agent d'immigration à Emerson, pour l'année 1879.

Les Mennonites ont ici un gouvernement à eux qui décide de toutes les affaires civiles et religieuses et auquel ils obéissent. Dans chaque village il y a un *schultz* (maire) élu pour deux ans, qui administre les affaires de la communauté et qui exerce une autorité considérable. Je ne saurais préciser l'étendue de ses pouvoirs cependant. Au-dessus de ce dignitaire il y a l'*ober-schultz* (grand maire), élu pour quatre ans, qui est le juge souverain de toute la population. C'est lui qui, avec l'assistance de l'autre *schultz*, règle toutes les questions importantes. Un Mennonite n'entreprend jamais rien sans consulter d'abord l'*ober-schultz*, même dans les affaires les moins importantes. L'*ober-schultz* actuel est M. Isaac Miller. Il demeure à New-Hurst, un des villages de la réserve, et est présentement dans son second terme d'office. Le siège du gouvernement est placé au village de Reinland, où il y a une église, une cour de justice, avec un greffier, qui est M. Peter Wheims. Chaque samedi l'*ober-schultz* siège comme juge.

Le chef du gouvernement religieux que l'on désigne sous le nom d'*accliste*, ou doyen, préside aux offices religieux dans l'unique église de Reinland, benoit les mariages, etc. L'*accliste* est assisté par six évêques, qui le remplacent au besoin dans ses fonctions. Les chefs de la religion ou secte sont élus par un vote général de la population, et ils ne sont pas plus instruits, ni plus éclairés, en général, que ceux qui les élisent.

Il y a une école dans chaque village. On enseigne la lecture, l'écriture, l'allemand, et un peu d'arithmétique ; mais les instituteurs sont peu instruits, et leur enseignement laisse beaucoup à désirer. Ce n'est pas que les Mennonites manquent de bonne volonté, mais par leurs mœurs mêmes, ils sont hostiles à toute influence extérieure. Ainsi on ne pourrait pas leur faire accepter de subside gouvernemental pour leurs écoles, non plus que des instituteurs formés ou nommés en dehors de leur propre société.

Pour la même raison, ils refusent aussi d'avoir un bureau de poste, de peur qu'il ne soit dirigé par un étranger choisi en dehors de leurs rangs.

Il y avait, en 1879, 38 villages : 703 familles, 1,917 individus du sexe masculin et 1,627 du sexe féminin, donnant un chiffre total de 3,544 âmes.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a 38 villages de Mennonites, 703 familles, 1,917 personnes du sexe masculin et 1,627 du sexe féminin, formant en tout 3,544 âmes. Ce sont là quelques détails sur cette curieuse organisation économique que nous avons dans l'ouest du Manitoba. Ces gens ne se mêlent aucunement à la population qui les environne ; ils restent en dehors de notre organisation municipale et scolaire ; ils restent en dehors de nos élections politiques ; en un mot, ils forment un gouvernement isolé et qui leur est propre. Il y a quelques années, après leur arrivée dans le Manitoba, quelques-uns de leurs jeunes gens allèrent s'engager dans les environs. Bientôt on apprit que ces jeunes gens devaient se marier avec des filles qui n'étaient pas Mennonites. Immédiatement il y eut un décret rappelant tous les Mennonites engagés, et depuis ce temps-là, ni pour or, ni pour argent on n'a pu engager des jeunes gens ou des jeunes filles mennonites comme domestiques. Voilà jusqu'à quel point est poussé cet exclusivisme ou cette organisation particulière qu'on appelle mennonite.

On a parlé aussi de l'immigration islandaise. Cette immigration n'a pas réussi. Elle a fait un fiasco complet malgré les sommes considérables qu'on a dépensées pour cette fin. Les Islandais qui ont été, pour ainsi dire, parqués sur les bords du lac Winnipeg, ont été ni cultivateurs, ni pêcheurs, et après que le gouvernement les eût entretenus et eût payé leur entretien pendant un an ou deux, on les a vus quitter leurs réserves et se disperser, quelques-uns dans le Manitoba, mais la plus grande partie a gagné les États-Unis.

Ainsi donc, M. l'Orateur, pour en revenir au point de départ, et pour donner un résultat pratique à ce qui a été dit, je crois que le département de l'Agriculture devrait non-seulement donner la plus grande partie de son attention à l'immigration européenne, mais encore faire entrer dans son programme le rapatriement des Canadiens des États-Unis, et lorsque nous parlons du rapatriement des Canadiens, nous ne parlons pas seulement des Canadiens-français, mais des Canadiens de toute origine et de toutes les provinces. Sur les 700,000 Canadiens échelonnés sur les fron-

tières du côté américain, je crois que le gouvernement pourrait facilement en rapatrier 50,000 par année.

Je seconde avec plaisir la motion de l'honorable député d'Ottawa.

La motion est adoptée.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

M. WHITE, (Cardwell) en l'absence de M. Colby : Je propose que le premier rapport du comité collectif des deux Chambres de la bibliothèque du parlement soit adopté.

La motion est adoptée.

PONT DUFFERIN.

M. CASEY : Je demande copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Douanes et toutes personnes au sujet de la remise du droit sur le fer importé pour la construction du pont Dufferin, en 1873, avec copie de tout arrêté du conseil autorisant telle remise, et du mémoire de l'honorable ministre des Douanes recommandant cette remise, et les raisons données à l'appui; aussi un état faisant connaître la valeur du fer déclaré en douane et le montant des droits remis.

On a attiré mon attention sur le fait que l'on n'avait encore perçu aucun droit sur le fer importé pour la construction du pont Dufferin, laquelle a eu lieu, je crois, en 1873. On rapporte que le fer n'a pas été entré au nom de l'entrepreneur réel, mais au nom d'un de ses amis, un M. McGillivray, je crois, pour que son nom ne figurât pas dans les livres du bureau des douanes. On dit que la remise du droit en question a été faite à la prière de celui qui était alors maire de la ville, M. Martineau, je crois, qui demanda la chose comme une faveur du gouvernement, et cela, pour deux raisons. La première était que le gouvernement, comme propriétaire du canal, devrait contribuer de quelque manière à payer le pont; la seconde était que le gouvernement devait accorder la chose en considération d'une faveur qui lui avait été faite par la ville, c'est-à-dire, en considération d'une lisière de terrain sur la rue Wellington donnée pour agrandir la place du parlement. Or, si tout cela est exact, l'affaire semble tout à fait singulière. D'abord je crois que cette lisière de terrain, sur la rue Wellington, a été donnée au gouvernement par la ville avant que cette question fût soulevée; ainsi, elle n'a pas été donnée en considération de la remise du droit, de sorte que le gouvernement n'est pas du tout obligé d'accorder cette faveur. En second lieu, il ne semble pas que cette remise du droit ait été une faveur pour la ville, parce que le droit n'était pas indispensable à la ville, mais à celui qui avait entrepris la construction du pont et qui, je crois, était M. Goodwin; de sorte que l'on a accordé une faveur à M. Goodwin, en considération d'une faveur antérieurement accordée au gouvernement par la ville. On pourrait appliquer le même argument si la remise était basée sur le fait que le gouvernement est propriétaire du canal.

Le gouvernement, en remettant ce droit n'a pas du tout aidé à la ville à payer la construction du pont; il n'a fait qu'ajouter aux bénéfices que l'entrepreneur devait réaliser de son contrat avec la ville.

Je suppose que l'honorable ministre des Douanes produira tous les documents qui se trouvent à son département, s'il n'est pas prêt à expliquer cette affaire aujourd'hui.

Je demande simplement les documents, car l'affaire me paraît très singulière.

M. BOWELL : Il y a quelque temps, l'on a attiré mon attention sur le fait que le droit sur le fer employé à la construction du pont Dufferin, n'avait jamais été payé. Après avoir fait des recherches dans le département pour trouver les raisons qui avaient empêché la perception de ce droit, j'ai constaté, d'abord, qu'il n'existait, dans le département aucun rapport de ces raisons; il est vrai, aussi, que l'on ne

peut trouver, nulle part, de rapport qui concerne la question. Après avoir fait de nouvelles recherches, j'ai appris que le gouvernement de l'époque avait consenti à ne pas prélever le droit parce que l'on supposait jusqu'à un certain point, que la construction du pont Dufferin se faisait au bénéfice d'une propriété du gouvernement, et le consentement a été donné à la demande du maire et de la corporation de la ville.

J'ai appris, aussi, que l'on avait attiré sur le fait l'attention de mon prédécesseur, l'ancien ministre des Douanes, et qu'après avoir examiné la question, après avoir recherché les raisons qui avaient empêché la perception du droit, il avait dû, sans doute, approuver la décision de son prédécesseur, puisqu'il ne s'était plus occupé de l'affaire. Ce sont là les explications qui m'ont été données par le commissaire des douanes.

En conséquence, ayant appris que le gouvernement de 1873 avait décidé de ne pas prélever ce droit et que le gouvernement qui nous a précédés, après un examen des faits par l'ancien ministre des Douanes, avait dû arriver à la même conclusion que ses prédécesseurs, je n'ai pas jugé à propos d'intervenir dans les arrangements qui avaient été faits par le gouvernement de 1873 et approuvés par celui qui nous a précédés.

Il n'y a pas de correspondance relativement à cette question, et ce sont là tous les renseignements que je puis donner à la Chambre à ce sujet. Dans ces circonstances, je n'ai pas cru que nous devions intervenir dans les arrangements faits en 1873 et approuvés par l'ancien gouvernement, puisque mon prédécesseur ne s'est pas occupé de la perception du droit, bien que l'on ait attiré son attention sur la question.

M. MACKENZIE : Il m'est impossible de me souvenir des faits qui se rapportent à cette affaire. Si l'on a porté cette question devant le Conseil, comme on l'a probablement fait, je ne me le rappelle pas. J'ai vu l'avis de motion et j'ai parlé à l'honorable monsieur à ce sujet; je lui ai dit que j'étais sous l'impression qu'il y avait eu, à ce sujet, certaines négociations entre le conseil de ville et le gouvernement, mais que je ne pouvais pas l'assurer.

Il y a eu beaucoup de pourparlers au sujet du pont situé à l'autre extrémité de la ville, relativement au montant que le gouvernement paierait, et je suis très porté à croire que la même chose a eu lieu à propos du pont du canal. Le gouvernement aurait eu raison de payer une partie des dépenses, et si la ville et la corporation ont eu le bénéfice de cette remise de droits, la chose n'était pas du tout blâmable; seulement, je crois que le gouvernement n'avait pas le pouvoir de remettre les droits. Le choix devait se faire par un vote de la Chambre, et c'est surtout ce qu'il y a de blâmable dans la question.

M. CASEY : Si les explications de l'honorable ministre ont produit quelque effet, ça été de rendre toute la question encore plus obscure qu'elle n'était. Il admet qu'il n'existe aucun rapport des raisons qui ont porté l'honorable ministre des Douanes de l'époque, qui est aujourd'hui ministre des Chemins de fer, à agir comme il l'a fait.

Naturellement, quand la question fut présentée à l'ancien gouvernement, il lui était aussi difficile qu'au gouvernement actuel de découvrir quoi que ce fût au sujet de cette question, puisqu'il n'y avait aucun rapport. Il est très étrange que la question ait été abandonnée de cette manière par le gouvernement de 1873.

On me dit que la contribution du gouvernement n'a pas été versée dans le trésor de la ville, mais que la ville a conclu avec M. Goodwin un contrat en vertu duquel ce dernier s'engageait à construire le pont moyennant un certain prix; il devait fournir les matériaux et était responsable des droits; en conséquence, cette remise des droits lui a été faite à lui-même, soit une somme de \$2,000 ou \$3,000 qu'on a versée dans sa bourse.

Il peut arriver que la remise ait été faite dans de bonnes intentions ; on a pu la faire dans le but d'accorder une faveur à la ville, mais rien ne porte à croire que la ville ait profité de cette faveur.

On me dit aussi que, dans cette affaire, le maire n'agissait pas au nom de la corporation, mais pour M. Goodwin, personnellement. On m'a affirmé qu'il avait écrit une lettre au département, mais mes renseignements semblent inexacts sous ce rapport, bien qu'il soit certain que le maire ait fait certaines représentations au département.

J'ignore si le gouvernement peut encore examiner la question et voir si la ville a eu le bénéfice de la remise. Si elle en a eu le bénéfice, la chose n'est pas très répréhensible ; mais si elle n'a rien reçu, il y a lieu de blâmer le gouvernement. En tout cas, l'administration du département, à cette époque, ne mérite pas de louange pour n'avoir pas conservé les pièces relatives à cette affaire. Je regrette que l'honorable ministre des Chemins de fer ne puisse pas être à son siège, car il pourrait probablement nous donner des renseignements à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si mon honorable collègue était ici, il pourrait certainement prouver que la ville a eu le bénéfice de la remise du droit, ce qui n'était que juste. Je ne crois pas que l'argent ait été donné à l'entrepreneur, mais j'admets, comme mon honorable ami de la gauche, que le montant aurait dû figurer dans les estimations. Si la chose avait été faite, je suis persuadé qu'aucun député n'aurait eu un mot à dire.

M. BLAKE : Il y a tout lieu de le croire ; mais si nous examinons la chose sous deux autres points de vue, elle paraît blâmable. D'abord, en supposant que le gouvernement aurait le pouvoir de remettre les droits de cette façon, je ne connais rien qu'il faille accomplir avec plus de soin que la remise des droits. C'est un pouvoir exécutif dont le gouvernement est revêtu dans certaines circonstances et pour certaines fins ; mais il est évident que c'est un pouvoir qui donne prise au soupçon de favoritisme, et à cause de cela, il est essentiel que l'on conserve tous les documents qui se rattachent à chaque question de ce genre. Il est donc regrettable qu'il ne figure, dans les livres du département, aucun rapport sur la manière dont ces articles ont été obtenus au bureau des douanes sans payer de droits.

En second lieu, le pouvoir de remettre les droits n'existe pas pour cette fin. Puisque le gouvernement voulait faire une faveur en remettant le montant des droits, il aurait dû mettre un item dans les estimations et percevoir les droits. Ces droits auraient été régulièrement perçus et le pays aurait fourni deux mille ou trois mille dollars à la construction du pont, c'est-à-dire l'équivalent des droits. Mais il paraît que l'on n'a adopté aucun de ces moyens.

L'honorable monsieur dit qu'il est tout à fait certain que l'entrepreneur en a retiré le bénéfice.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE : C'est bien ; l'entrepreneur n'en a pas eu le bénéfice, mais la ville l'a eu. On constatera qu'il en est ainsi. Mais, d'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, je crois qu'il serait bon, après examen, de voir si les prétentions de l'honorable monsieur sont fondées.

L'honorable monsieur dit que, d'après ses renseignements, la ville n'a retiré aucun bénéfice, qu'elle a passé avec l'entrepreneur un contrat pour la construction de ce pont, qu'elle ne s'est pas engagée à payer les droits sur les matériaux, et que, partant, l'entrepreneur devait faire venir ces matériaux, et qu'en réalité, la ville n'a retiré aucun bénéfice. Il serait bon que l'on fit un examen, car s'il est vrai que le gouvernement a été trompé et que le parlement n'a pas sanctionné la chose et que l'on n'a relevé personne de l'obligation de payer ce droit, je crois alors que l'on devrait le prélever dans le but de réaliser ce que le gouvernement a voulu faire, c'est-à-dire, relever la ville, jusqu'à un certain point,

M. CASEY

de l'obligation de payer le coût de la construction de ce pont.

Mais je ne sais pas comment nous pouvons nous assurer du fait, à moins de faire un examen des circonstances qui ont accompagné cette affaire. Naturellement, si l'on avait conservé les pièces justificatives, c'est-à-dire celles qui concernent cette remise spéciale et les autres remises faites auparavant, alors, au moins, les faits qui se rattachent à cette question, au moins ceux dont on parle aujourd'hui, auraient été portés à la connaissance du parlement, et il aurait été beaucoup plus facile de découvrir à qui le droit a été payé. Cependant je suppose que la convention faite avec la ville n'était pas aussi irrégulière et aussi peu conforme à l'intérêt public que semblent l'être les conventions faites par le gouvernement. Je suppose que l'on peut prendre connaissance du contrat de l'entrepreneur, ou du prix que la ville lui a payé, et que, partant, il est facile de constater si, en réalité, ce droit a été remis à la ville ou à l'entrepreneur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il s'est passé beaucoup de choses depuis 1873. L'honorable monsieur prétend qu'il y a irrégularité évidente ; je l'admets, mais je ne suis pas du tout certain que le gouvernement, qui a des pouvoirs spéciaux en vertu de l'acte relatif à l'examen des comptes, n'ait pas corrigé cette irrégularité. En tout cas, ce pouvoir ne devrait pas être exercé à la légère. Mais, à tout événement, cette remise a eu lieu depuis 1873, et en 1873, le gouvernement de l'époque a été remplacé par un gouvernement libéral. L'honorable monsieur faisait partie de ce dernier gouvernement, et de 1873 à 1878 il a pu prendre connaissance de ces faits, mais il n'a pas cherché à découvrir cette irrégularité.

L'honorable député qui a proposé cette motion croit qu'il a fait une découverte, et le chef de la gauche pense qu'il doit l'appuyer. L'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) est venu dire franchement et honnêtement qu'il croyait, avant qu'il pouvait se rappeler, qu'il y avait eu quelques pourparlers à ce sujet. Je ne me rappelle pas, non plus, ce qui s'est passé relativement à cette question, car la période écoulée entre 1873 et 1878 est longue. Mais je suis presque certain que la ville a eu le bénéfice du droit et que les négociations qui, d'après l'honorable monsieur, ont eu lieu dans le but d'assister la ville, d'abord pour la construction du pont des Chaudières, et ensuite pour la construction du pont Dufferin, ont eu l'effet de faire remettre ces droits. La chose ne mérite certainement pas tout ce bruit, mais il faut toujours que l'on fasse du bruit à propos de quelque chose.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur se trompe en disant que je me rappelle les négociations qui ont eu lieu. Je me souviens qu'il y a eu des négociations au sujet de l'autre pont et qu'il aurait pu y en avoir au sujet de celui-ci. Je ne me le rappelle pas. Ces pourparlers ont dû avoir lieu avant notre arrivée au pouvoir. Naturellement, il peut se faire que la question n'ait pas été soumise à notre examen — et, autant que je me le rappelle, elle ne l'a pas été — bien que je croie me souvenir de certaine discussion qui concernait les deux ponts, mais mon souvenir est très vague en effet.

M. CASEY : Mes renseignements sont très positifs. Je crois que nous devrions examiner la question.

La motion est adoptée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

CIRCULATION DES TRAINS DE CHEMINS DE FER LE DIMANCHE.

M. McMULLEN : Je demande un état indiquant le nombre de pétitions présentées à cette Chambre pour

empêcher la circulation des trains de chemins de fer le dimanche, et le nombre total des noms attachés à ces pétitions.

La Chambre voudra bien se rappeler que, dernièrement, j'ai demandé au gouvernement quelle ligne de conduite il avait l'intention de prendre relativement aux pétitions que l'on a présentées à la Chambre à ce sujet. Je regrette beaucoup que le gouvernement m'ait répondu qu'il ne se proposait pas de s'occuper de cette question à cette session. Je suis obligé de présenter cette question à la Chambre sous une certaine forme, car le nombre des pétitions envoyées par les différents comtés de la Confédération mérite, je crois, plus qu'une simple observation.

Lorsqu'une question de ce genre est soumise à l'examen de la Chambre, relativement à l'observation du dimanche, je crois qu'il est grandement temps que la Chambre ou le gouvernement s'en occupe et cherche à arrêter, à l'avenir, la profanation dont on se plaint. Je vois que plusieurs dévotions religieuses du pays se sont aussi occupées de la chose. Ce n'est pas une question politique. C'est une question à propos de laquelle, je l'espère, un très grand nombre d'honorables députés de cette Chambre admettront qu'il est de notre devoir d'aider à assurer l'adoption d'une loi quelconque, afin de répondre au vœu exprimé par les requérants qui ont envoyé des mémoires à ce sujet. Je ne dirai pas qu'il serait peut-être sage et juste de passer une loi qui défendrait complètement la circulation des trains le dimanche. Je suis tout à fait disposé à admettre qu'il peut exister des circonstances où il est nécessaire de faire circuler des trains; ainsi, l'on pourrait permettre que les trains qui partent à l'heure ordinaire le samedi, se rendent à destination le lendemain. Mais je prétends que, lorsque des trains de marchandises circulent le dimanche d'une façon aussi générale que dans ce pays et sur d'autres lignes, il n'est pas nécessaire de laisser continuer cet état de choses.

Je prétends que nous devons prendre les moyens de faire observer plus religieusement le dimanche, et bien que nous puissions permettre la circulation de trains qui ne peuvent arriver à destination qu'en empiétant sur le dimanche, je crois que nous devrions empêcher les trains de partir ce jour-là et de continuer leur voyage lorsque la chose n'est pas absolument nécessaire. Je suis aussi disposé à admettre que lorsqu'un train aurait pu se rendre à destination avant le dimanche, mais qu'il a été arrêté par des circonstances imprévues ou des accidents, on devrait permettre qu'il continuât son voyage ce jour-là; on devrait accorder la même permission, lorsqu'il s'agit de choses périssables, que des retards exposeraient à des dommages sérieux. Ces circonstances seraient des raisons suffisantes pour permettre aux trains de circuler le dimanche, et l'on devrait adopter à cet effet une loi en vertu de laquelle on autoriserait des officiers du gouvernement à accorder certains pouvoirs au moyen desquels un train pourrait se rendre à destination.

Mais, en ce qui concerne tous les autres trains, je prétends que l'on devrait adopter des moyens pour répondre aux désirs très légitimes des requérants. Je regrette, comme je l'ai déjà dit, que le gouvernement n'ait pas cru de son devoir d'adopter ce que demandent les requérants. Je crois qu'un tel nombre de pétitions devrait être suffisant pour convaincre le gouvernement qu'il existe des abus que le peuple du pays connaît; et il est du devoir de la Chambre et du gouvernement, lorsque l'on présente des pétitions de ce genre, de les examiner au moins un peu, et si le gouvernement ne peut pas s'occuper de toute la question, il devrait au moins faire quelque chose pour satisfaire l'opinion publique dans une affaire si importante. Si nous permettons que le dimanche soit ainsi profané, le mal deviendra général et gagnera le peuple. Cet abus démoralise la jeunesse du pays. Aux gares des chemins de fer, sur les lignes, les jeunes gens se réunissent et attendent l'arrivée des trains pour les examiner lorsqu'ils passent. Je prétends que la Chambre et le gou-

vernement doivent adopter quelque moyen d'arrêter ce système, si on le peut, comme je le crois.

Je remarque que cette question a déjà été soumise à l'examen du parlement. En 1873, un honorable député l'a amené sur le tapis et elle a soulevé une grande discussion. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député, qui était alors chef du gouvernement (M. Mackenzie), déclarer qu'il avait arrêté la circulation des trains sur l'Intercolonial le dimanche. Je crois que la chose a été faite sous son administration, et je suis heureux que cette mesure ait été adoptée; je crois aussi que l'honorable monsieur avait pris les moyens d'arrêter les bateaux de canal de faire le service le dimanche et d'empêcher que l'on n'ouvrît les écluses ce jour-là. Je ne sais pas si l'état de choses qu'il a établi existe encore, mais j'aime à croire que les restrictions que l'on a alors imposées sont encore en vigueur et qu'on les maintiendra. J'aime à croire, aussi, que le gouvernement, sinon à cette session—car je la crois trop avancée pour que l'on s'occupe de cette question—au moins à la prochaine session, présentera un projet quelconque pour répondre aux désirs exprimés par les requérants et imposera des restrictions au trafic du dimanche.

Je prétends que le gouvernement assume une responsabilité sérieuse au sujet de cette question. Le peuple a présenté des pétitions, parce qu'il sent qu'il existe un abus qui augmente tous les jours, et si nous ne voulons pas écouter ces remontrances, la malédiction de Celui qui gouverne les nations tombera sur notre pays, à cause de la profanation du dimanche; et le gouvernement et la Chambre seront responsables des malheurs qui arriveront, mais non les braves personnes qui, de toutes les parties de la Confédération, nous envoient des pétitions pour nous demander de nous occuper de cette question.

M. ALLEN: J'irai un peu plus loin que l'honorable préopinant, et je dirai que l'on pourrait empêcher tout à fait les trains de circuler le dimanche. Si l'on fait des arrangements en vertu desquels on permettra aux trains de circuler, dans le cas où ils transporterait des choses périssables, tout porte à croire qu'à Chicago ou en d'autres endroits l'on fera aussi des arrangements au moyen desquels on permettra à des trains semblables de traverser notre pays le dimanche. On devrait mettre fin à cet abus.

Je voudrais aussi que le gouvernement s'occupât d'une autre question; je veux parler du service que font les bateaux à vapeur le dimanche. Il est reconnu que, dans la plupart des villes qui servent de ports de mer, dans ce pays, les bateaux à vapeur et les trains qui font le service le dimanche troublent les congrégations qui s'adonnent aux exercices du culte.

J'espère que le gouvernement comprendra qu'il est de son intérêt et de l'intérêt du pays d'imposer des restrictions à ce trafic, et qu'il donnera à des magistrats le pouvoir de juger sommairement les délinquants; ainsi, il mettra fin à la profanation du dimanche, chose qui devient si générale. J'espère que le gouvernement fera pour le pays ce que demandent toutes nos églises chrétiennes.

Sir HECTOR LANGEVIN: Parce que le gouvernement a déclaré qu'il n'était pas prêt à proposer une loi à ce sujet pendant cette session, cela ne veut pas dire qu'il ne désire pas s'occuper de la question; et avant que la motion ne soit adoptée, je veux faire remarquer à celui qui en est l'auteur qu'il peut difficilement tirer une semblable conclusion. Parce que le gouvernement ne peut pas proposer de loi cette année, cela ne veut pas dire qu'il n'est pas disposé à examiner la question. Ces pétitions sont envoyées par un grand nombre de personnes que leurs opinions et leurs principes portent à agir dans ce sens. Toutes les pétitions que reçoit cette Chambre, surtout lorsqu'elles ont trait à une question de ce genre, sont dignes de considération, et quand le gouvernement, par l'entremise d'un membre du ministère, a déclaré qu'il n'était pas prêt cette année à pro-

poser une loi, il n'a pas dit qu'il ne s'occuperait pas des pétitions. Je dois dire néanmoins, que si tout ce que comporte la proposition de l'honorable député était adopté, il arriverait peut-être que l'on nous enverrait des pétitions d'un autre genre. Il verrait, très probablement, que dans le cas où l'envoi des malles anglaises et étrangères, arrivant à Halifax le dimanche, serait retardé jusqu'au lundi, tout l'ouest se plaindrait de ce retard de vingt-quatre heures. On doit peser toutes ces considérations, et le règlement de cette question n'est pas aussi facile que le croit l'honorable auteur de la motion. Je dois dire, cependant, que le gouvernement, tout autant que les honorables députés de la gauche, désire voir observer le dimanche. Nous sommes en faveur de l'observation du dimanche et nous manquerions à notre devoir si nous ne le disions pas et si nous n'agissions pas d'après ce principe. Le fait est que nous empêchons autant que possible les trains de circuler le dimanche sur l'Intercolonial, et nous faisons la même chose relativement aux bateaux qui passent dans nos canaux.

L'honorable auteur de la motion a cité le gouvernement de M. Mackenzie comme ayant arrêté presque complètement le trafic du dimanche sur les canaux. Je ne veux pas dire si cet énoncé est fondé ou ne l'est pas—on a dû certainement informer l'honorable monsieur qu'il en était ainsi sous le gouvernement de l'honorable député de York-Est,—mais nous observons aujourd'hui les mêmes règlements et nous les avons toujours observés depuis que nous sommes revenus au pouvoir en 1878.

L'honorable député sait, sans doute, que lorsque la navigation touche à sa fin, il y a beaucoup plus de trafic, et pendant les deux ou trois dimanches qui en précèdent la clôture, on permet aux bateaux de faire le service dans les canaux, car autrement, une grande quantité de produits serait endommagée ou détruite. Nous ne nous opposons pas à l'adoption de cette motion.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre a raison dans ce qu'il a dit au sujet du trafic des canaux. Les canaux n'étaient pas fermés les dimanches lorsque j'étais au pouvoir. On en a ouvert quelques-uns au trafic, et je crains qu'ils le soient encore; je veux parler des canaux de la rivière Outaouais. Ces canaux n'étaient pas dans la même condition que le canal Welland et ceux du Saint-Laurent.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les canaux de l'Outaouais ne sont pas ouverts tous les dimanches, mais seulement pendant un couple de dimanches, à la fin de la navigation lorsque l'on craint qu'ils ne soient fermés; nous permettons alors aux bateaux de faire le service afin de sauver leurs cargaisons.

M. MACKENZIE : Je crois, avec les requérants, qu'il importe que nous respections la sainteté du dimanche. Il est, je crois, essentiel à nos forces, à notre liberté et à notre bien-être en général, qu'il y ait un jour de repos, et tout ce qui tend à violer ce principe mérite d'attirer l'attention du parlement, qui doit voir à ce que des lois soient proposées pour faire disparaître ces abus. D'un autre côté je doute beaucoup que cette Chambre ait le pouvoir d'adopter la législation demandée par les pétitions qui nous sont maintenant présentées; je doute, aussi, qu'elle en ait la juridiction.

C'est évidemment une question que, dans mon opinion, il appartient aux provinces de décider; mais le gouvernement, par la surveillance qu'il exerce sur ses chemins de fer et ses canaux, peut faire beaucoup pour encourager la population à observer le dimanche, et à ce point de vue, je crois qu'il nous est permis de demander au gouvernement de faire tout ce qu'il peut dans ce sens.

Je ne connais pas les règlements qui régissent actuellement l'Intercolonial, mais je me rappelle que les règlements qui ont été adoptés, étaient à peu près les suivants: les trains de marchandises devaient arrêter le dimanche, quel

que fût l'endroit où ils se trouvaient, à moins qu'il ne fussent obligés de parcourir une petite distance pour s'approvisionner de charbon ou pour se procurer les choses nécessaires; mais les trains de voyageurs de long parcours devaient se rendre à destination lorsqu'ils n'avaient qu'une distance raisonnable à parcourir.

Par exemple, le train de voyageurs qui arrivait à Halifax de bonne heure, le matin—vers neuf heures, je crois,—passait à Truro vers six heures, et il ne semblait pas raisonnable que l'on fit attendre tout un train de voyageurs, qui n'était qu'à soixante milles d'Halifax, pour ne pas faire deux ou trois heures de service le dimanche matin. Il a donc été décidé que ce train se rendrait à destination, mais que tout train qui arriverait à Moncton ou à quelque autre ville centrale, ne continuerait pas sa route le dimanche, afin de permettre à tout le monde de sanctifier le repos du dimanche et d'en jouir.

Je me rappelle qu'un partisan outré de l'observation du dimanche, de la province de la Nouvelle-Ecosse, écrivit aux journaux—j'allais dire d'une manière barbare, mais, en tout cas, d'une manière énergique—pour nous dénoncer, le gouvernement et moi, parce que nous n'avions pas fait plus que cela; mais j'ai constaté que ce monsieur était venu un dimanche dans un des trains du matin, pour prêcher à Halifax, et je crains que nous trouvions encore des exemples semblables.

Sans m'occuper de toutes les divergences d'opinions qui existent au sujet de ce que doit être la véritable observation du dimanche, sans m'arrêter à la question de savoir si c'est une affaire de sentiment pour les uns ou une affaire de nécessité pour les autres, je crois que les grands résultats qui découlent de l'observation du dimanche et les bons effets qu'un jour de repos, sur sept, produit sur la société en général, devraient obliger un gouvernement à faire tout en son pouvoir pour encourager la chose. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, je doute beaucoup que nous ayons ce pouvoir; quant à moi, je pense que nous ne l'avons pas; je crois que la question de l'observation du dimanche doit être réglée par des lois provinciales; et, à l'heure qu'il est, je crois que la loi est telle que les magistrats—du moins dans Ontario—peuvent arrêter le trafic qui se fait sur les canaux et les chemins de fer. Je me souviens très bien qu'il y a quelques années, certains officiers du gouvernement ont permis qu'un bateau passât dans le canal Welland, le dimanche; ils furent aussitôt arrêtés par les magistrats, à Cornwall, pour avoir profané le dimanche, et le gouvernement a dû payer les amendes.

Je sais que, dans certains cas, des magistrats sont intervenus à des stations de chemins de fer, pour empêcher de charger et de décharger des marchandises, on vertu de l'acte concernant l'observation du dimanche. J'ai fait remarquer à quelques-uns des requérants qui ont envoyé ici des pétitions, récemment, qu'ils avaient le remède entre les mains, que leurs magistrats, dans les différentes localités, peuvent faire exécuter la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, sans qu'il leur soit nécessaire de demander à la Chambre de le faire pour eux; je leur ai fait aussi remarquer qu'il était de leur devoir d'épuiser tous les moyens que leur donne la loi actuelle, pour accomplir les fins qu'ils se proposent, et ensuite, ils pourront s'adresser à nous, s'ils croient que nous avons quelque pouvoir, et nous ferons ce qu'il nous sera possible de faire pour les aider à atteindre leur but.

Il y aura toujours des divergences d'opinions relativement à ce qui constitue la véritable observation du dimanche, et il y en aura quelques-uns qui prétendront avoir le droit de faire ce qu'ils voudront pendant chacun des sept jours de la semaine; mais, en général, je crois que toutes les nations se sont accordées à reconnaître qu'il est nécessaire au genre humain que l'on observe un jour de repos, et que ce système doit avoir de bons résultats pour ceux qui l'adoptent; je ne parlerai pas des motifs qui ont porté les nations à tirer cette conclusion, la chose importe peu. Je porte le plus grand

intérêt au but que veulent atteindre les signataires de pétitions dont s'occupe maintenant la Chambre, et tout en désirant les aider par tous les moyens possible, je regretterais d'empiéter sur les droits des législatures locales, même pour atteindre ce but.

M. WHITE (Cardwell) : Je suis persuadé que tout le monde s'unit aux requérants pour souhaiter que le dimanche soit observé, mais il y a quelques obstacles à la chose et dont la simple mention serait suffisante pour que celui qui la fait fût taxé d'indifférence au sujet de l'observation de ce saint jour. Ainsi, je donnerai un exemple; et je serais heureux de pouvoir changer la chose, au moins, à mon point de vue.

Prenez le chemin de fer Intercolonial; je crois que le gouvernement a fait plus que toute compagnie de chemin de fer pour répondre aux justes désirs du peuple de ce pays relativement à l'observation du dimanche. Le train des voyageurs de l'Intercolonial part de Saint-Jean le samedi soir, va jusqu'à Campbellton, où il arrive à 8 heures, le dimanche matin; il doit rester à Campbellton, pour l'observation du dimanche, jusqu'à lundi matin, à huit heures. En tout cas, il n'y a pas de doute qu'une grande partie du dimanche est profanée—si je puis employer cette expression,—car ce train a circulé, depuis minuit, samedi, jusqu'à huit heures du matin, dimanche, et je sais, d'après ce que j'ai vu en voyageant sur ce chemin, que le fait d'arrêter à Campbellton jusqu'au lundi, est rien moins qu'utile au sentiment religieux.

Les voyageurs se trouvent dans un endroit misérable—j'espère que mes amis du Nouveau-Brunswick ne me reprocheront pas d'employer une expression inconvenante,—en tout cas dans un endroit qui n'inspire pas beaucoup de sentiments religieux; il peut arriver qu'il y ait là des exercices religieux, mais si tel est le cas, j'avoue que je ne m'en suis pas aperçu la journée que j'y ai passée, et nous n'étions pas dans une disposition d'esprit qui nous portât à aller à l'église ce jour-là.

En réalité, puisqu'on doit le dire, la journée fut donnée à l'ennui, l'ennui absolu; on s'occupa de toute autre chose que des sentiments réellement chrétiens, ou l'on s'adonna à la dissipation, selon la disposition où l'on était; et c'est une des difficultés qu'il y a d'arrêter les trains, ou autres moyens de transport, le dimanche, à ces endroits de peu d'importance. Il peut se faire que l'on permet à ceux qui font partie du personnel du service d'aller voir les amis qu'ils ont en ces endroits, ou d'aller à l'église, s'ils le jugent à propos; mais pour le grand nombre des voyageurs, au lieu d'être un avantage au point de vue religieux, je crois que le fait d'arrêter ainsi les trains le dimanche produirait l'effet contraire.

En ma qualité de journaliste, je sais quel résultat produisait le fait de faire travailler les employés d'un journal depuis le samedi soir jusqu'au dimanche matin et d'arrêter ensuite l'ouvrage jusqu'au lundi, et cela pour que les typographes ne fussent pas obligés de revenir dans la journée du dimanche. Ils ne revenaient que le lundi, et que se passait-il? Ils travaillaient toute la nuit du samedi jusqu'au dimanche matin de bonne heure; se levaient tard dans la journée, vu qu'ils étaient fatigués, et au lieu d'aller à l'église, tout porte à croire qu'ils allaient visiter leurs amis—ils n'observaient pas ainsi le dimanche, et presque toujours, le lundi était un jour manqué.

Je sais que l'on a fait un changement dans l'établissement dont j'ai parlé. Les typographes finissent leur travail à 6 heures le samedi soir; ils retournent chez eux et peuvent se mettre au lit de bonne heure; ils font peut-être aussi le marché avec leurs femmes ce soir-là; le lendemain matin, ils se lèvent à une heure raisonnable, disposés à aller à l'église; et bien qu'ils viennent à l'imprimerie le dimanche soir, le même nombre d'heures pendant lesquelles ils avaient coutume de travailler le dimanche matin, lorsque personne n'était là pour les surveiller, j'ose dire que plusieurs pourraient considérer la chose comme une profanation du

dimanche; mais pour moi il n'en est pas ainsi; c'est tout le contraire.

Ainsi, je crois que si le train qui part de Saint-Jean le samedi soir, en partait à 11 heures le dimanche soir et se rendait tout droit à Québec, le dimanche serait moins profané par les employés du chemin de fer, et certainement, ceux qui voyagent dans ce train seraient mieux disposés s'ils continuaient leur voyage vers l'ouest.

Il n'y a pas de doute que de sérieuses difficultés accompagnent cette question; mais il n'y a pas de plus grande erreur que de supposer que l'arrêt d'un train à une station, le dimanche, soit avantageux à l'observation du dimanche ou soit de nature à faire naître des sentiments chrétiens. Tout ce que l'on peut faire, tout ce qui devrait être fait—et je crois que tout le monde dira ce qu'il faut faire—c'est de disposer les trains de chemins de fer et les vapeurs de façon à éviter les arrêts le plus possible. Ainsi, relativement à nos canaux, si un vapeur entre dans un canal à une heure avancée, le samedi soir, et si l'on s'aperçoit qu'il faut l'arrêter, alors les employés du bateau qui sont assez religieux, peuvent aller à l'église s'ils le jugent à propos; mais, bien que l'on puisse la considérer comme un peu hétérodoxe, j'ose exprimer l'opinion que, pour les employés de ce bateau, le fait d'arrêter à un endroit particulier, le dimanche, leur cause beaucoup plus de tort, au point de vue religieux, et autant de tort au point de vue purement physique, que si le bateau avait continué son voyage.

La question est tellement environnée de difficultés qu'aucune règle ne peut être établie, et que le meilleur système serait d'adopter des moyens propres à faire éprouver le moins de retard possible aux voyageurs et autres, en fixant l'heure des départs d'une façon convenable, et ainsi, on éviterait un grand mal, on empêcherait les voyageurs et les employés des trains de se trouver à de petites stations, ce qui donnerait lieu à beaucoup de dissipation, plutôt que de contribuer à faire observer le dimanche.

M. BOURBEAU : M. l'Orateur, je ne puis laisser passer cette motion sans faire quelques remarques sur la manière dont on observe le jour du dimanche. Je n'ai pas connaissance de ce qui se passe sur le chemin de fer Intercolonial, sur le chemin de fer du gouvernement. Je n'ai pas connaissance de ce qui se passe sur les canaux du gouvernement; mais je pense que le saint jour du dimanche devrait toujours être observé de manière à remplir le but pour lequel il est institué.

Cependant, M. l'Orateur, je sais ce qui se passe sur le chemin de fer de la compagnie du Grand-Tronc. Je sais ce qui se passe sur ce chemin parce que je demeure tout près de cette ligne, et je puis dire aux honorables membres de cette Chambre que cette compagnie observe très mal le saint jour du dimanche. Que l'on voie passer un train portant les malles qui viennent des pays d'Europe, très bien, je suppose que cela ne peut être empêché. Que l'on voie passer un train d'émigrants, je présume que la chose ne peut pas encore être empêchée; mais que l'on voie travailler les employés de la compagnie du Grand-Tronc le dimanche, non pas pour ôter la neige, non pas pour préparer la voie afin de prévenir les accidents, mais pour atteler les chevaux et faire tout ce qui est nécessaire pour couper et scier le bois sous les hangars, voilà ce qui ne devrait pas être toléré.

Il est loisible, je suppose, à tout citoyen de poursuivre une compagnie qui se permet de faire travailler ainsi ses employés, une compagnie qui abuse de sa puissance pour commander à ses employés un travail tel que celui de scier le bois le dimanche sous peine de perdre leur situation. Je suppose qu'un citoyen pourrait la poursuivre en justice; mais, pour ma part, je n'ai pas voulu le faire.

La question étant soulevée ce soir, je pense que l'occasion est opportune pour faire connaître à la Chambre et au pays la manière dont la compagnie du Grand-Tronc se comporte à l'égard de ses employés.

J'ai eu occasion à plusieurs reprises, de voir les employés de cette compagnie recevoir l'ordre de se rendre aux hangars pour scier et préparer le bois devant servir aux locomotives.

J'ai vu passer quatre, cinq et jusqu'à six trains de passagers, de fret etc., le dimanche.

M. l'Orateur, je n'en dirai pas plus long, je désire seulement que la compagnie du Grand-Tronc sache que j'ai porté plainte, ici, contre elle, sur la manière dont elle se comporte le dimanche, et mon but est atteint.

AGENCE DES SAUVAGES DU MANITOBA.

M. CHARLTON: Je demande la production d'un rapport sur la condition et la gestion de l'agence des sauvages du Manitoba, sous J. A. N. Provancher, surintendant des sauvages du district du Manitoba, fait par la commission d'enquête instituée par le gouvernement et composé de feu W. H. Rose, avocat, et Ebenezer McColl, inspecteur de l'agence des sauvages, et de la preuve sur laquelle a été basé ce rapport; aussi, copie d'une pièce justificative, en date du 25 juin 1875, pour la somme de \$180, signée par le nommé Tremblay; d'une pièce justificative, en date du 25 juin 1875, pour la somme de \$1,290, signée par le nommé Tremblay; et d'une autre pièce justificative, en date du 26 décembre 1875, pour la somme de \$600, signée par le nommé Tremblay; aussi, copie de tous autres documents se rapportant à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne crois pas que l'honorable monsieur veuille être injuste. C'est pourquoi, je suis d'avis qu'il devrait compléter ses renseignements en demandant aussi tous les autres documents se rattachant à cette enquête. Il ne serait que juste, si la personne en cause avait fait quelque déclaration ou produit quelque document, de les scumettre en même temps à la Chambre.

La motion est amendée, en y ajoutant: "aussi, copie de tous autres documents se rattachant à ce sujet."

MAITRE DE POSTE DE L'AVENIR.

M. RINFRET: Je demande copie des plaintes portées contre le maître de poste de L'Avenir, comté de Drummund, durant l'année 1882, des témoignages rendus lors de l'enquête qui eut lieu à ce sujet, ainsi que de la correspondance échangée entre le gouvernement et l'inspecteur des postes.

Sir HECTOR LANGEVIN: Certains rapports de l'inspecteur ne pourront naturellement être produits, parce qu'ils sont d'un caractère confidentiel; mais nous produirons toute correspondance qui pourra être soumise sans nuire au service public. Lorsqu'un inspecteur est requis par son chef de lui faire un rapport confidentiel qui permette à ce dernier de se renseigner sur l'état réel des choses, ce rapport n'est pas public. Autrement les officiers ne se sentiraient plus libres d'écrire ainsi. Voilà pourquoi d'ordinaire l'on ne produit pas ces rapports. Il va sans dire que nous produirons celui qu'on demande, s'il n'y a pas d'inconvénient à le faire.

M. MACKENZIE: L'honorable ministre ne prétend pas à coup sûr que tous les rapports des inspecteurs sont confidentiels.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, mais ils le sont dans certains cas. J'ignore si le rapport que l'on demande ici est confidentiel ou non. J'espère qu'il ne l'est pas, et alors nous le produirons.

La motion est adoptée.

EMBRANCHEMENT DE PEMBINA, RÉGLAMATION POUR GRAVIER.

M. CASEY: Je demande copie de toute correspondance, rapports, comptes et autres documents relatifs à M. BOURBEAU

touto demande d'indemnité présentée par D. B. Woodworth et autres, pour du gravier que l'on prétend avoir été pris sur le terrain des réclamants pour l'usage de l'embranchement sur Pembina du Pacifique canadien; aussi, copie de la preuve relative à cette demande faite devant le bureau des arbitres fédéraux, indiquant le montant demandé, la sentence (s'il en est) portée par les dits arbitres, et quelles sommes ont été payées par la suite de cette sentence.

M. WHITE (Cardwell): Je pense qu'une motion de ce genre, qui intéresse un membre de la Chambre, devrait être faite en sa présence. Je propose donc que le débat soit ajourné, afin de permettre à W. Woodworth de dire ce qu'il jugera à propos, en réponse à cette motion.

La motion demandant d'ajourner le débat est adoptée.

COURS DE VICE-AMIRAUTÉ.

M. DALY: Je demande un état des sommes d'argent payées à titre d'émoluments au juge, au greffier et à l'huissier de la cour de vice-amirauté à Québec, et des sommes payées à chacun des officiers des cours de vice-amirauté à Halifax et Saint-Jean, respectivement; aussi, un état indiquant le nombre de plaintes produites et de causes instruites dans les dites cours respectivement, depuis le 1er juillet 1867, jusqu'à cette date.

Je demande ces états afin d'appeler l'attention du gouvernement sur les émoluments des officiers des cours de vice-amirauté à Halifax et Saint-Jean.

Il paraît que les juges de ces cours ne reçoivent que \$600 par année chacun, et que les registrateurs et les huissiers n'ont que les honoraires que leur valent les procès instruits devant les tribunaux.

D'un autre côté, je vois que le juge de la cour de vice-amirauté à Québec, reçoit \$2,000 par année, le registrateur \$666, et l'huissier \$333. Il peut y avoir quelque raison qui explique cette différence.

Je n'ai aucun doute que les officiers de la cour de Québec méritent à tous égards les émoluments qui leur sont accordés, mais je ne vois pas, cependant, pourquoi cette distinction existe. La question a déjà été soumise à la Chambre, et je crois même qu'actuellement, il y a échange de correspondance entre notre gouvernement et celui de la Grande-Bretagne, dans le but de ne faire relever que de la juridiction canadienne, ces cours de vice-amirauté dans les provinces maritimes, lesquelles ne sont pas des cours impériales.

Si la chose devait avoir lieu, la demande que j'adresse au gouvernement de prendre en considération la question des émoluments de ces officiers, serait très à propos, c'est aussi pour cela que je présente ma motion.

Les statistiques prouveront, je pense, que le travail de ces juges, dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, de même que le nombre et l'importance des causes qu'ils instruisent, peuvent contenir la comparaison avec les cours de Québec. J'espère donc que l'on redressera, à la première occasion, ce qui me paraît être une anomalie.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de documents sont successivement agréées:

Copie de toutes correspondances, rapports, etc., (non demandés jusqu'ici,) échangés entre le gouvernement du Canada et les commissaires des ports de Québec et de Montréal, les chambres de commerce des différentes parties du pays, et toutes personnes y intéressées, concernant le creusement du lac Saint-Pierre et des chenaux du Saint-Laurent, le creusement des canaux, l'amélioration des ports de Québec et de Montréal, et l'adoption par le gouvernement du Canada, de la dette contractée par le port de Montréal pour des améliorations faites au fleuve Saint-Laurent par le gouvernement du Canada.—(M. Rinfret.)

Copie de la sentence arbitrale sur la demande d'indemnité pour dommages présentée par l'entrepreneur du canal de Grenville et Carillon en vertu du contrat en vigueur en 1871-72, et un état des sommes payées aux termes de ce contrat.—(M. Casey.)

Copie de tous documents ou extraits de documents faisant connaître : 1o, la longueur totale du chemin de fer du Pacifique canadien construit dans la province du Manitoba et ayant droit à la concession de terres; 2o, la longueur des embranchements du chemin de fer du Pacifique canadien construits dans la province du Manitoba et ayant également droit à la concession de terres; 3o, le chiffre total des acres de terre donnés à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien par le gouvernement du Canada dans la province du Manitoba en vertu des dispositions du chapitre 1er, 44e Victoria.

Copie de tous arrêtés du conseil, rapports et correspondance relativement à la destitution de David D'Amour, ci-devant capitaine du phare-flottant de l'Isle-Rouge.—(M. Laurier.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu pour la troisième fois et passé.

Bill (No. 25) à l'effet de modifier l'acte concernant la cruauté envers les animaux.

TAUX DE L'INTÉRÊT.

M. AUGER: Je propose (au nom de M. CATUDAL) que le bill (No 77) fixant le taux de l'intérêt au Canada, soit lu pour la deuxième fois.

La motion est rejetée sur division.

AMENDEMENT DE L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. BOLDUC, en proposant la seconde lecture du bill (No 85) acte à l'effet d'amender l'acte des élections fédérales contestées de 1874, dit :

Le but de ce bill est d'amender l'article 109 de l'acte des élections fédérales contestées de 1874. D'après cet article toute personne peut exercer des poursuites contre celles qui auraient pu commettre de la corruption, et dans presque tous ces cas, les personnes qui exercent ces poursuites, sont insolubles et ne peuvent donner aucune garantie pour les frais. Par cet amendement je propose que toutes les personnes qui voudraient prendre de semblables poursuites à l'avenir soient obligées de donner un cautionnement en déposant un certain montant que je propose de fixer à \$50, ou d'en laisser le chiffre à la discrétion du tribunal. Je me propose aussi, M. l'Orateur, lorsque la Chambre sera en comité sur ce bill, de suggérer un autre amendement.

Par la même loi de 1874, le sous-officier-rapporteur est obligé de prêter serment à la clôture du scrutin; or ce serment, d'après la loi telle qu'elle existe, doit être prêté ou devant l'officier-rapporteur ou devant un juge de paix. Dans plusieurs cas, il est très difficile d'avoir un juge de paix présent à la clôture du scrutin pour faire prêter ce serment. Je crois que le clerc du bureau de votation pourrait administrer ce serment au sous-officier-rapporteur. Semblable loi existe déjà dans la province de Québec, et fonctionne à la satisfaction du public.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que c'est là un bon projet de loi. En effet, ceux qui sont soumis à l'ennui de poursuites vexatoires devraient au moins n'avoir pas à solder les frais.

M. BLAKE: Du train que nous y allons, nous arriverons à supprimer graduellement toutes les dispositions qui empêchent la violation de l'acte électoral. Nous avons des lois qui règlent les contestations d'élections et la mise en accusation des membres, sur pétition. Lorsque l'affaire est

portée devant le tribunal, si les conseils des deux candidats disent qu'ils n'ont pas de preuve à établir, le juge confirme alors l'élection des deux députés.

Il y a aussi d'autres moyens de punir ceux qui se rendent coupables de pratiques corruptrices, mais l'on use rarement de ces procédés.

Je ne saurais admettre ce qu'a dit à ce propos mon honorable ami, n'ayant jamais entendu parler de cas où la loi aurait été violée, et des poursuites vexatoires instituées, faute de dispositions semblables à celles qu'il propose d'ajouter à l'acte. En tous cas, il est certain que ces précautions que l'on veut prendre ne tendront à rien moins qu'à entraver le cours de la justice dans la poursuite des fraudes et des crimes prévus par la loi électorale.

Une autre clause de l'acte oblige les juges à procéder contre les personnes qui auraient été trouvées coupables durant l'enquête d'infractions à la loi électorale; mais bien que les cas de ce genre fussent nombreux, l'on n'a jamais poursuivi les délinquants. En somme, depuis le jour où nous avons commencé par exiger un dépôt de \$1,000 jusqu'à ce moment, où nous proposons d'apporter un nouvel obstacle au fonctionnement de la loi, nos procédés ont sans cesse tendu à entraver la poursuite des infractions à la loi électorale.

Si l'on avait exigé en système le choix de personnes dépourvues de tous moyens pécuniaires, pour instituer les poursuites, je comprendrais que l'on nous demandât de décider s'il serait à propos de tolérer la chose plus longtemps; mais je ne vois pas que mon honorable ami invoque rien de la sorte à l'appui de son bref.

Ainsi donc, tant que l'on n'aura pas établi que c'est la pratique de ne faire instituer de poursuites que par des gens irresponsables au point de vue pécuniaire, nous ne devons pas mettre de nouveaux obstacles aux investigations de la justice, en matière d'infractions à la loi électorale.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour examiner le bill.

(En comité.)

M. LAURIER: Je vois qu'il n'est pas dit à qui ce cautionnement devra être donné, ou remis. Si le bill doit avoir quelque valeur pratique, il faudrait qu'il y eût quelque disposition à ce sujet.

M. BLAKE: Il faudrait aussi s'assurer que le cautionnement soit satisfaisant; la chose est du moins généralement prévue dans les lois de ce genre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Comme l'honorable monsieur qui a présenté le bill n'est pas prêt à faire ces amendements, je penso que le comité ferait mieux de rapporter progrès. Les amendements seront prêts pour la prochaine séance.

Le comité rapporte progrès.

IMMIGRATION DES CHINOIS.

L'ordre du jour appelle la discussion ajournée sur la motion de M. Shakespeare, à l'effet: "Que la Chambre se forme en comité général pour discuter une résolution déclarant qu'il est à propos de promulguer une loi semblable en principe à celle qui existe actuellement en Australie, et intitulé: "Influx of Chinese Restriction Act, 1881."

M. HOMER: Je désire présenter quelques observations à ce sujet. Il a été parlé de l'acte américain destiné à restreindre l'immigration chinoise aux Etats-Unis, au cours de la dernière discussion qui a eu lieu à ce propos. Or, cet acte n'a été promulgué que lorsque l'achèvement d'un chemin de fer jusqu'à la côte du Pacifique, eût permis à la Californie de faire venir de l'est tous les travailleurs dont elle avait besoin.

On a également parlé de l'acte australien dirigé contre l'immigration chinoise. Mais ces colonies n'ont adopté ces

mesures qu'après avoir réussi à attirer chez elles un nombre suffisant d'immigrants venus du vieux monde. C'est le gouvernement lui-même qui dirigeait cette immigration, et les colons furent transportés d'Angleterre en Australie dans des navires spéciaux. De sorte que les Etats-Unis et l'Australie n'ont édicté de lois que pour remplacer la main-d'œuvre chinoise par le travail des blancs.

La population de la Colombie britannique se trouve dans une position absolument différente de celle de ces deux pays. Elle n'a pas de chemins de fer pour transporter des milliers d'immigrants des provinces de l'Est jusque sur ses côtes; il n'y a pas là non plus de lignes de steamers qui y amènent d'autres milliers d'immigrants de l'ancien monde, comme il en a été transporté d'Angleterre en Australie.

Aussi, la Colombie britannique n'ayant pas ces moyens d'amener les immigrants chez elle, non-seulement n'a pas trop de bras, mais en a besoin d'un grand nombre, et ce nombre augmente tous les jours. Presque toutes les industries importantes dépendent aujourd'hui plus ou moins de la main-d'œuvre chinoise, surtout les mines de charbon, la mise en boîte du saumon, et la construction du chemin de fer du Pacifique.

Imposer des restrictions au travail des Chinois, avant de pouvoir le remplacer par celui des blancs, serait commettre selon moi, une grave erreur, puisque l'on risquerait d'entraver ces industries pendant plusieurs années. Cependant, aussitôt que l'on aura pris les moyens de substituer la main-d'œuvre des blancs à celui des Chinois, et que nous pourrions nous assurer les services d'un plus grand nombre de blancs, je serai heureux d'appuyer tout bill qui sera présenté ici pour restreindre l'immigration chinoise au Canada.

M. ALLEN : Il peut sembler étrange qu'un membre de cette Chambre puisse appuyer une loi qui restreint l'immigration dans notre pays, qui possède tant de territoire encore inoccupé, qui a besoin de tant de bras, pour les travaux des champs et de la maison, où les gages sont si élevés et les domestiques si difficiles à trouver. Mais j'ai quelque expérience à ce sujet, et après avoir observé les résultats de l'immigration des Chinois en Australie, je suis d'avis que des pays comme le Canada, les Etats-Unis et l'Australie, ne sauraient que perdre à cette immigration.

Les Chinois qui émigrent apportent avec eux la plus grande partie de leurs vêtements, n'achètent rien que le strict nécessaire, vivent de la façon la plus économique, et ne dépensent rien dans le pays où ils se fixent. Tout ce qu'ils gagnent, ils le rapportent en Chine, et ne laissent pas même leurs os sur la terre étrangère, ce qui n'est pas toutefois une perte très sérieuse.

Le prix de passage des Chinois qui immigrèrent en Australie, à l'époque dont je parle, était payé par des compagnies, et leur position était à peu près la même vis-à-vis de ces dernières, que celle des Chinois qui habitent la Colombie britannique ou les Etats-Unis. C'est-à-dire, que sans être absolument esclaves, ils devaient remettre leur argent aux compagnies en question, qui l'expédiaient à leur tour en Chine.

Je pense donc qu'une immigration de ce genre est plutôt un désavantage qu'une source de force. Aussi, après un essai de plusieurs années, l'Australie a décrété qu'il ne pourrait venir dans le pays plus de dix Chinois à bord d'un navire de 1,000 tonneaux.

Parlons maintenant des Etats-Unis. Après une expérience d'un quart de siècle, nos voisins ont cru devoir prendre des mesures pour restreindre cette immigration. Lorsque l'honorable député de King a déclaré, l'autre jour, que les Chinois étaient des gens paisibles et industriels, qui avaient besoin d'être christianisés—ce que nous reconnaissons tous,—il oublia d'ajouter que la commission américaine, après avoir entendu 138 témoins, avait unanimement recommandé au gouvernement américain de restreindre l'immigration chinoise aux Etats-Unis.

M. HOMER

Maintenant, l'honorable préopinant nous dit que les principales industries de la Colombie britannique sont représentées surtout par l'exploitation des mines, les produits des forêts et des rivières, et la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. En supposant que nous n'imposions aucune restriction à l'immigration des Chinois, ceux-ci pourraient venir non par centaines ou par milliers, mais par millions, car la Terre des Fleurs peut s'en passer, et la Colombie britannique serait ainsi envahie. Et quel en serait le résultat? Les Chinois arriveraient là avec l'intention bien arrêtée de remporter avec eux, à leur retour, autant d'argent que possible. Et s'ils s'engageaient dans l'industrie des mines, ils s'en approprieraient les produits et feraient de même pour l'industrie du poisson, s'ils s'y livraient. Je demande alors si le pays ou le peuple s'en porterait mieux? On pourrait dire la même chose de l'exploitation des forêts ou de toute autre industrie.

Ce qu'il nous faut, dans notre pays, ce sont des immigrants qui se fixent sur le sol. En permettant aux blancs de travailler sur nos chemins de fer et d'exploiter nos mines et nos forêts, nous gardons ici notre argent, et nous leur donnons en même temps la préférence sur les Chinois. Quand même MM. Onderdonk et Cie, ou tous autres entrepreneurs de chemins de fer, devraient payer le travail des blancs un peu plus cher que celui des Chinois—et il est entendu qu'un blanc expédie trois fois plus de besogne qu'un Chinois—et que le pays dût leur donner pour cela \$200,000 de plus, je crois qu'il serait de l'intérêt public de n'employer que des blancs à la construction de la ligne. Si de pauvres blancs qui s'établissent dans la prairie sans moyens suffisants pour y vivre et se bâtir une maison travaillent sur les chemins de fer, ils restent au moins dans le pays et y déposent leur argent, qui aide à servir à la construction de nos lignes.

Mais lorsque ce sont des Chinois qui font l'ouvrage, tout leur salaire passe aux mains de compagnies chinoises, qui l'envoient en Chine. Je pourrais les comparer à des pigeons qui s'abattent sur une terre, et en emportent les grains de blé qu'ils y trouvent. D'aucuns diront que les Chinois rendent des services égaux à la valeur de l'argent qu'ils reçoivent. Il en est de même des pigeons, qui emportent jusqu'au dernier grain de blé de la ferme.

Voilà la position des Chinois, et voilà ce qu'on pense la population de la Colombie britannique, qui sait à quoi s'en tenir sur leur compte, et qui connaît mieux que nous les besoins de la province. Nous n'en savons en effet que peu de choses encore, mais l'expérience de la Colombie britannique, de San Francisco et de l'Australie devrait nous amener à conclure—si non ce soir, du moins à une date assez rapprochée—que notre pays, qui doit appartenir avant tout à notre peuple, serait beaucoup mieux sans cette immigration des Chinois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Qui va décider quand les docteurs ne s'entendent pas? Nous avons déjà débattu ce sujet il y a quelques jours. Il y a d'un côté mon honorable ami l'auteur de la motion, et l'honorable préopinant qui vient de parler si bien; de l'autre, l'honorable député de Charlottetown et mon honorable ami le député de King, Nouveau-Brunswick, qui n'est pas en ce moment à son siège, de l'autre côté de la Chambre, qui ont défendu l'utilité des Chinois et les avantages qu'il y a à les attirer dans le pays. Je vais prendre un juste milieu, ainsi que je l'ai déjà fait. Je vais abonder dans le sens de mon honorable ami le député de New-Westminster, qui dit qu'il sera bel et bon de repousser la main-d'œuvre chinoise quand nous pourrions lui substituer la main-d'œuvre des blancs, mais qu'en attendant il vaut mieux employer celle-là que de n'en pas employer du tout. Je suis de ceux qui sympathisent avec la Californie et l'Australie, qui s'opposent à l'entrée constante chez elles d'une race étrangère. Je connais assez la physiologie pour savoir que les deux races ne peuvent pas s'allier, et qu'une race forte ne peut pas sortir du mélange des races mongole et asiatique.

L'encourager serait une erreur funeste qui dégraderait la population du Pacifique; je crois donc qu'on ne saurait encourager l'immigration permanente des Chinois au Canada comme colons, mais la chose n'est pas à redouter avec le système actuel. Les Chinois qui viennent dans la Colombie, n'amènent avec eux ni leurs femmes ni leurs familles. Ils travaillent, je crois qu'ils gagnent bien les gages qu'on leur paie, sans quoi on ne les emploierait pas. Quand ils ont fait assez d'argent, ils retournent dans leur pays avec leurs économies; ce ne sont donc pas des colons permanents. Du moment qu'il le voudra, le Parlement du Canada pourra leur fermer les portes du pays et leur dire: "On ne recevra plus d'émigrants de la Chine," et il ne nous en arrivera plus, et ceux qui seront alors dans le pays se hâteront d'en partir. N'ayant pas leurs familles avec eux, ils ne laisseront personne derrière eux, pas même leurs os, car, comme vient de le dire l'honorable préopinant, leur système, religion ou superstition, le leur défend. Ils retournent en Chine, vivants ou morts; il n'y a donc pas à craindre que notre population soit dégradée par une race bâtarde.

Le bref et énergique discours de mon ami l'honorable député de New-Westminster, rend parfaitement ma pensée. Il a dit: aussitôt que vous pourriez remplacer les Chinois par les blancs, légiférez à votre fantaisie, mais en attendant ne privez pas toutes les entreprises du pays, au moins les entreprises de chemins de fer et quelques autres, de la seule main-d'œuvre qui soit à leur disposition. Vous aurez dans quelques années un chemin de fer du Pacifique qui traversera les Montagnes Rocheuses, et alors nous aurons peut-être un courant d'émigration qui se dirigera des Etats de l'ouest vers la Colombie en gagnant le nord; mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui.

Les blancs ne vont pas travailler dans la Colombie britannique en nombre suffisant. Il y a sans doute un projet qui est fortement recommandé au gouvernement canadien par le gouvernement de la Colombie britannique, qui demande qu'on l'aide à faire venir d'Angleterre des travailleurs blancs qui passeraient par le Cap Horn dans les navires chargés de rails à destination de la Colombie. Il n'y a pas d'autre moyen de les faire venir. Nous ne pouvons les envoyer à Panama, et si nous essayons de les faire passer par San Francisco, ils se dispersent tous avant de se rendre dans la Colombie; de sorte qu'il nous faut employer le travail chinois ou nous passer de travail. Il est bien vrai que les Chinois emportent leurs gages, et il serait préférable que nous eussions une population de journaliers, d'ouvriers, d'artisans qui s'établiraient au pays, y résideraient en permanence, y élèveraient leurs familles, et deviendraient de véritables colons. Mais cela arrivera avant longtemps, et en attendant que le chemin de fer du Pacifique soit construit, il me semble prématuré d'insister pour que la motion soit adoptée. On nous demande de passer une loi semblable à celle de l'Australie.

Je crois pouvoir affirmer que peu de députés ont étudié la question, ont lu ou connaissent la loi australienne. Il est impossible pour cette Chambre d'accepter cette motion en son entier. Il me semble qu'il est absolument nécessaire d'employer les Chinois. On me dit qu'il est impossible de trouver un domestique dans l'Ile; on ne peut avoir un cuisinier qui ne soit Chinois; le cri soulevé contre les Chinois a été lancé par quelques blancs qui y résident; et qui voudraient avoir le monopole de l'ouvrage, et le droit d'exiger les gages qu'il leur plairait pour leur travail.

M. MACKENZIE: C'est de la protection.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je sais qu'Ondordonk, qui a entrepris de construire une partie du chemin de fer du Pacifique, a fait tout en son pouvoir pour se procurer des ouvriers blancs. Je sais qu'il a dépensé des sommes considérables pour faire venir du Canada des travailleurs habiles. Je sais qu'il a fait venir d'Ontario un grand nombre de charpentiers et de constructeurs pour leur confier les ouvra-

ges en bois, les charpentes, les ponts et les autres ouvrages de ce genre sur le chemin de fer du Pacifique, mais il ne peut en trouver en nombre suffisant.

Ce qu'a dit l'honorable préopinant est parfaitement vrai, que le travail des blancs vaut infiniment mieux que celui des Chinois, et qu'en général; et pour les ouvrages de spécialité, un Anglais ou un blanc fort et expérimenté vaut trois Chinois; mais si l'on ne peut avoir ce blanc, il faut se contenter en attendant mieux. C'est un sujet de la plus grande importance et qui mérite d'être étudié, que celui qui est devant nous. Il a été fort habilement exposé par un membre de l'ancien parlement, M. de Cosmos, qui fit valoir tous les arguments que l'on emploie maintenant, et y déploya beaucoup d'habileté, et cependant la Chambre lui a répondu qu'il fallait se contenter de la main-d'œuvre chinoise en attendant mieux.

Quand on pourra se servir des blancs, j'irai peut-être aussi loin que l'honorable auteur de la présente résolution; peut-être n'irai-je pas jusqu'à l'exclusion des Chinois, parce qu'il est toujours difficile pour un pays civilisé d'exclure un peuple avec lequel il fait commerce et qu'il traite comme un peuple civilisé ou quasi-civilisé; mais il devra y avoir des règlements, pas semblables à ceux adoptés aux Etats-Unis, et qui équivalent à l'exclusion, mais se rapprochant de la législation australienne, qui n'exclut pas positivement les Chinois, mais réglemente et restreint leur immigration.

Mais tant que nous ne serons pas certains que la Colombie britannique pourra avoir des blancs une main-d'œuvre suffisante pour ses besoins, je ne pense pas que nous devions paralyser en grande partie les entreprises et les industries de cette province dans le seul but d'augmenter les gages des quelques ouvriers blancs qui y sont établis.

M. MACKENZIE: Connaissant comme je les connais les doctrines de l'honorable ministre et celles sur lesquelles son gouvernement repose, je suis tout surpris de l'attitude qu'il prend ce soir. Il est prêt à tout protéger, excepté les ouvriers.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a pas d'ouvriers à protéger.

M. MACKENZIE: L'honorable ministre a dit qu'il n'y avait que des travailleurs qui demandaient cette législation; or il est tenu de leur accorder la protection qu'ils sollicitent. Tout en protégeant toutes les autres classes, ses doctrines refusent de s'appliquer à la protection du travailleur.

M. BARNARD: Demeurant depuis assez longtemps dans la Colombie britannique, je connais la question chinoise, et je sais que les Chinois font concurrence aux blancs. J'admets volontiers aussi que la seule raison pour laquelle les entrepreneurs y emploient les Chinois, est qu'ils y sont forcés. M. Onderdonk lui-même, qui les avait fait travailler pour lui en Californie, déclare qu'il leur préférerait infiniment des blancs s'il pouvoit en trouver.

Rappelez-vous bien notre position particulière dans la Colombie britannique; nous sommes à 4,000 milles d'ici, nous sommes au nord de la Californie et de l'Orégon, et il y vient peu de gens qui n'y soient attirés par l'appât de l'or. Le pays a déjà, c'est un fait, envoyé de l'argent pour faire venir ces Chinois, tandis que si on avait voulu faire venir des travailleurs blancs, nous en aurions eu en abondance.

Peu de temps avant que l'entreprise de la section du chemin de fer qui traversera la Colombie eût été accordée, j'ai fortement insisté pour que la question fût portée devant la Chambre, afin que celle-ci prit autant que possible les moyens d'empêcher l'emploi de la main-d'œuvre chinoise; car si la Chambre eût seulement adopté une résolution hostile aux Chinois, ce qui aurait fait voir que la majorité des députés est opposée à leur immigration, l'effet aurait été d'encourager l'immigration des ouvriers blancs. Je crois

qu'on nous pourrions avoir de ceux-ci en quantité, sans la présence des Chinois, car les blancs n'aiment pas à venir chez nous quand il y a tant de Chinois.

M. BAKER : Je manquerais à mon devoir si je ne disais quelques mots sur cette question. Je voudrais faire comprendre à la Chambre deux choses. La première, c'est que nos commettants, les électeurs de Victoria, qui est la capitale de la province, désirent ardemment voir diminuer l'immigration des Chinois dans la Colombie britannique. La seconde, c'est qu'on y parviendra en faisant débarquer les Chinois à Halifax, Québec et autres ports, et à les faire traverser les autres provinces avant d'arriver à la Colombie britannique.

M. MACKENZIE : Les Chinois peuvent faire cela s'ils le veulent.

M. BAKER : Si on les encourageait, comme les autres immigrants, à venir à Québec, à Halifax et à d'autres ports de l'Atlantique, ils auraient beaucoup de difficultés à se rendre à la Colombie.

Tout ce que je demande, ce sont des mesures préventives. Je ne demande pas qu'on chasse les Chinois de la Colombie britannique, car nous sommes convaincus qu'ils disparaîtront bientôt et qu'il n'y aura plus que leurs ossements à renvoyer en Chine. Nous désirons une loi semblable à celle de l'Australie, qui empêcherait qu'il nous arrivât plus de dix Chinois par navire jaugeant, disons 1,000 tonneaux.

Je prends la liberté de différer d'opinion avec l'honorable chef du gouvernement sur l'emploi de la main-d'œuvre chinoise à la construction du chemin de fer et sur l'assertion qu'il n'y a pas là de blancs à protéger. Il y a un grand nombre de travailleurs blancs dans la Colombie britannique, et il y en aurait infiniment plus qui se décideraient à y aller s'il ne leur fallait rencontrer le Chinois à la frontière, le Chinois qui leur enlève le travail en travaillant pour 25 cents par jour, somme avec laquelle un blanc ne peut nourrir lui et sa famille. Pour parler comme chez nous, un blanc a besoin de deux repas copieux par jour.

Une autre raison pour laquelle nous n'aimons pas l'immigration des Chinois, c'est qu'ils ne dépendent leur argent ni dans la province ni dans le Canada. Aussitôt qu'un Chinois a ramassé une certaine somme d'argent, il l'emporte avec lui en Chine et il envoie son trente et unième ou son trente-deuxième cousin prendre sa place chez nous. À la suite de conversations avec plusieurs honorables députés, j'ai conclu que bien peu d'entre eux ont jamais vu un Chinois en chair et en os. Puisqu'on est pour encourager leur immigration dans ce pays, j'aimerais que les députés eussent une occasion de les voir à leurs diverses occupations, et s'ils se montrent ensuite disposés à les retenir, nous serons bien contents de leur céder toutes nos chances.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement du débat.

M. SHAKESPEARE : J'espère que la motion ne sera pas adoptée. Nous traitons une question d'une importance vitale, qui est devant la Chambre depuis plusieurs semaines, et je pense que ce que nous avons de mieux à faire c'est de la régler tout de suite dans un sens ou dans l'autre. Je veux la voir décidée dans l'affirmative ou dans la négative. Si nous parlons de la main-d'œuvre sur les chemins de fer, nous pouvons dire qu'il y a aujourd'hui dans la Colombie britannique assez de Chinois pour construire tous les chemins de fer que nous aurons jamais à construire, sans compter, bien entendu, les blancs qui continuent à arriver dans la province. Je suis informé par les journaux et par des lettres privées reçues de mes amis, que ce printemps les blancs arrivent dans la province par centaines, et qu'il n'en est pas arrivé moins de 2,000 à 3,000 depuis le commencement de la saison. La grande difficulté à surmonter consiste en ce que les blancs, en voyant qu'il leur faut venir en contact

M. BARNARD

avec les Chinois, ne restent pas dans la province. Cela pourra surprendre la Chambre, mais c'est un fait. Le fait est qu'il est bien pénible pour des hommes respectables d'avoir à travailler aux côtés de ces gens-là.

L'honorable député qui siège de l'autre côté de la Chambre et qui a parlé ce soir sur ce sujet, a parlé en connaissance de cause. Il a vécu dans une province où le voisinage de tant de Chinois est un mal reconnu de tous ; les personnes qui n'ont pas vécu avec eux ne peuvent se faire une idée de toutes les misères qu'ils nous font subir. Mon honorable ami le député de New-Westminster a parlé comme si nous n'avions pas encore assez de Chinois chez nous. C'est un des membres de cette Chambre, mais je puis vous dire que les trois représentants de son district électoral dans la Chambre provinciale ont tous voté en faveur de mesures préventives, ce qui me porte à croire et à dire qu'il ne représente pas les vœux et les désirs bien compris de ses commettants. Si les docteurs ne s'entendent pas, comment arriverons-nous à savoir la vérité ? Je soutiens que le peuple est le meilleur juge, et il me semble inutile de dire qu'il faut prendre certaines mesures quand le peuple lui-même les a demandées à cette Chambre mainte et mainte fois. Il a fait la même chose cette année, il a demandé que l'on prenne les moyens d'arrêter l'immigration trop considérable des Chinois chez lui. Les journaux nous apprennent qu'il y arrive tant de Chinois que la classe agricole est forcée de partir. Elle ne peut obtenir de terres parce que celles-ci ne sont pas réservées à la colonisation ; mais elle pourrait, s'il n'y avait pas tant de Chinois, obtenir de l'emploi d'une autre sorte en attendant que l'on concède des terres et qu'elle puisse s'y établir.

Arrivons au bill ; son but n'est pas d'exclure tout à fait les Chinois. Il ne touche pas à ceux qui sont déjà établis dans la province, bien qu'il y en ait maintenant deux mille autres qui sont sur le point d'arriver dans la Colombie s'ils n'y sont pas déjà rendus. Les Chinois y émigrent en tel nombre que la population blanche va être noyée, ce que ne désire aucun membre de cette Chambre, je suppose. Je suis convaincu que si les honorables membres de cette Chambre avaient à vivre dans cette province et à travailler pour gagner leur pain, ils ne tarderaient pas à voter en faveur de la demande qui leur est faite. Voyons ce que demande le bill. Aucun navire n'entrera dans un port de cette province avec plus d'un Chinois par cent tonneaux de jauge. Si la Chambre pense que ce chiffre n'est pas assez fort, mettons deux ou trois Chinois pour cent tonneaux. On nous propose l'adoption d'une loi reposant sur le même principe que celle qui est en vigueur dans la Nouvelle-Galles du Sud, je ne dis pas une loi semblable, mais basée sur le même principe. Je crois que cela est raisonnable, vu surtout que la question a été soumise plusieurs fois à la Chambre et discutée à fond par les représentants de la Colombie britannique. Tout ce que je désire, c'est que nous votions sur la motion, elle est sur les ordres du jour depuis quelque temps, et je désire qu'on en finisse, oui ou non.

M. HOMER : Je me permettrai de relever les observations que vient de faire mon honorable ami de Victoria (M. Shakespeare). Le district qu'il représente n'emploie pas, je crois, un grand nombre de Chinois ; les industries qu'il renferme ne sont pas assez nombreuses pour cela, mais le district dont je suis le représentant emploie la moitié environ de tous les Chinois qui se trouvent dans la province ; il y en a quatre cents employés aux pêches à saumon et à peu près autant sur le chemin de fer. Bien que plusieurs centaines d'artisans aient été amenés ce printemps, les gagnés donnés à cette classe d'ouvriers ont augmenté d'un dollar par jour. Un grand nombre de cultivateurs sont allés dans la province, mais le nombre d'ouvriers qui arrivent n'est qu'une fraction de ce qu'il en faudrait.

Pour faire connaître l'opinion que propose la législature provinciale au sujet de la restriction de l'immigration chi-

noise, je dois dire que le 4 de ce mois une résolution y fut présentée contre l'emploi des Chinois sur les chemins de fer locaux qui sont à l'état de projet et qu'elle fut rejetée par un vote de 12 contre 8, les trois représentants du district dont je suis ici le député votant contre la résolution. Ainsi, mon honorable ami a fait erreur en disant que mon district est hostile à l'immigration chinoise.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable auteur de la résolution désirant qu'elle soit soumise à un vote direct, je ne me mettrai pas dans son chemin en insistant sur ma proposition. Si donc la Chambre veut bien le permettre, je vais retirer ma motion demandant l'ajournement du débat.

La motion d'ajournement est retirée.

M. GORDON : Mon honorable ami de New-Westminster (M. Homer) parle comme si, dans la Colombie britannique, certaines industries ne pouvaient pas être exploitées avec succès sans la main-d'œuvre chinoise. Si je comprends bien la résolution, il n'est pas question de contrarier les Chinois qui se trouvent actuellement dans la province, mais de restreindre le nombre de ceux qui viendront à l'avenir. En ce qui concerne les terrains houillers, je dirai que les Chinois ne sont pas nécessaires. Je dirai plus : dans toutes les entreprises de chemins de fer et autres, ils servent pour ainsi dire à déprécier la valeur de la main-d'œuvre blanche. Depuis mon arrivée ici, j'ai reçu d'Ontario et d'autres provinces des lettres de personnes qui me demandent des renseignements sur la Colombie britannique, et si je pensais pour un instant que l'immigration chinoise illimitée dût continuer, je ne leur conseillerais certainement pas d'aller dans cette province ; je ne conseillerais pas à mes compatriotes d'aller faire concurrence aux Chinois, connaissant ceux-ci comme je les connais.

Les observations du très honorable chef du gouvernement m'ont fort désappointé. Au commencement de la session, le 23 février, avant que cette question ne vint sur le tapis sous la forme d'une résolution, on nous avait donné l'assurance que le gouvernement la considérerait comme très grave. Le très honorable premier ministre disait :

« C'est une question sérieuse, dont l'importance ne saurait être exagérée et qu'il ne faut pas éluder, mais aborder en face. Elle intéresse aussi beaucoup la Colombie britannique, et par contre les provinces de l'est. Nous devons donc la discuter, et poser quelques principes dont on fera ensuite l'application. »

Cette déclaration m'avait fait espérer qu'après l'étude dont la question avait été l'objet dans le passé, le gouvernement en était venu à la conclusion de la faire juger au mérite. Mais s'il fallait maintenant la renvoyer jusqu'après l'achèvement du chemin de fer, ce serait un acte d'égoïsme de la part des députés des autres provinces. Du moment que les Chinois ne vont pas chez eux, ces messieurs ne s'occupent pas des conséquences de leur immigration en masse à la Colombie.

A mon tour, si j'avais l'honneur d'être ici lorsque ces messieurs croiraient devoir prendre des mesures législatives pour éloigner les Chinois de leur province, je voterais en faveur de leur immigration illimitée. Il n'est pas trop tôt pour s'occuper de cette question. Quant au travail des Chinois dans les mines, nous avons une loi locale qui leur interdit toute position de confiance. Le sentiment général, c'est que nous pouvons nous dispenser des Chinois. Aujourd'hui leur nombre égale celui des blancs ; s'il en était de même ici, la question serait bien vite réglée.

Motion rejetée sur division.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité).

100. Nouvel édifice, rue Wellington..... \$200,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est destiné à un nouvel édifice, rue Wellington, entre les rues Metcalfe et

Elgin, sur toute la profondeur des lots. Aujourd'hui les édifices des départements ne suffisent plus aux exigences du service public ; nous avons dû employer des maisons de l'extérieur, et malgré cela, les bureaux publics sont trop encombrés. Le service en souffre, en raison surtout de l'accroissement des affaires dans les ministères de l'Intérieur, des Sauvages, etc. Devant ces exigences, nous avons décidé de faire l'acquisition du terrain dont je viens de parler, pour y construire un édifice qui suffira, dans tous les cas, pendant un certain nombre d'années à venir. Les lots vont coûter de \$83,000 à \$85,000, et cette somme va être portée au budget supplémentaire du présent exercice. L'édifice lui-même coûtera probablement \$400,000 ou \$500,000. Le crédit que nous demandons suffira pour cette année. Lorsque le contrat aura été adjugé, la construction de l'édifice prendra au moins deux ans. Ce dernier comprendra un soubassement et aura trois étages, avec toit mansard. Nous avons l'intention d'y transférer le ministère de l'Intérieur et des affaires des Sauvages, le ministère de l'Agriculture, le bureau des Brevets et la salle des Modèles. L'étage mansard sera probablement utilisé pour la salle des Modèles, car il y aura ample espace pour cela. La salle où se trouvent aujourd'hui les modèles est si petite, qu'il faut les empiler les uns sur les autres, et qu'il n'est pas facile de les voir.

M. MACKENZIE : Le gouvernement a-t-il examiné s'il était possible d'agrandir ou de prolonger les édifices actuels ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, et nous avons constaté qu'en prolongeant l'édifice de l'Ouest sur le square, cela donnerait de l'espace, mais pas assez ; nous avons aussi constaté qu'il en coûterait plus pour faire ce prolongement que pour construire un nouvel édifice, pour la raison qu'il aurait fallu que l'architecture de l'allonge fût en rapport avec celle des édifices qui se trouvent sur le square du parlement. Dans le nouvel édifice de la rue Wellington, nous aurons de bonnes grandes chambres bien éclairées et aérées.

M. MACKENZIE : Devons-nous comprendre que l'architecture du nouvel édifice sera différente de celle des édifices actuels ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, elle sera plus en harmonie avec l'architecture des plus beaux édifices de la rue Wellington qu'avec celle des édifices actuels.

M. MACKENZIE : Je me souviens que l'honorable ministre avait fait des préparatifs pour prolonger l'édifice ouest avant de quitter le pouvoir en 1873, et qu'il m'est échu en partage de mettre cette idée et ces plans à exécution. Nos adversaires nous ont tenus sous un feu roulant d'invectives à l'occasion de ce prolongement, dont ils niaient la nécessité ; et les voilà aujourd'hui qui demandent un crédit de \$500,000 pour construire un nouvel édifice. L'honorable monsieur nous expliquera peut-être cette inconséquence.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les circonstances ont bien changé depuis lors, et les affaires ont considérablement augmenté. A l'époque dont parle l'honorable monsieur nous ne pensions pas que les exigences du service pouvaient justifier la construction d'un édifice aussi vaste. Il peut s'être trompé—la nature humaine est sujette à l'erreur,—mais je ne crois pas que nous nous soyons trompés à cette époque. L'honorable monsieur peut avoir prévu que les nécessités du service public exigeraient des édifices plus grands ; mais sa prévoyance ne s'est pas étendue jusqu'aux besoins d'aujourd'hui. Il admettra qu'il nous faut absolument plus d'espace. Le nouvel édifice aura une longueur de 200 ou 225 pieds, une profondeur de 55, puis un espace ouvert, et en arrière une allée, en sorte qu'il y aura ample éclairage. Cette allée s'étendra de la rue Elgin à la rue Metcalfe, et aura une largeur de dix pieds peut-être.

M. BLAKE : Je crois avoir lu dans les journaux que les locataires et propriétaires des terrains en question ont fait des réclamations plus importantes, dont s'occupent actuellement les arbitres.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'il y avait deux demi-lots que nous ne pouvions obtenir sans expropriation, et nous avons dû y recourir. Il y a trois ou quatre réclamations présentées par des personnes qui prétendent avoir droit de passage, et une autre prétend que la construction du nouvel édifice va le priver de la lumière dont il a besoin pour son industrie, la photographie. Je ne sais jusqu'à quel point nous sommes responsables ; mais ces réclamations ont été déferées aux officiers en loi, et celles qui auront à être décidées par les tribunaux le seront, et nous aurons naturellement à payer selon le jugement qui sera rendu.

M. BLAKE : Alors le prix total du terrain et de l'édifice sera d'environ \$600,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'il s'élèvera à cette somme.

M. BLAKE : L'honorable ministre trouvera peut-être place dans le nouvel édifice pour l'installation de la galerie nationale. Je ne suis pas allé dans l'édifice de la cour suprême, mais des membres de la profession me disent que la bibliothèque n'y est pas assez grande, même pour les fins actuelles ; et lorsque le gouvernement y aura transféré les livres de texte, comme il en a été convenu, elle sera tout à fait insuffisante.

Je me risque donc à suggérer, que comme il n'y a pas beaucoup de tableaux dans la galerie nationale, l'honorable ministre en installe la collection dans le nouvel édifice ou ailleurs, afin de donner plus de place à la bibliothèque de la cour suprême.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mon attention a été attirée sur ce point il y a quelque temps, mais je n'étais pas en mesure de dire ce qui pourrait être fait. Si une salle ou une couple de salles convenablement éclairées peuvent être obtenus dans le nouvel édifice ou ailleurs, nous ferons tout ce que nous pourrions pour accommoder les juges et les avocats de la cour suprême.

M. ROSS (Middlesex) : Combien de chambres pour les commis le nouvel édifice contiendra-t-il ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne saurais le dire ; mais nous avons l'intention de faire de grandes salles, afin que les employés, au lieu d'être séparés dans de petites chambres, soient autant que possible sous la surveillance d'un chef. Il y a beaucoup d'inconvénients sous ce rapport dans tous les ministères. Je ne veux pas dire que les employés perdent leur temps ; mais l'existence de plusieurs petits bureaux n'est pas propre à la bonne administration du service. Au contraire, si les bureaux sont vastes, comme dans les banques, l'ouvrage se fait plus promptement, parce que les commis peuvent communiquer facilement ensemble au sujet de l'ouvrage ; tandis que s'ils ont à aller d'un bureau à l'autre pour se consulter, ils perdent du temps et sont exposés à être retardés dans les corridors par les passants.

M. MACKENZIE : Alors l'intention de l'honorable monsieur est d'adopter le plan qui a été suivi dans l'édifice ouest ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a de grandes salles dans l'édifice ouest.

M. MACKENZIE : J'ai appris par les journaux que le gouvernement s'attend à payer des dommages pour quelques-unes des propriétés qui sont sur le point d'être expropriées. J'espère que l'honorable monsieur est en position de contredire cette nouvelle ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous paierons ce que les tribunaux décideront.

Sir HECTOR LANGEVIN

M. MACKENZIE : Est-il vrai que la question de dommages en perspective est soumise aux arbitres ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pas que je sache.

M. ROSS (Middlesex) : J'allais précisément attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'opportunité de diviser le nouvel édifice en grandes salles, surtout pour les commis préposés à une même spécialité ; je crois que ce serait une excellente amélioration. Je suis un peu surpris, car je n'ai pas beaucoup d'expérience de l'étendue du service, qu'on vienne aujourd'hui nous demander une somme aussi considérable pour un nouvel édifice. Il n'y a pas très longtemps que \$300,000 ou \$100,000 étaient affectées à l'agrandissement de l'édifice ouest, et ce en face des vraies remontrances des honorables députés de la droite. On nous propose maintenant de dépenser une autre somme de \$600,000. Le nouvel édifice est construit pour loger un corps d'employés publics qui devient d'année en année plus nombreux : je crois que ce personnel a augmenté de 100 membres depuis 1878. Fait-on cet édifice dans le but d'augmenter encore le personnel des employés ? les ministères sont encombrés, et il n'y a plus de place pour en loger d'autres. Je suis porté à être assez sévère vis-à-vis de l'honorable ministre des Travaux Publics pour dire que le nouvel édifice n'est qu'une commodité additionnelle, non par le service public, mais pour des messieurs sans fortunes qui ont hâte de consacrer leur vie au service du pays moyennant de gros appointements. Je vois par le dernier rapport de l'honorable ministre des Finances que les édifices actuels des départements coûtent \$1,173,977. Et nous voulons encore augmenter cette somme de \$600,000 ! Nous avons dépensé \$250,000 pour le bureau de Poste, environ \$50,000 pour le Musée géologique, et \$30,000 pour la Cour suprême. Le comité devrait exiger une explication plus suffisante, et plus ample justification de cette dépense considérable avant de voter le crédit demandé.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre a sans doute réfléchi au fait que les risques par le feu seront beaucoup plus grands dans le nouvel édifice, car les magasins donnant sur la rue Wellington seront immédiatement en arrière.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous y avons songé. D'après le plan préparé par l'architecte, ce côté de l'édifice sera à l'épreuve du feu. En réponse à l'honorable député de Middlesex (M. Ross), si mes explications ne l'ont pas satisfait, j'ai bien peur de ne pouvoir lui donner satisfaction. Comme nous n'avons pas assez d'espace pour la transaction des affaires publiques, nous avons été obligés de louer des bureaux dans le voisinage de la poste, et malgré cela, les ministères sont encombrés,—non, comme il le suppose charitablement, parce que nous voulons prendre un plus grand nombre d'employés, mais parce que le service public exige que les employés soient commodément installés.

Les édifices sont trop petits, et nous ne pouvons expédier la besogne ; en conséquence nous devons espérer que le parlement y pourvoira en nous donnant des bureaux où les employés pourront travailler à l'aise. En outre, la besogne augmentera. Le Nord-Ouest requiert plus d'attention, le nombre des officiers du département de l'Intérieur a été augmenté et devra être augmenté à mesure que les besoins du public l'exigeront. Pour cela il nous faut plus d'espace, et c'est pour cela que nous nous adressons au parlement pour lui demander un crédit qu'il nous accordera nous l'espérons.

M. MACKENZIE : Le dernier exploit de l'honorable ministre en matières d'édifices publics a été d'acheter un vieux bâtiment qu'il a payé \$20,000 et de dépenser \$30,000 pour le réparer. Décidément ceci vaut mieux.

M. VAIL : Quelle est l'intention du gouvernement eu égard au fait qu'il enlève à Ottawa des propriétés impossibles

d'une valeur aussi considérable? Doit-il indemniser la ville d'Ottawa? C'est là une question sérieuse pour les contribuables.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ceci se rapporte à un autre ordre de considération, et je dois demander à l'honorable député de remettre sa question à plus tard.

M. PATERSON (Brant): Je suppose qu'il y a quelque chose de tellement sacré dans la coutume qui fixe les heures de bureau de neuf à quatre, qu'il serait impossible de recevoir une proposition tendant à la modifier. Par exemple, une heure plus tôt le matin et une heure plus tard le soir donneraient à chaque employé deux heures de travail de plus, ce qui, réparti sur tous les employés des édifices, permettrait d'expédier un montant de besogne beaucoup plus considérable que celui qu'on obtient au moyen du système actuel. Peut-être qu'alors il y aurait dans les édifices actuels place pour le nombre d'employés requis, ce qui nous épargnerait \$600,000 et nous permettrait, peut-être sans nous obliger à augmenter les dépenses, de payer des salaires plus élevés à ceux qui sont déjà employés. Dans le service public, le meilleur système—le meilleur pour les hommes et le meilleur pour le pays—me semble être d'employer les plus petit nombre possible et de voir à ce qu'il reçoivent un salaire convenable pour ce qu'ils font.

11. Edifices publics, Nouvelle-Ecosse..... \$67,200 00

M. MACKENZIE: L'honorable ministre voudra-t-il nous donner des renseignements sur chaque article d'après l'arrangement conclu précédemment?

Sir HECTOR LANGEVIN: Volontiers. Le premier article, Hôpital de Quarantaine de Sydney, est un renouvellement du crédit voté. L'emplacement n'a pu être acquis en temps opportun, et naturellement nous avons été forcés de retarder la dépense de l'argent.

M. MACKENZIE: N'y avait-il pas là un petit hôpital, il y a cinq ou six ans.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne le crois pas.

M. MACKENZIE: J'en suis sûr.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous n'en avons pas auparavant. Le second crédit de \$12,000 est pour continuer la construction d'édifices publics à New-Glasgow.

M. BLAKE: Cela complètera-t-il les travaux à Sydney?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non. Je crois qu'il y aura un crédit additionnel dans les estimations supplémentaires pour compléter les travaux. L'an dernier nous avons fait voter \$5,000 pour les édifices publics de New-Glasgow. Un emplacement a été acheté et ces \$12,000 sont pour continuer la construction de l'édifice; mais il nous faudra encore de l'argent—probablement de \$6,000 à \$7,000. Station de Quarantaine d'Halifax pour les bestiaux, \$5,000. Ce crédit n'a pas été dépensé l'année dernière parce que nous n'étions pas décidés, je crois, au sujet de l'emplacement, et ce montant couvrira la dépense en cet endroit. Douane, bureau de poste et caisse d'épargne de Truro, \$21,000. Il y a ici un édifice pour lequel nous avons fait voter \$15,000 l'an dernier, \$6,000 sont un renouvellement de crédit, \$15,000 étant un nouveau crédit, ce qui forme les \$21,000.

M. MACKENZIE: Je ferai à l'honorable ministre une proposition qui nous épargnera peut-être beaucoup de discussion. J'aimerais aussi à savoir, non-seulement à quoi doivent servir ces édifices, mais le nombre d'employés dans chaque district au moment actuel, et le revenu perçu en ces endroits et provenant de la douane, de l'accise, du bureau de poste ou de toute autre branche du service représentée dans ces édifices. Si un petit rapport était préparé et produit, et qu'il fut imprimé avant le concours, cela pourrait être fait très facilement; épargnerait une foule de questions, et raccourcirait la durée de la discussion.

Sir HECTOR LANGEVIN: Naturellement. Je ne suis pas prêt maintenant, mais je vais prendre cela en note, et j'essaierai de produire cet état avant le concours ou lors du concours. Edifices publics d'Antigonish, \$3,500; ce montant est requis pour les terminer. Bureau de poste, douane, etc., de Windsor, etc., \$10,000. Nous avons eu \$5,000 l'an dernier pour cette fin, et \$10,000 sont demandées cette année; mais il en faudra encore, probablement \$5,000. Ceci est pour préparer et réparer certaines parties de l'édifice, pour refaire les clôtures, réparations aux dépendances et dépenses imprévues, formant en tout \$1,400 pour le pénitencier d'Halifax. Nous ne pouvons laisser détériorer la propriété, vu que le bâtiment est bon et qu'il a été mis temporairement entre les mains du gouvernement local après la destruction de la maison des pauvres.

Ces pauvres gens étaient dans la rue, et l'on nous demanda la permission de les mettre dans ce bâtiment en attendant que l'on pût trouver à les loger ailleurs. Ce montant est pour tenir la propriété en état de réparation jusqu'à ce que nous ayons décidé ce que nous en ferons—si nous la garderons pendant un certain temps, ou si nous en disposerons en la faisant vendre à l'enchère publique. Le crédit de \$2,300 pour l'hôpital de la marine, à Pictou, est pour couvrir une balance de l'année dernière se montant à \$2,235.

Il nous a fallu faire face aux dépenses nécessaires pour les clôtures et les dépendances, lesquelles dépenses, d'après l'évaluation de l'ingénieur, se sont élevées à \$2,235. Nous avons eu d'abord un crédit de \$600, et la raison pour laquelle j'ai demandé \$2,300, c'est que je désire que nous ne soyons pas à court de quelques dollars. L'article suivant, Edifices publics d'Amherst, \$10,000, est pour la construction d'un édifice pour la douane, le bureau de poste, le revenu de l'intérieur, et la banque d'épargne du gouvernement. Ceci n'est qu'un premier crédit, et il est probable que le même montant sera requis l'année prochaine. Telles sont les explications relatives à tout le crédit de \$67,200.

M. BLAKE: Pour ce qui est du pénitencier d'Halifax, il y avait longtemps que l'on s'attendait à l'abandonner, à cause de l'achèvement du pénitencier de Dorchester, où les détenus devaient être envoyés. Je crois que c'était une chose très raisonnable, en vue de la calamité qui a visité Halifax, quo le bâtiment fût mis provisoirement à la disposition des autorités locales et civiques. Je ne m'oppose pas le moins du monde à cela, mais l'honorable ministre nous informe qu'il nous faut dépenser \$1,400 en améliorations sur la propriété, en attendant que le gouvernement décide ce qu'il doit en faire. Le gouvernement a eu beaucoup de temps pour se décider, et j'aimerais à savoir combien de temps il lui faudra encore pour se décider. Peut-être que vous, M. le Président, qui connaissez un peu la ville, pourriez-vous lui dire s'il doit la vendre à l'enchère publique ou quel autre parti il doit en tirer, parce que si nous continuons à dépenser de l'argent sur cette propriété, il serait peut-être préférable de la donner que de la garder.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il est possible que l'on puisse conclure quelque arrangement pour la vendre au gouvernement local. Ce dernier pourrait peut-être constater que les pauvres qui y ont cherché un refuge s'y sont trouvés assez à l'aise qu'il vaudrait mieux pour lui acheter la propriété. Je n'ai aucun doute que l'on s'occupera le plus tôt possible de la question de savoir ce que l'on doit faire de cette propriété.

111. Edifices publics, Ile du Prince-Edouard.....\$9,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN: L'unique crédit est relatif aux édifices publics de Summerside, \$9,000. Nous avons eu un crédit de \$5,000 l'année dernière. Ces crédits étaient pour un bureau de poste et un bureau de douane. Cela pour un total de \$14,000, et il faudra encore \$6,000.

M. DAVIES: Je constate qu'il n'y a pas de crédit pour l'hôpital de la marine de Charlottetown. Pourquoi cette omission?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suppose que c'est parce que l'hôpital n'en a pas besoin.

M. DAVIES : Comment est-il entrete nu ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces crédits sont pour la construction et non pour l'entretien.

112. Edifices publics. Nouveau-Brunswick.....\$107,200.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier article est de \$12,500 pour terminer l'hôpital de la marine à Saint-Jean, le bureau de poste et la douane de Woodstock, \$15,000. Nous devons construire à cet endroit un édifice de 115 pieds de longueur sur 90 pieds de largeur ; en brique, avec parcs en pierre, couvert en ardoise et a trente deux pieds au-dessus du niveau du sol. Le montant total requis sera de \$27,000, de sorte qu'il faudra encore \$5,000 pour le terminer. Pour le bureau de poste et la douane de Saint-Etienne, nous avons eu un crédit de \$15,000 l'année dernière, et nous demandons \$5,000 cette année.

M. GILLMOR : L'emplacement de cet édifice a-t-il été acheté ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; l'emplacement n'a pas encore été acheté. Une seule offre a été faite.

M. GILLMOR : Rien du tout n'a été fait ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. GILLMOR : Quelle somme a été votée pour l'édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$15,000 ont été votées l'an dernier. Nous avons l'intention de dépenser \$10,000 d'ici au 1er octobre, et nous avons cette année un renouvellement de crédit de \$5,000, formant \$15,000 en tout. Pour le bureau de poste, la douane, et le bureau du revenu de l'intérieur à Sussex, nous demandons une somme additionnelle de \$9,000, afin de terminer l'édifice, ce qui forme en tout \$16,000.

M. BLAKE : Quelle est la population de Sussex ?

Sir HECTOR LANGEVIN : 3,584. C'est là le chiffre de la population de 1881. L'article suivant est de \$15,000 pour le bureau de poste, la douane, etc., de Moncton, l'édifice complet coûtera \$35,000, et il nous faudra encore \$5,000 en sus du crédit demandé. Pour le pénitencier de Dorchester nous avons demandé \$25,000 l'an dernier, et nous demandons encore \$30,000 cette année. Pour terminer les travaux qui y ont été commencés, il nous faudra encore \$30,000 l'année prochaine.

Le coût total du pénitencier s'élèvera alors à près de \$100,000. Pour le bureau de poste et la douane de New-castle, nous demandons \$10,000 en sus des \$4,000 qui ont déjà été votés. Il nous reste encore à choisir l'emplacement, et je suppose que \$15,000 à \$16,000 couvriront le coût total. Le bureau de poste à Carleton, pour lequel nous demandons \$10,000, coûtera environ \$15,000, de sorte qu'une autre année il nous faudra encore probablement \$4,000 à \$5,000.

113. Edifices publics, Québec..... 216,500.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les \$3,200 pour les fortifications et les bâtiments militaires de Lévis, sont requis pour améliorations des travaux en pierre et en bois et pour la construction de ponceaux, d'égoûts, etc. Les \$19,000 pour les fortifications de Québec, sont pour prolonger et réparer les murs et les fortifications en divers endroits.

M. LAURIER : Autant que je puis comprendre, cela complètera la restauration du mur depuis la porte Kent jusqu'à la porte du Palais.

Sir HECTOR LANGEVIN : Au delà.

M. LAURIER : Je demanderai si c'est l'intention du gouvernement de mettre un garde-fou sur le sommet des remparts, afin d'en faire une promenade, comme on se l'était d'abord proposé ?

M. DAVIES

Sir HECTOR LANGEVIN : La première chose à faire est de terminer les murs. Le crédit de \$2,500 pour la terrasse Dufferin est pour compléter le mur de fortification en dessous de la terrasse. Le crédit de \$22,500 pour la citadelle de Québec, est pour restaurer la clôture extérieure, réparer les bastions et pour les réparations générales de la citadelle, ainsi que pour réparer les quartiers des officiers, les écuries, l'hôpital, l'ordinaire des sergents, les bâtiments de la cantine, pour enlever les ouvrages extérieurs et faire des remblais, etc. Autant que je puis me rappeler, c'est la même qui a été construite sous le gouvernement de l'honorable député—du côté gauche, en entrant à la citadelle.

M. MACKENZIE : Co n'est pas un toit guerrier.

Sir HECTOR LANGEVIN : Sans doute, mais en temps de guerre, on pourrait l'enlever rapidement. L'entrepôt de douane de Québec, \$20,000 ont été votés l'année dernière et nous demandons maintenant un renouvellement de crédit de \$10,000 et un crédit additionnel de \$20,000. Il sera construit sur le terrain du gouvernement, sur la rue Dalhousie, où nous avons un bon morceau de terrain à proximité de la douane. Nous avons cru que c'était là le meilleur endroit pour le placer. Cela nous dispense de la nécessité d'acheter du terrain et nous évite toutes les jalousies qui surgissent lorsqu'un morceau de terrain doit être acheté. Je crois que le coût total de cet édifice, une fois terminé, sera de \$60,000. Par ce moyen nous épargnerons plusieurs loyers que nous payons actuellement en divers endroits de la ville, et le travail sera fait plus économiquement. Les marchandises seront aussi plus en sûreté.

Il y a ensuite l'autre crédit de \$1,500 pour terminer le mur au pied de la citadelle, afin de prévenir la chute des rochers dans la rue Champlain. A Trois-Rivières, la conversion de l'ancienne douane en bureau de poste nécessitera quelques réparations. A Sherbrooke, pour bureau de poste et douane, \$20,000. L'an dernier nous avons demandé un renouvellement de crédit pour \$10,000 et un crédit additionnel de \$38,500, cela complètera l'édifice. L'autre crédit est pour le bureau de poste et du revenu de l'intérieur à Hull, \$10,000 de plus. Les mots "pour compléter" devraient être biffés ici, car il faudra encore \$5,000 de plus pour terminer l'édifice, soit un montant total de \$23,000 ou \$24,000. Station de quarantaine de la Grosse Ile, un renouvellement de crédit de \$1,000 est demandé relativement à la construction d'une résidence devant être habitée par le chapelain de l'église épiscopale.

Salle d'exercices de Montréal. Nous avons eu l'année dernière un crédit de \$20,000 qui n'a pas été dépensé. Nous demandons un renouvellement de ce crédit et \$20,000 en sus. La raison pour laquelle ces travaux n'ont pas été continués est celle-ci : Nous avons fait examiner à Montréal l'ancienne salle d'exercices, et l'on nous a rapporté que les murs extérieurs penchaient et qu'ils ne serait pas prudent de mettre un nouveau toit là-dessus, mais qu'il faudrait les démolir et les reconstruire. Ainsi, si nous eussions posé un toit sur les murs extérieurs, nous eussions eu un immense bâtiment qui aurait coûté \$125,000. Nous avons cru que nous ne pouvions faire cette dépense sans dire au parlement quel en serait le coût, car lorsque nous avons demandé \$20,000 au parlement l'année dernière, nous avons déclaré que pour compléter les travaux il en coûterait probablement encore de \$30,000 à \$40,000, soit un total d'entre \$10,000 et \$50,000. Depuis lors un nouvel examen a été fait par le nouvel architecte, qui m'a fait rapport que les murs extérieurs, bien que n'étant pas parfaits, pourraient être rendus parfaits en en démolissant et reconstruisant huit ou neuf pieds, et en les surmontant par une toiture en fer.

Le tout coûterait \$55,000 si la toiture était entièrement en fer, mais si elle était en bois et en fer cela reviendrait à \$45,000. Mais je crois que nous nous déciderons à mettre une toiture en fer, vu que cela sera beaucoup plus économique à la longue, et le coût total ne sera que de \$55,000

au lieu de \$125,000. La ville nous donne le terrain et le bâtiment tel qu'il est, et naturellement, si jamais le gouvernement abandonnait la salle d'exercice, la propriété retournerait à la ville.

Édifices fédéraux, \$12,900. Cela est pour les différents édifices publics à Montréal: le bureau de poste \$5,254; l'entrepôt d'examen, \$3,958; le bureau des poids et mesures, \$907, et divers, faisant un total de \$12,800.

Relativement à l'entrepôt d'examen déjà mentionné, il y aura dans les estimations supplémentaires un crédit beaucoup plus considérable pour remplacer par des poteaux et des soliveaux de fer, les poteaux et les soliveaux de bois actuellement en place et qui tombent en ruine.

Viennent ensuite \$18,950 pour les édifices du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, auxquels se rapporte un item de \$9,050 pour matériaux et instruments à l'usage des prisonniers employés aux travaux de construction. Le crédit affecté aux bâtiments est pour agrandir la salle à manger et faire des additions à l'édifice; il comprend le prix des matériaux suivant les estimations de l'architecte. Les détails viennent ensuite: matériaux pour la construction de la nouvelle salle à manger, \$3,540; extension de l'édifice principal, \$8,340; égoût principal, \$200; deux dévidoirs à boyaux pour incendies, \$210; réparations au service d'eau, \$300; et tous les autres détails, qui se chiffrent par \$18,950. Le crédit de \$9,050 est pour les matériaux et outils; \$5,646, 25 cordes de bois dur, 75 tonnes de charbon, 120 tonnes de charbon écossais, tuyaux à vapeur, poêles, réparations au service d'eau, écuries pour chevaux, avoine, foin, paille, réparations aux harnais, voitures, etc.

M. BLAKE: Il me semble que cet article est de nature à nous induire en erreur. Mon honorable ami verra, je crois, que ses officiers ne lui ont pas fourni un état exact. Il semble qu'on a voulu placer sous le titre de construction différents items pour faire croire que les frais d'entretien du pénitencier sont beaucoup moindres qu'ils ne le sont réellement.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur verra que ces items sont requis pour les travaux des détenus. Si vous engagez des ouvriers et des artisans du dehors, ils emportent généralement leurs outils avec eux, mais il vous faut fournir aux détenus les instruments qui servent à leurs travaux. Par exemple, nous avons besoin de tôle galvanisée, de zinc, de borax, de boulons, de rabots, etc. Le tout s'élève à la somme spécifiée. Vient ensuite le crédit de \$3,000 pour les améliorations aux édifices fédéraux à Québec. Cela se rapporte aux améliorations au bureau de poste de Québec, au bureau de l'accise et à la fabrique de cartouches—\$2,200 pour le bureau de poste, \$350 pour le bureau de l'accise, \$411 pour la fabrique de cartouches, et \$218 pour les dépenses contingentes. Le crédit affecté aux édifices publics de Sorel est pour l'érection d'un édifice, afin d'y installer le bureau de poste, le département du revenu de l'intérieur, etc. La corporation de Sorel donne l'emplacement. Le coût de l'édifice sera d'environ \$20,000. L'item concernant le dépôt des immigrants à Lévis est pour de légères réparations. Bâtiments militaires à Québec, y compris la salle d'exercice, \$30,000. Nous avions une vieille salle d'exercice sur la Grande Allée. C'est notre intention d'enlever ce bâtiment et d'en construire un neuf, plus haut, sur un terrain appartenant au Canada. Le gouvernement de Québec et la ville de Québec contribueront chacun \$15,000. Ils ont considéré que le gouvernement fédéral pourrait bien voter une somme de \$60,000 en outre de la somme totale souscrite par eux; nous avons jugé, après avoir considéré l'affaire, qu'il suffisait de \$30,000 souscrites par le gouvernement fédéral et de \$30,000 souscrites par les corps que j'ai mentionnés, pour ériger un édifice public, qui sera utile non-seulement aux exercices militaires, mais aussi aux expositions agricoles.

M. VAIL: La salle d'exercice militaire à Québec était très bonne et très convenable, il y a quelques années. Si elle s'en va en ruine on pourrait la rendre encore utile aux fins de la milice moyennant une somme beaucoup moindre que celle proposée pour un nouveau bâtiment.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce bâtiment est construit depuis plusieurs années. Il était bon dans un temps, mais comme toute autre chose, il est tout en ruine.

M. MACKENZIE: Il a été construit il y a environ vingt-cinq ans?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que oui. Je ne crois pas qu'il s'en suive de porte au pays par la construction de cette salle d'exercice.

M. BLAKE: Je ne vois pas comment on peut mettre sous le titre de Matériaux, divers items tels que 75 tonnes de charbon dur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Lisez tous les détails des dépenses proposées, s'élevant à \$9,050.

M. BLAKE: Je ne m'objecte pas aux matériaux, mais à certains items qui ne sont pas à leur place sous ce titre. Je ne puis voir comment des réparations à une pompe à vapeur et un poêle à charbon peuvent être mis sous le titre, Matériaux.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il peut se faire sans doute que deux ou trois items auraient pu être placés sous un autre titre, mais à cette exception près, l'honorable monsieur verra que le montant est correct.

M. MACKENZIE: Sous le titre Pénitenciers, nous trouvons cet item: Pénitencier de Kingston, dépenses d'administration, \$20,093.05, et Saint-Vincent de Paul, \$95,178. Ce dont nous nous plaignons—du moins je m'en plains comme le fait aussi, je crois, le député de Durham-Ouest—c'est que le montant qui aurait dû être chargé comme dépenses d'administration du pénitencier de Saint-Vincent de Paul est transporté au compte de cet édifice afin de couvrir le montant qui aurait dû paraître dans les comptes du pénitencier proprement dit.

J'aimerais que l'honorable monsieur ou quelque autre membre du gouvernement déposerait un tableau montrant ce qui est affecté aux dépenses d'administration dans les deux pénitenciers, et nous trouverons alors que vous placez plusieurs items dans le compte de nouveaux bâtiments, lesquels auraient dû être portés au compte du pénitencier proprement dit.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne suis certainement pas en position de pouvoir donner ce tableau ce soir, mais je verrai à ce qu'il soit déposé.

114. Édifices publics, Ontario..... \$342,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN: Pour le bureau de poste de Cornwall, la douane, etc., le crédit était l'an passé de \$20,000, et il est de \$20,000 cette année. Nous n'aurons besoin que d'un peu plus de \$9,000 pour compléter les travaux. Bureau de poste, douane, etc., de Brockville, l'an passé \$20,000 et cette année \$10,000. Ce montant de \$10,000 devra être augmenté plus tard de \$20,000. Fortifications de Kingston et bâtiments militaires, \$12,000; ceci est pour un appareil à gaz destiné à remplacer les lampes à pétrole, dont la lumière endommage la vue des élèves, et parce que l'usage du pétrole est dangereux.

Nous pourvoyons aussi à l'approvisionnement de l'eau, etc. Pénitencier de Kingston, \$15,000; pour installation, réparations, etc. L'item suivant, \$17,000, est pour compléter le bureau de poste, la maison de douane, etc., de Belleville.

M. BLAKE: Le coût total sera de \$37,000?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui. L'item qui vient après, \$125,000, est pour le bureau de poste, la maison de douane, etc., de Hamilton.

M. MACKENZIE: A-t-on l'intention de vendre les bâtiments actuels?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; quand les bureaux auront été transférés. Le bureau de poste, comme le sait l'honorable monsieur, est dans une très bonne position, et sera vendu très avantageusement avec l'emplacement qui est en arrière. La douane n'est pas aussi bien située, mais on peut facilement en disposer, et avantageusement, je crois. Dans ce cas nous aurons besoin de cette somme pour achever les bâtiments. Le coût total sera de \$280,000. L'item suivant est de \$13,000 pour compléter le bureau de poste de Stratford. Il coûtera environ \$21,000 ou \$22,000. Pour Saint-Thomas nous demandons \$28,000, et nous aurons besoin de \$11,000 de plus pour compléter le tout.

M. WILSON: Je remarque que le crédit a été de \$20,000 l'an passé. Y avait-il une partie du terrain compris dans ce montant?

Sir HECTOR LANGEVIN: Evidemment le prix de l'emplacement n'est pas compris dans ce chiffre.

M. BLAKE: L'honorable monsieur dit qu'il faudra environ \$11,000 de plus pour compléter le tout?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, il faudra \$28,000 pour compléter l'ouvrage et le coût total sera d'environ \$55,000.

M. WILSON: Le contrat sera d'environ \$50,000, indépendamment du terrain?

Sir HECTOR LANGEVIN: La contrat est d'environ \$37,000, en tout.

M. WILSON: Ne devrait-on pas omettre ici, comme dans les items précédents, les mots "pour compléter"?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur a raison. Ces mots ont été par erreur insérés par l'imprimeur. Pour le bureau de poste de Chatham nous demandons \$16,500, et environ \$8,000 de plus seront requises pour le compléter. La somme totale sera de \$11,000, ou environ. Pour le bureau de poste de London nous demandons \$3,600. Des réparations et des changements ont été commencés il y a un an ou deux, et ils ont été continués.

M. BLAKE: Ces réparations et ces changements semblent avoir été très coûteux.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; on a fait une addition et il restait une balance due sur l'ancien contrat. L'item suivant est de \$10,000 pour le bureau de poste de Amherstburg, la douane, etc. Nous n'avons pas acheté le terrain, bien que deux ou trois offres aient été faites. De cette somme, \$8,000 seront consacrées à l'achat de l'emplacement, et la balance sera appliquée au contrat?

M. BLAKE: Il est parfaitement décidé que l'édifice sera construit à Amherstburg.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; le parlement a voté l'an passé l'argent à cette fin, et il en a été décidé ainsi. Rien n'a été fait à Galt, et le crédit est demandé afin que nous puissions choisir l'emplacement et payer les dépenses ordinaires jusqu'à ce que nous obtenions un crédit pour la construction d'un édifice. A Berlin il n'y a pas d'emplacement choisi. On a oublié le crédit dans ce cas; mais il paraîtra dans les estimations supplémentaires. Le crédit demandé pour le bureau de poste, la douane, etc., de Cobourg, est pour compléter les changements et rendre l'édifice propre à l'installation de bureaux, surintendance et dépenses incidentes, ce qui porte à \$7,000 la balance requise. Pour le bureau de poste et la douane de Clifton, au sujet duquel nous demandons cette année \$12,000, on a demandé des soumissions, mais on n'a pas encore adjugé dessus. L'édifice coûtera environ \$40,000. Pour le bureau de poste de Barrie,

Sir HECTOR LANGEVIN

le même crédit est demandé; lui aussi coûtera \$40,000, y compris les meubles et les accessoires. La ville de Barrie fournit l'emplacement.

Pour le bureau de poste de Port-Hope, le même crédit est requis et le coût sera le même. Pour la douane et les bureaux du revenu de l'intérieur de Gananoque, il est demandé un crédit de \$5,500 pour l'érection d'un édifice sur l'emplacement de l'ancien; il sera probablement requis \$1,500 ou \$2,000 pour le compléter. Pour l'entrepôt de vérification de Belleville, nous demandons \$1,000, pour l'achat d'un emplacement en arrière de la douane, sur lequel nous nous proposons d'ériger plus tard l'entrepôt de vérification.

M. MACKENZIE: Assurément il n'y a pas besoin là d'un entrepôt de vérification. Quel est le montant d'affaires qui se fait à la douane de Belleville?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les exportations s'élevaient à \$1,602,000, les importations à \$392,000, et les droits de douane à \$67,952.

M. MACKENZIE: Elle ne saurait être comparée sous ce rapport à quelques autres villes. Est-ce l'intention de faire construire des entrepôts de vérification dans toutes les localités où on perçoit \$60,000 de droits ou plus; ou cette localité est-elle particulièrement favorisée, et dans ce cas pour quelle raison?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'emplacement est très étroit en arrière de la douane; et comme il allait être vendu et pouvait être obtenu à un prix modéré, nous l'avons acheté pour empêcher la construction dessus de petits bâtiments qui seraient une incommodité à la douane. Il y a déjà sur cet emplacement un bâtiment qu'on pourra mettre dans une condition convenable moyennant une petite somme d'argent.

M. MACKENZIE: Ce n'est pas une réponse à ma question. J'ai demandé si le gouvernement a l'intention d'avoir un entrepôt de vérification partout où il est perçu \$60,000?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne crois pas qu'une règle de ce genre ait été établie.

M. MACKENZIE: En est-il question?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non; je crois que l'idée du gouvernement est d'établir des entrepôts de vérification où nous pensons qu'il y en a besoin.

M. BLAKE: Combien doit-il être dépensé pour cet entrepôt de vérification, en outre de ce montant?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne saurais le dire exactement, mais nous ne dépenserons que ce qui est nécessaire pour le rendre convenable au commerce qui s'y fait.

M. MACKENZIE: Je crois que l'honorable monsieur renverse les termes. C'est le trafic qu'on veut rendre convenable à l'entrepôt, et non pas l'entrepôt convenable au commerce.

116. Édifices publics, Manitoba..... \$163,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Pour le pénitencier du Manitoba, nous demandons \$40,000. L'exécution n'en sera finie que dans trois ans. L'entreprise totale est comme suit:— Nouvelle aile de cellules et bâtiment pour la bouilloire, \$85,000; dépenses additionnelles pour les pompes, \$5,765; réparations demandées par le département de la Justice, \$3,599; reconstruction des cellules, \$7,000.

M. BLAKE: Nous devrions avoir les détails des réparations, qui relèvent réellement peut-être de l'entretien et ne doivent pas être portées au compte de la construction.

Sir HECTOR LANGEVIN: Une partie des réparations était, je crois, des cadenas, que nous avons commandés parce que l'édifice n'était pas considéré sûr; cela pourrait être considéré comme faisant partie de la construction. Je donnerai les détails quand nous demanderons à la Chambre son concours.

M. BLAKE : Je ne tiens pas tant à m'assurer des détails qu'à voir quels items appartenant à l'entretien ont été portés au compte de la construction. Les cadenas, s'ils n'en ont pas remplacé d'autres, pourraient être portés au compte de la construction ; mais je présume que les cadenas ne constituent pas les seules dépenses.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, pas entièrement. L'item subséquent est pour les édifices du parlement à Winnipeg. Cette entreprise n'a pas progressé aussi vite que nous l'aurions désiré. L'entrepreneur l'a prise à un prix tellement réduit qu'il n'a pu l'exécuter, vu que la main-d'œuvre et les matériaux ont atteint des prix élevés. De nouvelles soumissions ont été demandées et le prix en est de \$15,000 à \$20,000 de plus qu'on ne s'attendait.

M. CHARLTON : Devons-nous construire des édifices du parlement pour toutes les provinces dans le Nord-Ouest.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette politique a été adoptée et approuvée par le parlement au sujet des nouvelles provinces. Il nous faudra demander un crédit pour des édifices à Régina. Les édifices du parlement à Winnipeg coûteront environ \$115,000. Pour la résidence du lieutenant-gouverneur nous demandons la confirmation d'un crédit déjà accordé de \$10,000, et un nouveau crédit de \$23,000 : le coût total sera de \$70,000. Nous avons choisi l'emplacement du bureau de poste actuel à Winnipeg pour le nouveau, et nous avons fait des arrangements pour l'érection d'un bureau de poste temporaire sur la propriété entre la douane et le bureau des terres. Ce bureau temporaire coûtera \$12,000, et sera un bâtiment portatif, qui pourra être déplacé s'il est jugé nécessaire. La dépense totale sera d'environ \$163,000.

117. Edifices publics dans le territoire du Nord-Ouest \$59,100.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier crédit est celui de \$5,000 pour tous les édifices publics qui ont besoin d'améliorations. Le second, qui est de \$20,000, est pour une maison de santé, ou hôpital. Le crédit de l'an passé n'a pas été dépassé, et nous demandons que ce crédit soit voté de nouveau avec \$10,000 additionnelles. L'institution sera tout probablement à Régina et sera appropriée aux deux destinations. Le crédit de \$10,000 pour prisons et maisons de détention a été voté déjà l'an passé. La capitale du territoire du Nord-Ouest, \$20,000 ; ce crédit a également été voté l'an passé. Dépôt des immigrants à Qu'Appelle, \$3,500. Ce bâtiment a coûté plus qu'on ne s'y attendait d'abord. Dépôt d'immigrants à l'ouest de Qu'Appelle, \$800. L'emplacement sera choisi plus tard.

M. CASEY : Où sera situé ce dépôt des immigrants ?

Sir HECTOR LANGEVIN : A Troy, je crois. Nous n'avons pas l'intention, pour le moment, de construire de grands édifices publics à Régina, jusqu'à ce que la population ait quelque peu augmenté. Je ne suis pas sûr que ce crédit couvrira le coût entier des édifices publics que nous nous proposons actuellement de construire ; mais nous ferons avec cette somme autant d'avrage que possible. Le lieutenant-gouverneur du territoire était ici dernièrement, et j'ai conféré avec lui au sujet des édifices.

M. CASEY : J'ai demandé il y a quelque temps un tableau indiquant l'emplacement et le coût de ces édifices ; l'honorable premier ministre m'a fait comprendre que la question de l'emplacement et du coût n'avait pas été réglée. Il semble qu'elle ne l'est pas encore. Les plans qui ont été faits l'été dernier n'ont donc pas été suivis ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement a refusé d'adopter ces plans parce qu'ils étaient trop coûteux.

M. BLAKE : Où seront situées ces prisons et ces maisons de détention ?

Sir JOHN A. MACDONALD : On a fortement représenté au magistrat stipendiaire qu'on avait besoin de nouvelles maisons de détention. On s'est servi des salles de la police à cheval—de simples corps-de-garde ; mais la population augmente, et par suite le nombre des criminels soumis à de courtes périodes d'incarcération. Ces salles sont encombrées, et il ne convient pas que des personnes emprisonnées pour des offenses minimales soient enfermées avec des personnes convaincues de crimes plus grands. Je suppose que l'une de ces nouvelles prisons sera près de Fort-McLeod, une à Régina et une autre à Battleford.

Nous avons l'intention de transférer de Battleford à Régina le colonel Richardson, l'un des magistrats stipendiaires. Ça été jusqu'aujourd'hui une source considérable de dépenses que l'envoi de criminels de l'intérieur du pays à Winnipeg ; mais les choses seront dans un meilleur état l'an prochain. On pourra les envoyer de Fort-McLeod, à 100 milles environ du chemin de fer, et de là au pénitencier.

M. BLAKE : Est-ce l'intention de relier ces prisons aux stations, pour qu'elles soient sous la surveillance de la police à cheval ? Ou ouvrirons-nous un établissement pénal en règle pour ces territoires ? Nous devons avoir des geôliers pour surveiller les prisonniers si la police à cheval n'est pas employée en cette qualité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Régina sera le quartier général de la police à cheval ; il y aura aussi un détachement à Fort-McLeod. La police à cheval surveillera les prisonniers jusqu'à ce que ces maisons de détention aient pris le caractère de pénitenciers.

118. Edifices publics, Colombie britannique..... \$41,750.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Relativement au crédit de \$7,500 pour la station de quarantaine et les dépendances à Vancouver, nous n'étions pas en position l'an passé de construire ces bâtiments ; voilà pourquoi nous demandons que l'on confirme le crédit de \$5,000 voté l'an dernier et qu'on y ajoute \$2,500.

M. MACKENZIE : Où seront-ils situés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je comprends que ce sera près de Victoria. Pour compléter le bureau de poste de New-Westminster, la douane, etc., \$11,500. Ce bâtiment sera érigé sur l'emplacement de l'ancien bureau de poste. Le crédit suivant—\$22,750—est pour compléter le bureau de poste, la douane, etc., de Nanaimo. Le coût total de l'édifice sera de \$36,250.

119. Edifices publics en général \$15,000.00

M. VAIL : J'espère que l'honorable ministre a l'intention de dépenser une partie de ce montant dans la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse. Je remarque qu'à l'exception d'une petite somme affectée à Windsor, situé à une courte distance à l'ouest d'Halifax, tout le crédit demandé pour la Nouvelle-Ecosse doit être appliqué aux comtés situés à l'est.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est pour les édifices publics en général—pour les réparer, et non pour en construire de nouveaux. L'honorable monsieur peut être sûr que la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse est tenue pour une partie très importante du Canada, et qu'on en prendra grand soin.

120. Edifices publics — réparations, ameublement, chauffage, etc \$302,400.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le montant affecté aux réparations, à l'ameublement, au chauffage, etc., \$175,000, dénote une augmentation de \$10,000, vu que le crédit de l'an passé n'a pas été suffisant.

M. CHARLTON : Se propose-t-on de faire quelque chose à la terrasse entre l'édifice de l'ouest et celui du centre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce serait une entreprise considérable, et je ne l'ai pas soumise à mes collègues. Quelques personnes croient qu'il faudrait la niveler, afin de donner une plus belle vue de la rivière, tandis que d'autres croient qu'il faudrait la laisser telle qu'elle est.

M. CHARLTON. J'espère que l'honorable ministre ne songera jamais à l'enlever.

M. BLAKE : Je conseillerais de faire ériger une palissade en arrière de l'édifice de l'est, pour masquer la vue des piles de bois de chauffage.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'oublierai pas de tirer parti de ce conseil. Une somme additionnelle de \$10,000 est requise pour le chauffage des édifices publics. Sur le montant total de \$50,000, \$36,000 ont été affectées à l'achat du bois de chauffage, et \$4,000 à l'achat du charbon.

M. BLAKE : La plus grande partie de cette augmentation est due à l'augmentation dans le prix du bois de chauffage. Le personnel me semble excessif—\$9,000 par année pour les salaires des chauffeurs.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour assurer la parfaite exécution de l'ouvrage, nous devons payer de bons salaires, afin d'avoir des hommes en qui nous puissions avoir confiance. Chaque fois qu'un de ces hommes a été reconnu adonné à l'usage des boissons enivrantes, il a été congédié du département, car il nous faut des hommes sur qui nous puissions nous reposer jour et nuit.

M. CHARLTON : Ne serait-il pas possible de substituer en grande partie le charbon au bois, et par là effectuer une économie ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question est venue plusieurs fois sur le tapis. Je suis sûr que l'honorable monsieur s'accordera avec moi quand je dis que si nous nous servions exclusivement de charbon, nos édifices deviendraient bientôt aussi noirs que les édifices publics de Londres.

M. MACKENZIE : L'expérience faite jusqu'aujourd'hui le démontre assez.

Sir HECTOR LANGEVIN : De plus il nous faudrait, je crois, changer les tuyaux de même que les appareils de chauffage. Assurément, je ne suis que peu versé dans ces matières, mais c'est ainsi qu'on m'a expliqué la chose. Cependant, nous avons pris en considération un plan qui n'est pas encore mûri, mais que nos officiers étudient actuellement—celui de chauffer les édifices au gaz. Les appareils nécessaires ne seraient plus dans l'édifice, mais en bas de la côte, sur les quais ou sur une plateforme construite à cette fin. Le plan n'est pas assez élaboré, cependant, pour que je puisse dire à mes collègues : il est réalisable. Sans doute, avant d'adopter un plan nouveau, il nous faut être certains qu'il donnera satisfaction, car il ne conviendrait pas de laisser en aucun temps ces édifices sans chaleur, surtout quand les honorables députés y sont.

M. MACKENZIE : J'espère qu'on n'essayera pas de chauffer les édifices au charbon avant d'avoir des appareils pour consumer la fumée. On a fait l'essai du chauffage au charbon dans l'édifice de l'ouest; le résultat en a été que l'édifice a été grandement défigurée, comme on peut facilement le voir en l'examinant.

M. BLAKE : Quel est le prix du bois et le nombre de cordes employées à l'entreprise ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire. L'approvisionnement fait à l'entreprise accordée pour deux ou trois ans. Le prix augmente, cependant, car le bois vient de plus loin et l'approvisionnement diminue.

M. CHARLTON : L'usage du charbon anthracite obviérait à la fumée et coûterait beaucoup moins cher que le bois.

M. CHARLTON

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crains que nous serions obligés de l'importer.

M. BLAKE : Cela coûterait meilleur marché, cependant.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y aurait peut-être une économie, mais pas très-forte, vu le changement que cela nécessiterait dans nos appareils de chauffage.

M. BLAKE : Ce changement serait fait une fois pour toutes, tandis qu'aujourd'hui nous payons de fortes sommes annuellement. Le changement dans les appareils ne serait pas si considérable; de plus, l'honorable monsieur ne paie pas de droits sur le charbon.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'espère que je serai en état, l'an prochain, de donner à l'honorable monsieur un tableau comparatif des différents systèmes, et il pourra juger alors de l'économie. L'item subséquent concerne le gaz pour l'éclairage des édifices publics ici; il est de \$2,000 plus élevé, pour la même raison que j'ai donnée relativement au chauffage.

M. LAURIER : Ne pouvons-nous pas espérer voir bientôt cette salle éclairée à la lumière électrique ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question a également été considérée, mais nous n'avons pas été en position d'appliquer le système cette session. Comme l'honorable monsieur doit le savoir, il y a un certain nombre de lumières électriques; chaque inventeur prétend que sa lumière est la meilleure de toutes. Nous avons voulu voir quelle lumière adopter, et un jour, un individu dont je tirai le nom, pour ne pas lui faire dommage, nous avertit qu'on pouvait voir son invention sur une rue d'une certaine ville. J'y envoyai le premier architecte du département, en compagnie d'un ouvrier et d'un mécanicien, pour la voir le soir et nous faire à son sujet un rapport le lendemain matin. Mes deux officiers m'ont dit alors : Nous ne pouvons accepter cette lumière parce qu'elle vacille, et conséquemment ne ferait point, dans la Chambre des communes surtout, où les députés ont besoin d'une lumière fixe, vu qu'ils y restent longtemps. Nous ne voulons pas risquer la chose cette année; mais si, durant les vacances, nous trouvons une bonne lumière, nous déciderons la question d'éclairer les édifices à l'électricité. Cette lumière convient mieux à une grande salle comme celle-ci ou comme celle du Sénat, qu'à des chambres étroites, pour lesquelles, m'assure-t-on, elle est trop puissante. A moins qu'on ne trouve le moyen de la tamiser, la lumière électrique ne conviendra point aux chambres étroites.

M. MACKENZIE : Nous avons besoin d'une lumière puissante actuellement, vu que ces édifices sont très-sombres.

M. BLAKE : Cette grande difficulté a été vaincue par l'invention d'Edison, dont on peut diviser la lumière mieux que celle du gaz. On se sert de lampes ordinaires en tout point semblables, d'une force de 16 chandelles; on peut les diviser jusqu'à obtenir une force de quatre chandelles, tandis que la lumière est très stable. La plupart des honorables messieurs ont pu la voir—moi je n'ai pu la voir dans le temps—à Cornwall dernièrement; mais je l'ai vue à New-York, et chose certaine je ne puis concevoir une lumière plus parfaite à tous les points de vue. Elle était parfaitement stable et aussi vive et aussi brillante qu'on pouvait le désirer; c'est à coup sûr une grande amélioration, comparée au gaz. Aussi, quand il nous faut siéger ici pendant de si longues heures et nous détruire la vue, il est très important d'avoir une lumière aussi brillante et aussi stable que possible. Je n'ai pas le moindre doute que l'honorable monsieur trouvera que la lampe Edison donne des résultats très satisfaisants.

M. VAIL : Il me semble que le ministre des Travaux publics agit très judicieusement en attendant que cette lumière soit perfectionnée avant de l'adopter. J'ai remarqué qu'elle avait été en usage assez longtemps à Londres, en Angleterre, à la gare de Charing Cross, un établissement très considérable en vérité; et bien qu'elle fût stable quinze ou vingt minutes, la lumière s'assombrissait alors et reprenait ensuite tout son éclat. Je ne crois pas que cette lumière soit assez perfectionnée pour en justifier l'emploi dans un édifice comme celui-ci, avant d'avoir été mise à l'épreuve quelque temps encore.

M. CASEY : Il est parfaitement vrai que toutes les lumières électriques produites par la combustion de deux morceaux de carbone se rapprochant mécaniquement et se consumant vacillent et s'éteignent assez souvent. Ce sont ces lumières-là dont on se sert à Londres, en différentes villes américaines et certaines parties du Canada pour éclairer certains espaces extérieurs; elles ne feraient pas pour cet édifice. La lumière d'Edison, au contraire, incandescente comme elle est, réussit sans aucun doute à perfection. La flamme est enfermée dans un verre, ne vacille point et ne peut point vaciller; elle donne une lumière fixe. Je crois que non-seulement à cause de la lumière, mais à cause de la pureté de l'atmosphère, le gouvernement devrait faire des expériences durant les vacances et nous donner cette lumière l'an prochain, parce qu'en réalité la quantité de gaz brûlée ici vicie l'air d'une manière terrible.

M. CARLING : Heureusement que le gaz est brûlé.

M. CASEY : Si nous devons continuer à nous servir de gaz, nous ferions mieux d'en faire pour nous—j'entends du gaz ordinaire de charbon. Les \$22,000 que nous coûte le gaz suffiraient au gouvernement à payer l'intérêt sur \$500,000, et je crois que nous pourrions installer une coûteuse usine à gaz pour bien moins que cela, tandis que nous pourrions facilement avoir un meilleur gaz que celui de la ville, qui est à la fois coûteux et mauvais.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je considérerai cette question avec soin durant les vacances. Assurément, si nous décidons de placer des lumières électriques en cette salle, j'aurai soin que les becs de gaz restent à leur place. L'item qui vient après est celui de l'eau, pour les édifices publics d'Ottawa. L'augmentation de \$100 dans cet item cette année est pour fournir l'eau au bureau du département des affaires des sauvages, rue Wellington.

L'item suivant est pour l'éclairage et le chauffage de Rideau Hall. Nous avons ensuite pour le service du téléphone dans les édifices publics d'Ottawa, \$4,000. Le crédit demandé l'an passé n'a pas été dépensé parce que nous n'étions pas prêts et que nous n'avions pas assez d'argent, mais avec \$1,500 de plus nous serons capables d'avoir un service de téléphone entre ces édifices.

M. BLAKE : Est-ce que cela couvrira les frais subséquents, ou y aura-t-il un prix ou loyer annuel ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela couvrira le coût d'un réseau comprenant un nombre limité d'instruments avec des services dans les bureaux de chefs de départements, banques et autres édifices publics. Les fils suspendus seront remplacés par des fils souterrains. Les dépenses incidentes, salaires, etc., seront de \$1,500 par année. Nous avons l'intention d'affecter ce service aux édifices; si nous voulons communiquer avec le monde extérieur, nous serons mis en rapport avec les bureaux de la ville.

M. BLAKE : Comme ce ne devra être qu'un réseau limité il y aura des circuits en rapport avec les édifices, de même qu'avec quelques-unes des principales institutions du dehors. Une dépense annuelle de \$1,500 serait, il semble, déjà assez forte.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, je crois que c'est précisément la somme que coûtent actuellement les communications téléphoniques, soit \$30 par année par instrument.

Le crédit suivant se rapporte aux salaires des ingénieurs, des chauffeurs, des gardiens, etc., des édifices publics du Canada (ci-devant payés par les départements respectifs pour lesquels leurs services étaient requis). Comme les maisons de douane et autres bâtiments sont complétés, nous avons naturellement à les confier à des officiers compétents.

M. BLAKE : Y a-t-il une partie de ces dépenses qui se rattache aux édifices ici ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. Je ne le crois pas; c'est pour des édifices en différentes villes et cités dans le Canada.

M. ROSS (Middlesex) : Je crois qu'il serait bien d'attirer l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur les sommes énormes que nous payons chaque année pour Rideau Hall. Maintenant que l'honorable monsieur construit ailleurs un bâtiment pour l'utilité des employés publics, je crois qu'il aurait bien fait de considérer l'opportunité de construire pour le gouverneur général une résidence convenable, qui ne nécessitât point autant de réparations et d'accessoires que Rideau Hall. Le coût primitif du bâtiment a été de \$80,819, et nous y avons dépensé pour des bâtiments additionnels d'un genre ou d'un autre, suivant les comptes publics, \$236,785. Ce vieux bâtiment nous a coûté de plus quelque chose comme \$200,000 de réparations. L'an passé ces dernières seules se sont élevées à \$22,254; l'année précédente à \$5,439; en 1880, à \$61,391: le tout ensemble depuis son achat, y compris le prix de celui-ci, à \$542,265, ou plus d'un demi-million. J'espère que les honorables messieurs considéreront cette vaste brèche faite chaque année à nos ressources.

L'éclairage et le chauffage constituent aussi un item très élevé, et le département ferait bien de voir s'il n'y aurait pas moyen de diminuer ces dépenses. Je ne m'oppose pas à ce qu'on fasse de Rideau Hall une résidence confortable pour Son Excellence—nous devons au gouverneur général de lui donner une résidence confortable,—mais il me semble qu'un demi-million est une somme considérable à dépenser sur un bâtiment qui n'est certainement pas très beau à voir, quoique je ne puisse dire s'il est confortable ou non.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est vrai qu'une somme considérable a été dépensée sur ce bâtiment chaque année, mais ce dernier n'était pas neuf quand il a été acheté et il a fallu le mettre en bon ordre. On s'est de plus aperçu qu'il fallait des augmentations, lesquelles ont coûté de fortes sommes d'argent. Le bâtiment n'est pas très imposant, mais il est très confortable, si je comprends bien. Ce serait pour moi un grand plaisir, de même qu'à mes collègues, je crois, s'il m'était possible de demander un crédit pour un bâtiment nouveau, qui serait plus imposant, sinon plus confortable; le temps viendra où il nous faudra en construire un neuf là ou ailleurs; mais je ne sais pas si nous pourrions nous rendre aux désirs de l'honorable monsieur aussi vite qu'il semble le désirer. En même temps, cependant, nous devons garder le bâtiment en bon ordre, afin que le gouverneur général et sa suite y soient confortablement installés. Je ne crois pas que les dépenses de l'an passé aient été en quoi que ce soit extravagantes. Après un examen fait par des experts, nous avons fait enlever les égoûts de la maison, vu la crainte des fièvres qu'ils inspiraient; cela a coûté une forte somme d'argent. Le chauffage doit s'y faire au moyen de poêles, comme il n'y a pas de fournaies dans la maison; aussi avons-nous dû dépenser un montant considérable pour des poêles et du combustible. Tout considéré, je ne crois pas que nous puissions réduire les dépenses si nous voulons tenir la maison confortable.

Les résolutions sont rapportées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre ajourne sa séance.

La motion est adoptée, et à 1 heure a.m. la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 1er mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que vu que le délai pour la réception des rapports du comité des bills privés expire aujourd'hui, il soit prolongé jusqu'au 11 mai, en conformité de la recommandation du comité des chemins de fer, etc.

La motion est adoptée.

BILL POUR REFONDRE LES ACTES CONCERNANT LE REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN: Je propose que le bill (No 115) pour refondre et amender les différents actes concernant le revenu de l'intérieur soit lu la deuxième fois.

Le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. COSTIGAN: Ce bill, bien qu'il semble très long, n'est que la reproduction de la loi actuelle, dont quelques clauses ont été modifiées, ainsi que je l'expliquerai quand nous y serons arrivés. Dans la première clause, le seul changement qui ait eu lieu est l'addition du mot "malt," qui semble avoir été omis par mégarde, et celle du nouveau paragraphe C.

Section 2,

M. COSTIGAN: C'est une modification de l'ancien acte. En premier lieu, les mots "ou culture du tabac pour vendre" sont omis, vu les changements que nous trouvons dans la section se rapportant à la question du tabac. Par la résolution déjà déposée, les honorables messieurs verront qu'à l'avenir nous ne proposons plus de faire surveiller la culture du tabac.

M. ROSS (Middlesex): L'honorable monsieur n'a pas indiqué où se trouvent les mots "ou culture du tabac pour vendre." Ce bill, comme celui de la milico, n'indique pas ce qui a été omis; en conséquence, ces omissions ne sauraient être trouvées sans l'aide d'un mandat de recherche.

M. COSTIGAN: Dans la cinquième ligne de la septième section du nouvel acte; les sections se rapportant à des sujets particuliers sont groupées ensemble, de telle sorte que la deuxième section de cet acte, par exemple, ne correspond pas avec la même section de l'ancien acte.

Section 8,

M. COSTIGAN: Le paragraphe huit est nouveau et il se lit comme suit:—

Si un inspecteur du revenu de l'intérieur fait rapport au département qu'il n'est pas opportun qu'une licence soit accordée à l'égard de quel que bâtiment au sujet duquel la licence est demandée, à cause de sa proximité d'une pareille boutique ou d'un pareil établissement mentionnés dans le paragraphe immédiatement précédent, la licence ne sera pas accordée lors même que les dispositions du dit paragraphe n'auraient pas pour effet d'empêcher que la licence soit accordée.

M. LAURIER: Je crois que le pouvoir conféré par ce paragraphe est juste, mais ne devrait pas être confié à des officiers subalternes. Je conseillerais de substituer les mots "pourra ne pas être" aux mots "ne sera pas."

M. COSTIGAN: J'agréé la proposition de l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD

Section 30,

M. COSTIGAN: La dernière disposition du paragraphe 3 est un amendement à l'ancien acte.

M. LAURIER: Quel en est l'objet?

M. COSTIGAN: L'objet en est simplement de donner plus de facilités au fabricant. Nous avons cru que ces balances non inspectées ne seraient pas utilisées pour peser la matière première ou pour s'assurer de la quantité du produit manufacturé, mais quelles le seraient seulement dans les procédés intermédiaires de fabrication, et que ce serait trop rigoureux de forcer le fabricant à acheter de nouvelles balances quand le public n'aura pas à souffrir de l'usage des vieilles.

M. LAURIER: J'aimerais à savoir la raison d'être de ce changement. Il semblerait que si ces balances ne sont pas justes, si elles n'ont pas été vérifiées, il pourrait s'en suivre du dommage au revenu de même qu'au public.

M. COSTIGAN: Je ne vois pas comment cela pourrait arriver, vu que la loi pourvoit amplement à la protection du public autant que du revenu pour ce qui a trait à l'usage des balances non vérifiées. Mais dans ce cas, le fabricant pourrait même évaluer la quantité du tabac, disons, devant être employé à la confection d'un certain nombre de cigares, de sorte que je ne puis voir aucun mal à ce qu'il se serve de ces balances à la place des autres.

M. ROSS (Middlesex): Si je comprends bien cette clause, ces balances ne sont employées par le fabricant que pour ses propres affaires, et ne déterminent pas le poids de ce qu'il donne au public ou le poids de la matière sur laquelle il est prélevé un droit. Ce sont simplement des balances privées, devant indiquer que telle quantité de tabac servira à la confection de tant de cigares ou de tant de torquettes de tabac, suivant le cas. Vous reconnaissez comme conformes à la loi des balances qui n'en sont pas du tout. Si un homme préfère se servir d'une écope ou évaluer la quantité, je ne sache pas qu'il tombe par là sous le coup de la loi.

M. COSTIGAN: Cette disposition pourrait être nécessaire. Il se peut que la clause soit construite comme le prétend l'honorable monsieur, mais je crois que l'interprétation en serait restreinte. Si l'honorable monsieur lit toute la section, il trouvera, je crois, que ni le public ni le revenu ne sauraient en souffrir.

Section 37,

M. PATERSON (Brant): Est-ce que la phraséologie de cette section ne donne pas plus de poids au serment d'une personne qu'à la déclaration d'un propriétaire ou d'un fabricant?

En n'importe quel temps, le département peut examiner une personne qui a quitté l'emploi d'un fabricant, et sur son témoignage peut rejeter la déclaration faite par écrit et même sous serment par le fabricant ou son tenour de livres.

M. COSTIGAN: Aucune plainte n'a été faite à ma connaissance contre l'opération de cette disposition; mais si l'honorable monsieur croit que la phraséologie de la clause prête à des objections sérieuses, je suis prêt à laisser la chose en suspens.

Section 57,

M. COSTIGAN: Il y a ici une réduction de l'honoraire pour entrepôt, de \$40 à \$10 pour chaque mise subséquente en entrepôt.

Section 58,

M. COSTIGAN: C'est une clause nouvelle et se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil pourra prescrire qu'il soit établi un entrepôt du revenu de l'intérieur en tout endroit ou tous endroits désignés dans l'arrêté; et cet arrêté prescrira les droits d'emmagasinage et les

honoraires de licence que devront payer les personnes qui se serviront de cet entrepôt du revenu de l'intérieur, mais cet honoraire de licence ne devra pas dépasser dix piastres par année; pourvu toujours que tous les effets déposés et gardés dans un entrepôt du revenu de l'intérieur établi en vertu des prescriptions de la présente section, soient ainsi déposés et gardés aux risques de leurs propriétaires à tous égards, et que nulle avarie ou perte par le feu ou autrement ne donne ouverture à aucune réclamation d'indemnité de leurs propriétaires.

Cette section est incorporée au bill pour l'utilité du trafic.

M. DALY : Je suis content de voir l'incorporation de cette clause. Elle remédie au mal que nous avons éprouvé pendant quelque temps.

Section 64,

M. COSTIGAN : Le paragraphe 2 est une nouvelle disposition. Nous avons fait cette modification pour pouvoir l'appliquer à tous les fabricants, et non pas aux distillateurs seulement, comme sous l'opération du dernier acte.

M. LAURIER : Il ne semble pas y avoir de raison pour faire une exception.

M. COSTIGAN : Il y a cette différence, que dans le premier cas, ce qui est pris au fabricant l'est moyennant paiement, et que dans le second la matière qui lui est prise ne l'est que pour permettre de s'assurer son degré d'humidité, et lui est de suite rendue.

M. PATERSON (Brant) : Mais on doit se rappeler qu'après que le tabac a été éprouvé pour permettre d'en constater l'humidité, il n'a plus de valeur du tout. Quand des échantillons de tabac, valant \$1 ou \$1.25 la livre, sont pris de 100 balles disons, la somme en est considérable, et le département devrait en payer la valeur, puisque ces échantillons sont pris pour son utilité.

M. COSTIGAN : Il n'est pris que des petites quantités pour permettre de s'assurer du degré d'humidité. Tous ces changements ont été faits après consultation avec les officiers dans le pays et avec les fabricants eux-mêmes.

M. LAURIER : C'est un mauvais principe de forcer un homme à fournir des échantillons sans qu'ils soient payés; ils peuvent s'élever en tout à une somme assez ronde. La première partie de la section règle qu'un officier ne prendra pas ces échantillons sans en payer le prix; mais la deuxième partie règle qu'il en pourra prendre sans en payer le prix.

M. PATERSON (Brant) : La section ne mentionne pas la quantité qu'il prendra comme échantillon. Si le fabricant n'est pas en bons termes avec l'officier, ce dernier peut prendre un échantillon pesant une livre. La section donne aux officiers un pouvoir qu'ils ne devraient pas avoir.

Section 68,

M. LAURIER : Les termes de cette section sont si vagues qu'ils peuvent donner à l'inspecteur ou au percepteur un pouvoir tyrannique. Ils n'ont rien de défini. Ils disent: si quelqu'un fait quelque chose qui "d'après l'officier." Je crois que la section devrait être considérée de nouveau.

M. COSTIGAN : Cette section ne s'applique que lorsque l'officier est dans l'exercice de ses fonctions.

M. LAURIER : Le pouvoir conféré aux officiers est très étendu. Il devrait suffire que les fabricants se conforment aux règles et aux règlements.

M. COSTIGAN : L'honorable monsieur est extrême dans sa manière de considérer le cas, et suppose que l'officier abusera de son autorité.

M. LAURIER : Je ne fais rien de tel; mais l'honorable monsieur admettra que dans un acte de ce genre, qui constitue un empiètement sur la liberté individuelle, il n'est que juste et raisonnable de tenir les officiers dans des règles strictes, et ne pas les mettre en position de causer aux fabricants des ennuis qui ne sont pas du tout dans l'esprit de l'acte.

M. COSTIGAN : Ce pouvoir ne peut être exercé que par un percepteur. Les officiers devront lui faire leurs rapports et il aura à exercer un jugement dans l'affaire. Je m'accorde avec l'honorable monsieur sur le point qu'il ne devrait être imposé aucune restriction à moins qu'elle ne soit absolument nécessaire; mais je crois que cette restriction est nécessaire.

Section 71,

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais demander à mon savant ami si, dans ce cas, l'on ne donne pas au défendeur une protection que le droit commun n'accorde pas.

Section 76,

M. PATERSON (Brant) : J'aimerais dire un mot ou deux au sujet du bill en général. Il ne nous a été remis qu'hier, et il contient 374 clauses, dont 50 ou 100 sont nouvelles. Je me suis efforcé de le lire, et j'ai travaillé jusqu'à minuit, hier soir, et pendant assez longtemps ce matin, afin de le comprendre et de le connaître. J'arrive à la Chambre et je constate qu'on en fait la discussion. Les nouvelles clauses sont compliquées, et cependant quelques honorables députés crient "adopté, adopté," à mesure qu'elles sont lues. L'honorable ministre devrait être content de finir l'examen de ce bill dans deux ou trois jours, car c'est un acte tout à fait nouveau qu'il présente.

Je ne veux pas me plaindre, mais je ne crois pas que nous aurions dû commencer aujourd'hui la discussion de ce bill.

Il s'agit ici d'une nouvelle clause, et je n'en vois pas du tout la nécessité. Je crois qu'elle est trop sévère et qu'elle devrait être retranchée :

M. COSTIGAN : Alors il nous faudrait retrancher la clause dix-huit.

M. PATERSON : Je le sais; mais il y a plusieurs clauses que je voudrais retrancher. La clause dix-huit a été adoptée avant que j'arrive. Comment, par exemple, interprétez-vous :

Tout fabricant qui refusera ou négligera de tenir sa licence affichée tel que le prescrit la dix-huitième section du présent acte, encourra et paiera une amende de cinquante piastres pour la première contravention, et de cent piastres pour chaque récidive.

Naturellement, je ne puis parler de la clause dix-huit, qui, malheureusement, a été adoptée lorsque je n'étais pas en Chambre; mais j'en ai pris note. Qu'entend-on par "récidive," puisque vous dites que la licence n'est pas affichée ?

M. COSTIGAN : Je suppose que cela signifie avis, si la licence n'est pas affichée.

M. PATERSON : Il est averti, et puis l'officier vient une heure après et la licence n'est pas affichée. Est-ce une récidive? Et s'il s'écoule encore une heure, est-ce une autre récidive ?

M. COSTIGAN : En vertu de la clause dix-huit, nous avons stipulé qu'il fallait afficher les licences dans l'établissement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas exactement cela; elle est comme suit :—

Tout porteur de licence en vertu du présent acte tiendra sa licence affichée dans un endroit bien en vue de sa fabrique ou manufacture.

Tout ce que le porteur de la licence doit faire, c'est de l'afficher et de la tenir en vue; et cette disposition étant dans le bill, on doit faire quelque chose pour l'appliquer; si elle n'est pas affichée en vertu de la clause dix-huit, le délinquant doit être puni en vertu de la clause soixante-seize.

M. PATERSON : Je n'en vois pas la nécessité. La licence est seulement émise, et supposons qu'elle soit détruite, ou déchirée, à l'endroit où elle se trouve dans le magasin, on ne peut pas avoir une nouvelle licence. Tous ces inconvénients se présentent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout ce que vous devez faire, c'est de prouver la chose, et la licence sera renouvelée.

M. PATERSON : Si l'on devait atteindre quelque but pratique en affichant la licence, je le comprendrais. Pourquoi l'afficher lorsque l'on tient un registre de tout fabricant licencié, dont le nom est entré dans un livre et numéroté, et que les officiers du gouvernement ont ce registre. La chose est connue au département, et je ne puis comprendre pourquoi on afficherait la licence.

M. BOURBEAU : Tout ce que nous devons faire, c'est de prouver que nous avons affiché la licence. Quand un marchand a une licence, il est obligé de l'afficher dans son magasin. Si la licence est déchirée, ou enlevée de quelque façon, tout ce que nous devons faire, c'est de prouver que nous l'avons affichée.

M. PATERSON (Brant) : Cela concerne les fabricants et non les marchands. D'abord, le gouvernement a un registre de tout fabricant licencié. Le nom de chaque fabricant est entré et numéroté. Il connaît tout ce qui se passe au sujet des fabriques, où elles sont, et je ne puis comprendre pourquoi on obligerait un homme d'afficher sa licence, pourquoi on lui imposerait une amende de \$50 à \$100, si elle est déchirée. La licence est gardée soigneusement dans un tiroir, spécial et c'est là qu'on la garde toujours.

En vertu d'une autre clause, la preuve incombe à l'homme; et pourquoi afficherait-on la licence où une autre personne peut y avoir accès et la détruire? Si le département suit qu'un homme a une licence, à quoi sert cette disposition?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette disposition est faite pour la même raison qui oblige les propriétaires de bateaux à vapeur à afficher un avis semblable, une copie de leurs licences et tous les règlements. Les capitaines doivent afficher ces avis, ainsi que les aubergistes, licenciés pour la vente des liqueurs spiritueuses.

M. PATERSON : L'honorable monsieur peut-il dire l'effet pratique de la chose?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est pour annoncer au public que l'intéressé est un commerçant licencié et non un commerçant non licencié. C'est un avis pour le public.

M. DAVIES : La seule chose qui donne raison à l'objection, c'est l'imposition d'une amende de \$50. Si une licence est déchirée par inadvertance, on ne devrait imposer qu'une amende nominale.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans le cas où elle sera déchirée, il n'y aura pas d'amende nominale.

M. DAVIES : On ne donne aucune discrétion. Il doit y avoir une amende de \$50.

M. COSTIGAN : On n'impose cette amende que dans le cas où un homme refuse de se conformer à la loi.

M. DAVIES : Si la faute est commise par inadvertance, il n'est pas raisonnable de condamner un homme à payer une amende de \$50; mais si elle est due à toute autre cause, alors la chose sera raisonnable. Je crois que nous pouvons régler la difficulté en disant que le délinquant devrait payer une amende n'excédant pas \$50.

M. COSTIGAN : J'espère que l'honorable député ne nous demandera pas de retourner à la clause dix-huit, qui a déjà été adoptée sans que les honorables députés de la gauche s'y soient opposés.

M. LAURIER : Je ne crois pas que le fait d'afficher la licence donne lieu à de grandes difficultés, mais je crois que l'amende est certainement très sévère. Ne serait-il pas préférable de ne pas porter l'amende à plus de \$50, laissant le montant à la discrétion du magistrat, lorsqu'il aura examiné les circonstances de l'offense.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a simplement l'ordre du statut qui prescrit que tout fabricant affichera sa licence.

Sir JOHN A. MACDONALD

C'est une chose facile à faire, et s'il ne le fait pas, s'il refuse ou néglige de le faire—pour employer les mots du statut—il paiera l'amende. S'il refuse ou néglige de se conformer à la loi, il faut que cette négligence ou ce refus soient faits de propos délibéré, et partant, il doit payer l'amende. Si la licence est déchirée ou enlevée, alors il ne refuse pas et n'est pas passible de l'amende. Il faut qu'il y ait intention, sinon, il ne peut pas y avoir de négligence ou de refus.

M. LAURIER : L'argument du très honorable monsieur justifie ma prétention. Je dis qu'il ne devrait pas payer la même amende pour négligence que pour refus.

M. PATERSON (Brant) : Je pense que l'honorable monsieur pourrait nous dire si le défaut ou l'absence d'une telle disposition a déjà produit quelques mauvais résultats dans le passé. Quant à moi, je ne puis du tout concevoir quelle somme additionnelle de garantie une clause semblable donnerait au département. La loi du revenu de l'intérieur est, en tout cas, ennuyeuse et vexatoire.....

Sir JOHN A. MACDONALD : Non pour le commerçant honnête.

M. PATERSON (Brant) : Oui, pour tous les commerçants, car le département, en surveillant le commerçant honnête, est obligé de prendre des mesures sévères pour se garder contre la fraude, et se croit obligé de mettre dans le statut des dispositions si sévères qu'il est presque impossible pour tout homme, honnête ou non, de s'y conformer. Pour cette raison, il ne devrait pas y avoir de restrictions vexatoires dans la loi, à moins que ce ne fût dans un but que l'on fit connaître.

Sir JOHN A. MACDONALD : D'après moi, la loi impose de fortes amendes à ceux qui vendent du tabac en feuilles à d'autres qu'à des fabricants licenciés; et afin qu'ils puissent voir d'un coup d'œil s'ils vendent à des fabricants licenciés ou non licenciés, l'avis devrait être affiché à l'endroit le plus en vue. Alors le vendeur n'a pas d'excuse.

M. PATERSON (Brant) : J'avoue franchement que c'est là la raison, bien que je ne m'en sois pas aperçu auparavant. La loi du revenu de l'intérieur traite de tant de questions que nous sommes tous portés à l'examiner d'après notre propre point de vue, et peut-être que nous sommes portés à voir des questions qui ne concernent pas cette partie que nous connaissons le plus. Mais l'amende n'est-elle pas trop sévère?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense que non, si nous considérons que l'intention de violer la loi doit être prouvée avant que l'on puisse imposer l'amende.

Section 77,

M. SCRIVER : J'attirerai l'attention de l'honorable député d'Halifax sur une partie du cinquième paragraphe. Il prescrit que tous chevaux, voitures et autres moyens de transport qui sont employés à l'enlèvement des spiritueux, du malt, etc., qui devront être employés à la production de quelques articles sujets à l'excise, en contravention au présent acte, seront passibles d'être saisis et peuvent être détruits où et lorsqu'ils seront trouvés, ou transportés en quelque lieu sûr. Ce paragraphe semblerait impliquer que les chevaux peuvent être détruits, et partant, pourrait soulever la question de la cruauté envers les animaux.

M. RICHEY : Il n'y a rien, ici, qui prescrive que la destruction des chevaux—si l'on doit en détruire—se fera d'une façon cruelle. Je me rappelle que certains honorables députés de la gauche ont fait des objections, quand nous avons cherché à stipuler que les animaux pouvaient être détruits dans certaines circonstances.

M. SCRIVER : L'honorable monsieur pourra voir, néanmoins, qu'il peut exister des cas où il serait convenable et nécessaire de les détruire. Je crois que l'intention de la

clause n'était pas de faire mourir les chevaux, mais de détruire les voitures. Peut-être que l'on a pas fait attention à la rédaction.

M. WILSON : Je crois que l'honorable député d'Halifax (M. Richey) ne prétendra pas dire qu'il est nécessaire, ou dans l'intérêt public, que les chevaux saisis dans des circonstances semblables soient détruits. L'officier qui en fera la saisie aura parfaitement le droit d'exercer son jugement et sa discrétion, relativement à la saisie et à la destruction du cheval de l'homme. Je ne crois pas que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur ait eu l'intention de faire adopter une telle ligne de conduite.

M. LAURIER : Je ne crois pas que nous différons d'opinion à ce sujet. L'acte prescrit que ces choses seront confisquées au bénéfice de la Couronne, et que l'officier en aura le bénéfice ; de sorte qu'il n'est pas probable qu'il les détruise.

Section 78,

M. PATERSON (Brant) : Supposons qu'un homme fabrique d'autres articles que du tabac ; la saisie stipulée par cette clause concernera-t-elle ces autres articles, ou seulement ceux qui sont sujets à l'excise ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'elle s'étendra à tout ce qui se trouve dans l'établissement.

M. PATERSON (Brant) : Je ne le crois pas. Il devrait suffire de saisir les articles au sujet desquels la loi a été violée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce ne sont pas les articles qui offensent, mais l'homme, et il est responsable pour tout ce qu'il possède.

M. PATERSON (Brant) : Mais ses offenses sont relatives à ses articles, et si vous saisissez ces articles seuls, cela doit suffire. Il peut avoir, outre cela, d'autres articles valant \$10,000 ou \$15,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors, il prendra de plus grandes précautions. C'est l'ancienne loi qui, je n'en doute pas, a été copiée de la loi anglaise relative à l'excise.

M. PATTERSON (Brant) : L'honorable monsieur doit savoir que les affaires sont beaucoup plus divisées en Angleterre qu'ici, et probablement la question n'y a jamais été soulevée.

Section 79,

M. PATERSON (Brant) : C'est une clause de l'ancien acte, qui, je crois, était aussi trop sévère. L'acte prescrit qu'un rapport sera fait le premier de chaque mois. Le six du mois le droit devient exigible. Ce jour-là pourrait être un jour de besogne extraordinaire pour le fabricant, et il pourrait arriver qu'il oubliât d'envoyer son chèque pour le paiement du droit. Dans ce cas, il serait sujet à perdre tout son assortiment. Je crois que l'on pourrait prescrire que l'officier devra rappeler la chose au fabricant le six du mois et lui donner six heures d'avis.

Une autre clause donne à l'officier le droit de partager dans les produits de la saisie et lui donne ainsi intérêt à ce que l'individu néglige de payer le droit et que la saisie ait lieu.

M. COSTIGAN : Cette clause est de l'ancien acte, et l'on n'a pas constaté qu'elle eût causé du tort. Si le sixième jour est un jour de travail extraordinaire, cela n'empêche pas le fabricant de payer le quatre.

L'objection soulevée par l'honorable député que l'officier participe aux produits des articles confisqués, ne sera pas motivée en vertu de la loi actuelle, car elle prescrira que les officiers d'un rang plus élevé que celui d'officier de l'excise ne participeront pas aux amendes, parce que ce ne sera pas eux qui feront les saisies, mais les officiers subalternes. Comme on exige que les percepteurs agissent comme juges,

on a cru qu'ils ne devraient pas participer aux amendes, de sorte que le public aura pleine confiance dans leurs décisions.

M. PATERSON : Il devrait y avoir quelqu'un pour voir à ce que le droit soit payé, car il est possible qu'un homme occupé à ses affaires oublie la chose. Ce ne serait pas trop exiger qu'un officier, le cinquième ou sixième jour, donnât avis que le droit est exigible ; mais quand il est intéressé à ce que le marchand oublie de payer—lorsqu'il a une part des objets confisqués—il aura le soin de ne pas prendre une telle mesure de précaution.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que des officiers qui seront éloignés peut-être d'un mille et demi aillent donner cet avis.

Section 80,

M. COSTIGAN : Cette clause est changée par l'imposition de deux amendes différentes. Celui qui place ces paquets illégaux est coupable de délit, et celui qui vend le paquet encourt aussi une amende.

Section 82,

M. COSTIGAN : C'est l'ancien acte, le seul changement consistant dans l'addition des mots "sauf tel que permis par le présent acte," et des mots, dans la cinquième ligne, "ou dans l'établissement licencié dans lequel il sera en aucun temps trouvé des boîtes, etc.," et les mots de l'ancien acte, clause 153 : "sans d'abord donner un rapport ou compte exact, avec une description de tels paquets, et des marques ou étiquettes alors sur ces paquets, à l'officier du revenu de l'intérieur chargé de donner des permis à son établissement," sont retranchés.

M. LAURIER : L'omission de ces mots affecte beaucoup la clause. Dans l'ancien acte cette dernière signifie que si quelqu'un fait une des choses quelconques mentionnées avant d'avoir déposé un rapport exact, il encourra une amende ; mais vous amendez l'acte en disant qu'il encourra une amende, qu'il ait ou non déposé un rapport et qu'il soit ou non innocent.

M. COSTIGAN : Il est survenu des circonstances qui ont rendu ce changement absolument nécessaire. Il n'est pas nécessaire du tout d'apporter ces articles dans les manufactures, le seul fait de les y apporter constitue une preuve de fraude.

M. LAURIER : Il peut y avoir des cas où ils n'y sont pas apportés dans une intention frauduleuse, et l'acte ne donne pas de chances d'établir ce fait.

M. COSTIGAN : Nous ne voulons pas que l'on y introduise du tout ces emballages ; voilà pourquoi nous avons biffé l'avis en vertu duquel on pouvait être excusable de les y introduire.

M. PATERSON (Brant) : Cela m'a l'air d'une disposition bien sévère. Supposons qu'un individu apporte dans un magasin de tabac une boîte à cigares vide, la place sur le comptoir, et qu'un officier d'accise l'y trouve, imposerez-vous à ce marchand une amende de \$500 et saisiriez-vous tout son fonds de commerce ?

M. COSTIGAN : Cela serait conforme au paragraphe f de la section 247, qui règle que le tabac manufacturé de toute sorte devra être mis dans de nouveaux emballages.

Section 83,

M. COSTIGAN : C'est l'ancien acte quelque peu augmenté. Dans le paragraphe 2 les mots suivants sont ajoutés "presse à tabac, machine à couper ou couteau à tabac." Dans le paragraphe 4, nous avons ajouté le mot "plan." Dans le paragraphe 5 les mots suivants sont ajoutés : "percepteur du revenu de l'intérieur."

M. PATERSON : Ces paragraphes sont d'un caractère tout nouveau. Je m'oppose à la disposition concernant les

presses à tabac, les machines à couper ou couteaux à tabac. C'est un fait bien connu qu'en différentes manufactures, les ouvriers, après avoir usé leurs vieux couteaux, les jettent et en achètent de nouveaux de leur propre argent, vu qu'ils ne coûtent que quelques centins. Le fabricant n'en sait rien du tout et ne peut le savoir. Et cependant vous proposez de l'exposer à la saisie de tout son fonds de commerce pour ce que pourraient faire ses employés.

M. COSTIGAN : Je crois que l'honorable monsieur suppose un cas qui probablement n'arrivera pas.

M. PATERSON : C'est un cas qui arrive à tous les mois ou à tous les deux mois, quand un ouvrier jette son couteau. La lettre de la loi ne permet pas qu'on puisse en dévier.

M. COSTIGAN : Comment l'honorable monsieur voudrait-il que le contrôle pût autrement être exercé ?

M. PATERSON : Il n'y a pas de nécessité de contrôler le nombre de couteaux dans une manufacture de tabac ; on ne peut obtenir aucun bon résultat en insérant ces mots dans la clause.

M. COSTIGAN : En vertu des règlements, les fabricants sont tenus de faire un rapport de tout ce qui est requis. S'ils ont besoin d'un couteau ou de dix couteaux, ils sont censés le déclarer. Si l'un des ouvriers a trouvé que son couteau est mutilé et l'a remplacé par un neuf, cela à coup sûr ne sera pas considéré comme une violation de la loi.

M. LAURIER : Je comprends parfaitement que le département doit avoir le contrôle de tout le matériel possédé par les fabricants, mais si les ouvriers fournissent leurs propres couteaux, il est impossible de s'attendre que le département va en tenir les fabricants responsables.

M. BOURBEAU : J'ai toujours compris que les manufacturiers fournissent les couteaux, mais s'ils obligent les employés à fournir leurs propres couteaux, je crois qu'on pourrait forcer ces derniers à déclarer le nombre de couteaux dont ils se servent. Je crois que d'après cet acte-ci, le manufacturier peut obliger les employés à fournir les couteaux nécessaires pour couper le tabac, ou il peut les fournir lui-même ; s'il les fournit lui-même, il a le contrôle de la quantité de couteaux employés dans la manufacture ; si, au contraire, il exige que les employés fournissent les couteaux, il pourra fixer la quantité qu'ils pourront employer, et faire disparaître de la manufacture ceux qui ne peuvent plus servir.

M. COSTIGAN : Nous bifferons les mots "ou couteau," mais nous y laissons le reste.

Section 86, paragraphe 18,

M. PATERSON (Brant) : Ces pénalités sont bien disproportionnées. Un fabricant est tenu de déposer un rapport mensuel. Si ce dernier n'est pas fait le premier jour du mois, le fabricant est exposé à une amende de pas moins que \$50 ni de plus que \$300 ; pour une offense subséquente, il est exposé à une amende de \$500 en même temps qu'à une autre amende équivalant au double des honoraires de licence, droits ou autres redevances payables en vertu de cet acte sur des spiritueux, de la bière fermentée, du tabac manufacturé, des cigares, marchandises manufacturées en douane, matériel ou matières servant à la manufacture de ces articles. Dans le cas d'un grand manufacturier, l'amende pour la simple omission relative au dépôt de ce rapport le premier jour du mois serait égale à pas moins que \$50,000 ou \$100,000.

M. COSTIGAN : Nous n'avons recommandé que les changements qui sont nécessaires ; les autres sections sont la reproduction de l'ancienne loi et n'ont pas été modifiées.

M. PATERSON (Brant)

M. PATERSON (Brant) : Je ne me plains pas du nouveau bill, mais je soutiens que l'ancien est trop rigoureux et que vous le rendez encore plus rigoureux et plus difficile à appliquer. Voici ce que je pense des pénalités—et je demande à n'importe qui si ma prétention n'est pas fondée—: Une certaine pénalité est imposée pour la première offense ; pour la deuxième il en est imposé une très lourde, et de plus le bill règle que le fonds de commerce sera saisi. Cela crée en proportion une pénalité bien plus forte pour un grand fabricant que pour un petit.

Je ne dirai pas que le premier est plus respectable, mais on ne saurait non plus prouver le contraire ; mais quand on arrive à la question de confiscation, cela signifie que le premier paie \$1,000 tandis que le dernier n'en paie qu'une. Le principe n'est pas équitable, bien qu'il soit dans l'ancien acte. La sévérité des pénalités est trop grande et pourrait être adoucie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est vrai que certaines pénalités peuvent être excessives et que tout le système en peut être mauvais ; mais je soutiens que nous ne pouvons maintenant considérer cette question. Si nous nous mettons en frais de la considérer, en tant qu'elle concerne le caractère cumulatif des amendes et leur montant varié, nous devons en faire une étude spéciale.

Ce bill n'est qu'une refonte quelque peu amendée des statuts. Tant en Angleterre qu'ici, il est difficile de refondre les lois pour cette raison-ci : bien que certaines clauses de l'ancien acte n'aient pas été modifiées du tout, les honorables députés peuvent les discuter. Ce fait a grandement restreint la refonte des lois en Angleterre ; si bien que, plusieurs fois des bills ont dû être laissés de côté pour cette raison. Ce bill n'est pas seulement destiné à refondre, mais à amender ; si on le discute *de novo* en entier, la conséquence en sera qu'un honorable député ou un ministre, désirant amender ou refondre un acte, ne déposera pas un bill à l'effet de refondre, mais un bill de quelques clauses contenant les amendements qu'il se propose de faire à l'ancienne loi ; ces amendements seuls devront être jugés sur leurs mérites ; cela causera beaucoup d'inconvénients au public, aux hommes de professions et à d'autres, car il y aura une demi-douzaine de statuts à l'effet d'amender, vu que le gouvernement ne déposera pas de bills à l'effet de refondre, parce que la discussion de ces bills peut ouvrir de nouveau toute la question.

Si l'honorable monsieur (M. Paterson) s'objecte réellement à tout le système de pénalités et désire qu'il soit reconsidéré, il peut entrer dans le sujet. Mais le bill n'a pas pour but de réglementer les pénalités. L'honorable ministre dépose sur tel ou tel sujet certaines clauses de l'ancien acte telles qu'elles sont, pour la forme, et désire qu'elles soient adoptées par le comité.

L'honorable ministre offre des amendements ; ces derniers, s'ils sont adoptés, deviennent partie du bill. Mais nous n'en finirions jamais avec un bill à l'effet de refondre d'anciens actes, si nous devons considérer *de novo* chaque clause.

M. LAURIER : Toutes ces clauses décrétant des pénalités sont très sévères ; mais d'après moi nous n'y pouvons remédier. Il doit en être ainsi de toutes les lois d'accise ; ce n'est pas la faute de la loi elle-même, mais du système, qui n'est qu'une conséquence de la loi d'accise.

Section 97,

M. WILSON : Il est permis, en vertu de cette clause, de condamner les coupables à un emprisonnement ne devant pas excéder deux années en durée. C'est à coup sûr donner aux tribunaux de très grands pouvoirs dans des cas entraînant des amendes. Aussi, je désire attirer particulièrement l'attention du gouvernement sur la sévérité de la clause en question.

Section 109,

M. PATERSON (Brant) : Je remarque que cette section, bien qu'elle ait été amendée, contient le même principe mauvais qu'on trouve dans l'ancien acte ; et je crois que l'honorable ministre, puisqu'il a fait disparaître ce principe dans une autre clause, devrait aller plus loin et ne pas permettre à un officier d'accise de partager en quoi que ce soit dans les amendes.

Les officiers d'accise sont chargés de surveiller les fabricants ; ils pourraient y avoir pour eux une tendance à fermer les yeux sur une simple méprise de la part du fabricant en vue de partager ensuite dans les profits. Je crois que c'est un principe des plus préjudiciables en même temps que des plus dangereux, vu que dans mon opinion il ne devrait pas y avoir dans nos livres des statuts une seule loi qui permît à un misérable qui pourrait s'introduire dans le service de conniver à une légère méprise ou négligence de la part du fabricant. Il devrait être du devoir d'un officier d'accise, en tant qu'il le peut, de voir à ce que le fabricant se conforme strictement à la loi.

M. COSTIGAN : La raison qui nous fait modifier la loi concernant les percepteurs ne s'applique pas dans le cas des autres officiers. Je crois devoir donner aux officiers d'accise un intérêt dans la saisie, pour qu'ils voient à ce qu'on n'essaie pas de frauder le revenu. La raison qui nous a fait exclure le percepteur de toute participation à nos amendes, c'est qu'il n'est pas à proprement parler l'officier qui saisit, mais un homme à qui on a demandé d'agir comme juge, et qui devrait pour cette raison être dans une position à faire respecter ses décisions.

M. PATERSON (Brant) : Alors, monsieur, je diffère entièrement de l'honorable ministre. Le principe est faux en tout point, et serait déclaré injustifiable dans n'importe quelle assemblée. Si un fabricant omet de faire une certaine chose un certain jour ; s'il se trompait d'un sur des centaines ou des milliers de paquets qui peuvent être sortis de son établissement chaque jour, si dans la hâte et le bruit des affaires il se rend coupable de l'une de ces légères négligences qu'il est presque impossible d'éviter, vous induirez directement l'officier d'accise à laisser faire la chose au fabricant, parce qu'il partage dans les amendes qui peut-être s'élèveront à des centaines et à des milliers de piastres. Il peut arriver que la part s'élève à des milliers de piastres, car tout le fonds de commerce d'un individu—soit \$50,000 ou \$100,000—peut être saisi en vertu de cette clause. Et lui, l'officier d'accise, sera un témoin compétent ; lui qui est chargé de voir à ce que le fabricant se conforme à la loi, qui sait peut-être que ce dernier a simplement commis un oubli, qui sait peut-être que le fabricant est un honnête homme et n'avait pas la moindre intention de frauder. Cette disposition l'engage à laisser le fabricant commettre des oublis, parce qu'une saisie pourra être faite, que tout le fonds de commerce pourra être saisi, et qu'il en aura sa part. Je soutiens que le principe est mauvais, quels que soient ses défenseurs.

Advant 6 heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

Section 115,

M. PATERSON (Brant) : Je conseillerai de faire remettre à chaque détenteur de licence une copie concise de ces règles du département.

Section 171,

M. ORTON : Au sujet de cette clause, je désire attirer l'attention du comité sur la modification opérée dans la loi des États-Unis, concernant le droit d'importation sur le malt. Comme les honorables membres du comité le savent

sans doute, il y a maintenant un droit de 20 pour cent *ad valorem* sur cet article, au lieu d'un droit de 20 cts. par boisseau comme autrefois.

Nos voisins ont également diminué le droit imposé sur l'orge importée en Canada, de 15 cents à 10 cents par boisseau, ce qui constitue un avantage considérable pour les cultivateurs canadiens, en leur facilitant ainsi le moyen de vendre leur orge aux États-Unis. En même temps il est très important pour nos cultivateurs et pour l'industrie du malt en général au Canada d'encourager dans une certaine mesure nos fabricants de malt et de leur donner, si la chose est possible, un moyen équivalant de faire de la concurrence aux fabricants américains, qui profitent de l'orge produite par nos cultivateurs.

On a même conseillé d'accorder une plus forte remise sur le malt importé. Pour ma part, je ne crois pas que cela puisse faire tort à qui que ce soit ; cela mettrait les fabricants de malt au Canada sur un pied d'égalité avec ceux des États-Unis. Le résultat en serait des plus avantageux, non-seulement à la grande industrie du malt au Canada, mais à nos cultivateurs, qui se consacrent tant et le font davantage d'année en année à la culture de l'orge.

Il n'est pas hors de propos, puisque nous en sommes à cette clause, de parler d'une autre affaire qui est aussi très importante, et sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre. Je veux parler d'une modification à la loi. La question est de savoir si ce droit devrait être perçu sur le malt ou sur les boissons faites avec cette matière. Comme le comité le sait sans doute, il y a eu une bataille terrible en Angleterre au sujet de cette question. Les cultivateurs de ce pays voulaient que le droit sur le malt fût supprimé, dans le but important de leur permettre l'usage de cet article pour nourrir leurs animaux. Maintenant que nous faisons de la concurrence non-seulement aux éleveurs de bestiaux en Angleterre, mais également à ceux des États-Unis, il est éminemment désirable que notre pays soit placé sur un pied d'égalité avec les autres relativement à cette industrie.

Je ne sais pas pourquoi nos cultivateurs ne se procureraient pas d'une manière simple et facile le malt pour la nourriture de leurs animaux. Depuis un certain nombre d'années le gouvernement des États-Unis a suivi une politique qui a donné des résultats très satisfaisants. Il a perçu les droits non pas sur le malt, mais sur les boissons faites de cette matière, et cela au moyen d'un système de timbres placés sur chaque tonneau sorti de la brasserie ou autre lieu où sont fabriquées les boissons faites avec le malt. Le résultat a été comme je l'ai dit, des plus avantageux.

On dit qu'une grande économie a été effectuée dans le département de l'intérieur en ce pays, grâce à ce système, et que les brasseurs ne sont pas soumis aux mêmes difficultés qu'ils éprouvent en notre pays sous l'opération du système qui est suivi. Il est vrai qu'en Angleterre il n'est pas permis aux cultivateurs de se servir de malt, et que les droits sont perçus sur les boissons faites avec cette matière. Le même système n'y est pas suivi. Là, les droits sont perçus à tant le gallon sur les boissons faites avec le malt et non pas sur le malt lui-même, et les cultivateurs ont l'avantage de se servir du malt comme nourriture.

Au sujet de cette question des propriétés nutritives du malt, je désire attirer l'attention du comité sur le fait que presque tous les aliments artificiels que l'on vend sur une si grande échelle en Canada, et dont on se sert d'une façon si générale pour l'engrais des bestiaux, ont le malt pour base. Nous voyons que lorsque le grain est fermenté, ses principes nutritifs sont beaucoup développés, et que l'on peut nourrir les bestiaux à meilleur marché et les engraisser plus rapidement.

J'espère que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur prendra cette question en considération. Je suppose qu'il est trop tard pour que l'on fasse ce changement ; mais s'il peut trouver moyen de l'opérer, je pense qu'il fera une

grande faveur aux cultivateurs de ce pays ainsi qu'aux brasseurs.

Il est bien vrai que certains grands brasseurs des villes préfèrent l'ancien mode de prélever le droit sur le malt. Il est bien reconnu que les brasseurs d'Angleterre ont combattu les cultivateurs à propos de cette question, et insisté pour que l'on perçut le droit sur le malt, car les brasseurs riches et dont les opérations étaient considérables, empêchaient les brasseurs moins importants de se lancer dans le commerce; le même sentiment existe dans ce pays. Les riches brasseurs de nos grandes villes préfèrent que l'on impose un droit sur le malt, mais les brasseurs moins importants des districts ruraux désirent que l'on fasse disparaître le droit imposé sur le malt pour le mettre sur la bière.

Je puis dire que ceux qui s'occupent de l'engraissement des bestiaux portent un très grand intérêt à cette question, et un grand nombre des principaux cultivateurs d'Ontario m'ont demandé d'attirer l'attention du gouvernement sur la chose.

M. COSTIGAN : Cette clause sera suspendue.

M. DUNDAS : Je pourrais dire que, si le changement projeté était opéré conformément au système que l'on emploie pour la perception du revenu—si le droit d'accise était imposé sur la bière au lieu de l'être sur le malt,—ce serait un bon argument à employer pour obliger le gouvernement à accorder une réfaction ou remise sur le malt exporté. Mais tant que le droit sera prélevé comme aujourd'hui, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire ce changement.

M. ORTON : Je demande que l'on prélève le droit, non sur le malt, mais sur la bière.

M. DUNDAS : Je crois qu'il ne serait pas sage d'accorder aujourd'hui une remise sur le malt, si nous prenons en considération que dernièrement le gouvernement américain a changé le droit imposé sur l'orge et le malt. Nous pouvons, naturellement, porter trop loin ce système de remises; et, bien qu'il soit bon que notre législation soit réglémentée conformément à notre convenance et à nos exigences, je crois que dans les circonstances actuelles il ne serait pas sage que nous accordions une remise sur le malt exporté, puisque l'on ne prélève aucun revenu sur le malt que l'on exporte aujourd'hui.

M. COSTIGAN : Je propose que le mot " quatre " soit substitué au mot " huit, " dans la quarante-cinquième ligne, troisième page; ce droit concerne les revenus prélevés sur les boissons fermentées fabriquées pour imiter la bière ou la liqueur du malt.

M. ROSS (Middlesex) : Quel effet ce changement aura-t-il sur le revenu ?

M. COSTIGAN : Les revenus provenant de cette source ne représentent rien.

Section 236,

M. PATERSON (Brant) : Le paragraphe n concerne l'apposition d'estampilles de cigares sur des paquets de cigares. L'ancienne loi exigeait que les estampilles fussent apposées par un officier du département. Je désire savoir si l'honorable ministre a l'intention de conserver ce règlement.

M. COSTIGAN : Le système de l'apposition d'estampilles sera entièrement changé après le 1er juillet. On le rendra plus commode pour le fabricant qu'aujourd'hui. Il ne serait pas convenable de faire apposer les estampilles par les officiers.

Section 239,

M. PATERSON (Brant) : Je suppose que les fabricants donneront dans un rapport mensuel un état du nombre d'ouvriers qu'ils emploient.

M. ORTON

Section 244,

M. PATERSON (Brant) : En vertu de cette clause, on pourrait défendre à un fabricant d'exploiter une fabrique de balais en rapport avec une fabrique de tabac. Je comprends que l'on distingue les cigares du tabac, car c'est là l'intention de la loi; mais je suppose que le département exercera une discrétion à ce sujet.

M. COSTIGAN : Oui; cette clause laisse le département juge de la question. S'il s'agit d'une chose qui ne soit pas incompatible avec la fabrication des cigares ou du tabac, le département n'interviendra pas.

Section 246,

M. PATERSON : " L'acte du revenu de l'intérieur prescrit, etc ; " est-ce que c'est là tout ce que l'on mettra dans cet avis ?

M. COSTIGAN : Oui; c'est là tout ce que l'on mettra dans l'avis. Les quatre mots " entrée du tabac en feuilles " devront être au-dessus de l'entrée; le reste de l'avis fait connaître les exigences de la loi.

Section 248,

M. COSTIGAN : C'est une nouvelle clause que j'ai expliquée lorsque les résolutions ont été présentées. Une remise de deux pour cent sur la valeur des estampilles employées sera accordée aux fabricants de tabac en feuilles étranger, et cela, parce qu'ils doivent payer d'avance des sommes considérables. Naturellement, lorsque les paiements sont anticipés, nous ne courons aucun risque, et nous leur accordons cette remise, en guise d'indemnité.

Section 258,

M. PATERSON : Sur quoi l'honorable ministre se base-t-il pour établir l'étalon de 25 livres? Je crois qu'il est suffisant.

M. COSTIGAN : Nous savons d'après l'expérience du département, que 25 livres de tabac en feuilles doivent produire \$1,000 cigares. Dans le cas où l'on croirait cette estimation trop élevée, le gouverneur en conseil aura le pouvoir de la changer.

Section 294,

M. DUGAS : La somme de \$10 semble trop élevée et tout à fait disproportionnée pour une licence de cultivateur. Il est certainement très injuste de porter la licence à ce chiffre; on devrait mettre un montant nominal.

M. COSTIGAN : Je partage l'opinion de l'honorable député. On n'avait pas l'intention de fixer le taux de cette licence à \$10, mais à un taux moins élevé; et je crois que \$2 seraient suffisantes, car, dans mon opinion, nous ne perdons rien à la substitution.

Section 299,

M. PATERSON (Brant) : Cette clause est ainsi rédigée :

Tous les tabacs en feuilles importés seront entreposés à l'un des ports d'entrée ci-dessus énumérés, dans un entrepôt de douane qui devra être approuvé par le percepteur des douanes au port d'entrée.

Et la clause suivante est ainsi rédigée :

Tous les tabacs en feuilles seront pesés par le préposé des douanes compétent du port où ils entreront en Canada; et l'importateur ou propriétaire de ces tabacs fournira tous les instruments nécessaires pour peser les colis ou paquets et leur contenu, et toute la main-d'œuvre nécessaire pour manier, empiler ou déplacer ces colis ou paquets.

Section 323,

M. PATERSON (Brant) : Je dirai, une fois pour toute, que plusieurs de ces pénalités semblent trop sévères. J'admets qu'il est difficile que le département puisse distinguer la négligence de la fraude. Dans un cas de fraude évidente, je suis tout à fait en faveur d'une forte pénalité; mais il peut quelquefois arriver que la pénalité soit imposée pour un simple oubli ou une simple erreur, que le département pourrait prendre pour une fraude. Il me semble que c'est

une loi trop sévère, que celle qui consiste à rendre un homme passible d'amendes parce qu'il aurait oublié d'afficher un avis dans son bureau, ou parce qu'une boîte aurait été mise dans son établissement à son insu et sans sa participation.

J'admets parfaitement qu'il est difficile de distinguer entre le négociant frauduleux et celui qui commet une simple erreur. Je crois que l'on devrait permettre au département d'exercer une certaine discrétion. On devrait permettre aux officiers supérieurs du département d'exercer une certaine discrétion dans ces questions. Généralement ils peuvent dire, d'après le caractère de l'individu où la nature des circonstances, s'il y a ou fraude ou non.

Section 326,

M. PATERSON (Brant) : Cette clause prouve ce que je viens de dire. Une omission faite par l'employé d'un fabricant, rend ce dernier passible d'une amende de \$1,000, et pas moins.

Le département ne peut pas juger si c'est une simple omission ou erreur accidentelle, ou s'il y a fraude.

M. COSTIGAN : Je propose que cette clause soit modifiée en y ajoutant les mots "ni moins de \$200 ni plus de \$1,000."

M. PATERSON : Je n'ai jamais eu autant de confiance dans le gouvernement; mais, réellement, je n'aime pas qu'il se lie de façon à ne pouvoir exercer aucun pouvoir discrétionnaire. S'il se présentait un cas où l'on saurait que l'accusé n'est pas blâmable, l'on ne pourrait faire autre chose que d'imposer la pénalité.

Section 37,

M. PATERSON : L'inconvénient que j'ai déjà mentionné consiste en ce qu'après que la formule du serment aura été signée par le fabricant, le département pourrait ensuite amener une personne qui aurait été à son emploi pour rendre témoignage, et si cette personne rendait un témoignage contraire à celui du fabricant on le recevrait au lieu de celui du dernier. Il est possible qu'un employé renvoyé, dans le but de se venger, pourrait venir et prétendre que le cas était telle et telle chose, et il peut arriver qu'il n'hésite pas à affirmer cela sous serment. Il me semble que l'on accorde à son témoignage plus d'importance qu'à celui du fabricant. Je crois qu'un seul témoignage ne devrait pas être suffisant.

M. COSTIGAN : C'est une disposition de l'ancien acte, et comme le public n'en a pas souffert jusqu'aujourd'hui, je pense que nous pouvons la conserver. Le fabricant pourrait faire un faux serment, ou quelque chose d'injuste, et cette disposition donne au département une certaine latitude dans des cas semblables.

Section 46,

M. PATERSON : J'ai fait à cette clause une objection bien fondée, et je crois que l'honorable ministre le concédera. Il serait pénible d'obliger un homme à payer des droits sur des marchandises qui ont été détruites. Supposons qu'un incendie détruise l'entrepôt où les effets sont entreposés, et sur lesquels il n'a pas été payé de droit, le propriétaire perdra non-seulement ses effets, mais il perdra aussi son droit. Ces effets n'ont jamais été déclarés pour la consommation, cependant la loi prétend que le droit sera payé par ceux qui les consomment.

M. HESSON : Je crois que l'objection de mon honorable ami est bien fondée. Un homme qui perd son assortiment éprouve assez de dommages, sans qu'il lui faille payer l'impôt du revenu de l'intérieur. Je connais personnellement des cas où des gens ont perdu leurs effets après avoir payé le droit; ils croyaient qu'ils avaient droit de le reprendre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une fois le droit payé, il fait partie du revenu consolidé, et ne peut être remis que par un vote du parlement. Mais je crois que l'on pourrait modifier cette clause. Nous savons, simple question de fait, que le département du Revenu de l'Intérieur reçoit continuellement des demandes de remboursement de droit, dans les cas où les effets ont été perdus. Je proposerais, en conséquence, que la clause fût modifiée en retranchant tous les mots avant "s'ils sont détruits ou détériorés," et en ajoutant les mots "tous les effets entreposés seront au risque des propriétaires," et à moins qu'ils ne soient détruits par le feu, le droit imposé sur ces effets sera exigible comme s'ils avaient été déclarés pour la consommation.

Le bill est rapporté.

PREMIERE LECTURE.

Le bill suivant, du Sénat, est lu la première fois :

Bill (No 120) pour constituer en corporation la compagnie canadienne de télégraphe Rapide (à responsabilité limitée).—(M. Davies.)

TROISIEME LECTURE.

Le bill suivant est examiné en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

Bill (No 108) pour amender de nouveau l'acte relatif au port de Pictou.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

121. Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse\$63,350 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier crédit est pour la Baie-aux-Vaches, \$12,000. Ce crédit est accordé dans le but de construire un nouveau caisson de 250 pieds de longueur, sur vingt-cinq de largeur, et de réparer le côté nord du briso-lames en mettant des pieux de bois dur dans toutes les parties rongées par les tarrets et pouvant être détruites d'un jour à l'autre. Le fait est que ces travaux seront détruits s'ils ne sont pas réparés comme on le propose.

Etang de Benacadie, Cap-Breton, \$7,000, pour en achever l'entrée et en protéger les bords au moyen d'un caisson.

Ingonish-Sud, \$10,000. Il faut, outre le crédit voté l'année dernière, que l'on affecte le crédit de cette année à faire des réparations considérables, absolument nécessaires, d'après le rapport de l'ingénieur, si l'on veut rendre ces travaux sûrs.

Cheverie, \$7,500, pour prolonger le quai du côté nord, achever l'allonge de 250 pieds du côté ouest, et former un havre d'une profondeur de vingt-deux pieds d'eau. Ce crédit est demandé dans le but de continuer les travaux.

Parraborough, ou rivière de l'île aux Perdrix, \$2,500, achèvement. Ces travaux ont été commencés en 1881. Ce crédit est demandé dans le but d'achever l'approfondissement du chenal, dont on se sert pour expédier le charbon des mines de Springhill. On n'a pu travailler aux excavations que durant les heures de la marée baissante, et partant, il a fallu beaucoup de temps pour achever tous les travaux nécessaires.

Port-Hood, \$12,500, pour achever les travaux de réparations à la jetée, dans le but de la rendre aussi utile qu'autrefois, conformément à l'estimation de l'ingénieur en chef.

M. MACKENZIE : Laquelle des jetées, celle de la terre ferme, ou celle de l'île ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le 24 février dernier, l'ingénieur en chef a rapporté que ces travaux avaient été sérieusement endommagés pendant les tempêtes de la dernière partie de l'année 1881, tellement qu'ils ne pourraient plus servir de jetée de débarquement si l'on ne votait pas un

crédit de \$16,000 pour les réparer ; et pour mettre ce quai dans un bon état, il faudra une nouvelle somme de \$9,000.

En 1882, les habitants de New-Glasgow ont envoyé des pétitions demandant un crédit pour réparer le brise-lames de Port-Hood. Les pétitionnaires prétendent que les réparations demandées sont absolument nécessaires pour donner des facilités aux vapeurs naviguant entre Pictou et Port-Hood: Il se fait un commerce considérable entre les comtés de Pictou et d'Inverness, etc.

M. MACKENZIE : Ce quai est-il sur la terre ferme ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; c'est un brise-lames.

M. CAMERON : L'ancienne jetée est-elle sur la terre ferme ?

M. MACKENZIE : Ce n'est pas un brise-lames.

M. CAMERON : C'est le seul brise-lames qu'il y a en cet endroit.

M. MACKENZIE : On en a commencé un sur l'île, n'est-ce pas ?

M. CAMERON : Non. On a proposé d'en construire un en 1878, mais on ne l'a pas fait. On a demandé des soumissions, mais le contrat n'a jamais été accordé.

Sir HECTOR LANGEVIN : En tout cas, l'on appelle ce quai brise-lames dans le rapport de l'ingénieur. L'île Coffin, \$2,900 pour compléter les travaux commencés il y a un an. Havre des Trois-Brasses, \$1,000, pour faire les additions nécessaires au brise-lames actuel, dans la direction nord-ouest, sur le même plan que celui suivi pour les travaux actuels dans le but de fortifier le rivage, car aujourd'hui la mer le ronge pendant les tempêtes du sud-est.

M. VAIL : J'ai compris, d'après l'honorable ministre, que les \$2,000 destinées à la jetée de Westport seraient dépensées dans le cours de l'exercice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. VAIL : Je me permettrai de rappeler à l'honorable ministre que j'ai à faire, au sujet de ces crédits, la même plainte que j'ai faite au sujet des édifices publics, c'est-à-dire, qu'ils sont tous ou presque tous accordés, pour la partie est de la Nouvelle-Ecosse. Il serait nécessaire de faire dans la partie ouest des travaux tout aussi importants que ceux de la partie est.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je puis assurer à l'honorable ministre que le gouvernement n'a pas l'intention d'établir de distinction entre l'est et l'ouest, et je ne doute pas que le vent qui m'a porté à l'est me ramène à l'ouest.

M. KIRK : J'aimerais demander à l'honorable ministre quel montant l'on a dépensé sur le crédit voté l'année dernière, et quelle est la somme qu'il se propose de dépenser sur les crédits de cette année.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai l'intention de dépenser tout argent qui pourra être utilement employé. Naturellement, si nous voyons que la somme votée est trop considérable, nous ne dépenserons que ce qui est absolument nécessaire.

M. KIRK : Quel sera le montant dépensé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il m'est impossible de le dire, car les crédits pour les havres et autres travaux continuent toute l'année. Les montants mis à la disposition de mon département sont destinés à être dépensés, et le seront dans le délai fixé par le parlement.

M. KIRK : Je remarque que la subvention accordée cette année à la Nouvelle-Ecosse s'élève à \$63,350, tandis que l'année dernière elle était de \$109,450, soit une différence de \$46,100. Je suppose qu'il y a, dans la Nouvelle-Ecosse, autant de havres que l'année dernière, mais je ne crois pas que le gouvernement ait terminé beaucoup de brise-lames dans ces havres.

Sir HECTOR LANGEVIN

Plusieurs des crédits votés l'année dernière n'ont pas été dépensés, entre autres, deux crédits accordés pour le comté de Guysborough, que je représente, c'est-à-dire, \$3,000 pour New-Harbor, et un autre crédit pour Indian-Harbor. L'honorable ministre a dit, il y a quelque temps, en réponse à une question que je lui faisais, que l'on avait constaté que les travaux coûteraient tellement cher, qu'il était inutile de dépenser l'argent. La chose peut être vraie, et en ce qui concerne les rapports de l'ingénieur, il a raison dans ce qu'il dit. Mais je ne vois pas que l'on ait présenté des rapports au gouvernement depuis que le crédit a été accordé, et je ne puis comprendre comment il se fait que l'honorable ministre ait calculé, d'après des renseignements reçus depuis le vote, que le coût de ces travaux serait si élevé. Il est vrai que l'ingénieur a rapporté, en 1874, que le brise-lames de New-Harbor coûterait \$53,500 ; c'est un brise-lames tellement important que le gouvernement a envoyé un ingénieur le visiter et faire un rapport de son examen.

A cette époque, le gouvernement avait décidé de ne construire que les brise-lames nécessaires aux havres de refuge, pour la navigation en général. Ce n'est pas l'espèce de brise-lames qu'il faut en cet endroit, et en outre, depuis 1874, le gouvernement a changé de programme et a accordé des sommes moins élevées pour la protection des bateaux-pêcheurs.

Je vois que l'année dernière, mon prédécesseur, en s'adressant au gouvernement, disait lui aussi, que \$4,000 suffiraient pour construire un brise-lames à New Harbor. Je crois que l'estimation était trop peu élevée ; mais je pense que \$10,000 seraient suffisantes pour subvenir à toutes les dépenses nécessaires. Pour prouver combien ils s'intéressent à ces travaux, les habitants de la localité ont souscrit \$15,000, et sont prêts à prélever ce montant si le gouvernement veut fournir la balance.

J'espère que le gouvernement changera sa décision au sujet de ce havre. Je serais satisfait, et je crois que le peuple le serait aussi, si l'on nous donnait \$3,000 pour commencer les travaux ; et si l'on votait \$3,000 l'année prochaine, je pense que la somme serait suffisante pour permettre de construire un brise-lames.

J'espère que l'honorable ministre examinera de nouveau sa décision, et qu'il recommandera maintenant de voter cette somme.

Sir HECTOR LANGEVIN : Après les observations de l'honorable monsieur, j'examinerai de nouveau cette question ; mais je dois dire qu'en général, lorsque le parlement me vote un crédit pour la construction de certains travaux, et que, dans la suite, je m'aperçois que ces travaux coûteraient beaucoup plus que le crédit accordé, je ne les continue pas, car je ne crois pas que ce serait agir loyalement envers le parlement.

L'honorable monsieur dit que nos prédécesseurs ont voté \$3,000 pour ces travaux. La chose est tout à fait possible, mais il peut arriver que, dans la suite, j'aie trouvé qu'ils coûteraient beaucoup plus, et vu ces circonstances, je ne les ai pas entrepris.

M. BLAKE : L'observation de l'honorable monsieur est très juste, et je suis très heureux de voir qu'il adopte cette ligne de conduite. Je crois pouvoir examiner cette question dans tous ses détails.

Mon honorable ami dit qu'un officier du département a déclaré qu'une somme considérable—environ \$53,000—serait nécessaire pour la construction de ces travaux. Naturellement, ce n'est pas sur ce rapport que mon honorable ami s'est basé pour proposer de voter le crédit, mais sur les renseignements de l'ingénieur en chef intérimaire Ogden, qui lui a dit que \$3,000 seraient suffisants. Il avait aussi une certaine confiance dans l'ingénieur Ogden ; mais ce dernier n'étant plus ici pour donner son opinion, il a cru

qu'il ne pouvait plus reposer en lui une confiance aveugle, et partant, il ne demande pas de subvention.

J'espère, néanmoins, qu'il accueillera avec autant de faveur les opinions de l'ingénieur Kirk, qu'il a accueilli celles de l'ingénieur Ogden.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne porterai pas plus loin la discussion de cette question. J'ai condescendu à écouter les honorables députés ; mais si les travaux doivent coûter \$10,000 ou \$15,000, je ne les entreprendrai certainement pas avec \$3,000. C'est un principe rationnel et c'est le principe sur lequel j'ai l'intention de me baser pour administrer le département.

M. KIRK : Je ne blâme pas l'honorable ministre d'avoir agi comme il l'a fait. Le fait que l'ingénieur du département a rapporté que ces travaux coûteraient \$53,000, était, je crois, une raison suffisante pour que l'on refusât de les entreprendre avec \$3,000. Mais ce rapport a été fait lorsque la politique du gouvernement était de ne pas entreprendre de travaux d'une nature locale. Néanmoins, le gouvernement a changé ce programme et décidé de construire des brise-lames plus petits pour l'avantage des pêcheurs. Je me permettrai de suggérer que le gouvernement envoie de nouveau son ingénieur en cet endroit pour voir ce que coûterait un brise-lames qui serait utile aux pêcheurs.

Sir HECTOR LANGEVIN : La suggestion est convenable et je ferai ce que l'on demande.

M. KEEFLER : J'aimerais attirer l'attention de l'honorable ministre sur un crédit de \$5,000 voté l'année dernière pour la construction d'un brise-lames dans le comté de Lunenburg. Je crois que la somme votée n'a pas été dépensée, et je me permettrai de demander si le gouvernement a l'intention de la dépenser cette année.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne vois aucune raison qui empêche de dépenser cette somme. Quelques-uns de ces crédits ainsi votés ne sont pas dépensés ou ne le sont que partiellement, durant la première partie de l'exercice, mais lorsque le printemps arrive, nous les dépensons ordinairement.

M. KEEFLER : Dois-je comprendre que cette somme sera dépensée cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je le crois.

M. KIRK : Le crédit de \$1,000 destiné à Indian-Harbor est identique au crédit voté pour New-Harbor, et j'aimerais que l'honorable ministre ne fit pas de distinction entre les deux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis rien dire à ce sujet ; mais si l'ingénieur va sur les lieux, il fera un rapport pour ce havre comme pour l'autre.

122. Havre de Cascumpèque, Ile du Prince-Edouard. \$5,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : " Pour l'approfondissement du chenal, à 14 pieds de profondeur à l'eau basse, depuis le banc de grès intérieur, où il n'y a aujourd'hui que de 10 à 11 pieds de profondeur, banc qu'il faudra enlever au moyen de minage sous-marin, et ainsi de suite." On demande seulement de faire un chenal plus petit, vu que l'autre coûterait trop cher.

M. DAVIES : Se propose-t-on aussi de déposer pendant l'été actuel la somme votée l'année dernière ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; on dépense \$10,000 cette année. Il m'était impossible de demander une somme plus élevée, mais j'ai pris en réserve l'argent voté l'année dernière, afin de réunir les deux montants et de construire ainsi des travaux de quelque valeur.

M. DAVIES : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur la somme votée l'année dernière pour le havre de Ristigouche. Le brise-lames, qui est un ouvrage de

beaucoup de valeur, était sur le point d'être terminé l'année dernière, lorsqu'une goëlette ayant une cargaison de charbon est venue le frapper pendant une tempête et l'a endommagé pour \$3,000 ou \$4,000. L'entrepreneur a envoyé une pétition demandant d'être indemnisé des dommages soufferts, dont il n'était pas responsable. Je voudrais savoir si l'honorable ministre a reçu cette pétition et s'il l'examine.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il peut arriver que j'aie reçu cette pétition, mais je ne me le rappelle pas. Elle est sans doute au département. Quand a-t-elle été envoyée ?

M. DAVIES : Au commencement de la session.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député voudra bien se rappeler que, durant la session, tout mon temps est consacré au parlement et au conseil. Après la session, j'examinerai ces questions.

M. DAVIES : J'en suis parfaitement certain. Naturellement, c'est un accident malheureux pour l'entrepreneur, et il en est tellement affecté qu'il peut arriver qu'il soit incapable de terminer les travaux, à moins que l'honorable ministre ne vienne à son secours.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais en prendre note.

M. DAVIES : Relativement à la subvention de \$3,000 votée l'année dernière pour le brise-lames de Wood Island, l'on n'a jamais demandé de soumissions pour terminer les travaux. A moins que l'argent voté ne soit dépensé, ce brise-lames, qui n'est pas terminé, souffrira de grands dommages. L'honorable monsieur a-t-il l'intention de dépenser ces \$3,000 cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'on a attiré dernièrement mon attention sur cette question, dans le but de me faire augmenter le crédit voté ; mais à l'heure qu'il est, je ne pourrai donner de renseignements à ce sujet que lorsque les estimations supplémentaires seront présentées. Je vais en prendre note.

M. DAVIES : J'ai reçu des lettres des députés locaux et d'autres habitants, me mandant qu'à moins que quelque argent ne soit accordé pour protéger le brise-lames actuel, pendant l'été prochain, il y aura des pertes considérables. Le gouvernement local avait dépensé des sommes élevées pour ces travaux avant que le gouvernement fédéral ne s'en chargeât. Sur une distance de dix-huit ou vingt milles, il n'y a pas un seul havre, et cette subvention aurait l'effet d'en faire construire un.

M. McINTYRE : Je désire m'assurer si la somme de \$4,000 votée pour les travaux de l'Anse Campbell a été dépensée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle ne l'a pas été. Il y a eu certaines difficultés au sujet de la contribution des autorités locales, et des correspondances ont été échangées dans le but d'obtenir cette contribution. Si les autorités locales fournissaient la pierre et le bois, etc., et si l'ingénieur envoyait un rapport constatant que ces matériaux représentent la valeur de leur contribution, naturellement j'accepterais la chose ; mais il me faut le rapport.

M. McINTYRE : J'ai toujours été sous l'impression que les travaux construits par le gouvernement local équivalaient à ces \$4,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'argent dépensé avant l'Union ne regarde pas du tout ce crédit. Les autorités locales devraient fournir ce montant en considération du crédit voté par le parlement.

M. McINTYRE : En vertu de quel droit devraient-elles fournir \$4,100 en considération du crédit de \$4,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les autorités locales ou les personnes qui pouvaient s'engager au nom du peuple, ont

dû donner quelque assurance que ce montant serait accordé, et partant, cette condition a été intercalée. Que cette assurance ait été donnée ou non, je dois m'en tenir à la condition imposée par le parlement.

M. MACKENZIE : Voici comment le crédit est motivé : "Anse Campbell (les autorités locales ayant déjà dépensé \$4,100.)" Ce n'est pas là une condition qui les oblige à prélever une autre somme de \$4,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il peut arriver qu'après avoir examiné la question nous ayons constaté que c'était une erreur. En tout cas, l'honorable monsieur peut être assuré que l'argent ayant été voté par le parlement, sera dépensé conformément au désir exprimé par le gouvernement à ce sujet.

M. McINTYRE : Ai-je l'assurance que ces \$4,000 seront dépensés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit le dit.

M. McINTYRE : Ce sont des travaux très utiles, et j'espère que la somme mise dans les estimations l'année dernière sera dépensée aussitôt que possible, car si les travaux ne sont pas surveillés, ce qui est déjà fait sera détruit. Ce sont les seuls travaux de ce genre dans cette partie du pays, et je regrette qu'il n'y ait pas un nouveau crédit cette année. Quant au crédit affecté à la rivière du Sud, havre Murray, ces \$5,000 ont-elles été dépensées pour les fins auxquelles on les avait accordées ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire. Il m'est difficile de me souvenir de toutes ces choses, qui se sont passées l'année dernière. Je m'en serais assuré, si l'honorable monsieur m'avait donné avis de sa demande.

123. Ports et rivières, Nouveau-Brunswick..... 93,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Les \$71,000 sont destinées à compléter le brise-lames à la Pointe du Nègre. Il a été commencé en 1877. Depuis que ces travaux sont commencés, on a dépensé environ \$350,000, en chiffres ronds.

M. MACKENZIE : Une violente tempête qui a eu lieu deux ou trois ans après la construction de ces travaux a nécessité une grande partie de ces dépenses.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a le crédit ordinaire pour la rivière Saint-Jean, la rivière Madawaska et le brise-lames de la Baie du Rocher.

A la baie du Rocher le brise-lames doit être prolongé de 200 pieds. Le crédit de \$5,000 affecté au port de Sainte-Marie est pour la construction d'un quai de 200 pieds de long par 20 de large. C'est dans le comté Albert. Le crédit de \$5,000 affecté au Grand Lac et à Jemsog est pour l'approfondissement de la rivière à son embouchure à une profondeur de 11 pieds à l'eau basse en été.

M. WELDON : Dans quel comté est situé cette anse Anderson, où un crédit de \$4,000 doit être appliqué à la construction d'un nouveau quai ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est une question de géographie à laquelle je ne m'attendais pas avoir à répondre. L'honorable monsieur sait mieux que moi où cette place est située.

124. Ports et rivières dans les provinces maritimes en général..... \$10,000 00

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur peut-il me dire quelle partie de cette somme a été dépensée l'an passé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons dû, je crois, dépenser \$5,000 ou \$6,000.

125. Ports et rivières, Québec..... \$177,700 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit de \$6,000 affecté à New-Carlisle est pour continuer la construction d'un quai

Sir HECTOR LANGEVIN

commencé il y a deux ans. Le crédit de \$1,500 affecté à Trois-Pistoles est pour y construire un quai. Le crédit de \$1,000 affecté à la Rivière-du-Loup, en bas, est pour compléter le plancher. Le crédit de \$7,000 est pour l'approfondissement du chenal entre Chicoutimi, sur la rivière Saguenay, lequel se pourenit depuis trois ans. Il y a un crédit de \$5,000 pour l'élargissement de "La Grande Décharge" du lac Saint-Jean. Ce crédit sera probablement le dernier pour cette fin.

M. LAURIER : Est-ce que cela donnera un chenal de Chicoutimi au lac Saint-Jean ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. L'honorable monsieur se souviendra que c'est entre Chicoutimi. Le chenal s'était tellement comblé que les vapeurs pouvaient à peine y passer en temps ordinaire.

M. CASGRAIN : Je conseillerais de demander aussitôt que possible des soumissions pour la construction des murs, afin que l'ouvrage puisse être fait durant la saison convenable, car le temps en automne donne lieu à bien des contre-temps.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est ce que nous faisons. Le crédit subséquent est celui affecté aux examens du lac Saint-Jean—\$1,000. Ce lac, pas plus que le chenal, n'a été exploré, il a été présenté des pétitions demandant que ces explorations aient lieu afin de s'assurer quelle amélioration pourrait être nécessaire à la population établie sur ses bords. Voilà pourquoi nous demandons ce léger crédit.

M. LAURIER : Quel genre d'exploration a-t-on l'intention de faire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous nous proposons de nous assurer par exemple de la profondeur de l'eau dans le chenal et entre l'île, pour que nous puissions connaître quels sont les meilleures chenaux, et dans le cas où un quai ou plus serait nécessaire, où nous devrions le construire.

M. LAURIER : Y a-t-il des bateaux sur le lac maintenant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a que des petits bateaux. A la baie Saint-Paul il sera requis \$3,000 ou \$4,000 pour compléter le quai. Relativement à l'enlèvement de chaînes, d'ancres et de quartiers de roc, etc., dans le fleuve Saint-Laurent. J'ai cru que nous pouvions réduire ce crédit de moitié cette année, parce que l'ouvrage est très avancé. Le crédit affecté au port de refuge sur la rivière Nicolet est pour continuer les travaux.

M. LAURIER : A-t-on dépensé quelque chose sur le crédit de \$20,000 voté l'an passé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Une partie, mais pas autant que je l'aurais désiré. Les travaux n'ont pas été poussés assez vite, et l'entrepreneur a été invité à les pousser avec plus de vigueur ; s'il ne le fait, il verra son contrat passer aux mains d'un autre. Les travaux sur la rivière Yamaska progressent très rapidement.

M. MACKENZIE : De quelle classe sont les navires qui se réfugient dans ces places ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les navires qui se réfugient dans le port de Nicolet sont ceux qui naviguent sur le Saint-Laurent. Il y a là une grande batture, et les améliorations qui sont faites actuellement à l'embouchure de la rivière en feront un port de refuge. Il a été perdu un certain nombre de vies et de navires par suite du manque d'un port de ce genre.

M. LAURIER : A-t-on fait autre chose qu'approfondir le chenal à Yamaska ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; on y a construit une écluse et une digue pour pouvoir donner un champ plus vaste à la navigation. Quand les rapports ont été faits le travail a été réduit à une section et donné à l'entreprise. Le crédit de \$13,000 suffira à peu près pour compléter les travaux. Relativement à la Rivière du Lièvre, \$4,000 ont été votés l'an passé. Nous ne dépenserons pas plus que \$1,000 dans le cours du présent exercice, et nous demandons que le crédit de \$4,000 voté l'an passé soit voté de nouveau cette année. La navigation est assez considérable jusqu'aux chutes. Le crédit ordinaire de \$10,000 est affecté aux réparations générales et aux améliorations des ports et des rivières de Québec.

M. DESJARDINS: J'espère que l'honorable ministre sera capable de consacrer une partie de cette somme à continuer les travaux d'approfondissement du chenal entre Boucherville et la Longue Pointe.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il m'a été adressé des pétitions demandant que des travaux d'approfondissement soient faits. Je serai capable, sans aucun doute, du consentement de mes collègues, de faire quelques travaux d'approfondissement qui ne coûteront pas très cher, et qui seront d'un grand avantage à la population des alentours. Une égale somme de \$1,000 a été consacrée au port de Philipsburg, à la baie de Missisquoi, et au lac Champlain; cette somme a été votée l'an passé. Pour continuer les travaux à l'Étang du Nord, îles de la Madeleine, \$9,000. Il s'agit d'en faire un port de refuge en y construisant un brise-lames de 175 pieds d'étendue, pour lequel le bois est déjà prêt, et un autre de 200 pieds pour lequel le bois a dû avoir été coupé l'hiver dernier. J'ai lieu de croire que ce sera une entreprise très utile. Il est affecté à Saint-François, île d'Orléans, un crédit de \$6,000, et un crédit de \$2,000 pour renouveler les quais de l'hôpital de marine à Québec.

M. LAURIER: Est-ce que le crédit de \$4,000 a été tout dépensé l'an passé?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui. Le crédit affecté à Matane est de \$5,000. Cette entreprise a été commencée par l'honorable député de York-Est. L'an passé j'ai demandé pour cette entreprise \$3,500; cette année nous avons besoin de \$5,000 qui nous suffiront, je crois, pour tirer parti de ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui et pour compléter les travaux.

M. MACKENZIE: C'est une extension de ce qui était un caisson dans l'origine?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, vers la rive avec laquelle il n'y avait point de communication, ce qui faisait que le caisson n'était d'aucune utilité.

Quelques blocs avaient été dérangés par les glaces et n'ont pu être remis en place que moyennant certaines dépenses. Nous allons étendre et compléter tous les travaux.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur se souviendra que le bois et les matériaux étaient rendus sur les lieux pour l'exécution des travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je me rappelle parfaitement bien cette entreprise.

M. MACKENZIE: Mais ces matériaux ont été vendus par l'ordre de l'honorable monsieur. Il y avait sur les lieux assez de bois, je crois, pour compléter l'entreprise, mais l'honorable monsieur n'a pas permis que les travaux fussent complétés.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, il y avait sur les lieux quelques outils qui ont été vendus, comme dit l'honorable monsieur, en 1879, je crois; mais après cela et jusqu'à l'an passé rien n'a été fait. L'information que j'ai eue au sujet de ces caissons était celle-ci: que la glace les détruirait certainement ou les renverserait. J'ai trouvé que c'était correct,

et un crédit a été demandé l'an passé. Ce qui sera dépensé cette année non-seulement complétera les travaux, mais facilitera l'entrée de la rivière aux navires qui fréquentent les environs. Un crédit de \$500 est affecté à l'île aux Coudres pour y compléter une petite entreprise. Un crédit de \$7,500 est affecté à Berthier (*en bas*) pour prolonger le quai. Un crédit de \$5,000 est affecté à la rivière Blanche, située à cinq ou six paroisses plus bas que Rimouski. C'est encore un travail entrepris autrefois par l'honorable député de York-Est et qui sera complété grâce à ce crédit de \$5,000, destiné à donner sur la côte un lieu de débarquement. Rivière Saint-Louis, \$10,000. Ce crédit sera appliqué à l'amélioration de la rivière Saint-Louis, dans le comté de Beauharnois, dans le but d'augmenter l'approvisionnement d'eau, qui développera les manufactures et empêchera la submersion d'une étendue considérable de terrain.

M. SCRIVER: J'aimerais savoir de l'honorable monsieur si ces \$10,000 suffiront pour compléter les travaux?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'en suis pas sûr; mais nous espérons pouvoir y réussir avec \$3,000 ou \$4,000 de plus. L'ingénieur croit cependant qu'il est possible que ces \$10,000 suffiront.

M. SCRIVER: Je demanderai à l'honorable monsieur si un examen a été fait de cette région maintenant inondée et si l'ingénieur est d'opinion que les améliorations faites à la rivière rendront un grand service à cette région inondée?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui. Elles arrêteront immédiatement l'inondation.

M. SCRIVER: Je l'espère.

M. MACKENZIE: Ce n'est sûrement pas notre devoir d'entreprendre le drainage des terres. Sur quoi se base l'honorable monsieur en proposant ce crédit au parlement?

M. SCRIVER: C'est un avantage indirect, si je comprends bien.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ces travaux amélioreront la rivière et par là remédieront au mal dont se plaignent depuis longtemps les cultivateurs. Il y a là une vieille écluse mais qui n'a jamais été complétée. À cet endroit l'eau déborde et inonde ainsi une grande étendue du pays. Par l'amélioration proposée, l'eau s'écoulera et affouillera la rivière, et toute cette partie du pays cessera d'être inondée. Cela dirigera un volume d'eau considérable dans la rivière Saint-Louis, et ainsi ce débit d'eau créera de nouveaux pouvoirs d'eau et augmentera le nombre des emplacements favorables à l'établissement de manufactures.

M. MACKENZIE: Le but alors est de créer des pouvoirs d'eau et de drainer les terres.

Sir HECTOR LANGEVIN: Assurément les travaux en question produiront ce résultat.

M. MACKENZIE: Est-ce le but du crédit demandé?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; c'est le but du crédit.

M. MACKENZIE: Je crois qu'alors ce crédit ne devrait pas être accordé; il est en dehors de nos attributions.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le crédit est affecté à une entreprise aussi bonne que celle qui consiste à enlever d'une rivière quelques cailloux, à approfondir un port, ou à faire quelqu'autre chose de cette nature. Il est pour l'avantage du public, pour l'avantage général. Cela va bien sous le même chef. Ce n'est pas pour l'avantage d'un simple individu, mais d'une grande région, et de plus pour l'amélioration de cette rivière.

M. MACKENZIE: Ce n'est pas là le point. En plusieurs parties du Canada, le peuple dépense des centaines de mille piastres provenant de taxes municipales pour le drainage des terres. Nous n'avons pas d'affaire à nous charger des

entreprises municipales du pays. Il s'agit ici d'une entreprise municipale. Ce n'est pas pour rendre la rivière navigable que ce crédit est demandé, mais pour créer des pouvoirs d'eau et égoutter le sol. Ce qui n'est pas dans nos attributions.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le but est bon. Je crois que c'est pour l'avantage du public tout autant que la construction d'un quai, l'amélioration de l'embouchure d'une rivière ou de la navigation sur cette dernière. Je crois que c'est un judicieux emploi des fonds publics. Quai de Chicoutimi, qui doit être élevé quelque peu, \$5,000; à Lanoraie il sera déposé pour un quai \$5,000; la localité en fournit \$1,500. A Percé, la principale ville du comté de Gaspé, il n'y a aucune facilité de débarquement, et par les grands vents les gens sont exposés à se noyer. Nous demandons un crédit de \$10,000 pour cette localité. \$2,000 seront dépensées à la rivière Batiscan pour approfondir l'embouchure de la rivière et en enlever des cailloux. Il a été affecté \$3,200 au quai de la Reine à Québec, pour l'enlèvement de certaines palanches, pour enfoncer certains pilotes destinés à protéger le devant du quai, etc. Nous nous proposons de dépenser \$5,500 au quai du Bic. En cet endroit il y a un port spacieux où les navires peuvent entrer; c'est pour y construire un petit quai. Le dernier item est de \$1,500; il est destiné à enlever des cailloux dans la rivière Saint-François, à y faire quelques travaux d'approfondissement et à rendre la rivière plus navigable.

M. LAURIER: L'honorable ministre voudrait-il m'informer jusqu'à quel point en amont de la rivière il a l'intention de faire faire les dragages?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est pour l'amélioration du rapide Spicer, où existent les plus grandes obstructions.

126. Ports et rivières, Ontario..... \$267,200.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Le premier item est pour la continuation des travaux entrepris il y a quelques années dans le port de Cobourg. Cette somme de \$20,000 ne suffira point pour l'achèvement des travaux. Le plan en a été commencé par moi et suivi après sous l'administration de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Quand les travaux seront terminés ce sera l'un des meilleurs ports sur les lacs et rivières. Je crois qu'il faudra environ \$50,000 de plus pour compléter les travaux.

L'item suivant est de \$14,000 pour le havre de Port-Hope, travail qui a été entrepris il y a deux ou trois ans. Cela ne couvrira pas les dépenses; cependant, il suffira, je crois, de quelques milliers de piastres de plus.

M. ROSS (Middlesex): Est-ce pour approfondir le port et prolonger les quais?

Sir HECTOR LANGEVIN: Une somme de \$3,000 est d'abord affectée à l'achèvement de l'extension du quai de l'est; il y a ensuite le prix d'entreprise d'un brise-lames au quai de l'ouest; une somme est affectée à l'approfondissement.

M. SCRIVER: En examinant quelques-uns des comptes pour ces ports, je remarque que l'an passé les travaux ont presque tous été faits à la journée, et que les matériaux semblent avoir été achetés ici et là, de différents marchands. Est-ce que ces améliorations n'auraient pas pu être faites à l'entreprise?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est notre intention de demander des soumissions pour ces travaux. Il peut y avoir eu quelques dépenses de ce genre pour de petites améliorations au dernier moment, mais il y avait un contrat et c'est notre intention d'avoir un contrat pour ces travaux. Le crédit de \$17,500 affecté au port de Toronto est pour continuer l'ouvrage commencé l'an passé.

M. MACKENZIE

M. ROSS (Middlesex): Le contrat est-il donné, et pour quel prix?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le contrat est donné à MM. Cook et Jones; je ne puis dire à l'heure qu'il est pour combien.

M. ROSS (Middlesex): Je crois qu'un nommé M. Eads, un Américain, a été nommé pour faire l'inspection du havre. Quelle somme lui a-t-on payée pour ce travail.

Sir HECTOR LANGEVIN: \$5,000.

M. ROSS: Combien de temps a-t-il travaillé?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il doit avoir travaillé pendant sept ou huit mois. L'honorable député doit savoir que le capitaine Eads est un ingénieur éminent des Etats-Unis. Il s'est distingué par ses travaux sur le Mississippi, qu'il a réussi à rendre navigable pour de très grands navires. Naturellement, nous avons eu à payer non-seulement pour l'ouvrage qu'il a fait, mais pour sa position. Son rapport a été fait au gouvernement et à la Chambre. Nous faisons faire en ce moment une partie de l'ouvrage, mais nous n'avons pas entrepris tous les travaux à la fois. Nous avons cru que nous devions d'abord protéger le havre, afin d'empêcher l'île d'être emportée, et de laisser ainsi Toronto sans abri contre le lac. Ce travail se fait aujourd'hui, et comme me le rapporte mon ingénieur en chef, avec beaucoup de succès. J'espère que l'ouvrage, une fois complété, fera honneur au gouvernement, et conservera aux citoyens de Toronto cette île dont ils sont justement si fiers.

M. ROSS: Est-ce que l'on a fait des travaux à la partie est de l'île, afin de laisser l'entrée ouverte?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui. On était d'opinion à Toronto que l'entrée de l'est aurait dû être fermée, les ingénieurs ne sont pas de cette opinion. Ils croient qu'une entrée doit être laissée à cet endroit, et que loin de faire tort au havre, elle lui sera d'un grand secours. A tout évidemment, si plus tard on jugeait à propos de la fermer, il sera toujours facile de le faire.

M. MACKENZIE: Est-ce que le capitaine Eads a condamné les travaux qui ont été faits l'année dernière, dans la partie ouest du havre?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, pas que je connaisse.

M. MACKENZIE: Je crois que l'entrée au quai de la Reine est de nouveau rempli.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, je ne crois pas.

M. MACKENZIE: Pendant mon temps d'office, j'ai travaillé à faire élargir le chenal; mais l'honorable ministre coupe à travers la gorge qui s'étend jusqu'à l'île, dans un endroit où il était impossible d'obtenir aucun résultat. Ce travail n'a pas seulement été abandonné, si je suis bien informé, mais le chenal est complètement rempli. J'ai vu tout dernièrement dans un journal, que la terre s'avance si rapidement qu'elle est rendue maintenant à 200 verges du quai. Est-ce que l'honorable ministre est informé de ce fait?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député peut être dans le vrai; mais je n'ai rien appris de ce qu'il rapporte. Je sais qu'à la suite d'une ou deux tempêtes, un grand changement s'est opéré dans la configuration de l'île; mais cela ne peut être évité tant que les travaux ne seront pas terminés. J'ai appris que les travaux que nous avons faits ont diminué l'effet des tempêtes, et qu'il est probable qu'ils résisteront.

M. McCRANEY: Je dirai à l'honorable ministre, au sujet de ce havre, que le chenal n'a pas plus de 300 ou 400 pieds de large, et qu'il se remplit très vite, tellement vite, qu'à moins que le passage à l'entrée de l'est ne soit tenu ouvert, l'entrée de l'ouest sera remplie en très peu de temps.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit suivant de \$4,000 est pour le havre de Rondeau; cette somme est requise pour le creusement recommandé par l'ingénieur en chef. Les \$7,000 demandées pour le havre de Kincardine sont pour des réparations et reconstructions.

M. ROSS (Middlesex) : Y a-t-il quelques dépenses à faire pour creuser dans le havre de Kincardine ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Aucune partie de ce crédit n'est dans ce but ; mais on y fera des creusements.

M. CASEY : Je désire parler d'un havre, situé dans le voisinage immédiat du havre Rondeau, au sujet duquel j'ai demandé certains documents il y a quelque temps—je veux parler du havre de Morpeth. J'ai été informé que depuis que j'ai demandé ces documents, l'honorable député de Kent (M. Smyth), et l'honorable député de Bothwell (M. Hawkins), et quelques autres personnes dans le voisinage de ce havre, se sont intéressés dans la question, et que le gouvernement est arrivé à une décision. Je voudrais savoir si l'honorable ministre a quelque information sur ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en position de répondre à l'honorable député aujourd'hui. Il devra attendre jusqu'à ce que les estimations supplémentaires soient soumises à la Chambre ; et quand je parle ainsi, je ne veux pas choquer personne, mais je ne puis donner cette information aujourd'hui.

M. CASEY : Je crois que les raisons en faveur de ce havre sont très fortes. Comme je l'ai dit auparavant, les habitants du voisinage de ce havre ont souscrit privément une somme considérable ; et cet argent a dormi jusqu'à présent, parce qu'on ne pouvait l'employer à l'objet pour lequel on l'avait souscrit ; et je crois qu'aujourd'hui le peuple de ce district a droit à une aide de la part du gouvernement en faveur de ce havre. Je ne sais pas ce qui a engagé les honorables députés des comtés voisins à porter un si grand intérêt au comté que je représente. Je suppose qu'ils ont leur raison, mais quelles qu'elles puissent être, cela m'importe peu ; tant qu'ils travailleront à engager le gouvernement à rendre justice, je ne me plaindrai pas.

Il y a un autre sujet sur lequel je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre. Il y a un endroit non loin de là appelé "Port New Glasgow," sur lequel mon attention a été appelée par des lettres que j'ai reçues pendant cette session. C'est à quelque distance à l'est de Rondeau, et ce serait un havre de refuge désirable ; on m'informe qu'il y a là un très bon bassin naturel. J'espère que les nombreux ports dans cette partie du lac Erié recevront l'attention de l'honorable ministre pendant la vacance. Il y a des havres très importants et qui méritent plus d'attention.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans ce cas, l'honorable député devrait être satisfait, parce qu'après tout, la réponse n'étant pas absolument négative, il peut encore espérer. *Dum spiro spero.*

M. CASEY : J'ai dit que lorsque le gouvernement avait l'intention de mettre quelque crédit dans les estimations budgétaires, il devrait le dire. Dans ce cas on a dit qu'il y aurait un crédit, et la connaissance qui en aurait dû être donnée à la Chambre l'a été à quelques députés en particulier et à la presse.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces honorables députés trouvant sans doute que leur demande était juste ont cru que le gouvernement ne pouvait faire autrement que d'y faire droit, mais ils n'ont pu donner cela comme un fait positif. Je garde les secrets de bureau, sous mon serment d'office.

M. MACKENZIE : Ces députés peuvent avoir annoncé ce fait comme probable.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ils voient bien loin dans l'avenir. J'ai reçu une députation venant de cet endroit, et j'ai répondu aux délégués que le gouvernement prendrait

leur demande en considération, comme j'ai dit dans cette Chambre à l'honorable député. Quant au nouvel endroit, New-Glasgow, c'est la première fois que j'en entends parler. Le crédit pour Port-Elgin est pour compléter l'ouvrage commencé.

Pour le havre de Goderich, c'est une somme de \$5,000 qui n'a pas été dépensée sur le crédit de \$6,000 de l'année dernière parce que les travaux n'ont pu être terminés, et que nous votons de nouveau. Pour Collingwood, c'est une continuation des travaux commencés il y a trois ans. Pour le port de Wiarton, nous votons cette somme de \$5,000 pour la seconde fois ; nous avons déjà dépensé \$30,000, et avec ces \$5,000 nous espérons pouvoir terminer l'ouvrage. Nous avons cru devoir donner plus de force au quai, surtout à une partie, parce que la compagnie du chemin de fer se propose, je crois, d'y construire un élévateur ; et en conséquence cela profitera beaucoup à cet endroit. Outre cela le port de Wiarton est un magnifique havre, autant que je puis connaître, car je n'ai pas visité cet endroit.

Pour compléter les travaux à Meaford, \$3,000. Pour continuer les travaux nécessaires pour rendre plus profond le havre de Kingston, \$12,000 ; pour le Petit-Courant, aussi pour compléter les travaux, \$10,000. Viennent ensuite les réparations et améliorations générales aux ports et rivières dans Ontario, \$8,000 ; provinces maritimes, \$10,000 ; pour continuer le creusement de la rivière Sydenham, \$5,000. Vient ensuite le havre de New-Castle, \$8,000, pour compléter les travaux ; Chantry Island, \$5,000 ; il y aura un autre crédit dans les estimations supplémentaires, parce que les dommages à l'île et au phare ont été tels qu'une somme additionnelle sera requise.

M. MACKENZIE : Est-ce que le nom propre n'est pas Southampton.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; ce n'est pas Southampton en réalité, mais Chantry Island. Il est plus que probable qu'il y aura un autre crédit pour Southampton. Outre les deux grands quais nous faisons un havre de refuge. Il y a à l'intérieur de la baie à Southampton un quai de débarquement qui doit être prolongé jusqu'en eau profonde ; afin d'empêcher le sable et les débris de s'accumuler à cet endroit.

Nous avons ensuite la rivière Otonabee, où \$12,000 sont requises pour creusement ; Little Bear Creek, \$5,000 ; cette somme est destinée à payer les travaux de creusement, dans le but de donner une profondeur de 8 pieds à marée basse, sur une distance d'un mille de la jonction de ce cours d'eau avec le chenal *Ecarté*. Little Bear Creek passe à travers le township de Dover, et se jette dans le chenal *Ecarté*, de la rivière Sydenham. Cette rivière, lorsqu'elle passe près de l'île Sainte-Anne se divise en deux chenaux, l'un à droite et l'autre à gauche ; celui de gauche se nomme le chenal *Ecarté*.

M. PLATT : L'honorable ministre peut-il faire connaître quelle proportion du crédit de \$4,000 de l'année dernière on a dépensé dans les havres de Consecon et Wellington, sur le lac Ontario ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On n'en a dépensé qu'une partie dans le havre de Wellington. On n'en a pas dépensé dans l'autre parce que l'examen que j'ai fait faire a démontré que les travaux auraient coûté beaucoup trop.

127. Ports et rivières, Manitoba.....\$13,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme de \$12,000 est votée pour la seconde fois, pour l'embouchure de la rivière Rouge. Il y a deux ans qu'elle a été votée, mais nous n'avons pu la dépenser parce que nous n'avions pas de dragueur. Nous avons l'intention d'avoir un petit dragueur et d'essayer à améliorer l'embouchure de la rivière.

M. WATSON : Est-ce que les \$5,000 votées l'année dernière pour la rivière à la Poulle d'Eau ont été totalement dépensées ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non. C'est un ouvrage beaucoup plus considérable que l'on croyait en premier lieu, parce qu'il n'y a pas seulement que la rivière à la Poule d'Eau à considérer, mais aussi tout le lac Manitoba. L'honorable député se rappellera que d'après le rapport de M. Guérin, l'ingénieur qui a examiné la rivière et pris les niveaux, que les travaux nécessaires pour améliorer la navigation et abaisser l'eau du lac seraient très considérables, et que nous ne sommes pas en position de les entreprendre. Lorsqu'une fois on a entrepris des travaux de ce genre, on ne sait quand on s'arrêtera. Si nous faisons une coupe profonde et que nous amenions les eaux de ce lac dans un autre lac, nous ne savons pas quel en serait le résultat. Il y a les cours d'eau et les rivières à considérer, et ce sujet demande que l'on y porte une grande attention. L'ingénieur en chef m'a dit qu'il n'était pas en position de recommander cette entreprise maintenant.

M. MACKENZIE: Si je me rappelle bien, les eaux du lac Winnipegosis du Nord, sont de dix-huit pieds et neuf pouces plus hautes que celles du lac Manitoba, et la rivière à la Poule d'Eau, est une rivière faisant d'assez nombreux circuits, et qui communique entre les deux lacs. Ce n'est pas de la trop grande hauteur du lac Winnipegosis dont on se plaint, mais de celle du lac Manitoba, et si le niveau de la rivière à la Poule d'Eau était abaissé, cela amènerait un nouveau courant du lac plus élevé dans le lac le plus bas, et ça aurait l'effet d'aggraver la position dont se plaignent déjà les habitants près du lac Manitoba.

En 1874, nous avons fait explorer et examiner tout le pays depuis le sud de la Saskatchewan jusqu'à l'Assiniboine, et le résultat fut tel que je n'osai pas prendre la décision que quelques personnes auraient désirée. Il serait très difficile d'éviter de causer des dommages, en raison de la position particulière que les lacs occupent l'un par rapport à l'autre.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député a parfaitement raison. Les demandes ont été pressantes à ce sujet. Une grande étendue de terre est inondée, et on nous a demandé avec instance de reprendre cette terre, en en détournant l'eau. On donnait pour raison que la valeur de la terre couvrirait les dépenses pour les travaux. Mais peut-être qu'en égouttant ces terres, on causera un plus grand dommage. En conséquence, nous ne sommes pas en position de dire à l'honorable député que le gouvernement entreprendra cet ouvrage. Si, après une étude soignée, nous trouvons que le projet est réalisable, nous demanderons à la Chambre de nous voter un crédit, si l'état du trésor ne s'y oppose pas.

M. WATSON: L'honorable député de York-Est vient de nous dire qu'il a objection à ce que la rivière à la Poule d'Eau soit nettoyée parce que cela aurait l'effet d'élever le niveau du lac Manitoba. Mais je n'ai jamais entendu dire que l'on se plaignait que l'eau du lac Winnipeg était trop élevée ou inondait les terres voisines, et si le lac Manitoba pouvait être baissé sans faire tort au lac Winnipeg, je crois que ce serait dans l'intérêt du pays de le faire.

Dans ce rapport dont a parlé l'honorable ministre, le coût de l'ouvrage pour baisser le niveau du lac Manitoba de quatre pieds et demi est évalué à \$281,000. On a calculé que l'on gagnerait par là 696,320 acres de terre, lesquels, évalués à \$2.00 l'acre, donneraient \$1,392,640, ce qui serait certainement un bon placement à faire pour le gouvernement.

Je viens justement de recevoir une pétition du conseil de comté du Portage la Prairie, qu'inonde la partie sud de ce lac; cette pétition demande au gouvernement de faire quelque chose à ce sujet.

Je sais par moi-même que cette contrée souffre de grands dommages par les inondations du lac Manitoba. Je sais que là où il y a six ans il y avait des terres de première qualité produisant le grain, il y a aujourd'hui deux pieds d'eau. L'eau monta depuis cinq ans. Ce qui est nécessaire, ce

M. WATSON

n'est pas de creuser le chenal, mais de l'élargir, parce que je crois que si l'embouchure de la rivière se ferme ainsi c'est parce qu'au printemps les hautes eaux charroient des cailloux à cet endroit. Il tombe dans le lac Manitoba une plus grande quantité d'eau que l'embouchure de la rivière ne permet de s'en écouler; et ainsi il faut élargir l'embouchure pour faire écouler l'eau.

Il ne serait pas bon de trop faire baisser le niveau du lac Manitoba, parce que cela empêcherait la navigation sur ce lac. Pendant les dernières pluies, les colons ont beaucoup souffert par suite du haut niveau de l'eau sur le lac, et si le gouvernement pouvait l'abaisser, il en résulterait un grand bien. L'achat d'un dragueur est un pas de fait dans la bonne voie, et les travaux dans le lac Manitoba devraient être commencés aussitôt que possible.

129. Ports et rivières, Colombie britannique..... \$17,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Le premier article de ce crédit est le voto ordinaire de \$2,000 pour réparations et améliorations générales. Il y a aussi \$2,000 pour l'amélioration de *Cotton Wood Canyon*, rivière Fraser (en haut), pour continuer les travaux entrepris il y a quelques années. Il y a \$2,000 pour les travaux de nivellement du lit de la rivière aux Gratiis et \$3,000 pour compléter l'exploration du havre de Victoria.

M. BAKER: Est-ce que les \$3,000 ne sont pas plus particulièrement pour un examen du rocher Fraser?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est pour un examen du havre et spécialement du rocher Fraser.

130. Ports et rivières en général..... \$6,000.00

M. KEEFLER: Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le brise-lames de Blandford. J'ai eu l'honneur d'adresser à ce sujet une pétition à l'honorable ministre des Travaux publics pendant cette session. Il s'agit d'une question qui intéresse beaucoup de monde, environ 1,000 personnes. La jetée actuelle n'a que 80 pieds de longueur, et la pétition demande qu'on l'allonge de 100 pieds. Jusqu'ici, on faisait la pêche avec de petits bateaux, mais le poisson s'étant réfugié à l'eau profonde, il faut se servir de grandes goëlettes, et la conséquence est qu'il n'y a pas d'abri pour les bateaux de pêche. Si le comité me le permet, je vais lire des extraits de quelques-unes des lettres que j'ai reçues à ce sujet. L'un de mes correspondants dit:

Il y a à Blandford entre 500 et 600 âmes, et à peu près autant sur les îles Tancook, situées à environ un mille de la côte, ce qui fait un total de plus de 1,000 habitants, qui ont besoin du havre de Blandford pour leurs bateaux. Les pêcheurs avaient coutume de se servir de petits bateaux, qu'ils pouvaient tirer à terre pendant le mauvais temps, mais comme le poisson se fait rare, il leur faut employer des navires plus grands, et par conséquent avoir un havre sûr pour les mettre à l'abri. Il y a un vieux brise-lames qui a 80 pieds de long, c'est-à-dire qui n'a pas la moitié de la longueur voulue; mais comme il est loin d'être en ordre, nous voudrions qu'il fût réparé et qu'on le prolongeât de 100 pieds, ce qui coûterait en tout \$2,000. L'eau a 14 pieds de profondeur jusqu'au fond de glaise; on pourrait construire le brise-lames avec des caissons lestés de pierres. Le peuple du voisinage se sert d'environ 200 bateaux, de 60 seines et 400 rets, mais pour gagner sa vie il a besoin de bateaux plus grands, d'où naît le besoin d'un brise-lames.

Une autre lettre dit:

Les navires de Blandford pêchent sur les bancs éloignés de la côte, soit à une distance de 50 à 100 milles. Nous avons aujourd'hui dix bâtiments qui font cette pêche, et nous en aurions trois fois plus si nous avions un brise-lames pour les protéger quand ils sont dans le port. Il se prend par année une moyenne d'environ 6,000 quintaux de morue dans les navires et d'environ 5,000 quintaux dans les petits bateaux. Le poisson est maintenant assez rare près du rivage, et il faut aux pêcheurs de plus grands navires pour faire la pêche sur les bancs. Voici la moyenne du poisson pris annuellement à Blandford et à Tancook: morue, environ 11,000 quintaux; maquereau, 5,000 barils; hareng, environ 3,000 barils.

Une autre lettre dit:

Votre estimée du 11 du courant a été reçue, et je regrette d'apprendre qu'il y a peu de chances d'obtenir aucune aide pour notre brise-lames, dont environ 40 pieds, à l'extrémité avancée, ont été endommagés pendant la tempête Wiggins. Nous avions l'intention de le réparer nous-mêmes pour essayer de conserver ce qui nous reste, et je dépense moi-

même \$60 pour construire un caisson en amont du brise-lames, afin de l'empêcher de se détériorer davantage; j'ai confiance que l'honorable ministre des Travaux publics aura pitié de nous et accordera une légère somme pour rendre notre havre sûr. J'ai oublié de dire dans ma dernière lettre que ceux qui pêchent sur les bancs viennent en grande partie chercher leurs boîtes à cet endroit, ce qui rend encore plus nécessaire que le havre soit sûr.

J'espère que l'honorable ministre accordera \$2,000 pour venir en aide à ces pauvres gens.

131. Dragage \$253,600.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Le crédit de \$64,000 est destiné à l'achat d'un nouveau matériel de dragage, recommandé par l'ingénieur en chef. Il faut absolument des remorqueurs à vapeur, vu que nous consacrons tous les ans des sommes considérables au louage de remorqueurs; quand nous aurons les nôtres en propre, l'ouvrage se fera probablement mieux et à meilleur marché. Il nous faut avoir un nouveau dragueur pour Ontario, tant le département a d'ouvrage à y faire; il faudra prendre à cette fin \$27,000 sur les \$64,000.

M. ROSS (Middlesex): Où construit-on ce dragueur?

Sir HECTOR LANGEVIN: On n'est pas encore à le construire, parce que je n'ai pas de fonds pour le payer. Aussitôt que j'en aurai, je demanderai des soumissions.

M. ROSS: Où l'honorable ministre a-t-il l'intention de le faire construire?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne doute pas qu'il soit construit quelque part dans Ontario. Il faudra \$37,500 pour les nouveaux dragages dans le Manitoba, en rapport avec des travaux qui viennent d'être mentionnés par un honorable député: Il faudra construire un dragueur, des grands bateaux plats et un remorqueur; nous n'avons pas de fonds pour cela, mais le crédit demandé y pourvoit.

M. WATSON: Quels travaux va-t-on faire?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a des améliorations à construire dans la rivière Rouge et le lac Winnipeg, pour réunir les eaux du lac Manitoba, etc. Bateau pour enlever les chicots, Colombie britannique, \$15,000. Ce bâtiment est absolument nécessaire, surtout dans cette province, non pour enlever les rochers, mais les troncs d'arbres, qu'on y rencontre toujours pendant le printemps et l'été; si nous avons un bâtiment de ce genre, il est évident que l'on pourra le faire passer d'une rivière dans une autre et par là sauver des dépenses considérables, tout en faisant infiniment plus d'ouvrage qu'on ne le pourrait autrement avec les sommes que nous avons à notre disposition. Réparations aux dragueurs, \$25,100. On fait tous les ans des réparations à ces bateaux, mais cette année nous demandons un crédit plus fort que d'ordinaire, les réparations devant être beaucoup plus considérables. Nous demandons les crédits habituels pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Édouard, Ontario et Québec, mais le double, \$15,000, pour la Colombie britannique. Nous y avons un dragueur, et il nous faut de l'argent pour l'utiliser. Service général \$5,000,—en tout pour le dragage, \$253,600.

M. McINTYRE: Quels sont les endroits où l'on emploiera le dragueur, dans le comté de King, île du Prince-Édouard?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il travaillera dans les endroits où il sera absolument nécessaire pendant l'été, mais je suis incapable de dire où. Les dragueurs quitteront leurs quartiers d'hiver aussitôt que le printemps sera arrivé, et nous ferons en sorte d'en tirer le meilleur parti possible, et de perdre le moins de temps et d'argent possible en les transportant d'un endroit dans un autre. Nous n'enverrons pas un dragueur à 300 ou 400 milles pour exécuter des travaux, mais nous tâcherons de les faire passer d'un port au port suivant. Il y a de certains travaux à entreprendre, et

je ne doute pas que nous pourrions rendre un compte aussi satisfaisant de leurs opérations l'été prochain que nous l'avons fait depuis quelques années.

M. McINTYRE: Voici pourquoi je pose cette question. Le dragueur a été envoyé à la Malbaie à l'approche des dernières élections, et je crois qu'il y a rendu quelques services; mais presque aussitôt après l'élection on l'a envoyé à Pictou, je ne sais pas dans quel but, et il est encore là si je suis bien renseigné. Je voudrais savoir s'il va retourner ou non finir son ouvrage.

Sir HECTOR LANGEVIN: S'il s'est rendu à Pictou, c'est probablement parce qu'il y avait là de l'ouvrage à faire. C'est tout.

M. DAVIES: Qui dirige les mouvements de ces dragueurs? D'où partent les instructions?

Sir HECTOR LANGEVIN: Du département.

M. DAVIES: Je fais cette question parce que, cela étant, je désire attirer l'attention sur la rivière Burnham, et j'espère que l'honorable ministre en prendra note. Le dragueur a été envoyé dans la rivière Burnham il y a un an ou deux et a rendu de grands services, mais à cent verges environ en aval du pont, le chenal est très étroit et courbe, ce qui nuit considérablement à la navigation. Il est resté une petite portion de l'ouvrage non terminée, qui empêche le havre de bénéficier de tous les travaux qu'on y a faits; on nous rendrait un grand service, si le dragueur est envoyé dans ces parages, de l'y faire travailler une ou deux semaines au plus pour compléter l'ouvrage; mais, comme je l'ai dit, il reste à enlever une petite batture qui prive la navigation des avantages que lui assureraient les travaux exécutés jusqu'ici.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je vais prendre note de la chose.

M. KIRK: L'honorable ministre a-t-il fait ses arrangements relativement aux havres qui vont être dragués durant cette saison dans la Nouvelle-Ecosse?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, sans aucun doute. Il y a des arrangements de faits, vu que certains travaux commencés doivent être terminés. Nous essayons de faire travailler nos dragueurs le plus possible, afin d'exécuter tout l'ouvrage que nous pourrions pendant la saison. Par exemple, si en tenant un dragueur au même endroit pendant six ou huit mois nous pourrions y compléter les travaux, je ne l'y laisserais qu'à la condition d'avoir un ou deux autres dragueurs; mais si je n'en ai qu'un, je ne puis le laisser à la même place et en priver les autres endroits. Nous nous efforçons de faire le plus d'ouvrage possible à dix ou douze endroits différents, et nous recommandons l'année suivante, et de cette façon le dragueur est plus utile que s'il était laissé au même endroit.

M. KIRK: On a demandé qu'il soit envoyé à la rivière Laney ou à Tor Bay, dans le comté de Guysborough. L'honorable ministre peut-il donner à espérer que cette demande sera exaucée la saison prochaine?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis pas dire. Je ne sais pas si ces endroits ont été signalés à l'attention du département.

M. McINTYRE: J'ai porté dernièrement ce sujet à la connaissance du département.

Sir HECTOR LANGEVIN: Si l'honorable député l'a porté à la connaissance du département depuis son arrivée ici, il comprendra qu'il serait bien difficile de faire une exploration à travers la glace et la neige.

M. McINTYRE: Cela a été fait il y a plusieurs années.

Sir HECTOR LANGEVIN: En ce cas, comme l'honorable député s'est plaint qu'il y ait de grosses roches et des amas de vase, il faudrait faire une nouvelle visite des lieux.

132 Chemins et ponts \$15,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a là \$10,000 pour finir le pont des Rapides des Joachims, sur la rivière Ottawa; puis \$4,000 pour ponts, chemins, etc., dans le territoire du Nord-Ouest.

M. WATSON : Pourquoi ces \$4,000 ? Réduisez-vous le crédit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$4,000, c'est l'ancien crédit, et nous nous proposons de le réduire à \$1,800. L'honorable député doit voir que cela laisse une balance qui sera employée pendant l'année courante.

M. WATSON : Mais n'y a-t-il pas une certaine somme à dépenser pour le pont entre Manitoba et la nouvelle province d'Assiniboia ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas inclus dans cet item-ci. Il s'agit des ponts, routes, etc., faits l'année dernière dans le Nord-Ouest, et nullement de ce dont parle l'honorable député.

M. WATSON : Je suis informé qu'une députation est venue ici et que l'honorable ministre lui a donné à entendre que le gouvernement lui donnerait de l'aide si la municipalité voulait voter un égal montant.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a raison. Il est venu des délégués ici ; mais ce budget-ci était terminé, de sorte qu'on ne pouvait rien y ajouter. Il me permettra de ne rien dire de plus à ce sujet jusqu'à ce que le budget supplémentaire soit soumis à la Chambre.

133. Télégraphes.....\$67,500 00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier item est destiné aux réparations du câble entre la terre ferme et Grand Manan. Le câble a été brisé par un navire. Viennent ensuite \$28,000 pour relier la Pointe-de-Monts à la ligne télégraphique construite et fonctionnant le long de la rive nord du Saint-Laurent au moyen de câbles et de lignes de terre, et pour prolonger la ligne de terre jusqu'à la rivière Moisie. Le parlement a déjà approuvé cette entreprise, et nous demandons les moyens de la continuer. Il y a de plus \$3,000 pour la ligne télégraphique de Chatham à Escuminac; le but de cette ligne est d'établir des communications entre la ville de Chatham et le phare, et par là avec les navires qui passent au large. L'item suivant est pour une ligne depuis Prince Arthur's Landing jusqu'à la Colombie britannique, *via* Winnipeg et la Jonction de la Qu'Appelle; nous demandons \$10,000 pour compléter cette ligne.

Puis \$7,000 pour une ligne entre le Saskatchewan et Prince-Albert; les poteaux sont donnés au gouvernement. C'est une nouvelle ligne, qui passera dans un grand nombre de localités et les mettra en communication avec les anciennes provinces.

M. CASEY : Quelle est la longueur de la nouvelle ligne ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Entre 80 et 90 milles.

M. WATSON : Est-ce que cette ligne reliera la branche sud à la branche nord ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La ligne *via* Edmonton à Humboldt. Ensuite elle ira de Qu'Appelle au chemin de fer du Pacifique, sur la rivière Saskatchewan, entre Humboldt et Battleford. L'item suivant se rapporte aux lignes télégraphiques de la Colombie britannique. Un câble sous-marin suivra une nouvelle route entre l'Île de Vancouver et le territoire de Washington, *via* Victoria et Point Angelos, ou bien l'on suivra la route de terre de Victoria au Cap Boale, *via* le havre de San Juan, et un câble partira de là pour atterrir à Port Neeah, Cap Flattery, territoire de Washington : l'item demandé est de \$18,500. Notre attention est qu'il y ait un double câble pour communiquer entre la Colombie britannique et les autres provinces du Canada, à travers les États-Unis, jusqu'à ce que les lignes soit com-

Sir HECTOR LANGEVIN

plétées sur notre propre territoire. Nous ne pouvons laisser cette province sans communications, et elle n'en aurait pas si le câble venait à se rompre.

134. Divers.....\$95,240.85

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier item est destiné à divers travaux auxquels il n'est pas autrement pourvu ; c'est le crédit ordinaire. Le suivant se rapporte aux explorations et aux inspections; puis il y a les arbitrages et les sentences arbitrales, les réparations, les améliorations et la construction d'ouvrages et de bâtiments militaires. Ce crédit s'applique à tous les ouvrages militaires du Canada, en sus des crédits particuliers demandés pour les ouvrages de grande importance. On nous demande ensuite de voter de nouveau le crédit de \$9,000 pour élever un monument à la mémoire de sir George E. Cartier. Après que le département des Travaux publics et le département des Chemins de fer et canaux eurent été séparés, il a fallu faire copier un certain nombre de livres et de dossiers; nous demandons à cette fin \$1,650.

M. ROSS (Middlesex) : On m'informe que le département est sur le point de publier un rapport ou description de tous les travaux publics du Canada. Ce crédit ne serait-il pas destiné à couvrir cette dépense ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. Ce livre aura la forme des rapports ordinaires au Parlement. J'avais espéré pouvoir le faire distribuer à la Chambre avant ce jour, mais les imprimeurs ont souffert des retards, et la chose m'a été impossible. Ce sera une histoire fort intéressante de tous nos travaux publics exécutés depuis la Confédération. Un rapport semblable avait été publié avant la Confédération, et ces deux ouvrages formeront la meilleure histoire que nous puissions avoir de tous nos travaux publics, à l'exception des chemins de fer.

M. ROSS : Sont-ce les imprimeurs de la Chambre qui l'impriment ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Sans doute. Je ne dirai pas qu'on ne m'a pas sollicité de le faire imprimer ailleurs, mais j'ai cru qu'il valait mieux faire comme d'habitude. Nous demandons un crédit de \$1,500 pour une galerie nationale des beaux arts. C'est commencer humblement, mais je pense que dans quelques années nous aurons un certain nombre de tableaux qui feront honneur au pays. Actuellement, la galerie est visitée chaque jour par un grand nombre de personnes et par des jeunes artistes qui désirent étudier les peintures.

M. ROSS : Est-ce l'intention de l'honorable ministre de faire transporter dans la galerie des arts les portraits des Orateurs anciens et modernes, qui ornent les murs de la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que nous ferons mieux de les garder pour nous. Le crédit est pour couvrir le salaire du gardien, les frais d'entretien de la galerie et des salles, et les frais d'assurance, plus \$300 qui seront consacrées à l'achat de tableaux.

On considérera, je suppose, que c'est un commencement, et j'espère que le parlement nous donnera plus tard un octroi plus considérable.

Le crédit suivant a pour objet le paiement d'une réclamation de W. L. Macaulay, pour des hangars construits par lui à Fort-Garry. Ce crédit est de \$5,590.85.

M. ROSS : Est-ce le prix fixé par les arbitres ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. Le rapport a été fait par les officiers du département.

M. BLAKE : Depuis combien de temps cette réclamation existait-elle ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Depuis 1873.

M. BLAKE : Je suppose que c'est à la suite des malheurs qui lui arrivèrent dans ses entreprises de coupes de bois.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non. Mais on la pressa d'exécuter son contrat tard dans l'automne, et l'officier en charge lui laissa entendre que s'il poursuivait les travaux et employait beaucoup d'hommes, il recevrait plus d'argent. Nous avons cru que dans ces circonstances, il avait droit à cette somme, et nous avons placé ce crédit dans les prévisions budgétaires.

M. BLAKE: Quels sont les officiers qui ont fait rapport en sa faveur?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'architecte du département, l'architecte local de l'endroit, M. Lecourt, et un autre officier du département à Winnipeg, dont je ne me rappelle pas le nom.

M. BLAKE: Franchement, le gouvernement a pris bien du temps pour se décider à reconnaître cette réclamation. Il s'est passé non-seulement des sessions, mais même des parlements, dans l'intervalle. Je crois qu'on devrait nous soumettre les pièces avant le concours.

Sir HECTOR LANGEVIN: Relativement à la galerie des arts, lorsque j'ai fait allusion à des tableaux, l'honorable monsieur peut être certain que je n'ai pas voulu parler de peintures à l'huile, car on n'irait pas loin dans cette branche avec \$300. J'ai lieu de croire qu'il s'agit de gravures.

Les résolutions sont rapportées.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne:

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 1.20 heures a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 2 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell): Je présente le cinquième rapport du comité chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre.

AJOURNEMENTS.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à vendredi prochain à trois heures.

La motion est adoptée.

Sir LEONARD TILLEY: Je demande la permission de proposer que, lorsque la Chambre s'ajournera vendredi prochain, elle reste ajournée jusqu'à samedi, à trois heures p.m.

La motion est adoptée.

BILL AMENDANT L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose la deuxième lecture du bill (No 90) amendant l'acte du service civil du Canada, 1882.

M. BLAKE: L'honorable monsieur nous expliquera peut-être les dispositions de ce bill.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'objet de ces amendements est d'arriver, si possible, à réduire les dépenses du bureau des examinateurs. Nous avons vu fonctionner pendant une année la loi telle qu'elle est actuellement, et nous croyons que par le moyen de ces amendements nous pouvons réduire les dépenses considérablement. Cela étant, nous proposons de révoquer la troisième section de l'acte du service civil et d'y substituer une disposition nouvelle.

Le nombre des examinateurs restera le même; mais ainsi que l'honorable monsieur pourra le voir par les résolutions — que je proposerai, avec la permission de la Chambre, après la deuxième lecture et avant le renvoi au comité général — les appointements du secrétaire du bureau, qui est en même temps l'un des commissaires, seront de \$1,000, tandis que les deux autres commissaires recevront \$5 par jour chacun. Si ces messieurs ne faisaient pas partie du service public, il faudrait probablement doubler leurs appointements, mais comme ils sont employés publics, nous avons cru que \$5 par jour, en sus de leurs appointements ordinaires, seraient une rémunération suffisante. Le nombre de jours est déterminé, ainsi que je l'expliquerai plus loin, lorsque j'en viendrai aux résolutions relatives au vote de deniers.

Les dispositions relatives aux personnes qui devront être employées dans chaque endroit restent les mêmes, si ce n'est que nous demandons de ne pas être obligés à tenir des concours publics dans chacune des villes désignées par le bill. Si les examens ne sont nécessaires que dans un endroit, ils ne devront avoir lieu que dans cet endroit.

Les nominations faites dans le service civil seront révocables à volonté, et tout officier nouveau devra subir un certain temps d'épreuve avant d'être confirmé en charge.

Le *maximum* d'âge des aspirants est fixé à trente-cinq ans, et le *minimum* à quinze. La raison de ceci est que nous pourrions aussi employer des adolescents, comme messagers, par exemple, ou comme expéditeurs, s'ils sont très actifs. Ces jeunes garçons grandissent ensuite dans le service, pourraient fournir une carrière beaucoup plus longue, pendant laquelle nous utiliserons leur expérience.

La clause 24 se rattache à la promotion des officiers, qui se fera à la suite d'examen. Nous avons constaté que, d'après la loi actuelle, un officier ne peut pas être transféré du service extérieur au service intérieur, et *vice versa*. C'est l'opinion du ministre de la Justice, et nous stipulons en conséquence que ces changements pourront avoir lieu. Cependant, comme on peut entrer dans le service extérieur après trente-cinq ans, le bill porte qu'aucun officier du service extérieur ne sera transféré au service intérieur à moins d'être entré dans le premier avant l'âge de trente-cinq ans.

Une autre clause porte que tous les officiers qui n'ont pas déjà prêté le serment d'allégeance prêteront ce serment, et qu'ils seront assermentés par le greffier du Conseil privé, qui tiendra un registre à cet effet.

Les officiers pourront échanger leurs charges entre eux à l'occasion, avec l'assentiment du chef de département et par un arrêté du Conseil.

La clause 13 se lit comme suit:

Une vacance qui autrement serait remplie par l'admission d'une personne dans le service après un examen, pourra, par un arrêté en conseil, être remplie sans la formalité de l'examen, en y transférant quelqu'un, soit d'une autre division du département où la vacance existe, soit d'un autre département; pourvu qu'en pareil cas les appointements de la personne transférée ne soient pas augmentés et qu'on ne transfère d'une division extérieure à une division intérieure aucun employé qui sera entré dans le service après l'âge de trente-cinq ans.

Nous arrivons à la dernière clause du bill.

M. BLAKE: Il y a un ou deux points dont l'honorable monsieur n'a pas parlé et qui pourraient à bon droit, il me semble, être considérés en cette occasion. Par exemple il y a la disposition modifiant les arrangements concernant les examens pour vacances. Cette disposition, telle qu'elle est dans le bill, modifie la loi adoptée récemment — la phraseologie est modifiée et l'honorable monsieur ne nous a pas donné la raison de cette modification.

Sir HECTOR LANGEVIN : La raison pour laquelle nous avons substitué les mots " en tout ou en partie professionnelles ou techniques " c'est que le mot " particuliers " employé dans l'acte de l'an dernier donnait, avons-nous cru, trop de latitude.

M. BLAKE : L'honorable monsieur règle dans la même clause, paragraphe trois, que les maîtres de poste de villes, les percepteurs et les agents du service préventif aux départements des douanes et du revenu de l'intérieur pourront être nommés sans examen et sans tenir compte des règlements prescrits par le présent acte concernant la promotion.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour ce qui a trait aux maîtres de poste de villes, ils sont sous ce rapport dans la même position que les sous-chefs de départements aux bureaux principaux. Quant aux percepteurs et aux agents du service préventif de la douane, mon honorable ami le ministre des Douanes donnera peut-être les raisons de ce changement.

M. BOWELL : Voici les difficultés qui ont surgi : plusieurs agents du service préventif reçoivent de très faibles salaires et ils sont stationnés tant sur les côtes des provinces maritimes que sur la frontière, où ils reçoivent peut-être de \$60 à \$200 par année. Il est difficile de trouver à ce prix des hommes employés seulement à prévenir la contrebande dans leurs localités respectives, qui consentent à se rendre dans les différents centres et à y passer des examens, vu surtout qu'ils n'ont pas le droit de percevoir de droits.

Il s'est élevé sous l'opération de l'acte d'autres difficultés, au sujet surtout de nos sous-percepteurs. Ceux de ces derniers qui sont dans un poste avancé reçoivent, disons \$200, \$300 ou \$400 par année ; le rang qu'ils occupent dans le service est un peu plus élevé que celui des préposés au débarquement. L'acte concernant le service civil a pourvu cependant que ces positions doivent être remplies par promotion—c'est-à-dire par les garde-clofs, ou messagers, ou préposés au débarquement. Mais il y a peu de ces derniers qui reçoivent moins que \$400 ; quelques-uns reçoivent \$600, \$700 et \$800. Il était donc parfaitement impossible d'appliquer la loi aussi longtemps que les dispositions du statut devaient rester dans l'état où elles étaient. Par exemple, je ne pouvais pas prendre à Hamilton ou à Toronto un homme qui gagnait, disons \$600 ou \$700 par année, et l'envoyer à Kincardine où le salaire n'est que de \$400 ; cependant, je n'ai pas le droit de nommer un homme à moins qu'il n'ait passé un examen ; je ne pourrais donc nommer un employé du service qu'au moyen de la promotion. Le but de cette modification est de permettre au département de remplir de pareilles charges sans qu'il soit nécessaire aux titulaires de passer des examens.

M. BLAKE : Et les percepteurs ? Les raisons qui ont été données sont élastiques et peut-être quelque peu contradictoires. On a omis les maîtres de poste parce que les appointements sont trop élevés.

M. BOWELL : Je n'ai pas parlé d'eux.

M. BLAKE : Non ; mais l'honorable ministre en charge du bill a parlé d'eux. D'un autre côté les appointements des agents du service préventif sont trop peu élevés. Vous pouvez examiner un homme destiné à devenir emballer ou messenger, mais non un préposé au débarquement. Je crois que l'honorable monsieur a déjà expliqué quelques-unes des difficultés auxquelles donnait lieu l'ancienne clause dans les rouages extérieurs de son département, et autant que je puis voir, son explication est plausible et peut-être très bonne pour ce qui a trait à l'honorable ministre ; mais je ne crois pas qu'elle s'applique aux percepteurs, et je ne sais pas qu'elle s'applique à tous les agents du service préventif. Les percepteurs sont de différents grades ; quelques-uns d'entre eux occupent des charges très élevées ; d'autres en occupent de moindres, mais tous les percepteurs de même

M. BLAKE

que tous les agents du service préventif vont être traités sans qu'on s'occupe des qualifications ou des promotions. Il me semble que ce serait s'éloigner malheureusement des principes que nous avons essayé à poser relativement à l'élévation du service. S'il y a des cas exceptionnels, s'il y a des officiers trop élevés et d'autres trop peu élevés, si vous ne pouvez espérer qu'il va se présenter aux examens des hommes venus du dehors, assurément quelqu'un est assez habile pour préparer une clause qui dispenserait de l'application des règlements dans ces cas particuliers, et parce qu'on désire des deux côtés de faire exception à la règle, je ne crois pas que nous devions la mettre entièrement de côté pour ce qui concerne tous les maîtres de poste des villes, tous les percepteurs, tous les agents du service préventif, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable monsieur se trompe au sujet des maîtres de poste des villes. S'il lui fallait appliquer les règlements, il verrait tout de suite qu'il est convenable de nommer sans examen les maîtres de poste payés par salaire. Il va de soi que le gouvernement, quand il fait une nomination, verra toujours à ce que la personne ainsi nommée ait assez de compétence pour remplir les devoirs de sa charge. Prenez par exemple le cas du maître de poste de Montréal. Il a été nommé là un homme dans lequel le gouvernement du jour avait confiance—un homme d'affaires capable de diriger les rouages du bureau. On ne peut supposer que cet homme soit tenu de passer un examen comme un simple commis. Une position de ce genre ne doit jamais être donnée à un jeune homme ; elle ne peut l'être qu'à un homme de position, un homme qui—l'honorable monsieur ne s'objectera pas à mon expression—a rendu des services à son pays.

Pour ce qui concerne les agents du service préventif, nous devons les traiter comme nous traitons les gardiens des phares. Nous ne demandons pas à un homme qui veut être gardien de phare de passer un examen, parce que son travail n'a pas un caractère très scientifique ; nous voulons simplement un homme capable de garder un phare comme il faut. Pour cette raison je crois que ce paragraphe devra être adopté par la Chambre.

M. BLAKE : Je n'ai pas l'intention de discuter l'affaire plus au long pour le moment, mais je désire montrer que le paragraphe 4 règle que dans le cas des employés temporaires ou surnuméraires en fonctions, au moment de la mise en force de cet acte, on pourra se dispenser des examens de compétence. Il y a quelque temps, l'honorable monsieur en répondant à l'honorable député de Montréal-Centre a donné les raisons pour lesquelles on ne devrait pas se dispenser des examens de compétence ; mais il semble avoir changé d'idée. L'honorable député a fait un appel de la part de quelques surnuméraires recommandables, mais l'honorable monsieur n'a pas voulu s'y rendre dans le temps.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que mon honorable ami le député de Montréal-Centre demandait que ces employés fussent faits permanents. L'honorable monsieur verra, je n'en ai pas le moindre doute, que cette clause est désirable autant quelle peut être mise en pratique. Ces officiers qui ont bien rempli leur devoir depuis trois ou quatre ans sont pour cette raison aussi bien qualifiés que s'ils avaient passé un examen. Si un homme n'est pas un bon officier, il va de soi qu'il ne sera pas promu.

M. CASEY : Je regrette beaucoup de voir que les changements que le gouvernement croit opportun de faire dans ce bill s'éloignent plutôt du principe que j'ai toujours recommandé qu'ils ne s'en rapprochent. J'espérais réellement quand j'ai entendu dire que l'acte devait être amendé que le gouvernement allait suivre l'exemple donné par nos voisins. Pendant plusieurs années nous avons considéré les États-Unis comme le château du système du favoritisme

dans les nominations dans le service civil—comme le pays où le système des examens de concurrence avait le moins de chance de devenir en force.

Je regrette, par conséquent, que votre gouvernement, qui a jugé à propos de suivre l'exemple du gouvernement américain en matières de politique financière, semble hésiter à le suivre sur ce terrain, surtout lorsqu'en imitant les États-Unis il se trouverait à imiter aussi la mère-patrie. Je n'ai pas l'intention de discuter le bill en détail. Je ferai remarquer seulement, quant au paragraphe trois de la clause trente-quatre, que les officiers dont il s'agit sont ceux qu'on devrait soumettre à l'examen le plus sévère. Les charges de directeur de poste dans les villes, de percepteur de douanes, sont des charges qui ne devraient être confiées qu'à des hommes non-seulement bien instruits, mais encore possédant des connaissances spéciales dans leur branche.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes, relativement à l'acte du service civil du Canada, 1882 :

1. Résolu. — Qu'il est expédient d'amender l'Acte du Service Civil du Canada, 1882, en prescrivant que le secrétaire du bureau des examinateurs institué sous l'autorité de la troisième clause du dit acte, sera l'un des membres du bureau.

2. Résolu.—Qu'il est expédient d'abroger la cinquième clause du dit acte et de la remplacer par la suivante :

"5. Le secrétaire du bureau recevra des appointements n'excédant pas mille piastres par année. Il rendra les services que la nature de sa fonction nécessite et qui pourraient lui être prescrits, de temps en temps, par arrêté du conseil. Les autres membres du bureau recevront cinq piastres par jour, lorsqu'ils vaqueront effectivement à leur travail, dont la durée, toutefois, n'e devra pas aller à plus de soixante jours dans une même année.

"2. Les membres du bureau seront, sur l'autorité d'un arrêté du conseil, indemnisés des frais de voyage et séjour effectivement faits par eux en vaquant ainsi à leur travail.

"3. Les personnes choisies par le bureau pour l'aider à faire les examens, pourront recevoir telle somme d'argent, n'excédant pas cinq piastres par jour, qui sera fixée par arrêté du conseil."

3. Résolu.—Qu'il est expédient d'abroger la sixième clause du dit acte et de la remplacer par la suivante :

"6. Le bureau des examinateurs pourra se procurer l'aide de personnes ayant acquis de l'expérience dans l'éducation de la jeunesse du Canada, et, avec cette aide, tiendra ou fera tenir des sessions périodiques d'examens pour les admissions au service civil, dans les villes d'Halifax, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), de Charlottetown, de Québec, de Montréal, d'Ottawa, de Toronto, d'Halifax, de London, de Winnipeg, de Victoria, et en tels autres endroits qui seront désignés par arrêté en conseil. Il ne sera pas nécessaire de tenir chaque session à tous ces endroits ; mais les époques et les lieux des sessions d'examens seront déterminés de temps en temps par arrêté du conseil. Autant que possible les examens seront écrits. Les dépenses seront soldées au moyen de fonds spéciaux votés d'avance par le parlement.

4. Résolu, Qu'il est expédient d'abroger la treizième clause du dit acte et de la remplacer par la suivante :—

"13. Le minimum des appointements des premiers commis sera de mille huit cents piastres, avec augmentation annuelle de cinquante piastres jusqu'à ce que le chiffre de deux mille quatre cents piastres soit atteint.

"2. Aucune augmentation d'appointements par application de la présente section ne se fera avant le premier jour de juillet prochain."

5. Résolu.—Qu'il est expédient de prendre les dispositions suivantes en amendement au dit acte :—

"9. Les appointements des fonctionnaires, commis et employés mentionnés dans l'annexe B du dit acte seront réglés sur l'échelle qu'elle établit. Les appointements des fonctionnaires, commis et employés de la seconde division, ou division extérieure de départements autres que ceux des Douanes, du Revenu de l'Intérieur et des Postes, seront, sans préjudice des dispositions de tout acte y relatif, fixés dans tous les cas par arrêté du conseil.

"2. Sera abrogée cette partie de l'annexe B du dit acte qui a trait aux 'départements en général.'"

6. Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que l'annexe B du dit acte sera amendée comme suit :—

(a.) En supprimant ce qui, dans cette annexe, concerne les douanes et le revenu de l'intérieur, et en insérant à la place ce qui suit :—

DOUANES.

Echelle des appointements.

Inspecteurs.....	\$1,600 à 2,500
Percepteurs.....	400 à 4,000
Contrôleurs.....	1,200 à 2,500
Premiers commis.....	1,200 à 1,600
Commis.....	400 à 2,200
Premiers préposés au débarquement.....	800 à 1,200

Préposés au débarquement.....	400 à 1,007
Jaugeurs.....	600 à 1,200
Garde-clefs en chef.....	800 à 1,200
Garde-clefs.....	400 à 800
Surveillants des arrivages.....	800 à 1,000
Préposés aux arrivages.....	400 à 600
Messagers.....	200 à 500
Estimateurs.....	800 à 2,000
Aides-estimateurs.....	600 à 1,000

REVENU DE L'INTÉRIEUR

Inspecteur en chef.....	\$ 2,800
Inspecteurs.....	1,600 à 2,500
Percepteurs.....	500 à 2,200
Sous-percepteurs.....	400 à 1,500
Commis (comptables).....	600 à 1,200
Agents d'accise de la classe spéciale.....	1,200
“ “ des 1re, 2e et 3e classes..	600 à 1,000
Agents d'accise stagiaires.....	500
Messagers.....	200 à 500

(b.) Et en supprimant ce qui, dans l'annexe, concerne les courriers sur chemin de fer, et en insérant à la place ce qui suit :—

Courriers sur chemins de fer.

	Au début.		Après 2 années de service dans l'une des classes de courriers sur chemins de fer.		Après 5 années de service dans l'une des classes de courriers sur chemins de fer.		Après 10 années de service dans l'une des classes de courriers sur chemins de fer.	
	Service de jour.	Service de nuit.	Service de jour.	Service de nuit.	Service de jour.	Service de nuit.	Service de jour.	Service de nuit.
1ers commis...	\$ 1,000	\$	\$ 1,200	\$	\$ 1,350	\$	\$ 1,500	\$
1ère classe....	720	880	800	1,000	880	1,100	960	1,200
2me classe.....	600	720	640	800	720	880	800	1,000
3me classe....	480	600	520	610	560	700	640	800

En sus des appointements réguliers, les commis autres que les premiers commis recevront une allocation n'excédant pas un demi-centin par mille parcouru par eux dans l'exercice de leurs fonctions dans les wagons-poste. A cette allocation, il pourra être ajouté, pour inspection des manufactures importantes, des appointements additionnels, pour les agents d'accise de cette classe spéciale qui remplissent cette fonction, n'excédant pas \$200 par année.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE : Le secrétaire sera membre du bureau ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. BLAKE : Est-il membre du service civil ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. C'est un ancien fonctionnaire, mis à la retraite.

M. ROSS (Middlesex) : Il s'agit de lui donner des appointements comme secrétaire en sus de sa pension ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous ne lui donnerions pas de salaire s'il devait toucher ainsi plus que ne lui rapportait ses anciens appointements, avant sa mise à la retraite. C'est la loi. Dans les circonstances, nous épargnons la moitié de son salaire, puisque nous avons ses services pour la moitié du prix que nous aurions à donner à un autre.

M. ROSS (Middlesex) : Les membres du bureau sont DeCelles, Thornburn et LeSueur. Le gouvernement considère-t-il ce dernier comme aussi compétent que les deux autres ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Naturellement, on le considère comme un bon officier. Bien que pensionné, il est capable de remplir cette charge. Il fut mis à la retraite il

y a quelques années—je ne crois pas que ce soit par le gouvernement actuel. La charge en question n'est pas aussi rude que celle qu'il remplissait dans le département, et, en outre de ses qualités d'homme de lettres, il est particulièrement qualifié pour cette charge.

M. BLAKE: Pour ce qui est de la tenue des examens, je pense que le gouvernement devrait avoir plus de latitude et ne pas s'engager à les tenir là où il se peut qu'il n'y ait pas de candidats. Ce serait malheureux si l'on adoptait pour règle de faire voyager des jeunes gens sur une distance considérable pour aller subir leurs examens. On devrait choisir certains endroits où les examens auraient toujours lieu, et le gouverneur en conseil devrait avoir le pouvoir de désigner d'autres places où il pourrait se trouver un nombre assez fort de candidats pour justifier la tenue des examens et éviter des dépenses. Il est ridicule que les examens se tiennent à la fois à Hamilton et à Toronto.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je pense que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de tenir, au moins une fois, sinon deux par année, des examens dans les dix ou douze endroits mentionnés dans l'acte, afin de pouvoir avoir l'occasion de les faire passer à ceux qui veulent entrer dans le service civil.

M. FOSTER: Je ne comprends pas pourquoi il y aurait des examens à Hamilton et à Toronto en même temps, ces deux villes étant si rapprochées. Dans la Nouvelle-Écosse tous les candidats sont obligés de se rendre, et souvent de très loin, à Halifax; dans le Nouveau-Brunswick, il leur faut aller à Saint-Jean. Comme on se rend de Hamilton à Toronto dans une heure et un quart, il me semble qu'on peut se dispenser d'un examinateur inutile et des dépenses qu'il occasionnerait. Il y a bien assez de London, d'Ottawa et de Toronto pour tous les besoins d'Ontario.

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans une grande province comme celle d'Ontario, où il y a toujours un grand nombre de candidats, il ne convient pas qu'un examinateur en ait trop à examiner; il faudrait alors changer la loi et nommer deux examinateurs au même endroit. Si nous ne voulons pas augmenter le nombre de ceux-ci, il vaut mieux donner un peu plus de facilités aux jeunes gens, qui n'ont pas en général le gousset bien garni de billets de banque. Si nous leur donnons les moyens de subir leurs examens plus près de chez eux, nous leur évitons des dépenses de voyage et de pension. Dans un district aussi peuplé que celui de Hamilton, par exemple, un grand nombre d'aspirants peuvent aller à la ville subir leur examen et s'en retourner chez eux le soir. Je pense qu'il est préférable de laisser cette clause telle qu'elle est.

Sur la 5e résolution,

M. BLAKE: Voici une clause qui paraît très importante. Nous savons que la théorie de l'augmentation de \$50 est très différente de la pratique.

Le but de cette augmentation de \$50 était de donner droit à cette somme en récompense de bons services, de récompenser les employés qui travaillent bien et qui le méritent; nous savons qu'en pratique on s'écarte presque toujours de ce but et que l'augmentation est accordée à tous ceux qui la demandent. C'est devenu un système régulier, quel que soit le parti au pouvoir.

Quand j'ai été ministre, ceux des officiers qui recevaient cette augmentation étaient des officiers à qui le gouvernement pourrait allouer un salaire déterminé dans certaines limites. Il y a quelques premiers commis, sans doute, à qui le gouvernement serait obligé de donner un traitement de \$1,800 à \$2,400, à raison de leurs aptitudes spéciales; mais accorder l'augmentation de \$50 à tous les premiers commis, ce n'est ni plus ni moins qu'augmenter le coût du service public au moyen d'une échelle qui, en quelques années, porterait tous les premiers commis au maximum de

Sir HECTOR LANGEVIN

leur traitement. Il y a sans doute plusieurs premiers commis—il y en avait de mon temps, je ne parle pas d'aujourd'hui—possédant des aptitudes différentes, ayant des mérites divers; les uns gagnant bien leur traitement, d'autres ne méritant pas autant, les autres à qui on ne devrait certainement pas allouer un salaire aussi fort que \$2,400. Le plan que l'on propose, de donner une augmentation annuelle de \$50, aurait l'effet de porter tous les salaires au maximum, excepté dans les cas de négligence scandaleuse, qui, je l'espère, ne se présentent presque jamais. C'est pourquoi je considère ce changement comme de la plus grande importance au point de vue du coût du service, et je mets en doute sa sagesse.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne m'accorde pas en cela avec l'honorable député. La loi actuelle déclare que le traitement minimum d'un premier commis sera de \$1,800, et le maximum de \$2,400 par année. L'expérience qu'il a acquise dans Ontario puis à Ottawa doit enseigner à l'honorable député que toutes sortes d'influences sont mises en jeu auprès des ministres, non-seulement par les employés, mais par leurs amis du dehors pour leur obtenir une augmentation de salaire que je veux bien croire méritée. On leur dit: c'est un bon employé, qui remplit bien ses devoirs; il est depuis longtemps dans le service et mérite conséquemment une promotion.

La loi actuelle permet donc ces instances auprès des ministres. Ceux-ci sont convaincus que l'augmentation est méritée, mais au lieu d'élever le traitement de \$50 par année, il arrive qu'ils l'élèvent de \$200 ou \$400 du coup. Si, au lieu de cela, nous adoptons le plan proposé, d'élever le salaire de \$50 par année, comment faudra-t-il de temps pour que l'employé atteigne le maximum? Cela prendra douze ans pour se rendre à \$2,400. Pendant tout ce temps-là il lui faudra se montrer bon employé, bien remplir ses devoirs, sans quoi il ne recevra pas d'augmentation. On lui tient en permanence devant les yeux une récompense qui l'engage à se bien conduire, ce qui est un bien meilleur stimulant que l'espoir d'obtenir une augmentation arbitraire de plusieurs centaines de dollars à la fois. De plus, sachant que l'augmentation se fera régulièrement, il pourra mesurer ses dépenses sur son revenu. Je crois que si nous le laissons compter uniquement sur son influence personnelle ou celle de ces amis du dehors auprès des honorables ministres, nous aurons moins de considération pour sa position d'officier public qu'on lui donnant une augmentation annuelle déterminée.

M. ROSS (Middlesex-Ouest): L'honorable monsieur a-t-il l'intention que cette augmentation s'accorde arbitrairement à tout officier, bon, mauvais ou indifférent?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement a le pouvoir discrétionnaire de l'accorder ou de la refuser.

M. ROSS: L'augmentation annuelle semble devoir partir du chiffre de \$1,800. Si, maintenant, l'honorable ministre ou le sous-ministre d'un département a le pouvoir discrétionnaire de décider quand elle sera donnée ou refusée, la chose me paraît toute différente de ce qu'elle me semble à la lecture du bill. Il n'est que juste qu'elle dépende de la bonne conduite de l'employé; mais il est absurde, selon moi, de traiter de la même manière les employés bons, mauvais ou indifférents, et de leur donner à tous une augmentation de \$50 par année sans aucun égard à leur conduite.

M. BLAKE: Mon honorable ami a oublié une des dispositions de l'acte. Celui-ci dit d'abord que les premiers commis, tous, recevront une augmentation, et ensuite, comme règle générale, que celle-ci ne sera accordée que si le chef du département approuve le rapport du sous-chef du département à l'effet que le commis la mérite; cette disposition s'applique à tous les commis. Mon embarras se trouve un peu amoindri par la déclaration de l'honorable ministre. Il

dit que le parlement doit voter de forts crédits pour les fins du service public, et il demande que la Chambre l'empêche de s'écarter de la route du devoir; je suppose que la Chambre va lui accorder cette sauvegarde.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je remercie l'honorable député de la protection qu'il m'offre en ceci; il s'attend, je suppose, à occuper un jour les bancs de la trésorerie; quand il y sera, il recevra la même protection qu'il nous donne aujourd'hui.

M. McMULLEN : Y a-t-il dans le service un commis de première classe, au salaire de \$1,800, à qui on ait refusé une augmentation pour cause d'incapacité?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pas à ma connaissance.

M. McMULLEN : Ainsi l'honorable ministre est prêt à affirmer que tous les commis de première classe dans les divers départements sont également capables?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur pose une question à laquelle je suis sûr que personne ne peut répondre. Il ne doit pas supposer que j'ai fait le tour de tous les départements pour m'enquérir si tous les commis de première classe sont d'égal mérite; mais je puis dire que le service civil du Canada est aussi efficace, honorable, capable, que partout ailleurs. Il peut y avoir des exceptions, comme on en trouve partout, mais en somme notre service civil fait honneur au pays.

M. McMULLEN : Voici pourquoi j'ai posé cette question. L'honorable ministre a dit qu'il a le pouvoir du sous-chef d'un département de refuser l'augmentation, et je désirais savoir s'il y a eu des cas où celle-ci ait été refusée.

Sur la 6^{ème} résolution,

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire pour quelles raisons le traitement des inspecteurs a été élevé d'une échelle allant de \$1,600 à \$2,000, à une autre échelle variant de \$2,000 à \$2,500?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il s'agit des inspecteurs des douanes. L'ancienne loi plaçait leur traitement entre \$1,600 et \$2,000; le bill actuel les met entre \$1,600 et \$2,500. Le traitement des premiers commis est aujourd'hui de \$1,200 et reste le même; les commis, au lieu de recevoir de \$600 à \$1,200, recevront de \$400 à \$1,200. L'inspecteur en chef du revenu de l'intérieur, qui avait un traitement de \$3,000, n'aura plus que \$2,800. Les inspecteurs qui avaient un traitement fixe de \$2,500, recevront de \$1,600 à \$2,500.

M. BLAKE : Peut-être l'honorable ministre des douanes, nous expliquera-t-il pourquoi les inspecteurs des douanes vont avoir de \$2,000 à \$2,500 au lieu de \$1,600 à \$2,000, chiffre fixé l'année dernière.

M. BOWELL : La seule raison pour laquelle leur traitement ira de \$2,000 à \$2,500, est que celui des inspecteurs du revenu de l'intérieur et des inspecteurs des postes est plus fort, que les devoirs des premiers sont aussi importants que ceux des seconds, et qu'il faut pour remplir ces devoirs des officiers ayant autant de capacité et d'expérience que dans toute autre branche du service public. On propose donc de mettre autant que possible sur le même pied les inspecteurs des divers départements, qui ont des devoirs identiques à remplir.

La vieille loi accorde aux inspecteurs des douanes un salaire maximum de \$2,000, tandis que les inspecteurs du revenu de l'intérieur reçoivent \$2,500, et l'inspecteur en chef \$2,800, et les inspecteurs des postes un traitement encore plus fort.

Rapport des résolutions, ordonné; celles-ci déferées au comité général auquel le bill (No 90) a été renvoyé.

BILL RELATIF AUX ESTACADES ET AUTRES TRAVAUX.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 98) relatif aux estacades et autres ouvrages construits dans les eaux navigables en vertu de pouvoirs conférés par des actes provinciaux ou autrement.

Motion adoptée. La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WHITE (Renfrew) : Je puis dire que des ouvrages ont été construits sous l'autorité d'actes passés par l'ancien parlement du Canada, et qu'il faut sauvegarder au moyen du bill actuel les droits de leurs propriétaires, à moins qu'on ne juge à propos de les leur enlever dans l'intérêt public. On a suggéré une clause à cet effet en comité.

M. BLAKE : Si l'honorable député étudie soigneusement la clause de l'acte, il s'apercevra que l'amendement est inutile, parce que l'acte ne s'applique pas à ces estacades. Il s'applique, par la première clause, aux estacades à être construites dans la suite sous l'autorité d'un acte d'une législature d'une province du Canada, et, par la seconde clause, à toute estacade déjà ou à être construite sous l'autorité d'un acte d'une législature d'une province du Canada. Je comprends par cela qu'il ne s'applique pas à ce qui a été fait dans le Nouveau-Brunswick, ou la Nouvelle-Ecosse, ou l'Île du Prince-Édouard, ou l'ancien Canada avant la Confédération.

M. WHITE (Renfrew) : Mais supposez que les travaux aient été construits depuis la Confédération, sous l'autorité d'actes antérieurs à la Confédération?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je pense que mon honorable ami s'alarme sans nécessité. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre danger que ce qu'il redoute arrive ou puisse en rien influer sur les ouvrages dont il parle.

Rapport ordonné; bill lu une troisième fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est examiné en comité, rapporté, lu une troisième fois et adopté :

Bill (No 116) pour amender de nouveau l'acte concernant la constitution légale d'une compagnie pour construire un télégraphe sous-marin entre la côte du Pacifique et l'Asie.— (Sir Hector Langevin).

BILL POUR REFONDRE LES ACTES DES TERRES FÉDÉRALES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour examiner le bill (No 45) à l'effet de modifier et de refondre tels que modifiés, les divers actes relatifs aux terres publiques y mentionnés.

Adopté. La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la section 20, paragraphe 5,

Sir JOHN A. MACDONALD : Ceci est le rétablissement d'une disposition de l'un des anciens actes par laquelle quand le gouvernement avait besoin d'un terrain appartenant aux écoles pour y fixer l'emplacement d'une ville, il pouvait s'en emparer en payant au fonds des écoles le plus haut prix que ce terrain aurait rapporté s'il eût été vendu pour des fins agricoles. Je ne vois pas pourquoi le fonds des écoles ne profiterait pas des occasions de cette nature, et c'est pourquoi je propose de faire disparaître cette disposition. On a fortement discuté le paragraphe 3 de la section

21, qui pourvoit à ce qu'une personne qui aura obtenue une inscription après le 1er de septembre ait jusqu'au 15 de mai suivant pour faire son inscription; je propose que le délai soit étendu jusqu'au 1er de juin.

M. CHARLTON : Les honorables députés du Manitoba ont pleinement discuté cette question, et ils sont d'avis de substituer le 15 de juillet au 1er de septembre.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai consulté à ce sujet des personnes qui s'y connaissent parfaitement et qui sont opposées à ce changement.

M. CHARLTON : La proposition était que les trois années datassent du 1er juin après la prise de possession par le colon de son établissement.

M. WATSON : Dans un grand nombre de cas, quand un homme pauvre va s'établir dans ce pays, il lui faut gagner quelque argent la première année; en outre, un grand nombre de colons d'Ontario s'y rendent après l'époque des semailles, et s'il leur fallait prendre possession de leurs terres dans les six mois après leur inscription, cela les mènerait vers le commencement de l'hiver. Je pense qu'on peut leur accorder le privilège de s'assurer la terre sans être obligés de s'y transporter avant le 1er de juin suivant, leur inscription datant de ce temps-là.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si un homme obtient une inscription d'établissement et n'en prend pas possession pendant un an, le véritable colon en est tenu éloigné pendant tout ce temps. Si un homme s'aperçoit, rendu là, qu'il y a plus pour lui à gagner comme artisan ou journalier que comme agriculteur, qu'il le fasse et reprenne une terre ensuite, il y a assez de terres dans le pays pour tous ceux qui voudront s'y établir d'ici à cinquante ans. Le but de l'inscription d'établissement est d'y amener le colon. Il y a eu quelque discussion au sujet des hameaux, on a dit que c'était trop demander que d'exiger la présence de vingt familles. La clause n'a pas en vue d'obliger les colons à se grouper au même endroit au détriment de leurs établissements, mais de pourvoir à ce que, lorsque des gens habitués à vivre dans les villages voudront aller là et s'établir ensemble dans un village, ils devront en demander l'autorisation au gouvernement. Ils feront leur demande, nous donnerons la permission, mais seulement après sérieuse considération. Nous cherchons surtout à faire en sorte qu'il y ait, si c'est possible, une maison occupée sur chaque quart de section; mais il faut aussi satisfaire les besoins et les habitudes des immigrants d'Europe, et peut-être, dans un certain sens, du Bas-Canada, c'est pourquoi si vingt familles se rendent dans un township et entreprennent de fonder un village au lieu de bâtir une maison sur chaque quart, on leur en accordera la permission après qu'elles auront fait valoir de bonnes raisons.

M. ROYAL : Devons-nous comprendre que cette clause ne s'appliquera qu'aux colons futurs, et que ceux qui habitent maintenant les territoires seront privés de ce droit?

Sir JOHN A. MACDONALD : La clause s'explique elle-même: "Si un certain nombre de colons autres que des immigrants, etc."

M. CHARLTON : L'honorable ministre n'a pas donné de réponse formelle à la question précédente au sujet de la culture des établissements.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis fortement opposé à cela, ne voulant pas chasser les colons réels. Il n'y aurait pas un homme dans Ontario qui ne voulût avoir un lot en culture, ou plutôt en prétendu culture. Les terres seraient toutes prises et personne ne s'y rendrait.

M. WATSON : Est-ce l'intention du gouvernement de conserver les inscriptions de préemption?

Sir JOHN A. MACDONALD

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a été convenu à l'unanimité qu'elles cesseraient d'exister du 1er de janvier 1833.

M. WATSON : La position prise par les députés du Manitoba, ça été que la culture des établissements ne devait pas remplacer la préemption. Nous désirons substituer à la clause de préemption une culture de cinq années, au taux de vingt acres par année, avant l'émission de la patente pour l'établissement.

Sir JOHN A. MACDONALD : En abolissant la préemption, nous attirerons quatre colons au lieu de deux sur chaque section. Le gouvernement ne cherche pas en cela à faire de l'argent, et, je le suppose, réservera toutes les sections sous numéro pair pour des établissements. Si nous permettions ce système de culture, un particulier voulant obtenir une terre considérable pourrait engager à son service 40 ou 100 hommes, et nous savons que des individus ont fait prendre des inscriptions d'établissement en leur nom par de prétendus colons qui n'étaient au fond que leurs agents ou employés. Avec le système de culture, toute personne ayant de l'argent pourrait faire prendre des inscriptions en son nom pour des quarts de section et obtenir ainsi de vastes terres, comme celles des Etats de l'Ouest, où un homme prend souvent une journée à tracer un sillon d'un bout de sa terre à l'autre. Nous ne voulons pas de culture sans résidence.

M. CHARLTON : Il y a un point que l'honorable ministre n'a pas éclairci l'autre soir, je veux parler de la compensation à accorder aux colons qui se sont établis sur des terres sans valeur. Va-t-on leur permettre de prendre une seconde inscription d'établissement?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'acte y pourvoit.

M. BLAKE : L'honorable ministre a dit qu'il supposait que le gouvernement garderait les sections impropres à l'inscription libre accordée aux colons. L'acte devrait être plus explicite sur ce point, nous ne nous proposons pas d'abolir la préemption dans le dessein de limiter le nombre des établissements, mais bien afin de pouvoir accorder deux inscriptions d'établissement au lieu d'une inscription d'établissement et d'un droit de préemption. Si la clause ne comporte pas cela clairement, je suis assez habitué aux changements de vues du gouvernement pour désirer que le principe y soit explicitement reconnu.

Sir JOHN A. MACDONALD : La loi a toujours permis que lorsqu'une famille se rend là, chacun de ses membres mâles et âgé d'au moins dix-huit ans puisse obtenir un établissement, mais ils n'ont aucun droit à un établissement ni à un lot en particulier. Le premier acte renferme plusieurs dispositions permettant au gouvernement de retirer de la colonisation les terres qu'il voudra. Le gouvernement peut en avoir besoin pour faire de l'argent et payer des dettes, ou pour des fins militaires. Aucun immigrant n'a de droits acquis sur une section particulière du pays, ni sur un quart de section particulier; il n'a droit qu'à savoir que quand il sera rendu là il y trouvera des terres à sa portée et des quarts de section de bonnes terres arables où il peut se faire un chez-soi.

M. BLAKE : La loi actuelle permet au gouvernement d'empêcher la concession d'une localité particulière parmi les sections sous numéros pairs; mais la loi veut que, sauf ce droit de retrait, les sections sous numéros pairs soient destinées aux établissements et que ceux-ci comportent un droit de préemption. Or nous allons abolir ce droit de préemption, et je désire que les sections sous numéros pairs continuent à être affectées par cette loi, sujettes au même droit de retrait, dans le sens général du mot, que le gouvernement possède déjà.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est entendu. J'ai dit que je supposais qu'il en serait ainsi, je ne doute plus qu'il n'en soit ainsi.

Rapport du bill est fait.

Sur la proposition qu'il soit lu une troisième fois,

M. CHARLTON: Avant que ce bill subisse sa troisième lecture, je désire proposer un amendement sur un point que je considère d'une importance vitale et sur lequel le bill est très défectueux. Je n'ai pas besoin, M. l'Orateur, de m'étendre sur la part que le vaste Nord-Ouest prendra dans les destinées de la Confédération, sur l'influence qu'il exercera dans la création d'une nationalité, si nous ne le forçons pas à sortir de l'Union par une mauvaise législation. Inutile de dire qu'en traitant cette grande question de l'avenir de cet empire, il faut laisser de côté les intérêts de parti, ne chercher à faire le profit ni des amis personnels ni des amis politiques. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur la condition actuelle de ce grand pays pour s'apercevoir malgré soi qu'il faut quelque chose pour le développer et en faire une source de force et de puissance pour la Confédération. Or que faut-il pour cela? ce ne sont certainement pas les opérations, les manipulations des spéculateurs—spéculateurs sur les terres, les charbonnages, les coupes de bois, les pâturages même; ces gens-là en somme font peu ou rien pour développer les ressources du Nord-Ouest. Celui-ci ne deviendra ce que nous désirons qu'il soit que par l'occupation du colon; le travail seul peut le développer; le travail seul peut convertir ses plaines couvertes d'herbe en champs de blé et d'autres grains.

Eh bien! M. l'Orateur, si tel est le cas, le seul moyen par lequel nous puissions rendre ce pays aussi prospère que nous le désirons, mérite d'être étudié attentivement par le parlement lorsqu'il discute les lois et les règlements qui devront s'appliquer au grand Nord-Ouest. Or, ce moyen, c'est évidemment le colon; c'est la pierre fondamentale sur laquelle devrait s'élever l'édifice du grand pays que nous voulons fonder au Nord-Ouest. C'est par son travail seul que l'on peut développer le Nord-Ouest, et en faisant des lois sur cette question, nous devons sauvegarder les intérêts du colon.

Naturellement, lorsque le colon ira dans ces territoires et en développera les ressources, d'autres classes le suivront; les artisans, les marchands et les spéculateurs marcheront sur ses traces. Ces derniers pourront tous surveiller leurs propres intérêts; il ne sera pas nécessaire que nous nous en occupions. Mais, au moins nous devrions rendre justice au colon; si nous ne lui accordons aucun privilège spécial, nous devrions, au moins, voir à ce qu'il ne soit pas foulé aux pieds; nous devrions voir à ce que ses droits ne soient pas méconnus, et ne dépendent pas des intérêts des autres; nous devrions, enfin, pour employer une expression vulgaire, faire en sorte qu'il fasse bonne figure dans ce pays.

Si nous voulons assurer le développement du Nord-Ouest, il faut que nous fassions disparaître les obstacles qui peuvent nuire aux colons lorsqu'ils veulent se procurer des terres. En effet, par sa politique, le gouvernement a admis ce principe en adoptant le système de préemption et le système de *homestead*. Il a admis le principe qu'il est opportun et nécessaire, pour faciliter la colonisation du Nord-Ouest, de donner au colon des avantages qui le portent à aller s'établir dans ce pays.

Cependant, si le gouvernement, après avoir fait des dispositions pour établir un système de préemption et de *homestead* dans le Nord-Ouest, change d'avis, et si, en ce qui concerne les autres terres de cette partie du pays, au lieu de favoriser le colon et de lui rendre justice, il favorise les intérêts des spéculateurs à son détriment, je prétends, alors, que le gouvernement a manqué à son devoir, qu'il n'a pas fait tout ce qu'il devait faire, et que, sur cette question, il s'est montré peu soucieux de remplir ses obligations.

Lors de la discussion de ce bill des terres, il y a quelques jours, les députés de la gauche ont profité de la circonstance pour donner certaines louanges méritées au très honorable monsieur, relativement à ce bill. Cet acte est une refonte de toutes les différentes lois relatives aux terres, et sous ce rapport, le travail de l'honorable monsieur mérite des éloges, et nous l'avons convenablement remercié. Nous avons eu, en 11^{ème} temps, l'occasion de reconnaître que les changements opérés dans les parties essentielles du bill, étaient des changements recommandables. En effet, nous désirons voir élagué de ce bill, certaines dispositions que nous considérons comme défectueuses, pour les remplacer par de meilleures; et nous considérons qu'il ne convenait pas de nous répandre en invectives contre le gouvernement, pour obtenir le résultat que nous voulions. En conséquence, nous avons abordé la discussion de ce sujet comme si nous en eussions été les maîtres, et d'après la douceur avec laquelle nous avons traité l'honorable premier ministre, nous espérons obtenir de grandes concessions. Cependant, M. l'Orateur, nous n'avons pas obtenu de très grandes concessions; en réalité, celles que l'honorable monsieur nous a faites sont très peu importantes. Ce bill contient encore plusieurs dispositions qui, d'après moi, le rendent tout à fait défectueux; ce sont des dispositions que nous avons déjà attaquées. Nous aurions aimé que le gouvernement enlevât certaines dispositions, mais il n'a pas jugé à propos de les faire disparaître.

Ce bill est défectueux sous un rapport essentiel; il n'apporte aucune protection spéciale au colon. Le gouvernement devrait réserver aux colons les terres du Nord-Ouest. On ne devrait pas vendre les terres quelques années avant l'époque où le colon les occupera, le gouvernement devrait les conserver pour les vendre directement au colon, et l'on ne devrait permettre à personne de servir d'intermédiaire entre le gouvernement et celui qui, en définitive, doit occuper le sol. On ne devrait pas encourager le spéculateur, ni lui permettre d'acheter des terres publiques au Nord-Ouest; le gouvernement devrait conserver ces terres publiques comme un dépôt sacré qu'il doit remettre à celui qui cultivera le sol; et sous ce rapport, le bill est tout à fait défectueux. Nous avons déjà condamné la politique du gouvernement sous ce rapport, et nous espérons qu'il y aurait une réforme. Mais le gouvernement ne nous a donné aucune réforme, et en conséquence nous devons protester à ce sujet contre la politique du gouvernement.

Ce bill est aussi défectueux en ce qu'il ne permet pas la compétition dans les ventes de licences de pâturages, de charbon et de coupes de bois. Il est aussi défectueux, et pitoyablement défectueux, en ce qu'il n'apporte pas de remède suffisant à l'incertitude qui, jusqu'aujourd'hui, a accompagné les règlements et la politique du gouvernement au sujet des terres du Nord-Ouest.

Cet état de choses provient de ce que les pouvoirs qui appartiennent légitimement à la Chambre, et doivent être exercés après mûre délibération par tous les représentants du peuple assemblés en parlement, sont laissés à un petit groupe d'hommes qui, pour une raison ou pour une autre, les exercent de façon à permettre que l'on taxe leur politique de politique d'incertitude et de changement.

Cette politique d'incertitude a amené de nombreuses difficultés et de grands inconvénients au Nord-Ouest. Nous savons que l'on n'a pas fait connaître aux colons de cette partie du pays, quelle était la politique du gouvernement, et en effet, l'on n'a pas fait connaître, non plus, aux agents des terres, établis dans les différentes parties du Nord-Ouest, les changements apportés aux règlements faits par le gouvernement d'Ottawa. Il est malheureux que ce pouvoir, qui appartient réellement au parlement, soit exercé par le ministère, ou, plutôt, par un seul membre du ministère, car, naturellement, la décision de l'honorable premier ministre, qui est le chef du département de l'Intérieur, est ce qui guide et gouverne dans toutes questions qui s'y rattachent.

C'est un mal dans les circonstances exceptionnelles où se trouve la question, et ce mal est aggravé par le fait que le très honorable monsieur, bien qu'il porte allègrement le poids des années et fasse preuve d'une énergie physique et morale qui étonne, est un homme brisé par l'âge, et partant, incapable de se livrer aux travaux si considérables et si variés que doit s'imposer le chef d'un grand département comme celui de l'Intérieur.

Aucun député n'osera prétendre que ce département n'exige pas tout le travail d'un homme dans toute la vigueur de l'âge, et lorsqu'un ministre, outre les devoirs que ce département impose, doit remplir les devoirs de chef du gouvernement, il a trop à faire. Et quelles sont les conséquences de cet état de choses ? C'est que la tâche d'établir et de faire exécuter des règlements, qui en réalité équivalent à des lois concernant l'avenir d'un empire, incombe à qui ? Elle incombe à des subordonnés et à des employés qui sont appelés à remplir des fonctions qui, légitimement, appartiennent aux députés à la Chambre des Communes assemblés en parlement ; j'appelle cela un abus de pouvoir, et je prétends que les fonctions du parlement sont usurpées et que le parlement devrait affirmer son pouvoir et exercer ses fonctions quand il s'agit d'établir des règlements et autres choses, relativement à l'administration des terres publiques au Nord-Ouest.

Donc, nous prétendons que le gouvernement devrait vendre directement au colon et ne devrait pas être soumis à l'intervention des entremetteurs ; et, en outre, il ne devrait pas souffrir l'intervention des entremetteurs, ni permettre à personne d'intervenir en cette qualité entre le gouvernement et ceux qui désirent acquérir des terres dans le but de les cultiver. Loin d'agir ainsi, le gouvernement a réellement encouragé les spéculations. Il a favorisé les spéculations en ce qui concerne les terres propres à la culture, les terres à bois et les terres à charbon. Et vu que la chose a été faite à la veille d'une élection générale, elle est très-suspecte.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! Ecoutez !

M. CHARLTON : Quelques députés disent : " Ecoutez ! écoutez ! " Nous avons la preuve que des députés au parlement ont sollicité des faveurs auprès du gouvernement, qu'ils ont demandé des terres affectées aux colons, qu'ils ont demandé des coupes de bois et des baux de mines de charbon ; qu'ils ont agi en leur propre nom. Et comme agents, pour d'autres, qu'ils ont ajouté aux fonctions de députés au parlement, les fonctions d'intrigants, et surtout à la veille d'une élection générale, l'on ne peut faire autrement que de considérer cet état de choses comme regrettable et peu propre à encourager la moralité publique dans la Confédération du Canada.

M. HESSON : Si le parti libéral avait été au pouvoir, la chose aurait été digne d'éloges.

M. CHARLTON : Nous avons entendu cette assertion tant de fois, qu'elle est devenue presque absurde : " Vous êtes d'un autre parti ; vous l'avez fait vous-même ; " en conséquence, puisqu'un parti a eu tort, un autre est justifiable d'avoir tort. Cet argument est digne de l'honorable député de Perth-Sud (M. Hesson).

Je désire attirer l'attention sur la nature de quelques-uns de ces projets de spéculation. Je désire aussi attirer brièvement l'attention sur la nature de ces projets de colonisation que l'on a fournis au commencement de l'année 1882. Je veux, M. l'Orateur, attirer votre attention sur le caractère admirable des règlements, si le but que l'on se proposait était de favoriser la spéculation et de faire bénéficier les spéculateurs.

D'après le plan No 1, des townships ou un certain nombre de townships, dans la zone D—c'est-à-dire, la zone qui se trouve au bord du chemin de fer Canadien du Pacifique, et en dehors de la zone du chemin de fer—pourraient être accordés aux solliciteurs ; soit, un terrain équivalent à

M. CHARLTON

seize sections, dans chaque township non réservé aux *homesteads* et aux droits de préemption.

Ces terres étaient vendues au colon de bonne foi moyennant \$2 l'acre ; on les vendait aussi au spéculateur à \$2, mais à des conditions qui en réduisaient le prix à \$1 l'acre. S'il plaçait, en cinq ans, trente deux-colons sur ses terres, et assurait l'établissement de trente-deux autres colons sur les réserves de *homestead* et de préemption du township, il avait le terrain à moitié prix ; et s'il ne réussissait pas à établir tout le nombre requis, il recevait \$160 pour chaque colon qu'il fixait sur ces terres pendant les cinq ans. C'était un projet qui permettait aux spéculateurs d'acheter le terrain pour la moitié du prix que les colons devaient payer ; et l'on ne doit pas supposer que les spéculateurs étaient satisfaits d'un bénéfice de 100 pour cent et vendaient le terrain moyennant \$2 l'acre, car le colon était à la merci du spéculateur, qui lui enlevait jusqu'au dernier centin qu'il pouvait payer. C'était le plan No 1.

Le plan No 2 était encore pire. Il prescrivait que les townships en dehors de la zone du chemin de fer et dans la zone D, pouvaient être accordés à des spéculateurs, non-seulement les sections impaires, mais aussi les sections réservées au *homestead* et à la préemption devaient être accordées. Les terres réservées au *homestead*, à la préemption, toutes devaient être enlevées et accordées, à l'exception des sections des écoles et de la Baie d'Hudson—ce qui faisait trente-deux sections accordées dans chaque township, moyennant \$2 l'acre, et cela, avec les mêmes dispositions relativement à la réfaction dans le cas où l'on établirait deux colons sur chaque section, et dans le cas où l'on en établirait moins que le nombre requis, alors une prime de \$160 était donnée pour chaque colon placé dans le township.

Ce sont les deux plans adoptés à la veille des élections générales, dans le but d'attirer du côté du gouvernement les spéculateurs et les capitalistes qui désiraient spéculer sur les terres du Nord-Ouest. Et d'après les rapports présentés, je vois que le résultat produit par ce plan a plus que justifié l'attente de mon honorable ami le premier ministre. Je vois qu'en vertu du plan No 1, il y a eu 257 demandes, qui accaparaient 2,301 townships. Ce chiffre, au taux de seize centins par township, équivalait à 23,562,000 acres, accaparés par les solliciteurs, en vertu du plan No 1 ; de ces demandes, 119 furent admises, accaparant 720 townships, ce qui représente une étendue de 7,321,000 acres de terres, en comptant seize sections par township. Eh bien ! quelques-uns de ces hommes n'ont pu faire leurs paiements, et j'ignore quel est le délai que leur a donné mon honorable ami ; je ne sais dans quel délai quelques-uns d'entre eux devaient payer, mais nous allons voir quel en était le nombre. Je vois que le nombre de demandes admises, sur lesquelles le premier versement a été payé, était de vingt-six, soit 137 townships, couvrant une étendue de 1,492,800 acres de terre. Le nombre de demandes admises sur lesquelles le premier versement n'est pas encore exigible—je suppose qu'une prolongation de délai a été accordée dans certains cas—et sur lesquelles le premier versement sera probablement payé, est de six, soit 168 townships, couvrant une étendue de 1,720,300 acres de terres. Le nombre de townships pour lesquels le premier versement n'est pas payé ou n'est pas encore exigible et sera probablement payé, est de 305, couvrant une étendue de 3,123,000 acres de terre. Que représente ce dernier chiffre ? Il représente 31,232 fermes de 100 acres chacune. Il représente un territoire assurant l'existence d'une population de 156,000 âmes, et comptant cinq personnes par famille ; et tout cela entre les mains de compagnies de spéculateurs dans le but de leur permettre d'obtenir ce terrain à 50 pour cent d'escompte et de le revendre à des colons à des prix aussi élevés qu'elles pourront avoir ; voilà l'effet du plan No 1.

Le plan No 2 n'était pas aussi favorable aux spéculateurs, car il exigeait plus d'argent comptant. Neuf demandes ont été faites en vertu du plan No 2, soit 78 townships, lesquels,

en comptant trente-deux sections par township, couvrent une étendue de 1,597,000 acres de terre. Je suppose que les conditions de ces demandes ont été remplies, bien que ce fait ne soit pas mentionné. C'est donc une étendue de 1,596,800 acres de terre, représentant 15,940 fermes de 100 acres chacune, assurant l'existence à 80,000 personnes, en comptant 5 personnes par famille.

En vertu de ces deux plans, nous avons mis entre les mains de ces compagnies de spéculateurs une étendue de terrain représentant 47,200 fermes de 100 acres chacune, lesquelles assurent l'existence d'une population de 236,000 personnes, en comptant cinq personnes par famille.

Eh bien ! je le demande, maintenant, n'est-il pas temps de mettre fin à cet état de chose ? C'est un abus beaucoup plus grand qu'aucun abus dont on s'est jamais plaint jusqu'ici en Canada ; c'est un mal infiniment plus grand que celui qui a été fait dans Ontario par la compagnie du Canada. Cette dernière affaire était bien ordinaire, comparée à l'abus dont je parle dans le moment ; et c'est dans le but d'attirer l'attention de la Chambre sur des abus analogues, que je me propose de faire, cette après-midi, une résolution demandant au gouvernement de restreindre les ventes de terres aux colons qui désirent s'y établir.

Et puis, si nous examinons la liste des solliciteurs nous constatons que des députés au parlement y figurent ; je ne dirai pas qu'ils ont sollicité des faveurs, mais des concessions, qui ont été accordées d'après le bon plaisir du gouvernement.

En vertu de ces plans de colonisation, je vois que cinq jours après la date des règlements qui établissaient les plans Nos 1 et 2, un certain colonel Williams a demandé cinq townships et quart. Je vois que le 9 de février 1882, un nommé Robert Hay a demandé six townships et demi. Je vois que le 15 de février, le dit colonel Williams a demandé une nouvelle concession de six townships. Le 15 de février, un nommé Adam Brown, qui n'est pas député à cette Chambre, mais qui, je crois, est ami de ce gouvernement, a demandé un township. Le 13 février, Robert Hay et ses associés ont demandé deux autres townships. Le 25 février, George Elliott a demandé deux townships. Le 27 février, un nommé George S. Drew, juge dans la province d'Ontario, a demandé quatre townships. Le 30 mars, John White et ses associés ont demandé quatre townships. Le 30 mars, C. F. Ferguson a demandé trois townships. Le 7 mars, Robert Hay et ses associés ont demandé cinq townships. Le 10 mars, P. Valin et Ross ont demandé deux townships. Le 10 mars, Thomas Arkell, qui ne connaît pas davantage cet endroit, et ses associés, ont demandé six townships. Le 11 mars, George Elliott et autres ont demandé cinq townships. Le 4 avril, P. Valin a demandé un township. Le 4 mars, l'aimable député de Stanstead et ses associés ont demandé six townships. Le 12 mai, le sénateur Almon a demandé douze townships. Le 26 juin, sir A. T. Galt a demandé cinquante townships. Lorsque ce monsieur se rendit au Nord-Ouest pour examiner ses concessions, il avait avec lui le colonel Dennis, nommé pour l'accompagner, et dont les dépenses ont été imputées au gouvernement fédéral. Ces dépenses s'élevaient à environ \$400, tandis que celles du haut commissaire se sont élevées à \$1,500, de sorte que nous devons payer environ \$1,800 ou \$1,900 pour l'immense bénéfice que nous avons retiré de la permission accordée à sir A. T. Galt de prendre cinquante townships à moitié prix.

Je pourrais poser la question : " Hommes et frères, devait-il en être ainsi ? " Était-il utile à la morale publique et à l'intérêt public que des députés au parlement — et tous siégeant à la droite de la Chambre — fissent antichambre au bureau de ministre de l'Intérieur, attendant leur tour pour solliciter en leur propre nom et au nom de leurs amis ces faveurs que le gouvernement devait distribuer en vertu de ses règlements relatifs aux terres adoptés le 23 décembre 1881 ; et, je le demande : devons-nous supposer que tous ces messieurs aient montré leur jeu, pour employer une

expression vulgaire, sommes-nous justifiables, dis-je, de supposer que des centaines de demandes ont été faites et que, dans plusieurs cas, des députés au parlement, mais dont les noms ne figurent pas dans les registres étaient intéressés.

Je le répète donc : il est grandement temps que l'on mette fin à cet état de choses. Il est grandement temps que l'on empêche la mise en vente d'un empire, qui est donné à des favoris politiques et à d'autres par l'honorable premier ministre, selon son bon plaisir, comme ces terres ont été données.

Je prétends que c'est un abus criant ; et je dis que si dans la Confédération du Canada l'honnêteté politique n'avait pas été paralysée par l'état de choses qui existe ici depuis plusieurs années, on se serait levé contre cet abus et l'on aurait balayé ces hommes du pouvoir ; et le fait que nous ne sommes pas assez énergiques pour consurer cet état de choses comme il devrait l'être, nous fait mal augurer de l'avenir.

On pourrait dire — je n'accuse personne en particulier — que ces concessions ont été faites par corruption, dans le but de s'assurer de l'influence politique. Je ne viso personne en portant ces accusations, mais je prétends qu'aucun gouvernement qui veut conserver son caractère devant le pays, et qui craint qu'on lui suppose de motifs malhonnêtes, ne se permettrait des choses de ce genre. Je répète que ces demandes sont environnées de circonstances suspectes et que celles dont j'ai pris connaissance l'ont été invariablement par des partisans du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Invariablement ?

M. CHARLTON : Je le pense. Je ne vois pas sur toute la liste le nom d'un seul député à la Chambre des communes qui soit opposé au très honorable monsieur. S'il y en a, il peut arriver que je ne les aie pas vus, mais je ne me rappelle pas avoir vu le nom d'un seul solliciteur, député à cette Chambre, qui soit opposé au gouvernement.

Et, M. l'Orateur, non-seulement il pourrait arriver qu'il y eût du favoritisme dans le fait d'avoir accédé aux demandes, non-seulement il pourrait arriver que l'on eût exercé du favoritisme politique dans le fait d'avoir obtenu ces faveurs, non-seulement il pourrait se faire que l'on eût exercé du favoritisme dans l'annulation de ces concessions ou dans le refus de les annuler, mais ceux qui ont fait ces demandes pourraient avoir des arrérages, et l'honorable premier ministre a le pouvoir d'appliquer les règlements du département d'une façon rigoureuse ou de se montrer clément dans l'exercice de ce pouvoir qui lui a été dévolu. Je prétends qu'il est dangereux de donner à un ministre de la couronne, quel qu'il soit, le pouvoir discrétionnaire d'appliquer rigoureusement les règlements du département, ou d'agir avec douceur relativement à l'annulation de réclamations de ce genre.

Une autre objection que nous avons contre cette loi, telle qu'elle est actuellement, c'est que le droit du colon qui achète un *homestead* est régi d'après un système incertain. Il n'y a rien qui empêche l'honorable premier ministre d'annuler, quand il le voudra, en vertu d'un ordre du département, le privilège du colon qui possède un *homestead*, c'est-à-dire le privilège de retirer de l'établissement toutes les entrées du *homestead*. D'un trait de plume, ce droit peut être enlevé au colon qui possède un *homestead*. Dans une affaire d'une si grande importance, dans une affaire qui affecte d'une façon si vitale les intérêts du Nord-Ouest, je prétends qu'aucun ministre ne devrait avoir le droit d'annuler un tel privilège. Je prétends que c'est une question qui devrait être soumise seulement à la décision du parlement, et que l'on devrait exiger la déclaration solennelle de la Chambre des communes pour retirer ce privilège au colon qui possède un *homestead*, et sous ce rapport, la loi exige un amendement. Je dis qu'il est dangereux que tout le Nord-Ouest soit enlevé au colon

par les concessions faites au chemin de fer et aux compagnies de colonisation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON: L'honorable ministre rit, mais il y a des demandes pour au-delà de 23,000,000 d'acres, et en tenant compte des concessions immenses faites au chemin de fer Canadien du Pacifique et des concessions que demandent à grands cris diverses autres compagnies du Nord-Ouest, je répète qu'entre des concessions faites aux chemins de fer et aux compagnies de colonisation, et qui le seront, le colon de bonne foi ne trouvera pas, au Nord-Ouest, un seul endroit où mettre le pied. Il devra choisir entre les compagnies de colonisation et la compagnie du chemin de fer.

L'honorable chef de la droite peut rire, moi, je dis que c'est une question pleine, non-seulement d'intérêt, mais aussi de danger pour le Nord-Ouest. Que l'honorable premier ministre plaisante au sujet des intérêts du colon du Nord-Ouest, il joue avec des millions d'acres de terre du domaine public, lesquels passent aux compagnies de chemin de fer et de colonisation; qu'il traite la question comme si ces terres étaient inépuisables.....

M. HESSON: J'aimerais demander à l'honorable député s'il prétend que le gouvernement permet que les sections aux numéros pairs passent de ses mains en celles des compagnies de colonisation.

M. CHARLTON: Je regrette de dire que je n'ai pas eu l'avantage d'entendre l'observation de l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson).

M. HESSON: Je demandais à l'honorable député si le gouvernement permettait que les sections aux numéros pairs soient remises à ces compagnies de colonisation.

M. CHARLTON: D'après le plan No 2, le gouvernement peut concéder les sections aux numéros pairs dans la zone D.

Un DÉPUTÉ: Mais l'a-t-il fait ?

M. CHARLTON: Je le crois.

Sir JOHN A. MACDONALD: On n'a fait aucune concession en vertu du plan No 2.

M. CHARLTON: L'honorable monsieur veut-il dire que le gouvernement n'a pas ce pouvoir ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne l'ai pas dit. L'honorable député a dit dans son discours, que l'on avait fait neuf demandes d'après ce plan, mais je dis qu'aucune de ces demandes n'a été accordée.

M. CHARLTON: Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas fait sa correction plus tôt.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne voulais pas interrompre le discours de l'honorable député.

M. CHARLTON: Le gouvernement a fait les règlements dans l'intention de les mettre à exécution. Il les applique, et s'il a conclu qu'ils étaient mauvais, que la politique de concéder ces terres de cette façon était injuste, nous pouvons supposer que ces règlements auraient dû être annulés avant aujourd'hui; mais ils sont encore en vigueur.

Il y a une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre. Je veux parler du fait que le gouvernement a retiré toutes les terres publiques à vendre au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique. On me dit que l'on a annoncé la vente de ces terres à l'enchère, et d'après moi, le gouvernement mérite certainement la censure de la Chambre au sujet de la politique qu'il a suivie relativement à ces terres. Je ne puis comprendre pourquoi une immense étendue du domaine public, au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique, serait enlevée au colon; et si ces terres ont été enlevées, nous prétendons

M. CHARLTON

que le colon a le droit de dire qu'un tort énorme lui a été causé; et que le gouvernement aurait dû mettre ces terres en vente, permettant ainsi au colon de traiter avec lui; par ce moyen, nous pouvons le supposer, le colon aurait eu justice, mais non avec ces spéculateurs à qui le gouvernement a permis d'intervenir et d'obtenir des terres dans le but de réaliser des bénéfices sur le colon de bonne foi.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, ce système porte les députés au parlement à la tentation de faire des intrigues, et je vois qu'un grand nombre d'entre eux se sont permis la chose. J'ai lu ici, l'autre soir, une lettre d'un député qui n'était pas alors présent, mais que je suis heureux de voir aujourd'hui à son siège, je veux parler de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). J'ai parlé des demandes de licences de charbon, et je vois que l'honorable député de Lincoln a été solliciteur pour d'autres personnes en quinze occasions. Je vois que l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) a été solliciteur en dix occasions.

Un DÉPUTÉ: Est-ce tout ?

M. CHARLTON: D'après ce que j'ai vu, c'est tout. L'honorable député de Stanstead (M. Colby) et l'honorable député de Wellington-centre (M. Orton) figurent sur la même liste.

M. COLBY: Quelques-unes des demandes ont-elles été accordées ?

M. CHARLTON: Je n'ai pas examiné la chose. Il n'était pas nécessaire de le faire, et on outre, il suffisait de savoir que les honorables députés agissaient en leurs propres noms et au noms d'autres personnes, en cette affaire. J'ai eu alors l'occasion de lire une lettre que mon honorable ami le député de Lincoln (M. Rykert) adressait au département de l'Intérieur. Cette lettre était, je crois, datée du 29 juin dernier, très peu de temps après les élections. Elle demandait:

"Voulez-vous être assez bon de chercher à vous procurer l'avis du conseil relatif aux licences de charbon, demandées dans le district de Souris, à propos desquelles j'ai fait une demande, et dont je vous envoie une liste. Nos gens désirent beaucoup partir la semaine prochaine pour faire des explorations et commencer immédiatement les travaux.

"J'ai aussi demandé une licence de coupe de bois pour W. Thomas, sur la rivière des Anglais, laquelle—j'en ai été informé par M. Riley,—était la première. Voulez-vous, en même temps, vous occuper aussi de cette question.

"Que pensez-vous de cette politique nationale, maintenant ? On a travaillé activement pour me faire perdre mon élection."

Maintenant, l'honorable monsieur est ici et sera peut-être assez bon de nous dire quel rapport la politique nationale avait avec les licences de coupes de bois et d'exploitation de mines de charbon. Voulait-il rappeler au gouvernement qu'il était bon enfant, qu'il avait combattu et vaincu l'ennemi, et qu'il avait droit à cette licence de coupe de bois ? Si ce n'était pas là son but, il nous dira peut-être pourquoi il a fait cette observation dans sa lettre; et bien que la chose ne concerne pas tout à fait la question, il peut être bon de dire qu'une licence de coupe de bois lui a été accordée moyennant \$5 par mille carré, et que peu de temps après, elle a été revendue à \$2,000 par mille carré. Peut-être qu'un mathématicien quelconque nous dira quel est le montant réalisé dans cette spéculation; cependant, c'est un état de chose que ceux qui n'ont pas intérêt à obtenir des licences ont certainement raison de blâmer.

On prétend que l'honorable monsieur agissait comme l'agent d'autres personnes. Je ne sais pas s'il a pris quelque partie des bénéfices, bien que l'on dise qu'il ait reçu, comme honoraire, et cela ostensiblement, environ un tiers de tout le montant.

En terminant, je dirai, relativement à cette question, que nous blâmons ce bill, parce que, dans plusieurs cas, il enlève au gouvernement le pouvoir qui appartient au parlement, parce qu'il prétend traiter, à la manière des chambres étoilées, des questions si importantes que la surveillance devrait en être confiée seulement aux représentants du peuple assemblés en Parlement. Nous blâmons ce bill,

parce que les intérêts du colon sont négligés, si ce n'est en matière de *homestead* et de préemptions, et la préemption lui sera bientôt enlevée. Le gouvernement, au lieu de protéger les intérêts du colon, joue avec les spéculateurs et leur permet d'acheter de grandes étendues du domaine public dans le but de spéculer sur le colon.

Le gouvernement, d'après moi, aurait pu accorder le privilège de seconde entrée à cette classe d'hommes intrépides qui sont les pionniers du Nord-Ouest, et qui, après avoir accompli les conditions des règlements pendant une ou plusieurs années, devraient avoir l'avantage de revendre leur propriété et de s'enfoncer plus loin dans le désert. Je pense que les fonctions que ces hommes remplissent sont de la plus haute importance pour le développement du pays.

Le gouvernement a eu tort, aussi, de refuser d'assurer définitivement le colon qui prend un *homestead*, que s'il s'établit sur une terre sans valeur, il aura le privilège d'une seconde entrée. Je crois que le seul moyen que le gouvernement puisse adopter pour protéger le colon de son ennemi naturel, l'accapareur de terre et le spéculateur, serait d'empêcher le terrain d'être vendu tant qu'il est nécessaire à la colonisation.

Je crois que c'est un des principaux devoirs du gouvernement, et cette politique des terres ne devrait plus nuire aux intérêts du Nord-Ouest. Bien qu'il me soit difficile d'espérer que le gouvernement adopte maintenant cette politique, je crois que bientôt le sentiment public l'obligera à le faire; et j'espère seulement que le gouvernement ne causera pas de dommages irréparables au Nord-Ouest avant ce temps, en mettant le domaine public, dans une grande mesure, entre les mains des compagnies de spéculateurs.

Je propose donc en amendement que le dit bill soit renvoyé au comité général, afin de le modifier en retranchant tous les mots après les mots "gouverneur en conseil," dans la cinquième ligne, paragraphe un, clause vingt-quatre, et les remplaçant par les suivants :

Pourvu qu'à moins de circonstances exceptionnelles, applicables à des lots particuliers, toutes ventes de terres agricoles soient faites à la condition que l'acheteur s'y établira réellement, et en quantités limitées au nombre d'acres qu'un colon peut raisonnablement occuper.

À six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

COMPAGNIE DES PILIERS ET ESTACADES ET D'AMÉLIORATION DES QUINZE.

M. TASSÉ : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No 66) pour constituer en corporation la compagnie des piliers et estacades et d'amélioration des Quinze.

M. WHITE (Renfrew) : Avant que la Chambre ne se forme en comité, j'aimerais à dire quelques mots sur le bill. On propose d'accorder à deux personnes, MM. Allan Grant et Taggart, le droit de construire certains travaux sur une partie de la rivière des Outaouais qu'un acte de ce parlement déclare cours d'eau navigable, à environ 200 milles en amont de l'extrémité supérieure du lac Témiscamingue, par lequel devra passer le bois d'une grande étendue de territoire. Je dis que ce bill donne ce droit à ces deux personnes, parce que, bien qu'il y ait cinq noms dans le bill—et, je le suppose aussi, dans la pétition—trois sont les employés de M. Grant, de simples prête-noms, qui ne figurent dans le bill que dans le but de compléter le nombre requis pour assurer un acte de constitution.

Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public que la surveillance d'une partie si considérable d'une rivière comme l'Outaouais soit placée entre les mains de particuliers, et l'on m'apprend que l'on a émis des licences de 1,200 à 1,500 milles carrés en amont de l'endroit où ces travaux doivent être construits. L'honorable monsieur qui a représenté les

intéressés devant le comité des bills privés, a déclaré que les travaux que l'on demande de construire par ce bill, devraient être construits à une distance de plus de 200 milles; cependant, j'apprends que les intérêts de ces deux particuliers qui demandent ces pouvoirs ne s'étendent qu'à douze, quinze ou vingt milles de l'extrémité supérieure du lac Témiscamingue. Je suis sous l'impression que ces travaux devraient être construits par le gouvernement; et je me permettrai de suggérer à l'honorable député chargé du bill de ne pas en demander l'adoption pendant cette session, en tant que personne autre que les deux particuliers qui demandent cet acte ne se verra, durant l'été actuel, de ces travaux, qui ont dû être construits pour leur permettre de faire flotter leur bois sur ce cours d'eau, et si, pendant les vacances, le gouvernement, après examen et mûre considération des circonstances, en venait à la conclusion qu'il n'améliorera pas cette partie de la rivière, je ne ferai, à la prochaine session, aucune objection à ce que la charte qu'ils demandent leur soit accordée, à eux ou à tout autre particulier qui pourrait entreprendre la construction de ces travaux.

Bien que je ne veuille pas m'opposer à ce que des particuliers qui, de leur propre initiative, ont construit des travaux de cette nature, aient le privilège qui leur appartient de prélever des péages de ceux qui se servent de ces travaux, cependant, dans ces circonstances, je suis naturellement d'opinion que l'on devrait adopter la ligne de conduite que je suggère. D'après ce que je vois, quelques-uns des porteurs de licence de cette localité s'opposent à ce que ces privilèges soient accordés; mais si la Chambre décide qu'il faut adopter ce bill, je proposerai, en comité, un amendement donnant au gouvernement le droit d'acquiescer ces travaux lorsqu'il croira qu'il est de l'intérêt public de le faire.

M. TASSÉ : Je ne crois pas que l'honorable député soit justifiable de dire que deux particuliers seulement ont demandé ce bill, car dans le préambule même, se trouvent les noms de Allan Grant, George Taggart, W. G. McVicar, Fred. Fraser et James Tackle, comme solliciteurs de l'acte de constitution. Les intéressés au bill ont fait beaucoup pour le commerce de bois. Ce sont les pionniers de cette partie de la vallée de l'Outaouais, et loin de s'opposer à leur demande, les commerçants de bois de cette localité font tout le contraire; je dirai que j'ai en ma possession des lettres de huit ou dix des commerçants de bois les plus importants de cette localité qui prouvent le contraire.

M. WHITE : Nommez-les.

M. TASSÉ : J'ai une lettre signée de M. Eagar, qui dit :

Comme propriétaire de coupes de bois dans le voisinage, je ne vois aucune objection à ce bill; au contraire, je crois qu'il est très opportun que ces travaux soient construits. D'après moi, des travaux publics de ce genre, surtout sur l'Outaouais, devraient être construits et surveillés par le gouvernement; cependant, ils sont d'une telle importance pour le commerce de bois qui se fait dans cette localité, que je serais heureux que vous réussissiez à faire adopter votre bill.

(Signé)

H. H. EAGAR.

J'ai une autre lettre de M. David Moore, un des commerçants de bois les plus importants de la vallée de l'Outaouais. Voici ce qu'il dit :

Je viens de voir et de lire attentivement le bill tel que présenté devant le comité des bills privés de la Chambre des communes, et comme propriétaire de coupes de bois sur la rivière des Outaouais, je ne m'oppose pas à ce qu'il soit adopté. J'espère que l'on donnera toute protection raisonnable à toutes personnes qui désirent utiliser la rivière, ou qu'on leur permettra de se servir des améliorations; et je crois, en outre, qu'à moins que le gouvernement, comme partie de la politique future du pays, ne soit disposé à entreprendre ces travaux aux frais du public pour ouvrir et rendre flottage la rivière des Outaouais, au-delà du lac Témiscamingue, cette partie du pays ne sera pas développée et le commerce de bois ne fera pas de progrès.

Je crois que les propriétaires de coupes de bois au-delà du lac Témiscamingue pourraient aider à votre compagnie, car vous devez ajouter immédiatement à la valeur de leurs propriétés, qui aujourd'hui sont relativement sans valeur, vu l'état impraticable où se trouve la rivière pour le flottage du bois.

Je dirai aussi que j'ai une lettre d'un homme qui réside dans la localité où demeure mon honorable ami : celle de M. Thistle.

Il dit :

Vu que je suis un peu intéressé à l'amélioration des Quinze, comme propriétaire d'une partie des limites du bloc A, je n'hésite pas à approuver la construction des travaux que vous voulez faire, et à propos desquels vous demandez une charte sous le nom de "Compagnie des piliers et estacades et d'amélioration des Quinze," en ce qui concerne l'amélioration de la rivière jusqu'au lac Expanse ; et dans le cas où le gouvernement n'aurait pas l'intention de se charger de l'amélioration de l'Outaouais au-delà de cet endroit dans le but de terminer les travaux, je crois qu'on devrait rendre justice aux propriétaires de coupes de bois au nord du lac Expanse en adoptant ce bill.

M. J. K. Ward, de Montréal, qui a de grands intérêts dans la coupe de bois des Quinze, m'écrit qu'il est favorable à ces travaux, pourvu que l'on insère une clause stipulant que les péages seront raisonnables et ne donneront pas un bénéfice de plus de 10 pour cent.

Je suis votre tout dévoué,
W. R. THISTLE.

Voici une lettre d'Allan Gilmour, qui est aussi un des principaux commerçants de bois de ce pays :

J'ai examiné le bill de la compagnie des piliers et estacades et d'amélioration des Quinze, et comme propriétaire de coupes de bois sur l'Outaouais, je ne vois aucune objection à ce qu'il soit adopté ; au contraire, je crois qu'il sera très avantageux aux propriétaires de coupes de bois de cette partie du pays, si les péages que l'on prélèvera pour le privilège de se servir de ces travaux sont sous la surveillance du gouvernement.

Votre tout dévoué,
ALLAN GILMOUR.

On propose justement d'accorder, par le bill maintenant devant la Chambre, ce que demande M. Gilmour. En effet, tous les péages que retirera la compagnie seront sous la surveillance et au risque du gouvernement, qui pourra les changer de temps à autre.

J'ai aussi une lettre signée de M. Conroy ; une autre du Dr Church, qui est propriétaire de coupes de bois dans cette localité ; une autre d'Alexander Fraser et une de M. Richard Nagle, qui est aussi un des principaux commerçants de bois de la vallée de l'Outaouais. Ces lettres prouvent que les principaux citoyens de la vallée de l'Outaouais qui se livrent au commerce du bois, au lieu d'être opposés à ce que cette charte soit accordée, la favorisent plutôt, comme étant propre à encourager le commerce de bois dans cette partie du pays. Lorsque la Chambre se formera en comité, je suis prêt, jusqu'à un certain point, à me conformer aux opinions exprimées, en limitant les opérations de la compagnie. Au lieu de demander, comme le prescrit la deuxième clause, que la compagnie ait le pouvoir à quatre-vingt-quinze endroits séparés et distincts sur la rivière des Outaouais, je demanderai que la Chambre remplace cette clause par la suivante : "La compagnie aura le pouvoir à tels endroits séparés et distincts sur la rivière des Outaouais où l'on jugera nécessaire d'amarrer les dites estacades au rivage de telle rivière jusqu'au lac Témiscamingue" ; et au lieu de "sources de la dite rivière," je mettrai une disposition qui restreindra les opérations de la compagnie, depuis l'extrémité intérieure du lac Expanse, à environ trente ou quarante milles. Je ne m'opposerais pas à ce que le gouvernement se chargeât des travaux, mais je ne crois pas qu'il soit maintenant disposé à le faire.

En tout cas, je suis disposé à accepter l'amendement dont mon honorable ami a donné avis, amendement allant à dire que le gouvernement pourra, en tout temps, quand il le jugera à propos, dans l'intérêt public, se charger des travaux.

Ces observations faites, je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill.

M. BRYSON : Je crois de mon devoir d'exprimer mon opinion à ce sujet. Je connais un peu le commerce de bois, et je crois que le bill n'est pas dans l'intérêt du public. D'abord, je prétends que l'on a tort en ce qui concerne le nombre d'endroits où des améliorations sont nécessaires sur la rivière Outaouais ; et, en second lieu, l'importance et l'étendue des intérêts que comporte ce bill, sont choses qui

M. Tassé

méritent un sérieux examen. Il y a une immense étendue de pays au nord et à l'est de cette partie de la rivière Outaouais connue sous le nom des Quinze, parce qu'il y a environ quinze portages sur cette partie de la rivière des Outaouais, et c'est de là que la rivière tire son nom. Il est vrai que cette partie de la rivière est difficile et exige des améliorations.

L'honorable député de Renfrew-Nord a prétendu que les intéressés à ce bill, bien qu'il y en ait cinq qui sont supposés avoir demandé à être constitués en corporation, ne sont réellement qu'au nombre de deux. Ces deux particuliers coupent le bois dans la partie supérieure de la rivière des Outaouais, dans le voisinage des rapides des Quinze, et l'année dernière ils ont flotté leur bois équarri et leurs billots sur cette partie de la rivière, presque sans secours étranger. Cette année, ils font la même chose, et ont construit quelques travaux temporaires. Ils n'ont éprouvé que très peu de difficulté—d'après un des intéressés au bill—à utiliser cette partie de la rivière l'été dernier, et avant que cette compagnie soit constituée en corporation, je me permettrai de demander que le gouvernement envoie son ingénieur avec ordre de faire un rapport au sujet de cette partie de la rivière et de préparer un devis ; et, alors, si le gouvernement n'est pas disposé, l'année prochaine, à améliorer cette partie de la rivière, je serai content d'appuyer ce bill.

Mais, M. l'Orateur, dans le moment actuel, je crois qu'il n'est pas opportun de constituer cette compagnie en corporation, car je ne crois pas qu'elle soit avantageuse à ceux qui possèdent des coupes de bois au-delà de cette partie de la rivière des Outaouais appelée les Quinze. Cette compagnie privée peut améliorer temporairement cette partie de la rivière, mais il peut arriver que ces travaux ne soient pas convenablement construits, comme la chose a eu lieu au sujet de plusieurs compagnies qui ont déjà essayé d'améliorer les tributaires de l'Outaouais et dont les efforts n'ont pas du tout réussi.

On pourrait citer plusieurs compagnies privées qui ont tenté d'améliorer les tributaires de l'Outaouais, mais qui n'ont pas réussi. La même chose pourrait se répéter dans le cas actuel ; mais je prétends que les améliorations d'une rivière navigable, comme l'Outaouais, devraient être faites par le gouvernement, comme ont été faites celles que l'on voit depuis la Roche Capitaine jusqu'aux pieds des glissoires de Hull.

Les péages sont payés par les commerçants de bois, sans qu'il y ait le moindre inconvénient à ce sujet ; tandis que, si la compagnie était constituée en corporation, et si les particuliers qui possèdent des coupes de bois dans la partie supérieure de la rivière des Outaouais, sont obligés de payer ces péages à l'extrémité supérieure du lac Témiscamingue, il pourrait s'élever de graves difficultés.

Quant aux lettres dont l'honorable député chargé du bill a donné lecture, je puis dire, en ce qui concerne celle de M. Nagle, qu'il n'est pas à ma connaissance que ce monsieur ait des intérêts dans cette partie de l'Outaouais. M. Fraser, il est vrai, a quelques coupes de bois de ce côté-là, mais je ne sais pas qu'il mette ses billots à l'eau en cet endroit, et je crois que le bois qui provient de ses coupes doit être envoyé par la rivière du Moine.

On rapporte aussi que M. Allan Gilmour est en faveur de la constitution de cette compagnie. Je ne sais pas que M. Allan Gilmour ait des intérêts dans cette partie du pays. Je ne sais pas que ses coupes de bois touchent cette partie de l'Outaouais.

Je promets que si le gouvernement veut laisser cette question en suspens jusqu'à l'année prochaine, et si alors il n'est pas prêt à construire les travaux nécessaires après un rapport de son ingénieur, j'appuierai ce bill ; mais aujourd'hui je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de l'adopter.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que si ce bill restait dans la forme sous laquelle on l'a envoyé de l'autre

Chambre, il donnerait à la compagnie le pouvoir de construire des travaux sur un très long parcours de la rivière, au delà du lac Témiscamingue; mais l'honorable député qui l'a présenté a déclaré qu'il avait intention, en comité, d'en restreindre l'application à cette partie peu considérable de la rivière entre le lac Témiscamingue et le lac Expanse. C'est justement à l'endroit où les requérants font leurs chantiers et où se trouve leur bois.

L'honorable député de Renfrew (M. White) désirerait que le gouvernement construisît ces travaux. Je ne suis pas sûr si nous devrions ou non entreprendre ces travaux; nous avons des entreprises de même genre sur l'Outaouais. Nous avons en amont et en aval de cette rivière des travaux qui n'appartiennent pas au gouvernement, mais à deux différentes compagnies, et je ne vois pas qu'il existe de différence entre ces compagnies et celle qui demande aujourd'hui à être constituée en corporation; ceux qui en font partie ont des coupes de bois et des chantiers. En proposant de construire ces travaux sans demander de secours au gouvernement, ils prouvent leur esprit d'entreprise.

En outre, en vertu d'une clause du bill, le gouvernement a en tout temps, s'il le veut, la faculté d'acheter les travaux en en payant la valeur qu'ils auront alors, et s'il y a des différends, la question devra être décidée par les arbitres fédéraux. S'il était dans l'intérêt public que le gouvernement achetât ces travaux dans un, deux ou trois ans d'ici, il aurait le pouvoir de le faire en vertu de ce bill.

Relativement aux propriétaires de coupes de bois sur le lac Expanse, s'ils en font l'exploitation, ils pourront flotter leurs billots sur la rivière, et lorsque ce bois arrivera à cette partie où seront les travaux des entreprises à ce bill, ils paieront le tarif qui doit être fixé en vertu du bill.

Les droits et péages seront soumis à l'approbation du gouverneur en conseil, et l'on pourra les changer et les modifier de temps à autre.

Je crois donc que les dispositions du bill sont suffisantes pour assurer que le taux exigé pour le flottage des billots dans la partie de la rivière où seront ces travaux sera convenable, relativement à ce qu'ils auront coûté.

On a dit, aussi, qu'il peut arriver que les travaux ne soient pas convenables; mais les plans et devis seront soumis à l'approbation du gouverneur en conseil, et la compagnie est intéressée à ce que ces travaux soient assez forts pour résister aux billots et à l'eau. Je pense que les dispositions du bill devraient être examinées en comité.

M. BLAKE: Les objections soulevées par les honorables députés des deux côtés de la Chambre se réduisent à ceci: qu'il est à craindre que ces deux particuliers, qui, dit-on, représentent deux maisons de commerce de bois, abusent des privilèges qu'ils obtiendront par la constitution en corporation de la compagnie. Le capital total de la compagnie est fixé à \$50,000, et cette somme est destinée à construire des travaux beaucoup plus considérables que ceux qu'ils exécuteront, d'après ce que pensent les honorables députés. Si l'honorable monsieur veut insérer dans ce bill une disposition stipulant l'ouverture de livres d'actions, pour un certain nombre d'actions, et donner aux propriétaires de coupes de bois, qui redoutent un monopole, l'opportunité de souscrire et de prendre des actions de la compagnie, on évitera l'inconvénient, car ils seront ainsi en mesure de protéger leurs intérêts. Je ne crois pas qu'ils pourraient se plaindre d'injustice, si on leur permettait ainsi de faire un placement et d'avoir une part à la surveillance et à l'administration des travaux.

M. DAWSON: Je ne m'oppose pas au principe du bill, et je suis heureux de voir l'esprit libéral dont a fait preuve l'honorable ministre des Travaux publics relativement à une entreprise de ce genre. Il est très clair que ces commerçants de bois doivent avoir des estacades en rapport avec leurs limites, et il est évident que la loi devrait leur accor-

der le pouvoir de construire ces estacades pour leur protection personnelle.

Cependant, tout en admettant ce principe, il m'est impossible de ne pas rappeler que j'ai présenté, l'autre jour, un bill tout à fait analogue à celui-ci. Il s'agissait de construire des estacades à un endroit où elles sont tout aussi nécessaires, même plus nécessaires, que sur la partie supérieure de l'Outaouais, et le bill était en tout semblable à celui dont la Chambre s'occupe à l'heure qu'il est. Cependant, l'on n'a pas permis que ce bill fût discuté en comité. Je sais bien que l'on a soulevé l'objection que ces travaux devaient être construits sur la frontière; mais les commerçants de bois ne voulaient prendre des bois qu'en Canada. Bien que j'approuve entièrement le principe du bill, je dois dire que c'est un mauvais règlement, qui ne peut être appliqué de deux manières, et je regrette beaucoup que le bill de l'autre compagnie d'estacades n'ait pas été adopté.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Section 4,

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose comme amendement, qu'après les mots "le capital-actions de la compagnie sera de \$50,000, divisé en 500 actions de \$100 chacune," il soit ajouté "et après un mois d'avis dans la *Gazette du Canada*, il sera ouvert, au siège social de la compagnie, un livre dans lequel n'importe quelle personne pourra souscrire des actions du dit capital, et dans le cas où il en serait souscrit plus de 500, il y aura alors une répartition des actions parmi les souscripteurs, de telle sorte qu'aucun de ces derniers ne soit exclu."

La motion est adoptée, le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est considéré en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté:

Bill (No 118) pour amender l'acte constituant en corps politique la compagnie du câble européen, américain, canadien et asiatique (à responsabilité limitée), et pour changer le nom de la compagnie en celui de compagnie du câble américain, anglais et continental (à responsabilité limitée).— (M. Colby.)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu pour la deuxième fois.

Bill (No 120) pour constituer en corps politique la compagnie limitée canadienne de télégraphie rapide.— (M. Davies.)

BILL POUR AMENDER LES ACTES CONCERNANT LES TERRES FÉDÉRALES.

Sir JOHN A. MACDONALD: M. l'Orateur, je ne puis féliciter l'honorable député du ton et de l'esprit du discours dont il a accompagné le dépôt de la résolution actuellement entre nos mains. Il a déclaré que c'était un sujet qui affectait l'avenir du pays et qui devrait être mis au-dessus des considérations politiques. J'en appelle aux honorables membres des deux côtés de cette Chambre: jamais discours prononcé en cette enceinte, a-t-il été marqué de plus d'étroitesse d'esprit et de plus de partisanerie que celui de l'honorable monsieur lui-même? Il n'a présenté aucun argument nouveau, aucune déclaration nouvelle, aucun fait nouveau, et il était facile de voir que la motion et le discours avaient été faits dans le but de permettre une attaque contre quelques messieurs qui siègent sur les banquettes en face de celle occupée par le proposant de la résolution. Je ne condempnerai pas, M. l'Orateur, à adopter cette ignoble manière

d'agir; je ne condescendrai pas à déclarer à cette Chambre, ainsi que je pourrais le faire, qu'il y a des deux côtés de la Chambre des honorables messieurs qui ont fait des demandes pour des privilèges de terre, pour des concessions à des compagnies de colonisation, pour des licences de coupes de bois, et ainsi de suite. C'est une hostilité d'un caractère ignoble, M. l'Orateur, et je félicite l'honorable monsieur sur son habileté à montrer combien il est partisan, même dans une affaire qui d'après lui devrait être mise au-dessus des considérations de parti.

M. l'Orateur, il n'y a rien de mal à ce qu'un monsieur d'un côté ou de l'autre de cette Chambre achète des terres, prenne part à des spéculations, essaie de louer des terres, ou de développer les mines du pays; il n'y a rien de mal à ce qu'un honorable membre de cette Chambre, ou qui que ce soit dans le pays ou en dehors, essaie de mettre la main, avec la perspective d'un profit, au développement du grand Nord-Ouest. Aussi suis-je surpris que l'honorable monsieur ait pu oublier sur quelle mince glace il marchait quand il prononçait un discours comme celui qu'il a prononcé. L'honorable monsieur a introduit dans le débat les noms de quelques-uns de mes honorables amis qui siègent derrière moi. Quelques-uns d'entre eux, M. l'Orateur, n'ont pas plus d'intérêt dans ces demandes que vous n'en avez vous-même, parce qu'ils les ont faites dans l'intérêt de leurs amis. Je vous demanderai par exemple de porter les yeux sur mon honorable ami de Toronto-Centre (M. Hay); a-t-il l'air d'un accapareur ou d'un spéculateur en terres? Il est devenu, comme j'apprends, le moyen de communication pour quelques-uns de ses commettants. Quelques-uns de ces derniers étaient des amis politiques des honorables messieurs de l'opposition, et ils l'ont supplié de déposer leur demande; lui, comme leur représentant, s'est rendu à leurs vœux.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur a attaqué la politique du gouvernement sur tous les points possibles. En premier lieu il dit que le colon honnête, celui qui s'est établi sur un *homestead*, n'est pas protégé. Qui est protégé au Nord-Ouest si le détenteur du *homestead* ne l'est pas. Il peut aller là et se choisir une terre dans n'importe quelle partie du pays ouverte à la colonisation; il peut choisir à sa fantaisie ou une terre à pâturage, ou une terre forte ou légère; il peut se fixer n'importe où dans cette vaste région, et il a cette terre pour rien. Le shérif ne peut l'y suivre; personne ne peut l'y suivre. Qu'il fût ou non insolvable quand il quitta les vieilles provinces de ce pays ou l'Europe, sa propriété est protégée là. Il peut recommencer une nouvelle vie utile, et il recevra de la loi toutes les protections possibles.

L'honorable monsieur a dit que le système de colonisation et le vaste système de monopole de chemins de fer allaient absorber toute cette région. Comment! M. l'Orateur; cette région est presque aussi grande que toute l'Europe. Prétendre que deux, trois ou cinquante compagnies de colonisation, ou vingt, trente ou cinquante compagnies de chemin de fer seraient capables de le faire, est absurde, est même idiot—suivant l'expression parlementaire de l'honorable monsieur.

L'honorable monsieur s'est objecté spécialement aux subventions accordées aux chemins de fer. Ne se souvient-il pas que lorsque l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) présidait à l'administration des affaires, et que lui-même était, je ne dirai pas un esclave, mais un partisan obséquieux de cet honorable monsieur, le gouvernement déposa un bill en vertu duquel n'importe quel groupe de quinze personnes pouvait construire un chemin de fer d'un point quelconque à un autre dans le Nord-Ouest, et pouvait recevoir une subvention de 10,000 acres de terre par mille. L'acte concernant les terres réglait aussi que toutes les terres devaient être vendues à \$1 l'acre, et cet acte de M. Mills règle que le gouvernement, au lieu de donner à ces compagnies le terrain même, peut leur donner \$1 par acre

Sir JOHN A. MACDONALD

en argent, c'est-à-dire \$10,000 par mille. C'était la politique du gouvernement. Je ne m'y objecte pas; ce n'est pas du tout mon affaire de m'y objecter maintenant. Mais l'honorable monsieur ne s'y est point objecté, il n'a pas cru que ces monopoles de chemins de fer devaient avoir pour effet de chasser le colon honnête, et que le gouvernement livrait à des compagnies de spéculateurs ce qui devait appartenir aux rudes fils de la fatigue. Qu'on me permette de lire un extrait du débat qui a eu lieu en cette occasion. Il y eût beaucoup de discussion, et mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) s'opposa à quelques clauses du bill. Mais M. Charlton dit:

Il considérait que cette mesure était digne d'un homme d'Etat et renfermait une politique sage, malgré les dénonciations peu mesurées qu'en avait faites l'honorable député de Northumberland. Il était essentiel au développement du Nord-Ouest que cette contrée fût pourvue de chemins de fer. Les rivières qui arrosent cette région couvrent toutes par le nord, et ainsi cette dernière n'avait pas sur le marché de débouchés naturels comme ceux fournis aux états de l'Ouest par le Mississippi et les grands lacs. Aussi, si les chemins de fer étaient essentiels au développement des états de l'Ouest, ils étaient deux fois plus essentiels au développement du Nord-Ouest. Il était inutile de penser à ouvrir et coloniser cette région sans la pourvoir de chemins de fer. On avait prétendu que les chemins de fer américains avaient été subventionnés plus que de nécessaire, peut-être en avait-il été ainsi en certains cas. On avait fait allusion au chemin de fer Central de l'Illinois. Quand ce chemin fut projeté, presque toute la partie intérieure de l'Etat était sauvage; les cultivateurs vivant à cinquante milles de Chicago, avaient l'habitude d'apporter en voiture leur blé au marché, souvent à un coût représentant la moitié de la valeur du blé, quand les chemins étaient mauvais. Le pays comptait à l'intérieur quelques établissements luttant de leur mieux, mais on n'y comptait guère de population.

N'est-ce pas la description du Nord-Ouest que faisait ainsi l'honorable monsieur?

Cette région n'aurait jamais été ouverte ni colonisée comme elle l'est, n'eût été la construction d'un réseau de chemins de fer dont le Central est le principal. C'est ce chemin de fer qui a peuplé la vaste région des prairies.

La construction de ce chemin de fer avait-elle pour effet de retarder la colonisation, de déposséder les cultivateurs établis sur les *homesteads*? Non. Ce chemin de fer—

Avait contribué dans une grande mesure à faire de l'Illinois le troisième Etat de l'Union Américaine, avec une population de plus de trois millions d'habitants. Il se souvenait aussi avoir visité l'Iowa il y avait environ vingt ans. Cet Etat n'avait alors que quelques milles de chemin de fer et qu'une population disséminée, établie principalement le long de la ligne du Mississippi; grâce néanmoins à une libérale politique de chemins de fer, en subventionnant différentes lignes sillonnant cet Etat de l'est à l'ouest, il était soudainement devenu un Etat important avec une population de près de 1,500,000. Quelques-uns des chemins de fer avaient peut-être été subventionnés plus qu'il n'était nécessaire; peut-être avait-il été donné plus de terres qu'il n'était convenable, mais les capitalistes n'auraient pas engagé leurs capitaux à moins d'avoir la perspective d'un profit raisonnable, et ç'aurait été une folie de marchander au sujet d'une différence peu importante, quand de gros intérêts étaient en jeu.

Je pourrais cueillir dans ce discours un certain nombre de morceaux choisis, car l'honorable monsieur a été en cette occasion aussi fort et aussi convaincant en parlant de la nécessité de subventionner les entreprises de chemins de fer pour développer la colonisation, qu'il l'était il y a quelques années alors qu'il soutenait que le seul moyen de créer la prospérité en ce pays était l'adoption d'un système de protection pour nos industries indigènes.

Mais, dit l'honorable monsieur, non-seulement les chemins de fer, mais les compagnies de colonisation vont absorber le Nord-Ouest. Eh bien! il y a un certain nombre de ces compagnies, et je considère que chacune d'elles est un avantage pour le Nord-Ouest. Elles ont engagé leurs capitaux comme les spéculateurs ont fait pour les leurs, et elles ont construit leurs chemins de fer—car ce serait de la folie, suivant l'expression de l'honorable monsieur, de marchander sur les profits raisonnables qu'elles pourraient effectuer. Ça peut être idiot; mais je vous dirai qu'on établissant des compagnies de colonisation, nous ne faisons que suivre l'exemple de son chef et du gouvernement qu'il appuyait. Le principe de cette politique a été posé dans l'acte adopté par ce gouvernement en 1874, à la première session qu'il a passée au pouvoir.

L'honorable monsieur dit que, par le plan n° 1, nous amenons des intermédiaires. Eh bien ! les chemins de fer sont des intermédiaires, de même que les sociétés de colonisation, mais ils doivent être les agents, le moyen d'aider l'immigration, d'attirer les immigrants des vieux pays ou des vieilles provinces et de leur montrer les terres.

L'honorable monsieur dit : Vous fixez le prix nominal à \$2, mais vous accordez une réduction de \$1. Il ne faut pas oublier que par la loi, jusqu'à ce qu'elle fût changée l'an passé, les terres ne pouvaient être vendues que pour une piastre l'acre. Par l'acte concernant les terres fédérales, le prix de toutes les terres mises en vente fût fixé à \$1 l'acre. Quel est notre plan ? Nous offrons aux compagnies de colonisation, après qu'elles ont engagé des capitaux et amené des immigrants—et elles ne peuvent retirer leurs capitaux qu'en amenant des immigrants—des terres moyennant \$2 l'acre et pour chaque immigrant qu'elles établissent sur les terres elles retirent \$1. Le pays obtient donc le prix original fixé par le gouvernement des honorables messieurs d'en face et continué par nous jusqu'à ces jours derniers comme étant le prix nominal des terres propres à la culture. Quelle est la clause de la loi adoptée en 1874 ?

Si quelque personne ou quelques personnes entreprennent de coloniser des terres publiques quelconques du Canada sans dépense pour le gouvernement, dans la proportion d'une famille par chaque quart de section alternatif ou de pas moins que soixante-quatre familles dans un seul township.

C'est notre système :

En vertu de la disposition de cet acte concernant le *homestead* et par le présent amendé, le gouverneur général pourra retirer tout tel township.

L'honorable monsieur dit que les terres devraient être ouvertes aux colons—et non aux intermédiaires—à un prix réduit ; il nous accuse d'avoir pris pour politique d'aider au spéculateur, à l'intermédiaire, et de lui avoir livré les terres du pays. J'ai démontré de la manière la plus concluante que la politique établie par le gouvernement appuyé par l'honorable monsieur était la même sous ce rapport. Nous l'avons approuvée et n'avons fait que l'appliquer et la développer.

Pour ce qui a trait à ces sociétés de colonisation, je n'ai pas le moindre doute que celles qui ont été organisées et qui ont engagé des capitaux—et d'abord nous retirons tout l'argent prévu par la loi—contribueront efficacement à attirer des immigrants en ce pays. Elles doivent réaliser tout leur capital à moins qu'elles n'amènent des immigrants, alors qu'elles recouvreront \$1 par acre sur les \$2 qu'elles paient par acre. Je doute qu'un gouvernement quelconque puisse encourager mieux que cela les compagnies à attirer des immigrants.

Tout le monde sait qu'il y a eu un engouement, une manie pour les sociétés de colonisation, et nombre de demandes faites par elles. Je ne condescendrai pas, ainsi que je l'ai déjà dit, à déclarer si elles étaient composées de conservateurs ou de libéraux, si elles appartenaient à un parti ou à un autre.

Je sais, en jetant les yeux sur la liste de ces compagnies, qu'elles appartiennent aux deux partis. On croyait généralement dans les anciennes provinces du Canada que le Nord-Ouest était un El Dorado, que l'or pouvait être amassé au râteau dans les rues de Winnipeg. Nombre de demandes ont été faites ; le gouvernement a fait droit à toutes celles présentées par des hommes respectables, dont les noms étaient une garantie de bonne foi et non de fraude. Le gouvernement a fait droit à toutes les demandes, mais les conditions étaient si sévères et si bien calculées pour prévenir les spéculations et pour empêcher les accapareurs de terres de s'enrichir aux dépens des immigrants, qu'à ces quelques exceptions mentionnées par l'honorable monsieur, les autres compagnies ne se sont pas organisées. Après que la première ardeur fût passée, après qu'on eut considéré avec calme le projet du gouvernement, la plupart de ces

compagnies se sont dit qu'il n'y avait pas d'argent à faire pour elles. Elles n'ont jamais complété leurs demandes, leur organisation non plus ; elles n'ont jamais payé leur argent, mais celles qui l'ont fait, qui ont déposé leur argent et peuvent le ravoïr, procèdent avec énergie. J'ai eu l'occasion d'apprendre que quelques-unes d'entre elles ont des agents en Europe ; j'ai même eu l'occasion d'apprendre que l'an passé l'une de ces compagnies a fait venir ses immigrants et les a établis dans l'année. Quelques-unes d'entre elles ne l'ont pas encore fait, mais à tout événement nous avons leur argent, et si elles n'établissent pas d'immigrants sur leurs terres, nous avons leurs terres pour des *homesteads*.

Maintenant, M. l'Orateur, comme je me suis forcé de l'expliquer, tant sous l'ancien parlement que sous le présent, le fait d'accorder aux compagnies de colonisation une étendue de terre en conformité du plan No. 1 n'a pas empêché un seul colon de prendre un *homestead*. Tout lot de nombre pair dans les concessions faites aux ventes de colonisation est ouvert au colon qui veut se fixer, sur un *homestead*. Ce dernier peut aller s'y fixer, et la compagnie qui la transporté et l'a établi là obtiendra une réduction pour cet homme ; si ce colon va s'y fixer contre le gré de la compagnie, celle-ci n'obtiendra pas de réduction. Les compagnies sont tentées d'établir des colons sur les lots de nombre pair, et pour chacun de ceux qu'elles y établissent elles obtiennent une réduction de \$1 par acre.

De cette façon elles sont des agents tout comme l'étaient les compagnies de chemins des Etats de l'Ouest, tout comme ces compagnies qui avaient obtenu de grandes subventions de terre. Il n'y a encore qu'un chemin de fer de quelque importance—celui du Pacifique—mais celui-là et les autres qui doivent être subventionnés obtiendront des terres. C'est avec l'aide de toutes ces compagnies que le Nord-Ouest sera colonisé.

Nous devrions, dit l'honorable monsieur, laisser le pays ouvert pour que les gens puissent s'y porter. Eh bien ! M. l'Orateur, ces compagnies de chemins de fer qui ont obtenu de fortes subventions ouvrent le pays, et chacune d'elles, anxieuse de retirer des profits de ces capitaux, attire des immigrants et agit comme agent à cette fin. Sans leur aide ce pays n'aurait jamais été établi.

Maintenant, ces compagnies de colonisation font précisément la même chose ; elles le feront, elles doivent le faire, ou elles perdront jusqu'au dernier sou tout ce qu'elles y ont mis, et le gouvernement, sous la surveillance de cette Chambre, les forcera à remplir toutes les conditions auxquelles elles ont obtenu ces subventions. Je dis que le gouvernement les forcera à remplir leurs conditions sous les peines auxquelles il est pourvu par les règlements, par la confiscation entière de tous les avantages qu'elles espèrent en retirer.

Mais l'honorable monsieur s'est objecté au plan No. 2. Eh ! bien, ce plan n'a pas réussi, pas une seule compagnie n'a été formée sous son opération. Et pourquoi ? Parce qu'il n'y avait pas d'argent à faire. Comme la chose a déjà été expliquée au parlement, le plan No. 2 réglait qu'un individu obtenant une concession de terres sous l'opération de ce plan devait payer \$2 pour chaque acre, et que dans le cas où il paierait comptant pour toute la concession, il obtiendrait une réduction de moitié s'il établissait 128 immigrants—soit deux fois le nombre des colons requis par le plan No. 1.

La raison qui nous a fait adopter le plan No. 2 c'est qu'on nous avait représenté qu'il y avait en Europe et en Angleterre de grands capitalistes qui étaient désireux d'obtenir de grandes étendues de terre et d'y installer un groupe de leurs co-nationaux. Pour les aider nous avons adopté le plan No. 2. Mais les règlements étaient si sévères, si bien dirigés contre les spéculateurs, que bien qu'au début il fût fait neuf applications, pas une seule compagnie ne fut organisée sous l'opération de ce plan, parce qu'il n'y avait pas d'argent à y faire.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur a insinué—ou plutôt il a tenté d'insinuer—que tous ces arrangements ont été faits avant les élections et pour les élections ; en même temps il a cité des messieurs de ce côté de la Chambre qui n'ont pas voulu se laisser acheter. Ces derniers étaient conservateurs ; ils l'avaient été dans le passé et le seraient à l'avenir, qu'il dût y avoir des concessions de terre ou non. Ce sont là des insinuations sans valeur, mais qui sont faites assez souvent par cet honorable monsieur. Je ne crois pas que ceux qui l'entourent croient être grandis, ou croient leur parti grandi, dans l'opinion publique ou dans l'opinion de leurs propres amis, par le fait d'un honorable monsieur qui, pour les meilleurs motifs, fait des insinuations des plus basses et des plus grossières. Mais était-ce bien en vérité avant les élections ? Dès 1874 le parlement adoptait une loi appliquant la même politique.

Nous savons tous qu'il y avait un engouement, une course ; c'était pour régler et restreindre les spéculations que ces réglemens ont été faits. Nous n'en avons pas besoin pour autoriser le gouvernement à établir des compagnies de colonisation ; nous les adoptions pour restreindre leurs opérations de façon à assurer la colonisation et à empêcher les accapareurs de s'emparer des terres sous prétexte qu'ils constituaient des compagnies, de colonisation. Ces réglemens n'avaient pas pour but d'autoriser le gouvernement à établir des compagnies mais ils ont été adoptés pour restreindre le pouvoir qui leur avait été donné et qui se voit dans tous les statuts depuis 1874—avant cela même, je crois,—mais en tout cas qui était exercé, comme je le vois, en vertu des statuts de 1874. Il était donc indigne de l'honorable monsieur de faire une pareille insinuation, de porter une pareille accusation.

Mais l'honorable monsieur a prétendu également que nous devrions donner des terres à ceux-là seulement qui se font colons. Mais, M. l'Orateur, nous donnons pour rien tous les lots de nombre pair en ce pays. Les terres de chemin de fer, nous les concédons aux compagnies de chemin de fer qui en paient le prix. Nous donnons des terres à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et les lots de nombre pair sont offerts sans doute aux colons qui se fixent sur des *homesteads*.

“ Mais ” dit l'honorable monsieur, “ certaines terres sont réservées. ” L'honorable monsieur ignore-t-il que lorsque le gouvernement est venu au parlement et a demandé au peuple de s'engager à construire le chemin de fer du Pacifique, lorsque le gouvernement a demandé au parlement, comme représentant le peuple, de se charger de payer \$25,000,000 en argent en outre de ce qui avait déjà été dépensé sur le chemin, l'honorable monsieur, dis-je, ignore-t-il que pour induire le parlement à se charger d'une entreprise aussi considérable il avait été pourvu par un statut à une réserve de 100,000,000 d'acres de terre ? Un acte du parlement garantissait que ces 100,000,000 d'acres de terre seraient vendus pour indemniser les contribuables des vieilles provinces de l'argent qu'ils avaient prêté dans le but d'ouvrir et de développer la grande région de l'ouest. De ces 100,000,000 d'acres, 25,000,000 sont donnés à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et c'est le devoir du gouvernement, comme fidéicommissaire—il est tenu de le faire comme gardien fidèle des intérêts publics et suivant qu'il y est pourvu par la loi du pays,—de prendre 75,000,000 d'acres, de les vendre pour le mieux, et d'en appliquer le prix au remboursement de ce que nous payons actuellement à même l'argent si péniblement gagné par le peuple, pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Quand nous avons fait connaître notre plan, j'ai pris sur moi d'assurer, bien qu'on me représentât comme exalté et extravagant, que le Nord-Ouest pourrait construire ses propres chemins de fer, que le sol y était assez riche et que la future population y serait assez indépendante pour désirer que les chemins de fer en ce pays fussent construits par elle et de ses propres fonds ; j'ai pris sur moi, dis-je,

Sir JOHN A. MACDONALD

d'assurer que les vieilles provinces ne feraient que prêter l'argent sur garantie de ces 100,000,000 d'acres, et que pas un seul sou ne serait pris dans la bourse du peuple sans être remboursé à même le produit de la vente de ces terres. C'est pour cela que nous avons mis sur le marché de bonnes terres, que nous avons offertes en vente à des prix raisonnables, et que nous espérons, que nous savons même, devoir en obtenir de bons prix. Aussi, pendant la durée du présent parlement, si elle s'étend jusqu'à sa limite légale, retirerons-nous du produit de ces terres suffisamment d'argent pour rembourser à la population du Canada les prêts qu'elle a faits au sujet de cette entreprise. Cette politique était à la fois sage et véridique, et cependant il a plu à l'honorable monsieur (M. Charlton) de la dénoncer comme constituant un arrangement corrompu, comme ayant été adopté pour des fins de parti et comme étant un moyen pour les spéculateurs et les accapareurs de retarder l'émigration. Notre politique est infiniment supérieure cependant à celle des Etats-Unis, et surtout infiniment plus libérale.

Nous accordons 160 acres de terre et le droit de préemption et ferons de même une année et demie encore. Les Etats-Unis ne donnent pas l'un et l'autre ; ils ne donnent que 160 acres. Le colon peut y obtenir ou le droit de préemption ou celui de *homestead* ; il ne peut obtenir les deux. Il peut changer son *homestead* pour une préemption, mais il ne peut obtenir les deux. Nous accordons à la fois un *homestead* et une préemption. Au lieu de cinq années de résidence et la culture du sol, nous n'exigeons du colon pour faire de lui un franc tenancier que la culture honnête et juste de sa terre pendant trois ans. Je dis que cette politique est la vraie. Je ne réclame pas pour elle le monopole de l'honneur ; ça été la politique sensible du gouvernement en 1870-71, autant que nous pouvions avoir une politique concernant le Nord-Ouest, qui à cette époque n'était qu'à la phase embryonnaire. Cette politique a été suivie par le gouvernement précédent dont je faisais partie ; elle l'a été par les honorables messieurs d'en face alors qu'ils étaient au pouvoir, et elle a été pleinement et parfaitement développée et réduite en un système complet sous l'administration actuelle.

Mais, dit l'honorable monsieur (M. Charlton),—il y a eu du favoritisme au sujet des coupes de bois. D'après la loi de 1874—et c'était la loi adoptée par l'administration dont je faisais autrefois partie—toutes les coupes de bois devaient être mises en vente par encan et vendues au plus haut enchérisseur. Les honorables messieurs d'en face, quand ils sont arrivés au pouvoir, ont modifié cette loi et se sont départis du principe d'offrir les coupes de bois à la concurrence : ils seraient concédés en vertu de dispositions qui ne rapportent plus que \$5 annuellement, par mille et 5 pour cent sur les recettes brutes du bois de charpente. L'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) a bien fait de modifier ainsi la loi. Il a trouvé, de même que ses collègues, qu'il n'y avait pas moyen d'induire les marchands de bois à aller dans cette région nouvelle, où il fallait importer le bois des Etats-Unis, et qui était à la merci du Minnesota et de Minneapolis pour son approvisionnement, à moins de leur faire des conditions libérales et de les amadouer.

Avant de quitter le pouvoir en 1873, j'avais réussi après beaucoup de difficulté à décider M. William J. Macaulay, que tout le monde connaît au Nord-Ouest—je le connaissais auparavant, alors qu'il faisait de bonnes affaires comme marchand de bois dans la partie est du Canada—à aller au Nord-Ouest ; je crois qu'il y a bien réussi et qu'il y a acquis sinon la fortune au moins de l'aisance. J'ai trouvé—pour moi servir du langage expressif de l'honorable député—qu'il était inutile de marchander avec lui, comme je désirais faire tomber les prix du bois, Dieu sait de quelle élévation, à un chiffre raisonnable. Les gens ont besoin de bois. Le gouvernement a dit à tout homme respectable, quels que fussent son nom et ses antécédents—et je déclare en toutes lettres que le gouvernement ne lui a pas demandé de quelle poli-

que il était—si vous pouvez garantir au département d'une manière raisonnable que vous exécuterez l'entreprise, que vous construirez une scierie capable de scier une certaine quantité de bois durant l'année, vous obtiendrez un district. La seule différence que nous ayons faite est celle par laquelle nous avons modifié la loi accordant des licences pour vingt et un ans—un nombre de ces licences ont été accordées par les honorables messieurs d'en face; nous les avons restreintes à une année seulement, tout en intimant cependant que, sans nous y obliger en loi, nous continuerions en pratique tant dans Ontario que dans Québec, à renouveler ces licences aussi longtemps que la politique du gouvernement et les intérêts du pays le permettraient, si le concessionnaire remplissait toutes ses obligations et qu'il acquittait les prix d'affirmage et de souchetage.

Telle a été la politique du gouvernement, et c'en est une véridique. Elle a eu pour résultat d'épargner au gouvernement les dépenses d'arpentage, car ces marchands de bois sont allés sur les lieux avec leurs arpenteurs et ont fait l'office d'explorateurs; ils ont découvert des coupes de bois tandis que d'autres ont trouvé, après avoir obtenu leurs licences, qu'il n'y avait pas assez de bois pour que ça valût la peine d'en tenter l'exploitation. Ces explorateurs ont parcouru tout le Nord-Ouest; ils ont découvert les coupes de bois, comme je l'ai dit, ils ont fait arpenter les limites pour l'exploitation desquelles ils avaient obtenu une licence. Ceux qui au bout de l'année n'avaient pas rempli les conditions ont perdu leurs licences, mais ceux qui y avaient érigé une scierie et rempli les conditions en ont bénéficié. Tant s'en faut que les concessions faites aux marchands de bois aient empêché les colons de se fixer au Nord-Ouest. Le bois est pour eux presque le souffle de la vie.

A moins qu'ils ne puissent s'en procurer, il leur faut se passer de maisons et des moyens de devenir réellement colons. Aussi, si le gouvernement n'obtient pas un sou de remboursement en argent il aura déjà obtenu beaucoup si par la concession de ces licences il fait descendre le prix du bois à des prix raisonnables, de telle sorte que les colons n'aient pas à se ruiner pour se procurer le bois nécessaire à la construction de leurs résidences et à d'autres fins.

Pour ce qui a trait aux licences accordées pour l'exploitation des coupes de bois, la plupart des concessionnaires n'y trouveront pas le moyen d'y faire de l'argent. Le chemin de fer apportera de la baie du Tonnerre le plus beau bois qui soit au monde d'ici à deux ans—de fait à la fin de la présente année—et aussitôt que dans cinq ans la ligne au nord du lac Supérieur sera finie. Le bois découvert récemment en cette région est d'un grand prix. Ce bois semble être de bonne qualité et très abondant. Aussi, quand il arrivera en grande quantité de l'est, et qui plus est, quand le chemin de fer passera à travers les gorges des Montagnes Rocheuses et que le magnifique bois de la Colombie britannique arrivera de l'ouest alors que nous verrons que nombre de ces spéculateurs qui se sont emparés du gouvernement qui l'ont acheté, et qui, suivant l'honorable monsieur, ont été achetés par le gouvernement moyennant les fortunes énormes qu'ils vont faire au moyen de ces licences, nous verrons, dis-je, nombre de ces spéculateurs revenir et nous demander de leur enlever ces licences, de leur remettre leurs redevances, déclarant qu'ils ont perdu de l'argent dans ces entreprises reconnues décevantes et malheureuses.

Je pourrais en dire long sur le sujet, mais je ne me crois pas tenu d'honorer autant que cela l'honorable monsieur qui, d'après ce que je vois, n'a déposé sa résolution que pour se porter à une attaque qui, en dehors de cette Chambre, serait appelée indigne d'un gentilhomme. A une attaque, dis-je, à des hommes siégeant en sa compagnie dans la même Chambre, dans le but de traîner leurs noms devant le public et de les faire publier dans le *Hansard* et les journaux comme les noms de membres du parlement pas du tout indépendants. Indépendants! Le ciel nous protège du coup! Cet honorable monsieur parle d'indépendance! Je le répète, ce

serait lui faire trop d'honneur de traiter ce sujet plus longtemps.

Lisons maintenant la résolution qui, d'après lui, devrait être placée dans l'acte. Dans la cinquième ligne du premier paragraphe, section 24, il désire que ces mots soient substitués :

Pourvu que toutes les ventes de terres propres à la culture seront, à moins de circonstances exceptionnelles

Cela doit faire partie d'un acte du parlement.

applicables à des lots particuliers.

Je le demande à l'honorable monsieur: qui devra déterminer quelles sont les circonstances exceptionnelles, quels sont les lots particuliers auxquels doivent s'appliquer les circonstances exceptionnelles? Qui en sera juge? A coup sûr l'honorable monsieur ne désire point que ce gouvernement corrompu qui achète ses amis et qui est acheté par ses amis soit le juge de ces circonstances exceptionnelles! L'honorable monsieur a dit dans son discours que le gouvernement enlève au parlement ce qui lui appartient. J'avais toujours compris que suivant les principes de la constitution anglaise le parlement avait à faire des lois et n'avait à faire que cela. Aussi serait-ce abuser de la constitution—et la loi le déclare—serait-ce, dis-je, briser la constitution si la législature essayait d'usurper les attributions de l'exécutif. C'est le principe aux Etats-Unis et il est du goût de l'honorable monsieur. Le Sénat, l'une des branches de la législature y fait partie de l'exécutif. L'honorable monsieur s'inspire des Etats-Unis. L'autre jour à l'occasion de ce bill, il a soutenu que les sections devaient être numérotées du nord au sud; et pourquoi cela? Pourquoi? parce que ça se fait ainsi aux Etats-Unis. Alors que nous avions le plus beau système d'arpentage dans le monde; alors que dans tout le Manitoba de la rivière Rouge jusqu'aux Montagnes Rocheuses nous avions un système uniforme si complet et si facilement compréhensible que personne ne pouvait se tromper, l'honorable monsieur s'est écrié: "Il n'est pas si bon." Et pourquoi? parce qu'il est différent de celui des Etats-Unis, où tous les territoires sont numérotés et que chacun d'eux a son propre système d'arpentages. Mais nous devons adopter ce système au Canada parce qu'il était suivi aux Etats-Unis. Eh bien! quand nous ferons partie des Etats-Unis nous ferons comme font les Américains; mais en même temps nous restons attachés au système actuel qui est parfait.

Je ne suis pas un expert en ces matières, mais que l'on consulte un géomètre ou une personne attachée à l'arpentage et à la distribution des terres, et il dira que notre système est le plus beau qui soit au monde. Nous avons l'avantage d'avoir un pays qui n'était pas morcelé en territoires et en états. Nous avons le contrôle complet de tout le pays, et en conséquence, nous avons adopté ce système à la fois simple et magnifique qui a été mis en pratique. Mais il semble :

Que toutes les ventes de terres propres à la culture seront, à moins de circonstances exceptionnelles, applicables aux lots particuliers.....

Quels lots? No 1 ou No 2.

Faites à la condition que l'acheteur s'y établisse.

Eh bien! l'acheteur paie le prix d'achat; comment le forcerez-vous à s'établir. S'il paie une fois l'argent, vous ne pouvez lui demander de le reprendre. Il ne le fera point; vous devez lui faire crédit. L'honorable monsieur désire qu'on laisse s'écouler un certain nombre d'années après quoi la terre sera confisquée si l'acheteur ne l'a pas cultivée. Alors nous pouvons la reprendre, et finalement nous le forcerons à la cultiver. Non, nous faisons mieux que cela. Nous donnons au moins la moitié de tout le pays pour rien au colon sérieux; la balance est vendue au meilleur prix et l'argent tombe dans le trésor pour être remis au peuple.

De plus ces ventes de terres

Devront être faites à la condition que l'acheteur s'y établisse, et en quantités limitées au nombre d'arpents qui peuvent être raisonnablement occupées par un colon.

Voyons ! Quelle étendue de terre un homme peut-il raisonnablement occuper ? Il en peut occuper raisonnablement 10,000 acres s'il a assez d'argent. Et si c'est un pauvre paysan ou propriétaire d'un petit champ dans son pays, ou un Irlandais qui vient de l'ouest de l'Irlande, un acre sera peut-être une étendue raisonnable. Mais le gouvernement veillera à cela. Et c'est là le premier essai de cet honorable député en fait de législation parlementaire, c'est le spécimen du bill qu'il présentera lorsqu'il sera ministre de l'Intérieur. C'est l'indice de ses connaissances légales et de son imagination ! Mais, je dirai que cette résolution, en ne la jugeant pas trop sévèrement, et pour employer le langage de l'honorable député, est "absurde," et je l'abandonne à son sort.

M. SPROULE : Avant que cette motion ne soit mise aux voix, je désirerais dire quelques mots, bien que je puisse à peine espérer d'ajouter quelque chose à l'éloquent discours de l'honorable premier ministre. En lisant la résolution, et en tirant quelques déductions du discours prononcé avant six heures par l'honorable député de Norfolk, on serait porté à croire que de grandes injustices ont été commises envers le colon qui va s'établir dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Une comparaison entre les résultats satisfaisants produits par la politique actuelle, et ceux que donnerait la politique suggérée par l'honorable député est, je crois, instructive. Je toucherai à quelques points seulement soulevés par l'honorable député. Il a dit que ce système était un mal pire que tout ce que la "Canada Company" d'Ontario a jamais fait dans le pays. Or, je demeure dans une partie du pays où cette compagnie a fait des opérations considérables, et je désirerais demander à la Chambre et à l'honorable député s'ils connaissent les conditions auxquelles cette compagnie a vendu ses terres. Les voici : Les terres étaient simplement louées aux particuliers pour un certain nombre d'années, et l'occupant avait à payer quatre fois autant que le prix pour lequel le gouvernement vend ses terres, et ce paiement devait être fait avant un certain nombre d'années, quelquefois en quatre ans, quelquefois en six et quelquefois en huit. Si les occupants ne payaient pas pendant la période fixée, alors, quelles que fussent les améliorations faites sur la terre, on n'en tenait aucun compte, la compagnie reprenait ses terres et les vendait plus cher, suivant l'amélioration qu'elles avaient subies. Dans l'endroit où je demeure, je connais des cas où une terre qui d'abord avait été payée \$4 l'acre, et de laquelle, au bout de sept ans, l'occupant, après avoir travaillé arduement, avait été chassé parce qu'il ne pouvait faire face aux paiements, a été revendue pour \$12 de l'acre.

Je désirerais savoir si dans ce cas le pauvre colon était dans une position beaucoup meilleure que celui qui va dans le Nord-Ouest et achète un *homestead* pour \$10, quel que soit le coût des entrées nécessaires. Je me dis qu'il n'y a pas de comparaison avec la "Canada Company," parce qu'aujourd'hui il est presque impossible d'acheter de cette compagnie, dans les parties depuis longtemps cultivées du pays.

Je dis que le système actuel ne cause pas d'injustices que l'on puisse comparer avec celles dont s'est rendue coupable la "Canada Company."

Je crois que cela a été un fait admis par le gouvernement précédent et par le gouvernement actuel que le Nord-Ouest devait être colonisé. La seule différence entre les deux était sur le choix des meilleurs moyens à prendre pour accomplir cet objet. Comparons les moyens employés par l'ancien gouvernement avec ceux employés par le gouvernement actuel. Il y a deux ans, nous avons eu occasion, dans le comité de l'immigration et de la colonisation,

d'examiner des personnes qui s'occupaient à envoyer des colons dans cette contrée, pendant l'administration précédente—je veux parler de M. Prittie et de M. Archibald Young, de Sarnia. J'ai ici les témoignages qui ont été donnés devant le comité. Il a dit au comité qu'il remplissait ses fonctions d'après une entente avec le gouvernement précédent, confirmée par un arrêté du conseil, par lequel M. Young devait recevoir 80 acres de terres pour chaque colon qu'il amènerait dans le pays.

S'il avait amené ces colons d'Europe nous n'aurions pas fait peut-être trop d'observation, mais son plan consistait à prendre ses colons dans Ontario et les autres provinces, qu'il privait de leur population pour coloniser le Nord-Ouest.

Dans son témoignage il ne nous a pas dit le nombre de colons qu'il avait placés en 1877; mais en 1878 il en a établi 700; en 1879, 1,000; en 1881, 1,033; et ces colons n'étaient pas placés comme ceux que placent les compagnies de colonisation aujourd'hui, à vingt milles du chemin de fer, mais là où il pouvait leur trouver un lot; et pour chaque colon il recevait 80 acres de terre. J'ai calculé combien cela lui rapporterait d'acres en trois ans, d'après son propre témoignage, et j'ai trouvé qu'il en aurait au moins 218,640 acres. Il nous a dit que cette terre valait \$6 l'acre au moins, de sorte que le montant qu'il a reçu en trois ans a été de \$1,311,848, ou \$180 par immigrant. Nous considérons ce prix comme très-élevé, même s'il avait amené ces immigrants d'Europe; mais comme je l'ai dit déjà, il a enlevé aux populations des anciennes provinces pour mettre des colons dans le Nord-Ouest.

Je sais que dans chaque partie de mon comté, on a invité dans les journaux les familles à se joindre à l'excursion de Prittie, et je sais que non loin de chez moi, plusieurs familles ont été engagées à émigrer au Nord-Ouest par ce moyen. Quelques-unes de ces familles avaient déjà vendu leurs propriétés dans le but de se rendre au Nord-Ouest, et cependant, pour chaque individu, ces agents reçoivent 80 acres de bonne terre dans le Manitoba. Je dis qu'en comparaison de ce système, les compagnies de colonisation sont d'un grand avantage au pays, parce qu'elles n'établissent pas seulement des colons, mais elles élèvent des moulins, construisent des chemins de fer, ouvrent des routes, procurent des communications postales, et plusieurs autres avantages.

Je crois que les raisons en faveur du système actuel sont très fortes, parce que, si nous en jugeons par l'expérience, un grand nombre de colons se rendent dans ce pays et s'y établissent. De 1875 à 1878, les colons ne furent pas nombreux et le mouvement était comme dans le *statu quo*. Aujourd'hui la colonisation y progresse plus rapidement que dans tout autre pays sous le soleil. Nous ne trouvons pas d'exemple dans les pays civilisés d'un avancement aussi rapide que celui opéré dans ces territoires pendant les dernières années. Les colons qui s'y rendent forment des noyaux d'établissements éloignés du chemin de fer.

Un honorable député de la gauche a dit que la politique du gouvernement actuel concernant les forêts, était mauvaise, parce qu'elle permettait à tout homme d'obtenir une coupe de bois et d'y construire une scierie. Si cet honorable député veut examiner les rapports fournis par le département de l'Intérieur, il verra que très peu de scieries ont été construites en ces endroits, pas plus qu'une ou deux douzaines pendant les dernières années. Les règlements actuels donnent 50 milles carrés à chaque personne qui débite et scie le bois, mais autrefois la quantité était de 200 milles carrés, et la réserve pouvait en être faite en n'importe quel endroit entre Winnipeg et les Montagnes Rocheuses. Aujourd'hui le colon a tout l'avantage de ces scieries, qui autrefois étaient disséminées à de grandes distances sur l'étendue du pays.

Que voyons-nous aujourd'hui ? Le colon peut acheter son bois de service pour une somme variant de \$18 à \$35 du mille-pieds. Quelle est la raison de cette diminution

dans le prix ? Parce que toutes ces scieries ont été construites, et que des millions de pieds de bois ont été répandus dans le pays. De plus : est-ce que l'intérêt de la colonisation demandait qu'un changement fût fait dans les conditions de ces baux ? Ils ne sont que pour un an, de sorte que le pays est amplement protégé ; mais autrefois, lorsque les baux étaient pour 21 ans, toutes les scieries pouvaient appartenir à une seule personne, qui aurait été maîtresse du commerce de bois dans le Nord-Ouest. Aujourd'hui l'établissement de ces scieries, et la quantité croissante de bois produit tous les ans, aident le colon pauvre et favorisent les intérêts du pays.

Les résolutions de l'honorable député de Norfolk disent qu'il ne devrait pas y avoir d'intermédiaire, mais que la terre devrait être aux colons mêmes prêts à s'y établir ; mais plusieurs honorables députés, comprenant, je crois, le député de Norfolk lui-même, ont voulu, il y a quelques jours, engager à accorder des terres pour les fins de culture et non pour l'établissement.

Je crois que quelques-uns des honorables députés du Manitoba ont recommandé cette politique, lorsqu'ils ont su que si elle était mise en pratique une armée de spéculateurs se précipiterait dans le Manitoba et le Nord-Ouest, prendrait des millions d'acres de terre sur lesquels elle n'y mettrait jamais de colon. Ces spéculateurs cultiveraient pendant un certain temps, et revendraient ces terres à ceux qui voudraient leur donner le plus haut prix. Les colons seraient ainsi dispersés dans le pays ; il leur serait impossible de faire des chemins, construire des écoles et des églises, et jouir des avantages de la société, qui sont toujours si désirables lors de l'établissement d'un pays.

A n'importe quel point de vue que vous examiniez ces règlements pour les terres comparés avec les anciens, vous voyez le contraste qui existe entre les règlements faits par le gouvernement actuel et ceux faits par le gouvernement précédent dans l'intérêt du colon. Le gouvernement actuel a enlevé tout ce qui paraissait dommageable ; il a accepté les bonnes parties des règlements et rejeté les mauvaises, et il en a fait beaucoup d'autres que paraissaient réclamer de temps en temps les besoins du pays.

Si l'on examine maintenant les raisons données par les honorables députés du Manitoba pendant la discussion sur ce bill, je ne crois pas qu'il y en ait une seule qui s'accorde avec les résolutions de l'honorable député de Norfolk. Je ne crois pas non plus que les propres arguments ou discours faits dans cette Chambre par l'honorable député lui-même s'accordent avec le discours qu'il a prononcé aujourd'hui. Je crois qu'il se trompe autant aujourd'hui qu'il se trompait il y a quelques années, parce que l'expérience a démontré que ces règlements étaient bien faits, non-seulement dans l'intérêt du colon, mais favorisaient aussi le développement du pays, augmentaient les revenus du gouvernement, et la prospérité du Canada.

M. BERGIN : Je suis fâché d'être obligé de demander l'indulgence de la Chambre pour quelques instants, mais je crois que je me dois à moi-même et à d'autres de répondre quelques mots aux paroles de l'honorable député de Norfolk-Nord. Bien que cet honorable député ait employé le pluriel " nous, " voulant montrer par là qu'il parlait au nom des membres de l'opposition, je suis sûr qu'il ne peut y en avoir un qui n'ait pas baissé la tête de honte en entendant l'attaque emportée, ingrate et injustifiable que l'honorable député a faite contre l'honorable chef du gouvernement. Il n'y a pas, M. l'Orateur, un seul homme en Canada, quelles que soient ses opinions politiques, qui puisse nier que cet homme d'Etat digne de respect a fait plus pour son pays non-seulement qu'aucun autre homme, mais plus que tous les hommes dans ce parlement, et il n'appartient pas à un homme qui a un passé comme l'honorable député de Norfolk-Nord de faire une attaque semblable soit contre l'hono-

nable chef du gouvernement ou contre tout autre député dans cette Chambre.

Quel est son passé au point de vue des tergiversations ? Consultez le *Hansard* et voyez s'il y a une question à propos de laquelle il n'ait pas défendu le pour et le contre. Nous n'avons pas oublié qu'en 1876 l'honorable ministre de l'Intérieur a proposé un bill de colonisation et que ce bill a été appuyé par l'honorable député de Norfolk.

L'honorable chef du gouvernement a cité le discours que l'honorable député a fait en cette circonstance, et je me permettrai aussi d'en citer des extraits. Rappeliez-vous, M. l'Orateur, que cet honorable député, au commencement de son discours, s'est défendu d'agir en partisan, comme il a habitude de le faire dans toutes les occasions où il veut faire croire à des scandales de la part des honorables membres de la droite, et il s'est servi ce soir des mêmes paroles qu'il employait en 1878. Il disait dans cette occasion : " J'espère que les honorables députés ne traiteront pas cette question à un point de vue de parti. " Comment l'a-t-il traitée aujourd'hui ? Y avait-il dans le discours qu'il a prononcé autre chose en vue qu'un vil intérêt de parti ? Il espérait, disait-il, que la gauche ne s'opposerait à cette politique dans le but de remporter un avantage temporaire contre le gouvernement. Dans quel autre but a-t-il prononcé ce discours et proposé cette résolution, que l'honorable chef du gouvernement a si bien qualifiée d'absurde. " Mais qu'elle la considérerait au point de vue élevé de l'intérêt du pays. " Je demanderai quel intérêt national, local, personnel ou politique veut-il aider par une diatribe aussi vile que celle qu'il a prononcée cette après-midi dans cette Chambre ? Il disait " qu'ils se placeraient au point de vue de l'homme d'Etat pour examiner quels étaient les intérêts véritables du pays, et accorder à cette loi l'appui généreux qu'elle méritait certainement. " Est-ce que l'honorable député qui a osé parler cette après-midi, non à un point de vue patriotique, mais au point de vue du seul intérêt de parti, a examiné cette question de la manière qu'elle devait l'être, suivant lui, et lui a-t-il donné l'appui qu'elle méritait. Loin de là. Avec ce style hypocrite qui le caractérise, il a osé injurier l'honorable chef du gouvernement avec une malhonnêteté qu'aucun autre..

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Je dois demander à l'honorable député de retirer ces paroles.

M. BERGIN : Si les paroles dont je me suis servi ne sont pas parlementaires, je fais apologie à la Chambre ; mais on ne doit pas oublier que c'était dans la chaleur de l'action, piqué par une accusation non fondée, que je me suis servi d'une expression aussi forte. J'attire l'attention de la Chambre sur l'accusation que cet honorable député a osé porter contre moi, d'avoir fait dix demandes de terrains houillers, afin que la Chambre et le pays fussent portés à croire que je les avais faites dans mon propre intérêt, car il savait qu'il portait là une accusation qui était fautive ; et l'on me permettra de dire que la majorité de ceux pour lesquels je faisais cette demande—je n'avais pas le moindre intérêt dans leurs demandes—appartient au parti de l'opposition et non à celui qui appuie le gouvernement. On peut dire la même chose de la demande faite par l'honorable député de Lincoln. Si quelque chose peut montrer la nature malhonnête de l'attaque faite contre cet honorable député et contre moi, c'est bien la manière dont il a lu à la Chambre la lettre que l'honorable député de Lincoln adressait à l'honorable chef du gouvernement.

Pouvait-on, en entendant parler l'honorable député cette après-midi, supposer autre chose que l'honorable député de Lincoln a demandé à l'honorable chef du gouvernement de lui donner des terrains houillers et des coupes de bois, en récompense des services qu'il se proposait de rendre à l'élection générale. Chacun a compris—et de fait l'honorable député a porté une accusation directe, et c'est presque la

seule accusation directe qu'il a faite—que des membres du parlement ont reçu ces terrains houillers et ces coupes de bois en récompense des services politiques rendus pendant les élections, et que ces règlements avaient été faits dans le but d'engager les honorables députés et autres personnes à appuyer le gouvernement pendant les élections. En examinant cette lettre, adressée à l'honorable chef du gouvernement—lettre qui n'aurait pas dû être produite, car c'était une lettre confidentielle—je trouve qu'elle est datée après les élections.

M. CHARLTON: C'est ce que j'ai dit—le 29 juin.

M. BERGIN: Huit jours après les élections. Voici la lettre. Je veux la lire à la Chambre afin de montrer de quelle manière injuste l'honorable député a traité cette question. La lettre se lit comme suit:

MON CHER MONSIEUR—Seriez-vous assez bon pour vous efforcer d'obtenir l'arrêté du conseil pour les licences de charbon dans le district de Souris, pour lesquelles j'ai fait une demande et dont vous trouverez une liste ci-incluse.

Une liste des noms des électeurs qui, par son entremise—celui-là même auquel ils devaient s'adresser—avaient demandé des licences pour le charbon.

Ces personnes désirent beaucoup quitter dès la semaine prochaine, afin d'explorer et de se mettre à l'œuvre immédiatement.

Ils ont attendu que les élections fussent terminées, suivant les vœux de l'honorable député, je suppose.

J'ai demandé une licence pour une coupe de bois à Saint-Thomas ou sur la rivière des Anglais. Cette demande, d'après M. Riley, était la première. Voudriez-vous, s'il vous plaît, vous intéresser à cette affaire en même temps.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'était la première demande que vous voyez.

M. BERGIN:—

Que pensez-vous de la politique nationale? Ils ont travaillé fort pour me vaincre.

Maintenant, il se réjouissait d'avoir gagné son élection, vu que cela faisait voir que les honorables députés de la gauche avaient l'habitude de faire de fausses prophéties, et des déclarations qu'ils savaient être fausses, et il dit qu'ils ont travaillé beaucoup pour le vaincre. Et cependant, l'honorable député de Norfolk essaye à faire croire au pays que parce que l'on a travaillé beaucoup pour empêcher l'honorable député de Lincoln d'être élu, l'honorable chef du gouvernement devait l'aider en lui accordant une coupe de bois pour payer ses dépenses d'élection. Voilà comment l'honorable député de Norfolk fausse et interprète les documents publics dans l'intérêt de son parti, tout en proclamant qu'il parle à un point de vue patriotique et en demandant à la Chambre de ne pas considérer cette question à un point de vue de parti.

Quant aux attaques que l'honorable député a portées contre moi, je pourrais, je crois, les mépriser; mais je représente un comté qui, je crois, est jaloux de l'honneur de son représentant, et sur lequel je ne veux attirer le discrédit ou le déshonneur par mes actions ou mes paroles. J'espère que je n'oublierai jamais que, occupant la position de membre de la Chambre des communes du Canada, je suis ici, non-seulement comme individu, avec mon caractère privé à conserver, mais comme représentant un grand comté sur lequel je ne dois pas jeter de honte ou de discrédit par aucune action ou paroles.

L'honorable député de Norfolk désapprouve la politique des terres. Il dit que nous avons trop de chemins de fer, et qu'il n'y a pas un acre de terre dans le Nord-Ouest sur lequel on peut s'établir, que nous avons donné les terres. Et à un instant, je vous disais, M. l'Orateur, qu'il n'y avait pas une question à propos de laquelle l'honorable député de Norfolk n'avait pas défendu le pour et le contre dans cette Chambre. Il dit que nous donnons les terres,

M. BERGIN

que nous n'obtenons pas suffisamment en retour, et que nous avons trop de chemins de fer; mais en 1878, il disait:

Le gouvernement des États-Unis demande pour les sections alternatives de terres qu'il possède dans les limites des concessions aux chemins de fer, le double de ce qu'il demande pour ses terres qui se trouvent en dehors de ces limites et plus éloignées des voies ferrées. Ces terres sont connues sous la désignation de *double minimum lands*—terres dont le prix est fixé au double du minimum—et se vendent aussi rapidement à \$1.50 l'acre que les autres à \$1.25, et il s'en suit qu'en ce qui est des terres, le gouvernement a réellement reçu autant pour ses terres qu'il aurait pu en retirer si toute l'étendue en eût été vendue au prix ordinaire.

Nous avons dans le Nord-Ouest des millions et des millions d'acres de terres. Le député de Northumberland nous a dit que ces terres sont la propriété du Canada, qu'elles ont été achetées avec l'argent de tout le pays; mais comme elles sont aujourd'hui, de quelle valeur sont-elles pour nous? La question est d'utiliser ces domaines, et dans ce but, le ministre de l'Intérieur a préparé un bill dont la conception est admirable, et qui selon moi aura pour effet de coloniser cet immense territoire.

Et quel était ce bill admirable? L'honorable chef du gouvernement l'a défini il y a déjà longtemps, comme un bill qui mettait entre les mains de quinze accapareurs de terres et spéculateurs de chemins de fer le pouvoir de s'emparer de toutes les sections importantes dans le Nord-Ouest; et si je voulais insinuer, si j'étais disposé à dégrader ma position pour suivre l'exemple donné par l'honorable député de Norfolk, je pourrais créer une sensation dans cette Chambre en rappelant ce qui est arrivé de l'autre côté de nos frontières, dans ce pays que l'honorable député aime tant, et où il va chercher des inspirations pour les lois qu'il croit—ce grand réformiste—que cette Chambre devrait adopter, parce que les États-Unis en ont voté de semblables.

Mais je veux le ménager, et je ne crois pas devoir parler sur ce sujet plus longtemps. Mais je ne puis m'empêcher de dire un mot ou deux au sujet des coupes de bois, dont il soupçonne les honorables députés de la droite posséder un nombre trop grand. Nous savons tous que les règlements d'après lesquels les coupes de bois sont accordées par le gouvernement actuel, sont les mêmes que ceux d'après lesquels l'honorable député de York-Est (l'honorable M. Mackenzie) accordait les coupes de bois pendant son administration. Nous savons tous que ces règlements ont été faits par lui-même.

Celui qui a lu le rapport produit l'année dernière à la demande de l'honorable député de Durham-Ouest, doit avoir remarqué que sur les vingt-six ou vingt-huit licences qui ont été accordées pour la coupe du bois, 22 l'ont été aux gruts; et cependant on nous dit que de ce côté-ci de la Chambre nous avons volé les terres à bois du Canada. Comment, M. l'Orateur, l'honorable député a-t-il oublié qu'une journée ou deux seulement avant que l'honorable premier ministre vint à la tête du gouvernement, après la démission de l'honorable député de York-Est, 200 milles des meilleures coupes dans le Nord-Ouest avaient été données à l'honorable député actuel de Simcoe et à l'honorable député de Selkirk? Qui ne se souvient pas aussi que ces licences n'ont pas été données en bloc, comme elles le sont par le très honorable chef du gouvernement, mais qu'elles ont été accordées pour de petits lots, avec le privilège de les choisir là où les gens voudraient; de fait, presque tout le bois du Nord-Ouest leur a été accordé, pour une période de 21 ans, et cependant nous n'avons jamais entendu prononcer un mot de blâme de cette conduite par l'honorable député de Norfolk, ce même homme qui dit aujourd'hui que sur les grandes questions de ce genre, nous devrions mettre de côté l'esprit de parti, et parler, voter comme des Canadiens patriotes.

Et nous avons besoin à la tête de ce département de l'Intérieur, a dit l'honorable député, non d'un homme usé, vieux et faible, comme l'honorable premier ministre, mais d'une jeune et vigoureuse intelligence comme la sienne. Je demande à cette Chambre, après avoir entendu l'honorable premier ministre ce soir, et l'honorable député cette après-midi, et je demanderai aussi au pays quand il aura lu les deux discours, si l'esprit de l'honorable premier n'est pas

aussi clair, son intelligence aussi vive, et son éloquence aussi grande que lorsqu'il est entré en Parlement, et son honorabilité aussi grande non-seulement en parlement, non-seulement au Canada, mais dans tout le monde civilisé. Et je laisserai ensuite au pays juger du contraste avec l'intelligence de l'honorable député de Norfolk-Nord.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : Je désire contredire une assertion de l'honorable préopinant. Je désire qu'il apprenne, ainsi que la Chambre, que je n'ai jamais demandé ou reçu dans ma vie de coupe de bois du gouvernement Mackenzie.

M. BERGIN : Il paraît que je ne suis pas heureux dans mes allusions à l'honorable député de Selkirk. L'autre soir je le confondais avec l'honorable député de Lisgar; ce soir, il paraît que je lui donne crédit de ce qui appartient à son frère.

M. CHARLTON : Je sais que si je parle de nouveau ce ne sera dû qu'à la courtoisie de la Chambre. Mais vu que l'on m'a attaqué, et fait de fausses représentations à mon égard, je réclame le privilège de les contredire.

M. RYKERT : Je soulève une question d'ordre; l'honorable député a déjà parlé sur cette question.

M. L'ORATEUR : La question soumise à la Chambre est sur l'amendement proposé par l'honorable député de Norfolk-Nord.

M. CHARLTON : Est-ce que l'on va me bâillonner?

M. L'ORATEUR : L'honorable député sait qu'il ne peut parler qu'avec la permission de la Chambre. Ce n'est pas à moi de décider.

M. CHARLTON : Trois de nous ont parlé du côté de la droite, et on porté contre moi des accusations auxquelles je veux pouvoir répondre.

M. L'ORATEUR : L'honorable député aura une autre occasion.

M. LANDERKIN : Je propose l'ajournement du débat.

M. CHARLTON : En parlant sur cette motion on me permettra de faire une allusion à deux ou trois questions, qui ne touchent peut-être pas directement à la motion d'ajournement, mais qui s'y rapportent. Si l'honorable premier avait traité mon discours avec équité, je n'aurais pas cherché cette occasion de répondre brièvement à ce qu'il a dit. Dès le début il a voulu tromper la Chambre et tromper le pays.

M. L'ORATEUR : Je demanderai à l'honorable député de ne se servir que de termes parlementaires dans les remarques qu'il fera. Il doit savoir qu'il n'est pas parlementaire de dire qu'un honorable député a voulu tromper la Chambre.

M. CHARLTON : Je tiens compte de l'avertissement. Je n'ai certainement pas voulu me servir de termes offensants pour l'honorable député ou la Chambre, mais je parle du fait que le langage de l'honorable premier était calculé de manière à créer une fausse impression sur la conduite que j'ai suivie dans mon discours devant cette Chambre.

L'honorable chef du gouvernement a affirmé que j'avais attaqué le système des octrois aux chemins de fer. Je n'ai fait aucune attaque de ce genre, j'ai fait seulement une allusion incidente au fait que des octrois avaient été faits aux chemins de fer.

En critiquant la politique du gouvernement, qui accorde de grands octrois aux compagnies de colonisation, j'ai mentionné incidemment qu'à l'aide des octrois de ce genre et des octrois aux chemins de fer, je craignais que le domaine public ne vint à s'épuiser; c'est tout ce que j'ai dit à l'égard des octrois aux chemins de fer. Je n'ai pas attaqué cette politique, mais l'honorable chef du gouvernement ayant posé ces prémisses, s'est mis en frais de faire un discours, et de citer celui que j'ai prononcé il y a quelques années

concernant le bill soumis à cette Chambre par l'honorable David Mills, un bill que l'on appelait le "bill des chemins de fer de colonisation," un bill que j'ai appuyé, en faveur duquel j'ai parlé, que je croyais alors et que je crois encore être une loi bonne et juste. Or, M. l'Orateur, vu que la valeur de ce bill a été mise en doute, et comme mon langage sur ce bill a été cité ici, permettez-moi pour un moment d'en examiner la nature.

C'était, M. l'Orateur, un bill pour favoriser la construction des chemins de fer dans le Nord-Ouest, ne dirigeant pas tous à un seul centre et à un seul monopole, mais un bill pour construire des chemins de fer dans toutes les directions requises par les besoins du pays; un bill qui donnait à ces chemins de fer un subside n'excédant pas vingt sections par mille dans la région de la rivière à la Paix, et douze sections par mille dans cette partie du pays qui se colonise actuellement.

Le maximum de l'octroi dans le district de la rivière à la Paix aurait été de 12,800 acres au mille, et dans les autres districts de 8,680 acres ou milles.

Et ceux qui désapprouvent ce bill sont les mêmes qui ont ont donné à un seul chemin de fer 12,500 acres de terres choisies et \$12,500 en argent au mille, en ajoutant 730 milles de chemin le plus coûteux du Nord-Ouest, avec le monopole du trafic dans ces territoires et avec des conditions si odieuses que le pays, lorsqu'il viendra à les comprendre, dira que ces hommes ont manqué à leur devoir et failli à la protection qu'ils devaient aux intérêts du pays. Telle est la comparaison à faire avec un bill accordant au plus 12,800 acres au mille dans la région de la rivière à la Paix et 12 sections au mille dans la région traversée aujourd'hui par des chemins de fer; et les honorables députés osent comparer ce bill avec leur système de subsides en argent, de création d'un grand monopole, et d'un octroi de 25,000,000 d'acres de terres choisies dans le Nord-Ouest.

Je ne m'étonne pas que les honorables députés cherchent à détourner l'attention de ce bill; mais je m'étonne de la comparaison qu'ils font entre ces deux bills.

Je n'ai rien à rétracter du discours que j'ai prononcé alors. J'approuve les principes émis dans ce discours. L'honorable chef du gouvernement, en citant ce discours, a voulu créer une impression fautive dans cette Chambre.

M. L'ORATEUR : A l'ordre! Je demande que l'honorable député retire cette expression.

M. CHARLTON : Je ne me suis pas servi de ce terme dans le sens de mensonge délibéré; mais je dis une impression inexacte et qui ne s'accorde pas avec les faits.

L'honorable chef du gouvernement m'a ensuite accusé d'avoir fait des insinuations, basses, lâches, injurieuses et poltronnes à l'égard de la politique et des effets de la politique qu'il a adoptée en donnant ces coupes de bois sans compétition à ceux qui les ont demandées et en faisant à moitié prix ces octrois pour la colonisation.

Honnêtement et consciencieusement, je crois du fond de mon âme que les intérêts du pays sont lésés par cette politique; je crois que la politique du gouvernement n'est pas calculée pour favoriser les intérêts du pays, et je crois qu'il est de mon devoir, comme membre indépendant de cette Chambre, comme représentant d'un comté dans la Confédération, de dénoncer cette politique. C'est ce que je fais et ce que je me propose de faire.

Je ne le fais pas par plaisir, car c'est un devoir pénible à remplir. Je crois que cette politique mettra le pays dans de grands et sérieux embarras, et c'est pour cette raison que je la dénonce. Je n'ai porté d'accusations contre personne en particulier. J'ai donné une liste de certains membres qui, soit en leur propre nom ou comme agents, ont demandé des baux de terrains houillers. Je n'ai pas voulu créer une impression fautive à l'égard de ces députés et je ne l'ai pas fait non plus.

L'honorable premier ministre, après avoir fait une cita-

tion trompeuse au sujet de ma conduite, en disant que j'avais dénoncé ces octrois aux chemins de fer, quand je ne les ai jamais dénoncés, mais mentionnés seulement par incident, a voulu—je suis peiné de voir un homme dans sa position éminente s'abaisser à jouer sur cette corde des Yankees—m'accuser de prendre mes inspirations aux Etats-Unis, et a mentionné une circonstance dans laquelle, pendant une discussion en comité, j'ai demandé pourquoi on avait adopté, pour numéroter les townships, un système diamétralement opposé à celui des Etats-Unis.

L'honorable chef du gouvernement dit que je vais chercher mes inspirations dans les Etats-Unis. D'où a-t-il tiré son système des terres. Il a copié des Etats-Unis sa division des terres, des sections, des townships, des rangs, et afin que cela ne fût pas une imitation servile, il a changé le mode américain de numéroter les sections du nord au sud en les numérotant du sud au nord. Et cependant il m'accuse d'avoir voulu proposer un système des terres copié sur celui des Etats-Unis—un magnifique spécimen de fourberie de sa part.

C'est l'habitude, quand une cause est mauvaise, d'injurier son adversaire. Je regrette que l'honorable chef du gouvernement—je ne puis pas dire qu'il n'a pas d'exemple—se soit laissé emporter à accuser son adversaire dans cette occasion.

J'arrive maintenant à mon honorable ami le député de Cornwall (M. Bergin), qui, tentant de justifier l'honorable député de Lincoln, a lu cette lettre et a dit que j'avais voulu faire croire à la Chambre qu'elle avait été écrite avant les élections. J'ai donné la date de cette lettre lorsque je l'ai lue; j'ai dit que l'honorable député, dans cette lettre, demandait à l'honorable premier ministre ce qu'il pensait aujourd'hui de la politique nationale; et pourquoi il introduisait cette phrase dans sa lettre au sujet de la demande d'un bail pour un terrain houiller ou une coupe de bois, je ne puis le comprendre; peut-être a-t-il cru pouvoir convaincre l'honorable ministre qu'il avait gardé fidélité au parti tory, et qu'aujourd'hui il avait droit à une coupe de bois, ou une récompense semblable pour son travail. C'est là ce que j'ai dit, et on ne peut pas dire qu'en lisant cette lettre j'ai essayé à faire croire qu'elle avait été écrite avant les élections.

Quant aux motifs patriotiques de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), ce n'est pas un plaisir que d'en parler; mais puisque l'on nie que l'honorable député de Lincoln ait des intérêts personnels dans cette affaire, il serait bon que les faits fussent connus. Je désire savoir si l'honorable député n'a pas négocié la transaction concernant les coupes de bois aux Buttes des Cyprès? Je désire savoir s'il n'a pas, comme agent pour d'autres personnes, obtenu des coupes de bois à cet endroit pour \$5 par mille carré, qu'il a revendues pour \$2,000 le mille carré?

M. RYKERT: Non.

M. CHARLTON: Je veux savoir si l'honorable monsieur n'a pour obtenu cela par un nommé Adams; s'il n'est pas allé lui-même à Winnipeg, et s'il n'a pas vendu la coupe de bois à Louis Sand, du Michigan?

M. RYKERT: Non.

M. CHARLTON: Je désire savoir si le prix n'était pas \$200,000; s'il n'a pas été payé \$90,000 comptant, et si l'honorable monsieur n'a pas mis un tiers de cette somme dans sa poche.

M. RYKERT: C'est faux.

M. CHARLTON: Le gouvernement a tort de soumettre le public à ces tentations. En tout cas, les membres du parlement ne devraient pas y être exposés, et je condamne pour cette raison la politique ministérielle. Il est probable, cependant, que d'autres auraient fait tout comme les honorables messieurs dont je parle, s'ils eussent été à leur place; car je ne prétends pas qu'un parti soit plus pur que l'autre, ni que l'honnêteté se trouve d'un seul côté et la malhonnê-

M. CHARLTON

té de l'autre. Ce que je prétends, c'est que la politique du gouvernement est mauvaise et produit de mauvais résultats.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. L'honorable député de Cornwall (M. Bergin) m'a accusé d'avoir parlé du premier ministre en termes irrespectueux—ce que je nie. Il a affirmé que j'avais dit de l'honorable monsieur, que l'âge avait affaibli son intelligence. Or, je n'ai rien insinué de la sorte. Au contraire, je l'ai félicité d'avoir su conserver si bien ses facultés physiques et intellectuelles, de posséder encore, à son âge, autant de vigueur de corps et d'esprit. Mais j'ai ajouté que les devoirs de premier ministre et de ministre de l'Intérieur, étaient trop lourds à remplir pour un seul homme dans toute la force de l'âge, trop lourds pour l'honorable monsieur, et que d'importantes affaires étaient ainsi confiées à des subordonnés, qui se jouaient des intérêts d'un grand pays. Voilà ce que j'ai dit de l'honorable premier ministre.

Si j'ai offensé quelque honorable membre, ce n'est pas avec préméditation, et je confesse mon tort. Il est vrai que j'ai parlé avec chaleur, mais il faut en chercher la seule cause dans la vivacité de mes sentiments à cet égard: Je n'ai pas voulu et je ne voudrais blesser personne; mais je dois condamner la politique du gouvernement, ainsi que ses résultats. Je regrette d'avoir été obligé d'invoquer les actes d'honorables membres de cette Chambre, à l'appui de ce que j'avance.

M. RYKERT: L'honorable monsieur m'a posé certaines questions auxquelles je veux maintenant répondre. Ainsi, je nie avoir retiré, soit directement ou indirectement, l'argent dont il a parlé. Je n'ai eu que mes honoraires professionnels, et rien de plus. Et je nie également avoir négocié, pour M. Adams ou toute autre personne, l'achat d'une coupe de bois. M. Adams était représenté par des agents, il a conclu son affaire sans mon intervention, et je n'ai pas empoché d'argent, comme l'a prétendu l'honorable monsieur. Bien plus, j'ai conseillé à M. Adams de ne pas vendre cette coupe de bois, mais de l'exploiter.

L'honorable député a souvent répété ces accusations, en dehors de cette Chambre, et je suis bien aise de pouvoir déclarer ici qu'elles sont absolument fausses. Il a également répété dans tous les comtés de la province que le gouvernement était à blâmer pour avoir vendu des coupes de bois à raison de \$5.00 le mille carré, lorsqu'il savait ou devait savoir que c'était faux. En effet, l'honorable monsieur ne pourrait ignorer que les règlements, faits par son parti, lorsqu'il était au pouvoir, et mis en vigueur, ne comportaient pas la vente absolue des coupes de bois, mais exigeaient au contraire le paiement de \$5.00 par mille carré annuellement, et de 5 pour cent sur les recettes brutes provenant de ces coupes.

L'honorable monsieur a voulu, cependant, mettre la Chambre et le pays sous l'impression que le gouvernement avait vendu les coupes de bois \$5.00 le mille carré, ce qui est inexact. Aussi, j'espère qu'à l'avenir il ne sera pas si prompt à colporter ces calomnies dans tout le pays.

Je suis prêt à instituer une enquête, et si l'honorable monsieur désire qu'il soit nommé un comité, afin de constater ce que j'ai pu faire, je serai très heureux d'appuyer sa demande.

La motion d'ajournement est retirée.

L'amendement (M. Charlton) est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allen,
Auger,
Bain,
Béchar,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Burpee (Sunbury),

Geoffrion,
Gillmor,
Gunn,
Holton,
Innes,
Irvine,
Keefer,
Kirk,

McMullen,
Paterson (Brant),
Pickard,
Platt,
Rinfret,
Ross (Middlesex),
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),

Campbell (Renfrew), Casey, Casgrain, Catudal, Charlton, Davies, Fairbank, Fisher, Fleming,	Landerkin, Laurier, Lister, Livingstone, McMillan (Huron), McCraney, McIntyre, McIsaac,	Springer, Thompson, Trow, Vail, Watson, Wells, Wheler, et Wilson.—49
--	--	---

CONTRE :
Messieurs

Baker (Victoria), Barnard, Beaty, Bell, Benoit, Benson, Bergeron, Bergin, Billy, Blondeau, Bolduc, Bowell, Brecken, Bryson, Burns, Cameron (Inverness), Carling, Caron, Gimon, Ochrane, Colby, Costigan, Coughlin, Curran, Outhbert, Daly, Daoust, Dawson, De Beaujeu, Desaulniers, Desjardins, Dickinson, Dodd, Dugas,	Dundas, Dupont, Farrow, Ferguson, (Leeds et G.) Ferguson, (Welland.) Fortin, Foster, Fréchette, Gagné, Gigault, Girouard (Kent), Gordon, Grandbois, Guillet, Hall, Hawkins, Hay, Hesson, Hickey, Homer, Hurteau, Jamieson, Kilvert, Kinney, Krans, Labrosse, Langevin, Lesage, Macdonald (sir John), McDonald (Cap Breton) McCallm, McCarthy, McDougald, McNeill,	Moffat, O'Brien, Orton, Paint, Patterson (Essex), Pinsonneault, Pope, Ray, Reid, Richey, Ross, (Lisgar), Roya, Rykert, Scott, Shakespeare, Small, Smyth, Sproule, Sutherland (Selkirk) Tassé, Taylor, Tilley, Tapper, (Picton), Tyrwhitt, Wallace (York), White (Cardwell), White (Hastings), White (Renfrew), Wigle, Williams, Wood (Brockville), Wood (Westm'land), Wright.—101.
--	--	--

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

M. CASGRAIN : Je désire poser une question qui intéresse la Chambre, et surtout la province de Québec. Ainsi, le gouvernement pourrait peut-être nous dire quand nous aurons le plaisir de voir le secrétaire d'Etat. Cet honorable monsieur se prépare à revenir et nous aimerions beaucoup à le voir en Chambre, avant la fin de la session, au moins.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis dire à l'honorable monsieur que je serais enchanté de la présence en Chambre de mon collègue d'ici à la fin de la session ; mais qu'il est douteux que l'état de sa santé lui permette de venir avant la prorogation.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

136. Service à vapeur sur les lacs Huron et Supérieur. \$10,000.00

M. ROSS (Middlesex) : Quelles sont les compagnies de navigation sur les lacs, que l'on subventionne ?

M. CARLING : La ligne canadienne de Sarnia reçoit \$6,000 par année, et deux autres lignes de steamers qui font le service, à partir de Collingwood, retirent \$2,000 par année.

M. ROSS : Entre quels endroits ces steamers de Collingwood font-ils le service ?

M. CARLING : L'un d'eux fait le service entre Collingwood, le Sault-Sainte-Marie et la Baie du Tonnerre, et l'autre fait le service jusqu'à Parry-Sound, en arrêtant aux différents ports qui se trouvent sur la baie Georgienne.

138. Service à vapeur des lacs de la Madeleine..... \$7,800.00

M. ROSS (Middlesex) : Ce service est-il fait par la même ligne de steamers que l'an dernier ?

Sir LEONARD TILLEY : Il n'y a aucun arrangement de fait pour l'an prochain, mais je suppose que le service sera le même.

140. Subvention pour une ligne de steamers faisant le service entre le Canada, les Antilles et le Brésil, à condition que le gouvernement brésilien paie une égale somme..... \$50,000.00

Sir LEONARD TILLEY : La compagnie qui fait ce service a été loin d'y trouver son compte, bien que nous lui eussions voté un crédit fort libéral. Toutefois, cette même compagnie se propose d'établir une ligne de steamers devant faire le service entre la France et les provinces maritimes, en hiver, et entre la France et Montréal, en été. Il s'agit de donner à la compagnie \$25,000 ou \$75,000 en tout pour le service d'une ligne hebdomadaire entre la France et le Canada, ainsi qu'entre la France et le Brésil. M. Bentley est parti pour la France, et je n'ai aucun doute que nous pouvions établir une ligne supérieure de steamers entre la France, le Canada et le Brésil. Nous ne demandons pas seulement \$25,000 pour le service du Canada et de la France, mais \$50,000, parce qu'il pourrait se faire que durant l'été, le service fût bi-mensuel.

M. ROSS (Middlesex) : Quel sera le port de relâche en Canada.

Sir LEONARD TILLEY : Montréal en été, et Halifax en hiver.

M. BLAKE : Quels sont les arrangements pour Halifax et le Brésil ?

Sir LEONARD TILLEY : J'ai ici un mémoire de l'auditeur général qui me dit que la compagnie n'aura pas \$50,000, en vertu de son contrat, mais seulement \$40,000, si elle ne fait qu'un voyage en mai et en juin.

M. BLAKE : Est-ce qu'on lui donne une somme fixe pour chaque voyage ?

Sir LEONARD TILLEY : Non. Nous lui donnons une certaine somme calculée sur une moyenne de douze voyages par année, au Brésil.

M. BLAKE : Quelle est la durée du contrat ?

Sir LEONARD TILLEY : On demande que le contrat dure cinq années.

M. BLAKE : On veut sans doute que ce contrat ne soit obligatoire qu'avec le consentement du parlement ?

Sir LEONARD TILLEY : Non.

141. Subvention à une ligne de steamers faisant le service bi-mensuel entre la France et Québec, pourvu que le gouvernement français donne \$50,000 pour le même service.

M. BLAKE : Il me semble que la difficulté de mettre à effet cet arrangement sera la même, d'après ce que vient de dire l'honorable monsieur.

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement a favorisé ce service d'une manière indirecte en accordant une prime aux navires français.

M. BLAKE : Mais la subvention ne peut leur être accordée qu'à la condition que le gouvernement français vote, lui aussi, \$50,000.

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement base sa subvention sur la distance à parcourir ; mais je n'ai aucune objection à substituer les mots "une somme égale à celle votée par le Canada" au chiffre "\$50,000."

M. BLAKE : L'honorable monsieur a-t-il calculé le nombre de milles que les navires devraient faire pour avoir droit aux \$50,000 ?

Sir LEONARD TILLEY : Je ne suis pas prêt à répondre à l'honorable monsieur sur ce point. La subvention ne sera accordée qu'au cours d'une certaine période de temps.

143. Subvention à une ligne de steamers devant faire le service entre Liverpool et Saint-Jean, N.-B., et Liverpool et Halifax, N.-E. \$2,500 00

Sir LEONARD TILLEY : Ce crédit a été voté depuis deux années. La première année, la compagnie perdit malheureusement un steamer et ne fut pas reconstituée. Il avait été entendu que si elle faisait huit voyages, nous lui donnerions \$1,500 pour chacun de ces voyages, soit \$12,000 par année ; mais elle ne fit qu'un seul voyage. Maintenant, une autre compagnie doit s'entendre avec celle-ci pour organiser un service de steamers qui partiront de Saint-Jean, arrêtant à Halifax, et au retour arrêteront également à Halifax et à Saint-Jean. De cette façon les cultivateurs de ces deux provinces pourront exporter leurs produits. Non-seulement les cultivateurs, mais tous les exportateurs d'animaux et d'autres produits, auront aussi plus d'avantages que par le passé. On se propose donc de subventionner ces compagnies, si elles remplissent les conditions de leur engagement.

M. WELDON : Est-ce que les steamers seront les mêmes que par le passé ?

Sir LEONARD TILLEY : Si les compagnies entreprennent le service elles auront de meilleurs steamers.

M. WELDON : Leur sera-t-il permis d'aller de préférence à Londres ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, soit à Liverpool ou à Londres.

M. BLAKE : Ce contrat doit-il durer un certain nombre d'années ?

Sir LEONARD TILLEY : Non, il se renouvelle d'année en année.

144. Service à vapeur quotidien entre le Cap Canso et Port-Hood, les steamers devant arrêter au terminus du chemin de fer, à Port-Mulgrave et à d'autres endroits..... \$3,000.00

M. BLAKE : On m'apprend que le capitaine Beatty avait offert l'an dernier de faire le service pour \$4,000, et que cette offre a été refusée. J'aimerais savoir qui a le contrat, si l'on a demandé des soumissions, le nombre de mois durant lesquels doit se faire le service, et quand se renouvellent les contrats.

Sir LEONARD TILLEY : Je suis sous l'impression que l'on a conclu un contrat avec le capitaine Beatty pour la prochaine saison. Je donnerai des détails lors du concours.

147. Pour pourvoir à une subvention de \$1,500 par traversée, pour cinq traversées, de steamers de l'île du Prince-Edouard à la Grande-Bretagne ou à des ports du continent européen..... \$7,500.00

Sir LEONARD TILLEY : Le steamer qui était autrefois employé à ce service a été vendu, et ce crédit ne sera peut-être pas requis ; mais le gouvernement a cru qu'il était préférable de mettre cette somme dans les estimations, afin que la population de l'île puisse en avoir le bénéfice si elle peut trouver un navire.

M. DAVIES : J'aimerais à demander à l'honorable ministre des Finances s'il a eu le temps de prendre connaissance d'un mémoire qui lui a été soumis au nom d'un certain nombre d'hommes influents des provinces maritimes, en faveur d'une subvention pour un steamer faisant le service entre les provinces maritimes et les Antilles, et si c'est son intention de mettre une somme dans les estimations cette année pour pourvoir à ce service ?

Sir LEONARD TILLEY : C'est là un des sujets que le gouvernement a encore sous sa considération.

Sir LEONARD TILLEY

148. Pour communication à la vapeur entre Halifax et Murray Harbor et Charlottetown, alternativement..... \$3,000

M. DAVIES : Y a-t-il pour ce service un contrat pour un nombre d'années, ou est-il renouvelé d'année en année ?

Sir LEONARD TILLEY : Je crois que c'est d'année en année. La plupart de ces arrangements sont d'année en année.

M. DAVIES : La raison pour laquelle je pose la question, c'est qu'il y a eu parmi les marchands un mouvement pour obtenir que le navire fasse escale à Souris ainsi qu'à Murray Harbor. Il en est aussi question cette année.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne puis dire positivement, mais je ne sache pas qu'il y ait un contrat pour l'année prochaine. La proposition a été faite par le consul belge à Montréal, d'établir une ligne mensuelle entre Anvers et le Canada, le navire devant aller à Montréal sept fois durant l'année et à Halifax les cinq autres fois. Les documents relatifs à cet arrangement ont été mis devant la Chambre il y a quelque temps, et les honorables députés sont conséquemment en possession des renseignements relatifs à la nature des arrangements en question. Le consul est, je crois, en communication avec la ligne Star. C'est une compagnie très puissante, qui a maintenant des vapeurs faisant le service entre Anvers et New-York, et l'on se propose de mettre sur la ligne des steamers de première classe, capables de transporter des immigrants, car l'un des buts qu'il en se propose on demandant un crédit est d'obtenir de ce pays le plus grand nombre d'immigrants possible.

Une autre compagnie a fait une proposition au sujet de laquelle les négociations sont terminées, et il ne reste plus qu'à signer le contrat. Le représentant de cette compagnie est maintenant en route, je crois, pour se mettre en communication avec le gouvernement, et s'assurer si nous pouvons conclure un contrat pour cinq ans, ce qui nous donnera une traversée tous les quinze jours entre Anvers et le Canada. La compagnie se propose, je crois, de partir de Montréal en été et d'Halifax en hiver. Il y a des négociations et beaucoup de correspondance qui a été déposée sur la table de la Chambre, quant au privilège pour les navires de prendre une partie de leur cargaison dans les ports américains, et de compléter leur chargement à Halifax ou Saint-Jean tout en donnant la préférence aux ports canadiens, afin de pourvoir à ce que la cargaison qui y serait prête, pût être transportée.

L'échelle des prix du fret sera la même à Halifax que celle qui existait dans les ports des États-Unis, de sorte que nous ne souffrirons pas de désavantages sous ce rapport. Règle générale, le prix du fret dans les ports américains sont plus réduits qu'ils ne le sont à Halifax ou à Saint-Jean, lorsqu'il n'y a qu'une quantité de fret limitée ; mais il est entendu que les prix seront les mêmes. Jusqu'à présent on a constaté que nous n'avons pas des chargements convenables pour les steamers qui sont dans nos ports durant l'hiver, et pour obtenir ce service à un prix tant soit peu modéré, nous avons dû, bien que nous ayons lutté vivement à l'encontre, faire cette concession que les navires prendront une partie de leurs cargaisons dans un port américain.

M. BLAKE : S'est-on adressé au gouvernement allemand, dans le but de s'assurer s'il ne serait pas disposé à contribuer.

Sir LEONARD TILLEY : On nous a porté à croire que le gouvernement allemand n'était pas désireux de faire émigrer la population du pays, et il aurait été inutile de lui demander de contribuer.

M. McCRANEY : Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder une petite subvention aux vapeurs faisant le service depuis Hamilton et le canal Welland jusqu'à la Pointe Lévis, pour se relier au chemin de fer Intercolonial ?

Sir LEONARD TILLEY: On vient de placer entre mes mains un mémoire à ce sujet, mais je ne l'ai pas encore étudié.

151. Entretien et réparations des steamers *Napoléon III, Druid, Newfield, Sir James Douglas, Northern Light et La Canadienne*.....\$125,000.00

M. BAKER: Quel montant sur cette somme sera affecté aux réparations du *Sir James Douglas*?

Sir LEONARD TILLEY: Environ \$7,000 ou \$8,000.

M. BLAKE: En 1876 ce navire a coûté au delà de \$19,000; en 1877, au delà de \$16,000; en 1878, au delà de \$12,000; en 1879, \$8,000; en 1880, près de \$10,000; en 1881, près de \$12,000; en 1882, un peu plus de \$11,000. A-t-on l'intention de réparer le *Northern Light* ou de le remplacer par un autre steamer.

M. BOWELL: Le département doit le réparer pour la service de la prochaine saison.

M. WILDON: Pour ce qui est du navire qui doit remplacer le *Glendon*, je suis sous l'impression que l'an dernier il était entendu qu'un navire nommé le *Fox Hound* avait été acheté. Qu'est-il devenu?

M. BOWELL: Le *Fox Hound* a été acheté et son nom a été changé en celui de *La Canadienne*; mais il n'a pas été acheté, pour prendre la place du *Glendon*. Le navire qui doit remplacer le *Glendon* coûtera environ \$55,000 lorsqu'il sera terminé; \$29,500 sont tout ce qui est demandé maintenant. La machine sera achetée à part.

153. Pour pourvoir à l'examen des capitaines et seconds..... \$5,000.00.

M. BAKER (Victoria, C.B.): Est-ce que cette augmentation de \$750 est faite dans le but de faire face aux dépenses relatives à l'examen des capitaines et seconds des caboteurs?

M. BOWELL: On se propose d'étendre ce service à la navigation des eaux intérieures, et en conséquence il coûtera à peu près ce montant.

M. PLATT: L'honorable ministre peut-il nous donner des renseignements un peu précis sur le choix qu'on a fait des endroits où les examens auront lieu? Il serait nécessaire, pour la commodité des capitaines, qu'ils ne fussent pas appelés à de longues distances, et si les examens peuvent avoir lieu à divers points, ainsi qu'on nous le donne à entendre, ce sera très commode pour les marins. La principale plainte que j'ai entendu formuler depuis que la loi a été amendée, c'est que les marins craignent d'être appelés à Ottawa ou à quelque endroit éloigné, ce qui entraînerait pour eux de fortes dépenses.

M. BOWELL: L'objet auquel les \$750 additionnelles sont destinées, est de pourvoir aux dépenses de voyages des examinateurs, afin d'obvier aux inconvénients dont mon honorable ami a parlé. Ils iront dans les diverses parties du pays, afin que ceux qui désirent être examinés ne soient pas obligés de faire les dépenses de voyage dont il a parlé. Je ne puis, dès maintenant, dire exactement où les examens auront lieu, mais ils seront tenus à des endroits d'un accès facile.

154. Pour l'achat de bateaux de sauvetage, de stations, d'appareils de sauvetage, pour l'entretien des équipages, et récompenses à ceux qui sauvent la vie aux naufragés..... \$5,000.00.

M. DODD: J'aimerais demander à l'honorable ministre si c'est l'intention du gouvernement d'établir des stations sur la côte du Cap-Breton? Comme il le sait très bien, nous sommes entourés de tous côtés par les eaux de l'Atlantique. Les naufrages sont fréquents sur nos côtes, et cependant je ne vois pas sur toute l'île un seul établissement où nous puissions nous procurer un bateau de sauvetage. Il n'y a que quelques années, nous avons vu un naufrage

sur la côte en présence de centaines de personnes dépourvues de tout moyen de lui porter secours. L'autre jour, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries m'a dit que l'on s'attendait à ce que les pêcheurs de la côte se chargeassent du sauvetage. Ils peuvent le faire, mais non d'une manière efficace. Dans la circonstance dont je viens de parler, un bateau fut monté par six hommes pour aller au secours du navire, et sur les six quatre se noyèrent. Je crois qu'à même ce crédit une somme devrait être prise pour établir au moins une ou deux stations de sauvetage sur nos côtes.

M. GORDON: Je veux attirer l'attention de l'honorable ministre sur la nécessité qu'il y a de construire une station semblable à l'entrée du détroit de Juan de Fuca. A cet endroit les naufrages sont fréquents et parfois accompagnés de pertes de vie. Actuellement le gouvernement des Etats-Unis entretient à cet endroit une petite station équipée je crois par des sauvages et peut-être un ou deux blancs. L'idée m'est venue—et j'ai cru devoir mentionner le fait à l'honorable ministre—que des arrangements pourraient être faits avec le gouvernement des Etats-Unis pour établir une station internationale de sauvetage sur ce point. Je crois que cela diminuerait les dépenses et serait d'un avantage précieux pour le commerce dans ces eaux.

M. SMALL: Je voudrais aussi demander à l'honorable ministre des renseignements au sujet du crédit relatif au bateau de sauvetage sur l'île dans le port de Toronto.

M. BOWELL: L'intention est que cela comprenne la continuation de ce service. Le département a reçu le bateau de la ville de Toronto, et il se propose de prendre une partie de cet argent pour l'entretien de ce service. En réponse à l'honorable député de Cap-Breton (M. Dodd), je dois dire que je crois qu'il y a maintenant deux stations de sauvetage, dont l'une est à l'île de Sable. L'intention est de donner plus d'extension à ce service. Le montant dépensé l'an dernier a été de \$2,212, et l'on se propose d'augmenter le crédit à \$5,000. Cependant, je verrai à ce que l'attention du département soit appelée sur la recommandation faite par l'honorable député du Cap-Breton ainsi que sur celle de l'honorable député de Vancouver. C'est un sujet bien digne de la considération du gouvernement, et si l'on peut conclure des arrangements en vertu desquels le service de sauvetage américain puisse être utilisé de concert avec le nôtre, je puis assurer la Chambre que le gouvernement est bien convaincu de la nécessité d'aider autant que possible à prévenir les accidents.

M. WELDON: Le système suivi aux Etats-Unis est admirable, et j'aimerais à le voir appliquer à nos côtes; mais je crains que nous ne puissions y parvenir excepté au prix d'une dépense considérable. Je suggérerais d'instituer un système de récompenses libérales. Les hommes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont tout à fait prêts à offrir volontairement leurs services pour sauver la vie de leurs semblables, mais il serait très à propos que le gouvernement établisse un système très libéral de récompenses, vu que ces hommes sont pauvres. Je désire savoir du gouvernement si les steamers appartenant au gouvernement ont ordre de se rendre immédiatement, en cas de naufrages, à l'endroit du sinistre, pour porter secours aux naufragés. Aux Etats-Unis les côtes du revenu, dès qu'ils apprennent que des navires sont en détresse, vont gratuitement leur porter secours, quel que soit le pavillon sous lequel navigue le navire naufragé. Les prompts secours donnés par les cutters du revenu américains ont contribué pour beaucoup à sauver la vie et la propriété. Je ne vois pas pourquoi le même système ne serait pas appliqué aux steamers de notre gouvernement.

M. PLATT: Tous les honorables députés seraient bien aises de voir accorder la demande de l'honorable député. Mais je crois que si nous analysons le crédit voté

l'année dernière et le crédit additionnel voté cette année pour le service de sauvetage, nous verrons que le gouvernement ne peut accéder à cette demande. Je suppose que l'intention du gouvernement est qu'un montant égal au crédit voté l'an dernier, \$3,000, soit dépensé de la même manière que l'année dernière, pour entretenir les bateaux de sauvetage alors employés, et pour offrir des récompenses pour sauvetage de naufragés. Si ce montant doit être ainsi dépensé, il ne reste plus que \$2,000 pour pourvoir à l'augmentation d'efficacité du service. L'on me donne à entendre — et j'en suis très heureux — que le gouvernement a décidé de placer les nouveaux bateaux de sauvetage dans le comté de Prince-Edouard. Si l'on se propose d'entretenir et de manœuvrer les bateaux avec quelque degré d'efficacité, il faudra \$2,000, sans parler de la construction des bateaux.

Je voudrais demander si le gouvernement est décidé quant à l'endroit où les bateaux seront gardés, et quant à l'expérience que devront posséder les hommes qui seront chargés de la garde des stations de sauvetage, si les hommes employés doivent ou non être astreints à un système d'exercice, et s'ils doivent avoir l'assistance des gardiens d'expérience, exercés dans quelques-unes des stations sur la côte voisine ? Nous savons que le coût d'un bateau insubmersible ordinaire est de \$900, qu'il y en a qui coûtent encore plus, et que les bateaux employés en Angleterre coûtent près du double de cette somme, et en conséquence le coût des deux bateaux sera beaucoup plus considérable que le montant placé dans les estimations.

Je crains que le gouvernement ne fasse l'acquisition d'un bateau de sauvetage à bon marché, d'un bateau qui pourrait servir dans l'eau ordinaire, mais qui serait peu utile lorsqu'on en aurait le plus grand besoin. Quant au choix des stations, on me donne à entendre au département que Wellington et Popular Point ont été choisis comme endroit où les bateaux seront placés. A un certain point de vue je suis fâché que l'on ait pris cette décision, car tandis que je serais heureux de voir une station de bateaux de sauvetage établie à Wellington, je ne sais pas pourquoi cet endroit a été choisi de préférence à Salmon Point. Très peu de vies ont été perdues à Wellington.

Sir JOHN A. MACDONALD : Où se trouve Salmon Point ?

M. PLATT : Salmon Point est à douze ou quinze milles au sud-est de Wellington, et est presque à mi-chemin entre Wellington et la station projetée à Popular Point. A Wellington, ainsi que je l'ai déjà dit, il y a peu de vies perdues. Ce n'est pas un havre de refuge, et les navires n'ont pas affaire là, excepté lorsqu'ils viennent pour charger. Quelques naufrages ont eu lieu, des navires se sont brisés à la côte, mais il n'y a pas eu perte de vie. Au contraire, chaque fois qu'un naufrage a lieu sur le récif de Salmon Point, il y a ordinairement perte de vie. Il n'y a pas eu beaucoup de pertes de vies à Popular Point, vu que le fond y est uni.

Comme je viens de le dire, presque tous les naufrages où il y a perte de vies ont lieu sur le récif de Salmon Point, bien que les pertes de vies y ont été moins nombreuses depuis qu'un phare y a été érigé. Ce phare serait beaucoup plus utile s'il était plus grand et plus élevé ; actuellement il est trop bas et trop petit. Un capitaine m'a dit qu'il a été tout près d'échouer son navire à cause du phare, qu'il a pris pour la lumière rouge d'un navire ; qu'il a gouverné son navire directement en travers du récif, et qu'il l'aurait échoué s'il n'eût été léger.

Quant au fait de placer un bateau de sauvetage à Wellington, on dit qu'il pourrait être transporté sur des roues jusqu'à cet endroit dangereux, et soit à l'est ou à l'ouest ; si c'était à l'ouest il pourrait être transporté en chemin de fer s'il se trouvait alors une locomotive à la station. On m'a montré un rapport d'une personne qui est certainement intéressé à ce que le bateau soit stationné à Wellington, et

M. PLATT

ce rapport dit qu'il faut une heure pour se rendre à Salmon Point. C'est à savoir si le bateau pourrait y être transporté sans parcourir une distance de vingt ou vingt-cinq milles. Lorsque la mer est houleuse, il n'est pas facile d'aller en voiture sur la plage, même en carrosse, et il sera impossible de transporter le bateau en cet endroit sans faire un long voyage, et souvent il arrivera trop tard pour sauver les vies en danger.

Je suppose que l'arrangement pour l'administration des stations n'est pas encore définitivement terminé, et je me permettrai de suggérer que les gardiens soient des hommes exercés, capables de bien exercer l'équipage, et de voir à ce que l'efficacité du service soit maintenue pendant les quelques premières années. Si les gardiens nommés ne sont pas des hommes éprouvés, le public perdra toute confiance, et tout le service tombera dans le discrédit. Ce serait beaucoup mieux si, dans une organisation de ce genre, une ou deux stations étaient parfaitement équipées et avaient des hommes compétents, non-seulement des volontaires, mais à de certaines saisons, des hommes exercés qui se chargeraient des bateaux. Une station de ce genre ferait plus pour faire aimer le service par la population et pour sauver la vie que ne pourraient le faire une demi-douzaine de stations mal équipées et disséminées le long de la côte.

J'aimerais à obtenir de l'honorable ministre plus de renseignements qu'il n'en a donné jusqu'à présent, mais je tiens pour admis que les arrangements ne sont pas encore complétés, et j'espère que l'honorable ministre ne perdra pas de vue les recommandations qui lui sont faites lorsqu'il fera les arrangements relatifs au recrutement des équipages. J'aimerais à savoir si l'on a l'intention d'enrôler des équipages composés d'un nombre d'hommes donné, ou si l'on veut compter uniquement sur n'importe quel équipage de pêcheurs qui pourra être appelé à un moment d'avis. Nous savons que dans les cas d'urgence il nous faut prendre les meilleurs rameurs qu'il est possible de trouver, mais nous devrions certainement avoir un équipage enrôlé, qui serait exercé à certaines périodes fixes.

Je suis certain que Wellington serait un séjour très agréable aux sauveteurs ; mais j'espère que le gouvernement ne se bornera pas à établir un simple endroit de repos pour les marins, et qu'il ne donnera pas des positions à des gens qui ne devraient pas les avoir. Si tel doit être le cas, il vaudrait mieux prendre la baie de Quinté et avoir un équipage à Pictou et l'autre à Belleville. J'espère que les équipages seront stationnés aux endroits les plus dangereux de la côte, que les hommes seront enrôlés et exercés, et qu'avant longtemps nous aurons quelque chose qui soit digne de nom de service de sauvetage. Si l'honorable ministre est prêt à donner des explications sur la nature des exercices et le système d'après lequel les hommes doivent être enrôlés, je serai très heureux de les entendre.

M. BOWELL : L'honorable député de Saint-Jean a dit qu'il serait très heureux de voir introduire le système américain sur nos côtes ; mais la dépense nécessitée par l'entretien du système américain s'est élevée l'an dernier à environ \$669,000, et je ne crois pas que le Canada soit prêt pour le moment d'adopter semblable système, si désirable que cela soit ; cependant je n'ai pas le moindre doute que le pays supporterait n'importe quelle dépense nécessaire pour protéger la vie et la propriété lorsque les navires font naufrage.

L'honorable député demande si les vapeurs canadiens sont envoyés à la rescousse lors des naufrages ; je puis lui dire que cela se fait toujours lorsqu'il y a probabilité de perte de propriété et surtout de perte de vie.

Je sais que l'honorable député de Prince-Edouard s'intéresse beaucoup à cette question, et la plupart de ses remarques ont été très justes et très appropriées ; mais il aurait pu tout aussi bien s'abstenir d'essayer de jouer le petit rôle politique dont il raffole. Je puis dire à l'honorable député que

les hommes qui seront nommés pour monter les bateaux seront des hommes d'une grande force physique et très capables de s'acquitter des devoirs qui leur seront confiés.

Je ne crois pas cependant que des hommes acceptent ces positions à moins qu'ils en aient le désir. L'honorable député dit qu'il espère que les stations de sauvetage ne seront pas établies dans le but de procurer des emplois à ceux qui sont sans situations. D'après mon expérience, lorsque des emplois sont vacants, l'on trouve toujours des hommes pour les accepter, et je n'ai aucun doute que le département choisira des hommes qui, sous le rapport de la force physique et des aptitudes à remplir les devoirs difficiles qui leur seront confiés, pourront satisfaire mon honorable ami. L'intention est d'exercer ces hommes et de les instruire à fond de leurs devoirs. On se propose de les exercer deux fois par mois durant la saison et de les payer pour le temps qu'ils passeront à l'exercice ; en conséquence, ils seront jusqu'à un certain point enrôlés, ou plutôt—ce qui est un mot plus convenable—employés à faire ce service. Ils viendront à certaines époques pour s'exercer et seront payés pour leurs exercices.

Je ne puis donner à l'honorable député aucuns renseignements autres que ceux donnés par l'honorable ministre lorsqu'il était à son siège, quant au choix des endroits où seront établies les stations sur la côte sud du comté de Prince-Edouard. Je suis informé cependant que depuis dix ans il y a toujours eu un bateau à et près de Salmon Point, où se trouve le récif dangereux dont il a parlé, et dans aucun cas les services de ce bateau n'ont été mis en réquisition.

Je donne au comité les renseignements qui me sont fournis par le sous-ministre du département. Si, cependant, l'on constate à l'avenir que Salmon Point serait un meilleur endroit pour une station que Wellington, qui est d'un accès facile, comme l'honorable député le sait, et d'où il sera très aisé de se diriger, de se transporter à n'importe quel endroit, à l'est, au sud-est, à l'ouest ou au sud-ouest, à la baie de Weller ou aux îles qui se trouvent à l'ouest ou jusqu'à la pointe, et qu'il est nécessaire de changer la station, la station sera changée immédiatement, dans l'intérêt de l'humanité.

Je puis assurer l'honorable député qu'il n'y a de la part du gouvernement aucun désir de choisir aucun endroit en particulier, et qu'il soit certain qu'en arrêtant son choix le gouvernement ne se placera pas à l'unique point de vue du confort des hommes. L'intention du gouvernement n'est pas de les placer à Belleville ou à Pictou, ni de leur fournir des lits de plumes pour y reposer leurs membres endoloris par la fatigue. Les hommes seront placés le long de la côte, aux stations que le gouvernement croira être les mieux situées dans l'intérêt du service qu'ils seront appelés à faire. Je puis seulement dire à l'honorable député que le désir du gouvernement est, autant que nos moyens nous le permettent, de rendre ce service aussi efficace que possible ; et s'il devient nécessaire de dépenser plus d'argent afin de le rendre plus efficace à l'avenir, le département n'hésitera pas à demander la somme nécessaire pour l'établir sur des bases solides.

M. ROSS (Middlesex) : Est-ce l'intention du département d'établir des stations de sauvetage quelque part sur la route des steamers entre Collingwood et Parry-Sound ? La plupart des députés ont encore présents à la mémoire les deux naufrages très sérieux qui y ont eu lieu, l'un l'année dernière et l'autre l'année précédente, l'*Asia* et le *Manitoulin*, et une station de sauvetage serait d'un grand secours.

Sir JOHN A. MACDONALD : Où ?

M. ROSS (Middlesex) : Quelque part du côté nord de l'île Manitouline. Je sais que des naufrages ont eu lieu quelque part dans ces parages, où la navigation est très dangereuse.

En tant que je suis concerné personnellement, je suis très heureux d'appuyer une dépense très libérale pour ce service. Je vois dans le rapport de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, que durant les dix dernières années le montant total du tonnage des navires perdus dans les eaux canadiennes est plus considérable que le tonnage réuni de tous les navires appartenant au Canada. Les navires perdus depuis 1873 avaient un tonnage réuni de 1,532,290 tonneaux ; 2,926 personnes ont péri, et le dommage à la propriété a dépassé la somme énorme de \$30,000,000. De sorte que toute mesure que nous pourrions prendre pour protéger la vie et la propriété, même si ces mesures sont très libérales, devront, je crois, être appuyées sans hésitation par la Chambre. Je me borne à suggérer qu'une station de sauvetage pourrait être établie à quelque endroit sur le lac Huron.

M. DAWSON : Tant sur le lac Huron que sur le lac Supérieur, il devrait y avoir un grand nombre d'appareils de sauvetage, parce que dans certaines parties de ces lacs les navires sont très exposés, et les naufrages qui ont eu lieu récemment sur la baie Georgienne et sur les grands lacs en général démontrent la nécessité de prendre de semblables mesures.

M. McCRANEY : Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député du comté de Prince-Edouard (M. Platt,) et je considère que ceci est une question très importante. J'ai été témoin de plusieurs naufrages très sérieux sur le lac, entre Hamilton et Toronto, et je crois que le crédit voté est tout à fait insuffisant. Non-seulement le but que l'on se propose est un but d'humanité, mais il y va de la vie de la population de ce pays. Le crédit est si minime qu'il est inutile de demander à l'honorable ministre si c'est l'intention du gouvernement d'établir une station de sauvetage entre Toronto et Hamilton.

M. PLATT : Ce n'est pas intentionnellement que j'ai fait allusion aux soupçons qui pourraient exister quant aux intentions du gouvernement. Je n'ai rien voulu insinuer contre lui à ce sujet, mais j'ai voulu tout simplement lui faire voir que l'opinion publique blâme quelquefois le gouvernement pour les erreurs qu'il peut commettre en se laissant guider par des conseils peu sages. Je me suis tout simplement fait l'écho d'une opinion que j'ai entendue exprimer dans mon propre comté lorsqu'il a été connu que Wellington avait été choisi comme l'une des stations. Je dois dire aussi que dans bien des cas une station à mortier porte-amarre est beaucoup plus utile qu'une station de bateau de sauvetage, surtout à certains endroits, et peut-être que le ministre sera disposé à nous donner un canon Lyle et les appareils nécessaires à Salmon Point, s'il ne peut nous donner l'autre station.

M. PAINT : Je considère que la somme est absolument insuffisante, lorsque nous nous rappelons que nous avons à protéger une ligne côtière de 9,000 milles, et que durant six mois de l'année ces côtes sont visitées chaque jour par des navires. Dans certaines parties du pays elles sont visitées chaque jour pendant les douze mois de l'année. Le montant devrait être d'au moins \$50,000.

M. SPROULE : Je crois qu'au moment actuel le pays tolérerait la dépense d'une somme considérable pour cette fin particulière. Il n'y a pas, sur les lacs d'en haut, de route plus importante que celle qui se trouve située entre Collingwood et le lac Supérieur, et comme la navigation augmente dans cette partie du Canada, je crois que la subvention devrait être plus considérable qu'elle ne l'est. Je suis certain que, dans la partie du pays que j'habite, du moins, la population verrait d'un bon œil l'augmentation du crédit affecté à cette fin. Elle serait heureuse en même temps de voir adopter quelque plan propre à empêcher les pertes de vies dont nous avons eu de si nombreux exemples depuis plusieurs années.

M. BOWELL : Je dois exprimer ma satisfaction de voir que le crédit a été si bien accueilli, si peu considérable qu'il soit, et qu'il a été fait à ce sujet des recommandations qui seront très utiles au gouvernement. La question est très importante, et ces recommandations ne seront pas oubliées. Je puis dire qu'il y a un bateau de sauvetage à l'île de Nottawasaga, sur la baie Georgienne; mais qu'il puisse suffire à atteindre le but que la Chambre et le pays se proposent, c'est là une question qui sera considérée.

Pour le moment, le gouvernement n'a pas l'intention d'établir une station de sauvetage entre Hamilton et Toronto. Je ne sache pas que cette partie du lac soit considérée comme très dangereuse—du moins je n'ai guère entendu parler d'accidents qui y soient arrivés. J'ai pris l'affaire en note et le gouvernement s'en occupera. Le but du gouvernement est de rendre le service aussi efficace que possible, et les recommandations faites par les honorables députés qui ont adressé la parole en comité sont, non-seulement dignes de remarques, mais elles sont de nature à justifier le gouvernement de les prendre en sérieuse considération.

157. Impression de la liste tri-annuelle des navires.... \$1,500.00

M. ROSS (Middlesex) : Je crois que ceci devrait être imprimé comme supplément au rapport du ministre de la Marine, tel que recommandé par le comité des impressions il y a quelque temps, et alors le crédit ne viendrait pas devant nous comme crédit spécial.

M. PAINT : Il ne suffit pas, considérant le fait que pas moins de 100 nouveaux navires ont été ajoutés à la liste cette année, que cette liste soit imprimée tous les trois ans; elle devrait l'être chaque année. Cette grande Confédération fait-elle un pas en arrière? Trois ans sans un rapport et un registre des nouveaux propriétaires.

M. BOWELL : Je ne puis donner aucune explication à ce sujet, excepté qu'il a été considéré inutile d'imprimer la liste plus souvent qu'une fois tous les trois ans. Le travail de l'impression de la liste est un travail spécial qui vient tous les trois ans, et qui pourrait en conséquence être placé avec les crédits annuels. C'est réellement une dépense additionnelle pour cette fin.

M. ROSS (Middlesex) : Mon but est de tenir autant que possible les articles d'impression sous un même titre; par exemple, les rapports des banques sont publiés tous les deux ans et ils le sont comme partie des impressions du département, ce qui permet de tenir ensemble les comptes d'impression.

160. Salaires, allocations, etc., des gardiens de phares.....\$164,025.00

M. DODD : Je demanderai à l'honorable ministre faisant fonctions de ministre de la Marine et des Pêcheries si c'est l'intention du gouvernement d'augmenter le salaire du surintendant de l'établissement de secours à Scattarie? Il a été nommé il y a quelques années à un salaire de \$500 par année; mais depuis lors on a érigé un sifflet d'alarme qui est en opération presque chaque jour de l'année, et le surintendant est obligé de faire beaucoup de travail additionnel sans recevoir d'augmentation de salaire. C'est un bon marin, un homme actif, qui a plus d'une fois risqué sa vie pour sauver celle des autres, et je crois que le département devrait s'occuper de lui.

M. BOWELL : Le département s'occupera de cette question, et s'il se trouve que son salaire n'est pas suffisant pour les services qu'il rend, il l'augmentera.

M. KIRK : Est-ce l'intention du département d'augmenter le salaire du gardien du phare à Tor Bay Point. Il ne reçoit que \$200 par année, et il ne peut vaquer à d'autres occupations, de sorte qu'il dépend entièrement de ce petit salaire de \$200. C'est un homme marié, un père de famille, et il lui est impossible de vivre avec ce salaire. J'espère

M. SPROULE

que l'honorable ministre pourra augmenter son salaire d'au moins \$200. Je crois qu'il n'y a pas un seul gardien de phare qui reçoive un salaire aussi réduit.

M. BOWELL : Le département prendra la question en considération.

M. WELDON : Quelle est la cause de l'augmentation?

M. BOWELL : Il y a constamment de nouveaux phares en voie de construction. Cette année on se propose d'en faire construire vingt-huit.

M. DAWSON : Je crois que les salaires des gardiens de phares dans le district d'Algoma, c'est-à-dire sur le lac Huron et le lac Supérieur, devraient être révisés. Quelques-uns de ces gardiens reçoivent un salaire amplement suffisant pour les faire vivre, mais d'autres ont à peine la moitié de ce qu'il leur faut pour vivre. Le service, dans ces parages, je suis fâché de le dire, est bien mal administré par le temps qui court.

168. Construction d'un phare au récif de Colchester, Lac Érié \$5,000.00

M. DAWSON : Ce phare devait être construit à cet endroit, à condition que les Américains construiraient un phare à l'île du Passage, lac Supérieur. Ils l'ont construit et notre gouvernement devait construire ce phare. Je crois que la correspondance a été faite par le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, un écrivain très élégant. Dans le cours de sa correspondance, au lieu d'employer l'expression, "sifflet d'alarme," il a employé celle d'"alarme à brume." La conséquence est que nous avons à l'île du Passage, comme cor d'alarme, le tintement d'une cloche au lieu du sifflet à vapeur que nous aurions dû avoir, et en votant ce nouveau crédit pour le récif de Colchester il serait bon que l'on se mit en communication avec le gouvernement américain pour lui demander de mettre un sifflet d'alarme à la place de la cloche.

167. Stations de signaux \$7,500.00

M. KIRK : Mon prédécesseur (M. Ogden) avait une liste des octrois qui ont été faite à l'époque où il représentait le comté; elle indique que \$7,000 étaient votées pour les stations de signaux. Le gouvernement a-t-il l'intention de dépenser cette somme dans le même comté cette année?

M. BOWELL : Je ne pense pas que toutes les stations de signaux soient établies dans Guysborough. On les placera dans les endroits de la côte où elles seront le plus utiles, quand nous aurons reçu les rapports de ceux qui sont le plus en état de renseigner le département. Si le comté de Guysborough a besoin de toutes les stations de signaux pour le protéger contre le danger, nul doute qu'il les aura.

169. Observatoires \$7,750.00

M. ROSS (Middlesex) : Pourquoi l'observatoire de Québec a-t-il été retranché de la liste?

M. BOWELL : Les opérations de cet observatoire ont été transférées au département météorologique, où elles seront conduites avec autant d'efficacité et plus d'économie.

M. BLAKE : Est-il accordé quelque chose à Wiggins dans ce crédit?

170. Allocation pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et les frais des dépêches signalant les tempêtes..... \$48,000.00

M. BOWELL : Nous demandons cette année une somme additionnelle de \$3,000, parce que le service a été étendu au territoire du Nord-Ouest et au Manitoba, et parce que le service autrefois fait par l'observatoire de Québec est compris sous ce chef.

M. BLAKE: Ayant un nouveau concurrent, nous sommes naturellement obligés de faire une plus grande dépense.

Résolutions à rapporter.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

Proposition adoptée; et à 12.45 a.m. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 4 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL CONCERNANT LE TAUX DE L'INTÉRÊT.

M. CASGRAIN: Je propose que le bill (No 77) à l'effet de fixer le taux de l'intérêt en Canada soit placé sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi prochain.

Quelques Voix: Rejeté.

M. L'ORATEUR: Un avis de motion n'est pas nécessaire dans ce cas.

Sir JOHN A. MACDONALD: Rejeté.

M. L'ORATEUR: Je crois que la négative l'emporte.

M. CASGRAIN: Je crois que la meilleure voie à prendre est celle que la Chambre a déjà suivie. Ma motion demande simplement la seconde lecture, afin de placer le bill sur l'ordre du jour comme matière de forme. La Chambre n'a pas encore disposé de ce bill, et je crois qu'elle devrait accéder à ma proposition. Naturellement, elle est toute puissante; mais si le premier ministre qui dirige ses procédures veut bien consulter les procès-verbaux du 3 avril 1876, il verra qu'une motion semblable à celle-ci a été présentée ce jour-là par M. Caron et adoptée. Quand le bill viendra en seconde lecture, la Chambre pourra l'accepter ou le rejeter, à son gré; mais cette motion est une simple affaire de forme.

M. DESJARDINS: Je pense que la Chambre a déjà disposé de ce projet de loi. Je vois par le procès-verbal qu'elle a rejeté une proposition de M. Auger qui en demandait la seconde lecture. Je suis donc d'opinion que nous ne devons pas laisser reporter le bill sur l'ordre du jour.

M. L'ORATEUR: La Chambre a simplement refusé, l'autre jour, que le bill reçût alors la seconde lecture. La motion portait que le bill fût lu la seconde fois, et elle fut négative; elle ne fixait pas la seconde lecture à un autre jour, mais affirmait qu'elle n'eût pas lieu ce jour-là. La présente motion ayant trait à un bill qui se trouve devant la Chambre, à l'effet de l'inscrire sur l'ordre du jour pour une autre fois, elle est tout à fait dans l'ordre, et c'est à la Chambre de dire si elle l'acceptera ou la rejettera.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne pense pas que nous devions accéder à la proposition de l'honorable député. La Chambre déclare que le bill ne doit pas être maintenant lu la seconde fois, et elle le fait parce qu'elle ne considère pas comme un vote formel son renvoi à six mois.

Je crois que l'honorable monsieur aurait dû accepter l'opinion formellement exprimée par la Chambre en cette occasion, opinion qui allait à dire, en réalité, que le bill ne devait pas être lu pendant la présente session. Je crois que l'honorable monsieur, par égard pour la Chambre, aurait dû accepter cette décision.

M. CASGRAIN: Je n'interprète pas la décision de la Chambre dans ce sens, car il aurait été très facile à ses membres de voter carrément le renvoi à six mois, et ils ne l'ont pas fait. La Chambre a seulement décidé que le bill ne devait pas être lu alors; et je crois que c'était simple matière de procédure de placer le bill sur l'ordre du jour, afin que la Chambre pût décider.

Assurément, les honorables députés ne doivent pas avoir peur de décider si le taux de l'intérêt doit rester tel qu'il est; pour ma part, je ne le crains pas, et je crois que nous devrions aller au vote sur ce point, afin de discuter la question. Cette discussion pourrait amener quelque chose de nouveau.

Motion rejetée.

BILL CONCERNANT LES BREVETS D'INVENTION.

Le bill suivant (du Sénat) est déposé et lu la première fois:

Bill (No 122) à l'effet d'amender l'acte concernant les brevets d'invention.—(M. Pope).

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir CHARLES TUPPER: Je regrette beaucoup, M. l'Orateur, qu'une grave attaque d'inflammation de la gorge m'ait empêché de faire au temps où je me l'étais proposé, l'exposé annuel relatif au chemin de fer du Pacifique canadien; je le regrette d'autant plus que je crains fort que l'état de ma santé ne me permette pas de traiter le sujet comme il le mérite de l'être. Mais, pour me suppléer, je laisserai les faits parler.

Je crois, monsieur, que cette grande entreprise occupe aujourd'hui, dans l'estime de la Chambre, une situation qui exige moins d'explication. Ce n'est pas souvent que les promoteurs d'une grande et importante mesure sont, après deux ans d'expérience, en position de dire que les prédictions les plus confiantes qu'ils avaient osé faire à l'appui de cette mesure sont déjà plus que réalisées. Et pourtant, monsieur, il m'est donné de pouvoir faire cette déclaration.

Le contrat passé avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour l'exécution de cette grande entreprise—une entreprise si vaste, que mon honorable ami le chef de l'ancienne administration déclarait, dans une importante occasion, que toutes les ressources de l'empire britannique ne pourraient suffire à en assurer l'accomplissement en dix ans; une entreprise assez immense pour déjouer les efforts tentés par deux gouvernements pour lui donner une grande prééminence, — le contrat, dis-je, exigeait qu'elle fût terminée le 1er juillet 1891. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de dire que si les progrès de l'avenir répondent à ceux du passé, nous pouvons accepter en toute confiance la déclaration du syndicat, qu'à la fin de décembre 1886 le chemin de fer du Pacifique canadien sera terminé d'une extrémité à l'autre. Et, monsieur, l'organisation que la compagnie a effectuée, avec les progrès qu'elle a réalisés, avec les mesures qu'elle a prises pour pousser vigoureusement les travaux, il ne lui faudra pas plus d'efforts pour tenir cet engagement qu'elle n'en a déployés jusqu'ici pour arriver où elle en est. Ce sera une avance de quatre ans et demi sur l'époque stipulée au contrat pour l'exécution de l'entreprise. Et ceux, M. l'Orateur, qui ont eu l'énorme impulsion imprimée à l'avancement de notre pays par la vigoureuse et rapide poursuite des travaux jusqu'à ce jour, diront avec moi que devancer de quatre ans et demi leur achèvement ce sera conférer au Canada le plus grand avantage possible. On ne peut pas dire, non plus, que l'attente du gouvernement et les assurances que nous donnions à la Chambre n'ont pas été plus que réalisées.

J'ai déposé sur le bureau des renseignements si complets

sur les progrès de l'entreprise jusqu'à ce moment ou jusqu'à la date la plus récente, qu'il ne me sera pas nécessaire d'occuper l'attention de la Chambre aussi longtemps que je ne serais cru justifiable de le faire sans cela. Mais je suis sûr que la Chambre me permettra de lui donner des pièces justificatives à l'appui des progrès de l'entreprise, et de la manière dont elle a été poursuivie jusqu'aujourd'hui. Voici le rapport du gérant général, sous la date du 1er février 1883. Parlant de la section Est, il dit :

Dans la division est, vu la nature inégale du pays, son accès difficile, la nécessité de vastes explorations qui prennent beaucoup de temps, il a été impossible jusqu'ici de pousser bien rapidement les travaux de construction ; mais la voie est maintenant établie, sur la ligne-mère, depuis Callander vers l'ouest jusqu'à la rivière de l'Esturgeon, distance de quarante milles. Le régalaie est à peu près terminé sur une distance additionnelle de vingt milles, et est très avancé sur une autre section de dix milles. A part cela, il a été fait beaucoup de travaux en fait de déblaiement et de confection du chemin ; 2,300 hommes et 173 attelages sont actuellement employés à ces travaux, et on compte que pendant la présente année le régalaie sera terminé et la voie prolongée d'une centaine de milles plus à l'ouest.

Sur l'embranchement d'Algoma, qui part de la ligne-mère à une courte distance à l'ouest de la rivière Wabunapitaw et suit de là une ligne très directe jusqu'à Algoma Mills sur le lac Huron, distance de 100 milles, la voie est construite depuis Algoma vers l'est sur une distance de vingt-cinq milles ; et le régalaie du reste de la ligne est assez avancé pour nous permettre de croire qu'il sera terminé et prêt pour les opérations à la fin de la présente session. Cet embranchement offrira pour l'été un raccourci avec la ligne principale à l'ouest de la baie du Tonnerre en attendant l'achèvement de la section du lac Supérieur. 1,050 hommes et 80 attelages sont actuellement employés sur cet embranchement.

Au cours de la dernière saison, des opérations ont été activement commencées à partir de Prince-Arthur's-Landing, sur la baie du Tonnerre, vers l'est, jusqu'à la rivière Nipigon. Le régalaie est déjà fort avancé, la voie est construite sur plusieurs milles, et on compte qu'à la fin de cette année elle sera terminée jusqu'à 100 milles de Prince-Arthur's-Landing à l'est. 1,150 hommes et 150 attelages sont présentement employés sur cette section, et leur nombre sera augmenté à l'ouverture de la navigation.

Les explorations préliminaires de la ligne au nord et à l'est du lac Supérieur sont terminées, et elles démontrent au-delà de tout doute la possibilité d'établir la ligne tout près de la rive nord du lac, ainsi que le voudrait la compagnie. L'établissement final de cette ligne avance rapidement, et la compagnie a l'intention d'attaquer vigoureusement les travaux sur tous les points accessibles au commencement du printemps.

Une bonne partie des travaux sur cette section sont très difficiles ; mais tenant compte de la valeur concurrente de la ligne directe la plus courte possible, ainsi que de la valeur capitalisée provenant de l'économie dans les frais d'exploitation, la compagnie a choisi sur cette section, comme sur toutes les autres, la route la plus courte, bien que cette dernière entraîne des déboursés immédiats beaucoup plus considérables.

Je puis dire, M. l'Orateur, et je le répète, que le rapide avancement du chemin de fer du Pacifique n'a pas de précédent ; l'histoire des chemins de fer du monde entier ne nous offre pas d'exemple d'une entreprise dont l'exécution ait été poussée avec plus de vigueur à une extrémité comme celle-ci. On observera qu'en cinquante-trois jours ouvrables consécutifs, du 20 juillet au 20 septembre, 165 $\frac{73}{100}$ milles de voie principale et 8 $\frac{00}{100}$ milles de voies latérales, c'est-à-dire 174 $\frac{73}{100}$ milles ont été construits sur la ligne-mère ; soit une moyenne de 3.13 milles de voie principale par jour, et en comptant les secondes voies, 3.29 milles par jour ouvrable. Je le répète, l'histoire des chemins de fer n'offre pas d'exemple de progrès aussi rapides réalisés dans la construction d'une grande voie ferrée.

Maintenant, M. l'Orateur, la seconde question importante qu'il s'agit d'aborder, c'est celle du mode qui préside à la construction du chemin. Je dis donc que, sur ce point, j'ai à fournir des preuves que la Chambre n'hésitera certainement pas à accepter.

J'ai moi-même visité toute la ligne, depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à Winnipeg ; j'ai aussi passé sur le chemin depuis Winnipeg jusqu'à une distance de 470 milles vers l'ouest, où il s'étendait lors de ma visite, l'automne dernier. L'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique Canadien a de temps en temps inspecté les travaux, et il a déclaré, en s'appuyant sur ses propres observations et sur celles d'ingénieurs compétents employés sous sa direction, que ce chemin a été construit d'une manière admirable.

Mais, M. l'Orateur, je vais me permettre de com-

Sir CHARLES TUPPER

munique à la Chambre une lettre non-officielle qu'écrivait pendant mon voyage en Angleterre, M. Sandford Fleming, l'ancien ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique Canadien, — un monsieur dont l'opinion dénuée de prévention et le jugement impartial feront sans doute impression sur la Chambre. Parlant du mode suivi pour l'exécution de l'entreprise, M. Fleming disait, à la date du 8 août 1882.

Tout ce que j'ai vu, et les progrès réalisés dans la construction du chemin de fer du Pacifique m'ont vivement intéressé. Deux fois j'ai parcouru toute la ligne depuis Fort-William jusqu'à l'extrémité occidentale, vers le 104^{me} méridien, ce qui, avec l'embranchement du Pacifique, fait :—

A l'ouest de Winnipeg	250 milles.
A l'est de Selkirk	410 "
Embranchement de Pembina	85 "
	815 milles.

qui, parcourus deux fois, font près de 1,700 milles sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

Personne n'aurait pu être plus profondément intéressé que moi-même, et je dis donc que l'avancement et la qualité des travaux ont dépassé mon attente.

Les messieurs qui composent le syndicat exécutent honnêtement leur part du contrat ; ils ont déployé une énergie merveilleuse, et ils ont réussi d'une manière signalée.

Je félicite le gouvernement au sujet de la condition actuelle des affaires, et spécialement à l'occasion du progrès du chemin de fer du Pacifique.

À Fort-William j'ai appris que les travaux de construction étaient pratiquement commencés jusqu'à Nipigon, et la rive du lac Supérieur est couverte d'ingénieurs qui établissent la ligne sur les différentes sections jusqu'à la rivière au Pic.

Sur la prairie la voie est exhaussée, comme elle doit l'être, de trois, quatre et cinq pieds, afin de pouvoir être exploitées en hiver, et le personnel actuel en fait près de 100 milles par mois.

À ce témoignage je vais ajouter celui d'un autre monsieur dont l'autorité en matières de chemin de fer sera acceptée par la Chambre et le public ; je veux parler de M. C. J. Brydgos. Quant au chemin, je ne puis faire mieux que de reproduire la description que ce monsieur en donnait à un reporter du *Times* au mois d'août dernier.

Le régalaie est bien fait, les remblais sont larges et de bonne hauteur, la voie est bien maintenue au-dessus du niveau de la prairie, pas de tranchées nulle part, et de bonnes rigoles pour laisser couler l'eau. De Flat Creek à Moose Jaw Bone Creek, le régalaie est d'environ 17,000 verges au mille. Je ne pense pas qu'aucun chemin de prairie ait jamais été construit mieux et d'une manière plus parfaite, et j'en ai vu très peu, je crois, dans une longue expérience, aussi bien construits. Les rails sont tous d'acier, bien assujétis à chaque point par quatre boulons et écrous, et les traverses sont au nombre de 2,610 par mille, ce qui donne une grande solidité. Présentement, 4,000 hommes et 2,000 chevaux sont employés à la construction du chemin.

Je dois ajouter que le nombre des traverses dépasse la moyenne ordinaire, ainsi que doivent le constater ceux qui sont au courant de la construction des chemins de fer, et elles assurent davantage la solidité du chemin ; quo les ponts sont en fer et en maçonnerie, et que tout a été mis en œuvre pour faire du chemin du Pacifique canadien un chemin de fer de première classe sous tous les rapports.

Bien que jusqu'à l'époque où le contrat avec la compagnie fut passé nous n'ayons pu trouver, au nord du lac Supérieur, une ligne qui n'eût pas des pentes très prononcées ; bien que sur une distance très considérable après avoir quitté Black Rock, à la tête du lac Nipigon, ces pentes varient de 70 à plus de 90 pieds au mille, la compagnie a, pour me servir de la pittoresque expression de M. Fleming, couvert, à grands frais, le pays d'ingénieurs et d'arpenteurs ; et, nonobstant les sommes considérables d'argent déjà dépensées en explorations, elle a pu établir une ligne qui nous conduit de Montréal aux Montagnes Rocheuses sans rencontrer une pente de plus de 52 pieds au mille. Comme la Chambre le verra bientôt, on ne saurait attacher trop d'importance à la nature des pentes sur cette partie du chemin, car c'est celle sur laquelle il sera de l'intérêt du pays que le plus gros volume de trafic soit transporté à moins de frais que possible.

Relativement à la partie de l'entreprise qui se trouve à la charge immédiate du gouvernement, je dois dire que la

encore le progrès a été très satisfaisant. En passant contrat avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, le gouvernement s'était engagé à transférer, à l'époque spécifiée au contrat, c'est-à-dire en juillet 1883, les travaux qui se trouvent entre le lac Supérieur et la rivière Rouge. Il ne s'attendait pas à ce qu'il serait probablement possible—car il n'a pas été souvent possible—de terminer, au temps dit, des travaux aussi importants et aussi difficiles, spécialement dans la section "B"; mais dès le 1er juillet 1882, les rails étaient posés, ce qui a donné beaucoup de facilités pour le transport du trafic sur le chemin de la Baie du Tonnerre à Winnipeg, et le chemin aurait probablement été terminé pour le 1er juillet de cette année, s'il n'avait pas fallu interrompre les travaux de construction pour accommoder le trafic qui se présentait.

La grande importance d'ouvrir la ligne au trafic entre la Baie du Tonnerre et Winnipeg a porté le gouvernement à prendre des arrangements avec les entrepreneurs qui achevaient les travaux sur la section "B" et qui étaient tenus de transporter le trafic en vertu d'une convention, car il était impossible pour les uns d'essayer à exploiter le chemin pendant qu'il était construit par les autres; donc, des arrangements furent pris pour que les entrepreneurs transportassent le trafic sur le chemin l'automne dernier. Les entrepreneurs sont à faire un autre arrangement pour transférer les travaux tels qu'ils sont actuellement—il en reste encore pour \$300,000, prix du contrat, pour les terminer—à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, qui pourra les achever d'après les conditions de contrat et en même temps transporter le trafic, aussi considérable que celui de l'automne dernier, qui va se présenter, nous le savons, à l'ouverture de la navigation.

À ce propos, j'ai déjà dit à la Chambre, dans une occasion antérieure, que nous nous attendions à faire une économie considérable, environ \$500,000 sur la section "A," et plus de \$1,000,000 sur la section "B." Je suis heureux de dire que ces deux contrats, une fois exécutés, n'auront pas coûté au pays plus que la somme spécifiée—qu'ils vont, au contraire, laisser une marge considérable en notre faveur.

Je suis certain que cet arrangement va recevoir la cordiale approbation de la Chambre, parce que, sans rien ajouter aux frais publics, nous allons être en mesure de donner aux populations du Manitoba et du Nord-Ouest l'avantage de ces nouvelles facilités de communication avec les vieilles provinces, beaucoup plus tôt et dans des circonstances beaucoup plus favorables qu'il aurait été possible de les établir autrement. Si, l'automne dernier, avec un chemin incomplet, avec des moyens de transport très médiocres, messieurs Manning, Macdonald et compagnie, les entrepreneurs de cette partie du chemin, ont pu transporter des marchandises de Toronto à Winnipeg en six jours, quand auparavant le même transport en six semaines n'était pas chose extraordinaire, l'importance et l'avantage pour le pays d'ouvrir cette ligne au trafic sont assez évidents pour m'exempter d'insister sur ce point.

Maintenant, M. l'Orateur, relativement aux travaux qui sont restés à la charge du gouvernement dans la Colombie britannique, je suis heureux d'avoir à en faire un rapport également favorable.

Les contrats passés avec les entrepreneurs exigent que les travaux soient terminés pour le 1er juillet 1885; or j'ai reçu des ingénieurs qui les surveillent, ainsi que de l'ingénieur en chef ici, toutes les assurances possibles qu'ils seront finis à l'époque spécifiée. Je suis aussi en mesure de dire, en m'appuyant sur l'expérience d'une autre année, que mon estimation des dépenses nécessitées par l'achèvement de ces travaux ne sera pas modifiée.

Sur ce point, l'honorable chef de l'opposition ne partage pas mon opinion, et je ne suis pas surpris qu'il ait récemment cité la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien en sa faveur. La Chambre n'a pas oublié que lorsque le contrat fut fait avec la compagnie, j'ai dit que nous donne-

rions à cette dernière \$25,000,000 en argent et 25,000,000 d'acres de terres, et j'estimai que 715 milles du chemin à être terminés par le gouvernement, puis transférés à la compagnie—la partie du chemin comprise entre la baie du Tonnerre et Winnipeg d'un côté, et entre Savona's Ferry et Port-Moody de l'autre—coûteraient \$28,000,000. Cette estimation fut récusée; on m'a dit que je n'avais pas porté au compte de la compagnie une somme suffisante pour les explorations—que tous les déboursés faits entre Callander et Port-Moody, et de Victoria à Port-Simpson, une distance de près de 3,000 milles en longueur et de 500 milles de largeur, du moins en quelques parties, auraient dû être mis au compte de la partie de l'entreprise que nous transférons à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Eh bien! M. l'Orateur, je ne suis pas de cet avis. Si l'on doit ainsi compter toutes les dépenses faites—celles de l'embranchement de la baie Georgienne, celles des nombreux partis d'explorateurs envoyés par le gouvernement pour constater la nature des terres, sans autre rapport avec aucune ligne de chemin de fer, que celui d'augmenter la valeur de ces terres afin qu'elles pussent plus facilement servir à en assurer la construction—toutes dépenses qui sont comprises, comme le sait mon honorable ami, dans les \$35,000,000; à ce compte, dis-je, il n'est pas étonnant que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en se représentant sur le marché monétaire, ait été heureuse de préférer aux miens les exposés fortement colorés de mon honorable ami le chef de l'opposition. Il était de l'intérêt de la compagnie de s'appuyer sur une aussi haute autorité, et de représenter qu'elle recevait pour \$35,000,000 de chemin de fer terminé, au lieu de \$28,000,000 comme j'avais prétendu. Mais quand je dirai à la Chambre que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a déjà payé sur la division est \$94,178, et sur la division centrale \$471,798, soit un total de \$565,976, pour explorations se rattachant au choix d'un tracé, et qu'elle s'attend à payer \$300,000 de plus avant de terminer le tracé de toute la ligne, c'est-à-dire, que ses explorations doivent lui coûter un total de \$865,976, je crois qu'on admettra que je ne pouvais raisonnablement imputer sur ces deux parties du chemin, ces \$5,000,000 ou \$6,000,000 dépensées en explorations dans le cours de plusieurs années, et portées au compte du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Voilà l'explication que je donne relativement à la différence entre l'exposé de mon honorable ami le chef de l'opposition et le mien, lorsqu'il prétend que les parties terminées du chemin devraient être évaluées à \$35,000,000, tandis que je maintiens, sauf l'explication que j'ai donnée à la Chambre, qu'elles doivent l'être à \$28,000,000. Je dois dire en outre, M. l'Orateur, que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est à dépenser une somme d'au moins \$850,000 pour steamers. Déjà elle a pris des mesures pour faire construire trois puissants bateaux à vapeur pour faire le service entre Algoma Mills et la baie du Tonnerre.

M. MACKENZIE : Sur les "water-stretches" ?

Sir CHARLES TUPPER : Sur les "water-stretches". Je conçois facilement qu'il soit presque impossible d'exagérer l'importance qu'il peut y avoir pour le pays, pendant les trois ans et demi ou quatre ans que va prendre la construction du chemin au nord du lac supérieur, d'utiliser les moyens de communication rapide, commode et peu dispendieux qu'offre la navigation. On s'attend que grâce à la construction de ces steamers, le voyage d'Algoma-Mills à Prince-Arthur's-Landing se fera en moins de vingt-quatre heures; et en conséquence, les immigrants qui arrivent à Québec, pourront à des frais relativement peu considérables, se rendre à la Baie-du-Tonnerre et pénétrer dans le cœur de notre pays, sans avoir à prendre le long et hasardeux détour qu'ils font aujourd'hui à travers les États-Unis avant d'arriver au Nord-Ouest. Si je mentionne cela c'est pour faire voir quelle vigueur la compagnie du chemin de fer

Canadien du Pacifique déploie non-seulement dans l'exécution des travaux qu'elle a entrepris par son contrat avec le gouvernement, mais pour le développement du pays, et l'établissement de moyens de communication commodes et peu dispendieux. La distance entre Callander-Station, la tête de ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique proprement dit, et Port-Moody, *via* la Passe du Cheval-qui-rue, (*Kicking Horse Pass*), sera de 2,528 milles, ce qui est un avantage de 119 milles sur la route de la Passe de la Tête-Jaune, et de soixante-dix-neuf milles sur celle de la Passe du Cheval-qui-rue et du grand coude de la rivière Columbia—c'est-à-dire en passant à travers la chaîne Selkirk après avoir traversé la passe du Cheval-qui-rue, et allant directement à Kamloops, au lieu de faire le détour par la Passe de la Tête-Jaune, ou bien de prendre la route du grand coude de la Columbia, qui pour être moins détournée l'est cependant encore beaucoup. Je sais bien, M. l'Orateur, que mon honorable ami et prédécesseur va élever de fortes objections à propos des rampes. Je sais combien il s'est déjà montré rigoureux dans ses opinions à ce sujet, et je n'ai pas oublié ce qu'il a dit quand le bill a passé dans cette Chambre, relativement à la question de donner au gouvernement le pouvoir d'abandonner la route de la Passe de la Tête-Jaune pour une autre passant plus au nord.

Je sais combien l'honorable monsieur attache d'importance à la question des rampes; et il a raison. Il n'y a pas de doute que si une rampe de 116 pieds au mille, comme celle qu'il est question d'adopter, se rencontrait sur le chemin entre les Montagnes Rocheuses et Montréal, l'objection serait très sérieuse; mais mon honorable ami s'accordera à dire avec moi, j'espère, qu'il est loin d'être aussi fâcheux de rencontrer de fortes rampes à l'ouest des contreforts des Montagnes-Rocheuses, où l'on ne peut s'attendre que, d'ici à plusieurs années au moins, le volume du commerce soit comparable à celui qui va se faire entre le grand Nord-ouest et le port de Montréal. Mais le désavantage d'une rampe de 116 pieds au mille se trouvera contrebalancé, je crois, par le raccourcissement de la distance. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur ce sujet, qui a déjà été traité dans le rapport de l'administrateur général, que j'ai présenté à cette Chambre et qui a été imprimé. Je demande la permission d'en citer quelques lignes :

A partir du sommet des Montagnes Rocheuses, en descendant à l'ouest jusqu'à la vallée de la Columbia, on peut obtenir une pente maxima de 90 pieds au mille, mais cela entraînerait des courbes excessives, augmenterait considérablement la distance et les frais, et nécessiterait le double du temps pour la construction; or, comme dans tous les cas l'assistance de locomotives de remorque serait nécessaire, j'ai cru qu'il serait mieux d'adopter des pentes plus raides et plus courtes, et la route la plus courte possible. Cette partie de la ligne, selon le tracé choisi, est inévitablement très âpre, mais très directe, et les fortes rampes (116 pieds au mille) sont relativement courtes.

J'ajouterai, M. l'Orateur, que par le plan que j'ai mis devant la Chambre et où ces rampes se trouvent indiquées, on voit qu'en allant vers l'ouest, il est une distance de cinq milles sur laquelle la montée est de 75 pieds au mille en atteignant le sommet des Montagnes Rocheuses, à la Passe du Cheval-qui-rue. On croit que cette rampe peut être évitée, et il sera fait des efforts pour qu'elle le soit. De là en allant vers l'ouest, il ne reste qu'une montée de 116 pieds au mille sur une distance de vingt milles. En allant vers l'est, ce qui a moins d'importance, comme je l'ai dit déjà, parce que le trafic sera indubitablement moins considérable, il n'y aura que deux montées de 116 pieds au mille sur une distance de vingt milles chacune, distance très commode pour le service d'une locomotive de remorque, comme peut l'attester quiconque s'entend dans la science des chemins de fer.

M. CHARLTON : Deux distances de vingt milles vers l'est ?

Sir CHARLES TUPPER

Sir CHARLES TUPPER : Oui, deux montées vers l'est; mais une seule de 116 pieds au mille sur vingt milles vers l'ouest. En allant à l'est, il y en a deux.

M. BLAKE : Du côté ouest des Montagnes Rocheuses ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui. Je puis dire que sous ce rapport le chemin de fer Canadien ne le cède à aucun des autres chemins du Pacifique. Sur le Northern Pacific, les rampes atteignent jusqu'à 128 et 130 pieds au mille. Il est bien connu que sur le Central, qui est la continuation de l'Union Pacific, il se rencontre souvent des rampes de 116 pieds au mille; et cependant, comme on sait, on a pu faire sur l'Union et Central Pacific des voyages très rapides quand l'occasion s'en est présentée. J'ai des renseignements au sujet d'un bon nombre de chemins des États-Unis qui font un commerce énorme, et sur lesquels il se rencontre des rampes aussi fortes ou plus fortes que celles dont j'ai parlé comme devant probablement se rencontrer sur la voie de la Passe du Cheval-qui-rue et de la chaîne de Selkirk.

Mais, M. l'Orateur, la localisation de la ligne telle qu'arrêtée—de 119 milles plus courte que celle de la Grande Courbe de la Colombie—ne fera pas qu'abrèger la distance, sauver le temps et réduire le prix du transport du fret et des passagers, mais elle rendra encore un grand service au pays.

Par la Passe de la Tête-Jaune, nous arrivons dans une région, pour le moins dire, très peu attrayante jusqu'à Kamloops; en entrant dans les Montagnes Rocheuses, à la Passe de la Tête-Jaune jusqu'à Port Moody, il y a comparativement peu de terre propre à la colonisation. D'un autre côté, comme mes honorables amis de la Colombie britannique peuvent le démontrer mieux que je ne puis le faire moi-même, la localisation de la ligne telle qu'arrêtée par la Passe du Cheval-qui-rue et les montagnes de Selkirk nous amènera dans la région de Kamloops, où se trouve la plus grande partie de la Colombie britannique propre à la colonisation.

La valeur des terres situées le long de cette ligne sera pour le gouvernement immensément plus grande que celle des terres situées le long de la ligne choisie d'abord. Aussi suis-je convaincu que plus on examinera la question, plus on trouvera qu'il est dans l'intérêt du Canada d'adopter cette ligne plus courte. Nous croyons être en état, en adoptant cette courte ligne et en construisant le chemin de fer Canadien du Pacifique aussi parfaitement que nous le faisons, non-seulement de fournir la meilleure ligne de communication avec l'océan Pacifique, la ligne la plus courte, la moins coûteuse et la meilleure pour les habitants de New-York, mais même de desservir en grande partie le trafic entre Chicago et San Francisco au moyen du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Au point de vue national il est impossible de surfaire l'importance qu'il y a pour nous d'avoir la ligne la plus directe et la plus rapide, vu la concurrence que nous faisons, comme le savent les honorables messieurs, avec le chemin de fer Américain du Pacifique situé à quelques centaines de milles seulement plus au sud que le nôtre et qui—je ne le dis pas avec plaisir mais avec certitude—a des rampes beaucoup plus raides que n'a la ligne dont je parle. La localisation de la ligne a été approuvée excepté de la rivière Wanapitô à la rivière Népigon dans la section orientale, distance de 483 milles.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a été excessivement heureux d'apprendre que grâce à ses efforts et à ses grandes dépenses, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a réussi, pour ce qui a trait aux difficultés à vaincre et qui nous sont connues, à localiser la ligne infiniment mieux que le gouvernement n'a jamais pu le faire en cette région—une ligne, comme je l'ai déjà dit, qui nous permettra de passer du pied des Montagnes-Rocheuses jusqu'à Montréal, sans rencontrer de rampes s'élevant à 53 pieds par mille.

Des partis d'explorateurs sont maintenant à l'œuvre aux deux extrémités de cette section, longue de 483 milles, et la localisation de la ligne sera complétée durant la saison courante. Non-seulement il a été trouvé des rampes beaucoup plus faciles, mais le caractère de cette région a été reconnu supérieur à tout ce que nous pouvions désirer.

La région déjà ouverte par la ligne en opération, jusqu'à la rivière à l'Esturgeon, renferme les plus belles forêts qui se puissent voir au Canada; les mines qui sont actuellement exploitées sur la ligne du nord du lac Supérieur à Prince-Arthur's-Landing promettent de devenir prochainement une grande source de richesses pour le pays et de fournir un trafic considérable au chemin de fer Canadien du Pacifique.

De l'endroit où le chemin de fer traverse la Saskatchewan du Sud jusqu'à Savona's-Ferry, il reste à localiser 660 milles. Je ne devrais pas dire qu'il reste à localiser, car la ligne l'est déjà sur un parcours de 300 milles au sommet de la passe du Cheval-qui-rue; il ne reste plus qu'à compléter les plans pour que la localisation de ces 300 milles soit approuvée par le gouvernement.

Comme je l'ai déjà dit, s'il s'élevait des difficultés imprévues dans la localisation de la ligne au-delà de la Passe du Cheval-qui-rue jusqu'au point où nous ne trouvons plus de rampes élevées; si, dis-je, nous trouvons de plus grandes difficultés que celles que d'après le major Rogers doit offrir le passage des montagnes de Selkirk, il sera parfaitement possible encore de localiser la ligne en contournant la grande courbe de la Colombie et de la raccourcir considérablement, comparativement à ce qu'aurait été celle par la Passe de la Tête-Jaune. Les explorateurs partis de l'est et ceux partis de l'ouest doivent se rencontrer; ils ont déjà commencé leurs travaux du sommet des Montagnes Rocheuses à Kamloops. On s'attend à ce que durant la présente saison, non-seulement la localisation de la ligne sera complétée, mais à ce que, grâce aux facilités qui seront prochainement données à l'avancement des travaux tant à l'est qu'à l'ouest, la compagnie réussira, comme je l'ai déjà dit, sans qu'il lui en coûte plus d'efforts que par le passé à compléter d'un bout à l'autre le chemin de fer Canadien du Pacifique à la fin de décembre 1886. La voie est construite sur un parcours total de 2,528 milles. Elle l'est suffisamment bien pour permettre la circulation des trains:—de Callendar à la Rivière de l'Esturgeon, sur 40 milles; de l'est de la rivière au Courant Rapide à Prince-Arthur's-Landing, sur 6 milles; de Prince-Arthur's-Landing à la rivière Rouge, sur 432 milles; de la rivière Rouge à la station Calloy, sur 626 milles, et sur 28 milles dans la Colombie britannique. 1,132 milles sont donc en état de permettre la circulation des trains, tandis que 1,396 milles n'ont plus qu'à être garnis de rails. De Callendar à Montréal, la voie est construite sur un parcours de 317 milles, ce qui porte à 2,875 milles la longueur totale de la voie ferrée construite entre Montréal et Port-Moody.

On me permettra peut-être à ce sujet d'attirer l'attention de la Chambre un moment sur un passage du prospectus de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique concernant l'avantage de cette ligne comme ligne directe.

C'est une chose digne de remarque que la distance de New-York à San-Francisco par la plus courte ligne qui soit aux États-Unis est de 3,331 milles, tandis que par le chemin de fer Canadien du Pacifique, de Montréal à Port-Moody (sa tête de ligne sur le Pacifique), elle sera de 2,906 milles.

Des explorations plus récentes ont fait réduire cette distance à 2,835 milles depuis la publication de ce rapport.

Et de New-York *via* Brockville et le chemin de fer Canadien du Pacifique, elle sera de 3,164 milles; que de Chicago à San Francisco par la plus courte ligne des États-Unis, la distance est de 2,408 milles, tandis que de Chicago à Port Moody *via* les chemins de fer Saint-Paul, Winnipeg et Pacifique canadien, elle sera de 2,342 milles. Vu la direction prise par les vapeurs sur l'Océan Pacifique et l'Océan Atlantique et la courte ligne de la compagnie sur le continent, l'achèvement de cette dernière abrégera de beaucoup la durée du voyage entre les ports de la Chine, du Japon et ceux d'Europe. Grâce à ses avantages au point de

vue de la distance, des faibles rampes et de l'usage de sa propre voie ferrée d'un littoral à l'autre, le chemin de fer du Pacifique sera certainement en position de desservir sa pleine part du trafic venant d'au-delà de l'Océan Pacifique de même que de celui d'une partie considérable du littoral même de cette mer.

Je puis ajouter qu'en outre de la voie principale la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique complètera bientôt 281 milles de voies de raccordement sans qu'il en coûte rien au gouvernement. De plus, 100 milles du prolongement du chemin de fer Sud-Occidental et 180 milles s'étendant du chemin de fer Pacifique aux houillères de la rivière Souris sont déjà localisés et seront construits, je n'en ai pas le moindre doute, d'ici à deux ans. Cela augmentera de beaucoup avec cette région les communications par chemin de fer, aussi utiles au développement et à la colonisation du pays, si non plus, que la construction même du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Les subventions accordées par le gouvernement sans compter les avances sur les rails, ont été, sur la section est—40 milles—de \$615,384, et de 384,600 acres de terre. Sur la section centrale—601 milles—(il a été ajouté 20 milles depuis que le dernier rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre dans le cours de la semaine dernière, ce qui porte le nombre des milles de cette section à 601) les subventions ont été de \$6,010,000 et de 7,500,000 acres de terre. Ainsi il a été payé en argent \$6,625,384, et en terres 7,872,100 acres.

Les paiements faits par le gouvernement, y compris \$1,248,627 d'avances sur les rails, forment une somme totale de \$7,874,011. Il a été dépensé par le gouvernement sur la section du lac Supérieur, jusqu'à la date du dernier rapport, le mois dernier, \$13,373,500, et sur la section de l'ouest, jusqu'au 31 janvier 1883, \$5,412,500, ce qui fait une somme totale de \$18,786,000. A cela je dois ajouter le coût de l'embranchement de Pembina, soit \$1,480,883. Le coût de ces travaux pour le pays—et je n'y incluis pas les dépenses des explorations faites dans tout le territoire depuis tant d'années, mais la partie seulement qui se rattache à ces travaux particuliers—s'élève jusqu'aujourd'hui à \$20,266,883 pour les deux sections. La dépense totale, y compris les subventions en argent payées par le gouvernement jusqu'à date, est conséquemment de \$28,140,894.

Maintenant, je puis remarquer en passant, M. l'Orateur, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique a dépensé jusqu'au 31 mars pour la construction du chemin de fer du Pacifique et des embranchements à l'ouest de Callendar, sans tenir compte de tout des sections en cette partie du pays, la somme de \$24,571,412. J'ai obtenu cette information aujourd'hui par une dépêche télégraphique de M. Drinkwater, le secrétaire de la compagnie, et je la communique à la Chambre parce que, comme je l'ai déjà dit, je m'empresse de lui communiquer aussi en détail et aussi vite que possible toutes les informations que je pense obtenir concernant cette importante entreprise. La ligne en opération à l'ouest de Winnipeg s'étend jusqu'à la rivière au Courant Rapide—distance de 512 milles.

Maintenant, M. l'Orateur, que j'ai donnée une idée des travaux accomplis et du coût de l'entreprise pour le pays, jusqu'aujourd'hui, je ferai une petite digression pour relever plus brièvement que je ne l'aurais fait autrement, vu le mauvais état de ma santé, certaines remarques faites par mon honorable ami le chef de l'opposition. Je remarque, M. l'Orateur, qu'il a été montré beaucoup d'anxiété—je ne dirai pas par l'organe de l'honorable monsieur, mais par les principaux organes de l'opinion publique représentant les vues des honorables messieurs de l'opposition—à m'entendre ou à entendre le gouvernement répondre à ses deux intéressants discours dans le cours de cette session concernant le chemin de fer du Pacifique. Ils ont semblé anxieux de ne pas voir passer sous silence ces discours, qu'ils considéraient comme des actes d'accusation écrasants contre le gouvernement.

Mais, M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire du tout de répondre à ces discours. Je n'entends nullement blesser mon honorable ami en disant cela. Tout le monde sait en effet que la manière dont il s'intéresse à cette question et le soin qu'il met à se renseigner sur tout ce qui s'y rattache donnent une très grande importance aux vues qu'il exprime à la Chambre sur cette question. Mais il y a une raison suffisante pour ne pas répondre à ses discours; une réponse leur a déjà été donnée. C'est vrai que l'honorable monsieur a communiqué à la Chambre le prospectus de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et a peint la position et les chances de cette grande entreprise, tant en cette Chambre que devant le pays par l'intermédiaire de la presse, sous des couleurs encore plus vives que ne l'a jamais fait la compagnie elle-même. Je ne crois pas — je le répète — être tenu d'y répondre, pour la raison que si brillante qu'ait été la peinture faite à la Chambre par mon honorable ami du marché avantageux obtenu par la compagnie aux dépens du pays, si brillante qu'ait été la peinture faite par lui des millions de profit que cette compagnie allait tirer du pays, si brillante, dis-je, qu'ait été cette peinture, elle était bien pâle comparée à celle faite un an auparavant. Il s'en faut de toute façon que son discours ait été aussi brillant que celui fait avec autant d'habileté et autant de conviction lors de la dernière session. Quand j'aurai fait remarquer à la Chambre qu'il y a un an, en manipulant les chiffres, mon honorable ami avait porté le prix des terres à \$3 au \$4 l'arpent, et que maintenant il en fixe la valeur à \$2.68 l'arpent, on comprendra qu'au lieu d'augmenter la force de son discours il l'a diminuée. Mais quel a été le résultat de ce discours si fortement coloré, prononcé par l'honorable monsieur en cette enceinte, et distribué par la presse dans tout le pays? L'honorable monsieur a eu une réponse; il en a obtenu une dans sa propre province. Dans le centre même de son influence, une majorité écrasante a envoyé en cette Chambre des députés pour appuyer le gouvernement et sa politique concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique. Dans l'île du Prince-Edouard, l'honorable monsieur n'a pas été capable d'obtenir une majorité.

M. BLAKE: Écoutez! écoutez!

Sir CHARLES TUPPER: Oui, M. l'Orateur, dans l'île du Prince-Edouard, où l'honorable chef du parti conservateur avait été défait, où le parti avait été laissé sans chef, malgré tous les avantages, l'honorable monsieur n'a pas été capable d'obtenir une majorité en cette province et n'en peut compter ici.

De même dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les deux tiers des représentants du peuple nous sont revenus pour endosser le contrat du chemin de fer du Pacifique, malgré que les discours de l'honorable monsieur faits l'an passé étaient de beaucoup plus forts que ceux faits cette année.

La même chose au Nouveau Brunswick, considéré le porte-étendard de l'opposition; le peuple a élu deux fois plus de députés pour appuyer l'honorable ministre des Finances qu'il n'avait fait précédemment. L'honorable monsieur sait que dans la province de Québec les rouges ont disparu. Je ne dirai pas que le rouge a disparu complètement, mais il s'est effacé devant le bleu.

Dans la province d'Ontario, avec la question des droits provinciaux et celle des frontières pour agiter, exciter et influencer le peuple, même là, l'honorable monsieur n'a pu obtenir même une proportion égale des représentants de cette province pour condamner le contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Ainsi, M. l'Orateur, je dis que si son discours n'avait pas provoqué de moi une réponse, il n'aurait pas été sans en avoir obtenu une cependant, parce qu'il a provoqué la meilleure et la plus efficace de toutes les réponses — le verdict d'un peuple libre et intelligent sur une exposition de la

Sir CHARLES TUPPER

cause, bien plus forte que celle que l'honorable monsieur, avec le prospectus de la compagnie du chemin de fer du Pacifique en ses mains, n'a pu faire devant la Chambre.

Que préter-d-il, M. l'Orateur?

L'honorable monsieur dit que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a fait un profit, qu'il peut maintenant établir, par le prospectus qu'elle a publié et par les preuves qu'il a, s'élevant à \$37,000,000, qu'il établit ainsi. Il est prouvé, dit-il, par les ventes de terres de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, que la valeur actuelle des terres de la compagnie est de \$2.68 l'acre, et qu'en conséquence, par la subvention de 25,000,000 acres de terre, le gouvernement a payé à la compagnie \$67,000,000. Les recettes de la compagnie, ajoutées, en comptant la subvention de \$25,000,000, la valeur des chemins de fer du gouvernement, \$35,000,000, y compris les \$6,000,000 pour explorations, qui n'ont pas été d'une grande valeur pour la compagnie, ainsi que je l'ai démontré, bien qu'elle l'ait incluse dans son prospectus, et le prix des terres déjà vendues, \$17,300,000, s'élèvent à \$77,300,000. La valeur des terres non encore vendues s'élève, dit-il finalement, à \$49,500,000, ce qui porte les recettes de la compagnie à \$126,800,000. Maintenant, M. l'Orateur, quand j'ai discuté la question du contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique en cette Chambre pour la première fois, j'ai basé mes calculs sur \$1 par acre. Qu'est-ce qui m'autorisait à considérer que les terres pouvaient raisonnablement être évaluées à ce prix? En premier lieu, j'avais pour appuyer mon évaluation une déclaration remarquable se rattachant à cette question faite par le dernier ministre des Finances en cette Chambre. En vertu de son contrat fait avec le gouvernement pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne, M. Foster devait recevoir du gouvernement une certaine somme d'argent et 20,000 acres de terre par mille pour cette voie ferrée.

Comme l'a déclaré alors mon honorable ami le chef du gouvernement, ce dernier n'avait pas d'autres terres que celles du Nord-Ouest, et ces 20,000 acres de terre devaient être pris conséquemment dans le Nord-Ouest. M. Foster s'est efforcé de remplir ce contrat après l'avoir fait avec le gouvernement. Il alla à New-York et essaya d'obtenir de l'argent en Angleterre; il ne put trouver les moyens de remplir son contrat. Il s'adressa de nouveau au gouvernement, et comme l'a expliqué le dernier ministre des Finances, il lui dit: "Si vous m'allouez 20 cts. par acre et que vous me donniez l'argent, je vous remettrai les terres et remplirai le contrat." Le gouvernement refusa.

Donc l'ancien gouvernement refusa de considérer que les terres du Nord-Ouest valaient 20 cts. de l'acre lorsqu'il y avait à choisir dans toute l'étendue du pays et sur 1,500,000 d'acres, et mon honorable ami le chef du gouvernement d'alors a donné une raison très suffisante pour la ligne de conduite qu'il avait adoptée, c'est que le pays était alors si éloigné et d'un accès si difficile qu'il n'était pas aisé de le faire coloniser.

Mais je tiens dans ma main un rapport de tout le terrain vendu depuis 1872, lorsque nous sommes entrés en possession du pays, jusqu'en 1880. Quelle était alors la valeur des terres dans la condition où se trouvait le pays? Ce rapport indique que pendant toute cette période le gouvernement a disposé en préemptions et en ventes pour *scrip* et pour argent, 1,929,619 acres de terre. Combien d'argent a-t-il reçu pour cela? Il a reçu \$251,777.50, et il lui était dû \$356,761.23, soit en tout, de l'argent comptant au montant de \$608,538.73, s'il l'avait tout retiré. Combien cela faisait-il par acre? Cela équivalait à 31½ cts. par acre.

M. MACKENZIE: Cela comprend la préemption?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, cela comprend la préemption. Le montant total reçu ou devant être reçu — car une grande partie a été vendue à crédit, comme je l'ai expliqué — pour les terres prises par préemption et les terres

vendues pour du scrip et de l'argent, n'a été que de 31½ cts. par acre, et les dépenses une fois déduites, cela se réduisait à 20 cts. par acre.

M. CHARLTON: Vous comptez le scrip comme argent comptant.

Sir CHARLES TUPPER: Je compte le scrip comme argent comptant. Le scrip et l'argent comptant se sont élevés en tout à moins de \$1,000,000.

Dans ces circonstances, il ne nous a pas paru que nous fussions loin de la vérité en incluant les terres à \$1. Mais supposons que ces terres aient augmenté de valeur. Qui les a fait augmenter, j'en appelle à mes honorables amis du Nord-Ouest, et sans m'occuper de savoir à quel côté de la Chambre ils appartiennent. Je ne prétends pas dire que je n'aimerais pas à les voir tous siéger de ce côté de la Chambre, car cela me ferait beaucoup de plaisir, et je ne crois pas qu'il y ait dans ce parlement des représentants à la reconnaissance desquels le gouvernement ait plus de droits qu'il n'en a à la reconnaissance des représentants de cette région; mais j'en appelle à ces honorables députés, et je leur demande de dire quel a été l'effet produit sur la valeur des terres du Nord-Ouest par la vigueur avec laquelle les travaux de cette grande entreprise nationale ont été poussés. Si mon honorable ami est capable aujourd'hui de me débiter de \$2.68 l'acre pour les terres, il ne peut le faire en conséquence de la politique vigoureuse que nous avons suivie relativement à cette entreprise, en conséquence du contrat même qui a été passé avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et en conséquence de la manière dont cette compagnie remplit les conditions du contrat en question.

D'après mon évaluation, si l'honorable député compte comme argent comptant la subvention de \$25,000,000 et les terres à \$2.68 l'acre — j'aurai tout à l'heure quelque chose à dire à ce sujet — cela lui donne pour les terres \$67,000,000. Je compte encore à \$28,000,000 le chemin construit par le gouvernement.

Cela fait un total de \$120,000,000. Mais supposons que l'honorable député puisse induire quelqu'un à croire qu'il serait juste de débiter cette entreprise des \$5,000,000 ou \$6,000,000 dépensés en études de lignes jusqu'à Port-Simpson ou à Bute Inlet, aux baies de James et d'Hudson, sur toute l'étendue du pays et dans toutes les directions, cela ne ferait encore que \$126,000,000.

Maintenant, ce montant, d'après ses propres chiffres, est la limite extrême de ce que l'honorable député peut mettre au débit du gouvernement pour la construction de cette voie ferrée. C'est là le compte de l'honorable député lui-même.

Supposons que nous payions les \$126,000,000, supposons que nous acceptions sa propre estimation de la valeur des terres — je vais démontrer tout à l'heure combien cette estimation est extraordinaire, qu'est-ce que cela prouverait? Cela ne donnerait en fin de compte que le montant que l'honorable député, après des années de recherches et d'études, a déclaré devoir coûter au pays pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien.

L'honorable député voudrait maintenant nous faire croire que nous avons fait un marché extravagant avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, que nous avons fait à cette dernière un présent de \$37,000,000. Si c'est le cas, personne n'est à blâmer autant que l'honorable député lui-même. Si nous n'avons pas fait un marché plus avantageux, c'est que le gouvernement dont il a été longtemps l'un des membres, a nié la possibilité de construire le chemin de fer dans un délai convenable, puisqu'on ne pouvait amener l'honorable député à croire à la valeur des terres de ce pays.

Si nous n'avons pas conclu un marché plus avantageux, personne n'en est plus responsable que ces messieurs, qui, lorsque le gouvernement leur a demandé leur appui pour lui permettre d'affecter 100,000,000 d'acres de terres dans le Nord-Ouest à la construction du chemin de fer du Pacifique

canadien, l'ont embarrassé chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Lorsque nous avons fait ce contrat, nous espérons que nous enlèverions de l'arène politique la question du chemin de fer du Pacifique canadien. Nous avons cru que l'une des plus grandes difficultés que nous éprouverions comme gouvernement, à faire continuer les travaux, proviendrait de l'importance qu'il y aurait pour les honorables membres de l'opposition de nous créer des embarras et de nous empêcher de pousser les travaux aussi vigoureusement qu'il était nécessaire, et nous espérons qu'en faisant un contrat avec une compagnie composée principalement des amis de l'honorable député, que nous atteindrions dans la discussion une phase telle qu'elle sortirait de l'arène de la politique de parti.

Malheureusement nous n'avons pas pu atteindre notre but. Lorsque j'étais ici demandant à la Chambre de m'aider comme ministre des Chemins de fer, à continuer la construction; lorsque j'ai dit qu'en vue d'apaiser toute hostilité venant de la part des honorables membres de l'opposition, qui s'opposaient quand même à la construction de la voie ferrée, que je me proposais d'abord de faire ouvrir cette région des prairies, où, d'après ce que dit maintenant l'honorable député, les travaux auraient dû dès l'abord être poussés vigoureusement par le gouvernement, l'honorable député m'a-t-il appuyé? Non, il a traité ce chemin que je me proposais de construire comme étant indigne du nom d'un chemin de fer. J'ai été forcé d'admettre et j'ai admis que je me proposais de construire d'abord le chemin de fer le moins coûteux possible, afin d'ouvrir le pays à la colonisation, afin d'y faire venir des gens qui pourraient appuyer un chemin de fer. L'honorable député a dit en cette occasion :

De plus, naturellement, le trafic d'entier parcours dépendra du fait que le chemin sera de première classe, et nous devons nous rappeler qu'après que nous aurons dépensé tout ce que propose l'honorable député nous aurons non pas un chemin de fer du Pacifique, mais un chemin de fer de colonisation.

Il condamnait mon plan, qui consistait à construire un chemin de fer dans la région des prairies pour y attirer des colons. Que disait-il encore? Il disait à la Chambre, au pays, par l'intermédiaire de la presse, quel danger nous courions, d'après lui, grâce aux proportions énormes des travaux que le gouvernement entreprenait; et ayant eu l'avantage de se procurer les calculs faits par son collègue l'honorable ministre des Travaux publics, mon prédécesseur, il donnait à cette Chambre un calcul exact et soigné de ce que coûterait à la population du pays, non pas un chemin de fer de colonisation, mais un chemin de fer du Pacifique canadien, digne de ce nom. Il disait :

D'après l'ancien système de construction, cette section centrale coûterait, y compris l'autre article que j'ai mentionné, en tout, au delà de \$42,500,000, en laissant de côté les deux extrémités.

De sorte que l'honorable député lui-même a déclaré de la façon la plus formelle, après des années d'études, après dix années d'études de cette question, avec toute l'astuce que l'honorable député emploie toujours pour traiter toutes les questions qui se présentent devant la Chambre, que la section de la prairie coûterait \$12,500,000, en mettant à son débit les \$6,000,000 préalablement dépensés en études de lignes. Que disait-il encore? M. l'Orateur, voici ce qu'il disait :

Combien coûteront les extrémités? \$45,000,000 représentent, comme je l'ai dit, le coût de la ligne entre Edmonton et Burrard Inlet à l'ouest; et du Fort William à Nipissingue à l'est, l'honorable député de Lambton estime qu'il y a environ 650 milles.....

Et nous constatons encore qu'il y a 650 milles

Qui coûteront \$32,500,000. Ainsi les deux extrémités forment en tout \$77,000,000; le centre et les dépenses déjà faites, \$42,500,000, formant un total de \$120,000,000.

Ainsi, je dis qu'en supposant que l'honorable député pût nous débiter de \$2.68 l'acre pour les terres, le paiement fait à ces messieurs pour la construction d'un chemin de fer

du Pacifique canadien serait de \$120,000,000 ; et l'honorable député dit ici que le montant minimum de la somme pour laquelle le chemin de fer du Pacifique canadien peut être construit est de \$120,000,000. L'honorable député de Lambton a ajouté \$1,500,000 pour les dépenses imprévues, je suppose, ce qui forme \$121,500,000.

Et cependant l'honorable député, maintenant qu'il sait qu'on est à construire le chemin comme chemin de fer de première classe, maintenant qu'il sait qu'il n'y a sur ce continent aucun chemin qui sera meilleur que le chemin de fer du Pacifique canadien lorsque ce dernier sera terminé, de la façon dont on le construit maintenant, devra admettre que la marge des profits n'est pas aussi large qu'il l'a prétendu, et que même d'après sa propre évaluation le montant pour lequel le gouvernement a assuré la construction du chemin est un montant juste et raisonnable, car il ne faut pas oublier que dans plusieurs des autres calculs faits par les honorables députés des deux côtés de la Chambre, il a toujours été admis que, d'ici à de longues années, il sera impossible d'exploiter une ligne d'entier parcours sans qu'il en coûte des sommes considérables.

Qu'il me soit permis de dire un mot ici de ces \$35,000,000 que l'honorable député dit que le gouvernement a donnés à la compagnie pour la construction du chemin. Je dis qu'il n'y a pas un homme intelligent en cette Chambre, pas un honorable député, à quelque côté de la Chambre qu'il appartienne, qui ne dise qu'il eût été sage, dans l'intérêt du pays, lorsque nous avons complété 715 milles de chemin de fer, d'engager quelques particuliers pourvus d'amples ressources à équiper et à exploiter le chemin sans rien nous demander pour cela. De sorte que les \$35,000,000 ont été sagement dépensés, en tant que les intérêts du public et du pays sont concernés, parce que l'honorable député sait que les compagnies ou les particuliers avec lesquels il coopérait ont reculé devant la tâche de construire cette partie du chemin de fer du Pacifique canadien depuis le pied des Montagnes Rocheuses jusqu'aux rives de Port-Moody, sur l'océan Pacifique.

M. l'Orateur, je vais prendre l'honorable député d'une autre manière. Comme je l'ai dit, nous avons l'avantage et nous avons eu le grand avantage en faisant ce contrat d'entendre exprimer les vues des honorables députés de la gauche sur ce qu'il serait sage et judicieux pour nous d'offrir à toute personne qui voudrait se charger de construire le chemin de fer du Pacifique canadien ; nous avons le fait qu'ils avaient demandé des soumissions dans tout l'univers, dans la Grande-Bretagne, aux États-Unis, partout où il y avait la moindre chance de faire accepter une soumission. Ils ont fait une offre absolue de \$10,000 en argent par mille, plus 20,000 d'acres de terre par mille. Ils n'ont pas demandé aux gens : "Pour combien de terres le construirez-vous ?" mais ils ont dit : Sur combien d'argent devons nous vous payer quatre pour cent pour vous engager à construire le chemin de fer du Pacifique canadien, en sus des \$10,000 en argent et des 20,000 acres de terre par mille. Maintenant, M. l'Orateur, la longueur du chemin à cette époque était de 2,627 milles de la ligne-mère, l'embranchement de Pembina, quatre-vingt-cinq milles, l'embranchement de la baie Georgienne, quatre-vingt-cinq milles, formant en tout 2,797 milles de chemin projeté par les honorables messieurs de la gauche.

La subvention en argent de \$10,000 par mille qu'ils offraient, et qu'ils offraient sans pouvoir trouver personne qui voulût les accepter, équivalait à \$27,970,000 en argent. La concession de terres, de \$2.68 par acre, le prix que vaut le terrain d'après l'honorable député, soit \$149,919,200.

Maintenant, quant au montant additionnel, je crois pouvoir, en toute sûreté, prendre l'estimation faite par l'honorable député lui-même relativement à l'entreprise Foster. En vertu du contrat Foster l'honorable député s'est engagé à payer 4 pour cent sur \$7,400 par mille, pendant vingt-cinq ans ; ceci, appliqué au chemin de fer du Pacifique canadien

Sir CHARLES TUPPER

aurait donné une somme additionnelle devant être payée par le Canada de \$20,977,500, soit en tout \$48,947,500 en argent, \$149,912,200 en terres à \$2.68, formant un grand total de \$198,866,700.

Maintenant, M. l'Orateur, je demande à l'honorable député si nous ne sommes pas en position de féliciter la population du Canada du fait que nous l'avons privé lui et ses amis de l'occasion d'assurer la construction du chemin de fer du Pacifique canadien au prix d'une dépense pour le pays de \$198,866,700 ? Je défie l'honorable député d'échapper à cette conclusion par quelque manière que ce soit. Ou son estimation de la valeur des terres est juste, ou elle ne l'est pas. Et comme l'honorable député exige le même prix aujourd'hui pour des terres situées à 250 milles de tout chemin de fer—et à 250 milles du chemin de fer du Pacifique canadien—il les évalue à \$2.68 l'acre, de même que celles qui sont situées le long de la voie—je dis que je suis justifiable d'appliquer la même règle à l'honorable député sur cette question.

L'honorable député sait que dans cet arrangement des terres il a eu le bénéfice de la concession à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien de toutes les terres du Manitoba—les sections du Manitoba portant les numéros impairs et qui étaient disponibles pour la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. L'honorable député sait qu'il a eu l'avantage de toutes les terres disponibles le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'au creek de la Mâchoire d'Orignal, et que la balance des terres que le chemin de fer du Pacifique canadien doit avoir seront prises principalement dans une zone réservée en vertu d'une convention entre la compagnie et le gouvernement, entre les 52ème et 54ème parallèles de latitude nord, de 100 à 250 milles au-delà de toute ligne de chemin de fer, et que les seuls moyens par lesquels la valeur de ces terres puisse être portée à \$2.68 l'acre sont les mêmes moyens par lesquels la compagnie a donné une valeur de \$2.68 l'acre aux terres qu'elle a vendues. Et quels sont ces moyens ? Mais, c'est non-seulement en construisant le chemin de fer du Pacifique canadien, mais c'est en construisant en outre à ses propres frais ainsi que je l'ai démontré, 251 milles d'embranchement, que la compagnie a ouvert le sud du Manitoba et y a augmenté la valeur des terres.

Mais l'honorable député veut retourner à son ancien programme, qui consiste à abandonner les deux extrémités et à construire la section des prairies. Le programme de l'honorable député était contenu dans ce qui peut être appelé l'offre du syndicat de sir William P. Howland. Et quelle était cette offre ? Permettez-moi de l'examiner pour un instant relativement à cette entreprise. Était-ce une offre plus avantageuse, ayant pour but d'assurer la construction du chemin de fer du Pacifique canadien à des conditions plus faciles, même en prenant les terres à la valeur exagérée que l'honorable député leur attribue ? Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre là-dessus. L'honorable député savait, et chacun de ceux qui ont signé cette offre savait aussi, qu'elle ne pouvait avoir aucune valeur, aucun effet, à moins d'un changement d'administration, et à moins que cette Chambre pût être induite à refuser de ratifier le contrat fait par le gouvernement, et auquel la foi du Canada avait été engagée tout aussi bien que le nôtre, autant qu'un gouvernement peut engager la foi d'un pays ; l'honorable député savait qu'aucun homme siégeant sur les banquettes du trésor, dans ces circonstances, le gouvernement ayant conclu un marché et le soumettant à la ratification de la Chambre, eût été digne de sa position s'il eût écouté des propositions venant de tout autre quartier, et surtout venant d'un quartier où l'on n'avait pas voulu toucher au chemin de fer du Pacifique canadien tant que le gouvernement n'eût pas été bien et dûment lié par un contrat. A quoi se résument leur proposition ? Elle contenait la disposition très curieuse—une disposition qui naviguait de concert avec celle que l'honorable député exposait alors et qu'il recommande aujourd'hui

—savoir, que l'on construirait la section des prairies et qu'on laisserait les deux extrémités s'arranger comme elles le pourraient. L'honorable député savait que l'offre ne pourrait être acceptée par nous, et que si la Chambre ne ratifiait pas le contrat que nous lui soumettions, il nous faudrait aller de l'autre côté de la Chambre, et que l'honorable député et ses partisans prendraient nos places.

Et alors quelle aurait été la position ? La position aurait été telle que le chef du gouvernement, le chef actuel de l'opposition, se trouvait engagé, à la face de l'univers, à abandonner les deux extrémités pour construire la section des prairies, car dans la proposition de sir Wm Howland et ses associés, il était déclaré que la compagnie abandonnerait volontiers les deux extrémités si le gouvernement le désirait. Eh bien ! nous allons voir ce qu'était réellement leur proposition. C'était que pour la section des prairies, 900 milles, ils devaient recevoir une subvention en argent de \$7,333.33 par mille, équivalant à \$6,600,000 plus 10,000 acres de terre, qui, à raison de \$2.68 par acre, équivaldraient à une somme de \$24,120,000, soit un montant total de \$30,720,000. Ce n'est pas tout. Ils devaient avoir le chemin de Winnipeg à la baie du Tonnerre, chemin construit par le gouvernement, ainsi que l'embranchement de Pembina, ce qui aurait ajouté \$16,261,900, formant une valeur totale de \$46,981,900, ou \$52,202 par mille pour la section des prairies.

C'est là le programme auquel le chef de l'opposition se fut engagé, le seul programme qui aurait pu être mis à exécution si l'on eût pu empêcher l'adoption du contrat de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et je demanderai à l'honorable député de dire si, en présence de ces faits, il croit qu'il eût été mieux pour le Canada que le plan de construction du syndicat Howland—en admettant comme exacte l'estimation que l'honorable député fait de la valeur de la terre—eût été accepté de préférence au programme adopté par le gouvernement, lequel donne au pays une force considérable, grâce à la construction d'une ligne complète de chemin de fer devant être terminée dans quatre ans environ, d'un bout à l'autre de la Confédération, de sorte que le public pourra voyager dans le même wagon à partir de la ville de Halifax jusqu'à ce qu'il atteigne Port-Moody, sur les bords du Pacifique, traversant notre propre territoire, au lieu de faire un détour à travers les États-Unis.

Je demande à l'honorable député s'il peut aujourd'hui, en présence de la Chambre et du pays, affirmer qu'il eût été de meilleure politique d'avoir abandonné toutes les particularités nationales de ce projet et la construction de ce chemin de fer, qui est indispensable à la sécurité du Nord-Ouest, indépendamment de toute autre construction ? L'honorable député sait que, séparé durant six mois de l'année du reste de la Confédération par les États-Unis, le Nord-Ouest est dans une situation telle que son existence même pourrait être mise en danger à tout moment si nous n'avions une ligne complète de communication dans notre propre pays, et au moyen de laquelle nous pourrions passer rapidement d'une région à une autre. Je demande si, en vue de ce fait, l'honorable député aurait pris la responsabilité d'engager le gouvernement dont il était l'un des membres respectés, à manquer à sa parole donnée à la Colombie britannique et à violer la convention intervenue entre le gouvernement provincial et le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, et à séparer de la Confédération cette précieuse province située sur la côte du Pacifique ?

Je demande à l'honorable député s'il aurait livré aux prix énormes mentionnés par lui, la construction de la section des prairies, et laissé à ce pauvre Canada le soin de construire les parties les plus dispendieuses de la ligne, nous laissant pendant une période indéfinie dans l'obligation d'expédier notre trafic à Chicago par les lignes américaines et de trouver un port de mer à New-York, au lieu d'avoir cette grande voie de communication nationale, par laquelle le fret et les

voyageurs auraient pu être transportés d'un bout de la Confédération à l'autre à travers notre propre pays, sur notre propre chemin, et indépendamment des lignes étrangères ?

Il dit à la Chambre quel serait l'effet produit même par l'ouverture d'une ligne du lac Supérieur à Winnipeg, sur les moyens de transport et le développement du grand Nord-Ouest. L'honorable député doit voir que c'est se moquer de l'intelligence de la Chambre et de la population du pays, que de revenir au moment actuel, avec ce programme faible, impuissant, et misérable—je crois pouvoir en toute justice le qualifier ainsi—programme, qui consiste à abandonner la grande ligne nationale de communication qui doit assurer des rapports rapides et peu coûteux entre les diverses parties de la Confédération, et à confier les travaux à une compagnie qui devait construire à un prix énorme la section des prairies, la seule qu'elle devait construire.

Mais pour un moment je vais prendre l'honorable député d'une autre manière. Il dit qu'il n'est pas certain que la construction des embranchements ne deviendra pas dangereuse. Dangereuse pour qui ? Est-ce dangereux pour le Canada d'avoir ouvert au prix d'une forte dépense les diverses lignes de communication à travers le Nord-Ouest et les autres parties de la Confédération ? Est-il dangereux pour le Canada de faire construire l'embranchement d'Algoma, qui d'ici à un an nous donnera une ligne par laquelle le trafic peut passer à bon marché à travers le cœur du pays, au lieu de faire un circuit de 600 à 700 milles plus long aux États-Unis ? Il est impossible à qui que ce soit de s'exagérer la valeur pour le Nord-Ouest de la construction de l'embranchement d'Algoma, pendant la courte période de trois ou quatre ans qui s'écoulera avant que la ligne soit terminée le long de la rive nord du lac Supérieur.

En outre, il est important de tenir compte de la position des autres provinces du Canada. Voyez la position de cette partie du pays, qui se livre à la fabrication des produits dont un grand nombre trouvent un marché au Nord-Ouest, et l'avantage pour la population des anciennes parties du pays d'avoir ces communications rapides et peu coûteuses entre la grande région du Nord-Ouest, qui se développe si rapidement en même temps que sa propre industrie manufacturière. A mon avis, tout ce qui est contraire à cela ne peut soutenir un moment l'examen.

Mais supposons que ces embranchements soient construits, et il n'y a pas de doute que la dépense encourue pour parachever les chemins dont la construction doit commencer bientôt sous forme d'embranchements, coûtera au chemin de fer du Pacifique canadien \$20,000 par mille.

M. BLAKE : Bien, très bien.

Sir CHARLES TUPPER : Et avec quel résultat, M. l'Orateur ? Mais, M. l'Orateur, la compagnie peut-elle donner une valeur de \$2.68 à chaque acre de son terrain sans nous donner la même valeur pour nos terrains ? Si, M. l'Orateur, nous lui avons donné \$67,000,000, représentés par 25,000,000 d'acres de terre, elle nous a donné \$67,000,000 par la construction du chemin, en donnant à nos terres situées à côté des siennes une valeur de \$2.68 l'acre, et il n'y a qu'une cause de profonde satisfaction pour la Chambre dans la position que nous occupons relativement à cette question.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député arrive à ses \$127,000,000 en comptant \$25,000,000 en argent, \$35,000,000 de chemin de fer construit, et \$67,000,000 en terrains, ce qui forme \$127,000,000.

« Bien, » dit-il, « j'ai tout calculé. J'ai fait un calcul serré. Je sais à la centième partie d'un cent près ce que ces travaux de construction vont coûter à la compagnie, et je trouve..... »

M. BLAKE : Très bien ! très bien !

Sir CHARLES TUPPER : Eh ! bien, en disant cela, je parle à dessein. Je démontre que l'honorable député fait

un calcul serré et élaboré, et je crois qu'il tiendrait compte du centième d'un centin si ce centième de centin pouvait grossir un peu le montant qu'il prétend avoir été payé par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer Pacifique canadien.

Il dit qu'il a découvert que la construction de ce chemin pour lequel la compagnie reçoit \$127,000,000, ne coûtera que \$90,000,000. La compagnie n'aura à payer que \$90,000,000, et il a pris note du prix auquel la compagnie vend ses actions; et il est entré avec minutie dans ses calculs monétaires et il en est venu à la conclusion que le chemin lui coûtera comme je l'ai dit, \$90,000,000. Eh bien! M. l'Orateur, cela lui donne un profit de \$37,000,000.

Mais il y a un autre côté à la question: combien l'honorable député suppose-t-il que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a payé jusqu'aujourd'hui pour le matériel roulant? Combien l'honorable député pense-t-il que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a payé à même cet argent qu'elle a reçu? J'ai dit à la Chambre que le montant qui a été payé par le gouvernement à la compagnie s'est élevé à \$6,625,384; et sur ce montant, M. l'Orateur, elle a payé pour matériel roulant, y compris les droits, \$4,351,374.84; pour matériel roulant sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, \$450,800; et pour le chemin de fer Canada Central, \$132,500; et pour outillage, machines, etc., dans ses usines, y compris les droits, \$244,651; tandis que pour les steamers, leurs paiements s'élèvent déjà à \$160,000. Maintenant, M. l'Orateur, cela fait un total de \$5,647,325.90 payés pour ces diverses fins.

L'honorable député pourra me demander ce que nous avons à faire avec le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental et avec le chemin de fer Canada Central. Je lui dis ceci—et je suis étonné que l'honorable député ait tenté de condamner la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien parce qu'elle a fait l'acquisition des chemins de fer Canada Central, et Québec, Montréal, Ottawa et Occidental—car il est impossible à qui que ce soit de s'exagérer l'importance pour le Canada, il est impossible de s'exagérer l'importance qu'il y a pour le pays, que cette grande ligne nationale de chemin de fer parte du grand centre commercial du pays pour aller à l'océan Pacifique. Mais cela aurait pris des années à la population en dehors d'une région très limitée pour se faire une idée de la situation géographique de Callander; et lorsque vous disiez que le chemin de fer du Pacifique canadien allait de Callander à Port-Moody, vous parliez tout simplement grec à des gens absolument illettrés. Le fait est, M. l'Orateur, que tant sous le rapport du trafic que sous le rapport des voyages, il est impossible de s'exagérer l'avantage qu'il y a pour tout homme qui commerce entre ces deux termini, la côte du Pacifique et Montréal, de n'avoir affaire qu'à une seule compagnie et à un seul chemin de fer, au lieu de deux ou trois.

Je dis, M. l'Orateur, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ne pouvait prendre une mesure qui eût été plus éminemment conforme aux intérêts de ce pays, aux intérêts du Canada, que l'acquisition qu'elle a faite de ces deux chemins, car cela a donné un caractère tout à fait national à cette entreprise nationale. Mais, M. l'Orateur, cela n'a rien coûté au gouvernement. Chacun sait que le Canada Central et la ligne entre Ottawa et Montréal produisent un revenu suffisant pour payer non-seulement leurs propres frais d'exploitation, mais encore l'intérêt sur chaque dollar qu'ils ont coûté. Et voici des années qu'il en est ainsi; de sorte qu'au lieu d'être une charge, au lieu d'être un fardeau pour les ressources de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, cet achat a été absolument avantageux au point de vue pécuniaire, et ce que je dis ici s'applique aux embranchements ainsi qu'aux lignes principales.

Sir CHARLES TUPPER

Je puis dire ici, M. l'Orateur, que des commandes ont été faites pour \$758,670 valant de matériel roulant qui sera livré prochainement. En y ajoutant les droits, ce montant s'élèvera à \$850,462.50, et ceci est à part les \$850,000 requises pour les steamers, ce qui porte à \$6,497,789 le montant déboursé par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, presque le montant total de l'argent qu'elle a reçu du gouvernement du Canada pour tout ce qu'elle a fait jusqu'à présent, payé pour matériel roulant, équipement, etc., servant à continuer les travaux sur ce chemin.

Maintenant voici un autre point—et je puis dire ici que je suis convaincu que le rapport qui a été déposé sur la table de la Chambre par mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Bowell) contient quelques inexactitudes. Je me suis procuré les chiffres au bureau de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, où, comme les honorables députés le savent, chaque article est entré, et où l'on tient un compte très minutieux de chaque classe de dépense, et ces chiffres me disent que la compagnie a payé en espèces, pour droits au bureau de douane de Montréal, \$216,774, et \$618,747 au bureau de douane à Winnipeg, soit en tout \$835,521 de droits payés par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et versés dans le trésor du pays.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député sait que si nous eussions fait ces travaux nous-mêmes, pas un seul dollar de cet argent n'aurait été versé au trésor, et que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a non-seulement donné un élan formidable au pays par le développement rapide du Nord-Ouest et par la construction rapide du chemin, mais qu'elle a en outre mis dans le trésor du pays près d'un million en argent, dont pas un sou n'y serait entré si le gouvernement eût construit le chemin lui-même, parce que, comme l'honorable député le sait, nous pouvions faire entrer dans le pays franc de droit et sans contribuer au revenu, tout ce qui aurait été importé par le gouvernement et pour le compte du gouvernement. Je cite ce fait à l'honorable député comme une autre preuve de la position de la compagnie relativement à cette question.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'hésite pas à déclarer ici que si la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien procède comme elle a procédé dans le Nord-Ouest, si elle continue comme elle doit continuer, si elle veut donner à ses terres une valeur de \$2.68 l'acre, terres qui se trouvent maintenant à 100 ou 250 milles de son chemin de fer et de toute autre voie ferrée, si elle agit ainsi, alors je dis que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien aura dépensé sur son chemin, d'une extrémité à l'autre et sur les embranchements qui donnent de la valeur à ces terres, chaque dollar des \$25,000,000 pour l'équipement de la ligne,—pour le matériel roulant, l'outillage, les stations permanentes, les usines, les élévateurs, les hayres, les quais et les diverses choses qu'elle sera obligée de se procurer;—de sorte que \$25,000,000 auront disparu du calcul de l'honorable député, et de ses \$37,000,000 de profit je rogne ainsi sans la moindre hésitation \$25,000,000 pour le matériel roulant et l'équipement dont la compagnie sera obligée de se procurer.

Maintenant, l'honorable député dira peut-être: "Vous ne devez pas compter cela deux fois; vous ne devez pas mettre d'abord au débit du chemin le montant requis pour le construire et l'équiper et lui distribuer ensuite l'équipement en sus." Je n'ai pas l'intention de le faire, mais—et j'appelle l'attention de l'honorable député sur ce point—combien devront coûter les deux têtes de ligne? Il a lui-même répondu à cette question très importante. Il évalue à \$77,000,000 le coût des deux extrémités du chemin de fer du Pacifique canadien, de sorte que l'honorable député voit que pour construire les deux extrémités du chemin, il en

coûtera à la compagnie \$10,000 de plus qu'elle ne reçoit en terres, d'après son propre calcul, et je crois, M. l'Orateur, que dans ces circonstances, les calculs de profit de l'honorable député paraissent pêcher énormément par la base.

Mais supposons que nous calculions à \$30,000 par mille, sans équipement, la construction de la section du lac Supérieur, cela ferait \$20,000,000, et 450 milles de la section des montagnes, à \$70,000 par mille, sans équipement, équivaldraient à \$31,500,000, soit, sans équipement, un total de \$51,500,000 que la compagnie aurait à payer. L'équipement, comme je l'ai dit, coûtant \$25,000,000, porterait à \$76,500,000 le montant qu'elle aurait à payer. Déduisez cela de \$90,000,000, et il vous restera juste \$13,500,000, ou \$15,000 par mille à être affecté à la construction de la section des prairies. Je crois, M. l'Orateur, qu'après avoir lui-même évalué \$12,000,000 le coût de la section des prairies, l'honorable député ne trouvera pas cette somme extravagante.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois prendre l'honorable député d'une autre manière. J'ai démontré l'absurdité, et il m'excusera si je me sers d'une expression aussi énergique, j'ai démontré l'absurdité du calcul de \$2.68 par acre, car j'ai fait voir qu'on y arrive en prenant tout le montant que la compagnie a reçu, sans tenir compte des dépenses qu'il lui faudra faire pour explorations—et elle a couvert cette région d'explorateurs et d'arpenteurs en rapport avec les travaux;—je dis que sans tenir compte des dépenses de la compagnie, l'honorable député ne peut trouver qu'un produit de \$2.68 l'acre pour la totalité des terres que la compagnie a vendues, en prenant toutes ces terres, dont la valeur a été augmentée par la construction des embranchements dans le sud du Manitoba, en prenant toutes les terres de valeur depuis Winnipeg jusqu'à la Machoire d'Original; et, M. l'Orateur, je veux en passant corriger une erreur dans laquelle l'honorable député est tombé relativement à la nécessité d'aller dans le sud du Manitoba pour avoir des terres, parce qu'on ne peut en acquérir dans la zone de 24 milles.

Je ne puis me tromper. Il peut se faire que ce soit ce grand organe de l'opinion publique, le journal le *Globe*, mais on a dit que la compagnie refusait une grande partie des terres le long de la ligne du chemin de fer. Mais, M. l'Orateur, elle n'en a pas refusé un seul acre. Je ne prétends pas dire qu'il n'y a pas quelques endroits impropres à la colonisation ou à propos desquels la question pourrait être soulevée; mais elle a calculé toutes les terres de valeur des anciennes sections qui n'étaient pas déjà aliénées ou au sujet desquelles quelques réclamations n'avaient pas été établies contre la couronne. Je suis heureux de dire que ce sont les colons qui affluent dans cette région, qui en prenant des terres et en acquérant des droits sur ces terres, ont rendu difficile pour la compagnie de trouver sa quote-part de terres dans les limites de la zone de 24 milles. Mais si elle ne peut obtenir que \$2.68 en dedans des vingt-quatre milles avoisinant les chemins de fer dans le sud du Manitoba, comment peut-elle espérer obtenir pour 17,000,000 d'acres, dont une partie considérable doit se trouver entre les parallèles cinquante-deux et cinquante-quatre de latitude nord. Je dis qu'il n'y a pas un seul chemin de fer aujourd'hui—pas plus le chemin de fer du Pacifique canadien qu'aucun autre, qui soit à 100 ou 250 milles de ces terres. Il n'y a qu'un seul moyen, et l'honorable député sait en conséquence que cela serait avantageux pour la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, vu la longue période qui doit s'écouler avant qu'il soit possible pour elle d'avoir l'argent et de l'utiliser pour la vente de ces terres—il serait avantageux pour elle, si elle pouvait espérer faire établir les terres immédiatement, d'accepter \$1 l'acre pour ce qui reste de terres. Et combien cela ferait-il? cela ferait, avec le montant qu'elle a reçu et le montant qu'elle recevrait, \$36,000,000 au lieu de

\$67,000,000, et il faudrait retrancher \$31,000,000 des profits que l'honorable député trouve moyen sur le papier de mettre dans les goussets de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien.

Je crois, M. l'Orateur, que les services de l'honorable député ont été d'une très-grande valeur pour cette compagnie. La discussion qui a eu lieu entre cet honorable député et moi a donné une impulsion très précieuse aux actions de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien dans une occasion précédente, et je suis fâché de dire que cela a produit une baisse correspondante dans les actions du Grand Tronc sur le marché monétaire de Londres; parce que lorsqu'on a constaté que les honorables députés des deux côtés de la Chambre traitaient en ennemis du Canada tous ceux qui cherchaient à nuire à la prospérité de notre grande entreprise nationale, on a pu voir que la culbute soudaine de certaines valeurs était causée par des gens qui je crois se tenaient derrière l'honorable député et lui fournissaient les calculs qu'il a faits.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'en dire beaucoup plus long à ce sujet, mais je vais pour un seul instant porter mon attention sur un autre point très important, que l'honorable député a soulevé relativement à ce débat. Il a dit que ces embranchements seraient dangereux pour le pays. Et pourquoi? Il a dit que la compagnie achèterait ces embranchements au prix de revient, et lorsque surviendrait la question de la réduction de son tarif, parce que ses profits sont de 10 pour cent sur tout le capital, nous ne pourrions réduire leurs taux pour la raison bien simple que l'exploitation de ces embranchements sera un fardeau pour la ligne-mère, et que la compagnie sera obligée d'en prendre tous les profits pour compenser les pertes des embranchements. L'honorable député s'aperçoit-il qu'il fait là un plaidoyer très fort en faveur de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Elle ne peut construire un mille d'aucun embranchement, et elle les construit à ses propres frais, sans que chaque mille qu'elle construit soit d'une grande valeur pécuniaire pour la Confédération canadienne, parce que cela ouvre la voie à la colonisation. Cela double et triple la valeur des terres qui sans cela resteraient incultes et que le gouvernement ne trouverait pas à vendre, et l'honorable député verra en conséquence que c'est une opération parfaitement légitime. Il s'oppose en outre à la vente des obligations à 60, et il demande avec une ingénuité bien jouée—car je ne puis croire un seul instant que l'honorable député était sérieux lorsqu'il exposait à la Chambre une proposition aussi extraordinaire—il demande si l'on doit nous faire payer au pair ces obligations lorsqu'elles se vendent à 60. L'honorable député a-t-il jamais entendu parler d'aucune partie d'un chemin de fer qui aurait été construite au moyen d'obligations, sans que l'escompte sur les obligations de la compagnie affectées à la construction fut imputable au capital.

M. BLAKE: Mais ce ne sont pas là des obligations, ce sont des actions.

Sir CHARLES TUPPER: Ce ne sont pas des obligations, et je puis assurer l'honorable député que lui et tous les Canadiens peuvent remercier Dieu de ce que ce ne sont pas des obligations. Je vais lui dire pourquoi. Si c'étaient des obligations, lorsque cette grande entreprise nationale serait terminée, elle se trouverait dans une position semblable à celle dans laquelle l'*Union Pacific*, le *Central Pacific*, le *Northern Pacific* et les autres chemins de fer inter-océaniques se sont trouvés. Ayant une dette garantie par des obligations et devant un montant énorme sur lequel l'intérêt devait être payé, ils ont été obligés de prélever cet intérêt sur le trafic du chemin, parce que c'était une réclamation obligatoire sur laquelle l'intérêt devait être payé, sans quoi le chemin aurait été enlevé à ses possesseurs, tandis

quo si l'argent est prélevé par la vente des actions, comme dans le cas actuel, l'honorable député doit voir que bien que la compagnie paie—et qu'il est juste qu'elle paie—l'intérêt sur les actions pendant le cours de la construction, du moment que la construction est terminée, il n'y a plus contre la compagnie de créance renfermant un mandat pour recouvrer. On n'est pas obligé de prélever un seul dollar d'intérêt sur la propriété, parce que tout l'intérêt qui doit être payé va dans les goussets des propriétaires eux-mêmes. Il n'y a aucune espèce d'hypothèque.

Et quel est le résultat de cet état de choses ? Le résultat est qu'en Canada, nous aurons une grande ligne inter-océanique du chemin de fer du Pacifique canadien, qui peut rivaliser, comme je l'ai déjà dit, même entre San Francisco et Chicago, pour le transport du trafic de la côte du Pacifique à travers une grande partie du pays, pour la raison que n'ayant pas lancé d'obligations, n'ayant lancé que des actions, le chemin se trouve dans une position tout à fait indépendante—dans une position telle qu'il peut agir en concurrence avec les autres chemins de fer d'une manière telle qu'aucun autre chemin de fer ne pourrait l'imiter s'il a une forte dette garantie par des obligations, s'il y avait une hypothèque sur le chemin et s'il était obligé de prélever l'intérêt dans n'importe quelles circonstances.

L'honorable député dit qu'il déplore ce fait. Il dit que nous avons induit le peuple à espérer que le capital serait apporté dans le pays, et il dit qu'aucun capital n'est venu. Qui l'a empêché de venir ? Les ennemis du Canada, les ennemis du chemin de fer du Pacifique canadien l'ont empêché de venir, et qu'arrive-t-il ? Il arrive que si nous n'avions pas eu la bonne fortune de conclure ce contrat avec des hommes possédant des richesses énormes, le projet serait tombé à plat et n'aurait pu résister à l'hostilité dont il était l'objet en Canada et en dehors du Canada. Nous avons eu l'avantage de conclure le contrat avec des hommes qui étaient prêts à faire le contraire de ce que les honorables membres de l'opposition nous prédisaient lorsque le contrat a été conclu. Ces messieurs nous disaient : Une spéculation gigantesque sur les actions va avoir lieu. Des obligations et des actions seront lancées, ces hommes disparaîtront sans avoir encouru la moindre responsabilité, et sans avoir éprouvé le moindre embarras relativement à cette entreprise. Mais où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous en sommes à une date très rapprochée de l'achèvement des travaux. Ils sont engagés à terminer l'entreprise d'une extrémité à l'autre au mois de décembre 1886. Elle est presque à moitié terminée à l'heure qu'il est, et nous nous trouvons dans la position suivante : Il n'y a pas un seul de ceux qui ont accepté l'entreprise qui ne soit là aujourd'hui, pas un seul de ceux qui ont signé le contrat qui n'ait contribué largement de sa bourse pour fournir les moyens de mettre cette grande entreprise nationale dans la position où elle se trouve aujourd'hui.

Je ne comprends pas l'honorable monsieur lorsqu'il dit qu'il croit désirable d'attirer les capitaux étrangers ici. Comment se fait-il alors que dès qu'une tentative a lieu dans ce sens et que des bons canadiens sont placés sur les marchés du dehors, l'honorable monsieur se plaigne et demande au gouvernement d'intervenir pour empêcher ces bons de ce vendre au-dessous du pair, de peur que nous ne tonions pas compte de la différence lorsqu'il s'agira de régler les prix de transport sur la ligne. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable monsieur qu'il vaudrait mieux construire le chemin, d'après le plan actuel, lors même que la compagnie n'obtiendrait que cinquante cents par piastre de ses loas, plutôt que d'hypothéquer cette grande ligne et de la mettre ainsi dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres grandes lignes inter-océaniques qui lui font concurrence.

Sir CHARLES TUPPER

Je ne crois pas avoir besoin d'entrer dans plus de détails sur ce sujet. Je voulais tout simplement attirer l'attention sur le caractère incongru des remarques faites par l'honorable monsieur et de l'exposé qu'il a donné à la Chambre. Je ne saurais le condamner absolument toutefois. Je tiens compte des embarras de sa position. Après une expérience de deux ans, nous sommes en mesure de rappeler à la Chambre et au pays que les faits ont confirmé toutes les prévisions que nous faisons en proposant l'adoption du bill du Pacifique. Je ne m'étonne pas que l'honorable monsieur, forcé de nous attaquer sur un terrain aussi avantageux, ait trouvé difficile de rester dans les limites d'une discussion loyale et honnête, lorsque avec ses facultés d'examen méticuleux il lui était impossible de découvrir la moindre tache, la moindre aspérité où clouer une critique sérieuse.

A présent, M. l'Orateur, je n'ai pas à traiter bien longuement la question des tarifs de transport, bien que l'honorable monsieur attache, comme moi, une grande importance à cette question. Je tiens d'abord à dire, toutefois, qu'il est impossible d'éviter les prix élevés. Il est inouï qu'un chemin de fer construit à travers un pays peu habité ait pu fonctionner à taux réduits, et l'on ne peut raisonnablement s'attendre à la chose. Tout le monde sait que l'on ne peut transporter des effets au même prix sur un long parcours que sur un parcours restreint, et tout le monde comprend qu'un chemin de fer tracé dans un pays peu habité ne peut éviter les taux élevés.

Mais la Chambre remarquera que l'échelle de prix du Pacifique est basée, comme cela se fait ailleurs, sur le principe de la courbe parabolique—c'est-à-dire sur le fait que le transport, qui s'opère rapidement d'abord, se fait plus lentement à mesure que la route s'allonge. Il vous faut exiger davantage pour un parcours restreint si vous voulez vous indemniser des prix réduits que vous obtenez pour les parcours considérables.

Je dirai à ce propos que M. Brydges, président de la Chambre de commerce de Winnipeg, m'a fait des représentations sérieuses—ce sont les seules qui me soient venues de lui—contre ce tarif. J'ai vu, cependant, que ses critiques se bornaient aux quatre premières catégories de marchandises, qui comprennent les épices, les nouveautés et d'autres de même espèce. M. Brydges gardait un silence significatif quant au reste, c'est-à-dire quant aux sujets importants de ce tarif de transport—calculé en vue de servir les grands intérêts du pays—quant aux prix de transport des effets des immigrants, des instruments agricoles, du combustible, du bois de construction, des grains et d'autres articles semblables, qu'il faut transporter à des prix exceptionnellement bas si l'on ne veut rendre absolument impossible l'établissement des parties reculées du Nord-Ouest.

Je n'hésite pas à dire que le tarif actuellement soumis à la Chambre ne saurait rapporter le moindre profit à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, avant de longues années. De fait, il serait impossible pour elle, avant que le pays ne soit bien peuplé, d'avoir de tarif qui payât, car les difficultés résultant du climat sont telles que—je n'hésite aucunement à le dire—le coût du transport par tonne de marchandises devra être quatre ou cinq fois plus élevé par mille, dans l'état présent de cette région peu habitée et peu commerciale, que sur le chemin de fer du Grand-Tronc, avec l'énorme trafic que cette ligne—je le constate avec bonheur—fait aujourd'hui, et les latitudes plus tempérées qu'elle parcourt.

Maintenant, la Chambre m'excusera si, au lieu de lui lire l'état comparatif des prix de transport sur les lignes de l'Ouest et du Nord-Ouest, je me contente de remettre le document au sténographe :

ÉTAT COMPARATIF DES PRIX DE TRANSPORT.

Articles.	Chemin de fer Canadien du Pacifique.			Chemin de fer d'Atchison, Topeka et Santa Fé.			Chemin de fer du Pacifique Nord.			Chemin de fer "Union Pacific."			Chemin de fer Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba.			Observations	
	Milles.			Milles.			Milles.			Milles.			Milles.				
	200	400	800	200	400	800	200	400	600	800	1000	200	400	600	800		1000
Marchandises—Classe n° 1.....	80	123	162	85	155	240	93	165	249	296	300	73	130	247	300	73	Par 100 lbs.
do 2.....	67	103	135	75	130	200	78	154	220	264	247	64	121	215	280	63	do
do 3.....	54	82	108	65	116	176	63	133	191	225	191	51	111	191	200	54	do
do 4.....	40	62	81	53	92	130	54	103	153	183	159	46	91	149	150	42	do
Céréales, etc.—Classe spéciale n° 1.....	24	34	42	29	47	75	25	44	76	88	46	25	30	46	75	25	do
Farine, etc.—do 2.....	48	68	84	58	91	150	50	86	152	178	92	50	60	92	150	50	do
Sel, chaux, stuc, etc.—Classe spéciale n° 3.....	66	99	129	75	125	150	76	136	245	285	318	88	150	245	318	88	Par barrel.
Bois, bardeaux, lattes, etc. do 4.....	3700	5500	7300	5000	8200	10000	4200	7300	10700	13000	11800	8000	12000	18000	15000	3300	do
Bestiaux do 5.....	6000	0400	12400	13000	23000	35000	6200	11500	17200	20600	27600	4300	8300	18000	27600	4300	Par wagon.
Effets de ménage, instruments aratoires, viandes en conserves, etc.—Cl. spéc. n° 6.....	6000	9400	12400	8300	14400	20000	8300	13500	18500	21700	23200	7000	11600	23200	27000	5600	do
Coke, fer en gueuse et de ch. de fer, foin pressé, charbon de bois, etc.—Cl. sp. n° 7.....	4800	6500	8500	10800	12600	16800	4600	9800	14800	17400	15000	2600	8200	15000	2600	8200	do
Houille.....	310	470	630	800	1000	1000											

N.B.—Par le chemin de fer Canadien du Pacifique, les effets (classe 6 spéciale) des immigrants et des colons qui vont s'établir au Manitoba ou dans le Nord-Ouest sont transportés à moitié prix, et le charbon est aussi transporté de Prince-Arthur & Landing à prix réduit.

On peut voir, en comparant le tarif du trafic du chemin de fer du Pacifique canadien, avec celui du Atchison, Topeka et Santa-Fé, du Pacifique du Nord—chemin qui traverse le même pays, mais à quelque distance du nôtre—du Union Pacific, du Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba, que le premier est beaucoup plus bas que celui de ces autres chemins de fer.

On dit que la compagnie du Pacifique a élevé son tarif au delà de ce que le gouvernement exigeait et au delà du tarif précédemment en vigueur à Winnipeg. C'est vrai; mais c'est une erreur de dire que ce tarif est plus élevé que celui du Grand-Tronc ou que celui des chemins de fer des Etats du Centre. Ce tarif était extrêmement bas, tandis que la distance entre Saint-Vincent et Winnipeg est comparative-ment courte et que le commerce de transport y est considérable.

Mais, comme je le disais, l'objection soulevée par M. Brydges, ou par le Bureau de commerce dont il est président, est celle-ci : Il dit que le tarif opère contre Winnipeg, que le prix de transport jusqu'au Portage-la-Prairie, à 64 milles au-delà de Winnipeg, n'est pas double de ce qu'il est pour soixante-quatre milles jusqu'à Winnipeg, et il semble croire que c'est une injustice pour Winnipeg.

Eh bien ! je dois dire de suite que le gouvernement tient à faire tout ce qui est en son pouvoir pour la prospérité de ce grand centre commercial, qui prend un développement aussi rapide; mais il n'est pas prêt à sacrifier, dans ce but, tout le Nord-Ouest. Si vous exigez double prix pour transporter au Portage-la-Prairie la même quantité de marchandises qu'à Winnipeg, vous n'agiriez que sur le principe de diminuer le prix de transport par tonne par mille en proportion de la distance à laquelle elles sont transportées dans l'Ouest. Je dis que l'adoption d'un tarif qui alimenterait un chemin de fer d'après un principe comme celui préconisé par M. Brydges serait assez pour faire manquer l'établissement de ces lointaines régions, pour lesquelles le tarif exigé pour le transport du grain, du combustible, du bois, des instruments aratoires, des effets du colon, doit être peu élevé.

Sur ce point je n'hésite pas à dire que le tarif sera excessivement modéré et qu'il pourra soutenir avantageusement la comparaison avec celui des chemins de fer qui se trouvent dans les mêmes conditions; et la seule objection à laquelle il puisse donner lieu, c'est qu'il ne soit pas disposé de façon à faire de Winnipeg le point de distribution pour tout le Nord-Ouest.

Pourquoi seriez-vous cela ? Winnipeg possède plusieurs avantages : elle est destinée à devenir une ville très importante; elle est la porte d'or par laquelle doit passer tout ce qui va au Nord-Ouest, que ce soit des Etats-Unis ou de la Baie du Tonnerre; elle a l'avantage de compter dans son sein des hommes riches et entreprenants, qui sont en moyens de faire des importations assez considérables pour amener une réduction dans les prix du transport. Mais, comme je l'ai déjà démontré, il serait impossible d'assimiler ces prix à ceux qu'il faut fixer pour le trafic à quatre ou cinq cents milles à l'ouest, au pied des Montagnes Rocheuses, sans adopter un tarif qui, ou détruirait entièrement d'un côté l'exploitation du chemin avec succès, ou de l'autre empêcherait l'établissement du pays.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, car on verra, en l'examinant sérieusement, qu'on n'a pas beaucoup raison de se plaindre. Je puis dire que le gouvernement, afin d'un côté de rendre justice à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, et de l'autre de se réserver la liberté d'agir dans l'intérêt des colons et des voyageurs, a assigné au tarif une durée d'un an seulement,—afin que, à mesure que le pays s'établira et que le volume du trafic augmentera, nous puissions le traiter selon les circonstances, et dans le but de favoriser les intérêts des populations qui s'établiront au Nord-Ouest.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai été quelque peu surpris de

voir mon honorable ami, avec cet aveuglement—de parti, je dois dire—dont il est quelque fois frappé, en commun avec d'autres personnes qui sont sujettes aux influences de parti, risquer la stupéfiante proposition que les avantages du contrat sont tous d'un côté. Il parlait de la déclaration, digne d'un homme d'Etat faite par mon honorable ami le député de Westmoreland, lequel disait, en termes qui ont dû porter la conviction dans l'esprit de tous les auditeurs, qu'il était heureux que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien eût un bon contrat. Et pourquoi, M. l'Orateur ? La plus fatale erreur que le gouvernement aurait pu commettre aurait été de faire un contrat onéreux, sous lequel la compagnie aurait succombé,—un contrat qui l'aurait obligée, chassée du marché monétaire anglais par les influences dont j'ai parlé, à s'en rapporter à elle-même pour avoir les moyens d'exécuter cette entreprise, jusqu'à une époque lointaine où elle aurait pu profiter des terres mises à sa disposition. Il n'aurait pas été possible de commettre une plus grave erreur, au point de vue des intérêts du Canada, qu'en faisant un contrat dont le succès aurait été mis en péril et dont on aurait pu douter.

Pour savoir si les avantages de ce contrat sont réellement tout d'un côté, il suffit de s'arrêter au fait, déjà signalé par moi, qu'avec toutes les influences qu'elle pouvait mettre en jeu, avec les brillants prospectus qu'elle pouvait publier, la compagnie n'a pu jusqu'ici vendre ses actions à plus de 60c. dans la piastre, à Londres même, le marché où il nous est possible d'obtenir n'importe quel emprunt, si vous êtes seulement en mesure de prouver que l'entreprise pour laquelle vous levez cet emprunt doit rapporter des profits.

Et quoi de plus ? L'honorable monsieur a signalé le fait—je crois qu'il a plutôt insinué au gouvernement que la loi avait été violée—que nous devons empêcher la compagnie d'obtenir ces 60c. dans la piastre, car il doute que la loi du pays lui permette de payer 8½ pour cent d'intérêt sur l'emprunt, à même le capital. Mais, en faisant le calcul de l'intérêt à payer—car la compagnie doit payer 5 pour cent au pair pour chaque piastre qu'elle obtient pendant la construction—mon honorable ami s'est-il demandé ce que cela ferait à 60c. dans la piastre, pendant quatre ou cinq ans ? Et cependant, il n'hésite pas à dire que la compagnie doit retirer un profit de \$37,000,000 ; mais il ne tient pas compte de ces considérations, qui sont d'importance majeure dans le calcul des transactions monétaires.

Avec votre consentement, M. l'Orateur, je vais demander à la Chambre la permission de m'arrêter ici, avant d'aborder un autre côté de la question, car le moment de la suspension de la séance est arrivé.

A 6 heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

Sir CHARLES TUPPER: Avant de reprendre la question au point où je l'ai laissée, je tiens à réparer une omission que j'ai faite en citant un discours prononcé par l'honorable chef de l'opposition, le 15 avril 1880, dans le débat auquel donna lieu la politique adoptée par notre gouvernement au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien.

J'ai démontré que l'honorable monsieur, après un calcul élaboré de ce qu'il en coûterait pour en faire un chemin de fer de première classe, fixait à \$120,000,000 le minimum du prix de revient. Mais j'ai découvert que je n'ai pas été juste à son égard, car en rolisant son discours, je constate qu'il ajoutait à cette somme \$24,500,000 que le pays aurait à payer sous forme d'intérêt pendant l'exécution de l'entreprise. Voici ce qu'il disait le 15 avril 1880 :

Suivant l'ancien mode de construction, cette section centrale coûterait, en y comprenant les autres items que j'ai mentionnés, un peu plus de \$42,500,000, abstraction faite des deux tronçons de chaque extrémité. Le tronçon de l'ouest, entre Edmonton et Barrard Inlet comme je l'ai dit, coûterait \$45,000,000 ; et celui de l'est, entre Fort William et Nipissingue, d'une longueur de 630 milles, reviendrait, sui-

Sir CHARLES TUPPER

vant l'estimation du député de Lambton, à \$32,500,000. Ainsi, les deux parties extrêmes estimées à \$77,000,000, et la partie centrale, avec les frais déjà encourus, à \$42,500,000, formeraient un total de \$120,000,000, et cela, sans compter une dépense légitime et nécessaire qui doit s'ajouter, dans tous les cas, à celle des intérêts durant la construction.

Dans toutes les entreprises de ce genre, tous les états estimatifs relativement à la dépense, comprennent toujours l'intérêt sur les capitaux fournis pendant la durée de l'ouvrage, avant que l'entreprise ne donne un revenu, et on doit tenir compte de cet item en faisant les calculs. La Chambre apprendra peut-être avec surprise que sur ce que nous avons dépensé jusqu'à présent, l'intérêt, au 30 juin prochain, dépassera \$1,250,000 ; et encore nous ne mettons cet intérêt qu'à 4 pour cent, attendu que les capitaux ont été empruntés en partie sur des garanties. A prendre le chiffre de l'estimation soumise il y a dix jours, si nous dépensions soixante millions pendant les dix années qui vont suivre, nous aurons un total de plus de \$24,500,000 pour les intérêts, en mettant à 5 pour cent l'intérêt sur les emprunts à venir, car c'est, je crois, le taux le plus bas auquel nous puissions nous procurer des capitaux.

Or, mon honorable ami admettra que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ne peut lever des emprunts à 5 pour cent d'intérêt ; par conséquent il lui faut ajouter à \$120,000,000 \$24,500,000 comme prix de revient du chemin, plus l'augmentation d'intérêt que la compagnie devra payer en sus du taux de 5 pour cent fixé par mon honorable ami. Je suis bien aise d'avoir eu l'occasion de signaler cette circonstance, car je crois que sans elle l'exposé fait par l'honorable monsieur ne serait pas complet.

Puisque je parle du capital sur lequel la compagnie a le droit d'obtenir 10 pour cent, en vertu de la loi et d'après le contrat que nous avons fait avec elle—car l'honorable monsieur doit se souvenir que l'acte relatif des chemins de fer a été modifié et que le contrat embrasse cette modification,—je dois dire que cette loi contient une disposition qui déclare que le capital de la compagnie du chemin de fer du Pacifique sera censé être la somme de deniers que la compagnie est tenue de mettre dans l'entreprise, plus les subventions reçues du gouvernement.

M. BLAKE: Moins les subventions.

Sir CHARLES TUPPER: Moins les subventions reçues du gouvernement.

Ainsi, du moment que la compagnie obtient 10 pour cent sur son capital, sur la somme qu'elle a mise dans l'entreprise, moins les subventions reçues du gouvernement, ces péages sont sujets à révision. Par conséquent, l'honorable monsieur verra, comme je le disais, que quelle que soit la somme que la compagnie est obligée de prélever sur la vente des bons, afin de compléter le montant reçu du gouvernement du Canada pour l'exécution de l'entreprise, l'escompte sur ce montant sera imputable sur le capital. Il n'est pas à supposer qu'une compagnie de chemin de fer vende ses bons pour moins que la somme la plus élevée qu'elle peut obtenir sur le marché ; et ayant obtenu, aux meilleures conditions possibles, le montant absolument nécessaire pour compléter, quelles qu'elles soient, les subventions fournies par le gouvernement, ce montant sera le capital sur lequel elle aura droit de recevoir un profit de 10 pour cent avant que le gouvernement puisse intervenir et opérer de force ou exiger une réduction des péages sur le chemin.

M. l'Orateur, j'ai relevé plusieurs objections soulevées par l'honorable monsieur dans les deux discours qu'il a prononcés sur la question. Ainsi que je l'ai déjà dit, il s'objectait aux engagements que la compagnie a pris dans l'est, et il émettait l'avis qu'elle était allée trop loin, qu'elle avait fait preuve d'imprudence. Eh bien ! M. l'Orateur, la connaissance que j'ai acquise des messieurs qui composent la compagnie m'a toujours fait supposer qu'ils sont parfaitement capables de prendre soin de leurs intérêts, et doués d'une assez grande énergie pour les faire valoir ; et l'honorable monsieur peut constater que, dans les engagements dont il parle, ils ont consulté les intérêts du Canada aussi bien que les leurs en prolongeant la ligne depuis Callander jusqu'à Montréal. J'ai déjà démontré que ces engagements n'ont pas fait déboursier un seul sou par le pays, parce que ces sections de la ligne ont rapporté un profit plus élevé que

l'intérêt nécessaire pour faire face à toute la dépense que la compagnie avait à faire. L'esprit de l'honorable monsieur peut donc être en repos sur ce point.

Mon honorable ami touche ensuite à la question des monopoles. " Nous avons déclaré, dit-il, que les dispositions relatives au monopole n'étaient pas nécessaires pour assurer l'exécution de l'entreprise, et étaient de nature à retarder l'établissement du pays, à nuire à sa prospérité, et à créer de graves mécontentements." J'aimerais savoir où l'honorable monsieur s'est formé l'opinion que le chemin avait pu être construit sans le monopole dont il parle; j'aimerais savoir où il a puisé l'information qu'il aurait été possible à une personne ou à un corps de capitalistes, sur les garanties offertes, d'obtenir les moyens nécessaires pour construire ce chemin, si le gouvernement ne leur avait pas donné les avantages qui sont portés au contrat. Je nie, M. l'Orateur, que si les conditions données par le gouvernement canadien à la compagnie du chemin de fer du Pacifique avaient été le moins modérément altérées, il aurait été possible de mettre ce vaste projet à exécution.

L'honorable monsieur dit qu'il a toujours été entendu que la compagnie avait non-seulement le droit, mais pouvait forcer le gouvernement à exercer son pouvoir de désaveu. " Je n'ai jamais pu comprendre," dit-il, " qu'il ait été entendu que la compagnie avait non-seulement le droit, mais pouvait forcer le gouvernement à exercer le pouvoir de désaveu, à appliquer son veto aux chartes demandées pour des chemins de fer dans les limites de la province du Manitoba, contrairement au marché fait avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Je prétends que ce marché est non-seulement contraire à ce qu'on nous avait dit que seraient les conditions, mais contraire certainement à ce qu'on a dit qu'il était lorsqu'il nous fut soumis par le ministre des Chemins de fer." Eh bien! M. l'Orateur, je demanderai à l'honorable monsieur de vouloir bien produire la déclaration faite par le ministre des Chemins de fer.

M. BLAKE: J'ai dit qu'on nous a dit cela lorsque le marché nous fut soumis, mais je n'ai pas mentionné le ministre des Chemins de fer.

Sir CHARLES TUPPER: Alors, le ministre des Chemins de fer ne l'a pas dit?

M. BLAKE: Mais l'honorable premier ministre l'a dit.

Sir CHARLES TUPPER: Tout ce que je puis dire c'est que, humble organe du gouvernement, j'ai essayé de faire connaître les conditions du contrat et la position que ce contrat faisait au gouvernement et au pays vis-à-vis la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Et l'honorable député sait que personne ici ne peut m'accuser d'avoir le moins du monde abandonné la position que j'ai prise sur cette question.

Je puis, M. l'Orateur, rappeler à l'honorable député que cette politique n'est pas seulement celle d'un gouvernement, mais celle de tous les gouvernements. Celle de l'administration dont il fait partie était aussi tranchée sur la question du désaveu des chartes provinciales qui étaient présumées devoir nuire au trafic du chemin de fer du Pacifique canadien que l'a été celle du gouvernement actuel. L'honorable député sait que durant le terme d'office du ci-devant gouvernement une charte a été octroyée—sujette à être mise en vigueur par proclamation—pour la construction d'une ligne de chemin de fer depuis Winnipeg, à l'ouest de la rivière Rouge, jusqu'à la frontière des États-Unis. Il sait aussi que mon prédécesseur, qui était alors le premier ministre du pays, fut prié par M. George Stephen de lancer la proclamation qui aurait donné force de loi à cette charte. Qu'a répondu l'ex-premier ministre à cette demande? Il a refusé la proclamation. Il a désavoué le bill. C'est là ce qu'il a fait. Et pourquoi? Parce qu'il a vu clairement et avec raison que le gouvernement canadien, ayant entrepris de construire le chemin de fer du Pacifique, ne devait pas per-

mettre aux lignes rivales des États-Unis d'Amérique de faire concurrence à cette entreprise. C'est la position qu'il a prise. Je dis qu'il a pris une position inattaquable, digne d'un homme d'État, une position qui—malgré la vigueur des attaques de ses adversaires d'alors en parlement, malgré les critiques dont sa politique était l'objet de la part de l'opposition du jour,—a été telle qu'aucun membre de cette Chambre, qui se soucie des véritables intérêts du pays, ne saurait la blâmer. Bien plus, des compagnies sont venues demander au gouvernement et au parlement la passation de bills qui auraient créé de la compétition entre elles et le chemin de fer du Pacifique canadien. Or, qu'avons-nous fait, M. l'Orateur? En ma qualité de ministre des Chemins de fer, je me suis rendu devant le comité des chemins de fer, composé de cent des principaux députés des deux partis qui divisent cette Chambre, et j'ai déclaré de la manière la plus formelle que la détermination de ce gouvernement était de refuser péremptoirement à toute compagnie la permission de construire une ligne de chemin de fer rivale du Pacifique canadien ou d'aucun de ses embranchements. C'est ainsi que nous avons agi, et je le déclare sans hésitation en face des honorables députés de l'opposition, les membres du comité des chemins de fer, adversaires comme amis, ont unanimement approuvé notre position. Je dis que cette politique n'a été attaquée ni dans le sein du comité ni dans cette Chambre; on l'a approuvée comme saine et conçue dans l'intérêt du pays. L'année suivante, il vint d'autres intéressés qui supplièrent le gouvernement d'autoriser la construction de lignes rivales dans la province du Manitoba et devant aboutir à la frontière américaine; ils furent également éconduits. C'est pour cela que je dis que personne, ici comme au dehors, n'ignore que la politique du gouvernement n'a jamais été mieux définie, plus tranchée, que sur cette question d'empêcher la construction dans le Manitoba de chemins de fer pouvant nuire au trafic du chemin du Pacifique canadien.

Voyons ce qu'était alors celui-ci. Le gouvernement n'avait pas encore entrepris de construire un chemin de fer à travers le Canada, sur un parcours de près de 650 milles le long de la rive nord du lac Supérieur, où il n'y avait pas une âme depuis le Rocher-Rouge, à Nipigon, jusqu'à Callender. Aucun gouvernement n'avait osé entreprendre semblable construction. Le gouvernement actuel même n'y était pas encore décidé. Eh bien! malgré cela nous avons refusé de laisser faire concurrence à l'embranchement de Pembina, sur le chemin du Pacifique, qui se rendait à la frontière américaine. Il n'y a pas un homme impartial au Canada, pas un homme dédagé de tout esprit de parti, qui dira que—alors que la compagnie est tenue non-seulement à faire tout ce que nous faisons, quand nous décourageons la concurrence, mais à faire davantage en construisant 650 milles de chemin de fer dans le désert entre Callender et la baie du Tonnerre—nous n'étions pas obligés *à fortiori* d'appliquer à la compagnie la même politique que nous avons suivie pour protéger le gouvernement, sans nous occuper le moins du monde de la question du contrat. Il suffit de se rappeler les principes les plus élémentaires de la justice pour se convaincre de cela, et c'est ce que j'ai toujours fait dans cette enceinte et en dehors en discutant cette question. Je dis que l'intérêt de ce pays exige que le chemin de fer du Pacifique canadien réussisse, et quiconque compromet ce succès travaille contre les intérêts du Canada.

Mais, dira-t-on peut-être, que faites-vous des intérêts du Manitoba? Les intérêts du Manitoba et du Nord-Ouest doivent être sacrifiés à la politique du Canada? S'il le faut, je dirai oui! Quand, il y a trois ans, j'ai visité ce pays, j'ai rencontré à Emerson des délégués qui me posèrent cette question, et je leur déclarai alors que le gouvernement fédéral considérait comme un de ses principaux devoirs de faire son possible pour développer les vastes territoires du Nord-Ouest, et qu'il demandait aux vieilles provinces de s'emparer de cette entreprise gigantesque, de la pousser vi-

goureuusement, et par là ouvrir et développer ce pays. Et c'est pourquoi, ajoutai-je, désireux que nous sommes de promouvoir vos intérêts par tous les moyens, nous croirions trahir le Nord-Ouest, le Manitoba et le reste du Canada si nous nous laissons détourner de la politique que nous n'avons jusqu'ici cessé de proclamer honnêtement et ouvertement comme tout à fait essentielle au succès du chemin de fer du Pacifique canadien.

Je m'appuie sur cela non-seulement pour demander que cette politique soit sanctionnée par toutes les provinces du Canada, mais pour que le Manitoba et le Nord-Ouest y donnent leur assentiment comme à une partie intégrante d'une politique de chemin de fer qui les a vivifiés et développés si rapidement et si vigoureusement. Voilà ma réponse à l'honorable député sur ce point-là.

Il a dit qu'il y avait beaucoup de mécontentement dans le pays à ce propos. Qui l'a fomenté, M. l'Orateur ? Où sont les hommes, où sont les journaux, où sont tous ceux qui ont traqué le gouvernement, qui l'ont attaqué tous les jours, qui ont essayé de persuader à la population du Nord-Ouest que notre politique lui était préjudiciable ? Ce sont les mêmes hommes qui lorsqu'ils étaient au pouvoir, préconisaient et suivaient la même politique comme étant la seule juste et raisonnable et conçue dans l'intérêt de tout le pays. En voilà assez sur la question du désaveu. Je pense avoir passé en revue et réfuté tous les principaux arguments invoqués par l'honorable député dans ses divers discours.

Je vais maintenant m'occuper pendant quelques instants de la dernière et la plus importante des assertions qu'il a faites, et j'en étais là quand l'ajournement de la séance a eu lieu. Je disais que lorsque l'honorable député de Westmoreland énonçait l'idée grande et large qu'il était de l'intérêt du Canada que le chemin de fer du Pacifique canadien fût une entreprise payante, il proclamait une vérité qui trouvera de l'écho d'un bout du pays à l'autre. Je crois que l'entreprise paiera. Je n'hésite pas à dire que j'espère que la compagnie fera une immense fortune en retour des risques qu'elle court pour entreprendre la construction du chemin de fer du Pacifique canadien—une œuvre entourée de difficultés gigantesques, devant laquelle deux gouvernements ont reculé : une entreprise si étonnante que les deux grands partis politiques se sont alarmés à l'idée que le gouvernement s'en chargeât, bien qu'il eût à sa disposition toutes les ressources du pays, les moyens d'importer en franchise tout l'outillage nécessaire, et d'emprunter tout ce qu'il lui fallait d'argent au taux de 4 pour cent ; en un mot, toute sorte de facilités et d'avantages. Malgré tout cela les deux partis n'osèrent nourrir l'idée que le gouvernement du Canada construisît un gigantesque chemin de fer long de 3,000 milles et traversant des pays comparativement peu peuplés. Le Canada apprit avec plaisir que le gouvernement avait pu déposer devant la Chambre un contrat qui assurait l'exécution de cette entreprise à des conditions plus avantageuses au pays que ne l'avaient jamais espéré les membres de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Je soutiens que si la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien est en voie de réussir, elle le doit au courage avec lequel ses principaux membres se sont mis à l'œuvre et en ont fait le but de leur vie. Si cette entreprise réussit, et elle a eu plus d'une fois ses heures difficiles à passer malgré toutes ses ressources, c'est parce que le gouvernement a eu le bonheur de mettre la main non-seulement sur des hommes d'expérience et de ressources, connaissant bien l'ouvrage qu'ils avaient à faire, mais encore sur des hommes possédant de larges fortunes personnelles, auxquelles ils auraient pu recourir si l'entreprise eût manqué de fonds, quand elle cherchait à s'en procurer au moyen de ce qui était un désert, le Nord-Ouest.

Je me réjouis donc, dans ces circonstances, de ce qu'elle ait réussi jusqu'aujourd'hui, et de voir qu'elle restera en fin

Sir CHARLES TUPPER

de compte en possession d'une propriété d'un grand prix qu'elle pourra exploiter tant à son profit qu'à celui du peuple du Canada. Je dois dire maintenant que, selon moi, mon honorable ami n'a jamais commis une plus grande faute comme homme d'Etat, que l'opposition ne s'est encore jamais liée à suivre une politique plus fautive au point de vue de ses intérêts comme parti, qu'en se déclarant hostile à cette vaste entreprise.

Il ne leur était pas permis de prendre cette attitude. Ce qu'ils avaient fait d'année en année, leurs longs efforts au sujet de l'entreprise, leurs déclarations devant la Chambre au sujet de la valeur des terres, de la nature du pays à traverser, de l'énorme responsabilité qu'assumeraient ceux, quels qu'ils fussent, qui entreprendraient de construire le chemin de fer du Pacifique canadien et de l'exploiter,—toutes choses qu'ils ne sauraient répudier, car leurs actes et leurs dires sont là,—tout cela aurait dû les empêcher de se montrer, comme ils l'ont fait, hostiles à cette œuvre gigantesque. S'ils étaient capables d'apprendre quelque chose, s'ils étaient susceptibles d'impressions, si l'expérience pouvait leur faire comprendre ses enseignements, je dis que ce qui se passe depuis deux ans devrait les convaincre qu'ils ont fait fausse route et les ramener au plus tôt à de meilleurs sentiments. Au point de vue du grand parti conservateur, je devrais désirer les voir continuer à suivre leur ligne de conduite actuelle ; je devrais désirer que sur cette question, comme sur celle de la politique nationale, ils restoront en antagonisme avec la grande masse du peuple canadien.

M. l'Orateur, je n'ai pas consacré vingt-huit ans consécutifs de ma vie aux affaires publiques, à les étudier, à étudier le sentiment populaire, sans m'être rendu capable d'en juger et de les apprécier ; or, je sais ce que je dis quand j'affirme que de toutes les questions qui se sont imposées à l'attention publique, il n'y en a aucune sur laquelle la masse du peuple, de tout parti et de toute classe, ait eu une opinion mieux arrêtée que celle de l'entreprise du chemin de fer du Pacifique canadien.

Mon honorable ami, lors du débat sur l'adresse, en passant en revue les déclarations dignes d'un homme d'Etat faites par mon honorable ami le député de Westmoreland, a prétendu que tous les avantages se trouvent d'un côté. Eh bien ! M. l'Orateur, est-il possible qu'il soit sincère ? Se peut-il qu'il y ait quelque chose qui lui ferme les yeux et les oreilles, qui émousse les sens au moyen desquels on apprend ce qui se passe autour de soi, au point de lui faire risquer une assertion semblable ? Je me permets de lui demander quelle a été l'influence de cette entreprise sur l'importante et vitale question de notre population. L'honorable député sait que les progrès rapides, la prospérité croissante de notre pays ne dépendent de rien tant que des moyens de remplir le Nord-Ouest et d'attirer la population dans toutes les parties du pays. Quand mon honorable ami le ministre de l'Agriculture a présenté le budget de l'immigration, l'honorable député s'est écrié : "Quoi ! qu'est-ce que cela veut dire ? Nous croyions que nous serions débarrassés de tous ces fardeaux ; nous pensions que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien devait seule dépenser de l'argent pour attirer chez nous l'immigration, et qu'il ne nous restait plus qu'à nous croiser les bras." Personne, M. l'Orateur, n'a jamais cru cela. J'admets que mon honorable ami qui se tient en arrière de moi a déployé une énergie, une adresse et des ressources merveilleuses pour attirer l'immigration au Canada, mais j'ajoute que sans la construction du chemin de fer du Pacifique, tous ses efforts auraient été comparativement inutiles. Je déclare qu'aucun agent n'a à lui seul exercé une plus forte influence sur la grande et vitale question de l'immigration, que la construction de ce chemin de fer. Je soutiens que l'honorable député oublie que des capitalistes de partout, de Londres, de France, d'Allemagne, de New-York, d'Amsterdam, ont des intérêts dans cette grande entreprise nationale du Canada, et que par tous les canaux de publicité qui existent d'un bout de l'Europe à l'autre il

circule des centaines de mille publications qu'aucun ministre de l'Agriculture n'aurait jamais pu y envoyer sans le secours de cette compagnie. Or, quo font voir ces publications ? Elles ont appris au monde, aux pays trop peuplés de l'Europe, que les immigrants ne seront pas obligés de rester parqués à Winnipeg, incapables d'avoir des terres où s'établir, mais qu'un chemin de fer qui se construit rapidement pourra les conduire, dès le lendemain de leur arrivée à Winnipeg, à 500 ou 600 milles dans les prairies, où ils pourront choisir à droite et à gauche des terres, s'y établir et y élever leur fortune.

Voyons un peu, M. l'Orateur, ce que les statistiques nous apprennent. Que l'honorable député ouvre le rapport de mon honorable ami, et il verra que l'immigration a augmenté de 40,000 âmes qu'elle a été en 1878, à 193,000 en 1882. Il nous est venu par la voie du Saint-Laurent, 10,295 colons en 1878, 44,850 en 1882. Les colons se comptaient par 29,803 en 1878, et par 112,458 en 1882. Il n'est pas allé moins de 70,532 colons s'établir dans le Manitoba et le Nord-Ouest en 1882, dont 13,325 venaient des Etats-Unis. Qu'est-ce que ces chiffres-là prouvent ? Chacun sait, M. l'Orateur, que dans le passé le Canada souffrait de n'avoir pas, comme les Etats-Unis, un Nord-Ouest à ouvrir à l'immigration étrangère. Quiconque a étudié cette question sait qu'il n'y a rien de plus vrai que ceci : " L'étoile de l'Empire se dirige vers l'Ouest." Chacun connaît la tendance qui pousse vers l'Ouest. Jetez un coup d'œil sur les Etats américains de l'Est, et qu'y voyez-vous ? Comparez leur population d'aujourd'hui avec ce qu'elle était il y a déjà longtemps, et vous la trouverez comparativement stationnaire à cause de ce courant américain qui vous entraîne constamment vers l'Ouest. Il en a été ainsi au Canada. Le besoin se faisait sentir d'aller dans l'Ouest, et comme nous n'en avions pas les gens s'en allaient aux Etats-Unis. En est-il ainsi aujourd'hui ?

Eh bien ! M. l'Orateur, non-seulement le courant qui se dirigeait du côté ouest des Etats-Unis est arrêté, mais il a changé de direction, et aujourd'hui, ceux qui avaient quitté notre pays pour l'Ouest et ceux qui ont toujours vécu aux Etats-Unis, passent la 49^e parallèle, en tel nombre que, pendant l'année dernière, 13,000 nous sont arrivés. Et je prétends qu'en dans le cas où le chemin de fer n'aurait pas eu d'autre résultat, dans le cas où ce développement de notre Nord-Ouest n'aurait fait rien que de porter ce courant d'immigration vers notre pays, et inviter à venir dans nos nouveaux territoires la population d'au delà des frontières, dans le cas où ce développement n'aurait rien fait autre chose, il aurait accompli tout ce qui serait nécessaire pour s'imposer au jugement et à l'esprit de tout Canadien qui aime son pays. Déduisez la population flottante de la population réelle, et il restera 58,751 colons établis au Nord-Ouest.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas tout. Je lirai—car cette autorité est préférable à tout énoncé que je puisse faire, et je suis certain que la Chambre me permettra la chose—je lirai, dis-je, un des extraits les plus intéressants qui aient jamais figuré dans le rapport d'un honorable ministre de l'Agriculture depuis que le Canada forme un pays :

Il paraît, aussi, que la valeur certaine en argent et en propriété qui a été apportée dans ce pays en 1882, par les immigrants, représentait \$1,171,501.59, outre un montant élevé apporté au Manitoba, dont on n'a pu connaître le chiffre et qu'il est impossible d'évaluer. De plus, il y a eu des valeurs considérables représentées par des outils, des instruments et des effets.

Le montant d'argent apporté au Manitoba, en 1882, par ceux qui avaient l'intention de s'y établir comme colons, a été considérable, et comme on le verra par une note, au bas de cette page, un banquier a déclaré qu'il y avait pour \$8,000,000 de dépôts à Winnipeg, somme envoyée pour placements avant le milieu de l'année. Il n'y a pas de doute qu'il soit encore entré des capitaux après cette date, mais on ne peut en connaître le chiffre.

Une partie de ces capitaux venait des anciennes provinces ; mais prenant en considération le fait que les capitalistes des provinces de l'Est se proposant de faire des placements au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest, laisseraient probablement leurs dépôts dans leurs banques, pour en retirer quand ils en auraient besoin, on peut mettre au crédit des immigrants nouvellement arrivés les trois quarts de ce mon-

tant de \$8,000,000 ; et ces capitaux en argent, sans tenir compte des sommes déposées après la date ci-dessus, feraient une valeur totale de \$10,000,000, en chiffres ronds, en articles et en effets, apportés par les immigrants en 1882.

Je vous ai donné, M. l'Orateur, les chiffres relatifs à l'année dernière ; maintenant j'attire l'attention sur le fait fait qu'un télégramme publié dans le *Globe* et venant de son correspondant de Londres, annonçait que trois vapeurs, partis ce jour-là, avaient à leur bord 3,000 personnes qui s'étaient embarquées à Liverpool pour la Confédération du Canada, et déclarait que ce nombre était le double de ce qui était jusqu'ici embarqué. Un fait comme celui-là n'a pas besoin de commentaires pour montrer tout ce que vaut, pour ce pays, la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui, comme je l'ai dit, a été un des principaux agents qui aient contribué à changer la condition de notre pays et à nous permettre de compter sur une immigration toujours croissante, car les commencements seuls sont difficiles, pourvu que vous ayez, comme nous avons—je suis heureux de le reconnaître—le pays le plus attrayant du monde pour les colons. Tout ce dont vous avez besoin, ce sont les moyens d'attirer les gens dans le pays, d'où il pourront annoncer à leurs amis la prospérité qui les a accompagnés, et en définitive, vous en attirerez des mille, des dizaines de mille et des centaines de mille à leur suite. Notre prospérité ira ainsi toujours croissant et nous aurons la satisfaction de savoir que ce jardin du monde sera avant longtemps rempli de colons énergiques et entreprenants qui feront fleurir ce désert jusqu'aujourd'hui si négligé.

Maintenant, on me permettra peut-être de faire allusion, avec un grain d'orgueil personnel, aux résolutions que j'ai eu l'honneur de présenter comme donnant les opinions du gouvernement en 1879. Je n'ai pas l'intention de les lire toutes, mais j'en lirai trois ; les voici :

3. *Résolu.*—Que des rapports de la mère-patrie annonçant un état sans précédent de misère chez les classes ouvrières et la nécessité d'adopter, sur une grande échelle, des moyens pour venir à leur secours.

4. *Résolu.*—Que la construction du chemin de fer du Pacifique donnerait immédiatement de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers et ouvrirait à la culture une vaste étendue de terres fertiles et créerait ainsi un débouché où pourrait s'écouler le surplus de la population de la Grande-Bretagne et des autres Etats de l'Europe.

5. *Résolu.*—Qu'il est évident qu'il serait dans l'intérêt général de trouver un débouché pour écouler le surplus de population qu'il y a dans l'Empire, et de fonder ainsi des colonies florissantes sur le sol anglais, ou bien de diriger vers des pays étrangers le courant d'immigration qui vient d'Angleterre.

Il m'est inutile de rappeler à la Chambre que la grande difficulté dans laquelle se trouvait le Canada était que les Etats-Unis offraient de si grands avantages, avant que nous eussions notre Nord-Ouest, qu'il nous était impossible de lutter avec eux au sujet de l'immigration. Mais j'attirerai l'attention sur le fait que, bien que les honorables messieurs de la gauche aient dit au peuple que c'était un rêve inutile pour le gouvernement de supposer qu'il pourrait amener le gouvernement anglais à appuyer notre politique, j'ai l'orgueilleuse satisfaction de savoir qu'aujourd'hui, une des questions dont s'occupent le plus les hommes d'Etat et les ministres anglais, qui ont à l'heure qu'il est entre les mains les destinées de l'Empire, est cette question même, et l'on prétend qu'une politique plus sage que celle de l'immigration ne pouvait pas être adoptée pour mettre fin aux difficultés des districts trop peuplés de la mère-patrie, en Angleterre, en Irlande ou en Ecosse, qui en renferment toutes. Lord Derby, l'habile ministre qui préside aujourd'hui à nos destinées coloniales, a déclaré publiquement que l'Angleterre ne pouvait employer les millions dont regorge son trésor à un meilleur usage qu'à envoyer en Canada des immigrants nécessaires des districts trop peuplés de la Grande-Bretagne ; et enfin, par différents moyens qui n'auraient jamais pu être adoptés sans la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, le peuple d'Angleterre et la presse sont portés à comprendre qu'il n'y a rien de plus propre à leur faire espérer que l'on pourra écouler ce sur-

plus de population, que les moyens d'employer l'argent à la disposition du gouvernement impérial à établir ceux qui luttent aujourd'hui avec la pauvreté et le malheur, et cela, au cour de l'empire, dans le grand Nord-Ouest canadien, où par le travail et de l'énergie, ils pourront devenir rapidement des colons heureux, et non-seulement des hommes qui ajouteront à la richesse du pays, mais aussi, deviendront une source de force pour l'empire, au lieu d'être une source de la plus grande faiblesse possible.

Cependant, bien que tous ces faits lui furent connus, l'honorable chef de la gauche a osé dire que tous les avantages du contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique sont d'un seul côté. Qu'il examine Winnipeg quelques instants. Qu'il examine ce que Winnipeg était et ce qu'il est; qu'il examine ce que cette ville était avant que le gouvernement entreprit la construction du chemin de fer. L'honorable monsieur n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les chiffres pour constater les faits les plus étonnants qui se soient présentés sur aucune partie de ce continent. Je le demande, même dans les États de l'Ouest de l'union américaine, l'honorable monsieur peut-il me montrer un seul endroit, malgré tous les avantages que ces États possèdent et toutes les relations qu'ils ont établies avec les anciens pays, au moyen des émigrants venus aux États-Unis, l'honorable monsieur, dis-je, peut-il me montrer un seul endroit qui donne les preuves de progrès et de prospérité rapides que Winnipeg présente aujourd'hui? Y a-t-il, sur ce continent, un endroit qui ait progressé avec la rapidité dont nous avons été témoins au sujet de cette ville, qui deviendra bientôt, qui est déjà devenue un des plus grands centres commerciaux de ce pays? En 1871 la population était de 500 âmes, en 1881 elle s'élevait à 9,000, et c'était bien après 1878, comme l'honorable monsieur le sait. Mais depuis 1881, la première année des opérations de la compagnie au chemin de fer Canadien du Pacifique, la population s'est élevée, dans une seule année, de 9,000 à au moins 25,000.

La valeur de la propriété a été portée de \$9,000,000, qu'elle était en 1881, à \$30,000,000 en 1882. Quelle preuve plus concluante de l'influence et du succès de cette politique peut-on apporter que celle que l'on trouve dans les chiffres que j'ai cités?

Les importations de la Grande-Bretagne et des pays étrangers, en 1881, ont été de \$2,837,431; en 1882, elles s'étaient élevées à \$8,222,923, soit une augmentation de \$5,395,497. Mais le chiffre de l'augmentation, avec notre pays, est une question qui intéresse vivement le peuple des anciennes provinces. Outre cette augmentation de \$5,000,000 dans les importations faites de la Grande-Bretagne et des pays étrangers, les importations que l'on a faites des anciennes provinces du Canada se sont élevées à \$12,000,000, ce qui porte à au moins \$20,000,000, dans une seule année, les importations de la petite ville de Winnipeg, qui ne date que d'hier.

Si nous examinons maintenant les droits de douanes, que constatons-nous? Il m'est inutile de dire à la Chambre ce que vaut chaque immigrant; tout ce qu'il faut au Canada pour en assurer le progrès matériel et en faire disparaître rapidement la dette et l'élever à un degré de prospérité tel qu'on pourra le comparer à tout autre pays du monde, tout ce qu'il faut, dis-je, c'est que l'on fasse venir des immigrants et qu'on leur donne les moyens de se procurer des emplois lucratifs. Les taxes que les immigrants qui arrivent ici paient au revenu du pays, en font une source de richesse absolue et certaine.

Que démontrent les rapports des douanes? Les droits prélevés en 1879 étaient de \$279,255; en 1881, de \$651,892; en 1882, de \$1,587,327, soit une augmentation en faveur de 1882 sur 1881, de \$935,435, ou près de \$1,000,000 d'augmentation; et cependant mon honorable ami hésite à accepter \$1,500,000 de bons du chemin de fer Credit Valley comme garantie, pour permettre à la compagnie du chemin de fer

Sir CHARLES TUPPER

Canadien du Pacifique de pousser avec plus de vigueur encore les travaux importants qu'elle a entrepris. Non-seulement ce contrat nous a apporté une augmentation d'environ \$1,000,000, mais en même temps, la compagnie a versé elle-même au trésor du pays près de \$1,000,000, ou, à quelque exception près, elle a dépensé \$5,000,000 en rapport avec ses travaux en 1882. Les dépôts faits aux caisses d'épargne du gouvernement ont augmenté, en 1882, de \$707,922 sur 1881.

Et cependant, l'honorable monsieur ne peut trouver aucune preuve des bénéfices que le contrat de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique a rapportés au Canada. Croit-il, ou quelque autre honorable député de cette Chambre, que l'histoire de notre pays pourrait fournir des chiffres comme ceux-ci pour prouver au monde les progrès gigantesques que nous faisons, si nous n'avions pas eu le contrat avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Je prétends, M. l'Orateur, que dans ces circonstances, nous pouvons parler du développement de Winnipeg à ce sujet.

Maintenant, M. l'Orateur, je demande que la Chambre me permette de lire un extrait d'un discours prononcé l'autre jour par M. Duncan McArthur. M. Duncan McArthur est un homme habile et pratique qui a passé dix ans dans la ville de Winnipeg comme caissier de la Banque des Marchands, emploi qu'il a dernièrement abandonné.

Dernièrement, ce monsieur prononçait les paroles suivantes:

Lorsque j'arrivai à Winnipeg, il y a plus de dix ans, c'était un village éloigné et insignifiant, situé à 500 milles au nord de toute ville importante des États-Unis, et renfermant une population d'environ 800 âmes. Les Américains et les Canadiens le regardaient comme "l'ultima thule" de la civilisation.

Puis il décrit ce qu'il a vu pendant dix ans; mais je ne veux pas retenir la Chambre; je ne ferai que lire ce qu'il dit relativement à l'avenir; je ne lis pas cela, M. l'Orateur, parce que c'est le langage tenu par un chaud partisan, ni parce que c'est le langage d'un homme qui a quelque chose à gagner en favorisant les intérêts politiques d'un parti ou d'un autre, mais parce que ce sont les réflexions d'un esprit logique, qui, peut-être, est plus en état d'étudier le passé et de prévoir les progrès futurs de cette partie du pays, que toute autre personne de son voisinage.

Voici ce qu'il dit:

Et maintenant, messieurs, quelques mots au sujet de l'avenir du Manitoba et du Nord-Ouest. Il est difficile de croire que les territoires du Nord-Ouest n'aient pas été connus avant les douze ou quinze dernières années, en ce qui concerne le peuple en général. Cependant, il en est bien ainsi, et n'eût été le mouvement qui a accompagné et suivi la Confédération des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, ces territoires seraient encore aujourd'hui une terre inconnue. Nos hommes d'État n'ont jamais songé, lors des premiers efforts qu'ils faisaient pour opérer la Confédération, qu'il y avait, dans le Nord-Ouest, un pays encore inconnu et plus grand, s'étendant depuis le lac Supérieur jusqu'aux Montagnes Rocheuses d'un côté, et depuis la frontière internationale jusqu'à l'Océan Arctique de l'autre, renfermant des ressources agricoles, manufacturières et minières suffisantes pour suppléer aux besoins de cent millions d'hommes; un territoire valant, au point de vue matériel, plus que toutes les autres provinces ensemble.

Messieurs, notre pays est si vaste et ses ressources sont si abondantes et si variées, qu'il est impossible de connaître l'étendue du premier et d'estimer la valeur des dernières; et très peu, même de ceux qui ont vécu le plus longtemps et qui ont voyagé le plus dans l'intérieur du pays, possèdent une idée exacte de la valeur de l'héritage que le Canada possède au Nord-Ouest.

Bornant notre examen de ce pays à la partie qui convient à l'agriculture, nous pouvons voir, en regardant comme nous le faisons, des limites orientales de la zone fertile, une immense étendue de pays allant de Winnipeg aux Montagnes Rocheuses d'un côté, et de Winnipeg aux fertiles vallées de la région de la rivière à la Paix, de l'autre côté, étendue de pays qui renferme des millions d'acres propres à la culture et aux pâturages, ce qui est suffisant pour donner la propriété, l'indépendance et le bien-être, pour les siècles futurs, au surplus de la population d'Europe; et vu les exigences auxquelles a donné lieu un surplus de population dans plusieurs pays d'Europe, notre Nord-Ouest est destiné à être rapidement peuplé. Notre sol, qui est facile à cultiver et d'une fertilité sans égale, est donné gratuitement aux colons de bonne foi, et vu que la surface en est unie, on peut, dans tous les travaux agricoles, employer avantageusement les machines qui secondent si puissamment les efforts du cultivateur dans les prairies.

En outre, le pays est accessible à l'Europe, et sans compter du tout sur l'immigration que nous avons eue des autres provinces et de la Grande-Bretagne pendant les années dernières, nous pouvons espérer que le grand courant d'immigration du Nord de l'Europe, qui pendant les vingt dernières années s'est porté vers le Minnesota, le Dakota et d'autres territoires des États-Unis, se dirigera de notre côté et contribuera dans une grande mesure à la colonisation rapide du pays. De plus, notre climat est salubre et tout à fait propre à donner à notre population la vigueur morale et physique. (Applaudissements.)

Il n'est pas nécessaire d'avoir une imagination ardente pour se faire une idée du changement qui s'opérera dans le Nord-Ouest pendant les vingt prochaines années. Longtemps avant que cette période ne soit terminée, le pays sera couvert d'un réseau de voies ferrées. Nos prairies qui semblent aujourd'hui sans bornes seront cultivées, ombragées et couvertes de résidences d'un peuple intelligent, prospère et heureux. Nous pourrions récolter et exporter une quantité de grain suffisante pour nous permettre d'appeler notre pays le grenier du monde. Plusieurs cités et villes très importantes seront bâties et non-seulement Winnipeg conservera sa position et son prestige actuels, mais sera tout probablement la citée la plus considérable et la plus importante du Canada.

Ceux qui connaissent peut-être ou qui ne connaissent point le Nord-Ouest et ses ressources, croiront peut-être que ces idées sont exagérées d'une manière extraordinaire ou inspirées par la partialité et la passion, mais dans peu de temps ce grand pays sera assez connu pour être jugé à sa véritable valeur. Avec un semblable avenir devant nous, nous pouvons très bien travailler, espérer et attendre. Différent de plusieurs des anciennes nations du monde qui n'ont pas d'espace, que la pauvreté accable, qui sont soumises à un pouvoir injuste et tyrannique et dont la grandeur et le bonheur sont les choses du passé, nous sommes aux portes d'une nouvelle terre promise, qui forme une des plus belles parties du Nouveau-Monde et où des millions d'habitants sont appelés à jouer leurs rôles dans le grand drame de la vie; d'une terre qui doit être témoin des progrès de la littérature, de la science et des arts et des autres genres de progrès et de développement de la nation.

Je puis dire, M. l'Orateur, que personne ne peut lire cet exposé si clair, si calme, si modéré, qui, dans tout ce qu'il contient porte la conviction dans l'esprit de tout homme intelligent, sans arriver à la conclusion que les craintes et les inquiétudes passées des honorables députés de la gauche n'étaient pas du tout fondées, et que tout ce qui est nécessaire pour faire naître, sur ce continent, une Bretagne plus grande, avec une rapidité que les habitants du vieux monde n'ont jamais pu comprendre ni apprécier, sera fait à l'avenir comme nous l'avons fait dans le passé; et par la politique que nous avons adoptée en construisant le chemin de fer Canadien du Pacifique, nous pouvons atteindre ce but et travailler au développement du pays, choses que nous n'aurions pu faire de toute autre manière.

J'ai parlé il y a un instant, M. l'Orateur, de la valeur des embranchements que construit la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'ai fait allusion au fait que, à l'exception du terrain situé sur ses lignes, depuis la Mâchoire de l'Original jusqu'aux Montagnes Rocheuses, cette compagnie serait obligée de prendre le reste de ses terres, au Nord-Ouest, entre les cinquante-deuxième et cinquante-quatrième parallèles de latitude nord, et que ces terres étaient éloignées de 100 à 250 milles du chemin de fer. Maintenant, M. l'Orateur, qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur le fait que, tandis que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a construit 281 milles d'embranchements avec ses propres ressources, et tandis qu'elle construit un autre embranchement de 110 milles et un autre de 180 milles, qui seront terminés dans le cours des deux prochaines années, tout ce que nous avons pu faire au sujet de la construction d'embranchements dans cet immense et précieux héritage du Nord-Ouest, au moyen d'entreprises privées, ça été de construire un embranchement de cinquante et un milles, le Sud-Ouest, et un autre de trente milles, qui sera bientôt de cinquante sur le Portage, Westbourne et Nord-Ouest.

Inutile de dire, M. l'Orateur, que c'est là tout ce qui a été fait, bien que le gouvernement ait donné à ces compagnies 6,400 acres de terre par mille, à \$1 l'acre, le long de ces lignes de chemins de fer, pour les aider à construire ces embranchements privés; et, M. l'Orateur, je puis dire que sur la ligne du Portage, Westbourne et Nord-Ouest, comme chacun le sait, rien n'aurait été fait, n'aurait été la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'au Portage

la Prairie; je donne ces faits, M. l'Orateur, pour prouver à la Chambre ce que vaut le développement du Nord-Ouest.

Non-seulement, M. l'Orateur, nous pouvons parler ainsi de Winnipeg, mais en allant plus loin à l'ouest, nous trouvons Portage la Prairie, Brandon, Broadview, Régina, Mâchoire de l'Original, Medicine Hat et Calgary, et dans chacun de ces endroits nous trouvons déjà le noyau de villes florissantes, industrielles et populeuses qui, bientôt, deviendront des centres importants dans tout ce district, et qui contribueront au développement de la population et à l'extension d'embranchements au nord et au sud, en rapport avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, toutes choses qui ne pourraient être accomplies d'aucune autre manière.

En ce qui concerne les pâturages du pied des Montagnes Rocheuses, nous avons pu montrer au monde qu'aucune partie du continent d'Amérique n'est plus propre à ce genre d'industrie que notre Nord-Ouest canadien, où d'innombrables troupeaux de bestiaux alimentent et continueront à alimenter l'élément le plus important du développement de ce pays.

Or, M. l'Orateur, j'aimerais à demander à mon honorable ami si, connaissant ces faits, il est encore disposé à répéter que les avantages donnés dans le contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique se trouvent tous d'un seul côté. Je ne le crois pas.

Non-seulement, M. l'Orateur, nous développons les ressources agricoles de ce pays, mais de nombreux capitalistes en développent les ressources minières.

Il y a une chose qui nous donne un grand avantage sur toutes les prairies des États de l'Ouest, une chose au sujet de laquelle il leur est impossible de lutter avec nous. On a déjà dit, d'après les plus hauts témoignages, que la fertilité du sol de notre Nord-Ouest n'est pas égalée; nous avons aussi le charbon, un des éléments qui contribuent le plus à l'établissement rapide d'un peuple grand et prospère au Nord-Ouest canadien; c'est un grand avantage que nous avons sur les prairies des États de l'Ouest, où l'on a constaté que l'absence de cet élément était un obstacle réel au développement du pays.

J'ai entre les mains un rapport préparé par un homme habile et qui sera bientôt un homme éminent; je veux parler de M. George M. Dawson, qui est attaché au département de l'Intérieur.

Après avoir décrit longuement la valeur des veines et la nature excellente du charbon du Nord-Ouest, il dit :

La découverte de veines de charbon exploitables en plusieurs endroits et le fait certain que plusieurs de ces veines couvrent des étendues considérables, assure un approvisionnement abondant de combustible dans cette partie du pays, question de grande importance pour un pays dont une immense partie manque presque complètement de bois.

La qualité d'une certaine quantité de ce charbon est assez bonne pour en motiver le transport à une grande distance, et sans doute que les chemins de fer du Nord-Ouest compteront sur cette zone de rochers à charbon, dans le voisinage des montagnes, pour s'approvisionner de combustible.

On s'est déjà assuré qu'il existait une très grande quantité de charbon. On dit que l'étendue de certaines veines avait été découverte. On a fait des calculs approximatifs de la quantité de charbon que couvre un mille carré, dans plusieurs localités, et l'on a obtenu les résultats suivants :

Veine principale dans le voisinage des gisements de charbon, rivière du Ventre, un mille d'étendue, 5,500,000 tonnes.

Ile des Herbes, rivière de l'Arc (continuation de la veine principale de la rivière du Ventre), un mille carré d'étendue, au delà de 5,000,000 de tonnes.

Courbe du Fer à Cheval, rivière de l'Arc, un mille carré, 4,900,000 tonnes.

Travers des Pieds-Noirs, charbon exploitable dans une veine comme celle de la rivière de l'Arc, un mille carré, 9,000,000.

Je cite ces faits en passant, pour montrer qu'à cet élément si nécessaire au développement d'un pays de prairies, le Canada est de beaucoup supérieur à toute partie des États de l'Ouest, et c'est un élément considérable pour l'avenir de notre pays. Nous avons des mines d'or, de cuivre et de fer à l'extrémité nord du lac Supérieur, lesquelles, en ce moment, attirent l'attention de tout le monde, et qui peuvent

procurer un travail lucratif à un grand nombre de personnes. Et dans le pays plus sauvage qui s'étend depuis Prince-Arthur's-Landing jusqu'à l'extrémité supérieure du lac Nipigon et de la rivière Rouge, on se livre déjà aux industries des mines, tandis que l'on envoie des capitaux considérables pour favoriser le développement des ressources minières du pays.

Je me permettrai d'attirer maintenant l'attention pendant un instant sur un autre point relatif à cette question; je veux parler de la position où se trouve le pays au sujet des ventes de terrain. Je vais lire quelques lignes adressées à mon ami le président du Sénat, par M. Burgess, l'habile secrétaire du département de l'Intérieur, qui, pendant longtemps a fait une étude constante et sérieuse de cette question. On ne m'a pas donné cette note pour que je la publie, mais elle exprime les faits d'une façon si claire et si exacte que j'ose en faire part à la Chambre.

" OTTAWA, 4 mai 1883.

MONSIEUR, — Ayant fait une étude approfondie de la question, je crois que les revenus de ce département provenant de la vente des terres agricoles et houillères, des péages sur le bois de charpente, des loyers des pâturages et des ventes de terrains miniers autres que les terrains houilliers, ainsi que des droits provenant des minéraux, s'élèveront au moins à \$58,000,000, entre le 1er janvier 1883 et le 31 décembre 1891, inclusivement.

Cette note est signée de M. Burgess, qui est chargé de donner les renseignements sur ces diverses questions. Je la donne à la Chambre comme une preuve de l'exactitude de l'énoncé fait il y a trois ans par mon très-honorable ami le ministre de l'Intérieur, lorsqu'il disait à la Chambre qu'il espérait que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique serait faite sans qu'il en coûtât un seul dollar au peuple du Canada, car tout le montant nécessaire pour rembourser le gouvernement et le pays des dépenses qu'ils feraient à ce sujet seraient, dans un temps peu éloigné, réalisé par la vente des terres et par les revenus provenant des terres du Nord-Ouest. Je dis que, sur ce point, la preuve est très concluante.

J'ai en mains un état du département relativement à ce qui a eu lieu. J'ai déjà fait connaître le montant total produit par les ventes, de 1872 à 1880 inclusivement, et j'ai fait voir la quantité insignifiante de terrains dont le gouvernement avait pu disposer et le montant peu élevé qu'ils avaient produit, c'est-à-dire, environ 31 centins et demi par acre. Je vais maintenant donner les chiffres suivants que m'a procurés le département: Estimation approximative du montant exigible pour ventes de terres, ventes à terme et préemption, calculé depuis le 1er janvier 1880, jusqu'au 1er décembre 1882, et devenant dû avant le 31 décembre 1885, \$4,930,000. Versements dus par les compagnies de colonisation devenant dus dans quatre ans, supposant que les compagnies aient la réfaction complète, \$927,150. Compagnies qui ont jusqu'au 30 juin 1883 pour compléter leurs arrangements et dont les versements deviendront exigibles dans le cours de quatre ans: compagnie de terres et de colonisation du Canada, \$537,600; compagnie de terres et de *homestead* de la Saskatchewan, \$322,560; compagnie de colonisation de Tempérance, \$835,656, soit un total, pour ces compagnies, de \$1,698,816. Montants devant être reçus des compagnies de colonisation qui ont jusqu'au 28 février 1883 pour payer leurs versements, \$150,000; loyers de terrain pour baux de coupes de bois de charpente, \$4,165; dû au bureau du commerce de bois de charpente à Winnipeg, \$25,600; estimation du montant dû par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au bureau de Winnipeg, \$20,000, soit un total de \$7,755,731, et en ajoutant à ce montant l'argent reçu pendant l'année de calendrier 1883, \$2,256,850, on a un total de \$10,012,581.

On voudra bien se rappeler que mon très honorable ami a calculé ce que produisait la vente de terres au Nord-Ouest; et l'on voudra bien, aussi, se rappeler que mon honorable ami, le chef de la gauche, a non-seulement nié cet énoncé,

Sir CHARLES TUPPER

mais il a prétendu qu'il était si extraordinaire et si inconcevable, qu'il discréditait, autant que l'honorable monsieur pouvait le faire, les prédictions et les calculs que le très honorable premier ministre avait fait. Nous calculions, d'après le délai dans lequel la compagnie du chemin de fer du Pacifique devait exécuter ses travaux, en vertu des conditions de son contrat, que nous ne recevions pas seulement les \$53,000,000 que nous payions au sujet de la construction de ces travaux, mais que nous recevions environ \$60,000,000, soit un excédant considérable sur les dépenses totales que nous étions appelés à faire relativement à la construction de ce chemin de fer.

Afin de montrer à la Chambre l'exactitude de cette estimation, je ferai connaître le calcul fait par mon très honorable ami et communiqué à la Chambre il y a deux ans, calcul que les honorables députés de la gauche ont alors beaucoup critiqué; je vais aussi faire voir quels ont été les résultats. Le ministre de l'Intérieur calculait qu'en 1882 il y aurait une population régulière de 35,000; l'immigration réelle des colons au Nord-Ouest était de 58,751. J'ai presque peur, M. l'Orateur de jeter du blâme sur mon honorable ami en citant ces chiffres, car vous pouvez croire qu'il est incapable de calculer exactement. Il évaluait à \$781,000 les revenus que l'on devait retirer des terres de la Confédération pendant l'année 1882; le revenu réel pour l'année de calendrier a été de \$2,256,000. Mon très honorable ami évaluait à 40,000 âmes l'augmentation de la population pour l'année 1883; et mon honorable ami le ministre de l'Agriculture évalue l'augmentation de la population à 75,000 âmes, et je crois que ce chiffre sera encore au-dessous de la réalité, comme les calculs précédents. D'après mon très honorable ami le revenu des terres, en 1883, devait être de \$1,820,000; d'après les calculs actuels, il sera de \$2,750,000, et tout porte à croire que ce montant sera encore au-dessous de la réalité.

Mon très honorable ami a calculé qu'en 1884 l'augmentation de la population serait de 45,000, estimation beaucoup moins élevée, comme on le verra, que l'augmentation réelle de 1882; d'après les estimations de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, cette augmentation sera de 100,000 âmes. Mon très honorable ami évalue le revenu à \$2,622,000, et je ne doute pas que nous recevions, cette année-là, \$4,250,000.

Je donne ces chiffres pour prouver que nous pouvons demander avec confiance à la Chambre de regarder nos estimations comme étant bien au-dessous au lieu d'être au-dessus de la réalité; et je demande de nouveau à mon honorable ami le chef de la gauche si ces chiffres ne me donnent pas le droit de parler comme je l'ai fait au sujet de tout ce qui a rapport au contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire que, jusqu'à aujourd'hui, les calculs les plus élevés que les députés de la droite ont osé faire devant la Chambre, devant le pays, ont été plus que justifiés; et je demanderai à mon honorable ami s'il est encore disposé à répéter la déclaration qu'il a faite en cette Chambre que tous les avantages de ce contrat sont d'un seul côté; s'il le fait, je suis sûr qu'il rencontrera des incrédules des deux côtés de la Chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai un mot, avant de reprendre mon siège, au sujet de la dette réelle du pays. Tout le monde sait que lorsque ce gouvernement s'est adressé à la Chambre et lui a demandé d'appuyer la politique, de travailler vigoureusement à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique d'une extrémité à l'autre, les députés de la gauche ont fait entendre un cri d'épouvante, et l'on se rappelle tout ce que cette tentative de la part du gouvernement de construire ce grand chemin de fer dans une période raisonnable, devait accumuler de ruines en Canada.

Tout le monde se rappelle l'avertissement, le solennel avertissement que mon honorable ami le chef de la gauche donna à la Chambre; d'après lui, en exécutant ces travaux, nous devons détruire les principes mêmes de la prospérité

de notre pays. Il a admis, comme nous, que la chose la plus importante pour le Canada était l'immigration, mais, nous dit-il : " Vous allez grever ce pays d'une dette si considérable, eu égard à sa population, que tout le monde évitera le Canada comme on fait d'une maladie contagieuse, et notre immigration cessera."

Je suis heureux, M. l'Orateur, de pouvoir, dans ces circonstances, attirer un seul instant l'attention de la Chambre sur un calcul fait par mon honorable ami le ministre des Finances—et nous savons tous jusqu'à quel point tous les calculs ont été au-dessous de la réalité, vu le soin qu'il a apporté à ne rien exagérer; ce calcul a trait à l'état où sera ce pays relativement à sa dette, lorsque le temps sera arrivé, en vertu du contrat, de compléter le chemin de fer Canadien du Pacifique. Je fais ce calcul avec beaucoup de plaisir, d'après l'expérience d'une année que nous a donné le contrat du chemin de fer du Pacifique. D'après mon honorable ami le chef de la gauche, les travaux de la compagnie du chemin de fer du Pacifique ont avancé trop rapidement dans une seule année. Ce contrat a contribué d'une façon extraordinaire à augmenter le trésor du pays; et qu'a révélé ce résultat? Eh bien! M. l'Orateur, à la fin de cette année, lorsque nous eûmes payé à la compagnie chaque dollar auquel elle avait droit, vu la rapidité avec laquelle la construction a avancé, nous devons réellement \$1,734,129 de moins qu'au commencement de l'année. La dette réelle de la Confédération, la dette due le 30 de juin 1881, au commencement de l'exécution du contrat, était de \$155,395,780.40; le 30 juin 1882, elle était de \$153,661,650.78, soit, comme je l'ai déjà dit, une réduction de \$1,734,129.62. Telles sont les ruines que devait accumuler dans ce pays la construction d'un chemin de fer Canadien du Pacifique. En outre, M. l'Orateur, mon honorable ami le ministre des Finances m'a donné ce mémoire :

Surplus du revenu consolidé, 1879-80.....	\$ 4,132,743
do do do 1880-81.....	6,316,053
Produits des terres, 1880-81.....	1,744,356
Estimation du surplus cette année.....	6,000,000
Produits des terres cette année.....	1,750,000
Estimation du surplus l'année prochaine.....	3,000,000
Estimation des produits des terres.....	2,250,000
Estimation de l'épargne d'intérêt après janvier 1885, 1 pour cent sur \$30,000,000. \$300,000 par année, ou un équivalent de la réduction de la dette de.....	7,500,000
Si nous avons un surplus d'environ \$1,000,000 par année depuis juin 1882 jusqu'en 1891, disons sept ans.....	7,000,000
Les produits des terres pendant sept ans, \$2,000,000 par année, seraient de.....	14,000,000
	\$53,693,251

Tel est le montant que nous espérons retirer du surplus du revenu et des ventes de terre, depuis le commencement de l'exécution du contrat jusqu'à l'époque stipulée pour l'achèvement des travaux. D'après ce calcul—et je crois que nous admettons tous qu'il est exact—je pense que nous pouvons conclure, non-seulement que notre pays ne sera pas noyé dans les dettes, mais que nous serons dans la position que le gouvernement impérial occupe aujourd'hui. M. Childers a présenté son budget et, en le faisant, il a beaucoup surpris les honorables députés de la gauche en proposant de réduire la dette nationale de £3,000,000 par année. Elle a été réduite de £8,000,000 l'année dernière, et le chancelier de l'Échiquier se propose de la réduire de £9,000,000 cette année.

Mon honorable ami le ministre des Finances se propose de réduire notre dette de cette façon; c'est ainsi que nous nous proposons d'employer ces revenus, non à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais à la réduction de la dette publique, afin que lorsque ce chemin sera construit d'un bout à l'autre, non-seulement la dette du Canada ne sera pas augmentée, mais avant longtemps la vente des terres seule remettra dans le trésor public chaque dollar dépensé pour cette construction.

Mais quelle en sera la différence? La différence sera qu'au lieu d'être écrasés par la dette, au lieu de voir les im-

migrants qui voudraient venir s'établir dans notre pays entraînés vers d'autres contrées, parce que nous serons écrasés par une dette énorme que nous ne pourrions ni diminuer ni payer, l'honorable député verra que nous aurons réduit la dette du pays, et qu'en même temps un peuple de 4,000,000 d'âmes aura accompli un des faits les plus gigantesques dans l'histoire d'un pays, la construction du chemin de fer du Pacifique d'un océan à l'autre.

Je sens que nous sommes dans une position à nous féliciter sur l'état du pays dont tout Canadien doit être justement fier. Je dis, M. l'Orateur, qu'en prévision de ces faits, j'espère que mon honorable ami reviendra sur l'opinion qu'il a émise, et qu'il en reviendra à la conclusion que son assertion que tous les avantages sont d'un seul côté demande à être modifiée quelque peu. Je dois dire, M. l'Orateur, qu'il serait impossible, suivant moi, de trouver aucun pays dans le monde qui a donné plus de preuves de progrès et de prospérité que le Canada pendant le temps que nous avons travaillé à la construction de ce chemin, à n'importe quel point de vue que vous vous placiez.

J'ai parlé, il y a quelque temps, des grands avantages que les Etats-Unis d'Amérique avaient pour attirer la population dans leur pays; mais quels sont les faits? Ici, en Canada, nous avons pu, aidés par la construction du grand ouvrage national, et grâce aux efforts de la compagnie et du gouvernement, augmenter l'immigration venant d'Europe de 50 pour cent, tandis que nos voisins, les Etats-Unis, n'ont augmenté la leur que de 3½ pour cent seulement.

Les rôles sont changés. Chacun sait que les yeux du monde civilisé sont depuis longtemps tournés vers les développements étonnants de la République voisine. Nous savons tous que jamais un pays n'a attiré autant que le Canada l'attention du peuple, de la presse et du gouvernement d'Angleterre. La position que le Canada occupait hier est entièrement changée, et aujourd'hui les hommes d'Etat, la presse et les personnes les plus intelligentes de ce pays attirent l'attention du peuple sur le fait que l'univers ne présente pas d'endroits plus avantageux et plus engageants pour l'immigration que le Canada.

Nous avons toute raison de nous enorgueillir de notre position lorsque nous examinons la rapidité avec laquelle notre population augmente, lorsque nous regardons au tableau des importations et exportations, et à l'augmentation ainsi qu'au développement des industries du pays. Nous pouvons aujourd'hui rivaliser pacifiquement avec nos voisins les Américains, et leur montrer que ni dans l'un ni dans l'autre de ces grands facteurs du développement et du progrès du pays, nous sommes en arrière d'eux.

J'ai retenu, M. l'Orateur, l'attention de cette Chambre plus longtemps que je me proposais, et si je devais juger de la futilité de mes efforts dans le passé, je terminerais sans dire rien de plus à mes amis de l'opposition. J'ai déjà dit, M. l'Orateur, qu'en examinant la position au point de vue de l'intérêt du parti, rien ne pouvait plus contribuer à maintenir le parti conservateur au pouvoir, que la persistance de la gauche à garder la position qu'elle a prise concernant ce grand ouvrage. J'ai parlé avec sincérité, et je crois qu'il n'y a pas dans l'esprit du grand corps électoral intelligent du pays et dans toutes les classes de la société, de conviction plus ferme que celle de croire que le gouvernement mérite la reconnaissance du peuple pour avoir entrepris la construction de ce chemin de fer, et conclu le contrat sous l'opération duquel le pays fait des progrès si gigantesques.

Mais, M. l'Orateur, il y a un point de vue plus grand, plus élevé, plus important que l'intérêt d'un parti, et auquel nous devons nous placer pour examiner cette question. Même à cette période avancée, je demanderai à mes amis de l'opposition, ne tenant pas compte du grand avantage qu'ils en retireront et de celui que nous perdrons, d'enterrer les divisions du passé, de nous unir au sujet de cette grande question nationale sur laquelle se porte aujourd'hui l'atten-

tion du Canada, et de travailler de cœur avec nous à favoriser, augmenter et accroître la prospérité de notre pays, vu qu'elle peut être seulement accrue, augmentée et favorisée par l'action sympathique, commune et unie des deux partis. Je sais que la proposition que je fais est plus dans l'intérêt du parti opposé que dans celui de mes amis; mais, M. l'Orateur, je crois que le temps n'est pas éloigné où le monde aura la preuve que nous sommes arrivés à une position que pas un Canadien, quelque confiant qu'il fût, songeait, il y a deux ou trois ans, à atteindre en aussi peu de temps. Je crois aussi que le temps n'est pas éloigné où chaque Canadien, ami de son pays, se sentira obligé de s'unir de cœur et d'âme, dans un effort commun, avec toute l'énergie qu'il possède, pour soutenir cette entreprise gigantesque qui a déjà tant contribué et qui est destinée à contribuer encore beaucoup plus à faire du Canada un pays grand et prospère.

M. BLAKE: Ce n'est pas la première fois que l'honorable ministre fait appel aux députés de ce côté-ci de la Chambre pour leur demander de ne pas traiter au point de vue de l'intérêt de parti les questions dans la solution desquelles il conçoit que son propre parti et lui-même sont profondément intéressés.

Ce n'est pas la première fois qu'il nous demande d'agir en opposition avec ce qu'il croit être les principes de notre parti. Je lui ai répondu déjà, — comme je lui répondrai ce soir — que si je comprenais les obligations et le fonctionnement d'un parti de la manière dont l'entend l'honorable ministre des Chemins de fer, j'abandonnerais toutes les alliances, et je me dégagerais de toutes les opinions de parti pour l'avenir.

Je ne reconnais pas de liens de parti qui puissent m'empêcher de prendre, favoriser et soutenir ce que je crois être dans le meilleur intérêt du pays. Je ne me crois pas obligé comme homme de parti et je ne crois pas que ceux avec lesquels j'ai l'honneur de travailler se croient tenus de s'opposer à aucun acte du gouvernement, lorsque nous croyons que cette opposition n'est pas demandée pour les intérêts du pays.

Mais c'est aujourd'hui, comme c'était autrefois, parce que nous différons d'opinion avec l'honorable député sur ce que nous croyons devoir faire dans l'intérêt du pays, ou ce que nous aurions dû faire; parce que nous n'apprécions pas le passé, le présent et l'avenir à sa manière, et surtout les moyens à prendre pour obtenir les résultats prospères dont nous nous réjouissons sincèrement avec lui; je dis que c'est parce que nous différons totalement avec lui sur ces sujets, que nous sommes obligés, non par les liens de parti, mais parce que nous croyons être notre devoir envers le pays, de critiquer sa politique, de montrer là où il est dans le tort, et de faire voir quels seraient les résultats d'une politique plus sage, meilleure, et plus prudente que celle qui a été adoptée.

L'honorable ministre a dit au commencement de son discours qu'il est d'opinion qu'aucune explication détaillée au sujet du chemin de fer du Pacifique n'était nécessaire, parce qu'il croyait que cette compagnie occupait une position suffisamment forte dans cette Chambre pour rendre une longue explication inutile. Je serais porté à dire qu'il est dans le vrai. Mais après cette déclaration, sa conduite n'a pas exactement correspondu à ses promesses, car je suis sûr que nous n'avons pas plus à nous plaindre de la brièveté que des autres qualités de ce discours, à part quelques légères inexactitudes et fautes de logique dont l'honorable ministre s'est rendu coupable.

Il a dit que j'avais tracé avec des couleurs trop brillantes, l'autre jour, les affaires de la compagnie du Pacifique, et qu'il croyait que mon discours n'aurait pas besoin de réponse, parce que le pays avait répondu. Il a déclaré que dans la province d'Ontario une majorité écrasante de la population avait rejeté les propositions que je lui avais faites au sujet du chemin de fer du Pacifique. Il se trompait. En remaniant les circonscriptions électorales, le

Sir CHARLES TUPPER

gouvernement a obtenu une majorité des députés dans cette Chambre; mais j'ai déclaré en réponse à l'adresse, et mon assertion était basée sur une estimation juste, fidèle et impartiale du nombre des électeurs qui avaient voté — et ces chiffres n'ont pas été, et ils ne peuvent pas être contredits avec succès par aucun de ceux qui voudront examiner les détails — que le vote avait été également divisé dans les élections du mois de juin dernier. J'admets que le gouvernement a obtenu une majorité des électeurs. Je l'ai toujours admis — mais cette majorité, au lieu d'être écrasante, est inappréciable si nous considérons le nombre de votes enregistrés, à peu près 270,000

Partant de l'Ontario à l'île du Prince-Edouard, l'honorable ministre a dit que j'avais été défait dans cette province.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. BLAKE: Oui; et qu'une majorité conservatrice avait été envoyée dans cette Chambre par le peuple de cette province.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. BLAKE: Oui.

Sir CHARLES TUPPER: Ne me permettez-vous pas de m'expliquer?

M. BLAKE: Je ne le permettrai pas, parce que je sais ce que vous avez dit.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit que vous n'aviez pu obtenir une majorité,

M. BLAKE: Nous avons réussi à obtenir cette majorité. L'île du Prince-Edouard a envoyé dans cette Chambre une majorité de députés pour nous appuyer; mais cette Chambre a donné un siège de député à une personne qui avait été rejetée par le vote libre des électeurs.

L'honorable ministre a dit que dans la Nouvelle-Ecosse il y avait une majorité des deux tiers en faveur du gouvernement. Je n'ai pas compté les chiffres dernièrement, mais si je me rappelle bien les rapports de la Nouvelle-Ecosse, la force des partis y est restée la même qu'elle était avant les élections.

Quant au Nouveau-Brunswick, le gouvernement a sans aucun doute réussi à changer la position des partis dans cette Chambre; mais j'ai appris qu'un changement a eu lieu tout récemment, en révision, changement que dans l'exercice de vos devoirs, M. l'Orateur, vous serez appelé à nous annoncer dans un jour ou deux; et je dis que quelques-uns des changements qui ont eu lieu peuvent avoir été produits par des moyens dont la discussion, ce soir, nous mènerait trop loin.

Dans la province de Québec, l'honorable ministre n'a pas voulu dire que mes honorables amis avaient été annihilés, mais que le rouge avait pâli devant le bleu. Le nombre de ceux qui ont été élus est petit, il est vrai, mais il est aussi grand qu'il était avant les élections; et si cette ligne rouge est mince et étroite, c'est une ligne vaillante qui, je puis le dire à l'honorable ministre, ne faiblit ni ne pâlit jamais devant les forces supérieures des bleus.

L'honorable ministre a dit qu'il parlerait plus loin de mon discours dans lequel je faisais allusion au coût du chemin de fer du Pacifique, je retarderai alors de parler de cette question jusqu'à ce que j'arrive à cette partie de son discours.

L'honorable ministre a parlé de la question du monopole. Il a dit que le chemin n'aurait pu être construit sans monopole, et il a déclaré au sujet de la question de désaveu, que c'était une politique réglée et agréée, et applicable à ce contrat et à cette compagnie. Je nie les deux propositions de l'honorable ministre. Je n'entrerai pas dans de longs détails sur ce sujet ni sur aucun autre qui ont été déjà discutés très au long dans cette Chambre, préférant traiter plus longuement les questions qui ont plus le mérite de la nouveauté;

mais je dirai qu'il n'y a aucune preuve que le chemin n'aurait pas pu être construit sans cette odieuse clause créant le monopole, que la preuve du contraire existe, et j'ajouterais que l'assertion de l'honorable ministre, quant au pouvoir du désaveu, applicable à ce contrat, ne s'accorde pas avec ce que je crois être les faits.

Il en a parlé d'abord comme d'une question de politique, et il a dit que les gouvernements précédents avaient admis que l'on ne devait pas accorder de chartes à des chemins de fer venant en compétition avec celui du Pacifique construit par le gouvernement.

Lorsqu'on ne savait pas encore de quelle manière serait construit le chemin de fer; lorsque tous les travaux de construction n'étaient faits par le gouvernement lui-même; lorsque, d'après ce qui était connu alors, ce devait être un chemin de fer du gouvernement; lorsqu'il n'y avait encore rien de certain au sujet des arrangements du contrat, on ne croyait pas à propos alors, et dans ces circonstances, d'accorder des chartes à des chemins de fer qui pourraient nuire au chemin du gouvernement.

C'est vrai, mais si l'honorable ministre infère de là que cette politique avait été décidée pour l'avenir, en vue de la compagnie et du contrat actuels, je nie totalement cette prétention. Je dis au pays que si le gouvernement construisait lui-même le chemin du Pacifique à travers la prairie, il y aurait là une excellente garantie contre les taux élevés. Le gouvernement a construit d'autres chemins de fer. Il a construit le chemin de fer Intercolonial, et il l'exploite, et nous savons quels profits il rapporte. Il a construit aussi le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, et il l'exploite, et nous savons aussi avec quels profits. Il n'y a aucun doute qu'il y eût eu une pression en faveur de taux modérés, et que l'intérêt public seul ayant été consulté, il y aurait eu à cet égard peu de danger de monopole.

Un monopole? Comment! mais le public eût été lui-même le propriétaire du chemin, et le public ne pourrait pas créer un monopole sur sa propre propriété. Mais une politique changeant d'année en année, de session en session, en même temps que les conditions du pays et de l'entreprise pouvaient changer, n'est que la théorie; une politique qui impose, comme on le dit aujourd'hui, envers une compagnie de chemin de fer, l'obligation ou l'engagement de désavouer les actes des parlements provinciaux, est une chose toute différente.

L'honorable ministre m'a défié de produire les preuves de mon assertion que lors du débat sur le contrat, on avait fait allusion à cette question.

Nous savons qu'allusion y a été faite. J'ai plus d'une fois cité les passages que je citerai encore en réponse au défi de l'honorable ministre des chemins de fer. Vers la fin du débat sur le contrat du Pacifique, l'honorable premier ministre traitant cette question du monopole, dont il savait que la Chambre s'inquiétait beaucoup, et qu'il savait être une des plus grandes difficultés à la ratification du contrat même parmi ses amis, tenait le langage suivant :

Nous savons parfaitement qu'il se passera plusieurs années avant que ce pays contienne une population nombreuse, et les premières dix années seront désavantageuses; nous savons parfaitement que tous les efforts, toute l'habileté, et toute l'économie dont pourra faire preuve les compagnies seront nécessaires pour que les sections est et ouest de ce chemin paient leurs dépenses pendant ces dix années. Afin de lui donner une protection nous avons décidé que le gouvernement fédéral—remarquez bien, le gouvernement fédéral—nous ne pouvons pas faire la loi dans l'Ontario, nous ne le pouvons pas non plus dans le Manitoba—devra, pendant les dix ans qui suivront la construction du chemin, le chemin auquel il consacre tant d'argent et de terres, lui donner une chance équitable d'existence."

M. l'Orateur, si ce n'était pas un engagement entre le gouvernement du jour et le syndicat du Pacifique qu'il exercerait ce pouvoir afin de désavouer les actes locaux des provinces du Manitoba et d'Ontario, que veulent dire les phrases que je viens de lire?

Quel en est le sens? Quelle en est l'application? Que signifient-elles, M. l'Orateur, puisque l'honorable monsieur

dit: " Nous ne pouvons pas contrôler le parlement d'Ontario, nous ne pouvons pas contrôler Manitoba," alors qu'il s'était engagé, ou avait donné à entendre qu'il s'était engagé en conséquence de ce contrat à contrôler l'Ontario et Manitoba, en exerçant le pouvoir d'empêcher la construction de ces chemins de fer; bien que cette phrase indique clairement qu'il se proposait de faire comprendre au parlement qu'il aurait le pouvoir de constituer en corporation une compagnie de chemin de fer et de construire un chemin de fer, s'il le décidait ainsi.

L'honorable député prétend qu'aucun homme bien pensant ne pourrait envisager la chose sous un autre point de vue que celui où il s'est placé. Je défie tout homme bien pensant d'adopter une autre opinion que celle que j'ai exprimée, après l'énoncé que l'honorable monsieur a fait à une phase critique du débat qui a eu lieu sur la question de cette compagnie du chemin de fer du Pacifique, débat qui a eu un effet très sérieux. Je me servirai du témoignage d'un autre à ce sujet. Malgré le fait que je serais heureux de faire un compliment à un député, je ne dirai pas que le témoin que je me propose d'amener corrobore les énoncés de l'honorable monsieur, car je crains que, comme la plupart d'entre nous, il soit quelquefois un peu prévenu et préjugé, sans doute d'une façon inconsciente, en faveur du parti qu'il épouse, et sous ce rapport, il ne peut pas être cet homme bien pensant. Je ne l'accuse pas de préjugé ni de partialité. Nous sommes tous humains et je suppose qu'il l'est; je vois qu'il comprend l'allusion, mon témoin est prêt à se lever.

Or, il a entendu le discours du premier ministre, et quelque temps après, il était de son devoir, après avoir entendu l'explication, de dire ce qu'il pensait de cette question. Je veux parler de l'honorable député de Cardwell, qui doit être un homme bien pensant et selon le cœur de l'honorable monsieur. Il est—si mon honorable ami veut me le permettre de le dire—comme le mur de l'Irlandais, un peu plus que de niveau, et penche un peu de l'autre côté. Comme l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) l'a dit un jour, en parlant du veuf qui était sur le point d'être enterré entre ses femmes, il veut reposer juste au milieu; mais s'il fallait qu'il fût un peu plus d'un côté que de l'autre, il faudrait que ce fût du côté de Bidy. Cependant, je ne suppose pas que l'on dira de l'honorable monsieur qu'il n'est pas un peu du côté de Bidy. Eh bien! avec cette légère inclinaison du côté de Bidy, avec ce désir d'exposer la question selon le vœu de Bidy, l'honorable député, après avoir entendu l'explication du premier ministre, a employé ce langage :

Mais on nous dit maintenant que les quinze empêcheront que nous ayons d'autres chemins de fer dans ce pays. A quoi cela s'applique-t-il? Simplement aux territoires sur lesquels le parlement fédéral a juridiction. Il n'y a rien, maintenant, qui empêche le Manitoba, s'il le juge à propos, d'accorder une charte pour la construction d'un chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'à la frontière.

En ce moment même, il y a une compagnie en voie d'organisation qui se propose de construire un chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'à West Lynne, sur la frontière. Et lorsque cet arrangement sera ratifié, cette disposition n'enlèvera pas au Manitoba un seul de ses droits. En effet, ce parlement ne peut pas lui enlever ces droits. Elle a les mêmes droits que les autres provinces en ce qui concerne la constitution en corporation des compagnies de chemin de fer dans les limites de la province même, et il n'y a rien qui empêche la province du Manitoba de constituer légalement une compagnie qui aurait l'intention de construire un chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'à la frontière, lequel se raccorderait avec un chemin de fer du sud.

La seule garantie que cette compagnie possède en vertu du contrat, c'est que son trafic ne sera pas arrêté à l'ouest, dans la section des prairies; elle le transportera ainsi de sa ligne à une ligne étrangère, mais rien n'empêche que l'on construise au Manitoba, dans les limites de la province, un chemin de fer qui transporterait le trafic à toute ligne de chemin de fer qui pourrait le prendre du côté américain.

Que dit à ce sujet mon homme bien pensant?

M. WHITE (Cardwell) : Ecoutez! écoutez!

M. BLAKE : Il partage cette opinion! Alors, je suppose, l'honorable monsieur doit penser que c'est un grand avantage pour une législature de dire: " Oh! oui, vous avez parfaitement le droit de constituer légalement une

compagnie qui veut construire un chemin de fer jusqu'à la frontière de la province, afin qu'aucun autre chemin de fer ne puisse se raccorder. La clause des quinze milles n'affecte pas du tout le Manitoba. Elle n'affecte que le monopole. Elle empêche le chemin de fer d'être arrêté à l'ouest du Manitoba par les lignes du sud."

Je suppose que l'honorable monsieur croit que c'est là une bonne plaisanterie—car ce n'est pas un argument—de dire cela lorsque le contrat s'exécutait et de dire ensuite : "Oh ! oui, c'était très-juste, le contrat ne l'a pas fait, mais, alors nous croyions que nous pourrions exercer le droit de désaveu."

Ils peuvent constituer des compagnies en corporation depuis aujourd'hui jusqu'au jour du jugement, si la chose les amuse, mais alors ils doivent comprendre que l'on ne permettra jamais que ces chartes restent lois ; ils doivent comprendre qu'elles seront désavouées." Et c'est ainsi que le Manitoba ne pourrait pas être contrôlé ; c'est ainsi que l'on pourrait, au Manitoba, construire des chemins de fer jusqu'à la frontière et les raccorder avec des lignes du sud ; et c'est ainsi que le monopole ne devait pas affecter la province du Manitoba, et c'est ainsi que l'on devrait seulement empêcher que le trafic de la compagnie ne fût arrêté à l'ouest du Manitoba. Eh ! bien, s'il en est ainsi, je ne dois plus donner à l'honorable monsieur le caractère d'homme bien pensant.

Et puis, cet honorable monsieur a déclaré qu'il était de l'intérêt du pays que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique fût un bon marché, et qu'elle l'a fait. J'admets, j'ai toujours admis qu'il était de l'intérêt du pays que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique devait faire un bon marché. Ce que j'ai combattu, c'est le caractère singulier de ce marché, auquel j'ai donné un nom que je ne veux pas du tout retirer.

L'honorable monsieur a prétendu que s'ils ont réussi jusqu'aujourd'hui, ils doivent leur succès à leur dévouement et à leur indéfectible énergie ; ils se sont dévoués corps et âme, depuis le premier jusqu'au dernier, à l'exécution des travaux. Mais nous avons entendu dire, il y a quelques jours, que le premier officier, le président de la compagnie, avait de grands intérêts dans un autre chemin de fer, et que le chemin de fer Canadien du Pacifique devait acheter cette voie ferrée de crainte qu'elle ne devînt la propriété d'une compagnie rivale. Telle est la mesure de son dévouement aux intérêts de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. On nous a expliqué avec beaucoup de bon sens que les intérêts qu'il avait dans le Credit-Valley étaient plus considérables que ceux qu'il possédait dans le chemin de fer Canadien du Pacifique ; et devait-on s'attendre à ce qu'il sacrifîât les intérêts particuliers qu'il avait dans le Credit Valley pour l'amour du chemin de fer Canadien du Pacifique ? Naturellement, non. Mais lorsque vous parlez de dévouement inaltérable, de vigilance sur les intérêts du chemin de fer Canadien du Pacifique, il me semble que ces phrases sont un peu prétentieuses pour qu'on les applique aux faits que l'officier de la compagnie vient de révéler.

Puis l'honorable monsieur dit que nous devrions changer de ton ; qu'il aimerait, pour des fins de parti, nous voir maintenir notre ligne de conduite actuelle, et non d'autres ; mais que nous devrions réellement changer de ton et que, si nous pensions aux conséquences de la construction de ce chemin de fer, si nous pensions à l'immigration qui doit venir au pays, si nous pensions aux progrès du syndicat, si nous songions aux progrès des autres parties du Nord-Ouest, si nous songions aux données statistiques dont il nous a inondés, eh bien ! M. l'Orateur, nous devrions certainement changer de tactique, et nous aussi, louer, glorifier, adorer le contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je n'envisage pas les choses à ce point de vue.

J'ai déjà dit et je le répète aujourd'hui, qu'en tant que la construction du chemin de fer au Canada a fait progresser—et elle l'a fait—les choses au Nord-Ouest, nous l'avons

recommandée à l'honorable monsieur en 1880 ; mais nous n'avons pas appuyé ce qu'il a fait en 1881. Je prétends que la construction du chemin de fer dans la Colombie britannique n'est pas ce qui a produit les bons résultats mentionnés par l'honorable monsieur.

Il a parlé de l'immigration au Nord-Ouest ; mais cela ne dépend pas de la construction du chemin de fer dans la Colombie britannique. Je dis que la construction—je ne puis pas le dire, car il n'y en a pas ou beaucoup—mais les travaux préparatoires à la construction et les travaux construits au nord du lac Huron et ceux qui commencent à la Baie du Tonnerre, n'ont pas beaucoup contribué à créer la colonisation au Nord-Ouest. Quelles sont les choses qui ont contribué à encourager la colonisation au Nord-Ouest, en ce qui concerne la construction des chemins de fer ? Eh bien ! ça été la construction de chemins de fer au Nord-Ouest, et c'est là ce que nous avons suggéré à l'honorable monsieur de faire en 1880.

L'honorable ministre a dit que la compagnie du chemin de fer du Pacifique construisait de grands embranchements. Dans une autre partie de mes observations je m'occuperai de la promesse faite par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique relativement aux embranchements ; mais je me suis un peu amusé lorsque j'ai entendu l'honorable monsieur prétendre que le chemin de fer Canadien du Pacifique avait construit quelques embranchements au Nord-Ouest, et que le gouvernement avait été tout à fait incapable, malgré tous ses efforts, de construire plus que quelques milles—pas plus que quatre-vingts, je crois—sur le Manitoba et Nord-Ouest, et quelques milles sur le Portage et Westbourne. Dire que le gouvernement s'est évertué à construire le chemin de fer du Manitoba et du Sud-Ouest, et dire que la construction de ce chemin n'a pas réussi, malgré tous les efforts du même gouvernement, c'est affirmer une chose que je ne croyais pas entendre même de la bouche de l'honorable ministre. Nous croyons que le fait de ne pas avoir réussi à construire ce chemin de fer est dû, en grande partie, à ce que le gouvernement ne s'est pas occupé de ces travaux comme il aurait dû le faire. Les difficultés que l'on a éprouvées à obtenir une concession de terres et à faire le tracé du chemin, ont été les principales causes qui ont empêché la construction de la ligne, et ces difficultés provenaient en grande partie de l'attitude prise par le gouvernement ; et je crois que ces difficultés sont en bonne voie de se régler, car la compagnie s'est chargée de ce que le gouvernement croyait n'être pas contre le chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'honorable monsieur a dit que l'état de choses, relativement à la construction de ces travaux, était excellent, en ce qui concerne les dépenses du pays ; il a lu un rapport succinct du secrétaire du département du premier ministre, qui donne l'estimation des revenus que les ventes de terres ont réalisées au Nord-Ouest ; il évalue ces revenus à \$58,000,000. Cette évaluation doit être prise pour ce qu'elle vaut. Nous ne connaissons pas les détails ; nous ignorons sur quels principes les calculs sont faits. Il est impossible de discuter les détails, car nous n'avons que le montant en bloc ; mais je m'occuperai des estimations que l'honorable monsieur a données en détail.

Il a parlé du revenu considérable qu'il espère réaliser, dans le cours de quatre ans, des ventes faites aux compagnies de colonisation. Mais cette catégorie de produits n'indique pas un revenu continu, parce que cette source de richesses est considérablement diminuée, et tout porte à croire que les compagnies de colonisation n'achèteront pas beaucoup de terrains à l'avenir.

L'honorable monsieur a parlé des calculs de l'honorable premier ministre. Je me réjouis, je suis sûr, tout aussi sincèrement que l'honorable monsieur du courant d'immigration qui se dirige vers le Nord-Ouest. Mais c'était une chose inespérée ; c'est une immigration à laquelle même le gouvernement ne s'attendait pas en 1880 ; et l'émigration

venue des anciennes provinces a été beaucoup plus considérable que les calculs que l'on a faits à cette époque. Jusqu'aujourd'hui, la masse de l'immigration est venue des anciennes provinces sans que la chose ait contribué à leur richesse, bien que j'aie souvent dit que j'étais tout à fait disposé à ce que ma province subît les conséquences funestes que cette immigration a produites jusqu'aujourd'hui, pour que les intérêts plus importants du pays fussent favorisés par une population considérable venue des anciennes provinces. Cependant, vous ne pouvez nier que la masse de l'immigration qui s'est dirigée vers le Nord-Ouest soit venue des anciennes provinces; c'est un état de choses auquel il faut nécessairement mettre fin, si nous ne voulons pas que des conséquences tout à fait désastreuses ne s'ensuivent, ou que le vide soit rempli par une immigration étrangère considérable.

Puis l'honorable ministre a parlé de ces résolutions et de celles de 1882 et des résultats qu'elles sont censées avoir eus. Je ne sais pas si c'est l'opinion exprimée par l'honorable ministre qui a attiré l'attention du gouvernement anglais et du monde entier, mais on a agi promptement surtout dans un des pays du vieux continent, et un concours de circonstances a changé et changera l'opinion des hommes publics. Je m'en réjouis; je me réjouis de ce que la nécessité oblige aujourd'hui le vieux monde à nous envoyer des immigrants. J'espère que l'on n'arrêtera pas ce nouveau mouvement, mais qu'il ira toujours en se développant.

L'honorable ministre de l'Agriculture, dans les calculs qu'il a faits au sujet de l'immigration qui nous vient de la Grande-Bretagne, n'a pas tenu compte de la nombreuse immigration irlandaise que, tout porte à le croire, les efforts de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique nous amèneront.

L'honorable monsieur nous a dit qu'il n'en avait pas tenu compte dans ses estimations. Inutile de dire que nous savons, d'après les honorables députés qui viennent du Nord-Ouest et d'après ce que nous avons vu et entendu, qu'à moins que des fonds ne soient fournis, il est impossible d'établir au Nord-Ouest, comme cultivateurs, un nombre considérable de ces immigrants pauvres qui, vraisemblablement, nous arrivent des parties de l'Irlande où la misère sévit avec le plus de rigueur.

Un projet qui aurait pour but de transporter avec leurs familles un grand nombre de ces immigrants au Nord-Ouest, pour en faire des cultivateurs, doit nécessairement comporter qu'il faudra leur donner des montants considérables pour les établir. Ils doivent avoir les moyens de construire des maisons; ils doivent avoir des instruments, des provisions et des bestiaux pour une année au moins.

Je serais heureux si, dans ces circonstances, ils pouvaient aller au Nord-Ouest et avoir des provisions pour un an. Sans cela, je crois que toute immigration de ce genre ferait tort au Nord-Ouest.

Mais ce sont des circonstances auxquelles on ne s'attendait pas du tout à cette époque, et elles favorisent l'honorable ministre des Chemins de fer; et comme elles favorisent aussi le pays, nous nous réjouissons de ce qu'elles produisent le même effet et pour l'honorable monsieur et pour le pays. L'état général du pays est tout à fait différent de ce qu'il était alors. L'honorable ministre dit que la chose est due à sa politique; il attribue nos revenus considérables à sa politique, et jusque là, je partage son opinion. Il dit, en outre, que si l'on peut payer les importations, cela est dû à cette politique; voilà où je ne partage pas son opinion. Mais nous avons assez discuté ce soir sans parler des opinions que nous pouvons avoir à ce sujet, et je ne fais que dire ce que je pense de la question.

Il a déclaré qu'il aurait de l'honorable ministre des Finances un état des dépenses qui ont été faites depuis neuf ans, je crois, relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique. Il a porté ces dépenses à \$53,000,000, omettant complètement les explorations dont l'honorable monsieur a

parlé plusieurs fois, et plusieurs autres dépenses incidentes. L'honorable monsieur peut omettre de parler de ces dépenses dans la discussion, cela n'empêche pas qu'elles soient payées de notre argent. Nous les avons payées. Elles font partie des dépenses encourues pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Elles ont trait à l'entreprise. Elles figurent dans les comptes publics. Nous avons d'abord emprunté \$3,000,000 ou \$4,000,000, \$5,000,000 ou \$6,000,000, et nous payons les dettes de la compagnie, de sorte que je prétends que la somme de \$60,000,000 est le chiffre que nous devons considérer à ce sujet, et non \$53,000,000.

L'honorable monsieur ne conteste pas que \$5,000,000, \$6,000,000 ou \$7,000,000 aient été dépensés à ce sujet; mais il dit:

“ Mettons cela de côté. Je ne vois pas à quoi cela peut nous servir; faisons un compte exact et alors nous aurons \$60,000,000, compte dont nous devons nous occuper.” \$28,000,000, dit-il, sont pour les travaux complétés; \$5,000,000 ou \$6,000,000, ou quel que soit le montant, pour les explorations; subvention accordée au Canada Central, \$1,500,000 pour télégraphes et autres dépenses en rapport avec les travaux, soit \$35,000,000; plus une subvention de \$25,000,000, et ainsi vous avez \$60,000,000.”

L'honorable monsieur débute par dire:

“ Prenons seulement le compte de \$53,000,000; et il laisse de côté les \$7,000,000, ou quel que soit le montant; mais toujours est-il que nous devons le payer. Comment fait-il le compte.” La façon dont il l'a fait m'a beaucoup amusé. Il a signalé le fait qu'il y avait un surplus de \$4,132,000 dans le fonds consolidé, pour 1879-80; pour 1880-81, \$6,300,000; et pour 1881-82, \$6,823,000, tandis que d'après les estimations, le surplus de l'année prochaine sera de \$3,000,000, soit, un surplus total de \$19,448,000 réalisé, à l'exception de celui de cette année.

Il a dit aussi, qu'il s'attendait à un surplus de \$1,000,000 par année pendant les sept prochaines années, soit \$7,000,000 de plus et un total de \$26,000,000, tous des surplus, qu'il applique au remboursement des \$53,000,000; mais d'où cela vient-il? De ce que l'honorable monsieur nous a fait payer des taxes.

Il a prélevé beaucoup plus de taxes qu'il n'en fallait pour satisfaire aux exigences publiques, tellement il avait exagéré ses nécessités. Il a pris dans nos bourses des surplus s'élevant à \$19,448,000, y compris celui de l'année courante, et il espère réaliser \$7,000,000 de plus pendant les sept prochaines années, ce qui ferait \$26,000,000 qui, dit-il, rembourseront la moitié de ces \$53,000,000.

Il a oublié que nous payons ces surplus par les taxes qui nous sont imposées, bien que le système d'après lequel on devait construire le chemin de fer Canadien du Pacifique ne comportât aucune augmentation de taxes; et cependant, l'honorable monsieur déclare maintenant que la moitié de ces \$53,000,000 à laquelle il a réduit ces exigences, doit être réalisée au moyen d'une augmentation de taxe. Il est vrai qu'un peu plus tard, l'honorable monsieur a dit: “ Or, rappelez-vous que nous n'appliquons pas cela au paiement du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais à la réduction de la dette.” Mais il n'applique pas la chose à la réduction de la dette, il l'applique pour empêcher que la dette ne devienne plus élevée, car l'intérêt de l'argent emprunté pour construire le chemin de fer Canadien du Pacifique est pris sur les taxes, et partant, cette jonglerie financière ne passera pas.

L'honorable ministre des Chemins de fer a formellement déclaré ce soir, d'après l'autorité de l'honorable ministre des Finances, que de la somme de \$53,000,000 à laquelle il a réduit les taxes publiques, relativement à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au moins une somme de \$26,418,000 doit être payée au moyen des taxes, et dont \$19,500,000 ont été payés de cette façon. L'honorable monsieur dit ensuite: “ Je vois un autre projet financier,

Je me propose, l'année prochaine ou dans une couple d'années, d'emprunter \$30,000,000 pour racheter une dette contractée il y a longtemps à un taux d'intérêt élevé. Nous avons graduellement réduit le taux de l'intérêt, vu la facilité des marchés monétaires en général, et surtout, vu le meilleur crédit dont jouit ce pays, et je réduirai le taux de l'intérêt. J'espère emprunter \$30,000,000 et épargner un pour cent d'intérêt sur l'emprunt, ce qui équivaudra à \$7,500,000, et ainsi, continue-t-il, je réduirai les taxes de \$1,500,000 et cela simplement à cause du chemin de fer Canadien du Pacifique qui ne vous coûtera rien." Mais si nous n'avons pas payé ces \$7,500,000 pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, nous les aurions dans nos bourses pour autre chose. Si nous faisons cet épargne, elle n'est pas due à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Elle ne concerne pas du tout le Nord-Ouest, c'est notre part du gain général que nous a apporté l'état amélioré du marché monétaire et de notre crédit, et c'est pour cela que nous avons réalisé cette épargne de \$7,500,000. Cependant, il dit simplement qu'il remboursera ainsi une autre somme de \$7,500,000 de ces \$53,000,000. J'aimerais savoir en quoi cela concerne la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et jusqu'à quel point l'on réduira ces \$53,000,000.

Passons maintenant aux produits des terres. Il a fait remarquer que pour 1880-81. ces produits ont été de \$1,744,000; pour 1882, \$1,750,000, et pour 1882-83, \$2,250,000, faisant un total de \$5,744,000 jusqu'à aujourd'hui réalisé.

Maintenant, l'honorable ministre des Finances évalue déjà à \$2,000,000 par année les revenus des sept prochaines années, soit \$14,000,000; mais le secrétaire du ministre de l'Intérieur évalue le revenu à \$58,000,000 pendant neuf ans. J'ignore si cette différence de \$44,000,000 doit être pour les deux dernières de ces neuf années; mais toujours est-il que c'est la différence qui existe entre ces deux autorités. Je ne sais pas, non plus, si je dois donner la préférence à l'honorable ministre ou au secrétaire. Le ministre des Chemins de fer, qui en sait plus long que tout autre sur la question, évalue le revenu à \$2,000,000 par année, faisant en tout pour les terres, depuis 1880, pendant neuf ou dix ans, \$19,744,000, et il met tout cela au crédit du produit réel des terres. Il porte ce montant en déduction des \$53,000,000; mais l'avons-nous bien réalisé? Eh bien! M. l'Orateur, jusqu'à aujourd'hui, non; mais jusqu'au 30 juin dernier, nous avons réellement payé \$2,480,000 pour l'arpentage et l'administration des terres. Il nous reste encore une somme considérable à payer. Nous avons payé pour les sauvages du Nord-Ouest, \$3,993,000, dont \$2,814,000 durant les quatre dernières années; l'année dernière, nous avons payé \$1,100,000.

Nous avons payé pour la police \$2,976,000, dont \$1,335,000 durant les quatre dernières années, sans compter d'autres dépenses considérables dont il n'est pas nécessaire de nous occuper maintenant. Et cependant l'honorable monsieur dit: "Je retirerai des terres chaque schelling qui sera versé au trésor public, et j'appliquerai ces montants à réduire les \$53,000,000." Or, nous soupçonnions il y a quelque temps que l'honorable ministre ferait une affirmation de ce genre. Il y a assez longtemps, il a proposé de changer le système des comptes relatifs aux arpentages; il a proposé qu'à l'avenir on imputât les arpentages au compte du capital. Le premier ministre a proposé que le coût des arpentages, qui jusque-là avait été imputé au revenu, le fût au capital. En proposant cela, le 28 avril 1880, il disait:

Quant au fait de l'imputation sur le capital, il est dû uniquement à ce que nous espérons tirer du capital de ces terres, et ces frais doivent, en conséquence, être portés au compte du capital.

M. MACKENZIE: Cela n'est pas juste, en égard aux autres années.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'est besoin que d'expliquer la chose, et il est consolant de savoir que, hier, le nombre des immigrants arrivés était de 7,000, dont 3,500 sont allés à Winnipeg. Il y a une grande demande de terres, tant de la part des colons que de la part d'autres acheteurs.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT: Je ne désire pas prolonger la discussion, mais jusqu'ici les sommes reçues pour les terres fédérales ont été

M. BLAKE

portées au crédit du revenu ordinaire. C'est là évidemment le bon système, et je ne crois pas qu'il soit juste d'imputer ces arpentages au capital. Ils devraient être portés au compte du revenu, ainsi que les bénéfices. Si ce système continue, il faudra, à l'avenir, dans les comptes publics, inscrire de l'autre côté du compte.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement, on peut ouvrir pour cet objet un compte spécial dans lequel tous les deniers reçus seront crédités et tous les frais d'arpentage, etc., portés au crédit.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT: Sans aller jusqu'à engager mon vote, je puis dire que ce système remédiera dans une grande mesure à l'inconvénient qui résulte de l'imputation sur le capital. Il vaudrait mieux donner à la Chambre une assurance formelle à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Aux termes des résolutions de la dernière session, il y aurait eu une convention générale entre Sa Majesté et le Canada, et il aurait été nommé des commissaires pour tenir ces terres en fidéicommiss. Comme il n'y a pas de commissaires, le gouvernement doit agir à leur place et tenir les comptes qu'ils auraient tenus si on les avait nommés en vertu des résolutions.

Mais tout cela a été oublié, et bien que \$2,480,000 aient été dépensés dans ce pays, indépendamment des sommes énormes que nous dépensons aux départements pour les terres fédérales et qui sont également un fardeau pour ces terres, et indépendamment de l'augmentation des dépenses du département, malgré cela, dis-je, les \$2,480,000 payés pour des arpentages sont mis d'un côté, et l'honorable monsieur nous demande, ce soir, de croire que les \$53,000,000 sont liquidés par les produits en bloc des terres; mais il ne nous parle pas des produits réels.

Eh bien! M. l'Orateur, c'est un moyen facile de liquider, mais le peuple de ce pays sait, comme le disait l'honorable premier ministre au mois d'avril 1880, le public, dis-je, sait parfaitement bien qu'il a fallu déboursier ce montant pour vendre les terres. Il sait parfaitement bien que l'on a dépensé \$2,500,000 en arpentage, mais que des crédits énormes sont demandés d'année en année; il sait aussi que ce n'est pas une manière juste d'établir un compte que de prétendre que les produits en bloc, plutôt que les produits réels, sont applicables au paiement. Ce sont là des dépenses faites dans le but de mettre les terres sur le marché; et comme je l'ai déjà dit, je prétends qu'il est absurde de dire que ces terres rapportent même assez pour payer les arpentages et autres dépenses considérables, reconnues au Nord-Ouest, et qui sont imputables aux produits de la vente des terres de ce pays.

L'honorable monsieur a dit que les conditions financières de ce contrat, telles que démontrées par les événements, ne justifient pas les critiques que j'ai faites l'autre jour. Je crois qu'elles les justifient. Ces critiques étaient basées, en tant que le renseignement a été fourni par un document public, sur le mémoire officiel de la compagnie même du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il y avait quelques points sur lesquels, d'après moi, le mémoire de la compagnie ne donnait pas de renseignement, et j'ai été obligé de suppléer à ce qui manquait par des conjectures; mais ce que j'ai dit était surtout fondé sur le mémoire officiel de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, daté, je crois, du 2 décembre dernier. Comme je l'ai dit alors, cette compagnie a calculé que ses dépenses, pour l'achèvement du chemin, s'élevaient au montant de sa subvention, savoir, \$25,000,000; le montant qu'elle a réalisé sur les bons des concessions de terre, \$20,000,000; et \$90,000,000, qu'elle a vendu à 60, faisant \$51,000,000, soit un total de \$99,000,000, avec lesquels la compagnie disait, le 12 décembre dernier, qu'elle compléterait et équiperait en entier tout le chemin de fer sur 684 milles, avec embranchements et prolongements, y compris le prolongement du côté de l'est, dont j'ai parlé, l'embranchement de Callander et les prolongements ouest, en construction, soit environ 200 ou 300 milles. Dans le but de m'assurer quel sera, d'après l'estimation de la compagnie, le coût de la ligne entreprise, je ne parle pas de ce qu'ont coûté à la compagnie les lignes et les embranchements de l'est, qui ne figuraient pas du tout dans le contrat, c'est-à-dire \$8,000,000, sujets naturellement aux hypothèques dont ils sont grevés; et d'après l'estimation de la compagnie, cela réduit le coût de la ligne entreprise à \$91,000,000,

dont \$25,000,000 ont été remis à la compagnie, comme subvention, et \$17,500,000 ont été reçues pour des terres déjà vendues, soit \$12,000,000 que nous pouvions constater.

Il resterait donc environ \$40,000,000 à former, et il y a des lots de ville et autres terrains qui n'ont pas encore été vendus; il y a les spéculations que l'on a faites à Brandon et en d'autres endroits sur d'autres lots, spéculations qui ont rapporté des sommes considérables à la compagnie; et il y a ces bonis qui ajouteraient considérablement à la somme de \$49,500,000. Or, vous n'avez à ajouter à cela que le prix du terrain en prenant la moyenne dont j'ai parlé de \$2.68 afin de nous assurer, comme je l'ai dit, que les estimations du coût du chemin de fer, faites par la compagnie, sont moins élevées que le montant qui lui est donné en argent et en terre, sans compter ce que coûtent les travaux du gouvernement. L'honorable monsieur a critiqué l'énoncé que j'ai fait au sujet du coût des travaux, lequel, d'après moi, sera de \$35,000,000. Et il dit que la compagnie du chemin de fer de fer Canadien du Pacifique m'a emprunté ce montant. Je ne sais pas de qui elle l'a emprunté, je ne savais pas que les relations que j'ai avec la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique fussent assez bonnes pour la porter à m'emprunter quelque chose, mais je vois cela dans son programme, et je crois qu'elle a fait un calcul juste et raisonnable. Je ne puis comprendre quo dans la construction de travaux aussi considérables que ceux-ci vous prétendiez que les explorations qui ont eu lieu ne font pas partie des dépenses.

Ces explorations ont été faites dans le but de trouver la meilleure route; elles ont coûté des sommes considérables; on a dû les payer. Si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avait commencé ses travaux sans avoir fait ces explorations, elle aurait été obligée d'en faire de plus dispendieuses, et ces dépenses auraient fait partie du coût du chemin.

Aussi, ces explorations, en tant qu'elles ont eu des effets affirmatifs ou négatifs—affirmatifs, en prouvant que certaines routes seraient les meilleures, négatifs, en démontrant que certaines routes n'étaient pas praticables—ont donné lieu à des dépenses qui font partie des travaux.

Je crois que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et moi avons raison, et lorsque deux opinions s'accordent, comme dans notre cas, je crois que l'on peut regarder le fait comme une excellente preuve que nous avons raison et qu'il est juste et raisonnable de porter à \$7,000,000 les dépenses des explorations. Mais les \$7,000,000 ne couvriront pas le compte, car les dépenses de la ligne entreprise seraient de \$91,000,000 ce qui ferait plus que couvrir l'argent et les terres.

Il y aurait encore une marge de \$28,000,000, après que l'honorable monsieur aura impitoyablement laissé de côté les \$7,000,000 qui représentent les dépenses d'exploration et d'autres items. L'honorable monsieur dit qu'il n'en est pas ainsi. Il dit que ces calculs ne veulent rien dire; qu'il faudra beaucoup plus d'argent. Il dit que l'estimation du prix du terrain est aussi tout à fait erronée, et il fait différents énoncés de ce genre.

Avant que je m'occupe de ces énoncés, je désire lire un nouveau témoignage qui a été rendu dernièrement dans une lettre écrite par M. Stephens, le président de la compagnie, datée du 5 avril dernier et adressée aux actionnaires du Grand-Tronc. Dans cette lettre, il fait connaître brièvement la position financière de la compagnie et les résultats de l'entreprise, d'après ses calculs :

En terminant, permettez-moi de dire que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est officiellement tenue à l'énoncé que toute la principale ligne, depuis Montréal jusqu'à l'Océan Pacifique, 2,901 milles, plus environ 450 milles d'embranchements—complets et parfaitement équipés—avec l'addition d'environ 17,000,000 d'acres de terre à blé qui est peut-être la meilleure du continent, tout cela sera représenté par \$90,000,000 de capital-actions sans préférences d'aucun genre. Les propriétaires de ce capital posséderont toutes ces propriétés, libres de toutes dettes, excepté environ \$5,500,000 d'hypothèques imposées sur les lignes achetées. En d'autres termes, en prenant les \$90,000,000

de capital-actions au taux d'émission de soixante, le coût réel, en argent de 3,354 milles de chemins de fer et environ 17,000,000 d'acres de terrain sera de \$54,000,000, disons \$16,300, ou £3,260 par mille de chemin de fer, plus des terres de grande valeur.

C'est l'énoncé de M. Stephens. Il fait remarquer que le capital-actions de \$90,000,000 comprend \$54,000,000 en argent, et dit que lorsque les travaux seront complétés, le chemin, depuis Montréal jusqu'à l'Océan Pacifique, sera tout à fait équipé, et cela dans le meilleur goût; il y aura en outre 450 milles d'embranchements. Tout cela coûtera \$54,000,000 de capital payé, et il y aura, en outre, 17,000,000 d'acres de terre à blé, peut-être la meilleure du continent. Or, à combien évaluez-vous 17,000,000 d'acres de terre à blé qui sera peut-être la meilleure du continent? Quelle que soit votre estimation, laissez une balance entre cette estimation et les \$54,000,000, et vous verrez ce que le chemin coûtera à la compagnie; et lorsque la compagnie aura ces \$28,000,000 de travaux du gouvernement, indépendamment des explorations.

Or, M. l'Orateur, cet énoncé est parfaitement juste et exact. Si l'on peut ajouter foi à cet exposé—et je ne pourrais pas comprendre pourquoi l'honorable monsieur le contesterait, car il exprime les opinions de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, après tous les renseignements qu'elle a reçus au sujet du montant que coûtera ce chemin, si, dis-je, l'on peut ajouter foi à cet exposé, l'opinion que j'ai exprimée, laquelle était basée sur ce programme, et les conclusions que j'ai tirées de ce document sont tout à fait justifiées sous ce rapport.

Mais l'honorable monsieur dit que nous devons faire le calcul en nous basant sur le fait que les terres coûtent \$1 l'acre.

Il dit qu'un contrat a été passé en 1875 pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne, que 20,000 acres par mille devaient être accordés comme partie du prix et que l'on disait que ce terrain valait \$1 l'acre; il prétend que c'était là l'estimation générale, bien que l'ancien ministre des Finances ait déclaré que M. Foster avait offert ce terrain pour 20 cents l'acre; et, là-dessus, il fait la réflexion suivante: "Cela vous prouve que j'avais tout à fait raison d'évaluer ce terrain à \$1 l'acre en 1881, ce fait s'est passé en 1875."

Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable ministre faisait, en 1875, une évaluation de ces terres, et il déclarait qu'elles valaient alors \$5 l'acre. Il n'acceptait pas l'évaluation de \$1 l'acre qu'avait faite sir Richard Cartwright; mais même à cette époque, sans qu'il y eut un mille de chemin de fer d'exécuté, alors que la contrée n'offrait aucun accès, avant que l'embranchement de Pembina eût été établi de l'autre côté, alors que la section de la baie du Tonnerre était intacte et que le pays n'avait encore reçu aucune immigration, l'honorable monsieur, qui occupait alors le siège qu'occupe aujourd'hui mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie), déclarait qu'il estimait ces terres à \$5 l'acre. Mais il se défie tellement de son propre jugement, il est si porté à apprendre de ses adversaires, qu'il s'est laissé convaincre par le discours de mon honorable ami, et qu'en secret,—car il n'a fait aucune déclaration publique—il a changé d'opinion et on est venu à la conclusion que les terres ne valent que \$1 l'acre.

Mais l'honorable monsieur dit: "En 1880 vous avez évalué ces terres à un prix trop élevé." Eh bien! ceci me surprend un peu. L'honorable monsieur a fait son évaluation en 1876 aussi. Au printemps de 1880 il présentait un projet à l'occasion duquel il déclarait que la valeur moyenne des terres serait de \$3 l'acre sur une distance de cent milles de chaque côté du chemin de fer; et cependant son collègue, l'honorable monsieur qui se trouvait à ses côtés et qui confirmait par son silence cette évaluation, vient déclarer l'année suivante qu'elles valent \$1 seulement de l'acre.—et ce sont des terres de qualité bien différente, car celles qu'on donnait alors comme valant \$3 l'acre se trouvaient dans les lots

alternes, les autres lots étant réservés pour les concessions gratuites et les préemptions, 100,000,000 acres de terres réservés pour la vente et évalués à \$3, bonnes, mauvaises ou indifférentes.

Mais lorsque, l'année suivante, il eut à parler des terres choisies, dont il fallait déduire celles qui étaient mauvaises ou indifférentes, il se souvint tout-à-coup que cinq ou six ans auparavant ses adversaires avaient contesté l'exactitude de son évaluation de \$5 l'acre, il se dit : " Je vais me rabattre sur une piastre." Eh bien ! je ne comprends pas cette manière de raisonner. J'accepte les chiffres de l'honorable monsieur comme servant aux besoins de sa cause, j'accepte sa déclaration comme l'exposé de son opinion, j'accepte ses calculs comme indiquant ce qu'il croyait être juste dans le marché ; et je constate qu'en 1881 il pensait que \$1 l'acre était un prix suffisant pour des terres choisies, quand, en 1880 il croyait qu'il serait possible d'avoir \$5 de l'acre pour des terres bonnes, mauvaises et indifférentes. Qu'est-il donc survenu, entre 1880 et 1881, qui puisse avoir diminué la valeur des terres ?

L'honorable monsieur a fait remarquer que les efforts qui ont été déployés entre Winnipeg et la Baie du Tonnerre doivent s'étendre à la Colombie britannique. Il a dit que ce qu'il y avait à faire était de mettre ce pays en communication avec nos ports maritimes, et que l'établissement d'une ligne entre la Baie du Tonnerre et Winnipeg avait énormément modifié et amélioré la condition des affaires. Ainsi, l'embranchement de Pembina avait ouvert le pays aux chemins de fer, et les travaux de chemins de fer exécutés par l'honorable monsieur dans la province, bien que l'on ne doive pas le féliciter de son succès, sont poursuivis.

" Mais, dit l'honorable monsieur, vous ne m'avez pas aidé ; si vous pensiez que ce qu'il y avait de mieux à faire était de construire le chemin dans la prairie, pourquoi avez-vous combattu mon plan de 1880, qui était de construire un chemin de prairie ?" Si, avec l'opinion que je proposais alors, j'avais opposé l'honorable monsieur, j'aurais fait une action dont j'aurais eu honte. Mais sa mémoire est en défaut : Je ne l'ai pas opposé. Au contraire, j'ai déclaré que j'étais en faveur de la construction du chemin dans la prairie, que c'était ce qui devrait être fait. Voici ce que j'ai dit :

Je reconnais également que nous devrions pousser les travaux à travers les prairies de l'Ouest à mesure que l'établissement et le développement de cette région le nécessiteront. Je crois que nous devrions construire ce chemin de la prairie à mesure que nous apercevrons que le courant de colonisation le demande et peut recevoir une impulsion nouvelle ; et par conséquent, loin de blâmer l'honorable monsieur, je l'approuve cordialement lorsqu'il dit qu'il a signé des contrats pour la construction de cent milles, et qu'il est sur le point de faire entreprendre cent autres milles.

Je crois que l'honorable monsieur a agi, en cela, comme il devait faire, c'est-à-dire poursuivre les travaux sur ces divisions. Il nous a dit à quelle époque il espère voir ces travaux terminés ; mais, bien longtemps avant cette époque, nous aurons été mis en mesure de constater jusqu'ou et avec quelle vitesse il nous faut avancer pour assurer le développement de cette partie du pays. Nous pouvons nous laisser guider par les circonstances et pousser les travaux même un peu plus vite que le mouvement réel de la colonisation, si cela est nécessaire ; mais pas trop, cependant, pour que nous nous trouvions à dépenser notre argent avant le temps où il pourrait nous donner du rapport.

Et, cependant, l'honorable monsieur ose m'accuser ce soir, devant toute la Chambre, d'avoir, en 1880, combattu son plan de construire le chemin à travers la prairie. Ce à quoi je me suis opposé, c'est toute autre chose : c'est qu'il continuât alors, et dans de telles conditions, la construction du chemin dans la Colombie britannique ; mais convaincu qu'il était du devoir de tous les représentants du peuple, à quelque groupe qu'ils appartiennent, de donner leur cordial appui à une proposition qui pouvait être dans l'intérêt du pays, je n'ai pas hésité, non-seulement à ne faire aucune opposition, mais à affirmer positivement mon approbation à l'honorable monsieur et à l'encourager à continuer le chemin dans les prairies.

C'est ce chemin dans la prairie qui a tout fait, c'est à lui

M. BLAKE

que le Nord-Ouest doit son développement ; aussi, je répète ce que je disais en 1880, que pour établir et développer le pays, pour avoir le nerf dont parlait l'honorable monsieur, il faut construire le chemin dans la prairie, et non faire d'avance des contrats avec une compagnie quand nous avons à lutter contre des circonstances défavorables relativement aux terres et que les travaux se poursuivent aux deux extrémités de la ligne.

Vous nous disiez que les terres valaient peu, \$1 de l'acre tout au plus, et que nous n'en retirerions rien parce qu'elles n'étaient pas traversées par un chemin de fer. Je vous ai répondu : Faites-y passer le chemin de fer, mais ne commencez pas par vendre les terres pour construire ensuite le chemin. Puisque vous avez d'amples ressources construisez le chemin de fer, donnez de la valeur aux terres, et vous les vendrez alors, au lieu d'en disposer quand elles ne valent que peu de chose.

L'honorable monsieur dit qu'il a regardé aux terres qui ont été vendues de 1872 à 1880 et qu'il a constaté qu'elles n'ont rapporté que 31 $\frac{1}{2}$ c de l'acre. Y avait-il regardé en 1880, quand l'honorable premier ministre déclarait qu'il les vendrait pour dix fois ce montant, \$3 l'acre.

Il dit ensuite que j'ai, en 1880, évalué le prix de revient du chemin de fer, et que si le marché est mauvais, c'est dû à la conduite de l'ancienne administration ainsi qu'à moi-même, car nous avons par notre opposition mis le gouvernement dans l'embarras. Après avoir prétendu que je ne l'avais pas appuyé dans son plan d'ouvrir la section des prairies, il dit que j'ai porté la construction à des sommes qui s'élèvent en total à \$120,000,000.

A maintes reprises j'ai expliqué sur quoi ces estimations étaient fondées ; elles n'ont jamais été réfutées ni contredites. Ce sont les estimations mêmes des propres ingénieurs de l'honorable monsieur et de ceux de l'ancienne administration, M. Fleming et ses officiers ; il n'y a là-dessous aucun mystère. Ces messieurs avaient établi ces prix pour les différentes parties de l'entreprise, et les calculs de mon honorable ami de York-Est étaient indubitablement exacts, car il les avait basés sur les évaluations auxquelles ces messieurs avaient porté le prix d'un chemin de fer de première classe. Nous n'avons pas dit que c'était le chemin que l'honorable monsieur allait construire, car il ne l'était pas ; nous n'avons point calculé ce que coûterait un chemin comme celui dont l'honorable monsieur parlait ; mais j'ai adopté ses estimations pour les besoins de l'argumentation au point de vue du chemin de fer qu'il allait construire.

Cependant, j'ai démontré qu'un chemin de première classe coûterait \$120,000,000, d'après les estimations des ingénieurs à cette époque. Des exposés subséquents ont fait voir, je crois, que ces estimations étaient excessives en quelques cas ; mais elles se rapprochent merveilleusement du prix de revient du chemin de fer tel qu'évalué aujourd'hui par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. En effet, si vous prenez les \$91,000,000 de notre estimation de sa part du chemin, et que vous y ajoutiez les \$28,000,000 ou \$30,000,000 des travaux du gouvernement, vous arrivez à \$120,000,000—on sorte que la présente estimation donnée pour la construction d'un chemin de première classe est à peu près celle que les ingénieurs avaient établie—estimation qui n'excluait pas, mais incluait l'équipement et l'intérêt sur les frais de construction. Les deniers dont j'ai parlé et qui forment le total de ce que la compagnie s'attend à payer, comprennent les frais d'équipement et l'intérêt pendant la période de construction. Elle s'attend à y faire face à même les profits de l'entreprise, et je pense qu'elle réussira avec son tarif actuel. Mais quelles sont les lacunes qu'elle compte combler à même le capital ?

L'honorable monsieur dit que si le prix de revient s'élève à \$120,000,000, il ne restera pas une marge très large pour les profits. C'est vrai, la marge des profits ne sera pas très large, si la compagnie construisait le chemin pour le gouvernement ; mais il ne faut pas oublier qu'elle reste proprié-

taire du chemin qu'elle construit, et après tout, si elle l'a pour rien, je trouve que \$120,000,000 constituait un assez joli profit.

L'honorable monsieur dit aussi qu'il y aura des pertes considérables dans l'exploitation du chemin. Je ne le sais pas du tout; mais je pourrais lui lire du mémoire officiel des paragraphes qui démontrent clairement que ces pertes ne seront pas très importantes. Sans doute nous savons que les choses ont beaucoup changé, que la perspective s'est améliorée, et nous savons par-dessus tout qu'avec l'autorisation de créer un monopole, d'établir des taux de péage qui devront produire au moins 10 pour cent sur le capital, la compagnie peut mettre la main sur le trafic qui se dirige vers le Nord-Ouest et prévenir toute perte en faisant de la partie centrale le moyen d'alimenter les extrémités. Nos calculs avaient rapport à une entreprise du gouvernement, et le gouvernement n'aurait pu établir ou maintenir dans le Nord-Ouest des taux assez élevés pour combler les pertes qu'il aurait pu faire aux extrémités de la ligne; mais le contrat autorise la compagnie à exiger des taux suffisants, non-seulement pour combler les pertes de l'exploitation, mais encore pour réaliser sur ses dépenses un profit de 10 pour cent. On a donc fait là un arrangement qui constitue pour le pays une perte sérieuse.

Mais l'honorable monsieur dit qu'on a demandé des soumissions à \$10,000 et 20,000 acres de terre par mille, avec une garantie à 4 pour cent, et il établit là-dessus des calculs contraaires.

D'abord, il dit que cette proposition était pour 52,000,000 d'acres de terre, chiffres ronds, et que ces terres doivent être évaluées à \$2.68 l'acre. Or, c'est une vieille question que j'ai déjà traitée longuement; je me contenterai d'en faire une légère ébauche.

En premier lieu, l'honorable monsieur ne tient pas compte des époques; il pense qu'il n'y a aucune différence entre 1874, 1875 et 1881, année où le contrat fut sanctionné; il croit que les perspectives d'avenir du Nord-Ouest étaient alors les mêmes que dans ces derniers temps. Mais je pourrais lire son discours de 1880, dans lequel il disait que tout avait changé, que ses idées à lui-même s'étaient modifiées, que les circonstances avaient entièrement changé. Pour les besoins de la cause, il met ses lunettes bleues pour examiner les circonstances telles qu'elles étaient autrefois; aujourd'hui, cependant, il met ses lunettes de chemin de fer, et il s'écrie, à propos de ce contrat: "Oh! j'évalue les terres à \$2.68 de l'acre."

Eh bien! M. l'Orateur, l'argent lui-même varie en valeur, moins que tout le reste peut-être; mais la valeur des terres varie beaucoup, particulièrement dans un pays nouveau, et dans le Nord-Ouest elle a varié considérablement. Je crois donc qu'il est ridicule—l'honorable monsieur me pardonnera le mot—de prétendre qu'il faut prendre la valeur des terres en 1877-78 comme estimation de celles qu'elles avaient lorsque le contrat fut donné en 1831. Ce raisonnement est absurde, car la question est toute différente. Les terres avaient de la valeur dans ces dernières années, elles n'en avaient pas dans les premières. Bien plus: quelle était leur nature? En 1877-78 les terres faisaient partie des sections portant des numéros impairs et qui comprenaient 52,000,000 acres de terrains raboteux ou unis, à prendre comme ils se présentaient sur la ligne depuis le Manitoba jusqu'à l'Océan Pacifique; ils devaient avoir une profondeur suffisante pour former les 52,000,000 acres, et s'ils ne se trouvaient pas tous sur le chemin de fer, le gouvernement devait assigner d'autres endroits. S'il y avait un mauvais lot et s'il échait à la compagnie, celle-ci devait le prendre; de même aussi pour les étendues d'eau. La compagnie avait, il est vrai, l'avantage des plaines fertiles; mais il lui fallait se soumettre aux mêmes exigences pour les terres de la Colombie britannique. L'honorable monsieur peut-il établir une comparaison dans de pareilles conditions? Ce serait parfaitement absurde. Et cepen-

dant, il vient nous dire: "Oh! je vous ai amené là. J'affirme que les terres que j'ai vendues en 1881, les terres de choix, celles dont on a éliminé les terrains qui n'étaient pas propres à l'établissement, valent \$2 68 l'acre; pourquoi les autres seraient-elles cotées au même prix?"

L'honorable monsieur va plus loin: il dit que le gouvernement donnait une garantie de 4 pour cent sur une somme additionnelle, une garantie pour vingt-cinq ans. "Quoi!" dit-il, "j'ai fait une estimation." Et je présume qu'il donnait 4 pour cent par \$7,500 par mille. Quel taux a-t-il adopté? Je l'ignore, mais je le prierais de calculer pour nous. C'est assez d'intervertir les faits; il ne faut pas user du même procédé avec les estimations.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai fait connaître à l'honorable monsieur la base de mes calculs.

M. BLAKE: Je sais qu'il nous a fait connaître sa base, mais cette base n'avait pas de fondations. Sa base était le contrat Foster, adjugé en 1875; or, j'ai démontré quelles étaient les conditions du pays en 1875 et en 1878, et il est absurde de supposer qu'elles peuvent servir de base sûre à un calcul. Mais acceptons cette base pour un moment. L'honorable monsieur nous a dit que nous aurions à payer un intérêt de 4 pour cent sur \$7,500 par mille pendant vingt-cinq ans, ce qui, dit-il, équivaut à \$20,979,500. Eh bien! M. l'Orateur, j'ai vérifié les chiffres, et je constate qu'il s'est arrêté à \$7,500 par mille sur toute la ligne, et c'est comme cela qu'il en est arrivé à \$20,979,500; il a cru qu'une annuité de 4 pour cent est égale à la somme du capital.

Sir CHARLES TUPPER: A \$300 par mille.

M. BLAKE: Très bien. Quelle est la seule valeur d'une annuité de \$300 par mille pendant vingt-cinq ans? Est-ce \$20,979,500? que l'honorable monsieur examine les chiffres. A quel taux fixera-t-il l'intérêt? S'il le met à 5 pour cent, la valeur de l'annuité sera de \$11,826,225.

Sir CHARLES TUPPER: D'après le même calcul, quelle serait la valeur des \$25,000,000? L'honorable monsieur doit voir que j'avais raison, comme il vient de m'en donner le droit, d'exiger \$25,000,000 qui ne doivent être payés au *pro rata* qu'à mesure que les travaux avanceront. C'est là tout le calcul de l'honorable monsieur.

Si j'ai le droit de compter \$300 par mille, il aura à payer l'intérêt sur \$7,500 par mille, mais il met \$25,000,000 à mon débit. S'il capitalise l'un il doit capitaliser l'autre.

M. BLAKE: En premier lieu, l'honorable ministre se trouve pris. Ces \$25,000,000 devront être payés en moins de quatre ans. Il y aura une moyenne de deux années d'intérêt à payer là dessus pour parler approximativement. Et je répète que le calcul de l'honorable ministre donne \$7,500 par mille, payés en espèces sonnantes, et la valeur d'une semblable annuité, d'après les tables, calculant l'intérêt à cinq pour cent, est d'environ \$11,826,000, de sorte que, d'une façon ou de l'autre, c'est environ la moitié du montant auquel l'honorable ministre a estimé la valeur réelle de son annuité, d'après les tables. Mais, M. l'Orateur, si c'eût été pour cinquante ans, d'après ces tables, l'honorable ministre devrait près de \$20,000,000 à l'heure qu'il est. Puisque vous le payez, dit-il, je le compte. Maintenant le fait est qu'il nous débite de ce montant tout comme si nous devions donner \$7,500 par mille en argent.

Sir CHARLES TUPPER: Non. Je vous ai débité du paiement de l'intérêt annuel sur \$7,500 par mille, à mesure que cet intérêt deviendrait dû pendant vingt-cinq ans; cela s'est élevé à \$20,000,000.

M. BLAKE: Si c'eût été pour cinquante ans, l'honorable ministre aurait trouvé \$10,000,000, et il n'aurait rien alloué pour un délai dans le paiement. Il nous aurait placé dans la même position que s'il eût convenu de payer \$10,000,000 en quatre ans ou \$10,000,000 en quarante ans; et c'est là ce

que l'honorable ministre appelle un calcul juste, équitable, franc, raisonnable et digne d'être soumis à des hommes raisonnables.

L'honorable député dit : " Oh ! j'examine l'offre du second syndicat." Il dit que cette offre en était une pour la section des prairies, et il nous a accusé d'avoir l'intention, le dessein, s'ils quittent le pouvoir et si nous les remplaçons, d'accepter cette offre pour la section des prairies. M. l'Orateur, nous avons enregistré notre dissentiment quant à la section des prairies ; non-seulement nous avons exprimé notre dissentiment pendant le débat, mais nous l'avons enregistré de plus dans une résolution qui se trouve dans les journaux du parlement, et qui indique l'opinion que cette proposition alternative ne pouvait être acceptée ; et en conséquence il n'y a pas le moindre doute, pas la moindre difficulté à en venir à une conclusion quant à notre programme à ce sujet.

Il n'y avait là rien d'obscur. Notre programme ne reposait pas sur une simple expression verbale. Nous l'avons écrit, et nous avons voté en faveur d'une résolution déclarant expressément que la proposition alternative ne pouvait être acceptée.

Mais parce que vous avez une proposition alternative pouvant être adoptée, ce n'est pas une raison pour qu'il soit impossible d'agir sur aucune partie de cette proposition, et pour qu'il ait été impossible d'agir d'après la recommandation du second syndicat relativement à la section des prairies.

Je vais maintenant m'occuper de la déclaration de l'honorable député relativement à la section des prairies. Il dit que le crédit, d'après l'offre du second syndicat, serait de \$30,720,000. C'est vrai ; c'est beaucoup trop. Je l'ai toujours cru, je l'ai dit ; et j'ai voté dans ce sens. Mais si c'est trop, que pensez-vous de quelque chose de beaucoup plus élevé, de quelque chose comme \$42,000,000 pour la section des prairies ?

Que pensez-vous du fait qu'au lieu de payer \$7,333 par mille on paie \$10,000 ; qu'au lieu de donner 10,000 acres de terre par mille, on en donne 12,500 pour la section des prairies. Si le premier plan était mauvais l'autre est encore pire.

Une VOIX : C'est là un plaidoyer spécieux.

M. BLAKE : L'honorable député dit que c'est là un plaidoyer spécieux. Il peut se faire que ce soit un plaidoyer spécieux, il y a environ \$10,000 par mille de plaidoyer spécieux là-dedans. En conséquence je soutiens que rien de ce que l'honorable ministre des Chemins de fer a dit ce soir n'a eu pour effet de modifier l'opinion que la vraie ligne de conduite à suivre, la ligne de conduite digne d'hommes d'Etat et d'hommes d'affaires eût été de procéder rapidement à la construction du chemin de fer dans le Nord-Ouest, et de nous être abstenus quant à ce qui concerne les extrémités de la ligne, plutôt que d'avoir fait un marché qui dans ses conditions pécuniaires a été aussi onéreux, et qui dans ses autres conditions a déjà été onéreux et le sera encore plus à l'avenir pour le pays en général et pour le Nord-Ouest en particulier.

J'ai démontré que nous avons fait des conditions trop libérales pour la section des prairies et que ces fonds auraient dû être réservés pour pourvoir aux travaux les plus difficiles. J'ai établi que, jusqu'au 30 juin, la compagnie a réellement reçu du gouvernement, en fait de concessions de terres, en argent à compte des concessions de terres, en subvention d'argent, avances faites sur les rails, en rails vendus et non payés, et en intérêt sur les dépôts, \$13,588,000, à laquelle somme il convient d'ajouter \$664,000 pour les autres vingt milles qui ont été construits d'après la déclaration de l'honorable ministre, formant un montant total de \$14,000,000 jusqu'à cette date. A cela ajoutez le capital de la compagnie, \$5,000,000 en argent, et cependant la compagnie était embarrassée au possible.

M. BLAKE

Cela est démontré par les documents qui sont devant nous et qui contiennent des demandes très pressantes pour des avances d'argent, qui contiennent des propositions de violer les conditions du contrat en faisant des paiements antérieurs à la construction, qui contiennent des appels aussi nombreux que variés au moyen desquels on cherche à exercer une pression sur le gouvernement, le tout indiquant presque l'indigence chez la compagnie. Qu'a-t-on fait de cet argent ?

L'honorable ministre dit qu'il a reçu aujourd'hui un télégramme du secrétaire de la compagnie, l'informant que cette dernière a dépensé, à l'ouest de Callander, jusqu'à la date du 31 mars, \$24,471,000. Nous avons les comptes de la compagnie jusqu'au 30 juin dernier, et ils indiquent une dépense totale, à l'ouest de Callander, de \$6,290,000 seulement.

Cependant l'honorable ministre déclare qu'elle a dépensé \$24,471,000 jusqu'au 31 mars. Je crois qu'il y a une erreur dans ce télégramme. Je ne crois pas que ce montant en argent ait été dépensé ou ait pu être dépensé. Il peut se faire qu'il ait été dépensé en arrangements pour le capital payé, relativement à quelque tour de passe-passe dont je vais parler présentement et qui reste au débit de la compagnie ; mais quant à ce montant en argent, je ne puis voir ce que nous avons eu pour cela. Jusqu'au 30 juin le montant dépensé pour matériel roulant était de \$2,423,000. L'honorable ministre dit que \$4,351,000 ont été dépensés.

Sir CHARLES TUPPER : Permettez-moi de lire le télégramme, parce que je désire que l'honorable député connaisse les renseignements que j'ai entre les mains. Il se lit comme suit :

4 mai.

Je viens de m'assurer que la dépense totale jusqu'au 31 mars, y compris la construction, le matériel en mains et payé, est de \$24,571,412. Ceci ne comprend rien de ce qui concerne l'achat des lignes à l'est de Callander.

M. BLAKE : C'est justement ce que l'honorable ministre a déjà dit. Je dis que l'honorable ministre a déclaré que cette somme comprend \$4,351,000 pour matériel roulant, que les comptes jusqu'au 30 juin dernier accusent une dépense totale de \$6,290,000, dont \$2,423,000 pour matériel roulant, et qu'en conséquence la dépense additionnelle pour matériel roulant est d'environ \$2,000,000. En tenant compte de la longueur de la ligne construite, je trouve qu'il est très difficile qu'une pareille somme ait été dépensée dans l'intervalle. Je me suis adressé au gouvernement pour en obtenir des renseignements à ce sujet. Le ministre a consenti à me les donner, la Chambre a adopté ma demande, le ministre a dit que la compagnie tenait à les fournir, mais je ne les ai pas encore, et avant ce soir le ministre ne nous a pas donné de renseignements, et ceux qu'il a donnés ce soir sont partiels et peu satisfaisants.

Nous ne connaissons pas les détails, nous ignorons quels sont les endroits où l'argent a été dépensé, combien a été dépensé sur l'embranchement de Callander, combien était dû aux autres embranchements et combien à la ligne-mère. Mais s'il en était ainsi, cela est d'autant plus important que la compagnie aurait dû se réserver des ressources pour les travaux de l'ouest.

L'honorable ministre a parlé de mes remarques dans une autre circonstance. J'avais parlé spécialement en cette occasion des prolongements et des acquisitions de l'est. J'ai exposé une des raisons pour lesquelles je trouvais inconvenant que la compagnie se lançât dans diverses entreprises étrangères à son entreprise principale, et provoquât l'hostilité qu'il était important pour elle de ne pas provoquer ; et j'ai dit que nous ne devons pas permettre que les ressources qu'on avait l'intention d'affecter et qui devraient être affectées à la construction de la ligne mentionnée dans le contrat fussent employées à l'achat d'embranchements et de prolongements qui pourraient ne pas être essentiels à la ligne donnée à l'entreprise, achats qui pourraient être désavantageux pour le pays à cause de la clause concernant les 10 pour cent, qui si elle était appliquée aux prolongements de la ligne-mère, comme on dit qu'elle y est applicable,

pourrait avoir pour effet de faire payer ces 10 pour cent à même les profits provenant de l'exploitation d'autres parties de la ligne.

On a obtenu des renseignements ultérieurs relativement à ces embranchements et à ces acquisitions depuis que j'ai parlé, et je veux donner un aperçu des faits qui ressortent de ces nouveaux renseignements.

Le Canada Central a été acheté, et sa condition financière, telle qu'indiquée par les documents s'établit comme suit : obligations portant première hypothèque, £500,000 sterling, ou \$2,500,000 ; obligations de seconde classe, échues et non remboursées, £200,000 sterling, ou \$1,000,000 ; premières actions préférentielles, \$1,400,000, acceptées au pair ; actions ordinaires en circulation, \$1,200,300 ; devant être émises, \$28,000, soit un total de \$2,850,000 acceptés à 50 cents dans la piastre, faisant \$934,000.

En outre il y a l'engagement de payer certaines autres obligations en circulation, pour des actions au autrement. Je ne puis faire qu'une évaluation basée sur des conjectures, parce qu'on ne nous donne aucun indice pour découvrir le montant, mais d'après la nature du tableau je suppose qu'elles devront représenter bien près de deux cent mille dollars.

La compagnie s'engage à donner \$186,000 pour ces obligations. Ceci porte à \$6,000,000 le prix payé par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour le Canada Central. Sur ces \$6,000,000, \$2,500,000 sont représentés par une hypothèque, et le reste est fourni pour le présent par la compagnie, ce qui porte à environ \$3,500,000 la somme que la compagnie doit trouver pour cet achat. Maintenant 120 milles de cette ligne ont été presque entièrement construits au moyen de la subvention de \$12,000 par mille fournie par le gouvernement, et vu le fait qu'une partie considérable du parcours total se compose d'embranchements, ce prix me semble être trop élevé, nonobstant ce que l'honorable ministre a dit pour que le montant représenté par les profits du chemin aux taux que la compagnie a le droit d'exiger puisse payer l'intérêt sur ce montant.

A part cette dette de \$6,000,000, la ligne de Montréal à Ottawa a aussi été achetée, y compris l'embranchement d'Aylmer et l'embranchement de Saint-Jérôme ; et si nous comptons le matériel roulant comme cela a été fait dans le cas du Canada Central, nous arrivons à \$4,000,000 réellement payés ; \$4,000,000 payés en argent ; \$600,000 en paiements annuels, et la balance des \$3,000,000 est laissée sur hypothèque, et ces \$3,000,000, avec \$2,500,000, forment les \$5,500,000 que la compagnie dans son prospectus déclare devoir constituer une hypothèque sur le prolongement qu'elle a acheté. Ainsi, il paraît que ces deux achats, ces deux principaux achats dans l'est, reviennent à \$10,000,000, dont \$6,500,000 doivent être trouvés immédiatement ou ont été trouvés par la compagnie.

A part cela, je vois que la compagnie a fait un autre petit achat. Elle a acheté le chemin de fer des Laurentides, ainsi que l'embranchement de Saint-Lin ; et là encore vous voyez un achat que je ne puis mettre en rapport avec les véritables intérêts de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, mais pour lesquels néanmoins nous serons obligés de payer. Elle a acheté ce petit chemin allant de Sainte-Thérèse à Saint-Lin, quelque chose comme quatorze milles, apparemment vers le même temps qu'elle a acheté le grand chemin. Elle a acheté le grand chemin par l'entremise de celui qui était alors premier ministre de la province de Québec, et qui est aujourd'hui secrétaire d'Etat ; et elle a acheté le petit chemin par l'entremise de L. A. Senécal, le président et le propriétaire virtuel du chemin.

Maintenant, ce petit embranchement a été construit en vertu d'un plan financier ; et il a reçu environ \$60,000 d'aide de la part du gouvernement de Québec. Il devait recevoir \$59,000 des municipalités, et il y avait des actions souscrites au montant de \$45,000, formant un total d'au delà de \$160,000, cependant le chemin n'a coûté qu'environ

\$140,000 ; et l'entreprise avait été donnée à certaines conditions pour les obligations, les actions, etc., mais malheureusement les choses prirent une tournure telle que l'entrepreneur transporta les obligations au colonel King et à M. Hurteau, à deux époques différentes, et tout ce qui a été avancé par ceux entre les mains desquels les obligations sont tombées plus tard a été une somme d'environ \$60,000. M. Senécal devint, je crois, propriétaire de toutes ces obligations à une fraction près, pour environ \$60,000 ou \$70,000.

Dans ces circonstances, en même temps que la grande vente a été faite, la petite vente a eu lieu et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a acquis le chemin de fer des Laurentides, comme on l'appelle,—un joli nom soit dit en passant, pour un chemin de fer de quatorze milles de longueur—et s'est engagée à payer le plein montant de ces obligations avec intérêt sur ce montant calculé à 7 pour cent, taux, qui autant que je puis voir, n'a pas été payé depuis un grand nombre d'années. De sorte que le prix devant être payé pour l'embranchement de Saint-Lin est d'environ \$400,000 et représente pour l'heureux propriétaire qui a vendu, une mise de fond d'environ \$60,000 ou \$70,000, pour laquelle il reçoit \$400,000 pour un chemin dont la construction a coûté peut-être \$140,000 et qui ne vaut pas plus. Eh bien ! vous trouvez là un placement pour lequel le pays aura à payer, parce que, comme je l'ai dit, le pays doit payer à même le Nord-Ouest l'intérêt sur les placements de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien dans les autres lignes ; et si ceci doit être traité comme faisant partie de la ligne-mère, il faut que le Nord-Ouest paie 10 pour cent de profit là-dessus.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député verra par la déclaration que je viens de lire à la Chambre que pas un seul dollar de l'argent auquel il est fait allusion n'a été dépensé pour aucune partie de la ligne à l'est de Callander. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, tous les autres achats de la compagnie paient non-seulement leurs dépenses d'exploitation, mais encore tout l'intérêt sur leur prix de revient ; de sorte que je ne vois pas comment l'honorable député peut débiter aux fonds de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, comme provenant du gouvernement du Canada, rien qui puisse s'appliquer à quoi que ce soit à l'est de Callander.

M. BLAKE : Mais, M. l'Orateur, le parlement du Canada a décidé que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique devra fixer le taux de ses péages de façon à en retirer assez pour payer les dépenses d'exploitation, l'intérêt sur sa dette, plus 10 pour cent sur le capital, et en conséquence nous sommes profondément, vitalement intéressés à nous occuper du montant de son compte de capital, et à savoir quelles sont les acquisitions de la compagnie. Ce n'est pas avec son propre argent qu'elle spéculé, ce n'est pas sur ses propres perspectives qu'elle spéculé, elle spéculé sur les perspectives du Nord-Ouest, car si cette contrée peut lui payer un tribut suffisant pour couvrir l'intérêt sur tous les achats qu'elle fait, cette contrée sera forcée de lui payer ce tribut ; et que cela s'applique à certaines recettes provenant du gouvernement du pays dans un endroit ou dans un autre, cela ne ne fait rien à l'affaire, mais pour ma part, je suis forcé de m'occuper des malencontreux pouvoirs extraordinaires qui, en vertu du contrat, ont été donnés à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et je dis que nous sommes profondément intéressés à considérer quels sont les achats faits par la compagnie.

Autant que je puis voir, le résultat général de ces achats est que pour avoir une ligne de 347 milles de long de Callander à Montréal, la compagnie a acheté 440 milles de chemin de fer en ligne-mère et en embranchements, car il y a encore un petit bout de chemin, le chemin de fer de Saint-Enstache, qui a été acheté à je ne sais quel prix et dans je ne sais quel but, ce qui, avec les autres sommes, ferait un

total d'environ \$10,700,000, y compris une certaine somme pour dépense sur ces lignes—de capital placé de cette manière—pas appliqué entièrement en argent, parce que, comme je l'ai dit, \$3,500,000 sont représentées par une hypothèque, mais \$10,700,000 représentent des obligations dont \$3,500,000 seulement ont été trouvés d'une façon ou d'une autre. Maintenant, on a dû payer pour cela d'une façon ou d'une autre \$7,000,000 ou \$8,000,000; et si les ressources de la compagnie sont presque épuisées, et si, comme l'honorable ministre nous l'a dit ce soir, il est arrivé plus d'une fois à la compagnie d'avoir des doutes sur sa position actuelle et de douter si elle pourrait ou non continuer, je demande si l'on ne peut pas attribuer en grande partie la chose au fait qu'ayant à continuer la ligne directe, d'après l'opinion de l'honorable monsieur, la compagnie n'a pas continué ses travaux, comme elle l'a pas fait dans la partie est du pays. Or, l'honorable monsieur prétend que ces chemins paient leurs dépenses d'exploitation et leur taux d'intérêt. Eh bien! je remarque que la compagnie elle-même, dans le programme qu'elle a publié, estime qu'elle fait, sur la section est, un trafic de \$3,200 par mille; c'est son propre énoncé. Je ne suis pas quelles sont les frais d'exploitation, mais j'ose dire que je ne suis pas très éloigné de la vérité en l'évaluant à 70 pour cent sur les produits bruts; et cela vous donnerait une somme réelle de \$160,000, ou 4½ pour cent sur le capital placé sur le chemin. Ce serait un résultat de \$3,200 par mille, sur le revenu brut, pour dépenses d'exploitation, de 70 pour cent. Or, nous connaissons en tout cas, le montant brut, et je crois que la compagnie prétend que nous devons lui assurer dix pour cent—qu'elle fait partie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qu'elle fait partie de la ligne principale—et, partant, comme l'honorable monsieur l'a dit, il n'y a pas assez d'argent pour épargner des pertes au pays. Il n'y a pas assez d'argent pour libérer le pays de l'obligation de maintenir ces taux, de sorte que sur cette augmentation de capital, 10 pour cent seront donnés.

Avant que les hypothèques soient payées, l'augmentation sera d'environ \$6,500,000, sur lesquels on devra payer 10 pour cent, soit \$650,000. Ai-je dit \$6,500,000? Je me rétracte. D'après l'énoncé que l'honorable monsieur a fait ce soir, il n'y a pas de doute que chaque liard du capital soit représenté par des actions émises à 60, et en conséquence, le capital placé sur ces chemins semblera être beaucoup plus élevé que cette somme de \$6,500,000, et il leur sera tout à fait impossible de payer un dividende sur leurs bénéfices, et partant, ces conventions impliquent pour l'avenir l'imposition d'un nouveau fardeau sur le commerce des territoires du Nord-Ouest.

J'ai parlé des rapports apparents qui existaient entre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et des compagnies Credit-Valley et Ontario et Québec, et j'ai demandé des renseignements à ce sujet. L'ordre a passé, mais la compagnie a fait un rapport déclarant qu'elle n'avait aucun rapport quelconque avec le Crédit-Valley, ni avec l'Ontario et Québec. C'est la réponse faite à l'ordre, mais il y a un télégramme du câble qui a précédé la réponse de quelques jours; ce télégramme était signé par A. Tyler et George Stephens, et adressé respectivement à M.M. Hickson et Van Horn. Dans cette dépêche, ces deux rois des chemins de fer déclarent qu'une convention a été conclue en vertu de laquelle la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique consent à donner au Grand-Tronc le Credit-Valley et l'Ontario et Québec; cependant ils n'ont aucun rapport; ces chemins de fer ne regardent pas cette compagnie; au moins c'est là ce qu'elle dit à la Chambre des communes. Quand on lui demande la chose, elle répond qu'elle n'a rien à dire; cependant, son président a télégraphié qu'elle avait consenti à les donner au Grand-Tronc. Devons-nous croire M. Drinkwater, qui dit que la compagnie n'a aucun rapport avec ces chemins, ou devons-nous croire le président, qui s'engage à les vendre? Ou devons-nous croire que le

M. BLAKE

président s'engage à vendre sans en avoir le pouvoir? Entre ces deux autorités en conflit, je suis un peu embarrassé; mais en définitive, je suis porté à croire le président, qui occupe la plus haute position; je suis porté à croire que la compagnie a des rapports avec le Credit-Valley et l'Ontario et Québec.

En tout cas, il paraît maintenant qu'elle va acquérir ces chemins, ou au moins les louer à perpétuité et payer l'intérêt sur leurs garanties. Ici encore nous avons un autre exemple du système par lequel on impose des fardeaux au Nord-Ouest en vertu des pouvoirs accordés et devant être accordés par le parlement à cette compagnie.

Le chemin de fer Credit-Valley a environ 183 milles de long et coûte à peu près \$20,000 par mille, soit \$3,700,000 en tout. Comment ces frais ont-ils été payés? Le gouvernement d'Ontario a accordé une subvention de \$457,500; les municipalités d'Ontario, \$1,165,000; actions souscrites et payées, \$500,000; formant un capital de \$2,082,000, ainsi qu'on le constate d'après les statistiques sur les chemins de fer préparées par l'honorable ministre et qui sont maintenant sur le bureau de la Chambre. Si nous déduisons ce montant de \$3,700,000, il nous faut voir comment payer \$1,600,000; on a émis des débetures au montant de \$20,000 par mille; on les a placées à Londres et ailleurs pour le prélèvement de cette balance de \$1,600,000. En définitive on a vendu une grande partie des débetures. En effet, il paraît d'après d'autres documents qui ont été déposés sur la table, que M. Stephens a eu \$1,650,000, et si vous parcourrez les chiffres, vous verrez que le prix est d'environ 45 cents par dollar. Or, quelle est la valeur du chemin de fer? D'après les données statistiques relatives au chemin de fer de l'honorable monsieur, le chemin a gagné \$335,900, tandis qu'il a dépensé \$289,000, laissant un surplus de \$46,000. Maintenant, l'intérêt exigé sur les débetures de \$3,670,000 dont \$1,600,000 seulement ont été prélevées, serait de \$183,500, laissant un déficit sur l'intérêt de \$136,700 par année.

Inutile de dire que les débetures ne se vendaient pas au pair—elles ne valaient pas plus de 50 cents—mais la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a résolu de s'en charger et de se rendre responsable de l'intérêt ainsi que du principal, si on doit croire ses officiers. Cependant, je ne prétends pas qu'on doit l'ajouter, car l'honorable député d'Argenteuil (M. Abbott) a expliqué au comité des chemins de fer qu'il ne croyait pas que les intérêts seraient ajoutés au capital, de sorte qu'il faudrait payer 10 pour cent. Mais il a reconnu qu'en légalisant la création de la dette, nous autorisions le gouvernement à la payer, et que nous consentions en conséquence à ce qu'il payât \$183,500 sur un chemin qui ne rapporte que \$46,000 par année.

J'espère que les bénéfices de ce chemin augmenteront, mais il est évident qu'il y aura un déficit qu'il faudra payer avant d'avoir un dividende, lequel devra rester à 10 pour cent, et partant c'est autant de fardeau que l'on impose au Nord-Ouest dans le but d'acquérir le chemin de fer Credit-Valley dans les intérêts de la compagnie, dont le président, comme l'a dit l'honorable député d'Argenteuil, a dans ce chemin des actions en nombre beaucoup plus considérable que dans le chemin de fer Canadien du Pacifique. Il est de l'intérêt de la compagnie de l'acquérir et de consentir à prendre au pair les débetures de ce chemin de fer, si elles ne sont que de 40 ou 50, imposant ainsi au chemin de fer Canadien du Pacifique un nouveau fardeau de \$1,600,000 à \$2,000,000 de plus.

A ce sujet, je pourrais rappeler l'arrangement de l'honorable monsieur, en vertu duquel il a substitué ces \$1,650,000 de débetures au dépôt de \$1,000,000. Je ne crois pas que la convention fût conforme à la loi. La loi prescrivait que la compagnie pourrait d'abord faire des dépôts d'argent ou de garanties approuvées; mais le dépôt une fois fait, il n'avait pas le pouvoir de substitution. La loi prescrivait la

substitution au sujet des débetures des terres, mais non au sujet du dépôt de \$1,000,000.

La compagnie a fait un dépôt d'argent, et je crois qu'elle n'avait aucune autorité légale de prendre ce \$1,000,000 sur le trésor et d'accepter toutes garanties quelconques en remplacement. Le 24 novembre—M. Angus a envoyé sa proposition le même jour (je ne sais pas s'il l'a envoyée par le télégraphe)—le 24 novembre, dis-je, l'honorable ministre fait des recherches, s'assure des faits, fait un rapport au conseil, et recommande le règlement de l'affaire. Dans ce rapport, il déclare que la garantie représente une redevance sur le Credit-Valley de \$12,000 par mille seulement, et en tenant compte de la partie du pays que le chemin traverse, il croit que c'est un excellent chemin. Je ne puis trouver de chiffres pour justifier le calcul de l'honorable ministre. S'il prétend que la redevance du Credit-Valley doit être réduite parce que ces débetures ne représentent que \$1,000,000, j'admets la prétention, et avec cela et les \$2,000,000 qui restent, je trouve que les dépenses du chemin de fer Credit-Valley seraient de \$16,400 au lieu de \$12,000 par mille. Je demande à l'honorable monsieur de dire par quel chiffre il justifie son calcul que le coût des débetures n'était que de \$12,000 par mille.

Et puis on nous a demandé d'accorder une charte au chemin de fer d'Ontario et Québec. On nous disait que cette compagnie ne demandait pas de secours, ni subventions; que c'était une compagnie indépendante construisant un chemin indépendant, ne demandant rien au gouvernement ni aux municipalités, ne demandant aucune faveur spéciale, et nous donnant une ligne dans l'intérieur du pays. Nous croyions qu'il était important qu'une semblable compagnie fût établie; mais il semble qu'elle va être remise à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique moyennant une somme peu considérable, y compris le pont jeté sur le Saint-Laurent.

Or, ces trois achats comportent une addition au capital de dix à douze millions de dollars; le Credit-Valley, l'Ontario et Québec, et une partie de l'Atlantique et Nord-Ouest doivent être achetés, et si ces chemins ne paient pas le plein montant de l'intérêt auquel on a emprunté l'argent pour les construire, alors la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique devra payer la balance, et cette balance sera prise sur le Nord-Ouest.

Eh bien! M. l'Orateur, pour quelles fins tout cela a-t-il été fait? Je suppose qu'on demandait le pont qui conduit à Montréal on veut avoir une tête de ligne à Boston pour le chemin de fer Canadien du Pacifique. Je vois que quelques-uns des principaux membres de cette compagnie sont des actionnaires importants du chemin de fer du Sud-Est, et je suppose que la première chose que l'on fera, lorsque ces conventions seront terminées, sera d'opérer une fusion avec le Sud-Est, par laquelle Boston deviendra la tête de ligne orientale du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il y a quelques années, nous croyions qu'il était très important d'aider le Grand-Tronc à prolonger sa ligne jusqu'à Chicago, et espérant que le gouvernement, décidé à dépenser l'argent qu'il devait recevoir de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, conformément aux intérêts publics du Canada, trouverait de l'intérêt public de dépenser cet argent à prolonger le Grand-Tronc jusqu'à Chicago.

Cependant, aujourd'hui, nous n'établissons pas une ligne qui fera concurrence au Grand-Tronc pour le commerce du Nord-Ouest, ce dont je me réjouirais, mais nous établissons une ligne qui détournera ce commerce du Grand-Tronc. Il est tout à fait impossible qu'un chemin de fer puisse lutter pour le commerce du Nord-Ouest à armes égales avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, tant que cette compagnie aura les chemins qu'elle a acquise pour cette fin et tant qu'elle aura tout le trafic qui passera par son chemin. La conséquence sera qu'il n'y aura pas de compétition.

Il peut arriver qu'il y ait compétition dans la péninsule de l'ouest; mais en ce qui concerne de nombreux intérêts,

vous verrez qu'il n'y aura aucune compétition au Nord-Ouest entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand-Tronc, tant que le premier aura sa ligne du Nord-Ouest et pourra détourner le trafic des nouvelles lignes canadiennes; de sorte que tout porte à croire que ce chemin de fer même, le Grand-Tronc, que nous avons prolongé jusqu'à Chicago, au moyen de notre argent, ne pourra pas transporter ce trafic de l'ouest. Vous détournez le trafic de l'un en faveur de l'autre; vous n'établissez pas la concurrence là où elle serait la plus avantageuse, et vous donnez au chemin de fer Canadien du Pacifique le droit de faire le trafic du Nord-Ouest, à l'exclusion de l'autre grande ligne canadienne.

Et ainsi, M. l'Orateur, dans le cas où les pouvoirs considérables accordés par le parlement à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique seraient exercés, nous craignons qu'ils ne le soient pas exclusivement pour exécuter ces grands travaux, c'est-à-dire la construction de la ligne entreprise, mais pour les autres travaux dont j'ai parlé et qui ont contribué à faire tort à la compagnie ainsi qu'au pays; et si les espérances de cette compagnie ont été un peu trompées, si l'honorable premier ministre lui a reproché de n'avoir pas réussi sur le marché monétaire de Londres, cela provient de l'hostilité des actionnaires du chemin de fer du Grand-Tronc; et cette hostilité, je l'attribue à la ligne de conduite suivie dans Ontario par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Ces actionnaires ont déclaré, l'un après l'autre, à des assemblées de la compagnie, qu'ils étaient disposés à se conduire d'une façon amicale envers cette compagnie, mais qu'ils trouvaient qu'elle faisait des conventions qui leur feraient tort, et qu'au lieu de prendre le trafic qui lui appartenait, le Pacifique canadien était décidé à s'emparer de ce que le Grand-Tronc regardait comme sa part des profits, et dans ces circonstances ils lui ont encore fait faux-bond. Je prétends que cette compagnie, qui doit compter pour ses capitaux sur le marché monétaire, où les actionnaires de l'autre compagnie sont si puissants, a été très imprudente.

J'ai dit que l'on avait exercé dans une très grande mesure le pouvoir d'émettre des actions payées, et que ce pouvoir avait eu les plus graves conséquences. J'ai prouvé que le public savait que le parlement du Canada ne connaissait que \$5,000,000 du capital payé du chemin de fer Canadien du Pacifique; mais la rumeur a circulé partout que ce capital avait été augmenté et qu'au lieu d'être à \$5,000,000 on l'avait porté à \$15,000,000 ou \$25,000,000, à l'exclusion de la nouvelle émission que l'on a annoncée dernièrement.

J'ai dit que, vu que nous avions consenti à ce que les taux fussent équivalents à dix pour cent de bénéfice sur le capital, nous avions droit à connaître de temps en temps le compte du capital et s'il y avait eu augmentation, et cela, dans quelles proportions; et parmi les renseignements que j'ai demandés, était un état des augmentations du capital et de ce qui avait été payé sur ces augmentations avant l'émission des \$10,000,000, laquelle a eu lieu dernièrement. L'honorable ministre des Chemins de fer a admis que cette proposition était raisonnable; il a dit que le parlement devait avoir ce renseignement; il a demandé à la Chambre d'adopter la motion et ajouté que la compagnie avait reçu ordre de donner des renseignements complets à ce sujet. L'ordre a été passé, le rapport soumis, et qu'a-t-on fait relativement à cette question?

La compagnie n'en tient pas compte; elle ne considère pas qu'il vaille la peine de s'y objecter, mais elle l'ignore et nous laisse sans un mot de renseignement au sujet de l'augmentation du capital et de la proportion qu'il a en argent et en capital fictif. J'ai fait remarquer alors que, vu que la compagnie avait adopté ce mode d'émettre son capital-actions, c'est-à-dire, d'émettre un montant plus élevé que le montant nécessaire, et de l'émettre à un ocompte, tout portait à croire que les premiers propriétaires se remboursaient ou feraient beaucoup plus que de se rembourser en

augmentant les actions sans en payer la valeur. J'ai fait remarquer qu'il n'était pas invraisemblable qu'une grande partie de l'augmentation fût composée du capital fictif, et j'ai dit que nous devions le savoir, parce que nous n'avions pas consenti à payer des dividendes de dix pour cent sur des morceaux de papier sans valeur émis par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais seulement sur l'argent payé pour la construction du chemin. Mais, M. l'Orateur, nous n'en savons rien; seulement, nous pouvons nous permettre de croire qu'une somme considérable a été ajoutée à ce capital sans qu'elle représente de valeur.

Or, M. l'Orateur, j'étais disposé à demander ce soir des renseignements sur l'état de choses qui existe. J'étais prêt à demander sur quoi l'on devait prélever les dividendes de dix pour cent. Je l'avais déjà demandé et l'on ne m'avait donné aucune réponse; mais, ce soir, la réponse est donnée et nous constatons que nos craintes étaient fondées. On nous dit hardiment ce soir qu'un dividende doit être payé et que le capital légitime doit être considéré comme ayant été créé, quel que soit le montant pour lequel la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a voulu émettre des actions.

Je vous ai lu la lettre du 5 avril du président de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans laquelle il déclare que: "Le coût en argent des 334 milles de chemin de fer sera de \$54,000,000," le capital ayant été émis à 60. Et l'on me dit qu'au lieu de payer dix pour cent sur le coût en argent comme il l'estime, sans donner crédit des 17,000,000 d'acres de terre qu'il met avec le capital, le dividende doit être payé non sur les \$54,000,000, mais sur les \$90,000,000, soit \$9,000,000 de dividende annuel, bien qu'il n'y ait que \$54,000,000 que l'on dépense à la construction du chemin.

Et l'honorable ministre avait si peu étudié cette question, qu'il a toujours parlé de cette nouvelle émission d'actions, comme si c'eût été des bons, et il a dû être repris plusieurs fois. Il a dit que la compagnie avait vendu ses bons à soixante, comme si la vente des bons et l'émission d'actions étaient des choses semblables. Si vous vendez des bons à 60 sur le marché, c'est parce que vous ne pouvez obtenir d'argent à meilleure composition, et vous êtes obligé en conséquence de payer la somme en dernier lieu afin d'obtenir l'argent pour lequel vous vendez vos bons. Mais si vous voulez émettre des actions et que vous ayez besoin de \$54,000,000, vous offrez ce montant au public et vous obtenez ce que vous voulez avoir. Si vous offrez pour \$90,000,000 d'actions, vous n'en recevez pas plus que ce montant; mais tous les avantages sont pour les actionnaires par ce contrat, d'après lequel ils disent pouvoir obtenir un dividende de dix pour cent sur \$90,000,000, au lieu de 10 pour cent sur \$54,000,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils ne le peuvent pas.

M. BLAKE: Je suis encore mis en face de cette difficulté, d'avoir à combattre deux opinions contraires venant de l'autre côté de la Chambre sur ce sujet. L'honorable premier ministre dit qu'ils ne le peuvent pas, mais l'honorable ministre des Chemins de fer a expliqué la politique du gouvernement, et il a déclaré catégoriquement que les actions devaient être traitées, jusqu'au dernier shilling, comme capital.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pour les fins du dividende, mais non pour celles du tarif. Lisez la clause.

M. BLAKE: Je l'ai lue, et je la connais parfaitement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mais vous ne nous dites pas tout ce qu'elle contient.

M. BLAKE

M. BLAKE: Je ne puis pas dans un moment dire tout ce que j'ai à dire. Je connais les opinions de l'honorable premier ministre et les miennes au sujet de cette clause; mais je m'occupe actuellement de l'opinion exprimée par l'honorable ministre des Chemins de fer. Ce dernier a dit que les actions devaient être comptées pour les fins du tarif. En mars dernier j'ai demandé si la compagnie aurait ou non droit à dix pour cent sur toutes les actions, et à cette question l'honorable ministre des Chemins de fer a répondu affirmativement. Quel autre sens pouvait avoir sa réponse?

Il m'importait peu que la compagnie émit pour \$90,000,000 ou \$900,000,000 d'actions, pourvu que la question du dividende de 10 pour cent n'en fût pas affectée; et c'était à ce point de vue spécial que je citais mes propres discours au sujet de la clause et de l'interprétation que lui donnait l'honorable ministre, et que je demandais si le chemin de fer du Pacifique aurait droit de calculer le dividende de 10 pour cent sur le capital-actions au lieu de sur les actions nominales mises dans la compagnie.

A cette question, l'honorable ministre des chemins de fer a dit que les bons et les actions étaient la même chose, et qu'il vaudrait mieux pour le pays que la compagnie vendit à 50 au lieu de 60, plutôt qu'il y eût une hypothèque sur notre chemin de fer du Pacifique.

Il eût mieux valu pour l'honorable ministre des Chemins de fer de consulter l'honorable premier ministre avant de répondre, de la sorte il y eût eu entente entre eux. Je ne sais pas auquel il aurait appartenu de faire des propositions à l'autre, mais d'une manière ou d'une autre il aurait dû y avoir entente, afin de pouvoir exprimer la même opinion.

Je me rappelle une ancienne histoire que l'on rapporte au sujet d'un secret de cabinet—si ancienne que je ne crois pas que ce soit manquer au serment d'office de la révéler. Lord Melbourne, à une réunion du cabinet concernant les lois céréales, s'était placé le dos dans la porte, et n'avait pas voulu permettre à un seul des ministres de sortir avant qu'ils eussent décidé s'ils diraient que le droit aurait l'effet d'augmenter ou non le prix du blé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que mon honorable ami rapporte exactement les paroles de lord Melbourne.

M. BLAKE: Je puis avoir omis des parties inutiles, mais je crois que la Chambre me pardonnera cette omission. Je demande aux honorables ministres, aussi solennellement qu'il m'est possible, sans addition de paroles inutiles, de vouloir bien s'accorder entre eux. Cette question est très grave.

Je crois qu'il y a une divergence d'opinion dans le cabinet sur ce sujet, et comme je l'ai dit le 5 mars, je crois que si vous permettez l'émission de ces actions parmi le public; si vous permettez que des actions pour un montant de \$90,000,000 soient mises sur le marché comme représentant le capital de la compagnie du Pacifique, on nous dira plus tard que la bonne foi du pays est engagée à accorder 10 pour cent de dividende sur ce montant.

Nous nous devons à nous-mêmes et au pays, et aux actionnaires futurs, que l'honorable ministre des Chemins de fer et l'honorable premier ministre s'entendent entre eux, qu'ils décident de quelle manière le calcul sera fait, et qu'ils le fassent connaître au pays avant qu'il y ait eu un échange considérable de ces actions sur le marché, afin que les acheteurs ne puissent pas dire qu'ils ont été déçus ou trompés. Le gouvernement devrait avertir la compagnie du chemin de fer du Pacifique et le public que c'est seulement aux actions de bonne foi, sans s'occuper aucunement de leur chiffre nominal, que s'applique la clause de dix pour cent.

Je connais la valeur de cette clause. Je l'ai lue, ainsi que le discours que l'honorable ministre a fait à son sujet. J'ai

fait remarquer que l'honorable premier ministre croyait qu'elle ne s'appliquait qu'au montant réellement payé. Je fondais des espérances sur cette déclaration jusqu'à ce que j'eusse entendu l'honorable ministre des Chemins de fer, alors qu'elles furent anéanties ; et j'ai compris qu'une autre interprétation avait été adoptée. Il y a en conséquence, de nouvelles raisons pour avoir aujourd'hui une déclaration décisive et officielle.

J'ai fait remarquer que l'acte refondu des chemins de fer n'accordait que 6 pour cent d'intérêt sur le capital dépensé pendant la construction du chemin, mais que cette manière d'émettre les actions permettait à la compagnie d'obtenir 8 $\frac{1}{2}$ pour cent si c'était nécessaire. L'honorable ministre paraissait croire que c'était là une question de peu d'importance et méritant peu d'attention. Grâce au tarif imposé par l'honorable ministre et aux arrangements qu'il a faits, il est probable que les profits seront, dans l'avenir comme ils l'ont été dans le passé, assez élevés pour payer l'intérêt sur le capital légitimement employé dans la construction du chemin de fer.

On nous annonce dans un rapport fait dernièrement que la compagnie du Pacifique n'avait pas encore pris sur le capital un seul dollar pour l'intérêt, parce que les recettes du chemin avaient été suffisantes pour payer l'intérêt sur les sommes dépensées pour la construction ; et je me suis plaint et j'ai demandé que l'on insérât une clause portant l'entrée pour l'intérêt pendant la construction du chemin au-delà de l'obligation imposée par la loi à ces sortes de paiements ; j'ai fait voir aussi que l'on devrait diviser les sections de l'Est et de l'Ouest, que ces sections étaient séparées par des centaines de milles, que leur exploitation était complètement séparée, qu'elles formaient autant et plus qu'aucun autre chemin de fer dans le pays deux lignes distinctes, que leurs comptes de trafic et autres devraient être tenus séparément, et que nous aurions dû avoir un compte séparé.

J'ai fait voir que des comptes séparés étaient nécessaires, parce que nous voulions être au fait des règlements du tarif, que nous ne pouvions pas dire ce que le tarif produisait dans le Nord-Ouest à moins d'avoir un compte de ses résultats dans le Nord-Ouest, et que le fait de mêler les comptes de la division de l'est et des anciennes lignes, avec ceux de la division de l'ouest, et de nous donner un rapport du tout, nous mettait dans l'impossibilité de savoir ce qui se faisait dans l'est et dans l'ouest, et de juger jusqu'à quel point les lignes de l'est payaient leurs dépenses et quels étaient les profits de la division de l'ouest.

Eh bien ! M. l'Orateur, la Chambre et l'honorable ministre ont consenti à ce que cet état séparé fut fait, l'ordre en fut émané, et on nous fit réponse que les travaux de la compagnie étaient si considérables et répandus sur des points si différents, qu'il était impossible de faire ces rapports plus d'une fois l'an. J'ai demandé un rapport pour cette période de l'année jusqu'au 30 juin dernier, et aussi un rapport venant à une date ultérieure, mais la compagnie ne nous a même pas donné un rapport séparé jusqu'au 30 juin dernier, bien qu'elle ait tenu ses comptes séparément, bien que dans le mois de décembre elle fût en position de dire quels avaient été ses revenus pour chaque division, quels avaient été les frais d'exploitation, les recettes, etc.

Elle n'a pas donné ces informations au Parlement. Eh bien ! nous devrions les avoir à présent. L'honorable ministre lui a accordé un nouveau tarif, un tarif beaucoup plus élevé, mais la compagnie ne lui a pas fait connaître comment l'ancien tarif avait opéré, la Chambre ne l'a pas su, et nous n'avons rien reçu qui pût nous mettre en position de juger de l'état des choses.

Mais il y a quelques points dont je n'ai pas parlé. Nous avons prétendu lorsque ce contrat a été passé que le pouvoir de régler le tarif n'accordait pas une protection suffisante. Aujourd'hui, la loi exige que la compagnie établisse son tarif et vote un règlement, que ce règlement soit soumis au

gouverneur général en conseil, et que le gouverneur en conseil décide s'il doit l'approuver ou le désapprouver, de sorte que vous avez d'abord la demande de la compagnie suggérant quel doit être son tarif et la décision du gouverneur en conseil sur cette demande. Telle a été la ligne de conduite adoptée l'année dernière et l'année précédente. La compagnie a préparé un tarif pour le trafic local et un tarif pour le trafic d'entier parcours ; elle a passé un règlement et l'a envoyé au gouvernement ; le gouverneur en conseil l'a examiné, a approuvé le tarif et a fixé la période pendant laquelle il serait en force. Plus tard cette période prit fin, mais dans l'intervalle le nombre de milles avait été beaucoup augmenté. La compagnie a demandé que le tarif s'appliquât à la nouvelle région, et que la période fût la même, disant qu'elle soumettrait un tarif réduit plus tard. L'honorable ministre accepta la proposition et l'opération du tarif fut étendue à une nouvelle période.

L'année suivante, comme elle l'avait déclaré, la compagnie soumit un tarif, un nouveau tarif, disait-elle. L'honorable ministre ne l'a pas fait connaître. Je l'ai demandé plusieurs fois ; j'attirai sur cette absence dans le rapport l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics, vu que l'honorable ministre des Chemins de fer n'était pas à son siège, et il m'a répondu qu'il y verrait. Mais je n'ai pu obtenir satisfaction ; je dois conclure, en conséquence, que la compagnie n'a jamais soumis d'autre tarif que le premier. Si elle en a soumis un, nous aurions dû l'avoir, c'était notre droit, et c'était le devoir de l'honorable ministre de nous le mettre devant la Chambre.

Maintenant, voyons ce qu'a fait l'honorable ministre. Il se met en frais de préparer un tarif, et il ordonne à son ingénieur en chef de le préparer ; l'ingénieur lui en soumet un, qui, dit-il, ne plaira pas, suivant lui, ni à un parti ni à l'autre ; il sait qu'il ne sera pas regardé par la compagnie comme assez avantageux, et il croit que l'honorable ministre le trouvera trop élevé, mais il croit que c'est un tarif juste et équitable. L'honorable ministre nous a donné des chiffres par rapport au coût de la main-d'œuvre, du charbon et de l'exploitation du chemin, et il en a fait une comparaison. Mais nous n'avons pas ce que nous aurions voulu avoir, c'est-à-dire l'état nous montrant comment l'ancien tarif avait fonctionné et rapporté.

Quels ont été les frais d'exploitation ? Quelles ont été les recettes et quelles sont les conditions différentes proposées dans le nouveau ?

Or, nous avons des résultats généraux. Nous savons par les rapports jusqu'au 30 juin, que dans l'année se terminant à cette date, les recettes de la compagnie sur toutes les lignes ont été de \$1,548,000, et les frais d'exploitation de \$1,148,000, donnant un surplus de \$400,000 en faveur des recettes. Nous ne savons pas quels ont été les résultats dans l'est, quelles ont été les recettes dans l'ouest, ni comment l'ancien tarif a opéré. Nous ne savons rien, mais je suppose que si l'honorable ministre avait eu ce renseignement il nous l'aurait transmis. Sans ce renseignement, alors, il a préparé un tarif, sans connaître, sans avoir obtenu de la compagnie les détails qui étaient les éléments essentiels pour se former un jugement, et il a fait approuver ce nouveau tarif. Or, M. l'Orateur, ce tarif est très défectueux. L'ancien tarif faisait une différence entre les taux pour l'entier parcours et ceux pour le trafic local, ce qui était juste. Le nouveau tarif que l'honorable ministre a donné à la compagnie n'établit les taux que pour le tarif local—pas de taux pour l'entier parcours—et la compagnie a le droit en conséquence d'exiger pour l'entier parcours le même prix que pour le trafic local. La diminution qu'elle peut faire dans ses prix à cet égard n'est faite que par bonne volonté ; le tarif de l'honorable ministre ne l'oblige pas. C'est là une différence importante entre l'ancien et le nouveau tarif. Dans l'ancien on avait cru important d'indiquer les taux pour l'entier parcours, ou pour le

fret échangé avec d'autres lignes. Aujourd'hui le nouveau tarif ne donne qu'un chiffre maximum.

Voici, M. l'Orateur, la comparaison entre les taux de l'ancien et du nouveau tarif, prenant la statistique que l'honorable ministre a donnée lui-même dans un tableau du tarif, à peu près vers ce temps-ci, l'année dernière. Pour les distances de vingt à vingt-cinq milles, l'ancien tarif était de 17 cents pour le fret de première classe ; 14 cents pour celui de 2e classe ; 11 cents, troisième ; et 8 cents, quatrième. Le nouveau tarif est de 24, 20, 16 et 12 cents, ou une augmentation d'à peu près 50 pour cent sur l'ancien tarif. Pour les distances de quarante-cinq à cinquante milles, la classe suivante, que l'honorable ministre nous a donnée comme fournissant une épreuve équitable, les anciens taux étaient de 34, 18 1/2 et 12 ; les nouveaux sont de 35, 29, 24 et 18, ou encore une fois une augmentation de 50 pour cent.

Pour la classe suivante, l'honorable ministre a pris, l'année dernière, de soixante et dix à soixante et quinze milles, pour lesquels les taux étaient de 29, 22, 19 et 15 cents ; les nouveaux sont de 45, 38, 30 et 23. Pour 95 à 100 milles les anciens taux étaient de 40, 32, 22 et 17 ; les nouveaux sont de 54, 40, 36 et 27.

Le dernier tableau que l'honorable ministre nous a donné l'année dernière était pour une distance de 145 à 150 milles ; pour cette distance l'ancien tarif était de 45, 36, 29, 23, tandis que le nouveau tarif est de 69, 58, 46 et 34, ou, pour résumer, il y a eu une augmentation de 50 pour cent sur chaque tableau que l'honorable ministre nous a donné pour comparaison avec l'année dernière, peut-être un peu plus ou un peu moins en certains cas, mais la moyenne de l'augmentation est de 50 pour cent.

Eh bien ! M. l'Orateur, je prendrai quelques-uns des résultats de ce tarif sur quelques points connus. L'ancien tarif local d'Emerson à Saint-Boniface, 65 milles, pour marchandises de première classe, était de 27 cents, aujourd'hui il est de 41 ; sur le fret de quatrième classe, l'ancien tarif était de 14 cents, aujourd'hui le nouveau est de 21 cents ; fret spécial, sixième classe, ancien tarif \$24, nouveau \$35, augmentation 50 pour cent. Examinez les taux nouveaux et vous verrez que cet état de choses est la conséquence de l'omission d'un tarif pour entier parcours, et de la liberté laissée à la compagnie à ce sujet.

L'ancien tarif pour entier parcours de marchandises de première classe de Saint-Vincent à Saint-Boniface était de 18 cents ; aujourd'hui le nouveau tarif est de 41 cents. L'ancien tarif pour marchandises de quatrième classe d'Emerson à Saint-Boniface était de 10 cents ; aujourd'hui il est de 21 cents. L'ancien tarif pour marchandises de sixième classe spéciale, d'Emerson à Saint-Boniface, était de \$17 pour la moitié d'un wagon, aujourd'hui il est de \$35.

Ainsi les taux pour entier parcours ont été augmentés pour les courtes distances de cent pour cent, tandis que le tarif local a été augmenté de cinquante pour cent.

Or, quelle en est la raison ? C'est parce que le ministre n'a pas préparé un tarif pour entier parcours, mais a donné à la compagnie le pouvoir de faire payer le maximum du tarif pour les distances dont j'ai parlé, et de doubler le tarif d'entier parcours sur les courtes distances.

Je dis donc que l'augmentation est énorme et qu'elle est due au fait qu'en préparant le tarif pour la compagnie, l'honorable ministre des Chemins de fer s'est départi du principe qui oblige à faire dans un tarif préparé par le gouvernement et approuvé par le gouverneur en conseil, une distinction entre les taux d'entier parcours et les taux pour le trafic local.

Mais l'honorable ministre a permis à la compagnie d'agir à sa guise et elle s'est prévalu de cette liberté jusqu'à ses extrêmes limites ; de sorte que le tarif pour le trafic local comparé avec le tarif pour entier parcours, est de bien peu d'importance.

L'ancien tarif local depuis Winnipeg jusqu'au Portage-du-Rat, 135 milles, était : marchandises de première classe, 41

M. BLAKE

cents ; aujourd'hui il est de 65 cents ; marchandises de quatrième classe, 21 cents ; aujourd'hui 33 cents ; spéciales, sixième, \$42 ; aujourd'hui \$47. Aux endroits au-delà de Winnipeg, tels que Brandon, Portage-du-Rat et Portage-la-Prairie, le tarif d'entier parcours jusqu'à Winnipeg et le tarif local en dehors, sont beaucoup plus élevés que le tarif d'entier parcours à cet endroit.

Je ne m'oppose pas à ce qu'il y ait une différence. J'admets avec l'honorable monsieur que la longue distance doit être prise en considération, et que l'on doit tenir compte des circonstances où se trouve le pays ; mais ici, les différences sont si grandes qu'elles doivent nécessairement affecter les intérêts des diverses parties du pays. Je crois que la différence est plus grande que ne le croyait l'honorable ministre.

J'avais préparé quelques notes sur cette question, mais je vais omettre les chiffres et je les remettrai aux sténographes. Ces chiffres indiquent d'énormes augmentations ; des augmentations qui, en pratique, sont de nature non-seulement à empêcher Winnipeg de devenir un centre de distribution, mais encore à l'empêcher en très peu de temps, et dès qu'il y aura d'autres centres, de prendre des taux convenables qui lui permettraient de devenir un centre de distribution pour les endroits éloignés. Je pourrais démontrer, comme je l'ai dit, que les tarifs locaux ont augmenté de plus de 50 pour cent pour les courtes distances, et pour la partie du chemin de fer qui fait la masse du commerce on les a doublés.

Néanmoins, l'honorable ministre dit que la chose est raisonnable ; que le tarif est établi d'après une courbe parabolique, les taux pour les courtes distances, étant très élevés comparativement aux longues distances ; et il prétend que c'est un bon chemin.

L'honorable monsieur déclare de plus que le tarif ne rapportera rien pendant quelques années au chemin de fer Canadien du Pacifique. L'ancien tarif lui a rattaché quelque chose. Il lui a permis de payer les frais d'exploitation et l'intérêt sur le capital, pendant l'exécution des travaux. L'honorable monsieur ne nous donne aucun détail, mais nous dit simplement que les tarifs ne rapporteront rien. Il signale des difficultés problématiques et déclare que le transport des marchandises coûte quatre ou cinq fois autant que sur le Grand-Tronc. Il établit des comparaisons entre l'Intercolonial, le Pacifique du Nord, l'Illinois Pacific, le Saint-Paul et Manitoba, et d'autres chemins de fer. Néanmoins, l'honorable ministre ne prend pas l'attitude qu'il a prise il y a un an. Il faisait aussi des comparaisons à cette époque. Il a fait un tarif qui lui a permis de pousser plus loin ses comparaisons. A la page 966 des *Débats*, il compare les tarifs de l'époque ; et je demanderai à la Chambre la permission de remettre les chiffres aux sténographes.

L'honorable monsieur ne s'est pas borné au tarif de monopole ni aux chemins de fer qui exigent des tarifs élevés, aux chemins de fer qui ont créé, en grande partie, la question des chemins de fer aux États-Unis au sujet des tarifs, ni aux chemins au sujet desquels il s'est élevé de graves difficultés. Il a pris l'Intercolonial, les chemins de fer de l'île du Prince-Édouard, Vermont Central, Toronto, Grey et Bruce, Canada Central, Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba, Nord et Nord-Ouest, Grand-Tronc, Chicago, Milwaukee et Saint-Paul, Atcheson de Topeka et Santa Fé, Pacifique Nord, Union Pacific, Chicago et Nord-Ouest ; et il nous a donné un tableau des tarifs des marchandises de première et quatrième classes, les divisant de 20 centins à 50 centins, 75 centins à 90 centins, de \$1 à \$1.50. Que disait l'honorable monsieur ? Il disait :

Comme le chef de l'opposition s'est étendu longuement sur ce sujet et qu'il m'a semblé le déplorer plus profondément que tous les autres vices du contrat, je suis certain que la Chambre me permettra de saisir cette occasion pour dire avec quelques détails, à l'honorable monsieur, que sa sympathie est sans objet, qu'elle était inutile et qu'elle n'a plus aucune raison d'être. Naturellement, les prix sont en proportion de la distance sur laquelle les marchandises sont transportées. C'est sur ce principe que sont basés tous les tarifs de chemins de fer. Voici le tableau.

Voici cet état comparati

ÉTAT COMPARATIF.

Distance en milles.	Classe par 100 lbs.				Distance en milles.	Classe par 100 lbs.				Distance en milles.	Classe par 100 lbs.				Distance en milles.	Classe par 100 lbs.								
	1.	2.	3.	4.		1.	2.	3.	4.		1.	2.	3.	4.		1.	2.	3.	4.					
20 à 25	14	12	9	7	45 à 50	20	16	14	10	70 à 75	24	20	15	11	95 à 100	30	24	17	12	145 à 150	35	27	23	18
do	14	12	9	7	do	20	16	14	10	do	24	20	15	11	do	30	24	17	12	do	35	27	23	18
do	17	14	11	8	do	24	18	15	12	do	24	20	15	11	do	30	24	17	12	do	35	27	23	18
do	18	15	12	9	do	25	19	15	12	do	30	23	19	15	do	35	27	23	18	do	45	36	29	23
do	17	14	10	8	do	25	19	14	11	do	33	25	19	15	do	42	33	25	19	do	45	36	29	23
do	18	15	12	9	do	26	20	17	13	do	31	26	21	15	do	36	30	24	18	do	45	36	29	23
do	18	14	11	9	do	28	20	17	13	do	38	30	24	19	do	48	38	29	23	do	45	36	29	23
do	14	12	10	8	do	37	21	20	17	do	50	40	30	25	do	58	48	38	30	do	45	36	29	23
do	16	13	11	9	do	24	18	17	13	do	35	30	25	19	do	35	30	25	19	do	45	36	29	23
do	20	17	13	10	do	28	23	19	14	do	38	32	26	19	do	38	32	26	19	do	50	43	33	25
do	22	19	17	14	do	35	30	25	22	do	45	45	37	32	do	55	45	37	32	do	69	59	49	39
do	25	20	15	13	do	30	25	21	16	do	52	45	38	32	do	52	45	38	32	do	75	65	55	43
do	25	23	19	15	do	38	33	30	23	do	61	50	45	35	do	61	50	45	35	do	80	66	59	48
do	19	18	17	17	do	33	28	23	21	do	46	42	37	35	do	46	42	37	35	do	66	57	48	39
do	18	16	13	12	do	30	27	23	19	do	46	40	33	24	do	46	40	33	24	do	59	49	39	29
do	20	17	14	11	do	27	21	17	14	do	36	29	23	17	do	41	34	26	19	do	41	34	26	19

Il parle ensuite des chemins de fer Atcheson et Topeka Northern Pacific, Union Pacific, Chicago, Burlington et Quincy, et il continue :

Un de mes amis qui siège derrière moi me demande si, parmi ces seize chemins de fer, il en est quelqu'un dont le tarif est au-dessous de celui du chemin de fer du Pacifique canadien. Autant que je puis voir, le tableau à la main, je ne trouve pas un seul article où le prix du chemin de fer du Pacifique canadien ne soit pas aussi bas que les autres.

Puis, faisant allusion aux chemins de fer du gouvernement, il dit :

Je vois que le Vermont Central est d'un cent au-dessous, et le St. Paul, Minneapolis et Manitoba, contre lequel on a tant crié, est aussi de trois cents au-dessous, c'est-à-dire pour une courte distance et pour la première classe de marchandises. Comme je l'ai dit, je demanderai à la Chambre la permission de publier le tableau exactement tel qu'il est dans les Débats comme pièce justificative, et cette pièce sera très utile à consulter lorsque nous aurons à traiter cette importante question des prix de transport.

J'ai, en effet, trouvé cette pièce justificative très utile, et plus tôt que je ne m'y attendais ; elle va nous servir de guide dans l'importante question que nous avons à traiter ce soir. Voyons donc comment l'honorable ministre s'est servi de ce guide. Voici ce qu'il disait :

Oui, le chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest fait payer 16 cents au lieu de 17 cents pour la première classe, ce qui le met un cent au-dessous ; mais sur les grandes distances, je ne vois aucun de ceux dont j'ai les prix ici, qui soient au-dessous du chemin de fer du Pacifique canadien, et j'ai déjà constaté que sur la distance de 145 à 150 milles, les prix de cette dernière compagnie sont de beaucoup au-dessous des autres.

Je crois que l'on pourra constater la même chose pour les distances de 70 à 75 milles et de 95 à 100 milles. On ne trouvera, je crois, aucun chemin de fer dont les prix soient au-dessous de ceux du Pacifique canadien pour la distance de 95 à 100 milles. De 70 à 75 milles, les prix sont : 29, 22, 19 et 50 cents ; mais je ne vois aucun cas dans les prix que nous avons pu obtenir par les diverses distances, où le chemin de fer du Pacifique canadien n'ait pas le plus bas prix.

De 45 à 50 milles, les prix sont : 24, 18, 15 et 12 cents, suivant la sorte de marchandises. Pour la distance de 45 à 50 milles, il n'y en pas que je vois en ce moment, parmi tous ces chemins de fer, dont les prix ne soient pas plus élevés que ceux du Pacifique canadien, etc.

Voilà ce qu'il disait, et il m'engageait à trouver un autre sujet sur lequel je pus gaspiller ou répandre ma sympathie, attendu qu'elle se fourvoyait à propos de ce tarif.

Eh bien ! le temps accomplit des merveilles, et dans cette circonstance particulièrement, il paraît avoir disposé des choses un peu plus tôt que l'honorable monsieur lui-même ne s'y attendait. Les tarifs qui existent démontrent qu'il n'y a rien à quoi il puisse référer sous ce rapport. Ils prouvent ceci : les taux qu'il nous a présentés l'année dernière comme étant ceux de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, dans chacun de ces cas, étaient ceux qui sont énormément augmentés aujourd'hui.

La compagnie ne peut plus souffrir la comparaison avec ces chemins, excepté avec les quatre routes-monopoles dont il parle. Elle ne se trouve plus dans la situation qu'il la représentait l'année dernière, et même en prenant les longs parcours, on ne peut établir la comparaison avec les marchandises de première classe.

Pour 200 milles sur le chemin de fer du Pacifique canadien, le taux est de 80c., sur l'Union Pacific, 67c., et sur le Saint-Paul et Manitoba, 73c ; en sorte que, même des taux du monopole, deux sont considérablement au-dessous du Pacifique canadien, d'après le nouveau tableau de l'honorable ministre. Pour le trafic de seconde classe sur un parcours de 200 milles, le Pacifique canadien charge 67c., l'Union Pacific, 60c., et le Saint-Paul et Manitoba 54c. Pour le bois de service, les bardeaux, etc., sur un parcours de 200 milles, le Pacifique canadien charge 37c., l'Union Pacific, 36c., et le Saint-Paul et Manitoba 36c. Pour les bestiaux, le Pacifique canadien charge 60c., l'Union Pacific 55c., et le Saint-Paul et Manitoba 53c. Pour les effets de ménage, ustensiles, etc., effets de la sixième classe, le Pacifique canadien charge 60c., et le Saint-Paul et Manitoba 58.

Lorsque, l'année dernière, nous nous plaignions des prix

élevés du transport du Nord-Ouest au Canada, on nous répondait : "C'est cet infâme chemin de Saint-Paul et Manitoba qui en est la cause; il a le droit d'exiger ce que bon lui semble. Qu'avons-nous à faire à cela? Quant au Pacifique canadien, dès qu'il pénétrera dans le Nord-Ouest, ses prix de transport seront bas."

Mais j'ai cité plusieurs cas où le Pacifique canadien, en vertu de son nouveau tarif, exige en réalité des prix plus élevés que ceux du Saint-Paul et Manitoba, dont on se plaignait l'année dernière; j'ai puisé ces cas dans la précieuse catégorie que l'honorable ministre nous présentait avec tant de fierté. Ainsi donc, M. l'Orateur, j'avais raison de dire que le principe de laisser le gouvernement fixer les taux ne donnerait pas satisfaction et ne remédierait pas aux maux du monopole.

Nous n'en sommes encore qu'au commencement. On débute par un tarif qu'on croit raisonnable. Tout le monde est content. L'honorable monsieur s'en félicite lui-même. On nous dénonce dans le public comme évoquant des spectres pour terrifier le pays. On nous assure que les prix de transport du Pacifique canadien seront aussi bas que ceux du Grand-Tronc, du Nord-Ouest, du Toronto, Grey et Bruce; mais au bout d'une année les perspectives du chemin sont plus brillantes et l'honorable ministre vient nous présenter un tarif double, un tarif beaucoup plus élevé que celui de toutes ces compagnies. Nous voyons par là combien le pouvoir du gouverneur en conseil de régler les taux nous protège peu!

Nous soutenions que la compagnie vendrait probablement les terres à des prix élevés aux spéculateurs dans un but de spéculation, et qu'on devrait y mettre des restrictions afin de ne pas empêcher l'établissement du pays. Mais ici encore l'honorable monsieur s'est moqué de nous. On nous a répondu que notre prétention était ridicule, que la compagnie ne ferait jamais pareille chose; et l'année dernière, l'honorable ministre essayant de démontrer la futilité des résolutions que nous avions présentées à l'encontre du contrat, disait:

Maintenant, M. l'Orateur, je demande à l'honorable député de dire sincèrement si ce qui s'est passé depuis le jour où il a proposé cette résolution et aujourd'hui, n'a pas donné la plus complète et la meilleure réponse qu'il est possible de donner aux appréhensions exprimées dans la résolution?

En effet, qu'est-il arrivé? Il est arrivé que la compagnie du chemin du Pacifique canadien place la totalité de ses 25,000,000 d'acres de terres sur le marché à \$1.25. Au lieu de les tenir en réserve, comme on prétendait qu'elle ferait, au lieu de faire ce que l'honorable député craignait qu'elle n'eût entraînée à faire, c'est-à-dire de les tenir en réserve jusqu'à ce qu'elles eussent acquis de la valeur par la mise en culture des sections voisines, qui seraient prises pour des *homesteads* gratuits, qu'a-t-elle fait? Elle a publié par tout le monde: "Nous sommes déterminés à ne pas vendre nos terres à des spéculateurs à aucun prix." Offrez-lui \$8 ou \$10 de l'acre, ou ce que vous voudrez, elle vous répondra: "Nous ne voulons pas de votre argent; mais si vous êtes prêts à cultiver la terre, vous pouvez l'avoir pour \$1.25. Elle a fixé le prix maximum de ses terres à \$2.50 l'acre, pour les 25,000,000 d'acres, et pour chaque acre de terre cultivée dans une période de quatre ans, elle remet à l'acheteur la moitié du prix d'achat, ce qui réduit le coût de l'acre à \$1.25. Elle fait plus encore.

Il citait ensuite le règlement et continuait:

Dans tous ses règlements, dès l'origine, elle a eu pour objet de placer ses terres entre les mains de personnes qui les cultiveront, et s'y établiront, au plus bas prix possible, à un prix qui ne peut pas lui rapporter plus de \$1 par acre, car personne ne prétendra qu'il ne lui coûtera pas 25 centimes par acre pour les frais d'administration. Ainsi, voilà les 25,000,000 d'acres de terres du Pacifique à la disposition de tous les colons qui voudront s'y établir, à raison de \$1.25 l'acre.

Il disait encore:

Ces messieurs font preuve d'une trop grande connaissance des affaires pour mettre leurs terres à un prix trop élevé. Un acre de terre mis en culture vaut deux fois autant pour eux que s'ils en recevaient \$10 au bout de dix ans. En sorte que cette difficulté est aplanie. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, etc.

Et il continuait:

Et ils sont devenus d'une si grande libéralité que toutes les difficultés ont été surmontées, et nous avons reçu la meilleure preuve possible que ces messieurs sont disposés à se défaire de leurs terres pour des fins agricoles, à un prix qui ne leur rapportera pas plus que \$1 l'acre.

M. BLAKE

Une fois encore, M. l'Orateur, nos opinions ont été justifiées en moins d'une année. Les rapports de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien nous apprennent qu'elle a vendu 6,250,000 acres de terres, chiffres ronds, pour \$17,300,000. Nous savons que la plus forte partie de ces terres ont été vendues, non pas à des colons, non pas avec la condition d'être établies, mais à des spéculateurs en terrains, à la compagnie des terres du Nord-Ouest; nous savons qu'elles ont été vendues, non pas \$1 l'acre, mais à un équivalent nominal de \$3, à un équivalent de \$3.70, en laissant une marge pour l'escompte des bons; nous savons que la compagnie ne s'en est pas tenue aux prix qu'on nous avait annoncés l'année dernière; nous savons qu'elle a refusé les particuliers qui voulaient acheter des terres, et qu'elle a encouragé et aidé autant que possible l'organisation des compagnies qui ont pris 5,000,000 d'acres des terres les plus choisies à \$2.73 l'acre; nous savons que nos craintes ont été justifiées et que le colon, au lieu d'obtenir de la compagnie des terres à \$1 l'acre, est obligé de payer un profit au spéculateur. Oni, il est évident que nos craintes étaient fondées, et qu'il aurait été prudent de mettre dans le contrat une clause qui aurait empêché la compagnie de faire ce que l'honorable ministre nous avait dit qu'elle ne ferait pas.

Ensuite, les frais d'administration devaient être d'après lui, de 25 cents l'acre. Or, je constate que ces frais ont été de \$85,000 pour l'année. La compagnie a vendu plusieurs millions d'acres; mais elle n'a pas mis sur le marché les 5,000,000 d'acres: en sorte que les frais de gestion n'ont été qu'une fraction de ce que l'honorable ministre avait dit qu'ils seraient, et le profit net qui revient à la compagnie, même après avoir laissé une marge libérale pour ces frais, est de \$2.60 l'acre.

Relativement au choix des terres, l'honorable ministre dit que celles qu'on obtient maintenant et celles qui ont été vendues sont les meilleures.

Pas du tout. On estime aujourd'hui qu'il est possible d'obtenir 5,000,000 d'acres de terres sur les neuf ou dix millions d'acres qui auraient été disponibles si on s'en était tenu aux sections alternes. D'après le premier octroi qui a été fait au sud de la ligne, deux millions d'acres sont supposés être en disponibilité; mais depuis, la quantité en a considérablement augmenté, et on n'a rien laissé connaître à ce sujet; cependant, nous savons qu'il y a sur la ligne du chemin de fer plus de terres en disponibilité que la compagnie n'en a disposé. Les ventes qu'elle a faites ne comprennent qu'une partie de ces terres: elles ne couvraient que certaines sections dans la partie sud-ouest du Manitoba, probablement 10,000,000 d'acres.

L'honorable ministre dit que les terres qui restent disponibles sont de beaucoup supérieures. Mais n'avons-nous pas entendu l'honorable député de Provencher (M. Royal) dire, lorsque la question de l'établissement de Prince-Albert est venue sur le tapis, que cette section est la meilleure de tout le Nord-Ouest? Partout où la compagnie avait dit au gouvernement qu'elle construirait, partout où elle voulait avoir des terres, elle traçait une ligne et elle demandait au gouvernement de réserver des sections, parce qu'elle allait construire le chemin. Plus tard, elle demanda la réserve de ces terres sans qu'elle fût soumise à la condition de construire le chemin, et le gouvernement réserva un immense bloc de ce qu'on dit être les meilleures terres du Nord-Ouest—un bloc qui comprend, indépendamment des terres des écoles et de la Baie d'Hudson, 38,000,000 d'acres; ou des sections à numéros impairs comprenant 19,000,000 d'acres; et l'honorable ministre de l'Intérieur dit qu'il croit que de ces 19,000,000 d'acres, après avoir laissé une marge pour les étonnes d'eau, les lacs, etc., \$12,500,000 acres profiteront à l'octroi—c'est-à-dire que les deux tiers environ des 19,000,000 seront disponibles, et ces terres sont les meilleures du Nord-Ouest.

Si futile est la prétention que toutes les terres du Nord-Ouest, du nord au sud et de l'est à l'ouest, sont disponibles,

que le ministre de l'Intérieur, en proposant une réserve de 19,000,000 d'acres pour la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien dans les limites choisies par elle, dit que ces 19,000,000 acres doivent être réservés afin de lui assurer 12,500,000 acres à être pris en vertu des conditions du contrat. S'il faut 19,000,000 d'acres pour en avoir 12,500,000 propres à l'établissement, dans les sections les plus choisies, alors quelle sera donc la proportion dans les sections ordinaires ? Elle sera certainement plus grande, et cela fait voir qu'il y a dans le Nord-Ouest plus de terres impropres à l'établissement que l'honorable ministre a voulu le faire croire.

L'honorable monsieur dit que les arrangements qui ont été faits étaient tous en faveur du public. Or, les arrangements relatifs aux propriétaires de *homesteads* me paraissent, au contraire, avoir été très défavorables au public. A une époque avancée de l'année, le gouvernement fut prié de négocier avec les colons des établissements desquels on pourrait avoir besoin pour des emplacements de ville, dans le but de leur faire abandonner leurs *homesteads*, afin que la compagnie pût y placer ses stations. On sait que la compagnie a envoyé des gens s'établir comme propriétaires de *homesteads* sur la ligne ; on sait que d'autres ont fait des spéculations de ces établissements, et l'honorable monsieur admet que celui qui se trouve sur un *homestead* peut convenir avec la compagnie de lui remettre son terrain ; tout ce que la compagnie doit faire c'est d'envoyer des gens s'établir sur des terres qu'elle est ensuite autorisée à prendre s'ils les abandonnent. C'est un arrangement qui ne me paraît pas être favorable ni au propriétaire de *homesteads* ni au public, mais tout en faveur de la compagnie, à laquelle il permet d'acquérir des terres qui devraient être la propriété du *homesteader*, ou qui auraient dû être réservées pour des emplacements de ville.

L'honorable ministre a beaucoup parlé des embranchements du chemin ; d'après lui, la compagnie devrait faire merveille sous ce rapport, mais elle a certainement changé d'idée. L'année dernière il nous donnait communication d'une lettre dans laquelle la compagnie disait au gouvernement qu'elle avait décidé de construire plusieurs embranchements dans le Nord-Ouest : il y avait l'embranchement Assiniboine, 300 milles ; l'embranchement Saskatchewan, 435 milles ; l'embranchement Souris, 200 milles, et l'embranchement de la Montagne de Pembina, 100 milles, — soit un total de 1,035 milles d'embranchements. Elle disait qu'elle n'avait pas encore eu le temps de fixer ces embranchements, mais qu'elle envoyait un tracé, afin que le gouvernement pût réserver les terres.

La compagnie semble avoir abandonné ce projet. Elle n'a pas touché aux embranchements Saskatchewan et Assiniboine, et au lieu des 1,035 milles dont il était question, l'honorable monsieur ne parle plus que de 280 milles dans d'autres parties du pays. De fait, l'énergie que la compagnie devait déployer dans la construction d'embranchements, elle l'a dépensée dans les parties est que je me suis permis de critiquer.

On se souvient que nous soutenions que les conventions au sujet du choix de la route n'étaient pas suffisamment gardées. Cette partie du sujet soulève plusieurs questions. Par exemple, la station de Callander est un peu mobile, car maintenant elle se trouve à 10 milles à l'est de l'endroit où elle avait été fixée dans le principe. La raison en est évidente. Si vous pouviez repasser Callander à l'est, la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, qui s'est amalgamé avec le Canada Central et qui complète sa ligne, pourrait retirer la subvention en argent et en terres pour chaque mille que vous reculez Callander à l'est.

Je ne veux pas dire que le prix du contrat serait augmenté, parce qu'il est en chiffres ronds ; mais la compagnie serait en droit d'exiger des deniers qui autrement auraient été affectés à la construction de l'autre partie de la ligne, les 650 milles à être construits par elle entre Callander et la

baie du Tonnerre, et d'appliquer cet argent à un chemin qu'elle doit construire avec ses propres ressources.

L'honorable monsieur n'a vu à cela aucune objection. Il a reculé la station Callander à dix milles plus à l'est, et dix milles de chemin qui n'entraient pas au contrat font maintenant partie de l'entreprise ; la compagnie a réclamé une subvention en conséquence, et elle l'a eue. C'est à peu près \$400,000 en argent et en terres, évaluant celles-ci à \$2.68 l'acre, prix qu'elle a réalisé pour celles qu'elle a vendues ; et quelle en est la conséquence ?

Voici une certaine somme pour construire la ligne ; mais nous lui avons déjà donné \$400,000 en terres et en argent pour construire une partie du chemin qui n'était pas stipulée au contrat : par conséquent, c'est \$100,000 de moins pour la ligne couverte par le contrat — de même que sur la section des prairies nous avons donné plusieurs millions en terres et en argent qui auraient dû être gardés pour d'autres parties de la ligne.

Relativement à la route de Callander à la baie du Tonnerre, il y a aussi beaucoup à dire. Nous avons eu bien des *fanfaronnades* l'année dernière. Au cours de l'automne précédent, l'honorable premier ministre avait dit qu'il avait reçu une lettre de M. Stephens. Cette lettre n'a pas été publiée, mais il l'a communiquée aux fidèles qui l'entouraient — qui lui disait que la compagnie, quoiqu'elle se fût d'abord opposée à la construction de cette ligne, s'y ralliait, qu'elle allait la construire tout près du lac Supérieur, que 35 milles en étaient alors construits, que cette ligne serait un grand avantage pour la province d'Ontario ; et l'honorable monsieur en félicitait Toronto.

La compagnie avait dit cela. Le 30 mars 1882, elle demanda au ministre d'approuver la ligne d'Algoma-Mills comme faisant partie de la ligne-mère. Le ministre répondit : "Non ; je ne puis en approuver que la partie qui servira de point commun, jusqu'à ce que vous puissiez me prouver que la ligne est praticable d'un bout à l'autre." Et il avait raison. "Mais," dit-il, "je l'approuverai à la condition que vous me prouviez qu'elle sera praticable par la suite." Eh bien ! c'est tout ce que nous en avons su depuis.

Dans son discours de l'année dernière, l'honorable monsieur embouchait la trompette épique à propos de cette ligne : elle va passer sur les bords du lac, disait-il, elle sera poussée plus loin, il y aura moins de neige, et le changement du tracé sera très avantageux pour le pays. Ce n'est plus cela maintenant ; tout ce qu'on nous en dit, c'est que la compagnie considère une fois encore la ligne d'Algoma-Mills comme un embranchement, et il se trouve qu'elle a changé ses plans, mais le ministre ne nous dit pas pourquoi.

On nous disait alors que toute la ligne, depuis la baie du Tonnerre vers l'est jusqu'à la tête du lac Supérieur, serait fixée pendant l'année 1882. Dans tous les cas, ceci n'a pas été fait ; une petite fraction de cette ligne seulement a été approuvée. L'honorable ministre nous disait aussi qu'en juillet 1882 le chemin serait ouvert aux immigrants. Je lui demanderai combien d'immigrants sont passés par là en 1882, s'il en est même passé ; je lui demanderai si les prévisions qu'il annonçait avec tant de confiance il y a quelques mois ont été réalisées, et, si elles ne le sont pas, pourquoi ne nous en donne-t-il pas l'explication ?

Nous sommes appelés à passer en revue les opérations du gouvernement et de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pendant l'année. Nous mettons en parallèle les paroles de l'honorable monsieur et ses actes, et nous constatons que sur les choses qui sont arrivées et qu'il n'avait pas calculées il reste muet. Aujourd'hui nous savons qu'un arrangement mystérieux a été fait qui a donné satisfaction aux entrepreneurs de la section B et à la compagnie et en vertu duquel les entrepreneurs se sont désistés de leur contrat, et que la compagnie a entrepris de construire cette partie de la ligne.

Il y a ensuite le tracé du chemin à l'ouest de la passe à la Mâchoire d'Orignal. C'était le point le plus à l'ouest qui

ait été approuvé jusqu'à la dernière session, 454 milles à l'ouest de Winnipeg. L'honorable ministre s'engagea formellement à ce qu'aucune autre subvention ne serait donnée pour aucune autre partie du chemin à l'ouest de ce point, avant que le gouvernement eut arrêté la route par la passe du Cheval-qui-rue. Il disait :

Puis, la ligne suit en général le cours de la rivière Qu'Appelle jusqu'à la passe de la Mâchoire d'Orignal, distance de 404 milles de Winnipeg, qui est le point le plus à l'ouest jusqu'où le tracé a été approuvé par le gouverneur en conseil. Or, ce n'est pas l'intention du gouverneur en conseil d'accepter d'autre section du chemin de fer du Pacifique proprement dit, ou de payer la construction d'une partie quelconque de la ligne à l'ouest de ce point, avant qu'il ait été démontré qu'il n'existe pas de meilleur tracé, autant que l'on peut en juger par la passe du Cheval-qui-rue, que celui déjà trouvé par la passe de la Tête Jaune **. La compagnie espère être capable de poser quelques 500 milles de voie durant la saison prochaine, en gagnant l'ouest ; mais, comme je l'ai déjà déclaré, le gouvernement a l'intention de ne faire aucun paiement pour aucune partie de la ligne s'étendant au delà de la passe à la Mâchoire d'Orignal, avant qu'il soit convaincu qu'une meilleure ligne ne peut être obtenue par le chemin de fer du Pacifique canadien, en se dirigeant au sud vers la passe du Cheval-qui-rue, que celle qui a déjà été obtenue dans la direction de la passe de la Tête-Jaune.

Voilà l'engagement que l'honorable ministre avait pris. Or, qu'est-il arrivé ? Le 27 septembre 1882, le gouvernement faisait un rapport approuvant 113½ milles à l'ouest de la passe à la Mâchoire d'Orignal, depuis cette dernière jusqu'à la passe du Courant Rapide,—et cela sur la recommandation de l'ingénieur en chef intérimaire Lynch, en l'absence de l'ingénieur en chef, et par l'intermédiaire de l'honorable ministre de l'Agriculture qui remplaçait le ministre des Chemins de fer et canaux en l'absence de ce dernier. Ce rapport fut approuvé par l'honorable ministre, soumis au conseil, et adopté le 30 septembre.

Je sais que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Pope) est, par son nom et de sa nature, infailible, et je ne puis croire qu'il ait commis une erreur. Mais voici un engagement solennel pris avec le parlement qu'aucun paiement ne serait fait par aucune partie de la ligne à l'est de la passe à la Mâchoire d'Orignal, avant que le gouvernement n'ait constaté qu'il y eût par la passe du Cheval-qui-rue une meilleure route que par celle de la Tête-Jaune. Eh bien ! sans avoir constaté ce fait, sans avoir les informations qui auraient pu lui permettre de le constater—ces informations ne nous ont été promises que l'autre jour par un document et ce soir par l'honorable ministre—le gouvernement en vient à une décision, ou plutôt il n'y a aucune décision, car il n'y a pas d'arrêté du conseil qui l'approuve ; mais l'honorable ministre fait approuver le paiement de \$1,135,000 en argent et un octroi de \$1,418,750 acres de terres qui, estimées à \$2.68 l'acre, représentent \$1,802,000—soit un total de \$4,937,000, sans qu'il soit question de la passe du Cheval-qui-rue.

M. POPE : Il est question des deux passes.

M. BLAKE : Non ; parce que l'honorable ministre des Chemins de fer avait déclaré que la passe à la Mâchoire d'Orignal était aussi loin à l'ouest que vous pouvez aller sur la route de Calgary, excepté en ce qui concerne la passe de la Tête-Jaune ; parce que l'honorable ministre des Chemins de fer avait déclaré qu'il ne permettrait pas d'approuver le tracé ou de payer pour un seul mille sur la route de Calgary, à moins qu'il ne fût décidé de faire passer le chemin par la passe du Cheval-qui-rue ; parce que le chemin y fait diversion, d'après le rapport de l'ingénieur ; parce qu'il serait hors de question de continuer ce chemin jusqu'au creek Courant Rapide, puis d'aller à la passe de la Tête-Jaune—à moins que les idées naguère entretenues par l'ingénieur en chef et par l'honorable ministre des Chemins de fer ne fussent erronées et incertaines.

Un peu plus tard, le 6 novembre, l'honorable ministre des Chemins de fer lui-même, reçut une demande relative au tracé de la ligne depuis le ruisseau du Courant Rapide jusqu'à la travorse de la Saskatchewan-Sud, distance de

M. BLAKE

148 milles. Là-dessus l'ingénieur en chef, M. Schreiber, fit rapport comme suit :

Que pour ce qui est de la section mentionnée, depuis le ruisseau du Courant Rapide jusqu'à la rivière Saskatchewan-Sud, distance d'environ 148 milles, et de sa convenance pour une ligne de chemin de fer, le pays est avantageux sous le double rapport des rampes et des courbes, et remplit sous ce rapport les conditions requises par l'acte du chemin de fer du Pacifique canadien ; et que si, aux termes de cet acte, une ligne peut être établie à travers le défilé du Cheval-qui-rue, la ligne tracée sur le plan maintenant soumis, bien qu'elle ne soit pas aussi directe à partir de ce point qu'on aurait pu le désirer peut être considérée comme suffisamment avantageuse pour justifier son approbation.

De sorte que cet officier n'a donné qu'une approbation conditionnelle. Mais là-dessus l'honorable ministre fit un rapport absolument en faveur de cette ligne et le gouverneur l'approuva d'une façon absolue. De sorte que le 6 novembre il y a eu une approbation absolue du prolongement de la ligne sur une autre distance de 148 milles au delà du ruisseau de la Mâchoire d'Orignal, faisant un total, on ajoutant ensemble les 148 milles et les 113½ milles, de 261½ milles qui ont été approuvés au delà de l'endroit au sujet duquel on s'était engagé vis-à-vis du parlement qu'aucune semblable approbation n'aurait lieu sans qu'on se fût assuré qu'il y avait une meilleure ligne à travers la passe du Cheval-qui-rue que celle qui avait d'abord été trouvée à travers la passe de la Tête-Jaune.

Cet acte du gouvernement entraînait un autre paiement en argent de \$1,480,000, et de 1,850,000 acres de terre valant \$2.68 l'acre, \$4,910,000, soit un total de \$3,690,000 en terres et en argent. Maintenant le défilé du Cheval-qui-rue n'avait pas encore été approuvé alors. Lorsque à la dernière session on nous a demandé de donner au gouvernement l'autorisation d'approuver un changement, l'honorable ministre, dans son discours de la dernière session, a cité un téégramme du 17 avril comme étant son renseignement le plus récent, et le mémoire de M. Smellie du 15 avril comme étant le renseignement le plus récent après celui-là. Il était alors sous l'impression que soixante-dix-neuf milles seraient épargnés, si l'on prenait une ligne droite à travers la Selkirk, et si l'on ne suivait pas le grand coude de la rivière Columbia.

Les renseignements subséquents qui ont été produits indiquent qu'en passant par le grand coude de la Columbia, au lieu de suivre la ligne droite, on allonge la ligne de 77 milles, de sorte que d'après toutes les informations reçues, si vous faites le tour par le grand coude de la Columbia, vous avez virtuellement la même distance à travers le défilé du Cheval-qui-rue qu'à travers le défilé de la Tête-Jaune. L'honorable ministre a déclaré que depuis son rapport on a oncce trouvé moyen de faire une réduction de 79 milles, mais ce rapport est très récent.

Sir CHARLES TUPPER : Ce rapport ne parle pas du tout du défilé de la Tête Jaune.

M. BLAKE : Non, certainement ; mais nous avons eu avant cela tous les renseignements qui le concernent, et d'après ces renseignements, soixante et dix-neuf milles devaient être épargnés en passant par le défilé du Cheval-qui-rue droit à travers les montagnes Selkirk, tel que comparé avec le tracé du défilé de la Tête-Jaune.

Il n'y a pas d'indications d'aucun autre changement. Puis ils donnent la distance d'un certain point par le défilé du Cheval-qui-rue, comme étant de 148 milles ou à peu près ; ensuite ils démontrent que soixante et dix-sept milles ou environ de ces 148 milles seraient pris en passant par le Grand Coude, de sorte qu'en pratique, la distance est la même.

L'honorable ministre dit que d'une façon ou d'une autre, soit en allongeant le tracé du défilé de la Tête-Jaune, soit en diminuant celui du défilé du Cheval-qui-rue, on a trouvé une autre réduction de soixante et dix-neuf milles. Sur ce point je ne suis pas compétent à traiter la question, et le parlement ne l'est pas non plus, car les renseignements, bien

qu'ils soient arrivés juste à temps pour permettre à l'honorable ministre de faire sa déclaration, ne sont pas arrivés assez tôt pour être déposés sur le bureau de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: Je me suis servi tout simplement des chiffres fournis par l'ingénieur en chef. J'ai demandé à M. Schreiber quelle serait la réduction par la ligne actuellement établie, et il m'a dit que, comparée à la ligne du défilé de la Tête-Jaune, la distance épargnée serait de 119 milles.

Je me suis servi de la déclaration de M. Van Horn, quant à la réduction entre la ligne par le défilé du Cheval-qui-rue et la chaîne de Selkirk et la ligne par le Grand Coude de la rivière Colombia.

M. MACKENZIE: De qui étaient les chiffres dont vous vous êtes servi l'an dernier.

Sir CHARLES TUPPER: L'an dernier nous n'avions pas les renseignements exacts que nous avons maintenant.

M. BLAKE: Nous avons un rapport à ce sujet à une date aussi rapprochée que le 18 avril 1883, et qui ne donne pas les renseignements que l'ingénieur en chef a donnés à l'honorable ministre. Il ne nous informe pas de cette nouvelle réduction. Quand, ou comment, dans lesquelles des vallées ou des montagnes cette réduction a-t-elle été trouvée? nous n'avons aucun renseignement à ce sujet, et cela démontre tout simplement l'inexactitude des explorations précédentes, si c'est là le résultat auquel on est arrivé entre le 18 avril et aujourd'hui.

La question telle qu'elle s'est présentée à mon esprit est très sérieuse pour la raison suivante. J'admets volontiers que si la compagnie ou le gouvernement étaient engagés d'une façon ou d'une autre, nous pourrions avoir beaucoup de confiance, tout en ne renonçant pas à notre droit de juger, en une décision prise après que la compagnie se fût procurée d'autres renseignements sur la question de savoir quel chemin est le plus avantageux pour elle; mais il est maintenant évident qu'avant que la compagnie eût obtenu ces renseignements, et à une époque où on était dans l'incertitude la plus complète sur la question de savoir si l'on pourrait trouver moyen de traverser au défilé du Cheval-qui-rue et d'aller à Kamloops à travers la Selkirk, elle était décidée à passer par là, et qu'elle a résolu de construire son chemin dans cette direction. Elle a résolu de procéder à dépenser son argent, ou plutôt notre argent—de cette manière, et le gouvernement a consenti à cela, et des millions ont été dépensés le long de la ligne conduisant au défilé du Cheval-qui-rue, et naturellement le gouvernement est obligé de s'en tirer du mieux qu'il peut.

Naturellement, le gouvernement lui ayant permis, pas simplement de construire le chemin comme embranchement, mais lui ayant permis de le construire comme partie de la ligne-mère, a approuvé le tracé, accordé les subventions, et après avoir donné une quantité considérable de terre et d'argent, il est obligé de dire ce soir—quelle autre chose pourrait-il dire?—"Le défilé du Cheval-qui-rue est le meilleur."

Si le ministre avait raison l'année dernière, il aurait dû en arriver à ses conclusions sur des preuves convenables que le défilé du Cheval-qui-rue était le meilleur avant que d'avoir approuvé l'établissement d'un seul mille de ligne de chemin de fer au delà du ruisseau de la Mâchoire d'Orignal, ou d'avoir payé un seul dollar pour cette ligne. Il nous a dit qu'il agirait ainsi. J'ai lu ses paroles deux fois répétées. Je lui ai prouvé que sa promesse n'a pas été tenue. Je lui ai prouvé que deux fois le tracé a été approuvé et qu'il avait reçu tous les renseignements le mettant dans la possibilité de juger lequel des deux tracés était le meilleur, dans la possibilité de se prononcer en faveur du défilé du Cheval-qui-rue, et que cela étant, la compagnie est venue lui dire: "Monsieur, après avoir reçu les renseignements les plus cir-

constanciés, nous sommes obligés d'en venir à la conclusion que le défilé de la Tête-Jaune est le meilleur." Lui, voyant qu'il se serait condamné lui-même parce qu'il avait manqué à sa promesse, et voyant que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien le tenait aussi serré dans l'étau qu'elle le tient sous d'autres rapports, il s'est vu obligé d'adopter les vues de la compagnie.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois avouer que je ne suis pas du tout satisfait des remarques faites à ce sujet dans ces divers rapports. En premier lieu, si vous faites décrire au chemin un circuit par le Grand Coude, ces rapports démontrent que le chemin est à un bout beaucoup plus long que le chemin à travers les Selkirks, et cela même d'après les propres renseignements de l'honorable ministre. La distance en milles est une simple bagatelle, mais même en faisant le tour par le Grand Coude, vous avez des rampes de soixante-dix à quatre-vingt-dix pieds—le rapport le dit—de sorte qu'à ce taux vous avez, pour passer par le défilé du Cheval-qui-rue, d'abord en montant vers l'ouest, cinq milles de rampes de soixante-dix pieds au-dessus des Montagnes-Rocheuses, et une pente sur le versant ouest de 116 pieds au mille sur une distance de vingt milles; ensuite vous avez un long tracé par le Grand Coude, qui renferme plusieurs rampes de soixante-dix à quatre-vingt-dix pieds au mille, sans compter beaucoup de travaux très difficiles.

Maintenant comparez cela à un chemin de fer où le maximum des rampes n'est que de cinquante-deux pieds, et où les rampes ayant cette déclivité sont très peu nombreuses. Mais je dis que ces rampes dont je viens de parler rendent impossible toute comparaison entre un chemin de fer passant par le défilé du Cheval-qui-rue et le chemin de fer proposé par le rapport des ingénieurs, sans en venir à une conclusion en faveur de la Tête-Jaune; mais si vous passez le défilé du Cheval-qui-rue, et si vous continuez droit à travers les Selkirks, alors vous trouvez un grand avantage, si le rapport est véridique.

Le major Roger dit que tous les travaux difficiles sur les Selkirks pourraient être faits en dix ou douze mois, mais maintenant nous constatons que cela prend quarante mois, vingt à l'est et vingt à l'ouest. Il a rapporté que les rampes seraient de 105 pieds, mais il semble qu'elles coûteraient trop cher et qu'il faudra des rampes de 116 pieds. Mais on nous dit que le *Central Pacific* a des rampes aussi élevées. Dans l'une des lettres que j'ai lues, il est dit que l'*Union Pacific* a de semblables rampes. Je ne vois pas dans les documents que j'ai pu consulter qu'il soit question de rampes dépassant 80 ou 90 pieds sur l'*Union Pacific*. Je ne puis parler avec certitude, car je n'ai pas pu me procurer de renseignements.

Sir CHARLES TUPPER: C'est exact; elles ont été réduites à cela.

M. BLAKE: Ce sont les rampes réduites dont nous parlons, parce que c'est du chemin de fer *Union Pacific* amélioré dont nous parlons. L'honorable ministre propose en vertu de ce contrat de passer par le Cheval-qui-rue, nous donnant une rampe de 116 pieds pour descendre les Rocheuses à l'ouest, et deux rampes de 116 pieds chacune pour les vingt milles à travers les Selkirks. Eh bien! je dis qu'il n'est pas autorisé à le faire. Je dis que l'autorisation d'approuver le tracé à travers le défilé du Cheval-qui-rue n'est pas une autorisation de modifier les conditions du contrat jusqu'à ce point. Les conditions du contrat étaient que les rampes seraient aussi bonnes au moins que celles de l'*Union Pacific*, et l'honorable ministre sera obligé de modifier de nouveau le contrat pour obtenir des pouvoirs plus étendus. Mais il s'arroge le droit, au cas où les rampes se trouveraient à dépasser le maximum des rampes de l'*Union Pacific*, de passer par là, et ces rampes au sujet desquelles il a été expressément entendu qu'elles ne seraient pas pires que les rampes de l'*Union Pacific*, on se propose maintenant de les rendre pires en leur faisant dépasser de

20 pieds le maximum des rampes de l'*Union Pacific*, et cela sur de longues distances.

J'admets certainement quelques-unes des propositions générales contenues dans le rapport. J'admets volontiers qu'il vaut mieux avoir une pente très raide et concentrer la déclivité à un certain endroit de la ligne que d'avoir un certain nombre de pentes raides à divers endroits. Cela est évident. Mais si ces pentes sont plus raides, et il est maintenant admis qu'elles sont plus raides que le type d'après lequel nous avons fait le marché, je ne comprends pas comment l'honorable ministre peut proposer au parlement d'accepter l'idée que lui, l'honorable ministre était autorisé à créer une rampe dépassant de vingt-six pieds les rampes les plus difficiles du chemin qui a été choisi comme notre type. Mais, comme je l'ai dit, l'honorable ministre s'est engagé, et ses collègues qui ont agi avec lui l'ont engagé en septembre, puis en novembre, et ils se sont décidés irrévocablement d'établir la ligne pour le défilé du Cheval-qui-rue. Maintenant je crois que c'était là commettre une erreur de jugement. Dès le commencement de l'affaire, pendant cet même automne de 1881, l'honorable premier ministre fit son discours dans lequel il fut question de la nouvelle idée d'aller à Calgary. La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien décida qu'elle ferait dévier cette ligne vers les Selkirks, et c'était là son programme général. Mais elle désirait envelopper tout le pays dans ses filets, et si des chemins de fer étaient construits par le Canada dans cette région, il faut que la compagnie les averse à moins qu'ils soient construits au sud; et ayant décidé qu'elle se tienne au sud, elle a voulu continuer sa construction l'année dernière aux frais du gouvernement et du pays, et elle a engagé les honorables ministres à violer la promesse qu'ils avaient faite à cette Chambre et de la faire passer au sud de la Saskatchewan, après la décision relative au défilé du Cheval-qui-rue.

Je soutiens qu'après en avoir agi ainsi, comme il se trouve maintenant que le circuit par le Grand Coude n'abrègera guère la durée du trajet, comme il se trouve que les rampes sur la voie sont de vingt-six pieds plus raides que le maximum des rampes mentionnées dans le contrat, je soutiens que ce tracé ne devrait pas être approuvé. Mais je ne doute pas que le gouvernement est obligé d'approuver ce tracé, grâce à la ligne de conduite qu'il suit. Maintenant il y a beaucoup plus à dire, mais je ne puis en dire plus long.

Dans la revue des opérations du gouvernement relative à la construction de chemin de fer pendant la présente année, dans le cas que je viens de mentionner et dans d'autres cas que j'ai mentionnés—dans le cas de l'extrémité est, dans le cas de l'établissement de l'extrémité ouest, de la Mâchoire d'Orignal à l'ouest, et sous d'autres rapports, je soutiens que le gouvernement s'est montré oublieux du contrat et négligent à remplir les promesses qu'il a faites à la Chambre lorsqu'il lui a demandé l'autorisation de changer le tracé du chemin de fer. Je soutiens que les progrès qui ont été faits dans la colonisation du Nord-Ouest ne sont pas dus à ce contrat. Je soutiens qu'ils sont dus tout simplement au fait qu'une ligne a été construite à travers les prairies du Nord-Ouest. Quelque brillant que soit le tableau que l'on fait de ce pays, quel que soit le fardeau qu'il puisse supporter tout en prospérant, je le demande à tous ceux qui demeurent au Nord-Ouest, combien plus brillant aurait été ce tableau, combien plus légère aurait été l'atmosphère, combien plus serein aurait été le firmament, combien plus facile aurait été la route à suivre, si nous avions maintenant 500 ou 600 milles de voie construite à travers la prairie? Nos terres auraient augmenté en valeur, nos mains seraient libres, et le pays ne serait pas pour vingt ans à venir livré au monopole. Il n'eût pas été nécessaire d'élever les taux aux prix énormes qui ont cours actuellement afin de donner ces profits, mais nous eussions été laissés libres de vendre nos terres aux prix de leur valeur augmentée, pour la construction des extrémités. Combien meilleur et plus brillant eût été le

M. BLAKE

tableau si l'on eût adopté la recommandation prudente, raisonnable, et digne d'hommes d'Etat que nous avons faite. Nous recommandions que le gouvernement ne s'engageât pas, dans la condition où se trouvait alors le Nord-Ouest, quant à ses terres, quant à son immigration, quant à ses communications avec le monde extérieur, quant à l'idée que le monde se fait sur le Nord-Ouest, à un marché pour la construction de toute la ligne? Nous aurions dû favoriser le développement rapide du Nord-Ouest, et ayant produit cet état de choses qui existe aujourd'hui, état de choses qui n'est assombri ou troublé que par les mauvaises clauses du contrat, ayant amené cet état de choses sans ces taches et ces ombres, alors, comme je l'ai démontré l'année dernière, nous aurions pu procéder à construire les extrémités, en effectuant une épargne énorme pour le pays, et avec beaucoup plus de sécurité pour son avenir, quant à ce qui concerne les prolongements, les monopoles, qui constituent pour d'ici à longtemps un fardeau qui sera supporté avec difficulté par la population taxée d'un côté par l'imposition de droits élevés, et de l'autre écrasée par des taux énormes de transport.

Il me semble que ces considérations sont bien simples et faciles à comprendre. Il me semble possible, malgré les jeux de lumières que l'honorable ministre entreprend de jeter sur la scène—même si c'est grâce à l'activité et à l'ospreit d'entreprise du gouvernement que 400 ou 500 milles de chemin de fer ont été construits dans la région des prairies—que tous ces résultats auraient pu être obtenus à beaucoup moins de frais pour le présent, et à un coût infiniment moins considérable pour l'avenir, si l'on eût adopté la ligne de conduite que nous avons suggérée.

Et, M. l'Orateur, si l'on ressent aujourd'hui les avantages que l'honorable ministre a signalés et attribués au contrat, mais qui, selon moi, se sont fait sentir en dépit du contrat, on ne tardera pas à souffrir des désavantages. Nous commençons à peine à les sentir et à les apercevoir. Ce n'est pas tant quand le colon se rend au Nord-Ouest avec ses effets et ses biens, quand il dépense son capital en frais de déménagement, en achat d'outillage, qu'il souffre des frets élevés, c'est quand il est établi définitivement, qu'il vit sur et de sa terre, qu'il est obligé de se suffire d'année en année et d'acheter les marchandises dont il a besoin avec le produit du grain et du bétail qu'il peut porter au marché. Ce n'est pas quand un homme dépensera son capital et qu'il s'attendra à dépenser en sus \$100 ou \$200, mais c'est quand il lui faudra équilibrer les recettes de sa terre et ce qu'il aura à payer avec elles, qu'il s'apercevra de l'élévation du fret causée par le monopole et la clause du 10 pour cent, de la diminution en valeur du blé et du bétail qu'il aura à vendre, et de l'augmentation extrêmement onéreuse du coût de marchandises à acheter. Je le répète, on jouit aujourd'hui d'avantages apparents, on commence à peine à sentir les embarras, mais ceux-ci ne feront que s'accroître tous les ans, et ce que l'honorable ministre appelle une bonne opération deviendra une opération ruineuse dont il aura à rougir au lieu de s'en montrer fier, grâce au monopole et à la clause du 10 pour cent.

M. POPE: Je ne veux pas faire un discours, M. l'Orateur, mais seulement signaler avant l'ajournement de la séance quelques-unes des erreurs dans lesquelles l'honorable député est tombé, et à dessein encore, vu que le document d'où il a tiré les chiffres qu'il a cités contient aussi la correction de ces chiffres,— et je proposerai ensuite l'ajournement. L'honorable député a déclaré qu'il se présentait devant nous comme un homme supérieur, et qu'il discuterait la question comme un homme supérieur; il était à peine entré en matière qu'il commençait à traiter la question de la manière la plus inexacte. Au sujet des citations qu'il a puisées dans le tarif du chemin de fer du Pacifique, je veux faire voir son manque de sincérité et qu'il n'a fait que des

citations de nature à tromper les esprits et sachant qu'elles étaient trompeuses.

Quelques honorables DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. POPE : Je dis que l'honorable député le savait, car il avait les faits sous la main, et je suis dans l'ordre. Qu'a-t-il dit? Il a prétendu, en s'appuyant sur le tarif du chemin de fer du Pacifique canadien, que le fret des marchandises de la première classe était de 80 centins par cent livres, tandis qu'il était de 57 centins sur le chemin de fer du Pacifique américain, pour une distance de 200 milles. Il n'a rien dit des taux pour une distance de 400 milles, non plus que pour celle de 600 milles. S'il avait dit à la Chambre qu'ils se montaient à \$1.97 sur le chemin de fer du Pacifique canadien et à \$2.47 sur la Pacifique américain pour la distance de 600 milles, il aurait dit la vérité et traité la question honnêtement.

M. BLAKE : Je n'avais pas les taux du Pacifique américain sur une distance de plus de 200 milles.

M. POPE : Je dirai alors à l'honorable député que la feuille qui contient les chiffres cités par lui contient aussi les autres, et cependant, malgré cela, il a égaré la Chambre. Quant aux marchandises de la seconde classe, le taux du Pacifique canadien est de 67 centins, contre 60 centins sur le Pacifique américain. S'il avait regardé au taux pour 400 milles, il aurait lu \$1.35 pour le premier chemin de fer et \$2.13 pour le second, et il aurait par conséquent donné à la Chambre une idée exacte de la différence des frets. Si l'honorable député connaît quelque chose en matière de chemin de fer, il doit savoir que presque toutes les marchandises sont désignées comme étant de troisième et de quatrième classe, et que le taux pour celles de première classe n'a guère d'importance, la masse des marchandises appartenant aux autres classes. Il nous a dit, en parlant des marchandises de troisième classe, que le tarif est de 54 centins sur notre chemin du Pacifique et de 51 centins sur le Pacifique américain pour un parcours de 200 milles. S'il avait cité les taux pour un parcours de 600 milles, il aurait eu à citer \$1.08 pour notre chemin et \$1.91 pour le chemin américain.

Je désire, M. l'Orateur, que l'on comprenne bien cela. Je me crois obligé de ne pas laisser la Chambre sous l'impression où l'honorable député l'a mise ce soir. Abordons la quatrième classe, la plus importante. L'honorable député n'a pas cité les taux; pourquoi cela? Pour la raison bien simple que, sur un parcours de 200 milles, nos taux sont de 40 cents et ceux du Pacifique américain de 46 cents. Pourquoi, M. l'Orateur, n'a-t-il pas cité les taux pour 600 milles? S'il l'avait fait, il aurait trouvé chez nous 86 cents contre \$1.59 chez nos voisins. Il a cité d'autres choses. Il a dit que pour 200 milles le fret était de 24 cents sur le Pacifique canadien; oui, mais il est de 46 cents sur le Pacifique américain; et sur un parcours de 600 milles, il est de 42 cents sur le premier et de \$1.49 sur le second. S'il avait cité la farine, il aurait trouvé chez nous 48 cents, chez nos voisins 92 cents pour une distance de 200 milles; pour 900 milles, 84 cents ici et \$3.18 là. Cela aurait donné à la Chambre une meilleure idée de la question des frets. Pour le sel et la chaux, c'est 66 cents sur notre chemin, 70 cents sur l'autre, pour un parcours de 200 milles; pour 600 milles, \$1.29 chez nous, \$2.45 sur le Pacifique américain. Prenons le bois de charpente, les bardeaux, etc., que l'honorable député a mentionnés: notre Pacifique charge \$37 par wagon pour 200 milles, le Pacifique américain \$36; pour 600 milles, \$73 chez nous, \$118 chez nos voisins. S'il eût parlé des animaux vivants, il aurait trouvé que le Pacifique canadien charge \$60 par wagon pour 200 milles et \$124 pour 600 milles, tandis que le Pacifique américain demande \$55 dans le premier cas et \$180 dans le second. Pour les effets des immigrants, les taux du Pacifique canadien sont infiniment plus bas, ils sont de \$90 contre \$180. Ainsi de suite, M. l'Orateur, jusqu'à la fin. Mon honorable ami (le ministre

des Chemins de fer) a dit que peut-être, sur une courte distance, nos frets sont un peu plus élevés; mais, a dit l'honorable député (M. Blake), nous n'avons pas trouvé qu'il en soit ainsi sur l'embranchement de Pembina. Pourquoi? Les distances ne sont pas longues sur ce chemin. Mon honorable ami (le ministre des Chemins de fer) a déclaré ce soir que l'intention du gouvernement est d'encourager le commerce et de venir en aide aux hommes qui se sont enfoncés dans le pays, en leur accordant des taux relativement plus bas, et l'honorable député (M. Blake) a trouvé que c'était très bien. Ce dont je me plains, ce que je veux vous rappeler, ce que j'entends corriger aux yeux de la Chambre, et par là devant le pays, c'est la comparaison que l'honorable député a établie entre les taux du Pacifique américain et ceux du Pacifique canadien. J'aurais pu pousser plus loin mes comparaisons, mais il est déjà tard—cette comparaison n'aurait fait que démontrer davantage combien l'honorable député a eu tort.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides,

73. Subvention au chemin de fer du Canada Central... \$16,800

M. BLAKE : Est-ce le dernier crédit?

Sir LEONARD TILLEY : C'est la balance de la subvention payable en vertu de l'acte.

M. BLAKE : Est-ce que tout sera payé alors?

Sir CHARLES TUPPER : Ce vote couvre toute la subvention.

M. BLAKE : La compagnie a-t-elle en main des fonds comme garantie du paiement des intérêts?

Sir LEONARD TILLEY : C'est là la balance des fonds que nous avons en mains pour garantir le paiement de ces intérêts jusqu'à une certaine date.

Sir CHARLES TUPPER : Ce vote libère le gouvernement de toute responsabilité à l'endroit de la subvention, et l'argent qui représente la garantie du paiement des intérêts a été confié au gouvernement.

74. De Prince-Arthur's-Landing à la rivière Rouge... \$350,000

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudra peut-être bien nous donner des renseignements sur ce point.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit au cours de mes observations, aujourd'hui, qu'il fallait environ \$300,000 pour compléter le travail de la section "B". Les opérations sont pratiquement achevées sur l'autre section.

Le calcul primitif du coût de la section "A" estimait les dépenses à \$2,300,000, et le calcul du coût probable, n'est plus maintenant que de \$1,860,000, ce qui ferait \$440,000 de moins que la première évaluation. L'entreprise est sur le point de se terminer.

Le premier calcul du coût de la section "B" était de \$4,130,707, et nous comptons maintenant que le montant probable sera de \$2,905,000, soit \$1,225,707 de moins que la première évaluation.

Ces \$350,000 devront couvrir toutes les dépenses nécessaires à l'achèvement de ces travaux.

M. BLAKE : Je n'ai pas compris ce qu'a dit l'honorable monsieur de la section "A" qui s'étend, je crois, de la rivière de l'Aigle à la rivière des Anglais.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : Quel est le montant fixé par l'honorable monsieur?

Sir CHARLES TUPPER : Il faudra \$1,860,000 pour compléter les travaux.

M. BLAKE : C'est-à-dire un peu plus que l'estimation de l'an dernier. Et pourquoi? Les travaux étaient fort avancés lorsque l'honorable monsieur a fait ces calculs.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'honorable monsieur devrait être satisfait de voir que nous avons économisé un demi-million sur le contrat. Nous épargnons, en effet, ce montant sur le crédit voté par le parlement, et basé sur les meilleurs calculs que nous avons pu faire, avant l'inauguration des travaux.

M. BLAKE : Je ne suis pas satisfait, parce que l'honorable monsieur avait prétendu pouvoir faire les travaux à beaucoup meilleur marché. En ce qui concerne la section "D," l'évaluation reste à peu près la même que l'an dernier.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, en réalité.

M. BLAKE : Que dites-vous de ces \$350,000 ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce contrat est virtuellement réglé.

M. BLAKE : Ce montant sera payable alors à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Quelle est la nature de l'arrangement ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous nous sommes entendus avec les entrepreneurs de façon à transférer cette partie de la ligne à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au prix fixé par le contrat. De sorte que le gouvernement a substitué la compagnie aux entrepreneurs pour l'exécution du contrat.

C'est là un arrangement qui était devenu nécessaire, comme le comprend sans doute l'honorable monsieur, puisque nous voulions mettre le chemin en exploitation cette année. Or, il était impossible que l'une des parties intéressées achèvat la ligne et que l'autre l'exploitât en même temps.

Comme le contrat devait être finalement exécuté le premier jour de juillet 1883, et qu'il ne pouvait être fait que peu d'ouvrage, il fut décidé, au lieu d'acheter le matériel nécessaire pour exploiter la ligne durant cette courte période de temps, de faire achever les travaux et de faire mettre la ligne en opération par la compagnie du Pacifique canadien.

M. BLAKE : On m'apprend que l'ouvrage des entrepreneurs a été mesuré de nouveau.

Sir CHARLES TUPPER : On a de fait mesuré l'ouvrage de nouveau. On est actuellement à se renseigner sur les quantités exactes et les réclamations des entrepreneurs.

M. BLAKE : A-t-il été fait quelque rapport ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, je n'ai pas reçu le rapport de l'ingénieur en chef. Il avait surgi certaines difficultés et l'ingénieur ordonna de faire des mesurages, qui lui ont été communiqués depuis. La question a été prise en considération, et l'on n'est arrivé encore à aucune décision.

M. BLAKE : On m'informe que les entrepreneurs se plaignent d'avoir été fort maltraités au sujet du mesurage.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas nouveau du tout.

M. BLAKE : Il y avait aussi certaines difficultés de classification.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, la question a été soumise à l'ingénieur en chef, qui prend tous les moyens possibles pour en arriver à un règlement.

M. BLAKE : L'honorable ministre pourrait-il nous dire ce que sont les réclamations des entrepreneurs ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, je ne saurais le dire positivement. Il y a des réclamations au sujet de la classification et du mesurage.

M. BLAKE : Je crois que les entrepreneurs avaient le droit d'exploiter le chemin, après sa construction.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : A-t-on fait quelque arrangement pour l'abandon de ce droit ?

M. BLAKE

Sir CHARLES TUPPER : Non, ils n'ont rien demandé pour cela. Les entrepreneurs avaient le droit de mettre le chemin en opération jusqu'au premier de juin prochain, alors qu'ils devaient nous le transférer. Mais comme il leur aurait fallu encourir des dépenses considérables pour l'achat du matériel nécessaire au trafic, après l'ouverture de la navigation, les entrepreneurs ont cru qu'il valait mieux se désister d'un droit qui ne leur serait rien moins que profitable.

M. BLAKE : Quand seront prêts les steamers dont parle l'honorable ministre ?

Sir CHARLES TUPPER : On donne actuellement les contrats de construction de ces bateaux, qui seront achetés cet automne et prêts à faire le service l'année prochaine, à Algoma-Hills.

M. CHARLTON : Quelle est la nature des travaux qui restent à faire pour exécuter finalement ce contrat de la section dont il s'agit ici ?

Sir CHARLES TUPPER : Il faut niveler une partie de la voie, construire des ponts, des gares d'évitement et balaster la ligne.

75. Colombie britannique.....\$3,500,000 00

M. BLAKE : Je ne suis pas bien sûr d'avoir parfaitement compris l'honorable ministre, qui nous a donné l'an dernier un état détaillé de ces différents contrats, lequel indiquait une différence dans les premiers calculs.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire qu'après une année d'expérience, il y a tout lieu de croire que mes calculs sont exacts, pour ce qui concerne la réduction du montant.

M. BLAKE : Si je comprends bien, les observations de l'honorable monsieur s'appliquent non-seulement au résultat général, mais aux calculs de chaque contrat en particulier.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il me dire — car je l'ai oublié — si les ponts en fer y sont compris ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui. Le pont en fer a été l'objet d'un contrat spécial et se fait actuellement en Angleterre. Je veux parler du grand pont qui traverse la Fraser, et qui sera érigé cette année. Cet ouvrage est tout compris dans le contrat. Les lisses sont aussi sur les lieux.

76. Stations.....\$30,000 00

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est destiné aux stations qui se trouvent entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge.

77. Subvention à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.....\$5,000,000 00

M. BLAKE : Quels sont les calculs sur lesquels on a basé ce crédit ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous aurons besoin de ce montant en sus des \$8,500,000 que nous avons déjà, d'ici à la fin de l'année. J'espère que le chemin sera ouvert, le premier de juillet, sur une étendue de 100 milles à l'est de Prince-Arthur's-Landing. Durant la saison, il sera ouvert environ soixante milles, outre les quarante milles déjà achevés, et la ligne sera probablement terminée jusqu'au sommet de la Passe du Cheval-qui-rue, en tout cas, jusqu'au pied des Montagnes-Rocheuses. Ce sont là les principaux items du crédit.

Il reste à déterminer le tracé du chemin sur un espace de 486 milles entre la rivière à l'Esturgeon et la rivière Wahni-pitae, section est ; ce qui sera fait, croit-on, durant le cours de cet été.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne 1.35 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 5 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Sir LEONARD TILLEY présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR en donne lecture comme suit :

LORNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1883; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 5 mai 1883.

Sur motion de sir Leonard Tilley, les dits message et budget supplémentaire sont déferés au comité des subsides.

BILL DÉPOSÉ.

M. BOWELL, en déposant le bill (No 121) concernant le maître de havre du port de Trois-Rivières, dit:—Ce bill n'a pour but que d'autoriser les commissaires du havre de Trois-Rivières à nommer un maître de port, et de confirmer la nomination déjà faite.

Bill lu une première fois.

BILL POUR REFONDRE LES ACTES CONCERNANT LE REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN : Je propose la troisième lecture du bill (No 115) pour refondre et modifier les divers actes concernant le revenu de l'intérieur.

M. PATERSON (Brant) : Avant l'adoption du bill, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur sur un point. On n'ignore pas que nos lois relatives au revenu de l'intérieur sont déjà refondues dans un même statut. Je crois que, somme toute, il y a eu progrès dans la classification des clauses de la loi; on a par exemple mis ensemble celles qui se rapportent aux distilleries, celles relatives aux tabacs et aux autres industries régies par cette loi. Je renouvelle ma suggestion, que l'honorable ministre n'a paru accueillir avec faveur, de réunir sous une forme concise, d'imprimer et de distribuer à ceux que cela concerne, non-seulement les lois concernant le revenu de l'intérieur, mais les règlements et les arrêtés du conseil qui en découlent. Il y a cependant un point auquel je veux tout particulièrement toucher. Beaucoup de dispositions sont d'une nature très compliquée, et il doit arriver que grand nombre de personnes, tout désireuses qu'elles soient de s'y conformer, sont incapables de les interpréter correctement, et que les manufacturiers continuent à avoir des doutes sur la nature de leurs obligations. On dira peut-être qu'ils peuvent s'adresser aux officiers du revenu dans les divers districts. Cela est vrai, et j'admets que les officiers sont en général de bons officiers, qui remplissent bien leurs devoirs malgré toutes les vexations qu'ils ont à subir. Mais on ne peut perdre de vue que, malgré leur capacité, la loi n'a pas été interprétée d'une manière uniforme, qu'il y a dans telle division une manière de voir différente dans une autre division. Comme l'honorable député d'Essex (M. Patterson) l'a fait voir bien clairement l'autre jour, la loi est appliquée également dans les diverses parties de la Confédération, et il est évident que les officiers du

revenu ne peuvent parvenir à une uniformité parfaite dans l'interprétation de la loi dans leurs divisions respectives, soit dit sans vouloir jeter de doute sur leur efficacité. Il est patent que si, dans une division, les manufacturiers sont soumis à des exigences plus fortes que ceux d'une autre division à cause de l'interprétation différente des lois et des règlements, ils se trouvent sur un pied d'infériorité vis-à-vis de leurs confrères sur le marché. Je crois donc qu'il importe que la loi, ou plutôt que l'interprétation de la loi et des règlements, soit uniforme, moins encore en ce qui regarde les distilleries que la fabrication du tabac, car les distilleries sont sous la surveillance d'un officier spécial très capable.

La réglementation de la fabrication du tabac est certainement bien difficile, d'autant plus difficile que le tabac est cultivé ici et que sa feuille entre jusqu'à un certain point dans la fabrication de marchandises parfois mélangée, parfois à l'état naturel. Prenant cela en considération, je suis convaincu que le seul moyen d'appliquer la loi d'une manière uniforme à toutes les classes, le seul moyen de soustraire le fabricant à des pénalités qu'il pourrait encourir sans le savoir, ce serait de nommer un inspecteur général de la fabrication du tabac, avec juridiction dans toutes les provinces. Si un seul homme est chargé de ces fonctions, on aura le double avantage d'assurer une parfaite uniformité dans l'interprétation de la loi, et de mettre tous les fabricants sur le même pied vis-à-vis d'elle. Un fabricant n'aurait pas d'avantages sur un autre, par suite de l'interprétation plus sévère de la loi dans une division qu'ailleurs. Je me suis uniquement levé pour suggérer cela, et si l'honorable ministre croit qu'il y a du bon là-dedans, j'espère qu'il s'en occupera et y donnera suite.

M. COSTIGAN : J'ai écouté avec attention les observations de l'honorable député, surtout en ce qui concerne l'inspection du tabac dans les diverses provinces. Il y a bien du vrai dans ce qu'il a dit à ce propos, et je dois ajouter que je me suis aperçu moi-même que ce serait un progrès si l'inspection du tabac pouvait être placée sous le contrôle d'un inspecteur général pour tout le Canada. L'honorable député sait parfaitement que notre budget dépasse considérablement cette année celui de l'an passé, et c'est là une raison qui a empêché la création de nouvelles charges d'inspecteurs. Mais je puis l'assurer que j'ai l'intention d'effectuer ce progrès aussitôt que possible. Je pense que la chose est faisable sans grande augmentation de dépense, et qu'avant longtemps elle sera accomplie.

Bill lu une troisième fois et passé.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

198 Salaires et dépenses contingentes dans les divers ports de douane..... \$779,440 00

M. BOWELL : Les augmentations dans la province d'Ontario s'expliquent en certains cas par la création de nouveaux bureaux, dans d'autres par l'augmentation des salaires aux divers ports. Nous demandons \$750 pour la ville de Berlin; elle a été érigée en port séparé, et le salaire de l'officier, qui était auparavant payé à Guelph, sera chargé à l'avenir à Berlin et sera augmenté de \$100. Avec \$50 pour les dépenses contingentes, nous formons les \$750. Il y a aussi augmentation de \$100 dans le bureau de Brantford, à cause d'une addition de \$100 au salaire de M. McMichael, qui remplit les fonctions de commis et d'évaluateur.

M. PATERSON (Brant) : Il y a un autre officier dans un emploi moindre que celui de M. McMichael, et à qui, j'ai espéré à une certaine époque voir accorder une augmentation de \$100, à laquelle je pense qu'il a un juste droit; mais rien n'a été fait pour lui depuis que le gouver-

nement a changé de mains. Si je me rappelle bien, son salaire est de \$500 seulement, bien qu'il soit un excellent officier; et tout en félicitant l'honorable ministre des Douanes sur son esprit d'économie, je ne puis m'empêcher de dire qu'il y a des bureaux où l'on pratique l'économie plus strictement qu'ailleurs. S'il veut jeter un coup d'œil sur l'ouvrage qui se fait dans le bureau de Brantford, il verra que là l'ouvrage se fait à meilleur marché que dans tout autre port du Canada peut-être, si je suis bien renseigné. Si je mentionne ce cas, c'est qu'il y a des circonstances particulières qui l'entourent et que je l'ai déjà signalé à l'honorable ministre.

M. BOWELL: L'officier auquel on fait allusion est, je crois, M. Foster. Je ne pense pas qu'on ait encore attiré mon attention sur son cas, et je ne sais pas où l'honorable député a pris l'idée qu'il devait y avoir une augmentation, quand le pays a eu le malheur de perdre l'ancien gouvernement. Cela peut être ou n'être pas le cas, mais je dis seulement ceci. Il y a un grand nombre d'officiers comme M. Foster, des proposés au débarquement, qui n'ont pas un salaire plus élevé que lui. Il ne suit pas qu'il y a beaucoup d'ouvrage dans un port parce que celui-ci rapporte un gros revenu. Il y a plusieurs ports où les perceptions sont bien moindres et l'ouvrage plus considérable qu'à Brantford, par exemple les ports de la frontière, où il faut une surveillance spéciale et où se font beaucoup de vérifications sur les chemins de fer.

M. MACKENZIE: A Windsor, par exemple.

M. BOWELL: Oui, et à Sarnia, à Coaticook, à d'autres endroits où l'ouvrage est infiniment plus fort qu'à Brantford, bien que les perceptions soient moins élevées.

M. PATERSON: Il n'en est pas moins vrai que son cas mérite bon traitement.

M. BOWELL: Si j'en juge par le représentant qui nous vient de là.

M. CASGRAIN: L'honorable député voudra-t-il nous dire dans quelle proportion Québec participe à l'augmentation totale?

M. BOWELL: L'honorable député verra cela dans les rapports. L'augmentation n'est pas tant pour la province de Québec, en somme, que pour celle d'Ontario. Les observations de l'honorable député m'indiquent la ligne de conduite que l'opposition suivra aux prochaines élections. Il n'y a pas de doute qu'elle n'accusera pas alors le ministre des Finances d'extravagance, vu qu'elle ne fait que demander des augmentations de salaires.

M. PATERSON: Ce que nous demandons, ce n'est pas une augmentation, c'est un rajustement.

M. BOWELL: Je crains beaucoup qu'un rajustement ne fasse pas toujours l'affaire de l'honorable député. Nous en avons beaucoup entendu parler, non-seulement pendant ce parlement-ci, mais pendant le précédent et aux élections. L'honorable député a peut-être dit cela pour rire, mais il n'en dit pas moins vrai que c'est le principe d'après lequel seul j'ai tâché de conduire le département des Douanes.

Exemple: dans la ville de Montréal, bien que les estimations budgétaires accusent une augmentation de \$83,000 sur celles de l'année dernière, le montant total qui y a été dépensé est de moitié moins élevé que celui de 1878, et il y a dans ce port de douze à quinze officiers de moins qu'alors. Quand l'occasion s'en est présentée, quand il est arrivé des vacances, par retraite, mort ou autrement, dans les ports où je trouvais qu'il y avait trop d'officiers, je pris bien soin de ne les pas remplir, mais d'augmenter le salaire des officiers que je croyais dignes d'avancement. C'est pourquoi je pense que le mot rajustement, lancé par mon honorable ami, est le mot vrai. L'augmentation est de \$3,000 à Brockville,

M. PATERSON (Brant)

par suite de la nomination de deux douaniers stationnés près de la frontière, au salaire de \$875 chacun, et pour payer la différence entre \$1.25 et \$1.50 par jour de salaire à M. Simpson, qui n'a jamais été nommé officier permanent, mais qui prétend avoir été placé là par mon prédécesseur. J'ai cru que l'intérêt du fisc rendait nécessaire la nomination d'un officier à Granton, à cause de la prochaine ouverture d'un chemin de fer et de la protection du revenu et de la navigation à cet endroit.

M. CHARLTON: Y a-t-il quelque officier à London?

M. BOWELL: Il y a à Morpeth un agent, et un douanier qui a été nommé par mon prédécesseur. Je crois qu'on ne lui donnait que \$150 par an; ses devoirs augmentant, j'ai élevé son salaire de \$50 et lui ai donné le droit de faire des perceptions dans différents ports, ce qui lui donne trois ou quatre services à faire. Augmentation à Clifton \$250, à Collingwood \$50.

M. MACKENZIE: Pour le percepteur?

M. BOWELL: Non; il nous a fallu nommer un douanier à la rivière des Espagnols, avec un salaire de \$100 par année. On le fait officier du port de Collingwood. Dans le district de Toronto, Mill-Point était un port dépendant de Napanee; on l'a érigé en port et un percepteur a été nommé. A Guelph, on a l'intention de donner une augmentation de salaire de \$100 à un commis—un M. Hutton, je crois.

M. ROSS (Middlesex): Il y a une diminution à Guelph.

M. BOWELL: Oui; mais j'ai attiré, il y a quelques instants, votre attention sur le fait que Berlin était autrefois imputable à Guelph et qu'il est maintenant devenu un port d'entrée. Il y a une augmentation de \$100 pour M. McNamara au port extérieur de Walkerton, attaché à celui de Guelph. Je me propose d'envoyer l'un des deux officiers de Dundee à Port-Erié, pour la raison qu'il n'est requis qu'un seul officier à Dundee. C'est un autre cas de rajustement.

Il y a une augmentation de \$850 au port d'Hamilton. A même ce montant, nous nous proposons de donner une augmentation de \$100 à chacun des deux estimateurs, M. Wylie, estimateur des marchandises de goût et d'étape, et M. Thompson, l'estimateur général; de plus, \$100 à un vieil officier et \$550 à un nouvel officier dont les services ont été requis vu l'augmentation des affaires à ce port. Ces augmentations ont été accordées pour raison d'efficacité, et vu que les officiers ne recevaient que de petits appointements comparés à l'importance de leurs positions. J'ai déjà déclaré en cette Chambre que les estimateurs recevaient à mon sens des salaires trop peu considérables, et que MM. Wylie et Thompson avaient des appointements aussi peu considérables à peu près que ceux accordés à cette classe d'officiers dans n'importe quelle partie du pays. M. Thompson, le chef des estimateurs, est un très vieil officier et l'un des plus capables dans le service; il ne reçoit actuellement que \$1,200 et M. Wylie reçoit \$1,000.

L'augmentation à Kincardine—\$300—est pour pourvoir au salaire du nouveau port extérieur à Wingham.

M. CHARLTON: Je vois que les salaires et les dépenses à Port-Dover sont de \$2,125. Quels sont les ports desservis par ce dernier?

M. BOWELL: Port-Dover est un des anciens ports où les devoirs du percepteur ne sont pas aussi grands qu'ils l'étaient il y a vingt ans. Comme l'officier qui en a la charge est vieux, nous n'avons pas cru devoir le charger. Simcoe et Port-Rowan sont desservis par Port-Dover. A Simcoe le sous-percepteur reçoit \$500 par année, de même que l'officier à Port-Rowan. M. Barrett, le percepteur à Port-Dover, reçoit l'ancien salaire, \$875.

A Kingston, il a été nommé un nouveau percepteur avec

un salaire de \$300 de moins que celui de son prédécesseur. Nous nous proposons de donner une augmentation de \$50 à M. Magher, un vieil officier de vingt à trente années de service, \$50 de même à M. Kidd et une somme égale à M. Nugent et à M. McMillan, respectivement. M. D. J. Rankin, le nouvel officier nommé à Collins Bay, reçoit une augmentation annuelle de \$50. L'item de \$25 porté au titre de Kingsville est pour loyer. A London, l'augmentation est de \$1,700 et est affectée au salaire d'un estimateur additionnel à \$1,000, et à l'augmentation du salaire des autres officiers.

Les officiers de ce port ont augmenté d'environ 50 pour cent depuis 1878, et cela est en grande partie dû à l'importation des marchandises. Malgré l'augmentation des affaires, les dépenses ne sont que de \$12,500, tandis qu'elles ont été de \$11,462 en 1878. L'augmentation est la même à Brantford, et je me propose de donner \$100 à ceux qui y ont le plus d'ouvrage à faire. A Prince-Arthur's-Landing il y a une augmentation de \$25 pour loyer; à Sarnia il y a une augmentation de \$550 pour un autre officier préposé au débarquement, et une augmentation de \$80 au messager.

Il y a à Sainte-Catherine une augmentation pour pourvoir à l'augmentation du personnel. M. Spittal a été nommé à Port-Dalhousie pour remplacer l'officier qui y est mort. A Port-Rowan il y a \$100 pour payer les services de l'officier du revenu de l'intérieur, qui y agit pour nous bien qu'il soit attaché au département du Revenu de l'Intérieur; cela nous évite les frais de la nomination d'un nouvel officier. A Saint-Thomas nous nous proposons d'augmenter de \$100 le salaire de M. Smellie, pour la même raison qu'à Brantford.

M. WILSON: Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que l'augmentation des affaires à Saint-Thomas est comparable à celle constatée à London; aussi, je crois que l'augmentation que nous nous proposons de faire au salaire de M. Smellie, le préposé au débarquement en cet endroit, n'est rien en proportion des devoirs qu'il a à remplir. Durant les neuf derniers mois le revenu perçu à Saint-Thomas a été de \$15,855 de plus que pendant la période correspondant de l'an passé. Maintenant, l'honorable ministre doit considérer le fait que le percepteur à Saint-Thomas est depuis longtemps dans le service. Je n'ai pas un seul mot à dire contre la compétence de M. Dunham. C'est un vieil officier qui a été un certain nombre d'années à Port-Jarvis, où il avait très peu à faire, mais qui a rempli ses devoirs de la manière la plus satisfaisante. Il a été transporté de Port-Burwell à une autre localité. Un autre employé a été amené de Windsor, M. King, que l'honorable ministre sait parfaitement bien être un vieillard qui remplit ses devoirs aussi efficacement qu'il peut le faire et aussi efficacement qu'on peut le désirer, vu son âge. L'autre employé, M. Smellie, à qui on propose maintenant de donner un salaire de \$700 (il n'en recevait que \$600), est responsable dans une très grande mesure de tout l'ouvrage en ce bureau. Jeune encore il obtint des connaissances dans le commerce, et cela lui a permis de devenir un officier très capable dans l'évaluation des marchandises et dans le règlement des difficultés du tarif durant les deux dernières années.

Plus que cela, il lui faut dans une grande mesure tenir les livres et préparer les rapports mensuel; il est un officier honnête, toujours prêt à faire son ouvrage, et qui n'exploitera jamais le gouvernement ou qui que ce soit. Aussi il a droit, je crois, à une augmentation de plus de \$100. Ce n'est pas de l'économie de tenir les salaires d'officiers industriels et capables à un chiffre qui leur permet de vivre.

Cet officier a une famille considérable à laquelle il peut difficilement donner du confort avec le salaire qu'il reçoit; je crois que l'honorable ministre aurait pu augmenter son salaire au moins de \$200, vu la somme considérable d'ouvrage faite au bureau de Saint-Thomas, vu aussi l'augmentation rapide du revenu qui y est perçu, et qui même suit

une progression ascendante plus rapide que dans n'importe quel autre port du Canada.

M. BOWELL: Tout ce qu'a dit l'honorable monsieur au sujet de la compétence de M. Smellie est vrai, sans aucun doute. S'il avait eu besoin de quelque chose pour m'en convaincre, le discours de l'honorable monsieur m'aurait suffi. Plusieurs fois mon attention a été attirée sur cet officier, non-seulement par l'honorable monsieur, mais aussi par son prédécesseur; néanmoins, il faut se rappeler que cet officier a été nommé par le dernier gouvernement avec un salaire de \$500; le port de Saint-Thomas est un de ceux qui ont été remaniés.

Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, Saint-Thomas était port dépendant de London et avait deux officiers, M. Taylor et M. Smellie. M. Taylor fut transféré dans une autre partie du service et M. Dunham nommé percepteur. Ce dernier était un bon officier et un homme des plus honorables; il avait été stationné à Port-Burwell, qui était autrefois d'une importance considérable dans le transport du trafic, mais qui l'a vu diminuer par la construction des chemins de fer.

Au lieu de nommer un nouvel officier, nous l'avons transféré à Saint-Thomas et avons nommé un préposé au service préventif à Port-Burwell, avec un salaire de \$200. L'an passé, le gouvernement a augmenté le salaire de M. Smellie de \$100; nous nous proposons de l'augmenter encore de \$100 cette année. Si M. Smellie voit son salaire s'augmenter ainsi chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum, il trouvera que l'augmentation est tolérable.

Quant à M. King, je ne sache pas qu'il doive être mis à la retraite. J'ai vu ce monsieur il n'y a pas bien longtemps et il m'a semblé aussi capable de faire son devoir que moi-même; nous sommes à peu près du même âge. Si M. King était mis à la retraite, le gouvernement ferait accusé d'avoir renvoyé du service un homme parfaitement capable de remplir ses devoirs, et cela dans le but de faire place à un autre.

Je reconnais parfaitement la compétence de M. Smellie, auquel nous nous proposons de donner une augmentation de \$100. J'aimerais bien élever les salaires de tous ces officiers, mais si ce principe était suivi dans tout le Canada, il me faudrait demander \$20,000, \$30,000 ou \$50,000 de plus.

M. WILSON: L'honorable monsieur s'est trompé quand il a dit que M. Smellie avait reçu une augmentation de salaire de \$100 l'an passé. Je crois que c'est il y a deux ans.

M. BOWELL: Je crois que c'est l'an passé; toutefois, je n'en suis pas sûr.

M. WILSON: Le revenu de Saint-Thomas pour les dix mois de l'an passé a été de \$68,365; pour les neuf mois de 1882 il a été de \$40,000.

Je n'aimerais pas que l'honorable ministre vint s'imaginer que j'ai un seul mot à dire contre la compétence de M. King, en tant qu'il s'agit de son habileté à remplir ses devoirs; mais il faut se rappeler que bien peu d'hommes ont la persévérance et l'énergie de l'honorable ministre.

Je désire de plus attirer l'attention sur une lettre que l'honorable ministre a reçue de la ville de Saint-Thomas, et qui signale la nécessité qu'il y a de nommer là un officier qui soit aussi agent de police, vu qu'il se fait beaucoup de contrebande sur le chemin de fer du Sud du Canada.

Je crois qu'il a été nommé dans d'autres localités des préposés au service préventif; aussi n'est-il que juste que la population de Saint-Thomas soit protégée contre ceux qui violent la loi presque tous les jours.

M. BOWELL: Le conseil est bon et je le considérerai sérieusement. Mais Saint-Thomas est un port de l'intérieur, et je ne puis concevoir comment il peut s'y faire plus de

contrebande, excepté en chemin de fer, que dans n'importe quel autre port intérieur de la province.

M. HESSON : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le cas de M. Ellison, préposé au débarquement à Stratford. Mon honorable ami avouera qu'il est un officier de mérite, et que bien qu'il ne fasse pas autant d'ouvrage qu'il s'en fait dans plusieurs autres localités, il remplit néanmoins ses devoirs fidèlement et fait tout ce qu'il y a à faire en cette localité. Il assiste peut-être à l'arrivée d'autant de trains que dans le cas de n'importe quel autre port le long de ce chemin de fer. Mon honorable ami sait parfaitement bien que cet officier est là depuis un grand nombre d'années et qu'il ne reçoit que \$400 par an. Un honorable député s'est plaint de même au sujet d'un officier Smellie, qui reçoit comme préposé au débarquement \$600, tandis que M. Ellison ne reçoit que \$400. L'ouvrage qu'il y a à faire est à peu près le même. Cet officier doit être à son poste en tout temps à l'arrivée des trains; que la quantité des marchandises à livrer soit considérable ou non, les devoirs dans ce sens sont les mêmes.

J'espère que l'honorable ministre des Douanes prendra ce cas en considération, vu que c'est l'officier le plus mal payé de tous ceux qui sont préposés au débarquement; et je serais aise de le voir obtenir une augmentation de salaire de \$100. L'honorable monsieur a en partie promis à mon honorable ami le député d'Elgin de s'intéresser à un homme qui reçoit \$200 de plus que mon infortuné ami; aussi j'espère qu'il prendra de même ce cas en sa favorable considération.

M. BOWELL : C'est un cas sur lequel j'ai attiré l'attention dans mes remarques générales il y a quelques minutes. Cet officier du service préventif ne reçoit que \$400 par année. C'est vrai que je n'ai pas demandé de crédit spécial pour l'augmentation de son salaire, mais je crois que le cas vaut la peine d'être considéré. Si vous consultez la liste des crédits, vous trouverez que pour parer aux cas de la nature de celui signalé par mon honorable ami le député de Stratford, j'ai demandé à la Chambre de voter un crédit de \$5,000, afin de couvrir les dépenses imprévues qu'il peut être nécessaire de faire.

Vous trouverez qu'à Toronto il y a une augmentation de \$2,000 et \$3,000. C'est surtout pour augmentations à différents commis, vu que c'est dans ce bureau que l'on trouve quelques-uns des meilleurs commis du Canada—MM. Ardagh, Taylor, Verner, Preston, Patterson, et un certain nombre d'autres qui, pendant un certain nombre d'années, n'ont reçu que \$600. Je suis sous l'impression que la vie est aussi chère à Toronto qu'à Saint-Thomas, et je me propose d'augmenter de \$100 à \$150 les salaires de plusieurs des officiers dont j'ai mentionné les noms.

M. ROSS (Middlesex) : Je vois qu'on se propose d'augmenter de \$3,300 les gages des journaliers à Toronto.

M. BOWELL : Cela provient du nombre extraordinaire de trains arrivant continuellement et des affaires extraordinaires faites sur les quais durant les mois d'été, alors qu'il est absolument nécessaire de prendre ce que nous appelons des mains temporaires. Nous commençons à les employer au printemps dans tous les ports, particulièrement à Montréal, où le coût représente un fort item, et dans les cités de Québec et Toronto.

Il y aura à Toronto une somme de \$1,000 pour dépenses contingentes, en outre des autres dépenses. On comprendra facilement la raison de cette augmentation quand on saura qu'en 1878 les perceptions au port de Toronto ont été de \$2,151,566, tandis que l'an passé elles ont été de \$3,836,227, dénotant ainsi une immense augmentation dans les droits de même que dans le trafic desservi surtout par les chemins de fer.

Dans la ville de Windsor il y a une augmentation de \$100 seulement, mais je m'attends qu'elle y sera beaucoup plus forte—ce à quoi il faudra pourvoir à même les \$5,000—

M. BOWELL

parce que le chemin de fer du Sud du Canada a maintenant établi une traverse entre Détroit et Windsor, et il sera nécessaire d'avoir des officiers du service préventif pour surveiller cette station. Ainsi, il est probable que l'an prochain le montant sera de \$1,000 à \$1,500 plus élevé que celui auquel il est ici pourvu.

M. ROSS (Middlesex) : Sur quel principe demande-t-on le crédit concernant les gages des journaliers payés pour le service extraordinaire. Par exemple, on ne demande aucun crédit de ce genre pour Windsor, tandis qu'il est requis \$5,900 pour Toronto et \$383 pour Sainte-Catherine. Je vois qu'en d'autres localités, comme à Prescott, il n'est rien requis; mais on a besoin de \$620 à Ottawa et de \$400 à London; rien à Morrisburg, rien à Guelph et rien à d'autres port de mer que je pourrais nommer. Tout cela est bien, je suppose, mais j'aimerais savoir sur quel principe ces crédits sont demandés pour une place plutôt que pour une autre.

M. BOWELL : C'est pour la simple raison que ces crédits sont requis dans une place et ne le sont pas dans une autre. Je ne puis donner d'autre explication.

M. ROSS : Ce n'est pas une explication du tout, l'honorable monsieur doit le savoir.

M. BOWELL : C'est la seule qui puisse être donnée. Guelph, cependant, n'est pas un port de mer.

M. ROSS : Mais Windsor on est un, de même que Prescott

M. BOWELL : A Prescott les affaires sont stationnaires, et les devoirs qu'il y a à remplir sont ceux de préposés au débarquement, qui surveillent les bateaux-passeurs et les trains qui traversent la rivière avec des marchandises en douane pour l'est. La ville de Toronto est une gare centrale et un point de distribution pour tout l'Ontario, ou à peu près. A Guelph il n'y a rien du genre si ce n'est le passage des trains; Prescott est exactement dans la même position. Nous devons avoir là un ou deux officiers surveillant continuellement les bateaux-passeurs et la frontière, mais il n'y a guère de transbordement de marchandises d'une partie du pays à une autre. Ce n'est pas un point de distribution de marchandises à d'autres parties du pays. C'est l'un des plus petits ports—si vous ne considérez que le revenu qui y est perçu, c'est-à-dire que les perceptions n'y sont pas très fortes. Mais nous avons besoin là d'un grand nombre d'officiers du service préventif pour surveiller continuellement les quais de six heures du matin jusqu'à la nuit, et pour surveiller le transport par les wagons des États-Unis, en rapport avec les chemins de fer d'Ogdensburg et du Grand-Tronc.

M. ROSS (Middlesex) : Je suis content que l'honorable monsieur ait été assez bon de donner ces explications, car si je ne les avais pas cru nécessaires je ne les aurais pas demandées. Ce n'est pas cependant une très bonne réponse de dire que des augmentations ont été faites à tel endroit parce qu'elles y étaient requises, et n'ont pas été faites ailleurs parce qu'elles n'étaient pas requises. J'examinais le budget pour y trouver le principe sur lequel était basée chaque dépense. Peut-être l'ai-je obtenu, autant que je pouvais espérer le trouver, de l'honorable monsieur, et j'en dois être content. J'aimerais à savoir—bien que cela ne relève pas du département de l'honorable monsieur, mais de celui des travaux publics—pourquoi on construit des bureaux de douane en des localités où, il me semble, il n'en est pas requis pour le service, tandis qu'on n'en construit pas ailleurs. Est-ce que l'honorable ministre fait quelque rapport au département des Travaux publics concernant les besoins du service à ce sujet?

M. BOWELL : Si l'honorable député veut bien me dire à quoi il fait allusion, je lui répondrai. En tout cas, je crois

quo depuis la Confédération il y a eu nombre de localités où il n'a pas été construit de bureaux de douane, bien qu'il s'y fit autant d'ouvrage et qu'il y fût perçu peut-être plus de droits, tandis que d'autres localités qui pourraient être considérées de moindre importance ont de ces bureaux. Quand on me représente sur différents points qu'il est requis un bureau de douane, je donne mon approbation ou la refuse, suivant le cas, et je défère le cas à l'honorable ministre des Travaux publics. C'est là le principe qui préside à la construction de ces bâtiments. Peut-être pourrais-je dire à mon honorable ami ce que le dernier ministre des Travaux publics disait à l'un de ses amis en réponse à une question du même genre : Suivant que le revenu le justifie, disait-il, et que le port le nécessite, il sera construit des édifices publics pour les fins du service public. Je ne sache pas que je puisse donner à l'honorable monsieur une meilleure réponse que celle-là.

M. ROSS (Middlesex) : Je n'avais pas la moindre intention de fatiguer l'honorable ministre.

M. BOWELL : Vous ne me fatiguez en rien.

M. ROSS (Middlesex) : Je n'avais l'intention que de poser des questions nécessaires et raisonnables. J'allais observer à l'honorable ministre qu'il a établi un bureau de douane et un bureau de poste à Gananoque, où le loyer et les dépenses contingentes sont de \$144 et les recettes de la douane de \$13,838. Dans le cas de Sarnia, par exemple, qui est dans la partie du pays que j'habite, bien que ce ne soit pas dans mon comté, le loyer, etc., s'est élevé à \$576 et les recettes de la douane à \$39,368, ou à trois fois plus environ qu'à Gananoque; et cependant il n'est pas pourvu à un bureau de douane à Sarnia.

J'étais anxieux de savoir si l'honorable monsieur agissait en conformité du principe posé par l'honorable monsieur, le député de York-Est—à savoir, que lorsque le loyer et les recettes excèdent le montant de l'intérêt sur le placement, il devrait alors être pourvu à un bureau. Je soutiens que le loyer ici est minime comparativement au coût de l'érection de nouveaux édifices, tandis qu'à Gananoque les recettes de la douane sont de beaucoup moindres.

M. BOWELL : Je n'ai pas la moindre hésitation à répondre à l'honorable monsieur, mais je crois qu'il vaudrait autant discuter la question de l'érection d'édifices publics quand la Chambre sera appelée à en considérer les estimations; mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, pourra alors traiter à fond la question. Après tout, cependant, quand des explications auront été données au sujet de Gananoque, l'affaire ne semblera pas aussi hideuse.

En cette localité la douane était installée près du quai, dans un bâtiment qui fut détruit par un incendie; la propriété allait passer aux mains d'autres personnes que le propriétaire d'alors. Il fut proposé de consacrer \$2,500 aux réparations du bâtiment où était le bureau, et d'acheter l'emplacement, de telle sorte que toutes les dépenses se rattachant à ce bâtiment fussent être de \$2,500. J'ai cru qu'au lieu de transporter le bureau dans une autre partie de la ville moins convenable pour le public que le présent endroit, il vaudrait mieux accepter cet arrangement.

J'ai avisé l'honorable ministre des Travaux publics dans ce sens, et il a porté aux crédits demandés la somme de \$2,500 pour réparer le bâtiment dans lequel était d'abord installée la douane, et pour acheter l'emplacement sur lequel il était construit. Si vous calculez l'intérêt à 5 pour cent sur \$2,500, vous verrez exactement ce qu'il en coûte au pays pour avoir acheté cet emplacement et réparer le bâtiment.

M. PATERSON (Brant) : Assurément, comme l'a dit l'honorable monsieur, il vaudrait mieux discuter ces items quand les crédits demandés pour les travaux publics seront soumis à l'attention de la Chambre; mais comme il a recommandé, je crois, l'achat dans ce cas, je crois que j'ai

trouvé mon homme, et qu'il est justement le membre du gouvernement auquel je dois adresser mes remarques. J'ai compris que l'honorable ministre prétendait suivre la règle posée par le dernier ministre des Travaux publics—à savoir: que ces édifices devaient être construits ou acquis partout où ils étaient requis dans l'intérêt public. Je ne dirai pas que ce n'est pas la règle suivie par l'honorable monsieur, mais j'avertirai ce dernier de bien prendre garde qu'il n'y ait pas trop de coïncidences particulières au sujet de ces édifices publics, vu que cela pourrait donner lieu à quelque doute sur la question de savoir si l'honorable monsieur n'était mû que par la règle posée par le dernier ministre des Travaux publics. Quand nous voyons que presque invariablement—de fait je puis dire, je crois, invariablement—il est demandé des crédits pour des édifices de ce genre situés dans les villes qui ont la chance d'envoyer en Chambre des représentants pour appuyer l'honorable monsieur, d'aucuns peuvent éprouver peut-être un doute sur la question de savoir si l'honorable monsieur suit invariablement cette règle. Pour rompre la monotonie et pour prévenir un pareil soupçon, je conseillerais de demander de temps en temps, très rarement, un crédit pour une ville à laquelle il arrive d'envoyer en cette Chambre un représentant opposé à l'honorable ministre des Douanes, s'il se trouve que les titres sont aussi forts que ceux des autres villes auxquelles on applique de ces crédits.

M. BOWELL : Les facétieuses remarques de l'honorable monsieur ont été sans doute très intéressantes. L'honorable préopinant a découvert ce qu'on pourrait appeler un merle blanc. S'il s'asseyait sur le nid où il découvrit cet oiseau, personne ne pourrait dire ce qui en résulterait. Il est donc bien merveilleux et bien étonnant que le percepteur des douanes représente au ministre les besoins d'un port particulier; c'est bien étonnant que le ministre des Douanes recommande quelque chose à l'honorable ministre des Travaux publics, et que ce dernier demande au conseil d'appliquer un crédit.

Je serais bien étonné d'apprendre que l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) fût un grand admirateur de l'administration actuelle.

M. PATERSON (Brant) : Il l'est individuellement.

M. BOWELL : Je parle au point de vue politique, comme l'a fait l'honorable député de Brant-Nord. S'il consulte les crédits demandés, il y trouvera que \$15,000 sont appliquées à la construction d'un bureau de douane et autres édifices publics dans sa ville.

M. GILLMOR : Parlez-nous de ces édifices publics.

M. BOWELL : A coup sûr j'en parlerai. Je suis allé visiter ce port et j'y ai trouvé que les bureaux étaient trop petits. On m'a dit que ces édifices étaient nécessaires dans l'intérêt de la ville et dans celui du port.

J'ai représenté à mes collègues que ces édifices étaient nécessaires. L'honorable monsieur sait combien il est difficile de protéger le revenu dans la ville de St-Stephens. Il nous a dit l'autre jour que des pillards y exerçaient leur métier la nuit. Je ne sais s'ils font de même le jour; en tout cas il était nécessaire de faire faire la garde jour et nuit. Ainsi, dans l'intérêt de St-Stephens et dans celui du revenu, sans tenir compte du fait que l'honorable monsieur est un adversaire du gouvernement, nous avons appliqué un crédit à la construction d'édifices publics à St-Stephens. J'espère qu'ils feront honneur à la ville autant qu'au gouvernement, qui est toujours prêt à rendre justice à toutes les parties du pays, sans se préoccuper si elles lui envoient ou non des représentants pour l'appuyer.

M. GILLMOR : Quand avez-vous découvert cela?

M. BOWELL : Aussitôt qu'on a signalé l'affaire à mon attention, chose que l'honorable monsieur n'a jamais faite.

M. GILLMOR: L'honorable monsieur y est allé à la veille d'une élection. Il ne savait rien des besoins de la population avant cette date particulière. On m'informe que le représentant d'alors n'a jamais réclamé la chose.

M. BOWELL: L'honorable monsieur se trompe. J'ai visité Saint-Stephens l'année avant les élections. En tout cas, si l'honorable monsieur ne veut pas de ces édifices nous ne voulons nullement les lui imposer.

M. GILLMOR: L'honorable monsieur n'a jamais eu l'intention de me les imposer.

M. McCALLUM: Je vois que l'honorable monsieur a fait une réduction de \$500 au port de Dunnville. Si je le comprends bien, il va transférer l'un des officiers à Port-Erié. J'aimerais savoir s'il va augmenter le salaire de l'officier dans ce cas.

M. BOWELL: Non.

M. McCALLUM: J'aimerais savoir s'il va augmenter les salaires de ceux qui seront laissés pour faire l'ouvrage. Je suis content de voir qu'il a appliqué cette somme à l'augmentation des salaires de ceux qui ne sont pas suffisamment rémunérés. Je réclame maintenant une augmentation de salaire pour un officier engagé dans le service extérieur à Port Maitland, et qui reçoit actuellement, je crois, le magnifique salaire de \$100. Je crois pouvoir en toute justice réclamer pour lui une augmentation de \$100 à \$200. En outre, je crois que c'est commettre une injustice envers cet officier, de le transférer de Dunnville à Port Erié, sans lui donner une augmentation de salaire.

M. CASGRAIN: En regardant ces chiffres, ce qui me frappe, c'est que la grande masse du revenu des douanes est prélevée dans la province de Québec. La plus forte somme de droits prélevée dans un seul port l'est à celui de Montréal. Les marchands de cette ville, avant de pouvoir obtenir leurs marchandises, sont obligés d'acquitter les droits et courent le risque de n'en être pas remboursés par leurs clients.

Bien que la province de Québec augmente annuellement le revenu des douanes, c'est la seule, cependant, du Canada, où les appointements des officiers employés à la perception subissent une diminution.

La proportion des dépenses encourues pour la perception du revenu en 1882 a été de \$3.07 dans Ontario et de \$2.15 dans Québec, tandis que la proportion des droits de douane par tête de population a été, dans Ontario de \$3.82 et de \$5.74 dans Québec—soit près d'une piastre de plus que l'année précédente, alors qu'elle avait été de \$5.94.

En examinant les estimations, je vois que les frais de perception dans Ontario ont augmenté de \$13,000, tandis que dans la province de Québec elles n'ont subi qu'une légère augmentation de \$2,200.

A première vue cela ressemble à une grosse injustice. Je veux bien admettre qu'il est moins coûteux en proportion, de percevoir une forte somme d'argent qu'une petite, mais la différence est telle que l'honorable ministre devrait, je crois, nous donner quelques explications.

M. BOWELL: Je n'ai pas l'intention de traiter la plus grande des deux questions mises en avant par l'honorable monsieur—celle de savoir quelle province paie la plus forte somme de droits. Nous savons que la ville de Montréal paie une bien plus forte somme de droits que toute autre ville au Canada, et le double même de n'importe laquelle, mais je ne suppose pas que l'honorable monsieur veut faire croire que toutes les marchandises sur lesquelles on a acquitté les droits sont consommées à Montréal ou dans la province de Québec.

M. CASGRAIN: Non, je ne dis pas cela; mais je dis que les droits sont d'abord acquittés par le marchand de Mont-

M. BOWELL

réel, et qu'il lui faut ensuite en percevoir le montant où il peut.

M. BOWELL: Nous ne le nions pas. Le seul point qu'il faudrait à l'honorable monsieur établir, est que les officiers de la province de Québec ne sont pas aussi bien payés que ceux des autres provinces, ou qu'ils ne sont pas assez nombreux pour remplir leurs devoirs. Mais je ne saurais voir du tout pourquoi il faudrait dans la province de Québec ou dans n'importe quelle autre plus d'officiers qu'il n'en est requis pour les devoirs qu'il y a à remplir. Quand l'honorable monsieur affirme que les salaires des officiers dans la province de Québec ne sont pas augmentés dans la même proportion que dans les autres provinces, il parle d'une affaire dont il connaît bien peu de chose. Dans la ville de Montréal, qui de tous les ports du pays emploie le plus grand nombre d'officiers, le nombre de ces derniers est actuellement moins considérable qu'il n'était en 1878, bien que toutes les vacances n'aient pas été remplies et que les salaires des officiers expédiant l'ouvrage aient été augmentés.

Si un homme a une somme suffisante d'ouvrage à faire et qu'il la fasse bien, son salaire devrait être proportionné aux devoirs qu'il remplit; il vaut mieux employer parfaitement un seul homme et lui donner un salaire raisonnable que de partager cette somme entre deux hommes pour leur faire faire à chacun la moitié du même ouvrage. C'est le principe qui a déterminé mes actes dans toutes les parties du Canada, et je n'ai trouvé aucune place qui nécessitât un plus grand remaniement dans ce sens que le port de Montréal.

En cette dernière ville, je me propose d'affecter aux dépenses cette année \$3,000 de plus que l'an passé. Vous comprendrez la raison de ce fait si vous examinez les recettes de ce port et les proportions du trafic qui s'y fait.

En 1878, les recettes au port de Montréal se sont élevées à \$3,832,140, et les dépenses pour la perception de ce revenu à \$114,311. Les recettes, l'an passé se sont élevées à \$8,128,155, et les dépenses à \$112,921 seulement—soit à \$2,000 de moins que celles affectées en 1878 à la perception d'un revenu moindre de moitié.

Je n'ai pas encore entendu le commerce se plaindre que le nombre des employés nécessaire pour expédier le besogne fût trop restreint. Je répète pour l'information de l'honorable monsieur que chaque année nous avons diminué le nombre des officiers de ce port et avons augmenté presque en proportion les salaires de ceux qui y sont restés.

J'ai pourvu aux salaires de deux officiers, un commis et un préposé au débarquement, à \$600 chacun, ainsi qu'au salaire d'un estimateur en ferronnerie, M. Barnard—\$1,200. J'ai augmenté de \$100 le salaire de M. Lavoie, qui a été promu. M. Lanthier a été élevé du rang d'emballleur à celui d'aide-estimateur en draps et chapeaux, avec une augmentation de salaire de \$500, pour la raison qu'il a été reconnu expert en cette branche particulière et qu'il méritait une promotion. M. Bonier doit recevoir une augmentation égale. Il y aura également une augmentation de \$150 dans le cas de M. Chambers, l'un des meilleurs officiers dans l'une des branches, et une autre de \$200 dans le cas de M. Gabler, estimateur. Il recevait d'abord \$900, puis \$1,200; finalement il recevra \$1,400, vu qu'il a à expédier une besogne d'un genre tout particulier; il agit comme estimateur de toutes les marchandises allemandes importées dans le pays. C'est un officier des plus capables et qui mérite n'importe quelle promotion nous pourrions lui donner. M. Mercier recevra une augmentation de \$100, de même que M. Faulkner. Pour le salaire des employés du dehors, dont les services sont requis nuit et jour, quand les différents vapeurs entrent dans le port, nous aurons besoin de \$3,000 à \$4,000.

C'est toute l'explication de l'augmentation de \$2,600, en sorte que mon honorable ami verra que ni le gouvernement ni le département n'ont méconnu les mérites des officiers

recommandables, à quelque port ou à quelque nationalité qu'ils puissent appartenir.

Je répète encore une fois que bien que nous ayons augmenté de \$5,000 à \$10,000 les salaires des divers officiers, la dépense de l'année dernière a été de \$1,500 de moins pour percevoir \$8,128,155, qu'il n'avait été dépensé par l'ex-gouvernement pour percevoir \$3,832,240. A New-Carlisle, un nouvel officier sera nommé, à un salaire un peu moins élevé que celui de son prédécesseur, vu que les affaires du port ne justifient pas le paiement d'un salaire aussi élevé, et ce monsieur occupera une autre charge relevant du département du Revenu de l'Intérieur. A Québec le même principe prévaut. A Saint-Hyacinthe, comme les affaires du port ont augmenté, nous nous proposons de donner au percepteur \$600 par année, au lieu des \$400 qu'il recevait auparavant.

M. BERNIER : Quel a été le montant de l'augmentation du revenu de l'année dernière sur celui de l'année précédente à Saint-Hyacinthe ?

M. BOWELL : Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je sais que les affaires ont augmenté à tel point que nous sommes justifiables de donner au percepteur cette augmentation de salaire. A Saint-Jean le sous-percepteur recevra \$100 d'augmentation, et le proposé au débarquement recevra aussi \$100, mais il sera peut-être nécessaire de nommer un autre proposé au débarquement à cet endroit. A Sutton, il y a une diminution de \$200 à cause de la mort de l'un des douaniers, que nous ne nous proposons pas de remplacer. A Stanstead il y a aussi une diminution causée par la mort de l'un des officiers, et son successeur a été nommé à un salaire plus réduit. Autant que possible nous avons adopté le principe que lorsqu'un nouvel employé est nommé, il reçoit un salaire moins élevé que son prédécesseur, et lorsqu'il devient plus compétent le salaire est augmenté.

M. SCRIVER : Je demanderai si la place de percepteur du port de Saint-Jean a été remplie ?

M. BOWELL : Non ; elle ne l'a pas encore été. M. Richard exerce cette fonction avec un aide, M. Wolfe, qui a été stationné à ce port comme sous-inspecteur.

M. SCRIVER : Où l'ancien percepteur est-il maintenant stationné.

M. BOWELL : Il est employé à Napanee, à la place de M. Benson, décédé, autrefois percepteur à Napanee.

M. ROSS (Middlesex) : Je voudrais appeler l'attention de l'honorable député sur une particularité dans la manière d'administrer les douanes dans la province de Québec telle que comparée avec la province d'Ontario. Dans l'Ontario, je remarque que bien qu'on y perçoive un revenu très considérable, on y paie un montant beaucoup moins considérable de journées de travail que dans Québec. L'an dernier le montant payé dans l'Ontario pour journées de travail a été de \$8,101, tandis que dans Québec on a payé \$44,018 pour le même objet. L'an dernier les dépenses contingentes des bureaux dans l'Ontario se sont élevées à \$19,038, et dans Québec à \$17,776. La majeure partie de cette somme pour journées de travail est dépensée à Montréal, la somme de \$37,000 étant prise pour l'année prochaine, c'est-à-dire, assez pour payer 100 personnes à \$1.25 par jour durant toute l'année.

Je me rappelle le temps où le nombre d'hommes employés à la journée au port de Montréal était cité par les honorables députés de la droite comme un exemple de corruption monstrueuse de la part du parti libéral, parce que, disait-on, un grand nombre d'ouvriers surnuméraires étaient employés à la douane de Montréal en vue d'une certaine élection qui devait avoir lieu. On ne s'attend pas à une élection à Montréal cette année.

L'honorable ministre m'excusera si je lui pose la ques-

tion maintenant. Pourquoi ne pas employer régulièrement comme partie du personnel un nombre d'hommes suffisant pour faire le travail ? Pourquoi ne pas en finir avec ces journées de travail, et pourquoi ne pas éviter de tenir un si grand nombre d'hommes accrochés au pans d'habit du gouvernement et guettant un emploi d'occasion ? Est-il impossible d'administrer la province de Québec sans employer un plus grand nombre d'hommes que dans la province d'Ontario ?

M. BOWELL : L'honorable député semble oublier le fait que dans les ports de Québec et de Montréal les navires transatlantiques apportent d'immenses quantités de marchandises, et que le tonnage et le nombre des navires dans ces ports dépassent de beaucoup tout ce qu'il y a dans ce genre à aucun des ports d'Ontario. C'est là la raison pour laquelle il est nécessaire d'employer à la journée un si grand nombre d'hommes à Montréal. Il arrive souvent que lorsqu'un navire arrive à Montréal chargé de marchandises, il devient nécessaire d'employer quelquefois trente ou quarante hommes à \$1.50 par jour, et peut-être \$2 pour la nuit, afin de vérifier tous les effets qui sortent du navire et de veiller à ce qu'il n'y en ait pas de perdus ni de placés dans d'autres entrepôts que ceux auxquels ils sont destinés. Le montant requis de journées de travail est juste en proportion du tonnage et du nombre des navires qui fréquentent ces ports durant l'été.

On comprendra facilement qu'il serait d'une politique peu sage, extravagante même, de mettre tous ces hommes sur la liste des employés permanents, parce que durant la saison d'hiver les services de vingt ou trente d'entre eux ne sont pas requis.

Une autre raison pour laquelle ce montant de journées de travail est si considérable, réside dans le fait qu'un grand nombre de commis, préposés au débarquement, préposés aux arrivages, garde-clés et journaliers sont mis sur la liste de ceux qui sont désignés sous le nom de temporaires permanents—une appellation quelque peu contradictoire, mais c'est ainsi qu'on les désigne, —et ils ont été mis sur cette liste par mon prédécesseur. Ils n'ont jamais été transférés sur la liste des permanents, bien qu'en vertu des modifications qui vont être faites à l'acte du service civil, le gouvernement pourra les y mettre sans qu'ils aient à subir un examen.

Je dois dire à mon honorable ami que ce n'est pas l'administration actuelle qui a inauguré le système dont il se plaint. En 1873, lorsque ses amis ont pris les rênes du pouvoir, la dépense totale à ce port était d'environ \$36,000 en tout, et c'est grâce à cette même liste qu'elle a été augmentée de \$30,000 à \$40,000. Et c'est là une des difficultés que j'ai eues quand j'ai pris la charge du département. J'ai trouvé là des hommes au service du gouvernement soit à la journée, soit à la journée, soit d'une façon permanente, et dont les services ne sont pas requis ; et je ne connais personne qui, si je congédiais un de ces hommes, serait plus empressé que l'honorable député lui-même de dire que ce serait pour des raisons politiques.

En conséquence, à mesure que des vacances ont été créées, elles n'ont pas été remplies. Le seul endroit dans l'Ontario où nous puissions appliquer le même système des journées de travail est la ville de Toronto, où une somme assez considérable est affectée à cette fin, et où il faut augmenter le nombre des hommes durant l'été.

Pour en venir au Nouveau-Brunswick, à Frédéricton, il y a \$50 d'augmentation pour les dépenses contingentes ; aux Grandes-Chutes, on se propose de donner au sous-percepteur une augmentation de \$100, et de nommer un agent de service préventif sur la frontière, à \$50. Parmi les augmentations il y en a une de \$100 au salaire d'un employé à Moncton dont les responsabilités ont augmenté considérablement. Il y a quatre ou cinq ans les perceptions ne représentaient que quelques mille piastres, mais l'an dernier elles se sont élevées à \$250,000.

M. MACKENZIE : Cela est en rapport avec la raffinerie de sucre, et n'entraînera que très peu de travail.

M. BOWELL : Au contraire ; il faut que tout le sucre soit classé, éprouvé et mis en entrepôt, et il n'y a que deux officiers pour faire la besogne, avec l'aide occasionnelle d'un officier de Saint-Jean. A Saint-Jean, il y a une augmentation de \$100 ; mais une comparaison des dépenses actuelles avec celles d'il y a quatre ans indique une réduction. A Woodstock, il y a un agent du service préventif nommé à un salaire de \$200. Cet officier est M. Kearney.

M. IRVINE : L'honorable ministre a nommé un M. Jacques à Woodstock.

M. BOWELL : Je promets à l'honorable député que M. Jacques recevra son salaire.

M. VAIL : Il y a une diminution de \$1,800 sous le titre Nouvelle-Ecosse.

M. BOWELL : Lisez les divers articles qui forment cette diminution.

M. VAIL : J'espère que l'honorable ministre, aux prochaines élections expliquera au peuple de la Nouvelle-Ecosse qu'une réduction a eu lieu sous ce chef. On prétend que l'honorable député n'a jamais mis à la retraite des officiers qui remplissaient leurs devoirs. Il a oublié ce qui est arrivé dans le comté de Digby, il y a quelques années, alors qu'un officier très compétent et très capable de remplir son devoir a été mis à la retraite. J'aimerais à en savoir la raison, vu qu'aucune n'a encore été donnée. On a dit dans le temps qu'il avait été mis à la retraite, ou congédié, parce qu'il ne faisait pas très strictement son devoir et qu'il permettait la contrebande. Mais il ne peut en être ainsi, parce qu'à l'autre bout du comté, l'officier à Bear River a été congédié parce qu'il était trop strict et avait saisi des effets que le gouvernement était plus tard disposé à remettre. Le gouvernement ne pouvait congédier cet officier parce qu'il ne faisait pas son devoir pour arrêter la contrebande lorsqu'il congédiait un autre officier parce qu'il remplissait son devoir sous ce rapport. Je ne me suis pas levé pour porter une plainte ; mais il me semble étrange, vu que l'honorable ministre n'est jamais mû par des motifs politiques dans ces questions, que deux percepteurs de Digby, qui étaient libéraux, aient été congédiés, tandis que tous les autres, dont plusieurs étaient beaucoup plus âgés, et dans plusieurs cas moins compétents, aient pu continuer à exercer leurs fonctions.

M. BOWELL : L'honorable député est aussi éloigné de la vérité dans les déclarations qu'il a faites qu'il l'est ordinairement lorsqu'il adresse la parole à la Chambre, et je ne crois pas qu'il soit avantageux pour le percepteur de Digby de donner les raisons pour lesquelles il a été mis à la retraite.

M. VAIL : Il n'était pas à Digby.

M. BOWELL : Non, c'était à Weymouth ?

M. VAIL : A coup sûr, l'honorable ministre doit le savoir.

M. BOWELL : Je le sais ; il était à Weymouth, et je sais qu'il a été mis à la retraite parce qu'il était tout à fait incompetent, et qu'il négligeait de remplir les devoirs de sa charge ; c'est là la raison pour laquelle il a été mis à la retraite.

M. PATERSON (Brant) : C'était un cas qui comportait la destitution.

M. BOWELL : Non ; le but de la loi de la mise à la retraite est de placer les messieurs qui se montrent incompetents—je crois que c'est l'expression la plus bénigne que je puisse employer—sur la liste des employés mis à la retraite.

M. BOWELL

soit à cause de l'âge, soit pour toute autre cause ; et c'est ce qui est arrivé à Weymouth. Il n'aurait pu être mis à la retraite, je suppose, sans les rapports des officiers dont le devoir est de faire rapport au département sur la compétence des divers officiers du département des Douanes. L'honorable député est tout à fait dans l'erreur lorsqu'il dit que le sous-percepteur à Bear River a été congédié parce qu'il mettait trop de zèle dans l'accomplissement de ses devoirs. Il a été congédié parce qu'il permettait aux marchands d'enlever leurs marchandises de l'entrepôt de douane sans payer les droits ; c'est là la raison, et je l'ai déjà expliquée à la Chambre.

Je n'ai nul désir de faire ces déclarations à moins qu'elles me soient arrachées par les amis trop zélés des employés en question, qui forcent le gouvernement à donner des explications et à déclarer quels sont les faits véritables ; mais lorsqu'un officier a la charge de marchandises entreposées, et qu'il permet qu'on les enlève sans avoir d'abord perçu les droits, je voudrais bien savoir quelle sécurité il y a pour le revenu. Ce monsieur n'a jamais été destitué de sa charge pour d'autres raisons que celles-là. L'honorable député dit—et c'est là certainement une nouvelle accusation portée contre moi—que cet officier a pratiqué des saisies et que j'ai remis les effets. Je suis heureux de savoir que quelqu'un dise que j'ai été assez indulgent pour remettre quelque chose à quelqu'un ; je puis assurer l'honorable député que dans tous les cas où des saisies sont pratiquées par nos officiers, et où je trouve qu'ils ont outrepassé leurs devoirs, et qu'il n'y a pas eu culpabilité, les marchandises sont livrées immédiatement ; mais j'ai tâché de faire observer la loi chaque fois que des gens l'ont violé de propos délibéré.

Si cela peut faire le moindre plaisir à mon honorable ami, j'ai donné les faits et je suis tout à fait prêt à aller devant le pays et à m'en rapporter à la décision des électeurs quant à l'administration générale des douanes sous son régime et sous celui du gouvernement actuel. Je puis lui dire ceci : que nonobstant le fait que nous avons augmenté les salaires à divers endroits dans toute la Confédération, les dépenses de l'année dernière ont été de \$709,855, contre \$719,711 en 1878-79.

Les honorables députés qui administraient les affaires de ce pays en 1878-79 n'ont perçu que \$12,939,540, tandis que l'année dernière le gouvernement a perçu \$21,708,837, soit pour ce qui concerne le coût, la différence entre \$619,711 et \$723,855.

Je ne désire pas tromper la Chambre, j'ai déduit de ce montant la dépense pour le bureau des estimateurs ; mais en ajoutant le bureau des estimateurs, à combien cela revient-il ? Ce bureau a coûté, l'an dernier, \$14,058, et je n'ai aucune hésitation à dire que ce bureau a ajouté des dizaines et des dizaines de mille dollars au revenu. Cependant la seule augmentation pour percevoir \$21,708,837 contre \$12,937,940, a été la différence entre \$719,711 et \$723,913, ou \$4,202 de plus, y compris une dépense de plus de \$14,000 pour le bureau de la police secrète et des estimateurs, pour percevoir \$21,708,837 contre \$12,930,540.

Les comparaisons ne sont pas d'une nature telle que nous devons les redouter si nous devons aller devant le peuple et lui demander de juger entre les mérites de l'administration actuelle du département des Douanes et ceux de l'administration de ce département alors que mon honorable ami en était responsable.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député pourrait cependant ajouter à ses remarques. Je ne veux pas le moins du monde déprécier la compétence dont l'honorable ministre fait preuve dans l'administration de son département.

Je n'ai pas hésité à dire—et je considère—qu'il l'administre avec beaucoup de compétence ; mais lorsqu'il cherche à créer dans l'esprit du public l'impression qu'environ le double du travail a été fait pour une augmentation très

légère dans le montant payé pour le travail—et je dis que l'argument de l'honorable ministre tend vers ce but,—qu'il veut prouver qu'il y a eu près du double du travail de fait pour très peu de chose en sus,—je dis que ce n'est pas là la manière de présenter la question. Cette manière de la présenter est trompeuse au dernier point. L'honorable ministre sait très bien, de fait il a démontré la chose lui-même avec beaucoup de succès il y a quelque temps, en réponse à l'honorable député de l'Islet, lorsqu'il a exposé qu'au port de Montréal ils ont pu percevoir au delà du double sans augmenter du tout le personnel—qu'il n'est pas plus difficile pour un percepteur de prendre 35 centins dans la piastre sur une facture que de prendre 17½ cents.

Ils n'ont pas augmenté le travail à faire ; et je ne fais qu'indiquer ceci, non dans le but d'attaquer l'honorable ministre, parce que je n'ai pas peur de dire, et je répète maintenant que je crois qu'il administre son département avec beaucoup de compétence, mais pour l'empêcher de laisser une fausse impression dans l'esprit de la Chambre, et plus particulièrement dans l'esprit du peuple, parce qu'il parle de discuter la question devant le peuple. Il arrange les chiffres de telle façon à faire supposer au peuple que près du double de l'ouvrage a été fait pour très peu d'augmentation dans la dépense, et je dis que ce n'est pas là la manière la plus loyale et la plus franche de poser la question. Le travail peut être aussi considérable qu'il l'était sous l'ancienne administration ; il peut se faire qu'il le soit un peu plus, mais l'honorable ministre sait qu'il est tout à fait erroné de supposer que la besogne des officiers soit augmentée proportionnellement à l'augmentation du revenu. C'est là quelque chose qui ne supporte pas l'examen, pour la bonne raison que là où ces officiers percevaient 17½ cents dans la piastre sur les factures, dans un grand nombre de cas ils perçoivent maintenant 35 cents.

Les calculs qui doivent être faits par les officiers, les montants d'argent qui doivent être comptés par eux, et tout ce qui s'ensuit, ne peuvent augmenter que très peu la besogne, comme chacun sait. Je crois qu'il est désirable que ces remarques aillent devant le pays en même temps que les déclarations de l'honorable ministre, afin que le peuple puisse bien comprendre, non pas que l'honorable ministre n'administre pas son département d'une façon complète, mais qu'il ne doit pas s'attribuer ni tâcher qu'on lui attribue le mérite de faire une somme de travail beaucoup plus considérable avec le même nombre d'employés que sous l'ancienne administration.

M. BOWELL : L'honorable député dit qu'il y a très peu de d'augmentation dans la somme de travail relativement à la perception. Je ne sais pas quelle idée l'honorable député se fait des petites ou des légers montants. Ses affaires peuvent être tellement considérables que quelques millions tombent dans l'insignifiance à ses yeux. La différence entre le montant perçu en 1878-79 et celui perçu en 1882 est de 70 pour cent, tandis que l'augmentation de la dépense totale en 1882, comparé à 1878, est d'environ 1½ pour cent. L'honorable député estime qu'il n'y a pas plus de travail maintenant pour percevoir le revenu qu'il n'y en avait en 1878-79. Je n'ai pas voulu créer l'impression qu'il y a le double du travail ; mais tout homme qui prendra le tarif actuel et qui ira à la douane, surtout dans le cas de Montréal, verra que ce tarif—qu'il ne serait pas inconvenant de qualifier de tarif compliqué—requiert plus de calcul, un plus grand nombre d'estimateurs, et un plus grand nombre d'officiers du service extérieur, vu le fait qu'il entre plus de marchandises dans le port.

Les honorables députés verront, en comparant la dépense de l'année dernière, que si l'on soustrait de cette dernière année le coût du bureau des estimateurs, la dépense est de \$10,000 moindre que celle de 1878. C'est là un résultat dont tout gouvernement a, je crois, le droit d'être fier. L'honorable député dit que le gouvernement se félicite du fait

qu'il a expédié le même montant de besogne avec le même nombre d'officiers. Je dis qu'il y a moins d'officiers dans la ville de Montréal, dont il a parlé, qu'il n'y en avait en 1878, bien que le montant d'argent perçu et la somme de travail aient été plus considérables.

M. PATERSON (Brant) : Le volume des importations offrirait un meilleur terme de comparaison.

M. BOWELL : Certainement.

M. VAIL : Je désire démontrer que, malheureusement pour la Nouvelle-Ecosse, dans chaque cas, elle reçoit toujours une très faible part, tandis que les autres provinces en reçoivent une plus considérable, de sorte que je ne me plains pas que le montant soit trop élevé, mais plutôt qu'il a été réduit. Pour ce qui est de Weymouth, je ne crois pas que le montant perçu indique moins de compétence de la part de l'officier actuel que de son prédécesseur, vu que le montant a été réellement moins élevé.

M. BOWELL : Le nombre des navires saisis a augmenté de beaucoup.

M. VAIL : Oui ; mais le montant d'argent revenant au département des Douanes ne peut avoir été très considérable, car il aurait figuré dans les rapports. Pendant que j'ai la parole, il serait peut être à propos pour moi de mentionner le fait que quelques-uns des officiers de douane ont l'habitude de laisser leurs bureaux, les jours d'élection, au lieu de vaquer à leurs devoirs.

Il y a un grand nombre d'années que je suis dans la politique, et j'ai été pendant un grand nombre d'années dans une position qui me permettait de faire destituer des employés si j'en avais eu le désir ; mais je n'ai jamais de ma vie fait destituer un employé du comté.

Pendant la dernière élection, nous avons été témoins du triste spectacle offert par l'ex-percepteur qui et là dans sa voiture transportant les électeurs au poll, où il a été très surpris d'apprendre qu'il ne pouvait voter. J'espère que l'honorable ministre donnera à entendre à ses employés que leur place est à leurs bureaux, et non aux polls les jours d'élection.

M. PATERSON (Brant) : Je vois qu'il y a eu une augmentation considérable au Manitoba. L'honorable ministre nous expliquera peut-être quelle en est la raison.

M. BOWELL : L'augmentation au Manitoba est très considérable. Il faudra cette année environ \$5,000 de plus pour expédier la besogne dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

L'augmentation provient du fait suivant : L'été dernier, lors du blocus, il a été tout à fait impossible de faire passer les marchandises, et les télégrammes m'arrivaient si rapidement que j'ai été obligé d'envoyer M. Mewburn, l'inspecteur, à Winnipeg, avec instruction d'engager autant d'hommes qu'il serait nécessaire pour faire le travail à ce port. Il a immédiatement employé de seize à vingt hommes à \$2 et \$2.50 par jour, ce qui était le plus bas prix pour lequel il pouvait faire faire l'ouvrage par des hommes responsables.

Quand j'aurai dit à l'honorable député que le nombre de wagons du chemin de fer du Pacifique canadien qui arrivent par jour à Winnipeg et qui en repartent est de 600, il verra l'absolue nécessité d'augmenter la dépense à ce port.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre voudra bien m'excuser. Je remarque qu'il y avait un percepteur et un personnel à Emerson, et je remarque que les salaires du percepteur et de tout le personnel à Emerson sont donnés dans les comptes publics, mais qu'ils ne sont pas dans l'état comparatif des estimations.

M. BOWELL : Ceci provient du fait qu'Emerson était autrefois un port dépendant de Winnipeg ; mais il a été érigé en port distinct et séparé, avec un percepteur, préposé au débarquement, etc.

M. MACKENZIE : Je vois que cet article dans l'état général pour le Manitoba n'est pas exact. L'honorable ministre demande dans les estimations supplémentaires qui ont été produites aujourd'hui, \$25,000 de plus, ce qui n'est pas compris dans la liste des dépenses de l'année courante.

M. BOWELL : Ce sont les dépenses de l'année dernière, relativement aux anciennes provinces.

M. MACKENZIE : Le montant de ces dépenses pour 1882-83 est marqué \$19,000, tandis qu'il est réellement de \$44,900.

M. BOWELL : Ces \$25,000 sont pour combler le déficit de l'année courante. Je suis bien aise que l'honorable député ait attiré mon attention sur cette question, car dans la comparaison que je viens de faire, je n'ai pas compris les dépenses et les perceptions pour le Nord-Ouest, qui sont tenues tout à fait distinctes et séparées.

Les dépenses pour le Nord-Ouest, y compris naturellement celles du Manitoba, seront d'environ \$25,000 de plus que l'estimation de l'année dernière, et ce montant sera requis pour l'année prochaine. La raison que j'ai donnée pour ne pas mettre un plus grand nombre d'employés sur la liste des permanents à Montréal, s'applique également à Winnipeg. Le personnel permanent est très peu nombreux. A mesure que nous établirons des ports à l'ouest, à Portage-la-Prairie, Brandon et Regina, ce que nous nous proposons de faire dès que la session sera terminée, une certaine proportion de l'ouvrage qui se fait actuellement à Winnipeg sera faite à ces divers ports ; et dès que le chemin sera ouvert à partir de la baie du Tonnerre, une grande proportion du trafic canadien qui passe aujourd'hui dans le pays à travers les Etats-Unis, ira par cette route, et la vérification des effets qui se fait maintenant n'aura plus lieu.

Toutes les marchandises qui passent dans le Manitoba à travers les Etats-Unis, doivent être entreposées à la frontière avant d'entrer aux Etats-Unis, et doivent être vérifiées et entrées exactement de la même manière que si c'étaient des produits étrangers, la seule différence est qu'il n'y a pas de droits à payer. Dès que notre propre chemin sera construit, les officiers seront relevés d'une grande partie de cette besogne.

L'an dernier, il est passé en entrepôt de l'ancien Canada au Manitoba, à travers le territoire américain, pour \$10,000,000 à \$12,000,000 valant de marchandises. Toutes les marchandises, que ce soient des effets d'immigrants, qu'elles aient été fabriquées dans le pays ou achetées à Montréal, doivent être entreposées et libérées une fois arrivées au port de destination. Si c'eût été tout des marchandises venant de l'étranger, le comité verra immédiatement quel montant immense de revenu cela aurait produit, mais tout le travail provenant de l'entrepôt et de la libération des marchandises entreposées, les entrées, la tenue des livres, est presque aussi considérable que si les droits devaient être perçus.

M. PATERSON (Brant) : Après l'établissement des ports à Brandon, Portage-la-Prairie et autres points, le montant de l'augmentation que l'honorable ministre prend ne sera plus dépensé à Winnipeg ; mais il est pris sous ce titre, parce que c'est plus commode.

M. BOWELL : Ce seront tous des ports tributaires, et les dépenses qui les concerneront seront toutes imputables à Winnipeg. Plus tard, s'ils deviennent plus importants, on en fera des ports indépendants.

M. SCRIVER : Je vois qu'aucun crédit n'est demandé pour pourvoir à l'augmentation des salaires et frais de voyages des inspecteurs, conformément aux résolutions introduites l'autre jour.

M. BOWELL : Non ; aucun crédit n'est demandé. L'acte du service civil pourvoit à ce que le salaire maximum puisse être de \$2,500 au lieu de \$2,000, comme à présent.

M. BOWELL

M. SCRIVER : A-t-on l'intention d'augmenter leurs salaires pendant le cours du prochain exercice financier ?

M. BOWELL : Cela n'a pas été décidé.

M. PATERSON (Brant) : Par où les marchandises allant dans le Nord-Ouest se rendent-elles à Fort-McLeod et autres endroits éloignés sans être entrées à quelque port ? Les marchandises sont-elles envoyées en entrepôt à ces endroits ? Y a-t-il des magasins d'entrepôt à aucun de ces endroits ?

M. BOWELL : Pas encore. Les marchandises entrent maintenant par le fort Benton.

M. ROBERTSON : Doit-on employer des agents permanents au Nord-Ouest cette année ?

M. BOWELL : Non, excepté que comme je l'ai dit, nous nous proposons de nommer un sous-percepteur à Regina, et aux deux autres points que j'ai mentionnés. Les marchandises qui sont entrées à Winnipeg y paient des droits et sont expédiées vers l'ouest ; mais une vaste proportion des marchandises pour le *far west* vont par trains de mules *vidé* le fort Benton, et lorsqu'elles arrivent à leur destination la police à cheval les prend sous sa charge et perçoit les droits. Nous nous proposons de continuer ce système partout où la police à cheval est stationnée, excepté aux endroits où nous pourrions nommer des sous-percepteurs. Une proportion considérable des approvisionnement des entrepreneurs du département des Sauvages ira pendant l'année courante par le chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'à l'extrémité de cette voie ferrée, puis elle sera transférée dans des voitures à bœufs ou à mules pour être envoyée à sa destination.

M. ROYAL : Est-ce l'intention de l'honorable ministre de nommer quelque officier à la Montagne à la Tortue ?

M. BOWELL : Pas à présent. Si, après enquête à ce sujet, nous jugeons nécessaire de le faire, nous pourrions en nommer un et le payer à même le crédit supplémentaire de \$5,000 que nous avons pris.

M. ROYAL : Je suppose qu'il y a un officier stationné à Greta ?

M. BOWELL : Oui ; j'ai établi un port tributaire à ces endroits, et M. Leslie, qui est là depuis un certain nombre d'années sera nommé sous-percepteur. S'il arrive qu'il ait besoin d'aide, l'honorable député sera informé du fait. Dans la Colombie britannique il y a une légère augmentation. La besogne à Victoria s'accroît tellement qu'il nous faut augmenter le personnel, et nous donnons une légère augmentation à M. Finlay, le premier commis, ainsi qu'à M. Milne, qui agit comme estimateur, et je suis sous l'impression qu'il nous faudra nommer un préposé au débarquement. En outre, il peut se faire que nous nommions un préposé au débarquement à New-Westminster.

M. DAVIES : Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a fait quelque chose au sujet de la réclamation dont j'ai parlé l'autre jour.

M. BOWELL : Je n'ai pas encore eu le temps d'y voir. C'était, je crois, une réclamation en faveur d'un officier pour du travail qu'on dit avoir été fait en 1878, l'homme ayant été ajouté au personnel contrairement aux ordres de l'ex-ministre des Douanes. Je crois que M. Currie, alors percepteur, avait reçu l'ordre de n'employer aucun homme sans le consentement du département. Il est venu devant moi une réclamation au sujet de laquelle il a été prouvé qu'un homme avait rempli les devoirs pour lesquels il avait été employé ; le percepteur étant mort, il ne pouvait le payer, et envisageant la question au point de vue de l'équité, je conclus qu'il devait être payé. Si l'officier dont parle mon honorable ami occupe une position identique, nous tâcherons de traiter sa réclamation d'une façon équitable.

M. DAVIES : Celui dont je parle se trouve exactement dans la même position, il a été employé dans le même temps, par le même homme, à faire le même travail, et j'espère que si l'un a été payé l'autre ne sera pas privé de son salaire. La seule raison, autant que je puisse voir, pour laquelle on ne s'est pas occupé de sa cause, c'est qu'il est pauvre, et qu'il n'avait pas les moyens de la soumettre au département, comme M. Ferguson l'a fait. Je veux attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur ce que je crois être une distinction bien injuste faite au détriment des employés du département à l'île du Prince-Edouard, relativement au salaire, en comparaison des employés de la même classe dans les autres provinces. Beaucoup de plaintes ont été portées depuis un an ou deux à ce sujet, et si l'honorable ministre veut donner son attention à la question, il trouvera que les plaintes sont bien fondées.

Les intérêts du service public ne sont pas favorisés par le fait que les employés ne sont pas suffisamment rémunérés. Les employés de la douane à Charlottetown sont de bons employés, et il est clair que quelques-uns d'entre eux ne sont pas suffisamment payés. Bien qu'ils soient mes adversaires politiques, je dois dire ce bon mot en leur faveur.

Je constate que tandis que les percepteurs à Halifax et à Saint-Jean reçoivent \$3,000, à Charlottetown, le percepteur ne reçoit que \$1,800. Je suis d'avis que puisque ces employés doivent posséder les mêmes aptitudes et faire le même genre de travail, on ne devrait faire aucune distinction dans les prix.

À Charlottetown le premier commis du département ne reçoit que \$850. C'est un excellent employé ; il fait bien son travail, et il n'est pas juste qu'il reçoive un salaire moindre que celui des mêmes employés dans les provinces avoisinantes, lesquels reçoivent un salaire de \$1,500. S'il était l'employé d'une maison de commerce, il recevrait \$1,200 ou \$1,500 par année.

Prenez le caissier de la douane à Charlottetown ; il ne reçoit que \$500. Il est absurde de dire qu'un homme possédant les aptitudes requises pour remplir cette position ne vaut que \$500 par année. Dans les provinces avoisinantes les mêmes employés reçoivent \$1,200. Ceci est très injuste, et je n'ai aucun doute que l'honorable ministre, s'il a le temps de tourner son attention de ce côté, y portera remède.

Tandis que les préposés au débarquement dans les provinces avoisinantes reçoivent \$900, à l'île du Prince-Edouard ils ne reçoivent que \$500, bien que ce soient de bons employés qui sont depuis longtemps au service du département, et avec l'augmentation du coût de la vie, ils ne peuvent vivre confortablement avec un pareil salaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils n'auraient garde de résigner.

M. DAVIES : Probablement, car je ne vois pas ce qu'ils pourraient faire à Charlottetown, s'ils résignaient. Il n'y a là pour eux aucun autre travail que je sache. Si l'honorable ministre veut consulter les chiffres, il verra que la distinction est très injuste et que les salaires de ces employés ne sont pas en proportion du travail qu'ils sont obligés de faire. Je demanderai aussi à l'honorable ministre de voir quels sont les salaires payés aux sous-percepteurs, aux principaux ports tributaires. Il verra qu'il serait de l'intérêt public de payer à ces hommes un salaire raisonnable.

Il verra qu'il est de l'intérêt public de payer à ces hommes un montant raisonnable, afin qu'ils puissent consacrer tout leur temps au pays. L'opinion générale est que l'intérêt public souffre des salaires peu élevés qu'on leur donne. Cependant, c'est surtout pour attirer l'attention sur les minces salaires des officiers de douane à Charlottetown, que j'ai pris la parole.

M. BOWELL : Si l'honorable député veut regarder au delà de son propre port, il s'apercevra qu'à Toronto, où le coût

de la vie est certainement plus élevé qu'à Charlottetown, un grand nombre d'officiers ne reçoivent qu'un salaire de \$600 par année, et qu'à Québec et Montréal, où la vie est aussi plus élevée, les douaniers ont un salaire annuel de \$500 à \$550. Je ne dis pas que c'est trop, mais que l'honorable député n'aurait pas dû laisser la Chambre sous l'impression qu'ailleurs les préposés au débarquement reçoivent \$900, tandis que le chiffre est moins élevé à Charlottetown. Il n'a cité que les salaires les plus élevés de Montréal, Toronto et de quelques autres endroits.

M. DAVIES : Je n'ai mentionné ni Montréal ni Toronto.

M. BOWELL : C'est là que vous avez pris vos chiffres. Quelques-uns des préposés au débarquement dans ces ports reçoivent \$900, d'autres \$1,000, et un ou deux \$1,200, mais ce sont des chefs qui ont la surveillance des autres. L'honorable député a dit que l'on fait une distinction injuste entre Charlottetown et les autres ports. On verra que son assertion n'est pas des plus correctes, si l'on prend en considération le coût de la vie ailleurs. Tout considéré à ce point de vue, les employés de Charlottetown reçoivent un salaire aussi élevé que ceux des autres ports. Je débattais l'autre jour cette question avec un sénateur qui vient de cette province, je lui demandais s'il préférerait vivre à Charlottetown avec un revenu annuel de \$800, qu'à Montréal ou Halifax avec un revenu de \$1,200, et il m'a répondu dans l'affirmative.

M. DAVIES : Il n'a pas été juste en disant cela. J'ai fait une comparaison exacte en mettant en regard la même classe d'officiers de St-Jean et d'Halifax, où la vie ne coûte pas plus cher qu'à Charlottetown. J'ai trouvé que là le premier préposé au débarquement reçoit \$1,000, tandis que le même officier ne reçoit que \$600 à Charlottetown. Je soutiens qu'un homme qui occupe la position de premier commis ou de préposé au débarquement doit recevoir le même salaire dans l'île du Prince-Edouard que partout ailleurs.

M. BOWELL : Le port d'Halifax est ouvert toute l'année, tandis que celui de Charlottetown est fermé pendant l'hiver.

M. DAVIES : Ce qui n'empêche pas que les employés de Charlottetown sont tenus de rester à leurs postes le même nombre d'heures tout le long de l'année et n'ont pas la permission de se livrer à d'autres occupations. Je suis fâché que mon honorable collègue ne soit pas à son siège, si c'est à lui que l'honorable ministre a prêté le propos qu'il aimerait mieux \$800 à Charlottetown que \$1,200 à St-Jean. Il n'y a pas un autre homme dans l'île du Prince-Edouard qui pense ainsi, attendu que la vie y coûte le même prix, et que le travail y est aussi long, s'il n'y est pas tout à fait aussi ardu.

M. HACKETT : Je me suis fréquemment rendu auprès de l'honorable ministre pour lui demander d'augmenter le salaire d'employés, et chaque fois qu'il a entendu des raisons valables, je l'ai trouvé disposé à rendre justice. Je suis de l'opinion de l'honorable député de Queen, que les salaires ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être dans l'île du Prince-Edouard, et je pense qu'à l'époque de l'entrée de l'île dans la Confédération on n'a pas rendu justice aux employés publics ; autrement on les aurait mis sur le même pied que ceux des autres provinces. Nous avons à reprocher cela aux amis de l'honorable député, ce sont eux qui ont fixé les salaires. L'île est entrée dans l'Union quand ils étaient au pouvoir.

M. MACKENZIE : L'île est entrée dans l'Union quand nos adversaires étaient au pouvoir.

M. HACKETT : Mais l'honorable député a fixé les salaires et mis à la porte tous les officiers qui étaient conser-

valours. Je puis dire que quelques-uns de ces officiers tenaient leurs commissions du gouvernement fédéral, cependant il n'en tint aucun compte et les renvoya du service. Quant au premier commis du bureau de Charlottetown, je crois qu'on devrait augmenter son salaire. Il a remplacé, il y a quelque temps, le premier commis à la mort de celui-ci, et je crois qu'en justice et en équité, on devrait lui accorder autant qu'à son prédécesseur. J'espère que l'honorable ministre va changer son salaire et le mettre au même chiffre qu'auparavant. Je dirai aussi, au sujet du percepteur d'Alberton, qu'il est un employé très capable et remplit fidèlement ses devoirs pendant toute l'année. Il n'a pas le droit de se livrer à d'autres occupations et on ne lui donne que \$250. Je pense que l'honorable ministre lui a donné un léger avancement il y a quelque temps, mais il a droit à un plus fort salaire; il en est de même de l'officier stationné à Port-Hill. Je pense qu'en principe général le gouvernement devrait accorder aux officiers du service civil des traitements suffisants pour leur permettre de vivre sans recourir à d'autres occupations.

M. DAVIES: Je ne me plaindrai pas des destitutions dont il a été parlé. Mon opinion est que l'honorable député de York-Est n'a pas renvoyé assez d'employés quand il est arrivé au pouvoir. Je ne m'occupe pas de savoir quelle est l'administration qui a fixé les salaires; il s'agit de savoir s'ils sont suffisants à l'heure actuelle. Voici pour quelle raison on les a fixés si bas: à l'époque de l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, la vie y était moins chère que dans toute autre province, et un homme pouvait y vivre avec \$1,000 par année, ce qu'il ne ferait pas aujourd'hui. Je dis que l'honorable ministre a établi une distinction injuste entre les salaires de l'Île du Prince-Edouard et ceux des autres provinces. J'ai confiance qu'il prendra en considération non-seulement les salaires que j'ai mentionnés, mais aussi ceux des officiers des comtés de King et de Queen.

M. MACKENZIE: J'aperçois un item de \$15,000 pour faire face aux dépenses occasionnées par le bureau des douanes et le service secret extérieur, y compris \$800 comme salaire du commissaire des douanes en sa qualité de président du bureau. Ce salaire va-t-il être payé cette année au même taux?

M. BOWELL: Il est payé comme président du bureau sur ces \$15,000; c'est la troisième année qu'il est payé de la sorte.

M. MACKENZIE: Je ne me plains pas du montant, ne l'ayant pas encore étudié; mais ne vaudrait-il pas mieux que cette somme de \$800 fût attachée à son salaire de commissaire des douanes, qui serait porté à \$4,000? En réalité, on n'impute pas tout son salaire à son emploi, on en impute une partie au service extérieur. Il reçoit réellement \$4,000 par année, et son salaire apparent n'est que de \$3,200.

M. BOWELL: Cela est vrai, mais on ne peut dire que ce soit un subterfuge. Le montant est mentionné dans les comptes publics, il l'était l'année dernière, et n'importe quel membre de la Chambre a pu voir quelle somme on paie au commissaire des douanes en sa qualité de président du bureau. Mon honorable ami sait parfaitement que ses devoirs de président du bureau lui imposent un surcroît de travail considérable. Il lui arrive quelquefois d'être à l'ouvrage jusqu'à 8 ou 9 heures du soir, et comme il remplit en même temps tous les autres devoirs de son département, il a droit à une compensation. Je ne suis cependant pas près à dire que la suggestion de mon honorable ami ne vaudrait pas mieux, et comme l'Acte du Service Civil permet de donner aux sous-ministres un salaire proportionné au travail qu'ils ont à accomplir, la suggestion mérite la sérieuse considération du gouvernement.

M. HACKETT

M. MACKENZIE: Je suis très à l'aise que l'honorable ministre pense ainsi, car c'est, suivant moi, une mauvaise pratique suivie en plusieurs cas par l'ancien gouvernement et le gouvernement actuel, bien que nous l'ayons abolie en quelques cas, si je ne me trompe pas. Je lis dans le budget supplémentaire qu'on vient de nous distribuer, qu'on se propose de payer certains montants comme gratification accordée à certains employés des départements pour des travaux particuliers. Ce n'est pas là le bon moyen de les récompenser. S'ils rendent des services spéciaux et méritent de recevoir un plus fort salaire, on devrait les payer suivant la manière ordinaire et porter la dépense au compte du département, et non à celui du service extérieur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon honorable ami a posé le vrai principe, qu'en règle générale un employé public devrait recevoir de son département un salaire qui couvrirait tous ses services. On ne peut pas toujours cependant suivre cette règle. Le sous-ministre des douanes agit comme président du bureau, il continuera à le faire tant que ce bureau existera et à recevoir un salaire additionnel; au cas où le bureau serait aboli, il retomberait à son salaire de \$3,200.

Comme il est six heures, l'Orateur laisse le fauteuil.

Séance du soir.

168. Salaires et déboursés des garde-pêche et des gardiens.....\$110,100.00

M. BLAKE: Je désire avoir quelques explications au sujet du crédit demandé pour Ontario. Il est un peu plus fort cette année que d'habitude. On a abandonné, me dit-on, l'essai de la propagation du saumon dans le lac Ontario. Quels sont les poissons que l'on se propose de cultiver dans nos établissements de pisciculture?

M. BOWELL: L'augmentation de \$1,000 est demandée pour certains changements de salaire, pour le salaire d'un nouvel officier et pour couvrir le coût de certaines expériences. On m'informe que la culture du poisson dans Ontario se borne à la truite saumonée et au poisson blanc.

M. BLAKE: Quelqu'un a suggéré, dans un rapport ou ailleurs, de propager quelques espèces de poissons plus communs, comme la carpe, en remplacement du saumon. Je ne savais pas que l'on cultivât la truite saumonée, c'est du saumon véritable que j'ai parlé. A-t-on essayé de propager la carpe?

M. BOWELL: On est à faire des expériences, mais on ne peut pas dire encore si l'on réussira.

M. McISAAC: Je vois un item de \$25,000 pour la pisciculture, les passes-migratoires et les bancs d'huîtres. Je voudrais savoir quelle portion de cette somme est consacrée à la construction des passes et si elle est appliquée ou non à cette construction.

M. BOWELL: Elle est employée en partie à cela. Il arrive souvent que les personnes intéressées dans certaines localités fournissent une certaine somme, ou bien le gouvernement a le droit de leur faire payer tout le coût des améliorations qu'elles demandent—mais quand l'ouvrage paraît être dans l'intérêt général, le département accorde un certain montant pour aider à la construction des passes-migratoires.

M. McISAAC: Je désire signaler au ministre intérimaire une passe située dans la rivière Sainte-Marie, dans le comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse. Je l'ai plusieurs fois déjà signalée au chef du département, je lui ai exposé l'état dans lequel elle se trouvait, et il m'a promis de la faire améliorer pour qu'elle remplisse le but de la loi. Cette rivière est une des plus poissonneuses de la Nouvelle-Ecosse; sur la branche d'Antigonish se trouve une chaussée de moulin,

à environ cinq milles du lac Lochaber, qui est large d'un mille et long de cinq. Il est situé à vingt-cinq milles environ de l'embouchure de la rivière, laquelle est navigable sur une distance d'à peu près huit milles. Sur toute cette distance de vingt-cinq milles il n'y a qu'une chaussée de moulin. La passe-migratoire pratiquée dans la chaussée est peut-être conforme à la loi, qui se contente d'un certain modèle ou patron, mais celui-ci peut bien être, comme dans le cas qui m'occupe, insuffisant pour atteindre le but de la loi. La chaussée est infranchissable, et en conséquence, depuis sa construction, aucun poisson n'a pu se rendre au lac, surtout le saumon. Avant que ce barrage fût construit, le lac était peut-être la meilleure frayère de toute la province; il n'y avait pas que le saumon qui s'y rendit, mais toute espèce d'autres poissons. Depuis lors le poisson a presque complètement disparu de la rivière. Je n'en blâme pas le gouvernement, mais un de ses employés, qui en est responsable jusqu'à un certain point, à cause de la manière dont il s'est occupé de cette passe. Je trouve dans le rapport de M. Rogers, inspecteur des pêcheries, un extrait d'un rapport que le garde-pêche local lui faisait en 1881 :

Les passes-migratoires sont en bon ordre si on en juge par le nombre de poissons que l'on y voit monter quand il y a assez d'eau.

Ceci n'est pas vrai, je suis personnellement en mesure de dire que ce n'est pas le cas. Elle n'est pas en ordre à ce barrage, il est impossible de la franchir; autant que j'ai pu le savoir, il n'y a que deux passes dans toute la région soumise à la surveillance de ce garde-pêche. Bien que le département ne s'en soit pas occupé jusqu'ici, malgré des instances répétées, j'espère qu'en l'absence du chef du département le ministre intérimaire ordonnera la construction immédiate d'une passe-migratoire convenable. J'en ai entretenu l'honorable ministre dès le commencement de la session, je l'ai pressé d'envoyer l'inspecteur provincial sur les lieux, afin qu'il puisse reconnaître l'état réel de cette passe et en faire construire une convenable à l'ouverture de la navigation.

Si la chose avait été faite, le saumon, le gaspareau et d'autres espèces auraient passé par là en abondance et se seraient rendus par la rivière jusqu'au lac. J'espère qu'on va y voir sans retard. J'entends dire par des personnes d'expérience, et je erois que l'on dépense trop d'argent pour la propagation artificielle du poisson, s'il faut en juger par ses résultats. Cet argent serait beaucoup plus utilement employé à tenir ouvertes les routes naturelles vers les frayères, par exemple vers les meilleurs lacs de chaque province, et cela ne peut se faire qu'en construisant des passes-migratoires dans les chaussées. Dans la plupart des endroits où l'on emploie des méthodes artificielles pour propager le poisson, les dépenses s'élèvent haut et les résultats sont moins bons que si on appliquait le même montant à favoriser la migration du poisson vers les lieux où il a l'habitude de frayer. J'ai la confiance que ce sujet va recevoir l'attention qu'il mérite.

M. FORBES : Je constate une augmentation de \$1,000 dans les crédits, et je voudrais savoir à quoi on va l'employer. Je suis content de cette augmentation, à quelque objet qu'on la destine; je désirerais seulement qu'elle fût plus forte. J'ignore en quel endroit on va l'appliquer, attendu que depuis quelques années on a coupé court à toute dépense de ce genre chez nous. Le but que le gouvernement a en vue est de la plus haute importance, mais les moyens que l'on emploie n'y peuvent conduire, selon moi, parce qu'on a beau y transporter du saumon et d'autre poisson, celui-ci diminue constamment et régulièrement. J'aimerais, dans ces circonstances, que l'on fît une enquête sur les moyens employés pour aider le poisson à gagner les frayères naturelles. Je partage l'opinion de mon honorable ami, que les passes ne répondent pas aux besoins. Le meilleur moyen c'est de laisser le poisson monter la rivière libre. La chaussée s'étant rompue il y a quelques années, la rivière s'est trouvée libre

jusqu'aux lacs, et l'année suivante, et pendant plusieurs années ensuite, le poisson avait considérablement augmenté en nombre. De grandes quantités de saumon et de gaspareau ont été prises alors.

Je crois, moi-même, que les échelles à poisson ne donnent pas satisfaction. Il est possible que par elles quelques poissons passent par-dessus les barrages; mais, règle générale, elles détruisent presque entièrement le poisson. Pendant un mois ou deux de l'année l'eau vient frapper sur le sommet des barrages avec tant de force, que quelques saumons sautent par-dessus et parviennent aux lacs; mais, pour ma part, je n'ai aucune confiance dans ces échelles; il y eut un temps où j'ai cru à leur utilité, mais depuis trois ou quatre ans je les ai particulièrement étudiées, et j'en suis venu à la conviction qu'elles n'atteignent pas leur but: elles ne sont pas bonnes du tout.

On doit dépenser cette année l'énorme somme de \$35,000 pour ouvrir des pêcheries, des échelles à poisson et améliorer les bancs d'huîtres. Or, il me semble que puisque nous plaçons depuis longtemps des échelles à poisson dans les barrages de moulins, nous devrions au moins en avoir le bénéfice; et si nous devions dépenser encore plus d'argent sans de meilleurs résultats, il vaudrait mieux employer cet argent à d'autre chose—par exemple à ouvrir les barrages de manière à ce que le poisson puisse y passer d'une manière naturelle. De cette façon on n'y perdrait pas plus d'eau qu'avec les échelles à poisson, et les avantages seraient plus grands.

Des personnes qui s'intéressent à ces matières, et les officiers de pêche du comté, ont suggéré de placer un établissement ichthyogénique sur cette rivière, qui est une des plus favorables à la pisciculture dans la Nouvelle-Ecosse. Il y a là de très grands réservoirs pour le poisson, de grands lacs et des frayères superbes.

Autrefois les navires venaient y prendre des chargements de saumon et de gaspareau; mais aujourd'hui c'est à peine si nous pouvons avoir de ces poissons pour nous-mêmes. L'autre jour plusieurs saumons y ont été pêchés, et les sauvages en ont obtenu 50 cents la livre. En encourageant la pisciculture, nous aurons toujours du saumon et du gaspareau en quantité. Je serais très content si le gouvernement choisissait cet endroit pour y mettre un établissement ichthyogénique. Le poisson y abonde, et c'est l'endroit de la province le plus favorable à la propagation et à l'élevé du saumon. J'avais espéré qu'il y aurait eu depuis longtemps un établissement de ce genre.

M. MITCHELL: Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de cette industrie de la pisciculture, dont je prends toute la responsabilité.

En ce qui regarde Ontario, je dois dire que l'établissement ichthyogénique qui se trouve sur le lac qui porte le nom de cette province et qui est affecté à la reproduction artificielle du saumon a toujours été considéré comme un essai. La question de savoir si le poisson pris dans le lac Ontario est jamais allé à la mer a toujours fait l'objet de doutes parmi les savants, et après quelques années d'expérience—bien que l'établissement n'ait pas eu tout le succès qu'on en attendait—je puis dire que les dépenses qu'il a occasionnées n'ont pas été en pure perte.

Relativement aux établissements ichthyogéniques écho-lonnés sur les bords des rivières qui se déchargent dans l'Atlantique et sur celles qui avoisinent l'océan, personne ne peut dire qu'ils aient été un succès. Je les ai suivis avec un vif intérêt, et comme ministre de la Marine j'ai pris à cœur de faire profiter le Canada de l'exemple donné par d'autres pays: Je ne considère pas du tout comme succès les expériences que nous avons faites; au contraire, quand il y a eu des succès partiels, ils provenaient, je crois, de l'inexpérience des personnes qui avaient charge de ces établissements. Il est vrai que nous n'avons pas de spécialistes auxquels nous pourrions confier la direction de ces établis-

sements. Il nous a fallu nous en rapporter à des hommes qui ont dû s'instruire eux-mêmes par l'expérience et la pratique. En somme, ces établissements ont eu assez de succès pour engager le département à les continuer.

Mon honorable ami d'Antigonish (M. McIsaac) émettait tout à l'heure l'opinion qu'il serait très désirable de consacrer le crédit voté par le parlement à protéger les pêcheries d'une autre manière, au lieu de l'affecter aux établissements ichthyogéniques. J'ignore comment mon honorable ami voudrait encourager la protection des pêcheries. Les rapports du ministère témoignent des efforts qui ont été tentés pour protéger le poisson, soit en défendant la pêche au dard, soit en établissant des saisons de prohibition qui ont été très bien observées si l'on tient compte de l'étendue et de la nature des pêcheries du Canada; aussi les officiers du ministère ont dû assumer de graves responsabilités et remplir parfois des devoirs très difficiles et délicats. Nous connaissons les mécontentements créés parmi les gens qu'on empêche de prendre sur les bords des rivières qui passent dans leurs terres le poisson qu'ils emploient à la consommation domestique ou qu'ils vendent sur les marchés pour faire un peu d'argent. Une expérience de plusieurs années me permet de dire que les préposés à la protection des pêcheries méritent l'appui moral de la population, et que loin de les blâmer comme on le fait quelquefois, on devrait les féliciter de la manière dont ils remplissent leurs fonctions.

L'honorable monsieur suggère que des mesures devraient être prises pour que les rivières soient libres de tout obstacle, afin que le poisson puisse les remonter. Cette question est une des plus importantes dont le ministère ait eu à s'occuper. Il s'agit de savoir si, en faisant cela, nous n'opposerions pas un échec sérieux aux manufactures en les privant des pouvoirs d'eau. L'industrie du bois est aussi essentielle, relativement, du moins, à la prospérité de notre pays, que celle des pêcheries, et dans tous les pays du monde ce serait créer à l'administration des embarras très graves que de la forcer à défendre l'établissement de barrages de moulins dans les rivières qui sont les frayères naturelles du poisson.

Ici, au Canada, nous ne pouvons faire fi des lois locales qui donnent à des compagnies et à des particuliers l'autorisation de barrer les rivières qui ne sont pas navigables dans le sens désigné par la ligne de démarcation entre le pouvoir des gouvernements fédéral et locaux.

Lorsque le ministère de la Marine et des Pêcheries fut organisé en 1867, nous avons constaté l'existence, dans les rivières, de ces obstructions qui devaient nécessairement empêcher le poisson de passer de la mer à ces frayères. Nous ne pouvions pas d'un coup enlever ces obstacles et rétablir les rivières dans la condition où elles étaient il y a un siècle; mais entre les deux extrêmes de faire enlever les barrages et de les laisser tels qu'ils étaient, nous avons adopté un moyen terme que l'expérience des autres pays pouvait nous suggérer. Nous avons essayé de nous procurer le meilleur modèle de passes-migratoires, et nous y avons intéressé les propriétaires de moulins en leur accordant une certaine proportion—un tiers ou la moitié, je crois—des frais de confection et d'établissement de ces passes-migratoires, qui, d'après ce que mon expérience m'a permis d'en juger, ont comparativement bien réussi dans notre pays.

Je n'ai aucun doute que les réclamations de mon honorable ami d'Antigonish peuvent être expliquées par le fait que les passes-migratoires les plus améliorées n'ont pas encore été adoptées; et je sais combien il est difficile d'amener un propriétaire qui a déjà dépensé \$400, \$500 ou \$1,000 pour établir une passe-migratoire à faire de nouveaux déboursés. Je ne doute pas, cependant, que cette affaire ayant été portée à l'attention du gouvernement, elle aura pour effet de faire disparaître les difficultés dont mon honorable ami a parlé.

On dit souvent dans les comtés qui bordent la côte de
M. MITCHELL

l'Atlantique et dans lesquels j'ai eu plus d'une fois l'occasion de voyager, qu'il n'est pas pris autant de saumon qu'autrefois; mais me trouvant dans mon comté l'été dernier, j'ai eu le plaisir d'en voir prendre, un matin, 300 dans un seul rets.

J'ai demandé à l'un des plus importants pêcheurs de saumon de mon comté s'il croyait que les établissements ichthyogéniques étaient avantageux aux intérêts de nos pêcheries. Il me répondit: "Il est vrai que beaucoup se plaignent de ne pas prendre autant de poisson qu'autrefois, parce que le nombre des pêcheurs aux rets est aujourd'hui trois fois plus considérable; ils ont trouvé leur industrie très profitable, et au lieu d'avoir à vendre leur poisson de 2½c. à 5c. la livre comme ils l'ont fait pendant des années avant que le chemin de fer Intercolonial leur donnât accès aux marchés de New-York et de Boston, ils le vendent aujourd'hui de 25c. à 50c. la livre.

Mon impression est, et il me fait plaisir de le dire, que le poisson est aussi abondant que jamais dans la seconde rivière du Nouveau-Brunswick et qui passe dans mon comté; si je tiens compte de la grande quantité de rets et du grand nombre de personnes employées, je crois que la pêche du saumon est aujourd'hui plus profitable qu'il y a vingt ans, et qu'il est pris autant de poisson qu'avant la fondation des établissements ichthyogéniques.

Tout le système de l'exploitation du saumon, le principal article de notre commerce des pêcheries, a beaucoup changé. On a construit d'immenses glaciers dans lesquelles les pêcheurs font geler leur poisson à l'état frais pendant des mois; en sorte qu'au lieu de le saler et le vendre de \$10 à \$15 le baril, ils peuvent l'expédier frais aux marchés, non-seulement depuis le mois de mai jusqu'à celui de juillet, qui est le principal temps de la pêche du saumon, mais encore pendant toute l'année.

Si vous allez sur les marchés de Boston, de New-York, et même de Montréal, vous y trouverez du saumon frais qui rapporte de 25 cts à 50 cts la livre, au lieu de 2½ à 5 cts, comme à l'époque où les pêcheurs étaient obligés de le saler.

Ceux qui se livrent à l'exploitation des pêches ont raison d'être reconnaissants de la protection qui leur est accordée depuis quinze ans. Le gouvernement du Canada—je ne parle pas d'un parti en particulier—a fidèlement suivi la politique inaugurée en 1867 d'accorder une protection raisonnable à cette industrie, tout en tenant compte des dépenses.

Par la construction du chemin de fer Intercolonial, le parlement canadien a donné de nouveaux marchés à nos pêcheurs; et je n'ai aucun doute qu'avec les nouvelles facilités de voies ferrées qui sont en voie de création, l'industrie des pêcheries va prendre de grands développements.

Je suis bien aise d'avoir eu l'occasion de faire ces quelques observations, et j'espère que l'honorable ministre ne croira pas que j'ai voulu empiéter sur son terrain en parlant comme je viens de le faire, car je me crois un peu responsable d'avoir amené ces changements.

M. KIRK: J'ignore si les résultats obtenus par cette dépense considérable ont été satisfaisants ou non. Je crois, cependant, que la dépense est raisonnable; elle a eu de bons résultats dans d'autres pays, et je crois que c'est le seul moyen d'en arriver à repeupler nos rivières épuisées. Je suis d'avis qu'il serait préférable de protéger les cours d'eau dans lesquels le saumon n'est pas entièrement détruit; ce serait la façon la plus économique d'en augmenter l'approvisionnement.

Mon honorable ami d'Antigonish (M. McIsaac) a parlé de la rivière Sainte-Marie qui traverse mon comté et de un ou deux barrages munis de passes migratoires qui la traversent. Ces barrages ne se trouvent pas sur la rivière elle-même, mais sur des cours d'eau qui s'y déchargent. Le barrage du bras Antigonish, qui intéresse plus particulière-

mont, a été construit il y a plusieurs années, et avant qu'on y eut pratiqué une passe-migratoire, tout le saumon que contenait ce cours d'eau était détruit. On savait, avant la construction des passes-migratoires, que le saumon remontait ce cours d'eau, et les passes sont construites de telle sorte que j'ose dire que le poisson ne les remontera pas. Je suppose que c'est la même espèce de passes-migratoires qui sont construites dans d'autres parties du pays. Je crois, cependant, que le gaspareau et la truite pourraient y passer, si elles étaient bien construites.

Il n'y a là personne pour veiller à ce qu'elles soient tenues ouvertes, et je ne pense pas que les propriétaires de moulins se soucient beaucoup de laisser les portes ouvertes pour laisser passer l'eau. A mon avis, le gouvernement ferait bien de charger quelqu'un de ce soin.

Il y a sur d'autres cours d'eau qui se déchargent dans la rivière Sainte-Marie des barrages aussi importants que celui-ci. Il y en a un, par exemple, tout près de chez moi, et il est muni d'une passe-migratoire; mais celle-ci est tenue dans un état tel que pas un poisson n'y peut passer, excepté à l'époque des crues, alors qu'il n'y a pas de poisson dans ce cours d'eau. La cause de cela, c'est que l'employé du département est le propriétaire même du moulin. Il y a aussi, presque à ma porte, un autre barrage exactement dans les mêmes conditions. Ce cours d'eau était autrefois, pour le gaspareau et la truite, le meilleur que nous eussions dans tout le district; mais depuis que le barrage est construit, c'est-à-dire dix ans, on n'y a pas vu un seul pêcheur.

Il y a aussi un autre cours d'eau dont je dois dire un mot: le Stornoway, où le passage n'a jamais été muni d'une passe-migratoire. Ce cours d'eau était naguère très important pour la pêche au gaspareau et de la truite; mais il ne vaut plus rien du tout. Il serait nécessaire de pratiquer une passe-migratoire dans le barrage afin que les gens de l'endroit puissent y prendre, au printemps, un approvisionnement de poisson frais. Relativement à ces deux barrages, je crois que leurs propriétaires sont des officiers du département, et il n'est pas probable qu'ils les tiennent dans les conditions voulues; du moins, ils ne l'ont pas fait jusqu'ici.

La rivière Sainte-Marie a deux branches: l'est et l'ouest. Sur la branche est il y a un barrage, et je crois que sa passe-migratoire y est également inutile. Il y a aussi un barrage sur la branche ouest, où il n'y a pas de moulin; il a été construit pour retirer le bois; il est muni d'une bonne porte qui, si elle est tenue ouverte en temps convenable, suffira; on ne dit qu'elle ne l'est pas, et qu'il faudrait quelqu'un pour y voir.

J'ai écrit au ministère, il y a quelque temps, pour informer les autorités que le garde-pêche avait quitté le district et qu'une région de 25 milles se trouvait sans gardien; je leur demandais de préposer un employé à la protection du poisson. Si elles n'ont pas encore obtempéré à ma requête, il serait important qu'elles le fissent.

Quant aux règlements, je crois qu'ils sont assez sévères, et s'ils étaient mis en vigueur ils suffiraient à protéger le poisson; mais je ne pense pas qu'ils soient rigoureusement exécutés, et le département devrait voir à ce que ses officiers remplissent bien leurs devoirs.

On a fait des modifications dans le personnel des gardiens, — pour des raisons politiques, je le crains, — et je veux en citer un cas: L'ancienne administration avait, à ma demande, préposé un gardien très capable à la surveillance des Fourches de Sainte-Marie, une des plus importantes sections de la rivière, où les braconniers pratiquaient continuellement la pêche à la seine et au dard, et il avait réussi à mettre fin à ces abus; mais l'administration actuelle l'a démis et remplacé par un vieillard qui ne voudrait pas, pour tout son salaire, parcourir le district la nuit de peur que les braconniers lui fassent un mauvais parti. Je ne sais pas si ce changement a été fait pour des motifs politiques; mais si c'est dans l'intérêt des pêcheries, le gouvernement doit le dire.

Il y a d'autres cas analogues, mais je n'en parlerai pas; je dirai seulement que tous les gardes-pêche nommés par l'ancien gouvernement pendant leur cinq années de pouvoir, dans le district de Ste-Marie, ont été renvoyés et remplacés par d'autres, à l'exception d'un seul, et je suis sûr que ces nouveaux employés n'ont pas amélioré les espèces.

M. CHARLTON: J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre de la Marine et des Pêcheries, sur une lettre que j'ai reçue d'un homme qui réside au lac Erié et qui, je crois, fait autorité dans les questions de ce genre.

J'avais écrit à ce monsieur, après avoir reçu une lettre de M. Wilmot, offrant de distribuer une certaine quantité de poisson blanc et de saumon dans la Baie Longue-Pointe, lac Erié. Il m'écrit et me semble très découragé du système de faire la pêche au filet à chambres, et dit qu'il ne croit pas qu'il vaille la peine de pêcher dans le vivier, vu la destruction du poisson par ce moyen.

Il écrit comme suit:—

Des pêcheurs dignes de foi m'ont dit que pour chaque poisson pouvant figurer sur le marché, pris dans ces filets, on en détruit de 25 à 100 de plus petits qui s'y sont trouvés pris et qui y restent jusqu'à ce qu'ils soient décomposés; alors ils tombent au fond du lac et courent souvent de plusieurs pouces d'épaisseur les endroits où se fait la pêche. Tant que l'honorable ministre des Pêcheries permettra la destruction de ces petits poissons, il est inutile de faire des dépenses et de se donner de l'ennui pour y mettre ici d'autres poissons qui seront détruits de la même manière.

On m'apprend que les législatures de New-York, de la Pennsylvanie, et peut-être de l'Ohio, ont défendu la pêche au filet à chambres, à cause du grand nombre de petits poissons que l'on détruit par ce système. Elles ont stipulé que le fait d'offrir en vente du poisson ainsi pris serait une offense punissable, quel que soit l'endroit où ils ont été pêchés, car, souvent, ces poissons ne conviennent pas à la nourriture, lorsqu'ils ont séjourné longtemps dans ces filets, etc., etc.

S'il vous est possible de contribuer à faire disparaître le "filet à chambres," vous rendrez un grand service aux pauvres pêcheurs établis sur les bords du lac Erié, côté du Canada, et qui voient leurs moyens d'existence enlevés si rapidement. Si vous pouvez persuader au gouverneur en conseil qu'il faut abolir ce système de pêche, vous rendrez plus de services au pêcheur que tous les viviers de la Confédération. Les pêcheurs établis sur les bords de notre lac sont tout à fait découragés; dans plusieurs cas, ce système destructeur du poisson les a réduits à la dernière des misères en les privant d'un moyen d'existence légitime.

Votre tout dévoué,

J. M. SALMON.

C'est une lettre de J. M. Salmon, M. D., de Simcoe, homme très honorable, et c'est une question qui mérite d'attirer l'attention sérieuse du département de la Marine et des Pêcheries. Je sais personnellement que ce système de pêche détruit beaucoup de poisson. Pour prendre quelques poissons de qualité marchande, on en détruit un nombre considérable de petits.

M. DAWSON: Je suis très heureux de voir que les viviers ont si bien réussi. Les honorables députés qui ont traité ce sujet, ont parlé principalement de la côte maritime, mais nous avons aussi nos pêcheries des lacs, et je suis heureux de dire que le système que l'on a employé pour ces pêcheries a aussi réussi. Dans certains cas, on réserve des endroits pour la pêche, et souvent ces endroits valent tout autant que les viviers. Lorsque l'on réserve ces endroits et que l'on ne permet pas d'y faire pêche, le poisson se reproduit très rapidement et se répand dans les environs. Nous avons un exemple de la chose au lac Supérieur, où l'on a réservé une île considérable dans ce but. Le poisson a augmenté si rapidement aux endroits où on ne le détruit pas, que les baies environnantes, sur une grande étendue, se repeuplent de poisson. C'est un exemple frappant de l'avantage qu'il y a d'établir des réserves où il est défendu de prendre du poisson.

Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable député qui a parlé en dernier lieu au sujet de ces rets à chambres. Ce sont des machines infernales qui détruisent une immense quantité de poisson. On en a fait un usage si considérable du côté des Etats-Unis, que l'on a presque tout détruit le poisson des lacs, et j'espère fermement que l'on

n'encouragera pas ce système de côté canadien. On ne s'est pas encore beaucoup servi de ces filets de notre côté, et j'espère que le département des Pêcheries en empêchera l'usage. Je suis heureux de dire que je regarde le département des Pêcheries, en ce qui concerne nos lacs de l'intérieur et les cours d'eau que je connais bien, comme un département très bien administré.

M. DAVIES: Je dirai que le département a toutes mes sympathies dans les efforts qu'il fait pour établir des viviers dans toute la Confédération et pour améliorer les pêcheries. Mais je pense qu'en ce qui concerne ceux de l'île du Prince-Edouard, il est encore trop tôt pour dire quel en sera le résultat. Je crois que l'argent dépensé dans ce but produira bientôt de bons effets. J'ai été plusieurs fois à l'établissement ichthyogénique depuis qu'on l'a établi, et bien que nous ne puissions pas dire encore qu'il ait amélioré la pêche dans la rivière, l'opinion générale de ceux qui y ont pêché très souvent est qu'il améliore le cours d'eau.

Mais je désire attirer l'attention de l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre, sur un énoncé fait par mon honorable ami, le député de Guysborough (M. Kirk). En théorie, le système adopté est excellent, mais en pratique, il ne fonctionne pas bien, parce qu'on y mêle trop de politique. Les hommes nommés comme gardiens des rivières ne remplissent pas leurs devoirs. Il est inutile de nous le dissimuler. C'est un fait bien connu et dont on parle ouvertement. Ces hommes reçoivent leur salaire, mais ne cherchent pas à protéger les pêcheries comme ils devraient le faire. Je me suis levé, surtout, pour demander à l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre, si l'énoncé fait par l'honorable député de Northumberland, relativement à l'établissement de pêcheries, est exact. J'ai compris qu'il disait que le département était disposé à payer la moitié des dépenses. On ne l'a pas fait dans l'île du Prince-Edouard, mais s'il en est ainsi, j'en suis heureux.

J'ai quelques lettres venant de particuliers auxquels le gouvernement, qui a sous sa responsabilité les pêcheries de l'île, s'est adressé pour leur demander d'établir les viviers en leur disant qu'ils devaient le faire à leurs propres dépens. Ils ont hésité à le faire, et je crois que la chose est très difficile. Quelques-uns d'entre eux connaissent la rivière depuis quarante ans, et pensent qu'il est dur pour eux d'être obligés de construire ces viviers à leurs propres dépens. J'aimerais aussi attirer l'attention de l'honorable monsieur relativement aux grands bancs d'huîtres. Il n'y a pas, dans l'île du Prince-Edouard, d'industrie plus importante que le parcage des huîtres. On dit que nous exportons les meilleures huîtres de la Confédération, cependant nos bancs diminuent rapidement par manque de soin. Je ne sais pas que, jusqu'aujourd'hui, le gouvernement se soit occupé de protéger cette partie des pêcheries; je ne sais pas, non plus, qu'il ait prescrit la façon dont les huîtres devraient être pêchées.

J'aimerais savoir si, avec ce montant de \$35,000 qu'il demande, il a l'intention d'établir des bancs d'huîtres dans quelque partie de la Confédération. Je sais très bien que l'ex-juge Pope, de l'île du Prince-Edouard, a, à ses propres dépens, établi quelques bancs d'huîtres dans le comté de Prince, où se trouvent les meilleures huîtres. Financièrement, cette entreprise n'a pas été un succès, mais elle a produit quelques huîtres magnifiques, les meilleures qui aient jamais été exportées.

J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de prendre des moyens pour établir de ces bancs d'huîtres.

Les honorables députés seraient étonnés si je leur donnais les chiffres indiquant la quantité d'huîtres exportées tous les ans de l'île du Prince-Edouard. Je regrette de dire que bien que le chiffre en soit bien élevé, les bancs diminuent tous les jours et on les détruit, et quant à moi, j'appuierais avec plaisir tout règlement adopté par le département dans le but de protéger ces bancs d'huîtres ou d'en former de nouveaux.

M. DAWSON

M. BRECKEN: Je ne puis approuver mon honorable collègue lorsqu'il dit que si les viviers de l'île du Prince-Edouard n'ont pas mieux réussi, cela provient de ce que l'on y mêle trop de politique. Or, je connais quelque chose au sujet de la nomination des gardes-pêche, et je ne sais pas que les officiers qui ont été nommés par le gouvernement actuel, donnent lieu à cette accusation. Mon honorable ami admettra que lorsque ses amis étaient au pouvoir, ils n'ont jamais voulu s'occuper de ceux qui demandaient un emploi ou une position, lorsqu'ils appartenaient au parti conservateur. M. l'Orateur, un homme qui aurait tenté une chose semblable eût été regardé comme digne d'entrer dans un a-ile d'aliénés par les libéraux de l'île du Prince-Edouard. Je puis dire que la seule accusation que l'on porte contre le parti conservateur de l'île du Prince-Edouard, c'est qu'ils n'imitent pas nos amis libéraux sous ce rapport; ils ont un caractère un peu trop bon, et quelques fois ils permettent à un libéral d'exercer un emploi donné par le gouvernement actuel; péché politique dont mon honorable ami et son parti, dans l'île du Prince-Edouard, ne se sont jamais rendus coupables.

Je n'étais pas ici, cette après-midi, lorsque mon honorable ami a exprimé le regret de ne pas avoir vu tomber plus de conservateurs sur le carreau lors de la lutte qui a eu lieu entre eux en 1878. Je crois que mon honorable ami s'est rendu coupable du péché d'ingratitude. S'il jetait un regard en arrière et voulait se rappeler les officiers maintenus en fonctions et dont les salaires ont été augmentés sous le gouvernement libéral-conservateur, je crois qu'il se sentirait coupable du péché d'ingratitude.

Je suis heureux de dire qu'il y a une question sur laquelle nous pouvons nous accorder: c'est lorsqu'il s'agit d'exprimer l'espoir que le département de la Marine et des Pêcheries trouvera moyen de faire quelque chose pour protéger et développer les pêcheries des huîtres, dans l'île du Prince-Edouard. Je ne crois pas que, dans aucune partie du monde, l'on puisse trouver des huîtres de meilleure qualité que celle de notre province. Dans les premiers temps de l'île, elle était entourée de bancs d'huîtres; mais vu le manque de protection et de culture, elles ont été détruites. Un grand ennemi des huîtres est la moule. La vase coquillière détruit l'huître, et cette vase, que nous employons maintenant, qui est retiré pendant les mois d'hiver et fait un engrais très précieux, n'est ni plus ni moins que d'anciens bancs d'huîtres.

Dans le comté de Prince, il y a encore de bons bancs d'huîtres, comme mon collègue l'a dit, l'ex-juge Pope et l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries ayant consacré beaucoup de temps et d'argent à l'établissement d'un parc d'huîtres, et cela avec quelque succès. Mais ces deux honorables messieurs avaient plusieurs autres occupations et ne pouvaient pas consacrer le temps et l'attention que l'importance de la chose exigerait sans doute d'autres. L'exportation d'huîtres est considérable, et cependant, à l'exception du banc d'huîtres qui a d'abord été exploité, comme je l'ai dit, par le juge Pope, à Casumpec Narrows, il n'y a aucun endroit où on les ait protégées et cultivées. La multiplication des huîtres est quelque chose de miraculeux, lorsqu'elles reçoivent une protection modérée. Aucun poisson à coquille ne se propage plus rapidement que l'huître, et les pêcheries d'huîtres sont beaucoup plus précieuses que toutes les pêches de l'intérieur, même celles du saumon; naturellement, je ne parle pas des pêches de loup-marin.

Je suis heureux que mon honorable collègue ait parlé de cette question, et je suis sûr que si le gouvernement, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et l'honorable monsieur qui en remplit les fonctions, avaient une idée parfaite de la richesse que cette pêche apporte à cette province, ils y donneraient leur attention, la protégeraient et l'encourageraient, non-seulement dans le but de la conserver, mais pour l'augmenter. La réputation des huîtres de l'île du Prince-Edouard est parvenue jusqu'en cette ville, et dans

toutes les villes de la Confédération où ils peuvent se procurer une huître de l'île, les connaisseurs ne s'occupent pas des huîtres des États-Unis ou de tout autre pays.

J'espère que l'honorable ministre examinera cette question. Je puis l'assurer qu'un très petit montant d'argent dépensé—et il n'en faudra pas beaucoup—produira de grands résultats. La Baie Richmond, Cascumpec Narrows et cette localité possèdent de bons bancs d'huîtres. J'ai passé quelques jours au banc du juge Pope; j'ai vu des sauvages y apporter des huîtres et les vendre \$1 le baril de deux boisseaux et demi. Cette partie de l'île convient particulièrement à la culture des huîtres. Le poisson exige un fond difficile et il faut des rochers auxquels le frai puisse adhérer. Si chaque huître pouvait vivre et grossir, ces bivalves fermeraient bientôt les havres; mais les huîtres ont plusieurs ennemis et le poisson en fait sa nourriture. Les dépenses que nécessiteraient la mise à exécution de ces idées seraient très minimales et les bénéfices considérables; la chose aurait des résultats avantageux non-seulement pour le gouvernement, mais apporterait une nouvelle source de grande richesse aux habitants de l'île qui résident dans le voisinage des bancs d'huîtres.

M. McNEILL: Je désire demander à l'honorable ministre intérimaire ce que l'on fait dans le but de propager le poisson, quelle est la quantité de jeunes poissons que l'on a distribués et dans quelles localités. Je voudrais faire comprendre au gouvernement qu'il est opportun de donner ordre aux inspecteurs de pêcheries de surveiller attentivement les passes-migratoires. C'est une question très importante relativement aux pêcheries. C'est une question entourée de grandes difficultés; mais j'espère que le gouvernement l'examinera attentivement et jugera à propos de donner ordre aux inspecteurs d'empêcher, par tous les moyens possibles, la destruction des lieux de pêche par la sciure de bois. Nous sommes certains qu'une des causes de la destruction énorme du poisson est la quantité de sciure de bois répandue dans les cours d'eau et qui les empoisonne.

M. ROBERTSON (Shelburne): Je vois que l'on paie plus de \$16,000 pour les pêcheries, à la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas l'intention de blâmer à ce sujet le gouvernement actuel, car l'ancien gouvernement est responsable de l'état où se trouvent les pêcheries des rivières à la Nouvelle-Ecosse; mais ces dépenses, telles que les fait aujourd'hui le département de la Marine et des Pêcheries, sont un véritable gaspillage des deniers publics.

Les pêcheries des rivières de la Nouvelle-Ecosse sont dans un état déplorable. Il est vrai qu'il y a un inspecteur chargé de les surveiller ainsi que des gardiens dans chaque comté de la province; mais l'argent que l'on dépense dans ce but est de l'argent jeté à l'eau. Il n'y a pas, au sud de la province, une seule rivière qui puisse permettre au poisson de se rendre en quantité dans l'intérieur du pays.

L'inspecteur actuel des pêcheries de rivières s'est un peu occupé de l'érection d'échelles à poissons dans ces rivières; mais dans plusieurs cas, ces travaux n'ont eu aucun résultat. Il n'y a pas, à la Nouvelle-Ecosse, d'industrie plus importante que celle de la pêche qui se fait dans les rivières, et de la protection et du développement de cette industrie dépendent non-seulement les pêcheries de rivières, mais aussi celles de la mer.

Je voudrais avoir quelques renseignements au sujet de ce montant de \$16,000. Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que l'année dernière on a payé \$1,400 à M. Rogers, qui a aussi reçu \$1,264 pour frais de voyages. Un officier qui reçoit un montant aussi élevé doit faire beaucoup d'ouvrage, et nous avons le droit d'exiger qu'il résulte quelque avantage des voyages qu'il fait dans la province pour inspecter les rivières.

Je constate aussi que F. D. H. Vieth a reçu un salaire comme inspecteur. Je désire savoir quel est ce dernier officier, quels sont ses devoirs et ce qu'il a fait. Je ne

puis comprendre pourquoi le gouvernement ne s'est pas contenté de dissiper \$16,000 comme il l'a fait, et a nommé deux inspecteurs de pêcheries de rivière pour la province de la Nouvelle-Ecosse; j'aimerais que l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre des Pêcheries donnât des renseignements à ce sujet.

M. BOWELL: Il a été nommé pour aider l'autre officier à surveiller les pêcheries de rivière et à faire exécuter les lois.

M. ROBERTSON (Shelburne): Dois-je comprendre que cet officier a été nommé parce que l'autre était incapable de faire respecter la loi?

M. BOWELL: Je n'ai pas dit cela. Parce qu'il y a trente-cinq inspecteurs de pêcheries dans le comté de Guysborough, il ne s'en suit pas que chacun d'eux soit incapable de remplir ses devoirs.

M. ROBERTSON (Shelburne): Non, pas du tout. C'est là une chose différente.

M. BOWELL: Il peut quelquefois arriver qu'un inspecteur ait plus de besogne qu'il ne peut en faire; et il peut avoir un très grand nombre d'officiers pour l'aider à faire respecter la loi.

M. ROBERTSON (Shelburne): Cet officier a-t-il fait quelques rapports au département?

M. BOWELL: Oui; il a fait les rapports ordinaires.

M. ROBERTSON (Shelburne): Pourquoi ne sont-ils pas imprimés ou déposés sur le bureau de la Chambre.

M. BOWELL: On m'informe que ça été la coutume dans le passé de n'imprimer que les rapports réguliers des principaux inspecteurs, à moins que les autres ne soient demandés d'une manière spéciale. Si l'honorable monsieur désire avoir les autres rapports, je me ferai un grand plaisir de les demander au département et de les déposer sur le bureau de la Chambre.

M. ROBERTSON: Je crois qu'il est de la plus haute importance, autant que j'ai pu l'apprendre, que ces rapports soient déposés sur le bureau de la Chambre quand ils sont reçus, et je désirerais que l'honorable ministre y donnât son attention. Seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre avant qu'on demande le concours?

M. BOWELL: Oui, s'ils peuvent être préparés.

M. ROBERTSON: Je retarderai alors mes autres remarques jusqu'à ce que ces rapports soient déposés sur le bureau.

M. BAKER: Je remarque avec plaisir dans le crédit demandé pour la Colombie-britannique une augmentation d'environ 30 pour cent, comparativement à celui de l'an passé—soit une augmentation de \$600. J'aimerais savoir si c'est pour augmenter le salaire de l'inspecteur des pêcheries de la Colombie britannique, parce qu'il est un officier d'une grande habileté; tout son temps est consacré à l'inspection des pêcheries, ce qui nécessite une très grande somme d'ouvrage qui augmente de jour en jour et pour laquelle il reçoit la très petite somme de \$50 par mois. J'aimerais, si la chose n'est pas faite, qu'on pourvût dans les crédits supplémentaires à une augmentation raisonnable du salaire de cet officier. Je ne saurais trop fortement appuyer sur l'opportunité de cette augmentation.

M. BOWELL: J'ai beaucoup d'obligation à mon honorable ami le député de Northumberland de m'avoir exempté de répondre à certaines remarques qui ont été faites par mon honorable ami le député d'Antigonish. L'honorable monsieur a traité cette question en se basant sur les connaissances personnelles qu'il en a et sur sa longue expérience comme ministre de ce département. Cela m'exempte dans une très grande mesure de disputer plus au long la question.

Mon honorable ami s'est plaint de ce que l'une des passes-migratoires dans la rivière Sainte-Marie ne remplit pas l'objet de sa construction. Je suis informé que cette passe-migratoire n'est pas améliorée ainsi que l'enseigne le département, amélioration qui, je crois, est brevetée. Il se peut que cette digue ne soit pas telle qu'elle doit être. Je crois qu'il y a deux moulins sur ce cours d'eau. Si les propriétaires de moulins ne se sont pas conformés à la loi, ainsi qu'ils auraient dû le faire, le département verra à ce que cette grande industrie soit protégée en cette rivière. Le département n'a pas perdu de vue les difficultés qui se sont élevées et qui ont été signalées par l'honorable député du comté, car il a déjà ordonné aux inspecteurs de faire un rapport spécial à ce sujet en tant qu'il affecte immédiatement la localité dont parle l'honorable monsieur. Le commissaire m'informe que ce rapport n'a pas encore été reçu ; je crois pouvoir en toute sûreté promettre à l'honorable monsieur qu'aussitôt que les défauts dont a parlé l'honorable monsieur auront été signalés par l'inspecteur, des mesures seront prises pour remédier à ces difficultés. La question des passes-migratoires en est une, je le sais, au sujet de laquelle il y a une grande diversité d'opinions. L'honorable député de Northumberland l'a cependant traité au long, et je n'en parlerai pas.

J'apprends également qu'au sujet de la rivière Liverpool, à laquelle mon honorable ami de Queen (N.-E.) a fait allusion, le département a été informé qu'il se prend actuellement dans cette rivière une plus grande quantité de poissons, gaspareau et saumon, qu'il n'en a été pris depuis un grand nombre d'années, que le nombre en augmente, et que de plus les meilleures passes-migratoires de même que les plus importantes sont sur cette rivière. Il est possible, si j'en juge par les raisons données par l'honorable député de Northumberland, que les plaintes proviennent du fait que le nombre des pêcheurs est beaucoup plus considérable maintenant qu'il ne l'était dans le passé, et que chacun d'eux ne peut plus prendre maintenant la même quantité de poisson qu'il le pouvait dans son temps, où le poisson était beaucoup plus abondant et le nombre des pêcheurs ne représentait qu'un dixième du nombre actuel. L'augmentation de \$1,000 dans cette branche est requise pour les salaires et les déboursés de gardes-pêche supplémentaires qu'il peut être nécessaire d'employer, vu les besoins croissants. Si l'honorable député de Queen veut consulter la page 241 du rapport de 1882, il y trouvera un tableau détaillé des salaires des gardes-pêche de la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami le député de Guysborough a attiré l'attention sur la nécessité absolue qu'il y a de protéger les rivières et particulièrement celles de son propre comté, et s'est plaint que les officiers ne remplissaient pas leurs devoirs. Je n'ai pas le moindre doute qu'il y a un littoral immense ; peut-être même les eaux intérieures sont-elles plus grandes que je ne me l'imagine. Mais je trouve dans le rapport qu'il n'est pas employé moins de vingt-cinq gardes-pêche dans le comté. Je ne sais combien il y en a sur les deux branches de la rivière Sainte-Marie, mais je crois qu'il y en a trois ou quatre.

Je sais que dans tout le comté, en me basant sur les données que j'ai en mains, il n'y a pas moins de vingt-cinq officiers, et qu'ils doivent être compétents, parce que le premier sur la liste est un tory. C'est un fait—et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Guysborough (M. Kirk) qu'il est difficile de protéger les rivières et leurs tributaires, surtout contre les déprédations de ceux qui pêchent dans un temps où il est défendu de pêcher. Il sait aussi, je n'en ai pas le moindre doute, que des individus ont été arrêtés, même sur cette rivière, mis en jugement et punis pour avoir pris du poisson dans des temps défendus. Je m'accorde parfaitement avec lui, que si ces officiers, et en particulier les inspecteurs, doivent être de quelque utilité, ils doivent commander au garde-pêche de faire observer strictement la loi.

Mais tout le monde sait, et plus particulièrement les hono-

M. BOWELL

rables membres du parlement, la difficulté qu'il y a dans chaque localité à appliquer des lois de cette nature. Dès que quelqu'un viole la loi, les influences s'exercent pour le faire acquitter, et je n'ai pas le moindre doute que quelques-uns des vingt-cinq cas mentionnés par l'honorable monsieur étaient de cette sorte. Je remarque en tout cas que l'un de ces individus porte le même nom que l'honorable monsieur d'on face, et je suis certain que celui qui le porte ne peut être un officier inutile.

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton), a attiré l'attention sur la destruction du poisson sur le lac Érié par l'usage des rets à chambres. Je crois que le département pense à peu près la même chose au sujet de ces filets que l'honorable député d'Algoma ; mais la difficulté qui s'est élevée au sujet de l'usage de ces filets est le fait que le gouvernement des États-Unis en permet l'usage et que nous méconstruisons beaucoup nos pêcheurs si nous en prohibons l'usage.

Cependant, les licences contiennent des clauses à l'effet de prévenir la destruction de ces petits poissons, et si quelqu'un est pris à les détruire ou à les pêcher de la manière décrite par l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), sa licence pourra être annulée. C'est une question sur laquelle j'ai attiré l'attention du commissaire et il s'entendra avec l'inspecteur des licences et le garde-pêche sur le lac Érié, sur les moyens à prendre pour empêcher la destruction du poisson.

Quant à la question posée par l'honorable député de Queen (M. Davies) concernant l'aide à donner à la construction des passes-migratoires, le fait est que si le propriétaire du moulin a rempli les conditions imposées par la loi et que cette dernière ne soit pas considérée suffisamment large pour obliger à la construction de passes d'un meilleur genre, ou qu'une inondation les emportent, le département aide alors à leur reconstruction. La loi pourvoit à ce qu'une subvention puisse être accordée pour une certaine classe d'échelles ou de passes-migratoires si elles sont considérées suffisantes pour justifier cette subvention. Dans ces cas le département est prêt à donner, sur demande, au moins la moitié du montant requis pour leur construction, après qu'un examen aura été fait par l'inspecteur.

M. DAVIES : Ma question se rapportait aux propriétaires de moulins qui ont des digues depuis 30 ou 40 ans. Je connais deux cas au moins dans lesquels l'inspecteur les a requis de construire des passes-migratoires. Le propriétaire de moulin est-il tenu dans de pareils cas d'en payer le coût entier, ou le département se charge-t-il d'une part ?

M. BOWELL : La loi existe depuis la Confédération ; elle oblige les propriétaires de moulins à construire ces passes-migratoires, soit sur les vieilles digues ou sur les nouvelles. Mais dans les cas où il est requis de plus grandes facilités pour permettre au poisson de remonter les rivières, et où l'inspecteur rapporte quelles sont suffisantes pour autoriser l'aide du département, alors ce dernier peut en accorder.

M. DAVIES : J'ai aussi interrogé l'honorable monsieur au sujet du crédit de \$35,000 qu'il demande pour les bancs d'huîtres. Est-ce qu'une partie de ce crédit doit être dépensée pour le parcage des huîtres dans l'île du Prince-Édouard ?

M. BOWELL : La question du parcage des huîtres en est une à laquelle le gouvernement a donné beaucoup de considération depuis plusieurs années. Le système suivi aux États-Unis consiste à encourager les particuliers à composer ainsi des bancs d'huîtres en leur donnant le droit exclusif à de certains endroits où l'industrie peut être pratiquée avec succès. Je crois que c'est le meilleur moyen qu'il soit possible d'adopter pour développer cette industrie en notre pays. L'an passé, il a été accordé deux licences de ce genre à des individus de la Colombie britannique, à la condition, lorsqu'ils commenceront à vendre les huîtres, de payer au département 2½ pour cent de droits sur les recettes

brutes de leurs ventes. Ce n'est pas l'intention du département de composer lui-même des bancs d'huîtres, mais ce crédit est demandé plus particulièrement dans le but d'obtenir sur ce sujet toutes les informations possibles, tant scientifiques que d'autre genre. La grande difficulté par le passé a été d'obtenir les services d'hommes qui aient étudié la question et dont les connaissances pussent justifier leur emploi dans le parcage des huîtres. Je n'ai pas le moindre doute que le gouvernement et le département, après mûre délibération, se décideront à adopter le système américain qui a déjà été suivi quelque peu dans la Colombie britannique, et qui consiste à accorder à des particuliers, assez riches pour s'occuper du parcage des huîtres, le droit exclusif de composer des bancs d'huîtres dans les localités propres à ces fins. J'ai lieu de croire que ce système contribuera efficacement à remplir les fins que le département a en vue.

Pour ce qui a trait aux bancs d'huîtres dans l'île du Prince-Edouard, je n'ai pas le moindre doute que toute personne suffisamment entreprenante pour s'engager dans cette industrie obtiendra de l'aide.

Quant au crédit demandé pour la Colombie britannique, l'augmentation est destinée aux salaires et aux déboursés de l'inspecteur des pêcheries. Il y a deux officiers dans la Colombie britannique, un inspecteur et un aide; l'augmentation de \$600 est pour être appliquée à leurs salaires.

Mon honorable ami le député de Bruce-Nord a posé une question relative aux proportions de la pisciculture et à ses résultats. Je puis déclarer pour l'information du comité que le nombre total des alevins distribués dans le cours du printemps de 1882 a été de 56,000,000; le nombre total des œufs déposés dans le cours de l'automne de la même année a été de 58,162,000—soit 17,000,000 de plus que durant l'année précédente. Les seuls renseignements que j'ai concernant la distribution des produits de ce frai se rapportent aux établissements de pisciculture de New-Castle et Sandwich et démontrent que 3,200,000 alevins doivent être placés en différentes parties du pays, plus particulièrement dans Ontario.

M. DAVIES: Je n'ai pas encore reçu l'information que j'ai demandée. Je désire savoir quelle partie des \$35,000 affectées à la pisciculture, aux passes-migratoires et aux bancs d'huîtres doit être appliquée à ces derniers, et où elle doit être appliquée. J'ai compris de ce qu'a dit l'honorable ministre qu'il n'en sera rien dépensé dans l'île du Prince-Edouard.

M. BOWELL: Je n'ai fait que parler d'une manière générale. Je n'ai pas dit qu'il ne serait rien dépensé dans l'île du Prince-Edouard ou ailleurs. Ce que j'ai dit, c'est que je ne savais pas qu'une partie de cet argent dût être appliquée à la composition de bancs d'huîtres par le gouvernement. J'ai donné à l'honorable monsieur toutes les informations que possède le département au sujet de cette affaire. Le commissaire des pêcheries, qui a donné à la question beaucoup d'attention, m'informe qu'à sa connaissance le gouvernement ne se propose pas de composer de ces bancs d'huîtres, mais qu'il se propose plutôt d'obtenir de savants et d'experts des informations plus complètes dans le but d'engager les particuliers à composer des bancs d'huîtres, et qu'une partie de cet argent sera utilisée à ces fins. Je n'ai pas le moindre doute que tout citoyen entreprenant de l'île du Prince-Edouard qui demandera de l'aide au gouvernement, en recevra dans la même mesure que ceux des autres parties du Canada. Je ne puis que regretter, vu l'importance du parcage des huîtres, que le gouvernement ne puisse pas maintenant prendre cette industrie entre ses propres mains et y consacrer une somme considérable.

M. BAKER: J'aimerais que l'honorable ministre répondît plus clairement à ma question concernant l'officier dont j'ai parlé, car si tout le crédit affecté à la Colombie britannique lui était donné, il ne serait encore payé que d'une

manière insuffisante. J'aimerais savoir quelle partie de ces \$600 doit être donnée à cet officier.

M. BOWELL: Je ne puis le dire; mais je puis assurer l'honorable monsieur que le département lui rendra la justice qu'il mérite.

M. BAKER: Je désire recommander à l'honorable monsieur qui est à la tête de ce département de bien considérer la chose et de rémunérer cet officier proportionnellement aux services qu'il rend.

M. VAIL: Si j'ai bien compris l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), il a dit qu'il doutait beaucoup que le gouvernement eût le droit de forcer les propriétaires de digues à construire des passes-migratoires. Mais j'ai compris que l'honorable monsieur qui agit comme ministre de la Marine et des Pêcheries a soutenu que le gouvernement avait ce droit. Il est important que cette question soit décidée, car si l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries déclare une chose et que l'honorable monsieur qui agit actuellement comme ministre de la Marine et des Pêcheries en déclare une autre, je crois que la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick se prévaudra de la déclaration de l'ex-ministre et prétendra n'être pas obligés de construire ces passes-migratoires.

J'aimerais aussi savoir de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries quel a été le résultat du dépôt de ces alevins dans les rivières du pays. Nous avons des établissements de pisciculture depuis quatre ou cinq ans. Si je suis bien informé concernant la pisciculture, nous devrions voir dans trois ans du saumon d'assez jolies proportions. J'aimerais savoir où ces alevins ont été déposés, pour que nous puissions nous assurer où ça été un succès et où ça n'en a pas été un. Cela nous a coûté beaucoup d'argent, et il est temps que nous en connaissions un peu plus.

M. MITCHELL: Je ne me lève que pour dire à l'honorable monsieur qu'il s'est entièrement mépris sur ce que j'ai dit. Il n'y a pas de doute sur la question de savoir si le droit en question appartient au gouvernement fédéral ou au gouvernement local, mais j'ai parlé de la construction des digues sur les cours d'eau non navigables. Je n'ai pas eu l'intention d'exprimer une opinion légale. Je ne me suis levé que pour l'information de mon honorable ami. Je ne crois pas qu'il existe de différence entre l'honorable ministre et moi.

M. DAVIES: J'ai cru que l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries avait dit: que lorsqu'il était à la tête de ce département, c'était la coutume, chaque fois qu'une passe-migratoire était nécessaire, d'en faire payer la moitié du coût par le département. L'honorable ministre remplaçant aujourd'hui temporairement l'honorable ministre de la Marine, dit que c'est une chose à la discrétion du ministre, et sans aucun doute, permission est accordée aux amis, refusée aux autres. Si la déclaration de l'honorable ministre de la Marine est vraie, la règle suivie par lui voulant que le département paie la moitié du coût d'une passe-migratoire lorsqu'elle est requise, est excellente. Mais si la chose est laissée à la discrétion du ministre, il en résultera de très graves injustices.

M. MITCHELL: J'ai dit que, d'après mes souvenirs, je croyais que le département de la Marine et des Pêcheries avait coutume d'accorder la moitié ou le tiers de la dépense lorsque la nécessité de la passe était bien établie. Je n'ai jamais voulu dire, que comme question de fait, une personne avait droit de faire payer par le département la moitié du coût d'une passe-migratoire dans une chaussée; mais je dirai que chaque fois, pendant que j'ai administré le département de la Marine, que l'on pouvait prouver qu'il était nécessaire d'aider à placer une passe-migratoire dans une chaussée, l'aide était invariablement accordée.

M. BOWELL: Je n'ai pas compris que l'honorable député de Northumberland a dit, que dans toutes les occasions le gouvernement était obligé d'accorder la moitié ou le tiers du coût des travaux, mais que cette aide n'était accordée que dans les cas où le département était justifiable de le faire. Je répondrai simplement à cette partie des observations de l'honorable député de Queen dans laquelle il dit que si cette question était laissée à la discrétion du gouvernement, il se commettrait de graves injustices, insinuant par là que certaines personnes seulement obtiendraient de l'aide, en disant à l'honorable député qu'il ne devrait pas juger les autres par lui-même.

Le mode d'action du gouvernement doit être dans l'intérêt de tous; et dans l'établissement de ces pêcheries, je puis assurer l'honorable député que quelle que soit la personne qui fasse la demande, lorsque l'état de la rivière justifie une dépense d'argent, afin de protéger le poisson, toute l'attention possible sera donnée au projet d'amélioration de la rivière.

Nous ne nous amuserons pas à regarder si la demande est faite par l'honorable député de Queen ou toute autre personne, mais justice sera rendue à tous; et tant que l'honorable député ne pourra pas nous citer un cas dans lequel le gouvernement a agi avec partialité, il est mieux pour lui d'attendre avant de faire des insinuations et des accusations de ce genre.

Il est facile à un représentant d'une localité en particulier d'accuser le gouvernement de corruption et de partialité, chaque fois qu'il n'obtient pas ce qu'il demande—que la question ait ou non rapport à la politique—simplement parce que celui qui faisait la demande appartenait à un parti en particulier.

Ce n'est pas d'après ce principe que le gouvernement a administré les affaires, et je suis sûr que l'honorable ministre qui est à la tête de ce département ne voudra jamais, comme je ne le voudrais pas moi-même, se laisser guider par des considérations de ce genre, lorsque des intérêts aussi graves que ceux de la protection de nos pêcheries sont en jeu.

M. DAVIES: Je ne veux pas que l'on croie que je porte une accusation générale. Je demande seulement quelques renseignements, et je ne veux pas faire de capital politique ni d'accusation d'aucune sorte. Je suis très heureux d'entendre la déclaration de l'honorable député, que l'administration de ce département sera conduite sans tenir compte des partis politiques.

Je désire appeler l'attention sur une passe migratoire qui a été placée il y a un an ou deux près d'un moulin à Bonshaw, et dont le propriétaire a été obligé de payer tous les frais. Il était un de mes partisans les plus dévoués, et je croyais que probablement c'était la raison pour laquelle il n'avait reçu aucune aide; mais après la déclaration que vient de faire l'honorable ministre, je n'ai aucun doute qu'une demande de sa part au gouvernement pour payer une partie des dépenses sera accueillie favorablement.

M. BURNS: Mon attention ne se porte pas autant sur les sujets qui viennent d'être discutés que sur la prime aux pêcheurs.

Si je comprends bien, cette prime de \$150,000 est autorisée par statut, et en conséquence il n'est pas nécessaire de voter ce crédit. Le comité se rappellera que la valeur des pêcheries du Canada, d'après le rapport de 1881, depuis lequel elles ont encore beaucoup augmenté, est évaluée à la somme de \$15,000,000.

M. le PRÉSIDENT: Cet article n'est pas soumis au comité.

M. BURNS: Alors je parlerai des digues dans cette partie du pays. A ce sujet je dirai simplement que dans mon opinion le département devrait être bien vigilant dans la construction des passer-migratoires. C'est un fait connu de

M. MITCHELL

tous ceux qui ont quelque expérience en ces matières, qu'il se détruit plus de poisson dans les petits cours d'eau où on a fait des digues et des passe-migratoires que dans les autres rivières. En règle générale les digues sont faites dans les petites rivières, et en passant par-dessus la digue le poisson court un grand danger d'être détruit par les habitants.

Dans quelques cas ces cours d'eau passent à travers les forêts, et il est difficile alors aux officiers d'exercer là une surveillance. Je pense comme l'honorable député de Northumberland, que la pisciculture a produit de bons résultats. Par ce que j'ai pu apprendre chez nous, il est admis que ces établissements ont bien réussi. Je crois que je suis dans le vrai en disant que sur la rivière Ristigouche, où il y a un établissement de pisciculture, on a déjà ressenti le bien produit par cet établissement.

L'honorable député de Northumberland a donné aussi au sujet de la valeur des pêcheries de saumon des chiffres que je dois refuser, car ils pourraient créer une impression fautive. Je n'ai aucun doute que l'honorable député est de bonne foi, mais il n'a pas été assez loin, et il n'a pas expliqué pourquoi le saumon vaut aujourd'hui de 25 à 50 cents la livre au lieu de 2½ à 5 cents autrefois. Il a donné à entendre que le commerce du saumon était très profitable. Bien qu'il soit vrai que le saumon se vend quelques fois 50 cents la livre, cependant la moyenne ne s'élève pas à 20 cents, et ces vingt cents ne vont pas aux pêcheurs, mais à ceux qui achètent de lui, et qui font de grands frais pour préparer ce poisson après l'avoir gardé longtemps dans des réfrigérants. Je crois que le prix qu'on retire le pêcheur varie entre 8 et 10 cents la livre.

Je désire maintenant attirer l'attention de l'honorable ministre faisant fonction de ministre des Pêcheries sur le fait que les pêcheurs de saumon ont droit à quelque secours de la part du gouvernement. Les pêcheurs sur la haute mer retirent de grands bénéfices de la prime, mais les pêcheurs de saumon n'en reçoivent aucun. Il est vrai qu'ils participent dans les avantages que nous retirons du traité de Washington, qui nous donne le marché américain pour ce poisson.

Je désire faire remarquer aussi à l'honorable ministre que ces pêcheurs ont droit à une réduction de la taxe qu'ils paient sur leurs filets. Je serais heureux de voir la taxe abolie complètement, et si elle ne peut pas l'être totalement, la voir réduire de moitié. Ceux qui font la pêche sur les côtes sont sujets à des risques beaucoup plus grands et à des pertes beaucoup plus fortes que ceux qui font la pêche dans les rivières.

Je dois dire, M. l'Orateur, à l'égard des officiers des pêcheries dans le Nouveau-Brunswick, que je n'ai jamais connu d'employés plus zélés. Leur zèle est proverbial, et je dois dire que leurs services ne sont pas équitablement rémunérés. Je voulais parler sur cette question, mais vu que je ne suis pas dans l'ordre, je dirai simplement quelques mots d'un autre poisson, le saumoneau.

Pour ceux qui ne sont pas au fait des pêcheries, c'est peut-être une question très peu importante, mais elle l'est beaucoup pour ceux qui vivent sur la mer, et elle devrait être considérée sérieusement par les deux côtés de la Chambre. Je désire donc appeler l'attention du département sur la pêche ruineuse du saumoneau dans les rivières. Ce poisson devient un article important de commerce; il s'en vend quelques millions de livres, et la pêche dans le Nouveau-Brunswick, en mettant le prix à 6 cents la livre, est évaluée pour l'année 1881 à \$115,000. Cette pêche demande donc la plus sérieuse attention de la part du département, et l'on ne peut apporter de plus fort argument en faveur de ce que je dis que le fait suivant: lorsque ce poisson est envoyé sur le marché en petite quantité en septembre et octobre, les prix à Boston et à New-York sont très élevés, de 20 à 25 cents la livre; mais lorsque le marché est encombré pendant les mois de janvier, février et mars, les prix viennent tellement

bas qu'ils ne paient plus pour les frais de pêche et de transport ; je désire donc suggérer au département de rechercher s'il ne serait pas mieux de prohiber totalement la pêche au filet du saumoneau, et de ne permettre que la pêche à la ligne.

M. KIRK : Je ne demanderais pas à la Chambre de m'écouter si l'honorable ministre n'avait pas mal interprété mes paroles ; je ne dis pas qu'il l'a fait avec intention, mais il a mal représenté ce que j'ai dit, réanmoin. Je ne me suis pas plaint des gardiens des pêcheries dans le comté de Guysborough, comme d'une classe de personnes telle que l'a représentée l'honorable ministre.

Je crois que les gardes-pêche et gardiens dans ce comté sont aussi fidèles et compétents que les autres gardiens dans la Nouvelle-Ecosse ou autres parties du Canada. Je n'ai parlé que de deux officiers intéressés dans des digues où il y a des passes-migratoires, ou bien où il devrait y en avoir, et j'ai dit que l'on ne pouvait pas espérer que ces passes-migratoires fussent tonnes en bon ordre comme elles devraient l'être, parce que l'intérêt de ces personnes était d'abord pour leur moulin, et que l'intérêt public ne venait qu'en second lieu.

J'ai fait remarquer qu'un officier n'était plus apte à remplir ses devoirs par sa vieillesse ; mais je n'ai pas blâmé cet officier, car ce n'est pas sa faute ; mais j'ai dit que le gouvernement agissait mal en nommant un employé semblable à cette charge.

L'honorable ministre dit qu'il y a vingt-cinq officiers des pêcheries dans le comté. Je ne sais pas si le fait est exact ; mais s'il y en a vingt-cinq, cela fait cinq de plus que le nombre qu'il y avait lorsque l'ancien gouvernement est descendu du pouvoir ; et si ces vingt-cinq étaient divisés sagement dans le comté, je ne demanderais pas au gouvernement d'en nommer un nouveau. Je demande simplement la nomination d'un garde-pêche sur une rivière où il n'y en a pas, et où il y a une passe-migratoire en mauvais ordre. Quand bien même il y aurait déjà vingt-cinq gardes-pêche, le nombre n'est pas excessif, car il y a dix rivières dans le comté de Guysborough, dont quatre des plus importantes rivières de la Nouvelle-Ecosse, et plus de deux cents milles de côtes.

L'honorable ministre a découvert qu'il y avait dans ce comté un garde-pêche qui porte le même nom que moi. Est-il plus incapable pour cela ? Je pourrais demander combien il y a de personnes portant le nom de Bowell employées du gouvernement dans le comté que représente l'honorable ministre, et le nombre des autres employés portant le même nom que les ministres, mais cela n'est pas nécessaire. Si cet officier n'est pas compétent, le gouvernement devrait le démettre et en nommer un autre.

Je ne dis rien et je n'ai rien dit contre aucun officier, à l'exception d'un, et en conséquence, l'honorable ministre crée une impression fautive en disant que je me suis plaint de tous les gardes-pêche dans son comté.

M. McISAAC : Je sais que l'item de \$150,000 pour le développement des pêches maritimes n'est pas soumis à la discussion, cet octroi étant autorisé par statut ; mais je suis libre de demander des renseignements à son égard. La dernière clause de l'acte passé à la dernière session se lit comme suit :

Il sera soumis aux deux Chambres du parlement, dans les vingt premiers jours de la prochaine session, un exposé de la manière dont le dit octroi aura été employé, ainsi que copie de tous arrêtés du conseil ayant rapport au dit octroi et à son emploi, et pendant la même session et à chaque session suivante, il sera soumis aux deux Chambres du parlement un exposé du mode de distribution projeté du dit octroi pour l'année suivante, et l'assentiment du parlement à cette distribution devra alors être obtenu.

Je désirerais savoir quand l'exposé auquel nous donne droit le statut sera soumis au parlement. Nous touchons presque à la fin de la session, et il est très important que l'ar-

rêté du conseil d'après lequel la prochaine distribution doit être faite soit soumis au parlement. La Chambre se rappelle que vers la fin de la dernière session une loi fut passée à l'effet de régler le distribution de l'argent, et plus tard un arrêté du conseil qui fut trouvé très défectueux. Je lirai l'arrêté du conseil pour le bénéfice de ceux qui ne s'intéressent pas autant que nous aux pêcheries, et tous ceux qui y porteront quelque attention verront qu'il est très défectueux et ne remplit pas l'objet désigné par le statut. Le statut dit que l'octroi est pour le développement des pêches maritimes, pour augmenter la construction des bateaux de pêche et améliorer l'état des pêcheurs. L'arrêté du conseil dit :

Une prime de \$2 par tonneau sera payée aux batiments de dix tonneaux et au delà, ayant fait durant trois mois de l'année courante la pêche du poisson compris dans le traité de Washington, la moitié de cette prime devant être payée au propriétaire et l'autre moitié à l'équipage.

Il y a une limite de temps fixée à trois mois. On ne tient pas compte des résultats de la pêche ; s'ils ont été pendant trois mois moins une journée employés à la pêche, ils perdent tout droit à participer dans la prime. Je considère cela comme une oppression, et la règle devrait être relâchée de façon à inclure tous ceux qui sont employés à la pêche sans imposer de restriction quant au temps. La seconde partie de l'arrêté du conseil est encore plus injuste. Elle se rapporte à ceux qui pêchent à bord des bateaux, et une distinction est faite à leur égard qui rend l'arrêté du conseil encore plus injuste pour eux que la première clause l'est pour ceux qui font la pêche à bord des navires. La seconde clause se lit comme suit :

Les bateaux de pêche de moins de dix tonneaux, ayant fait la pêche durant le même temps, et ayant pris au moins 2,500 livres de poisson de mer par chaque homme, ont droit aussi à une prime de \$250 par homme, dont un cinquième doit être payé au propriétaire du navire, et les quatre cinquièmes aux hommes de l'équipage.

Nous devons nous rappeler que cette classe de pêcheurs est beaucoup plus nombreuse dans les provinces maritimes que ceux qui sont employés sur les navires. Je vois par le dernier rapport de 1881, que dans les provinces maritimes pour cette année, il y avait 32,644 hommes employés dans les bateaux, tandis qu'il n'y en avait que 7,251 employés sur les navires ; et plus le nombre des premiers est grand, plus l'injustice est grave.

Le but du statut, comme je l'ai mentionné, est d'améliorer l'état des pêcheurs. Or, les pêcheurs à bord des bateaux ne reçoivent que \$2 chacun, et il leur faut faire la pêche pendant trois mois pour obtenir cette prime, et outre cela prendre 9,000 livres de poisson. Lorsque l'arrêté du conseil nous sera soumis, il devrait être modifié de façon à donner le bénéfice de la prime à un plus grand nombre de pêcheurs, parce qu'il est absurde de dire qu'un pêcheur qui aura été une journée de moins que trois mois, employé à la pêche, ou qui aura pris une livre de poisson de moins que les 2,500 livres, quand bien même il aurait pêché pendant six mois, n'aura pas la prime.

Est-ce que l'honorable ministre peut nous dire à quelle époque nous sera soumis l'arrêté du conseil d'après lequel les \$150,000 doivent être distribués cette année ? J'espère que l'arrêté du conseil s'appliquera aux pêcheurs de homards et de saumon ; il est facile de voir l'importance de ces pêcheries si l'on considère que leur valeur réunie s'élève dans les provinces maritimes à \$3,000 pour l'année 1881.

M. BOWELL : L'état donnant le montant d'argent dépensé n'a pas été mis sur le bureau de la Chambre, pour la simple raison que la chose était impossible, le département ayant beaucoup de besogne à faire pour le distribuer. Je puis promettre à l'honorable monsieur que l'arrêté du conseil relatif à la nouvelle distribution de cet argent sera présenté immédiatement. Je vais tâcher de le déposer lundi ou mardi prochain.

M. VAIL: Les journaux d'aujourd'hui disent qu'il a été rendu un arrêté du conseil donnant aux pêcheurs \$5 au lieu de \$2.50. Cela est-il fondé ou non?

M. BOWELL: Le ministère n'est pas responsable de ce qui paraît dans les journaux. Si l'honorable député veut donner avis de sa demande, je lui ferai une réponse.

M. KIRK: Pourquoi les pêcheurs de homards ne figureront-ils pas comme participant à cette subvention?

M. BOWELL: La seule raison, c'est qu'ils ne sont pas affectés par le traité de Washington. Pour voter cet argent on s'est basé sur le fait que cette somme indemniserait ceux qui étaient censés avoir été privés de certains droits en vertu de ce traité.

164. Achèvement et construction de phares et de sifflets de brumes..... \$40,000 00

M. ROBERTSON (Shelburne): En l'absence du député de Lunenburg, je désire attirer l'attention de l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre sur le fait que le phare de la Pointe au Ronard, dans le comté de Lunenburg, au sujet duquel on a attiré l'attention l'autre jour, ne paraît pas figurer dans la liste. Le département a-t-il l'intention de s'occuper de ce phare dans les estimations supplémentaires? Je rappellerai à l'honorable monsieur que le *Newfield*, steamer du gouvernement, a été envoyé à cet endroit environ dix jours avant les dernières élections générales; que M. Kaulbach, le candidat conservateur, était un des passagers, et que le commandant du *Newfield* a débarqué en compagnie de M. Kaulbach et a choisi un emplacement qu'ils ont convenu de payer \$80, au nom du gouvernement fédéral.

Le ministre a promis, lorsque la chose lui a été soumise, de nous dire alors ou plus tard, pendant la session, si l'on s'occuperait de ce phare. Je crois que le ministre se propose de construire ce phare, mais s'il ne le fait pas, j'espère que l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre réprimandera le commandant du *Newfield*, steamer du gouvernement, d'avoir permis que ce steamer fût employé pour favoriser les intérêts du candidat conservateur dans le comté de Lunenburg. J'ai la confiance que l'honorable monsieur remplissant les fonctions de ministre ne permettra pas que l'on fasse des choses semblables. Je reconnais que de telles choses n'arrivent pas dans son propre département, et j'espère que, dans ce cas, il censurera le commandant du *Newfield* s'il est intervenu dans cette affaire et s'il a agi sans avoir reçu d'ordres du gouvernement. J'aimerais savoir pourquoi le phare ne sera pas construit cette année?

M. BOWELL: Il y a un phare à l'île West-Harbour, et on a demandé à l'officier d'Halifax d'envoyer un rapport au sujet de la nécessité qu'il peut y avoir d'en construire un à l'endroit dont a parlé l'honorable député. Dès que cet officier aura fait ce rapport—ce qu'il n'a pas encore fait—le département décidera la question, et si l'on juge qu'il est nécessaire et de l'intérêt de la navigation qu'un phare soit construit en cet endroit, le crédit supplémentaire sera suffisant pour répondre à ces dépenses.

M. BLAKE: Je ne comprends pas cela, si le crédit est affecté à l'achèvement et à la construction de phares et de sifflets de brume, et destiné à terminer les phares aujourd'hui en construction, je crains qu'il ne soit comme la couverture de l'Irlandais, c'est-à-dire, qu'il ne puisse couvrir toutes ces choses. L'honorable monsieur voudrait-il nous donner quelques détails sur ces phares, nous en faire connaître le nombre, et nous dire où on doit les mettre.

M. BOWELL: Il m'est tout à fait impossible de dire exactement à l'honorable monsieur quels sont les endroits; mais je suppose qu'après que les explorations seront faites, ces phares seront placés autant que possible aux endroits de la côte où il sont nécessaires, dans les intérêts du commerce.

M. BOWELL

On verra par cet état que ces dépenses seront faites en grande partie pour l'amélioration des havres de l'ouest, ceux de l'est étant suffisants pour la facilité du commerce du pays. Le commerce toujours croissant des lacs de l'ouest exige des dépenses considérables, mais je ne puis donner de détails au sujet de l'emplacement.

M. ROBERTSON (Shelburne): Puis-je demander à l'honorable ministre à quelle époque cet officier a reçu ordre de faire le rapport auquel l'honorable ministre a fait allusion?

M. BOWELL: Au mois d'août, d'après les renseignements que j'ai reçus.

M. ROBERTSON (Shelburne): Alors, dans mon opinion, le 10 juin dernier, le capitaine de ce vapeur n'avait pas le droit de faire une telle enquête, et il n'a fait cela que dans le but de favoriser les intérêts du candidat conservateur à Lunenburg. J'espère que l'honorable ministre, avec la bienveillance qui le caractérise, n'oubliera pas de blâmer l'acte du capitaine, car il est certain que, dans ce cas, cet acte a eu l'effet de favoriser les intérêts de M. Kaulbach et le gouvernement fédéral. Je suis heureux de savoir qu'il n'agissait pas en sa qualité officielle.

Sir JOHN A. MACDONALD: Adopté.

M. BLAKE: Le très honorable monsieur dit "adopté," mais c'est une question que nous devons examiner. L'honorable ministre des Douanes a déclaré que l'on avait demandé, pour la première fois, un rapport à ce sujet pendant le mois dernier, et maintenant il paraît que neuf mois avant cette époque un officier du gouvernement, commandant un vaisseau, a voulu acheter un emplacement pour la construction d'un phare, et cela pendant les élections. Je crois qu'un tel énoncé fait par un honorable député de cette Chambre mérite d'attirer l'attention du gouvernement, et que l'honorable ministre devrait réprimander la conduite inqualifiable de cet officier.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que le fait de soulever une question de ce genre pendant que la Chambre discute les articles du budget en comité des subsides, mérite d'être blâmé. Il semble que les honorables députés de la gauche sont disposés à faire perdre le temps de la Chambre.

M. ROBERTSON (Shelburne): L'honorable monsieur remplissant les fonctions de ministre des Pêcheries a promis en Chambre de nous donner ces renseignements.

M. BLAKE: L'honorable député de Lunenburg (M. Keefler), a demandé des renseignements à ce sujet, et on lui a dit qu'on les lui donnerait lorsque ces crédits seraient présentés.

M. BOWELL: J'ai dit que je déposerais les documents et que je donnerais les renseignements que je pourrais obtenir.

M. ROBERTSON (Shelburne): Je voudrais demander des renseignements au sujet d'une autre question. J'ai cherché, pendant quelques années, à faire construire un sifflet de brume à l'entrée du havre de Shelburne. Si j'en juge d'après certaines observations venant de la droite, l'on a l'intention de construire une espèce de sifflet du brume à cet endroit; j'aimerais avoir une déclaration officielle à ce sujet. Comme représentant de ce comté et parlant dans ses intérêts et ceux de la navigation de la Nouvelle-Ecosse, je proteste contre la dépense que l'on fera pour construire un petit sifflet de brume en cet endroit; ce sera de l'argent dépensé en pure perte.

Comme je l'ai déjà dit, ce havre est un des plus importants de la province, vu qu'il y a constamment des navires venant des ports d'Europe et appartenant à Yarmouth et à d'autres endroits de la Nouvelle-Ecosse. Une pétition en faveur d'un sifflet de brume a été signée par les représen-

tants de toutes les compagnies d'assurance de la Nouvelle-Ecosse, par les représentants de la ligne Cunard et par les personnes qui représentent les Lloyds à la Nouvelle-Ecosse. Ils ont demandé que l'on construisit un bon sifflet de brume, semblable à celui qui se trouve à l'entrée du port d'Halifax, à Sambro ou au cap Forchu, Yarmouth, et à d'autres ports importants des provinces maritimes.

Ce havre est très important, car c'est un port d'escale, et des navires portant des marchandises valant des millions de dollars y cherchent un refuge. Si je comprends bien, on a accordé la somme de \$3,000 pour construire un petit sifflet de brume en cet endroit, et des capitaines de navires me disent qu'il ne pourra pas se faire entendre à une grande distance et ne conviendra pas à ce port.

M. GILLMOR : J'espère que l'on accordera un crédit pour la construction d'un sifflet de brume sur l'île du Grand Manan. J'ai soumis la question à l'examen du ministre de la Marine et des Pêcheries, et je ne connais pas de travaux plus utiles que ceux-là. Je sais qu'un gouvernement ne peut pas donner tous les phares et tous les sifflets de brume qui lui sont demandés, et je crois que les deux gouvernements ont dépensé beaucoup d'argent depuis la Confédération dans les provinces maritimes, et le commerce et la navigation leur en doivent de la reconnaissance. Quelques députés se rappellent peut-être qu'il y a trois ans le *Western Empire*, un grand navire, a fait naufrage en cet endroit et que plusieurs personnes ont péri. On a envoyé des pétitions signées par 400 pêcheurs, et ce nombre aurait été plus considérable si on les avait fait circuler parmi les pêcheurs dans d'autres parties du Grand Manan. Cette côte est très exposée aux bruyards, et il est très difficile pour les pêcheurs de trouver le havre.

Je ne connais pas d'endroit, dans les provinces maritimes, où un sifflet de brume soit plus nécessaire que sur cette île. J'ai parlé de la chose à l'honorable ministre des Pêcheries ; il a admis que ce sifflet de brume était nécessaire, d'après les renseignements qu'il a reçus. Je sais très bien que le gouvernement ne peut pas construire dans une année tous les sifflets de brume qui sont nécessaires, mais celui-ci est plus important que tout autre.

Je n'ai d'autre but, en parlant de cette question, que de favoriser les intérêts du nombre considérable de pêcheurs, et la question intéresse également la marine marchande.

J'espérais que l'on s'occuperait de la construction de ce sifflet pendant cette session. Je parle en connaissance de cause, car j'ai vu moi-même des femmes sonner du cor afin de guider leurs amis vers le rivage.

J'espère que le gouvernement votera, pendant cette session, un crédit pour la construction de ce sifflet de brume, s'il peut le faire. J'éprouve des craintes à faire cette demande, car je sais que le grand nombre de phares et de sifflets de brume qui ont été construits doivent avoir beaucoup diminué le trésor. Je n'ai pas raison de me plaindre, car les deux gouvernements se sont montrés libéraux sous ce rapport ; cependant, je dirai que c'est le sifflet de brume le plus important que l'on puisse construire sur la côte.

M. WELDON : Je puis déclarer, au sujet de ce que mon honorable ami le député de Charlotte (M. Gillmor) a dit, que lorsque les navires viennent près de cette côte dans les temps de brume, un grand nombre de personnes périssent.

M. BLAKE : L'honorable monsieur aura-t-il la bonté de dire quelle espèce de phare il y a sur la rivière Sault Sainte-Marie, et combien il coûte ?

M. BOWELL : Le département a l'intention d'appliquer le crédit de \$1,500 à placer de petits phares-balises le long de la rivière du Sault. Cette rivière est très embarrassée et très sinieuse, et l'on croit que quelques phares-balises placés sur les rochers suffiront pour le moment.

Tandis que je suis debout, je pourrais dire que les énoncés

de l'honorable député de Shelburne (M. Robertson) sont, je l'espère, ordinairement plus exacts que celui qu'il a fait au sujet du port qu'il a mentionné. Je constate, d'après les rapports officiels, qu'au lieu d'être de 100,000 tonneaux, les arrivages sont de 11,224, et les départs de 9,850.

M. DAWSON : En ce qui concerne les phares que l'on doit placer dans le district d'Algoma, je puis dire que l'on y a perdu beaucoup de navires pendant les quelques années qui viennent de s'écouler. Des bâtiments ont été brûlés et perdus dans différentes parties du district, et ces phares sont bien nécessaires.

La navigation des grands lacs augmente très rapidement, si rapidement que la baie du Tonnerre est maintenant le troisième port d'Ontario. Entre Sarnia et Collingwood et l'extrémité supérieure du lac Supérieur, les côtes s'étendent sur une grande distance, et jusqu'à aujourd'hui elles ont été très imparfaitement éclairées.

La construction de ces phares est une excellente chose ; on doit les mettre aux endroits où ils seront le plus nécessaires, mais ce n'est que l'inauguration d'un système qui sera nécessaire lorsque le commerce de l'immense Nord-Ouest se fera dans la baie du Tonnerre.

Je suppose que l'on s'entendra avec le gouvernement américain pour la construction des phares de la rivière du Sault Sainte-Marie, car il faudra des feux d'alignement pour permettre aux navires de remonter la rivière dans les ténèbres.

Il faudra des balises de jour sur la côte du lac Supérieur avant de construire des phares ; surtout à l'entrée des havres, ces signaux seront très importants.

Quant aux phares à Algoma, Mills et de Manitowaning, je dirai que c'est à ce dernier endroit qu'un steamer a été brûlé l'année dernière, et qu'un grand nombre de personnes ont péri.

La baie de Manitowaning est vis-à-vis du principal chenal et il est très difficile que les navires la trouvent pendant la nuit ; en effet, si la nuit est bien obscure, ils doivent rester là jusqu'au matin. Mais au moyen de ce phare, on leur épargnera beaucoup de temps.

Je crois que le phare d'Algoma Mills doit se faire en même temps que l'inauguration de ce havre par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ce phare est nécessaire.

Avant de reprendre mon siège, je me permettrai de suggérer à l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre de la Marine, que le département devrait abandonner immédiatement et pour toujours l'usage du terme "alarme de brume" et employer quelque terme plus en rapport avec la chose, tel que sifflet de brume, cor d'alarme ou quelque chose que le peuple comprendra.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je désire corriger l'énoncé de l'honorable monsieur remplissant les fonctions de ministre de la Marine et des Pêcheries. L'énoncé qu'il a fait a trait aux navires déclarés à l'entrée, qui ont déchargé leurs cargaisons et en ont pris d'autres. Si l'honorable monsieur habitait les provinces maritimes et connaissait ce que l'on appelle un port d'escale, il saurait que les navires qui entrent dans un port reçoivent leurs ordres des pilotes-courtiers, sans se faire enregistrer au bureau des douanes. Ils ne sont pas obligés de faire de déclarations ; ils vont simplement prendre des ordres, et dans plusieurs cas ils n'attendent pas une heure. L'état que j'ai donné a été préparé par M. Kelley, l'un des principaux courtiers de navires du port, et cet état est tout à fait exact.

159. Excise..... \$288,380

M. COSTIGAN : Nous aurons le même nombre d'inspecteurs du revenu de l'intérieur, un chef et neuf inspecteurs.

Nous avons, l'année dernière, trois inspecteurs recevant

des salaires de \$2,400. Cette année nous en avons quatre qui reçoivent ce salaire, un inspecteur qui recevait \$2,000 l'année dernière ayant été promu.

Cette année, nous avons quatre nouveaux inspecteurs de deuxième, et nous avons une réduction du nombre des inspecteurs de troisième classe. Celui qui a été promu est M. Borden, de la Nouvelle-Ecosse.

Il n'y a pas de changement dans les quatrième ou cinquième classes.

L'allocation supplémentaire pour les inspecteurs des distilleries est de \$100 de moins que l'année dernière.

Nous avons trois percepteurs du revenu de l'intérieur dont le salaire est de \$1,800, comme auparavant; nous avons deux percepteurs dont le salaire est de \$1,600, il n'y en avait qu'un l'an dernier; nous en avons onze au lieu de dix qui reçoivent chacun \$1,400; ces augmentations sont dues à des promotions.

Nous en avons cinq à \$600, il y en avait quatre l'année dernière; cette augmentation est due aussi à la promotion; le nombre total est le même, 37.

Nous avons, cette année, sept sous-percepteurs de deuxième classe; nous en avions deux l'année dernière, soit une augmentation de \$1,600; quatre au lieu de sept reçoivent des salaires de \$1,000, soit une réduction de trois, et une augmentation de deux des quatrième et cinquième classes recevant \$900, soit une augmentation de trois dans le personnel, ou une augmentation totale de \$3,650 et une réduction de \$4,150.

Il y a vingt officiers et employés d'excise; le même nombre que l'année dernière.

Le nombre des officiers de première classe est réduit de 29 à 22; dans la deuxième classe de 34 à 30; dans la troisième classe, le nombre est augmenté de douze.

Le nombre des employés d'excise stagiaires a été augmenté de huit et celui des employés en dehors des classes, de douze.

Le nombre des comptables a augmenté de huit.

L'augmentation de \$5,213.34 dans le premier item est distribuée comme suit: Les inspecteurs, augmentation de \$300; les percepteurs, \$300; les sous-percepteurs et autres officiers, \$3,650; les employés d'excise, \$163.34. La plus grande augmentation a été faite pour les sous-percepteurs, ce qui provient principalement de ce que ces officiers ont été promus.

L'item de \$14,000 est motivé par l'acte du service civil. La commission, dans son rapport, a démontré que certaines classes de la division de l'excise n'étaient pas assez rétribuées, et en rédigeant cet acte on a tenu compte de sa recommandation et les changements suivants ont eu lieu:

En vertu de l'ancien système, le maximum du salaire que les percepteurs des plus grands ports ou divisions pouvaient recevoir, était \$2,000; en vertu de l'acte, le maximum a été porté à \$2,200. Le maximum du salaire des sous-percepteurs était de \$1,200; en vertu de l'acte, il a été porté à \$1,500. Le salaire de la classe spéciale des employés de l'excise était fixé à \$1,000, avec une allocation de \$200 pour service spécial; en vertu de l'acte, le salaire a été porté à \$1,200, avec l'allocation de \$200.

Le maximum du salaire des employés de première classe de l'excise était de \$800, celui de la deuxième classe, de \$700, et celui de la troisième classe de \$600. L'acte a changé cela sans les classer, en fixant le minimum à \$600 et le maximum à \$1,000.

Afin d'appliquer l'acte en ce qui concerne le département du revenu de l'intérieur, on a proposé certains règlements pour y donner effet. Les divisions ont été classifiées d'après la somme d'affaires, et les salaires seront basés sur la somme d'affaires qui se fait.

Il y aura des degrés pour les percepteurs et les sous-percepteurs. Par exemple, les percepteurs recevront un salaire selon la division à laquelle ils appartiennent, et dans les limites et d'après les dispositions de l'acte du service

M. COSTIGAN

civil, de sorte qu'un percepteur, dans la première division, recevra \$2,000 comme salaire minimum, et \$2,200 comme maximum.

Un percepteur de la division de deuxième classe recevra de \$1,600 à \$1,800; dans la troisième division, de \$1,400 à \$1,600; quatrième, de \$1,200 à \$1,400; cinquième, de \$1,000, à \$1,200; sixième, de \$700 à \$1,000; septième, de \$500 à \$700, etc.; et les percepteurs du département, dans la même proportion.

En ce qui concerne les employés de l'excise, l'acte du service civil stipule que leurs salaires variera de \$600 à \$1,000, indépendamment de la classification. Nous nous proposons de les partager en trois classes, savoir: les employés de la première, de la deuxième et de la troisième classe de l'excise, et de leur donner les salaires fixés par l'acte du service civil.

Nous les divisons comme suit: Les employés d'excise de troisième classe recevront des salaires de \$600 à \$750, ceux de deuxième classe, de \$700 à \$850, et ceux de première classe, de \$800 à \$1,000. Ainsi, nous les partageons en trois classes, la plus basse classe des employés au minimum de l'acte du service civil, et la première classe se rendant à \$1,000, cinq pour cent devant être ajoutés annuellement sur le minimum jusqu'à ce que l'on ait atteint le maximum.

C'est sur ce système que ces estimations sont basées cette année.

Je vais donner à la Chambre un état des augmentations en général. Nous avons trente-sept percepteurs et vingt-deux sous-percepteurs; l'augmentation des salaires de ces cinquante-neuf officiers en général, est de \$4,190. J'expliquerai de nouveau à la Chambre, comme je l'ai fait lorsque le bill a été discuté, que ces augmentations ne sont pas réelles. Nous avons enlevé à ces officiers leurs bénéfices et leur part des saisies qu'ils avaient droit avant l'adoption de l'acte du revenu de l'intérieur, et il est bien possible que l'augmentation ne soit pas prise sur le revenu, car une partie des saisies que l'on avait coutume autrefois de diviser parmi ces officiers, reviendra très probablement au Trésor.

L'augmentation sur laquelle je désire rendre compte est de \$16,513.34. J'ai déjà rendu compte de \$4,190.

Nous avons vingt officiers de classe spéciale. Ces officiers ont reçu une augmentation de \$4,000 par l'acte même, ce qui, comme je l'ai dit, n'est pas du tout un projet du département. L'acte a porté leurs salaires de \$1,000 à \$1,200, soit une augmentation pour cet item de \$4,000.

Nous avons vingt-deux employés d'excise de première classe, qui ont reçu une augmentation de \$615. Une augmentation de \$900 a été distribuée entre trente employés d'excise de deuxième classe et une autre de \$450 entre quarante-deux de la troisième classe, ce qui ne donne que très peu à chacun d'eux.

Il y a trente-trois employés stagiaires qui doivent être promus, car ils tombent sous le coup de l'acte du service civil et sont obligés de servir six mois avant d'être considérés comme officiers permanents. Il faudra \$2,700 pour augmenter le salaire auquel ils auront droit comme officiers permanents, en vertu de l'acte du service civil.

Il y a une augmentation de \$1,445 distribuée entre treize comptables et teneurs de livres.

Il y a treize officiers non classés dans le département qui n'ont pas du tout d'augmentation et qui ont le même salaire qu'auparavant. Ils seront mis au nombre des officiers permanents.

Et puis, il y a deux nouveaux employés à l'excise dont le salaire est de \$600, soit \$1,200; deux inspecteurs, \$300; \$200 à l'inspecteur en chef et \$100 à l'autre. Cela porte l'augmentation totale à \$16,513.

M. PATERSON (Brant): Je demanderai à l'honorable ministre des renseignements détaillés sur quelques-uns de ces items. Je vois que le nombre des inspecteurs reste le même, avec une augmentation de \$300 qu'il a comptée. Je remarque

que parmi les percepteurs il y a augmentation dans le cas des officiers dont le salaire est de \$100. Il y en a maintenant onze au lieu de dix.

Dans le cas des officiers qui reçoivent \$1,600, il y en a deux au lieu d'un, bien que le nombre total reste le même.

M. COSTIGAN : Puisque l'honorable député demande des renseignements au sujet de l'augmentation de \$1,000 à \$1,100 l'année dernière, je les lui donnerai ; je vais les lui donner item par item.

M. PATERSON : De prime abord, il semble, d'après la classification, que l'on devrait se guider sur le montant retiré par le bureau pour établir la rémunération donnée au percepteur. Il semble qu'il y aurait là quelque chose de convenable. Mais il faut examiner la question sur un autre point de vue.

Vous pouvez avoir, pour percepteur, dans un département, un officier compétent, laborieux, bien que le revenu ne soit rien comparativement à ce qu'il peut être dans un autre. Par exemple, là où il y a une grande distillerie, l'officier pourrait ne pas avoir autant de devoirs à remplir qu'un autre qui se trouve dans un district où il n'y a point de distillerie, mais où il y a plusieurs manufactures ou quelque chose qui ne rapporte pas de revenu.

Mais les renseignements détaillés que je serais heureux d'avoir, c'est le nom de l'officier dont le salaire a été porté à \$1,600, et la division où il se trouve ; car je vois que ce sont toutes des promotions, car le nombre a été augmenté.

J'aimerais aussi connaître le nom et la division de l'officier dont le salaire a été porté à \$1,400.

M. COSTIGAN : L'un est M. Kenney ; on l'a envoyé à Winnipeg ; son salaire est de \$1,600 ; les \$1,400 représentent le salaire du percepteur d'Ottawa, lequel a été porté à cette somme. Dans le dernier cas, M. Battle a droit à \$1,400, comme ancien officier et afin qu'il puisse être mis sur le même pied que les autres officiers des villes qui font la même somme d'affaires.

Ce n'est pas un salaire élevé si nous le comparons à ceux que l'on donne dans d'autres villes, ou même à ceux d'autres classes. Il n'est pas inconséquent à l'énoncé que j'ai déjà fait, en tenant compte des recettes d'Ottawa.

M. PATERSON : Alors, les salaires seront basés, à l'avenir, sur le chiffre des recettes.

M. COSTIGAN : Autant que possible.

M. PATERSON : Il y a une réduction dans les salaires de deux des employés qui reçoivent \$1,200.

M. COSTIGAN : Deux employés qui recevaient \$1,200 ont été promus, savoir M. Battle et M. Kenney.

M. VAIL : L'honorable ministre peut-il me dire quel salaire M. Borrodaille recevait lorsqu'il était inspecteur de ce district, et quel est celui qu'il reçoit aujourd'hui.

M. COSTIGAN : Lorsqu'il a été envoyé à la Nouvelle-Ecosse, il recevait \$2,200 comme inspecteur ; l'île du Prince-Edouard a été ensuite ajoutée à sa division et une augmentation de \$200 lui a été donnée. Il recevait un salaire de \$1,800 avant de laisser Ottawa.

M. CHARLTON : En ce qui concerne les inspecteurs du revenu de l'intérieur, le salaire de l'un de ceux qui reçoivent \$2,400 a été augmenté et le salaire d'un de ceux qui reçoivent \$2,200 a été réduit. Est-ce là une promotion d'une classe à une autre ?

M. COSTIGAN : Cela concerne M. Borrodaille, dont je viens de parler.

M. PATERSON : Il y a sept sous-percepteurs au lieu de deux qui reçoivent \$1,200. L'honorable ministre voudra-t-il dire dans quelles divisions ces officiers ont reçu cette

augmentation ? Il semble qu'il y a trois nouveaux employés dans le service ; l'honorable monsieur aurait-il la bonté de dire où ils sont placés ?

M. COSTIGAN : Les nouveaux employés sont M. Power, à Guelph, M. Dustan, à Halifax, et M. Davis, à Winnipeg. Deux reçoivent \$1,200, et l'autre \$900.

M. PATERSON : Sont-ils nouveaux dans le service ?

M. COSTIGAN : Non ; ils étaient employés d'excise de première classe.

M. PATERSON : Alors ils ont été préférés à des sous-percepteurs. Je crois que la position de sous-percepteur est plus élevée que celle d'employé d'excise, et que l'honorable monsieur me dit qu'il les a préférés à d'autres ; que trois nouveaux employés font partie de ce nouveau service, et puis qu'ils n'étaient pas nouveaux, mais qu'ils étaient employés d'excise. D'après moi, les employés d'excise occupent un rang moins élevé que les sous-percepteurs. Puisque trois employés d'excise ont été élevés au rang de sous-percepteurs et reçoivent des salaires de \$1,200, alors je dis que les sous-percepteurs qui reçoivent \$1,000 ont été oubliés et qu'on leur a préféré des employés d'excise ; mais, d'après moi, cela n'est pas conforme à la règle que l'honorable monsieur a posée comme étant le système qu'il suivra pour remplir ces positions.

M. COSTIGAN : Je suppose qu'un de ces employés a été envoyé à Winnipeg, où, naturellement, le salaire est de \$1,200. Je crois que les salaires sont un peu plus élevés à Winnipeg qu'ailleurs pour des raisons spéciales, telles que les choses nécessaires à la vie, etc.

M. PATERSON : L'employé d'excise qui a été envoyé à Winnipeg—si je comprends bien l'honorable monsieur—agit-il en cette qualité à Winnipeg, ou a-t-il été transféré d'une autre division ?

M. COSTIGAN : Il était employé dans une division d'Ontario.

M. PATERSON : Alors l'honorable monsieur a pris un employé d'excise d'une division d'Ontario et l'a élevé à la position de sous-percepteur dans la division de Winnipeg, le préférant ainsi à d'autres qui occupaient un rang supérieur au sien, c'est-à-dire, les sous-percepteurs d'autres divisions ?

M. COSTIGAN : Non ; il n'y avait pas de rang supérieur. Ce monsieur n'était pas seulement un employé d'excise, mais un employé d'excise d'une classe spéciale, et qui avait droit à cette position. Il n'était pas nécessaire de le préférer à d'autres, car, certainement, personne n'était mieux qualifié que lui, car la position exige la compétence.

M. PATERSON : Je ne comprends pas la distinction entre les employés d'excise d'une classe spéciale et les sous-percepteurs. Les employés d'excise d'une classe spéciale reçoivent \$1,000, et dans le cas actuel, c'est un employé d'excise qui retire \$1,200. Il y a des sous-percepteurs qui retirent \$1,500, \$1,100 et \$1,000. En ne tenant pas compte de ceux qui reçoivent \$1,000, ceux qui ont des salaires de \$1,500 et de \$1,100 ont certainement dû être oubliés et on leur a préféré un employé d'excise.

M. HESSON : Si l'honorable monsieur continue la lecture de la liste, il verra que certains officiers reçoivent \$900, et d'autres \$600 ; il pourrait tout aussi bien choisir les salaires les moins élevés et parler des promotions qui ont été données à ces employés, bien qu'ils n'eussent pas la compétence requise pour accomplir les devoirs qu'il faut remplir à ce port.

M. BLAKE : L'honorable député de Perth-Nord ne le sait pas.

M. COSTIGAN : Les officiers de la classe spéciale ont

droit de recevoir \$1,200, et c'est tout ce qu'il reçoit à Winnipeg. L'honorable monsieur voudra bien se rappeler qu'en envoyant un officier dans cette nouvelle division, il était nécessaire de choisir un homme qui possédât des qualités spéciales; et on l'a envoyé pour administrer cette division à cause de ses connaissances spéciales; vu qu'il était officier d'excise spécial, il avait droit, d'après la loi, à recevoir \$1,200.

L'acte du service civil fixe le salaire à \$1,200. Je n'ai pas dit qu'on l'avait préféré à d'autres.

M. PATERSON (Brant) : Si la loi fixe à \$1,200 le salaire des employés d'excise de la classe spéciale, alors l'honorable ministre donne à vingt employés \$200 par année, de moins que ce qu'il devrait leur donner; et il nous demande de commettre cette injustice ! Vingt employés reçoivent chacun \$1,000. Aucun d'eux n'a obtenu d'augmentation de salaire; mais si l'acte leur donne droit de recevoir \$1,000 chacun, en vertu de quel principe l'honorable ministre agit-il ?

M. COSTIGAN : L'honorable monsieur pourra voir que la chose est prévue par les \$14,000 qui figurent dans les estimations,

M. PATERSON (Brant) : Quels \$14,000 ?

M. COSTIGAN : J'ai dit, au commencement de mes observations, qu'en vertu de l'ancien acte, les employés d'excise spéciaux avaient droit à \$1,000, et à \$200 lorsqu'ils étaient en service spécial. J'ai alors déclaré que l'acte du service civil portait ce montant de \$1,000 à \$1,200, comme salaire d'employés permanents, avec la même allocation de \$200 par année pour service spécial, de sorte que, les salaires des employés d'excise de la classe spéciale sont réellement de \$1,200 par année.

M. BLAKE : Il me semble que c'est là une façon bien extraordinaire d'expliquer la question. Si sur les \$14,000 que l'on a mentionnées, on doit prendre \$200 pour ajouter au salaire de chacun de ces vingt employés, certainement il serait beaucoup plus raisonnable de mettre les employés d'excise spéciaux à \$1,200 et de leur donner le montant de leurs salaires, que de fixer les salaires à \$1,000 dans une partie des estimations, et dans une autre partie, de stipuler que ces mêmes salaires seront augmentés la même année.

M. COSTIGAN : La chose aurait peut-être été plus convenable; mais nous devons indiquer quels étaient les salaires payés, et je suppose que l'intention était de faire voir quels seraient les changements faits en vertu de l'acte du service civil. La différence que l'acte du service civil créera, sera de \$4,000 relativement à ces vingt officiers.

M. BLAKE : Oui; la chose aurait été comprise si les détails donnés par l'honorable monsieur faisaient voir que les employés d'excise spéciaux reçoivent \$1,200, ce qui, pour vingt employés, ferait \$24,000, contre \$20,000 pour l'année précédente, que nous obtenons en additionnant les salaires de \$1,000. Nous aurions alors la comparaison, mais aujourd'hui nous devons la faire au moyen d'explications.

M. COSTIGAN : C'est seulement une autre manière de démontrer la chose.

M. PATERSON (Brant) : Je demandais des renseignements au sujet des sept sous-percepteurs qui recevaient chacun \$1,000, vu qu'il n'y en a plus que quatre qui reçoivent ce salaire. Les autres ont été promus, je suppose? S'il en est ainsi, j'aimerais savoir dans quelles divisions ils étaient et à quelles divisions ils ont été transférés ?

M. BLAKE : Il semble que trois des employés qui recevaient \$1,000 aient été promus.

M. LISTER : A-t-on ajouté des employés au bureau de Sarnia ?

M. COSTIGAN

M. COSTIGAN : Une vacance a été remplie, et c'est tout ce que j'en sais.

M. LISTER : Quel est l'employé qui a été remplacé; est-il mort, a-t-il donné sa démission, ou a-t-il été transféré ailleurs ?

M. COSTIGAN : Sarnia fait partie de la division de London, et je crois qu'on a demandé un nouvel officier pour remplir une place vacante dans cette partie même.

M. LISTER : Non pas, ce n'était pas pour remplir une place vacante.

M. COSTIGAN : Pas à Sarnia.

M. LISTER : Il s'agit d'une nomination à une place nouvelle ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. LISTER : Comment s'appelle celui qui a été nommé ?

M. COSTIGAN : Son nom est Slattery, je crois.

M. LISTER : Quand a-t-il été nommé ?

M. COSTIGAN : Dernièrement.

M. LISTER : Dans le cours de la dernière année ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. LISTER : Dans le cours du dernier semestre ?

M. COSTIGAN : Peut-être.

M. LISTER : Voulez-vous nous dire quel est son salaire ?

M. COSTIGAN : Je crois que son salaire est de \$500.

M. LISTER : \$500 par année ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. LISTER : Vous diriez-vous par qui il a été recommandé ?

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. LISTER : Est-ce l'officier en charge qui a demandé sa nomination ?

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. LISTER : Qu'est-ce qui a motivé sa nomination ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez, écoutez.

M. LISTER : Qu'est-ce qui a motivé sa nomination ? Les honorables membres de la droite désirent vivement traverser à la hâte ces estimations, mais ils devraient se rappeler qu'ils nous ont tenus ici près de huit semaines à rien faire.

M. COSTIGAN : La personne en question a été nommée parce que ses services étaient nécessaires.

M. LISTER : Et demandés ?

M. COSTIGAN : Je n'ai pas dit qu'ils étaient demandés.

M. LISTER : Pour ce qui est de cette nomination, je crois qu'elle a eu lieu aussitôt après les élections de juin dernier. L'individu nommé par l'honorable ministre a pris une part active à ces élections. Je suis certain qu'on l'a ainsi nommé en récompense des services qu'il a rendus au parti que le très honorable monsieur dirige dans cette Chambre.

Il a l'habitude de se mêler activement d'élections. Mais dans cette circonstance sa besogne a consisté surtout à répandre un document remarquable connu sous le nom de manifeste Smith-Costigan-O'Donohue, et il a obtenu sa place à raison des services efficaces qu'il a rendus en répandant ce document.

S'il y avait une place à remplir, je n'objecte pas à ce qu'elle ait été remplie par M. Slattery; mais cette nomination est considérée comme inutile, vu que le chef du bureau n'a pas demandé d'aide. Je crois que l'inspecteur du district n'a jamais demandé cette nomination.

M. COSTIGAN : L'honorable monsieur en est-il sûr ?

M. MACKENZIE : C'était un contrat, probablement.

M. LISTER : Oui.

M. COSTIGAN : L'honorable monsieur en est-il sûr ?

M. LISTER : J'ai prié l'honorable monsieur de dire si la nomination a été demandée.

M. COSTIGAN : J'ai répondu affirmativement.

M. LISTER : Par qui a-t-elle été demandée ?

M. COSTIGAN : Par ceux qui avait droit de la demander.

M. LISTER : Probablement par M. Slattery ?

M. COSTIGAN : Non ; pas par M. Slattery. L'honorable monsieur suppose que la nomination a été faite pour des fins politiques et il dit que M. Slattery a fait circuler un certain document pendant l'élection. Je n'ai jamais rencontré M. Slattery ; je ne sais pas quel document on a fait circuler ou quelle part il a pris dans les élections. Je sais par exemple qu'il a passé ses examens de compétence avec succès. Je sais qu'il existait une vacance et je sais qu'il était le seul homme ayant d'après la loi les qualités voulues pour la remplir. Dans ces circonstances je demanderai à l'honorable monsieur s'il s'objecte à la nomination. Je lui demanderai, dans le cas où il s'y objecterait, si je devais laisser cet homme de côté, simplement parce qu'il était Irlandais et qu'il était le seul qui eût passé ses examens.

M. LISTER : Il n'y avait pas de vacance dans le bureau et il n'y en avait pas eu depuis qu'il avait cessé d'être un port dépendant. L'officier en charge de ce bureau n'a jamais demandé la nomination d'un aide. Il n'y a pas assez d'ouvrage pour un homme même à \$500 ou \$600 de salaire par année. Bien que je ne m'objecte pas à M. Slattery, je m'objecte à ce que cette charge soit créée et devienne une charge permanente sur le peuple, simplement pour récompenser un favori politique.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre peut sans doute déclarer si le revenu perçu dans cette division est plus considérable maintenant qu'il n'était auparavant—s'il y a plus ou s'il y a moins d'officiers employés maintenant qu'il y a deux ans. Alors nous pourrions juger si les services de cet homme étaient requis.

M. COSTIGAN : Un officier a été envoyé là parce que ses services étaient requis. L'honorable monsieur a tort de rire. Nous savons qu'en certaines divisions, principalement dans le département de l'accise, les officiers sont transférés d'une division à l'autre pour aider à expédier la besogne, mais nous ne nommons pas un employé d'une manière permanente parce que ses services extraordinaires sont requis pour un certain temps. Dans le cas actuel le premier officier a rapporté qu'un officier additionnel était requis là ; j'ai agi sur cette recommandation.

L'honorable monsieur est bien injuste, je crois, car il y a dans le département des messieurs qui appartiennent au parti de l'opposition et qui savent avoir été aussi bien traités que les conservateurs eux-mêmes. Ils savent que relativement à ces nominations je n'ai été en rien influencé par des considérations politiques. J'ai essayé de traiter honnêtement et équitablement tous les partis, et je ne m'occupe pas plus de politique en faisant ces nominations que l'honorable monsieur lui-même.

M. PATERSON (Brant) : La question n'est pas tant de savoir de quelle politique sont ces messieurs que de savoir si la besogne de ce bureau a réellement augmenté.

M. LISTER : Ce dont je me plains ce n'est pas que les libéraux n'ont pas été aussi bien traités que les conservateurs, mais qu'une charge a été créée sans nécessité

pour un homme, faisant ainsi encourir au pays une charge de \$600.

Il n'y avait pas de vacance là, il n'y en avait pas eu et la besogne du bureau avait été expédiée par un seul homme pendant deux ans ; cet employé additionnel n'a été ainsi placé dans le bureau que pour lui donner de l'emploi.

M. CHARLTON : La question sur laquelle nous voudrions obtenir des informations est celle de savoir si les revenus de ce bureau ont augmenté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas le moindre doute que mon honorable ami, lorsque la Chambre sera appelée à donner son assentiment, nous informera de ce qu'ont été les recettes l'an passé, de ce qu'elles sont cette année, et de ce qu'elles seront l'an prochain.

L'honorable monsieur, au cours de sa transquestion extraordinaire, a déclaré que M. Slattery a été nommé dans le bureau sur la recommandation du premier inspecteur du district :

En réponse à l'insinuation tendant à dire que M. Slattery avait été nommé pour des considérations politiques, le ministre du Revenu de l'Intérieur a dit que le premier inspecteur lui avait rapporté qu'il fallait un employé de plus. Le seul homme compétent qu'il eût sous la main d'après l'acte était M. Slattery ; il ne pouvait nommer personne autre si la nomination d'un employé était réellement nécessaire.

M. LISTER : Le très honorable monsieur a déclaré que cet homme a été nommé sur la recommandation de l'inspecteur du district.

Je n'ai pas compris que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur ait rien dit de pareil. Il ne pouvait pas dire qui l'avait recommandé, mais il a dit que la recommandation venait de quelqu'un qui avait le droit de le recommander.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai entendu l'honorable monsieur déclarer qu'elle avait été faite sur la recommandation du premier officier.

M. McNEILL : J'ai entendu la déclaration très distinctement.

M. LISTER : Je ne l'ai pas entendue.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'est pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre.

M. COSTIGAN : J'ai dit que l'inspecteur avait demandé un officier de plus ; quant aux recommandations, elles ont pu avoir été données par cinquante personnes avec lesquelles l'honorable monsieur n'avait rien à faire.

M. MACKENZIE : Ce que l'honorable monsieur a dit, c'est que les recommandations lui sont venues de ceux qui avaient droit de le recommander. Est-ce le fait que le premier inspecteur a rapporté qu'un autre officier était nécessaire ?

M. COSTIGAN : Je ne fais aucune nomination avant de recevoir un rapport de quelque officier du département. L'inspecteur de district a rapporté qu'il y avait besoin d'un homme de plus ; c'est quelque temps après que j'ai recommandé la nomination de cet homme.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur voudrait-il nous dire si l'officier à Sarnia est un employé d'accise stagiaire ?

M. COSTIGAN : Toute nomination est ainsi d'épreuve. Il sera en tout cas pris à l'essai pour les premiers six mois.

M. PATERSON : A-t-il été comme employé d'accise à London et ensuite transféré à Sarnia, ou n'a-t-il fait toute sa besogne qu'à Sarnia ?

M. COSTIGAN : Les seuls devoirs qu'il ait remplis, c'est à Sarnia. Il y était requis un autre officier. Cet

homme restait sur les lieux ; il avait passé ses examens et nous l'avons nommé.

M. MACKENZIE : Je crois que ça été très heureux pour le service que M. Slattery fût là.

M. HESSON : On s'est bien efforcé ce soir de gaspiller le temps de la Chambre. L'honorable ministre a été très-explicite dans l'information qu'il a donnée au comité et l'honorable député de Brant est venu très tard et a eu en conséquence le malheur de ne pouvoir obtenir toutes les informations. Il a fallu les répéter toutes ; de plus les honorables messieurs de l'opposition ont questionné, transquestionné et embrouillé leurs questions de telle sorte qu'ils ont perdu beaucoup de temps.

M. PATERSON : Si l'honorable député de Perth-Nord était endormi sur son pupitre et incapable de voir que j'étais dans la Chambre, il a certes bien tort quand il se réveille de m'accuser d'avoir été absent ! Il a perdu beaucoup de temps. Il a commis la faute—ce dont il s'est déjà rendu coupable—d'essayer d'expliquer des choses auxquelles il ne comprend rien. J'étais présent et étais anxieux d'obtenir des informations sur ce sujet.

M. HESSON : Je désire dire un mot. Il n'y a personne en cette Chambre qui m'ait vu dormir sur mon pupitre. L'honorable député de Brant-Sud n'a pas le droit de dire une chose pareille ici ; je ne le permettrai pas. Je répète ce que j'ai déjà dit à savoir que l'honorable député de Brant-Sud n'était pas à son siège. Il a coutume de pouvoir comprendre ce qui est dit et je suis sûr que s'il avait été à son siège il n'aurait pas mis le premier ministre dans l'obligation de passer une nouvelle fois toute la question en revue.

M. PATERSON : Par déférence pour mon honorable ami, j'ai préféré croire qu'il était endormi plutôt que de l'accuser d'avoir été stupide au lieu d'être dans sa condition normale. Je n'ai pas le moindre désir de retarder les travaux de cette Chambre. Ceux qui se rappellent de quelle manière les estimations ont été critiquées par les honorables messieurs d'en face, alors qu'ils étaient dans l'opposition, se souviendront qu'il était quelquefois impossible dans une séance d'adopter plus d'un ou deux items. Si je parle plus que mes collègues, je ne le fais que pour m'acquitter d'un devoir, et je défie qui que ce soit de signaler une question posée par moi ce soir qui ne fût pas nécessaire aux intérêts du pays. Mon honorable ami le député de Lambton était parfaitement justifiable d'attirer l'attention du comité sur cette affaire. Pour ma part, s'il apparaît, quand on demandera le concours, que l'honorable ministre est incapable de montrer que les affaires ont augmenté en ce port, de même que les revenus, je le soupçonnerai d'avoir augmenté les dépenses quand pareille augmentation n'était pas requise dans l'intérêt public.

Quant à la question de savoir si ce monsieur était suffisamment recommandé, je puis parfaitement comprendre qu'il en est ainsi ; car la distribution de cette littérature l'a suffisamment recommandé.

Quant aux quinze inspecteurs de tabac qui ont été nommés l'an passé, mais pour lesquels aucun crédit n'est demandé cette année, je désire savoir si on s'est entièrement dispensé de leurs services ou s'ils ont été employés dans d'autres branches ? La même question s'applique aux cinq officiers d'accise employés à l'inspection du pétrole l'an passé, et pour lesquels aucun crédit n'est demandé cette année.

M. COSTIGAN : Les personnes employées à l'inspection du tabac ont été retenues et utilisées partout où leurs services pouvaient être requis dans la division de l'accise.

M. PATERSON : Ont-elles toutes été employées ?

M. COSTIGAN : Non ; je ne saurais dire combien d'entre elles l'ont été.

M. COSTIGAN

Les résolutions doivent être rapportées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit ajournée.

La motion est adoptée ; et advenant 11.50 p.m. la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 7 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS DÉPOSÉS.

Les bills suivants (du Sénat) sont respectivement déposés et lus pour la première fois.

Bill (No 123) concernant les juges des cours de comté dans la province d'Ontario.—(Sir John A. Macdonald.)

Bill (No 124) concernant la haute cour de justice pour Ontario.—(Sir John A. Macdonald.)

Bill (No 125) pour pourvoir aux enquêtes concernant les affaires criminelles devant les cours de justice en n'importe quelle autre partie des possessions de Sa Majesté ou devant des tribunaux étrangers.—(Sir John A. Macdonald.)

RÉCLAMATIONS DE NARCISSE ANDRÉ PELLETIER ET AUTRES.

M. CASGRAIN : Est-ce l'intention du gouvernement de solder les réclamations de Narcisse André Pelletier et autres, cultivateurs, de la paroisse de Saint-Roch-des-Aulnets, comté de l'Islet, pour dommages causés à leurs clôtures par le feu des locomotives du chemin de fer Intercolonial ? Et, si oui, quand ?

Sir CHARLES TUPPER : D'après les documents que j'avais en mains, je n'ai pas cru que le gouvernement fût lié. Cependant, comme les réclamants disaient avoir de nouvelles preuves à apporter, j'ai chargé l'un des arbitres officiels de faire enquête et rapport. Ceci se passait en novembre dernier, et je n'ai pas encore eu de rapport.

LE STEAMER NEWFIELD.

M. FORBES : L'état demandé en mars dernier au sujet de l'emploi du steamer *Newfield* pour aider le steamer *Moravian*, etc., etc.,—et les soumissions, rapports et correspondance concernant la construction projetée d'un brise-lames sur le côté ouest de la baie Liverpool, seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre avant la fin de la session ?

Je vois que certains rapports déposés sur le bureau de la Chambre samedi renferment la réponse à la première partie de cette interpellation, et c'est une réponse à la dernière que je demande.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les documents relatifs à la dernière partie de l'interpellation seront soumis à la Chambre.

CHEMIN DE FER ENTRE PRINCE-ARTHUR'S-LANDING ET LE PORTAGE-DU-RAT.

M. SCOTT : La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a-t-elle pris possession de la voie entre Prince-Arthur's-Landing et le Portage-du-Rat ? Et, si oui, quand le chemin sera-t-il ouvert aux trains de voyageurs ; et le tarif pour le transport des marchandises a-t-il été fixé par la compagnie et ratifié par le gouvernement ?

Sir CHARLES TUPPER : Je croyais que l'on avait pris des arrangements avec les entrepreneurs pour le transfert de la ligne à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je viens d'apprendre qu'il est survenu une difficulté à ce propos.

Notre intention était que la ligne fût ouverte au trafic à l'ouverture de la navigation.

DROIT SUR L'ECORCE DE PRUCHE.

M. BOLDUC : Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de certains tanneurs et marchands de bois des provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, demandant qu'un droit d'importation fut imposé sur l'écorce de pruche ? Quelles sont les intentions du gouvernement relativement à ce droit d'exportation ?

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement a reçu des requêtes venant d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse et demandant l'établissement d'un droit sur l'écorce de pruche. Mais après avoir étudié la question, il n'a pas cru devoir demander au parlement d'imposer ce droit.

DROIT SUR LES BILLOTS D'ÉPINETTE.

M. BOLDUC : Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter le droit imposé sur les billots d'épinette exportés aux États-Unis.

Sir LEONARD TILLEY : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

PRIME DES PÊCHEURS.

M. RICHEY (en l'absence de **M. FORTIN**) : Le gouvernement a-t-il étudié la question de l'augmentation de la prime d'encouragement pour les bateaux de pêche, et en est-il venu à une décision à ce sujet ?

M. BOWELL : Le gouvernement a résolu de doubler la prime pour les bateaux et les pêcheurs.

NAVIGATION DE LA RIVIÈRE SYDENHAM.

M. HAWKINS : Est-ce l'intention du gouvernement de présenter une mesure conforme aux conclusions de la requête du conseil municipal du village de Wallaceburg, pour régler le degré de vitesse des bateaux à vapeur passant à travers le dit village, sur la rivière Sydenham ; et aussi, pour contraindre les propriétaires des bateaux à vapeur qui sont chauffés au bois à recouvrir les cheminées de ces bateaux de toiles métalliques pour empêcher que les étincelles ne mettent le feu aux propriétés situées le long des diverses rivières et cours d'eau de cette région ?

M. BOWELL : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter aucune mesure de ce genre pendant la présente session ; mais on prendra des renseignements pendant la prochaine vacance pour s'assurer s'il y a lieu de déposer un bill à ce sujet.

OBSTACLES SUR LA RIVIÈRE RICHIBOUCTOU.

M. GIROUARD (Kent) : Des soumissions ont-elles été reçues en réponse aux annonces, en date du 31 mars 1882, demandant des "soumissions pour enlever l'épave de la barque *Colonist*, obstruant la navigation dans le chenal de la rivière Richibouctou," à Kingston, comté de Kent, N.-B. ; et, dans ce cas, combien ont été reçues ? Quelqu'une de ces soumissions a-t-elle été acceptée ? Si non, pourquoi ?

M. BOWELL : On a demandé des soumissions et on en a reçu jusqu'au 20 avril 1882, pour faire enlever l'épave du *Colonist*. Il en est venu deux, qui ont été considérées l'une et l'autre comme trop élevées, et pour cette raison elles n'ont pas été acceptées par le département.

CASERNES DE L'ILE AUX NOIX ET DE SAINT-JEAN.

M. BOURASSA : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre dans les estimations de la présente session un crédit

pour la réparation des anciennes casernes et autres bâtiments appartenant maintenant au gouvernement, à l'île aux Noix et à Saint-Jean, comté de Saint-Jean, province de Québec ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'il y a un crédit général pour les travaux et les réparations aux bâtiments militaires dans les différentes parties de la province de Québec ; et, s'il y a des réparations à faire aux endroits qu'il mentionne, et que le crédit le permette, il n'y a pas de doute que ces réparations seront faites.

INSPECTION DES STEAMERS.

M. DAWSON : Est-ce l'intention du gouvernement de présenter pendant la session actuelle une nouvelle mesure relativement à l'inspection des bateaux à vapeur ?

M. BOWELL : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter pendant cette session de mesure nouvelle au sujet de l'inspection des bateaux à vapeur ? L'acte passé l'année dernière vient seulement d'être mis en force, et si l'on juge nécessaire, après une année d'expérience, de l'amender, il sera déposé un bill à cet effet.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

M. COLBY : Je propose que le premier rapport du comité collectif de la bibliothèque du parlement soit adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur aura-t-il la bonté de donner quelques explications au sujet de ce rapport ?

M. COLBY : Le montant recommandé pour l'appropriation annuelle est de \$10,000 ; c'est précisément le même montant que le gouvernement a placé dans les estimations. Le rapport recommandant que durant cinq ans il soit accordé une allocation spéciale de \$2,000 par année pour être exclusivement consacrée à l'achat d'ouvrages concernant l'Amérique du Nord. Le comité a considéré qu'on devait essayer de se procurer, avant qu'il soit trop tard, certains livres de prix presque entièrement disparus. Il est recommandé, je crois, que ces ouvrages ne soient pas livrés à la circulation générale comme les livres ordinaires de la bibliothèque, mais qu'ils soient conservés séparément des autres sous clef, et que les personnes seules désirant les consulter comme autorité, y puissent avoir accès. La seule autre recommandation du comité concernant les dépenses se rapporte à un ouvrage de prix qui doit être publié prochainement par le greffier de la Chambre, concernant les règles, usages et procédures du Sénat et de la Chambre des Communes. C'est un ouvrage à la préparation duquel il a consacré environ dix ans de ses loisirs, et qui semble au comité combler une lacune. Le comité recommande qu'il soit pris trois cents volumes de cet ouvrage à \$5 le volume, pour l'usage des membres des deux Chambres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement acquiesce à l'esprit de ce rapport ; mais il préférerait que la Chambre ne l'adoptât pas maintenant. L'item de \$10,000 est, je crois, prévu, dans les estimations. L'autre item de \$1,500 pour l'ouvrage du greffier et celui de \$2,000 pour les ouvrages se rapportant à l'Amérique du Nord seront considérés, je crois, avant que nous déposions les estimations supplémentaires pour 1883-84. L'honorable monsieur n'insistera pas, j'espère, sur sa motion aujourd'hui.

M. BLAKE : L'honorable ministre des Finances a laissé croire qu'il allait accorder l'allocation de \$2,000, en sorte que cela est réglé de toute façon. Mais comme il y a une recommandation au sujet de laquelle le gouvernement n'a pas pris de décision, j'espère que l'honorable monsieur ne refusera pas de se rendre à la demande du gouvernement.

M. POPE : Une partie de ces ouvrages, tels que les manuscrits, devraient être confiés au gardien des archives.

Sir JOHN A. MACDONALD : La question qu'il faut considérer est le meilleur mode à suivre dans l'application de ce crédit ; c'est pour cela que je demande à l'honorable monsieur de consentir à ce que sa motion demandant l'adoption du rapport reste sur les ordres du jour.

M. COLBY : Je crois que c'est le désir du comité que les manuscrits fassent partie des archives.

M. BLAKE : Je crois devoir dire que je serais peiné de voir des ouvrages qui ne sont pas des archives enlevés de la bibliothèque et confinés dans la voûte aux archives. J'admets que c'est là que doivent être placés les manuscrits ; d'après ce que j'ai entendu dans la bibliothèque, je crois qu'il y a là des archives qui ne devront pas être mises dans les voûtes. Mais le crédit ne s'applique pas du tout aux manuscrits, mais bien aux livres ; ceux-ci devraient donc être placés dans la bibliothèque.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les exemplaires de documents archéologiques ou historiques, qu'ils soient imprimés ou manuscrits, devraient être conservés dans les archives du parlement ; mais les ouvrages se rapportant à l'histoire des premiers temps du Canada devraient être conservés à la bibliothèque.

Il est permis de laisser la motion sur les ordres du jour.

STATIONS DE SIGNAUX AU CAP-NORD ET A LA POINTE DE L'EST, I. P.-E.

M. BRECKEN : Je demande qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de toutes pétitions, lettres et autres correspondances échangées entre le gouvernement et d'autres parties, au sujet de l'érection de stations de signaux aux phares du Cap-Nord et de la Pointe de l'Est, dans la province de l'île du Prince-Edouard, et de la construction de deux lignes de télégraphe reliant les dites stations au réseau télégraphique de l'île du Prince-Edouard et du Canada, en vue de diminuer les dangers de la navigation dans le golfe Saint-Laurent.

Je crois qu'il est à peine nécessaire de faire quelques remarques pour convaincre la Chambre de l'importance de cette demande relativement aux intérêts des pêcheries et de la navigation dans l'île du Prince-Edouard. L'extension du réseau télégraphique à la Pointe de l'Est entraînerait la construction d'une ligne longue de quinze milles, tandis que l'extension de ce réseau au Cap Nord ne requerrait pas plus que dix ou douze milles.

Je suppose que vingt-cinq milles de ligne télégraphique accompliraient ce que les pêcheurs et les propriétaires de navires de l'île et des provinces voisines sur la terre ferme sont si anxieux d'obtenir. Quand nous considérons avec quelle facilité l'amélioration pourrait être effectuée, il y a lieu de nous étonner qu'elle n'ait pas été faite depuis quelque temps déjà. L'importance spéciale qu'il y a d'établir des stations à ces deux points est évidente. Tous les navires dus à Miramichi, Richibouctou et Bouctouche, sur la côte ouest du détroit de Northumberland, passent près du Cap Nord. Aussi ce serait d'un grand avantage pour les propriétaires de navires s'ils pouvaient être informés de l'arrivée de leurs navires à cet endroit. De plus, tous les navires du Saint-Laurent se dirigeant sur les ports de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du détroit de Canso, des Etats-Unis et des Antilles, passent près de ces points.

L'automne dernier l'un des vaisseaux de Sa Majesté, le *Phoenix*, a fait naufrage à un mille à peine de la Pointe de l'Est. Quelques milles de ligne télégraphique auraient suffi au capitaine pour demander du secours ; il a dû cependant attendre que la tempête se fût apaisée pour pouvoir communiquer avec la terre ferme. Le vaisseau n'est plus aujourd'hui qu'une épave et le capitaine a été suspendu.

Cette question est aussi d'une grande importance pour nos pêcheries, qui sont exploitées en grand sur ces points, et qui comptent tous deux parmi les meilleures stations de pêche

M. POPE

dans le voisinage. La construction d'une ligne comme celle que je demande permettrait aux pêcheurs de communiquer avec leurs patrons et autres intéressés dans le trafic, relativement aux endroits où la pêche doit être faite, relativement aussi à la boitte et autres affaires se rattachant à l'approvisionnement et au prix du poisson ; de plus cela permettrait d'expédier chaque jour un bulletin concernant les pêches.

Je crois être dans le vrai en disant que la compagnie de télégraphe se chargerait de l'entreprise au même prix que celui chargé dans d'autres parties du Canada. Je crois que cela ne coûterait pas au Trésor plus de \$100 par mille pour vingt-cinq milles, et les gardiens de phares seraient capables de se servir des instruments et de manœuvrer les signaux et consentiraient à se charger de ce travail, s'il leur était accordé un salaire supplémentaire de \$50 par année, disons. Assurément il sera compris que tous les taux chargés tomberont dans la bourse de la compagnie de télégraphe. Je sais qu'on ne s'entend pas relativement au monopole des télégraphes dans l'île, mais j'espère qu'on ne permettra pas que cette affaire barre le chemin.

J'espère que cette question de secours aux marins naufragés ou en détresse, et de protection aux pêcheries et à la marine recevra l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics, et qu'il verra la nécessité de faire exécuter immédiatement ces travaux grandement requis et qui peuvent être faits à un coût si minime.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les pétitions et autres documents se rapportant à l'établissement de ces stations de signaux seront déposés. L'honorable député prévoit les difficultés qui s'ensuivraient si le gouvernement se décidait à faire exécuter ces travaux. Comme la compagnie anglo-américaine a certains droits spéciaux dans l'île, à ce qu'elle prétend, il faudrait que l'affaire fût tentée avec soin. En tout cas, les documents seront déposés et les pétitions seront considérées.

M. MITCHELL : Je désire simplement rendre témoignage de la nécessité des travaux dont a parlé l'honorable député de Queen (M. Brecken), je parle particulièrement des phares et des signaux le long des côtes de l'île du Prince-Edouard, plus particulièrement dans le détroit de Northumberland. J'ai reçu plusieurs demandes à ce sujet, entre autres de propriétaires de bâtiments charbonniers faisant le service entre Pictou et Montréal, et aussi de résidents de mon propre comté. Je puis assurer à la Chambre qu'il y a grand besoin de dépenser un peu plus pour placer deux ou trois phares de plus le long du détroit de Northumberland, et cela dans l'intérêt du pays. Le commerce de Pictou, pendant les années dernières, s'est de beaucoup accru, et la protection a augmenté la consommation du charbon de ce port, et ce dernier a cependant à supporter la concurrence du charbon des Etats-Unis. Il est de la plus haute importance que les bâtiments maintenant en usage—vapeurs à hélice—puissent circuler jour et nuit, car cela fait une très grande différence dans le prix du charbon livré et affecte la politique du gouvernement et du parlement concernant cette branche particulière d'industrie.

Je ne crois pas devoir ajouter rien de plus pour confirmer la déclaration de mon honorable ami le député de Queen, quant à la nécessité qu'il y a de faire quelques dépenses de plus afin de placer des phares le long des côtes du détroit de Northumberland.

La motion est adoptée.

COMMUNICATION A LA VAPEUR AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. BRECKEN : Je propose que le rapport du comité spécial nommé pour considérer la question des communications à la vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre en ferme hiver et en été reçoive le concours de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non. Ce rapport ne saurait être adopté, vu qu'il entraîne des dépenses d'argent; pour cette raison il ne peut l'être que sur la recommandation de la couronne et sur la responsabilité du gouvernement.

Le rapport cependant est d'un grand prix, et il attire l'attention du gouvernement sur tous les faits se rapportant aux communications par eau entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Le gouvernement a parfaitement le sens de ses obligations envers l'île du Prince-Edouard et de la nécessité qu'il y a pour lui de remplir les conditions de l'union entre l'île du Prince-Edouard et les plus petits districts de la Confédération, non-seulement dans leurs grandes lignes mais littéralement et dans un esprit libéral. Le gouvernement considérera cette affaire; mais l'honorable monsieur verra et a vu, sans doute, que non-seulement le rapport recommande qu'il y ait une ligne de vapeurs communiquant entre l'île et la terre ferme, mais même deux et trois lignes entre les deux points. Cela entraîne des dépenses considérables. Le gouvernement prendra tous ces faits en considération et en arrivera à une décision qui, je l'espère, sera satisfaisante à l'île de même qu'à la terre ferme. Le gouvernement s'efforce de remplir les conditions de l'arrangement fait entre les deux parties contractantes et croit les remplir dans leur esprit. Il espère qu'avant longtemps il y sera établi une bonne ligne de bâtiments faisant le service entre les deux points sur le chemin de fer—les caps Traverse et Tourmente—et qui remplira parfaitement les conditions de l'Union en tant que les forces de la nature ne sont pas opposées à l'exécution de ces conditions. Nous ne pouvons lutter contre la nature ni contre des impossibilités physiques.

Les autres recommandations concernant l'opportunité d'entretenir des communications parfaitement indépendantes auxquelles il est pourvu par les arrangements, seront considérées comme une affaire de justice pour l'île et comme une affaire se rapportant tout aussi bien au développement général de cette partie du Canada.

M. BRECKEN: Je vois que l'objection est assurément correcte, et je laisserai le rapport à la miséricorde du gouvernement.

M. DAVIES: J'ai déjà exprimé mes vues à cette Chambre sur cette question, aussi je ne les répéterai pas maintenant. Mais j'ai écouté très anxieusement le premier ministre pour voir si c'était l'intention du gouvernement, pendant la présente session, de porter une somme quelconque aux estimations pour lui permettre de faire exécuter une partie au moins du rapport du comité, en tant qu'il se rapporte à la nécessité de construire un chemin de fer au Cap Tourmente et au Cap Traverse, d'y construire des quais et un de ces jours d'y établir un service de bateaux-passagers à l'endroit où les deux points se rapprochent beaucoup, puisqu'il n'y a entre eux que quelques milles. Il faudra certainement des années pour accomplir cela, et si le gouvernement l'accomplit cela exigera une somme considérable. Nous ne pourrions donc assurément demander, cette année, aucune subvention pour défrayer le coût de toute l'entreprise. Mais l'honorable monsieur sait qu'il y a unanimité d'opinion non-seulement parmi les députés de l'île, mais aussi parmi les représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse qui sont familiers avec la question sur laquelle ce comité s'entend parfaitement, à savoir: que pour ce qui concerne les communications en été il existe un très grand défaut auquel on peut obvier par une petite allocation du gouvernement. Maintenant, pour ce qui concerne l'été, nous n'avons pas à nous plaindre des vapeurs, qui font actuellement le service d'une manière parfaite jusqu'à une date avancée à l'automne. Mais ce comité, comme je m'y attendais, rapporte à l'unanimité qu'il devrait y avoir un vapeur à hélice et que la compagnie qui s'est chargée du contrat devrait obtenir une allocation additionnelle pour lui per-

mettre de placer sur sa ligne un vapeur à hélice qui tiendrait les ports de Summerside et de Charlottetown ouverts environ trois semaines plus longtemps.

Je ne sache pas que le gouvernement puisse conférer de plus grand avantage à l'île que celui de tenir la communication ouverte trois semaines de plus dans l'automne et de l'ouvrir plus à bonne heure au printemps, pour l'exportation de nos produits. Le comité dit qu'après avoir examiné un certain nombre de témoins il en est venu à la conclusion que des vapeurs à hélice convenables pourraient continuer à faire le service trois semaines plus tard à l'automne et commencer à voyager deux ou trois semaines plus tôt au printemps.

Je crois, et tout homme pratique croit que cela pourrait être fait; aussi je souhaite sincèrement et je compte que vu ce rapport, les preuves que le comité a recueillies et les déclarations faites par les différents représentants de l'île appartenant à l'un ou à l'autre des deux partis politiques, on ne laissera pas passer cette session sans placer une somme quelconque dans les crédits pour donner suite à ces recommandations; j'espère que cette année même on modifiera le contrat qu'a la compagnie actuelle pour le transport des malles et des passagers entre l'île et la terre ferme, en augmentant la subvention d'une somme qui permettra à la compagnie de placer ce navire sur sa ligne. Le président de cette compagnie m'a informé ces jours derniers qu'elle a acheté en Angleterre un vapeur à hélice dans ce but. J'ai lieu de croire, que se fiant aux déclarations faites par les honorables messieurs assis sur les banquettes ministérielles, et qui assurent que le gouvernement désire sincèrement remplir les conditions de l'Union, la compagnie a acheté ce vapeur et va le placer sur sa ligne.

J'espère et je compte que son entreprise provoquera quelque encouragement de la part du gouvernement. Je sais que le navire a été acheté et qu'il est en route; à moins que le gouvernement refuse d'augmenter la subvention, la population en profitera cet automne.

Il y a une autre partie du rapport sur laquelle je désire attirer l'attention du premier ministre. Quand j'ai pris la parole en premier lieu, j'ai parlé quelque peu en connaissance de cause, connaissance que j'ai acquise par l'examen du *Northern Light* et par les rapports de l'inspecteur du navire et des autres personnes qui l'ont examiné. Cela me permet de déclarer que ce bâtiment ne peut continuer plusieurs années à faire ce service; pour préciser davantage, il est douteux que, vu sa condition délabrée, des instructions n'aient pas été données cet hiver au capitaine d'être bien prudent en le manœuvrant. Je le crois, et je trouve que le comité rapporte que le *Northern Light* peut n'être pas capable de faire le service une autre année et qu'un nouveau vapeur doit être mis sur la ligne en même temps que lui ou à sa place.

Maintenant j'aimerais—comme l'honorable premier ministre déclare que le gouvernement désire sincèrement remplir les conditions de l'union—qu'il trouvât moyen de porter une somme aux estimations pour la construction d'un vapeur destiné à le remplacer. S'il ne le fait, quand l'hiver sera arrivé, il est possible que nous n'ayions pas d'autre communication du tout entre l'île et la terre ferme, si ce n'est on bateaux découverts.

J'ai en ma possession des lettres privées que je consens bien à livrer au gouvernement—et le rapport du comité déclare la même chose,—lesquelles déclarent que le *Northern Light* n'est pas dans une condition à pouvoir faire le service l'an prochain, et qu'à moins qu'il ne soit fait quelque chose pour le remplacer par un neuf, nous serons absolument sans communication. J'espère donc que, malgré ce que l'honorable ministre peut faire relativement aux routes des caps Traverse et Tourmente, il trouvera moyen de porter dans les estimations une somme pour permettre à un vapeur à hélice de tenir les ports de Charlottetown et Summerside ouverts trois ou quatre semaines plus tard et

pour substituer un vapeur au *Northern Light*. Si cela n'est pas fait, il y aura de justes sujets de plainte de la part de la population de l'île.

M. HACKETT; Je désire simplement corriger une légère erreur commise par l'honorable monsieur (M. Davies) quand il a parlé du *Northern Light*. Nous avons entendu divers messieurs qui s'étaient sur le *Northern Light* comme témoins, ainsi qu'un monsieur qui est actuellement employé dans un des départements à Ottawa. Le témoignage du capitaine McInery tend à établir que le *Northern Light* est en bon état et qu'il est de fait aussi capable de faire le service maintenant qu'en n'importe quel temps depuis qu'il est sur cette route. Le capitaine Finlayson le pilote, a déclaré que le *Northern Light* était considérablement fatigué et qu'il devenait rapidement impropre au service. Il ne croit pas qu'il soit propre au service plus de deux ans.

L'honorable monsieur s'est trompé quelque peu au sujet des recommandations faites dans le rapport du comité. Nous n'avons pas dit que le *Northern Light* ne serait pas propre au service l'an prochain, mais nous avons recommandé l'acquisition d'un autre navire. Il est très important d'entretenir ces communications; aussi j'espère que si jamais le gouvernement trouve que le *Northern Light* est impropre au service, il en acquerra un autre.

Relativement au service d'été, après beaucoup de difficultés et l'examen de plusieurs témoins, nous en sommes venus à la conclusion que les bâtiments d'été étaient aussi impropres aux exigences du commerce, et nous avons recommandé l'acquisition d'autres bâtiments, dont un devrait être pourvu d'une hélice; je suis heureux de constater cependant que la compagnie de navigation à vapeur de l'île du Prince-Edouard a déjà acquis un bateau à hélice et qu'elle a donné assez de satisfaction.

J'ose dire que le gouvernement trouvera moyen de lui accorder une subvention suffisante pour lui permettre de tenir trois bâtiments engagés dans le service d'été. Comme une conséquence naturelle de la construction du chemin de fer et de la construction de quais, il devrait y être établi un service de bateaux-passeurs; aussi le comité en est arrivé à la conclusion, après les témoignages qui lui ont été offerts, que ce serait le meilleur plan à adopter. Cela requerra beaucoup de dépenses, mais je suis heureux de constater que le chemin de fer de l'île au Cap Traverse et l'embranchement seront complétés de ce côté; de cette façon, pendant que cela sera fait, le gouvernement pourra considérer l'affaire.

Quand il en arrivera aux dépenses, il pourra les faire avec intelligence et de manière à rencontrer les besoins de la population de l'île. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour nous de discuter l'affaire au long une fois de plus, car le comité s'est donné beaucoup de peine, et bien que l'enquête ait entraîné quelques dépenses, je crois que le résultat de ses travaux justifiera ses dépenses. Si ses recommandations sont suivies, les conditions de l'Union seront remplies en tant que la navigation à vapeur y est concernée.

Comme président du comité, on me permettra peut-être de dire que je dois des remerciements aux honorables messieurs des autres provinces, tout comme à ceux de l'île, pour les services actifs qu'ils ont rendus au comité. Je suis sûr que ces services seront appréciés par la population de l'île du Prince-Edouard.

La motion est retirée.

RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET AMOS ROWE.

M. WOODWORTH: Je propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre toute correspondance et instructions échangées entre un des membres du gouvernement et Amos Rowe, censé être le propriétaire du *Times* de Winnipeg, au sujet de la ligne de conduite que le dit journal, le *Times*, ou le dit Amos Rowe, devait suivre aux dernières élections

M. DAVIES

générales pour la province du Manitoba; au sujet également de la ligne de conduite que le dit Amos Rowe devait suivre concernant le tarif et des accusations qu'il devait porter dans son journal contre l'honorable Edgar Dewdney, lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest.

Quelques DÉPUTÉS: Expliquez-vous.

M. WOODWORTH: La raison pour laquelle j'ai demandé cette correspondance, c'est que le propriétaire du *Times* de Winnipeg, ou celui qui est censé l'être, a fait certaines déclarations publiques qui ont paru dans son journal comme étant l'expression de sa propre manière de voir au sujet de son attitude vis-à-vis le gouvernement. Comme toute affaire se rapportant à l'administration des affaires publiques peut être soumise à une enquête dans ce parlement, j'ai cru de mon devoir de placer sur les ordres du jour cet avis de motion, demandant que ces instructions, verbales ou autres, soient communiquées au parlement. Je ne dirai que quelques mots de la déclaration elle-même. C'en est une bien étrange de la part d'un journaliste. Assurément, ce dernier ne l'aurait pas faite sans y être autorisé. M. Rowe, qui est un chaud partisan du gouvernement, comme on a pu le constater durant ces dernières semaines, aurait dit suivant que rapporté par son propre journal, en novembre dernier, dans une assemblée publique tenue à Winnipeg dans le but de choisir les candidats à la législature locale:

Que le *Times* était en cette province l'organe du gouvernement fédéral et avait l'approbation de ce gouvernement dans sa défense de l'honorable M. Norquay. Oui, et il irait jusqu'à dire qu'il avait été conseillé par le gouvernement fédéral de suivre la politique qu'il avait adoptée.

Eh bien! voilà pour un journaliste une déclaration bien osée à faire; pas un homme sensé n'aurait voulu la faire sans y être autorisé. M. Amos Rowe a dû comprendre l'importance de ce qu'il avançait; le résultat de cette déclaration est que cette dernière a été relevée par toute la presse dans le pays. Il est bien étrange que des honorables membres de cette Chambre aient cité ce même journal au cours des discussions durant la présente session pour prouver qu'à leur point de vue le gouvernement du pays n'était pas un bon gouvernement.

Mais le *Times* est allé plus loin; il a fait une attaque personnelle contre l'honorable ministre des Finances. Il s'est moqué de la province d'où est venu l'honorable ministre. Le 2^e novembre, M. Rowe a déclaré hardiment qu'il était une espèce de quartier général du gouvernement à Winnipeg, et le 9 avril dernier nous lisions les lignes suivantes dans le même organe du gouvernement:

Le rire de sir Leonard était déplacé. L'affaire est plus sérieuse qu'il ne se l'imagine. La nature, force plus puissante que n'importe quel homme d'Etat du Nouveau-Brunswick, a placé près de mille milles de rochers entre Ontario et nous.

Ces articles ont été cités par les membres de l'opposition en cette Chambre et à bon droit, pour prouver que ce grand organe ministériel a exprimé des opinions qui leur permettaient de faire les déclarations qu'ils ont faites. C'est une chose des plus extraordinaires et que je ne comprends point.

Je ne suis pas dans les secrets du gouvernement, je suis dans cette Chambre député indépendant, et je ne puis comprendre la raison d'être de cette correspondance qui a fait de cet homme et de son journal les intermédiaires entre le gouvernement et le peuple du Nord-Ouest. Il élève et il rabaisse ceux qu'il veut. Il s'attaque à l'honorable ministre des Finances, et personnellement encore. Non content de battre en brèche la politique du gouvernement sous une foule de rapports, son journal s'en prend à l'honorable Edgar Dewdney, lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, qu'il accuse en termes formels de malversation, d'abus de pouvoir, dans un but d'avancement personnel. C'est là sans aucun doute une des choses les plus extraordinaires qui soient arrivées.

Je doute fort qu'aucun membre de cette Chambre ait

jamais lu dans l'histoire du parlement qu'un propriétaire de journal se soit déclaré l'organe du gouvernement dans une certaine partie du pays, se soit dit autorisé à suivre une certaine ligne de conduite politique, et se soit laissé aller à attaqué le gouvernement du jour et les gouverneurs que celui-ci avait nommés,—personnages que, dans ce cas-ci, l'honorable premier ministre a habilement et éloquemment défendus. J'ai donné avis de cette motion il y a quelques jours, et je constate que ce journal m'a encore attaqué. Je n'ai rien dit alors et ne dis rien aujourd'hui qui ne soit parfaitement convenable, rien qui puisse blesser les susceptibilités de personne.

Il me semble seulement que la position de ce journal est anormale et qu'il faut en trouver la clef. Je vois l'honorable ministre des Douanes sourire et même rire avec sa politesse habituelle; mais la rumeur dit qu'il a des rapports avec ce journal. Cela est très extraordinaire. Je ne veux pas que l'honorable ministre des Finances et l'honorable premier ministre pensent que je lance un brandon, que je cherche à lâcher dans le blé des renards à la queue enflammée afin de brûler les champs de blé.

Je ne crois pas à cette rumeur, mais on dit que c'est l'honorable ministre des Douanes qui a envoyé cet homme prendre la conduite de ce journal. Nous savons tous de quelle manière nos membres ont été accueillis par lui. Il a par exemple attaqué l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) à propos d'une chose dont il était parfaitement innocent, dont il s'est déclaré innocent. Le journal l'a attaqué de nouveau après cela. Je ne sais pas de partisan plus fidèle du gouvernement, de député plus capable, de Canadien plus laborieux et plus patriotique. Il se rend au Nord-Ouest, il n'y dit rien, il n'y fait rien qui mérite condamnation ou même des commentaires défavorables, cependant ce journal se rue contre lui. Et ce journal se dit après cela l'organe du gouvernement. Je ne parle pas comme un partisan, mais comme un député indépendant. Je ne m'occupe en rien de ses attaques contre moi, car il ne peut me nuire. Aucun membre du parlement canadien ne peut souffrir longtemps, s'il n'est pas coupable, d'un article faux et mensonger publié dans un journal. Il se dégage à la longue de toute flétrissure,—mais il faut que ces accusations retombent sur l'homme ou le journal qui les profère. Sur le moment elles sont des plus pénibles.

Je demande que la correspondance entre le gouvernement et cet homme soit produite afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Je crois que les membres de l'opposition seraient curieux de savoir quelle sorte de correspondance a pu être échangée et quel genre d'article cet homme avait à écrire. C'est au gouvernement à expliquer comment il en est arrivé à ordonner à cet homme de faire ce qu'il a fait, à lui donner pouvoir et patronage dans le Nord-Ouest avec les avantages qui y sont attachés; et c'est l'intérêt, non pas du gouvernement, mais du parlement, de savoir si cet homme a perdu la raison ou s'il a raison de faire ce qu'il fait. S'il a raison, ce sera la première fois qu'un cas semblable se présente dans l'histoire de la politique canadienne, et je crois que le parlement a droit d'exiger que le gouvernement déclare si cet homme est autorisé à se conduire de la sorte, ou s'il spéculé sur la crédulité des gens, ou s'il ne fait que déblatérer à sa fantaisie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Tout ce que je puis dire, c'est ceci: Il n'y a eu ni correspondance échangée entre aucun membre du gouvernement et le nommé Amos Rowe, —dont le nom devrait être prononcé *Row* d'après le ton belliqueux du moteur,—propriétaire supposé du *Times* de Winnipeg, et ni instructions adressées par aucun membre du gouvernement au dit Amos Rowe, touchant la ligne de conduite à suivre par le dit *Times* de Winnipeg ou le dit Amos Rowe pendant la dernière élection locale de la province du Manitoba, et aussi touchant le tarif et les accusations qu'il devait porter dans son journal contre l'honorable

Edgar Dewdney, gouverneur des Territoires du Nord-Ouest."

Il n'y a pas eu telle correspondance et j'ai en conséquence le chagrin de déclarer que nous ne pouvons nous rendre au désir, bien naturel d'ailleurs, de l'honorable député. Je suppose que le gouvernement actuel est bien aise, comme tous les gouvernements, d'avoir l'appui des journaux. Quand ceux-ci nous sont favorables, nous nous en réjouissons, et s'ils nous combattent nous nous en désolons, mais aucune administration digne de ce nom ne peut reconnaître des organes serviles, et aucun journal respectable ne peut permettre qu'on l'appelle un organe servile du gouvernement.

Un journal a perdu toute sa valeur du moment que la chose est connue. On connaît nécessairement le caractère général de la politique d'un journal; tout en appuyant un parti, il n'en reste pas moins indépendant de tous les partis. Mais il nous faut respecter l'indépendance de la presse, comme celle-ci doit respecter l'indépendance du gouvernement. Il n'y a eu aucune correspondance quelconque. Le discours de mon honorable ami m'a appris, ce que j'ignorais complètement—qu'il avait été attaqué lui-même. Je pense qu'il s'en consolera facilement en se sachant en aussi bonne compagnie que celle du lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest et de l'honorable ministre des Finances; et le fait seule que le ministre des Finances et le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest sont attaqués prouve surabondamment que ce journal n'a pas plus que tout autre journal conservateur le droit de parler ou de prétendre parler au nom du gouvernement.

Je ne crois pas que mon honorable ami le ministre des Finances redoute ou soupçonne aucune attaque publique ou secrète de la part de l'honorable ministre des Douanes. Je m'imagine qu'ils s'entendent parfaitement et vont rire ensemble de bon cœur du discours que mon honorable ami a prononcé à l'appui de sa motion. Ils vont en rire volontiers, et s'ils n'étaient pas tous deux aussi tempérants, peut-être prendraient-ils un verre de grog à ce propos. Je ne sais pas qu'il y ait eu de correspondances semblables ou de toute autre nature à ce sujet. M. Amos Rowe et le *Times* de Winnipeg agissent en leur propre nom, sont responsables de leurs assertions, et le gouvernement respecte l'indépendance de tous les journaux, conservateurs et autres, et à moins qu'ils ne nous marchent trop lourdement sur les orteils, nous ne leur retranchons pas le patronage officiel parce qu'ils se montrent indépendants et censurent çà et là quelque acte du gouvernement. Il serait indigne d'un gouvernement d'agir autrement; une conduite différente aurait l'effet de ramener la presse à ce qu'elle a été dans certains pays,—ni l'Angleterre ni le Canada, Dieu merci!—un esclave servile, un simple instrument entre les mains du pouvoir du jour.

M. BOWELL: Je crois bon de démentir publiquement l'assertion de mon honorable ami comme je l'ai démentie dans une lettre privée. S'il voulait se montrer juste comme il le devrait, il déclarerait qu'il m'a écrit lorsque le *Times* de Winnipeg l'a attaqué, et que je l'ai assuré formellement que je n'avais aucun rapport direct ou indirect avec ce journal; de plus, que j'avais écrit à M. Amos Rowe pour l'informer de la plainte portée contre lui, à savoir, d'avoir mentionné mon nom comme ayant des intérêts dans le *Times* de Winnipeg, pour lui demander si cette plainte était fondée, et dans le cas où elle le serait, de quel droit il s'était servi de mon nom. J'ai aussi transmis la réponse de M. Rowe à mon honorable ami le député de—

M. WOODWORTH: De quelque part.

M. BOWELL: Oui, de quelque part. Cette lettre donnait le démenti le plus direct, le plus formel, à l'accusation. Je ne crois pas, après cela, que mon honorable ami ait le droit de citer mon nom parce qu'il m'est arrivé de sourire comme bien d'autres députés pendant qu'il parlait. Il me

paraît fort difficile de s'empêcher de rire quand mon honorable ami parle, hormis d'être doué d'un sérieux que la plupart des députés n'ont pas. Je profite de cette occasion pour démentir publiquement toute rumeur qui aurait pu être mise en circulation, soit par le propriétaire de ce journal ou par toute autre personne à l'effet que j'aie directement ou indirectement, par induction ou autrement, aucun rapport avec ce journal, en dehors du désir de voir réussir partout les journaux qui appuient la politique générale du gouvernement dont j'ai l'honneur d'être membre. A part cela je n'ai aucun intérêt quelconque dans la discussion.

M. WOODWORTH : Je n'ai qu'un mot à répondre à l'honorable ministre des Douanes. Comme député de "quelque part."

M. BOWELL : L'honorable député ne devrait pas prendre la chose comme cela. Je n'ai pas pu me rappeler le nom du comté qu'il représente.

M. WOODWORTH : Vous vous êtes servi de cette expression.

M. BOWELL : Je ne l'ai pas employée en vue de vous offenser. J'ai cherché à me rappeler le nom de votre comté, et comme vous avez dit "quelque part," j'ai répété l'expression. Je fais excuse.

M. WOODWORTH : Je pense que c'est ce qu'il y a de mieux à faire, car l'honorable ministre a dit "quelque part;" je n'y ai pas objecté parce que je sais à quoi m'en tenir. Je sais aussi que le député de "quelque part" se souvient assez bien de ce qui se passe, au moins de ce qu'il entend lui-même. L'honorable ministre des Douanes est très malheureux dans ses essais sur la morale politique. Il dit qu'il m'a écrit une lettre privée et que cela aurait dû suffire et m'empêcher de dire ce que j'ai rapporté sur son compte. Qu'ai-je rapporté? Que la rumeur lui attribuait des intérêts dans ce journal. Une lettre privée de lui peut-elle être considérée comme la contradiction publique de cette rumeur? Pouvais-je aller partout avec sa lettre privée, dire aux gens que j'avais reçue sa lettre privée, leur exhiber sa lettre privée? Non. Il ne s'agit pas de politique ici et il n'y a rien d'inconvenant ou de lâche dans ma manière d'agir. J'ai donné à l'honorable ministre une occasion de s'expliquer, touchant cette rumeur, devant la Chambre, et au moyen des *Débats* devant le pays, et il en a profité, habilement même. Il est vrai que je lui écrit une lettre—très forte—de Winnipeg, alors que ce journal m'attaquait, comme il a continué à le faire, sans la moindre ombre de vérité. L'autre jour, le *Mail*—que je considère être aux conservateurs ce que le *Globe* est aux réformistes—a pris ce journal à parti, et démontré la complète inanité de ses accusations, prouvée que ses attaques n'avaient pas le moindre fondement, qu'elles étaient au contraire un tissu de faussetés. Je n'en dirai pas davantage là-dessus. Je suis toujours prêt à me défendre moi-même, je l'ai fait et en Chambre et devant le peuple, mes adversaires diront avec quel succès. Mais je répète que j'ai traité l'honorable ministre des Douanes avec tous les égards dus en lui fournissant l'occasion qu'il aurait dû souhaiter et qu'il souhaitait, je crois, de démentir cette rumeur; or, je ne le pouvais pas avec une lettre privée, si satisfaisante qu'elle fût.

M. BOWELL : La lettre n'était pas marquée "privée", et je suis prêt à produire toute la correspondance s'il le faut.

M. WOODWORTH : Quand un honorable ministre de la Couronne se lève en Chambre pour faire une aussi maigre réponse, il doit être prêt à prendre la responsabilité du langage dont il s'est servi. Quand il a dit solennellement à la Chambre que la lettre était privée, j'ai compris qu'il le disait dans le sens complet du mot "privée," et il ne réussira pas, en cherchant à donner à ce mot le sens populaire, à lui enlever sa véritable signification en anglais. Je n'ai pas la

M. BOWELL

lettre ici. Il a voulu en parler, ce que je n'ai pas fait, n'en ayant pas le droit. C'est une lettre entre deux hommes dont l'un est un partisan du gouvernement et l'autre un ministre de la Couronne. Je n'avais pas le droit d'en parler. L'honorable ministre des Douanes a pris sur lui de la déclarer privée, il ne pouvait donc plus la déclarer publique. Je prends ses explications en entier. Je ne crois pas qu'il soit utile à l'harmonie de nos débats ni à la popularité d'un ministre, que celui-ci joue sur les mots ou change le moins du monde le sens de ses réponses à ce qu'a dit un membre indépendant de cette Chambre. Il occupe une position assez élevée qu'il peut être généreux. Comme ministre de la Couronne, il est tenu de respecter les députés des deux partis, et surtout un député indépendant comme moi, qui ne fatigue pas la Chambre par le nombre de ses propositions, et qui, peu habitué à ces choses, presque effrayé de voir son nom attaché à une motion consignée dans les ordres du jour, craint et tremble en se levant pour la faire. L'honorable ministre dit qu'il sourit quand je parle. Je suis bien aise de le faire sourire, et les honorables députés qui ont souvent l'occasion de le visiter à son bureau et qui pendant ces visites ne le voient pas sourire, vont apprendre avec délices que je l'ai déridé et pourront le voir sous un jour nouveau. J'espère que l'honorable ministre, quand il répondra à quelque membre de cette Chambre, ne dira que ce qu'il veut dire et donnera aux mots leur vrai sens, comme je le fais.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme il n'y a pas eu de correspondance, je prie l'honorable député de retirer sa motion.

M. WOODWORTH : Il n'y a pas de Rowe, pas d'organe du gouvernement, pas de parlement, pas d'attaque, pas de bisbille; il n'y a rien.

La motion est retirée.

PRIMES D'ASSURANCE.

M. LAURIER : Je demande un état indiquant le montant total des primes d'assurances contre le feu, perçues, et des pertes payées durant chacune des années 1880, 1881 et 1882, dans chacune des villes suivantes: Montréal, Québec, Toronto, Hamilton, Ottawa, Halifax et Saint-Jean, N.-B., par les diverses compagnies d'assurances autorisées à faire affaires en ce pays.

J'espère que l'on ne s'opposera pas à la production de cet état et même qu'on le fournira très prochainement.

Ma demande s'explique par les plaintes des citoyens de Québec au sujet du taux élevé des primes exigées par les compagnies qui y font affaires, sous le prétexte que la ville n'est pas suffisamment protégée contre le feu. Cette ville a fait dernièrement ses meilleurs efforts pour améliorer et améliorer encore son système de protection contre le feu; on présume que l'état demandé fera voir qu'en égard aux primes perçues, les pertes payées à Québec ne représentent pas une plus forte somme que dans les autres villes.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne suis pas bien sûr qu'un département des assurances nous ayons les dossiers pour faire ce rapport, et peut-être serons-nous obligés de nous adresser aux compagnies pour obtenir les renseignements voulus.

Naturellement nous avons le grand tableau des pertes. Si nous avons les détails nous produirons la réponse immédiatement, sinon nous obtiendrons les rapports des compagnies d'assurances.

Motion adoptée.

CHÈNE SUR L'ILE WALPOLE.

M. LISTER : Je demande copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le nommé A. Dingman, ou toute autre personne ou personnes, au sujet de la vente

du bois de chêne sur pied dans l'île Walpole à un nommé Tennant; copie du contrat de vente; copie de toute offre ou offres qui ont pu être faites par toute personne ou personnes autres que le dit Tennant pour acheter le dit bois de chêne; copie des instructions données par le gouvernement à l'agent local des sauvages et au dit Dingman ou à tous deux concernant telle vente, et de toutes pétitions ou lettres adressées au gouvernement à ce sujet par les sauvages de l'île ou autres, avant ou depuis telle vente.

Avant que cette motion soit soumise à la Chambre, je désire faire quelques remarques à ce sujet.

L'île Walpole est une réserve des sauvages située à l'embouchure de la rivière Sainte-Claire et à l'extrémité du lac Sainte-Claire. Sur l'île se trouve une grande quantité de chêne très précieux comme bois de construction.

Je suis informé que le 27 juin dernier, tout le chêne de seize pouces et plus a été vendu à un nommé Tennant pour la somme de \$10,000. Antérieurement à cette date, deux assemblées du conseil des sauvages avaient été tenues sur l'île dans le but de prendre en considération une offre de cet homme pour le bois. Sa première offre a été de \$7,500. Cette offre a été rejetée; une autre assemblée eut lieu, et il augmenta son offre jusqu'à \$10,000. Cette offre fut encore rejetée, et une troisième assemblée eut lieu dans le but de reconsidérer son offre.

Je puis dire que, bien que d'autres offres qui auraient été plus avantageuses pour les sauvages aient été faites pour le bois, l'offre de M. Tennant a été la seule offre soumise aux sauvages pour être acceptée par eux.

J'ai dit il y a un instant que la première offre faite par M. Tennant était de \$7,500; elle fut augmentée à \$10,000, auquel prix le bois a été vendu.

La première fois que la question est venue devant les sauvages, \$10,000 leur avait été offerts par un nommé Little, mais son offre ne leur fut pas soumise, car elle fut interceptée par l'officier représentant le gouvernement. A la seconde assemblée des sauvages, Little offrit \$11,000 pour le bois. Une assemblée spéciale fut convoquée dans le but de prendre en considération l'offre de Tennant. Avant que cette assemblée eut lieu, M. Little avait préparé l'offre suivante qu'il avait fait imprimer et circuler parmi les sauvages de l'île :

OFFRE POUR COUPES DE BOIS.

WALLACEBURG, 27 janvier 1883.

A l'agent des sauvages et au conseil de la réserve de l'île Walpole :

Messieurs, — Je, Hiram Little, du village de Wallaceburg, dans le comté de Kent, province d'Ontario, marchand, fait par les présentes l'offre suivante pour tout le bois de chêne blanc non abattu et ayant plus de 16 pouces de diamètre, dans l'île Walpole et les îles avoisinantes, qui forment la réserve des sauvages. C'est-à-dire que je paierai comptant la somme de \$14,000 pour ce bois, et je donnerai toutes les têtes de ce bois aux sauvages, pour qu'ils les coupent en bois de corde, pour lequel bois je m'engage à payer 6s. la corde dans la forêt et 12s. la corde sur la grève, aux endroits où il pourra être chargé à bord des navires. De plus, je m'engage à construire un bon quai de 50 pieds de long avec un entrepôt de 14 pieds sur 16, en eau assez profonde pour que les navires les plus gros puissent charger chez "John Mokewenah," le dit quai devant être complété le 1er avril 1883. Et je consens à fournir de bonnes garanties pour la construction et pour le paiement des bûcherons et du bois de corde, pourvu que l'on m'accorde cinq ans de délai à partir du 1er mars 1883 pour faire transporter le dit bois à un endroit où il sera facile de le charger à bord des navires.

HIRAM LITTLE.

Cette offre fut remise à l'agent des sauvages lors de la vente, mais elle ne fut pas soumise aux sauvages; et cependant, en présence de cette offre les sauvages furent appelés à voter sur l'offre de Tennant, où à ne pas voter du tout, et la conséquence fut que l'offre de Tennant pour \$10,000 fut acceptée par les sauvages. Le vote fut de soixante-sept contre cinquante-trois, une majorité de quatorze en faveur de l'acceptation de l'offre de Tennant.

Le 30 janvier, une pétition fut envoyée au département de l'Intérieur. Elle était signée par soixante-dix-neuf sauvages,

la majorité des sauvages de l'île. La pétition est conçue comme suit :

ILE WALPOLE, 30 janvier 1883.

L. VAUKONGHNET, écr.,
Surintendant des affaires des Sauvages,
Ottawa.

CHER MONSIEUR, — Nous, les soussignés, vous informons que nous, les sauvages de l'île Walpole, avons tenu un conseil aujourd'hui, le 30ème jour de janvier 1883, dans la salle du conseil.

Nous croyons que le dit conseil devait être tenu dans le but de discuter une offre faite par Hiram Little pour le chêne blanc non abattu, ayant au delà de 16 pouces de diamètre, sur l'île Walpole et les îles adjacentes, offre que nous considérons comme avantageuse.

L'offre est de \$14,500 comptant. Hiram Little s'engage également à donner les têtes de chênes de ce bois aux sauvages, pour être coupés en bois de corde, pour lequel il s'engage à payer 6s. par corde dans la forêt ou 12s. par corde sur la grève, à un endroit où il sera facile de le charger à bord des navires; aussi à construire un bon quai, de cinquante pieds de long, avec un entrepôt de 14 x 16 pieds sus-origé, en eau assez profonde pour que les plus gros navires puissent charger chez John Mokewenah, du côté est de l'île, le dit quai devant être terminé le 1er avril 1883.

Et il s'engage de plus à donner ou fournir de bonnes garanties pour la construction du quai, pour le paiement des bûcherons et du bois.

Lorsque M. Watson, écr., agent des sauvages, est venu, et lorsque le conseil a été tenu, M. Tennant a apporté son offre de \$10,000, plus le bois à traverser de chemin de fer, qu'il réclame encore dans l'île. Devant le conseil M. Watson a accepté cette offre, et n'a pas donné de chance à nul autre que le dit Tennant d'en faire une plus élevée.

Et nous, les sauvages Pottowatamies de l'île Walpole, disons de plus que nous ne voulons pas accepter l'offre faite par le dit Tennant pour le dit bois de chêne, qui croît sur nos îles.

Le bois à traverser que le dit Tennant propose de donner en sus de son offre de \$10,000 ne vaut pas la peine qu'on en parle, car il a presque tout coupé et emporté ce qu'il y avait.

Nous aimerions à accepter l'offre de \$14,500 que M. Hiram Little fait, et nous vous prions très instamment de donner à notre pétition toute la considération qu'elle mérite.

(Signé par 79 membres de la bande)

Deux jours après l'assemblée des sauvages à laquelle on prétend que la vente a été faite, la pétition ci-dessus, signée comme je l'ai dit par 79 sauvages, a été expédiée au département, à Ottawa. Aucune réponse, m'a-t-on dit, n'a été faite à cette pétition; et le 28 mars 1883, ou deux mois après que la première pétition eût été présentée, une lettre signée par au delà de quatre-vingts sauvages fut envoyée au département. Cette lettre était datée du 28 mars et adressée au surintendant général des affaires des sauvages. Elle se lit comme suit :

ILE WALPOLE, 28 mars 1883.

A sir JOHN A. MACDONALD,
Sur. gén. des affaires des sauvages,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR, — Une assemblée a été tenue dans la maison d'école de la mission méthodiste, où assistaient un certain nombre des principaux hommes des bandes de sauvages Chippewa et Pottowatamies de l'île Walpole, le 28ème jour de mars 1883, sous la présidence du conseiller Joseph Isaac, dans le but d'appeler de nouveau humblement votre attention sur la pétition que nous vous avons envoyée le 30ème jour de janvier 1883.

Nous, les soussignés, ne désirons pas accepter l'offre de \$10,000 faite par M. Tennant, car nous perdriions \$4,500 en rejettant l'offre de \$14,500 faite par M. Hiram Little. Et nous désirons que vous sachiez ce qui est juste et que vous ne nous laissiez pas perdre \$4,500. A vous de décider la question.

Ainsi que vous ne l'ignorez pas, l'agent de M. Tennant, M. Alex. McKilvey, a commencé à couper du bois de chêne blanc sur l'île Walpole, ayant été autorisé par vous, afin que ses hommes et ses attelages pussent être occupés. M. Tennant n'a que deux paires de chevaux, une paire de bœufs et trois ou quatre hommes au chantier; mais lorsque les ordres sont venus pour commencer à couper le bois, presque tous les sauvages étaient employés à la coupe du bois et environ six attelages — c'est-à-dire les autres attelages qui n'étaient pas employés au chantier — ont été loués pour haler le bois sur les bords de la rivière et sont encore employés actuellement.

Le chantier de M. Tennant n'est pas ce qu'il devrait être. La loi défend que rien de ce qui peut enivrer soit donné à aucun sauvage. On sait que les hommes de M. Tennant avaient du whiskey à leur chantier et qu'ils en ont donné aux sauvages qui étaient employés au chantier et à d'autres sauvages. Un parti de plaisir a été donné à la salle du conseil il n'y a pas longtemps, et quelques-uns des hommes de M. Tennant y sont entrés avec des boissons enivrantes et y ont troublé la paix; de fait ils ont gâté l'assemblée. L'assemblée avait été tenue dans un but charitable. C'est là une des raisons pour lesquelles nous ne désirons pas accepter l'offre de M. Tennant.

Nous connaissons M. Hiram Little depuis longtemps. C'est un honnête homme et un homme qui veut traiter les sauvages avec justice.

Nous signons nos noms pour accepter l'offre de \$14,500 faite par M. Hiram Little.

Nous vous prions très instamment et humblement de donner à notre humble pétition toute la considération qu'elle mérite.

(Signé par 79 membres de la bande.)

Le 15 mars, une lettre a été écrite au département par l'un des sauvages, protestant contre la vente qui avait été faite. Une réponse en date du 21 mars a été reçue. Elle se lit comme suit :

OTTAWA, 21 mars 1883

Monsieur, — En réponse à votre lettre du 15 courant, j'ai l'honneur de vous informer que M. Tennant a reçu du département l'autorisation de continuer à couper du bois de chêne blanc sur l'île Walpole, afin que ses attelages et ses hommes puissent être employés ; mais il ne doit pas enlever aucune partie de ce bois de la réserve avant qu'il ait été décidé si oui ou non son offre de \$10,000 doit être acceptée.

En conséquence, dès que le surintendant général donnera sa décision sur cette question, M. le surintendant Watson sera requis d'en informer les sauvages, et en attendant M. Tennant peut continuer à couper du bois.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,
ROB. SINCLAIR;

Pour le sous-surintendant général des affaires des sauvages.

M. JOHN CHARLES, Ile Walpole,
Wallaceburg, P. O., Ont.

C'est là la seule réponse que les sauvages aient pu obtenir du département, quant à son intention relativement à ce bois. M. Tennant entra immédiatement en possession, plaça des hommes dans l'île, et commença à couper ce bois précieux, qui vaut au moins \$20,000. Et la seule garantie qu'ont les sauvages, c'est que, d'après la lettre du département, le bois ne doit pas être enlevé avant que la question ait été décidée par le surintendant général des affaires des sauvages.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire déclarer ici que je ne crois pas qu'il soit juste pour les sauvages, ni dans leur intérêt, que ce bois soit vendu par vente privée, de la manière dont il paraît l'avoir été. Le gouvernement du pays est le maître des sauvages de ce pays, qui n'ont aucuns des droits dont jouissent ses autres habitants. Ils n'ont pas la permission de faire des contrats. Il ne leur est pas permis de vendre des terres, ni de vendre, ni louer des coupes de bois. Tout ce qui concerne leur prospérité doit être réglé à Ottawa, et il incombe au département à Ottawa de voir à ce que la justice la plus complète soit rendue aux sauvages du pays ; et s'il est vrai qu'on présence d'une offre de \$14,500, le département en ait accepté une de \$10,000 seulement, alors je dis qu'une injustice criante a été commise à l'égard des sauvages de cette réserve.

J'espère que cela n'est pas vrai et que l'honorable ministre qui préside à ce département a jugé à propos d'annuler toute obligation, car il appert, d'après une lettre envoyée au département, que l'offre était sous considération mais que rien n'avait encore été conclu. Il n'existe aucune obligation qui puisse lier le département, et s'il est vrai que M. Tennant l'a acheté de cette manière, tant que le département n'aura pas sanctionné l'achat, il n'y a pas plus de droit qu'aucun autre, bien qu'il semble que le gouvernement ait jusqu'à un certain point reconnu son titre, car il lui a permis d'aller dans l'île et d'y couper du bois et de le haler sur la rive.

Dans ces circonstances, il est difficile de comprendre comment le gouvernement, s'il refuse de continuer le marché pourra forcer M. Tennant à en revenir au *statu quo*. Comme je l'ai dit il y a un instant, les sauvages sont les pupilles du gouvernement, et le gouvernement verra, je n'en doute pas, qu'il est de son devoir de veiller à ce que les sauvages soient traités loyalement et convenablement, à ce que leur propriété, si elle est vendue, rapporte le plus haut prix. J'espère aussi que le gouvernement se rappellera que sa responsabilité vis-à-vis de la propriété des sauvages est aussi étendue que celle d'un tuteur vis-à-vis de ses pupilles. On m'a informé que M. Tennant a visité Ottawa deux ou trois fois avant la vente. Il est rumeur dans le village de Wallace-

M. LISTER

burg qu'il a dit qu'il avait vu l'honorable chef du gouvernement et qu'ordre avait été donné à l'agent des sauvages de conclure un marché quelconque.

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que l'offre de Hiram Little n'a pas été soumise aux sauvages, bien qu'elle fût entre les mains de l'agent et que les sauvages n'ont pu voter là dessus.

Les gens pourraient peut-être demander pourquoi l'honorable ministre se montre si favorable à M. Tennant. Je puis dire que M. Tennant était autrefois réformiste et que c'est lui qui a fait la lutte contre l'honorable Christopher Fraser à Brockville. Il a abandonné son parti, et peut-être en récompense de son apostasie politique, espérait-il obtenir quelque chose sous forme de bois de construction sur l'île. Dans tous les cas c'est un réformiste qui a abandonné son parti dans le but de faire la lutte contre M. Fraser, et cette enquête pourra peut-être jeter un peu de lumière sur les raisons qui l'ont porté à faire la lutte contre M. Fraser lors de la dernière élection.

Je soumetts la question à l'honorable ministre dans l'espoir qu'aucun marché n'a été conclu, dans l'espoir que si le bois doit être vendu, il sera vendu à l'enchère publique, et que la justice la plus complète sera rendue à ces sauvages. Si l'on ne fait quelque chose dans ce sens là, je suis convaincu que le peuple de ce pays n'approuvera pas ce que le gouvernement a fait relativement à cette question, car s'il existe une chose à laquelle le peuple tienne plus qu'à une autre, c'est bien le désir de voir les sauvages de ce pays, qui ont cédé presque tout ce qu'ils possédaient, bien et dûment protégés par le gouvernement, qui est leur tuteur dans toute l'acceptation du mot.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a exposé sa cause en faveur de ces pauvres et infortunés sauvages, avec toute cette chaleur et ce profond désir qui doit animer chaque philanthrope, de protéger l'homme rouge des forêts contre tous les torts possibles, ou contre les injustices que les blancs commettent à son détriment ; mais je ne suis pas bien certain que l'honorable député n'ait pas, avant d'avoir terminé son discours, démontré peut être qu'à part la philanthropie il y a autre chose qui l'a porté à faire cette motion.

Il dit qu'il a entendu dire que M. Tennant, qui passe pour être le favori du département, était autrefois un réformiste, et qu'il a fait la lutte contre M. Fraser à Brockville, et pour cela il insinue qu'en conséquence de l'opposition qu'il a faite à M. Fraser, M. Tennant a été indûment favorisé. Maintenant il me semble que celui qui soupçonne l'honnêteté des autres doit être un peu à court de ce qui constitue une âme honnête. J'ose dire que si M. Tennant, au lieu de se présenter contre M. Fraser, eût continué d'être l'un des partisans dévoués de M. Fraser, et l'avait appuyé ainsi que le parti dont l'honorable député est un membre distingué, ou plutôt un jeune membre, cette motion n'aurait pas été faite.

M. ROSS (Middlesex) : Il n'a jamais eu le bois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous allons avoir un petit entretien à ce sujet, et j'aurai bien soin de faire produire les documents dès qu'ils seront copiés. Je ne donnerai pas même l'excuse que je suis obligé de donner sous ce rapport au sujet d'autres questions — que la grande quantité de besogne m'a empêché de les produire ; mais je vais les faire quérir immédiatement, et je vais mettre les employés à les copier afin que la Chambre en soit saisie immédiatement. Pour ce qui est du bois sur l'île Walpole, ce bois sauvage, il appartient aux sauvages, qui en disposent à leur manière, et le gouvernement qui est leur tuteur, et principalement le surintendant général des affaires des sauvages, charge que j'occupe actuellement, sont obligés de protéger les sauvages contre leurs propres actes. Cependant, lorsque les sauvages adoptent une ligne de conduite qui est raisonnable, naturellement, le gouvernement, comme il en a le droit, leur donne l'occasion de disposer de leur propriété.

Maintenant l'honorable député dit que M. Tennant a fait une certaine offre. Ces questions ne sont pas mêmes venues devant moi. Elles sont réglées par l'agent local, M. Watson, qui est, peut-être, connu de quelques honorables députés de la gauche ; mais M. Watson n'est certainement pas connu de moi personnellement, bien que je le croie le contraire d'un ami politique.

Si je comprends bien l'affaire—elle m'a été soumise après que la question préliminaire dont parle l'honorable monsieur eût été décidée—une offre fut faite pour ce bois de l'île Walpole par M. Tennant, un marchand de bois qui demeure à Brockville, lequel s'engagea à ne pas couper le petit bois ; par la suite il augmenta sa première offre.

Cette cause est une de celles dans lesquelles il y a lutte entre des marchands de bois entreprenants, entre M. Tennant et M. Little. Ce dernier, cependant, n'a pas paru sur la scène, si j'ai bien compris. M. Tennant fit une offre aux sauvages, et M. Watson, l'agent, convoqua un conseil. Il offrait d'abord \$7,000, ainsi que l'honorable monsieur l'a dit, puis il porta cette offre à \$10,000. Le conseil se réunit et les sauvages convinrent de vendre ce bois pour \$10,000. M. Little, voulant renchérir sur son concurrent, son rival, M. Tennant, fit une autre offre, sans convenir de réserver le petit bois. A ce conseil les sauvages furent informés de l'offre de M. Little.

Un conseil fut convoqué, et vous savez, M. l'Orateur, et la Chambre peut comprendre que lorsqu'un conseil est convoqué pour un objet particulier, cet objet seul peut être exposé aux sauvages : il leur faut connaître amplement la raison pour laquelle on les réunit en assemblée. Ils furent convoqués pour dire s'ils accepteraient cette offre qui, ensuite, dut être soumise au surintendant général, à moi-même. M. Watson, sans le consentement de personne, sans avoir préalablement communiqué avec le département, ou avec M. Vankoughnet—je ne m'occupe de ces choses que quand elles me sont soumises en appel—posa aux sauvages cette question : "Acceptez-vous l'offre de M. Tennant ?" En même temps, l'offre de M. Little fut portée à leur connaissance ; malgré cela, ils pensèrent que celle de M. Tennant était la meilleure, et ils l'acceptèrent, parce qu'ils crurent qu'il leur serait plus profitable de vendre le plus gros bois, tout en se réservant les jeunes arbres, plutôt que de vendre à M. Little tout le bois pour \$14,500.

Les sauvages acceptèrent donc l'offre de M. Tennant, et les choses suivirent leur cours ordinaire. Personne n'en savait rien, et M. Tennant envoya des attelages pour aller chercher le bois qu'il avait acheté. Il mit alors à la connaissance du gouvernement, à la mienne, qu'il était allégué par M. Little que M. Tennant avait suborné quelques-uns des chefs pour les amener à accepter l'offre de M. Tennant de préférence à la sienne. Bien que la proposition faite aux sauvages eût été : "Acceptez-vous, oui ou non, l'offre de M. Tennant ?" les raisons invoquées pour les empêcher de les accepter se trouvaient exposées dans celle de M. Little.

Il est bien vrai que M. Tennant a énergiquement poussé son affaire ; mais, d'un autre côté, on a produit des affidavits qui démontrent que M. Little a exercé la corruption à droite et à gauche parmi les sauvages ; et il devint évident, qu'au fond il ne s'agissait que d'une lutte engagée entre deux commerçants blancs pour avoir le bois.

Saisi de ces deux exposés contradictoires, j'ai envoyé sur les lieux un inspecteur spécial pour prendre connaissance des faits, et j'ai tout dernièrement reçu son rapport. Cependant, il restait acquis que les sauvages avaient solennellement, en conseil, voté la vente du bois, et que M. Tennant avait envoyé des attelages sur les lieux. C'était en hiver ; il n'y avait aucun moyen d'enlever ou de voler le bois, et des ordres furent donnés à l'effet qu'il pouvait faire sortir le bois de la forêt, mais que ce bois ne pouvait pas aller plus loin.

Aujourd'hui, je suis saisi de toute la question, et je ne promets pas de la trancher avant la fin de la session. J'ai soumis au ministre de la justice les documents et les affidavits

produits par les deux parties. Le gouvernement tient à être juste vis-à-vis des sauvages.

L'honorable monsieur ose insinuer que M. Tennant a obtenu certains droits parce qu'il devait se présenter, dans une élection, en opposition à un vieux réformiste récalcitrant. Mais il y a beaucoup de gens qui n'ont pas besoin de contrat pour abandonner le parti réformiste. On insinue que M. Tennant a reçu des droits spéciaux : ce n'est pas le cas. J'ai envoyé sur les lieux notre agent, M. Dingman, pour connaître des faits ; j'ai reçu son rapport qui me permet de constater qu'au fond l'affaire se réduit à peu de chose.

Je crains fort que les parties intéressées n'aient pas tenu compte des droits du Peau-Rouge, mais ne se soient occupées que d'avoir l'avantage l'une sur l'autre. J'ai refusé de décider en faveur de M. Tennant, quoique M. Watson, qui est un homme très honnête et un très bon réformiste, ait fait un rapport qui lui est favorable et déclaré qu'en somme les sauvages ont décidé que l'offre de M. Tennant était plus avantageuse que celle de M. Little.

En vertu du premier contrat—car celui-ci est une extension du contrat—M. Tennant possède tous les jeunes arbres, et, ayant obtenu le contrat pour le plus gros bois, il se désista du contrat qui lui donnait le droit de couper les jeunes arbres. Les sauvages ont pensé que ce contrat était le meilleur des deux, ils ont cru qu'il valait mieux recevoir \$10,000 et préserver le bois. Qu'ils aient eu tort ou raison, je ne saurais le dire : je déciderai la question. J'ai reçu l'opinion et le rapport de M. Watson ; je vais les produire, et la Chambre pourra voir combien les insinuations de l'honorable monsieur sont injustes et déloyales.

M. LISTER: Je dois tout d'abord féliciter le très honorable premier ministre à l'occasion de l'acquisition qu'il a faite dans la personne de M. Tennant, et j'espère que ce monsieur ne reviendra plus jamais dans les rangs du parti libéral. Si le premier ministre veut bien lire l'offre de M. Little, il verra que sous tous les rapports elle était préférable à celle de M. Tennant: elle aurait donné aux sauvages \$4,500 de plus. Je suppose que l'inspecteur envoyé par le gouvernement pour rapporter des faits et adjudger sur les droits des sauvages, est M. Dingman. Dans ce cas, je dirai seulement que j'en suis fâché pour les sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et moi, je dirai seulement que M. Dingman est un homme plus honnête que vous.

M. LISTER: Je demanderai au très honorable premier ministre si l'offre de M. Little a été soumise au vote, car mes informations me portent à croire qu'elle ne l'a pas été, et qu'on a dit aux sauvages qu'ils ne pouvaient voter que sur l'offre de M. Tennant ; je suis pareillement informé que si elle leur avait été soumise, ils l'auraient acceptée. Qu'on ait essayé ou non de corrompre les sauvages, il n'en est pas moins vrai que leurs droits doivent être protégés, et il est du devoir du gouvernement de constater quels sont ces droits. Si la preuve démontre que l'adjudication du contrat à M. Tennant a privé les sauvages d'une somme de \$4,500, on leur a fait là une injustice qui doit être réparée, et je crois que l'honorable premier ministre va essayer de la réparer. Quelques-uns disent qu'il ne le fera pas, mais j'ai trop de confiance en l'honorable monsieur pour le croire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je tiens à dire que le premier contrat fut donné à M. Tennant par l'ancienne administration, l'administration Mackenzie ; il était peut-être à un prix trop bas. Le petit bois et tout le bois de construction furent vendus. M. Little n'aurait pu opérer une vente, et M. Tennant l'a fait, parce que si M. Little avait eu le contrat pour le bois au lieu de M. Tennant, il n'aurait pu avoir le petit bois qui appartenait à M. Tennant en vertu du contrat que lui avait adjudgé le gouvernement Mackenzie.

M. LISTER: Le petit bois de l'île a été enlevé depuis longtemps, et il n'était pas nécessaire de vendre le gros.

M. TAYLOR : Je désire seulement corriger l'impression laissée à la Chambre que M. Tennant demeure à Brockville. Ce n'est pas le cas. Il réside à Leeds-sud, township qui lui a donné une majorité de 117 sur moi, aux dernières élections. On a prétendu que M. Tennant a abandonné le parti réformiste. A l'encontre de cette assertion, permettez-moi de lire le paragraphe suivant de la circulaire qu'il adressait aux électeurs :

Réformiste toute ma vie, mes opinions sur les questions publiques du jour sont bien connues de la majorité des électeurs. Si je suis élu, je donnerai mon cordial concours à toute législation honnête. Si la convention qui doit se réunir samedi choisit un candidat dans le comté, je m'engage à retirer ma candidature, et si les libéraux conservateurs présentent un candidat, je m'effacerai pareillement; mais si M. Fraser est le seul candidat, je resterai sur les rangs jusqu'à l'enregistrement du dernier vote.

Or, ce township a donné une majorité de 117 contre moi, et de 41 seulement contre M. Fraser. J'espère donc que les convictions de l'honorable monsieur vont se fortifier, et s'il a quitté le parti réformiste, il m'aidera probablement dans la prochaine élection.

Motion adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Des motions demandant la production des documents suivants sont adoptées :—

Correspondance échangée entre la Société provinciale agricole et industrielle du Manitoba, la chambre d'agriculture du Manitoba et le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Agriculture et tout autre département du gouvernement au sujet de l'octroi d'un terrain dans la cité de Winnipeg pour fins d'exposition.—(M. Scott.)

Correspondance (s'il en est) échangée entre le maire et le conseil de Winnipeg et le gouvernement, au sujet de l'octroi ou de la location, à la cité de Winnipeg, d'un terrain situé au fort Osborne, pour servir de parc public.—(M. Scott.)

Copie de toute correspondance, rapports, comptes et autres documents relatifs à toute demande d'indemnité présentée par D. B. Woodworth et autres, pour du gravier que l'on prétend avoir été pris sur le terrain des réclamants pour l'usage de l'embranchement de Pembina du Pacifique canadien; aussi, copie de la preuve relative à cette demande faite devant le bureau des arbitres fédéraux, indiquant le montant demandé, la sentence (s'il en est) portée par les dits arbitres, et quelles sommes ont été payées par suite de cette sentence.—(M. Casey.)

Copie de tout rapport fait par aucun ingénieur du gouvernement sur la condition actuelle des anciennes casernes et autres édifices appartenant maintenant au gouvernement, à l'Ile aux Noix et à Saint-Jean, comté de Saint-Jean, province de Québec.—(M. Bourassa.)

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES, 1874.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner le bill (No 85) à l'effet d'amender l'acte des élections fédérales, 1874.

(En comité.)

M. BOLDUC : Je propose l'amendement suivant à la 1ère section :

Et la dite caution sera donnée par une garantie du poursuivant, conjointement et séparément avec quelque personne solvable, à la satisfaction du juge de la cour devant qui la poursuite ou dénonciation est intentée; ou par le dépôt de la dite somme en or ou en billets fédéraux entre les mains du dit greffier, pour être appliquée au paiement des frais du défendeur; si la cause est renvoyée avec dépens, la balance, s'il en est, sera remise au poursuivant, et toute la somme déposée lui sera remise si la cause est décidée en sa faveur.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

A 6 heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

M. LISTER

Séance du soir.

GRADUÉS DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

L'ordre du jour portant la seconde lecture du bill (No 33) à l'effet de pourvoir à l'admission des gradués du collège Militaire Royal à la profession d'arpenteurs fédéraux, étant appelé,

M. CASGRAIN : Ayant appris que l'honorable ministre est opposé à cette mesure, je n'ai pas l'intention de la pousser plus loin pendant la présente session. Je ne l'avais pas présentée sur ma propre responsabilité, et je n'y ai aucun intérêt personnel; mon seul but était l'intérêt de l'institution. Il paraît qu'il y a dans cette branche de l'éducation une concurrence telle, que toutes les institutions voudraient être placées sur le même pied sous ce rapport; par suite, si le bill était adopté il créerait des difficultés que je ne veux pas soulever.

Je demanderai donc à la Chambre de le retirer; mais auparavant, je tiens à repousser une accusation que des journaux ont lancés contre moi, en disant que j'avais un intérêt personnel dans l'affaire. Eh bien! je déclare positivement que ce n'est point le cas, et le fait que j'ai un fils dans cette institution ne pourrait m'amener à faire quoi que ce soit qui serait contraire à l'intérêt public. J'ai présenté ce bill à la demande de personnes qui avaient un intérêt direct dans l'école et qui le croyaient très avantageux pour l'institution. Voilà tout ce que j'avais à dire, et avec la permission de la Chambre, je propose que le bill soit retiré.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas le moindre doute que l'honorable monsieur n'a été mû, en présentant ce bill, que par le sentiment de ses devoirs parlementaires. De prime abord, cette mesure paraît excellente, mais en somme, je crois que son auteur fait preuve d'une sage discrétion en le retirant. Elle a le tort d'avoir créé un véritable émoi parmi les arpenteurs fédéraux, puis j'ai reçu des protestations de presque tous les collèges d'Ontario et de Québec; par conséquent, le gouvernement a cru qu'il devait ou opposer le bill ou accorder le même privilège à tous les collèges. Je suis heureux que l'honorable monsieur l'ait retiré, après l'avoir signalé à l'attention de la Chambre et du pays. Quant à avoir un intérêt personnel dans l'affaire, je suis certain que mon honorable ami n'en avait pas.

Bill retiré.

RÉCLAMATIONS DE TERRES DANS LE MANITOBA.

L'ordre du jour portant la seconde lecture du bill (No 109) modifiant l'acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de terres dans le Manitoba par suite d'occupation, en vertu de l'acte 33 Vict., chap. 3, étant lu,

M. ROYAL : J'attire respectueusement l'attention du très honorable chef du gouvernement sur les griefs qui existent et que ce projet de loi tend à faire disparaître. J'espère qu'il trouvera le moyen, soit par des mesures administratives ou autrement, de permettre aux personnes qui ne peuvent faire des requêtes pour avoir leurs patentes, de le faire. Je demande la permission de retirer le bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce bill est privé, et il aurait dû venir par pétition. J'ai déjà communiqué à ce sujet avec l'honorable monsieur, qui en est un dont le gouvernement va s'occuper. Il y a très peu de réclamations et elles vont être réglées très prochainement.

Bill retiré.

CHEMINS ET RÉSERVES DE CHEMINS DANS LE MANITOBA.

M. ROYAL : Je propose la seconde lecture du bill (No 110) à l'effet d'amender l'acte concernant les chemins et les réserves de chemins dans le Manitoba.

Le gouvernement peut transférer, en vertu de cet acte, au gouvernement provincial du Manitoba, certains pouvoirs relatifs aux allocations de chemin. Je suppose que le bill des terres pourra contenir quelque disposition pour redresser ces griefs, et qu'il ne sera peut-être pas nécessaire de présenter un bill spécial à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si mon honorable ami voulait proposer maintenant la seconde lecture du bill et le remettre à demain pour examen, je m'en occuperais dans l'intervalle, et, si je le puis, je permettrai à l'honorable monsieur de le faire adopter comme loi.

Le bill subit la deuxième lecture.

PÉNITENCIERS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaine résolution concernant les appointements des préfets et autres officiers des pénitenciers établis en vertu des dispositions du bill (No 111) concernant les pénitenciers.

La dite résolution est considérée en comité général et rapportée.

ACTE CONCERNANT LE SERVICE CIVIL DU CANADA.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (No 90) à l'effet d'amender l'acte concernant le service civil du Canada, 1882.

La motion est adoptée et la Chambre, en conséquence, se forme en comité.

(En comité.)

Section 7,

M. ROSS (Middlesex) : Je désire attirer l'attention sur le cinquième paragraphe, et demander pourquoi les procureurs, avocats, ingénieurs, architectes, greffiers et arpenteurs sont exemptés de l'examen.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces messieurs sont employés dans le service public dans l'exercice de leur profession, et en conséquence on ne les oblige pas à l'examen, parce qu'ils ont déjà passé un examen technique avant leur admission dans les rangs de leurs professions.

M. ROSS (Middlesex) : C'est bien le moins qui soit dû, je crois, à leur état professionnel, et l'on me permettra de soumettre une recommandation digne de considération à mon avis, et qui aura pour effet de diminuer de beaucoup le travail des examinateurs.

D'autres professions pour lesquelles on doit passer des examens plus importants que ceux du service civil pourraient bien être mises sur le même pied. Prenons par exemple la profession de l'enseignement. Aucune personne ne peut avoir de certificat provincial, dans aucune des provinces, si elle n'a passé un examen plus sévère que celui qu'on exige des candidats au service civil, et ne devrait-on pas par courtoisie pour cette profession lui reconnaître aussi son état ?

Les examens exigés pour presque tous les employés, même dans les grades les moins élevés, sont plus importants que ceux du service civil ; et pour ce qui a rapport aux autres grades, ils sont infiniment plus importants.

En adoptant cette recommandation, les examinateurs se trouveraient débarrassés d'une grande somme d'ouvrage, et moi pour un, ainsi que tous ceux à qui cette profession est familière, nous pourrions garantir que les personnes qui auraient des certificats de cette manière, après avoir passé ces examens, seraient, au point de vue de l'instruction au moins, bien mieux qualifiées que toutes celles qui peuvent à peine subir l'examen du service civil.

L'honorable monsieur voudra bien se persuader qu'en suggérant la recommandation qui précède, je parle au nom de 15,000 à 18,000 instituteurs à peu près qu'on compte au Canada.

Dans Ontario, les instituteurs de lycées non compris, il y en a en a environ 7,000 ; de 4 à 5,000 dans Québec, et plus de 3,000 dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, ce qui fait 15,000. On peut facilement trouver le reste dans l'île du Prince-Edouard et la Colombie britannique. Ce serait accorder une marque d'honneur à cette profession que d'admettre ces certificats, et on ne ferait d'ailleurs rien de plus que ce qui se fait déjà dans Ontario, où la personne qui a obtenu un certificat d'une certaine classe, est admise sans autre examen dans certaines professions.

La personne qui a obtenu un certificat provisoire d'un lycée se trouve dans la même position que celle qui a passé l'examen d'admission à l'étude de la médecine, et le collège des chirurgiens dentistes leur reconnaît le même privilège.

Je fais la même demande pour ce qui a rapport au service civil, et je puis la faire en toute sûreté, parce que ces certificats sont la garantie de qualifications beaucoup plus grandes, au point de vue de l'instruction, que ceux qui sont nécessaires pour passer les examens du service civil.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il me fait peine de ne pouvoir m'accorder avec mon honorable ami. L'honorable monsieur doit voir que l'exception contenue dans ce paragraphe ne favorise que les hommes de profession employés dans l'exercice de leurs professions. Aussi sommes-nous certains qu'ils ont qualité à remplir ces charges, mais cette raison ne pourrait s'appliquer aux maîtres d'écoles ou professeurs qui, s'ils sont admis dans le service public, devront être employés à d'autres genres de travaux. Quelques-unes de ces personnes sont certainement savantes, mais elles sont loin de l'être toutes, et s'il nous fallait les exempter de l'examen, bientôt on nous demanderait d'étendre encore ce principe.

Naturellement, si toutes avaient la capacité de mon honorable ami, nous pourrions peut-être établir l'exception, mais je dois le dire avec regret, il n'en est pas ainsi. Il est à ma connaissance que des personnes appartenant à certaines professions libérales, ont éprouvé beaucoup de difficultés, même après avoir passé l'examen de leur profession, à subir celle du service public, et il n'est peut-être pas mauvais après tout que les examens soient de suite quelque peu sévères, afin de détruire l'impression que ces examens étaient faites à plaisir et *pro forma* seulement. On reconnaît maintenant, en dehors du service, que les examens du service civil, sans être trop sévères, sont sérieux, et ceux qui se font admettre doivent prouver qu'ils sont capables. Mon honorable ami, je crois, n'insistera pas pour faire exempter de l'examen les personnes en question. J'en connais quelques-uns qui ont les qualités requises, mais j'en connais aussi d'autres qui ne sont pas assez capables.

M. ROSS (Middlesex) : Je ne dis pas que les honorables membres de cette profession ont tous les qualités techniques nécessaires, mais, si je comprends bien, l'intention du bill est qu'aucune personne ne soit admise dans le service civil si elle ne possède pas un certain degré d'instruction. J'ai devant moi la liste des matières d'examen du service civil, et je constate qu'elles sont moins nombreuses, plus restreintes, et que les questions posées sont de beaucoup plus faciles que dans les examens que les instituteurs ont à subir. Comme le plus renferme le moins, l'honorable monsieur devrait, il me semble, excepter aussi de l'examen une classe qui possède peut-être deux, trois ou quatre fois plus de connaissances que n'en demande l'acte, vu surtout que les examinateurs s'épargneraient aussi beaucoup de temps et de fatigues. Je crois que l'honorable ministre devrait accorder cette faveur, dans l'intérêt non-seulement du service, mais de la profession de l'enseigne-

ment, qui y trouverait un nouvel encouragement à acquérir un haut degré d'instruction.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député doit voir que si nous accordons cette faveur aux instituteurs nous devons de même l'accorder à plusieurs autres classes —notamment aux gradués de nos universités, collèges, etc. Les exceptions deviendraient si nombreuses que bien peu de personnes auraient à passer les examens. Mais puisque ces personnes sont si capables de passer les examens, je ne puis voir que ce soit un grand embarras, même si l'on donne un peu plus de peine aux examinateurs, qui sont d'ailleurs payés pour cela.

M. ROSS (Middlesex) : J'aimerais savoir de l'honorable ministre combien de ceux qui ont passé les examens ont depuis été admis dans le service.

Sir HECTOR LANGEVIN : De soixante-six à soixante-sept ? je crois. J'en enverrai la liste à l'honorable député, en sorte qu'il pourra l'examiner.

M. ROSS (Middlesex) : Cette information est très satisfaisante, mais j'espère qu'on n'a pas violé les dispositions de l'acte. On m'informe que l'honorable ministre des Finances a placé dans son département, un avocat de Toronto qui n'a pas passé les examens. Pour donner d'heureux résultats, l'acte du service civil devra être appliqué, je crois, avec une entière bonne foi.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur verra en consultant la trente-quatrième clause de l'acte du service civil, que pouvoir y est donné d'exempter des personnes de l'examen dans certains cas, et s'il a été fait des nominations, ainsi que le dit l'honorable monsieur, je suis certain que ce doit être en vertu de cette clause, ce dont il pourra s'assurer en faisant une demande à cet effet dans l'ordre du jour.

M. PLATT : J'aimerais savoir de l'honorable monsieur pourquoi on a exclu de la liste des personnes exemptées de l'examen, en vertu de cette clause, celles de la profession médicale ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois dire que le gouvernement est dans un tel bon état de santé, que nous n'avons pas besoin des services de médecins en qualité de médecins. Lorsqu'on a besoin de ces personnes, elles sont admises dans le service comme les autres ; mais s'il fallait un médecin pour le service de quarantaine, par exemple, cette nomination tomberait sous la clause qui pourvoit que l'examen ne sera pas exigé lorsqu'il s'agira de cas spéciaux.

M. ROSS (Middlesex) : Je désire demander à l'honorable ministre de prendre en considération le cas des cadets du collège militaire royal, qui devraient être mis, je crois, au nombre des personnes que la clause favorise. Lors de l'établissement du collège, il a été dit, pour encourager les jeunes gens à s'y faire admettre, qu'il pourrait survenir dans le service civil des vacances qu'ils seraient aptes à remplir, et qu'elles leur seraient conservées comme une sorte de réserve spéciale. Je ne désire pas qu'on leur fasse de faveurs spéciales, mais ces cadets forment une classe de jeunes gens qui sont spécialement instruits aux frais du gouvernement, et qui possèdent une instruction technique pouvant les rendre très utiles au ministre de la Milice.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur n'était sans doute pas ici, il y a un instant, lorsque l'honorable premier ministre a répondu à un autre membre que nous ne pouvions accorder ce principe. En effet, s'il nous fallait l'accorder aux cadets du collège militaire royal, nous devrions également faire partager la faveur aux jeunes gens sortant de nos collèges et universités, dans tout le pays, car l'instruction qu'ils y reçoivent est aussi bonne que celle qui est donnée à Kingston.

M. CARON : Ainsi que le sait l'honorable député de Middlesex-Ouest, l'éducation que les cadets reçoivent est si dis-

tinguée, que bien certainement ces derniers n'aimeraient pas à être exemptés de l'examen que d'autres ont à subir pour être admis au service public.

M. BLAKE : Lors de l'introduction de ce bill, il y a eu quelque discussion relativement à la nomination de certaines classes d'officiers sans examen, et sans tenir compte des règlements de promotion. Je n'ai pas l'intention de chicaner cette disposition de la loi, sous certaines réserves. Dans la première partie de la section trente-trois, on pose le principe qu'on n'exemptera quelqu'un de l'examen que pour des raisons données par le sous-ministre. Dans un acte de cette nature, avec le principe général que les promotions ne seront faites qu'après examen, et en vertu de certains règlements, il me semble qu'on devrait prendre tout le soin possible afin de ne pas abuser des exceptions qui pourraient être faites, et je suggérerais d'ajouter ce qui suit au troisième paragraphe :

Lorsque l'intérêt public l'exigera, les nominations faites en vertu de ce paragraphe ne le seront que sur un rapport en donnant les raisons, lequel devra être soumis au parlement dans les dix jours qui suivront l'ouverture de la session.

La plus grande partie de ces nominations ne devraient être faites, je crois, que par promotion et après examen. Mais, ainsi que le dit l'honorable monsieur, on ne peut s'attendre à ce que les employés du service préventif dans les ports de peu d'importance subissent l'examen. Cependant, on ne devrait, je crois, se départir du principe de l'acte qu'en prenant la précaution suggérée plus haut.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les maîtres de poste de ville ne sont pas nombreux. Il n'y a peut-être pas plus de douze à quatorze villes dans tout le Canada, et l'honorable monsieur sait que, règle générale, ces charges de maîtres de poste de ville ne sont pas confiées à la classe ordinaire des officiers, mais à des personnes qui non-seulement ont qualité pour cet emploi, mais ont de plus rendu des services à leur pays, et l'honorable monsieur reconnaîtra, je crois, que tous les gouvernements ont suivi la même règle à cet égard. Ce sont généralement des hommes appartenant à un rang plus élevé que les employés ordinaires, et nous leur appliquons la règle qui est suivie à l'égard des sous-chefs de départements.

Je désirerais de plus attirer l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que la loi exempte aussi de l'examen les personnes qui doivent remplir un emploi spécial, ou possèdent des connaissances techniques. En outre, cette clause est facultative et non obligatoire, en sorte que le gouvernement peut, s'il a quelque doute que l'homme ne possède pas les connaissances requises, lui faire passer le même examen qu'aux autres officiers.

Quant à faire un rapport à la Chambre dans les premiers dix jours de la session, l'honorable monsieur voudra bien se rappeler que, par l'acte du service civil, nous sommes obligés de soumettre au parlement, au commencement de la session, une liste des nominations qui ont été faites durant l'année.

M. BLAKE : Mon honorable ami a pris dans cette occasion le même parti qu'il a pris précédemment—il s'est contenté de parler du cas des maîtres de poste. Si c'est le désir de la Chambre que les charges de maîtres de poste des villes soient des récompenses politiques, à la bonne heure ; mais la clause va beaucoup plus loin. Elle s'applique aussi à tous les percepteurs et officiers du service préventif des départements des Douanes et du Revenu de l'Intérieur. Mes observations s'adressaient surtout à ces classes d'officiers. Leur position est de toutes manières différente de celle des douze ou quatorze maîtres de poste des villes. Lorsque cette clause nedoit pas s'appliquer à certaines classes, l'on devrait, je crois, faire un rapport spécial à ce sujet. Ainsi, par exemple, on ne pourrait exiger un examen d'un officier du service préventif recevant de légers appointements et demeurant dans un port éloigné. Je crois que lorsqu'il existe des

circonstances spéciales qui autorisent l'inobservation des dispositions générales de l'acte, le ministre devrait faire rapport de ces cas.

Section 11,

M. BLAKE: Tout en admettant que le principal devoir d'un officier est d'être fidèle au gouvernement, but qu'on veut atteindre par cet acte—quoique je n'aie pas une très grande confiance en aucune sorte de serment par lequel on promet pour l'avenir,—les mots insérés dans l'annexe de l'acte prêtent, je crois, à la critique. J'ai des doutes sur l'à-propos de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de dire à John Jones: "Je vous demande de prêter ce serment," et je crois qu'il devrait être exigé de tous les officiers des diverses classes, ou sinon tout le service devrait prêter serment d'après cette forme. Je ne crois pas qu'il soit juste que le gouverneur en conseil puisse exiger le serment d'aucun officier en particulier, ainsi que cela est proposé dans l'examen.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il se peut qu'un officier soit absent ou qu'on l'ait oublié, et naturellement il doit y avoir une disposition qui permette de lui demander de prêter le serment. La clause comporte que ces officiers devront prêter le serment, et que s'ils ne le prêtent pas, quelqu'un pourra les forcer à remplir leur devoir, et que le chef du département pourra dire au sous-chef: "Demandez à M. A..... d'aller prêter le serment d'office devant le greffier du Conseil privé." Je crois que c'est une chose fort à propos.

M. BLAKE: L'intention de cette clause est d'exiger que le greffier du Conseil privé ainsi que tous les officiers du Conseil privé prêtent le serment additionnel, et puis d'ajouter que tout autre officier à qui le gouverneur en conseil pourra le demander, prête aussi le serment additionnel.

Sir HECTOR LANGEVIN: Par exemple, le Conseil privé constitue le bureau le plus confidentiel, et ses officiers seront nécessairement appelés à prêter le serment—non qu'il y ait actuellement un surcroît de raisons pour les forcer d'en agir ainsi, car ce sont de bons officiers qui remplissent bien leurs devoirs; ils sont discrets et ne violent pas le secret du bureau. Mais cette règle devrait s'appliquer à tout le monde. Il y aurait de bonnes raisons par exemple d'exiger que le commis de confiance d'un ministre prête le serment; ainsi, le secrétaire du premier ministre acquiert la connaissance de choses très importantes; d'importants documents lui passent par les mains, et il est absolument nécessaire que ces choses ne soient pas divulguées. L'honorable ministre peut exiger que son commis prête ce serment spécial, et je crois que cette section vient très à propos.

M. BLAKE: J'ai peur qu'elle ne produise pas les bons résultats que l'honorable monsieur en attend. Je crois que si vous appliquez par cette section une règle distincte d'obligation à des officiers auxquels vous demandez le serment, vous dites presque à d'autres dont vous ne l'exigez pas que vous ne les considérez pas aussi mauvais que les premiers—que comme ceux-là ont juré de garder le secret et que ceux-ci ne l'ont pas fait, ceux à qui l'on fait ainsi prêter serment ne sont pas aussi dignes de confiance. Je crains que cette disposition ne fasse plus de mal que de bien. Lorsque vous exigez qu'un officier en particulier, et non tout le monde, prête serment, c'est presque comme si vous disiez qu'il y a eu lieu de le soupçonner. Si l'honorable monsieur croit que le serment est à propos, je suggérerais qu'il fut déferé à tous les officiers se trouvant dans cette position.

Sir HECTOR LANGEVIN: Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'il y a actuellement certains officiers qui ont toujours été appelés à prêter un serment de ce genre. Le greffier du Conseil privé, le greffier-adjoint, et tous les commis du Conseil privé prêtent le serment. Personne ne s'en est plaint. Nous proposons aujourd'hui de conserver cette

disposition, et de donner quelque latitude au gouvernement. Si le gouvernement trouve qu'il est à propos d'étendre le serment à tout le personnel, il pourra le faire.

Bill rapporté.

L'ACTE DES DOUANES.

M. BOWELL: Je demande le concours de la Chambre dans les amendements faits par le Sénat au bill (No 34) à l'effet de modifier et refondre les actes concernant les douanes.

La seule modification apportée est la substitution du mot "soit" dans une ligne, et le retranchement du mot "pourra" dans une autre; et dans la disposition qui limite le délai dans lequel des procédures peuvent être instituées contre un officier pour l'abandon d'un devoir, le Sénat ajoute "ou sur tout officier des douanes."

Amendements adoptés.

L'ACTE DES POSTES, 1875.

M. CARLING: Je propose la deuxième lecture du bill (No 92) à l'effet de modifier l'acte des postes, 1875.

La nature de la modification consiste à empêcher qu'on ne se serve des bureaux de poste pour faire circuler des lettres ou des renseignements concernant les lotteries illégales. Ce bill est devenu une nécessité par le fait que des gens se sont établis au Nouveau-Brunswick dans le but de favoriser les intérêts de lotteries dans les Etats-Unis. Par la loi postale des Etats-Unis, ils ne peuvent transmettre les renseignements en question par les mailles américaines; mais si ces lettres sont mises à la poste en Canada, ils peuvent circuler là.

M. BLAKE: Et le seul changement consiste dans l'addition à l'acte existant d'une disposition relative aux lotteries?

M. CARLING: Oui. Les mots suivants sont ajoutés dans le paragraphe vingt-sept de la section soixante-douze:

On toute lettre ou circulaire concernant une lotterie illégale, soi-disant concert-lotterie ou autre entreprise semblable offrant des prix, ou concernant des plans tramés et ourdis pour tromper et frauder le public dans le but d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes, sera un délit.

Bill lu la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, et lu la troisième fois et passé.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant a été lu la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, et lu la troisième fois et passé:

Bill (No 94) à l'effet de modifier "l'Acte concernant les charges de receveur général et de ministre des Travaux publics," relativement aux pouvoirs du ministre des Chemins de fer et canaux.—(Sir Charles Tupper.)

OUVRAGES DU GOUVERNEMENT SUR LES RIVIÈRES ET LES COURS D'EAU.

M. COSTIGAN: Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution (19 avril) concernant les règlements et la perception des péages et des droits pour l'usage des travaux du gouvernement construits dans le but de faciliter le flottage du bois carré et des billots sur les rivières et les cours d'eau.

M. BLAKE: L'honorable ministre voudrait-il expliquer l'objet de cette résolution?

M. COSTIGAN: Il a surgi des difficultés sous l'empire de la loi actuelle, vu qu'on s'est trouvé dans l'impossibilité de percevoir les péages. Il a été établi dans la cause de la banque des Marchands vs la Reine, qu'après qu'un proprié-

taire de moulin à scié des billots en madriers, planches, etc., et les a empilés dans son chantier, nous ne pouvons pas retracer et identifier le bois comme provenant de tels ou tels billots, et que par conséquent, il nous est impossible, en certains cas, de percevoir les droits. L'on propose de donner le pouvoir de suivre ce bois, afin d'en percevoir les droits de souchetage.

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE: On ne propose donc pas de modifier les droits, mais simplement d'en rendre la perception plus facile. Quelle est la nature de la disposition que l'on veut introduire?

M. COSTIGAN: La section trois du bill fournit une disposition qui couvre le cas. La section quatre prescrit que si le bois est manufacturé avant que les droits soient perçus, tout ce bois répondra des droits réclomment dus au gouvernement, bien qu'il puisse être mêlé à d'autre bois manufacturé.

M. BLAKE: L'intention est-elle que ceci ait lieu quel que soit le nombre de mains entre lesquelles passe le bois en question, ou ne doit-ce être que pendant que ce bois est en la possession de la personne responsable des droits vis-à-vis du gouvernement?

M. COSTIGAN: Je ne crois pas que la section s'appliquera après que le bois sera sorti des mains du propriétaire responsable envers le gouvernement. L'honorable député de Renfrew (M. White), qui porte un très grand intérêt à ces questions, a été chargé par la plupart des marchands de bois de surveiller les clauses de ce bill, et l'une des raisons pour lesquelles j'ai suggéré de fixer sa seconde lecture à demain, est que je désire fournir à l'honorable monsieur l'occasion d'être présent et de discuter ces clauses.

Résolution rapportée.

M. COSTIGAN: Je présente un bill (No 126) établissant de nouvelles dispositions concernant la réglementation et la perception des péages sur les glissoires et autres ouvrages de l'Etat construits pour faciliter la descente des bois carré et en grume.

Bill lu la première fois.

BILL À L'EFFET DE REFONDRE LES LOIS CONCERNANT LES PÉNITENCIERS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la deuxième lecture du bill (No 111) à l'effet de modifier et refondre les lois concernant les pénitenciers.

Je ne propose pas de discuter cette question ce soir, vu que je n'ai pas tout lu le sommaire, et je suggérerais que la discussion fût remise.

M. BLAKE: Je n'y ai pas la moindre objection, pourvu que si, après discussion en comité, je demande à l'honorable monsieur de renvoyer la troisième lecture au lendemain, il le fasse.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement.

Bill lu la deuxième fois.

BILL CONCERNANT LE MAITRE DE HAVRE DU PORT DE TROIS-RIVIERES.

M. BOWELL: Je propose la deuxième lecture du bill (No 121) concernant le maître de havre du port de Trois-Rivières.

L'intention est seulement de changer le mode de nomination et de confirmer celle du maître de havre de Trois-Rivières, ainsi que de donner aux commissaires le pouvoir de le nommer à l'avenir et de lui assigner des appointements

M. COSTIGAN

aux lieu et place d'honoraires. Il est également prescrit que rien de contenu dans l'acte ne portera atteinte au pouvoir qu'a le gouverneur en conseil de nommer et destituer les commissaires. La nomination du maître de havre était autrefois faite par le gouverneur en conseil; ce pouvoir est transmis aux commissaires comme c'est le cas dans d'autres ports.

M. BLAKE: Si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'est tout dernièrement que nous avons passé un acte concernant le maître de havre de Trois-Rivières, et je suppose que ce bill en modifie les dispositions.

M. BOWELL: Nous avons passé un bill de cette nature l'année dernière, je crois.

Bill lu la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

183. *Gazette du Canada*.....\$4,500 00

M. BLAKE: Pourquoi cette augmentation?

Sir LEONARD TILLEY: C'est une dépense additionnelle pour annonces, je présume.

M. BLAKE: Mais annonces additionnelles signifient revenus additionnels, n'est-ce pas?

Sir LEONARD TILLEY: Ce montant a été présenté par l'imprimeur de la reine.

M. ROSS (Middlesex): Quel revenu tire-t-on de la *Gazette du Canada*? Je l'ai cherché en vain dans les comptes publics. Peut-être que l'honorable monsieur s'en assurera et nous donnera des renseignements à ce sujet.

Sir LEONARD TILLEY: Oui.

M. ROSS (Middlesex): Je remarque que la *Gazette d'Ontario* paie presque ses dépenses, et je crois que la *Gazette du Canada* devrait donner un joli revenu.

M. BLAKE: J'ai toujours compris que les annonces étaient la vie des publications de ce genre; mais l'honorable monsieur dit que plus il y a d'annonces plus cela coûte cher.

Sir LEONARD TILLEY: Peut-être que les autres dépenses ont augmenté dans la même proportion.

184 Impressions diverses..... \$12,000 00

M. ROSS (Middlesex): Pourquoi cette augmentation?

Sir LEONARD TILLEY: Je vois que la dépense, l'année dernière, a été de \$11,204, ce qui excédait de \$1,204 le crédit voté. On a donc jugé nécessaire d'augmenter le crédit.

M. ROSS (Middlesex): Je crois que l'honorable monsieur devrait nous dire de quelle manière il entend dépenser cette forte somme. Bien que nous ne l'ayons pas encore adopté, il y a encore un autre item de \$60,000 pour impressions. Je vois que dans le département de la Marine et des Pêcheries il y a un crédit de \$1,500 pour imprimer le rapport du commerce maritime du Canada. Il y a aussi un crédit semblable pour le département des Chemins de fer, et je crois qu'il s'en trouve un autre du même genre sous un autre chef. Puis nous avons encore ici \$2,000 pour diverses impressions, soit en tout \$73,000 dans les items que j'ai nommés, pour des impressions dont une partie se range sous le titre d'impressions diverses, et l'autre sous celui d'impressions du parlement. D'après les renseignements qui sont en la possession du comité des comptes publics, il semblerait que quelques-unes des impressions dites "diverses" sont très diverses en effet. Peut-être que l'honorable monsieur

nous expliquera pourquoi il demande l'augmentation de ce crédit.

Sir LEONARD TILLEY : Je vois, sous le chef d'impressions diverses, dans les comptes publics, Henry Hartney, rapports du parlement, \$13,000.

M. ROSS (Middlesex) : L'honorable monsieur se propose-t-il de dépenser ce crédit de la même manière qui l'a été l'année dernière ?

Sir LEONARD TILLEY : Je le présume, puisqu'il se trouve sous ce chef. Il y a un autre item, ainsi que se le rappelle l'honorable monsieur, qui est tenu en réserve.

M. ROSS (Middlesex) : Oui ; \$60,000.00 pour cet item. Je ne sais pas s'il m'est permis de dire ce qui s'est passé dans le comité des comptes publics, vu qu'il n'en a pas été fait rapport ; mais je puis dire que le gouvernement ferait bien d'examiner si l'on ne pourrait pas réduire essentiellement les comptes d'impression en ordonnant qu'autant que possible l'ouvrage soit fait par les entrepreneurs des impressions du parlement.

Sous le chef d'impressions diverses, je trouve la somme de \$732 payée pour l'impression et la reliure du discours sur le budget, et \$839 pour l'impression en français et la reliure. Je ne m'oppose pas à la dépense de l'argent dans ce but particulier. Mais je dis qu'une somme moindre—peut-être de la moitié—donnerait le même résultat si ce discours était imprimé et publié par les imprimeurs du parlement. Peut-être l'honorable monsieur a-t-il oublié que lorsqu'un ouvrage de ce genre se fait en dehors, non-seulement on est exposé à payer ce qu'on est convenu d'appeler des "prix confidentiels", mais qu'encore, l'année dernière, une somme supplémentaire considérable a été payée pour la traduction du discours sur le budget. Il n'y a pas de doute que ce discours avait été régulièrement traduit par les traducteurs des débats, et cependant je vois un item de \$86 pour en payer la traduction. C'est là une dépense que l'on pourrait éviter en permettant à l'entrepreneur de tirer le discours sur le budget dans la même forme que celle servant aux Débats Officiels.

Sir LEONARD TILLEY : Pour ce qui est d'employer un traducteur de la Chambre à faire un travail supplémentaire, on ne saurait s'attendre à ce qu'il fasse cet ouvrage pour rien, puisque c'est en dehors de son service ordinaire. Quant à cette impression et à cette traduction, je puis dire, je crois, que je suis l'exemple de mon illustre prédécesseur. S'il y a quelque chose qui va mal, je crois qu'il verra que c'est précisément la continuation de ce qu'il a fait avant moi.

M. ROSS (Middlesex) : La traduction du discours sur le budget ne constitue pas un travail supplémentaire, parce que le traducteur est obligé de faire cette traduction pour le compte-rendu officiel des débats ; tout ce qu'il a eu à faire a été de transmettre la feuille imprimée à l'éditeur du *Citizen* d'Ottawa et d'envoyer son compte comme s'il eût fait l'ouvrage—ce qui n'était pas le cas.

M. BOWELL : L'honorable monsieur a mal compris l'honorable ministre des Finances. Il a dit qu'il faisait comme son prédécesseur ; et que si l'honorable monsieur consultait les comptes publics, il verrait que les discours budgétaires de l'honorable ministre des Finances n'ont pas été publiés par les imprimeurs du parlement, mais bien par une imprimerie indépendante, et qu'un compte spécial et distinct a été présenté pour la traduction.

M. ROSS : Je ne le crois pas.

M. BOWELL : Je crois que tel est le cas, car j'ai examiné l'affaire, et j'ai attiré l'attention du comité des comptes publics sur cette question la dernière fois qu'elle a été discutée.

Je crois que si l'honorable monsieur consultait les comptes

publics de l'exercice 1875-76, il verrait qu'il y a eu deux comptes, l'un pour l'impression du discours budgétaire avec un certain montant pour la traduction, et l'autre pour la reliure et la dorure sur tranche.

M. BLAKE : J'ai vu le compte, et j'ai remarqué une note spéciale de l'imprimeur de la Reine, attirant l'attention sur le fait que le traducteur, dont la réclamation s'élevait, je crois, à \$72, était le même officier qui avait traduit ce discours pour les *Débats* ; c'était donc payer deux fois pour le même service.

Sir LEONARD TILLEY : Je m'occuperai de cet item. Mon attention n'avait pas été attirée sur ce fait.

M. ROSS : J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur un item semblable qui paraît dans le compte présenté pour l'impression du discours de sir Charles Tupper sur les chemins de fer. On y demande \$74 pour la traduction—soit \$1 la page,—bien que le même individu ait déjà reçu \$2.50 par page de ce discours pour le traduire pour les *Débats*.

En réponse à l'honorable ministre des Douanes, je dirai qu'on n'a pas pu se faire payer deux fois pour traduire le discours sur le budget en 1875, parce qu'à cette époque les discours étaient imprimés dans la langue qu'ils étaient prononcés ; nous n'avions pas de traducteur officiel ; et si nous avions eu à traduire le discours, il nous eût fallu employer un traducteur spécial. Dans le cas qui nous occupe on se plaint que le traducteur est payé non-seulement pour traduire le discours en question dans les *Débats*, mais encore pour un but particulier.

M. BOWELL : Je ne suis pas sûr si c'était en 1875 ou en 1876.

197. Pour les dépenses du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest, y compris chemins, ponts, passages-d'eau, et aide aux écoles \$20,000

Sir JOHN A. MACDONALD : Le crédit n'est que de \$20,000, mais nous en demandons un autre dans le budget supplémentaire. Je vais exposer les détails de ce crédit. Les frais de voyages des membres du conseil sont de \$4,000, contre \$2,000 qu'ils étaient l'année dernière. Avec l'augmentation de la population augmente le nombre des membres du conseil, et je crois qu'il y en aura trois, sinon quatre, à élire en sus de ceux nommés en vertu de l'acte. Pour les impressions publiques, on demande \$1,000 au lieu de \$600. Le comité comprendra sans peine qu'une plus grande somme d'impression devient nécessaire à mesure que le pays se développe.

Pour la papeterie, les dépêches télégraphiques et le port des lettres, on demande \$500 au lieu de \$100 ; pour les chemins et les ponts, \$7,000 au lieu de \$5,000 ; pour l'aide aux écoles, \$4,000 au lieu de \$2,000 ; pour les dépenses d'élection, \$3,000 au lieu de \$1,000.

La population acquiert tous les avantages du gouvernement représentatif là-bas ; elle va avoir des élections dans plusieurs districts cette année. Pour les arpentages sous l'autorité de l'acte 43 Vict., chap. 55, on demande \$2,000 ; pour divers, y compris le combustible et l'éclairage pour l'hôtel du gouvernement, la salle et les bureaux du conseil, les abonnements aux revues, journaux, etc., \$5,000 au lieu de \$2,000 ; puis un crédit de \$500 pour fournir une résidence au greffier du conseil au nouveau siège du gouvernement. M. Fortier, le greffier, a été pourvu d'une maison à Battleford ; ses appointements étant peu élevés, le gouvernement a l'intention de continuer à pourvoir à ce besoin.

M. BLAKE : Je crois qu'il serait temps de systématiser un peu plus ce crédit. Il embrasse un grand nombre d'items divers, et ce que l'honorable monsieur en sait devrait lui permettre de le présenter sous une forme différente. L'honorable monsieur propose d'affecter \$4,000 au lieu de \$1,000 aux assemblées du conseil ; mais, si je ne me trompe pas, il y a

deux ans que ce conseil ne s'est pas réuni. Il demande pour les écoles \$1,000 au lieu de \$2,000, et pour les dépenses de l'hôtel du gouvernement, \$5,000. J'aimerais à voir affecter un peu plus d'argent aux écoles, et un peu moins aux dépenses contingentes de l'hôtel du gouvernement, car, après tout, le gouverneur n'occupe pas une position si extraordinaire, là-bas. Si l'honorable monsieur avait demandé un crédit pour sa résidence ici, j'aurais compris cela. M'est avis que ce partage du crédit ressemble beaucoup à l'arrangement de Falstaff entre le sac et le pain—trop peu de population et trop de gouverneur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mais il y a très peu de sac là-bas.

M. BLAKE: Je connais quelqu'un qui devrait avoir le sac.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur a parlé de la résidence du lieutenant-gouverneur ici. Lorsqu'il se trouve ici, il y est à ma demande et sous ma responsabilité, et pour le bien du service. C'est un très bon officier—l'un des meilleurs, je crois, qui soient à notre service. Par sa résistance à une certaine somme de pression, peut-être, il a gagné l'enviable distinction d'être attaqué; mais je suis convaincu—et j'ai une longue expérience dans le choix des hommes—que je n'ai jamais eu la main plus heureuse qu'en choisissant M. DOWDNEY. Il s'est entendu avec nous en vue du gouvernement futur de ce pays et de sa population, tant blanche que peau rouge, et je puis assurer l'honorable monsieur qu'il était impossible de tomber sur un meilleur fonctionnaire que M. DOWDNEY. Examinons maintenant les différents items qui ont été mentionnés. D'abord, pour les frais de voyages des membres du conseil, \$4,000 au lieu de \$2,000.

L'honorable monsieur dit que le conseil ne s'est pas assemblé depuis quelque temps. C'est très vrai. Ce pays est dans un état de transition. La législation, les règlements, les ordonnances passés par le conseil, qui n'est—je puis le dire—qu'un conseil-de-ville—ont été soumis au département de la Justice. Je crois que l'honorable monsieur admettra que M. Richardson, l'un des magistrats stipendiaires, n'est pas un fonctionnaire qui coûte bien cher. C'est un homme de grands talents administratifs, et nous l'avons consulté au sujet des ordonnances et des règlements du Nord-Ouest. Je crois qu'un seul homme—M. Clark—a été élu membre de ce conseil. Il y en aura trois, peut-être quatre, mais certainement trois d'élus pendant l'année, et l'on croit qu'il vaut mieux ne faire des règlements obligatoires pour cette contrée que lorsque nous y aurons introduit un élément populaire. Cet élément populaire consistera dans l'élection de trois membres cette année, et d'un plus grand nombre peut-être l'année prochaine. En vertu d'un acte passé, non par ce gouvernement, mais par celui qui l'a précédé—et c'est un très bon acte,—à mesure que la population augmentera on élira des membres pour siéger dans le conseil général. Quoi qu'il en soit nous discutons simplement aujourd'hui la question des dépenses et non celle de la politique, et je me contenterai de citer le mémoire que m'a fourni le département. L'augmentation de \$2,000 dans les frais de voyages du conseil, s'explique par celle du nombre de ses membres. En 1882 le conseil du lieutenant-gouverneur se composait de quatre membres. Pour 1883-84, il faut pourvoir aux dépenses de neuf membres au moins—dont trois magistrats stipendiaires, *ex officio* membres du conseil, trois nommés par la couronne et trois élus par le peuple.

Il est possible qu'il en soit élu cinq au lieu de trois, si la population le permet. Quant à l'item des impressions, il a été porté à \$4,000. Les dépenses qui ont été faites à cet égard pendant les douze derniers mois, ont excédé de \$1,000 le crédit de l'année dernière, et le montant actuellement demandé pourra se trouver insuffisant, mais on tâchera de s'en contenter. Ce qui a été payé pour les dépêches télé-

M. BLAKE

graphiques se trouve inclue dans le service postal, et nous avons ainsi une augmentation de \$400 ou \$500. Pour ce qui est des chemins et des ponts, les dépenses augmentent à mesure que le pays s'établit, et si nous prêtions l'oreille à toutes les demandes faites dans le but de construire des ponts et des routes, il nous faudrait accorder un montant beaucoup plus considérable. Quant à l'aide aux écoles, la dépense pendant l'année 1881-82 a été de \$2,204, et pendant les premiers six mois de l'année courante, \$1,250 ont été payés. Il a été ouvert, principalement dans la partie est du territoire, un plus grand nombre d'écoles qui auront naturellement droit à la même subvention que celles jusqu'ici existantes. Pour ce qui est des dépenses d'élection, nous demandons une augmentation de \$2,000. En vertu des dispositions de l'acte des territoires du Nord-Ouest, 1880, section 15, plusieurs portions des territoires ont maintenant droit d'être représentées dans le conseil, et il est probable que les dépenses des élections s'élèveront en moyenne à \$600, soit \$3,000 pour couvrir l'élection possible de cinq membres au lieu de trois. Le statut 43 Vict., chap. 55, pourvoit aux chemins et aux routes muletières. L'acte général pourvoit à ce que la principale route muletière soit entretenue; par conséquent il nous faut faire face aux dépenses que cela entraîne.

Les dépenses de l'hôtel du gouvernement sont des plus légères. Le lieutenant-gouverneur, qui est en même temps commissaire des affaires des sauvages, est très satisfait de ce que nous pouvons faire pour lui comme commissaire, et une maison en charpente apportée d'Ontario le satisfera pour un bon nombre d'années, à moins que le pays n'avance de telle sorte que cela nécessite pour lui une résidence plus considérable. Il y a une légère indemnité pour loyer en faveur du greffier, vu qu'il a quitté Battleford pour Regina et qu'il se trouve ainsi privé de la belle résidence qu'il avait à ce dernier endroit.

M. BLAKE: Ces items constituent-ils les \$20,000, ou comprennent-ils les estimations supplémentaires?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils embrassent les estimations additionnelles. Je pense que cette somme sera presque doublée.

M. BLAKE: Il y aura environ \$32,000?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le crois; à peu près cela.

188. Pour les dépenses du gouvernement dans le district de Kéwatin. \$5,000 00

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est la même somme qui a été votée à l'égard de ce service pour l'année courante. Elle devra être en grande partie dépensée pour l'entretien des aliénés du district de Kéwatin, renfermés dans le pénitencier du Manitoba. Le lieutenant-gouverneur du Manitoba est *ex-officio* lieutenant-gouverneur du district, et les déboursés se font sur la réquisition et sur un certificat de lui constatant que les services pour lesquels des comptes sont présentés, ont été régulièrement accomplis. Le secrétaire particulier de Son Honneur devra toucher une indemnité annuelle comme secrétaire du gouverneur de Kéwatin.

190. Pour faire face aux dépenses de la refonte des statuts fédéraux. \$6,000 00

En réponse à M. Blake,

Sir JOHN A. MACDONALD: M. Cockburn a été nommé commissaire pour préparer les voies à une commission régulière. Ainsi que le sait l'honorable monsieur, il est presque impossible d'effectuer une commission à moins qu'on n'ait commencé par travailler à l'analyse et à la disposition des statuts individuels. M. Cockburn a été nommé pour faire cet ouvrage, et je crois qu'il n'y a personne de

plus compétent que lui. Ainsi que chacun le sait, la santé de M. Cockburn est malheureusement mauvaise; il a été obligé de se retirer du parlement et de la vie publique, où il occupait, ainsi que l'honorable monsieur le sait, une position respectable et enviée. Mais sa maladie est telle que tout en l'empêchant de siéger en parlement, elle ne l'empêche pas de se livrer à un travail qui pour lui est une affaire de goût.

L'honorable monsieur sait que M. Cockburn s'occupe surtout de lois, et je ne connais personne de plus apte que lui à refondre les statuts en question. Il est à ma connaissance qu'il travaille assidûment, et jusqu'à ces derniers temps il a eu un secrétaire très assidu dans la personne de M. Ferguson. Je regrette de dire que M. Ferguson a été obligé, ces jours derniers, d'abandonner sa position de secrétaire; ses affaires ont si rapidement augmenté qu'il n'a pu vouer tout son temps à ce travail. M. Cockburn, je regrette de le dire, a dû se mettre sous les soins spéciaux de médecins jusqu'à venir il y a quelques mois; mais il est mieux maintenant. Il s'est fait soigner par les meilleurs médecins de Montréal, où il s'est encore occupé de l'ouvrage en question. Il sera ici dans quelques jours et continuera son travail. Je ne doute pas que mon honorable ami convienne avec moi que la maladie passagère de M. Cockburn ne devrait pas nous empêcher de l'employer à ces importants travaux.

M. BLAKE: Naturellement, si les choses sont telles que l'honorable monsieur le dit, je ne crois pas qu'on puisse s'y opposer. Nous connaissons tous les circonstances dans lesquelles M. Cockburn a quitté le parlement. Les documents qui ont été demandés et ordonnés à la dernière session, et qui n'ont été produits qu'à cette session-ci, révèlent un état de choses particulier relativement à cette affaire. Il paraît qu'au commencement de l'année il a été fait, par l'entremise de l'honorable monsieur lui-même—autant que je m'en rappelle par les documents—une nomination en vertu de laquelle M. Cockburn devait faire certains travaux préliminaires relativement à la refonte des statuts. Mais M. Cockburn ne devait pas recevoir de rémunération; il devait toucher une certaine somme pour payer ses dépenses, et il lui a été donné, je crois, un ou deux chèques de \$750 chacun, si je me rappelle bien. Les choses allèrent ainsi jusqu'en novembre; alors fut fait un rapport recommandant la nomination de M. Cockburn comme commissaire avec un traitement de \$4,000 par année, et que la nomination remontât au mois de juillet précédent, à la condition que M. Cockburn remboursât les sommes moindres qu'il avait touchées pour ses déboursés; puis un ordre fut donné en conséquence et l'on paya la balance. Je vois très bien quel était l'objet de cette transaction.

D'abord, il ne convenait pas à M. Cockburn, je présume, de résigner plus vite son siège en parlement; c'est pourquoi l'on convint qu'il rendrait ce service sans rémunération; mais aussitôt le temps propice arrivé, il résigna—presque en novembre—puis on le nomma, on élève son traitement, et on le met dans la position d'un fonctionnaire salarié pendant environ six mois qu'il avait consacrés gratuitement aux travaux en question. La chose n'a été annoncée qu'à l'époque où la résignation de M. Cockburn arrivait comme conséquence de sa mauvaise santé et de son inhabileté à remplir les devoirs d'un député au parlement; mais le gouvernement avait avant cela décidé de sa nomination et créé pour lui la position de commissaire.

Les renseignements que j'ai reçus sont que pendant une très grande partie du temps, M. Cockburn a été incapable, pour cause de maladie, de remplir les devoirs qui lui étaient imposés comme commissaire. L'honorable monsieur dit que tel a été le cas pendant quelques mois seulement, mais il est évident qu'avec une personne d'une santé si déplorable on devait s'attendre à voir surgir de pareilles difficultés, et toute l'affaire me paraît un peu—je l'avoue—comme si l'on avait créé la situation pour l'homme, et qu'il a été fait un

arrangement par lequel M. Cockburn, qui, malheureusement n'était pas capable de s'acquitter plus longtemps des fonctions publiques pour lesquelles il avait été choisi, devait devenir un fonctionnaire salarié à l'emploi de l'honorable monsieur.

Je ne vois pas que ces travaux aient encore produit grand chose, mais naturellement il serait impossible—je l'admets—de mettre tous les détails devant la Chambre. Il nous a été donné de voir un rapport indiquant le cours général des choses; quant à l'ouvrage qui a généralement été fait, il faut attendre une autre année avant de pouvoir en juger.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne supposais pas que l'honorable monsieur s'opposerait à cet item. Il est parfaitement vrai que M. Cockburn a été forcé de se retirer du parlement après avoir été ministre et président de cette Chambre. Il a complètement perdu la santé pour avoir rempli les rudes fonctions d'Orateur. La loi, à cette époque, obligeait l'Orateur à garder le fauteuil; nous avons depuis exempté notre président de ce devoir onéreux; mais nous avons eu des sessions laborieuses et prolongées, et c'est son dévouement à son devoir qui a fait contracter à M. Cockburn une maladie qui l'a forcé de quitter son poste à la Chambre. Néanmoins, il est aussi capable et aussi désireux de travailler qu'autrefois, et je crois que l'honorable monsieur aurait pu épargner au comté les remarques qu'il a faites. Je n'aime pas à comparer une chose avec une autre, mais si quelque honorable député d'Ontario voulait bien comparer ce qu'il en coûterait pour refondre les lois de cette province avec les dépenses faites jusqu'ici, ainsi qu'avec les dépenses qui se feront, je crois, à l'avenir, pour la refonte des statuts fédéraux, il verrait que ce dernier travail sera fait pour la moitié de la somme et tout aussi efficacement, et même plus efficacement, à mon avis.

M. ROSS (Middlesex): Il restera très peu de chose à faire pour le commissaire si nous continuons à refondre les lois ainsi que nous l'avons fait l'année dernière ou les deux dernières années. L'année dernière, les actes concernant les chemins de fer ont été refondus, et nous consacrons la plus grande partie du temps, cette session-ci, à faire l'ouvrage pour lequel le commissaire a été nommé. Nous sommes à refondre les actes des terres fédérales, les actes de l'accise, des pénitenciers, de la mise à la retraite, qui tous incombent au commissaire. Si nous continuons ces travaux de refonte, qu'y a-t-il besoin d'un commissaire?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous ferons la besogne en un an au lieu de prendre trois ans, comme c'est arrivé dans Ontario.

M. ROSS (Middlesex): Une autre année le commissaire n'aura plus rien à faire, si nous en faisons autant l'année prochaine que nous en faisons cette année.

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors nous nous dispenserons de ses services l'année prochaine.

M. CHARLTON: Quels progrès ont fait ces travaux de refonte?

Sir JOHN A. MACDONALD: Un rapport complet a été déposé sur le bureau. Le travail a beaucoup avancé pendant la session. Je dirai franchement au comité que je regrette beaucoup, vu le désir que j'ai de voir finir rapidement cet ouvrage, que M. Ferguson se soit trouvé dans l'impossibilité de conserver sa position, et j'ai peur que nous ne puissions facilement trouver un aussi bon secrétaire. Je puis assurer les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre que nous mettons tout en œuvre pour avoir cette refonte aussi vite et à aussi bon marché que possible, et qu'en même temps nous employons un digne officier public.

M. BLAKE: Je ne sais pas au juste comment on s'y est pris pour refondre les lois d'Ontario; mais je crois que l'on

vrage a été fait par les juges et gratuitement. Je crois que la seule dépense qu'on ait faite pour la refonte des statuts a consisté à employer quelqu'un—M. Langton, je crois—pour faire les travaux préliminaires, et à qui l'on a payé de modestes appointements de \$1,000 ou \$1,200; le reste a passé pour les impressions nécessaires.

Je crois que l'honorable monsieur verra que l'ouvrage a été fait gratuitement par les juges; j'ai donc peur que sa comparaison ne soit malheureuse.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je puis être dans l'erreur.

192. Pour indemniser les membres de la police à cheval du Nord-Ouest de blessures reçues dans l'accomplissement de leurs devoirs... \$3,000.00

M. BLAKE: Je crois qu'on a fait erreur en rangeant cet item sous le titre "Divers." Cela fait réellement partie des dépenses de la police à cheval et devrait venir sous ce chef.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je tombe absolument d'accord avec l'honorable monsieur, et nous allons faire faire la correction.

M. ORTON: Je suis très heureux de voir que le gouvernement ait mis cette somme dans le budget dans le but d'indemniser les membres de la police à cheval qui ont reçu des blessures au service. Je profite de l'occasion pour signaler au ministre un cas sur lequel son attention a sans doute été attirée, et qui me paraît très pénible. Je veux parler de Johnston, qui a été tué d'un coup de feu dans le lavoir des casernes au Nord-Ouest par l'un de ses camarades, et qui laisse une veuve et un enfant.

Je sais qu'il n'entre pas dans les vues du gouvernement d'encourager les hommes mariés à prendre du service, et il n'est pas pourvu à l'indemnité des veuves; mais je crois certainement que dans le cas actuel, où l'individu en question a été tué par un membre de la police, le gouvernement fédéral devrait être jusqu'à un certain point tenu responsable de l'accident.

J'espère que le premier ministre fera quelque chose pour la veuve et l'enfant de ce jeune homme. Pour ce qui est de la police à cheval, je crois certainement qu'il n'y a pas de corps en ce pays qui mérite plus de considération. Je considère que les services qu'il a déjà rendus et qu'il rend encore au Canada, sont inestimables. Sa solde est réellement très peu considérable en comparaison des services qu'il rend, non-seulement tenant les sauvages en respect, mais aussi en maintenant la paix pendant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Nous savons également que ce corps a de rudes devoirs à remplir pour supprimer le trafic des liqueurs enivrantes. Un grand nombre de ces hommes sont entrés jeunes au service et y ont consacré la meilleure partie de leur vie, bien qu'ils ne touchent qu'une solde réellement très médiocre. On m'informe que l'inspecteur ne reçoit que \$1,000 par année.

Il y a dans ce corps des hommes qui, ainsi que je l'ai déjà dit, ont rendu d'immenses services à leur pays, et cependant ils ne touchent que \$1,000 par année, et il n'est pourvu ni à leur pension de retraite ni à aucune chose de ce genre. Je crois certainement que le Canada est en mesure de mieux traiter le seul corps militaire qui lui ait rendu tous les jours des services précieux, car ni les soldats ni les officiers ne sont rémunérés, à mon avis, d'après les services qu'ils rendent.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez! écoutez!

193. Construction de casernes pour la police à cheval. \$60,000.00

M. CHARLTON: A quel endroit ces casernes doivent-elles être construites?

Sir JOHN A. MACDONALD: La somme de \$30,000 s'applique à la fin du présent exercice. Ce crédit est affecté

M. BLAKE

à la construction de casernes à Regina et à Calgary, et il faudra \$60,000 pendant le prochain exercice financier. La première somme est pour l'achèvement des casernes à Calgary, et la seconde pour la construction de nouvelles casernes à Fort-McLeod, où l'ancien bâtiment, qui menace ruine, est exposé à être emporté par l'eau à tout instant, vu que la rivière du Vieux a changé son cours.

Il se trouve que la caserne de Fort-McLeod a été construite en bois au début de la colonisation, et la voilà sur le point de disparaître par le fait que la rivière a changé son cours; par conséquent, à cet endroit, la police a tout à craindre d'une rivière qui enlève des maisons sous ses yeux. Les bâtiments dont elle se sert actuellement ne sont pas habitables, et l'on doit construire des magasins au Creek de l'Erable. On se servira de ces bâtiments pendant l'été pour emmagasiner les approvisionnements envoyés à Fort-Walsh pour ce poste.

Si l'honorable monsieur se souvient des cartes, Fort-Walsh est directement situé tout près de la frontière; ça été autrefois le principal poste de la police à cheval. Il se trouvait près de la frontière; c'était là que la plupart des sauvages s'assemblaient, et c'était là que des troubles étaient le plus à appréhender.

Maintenant, il se trouve que Fort-Walsh est le plus mauvais endroit que nous puissions avoir pour un fort. Les sauvages, principalement les vagabonds, ceux qui ne s'attachent ni sur un point ni sur un autre, et aussi quelques bandes—je ne dirai pas les noms des chefs ni de leurs hommes qui causent du désordre là, car ces choses sont imprimées et arrivent aux oreilles des sauvages d'une façon ou d'une autre—s'assemblent à cet endroit.

Nous avons essayé pendant les trois dernières années—et avant cela aussi, mais dans tous les cas je puis répondre des trois dernières années—d'éloigner les sauvages de la frontière. Ils causent constamment des désordres au-delà des lignes; néanmoins, on leur fait plus de mal qu'ils n'en font eux-mêmes.

Les sauvages du sud empiètent infiniment plus chez nous que nos sauvages ne le font de l'autre côté de la frontière. Et cependant les trafiquants américains se plaignent continuellement; mais ils ont leur but en se plaignant de nos sauvages. Naturellement ces plaintes arrivent jusqu'à Washington. Là le gouvernement n'y voit goutte et renvoie la chose à l'ambassadeur anglais, qui à son tour se rabat sur nous; et il nous faut examiner une infinité d'accusations portées dans le but, de la part de ces gens—non de celle du gouvernement des Etats-Unis—de réclamer des dommages-intérêts ou de créer la nécessité d'entretenir le long de nos frontières une grande quantité de troupes américaines régulières, ainsi que des éclaireurs, et tout le mécanisme nécessaire dans les contrées de l'ouest.

Afin d'empêcher cela pour toujours nous avons amadoué peu à peu les sauvages, afin de les décider à quitter la frontière et à se rendre sur les réserves du nord, au-delà du chemin de fer du Pacifique.

Deux ou trois fois nous avons pensé y réussir. Nous y avions effectivement réussi une fois ou deux, et les sauvages s'étaient en apparence fixés sur les réserves l'année dernière, mais plus particulièrement l'année d'avant, lorsque la rumeur—une fausse rumeur, ainsi qu'il s'est trouvé—se répandit que le bison qui était disparu avait de nouveau traversé nos lignes. Les sauvages quittèrent alors les réserves et s'en retournèrent aux Etats-Unis. On entendit alors toutes sortes de plaintes—la plupart injustes, quelques-unes fondées—au sujet de vols de chevaux commis par ces sauvages, qui avaient envahi le territoire des Etats-Unis. S'apercevant que la rumeur en question était fausse, nos sauvages s'en revinrent sans leurs chevaux, que les sauvages des Etats-Unis leur avaient pris, et arrivèrent mourants de faim à Fort-Walsh. Une partie considérable du crédit demandé l'année dernière a été affecté à ces sauvages; nous ne pouvions pas les laisser mourir. Ils sont arrivés des

Etats-Unis sans chevaux, sans vêtements et sans couvertures. Il nous faut traiter ces sauvages comme des enfants. Ce n'est pas en nous fâchant contre eux, ni en nous querellant avec eux, mais en les amadonnant que nous pourrions réussir dans nos desseins. Ils émigrent maintenant peu à peu vers le nord, et deux ou trois des chefs qui ont le plus d'influence sur les sauvages, mais dont je ne mentionnerai pas les noms et qui ont été la principale cause des désordres qui ont eu lieu le long de la frontière, sont enfin rentrés avec leurs bandes. C'est tout ce que nous avons pu faire que de les empêcher de mourir de faim.

Au commencement de l'an dernier, nous leur avons alloué le quart des rations, mais comme c'était trop peu pour l'hiver nous dûmes les mettre à la demi-ration, et cependant c'était encore la famine pour eux. Nous leur avons promis des avantages considérables s'ils consentent à traverser la ligne du chemin de fer et quitter Fort-Walsh, qui, vous le savez, a été pendant un grand nombre d'années un lieu de réunion pour eux,—car les sauvages tiennent à leurs traditions. Le dernier télégramme que j'ai reçu ces jours-ci, indique qu'il va y avoir un mouvement régulier des sauvages dans les réserves situées au nord de la ligne du chemin de fer. Du moment qu'ils quitteront le Fort-Walsh, ce fort sera démoli et rasé jusqu'au sol, afin que ces sauvages ne puissent plus s'y rassembler dans l'espoir d'obtenir des vivres ou des secours du gouvernement fédéral. Tel est actuellement l'état des choses.

M. CHARLTON: Je suppose que la politique du gouvernement sera de rassembler les sauvages sur les réserves et de les supporter, en leur donnant ce qui leur manquera et en leur fournissant les vivres nécessaires ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, cette politique a déjà très bien réussi. Je suis porté à croire, d'après les rapports de nos agents, que cette année—1883—sera le critérium de toutes les dépenses auxquelles nous pouvons nous attendre à cet égard, et qu'après tout les sauvages s'attachent réellement au sol.

M. CHARLTON: Je demanderai à l'honorable monsieur si la somme de \$30,000 cette année, et celle de \$60,000 que nous sommes actuellement appelés à voter, seront suffisantes pour construire les casernes ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous ne pouvons pas le dire au juste. Nous construirons ces casernes où nous pourrions nous procurer le bois. Naturellement, ce sera encore des casernes en bois, qui durent un certain temps mais qui tombent rapidement en ruines. Bien entendu que nous devons nous procurer de la brique aux principaux postes, mais nous n'avons l'intention d'en avoir que lorsque les prix on seront largement réduits. Nous nous procurons de très bonnes casernes temporaires—dont quelques-unes sont assemblées à Montréal et d'autres à Ottawa,—et les hommes de la police du Nord-Ouest disent qu'ils n'ont jamais été si bien logés que dans ces constructions. Elles ont été expédiées par pièces et assemblées là-bas, et bien que temporaires elles sont réellement très confortables.

M. BLAKE: \$90,000 me paraissent une grosse somme à dépenser pour des casernes, et j'espère que cette dépense sera aussi temporaire que doivent l'être ces constructions, au dire de l'honorable monsieur. J'aimerais savoir de l'honorable monsieur si le coût des casernes de Régina sera pris sur le nouveau crédit, ou en partie sur l'ancien ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Partie sur le nouveau et partie sur l'ancien.

M. BLAKE: Combien mettra-t-on d'argent à Calgary et combien à Régina ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les casernes de Régina coûteront \$35,000, et celles de Calgary et de Fort-McLeod environ \$25,000 chacune.

M. BLAKE: Et combien logeront-elles de monde ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y aura 150 hommes à Régina, qui est le quartier général; 100 à Calgary et 75 à Fort-McLeod.

M. CHARLTON: 325 en tout.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons encore nos stations; nous aurons 500 hommes lorsque le corps sera au complet. Il manque environ 40 hommes, qui seront recrutés ce printemps.

M. CHARLTON: Construisez-vous des palissades à l'entour de ces bâtiments ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, je ne le crois pas.

M. CHARLTON: Y a-t-il quelque fondement dans les rumeurs qui veulent que des hostilités soient à appréhender de la part des sauvages; qu'il y a du mécontentement parmi les sauvages des plaines à cause des progrès du chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'il y a danger de voir éclater les hostilités ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je puis annoncer à l'honorable député que les derniers avis reçus donnent au gouvernement l'assurance la plus formelle que les sauvages ne s'opposent pas à la construction du chemin. Nous avons eu des craintes assez sérieuses au sujet des Pieds-Noirs à mesure que le chemin approchait des Montagnes-Rocheuses, ne sachant ce qu'ils penseraient en voyant ce chemin traverser leur pays, mais nous n'avons pas encore vu de signes de mécontentement, et les employés du chemin de fer du Pacifique canadien se sont jusqu'ici conduits avec prudence, d'après mes informations.

Il y a eu un ou deux cas où une personne travaillant au chemin n'a pas traité les sauvages avec les égards qu'ils méritaient, mais c'est là tout, et il n'y a eu personne de blessé ni de scalpé. Cela est vraiment merveilleux. C'est une de ces bonnes fortunes dont on a envie de se féliciter; tandis qu'aux Etats-Unis la construction des chemins de fer a occasionné beaucoup de pertes de vie à la suite de rencontres entre les blancs et les sauvages rien de semblable n'est encore arrivé sur le chemin de fer du Pacifique canadien. Nous ne pouvons pas, il est vrai, prévoir ce qui arrivera; les sauvages sont féroces, et l'imprudence d'un seul blanc peut à tout moment amener quelque catastrophe imprévue; toujours est-il que jusqu'ici il n'est rien arrivé de fâcheux, et je suis aise de le dire.

Il me fait également plaisir de rendre témoignage à la conduite de la police à cheval du Nord-Ouest. MM. Sheppard et Langdon, qui ont entrepris de construire le chemin à travers les prairies, sont des hommes d'expérience, ayant construit des centaines de milles de chemins de fer aux Etats-Unis, et ils déclarent que la prohibition des liqueurs enivrantes et l'active surveillance de la police à cheval a empêché qu'il y ait eu aucune collision entre les blancs et les sauvages.

On ne constate pas un seul meurtre, pas un homicide, tandis qu'aux Etats-Unis il me faut dire qu'il y en avait continuellement pendant la construction des chemins de fer.

M. CASEY: Le très honorable ministre voudra-t-il me dire si la police à cheval a été pourvue des nouvelles carabines Winchester à répétition? Je me suis trouvé aux casernes de Qu'Appelle à la fin d'août, et personne n'était armé de ces carabines. La force de police était armée des carabines Snider, qui sont inutiles, tandis que les sauvages de la bande de Piepot ont la carabine Winchester, et il aurait été facile à ceux-ci de balayer tout la force devant eux. J'ai une autre question à poser: la force est-elle réellement à cheval? A l'époque que j'ai mentionnée il y avait au fort Qu'Appelle 100 soi-disant gendarmes à cheval qui n'avaient en tout que 20 montures, en sorte que cinq hommes montaient un cheval, ou bien un le montait et les quatre autres se pendaient à sa queue.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons l'intention, si l'honorable député veut bien nous aider, de faire voter un crédit assez large pour la police à cheval du Nord-Ouest. L'honorable député a raison. La police a d'abord été pourvue de carabines Snider, mais nous leur substituons graduellement les carabines Winchester. Le nombre de celles-ci a augmenté tous les ans: il y en a eu 300 de distribuées récemment. Voilà une dépense considérable, ainsi que l'honorable député le sait, car chaque carabine coûte \$15 à Winchester, et quand il faut en distribuer à 500 hommes, cela forme une somme importante. Je pense que le nombre des chevaux s'élève à 360 ou 370, et que cela suffit, paraît-il, vu qu'un certain nombre d'hommes sont employés à l'intérieur de chaque caserne. Mais je crois que la force est aussi bien équipée que n'importe quel régiment de cavalerie dans les troupes de Sa Majesté.

M. CASEY: Je pense que 360 chevaux ne suffiraient pas pour 500 hommes dans un régiment de cavalerie. Il y a sans doute un petit nombre d'hommes qui sont constamment occupés aux travaux de casernement; mais ce nombre se limite aux cuisiniers et à quelques autres qui ont des fonctions domestiques, et qui n'ont jamais besoin de chevaux. Tout homme qui fait partie de la force devrait avoir son cheval, afin de s'en servir au besoin. On ne se plaint pas de l'insuffisance des crédits votés pour la police à cheval, mais qu'avec ces fonds-là elle ne soit pas pourvue de tout ce dont elle a besoin. Quand j'étais là, l'été dernier, on se plaignait que ceux qui avaient entrepris de fournir des chevaux à la police avaient amené des États-Unis un tas de rosses dont un grand nombre avaient dû être refusées par les officiers de remonte comme impropres au service; si c'est le cas, cette collection devait être la plus extraordinaire qu'il y ait moyen de voir, car les chevaux qui furent acceptés ne valent pas, en général, le poney ordinaire à longs poils des plaines.

Sir JOHN A. MACDONALD: Qu'on me permette de citer un extrait du rapport du colonel Irvine:

Le nombre total des chevaux de remonte ajoutés à la force cette année a été de 133. La compagnie de la rancherie Stewart en a fourni 89; le département en a acheté dans l'Ontario et en a envoyé à Qu'Appelle 40; 4 ont été achetés dans le Territoire.

Des chevaux achetés de la compagnie Stewart, 30 ont été acceptés en juillet, le choix s'étant fait sur une troupe de 150.

S'il y en a en si peu d'acceptés, c'est parce que cette troupe se composait de chevaux trop légers pour nos besoins. Sur mon ordre, le surintendant Crozier en a plus tard accepté et amené 18 autres.

J'en ai accepté 41 autres que la même compagnie avait amenés au fort McLeod lors de ma dernière visite, en octobre.

Cette troupe se composait des plus beaux chevaux qui aient jamais été amenés dans le pays, et ceux que j'ai choisis sont meilleurs que tous ceux qui ont été jusqu'à présent fournis à la force.

Les premiers choix—assez peu importants—faits par le surintendant Crozier et moi ne comprenaient pas toujours des chevaux comme nous en avions besoin; mais comme il nous fallait sans retard des chevaux de selle, je les ai acceptés.

M. CASEY: Cela revient exactement à ce que j'ai dit. Je pense que le gouvernement a eu tort de confier la remonte à des entrepreneurs. Je crois qu'il aurait fallu envoyer un des vétérinaires de la force demander des chevaux par annonces publiques dans l'Ontario; cet officier aurait choisi ce qu'il y a de mieux en fait de chevaux dans cette province, et quinze jours après son arrivée chez nous il aurait pu retourner avec ses chevaux, en réalisant une économie considérable. On peut acheter dans l'Ontario pour \$125 ou \$150 des chevaux excellents au point de vue des besoins de la force, et je crois pouvoir dire qu'on pourrait les transporter à infiniment meilleur marché que les misérables rosses que la force possède aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai oublié de lire la dernière phrase du rapport du colonel Irvine:

Il ne me faut pas cependant oublier de mentionner que lorsque les entrepreneurs ont amené la deuxième troupe, ils ont volontiers consenti à reprendre les chevaux auxquels nous trouvions des défauts et à les remplacer par d'autres auxquels on ne pouvait rien reprocher sous aucun rapport.

M. CASEY

M. CHARLTON: Il est certainement mal de laisser les sauvages s'armer mieux que la police à cheval. Il me semble qu'il doit y avoir moyen de les empêcher de se procurer ces armes améliorées. Les États-Unis ont perdu beaucoup d'argent à la suite d'une erreur semblable, et je pense que notre gouvernement devrait prendre des mesures sévères pour empêcher les sauvages de se procurer des carabines Winchester.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a parfaitement raison. La police à cheval devrait être armée de carabines Winchester, et nous devrions essayer d'empêcher les sauvages de se les procurer ainsi que toutes les autres armes meurtrières, et nous faisons tous nos efforts dans ce sens. L'honorable député comprendra que les sauvages traversant la frontière, où les marchands leur vendent des armes, il est réellement impossible de les empêcher de se procurer les meilleures. Il n'y a que leurs moyens pécuniaires qui peuvent les en empêcher. J'ai plaisir à constater que la ressource des sauvages pour se procurer des armes, les fourrures, diminue d'année en année. Tant qu'ils ont été nomades, nous n'avons pu les soumettre. Aujourd'hui il n'y a plus de gibier, le bison a disparu; les États-Unis ont établi conjointement avec nous un cordon qui les empêche de passer d'un pays à l'autre, et ils sont de toute nécessité obligés de cultiver. Le fait est qu'ils y réussissent très bien, c'est merveille de voir leurs progrès.

M. BLAKE: L'honorable ministre dit qu'il est difficile d'empêcher les sauvages de se procurer des carabines. Je me rappelle qu'il y a un an ou deux il a annoncé l'intention de négocier par des agents l'échange des carabines Winchester contre les carabines Snider. Jusqu'à quel point cela a-t-il réussi?

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas beaucoup, je regrette de le dire.

M. BLAKE: Je vois qu'on a essayé l'autre jour de transporter ces naïfs enfants de la prairie à leurs réserves par chemin de fer, mais que le train a déraillé, qu'ils sont revenus à pied, avec leurs femmes et leurs enfants, jusqu'au point de départ, et qu'ils insistent aujourd'hui pour que leurs surintendants leur fournissent des bœufs et des charrettes, refusant de voyager davantage à la remorque d'une locomotive.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a parfaitement raison, les sauvages voyageaient en chemin de fer, et il y a eu un accident. S'il s'était agi de blancs nous aurions philosophiquement accepté la mort de quelques-uns d'entre eux; mais depuis cet accident il n'y a personne au monde qui décidera un sauvage, sa femme ou son enfant à voyager en chemin de fer; il nous faut bien nous résigner au vieux et coûteux système de transport par les bœufs et les charrettes pour les conduire sur leurs réserves.

M. CASEY: L'honorable ministre dit qu'il est impossible d'empêcher les sauvages d'acheter des carabines aux États-Unis et de les apporter chez eux.

L'honorable ministre des Douanes devrait voir à ce qu'un sauvage qui, au retour de la chasse au bison, apporterait une carabine Winchester, acquittât les droits d'importation. Ou ferait cela pour les blancs.

194. Dépenses se rattachant à l'exposition internationale des pêcheries à Londres \$15,000 00

Sir JOHN A. MACDONALD: L'exposition internationale embrasse tant de sujets nouveaux que le crédit de l'année dernière a été insuffisant.

L'honorable député désire sans aucun doute qu'elle réussisse parfaitement, et il nous faut payer pour l'honneur de faire connaître ce dont nous sommes capables en fait de pêcheries.

M. BLAKE: Je dois féliciter l'honorable ministre sur les

explications détaillées qu'il nous donne touchant cette dépense publique de \$25,000.

Ce montant comprend-il les frais de voyage de l'honorable ministre de la Marine ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non :

M. BLAKE : Il faudra payer cela en outre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

195. Dépenses se rattachant à l'étude des lacs Supérieur et Huron \$5,000 00

M. BOWELL : Il s'agit de pourvoir au paiement des dépenses de l'explorateur envoyé par le gouvernement impérial, à la demande de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, pour faire une exploration qui permette de tracer une carte de ces lacs plus parfaite que celles qui existent aujourd'hui.

On a découvert l'année dernière plusieurs récifs et plusieurs morceaux de roc qui ne sont pas indiqués sur la carte. Si nous confions ce travail à un de nos officiers, le gouvernement impérial ne voudrait pas reconnaître son ouvrage et ne serait pas marquer les récifs sur les cartes. C'est à cette fin que nous nous sommes adressés au département de la marine impériale, qui a décidé d'envoyer ici un officier sous la surveillance immédiate duquel l'ouvrage se fera. La somme demandée est destinée à couvrir moins les dépenses de l'officier que celles du navire et de l'exploration en général.

M. DAVIES : De combien d'employés se composent le personnel ? Je suis informé qu'un officier de marine, qui était stationné à l'île du Prince-Edouard, est venu ici cet hiver et s'est consulté avec l'honorable ministre.

M. BOWELL : C'est le cas. Le capitaine Maxwell, de la marine royale, qui a été stationné une partie de l'année à Charlottetown, est venu ici et s'est mis en rapport avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Je ne connais pas les détails de leurs entrevues, mais j'en informerais l'honorable député lors de la demande du concours.

M. BLAKE : Quelle est l'étendue de cette exploration projetée, combien de temps va-t-elle durer, combien pensez-vous qu'elle coûte en tout ?

M. BOWELL : Je me mettrai au fait de ces détails et les communiquerai à la Chambre lors du concours.

M. BLAKE : Les travaux de cette nature sont généralement de très longue durée et peuvent coûter des sommes énormes. Je ne veux pas qu'on me croie hostile à l'exploration ; mais avant de voter un premier crédit à cette fin, le parlement devrait être renseigné sur la nature et la durée de l'entreprise.

M. BOWELL : Ce que l'honorable député demande est très raisonnable, mais il reconnaîtra l'importance de ces travaux, quel qu'en soit le coût, au point de vue du développement du commerce dans la région des grands lacs ; au point de vue de la sécurité des navires et des voyageurs, il est absolument nécessaire que nous ayons une carte correcte, indiquant la situation de tous les récifs et de tous les rochers.

M. BLAKE : J'admets bien l'importance de certaines explorations, mais le travail d'indiquer la position de tous les écueils et de tous les rochers est quelque chose de décourageant. Je suppose qu'on va se borner aux récifs qui obscurcissent les chemins, les points par où les navires passent. L'importance de ces travaux augmente aux yeux des officiers qui les font, et ils sont tout disposés à en faire une affaire capitale, tout comme les militaires avec l'armée et les marins avec la marine.

196. Pour l'achat de rapports et livres de droit pour la bibliothèque du département de la Justice \$2,000.00

M. BLAKE : J'ai déjà dit que ce crédit me paraît d'une

nécessité douteuse. Le département de la Justice possède un certain nombre d'ouvrages de consultation, et je ne vois pas comment on peut y dépenser \$2,000 utilement. Cette somme ne suffira pas à compléter une bibliothèque de droit, et elle est trop forte pour acheter ce qui manque de livres d'un usage quotidien. Quand il faut faire des recherches sur un point particulier, les employés peuvent se transporter là où se trouve la bibliothèque complète et y étudier la question. Je trouve que c'est véritablement gaspiller de l'argent que d'avoir une bibliothèque incomplète et insuffisante dans un des édifices parlementaires, tandis qu'on a une bonne bibliothèque dans un autre édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le ministre de la Justice m'a dit l'autre jour, alors qu'il s'agissait de ce crédit, qu'il n'avait à peu près que les statuts dans son département, et qu'il lui semblait utile d'avoir sous la main quelques autres livres d'utilité quotidienne. Ces livres coûtent très cher, et cette petite somme suffira à peine à acheter les plus nécessaires.

M. BLAKE : Je ne sais pas ce que la bibliothèque de l'honorable ministre renferme ; mais tout ce qu'il lui faut ce sont quelques livres d'un usage journalier, vu que nous avons à notre portée une bibliothèque complète ; il y a des livres, comme ceux qui traitent de l'interprétation des statuts, que l'on consulte continuellement. On pourrait avoir un ou deux manuels de droit criminel relatifs à certaines questions qui surgissent dans l'exercice des prérogatives parlementaires.

Je vais jusqu'à dire que quelques centaines de piastres suffiraient à l'achat de tout ce qu'il faut, en outre de ce que la bibliothèque contient déjà. Je constate de plus une mauvaise pratique qui s'implante dans la préparation du budget par le gouvernement : ce crédit couvre des livres qui appartiendront réellement au département de la Justice et dont le prix d'achat devrait être porté au compte des dépenses de ce département.

Jusqu'ici les livres requis dans ce département ont été achetés à même le crédit annuel ; mais aujourd'hui ils sont enfouis parmi les crédits divers et ne se trouvent pas imputés au département de la Justice. Je pense que la classification de la dépense et la dépense elle-même sont des plus blâmables.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que l'honorable préopinant vient de dire. Je suis porté à croire avec lui qu'il n'y a pas nécessité que le département de la Justice possède une bibliothèque bien considérable, et que les employés de ce département peuvent se transporter comme les autres à la bibliothèque du parlement pour y consulter les livres de droit. Si l'honorable député veut laisser passer ce crédit, je ferai étudier la question en son entier quand la Chambre sera appelée à donner son concours.

197. La moitié des frais de publication des cas relatifs à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, collectionnés et imprimés par John R. Cartwright \$1,150.00

Sir JOHN A. MACDONALD : En l'absence de l'honorable ministre des Finances, je ne puis expliquer cet item avec connaissance de cause. Si je me souviens bien, je pense que M. Mowat et sir Alexander Campbell se sont entendus pour payer par moitié les frais de publication des décisions relatives à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord recueillis par M. Cartwright.

M. BLAKE : J'ai vu le premier volume de cet ouvrage et je pense que c'est une compilation d'une très grande valeur. J'ai fait toutes les recherches et je n'ai pu me le procurer. Combien l'honorable ministre va-t-il en recevoir d'exemplaires ? Que va-t-il en faire ? Il y a deux ou trois personnes qui m'ont écrit pour savoir si elles peuvent mettre la main sur cet ouvrage.

Je ne le vois annoncé nulle part. Je le considère très important, et si j'avais su qu'il était en voie de publication, j'aurais proposé au bureau de la Société des Lois d'essayer d'en obtenir des exemplaires pour l'usage de la profession. J'ai peur maintenant qu'on n'en ait tiré qu'une édition assez limitée, déjà écoulée peut-être, et qu'à cause de cela l'ouvrage ne soit pas d'une utilité générale.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je partage l'opinion de l'honorable député sur toute la valeur de cet ouvrage; le recueil est excellent, les notes sont bien faites et attestent du soin de l'annotateur. Mais je ne saurais rien dire à présent du nombre d'exemplaires tirés et distribués.

M. BOWELL: Avant d'en finir avec cette classe de crédits, je désire éclaircir un point qui s'est soulevé entre l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) et moi. J'ai avancé qu'il y avait dans les comptes publics pour 1875-6 un item relatif à la traduction du discours sur le budget, et mon honorable ami a répondu qu'il savait que ce ne pouvait pas être en 1875.

M. ROSS: J'ai dit qu'il ne pouvait pas avoir été payé deux comptes de traduction, l'un pour le discours sur le budget, l'autre pour les débats parlementaires.

M. BOWELL: Je tiens à la main le compte payé au *Free Press* en 1875 pour impressions et reliure, c'est dans les comptes publics, qui contiennent aussi un item de \$86.25 pour la traduction du discours sur le budget. Tout ce que je veux, c'est que la Chambre sache qu'on faisait mon assertion, j'étais dans le vrai. Je crois bien que mon honorable ami sera capable de l'expliquer autrement. Je vois qu'en 1876, pour le même ouvrage, moins la traduction, on a payé près de \$1,200.

M. ROSS: L'honorable ministre ne s'est pas bien expliqué. J'ai dit que l'année dernière on avait chargé deux fois le coût de la traduction du discours sur le budget, d'abord dans le compte des *Débats*, ensuite dans le compte séparé de ce discours. L'honorable ministre n'a pas fait voir qu'il y ait eu deux comptes séparés en 1875. Il aurait eu raison s'il eût pu prouver que la traduction du discours sur le budget avait été d'abord payée à un traducteur officiel—ce qu'il n'a pu faire, la chose n'ayant pas eu lieu—et ensuite au *Free Press*.

M. BOWELL: J'ai prouvé au moyen des comptes publics ce que j'avais avancé, rien de plus. J'avais dit que les comptes publics mentionnaient le paiement du compte de traduction du discours sur le budget, et l'honorable député ne peut nier cela.

M. ROSS (Middlesex): L'honorable ministre soulève un point qui n'a été mis en doute par personne.

201. Poids et mesures et gaz \$73,100.00

M. COSTIGAN: La première augmentation de dépense est de \$100 et se rattache au salaire de l'un des officiers. Cela ne donne pas une idée exacte des augmentations, car nous n'avons pas dépensé tous les crédits de l'année dernière; il en est resté une légère portion qui, avec ces \$100 là, sera partagée entre deux ou trois officiers du département. Il y a \$1,900 pour les appointements des inspecteurs de gaz que nous nous proposons de nommer l'année prochaine dans les localités où l'inspection du gaz n'a pas encore été mise en force.

M. ROSS (Middlesex): Je remarque qu'il n'y a qu'une très légère augmentation dans les salaires des inspecteurs et des sous-inspecteurs des poids et mesures. Cela est correct, car le rapport du département fait voir qu'ils ont droit à bien peu d'avancement. En me confinant à mon propre district—et je parle en connaissance de ce qui s'y passe aujourd'hui comme de ce qui s'y est passé—je suis en état de dire que les poids et mesures n'ont pas été inspectés dans le

comté de Middlesex depuis 1878. Les inspecteurs ont retiré régulièrement le salaire sans faire l'ouvrage. Je pense que l'honorable ministre ferait bien d'attirer l'attention des officiers de son département sur cette négligence et de voir à ce que le pays en ait pour son argent. Un coup-d'œil jeté sur le rapport annuel découvre un écart considérable entre le montant des honoraires perçus et celui des salaires payés. On a perçu \$544 dans le district de Belleville, et les salaires et les dépenses contingentes y atteignent \$2,372. On a perçu \$5,425 à Hamilton et dépensé \$1,259. A Windsor, salaires \$2,582, recettes \$983; Sherbrooke, salaires \$3,167, recettes \$318 seulement; Charlottetown, \$1,395 de salaires contre \$372 d'honoraires perçus. Je mentionne cela pour faire voir qu'en certains endroits l'ouvrage paraît avoir été fort négligé. En d'autres endroits il y a proportion raisonnable entre la dépense et le revenu. Nous avons consacré \$70,000 à l'achat d'étalons de poids et mesures afin que les officiers pussent remplir leurs devoirs officieusement. On a fait un changement radical dans leurs rangs afin de réduire le coût du service, et celui-ci a été réduit quelque peu. La somme totale des dépenses ne s'élève pas aussi haut qu'auparavant, mais il y a une négligence impardonnable dans le service. L'honorable ministre connaît-il un officier qui porte le nom euphonique de G. W. Boggs, dans le district de London? Est-il encore dans le service?

M. COSTIGAN: Oui.

M. ROSS (Middlesex): Je pense qu'on l'a suspendu de ses fonctions à une certaine époque. Aux derniers examens du service civil il n'a pu obtenir de certificat. A-t-on l'intention de le garder dans le service, bien qu'il n'ait pas réussi à passer un examen suffisant?

M. COSTIGAN: L'honorable député est toujours fort habile à poser des questions, et cette spécialité le met joliment en vue. Je ne suis pas sûr que l'officier dont il a parlé, étant dans l'emploi du gouvernement, fût obligé de subir un examen. L'honorable député a cherché à créer dans l'esprit du comité l'impression que depuis l'accession de l'administration actuelle, le département des poids et mesures a été très mal administré, qu'on n'y a guère travaillé et qu'on réalité les employés ont été payés pour ne rien faire. Il a mentionné Hamilton dans son énumération des endroits où il y a un large écart entre la recette et la dépense.

Il y a à Hamilton une ou deux manufactures qui nous donnent un revenu considérable, ce qui ne se voit pas dans les districts nouveaux. Faisons une comparaison entre 1878 et aujourd'hui. En 1878, il y avait 96 officiers nommés en vertu de l'Acte des poids et mesures; il n'y en a que 67 maintenant.

Les salaires et les dépenses contingentes s'élevaient en 1878 à \$70,719, tandis que les recettes n'atteignaient que \$23,838, soit une perte sèche de \$46,881. Comparons maintenant l'ouvrage fait. En 1878, 96 employés ont inspecté 176,000 poids, mesures et balances, au prix que je viens de citer, tandis que nous, avec un personnel moindre, soit 67 officiers, que l'honorable député voudrait faire passer aux yeux de la Chambre pour retirer leur salaire et ne pas travailler, en ont inspecté 170,000 l'année dernière, soit presque autant que les 96 employés de l'ancien gouvernement.

Je l'ai dit déjà, le déficit atteignait \$46,881 sous l'ancien gouvernement, tandis qu'il ne dépasse pas \$29,000 aujourd'hui. C'est pourquoi je pense que l'honorable député n'a pas lieu de se plaindre bien amèrement. Je puis dire quant à moi que je ferai mon possible pour que les officiers des divers districts remplissent leurs devoirs à la lettre. L'honorable député se plaint du district de London. J'avoue bien volontiers qu'il y a toujours des obstacles à surmonter dans l'administration d'un département, et ses amis s'en sont aperçus quand ils ont eu le pouvoir. Le système ne peut être parfait du coup.

M. BLAKE

L'honorable député sait sans doute que pour réduire le nombre des officiers, qui était trop considérable et trop coûteux, il a été décrété par arrêté du conseil qu'il n'en serait plus nommés d'officiers tant que le nombre ne serait pas tombé à 50, je pense. Eh bien! nous ne pouvions démettre de vieux employés dans certains endroits où ils ne faisaient peut-être pas tout ce qu'on peut attendre d'eux, car si nous avions fait cela l'honorable député s'en serait plaint devant la Chambre; d'un côté nous ne pouvions nommer personne. Prenons pour exemple le district de London; dans le district voisin les officiers ont terminé leur ouvrage; mais ils ne cessent pas de travailler, ils gagnent leur argent, et on les envoie donner un coup de main au district de London pour y terminer les travaux. Aussitôt que l'ouvrage est fini dans une division, on utilise les officiers dans une autre, voilà ce que le département fait.

M. ROSS (Middlesex): Au fond, je ne crois pas que l'honorable ministre ait répondu d'une manière satisfaisante à mes objections.

M. COSTIGAN: Je ne pense pas pouvoir y réussir.

M. ROSS: Les conservateurs ont pris cette position-à-vis de l'acte des poids et mesures: ils ont prétendu qu'il était difficile et coûteux de le mettre en opération, et que tous les ans le pays y perdait une forte somme; ils ont ajouté que s'ils arrivaient au pouvoir ils réduiraient ces dépenses et rendraient l'opération de l'acte plus efficace, et qu'en conséquence le pays ne subirait que peu ou point de perte. Nous avons compté sur cela de leur part, et cependant l'honorable ministre du Revenu est obligé d'admettre ce soir que sous son administration et celle de ses amis les recettes sont encore considérablement au-dessous des dépenses. Nous le tenons responsable de ce déficit sérieux, ainsi que du fait que, malgré ce déficit, la loi est mal administrée et l'ouvrage très mal fait. L'honorable ministre a cité Hamilton, où un grand nombre d'instruments ont été estampés; le fait est certain, et comme je l'ai déjà dit, cela a produit des recettes considérables; mais il n'a pas expliqué comment il se fait que les recettes soient insignifiantes dans d'autres endroits. Prenons le district de Belleville: pourquoi de si minces recettes là? Qu'est-ce que l'inspecteur y fait? Je vois que J. A. Wilkinson est un des inspecteurs; il retire un salaire comme inspecteur des poids et mesures, mais quand vient le temps des élections il passe son temps à cabaler; c'est ce qu'il a fait aux élections de 1879.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est pour les bonnes mesures!

M. ROSS: Oui, il est très utile pour le gouvernement. Je pense ne pas me tromper en disant qu'il est allé à Muskoka aux dernières élections locales. Je ne sais pas où il n'est pas allé, et pendant tout ce temps il recevait son salaire comme inspecteur des poids et mesures. Si c'est ainsi que l'honorable ministre utilise les services des employés de son département, il est temps que nous le sachions.

J'ai signalé le déficit considérable qu'il y a eu dans le district de Belleville; peut-être pourrait-on expliquer les autres déficits de la même manière, si seulement l'honorable ministre voulait se donner la peine de prendre des informations. J'ai cité un cas qui était à ma connaissance et aussi le fait que dans mon comté les poids et mesures n'ont pas été inspectés. L'honorable ministre dit tout naturellement que cela va se faire. Il y a cinq ans qu'on est sur le point de faire bien des choses, mais ça n'est pas encore fait. Combien va-t-on prendre de temps pour parcourir ce comté-là? Il en est peut-être ainsi dans d'autres comtés. Je veux savoir quand on fera l'ouvrage.

M. COSTIGAN: L'ouvrage est à se faire maintenant.

M. ROSS: Je suppose qu'il sera terminé d'ici à cinq ans;

nous payons pour faire un ouvrage qui ne se fait pas. Il y a un des employés de l'honorable ministre qui n'a pas subi d'examen.

Sir JOHN A. MACDONALD: Qui? M. Boggs?

M. ROSS: Il n'a pas subi d'examen, bien qu'il y soit tenu comme tous les officiers du département du Revenu de l'Intérieur. L'honorable ministre sait que tous les officiers de son département y sont obligés. M. Boggs a passé un examen, mais il n'a pas réussi, et on continue de l'employer dans le département. J'attire l'attention sur ces faits, et je pourrai peut-être en dire plus long un peu plus tard. J'arrive à la dépense au sujet du gaz, qui vient bien à propos.

Sir JOHN A. MACDONALD: Écoutez! écoutez!

M. COSTIGAN: Avant d'en finir avec les poids et mesures, je puis déclarer maintenant qu'il n'y aurait pas de déficit du tout si nous exigeons les mêmes honoraires qu'en 1878. Aujourd'hui le pays ne perd qu'environ la moitié de ce qu'il perdait sous l'ancienne administration, et les honoraires ont été réduits d'une somme qui égale pour le moins cette perte.

M. BLAKE: Il est évident qu'avec autant d'hypothèses, de conjectures et de desseins, l'honorable ministre peut en un quart d'heure nous prouver qu'il y a un surplus. Mais dans l'intervalle, avant d'arriver à la dépense relative à l'inspection du gaz, je voudrais poser une question qui est provoquée par ses explications. Il a dit que le crédit n'était augmenté que de \$100, mais que la dépense réelle serait augmentée de \$200 à \$300, ou de \$300 à \$400, — combien?

M. COSTIGAN: De \$200 à \$300.

M. BLAKE: Rien que cela?

M. CASEY: Au sujet de M. Boggs et de quelques employés, j'ai compris que l'honorable ministre a déclaré qu'on arrivait dans son département, il a trouvé que quelques-uns des officiers n'étaient pas capables de bien remplir leur charge, mais qu'il lui était difficile de les démettre parce qu'on se plaindrait de la chose dans cette enceinte. M. Boggs, cependant, a remplacé un homme qui fut destitué et dans la conduite duquel on n'a pu trouver de fautes. Ce dernier avait aussi passé son examen et avait plusieurs années d'expérience dans ce genre de travail; on le reconnaissait comme un homme compétent.

M. Boggs obtint cette place sur les instances de l'honorable député d'Égin-Est. De son efficacité dans le service, je ne connais rien; bien qu'il y donne beaucoup d'attention, il est certainement très versatile, vu qu'il fait beaucoup d'autres choses en même temps. Il prélève actuellement les taux de marché, il tient une épicerie et cultive un jardin potager; il fait plusieurs autres choses en même temps que celles pour lesquelles il est rémunéré par le département.

M. BLAKE: Il n'y a pas à s'étonner qu'il n'ait pas eu le temps de passer son examen.

M. CASEY: De plus, je crois qu'il est rendu à un âge où il lui serait très difficile d'apprendre quelque chose de nouveau concernant sa position. Je suis content que mon honorable ami, le député de Middlesex-Ouest, ait corrigé le premier ministre quant à la nécessité de passer des examens. Sous l'opération de l'ancien acte concernant les poids et mesures, il fallait passer des examens, et personne ne pouvait agir comme inspecteur à moins d'en avoir passé un comme ceux qui sont requis des autres officiers du département du Revenu de l'Intérieur. Les officiers de la partie du service de l'Intérieur étaient considérés alors tenus à des examens faciles; mais il a semblé que dans le cas de ces nouvelles nominations sous l'opération de l'acte concernant les poids et mesures, qu'on devait dans tous les cas les retenir. C'est une chose grave de mettre la réputation de même que les profits des marchands entre les mains d'hommes qui n'ont ni assez d'instruction ni assez d'intelligence pour leur permettre de remplir leurs devoirs avec intelligence.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que s'il est une question sur laquelle les honorables messieurs de l'opposition devraient surtout se montrer discrets, c'est bien celle des poids et mesures. Si vous vous reportez par la pensée jusqu'à 1882, vous trouverez que le gouvernement a adopté cet acte dans le but de protéger le peuple contre les marchands mal-honnêtes, contre les poids et mesures de mauvais aloi. Si quelqu'un veut consulter les *Débats* de ce temps-là—s'il y avait alors des *Débats*—il verra que l'opposition a combattu le bill. Elle essaya de soulever contre lui les petits épiciers et marchands, les propriétaires d'estaminets borgnes, les propriétaires de buvettes; elle s'est déchaînée contre lui comme étant une mesure oppressive. Bien que ce bill eût pour objet de garantir l'exactitude du poids et de la mesure, l'opposition a essayé d'en faire du capital contre nous; peut-être a-t-elle fait alors contre le gouvernement avec cette affaire-là comme avec d'autres qu'elle a dans le temps exploitées contre nous. Bien qu'elle eût combattu cette mesure, cependant, alors que nous étions au pouvoir, dès qu'elle y fut arrivée elle profita de l'acte, et partout où il était possible de changer une mesure ou d'ajuster une balance elle nomma un homme pour examiner les poids et mesures. Ces honorables messieurs ont dépensé \$50,000 de l'argent gagné si durement par le peuple en nommant des inspecteurs avant que l'acte fût devenu en force et avant qu'il fût possible à un seul de ces officiers d'être capable de jurer un seul gobelet d'une pinte ou de vérifier le poids d'une once pesant. Cela a été prouvé—ça été admis devant la Chambre.

Quand nous avons accusé le gouvernement d'alors de gaspiller l'argent d'une manière aussi prodigue et aussi corrompue, il répondait: "Nous ne faisons qu'appliquer votre loi." Nous répondions: "Cette loi est bonne en elle-même; il suffit de la bien appliquer ou de la mal appliquer pour qu'elle soit bonne ou mauvaise." Quand nous sommes revenus au pouvoir nous avons pris en main la loi que nous avions adopté et dont les honorables messieurs avaient usé et abusé de pareille façon. Quelle en fut la conséquence? Nous avons réduit d'un tiers le nombre des employés et de moitié le chiffre des dépenses; néanmoins les honorables messieurs de l'opposition attaquent mon honorable ami au sujet de cette loi. L'acte concernant les poids et mesures a été utilisé d'une manière corrompue par un gouvernement corrompu et pour des fins corruptrices, en prenant pour le service tous ceux qui on trouvait impropres à autre chose et en les faisant inspecteurs de poids et mesures. Nous avons prouvé par les comptes publics que ces honorables messieurs ont pris \$50,000 dans la bourse du peuple par la manière dont ils ont administré l'acte.

M. PATERSON (Brant): Quelques-uns des messieurs qui ont été nommés et qui ont été ensuite destitués d'une manière sommaire par la volonté de l'honorable monsieur apprendront avec plaisir qu'ils n'avaient été nommés inspecteurs de poids et mesures que parce qu'ils étaient impropres à toute autre chose—ceux-là plus particulièrement qui faisaient partie des admirateurs de l'honorable monsieur.

M. CASEY : Quand le dernier gouvernement est arrivé au pouvoir il a trouvé que l'acte laissé dans les statuts ne pouvait guère être appliqué. Il dut l'appliquer de la meilleure manière possible, bien qu'il fût très difficile d'en tirer parti. Le plan général de cet acte était défectueux; ce sont les honorables messieurs d'en face qui doivent être tenus responsables de ses défauts, quoi qu'ils puissent dire de son opération.

L'honorable monsieur nous blâme d'avoir nommé des officiers avant que l'acte concernant les poids et mesures fût devenu en force. Suppose-t-il que le gouvernement libéral allait nommer un jour des officiers pour remplir ces positions à la fois difficiles et délicates et s'attendre qu'ils seraient prêts à faire l'ouvrage le lendemain?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ont été nommés au moins douze mois d'avance.

M. CASEY

M. CASEY : Je ne sais pas combien de mois il leur fallait pour se former, mais quand les honorables messieurs d'en face sont arrivés au pouvoir, ont-ils profité de la première chance pour rapporter l'acte? Non, monsieur; ils ne l'ont rapporté que juste assez pour leur permettre de déplacer les inspecteurs de poids et mesures qui existaient alors et les remplacer par leurs amis. Les officiers qu'ils ont nommés n'avaient pas la moindre expérience ni instruction—ils n'avaient pas passé d'examen. Sans la moindre compétence pour la charge, ils furent nommés pour inspecter les poids et mesures par tout le pays. Le fait est qu'il n'ont pas rempli leurs devoirs parce qu'ils ne pouvaient pas les remplir. Tout ce qu'ont fait les honorables messieurs, ça été dès leur arrivée au pouvoir de destituer ces officiers pour faire place à une bande de partisans affamés, tous de leurs amis. Il ne convient guère à l'honorable monsieur de parler de l'emploi qui a été fait du patronage par le dernier gouvernement, car jamais destitution aussi en grand et aussi contraire aux précédents n'a été vue dans notre histoire parlementaire.

M. VAIL : Le très honorable monsieur en parlant du fait de la mise en force de cet acte par le dernier gouvernement a négligé de déclarer que son gouvernement avait dépensé \$70,000 pour l'achat d'étalons de poids et mesures. Ça été une question pour le dernier gouvernement de savoir si ces \$70,000 seraient perdues ou si la loi serait mise en force.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et dépenser \$50,000 de plus.

M. VAIL : Après avoir considéré l'affaire deux ou trois ans—il a pris beaucoup de temps pour la considérer—il a cru qu'il valait mieux dans les circonstances mettre l'acte en force plutôt que de perdre \$70,000, et je n'hésite pas à dire que pas un officier n'a été nommé à moins qu'il ne fût prêt et compétent à passer un examen. Aussi, le gouvernement actuel, qui est peut-être le plus corrompu de tous dans le monde, n'a pu avoir pour mobile en destituant, un de ces officiers que de le remplacer par un de ses amis.

Les honorables messieurs d'en face se vantent d'avoir réduit les dépenses. Ils les ont réduites dans une certaine mesure, mais ils perçoivent moins que leurs prédécesseurs en proportion du montant dépensé. Mais si ces officiers avaient été laissés en leurs charges, je crois qu'il n'y aurait aujourd'hui aucune différence entre les recettes et les dépenses.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si je comprends bien l'honorable monsieur, c'est parce que, dit-il, le gouvernement précédent avait obtenu comme faveur de la tour de Londres, au prix énorme de \$70,000, les étalons de poids et mesures, que le gouvernement libéral, pour ne pas perdre cette somme, a nommé toute une escouade d'officiers, au prix de \$50,000, un an avant qu'ils eussent quelque chose à faire.

M. WILSON : Dois-je comprendre que l'honorable ministre a dit que M. Boggs est encore dans le service?

M. COSTIGAN : Oui.

M. WILSON : Voudrait-il me dire depuis combien de temps Mr. Boggs est suspendu de ses fonctions?

M. COSTIGAN : Je m'en enquerrai et le ferai savoir à l'honorable monsieur.

M. WILSON : Je crois que l'honorable premier ministre apprendra assurément qu'il n'a pas été engagé dans le service actif depuis plus d'un an; aussi suis-je bien étonné d'entendre l'honorable premier ministre dénoncer le dernier gouvernement pour avoir nommé des officiers qui n'avaient pas de devoirs à remplir, tandis que voilà un homme qui est suspendu de ses fonctions et qui retire son salaire depuis plus d'un an. Je dis qu'il sied mal à un homme d'attaquer un parti lorsque lui-même agit dans le moment même de la façon qu'il condamne. Je n'hésite pas à dire que l'autre officier a été destitué et que cet homme a été nommé à sa place pour des fins politiques seulement. C'est un homme.

de parti actif. Quand une élection a lieu il est toujours prêt à aider au gouvernement actuel; c'est là son seul titre à la charge qui lui a été confiée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois admettre que M. Boggs est un homme de parti et qu'il est conservateur. Je dois admettre qu'il est un homme droit et honnête, ce que ne niera pas l'honorable monsieur. Je crois qu'il remplit ses devoirs aussi bien que le monsieur qui l'a précédé. Je crois que l'honorable monsieur admettra que si cet homme est un bon conservateur, celui qui l'a remplacé ne l'était pas autant. Je connais M. Boggs depuis plusieurs années, et je crois que si on lui offrait le comté dont l'honorable député est le distingué représentant, il recevrait l'appui de tout le parti conservateur, bien qu'il ne serait peut-être pas assez fort pour battre l'honorable monsieur. J'admets tout cela. J'admets de plus que M. Boggs retire \$500 par année; et cependant l'honorable monsieur soutient que nous ne devrions pas nous objecter à une dépense annuelle de \$50,000, parce que M. Boggs ne pouvait pas passer un examen et parce qu'il y a des hommes dont la suffisance est égale à la sienne. Je crois que M. Boggs est en état de remplir ses devoirs et réussira à appliquer l'acte concernant les poids et mesures. Je sais qu'il est un homme à la fois honnête et capable. Assurément, il a le tort d'être conservateur. Ce n'en est pas un aux yeux du gouvernement, et nous ne le condamnerons pas pour cette faute.

M. ORTON: Je suis quelque peu surpris de ce que les honorables messieurs d'en face attirent l'attention de la Chambre sur l'acte des poids et mesures, car, à mon avis, jamais loi déposée par le dernier gouvernement n'a jeté sur lui autant de discrédit que cet acte, non pas tant à cause de ses vices qu'à cause du manque d'habileté administrative déployé par ce gouvernement concernant cet acte. Il lui fallait presque deux fois autant d'officiers pour l'application de cet acte qu'il en faut au gouvernement actuel. Autant que je puis savoir, il semble que sous le gouvernement actuel, l'acte a été administré à l'avantage de tous les marchands du pays, et je crois que la différence marquante entre les deux gouvernements dans l'application de cet acte fait le plus grand honneur à l'administration actuelle. Celle-ci n'a pas destitué tous les officiers nommés par le dernier gouvernement. Je sais que dans le district où je réside un libéral est resté en charge, malgré le fait que nombre de conservateurs désiraient faire nommer un de leurs amis.

M. WILSON: Je désire considérer les remarques faites par l'honorable chef du gouvernement. Je puis dire, pour ce qui concerne M. Boggs, qu'il est un homme très capable et qu'il est digne de la position qui lui a été confiée.

Mais je demanderai, puisqu'il est un homme capable, un homme habile et digne de sa position, pourquoi on le laisse retirer son salaire sans rien faire. Je ne veux rien dire ni directement ni indirectement de l'honnêteté de l'homme. En tant qu'il s'agit de sa popularité, c'est justement un des hommes que j'aimerais à rencontrer dans le comté; je laisserais aux électeurs de montrer comme il est populaire.

Il me semble quelque peu absurde pour l'honorable monsieur de vanter sa grande habileté, alors que cet homme est employé sous son administration et n'est pas capable de remplir les devoirs pour l'exécution desquels il a été nommé. En vérité, je parlerais peu du choix d'un homme de cette espèce, dont on parle comme d'un officier très capable—un homme qui ne peut remplir ses devoirs ordinaires. La nomination d'un tel homme dénote bien peu de jugement de la part du gouvernement.

Quant à son prédécesseur, je ne crois pas qu'aucun de ceux qui l'ont connu depuis quelques années ne dise pas qu'il était un officier des plus compétents et des plus attentifs, qui se consacrait tout entier aux devoirs de sa charge. Relativement au désir exprimé de voir l'inspecteur devenir candidat aux prochaines élections, je serais bien reconnaissant à mon honorable ami s'il voulait venir à cette époque dans mon comté et recommander la candidature de M. Boggs.

M. ROSS (Middlesex): On se vante que par les arrangements actuels l'acte concernant les poids et mesures est administré plus économiquement qu'auparavant. Qu'on me permette de comparer quelque peu les chiffres sur ce point. En 1876-77, sous la dernière administration, il en coûtait \$2.25 pour percevoir \$1; en 1877-78 il en coûtait \$3. Les honorables messieurs d'en face sont arrivés au pouvoir en 1879, et le 1er novembre ou à peu près il fut émis un ordre mettant fin au service et suspendant pratiquement les inspecteurs.

Pour l'exercice financier de 1878 il en avait coûté \$6 pour percevoir \$1; les dépenses du département cette année-là ayant été de \$84,004 et les recettes de \$13,685. L'année suivante, quand on eut des officiers parfaitement équipés pour le service, il en coûta \$1 pour percevoir \$1; les dépenses ayant été de \$50,566 et les recettes de \$15,372. L'année suivante—la troisième de l'administration actuelle—il en coûta \$2.50 pour percevoir \$1. C'est-à-dire que pour percevoir rien qu'une piastre de revenu sous le régime des honorables messieurs d'en face, il en a coûté plus que durant une seule des quatre années de la dernière administration. En une année les dépenses de perception se sont élevées au chiffre extraordinaire de \$6 et de \$4 dans la seconde année pour percevoir \$1. Les honorables messieurs d'en face peuvent donc se tranquilliser l'esprit pour ce qui concerne l'administration de ces bureaux.

L'honorable premier ministre a prétendu que cet acte a été adopté pour nous donner des poids et mesures de bon aloi. C'est vrai; mais nous ne savons pas si nous les avons ou non obtenus encore, car nous ne savons pas si les inspecteurs ont fait leur ouvrage. L'honorable monsieur peut-il démontrer que sous la dernière administration les inspecteurs faisaient l'office d'agents d'élection, s'engageaient dans les luttes électorales, comme l'a fait M. Williamson dans Belleville. L'honorable monsieur d'en face a destitué quatre-vingt-seize officiers—le nombre de ceux employés sous l'ancien gouvernement—et a assuré à la Chambre qu'il allait administrer les affaires en réduisant le nombre de ces officiers à 32. Il en a nommé soixante-sept, et maintenant nous dépensons plus d'argent qu'auparavant, tandis que la besogne n'est pas faite d'une manière convenable. Il est prouvé de la manière la plus concluante que l'ouvrage ne se fait pas d'une manière aussi satisfaisante qu'auparavant, tandis que le coût de la perception s'est accru. L'honorable député se plaint de ce que certains hommes nommés par nous n'ont rien fait pendant un certain temps; mais s'il lit le rapport de M. Brunel, le commissaire du revenu de l'intérieur à cette époque, il verra qu'il était nécessaire pour quelques hommes de recevoir une certaine somme d'instruction; ils l'acquerraient avant de commencer l'ouvrage. Il fut nommé un inspecteur pour visiter les divers districts et donner aux officiers les instructions nécessaires, vu que les calculs sont compliqués et que l'ouvrage requiert une certaine somme de pratique. Si l'honorable monsieur s'alarme à ce point de voir des individus payés pour ne rien faire, comment peut-il sanctionner le paiement de \$2,000 fait à chaque trimestre, ou celui de \$8,000 fait par année à l'honorable John O'Connor? J'aimerais à savoir qu'est-ce qu'il fait de plus que retirer ce salaire?

Que dit l'honorable monsieur de cet homme dont nous considérons le cas hier soir, et qui retire \$4,000 par année, bien qu'il soit physiquement incapable de faire autre chose que prendre des remèdes, ce dont je m'afflige fort pour lui. Si ça été une faute pour nous d'employer des gens à une besogne qui requerrait de la pratique et de les payer durant le temps de leur apprentissage, l'honorable monsieur peut-il nous expliquer pourquoi il paie à des hommes leur pleine indemnité pour une besogne qu'ils ne font point et qui ne

requiert pas de pratique? Garde-t-il encore M. Egan à son service?

M. COSTIGAN: Oui, il fait encore partie du personnel.

M. ROSS (Middlesex): Je désire corriger une erreur que j'ai faite au sujet de M. Boggs. C'est M. Egan et non pas M. Boggs qui n'a pu passer son examen. Je me rappelais que M. Boggs avait été suspendu et croyais qu'il était celui-là même qui n'avait pu passer son examen; mais je vois qu'il l'a passé et qu'il a obtenu un certificat de troisième classe. C'est M. Egan qui n'a pu passer son examen.

M. SPROULE: Le montant des recettes perçues sous l'opération du système d'inspection institué par le dernier gouvernement n'indique pas la somme enlevée au peuple. L'inspecteur qui est passé par mon district avait avec lui un homme auquel il donnait \$5.00 par jour. Il n'entendait pas s'occuper lui-même d'arranger les balances et voilà pourquoi il amenait cet homme avec lui. Il a perçu plus d'argent qu'il n'en revenait au département pour corriger les poids et les balances et s'est tenu ivre plusieurs jours; durant ce temps son employé retirait \$5.00 de salaire par jour. Des petits villages de 500 ou 600 habitants, il emporta de \$125 à \$130; du village de Fleshertown il s'attendait à retirer, d'après ce qu'il m'a dit, \$125.

Le rapport fait au gouvernement n'accusait que de très petites recettes. Ce qu'il faudrait considérer ce n'est pas le montant d'argent perçu pour le gouvernement mais le montant enlevé au peuple; de celui-ci nous n'avons pas de rapport. Les personnes qui avaient des balances qui n'étaient pas permises pourraient les vendre à d'autres individus, cultivateurs ou autres, qui eux, s'en servaient tous les jours pour peser quelque espèce de produits apportés dans les villages. Ces faits sont à ma connaissance personnelle. J'ai vu vendre des balances et il a été chargé à des individus pour les arranger beaucoup plus que le prix d'inspection. J'ai payé \$2.50 pour faire arranger des petites balances, et l'inspecteur se retournait et payait \$5 par jour à son employé. Le peuple ne retirait rien de son argent. Dans un village de mon comté il a déclaré que cela coûterait de \$10 à \$20 pour inspecter et arranger une balance, alors que cette balance avait été achetée pour à peu près deux fois ce prix quelque temps auparavant. Il y avait un prix placé sur ces choses, et si vous ne l'acquittiez pas vous aviez à vendre les balances ou à perdre ce que vous aviez payé pour elles. C'est la manière dont l'inspection a été faite dans tout le pays. Un examen des rapports établira que le gouvernement n'a pas reçu plus d'un dixième du montant prélevé sur le peuple.

M. BOWELL: Avant que ce débat soit clos je désire dire un mot ou deux. Si les honorables messieurs qui ont porté la parole se guidaient, comme l'honorable député de Norfolk-Nord, dans la discussion des chiffres, d'après le principe qu'il fallait condamner les coupables quels qu'ils fussent, cela leur ferait bien plus d'honneur. Si j'ai bien compris l'honorable député de Digby, il a dit qu'avant que le gouvernement de 1875 ait quitté le pouvoir il avait acheté des étalons de poids et mesures au prix de \$75,000, et que ces étalons devaient être utilisés des que les officiers seraient nommés. Mon honorable ami de Middlesex-Ouest a dit à la Chambre il y a quelques minutes, que lors de la nomination de ces officiers il n'y avait pas en la possession du gouvernement d'étalons de poids et mesures avec lesquels ces employés pussent être instruits.

M. ROSS: L'honorable monsieur ne cite pas mes paroles correctement. J'ai dit que ces employés requéraient quelque temps pour se former à l'usage de ces étalons, afin de bien remplir leurs devoirs.

M. BOWELL: C'est ce que vous avez dit ensuite.

M. ROSS: L'honorable monsieur est tenu de prendre ma parole.

M. Ross (Middlesex)

M. BOWELL: Assurément je la prends. Les honorables messieurs devraient s'entendre entre eux avant de faire des déclarations. Maintenant, quels sont les faits? Il y a que si ces étalons de poids et mesures étaient en la possession du gouvernement.....

M. VAIL: Je n'ai pas dit en la possession du gouvernement. J'ai dit qu'ils avaient été commandés et de fait achetés, que quelques-uns avaient été commandés en Angleterre et que d'autres étaient en route pour le Canada.

M. BOWELL: Voici donc les faits: l'honorable monsieur a nommé des officiers depuis Algoma dans l'ouest jusque sur la côte du Labrador—quelques-uns d'entre eux n'ayant jamais été instruits de leurs devoirs et n'ayant jamais eu de pratique.

En certaines localités ces employés recevaient un salaire et n'avaient rien à faire. Je vois par le tableau communiqué à la Chambre l'an passé qu'un certain M. Grenier, nommé au Labrador, avait reçu \$1,806; qu'il s'est écoulé 1,319 jours depuis sa nomination jusqu'à sa destitution et qu'il n'a jamais reçu d'étalons de poids et mesures et n'a jamais fait d'ouvrage. Dans Ristigouche, Nouveau-Brunswick, je vois qu'un nommé Blanchard a retiré \$1,819.39, mais qu'il n'a jamais reçu d'instruction et n'a jamais fait d'ouvrage.

Et cependant mon honorable ami nous dit que les inspecteurs ont parcouru tout le pays enseignant aux officiers ce qu'ils avaient à faire. Presque tous les officiers de cette classe ainsi nommés ont été en charge six mois ou un an; quelques-uns d'entre eux, comme je l'ai prouvé, l'ont été depuis leur nomination jusqu'à leur destitution, et ils n'ont jamais fait quoi que ce soit.

On ne leur a jamais fourni d'instruments soit pour inspecter ou vérifier les poids et mesures. Et cependant ces messieurs essaient de défendre un acte de ce genre, sur le principe qu'il était nécessaire de nommer ces hommes afin de leur enseigner leurs devoirs avant qu'ils fussent, ainsi qu'ils l'ont admis, les instruments auxquels ils pussent s'instruire.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a également fait preuve de mauvaise foi dans la comparaison qu'il a établie, chose qui lui arrive trop souvent quand il porte la parole en cette Chambre. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait—je ne dirai pas honnêtement, car cela ne serait pas parlementaire? Ne sait-il pas que le gouvernement qui a précédé celui d'aujourd'hui a émis un ordre en conseil réduisant de moitié les honoraires à être reçus de ceux dont les poids et mesures seraient inspectés?

Maintenant, s'il est vrai que sous son administration il coûtait \$3 pour percevoir \$1, quand les honoraires eurent été diminués de moitié, alors il devrait coûter \$6 pour percevoir \$1, sous le gouvernement qui lui a succédé; mais quels sont les faits?

D'après les propres chiffres—je ne les ai pas sous les yeux, je n'en parle que de mémoire—il appert qu'il coûte maintenant \$2 pour percevoir \$1. S'il coûte \$2 pour percevoir \$1 sous le système actuel, maintenant que les honoraires sont diminués de moitié, et \$3 pour percevoir \$1, sous l'ancien système, il coûte donc \$1 de moins maintenant pour percevoir les honoraires, et le peuple n'est plus taxé de la moitié de ce qu'il l'était auparavant. L'honorable monsieur a déclaré à la Chambre—et j'aimerais que le pays le sût—qu'il est perçu aujourd'hui le même montant d'honoraires qu'à l'époque où il coûtait au gouvernement \$3 pour percevoir \$1.

Je laisse à la Chambre à déclarer si des déclarations de ce genre, avec les faits qu'elle a devant elle, sont dignes ou honnêtes de la part de l'honorable monsieur.

Il est à ma connaissance personnelle que l'officier à Belleville est l'un des plus capables qui soient dans le personnel. Si le montant qui y a été perçu n'est pas aussi considérable qu'il aurait dû l'être comparativement aux montants perçus ailleurs, nous devons comprendre qu'il est à la tête du

bureau en ce district et que son salaire est plus fort et que la disproportion est également plus grande. Je sais de plus que si le gouvernement qui est descendu du pouvoir en 1873 a commandé ces étalons, son successeur, alors qu'il était au pouvoir, en a acheté un plus grand nombre encore qui traînent dans les caves de l'édifice de l'est et y traînaient quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir—\$37,399.49 valant d'étalons inutiles achetés par le gouvernement de l'honorable monsieur qui sont entassés là.

Si l'honorable monsieur veut consulter les dépenses de ce département pour 1876-77, il trouvera que cette année-là l'équipement représentait une valeur de \$22,000; les dépenses contingentes, \$23,382; les salaires, \$55,025—pour cette année-là seulement; \$100,409 pour faire fonctionner la machine embarrassante qu'il avait en mains. Il y a lieu d'être surpris de voir des honorables messieurs se lever en cette Chambre, défendre la nomination de ces officiers, du Labrador à Algoma, défendre le fait qu'ils ont été tenus en charge de six mois à un an sans même qu'on essayât de leur apprendre quelque chose. En tout cas, si la chose a été essayée, on ne les a jamais pourvus d'instruments avec lesquels ils pussent remplir leurs devoirs.

Les honorables députés de l'opposition étaient prêts à acclamer l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) quand il a signalé la différence dans le coût de la perception, alors que les honoraires étaient deux fois aussi élevés qu'ils le sont maintenant. Pourquoi n'ont-ils pas applaudi quand on a signalé les faits contenus dans les archives publiques et dont peuvent prendre connaissance tous ceux qui savent lire. Je recommande à l'honorable député de Digby (M. Vail) de consacrer une heure à examiner l'affaire, et je suis bien certain qu'il ne se lèvera pas avec la même indignation et ne parlera pas du gouvernement actuel comme du plus corrompu qui ait jamais existé. Il serait bon pour lui, quand il porte une pareille accusation, de montrer où est la corruption. Affirmer sur un ton déclamatoire qu'un gouvernement est le plus corrompu, sans avoir une seule preuve par devers soi ni essayer d'en trouver à l'appui de son accusation, n'est pas du tout la tactique qui devrait être suivie par un ex-ministre de la guerre. Je sais que l'honorable monsieur est d'humeur belliqueuse et qu'il est toujours prêt à se porter de toutes ses forces sur la brèche, mais il ferait aussi bien, quand ça lui arrivera à l'avenir, de se pourvoir de munitions pour soutenir le combat.

M. FAIRBANK : Il a été omis un fait dans le cours de la discussion. On a comparé le travail fait par les officiers chargés de l'exécution de la loi au début avec celui des officiers qui sont venus après. Le fait sur lequel je désire attirer l'attention et qui a été omis jusqu'à présent est celui-ci : Quand les premiers officiers sont entrés en charge ils avaient quelque chose à faire. Tous ceux qui connaissent quelque chose des poids et mesures savent que lorsque les premiers officiers sont entrés en fonctions il s'en fallait de beaucoup que les poids fussent dans la condition voulue; nombre d'entre eux étaient trop légers, d'autres étaient trop pesants. La tâche d'ajuster les poids était considérable. Ceux qui étaient trop pesants durent être forés et ceux qui ne l'étaient pas assez durent être remplis. Cette opération dans quelques grands établissements n'occupe plus que quelques minutes, tandis qu'autrefois elle prenait des heures, et en certains cas des jours entiers; ainsi une comparaison entre le travail d'alors et celui d'aujourd'hui est parfaitement injuste pour ceux qui ont fait la première opération. Ils se peut qu'ils fussent très incompetents et impropres à toute autre chose, ainsi qu'on l'a dit; mais en même temps ils ont fait leur ouvrage et leurs successeurs n'ont plus à faire—si ce n'est bien peu de chose—qu'à vérifier ce qui a été fait.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les remarques de l'honorable monsieur sont appropriées au sujet; aussi est-ce plaisir de les avoir entendues. Mais il y a devant le comité une

affaire d'une importance considérable et qui comprend une question de véracité. L'honorable député de Middlesex (M. Ross) dit que tandis que les dépenses sous l'opération de cet acte ont été augmentées, le revenu a de beaucoup diminué. Il a cité les chiffres des dépenses et de la diminution des revenus. J'aimerais maintenant demander à cet honorable monsieur s'il savait oui ou non que le gouvernement dont il était le partisan avait diminué de moitié le taux des honoraires. Le savait-il, oui ou non ?

M. ROSS (Middlesex) : Savais-je quoi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur savait-il, ou ne savait-il pas que le gouvernement de M. Mackenzie avait réduit les charges prélevées sous l'opération de l'acte concernant les poids et mesures ?

M. ROSS (Middlesex) : Je ne puis voir ce que cela peut faire dans la discussion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors l'honorable monsieur ne le savait pas. Lui, un membre éminent de son parti ne savait pas que le gouvernement de M. Mackenzie avait réduit les charges de moitié.

Il ne le savait pas. Quelqu'un croit-il qu'il ne le savait pas. Tout le monde sait qu'il connaissait ce fait. Tout le monde connaît l'habileté de l'honorable monsieur, ainsi que l'attention suivie qu'il donne à la législation et à l'administration du jour; et cependant il déclare qu'il n'en connaissait rien. L'honorable monsieur s'est levé et a déclaré que sous l'opération de l'acte actuel le revenu était moindre de moitié ou en tout cas de beaucoup moindre que sous l'administration précédente.

La raison en est que le taux des honoraires a été diminué de moitié. Si l'honorable monsieur ne le savait point, cela prouve son ignorance; s'il le savait, cela prouve sa mauvaise foi et son manque de franchise. Je lui laisse le choix de l'une des deux alternatives du dilemme: ou d'être bien ignorant ou d'être coupable d'un manque de franchise en affirmant que l'augmentation des dépenses a accompagné la diminution des revenus.

C'est une affaire d'une importance considérable, parce qu'elle affecte le caractère et la réputation de l'honorable monsieur et qu'elle affecte la confiance que cette Chambre placera dans les déclarations qui seront faites à l'avenir par l'honorable monsieur. Maintenant qu'il s'est porté à une attaque contre le gouvernement et qu'il a accusé le département du Revenu de l'Intérieur de mauvaise administration pour n'avoir pas perçu autant qu'il avait été perçu sous un tarif presque aussi considérable, je crois qu'il est tenu de sortir de cette difficulté, car s'il ne le fait nous devons croire—et je le dis bien clairement—que l'honorable monsieur a porté une accusation qui, tout en n'affectant pas du tout l'administration de ce département, affecte grandement la confiance que cette Chambre pourrait à l'avenir donner aux déclarations de l'honorable monsieur.

M. VAIL : En réponse à l'honorable ministre des Douanes, je dirai qu'il a déclaré que le dernier gouvernement a dépensé un certain montant pour l'achat de poids et mesures qui sont maintenant dans l'édifice de l'est.

M. BOWELL : Ils sont inutiles.

M. VAIL : Cela peut être le cas, si le gouvernement Mackenzie les a achetés le gouvernement actuel a permis qu'on ne les utilisât pas, et pour cette raison il mérite d'être censuré. Quant à la réduction des honoraires, je ne sais si le gouvernement Mackenzie l'a effectuée avant d'être descendu du pouvoir. Il a dû vraisemblablement le faire, je crois. Or je ne me trompe pas, il a dû les diminuer avant et se proposait de les diminuer encore plus, parce qu'il ne voulait pas qu'ils fussent une taxe sur le pays. Si le gouvernement actuel trouvait que la diminution était trop forte et que le montant des honoraires était trop petit, pourquoi ne les a-t-il pas augmentés? L'honorable monsieur a déclaré

que l'ex-ministre de la guerre était toujours disposé à critiquer. Je me pique de ne jamais attaquer à moins qu'on ne m'attaque; je ne saurais donc commettre une grande faute en me servant de termes forts, comme l'a fait l'honorable premier ministre. Le chef du gouvernement a déclaré que l'administration Mackenzie était corrompue et qu'elle était mûe par des motifs corrompus. Je ne crois pas, qu'en puisse penser l'honorable ministre des Douanes, que le premier ministre me blâmera de lui rendre le compliment. Je crois avoir parfaitement droit de le faire, je crois qu'il est parfaitement admis des deux côtés de la Chambre que lorsqu'un coup est tiré nous avons parfaitement le droit, en tout cas, d'y répondre. Je n'ai pas l'intention de me plaindre du gouvernement actuel en cette affaire; nous avons déjà dépensé à son sujet un temps considérable et précieux. C'est une question qui intéresse vivement le public. Il est très important, je crois, que les poids et mesures soient inspectés, je n'hésite pas à dire cependant que les inspecteurs devraient prendre grand soin en s'acquittant de leurs travaux de ne pas exposer le pays à plus de dépenses ou à plus d'embarras qu'il n'est nécessaire. Je ne suis pas prêt à dire que les inspecteurs dans la Nouvelle-Ecosse ont tous rempli leurs devoirs de la manière la plus satisfaisante. Je n'ai pas le moindre doute que si l'on s'en enquerrait on trouverait que plusieurs d'entre eux ont été coupables de négligence dans l'exécution de leurs devoirs; mais en même temps je n'ai pas l'intention de me plaindre. L'opposition, par exemple, ne doit pas être censurée si elle rend le compliment.

M. ROSS (Middlesex): L'honorable premier ministre m'a accusé d'avoir voulu tromper la Chambre. Je le défie de fournir des preuves à l'appui de son accusation. Considérons la position. Cet acte a été mis en opération pour la première fois en 1876-77. Sous l'opération du tarif adopté d'abord, il a été perçu en cette année, autant que je puis me le rappeler, \$50,000. On trouvera que ce revenu pesait lourdement sur le peuple sur qui il était perçu. Les taux furent considérés trop élevés et l'année suivante il fut fait une réduction, et durant cette année il fut perçu un revenu d'environ \$30,000.

M. BOWELL: En quelle année était-ce.

M. ROSS: 1877-78. Sous l'opération du tarif élevé appliqué d'abord, quand le bill fut adopté il coûtait \$2.25 pour percevoir chaque piastre du revenu. Sous l'opération du tarif amendé, avec une réduction d'environ $\frac{1}{2}$ pour cent, autant que je puis me le rappeler—et si je me trompe je pourrai le reconnaître lors du concours—it coûtait \$3 pour percevoir \$1. Ce fut la dernière année que nous administrâmes la loi complètement. L'année suivante, sous l'opération du même tarif, si je me le rappelle bien—et si je me trompe l'honorable monsieur devrait me reprendre car il doit en connaître quelque chose—it coûtait \$6 pour percevoir \$1. Voilà l'accusation. En quoi ai-je trompé la Chambre? Si par un léger défaut de mémoire j'ai égaré la Chambre l'honorable monsieur me rendra sûrement le témoignage que j'étais prêt à corriger ma déclaration. Cinq minutes ne s'étaient pas écoulées avant le discours fait par l'honorable monsieur que, de mon siège, je rétractais la déclaration que je savais alors être erronée. L'honorable monsieur peut-il désirer une meilleure preuve de mon honnêteté et de ma bonne foi? Je compris que j'avais mal informé la Chambre du moment que je mis la main sur le rapport que j'avais marqué dans le but de m'en servir en cette Chambre; aussi je rectifiai le rapport fait au sujet de M. Boggs. J'ai porté plainte contre la personne véritable, M. Egan. Une fois en possession de ce fait, l'honorable monsieur a été assez loyal, assez sincère, assez noble, pour m'accuser d'être de mauvaise foi et d'avoir voulu tromper la Chambre. Monsieur, le dossier de l'honorable ministre lui-même est trop bien connu et sa carrière politique est trop vulnérable pour qu'il lui soit profitable de porter une pareille accusation contre un honorable député.

M. VAIL

Je n'userai pas de représailles pour le moment, mais je dirai que les faits que j'ai communiqués à la Chambre et les chiffres que j'ai en ma possession et que je viens de recevoir corroborent la position que j'ai prise. L'honorable monsieur n'a pas encore prouvé que j'ai voulu tromper la Chambre. Il n'a fait que poser une question. Il a proposé le cas et l'a supposé. Il a fait une supposition par laquelle il supposait pouvoir faire dommage à l'honorable député de Middlesex-Ouest.

Je puis assurer à cet honorable monsieur que je n'ai jamais essayé de tromper cette Chambre. Supposons que j'aie manqué d'une information; la chose n'est-elle pas arrivée fréquemment à l'honorable monsieur? Combien de voyages l'honorable monsieur fait-il de son siège aux officiers de son département pour obtenir des informations concernant sa charge. Lui, le premier ministre, lui, le mieux renseigné du gouvernement et de la Chambre; lui qui a trente ou trente-cinq années d'expérience en cette Chambre, doit courir ci et là pour se faire aider dans les plus futiles questions de détail que tout commis de troisième classe devrait savoir. Est-ce cet honorable monsieur qui m'accuse d'ignorance, lui qui dans la même séance demande des crédits en promettant de communiquer à la Chambre lors du concours des informations concernant des affaires qui viennent chaque jour à sa connaissance.

C'est lui en vérité qui pose pour l'homme omniscient, tandis qu'un membre de cette Chambre qui travaille laborieusement comme il doit le faire chaque jour durant les trois courts mois de cette session, doit se voir écrasé par l'honorable monsieur, que je croyais plus chevaleresque vu surtout sa connaissance et son expérience des membres du parlement. Je déclare à l'honorable monsieur que j'ai appuyé ma position et que je crois toutes vraies les déclarations que j'ai faites. Si l'honorable monsieur trouve qu'elles ne sont pas vraies qu'il le déclare lors du concours, et nous accepterons la preuve; mais qu'il fournisse des preuves, car ses assertions ne sauraient être prises par nous pour des preuves.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vidons la question avec l'honorable monsieur. Je désire savoir s'il admet ou non s'être trompé? L'honorable monsieur dit en premier lieu qu'il peut s'être trompé et qu'il a montré sa bonne foi en admettant qu'il avait tort au sujet de M. Boggs; Après cela il dit qu'il avait droit. A-t-il droit ou a-t-il tort?

M. ROSS: En quoi?

Sir JOHN A. MACDONALD: En faisant la déclaration qu'il a faite.

M. ROSS: Je crois que j'avais droit de faire cette déclaration.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur connaissait-il ou non la réduction dans le tarif?

M. ROSS: Je connaissais certainement cette réduction.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et quand?

M. ROSS: Et quand quoi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et quand?

M. ROSS: Je ne suis pas dans la tribune des témoins pour y être interrogé par l'honorable monsieur; plus que cela, je ne permettrai pas à l'honorable monsieur de m'y placer.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur ne veut pas être placé dans la tribune des témoins; je ne l'y placerai pas. Nous ne le condamnerons pas pour mépris de cour parce qu'il n'a pas voulu répondre à la question, car personne n'est tenu de s'incriminer—c'est un principe de droit. Mais l'honorable monsieur s'est incriminé, je crois, dans l'opinion de cette Chambre, et quand le rapport de cette

séance aura été publié, il sera incriminé dans l'opinion du pays.

C'est ce qu'a fait l'honorable monsieur. Il dit que je n'ai pas été très chevaleresque en le clouant et en l'accusant de mauvaise foi dans ses accusations contre l'administration dont je suis le chef. J'avais le droit de défendre mon administration ; j'avais le droit de montrer que lorsque l'honorable monsieur a essayé d'établir une comparaison entre l'administration précédente et celle actuelle à l'avantage de la première et au désavantage de la seconde il avait tort, et que de plus il le savait—dans ce cas il était de mauvaise foi—ou il ne le savait pas—dans ce cas il était ignorant d'une manière coupable. Je laisse à l'honorable monsieur à dire qu'elle alternative du dilemme doit lui être appliquée ; ça ne peut être à coup sûr que l'une ou l'autre.

Vous vous rappelez peut-être, M. le président—je ne sais si vous fréquentez les théâtres—l'une des plus charmantes pièces du célèbre Richard Sheridan, "Les Rivaux" : Fag-a-Fag est un serviteur ; dans l'un des actes, quand il est pris ou plutôt cloué comme l'a été à peu près l'honorable monsieur. "Eh bien ! dit-il, je n'ai pas l'intention de faire un mensonge pour un ami, mais cela blesse ma conscience d'avoir été découvert." Cette position—en tant que la comparaison peut être parlementaire—ressemble beaucoup à celle de l'honorable monsieur. Je n'ai pas la moindre hésitation à répéter que lors du concours nous serons capables de prouver distinctement la mauvaise foi de l'honorable monsieur ou sa grossière ignorance.

M. ROSS (Middlesex) : Bien, si l'honorable monsieur est anxieux à ce point de se mettre dans la tribune des témoins. Veut-il me dire quand cette réduction a été opérée. En quelle année l'a-t-elle été ? Peut-être pourrai-je vérifier mes chiffres avec les siens quand l'assentiment de la Chambre sera demandé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demande à mes subordonnés de me donner les informations dont j'ai besoin. Il est vrai que je suis anxieux de ne faire à la Chambre que des déclarations fidèles, vraies et sincères ; voilà pourquoi je demande des informations aux meilleures sources. L'honorable monsieur, lui, préfère s'en rapporter à sa mémoire, ou plutôt comme dans ce cas, à son imagination.

M. ROSS : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; plutôt à son imagination. Je m'adresse à la vraie source des informations. Je m'adresse aux officiers permanents du département qui sont les dépositaires de tous les faits dans leur département, ainsi qu'il convient à des officiers permanents. Aussi, je crois communiquer à la Chambre des faits corrects. L'honorable monsieur n'a pas l'avantage d'avoir de subordonnés, et comme il a une vive imagination il fabrique lui-même les faits. Autant que je puis le savoir, les changements ont été faits en 1877.

M. ROSS (Middlesex) : Cela établit parfaitement ma prétention. En 1876-77 les perceptions ont été de \$50,000 ; en d'autres termes il a été perçu \$1 pour \$2.25 de dépenses. L'année suivante, 1877-78, les honoraires étaient de \$3 et les perceptions de \$1, tandis que le revenu de l'année subséquente, la première année complète de l'honorable monsieur, a coûté \$5 pour sa perception. Ainsi donc, du témoignage de l'honorable monsieur—que je suis content d'obtenir—il appert que mes souvenirs sont confirmés. Avec le secours de ses subordonnés qui lui fournissent des informations, je suis en état de lui appliquer l'une ou l'autre des alternatives du dilemme sous lequel il croyait n'avoir écrasé—dilemme qui, à la vérité, n'existait que dans son imagination.

Je pourrais faire une observation au sujet de ce qu'a dit l'honorable monsieur de la pièce de Brinsley Sheridan et de la remarque de Fag-a-Fag, qui ne voulait pas dire un mensonge, mais qui trouvait la situation très embarrassante. Peut-être le très honorable monsieur se souvient-il d'un ho-

norable député qui a fait en cette Chambre une certaine déclaration au sujet de ses mains, et qui ensuite a fait sous serment certaines déclarations qui ne s'accordaient pas parfaitement avec la première. Peut-être la chose ne l'a pas embarrassée, mais la Chambre et le pays ont pensé que ce n'était pas ce qu'il avait de mieux à faire.

M. COSTIGAN : L'honorable préopinant a bien voulu attirer l'attention de la Chambre sur certaine déclaration faite par lui au sujet de M. Boggs, dont le nom a été si souvent mentionné en cette Chambre ce soir. Je suis content que l'honorable monsieur ait eu assez de bonne foi pour admettre s'être trompé sur le compte de M. Boggs, mais je crains qu'il ait commis une erreur semblable au sujet de M. Egan.

Je n'ai pas le moindre doute que la même bonne foi qui lui a fait corriger sa première erreur au sujet de M. Boggs le déterminera à déclarer qu'il n'a pas voulu attaquer le caractère de M. Egan, qui, je crois, est un homme respectable, un homme instruit, et un officier compétent. Il a déclaré qu'un monsieur autrefois à l'emploi du département s'occupait activement des intérêts de son parti et était une espèce de politicien alors qu'il retirait un salaire du gouvernement.

Je crois qu'après avoir réfléchi l'honorable monsieur devra corriger son jugement.

M. ROSS (Middlesex) : Non.

M. COSTIGAN : Il s'est démis de sa charge et n'était plus un officier dans ce département depuis quelque temps avant cette époque.

M. ROSS (Middlesex) : Est-il encore un officier ?

M. COSTIGAN : Non.

M. ROSS (Middlesex) : Il n'est pas employé dans ce département ?

M. COSTIGAN : Non.

M. WOODWORTH : Je crois que la discussion durant la dernière heure a été en grande partie le résultat d'un malentendu. Avant qu'elle eût pris le ton que je suis peiné de lui avoir vu prendre, l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a déclaré qu'il en arriverait à la question du gaz.

M. ROSS (Middlesex) : Nous y sommes arrivés.

M. WOODWORTH : Je suis content de réveiller les honorables messieurs d'en face, qui semblaient être à peu près endormis. L'honorable monsieur a déclaré qu'il en arriverait à la question du gaz. Il a alors fait une déclaration dans laquelle il a persisté, au sujet de M. Egan—déclaration que l'honorable ministre de l'Intérieur vient de prouver être mal fondée. Tout cela a été causé par la disposition perverse de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) à ne vouloir pas prendre l'avis d'un homme aussi versé dans les affaires parlementaires que l'est le premier ministre. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), bien qu'il eût pour excuse qu'il venait de recevoir une raclée, n'a pas donné un aussi bon exemple qu'il l'aurait fait, je crois, s'il eût été plus calme, alors que les mains en l'air, d'une manière très excitée, il a tenté de censurer le premier ministre pour avoir consulté des subordonnés. L'honorable monsieur sait que personne en cette Chambre n'est aussi bien informé sur tous les sujets, si correct en matière de finances, que l'honorable premier ministre, bien que ce dernier, comme l'a dit l'honorable monsieur dans son style élégant et classique, recourt à tout instant à son député.

Je crois que son anxiété à donner des informations exactes sur tous les points devrait plutôt lui faire honneur que lui faire tort. Au point de vue de l'exactitude l'honorable député de Middlesex-Ouest est bien différent de l'honorable premier ministre. Il n'a pas de subordonnés, aussi il n'a pas

à courir ici et là ; mais je crois que lorsqu'il a provoqué la discussion sur ce sujet il aurait dû s'informer, si la chose était nécessaire, en visitant la bibliothèque, pour y puiser les connaissances des faits qu'il semble ignorer.

L'honorable monsieur se doit à lui-même, à la position qu'il occupe, et à ses collègues en cette Chambre, de vérifier toutes les déclarations qu'il fait et de se montrer exact dans les moindres choses qu'il allègue comme preuves. Il ne devrait pas, comme il l'a fait ce soir, s'emporter et faire une scène comme celle qu'il a faite ce soir.

L'honorable monsieur a nié le fait que les officiers nommés par le dernier gouvernement fussent des partisans politiques.

Je ne puis parler que de ce que je sais personnellement, et je puis dire que, dans mon comté, l'ancien gouvernement a placé un homme dont l'unique occupation consistait à faire de la politique ; il était constamment employé aux affaires d'élections, et lorsque la lutte se fit en 1878, il parcourut tout le comté et fut le meneur le plus remarquable de l'endroit.

On a fait ici, un grand nombre d'énoncés parfaitement déplacés.

Plusieurs DÉPUTÉS : Ecoutez ! Ecoutez !

M. WOODWORTH : Oui ; cela vient de l'autre côté. On a soulevé plusieurs questions déplacées. Par exemple, l'honorable député de Middlesex-Ouest a mêlé au débat les noms de l'honorable John O'Connor et de l'honorable M. Cockburn, ex-orateur de cette Chambre ; il a répété deux fois que, physiquement, ces hommes étaient incapables de remplir leurs devoirs. L'affaire du gaz, à laquelle tenait beaucoup l'honorable député de Middlesex-Ouest, lui a fait soulever ces questions déplacées.

Si l'honorable premier ministre eût réfléchi un seul instant, il aurait vu que l'honorable député de Middlesex-Ouest voulait simplement cultiver l'art de parler. L'honorable premier ministre a dû apprendre qu'il était tout autant en dehors de la question que lorsqu'il disait que Xerxès était l'homme qui faisait remonter le courant. Je ne crois pas que l'honorable premier ministre devrait aller vers un homme qui reconnaît qu'il n'a pas l'intention de traiter cette question selon les règles de la discussion, mais qu'il veut gazer un peu.

Cela me rappelle l'histoire d'un individu qui jouait du violon de toutes ses forces devant un sourd. Après avoir joué tous ses airs, il se tourna vers le sourd et lui dit : "Comment aimez-vous cela ?" Le sourd répondit : "Quand vous aurez fini d'accorder, voudrez-vous nous jouer un air ?" Lorsqu'ils auront fini de faire ces énoncés inexactes, et qu'ils auront fini d'exposer les faits qu'ils n'ont pas donnés, les honorables députés de la gauche nous parleront peut-être de ces estimations et les discuteront comme elles doivent l'être.

J'espère que l'on n'encombrera pas les *Débats* de ces observations. Je ne demande pas que mon discours soit dans les *Débats*. Je ne crois pas qu'il soit honorable pour le parlement que ces discours soient prononcés et conservés dans les archives ; mais si on les publie dans les *Débats* tels qu'on les a prononcés ici, je ne demande pas que l'on inflige de meilleure punition à certains honorables députés qui ont parlé du côté de la gauche ; que tout le monde les lise et juge les honorables députés d'après leurs paroles.

Mais je crois qu'il serait préférable de ne pas publier les discussions qui ont lieu en comité, si elles sont conduites comme ce soir, et de les laisser passer inaperçus, afin qu'il n'en reste rien.

M. PATERSON (Brant) : Je ne crois pas du tout que l'honorable député soit sincère lorsqu'il dit qu'il ne veut pas que ses observations soient publiées dans les *Débats*. Nous l'avons, je crois, entendu deux fois aujourd'hui, et de tous les honorables députés que j'ai vus se lever pour parler sur la question maintenant devant le comité, il est celui qu'il en est le plus éloigné.

M. WOODWORTH

J'aimerais à demander à l'honorable ministre si les inspecteurs des poids et mesures sont, dans tous les cas, les inspecteurs de gaz.

M. COSTIGAN : Pas dans tous les cas. Lorsqu'on établit un bureau d'inspection de gaz, la coutume du département est de ne pas nommer d'inspecteur de gaz, s'il y a déjà un officier d'exercice en cet endroit. Ce devoir incombe à l'officier d'exercice, et l'on ajoute à son salaire une certaine allocation pour l'accomplissement de ce travail.

M. ROSS (Middlesex) : Après le conseil franc et courtis de l'honorable député de King (M. Woodworth), il reste bien peu de chose à dire.

L'honorable député, avec sa manière agréable d'exposer les choses, ses intéressantes histoires de coin du feu et ses exemples amusants me rappelle ce que disait Artemus Ward de son singe, qu'il représentait comme "une amusante petite canaille," qui attirait par ses bouffonneries.

L'honorable monsieur agit de la façon la plus amusante, comme faisait, je me l'imagine, le singe d'Artemus Ward ; mais, était-ce un singe ? L'honorable député, qui est plus instruit que moi, nous dira peut-être à quelle espèce il appartient ; mais en tout cas, il l'a fait, en cette Chambre, une figure tout aussi amusante.

M. HESSON : J'appelle l'honorable monsieur à l'ordre.

M. ROSS : C'est vrai, on a droit de me corriger. Ma première éducation a été négligée, je l'admets.

Avant que je fusse appelé à l'ordre, je parlais de l'honorable député de King ; mais je ne veux pas parler plus longtemps de ce sujet, si intéressant qu'il soit. L'honorable monsieur sourit si agréablement quand il parle, il est si candide et si doux, son cœur est si chaud et si généreux, son langage si correct et si grammatical, et, surtout, son expérience parlementaire, qui lui donne le droit de réprimander les jeunes députés, comme moi, par exemple, est si grande, que cette réunion de qualités, que l'on trouve rarement chez un seul individu, le rend, à mes yeux, un agréable sujet de discours.

Mais, quelque agréable que soit le thème, le temps est limité, et je dois m'occuper de choses plus vulgaires. Je désire poser à l'honorable ministre une question ou deux relativement à l'inspection du gaz. Je remarque que les honoraires sont peu élevés et que les dépenses sont très considérables, savoir, \$12,000. L'honorable ministre devrait voir s'il ne serait pas possible que cette partie du service rapportât assez pour rembourser ses dépenses dans une plus grande proportion. Ottawa devrait contribuer un peu à payer les honoraires de l'inspection du gaz. Pourquoi n'obligerait-on pas toutes les villes qui consomment du gaz à payer un montant plus élevé ?

M. LANDERKIN : Je ne dirais rien sur cette question, si l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) n'avait pas attaqué l'ancien inspecteur des poids et mesures de l'endroit, M. Campbell, qui fût nommé lorsque cette loi fût appliquée pour la première fois. M. Campbell est un homme d'une haute instruction, qui est très estimé par les habitants de ce comté, et qui, par son habileté et la manière dont il a fait exécuter un acte impopulaire, imparfait, et dont l'application était naturellement difficile au début, s'est attiré le respect de tous ceux avec lesquels il a eu affaire. Jusqu'aujourd'hui, je n'ai entendu personne se plaindre de M. Campbell, et les habitants du comté de Grey-Est apprendront avec surprise et indignation que leur représentant s'est permis de faire contre lui une attaque si folle, si grossière et si dénuée de fondement. Pour faire voir l'estime dont jouit M. Campbell, je puis dire que lors de son départ pour le Manitoba, on lui a offert un banquet public, auquel assistaient non-seulement les principaux habitants de Grey, mais un grand nombre de ceux du comté de Bruce, qui ont voulu lui prouver leur respect.

La ligne de conduite suivie par l'honorable député de

Grey-Est est indigné d'aucun homme. L'honorable monsieur a agi lâchement en se levant en cette Chambre pour attaquer un homme dont le caractère n'est pas plus comparable au sien que le jour à la nuit; et il me est impossible de laisser faire cette attaque contre M. Campbell sans me lever pour le défendre.

Or, l'on a dit que M. Campbell avait un homme à son service et le payait \$5 par jour. Quels sont les faits qui se rattachent à cette affaire? Lorsque M. Campbell a accepté l'emploi d'inspecteur dans Grey-Sud, il a trouvé les balances dans un très mauvais état. L'honorable député de Grey-Est a admis que sa balance était dans un tel état qu'il fallait \$2.50 pour la réparer. M. Campbell n'était pas obligé d'engager un forgeron compétent pour réparer ces balances et les mettre en ordre avant de les ajuster, mais, afin de rendre service au peuple, il prit avec lui un ouvrier compétent pour réparer ces balances; il les ajusta ensuite, chose que l'on ne fut pas obligé de faire depuis.

L'officier nommé depuis le départ de M. Campbell n'a eu rien à faire. Je n'ai rien à lui reprocher, mais l'on me dit qu'il ne fait pas beaucoup d'autre chose que de retirer ses honoraires. Lorsque M. Campbell employait cet ouvrier, le gouvernement ne payait pas son salaire; mais le public était consentant, afin d'avoir un homme compétent pour réparer ses balances de le rémunérer de son travail. Or, le peuple apprendra avec beaucoup de peine que l'honorable député de Grey-Est a porté ces accusations contre M. Campbell.

M. SPROULE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de dire quelles étaient ces accusations?

M. LANDERKIN: Je ne veux pas les répéter.

Un DÉPUTÉ: Vous avez dit qu'il s'enivrait.

M. SPROULE: Oui.

M. LANDERKIN: Vous avez dit d'autres choses contre lui, et il était indigne de votre part de faire un énoncé de ce genre en cette Chambre; vous n'avez pas agi courtoisement en agissant ainsi. M. Campbell était un des officiers les plus compétents et les plus habiles de tout le personnel du Revenu de l'Intérieur. Je le tiens de la plus haute autorité, et je suis étonné d'entendre dire qu'il négligeait ses devoirs; il est très lâche, pour un député de cette Chambre, de venir après deux ou trois ans, et de porter une accusation si grossière contre un officier dont le caractère est bien plus élevé que celui de l'honorable député de Grey-Est. Voilà ce que je dis et je sais ce que valent mes paroles. Je prétends que les habitants de Grey-Est et de Grey-Sud, ont en plus haute estime et respectent beaucoup plus M. Campbell que l'honorable député. Lorsque M. Campbell a accompli si bien ses devoirs et qu'on l'a renvoyé sans qu'une seule accusation fût portée contre lui, il se trouve en cette Chambre, quelques années après, un député assez lâche pour se lever et attaquer cet officier. Quand je vois une chose semblable se passer, je dis que je ne puis permettre que l'on commette une action aussi lâche en cette Chambre.

M. SPROULE: Je crois que s'il y a une épithète que je mérite moins que tout autre, c'est bien celle de lâche. Je pense que l'honorable député l'a appris avant aujourd'hui, à son grand chagrin. Je l'ai rencontré sur les tribunes dans tout le pays, et il m'a été donné à plusieurs reprises de réfuter ses énoncés et plusieurs de ses assertions, et je puis lui assurer que la chose n'était pas à son honneur.

M. LANDERKIN: Je soulève une question d'ordre.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député veut-il prendre son siège.

M. LANDERKIN: La question d'ordre que je soulève est celle-ci: L'honorable député dit qu'il m'a rencontré sur plusieurs tribunes. Je le nie; il ne m'a jamais rencontré sur une seule tribune, excepté une fois.

M. SPROULE: Ne m'a-t-il pas rencontré un soir, lorsque

M. Fahey était candidat dans Grey-Sud? Ne m'a-t-il pas rencontré dans la salle des orangistes, à Markdale?

M. LANDERKIN: Je ne l'ai jamais rencontré de ma vie, excepté une fois.

M. SPROULE: Ne nous sommes-nous pas rencontrés en juin dernier, à Markdale, sur une tribune?

M. LANDERKIN: Je ne vous ai pas rencontré du tout. Vous vous êtes enfié.

M. SPROULE: Nous nous sommes rencontrés sur les tribunes en plusieurs occasions. Or, il est rarement arrivé que j'ai parlé en cette Chambre, lorsque l'honorable député de Grey-Sud était présent, sans qu'il se soit levé immédiatement après pour me faire un sermon sur ce qu'il me fallait faire pour accomplir mon devoir. Je veux que l'honorable député comprenne que je n'ai pas besoin de recourir à lui pour apprendre ce que je dois faire pour accomplir mon devoir.

M. LANDERKIN: Ni à aucune autre source.

M. SPROULE: Je m'efforcerai de faire ce que je crois être mon devoir comme représentant d'une division qui est, je crois, aussi importante que la sienne. Quant à ce que l'on a dit au sujet de mon caractère, je puis seulement dire que ceux qui nous connaissent l'un et l'autre sont les meilleurs juges qui puissent comparer nos caractères.

D'après l'honorable député, j'aurais dit que l'inspecteur des poids et mesures s'enivrait. Je puis seulement dire que je l'ai aidé à sortir de mon magasin et regagner son hôtel; il m'a presque fallu le porter. En outre, je connais un autre homme qui l'a aidé à parcourir le comté; et cependant, en même temps, son employé recevait \$5 par jour.

L'honorable député s'est plaint de ce que j'ai dit que M. Campbell ne pouvait pas faire son ouvrage, et qu'en conséquence il devait engager un homme. Je lui dirai seulement que M. Campbell s'est adressé à moi; je lui ai cherché et trouvé un homme pour faire son ouvrage, car lui-même ne savait pas du tout comment ajuster les balances. J'avais donc parfaitement raison de dire que ces hommes qui étaient censés compétents dans ce genre d'ouvrage, enlevaient au peuple un montant plus considérable que ce qui entraînait dans le trésor pour le gouvernement.

Je suis prêt à répéter ces accusations tous les jours, et je puis les prouver. Quant au caractère privé de M. Campbell, je n'ai rien à dire. Je le connais comme un homme très aimable. Je l'ai trouvé très aimable lorsque j'ai voyagé avec lui, mais je savais qu'il avait son homme avec lui pour faire son ouvrage. Et je savais qu'il prenait l'argent du peuple pour le payer. Maintenant, lorsque la balance d'un homme n'est pas juste, il peut la porter à un ouvrier et la faire ajuster et payer le prix des réparations; si on lui ajuste pour \$1, il épargne la balance, car autrefois il devait payer \$2.50 et plus pour le même ouvrage.

M. LANDERKIN: Un mot d'explication. M. Campbell — j'en suis tout à fait sûr, d'après ce que j'ai appris de lui — a permis aux gens de faire ajuster leurs balances partout où ils le voulaient, et je suis tout à fait certain qu'il ne s'est fait accompagner de cette personne que parce qu'il était mieux pour les intéressés qu'un ouvrier se rendit chez eux. C'était certainement un grand avantage pour les gens éloignés des villages, d'avoir des ouvriers capables de réparer leurs balances.

M. SPROULE: L'honorable député a tout à fait tort, car dans mon village, où il y a six forgerons, il a engagé un homme. Il a amené cet homme à Thornbury, à Meaford et en d'autres endroits; il a refusé aux gens de porter leurs balances à des ouvriers pour les faire ajuster, mais leur a dit: "J'ai un ouvrier et j'ai le droit de faire l'ouvrage et de le faire payer aux intéressés."

M. LANDERKIN : Je crois que M. Campbell a consenti, dans tous les cas, à laisser les gens libres de choisir qui ils ont voulu.

M. WOODWORTH : Je n'empieète pas, je crois, sur les droits du comité. L'honorable député de Middlesex-Ouest a parlé seize ou dix-huit fois; il s'est levé très souvent, et l'on dirait qu'il est obligé d'avoir le dernier mot. Je consens volontiers à ce qu'il ait le dernier mot, mais je ne veux pas qu'il quitte la Chambre sous l'impression, qui ne peut exister que dans son esprit, qu'il a dit des choses très intelligentes et très habiles; je ne veux pas qu'il s'en retourne satisfait de lui-même et s'approuvant hautement. C'est une chose repréhensible et je n'ai pas l'intention de la lui permettre. Je me propose de lui enlever ce plaisir, à moins qu'il n'ait une peau de pachyderme.

Je ne pensais pas du tout en entrant dans cette Chambre, dire un seul mot pour critiquer ce que l'honorable député de Middlesex-Ouest dirait lorsqu'il prononcerait un de ses nombreux discours, car, d'après ce que je croyais, il avait la réputation de faire des énoncés exacts et plausibles; je pensais qu'il était un des hommes les plus doux que la Chambre possède, un de ces hommes réellement bons, sans passion, en un mot, chrétiens. Je n'insinue pas que leurs têtes soient plates, car elles sont toujours de niveau—je veux parler du niveau de l'eau—et ce sont des hommes éminemment respectables.

Mais l'honorable député a entrepris ce soir un discours qu'il avait évidemment préparé; il avait des documents devant lui.

Je l'ai écouté avec beaucoup de respect et d'intérêt, mais il a bientôt abandonné la ligne de conduite que je l'ai toujours vu suivre; il en a adopté une autre, et dès qu'il eût abandonné la position qu'il avait prise, j'ai constaté que son ton calme et modéré n'était que du placage, que sous ce dehors il pouvait cacher le fond de grossièreté d'une vieille poissarde, et que le langage dont il se servait était tout aussi grossier que celui de la femme des halles.

Je n'ai pas l'intention de me montrer aussi peu soucieux des réglemens parlementaires qu'il l'a été, mais je prétends que ce manteau de respectabilité qui le couvrait, lui a été enlevé des épaules; par qui? Par l'honorable député de Middlesex lui-même, et il joue aujourd'hui le rôle d'un simple hâbleur, acerbe et grossier. Il fut très respectable pendant quelque temps, et reprit entait Uriah Heap avant qu'il fut découvert par David Copperfield; et dans la suite, il dit, en montrant le poing: "Je vous ai toujours haï, Copperfield;" aussi, l'honorable monsieur a montré le poing à l'honorable premier ministre. Avant de siéger, il était humble et ne demandait qu'à s'effacer; vous vous rappelez qu'Uriah Heap s'enfonçait les ongles dans la chair.

L'honorable député s'est révélé sous son jour véritable. Il a choisi l'heure où l'élite d'Ottawa ne remplit pas les galeries, car, autrement, il aurait été convenable; il voulait montrer son vrai caractère et il a réussi. Je lui ai raconté une simple histoire qui n'avait rien de malin. Qu'a-t-il fait? Il s'est levé et a cherché à faire des plaisanteries. Il ressemblait à un homme qui s'assied sur le seuil de la porte et essaie d'avoir l'air plaisant. Il a examiné ma petite stature et j'ai compris combien j'étais insignifiant en présence de l'Hercule que j'avais devant moi; puis, il a dit: "Il me rappelle Artemus Ward, qui avait un petit singe, et c'était une amusante petite canaille."

Il m'a regardé et je l'ai regardé; un petit homme était en présence d'un géant physique et intellectuel. Il ressemblait à un type que j'ai vu chez Barnum lorsque j'y ai été. Quel était ce type? En examinant sa photographie, vous jureriez que c'était la femme à barbe. Prenez sa photographie—je rends à l'honorable député la monnaie de son argent; je l'ai averti que je le ferais;—prenez sa photographie, dis-je, et prenez celle de la femme à barbe, et dites-moi quelle est la différence. Cependant cet honorable monsieur a dit que j'étais un plaisant petit malin. Pensez bien à la chose.

M. SPROULE

Il a voulu dire ce qu'il n'aurait pas dû dire. C'est Sterne, je crois qui a dit: "Ne vous moquez jamais d'un homme qui cherche à faire quelque chose avec une jambe de bois, à moins qu'il ne cherche à danser une gigue." Je n'avais pas le moins du monde l'intention de dire quoi que ce fût de désagréable en l'absence de l'honorable monsieur, ou de nature à blesser ses sentiments: et je ne sais pas si je les blesse à l'heure qu'il est. Mais il ne devrait pas chercher à danser une gigue, pas plus qu'il ne devrait voler ni se quereller avec un chrétien respectable.

J'espère qu'il conservera toujours ce caractère. J'espère que cette nuit ne le portera pas à boire de spiritueux pour relever son courage; il ne devrait pas, non plus, chercher à jouer un rôle pour lequel la nature ne l'a pas fait. Il était en dehors de son élément. Il est descendu de son piédestal; et jamais les liqueurs alcooliques n'ont onivré un homme plus complètement qu'il ne l'a été ce soir par les coups qu'il a reçus du premier ministre et du ministre des Douanes. Il s'est montré tel qu'il était, car ce n'était pas un discours préparé. Je ne lui dirai pas aujourd'hui quel rôle il a joué, mais il n'avait pas ce calme qui inspire le respect qu'il possède ordinairement.

M. ROSS : Merci!

M. WOODWORTH : "Merci!" il l'aura. Il m'a dit que mon langage n'était pas très grammatical; mais il l'est tout autant que le sien. J'ai fait de l'histoire, et dans ce que j'ai cité, j'ai été aussi exact que ce grand inspecteur d'écoles de la grande province d'Ontario. J'ai autant de droit que l'honorable député en avait dans une demi-douzaine d'autres choses, de continuer le débat de cette manière, pour montrer quel bol inspecteur d'écoles il était. Il a autant de droit.....

M. ROSS : Continuez!

M. WOODWORTH : Il m'a épargné la peine et la nature m'a épargné le reste.

M. ROSS : Nous parlons du gaz.

M. WOODWORTH : Non; vous ne parlez pas du gaz; mais vous en êtes la personnification. Je parle du gaz.

Cet honorable député a voulu parler de ma grande expérience parlementaire. Eh bien! j'en ai autant que lui en tout cas. Il est possible, je crois, que mon expérience parlementaire soit presque aussi grande que la sienne, quelle que soit, d'après lui, son habileté; peut-être, aussi, que je sais quelque chose de la procédure parlementaire, et même tout autant que lui. Il est impossible qu'une petite tête puisse savoir tout ce qu'il prétend connaître. Il passe la moitié de son temps à faire des sermons, un peu partout, à des assemblées de tempérance; et, eût-il tous les talents de lord Brougham, comment pourrait-il connaître, au sujet de la science parlementaire, quelque chose de plus que le plus jeune député de cette Chambre? Il ne le peut pas. La nature a rendu une chose semblable impossible. Il ne le peut pas. La chose est impossible.

En conséquence, je prétends qu'il ne peut pas acquérir beaucoup de science parlementaire, lorsqu'il passe son temps à des petites assemblées de tempérance et à des bagatelles qui lui plaisent tant. Cependant, il convient parfaitement qu'il s'amuse à ces idées; mais il ne devrait pas chercher à jouer un rôle qu'il est incapable de remplir. Je me permettrai de lui donner un petit conseil. Naturellement, comme inspecteur d'écoles, il doit savoir où le trouver et d'où il vient. Qu'il y songe lorsqu'il cherchera encore, en cette Chambre, même à une heure aussi avancée, à jouer au bouffon, comme il l'a fait ce soir.....

Quelques DÉPUTÉS : Oh! oh!

M. WOODWORTH : J'avais un exemple de l'autre côté de la Chambre et je n'ai pas interrompu; que les *Débats* et l'histoire publient cet exemple; cela servira de réponse; que les enfants voient l'histoire qu'il a faite; que l'on mette ce livre dans les écoles et que l'on montre comment l'hono-

nable député de Middlesex s'est conduit un soir, vers la fin de la session. Qu'il emporte ce tableau chez lui, au lieu de cet air de satisfaction personnelle que je lui ai vu il y a un instant :

" With all his conscience and one eye askew
So false he partly took himself for true,
Whose pious talk, when most his heart was dry,
Made wet the crafty crow's foot round his eye.
Nor deeds of gift, but gifts of grace he forged,
And, snake-like, slimed his victim e're he gorged,
Who never took God's name except for gain,
So never took that useful name in vain.
Made him his cat's paw, and the cross his tool,
And Christ the bait to trap his dupe and fool.
Tho' oft in Bible meetings, o'er the rest
Arising, aid his holy, oily best,
Dropping the too rough H. in hell and heaven,
To spread the word by which himself had thriven."

Comment l'honorable député aime-t-il cela ?

M. ROSS : Encore.

M. WOODWORTH : Sans doute ; vous n'êtes pas à l'école. L'honorable député n'a pas, à l'heure qu'il est, d'enfants à l'école.

M. ROSS : Encore ; parlez lentement.

M. WOODWORTH : Je me propose de parler délibérément, et j'aime à le lui dire. L'honorable monsieur a sans doute été au théâtre, si l'on en juge d'après l'histoire qu'il nous a dite ce soir ; et je prétends que ce soir, il a revêtu un caractère qui lui convient, en se livrant, devant la Chambre, aux contradictions les plus étranges auxquelles se soit jamais livré un membre de parlement.

Je puis dire autre chose à l'honorable député. Il a été habilement appuyé par son ami de la tempérance, l'honorable député de Grey-Sud.

M. LANDERKIN : Ne m'appellez pas ami.

M. WOODWORTH : Je suis sûr que je n'ai pas appelé l'honorable monsieur Grey ; je ne l'ai pas nommé Grey.

M. LANDERKIN : Dieu défend que j'aie jamais un tel ami.

M. WOODWORTH : Je dirai à l'honorable député qu'il verra que le caractère qu'il a revêtu ici ce soir ne contribuera pas à sa renommée, et dorénavant, quand les écoliers seront inspectés et que leur instruction et leur éducation seront complètes et qu'ils jetteront les yeux sur ce qu'il a dit ici ce soir, il ne l'en remercieront pas.

Je regrette extrêmement que le débat ait pris cette tournure, et cela, sans nécessité, d'après moi. Je ne crois pas que l'on avait raison d'agir ainsi. Il peut arriver que je sois blâmable. Mais je pense que l'honorable monsieur qui s'est arrogé tant de connaissance et tant de pratique parlementaires, reconnaîtra qu'il est lui-même très blâmable, et à l'avenir, je lui conseille de ne pas prolonger de discussions qui ne contribuent pas à la dignité ni à l'harmonie de cette Chambre.

M. BOWELL : Lorsque je parlais il y a quelques instants, je disais que l'honorable député de Middlesex-Ouest avait trompé la Chambre par la manière dont il a cité les chiffres, ou plutôt, par les comparaisons qu'il a établies devant le comité relativement à ces dépenses.

Je disais qu'une enquête établirait qu'il n'a pas dit la vérité relativement à cette question ; c'est-à-dire, qu'il n'a pas rapporté tous les faits. Je constate que cet énoncé était exact, car j'ai maintenant devant moi les chiffres que je n'avais pas alors, et le comité pourra voir immédiatement combien était peu fondé l'énoncé que cet honorable député a fait en premier lieu au comité.

En 1876-77, les dépenses totales relatives aux poids et mesures, étaient de \$100,409 ; et cette année-là les recettes prélevées ont été de \$51,657. En 1878, les dépenses étaient de \$81,992, et les recettes de \$29,683. Pendant une partie

de cette dernière année, on a appliqué la loi qui avait été passée réduisant les honoraires à prélever, et le tarif des honoraires fut réduit de 11 à 66 pour cent, en vertu de l'acte 40 Vict. chap. 15 ; et après une inspection subséquente, on n'a exigé que 25 centins au lieu de la totalité des honoraires.

Vient ensuite l'année 1878-79, dont une partie dépend tout autant de l'ancien gouvernement que du gouvernement actuel. Cette année-là et une partie de l'année suivante, toutes les recettes furent perçues en vertu des honoraires réduits, c'est-à-dire, de 11 pour cent à 66 pour cent.

M. ROSS (Middlesex) : Comme en 1878.

M. BOWELL : Une partie de 1878 on a prélevé le plein montant des honoraires, et pendant l'autre partie on en a prélevé la moitié. En 1878-79, les perceptions totales ne furent que de \$13,222, contre un montant de \$72,054 de dépenses. A cette époque les honoraires avaient été réduits dans les proportions sur lesquelles j'ai attiré l'attention, et outre cela, la seconde inspection n'était que de 25 cents, dans le cas où l'on trouverait les balances justes. Cela figure pour le plein montant de la réduction des perceptions de cette année-là.

Le gouvernement actuel n'a pas changé de loi ; et à cette époque il n'avait pas nommé, non plus, d'inspecteurs des poids et mesures ; conséquemment, la loi était administrée telle qu'elle était dans les statuts quand le gouvernement actuel monta au pouvoir, et les officiers qui l'administraient étaient précisément les mêmes que sous l'ancien gouvernement.

En 1879-80, les dépenses furent de \$47,540 ; les perceptions de \$17,080. C'était en vertu de la nouvelle loi passée par le gouvernement actuel. L'année suivante, les dépenses furent de \$59,995, et les perceptions de \$34,584. Les honorables députés doivent se rappeler qu'en vertu de la loi actuelle, l'inspection n'a été faite qu'une fois en deux ans, au lieu d'une fois par année, ce qui figure pour le plein montant de la réduction des honoraires perçus.

M. PATERSON (Brant) : Cela pourrait figurer aussi pour le nombre réduit des percepteurs.

M. BOWELL : Oui, et le nombre des percepteurs était réduit ; en conséquence, ils n'ont pas fait autant de dépenses qu'en 1876-77, 1877-78 et 1878-79.

Le comité constatera ces faits, justifiant les observations que j'ai faites, lorsque les honorables députés de la gauche disent que sous leur gouvernement, l'administration de la loi ne coûtait que tant par dollar à prélever, tandis que sous le nôtre, elle coûte tant de plus.

La Chambre me justifiera si je dis que l'honorable député n'a pas fait un énoncé juste relativement à cette question.

Mon honorable ami le député de Digby (M. Vail) a prétendu que le gouvernement actuel avait trouvé certains instruments dans le département et ne s'en était pas servi, puis il blâme le gouvernement de ce qu'il ne s'est pas servi de ces instruments. L'honorable député a oublié de dire qu'ils étaient inutiles.

M. VAIL : Mais vous avez dit qu'ils étaient encore là.

M. BOWELL : Mais ils sont inutiles ; ils ont toujours été dans le département.

M. VAIL : Ils font partie des instruments achetés par l'autre gouvernement.

M. BOWELL : Non, ce sont des instruments achetés en 1876-77, sous le gouvernement dont faisait partie mon honorable ami.

L'honorable monsieur semble accuser le gouvernement de corruption, et bien que je ne m'en plaigne pas, je crois qu'il aurait dû motiver son énoncé. Je l'ai déjà dit, et je répète que l'honorable député est un de ceux qui devraient ne pas

prononcer le mot de corruption en parlant du gouvernement. L'honorable député s'est retiré sans gloire de cette Chambre; il a essuyé une défaite plus grande dans son comté, mais je ne dirai pas qu'il était coupable de corruption; cependant, il a profité de sa position, et contrairement à l'acte relatif à l'indépendance du parlement, il a agi de façon à faire tomber sous le coup de cet acte sept ou huit de ses admirateurs et partisans et un des membres de son cabinet, et lui-même, et ils ont perdu leurs sièges. En conséquence, il ne lui sied pas d'accuser les autres de corruption.

M. PATERSON (Brant): Je crois que l'honorable monsieur a dit qu'il y avait, dans les caves, pour \$37,000 d'instruments dont on ne se servait pas.

M. BOWELL: Je n'ai pas mentionné exactement le montant. Ce que j'ai dit, c'est qu'il y a, dans les édifices des poids et mesures, des balances et autres articles, d'une inutilité relative, qui ont coûté \$37,240; qu'ils étaient là quand nous sommes arrivés au pouvoir, et qu'il y en a encore une partie.

M. PATERSON (Brant): J'ai compris qu'une partie de ces instruments avait été achetée par l'ancien gouvernement, et qu'ils étaient encore là. Je n'accuse pas l'honorable ministre d'être dissimulé, mais je crois que lorsqu'il dit quelque chose aux honorables députés de la gauche, il devrait faire ses énoncés avec plus de soin. Il a tout à fait changé ce qu'il a dit, et bien que je ne lui impute aucun motif, cependant, nous avons appris, après une simple question, que son premier énoncé n'était pas du tout exact et qu'il devait être considérablement modifié. Nous savons, en outre, que l'honorable ministre possédait alors le renseignement qui lui a permis de modifier ce qu'il avait dit.

M. VAIL: Relativement à ces instruments, l'honorable ministre voudra bien se rappeler qu'ils ont été achetés sous la direction et l'autorité d'un homme compétent, M. Brunel, qui était sous-chef du département, et je ne crois pas que le gouvernement en soit responsable.

Je ne suis pas du tout surpris que l'honorable ministre se considère, jusqu'à un certain point, tenu de répondre aux questions posées par les députés de la gauche. Je crois que je dois répondre à ce qu'il a dit relativement à ce qui me concerne personnellement. Il a dit que j'avais été obligé de remettre mon mandat à cause des accusations portées contre moi; il a dit, aussi, que j'avais perdu mon élection. Je ne sais en quoi cela concerne la question dont nous nous occupons. On n'a pas porté contre moi d'accusation qui m'ait obligé de remettre mon mandat. Je l'ai remis volontairement; et lorsque je l'ai remis, il y avait trente-trois députés de cette Chambre qui se trouvaient dans une position pire que la mienne et qui n'ont pas résigné.

Si je ne me trompe, l'honorable ministre des Douanes a reçu plus de documents publics à imprimer que j'en ai reçus, mais il n'a pas eu le courage de résigner; on ne lui a fait aucune enquête, et ainsi il a gardé son mandat. C'est la différence qui existe entre lui et moi. J'ai perdu mon élection; mais j'en ai gagné cinq sur six, avec de fortes majorités, ce qui est arrivé à peu de députés de cette Chambre.

Résolutions à rapporter.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et à 2 heures et 20 minutes a.m., la Chambre s'ajourne.

M. BOWELL

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 8 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

COMMISSION DU HAVRE DE QUÉBEC.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que demain la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante:

Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à avancer une somme ou des sommes n'excédant pas en totalité \$100,000 aux commissaires du havre de Québec pour compléter le bassin de radoub de Lévis, en sus de la somme de \$500,000 dont l'avance est autorisée par l'acte 38 Vic., chap. 56, et aux mêmes conditions quant à l'intérêt et au fonds d'amortissement.

La motion est adoptée.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que demain la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante:

Résolu.—qu'en vue d'aider aux commissaires du havre de Québec à améliorer le dit havre, il est expédient d'amender l'acte 36 Vic., chap. 65, intitulé: "Acte pour amender de nouveau les actes concernant l'administration et l'amélioration du havre de Québec," et l'acte 43 Vic., chap. 17, intitulé: "Acte à l'effet d'autoriser le prélèvement d'une nouvelle somme afin de permettre aux commissaires du havre de Québec de terminer l'avant-port," en prescrivant que le taux d'intérêt payable par les dits commissaires du havre au receveur général sur les sommes prélevées sous l'autorité des dits actes précités, sera de quatre pour cent par année, au lieu de cinq, tel que prévu par les dits actes.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. CHARLTON: Je n'ai jamais eu l'habitude d'ennuyer la Chambre des critiques que les journaux peuvent faire contre moi. Depuis les dix ou onze années que je suis au parlement, c'est la première fois que j'attire l'attention de la Chambre sur une chose de ce genre. Naturellement, je n'ai pas échappé à la critique; très souvent l'on m'a traité d'une façon malveillante, et souvent l'on a dirigé contre moi des accusations malicieuses et dénuées de fondement, mais je ne crois pas que ces choses-là m'aient fait du mal. Au contraire, en ce qui me concerne, ces critiques ont eu des résultats heureux.

Cependant, pour la première fois de ma vie, je me crois obligé d'attirer l'attention de la Chambre sur un article publié dans un journal. Je le fais parce que cet article est non-seulement faux, mais parce qu'il est propre à me mettre dans une fausse position devant mes électeurs et devant le pays, et pour cette raison, je parle de cet article aujourd'hui. Il a paru dans le *Mail* d'hier, dans les "Notes parlementaires;" il a trait à la question de l'indemnité. La portée de l'article dont je parle est comme suit:

Le correspondant d'Ottawa, du *Globe*, dit beaucoup de choses au sujet de l'augmentation de l'indemnité des députés. Il dit, entre autres choses, que le caucus ministériel de vendredi a eu lieu dans le but de discuter la question de l'indemnité. Il dit, de plus, que les partisans du gouvernement sont tous en faveur de l'augmentation de l'indemnité annuelle à \$1,500. Dans des occasions précédentes, l'organe de la gauche a attribué aux conservateurs ce mouvement relatif à l'augmentation de l'indemnité. Cet énoncé n'est pas fondé. La question de savoir si l'indemnité doit ou ne doit pas être augmentée, est une question à propos de laquelle on peut convenablement avoir différentes opinions. Il y a beaucoup à dire pour et contre; mais la question de savoir si l'opinion publique doit être pour ou contre l'augmentation de l'indemnité, est une autre chose, et comme question de fait, les libéraux sont responsables du mouvement.

On peut affirmer que M. Charlton est le père du premier projet, qui, tel qu'élaboré par lui et quelques autres grits, comprenait la continuation du privilège de franchise pendant les vacances. Les membres de la gauche, la chose est entendue, ont tous convenu de demander au gouvernement d'augmenter l'indemnité, à l'exception de M. Blake et Mackenzie, et l'un et l'autre ont promis de favoriser le mouvement. Je ne sais pas combien de partisans du gouvernement ont convenu d'appuyer le mouvement.

Et plus loin :

Il n'arrive pas souvent que la gauche ait autant de droit de son côté qu'elle en a dans cette affaire de l'indemnité, dont elle s'occupe avec tant d'ardeur, et réellement, en voyant le peu de succès dont sont couronnés leurs projets, l'on ne peut qu'avoir une certaine sympathie pour eux dans cette circonstance.

Le gouvernement veille avec soin sur le trésor public, et bien qu'il soit prêt, avec le concours cordial du peuple, à dépenser des millions pour nos grandes entreprises nationales, et des milliers de dollars pour construire des édifices publics d'une extrémité du pays à l'autre, il pratique la plus grande économie dans la plupart des dépenses. Naturellement, il est difficile que le gouvernement résiste à l'opposition, si elle est appuyée dans ce mouvement par la majorité de la Chambre; mais le pays peut être assuré que l'augmentation ne sera pas accordée à moins que l'on offre de graves raisons en faveur de la chose.

Sans doute, MM. Ross, Charlton, Paterson (de Brant), Somerville (de Brant), et d'autres députés de la gauche, à qui l'on a confié l'affaire, prépareront un argument puissant à l'appui de la position qu'ils ont prise. En attendant, le *Globe* a reçu avis de la gauche que ses articles au sujet de cette augmentation ont été un peu trop prématurés.

Eh bien ! M. l'Orateur, relativement à cet article, je parle pour moi et pour moi seul—je dois dire, en ce qui concerne l'accusation allant à dire que je suis l'auteur du projet, qu'elle est fautive, et l'écrivain devait le savoir, car il n'avait pas de preuve du contraire. Quant à l'assertion que je favorise le mouvement, elle est non-seulement fautive, mais malicieuse, et l'écrivain devait savoir qu'il en était ainsi, car il n'avait pas de preuve que j'avais favorisé le projet. S'il avait pris des renseignements au sujet de cette affaire, il se serait assuré du contraire, et en conséquence je déclare que cette assertion était malicieusement fautive.

Je ne favorise pas une augmentation de l'indemnité, comme le dit le correspondant; au contraire, je m'y suis opposé et j'y suis encore opposé. J'ai pris une part active à l'opposition que l'on a faite au mouvement, comme peut le dire, je crois, tout député du parti de la réforme qui se trouve en cette Chambre; et, je le crois, je puis me permettre de dire que je suis le seul membre de l'opposition qui ait déclaré qu'il se proposait de diviser la Chambre sur cette question.

Quelques DÉPUTÉS: Non ! Non !

M. CHARLTON: D'autres peuvent parler pour eux. Je suis heureux de voir qu'il y en a d'autres qui sont disposés à diviser la Chambre sur cette question. Ce correspondant, qui ayant d'abord agi lâchement, malicieusement et calomnieusement, pour faire croire que mes amis et moi avions donné naissance à ce projet et que nous l'avions favorisé, continue à parler en faveur de la chose.

Je n'ai rien de plus à dire, si ce n'est de répéter que cet article est faux et calomnieux, en ce qui me concerne.

M. ROSS (Middlesex): Puisque ce correspondant a eu l'obligeance de mentionner mon nom, je suppose que je dois aussi, en parlant pour moi, répudier toute relation dans cette affaire. Je crois qu'il dit:

Sans doute, MM. Ross, Charlton, Paterson (de Brant), Somerville (de Brant), et d'autres députés de la gauche, à qui l'on a confié l'affaire, prépareront un argument puissant à l'appui de la position qu'ils ont prise.

Je puis dire que je ne me suis pas mêlé de la chose. Je n'ai jamais signé de pétition à ce sujet, et l'on ne m'a jamais demandé de le faire; je ne me suis pas occupé du tout de cette question.

Je ne puis pas comprendre comment il se fait que le correspondant du *Mail*, ou toute autre personne, puisse mêler mon nom à cette affaire. L'énoncé est tout à fait faux en ce qui me concerne. Je veux justement dire, par ces quelques mots, que si les correspondants voulaient s'occuper d'autres choses que des affaires privées des députés, ils emploieraient leurs temps d'une façon tout aussi utile.

M. RYKERT: L'honorable monsieur expliquera peut-être comment il se fait que le *Globe* a accusé les députés partisans du gouvernement d'avoir souscrit aux élections

d'Ontario et ensuite d'avoir donné naissance à ce projet, afin de se rembourser.

M. ROSS: Je parle pour moi. Le *Globe* peut expliquer les accusations qu'il porte et parler pour lui.

M. PATERSON (Brant): Comme mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton), je siège en cette Chambre depuis onze ans, je crois, et pendant cette période on a souvent parlé de moi dans les journaux des deux partis, et quelquefois, ce que l'on disait n'était pas très-flatteur; mais je puis reconnaître qu'ils voient peut-être chez moi des défauts qu'ils ne peuvent pas découvrir chez eux.

Naturellement, nous sommes prêts à répondre à des attaques de ce genre. Je ne parlerais pas, non plus, de l'article qui nous a été lu, si je ne craignais que le correspondant, qui s'est oublié au point d'écrire des choses tout à fait dénuées de fondement, considérerait peut-être ce silence de ma part, comme une approbation de l'énoncé qui a été fait, bien que cet énoncé ne soit pas du tout fondé.

Je désire, M. l'Orateur, vous dire d'une façon très calme—car ce n'est pas une chose agréable d'être obligé de déclarer qu'un article est faux, car cela comporte l'accusation que celui qui l'a écrit a commis un acte indigne—mais je désire dire d'une façon très calme, dis-je, que lorsque l'on affirme, dans cet article, que les députés de la gauche se sont tous engagés à appuyer ce projet, ou autres mots à cet effet—et, comme membre de la gauche, je suis compris dans la catégorie—cet énoncé, en ce qui me concerne, est absolument et entièrement faux et ne contient pas l'ombre d'une vérité.

Lorsque, plus loin, cet écrivain dit que j'ai l'intention, avec "MM. Ross, Charlton et Somerville (de Brant)" de favoriser le projet, je dois encore nier carrément tout ce qu'il dit. Cet énoncé ne renferme pas un seul mot de vérité. Il est tout à fait dénué de fondement. Je ne m'en serais pas occupé, mais je ne puis pas comprendre pourquoi un tel énoncé serait publié, à moins qu'il n'y ait un certain fond de malice dans l'esprit de l'écrivain; mais je ne sais pas pourquoi l'on m'attaque; cependant, l'auteur de l'article doit avoir été poussé par la malice, et si possible, dans le but de me faire tort aux yeux de mes électeurs.

Je regrette d'être obligé, pour la première fois depuis onze ans, d'ennuyer la Chambre à propos d'une telle question. Je ne sais pas si la chose est nécessaire. Lorsque je me serais présenté devant mes électeurs, ma parole aurait suffi; mais d'autres s'étant occupés de l'affaire, j'ai aussi parlé pour la raison que j'ai mentionnée.

M. SOMERVILLE (Brant): Mon nom ayant été mentionné dans cet article, je crois qu'il est de mon devoir de dire un mot au sujet de ce qui me concerne. Je m'unirai simplement à ceux qui ont déjà parlé et nierai l'énoncé du *Mail* allant à dire que j'ai l'intention de demander au gouvernement une augmentation d'indemnité. Je n'hésite pas à déclarer que cet énoncé est absolument dénué de fondement. Et puis, lorsqu'il dit plus loin:

La question mériterait un examen, et si l'on voit que la chose est bonne, le peuple n'en voudra pas aux députés de la gauche qui se sont engagés à demander cette augmentation à leurs adversaires.

Je dis aussi que tout cela est absolument dénué de fondement; et en outre, lorsqu'il dit:

Sans doute, MM. Ross, Charlton, Paterson (de Brant), Somerville (de Brant), et d'autres députés de la gauche, à qui l'on a confié l'affaire, prépareront un argument puissant à l'appui de la position qu'ils ont prise.

Je déclare aussi, que c'est là une invention faite de propos délibéré; une invention malicieuse; il n'y a pas là un seul mot de vérité,—je puis dire que la position que j'occupe à ce sujet a été clairement définie et comprise par ceux avec lesquels je suis associé en cette Chambre.

Toujours, depuis que l'on parle de cette question, je me

suis opposé de toutes mes forces au projet d'augmenter de nouveau l'indemnité. Ceux à qui j'ai parlé de la chose l'ont bien compris.

Je dirai que j'ai toujours compris que ma position de journaliste me faisait un devoir de me montrer digne dans cette profession. Je crois qu'en règle générale, les journalistes — les rédacteurs de journaux et les rapporters en cette Chambre — sont des hommes qui occupent une haute position intellectuelle, des hommes qui sont incapables de commettre une injustice envers un adversaire politique; des hommes, enfin, incapables d'écrire de propos délibéré et malicieusement des choses qu'ils savent être complètement fausses et tout a fait dénuées de fondement. Mais, il n'y a pas de règle sans exception, et dans le cas actuel l'exception est la brebis noire qui porte des lunettes et qui s'est égarée dans le troupeau du *Mail*. J'affirme de plus, et je le fais de propos délibéré, que l'homme qui a écrit et publié cet article dans le *Mail* de Toronto fait honte aux journalistes de la Confédération du Canada et à la galerie de la Chambre des Communes.

M. FOSTER: J'ai attendu que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) suivit l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), comme il le fait souvent; mais j'oubliais que le troisième ne l'avait pas suivi, et j'en voulais un peu à mon honorable ami le député de Erant-Nord (M. Paterson). J'ignorais que l'on eût l'habitude, lorsque des journalistes écrivaient contre vous des choses que vous n'aimez pas, ou qui n'étaient pas fondées, de se lever en Chambre et de protester. Si tous les députés agissaient de la sorte, il y aurait un nombre considérable de protégés. J'ai, moi aussi, un peu de réputation à sauvegarder, et je me rappelle avoir vu, il n'y a pas longtemps, dans un journal, un entrefilet dans lequel on disait que, bien que j'eusse été un homme sobre pendant de longues années, et que j'eusse des principes arrêtés sur la tempérance, je les avais abandonnés et que je n'étais pas en faveur de la fermeture du dimanche. Cependant, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de me lever et de dire que le journaliste qui avait écrit cela avait agi malicieusement. Je ne le crois pas; je crois seulement qu'il lui manquait une nouvelle; celle-là a frappé son imagination et il l'a publiée.

En outre, on a publié dans un journal dont je ne partage pas les opinions politiques, que j'avais accompagné une délégation de brasseurs auprès de l'honorable ministre pour lui demander de leur accorder des conditions favorables. Je crois que c'est tout un libelle dirigé contre moi, vu que j'ai la réputation d'être un homme qui prêche la tempérance. Je croyais, néanmoins, en ce qui concerne le premier article, qu'il n'avait pas été fait malicieusement, mais avec bienveillance, et que l'honorable député qui occupait autrefois un siège en cette Chambre et qui aujourd'hui s'occupe des travaux plus nobles du journalisme l'avait fait dans un bon but, et non avec malice.

Je suis heureux de savoir maintenant qu'il y a un honorable député de la gauche qui a publiquement déclaré qu'il était décidé de diviser la Chambre à propos de la question de l'augmentation de l'indemnité, et qu'il est le seul de cette opinion de ce côté de la Chambre.

J'ai moi-même à me plaindre au sujet de cette question de l'indemnité, car le *Globe* a dit très clairement qu'au caucus de vendredi tous les partisans du gouvernement avaient appuyé le projet d'augmenter l'indemnité, et généralement l'on sait qu'ils appuient le gouvernement. Cependant, je ne dis pas que le journaliste a écrit cela malicieusement; mais je répète qu'il lui manquait un article et il a cru que celui-là ferait aussi bien qu'un autre.

M. DAVIES: Je désire faire disparaître l'impression créée par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), lorsqu'il a dit qu'il était le seul député qui fut opposé à ce que l'on augmentât l'indemnité et qui eût exprimé l'intention de diviser la Chambre sur cette question. Je ne lui en ai pas parlé; mais d'après moi il n'était pas opportun d'aug-

M. SOMERVILLE (Brant)

menter l'indemnité et j'ai décidé de m'y opposer. Je ne suis pas le seul de cette opinion, et je sais aussi que plusieurs honorables députés ont l'intention de suivre la ligne de conduite de l'honorable député de Norfolk-Nord.

M. ALLISON: Je ne suis pas du tout surpris que ces honorables députés de la gauche que visait l'article en question, ait saisi la première occasion venue de se disculper au sujet des accusations portées contre eux. Je crois que s'ils avaient adopté une autre ligne de conduite, ils n'auraient pas été justifiables. Mais tout en étant de cette opinion, je crois que l'on doit attacher beaucoup d'importance à la remarque faite par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), allant à dire que les journaux des deux partis sont également blâmables; et les honorables députés de la gauche feraient peut être bien de se rappeler que ce fut l'organe du parti libéral de Toronto qui a d'abord commencé la guerre; l'attaque était faite d'une façon moins convenable que celle contenue dans l'article du *Mail* de Toronto; seulement, les personnes n'étaient pas nommées. Pour cette raison, non-seulement il a accusé les partisans du gouvernement de favoriser une augmentation de l'indemnité, mais il les a accusés d'appuyer ce projet pour des fins malhonnêtes, en disant que l'honorable premier ministre allait leur fournir l'occasion de se rembourser des souscriptions qu'ils avaient faites dans le but d'aider le parti aux élections locales. Je crois que l'on ne devrait pas oublier la chose.

La première fois que j'ai lu cet article, je l'ai fait remarquer à quelques députés libéraux qui étaient en faveur de l'augmentation de l'indemnité, et ils ont convenu avec moi que, quels que fussent ceux qui, les premiers, ont soulevé cette question de l'augmentation de l'indemnité, ces honorables députés, partisans du gouvernement, n'étaient pas de la province d'Ontario. Je crois en même temps qu'il serait bon de ne pas l'oublier. Il n'y a pas à se dissimuler, ce mouvement, si l'on peut l'appeler ainsi, ou cette question, si toutefois c'en est une, a été soulevée par les deux partis de la Chambre, et si j'étais appelé à rendre témoignage dans cette affaire, il me serait impossible de dire si, vu la force relative des partis, il y en avait plus d'un côté que de l'autre, en faveur de cette augmentation.

Un DÉPUTÉ: Comment le savez-vous?

M. ALLISON: Je crois que j'ai eu, autant que l'honorable député, l'occasion de parler de la question avec les membres des deux côtés de la Chambre, et c'est là mon opinion.

L'honorable monsieur a parfaitement le droit d'avoir son opinion; mais je sais, je suppose, ce que je dis, et j'exprime la pensée de la Chambre. C'est un fait notoire que plusieurs députés des deux partis sont décidément en faveur du projet, que d'autres sont indifférents et que d'autres sont hostiles au mouvement; et tout journal représentant un parti quelconque, qui dit le contraire de ce que j'affirme, d'après mes observations personnelles et le témoignage des autres, agit avec ignorance des faits et les dénature de propos délibéré.

M. McMULLEN: Je ne me serais pas levé pour prendre le temps de la Chambre, n'eût été le fait que l'article cité par l'honorable député de Norfolk-Nord dit que les membres du parti de la réforme sont tous en faveur de l'augmentation de l'indemnité. Je dois dire que l'on ne m'a jamais parlé de cette question, et que je me suis carrément et explicitement opposé au mouvement; je dirai, en outre, que les conservateurs comme les libéraux m'ont parlé de la chose.

J'irai plus loin et je me permettrai de dire que la première fois que j'ai entendu M. Charlton exprimer ses opinions sur cette question, il a déclaré, de la façon la plus formelle possible, qu'il s'opposerait à ce projet jusqu'à la fin, et que, dans le cas où aucun autre député ne diviserait pas la Chambre sur cette question, il le ferait lui-même; et je crois que c'est l'idée qu'il a voulu exprimer lorsqu'il parlait il y

a quelques instants. En ce qui me concerne, j'affirme que j'ai toujours été de cette opinion, et je le répète. Je crois que le pays paie plus qu'il ne devrait réellement le faire pour la législation de la Chambre des communes et des législatures locales, et d'après moi, ces dépenses sont assez fortes pour le pays; pour cette raison, je m'oppose à ce projet.

Quant à l'article qui a paru dans le *Mail*, je n'irai pas aussi loin que l'honorable député de Brant, et je dirai que ce n'était pas un acte malicieux de la part de celui qui l'a écrit, mais je dirai—ce que je crois être la vérité—qu'il a été grossièrement mystifié par quelque député conservateur de la Chambre, dans le but de faire peser la responsabilité de ce mouvement sur les libéraux; et aujourd'hui, ce monsieur doit porter le fardeau et la responsabilité qui, d'après moi, devraient être imposés à d'autres. Voilà, dans mon opinion, la vérité à ce sujet.

Je voulais seulement faire ces quelques observations et dire que je connais plusieurs députés libéraux qui occupent la même position que moi au sujet de cette question.

M. WHITE (Cardwell): D'après moi, cette discussion est certainement irrégulière; mais nous sommes une compagnie, que l'on suppose composée de gentilshommes, et en conséquence, dans une question de ce genre, je crois qu'il importe que ceux qui ont pris une part très active au mouvement, devraient avoir quelque chose à dire sur la question. Les déclarations faites par certains députés de la gauche diffèrent tellement de celles faites par ceux qui, on le suppose généralement, sur les questions de parti, parlent au nom de la gauche, que je crois du devoir d'un des piqueurs du parti libéral, l'honorable député de Shelburne, d'expliquer au moins comment il se fait que tant de députés de ce côté-là assurent qu'ils sont opposés à ce projet, et voudraient diviser la Chambre sur la question, tandis que lui-même s'est permis de dire à des députés de la droite que, d'après lui, à l'exception de trois, tous ses co-partisans étaient en faveur de l'augmentation de l'indemnité. Nous formons ici une compagnie de gentilshommes, et il ne convient pas que des députés de la gauche—je puis parler de cette question pour ce qui me concerne personnellement, ayant refusé de m'en occuper et m'y étant toujours opposé, comme mes amis le savent;—il ne convient pas, dis-je, que des députés éminents de la gauche, qui sont censés parler au nom de leur parti sur des questions de ce genre, se permettent de faire des énoncés semblables, se lèvent l'un après l'autre comme ils le font aujourd'hui, et laissent le public sous l'impression que ce mouvement est l'œuvre de la droite de la Chambre, et que la gauche y est opposée; et l'on devrait nous dire ce qui portait cet honorable monsieur à supposer qu'en pratique ils étaient tous en faveur de cette augmentation.

Quant à l'honorable monsieur qui a parlé en premier lieu, tout ce que je puis dire, c'est que s'il est prêt à diviser la Chambre sur la question de l'augmentation de l'indemnité, j'en suis très-étonné. Je ne veux rien dire de plus, car j'ose affirmer que l'honorable député sait pourquoi je suis étonné.

M. WHITE (Hastings): Quant à moi, je ferai aussi ma confession, puisque chacun la fait. Je me souviens parfaitement du dernier "*round robin*" que l'on a fait circuler pour porter l'indemnité de \$600 à \$1,000. Un grand nombre de députés de cette Chambre ne voulaient pas signer la chose; mais je me souviens très-bien—car j'ai pris des renseignements à ce sujet—que ces députés ont été les premiers à profiter de l'augmentation d'indemnité et à s'en aller; et je crois aujourd'hui que ceux qui se lèvent et disent qu'ils n'ont pas besoin de cette augmentation, en ont plus besoin que ceux qui ont eu l'honnêteté d'admettre qu'ils la voulaient.

J'aime l'honnêteté. Des 200 députés qui composaient le parlement lorsque l'autre augmentation a été accordée, aucun ne l'a refusée; et aujourd'hui, ces personnes se lèvent

et disent au pays: "Nous ne voulons pas de l'augmentation; nous voulons faire un peu de capital politique avec cette question." Ils sont si honnêtes, si généreux et si bienveillants! Et puis, ils se lèvent et disent: "Nous vous avons dit de ne pas la demander." Cependant, si l'augmentation est accordée, ils seront les premiers à se rendre au bureau du comptable et à dire: "Nous voulons l'augmentation de l'indemnité;" ils la mettront dans leurs poches et retourneront chez eux. Je n'aime pas l'hypocrisie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me trouvais malheureusement en dehors de la Chambre lorsque ce débat a commencé: mais l'on me dit que l'on a parlé, ici, et je vois aussi qu'il en a été question dans la presse, d'une réunion récente du parti conservateur, réunion que l'on appelle un caucus. Nous avons eu, l'autre jour, un caucus, le seul que nous ayons eu pendant cette session. J'ai été là du commencement à la fin, et l'on n'a pas dit un seul mot, l'on n'a fait aucune allusion, de près ou de loin, au sujet de l'indemnité des députés. On a discuté des questions tout à fait étrangères à celle-là; mais pas un seul député présent n'a parlé de l'indemnité des députés.

BILL AMENDANT L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose la troisième lecture du bill (No 90) pour amender l'acte du service civil de 1882.

Lorsque cet acte a été d'abord discuté, l'honorable chef de la gauche a suggéré de faire une addition au troisième paragraphe de la trente-quatrième clause, laquelle addition prescrirait que l'on devrait faire dans chaque cas un rapport donnant les raisons de chaque nomination. Je regrette de ne pouvoir accéder à cette demande, et je vais expliquer pourquoi.

Hier, lorsque l'honorable monsieur a proposé que les noms des personnes nommées en vertu de la troisième clause fussent soumis à la Chambre dans dix ou quinze premiers jours de la session, j'ai dit que la chose était inutile car, d'après l'acte du service civil, nous sommes obligés de présenter à la Chambre une liste des personnes nommées en vertu de cette loi; et dans les circonstances, cela a rendu une semblable disposition inutile.

L'autre disposition est aussi inutile, car lorsqu'une nomination est faite, elle l'est par un arrêté du conseil qui est là pour montrer la nécessité ou l'inutilité de cette nomination, qui sera, avec les autres, présentée au parlement, sur la liste des noms de ceux qui ont été nommés durant l'année. Et si un député désire alors obtenir des explications au sujet d'une nomination quelconque, il pourra demander pourquoi elle a été faite.

En conséquence, je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'adopter une disposition spéciale pour cette fin. Si ces nominations devaient être faites secrètement, si elles ne devaient pas être connues du département, ce serait différent; mais le bill décrète exactement comment ces nominations seront faites.

En outre, si un député désirait connaître les raisons qui ont motivé une, deux ou trois de ces nominations, il pourrait demander des renseignements qui, naturellement, lui seraient donnés. Dans ces circonstances, je regrette de ne pouvoir accéder à la demande de l'honorable chef de la gauche.

M. BLAKE: Je ne discuterai pas longuement cette question; mais je dirai que, d'après moi, il importe beaucoup que le règlement général de l'acte du service civil en vertu duquel les plus hauts prix du service sont ouverts à ceux qui en font partie, et le règlement général concernant l'examen et la promotion, devraient s'appliquer dans ces cas aussi bien que dans les autres.

Je suis d'avis que l'on favoriserait beaucoup le service si l'on constatait que des hommes de première classe peuvent quelquefois occuper la première place, même dans les divi-

sions exceptées par le bill. L'honorable ministre fait remarquer que les maîtres de poste et les percepteurs de villes sont peu nombreux et que leur importance amènera certaines restrictions en attirant l'attention du public sur les nominations; mais cela ne s'applique pas aux nombreux percepteurs et officiers préventifs que l'on trouve dans toute la Confédération.

Il y a des officiers qui sont en aussi grand nombre, bien que, dans un sens, ils ne soient peut-être pas aussi importants et n'attirent pas autant l'attention du public sur les nominations; en conséquence, la responsabilité du ministre n'est pas la même dans ce cas que dans les autres.

Cependant, comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de discuter cette question; mais pour que mes opinions soient exprimées dans les journaux de la Chambre, je propose en amendement que ce bill soit renvoyé au comité général avec instruction de le modifier en ajoutant au paragraphe 3 de la clause 35 de l'article 6, les mots suivants :

Lorsque l'intérêt public l'exigera; mais les nominations faites en vertu de ce paragraphe, ainsi que celles des maîtres de poste et des percepteurs des villes, ne s'ont faites que sous un rapport donnant le motif de telles nominations.

L'amendement est rejeté.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité)

78. Chemin de fer Intercolonial.—Nouveaux travaux à Saint-Jean \$ 71,750 00

M. WELDON : L'honorable ministre voudra bien donner des explications au sujet de ce crédit.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons demandé, l'année dernière, un crédit dans le but de faciliter le transport des marchandises à Saint-Jean, et aujourd'hui on se propose de construire une gare de voyageurs convenable dans la même ville.

Le crédit est réparti de la manière suivante : \$150,000 pour la construction d'une gare de voyageurs; 450 tonnes de lisses et de liens, \$20,250; boulons et pose des lisses, \$1,500; tout cela concerne la nouvelle gare de voyageurs.

M. WELDON : Où se propose-t-on de construire la nouvelle gare des voyageurs ?

Sir CHARLES TUPPER : Sur la rue du Moulin.

M. BLAKE : Le nombre de lisses mentionné par l'honorable ministre serait suffisant pour couvrir près de cinq milles.

Sir CHARLES TUPPER : On ne demande rien de nouveau; on ne demande que le crédit nécessaire pour terminer les travaux commencés l'année dernière.

M. BLAKE : Combien coûteront, une fois terminées, la gare des voyageurs et celle des marchandises ?

Sir CHARLES TUPPER : Ces travaux coûteront le montant que j'ai mentionné et celui qui a été voté l'année dernière; et l'on mettra dans les estimations supplémentaires un montant qui couvrira l'excédant de dépenses de l'année dernière.

M. BLAKE : Ce qui fera, en tout, environ \$360,000.

79. Chemin de fer Intercolonial.—Prolongement d'Halifax \$12,500 00

Sir CHARLES TUPPER : Le but spécial de ce vote est de payer le coût de couloirs pour charger le charbon à bord des navires avec la plus grande facilité possible, et pour une grue pouvant lever trente tonnes; les couloirs coûteront \$5,000 et le cabestan \$7,500.

M. BLAKE

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra-t-il nous donner le coût de l'élevateur et des autres dépenses en rapport avec le prolongement d'Halifax ?

Sir CHARLES TUPPER : La dépense totale du prolongement d'Halifax, sans y inclure ce petit montant, a été de \$1,210,361.21. C'est le montant total des dépenses depuis 1872-73. En 1880-81, les dépenses ont été de \$33,684; en 1881-82, \$173,109, et jusqu'en février 1883, \$174,139.

Ces chiffres comprennent toutes les dépenses qui se rapportent au prolongement d'Halifax, en y comprenant l'achat de la propriété au bord de l'eau, la pose de la voie, les quais, l'élevateur, etc.

M. BLAKE : Quel est coût du quai et de l'élevateur ?

Sir CHARLES TUPPER : Le coût, je crois, a été de \$113,373.

M. BLAKE : Quand l'ouvrage a-t-il été terminé ?

Sir CHARLES TUPPER : Tout récemment.

M. BLAKE : Combien de cargaisons de grain sont parties de ce port ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous n'avons pu terminer ces travaux à temps pour pouvoir faire une grande exportation de grain. L'ouvrage, d'abord, n'a pas été complété au temps auquel l'entrepreneur s'était engagé à le livrer. Et ensuite la difficulté d'avoir le trafic de l'ouest en conséquence de la grande quantité de neige et du trafic énorme du Grand-Tronc a rendu impossible le transport, rapide de grands convois.

L'élevateur convient admirablement à l'objet en vue, et je n'ai aucun doute qu'il fera de grands chargements de grain pendant la saison prochaine. Je suis certain que tel aurait été le résultat pendant la dernière saison si l'élevateur avait été terminé plus à bonne heure.

M. BLAKE : L'honorable ministre peut-il nous faire connaître quels taux ont été fixés sur l'Intercolonial et le Grand-Tronc ?

Sir CHARLES TUPPER : Le chemin de fer du Grand-Tronc, afin de donner toutes les facilités en son pouvoir, a d'abord établi des taux exceptionnellement bas pour le grain—quelque chose comme un dixième de cent par tonne par mille; c'est le tarif pour l'entier parcours sur la ligne de Chicago à Halifax.

M. BLAKE : Quelle proportion de ce tarif a été assignée à l'Intercolonial ?

Sir CHARLES TUPPER : Un tarif égal par mille. De quelque point que vint le trafic, le montant on était évalué et divisé suivant le nombre de milles depuis le point de départ jusqu'à Halifax.

M. BLAKE : Est-ce que le Grand-Tronc accordait les mêmes taux, quel que fût le point de départ ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : Est-ce que c'était un arrangement permanent, ou simplement une expérience ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis dire que c'était un arrangement permanent—c'était une expérience; et nous la faisons dans les circonstances les plus favorables, afin de voir jusqu'à quel point elle était praticable.

M. BLAKE : Est-ce que c'était pour des chargements de wagons ou de trains ?

Sir CHARLES TUPPER : Pour les chargements de trains. Tout était compris.

80. Chemin de fer Intercolonial.—Matériel roulant \$268,650 00

M. BLAKE : Encore du matériel roulant. Ça roule toujours.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, et il en sera toujours ainsi tant que le commerce roulera.

M. BLAKE : L'honorable ministre nous expliquera-t-il de quoi se compose cette somme ?

Sir CHARLES TUPPER : Elle comprend quinze locomotives, \$14,000 ; deux wagons de première classe, \$5,000 ; deux de seconde classe, \$3,500 ; deux wagons à bagages, \$2,500 ; deux fourgons, \$1,000 ; vingt wagons fermés, à \$700 chaque ; vingt plateformes, à \$150 chaque, et vingt à \$540 ; et deux chasse neige, \$1,200.

Le grand accroissement de trafic requiert ce matériel. Afin de donner au comité une petite idée de l'accroissement du trafic, je dirai que le transport du trafic, qui était de 561,924 tonnes en 1879-80, s'est élevé à 838,956 tonnes en 1881-82.

Je puis dire aussi que l'augmentation dans l'achat du matériel roulant ne dépasse pas la proportion fournie précédemment sur le compte du capital en rapport avec la quantité de trafic.

M. BLAKE : Il y a dans les estimations supplémentaires un nouveau crédit de \$400,000 pour du matériel roulant. Avec ce crédit nous arrivons à un chiffre de \$700,000 depuis l'année dernière, ou \$1,000 du mille. Je présume que l'entretien du reste du matériel roulant est payé à même le revenu. Comment sont tenus les comptes pour le matériel roulant ?

Sir CHARLES TUPPER : Le coût du matériel roulant pour l'Intercolonial, à part les deux crédits maintenant demandés, s'élève, à la date du 30 juin 1882, à la somme de \$4,616,760, ou, en comprenant ces deux crédits, à environ \$6,000 par mille pour 840 milles.

M. BLAKE : Est-ce que le matériel roulant est en bon ordre ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, je puis dire avec toute la confiance que l'on peut avoir dans des employés habiles et fiables, que tout matériel roulant acheté et porté au compte du capital depuis le commencement du chemin jusqu'à ce jour, est entretenu dans un bon état de service, à même les revenus du chemin.

M. ROSS (Middlesex) : Est-ce qu'une partie du nouveau matériel n'est pas imputable au compte du revenu ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous payons constamment à même le revenu le coût des nouveaux wagons que nous construisons pour remplacer ceux qui se brisent. Nous n'imputons au compte du capital que le coût du nouveau matériel nécessité par l'augmentation du trafic.

M. ROSS (Middlesex) : L'honorable ministre voudra-t-il nous fournir un état depuis 1878 du matériel roulant payé à même le compte du capital et de celui payé par les revenus ? Je me rappelle une discussion qui s'est élevée un jour entre l'honorable ministre des chemins de fer et l'honorable député de York-Est, au sujet d'imputer les dépenses pour le matériel roulant sur le compte du capital ; l'honorable député de York-Est soutenait qu'après l'achèvement du chemin, toute dépense additionnelle devait être payée à même les revenus.

Sir CHARLES TUPPER : Il est totalement impossible de suivre cette méthode dans le cas du chemin de fer Intercolonial, pour la raison bien simple que nous avons un déficit de \$500,000 par année, et que l'on ne pouvait alors payer le matériel roulant à même les revenus. J'ai donné des preuves que les principales lignes de chemins de fer suivaient exactement la même méthode que nous suivions pour l'Intercolonial. Je donnerai les renseignements demandés.

M. ROSS : Je ne trouve pas à redire à cette méthode, mais je désire simplement connaître la somme imputée chaque année sur le compte du capital et sur les revenus. Si on paie moins à même les revenus une année que l'autre, les dépenses ordinaires varient, et nous n'aurons pas un état exact.

M. BLAKE : Lorsque le chemin de fer ne donne pas de profits, les dépenses pour le nouveau matériel roulant doivent être portées au compte du capital ; mais on devrait ensuite porter au compte du revenu chaque article de matériel roulant qui d'abord a été porté au compte du capital. Si le chemin ne peut être maintenu en bon ordre avec les revenus, il est clair que l'exploitation donne un déficit, et on le voit par les comptes. La tentative d'augmenter le déficit aux dépens du capital serait une procédure malhonnête ; mais tant que l'on peut nous prouver que les revenus suffisent à tenir le matériel roulant en bon état, alors, comme conséquence, nous savons qu'au moins dans un sens c'est très juste.

Lorsque le chemin est terminé, qu'il fait de bonnes affaires et de grands profits, les directeurs ou gérants sont libres alors, s'ils veulent faire l'achat de matériel roulant nouveau, de le payer avec les revenus de l'année, ou d'en faire porter la dépense au compte du capital. L'honorable ministre est libre de faire l'un ou l'autre. Il est dans cette position. Il n'a pas de revenus, et il propose à la Chambre d'augmenter le matériel roulant. Il a besoin d'un crédit à cet effet, et il est essentiel, qu'il soit bien entendu que toutes les réparations nécessaires pour tenir le chemin en bon état doivent être payées à même les revenus ; mais que si ce revenu n'est pas suffisant pour augmenter le matériel roulant, alors cette dépense pour le matériel roulant doit être portée au compte du capital ; mais du moment que nous avons un surplus, le coût du matériel roulant devra être porté à ce compte.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis entièrement du même avis que l'honorable député, et je considérerais comme un acte malhonnête de la part des officiers du chemin s'ils portaient au compte du capital les dépenses nécessitées pour l'entretien du matériel roulant actuel. Autant que j'ai pu m'en assurer par moi-même, cette méthode n'est pas suivie, et j'ai la plus entière confiance que l'entretien du chemin se fait avec justice et honnêteté.

M. BLAKE : Je n'ai pas voulu, pour un seul instant, dire que tel n'était pas le cas.

M. McMULLEN : Avant d'aller plus loin sur ce sujet, je voudrais m'assurer, ainsi que d'autres députés dans cette Chambre, quelle a été la réponse de l'honorable ministre des Chemins de fer au sujet du tarif du chemin de fer Intercolonial par tonne pour un mille. Je désirerais savoir si c'est là le tarif.

Sir CHARLES TUPPER : Je répondrai à mon honorable ami que ce tarif ne s'applique qu'au transport du grain, que l'on se propose d'exporter lorsque l'élévateur sera fini.

M. McMULLEN : Je suis porté à croire que ce n'est pas rendre justice aux habitants de la Confédération, qui ont construit ce chemin avec leur argent, de transporter du fret à un dixième de centin par mille. Cela ne paierait pas les dépenses.

Comme de raison, je ne veux pas soulever de discussion sur ce sujet aujourd'hui, mais je crois qu'il est bien étrange qu'un chemin qui a tant coûté d'argent au pays, et dont l'exploitation a donné des déficits, jusqu'à l'année dernière, je crois, transporte les produits des États de l'ouest envoyés de Chicago, à des taux aussi bas qu'un dixième de centin par tonne pour un mille et qui nécessairement causent une perte certaine. Je ne crois pas que ce soit rendre justice à notre population, qui a construit ce chemin, et paie l'intérêt sur l'argent que cette construction a coûté. C'est une grande injustice.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire seulement que nous ne transporterons pas une livre, pas un boisseau de grain des États-Unis, si nous pouvons en avoir de l'Ontario. Nous préférons beaucoup le faire venir de l'Ontario, car la distance serait beaucoup plus courte. Lorsque nous avons voulu

transporter du grain à Halifax, et que nous avons demandé les taux du Grand-Tronc, je crois que mon honorable ami peut difficilement s'attendre à ce que j'aie répondu aux autorités de ce chemin que leurs taux n'étaient pas assez élevés. Les taux de transport sur le Grand-Tronc et sur l'Intercolonial sont absolument les mêmes. Les taux sont réglés par le Grand-Tronc pour le transport des chargements entre Chicago et Halifax.

Nous avons demandé à ce chemin de nous accorder les plus bas taux possibles — tous nos efforts ont tendu à ce but. Je n'ai jamais eu occasion de me plaindre que les taux étaient trop bas, jusqu'à aujourd'hui, du moins.

J'apprécie l'opinion de l'honorable député que ce ne serait pas un taux convenable pour le trafic de notre chemin en règle générale. Mais il y a deux questions à considérer. L'une, que la plus grande partie du trafic est le grain. Le reste consiste en produits de toute sorte qui paient des taux de transport beaucoup plus élevés. Vous transporterez souvent une partie du chargement d'un train à un taux extrêmement bas, vous compensant sur le reste du chargement. Mais comme je l'ai dit déjà, le Grand-Tronc désire, afin de voir comment réussirait l'expérience, nous accorder les plus bas taux qu'il lui était possible.

M. DALY : Je suis surpris d'entendre une voix dans cette Chambre se plaindre de ce que les taux de transport du Grand-Tronc soient bas, et, comme conséquence, que ceux de l'Intercolonial le soient aussi. Or, les habitants des provinces maritimes ne peuvent pas manquer de savoir qu'il est très important pour nous d'obtenir des taux réduits, afin d'encourager le commerce interprovincial ; je suis extrêmement satisfait d'apprendre la proposition faite par le Grand-Tronc de transporter du fret à un taux réduit comme celui que nous a annoncé l'honorable ministre des Chemins de fer, et je regrette beaucoup qu'un député se plaigne dans cette Chambre des taux réduits.

Nous devons considérer le chemin de fer Intercolonial non-seulement comme un ouvrage du gouvernement, mais comme une chose qui a contribué à amener la Nouvelle-Ecosse à faire partie de la Confédération ; et si ce chemin transporte quelquefois du fret à des taux plus bas que ne le font les compagnies privées, nous allons en accuser le fait que ce chemin a été construit par le Canada avec l'intention que ce serait un chemin public, accordant des bénéfices non-seulement à la Nouvelle-Ecosse, mais aussi à l'ouest.

Je crois que cette Chambre est unanime à croire, à part peut-être quelques exceptions dont nous venons d'avoir un exemple, que plus les taux de l'Intercolonial seront bas, dans des limites raisonnables, plus le public sera satisfait et plus le commerce augmentera ; et c'est là le but pour lequel on a construit le chemin de fer Intercolonial. En conséquence, je suis heureux d'apprendre par l'honorable ministre que l'Intercolonial et le Grand-Tronc aient établi ces taux réduits ; et je dois rappeler aussi qu'il est dans l'intérêt de la province d'Ontario de développer son commerce avec les provinces maritimes.

M. McMULLEN : Si l'honorable député a compris que je me plaignais du taux réduit sur l'Intercolonial pour les Canadiens, il se trompe ; je les trouvais trop bas à l'égard des Américains. J'ai dit que je ne croyais pas qu'il fût dans l'intérêt de notre population que l'argent qu'elle avait placé dans la construction de ce chemin fût employé à transporter le surplus des Etats de l'ouest à un taux qui serait ruineux pour le chemin, et je maintiens encore cette prétention. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on transporte sur ce chemin à des taux réduits le surplus des produits du Canada, et je serais heureux si le Grand-Tronc était aussi généreux envers nous pour transporter nos produits à des taux semblables.

Mais je dis qu'il n'est pas juste qu'un chemin que nous avons construit nous-mêmes, et pour notre bénéfice, soit employé à transporter les produits des Etats de l'ouest à un

Sir CHARLES TUPPER

taux si bas qu'il y ait perte pour le chemin. Aujourd'hui nous mettons en pratique les principes protectionnistes à l'égard des Etats-Unis — au moins les honorables députés de la droite — et, je crois que nous devrions pratiquer aussi la protection à l'égard de cette question particulière. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à aucun tarif du moment qu'il est dans les intérêts des provinces ; mais je ne veux pas que l'on en fasse profiter les Etats-Unis.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député sera sans doute très satisfait d'apprendre que ce grain ne vient pas des Etats-Unis, mais de Stratford ou de toute autre partie de l'Ontario, d'où les expéditeurs peuvent, pendant la période que le Saint-Laurent est couvert de glaces, envoyer leur grain à un port canadien et à un taux réduit.

Chaque cultivateur dans l'Ontario et tous ceux qui ont un boisseau de grain à vendre, sont grandement intéressés à obtenir ces taux réduits, parce que cela augmente d'autant la valeur et le prix de leurs produits.

M. BLAKE : Si les taux sont les mêmes sur le Grand Tronc et sur l'Intercolonial, je suis satisfait, parce que l'on doit présumer que le Grand Tronc est administré suivant les règles du commerce, et si le Grand Tronc trouve son profit à ces taux, directement ou indirectement, il doit en être de même de l'Intercolonial.

Ces taux sont extraordinairement bas, et je n'ai pas été étonné d'entendre dire à l'honorable ministre que ce n'était qu'une expérience, et qu'il n'y avait aucune garantie que le Grand Tronc les continuerait. Je me réjouirai beaucoup si on peut transporter le grain avec profit pour un dixième de centin par boisseau par mille.

81. Chemin de fer Intercolonial—embranchement de Saint-Charles et bateaux-passeurs entre Lévis et Québec	\$130,000
--	-----------

Sir CHARLES TUPPER : Le comité sait qu'il a été proposé d'établir des bateaux-passeurs entre Québec et Lévis, et qu'à la suite d'une longue discussion, le gouvernement fédéral a consenti à partager la dépense avec le gouvernement de Québec, qui avait alors la propriété du chemin de fer de la Rive Nord. Nous avons convenu, comme je l'ai dit, de partager avec le gouvernement de Québec le coût de cette traverse, et d'en diviser également les profits ou les pertes.

Il a été convenu que cet arrangement s'appliquerait, soit au gouvernement de Québec, soit aux propriétaires du chemin de fer. Depuis ce temps le gouvernement a abandonné la possession du chemin, comme le comité le sait, et aucunes démarches subséquentes n'ont été faites pour mettre à exécution l'établissement de la traverse auquel le gouvernement s'est engagé.

L'embranchement de Saint-Charles à Lévis sera terminé bientôt et ouvert au trafic cet été. Il n'y a pas de doute que le trafic sur l'Intercolonial y gagnera beaucoup en facilités. Les passagers seront transportés directement à la station du Grand Tronc, à Lévis, au lieu d'avoir à subir des retards longs et ennuyeux à la jonction de la Chaudière.

M. LAURIER : Est-ce que les propriétaires actuels du chemin de la Rive Nord n'ont rien fait pour servir au gouvernement à l'égard de la traverse ?

Sir CHARLES TUPPER : Ils n'ont rien fait.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quel est le coût total de l'embranchement, et si ce crédit comprend une partie des dépenses à faire pour la traverse, et quelle en est la proportion ?

Sir CHARLES TUPPER : Cette somme, je crois, sera requise pour l'embranchement et les travaux à Lévis en sus du montant déjà voté.

M. BLAKE : Cela fait \$650,000 en tout ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : Alors il n'y a rien pour la traverse dans ce crédit ?

Sir CHARLES TUPPER : Non ; cette somme est requise pour terminer les travaux, en sus des crédits votés l'année dernière.

M. LAURIER : Est-ce que l'on abandonne le projet de la traverse ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, je ne dis pas cela ; mais d'après l'apparence des lieux lorsque j'ai récemment eu occasion de les visiter, la saison étant assez avancée, il ne paraissait pas y avoir espérance ; c'est le moins que je puisse dire.

M. MITCHELL : Le sujet sur lequel l'honorable ministre a appelé l'attention du comité est d'une certaine importance pour les provinces maritimes. Ce projet que le gouvernement avait recommandé à la Chambre, était très acceptable aux provinces de l'Est de la Confédération, parce qu'il donnait un raccordement entre le chemin de fer Intercolonial qui va à Halifax, et les chemins qui vont à l'ouest par la rive nord. Par un arrangement mis devant le comité tout récemment, nous apprenons que ce chemin a été transféré par le gouvernement de Québec à une compagnie privée. J'apprends par l'honorable ministre des Chemins de fer que le gouvernement de Québec ou cette compagnie privée n'a fait aucune démarche pour se conformer à l'arrangement conclu avec le gouvernement fédéral pour établir la traverse. Est-ce que je dois comprendre que ce projet a été abandonné ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, certainement non. Voici qu'elle était la position du gouvernement fédéral : Nous étions prêts, que ce fût le gouvernement de Québec ou les propriétaires du chemin de fer du Nord qui auraient entrepris d'établir la traverse, à payer une certaine partie de la dépense afin d'aider l'entreprise. Nous sommes encore prêts à le faire ; mais d'après l'arrangement conclu, l'initiative ne devait pas venir de nous. Le projet n'est en aucune manière abandonné, et le gouvernement est prêt à remplir l'engagement dès demain, si l'on met le projet à exécution comme il a été entendu tout d'abord ; et je serais très heureux de le voir exécuter de manière à accomplir ce que nous avons en vue, c'est-à-dire à transporter sur la voie opposée non-seulement des passagers mais des wagons remplis de fret.

M. MITCHELL : Je remercie l'honorable ministre de ce renseignement. Mais il ne fait pas disparaître mes craintes au sujet de l'empêchement très grave que je prévois à un raccordement avec les provinces de l'est. Les conditions ne sont plus aujourd'hui les mêmes. Le gouvernement de Québec avait la possession d'une ligne entre Québec et Saint-Martin avec droit de parcours jusqu'à Montréal. La Confédération avait droit de s'attendre, par la manière dont le gouvernement de Québec avait accordé l'argent pour construire ce chemin, qu'on en ferait une ligne indépendante entre la partie est de notre système de chemins de fer qui appartient au gouvernement, et la partie ouest qui appartient à des compagnies.

Bien que le crédit accordé pour construire le raccordement à Lévis fût considérable, nous savons tous que l'argent a été voté de bon cœur, parce que nous considérons comme très désirable que ce raccordement fut fait. Mais aujourd'hui nous constatons que la compagnie qui tient la clé de la situation, et qui est maîtresse du commerce entre l'ouest et l'est, a, aujourd'hui, si nous devons en juger par l'arrangement soumis au comité l'autre jour, obtenu le contrôle du chemin de fer du Nord, et il est de son intérêt de ne pas établir cette traverse.

Le Grand-Tronc, qui a obtenu le contrôle du chemin de fer du Nord, a intérêt à ne pas établir cette traverse, mais à obliger le trafic à prendre la voie de Richmond et Montréal. Il est dans son intérêt de faire passer tout le commerce sur sa ligne comme auparavant, et de se servir du chemin de fer du Nord non comme moyen de rapprochement entre les

provinces maritimes et l'ouest, mais comme simple voie de transport pour le fret de Québec et comme chemin local pour la province de Québec.

Je désirerais faire comprendre à cette Chambre et au gouvernement, que c'est le devoir du ministère de s'assurer, et dans le plus court délai possible, si ceux qui ont aujourd'hui le contrôle du chemin de la Rive Nord, que ce soit le Grand-Tronc directement ou une compagnie au Grand-Tronc, ce qui est le cas, je crois, se proposent d'exécuter l'arrangement conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, et de fournir une partie de l'argent nécessaire pour l'établissement et le maintien de la traverse entre Québec et Lévis.

C'est une question dans laquelle toutes les provinces maritimes, et aussi, je crois, une grande partie de l'ouest de la Confédération sont intéressées ; et c'est d'une si grande importance que le ministère nous donnera l'assurance, j'en ai l'espoir, que des démarches ont été prises pour faire exécuter cet arrangement, ou au moins, sera en position, avant la fin de cette session, de faire savoir au public s'il ne doit pas l'être.

M. BLAKE : Je désirerais savoir si on a fait une évaluation du coût de cette traverse et de cet arrangement, et s'il y en a en vue, quel en était le chiffre ? Je désirerais aussi que l'honorable ministre fit connaître les difficultés dont il a parlé ; si elles se rapportent aux lieux mêmes ; s'il croit, après avoir examiné les lieux, qu'ils ne conviennent pas pour établir une traverse, ou s'il ne paraît pas possible de mettre le projet à exécution, simplement en conséquence des événements ? Je n'ai pas pu bien comprendre l'idée de l'honorable ministre.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire que le succès de l'entreprise dépend de la glace. Le dernier hiver a été exceptionnellement froid ; et lorsque je suis allé à Québec dernièrement, j'ai regretté de voir que les difficultés étaient très grandes en conséquence de la présence de la glace ; mais les dépenses pour la construction des bateaux-passeurs, les grues, les quais et jetées nécessaires, et les bassins sur les deux côtés, s'éleveront, je crois, à environ la somme de \$250,000.

Quant au succès de l'entreprise, la traverse devrait pouvoir se faire sans interruption ; mais par un hiver aussi rude que celui que nous avons eu cette année, il pourra plus ou moins d'empêchement.

M. DAVIES : Ne pourrait-on pas construire un pont ?

Sir CHARLES TUPPER : Un pont est chose possible, mais comme l'honorable député le sait, le coût en serait considérable, et en conséquence de la navigation beaucoup de choses pourrait le rendre quelque peu difficile.

M. LAURIER : Les difficultés sans doute sont grandes, mais l'opinion générale semble être qu'elles ne sont pas insurmontables.

Sir CHARLES TUPPER : Je sais que l'on a grande confiance dans la réussite du projet.

M. LAURIER : Mais je comprends cependant que le gouvernement est prêt à faire l'expérience et n'attend que la coopération de la compagnie du chemin de fer du Nord ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, c'est la position. Nous sommes prêts aujourd'hui, comme nous l'avons toujours été, à payer notre part de la dépense.

83. Chemin de fer du Cap Traverse, I. P. E. \$188,200.00

M. DAVIES : Je vois que le gouvernement demande de voter de nouveau la même somme qui a été votée l'année dernière. Je voudrais savoir si le gouvernement est fixé sur le choix du terminus de cet embranchement. J'ai compris qu'on avait envoyé au gouvernement une pétition demandant un changement, je n'ai pas eu occasion de voir cette pétition ni de savoir ce qu'elle contenait. Je ne connais pas la nature du changement demandé ; mais je suis

porté à supposer, par le fait que la somme est la même, que le gouvernement a décidé de s'en tenir aux mêmes termini.

Sir CHARLES TUPPER: En réponse à l'honorable député, je puis dire qu'après un examen attentif, le département est aujourd'hui d'opinion, à moins qu'il ne survienne quelque chose pour changer sa manière de voir, et après tous les renseignements que nous avons pu obtenir, que le terminus du cap Tourmentin est le meilleur. Le crédit de l'année dernière était pour cette ligne, et nous nous proposons de la construire par ce tracé maintenant, bien que nous soyons prêts à accorder la plus respectueuse considération à la pétition dont l'honorable député a parlé.

M. DAVIES: Est-ce que ce crédit est simplement pour la construction du chemin et non pour les jetées.

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit couvre tous les travaux sur l'île du Prince-Edouard.

M. DAVIES: Et c'est l'intention de l'honorable ministre de commencer la construction des jetées cette année, en même temps que le chemin de fer ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, je le crois ; je crois que nous allons commencer tous les travaux à la fois.

M. DAVIES: L'honorable ministre peut-il dire à quelle époque commenceront probablement les travaux ?

Sir CHARLES TUPPER: Nous espérons pouvoir les commencer aussitôt que la saison le permettra.

M. BLAKE: Se fait-il quelque travail de l'autre côté ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui ; une compagnie privée est chargée des travaux.

M. BLAKE: Je sais cela ; mais y travaille-t-on ?

Sir CHARLES TUPPER: On y travaille.

M. BLAKE: Vu que l'on vote un crédit pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, je présume que la même règle suivie sur l'Intercolonial pour les réparations et l'entretien du matériel roulant s'appliquera à ce chemin de fer.

Sir CHARLES TUPPER: Oui ; et nous avons une preuve de l'exactitude avec laquelle nous tenons les comptes dans le fait que nous pouvons montrer une petite balance en faveur de l'Intercolonial. Nous avons été obligés de constater un déficit beaucoup plus grand et très grave pour la partie du chemin sur l'île du Prince-Edouard ; je crois qu'il a été de \$90,000 l'an dernier. Ce compte a été rigoureusement et exactement tenu de la même manière que ceux sur l'Intercolonial.

84. Explorations et inspections..... \$10,000.00

M. ROSS (Middlesex): Est-ce que cela s'applique aux chemins de fer du gouvernement ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, à toutes les demandes d'aide aux chemins de fer, et à tous les travaux auxquels le gouvernement juge à propos d'employer des ingénieurs pour faire une inspection et un rapport au sujet des propositions qui lui sont faites. Ce crédit couvre tout. Je dois dire que c'est un chiffre nominal et qui excède de beaucoup le montant dépensé.

M. ROSS (Middlesex): Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur une réclamation de M. Horetzky, qui a été autrefois employé comme ingénieur sur le chemin de fer du Pacifique, et qui croit encore avoir une réclamation valable contre le gouvernement, pas pour une somme considérable, \$480, je crois, comme balance due sur ses gages. M. Horetzky prétend—comme l'honorable ministre le sait sans doute, car il a été mis au fait de ce cas—qu'il aurait dû recevoir le même salaire mensuel que les autres ingénieurs employés aux mêmes travaux que lui ; qu'il n'a pas reçu autant qu'eux, et que l'ingénieur en chef a spécialement approuvé sa réclamation, et que l'honorable ministre devrait aussi en justice la reconnaître. J'ai le plaisir d'in-

M. DAVIES

ister de nouveau sur l'a-propos de reconnaître cette réclamation, qu'il est encore au pouvoir, de l'honorable ministre de reconnaître.

Sir CHARLES TUPPER: Je dois dire en réponse, bien que cette question ne se rapporte pas exactement au crédit maintenant soumis au comité, que le ministre n'a pas le pouvoir de payer un dollar à personne pour quelque service que ce soit, à moins d'avoir un certificat de l'ingénieur en chef. J'ai dit à M. Horetzky que j'étais disposé à payer le montant que M. Fleming dirait lui être dû, quel qu'il fût, car je n'avais pas qualité pour juger de la valeur de ses services ; et M. Fleming, après m'avoir assuré de son désir de traiter la demande de M. Horetzky de la manière la plus généreuse, me déclara que dans son opinion M. Horetzky ne méritait pas le même salaire que des ingénieurs d'un rang plus élevé ; que M. Horetzky était un homme ayant de grandes connaissances, très habile comme explorateur, mais qu'il n'était pas ce que l'on appelle, en termes de métier, un ingénieur. Dans ces circonstances, ayant la certitude par l'ingénieur en chef que M. Horetzky avait été payé très amplement, il n'était pas en mon pouvoir, naturellement, de faire plus.

M. DAWSON: Je suis très heureux d'entendre l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux parler avec autant d'approbation des services de M. Horetzky. Je crois que je puis ajouter mon témoignage à celui de l'honorable ministre. M. Horetzky était certainement un ingénieur très habile et très actif, et a fait de bons travaux dans le Nord-Ouest, où il a été employé pendant longtemps. Je serais très heureux s'il était possible de faire droit à sa réclamation, vu qu'il a bien rempli ses devoirs ; et je serais heureux si le gouvernement faisait quelque chose en sa faveur.

M. BLAKE: En parlant l'autre jour du chemin de fer du Pacifique, l'honorable ministre a mentionné les arrangements qui avaient été conclus pour le transfert de l'embranchement de la baie du Tonnerre à la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Il a appris, par la suite, comme il l'a dit, qu'il surgissait quelques difficultés. Vu que c'est une question qui intéresse grandement le public, peut-être l'honorable ministre nous dira-t-il dans quel état sont les choses aujourd'hui.

M. CHARLES TUPPER: Je suis heureux de dire que les difficultés sont disparues, que le chemin a été transféré à la compagnie du Pacifique, qui fait actuellement tous les arrangements nécessaires pour le transport du fret.

M. BLAKE: Aux mêmes conditions que l'honorable ministre nous a fait connaître.

Sir CHARLES TUPPER: Oui ; les difficultés n'ont affecté aucunement les relations avec le gouvernement, elles étaient entièrement entre les entrepreneurs et la compagnie.

85. Statistique des chemins de fer.....\$1,200.00

M. BLAKE: L'honorable ministre nous a parlé des difficultés qu'il avait rencontrées pour obtenir cette statistique, et il serait intéressant de connaître s'il a pu obtenir toutes les informations que le statut exige.

Sir CHARLES TUPPER: Je le crois.

M. BLAKE: Et les choses sont-elles arrangées de manière à ce qu'il n'y ait plus de difficultés à l'avenir ?

Sir CHARLES TUPPER: J'espère au moyen d'un amendement à l'acte refondu des chemins de fer, et dont j'ai donné avis, pouvoir mieux contrôler cette statistique.

86. Pour dédommager la ville de Pembroke du changement de route.....\$85,250.00

M. ROSS (Middlesex): Quel est le taux de l'intérêt à

payer sur ces \$75,000 de débentures mentionnées dans l'arrêté du conseil ?

M. BLAKE: Je suppose que c'est 6 pour cent.

M. WHITE (Renfrew) : Oui, c'est 6 pour cent.

M. ROSS (Middlesex) : Alors il pourrait y avoir une erreur dans le calcul de l'intérêt. Six pour cent sur \$75,000 pour un an ne donneraient que \$4,500, tandis que le montant mentionné dans l'arrêté du conseil fixe l'intérêt à \$6,750.

Sir CHARLES TUPPER: On examinera la chose avec soin, et s'il y a une erreur, on la corrigera avant de faire le paiement.

M. BLAKE: Je constate que l'on fait une autre réclamation pour une somme de \$3,500, balance due pour le droit de passage. J'espère que l'honorable ministre comprendra aussi cette demande dans les explications qu'il se croira obligé, j'espère, de donner au sujet de ce crédit.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire seulement que le rapport a été fait, qu'il donne des renseignements très complets, que la question a été discutée dans une occasion précédente alors que j'étais absent, et, qu'en conséquence, j'annuierais le comité, si j'entraîs aujourd'hui dans une longue explication. Il me suffira de dire que c'était une réclamation faite par la ville de Pembroke, parce que nous avons été obligés, en conséquence de la politique définie du Canada, de faire passer le chemin de fer dans une autre direction. La ville de Pembroke était obligée de ne pas avoir de chemin de fer ou d'encourir cette dépense en prenant la responsabilité d'aider à rendre le chemin jusqu'à Pembroke. Subséquentement le gouvernement changea sa politique, et ne se rendit pas à Pembroke, de sorte que les avantages qui en résultaient furent perdus pour cette ville.

Nous avons eu l'avantage de passer le chemin de Pembroke à Népissegue au lieu d'un autre point que nous aurions jugé bon de ce côté-ci ; et après un examen attentif de toute la question, que l'honorable député de Renfrew-Nord a soumise au gouvernement avec beaucoup de persistance, nous sommes venus à la conclusion qu'il ne serait que juste d'accorder la somme comprise dans ce crédit, et de donner à cette ville l'argent qu'elle a dépensé, et que pratiquement nous avons économisé, dépense qui n'aurait pas été encourue si la politique du gouvernement n'avait pas été changée après avoir pris avantage de cette dépense.

M. BLAKE: Je remarque que le rapport de l'honorable ministre des Chemins de fer est daté du 3 avril 1880 et qu'aucune action ne paraît avoir été prise par le conseil avant le 19 mai 1883, ou plus de deux ans après. Peut-être l'honorable ministre pourra-t-il nous expliquer comment il se fait que cette question ait été retardée pendant plus de deux ans, et comment il se fait qu'elle ait été décidée justement à cette époque ?

Sir CHARLES TUPPER: Tout ce que je puis dire c'est que mon honorable ami le député de Renfrew (M. White) a attiré mon attention sur cette question ; je l'ai examiné avec soin et lui ai donné la plus sérieuse attention en mon pouvoir, et après un examen attentif, je me suis arrêté aux conclusions établies dans le rapport. J'ai pris la décision, en me basant sur les mérites de la cause, que la ville avait droit à cette aide, et étant venu à cette conclusion j'ai fait le rapport et l'ai soumis au conseil.

Mais mes collègues n'ont pas eu les mêmes occasions que moi d'étudier cette question, vu qu'elle se rapporte à mon département. Comme l'honorable député le sait, pendant cet intervalle, la maladie m'a empêché de vaquer à mes devoirs publics, et j'étais absent du pays. L'honorable député sait aussi que j'ai été obligé de m'absenter non pas seulement pour des raisons de santé, mais en rapport avec des devoirs de ma charge, que je suis allé dans la Colombie britannique et

ailleurs, et je suppose que de cette manière cette question a été remise d'une époque à l'autre vu que c'était une question que l'on croyait pouvoir retarder.

Subséquentement, cependant, j'ai fait voir à mes collègues que la réclamation était juste, et qu'ils seraient justifiables de la payer. Je ne puis donner à mon honorable ami d'autre explication que celle qu'au bout de ces deux années j'ai pu amener mes collègues à considérer cette question au même point de vue que je la voyais moi-même.

M. WHITE (Renfrew) : Cette question a été soulevée il y a quelque temps à propos d'une motion faite par l'honorable chef de l'opposition demandant certains documents à ce sujet, et à cette occasion j'ai attiré l'attention de la Chambre sur un fait touchant à la conduite tenue par l'honorable chef de l'opposition dans cette affaire. Je présume que le télégramme qu'il a envoyé à un de ses amis à Pembroke, la veille même de l'élection, n'était pas envoyé dans aucun but politique. Il est vrai que l'honorable député souffrait alors d'une espèce d'hallucination à cette époque ; il était convaincu que le peuple le porterait au pouvoir le lendemain ; et je suis heureux de voir que le fait que les électeurs n'étaient pas en faveur de mon honorable ami, ne l'ont pas empêché d'exprimer la même opinion qu'il aurait exprimée si le 20 juin avait confirmé les espérances qu'il entretenait le 19.

Je ne prendrai pas le temps du comité à répéter les arguments qui ont déjà été apportés dans cette discussion, mais j'attirerai l'attention de l'honorable député et du comité sur un ou deux points qui n'ont pas été touchés.

Avant le choix de la route en 1874, ou plutôt avant la confirmation de l'arrêté du conseil fixant le tracé du chemin et accordant un subside au chemin de fer du Canada Central, une députation composée de citoyens éminents et de plusieurs membres du gouvernement de Québec, eut une entrevue avec l'honorable chef du gouvernement, aujourd'hui l'honorable député de York-Est, et lui demanda d'accorder le subside à la première route qui se rendrait à un certain point, l'embouchure de la rivière Mattawan, je crois. M. Mackenzie ayant refusé d'accéder à cette demande et ayant déclaré que sa politique était d'aider le Canada Central pour des raisons à lui mieux connues, et qui, je suppose, étaient toutes dans l'intérêt public, ces messieurs demandèrent qu'au lieu de fixer le terminus à Douglas, tel qu'il était dit dans l'arrêté du conseil, l'honorable premier ministre le fixât à Pembroke. C'eût été une économie et Pembroke eût eu une communication par chemin de fer qu'elle désirait avoir sans ce subside.

Le chemin ayant été amené jusqu'à Pembroke en 1876, je prétendis dans les arguments que je présentai au gouvernement, que grâce à l'esprit d'entreprise des habitants de Pembroke, on pouvait faire une grande économie de l'argent public représenté par la construction de vingt milles de chemin de fer.

Le subside accordé par la ville de Pembroke menait le chemin de fer à vingt milles plus loin dans l'ouest que le point qui aurait été atteint à l'aide du subside accordé par l'arrêté du conseil en 1874. Je prétends et je crois que tout homme bien pensant sera de mon opinion, que cet avantage pour le pays a été obtenu en sacrifiant les intérêts locaux de Pembroke ; je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre, s'entendant un peu en affaires commerciales, qui n'admette pas que faire traverser une ville par un chemin de fer, en y faisant seulement une station de passage au lieu d'un terminus, enlève à cette ville, de très-grands avantages. Mon honorable ami attire l'attention sur le fait que la ville de Pembroke a dépensé \$25,000 pour obtenir le droit de passage et autres avantages pour le Canada Central, en sus des bons émis par cette compagnie et qu'elle a achetés ; et l'honorable député demande à l'honorable ministre des Chemins de fer pourquoi cette somme n'a pas été donnée à la ville de Pembroke au lieu des \$3,500 mentionnés dans le rapport. Si l'honorable député examine

la pétition faite par la ville de Pembroke, il verra qu'on y alloue que bien que la ville ait donné au Canada Central des avantages équivalents à \$25,000, elle ne demande au gouvernement que de lui rembourser la somme de \$3,500 qu'elle a payée pour le droit de passage, en sus des \$75,000 pour les bons. L'honorable député s'est opposé au paiement répété de l'intérêt.

M. BLAKE: C'est l'honorable député de Middlesex-Ouest qui a fait cette objection.

M. WHITE: Peut être l'honorable député de Middlesex-Ouest n'exprime-t-il pas les vues de l'opposition, mais comme il est le second aspirant à la position de ministre des Finances, lorsque l'honorable député, dans cinquante ans d'ici arrivera au pouvoir, peut-être son opinion à ce sujet pourra-t-elle être prise comme l'opinion de son parti.

Si l'honorable député regarde à la pétition, il verra que la ville demande à être relevée du paiement du principal et de l'intérêt. L'arrêté du conseil a été passé en mai 1882; un paiement de \$2,250 sur l'intérêt a été fait le 1er juillet 1882; un autre paiement de \$2,250 le 1er janvier 1883, et une nouvelle somme de \$2,250 sera payable le 1er juillet prochain; et c'est de cette manière que le chiffre de \$6,750 est formé. On demar de que l'intérêt que la ville de Pembroke a été obligé de payer par cet arrêté du conseil lui soit remis; et en examinant toute la question, en examinant le fait que ça été par l'action du parlement que la ville de Pembroke a été obligée d'accorder ce fort subside, un subside qui l'a obligée à faire les plus grands sacrifices; au fait que par ce subside la ville a engagé la compagnie du Canada Central à rendre sa ligne jusqu'à Pembroke, et au fait que, le gouvernement a pu par là économiser beaucoup d'argent, comme l'a déclaré l'honorable chef du gouvernement en 1878, je crois que tout homme animé d'un esprit de justice admettra que le gouvernement n'a rendu qu'une justice tardive à la ville de Pembroke en demandant au parlement de voter cette somme.

M. BLAKE: Au sujet de l'intérêt, l'honorable député de Middlesex a dit avec raison que le gouvernement disait vouloir payer une année d'intérêt, tandis qu'il nous demande de voter l'intérêt pour un an ou deux.

Pour ma part, en admettant que la proposition soit bonne, je dis ceci: Que si la ville de Pembroke a droit à un remboursement, on devrait la rembourser depuis le jour où la difficulté a commencé, depuis le jour où elle a été mise dans cette position ruineuse, qui, d'après l'honorable député, lui donne droit à un remboursement. Si à une certaine date on a enlevé le terminus à la ville de Pembroke pour en faire une simple station de passage, vous devez calculer les pertes et privations de bénéfices depuis ce jour, et c'est depuis lors que le remboursement devrait se faire.

C'est, dans mon opinion la véritable manière de mettre en pratique le principe énoncé. Mais l'honorable ministre le voit d'une autre manière. Il dit que l'intérêt est pour un an, et il offre l'intérêt pour un an et demi.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que c'est une erreur commise dans les bureaux.

M. BLAKE: Mon honorable ami le député de Middlesex, n'a fait que signaler l'erreur.

Sir CHARLES TUPPER: Sans aucun doute, il y en a une.

M. BLAKE: L'honorable ministre nous donne des raisons diplomatiques pour le retard qui a eu lieu entre le jour où il a fait sa recommandation et celui où le gouvernement a agi.

Il a dit que son absence en était la raison, que ses collègues avaient besoin d'être persuadés, ou quelque chose dans ce genre-là. Ces réponses diplomatiques m'ont rappelé une grande partie de la vague diplomatie de l'honorable chef

M. WHITE (Renfrew)

du gouvernement lorsque je lui ai posé une question, intéressant sans aucun doute l'honorable ministre des Chemins de fer lui-même, à l'égard du successeur de sir A. T. Galt.

Je dois féliciter l'honorable ministre des Chemins de fer d'avoir fait preuve de ces qualités au poste d'ambassadeur. Il a, cependant, en l'occasion présente, prouvé qu'il ne possédait pas toutes les qualités essentielles aux personnes qui doivent occuper la position d'ambassadeur, qu'il lui manquait une bonne mémoire.

Parce que, ainsi que l'honorable député l'a dit, il s'était convaincu et arrêté à l'idée que la ville de Pembroke avait droit à cette exemption, et en étant arrivé à cette conclusion après un examen complet et minutieux du sujet, il a senti qu'il était de son devoir de le déclarer au conseil, et de recommander que la ville fût exemptée de ces paiements, et il réfère au rapport comme une preuve à cet effet. Mais le rapport ne prouve rien de tel. Son mémoire n'est qu'un résumé des réclamations de la ville de Pembroke, et ne contient pas une seule expression d'opinion de sa part quant à la justice de la réclamation, ni une seule recommandation au conseil quant à l'opportunité d'accéder à la demande des requérants.

C'est une simple articulation de faits tels qu'exposés par la ville de Pembroke, sans qu'il y ait de sa part la moindre tentative de donner une expression d'opinion. C'est ainsi que la question a été représentée au conseil en avril 1880, après en être venu à cette époque et si longtemps auparavant à la conclusion bien arrêtée que la ville avait droit à l'exemption, et convaincu qu'il était comme il le dit qu'il était de son devoir de le dire. Si c'est là la manière dont l'honorable ministre exprime fortement une opinion, comprenant deux pages d'un rapport imprimé—il ne trouvera pas dans les deux pages le moindre indice de sa propre manière de voir ni la moindre recommandation à ses collègues. S'il fut un temps où l'honorable ministre était convaincu de la nécessité d'accorder l'exemption, ce n'était certainement pas en cette circonstance. Mais maintenant nous constatons qu'il y a eu là une erreur, parce que s'il eût été convaincu il l'aurait dit.

Sir CHARLES TUPPER: Nous ne disons pas toujours tout ce que nous pensons.

M. BLAKE: L'honorable ministre ne dit pas toujours ce qu'il pense. Peut être lui arrive-t-il quelque fois de dire ce qu'il ne pense pas. Quoi qu'il en soit il a exercé une réticence judiciaire, et cette question fut tenue en suspens par l'honorable ministre des Chemins de fer, qui avait décidé la question, dans son esprit, longtemps auparavant, car il n'a pas exprimé d'opinion avant le 19 mai 1880, et alors il l'a exprimée verbalement, je suppose, et il a réussi à induire ses collègues à passer un arrêté du conseil relativement à cette question. Si la question pouvait être tenue en suspens pendant deux ans à partir de 1880, et si elle a dû rester en suspens jusqu'à la session suivante avant que l'argent pût être payé à la ville de Pembroke, pourquoi s'en est-on occupé à cette date particulière? Où était la nécessité de passer un arrêté du conseil alors, engageant le gouvernement à porter ce montant dans les estimations à la session suivante? Pourquoi cette question dont on avait pressé le règlement longtemps avant 1880, et qu'on avait placé devant le conseil le 10 avril 1880, a-t-elle été tenue en suspens jusqu'au 19 mai 1882?

On ne pouvait alors la régler pour venir en aide à la ville de Pembroke, parce qu'il fallait que le crédit fut voté avant que l'on pût venir en aide à cette ville. La seule raison qui puisse être donnée c'est qu'on voulait venir en aide à l'élection du candidat conservateur pour le comté de Renfrew.

A cette époque et dans ce but, la recommandation a été faite et les journaux nous ont informés à cette époque, bien que le rapport ne fut pas encore soumis, que la justice de la

réclamation serait reconnue ; et après les longs délais qu'on avait fait subir au règlement de cette question, on aurait pu supposer qu'il se serait servi des moyens ordinaires pour communiquer la nouvelle de la décision, mais au lieu de cela, il envoie par le télégraphe, à quelqu'un, l'intéressante information que le gouvernement avait adopté un arrêté du conseil reconnaissant la justice de la réclamation et déclarant son intention de demander un crédit pour cela dans le budget de la session suivante.

L'honorable député de Renfrew dit : " Oh, mais M. Blake a envoyé un télégramme." C'est vrai, et pour quoi n'en aurait-il pas envoyé ? Je n'ai pas la preuve que l'honorable député de Renfrew ait dit quelque chose à ce sujet, mais on m'a dit que ses partisans—et j'ai vu la chose déclarée dans les journaux du comté—se sont servis de ce crédit. On disait que le peuple de Pembroke devait élire l'honorable député afin d'obtenir ce montant que le gouvernement avait daigné accorder en vertu de cet arrêté du conseil. Cela était dit dans les journaux ainsi que dans les assemblées publiques, ainsi que j'en ai été informé par ceux qui le savent et qui ont entendu ces déclarations. Je n'accuse pas l'honorable député de l'avoir dit, vu qu'il est trop modeste pour le faire.

Probablement, qu'à l'instar de l'honorable ministre des Chemins de fer, il ne dit pas ce qu'il pense, mais il a permis qu'on insinuat que cette indemnité serait accordée, et voilà tout.

Il y a deux manières de se servir d'un procédé de cette nature dans une élection. La première est de démontrer l'excellence de ce bon gouvernement qui s'est enfin aperçu des malheurs de la ville, et que s'il est maintenu au pouvoir il est prêt à donner l'indemnité requise à la prochaine session. Et voyez donc combien excellent est cet homme qui à force de persistance, comme la dit l'honorable ministre des Chemins de fer, nous a procuré ce bienfait. Que la reconnaissance pour le gouvernement et pour l'honorable député influence vos votes, car il faut se rappeler qu'un gouvernement, quelque charitable et quelque généreux, quelque bien disposé qu'il soit, a des sentiments humains, et que ses sentiments peuvent se refroidir et se glacer si ces motifs généreux qui à telle époque l'ont induit à en venir à cette conclusion ne lui obtiennent pas une récompense convenable. Si comme il a été dit au sujet d'autres subventions, la population de Pembroke ne se montre pas reconnaissante, qui sait si ces messieurs, étant des simples mortels, et se sentant repoussés par tout manque de confiance manifesté à leur égard, ne diront pas : " Ah, bah ! nous comprenons que la population de Pembroke ne veut pas de cette indemnité."

Donc les sentiments de reconnaissance d'un côté, et les appréhensions de l'autre ont été de puissants éléments pour engager la population de Pembroke à appuyer la candidature de l'honorable député de Renfrew. Il y a un autre mode qui a été adopté, ainsi que j'en ai été informé. J'ai reçu, la veille de l'élection, comme le dit l'honorable député, une communication à l'effet, non-seulement que tout cela se faisait, mais encore que l'on faisait circuler adroitement le bruit que j'étais opposé à cette réclamation de la ville de Pembroke, et que, comme j'y étais opposé, si mon ami, le candidat du parti libéral était élu, et si le parti libéral arrivait au pouvoir, cette réclamation serait refusée, et l'on me demandait de déclarer que j'étais en faveur de la réclamation. M. l'Orateur, j'aurais été bien aise de dire que j'étais en faveur de la réclamation, si j'eusse pu honnêtement, avec justice, et d'après mes renseignements, faire une semblable déclaration. C'eût été très important sans doute, en vue de la cabale qui était faite et dont je viens de parler, si j'eusse pu faire une déclaration à cet effet.

Mais je ne connaissais rien des mérites de la réclamation, ni d'une manière ni d'une autre, je ne connaissais pas les faits ; je n'avais pas reçu le mémoire de l'honorable député, ni la pétition de la ville de Pembroke, ni le rapport du

ministre, ni l'arrêté du conseil. Je ne connaissais ni les droits ni les torts de la question ; mais comme on m'avait dit que l'on disait dans la ville de Pembroke que j'étais opposé à la réclamation, je crus pouvoir non-seulement sans inconvenance, mais je crus qu'il était de mon devoir, en justice, d'indiquer quelle serait mon attitude, et j'ai fait tout simplement ce que j'ai cru être une déclaration convenable et honnête.

J'ai dit carrément que je ne connaissais pas les détails de cet arrêté du conseil, et qu'en conséquence je ne pouvais exprimer une opinion à ce sujet, mais que j'étais prêt à rendre justice à la ville de Pembroke. Sur ce mon correspondant s'empresse de contredire tous les rapports contraires, parlant distinctement des rapports hostiles, qui sans avoir le moindre fondement, avaient été mis en circulation—je ne dis pas que ce soit par l'honorable député ; je n'ai pas le droit de dire cela sur son compte—dans l'intérêt du candidat conservateur, à l'effet que j'étais opposé à cette réclamation, sur les mérites de laquelle je ne pouvais exprimer une opinion.

Maintenant M. l'Orateur, si l'honorable député trouve qu'il y avait quelque chose de mal, que c'était inconvenant, que le télégramme contenait plus que je n'aurais dû dire, je voudrais qu'il me dise ce que j'aurais bien pu dire d'autre chose en cette circonstance. Je voudrais bien que l'importe quel député pût me dire quelle autre chose j'aurais pu faire dans les circonstances. On me demandait déjà de dire plus, ce qui eût été très important et qui aurait pu affecter un vote, mais j'ai refusé de dire plus, parce que, comme homme public, je sentais que je ne pouvais m'engager à soutenir la réclamation de la ville de Pembroke, sans connaître le mérite de cette réclamation, de sorte que je me suis borné à repousser le cancan d'élection, injuste, inconvenant et non fondé, allant à dire que je m'étais déclaré hostile à la réclamation de la ville de Pembroke, quel qu'en pût être le résultat. Et je prends aujourd'hui sur cette question la même attitude que je prends sur toutes les questions, de quelque côté de la Chambre que se trouve mon siège, ou que je sois avec la minorité ou la majorité. Mon désir—il m'arrive souvent, je crains, de ne pas le voir s'accomplir—est de découvrir ce qui est juste et droit, et après l'avoir trouvé d'agir en conséquence.

M. WHITE (Renfrew) : Il me fait peine de constater que l'honorable député a admis aujourd'hui qu'il ne donne pas aux délibérations du parlement ce grand soin et cette grande attention que j'ai toujours eue qu'il y apportait. Si l'honorable député avait voulu exercer un peu sa mémoire, il se serait rappelé qu'un rapport très semblable à celui qu'il a demandé cette année a été produit et déposé sur la table de la Chambre l'année dernière.

M. BLAKE : Je ne l'ai jamais vu et je n'en ai jamais entendu parler.

M. WHITE : Cela prouve ce que je viens de dire. S'il eût pris la peine de s'informer du contenu de ce rapport, il aurait été en position d'en connaître aussi long qu'il en sait aujourd'hui sur les mérites de cette réclamation. Il aurait été en position de dire à ses amis de Pembroke : " Je suis prêt à appuyer votre réclamation," ou : " Je ne puis l'appuyer."

Mais il a préféré suivre une autre ligne de conduite ; il a préféré adopter la méthode diplomatique pour laquelle il est si justement célèbre. Il a fait à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer le compliment de lui dire qu'il est diplomate ; et je crois que tout homme qui lit ce précieux télégramme doit arriver à la conclusion que l'honorable député, tout en ne s'engageant à rien, avait l'intention de produire de l'effet auprès des électeurs de Pembroke au moyen de ce télégramme.

L'effet n'a pas été produit et le gouvernement propose maintenant, ainsi qu'il doit, en justice, le proposer, à mon

avis, de faire droit à la réclamation de la ville de Pembroke; et je crois que l'honorable député lui-même, s'il était revenu au pouvoir et s'il eût donné à cette question la considération qu'elle mérite, n'aurait pu s'empêcher d'en venir à la conclusion que la ville avait droit à cette exemption que le gouvernement doit maintenant lui accorder, et s'il lui est refusé cette exemption, il ne lui aurait pas rendu justice.

87. Canal Lachine \$530,000.00

Sir CHARLES TUPPER: La dépense sur le canal Lachine a été de \$5,704 769. Le crédit pour 1883 s'est de \$530,000, et pour compléter l'approfondissement jusqu'à une profondeur de 12 pieds dans le bassin et de 14 pieds sur les bords, il faudra une somme de \$213,000. Cela porte virtuellement la profondeur à 12 pieds; c'est-à-dire qu'à l'exception du second bassin en eau profonde à la Pointe Saint-Charles, dont on ne s'attend pas à avoir besoin d'ici à quelques années, et dont le coût est estimé à \$600,000, et à part les deux autres bassins, ce crédit terminera virtuellement les travaux, ne laissant plus qu'une somme nominale. On espère qu'il sera terminé pendant le prochain exercice financier.

M. BLAKE: Et avec ce bassin en eau profonde il coûtera environ \$9,000,000 en tout?

Sir CHARLES TUPPER: Oui; mais on ne s'attend pas à ce que ce bassin soit requis d'ici à quelques années.

M. DE BEAUJEU: M. le Président, je ne puis laisser passer cet item sans faire quelques remarques, non pas pour blâmer le gouvernement, mais pour le féliciter et en même temps exprimer l'espoir qu'il ne s'arrêtera pas dans la voie d'amélioration de nos canaux, mais que l'année prochaine, il mettra dans le budget un montant plus considérable, afin que les communications par nos canaux puissent augmenter et faciliter notre commerce.

Il m'est inutile, M. le Président, de rappeler ici tous les sacrifices que les différentes provinces de la Confédération et que même cette Chambre ont faits pour augmenter et faciliter nos communications par voies ferrées.

Le fait est que nous pouvons dire avec fierté, qu'il n'y a pas un pays de notre âge, qui possède autant de chemins de fer que le nôtre; et même je ne croirais pas aller trop loin en disant que nous possédons presque autant de milles de chemins de fer que l'Europe entière. Mais tous ces argents qui ont été sacrifiés par les différentes provinces ont été donnés aux compagnies de chemin de fer purement et simplement, et sans retirer de ces dernières aucun intérêt direct pour l'État.

Les chemins de fer qui ont bénéficié des dons faits par cette Chambre ne se trouvent à rien payer en argent, sauf le chemin de fer Intercolonial qui donne cette année une encaisse au gouvernement au lieu de déficits les années précédentes.

Il n'en est pas de même, M. le Président, des canaux, et aujourd'hui que le gouvernement d'après le discours éloquent de l'honorable ministre des Finances nous montre un surplus considérable dans la caisse, je crois, M. le Président, n'être que l'interprète de tous les honorables députés de cette Chambre en disant que le gouvernement ne pourrait mieux employer ces surplus qu'en améliorant nos voies de communication par eau, qui non-seulement paient un intérêt plus qu'ordinaire à l'État sur le montant d'argent dépensé pour leur amélioration, mais encore la navigation assure le transport à des taux bien moindres, et, par conséquent, fait bénéficier les acquéreurs et les vendeurs. Et comme preuve de ce que je dis, M. le Président, des bénéfices que le gouvernement retire des canaux du St. Laurent, les tableaux suivants tirés des rapports officiels démontrent le trafic et la perception des droits dans les canaux du St. Laurent pour les années 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882:

M. WHITE (Ronfrew)

1878.			
	Passagers.	Tonneaux.	Péages.
Tonnage des vaisseaux et steamers	1,792,267		\$14,921 48
Voyageurs transportés.....	59,439		2,812 42
Produits de la forêt "		173,756	6,801 83
Bestiaux "		2,103	164 59
Produits agricoles "		230,951	27,600 27
" des manu- factures "		62,374	8,250 56
Marchandises "		68,678	7,621 23
Total	537,662		\$68,162 38
Vaisseaux. Tonneaux, montée et descente. Péages.			
Vaisseaux et steamers canadiens... 8,351	988,426	680,085	
Tonnage des " "	1,678,511		\$13,810 09
Vaisseaux et steamers américains.. 1,614	79,553	34,203	
Tonnage des " "	112,756		\$ 1,111 39
	1,792,267		\$14,921 48

1879.			
	Passagers.	Tonneaux.	Péages.
Tonnage des vaisseaux et steamers	1,729,616		\$14,155 19
Voyageurs transportés.....	68,648		3,171 41
Produits de la forêt "		129,083	4,015 19
Bestiaux "		2,334	166 01
Produits agricoles "		203,016	23,743 22
" des manu- factures "		58,558	8,032 40
Marchandises "		91,645	12,471 66
	489,636		\$65,775 06
Vaisseaux. Tonneaux, montée et descente. Péages:			
Vaisseaux et steamers canadiens... 8,038	910,404	678,156	
Tonnage des " "	1,618,570		\$13,065 65
Vaisseaux et steamers américains. 1,266	73,691	37,365	
Fret transporté par vaisseaux et Steamers américains	111,056		\$1,089 54
	1,729,616		\$14,155 19

1880.			
	Passagers.	Tonneaux.	Péages.
Tonnage des vaisseaux et steamers	1,920,312		\$ 16,732 16
Voyageurs transportés.....	71,716		3,322 63
Produits de la forêt "		145,510	5,439 43
Bestiaux "		2,666	197 26
Produits agricoles "		227,562	25,836 11
" des manufactures "		80,591	11,052 41
Marchandises "		114,489	14,579 14
	670,818		\$77,159 14

Vaisseaux. Tonneaux, montée et descente. Péages.			
Vaisseaux et steamers canadiens... 9,438	1,045,028	780,277	
Tonnage des " "	1,805,305		\$15,655 87
Vaisseaux et steamers américains. 1,363	83,129	33,878	
Tonnage des " "	115,007		1,076 29
	1,920,312		\$16,732 16

1881.			
	Passagers.	Tonneaux.	Péages.
Tonnage des vaisseaux et steamers	1,997,432		\$18,153 24
Voyageurs transportés	77,754		3,630 37
Montant des produits de la forêt		151,848	6,837 49
Bestiaux transportés		2,679	199 83
Produits agricoles.....		270,650	31,479 21
Produits des manufactures		86,334	13,237 13
Marchandises.....		140,613	17,601 87
	659,125		\$1,138 14

Vaisseaux.	Tonneaux, montée et descente.	Péages.
Vaisseaux et steamers canadiens. 9,516		
Tonnage " " " "	1,096,791 777,367	
	1,874,158	\$16,964 72
Vaisseaux et steamers américains. 1,457		
Fret transporté par les vaisseaux et steamers américains.....	87,250 36,024	
	123,274	1,187 52
	1,997,432	\$18,152 24

1882.

Passagers.	Tonneaux.	Tonneaux.	Péages.
Tonnage des vaisseaux et steamers.....	1,936,896		\$15,800 31
Voyageurs transportés. 75,221			4,039 11
Produits de la forêt " " " "		160,303	7,050 79
Bestiaux " " " "		2,379	177 84
Produits agricoles " " " "		248,632	25,382 36
"acs manufactures " " " "		95,720	13,733 72
Marchandises " " " "		170,416	21,644 47
	677,450		\$87,828 60

Vaisseaux.	Tonneaux, montée et descente.	Péages.
Vaisseaux et steamers canadiens... 9,083		
Tonnage des " " " "	1,055,887 747,489	
	1,803,376	\$14,515 43
Vaisseaux et steamers américains. 1,521		
Tonnage des " " " "	90,276 43,244	
	133,520	\$1,284 88
	1,936,896	\$15,800 31

Quant à ce que j'ai dit, M. le Président, que les acquéreurs et les vendeurs bénéficiaient plus avantageusement par les voies d'eau que par chemins de fer, je crois pouvoir vous le démontrer, ainsi qu'à cette Chambre. Si nous prenons les rapports officiels, nous trouverons l'exactitude de ce que j'ai avancé. Par un résumé que j'ai fait, et avec votre permission, que je lirai à cette Chambre, nous voyons qu'en 1878, il est passé dans les canaux du St-Laurent, 537,862 tonneaux de fret; en 1879, 489,636; en 1880, 570,818; en 1881, 659,125; en 1882, 677,450, faisant un total de 2,934,889 tonneaux. Nous voyons aussi que dans le même espace de temps, c'est-à-dire, de 1878 à 1882, 352,778 voyageurs sont passés par les canaux du St-Laurent.

Je regrette que je n'aie pas eu le temps de préparer un tableau semblable démontrant le montant du fret et le nombre de passagers par les voies ferrées, à la même époque et durant le même laps de temps, car vous auriez vu, M. le Président, une énorme différence à l'avantage des canaux, et je puis vous dire ces choses par l'aperçu que j'ai eu en parcourant les rapports.

Une chose que j'ai oublié de faire remarquer à cette Chambre, ou plutôt que je n'ai pas résumée lorsque j'ai donné, il y a quelques minutes, les états de 1878 à 1882, c'est le montant des droits que le gouvernement a perçus sur le trafic dans les canaux du Saint-Laurent depuis 1878 à juin 1882, lesquels droits se sont élevés, en 1878, à \$68,162.38; en 1879, à \$65,775.06; en 1880, à \$77,159.14; en 1881, à \$91,138.14, et en 1882, à \$87,828.00, faisant un total de \$390,063.32. Les droits perçus sur le tonnage de vaisseaux pendant le même espace de temps, a été de \$79,761.38.

Une chose, M. le Président, qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que les canaux du St-Laurent rapporteraient beaucoup plus si nous avions directement le commerce de l'ouest et si les vaisseaux étrangers pouvaient y entrer; car, d'après les rapports officiels, nous voyons que depuis 1878 à 1882, 44,426 vaisseaux canadiens sont passés par nos canaux et seulement 7,221 vaisseaux étrangers, c'est-à-dire à peu près un sixième.

Je me permettrai de faire remarquer à cette honorable Chambre, qu'il y a eu pendant ces dernières années une augmentation de trafic, et que le nombre de passagers a aussi considérablement augmenté. Ainsi en 1878, ce nombre n'était que de 59,439, tandis qu'en 1882 il était de 75,221. Il va sans dire que si le trafic augmente les revenus aug-

mentent aussi. J'ose espérer, comme je l'ai dit au commencement, que le gouvernement continuera à donner une plus grande profondeur à nos canaux, et qu'il ne s'occupera pas seulement de faire travailler le canal Lachine et celui de Cornwall; mais qu'il pensera qu'entre le lac St-François et le lac St-Louis, la navigation se trouve interrompue par les rapides des Cascades, des Cèdres et du Côteau, -et que, par conséquent, il faut un canal de la même profondeur que ceux de Lachine et Cornwall. Bien que je ne désire pas, M. le Président, retenir cette Chambre davantage en discutant le mérite de la question de construire un canal sur la rive nord du St-Laurent dans le comté de Soulanges aux endroits déjà mentionnés, c'est-à-dire depuis le lac St-Louis au lac St-François, vu que cela n'aura pas de résultat pratique, ne pouvant avoir dans le budget de cette année un montant pour cette entreprise, cependant j'attirerai l'attention de cette Chambre et du gouvernement sur le fait que d'après les explorations faites par les différents ingénieurs, le côté nord du St-Laurent a toujours été recommandé comme étant l'endroit le plus convenable pour la construction d'un canal. Ainsi dès 1834 M. Mills fit rapport de l'exploration de différentes lignes pouvant établir un canal du côté du nord avec avantage.

En 1839 le colonel Phillipotts fit un rapport favorable à la construction d'un canal du côté nord du St-Laurent au point de vue militaire; et tout dernièrement encore, c'est-à-dire en 1872 et 1873, il a été fait des explorations sous la direction de M. Baillairgé, aujourd'hui député ministre des travaux publics, dont les talents sont bien connus, et quoique ces rapports ne soient pas encore soumis à la Chambre, cependant ils n'en sont pas moins avantageux et favorables à la construction d'un canal sur la rive nord du St-Laurent.

J'ose espérer, M. le Président, que le gouvernement étudiera avec soin la question, et mettra bientôt dans le budget, une somme suffisante pour la construction d'un canal sur la rive nord du St-Laurent, car la construction d'un canal de ce côté-là sera non-seulement un avantage pour le pays, mais assurera une protection au point de vue militaire, et rencontrera les vues générales des membres du commerce et de ceux qui s'occupent de la navigation.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

88. Canal de Cornwall..... \$230,000.00

Sir CHARLES TUPPER: Si vous le permettez, M. le Président, avant que ce crédit soit voté, je désire dire quelques mots relativement au discours prononcé par l'honorable député de Soulanges (M. de Beaujeu) qui a évidemment pris beaucoup d'intérêt à cette question. Lorsque l'approfondissement des canaux du Saint-Laurent sera entrepris tel que proposé, une dépense très considérable sera nécessaire sur ce qu'on appelle les canaux de Beauharnois. Il y a eu beaucoup de doute quant au meilleur endroit pour l'exécution de ses travaux, et il y a eu beaucoup de discussion à propos d'endroits situés des deux côtés du fleuve, sur les mérites de l'un desquels l'honorable député qui a adressé la parole à la Chambre à la séance de cette après-midi, s'est longuement étendu. Des études ont été faites par des ingénieurs et l'on est à perfectionner graduellement les plans qu'ils ont tracés. Ces études auraient été poussées plus rapidement et terminées plus tôt si l'on eût eu l'intention de procéder, pendant la saison actuelle, à l'approvisionnement de cette partie des canaux du Saint-Laurent; mais l'on ne se propose pas cette année de commencer cette entreprise très sérieuse, parce que la dépense s'élèvera à environ \$3,200,000, pour porter la profondeur à 12 pieds, et à 14 pieds sur les buses, et il faudra une dépense additionnelle de \$450,000 pour nous donner une profondeur de 14 pieds d'eau, profondeur que l'on a l'intention d'atteindre sur toute la distance entre le lac Erié et Montréal.

Comme mon honorable ami pourra le voir, le gouvernement n'a pas l'intention de demander un crédit durant la présente session pour cette partie des travaux, qui entraîne comme je l'ai démontré une dépense très forte. Dans l'interval, les plans seront perfectionnés et à une prochaine session l'honorable ministre des Chemins de fer et canaux, quel que soit celui qui occupera cette position, pourra soumettre toute la question, avec l'opinion de l'ingénieur en chef des canaux à ce sujet. C'est une question très importante, qui a été l'objet et qui est encore l'objet de l'attention la plus sérieuse de la part du gouvernement. Je puis ajouter qu'il est très évident que, tandis que le comté de Soulanges a l'avantage d'avoir un représentant si capable et si énergique en cette Chambre, nul gouvernement, quels que soient ceux qui occuperont les banquettes du trésor, ne pourra perdre de vue pour un seul moment les intérêts importants de cette section du pays.

Pour ce qui est du crédit relatif au canal de Cornwall, maintenant soumis au comité, je puis dire que l'on se propose d'employer l'argent pour couvrir les estimations finales de la section No 1. Le comité sait qu'une dépense considérable a été faite sur cette section du canal de Cornwall, afin d'arriver à une profondeur de quatorze pieds sur les buses et de douze pieds ailleurs. Ce crédit de \$30,000 complètera les travaux en voie d'exécution sous mon prédécesseur. \$200,000 sont demandés pour l'élargissement de l'entrée des écluses à l'extrémité supérieure du canal. Afin de pourvoir au futur creusement des canaux du Saint-Laurent, l'on se propose de rendre cette entrée semblable aux travaux du même genre entrepris par mon prédécesseur. La dépense totale des travaux du canal Cornwall au 31 décembre dernier était de \$562,020, et la dépense estimée jusqu'au 1er juillet est de \$13,701 en sus, formant un total de \$575,721. La majeure partie des travaux pour lesquels le crédit actuel est demandé à la Chambre sont des travaux nouveaux.

M. BLAKE : Alors le montant total, une fois les travaux terminés, sera d'environ \$9,010,000.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

89. Canal de Williamsburg — pour construction d'une entrée et d'une écluse à la tête du canal du Rapido Plat..... \$100,000 00

Sir CHARLES TUPPER : Le crédit de \$100,000 doit être dépensé à la construction d'une écluse à la rivière du Rapido Plat, et le coût total est estimé à \$200,000. Si je me rappelle bien, j'ai obtenu l'an dernier pour ces travaux un crédit de \$40,000; et le comité se rappellera, je crois, qu'on cette circonstance j'ai déclaré que la profondeur de l'eau était moindre à cet endroit qu'à aucune autre sur tout le parcours des canaux du Saint-Laurent, et que l'on espérait au moyen d'une dépense relativement minime atteindre une profondeur d'eau plus considérable pour améliorer la navigation à cet endroit, qui est le point dominant des canaux. Cependant lorsque nous en sommes venus à étudier la question et à préparer des plans pour l'exécution des travaux, l'ingénieur en chef en est venu à la conclusion que la dépense de \$40,000 ne pourrait certainement pas suffire à exécuter l'entreprise de la façon dont il est désirable qu'elle soit exécutée.

Il y avait en outre l'objection que cette dépense de \$40,000 ne serait pas affectée aux travaux d'élargissement, comme dans le cas du canal de Cornwall, lorsque plus tard il nous faudrait mettre à exécution tout le système; et il en vint à la conclusion qu'il serait beaucoup plus sage de ne pas dépenser le crédit voté—et aucune partie de ce crédit n'a été dépensée,—mais de demander au parlement de porter la dépense à \$200,000, afin de rendre l'entreprise réellement efficace pour l'objet que l'on se propose, et pour que les travaux ainsi exécutés fussent des travaux dont il serait possible de profiter lorsque plus tard les canaux seront élargis.

Sir CHARLES TUPPER

Je crois que le comité conviendra avec moi que c'était une décision très sage de la part du gouvernement d'abandonner le premier projet et de traiter la question d'une façon qui, j'en suis convaincu, sera en fin de compte beaucoup plus économique et beaucoup plus satisfaisante. Tous ces travaux seront autant de fait vers l'achèvement du système de creusement du canal à douze pieds de navigation et à quatorze pieds sur les buses.

M. BLAKE : Quelle profondeur d'eau aura-t-on à cet endroit ?

Sir CHARLES TUPPER : Quatorze pieds sur les buses. L'écluse sera construite précisément comme le sont toutes les autres écluses, pour l'amélioration de la navigation et pour l'élargissement des canaux.

90. Fleuve et canaux du Saint-Laurent \$150,000 00

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est requis pour couvrir les dépenses relatives à l'amélioration du chenal à travers les rapides des Galops. L'achèvement des travaux actuellement donnés à l'entreprise coûtera environ \$240,000 en sus de la somme actuellement demandée, et cela complètera un chenal de 300 pieds de longueur adapté à la navigation de 14 pieds de profondeur. Comme le comité le sait, c'est là une entreprise qui a été en voie d'exécution au moyen d'un remorqueur à manivelle et de sautages souterrains pour atteindre une profondeur de quatorze pieds dans cette section. Sur ces \$150,000, \$102,000 sont un renouvellement de crédit et représentent un balance restée sur le crédit de \$150,000 voté l'an dernier.

On estime que le coût probable de l'approfondissement des canaux de Williamsburg à un tirant d'eau de seize pieds sur les buses des écluses, avec des écluses de 70 x 45, le canal devant avoir quatre-vingts pieds de largeur et un pied de plus de profondeur que le dessus des buses des écluses et arrangé de façon à pouvoir donner deux pieds de plus sur les buses lorsque cela deviendra nécessaire—sera de \$2,110,000; canal de la Pointe Farran, \$320,000; canal du Rapido Plat, \$820,000; et le canal du Rapido des Galops, \$970,000, formant un total, pour 12 pieds, de \$2,110,000.

M. BLAKE : Ce crédit est tout entier pour le Rapido des Galops ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : Et ces travaux coûteront \$970,000 en tout lorsqu'ils seront terminés ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui; et la profondeur future de quinze pieds coûtera \$400,000 de plus.

M. BLAKE : Aux Galops ?

Sir CHARLES TUPPER : Pour toute la longueur des canaux de Williamsburg.

91. Canal Murray \$350,000 00

Sir CHARLES TUPPER : On estime qu'un montant additionnel de \$825,000 sera requis pour terminer ces travaux, en sus du vote de \$350,000 maintenant demandé.

M. BLAKE : Cela fera en tout \$1,175,000.

Sir CHARLES TUPPER : Oui. Ce canal relie la baie de Quinté avec le lac Ontario et évite une route dangereuse et exposée.

Le havre de Presqu'île est choisi comme terminus sur le lac; et comme le comité s'en rappellera, bien que je crois que ce point n'a pas été définitivement réglé lorsque les estimations ont été adoptées à la dernière session, j'ai déclaré au comité que je croyais que cette route serait certainement choisie.

Ce canal n'aura pas d'écluses. Il aura quatre-vingts pieds de largeur au fond, onze pieds de profondeur au plus bas

niveau connu du lac Ontario, et sa longueur sera de six milles et un huitième.

Le crédit pour 1832-83 a été de \$200,000 ; le montant reporté de 1881-82 a été de \$1,163, et cela fait pour 1882-83 un total disponible de \$206,163.

La dépense totale du 1er juillet au 31 décembre dernier a été de \$50,328 ; et l'on s'attend à ce que le 1er juillet prochain, \$10,834 auront été dépensés, soit durant toute l'année courante, \$91,163. Il y a un renouvellement de crédit demandé pour \$110,000 ; total requis pour 1883-84, \$350,000.

Le montant de la soumission acceptée a été de \$1,440,625. Les travaux des ponts, de chaussées et de chemins de fer sont estimés à \$25,000 ; dommages aux terres \$10,000 ; surintendance et dépenses contingentes, \$70,600, soit un total de \$1,260,625.

M. PLATT : Je désirerais que l'honorable ministre me donnât des renseignements relativement au contrat—si le paiement qui est payé par pied cube s'applique tout simplement au montant réel de l'excavation pour le canal, ou à la quantité qu'il sera nécessaire d'extraire à cause des sables mouvants ?

Sir CHARLES TUPPER : S'il y a des matériaux mouvants, on ne demandera aux entrepreneurs que de faire le canal d'une certaine dimension, et ils ne seront payés que pour avoir extrait les quantités requises pour lui donner cette dimension. S'il faut en sortir plus pour y arriver, je crains que l'entrepreneur ne soit obligé de le faire lui-même.

M. BLAKE : Quel est le délai fixé pour l'achèvement des travaux ?

Sir CHARLES TUPPER : Juillet 1885.

M. PLATT : Je désirerais que l'honorable ministre nous donnât quelque idée de la raison pour laquelle le gouvernement s'est décidé en faveur de la route de la Presqu'île plutôt que celle de la baie Weller.

Sir CHARLES TUPPER : Cette question a été discutée très au long lorsque le prédécesseur de l'honorable député était en Chambre, et sur les renseignements les plus complets qu'il fût possible de fournir à la Chambre. Le gouvernement, après s'être enquis avec soin de tous les faits ; après avoir obtenu tous les renseignements possibles, non-seulement de ses propres ingénieurs, mais encore des marins accoutumés à naviguer dans ces parages, s'est décidé en faveur de la route de la Presqu'île. Comme l'honorable député le sait, son prédécesseur était très fortement en faveur d'une autre route, et bien qu'il fût un partisan dévoué du gouvernement, et qu'il ait fait agir toutes les influences possibles en faveur de ses vues, son influence a été vaincue par ce que le gouvernement considérait comme des faits, qui à son avis étaient en faveur de Presqu'île.

92. Canal Welland \$600,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Sur cette somme \$33,000 sont un renouvellement de crédit, vu qu'il a été payé l'an dernier une somme égale à celle qui est maintenant adoptée, moins la somme de \$1,000 qui est maintenant renouvelée. On estime qu'un montant additionnel de \$750,000 sera requis pour terminer ces travaux. Ce montant sera dépensé comme suit : section 27 de l'aqueduc, \$25,000 ; section 34, \$75,000 ; terrain et dépenses contingentes, \$175,000.

93. Construction d'un coursier entre le canal d'alimentation et la rivière Chippewa, canal Welland \$24,500.00

Sir CHARLES TUPPER : Ceci est pour terminer les travaux, dont la balance sera de \$31,000.

91. Navigation de la rivière Trent—Pour construction d'écluses et amélioration de la navigation entre Lakefield et le lac Balsam \$248,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Ces travaux ont été entrepris

l'an dernier. Ce crédit devra être dépensé vers la formation des divers canaux à Burleigh, Buckhorn, Fenelon Falls et Campbell's Point. Le coût estimé de toute l'entreprise est de \$391,007 ; une somme additionnelle de \$101,000 sera requise pour la terminer. La dépense jusqu'au 31 décembre dernier a été de \$9,175, et l'on estime que nous dépenserons encore \$34,824 d'ici au premier juillet prochain, ou \$44,000 en tout.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra-t-il déclarer à quelle époque il espère terminer ces travaux ?

Sir CHARLES TUPPER : Les dates pour le parachèvement des entreprises sont : pour Fenelon Falls, 1er juillet 1885 ; pour le canal Buckhorn, 1er septembre 1884 ; pour le canal Burleigh, 1er juillet 1885.

M. BLAKE : Quelle est la profondeur de l'eau ?

Sir CHARLES TUPPER : Cinq pieds.

M. BLAKE : A-t-on fait quelque progrès dans le sens d'un examen ?

Sir CHARLES TUPPER ? Oui ; les études se continuent. Je demande un vote spécial pour cela. Nous espérons les terminer cette année.

95. Canal Sainte-Anne..... \$288,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit complétera les travaux donnés à l'entreprise, c'est-à-dire l'écluse de 200 pieds sur 45 pieds, avec une profondeur de 9 pieds d'eau sur les seuils, et avec des approches en amont et en aval de l'écluse, ainsi que l'approfondissement du chenal en amont de l'écluse.

96. Canal, digue et glissoire, Carillon \$260,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est divisé comme suit : Pour achever le canal et la digue, \$82,000, et pour former une entrée au chenal en amont de l'écluse, \$178,000. On a constaté, depuis que la digue a été construite, qu'il sera nécessaire de faire cette dépense pour l'entrée du chenal en amont de l'écluse, afin d'augmenter la sûreté dans la transmission des bateaux et des radeaux. La dépense totale jusqu'au 31 décembre dernier a été de \$998,398,90, et depuis il n'a été fait que très peu de chose comparative-ment. Ce crédit achèvera les travaux.

97. Canal de Grenville..... \$241,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Ce montant est requis pour finir les travaux à l'entrée supérieure et les deux écluses à l'entrée inférieure, et pour régler les anciennes réclamations de l'entrepreneur, M. Goodwin. La dépense totale pour ces travaux jusqu'au premier juillet prochain sera, d'après les calculs, de \$2,123,984.

98. Canal Tay. Pour exécution des travaux..... \$75,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Ceci est requis pour faire face aux dépenses nécessaires à relier la ville de Perth à la navigation du Rideau. Le total du coût estimé est de \$240,000 pour deux écluses de 126 pieds sur 26 de largeur, avec 5 pieds de profondeur et une largeur de 30 pieds au fond du chenal.

M. BLAKE : Est-ce donné à l'entreprise ?

Sir CHARLES TUPPER : Non. Des soumissions ont été demandées, mais la plus basse soumission était plus élevée que le coût estimé, et en conséquence je n'ai pas jugé à propos de l'accepter avant que ce crédit fût voté par la Chambre. L'estimation que j'ai donnée n'était pas beaucoup moins élevée, prenant toute chose en considération. On avait supposé que quelques-uns de ces travaux ne seraient pas aussi considérables qu'ils ne l'ont été. J'en estimais le coût à \$150,000, et la soumission la plus basse a été de \$186,000. En conséquence, bien que la marge ne fût pas très considérable, j'ai cru que ce serait faire preuve de plus

de déférence envers la Chambre d'attendre que le crédit fût voté avant d'accepter la plus basse soumission.

M. BLAKE : Mais la dépense totale est de \$240,000.

Sir CHARLES TUPPER : Eh bien ! les changements qui ont été faits sont estimés à \$55,556.

M. BLAKE : Quelle est la longueur navigable de ce canal ?

Sir CHARLES TUPPER : Cinq milles. Mon honorable ami de Lanark-Nord pourra peut-être fournir des renseignements plus exacts sur la localité que je ne puis le faire.

M. HAGGART : Le canal est destiné à remplacer celui qui existe depuis trente ou quarante ans. L'intention du gouvernement impérial était d'abord de construire un canal, du lac Rideau à la ville de Perth. Ce travail a été entrepris par de simples particuliers, et un canal fut creusé jusqu'à la ville de Perth. Ceci est afin de rendre navigable la rivière Tay, qui, comme le savent la plupart des honorables députés de cette partie du pays, alimente tout le canal Rideau depuis cet endroit jusqu'à Ottawa. Il fournit le pouvoir hydraulique à tous les moulins le long de la ligne du Rideau jusqu'à New-Edinburgh. C'est une entreprise d'une grande nécessité pour cette partie du pays, et elle a été construite grâce à l'initiative privée de la population de la ville. On n'a pu construire autre chose que des écluses en bois. C'est la première entreprise pour laquelle le comté de Lanark ait jamais rien demandé, et comme les canaux à travers les autres parties d'Ontario ont été construits par le gouvernement fédéral, le gouvernement fédéral devrait se charger de celle-ci.

M. BLAKE : Espère-t-on que ce canal aura pour effet de créer des chutes d'eau pouvant servir à des fins manufacturières ?

M. HAGGART : Non ; le canal s'éloigne de la rivière et évite tout à fait les pouvoirs hydrauliques qui sont sur la ligne de l'ancien canal, et le canal se décharge dans le lac Rideau par les deux écluses que l'on est à construire.

M. BLAKE : Quel est le montant probable du trafic ?

M. HAGGART : Il y a le trafic de la ville de Perth, et des hauts fourneaux y seront érigés et auront besoin de ce canal. A l'intérieur du pays, comme nous le savons tous, se trouvent les gisements de fer les plus considérables qu'il y ait en Canada, ainsi que du phosphate de chaux. Ce canal aura aussi pour effet de réduire le fret sur le charbon pour fondre le minerai de fer et pour les autres usines que l'on a l'intention de construire dans cette partie du pays.

100. Construction d'un pont tournant à Valleyfield. \$8,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Ceci est pour le canal de Beauharnois, où il est devenu nécessaire de construire un nouveau pont tournant. Lorsque ce crédit a été voté l'an dernier, j'ai expliqué les raisons pour lesquelles il était demandé, et le seul changement est celui de l'emplacement du pont.

101. Construction d'un égoût entre la ville de Cornwall et le canal..... \$20,000

Sir CHARLES TUPPER : La construction du canal à Cornwall a coupé les moyens de communication pour assainir la ville, et il a été entendu à cette époque qu'un égoût serait construit à même les frais du canal. L'an dernier, un crédit de \$10,000 fut voté pour ce service, mais il fut constaté que le drain en dessous du canal n'était pas suffisant pour servir d'égoût à toute la ville. La ville elle-même a beaucoup souffert de l'absence de moyens de drainage suffisants, et des représentations énergiques ont été faites au gouvernement.

J'ai fait examiner la question avec soin par l'ingénieur en chef des canaux, et il a rapporté qu'il serait plus sage de construire l'égoût dans une autre direction, à un coût de

Sir CHARLES TUPPER

\$20,000, et de le rendre tout à fait suffisant, afin de faire disparaître toute cause de plainte de la part de la ville de Cornwall, qui s'agrandit rapidement. En conséquence, ces \$10,000 n'ont pas été dépen-sés, et je demande à la Chambre d'augmenter le crédit cette année jusqu'à concurrence de \$20,000 afin de rendre ce travail tout à fait efficace. Cette somme sera suffisante pour faire passer l'égoût par toute la ville et le faire déboucher à l'est du canal, de façon à régler toute la question. Cela complète le drainage de toute la ville.

M. McMULLEN : La ville de Cornwall contribue-t-elle pour quelque chose à la construction de l'égoût ?

Sir CHARLES TUPPER : Non ; l'arrangement primitif était que le gouvernement pourvoierait au drainage de la ville. La ville avait un accès facile à la rivière et il était très simple de construire l'égoût jusqu'à la rivière. La construction du canal coupe entièrement le drainage et nous nous proposons maintenant de remédier à cet inconvénient.

M. BLAKE : Cela semble tout à fait raisonnable.

102. Canal Welland. Nettoyage des fossés latéraux.... \$5,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Ces fossés, qui avaient été creusés le long du canal pour emporter les eaux avoisinantes, se sont remplis, au détriment des terres adjacentes, qui en conséquence se sont trouvées inondées.

103. Canal de Burlington. Renouvellement des jetées. \$13,000

Sir CHARLES TUPPER : Y compris se trouve un renouvellement de crédit pour \$4,000. Nous avons fait voter un crédit de \$11,000 l'an dernier, et nous constatons que ce montant sera requis pour terminer l'entreprise. C'est pour le renouvellement de l'extrémité est de la jetée du sud, et pour replanchéier des parties de la jetée du nord ainsi que pour poser les chapeaux des pilotis.

104. Relevés hydrographiques de la navigation de la vallée de la Trent..... \$8,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire que j'ai demandé à l'ingénieur en chef de me faire au sujet de ces travaux un rapport, mais il m'a dit qu'il n'était pas en état de pouvoir le faire actuellement. Les examens ont été continués sans arrêt. Ils couvrent une immense étendue de pays, et il y a beaucoup de questions délicates et difficiles à régler dans le choix d'une route praticable, parmi les différentes routes qui se présentent.

Les faits ont tous été recueillis, mais M. Page ne s'est pas cru justifiable de faire un rapport maintenant, vu qu'il n'a pu y donner toute l'attention qu'il aurait désiré, et vu que les renseignements en sa possession lui paraissent insuffisants. Nous espérons que ces \$8,000 suffiront pour terminer cette étude, et que nous pourrons à la prochaine session soumettre à la Chambre un rapport sur tout le projet.

M. BLAKE : L'honorable ministre est-il en mesure de nous dire s'il s'est présenté des difficultés plus grandes qu'on ne s'y attendait, ou si elles ont été diminuées après le relèvement ? Je suppose que le nombre des routes est si grand qu'il ne peut choisir.

Sir CHARLES TUPPER : C'est vrai ; mais je suis heureux de pouvoir dire que les relèvements ont eu pour résultat de diminuer considérablement les difficultés et les frais des travaux.

106. Canal Chambly.—Exhaussement des levées, approfondissement du canal, reconstruction des bajoyers d'écluses..... \$31,100.00

Sir CHARLES TUPPER : Ainsi que je l'ai déjà dit au comité, nous avons constaté que ces travaux nécessiteraient une dépense considérable ; ils sont dans un état de grande détérioration. L'année dernière, la Chambre a voté \$31,000 ;

mais ce crédit n'a pas été dépensé, et cette année nous avons constaté que nous aurons besoins d'une somme additionnelle pour terminer les améliorations commencées en 1881.

Les principaux items sont : la reconstruction de deux bajoyers d'une écluse de prise d'eau, le prolongement et l'agrandissement d'un quai sur le côté ouest du canal, la reconstruction des murs en ailes des écluses trois et quatre, et sept mois de dragage.

107. Canal Rideau.—Construction d'un nouveau bureau pour le percepteur des péages, Ottawa... \$3,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Les \$1,200 ont été affectés l'année dernière à la construction d'un nouveau bureau pour le percepteur des péages à Ottawa. On constate maintenant qu'il faudra \$3,000 pour réparations.

La construction d'un bureau a été retardée afin d'attendre une somme suffisante pour construire un édifice convenable, qui ne jure pas trop avec ceux des alentours et qui puisse servir de quartiers de nuit pour les éclusiers.

M. BLAKE : Il paraît qu'ici le revenu brut est de \$6,000, tandis que les frais du personnel et d'entretien s'élèvent à environ \$37,000. Je crois donc que c'est une extravagance de dépenser \$3,000 pour un bureau de péage qui rapporte si peu et coûte si cher.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député voudrait-il que nous construirions un hangar qui serait une disgrâce pour le pays ?

M. BLAKE : J'aimerais autant que nous nous dispensions de ces péages, s'il est nécessaire de dépenser \$3,000 pour construire un bureau qui ne rapporte que \$6,000.

205. Réparations et frais d'exploitation—chemin de fer du Pacifique \$ 2,500,000 00

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est le même que la somme dépensée l'année dernière. Nous avions demandé \$1,900,000, et nous avons été obligé d'obtenir, dans le budget supplémentaire, une somme additionnelle de \$600,000, ce qui a porté la somme à \$2,500,000, la même que nous demandons aujourd'hui pour faire face à l'augmentation du trafic sur le chemin de fer Intercolonial. Nonobstant cette augmentation considérable des dépenses, elles ont été amplement couvertes par les recettes, qui ont même donné une balance de \$9,000 à la fin de l'année. L'augmentation dans le nombre des voyageurs pendant l'année a été de 148,749.

M. BLAKE : Sur quoi ?

Sir CHARLES TUPPER : En 1880-81, le nombre des voyageurs a été 631,245 ; en 1881-82, 779,994 ; soit une augmentation de 148,749. Les sommes reçues des voyageurs ont été, en 1880-81, \$545,111.48 ; en 1881-82, \$651,296.94 ; augmentation de \$106,182.46. Le nombre de tonnes de marchandises transportées en 1880-81 a été 725,557 ; en 1881-82, 838,956 ; augmentation, 113,379 tonnes.

Les recettes de ce trafic ont donné, l'année dernière, une augmentation de \$189,622.79 sur l'année précédente. Les recettes provenant du transport des malles et de diverses sources ont donné un surplus de \$189,622.79 sur l'année précédente. Les recettes totales du chemin ont dépassé de \$318,868.74 celles de l'année précédente ; le nombre de milles parcourus par les convois a été de 381,813 milles de plus, et celui des milles parcourus par les wagons s'est élevé de 32,201,157 à 37,409,379 milles, soit 5,238,219 de plus que l'année précédente.

M. BLAKE : Il est impossible d'analyser tous ces chiffres dans le moment, mais je suppose qu'ils seront consignés aux *Débats*, et que nous aurons l'occasion de les discuter un autre jour. L'honorable monsieur accuse une augmentation de \$295,000 dans deux des principaux items, les marchandises et les voyageurs. Quelles ont été les recettes brutes de l'année précédente ?

Sir CHARLES TUPPER : En 1880-81, les recettes brutes ont été de \$1,760,393.92 ; en 1881-82, de \$2,079,662.66. Les frais d'exploitation ont été de \$1,759,851.27 en 1880-81 et de \$2,069,657.48 en 1881-82, — soit \$9,605.18 de moins que les recettes.

M. BLAKE : Le résultat des six derniers mois n'est pas aussi favorable, je crois.

Sir CHARLES TUPPER : Cela ne donne aucune indication des résultats de l'année, pour la raison qu'ils dépendent de la partie de l'année dans laquelle nous faisons les travaux nécessaires. L'automne étant la saison favorable pour l'exécution de ces travaux, nous en avons profité, et l'automne dernier nous avons fait pour l'entretien plus de travaux que d'habitude ; mais nous attendons pour la fin de l'exercice courant des résultats aussi favorables que ceux obtenus l'année dernière.

M. BLAKE : Des modifications ont-elles été opérées dans le tarif ou les taux depuis la dernière session ?

Sir CHARLES TUPPER : Aucun changement sensible n'a été fait dans les taux. Des modifications plus ou moins importantes sont faites de temps en temps, mais aucun changement important n'a été fait dans les taux pendant l'année dernière.

M. BLAKE : Il y a une augmentation très considérable dans le trafic, et il importe de savoir s'il y a eu un développement marqué dans une branche particulière du trafic, ou si le trafic s'est développé dans de nouvelles régions.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il vaudrait mieux préparer un relevé et le déposer sur le bureau de la Chambre, ce que je ferai lors du concours.

M. BLAKE : L'honorable monsieur le soumettra-t-il d'avance ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, et je vais le faire préparer de façon à ce que l'honorable monsieur puisse juger exactement des opérations.

M. BLAKE : Et peut-être que le relevé dont l'honorable monsieur nous a lu un extrait, un relevé en tableau, sera pareillement d'une grande utilité.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais de suite et avec plaisir, passer ce tableau à l'honorable monsieur, et j'y ajouterai les intéressantes informations qu'il demande.

M. ROSS (Middlesex) : Il s'est produit une remarquable augmentation dans les frais d'exploitation du chemin depuis trois ou quatre ans. En 1879-80 ces frais étaient de \$1,963 par mille ; en 1880-81, \$2,085 ; et en 1881-82, \$2,463 ; soit une augmentation de \$500 par mille en trois ans. L'honorable ministre va peut-être expliquer cette augmentation ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne sais pas tout à fait certain des chiffres de l'honorable monsieur.

M. ROSS : Je les ai puisés dans les documents de la dernière session, et ils sont exacts.

Sir CHARLES TUPPER : Les frais des convois étaient de \$64.77 par mille en 1881-82 ; de \$62.52 en 1880-81, et de \$63.23 en 1879-80. L'honorable député peut donc voir que la variation est très légère ; les frais sont moindres maintenant qu'en 1879-80 et dépassent de bien peu ceux de l'année précédente. Je dois dire de suite à mon honorable ami que le prix de tout ce qui entre dans l'exploitation du chemin a haussé ; les gages et le prix de la main-d'œuvre ont augmenté ; il est devenu d'absolue nécessité d'augmenter considérablement les gages et appointements de tous les employés de l'Intercolonial pour conserver les services de bons employés et pour exploiter le chemin avec efficacité ; les frais de combustible, d'huile et de tous les matériaux qui entrent dans l'exploitation du chemin ; tout a augmenté. Et nonobstant cette condition des choses, il est satisfaisant de savoir

que nous avons pu administrer le chemin de manière à faire face à cette augmentation de dépenses sans l'imputer au pays, le chemin payant ses frais.

M. ROSS (Middlesex) : Je vois par le rapport de l'honorable ministre que le nombre des accidents arrivés sur l'Intercolonial l'année dernière, a été de quatre vingt-huit, dont soixante et dix-sept à des employés, trente et un survenant dans les opérations d'attelage. Je crois que l'honorable ministre ferait bien de porter son attention à ce sujet. Il sait très bien sans doute qu'il y va de l'intérêt du service que toutes les précautions soient prises pour éviter les accidents, et s'il était possible par la prévoyance d'en diminuer le nombre, ce serait non-seulement dans l'intérêt du service, mais encore un acte d'humanité que le public saurait apprécier.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis assurer l'honorable monsieur que je comprends parfaitement l'importance de cette question. Je crois cependant que la liste des accidents, toute déplorable qu'elle soit, l'est moins encore que celle d'autres chemins, et je suis sûr que si mon honorable ami de Northumberland était présent, il la trouverait préférable à celle des accidents arrivés sur le chemin auquel il consacre une large part de son attention. Néanmoins, il n'y a pas de doute que les conditions climatiques dans lesquelles les chemins de fer sont exploités en ce pays, ajoutent nécessairement au nombre des accidents. Par des hivers froids comme ceux que nous avons en Canada, il est impossible que l'exploitation des chemins de fer y soit aussi exempte d'accidents, qu'elle l'est en Angleterre dans les circonstances les plus favorables; et tout en déplorant le nombre des accidents—il est considérable et ils sont graves,—je crois que l'Intercolonial est encore mieux sous ce rapport que d'autres chemins de fer canadiens et américains.

Je suis extrêmement heureux de pouvoir dire ce depuis que j'ai l'administration de l'Intercolonial jusqu'à ce moment, un seul voyageur a perdu la vie sur ce chemin, et encore la responsabilité de cet accident ne doit pas en être rejetée sur l'administration, mais bien sur la victime elle-même, qui avait commis l'imprudence de vouloir aborder un convoi au moment où celui-ci était en mouvement. Je suis sûr que la députation nationale apprendra avec plaisir que jusqu'ici l'Intercolonial ait joui d'une aussi remarquable immunité d'accidents arrivés aux voyageurs.

Beaucoup d'accidents sont arrivés à des employés du chemin, et il est assez difficile de comprendre l'indifférence, l'insouciance que mettent dans l'accomplissement de leurs devoirs la plupart de ceux qui travaillent dans des entreprises périlleuses ou hasardeuses. On sait que lorsque sir Humphrey Davey conféra aux mineurs l'incalculable avantage de la lampe de sûreté qu'il inventa, il fallut recourir à toutes espèces de moyens pour les forcer à l'utiliser. Ainsi en est-il pour les employés de chemins de fer. Plusieurs ont des emplois périlleux, et on dirait qu'ils sont plus insouciantes en raison même des dangers auxquels ils s'exposent.

Les dangers qui entourent l'attelage ou l'accouplement des voitures sont depuis longtemps l'objet de ma sollicitude, et je serais prêt à faire toutes les dépenses possibles pour trouver un moyen de les éviter. Dans tous les pays du monde, les hommes de chemins de fer s'occupent de ce sujet et adoptent constamment des mesures pour assurer une plus grande sécurité. Moi-même et tous ceux qui ont des rapports avec l'administration de l'Intercolonial, nous prenons toutes les précautions possibles pour protéger la vie des employés du chemin et celle du public voyageur.

M. DAVIES : Je voudrais savoir de l'honorable ministre s'il a été saisi des faits se rattachant à un accident arrivé à la station de Thompson, comté de Cumberland, à un nommé McLeod. J'ai reçu, du neveu de cet homme, plusieurs communications me demandant de porter la chose à l'attention de l'honorable ministre.

Sir CHARLES TUPPER : Comment a-t-il été blessé ?

Sir CHARLES TUPPER

M. DAVIES : Je ne puis donner les détails, mais la plainte porte que l'accident est arrivé par suite de la négligence du conducteur, qui a fait partir le convoi trop tôt. McLeod a eu les pieds écrasés, et comme il est pauvre, j'espère que sa réclamation sera favorablement accueillie par le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'accident est arrivé par la faute de la victime elle-même, comme la chose paraît être, le gouvernement aurait tort d'encourager de pareilles réclamations; mais s'il est imputable à la négligence ou autre faute des employés du chemin, nous sommes disposés à rendre justice. Je vais prendre des informations, et lors du concours, je serai en mesure de les communiquer à l'honorable monsieur.

M. FAIRBANK : Est-ce que la pose de bois sous les rails de croisement est pratiquée sur tous les chemins de fer du gouvernement ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne le crois pas. Nous nous sommes fortement occupés de ce sujet, et nous avons pensé que ce mode ne donne pas assez de satisfaction pour l'adopter partout.

M. CASGRAIN : La réclamation de Morin est-elle comprise dans ce crédit ? Dans cette affaire, les arbitres ont rendu une décision favorable.

Sir CHARLES TUPPER : Il y aura un crédit dans le budget supplémentaire.

M. WELDON : Je désirerais demander à l'honorable ministre s'il va être fait quelque chose par rapport à la station de Moncton ? Présentement, elle n'offre aucun confort, surtout pour les dames, dans les temps humides et froids.

Sir CHARLES TUPPER : Je compte faire éclairer cette gare au moyen de la lumière électrique, car il y arrive et en part un si grand nombre de convois qu'elle a besoin d'être éclairée comme en plein jour.

M. WELDON : J'ai surtout voulu parler de la nécessité d'établir un passage couvert pour aller d'un convoi à un autre.

Sir CHARLES TUPPER : Nul doute qu'il serait d'un grand avantage.

M. BLAKE : C'est une grave question que celle de savoir quelle ligne de conduite le gouvernement doit adopter au sujet des accidents de chemins de fer. Je ne puis me faire à l'idée que ceux qui ont à voyager sur un chemin de fer du gouvernement soient sans secours quand ils y subissent des accidents.

Le gouvernement a entrepris sous ce rapport le commerce de voiturier public, et de fait les voyageurs ont à passer par son chemin. Or, il me semble que si le jugement qui a été récemment rendu doit être accepté comme final, il devrait y avoir dans la loi un article qui permettrait au sujet de poursuivre devant la cour de l'Échiquier dans le cas où sa réclamation ne serait pas acceptée par le gouvernement; car, en réalité, le gouvernement agirait précisément comme ferait un gérant d'une compagnie de chemin de fer privés avec une certaine classe de réclamations dans lesquelles il est évident qu'il y a eu des raisons de conduite qui la rend responsable des accidents. En un mot, il devrait y avoir le droit d'intenter une poursuite, avec des précautions convenables, devant quelque tribunal. Les réclamations ne doivent pas être réglées par simple grâce, ou par des considérations comme celle que mon honorable ami a fait valoir, que la victime est pauvre et a une famille nombreuse.

Je ne m'occupe pas qu'un homme soit pauvre ou riche. Si, d'après la loi, une compagnie de chemin de fer doit être tenue responsable des accidents, il me semble que le gouvernement ou le public doit l'être pareillement. Si le gouvernement fait le métier de voiturier public, il ne peut le faire sur des principes différents que pour les individus. Sans doute, il y a toujours la difficulté qui subsiste quand

des particuliers poursuivent des compagnies constituées en corporation, et qui est encore plus grande quand ils poursuivent le public; c'est-à-dire l'indulgence du jury. Il ne tient pas compte du fait qu'il paie une partie des taxes, ou cette partie est si infinitésimale qu'il est porté à croire que ce trésor est rempli d'argent, qu'il ne le diminue pas en en distrayant une petite somme. Mais avec les précautions que prendrait un juge à décider entre le public et l'individu, je ne vois pas que l'établissement de ce principe puisse offrir quelque danger. Si l'honorable monsieur croit que les principes de la loi sur ce point ne sont pas suffisants, alors modifions la loi pour les compagnies aussi bien que pour ce voiturier particulier. Puisque nous obligeons d'autres voituriers publics à prendre la responsabilité des risques et accidents, je ne vois pas pourquoi nous n'appliquions point la même règle au gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas l'intention de discuter cette question avec l'honorable député, car il a sur moi un grand avantage, celui d'être avocat. Mais je ne tiens pas à être considéré comme un voiturier public.

Il y a une grande distinction à faire sous ce titre. Un voiturier public exerce son commerce pour le gain, il place son capital dans le but de s'enrichir; d'un autre côté, je ne pense pas que personne puisse prétendre que le gouvernement fédéral exploite le chemin de fer Intercolonial ou celui de l'île du Prince-Edouard dans un but de gain. On sait que les facilités de voyage et de trafic créées par la construction de ces chemins de fer sont un immense bienfait pour les populations de la section du pays qu'ils traversent, et ne sont certainement pas une source de profits pour le gouvernement. Dans l'île du Prince-Edouard, nous avons 200 milles d'un chemin de fer qui s'étend dans toutes les directions, formant un circuit et donnant de facilités de communication à toute la population de l'île; et dans quelles circonstances? Pour ces facilités le gouvernement fédéral a déboursé, l'année dernière, \$90,000 en plus des recettes provenant du chemin. Je ne crois donc pas qu'un gouvernement qui dépense des deniers publics pour donner au peuple des facilités de voyage et de trafic doive être mis sur le même pied qu'un voiturier ordinaire qui dépense de l'argent, non-seulement pour en retirer profit, mais pour s'enrichir. Je ne traite pas le côté légal de la question, je n'ai point compétence pour cela; mais je ne pense pas que les deux cas soient analogues.

Relativement au jugement que la cour suprême vient de rendre, et qui est très important, je dois dire que j'ai l'intention de soumettre, demain ou après demain, toute la question au gouvernement, et je n'ai aucun doute que nous aurons l'occasion de faire connaître à la Chambre la décision de celui-ci. Je crains fort, cependant, qu'il n'adopte point la proposition de mon honorable ami, que chacun ait le droit, sous n'importe quel prétexte, quelque futile qu'il soit, de poursuivre le gouvernement devant un tribunal ou un jury.

M. BLAKE: Je n'ai pas dit cela.

Sir CHARLES TUPPER: Ou un seul juge, je ne suis pas certain; mais, après l'expérience que j'ai eue, je préfère un jury à un juge pour empêcher le pays d'être condamné à des dommages-intérêts injustifiables.

M. BLAKE: Je ferai seulement remarquer que ce n'est pas donner une bien grande compensation à un individu qui a perdu un bras ou une jambe par suite de la négligence de ceux qui font le métier de voituriers publics, que de lui dire: Oh! vous avez été voituré à 25 c. meilleur marché que si une compagnie privée vous avait transporté; et en acquittant la note du médecin, en boitant pour le reste de vos jours, vous n'oublierez jamais que vous avez fait le voyage à 25 cts moins cher que par une compagnie privée. Je ne m'accorde pas, non plus, avec l'honorable monsieur, sur la question du gain. Nous avons la compagnie du Grand-Tronc qui fait un gain considérable et qui peut par

conséquent supporter de grandes pertes; mais je ne sache pas que les actionnaires de cette compagnie aient jamais reçu un chelin, en sorte que ses pertes doivent être comblées à même le déficit, de même que celles du chemin de fer Intercolonial.

M. WELDON: Le gouvernement se trouve à cet égard dans une position irrégulière, parce que, comme serviteur de la couronne, il a été jugé responsable, et que des dommages-intérêts importants ont été adjugés contre lui; et il n'y a pas de responsabilité de la part du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette anomalie doit exister, ou le gouvernement doit cesser de posséder des chemins de fer, des canaux ou des bureaux de poste. Dans le cas des postes c'est une anomalie *ex necessitate*. Si le gouvernement était responsable de chaque lettre dérobée, de chaque dollar volé, ou de chaque préjudice qu'une maison de commerce pourrait souffrir par la négligence d'un maître de poste à expédier une lettre, les postes ne pourraient pas exister un an. Cette anomalie doit exister, et tout ce qu'un gouvernement peut faire—on supposant que ses décisions fassent loi—c'est de juger chaque cause sur ses mérites. Naturellement, le gouvernement doit traiter d'une manière honnête et libérale les réclamations qui lui sont faites par ceux qui reçoivent des blessures ou des torts par suite de la négligence de ses serviteurs ou de ses subordonnés. Ce principe est bien compris en Angleterre; ainsi, par exemple, l'amirauté ne se tient pas responsable des conséquences d'un abordage entre un navire ordinaire et un vaisseau de guerre; mais je crois que le parlement vote un crédit annuel à même lequel l'amirauté peut, à sa discrétion, prendre une somme pour indemniser les victimes des accidents amenés par la faute de ses officiers commandant des vaisseaux de guerre. Je crois que tout ce que nous avons à faire, comme gouvernement, c'est de traiter libéralement ces réclamations, avec le sentiment du tort éprouvé par la victime et de la compensation qu'elle doit recevoir.

M. WELDON: En ce qui regarde l'amirauté, mon très honorable ami a raison; il y a un crédit annuel. Mais si un des vaisseaux de la reine aborde un autre navire, demande d'indemnité étant faite à l'amirauté, celle-ci nomme un fondé de pouvoir et la cause est portée devant un tribunal comme cause ordinaire, et quels que soient les dommages intérêts adjugés, elle les paie.

Je crois que le Nouveau-Brunswick est une des premières provinces qui ait construit un chemin de fer du gouvernement, celui de Saint-Jean et Shédiac, qui fait aujourd'hui partie du système Intercolonial. Une des premières choses que fit le gouvernement de cette province a été de nommer des commissaires qui devaient assumer la responsabilité de voituriers ordinaires.

Lorsqu'il arrivait des accidents aux voyageurs ou aux marchandises, des actions étaient intentées contre les commissaires, et les dommages-intérêts adjugés étaient payés. Jusqu'ici ce système a bien fonctionné, et au lieu de faire des injustices il a rendu justice au public, et la couronne n'en a pas souffert.

M. BLAKE: Il est impossible de placer la question sur la base qu'indique l'honorable monsieur. Si vous ne reconnaissez pas une responsabilité quelconque, la compensation que vous donnez pour des personnes blessées ou des marchandises avariées doit être une gratuité; et si elle est acceptée comme telle, le gouvernement doit demander un crédit annuel pour faire face à ces compensations.

Un principe général d'action doit être posé, et son application à des cas particuliers doit dépendre des circonstances de ces cas. Il faut en arriver aux particularités d'une façon ou d'une autre, soit par le département ou par le tribunal, lequel décide, et ce peut être affaire de favoritisme. Je ne suis pas d'opinion que le cas des postes est analogue à celui des chemins de fer.

Il est tout à fait impossible que le gouvernement se reconnaisse responsable pour la perte des lettres, car vous savez tous que le champ y est vaste pour la fraude. Cependant, je ne désire pas discuter davantage cette question pour le moment. Je me contenterai de demander à l'honorable ministre quel est son calcul quant à la durée des rails, et son idée de ce que coûte leur renouvellement ?

M. DAVIES : Je ne veux pas aborder l'importante question constitutionnelle qui vient d'être débattue, car il ne peut s'écouler plusieurs mois avant que les avocats de la Chambre s'en emparent. S'il veut bien se donner la peine d'examiner un peu plus la question, l'honorable ministre verra quod depuis des années le parlement a toujours tendu davantage à rendre le gouvernement responsable des torts causés par ses employés. En 1878 fut adoptée une loi qui conférait au ministre, — dans les cas d'avaries causées à la personne ou aux effets d'un voyageur, — le pouvoir de déférer à des arbitres la fixation des dommages-intérêts. Lorsque l'honorable ministre a refondu l'acte des chemins de fer de 1879, il a légalement reconnu l'existence de la responsabilité de la part du gouvernement, car il a déclaré en autant de mots que le ministère des Chemins de fer ne devait pas se considérer exonéré de la responsabilité des avaries occasionnées par la négligence de ses employés. Je ne veux pas anticiper sur le long débat qui aura probablement lieu sur ce point, et je suis bien aise d'apprendre que l'honorable ministre se propose de soumettre à ses collègues la justice des dommages particuliers récemment discutés devant la cour suprême, et de nous donner des renseignements à cet égard avant la fin de la session.

M. McMULLEN : L'honorable ministre voudrait-il bien nous dire quelles ont été, l'année dernière, sur cette ligne, les recettes brutes par tonne et par mille, ou par voiture et par mille ?

Sir CHARLES TUPPER : Je vais faire faire ce calcul.

206. Réparations et frais d'exploitation—chemin de fer de l'île du Prince-Édouard.....\$220,000 00

Sir CHARLES TUPPER : Cette somme est nécessaire, en plus de celle que nous avons demandée, pour mettre le chemin en parfaite condition. Cette dépense diminuera après la présente année, car le chemin sera en bien meilleur état qu'auparavant.

208. Réparations et frais d'exploitation—Embranchement de Windsor.....\$20,000 00

Sir CHARLES TUPPER : Cette ligne est un embranchement entre la jonction d'Halifax et Windsor, et elle est exploitée par la compagnie du chemin de fer Windsor et Annapolis en vertu d'un arrangement d'après lequel la compagnie nous donne un tiers des recettes et nous outretonnons la ligne. La dépense que sommes appelés à faire couvre les frais.

M. DAVIES : Avant de laisser les crédits de chemins de fer, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'au commencement de la présente session une question lui a été posée par l'honorable député du comté de Prince (île du Prince-Édouard) relativement à la condition dans laquelle se trouve la gare de Summerside. D'après la réponse faite par le ministre, je crois qu'il s'est trompé sur la nature de la question et sur le danger que signalait le député du comté de Prince.

La gare de Summerside se trouve dans un triangle entouré sur les trois côtés par la voie du chemin de fer. Je tiens à signaler à l'honorable ministre le fait que trois grands jurys successifs ont fait rapport que la gare est une incommodité, et je crois que leur rapport a été transmis au ministère. Il n'y a là aucune protection, pas une allée, et le public, hommes, femmes et enfants, est obligé de traverser une double ligne de voies ferrées pour aller à la gare ou en venir. Les voitures du chemin de fer y sont cons-

M. BLAKE

tamment assorties, et je ne puis concevoir comment il nous est possible d'échapper avant longtemps à des accidents graves. Je suggérerais à l'honorable ministre de se consulter avec son ingénieur et de faire construire un pont de bois au-dessus de la voie. Sans cela, il arrivera sûrement quelque terrible accident avant plusieurs mois.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis assurer mon honorable ami que le gouvernement n'est pas responsable de cet état de choses. L'honorable monsieur sait que le chemin de fer a été construit par le gouvernement de l'île du Prince-Édouard, et que cette gare est aujourd'hui exactement dans la même position qu'elle était alors ; en sorte que la difficulté ne vient pas de nous, mais de lui. Je suis sous l'impression que l'honorable monsieur en sait plus long que moi là-dessus. Il avait été question de construire un pont, mais le gouvernement de l'île du Prince-Édouard a vendu le terrain, et rendu par là la chose impossible.

M. DAVIES : L'honorable ministre a parlé de cela dans sa première réponse, mais je n'ai pu le comprendre. Ce n'est certainement pas le cas : il n'a pas été vendu de terrain en cet endroit. Dans le principe, la gare devait se trouver à un mille en arrière de la ville ; elle fut ensuite fixée dans la ville, du côté de la rivière ; mais le gouvernement n'y a jamais vendu aucun terrain. Je reconnais que la gare a été établie par le gouvernement de l'île, mais cela ne diminue en rien le danger qui existe. Je pense qu'une centaine de piastres suffirait à la construction d'un pont.

M. BRECKEN : Je faisais partie du gouvernement local lorsque la gare de Summerside fut fixée. Il avait d'abord été proposé de l'établir à une certaine distance en arrière de la ville, où les dangers dont parle mon honorable ami n'auraient pas existé, et, si je me souviens bien, elle fut changée par l'administration libérale qui arriva ensuite au pouvoir. Je crois que mon honorable ami était alors membre de la législature et appuyait cette administration ; je crois même qu'il en faisait partie. Quoi qu'il en soit, j'abonde dans tout ce qu'il vient de dire au sujet de cette gare. Elle forme une triangle entre le bord de l'eau et le chemin qui conduit dans Summerside, et il est impossible d'y arriver sans traverser une double voie ferrée et être constamment exposé au danger. Il est bien vrai que plusieurs grands jurys l'ont déclarée être une incommodité. Je pense que le ministre des chemins de fer serait bien d'y voir : on éviterait de graves dangers au public en changeant la gare ou en construisant un pont. Il est étonnant que des accidents ne soient pas encore survenus.

M. HACKETT : J'ai cru devoir, en plusieurs occasions, attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que la gare du chemin de fer est située dans une partie de la ville qui offre beaucoup d'inconvénients. Elle a été placée en cet endroit pendant l'administration de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Il n'est pas vrai qu'elle ait été fixée là par le gouvernement de l'île avant l'Union. La gare construite par ce dernier avait été placée dans un endroit plus commode, mais l'administration de l'honorable député de York-Est, croyant sans doute faire pour le mieux, changea l'emplacement pour celui où elle se trouve actuellement, et où le public est exposé à un grand danger. Il est étonnant que plusieurs personnes ne soient pas tuées en traversant cette double voie. Cependant, je reconnais que le blâme ne peut en être jeté sur l'honorable ministre des Chemins de fer non plus que sur l'administration actuelle. La gare a été placée là par l'ancienne administration, et il est du devoir du gouvernement de faire tout son possible pour remédier au mal. Je crois que l'honorable ministre, à l'attention duquel cette affaire a été plusieurs fois signalée, fera tout en son pouvoir dans ce sens, aidé qu'il est par des officiers habiles. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Queen, le grand jury a plusieurs fois fait de fortes représentations sur les dangers que présente cette gare. Mais je crois que l'honorable monsieur

sort de ses attributions en s'occupant des affaires du comté de Queen; les députés de ce comté sont capables de veiller à ses intérêts, et pour ma part je ne pense pas avoir manqué à mon devoir, car j'ai plusieurs fois signalé la chose à l'honorable ministre, et j'ai eu des conférences avec les ingénieurs, qui s'occupent en ce moment à trouver un moyen pour remédier au mal.

208. Réparations et frais d'exploitation.—Canaux... \$439,584,00

Sir CHARLES TUPPER: Je regrette qu'il y ait une augmentation considérable dans la dépense pour les canaux. Le prix de la main-d'œuvre a beaucoup augmenté; et en ce qui concerne Welland, il y a maintenant deux canaux au lieu d'un, ce qui grossit considérablement la dépense annuelle.

M. BLAKE: Le trafic a-t-il augmenté?

Sir CHARLES TUPPER: Les relevés ne donnent aucune satisfaction sous ce rapport, mais tout annonce que le trafic sera cette année beaucoup plus considérable que l'année dernière. Les frais du personnel en rapport avec le nouveau canal sont portés à \$93,000, et pour l'ancien à \$14,400.

M. BLAKE: Le nombre des employés a-t-il été augmenté?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, beaucoup, à cause de l'ouverture du nouveau canal, car nous ne pouvons former l'ancien. Nous avons considérablement diminué le personnel du vieux canal, mais nous sommes obligés de conserver quelques employés, car ce canal sert encore pour le trafic des navires, et il est absolument nécessaire de le tenir ouvert, à cause des pouvoirs d'eau qu'il y a sur ses bords.

M. BLAKE: Alors, nous devons comprendre que la dépense est normale.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne pense pas que nous puissions la réduire davantage.

M. ROSS (Middlesex): Une diminution considérable s'est produite dans le revenu provenant des canaux. En 1831, les recettes ont été de \$334,833, et de \$301,014 en 1882, ce qui accuse pour l'année dernière une diminution d'environ \$35,000. Le rapport du ministre du Revenu de l'Intérieur donne des détails sur les espèces de produits qui ont amené la diminution.

Tandis que j'en suis à attirer son attention sur ce point, je demanderai à l'honorable ministre s'il considère que le gouvernement a bien fait de réduire les péages des canaux. Si je comprends bien, son tort, en opérant cette réduction, était d'amener au Canada une classe de marchandises qui, sans cela, auraient passé par le canal Érié, sur lequel il n'y a pas de péages. Comme résultat, nous avons eu une diminution de recettes pendant que les dépenses augmentaient.

Il a été dépensé \$13,000,000 entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial pour les canaux; cette dépense n'est pas encore finie, et elle atteindra probablement \$50,000,000 avant que les canaux soient terminés. L'honorable ministre croit-il qu'en réduisant les péages sur les canaux le pays a reçu, en augmentation de trafic et en avantages commerciaux, un équivalent pour la perte de revenu qu'il a subie? Cette question est très large, et je ne sais trop s'il est juste de la poser à brûle-pourpoint, car elle exige réflexion. J'aimerais, cependant, à connaître l'opinion de l'honorable ministre sur ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas de doute que la question soulevée par l'honorable monsieur est très large et qu'on ne saurait en exagérer l'importance; mais je suis heureux de pouvoir informer l'honorable député—et je donnerai les chiffres pour faire voir quel a été le résultat—que la diminution des recettes ne provient pas de la réduction des péages; que, loin de là, la réduction des péages n'a pas été suivie d'une diminution des recettes provenant de la classe de navires à propos de laquelle la réduction a été opérée.

Nul doute que le trafic qui a passé par les canaux l'année dernière a été considérablement moindre que les années précédentes; mais la diminution des recettes ne provient pas de la réduction des péages, laquelle a eu un tout autre effet.

M. ROSS (Middlesex): Alors nous sommes obligés d'en venir à la conclusion que les chemins de fer absorbent le trafic qui passait auparavant par les canaux. Je vois qu'en 1881 les péages perçus des navires se sont élevés à \$16,417, tandis qu'ils n'ont produit que \$12,514 l'année dernière. Naturellement, la diminution des recettes peut provenir de ce que le nombre des navires est plus petit, ou de la réduction des péages, indépendamment, cela va sans dire, des recettes provenant des produits agricoles. Je suppose qu'on avait particulièrement en vue d'assurer cette branche de trafic à nos canaux en opérant la réduction des péages. La diminution a été de \$79,213 à \$39,652.

Je serai bien aise d'examiner le rapport quand l'honorable ministre l'aura déposé, car c'est une question que la Chambre ne doit pas perdre de vue. Si nous perdions de ce que nous nous attendions à recevoir par l'agrandissement des canaux, auxquels nous avons consacré tous les ans des sommes immenses, ce serait très grave. L'intérêt seul sur les placements est déjà un item important, et il serait nécessaire de prendre des mesures pour que les canaux viennent à couvrir leurs frais. Il serait malheureux non seulement de perdre l'intérêt sur les placements, mais encore d'être obligé de consacrer une large part de revenu public à l'entretien des canaux, indépendamment des recettes qu'ils produisent.

M. CHARLTON: L'achèvement des chemins de fer et leur trafic sans cesse croissant ont amené l'abolition totale des péages sur le canal Érié; et je désire demander à l'honorable ministre s'il ne serait pas nécessaire d'en faire autant sur nos canaux canadiens, afin de conserver le commerce que nous avons déjà.

Sir CHARLES TUPPER: Le gouvernement s'occupe de cette question; mais je ne pense pas qu'il y ait probabilité qu'on propose d'abaisser les péages sur les canaux. Il peut se faire, cependant, que nous opérons quelques réductions, et j'espère que nous serons bientôt en mesure de dire à la Chambre ce que nous nous proposons de faire.

209. Appointements et dépenses contingentes des préposés aux canaux \$33,320,000

M. BLAKE: Ce crédit est le même que l'année dernière, bien qu'il y ait une augmentation de \$37,000 dans les frais généraux d'exploitation; et je crois que l'honorable ministre a dit qu'une forte partie de l'augmentation provient du plus grand nombre d'employés.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas tant pour les appointements des officiers et du personnel, que pour les salaires des employés, des journaliers.

211. Réparations et frais d'exploitation.—Ports et glissoires \$96,250,00

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a une diminution de \$4,500. On en trouvera les détails à la page 93.

M. BLAKE: Quel est le résultat général de ces travaux? Suffisent-ils à leur entretien?

Sir HECTOR LANGEVIN: Quelques-uns donnent plus de recettes qu'ils n'occasionnent de dépenses. Dans le district du Saguenay il y a, je crois, un déficit de \$5,000; il y a aussi, dans le district du Saint-Maurice, un déficit dû à la construction de nouveaux ouvrages.

M. BLAKE: Quelle est leur condition normale?

Sir HECTOR LANGEVIN: Si ces importants travaux n'avaient pas été nécessaires je crois que nous aurions eu un surplus dans le district de Saint-Maurice. En 1870, par exemple, le déficit n'a été que de \$1,200; dans d'autres

années il a été de \$5,000, et même de \$16,000, selon l'étendue des réparations faites et des estacades enlevées.

M. BLAKE: Il y a toujours un déficit ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a généralement un déficit. Pour les ouvrages de l'Outaouais, c'est différent. En 1882, ils ont donné un revenu net de \$21,000, et de \$18,000 l'année précédente. Dans les trois années antérieures, ce revenu avait été de \$18,000, de \$32,000 en 1878, de \$61,000 en 1877, de \$78,000 en 1873, de \$38,000 en 1874, de \$24,000 en 1875, et de \$33,000 en 1876, etc. Voilà des surplus.

M. BLAKE: Puisque nous avons mis tant d'années à obtenir ces ouvrages, il me semble que le gouvernement devrait s'efforcer d'en retirer assez de recettes pour faire face à leurs frais d'entretien. Comme propriétaires des terres à bois, les gouvernements locaux reçoivent de gros revenus de ce bois qui descend les rivières, grâce à ces glissoires et estacades. Aussi je ne vois pas pourquoi le système ne se soutiendrait pas lui-même. En ne le faisant pas payer ses frais, ou vous permettez aux gouvernements provinciaux d'obtenir par ce moyen un revenu indirect en imposant des droits de souchetage et autres impôts plus élevés, ou vous aidez les marchands de bois, non-seulement en facilitant la descente de leur bois, mais aussi en leur donnant une espèce de boni. Si nous admettons cette proposition générale que, comme propriétaires de la navigation, nous condamnons ces entreprises pour l'avantage de cet important commerce — les gouvernements locaux et les particuliers en retirant de gros profits, — pourquoi les conduisons-nous d'après un système qui, à la longue, constitue une perte pour le Canada ? Je ne m'opposerais pas à un déficit de temps en temps ; mais quand je vois que la condition normale est celle de déficits, je crois que le système est defectueux.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur a raison et il a tort à la fois. Si la condition normale de ces travaux était un déficit, je dirais avec lui qu'il faut prendre des mesures pour augmenter leur revenu et les faire pourvoir à leur entretien. Mais il admettra que les grands ouvrages par lesquels il passe une si grande quantité de billots et de bois de service donneront nécessairement un revenu plus considérable et que leur frais d'entretien seront moindres, en proportion, que dans les endroits où il passe moins de bois. Il se trouve donc que quelques-uns de ces travaux occasionnent un déficit, tandis que d'autres donnent un surplus ; mais en somme, le résultat est satisfaisant, il est précisément tel que l'honorable monsieur le désire.

M. BLAKE: Il ne me paraît pas que parce que les travaux sont dans une section du pays conduits d'après un principe qui produit un surplus, ce fait compense celui que dans une autre section ils sont conduits d'après un principe qui produit un déficit. Si ce commerce est si important que les gouvernements locaux en retirent des droits de souchetage et les marchands de bois un profit, il y a ainsi deux profits, et une partie en est réalisée à même le gouvernement fédéral, qui n'a rien à faire avec l'un ou l'autre et qui fournit ces facilités, non à prix coûtant, mais à perte.

Sir HECTOR LANGEVIN: Encore une fois, l'honorable monsieur a raison et tort. Si le principe qu'il invoque était appliqué aux postes du Canada, il exigerait que chaque bureau se soutint lui-même, tandis qu'en réalité quelques-uns donnent des surplus considérables, pendant qu'il n'en est pas ainsi pour d'autres qui sont situés dans des endroits plus éloignés, où la population est plus éparsée ; mais à mesure que le pays se développe et que la population augmente, de nouveaux bureaux sont ouverts et un plus grand nombre paient leurs frais. Ainsi pour ces ouvrages : à mesure qu'il descend plus de bois, il faut des glissoires et des estacades ; elles sont construites, et pendant quelques années il y a un déficit au lieu d'un surplus. Cependant, vous encouragez le commerce en les construisant, et à la longue vous êtes rémunéré. Sans doute il faut tous les ans

Sir HECTOR LANGEVIN

certaines sommes pour les réparations ; et bien que quelques-uns des travaux ne produisent pas un surplus, nous avons en définitive, comme je l'ai dit, un surplus considérable.

M. BLAKE: Je ne puis reconnaître l'exactitude de l'analogie que l'honorable ministre vient d'établir entre ces travaux et les postes. Prenons pour exemple le bureau de poste de Toronto : le surplus considérable qu'il donne est dû à l'existence de bureaux qui ne rapportent rien, et un grand nombre de lettres va de Toronto à ces bureaux, sans quoi le grand bureau central n'obtiendrait pas un surplus.

Ainsi, indépendamment d'autres différences entre les deux cas, il y a ici absence de l'inter-communication à l'aide de laquelle un bureau central produit un surplus par suite de l'absence de bureaux moins importants et qui ne produisent aucun revenu.

Mais quelle relation y a-t-il entre la dépense que nécessite le commerce du bois sur l'Outaouais et le système d'après lequel un commerce plus limité est conduit dans une autre partie du pays ? Aucune ; les circonstances sont totalement différentes.

L'honorable monsieur dit que nous développons le commerce et que nous donnons au pays de plus grandes exportations. Ces propositions auraient leur application si vous abolissiez les péages chaque fois que ce serait nécessaire pour faire marcher le commerce et obtenir les impôts. Mais il n'en est pas ainsi ; et sans vouloir prolonger le débat, je dois dire que je ne vois aucune raison pour me faire retirer ma proposition que dans une certaine série d'années les travaux publics doivent être administrés de façon à couvrir leurs frais.

214. Lignes télégraphiques—Manitoba et territoriaux du Nord-Ouest..... \$24,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: De ce crédit, \$15,200 seront affectés au personnel et \$8,800 aux réparations.

Par arrêté du conseil, le contrôle de ces lignes télégraphiques a été transféré du ministre des Chemins de fer à celui des Travaux publics. Le crédit se divise comme suit : de la baie du Tonnerre à Winnipeg, 485 milles ; pour le personnel, \$7,000 ; pour réparations, \$1,000 ; pour la ligne, le bureau, le matériel, la papeterie, etc., \$2,000.

De Qu'Appelle à Edmonton, 537 milles ; pour le personnel, \$3,200 ; pour réparations, \$1,800 ; et pour la ligne et le bureau, matériaux, papeterie, etc., \$4,000.

M. BLAKE: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quels sont les revenus ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis le dire. La ligne était établie depuis Edmonton jusqu'à Humboldt, environ 120 ou 130 milles au nord du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais elle était en mauvais état et il était difficile de s'en servir. Dans deux ou trois semaines cette ligne communiquera probablement avec Troy ou la station de Qu'Appelle, sur le chemin de fer du Pacifique, et nous aurons alors des communications entre Edmonton et toute autre partie du Canada.

Le personnel a été réorganisé de façon à rendre la ligne en état de fonctionner et à nous permettre de retirer des revenus aux différentes stations. On se propose aussi de prolonger une ligne d'embranchement depuis la rivière Saskatchewan, entre Humboldt et Battleford, jusqu'à Prince-Albert, distance d'environ quatre-vingt-dix milles ; les habitants de Prince-Albert et des paroisses environnantes fournissant les poteaux.

M. BLAKE: Le tarif est-il fixé ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non ; car la ligne n'est pas terminée. Le surintendant prépare un tarif qui sera soumis à l'examen du Conseil.

M. BLAKE: L'honorable ministre voudra-t-il nous donner des renseignements au sujet de la ligne qui fait communiquer la baie du Tonnerre avec Winnipeg ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'année dernière, cette partie de la ligne a été mise entre les mains des entrepreneurs du chemin de fer, car elle n'était pas en ordre et nous n'avions pas le personnel nécessaire pour la surveiller. Nous devons maintenant la reprendre et nous avons l'intention de la mettre en bon état au moyen de cet argent. Pendant les deux prochaines années, cette ligne ne rapportera certainement pas assez pour payer les dépenses auxquelles elle donnera lieu, mais dans trois ou quatre ans, les revenus qu'elle rapportera seront plus que suffisants pour en payer les frais d'exploitation.

M. BLAKE : Il me semble que la Chambre devrait demander au gouvernement d'étudier, le plus tôt possible, s'il n'y aurait pas moyen d'adopter une politique générale relativement au système télégraphique du Nord-Ouest. A moins que nous ne soyons disposés d'adopter un système d'exploitation permanente des lignes télégraphiques, je ne vois pas pourquoi nous n'abandonnerions pas au chemin de fer Canadien du Pacifique les intérêts que nous possédons dans la ligne qui unit Winnipeg à la Baie du Tonnerre, vu que ce chemin de fer doit avoir des communications télégraphiques entre chacune de ses stations, surtout, si nous pouvions faire quelque convention convenable en vertu de laquelle les intérêts du public seraient sauvegardés. Mais si le gouvernement adopte la politique de maintenir un système télégraphique qui fasse partie du service civil, naturellement il ne faut plus en parler.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur a raison. Le gouvernement a examiné s'il était opportun de vendre cette partie de la ligne qui fait communiquer Winnipeg à la Baie du Tonnerre, mais l'offre que l'on a faite était tellement ridicule, que nous n'avons pas jugé à propos de la vendre. En conséquence, nous avons cru qu'il était préférable de réparer la ligne, et dans quelques années, lorsqu'elle aura acquis quelque valeur, nous pourrions voir s'il est opportun de la vendre. Il m'est aujourd'hui impossible de dire quelle ligne de conduite le gouvernement adoptera. La question sera étudiée pendant les vacances.

M. TROW : Cette partie de l'ancienne ligne télégraphique, entre Humboldt et Selkirk, est-elle encore en opération ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On l'a abandonné. Je crois que la ligne traversait un pays marécageux, et il était très difficile de la tenir en bon ordre. On a enlevé une partie des fils pour les employer sur la ligne allant de Humboldt à la station de Qu'Appelle.

M. TROW : Ne pourriez-vous pas employer le matériel de l'ancienne ligne pour cet embranchement, aller directement de Qu'Appelle aux Buttes de Tondre, et de là directement à Prince-Albert ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut-être. La distance peut être abrégée et on a dernièrement attiré mon attention sur cette question; mais on avait d'abord l'intention de faire comme je l'ai dit, et naturellement il nous faudra choisir la route la plus courte.

215. Lignes télégraphiques—Colombie britannique...\$37,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a une augmentation de \$2,000 pour le personnel, et de \$5,000 pour les réparations. Il nous fallait augmenter les salaires des employés, ou les opérateurs nous auraient abandonnés. Il est très difficile de garder des opérateurs dans cette province, à moins qu'on augmente leurs salaires, vu les gages élevés que reçoivent les ouvriers.

Le crédit demandé pour les réparations est destiné à l'achat de nouveaux poteaux et au renouvellement d'une partie des fils. Cette ligne rapportera de beaux bénéfices au gouvernement, car le revenu en augmente considérablement. Il y a encore un déficit, mais il diminue tous les ans.

217. Agent et dépenses contingentes, Colombie britannique..... \$4,000.00

M. BLAKE : L'honorable ministre pourrait-il dire quel est, en totalité, le traitement de M. Trutch ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il reçoit \$600 pour l'agence de mon département, et si je me le rappelle bien, il a en tout \$3,000. Puis le comptable, \$1,200; allocation à l'ingénieur employé au département du chemin de fer, \$300; gages du messager, \$400; papeterie, \$200; combustible, \$200; annonces pour soumissions, \$200; frais de voyages et dépenses contingentes, \$840.

210. Perception des droits de glissoires et d'estacades. \$21,210.00

M. COSTIGAN : Ce crédit est expliqué en détails à la page 92. On se propose d'augmenter de \$650 les salaires des six commis employés dans ce département. L'allocation accordée au gardien des glissoires est augmentée de \$15. Quelques items sont réduits, d'autres sont augmentés.

218. Pour payer les dépenses relatives au département des Postes..... \$2,238,310.50

M. CARLING : L'augmentation pour le service des postes est de \$134,500; salaires, \$57,510; divers, \$27,400. Les augmentations sont pour le service supplémentaire des postes dans la province d'Ontario, \$45,000; Québec, \$27,000; Nouveau-Brunswick, \$13,000; Nouvelle-Ecosse, \$9,500; île du Prince-Edouard, \$1,000; Colombie britannique, \$5,000; Manitoba, \$34,000.

L'augmentation des salaires se répartit comme suit: Ontario, \$27,570; Québec, \$2,823; Nouveau-Brunswick, \$840; Nouvelle-Ecosse, \$2,570; Île du Prince-Edouard, \$200; Colombie britannique, \$3,887; Manitoba et Nord-Ouest, \$19,620.

L'augmentation que l'on constate sous le titre "divers" se répartit comme suit: Ontario, \$16,000; Québec, \$3,000; Nouveau-Brunswick, \$800; Nouvelle-Ecosse, \$1,000; Île du Prince-Edouard, \$200; Colombie britannique, \$500; Manitoba et Nord-Ouest, \$4,900. Ce sont là les augmentations faites dans les différentes provinces; elles s'élèvent, réunies, à \$219,000.

M. BLAKE : L'augmentation de \$45,000 pour le service des postes dans Ontario, semble une augmentation considérable des paiements faits aux compagnies de chemin de fer, vu qu'il y a une augmentation de \$10,000 pour le transport ordinaire par terre.

M. CARLING : On a cru nécessaire d'augmenter les facilités entre Montréal et Toronto, et on a conclu avec le Grand Tronc, des arrangements en vertu desquels, au lieu d'avoir une partie d'un seul wagon pour le transport des malles, nous avons deux wagons sur le chemin entre Montréal et Toronto, pour lesquels nous payons \$5,000 de plus par année. Il y a \$9,000 pour le service des malles sur les chemins de fer Canada Atlantique et Credit-Valley.

M. VAIL : Sous le titre "Service des malles à la Nouvelle-Ecosse," je remarque qu'il y a \$4,000 pour bateaux à vapeur et bateaux à voile. Sur quelles routes ces bateaux sont-ils employés ?

M. CARLING : Il n'y a pas de changement; c'est la même chose que l'année dernière. On a ouvert de nouveaux bureaux de poste et on a augmenté les facilités. Les contrats ont été conclus à des prix plus élevés qu'auparavant.

M. PLATT : Je désire dire un mot à l'honorable ministre au sujet d'une question qui concerne spécialement la majorité du peuple que j'ai l'honneur de représenter. Les honorables députés auxquels est familière la situation géographique du comté de Prince-Edouard savent que, pendant plusieurs années, nous avons été isolés du reste du monde, en ce qui concernait les facilités du chemin de fer, et

nous aimions à espérer qu'il viendrait un jour où nous aurions les facilités que donnent les chemins de fer et où nos malles nous seraient remises rapidement. Nous avons salué avec bonheur l'avènement de cette ère et nous avons acclamé avec joie le jour où le gouvernement a jugé à propos de donner le transport des malles de la partie ouest du comté à ce qui était alors le chemin de fer du comté de Prince-Edouard et qui est connu depuis sous le nom de chemin de fer d'Ontario Central. Lorsque les malles étaient transportées par ce chemin de fer, j'ai entendu très peu de plaintes et je n'en ai entendu aucune dirigée contre le transport des malles sur ce chemin de fer; mais depuis cette époque, pour des raisons que le gouvernement connaît mieux que moi et qui n'ont jamais été rendues publiques, le gouvernement a jugé à propos de reprendre l'ancien système du transport des malles.

Comme le premier ministre le disait hier, nous sommes revenus aux jours de l'ancien attelage de bœufs, et différant en cela des sauvages, qui lorsqu'il leur arrivait de tomber dans le fossé, refusaient d'aller plus loin en chemin de fer, les malles n'ont pas refusé d'être ainsi transportées.

Je ne puis savoir pourquoi on a repris le système des attelages de bœufs du bon vieux temps. Je suppose que le gouvernement sera prêt à dire que l'on a épargné ainsi un peu d'argent. Je ne sais pas, néanmoins, que l'on ait envoyé des pétitions en faveur du changement opéré dernièrement; je ne sais pas, non plus, que l'on ait porté des plaintes sérieuses au gouvernement relativement à la manière dont le transport des malles était fait par le chemin de fer. J'espère que l'honorable ministre sera en mesure d'expliquer clairement au comité la raison qui l'a porté à faire ce changement, et ce qui l'a porté à choisir cette époque. En ce qui concerne la partie est du comté, je puis dire qu'elle n'est pas réellement affectée par ce dernier changement, et je n'ai pas entendu beaucoup de plaintes venant de là. Quant à la population de la ville, elle a fait entendre de grandes plaintes contre le service des malles tel qu'il est fait aujourd'hui.

Lorsque les malles arrivaient par le train, l'on avait beaucoup de temps pour envoyer les réponses aux lettres que l'on recevait. En règle générale, les malles arrivaient vers 9 heures et demie et le train de l'après-midi partait à 3 heures et demie ou 3 heures et quarante-cinq minutes; ce qui donnait assez de temps pour permettre aux gens d'envoyer des réponses aux lettres qu'ils recevaient de l'est ou de l'ouest. Depuis que le changement a eu lieu, les malles arrivent généralement de l'est entre 10 et 11 heures durant l'hiver, et souvent après 11 heures; elles sont fermées à 1 heure et demie; ce qui donne aux gens peu de temps pour répondre aux lettres.

Si nous allons à l'ouest de Picton, les difficultés augmentent et les plaintes sont plus nombreuses. Lorsque les malles étaient transportées par chemin de fer, le peuple de la partie ouest du comté les recevait deux fois par jour, et les habitants de Picton qui étaient en correspondance avec les villages de l'ouest pouvaient avoir le même jour une réponse aux lettres qu'ils envoyaient; mais aujourd'hui, cela prend deux ou trois jours. Si une lettre part de Picton le matin, à 9 ou 10 heures, pour la partie ouest du comté, elle rencontrera le courrier qui va dans une direction opposée, et il n'est pas possible que cette lettre soit rendue à destination avant le lendemain, et alors, elle arrive trop tard pour la distribution; de sorte que les intéressés ne la recevront pas avant le troisième jour. C'est là une raison de plainte très sérieuse.

Plusieurs personnes des villages voisins de Picton et sur cette ligne, se font adresser leurs lettres à Picton, afin de les avoir plus vite. Dans la partie ouest du comté, j'ai eu connaissance que des paquets de lettres ont été remis à des personnes employées sur le train et que l'on a payé vingt-cinq centins afin de les faire rendre à destination plus promptement qu'en se servant du système actuel.

M. PLATT

Ce sont là des sujets de plainte très sérieux, et vu le fait que le public n'a jamais su la raison du changement et qu'aucune pétition n'a jamais été présentée à l'honorable ministre, il est bien permis de demander ce qui a motivé ce changement. Les malles qui partent de Toronto le matin n'arrivent pas à Picton assez vite pour la distribution, tandis qu'auparavant nous les recevions à trois heures. On doit envoyer les journaux par le train rapide, sinon ils n'arrivent pas avant le lendemain matin.

Naturellement, il n'en est pas ainsi pendant l'été, mais je parle surtout de ce qui se passe en hiver.

Quant à la partie est, on ne se plaint pas du service pendant l'été, lorsqu'il est fait par le chemin de fer de la baie de Quinté et les bateaux de la ligne de Deseronto à Picton. Ce changement ne peut réaliser une épargne de plus de deux ou trois cents dollars; on dit que la somme atteindra le chiffre de cinq ou six cents dollars. Je puis difficilement arriver à ce montant en calculant les dépenses; néanmoins, l'honorable ministre pourra dire quel sera le montant de l'épargne.

Mais ce n'est pas une question de dépenses. Je sais que tout honorable député qui respecte les motifs qui portaient le gouvernement à faire de tels changements doit, tout porte à le croire, déplaire aux honorables ministres; mais l'on ne peut pas me blâmer si je cours le risque de leur déplaire en faisant connaître quelle est l'impression du peuple dans cette partie du comté. On suppose que quelque autre motif que le désir de favoriser le public a porté le gouvernement à opérer ce changement. Je n'exprime pas là mon opinion personnelle, mais celle du public en général de cette partie du comté, et il ne serait pas juste pour les gens qui partagent cette opinion si je ne donnais pas les raisons qui les ont portés à tirer une telle conclusion.

Certains honorables députés savent que lorsque le contrat du transport des malles fut donné au chemin de fer, il était entre les mains d'un ami du gouvernement actuel, M. Manning, de Toronto, propriétaire du chemin, et les malles ont été transportées par ce chemin de fer tant que M. Manning en eût la surveillance et recueillit les bénéfices que rapportait le transport des malles sur ce chemin de fer.

Je désire aussi déclarer que le peuple se rappelle ce que je dis ici, qu'aucune pétition n'a été présentée par le public contre la façon dont le service était fait sur ce chemin de fer. Il se rappelle aussi que les journaux du comté, un seul excepté, ont condamné le changement dans les termes les plus énergiques, tandis que les organes que le gouvernement possède dans le comté ont gardé une silence prudent sur la question et n'ont jamais jugé à propos d'en parler ni favorablement ni défavorablement.

Nous savons aussi que la saison n'était pas la plus convenable de l'année pour faire ce changement. C'était à l'approche de l'hiver, lorsque les difficultés étaient plus grandes qu'en été, et au milieu de l'exercice financier. Mon devoir m'oblige à dire que ce ne fut pas longtemps après la dernière élection; et pendant l'élection, on menaça les propriétaires du chemin de leur faire de grands dommages sous ce rapport, s'ils ne jugeaient pas à propos d'appuyer le candidat du gouvernement; je sais aussi qu'après l'élection, on répéta ces menaces; on annonça plus énergiquement que jamais aux propriétaires du chemin qu'ils perdraient réellement les bénéfices que leur rapportait ce service.

M. BOWELL : Qui fit ces menaces ?

M. PLATT : L'honorable ministre pourra comprendre à qui je fais allusion quand je dirai que le seul homme qui a envoyé une pétition au gouvernement en faveur de ce changement est celui qui fit ces menaces. Mais bien qu'il fût presque seul pour accomplir ce projet, il y en avait d'autres avec lui. Et puis le peuple n'a pas oublié que les propriétaires du chemin de fer Ontario Central, qui ont perdu le transport des malles par ce changement, sont des gens qui

ne sont pas censés avoir droit à l'amitié ni aux faveurs du gouvernement actuel; et le peuple pensera certainement que si le vice-président du chemin n'avait jamais troublé le premier ministre, il aurait mieux réussi, peut-être, à conserver sa position dans le service public.

Nous savons très bien que ceux qui ont eu le contrat depuis sont des gens qui avaient précisément des idées opposées, en ce qui concerne le gouvernement et le candidat du gouvernement. Celui à qui on a donné le contrat pour le transport des malles est justement l'homme qui a préparé la pétition qu'on a présentée pour demander l'invalidation de mon élection et qui a fait presque toute la besogne qui est vulgairement connue sous le nom de basses-œuvres du parti. Ses fonds diminuaient et il ne voyait pas comment il pourrait se faire indemniser de son travail; et par un étrange concours de circonstances, il reçut le contrat, bien qu'il fût donné par soumission publique.

Par un concours de circonstances très curieux, il reçut le contrat pour le transport des malles de la première section; la seconde section fut donnée au malheureux individu que le ministre de la Milice nomma cantinier au dernier camp et qui eut tout à souffrir de cette violente attaque qui fut dirigée contre ce qui est vulgairement connu sous le nom de Fort Hefferon.

M. BOWELL: Est-ce la raison qui a fait retirer la pétition présentée contre vous ?

M. PLATT: Non; je crois que la raison a été le manque de fonds. C'était pour la même raison que ces hommes ne pouvait jeter les yeux ailleurs que sur le gouvernement pour se faire payer de leurs services.

Ce sont les deux hommes qui ont eu le contrat, et c'est pourquoi le peuple a des idées particulières sur les motifs qui ont porté le ministre à opérer le changement. Il y a encore des objets de plainte, et bien qu'il y ait assez longtemps de cela, et que l'été approche, ces plaintes n'ont pas cessé, je crois. On m'apprend, aussi, que des amis du gouvernement ont fait de grands efforts afin de faire remettre le contrat au chemin de fer. Sans m'occuper de la réputation du ministre, laquelle semble jusqu'à un certain point être en jeu dans cette affaire, je crois que, pour le bien du service public et le bien-être du peuple intéressé au transport des malles dans cette partie du pays, on devrait remettre immédiatement le contrat au chemin de fer.

On ne peut pas nier que si le gouvernement ne juge pas à propos de remettre les choses dans l'état où elles étaient auparavant, en tout cas le chemin de fer devrait transporter les malles de la partie ouest du comté. On n'a aucune excuse qui motive le maintien de l'état de choses actuel; et je suis certain que le jour n'est pas très éloigné où le gouvernement sera forcé, par la nécessité, de s'entendre avec les propriétaires du chemin de fer Ontario Central pour le transport des malles. Nous savons que l'on prolonge ce chemin jusque dans le comté de l'honorable ministre des Douanes, qui, j'en suis certain, ne permettra pas que l'on transporte avec des bœufs ou des chevaux les malles de ses électeurs qui demeurent dans les régions éloignées du comté, lorsque le chemin de fer atteindra ces endroits lointains.

Je ne suis pas certain si les propriétaires du chemin ont eu des querelles avec le gouvernement. Ce sont des hommes d'affaires, et non des hommes politiques, qui, probablement font autant pour développer les ressources du pays que tous les autres hommes qui construisent des chemins de fer en Canada; et je ne crois pas que l'on puisse donner de raisons qui motivent le système actuel de transporter les malles.

J'ai demandé les documents qui se rattachent à cette question, mais jusqu'à présent je n'ai pu les obtenir. Je suis obligé de demander à l'honorable ministre de donner des explications qui, je l'espère, seront satisfaisantes, non-seulement pour moi personnellement, mais pour le peuple du comté de Prince-Edouard, qui les attend tous les jours.

M. CARLING: Une des grandes raisons qui nous portent à continuer le système actuel, c'est qu'il donne plus de satisfaction au public, d'après les renseignements que j'ai reçus, et qu'il coûte moins cher. Le transport des malles par le chemin de fer coûtait \$3,721; aujourd'hui il coûte \$3,339. On a fait beaucoup de plaintes contre le chemin de fer sur la manière dont les malles ont été transportées l'hiver dernier. Je crois qu'en moyenne, le chemin de fer ne transportait les malles que trois fois par semaine au lieu de six, de Trenton et de Picton; mais depuis que l'on a conclu des arrangements avec les entrepreneurs actuels, les autres malles, ainsi que les malles intermédiaires, sont transportées plus régulièrement; et, d'après ce que je sais, le peuple est plus satisfait de cet arrangement qu'il l'était auparavant, car la compagnie du chemin de fer ne lui donnait pas régulièrement ses malles; et puis, les dépenses sont d'environ \$300 ou \$400 moins élevées.

M. BLAKE: Maintenant, on va lentement et sûrement.

M. CARLING: Pas lentement, mais sûrement, car la compagnie du chemin de fer ne voulait pas attendre le Grand-Tronc lorsque les trains étaient en retard, tandis que l'entrepreneur actuel attend. Le peuple, en règle générale, reçoit maintenant ses malles plus régulièrement que lorsque la compagnie les transportait.

Ce sont là les renseignements que je tiens des rapports des inspecteurs qui ont examiné comment fonctionnait le système actuel.

M. PLATT: Le ministre n'a pas l'intention de faire croire à la Chambre que lorsque les gens manquaient les malles de l'est, c'était la faute du chemin de fer.

M. CARLING: Je puis dire seulement que l'on m'a rapporté qu'en moyenne les malles manquaient le train trois fois par semaine durant l'hiver dernier, et depuis l'inauguration du système actuel, les gens reçoivent leurs lettres tous les jours, car l'entrepreneur attend régulièrement l'arrivée du train.

M. PLATT: Durant l'hiver qui vient de finir, permettez-moi de dire que bien que les malles de l'est aient manqué le train du matin, elles auraient pu être transportées à Picton par le train de l'après-midi qui arrivait presque aussitôt que la diligence de Desoronto pendant l'hiver. Mais en ce qui concerne la malle de l'ouest, qui est plus importante pour la ville de Picton, il est rare qu'elle ait manqué le train allant du côté de l'est, ou plutôt, elle ne l'a jamais manqué, car il y a deux ou trois heures de différence entre le temps où il arrive à Trenton et le temps où part le train en destination de Picton. Je suppose que l'honorable ministre n'a pas reçu les renseignements qui représentent les opinions que le public en général professe au sujet de cette question.

M. BLAKE: Le coût des salaires a été augmenté de \$6,240, mais j'en ai que le total de l'année dernière; de sorte qu'il est impossible d'établir des comparaisons.

M. CARLING: Les estimations sont préparées différemment, je crois; mais il n'y a pas d'augmentations, excepté dans le nombre de personnes employées dans le service. Le nombre de commis préposés aux malles et de ceux des bureaux de poste, a été augmenté.

Je ne puis pas en dire le nombre exact, mais je serai heureux de donner à l'honorable monsieur ces renseignements au concours. Les seuls employés nommés sont des commis de troisième classe; ils reçoivent les salaires les moins élevés sur les chemins de fer et dans les bureaux de poste.

M. CHARLTON: Quels sont les salaires ?

M. CARLING: Dans les bureaux de poste des villes, \$400, et \$180 pour les commis de chemins de fer, conformément à l'acte.

M. CHARLTON: Combien y a-t-il de classes sur les chemins de fer ?

M. CARLING : Trois. Ils commencent à \$480 et les commis de première classe ont \$960.

M. BLAKE : En examinant le titre suivant, bureaux de poste d'Ontario, je vois qu'il y a une augmentation de \$27,570, mais on ne donne aucun détail.

M. CARLING : Aucun des salaires n'est augmenté dans les bureaux de poste des villes, à l'exception de ceux dont s'occupe l'acte du service civil. Les autres augmentations sont les augmentations ordinaires et pour les nouveaux employés nécessaires.

M. BLAKE : Puis, en examinant le titre " Divers," on voit qu'il y a eu plusieurs augmentations pour la papeterie, les impressions, les annonces, la fabrication des timbres-poste, des cartes postales, enveloppes timbrées, etc.

M. CARLING : Ce sont les augmentations régulières. L'augmentation des affaires a naturellement nécessité plus de timbres-poste, plus de papier, et toutes choses de ce genre que l'on exige dans un département.

M. HESSON : Je crois qu'il convient de dire que la distance à parcourir, d'après le rapport du directeur général des Postes, est de 1,416 milles plus longue qu'en 1851, que la totalité de milles parcourus a été de 1,023,755 milles de plus que l'année précédente, et que le chiffre des lettres envoyées a augmenté d'environ 8,030,000 pendant l'année.

Ces chiffres indiquent un revenu beaucoup plus considérable, et il s'ensuit nécessairement qu'il doit y avoir beaucoup plus de dépenses. Je suis heureux de voir que le revenu a augmenté dans une plus grande proportion que les dépenses. Je constate que les dépenses d'Ontario n'ont été que de \$31,000 de plus que ses revenus, et la situation de Manitoba est presque aussi bonne. Le pays doit-être très satisfait de ce résultat.

Je serais très heureux si prochainement l'honorable directeur général des Postes pouvait trouver moyen de réduire le taux des lettres de 3 à 2 centins. Nos voisins nous ont donné l'exemple, et je crois qu'on peut le suivre sans que le département y perde; mais tout le pays y gagnerait plutôt, et je suis convaincu que tout le monde approuverait les changements que l'on ferait dans ce sens.

En ce qui concerne l'augmentation des salaires et des dépenses diverses, pour timbres, etc., je vois que l'on a établi au moins 236 nouveaux bureaux de poste durant l'année dernière, ce qui a nécessairement augmenté les dépenses en général.

M. BLAKE : Je suis certain que l'honorable ministre doit être très reconnaissant envers l'honorable député de Perth-Nord de ce qu'il a entrepris de venger son département. L'honorable ministre aurait sans doute profité de ces chiffres s'il n'avait pas su qu'il n'était plus temps de les donner. L'honorable député a parlé d'augmentations qui ont déjà eu lieu; il a comparé l'année dernière avec l'année précédente. Nous parlons des estimations des dépenses de l'année prochaine. Je recommanderais à l'honorable monsieur, avant d'entreprendre de venger le ministre, qu'il suive un peu plus la marche du temps, plutôt que de rester en arrière.

M. HESSON : Mes chiffres sont extraits du dernier rapport du directeur général des Postes. J'ai parlé de ce qui nous est présenté, et il est raisonnable, je crois, que la Chambre s'occupe de ces choses, vu l'augmentation de la distance parcourue et vu le nombre des nouveaux bureaux établis.

M. CHARLTON : Je suppose que le traité postal entre les Etats-Unis et le Canada stipule que les lettres et les journaux payés d'avance seront transportés gratuitement dans les deux pays; mais je vois un crédit de \$7,500 payable aux Etats-Unis pour transport de malles. J'aimerais avoir des explications à ce sujet.

M. CARLING : Il s'agit du transport des malles étrangères à travers les Etats-Unis.

M. CHARLTON

M. CHARLTON : Une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention du ministre, est celle qui a été soulevée dans la partie du pays où je demeure; je veux parler du transport des malles par les trains à grande vitesse.

Le chemin de fer du Sud du Canada a trois trains rapides par jour, mais les malles ne sont pas transportées sur ces trains, mais sur des trains de petite vitesse, et le service se fait d'une façon très défectueuse. Pourquoi le gouvernement canadien n'aurait-il pas un wagon affecté exclusivement aux malles sur chacun de ces trains rapides, et pourquoi ces malles ne seraient-elles pas remises aux différentes stations pendant que le train est en mouvement, comme la chose se pratique dans d'autres pays? Ce système nécessiterait probablement une légère augmentation de dépenses, mais le service n'en serait que mieux fait et le pays supporterait avec plaisir cette légère augmentation.

M. CARLING : Je crois qu'on a déjà essayé le système proposé par l'honorable député et qu'il n'a pas fonctionné d'une façon satisfaisante. Il s'agit de savoir si les compagnies de chemins de fer voudraient faire arrêter ces trains rapides aux différentes stations.

M. CHARLTON : Il n'est pas nécessaire que les trains arrêtent.

M. BLAKE : Les malles sont remises pendant que le train est en mouvement.

M. CARLING : Les officiers du département qui ont une grande expérience de la chose me disent que ce système n'a jamais bien fonctionné.

M. CHARLTON : Quand on a adopté le système de transporter les malles par les trains rapides entre New-York et Chicago, elles étaient remises et reçues à toutes les petites stations, bien que le train allât à une vitesse de quarante milles à l'heure. Le système a très bien fonctionné pendant plusieurs années aux Etats-Unis et en Angleterre, et si nous ne pouvons pas le mettre en pratique de façon à ce qu'il donne satisfaction, ce doit être parce que nous ne savons pas comment l'appliquer. Tout ce qu'il s'agit de faire, c'est d'adopter les plans qu'ils ont suivis, et nous pourrions transporter nos malles comme ils le font.

M. LAURIER : L'honorable ministre peut-il nous donner des renseignements au sujet des crédits que l'on dit avoir été accordés au steamer *Folger* pour transporter les malles de la Malbaie à Kamouraska pendant l'hiver? J'ai demandé, il y a deux mois, les documents relatifs à cette affaire; ils n'ont pas encore été présentés.

M. CARLING : Je crois qu'aucun montant n'a été payé.

M. LAURIER : Je crois que l'on voulait faire une expérience. Je suppose que l'expérience n'ayant pas été satisfaisante, aucun montant n'a été payé.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'arrangement a été fait avec le département des chemins de fer, sujet à la sanction du parlement. Si l'expérience avait réussi, nous aurions demandé un crédit pour cet objet dans les estimations. Je crois que l'honorable ministre des Chemins de fer a déclaré que l'expérience n'avait pas réussi et qu'en conséquence aucun montant n'avait été payé.

M. LAURIER : Et doit-on payer quelque chose?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. LAURIER : Je vois qu'il y a une augmentation de \$9,000 dans le crédit accordé au chemin de fer Intercolumbia pour le transport des malles dans la province de Québec; une augmentation de \$10,000 pour le Nouveau-Brunswick et \$5,500 pour la Nouvelle-Ecosse. L'honorable ministre voudrait-il donner des explications à ce sujet?

M. CARLING : Je crois que c'est ce qui revient réellement de droit au chemin, pour la quantité de malles trans-

portées; il en est de même pour les autres chemins de fer.

M. BLAKE: Quand les propriétaires du chemin de fer Intercolonial se sont-ils plaints au gouvernement que ce dernier les traitait injustement? Serait-ce lorsque la balance paraissait du mauvais côté?

M. CARLING: L'arrangement fait entre les départements est basé sur celui qui a été fait avec la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc.

M. BLAKE: Les deux départements ont-ils éprouvé beaucoup de difficulté à s'entendre?

M. CARLING: La question a été traitée de la même manière que si le chemin avait appartenu à une compagnie indépendante.

M. BLAKE: Qui était Pierre et qui était Paul? Quand l'honorable monsieur est-il arrivé à la conclusion que, pendant trois ans, le gouvernement avait fait une grossière injustice à l'Intercolonial?

M. CARLING: Je crois que l'honorable ministre des Chemins de fer trouvait que ce chemin n'était pas traité d'une façon convenable et qu'il devrait l'être de la même manière que les autres.

M. BLAKE: L'honorable ministre voudra-t-il soumettre à la Chambre l'arrêté du conseil auquel on fait allusion dans les estimations? On aimerait à le voir, afin que l'on puisse examiner comment la chose a été faite. C'est un excellent moyen de donner une meilleure apparence au compte du revenu de l'Intercolonial. L'honorable ministre se propose-t-il de montrer des bénéfices considérables ou d'empêcher un déficit en payant de l'argent pour le transport des malles? A-t-on fait des paiements spéciaux ou des allocations, à l'Intercolonial, lorsque des trains spéciaux ont transporté les malles anglaises?

M. CARLING: La convention ne fait mention d'aucun train spécial.

M. BLAKE: Le même arrangement existe-t-il avec le Grand-Tronc?

M. CARLING: Je crois que le Grand-Tronc a un petit tarif spécial.

M. CASGRAIN: Je voudrais attirer l'attention de l'honorable directeur-général des Postes sur le bureau de poste du faubourg Saint-Jean, Québec, au sujet de l'augmentation des appointements du maître de poste actuel. Cet emploi était autrefois rempli par un nommé Tremblay, dont le salaire était d'environ \$500 par année, sans allocation pour le loyer. Je vois, d'après le rapport, à la page 84, que le salaire du maître de poste actuel est d'environ \$1,000 de plus que celui de son prédécesseur, en comptant l'allocation pour combustible, éclairage et loyer. On devrait nous donner quelques renseignements à ce sujet.

M. CARLING: Il est payé d'après le système ordinaire, c'est-à-dire qu'il reçoit une commission sur les services rendus. Si l'on accorde maintenant quelque chose de plus, c'est parce que les affaires ont augmenté. Le salaire est entièrement basé sur les revenus du bureau.

M. CASGRAIN: Si je ne me trompe pas, l'allocation est de 40 pour cent.

M. CARLING: Oui.

M. CASGRAIN: Le montant prélevé cette année a été de \$2,384.38. Il faudrait que la perception fût de \$3,176 pour motiver le salaire qui lui a été payé.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député peut voir à la page 84 des appropriations pour cette année qu'il y a cinq quartiers inclus dans le montant de \$1,588; et ensuite il y a des arrérages qui ont été accordés au maître de poste dont le salaire n'avait pas été régularisé; le tout

forme la somme de \$1,588. Cela comprend le salaire non-seulement d'une année, mais d'une année et un quart et des arrérages qui lui étaient dus.

M. CASGRAIN: Quel serait le montant exact de son salaire alors?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant du salaire n'est pas indiqué ici. L'honorable député ferait mieux de demander le montant juste du salaire pour l'année. Ensuite, si les affaires ont augmenté, il a fallu probablement donner un bureau plus considérable, et, par conséquent, faire une allowance spéciale pour cela. Dans tous les cas, si l'honorable député veut savoir exactement le montant, il n'a qu'à le demander et cela lui sera donné.

M. CASGRAIN: J'aime mieux faire mes observations en anglais, afin que toute la Chambre puisse me comprendre. L'ancien maître de poste, M. Tremblay, pour certaine raison encore inconnue, a été renvoyé, au moins ses services n'ont plus été requis, et il a été remplacé par celui qui remplit aujourd'hui ces fonctions. Autrefois, le service était très peu dispendieux, mais aujourd'hui il paraît que le maître de poste actuel, M. Demers, qui, soit dit en passant, appuie le gouvernement du jour, a été assez heureux pour obtenir cet emploi, qui lui rapporte un très bon salaire.

Je demanderai donc à mon honorable ami de me donner, au concours, le montant exact du salaire annuel que le maître de poste actuel a reçu jusqu'aujourd'hui, ainsi que le montant des arrérages qui lui a été payé, afin que nous puissions savoir quel est cette année le montant de son salaire et ce qui lui a été payé l'année précédente. Il nous est impossible de nous assurer quels sont ces deux items, vu qu'ils sont réunis en un seul et même montant.

M. CARLING: Je serai heureux, lors du concours, de donner ces renseignements à l'honorable monsieur.

M. CASGRAIN: Je désire maintenant attirer l'attention de l'honorable ministre sur la division de Saint-Roch. D'après les renseignements que j'ai reçus, la besogne que l'on fait dans ce bureau est presque aussi considérable que celle que l'on fait au bureau du faubourg Saint-Jean, et le salaire et l'allocation accordés au maître de poste de Saint-Roch sont beaucoup moins élevés qu'ils devraient l'être. Je ne vois pas la raison de cette distinction entre les deux salaires et le loyer.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a quelque temps deux délégations se sont adressées à moi pour me demander d'établir un nouveau bureau de poste au faubourg Saint-Roch, c'est-à-dire, à Québec Est.

Je leur ai dit qu'elles ne devaient pas s'attendre à ce que l'on établît un second bureau de poste dans la ville de Québec, où il y en a déjà un très bon. Je leur ai dit qu'elles ne devaient pas s'attendre à ce que l'on construisît un second bureau de poste aux dépens de la Confédération; mais j'ai ajouté que si le maître de poste de l'endroit voulait donner les facilités convenables,—celles qu'il donne aujourd'hui ne le sont pas,—avec la sanction du directeur-général des Postes auquel j'ai parlé de la chose, alors cette question serait examinée par ce dernier, et par ce moyen, avec l'augmentation et le prix du loyer payé par le maître de poste de la localité, on aurait un excellent bureau de poste et des facilités convenables.

Quant au salaire, c'est le même qu'au faubourg Saint-Jean; il est basé sur le même principe.

M. CASGRAIN: Dois-je comprendre que le salaire se compose entièrement de tant pour cent sur le montant prélevé?

M. CARLING: Naturellement, sur le revenu.

M. WELDON: Je me permettrai d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur la manière dont le service des malles se fait entre Saint-Jean et Digby. Si j'ai bien com-

puis le contrat, les intéressés devaient fournir un bateau pendant l'été et un autre pour la navigation d'hiver.

Pendant l'avant-dernier hiver, on a employé un bateau appelé le *Scud*, mais il a été perdu l'année dernière, et cet hiver l'on s'est servi d'un petit bateau appelé *Miwatha*. On m'apprend—je le savais—que ce dernier bateau ne peut pas faire le service, parce qu'il est trop petit.

Le défaut de communications suffisantes entre l'ouest et la Nouvelle-Écosse et Saint-Jean donne lieu à des inconvénients considérables. L'attention du ministre ayant été attirée sur ce fait, j'espère qu'il obligera les entrepreneurs à remplir les conditions de leur contrat en mettant un bateau convenable pour faire le service.

M. CARLING: On ne m'a fait aucune représentation à ce sujet, mais je serai heureux d'examiner la façon dont le service est fait dans le but de remédier à tout ce qu'il peut y avoir de défectueux.

M. VAIL: Je suis heureux que l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) ait attiré l'attention du directeur général des Postes sur la façon dont se fait ce service, sinon, j'aurais cru de mon devoir de le faire. Il y a quinze ou vingt ans, longtemps avant la Confédération, nous avions de bons steamers de cinq ou six cents tonneaux qui faisaient le service dans la baie, pendant l'hiver. Néanmoins, l'année dernière, la compagnie qui avait le contrat, n'ayant pas à sa disposition de steamer convenable pour faire le service d'hiver, a employé un bateau de 120 tonneaux pour faire le service de la baie trois fois par semaine. Ce bateau a été une fois retenu dans le havre de Digby trois ou quatre jours, et les passagers n'ont pu se rendre à Saint-Jean, où les appelaient des affaires importantes; dans certains cas, les gens ont mieux aimé faire ce long trajet en chemin de fer, plutôt que de traverser la baie dans ce bateau. Je ne pense pas que le peuple de la Nouvelle-Écosse doive être placé sous le régime de la Confédération dans une position pire que celle qu'il occupait il y a quinze ans.

Sir LEONARD TILLEY: Nous avons aujourd'hui des chemins de fer.

M. VAIL: Il est vrai qu'il y a des chemins de fer, mais il est regrettable que des voyageurs soient obligés de faire un trajet de 250 à 300 milles en chemin de fer, quand ils devraient pouvoir traverser la baie, distance de trente-cinq ou quarante milles, en deux ou trois heures. J'espère que l'honorable ministre examinera cette question et verra à ce que nous obtenions les avantages auxquels, d'après moi, nous avons parfaitement droit.

Les résolutions doivent être rapportées.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à minuit et quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 9 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE REFOUDU DES CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER: Je présente un bill (No 127) pour modifier de nouveau l'acte refondu des chemins de fer de 1879, et pour déclarer que certaines lignes de chemin de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada.

C'est un petit bill qui sera imprimé immédiatement et remis aux honorables députés; puis, je donnerai des explications relativement aux différentes questions auxquelles il touche.

M. WELDON

Je puis dire qu'il comprend principalement les questions qui ont été discutées au comité des chemins de fer, qui a exprimé unanimement l'opinion que l'acte refondu des chemins de fer devait être amendé.

Le bill est lu la première fois.

SUBSIDES—POLITIQUE COMMERCIALE D'ANGLETERRE.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. McNEILL: Avant que vous ne quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je demanderai à la Chambre la permission de dire un mot ou deux sur une question dont je suis presque obligé de parler. Il y a quelque temps, je me suis permis d'affirmer que l'Angleterre faisait exception à la règle générale que, durant les quelques dernières années, tous les pays du monde avaient joui de la prospérité. Les honorables députés de la gauche, paraît-il, se sont beaucoup amusés au sujet de cet énoncé; ils l'ont accueilli par des rires; alors, je ne savais pas exactement ce qui pouvait en être la cause. Je n'étais pas certain si les honorables députés de la gauche riaient du fait que je leur exposais ou s'ils riaient simplement parce qu'ils ne le connaissaient pas. J'ai remarqué qu'au commencement de la session ils avaient accueilli par des applaudissements un peu enthousiastes, la nouvelle qu'il y avait eu au Canada un plus grand nombre de faillites cette année que l'année dernière; et pendant quelques instants je n'étais pas certain s'ils n'avaient pas, pour les fabricants et les commerçants de la mère-patrie, les sympathies qu'ils semblaient avoir pour les industriels de leurs propres pays, et en conséquence, comme je l'ai dit, j'ai eu quelques doutes au sujet de la signification exacte de l'enthousiasme que montraient les honorables députés de la gauche.

Mais, dans la suite, mon vieil ami l'honorable député de Queen (M. Davies) a prononcé un discours sur la politique nationale, et alors je compris parfaitement ce que signifiaient les rires des honorables députés de la gauche de la Chambre. Il était alors très évident que cet enthousiasme provenait, non de ce qu'ils se réjouissaient du fait, mais de ce qu'ils l'ignoraient.

Dans son discours, mon honorable ami a cru nécessaire de parler de cette question pendant plus d'une heure; il s'est efforcé de convaincre la Chambre et le pays que l'énoncé que j'avais fait n'était pas exact, savoir, que la prospérité dont nous avons tant entendu parler n'avait pas visité l'Angleterre.

En les bornes très restreintes dans lesquelles se placent les honorables députés de la gauche pour examiner cette question, vu qu'ils ne considèrent pas tout le sujet de très haut, j'ai cru que le discours de mon honorable ami était un excellent discours. Cependant, il a parlé de choses qui, d'après moi, n'avaient pas trait à la question. Il a cité les épreuves des ouvriers qui ont eu lieu en Angleterre; il y a environ cinquante ans; il a cité, aussi, un extrait de Sydney Smith; je l'avoue, je ne l'avais pas encore lu et je crois que cet extrait concernait beaucoup la question, en ce qu'il faisait connaître le fait que l'Angleterre a établi ses industries au moyen de droits protecteurs de 22 pour cent. Cependant, il a voulu prouver ce que personne de ce côté-ci de la Chambre, ne songerait à nier ni à discuter; c'est-à-dire que depuis que l'Angleterre a adopté la politique de libres importations, elle est devenue très prospère; nous avons tous admis la chose.

Mais il aurait dû aller un peu plus loin; il aurait dû s'efforcer à prouver que l'Angleterre était prospère aujourd'hui. Ses principes de libre-échangiste auraient pu le porter même un peu plus loin que cela et l'amener à prouver que non-seulement l'Angleterre était prospère aujourd'hui, mais qu'elle était plus prospère que tout autre pays du monde.

Nous savons tous très bien que l'Angleterre a été la seule fidèle parmi les infidèles. C'est le seul pays qui pratique dans son intégrité le principe d'un libre-échange unilatéral. Je ferai remarquer, avant d'aller plus loin, qu'il n'est pas du tout question de libre-échange, car dans le commerce l'on vend aussi bien que l'on achète, et nous ne pouvons pas avoir de libre-échange où l'on ne vend pas librement.

Néanmoins, l'Angleterre étant le seul pays qui pratique strictement le système des importations libres, mon honorable ami aurait dû prouver qu'elle était beaucoup plus prospère qu'aucun de ces pays qui sont accablés et arrêtés dans leurs progrès par cette politique mensongère de la protection aux industries indigènes. Je pense qu'il avait lui-même quelque idée de ce genre et je croyais qu'il allait essayer d'établir une preuve quelconque dans ce sens.

Je dois dire qu'il a rempli sa tâche très noblement ; il nous a lancé des centaines de millions et nous a dit qu'il prouverait sa thèse par des chiffres que, d'après lui, l'on ne pourrait pas réfuter. Néanmoins, il a réussi à prouver que l'Angleterre avait, comme je l'ai dit, prospéré depuis qu'elle avait adopté la politique des importations libres. Il a dit, en outre, qu'elle avait prospéré plus que tout autre pays du monde ; que le développement de son commerce, qui était très considérable, avait été plus considérable que celui de tout autre pays du monde, et que c'était seulement dans un pays qui avait adopté le libre-échange qu'un semblable développement pouvait avoir lieu. En ce qui concerne cette proposition, je dois me permettre de ne pas partager l'opinion de l'honorable député, et je me propose de prouver qu'en énonçant cette proposition, il était dans l'erreur. Il a pris une période de vingt ans pour comparer le commerce des deux pays. Ce n'était pas là un point de comparaison très juste, car, comme l'honorable député le sait, pendant une grande partie de cette période—cinq ans, je crois—les Etats-Unis ont été affligés de la guerre civile la plus déplorable dont le monde ait été témoin.

L'honorable député sait bien et, la Chambre aussi, que l'état industriel des Etats-Unis, si je puis employer cette expression, a été tout à fait brisé par cette guerre, dans laquelle un million de personnes ont péri et dans laquelle des biens valant des centaines de millions, ont été détruits. Pendant plusieurs années, le commerce du pays a été paralysé à cause de cette guerre, et aujourd'hui même il s'en ressent encore.

Pour cette raison, je crois que je puis très bien dire que ce n'est pas là établir une comparaison juste entre les deux pays ; mais je consens volontiers à suivre l'honorable député et à examiner le commerce des deux pays durant la période qu'il a lui-même choisie.

D'abord, je rappellerai à la Chambre que l'Angleterre a commencé la lutte avec un trafic à peu près cinq fois supérieur à celui des Etats-Unis ; il atteignait £392,000,000 stg., et celui des Etats-Unis \$379,000,000 seulement. En d'autres termes, l'Angleterre avait une avance d'environ £116,000,000 stg. ; il ne faut pas perdre de vue cet état comparatif du commerce des deux pays pendant cette période. Il y a un autre fait qu'il faut aussi se rappeler : toute augmentation dans la quantité des objets fabriqués en Angleterre impliquait une augmentation dans les exportations. Il n'en était pas de même aux Etats-Unis, parce qu'à l'époque où la lutte a commencé, leurs manufactures étaient encore à l'état naissant, elles n'étaient pas maîtresses des marchés américains, elles allaient pour ainsi dire à la dérive. Pour vous faire voir combien les industries manufacturières des Etats-Unis peuvent progresser rapidement sans le secours des exportations, il me suffira de dire que les Etats-Unis n'ont manufacturé en 1871 que 19,000 tonnes d'acier Bessemer, tandis qu'en 1881 ce chiffre s'est élevé à 3,500,000 tonnes ; malgré cet accroissement de production, ils n'ont exporté l'année dernière que mille tonnes de rails,—ce qui fait voir l'énorme développement que peuvent atteindre les manufactures d'un jeune pays comme les Etats-Unis sans

qu'il y ait augmentation correspondante dans leurs exportations.

La raison pour laquelle la demande domestique y est si forte, c'est d'abord qu'il leur faut fournir à la moitié d'un continent ; ensuite c'est l'accroissement de leur population, qui a dépassé celui de l'Angleterre de 14,000,000 pendant la même période. Ce seul accroissement de population ferait une énorme différence dans le commerce d'exportation, même en supposant que les Américains ne se seraient pas occupés de développer leur pays sous d'autres rapports.

Voici les chiffres qui représentent le total du trafic : pour l'Angleterre, au commencement de cette période, £392,000,000 stg., l'année dernière £694,000,000. L'honorable député a dit £611,000,000, mais c'est £694,000,000, soit une augmentation de £300,000,000 ; en d'autres termes le commerce de l'Angleterre a augmenté de 80 pour cent durant la période de vingt années que l'honorable député a choisie pour point de comparaison. J'admets volontiers que c'est là un accroissement étonnant, mais je nie qu'on ne puisse l'égaliser, et je vais faire voir que les Etats-Unis l'ont considérablement dépassé durant la même période. Tout le commerce américain au commencement de cette période était représenté par la somme de \$379,000,000, et, en augmentant dans la même proportion que le commerce anglais, il devrait être aujourd'hui rendu à \$679,000,000. Mais ce n'est plus cela. Le commerce américain aujourd'hui n'atteint pas seulement \$679,000,000, son chiffre au taux de l'augmentation du commerce anglais, mais il est rendu à \$1,544,000,000 ; en d'autres termes, le commerce américain s'est développé pendant la période que l'honorable député a lui-même choisie, non pas de 80 pour cent, mais d'environ 300 pour cent, et cela sous l'influence néfaste de la fausse politique de protection. A présent que j'ai signalé le volume total du commerce et fait voir que sous l'influence de la protection les Etats-Unis ont développé le leur 300 fois, tandis que l'Angleterre n'a développé le sien plus de 80 fois, j'en viens aux exportations ; je m'en tiens aux mêmes pays et aux mêmes dates que l'honorable député a cités, et je procède par voie de comparaison.

Le commerce d'exportation de l'Angleterre, au commencement de la période, s'élevait à £166,000,000 stg., et il est aujourd'hui de £297,000,000 stg., c'est-à-dire qu'il s'est développé à peu près dans la même proportion que son commerce entier, car si durant la dernière décade l'augmentation a été bien plus lente qu'au commencement de la période choisie, par contre, l'accroissement des exportations a été bien plus rapide pendant la dernière décade que celui des importations.

L'augmentation de son commerce d'exportation a été de 80 pour cent environ. Voyons ce qui s'est passé aux Etats-Unis pendant ce temps-là. L'augmentation de leur commerce d'exportation n'a pas atteint seulement 80 pour cent, comme en Angleterre, mais il a monté de \$190,000,000 à \$902,000,000, soit de plus de 400 pour cent. L'honorable député peut dire qu'une grande partie de cette augmentation est due à l'exportation des produits agricoles, et c'est vrai, mais je ferai d'abord remarquer que ces produits ont eu l'avantage d'être protégés aux Etats-Unis, et ensuite que le fait cité démontre l'absurdité de la prétention de l'honorable député qu'il y a aux Etats-Unis une population industrielle de 50,000,000 luttant contre une population industrielle de 35,000,000 en Angleterre. Non-seulement la Chambre, mais tout le monde sait que la proportion de ceux qui se livrent à l'industrie est bien plus forte dans la population anglaise que dans celle des Etats-Unis ; de sorte que cette objection tombe d'elle-même.

Mais je vais faciliter la tâche à mon honorable ami sous ce rapport. Je mets de côté les produits agricoles et forestiers, ainsi que les produits du travail de la grande masse du peuple américain. Je compare les exportations des Etats-Unis, non compris les produits du champ et de la forêt, avec

celles de l'Angleterre; voici des chiffres. J'ai déjà dit que les exportations de l'Angleterre ont augmenté de 80 pour cent pendant la période mentionnée par mon honorable ami; celles des Etats-Unis, non compris les produits agricoles, se sont élevées de \$59,000,000 à \$181,000,000,—c'est-à-dire que pendant que le total des exportations anglaises augmentait de 80 pour cent durant cette période, celles des Etats-Unis, à l'exclusion des produits agricoles et forestiers, ont augmenté de 200 pour cent, et cela en dépit de la guerre dont j'ai parlé, de l'augmentation de la population, et de ce que les manufactures américaines étaient alors à l'état d'enfance et avaient à faire des progrès énormes pour parvenir à suffire aux besoins de leur propre marché. Même ceci n'est pas une juste comparaison, bien que j'aie cherché par tous les moyens à la faire aussi honnête que possible, dans l'intérêt de mon honorable ami, et voici pourquoi: C'est que les exportations de l'Angleterre que j'ai citées comprennent les exportations aux colonies, et tout le monde sait que ses colonies sont ses meilleurs clients,—tandis que les Etats-Unis, affligés de la protection, n'avaient pas de colonies qui achetaient leurs produits; de là l'inexactitude de la comparaison.

Je me résigne toutefois à prendre les choses telles qu'elles sont. Mais quel énorme avantage pour l'Angleterre d'avoir des colonies! L'exportation du coton par l'Angleterre, en Allemagne, en Hollande et en Egypte, a diminué de 40 pour cent depuis dix ans, tandis qu'avec sa colonie des Indes elle a augmenté de 70 pour cent,—ce qui vous prouve combien la comparaison était injuste pour les Etats-Unis; mais je crois en avoir assez dit pour établir ma prétention.

Mon honorable ami pourra dire que les Etats-Unis sont un pays neuf et que ce fait est à son avantage. Discutons un peu cette proposition et en toute justice. Si j'ai été bien compris des honorables députés qui, à cette heure avancée de la session, m'ont prêté une oreille attentive, je pense qu'il est évident pour eux que le fait d'être un pays neuf ne donne aux Etats-Unis aucun avantage en ce qui concerne l'industrie, bien loin de là. Il a fallu aux fabricants s'emparer de leur marchés pour fournir à la demande domestique, car au commencement de cette course au clocher leur industrie était à ses débuts.

Mais je prendrai un pays qui n'est pas nouveau et que l'on a exécuté à cause de cette politique de protection. Je prendrai le pays du continent le plus rapproché de l'Angleterre, la France, et je comparerai son commerce avec celui de l'Angleterre. Les honorables députés voudront bien se rappeler que la France a aussi souffert pendant cette période—cette même période de vingt ans—et qu'elle a aussi été affligée par une guerre désastreuse que le plus habile diplomatie lui avait imposée à une époque où elle n'était pas prête. Les honorables députés voudront bien se rappeler que cette guerre a été portée au cœur même de son territoire, que tout le pays a été ravagé; ils voudront bien se rappeler quels en ont été les résultats. A la fin de cette guerre, ce pays a vu ses armées amenées en captivité, la fleur de sa jeunesse décimée, ses champs, comme je l'ai dit, ravagés, et, si je puis m'exprimer ainsi, ses institutions politiques renversées. Je dirai plus; outre toutes les souffrances que cette guerre lui a fait éprouver, toutes les pertes qu'elle lui a fait nécessairement subir, elle s'est volontairement rendue responsable d'une dette qui, d'après l'homme d'Etat le plus sage de l'Europe, devait la ruiner et paralyser ses ressources pendant cinquante ans.

En effet, ce pays s'est imposé une dette de \$1,200,000,000, après toutes les autres pertes qu'il a éprouvées. Deux de ses provinces les plus fertiles et les plus riches lui ont été arrachées. Et cependant, la France a eu d'autres malheurs; car, à la fin de cette guerre, comme tout le monde se le rappelle, le phylloxera s'est attaqué à ses vignes, qui furent détruites, et ainsi, elle perdit une de ses principales sources de revenu.

Telle était alors l'état de la France. Or, dans quel état

M. McNEILL

est-il aujourd'hui, ce pays qui a été exécuté à cause de cette politique de protection? Ses amis et ses ennemis admettent que c'est un des pays les plus prospères du continent européen. C'est l'état de choses que nous constatons aujourd'hui dans ce pays, et en vertu de quel système politique a-t-on obtenu ce résultat? A-t-il été obtenu au moyen de ce système de politique au jour le jour que les honorables députés de la gauche suivaient pendant qu'ils étaient au pouvoir?

Est-ce là le système au moyen duquel les hommes d'Etat de France ont produit ce résultat? Est-ce là le système au moyen duquel ils ont ressuscité et établi les industries de ce pays qui, il y a dix ou douze ans, étaient presque ruinées? Ces grands hommes d'Etat ont-ils dit, comme l'honorable ministre des Finances de l'ancien gouvernement, que celui qui prétendait qu'un gouvernement pourrait favoriser le développement d'un pays ne comprenait pas le premier mot de ce qu'il disait? Je crois que non. Le système adopté par la France fut une stricte politique de protection, et nous savons, en outre, que cette politique est devenue encore plus stricte depuis les deux dernières années, car les hommes d'Etat de France n'ont pas voulu du tout du traité de commerce avec l'Angleterre; de sorte que, en tout cas, ceux qui président à ses destinées n'ont pas à se plaindre des résultats que la protection a produits dans ce pays.

M. THOMPSON: Je soulève une question d'ordre. Je désire, M. l'Orateur, attirer votre attention sur une coutume en vogue en cette Chambre et que l'on pousse quelquefois trop loin. Je veux parler de l'habitude de jeter du papier. A la dernière session, l'honorable premier ministre a attiré l'attention de l'Orateur du jour sur cette coutume, et pendant quelque temps la chose a cessé. On la reprend aujourd'hui, et bien que cela puisse amuser certains honorables députés, des conséquences sérieuses peuvent en résulter.

Quant à moi je ne me tiendrais pas responsable d'un dommage que je pourrais causer, si j'étais soudainement frappé de cette manière. La colère peut m'emporter et me faire commettre des choses que je regretterais l'instant après. J'espère, M. l'Orateur, que vous exercerez votre influence et verrez à ce que cet amusement puéril, si peu conforme aux réglemens parlementaires, et si peu digne, soit arrêté.

M. l'ORATEUR: J'approuve tout à fait les observations que l'honorable monsieur a faites au sujet de la coutume de lancer du papier dans la Chambre. C'est une coutume des moins conformes aux usages parlementaires, des moins convenables et des moins dignes, que je me suis efforcé d'arrêter jusqu'aujourd'hui, et j'ai prié les honorables députés de l'abandonner.

Les honorables députés qui sont en cette Chambre depuis quelque temps voudront bien se rappeler qu'il y a quelques années, un accident, qui fut bien près d'avoir des conséquences sérieuses, est arrivé un soir que l'on se livrait à cet amusement enfantin.

Il faut à tout prix que l'on mette fin à cette coutume. J'espère qu'au moins l'on ne mettra pas tant d'ardeur à ce jeu, et qu'on l'arrêtera complètement; je prie les honorables députés de m'aider à faire disparaître cette habitude.

M. McNEILL: Je regrette de voir qu'aujourd'hui le commerce de la France nuit sérieusement à celui de la mère-patrie; au moins, je regrette de voir que deux grandes industries, qui étaient autrefois très florissantes en Angleterre; qui donnaient de l'emploi à un nombre considérable d'ouvriers et rapportaient des bénéfices immenses, ont été très sérieusement paralysées et presque détruites par la concurrence créée par cette misérable politique de protection. Je veux parler des industries de la soie et de la raffinerie du sucre. Je vois qu'aujourd'hui, la France exporte en Angleterre une quantité de sucre raffiné plus considérable que tout ce que l'Angleterre en exporte dans toutes les autres parties du monde. La valeur totale des exportations de sucre raffiné que fait l'Angleterre est de £1,218,000 sterling;

la valeur des exportations de France en Angleterre a été de £1,341,000 sterling ; et aujourd'hui, la France exporte cinq fois autant de sucre raffiné que l'Angleterre.

M. DAVIES : Cela comprend-il le "taffy."

M. McNEILL : Cela comprend tout.

L'industrie de la soie à Coventry a presque disparu ; les métiers sont aujourd'hui silencieux et inactifs.

J'attire l'attention de la Chambre sur certains faits relatifs à l'industrie lainière qui est une des manufactures d'étape de l'Angleterre. Je vois, dans le *Pall Mall Gazette* du 3 mars 1882, que l'Angleterre a exporté en France pour £3,000,000 sterling d'articles en laine, tandis que la France en a exporté pour £4,500,000 en Angleterre ; c'est-à-dire que la France exporte réellement la moitié plus en Angleterre que ce dernier pays exporte en France.

Quant aux articles fabriqués, je vois que la France exporte en Angleterre pour £20,000,000 sterling de ces articles, qui font sur le marché anglais une concurrence directe à ceux que l'Angleterre fabrique elle-même, tandis que l'Angleterre en exporte en France pour moins de £9,000,000. C'est là un fait qui montre les résultats de la politique de protection comparés à ceux produits par le système du libre-échange, et cela, pour deux anciens pays d'Europe situés l'un à côté de l'autre.

Mon honorable ami disait, lorsqu'il comparait le commerce de l'Angleterre et celui des Etats-Unis, que les chiffres élevés qui représentaient ce commerce ne pouvaient pas être réfutés ; il disait qu'ils pourraient peut-être induire en erreur et il citait quelques exemples. Il parla de l'industrie du coton et dit que le coton exporté d'Angleterre représentait une somme de £70,000,000 sterling ; une grande partie de ce coton, ajouta-t-il, est exportée aux Etats-Unis. Je connais assez l'honorable député pour être certain qu'il serait le dernier homme du monde à faire un tel énoncé s'il ne le croyait pas fondé ; mais je me permettrai de lui dire qu'il se trompe du tout au tout, et je lui citerai une autorité qu'il ne contestera pas ; je veux parler de M. Chamberlain, président de la Chambre de Commerce anglaise et le représentant le plus capable de l'école de Manchester, dans son pays. Il disait, à la Chambre des Communes, que le coton exporté d'Angleterre aux Etats-Unis ne représentait pas une valeur de £70,000,000, ni une forte proportion de £70,000,000, mais seulement £3,500,000. Je vois par les rapports du commerce et de la navigation, autant que j'ai pu m'en rendre compte après avoir examiné la question très-attentivement, que les exportations, l'année dernière, n'ont été que de £1,750,000.

Si vous tenez compte de la différence de la population, vous trouverez que les exportations de coton des Etats-Unis en Angleterre se chiffrent par un million et un huitième, tandis que celles de l'Angleterre aux Etats-Unis se chiffrent par £1,750,000. Et si vous prenez en considération les conditions différentes des deux pays ; si vous vous rappelez que celle industrie du coton en était une des principales de l'Angleterre, alors que l'industrie américaine était dans son enfance au commencement de cette période ; si vous vous rappelez l'augmentation énorme de leur population et que ces importations de \$1,125,000 étaient en confit direct avec les fabricants d'Angleterre sur leur propre marché, tandis que les importations aux Etats-Unis ne signifiaient rien de pareil, mais seulement que les fabricants des Etats-Unis ne pouvaient faire face à la demande pour ces marchandises sur leur propre marché, le fait est des plus significatifs.

L'honorable monsieur parle des filatures de laine ; à propos d'elles je le suivrai sur son propre terrain. Il dit que l'Angleterre expédie aux Etats-Unis quelque chose comme £11,600,000 sterling valant de lainages.

Je désire informer mon honorable ami qu'il est complètement dans l'erreur. M. Chamberlain dit que c'est la quantité que les Etats-Unis importent de différents pays. D'après les rapports du commerce et de la navigation, les Etats-

Unis en ont importé d'Angleterre l'an passé rien que pour \$2,800,000.

Maintenant, durant la dernière période de vingt années dont parle mon honorable ami, il y a eu un développement des plus extraordinaires des filatures de laine aux Etats-Unis, tandis que ces industries sont dans une condition des moins satisfaisantes en Angleterre. Dans l'espace de cinq ans les importations des marchandises de laine d'Angleterre aux Etats-Unis ont diminué de \$50,000,000 à \$25,000,000, et pendant ce temps, tandis que ces industries se développaient si rapidement aux Etats-Unis, les prix éprouvaient une baisse et la qualité des marchandises s'améliorait.

M. Mitchell, l'un des membres de la Chambre de commerce de Bradford, et l'un des juges des articles en soie à l'exposition du centenaire, dit en parlant des manufactures de lainages aux Etats-Unis : " qu'elles sont d'origine comparative récente aux Etats-Unis, mais qu'elles ont fait des progrès très rapides durant les dix dernières années, le tarif élevé ayant stimulé leur développement." J'ai le témoignage que rend sur cette question l'une des plus hautes autorités en Angleterre.

La condition des choses en Angleterre, comme je l'ai déjà dit, est tellement peu satisfaisante, que tandis que l'Allemagne, la Hollande et les Etats-Unis s'approprièrent en Angleterre de lainages au montant de £22,000,000, ces pays n'en prenaient plus en 1880 que pour £7,000,000. Le *Pall Mall Gazette*, au mois de mars de l'an dernier, disait que ces manufactures étaient dans une condition des moins satisfaisantes ; il dit la même chose cette année. Vous trouverez de plus si vous consultez n'importe lequel des journaux de commerce en Angleterre, qu'on se plaint par tout le pays de la condition peu satisfaisante des manufactures de lainages. Les importations de marchandises de laine augmentent en Angleterre sous l'opération du libre-échange, tandis qu'elles diminuent aux Etats-Unis sous le régime de la protection.

Les importations en Angleterre, dans le cours des trois années 1869-70-71, ont été de £3,500,000 ; dans le cours des années 1878-81, alors que le commerce était stagnant, les importations se sont réellement élevées à £6,500,000, précisément dans le temps que les importations de la même classe de marchandises aux Etats-Unis étaient diminuées de 50 pour cent. Maintenant, dans Bradford, le centre des manufactures de lainages en Angleterre, une pétition a été signée dans l'espace de quelques jours par 10,000 personnes, demandant au gouvernement d'étudier toute la question des relations commerciales de l'Angleterre avec les puissances étrangères, vu simplement la misérable condition des manufactures de lainages et celle de la classe ouvrière presque mourante de faim.

L'*Economist*, l'un des journaux de commerce les plus dignes de foi en Angleterre, parlant de la condition peu satisfaisante des manufactures de toile et de chanvre dans le cours des douze derniers mois, parle incidemment du commerce des lainages et colonnades, et dit à ce sujet :

Tout considéré, cette industrie est dans une meilleure condition cette année que l'an passé, mais elle est loin d'être dans une condition satisfaisante.

Mais mon honorable ami a aussi parlé des manufactures de fer et d'acier, et il a dit qu'elles avaient été aux Etats-Unis dans une condition si peu satisfaisante, sous la protection, que ce pays avait dû importer d'Angleterre beaucoup de fer et d'acier. Maintenant, s'il y a une chose qui plus que tout autre ait démontré l'effet bienfaisant du tarif protecteur, c'est le développement des manufactures de fer et d'acier aux Etats-Unis.

Ces manufactures, dans le cours des dix dernières années dont parle mon honorable ami, ont augmenté de 100 pour cent aux Etats-Unis, et seulement de 17 pour cent en Angleterre. C'est aux Etats-Unis que se fabrique aujourd'hui le plus d'acier Bessemer dans le monde. En 1870 ce pays n'en avait manufacturé que 19,000 tonnes ; en 1877 il

ou à porté la production à 775,000 tonnes. D'après les meilleurs calculs qui peuvent être faits, on estime à quelque chose comme 3,250,000 sa production pour cette année.

Le capital engagé dans l'industrie du fer aux Etats-Unis a augmenté de 90 pour cent dans le cours de dix années. La concurrence que les fabricants anglais de fer et d'acier ont à subir sur le marché canadien est une preuve suffisante de l'effet produit par le libre-échange.

Si mon honorable ami veut consulter les rapports du commerce et de la navigation, il trouvera que malgré la politique adoptée par le ministre des Finances, malgré le soin qu'il a pris de donner au fabricant américain tous les avantages possibles, les fabricants américains tiennent sur notre marché le trafic des produits anglais, et cela en trente-trois ou trente-quatre lignes d'articles de fer ou d'acier.

La même chose est arrivée en Australie, et j'ai en ma possession des extraits—dont je n'imposerais pas la lecture à la Chambre—de déclarations faites par quelques-uns des membres les plus influents de la commission des juges à l'exposition du Centenaire, et qui prouvent que les Etats-Unis étaient devenus à cette époque une rivale des plus dangereuses et des plus formidables pour l'Angleterre, dans ces genres d'industrie dont a parlé l'honorable monsieur. En Australie nous trouvons aussi que les fabricants de fer et d'acier des Etats-Unis supplantent ceux de la métropole.

Les exportations d'Angleterre aux Etats-Unis ont diminué de la manière la plus extraordinaire dans le cours des dix dernières années.

Celles de lainages, auxquelles mon honorable ami a fait allusion, ont diminué dans la proportion que j'ai mentionnée; celles de lin sont tombées de £21,000,000 à £13,000,000; celles de coton, de £27,000,000 à £10,000,000; celles de fer et d'acier, de £46,000,000 à £6,000,000; celles des soieries, de £18,000,000 à £3,000,000. M. Mundella lui-même, qui est une assez bonne autorité, je crois—mon honorable ami l'admira—parlant à Sheffield en 1878, disait :

Non-seulement l'Amérique fournit de marchandises son propre marché mais elle exporte ses produits manufacturés dans une si grande mesure qu'elle est devenue une puissante rivale pour l'Angleterre.

Je pourrais multiplier ainsi les citations à l'infini.

A la Chambre des Communes, M. Ritchie a attiré l'attention sur le fait qu'il y a eu une diminution de 30 pour cent dans les exportations totales de l'Angleterre depuis 1872 jusqu'à 1880, et M. Hurlbert, dont j'ai ici l'ouvrage, attire l'attention sur le fait que dans le cours des douze dernières années, il y a eu une diminution de 33 pour cent dans les exportations de l'Angleterre en Allemagne; de 36 pour cent dans celles en Hollande; de 28 pour cent dans celles aux Etats-Unis. Les exportations de laine filée en Allemagne sont tombées de £6,000,000 à £1,500,000. Pendant ce temps le trafic général s'est accru de 21 pour cent en Angleterre, tandis qu'en Hollande, en Belgique, en France et en Allemagne, l'augmentation a été de 57, 51 et 39 pour cent, et de 68 pour cent aux Etats-Unis. En d'autres termes le trafic général aux Etats-Unis a augmenté trois fois plus que celui d'Angleterre.

Il y a eu en Angleterre, de 1878 à 1880, une augmentation surprenante de 25 à 30 pour cent en moyenne dans l'importation de ses propres marchandises d'étranger; de 20 à 25 pour cent dans celles de laines, et de 30 à 40 pour cent dans la quincaillerie.

Mon honorable ami n'a pas voulu admettre que l'Angleterre n'avait pas été favorisée de cette prospérité qui a visité tous les autres pays. Il n'a pas cependant cité un seul chiffre, une seule donnée, pour démontrer la fausseté de sa prétention. Je ne fatiguerai pas la Chambre par des citations de chiffres sur cette question, mais je citerai des témoignages, que mon honorable ami ne peut même pas contredire, pour prouver la parfaite exactitude de mes prétentions. Je rapporterai ce que M. Gladstone—une assez bonne autorité, je suppose—disait sur ce sujet en 1881 en pleine Chambre des Communes, alors qu'il faisait son exposé

M. McNEILL

financier, comme chancelier de l'échiquier. A la même époque que les honorables messieurs de l'opposition parlaient de la prospérité générale dont bénéficiaient tous les pays, M. Gladstone disait de l'Angleterre libre échangiste :

Le revenu ne fait que commencer à se remettre d'une sérieuse dépression. Cette Chambre verra par les calculs que j'ai faits qu'il y a plus de témérité que les faits n'autorisent dans les impressions ressenties en certains quartiers concernant les proportions du réveil dans le revenu. En général on commence à se remettre, mais je ne crois pas qu'il soit judicieux d'y voir plus qu'un commencement.

Plus loin, vers le milieu de son discours, il fait la remarque suivante :—

Nous gagnons du terrain si vite et depuis si longtemps que le peuple commence à croire que nous ne cesserons jamais d'en gagner; mais je désire qu'il soit bien compris par le parlement que nous ne gagnons pas de terrain actuellement.

Cela s'entendait de 1881.

Je parle des dernières années, sans faire allusion aux différences de partis, et je dis que nous perdons du terrain plutôt que nous n'en gagnons.

Quelle était alors la condition du Canada? Nous nous souvenons tous très bien que le ministre des Finances vint nous dire en 1881 en cette enceinte qu'il avait un surplus de quelque chose comme \$4,300,000, que les industries du Canada s'étaient élevées de la dépression et d'une condition désespérée à un état de prospérité qui avait surpris non-seulement cette Chambre et le pays, mais le monde entier. Nous avons entendu dire d'un autre côté que cela n'était que le résultat d'un souffle passager de prospérité; mais que cette prospérité n'avait point touché l'Angleterre.

Dans ce temps-là même, M. Melver, de Birkenhead, disait dans l'enceinte de la Chambre des communes :

Je crois qu'avant longtemps la classe ouvrière demandera à grands cris le renversement de notre politique actuelle.

Que disait M. Gladstone en 1882? Il disait :

Au sujet de la condition financière du pays en général, je dirai seulement que les dépenses s'accroissent quelque peu, tandis que le revenu est quelque peu stagnant.

C'était en 1822 :

Il est égal à celui des deux dernières années.

Nous savons ce qu'il était en 1881.

C'est une chose très remarquable que bien qu'il y ait en général de l'activité dans les affaires et que la condition du commerce ne puisse pas être considérée satisfaisante en général, néanmoins, ce n'est que d'une manière lente et languissante que le pays s'est remis de l'extrême dépression qu'il a soufferte, spécialement pour ce qui concerne le revenu du pays.

Cette année-là l'honorable ministre des Finances a déclaré un surplus de plus de £6,000,000. Voici ce que dit en 1883 M. Childers dans son exposé financier :

Quoique bien des items du revenu aient été longtemps stagnants, ils s'élevaient maintenant.

"S'élèvent" seulement! Un peu plus loin il ajoute :

Je suis tenu de dire que, après avoir bien examiné le revenu de même que les dépenses, je ne puis trouver que l'échiquier ait encore reçu d'autres sources quoi que ce soit pour compenser la grande diminution dans le revenu provenant des spiritueux.

Sir Stafford Northcote dit :

Il est très satisfaisant de trouver que la condition du pays n'est pas aussi mauvaise que nous avions quelque raison de le croire.

Et le Times disait le 6 avril :

On savait que, comme question de fait, c'était un petit surplus que celui dont nous pouvions disposer, bien qu'il fût assez satisfaisant pour prouver que le pays n'était pas malheureux.

Le Times disait le lendemain :

Sans vouloir en aucune façon envisager en pessimiste notre condition nationale, nous nous hasardons à dire qu'elle n'est pas de nature à nous dispenser d'une stricte attention et d'une stricte économie. Sous certains rapports on peut la représenter comme précaire.*** Bien que le volume de notre commerce ait été maintenu, les profits ont été réduits.

M. Rylands, en faisant sa motion en Chambre relativement aux dépenses nationales, fit allusion à l'état peu satisfaisant du commerce, et pour donner plus de force à son plaidoyer

en faveur de l'économie, parla de la condition malheureuse de l'agriculture. M. Smith, autrefois premier lord de l'Amirauté, parla aussi de l'état malheureux du commerce et de l'agriculture.

Je puis dire qu'il y a eu une diminution dans le volume du commerce anglais pour les trois premiers mois de la présente année. Or, je crois que dans ces circonstances il n'est pas nécessaire pour moi d'en dire davantage pour prouver que la condition de l'Angleterre n'était pas prospère dans le temps que les honorables membres de l'opposition déclaraient que la prospérité régnait dans le monde entier pour expliquer le fait de la prospérité éprouvée au Canada. Mon honorable ami sait parfaitement qu'il y a eu une grande réaction en Angleterre contre ce libre-échange fait d'un seul côté.

M. DAVIES: Non, non.

M. McNEILL: A l'appui de cette prétention je citerai une autorité que personne de l'autre côté de la Chambre ne contredira. Je lirai un extrait d'un discours prononcé par M. Gladstone dans la Chambre des communes à l'occasion d'un discours prononcé par M. Pichie pour obtenir une enquête au sujet des relations commerciales de l'Angleterre avec les puissances étrangères.

M. Gladstone disait:

Malheureusement, la connaissance du fait que la demande d'un comité d'enquête avait été appuyée par l'ancien chef de la Chambre des Communes ne pouvait pas être confinée dans ces murs ou même dans le pays. Elle se répandrait au loin; aussi, comment le très honorable monsieur pourrait-il envisager les conséquences de son succès (applaudissements sur les banquettes ministérielles), ne savait-il pas très bien que la connaissance d'un pareil vote se répandant par toute l'Angleterre et le monde civilisé, deviendrait immédiatement un argument très fort en faveur de la protection et de tarifs hostiles? (Oh! et appl.) Les avocats de la protection pourraient alors dire que le prestige du libre-échange, même dans son château-fort, a été ébranlé jusque dans sa base, et que l'un des grands partis du pays, par la bouche de son chef, a admis que ce système devait être l'objet d'une enquête solennelle (appl.).

Or, M. Gladstone, je suppose, peut exposer ses vues aussi bien, mieux même probablement que qui que ce soit. En tout cas, il est incontestable qu'on a proposé dans la Chambre des communes en Angleterre une enquête pour constater si la politique du libre-échange rien qu'un côté était avantageuse ou nuisible au pays, que cette proposition a été appuyée par le chef de l'un des grands partis dans l'Etat. Il est de plus indéniable que 89 membres de la Chambre des communes ont appuyé cette motion, contre 140 qui s'y sont opposés. Mon honorable ami sait qu'alors qu'il était lui-même en Angleterre, il n'y a que quelques années, il aurait été impossible à un député quelconque de pouvoir se faire entendre s'il s'était levé en Chambre et qu'il eût proposé une pareille enquête. Cela indique certainement quel est le sentiment en Angleterre; cela démontre que l'on y croit de plus en plus que le prestige du libre-échange a été ébranlé jusque dans sa base.

La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

175. Explorations Géologiques.....\$60,000.00

Sir JOHN A. MACDONALD: Quand le crédit affecté au gouvernement civil a été appelé, j'ai expliqué que tout le crédit pour cette branche du service, l'an passé—environ \$30,000—était inclus dans les dépenses du département. En vertu d'un nouvel arrangement, le coût de la branche des explorations géologiques du département est porté sous le titre de gouvernement civil. Vu le développement rapide du Nord-Ouest, nous avons cru devoir nous présenter au parlement d'une manière convenable et lui demander une plus forte somme que ce que nous consacrer par le passé aux fins des explorations seulement. Quelques honorables messieurs de l'opposition ont demandé, je crois, dans quelle direction les explorations seront faites cette année. Je déposerai sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible un tableau

indiquant où les travaux doivent être faits. Ces travaux, tels que projetés, s'étendront dans sept différents districts.

- 1° Aux Montagnes Rocheuses à partir de la frontière;
- 2° Sur la Saskatchewan du sud et un peu plus à l'est;
- 3° Un peu au nord de là et dans toute la région occidentale;
- 4° Dans le district de la rivière La Pluie;
- 5° Dans la province de Québec, le district de Gaspé et la rive sud du Saint-Laurent;
- 6° Dans le Nouveau-Brunswick;
- 7° Dans la Nouvelle-Ecosse.

Qu'on me permette de déposer sur le bureau une carte indiquant les progrès des explorations géographiques. Les officiers qui ont la charge des explorations dans le cours de la prochaine saison sont comme suit: Dr G. M. Dawson, M. A. Bowman, et M. R. G. McConnell, dans la Colombie anglaise et le Nord-Ouest; le Dr Bell et M. Cochrane dans le district du lac des Bois et dans l'ouest d'Ontario; M. Ellis et M. Low dans le sud-est de la province de Québec—Montagnes Schickshock; M. W. Broad et M. McInnes dans le Nouveau-Brunswick; M. H. Fletcher, M. McMillin, M. Brunell et M. Faribault dans la Nouvelle-Ecosse.

M. CHARLTON: Je remarque que sur un total de \$64,553, \$18,000 ont été dépensées pour explorations—les salaires du personnel s'élevant à \$25,627. Le travail le plus important dans cette branche est celui de l'exploration, et le corps semble se rapprocher beaucoup, dans sa composition, d'une compagnie; il comprend un capitaine, un sergent, un caporal et deux soldats. Je suis content que le montant affecté aux explorations ait été augmenté.

M. CASEY: Je suis content que le crédit affecté aux explorations soit augmenté dans une aussi grande proportion. L'an passé, j'ai recommandé, comme l'ont fait d'autres honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, de consacrer plus d'argent aux travaux d'exploration, particulièrement dans le Nord-Ouest. J'ai insisté sur le fait que bien que les explorations en des parties comparativement bien connues du pays fussent utiles dans un sens national, néanmoins, comme les terres dans la plupart de ces districts appartiennent maintenant à des particuliers, ces explorations étaient virtuellement une réclame pour les propriétaires des terres et des mines; j'ai insisté sur le fait que les plus grands efforts des explorateurs devraient être appliqués à explorer et faire connaître au monde le grand territoire qui appartient encore à la population du Canada—le Nord-Ouest.

Je désire attirer l'attention du ministre sur un autre point encore, à savoir, sur le peu d'attention qui a été donnée à l'un des objets pour lesquels le bureau de la commission géologique a été établi. On l'appelle bureau de la commission géologique et d'histoire naturelle. Jusqu'aujourd'hui on a donné bien peu d'attention à l'histoire naturelle. Assurément, il est très important de savoir ce que recèle le sol, mais il est plus important encore, pour l'immigration, de savoir ce qu'il y a à la surface du sol, de savoir ce qui croît naturellement dans chacune des parties du pays. Le but des explorations géologiques est de développer les mines, telles que celles de pierre, de phosphate, etc.; mais comme notre territoire est surtout propre à la culture, je crois que la moitié au moins de l'argent et de l'activité du département devrait être consacrée aux explorations concernant la botanique et l'histoire naturelle; il est plus important, je crois, de connaître la flore et la faune de cette région que d'en connaître les minéraux. On peut explorer une plus grande étendue de territoire au point de vue de l'histoire naturelle qu'au point de vue de la géologie. Cette dernière n'avance que lentement, excepté dans les vallées où il y a des rivières, tandis qu'on peut en une année explorer, au point de vue de l'histoire naturelle, une très grande étendue de pays.

Nous avons tous lu les ouvrages des explorateurs actifs du Nord-Ouest et puisé quelques informations dans la description des ressources du pays. Quand nous lisons que dans le

district de la rivière à la Paix il croît naturellement des plantes qui fleurissent dans Ontario, Québec et autres provinces, nous pouvons nous former une idée du climat et des facilités qu'il donne à la culture du blé. On a considéré que pour calculer ce qu'un pays peut produire de blé il est nécessaire de tenir compte de la température moyenne durant l'année; on assure maintenant que c'est seulement la température des mois d'été qui est importante pour les céréales.

Je crois que cette prétention est vraie; ce qui le prouve c'est que dans les districts du Nord-Ouest où la température descend en hiver à 50 ou 60 degrés au-dessous de zéro, les mêmes plantes fleurissent aussi bien que celles que nous avons ici. Il y a tout lieu de conclure, s'il en est ainsi, que les céréales, auxquelles nous attachons tant d'importance, croîtront de même.

La faune de cette région mérite également plus d'attention qu'elle n'en a reçue. On devrait étudier avec soin le règne animal pour l'élevage des bestiaux. Il est raisonnable de supposer que lorsque le bison et le mustang trouvent des pâturages suffisants durant l'été, les animaux domestiques peuvent faire de même; aussi, devrait-on étudier avec soin les conditions d'habitation.

Je crois que jusqu'aujourd'hui, vu le grand talent de sir William Logan, qui était un géologue éminent et qui a mis tant d'ardeur à l'ouvrage, le deuxième but des explorations — et celui qui ne devrait pas avoir le moins d'importance — a été trop négligé, et qu'il est temps que le département consacre plus de soin et plus d'ardeur à l'étude de l'histoire naturelle. A ce sujet je puis mentionner le fait que j'ai été témoin d'une discussion dans les journaux concernant une collection de plantes et d'oiseaux qu'on dit exister en ce pays — la propriété du professeur Macoun, — et qu'on se propose d'acheter pour le musée géologique et d'histoire naturelle.

Il me fait peine de constater, par certaines lettres qui ont été publiées dans les journaux, que cette riche collection court le risque d'être acquise par les Etats-Unis, vu qu'il a reçu des offres de ce côté. On dit que cette collection comprend 10,000 échantillons d'oiseaux et de plantes du Nord-Ouest. Aussi nous savons tous quelles facilités le professeur a eues pour étudier ces choses et recueillir ces échantillons; nous savons tous jusqu'où il a exploré les territoires du Nord-Ouest et quelle collection il a eu la chance de constituer. S'il était requis une preuve quelconque de la valeur de ses services en cette branche, je pourrais citer le fait que la collection de 2,500 plantes qu'il a envoyée à l'exposition de Paris en 1878, et qui fut ensuite offerte par le gouvernement au musée de Kew, a été reconnue par M. Joseph Hooker être la plus riche collection individuelle qui fut jamais acquise par le musée. Si cela est vrai, il s'en suit, je crois, que cette collection de 10,000 échantillons doit être quelque chose d'un prix inestimable et qu'on ne devrait pas laisser sortir du pays, dût-on l'acquérir au prix de quelques centaines de piastres ou même de \$2,000. En supposant même qu'elle ne serait pas d'une valeur extraordinaire, il doit nous sembler évident que si elle sort une fois du pays, il sera presque impossible de la remplacer. Pour y réussir, il nous faudrait certainement, pour en constituer une semblable, envoyer dans cette région un explorateur très habile et lui donner des facilités égales à celles qu'a eues le professeur Macoun. J'insiste donc auprès du département sur l'opportunité qu'il y a de savoir du professeur Macoun quel prix il demande pour sa collection, prix qui ne sera pas très élevé, je crois. Nous savons que les collections de ce genre obtiennent des prix élevés aux Etats-Unis; aussi j'aimerais savoir si des négociations concernant cette collection ont été entamées.

Pour ce qui a trait aux cartes du Nord-Ouest, je ne pense pas me montrer trop exigeant, relativement surtout aux travaux d'un département scientifique. Mais il me semble que les cartes du Nord-Ouest publiées par la

M. CASEY

commission géologique, manquent trop de détails pour pouvoir rendre de grands services. J'ai vu des cartes du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse — où l'on fait des explorations — contenant les détails les plus nombreux; bien qu'il ne soit peut-être pas possible de donner autant de détails au sujet du Nord-Ouest, on devrait cependant en donner plus qu'on ne le fait, si cela n'entraînait pas de trop grandes dépenses. Ces cartes devraient indiquer en détail, non-seulement les traits géographiques, mais aussi les produits naturels qu'on y trouve à présent, tels que les différentes espèces d'herbes, d'arbustes, etc., qui croissent en chaque district. Cela pourrait être fait au moyen d'un index et de chiffres de renvoi.

J'ai compris, par ce qu'en a dit l'honorable monsieur, qu'une attention spéciale va être donnée cette année aux mines de charbon. Assurément, un grand nombre de ces terres sont sorties de notre possession, et la moitié au moins, dans la région du chemin de fer, sont la propriété de la compagnie du chemin de fer Québec et Occidental; néanmoins il est très important sans doute d'exploiter ces terres. J'espère que la faute commise l'an passé de percer un certain nombre de trous à des profondeurs spécifiées sur certains points du pays ne sera pas répétée. Il y a quelques années, dans le district de la Souris, des puits de 200 pieds de profondeur furent forés arbitrairement ici et là. Dans l'un deux, au sud de la Vallée de la Rivière, on a trouvé, je crois, du charbon, mais celui qui fut percé après sur un plateau à 900 pieds plus haut, ne le fut qu'à la même profondeur, et en conséquence on n'a pu toucher les couches de charbon. Si des trous sont faits dans ce but, j'espère qu'on les poussera jusqu'aux couches où les géologues espèrent trouver du charbon.

M. ROBERTSON (Shelburne): Il y a trois ou quatre ans, l'honorable ministre s'en souviendra, de concert avec les représentants d'alors des comtés de Lunenburg et Queen, j'insistai dans une lettre que j'écrivais au département, sur l'importance qu'il y avait de faire examiner la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse par les officiers de la commission géologique, et il m'a promis que la chose serait faite aussitôt que possible. Je vois par ce plan que toute la partie est de la Nouvelle-Ecosse, y compris le Cap-Breton, a été explorée et qu'on a dressé des explorations des cartes et des rapports. Cette section a été explorée parfaitement par les officiers du gouvernement local dans le cours des années passées, alors qu'on a préparé des rapports de prix et qu'on les a soumis au département des mines. J'insisterai pour que la partie ouest de la province soit explorée aussitôt que possible; on y trouverait, je crois, de vastes mines. Je remarque dans ce plan que presque toute la province du Nouveau-Brunswick a été explorée et que rapport des travaux a été fait au gouvernement, tandis qu'il est proposé cette année de compléter presque l'entière exploration de cette province. Je crois que les officiers du département n'ont pas dans le passé rendu à la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse la justice qu'ils semblent avoir rendue à d'autres sections. J'espère donc que l'honorable monsieur se rappellera sa promesse et fera explorer la section occidentale aussitôt que possible.

Sir JOHN A. MACDONALD: Relativement aux remarques de l'honorable député d'Elgin (M. Casey), il est parfaitement vrai que nous devrions, si nous avions assez d'argent, donner toute l'attention possible à l'histoire naturelle du pays, tant à la faune qu'à la flore; mais le principal objet de la commission depuis son établissement a été de définir la position géologique du pays, car c'est la base des autres recherches que nous espérons faire bientôt, mais que nous ne pouvons pas pousser toutes à la fois. Quant à la faune et à la flore et au caractère général du pays pour les fins agricoles et autres, la direction générale des explorations, la mesure à leur donner, et le reste, sont laissés en grande partie à M. le Dr Selwyn, un homme de la plus haute posi-

tion dans sa profession, comme l'honorable monsieur le sait. La réputation de cet homme est répandue tant en Europe qu'en Australie. Quand sir William Logan, dont l'honorable monsieur n'a pas parlé dans des termes trop élevés, a jugé que vu son âge avancé il ne pouvait rester longtemps à la tête de la commission, il s'en alla en Angleterre dans le but d'obtenir le meilleur homme possible pour lui succéder, et on lui laissa une discrétion presque illimitée sous ce rapport. Il consulta les principales autorités, y compris sir Roderick Murchison, qui était à la tête de cette science spéciale en Angleterre et qui était peut-être le premier géologue du temps; sur sa recommandation et sur celle de sir William Logan, M. Selwyn, le directeur général actuel, fut choisi. Je crois que ce dernier a parfaitement justifié le choix qu'on a fait de lui, car il est un officier admirable, et je crois que ce serait déranger son système quelque peu si nous allions interposer nos propres idées sur des questions scientifiques se rapportant aux explorations.

Ce système est suivi depuis des années et d'une manière des plus efficaces si nous considérons les moyens limités de l'ancienne province du Canada dans le temps que ces explorations ont été commencées. Il a été suivi avec beaucoup de persévérance. Aussi, au fur et à mesure que nous devenons plus riches et que le pays se développe, le parlement peut de temps à autre consacrer une plus forte somme aux fins des explorations géologiques.

Pour ce qui concerne les autres services se rattachant à l'histoire naturelle du pays, à moins que le parlement n'augmente le crédit dans des proportions plus grandes, peut-être, qu'il ne le voudrait ou que le peuple n'approuverait, nous devons nous contenter de limiter, comme il a été fait aux États-Unis, de limiter à peu près les devoirs de la commission géologique à la branche des sciences fiscales, ce qui est le principal objet des explorations. Avant qu'il soit longtemps, j'espère, nous pourrions augmenter le crédit et l'étendue à explorer.

Je crois qu'en toute probabilité—bien que je ne parle de cette question qu'avec beaucoup de timidité, car je n'ai pas la prétention d'être bien versé dans les sciences naturelles—il nous faudrait créer une autre branche pour nous permettre de nous renseigner parfaitement sur l'histoire naturelle du pays et ses ressources diverses, à part de la géologie dans le sens strict du mot.

Nous ne pouvons pas compter que le Dr Selwyn, bien qu'il soit un géologue capable, un homme accompli en général, sera une autorité sur toutes les autres branches des sciences naturelles, ou sera capable de les appliquer toutes. Je crois cependant que beaucoup d'informations ont été obtenues incidemment concernant les branches dont parle l'honorable monsieur, et qu'il en a été fourni beaucoup d'autres concernant les terres par les explorateurs et arpenteurs qui voyagent dans cette région. Nous trouvons dans leurs notes beaucoup d'informations concernant le sol, les ressources du pays, etc.

M. CASEY: J'espère que l'honorable monsieur n'a pas cru que je voulais soulever des doutes concernant l'habileté scientifique du Dr Selwyn, qui est sans doute un géologue distingué. Il n'aurait pu cependant se distinguer autant en cette branche des sciences naturelles s'il avait porté beaucoup d'attention à d'autres branches.

Si l'honorable monsieur considère que les autres branches ne doivent être dans l'esprit de l'acte qu'auxiliaires, il se trompe, je crois. L'acte pourvoit à ce que les explorations se rapportent à la fois à l'histoire naturelle et à la géologie; je maintiens qu'au point de vue pratique, pour développer le pays, pour y attirer les immigrants et pour faire connaître ses ressources à l'étranger, l'histoire naturelle n'est pas inférieure en importance aux autres branches.

Et par l'histoire naturelle je n'entends pas seulement l'étude du règne animal, mais l'étude du règne animal et du règne végétal dans le but de s'assurer quelles sont les espèces qui peuvent y être élevées ou cultivées. L'hono-

rable monsieur dit que si nous avions assez d'argent nous pourrions agrandir cette branche, mais que pour le moment nous devons nous restreindre à la branche géologique. Nous allons voter un crédit beaucoup plus considérable cette année; je soutiens que la plus grande partie de ce crédit ne devrait pas être appliqué seulement à étendre les explorations géologiques mais à faire beaucoup d'explorations au point de vue de l'histoire naturelle.

L'importance pratique ou commerciale des explorations géologiques, est restreinte à quelques districts seulement, où l'on sait qu'il existe des minéraux et où on suppose qu'il en existe.

Les terrains houillers du Nord-Ouest, de la Nouvelle-Ecosse, ou les districts miniers auprès du lac La Pluie sont tous propres à une exploration géologique; mais le colon s'occupe fort peu de connaître quelle est la nature de la couche qui s'étend à l'intérieur du sol de certaines parties des grandes plaines du Nord-Ouest, à moins que cela n'ait pour résultat de lui faire connaître la nature du sol à la surface. Mais les plaines du Nord-Ouest sont plus uniformes, et quelques sondages éloignés de quelques centaines de milles fera connaître la nature du sol dans ces grands territoires, et de fait elle est toujours aisément connue. Nous connaissons *a priori* quelle qualité de sol nous pouvons espérer trouver dans telle ou telle partie d'un district; mais la question la plus importante pour un colon est de savoir ce qu'il pourra récolter sur la terre. Il conclut que si certaines plantes croissent dans ce pays comme dans le pays qu'il habitait, que ce soit l'Europe ou les anciennes provinces, alors il pourra récolter dans ces territoires les mêmes grains qu'il récoltait chez lui, et nous savons par expérience que ce raisonnement est assez juste.

Je ne me plains pas que l'on fasse une exploration géologique là où elle est nécessaire; mais je crois, en même temps, que nous devrions faire des explorations en histoire naturelle, si nous voulons connaître ce que le pays possède et ce qu'il peut produire. Nous admettons tous que pendant les dernières années les terres dans le Nord-Ouest ont été vendues et données à l'aventure, sans avoir fait une évaluation exacte de leur valeur. Nous commençons aujourd'hui à mieux connaître ces terres; mais je ne crois pas que nous ayons une idée exacte de la valeur de ces terres tant que nous n'aurons pas fait l'exploration dont j'ai parlé, comme la loi le veut, et comme le bon sens l'exige.

Quant à ce qui se rapporte à la direction de l'exploration, l'honorable ministre dit qu'il n'a pas voulu contrecarrer les idées de M. Selwyn, parce qu'il est un homme d'expérience. Cela est assez juste. Quant aux autres détails de l'ouvrage, il ne doit pas s'occuper de la manière dont le professeur Selwyn explore tel district; mais c'est un des devoirs du gouvernement de dire à quels endroits les explorations seront faites, et laisser ensuite au directeur le soin de faire faire les travaux de la manière excellente dont il les dirige.

Si c'est la pratique du gouvernement de mettre une personne compétente à la tête du département, et de le laisser agir à son choix, l'honorable ministre pourrait obtenir à très bas prix des spéculateurs sur les terres à Winnipeg, s'il voulait leur laisser diriger les affaires du département à leur guise; et l'ouvrage serait fait, mais cela ne vaut pas dire qu'il serait bien fait. Il ne s'ensuit pas non plus, parce qu'un individu a des connaissances scientifiques, qu'il doit savoir en quelles parties du pays l'intérêt public demande que des explorations soient faites; d'un autre côté, si un homme a des connaissances scientifiques, il n'est pas probable qu'il s'occupe autant de la politique que d'une recherche scientifique intéressante.

Cela pourra l'intéresser beaucoup de savoir que l'ère devonienne a existé à un certain endroit sans s'occuper des qualités du district au point de vue de la culture et de l'élevage des bestiaux; mais l'intérêt et le devoir du gouvernement sont de connaître les qualités du sol à ce point

de vue, et je dis que le ministre responsable doit faire faire les explorations dans ce but.

Il est parfaitement vrai que si nous voulons avoir une exploration au point de vue de l'histoire naturelle, que M. Selwyn n'aurait pas autant les qualités pour la diriger qu'on lui reconnaît pour une exploration géologique. C'est tout probable; et, pour cette raison, on devrait s'assurer les services d'un homme compétent en histoire naturelle, et je connais personne ayant plus de qualités que M. le professeur Macoun.

S'il est nécessaire d'établir une branche séparée, et je ne dis pas qu'il y a nécessité, soit le professeur Macoun ou quelque autre personne d'expérience en histoire naturelle conviendrait très bien pour conduire cette exploration. Où en serait l'élan vers le Nord-Ouest sans les explorations de M. Sandford Fleming, de M. Horetzky, et autres dont les rapports ont fait connaître les richesses du Nord-Ouest au monde entier? Et c'est à l'aide d'explorations de ce genre que nous ferons connaître la valeur de ce pays mieux que par des explorations géologiques.

J'espère en conséquence que l'honorable ministre reconsidérera cette question et se décidera à entreprendre le genre d'explorations que j'ai suggéré.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas dit que je laissais entièrement au directeur à faire le choix. J'ai dit que je me fiais en grande partie sur lui pour la direction des explorations; mais si l'honorable député veut examiner l'ouvrage préparé pour 1883-84, il verra que le directeur a choisi, après s'être consulté avec le gouvernement, cette partie du pays qui intéresse le plus le colon dans le Nord-Ouest.

M. CASEY: Pour la géologie?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; pour le charbon et les minéraux. J'ai oublié de répondre à l'honorable député au sujet de la collection du professeur Macoun.

Des négociations se font en ce moment, et une partie de ce crédit sera employée à l'achat de cette collection, et \$6,000 à l'achat de la collection faite par M. Hirschfelder de la flore sauvage du Nord-Ouest.

M. BLAKE: Depuis longtemps, je crois fortement, et c'est l'opinion que j'ai déjà exprimée dans cette Chambre et ailleurs, qu'il est très important de prendre des mesures dans le sens suggéré par M. Casey.

Quelques efforts ont été faits pour mieux connaître notre sol et ses produits dans le Nord-Ouest, c'est vrai, mais d'une manière non suivie et superficielle, considérant l'importance de la question.

Ces renseignements nous sont parvenus dans les notes de campagne prises par les arpenteurs; mais, comme de raison, les arpenteurs, bien qu'habités à observer la nature du sol, ne sont pas au fait des différents sujets qui auraient fait leurs rapports beaucoup plus dignes de foi que ceux des pionniers ordinaires, et les résultats ainsi obtenus doivent nécessairement être incomplets et inexacts.

On a demandé au professeur Macoun de faire une exploration du pays très rapide et nécessairement inattendue. Nos explorations jusqu'à présent ont eu lieu principalement au point de vue géologique. Je ne m'oppose pas à ce qu'elles continuent, au contraire, je trouve qu'il est sage de continuer les efforts que nous faisons pour augmenter notre connaissance géologique du pays.

Ce que nous avons fait avant la Confédération ne donne pas du tout la mesure de ce qui est requis maintenant, parce que la Colombie britannique, qui est très étendue, et les territoires du Nord-Ouest, qui le sont encore beaucoup plus, ont été ajoutés à la Confédération, et nous devons faire des travaux, qui comparés avec ceux que nous avons déjà faits, seraient extraordinaires si nous voulions suivre les exigences de la situation actuelle.

Quant à ce qui concerne le Nord-Ouest, cette partie de

M. CASEY

l'exploration géologique qui tend à rechercher quelle est l'étendue des mines de charbon, est aussi importante que toute autre exploration. Mais depuis longtemps aussi je dis que je suis fermement convaincu que nous devrions nous mettre résolument à faire une exploration au point de vue de l'histoire naturelle.

Continuez vos explorations géologiques de ces parties du Nord-Ouest qui attirent l'attention des géologues et leur donnent un champ pour leurs travaux—et cette exploration géologique doit être parfaite et complète si nous voulons qu'elle soit un document d'un caractère permanent et de grande valeur,—continuez, dis-je, vos explorations dans les anciennes provinces; mais envoyons tout de même deux ou trois personnes pour faire un examen rapide, mais cependant pratique et fidèle, des différentes parties du Nord-Ouest au point de vue de l'histoire naturelle.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suppose que l'honorable député comprend la botanique.

M. BLAKE: Naturellement; la flore et la faune et la nature du sol à la surface, choses importantes au public en général pour connaître la qualité de la terre; ce que dit le baromètre et le thermomètre; les informations que l'on pourra recueillir de ceux qui sont établis dans les postes de la Baie d'Hudson; l'expérience du passé au sujet de la culture des céréales et autres produits en ces endroits. En prenant différentes parties du pays à des distances suffisamment éloignées, et en faisant les explorations nécessaires, nous ferions une œuvre méritoire, nous ferions connaître au monde avec précision et autorité ce que contient le Nord-Ouest.

Prenez, par exemple, tout le district du Nord-Ouest, et le district de la rivière à la Paix, cette partie du pays dont quelques-uns ont une si haute opinion, nous devrions être mieux renseignés à leur égard. Nous devrions pouvoir connaître en ce moment la durée des saisons, le temps auquel on peut semer et récolter le grain, si la saison est trop courte, s'il n'y a pas de danger que les gelées empêchent de cultiver le grain dans ce pays, et ce que ce pays renferme.

J'apprends que sur le crédit que nous supposons devoir être entièrement consacré à l'exploration géologique, \$6 000, ou à peu près un dixième du crédit sera pour payer l'achat de la collection du professeur Hirschfelder. Le but peut être bon. Nous apprenons aussi qu'une somme qui n'est pas fixée sera appliquée à l'achat d'une autre collection. Cela peut être aussi très à propos; mais les sommes nécessaires pour l'achat des collections diminueront considérablement le montant applicable à l'exploration géologique.

Pas une dépense ne rapporterait plus de profits que celle faite pour une exploration géologique. Nous avons besoin de connaître de quoi se compose notre propriété avant de vendre ce qui nous en reste, et afin de favoriser l'établissement profitable de la partie que nous avons vendue. Nous voulons être en mesure de donner, aussi rapidement que possible, des informations de plus en plus exactes sur notre histoire naturelle, dans le sens étendu auquel l'honorable ministre a fait allusion.

Je prendrais de grand cœur la responsabilité de soumettre une nouvelle proposition en faveur d'une exploration scientifique et rapide faite par deux ou trois personnes dans les différentes parties du pays, très éloignées les unes des autres en latitude et en longitude, afin que nous puissions donner sur différents points du pays des renseignements précieux, qui mettront les colons en position de connaître d'avance ces qualités du pays dans lequel ils désirent s'établir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis très heureux des remarques de l'honorable chef de l'opposition au sujet de cette exploration géologique. Vous, M. le président, qui êtes un ancien dans la vie parlementaire, vous vous rappelez sans doute que l'opinion publique était adverse à une explo-

ration géologique, et que de temps à autre nous avons même mis en péril l'existence du gouvernement pour faire voter les crédits afin de continuer l'exploration géologique. J'approuve entièrement ce que l'honorable député a dit. Je sais d'après les informations que m'a données le directeur général, que cette somme de \$60,000 sera simplement suffisante pour l'exploration qui pourra être pendant la campagne de 1883.

Au sujet d'opérations plus étendues dans ce département, nous devons précipiter les choses. Si nous devons nous mettre en frais de chercher les moyens de préparer un système complet et scientifique pour obtenir des données naturelles, botaniques et atmosphériques des changements climatiques, et ainsi de suite, nous devons le faire d'après un système scientifique bien réfléchi; et avec l'encouragement donné par l'honorable chef de l'opposition, il me sera plaisant de préparer avec l'aide de ceux qui ont des connaissances dans cette question, un système aussi étendu que l'a proposé l'honorable député, et de le soumettre au parlement à la prochaine session.

M. CHARLTON: La question qui nous est soumise est très importante, à laquelle j'ai porté beaucoup d'intérêt dans le passé. En 1873, une motion fut faite dans cette Chambre demandant de faire une exploration géologique et géographique du Nord-Ouest. Cette motion a été renouvelée les deux sessions suivantes, et je crois que si la politique demandée alors avait été suivie, le pays y aurait gagné beaucoup. L'exploration géographique qui a été pleinement expliquée par les honorables députés de Durham-Ouest et Elgin-Ouest, ne devra pas coûter bien cher. De fait, suivant moi, l'exploration géographique devrait précéder l'exploration géologique. Presque toutes les connaissances obtenues sur les nouveaux pays, de l'Afrique, par exemple, ont été acquises de cette manière, c'est-à-dire par des explorations aux frais de compagnies privées.

Sir Samuel Baker a exploré le haut du Nil à ses propres frais, et il a découvert les lacs Victoria, Nyanza et Albert Nyanza.

David Livingstone, l'explorateur africain, n'ayant que le seul salaire d'un missionnaire, et un salaire très minime, a exploré l'Afrique du Sud pendant les seize années qu'il a passées dans ce pays avant son retour en Angleterre, et il nous a donné toutes les informations qu'il avait acquises sur le pays. Il a fait disparaître l'opinion que l'intérieur de l'Afrique n'était qu'un sable stérile, et il a fait connaître l'existence d'immenses plaines d'une grande fertilité. Il a découvert le Zambèze et traversé le continent premièrement à Angola sur la côte ouest, et ensuite l'embouchure de la Zambèze sur la côte est, et plus tard, grâce à l'aide de £1,000 sterling qui lui payait chaque année la société de géographie, il poursuivit ses recherches, qui ont amené une si grande connaissance de l'Afrique. Stanley, qui a exploré le Congo depuis son embouchure jusqu'à sa source, l'a fait aux frais de deux journaux; le coût de ses explorations s'élevait à \$50,000.

Les Etats-Unis, dans les premiers jours de leur histoire, ont adopté ce mode de connaître la nature de leurs nouveaux territoires. Il y a environ cinquante ans une grande expédition fut formée sous le nom de Lewiston, Clark Expedition. Le personnel de cette expédition comprenait quelques officiers dont les études à West Point les avaient rendus compétents pour un ouvrage de ce genre, et avec peu d'hommes, en partie des trappeurs, les explorateurs traversèrent le pays au fleuve Missouri, franchirent les montagnes Rocheuses, explorèrent l'Orégon et se rendirent familiers dans une grande mesure avec la géographie de l'Orégon, du territoire de Washington et de ce qui constitue aujourd'hui les territoires du Dakota et du Montana. L'expédition coûta comparativement peu d'argent.

En 1842, le célèbre John C. Fremont organisa une petite expédition composée de quelques soldats et trappeurs; il

découvrit ce qui est connu comme le bassin de l'Intérieur, appelé le Grand Bassin, et obtint des connaissances de beaucoup de valeur sur les grandes possessions des Etats-Unis.

Aujourd'hui, nous devrions suivre leur politique de ce genre à l'égard du Nord-Ouest. Nous connaissons maintenant le Nord-Ouest et nous avons beaucoup de renseignements sur ce pays, et plus nous en obtenons, plus nous devenons convaincus que nous possédons là une propriété de grande valeur. Or, il y a des parties du Nord-Ouest sur lesquelles nous devons avoir des renseignements le plus tôt possible. Par exemple, nous trouverons qu'à l'est de la baie d'Hudson la forêt s'étend beaucoup plus loin dans le nord qu'elle ne s'étend du côté ouest de la baie, et il serait important pour nous de savoir si nous avons de grandes ressources forestières dans ce pays. Il en coûterait quelques milliers de dollars pour s'en assurer, et je crois que le gouvernement devrait se hâter d'inaugurer un système d'exploration géographique, afin que nous puissions, aussi rapidement que possible, obtenir une certaine somme de connaissances exactes des frontières et des ressources du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis du même avis que l'honorable député au sujet de la nature intéressante de la région à l'est de la baie James. La société géographique de Québec entreprend aujourd'hui cette exploration, et explore au point de vue géologique le Labrador et le pays situé au nord de la province de Québec et s'étendant vers l'ouest jusqu'à la baie James. La province de Québec a accordé un petit crédit, et nous nous proposons, pendant cette session, de demander au parlement d'aider cette société dans ces explorations.

M. CHARLTON: Je suis très heureux d'entendre ces renseignements. Je considère que c'est là l'un des champs d'exploration les plus intéressants qu'il nous reste. C'est un pays inconnu pour nous, et il est probable que cela aura pour effet de développer des ressources très précieuses dans ce pays.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire quelle partie de ce crédit sera applicable aux explorations géologiques, et combien nous aurons à payer pour la collection?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce sont là les seuls achats; tout le reste sera pour l'exploration géologique, pour payer cet équipement, etc. Le vote est double de ce qu'il était l'année dernière.

M. CHARLTON: Il y a un autre point relatif à la publication du rapport des opérations. Je vois dans les comptes publics pour l'année expirée le 30 juin dernier, la somme de \$11,241.87 pour la publication du rapport géologique, et je suppose que l'honorable ministre est en position de nous dire où ce rapport est publié et quel est le nombre d'exemplaires.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le rapport a toujours été publié à Montréal. Le département géologique était stationné à Montréal, et comme le rapport contient un grand nombre d'expressions techniques et scientifiques, il était important que la correction des épreuves fût confiée à des hommes compétents qui, dans l'intérêt de leur réputation, devaient voir à ce que le rapport fût bien fait, et cela s'est fait à Montréal jusqu'à présent. Quant au nombre d'exemplaires, je ne puis le dire à l'honorable député. Je pourrai le lui dire ce soir.

M. CHARLTON: La nécessité de publier ce rapport à Montréal n'existe plus depuis que le département a été transféré à Ottawa, et il me semble que puisque le département a été transféré à Ottawa, la publication devrait aussi être faite à Ottawa.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne suppose pas que la question de savoir où ce rapport est imprimé soit d'un grand intérêt pour la Chambre ou pour le pays. Il sera bien imprimé et imprimé à un prix raisonnable, et je sup-

pose que c'est là tout ce à quoi nous tenons. Je ne suis pas bien certain que les imprimeries actuelles d'Ottawa puisse imprimer ce rapport.

M. BLAKE : L'excuse que l'on a toujours donnée pour l'impression du rapport géologique à Montréal, est qu'il fallait l'imprimer où le département géologique était stationné, là où se trouvait le personnel, etc. Je ne sais pas si cette excuse était viridique ou non, mais si elle est véridique—

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est l'excuse que le gouvernement de l'honorable député donnait dans le temps.

M. BLAKE : Je dis que je ne sais pas si c'est vrai ou non ; mais si c'est vrai, comme je le suppose, il est impossible que le rapport soit imprimé à Montréal maintenant, parce que le personnel a été transféré à Ottawa.

M. CHARLTON : Il est tout à fait évident que la publication du rapport à Montréal, lorsque le personnel est à Ottawa, est incommode et retarde le travail ; car nous n'avons pas encore reçu le rapport, et il est probable que nous ne le recevrons pas d'ici à quelques semaines. Il aurait dû être entre les mains des députés pendant que nous discutons cet article.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis dire à mon honorable ami que je crains que l'ouvrage ne marcherait pas plus rapidement s'il était confié à tout ce qu'il y a d'imprimeries et d'imprimeurs à Ottawa.

M. CHARLTON : Si je comprends bien le département, on fait imprimer 5,000 exemplaires à un coût d'un peu moins de \$2.50 chacun, ce qui est certainement un prix extravagant pour un volume de ce format. Je crois que si nous faisons faire l'impression de cet ouvrage à Ottawa, si nous demandons des soumissions, et si nous le faisons faire à l'entreprise au lieu de le faire imprimer à un prix confidentiel, et de 50 pour cent plus élevé que le prix auquel il pourrait être fait, je crois que le pays y gagnerait. Nous pourrions faire faire le travail tout aussi bien, sinon mieux ; nous pourrions avoir le volume entre nos mains beaucoup plus tôt. Cela fait partie d'un système qui doit son existence—je ne dis pas qui en est responsable—au fait que l'on donne des impressions à faire sans prendre la précaution de demander des soumissions par la voie des annonces, sans confier le travail au plus bas soumissionnaire responsable, et au plus bas prix possible. C'est un système qui a coûté au pays beaucoup d'argent. Je ne suppose pas que ce livre soit fait par soumission ; je suppose qu'il est donné à quelque imprimeur—il peut se faire que ce soit un ami du gouvernement,—qui fait ce travail à Montréal, et il peut se faire que cela lui rapporte un profit très considérable ; et je crois qu'il doit faire un bon profit s'il reçoit \$2.50 pour un volume de ce format. Je suggérerais à l'honorable ministre de faire imprimer ce livre à Ottawa par l'imprimeur du gouvernement à l'avenir, et au prix ordinaire du contrat, afin d'en hâter l'impression et d'épargner de l'argent.

M. CASEY : J'ai toujours supposé que c'est parce que nous avons ici un imprimeur du gouvernement qu'il est nécessaire de donner une excuse pour faire imprimer cet ouvrage ailleurs. Quant à l'incommodité, je suppose qu'il est tout aussi incommode de faire faire l'ouvrage à Montréal lorsque le département est à Ottawa, qu'il le serait de le faire imprimer à Ottawa si le département était à Montréal. Il y a à peu près aussi loin d'Ottawa à Montréal que de Montréal à Ottawa. Mais j'aimerais avoir de l'honorable ministre quelques renseignements au sujet de cette collection de M. Hirschfelder, pour laquelle il paie \$6,000. Je crois qu'il a dit que cette collection a été ramassée sur les terres des sauvages, par lesquelles il entend, je suppose, les terres non encore achetées des sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis réellement dire à l'honorable député sur quelle étendue de terrain

Sir JOHN A. MACDONALD

cette collection botanique a été faite. C'est sur la recommandation et d'après l'évaluation du Dr Selwyn que la collection a été achetée.

M. CASEY : L'honorable ministre peut-il nous dire si la collection est toute botanique, ou si elle n'est pas composée en partie de curiosités indiennes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une collection purement botanique. Ce n'est pas un cas tout à fait analogue à celui dont j'ai parlé, et le prix est de quatre ou cinq fois plus élevé que celui dont j'ai entendu parler comme étant un prix convenable pour semblable collection. C'est un prix excessivement élevé pour la collection de M. Hirschfelder. Le professeur Macoun a offert la sienne à un prix réellement très modique.

M. CHARLTON : Je ne suppose pas que l'honorable premier ministre puisse être censé capable de répondre à toutes les questions de détails ; mais il y a un ou deux points au sujet desquels j'aimerais à avoir des renseignements. Je vois qu'une somme de \$3,795 a été payée à G. M. Dawson ; l'honorable ministre pourrait-il me dire où son champ d'exploration était l'année dernière. Dans quelle partie de la Confédération était-il employé.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Dawson était le long des Montagnes Rocheuses. Comme l'honorable député le sait, c'est un géologue et un naturaliste distingué.

M. CHARLTON : Je remarque que M. Robert Bell, un autre officier distingué, a reçu \$2,728. Où était-il employé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le rapport n'est pas encore paru ; mais autant que je puis me rappeler, il était employé dans la région de la Baie d'Hudson. Il nous a donné des rapports très précieux sur les conditions climatiques de cette région, et son rapport quant au climat et à la possibilité de naviguer dans le détroit d'Hudson pendant l'automne et l'hiver, démontre, s'il se vérifie—nul doute que ce qu'il déclare est tout à fait exact quant à ce qu'il a vu, mais la saison a pu être exceptionnelle,—que nous avons un autre moyen d'entrée et de sortie dans nos territoires du Nord-Ouest.

M. DAWSON : Je crois qu'il est très désirable que l'on fasse faire une étude hydrographique de la baie d'Hudson. Je suis heureux d'apprendre que mes homonymes, les Dawson, bien que je n'aie pas le plaisir de les connaître, se sont si éminemment distingués dans le Nord-Ouest.

176. Subvention annuelle pour augmenter le fonds des sauvages d'Ontario, Québec et des provinces maritimes..... \$31,880.00

Sir JOHN A. MACDONALD. Les deux premiers crédits sont les crédits réguliers. Il y a une augmentation de \$600 sur l'article des écoles des sauvages dans les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Cela est pour pourvoir à l'établissement de deux nouvelles écoles dans la province de la Nouvelle-Ecosse, à Lunenburg et à Halifax. Cette question a été fortoment recommandée au département, et les officiers soutiennent que ces écoles sont absolument nécessaires.

M. SCRIVER : Je désire appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur une question au sujet de laquelle j'ai eu l'occasion d'attirer son attention il y a plusieurs mois, au sujet des sauvages de la province de Québec—la situation des affaires dans le township de Dundas, dans le collège électoral que j'ai l'honneur de représenter. Ce township est formé d'une réserve des sauvages.

Les terres ont été données il y a un grand nombre d'années aux personnes qui les occupent maintenant. Les premiers baux conclus étaient des baux à long terme, quelques-uns pour quatre-vingt-dix-neuf ans et d'autres pour 999 ans, et la plupart des baux à courte échéance contenaient le privilège pour le locataire de renouveler son bail.

Après que la majeure partie des terres eurent été louées à long terme, le département changea de système, et des bails à courte échéance couvrant une période d'au-delà de trente ans, presque tous sans privilège de renouvellement, au choix du locataire, furent accordés à des personnes qui occupent actuellement ces terres. La plupart de ces baux sont expirés, quelques-uns il y a déjà de longues années, et les locataires occupent les terres par tolérance pour ainsi dire. La plupart des terres ont été prises à l'état inculte et ont été mises en valeur par le travail des locataires.

Je suis informé que l'an dernier des représentations ont été faites au département par les sauvages, à l'effet qu'ils étaient désireux d'occuper quelques-unes de ces terres et de les cultiver. Ils ont représenté que cette partie de la réserve qu'ils cultivent n'est pas suffisante, et qu'ils désirent avoir quelques-unes des terres, dont les baux sont expirés, et que si ces terres leur étaient données, ce serait un grand service leur rendre et qu'ils cultiveraient ces terres. L'automne dernier, ainsi que je l'apprends par le rapport de l'honorable ministre de l'Intérieur, des avis de reprise de possession furent signifiés à quelques-uns des occupants, qui furent requis de céder leurs terres le 31 décembre. Cependant, il ne fut pas donné suite à cet avis.

Ainsi que l'honorable ministre s'en rappellera peut-être, j'ai représenté, en présence d'une délégation des locataires, qu'il serait très inopportun d'insister pour faire remettre ces terres. Je lui représentai alors et je lui représente maintenant qu'il ne serait réellement pas avantageux pour les intérêts des sauvages, d'accéder à leur demande. Il est à ma connaissance qu'ils n'ont pas cultivé l'étendue de terres qu'ils avaient promis de cultiver, et qu'il y en a une étendue considérable qui n'a pas été cultivée du tout.

Comme leurs frères de la tribu de Caughnawaga, ils se livrent à d'autres occupations que l'agriculture, et leurs essais en fait de culture ne prouvent pas qu'ils sauraient tirer parti des terres qu'ils désirent occuper si ces terres leur étaient rendues.

Je suis sûr que l'honorable ministre connaît assez le caractère et les habitudes des sauvages pour être convaincu qu'ils ne feraient pas des voisins commodes s'ils étaient mis en possession de ces terres. Ils auraient dans certains cas, pour voisins des blancs occupant des terres en vertu d'un bail à long terme, et s'ils gardaient des animaux, je crains qu'ils ne tiendraient pas leurs clôtures en bon état, que des difficultés surviendraient, et que sous plus d'un rapport ils seraient des voisins incommodes pour les blancs qui y demeureraient.

De plus, je puis dire que les avis qui ont été signifiés n'affectent pas les terres réellement occupées par les locataires; ce sont, dans quelques cas, soit en tout ou en partie, des terres marécageuses et dans certains cas des terres qui ont été cultivées et améliorées, mais non réellement occupées; c'est-à-dire qu'il n'y a pas de bâtiments dessus érigés. Si les sauvages s'établissaient sur ces terres, je doute fort s'ils seraient capables d'y trouver leur vie; il leur serait certainement impossible de le faire sur les terres marécageuses. Ce que j'ose suggérer comme une bien meilleure solution que celle proposée par le département, c'est que le gouvernement exerce une pression sur les sauvages pour les faire consentir au renouvellement des baux, sinon aux mêmes conditions qu'aparavant, du moins à des conditions qui seraient raisonnables et équitables. Je crois sincèrement que cela serait dans l'intérêt des sauvages eux-mêmes, et cela serait certainement dans l'intérêt des blancs.

Si l'on insiste sur la reprise de possession par les sauvages, ainsi que le comporte les avis qui ont été signifiés aux occupants, rien n'empêche qu'une semblable ligne de conduite soit suivie relativement aux terres réellement occupées en vertu d'un bail, et il serait certainement très d'ur de chasser des gens de leurs terres, si cela peut être fait, sans compensation pour les améliorations qu'ils ont faites, et de les jeter sur le pavé après qu'ils ont passé de longues

années à faire de ces terres, comme ils l'ont fait dans un grand nombre de cas, des propriétés de valeur et des établissements pour eux-mêmes et pour leurs enfants. J'espère sincèrement que l'honorable ministre donnera son attention à cette question, que l'on ne donnera pas suite aux avis de reprise de possession, et que l'autre alternative que j'ai pris la liberté de suggérer, et qui, j'en suis convaincu, serait dans l'intérêt véritable des sauvages eux-mêmes, sera suivie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois dire, au sujet des sauvages, que naturellement je connais la question, car l'honorable député m'a mis au fait, lorsqu'il est venu me voir, accompagné d'une députation de Dundee. C'est une affaire, —comme c'est naturellement le cas chaque fois qu'il s'agit de questions relatives aux sauvages—qui est entourée de quelques difficultés. D'un côté le colon blanc se plaint beaucoup de ce que les sauvages sont de mauvais cultivateurs et de mauvais voisins dans ce sens, et d'un autre côté les sauvages disent : " Le terrain est à nous, nous y avons droit, et si nous n'avons pas les terres, il nous faut avoir leur valeur."

J'étais quelque peu sous l'impression que l'honorable député aurait présenté un bill pour renouveler l'ancien acte, car je croyais que l'honorable député avait en quelque sorte la charge de cette question. Dans tous les cas je dois dire qu'il a présenté la cause du colon d'une façon très forte et très claire à mon sens, et qu'il a pris une attitude très raisonnable à ce sujet. Je dois dire aussi que la députation qui, naturellement était composée exclusivement de gens intéressés, a pris une attitude très raisonnable à ce sujet.

Pour ce qui est des baux pour 999 ans, ces terres sont en franc-allou pour toutes fins pratiques. De fait, on croyait, au commencement de la colonisation du Bas-Canada, que le gouvernement n'avait pas le droit d'aliéner en franc-allou les terres des sauvages, mais faisait la même chose en passant des baux à long terme.

Ces terres furent considérées comme étant tenues en franc-allou; et puis les baux pour quatre-vingt-dix-neuf ans étaient considérés comme étant faits pour une éternité avec le privilège de renouveler. Naturellement, ils doivent être considérés, d'après les conditions des baux, comme étant perpétuels; mais il y eut changement de système dans l'intérêt des sauvages ou dans leur intérêt supposé. On abandonna le plan des baux à long terme, et des baux de trente ans furent faits sans privilège de renouvellement; en conséquence, naturellement, comme dans le cas de tous les autres baux, au bout de 30 ans la terre retourne au propriétaire du sol.

Les sauvages sont les propriétaires du sol, et s'ils n'ont pas les terres il faut qu'ils en aient la valeur. D'un autre côté, les colons ont occupé ces terres et probablement que leurs pères les ont occupés avant eux, car trente ans couvrent ordinairement une génération et demie ou deux générations, et ils disent qu'il serait très d'ur de les chasser de ces terres, qui ne valaient que très peu de choses lorsqu'ils s'y sont établis, et que l'on devrait les confirmer dans leurs titres de quelque manière. Des avis ont été signifiés comme l'a dit l'honorable député, dans le but d'affirmer le titre; naturellement, le gouvernement étant le fideicommissaire ou le tuteur des sauvages; et je crois que l'honorable député peut s'en rapporter à la prudence dont le département des sauvages a coutume de faire preuve en tâchant toujours de régler ces questions de façon à ne pas molester l'homme blanc.

Je partage l'opinion de l'honorable député, et je crois que toute la pression, n'allant pas jusqu'à la coercition, mais toute la pression raisonnable qui pourra être employée auprès des sauvages pour les engager à consentir à ce que les titres de ces particuliers soient confirmés, à des conditions raisonnables qui donneront aux sauvages quelque compensation qui sera peut-être une compensation plus réelle, tout en étant peu considérable, que le simple droit vague

d'occuper le terrain, qu'ils ne peuvent ni occuper ni cultiver, comme le dit l'honorable député.

Je crois que quelque chose dans ce sens devra être fait. L'affaire est entre mes mains. J'ai les papiers devant moi, et dès que j'en aurai l'occasion, je m'occuperai de la question. J'enverrai un inspecteur pour examiner la question et faire rapport, et pour voir si nous ne pourrions pas en venir à quelque arrangement en vertu duquel les sauvages ne seront pas mécontents et ne craindront pas d'avoir perdu leurs propriétés, tandis qu'en même temps il sera fait droit aux justes réclamations des blancs.

M. SCRIVER : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que la législation dont il a parlé n'affecte que les baux et long terme, et qu'un acte a été présenté il y a longtemps pour pourvoir à la commutation des rentes, lequel acte exemptait spécialement les baux de courte durée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je sais cela.

M. SCRIVER : L'honorable ministre dit qu'il s'attendait quelque peu que je présenterais un bill à ce sujet ; je puis dire que je m'attendais quelque peu qu'il en présenterait lui-même. Je croyais que ce serait une mesure du gouvernement, et j'espérais quelque peu que l'honorable ministre présenterait un acte pour réviser et renouveler l'ancien acte, car je crois que le temps est arrivé où les locaux à long terme seraient disposés à se prévaloir du droit de commuer. La raison pour laquelle ils ne l'ont pas fait jusqu'à présent est probablement due à leur manque de moyens. Lorsque l'acte a été adopté d'abord, le pays était comparativement pauvre ; mais ces hommes sont plus à l'aise maintenant, et je crois qu'ils seraient très heureux de commuer leurs rentes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas de doute que nous en arriverons à une commutation ?

M. MITCHELL : Je demanderai, relativement à l'article concernant les écoles des sauvages dans Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick—vu que le public s'intéresse beaucoup à cette question—quel est le résultat qui a suivi l'établissement de ces écoles ? L'honorable ministre peut-il nous dire quels progrès ont été faits, si ces écoles ont réussi ou non, s'il est probable qu'elles continueront d'exister, quel bien doit résulter de leur établissement, et quelles sont les langues qui y sont enseignées ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député ne l'a pas vu, il aura la bonté d'accepter de ma main un exemplaire du rapport annuel du département des Affaires des sauvages pour l'année expirée le 31 décembre 1882, et il y trouvera des renseignements complets au sujet de ces écoles.

M. MITCHELL : Mon honorable ami a été très facétieux, mais je voudrais bien savoir s'il s'attend à ce que quelq'un lise les rapports de ce département. Pour ma part, j'avoue franchement que je ne les lis pas, et je croyais qu'il pourrait nous en donner un résumé. Cependant, comme j'ai le rapport, je le remercie beaucoup.

M. COOK : Le bureau des sauvages de Toronto a-t-il été transporté à Ottawa, et a-t-on pris des dispositions, au sujet des affaires du département à la baie Georgienne ? Il est rumeur que M. Thompson, de Pénétancouchine, a été nommé à une position relevant de ce département, et je vois dans le budget supplémentaire un crédit pour pourvoir au salaire d'un arpenteur à partir du 1^{er} février jusqu'au 1^{er} juin. Ce monsieur est-il l'officier qui a été nommé à Pénétancouchine, et doit-il porter le titre d'arpenteur des terres des sauvages ?

Sir JOHN MACDONALD : Pour ce qui est du bureau de Toronto, il est devenu un anachronisme. Il n'en était pas besoin. Au bon vieux temps où Toronto était le quartier général de tout dans la province, l'agence principale des sauvages se trouvait là, et tous les agents subordonnés

Sir JOHN A. MACDONALD

faisaient leurs rapports à Toronto. De là elle est venue ici. On a constaté que c'était une simple obstruction pour les affaires, et le bureau de Toronto a été fermé. M. Plummer, qui en était le chef, et M. Dalton, un subordonné, ont été amenés ici, et leurs services ont été utilisés aux quartiers généraux. Ce bureau a fait de bonne besogne au temps jadis, mais il était devenu un embarras plutôt qu'une aide pour le département. Maintenant tous les agents font leurs rapports au quartier général, au lieu de les envoyer à Toronto pour être de là expédiés ici. M. Thompson a été nommé l'agent à Pénétancouchine pour la bande de l'île du Chrétien.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA.

Le bill (No 73) concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada a été considéré en comité et rapporté.

M. CAMERON (Victoria) : en l'absence de M. WHITE (Cardwell), je propose la troisième lecture du bill.

M. BLAKE : Je veux faire une simple remarque avant que le bill soit lu pour la troisième fois. Je crois que l'on devrait prendre des mesures pour relier d'une manière pratique le réseau de chemins de fer d'Ontario à la station de Callander. Jusqu'à présent les projets dans ce sens ne semblent pas avoir réussi à établir ce raccordement, mais je ne vois aucune raison pour qu'ils ne réussissent pas. Le parlement, à la dernière session, a autorisé une subvention de \$6,000 par mille, je crois entre le point de raccordement, Gravenhurst, je crois, et Callander. La législature locale d'Ontario, il y a quelques années, a autorisé une subvention de \$8,000, je crois, mais plus tard, grâce à la modification des plans relatifs à la ligne du chemin de fer du Pacifique, la destination de cette subvention a été transférée de la ligne du Sault Sainte-Marie au Sault-Sainte-Marie, qui était alors le point de raccordement et pour lequel cette subvention est maintenant autorisée. Maintenant, vu la décision prise par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien de construire elle-même l'embranchement d'Algoma, et de diriger sa ligne-mère plus à l'orient, il ne semble pas déraisonnable de considérer Callander ou quelque endroit entre Callander et Nipissingue comme le véritable point objectif.

Je crois que l'intérêt public et l'intérêt d'Ontario devraient engager les deux gouvernements et les deux législatures, dont chacun a reconnu l'importance de ce raccordement, à agir de concert, et si une somme, même égale à celle que ce parlement a autorisée—et le nombre de milles subventionnés serait moindre que le nombre de milles dont la législature d'Ontario avait autorisé la subvention—était ajoutée à la somme autorisée par la législature fédérale, nous aurions \$12,000 par mille à donner à ce raccordement.

Je considère qu'il est du plus grand intérêt pour Ontario et pour la Confédération en général que ce raccordement soit fait au moyen d'une ligne parfaitement indépendante, et je crois que nous pourrions avoir une ligne remplissant cette condition sans qu'il en coûte plus cher au pays, si les deux gouvernements entraient en communication et en arrivaient à une entente pour la construction de cette ligne.

Je n'ai aucun doute qu'en combinant les deux subventions, un arrangement pourrait être conclu pour la formation d'une compagnie parfaitement indépendante, et que le chemin serait construit ; mais je préférerais moi-même que le peuple eût l'avantage de ces subventions. Je crois, vu que la construction de ce chemin de fer n'offrirait pas de grandes difficultés, que si des arrangements étaient faits en vertu

desquels une commission collective serait nommée pour la construction de cette ligne, elle pourrait probablement être construite au moyen des deux subventions réunies; et si \$2,000 ou \$3,000 de plus par mille étaient requis, ils pourraient être prélevés par la commission comme hypothèque sur l'entreprise. Plus tard on pourrait adopter un système quelque peu semblable à celui qui se trouve compris dans le bill passé en 1874 ou 1875, et appelé le bill de la compagnie de Raccordement Neutre.

La commission pourrait permettre au Northern et au Midland de faire circuler leurs convois à des conditions égales sur la voie, et nous pourrions maintenir les taux du fret, en tant que cette ligne de plus de 100 milles serait concernée, juste au prix suffisant pour couvrir les frais d'exploitation, parce que le pays aurait virtuellement payé pour le chemin de fer, et au lieu d'aller aux actionnaires des grandes corporations, les profits du trafic retourneraient au public. Je fais cette recommandation pour la considération de l'honorable ministre, parce que je suis convaincu qu'aucun des plans qui nous ont été présentés — l'un dans l'intérêt du réseau du *Midland*, l'autre dans l'intérêt du *Northern*, et l'autre plan encore moins avantageux qui n'a pas été adopté durant la présente session — ne donnera de bons résultats, tandis qu'avec les subventions provinciale et fédérale mises ensemble, je crois que le public aurait l'avantage d'une ligne indépendante, et des taux égaux pour les deux compagnies seraient assurés pour toujours.

M. McCARTHY: Je n'admets pas tout à fait ce qui a été dit par mon honorable ami. Je crois que le principal but du raccordement entre Gravenhurst et Callander est de donner aux villes de Toronto et d'Hamilton, et à la partie ouest d'Ontario des moyens de communication avec le chemin de fer du Pacifique. Le réseau du Midland est maintenant virtuellement sous le contrôle du chemin de fer le Grand-Tronc et forme un raccordement avec le Pacifique canadien, plutôt pour Montréal que pour Toronto et la partie ouest d'Ontario. Naturellement, je ne prétends pas dire qu'il n'y a pas un raccordement avec Toronto d'un point situé près de Gravenhurst au moyen du chemin de Nipissingue, qui forme partie du réseau du Midland; mais je prétends dire que par le réseau du Midland, il y aurait une tendance à détourner le trafic appartenant réellement à la partie ouest de la province au profit de la partie est et de Montréal, qui sont déjà suffisamment desservis par le chemin de fer Canada Central.

Nous nous rappelons tous qu'un bonus de \$12,000 par mille a été accordé dans le but de faire un raccordement entre Callander et Montréal. Ce que la population de l'ouest désire, c'est d'avoir elle aussi son raccordement avec Callander, et elle croit que ce raccordement ne peut être établi d'une façon satisfaisante qu'au moyen des réseaux du Northern et du North-Western. Ce que j'aimerais à voir mettre à exécution, c'est le plan qui a été suggéré relativement à ce bill, mais qui a été mis de côté à cause de l'objection technique qui a été soulevée, et c'est que non-seulement ce raccordement devrait être neutre et indépendant, mais que le chemin de fer du Nord devrait rester indépendant du Grand-Tronc, qui menace de l'absorber, et du chemin de fer du Pacifique canadien, qui tend vers le même but; et si le gouvernement pouvait inaugurer un plan au moyen duquel il fût possible d'atteindre ce but, je crois que cela rencontrerait l'approbation de tout le monde en général et de la population de l'ouest d'Ontario en particulier.

Le plan tel que je l'ai compris, et je crois que c'est le seul moyen d'atteindre ce but, était de faire de la subvention que le gouvernement se propose de donner, une première hypothèque contre l'entreprise au cas où la ligne perdrait son caractère indépendant.

Mon honorable ami a suggéré que probablement quelque arrangement pourrait être fait entre les deux gouverne-

ments. Je ne sais pas si un tel arrangement peut être fait, mais j'espère que le gouvernement fédéral n'attendra pas le gouvernement d'Ontario, qui, il y a deux ans a accordé une subvention pour un raccordement avec Callander, mais qui, vu son hostilité au gouvernement fédéral, lorsque l'honorable député parlait en faveur d'un chemin d'entier parcours par le Sault-Sainte-Marie, joua dans son jeu en offrant la subvention à tout chemin qui irait au Sault-Sainte-Marie. Si le gouvernement fédéral attend jusqu'à ce que le gouvernement d'Ontario revise ce programme, il peut se faire qu'il lui faudra attendre longtemps.

Je crois que des moyens devraient être pris pour assurer bientôt un raccordement entre le point terminal du chemin de fer du Pacifique canadien et Toronto, Hamilton, et la partie ouest d'Ontario.

Cet avantage a été obtenu entre Callander et Montréal, et nous autres gens de l'ouest, nous désirons l'obtenir au moyen de ce raccordement.

M. CAMERON (Victoria): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Durham-Ouest, parce que son plan, tel qu'exposé à la Chambre, est très admirable comme théorie.

Il est basé sur l'idée que le gouvernement fédéral actuel et le gouvernement actuel d'Ontario vont se réunir pour le mettre à exécution. Je crains que nous n'ayons pas encore atteint cette phase utopiste de notre existence, où nous pourrions espérer que ces deux gouvernements puissent s'unir sur un plan de cette nature.

Le second point sur lequel repose le plan de mon honorable ami, est qu'il devrait y avoir un raccordement mutuel ou amical dont tous les chemins se serviraient.

M. BLAKE: J'ai dit les deux lignes de raccordement.

M. CAMERON: Je suppose que vous n'avez pas l'intention de limiter à ces deux lignes l'usage de ce raccordement neutre.

Si une troisième ligne est établie, elle doit avoir le même droit des'en servir; et en conséquence la proposition est que tous les chemins de fer du pays qui désirent se servir de ce raccordement neutre puissent avoir la permission de s'en servir en commun.

Eh bien! je n'ai jamais vu ni entendu dire dans tout ce qui est venu à ma connaissance relativement à l'exploitation des chemins de fer, ou à la manière d'agir des princes de chemins de fer, d'une chose telle que deux ou trois lignes rivales se servant en commun d'une même ligne en parfaite harmonie.

Je crains que si mon honorable ami demandait l'opinion d'un homme pratique en matière de chemins de fer, et qui n'aurait pas d'idées préconçues au sujet de la question qui nous occupe, cet homme lui dirait que l'usage en parfaite amitié et bonne entente, d'un tronçon neutre, par des compagnies rivales, serait une impossibilité. S'il pouvait être mis en pratique, j'admets que le plan de mon honorable ami serait la meilleure solution de la difficulté. Je crois que ce raccordement devrait servir de telle façon que tout le public puisse en bénéficier, surtout s'il est construit au moyen de bonis donnés par les deux gouvernements.

Lorsque les articles en question ont été soumis au comité, j'ai dit que je ne les aurais pas proposés, si je n'oussé été informé que le réseau de Midland aurait l'usage libre de cette ligne et aurait le droit de circulation sur elle, la ligne étant naturellement sous le contrôle de l'une des compagnies.

Représentant, comme je le fais, un comté à travers lequel s'étend le réseau du Midland, j'agis contrairement à mon devoir comme représentant de ce comté si je favorisais aucun chemin qui, en aucune manière, nuirait aux droits ou même aux chances de succès que le réseau du Midland doit avoir. Pour cette raison, j'ai dit au comité qu'ayant compris, après avoir parcouru le paragraphe de l'acte s'appliquant à la jonction du Pacifique du Nord, qu'il donnait au

réseau du chemin de fer Midland la plus entière liberté de se servir du chemin, j'ai déclaré que si cette raison n'était pas suffisante, j'insisterais pour que le comité adoptât tout amendement ou modification qui donnerait au chemin de fer Midland tous les droits qu'il doit avoir sur le raccordement neutre.

Comme la question est de savoir si la propriété, le contrôle de l'exploitation du chemin, appartiendra à une compagnie ou à l'autre, il me semble que vu le besoin du cas, il devrait être plutôt sous le contrôle du Northern que sous celui du Midland, pourvu que les intérêts du Midland soient sauvegardés. Si ce que je puis appeler la théorie utopiste de mon honorable ami pouvait être introduite, si ce chemin pouvait être rendu parfaitement neutre, appartenant au gouvernement, et sur lequel tous les chemins de fer pourraient faire circuler leurs trains à volonté, je suis tout à fait prêt à admettre que, si l'on pouvait induire les gérants de chemins de fer à exploiter leurs chemins d'après ce plan, et si pareil système pouvait être mis à exécution, ce serait le système le plus parfait.

Je redoute, cependant, que nous ne soyons pas encore parvenus dans ce pays à ce degré de bonheur et de parfaite harmonie, pour ce qui a trait aux questions de chemin de fer, qui serait de nature à rendre praticable un système de ce genre.

M. BLAKE : L'honorable député ne m'a pas parfaitement compris. Il a soulevé deux objections : l'une politique, l'autre pratique. Je suis peiné de supposer qu'il puisse exister quelque raison de nature à empêcher les gouvernements d'Ontario et du Canada à agir de concert, lorsqu'il s'agit d'une question d'intérêt public. L'honorable député dit qu'ils ne peuvent le faire. Je suppose qu'il parle avec autorité, pour ce qui concerne ses amis, mais je ne vois pas comment il peut supposer qu'il en soit ainsi, lorsqu'il s'agit du gouvernement d'Ontario.

M. CAMERON : Considérez la position qu'il a prise sur la question des frontières.

M. BLAKE : Il a pris la position qu'il considérait être la meilleure dans l'intérêt de la province, et de son côté le gouvernement fédéral a envisagé la question au point de vue qu'il considérait être le plus favorable à la Confédération. Tous les deux se sont trouvés en désaccord dans cette occasion, mais cela ne veut pas dire qu'ils n'agiraient pas de concert sur cette question ou sur toute autre, si l'intérêt public devait profiter de leurs efforts réunis. Il peut se faire que la manière de voir que l'honorable député entretient à ce sujet sur les devoirs publics et les intérêts généraux, soit différente de la mienne.

Passons maintenant à l'objection pratique. Je n'ai que peu d'expérience—bien que l'honorable monsieur semble supposer que je n'en possède pas du tout—sur les questions de ce genre, et je sais qu'il n'y a rien que les compagnies de chemin de fer ambitionnent davantage que le monopole d'un contrôle sur les autres lignes.

Chaque administrateur de chemin de fer vous dira qu'il est parfaitement impossible que d'autres compagnies y aient accès, sans qu'il en résulte des inconvénients considérables. Je suis loin de proposer que toutes les compagnies de chemins de fer aient le droit de faire circuler leurs trains sans restrictions sur cet embranchement neutre. L'honorable député dit que chaque compagnie de chemin de fer devrait posséder un droit parfait de circulation sur cet embranchement, et cette clause dit qu'une seule doit posséder le contrat.

Ce que j'ai proposé, c'est que ce chemin de fer soit construit sous la surveillance des gouvernements de la province et du Canada, puisqu'il doivent supporter le coût de l'entreprise, et que l'exploitation soit dirigée par un commissaire ; et s'il est possible, d'intercaler une clause en vertu de laquelle une compagnie posséderait le contrôle, tout en conservant à l'autre le droit de circulation et toutes ses immunités. Je

M. CAMERON (Victoria)

pense qu'il n'est pas nécessaire de faire de grands efforts d'intelligence pour rédiger une clause en vertu de laquelle un commissaire devrait veiller à ce que chacune d'elles eût une juste part des droits d'exploitation, sans porter préjudice à l'autre.

Je suppose qu'il sera possible, à une autorité impartiale, de définir et régler les privilèges dont doivent jouir chacune des deux compagnies. Si l'on pouvait intercaler une clause de nature à assurer, dans le cas où le Northern aurait le contrôle, tous les pouvoirs d'exploitation au Midland—et je ne pense pas qu'ils lui soient assurés ; ou bien alors si l'on stipulait que le Midland possède le contrôle et le Northern les pouvoirs d'exploitation—et je ne suppose pas qu'il en soit ainsi—assurément l'on devrait aviser à la rédaction d'une clause accordant à chacune d'elles sa juste part de contrôle, sous l'administration impartiale d'un commissaire, indépendant des deux compagnies, mais dépendant du pays, qui fournit l'argent nécessaire à la construction de la ligne.

M. O'BRIEN : Il est peut-être superflu de prendre en considération un simple intérêt de localité ; mais j'aimerais à attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur la position dans laquelle se trouvent mes commettants relativement à ce chemin de fer, et sur la manière dont ils ont été traités. L'existence de 20,000 d'entre eux dépend presque entièrement de la construction de cette ligne. Chaque année ils ont reçu des promesses, on les a bercés d'espérances, on leur a soumis des plans, mais rien n'a été fait.

Qu'importent les conflits d'intérêts qui peuvent exister entre le Grand Tronc et le Pacifique ; qu'importent les dissentiments qui peuvent s'être élevés entre les gouvernements d'Ontario et du Canada ; qu'importent les querelles de partis, si nos pauvres intérêts locaux doivent être entièrement perdus de vue. Je ne dis pas qu'ils soient de haute importance, mais ils méritent certaine considération de la part de cette Chambre.

Il n'est pas un seul représentant d'Ontario dans cette Chambre, d'Ottawa à Chatham, qui ne possède des amis établis sur les terres en franc-alleu, qui se sont rendus dans ce district avec la promesse que l'on construirait un chemin de fer et qu'on leur donnerait des moyens d'existence qu'ils ne possèdent pas aujourd'hui.

Ils cultivent la terre, ils font des récoltes, et ils ne peuvent atteindre aucun marché. Il est bien décourageant d'avoir à constater que cet état de choses se poursuit d'année en année, de session en session. Il nous importe peu de savoir si le chemin sera construit par le gouvernement fédéral ou celui d'Ontario ; mais je dois dire qu'après tout la population de mon comté a raison de croire qu'elle a été maltraitée.

En premier lieu, nous avons le subside de \$8,000 promis par Ontario ; mais, pour une raison ou pour une autre, l'arrangement en vertu duquel il devait être payé à un raccordement de l'Ontario et du Pacifique a été rompu à la suite de querelles personnelles entre les administrateurs intéressés. Maintes fois on a présenté de nouveaux projets, et cette session semble devoir être aussi dépourvue de résultats que les autres. La population de l'ouest d'Ontario et en particulier celle de Toronto, sont vivement intéressées à la construction de ce chemin. Actuellement, le trafic qui leur appartient de droit se fait sur le nouvel embranchement du chemin de fer Canadien du Pacifique qui aboutit à Montréal. Si la population de Toronto et de Hamilton ne veille pas à ses propres intérêts, qui se rattachent à cette question, son commerce en souffrira. J'ai confiance que cette session ne se terminera pas sans que l'on fasse quelque chose pour la construction de ce chemin. J'espère que tous les membres de cette Chambre appartenant à la province d'Ontario prendront en considération la position de leurs anciens amis et commettants qui sont allés prendre des octrois de terres gratuits dans ce district, dans l'espérance de l'établissement de cette ligne, qui aurait dû être exécutée il y a longtemps.

Je profiterai également de cette occasion pour dire que ce pays se trouve dans une triste position, parce que le Nord-Ouest offre de si grands avantages aux colons que l'émigration a cessé de se porter dans cette direction. Grand nombre d'habitants des anciennes provinces se portent sur le Manitoba; ce district souffre véritablement, et le seul remède à son mal réside dans la construction de cette ligne. J'espère que dans ce grand conflit de chemins de fer et de raccordements de lignes, on accordera quelque considération à cette population dont les intérêts dépendent entièrement de la construction de cet embranchement.

M. DUNDAS : Je pense que les idées exprimées par l'honorable représentant de Durham-Ouest se recommandent à la considération du gouvernement.

Je crois qu'elles ne s'éloignent pas autant de celles de l'honorable représentant de Simcoe (M. McCarthy), que l'on pourrait le croire à première vue, et si on les examinait attentivement, on constaterait que la différence est plus apparente que réelle.

Si je comprends bien cette question, les gouvernements d'Ontario et du Canada désiraient construire un raccordement indépendant entre le chemin de fer du Pacifique et le réseau de chemins de fer aboutissant à Toronto. En même temps, la rivalité ou le désaccord qui existent entre les deux compagnies qui veulent s'assurer le contrat de cet embranchement sont assez grands pour embarrasser considérablement le gouvernement dans le règlement de cette question. Je ne puis donc que penser que la proposition de l'honorable représentant de Durham-Ouest est de nature à rencontrer les vues de toutes les personnes intéressées, qu'elle mérite la considération du gouvernement, et d'être adoptée.

Il est hors de doute qu'il est très désirable que cet embranchement se construise aussi rapidement que possible. Toute la province d'Ontario y est intéressée, et comme le dit l'honorable représentant de Muskoka (M. O'Brien); aussi les différents réseaux de chemins de fer qui s'y relient. La population qui est fixée dans le district dont a parlé l'honorable préopinant, y est peut-être plus grandement intéressée encore; et tout le territoire que cette ligne rendra accessible deviendra propre à la colonisation et à l'exploitation forestière. J'espère donc que le gouvernement prendra la question en sérieuse considération et avisera à quelque moyen par lequel ce gouvernement, conjointement avec celui d'Ontario, pourra assurer la construction de cette ligne indépendante. J'espère que les partis politiques devront s'effacer devant un projet de cette nature ayant un intérêt public, et que les propositions de l'honorable député de Durham-Ouest seront acceptées et mises à exécution.

M. L'ORATEUR : On me fait remarquer que ce bill a été amendé par le comité spécial permanent des chemins de fer comme projet de loi émanant du Sénat, et il doit être considéré comme ayant été amendé ici en comité. Par conséquent, il a été rapporté par le comité général de la Chambre avec amendements.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

BILL EN COMITÉ.

Le bill suivant est étudié en comité, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

Bill (No 120) pour constituer en corporation la compagnie de télégraphe rapide du Canada (à responsabilité limitée).—(M. Davies.)

CHEMIN DE FER DE CREDIT-VALLEY.

M. CAMERON (Victoria) : Je propose la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill (No. 50) à l'effet d'amender l'acte concernant la compagnie de chemin de fer de Credit-Valley.

M. BLAKE : Je n'ai pas l'intention d'abuser de l'attention de la Chambre en faisant des observations sur les amendements; mais je désire enregistrer mon opinion sur les changements qui ont été faits à un bill relatif à un chemin de fer d'intérêt local, le Credit-Valley, par lesquels il est déclaré être une ligne d'utilité générale pour le Canada, et par lesquels on lui accorde le pouvoir de passer un bail avec une autre compagnie de chemin de fer. Ces amendements sont ceux qui sont désignés par les lettres C et D; je propose donc qu'ils soient désapprouvés pour les raisons suivantes :

" Parce qu'en tenant compte des faits,—

- 1o Que la compagnie du chemin de fer Credit-Valley est une compagnie provinciale constituée par la législature d'Ontario;
- 2o Qu'elle a reçu de l'aide des municipalités d'Ontario au montant de \$1,165,000, sous diverses conditions;
- 3o Qu'elle a reçu de l'aide de la législature locale au montant de \$487,500;
- 4o Que cette aide a été donnée à condition que le gouvernement local puisse obliger la compagnie à conclure des arrangements, à être réglés par le gouvernement local, pour des pouvoirs de circulation, ou pour des arrangements de transport par d'autres compagnies sur son chemin; et condition de fournir des rapports et renseignements au gouvernement local; et à certaines conditions quant à la détention de ses rails;
- 5o Que la compagnie est actuellement sujette au contrôle de la législature locale, et que ses taux et péages sont réglés par des lois locales;
- 6o Que les conditions auxquelles les octrois municipaux ont été faits, peuvent être maintenant rendues obligatoires par la législature locale;
- 7o Qu'il est du ressort de la législature locale d'autoriser l'affermage du chemin à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien à des conditions qui lui paraîtront équitables;
- 8o Qu'aucune demande n'a été faite à cette fin à la législature locale;
- 9o Qu'il n'a pas été donné avis de l'intention de s'adresser au Parlement du Canada pour obtenir la législation comprise dans l'amendement;
- 10o Qu'il n'a pas été présenté aucune pétition demandant l'amendement,—il n'est pas expédient d'adopter une législation qui aura pour effet d'enlever le chemin de fer à la juridiction provinciale et de remettre au parlement du Canada son contrôle exclusif, sans donner l'avis requis par les ordres permanents de la Chambre, ou aucun avis ou pétition quelconque, et sans donner aux parties intéressées l'opportunité de s'expliquer sur la question.

L'amendement est rejeté sur division.

M. CAMERON (Victoria) : Je propose que les dits amendements soient modifiés comme suit :

6. Si, à aucune époque ultérieure, la compagnie du chemin de fer Credit-Valley conclut des conventions de fusion ou d'affermage, ou d'exploitation collective, avec la compagnie du Grand-Tronc, ou des conventions pour l'usage commun de leurs lignes respectives, soit directement ou au moyen d'aucune compagnie affermant ou contrôlant sa ligne, alors les pouvoirs conférés par les clauses 3 et 4 de cet acte, cesseront et se termineront.

Les amendements, tels que modifiés, sont adoptés.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur les subsides.

176. Gratuités annuelles au fonds des sauvages, Ontario, Québec et les provinces maritimes..... \$31,880.00

M. DAWSON : Je désire présenter quelques observations relatives au crédit qui est maintenant soumis à la Chambre. Les sauvages sont nombreux dans mon comté; nous en avons 5,200 à Algoma proprement dit, 3,800 sur les bords de la rivière La Pluie, et 2,000 ou 3,000 sur les sections du nord, ce qui fait en tout plus de 10,000.

Je dois dire que depuis huit ou dix ans la condition de ces sauvages, sur tout le territoire d'Algoma, s'est considérablement améliorée, et cela est dû principalement, ou du moins en grande partie, à la mise en force des lois relatives à la vente des liqueurs enivrantes. Ils n'ont pu se procurer des alcools aussi facilement que par le passé, et les employés du gouvernement s'acquittent de leurs devoirs, sur toute l'étendue de ce vaste district, avec un zèle des plus louables. C'est avec une vive satisfaction que je puis déclarer à la Chambre que la condition des sauvages s'améliore considérablement; grand nombre d'entre eux sont établis sur des fermes, nous en avons 1,700 sur la rivière

Manitouline, 300 dans un autre endroit, et d'autres sont disséminés dans différents établissements. Au Sault-Sté-Marie et sur la côte nord du lac Huron, les sauvages sont bien avancés, ils récoltent du blé et une quantité considérable de produits agricoles. On a établi aussi au milieu d'eux des écoles industrielles; il y en a à Wikwemikon, sur l'île Manitouline, dans lesquelles on enseigne aux sauvages toutes sortes de métiers qu'ils apprennent promptement; il y a aussi l'école industrielle de Shingwauk Home, au Sault-Sté-Marie, qui a fait un bien immense. Ces institutions forment pour le pays des jeunes sauvages instruits, et les métiers qu'ils apprennent facilement leur sont beaucoup plus avantageux qu'une éducation purement scolaire. Je suis heureux de déclarer que ce système fait ressentir graduellement ses bons effets, et que la condition des sauvages d'Algoma, dont un grand nombre se sont établis sur les terres, s'est considérablement améliorée dans le cours de ces quelques dernières années.

Je désire attirer un instant l'attention de la Chambre sur les sauvages qui ont cédé leurs terres en vertu du traité Robinson, conclu en 1850, et qui pendant de longues années a été très imparfaitement exécuté.

En réalité, le traité porte que les sauvages devront recevoir une somme de tant par année; mais malheureusement les paiements qui ont été faits jusqu'ici sont loin de s'élever au montant stipulé par le traité. Ils devaient en premier lieu recevoir une certaine somme, et si le revenu provenant des terres se montait à tant, on leur allouait "\$4 par tête ou plus, selon qu'il plairait d'ordonner à Sa Gracieuse Majesté," dans ce cas l'on devait faire des paiements additionnels.

Les terres ont rapporté un fort beau revenu, longtemps avant la Confédération, une somme qui aurait permis au gouvernement, sans subir de pertes—ce sont là les expressions du traité—de payer intégralement le montant stipulé; mais la question semble avoir été négligée et le paiement n'a pas été fait.

Depuis de nombreuses années on ne paie annuellement aux sauvages du lac Supérieur que \$1.49 $\frac{1}{2}$ par tête seulement, et les sauvages du lac Huron n'ont depuis longtemps que \$1.10 par tête annuellement, au lieu de \$4 par tête, somme à laquelle le traité leur donne le droit de prétendre.

Lorsque M. Laird était ministre de l'Intérieur, on lui a soumis la question, et en l'examinant il a constaté que l'on retranchait annuellement aux sauvages une somme s'élevant au total de \$10,484. Il fut alors décidé qu'ils auraient le montant entier, c'est-à-dire \$4 par tête, mais la chose n'a eu lieu qu'en 1875, et depuis ils ont toujours reçu cette somme; mais avant cette époque on leur devait des arrérages qui s'élevaient à un chiffre considérable. Le gouvernement aurait pu leur payer la totalité du montant sans encourir de pertes.

En faisant une estimation, j'ai examiné les comptes d'Ontario, ainsi que quelques-uns du bureau fédéral à Ottawa, et d'après un calcul très modéré, il est dû aux sauvages une somme de plus de \$200,000, sans tenir compte de l'intérêt. Si l'on ajoutait l'intérêt, le montant s'élèverait à plus de \$300,000.

Ce calcul est fait d'après l'estimation de l'honorable ministre de l'Intérieur, en 1875; mais comme j'en suis informé, il s'est trompé en supputant la somme qui leur est due annuellement et qui est mise de côté pour eux, et je suis sous l'impression que le montant qui leur est dû est beaucoup plus considérable.

J'attire l'attention de l'honorable ministre sur ces arrérages. Je crois qu'en vertu du traité les paiements faits aux sauvages constituent une redevance sur les terres, et cela s'applique à toutes les terres qu'ils ont cédées; mais quoi qu'elles sont tombées entre les mains du gouvernement d'Ontario, c'est le gouvernement fédéral qui a à traiter avec les sauvages. Je crois qu'il y a échange de correspondance entre les deux gouvernements depuis huit ans ou environ,

M. DAWSON

mais il n'a encore été pris aucune décision, et il est, on ne peut plus désirable, que l'on en arrive à une entente avec le gouvernement d'Ontario au sujet de cette importante question, dont le règlement assurera en même temps les paiements dus aux sauvages.

Je dirai de plus que certain nombre de sauvages qui ont droit à l'annuité ne la reçoivent pas. On les désigne sous le nom de sauvages en dehors du traité; cependant ils ont été parties à l'arrangement au même titre que ceux qui y sont compris. Les terres leur appartenaient au même titre qu'aux autres, mais ils ne se trouvaient pas présents lorsque le traité fut conclu.

Ils ne sont pas très nombreux, et il ne faudrait pas augmenter considérablement le crédit annuel pour les mettre sur le même pied que les autres. Ils forment une population intelligente, et je dois dire que grand nombre d'entre eux ne sont pas de pure race sauvage, mais descendent des anciens Français et des sauvages. Il n'y a pas dans tout le Canada de population plus paisible, plus sage, que celle des sauvages d'Algoma.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est parfaitement vrai, comme le dit mon honorable ami, que cette question est des plus importantes, car elle affecte les intérêts des sauvages occupant le territoire cédé en vertu du traité Robinson. Il est également vrai qu'il leur est dû certainement une somme d'argent. Quant aux arrérages jusqu'à 1867, c'est une dette due par l'ancienne province du Canada. On a essayé de décider la question, mais il nous a été jusqu'ici impossible d'amener les deux gouvernements de Québec et d'Ontario à régler le compte.

Il était entendu, et il avait été promis en réalité, de régler la question en octobre dernier; mais les représentants des deux gouvernements se sont réunis ici sans arriver à aucune conclusion, et depuis ce temps rien n'a été fait. Quant aux droits revenant aux sauvages, depuis 1867, il leur est certainement dû une petite balance, et il est à espérer qu'elle sera soldée au moyen d'un arrangement avec le gouvernement d'Ontario. Il est dû une somme considérable aux sauvages, et ils ont été privés jusqu'ici de ce qui leur appartenait. Je ne sais pas, cependant, si les sauvages n'y ont pas gagné en réalité, bien que ce soit strictement contraire au droit que de ne pas payer la somme.

Je suis heureux d'apprendre par mon honorable ami qu'ils sont dans un état de civilisation avancé, et bien qu'il soit impossible d'espérer qu'ils soient entièrement établis avant une génération, ils ne s'attachent pas moins au sol et font des progrès considérables. Ils comprennent leurs droits,—ils comprennent le but du fonds qui a été créé pour eux, et que leur argent est économisé au lieu d'être dissipé—comme c'était le cas auparavant—dès qu'il leur était payé, ou d'être accaparé par des blancs astucieux.

Je vais m'occuper de la question, aussitôt après la prorogation du parlement, et je ne doute pas que nous puissions effectuer un règlement avec le gouvernement d'Ontario, car c'est lui qui se trouve en premier lieu responsable par cet arrangement. Cela établi, je dirai que ce crédit est augmenté de \$5,680, et que cette addition est affectée au but mentionné par l'honorable député. Il y a certains sauvages qui ne sont pas compris dans le traité, je suppose que leurs représentants ne se trouvaient pas sur les lieux lorsque a eu lieu l'assemblée et que le traité a été conclu. Mais cependant le traité s'étendait à leurs terres, et quand ils voudront se présenter, ils auront le droit de réclamer leur part.

Il y a cent quatre personnes dans cette bande qui recevront leur allocation annuelle, la même que celle des autres, lorsque ce crédit sera voté. A part de cela il y a onze nomades, appartenant aux bandes dispersées et qui ne sont attachés à aucune tribu, bien qu'ils l'aient toujours été, et leurs ancêtres aient toujours occupé le sol, de sorte qu'ils ont droit de présenter une réclamation. Cela fait donc 115 sau-

vages de plus qui ont droit à ces annuités. Il n'y a pas de doute que lorsque la question sera réglée, il y aura assez de fonds pour faire face aux justes réclamations des sauvages; en réalité, ceux qui appartiennent aux bandes comprises dans les traités, en définitive, se trouveront riches.

M. PATÉRON (Brant): Avant que ce crédit soit voté, je désire faire quelques remarques. Il y a quelques années, les sauvages des Six-Nations, de Brant, conçurent le projet d'ériger un monument à un de leurs chefs les plus distingués pendant qu'ils étaient les alliés de la Couronne britannique, dans la guerre qui a éclaté entre la mère-patrie et les Etats qui forment aujourd'hui partie de l'Union américaine. L'honorable premier ministre connaît bien le nom de Joseph Brant, et il n'est pas inconnu sans doute à chacun des membres de cette Chambre. Les sauvages furent les premiers qui formèrent le projet d'ériger un monument à ce chef distingué.

Ils en ont donné avis à la population blanche, — aux autorités municipales et autres, — qui sont intéressées dans leur prospérité, qui demeurent dans le pays à leurs côtés, et en particulier à la ville de Brantford. Leurs efforts furent chèrement secondés, et bien que ce capitaine soit mort en 1857, l'on considéra qu'il était parfaitement convenable d'ériger un monument à sa mémoire. L'on pensait qu'un mouvement de cette nature était destiné à amener de bons résultats, non-seulement à cause des sentiments qu'il engendrerait dans le cœur des sauvages des Six-Nations, mais à cause de l'influence qu'il pourrait produire sur les peaux rouges du Nord-Ouest et les autres tribus sauvages qui habitent le pays.

Je crois que ce serait le premier monument qui ait été érigé à la mémoire de l'un des aborigènes de ce pays, et comme la manière dont le Canada traite les sauvages forme heureusement un contraste frappant, sous bien des rapports, avec celle du gouvernement américain, on a considéré que la population du Canada ajouterait à la considération dont elle est l'objet, en aidant et en secondant un mouvement de ce genre.

Lorsque lord Dufferin s'est trouvé sur la réserve des Six-Nations, les sauvages ont profité de l'occasion de sa visite pour lui présenter une adresse, et par son entremise ils désiraient présenter une adresse à Son Altesse Royale le duc de Connaught, qui en 1869, lors de son séjour dans ce pays, a été mis par la tribu au nombre de ses chefs honoraires. L'adresse a été transmise à Son Altesse Royale, qui a bien voulu donner son approbation et qui a signifié le désir de voir figurer son nom parmi ceux des patrons. Il a aussi déclaré qu'il se proposait de donner une souscription générale pour le monument.

Lord Dufferin, de son côté, a souscrit très largement. Le gouverneur général actuel a également souscrit libéralement, de même que sir Charles Tupper, sir Hector Langevin, ainsi que, je crois, la plupart des honorables ministres et plusieurs membres de cette Chambre.

Les sauvages eux-mêmes ont adopté une résolution accordant \$5,000 de leur propre argent pour ce projet, le conseil municipal de Brantford a voté \$2,500, de sorte que d'une manière ou d'une autre on a réuni un montant considérable.

Je pense que l'honorable premier ministre a reçu une dépêche télégraphique, une députation ne pouvant se présenter à lui en temps voulu, lui demandant de considérer s'il pouvait affecter une somme, dans les estimations supplémentaires, destinée à encourager ce projet.

Je n'ignore pas qu'il peut se présenter quelques difficultés et que de prime abord le comité juge difficile de décider s'il est convenable d'accorder ce crédit. Le premier ministre peut hésiter à prendre une mesure de ce genre sans un précédent, sur la question de savoir s'il est à propos de créer un précédent; mais je ne désire pas insister trop fortement auprès de lui sur ce point. Je ferai remarquer toutefois

qu'il existe certaines circonstances dans ce mouvement qui peuvent justifier l'honorable premier ministre d'accéder à la requête présentée par grand nombre de ses partisans à Brantford, et autres, et le chef des sauvages des Six Nations.

Le caractère de Joseph Brant s'impose à l'admiration; c'était non-seulement un homme instruit, non-seulement un homme qui a été tenu en haute estime pendant tout le temps de sa vie, mais un homme dont la loyauté et le dévouement à la couronne britannique n'ont pas été surpassés, je crois, par ceux d'aucun sujet ou allié de cette couronne.

Pendant la guerre qui s'est malheureusement déclarée, bien qu'il ait été sollicité d'unir son sort aux colonistes et de leur prêter son aide, il éprouvait un tel sentiment de loyauté qu'il lui fut impossible de le faire, et il épousa la cause de l'Angleterre. Lui et ses braves prirent les armes et combattirent côte à côte avec les troupes impériales afin de conserver les colonies à la mère-patrie.

A la fin de la guerre, lorsque le traité fut conclu, le gouvernement anglais, par un étrange oubli de sa part qui allait jusqu'à la culpabilité, oubli de stipuler dans le traité que les sauvages des Six Nations devaient conserver les terres qui leur appartenaient depuis un temps immémorial; ainsi donc, la vallée de Mohawk, patrimoine de leurs ancêtres, fut cédée, et ils se trouvèrent privés de territoire. C'était contraire à la promesse formelle du général Haldimand, qui agissait, je crois, au nom de l'Angleterre.

Le chef Brant se rendit alors auprès du gouverneur Haldimand, à Québec, et lui exposa les faits. Le gouverneur lui répondit qu'il ferait tout en son pouvoir pour tenir sa promesse, mais qu'il était trop tard pour avoir le territoire, parce qu'il avait été cédé en vertu d'un traité; mais il consentit à donner aux sauvages une étendue de terre plus considérable sur la baie de Quinté.

A cette époque les sauvages Sénecas s'étaient établis dans la vallée de la Genesec, et, ils invitèrent les Mohawks à vivre avec eux, leur offrant une partie considérable de leurs terres. Mais cette proposition ne pouvait plaire à Brant, aux Mohawks, et aux membres de la tribu, parce qu'ils désiraient vivre sous la loi britannique, et finalement la question fut réglée au moyen d'un octroi de six milles de largeur, de chaque côté de la Grande Rivière, depuis sa source jusqu'à son embouchure. Cette rivière coule dans le comté que je représente.

Des parties de leur octroi leur ont été livrées à certains intervalles, jusqu'à ce que le tout leur ait été cédé, à l'exception du township de Tuscarora, de 6,000 arpents d'étendue, et d'une petite réserve dans le comté d'Haldimand. Les terres ont été vendues à différentes époques par le gouvernement, leur produit a été placé, et depuis ce moment les sauvages ont retiré l'intérêt de cet argent. Je mentionne ces faits au comité afin qu'il puisse se rendre un compte exact de la question. Nous sommes quelquefois portés à croire que les octrois accordés aux sauvages sont un grand fardeau, mais pour ce qui concerne les sauvages des Six Nations, le comité reconnaîtra qu'ils ne sont nullement à la charge du pays; ils retirent leur propre argent, non l'argent du pays. Ils doivent contribuer naturellement au revenu du pays, comme doivent le faire tous les autres citoyens, tant qu'il sera prélevé comme aujourd'hui; mais ils ne sont pas représentés dans cette Chambre, et par conséquent, lorsqu'ils désirent se faire entendre au parlement, ils doivent réclamer les services de quelqu'un possédant son siège dans cette Chambre.

Il ne m'appartient pas d'indiquer de combien doit être l'octroi. Je suggérerais toutefois que si le gouvernement fédéral veut bien prendre la question en considération, de le fixer au montant qui a été accordé par le conseil des sauvages. Si le gouvernement agit ainsi, il sera justifié par le fait qu'il n'a jamais rien dépensé pour ces sauvages, tandis que ces derniers contribuent depuis des années au revenu du pays.

Il pourra aussi accorder cet octroi sans faire violence à aucun principe établi ou sans créer un précédent dangereux. Lorsque les autres bandes sauvages d'Ontario reçoivent des secours, on peut considérer que ce n'est que rendre justice aux sauvages des Six Nations. Une autre raison qui pourrait justifier le gouvernement de céder à cette proposition, réside dans les services publics rendus par le chef Brant à la couronne britannique et la bonne entente qui existe entre les sauvages et le reste de la population du pays.

Il n'y a pas à redouter que ce crédit cause aucune jalousie. Le nom de Brant est honoré par son peuple, et il n'y a pas à craindre qu'il s'élève de jalousie nulle part. Son nom appartient à l'histoire; c'était un gentleman, dans toute l'acception du mot,—un homme d'éducation, quoique sa peau fût rouge et que ce fût un véritable enfant de la forêt. Il a visité le roi, qui l'a reçu à la cour, et il a usé de son influence pour favoriser les intérêts de la couronne britannique.

Durant sa vie, il a employé l'influence qu'il possédait, et elle était grande, pour maintenir la bonne harmonie entre ses sauvages sur la réserve et les blancs du voisinage. Ses services sont connus, et ils ont été appréciés par la population de ce pays et celle de la mère-patrie, mais on ne lui a pas encore accordé, que je sache, de tribut qui soit à leur hauteur, et s'il est juste et raisonnable qu'on lui élève un monument, même à cette époque, par des souscriptions particulières et les souscriptions des sauvages eux-mêmes, je ne vois pas qu'il serait inconsideré et imprudent de la part du gouvernement de prendre part au mouvement.

Je n'ai pas le moindre doute que si l'honorable premier ministre se laissait guider par ses sentiments, il accepterait ma proposition. Il n'y est pas hostile personnellement,—sa généreuse souscription en est une preuve positive; mais je pense que ce serait un acte de sagesse, de la part du gouvernement fédéral, dans les circonstances exceptionnelles que j'ai mentionnées, d'accorder un subside au conseil des sauvages, afin que le travail puisse se commencer. Je ne présente pas cette proposition dans le but de mettre un peu en évidence la ville que j'habite. Tous admettront que le choix de l'emplacement appartient aux sauvages. Si le projet s'accomplit, il permettra d'élever un monument à un homme dont le nom est connu, non-seulement dans toute l'étendue du pays, mais aussi en Angleterre,—à un homme qui, lorsque les intérêts britanniques étaient en danger, désirait faire le sacrifice, et l'a fait également, de toutes ses possessions, et de faire le sacrifice de sa vie, comme de celle des hommes de sa tribu qui l'ont suivi, pour la défense de ses intérêts.

Ils sont aujourd'hui nos alliés, aussi fidèles, je crois, que dans les anciens jours, et si l'honorable premier ministre ne voit pas d'objection à faire entrer dans les estimations un crédit destiné au but que je propose, je pense qu'il fera une action sage en convenable.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pense que mon honorable ami a parfaitement exposé sa cause, dans des termes très éloquents et très convenables. Il a parlé des services de Joseph Brant et des sacrifices que lui et son peuple ont faits pour défendre la couronne d'Angleterre durant la guerre de la révolution. Il a tout sacrifié. Ces sauvages ont perdu un des plus beaux pays du monde, la vallée de la Mohawk, et ils ont été rejetés dans les solitudes du Haut-Canada, où ils ont montré leur dévouement pendant la guerre de 1812.

Ils sont disposés aujourd'hui à faire face à l'ennemi avec un grand courage, comme John Brant et ceux qui ont servi sous ses ordres, pour la défense de la couronne britannique.

Joseph Brant était un caractère très remarquable. Un sauvage, sans aucune goutte de sang blanc dans les veines, mais cependant un gentleman par l'éducation. Il est venu avant moi, mais étant jeune homme, je me rappelle son fils, qui était un gentleman de haute éducation, et qui a

M. PATERSON (Brant)

siégé dans la Législature du Haut-Canada. Ses filles étaient des demoiselles bien élevées, possédant toutes les connaissances des jeunes filles du monde; elles ne rougissaient pas de leur nation, de son costume, de ses vêtements, et elles sont mortes en se faisant gloire du nom de Brant.

Ce n'est qu'hier soir que j'ai reçu la dépêche télégraphique. En réalité il m'a été impossible de m'en occuper, ou de consulter mes collègues à son sujet, mais je la leur soumettrai et je donnerai aux représentations de l'honorable député toute la considération qu'elles méritent. Sans doute, je n'ignore pas que l'honorable monsieur n'est pas mû par le sentiment qu'il craint de se voir attribuer, c'est-à-dire que son désir est de doter son comté de quelque œuvre de goût, ou quelque pièce de sculpture ou d'architecture. Je n'ai pas de doute que le seul désir dont il est animé est d'honorer la mémoire d'un grand homme. Il peut être vrai, comme l'a dit l'honorable député, que la chose est destinée à avoir une influence bienfaisante et salutaire sur les autres sauvages. La nouvelle de ce fait se répandra de tribu en tribu et je n'hésite pas à dire que les sauvages du Nord-Ouest, et même ceux de la Colombie britannique, apprendront avec orgueil qu'un peau rouge a été l'objet d'un tel honneur de la part de ces concitoyens d'Ontario; et nous veillerons du reste à ce qu'ils en soient instruits.

Nous devons nous attendre, toutefois, si ce projet est accepté, à aller un peu plus loin. Je pense que si ce crédit est accordé, on nous demandera dans la suite,—et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi,—la construction d'un monument à la mémoire de Tecumseh, qui est tombé en combattant pour la Couronne britannique. Je dois dire que je possède une grande sympathie pour le nom de Brant, car j'ai connu personnellement un grand nombre des descendants de Joseph Brant, qui avaient plus ou moins de sang mêlé dans les veines, mais qui étaient fiers d'appartenir à cette famille, et j'ai une considération particulière pour le nom du fils de Joseph Brant, qui se rendit en Angleterre, et d'après la coutume de l'époque résolut de venger l'insulte faite à la mémoire de son père par le poète Campbell dans "Gertrude Wyoming," où il l'appelle "le meurtrier Brant." Les fausses légendes racontées sur la cruauté des sauvages dans la vallée du Wyoming, bien que dénuées de fondement, se trouvaient perpétuées dans les œuvres de Campbell.

M. PATERSON: Je crois que Campbell a placé une note à la fin du poème, établissant qu'il n'avait pas foi dans cette histoire.

Sir JOHN A. MACDONALD: En effet. Il a été appelé à rendre compte de ce qu'il avait écrit, et suivant la coutume de l'époque, Brant tenait à le rencontrer sur le terrain s'il ne rétractait pas l'insulte faite à la mémoire de son père, et Campbell, comme le dit fort bien mon honorable ami, a mis une note, dans l'édition suivante de ses poèmes, établissant qu'il s'était entièrement trompé.

Tout ce que j'ai à ajouter, c'est que j'apprécie entièrement les sentiments de l'honorable député, et que je soumettrai sa proposition à mes collègues.

M. CHARLTON: Combien nous restet-il de nobles représentants de la race des peaux-rouges dans les différentes provinces?

Sir HECTOR LANGEVIN: A la page 260 du rapport, mon honorable ami trouvera une récapitulation. Le nombre total est de 110,505; sur ce nombre, 17,126 habitent la province d'Ontario et 11,089 celle de Québec.

177. Sauvages de la Nouvelle-Ecosse en général \$4,500

M. CHARLTON: Je vois qu'une partie de ce crédit est affectée à l'éducation; quels progrès font les sauvages dans la science de l'agriculture.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les rapports sont plutôt encourageants que défavorables, mais je ne comprends pas

comment il se fait que les sauvages des provinces maritimes ne s'attachent pas autant à la culture que ceux des autres parties du pays. Le Micmac est plus nomade; il préfère l'eau, comme nous le constatons dans les provinces maritimes. Toutefois les sauvages s'améliorent peu à peu. Je crains, toutefois, que dans quelques générations ils disparaissent entièrement ou soient entièrement absorbés par les blancs.

M. CHARLTON : Je déduis de là que les efforts qui ont été faits pour instruire et évangéliser les sauvages, et en faire des membres utiles à la société, sont demeurés sans produire un résultat appréciable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense que ce sont de bons chrétiens; ils vont à l'église régulièrement, ils reçoivent une bonne éducation, mais ils ont des habitudes nomades et ne se fixent pas. En réalité, il s'écoulera de longues années avant que les sauvages deviennent aptes à la culture du sol. D'après les principes du développement, les progrès doivent être lents, et ils ne peuvent se produire dans une seule génération. Comme Tyendinaga me le disait une fois: "Il est inutile de nous parler de cela, nous sommes encore à l'état sauvage, et vous ne pouvez transformer un chevreuil en bœuf."

M. CHARLTON : L'évolution, si je le comprends bien, doit se faire graduellement. L'honorable ministre pourrait-il nous dire dans combien de générations elle pourra s'effectuer?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne possède pas d'une façon suffisante les théories de Darwin pour répondre à cela.

186. Sauvages de la Colombie-britannique, arpentages et commission des réserves.....\$42,005.00

M. CHARLTON : Je crois que l'an dernier on a dépensé \$2,000 pour soins médicaux. Qu'elle est la manière adoptée par le gouvernement pour fournir des soins médicaux aux sauvages?

Sir JOHN A. MACDONALD : Heureusement pour les sauvages de ce district, le surintendant de la Colombie britannique, M. Powell, est médecin lui-même. Dans quelques localités, on consacre des allocations pour les médecins; dans d'autres, il sont employés et reçoivent des honoraires pour leurs services spéciaux. Les sauvages de la Colombie ne réclament pas autant de soins médicaux que ceux qui sont fixés sur le versant occidental des Montagnes Rocheuses et dans l'ancien Canada;—appartiennent-ils à une race entièrement différente, ou bien, comme on le suppose, descendent-ils de Mongols venus par le détroit de Behring; c'est là une question qu'il m'est impossible de décider. Mais ce sont des hommes robustes et vigoureux, ils travaillent comme les blancs, et quelques-uns d'entre eux sont riches et possèdent des exploitations agricoles. À l'exception de quelques localités, où ils ont été corrompus par le voisinage trop rapproché des villes, ils suffisent en grande partie à leurs besoins.

Comme l'honorable député doit le savoir, les sauvages n'avaient que peu de réserves dans la Colombie britannique, avant qu'elle fut réunie au Canada. En vertu du système qui a été adopté par sir James Douglas,—et qui semble avoir produit d'excellents résultats,—les sauvages étaient traités avec beaucoup de bonté, mais jamais, en réalité, le gouvernement n'a admis leur droit au sol.

Aujourd'hui, cependant, à mesure que les blancs s'établissent dans l'intérieur du pays, on a jugé nécessaire d'assigner des réserves spéciales aux sauvages. M. Sproat, qui fut nommé par l'ancienne administration, a établi un grand nombre de sauvages sur les réserves, et lorsqu'il résigna, il fut remplacé par M. O'Reilly, ce dernier avait été juge de comté et il s'était retiré avec une pension, au moment de l'union de la Colombie britannique avec le Canada. Il

remplit les fonctions de commissaire des réserves des sauvages, et j'espère que, dans deux ou trois ans, il aura fixé les réserves.

Les réserves sont explorées en premier lieu par ce commissaire, puis elles sont soumises à l'approbation des gouvernements de la Colombie britannique et de la Confédération. Je suis heureux d'avoir à constater qu'il n'y a jamais eu de différence d'opinion sensible entre les deux gouvernements. La Colombie britannique s'est toujours montrée bien disposée à consacrer une étendue de terres raisonnable aux réserves des sauvages.

Tant qu'à la question d'éducation, nous devons admettre, je crois, que malheureusement, depuis 1871, nous avons été trop fidèles à la coutume de traiter les sauvages comme des enfants et d'agir avec eux d'une manière trop paternelle.

Si je ne me trompe, les sauvages de la Colombie ne demandent pas les soins et les dépenses que nous leur avons consacrés. Ce qu'ils demandent par-dessus toutes choses, ce sont des écoles. La grande difficulté que nous éprouvons c'est d'avoir des professeurs qui leur conviennent, qui comprennent le caractère des sauvages, et qui ne soient pas conduits auprès d'eux que par l'appât du gain. Ce qu'il nous faut, ce sont des philanthropes. Les sauvages déclarent qu'ils sont disposés à se charger des dépenses, si nous pouvons seulement leur trouver des professeurs, et c'est là ce que nous nous efforçons de faire.

M. FLEMING : Il me semble qu'il existe une inégalité entre la position des sauvages, telle que vient de nous l'exposer l'honorable ministre, et la somme considérable affectée aux appointements des agents. L'an dernier, sur un crédit de \$23 300, \$11,895 ont été consacrés à payer les agents. L'honorable premier ministre pourrait-il nous expliquer les devoirs de ces agents?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député ne doit pas oublier que l'étendue de la Colombie britannique est excessivement considérable, et que cette dépense doit être répartie sur ce pays jusqu'à la ligne de frontière. Les sauvages sont dispersés, et à cause de la nature montagneuse de ce pays, ils sont considérablement éloignés les uns des autres. Ils s'établissent sur le versant des montagnes, dans les vallées ou sur les côtes. Il n'y a que quelques années ils vivaient à l'état sauvage; ils sont maintenant plus paisibles, sauf dans les stations éloignées, comme l'île de la reine Charlotte. Cette île présentait des dangers pour les blancs qui la visitaient, parce que les natifs agissaient de la façon la plus sommaire avec l'équipage des navires qui la visitaient. Le long de la côte extérieure de l'île de Vancouver, il y a un grand nombre de sauvages de dispersés; ils sont tellement disséminés qu'on peut difficilement les considérer comme vivant en tribus. Aujourd'hui, je crois, ils sont employés avec profit dans les établissements de conserves et autres de ce genre. Les sauvages sont aussi employés comme mineurs, et ils travaillent bien. Mais l'on doit se rappeler que ce ne sont pas des blancs, des hommes civilisés, et qu'ils doivent être surveillés avec soin. Ils sont très méfiants et ils se soulèvent facilement; la population blanche est éparse et les sauvages considèrent qu'ils sont les maîtres du pays, dans la Colombie britannique, et qu'ils sont beaucoup plus nombreux que les blancs; les agents ne sont pas en trop grand nombre, ils ne sont pas trop payés, et ils constituent la meilleure police préventive que nous possédions.

M. CHARLTON : Je pense que nous devons nous féliciter de l'exiguité du crédit demandé pour la Colombie britannique, si nous le comparons à celui du Nord-Ouest, et de ce que le nombre considérable des sauvages qui se trouvent dans cette première province nous cause aussi peu d'embarras. Je vois un article de \$7,700 pour arpentages, le gouvernement s'occupe-t-il à faire arpenter les réserves?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons un commissaire des réserves, dont la nomination a été sanctionnée par

le gouvernement de la Colombie britannique, et nous avons un arpenteur du gouvernement et des chaîneurs qui se trouvent placés sous ses ordres. C'est le crédit ordinaire affecté aux arpentages annuels.

M. CHARLTON: Combien avons-nous d'agences dans la province.

Sir JOHN A. MACDONALD: Six.

181. Sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest \$791,640.47

Sir JOHN A. MACDONALD: J'attire l'attention du comité sur la diminution de ce crédit. Il y a une diminution pour chaque article, excepté celui qui est relatif aux provisions destinées aux sauvages dans le besoin, qui est augmenté de \$60,708. La diminution sur tout le crédit est de \$33,359. Les dépenses affectées à cette fin ont été très considérables, mais je crois que l'an prochain, elles seront considérablement diminuées. Les sauvages quittent Fort-Walsh pour se rendre sur leurs réserves, et dès qu'ils s'y trouveront fixés, ils deviendront de plus en plus aptes à se suffire à eux-mêmes.

M. CHARLTON: Je crois que, l'année dernière, ou dans les deux années précédentes, les dépenses ont considérablement dépassé les crédits affectés. Je pense que le crédit voté pour les sauvages privés de subsistance, dans le cours de l'année 1881-82, a été de \$102,000. L'honorable ministre pourrait-il nous expliquer la cause de cette dépense extraordinairement considérable?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'an dernier, lorsque la Chambre a voté le crédit, j'ai donné de longues explications sur les sauvages dans la misère, j'ai parlé de la disparition complète du bison, et de la tactique adoptée par le gouvernement américain, consistant à établir un cordon parfait, de manière à empêcher le bison de traverser les lignes. Autrement, les sauvages du Nord-Ouest, à l'exception des tribus qui se livraient un peu à la pêche, se nourrissaient de bison. La chair de cet animal leur tenait lieu de pain, de vin et de viande, et cet aliment leur a complètement manqué.

Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas fâché que la chose se soit produite. Aussi longtemps que l'on pouvait espérer que le bison se montrerait dans le pays, il n'existait aucuns moyens d'engager les sauvages à se fixer sur leurs réserves. L'absence totale du bison, l'année dernière et il y a deux ans, a mis les sauvages du Nord-Ouest à la merci du gouvernement. Comme chrétiens et comme hommes, nous ne pouvons les laisser mourir de faim, et nous sommes obligés, quelles que soient les dépenses que nous ayons à encourir, de leur fournir de la nourriture. Il était préférable de les nourrir que de les combattre. A chaque instant nous étions exposés à une attaque, et des hommes affamés savent se servir lorsqu'il le faut.

L'an dernier, nous avons fait beaucoup pour établir les sauvages sur leurs réserves, et nous aurions réalisé des progrès encore plus considérables si le bruit n'avait pas couru que le bison avait traversé la frontière et se répandait dans le pays. Dès que les sauvages apprirent la nouvelle, ils mirent de nouveau tout travail de côté. Le bison n'est pas venu en troupeaux considérables. Quelques sauvages ayant entendu dire qu'il avait traversé la frontière, partirent pour la chasse afin de se procurer leur ancien aliment, mais ils constatèrent qu'ils avaient été trompés et qu'ils auraient eu bien meilleur compte de demeurer sur leurs réserves. Je crois que le système de surveillance que les Américains exercent sur la frontière est si parfait, que le bison a disparu pour toujours du Canada. Les sauvages en sont convaincus, et ceux qui se sont établis se montrent bons cultivateurs, c'est-à-dire qu'ils suffisent à leurs besoins, et les rapports qui ont été fournis sont très encourageants pour l'avenir.

M. CHARLTON: Je vois figurer parmi les dépenses portées dans les comptes publics de l'année finissant le 30 juin

Sir JOHN A. MACDONALD

dernier, une somme très considérable payée à MM. Baker et Cie. Où se trouve cette maison?

Sir JOHN A. MACDONALD: A Fort Benton, Montana.

M. CHARLTON: C'est, je crois, une maison américaine.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. CHARLTON: L'autre soir, lorsque j'ai parlé du mode d'arpentage suivi dans le Nord-Ouest, j'ai demandé pourquoi l'honorable monsieur n'avait pas adopté dans son intégrité le système américain, et il m'a répondu que je puisais mes inspirations à Washington. Où l'honorable ministre a-t-il puisé l'inspiration qui le porte à permettre à une maison américaine d'obtenir une fourniture de \$162,000, qui aurait pu être faite par nos propres marchands.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est le plus impérieux des monarques, c'est-à-dire la nécessité qui m'a inspiré de m'adresser à la maison Baker et Cie pour ces provisions. Personne autre qu'elle ne pouvait fournir sur le versant oriental des Montagnes Rocheuses, la nourriture destinée aux Pieds-Noirs et aux Gens du Sang. On ne pouvait faire venir des provisions d'un autre endroit que du Montana. Je dois dire que bien que les membres de cette maison soient américains, ils ont rempli leur contrat d'une manière satisfaisante;—ils se sont montrés justes, honnêtes, généreux et pleins de bonne foi. Ils ont loyalement concouru avec les autres commerçants, car les contrats sont toujours adjugés à l'enchère publique, mais personne ne pouvait se présenter pour faire des offres pour la fourniture d'approvisionnement dans l'extrême ouest. La compagnie de la Baie d'Hudson a présenté des soumissions pour une quantité considérable d'approvisionnement. D'autres personnes, le capitaine Howard, que connaît peut-être M. Watson, a fait des offres, et cette année sa soumission est la plus basse pour certains approvisionnements. L'année prochaine, le chemin de fer du Pacifique sera terminé jusqu'à Algoma, et toutes les parties de la Confédération, principalement Ontario, qui se trouve la plus rapprochée, pourront présenter des offres pour ces fournitures, et en particulier pour le lard, la farine, et autres articles auxquels les sauvages ont droit, en vertu des sept traités qui existent, et les fournisseurs en général se feront entre eux une vive concurrence.

M. CHARLTON: Je suis très heureux d'entendre l'honorable ministre donner une aussi bonne note à ces commerçants américains de Fort-Benton, Montana. Je présume que c'est un bonheur pour ces messieurs de n'avoir pas résidé vingt-cinq ou trente ans au Canada et de n'être pas devenus sujets anglais, car alors, sans aucun doute, leur fidélité aurait été mise en doute; mais en leur qualité de résidents américains, ils jouissent d'une excellente réputation et transigent des affaires considérables avec le gouvernement. J'ai examiné les comptes et il me semble que, dans bien des cas, les prix sont plus élevés qu'on pourrait le croire nécessaire. La farine est comptée au sac. Je ne sais pas quel est son poids dans le Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD: 98 livres.

M. CHARLTON: La farine d'orge se paie \$6 le sac à Edmonton; ce prix me paraît excessif. Ce poste se trouve sur la rivière Saskatchewan.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous ne pouvons l'avoir dans d'autres conditions.

M. CHARLTON: Owen Macdonald, de Prince-Albert, qui se trouve, je crois, au milieu d'un district agricole, a demandé un prix semblable. N'auraient-ils pas élevé le prix de l'orge dans cette localité?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils ne l'élèvent pas assez.

M. CHARLTON: Le 23 avril 1881, on a payé le lard fumé, à Battleford, à Mahoney et McDonald, à raison de 21

cents la livre. Cela représenterait un bon nombre de cents pour le fret. Dans ce cas le lard fumé était-il fourni en vertu d'un contrat ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. CHARLTON: Je crains qu'il n'y ait pas eu un grand nombre de concurrents.

Sir JOHN A. MACDONALD: Tous ces articles, le long de la Saskatchewan, sont fournis par la compagnie de la baie d'Hudson, qui a présenté la plus basse des soumissions.

M. CHARLTON: L'avoine se vend à \$1.19 le boisseau à Fort-MacLeod, ce qui est un prix qui serait considéré comme raisonnable par les cultivateurs d'Ontario. La chose est-elle raisonnable dans les circonstances ?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est le prix du pays.

M. CHARLTON: La maison I. G. Baker et Cie, de Fort-Benton, a fait une fourniture de 160 paires de par-dessus de coton à \$1.75 chaque. J'ai été dans le commerce de nouveautés, et je vendais le même article à raison de 60 cents environ. Le fret doit être peu de chose sur cet article d'habillement, dont chacun pèse de 1½ lbs. à 2 lbs. Il semble difficile d'expliquer cette élévation de prix. Un item prouve l'humanité du gouvernement, et c'est avec un plaisir considérable que je m'y arrête. Je vois que le 13 février 1881, il est demandé par J. J. Clarke, à Fort-MacLeod, une somme de \$10 pour fournir un cercueil pour Little Drum, ses parents étant trop pauvres pour fournir une couverture pour l'envelopper. N'aurait-il pas été meilleur marché de fournir une couverture ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous voulons introduire dans le pays les coutumes de la civilisation.

M. CHARLTON: Je doute qu'il soit opportun d'aller à l'encontre des traditions et des coutumes des sauvages dans des affaires de cette nature. On doit leur permettre d'enterrer leurs morts d'après les coutumes qu'ils ont suivies jusqu'ici, principalement lorsqu'il y a en jeu une question de bon marché.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je constate que vous avez, ce soir, la fièvre du cercueil.

M. CHARLTON: Je connais parfaitement les importantes fonctions que le calumet de la paix remplit parmi les sauvages. Je vois figurer sous l'entête de secours aux sauvages malades et misérables, cinq grosses de pipes de racine de bruyère, fournies par J. J. Roos, d'Ottawa. N'aurait-on pas pu leur fournir des pipes de terre ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suppose que ces pipes étaient destinées aux chefs.

M. FLEMING: Les sommes considérables affectées aux sauvages donnent matière à beaucoup de réflexions. La politique du gouvernement canadien, envers les sauvages qui sont sous ses soins, a toujours été empreinte de la plus grande humanité. Il s'est efforcé de mettre cette politique en pratique, en établissant les sauvages sur les réserves et en les instruisant à la vie civilisée. Cette politique, qui était excellente, a été encore perfectionnée par le gouvernement, qui a nommé un nombre considérable d'instructeurs agricoles, distribués dans les différentes réserves du Nord-Ouest. Le résultat est quelque chose de surprenant, s'il faut en juger par les rapports du surintendant des sauvages. En consultant les rapports, je constate que l'exécution de cette excellente politique, que j'engage le gouvernement à continuer de mettre en pratique, a été confiée à des gens qui n'ont pas su remplir ses intentions.

Les sauvages ont été amenés à croire que s'ils abandonnaient leur vie nomade pour se fixer sur les réserves à cultiver la terre, ils trouveraient la paix, le bonheur et la prospérité. Quelques-uns d'entre eux ont été amenés par ces promesses à tenter de s'établir sur les réserves, mais ces tentatives n'ont pas abouti au résultat que l'on en espérait,

et cet insuccès n'est pas dû au caractère des sauvages autant, je crois, qu'à celui des instructeurs, et à la manière imparfaite dont la politique du gouvernement a été mise en pratique.

Lorsque les sauvages se sont établis de la sorte, on leur a promis des instruments aratoires, des semences, du grain, du bétail, etc., mais grand nombre des instructeurs, qui leur ont été envoyés étaient aussi incapables de conduire l'exploitation d'une ferme que les sauvages eux-mêmes, qu'ils devaient diriger. Je constate que beaucoup d'entre eux ont été destitués par le gouvernement.

Je ne sais pour quelle raison, mais je félicite le gouvernement de s'être débarrassé d'employés incapables. Mais ce n'est pas tout, grand nombre de ceux qui étaient préposés à la distribution aux sauvages des instruments aratoires et autres articles, en vertu des traités, ont presque entièrement failli aux obligations de leur charge. Je trouve le témoignage de M. McCall, à la page 131 du rapport; en parlant de la manière dont on avait rempli les promesses faites à la bande des Petites Fourches, il s'exprime ainsi :

Missinawaypenesse, un des conseillers, dit qu'ils sont presque entièrement dépourvus d'instruments aratoires pour cultiver leurs jardins. Leur charrue et leur herse sont brisées, et ils sont incapables de les réparer. Cette bande se compose de dix-sept familles, et ils sont tous censés cultiver la terre, vu qu'une hache, une faux, une bêche et deux houes ne sont données qu'à ceux-là, aux termes du traité, et en consultant les registres du bureau, je trouve qu'ils ont reçu 20 haches, 32 houes, 2 charrues, 1 herse, 15 faux, 12 bêches, etc.; ils ont donc encore droit de recevoir 2 houes, 1 herse, 2 faux et 5 bêches. Je remarque de plus, dans le même registre, que presque toutes les bandes de cette agence ont reçu plus de haches qu'elles n'ont droit d'en avoir d'après le traité, et que deux ou trois bandes seulement ont reçu leur complément de houes, de bêches et de faux, nonobstant les représentations contraires faites au département aussi bien qu'aux sauvages à ce sujet.

A la page 134 du même rapport, il dit en parlant des sauvages de l'agence de M. McPherson :

L'agent m'informa que bien que des pommes de terre n'aient pas été demandées cette année, parce que les sauvages, à peu d'exceptions près, en avaient en abondance pour la semence, 175 boisseaux avaient cependant été expédiés de Winnipeg à cette agence le 27 mai; mais avant que les sauvages eussent été avertis de cet envoi, ils avaient presque tous fini leurs semences; donc, 81½ boisseaux seulement ont été pris par eux; 49 boisseaux ont été prêtés à d'autres qui devront les remettre cet automne; 27½ boisseaux ont été vendus au Portage-du-Rat pour \$1 le boisseau; 5 boisseaux ont été donnés à l'affrètement pour les porter au marché et 12 boisseaux ont pourri.

Maintenant, si nous payons des prix aussi élevés pour la distribution de ces produits dans le Nord-Ouest, il est important qu'ils ne soient pas transportés à grands frais de Winnipeg, ainsi que l'on en a eu des exemples, dans des localités où ils sont inutiles. A la page 142, le même employé dit en parlant de la bande Beren :

Il y a deux ans 100 houes de jardins ont été expédiées à cette bande; mais l'agent, ne les considérant pas convenables pour cette contrée rocheuse et boisée, les laissa dans le magasin de la Baie d'Hudson, en cet endroit, jusqu'à l'été dernier, lorsque l'ordre arriva de les renvoyer à Winnipeg. Les sauvages sont mécontents de n'avoir pas reçu d'instruments aratoires cette année, surtout les pioches promises pour remplacer les houes de jardins. Les seuls instruments livrés par les entrepreneurs à l'époque des paiements étaient six fourches pour le foin et six faucilles que l'agent refusa de distribuer aux sauvages, parce que ces articles ne leur avaient pas été promis par le traité.

Nous voyons donc que l'on envoie aux sauvages des articles qui leur sont inutiles, et le rapport fait mention d'autres cas du même genre ou d'autres dans lesquels des objets nécessaires, qu'on s'est engagé à délivrer, ne sont pas du tout fournis, ou en partie seulement, ou bien encore trop tard pour en faire usage.

A la page 146 du rapport du même officier, je trouve le passage suivant relatif à la bande Cumberland :

Des 110 pioches à essarter qui ont été expédiées de Prince-Albert à l'agence de Grands-Rapides dans le printemps de 1881, seize furent distribuées à cette bande l'été dernier, et le reste donné aux sauvages du Pas.

John Marcus, l'un des conseillers, se plaignit de ce qu'on avait refusé de lui remettre les instruments aratoires envoyés par le département. En général ces instruments étaient arrivés tard aux différents en-

droits où se font les paiements; mais, même quand ils avaient été livrés à l'époque fixée par le contrat, l'agent avait refusé de les donner aux sauvages et avait aussi donné instruction à M. le facteur Bélanger de les retenir aux Grands-Rapides, en attendant de nouveaux ordres de sa part.

Je lis plus loin dans le même rapport :

Il reste encore dans l'entrepôt de la compagnie de la baie d'Hudson, depuis l'année dernière, deux charrues, deux herses, deux harnais et deux paires de palonniers.

De sorte que les témoignages semblent être unanimes à établir que les agents du gouvernement n'ont pas rempli ses intentions vis-à-vis de ces sauvages, et qu'ils n'ont pas agi avec cette stricte bonne foi que leur nature exige que l'on garde avec eux.

Comme l'a dit ce soir l'honorable premier ministre, les sauvages sont d'un naturel jaloux, et si nous manquons de notre part de remplir les engagements que nous faisons avec eux avec une stricte bonne foi, nous ne pouvons pas espérer recueillir les bons résultats que cette politique est appelée à produire.

J'ai lu le témoignage de l'un des fonctionnaires les plus dignes de foi qui soit au Nord-Ouest, qui semble s'acquitter de son devoir avec le plus grand zèle, et maintenant j'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur une déposition donnée par un sauvage. Avant de le faire, toutefois, je m'efforcerai d'établir la bonne renommée de mes témoins.

A la page 180 de son rapport, M. Wadsworth dit en parlant des sauvages administrés en vertu du traité No 6, dont je vais citer les témoignages :

Ces sauvages sont chrétiens, et c'était plaisir d'entendre, pendant les longues soirées d'été, les femmes et les enfants chanter : " Nous réunissons-nous sur la rivière, " au lieu d'avoir les oreilles écorchées par l'ennuyeux tam-tam.

Je passai les 21, 22 et 23 août avec les sauvages Cris de Sampson, de Bobtail et de la Peau-d'Hermine, près de la rivière à la Bataille.

Je citerai des extraits d'un mémoire publié par le *Bulletin* d'Edmonton, le 3 février dernier, et qui aurait été envoyé au très honorable ministre de l'Intérieur :

Une condition à l'accomplissement de laquelle le gouvernement était tenu, était de nous fournir une quantité d'instruments aratoires et de bestiaux proportionnée au nombre de familles de chaque tribu. Maintenant, depuis six ans que nous avons accepté le traité, les officiers agissant au nom du gouvernement nous ont volé plus de la moitié de ces choses qui sont nécessaires à notre existence, et ils n'ont pas été punis conformément à la loi. Ils peuvent rompre avec impunité les engagements qu'ils ont pris au nom de notre Grand-Mère.

Maintenant, honorable monsieur, voici notre principal grief. On ne nous a pas encore fourni la moitié de ce qu'on nous avait promis dans le traité. Ceux qui vous envoient cette lettre représentent sept bandes différentes. On nous avait promis, entre autres choses, une charrue par trois familles. Trois bandes ont reçu la moitié de ce nombre, les autres moins de la moitié, et dans un cas, pas du tout. Il en a été de même pour les herses. On nous a refusé, dans une proportion égale, les haches, les hoes, et tous les autres instruments qui nous avaient été promis. Quelques-uns d'entre nous ont reçu tout notre bétail, d'autres, une certaine partie, et quelques-uns, pas du tout. Naturellement ceux qui n'ont reçu qu'une partie du bétail, ou même pas du tout, perdront pendant un certain nombre d'années le bénéfice de l'alimentation de leur troupeau. On nous avait promis pendant quatre ans toutes les semences que nous pourrions employer sur nos terres, et bien que grand nombre d'entre nous aient été contraints de faire le premier labourage avec la pioche, nous n'avons cependant jamais reçu plus que la moitié de ce que nous pouvions semer.

Nous avons donc maintenant le témoignage de l'inspecteur, établissant que les engagements du gouvernement n'ont pas été remplis, et nous avons également le témoignage de plusieurs chefs sauvages. Ces chefs, dit W. Wadsworth, appartiennent aux bandes chrétiennes, administrées en vertu du traité No 6, et par conséquent je prétends que l'on peut ajouter foi à leur parole, lorsqu'elle est corroborée par les représentations des inspecteurs eux-mêmes, quand il rapporte la manière dont les sauvages ont été traités, et qu'on peut l'accepter comme établissant que la politique humaine du gouvernement avait principalement failli aux résultats que l'on en espérait, parce qu'elle n'avait pas été mise en pratique.

Je sais combien il est difficile pour le gouvernement de régler cette question à une aussi grande distance, mais dans

M. FLEMING

l'impossibilité que nous avons rencontrée de retenir les sauvages sur les réserves, nous trouvons une raison plus précise de la conduite des sauvages que dans leur caractère.

Si nous constatons que la politique du gouvernement a été appliquée comme je l'ai montré, que nous n'avons pas tenu parole à ces sauvages, que les promesses des négociateurs de ces traités avaient engagé à attendre de grands avantages du gouvernement, quel sera le résultat? Un certain nombre de sauvages ont abandonné jusqu'à un certain point leur vie nomade, et se sont fixés sur leurs réserves; les agents du gouvernement ont failli de remplir les promesses qui leur avaient été faites, et par conséquent une nombreuse classe de sauvages est moins confiante que lorsque cette politique a été adoptée.

Je ne trouve pas à redire sur la politique qui est destinée, je crois, à faire le bonheur des sauvages, et à assurer la paix et la prospérité du Nord-Ouest, mais je me plains de ce que ceux qui ont été nommés pour appliquer cette politique, ont trompé et les sauvages et le gouvernement, comme le prouvent les cas signalés dans le rapport que j'ai cité.

Maintenant nous considérons que ce traitement constitue un manque de bonne foi outrageant, mais il est vrai que nous sommes des sauvages. Pourquoi le chef des sauvages ne paraît-il jamais devant nous, celui qui dans notre langue nous appelons la " barbe blanche " et que les blancs nomment " Dewdney " ? Il a fait un voyage rapide dans la pays; quelques-uns d'entre nous ont eu la bonne ou la mauvaise fortune de l'entrevoir. Il nous a fait toutes sortes de belles promesses, mais en s'éloignant, il semble avoir lié les mains des agents, de manière à ce qu'aucun d'eux ne puisse remplir ses promesses. C'est là la cause de la cruelle nécessité dans laquelle nous nous trouvons. Nous sommes réduits au dernier degré de la pauvreté. Nous étions autrefois un peuple fier et indépendant, et aujourd'hui nous mendions à la porte de chaque homme blanc du pays, et sans la charité des colons blancs, qui ne sont pas forcés par le traité de venir à notre secours, nous mourrions tous avec ce que nous donne le gouvernement. Nos femmes et nos vieillards sont réduits à la plus faible ration, ils ont juste assez pour que l'âme ne s'échappe pas de leur corps, et il s'est présenté des cas où le corps et l'âme ont refusé de demeurer réunis, avec une telle nourriture. La faim réduit nos jeunes femmes à se prostituer au blanc, pour obtenir la subsistance, chose dont on n'avait jamais entendu parler parmi nous auparavant et qui est toujours punissable par la loi sauvage.

Quelle influence peut-on espérer qu'un tel état de choses aura sur le caractère des sauvages. Ils voient que le gouvernement a manqué à ses promesses et ils ne manqueront probablement pas de trahir également les leurs. Ils constatent que des fraudes ont été pratiquées à leur préjudice; ils se font assez rapidement aux pratiques des blancs pour adopter une politique de fraude vis-à-vis du gouvernement, et nous voyons en consultant le rapport que tel a été bien souvent le cas.

M. McCall dit à la page 113 de son rapport :

Le chef Kizickookal, avec le plus grand nombre de ses partisans qu'il pût décider à l'accompagner, partit un jour pour visiter les Sioux au lac au Diable. Les quelques familles demeurant sur la réserve étaient activement occupées à planter des pommes de terre et à semer du maïs, sur une étendue de vingt arpents environ.

M. David Prince, commissaire épiscopalien ayant charge d'âmes à cet endroit, m'a dit qu'il lui avait été absolument impossible de déterminer les parents à envoyer leurs enfants à l'école à moins qu'il ne leur fournit la nourriture et le vêtement. Il est sur le point d'abandonner la situation comme une entreprise désespérée, et il a en conséquence envoyé sa résignation à ses supérieurs. En 1881, le chef a touché l'annuité pour neuf enfants, prétendant que sa famille s'était augmentée par la naissance d'une fille, ainsi que le fait remarquer l'agent dans son bordereau, tandis que je suis informé d'une manière croyable que cette naissance n'a pas eu lieu; ce chef a donc reçu \$5.00 de trop.

L'automne suivant, mourut son plus jeune enfant, âgé de quatre ans, ce qui réduisit la famille à sept, tandis que le bordereau fait voir qu'il a été payé pour huit en 1884. Pankeskeezicknaba, l'un de ses conseillers, ayant deux femmes, est représenté comme ayant reçu, en 1881, l'annuité d'une famille de onze enfants, y compris deux nouveaux-nés tandis qu'à l'époque du paiement un seul de ces derniers était né.

Eh bien ! voilà à quoi l'on doit naturellement s'attendre lorsqu'on manque à sa parole envers les sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce n'est pas manquer de parole envers les sauvages. Les sauvages jouent continuellement de ces tours afin d'obtenir plus qu'il ne leur est dû.

M. FLEMING : C'est parce qu'on trompe les sauvages que ceux-ci sont portés à tromper le gouvernement. Nous nous apercevons que les sauvages, lorsque nous ne remplissons pas les promesses qui leur sont faites, prennent les moyens de se rattraper autrement. En présence d'un pareil état de chose, et lorsque nous voyons que M. Grahame, de Winnipeg, dit que dans nombre de cas les sauvages montrent moins de confiance en eux-mêmes que par le passé, nous aurions tort jusqu'à un certain point de nous étonner des proportions qu'a prises cet item depuis quelque années. En 1877, il a été dépensé pour les sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest \$250,796, dont \$10,000 pour des vivres. En 1878, on a dépensé \$333,503.68, dont \$9,400 pour des vivres. En 1879, on a dépensé \$403,418.21, dont \$53,771.39 pour des vivres. En 1880, la dépense a été de \$615,051.65, dont \$157,572.22 pour des vivres. En 1881, la dépense a été de \$726,575.77, dont \$284,482.52 pour des vivres. En 1882, la dépense s'est élevée à \$1,030,796.90, dont \$523,842.12 pour des vivres. En 1883, la dépense, y compris les estimations supplémentaires, est de \$1,030,497.52, dont \$337,965.27 pour provisions, et cette année on se propose de dépenser \$791,064.67, dont \$394,014.68 pour des vivres.

Ces chiffres sont la conséquence naturelle de la manière dont les agents du gouvernement ont fait les choses. Ils sont la conséquence naturelle de la violation des promesses faites aux sauvages. Ils sont largement dus, il est vrai, à l'absence du bison dans ces contrées, mais ils sont aussi en grande partie la conséquence naturelle de la manière dont le gouvernement a tenu sa parole envers les diverses bandes de sauvages du Nord-Ouest. Si l'on ne surveille pas plus strictement l'exécution des promesses faites aux sauvages par les divers traités, je ne vois pas comment nous pourrions arriver à réduire de sitôt ces crédits, comme nous le promet l'honorable ministre. L'on devrait examiner de plus près la manière dont les entrepreneurs, ou leurs agents, fournissent ces instruments et ces marchandises aux tribus sauvages.

J'ai démontré que les entrepreneurs n'envoient pas d'approvisionnements lorsqu'ils devraient le faire, et qu'ils en ont envoyé de grandes quantités où il n'en fallait pas; tout cela entre dans les fortes dépenses que nous sommes appelés à approuver par notre vote. Je ne dis pas que ce crédit ne devrait pas être voté, s'il est nécessaire, pour assurer la paix dans le Nord-Ouest; mais je dis que cette forte somme devrait être sagement dépensée, que l'on devrait tenir parole aux diverses tribus sauvages, que les traités devraient être fidèlement observés, et que lorsqu'on fait des promesses aux sauvages, on devrait les remplir avec le plus grand soin.

M. CASGRAIN : Je ferai un pas de plus que mon honorable ami.

Sir JOHN A. MACDONALD : Prenez garde que ce ne soit un "faux pas."

M. CASGRAIN : Il y a eu beaucoup de "faux pas" de faits à ce sujet. Peut-être que l'honorable monsieur sera bien aise de connaître mon sentiment. Quelques bonnes que puissent être la politique et les intentions du gouvernement, il ne saurait aller contre la loi naturelle qui s'applique aux sauvages sur ce continent; la race sauvage s'éteint peu à peu à mesure que la race blanche fait des progrès. C'est un fait reconnu. Un autre fait incontestable, c'est que vous n'avez pas pu amener un seul sauvage au degré de civilisation atteint par l'homme blanc. L'expérience a été tentée dès le début de la colonisation, et je ne vois qu'un sauvage qui se soit parfaitement civilisé; c'est un homme du nom de Vincent, qui avait du sang blanc dans les veines et qui fait remonter sa généalogie à trois ou quatre générations. Il a atteint un degré d'éducation assez élevé pour entrer dans les ordres. Je pose comme un principe qui ne saurait être contesté que cette race s'en va rapidement, et nous gaspillons des sommes énormes pour arriver à un but que nous n'at-

teindrons jamais, lequel est de civiliser ces sauvages. J'ai vu moi-même, à Garden River, les expériences tentées par des missionnaires catholiques et protestants. Un petit champ avait été cultivé et divisé en lots de jardins, et l'on avait construit près de ces derniers de petites maisons pour les sauvages; mais au lieu de vivre dans ces maisons, les sauvages construisaient eux-mêmes, en face de ces maisons, des huttes dans lesquelles ils s'établirent.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'étaient leurs maisons de campagne.

M. CASGRAIN : Quant à leurs petits champs, il n'y en avait pas un où l'on pût trouver une seule racine.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous pourriez y trouver des racines d'églantier.

M. CASGRAIN : Je donne cela comme un exemple de l'inaptitude des sauvages à entrer dans la vie civilisée. Je ferai cependant une exception en faveur des sauvages de la Colombie britannique. C'est une race qui se suffit à elle-même, parce qu'elle a eu en partage de grands territoires de chasse et qu'il lui a fallu recourir à la pêche pour se procurer les choses nécessaires à la vie, ce qui lui a donné des habitudes sédentaires et l'a portée à cultiver le sol. Mais à l'exemple des sauvages du Nord-Ouest, c'est une race condamnée, et sa disparition n'est plus qu'une question de temps. Ces sauvages sont extrêmement craintifs; ils ne se fient pas aux employés du gouvernement qui sont obligés de les aider, mais, ainsi qu'ils le disent, ils comptent sur la Grande-Mère pour les protéger. Naturellement, je ne veux pas faire porter à l'honorable ministre toute la responsabilité des méfaits de son département, vu qu'il ne peut pas savoir tout ce qui se passe à pareille distance. Mais les sauvages se croient tellement négligés que, dans leur langage primitif, ils appellent le chef du département des Affaires des Sauvages "Le Vieux Demain," parce qu'ils n'obtiennent jamais ce dont ils ont besoin. Cela donnera à l'honorable monsieur une idée de ce qui se passe là-bas; le nom caractérise la chose complètement. Il n'y a pas à nier que dans un grand nombre de ces postes reculés, les agents du gouvernement spéculent sur les sauvages; et il arrive souvent que ces derniers ne bénéficient pas entièrement des énormes sommes votées pour leur venir en aide. L'honorable monsieur demande \$60,000 de plus pour fournir des approvisionnements aux sauvages qui manquent de tout. Combien y a-t-il de sauvages dans le besoin? J'admets volontiers qu'ils n'ont pas reçu assez l'année dernière et que vous ne pouvez pas les laisser mourir de faim. Nous sommes appelés à voter, cette année, \$355,000 pour les sauvages du Nord-Ouest seuls; cette Chambre aimerait à savoir combien de sauvages profiteront de cette somme.

M. CHARLTON : Je vois ici, dans un compte, cet item : "Le 28 juin 1881, Benjamin Warwick, de Fort Ellis, dix jours de labourage et de hersage (lui-même, avec une paire de chevaux), à \$7 par jour. N'est-ce pas un prix un peu élevé pour un homme et uné paire de chevaux?"

Sir JOHN A. MACDONALD : J'imagine que non.

M. CHARLTON : Je vois un autre item. "Le 28 mai, la même année, C. Henderson, Victoria, T. N. O., quatre journées de labourage et hersage, avec son propre atelage, à \$1.50 par jour."

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est dans une toute autre partie du pays.

M. CHARLTON : Si l'un vaut \$1.50, l'autre ne devrait pas valoir \$7. On devrait surveiller un peu ces sortes de choses. Dans un autre compte, l'on voit qu'un nommé Whitcher nourrit les sauvages de navets au lieu de farine. Considère-t-on que ce soit une saine économie?

Sir JOHN A. MACDONALD : Lorsqu'il n'y a plus de farine, on leur donne des navets, et lorsqu'il n'y a plus de navets on leur donne de l'herbe. Les vivres manquent con-

tinuellement là-bas. Jusqu'ici, toutes les précautions prises par les agents n'ont pu empêcher que les vivres se trouvent parfois en abondance sur un point tandis qu'ils faisaient défaut sur un autre. Les sauvages émigrent malgré nous. Puis l'honorable monsieur sait que le grand embarras par-là consiste dans le transport.

M. CHARLTON : H. Ronnie, Fort Walsh, transport, 8 cents par livre. Quelle est la distance entre Fort Walsh et Qu'Appelle ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Environ 400 milles, me dit-on.

M. CHARLTON : Huit piastres par cent me paraissent un taux excessif.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est presque impossible de trouver à faire transporter des effets en ce moment. Les immigrants qui arrivent, ainsi que les partis d'arpentage, payent n'importe quel prix pour des attelages, et il est très difficile d'en trouver à aucun prix.

M. CHARLTON : Lard séché, à Edmonton, acheté de la compagnie de la Baie d'Hudson—25,000 lbs., à 24 cents la livre. N'est-ce pas un prix un peu élevé pour du lard séché ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela prend toute la saison pour le rendre là par la Saskatchewan.

M. CHARLTON : Farine, \$20 le baril ; lard séché, 30 cents la livre ; ce sont là de hauts prix. Puis, le 12 novembre 1881, B. Bozer, Branche du sud, battage de 889 boisseaux de grain, à 14 cents le boisseau. C'est à peu près cinq fois le prix payé dans Ontario.

Tels sont les échantillons de prix que je trouve dans les comptes. Ces comptes peuvent être corrects—et je présume qu'ils le sont—mais je suis heureux de voir, dans l'intérêt des contribuables, qu'un chemin de fer va pénétrer dans ce pays et que les prix du transport seront beaucoup réduits. Nourrir les sauvages avec du lard séché à 30 cts. la livre, et de la farine à \$20 le baril, est une manière dispendieuse de faire vivre ces braves gens. Aux États-Unis, on a constaté que les agents chargés de ces choses, volaient avec une parfaite impartialité, les sauvages d'un côté et le gouvernement de l'autre. Il s'est produit dans ce pays de grands abus que l'on n'a pas encore pu faire disparaître, qui ont poussé les sauvages à la guerre et suscité de graves embarras. Sous ce rapport, l'expérience des États-Unis devrait nous profiter, et l'idée me vient, en examinant ces comptes, que peut-être nous glissons sur la même pente. Le mal n'est pas aussi grave, c'est-à-dire qu'il n'y a pas chez nous d'abus aussi évidents qu'aux États-Unis, mais il y a des choses qui demandent à être surveillées. Je mentionne ces comptes dans le but d'attirer l'attention du ministre sur ces choses, suggérant en même temps qu'il serait peut-être nécessaire d'exercer une surveillance plus stricte que par le passé.

M. WATSON : Je signalerai particulièrement à l'attention du premier ministre une bande de sauvages appelée la bande du lac du Cygne. Ces sauvages ont été une source d'ennui pour un grand nombre de colons dans mon comté. Ils sont censés vivre sur leur réserve au lac du Cygne, mais leur chef prétend que le gouvernement n'a pas exécuté son contrat suivant le traité ni délivré d'approvisionnements à la réserve ; par conséquent, ils ont refusé d'y demeurer et s'en sont revenus camper sur les bords de la rivière Assiniboine, à l'endroit connu sous le nom de Traverse d'Hamilton. Ils ont causé beaucoup d'ennuis aux colons dans cette localité par l'habitude qu'ils ont de lâcher leurs chevaux en liberté, de briser les clôtures, dont ils brûlent le bois, et de laisser leurs animaux errer dans les champs et détruire les récoltes. L'été dernier il y a eu presque effusion de sang entre un sauvage et un colon. Le sauvage prétendait avoir droit de vivre là, parce que c'était une ancienne réserve.

C'était, en effet, une réserve sous l'empire de l'ancien

Sir JOHN A. MACDONALD

traité, mais les sauvages y avaient renoncé par un traité subséquent fait avec le gouverneur Morris. Le chef Plume-Janne se plaint que l'instructeur d'agriculture envoyé là n'était pas un homme pratique et qu'il ne pouvait pas leur montrer comment s'y prendre. Ce chef désire apprendre à cultiver le sol, et il a déclaré que c'était parce que le fonctionnaire du gouvernement ne pouvait pas les instruire au lac du Cygne, qu'il était revenu à l'ancienne réserve. Il revendique les jardins qui se trouvent sur la section réservées aux écoles à la Traverse d'Hamilton. Les sauvages de cette bande sont d'une bonne race, quoique un peu embarrassants ; le chef Plume-Janne est un homme bien proportionné, et il passe pour un homme d'honneur, bien que quelques-uns de ses hommes se soient emparés il y a quelque temps, d'approvisionnements destinés à d'autres sauvages. L'inspecteur McColl recommande au gouvernement de réserver la section des écoles et de la donner à ces sauvages afin de les apaiser. Au nom des colons de la localité, je proteste énergiquement contre ce moyen, car c'est une grande source d'embarras que d'avoir des sauvages établis sur une section réservée aux écoles. C'est plutôt une place pour les colons. J'espère que le ministre s'efforcera de faire placer Plume-Janne et sa bande sur leur réserve parce que, aussi longtemps qu'ils demeureront à la Traverse d'Hamilton, ils seront un embarras pour les colons. S'ils continuent à demeurer là, ils se querelleront avec les blancs, il y aura des désordres et le sang sera peut-être répandu. J'espère que l'on s'occupera de la chose.

Sir JOHN A. MACDONALD : On s'occupera de la chose. L'honorable député a lu le rapport de M. McColl, et il se rappellera qu'il est rentré à fond dans la question. Les sauvages ont refusé d'aller sur leur réserve et se sont établis à la traverse d'Hamilton. L'honorable député (M. Watson) a parlé de ce qu'il savait et il connaît tous les faits ; mais l'honorable monsieur qui l'a précédé a parlé d'après les livres bleus, n'ayant pas la moindre idée des difficultés qui se rencontrent dans ce pays. Les sauvages sont en somme satisfaits, et ils ont lieu de l'être. La seule chose que la Chambre ait à examiner, c'est la grande dépense faite pour nourrir les sauvages. Au lieu de manquer à notre foi envers eux, nous leur avons tenu parole et ils ont reçu des approvisionnements considérables.

Il est connu que bien que les sauvages aient promis de s'en aller sur leurs réserves, en beaucoup de cas ils ont refusé de s'y rendre. Lorsqu'ils vont sur leurs réserves on leur donne leur bétail, leurs instruments et leur grain ; mais tant qu'ils n'y sont pas rendus, ils mangent le grain, tuent le bétail et vendent les charnues, si on les leur fournit. Vu les difficultés du transport dans ces contrées, il est tout à fait impossible de pouvoir toujours délivrer une quantité donnée d'effets à une date particulière.

La compagnie de la Baie d'Hudson, qui exécute ses contrats du mieux qu'elle peut, est en arrière de deux saisons, ou certainement d'une, à cause du peu de profondeur d'eau de la Saskatchewan et de la ruine de son steamer. Baker et Cie eux-mêmes, qui ont plus d'expérience que la compagnie de la Baie d'Hudson, se sont également trouvés dans l'impossibilité de remplir leur contrat, soit à cause du climat ou du manque de moyens de transport. Il ne faut pas oublier que dans ce pays on ne saurait remplir un ordre aussi facilement qu'un épiciier peut le faire ici si on lui achète une livre de thé et qu'on lui demande de l'envoyer à la maison sur les six heures. Le rapport cité par les honorables messieurs d'en face, prouve l'honnêteté de M. McColl.

Il fut nommé, je crois, par le ministère précédent, et s'il en est ainsi, la nomination était excellente, car c'est un de nos meilleurs inspecteurs. M. Wadsworth est très sévère et trop enclin peut-être à exagérer les fautes des agents. Ceux-ci ne sont après tout que des hommes comme les autres ; ils sont aussi bien loin dans le désert, sans secours aucun dans le voisinage, et menacés quelquefois par les sauvages,

qui trouveront toujours à redire et ne seront jamais satisfaits.

Tout ce que peut faire le gouvernement, c'est de voir à l'exécution fidèle des dispositions des traités, et s'il y a erreur quelque part, c'est dans la surabondance de provisions fournies aux sauvages. Mais nous ne pouvons empêcher cela. Lorsqu'une bande de sauvages arrivent dans quelque fort ou poste, ils y restent aussi longtemps qu'on leur donne de la nourriture.

Le fort Walsh, par exemple, qui est un centre près de la frontière, et un lieu de réunion pour les sauvages, de temps immémorial, depuis les premiers temps de la colonie; de fait, il a été construit pour maintenir les peaux rouges en respect. Et cependant, les sauvages y vont, et vu que la frontière est proche, ils la traversent comme ils l'ont fait l'an dernier, alors qu'ils furent repoussés par les troupes américaines.

Les sauvages en question retourneront à fort Walsh, sans leurs chevaux, qu'ils avaient vendus ou que les sauvages américains leur avaient enlevés, de même que sans vêtements ni provisions. Nous ne pouvions les laisser mourir de faim, et nous ne leur donnâmes qu'un quart de la ration ordinaire. En général, les sauvages qui peuvent trouver de quoi manger dans un endroit ne le quittent pas.

Il nous faudra, ce printemps, démolir le fort Walsh—nous en avons été empêchés l'an dernier, par certaines circonstances,—et toutes les provisions seront transportées au nord du chemin de fer du Pacifique. De sorte que les sauvages ne trouvant plus rien là, iront au nord du chemin de fer, et se fixeront sur les réserves. Ces choses-là arrivent et doivent nécessairement arriver, et nous devons user de patience. Il est inutile de se fâcher avec les sauvages, qui sont naturellement paresseux et étrangers à toute idée de civilisation. Et s'ils mangent leurs animaux, il faut leur adresser de vertes remontrances, et non pas les tuer sous prétexte qu'ils auraient tué eux-mêmes leur bétail et l'auraient mangé.

Non, ce qu'il faut, c'est de les engager à se rendre sur leurs réserves et mieux faire l'année suivante. La bienveillance et la patience alliées à la fermeté peuvent seules dompter les sauvages.

L'honorable préopinant qui a lu une lettre, signée par un certain nombre de sauvages, ne nous donne que les noms de quelques-uns d'entre eux, et il a omis les autres. Je ne sais pourquoi. Il paraît évident, par le style, que cette lettre a été écrite sur de l'écorce et en hiéroglyphes par un sauvage non civilisé et non par un homme civilisé. Elle n'aurait peut-être, en tous cas, été écrite par un blanc, car c'est le vrai langage du peau-rouge non civilisé qui raconte ses infortunes.

Eh bien! non, je sais, moi, qui a écrit cette lettre, et je sais aussi que l'auteur est un des fléaux du Nord-Ouest, un blanc, méprisé de Dieu et des hommes. Ce malheureux est lâche et s'enrichit à provoquer le mécontentement des sauvages, sa conduite a été éprouvée par sa propre église, qui l'a excommunié mainte et mainte fois pour avoir excité d'une manière anti-chrétienne et dans un but sordide, les sauvages à se soulever.

M. CHARLTON: Quel est son nom?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne le dirai pas.

M. GUILLET: J'aimerais à faire une suggestion. Il se trouve dans mon comté deux jeunes sauvages très intelligents et très respectables, qui veulent s'instruire. Ils viennent du Nord-Ouest, et appartiennent à la bande des Cris; et s'ils cherchent à s'instruire à leurs dépens, c'est dans le but de pouvoir enseigner plus tard à ceux de leur race. Je suggérerais donc que le gouvernement adoptât les mesures nécessaires pour permettre aux jeunes sauvages doués d'intelligence et de bon caractère, de s'instruire suffisamment pour être capables de se livrer à leur tour à l'enseignement parmi leurs semblables.

On comprend qu'il leur serait impossible d'acquérir cette

instruction au Nord-Ouest, et l'on pourrait leur faire suivre les cours des Ecoles Normales ou modèles, ou les collèges des autres provinces. Naturellement, il faudrait que les candidats fussent recommandés et choisis dans ce but; aussi, qu'ils fussent placés à l'école sous une surveillance active. De cette manière, ils rendraient, je pense, de grands services, en introduisant parmi les sauvages ce que notre civilisation a de mieux.

La question mérite considération, je pense, vu surtout que nous devons beaucoup aux sauvages, dont nous avons eu les terres. Après les avoir établis sur des réserves, nous devrions ne rien négliger pour les civiliser. En donnant suite à ma suggestion, l'on aiderait beaucoup, je pense, à mettre à effet la politique humaine et sage que poursuit le gouvernement afin d'améliorer le sort de nos populations sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez, écoutez!

M. CHARLTON: Il n'y a aucun doute que l'imprévoyance et l'extravagance des sauvages ne causent beaucoup d'ennuis au gouvernement; et je comprends fort bien les embarras de la situation, la difficulté de les conduire sur leurs réserves, de les inciter au travail, de se servir d'instruments aratoires, et de se servir des bestiaux que leur donne le gouvernement pour les semailles. Et je suis sûr que le gouvernement fait à cet égard, tout ce qui dépend de lui.

L'honorable préopinant a parlé de nos obligations envers les sauvages. Mais personne n'attaque la politique suivie: car il est du devoir du gouvernement de traiter les sauvages avec humanité, de les empêcher de mourir de faim, de faire, en un mot, ce que l'on fait actuellement. Nous discutons les estimations, nous ne les critiquons pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le reconnais.

M. CHARLTON: Sans doute que cette discussion prend un peu de temps; mais je considère qu'il n'est pas d'autre question qui soit plus importante, ou qui le soit autant.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis de cet avis.

M. CHARLTON: Je ne veux pas occuper inutilement le temps de la Chambre. Je vois qu'il a été ouvert des écoles en vertu des différents traités. En 1882, d'après le traité No 1, les dépenses ont été de \$79; d'après le traité No 2, de \$626; d'après le traité No 3, de \$120; d'après le traité No 4, de \$160; d'après le traité No 5, de \$1,259, et d'après le traité No 6, de \$2,251. Or, quels ont été les résultats, au point de vue de l'éducation des sauvages dans ces écoles? Et ces écoles seront-elles maintenues; les rendra-t-on plus efficaces, et augmentera-t-on le crédit qui leur est affecté?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je prierais l'honorable monsieur de consulter les rapports, qui parlent plus ou moins du succès de ces écoles. Toutefois, je lui dirai que j'ai lieu de croire qu'elles réussissent bien, surtout celles qui sont sous la direction des corps religieux, catholiques ou protestants.

En effet, ces écoles l'emportent sur les écoles purement laïques, dont les instituteurs, hommes honnêtes et fidèles à leur devoir, sont cependant mûs par le désir de gagner leur pain et celui de leurs familles. Le clergé catholique ou protestant, apporte dans l'enseignement plus d'influence morale, il s'inspire de motifs d'un ordre supérieur à ceux qui animent les instituteurs laïques.

L'instruction laïque est bonne pour les blancs; mais pour les sauvages, il s'agit avant tout de les rendre meilleurs, et si possible, d'en faire de bons chrétiens, en exerçant les influences morales et en éveillant cet instinct de l'existence d'un Dieu que l'on retrouve chez tous les peuples, soient civilisés ou non civilisés.

Il y aura dans les estimations supplémentaires de 1883-84, un crédit destiné à l'amélioration de ces écoles. Lorsque l'école est sur la réserve, l'enfant vit avec ses parents, qui sont sauvages; il est entouré de sauvages, et bien qu'il puisse

apprendre à lire et écrire, ses habitudes, son éducation domestique, et ses façons de penser, restent celles des sauvages. En un mot, c'est un sauvage capable de lire et d'écrire.

On a fortement insisté auprès de moi, comme chef du département de l'Intérieur, pour soustraire autant que possible les enfants sauvages à l'influence de leurs parents. Or, le seul moyen d'y réussir seraient de placer ces enfants dans des écoles industrielles centrales, où ils adopteraient les habitudes et les façons de penser des blancs. Après un certain nombre d'années passées aussi loin de leurs parents, ces enfants, dont l'instruction serait faite, pourraient retourner au milieu de leurs semblables et y conserver ce qu'ils auraient appris à l'école.

C'est là le système généralement suivi aux Etats-Unis. Parmi ces élèves, vous aurez des instituteurs indigènes, et peut-être même des membres du clergé, des hommes, enfin, qui non-seulement sauront lire et écrire, mais pourront apprendre des métiers. Les sauvages sont plus aptes à apprendre des métiers, tels que ceux de charpentier, de forgeron, qu'à cultiver le sol. Ils ne possèdent pas les qualités de l'anglo-saxon, et ne s'attellent pas comme lui à la charrue; mais ils peuvent devenir artisans et se livrer à différents métiers. C'est là un projet que je soumettrai à la Chambre à la fin de la semaine.

M. WATSON : Je puis témoigner des excellentes qualités de M. Ogilvy, qui distribue les approvisionnements au Portage-la-Prairie, et je suis sûr que les sauvages reçoivent là tout ce que leur accorde le gouvernement. Cet agent prend grand soin des sauvages, qui reçoivent de lui, je pense, d'utiles renseignements. Quelques-uns de ces derniers sont devenus de très bons cultivateurs, tandis que d'autres ne travaillent que lorsqu'ils ont faim.

M. CHARLTON : Je constate qu'il y a plusieurs fermes, soit vingt-six en tout. Les dépenses de la ferme No 1, à la rivière de la Queue-d'Oiseau, se sont élevées l'an dernier à \$1,922 pour les salaires. J'aimerais savoir du premier-ministre si ces fermes existent encore, et quels en sont les résultats au point de vue financier.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que les résultats soient satisfaisants. Quelques-unes de ces fermes ont eu beaucoup de succès, mais là seulement où les agents avaient beaucoup de tact et connaissaient le caractère des sauvages. Dans ces cas—il y en a un certain nombre—les fermes ont presque tout payé leurs dépenses.

Le gouvernement a fait le meilleur choix possible d'agronomes pratiques, et si quelques-uns se sont montrés parfaitement compétents, et étaient pleins de force, de santé, et tout à fait respectables, d'autres ont manqué absolument de tact, tandis que les meilleurs, ne voulant pas rester sur les réserves, allèrent s'établir ailleurs et travailler pour leur compte.

Nous sommes en train de remodeler le système. Nous avons constaté qu'il nous fallait des hommes qui fussent non-seulement des agronomes, mais qui fussent familiers avec les sauvages et qui connussent leur caractère. Il importe plus en effet de connaître le caractère des sauvages, que d'être très bon agriculteur.

Ce qu'il faut, c'est d'apprendre aux sauvages à semer des navets, d'une manière primitive, qui scandaliserait un élève de l'école modèle, et à élever des animaux, peut-être aussi à cultiver du grain, mais plus tard; cela vaut mieux que de leur faire donner des leçons par un agronome de la plus haute distinction.

L'honorable monsieur pourra constater que ce crédit a été réduit de \$40,000 à \$8,000. C'est là un genre d'économie que l'expérience nous a appris à pratiquer.

M. CHARLTON : Est-ce que plusieurs de ces fermes ont été abandonnées ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, mais nous avons
Sir JOHN A. MACDONALD

constaté que nous pouvions nous assurer les services, à des prix moindres, d'hommes qui réussiraient mieux que les instituteurs salariés.

M. CHARLTON : Je suppose que l'on a choisi comme instituteurs des hommes qui étaient absolument incapables à remplir ces fonctions,—des maîtres d'école, etc., par exemple.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne pense pas, car notre choix d'instituteurs a été basé sur les recommandations de cultivateurs dont la véracité ne doit faire aucun doute. Il est arrivé, cependant, que ceux qui avaient été ainsi nommés, refusèrent de partir au dernier moment, et leurs substituts ne réussirent pas aussi bien qu'ils auraient réussi eux-mêmes.

M. CHARLTON : Il est évident que quelques-unes de ces fermes ne paient pas leurs dépenses d'entretien; car je constate que dans le rapport il est parlé de dépenses encourues pour provisions, avoine, etc.

Je doute fort, d'après ce que je sais de l'agriculture, que le gouvernement en arrive jamais à la conclusion que ces fermes puissent se maintenir seules, avec leurs propres ressources. Peut-être la chose serait-elle possible, avec des instituteurs compétents et industrieux; mais la surveillance est très difficile à exercer sur ces agents.

Nous verrons que cet essai est dispendieux, et le gouvernement y trouverait son compte je pense, à ne pas pousser plus loin l'expérience.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur pourra constater que le système est à peu près abandonné.

Il y avait autrefois une ferme en dehors de la réserve, sous la direction d'un instructeur. Or, il n'y a plus rien de cela maintenant; et nous nommerons à l'avenir un instructeur qui travaillera, de concert avec un aide, sur la réserve des sauvages.

M. CASEY : Nous avons compris qu'il en serait ainsi lorsque le gouvernement entreprit de faire cet essai. Les instituteurs devaient être des hommes pratiques, qui travailleraient sur la ferme pour y apprendre la culture aux sauvages.

Nous—qui appartenons à l'opposition—étions, cependant, enclins alors à croire que le résultat de cette expérience serait celui qu'on nous annonce aujourd'hui, et que le système serait abandonné après que l'on aurait dépensé certaines sommes d'argent au profit de quelques individus.

Je suis surpris de voir, cependant, que le ministre change d'avis si soudainement. L'an dernier, le très honorable premier ministre nous disait qu'il espérait beaucoup du système en question; et il appert aujourd'hui qu'une grande partie de l'argent payé aux instituteurs sous forme de salaires, est tout simplement de l'argent gaspillé.

Presque tous les crédits se rapportant à l'agriculture, aux instruments aratoires, aux grains de semence, aux outils, à l'entretien des fermes, etc., sont réduits. Je suppose que les sauvages ont mangé leur bétail, et brûlé leurs instruments aratoires, comme combustible, de sorte qu'il n'y a plus rien sur les fermes, pas plus qu'avant l'inauguration du système.

Il est regrettable de voir que des crédits qui devraient tendre, s'ils étaient bien administrés, à la civilisation des sauvages, diminuent, tandis que celui qui tend à les démoraliser, augmente. En effet, il y a une augmentation de \$50,000 pour l'item qui fait des mendiants des sauvages. L'honorable premier ministre nous dit que les sauvages sont dénués de ressources et ne travailleront pas aussi longtemps qu'on les nourrira; puis, il en infère que nous devons les nourrir tant qu'ils ne travailleront pas.

Je prétends qu'il faut traiter les sauvages non-seulement avec bienveillance, mais avec fermeté. Si nous fournissons des instruments aratoires, et promettons en même temps de les nourrir dans l'oisiveté, ces sauvages seraient bien diffé-

rents des autres s'ils ne pensaient pas qu'il est beaucoup mieux de disposer à leur profit du bétail et des instruments que leur distribue le gouvernement, et de se laisser nourrir en sus par ce dernier.

Le crédit, dans ces circonstances, ne fera qu'augmenter, et dans quelques années nous aurons sur les bras toute la population sauvage. Sans doute que nous devons secourir les sauvages qui réellement manquent de tout ; mais encore faut-il que les agents sachent établir la distinction entre ceux qui sont nécessaires et ceux qui ne le sont pas.

Je sais que beaucoup de ces prétendus cas de destitution ne sont pas réels. Il m'est arrivé d'assister à un *pow-wow* de sauvages, organisé par le chef, en l'honneur du lieutenant-gouverneur Dewdney, l'été dernier. Ces sauvages étaient couverts de haillons, se plaignaient de manquer absolument de vivres, de ne pouvoir faire la chasse, et cependant, ils avaient en leur possession les meilleures carabines Winchester à répétition que l'on peut acheter aux États-Unis pour argent comptant.

A propos de cette même bande de sauvages de "Pie-Pot," je parlerai des malentendus qu'a fait naître l'interprétation des traités. La bande en question refusa de se rendre sur les réserves pour y recevoir ses annuités, et je dois dire qu'elle appuya son refus de fortes raisons. Lorsqu'on eut montré aux sauvages le traité conclu par eux avec l'ex-gouverneur Morris, ils prétendirent que celui-ci leur avait promis verbalement de les payer à Qu'Appelle, et des blancs qui assistaient au traité, confirmèrent cette prétention. Il paraîtrait que l'on aurait fait aux sauvages certaines promesses verbales pour les induire à signer le traité, et c'est là ce qui a donné lieu aux difficultés.

La même cause a suscité des embarras avec la bande de Plume-Jaune.

L'honorable ministre a dit que le Fort Walsh avait été démolit, et le poste établi au nord du chemin de fer du Pacifique. J'avais compris que la police à cheval avait été transférée du Fort Walsh à Régina.

Il a ajouté que la force étant ainsi éloignée, les sauvages iraient sur leurs réserves ; mais je crois qu'ils vont tout simplement suivre la police à son nouveau poste. Et si l'on doit avoir pour règle de secourir tous les sauvages qui se disent dénués de moyens d'existence, le gouvernement sera obligé de distribuer des provisions à ce dernier endroit.

En ce qui concerne ces approvisionnements, je dois dire que j'ai été étonné de la somme d'argent qui passe chez nos voisins.

Le fait de payer \$450,000 à MM. Baker et Cie, de Fort Benton, E.-U., ne me semble guère conforme à la politique nationale. Je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait, et l'on aurait pu, même l'an dernier, faire venir de Winnipeg, aussi bien que de Fort Benton, les provisions destinées à la plupart des postes des sauvages.

Je constate aussi des dépenses extravagantes au compte de l'un des instructeurs agricoles du gouvernement. Ainsi M. Ives reçoit \$150 par mois, soit \$1,800 par année, et son aide a eu \$387 pour dix mois. Ce sont là des prix exorbitants. Le gouvernement a été jusqu'ici bien servi par ces agents, qui n'ont pas l'habitude ici, comme aux États-Unis, de faire fortune avec leur emploi. J'en connais un qui est revenu plus pauvre qu'il n'était parti. On ne peut ni les surveiller efficacement, ni dire si les fonds dont ils disposent sont bien ou mal employés ; il faut s'en tenir à leurs déclarations dans chaque cas.

Il est aussi impossible, qu'avec des dépenses s'élevant à \$355,000, les agents n'apprennent pas bien vite à spéculer à leur avantage. Nous avons entendu répéter que certains agents ouvraient un petit magasin après le paiement des annuités des sauvages, et faisaient ainsi de l'argent avec ces derniers. La chose est fort en vogue aux États-Unis, et je crains qu'elle ne le devienne avant longtemps ici.

Il est contraire à la nature humaine que ces agents mani-

puient une somme enorme comme celle-là, sans qu'il leur en reste un peu aux doigts, surtout lorsqu'ils échappent au contrôle.

M. CHARLTON : A la page 111, 2^{me} partie, je vois que le salaire de M. Dewdney, commissaire des sauvages, est de \$3,200. Je désirerais savoir quels sont en outre ses émoluments comme lieutenant-gouverneur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il reçoit \$2,000.

M. CHARLTON : Ce qui fait \$5,200. Le très honorable premier ministre pourrait-il me dire combien de temps M. Dewdney a passé au Nord-Ouest, depuis un an ?

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Dewdney a passé tout son temps là-bas depuis sa nomination, excepté lorsque je l'ai appelé ici durant la session.

M. CHARLTON : Il a passé, je suppose, au moins les deux tiers de son temps là-bas ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a passé ici un peu plus de deux mois cet hiver, mais l'an dernier, il n'est pas venu.

M. CHARLTON : On avait besoin de lui ici par rapport sans doute à son administration des affaires des sauvages, et non en qualité de lieutenant-gouverneur.

Sir JOHN A. MACDONALD : A propos surtout des sauvages. Je l'ai consulté, par exemple, au sujet de l'avenir du Nord-Ouest, de sa division en districts électoraux, etc.

M. CHARLTON : J'espère que l'honorable monsieur divisera ces territoires mieux qu'il ne l'a fait au point de vue géographique, pour la province d'Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD : La division sera sans doute judicieuse.

M. CHARLTON : Je vois également un item de \$1,836 pour frais de voyage, de pension, louage de voiture, au compte de E. Dewdney. Cet item s'applique-t-il à sa double qualité de lieutenant-gouverneur et de commissaire des sauvages ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. CHARLTON : Serait-il possible d'avoir un état détaillé de ces items, afin de savoir combien il lui a été payé pour voyages sur chemins de fer, ainsi que pour pension et louage de voitures.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je crois que l'honorable monsieur pourra avoir tous ces renseignements.

M. CHARLTON : Je vois qu'il y a de plus, au compte de E. T. Galt, \$1,250 pour frais de voyage. Quels sont ses devoirs ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il était sous-commissaire, et je suis fâché de voir que nous avons perdu ses services. M. Elliott Galt, fils de sir Alexander Galt, avait été nommé tout d'abord secrétaire de M. Dewdney, et il fit preuve de si grande capacité, qu'il fut promu aux fonctions de sous-commissaire. Mais il trouva un emploi plus profitable au Nord-Ouest et résigna sa charge. M. Reed, autre officier de haut mérite, l'a remplacé. Depuis le commencement du printemps, et pendant toute la première moitié de la saison d'hiver, le commissaire et son aide ont voyagé d'un bout du pays à l'autre, à tour de rôle, autant que possible, c'est-à-dire que l'un restait au poste lorsque l'autre était en course.

M. CHARLTON : Je remarque, en outre, un item de \$1,709 pour frais de voyage, au compte de A. Macdonald. Quels sont ses devoirs ?

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Angus Macdonald est agent des sauvages.

M. CHARLTON : Et pour M. Reed, \$1,857.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il restait à Edmonton et habite maintenant Régina, en qualité de sous-commissaire.

M. CHARLTON : Et pour M. J. M. Ray, \$1,043.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'était un aide, en vertu du traité n° 7. Je crois qu'il était l'aide du commissaire Reed. Ce dernier ayant été transféré à Régina, M. Ray, son aide, fut promu, et l'on dit que c'est un des meilleurs officiers.

M. CHARLTON : Et M. E. P. Wadsworth.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est inspecteur et voyage sans cesse.

M. CHARLTON : Je vois toute une liste de journaux ayant des comptes pour annonces. Qu'avait à annoncer le département ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne saurais trop dire. Ce sont sans doute des annonces concernant les terres offertes en vente, des règlements concernant les mines de charbon et autres, ainsi que les terres, les compagnies de colonisation, les coupes de bois, etc., etc.

M. CHARLTON : J'ignorais que tout cela eut quelque rapport avec les affaires des sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD : On me dit que ce sont des annonces pour approvisionnements.

M. CHARLTON : Je suppose qu'il est d'habitude de ne publier ces annonces que dans les journaux qui appuient le parti au pouvoir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas. Je ne puis répondre à cette question, mais il me semble que le *Free Press* de Winnipeg a publié de ces annonces.

M. CHARLTON : En examinant la liste, je ne vois pas le nom de ce journal, qui a peut-être été oublié...

Sir JOHN A. MACDONALD : Lorsqu'un journal a tort en politique, il a généralement tort sur toute la ligne.

M. CHARLTON : Ce système peut avoir été suivi par les gouvernements antérieurs, mais il me semble que nous devrions adopter un nouveau système d'annonces dans les journaux, c'est-à-dire annoncer pour faire connaître nos besoins, à l'exemple des hommes d'affaires, et en avoir ainsi pour notre argent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Fort bien.

M. CHARLTON : Comme l'honorable monsieur approuve ma suggestion, j'espère qu'il la mettra en pratique.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois bien d'être obligé d'interpeller à mon tour sur ce point l'honorable monsieur, lorsqu'il deviendra mon successeur, et que je siégerai de l'autre côté de la Chambre.

M. CHARLTON : Il se trouve un autre item de \$500, au compte de M. Dewdney, pour frais de voyage de sa famille au Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, et c'est tout à fait juste.

M. CHARLTON : Aussi, au compte du même fonctionnaire, \$208 pour déboursés. Si on additionne toutes les dépenses de M. Dewdney, on arrive à un chiffre formidable, bien que tout soit dans l'ordre, je veux le croire.

Il y a, plus loin, un item de \$1,561 pour dépenses se rattachant à l'inspection des agences, par E. McColl.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. McColl est un bon grit et un bon inspecteur.

M. CHARLTON : Une paire de chevaux pour sir A. T. Galt, — \$300. Se peut-il que cet attelage a été acheté, lorsque sir A. T. Galt fit l'inspection des cinquante townships concédés à une certaine compagnie, pour des fins de colonisation.

M. CHARLTON

Je remarque encore qu'il y a un crédit pour un moulin à farine. Où se trouve ce moulin ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce moulin est situé près de Fort-McLeod, et le gouvernement l'a vendu à de très bonnes conditions.

M. CHARLTON : Ce sont là toutes les questions que je désirais poser, et je dois féliciter le premier ministre de la bienveillance qu'il a témoignée dans ses réponses, et de sa connaissance apparemment complète de son sujet.

182. Police à cheval du Nord-Ouest... \$416,000 00 ..

M. CHARLTON : MM. Baker et Cie figurent aussi largement sous ce titre. Je suppose qu'ils n'ont fourni de provisions qu'après les demandes de soumissions, et lorsqu'il eut été constaté que leurs soumissions étaient les plus basses ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, et je puis dire à l'honorable monsieur, qu'il nous fallait autrefois demander des soumissions pour ces approvisionnements durant la session qui devait précéder la livraison, afin de permettre aux entrepreneurs d'organiser le service de transport.

MM. Baker et Cie n'étaient parfois pas disposés à accepter le contrat, et personne autre ne pouvait approvisionner le Fort McLeod, le Fort Calgary et les autres postes intermédiaires. Ils ont reçu des sommes considérables du gouvernement, et nous ont aussi aidés dans l'occasion, quand d'autres contrats leur eussent été plus profitables.

Nous croyons qu'il ne sera plus nécessaire de demander à l'avenir des soumissions un an d'avance, ce qui expose les entrepreneurs au risque de la fluctuation des prix, et les oblige à faire dans leurs calculs une large marge pour parer à toute éventualité.

Le contrat expire au mois d'août ou de septembre, et nous demanderons des soumissions, ce printemps ou cet été, pour les approvisionnements, qui seront expédiés par le chemin de fer Canadien du Pacifique, par voie de la Baie du Tonnerre.

M. CHARLTON : Les entrepôts de MM. Baker et Cie sont à Fort Benton. Est-ce que toutes leurs marchandises ont été expédiées de là ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non. Dans certains cas, les effets ont été expédiés à l'est de ce poste. MM. Baker et Cie ont le service de transport, par bœufs et par chevaux, le plus complet qui soit au Nord-Ouest. Actuellement, leurs voitures sont en route pour se rendre, je pense, jusqu'au poste le plus éloigné du chemin de fer du Pacifique, à l'ouest, et pour atteindre ensuite les autres postes les plus reculés.

M. CHARLTON : Il y a un item de \$24,480 pour provisions fournies par la compagnie de la Baie d'Hudson. A quels endroits ces marchandises furent-elles livrées ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La compagnie de la Baie d'Hudson a eu des contrats, lorsque ses soumissions étaient les plus basses. Elle n'a jamais entrepris de fournir tout ce que l'on demandait dans une seule annonce ; mais elle a approvisionné, ou à peu près, les postes de la Saskatchewan du Nord, et de fait, depuis Winnipeg jusqu'à Edmonton.

La compagnie a aussi eu quelques contrats le long du chemin de fer Canadien du Pacifique. Aujourd'hui, c'est le capitaine Howard qui a la plupart de ces contrats, ses soumissions étant les plus basses.

M. CASEY : Tandis que la somme payée pour la force de police à cheval est réduite de \$5,000, l'item du fourrage est accru de \$8,400 ; le transport, les guides, les conducteurs de voitures, les journaliers et courriers de la malle coûtent \$10,000 ; et les habillements \$7,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai déjà donné des explications à l'honorable député de Nordfolck-Nord (M. Charlton). Le coût du transport a été accru énormément

par l'augmentation du nombre des détachements d'arpenteurs, et l'arrivée des immigrants ; et il est même difficile de pouvoir faire transporter les marchandises. Pour les mêmes raisons, le prix du fourrage a augmenté. J'espère que bientôt le prix du foin diminuera, mais aujourd'hui il est plus élevé que l'an dernier.

M. CASEY : Il était entendu que les hommes de la police à cheval devaient couper le foin dont ils avaient besoin aux divers postes, et l'on a voté pour cela certains crédits pour l'achat de faucheuses. Je doute fort que le prix du foin ait augmenté, vu qu'il n'y a qu'à le couper pour en avoir.

Quant à l'avoine, je ne pense pas que le prix en ait augmenté, et l'automne dernier elle se vendait moins cher que l'année précédente.

Je vois un item de \$58,400 pour l'entretien et le fourrage de 360 chevaux, soit plus de \$160 par cheval, ce qui me semble exorbitant. Je prierai les honorables députés du Manitoba de me dire si ces dépenses ne sont pas excessives, vu que l'on ne paie rien pour établir les animaux au Nord-Ouest, et que le foin ne coûte que la peine de le couper. Je sais que l'avoine se vend assez cher, mais non pas à ces prix extravagants.

Ce qu'on prétend au sujet du coût du transport a sans doute du poids, et il n'y a aucun doute que l'immigration dans les anciens établissements affecte également les prix. Mais je ne sais pas qu'il y ait eu un fort courant d'immigration au fort McLeod, ou aux autres postes. Ce n'est qu'à Régina et dans le voisinage que cette immigration aurait pu influer sur les prix de transport.

Je ne pense pas qu'il y ait eu une hausse de prix dans les anciens établissements, qui fût assez forte pour justifier cette augmentation de \$10,000, soit 33 pour cent sur les crédits de l'année précédente.

M. CHARLTON : La force de police a-t-elle réussi à se procurer du fourrage, d'avoine, de foin, etc. ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non. Nous avons tenté l'essai d'une ferme, mais nous avons constaté que les deux choses étaient incompatibles.

M. CASEY : Il est très probable en effet que les hommes de police ne peuvent cultiver beaucoup ; mais il est absurde de prétendre que l'on ne peut se procurer du fourrage pour moins de \$58,000.

Il ont des terres en grand nombre et peuvent avoir des ouvriers, et j'ose dire que l'on pourrait récolter le fourrage à moins de \$20,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je m'imagine que si l'honorable monsieur devenait cultivateur, il trouverait qu'il n'y a pas beaucoup d'argent à retirer de l'opération faite en vertu d'un contrat.

M. CASEY : J'ai affirmé toute ma vie et cela en vertu de contrats. Affermer par acre ne coûterait pas plus de \$12 ou \$15 l'acre, et ce serait un chiffre très élevé. Moyennant ce chiffre de \$58,000, on pourrait facilement cultiver de 4,000 à 6,000 acres. L'avoine rapportera aisément cinquante boisseaux par acre, et l'on pourrait en récolter 200,000 ou 300,000 boisseaux avec le montant demandé pour le fourrage, tandis que le foin ne coûte, là, que le travail de le couper.

Relativement aux médicaments et aux dépenses d'hôpital, il y a une augmentation de \$3,000, bien qu'il y ait une diminution de \$18,000 pour les provisions de bouche. Comment cela se fait-il ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous établissons un hôpital à Régina, et il y en aura aussi un nouveau à McLeod et à Calgary. Naturellement, veuillez vous rappeler que nous avons aujourd'hui 500 hommes au lieu de 300.

M. CASGRAIN : Comment cela se fait-il que nous avons \$58,000 pour le fourrage, chose dont on a besoin que pendant

environ cinq mois de l'hiver ; et même alors, il est possible que l'on se serve des chevaux des prairies, qui peuvent trouver leur pâture sous la neige. On peut laisser ces chevaux dehors pendant tout l'hiver et les reprendre au printemps. Dans les circonstances, cet item est énorme et intempestif. La nourriture de 130 chevaux ne devrait pas coûter autant, à moins que quelqu'un ne soit derrière la crèche pour le manger.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois réellement pas que mon honorable ami passerait son examen dans le cas où il se présenterait devant le ministre de la Milice pour être admis au grade de capitaine de cavalerie. Je crois qu'il serait renvoyé. Ces chevaux travaillent beaucoup, ainsi que les hommes de la police. Les premiers ont constamment la selle sur le dos, et il est absurde de les mettre au vert et d'obliger les hommes de la police à prendre au lasso de petits chevaux des prairies, quand ils doivent faire un rude voyage à travers le pays, peut-être avec des prisonniers, et peut-être pour aller en expédition surveiller les sauvages ; l'idée, dis-je, d'obliger des hommes de la police à monter des chevaux indomptés, est absurde. Ces chevaux doivent être bien soignés, afin qu'ils conservent leur vigueur et leur agilité, tout comme des chevaux de cavalerie ; on doit constamment les nourrir à l'avoine et au foin sec.

M. CASGRAIN : La ration d'un cheval ordinaire est de dix livres d'avoine et onze livres pour un cheval d'artillerie ; et l'idée de voter un crédit de \$58,000 pour l'avoine et le fourrage des chevaux me semble tout à fait déplacée. Je connais un peu les chevaux, et dix livres d'avoine sont la ration d'un cheval de cavalerie ordinaire, d'après les règlements de l'armée. Dans les prairies, les chevaux peuvent être mis dans un enclos. Quant à moi, à moins que des détails me soient donnés, je crois que nous aurons quelque chose de plus à dire au sujet de ce crédit quand nous reviendrons devant la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pourrais proposer à mon honorable ami le député de l'Islet que l'animal d'Artemus Ward, dont on nous a dit un mot hier soir, ait une partie des rations que représentent les \$58,000.

M. CHARLTON : Je vois que Baker et Cie ont exigé, l'année dernière, \$43,779 pour le foin, l'avoine et le son qu'ils ont fournis ; et la compagnie de la baie d'Hudson, \$19,696 pour le foin, l'avoine et le son. L'honorable ministre voudra-t-il nous donner des renseignements au sujet des prix payés pour ces rations.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les prix varient beaucoup dans ce pays, mais le prix ordinaire est de 3 à 7 cents par livre. L'estimation est de 40 cents par jour pour 400 chevaux.

M. CHARLTON : Je vois que l'année dernière, les dépenses ont été d'environ \$206 par cheval, ce qui semble une somme élevée.

Sir JOHN A. MACDONALD : La ration d'un cheval, quand il est stationnaire, aux quartiers généraux, est de 9 livres par jour, mais lorsqu'il voyage, elle est de 16 livres et quelquefois de 18 livres, quand il a beaucoup travaillé.

219. Montant requis pour arpentage, terres fédérales. \$600,000 00

Sir JOHN A. MACDONALD : Au lieu de faire un discours, je puis peut-être donner les renseignements voulus d'une façon plus succincte en les faisant connaître tels qu'ils sont contenus dans les mémoires qui m'ont été fournis par le département :

Cette somme excède de \$150,000 le crédit voté pour l'exercice courant.

Durant l'année dernière, on a fixé les limites de 800 townships et on a subdivisé et mis en état d'être colonisés environ 800 nouveaux townships. Cet été, on espère fixer les limites de 800 nouveaux townships et d'en subdiviser de 1,000 à 1,200 en quarts de sections, et de les mettre en état d'être colonisés.

Ces arpentages se font principalement le long de la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique, et bien que la subdivision des townships que l'on a faite l'été dernier ait été faite assez rapidement pour que l'on dise que jusqu'aujourd'hui on n'a jamais rien vu de semblable, cependant il nous a été impossible de faire plus que de nous tenir à la hauteur des progrès de la colonisation. L'immigration promettant d'être très nombreuse cette année, tout porte à croire que l'histoire de l'année dernière se répètera.

Le printemps actuel a été beaucoup plus favorable que le dernier. Nos arpenteurs sont partis beaucoup plus tôt qu'ils avaient coutume de le faire; les chemins étaient dans un très bon état, la traversée des cours d'eau s'est opérée beaucoup plus rapidement et plus heureusement; les travaux des champs ont été commencés plus tôt et sous des auspices plus heureux que jamais auparavant; tout fait croire que nous accomplirons non-seulement beaucoup plus d'ouvrage que l'année dernière, mais que les arpentages, bien qu'ils soient plus éloignés et moins accessibles qu'auparavant, coûteront comparativement moins au pays.

Les anciens établissements au nord de la Saskatchewan, Edmonton et Saint-Albert, ont été arpentés et divisés en lots de grève. On a aussi arpenté les terres concédées aux compagnies de colonisation et ces arpentages seront continués, et aurtant que possible terminés cet été.

On a aussi fait l'été dernier les arpentages et les subdivisions des terres agricoles d'Edmonton et de Prince-Albert. La région de Prince-Albert, qui, on l'espère, aura bientôt l'avantage d'un chemin de fer, recevra beaucoup d'attention cette année.

La réserve des Islandais sera aussi arpentée et des arpentages isolés seront faits en d'autres endroits, selon que les besoins des colons l'exigeront.

On croit que le système de faire subdiviser les townships en vertu de contrats, bien qu'il ait ses parties faibles, doit être le meilleur après tout, et, décidément, c'est le plus économique. Les travaux ne sont pas dispendieux, et en général sont très bien faits.

Je lirai maintenant le mémoire du capitaine Deville, inspecteur en chef des arpentages :

Le système d'arpentage proposé pour 1883 comprend la subdivision en sections d'environ 1,000 townships, s'étendant depuis Regina jusqu'aux Montagnes Rocheuses, le long de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, et de quelques townships dans le voisinage de Prince-Albert, Battleford et Edmonton.

Les dépenses sont estimées à \$250 par township.

Ces travaux sont exécutés en totalité, en vertu de contrats à tant par mille de ligne arpentée.

Trente arpenteurs, à salaires quotidiens, seront employés à tracer les lignes extérieures des townships. On espère que, durant l'été, ils fixeront les limites de 1,100 townships. Deux groupes d'arpenteurs ont arpenté dans le district de la rivière de la Paix pendant les derniers douze mois; ils ont tracé certaines lignes principales ou jalons, sur lesquels on se guidera pour faire les arpentages chaque fois que la chose sera nécessaire. On a l'intention de laisser ces deux groupes dans le même district durant l'été prochain.

Les dépenses des arpentages, payés tous les jours, sont estimées à \$250,000.

Pour les dépenses diverses, telles qu'inspection des arpentages sur le champ, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, etc., \$50,000, formant, réunies, une somme totale de \$750,000.

De ce montant, \$6,000 figurent dans les estimations de 1883-84, et \$150,000 seront compris dans les estimations supplémentaires.

C'est la dernière année pendant laquelle il sera nécessaire de faire les arpentages sur une si grande échelle, car la subdivision des townships sera terminée sur vingt-cinq à quarante milles de chaque côté du chemin de fer. Les travaux futurs peuvent être limités aux endroits qu'il est nécessaire de coloniser immédiatement.

Le crédit de cette année est le plus considérable qui ait jamais été voté et qui, probablement, ne sera jamais voté. Tout cela pris en considération, il est agréable de savoir qu'il y a toute raison d'espérer que l'été prochain sera très favorable aux arpentages; ainsi, on peut croire que l'argent dépensé rapportera des bénéfices suffisants. Les arpenteurs, dans le cas où ils ne seraient pas déjà à l'œuvre, commenceront leurs travaux dans quelques jours. Dans un pays nouveau, où tant de circonstances imprévues se combinent pour contrarier les plans les mieux élaborés, il y a lieu de se réjouir des résultats obtenus jusqu'aujourd'hui.

Ce sont là tous les renseignements que je puis donner au sujet des arpentages.

M. CHARLTON : Je vois dans les comptes un ou deux items relatifs aux arpentages de l'année dernière, lesquels sont, je crois, un peu irréguliers.

Un nommé D. B. Billings présente un compte pour services à \$2 par jour, \$730, et un mémoire pour services supplémentaires pendant la même période, à raison de 50 cts l'heure, \$337. Ces services supplémentaires sont payés \$10 par mois pendant le mois où ces services ont été le moins nombreux, et \$73 par mois pendant les mois où ces services ont été le plus nombreux, soit \$13 de plus que son salaire mensuel. Il exige \$5 par jour pour ses services supplémentaires, bien

Sir JOHN A. MACDONALD

que son salaire régulier soit de \$2 par jour. Si c'est là un système toléré par le département, je crois qu'il n'est pas convenable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces messieurs ne sont pas des employés permanents. Ce sont des spécialistes, des arpenteurs, et ils reçoivent \$2 par jour comme officiers sur-numéraires.

Lorsque les arpenteurs envoient leurs rapports, il est de la plus haute importance qu'ils soient examinés et approuvés immédiatement, et doivent être soumis à des officiers compétents qui les vérifient. Ces officiers doivent être bien payés.

M. CASGRAIN : Je désire faire une suggestion. Je regrette de dire que quelques-uns des arpenteurs employés par le département ne sont pas à la hauteur de leur tâche. En conséquence, je me permettrai de suggérer qu'on choisissant des arpenteurs, le département se renseigne sur leurs antécédents, de façon à se mettre au fait de ce qu'ils peuvent faire. Je suis porté à croire que le gouvernement a été obligé de payer des sommes considérables pour des travaux tout à fait inutiles.

M. CHARLTON : Je vois que N. B. Beattie, qui a eu un contrat d'arpentage, exige \$5.60 pour la première classe, \$9.10 pour la deuxième et \$13.30 pour la troisième. L'honorable ministre voudra-t-il expliquer quelles sont les différentes classes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les travaux exécutés dans les prairies sont la première classe, prairies et cours d'eau, deuxième classe, et forêts, la troisième classe, la plus difficile.

M. CASGRAIN : Je me permettrai de faire une autre suggestion. Tous les arpenteurs devraient être responsables de l'exactitude de leurs arpentages. Et, à cette fin, on devrait remettre à chaque arpenteur un petit morceau de terre cuite sur lequel son nom serait gravé et qu'il serait obligé de placer sous chaque piquet qu'il plante. Les arpenteurs seraient ainsi responsables de leur ouvrage et apporteraient tous plus de soin à tracer leurs lignes.

M. BLAKE : Lequel des deux rapports devons-nous accepter comme faisant autorité ? Il y a une différence entre les deux. Le premier dit que les bornes de 800 townships doivent être fixées, tandis que le second déclare que le nombre en est de 1,100.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai lu les documents afin que la Chambre eût tous les renseignements.

M. BLAKE : Le rapport du secrétaire contient l'observation qu'il y avait un point faible dans le système de subdivision de contrat.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est le système de faire les travaux, car on désire que chaque entrepreneur fasse son ouvrage à meilleur marché possible; mais d'un autre côté, le système est économique. Trois ou quatre arpenteurs ont négligé leurs travaux, et ce n'est que par l'expérience que nous pouvons apprendre s'ils sont ou non compétents; et ces arpenteurs n'ont pas été payés.

M. BLAKE : Je vois que \$40,000 ou \$50,000 figurent comme dépenses pour les chevaux. Est-ce là un système de tenir des comptes ? ou les chevaux sont-ils portés en bloc et distribués parmi les entrepreneurs ? ou bien, est-ce le montant accordé aux entrepreneurs pour l'achat et les soins donnés aux chevaux ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les chevaux sont achetés et distribués parmi les entrepreneurs. On a envoyé un officier pour les acheter; il n'a pas publié d'annonces, parce que vous devez avoir des chevaux habitués au pays; et si l'on publiait des annonces, les prix en seraient augmentés. Ils ne sont employés qu'aux travaux du jour.

M. BLAKE : En vertu d'un arrêté du conseil on a pris sur le crédit voté pour les terres fédérales certaines sommes qui ont été payées à l'honorable John O'Connor. Les documents déposés devant la Chambre ne mentionnent pas quels sont les services qu'il a rendus. C'est, je crois, sur la recommandation de l'honorable ministre lui-même que l'on a pris ces sommes sur le crédit des terres fédérales, imputable sur le capital. Un état des paiements faits jusqu'à une date comparativement récente fait voir que l'on a payé \$2,000 par trimestre à ce monsieur. Quels sont les services pour lesquels ce paiement a été fait ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'arrêté du conseil a été rendu. Je ne veux pas promettre de le présenter à la Chambre, mais je ferai voir à l'honorable monsieur ce que M. O'Connor a fait.

M. BLAKE : Je connais une grande partie de ce qu'il a fait.

M. CHARLTON : Je constate qu'un nommé W. Beattie a reçu \$2,500 comme avance sur contrats. Ce même arpenteur avait, l'année précédente, un contrat s'élevant à \$8,702, et on l'a envoyé sur la ligne principale. Il a reçu une avance de \$2,500 sur les travaux de l'été suivant. Je vois qu'un autre Walter Beattie a reçu, pour mai et juin, une allocation de \$2,110 ; on ne donne pas de détails. Cela a tout l'air d'une défalcation. J'aimerais avoir des renseignements à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : On m'apprend que l'on a l'habitude de faire des avances à chaque arpenteur, lorsqu'il commence ses travaux. Il envoie des rapports sur les travaux, à mesure qu'ils progressent, et durant l'été, il reçoit des allocations de temps à autre, toutes choses qui seront comptées lorsqu'il aura terminé son ouvrage. Quant à M. Beattie, ses travaux se trouvent au nord et à l'ouest d'Edmonton, à une grande distance, et en conséquence il a tardé d'envoyer ses rapports ; mais c'est un excellent officier.

M. CASGRAIN : Je crois qu'ils donnent des bons comme garantie des avances.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami a tout à fait raison. Dans tous les cas, ils donnent des bons en garantie des avances, lesquels sont endossés par des personnes solvables.

M. CHARLTON : Le gouvernement a-t-il pu éviter de faire des pertes sur les avances qu'il a faites aux arpenteurs, l'année dernière.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils ont fait leur ouvrage d'une façon satisfaisante, à l'exception de deux, qui n'ont pas rempli leurs contrats, et on a pris des procédures contre les cautions de ces deux arpenteurs.

M. CHARLTON : Je vois un item de \$500 de dommages accordés à E. C. Dawson pour lui avoir retiré trois townships et demi de son contrat. Pourquoi ont-ils été retirés ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Après que cet arpenteur eut obtenu son contrat, les limites d'une réserve des sauvages furent définitivement réglées, et on a constaté que ces townships étaient compris dans la réserve.

M. CHARLTON : Je vois que le colonel Dennis exige \$431.40 pour dépenses de voyage. Le colonel est-il encore attaché au département ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le suppose.

M. CHARLTON : Il y a ici une petite affaire qui porte à réfléchir, une affaire de louage de voiture qui a figuré d'une façon très proéminente dans nos comptes publics. Un M. Deville s'est rendu à Montréal et a acheté un billet de retour, \$7 ; ses repas ont coûté \$1.50 et ses voitures, \$4.75 ; cela est hors de toute proportion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela dépend, je suppose, du nombre de voyages qu'il a faits en voiture.

M. BLAKE : Je ne suppose pas que l'honorable ministre puisse se rappeler ces détails ; mais, en ce qui concerne ces avances, un grand nombre d'entre nous se souviennent d'un homme qui était autrefois un des partisans de l'honorable ministre. Il a reçu un témoignage peu flatteur de ses électeurs, relativement au caractère dispandieux des votes que l'honorable ministre a obtenus de lui autrefois, votes dont le résultat a été de lui faire perdre son élection.

Je pense même qu'il a institué une action pour libelle contre l'honorable monsieur. En tous cas, il croyait que son caractère avait beaucoup souffert.

Cet homme fut sur le point, plus tard, de solliciter de nouveau les faveurs de son comté, dont il s'était un peu aliéné les sympathies, et l'on supposait qu'il allait réussir, mais enfin il se réconcilia avec l'honorable monsieur et nous apprîmes un jour qu'il était parti pour le Nord-Ouest, où il devait faire des arpentages. Or, j'aimerais savoir si les travaux d'arpentages ont été satisfaisants, ou si cette abstention de vote a coûté aussi cher que les votes jadis donnés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sais pas s'il y a eu de l'argent de gaspillé.

M. BLAKE : Je vois que l'honorable monsieur le sait fort bien.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je constate que l'homme dont il est question a été chargé de faire des arpentages qu'il n'a pas terminés. Mais il ne doit rien au département et il n'y a pas eu de défalcation.

M. CHARLTON : Je remarque une certaine somme pour achat de chronomètres. Les arpenteurs sont-ils munis de chronomètres aux frais du gouvernement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : On les prête aux payeurs qui font le service au loin. Ces chronomètres appartiennent au gouvernement et doivent lui être remis.

M. CHARLTON : Je signale ici un compte de W. F. King, qui avait fait des avances aux arpenteurs pour un montant de \$15,484. Est-il chargé des arpentages ?

Sir JOHN A. MACDONALD : M. King est le principal inspecteur des arpentages sous le capitaine Deville.

227. Terres fédérales, imputable au revenu \$140,419.00

M. BLAKE : On a créé, je crois, depuis la dernière session, la charge d'inspecteur des sociétés de colonisation. Je demanderai à l'honorable monsieur si le nouvel emploi sera permanent, ou si le titulaire n'a été nommé que pour faciliter le début des opérations de ces sociétés de colonisation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le salaire de l'inspecteur est de \$2,000 ; cet officier, M. Rufus Stephenson, a été nommé dans le but d'inspecter les terres des différentes sociétés de colonisation. Les règlements sont sévères ; ils obligent les compagnies à établir chaque année un certain nombre de colons sur chaque township, et nous entendons exercer une stricte surveillance sur ces sociétés.

En outre, cet officier inspectera les terres réservées pour les écoles, les terres sur lesquelles les colons se sont établis dans les sections portant les numéros impairs, avant les arpentages, les terres au sujet desquelles des réclamations sont faites pour améliorations.

Une grande partie de ce travail retombe sur M. Stephenson, qui a aussi été nommé pour évaluer les terres, ainsi que leurs améliorations, se trouvant comprises dans la lisière d'un mille que nous avons réservée des deux côtés du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que les immigrants ont envahi, avec ou sans raison.

Enfin, il devra évaluer également les terres de Regina, celles de Broadview et d'autres endroits, où chaque cas doit être jugé selon son mérite.

M. BLAKE: Les dépenses de ces officiers et de ces agents des terres de la Couronne ont presque doublé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, et je crois qu'elles augmentent chaque année.

M. CHARLTON: Les agences des bois de la Couronne coûtent fort cher.

Sir JOHN A. MACDONALD: On a accordé un très grand nombre de permis pour la coupe du bois, et il nous faut surveiller les opérations pour retirer ce qui nous revient.

M. CHARLTON: Il se trouve sous le titre de Terres fédérales, imputable au capital, un compte d'annonces s'élevant à \$9,149, pour 125 journaux. Ce nombre doit comprendre presque tous les journaux conservateurs du Canada. Il y a cependant sur la liste une feuille réformiste, le *Free Press* de cette ville.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ces annonces se rattachaient aux règlements concernant la vente des terres. Ces règlements furent publiés au complet dans plusieurs journaux. Nous avons cependant changé ce système. Ainsi, nous publions de courts avis, en disant aux intéressés de s'adresser pour plus amples renseignements à Winnipeg ou ailleurs, selon le cas.

M. CHARLTON: Je suggérerais au gouvernement de publier les annonces dans les journaux qui ont le plus de circulation, à la façon des hommes d'affaires, et non parce que ce sont les organes d'un parti.

203. Dépenses se rattachant à l'acte concernant la falsification des substances alimentaires... \$12,000

M. COSTIGAN: Il y a ici une augmentation de \$2,000 destinée aux opérations de la ville de London.

M. PATERSON (Brant): La question de la falsification des substances alimentaires est de haute importance. L'honorable premier ministre a bien voulu ne pas presser l'adoption de cet item, afin de me permettre de faire des recherches et des observations à ce sujet. Mais il est si tard, et les membres sont si fatigués que je serai court, quelque valeur que pourraient avoir mes remarques.

Les rapports des analystes nous indiquent le nombre et la variété des substances alimentaires de consommation habituelle, qui sont adultérées, parfois avec des ingrédients malsains—ce qui nous prouve assez combien cette question s'impose à l'attention publique. Je vois que ces analystes ont souvent signalé les mesures que devrait prendre le gouvernement pour assurer la fabrication de meilleurs produits, soit pour le boire ou le manger, et je désirerais appeler sur ce point l'attention de l'honorable ministre, et constater ce qui a été fait.

En ce qui concerne les condiments, nous voyons que sur 132 spécimens soumis à l'analyse, 56 ou 57 pour cent étaient adultérés. Dans les districts de Montréal et de Québec, ces articles sont frêlatés dans une très grande mesure, mais à Halifax, il paraît que les épices sont pures. Le café semble exercer tout spécialement l'esprit, car l'on rapporte de Montréal et de Halifax que tous les spécimens analysés étaient frêlatés. Le beurre est aussi adultéré dans plus d'un cas, mais avec de l'eau et du sel, ce qui gêne sans doute le produit, en réduit le prix, et nuit à notre réputation de fabricants et d'exportateurs de beurre, mais non à la santé.

Sur vingt-neuf spécimens d'eau pour boire qui furent analysés, quatorze furent trouvés impurs ou falsifiés, et les officiers en parlent assez longuement, tandis que le Dr Baker Edwards, de Montréal, suggère l'usage de filtres, pour lesquels on paierait, tout comme pour les compteurs à gaz.

Voilà quelques-uns des points sur lesquels je voulais appeler l'attention du ministre; mais il me répugne de parler sur un sujet quelconque, lorsqu'une grande partie des me n-

Sir JOHN A. MACDONALD.

bres sont fatigués. Aussi, j'espère qu'à la prochaine session, nous pourrions discuter plus à bonne heure cette question, qui à selon moi une très haute importance.

Les résolutions sont rapportées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1.10 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 10 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

SUBSIDES—CONCOURS.

Résolution 23,

Départements des Postes et des Finances—Dépenses imprévues..... \$2,000 00

M. ROSS (Middlesex): J'ai appelé l'attention de l'honorable ministre des Finances sur la somme de \$520 payée au sénateur Kaulbach pour services légaux rendus au département des banques d'épargne; et je crois qu'il a alors promis de donner des explications.

Sir LEONARD TILLEY: Je me souviens qu'on a fait à ce sujet une interpellation. Ce M. Kaulbach fut chargé, je pense, par l'ex-ministre de la Justice, il y a trois ans—en 1879 ou 1880,—de régler une réclamation contre un agent de banque d'épargne devenu insolvable, et c'est là la somme qui lui fut payée pour ses services.

M. ROSS (Middlesex): L'honorable ministre ne manquera pas de voir qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans le fait de mettre un sénateur au service du gouvernement dans un cas de ce genre, et il serait mieux de ne pas répéter la chose à l'avenir. Cela n'a pas bonne mine dans les comptes publics.

Sir LEONARD TILLEY: Je ne vois pas pourquoi l'on n'emploierait pas un sénateur tout simplement parce qu'il est sénateur.

Résolution 39,

Appointements des officiers, et dépenses imprévues de la bibliothèque..... \$20,260 00

M. ROSS (Middlesex): Je crois que l'honorable ministre des Travaux publics a promis de nous donner des explications sur la manière dont il devait disposer les documents sessionnels autour des murs de la salle de lecture, dans l'intérêt des membres qui veulent les consulter.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est là une question qui relève plutôt du comité de la bibliothèque que de moi, mais j'ai dit qu'il était malheureux que les tablettes qui se trouvent autour de la salle de lecture ne fussent pas utilisées. Tout le monde se plaint qu'il n'y a pas assez de place à la bibliothèque pour les livres, qu'un grand nombre empilés dans les chambres ne pouvaient être vus, et on dit qu'il vaudrait mieux les placer sur des rayons. Puis, l'un des honorables membres a observé à ce propos que l'on pourrait mettre sur les tablettes de la salle de lecture, les procès-verbaux et les journaux de la Chambre, avec leurs annexes, ce qui agrandirait d'autant la bibliothèque.

L'objection qui fut alors faite c'est qu'il n'y aurait personne pour surveiller ce département, et que les livres pour-

raient disparaître, vu qu'un si grand nombre d'étrangers, inconnus très souvent des membres, ont accès à cette salle.

On a également suggéré de protéger ces livres au moyen de vitres, ou bien encore au moyen de fil de fer, comme l'a suggéré, je pense, l'honorable chef de l'opposition. Je pense que nous devrions adopter ce système; mais il devrait être compris dans ce cas, qu'avant d'encourir des dépenses, le comité de la bibliothèque donnera instruction au bibliothécaire d'agir en conséquence. Il faut faire les choses bien ou ne rien faire du tout.

M. BLAKE: Peut-être, M. l'Orateur, prendrez-vous note de la suggestion. Le comité de la bibliothèque se réunira une fois encore avant la prorogation, et l'on pourrait appeler son attention sur la matière.

Résolution 40,

Impression, reliure et distribution des statuts \$12,000.00

M. ROSS (Middlesex): L'honorable ministre des Finances a promis de se renseigner avant le concours sur le mode de distribution de nos lois, et de communiquer à la Chambre le résultat de ses recherches, de nous dire à qui les statuts étaient envoyés, etc. J'ai aussi appelé l'attention sur le fait que les magistrats se plaignaient de ne pas recevoir parfois ce qu'ils s'attendaient à recevoir ou ce qu'ils avaient le droit de recevoir, c'est-à-dire un exemplaire des statuts du Canada. Dans ma ville, par exemple, le magistrat ne reçoit pas nos statuts régulièrement, et je désirerais savoir comment on les distribue.

Sir LEONARD TILLEY: J'avais cru qu'il ne s'agissait que des instituts d'artisans. J'ai pris des renseignements et l'on me dit que ces instituts ne reçoivent pas nos statuts; on ne les envoie que sur demande spéciale à un ou deux. D'après le document que l'on m'a transmis, chaque magistrat qualifié en reçoit ou devrait en recevoir un exemplaire, ainsi que chaque greffier ou préfet de comté—j'ignore lequel, —de même que les principaux juges et officiers de ce genre. Mais il n'en est adressé qu'un ou deux exemplaires à des instituts d'artisans, à la demande de certains membres du gouvernement.

M. ROSS (Middlesex): L'honorable ministre sait-il comment ces exemplaires de nos statuts sont expédiés. Les adresse-t-on directement au destinataire ou les envoie-t-on par l'entremise de quelque officier?

Sir LEONARD TILLEY: Non; ils sont expédiés aux juges de paix.

Résolution 55,

Immigration \$517,721.00

M. BLAKE: Il a paru dernièrement des lettres et des annonces dans la presse, dont quelques-unes portaient la signature de sir Alexander Galt, qui disait avoir reçu un câblegramme lui mandant que les ouvriers et autres travailleurs étaient en grande demande dans les anciennes provinces, et que les agents du gouvernement ne devaient rien négliger là-bas pour nous en envoyer. Je voudrais savoir si ces lettres sont authentiques et si le câblegramme a été expédié.

M. POPE: Un câblegramme a été de fait envoyé. La nouvelle circulait en Angleterre que des ouvriers arrivés en ce pays n'avaient pu y trouver d'emploi. Sir Alexander Galt nous télégraphia et je lui répondis, également par le câble, que nous avions grand besoin d'ouvriers agricoles et de travailleurs en général. J'ai répété ce que je disais l'autre jour à l'honorable monsieur, que les ouvriers auraient aussi du travail, s'ils voulaient se livrer à l'agriculture.

M. BLAKE: Ce n'est pas le câblegramme dont je parle.

M. POPE: J'ai ajouté que les ouvriers trouveraient aussi de l'emploi aussi bien dans les anciennes provinces qu'au Manitoba. Mais je répéterai ce que j'ai toujours dit à

l'honorable monsieur—que nous aidons aux ouvriers agricoles à venir ici, et j'ai déclaré que je ne m'opposais pas non plus à l'immigration des artisans, parce qu'ils sont devenus dans plus d'un cas des agriculteurs de premier ordre, et que nous ne payons rien pour leur déplacement.

M. BLAKE: Je ne critique pas la politique de l'honorable monsieur. Je veux tout simplement savoir s'il est bien vrai que l'on a envoyé un câblegramme disant que les ouvriers agricoles et autres étaient en très grande demande dans les anciennes provinces, et que les agents du gouvernement devaient faire tous leurs efforts pour en envoyer ici. Je suis bien aise d'apprendre que les artisans sont en si grande demande dans les anciennes provinces.

M. POPE: Les ouvriers agricoles sont en demande.

M. BLAKE: J'ai parlé des artisans, gens de métiers.

M. POPE: Je sais. Les ouvriers agricoles sont en très grande demande; et comme je l'ai dit dans le câblegramme en question, un certain nombre d'artisans trouveraient aussi de l'ouvrage. D'ailleurs, je n'ai jamais hésité à les encourager à venir ici, parce que les deux tiers se livrent à l'agriculture.

M. BLAKE: Alors, je le comprends, l'honorable monsieur a dit que l'on avait un besoin urgent d'ouvriers et que ces derniers, ne pouvant pas trouver d'emploi, devaient se livrer à l'agriculture.

M. POPE: L'honorable député ne peut pas me détourner de la question en prenant la tangente. Il y a de l'emploi pour les ouvriers, dans les anciennes et dans les nouvelles provinces; mais je ne crois pas que nous devons aider à payer leurs passages. J'ai dit à cette classe d'émigrants à laquelle l'honorable monsieur porte tant d'intérêt, que, jusqu'à un certain point, j'encouragerai les ouvriers à venir dans ce pays; et je leur ai dit que s'ils étaient industriels et assidus à leur travail, ils deviendraient bientôt patrons.

Résolution 52.

Pour subvenir aux dépenses relatives aux données statistiques sur la santé \$20,000 00

M. BLAKE: L'honorable ministre devait nous donner quelques renseignements sur ce crédit, au sujet du plan qu'il allait adopter.

M. POPE: Je n'en ai pas pris de mémoire. Je sais que nous avons discuté la chose, mais j'ai dit à l'honorable monsieur que je regrettais l'absence de mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, qui s'est beaucoup intéressé à la question, car il la connaît mieux que moi; aujourd'hui, comme il est ici, je lui demanderai de donner des explications sur le sujet.

Sir CHARLES TUPPER: Je me suis beaucoup intéressé à cette question et j'ai rencontré une nombreuse délégation de médecins et autres, y compris les maires des villes. On a décidé d'employer les officiers de santé dans les différentes villes nommés par les autorités municipales et de leur payer un certain montant proportionné à la population, afin d'obtenir, pour le département, des données statistiques relatives à la santé publique et afin de permettre au département de se consulter avec les autorités locales sur les meilleurs moyens à adopter pour travailler dans l'intérêt de la santé publique. Je crois que la Chambre admettra avec moi que c'est une question d'une importance majeure. Elle est des plus importantes, que nous la considérons au point de vue de la vie ou au point de vue des progrès du pays. Les données statistiques relatives à la santé exercent une très grande influence, en ce qu'elles fixent l'opinion de personnes qui voyagent dans tous les pays; car si ces états prouvent que dans certains endroits les décès sont peu nombreux, ces endroits sont considérés comme plus favorables que d'autres aux établissements.

Soit que nous examinions cette question au point de vue de la protection de la vie et de la santé, soit que nous la

considérons au point de vue du fait qu'elle favorise la prospérité générale du pays en inspirant la confiance à ceux qui comprennent ce que vaut un climat salubre, je ne crois pas que l'on puisse attacher trop d'importance à ce sujet, et je pense que ce crédit peu élevé sera employé de façon à produire un bien immense.

M. BLAKE: Les observations générales que vient de faire l'honorable monsieur sont telles que nous pouvons tous les approuver avec confiance; mais les renseignements que nous désirons avoir et que l'honorable ministre de l'Agriculture n'a pu nous donner, vu qu'il a demandé à l'honorable ministre des Chemins de fer de les donner pour lui, ont trait au système que l'on adoptera pour dépenser le crédit voté. L'honorable ministre des Chemins de fer nous a dit que l'on se propose d'employer les personnes qui administrent les affaires sanitaires des municipalités et d'obtenir d'elles certains renseignements, mais il n'a pas dit jusqu'à quel point ni de quelle manière on ferait la chose. D'après le crédit relativement peu élevé que l'on a voté, je suppose que l'on avait seulement l'intention de s'assurer des conditions d'existence en ce qu'elles affectent la santé publique, plutôt que de chercher à obtenir un registre complet de données statistiques sur la santé. Un tel registre, s'il n'est pas complet, est tout à fait inutile, et à moins qu'il ne soit tenu avec beaucoup d'exactitude, il est encore tout à fait inutile. En conséquence, il ne faut pas que le pays soit appelé à payer de fortes sommes, plus élevées que le crédit, pour des choses qui n'auront aucun résultat, bien que nous soyons convaincus de l'importance du sujet, comme le dit l'honorable ministre. L'explication lucide de l'honorable ministre des Chemins de fer ne nous donne aucun renseignement sur les détails du système qu'il propose, ni sur la manière dont il espère atteindre les résultats qu'il veut obtenir.

M. FOSTER: Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture sur les données statistiques criminelles contenues dans son rapport. Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de faire certaines recherches au sujet de ces données statistiques, et j'ai constaté que son rapport n'était pas très utile en ce qui concerne ce sujet. Prenez, par exemple, une offense dont s'occupe le rapport, celle de l'ivrognerie, qui m'est très familière, et qui, naturellement, n'est pas du tout comprise des autres honorables députés de cette Chambre. Je vois que, dans Ontario, il y a eu, d'après ce rapport, 7,836 personnes qui se sont rendues coupables de cette offense, et dans Québec, seulement 1,690. Or, cela prouve ou que la tempérance a de nombreux adeptes dans Québec—ce dont je me réjouirais—ou que les données sont incomplètes.

M. BLAKE: Cela peut prouver une autre chose.

M. FOSTER: Dans la Nouvelle-Ecosse, on n'a les données statistiques que de six comtés, et au Nouveau-Brunswick, on ne les a recueillies que dans un petit nombre de comtés; de sorte qu'il doit y avoir certaine déficience qui rend ces données tout à fait inutiles pour comparer les crimes des différentes provinces; et je ne puis voir de quel avantage sont ces données statistiques, si elles ne fournissent aucune base sur laquelle on peut s'appuyer pour établir une comparaison.

M. BLAKE: Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les données statistiques de cette année, mais je suppose qu'elles contiennent des états comparatifs, quant aux années et aux provinces qu'elles concernent. L'honorable député dit que les données statistiques de Québec et d'Ontario, au sujet de l'ivrognerie, prouvent ou que dans Québec la tempérance a beaucoup plus d'adeptes que dans Ontario, ou que ces données sont inexactes. Il y a aussi une troisième proposition, savoir: qu'il peut arriver que l'administration de la loi soit plus relâchée dans Québec, et que l'on n'y arrête moins d'ivrognes que dans Ontario.

Sir CHARLES TUPPER

M. FOSTER: En faisant le calcul de ces 1,690 ivrognes, dans Québec, je constate que seulement les districts de Québec, Montréal et Saint-François sont compris dans ces données, et il est difficile que l'on arrive à la conclusion que ce sont là les seuls endroits où l'ivrognerie existe, ou que ce sont les seuls endroits où l'on arrête les gens. En outre, dans la Nouvelle-Ecosse, les seuls endroits mentionnés sont une ville et cinq comtés. Je prétends que ces données sont tout à fait inutiles si elles ne fournissent pas de base sur laquelle on puisse s'appuyer pour comparer les crimes des différentes provinces. J'aimerais mieux que l'on accordât \$4,000 à quelque commission qui recueillerait avec soin ces données des différentes institutions, et chaque année nous pourrions avoir quelque chose de très utile au sujet des différents crimes.

M. DESJARDINS: Je crois que l'honorable chef de la gauche a fait un faux pas dans le but de sauver Ontario de la responsabilité du nombre de crimes qui s'y commettent. S'il connaissait mieux la province de Québec, il verrait que les données statistiques que l'on y recueille sont tout à fait exactes.

M. BLAKE: Je ne dis pas qu'elles sont inexactes; je prétends qu'elles le sont.

M. DESJARDINS: Je prétends que nous pouvons accepter les chiffres comme représentant l'état réel de la tempérance dans notre province. Il est bien reconnu que dans Ontario on accorde plus de 3,000 licences, pendant qu'on en accorde à peine quinze dans Québec; et en dehors des grands centres, nous voyons très peu d'offenses qui soient le résultat de l'intempérance. Je suis heureux de dire que dans nos districts ruraux la tempérance est bien observée.

M. PLATT: Dans la province d'Ontario l'on s'occupe déjà de recueillir des données statistiques sur la santé, et on dépense de l'argent dans ce but et avec de très beaux résultats. Je demanderai à l'honorable ministre si nous devons avoir des officiers distincts pour recueillir les mêmes renseignements, ou, en ce qui concerne Ontario, le système que l'on veut inaugurer est-il destiné à remplacer celui qui existe aujourd'hui.

M. POPE: Par ce système, nous nous proposons seulement de recueillir des données statistiques dans certaines parties du pays; mais le système comprendra des données sur les décès, comme sur la vie. D'abord, nous nous proposons de l'appliquer à onze villes du Canada, comprenant les capitales des différentes provinces et d'autres villes contenant 25,000 habitants ou plus. Nous recueillerons des données statistiques sur les décès et sur la vie et nous tiendrons compte de tous les décès et de leurs causes; puis, nous recueillerons des renseignements sur l'état de la santé publique. La chose n'est faite aujourd'hui dans aucune province, autant que je sache.

L'automne dernier, des médecins se sont réunis à ce sujet à Ottawa; l'assemblée comprenait cinquante ou soixante des médecins les plus habiles des différentes parties du Canada; ils ont adopté un système, basé sur celui de 1879, pour le recouvrement, la mise en tableaux et la publication des données statistiques sur les décès et sur la vie. Ce système est sujet à l'organisation de bureaux locaux et à la nomination d'officiers locaux de santé qui recueilleront ces renseignements sur les décès et sur la vie.

Sur les représentations énergiques des médecins composant cette réunion, le gouvernement a résolu de demander \$20,000 cette année, et on a l'intention, après la première année, d'appliquer le système aux villes moins importantes du pays.

L'allocation faite aux villes sur le crédit se compose d'une somme en bloc qui, dans chaque cas, ne doit pas excéder \$400, et d'une subvention d'un centin par tête. Mon assistant, aux services précieux duquel je dois presque toute l'élaboration de ce plan, a ensuite calculé que les dépenses

seraient probablement réparties comme suit dans les différents endroits: Montréal, \$1,800; Toronto, \$1,260; Québec, \$920; Halifax, \$760; Hamilton, \$760; Ottawa, \$670; Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, \$660; Winnipeg, \$480; Frédéricton, \$460; Victoria, Colombie britannique, \$460.

Mon honorable ami devrait se rappeler que c'est la première tentative que l'on fait de recueillir des données statistiques sur la santé et des renseignements qui seront utiles à la profession médicale et au public en général; que nous ne faisons que commencer l'ouvrage, et qu'il est impossible de donner des détails exacts et positifs sur les dépenses. J'espère qu'après l'expérience de cette année, nous pourrons, l'année prochaine, donner un aperçu plus exact des dépenses.

M. PLATT : L'honorable ministre devrait savoir—et s'il l'ignore je vais le lui apprendre—que tous les renseignements qu'il propose de recueillir par son système le sont déjà par le bureau de santé d'Ontario, et que ces données statistiques sur les décès, la vie et la santé et sur les différentes maladies sont toutes préparées dans Ontario; il y a dans ce but une loi à l'application de laquelle on dépense l'argent du public. J'ai demandé à l'honorable ministre si la partie du crédit revenant à Ontario est destinée à remplacer ce que font déjà ces officiers sous ce rapport, ou d'autres officiers seront-ils chargés de recueillir exactement les mêmes renseignements, et cela, d'une manière plus dispendieuse.

Sir CHARLES TUPPER : Je dirai, en réponse aux observations de l'honorable monsieur, qu'une nombreuse délégation composée de médecins très intelligents et très habiles et d'autres personnes d'Ontario a eu une entrevue avec mon honorable ami pour demander que l'on établit ce que l'on propose aujourd'hui de faire.

Bien que l'on ait fait beaucoup pour recueillir dans la province d'Ontario des données statistiques de cette nature, l'on n'a pas cru opportun de remplacer le système provincial par le projet de mon honorable ami. Quant à l'agence que l'on doit créer, mon honorable ami ne propose pas du tout de choisir les officiers; ils le seront par les autorités municipales; on devra nommer les officiers de santé déjà employés par les autorités locales. Et le crédit sera employé par mon honorable ami à remplacer les salaires qu'ils reçoivent déjà comme tels dans les différents districts; on emploiera aussi cet argent dans le but de recueillir pour le département des données statistiques médicales de cette nature.

Resolution 109,

Edifices publics, Ottawa—Edifice public additionnel sur la rue Wellington \$200,000.00

M. BLAKE : L'honorable ministre des Travaux publics voudrait-il nous faire connaître le mode qu'il gouvernerait si propose d'adopter pour exproprier le terrain ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le montant demandé dans les estimations supplémentaires, \$84,000, ne sera pas suffisant pour payer les dépenses nécessaires. Il faudra environ \$5,000 de plus. Naturellement, l'honorable monsieur doit savoir que nous ne pouvons pas donner exactement le montant nécessaire. Je me suis procuré la note suivante au département. Nous avons payé aux propriétaires, pour le terrain, \$87,849; et ensuite nous avons payé \$1,250 à cinq locataires; il y a aussi le cas de M. Mitchell, du *Free Press*, dont le bail expire, je crois, le 1er octobre. Si nous avons besoin avant cette date du bâtiment qu'il occupe, nous devrions lui payer une indemnité.

M. BLAKE : Alors le principe est de traiter avec les propriétaires des biens et de payer aux occupants des dommages pour avoir terminé leurs baux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous achetons la propriété, disons dans trois mois, et de ce moment le montant du loyer

appartient au gouvernement, et nous traitons ensuite avec les occupants:

M. BLAKE : Vous avez acheté la propriété sujette aux loyers, et si vous voulez l'enlever à l'occupant, vous vous entendez avec lui à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'était la seule manière d'agir dans les circonstances.

Résolution 168,

Salaires et dépenses des inspecteurs et des gardiens des pêcheries..... \$110,100 00

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je crois que l'honorable ministre nous a promis des renseignements à propos de ce crédit.

M. BOWELL : Lorsque j'ai été au département, j'ai constaté que les rapports étaient si volumineux qu'il était tout à fait impossible de les présenter.

M. Whitchoer a mis un homme à l'ouvrage pour les copier, mais je lui ai dit de ne pas continuer; j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de se donner tant de peine et de faire des dépenses, vu que les documents ne seraient pas prêts à temps; mais si quelque député désire voir quelqu'un de ces rapports qui ne soit pas d'une nature confidentielle, il peut le voir.

J'espère que cela sera satisfaisant, car il serait tout à fait impossible de les copier à temps.

Résolution 164,

Achèvement et construction de phares et de sifflets de brume..... \$40,000 00

M. CHARLTON : Je crois que l'on devait donner de nouvelles explications au sujet de ce crédit.

M. BOWELL : Je n'en connais rien; on a donné, à chaque député de cette Chambre, une liste complète des phares que l'on se propose de construire, avec le coût des travaux, et \$5,000 pour achèvement et réparations; s'il y a quelque point spécial soulevé par l'honorable monsieur, je serai heureux de lui donner tous les renseignements qu'il sera en mon pouvoir de lui donner.

M. CHARLTON : La question soulevée avait trait à la signification des mots, "Sifflet de brume;" et à l'opportunité de mettre, au lieu de sifflets, des cloches qui ne pourraient se faire entendre qu'à distance de 200 ou 300 verges.

M. BOWELL : Je ne me rappelle pas que l'on ait demandé des explications; je ne me rappelle pas non plus en avoir donné. Je me souviens que mon honorable ami, le député d'Algoma (M. Dawson) a blâmé l'emploi des mots sifflet de brume, et a prétendu qu'il fallait quelque chose de plus dans l'intérêt de la navigation; il a proposé qu'à l'avenir on retranchât des estimations les mots sifflet de brume et que l'on adoptât quelque chose qui répondrait mieux à l'idée.

La principale objection soulevée par l'honorable député d'Algoma avait trait à la nature des sifflets de brume construits sur des rochers dangereux, et il voulait quelque chose qui pût se faire entendre à une plus grande distance et qui fût plus efficace. En conséquence, je soumettrai cette question à l'examen du gouvernement, dans le but de faire opérer un changement.

M. MITCHELL : La question soulevée par mon honorable ami a été, je puis le dire, soumise, pendant longtemps, à l'examen du département. On a abandonné les cloches de brume et les canons, et on a adopté ce que l'on appelle sifflets de brume ou cors d'alarme. Il y en a de plusieurs espèces, et pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, le département s'est efforcé d'adopter le système le plus parfait, de sifflets ou signaux, quel que soit le nom que vous donniez à la chose. On a adopté récemment un

sifflet automatique qui, on me le dit, réunit l'économie et l'efficacité, bien que personnellement, je ne connaisse pas beaucoup ce système. Je crois que les premiers sifflets de brume dont j'ai jamais entendu parler furent construits au Canada, et je ne sache pas que l'on puisse blâmer notre système sous aucun rapport. En tout cas, il est certain que les Etats-Unis et l'Angleterre nous ont copiés.

Je me souviens qu'en 1871 et 1872 les plus anciens membres de la Maison de la Trinité ont été spécialement envoyés d'Angleterre et ont passé plusieurs mois sur ce continent pour examiner le système des sifflets de brume des Etats-Unis et du Canada. J'étais alors ministre et nous avons envoyé un des steamers sous les soins du sous-ministre du département pour accompagner ces messieurs sur le Saint-Laurent et sur la partie de l'Atlantique qui baigne les côtes du Canada pour examiner notre système de sifflets de brume et de phares.

Après avoir passé dix ou douze jours à examiner attentivement notre système, ils se sont rendus aux Etats-Unis et ont examiné attentivement le système de nos voisins.

De retour en Angleterre, ils ont fait un rapport détaillé sur le système de phares et de sifflets de brume de ce pays. Ils ont beaucoup loué le Canada au sujet de tout ce qu'ils avaient vu relativement à ce système.

Je ne doute pas que l'on ait adopté les suggestions qu'ils ont faites et que le système que nous avons en Canada a été adopté sur les côtes du Royaume-Uni. Si les départements continuent comme par le passé à rendre plus sûre la navigation pour les navires qui approchent de nos côtes, nous n'aurons rien à envier aux nations du monde sous ce rapport.

Je me permets de faire ces observations, parce que l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre ne connaît pas autant que moi l'histoire des premiers jours du département.

M. DAWSON : J'admets avec l'honorable député que le système de sifflets de brume et le service des côtes de la Confédération s'améliorent très rapidement. J'ai déjà attiré l'attention sur le fait qu'en faisant des arrangements avec le gouvernement des Etats-Unis pour construire un phare à l'île du Passage, située sur le territoire américain, bien qu'elle ne serve qu'aux navires canadiens, il a été convenu d'y établir un phare parce que le gouvernement canadien en établissait un sur le récif de Colchester. En faisant ces arrangements, on a employé les mots alarme de brume dans la correspondance, et au lieu de mettre un sifflet de brume, qui convenait, ils ont mis une cloche, que l'on ne pourrait pas entendre à une grande distance pendant les tempêtes, même dans le cas où elle serait plus forte. Je suggérerai qu'en exécutant le nouvel arrangement relatif à la construction d'un phare sur le récif de Colchester l'on attirât l'attention du gouvernement américain sur la question, et qu'au lieu de mettre une cloche d'alarme l'on mit un sifflet de brume que l'on pourrait entendre à une grande distance ; ainsi l'on interpréterait la chose comme elle doit l'être.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il est bon d'affirmer que tout ce qui a été dit par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) et une foule d'autres choses que l'on pourrait ajouter dans le même sens, sont très fondées, mais font le plus grand honneur non-seulement au gouvernement du Canada, mais à l'honorable député lui-même. J'ai été, avec le vice-amiral de la station d'Halifax, sir James Hope, sur un vaisseau pour examiner et essayer un des premiers sifflets de brume qui ont été placés par mon honorable ami sur la côte, à Sambro ; l'amirauté a ensuite envoyé au gouvernement impérial un rapport constatant que non-seulement ce sifflet fonctionnait à merveille, mais encore qu'il était supérieur à tout ce que l'on avait jamais examiné de semblable. Je puis dire que j'ai moi-même entendu d'une distance de trente milles des sifflets de

M. MITCHELL

brume que l'honorable monsieur avait érigé ; et celui de la côte de Sambro, dont j'ai parlé, pouvait non-seulement se faire entendre à une grande distance, mais il était construit de façon à donner non-seulement l'alarme aux bâtiments qui approchaient la côte, dans les temps de brume épaisse, mais encore il pouvait faire connaître la distance exacte qui le séparait de l'endroit où se trouvait le danger.

Il n'y a pas de doute que l'attention donnée par l'honorable député à cette importante question, en même temps qu'il s'occupait d'établir des phares sur les côtes du Canada, a beaucoup contribué à élever le pays dans l'estime de tous les peuples maritimes et autres, qui sont si fortement intéressés à ce que les côtes du pays soient convenablement protégées.

Je suis convaincu que l'on ne peut faire de dépenses plus propres à favoriser un grand pays maritime comme le nôtre, qui compte une si grande étendue de côtes, que les dépenses qui ont déjà été faites et qui le seront à l'avenir pour l'établissement de phares, de sifflets de brume, etc., qui signaleront les dangers dans les brouillards qui couvrent parfois nos côtes.

Résolution 199,

Excise..... \$288,380 00

M. COSTIGAN : Lorsque cet item a été soumis à l'examen du comité, il a donné lieu à quelques objections ; surtout au sujet de la nomination d'un autre officier à Sarnia. On a semblé avoir des doutes au sujet de l'énoncé que j'ai fait, allant à dire que cette nomination avait été faite d'après les représentations de l'inspecteur. En conséquence, je désire donner quelques preuves de ce que j'ai dit. Le 14 de novembre dernier, la lettre suivante a été adressée au commissaire :

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-incluse, une communication de M. le percepteur Gerald, de London, demandant deux nouveaux officiers.

D'après moi, on devrait les lui donner le plus tôt possible, car le transfert de l'officier Cameron, à Perth, pour remplacer l'officier Mason, qui est aujourd'hui en fonctions à Cosaticook, et l'établissement de nouvelles fabriques à Sarnia, où il en faudra un autre, nécessitent ainsi absolument l'envoi immédiat de deux officiers dans la division de London, pour permettre à M. Gerald de remplir la tâche qui lui incombe, d'une manière satisfaisante.

Le 15 janvier 1873, M. Davis, l'inspecteur, envoyait les noms des candidats qui avaient subi leurs examens avec succès, et dans le quatrième paragraphe de son rapport, il disait :

Il est impossible qu'un seul officier fasse convenablement la besogne à Sarnia. On devrait en envoyer un autre pour assister M. Elwood.

Cet officier ou ces deux officiers ont été ajoutés au personnel du district de London, et M. Slattery a reçu ordre d'aller au bureau de Sarnia, vu qu'il y avait déjà demeuré.

Cela, je crois, prouve clairement le fait que la nomination n'a pas été faite, comme l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) l'a dit l'autre soir, dans le seul but de récompenser cet officier des services politiques qu'il avait rendus. La nomination a été faite à la suggestion d'un officier qui devait voir clairement qu'elle était nécessaire. Je crois que la Chambre sera satisfaite de la preuve.

On m'a aussi demandé de donner un état de l'augmentation du revenu, car on a insinué que l'effet de la nomination serait d'imposer au pays une nouvelle dépense de \$500 ou \$600 pour récompenser un serviteur politique. Or, je vais donner à la Chambre quelques renseignements très intéressants à ce sujet.

Les recettes de cette division ont été comme suit : En 1878, \$17,602 ; en 1879, \$20,111 ; en 1880, \$29,000 ; en 1881, \$21,000 ; en 1882, \$23,000 ; et pendant les six mois de cette année, \$26,000 : soit, en estimant proportionnellement les recettes des deux autres mois, \$31,000 pour l'année. Ces chiffres démontrent une augmentation considérable du revenu ; mais ce n'est pas le point le plus important de la question. La chose la plus importante, c'est que Sarnia

formait autrefois une division où il y avait un percepteur nommé par l'ancien gouvernement, chaud partisan de ceux qui étaient alors au pouvoir et qui recevait \$1,400 par année; il avait un aide dont le salaire était de \$750 par année; ce qui portait les dépenses de ce bureau à \$2,150. En 1880, je crois que le percepteur mourut. On crut alors que cette division n'était pas assez considérable pour motiver de telles dépenses et on l'a ajoutée à la division de London; on a nommé un officier pour faire la besogne à Sarnia, dont le salaire est de \$300; de sorte que, au lieu d'augmenter les dépenses de ce bureau, nous les avons réduites de \$2,150 à \$800. La besogne a dernièrement augmenté et nous avons envoyé un officier dont l'emploi est temporaire et qui aidera à faire l'ouvrage.

La principale industrie de Sarnia, sujette à l'excoise, est la fabrication du malt. En 1878, on a fabriqué 175,000 livres de malt; en 1879, 32,000 livres; en 1880, 53,000 livres; en 1881, 23,000; en 1882, 473,000, et, jusqu'au 30 avril 1883, 510,000 livres.

Ces chiffres prouvent qu'il était nécessaire de nommer un nouvel officier. Les fabriques sont aujourd'hui au nombre de sept, de trois qu'elles étaient de 1878 à 1881.

Je crois que maintenant la Chambre comprendra que ce n'est pas là une nomination politique, mais nécessaire, afin que la besogne de ce bureau ne souffre pas de retards, et je crois que l'honorable monsieur qui a fait l'accusation l'autre jour, doit voir qu'elle n'était pas fondée.

M. LISTER: L'honorable ministre déclare que le revenu a tellement augmenté qu'il a fallu faire une autre nomination. De combien le revenu de 1882 est-il plus élevé que celui de 1880?

M. COSTIGAN: Le revenu de 1882 est d'environ \$2,000 plus élevé que celui de 1880; mais les fabriques ont augmenté de trois à sept, ce qui vaut plus pour l'augmentation du travail que la simple perception du revenu.

M. LISTER: Je ne connais que deux fabriques. Cependant, je désire que l'honorable monsieur comprenne que je n'ai pas dit que le revenu avait diminué; j'ai simplement demandé une explication au sujet de la nomination. J'ai déclaré qu'en ce qui concerne celui qui a été nommé, je ne m'opposais pas à la chose, car je croyais qu'il était parfaitement compétent; mais je disais que la nomination était faite non parce qu'elle était nécessaire, mais dans le but de récompenser un chaud partisan du gouvernement. Je ne m'oppose pas à ce que les honorables messieurs nomment leurs amis, car le peuple s'y attend; mais ce à quoi je m'oppose, c'est que l'on fasse une nomination inutile.

Et puis, en ce qui concerne l'emploi de percepteur de cette division, je dirai que jusqu'à la mort de l'ancien titulaire de cette charge, qui, je crois, a eu lieu en 1878, le bureau de Sarnia avait été le bureau principal d'une division, et London était une division distincte.

Mais aujourd'hui le bureau de Sarnia a été réuni à celui de London, et on a fait de Sarnia un port dépendant. Le percepteur de Sarnia avait été nommé avant l'arrivée de M. Mackenzie au pouvoir; il resta en fonctions jusqu'à sa mort.

Des partisans du gouvernement actuel ont formé, dans la ville de Sarnia, un comité dans le but de recommander au gouvernement la nomination d'un nouveau percepteur quand ces fonctions deviendraient vacantes. Lorsque l'ancien percepteur mourut, le gouvernement actuel était au pouvoir, et des quatre membres du comité, trois sollicitèrent sa succession, et pour régler la difficulté le bureau fut aboli.

Depuis que cette question a été soulevée devant la Chambre, j'ai reçu une lettre de M. Slattery, dans laquelle il dit que j'ai été injuste envers lui; et comme je regretterais qu'un énoncé de ma part eût l'effet de blesser ses sentiments ou de lui causer du tort de quelque manière, je me hâte de déclarer qu'il reconnaît n'avoir pas fait circuler le manifeste de l'honorable monsieur. Je suis heureux de

l'apprendre. Il avait le droit de le faire, mais il dit qu'il ne l'a pas fait, et comme il croit avoir été lésé de quelque façon, je fais cette déclaration publique à son bénéfice.

En ce qui concerne les fabriques, je puis seulement répéter qu'il n'y en a, à ma connaissance, qu'une seule de plus dans la ville de Sarnia, et c'est la fabrique de malt qui, je crois, ne fonctionne que depuis un an.

Il est parfaitement reconnu dans cette partie du pays, que M. Elwood, qui n'est employé que depuis deux ans dans le bureau, peut très bien expédier toute la besogne. Naturellement, l'autre officier a été nommé et fait aujourd'hui partie du service civil, et cela règle la question. Cependant, je ne crois pas que la besogne ou l'augmentation du revenu du bureau, motive cette nomination.

M. COSTIGAN: L'honorable monsieur paraît attacher beaucoup d'importance à la différence des recettes du bureau, entre 1880 et cette année. Je prétends qu'il y a eu une augmentation de \$2,000. Il semble oublier le fait que les \$29,000 prélevés dans cette division l'étaient par un officier qui recevait \$1,400, et par un autre qui recevait \$750, soit un total de \$2,150. Le revenu de 1882 s'est élevé, pour dix mois, à \$26,000, soit, au même taux, \$30,000 par année qui ont été prélevés par un seul officier qui ne recevait que \$800. Et ce nouvel officier a été nommé non-seulement parce qu'il y avait une augmentation de \$2,000 dans le revenu, mais aussi parce qu'il y avait un surcroît de besogne amené par l'augmentation du nombre des fabriques, ainsi que le constate le rapport—et quelle meilleure preuve l'honorable ministre exigerait-il?—et cet officier a été nommé à cet emploi temporaire pour assister M. Elwood, et à la réquisition de nos officiers.

M. LISTER: Quelles sont les nouvelles fabriques? Je n'en connais qu'une seule, la fabrique de malt, et je crois qu'un homme peut aussi bien prélever \$32,000 que \$28,000.

M. COSTIGAN: Je ne puis nommer ces fabriques, mais je m'appuie sur les renseignements que me donnent les officiers du département; et, d'après leur rapport, il y a sept nouveaux établissements qui tombent sous le coup de la loi d'excoise.

M. PATERSON (Brant): Il peut arriver que l'honorable ministre comprenne toutes les fabriques qui seraient comptées si Sarnia formait une division.

M. COSTIGAN: D'abord, nous discutons au sujet des devoirs attachés à l'emploi occupé par M. Elwood dans sa division—vous pouvez l'appeler la ville de Sarnia, ou elle peut comprendre les alentours ou une partie du township adjacent,—mais tout cela vient du bureau du revenu de l'intérieur à London. Il est nommé pour Sarnia, et tous les devoirs qu'il doit remplir consistent à s'occuper de sept établissements industriels dans son district.

M. PATERSON (Brant): Que comprend ce district?

M. COSTIGAN: Il est connu sous le nom de Sarnia. Je n'en connais pas les limites. L'honorable monsieur connaît l'étendue de Sarnia.

M. PATERSON: C'est la ville de Sarnia, c'est tout.

M. COSTIGAN: Les manufactures de la banlieue sont comprises dans ce rapport. Il est dit dans ce rapport qu'il y a sept établissements manufacturiers dans les limites de la juridiction de cet officier. Pour lui permettre d'expédier la besogne, un autre officier a été envoyé là de London. Voilà quel en sera l'effet. Si l'ouvrage diminuait, il pourrait être transféré à quelque autre place, où ses services seraient plus requis.

Pour le moment on a besoin de lui en cet endroit, comme il a été prouvé par le rapport de cet officier.

M. LISTER: Un mot d'explication. L'honorable monsieur a dit que les dépenses jusqu'à la mort du dernier percepteur

se sont élevées à \$2,150, et qu'à sa mort un officier a été nommé avec un salaire de \$800. Or, à l'époque où c'était une division, l'honorable monsieur doit se rappeler qu'il avait l'officier de Sarnia pour faire l'ouvrage à Petrolia et dans d'autres localités de cette division.

Petrolia est aussi considérable que Sarnia et compte plus de manufactures que cette dernière ville, de telle sorte que l'ouvrage fait en ce bureau était deux fois—je pourrais dire trois fois—aussi considérable qu'il l'est depuis qu'il a cessé d'être une division.

Aussi, M. Wood, quand il est entré dans ce bureau aux appointements de \$800 par année, n'avait pas plus à faire qu'un tiers de l'ouvrage de l'ancien percepteur, de telle sorte qu'il n'y a pas eu d'économie.

M. PATERSON (Brant) : Il a été compris qu'au sujet de cette affaire nous devons avoir plus de latitude—que nous devons nous entendre parfaitement à son sujet quand elle reviendrait sur le tapis.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire le nombre des manufactures sujettes à inspection à Sarnia en janvier 1883 ?

M. COSTIGAN : Sept.

M. PATERSON : Alors à cette époque il y avait le même nombre d'employés. L'officier expédie l'ouvrage du bureau et semble capable de l'expédier jusqu'à ce que ce monsieur soit nommé quelques mois après les élections. Il avait fait l'ouvrage durant un temps considérable, de juin à janvier, avec le même nombre d'établissements, avant qu'on se soit aperçu qu'il avait besoin d'aide.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que les officiers rapportent que deux employés supplémentaires sont requis pour la division de London; mais cette division comprend une grande étendue de territoire, et quand ces hommes sont nommés, l'un d'eux est dépêché à Sarnia pour aider à l'officier en cette localité. Je crois que l'un des officiers mentionne Sarnia séparément. Mais l'honorable ministre lui-même nous a dit que M. Slattery y a été nommé temporairement. Si c'est le cas—et l'honorable ministre nous a donné à entendre que ce l'était,—il admet qu'il n'y a pas de nécessité de l'y placer permanentement. Il se peut que l'officier y ait été accablé d'ouvrage quelque temps; dans ce cas il avait droit d'obtenir de l'aide du bureau principal de London.

Mais nous avons compris par ce qu'a dit auparavant l'honorable ministre que cet officier avait été nommé permanentement, que ses services étaient requis. Avec toute la déférence possible pour l'honorable ministre, je crois qu'il n'a pu réussir à rendre sa cause aussi bonne qu'il l'aurait désiré. Plus que cela, je puis dire, bien que je ne veuille pas trop le blâmer, qu'il n'a pas été suffisamment explicite dans ses déclarations, car des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre—moi compris—en sont arrivés à une conclusion différente de celle à laquelle nous en sommes arrivés concernant la véritable condition des affaires.

M. COSTIGAN : Il se peut que je n'aie pas été suffisamment explicite; peut-être que j'ai omis de dire un grand nombre de choses que j'aurais pu faire connaître; peut-être que j'aurais pu rendre à l'honorable monsieur la monnaie de sa pièce; peut-être que j'aurais pu le blesser comme il s'est efforcé de me blesser; mais je vous déclare, M. l'Orateur, que je m'occupe peu des insinuations de l'honorable monsieur. Il a défigurés la déclaration que j'ai faite si franchement en cette Chambre, il a essayé de tromper la Chambre, et je ne suis pas disposé à le lui permettre.

M. PATERSON : Dites comment.

M. COSTIGAN : L'honorable monsieur soutient que la preuve que cet homme n'avait pas absolument besoin d'un officier, c'est qu'il a continué un certain temps à faire l'ouvrage sans lui. N'ai-je pas clairement déclaré à la Chambre qu'en conséquence de l'adoption de l'acte concernant le ser-

M. COSTIGAN

vice civil, nous étions incapables de faire les nominations avant que les examens eussent lieu, et avant d'avoir une liste sur laquelle nous puissions choisir nos employés? Mais l'officier, dit-il, a rapporté qu'on avait besoin de deux hommes à London, mais n'a rien dit au sujet de Sarnia.

L'honorable monsieur a tiré sa conclusion d'une insinuation faite par l'honorable député de Lambton, qui, je suis heureux de le dire a rétracté l'accusation qu'il a portée l'autre soir quand il m'a accusé d'avoir fait cette nomination à un point de vue politique et pour récompenser ce monsieur d'avoir distribué certaines circulaires. Je lui ai déclaré ne pas connaître celui qui avait distribué ces circulaires. Il n'a pas voulu accepter cette déclaration, et aujourd'hui il a déclaré s'être trompé en cette occasion. Or voyons ce qu'a dit l'officier de London.

J'ai une lettre de M. Gerald, percepteur à London, qui dit :

Je désire vous informer que deux officiers de plus sont requis en cette division, savoir : un pour prendre charge de la maison de malt de Slater, récemment inspectée par l'officier Cameron, et un à Sarnia pour aider à l'officier Elwood, qui aura maintenant plus d'ouvrage à faire qu'il n'en peut expédier.

Est-ce assez clair pour l'honorable monsieur? Cela se passait le 11 novembre.

M. PATERSON : Je l'ai dit.

M. COSTIGAN : Ce document prouve qu'il était requis un officier de plus à cette place, et parce que nous n'en pouvions envoyer un à temps, nous avons nommé M. Slattery temporairement, avant qu'il entrât dans la division de London. Mais M. Slattery n'est plus là maintenant, et j'ai cité à l'honorable monsieur des chiffres pour prouver que lorsqu'il a soutenu que la nomination de cet homme avait coûté \$600 de plus au pays il s'était trompé, parce que les dépenses de ce bureau n'ont pas été augmentées et ne sont rien en comparaison de ce qu'elles étaient auparavant.

M. LISTER : L'ouvrage non plus.

M. COSTIGAN : Qui occupait la charge en 1878? Je suppose que l'honorable monsieur aurait pu se plaindre s'il avait trouvé que parce que les recettes de ce bureau n'égalent pas dans le temps les dépenses, nous avons transféré l'officier; mais on lui a permis de rester en charge, bien qu'il fût un adversaire déclaré de l'administration actuelle. Les honorables messieurs n'aimaient rien tant que nommer de leurs amis et leur trouver des places, et l'occasion était bonne pour remplir cette place par un ami politique, à \$1,400 par année.

Assurément l'honorable monsieur ne peut pas se plaindre parce que nous avons permis à un de ses amis de garder sa place et de retirer un salaire. Nous n'avons pas rempli cette place par la nomination d'un partisan politique, nous avons incorporé Sarnia à la division de London et avons réduit les dépenses de ce bureau à \$800. C'est à cause de l'augmentation de l'ouvrage, c'est sur le rapport de notre propre officier et de bonne foi que nous avons fait ce changement; et l'honorable monsieur s'en plaint. Il dit, ou insinue que j'aurais dû envoyer là un homme comme commis stagiaire; il soutient, dis-je, que ce n'est pas un emploi permanent.

Je maintiens que pas un officier stagiaire n'est un employé permanent; tout homme nommé dans notre service est transféré d'une place à n'importe quelle autre, où ses services sont le plus requis. Si on a besoin de lui aujourd'hui à Sarnia, il y va; si on a besoin de lui à London demain, il y va; mais on ne le tient pas là plus longtemps qu'on en a besoin.

M. LISTER : Je désire déclarer.....

M. BOWELL : A l'ordre. Je rappellerai à l'honorable monsieur que nous ne sommes pas en comité et que ce serait pour lui contraire aux règlements de parler plusieurs fois sur cette question.

M. CHARLTON : On devrait permettre à la discussion de suivre son cours et ne pas l'arrêter maintenant que le gouvernement a l'air à craindre que l'affaire soit discutée plus longtemps.

M. RYKERT : On n'a même pas demandé que cet item fût discuté au long lorsque la Chambre serait appelée à donner son assentiment. La politique concernant les chemins de fer est la seule qui ait été laissée ouverte à la discussion.

M. FORATEUR : Je ne connais rien de ce qui s'est passé dans le comité, et c'est à la Chambre elle-même de dire si elle permettra que ses règles soient suspendues ou méconvenues. Mais il est irrégulier pour l'honorable monsieur de parler plus d'une fois. Il est malheureux que la discussion n'ait pas eu lieu dans le comité.

M. PATERSON : Ce que j'ai dit, c'est qu'il a été entendu que nous discuterions cet item ; mais puisque le président du comité a déclaré qu'il n'y avait pas d'entente à cet effet, je crois de mon devoir de me soumettre à son opinion.

M. ROSS (Middlesex) : Il n'est guère juste, après la déclaration faite par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, de clore le débat sans qu'il soit permis à l'opposition de répliquer.

M. BLAKE : Je ne me rappelle pas qu'il soit jamais arrivé à la Chambre de donner son assentiment à tant d'items dans un temps aussi court qu'on l'a fait cette après-midi. Si quelques messieurs désirent faire certaines remarques, ce serait montrer de la courtoisie en ne s'y objectant pas.

Sir HECTOR LANGEVIN : Assurément, l'honorable monsieur est parfaitement correct quand il dit que la Chambre a donné son assentiment avec célérité. Je crois que le président du comité a rendu compte du fait tel qu'il est arrivé ; mais, d'un autre côté, si l'on désire répondre à la déclaration de l'honorable ministre, il n'est pas déraisonnable que la chose soit permise.

M. LESTER : Je n'ai l'intention que de dire un mot ou deux, et je puis assurer à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur que rien n'est plus éloigné de ma pensée que de blesser les sentiments par une parole, par un acte ou par une pensée. Je suis ici le repré- tant d'un comté, et je crois qu'il est de mon devoir de discuter cette nomination. En tant qu'il s'agit de M. Slattery, je déclare que c'est parce que j'avais été ainsi informé que j'ai prétendu l'autre soir que la nomination avait été faite pour les fins que j'ai mentionnées dans le temps. Je ne rétracte rien de ma déclaration. J'accepte l'explication de M. Slattery ; il dit n'avoir pas distribué de pamphlets, et je l'ai ainsi déclaré à la Chambre. On ne peut me demander de faire plus ou moins. Je n'ai fait que remplir ce que crois être mon devoir, comme un homme ayant dans une certaine mesure du moins, un sentiment d'honneur. J'ai déjà déclaré pourquoi cette vacance n'avait pas été remplie. Les honorables messieurs d'en face voudraient faire croire à la Chambre qu'elle ne l'a pas été pour des raisons d'économie ; que le gouvernement, à la mort du dernier percepteur, n'a pas voulu, avec cet esprit d'économie qui le caractérise, remplir cette vacance, dans le but d'économiser de l'argent. J'ai déclaré que la raison pour laquelle la charge n'a pas été remplie, c'est que trois des quatre membres du comité chargé de recommander les applicants au gouvernement demandaient cette place pour eux-mêmes, et que le monsieur qui fit de l'opposition à mon collègue dans Lambton-Est, et qui s'attendait à me faire de l'opposition, trouva qu'il ne pouvait sortir de cette difficulté autrement qu'en abolissant la charge.

Comme je l'ai déjà dit, il n'a été effectué aucune économie, parce que ce qui a été économisé dans ce cas a été ajouté aux dépenses de la division de London. Si la démission

était restée comme elle était avant la mort de M. Glasher, il y aurait eu les mêmes recettes, l'ouvrage aurait été le même, et le même nombre d'officiers aurait été nécessaire. Depuis sa mort, un homme a rempli les devoirs de sa charge jusqu'à la nomination du monsieur dont le nom a été si fréquemment mentionné ; et le ministre dit qu'une autre nomination était nécessaire et avait été recommandée. Si elle avait été recommandée, il aurait dû écouter la recommandation de l'officier, et dans ces circonstances il n'est peut-être pas à blâmer ; mais il est difficile pour la population du comté de comprendre pourquoi la nomination a été faite, vu qu'elle est familière avec les circonstances ainsi qu'avec les devoirs de la charge et la manière dont M. Elwood a rempli ses devoirs par le passé. Je ne veux pas prolonger la discussion, je fais ces remarques, croyant que ce que je dis est correct en substance, et que le ministre est dégagé de responsabilité parce qu'il montre une recommandation de son premier officier ; mais je crois que la nomination n'était pas nécessaire.

Résolution 183.

Gazette du Canada..... \$4,500.00

M. ROSS (Middlesex) : Est-ce qu'on ne va pas nous donner un état des revenus de la *Gazette du Canada* ?

Sir LEONARD TILLEY : Je vois que pour l'année 1881-82 la *Gazette du Canada* a eu 2,246 pages—soit une augmentation de 363 pages. Les dépenses totales ont été de \$3,828.06, tandis que les recettes ont été comme suit : Le revenu pour la même période a été deux fois plus considérable que celui de l'année précédente—soit de \$3,084.72. Les souscripteurs et les ventes ont rapporté \$377.84, et les annonces \$2,706, ce qui fait un total de recettes de \$3,084.72, contre \$3,828.06 de dépenses.

Résolution 201,

Poids et mesures et gaz..... \$73,000.00

M. LAURIER : J'aimerais, à ce sujet, demander à l'honorable ministre si des mesures vont être prises concernant les contributions faites au fonds de retraite par les officiers qui ont été destitués il y a quelques années. Plusieurs de ces officiers, quand le service fut organisé en 1879 et 1880, furent destitués, et il a semblé injuste de ne pas leur rembourser les contributions faites au fonds en question. Je me rappelle avoir dans le temps attiré l'attention du ministre d'alors, M. Baby, sur ce fait, et qu'il m'a promis de s'enquérir des circonstances ; mais je n'ai pas connaissance qu'il ait été fait depuis lors quoi que ce soit dans ce sens.

M. COSTIGAN : L'affaire a été prise en considération par le gouvernement et sera réglée prochainement.

M. LAURIER : Je suis très heureux d'obtenir cette information. Cette question ne saurait exiger beaucoup d'attention et n'a besoin que d'être considérée un instant pour que l'on sache combien ces employés ont contribué au fonds et quelles sommes devraient leur être remboursées.

M. BLAKE : Je crois qu'on aurait pas dû hésiter autant qu'on l'a fait au sujet de cette affaire. Comment ! un certain nombre d'hommes ont été nommés à différents emplois, et le parlement a jugé opportun d'abolir ces charges. Ces employés ont contribué durant ce temps au fonds de retraite.

En vertu de la loi, s'ils avaient été dans le service pour un temps considérable, le ministère aurait pu ajouter à leur période de service un certain nombre d'années, lors de l'abolition de leurs charges, afin de leur accorder une forte pension.

La loi considère d'une manière si favorable le cas de ceux qui sont éloignés du service public par l'abolition de leurs charges que l'acte concernant la mise à la retraite y pourvoit. Tout ce que demandent ces personnes qui ont été

ainsi éloignées du service public parce que le parlement a décidé d'abolir ces charges—je n'en recherche pas la raison,—c'est que l'argent qui leur a été enlevé pour leur donner droit aux avantages de l'acte concernant la mise à la retraite leur soit remboursé. Conséquemment, il ne devrait pas y avoir d'hésitation à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN: Mon honorable ami, en répondant à l'honorable député de Québec-Est, a déclaré, je crois, que l'affaire avait été prise en considération par le gouvernement, et l'honorable monsieur verra, quand les crédits supplémentaires seront déposés, que le gouvernement n'a pas perdu de vue ces cas.

M. LAURIER: Je ne sais pas si cette déclaration a été faite, je suis content de l'entendre, si elle a été faite, je ne l'ai pas saisie.

Résolution 81,

Chemin de fer Intercolonial.—Embranchement Saint-Charles et service de bateaux-passeurs entre Lévis et Québec. 130,000.00

M. RICHEY: Tout en exprimant un désir de voir toutes les facilités possibles assurées aux raccordements avec l'Intercolonial, et en approuvant de tout cœur cet item comme menant à cette fin, j'aimerais demander au gouvernement s'il a considéré le rapport qui a été déposé récemment sur le bureau de la Chambre au sujet de la question déferée à un comité spécial—celle du trafic interprovincial. Je puis déclarer que la preuve faite devant le comité a révélé une merveilleuse augmentation dans le commerce entre ces provinces durant la période qui s'est écoulée depuis la Confédération.

En même temps, cependant, elle mit en évidence le fait qu'il y a place encore pour une augmentation très considérable de ce commerce, et qu'une grande partie du trafic qui devrait passer sur nos routes passe par les Etats-Unis, vu l'insuffisance des chemins de fer qui existent actuellement pour faire face aux exigences du commerce au Canada.

Il a été démontré d'une manière concluante que le chemin de fer du Grand Tronc a été parfaitement incapable de faire face aux demandes qui lui ont été faites dans ce sens; le comité, après avoir entendu les témoignages qui ont été donnés devant lui les a communiqués à la Chambre. Ces témoignages démontrent que l'esprit commercial du Canada, autant que nous avons pu nous en assurer, comprend la nécessité qu'il y a d'augmenter nos raccordements avec le chemin de fer Intercolonial, et ils démontrent de plus qu'il est à désirer que nous creusions nos canaux, qui ont déjà absorbé de très grandes dépenses et qui ne pourront jamais donner ce qui est requis d'eux dans l'intérêt de ce trafic interprovincial, à moins qu'ils ne soient ainsi approfondis.

Ces témoignages établissent qu'une fois ces choses faites un trafic considérable s'écoulerait des provinces de l'est vers l'ouest, tant en charbon qu'en autres commodités. Actuellement les taux de fret sont beaucoup plus bas par New-York que par notre propre voie de raccordement, et bien que les délais dont j'ai parlé soient arrivés surtout en hiver, ils arrivent cependant dans une mesure assez considérable en été; aussi est-il désirable de pourvoir à de meilleurs moyens de communication entre l'ouest et l'est au moyen des grands cours d'eau du Canada. J'aimerais savoir du gouvernement s'il a pris l'affaire en considération, dans l'intention de demander un crédit pour aider à l'établissement d'une ligne de propulseurs qui obvierait aux difficultés dont j'ai parlé.

On dira peut-être que ce raccordement devrait être entrepris par l'initiative privée. Il le serait si l'on ne savait point que pour un certain temps toute concurrence tendant vers ce but pourrait être écrasée par une diminution dans les prix du fret—cette diminution devant être suivie, quand

M. BLAKE

elle aurait fait son œuvre, d'une élévation des prix à leurs taux primitifs.

J'espère que la question a déjà reçu l'attention du gouvernement; s'il en est autrement je lui demanderai de la considérer dans le but de proposer à cette Chambre un plan fondé sur la preuve contenue dans le rapport du comité.

M. McMULLEN: L'honorable ministre des Chemins de fer se souviendra que lorsque nous considérons en comité les items concernant le chemin de fer Intercolonial, j'ai posé une question au sujet des recettes perçues sur le fret de ce chemin durant l'année, et qu'il m'a promis de répondre à ma question quand l'assentiment de la Chambre serait demandé.

Sir LEONARD TILLEY: En réponse à l'honorable député de Halifax; je puis dire qu'il a été présenté au gouvernement un mémoire basé sur les témoignages entendus par le comité et demandant qu'il soit accordé une subvention à une ligne de propulseurs entre les lacs de l'ouest et Québec. L'affaire occupe actuellement l'attention du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER: En réponse à l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) je dirai que j'ai demandé à l'ingénieur en chef et administrateur des chemins de fer du gouvernement d'étudier la question posée par l'honorable député, et qu'il m'a dressé le mémoire suivant:

Comme les affaires de fret ne sont pas tenues séparément de celles des voyageurs nous ne pouvons pas nous assurer d'une manière parfaite du prix exact du transport du fret la tonne, par mille. Le nombre de tonnes de fret transportées sur un mille l'an passé a été de 177,935,869. Cela réparti sur les dépenses totales, donnerait 176 cent par mille; mais vu que cela est mêlé au coût du transport des voyageurs, ce n'est pas parfaitement correct. Mais si le nombre de tonnes est réparti sur les recettes du fret, cela donne trois quarts de cent par tonne par mille, et comme le chemin paie à peu près ses dépenses, ce chiffre peut raisonnablement considéré être le coût du transport du fret, la tonne, par mille.

M. McMULLEN: Afin de pouvoir suivre les recettes de la ligne d'année en année, et savoir d'une manière correcte si elle est exploitée à des taux qui paieront le pays, il est nécessaire que les recettes du fret par mille soient enregistrées séparément. Je remarque que le Grand Tronc et autres chemins indiquent dans leurs rapports le taux par tonne par mille. Afin de savoir définitivement si l'Intercolonial donne les mêmes résultats financiers que les autres chemins, il est nécessaire que les calculs soient faits d'une manière exacte chaque année.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne sais pas comment cela est possible, car dans un train mixte nous avons un certain nombre de wagons à voyageurs et un certain nombre de wagons à fret, et il serait extrêmement difficile de proportionner le coût exact de la circulation de ce train au fret et aux passagers respectivement. Si vous faites circuler un train de fret seulement, vous pouvez dire exactement quel est le coût de la circulation; mais dans le cas des trains mixtes, je crois qu'on ne peut y arriver qu'approximativement, et par une méthode comme celle mentionnée dans le mémoire. J'attirerai cependant l'attention de M. Schreider sur ce point, pour qu'il voie s'il est possible de tenir plus exactement des comptes séparés pour le transport du fret et pour celui des voyageurs.

M. CASGRAIN: L'honorable ministre me fera peut-être la faveur de m'informer quand il s'attend à voir l'embranchement Saint-Charles et Lévis terminé. J'ai remarqué vers la fin de l'été dernier que les travaux avaient été suspendus, et j'ai été informé que c'est parce que le crédit était épuisé. Je suppose que ce crédit sera suffisant pour compléter l'entreprise dans le cours de la saison prochaine. Quant au service de bateaux-passeurs, j'ai compris que certaines soumissions ont été acceptées pour des bateaux; si je ne me trompe pas, j'en ai vu le plan dans le *Scientific American*. L'honorable ministre serait-il assez bon de me

dire où ils en sont rendus à présent, et s'ils doivent être livrés cette saison.

Sir CHARLES TUPPER: Les travaux sur l'embranchement Saint-Charles seront poussés vigoureusement durant la prochaine saison, et j'espère que les communications seront ouvertes non-seulement par la basse vallée, mais aussi par la gare du Grand-Tronc à la Pointe-Lévis, le 1er juillet. Je ne crois pas que l'ouvrage soit entièrement complété à cette époque, mais il sera suffisamment avancé pour permettre aux trains de circuler. Le contrat n'a pas encore été donné pour les bateaux-passeurs. Comme je l'ai déclaré à l'honorable monsieur, le gouvernement s'est engagé à supporter une partie des dépenses pour l'établissement de ce service de bateaux-passeurs et nous sommes prêts à remplir les conditions de cet arrangement. Les affaires ont progressé quelque peu, les estimations ont été préparées, de même que les plans complets des machines. Il a été donné beaucoup de soin et d'attention au dessin des grues destinées au chargement des wagons sur les bateaux et à leur déchargement. Une somme assez considérable d'ouvrage a été faite à ce sujet; le gouvernement fédéral s'étant engagé à coopérer avec le gouvernement de Québec à cette entreprise, il sera prêt à fournir les communications les plus rapides qu'il soit possible entre le chemin de fer Intercolonial à la Pointe-Lévis et le chemin de fer de Québec sur la rive nord. Nous ne négligerons aucun effort pour mener ce projet à bonne fin.

Advenant 6 heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

M. McCALLUM: Je faisais partie du comité chargé de s'enquérir du trafic interprovincial et de rechercher les moyens d'augmenter ce trafic. L'une des recommandations de ce comité au gouvernement, a été de subventionner une ligne de vapeurs pour faire le service entre les lacs de l'ouest et Québec.

Il y a, pour ainsi dire, une rage de chemins de fer en ce pays; tout le monde est en faveur des voies ferrées, mais nous ne devons pas oublier nos communications par eau. Je sais que notre trafic interprovincial s'est accru de \$1,200,000 qu'il était en 1866 à \$220,000,000 qu'il représente actuellement. Il n'y a pas de doute que cette augmentation est due en grande partie à la construction des chemins de fer Grand-Tronc et Intercolonial; mais les témoignages donnés devant le comité démontrent qu'il peut être augmenté encore.

Comme membre de ce comité, je recommanderais au gouvernement de donner à la question toute la considération possible. Non-seulement le comité a recommandé de subventionner une ligne de vapeurs, mais il a recommandé aussi d'élargir et d'approfondir les canaux du Saint-Laurent tout autant que le canal Welland. Cela permettrait aux navires des ports d'en haut de se rendre dans les ports des provinces maritimes et d'y prendre des chargements.

On dira, je sais, qu'une ligne de vapeurs pas du tout subventionnée existe déjà entre Chicago, les ports de l'Ouest et Montréal; les navires de cette ligne ne vont pas plus loin. Ce que voudrait le comité c'est que les navires pussent aller jusqu'à Québec, afin de pouvoir se raccorder avec le chemin de fer Intercolonial, augmenter le trafic de ce chemin et donner une autre route à part celle que nous avons déjà par le chemin de fer du Grand-Tronc. Ces navires seraient en état de relier le chemin de fer Intercolonial avec le Canada Southern et le Credit-Valley à Niagara et Toronto.

Ce que nous pourrions demander relativement aux lignes actuelles de vapeurs entre l'Ouest et Montréal et entre le Nord et Québec c'est ceci: Ne sont-elles pas sous le même contrôle que le chemin de fer? Je considère que ce serait de l'argent bien placé par le gouvernement, s'il accordait une

petite subvention à une ligne de vapeurs devant faire le service de Québec à Niagara, aller et retour. Je considère que l'Intercolonial ferait plus d'argent que ce qui serait payé en aide aux vapeurs, et que le peuple en retirerait de grands avantages sous forme de taux de fret à bon marché et d'augmentation du trafic interprovincial. Assurément il y a un autre question, l'approfondissement des canaux du Saint-Laurent. Celle-là ne peut pas nécessairement être réglée dans une journée; mais celle de secours immédiat devrait s'imposer de suite à l'attention du gouvernement; aussi, j'espère que l'honorable ministre des Chemins de fer verra à ce que ces améliorations soient faites le plus tôt possible.

M. McMULLEN: J'ai posé une question à l'honorable ministre des Chemins de fer il y a quelques jours; je crois qu'il ne l'a pas comprise. Je lui ai demandé s'il pouvait donner à la Chambre un état des recettes brutes, par tonne et par mille, sur le chemin de fer Intercolonial; la réponse qu'il m'a donnée me laisse supposer que dans sa pensée j'ai voulu savoir le coût du transport de chaque tonne par mille. Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Nous pouvons facilement obtenir un état des recettes brutes par tonne et par mille pour la route entière, en comparant le nombre total de tonnes de fret transportées au nombre de milles parcourus par ce fret. Voici la raison de ma demande: Je sais que le Grand-Tronc publie un état de ce genre; je l'ai vu dans le rapport annuel du président, et j'aimerais savoir à combien s'élèvent les recettes de l'Intercolonial, par tonne et par mille, comparées celles des autres lignes.

M. McCRANEY: Je désire corroborer les remarques de l'honorable député de Monck. La question qu'il a soulevée, celle des bas prix du fret, est digne de la plus sérieuse attention. Je suis que les chemins de fer ont fait beaucoup pour diminuer les taux de fret dans le transport des produits vers l'est; mais en hiver ils font comme ils l'entendent.

L'honorable ministre a dit que notre industrie maritime était dans une condition prospère; je dois différer avec lui sur cette question. Bien que je ne sois pas engagé beaucoup dans les affaires de transport par eau, je vois par suite d'observations personnelles et par le témoignage de personnes engagées dans cette branche d'affaires et qui me sont connues, que les taux de frégat et de tonnage prélevés à Montréal constituent un fardeau très lourd pour les propriétaires des navires sur les lacs.

Si ces taux étaient supprimés et que les canaux du Saint-Laurent fussent approfondis, les propriétaires de navires seraient capables de faire de la concurrence aux chemins de fer et permettraient au peuple de la partie occidentale du pays d'obtenir des bas prix pour le fret, du moins pendant la saison de navigation. J'ai ici un tableau indiquant le revenu perçu sur nos canaux durant les dix dernières années; mais je crois qu'il serait déplacé d'en parler maintenant.

J'ai considéré cette question depuis quelque temps et je désirerais beaucoup la discuter à fond. Vu la date avancée de la session, je serais peiné de prendre le temps de la Chambre plus qu'il ne convient. J'espère que le gouvernement considérera favorablement les intérêts des propriétaires de navires en cette affaire, et même de ceux qui ont à expédier de grandes quantités de fret, et se mettra bien dans l'esprit que s'il paralyse en ce pays le service des bateaux, les chemins de fer auront le monopole de tout le trafic.

M. VAIL: Quel est l'arrangement actuel avec la compagnie des wagons Pullman, dont les prix sont entièrement disproportionnés avec les prix réguliers de passage entre Montréal et Halifax, et y a-t-il moyen d'obtenir quelque modification à ce sujet?

Sir CHARLES TUPPER: Il n'est pas en notre pouvoir d'obtenir des modifications. L'arrangement qui existe entre

la compagnie de wagons Pullman a été fait du temps que mon honorable ami faisait partie du gouvernement, et nous avons dû évidemment le suivre. Il a été fait pour dix ans, je crois. Si nous étions libres maintenant de régler cette question, je crois que nous pourrions faire des arrangements plus satisfaisants. Je ne sais quand les dix ans expireront, mais ça ne sera pas avant quelque temps.

M. VAIL: N'est-ce pas un arrangement par lequel le gouvernement est tenu de couvrir de temps en temps le déficit. La compagnie des wagons Pullman est censée réaliser un certain montant; si ce montant n'est pas perçu, le gouvernement doit compléter la différence. Je ne sais pas que ce contrat ait été fait pour dix ans; s'il en était ainsi il serait difficile de le modifier. Quel que soit le gouvernement au pouvoir qui a fait cet arrangement, la différence doit être payée à même le trésor public; et non pas être chargée aux gens qui voyagent par ce chemin. Ce que la compagnie retire en plus, elle n'est pas tenue, je crois, de le rembourser. C'est un marché bien irrésolû, s'il est réellement tel qu'on le représente, et très injuste envers les gens qui voyagent par cette ligne.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne puis dire quel est le contrat, mais je ne crois pas qu'il soit possible que mon honorable ami ait pu avoir été de quelque manière que ce soit partie à un contrat d'un caractère aussi déraisonnable que celui-là.

Je pense que la compagnie laisse ses voitures circuler sur la voie—nous les remorquons,—et elle reçoit ce que l'on exige des voyageurs, rien de plus. Je crois que le gouvernement l'indemnise de l'entretien des voitures ainsi que des dommages résultant de la circulation sur la voie; mais je ne pense pas qu'il y ait d'arrangement—comme celui dont l'honorable monsieur a parlé—qui nous oblige de combler le déficit. La chose paraît si déraisonnable que je ne crois pas que cela fasse partie du contrat.

M. VAIL: Il se peut que mes renseignements ne soient pas exacts, mais j'aimerais que l'honorable ministre s'informe de la chose et voie s'il ne serait pas possible de remédier à la situation. Je sais fort bien que le gouvernement est responsable des actes de ses officiers, et je suis porté à croire que mon honorable ami fait lui-même beaucoup de choses au sujet de ce chemin de fer, sans consulter le gouvernement dans l'administration générale de la voie, et il est très possible que son prédécesseur en ait fait autant. Néanmoins, il est encore possible de prendre des mesures pour que les membres du gouvernement sachent ce que font les officiers de ce dernier.

M. ROSS (Middlesex): Lorsque cet item a été soumis au comité l'année dernière, je crois que l'honorable monsieur s'attendait de faire avec le gouvernement de Québec un arrangement par lequel ce dernier paierait la moitié des dépenses de la traverse entre les deux points. L'autre soir, des explications ont été données en comité; l'honorable monsieur voudrait-il nous dire si on a l'intention d'établir cette traverse, maintenant que le chemin de fer de la Rive Nord est loué au Grand-Tronc.

Sir CHARLES TUPPER: Peut-être que l'honorable monsieur n'était pas présent lorsque j'ai parlé sur ce sujet avant la levée de la séance. J'ai dit que le gouvernement de Québec a fait une offre à ce gouvernement concernant l'organisation d'une traverse. On a évalué ce qu'il en coûterait pour fournir les steamers nécessaires et le service de remorqueurs de chaque côté du fleuve.

Le gouvernement fédéral est convenu—sauf l'approbation du parlement qui a été obtenue—de se charger de la moitié du coût probable de l'établissement d'une traverse et de ses abords de chaque côté du fleuve, et d'en partager l'exploitation, en sorte que quelles que puissent être les dépenses elles fussent partagées entre les deux gouvernements. Les travaux devaient être faits par le gouvernement de Québec ou

Sir CHARLES TUPPER:

les propriétaires du chemin de fer, ce chemin étant alors entre les mains du gouvernement.

Il était convenu que si le chemin changeait de mains, nous devions exécuter l'arrangement avec les nouveaux propriétaires. C'est là la position dans laquelle nous nous trouvons actuellement, et si nous sommes appelés à exécuter cet arrangement, il nous faudra fournir la moitié des moyens et partager l'entreprise. Ainsi que je l'ai dit, il n'a pas encore été passé de contrat pour la construction des steamers.

M. ROSS (Middlesex): Vous ne pouvez pas les forcer d'avancer.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. MITCHELL: Les changements survenus à propos du chemin de fer de la Rive Nord affecteront-ils l'obligation du gouvernement de Québec d'exécuter sa part de l'arrangement, ou est-il probable que ce dernier s'en décharge sur la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas comme cela. Le gouvernement de Québec s'est engagé à faire sa part. Il nous a fait une certaine proposition; nous avons examiné cette proposition, et déclaré par un arrêté du conseil ce que nous consentirions à faire. Cela a été communiqué au gouvernement de Québec et supposé accepté par lui. Par là nous étions tenus d'exécuter une partie de la convention soit avec le gouvernement de Québec ou avec les propriétaires du chemin, quels qu'ils fussent; et telle est la position aujourd'hui.

M. MITCHELL: Mais si le gouvernement de Québec s'avise de dire: "Je ne suis pas maintenant propriétaire du chemin, l'ayant vendu à une compagnie qui, à son tour, l'a pratiquement cédé au Grand-Tronc," et s'il ne veut plus s'occuper de la traverse, ce gouvernement n'est pas tenu de déboursor de l'argent, et le public sera privé des avantages d'une traverse à moins que le gouvernement ne se charge de toutes les dépenses,—ce qu'il n'a pas l'intention de faire, je suppose.

Sir CHARLES TUPPER: Telle est la position.

Sur la résolution 104,

Exploration de la navigation de la Trent.....\$8,000.00

M. ROSS (Middlesex): Je croyais que l'honorable ministre devait nous donner de nouveaux renseignements à ce sujet, en demandant le concours de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit que les explorations se continuaient, et qu'en conséquence de l'étendue du pays et de la variété des lignes projetées, il était question de savoir quelle serait la meilleure; que l'on était à faire les relevés hydrographiques très soigneusement, et que j'espérais les voir terminer cette année. J'ai dit de plus que l'ingénieur en chef des canaux n'avait pas jugé à propos de faire un rapport du progrès des travaux tant qu'il n'aurait pas le résultat entier des explorations sous les yeux.

Sur la résolution 218,

Bureaux de poste.....\$2,338,310.50

M. BLAKE: Des explications ont été promises, à ce sujet, par l'honorable ministre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Vingt-cinq nouveaux commis et facteurs ont été nommés l'année dernière dans les divers bureaux d'Ontario. Il en faudra de 35 à 40 autres l'année prochaine. Relativement au service de la maille royale, dans la division d'Ontario, un nouveau courrier et deux commis ont été nommés pour le bureau de l'inspecteur. On s'attend à ce qu'il en soit besoin d'un plus grand nombre encore, l'année prochaine, afin de faire face aux exigences du service.

On a promis des détails sur le crédit de \$4,000 pour le service par bateau à vapeur et navire à voiles, à la Nou-

ville-Ecosse, pour l'année expirée le 30 juin 1882. Les voici : Halifax et Boston, E.-U., (la moitié du port), J. P. Phelan, entrepreneur, \$400; Halifax et Saint-Jean, Terre-neuve, Wood et Cie, \$600; Port-Hastings, Port-Hawkesbury et Port-Mulgrave, compagnie du chemin de fer d'Halifax et du Cap-Breton, \$1,600; Sydney et West Bay, maintenant Port-Mulgrave, et Sydney *via* les lacs Bras d'Or, G. T. Troop, agent, \$300; Yarmouth et Boston, E.-U., (port perçu en partie), E. F. Clément, \$202. Ces items ne couvrent pas exactement le montant de \$4,000, mais il faut laisser une légère marge pour le prolongement du système pendant l'année.

Un exposé a aussi été promis à l'égard des bureaux de poste de Saint-Jean, de Québec et de Saint-Roch. En 1878, le premier de ces bureaux a donné un revenu de \$662; appointements payés, \$470; 1879, perceptions \$677, appointements, \$471; 1880, perceptions, \$1,034, appointements, \$518; 1881, perceptions, \$1,453, appointements, \$933; 1882, perceptions, \$2,384, appointements, \$1,588. On remarquera que le revenu du bureau de poste de Saint-Jean a augmenté pendant quelques années et les appointements aussi; le directeur général des Postes a décidé que les appointements ne dépasseront pas 40 pour cent du revenu, ainsi que c'est le cas ailleurs.

M. VAIL: Appliquez-vous cette règle aux bureaux des villes?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non; dans les grands bureaux de poste de Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, etc., les appointements sont fixes; mais dans les succursales des banlieues, les employés sont payés au moyen d'honoraires que nous avons l'intention de réduire à 40 pour cent du revenu, jusqu'à nouvel ordre, car si des appointements s'élevaient très haut par ce système, on pourrait toujours les remplacer par un salaire fixe.

Dans la division de Québec-Est, le revenu pour 1878 a été de \$1,680, et les appointements de \$742; en 1879, le revenu a été de \$1,847, et les appointements de \$742; en 1880, le revenu a été de \$2,247, et les appointements de \$741; en 1881, le revenu a été de \$2,863, et les appointements de \$742; en 1882, le revenu a été de \$2,993, et les appointements de \$791.

Actuellement les appointements et indemnités sont de \$340. Lorsque le directeur général des Postes m'a remis cet état, je lui fis observer qu'avec ce système, si les appointements devaient être proportionnés aux recettes, le maître de poste de Québec-Est avait droit à un salaire plus élevé; il me répondit que la même règle s'appliquerait aux deux, qu'on les traiterait tous, de la même manière en leur donnant 40 pour cent de revenu, en sorte que le maître de poste de Québec-Est aura des appointements plus élevés que celui de la banlieue de Saint-Jean, parce que ses recettes sont plus fortes. Je suis heureux de voir qu'ici aussi les recettes augmentent d'année en année—de \$1,600 à \$1,800, de \$2,100 à \$2,600 et \$2,900. Ces augmentations sont considérables, et, naturellement, le maître de poste doit être payé en proportion.

M. LAURIER: Vu que le revenu augmente si considérablement, j'espère que le gouvernement construira quelque jour un bureau de poste à cet endroit.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cela présente une difficulté. Ce serait un nouveau principe que de construire deux bureaux de poste officiels dans la même ville,—ce que nous n'avons pas encore fait. Je ne sais pas si l'honorable monsieur était présent lorsque j'ai donné, l'autre jour, des explications à ce sujet, mais je répéterai que lorsque les deux députations sont venues me voir ces jours derniers en ma qualité de ministre des Travaux publics, pour demander la construction d'un bureau de poste à cet endroit, je leur ai fait la même réponse que je viens de donner; je leur ai dit que si le maître de poste voit augmenter ses recettes, ses appointements doivent augmenter de même, et que si le logement est

aussi mauvais qu'on le dit, ce maître de poste n'a qu'à construire, dans un lieu central, un bâtiment convenable que le gouvernement accepterait, et nous lui allouerons un loyer plus considérable pour la portion occupée comme bureau de poste; par conséquent, il serait ainsi indemnisé de son placement.

L'on m'informe—de fait j'ai vu l'autre jour un plan pour un pareil bâtiment; on l'a envoyé au maître de poste pour savoir s'il vient de lui; s'il consent à la proposition et quel loyer il exige;—et si ce plan est accepté, je ne doute pas que mon honorable ami trouvera cet édifice convenable pour sa circonscription électorale; que le public sera bien servi et que les facilités du service ne feront pas défaut.

M. LAURIER: Je suis très heureux d'obtenir ce renseignement. Naturellement, je comprends qu'il est difficile d'avoir deux bureaux de poste dans la même ville; mais la division géographique de Québec est telle qu'il y a pratiquement une ville en dehors de la ville même, et pour cette raison, peut-être, le gouvernement pourrait juger à propos de faire ce qui a été suggéré.

M. BLAKE: Je voudrais maintenant que l'honorable monsieur m'accompagnât à Belleville, à Hamilton, à London, à Ottawa, à Toronto et à Windsor, parce que j'ai spécialement demandé des détails quant aux augmentations d'appointements dans les bureaux de poste de ces différentes villes,—ce qui aurait dû se trouver à la page 97. Les crédits sont donnés en détail pour 1883-84, mais l'on ne donne que le montant collectif pour 1882-83, bien que l'augmentation soit de \$20,830.

L'honorable ministre a promis de nous dire, à l'égard des détails, s'ils étaient dus à l'augmentation du personnel, et quels nouveaux fonctionnaires avaient été nommés, et de combien étaient les augmentations de salaires. J'imagine que cela se trouve dû en partie au fait qu'en certains cas on a cessé de payer les maîtres de poste au moyen d'honoraires, pour leur donner des appointements fixes, mais je n'en suis pas sûr.

Quoi qu'il en soit, nous avons le personnel et les détails pour 1883-84, mais les détails concernant le personnel et les appointements nous manquent pour 1882-83; par conséquent, l'augmentation de \$20,830 n'est pas expliquée du tout, et j'aimerais à en savoir quelque chose.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que j'ai déjà donné une explication de ceci dans l'exposé que j'ai fait en premier lieu. Si l'honorable monsieur veut bien le lire, il verra que s'il ajoute les appointements, disons de 36 commis, par exemple, qui ont été ajoutés au personnel, et de 14 autres qui y seront ajoutés pendant l'année—ce qui fait 40—à une moyenne disons de \$400 chacun, il arrivera à un total de \$16,000; la balance de \$4,000 reste comme marge, ainsi que je l'ai déjà dit. Le fait est que dans le département des Postes nous devons toujours laisser une bonne marge; autrement le service serait interrompu. Chaque division du service s'étend avec l'agrandissement du pays, l'ouverture de nouvelles routes, de nouveaux bureaux de poste et de nouveaux chemins de fer. Naturellement, il est impossible de donner les chiffres à un dollar ou même à de centaines de dollars près, car on laisse toujours une marge dans les prévisions budgétaires relatives au département des Postes, ainsi qu'on pourra le voir par les comptes publics lorsque sera fait le rapport des dépenses de l'année, et le comparer avec les prévisions budgétaires, car on laisse toujours une balance, ou un surplus auquel il est pourvu dans le budget supplémentaire pour l'année courante.

M. BLAKE: L'honorable monsieur a borné ses observations presque entièrement, je pourrais dire entièrement, à l'item antérieur.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est une autre question.

M. BLAKE: C'est la seule qui ait été touchée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non pas, à moins que les courriers sur chemins de fer appartiennent aussi à cette division. Il y en a un grand nombre de plus, et j'ai dit qu'il y avait de nouveaux courriers et de nouveaux commis dans le bureau de l'inspecteur. L'honorable monsieur sait que les appointements des courriers sur les chemins de fer sont plus élevés; par conséquent, nous devons y pourvoir. Si l'honorable monsieur déduit le montant de \$142,720—surplus de l'année dernière—de l'augmentation totale apparente, il trouvera que l'augmentation réelle est de \$66,000.

M. BLAKE : Je ne m'occupe actuellement que d'une portion particulière de cette augmentation. L'honorable monsieur dit qu'il y a eu 16 commis d'ajoutés pour cette année et 14 pour l'année prochaine, soit 40 en tout; en conséquence, il nous dit : "Je vous rends compte d'une dépense de \$16,000." Mais ceci est en supposant que pas un seul des 26 commis n'a été compris dans le crédit pour l'année courante. Or, il n'est guère possible que le ministre soit assez peu clairvoyant que de n'avoir pas pourvu pour un seul commis lorsqu'il en faut 26. Je suppose que la prévision budgétaire est proportionnée à la dépense; sinon, nous voulons savoir combien il s'en manque de ce crédit pour faire face aux besoins de l'année. Je ne m'oppose pas à une marge raisonnable, et l'honorable ministre devrait dire qu'il veut être sûr de son affaire; c'est un point; mais à moins que nous ne sachions de combien le crédit de l'année dernière s'est trouvé au-dessous du montant nécessaire relativement aux fonctionnaires des villes, il nous est impossible de constater la différence. Je demanderai à l'honorable monsieur si quelque partie de cette dépense a été ou n'a pas été causée par la substitution d'appointements fixes, dans un cas ou plus, à la rémunération au moyen d'honoraires?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non; je ne le crois pas. S'il consulte le rapport, l'honorable monsieur verra que les détails sont donnés sous les différents chefs pour les différentes provinces. Il s'apercevra que l'année dernière, il s'en fallait de \$142,000 que la prévision budgétaire fût assez élevée—ce qu'il nous faut combler cette année—et il remarquera également que l'augmentation réelle pour l'année prochaine est justement de \$66,000. Je crois que l'honorable monsieur devrait se contenter de ces explications, tout en se réservant le privilège de s'enquérir lorsque le crédit sera demandé dans le budget supplémentaire, alors que, sans doute, le directeur général des Postes sera lui-même présent.

Sur la résolution 203,

Falsification des substances alimentaires..... \$12,000

M. CASEY : Avant que l'item soit adopté, je désire attirer l'attention sur ce que je considère comme un défaut dans la loi actuelle relativement à la falsification des substances alimentaires. Il y a des déficiences dans la méthode employée pour se procurer et examiner les substances supposées falsifiées.

Je n'aurais pas pensé à parler de la chose sous ma responsabilité personnelle, mais à une assemblée de l'association d'hygiène, tenue à Saint-Thomas, j'ai été désigné pour rédiger une modification à la loi actuellement en vigueur; toutefois, vu la brièveté de la session de l'association, le comité ne s'est pas réuni et rien n'a été fait. On m'a demandé d'attirer l'attention de la Chambre sur la question. La méthode actuelle est longue et embrouillée. Celui qui croit avoir à se plaindre d'un commerçant doit écrire à Ottawa, au département, qui peut donner un ordre à l'analyste du gouvernement, et si après examen on constate qu'une falsification a eu lieu, cet individu peut exercer son recours. Or, je constate qu'aucune inspection efficace de substances alimentaires, ou d'articles qui devraient être classés parmi ces

Sir HECTOR LANGEVIN

substances—articles de consommation générale—ne peut avoir lieu à moins que l'initiative ne soit laissée aux particuliers, ou, en d'autres termes, que l'individu ne s'adresse directement à l'analyste du gouvernement, et n'insiste pour que les articles soupçonnés de falsification soient examinés le plus tôt possible. Naturellement, il serait impossible de permettre à quiconque aurait des soupçons de ce genre, de faire examiner les substances alimentaires sans donner quelque garantie pour le coût de l'inspection dans le cas où ces substances se trouveraient n'avoir pas été falsifiées, mais il serait facile d'obvier à cette difficulté en exigeant du plaignant un dépôt raisonnable.

L'on m'informe que telle est la pratique, ou à peu près la pratique, en Angleterre. Une personne qui se croit lésée peut se présenter à l'analyste et faire examiner les substances alimentaires; mais elle doit déposer une somme pour couvrir les frais possibles de l'examen. Si les substances ont été falsifiées, les dépenses sont payées par celui qui les a vendues; mais si elles sont trouvées pures, le dépôt fait par la personne demandant l'examen, sert à payer les frais. Je crois qu'il nous faudrait quelque chose de ce genre ici. Il ressort des rapports déjà faits par les analystes du gouvernement—qui, soit dit en passant, sont ridiculement peu nombreux, si l'on tient compte des dépenses du département—que certains articles tels que le café, les épices, les thés, etc., sont presque systématiquement falsifiés, et cela quelquefois avec des ingrédients nuisibles ou dangereux. Par exemple, c'est chose commune que de fabriquer avec les rebuts que l'on se procure des commerçants des vieux pays, du thé qui est souvent nuisible à la santé, et toujours inférieur à celui pour lequel on le vend. Dans ces cas-là le gouvernement devrait intervenir et protéger ceux qui ne peuvent pas se protéger eux-mêmes. Il est parfaitement impossible aux gens de dire, après l'avoir examiné eux-mêmes si un article comme celui-ci est pur ou non; et je crois que l'occasion de régler la question devrait être mise à la portée de quiconque veut bien risquer le dépôt d'une couple de piastres ou environ.

Lorsque je dis que les cas sont peu nombreux, je ne veux pas dire que les analystes du gouvernement ne font pas leurs devoirs; mais la méthode suivie pour les mettre à l'œuvre est si longue et incertaine, que peu de gens se soucient de l'employer. Je dis que, non-seulement, à mon avis, mais de l'avis de ceux qui composent l'association d'hygiène d'Ontario, qui sont au fait de la chose, et de l'avis d'un grand nombre d'autres personnes connues dans les affaires d'hygiène et dont j'ai pris conseil, que le gouvernement devrait examiner, pendant l'année prochaine, quelle amélioration il pourrait apporter à la loi, afin de mettre un remède plus efficace à la portée de ceux qui souffrent de l'état de choses actuel.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas de doute que ce que vient de dire l'honorable monsieur est de la plus haute importance. Puisque nous avons fait tant que de passer une loi pour surprendre la falsification des substances alimentaires, nous devrions naturellement prendre tous les moyens possibles pour la rendre efficace. Naturellement aussi, il serait nécessaire de prévenir les procédures vindicatives qui pourront être instituées, si la loi est assez vague pour que les marchandes des gens peuvent être saisies sous le simple soupçon de falsification. En même temps, il devrait y avoir un mécanisme par lequel, chaque fois que l'on soupçonnerait quelque falsification, l'on pût prendre des mesures pour régler la question aussi commodément et efficacement que possible. J'aurais soin que l'attention de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur soit attirée sur les observations de l'honorable monsieur.

M. PATERSON (Brant) : Je suis heureux de voir que l'attention de l'honorable monsieur—bien que ce ne soit l'honorable ministre auquel revient particulièrement le soin de la chose—ait été attirée sur cette question. Il est de la plus

haute importance qu'il soit pris des mesures comme celles que l'honorable ministre dit qu'il prendra, pour rendre l'acte plus efficace de quelque manière. Je ne comprends pas parfaitement le mécanisme de cet acte, mais je crois, comme l'honorable député de West-Elgin, qu'il est un peu compliqué, et je suis bien embarrassé de savoir, lorsque l'on trouve des articles falsifiés, quelles sont les amendes payées par les délinquants, et si l'on peut faire remonter l'offense du vendeur au fabricant.

A en juger par les rapports des analystes, il ne s'ensuit rien, et la falsification a été largement pratiquée. Le rapport fait voir que sur 1,123 échantillons analysés, 288 ont été trouvés fabriqués, et 25 douteux. Pour falsifier quelques-uns des articles d'un usage général, on se sert d'ingrédients qui sont positivement nuisibles à la santé publique.

Par exemple, lorsqu'on substitue de la farine au sucre, c'est une fraude que l'on commet, et l'article perd de sa valeur pour le naïf acheteur, mais ne nuit pas à la santé. Pour ce qui est des conserves de fruits et de viandes, les analystes ont attiré l'attention sur le fait qu'aucune falsification n'a lieu, si ce n'est par l'action de la marchandise elle-même sur le ferblanc et la soudure.

Un sommaire du rapport du département dit que :

Bien qu'on ait constaté qu'un grand nombre d'échantillons de conserves de fruits et de viandes offraient des traces de ferblanc et de fer, ces produits n'ont pas été classés comme étant falsifiés, bien que, en certains cas, ils fussent plus dangereux pour la santé que s'ils eussent été falsifiés.

La période durant laquelle ils sont restés emballés indique jusqu'à un certain point, selon toute probabilité, le degré de danger couru si l'on en fait usage, vu que le contenu des boîtes agit sur la soudure et le ferblanc. Les fabricants consulteraient leurs propres intérêts s'ils faisaient estamper sur ces boîtes l'année où elles ont été remplies et livrées au commerce.

Les gens pourraient alors acheter avec quelque sécurité et éviter le risque d'être trompés par des marchandises emballées depuis plusieurs années, et étiquetées à nouveau afin de les écouler. On ne peut faire usage de tel produit qu'au détriment de la santé publique.

A l'égard du remède suggéré, je crois que le fabricant ne sera pas d'avis d'estamper sur ses boîtes la date à laquelle il les aura remplies, vu que son principal but est de se débarrasser de sa marchandise, quelque soit l'époque de l'emballage, et quel que soit le risque qui en résulte pour les acheteurs.

Je vois que l'un des analystes, M. Best, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, fait le rapport suivant :

Plusieurs espèces de conserves paraissent être de dangereux articles de consommation. Des traces de sels métalliques en solution ont été découvertes dans des échantillons que j'ai examinés pour le département et pour des particuliers.

Dans une ville voisine, plusieurs personnes ont dernièrement été empoisonnées pour avoir mangé du bonif mis en boîtes. L'on m'informe que les commerçants ont l'habitude de mettre des étiquettes neuves sur des boîtes qui sont restées sur leurs tablettes durant des années. Ces marchandises doivent parfois devenir tout à fait impropres à la nourriture, vu que le contenu des boîtes agit tôt ou tard sur la soudure et le ferblanc. Pour empêcher cela, la date de la fabrication devrait être estampée sur les boîtes de ferblanc.

Ces rapports démontrent qu'il faut, dans l'intérêt du public, que les dates soient estampées sur les boîtes, et je suis d'avis qu'on devrait prendre les moyens de forcer les fabricants à agir ainsi, vu qu'ils ne le feront jamais de bon gré ni d'eux-mêmes. Le rapport dit que la falsification des condiments se poursuit. On pourrait prétendre que les gens devraient s'en apercevoir par les prix qu'on leur demande; mais on ne peut supposer que les acheteurs connaissent la valeur des marchandises, ni qu'ils savent si elles sont falsifiées ou non.

Un article moulu peut se vendre pour la moitié du prix que vaut la fève; mais comment l'acheteur, qui ne se doute de rien, peut-il connaître la valeur relative de la fève, puis du poivre, du gingembre moulu, de la crème de tartre, etc? A cause de la concurrence dans les prix, les commerçants sont obligés de vendre des marchandises de qualité inférieure, et, de leur côté, les fabricants, afin de pouvoir les

fournir, doivent augmenter la proportion des matières étrangères introduites dans ces articles, et c'est ainsi que la falsification suit la marche de la concurrence. Lorsqu'on falsifie à l'aide de la farine de blé-d'inde de la farine de blé ou d'autres articles de ce genre, on commet sans doute une fraude, mais ce n'est pas nuisible à la santé publique. Mais lorsqu'on se sert d'un ingrédient, *terra alba*, qui coûte un ou deux centins, pour falsifier des marchandises que l'on vend trente ou quarante, la fraude devient beaucoup plus grave; il est presque impossible de découvrir cet ingrédient par le goût ou la différence dans la qualité, et cependant il est là.

Je crois que l'honorable ministre des Chemins de fer, avec ses connaissances en médecine et en chimie, n'ignore pas que des substances comme celle-là ne peuvent pas être reçues dans l'estomac humain sans y causer des ravages. Le fait qu'un détailleur offre ses marchandises à plus bas prix qu'un autre, et force un article falsifié à l'être encore davantage pour lui permettre de faire la concurrence à son voisin, est en lui-même un danger à cet égard. Lorsque les analystes s'accordent tous à dire que les choses sont poussées à ce point, il semblerait opportun que le gouvernement prenne des mesures pour exiger que les articles soient marqués comme étant de première, deuxième ou troisième qualité, afin que l'acheteur comprenne quel est le degré de falsification des articles qu'on lui vend, et pour punir la falsification ou l'usage de tout article impropre à la consommation, et en prohiber entièrement la vente. Naturellement, lorsqu'on a introduit une matière inoffensive dans le but de diminuer le prix d'un article, on ne nuit pas à la santé publique, et l'on peut vendre cet article sans commettre de fraude s'il est visiblement marqué des chiffres 1, 2 ou 3, etc., afin d'en indiquer le degré de falsification. Dans l'état où se trouvent les choses actuellement, je ne sache pas qu'il y ait moyen que l'acheteur confiant s'aperçoive de la falsification d'un article, à moins qu'il n'en connaisse lui-même la qualité. Lorsque nous voyons dans un rapport que sur 69 échantillons de café, 47 étaient falsifiés, et lorsque nous lisons que sur 18 échantillons analysés à Montréal pas un seul n'a été trouvé pur, tandis que le Dr Ellis, de Toronto, n'en a trouvé que 3 de purs sur 18, il semble qu'on devrait faire quelque chose pour protéger le public contre la fraude commise à son égard.

Je sais que l'on peut dire que ce qui se vend à la place du café est inoffensif—pois brûlés ou choses de ce genre,—mais cela n'empêche pas qu'il y a fraude, puisque le consommateur croit acheter du café pur. S'il lui convient d'acheter du café mêlé de chicorée ou de pois rôtis, le degré de falsification de cet article devrait lui être indiqué par des numéros, en sorte qu'il puisse savoir exactement ce qu'on lui vend. J'ose dire que tout le commerce se réjouirait de voir passer quelque règlement de ce genre, car je ne pense pas qu'un seul marchand pratique de bon gré la falsification de ces marchandises; c'est la concurrence qui les y force. Mon attention a été beaucoup attirée sur cette question en ces derniers temps. Le commerçant honnête—celui qui désire mettre des articles purs sur le marché—souffre d'un grand désavantage; on démoralise le commerce entier, on met la santé publique en péril, et, le moins qu'on puisse dire, on commet une fraude vis-à-vis du consommateur. Je crois donc que le gouvernement devrait examiner cette question, dans le but d'introduire dans l'acte des modifications qui mettraient fin à ce qui semble être une augmentation dangereuse de la falsification des substances alimentaires et des liquours.

Résolution 26,

Police fédérale..... \$15,000.00

En réponse à M. CHARLTON,

M. BOWELL : Le ministre de l'Intérieur a expliqué que l'augmentation de \$2,500 dans ce crédit vient de ce qu'il a

été nommé un nouveau chef qui touche \$1,200, tandis que le dernier ne recevait que \$750, et de ce que l'on a pris, pour garder Rideau Hall, quatre hommes qui auparavant étaient payés par le département des Travaux publics.

M. CASEY : Il est un peu singulier que le nouveau chef touche \$500 de plus que l'ancien. Est-ce parce que l'on a transféré la garde à Rideau Hall qu'il est payé plus cher que le dernier chef de police, ou est-ce parce que c'est un gentleman d'un rang social plus élevé et de plus grande importance personnelle ?

M. BOWELL : Oh ! non ; nous ne payons pas un homme suivant sa position dans la société. Le dernier chef a reçu une gratification—du reste, ils en reçoivent tous une. Si un agent de police quitte le service à raison de mauvaise santé ou de toute autre cause, il reçoit une gratification d'un mois de salaire pour chaque année de service, jusqu'à concurrence d'un certain montant.

M. CASEY : Pourquoi l'ancien chef a-t-il été mis à la retraite ?

M. BOWELL : Il a été mis à la retraite parce qu'on a cru que jusqu'à un certain point il avait cessé de nous être utile, et jugé à propos de le remplacer par un homme plus jeune et plus actif. Le nouveau chef a acquis beaucoup d'expérience dans la force de police d'Ottawa, ainsi que pour avoir longtemps appartenu au bureau du shérif en cette ville. Nous ne prétendons pas dire qu'on n'aurait pas pu trouver un homme tout aussi compétent que le chef actuel ; je crois qu'on aurait pu appliquer cette subvention à n'importe quel homme qu'on aurait pu nommer. Le chef actuel a été nommé à cause de son habileté renommée à remplir les fonctions particulières qui lui sont attribuées : et les progrès qu'a faits la police depuis que ce monsieur en est le chef, justifient le département de l'avoir nommé.

La dépense probable pour 1883-84 est comme suit : Appointements du commissaire, \$400 ; appointements du chef et de 22 hommes \$12,040.50 ; uniforme et fourniment, \$1,350 ; frais de voyages, \$2,000 ; pension de retraite, \$700 ; sergent, \$60 ; impression et reliure, \$50 ; papeterie, \$50 ; revolvers, \$75 ; télégrammes, \$20 ; billets de chars urbains, \$10 ; munitions d'armes à feu, \$40 ;—ce qui donne un total de \$14,995.50, disons \$15,000. L'augmentation du crédit budgétaire de l'année prochaine sur celui de cette année est due aux causes suivantes, savoir :—Par un arrangement avec le département des Travaux publics, on se propose de transférer de ce dernier à la police fédérale, le 1er juillet prochain, le soin de protéger le gouverneur et les terrains de Rideau Hall. Les hommes actuellement employés, au nombre de quatre, comme gardes, par le département des Travaux publics, seront, à cette date, placés sous le contrôle du chef de police, et ils seront pourvus d'un uniforme et payés à même le crédit voté pour la police. Actuellement, les gardes employés par le département des Travaux publics, n'ayant pas le pouvoir de constables, ne peuvent arrêter sommairement les personnes qui se comportent mal sur les terrains ; il leur faut appeler la police fédérale, et dans l'intervalle le délinquant s'échappe et les fins de la justice se trouvent frustrées, tandis que s'ils étaient constables, ils pourraient agir sur le champ et arrêter les délinquants, ce qui aurait un meilleur résultat. De plus, la vue de l'uniforme éloigne les malfaiteurs. On fera aussi une économie de 25cts par jour pour chaque homme, vu que les gardes accueils reçoivent cela de plus que les hommes de police. On a ajouté aux devoirs de la police et augmenté son utilité, en introduisant un service postal de chaque heure entre les divers départements et leurs divisions.

M. CASEY : Alors, outre le chef, il y aura un autre officier.

M. BOWELL : Le commissaire aura \$400.

M. CASEY : Les salaires réunis des deux fonctionnaires

M. BOWELL

seront de \$1,600, et le commissaire fera une partie de la besogne autrefois exécutée par le chef.

M. BOWELL : Je ne suis pas prêt à dire si les devoirs remplis par le commissaire étaient auparavant remplis par le chef.

M. BLAKE : Je crois que les devoirs du commissaire étaient remplis par le sous-ministre de la Justice sans salaire additionnel. Je ne sais pas quel est le commissaire.

M. BOWELL : M. Keefer. Il remplissait autrefois ce devoir moyennant une certaine allocation quotidienne ; et c'est afin de lui donner plus d'autorité qu'on l'a nommé avec ce petit salaire.

M. CHARLTON : Quel est l'âge du chef que l'on met à la retraite ?

M. BOWELL : Je ne le sais pas.

Résolution 27,

Pénitencier de Kingston. \$112,878.23

M. BLAKE : On a promis de donner des explications relativement au moulin à farine de Kingston.

M. BOWELL : En 1880-81, on a demandé un crédit pour la construction d'un moulin à farine au pénitencier de Kingston. Il y a eu quelque discussion à cette occasion ; les uns prétendaient que le gouvernement outrepassait ses pouvoirs en construisant un tel bâtiment, tandis que les autres croyaient que l'on réaliserait ainsi une économie. On a voté une somme pour la construction de ce moulin. On a donné au préfet l'ordre de commencer les travaux, et il l'a exécuté. La somme estimée par le préfet a suffi. Ceux qui étaient pour construire le moulin, censés avoir de l'expérience, disaient que l'estimation serait de beaucoup dépassée.

Le préfet annonce au département que les machines du moulin ont été achetées de Hunter et Ingles, et coûtent \$2,300, et la machine à vapeur a coûté \$700.

Le tout a été installé par les détenus, sous la surveillance d'un chef compétent, dont les services étaient rétribués par les entrepreneurs.

Le préfet termine sa lettre en disant :

Le coût total du moulin et de la machine a été de \$1,159, \$612 de moins que les estimations. Le moulin, par ses dimensions, est de première classe, et réalisera tous mes projets, tant sous le rapport de l'économie que celui de l'utilité.

Le moulin est prêt et approvisionné bientôt le pénitencier.

M. BLAKE : Alors, ils font la récolte.

M. BOWELL : Après avoir semé leur avoine sauvage, ils en font maintenant la récolte.

M. BLAKE : Naturellement, la chose est regrettable, mais on ne pouvait pas s'attendre à ce que le ministre des Douanes portât une attention particulière à la discussion qui a eu lieu lorsque ce crédit a été soumis à l'examen du comité, car cela ne concerne pas son département ; mais la question qui a été soulevée devant le comité n'est pas du tout réglée par les renseignements que le préfet a donnés ; cette question est celle-ci : on a demandé un crédit pour construire un moulin à farine, plusieurs députés s'y sont opposés, parmi lesquels se trouvait un moussieur qui a toujours été partisan du gouvernement et qui a désapprouvé ce projet, chose qu'il n'a jamais fait avant, si ce n'est en cette circonstance. Je veux parler de l'ancien député d'Ottawa (M. Currier), aujourd'hui maître de poste de cette ville. En homme pratique, il a prétendu que la chose n'aurait aucun résultat et que ce serait une erreur de construire un moulin à farine dans le but de préparer la fleur des détenus.

Cependant, le crédit a été voté, mais l'année suivante il n'a pas été question, ni dans le rapport ni ailleurs, des dépenses de ce crédit. Au comité des subsides, j'ai demandé des

renseignements à ce sujet au ministre de la Justice d'alors, l'honorable James Macdonald, aujourd'hui juge en chef de la Nouvelle-Ecosse—je ne puis vous citer exactement ses paroles, mais elles sont dans les *Débats*;—et il a répondu à peu près comme suit : Non ; nous avons abandonné le moulin. Il s'est servi d'expressions semblables à celle-là, bien que je ne puisse pas me rappeler précisément ses paroles ; il a donné à entendre que le projet avait été abandonné ; et on en a plus parler.

Le rapport, comme je l'ai dit, ne disait pas un mot des dépenses et ne mentionnait pas que l'on eût fait quelque chose.

La première fois que nous en avons entendu parler, dans la suite, c'est cette année, après un long intervalle, lorsque le premier crédit doit être épuisé, car il ne peut plus exister, puisque le moulin ne vient que d'être terminé. Nous entendons parler de nouveau du moulin à farine, lorsqu'on nous demande dans les estimations de voter la somme de \$600 par année pour le salaire du meunier du moulin. J'ai ensuite demandé à l'honorable ministre de nous donner des explications sur ce qui avait été fait ; puis on nous a annoncé, dans les estimations, un an après la votation du crédit, que les travaux continuaient ; et l'on ne nous dit pas quand ce moulin a été construit, où il a été construit, ni comment il a été construit, mais nous voyons qu'il est réellement construit, et que sa construction entraîne les conséquences qui d'après nous devaient s'ensuivre. Si quelqu'un a jamais supposé que l'on pouvait épargner \$600 par année en achetant du blé et le moulin, c'est-à-dire que les gages du meunier pouvaient être épargnés, je crois que celui-là doit être un homme bien hardi.

Et puis, nous n'avons aucune explication au sujet de cette question. Quand le moulin a-t-il été construit ? Quand l'entreprise a-t-elle été donnée ? Quand l'argent a-t-il été dépensé ? Sur quel crédit l'a-t-on pris ? Prenant en considération la déclaration et l'autre question à laquelle j'ai fait allusion.

L'explication de l'honorable monsieur répond à l'autre question au sujet de laquelle j'ai demandé des renseignements, relativement au blé et aux résultats de l'expérience ; mais il dit que le moulin n'est pas encore en opération, et naturellement, jusqu'ici, ce résultat est une chose de l'avenir. Néanmoins, on nous demande de payer le moulin et les gages du meunier ; il nous est impossible de dire comment les choses fonctionneront, et je crois que l'on remarquera que les explications que nous avons le droit d'avoir ne nous ont pas encore été données.

M. BOWELL : J'ai essayé de m'assurer quelles étaient exactement les expressions employées par l'ancien ministre de la Justice, mais l'énoncé fait par l'honorable chef de l'opposition ne me les a pas données.

M. BLAKE : C'était à peu près comme je l'ai dit.

M. BOWELL : Je n'en suis pas sûr ; mais je me rappelle très bien avoir vu que le député d'Ottawa, le maître de poste actuel de cette ville, avait parlé contre ce crédit ; il prétendait que l'on ne pouvait pas construire de moulin à moins de \$8,000 ou \$10,000.

M. BLAKE : C'était l'année précédente.

M. BOWELL : Je vois aussi, en 1881, qu'en réponse à une lettre du préfet du pénitencier attirant son attention sur le crédit voté par le parlement pour la construction de ce moulin, l'honorable ministre écrivit, de sa propre main, en marge de la lettre, les mots : " Dites à Creighton qu'il peut construire le moulin à farine." Quoi qu'il en soit, ces mots concernent la construction du moulin à farine, et je crois que ce sont là les paroles auxquelles a fait allusion l'honorable monsieur. Puis, le préfet écrivit le 28 avril dernier ce qui a été fait au sujet du moulin, et je crois que ce qui suit sera préférable à toute explication que je puis donner.

Voici ce qu'il dit :

On a montré, en plusieurs circonstances, les avantages pécuniaires et autres qu'il y aurait d'avoir un petit moulin pour moudre la farine nécessaire à cette institution. J'ai été porté à mettre dans les estimations, pour l'exercice 1880-81, un crédit de \$4,800 pour construire ce moulin et acheter une machine à vapeur. On a fait beaucoup d'opposition en parlement au sujet de ce crédit, lorsque les estimations ont été discutées, mais le crédit a été voté ; et le coût du moulin à farine a été payé sur ce crédit voté par le parlement.

Deux lettres ci-annexées expliqueront ce qui a eu lieu au sujet de l'achat, après que le crédit eût été voté. La première lettre a été écrite par moi au ministre de la Justice d'alors, l'honorable James Macdonald, et la seconde contient sa réponse et l'autorisation que j'ai reçue de faire construire le moulin.

Je puis ajouter que la machinerie du moulin a été achetée de MM. Hunter et Ingles, de Toronto, moyennant \$2,300, et que la machine à vapeur a coûté \$700. Le moulin a été construit par les détenus, sous la surveillance d'un chef compétent, dont les services ont été payés par MM. Hunter et Ingles, les entrepreneurs. Le coût total du moulin et de la machine a été de \$4,158, \$642 de moins que l'estimation. Le moulin est de première classe pour ses dimensions, et réalisera tous mes projets, tant sous le rapport de l'économie que sous celui de l'utilité.

Quant à la manière dont fonctionne le moulin, si l'honorable monsieur veut jeter un coup d'œil sur les estimations, il verra qu'il y a quelques gardiens, quatre, dont les noms ne figurent pas dans les estimations cette année et qu'un des gardiens a soin du moulin. Je suppose qu'il a déjà été meunier et qu'il connaît sa besogne, car il n'aurait pas été nommé à cet emploi ; de sorte que, en réalité, si le salaire du meunier est ajouté aux frais d'exploitation du moulin, il a été épargné sur les montants payés aux gardiens. Naturellement, si nous n'avons pas nommé un autre gardien, nous faisons aussi une épargne.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra bien remarquer que le nombre des détenus diminue beaucoup. Le nombre des gardiens devrait diminuer en proportion.

M. BOWELL : Je n'en suis pas sûr. Naturellement, l'honorable monsieur a connu ce département, comme ministre de la Justice ; mais je ne suis pas sûr, non plus, que la diminution du nombre des prisonniers dans les pénitenciers doive nécessairement amener la réduction du nombre des gardiens, car il faut en garder pour mettre sur les murs et en d'autres endroits.

M. BLAKE : Cela a l'effet de les diminuer dans de certaines bornes.

M. BOWELL : Je ne crois point que ce soit le cas. J'ai un mémoire que vient de m'envoyer le sous-ministre et dans lequel il me dit que le moulin a été acheté vers le mois de mars 1881 ; et je suppose que les choses en sont restées là jusqu'à ce que le ministre eût dit de le construire.

M. BLAKE : Eh bien ! alors, si on a acheté le moulin au mois de mars 1881, et si, d'après ce que je comprends, on vient seulement de le terminer, au mois de mars 1883.....

M. BOWELL : Je vous demande pardon. Le mémoire dit : " Le crédit n'est pas épuisé. Le moulin a été acheté vers le mois de mars 1881."

M. BLAKE : Oui ; peut-être a-t-il été acheté à cette époque, comme je le suppose ; mais j'ignore ce que l'on a fait depuis. Il est à peine fini à l'heure qu'il est, ou il vient d'être fini, et cependant, on a toujours puisé sur ce crédit ; mais la question de savoir comment ce crédit est resté dans les estimations depuis 1880-81 jusqu'à 1883 et comment on a fait des paiements sur ce fonds jusqu'à ces derniers mois, est un mystère pour moi. La loi est sévère à ce sujet, et je crois que l'on pourrait constater que cet argent a été tiré de quelque part dans le but d'alimenter ce crédit.

Relativement à l'ancien député d'Ottawa, et pour défendre sa prétendue estimation, je pense qu'alors nous nous imaginions, lui et nous, que le moulin serait construit comme l'honorable monsieur le dit, et je suppose que les matériaux nécessaires à la structure étaient compris dans les \$8,000. L'honorable ministre qui a pris soin de ces crédits, nous a

depuis appris que le moulin a été placé dans un endroit très convenable pour un tel moulin, c'est-à-dire, à l'extrémité de l'asile. Peut-être que plus tard, l'honorable ministre présentera un mémoire au sujet de la manière dont l'argent a été payé.

M. BOWELL: Oui.

Résolution 196,

Pour l'achat de rapports et livres de droits pour la bibliothèque du département de la Justice.....\$2,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: On m'a remis un rapport expliquant ce crédit de \$2,000, et je vais le lire à la Chambre :

Depuis un grand nombre d'années, le département a souscrit aux revues de jurisprudence anglaises et aux revues des différentes cours provinciales, et à l'exception de quelques volumes qu'il faudra remplacer, nous avons, sous ce rapport, une excellente bibliothèque. Nous avons aussi toute une collection de livres de droit, dont plusieurs sont d'anciennes éditions. Nous voulons vendre les anciennes éditions et en acheter de nouvelles.

Quant aux livres de droit et aux ouvrages qu'il faut consulter tous les jours, à propos de certaines questions, et surtout, quant aux ouvrages qui concernent exclusivement la pratique de la couronne et les prérogatives de la couronne, notre bibliothèque est très incomplète, et il faut faire des dépenses considérables pour la rendre ce qu'elle devrait être sous ce rapport. Nous avons aussi besoin de Digeste et d'Abrégés.

Outre ce qui concerne le fait de compléter la bibliothèque sous ces différents rapports, nous désirons acheter les revues anglaises publiées depuis le commencement de ce siècle jusqu'en 1866, époque où les revues de droit ont commencé à paraître. Ces dépenses en elles-mêmes ne seront pas considérables ni extravagantes.

Bien qu'il soit très vrai qu'afin de faire un plaidoyer approfondi dans une cause il nous faille aller dans une bibliothèque beaucoup plus complète que celle que nous avons, cependant nous en avons une qui facilitait nos travaux de tous les jours.

Outre les travaux que nécessitent les causes que nous devons approfondir, vous voudrez bien vous rappeler que nous avons une correspondance légale considérable, et quand un correspondant dit qu'il est ainsi décidé dans telle et telle cause, dans Harlstone et Norman, ou Welson et Welsley, par exemple, il nous faut perdre un temps considérable pour aller à la Cour Suprême voir si le correspondant a bien interprété la cause, tant il est vrai que les revues anglaises sont presque aussi nécessaires, comme ouvrages de consultation, que des livres de droit ordinaires.

En un mot, nous voulons une bibliothèque en tout semblable à celle que doit avoir un particulier qui se livre aux affaires, pour ses consultations et ses études de tous les jours, dans une ville où il a accès à une grande bibliothèque. On ne se propose pas, à l'avenir, de demander de nouveaux crédits pour ce service. La bibliothèque sera alors assez bonne, et avec le montant que le département a coutume de prendre chaque année sur les dépenses contingentes pour acheter des livres de droit, elle sera maintenue.

Vous avez envoyé demander à notre bibliothèque des livres de consultation, et vu le fait qu'elle est incomplète, il est arrivé qu'il nous a été impossible de vous les procurer.

Résolution 197.

Pour payer la moitié des frais de la publication des décisions rendues en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, recueillies et publiées par John R. Cartwright, écr.....\$1,150.00

M. BOWELL: A la demande du premier ministre d'Ontario, l'honorable ministre de la Justice a consenti de payer comme notre part le montant qui figure dans les estimations. L'ouvrage doit se composer de deux volumes, à raison de \$8 le volume. Trente exemplaires seront donnés au gouvernement fédéral et distribués par l'honorable ministre de la Justice à la bibliothèque et aux autres institutions publiques. M. Mowat, d'après ce que je comprends, distribuera aussi cet ouvrage aux bibliothèques de droit d'Ontario et à diverses autres institutions publiques. Ce qui en restera sera vendu par le gouvernement d'Ontario au prix que j'ai mentionné, et les produits en seront divisés entre les deux gouvernements. L'administration de la chose a été laissée au premier ministre d'Ontario, qui a promis de diviser les bénéfices.

M. BLAKE: Ce crédit couvre-t-il notre part de toutes les dépenses, ou s'applique-t-il seulement au premier volume? Et quel sera le nombre de volumes de cette édition?

M. BLAKE

M. BOWELL: Je crois comprendre que ce crédit couvre le montant demandé à ce gouvernement. Le tirage est limité à 250 exemplaires seulement, et de ce nombre l'honorable ministre de la Justice en recevra trente.

M. BLAKE: Je puis seulement répéter que j'approuve beaucoup cet ouvrage, en ce qui en concerne l'exécution et l'habileté, et que je regrette que l'on n'ait pas pris des arrangements pour en publier une édition plus considérable.

M. BOWELL: Je puis dire, je crois, de la part du gouvernement fédéral, que nous avons fait tout ce que l'on nous a demandé et nous avons accédé avec plaisir à cette demande.

M. McCARTHY: Peut-être qu'il est encore temps de demander une édition plus considérable du second volume. Il y aura probablement d'autres volumes de publiés. J'admets volontiers que c'est là une excellente chose et l'on pourrait peut-être aider à la publication d'une édition plus considérable.

Résolution 48,

Patent Record \$8,500.00

M. ROSS (Middlesex): Je désire demander des explications au sujet du "Patent Record."

M. POPE: En 1878, un arrangement a été conclu avec le prédécesseur de M. Burland pour publier une brochure à raison de \$2.50 par année. Parfois, à ce prix, le crédit voté par le parlement n'était pas tout dépensé, mais dans d'autres cas il était excédé; cela était dû au fait qu'un nombre additionnel de brevets avaient été pris. En 1874-75, sous l'administration de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), le prix a été augmenté à \$3.50, et il est resté à ce taux depuis. L'augmentation du montant demandé est dû à un accroissement dans le nombre des brevets émis.

SUDDSIDES—REMISES.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité.

M. PATERSON (Brant): Je désire profiter de cette occasion pour faire quelques remarques sur un sujet qui est de quelque importance pour moi-même, et en même temps, je crois, d'une importance générale pour le pays. Il y a quelque temps, j'ai fait une motion demandant un relevé des remises qui ont été payées sur les produits fabriqués exportés aux pays étrangers. Ce rapport a été déposé sur la table de la Chambre ces jours derniers, et je n'ai pu le consulter avant ce soir.

La Chambre, en diverses occasions, m'a entendu parler d'une difficulté qui a été éprouvée par certains manufacturiers lorsqu'il s'est agi pour eux de retirer du département la remise à laquelle ils ont droit. L'honorable ministre des Douanes et moi, nous avons rompu une ou deux lances au sujet de cette question, et parfois il a daigné dire que j'ai insisté pour le paiement de réclamations qui n'étaient pas fondées, et que la difficulté vient de là. J'ai tâché de démontrer que la difficulté réside dans les règlements, les réclamaux qui n'ont pu retirer leur remise étant incapables de se conformer à ces règlements.

Maintenant, M. l'Orateur, je constate par ce rapport qu'il semble y avoir un règlement pour un manufacturier et un règlement pour un autre, et je constate que les mêmes difficultés qui ont empêché certains manufacturiers de retirer la remise ont été mises de côté dans les déclarations faites par d'autres manufacturiers. Je confesse que je suis un peu surpris de cela, mais c'est le fait tel que prouvé par le rapport. Dans la motion que j'ai faite, j'ai demandé copie de chacune des déclarations faites par les exportateurs de produits manufacturés. Les remarques qui accompagnent le rapport me disent que l'ordre de la Chambre n'a pas été exécuté en entier, mais le nom de l'une des parties à la dé-

claration est donné. Par exemple, l'ordre de la Chambre était de produire la réclamation payée de chaque exportateur de machines à coudre, chaudières ou autres objets en fer manufacturés, avec la déclaration sous serment y annexée. Le département a pris la liberté de dévier quelque peu de l'ordre de la Chambre. Pour les compagnies de machines à coudre, il donne les affidavits d'un seul exportateur, et dit que les affidavits requis des fabricants de machines à coudre sont tous identiques.

Maintenant, M. l'Orateur, la difficulté éprouvée par les particuliers dont les causes ont été soumises au département, était celle de pouvoir se conformer aux règlements de l'arrêté du conseil qui insiste pour que l'on spécifie l'entrée particulière faite à la douane d'effets sur lesquels les droits ont été payés et qui sont entrés dans la fabrication des effets exportés; et ces manufacturiers ont trouvé qu'il était impossible pour eux, comme honnêtes gens, de faire une déclaration à l'effet, par exemple, que le fer qui est entré dans la construction d'une machine a passé à la douane à une certaine date, ou se trouvait compris dans une certaine facture, pour la raison qu'ils achètent leur fer dans des pays différents, qu'ils le jettent sur un tas commun et qu'il leur est impossible de savoir à quelle facture particulière appartient le fer qui est entré dans la construction d'une pièce de mécanique qu'ils exportent à l'étranger, et j'ai à maintes reprises insisté auprès de l'honorable ministre pour qu'il arrange l'affaire de façon à ce qu'ils soient exemptés de la nécessité de faire cette déclaration sous serment.

L'honorable ministre a pris sur lui des pouvoirs beaucoup plus étendus, tout à fait avec mon concours, sinon sur ma recommandation, lorsque le bill des douanes a été adopté par la Chambre, afin de pouvoir en une certaine mesure surmonter ces difficultés. Mais l'explication que je veux avoir de l'honorable ministre est celle-ci : Comment a-t-il pu permettre à certains manufacturiers de faire des déclarations et leur donner leurs remises, tandis qu'il refusait à d'autres manufacturiers leurs remises en ne leur donnant pas le privilège de faire une déclaration conforme à celle-là.

Dans ma motion je n'ai pas demandé copie de tous les arrêtés du conseil, j'ai demandé copie de tous les règlements du département émis par l'autorité du gouverneur en conseil; mais comme j'ai eu le malheur de dire, arrêtés du département au lieu d'arrêtés du conseil, le gouvernement ne m'a pas, cette fois, ainsi que dans une occasion préalable, lorsque j'avais fait une motion précisément dans les mêmes termes, envoyé l'arrêté du conseil, et je suppose que c'est le même arrêté du conseil qui a été passé en 1881.

Si je me trompe là-dessus, vu que je ne puis que faire des conjectures, alors, il y a eu déviation de l'arrêté du conseil dans le cas de certains manufacturiers. Voyons par exemple l'affidavit qui est requis et qui a été fait par la Compagnie de clôture de fil de fer barbelé du Canada.

Cette déclaration se lit comme suit :

Je, Frederick Fairman, de Montréal, déclare solennellement et jure que je suis l'un des membres de la maison Cooper, Fairman et Compagnie, les propriétaires de la compagnie de clôture de fil de fer barbelé du Canada, un établissement pour la fabrication du fil de fer barbelé pour clôtures, situé à Montréal, et le réclamant pour la remise du droit payé sur le fil de fer employé dans la manufacture de trente-neuf paquets de fil de fer barbelé pour clôtures, pesant 4,579 livres, poids net, exportés comme il appert à la copie de l'entrée d'exportation ci-dessous et décrits dans le connaissance ci-annexé, signé par l'agent du chemin de fer de Credit-Valley, consignés à H. Luban, à Guayaquil, et expédiés pour le port étranger de Guayaquil, et qu'une partie de cette marchandise est destinée à revenir et à être débarquées de nouveau en Canada; et de plus que les dits paquets de fil à clôture ont été fabriqués en entier dans la Confédération du Canada, et que dans la fabrication d'iceux est entré du fil de fer qui a été importé en Canada et sur lequel des droits ont été payés dans le port de Montréal comme suit, savoir :—4,519 livres, poids net, formant partie de 1,922 paquets, entrés le 1er septembre 1881, tel qu'il appert à l'entrée No. 9,043, sur lequel une remise sur \$160 est demandée, valeur primitive telle qu'entrée et sur laquelle le droit a été payé à la dit date, au taux de 13 pour cent.

Maintenant, voilà l'affidavit donné par Cooper, Fairman et Cie., relativement à ceci, et cet affidavit est conforme aux règlements qui exigent que la facture, l'entrée particu-

lière à la douane, et les matériaux sur lesquels la remise est réclamée, soient spécifiés. Mais lorsque j'en arrive à regarder le rapport de Charles Raymond, fabricant de machines à coudre, qu'est-ce que je trouve? Est-ce que je trouve une déclaration désignant la facture et la date de l'entrée, et le numéro de l'entrée de douane sur laquelle les droits ont été payés, et sur lesquels cette réclamation a été faite et allouée.

Non; mais je trouve ce qui suit :

Je, O. F. Leonard, procureur de Charles Raymond, de Guelph, jure solennellement que les articles suivants de fabrication anglaise ou étrangère, savoir :

Fil de fer, laiton, aiguilles, fil et tourne-vis ont été employés comme matériaux façonnés ou attachés aux machines à coudre nommées dans la réclamation ci-jointe pour une remise, et qu'ils sont d'une espèce non fabriqués au Canada, et qu'au Canada il n'est fabriqué aucun autre article qui aurait pu leur être substitué et employé à leur place; et que les dits articles de fabrication britannique ou étrangère ainsi employés ont été importés au Canada, et que des droits ont été payés sur iceux au port de Guelph, moins de deux ans avant la date de l'exportation des dites machines.

Ni le numéro de l'entrée, ni la date, ni les détails requis des autres manufacturiers et qui ont été requis du manufacturier, dont j'ai à maintes reprises exposé le cas à l'honorable ministre n'ont été exigés ici.

Ils sont effacés complètement, et l'affidavit est simplement à l'effet que le droit a été payé depuis moins de deux ans. Dans le cas de la compagnie d'orgues de Bell, un affidavit de même nature a été donné, tandis que dans tous les autres cas je trouve ici — et la formule imprimée est la même dans chaque occasion — qu'on est requis de faire, ce que je comprends que l'arrêté du conseil exige, savoir : donner la date et le numéro de l'entrée à la douane.

Je ne trouve pas le moins du monde à redire contre l'honorable ministre, car je m'imagine qu'il s'est mis à couvert sous le serment requis et la déclaration faite, s'il a donné la remise conformément à son devoir et s'il était autorisé à le faire; mais je me plains de ce que l'honorable ministre a refusé d'accorder la remise à d'autres messieurs qui se sont conformés aux règlements lorsqu'il était autorisé à l'accorder, comme il l'était évidemment. Je ne profère pas d'accusation, mais j'ai droit à une explication relativement à cette question, et j'espère qu'il va me la donner.

M. BOWELL: Je ne me propose pas de discuter cette question très longuement, car comme l'honorable dé; u é vient de le dire, nous avons déjà rompu une ou deux lances à ce sujet. Je dois dire que mon désir a toujours été, en tant que possible dans chaque cas, lorsqu'une remise était demandée, d'aller aussi loin que la loi permet au département d'aller; et dans chaque occasion, lorsque j'éprouvais le moindre doute quant au pouvoir donné au département d'agir relativement à ces questions, je suis allé avec une recommandation au bureau du trésor, et j'ai obtenu l'autorisation nécessaire.

Dans le cas de Fairman, Cooper et Cie, ces messieurs sont conformés à l'arrêté du conseil qui avait été passé précédemment, et aux règlements qui s'appliquaient au paiement des remises sur le fer blanc employé pour la mise en boîte du poisson et d'autres articles, en déclarant distinctement et positivement qu'elle était la facture sur laquelle l'entrée avait été faite et les droits payés. Dans le cas des machines à coudre dont mon honorable ami a parlé, nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à mettre le règlement à exécution, vu le fait que la remise représente un montant très minime, comme mon honorable ami peut le voir par les chiffres, ainsi que dans le cas de la remise sur les orgues.

Après avoir fait les calculs les plus minutieux quant à la remise réelle sur le montant réel payé pour droits sur les articles qui entrent dans la fabrication de ces produits, j'ai fait au bureau de la Trésorerie un rapport qui a été adopté par le conseil, et qui recommandait le paiement d'une somme équivalente au montant de droits payés sur ces ar-

ticles. C'est là toute l'explication que j'ai à donner sur cette question. J'approuve les remarques de mon honorable ami quant à la nécessité de faire des règlements plus libéraux que par le passé relativement au paiement des remises. J'avais peur—je puis presque employer cette expression—de demander le pouvoir que l'on suggère de donner au ministre des Douanes, lorsque l'acte a été soumis au parlement il y a quelque temps. En vertu de cette loi telle que modifiée, le département pourra rédiger des résolutions qui couvriront tous les cas de produits manufacturés qui sont exportés, sans que la remise soit restreinte aux factures sur lesquelles les entrées ont été faites.

Il ne faut pas oublier que le cas dont parle mon honorable ami n'est pas du tout analogue ni à l'un ni à l'autre des deux autres cas dont il a parlé. Comme je l'ai déjà démontré dans des occasions précédentes, ce n'est pas un cas dans lequel la remise puisse être faite avant que ces messieurs aient modifié leurs demandes. Pour quelles raisons ils ne l'ont pas fait, ce n'est pas précisément mon affaire de m'en enquérir, mais on leur a dit distinctement qu'aucune remise ne pouvait être faite sur un article qui entre dans la fabrication d'un autre article qui n'a pas été importé, mais qui est le produit des mines du pays. Dans les réclamations faites par les maisons dont l'honorable député de Brant a parlé, figurait du fer en gueuse—je ne suis pas certain qu'il n'y ait pas eu d'autres articles, mais pour ce qui est du fer en gueuse, j'en suis certain. Maintenant, le fait semblera peut-être étrange à la Chambre lorsque je lui dirai qu'après avoir indiqué ce fait à la maison de commerce en question, cette maison n'a jamais essayé de modifier sa demande pour remise sur les articles fabriqués par elle et qui ont été exportés. J'ai à plusieurs reprises attiré l'attention des officiers du département sur le fait que l'honorable préopinant m'en a souvent parlé, et je leur ai demandé si une réclamation modifiée avait été produite par cette maison. Omettant les articles dont j'ai parlé—car sans cela il est évident que même en vertu de la loi modifiée, je n'aurais aucun pouvoir de payer,—si la remise doit être basée sur le montant des droits payés sur les articles qui entrent dans la construction d'une machine, alors il doit y avoir un affidavit à l'effet que l'article a été importé et qu'il a été employé à la fabrication de l'article qui a été exporté.

Jusqu'à ce que cela soit fait, la porte sera ouverte—je ne dirai pas à la fraude, mais je puis certainement dire qu'elle sera ouverte à une fausse application des fonds publics, et il n'y aura pas la moindre garantie pour mettre à exécution les principes de la remise. J'approuve une bonne partie de ce qu'a dit mon honorable ami, et je crois qu'avec les pouvoirs donnés au gouvernement par la loi actuelle, mon honorable ami n'aura aucune excuse pour se plaindre à l'avenir. Les difficultés d'en venir à une conclusion exacte quant au montant qui doit être remboursé, sont survenues à propos des manufacturiers, particulièrement les fabricants de fil de fer barbelé, et aussi dans les cas des manufactures de clous, pour les produits desquels, j'ai toute raison de croire, un commerce très considérable s'établirait avec l'étranger si on avait un mode convenable et judicieux de payer la remise.

Ils importent le fer à une certaine saison de l'année et ils le mettent dans leurs hangars pour l'employer en partie plus tard ; une autre importation peut arriver et être placée sur les mêmes rayons que les autres, et ils m'ont démontré qu'il leur est impossible de faire les affidavits nécessaires. C'est l'intention du gouvernement de rédiger à l'avenir les règlements de telles façons qu'un affidavit, lorsque les importations ont eu lieu, à l'effet que les droits ont été payés et que l'article a été exporté, justifiera le paiement aux manufacturiers de la remise des droits, moins une réduction pour cent très peu considérable pour couvrir les dépenses ordinaires.

En vertu de la loi, telle qu'elle existait, nous avions des doutes sérieux sur la question de savoir si le gouvernement

M. BOWELL

avait le pouvoir d'adopter de semblables règlements. J'ai vu la difficulté qu'il y avait de faire des affidavits, et avant de payer la remise, autorisation a été obtenue par l'intermédiaire du bureau de la Trésorerie et du gouverneur en conseil, de payer la remise sur les calculs qui avaient été faits, et cette partie de l'affidavit fut omise.

L'honorable député peut à bon droit demander pourquoi nous n'adoptons pas la même règle relativement à tous les manufacturiers. J'avoue franchement que j'ai quelques légères doutes sur la question de savoir si nous avons le pouvoir de le faire d'après la loi ; mais dans le but d'encourager l'exportation des produits de nos manufactures canadiennes, je crois que le département et le bureau de la Trésorerie sont allés à la limite extrême lorsqu'ils ont adopté les règlements que je leur ai suggérés, et, à l'avenir je crois que mon honorable ami et la Chambre et les manufacturiers seront pleinement satisfaits des règlements que nous nous proposons d'adopter.

Mais il faut se rappeler que lorsque ces réclamations sont faites, il faut qu'elles couvrent des réclamations relatives à des produits sur lesquels les droits ont été payés, et si l'on démontre à un manufacturier qu'il fait une réclamation pour un article employé dans la fabrication des machines, mais sur lequel aucun droit n'a été payé, alors il doit comprendre qu'il ne peut recevoir cette remise, et s'il refuse de faire une demande modifiée, nous ne pouvons pas et je ne crois pas que mon honorable ami dise qu'il serait du devoir du département de le faire pour lui. J'espère que l'explication sera satisfaisante pour l'honorable député, et que son ami, lorsqu'il aura modifié sa demande en vertu de la loi actuelle, recevra toute la remise à laquelle il a droit. Mais en même temps, la Chambre doit comprendre, et les manufacturiers doivent comprendre aussi, que toutes les sauvegardes possibles doivent être établies par le département pour empêcher tout ce qui pourrait ressembler à de la fraude.

Je ne doute pas que les manufacturiers dont parle mon honorable ami soient d'honnêtes gens ; mais les règlements doivent être conçus de manière à contrecarrer les gens malhonnêtes ; nous n'avons qu'un peu de difficulté avec ceux qui conduisent leurs affaires d'une façon convenable, et qui n'ont nul désir d'obtenir du gouvernement ce à quoi ils n'ont aucun droit. De là la rigidité apparente des règlements pour l'honnête homme, qui ne demande pas plus qu'il ne doit avoir. Lorsque mon honorable ami aura à administrer un département quelconque, il verra qu'il est absolument nécessaire de faire tous ces règlements aussi instructifs que possible, afin de permettre de protéger le revenu et en même temps de mettre à exécution l'esprit de la loi.

M. PATERSON : Lorsque l'honorable ministre traite cette question, il y mêle invariablement des questions étrangères. La difficulté de cette maison ne provenait pas, ainsi qu'elle m'en a informé, de rien qu'il eût été nécessaire d'inclure dans sa demande ; la difficulté se trouvait dans le fait que le département exigeait d'elle qu'elle spécifiait l'outrée particulière qui avait été faite du fer ou des autres matériaux qui avaient servi à la fabrication de leurs machines, et l'honorable ministre n'a pas voulu abandonner cette préférence en faveur de cette maison.

Mais ce n'est pas là le seul cas, car il y en a un autre dans mon propre collège électoral, où la même difficulté est survenue, et le ministre ne nous a pas dit qu'il désire modifier l'arrêté du conseil. Les arrêtés du conseil sont là, relativement à M. Wanzer et à M. Raymond. Il est évident que l'arrêté du conseil a été modifié en leur faveur, et que tandis que d'autres manufacturiers ont été obligés de spécifier l'entrée particulière, le jour où les produits sont passés dans le port, et tout le prix, nous voyons l'honorable ministre nous dire qu'il est allé au bureau de la Trésorerie pour obtenir l'autorisation—et il soupçonnait qu'il outrepassait un peu ses pouvoirs en agissant ainsi ;—mais il n'en a pas moins donné à ces hommes cette latitude, qu'au lieu d'être obligés

de préciser, le jour même, et l'entrée même qui avait été faite, il leur a été permis de donner leur affidavit à l'effet qu'un droit avait été payé sur ces articles depuis moins de deux ans.

Et cela est refusé aux autres, et il est très malheureux pour l'honorable ministre que deux fabricants de machines à coudre en faveur desquels cette concession est faite, tandis qu'elle était refusée à d'autres, ont pour la première fois de leur vie jeté leur dévolu sur le parti politique de la droite.

Lorsque j'ai parlé aux particuliers qui m'ont exposé la difficulté provenant du fait qu'ils ne pouvaient faire les affidavits requis, je leur ait dit: "Eh bien! j'ai trouvé dans les rapports qui ont été produits à la Chambre, que MM. Wanser, Raymond et autres manufacturiers ont reçu des centaines et des milliers de piastres en remises, et ils doivent éprouver les mêmes difficultés que vous autres;" ils m'ont répondu: "Si ce sont des hommes honnêtes, nous ne voyons pas comment ils peuvent faire l'affidavit que le département nous dit que nous devons donner." Je leur dis: "Lorsque j'irai à Ottawa, je ferai une motion demandant copie des réclamations accordées et des déclarations faites par les réclamants afin de voir s'il y a une règle pour un homme et une autre règle pour son voisin."

Je ne le croyais pas, mais lorsque le rapport est venu j'ai constaté qu'il en était ainsi. Je constate que cela a été fait en faveur d'un particulier, tandis que la loi a été appliquée dans toute sa rigidité pour d'autres. Cela étant, il ne sert à rien à l'honorable ministre de dire qu'il y avait des matériaux étrangers dans la réclamation. La difficulté n'était pas là. Il a été démontré qu'ils avaient commis une erreur; ils l'ont admis eux-mêmes, et ont écrit au département disant que cette erreur avait été commise, et ils l'ont volontairement rectifié avant qu'elle eût été découverte par le département; ce n'est pas le fait d'avoir inclus des matériaux étrangers, mais c'est la teneur de la déclaration qui a causé la difficulté. C'était là la difficulté pour la compagnie Waterous, à laquelle aucune faveur n'a été accordée, et pour Wanser et Raymond, qui ont obtenu des faveurs. La seule déclaration qu'ils aient été obligés de faire était à l'effet que les droits avaient été payés depuis deux ans, tandis que les autres particuliers ont été obligés de se conformer strictement à la lettre de la loi.

Je soutiens qu'un pareil procédé est injuste et que les événements me donnent raison quant à l'attitude que j'ai toujours prise relativement à cette question, en disant que la besogne ne peut être faite en vertu des règlements en vigueur; mais en même temps les règlements n'auraient jamais dû être violés, contrairement à l'arrêté du conseil, en faveur d'un particulier, tandis que la loi étaient strictement appliquée dans les autres cas. Toute l'affaire a été tenue cachée jusqu'à ce que je fusse induit à faire la motion par le fait que plusieurs manufacturiers demandaient à d'autres comment il se faisait qu'ils pouvaient faire des affidavits tel que ceux qui étaient requis, et il leur fut répondu qu'on ne les exigeait pas de leur part; et les documents produits par l'honorable ministre corroborent ce que j'ai dit.

La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité.

222. Département des Douanes. Pour pourvoir à l'augmentation du salaire, pour le mois de juin 1882, du premier commis du département de la statistique, promu de la première classe \$16.67

M. ROSS (Middlesex): Je désire avoir de l'honorable ministre des explications au sujet de ce crédit.

M. BOWELL: Ce premier commis a été promu et un crédit a été voté à la dernière session du parlement pour couvrir son salaire; mais le crédit n'était pas disponible avant le premier juillet. La promotion a eu lieu en juin, et le crédit n'étant pas disponible pour couvrir le montant ad-

ditionnel de salaire pour ce mois ou pour une partie de ce mois, naturellement l'auditeur général n'était pas autorisé à le payer, et il est nécessaire de demander ce montant de \$16.67. Ce crédit a été expliqué à la dernière session, pendant laquelle M. Berry, chef de la division de la statistique du département des Douanes a été promu à la position de premier commis.

M. BLAKE: Non, je crois que cela demandait la même explication que l'honorable ministre des Douanes a donné relativement au premier crédit.

M. BOWELL: Je suis convaincu que c'est précisément pour la même raison.

M. BLAKE: Et M. Doucet?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il était employé au quartier général, mais le travail était préjudiciable à sa santé. J'ai compris qu'il a été transféré au bureau de poste d'Ottawa et qu'après y être resté un an il a été transféré de nouveau au ministère des postes. Alors s'est présentée la question de lui donner le salaire auquel il aurait eu droit s'il fut resté au département; en conséquence, ce crédit est pour lui donner ce salaire.

M. BLAKE: Je suppose que durant l'année où il a été employé au bureau de poste, il a retiré le salaire qui avait été stipulé, ou qu'il était entendu qu'il recevrait pendant ce temps?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce salaire était plus bas. Sa santé n'était pas bonne, et comme le travail du bureau était alors préjudiciable à sa santé, nous avons cru qu'il ne devait pas à cause de cela être privé de l'augmentation ordinaire de salaire auquel il avait droit.

M. BLAKE: L'honorable ministre voudra-t-il expliquer pourquoi il n'a pas été payé, puisqu'il y avait droit?

Sir HECTOR LANGEVIN: Parce qu'au bureau de poste où il était, s'il eut retiré son salaire pendant qu'il y était, cela aurait créé un précédent pour les autres officiers du bureau; tandis qu'en retournant au quartier général, il ne reçoit que ce à quoi il aurait eu droit s'il y fut resté constamment.

M. BLAKE: D'après cette explication, il me semble que c'est un arrangement en vertu duquel un officier, pour sa commodité, ou à cause de sa santé, est placé dans une certaine position pour un an, et étant retourné à son premier emploi, reçoit un salaire plus élevé ou assez pour former le montant qu'il aurait reçu s'il fut resté dans son premier emploi. C'est ce qui s'appelle poursuivre le diable autour d'une souche.

M. BOWELL: Non, non. Vous devriez dire "Flageller le vénérable vieux Charlot autour des restes d'une souche pourrie."

227. Département du Revenu de l'Intérieur. Pour payer M. Chateauvert pour avoir rempli les fonctions de M. Doyon durant la maladie de ce dernier..... \$632.00

Sir HECTOR LANGEVIN: M. Doyon était et est encore un officier permanent de ce département; mais malheureusement, il a été frappé de paralysie, je crois, et dans ces circonstances il était tout à fait incapable de remplir ses devoirs. Le ministre avait besoin de quelqu'un pour faire son travail et il a employé M. Chateauvert; et nous demandons maintenant l'autorisation de lui payer \$632. Si nous eussions privé M. Doyon de son salaire, il aurait été privé des choses absolument nécessaires à la vie, et comme il a été ainsi affligé pendant qu'il était au service du public, on a cru qu'il serait mieux et plus humain de lui allouer son salaire et de demander au parlement de donner un salaire additionnel à M. Chateauvert.

M. BLAKE: M. Doyon est-il rétabli?

Sir HECTOR LANGEVIN: Pas encore; et je suis peiné de dire que je crois qu'il baisse rapidement.

M. BLAKE : Naturellement il nous faut parler avec réserve d'un cas qui concerne ceux qui sont affligés. Je ne connais rien de ces personnes, c'est la première fois que j'entends parler d'eux, mais ceci démontre que les fonctions que l'Exécutif exerce dans le cas actuel sont d'une nature très délicate. Supposons qu'un employé tombe malade, et si malade qu'il lui soit impossible de remplir ses devoirs ; cette maladie peut être très lente et durer très longtemps, alors les dispositions relatives à la mise à la retraite sont à bon droit applicables à semblables cas. Lorsqu'une personne devient infirme ou incapable de remplir les devoirs de sa charge, si nous devons appliquer en grand une disposition que j'ai vu d'un mauvais œil, je l'avoue, lorsqu'elle a été insérée dans l'acte à la dernière session, la disposition qui en pratique se réduit à garder les employés à leur salaire ordinaire et à employer quelqu'un pour remplir leurs devoirs, je crois que le public trouvera beaucoup à redire.

Je ne critique pas d'une façon hostile le cas actuel, mais je sens qu'il est de mon devoir, à la première session où le parlement est appelé à sanctionner un crédit de cette nature, de démontrer, comme je l'ai déjà dit, que c'est là une action très délicate, qui ne doit être faite que très rarement, et chaque fois qu'elle se répéterait ce devrait être en tenant spécialement compte des circonstances. Si un homme est rendu incapable par une maladie sérieuse dont il n'est guère probable qu'il revienne, naturellement nous ne voulons pas le mettre à la porte du département ; mais autant que je connaisse la nature de la maladie en question, c'est une espèce de maladie dont il est vu qu'on revienne assez pour remplir les devoirs d'une charge quelconque. Une sérieuse attaque de paralysie finit généralement d'une seule manière. M. Chateaubert était-il dans le service ou a-t-il été appelé dans l'unique but d'être *locum tenens* pour cet employé, et le salaire reçu par lui jusqu'à présent est-il dans la même proportion que celui de l'employé malade ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; c'est ce que j'ai compris. M. Chateaubert reçoit le même salaire que M. Doyon. J'ajouterai ceci : M. Doyon a été nommé sous l'administration de mes honorables amis de la gauche, et le peu de temps qu'il a passé au service ne nous permet pas de le mettre à la retraite ; il n'aurait reçu que sept à huit mois de salaire, une fois pour toutes, et, dans ces circonstances, le cas a été considéré si grave que nous avons cru que le parlement ne refuserait pas ce crédit.

M. BLAKE : M. Chateaubert a-t-il été introduit dans le service exprès pour faire ce travail ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; il était dans le département depuis quatre ou cinq ans, et était parfaitement à fait de ses devoirs.

228. Département de l'Agriculture. Allocation au secrétaire du département pour avoir rempli, depuis le mois de mars 1882, les devoirs du sous-chef, absent pour cause de maladie, tel que pourvu par la sec. 11, acte du service civil du Canada, 1882..... \$875.00

M. POPE : Mon honorable ami (M. Blake) sait que le Dr Taché ne peut venir au bureau, et cette somme est, d'après la loi, allouée à M. Lowe, qui a rempli les fonctions de ce monsieur dans l'intervalle.

M. BLAKE : Cette allocation est-elle la même que son salaire ?

M. POPE : Pas tout à fait autant. Mon honorable ami verra que l'intention est d'appliquer cette somme jusqu'au 1er juillet, vu que M. Taché ne peut venir avant cette date.

M. BLAKE : Est-ce l'intention qu'elle s'applique jusqu'au 1er juillet prochain. Quelle est la proportion du salaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN

M. POPE : Je crois que son salaire actuel est de \$2,500.

M. BLAKE : Cela revient à peu près à élever son salaire à celui du salaire du sous-chef ?

M. POPE : Oui ; je crois que cela fait \$3,000, tandis que celui du sous-chef est de \$3,200.

231. Pour payer à la veuve de feu le juge Mackenzie, le montant payé par son mari au juge Boyd pour avoir rempli ses fonctions lorsqu'il était incapable de les remplir lui-même..... \$834.00

Sir CHARLES TUPPER : Le juge Mackenzie a demandé un congé d'absence pour cause de mauvaise santé ; mais on supposait que sa maladie n'était pas très sérieuse et qu'il pourrait reprendre l'exercice de ses fonctions. Lorsqu'il a été constaté que sa maladie était mortelle, on a trouvé à propos de faire payer à sa veuve le montant dû au juge Boyd pour avoir rempli les fonctions du défunt pendant que ce dernier souffrait d'une maladie qui était considérée comme temporaire.

M. BLAKE : Naturellement, il semble toujours révoltant de discuter des cas particuliers ; mais je désire démontrer à l'honorable ministre que le précédent qu'on est sur le point d'établir—car c'est la première fois, à ma connaissance, que ce principe a été adopté—sera probablement dangereux à l'extrême.

Quant à moi je ne puis comprendre ces degrés de gravité d'une maladie qui d'un côté peuvent engager le gouvernement à payer le coût d'un congé d'absence et d'un autre laisser cette dépense aux frais du juge. J'ai eu l'occasion, il y a quelques années, de me prononcer au sujet de nombreux congés d'absence, demandés par les juges, et il ne s'est présenté aucun cas où le juge d'une cour de comté ait reçu aucune aide pour faire remplir ses devoirs aux frais du gouvernement.

Au contraire, la condition sur laquelle on a insisté invariablement a été que l'on trouvât un remplaçant aux dépens du juge. Ordinairement, ce travail est fait au moyen d'une dépense modérée, et souvent sans qu'il en coûte rien. L'un des avocats du comté dans lequel le juge se trouve se présente généralement, peut-être un peu à cause de la distinction locale qui s'attache à celui qui s'attache à ces fonctions, pour remplir la place du juge.

Naturellement, je n'ai aucune connaissance positive de la nature des arrangements pécuniaires qui existaient, mais je sais qu'ils n'ont pas été d'un caractère onéreux comme règle générale, parce que j'ai tâché à une certaine époque de présenter ce que je croyais être une règle très juste pour ces cas, si elle eût été praticable, savoir : qu'il fallait pourvoir à ce que l'aide vint non du comté dans lequel se trouvait le juge, mais d'un autre comté.

Vous, M. le Président, verrez l'importance d'une semblable règle. S'il était possible d'employer des avocats, qui jusqu'au moment de leur promotion temporaire ont pratiqué dans le comté, sur le banc judiciaire, où ils pourraient avoir à décider des causes en faveur de clients dans l'intérêt desquels quelques mois auparavant ils auraient pratiqué comme hommes de profession, cela ne serait pas un procédé très convenable.

On m'a objecté que cela rendait impossible aux juges d'obtenir des congés d'absence d'un autre comté pour venir à leur propre comté, et que le résultat serait qu'ils n'auraient pas le moyen de le faire. J'ai été obligé de céder et de retourner à l'ancienne pratique, qui consiste à sanctionner la nomination temporaire même d'avocats respectables du comté où se trouve le juge.

Je mentionne ce fait pour montrer que la règle invariable a été de faire payer par les juges qui s'absentent les frais de la justice qu'ils sont chargés d'administrer, et non par le gouvernement. En ce qui concerne la cour supérieure, je crois que lorsqu'un juge obtient ainsi un congé, la bonne

volonté et la bienveillance de ses collègues suppléent à son absence.

Ceux qui se portent bien entreprennent volontiers le travail du collègue absent, sachant bien qu'on leur rendra la parolle dans les mêmes circonstances. La somme que l'on nous demande de voter, dans le cas actuel, n'est pas considérable, mais je suis sûr que ce crédit sera suivi d'un grand nombre d'autres demandes du même genre.

Après avoir accordé ce montant, comment pourrez-vous établir des distinctions? Je sais que l'ex-juge puiné du comté de York a été surchargé de travail pendant plusieurs années, et qu'il avait en outre rempli, d'après ce document, les devoirs du juge Mackenzie, pendant la maladie de celui-ci, ce qui ajoutait considérablement à ses occupations. Mais l'arrangement, s'il y en eu, fut fait entre les deux juges et je répète que le précédent que l'on est sur le point de créer devra causer beaucoup d'inconvénients, en provoquant des pressions sur le gouvernement et des demandes répétées d'indemnités.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas que le cas actuel soit aussi sujet à objection que l'honorable monsieur voudrait le faire croire. Pourquoi ne pas traiter les juges des cours de comté de la même manière que les juges des cours supérieures.

M. BLAKE: On les traite de la même manière.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur sait fort bien que c'est la pratique invariable d'accorder un congé d'absence aux magistrats qui occupent les plus hautes positions judiciaires dans le pays, et qui, pour des raisons de santé, ont besoin d'un changement de climat ou de repos. Et il sait également que l'on n'exige pas d'eux qu'ils consacrent leur traitement à payer ceux qui les remplacent en leur absence. Il est à ma connaissance que l'honorable monsieur lui-même a accordé des congés d'absence prolongés à des juges de la cour supérieure, sans réduire leur traitement.

M. BLAKE: J'en ai donné l'explication.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, mais cela n'affecte en rien la question. Je comprends qu'un juge de la cour de comté qui désire prendre un peu de repos ou se donner quelques distractions, puisse s'assurer les services d'un juge devant le remplacer. Mais si un juge atteint d'une maladie mortelle demandait un congé d'absence, je ne crois pas que le ministre de la Justice pourrait lui dire: "Avant de prendre votre congé, vous devrez voir à ce qu'on vous remplace." Je ne vois pas pourquoi nous ferions de ces distinctions entre les juges qui reçoivent de forts traitements et les juges des cours de comté. En envisageant la chose comme un simple acte de justice, je ne vois pas que ce précédent puisse être dangereux.

M. BLAKE: De mon temps, et il en est de même aujourd'hui encore, je présume, le juge en chef de la cour supérieure devait dire que l'absence de l'un de ses collègues ne devait pas nuire à l'expédition des affaires, avant que le congé fût accordé. Les juges s'entendaient ainsi entre eux pour que la justice n'en souffrît pas, et le gouvernement n'avait rien à dire dans cet arrangement, qui ne lui coûtait rien. Je crois aussi que les juges n'exigeaient rien de leurs confrères absents. J'ai dû moi-même déferer longtemps le congé d'absence, pour attendre une réponse favorable du président du tribunal. Il n'y a donc pas là de distinction: le congé d'absence est accordé dans les deux cas, avec l'entente que l'administration de la justice n'en souffrira pas. Je donne ces explications afin que l'on n'infère pas des paroles de l'honorable monsieur que j'ai deux mesures, l'une pour le riche et l'autre pour le pauvre, ce qui serait sans doute tout à fait injuste.

232. Pour ajouter au crédit voté pour les dépenses contingentes de la cour suprême du Canada, le montant payé pour les livres achetés de M. George Duval \$820.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce crédit est destiné à l'achat

de 562 volumes provenant de la bibliothèque du défunt juge en chef Duval, choisis par les juges de la cour suprême pour faire partie de la bibliothèque de ce tribunal.

234. Pour pourvoir au paiement des dépenses encourues dans la cause de Russell vs. Woodward, devant le comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni, sur appel de la cour suprême du Canada—à voter de nouveau, \$5,500..... \$8,500.00

M. BLAKE: Je suis bien aise de voir que ce compte nous soit parvenu, afin que les honorables messieurs qui président si haut le comité judiciaire du Conseil privé puissent constater que cette institution nous coûte assez cher. L'honorable monsieur pourrait-il nous dire comment se divise cette somme?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne pourrais donner les chiffres exacts; mais je crois qu'il a été dépensé \$600 pour la cause de la vente des liqueurs, et \$2,000 dans l'intérêt de la tempérance.

237. Bibliothèque \$2,607.15

M. ROSS (Middlesex): Pourquoi achète-t-on autant d'exemplaires de l'*Annual Register*, dont 30 coûtent \$90?

Sir HECTOR LANGEVIN: Pour l'échange.

M. ROSS: C'est un mauvais précédent. On ne devrait échanger que les documents officiels.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est le crédit annuel.

M. ROSS: L'éditeur de cet ouvrage est un employé du service civil retirant \$2,000 par année. Et cependant, je vois qu'il retire aussi, depuis 1878, une somme élevée pour cet ouvrage, dont il vend 300 exemplaires pour les membres.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il utilise ses loisirs en se livrant à ce genre de travail, et ces hommes-là méritent, je pense, d'être encouragés.

M. CASEY: Tous les loisirs que consacre M. Morgan à cet ouvrage se bornent au temps qu'il lui faut pour inscrire son nom en tête du volume. Ce monsieur fait compiler son ouvrage par d'autres qu'il paie, et le département qui l'emploie ne perd en conséquence guère de son temps. Presque tout ce que publie M. Morgan est compilé par d'autres, je pense.

Et c'est établir un mauvais précédent que de payer à un fonctionnaire public \$1,000 par année pour des livres compilés en son nom.

M. ROSS: Il y a ici une autre question d'échange. Je vois que l'on a payé \$50 pour dix copies des *Débats* de la législature de Québec. Or, pourquoi n'a-t-on pas échangé les *Débats* du parlement du Canada pour ceux de Québec.

Sir HECTOR LANGEVIN: La publication des *Débats* de Québec est une œuvre privée.

La législature de cette province en achète un certain nombre. Je crois que ce n'est pas trop de dix exemplaires pour déposer à notre bibliothèque.

M. BLAKE: Bien. Mais le nombre d'exemplaires de l'*Histoire du Canada*, par Garneau, que l'on a achetés, excède de beaucoup celui de ces autres livres.

Sir HECTOR LANGEVIN: Lorsque la première édition fut imprimée, le Parlement du Canada en acheta 250 copies.

Cinquante exemplaires de ce grand ouvrage, qui a été soigneusement révisé par M. Garneau, fils, et qui sera une acquisition pour la bibliothèque, représentent, selon moi, un nombre fort modéré.

M. CASEY: Je suis d'avis que l'achat des livres devrait être fait de la manière ordinaire, c'est-à-dire, soit par le bibliothécaire ou le comité—acheter des livres par arrêté du conseil semble du favoritisme.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le comité de la bibliothèque ne pouvait acheter ces livres, parce qu'il n'a pas assez d'argent pour se procurer tous ceux dont on a besoin. Aussi, lorsqu'il se publie un ouvrage de ce genre et que le bibliothécaire désire l'avoir, il écrit au secrétaire d'Etat pour lui demander d'en acheter un certain nombre d'exemplaires.

240. Hôpital général de Winnipeg, pour des patients ne résidant pas au Manitoba, entre le 8 avril 1880 et le 31 mars 1883..... \$14,387.10

M. POPE : Nous avons convenu de payer 60 centins par jour pour chacun de ces malades. Nos agents s'informent avec soin du lieu d'où ils viennent.

241. Pour faire face à de nouvelles dépenses jusqu'au 30 juin, l'immigration devant être plus considérable qu'on ne l'avait prévu.....

M. POPE : Je crois qu'il nous faudra toute cette somme pendant l'année. L'immigration en ce pays sera probablement très considérable.

Les dépenses en Angleterre sont aussi très fortes.

242. Pour payer à Madame Edward Duckett le montant qui aurait dû être payé à feu son mari comme pension de retraite..... \$1,200.00

Sir CHARLES TUPPER : Cette question est depuis longtemps disputée entre le département et madame Duckett. Le mari de cette dernière était un officier de douane, et lorsqu'il fut mis à la retraite, cette somme de \$1,200 fut un sujet de dispute à propos du montant auquel il avait droit.

Après un examen complet de l'affaire, on en est venu à la conclusion que Mme Duckett avait droit à ce montant, en sus de celui qu'elle avait déjà reçu.

M. BLAKE : Nous n'avons pas de renseignements sur la manière dont les calculs ont été faits. Il ne s'agit pas ici d'une gratification. Comme l'a dit l'honorable monsieur, c'est un droit que l'on réclame, c'est un officier qui n'a pas en tout ce qui lui revenait, et cette restitution devient un simple acte de justice. Dans ce cas, le gouvernement devrait rembourser la succession, et non la veuve.

M. VAIL : Il n'y aura pas de créancier dans le cas actuel, et j'espère que le comité ne refusera pas d'accorder cette somme à la veuve.

M. RICHEY : En faisant la part de ce qui revenait au défunt M. Duckett, l'ex-ministère ne tint aucun compte des arrérages. La pension fut basée sur \$600 au lieu de \$1,200, comme elle aurait dû l'être. L'honorable monsieur qui représentait Halifax avant moi m'a donné ces explications.

243. Pour la solde et l'entretien d'une garde à l'hôtel du gouvernement..... \$3,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est là un crédit exceptionnel, que nous supprimerons.

Les résolutions sont rapportées.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.55 p.m.

M. CASEY

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 11 mai 1888.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose l'adoption des quatrième et cinquième rapports du comité spécial chargé de surveiller la publication officielle des *Débats* de la Chambre.

Le quatrième rapport se rattache à la nomination de quatre traducteurs des *Débats* en français. Jusqu'ici la traduction s'est faite par contrat; mais l'on a cru qu'il était mieux de confier ce travail à un personnel qui serait directement responsable au comité.

Les quatre titulaires sont MM. Gélinas, Beaulieu, Tremblay et Vanasse, et leurs appointements sont basés sur le coût de la traduction l'an dernier. De sorte qu'il est à présumer que nous n'aurons pas à payer davantage pour un service plus efficace.

Le cinquième rapport a trait à l'achat de "calligraphes," au moyen desquels les débats sont copiés d'une façon plus lisible que maintenant. On a suggéré d'accroître le nombre des reporters; mais le comité pense que l'on atteindra le même but, non en augmentant le personnel, mais en facilitant davantage la transcription des comptes-rendus.

Actuellement, chaque reporter a le privilège d'employer un secrétaire qui est censé copier toutes les notes prises à la Chambre avant que le sténographe retourne à son poste. Mais nous avons pu constater que le reporter n'a pas le temps de relire la copie avant de la livrer à l'imprimeur. C'est pourquoi le reporter en chef nous a suggéré—suggestion basée sur l'essai fait par lui et l'un de ses collègues durant la présente session—d'acheter des "calligraphes," afin de pouvoir transcrire plus rapidement les rapports et de permettre ainsi aux sténographes de les relire avant de les confier à l'impression. Il y aurait, en outre, cet avantage, que la copie serait parfaitement lisible.

Les grandes difficultés avec lesquelles nous avons été aux prises, par le passé, sont la rapidité des écritures, et je dois le dire, la négligence du correcteur d'épreuves, ce qui explique pourquoi les *Débats* n'ont pas toujours été ce qu'ils auraient dû être. Je crois, cependant, qu'avec l'arrangement fait, ou plutôt proposé, nous pourrions surmonter ces difficultés et améliorer beaucoup l'édition quotidienne des *Débats*.

L'autre partie de rapport se rapporte à la résignation de M. Lumsden, qui, je le crois, part pour l'ouest, à l'exemple de tant d'autres jeunes gens. Son successeur est bien connu de la Chambre. Il fut autrefois le chef des reporters, et eût pendant quelque temps le contrat des *Débats*. Son habileté comme reporter est parfaitement connue de tous les honorables membres. Je veux parler de M. Thos. Richardson.

Voilà les deux rapports dont j'ai l'honneur de proposer l'adoption.

M. BLAKE : L'honorable monsieur vient de dire que les mesures qui ont été prises pour l'édition française des *Débats* n'élèveront pas le chiffre de la dépense. A ce propos, j'aimerais savoir si le comité est parvenu à mettre en pratique la recommandation qui fut faite lors de la nomination d'un second sténographe français, c'est-à-dire d'utiliser pour la traduction les services des sténographes français—car il est évident que ces messieurs, très habiles d'ailleurs, ont beaucoup de loisirs, et qu'une notable économie serait effectuée s'ils les employaient à la traduction. Je suis bien aise de voir que, d'après l'honorable monsieur, ce travail aura pour

effet de rompre les sténographes au métier et de nous donner des comptes-rendus plus fidèles que ceux qui aujourd'hui —je ne dirai point déparent—mais ne parent certainement pas les *Débats*. Je lui demanderai de vouloir bien nous dire ce qu'il pense que coûteront les *Débats* de l'année prochaine—étant donné un volume ordinaire—après avoir changé le système de la traduction, augmenté le personnel des sténographes, et donné aux députés un plus grand nombre d'exemplaires de cette publication ?

M. WHITE (Cardwell) : J'aurais dû dire que l'un des précédents rapports de notre comité recommande que les sténographes soient employés à aider les traducteurs des *Débats*. Il était absolument nécessaire qu'il y eût deux sténographes français ; nous ne pouvions pas nous en passer, bien que l'ensemble du volume démontre qu'un seul pourrait suffire, et amplement ; mais lorsque les débats ont lieu en français, il nous faut deux sténographes pour que le compte-rendu officiel n'en souffre pas. Les sténographes français devront aider à la traduction, car leur bureau étant à portée, ils pourront être appelés ici à point.

Quant à la seconde question, je calcule que les frais des *Débats* de l'année prochaine, y compris l'augmentation d'exemplaires fournis à la députation nationale, atteindront probablement \$25,000. Je ne pense pas qu'ils dépassent ce chiffre.

La Chambre a adopté un rapport du comité qui recommandait que cinq exemplaires des *Débats* fussent donnés à chaque député, et je suis peut-être blâmable de n'avoir pas donné d'explications lorsque j'ai proposé l'adoption de ce rapport. Je dois dire, cependant, que je ne suis pas beaucoup en faveur de cette recommandation, et voici pourquoi : si chaque député reçoit cinq exemplaires reliés des *Débats*, il pourra en donner un à quatre de ses électeurs les plus influents, ou il pourra les placer dans les bibliothèques de son comité, s'il y en a. Mais l'inconvénient que j'y vois, c'est que s'il n'y a pas de bibliothèque, et que si vous donnez les *Débats* aux uns plutôt qu'aux autres, on vous accusera de favoritisme.

M. BLANCHET : Il y a les collèges et les académies.

M. WHITE (Cardwell) : Oui, et dans ces cas-là il n'y a pas d'objection ; j'en suis venu à la conclusion qu'alors, plutôt que de donner cinq exemplaires à chaque député, il serait préférable de les expédier directement à ces collèges et académies ou aux bibliothèques cantonales.

M. CASGRAIN : J'aimerais savoir de l'honorable monsieur si le comité s'est occupé de la question de faire un compte-rendu abrégé des *Débats*. A l'exception de quelques membres dont le langage est choisi, il est très difficile pour le sténographe de coucher *verbatim* les discours qui sont prononcés. Souvent, lorsqu'un orateur parle très correctement, ses paroles sont correctement transcrites. Il y a bien peu de députés qui, après avoir écrit un article, aimeraient à le publier sans l'avoir préalablement révisé. L'honorable député de Cardwell (M. White), qui est un très habile écrivain, désirerait sans doute souvent, après avoir écrit un article, le corriger et réviser, et on ne doit pas s'attendre à ce que les membres, qui parlent, je puis dire *ex abrupto*, puissent exercer sur leurs paroles une surveillance qui les rende dignes d'être consignés aux *Débats*. Je dis donc qu'il est impossible de donner les paroles exactes de l'orateur, et que le compte-rendu, qui devrait être réduit autant que possible à la forme du *Hansard* anglais, en élaguant les répétitions, n'en devrait contenir que la substance. Je crois que si mon idée était suivie, on améliorerait la qualité des *Débats* et on en diminuerait le volume.

M. PATERSON (Brant) : Je demanderai au président du comité s'il a tenu compte d'une recommandation que j'ai déjà faite au sujet de cette question : que les feuilles des *Débats* qui sont envoyées aux journaux devraient être celles de l'édition révisée, au lieu de la première. Quoi-

que la sténographie soit bien faite par le personnel actuel, —si l'on songe que bien souvent le bruit qui se fait ici empêche les sténographes de saisir les paroles de l'orateur, —quoique, dis-je, leur travail soit bien fait, cependant, comme il passe ensuite par les mains de l'imprimeur, qui est sujet à faire des erreurs, la première édition n'est pas telle, en somme, qu'on puisse s'y fier. En supposant même qu'elle ne serait pas défectueuse sous ce rapport et qu'on n'y trouverait pas d'erreurs comme celle, par exemple, de l'omission d'un chiffre, il resterait encore l'inconvénient de la pagination, —et sous ce rapport, l'inconvénient de l'édition quotidienne est très grande. Il me semble qu'on pourrait adopter un plan d'après lequel les feuilles révisées seraient expédiées aux journaux selon l'ordre de la pagination, en sorte qu'après avoir reçu la table des matières, les journalistes pourraient faire relier un volume qu'il leur est très difficile d'avoir autrement.

M. WHITE (Cardwell) : Relativement à l'idée suggérée par l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain) au sujet d'un résumé des débats, j'ai bien peur qu'elle ne soit pas praticable. Il faudrait, dans ce cas, laisser le sténographe juge du mérite et de la valeur des discours dont il prend note. Les journaux pratiquent le résumé en grand, si bien qu'ils ne publient que les discours des membres du parlement les plus en vue ; et si nous adoptions le système de l'analyse pour les *Débats*, je craindrais fort que nous eussions le même résultat. Si donc nous voulons avoir un compte-rendu officiel, il faut qu'il soit complet. Je comprends que souvent, même toujours, l'orateur a des obligations envers le sténographe ; et la différence entre le sténographe habile et celui qui ne l'est pas consiste dans le fait que le premier devance les paroles de l'orateur et leur donne la plus belle forme possible. Voilà ce qui distingue la bonne sténographie du procédé de photographeur, pour ainsi dire, un discours.

Quant à la recommandation de l'honorable député de Brant (M. Paterson), elle mérite considération, et bien qu'elle doive occasionner une augmentation de dépense, je ne crois pas que cette augmentation soit bien considérable. L'honorable monsieur suggère qu'un exemplaire de l'édition quotidienne des *Débats* soit donné à chaque député pour correction, que les feuilles corrigées soient remises dans les vingt-quatre heures, puis que trois exemplaires soient donnés aux membres et envoyés aux journaux ; dans ce cas les feuilles seraient paginées dans un ordre régulier. C'est une recommandation que nous sommes en mesure de suivre ; dans tous les cas, je vais en saisir le comité dans la réunion que nous allons avoir avant la fin de la session.

M. AMYOT : Je n'ai pas l'intention de présenter un amendement au rapport ; mais en justice pour la langue française, je dois dire que, à mon avis, le nombre des traducteurs n'est pas suffisant. Nous allons être exposés à l'inconvénient de ne recevoir la version française des *Débats* que cinq ou six mois après la session. Je crois que l'expérience de la prochaine session me donnera raison sur ce point.

Quant à la recommandation que contient le rapport, à l'effet que les sténographes français soient employés à la traduction, je proteste énergiquement. Nous avons le droit d'exiger que nos sténographes restent ici même et soient toujours prêts lorsque nous parlons français ; s'ils étaient fatigués par la traduction, ils ne pourraient plus faire leur travail régulier. Ce sont de très habiles sténographes, mais ils ne sont pas traducteurs ; et en justice pour eux, je ne pense pas que nous devions mettre en pratique la recommandation du comité.

La traduction des *Débats* est très bien faite, cette année ; elle fait honneur à M. Gélinas, son chef, et je suis heureux de voir qu'il va être proposé permanemment à cette publication ; quant aux autres traducteurs, je sais que l'un d'eux, M. Beaulieu, est très compétent ; je ne connais pas les autres.

Je répète que le nombre des traducteurs recommandé par le comité n'est pas suffisant et que tous les députés français s'opposent, je crois, à ce que les sténographes soient employés à la traduction.

M. BÉCHARD : En réponse à l'honorable député de Bellechasse, je dois dire que la question qu'il vient de soulever a été discutée par le comité, dont les membres ont unanimement exprimé l'opinion que quatre traducteurs suffiraient, avec l'aide des sténographes français. Ainsi que le disait il y a un instant le président du comité (M. White), les deux sténographes français ont peu à faire, et à de longs intervalles seulement ; nous avons cru que, dans l'intérêt de la Chambre, ils devraient être employés à d'autres services dans leurs moments de loisir. La sténographie n'en souffrira pas, car il a été entendu que l'un des sténographes serait ici, à portée, pendant les séances, prêt à prendre note des discours qui pourront être prononcés en français ; et si la présence des deux est nécessaire, les services de l'autre pourront être mis en réquisition.

Par ce nouveau système, la traduction serait mieux faite qu'elle ne l'a été depuis que nous avons les *Débats*, car je crois que tous les membres français de la Chambre conviendront avec moi qu'elle a parfois laissé énormément à désirer ; bien souvent elle n'a pas été de nature à faire honneur ni à la députation française ni à notre langue. Les *Débats* constituent un monument destiné à passer à la postérité, et il y va de notre intérêt, de l'intérêt de tout le Canada, qu'ils soient bien faits. A cette fin nous en sommes venus à la décision de recommander la nomination d'un personnel permanent de traducteurs qui, ayant toujours le même genre de travail à faire, arriveront très probablement à une grande capacité ; c'est pourquoi nous pensons que la traduction sera, à l'avenir, beaucoup plus satisfaisante qu'elle ne l'a été, dans quelques-unes de ses parties, avec le système des contrats. L'entrepreneur ne se sert pas toujours des mêmes traducteurs, tous les ans il y en a des nouveaux qui ne sont pas suffisamment rompus au métier, et l'ouvrage n'est pas toujours bien fait. L'honorable ministre des Travaux Publics s'est plaint, l'année dernière—était-ce avec raison ? je l'ignore—qu'un discours prononcé par lui, au cours de la session précédente, avait été très imparfaitement traduit. C'est pour obvier à de semblables difficultés que nous avons cru devoir recommander un changement de système.

Maintenant, je dirai à mon honorable ami de Bellechasse qu'il serait bon d'essayer le nouveau système avant de faire droit à sa réclamation. Nous avons quatre traducteurs habiles et expérimentés, car nous avons pris le soin de choisir des hommes dont la compétence est reconnue et qui peuvent faire plus de besogne que le double de ce nombre de traducteurs sans expérience ; et nous pensons que, aidés par les sténographes français, ils suffiront à la tâche. A tout événement, essayons de ce système, et si une autre année l'expérience démontre que le nombre des traducteurs est insuffisant, il sera facile de combler la lacune.

M. CASEY : Je me lève pour appuyer la recommandation faite par l'honorable député de Brant (M. Paterson), à l'effet d'envoyer aux journaux l'édition corrigée des *Débats*, au lieu de la première, qui ne l'est pas. Je ne parle pas pour mon propre compte, car je ne souffre pas beaucoup du système d'analyse dont quelques-uns de mes collègues se plaignent, pour la simple raison que je ne fais pas de très longs discours ; j'en prononce peut-être plus souvent que la Chambre ne se soucie d'en écouter, mais je parle au nom du public, qui est intéressé à recevoir au plus tôt le compte-rendu le plus exact des délibérations du parlement.

Avec le système actuel, un député est quelquefois obligé de lire deux fois lui-même ou de faire lire par un autre ces longs discours une fois pour l'édition reliée des *Débats* et une fois pour les journaux,—ce qui n'est pas une petite tâche ; la conséquence, c'est que plusieurs de ces discours sont défi-

nitivement publiés dans la forme imparfaite sous laquelle ils paraissent d'abord.

Motion adoptée.

MESURES DU GOUVERNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que les ordres du gouvernement aient la priorité lundi prochain.

Motion adoptée.

SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité.

M. CHARLTON : Au sujet de l'expédition à l'est de la Baie de James, l'honorable chef du gouvernement peut-il me donner une idée de ce qu'elle coûtera, de la part des dépenses que fourniront le gouvernement fédéral et celui de Québec, et du champ et de la durée des opérations ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La Chambre n'est pas encore saisie de ce sujet sous la forme d'une estimation budgétaire ; celle-ci ne figurera qu'au budget supplémentaire de 1883-84 seulement. Si je comprends bien, la société géographique de Québec a entrepris l'exploration de l'importante division qui s'étend au nord de Québec et de la baie de James, et au nord-est jusqu'à la côte du Labrador. Le gouvernement de Québec a donné un crédit de \$300, et il est question d'en demander à cette Chambre un autre de \$300 ; mais auparavant, nous lui donnerons toutes les informations nécessaires.

M. CHARLTON : Un crédit de \$300 par chacun des gouvernements serait tout à fait insuffisant, à moins que la société géographique de Québec ait assez de ressources pour se passer d'aide. Si l'expérience a lieu, j'espère que la libéralité sera plus grande que celle annoncée par l'honorable ministre.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre des Travaux publics va-t-il nous donner le renseignement qu'il m'a promis au sujet des appointements de M. Fabre et de ses fonctions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'avais raison en disant, hier, que cet item ne se trouvait pas dans le budget soumis à la Chambre. Lorsque le budget supplémentaire de 1883-84 sera déposé, on y trouvera quelque chose à cet effet, et ce sera alors le temps de répondre à la question de l'honorable monsieur.

M. CASEY : A propos de l'exploration du territoire à l'est de la baie de James, le gouvernement a-t-il l'intention de faire explorer le détroit d'Hudson, afin de savoir pendant combien de mois de l'année il est navigable ? Ce sera une expédition très coûteuse, et je crois que le gouvernement impérial devrait y contribuer, car il serait important pour lui d'avoir accès au Canada autrement que par le Saint-Laurent et le chemin de fer Intercolonial, en cas de difficultés avec les Etats-Unis. Notre gouvernement devrait demander à celui de la mère-patrie de contribuer à cette œuvre par un octroi en argent et peut-être un de ses officiers de marine ou un spécialiste qui accompagnerait une expédition de cette nature. Les baleiniers de Terre-Neuve conviendraient merveilleusement pour une pareille exploration, car ce sont des navires spécialement équipés pour naviguer au milieu des glaces, et la saison de pêche à la baleine finit à peu près à l'époque où l'expédition devrait partir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'est pas indifférent à l'avantage qu'il y aurait de connaître positivement cette route et de constater si elle peut être utilisée par le Nord-Ouest pour des fins de commerce. Je conviens avec l'honorable monsieur qu'il serait juste que le gouvernement impérial participât, pour plusieurs raisons, aux frais de l'expédition.

L'honorable monsieur sait que deux compagnies de chemins de fer ont été chartées pour faire le service entre le Nord-Ouest et différents points de la Baie d'Hudson. Ces deux compagnies se sont amalgamées. Le gouvernement leur avait offert des avantages pour les amener à unir leurs forces et à établir un chemin de fer à travers ce pays nouveau.

Toutes les contrées nouvelles sont supposées être plus ou moins inhospitalières; mais il se peut que, comme pour plusieurs autres endroits du Nord-Ouest, une exploration complète démontre que celui-ci ne soit pas aussi inhospitalier que la rumeur nous a portés à le croire. Ces deux compagnies ont fortement représenté au gouvernement qu'il serait de la plus haute importance de faire explorer la Baie d'Hudson, spécialement le détroit d'Hudson, afin de voir si le pays peut être ouvert au commerce et à la navigation.

Avant leur fusion, le gouvernement canadien avait entamé avec celui de Sa Majesté des négociations qui se continuent encore; des subventions sous forme de concessions de terres pour mettre ce projet à exécution vont être immédiatement offertes au gouvernement de Sa Majesté, et nous allons essayer par tous les moyens à l'amener à nous seconder. La manière la plus avantageuse dont le gouvernement impérial pourrait nous aider serait peut-être de nous donner un navire parfaitement équipé et monté par des navires habitués à la navigation des mers arctiques et au fait des différentes phases et apparences de la glace sous les diverses influences des courants, des vents et des variations atmosphériques.

Dans tous les cas, nous allons insister auprès du gouvernement de Sa Majesté sur l'importance de ce sujet et nous lui ferons connaître le vif désir du peuple canadien, exprimé par des représentants au parlement, que cette exploration soit faite, et que nous sommes disposés à faire dans ce but une très libérale concession de terres. Nous espérons réussir, cet été, à gagner le gouvernement de Sa Majesté à nous aider. Si nous échouons, nous verrons ensuite jusqu'à quel point le pays est en état de se charger lui-même de cette entreprise.

M. VALIN: L'honorable ministre ne nous a pas dit quels navires il faudrait pour naviguer dans la baie d'Hudson pendant les mois d'hiver. Je crois que l'hiver dure six ou sept mois dans cette région, et je me demande quelle espèce de navires nous aurions besoin, à cause des glaces? Je crains fort que les frais d'établissement d'une ligne de ce genre soient assez considérables pour demander si le gouvernement doit s'en charger.

M. CASEY: Je n'ai pas parlé de l'établissement d'une ligne de steamers, mais seulement d'une expédition chargée d'explorer le détroit de la baie d'Hudson. Je suis heureux d'apprendre que notre gouvernement a entamé des négociations avec le gouvernement impérial à ce sujet, et je crois, avec le très honorable ministre, à la probabilité qu'il nous accordera un navire ou une contribution de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne suis pas allé jusqu'à parler de probabilité. Nous allons insister auprès du gouvernement impérial.

M. CASEY: Je persiste dans l'opinion que les baleiniers de Terre-Neuve, qui sont habitués à naviguer dans ces eaux en toutes saisons, seraient les mieux adaptés à l'expédition. Si les négociations avec le gouvernement impérial échouent, le gouvernement canadien sera justifiable de se charger de l'entreprise dans l'intérêt de toutes les provinces; il y a de vastes parties, non-seulement du Nord-Ouest, mais aussi d'Ontario et de Québec, qui pourraient être ouvertes s'il était constaté que la baie d'Hudson est navigable. Il a été dit, au cours de la présente session, devant le comité de l'immigration et de la colonisation, que le détroit est plus navigable en hiver qu'en été.

Motion adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

244. Chemin de fer du Pacifique canadien. Embranchement de la baie Georgienne \$3,000.00

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est pour acquitter les frais judiciaires dans le procès *Smith vs Ripley* devant la cour de l'Echiquier. Nous n'en connaissons pas exactement le montant, mais il s'élèvera au moins à cette somme. Il y a un arrêté du conseil pour un mandat spécial de \$750 le 19 août 1882, pour \$750 le 26 décembre 1882, et pour \$251 le 21 janvier 1883. Naturellement, il ne sera pas dépensé plus que ce qui est absolument nécessaire.

M. BLAKE: C'est une manière de faire les affaires qui paraît très susceptible d'objection. Il y a un crédit pour le même objet sous le titre Divers, et en voici un autre sous le titre Embranchement de la baie Georgienne. Absence de système. Tous les frais devraient être portés sous l'un ou l'autre.

Sir CHARLES TUPPER: C'est une erreur. Ce crédit est le seul, et lorsque nous arriverons à l'autre, il sera retiré. Une partie a déjà été acceptée, et il est bon d'y inclure le tout. L'arrêté du conseil ordonnait de le placer dans le budget supplémentaire.

M. BLAKE: Où en est la cause dont j'ai parlé; a-t-elle été jugée?

Sir CHARLES TUPPER: La cour de l'Echiquier a rendu jugement contre la couronne, et nous en avons appelé au tribunal au complet. Le montant des dommages-intérêts est fixé à \$271,000.

245. Chemin de fer du Pacifique Canadien Ouest de la rivière Rouge \$1,000.00

Sir CHARLES TUPPER: J'expliquerai ce crédit dans un instant; mais je veux profiter de l'occasion pour revenir sur un point de l'exposé que j'ai fait il y a quelques jours au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien. Après avoir bien examiné la question, je constate que l'honorable chef de l'opposition avait raison de dire que mon explication au sujet du capital était obscure, que j'avais traité la question d'obligation plutôt que comme question de capital. Après avoir relu le discours de l'honorable monsieur et ma réponse, je me crois tenu de déclarer que je trouve son opinion juste.

Je crois que lorsqu'une compagnie est obligée d'émettre des bons et de les placer sur le marché au prix le plus élevé qu'elle peut en obtenir, il est légitime de porter au compte du capital l'escompte ainsi que le montant qu'elle obtient, pourvu que toute la somme soit honnêtement placée dans l'entreprise.

Je crois que l'honorable monsieur avait raison de faire la distinction qu'il a faite entre les effets publics et les bons. Il avait raison de dire que, comme une compagnie est obligée de racheter ses bons au pair, quels que soient les bons qu'elle ait pu émettre, quel que soit le montant qu'elle ait pu recevoir, il n'en est pas de même pour les effets publics, elle n'a pas le droit d'exiger d'escompte, mais simplement le montant reçu par la vente des effets et absolument placé dans l'entreprise.

Je choisis cette occasion pour admettre que l'opinion émise par l'honorable monsieur est saine et juste, et celle que, je m'en suis convaincu après réflexion, le gouvernement doit avoir sur cette question, spécialement si l'on tient compte du fait que c'est sur le capital placé dans l'entreprise par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, indépendamment et en dehors de toutes les subventions reçues par elle, que doit être calculé le profit de 10 pour cent sur son capital.

M. BLAKE: Je reçois la déclaration de l'honorable ministre avec beaucoup de plaisir, car j'ai éprouvé, comme je l'ai dit alors, de graves appréhensions à l'occasion de la

thèse qu'il soulevait l'autre jour. Je ne puis concourir dans le mauvais compliment qu'il s'adresse à lui-même en disant que son exposé était obscur ; cet exposé était très clair, au contraire ; mais, comme il l'admet aujourd'hui, il était erroné.

L'honorable ministre observera que j'ai aussi porté à son attention une omission dont l'importance est aujourd'hui reconnue dans la réponse que la compagnie a faite à un ordre que la Chambre a émis à ma demande : elle a totalement omis d'y inclure un relevé de l'augmentation du capital-actions, de la somme qu'elle en a réalisée, etc. ; elle a laissé le document incomplet sous ce rapport et n'a donné aucune explication.

Il importe souverainement qu'en même temps que la création du capital, nous obtenions une constatation du résultat de ces transactions, car, plus tard, ainsi que l'a démontré l'expérience des États-Unis, il sera impossible de l'obtenir.

J'ai traité ce sujet comme si le capital avait été émis à 60 ; mais des avis plus récents confirment une rumeur qui m'était parvenue, allant à dire que le capital a réellement été émis à 50 ; et c'est un syndicat composé en grande partie de membres de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien qui l'a émis à 60, — réalisant ainsi un profit de 10 pour cent, ce qui est fort joli, et tous les autres profits qu'il peut faire en vendant à plus que 60.

La première information que l'honorable ministre nous a donnée avec tant d'assurance se trouve donc inexacte ; et le capital, en ce qui concerne la compagnie, représente la moitié de son chiffre nominal.

Il serait aussi à désirer que nous eussions un relevé, dont on reconnaît aujourd'hui l'importance, au sujet de l'acquisition des embranchements de l'est, afin de savoir si elle a été faite à même le capital du chemin de fer du Pacifique canadien, et jusqu'à quel point les intérêts des premiers propriétaires ont été augmentés pour les mettre au pair avec les propriétaires de l'extérieur qui pourraient acheter des actions au taux de 50 pour cent.

Supposons que les premiers propriétaires auraient versé \$10,000,000 et que la compagnie émette encore \$50,000,000 à 50, la première chose qu'ils feront sera de doubler leurs actions, sans quoi ils seront dans une position désavantageuse, comparés à ceux qui entrent dans la compagnie en prenant des actions à 50 ; et il est probable que des opérations de cette nature ont déjà été faites.

Au commencement de la présente session un relevé de ce genre a été demandé, et l'honorable ministre a déclaré, avec l'autorisation de la compagnie, que celle-ci fournirait des informations complètes ; cependant nous n'avons encore rien reçu jusqu'ici. Il est très important, à mon avis, que nous connaissions l'histoire intime de la compagnie, à cause des intérêts publics en jeu.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne me souviens pas avoir dit à la Chambre, en termes très positifs, ce que l'honorable monsieur me prête au sujet de l'engagement pris par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien par rapport à ces relevés.

La Chambre a passé une résolution demandant certains relevés sur le chemin de fer, mais, allant jusqu'à une certaine date seulement, et elle n'a aucun pouvoir, aucun moyen de forcer la compagnie à donner de jour en jour des renseignements sur ses opérations ; nous n'exigeons cela d'aucune des compagnies avec lesquelles nous sommes en rapport.

Ce que j'ai dit à la Chambre, c'est que j'essaierai d'obtenir de la compagnie autant d'informations que possible ; et je dois ajouter qu'elle s'est montrée disposée à obtempérer aux désirs de la Chambre en fournissant des rapports qu'elle n'est pas obligée de donner, excepté à des périodes fixes. Il est impossible d'attendre d'une compagnie qu'elle donne constamment de volumineuses informations sur toutes ses transactions.

Je dois dire, cependant, que j'ai fait observer à la compa-

M. BLAKE

gnie l'absence, dans le rapport produit, du renseignement qui était demandé sur ce point particulier, et j'ai exprimé le désir d'avoir des informations aussi complètes qu'elle pouvait nous les fournir.

Maintenant, quant au point que l'honorable monsieur a soulevé, c'est-à-dire la rumeur — car je présume qu'il n'a aucune autorisation pour annoncer que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a reçu 50 pour cent seulement pour ses actions, — je dois dire que s'il est autorisé à faire cette déclaration, il est en possession de renseignements que je n'ai pas. Je n'hésite pas à déclarer que je n'ai aucune information de cette nature, quoique je ne crois pas du tout improbable que la compagnie ait eu recours à des moyens qui sont d'ordinaire mis en œuvre, — des moyens très importants, — pour obtenir le prix le plus avantageux possible pour ses actions, c'est-à-dire de les faire souscrire par un certain nombre de personnes qui en réaliserait un certain montant lorsqu'elle les aurait placées sur le marché. C'est un procédé, non-seulement ordinaire, mais très sage, et il est tout à fait dans l'intérêt public ainsi que dans celui de la compagnie ; car il était à désirer qu'elle prit tous les moyens en son pouvoir pour réaliser le montant le plus considérable possible pour se garer contre l'éventualité de voir son entreprise dépréciée par le bas prix que le public aurait pu offrir pour ses actions sur le marché. Je déclare franchement que l'honorable monsieur est mieux renseigné que moi s'il est autorisé à dire que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien n'a reçu que 50 pour cent sur les actions qu'elle a émises.

M. BLAKE : J'en ai entendu parler, et ainsi que je l'ai dit à l'honorable ministre, j'ai appris la nouvelle dans un journal de New-York, qui confirmait la rumeur — que je croyais parvenue à la connaissance de l'honorable monsieur — qu'un syndicat composé de MM. J. Kennedy et Cie, une des maisons incorporées à la compagnie du Pacifique et une autre dont j'oublie le nom en ce moment, avait un contrat pour \$30,000,000 d'actions en trois coupons de \$10,000,000 chacun ; les premiers \$10,000,000 fermés à 50, le second au choix, à être pris à courte échéance, et le reste un peu plus tard. Dans tous les cas, la première émission est à 50 ; c'est le prix qu'ont payé Kennedy et Cie pour les premiers \$10,000,000 qu'ils placent sur le marché à soixante, ou à un prix plus élevé s'ils le peuvent. Le rapport ne fournit pas de détails sur les prix des deux autres sommes de \$10,000,000, qu'il a été convenu de donner au choix du syndicat, au syndicat lui-même.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire, au sujet du crédit qui est soumis actuellement à la considération du comité, que ce montant de \$4,000 doit servir à payer une réclamation pour un terrain exproprié dans la paroisse de Saint-Clément, Manitoba, et d'autres terrains de peu d'étendue, pris sur l'embranchement du chemin de fer Canadien du Pacifique, à l'ouest de la rivière Rouge, lorsqu'il était entre les mains du gouvernement.

M. BLAKE : Je suppose que ces terrains ont été expropriés ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : Sur la ligne dont on a fixé le tracé définitif ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, pas sur la ligne. Ces terrains ont été expropriés lorsque nous pensions traverser la rivière Rouge à Selkirk. On expropria alors la terre de M. Taylor, ce qui a donné lieu à une longue contestation.

M. BLAKE : Il s'agit de l'ancienne réclamation Taylor ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est, en effet, de l'ancienne réclamation Taylor dont il s'agit, ou du moins en partie, car ce crédit est également consacré à régler d'autres petites réclamations pour terrains ; mais la plus grande partie est affectée à la réclamation Taylor.

M. BLAKE : Et quelle est la somme qui a été fixée pour le règlement de la réclamation Taylor.

Sir CHARLES TUPPER : Peut-être serait-il préférable que je fasse lecture de l'arrêté du conseil, dont j'ai une copie en mains :

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence l'administrateur du gouvernement en Conseil, le 23 janvier 1883.

Sur un rapport du ministre des Chemins de fer et canaux portant la date du 18 janvier 1883, exposant qu'en juin 1876, certains terrains, la propriété de M. James Taylor, formant partie du lot No 63, dans la paroisse de Saint-Clément, comté de Lisgar, Manitoba, et situés sur la rive occidentale de la rivière Rouge, en face de Selkirk, ont été expropriés pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, et que M. Taylor, espérant que ce terrain serait traversé par la ligne, l'avait fait diviser en lots de ville, et que dans les négociations subséquentes pour un règlement, il réclamait la somme de \$20,300 pour la propriété.

Le ministre représente que le rapport de l'estimateur du gouvernement en date du 28 septembre 1883, fixe la valeur du terrain à \$1,153.36, et qu'en mars 1880, un agent spécial nommé pour le règlement des réclamations pour droit de passage, rapporte que la somme qui devrait être payée à M. Taylor était de \$1,737.50 ; et M. Taylor ayant par une lettre datée du 18 novembre 1880, fait connaître son désir d'accepter cette somme, un ordre en conseil autorisant ce paiement, a été adopté à la date du 25 novembre 1880.

Le ministre fait observer que la politique du gouvernement, au sujet de la ligne, ayant changé depuis, et que le terrain n'étant plus nécessaire, M. Taylor fut averti en conséquence, à la date du 30 juillet 1881, mais le ministre ne trouvant que juste qu'on lui accorde certaine compensation, pour la retenue prolongée de son terrain, déféra certaines réclamations faites par M. Taylor, et se montant à la somme de \$4,160.79, au bureau des arbitres officiels, pour les examiner et dresser un rapport, qui fut reçu le 20 novembre dernier, et qui accordait la somme de \$1,474.60, avec intérêt au taux de 6 pour cent à partir du 1er octobre 1882, jusqu'au règlement final d'un certain item de \$783.

Le ministre, approuvant la décision arbitrale ci-dessus, recommande que l'arrêté du conseil, en date du 25 novembre 1880, soit annulé, et qu'autorisation soit donnée pour le règlement de ces réclamations sur la base établie par les arbitres officiels, et que la somme nécessaire pour couvrir cet article soit placée dans les estimations supplémentaires pour l'année 1882-83, devant être soumises au parlement à sa prochaine session.

M. BLAKE : Ce règlement ne demande pas \$4,000.

Sir CHARLES TUPPER : Non, mais ce crédit est affecté à d'autres réclamations pour terrains, qui ont été réglées à des prix aussi bas que possible.

M. BLAKE : Alors, si je ne me trompe, la terre a été laissée à M. Taylor ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : Les autres réclamations ont-elles été réglées par les arbitres ou par convention ?

Sir CHARLES TUPPER : Elles ont été réglées par évaluation.

M. BLAKE : Se présente-t-il des cas dans lesquels les terrains sont abandonnés ou retenus ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'en général ils sont abandonnés.

246. Chemin de fer Canadien du Pacifique, — chemin Dawson ; pour payer à James Dick la somme accordée par l'arbitre officiel..... \$4,423.92

Sir CHARLES TUPPER : Cette réclamation est présentée par le capitaine Dick, qui était entrepreneur du gouvernement, dans la division des chemins de fer, pour la construction de vapeurs destinés à la route Dawson, devant faire le service entre la baie du Tonnerre et le lac des Bois. Le capitaine Dick entreprit ce travail et éprouva des pertes considérables à cause des dépenses considérables qu'il avait encourues pour l'exécuter, lorsqu'il fut obligé de l'abandonner, à cause des sauvages qui empêchaient l'exécution de son entreprise. Cette réclamation est soumise depuis plusieurs années au gouvernement, et finalement un des arbitres officiels, M. Buchanan, a reçu instruction de s'occuper de l'affaire et de dresser un rapport sur cette réclamation. Voici la conclusion de son rapport :

Je pense que la preuve établit que le cas du capitaine James Dick mérite considération, à moins que l'on prétende qu'il n'est pas du devoir

du gouvernement de fournir les moyens pour mettre la loi en force et maintenir l'ordre, partout où il s'exécute des travaux publics. Mais je pense que même dans le cas où le principe qu'il avance serait admis (ce qu'il n'est pas naturellement de mon devoir de décider), il sera suffisamment indemnisé si le gouvernement lui paie \$4,423.92, le premier des quatre articles de ses réclamations, \$5,533, moins \$1,109.08, la balance qui se trouve à son débit dans le compte courant qui a été dressé d'après les strictes conditions du contrat accepté par MM. James Dick et Ole. Dans tous les cas, cependant, je ne vois pas qu'il puisse réclamer l'intérêt à une date antérieure à celle de la décision du gouvernement sur le principe.

Ce rapport fut déféré au bureau des arbitres officiels, formé de MM. Buchanan, Simard et Cowan, et une majorité du bureau rendit sa décision en faveur du capitaine Dick, pour le montant mentionné dans le rapport de M. Buchanan.

M. BLAKE : Quelle était la majorité des arbitres ?

M. CHARLES TUPPER : M. Simard et M. Buchanan. M. Compton était absent. Ils rendirent la décision suivante :

Dans ce cas nous avons l'honneur de rapporter : Que le bureau ayant entendu lire, en présence des représentants du réclamant et du gouvernement, la preuve prise devant M. Buchanan, et ayant entendu également les arguments de ces messieurs, adopte une opinion semblable à celle du rapport de M. Buchanan. Que par conséquent il recommande la cause favorable à la considération du gouvernement, à laquelle il considère que le capitaine Dick a entièrement droit, vu que la perte qu'il a encourue dans l'exécution de son contrat, a été causée par l'absence de toute organisation ou protection, soit civile ou militaire, que le capitaine Dick aurait pu attendre du gouvernement dans l'exécution de son contrat.

Comme je l'ai dit auparavant, les ouvriers ont été intimidés par les sauvages et chassés du pays, et les matériaux que le capitaine Dick avait réunis pour l'exécution de son contrat ont été détruits. La seule ligne de conduite que devait adopter le gouvernement était de déférer le cas à des arbitres.

M. BLAKE : A quelle époque ces faits se sont-ils produits ?

Sir CHARLES TUPPER : Lorsque l'ancienne administration faisait établir le chemin Dawson. Depuis cette époque le capitaine Dick a insisté fortement pour le règlement de sa réclamation, jusqu'au moment où il a été décidé qu'elle devait être réglée d'une manière ou d'une autre. Le gouvernement était représenté par un avocat, devant le bureau des arbitres, et le département a pris toutes les peines possibles pour exposer la position du gouvernement sous un jour favorable ; et la majorité ayant décidé que le capitaine Dick avait droit à une indemnité, ce crédit a été placé dans les estimations.

M. BLAKE : Je pense qu'il est excessivement regrettable que les estimations supplémentaires, pour le service de l'année courante, soumises à une époque aussi avancée de la session et discutées à la dernière heure, contiennent ces anciennes réclamations. Il appert que le paiement de cette réclamation a été refusé à maintes reprises, je ne dis pas avec justice ou injustice, mais l'opportunité affecte, — je ne dirai pas le juge injuste, — mais elle affecte le juge, et un arrangement est fait d'une manière ou de l'autre, et au lieu d'avoir fourni au parlement, dès le début de la session, les documents nécessaires, on lui dit que s'il désire des informations, il peut consulter l'énorme pile de documents que l'honorable ministre a devant lui.

Dans l'extrait du rapport de W. Buchanan, qui a été lu par l'honorable monsieur, il est déclaré qu'il existe une question de principe, et la recommandation du rapport repose sur le règlement de cette question par le gouvernement.

Le gouvernement n'a pas déféré cette question de principe au bureau réuni, mais il lui a soumis le rapport ayant trait à une somme d'argent qui devait être payée au capitaine Dick, admettant que la question de principe devait être décidée en sa faveur. Il ne devrait pas être bien difficile de décider

cette question longtemps auparavant. Vu l'absence d'informations, nous ne pouvons discuter maintenant si, vu les circonstances particulières de son contrat, le capitaine Dick avait droit à la protection civile ou militaire. Cette question se rapporte-t-elle à la construction de bateaux à vapeur ?

Sir CHARLES TUPPER : On a essayé de les construire.

M. BLAKE : On a construit quelques bateaux à vapeur dans cet endroit.

Sir CHARLES TUPPER : La tentative du capitaine Dick n'a pas réussi.

M. BLAKE : On a construit quelques bateaux dans cet endroit.

Sir CHARLES TUPPER : Plus tard, oui.

M. BLAKE : Ce devrait être en 1868, ou vers ce temps-là, parce qu'on a fait une dépense considérable pour construire des bateaux à vapeur dans ce district, que depuis les honorables messieurs ont rendu célèbre.

Sir CHARLES TUPPER : Je donnerai à l'honorable monsieur la date du contrat et les autres détails, lorsque la Chambre sera appelée à concourir dans le rapport du comité.

M. BLAKE : Une récente expérience nous fait comprendre ce que cela veut dire. Je constate par les comptes publics que dans les années 1869-70, 1870-71 et 1871-72, on a dépensé une somme totale de \$286,000 pour bateaux destinés au service postal, et je pense qu'ils ont été construits principalement dans le voisinage rapproché de ces fameuses écluses que les honorables messieurs ont attaquées plus tard en les représentant comme une entreprise qui n'aurait jamais dû être tentée. Je ne sais pas comment sont faites les coques de ces navires, mais je crois que c'est à la suite de leur construction, ou comme l'honorable ministre le dit maintenant, avant ces années dans le cours desquelles on a dépensé \$286,000 pour construire des bateaux dans ces eaux, que le contrat du capitaine Dick a été accordé. S'il en est ainsi, je dis qu'une réclamation de ce genre demande de la part de l'honorable monsieur une enquête minutieuse. Je redoute beaucoup ces anciennes réclamations, et si cette demande a été soumise aux gouvernements qui se sont succédés depuis quatorze ou quinze ans, sans qu'ils aient pu découvrir un principe qui leur permette d'y faire droit, il est extraordinaire qu'à cette époque ce principe soit sanctionné et reconnu ; et je pense pas que sans d'autres informations relatives aux faits et aux circonstances qui ont engagé le capitaine Dick à invoquer ce principe qui a été méconnu pendant quinze ans, il nous est impossible de sanctionner ce crédit. Bien que le montant soit peu important, nous établissons un principe dont la reconnaissance peut entraîner des conséquences très graves.

En votant ce crédit, nous reconnaissons que dans un pays non colonisé et non organisé, où, comme chacun le sait, il n'y a pas d'habitants de race blanche et aucune police, un entrepreneur qui se charge d'un travail a le droit de demander que le gouvernement avec lequel il fait un contrat, mette à sa disposition une force militaire ou civile pour le protéger dans l'accomplissement de son entreprise. Je ne suis nullement disposé à admettre en dix minutes ce principe que l'honorable ministre a mis dix ans à reconnaître.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne pense pas que l'ancienneté de cette réclamation soit un prétexte pour la méconnaître. Je rappellerai à l'honorable député qu'il y a une réclamation plus ancienne que celle-là pour le même travail—une réclamation contre l'ancien parlement du Canada dont le règlement a été demandé aux deux gouvernements, depuis la Confédération, et que tous les deux ont refusé de reconnaître.

J'entends parler de la réclamation de M. Moffat. Bien

M. BLAKE

que chaque gouvernement, depuis la Confédération, ait refusé de lui payer un seul dollar, il a obtenu l'autorisation de porter sa cause devant la cour de l'Échiquier, qui a rendu jugement en sa faveur pour une somme considérable, malgré le fait que sa réclamation était beaucoup plus considérable que celle-ci, et qu'elle était considérée comme étant bien moins établie.

Je puis dire que nous avons rejeté cette réclamation lorsqu'elle nous a été présentée auparavant ; nous l'avons considérée au même point de vue que l'honorable député et les administrations précédentes, mais nous ne nous sommes pas cru autorisés à refuser au réclamant l'opportunité d'établir la validité de sa demande, s'il le pouvait, au moyen d'une preuve faite sous serment ; et, vu les circonstances, je ne pense pas que l'honorable monsieur puisse prétendre que nous ayons eu tort de nommer un arbitre officiel possédant le pouvoir de recueillir des témoignages rendus sous serment.

Cet arbitre en est arrivé à la conclusion qu'en toute équité le gouvernement devait au capitaine Dick ce montant d'argent. Cependant nous avons refusé de le payer, bien que le rapport de l'arbitre ait établi en faveur du paiement des motifs qui seront, je crois, considérés comme valables par la plupart des membres de cette Chambre. Une personne conclut un contrat avec le gouvernement pour exécuter un ouvrage que ce dernier, qu'il se trompe ou non, considère comme très important dans l'intérêt du Canada ; l'entrepreneur commence le travail de bonne foi, il dépense son argent à acheter des approvisionnements, à engager des ouvriers, et à les conduire dans un pays sauvage et inhospitalier, puis il constate que l'endroit où il devait construire un bateau, en vertu d'un contrat qu'il a conclu avec le gouvernement, est occupé par les sauvages ; il est chassé du pays et ses approvisionnements lui sont enlevés. Supposons qu'il ne puisse pas présenter de réclamation légale, admettons qu'il a accepté un contrat pour un certain travail et qu'il ne l'a pas exécuté ; puisque cette affaire a donné lieu à une enquête sous serment, à laquelle le gouvernement a pris soin de se faire représenter par des ingénieurs et un avocat, afin de scruter chaque chose, puisqu'il a été établi par des témoignages rendus sous serment que cette perte était en réalité le résultat d'un effort accompli pour exécuter un contrat passé avec le gouvernement, et qu'il n'a pas abouti parce que le gouvernement n'avait pas accordé une protection convenable à la vie et à la propriété ; puisque toute la question a été soumise, non pas à la commission arbitraire à laquelle était représenté le capitaine Dick, mais à un bureau d'arbitres nommé entièrement par le gouvernement, — je ne pense pas que l'honorable député lui-même, s'il était membre du gouvernement du jour, pourrait refuser de payer, ou de demander au parlement le paiement d'une réclamation de ce genre. Je ne crois pas que nous puissions faire autrement, comme hommes honnêtes, désireux de rendre justice égale à tous, entre le fort et le faible, que de nous adresser au parlement pour lui demander le paiement de cette réclamation que nous considérons comme équitable.

M. BLAKE : L'honorable ministre insiste beaucoup sur le fait qu'il a soumis la question aux arbitres. J'admets que M. Buchanan est un vieillard de haute respectabilité, mais je doute qu'à cette époque de sa carrière, il soit hautement qualifié pour décider une question de ce genre.

Sir CHARLES TUPPER : Nous ne payons pas sur son rapport, mais sur celui de tout le bureau.

M. BLAKE : M. Buchanan a décidé en premier lieu en faveur de la réclamation, et alors le gouvernement l'a désignée au bureau. Sur les trois arbitres auxquels elle a été soumise, M. Simard a adopté une manière de voir, M. Cowan une autre, et M. Buchanan a eu à décider entre les deux. Ainsi, la décision du bureau réuni ne donne pas une bien grande force à la réclamation.

Sir CHARLES TUPPER. La réclamation n'a pas été déférée à ces trois arbitres, mais au bureau réuni. Comme ne l'ignore pas l'honorable député, il arrive tous les jours qu'un membre ne peut être présent; il peut se trouver à un millier de milles, et alors nous sommes obligés de soumettre la réclamation à la majorité.

M. BLAKE: Je ne vois pas de mal à cela, mais puisque l'honorable ministre attache tant d'importance à la circonstance que la décision a été rendue par tout le bureau, j'établis, comme question de fait, qu'elle n'a été rendue que par la majorité des trois membres du bureau présent, l'un étant absent. Sur ces trois, au nombre desquels se trouvait M. Buchanan, l'un a différé d'opinion avec ses collègues, de sorte qu'en réalité la décision n'est pas autre chose que le jugement de M. Buchanan. Je ne sais pas si le membre dissident du bureau des arbitres a oui ou non exposé ses raisons, mais je dis que la circonstance, tel qu'exposé par l'honorable ministre, soulève des doutes sur la validité de ses opinions, au lieu de leur donner de la force. L'honorable monsieur dit que ce n'est pas parce que c'est une ancienne réclamation qu'on doit la rejeter. Je n'ai jamais dit qu'elle devait être repoussée pour ce motif, mais qu'il fallait l'examiner avec soin.

Sir CHARLES TUPPER: Vous ne nous demanderez pas de l'examiner plus que quinze ans.

M. BLAKE: Non; mais je demanderai à l'honorable ministre de la considérer en tenant compte des circonstances qui existaient il y a quinze ans, lorsqu'elle s'est produite, et de décider la question de principe sur laquelle les arbitres ne se sont pas prononcés, qu'ils ont expressément déclaré devoir remettre à la décision du gouvernement. Supposons que l'on doive accorder une indemnité, le devoir de l'honorable ministre aurait été d'adopter cette conclusion depuis longtemps, et ensuite de remettre la question matérielle à des personnes possédant la compétence voulue pour s'enquérir des faits. A mesure que les années s'accumulent, il devient plus difficile de s'enquérir de questions de ce genre.

Sir CHARLES TUPPER: Le délai apporté au règlement de la réclamation ne pouvait être que défavorable au capitaine Dick.

M. BLAKE: Je ne le pense pas,—pas devant un bureau d'arbitres, d'après la faible expérience que je possède sur ces questions. La difficulté d'élucider les faits, d'examiner à fond les histoires racontées par les témoins, de se prononcer sur la couleur que peuvent donner aux choses ceux qui viennent affirmer qu'il y a eu telle perte, et qui sont généralement bien disposés pour le réclamant, devient de plus en plus grande à mesure que les années s'écoulent. L'honorable monsieur se fait surtout une gloire d'avoir écouté si tard cet appel à la justice.

Toutefois, il nous dit qu'il nous fournira toutes les informations avant que la Chambre soit appelée à concourir dans le rapport du comité. Nous devrions avoir sous les yeux la réclamation présentée par le capitaine Dick, les dates de la transaction, la preuve de l'entrepreneur, le rapport de M. Buchanan et la preuve qu'il a recueillie, afin que nous puissions nous occuper de la question avec plus de connaissance que nous ne possédons.

M. CASEY: Si je ne me trompe, l'honorable ministre a dit que le principe de la cause était que le gouvernement était passible de dommages envers l'entrepreneur pour n'avoir pas donné à ce dernier la protection nécessaire. La chose a été décidée par le gouvernement lui-même, et non par le bureau des arbitres.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas dit cela, ce n'est pas ce que je veux dire; je ne veux pas aller au delà de ce qui est absolument nécessaire. J'ai exposé les faits tels qu'ils existaient—le rapport de M. Buchanan et celui du

bureau des arbitres—établissant que l'entrepreneur n'avait pu s'acquitter de son contrat pour cause de manque de protection.

Mais je ne pense pas qu'il soit aucunement désirable de se prononcer sur une question qu'il n'est pas nécessaire d'aborder, dans le but d'aider cette cause et d'établir un principe, ce qui, à mon avis, n'est pas absolument nécessaire dans ce cas.

M. CASEY: Alors il appert que les arbitres ont décidé que l'entrepreneur avait perdu une certaine somme d'argent, en essayant d'exécuter son contrat, parce que le gouvernement ne l'avait pas protégé. La question de savoir s'il devait être payé a été déférée au gouvernement, et les arbitres ont déclaré dans leur rapport que c'était seulement parce que le gouvernement était responsable de ce manque de protection, qu'il devait être payé.

Plus tard le gouvernement a décidé de payer l'argent, mais l'honorable ministre dit qu'il ne veut pas être lié par ce principe. Quelle que soit la réserve, mentale ou autre, que puisse faire l'honorable ministre, cet acte du gouvernement sera interprété comme établissant ce principe. L'honorable monsieur a demandé à la Chambre si elle insisterait pour s'attacher au côté légal de la cause, et priver ce pauvre homme de l'argent qu'il a perdu en essayant d'exécuter son contrat.

Je ne sais si la Chambre est disposée à insister sur cela. Tout ce que je sais, c'est que l'honorable ministre a fortement appuyé sur ce point, mais je ne sais pas qu'il ait fait preuve de beaucoup de consistance en soumettant un cas de ce genre à la Chambre. Je ne pense pas que sa conduite s'accorde en aucune façon avec celle qu'il a tenue dans d'autres cas où des dommages ont été causés par suite du manque de protection de la part du gouvernement.

Il dit qu'il est du devoir du gouvernement de protéger la vie et les biens de tous les sujets, principalement des entrepreneurs qui se trouvent en pays sauvage, comme dans ce cas; mais pas plus tard que l'autre jour, devant la cour suprême siégeant à Ottawa, le gouvernement—agissant je suppose d'après l'avis de l'honorable monsieur—s'est prévalu de l'interprétation de la loi, et la cour l'a soutenu, pour établir que le gouvernement n'était pas responsable pour dommages infligés à la personne et à la propriété des gens dont il avait pris l'argent pour les transporter sur un chemin public, appartenant au gouvernement—en un mot que le gouvernement n'était pas responsable comme les voituriers publics.

L'honorable ministre qui s'est montré très pathétique en demandant le paiement de la réclamation de cet entrepreneur, parce que le gouvernement n'a pas éloigné les sauvages de l'endroit où il exécutait ses travaux, a adopté alors une conduite différente, et a résisté à l'appel de cet homme, mutilé pour sa vie, rendu impotent par la négligence des employés du gouvernement, dirigeant son chemin de fer, et cela parce que le gouvernement n'était pas passible de dommages comme les voituriers publics. L'honorable ministre s'est-il montré pathétique dans cette occasion? A-t-il dit que c'était une cause entre le fort et le faible, entre le gouvernement et un particulier, et qu'il ne devait pas s'en tenir trop strictement à la loi? Loin de là, mais il a dit: "J'insisterai jusqu'à la fin sur une distinction légale. Nous n'accorderons à cet homme aucun dommage pour le mal irréparable qui lui a été infligé, nous nous en tiendrons à la loi, nous ne lui voterons rien."

N'est-ce que lorsqu'il s'agit des entrepreneurs que le gouvernement se montre clément? N'est-ce que lorsqu'il s'agit d'amis politiques, comme le capitaine Dick, qu'il doit se montrer attentif et considérer la cause comme s'élevant entre le fort et le faible, entre le gouvernement et un particulier? Pour quel autre motif le gouvernement établit-il une distinction entre les deux cas? D'un côté il a invoqué une raison purement technique pour rembourser un entre-

preneur qui avait subi des pertes en exécutant un contrat du gouvernement; de l'autre, il a également avancé une raison purement technique pour refuser de payer des dommages à un homme qui a été gravement blessé, comme la chose a été établie, par la négligence des employés du chemin de fer de l'Etat.

247. Chemin de fer Canadien du Pacifique.—Pour payer à Joseph Whitehead, contrat No 15, la différence entre le coût du travail et les prix du contrat..... \$86,200.00

M. CHARLTON: L'honorable ministre pourrait-il nous donner quelques informations au sujet de ce crédit?

Sir CHARLES TUPPER: Je dois dire à ce sujet qu'il s'agit d'un cas qui se présente rarement devant le parlement. M. Whitehead était entrepreneur sur le chemin de fer du Pacifique. Il fit un contrat pour exécuter un certain ouvrage pour une somme spécifiée, et dans le cours des travaux, il lui devint impossible de les pousser vigoureusement; il eut courut des dettes élevées, et se trouva dans des embarras financiers, et finalement on s'aperçut que le pays allait subir une perte considérable, que les autres contrats allaient rencontrer des grands obstacles dans leur exécution, et que l'achèvement du travail qu'il avait entrepris était compromis à cause de l'incapacité dans laquelle il se trouvait de remplir son contrat. Dans ces circonstances le gouvernement s'interposa, il enleva le contrat à M. Whitehead et fit exécuter le travail directement par les employés du gouvernement, comme la loi le prescrit. Le résultat de cette détermination fut que l'entreprise fut poussée vigoureusement, le gouvernement ayant à sa disposition les moyens de le faire, et non-seulement le travail fut achevé, mais on constata que, contrairement à ce qui se produit dans la plupart des cas de ce genre, il fut exécuté à un prix bien inférieur à celui du contrat.

Alors la question qui s'éleva était de savoir la conduite qu'il fallait adopter vis-à-vis de l'entrepreneur. Il ne s'agissait pas seulement de payer à l'entrepreneur le montant auquel il aurait eu droit s'il avait été capable de pousser les travaux vigoureusement, mais il y avait aussi à décider la question de savoir si les personnes de qui il avait obtenu de l'argent, et dont les capitaux avaient été employés aux travaux et les avaient mis dans une position permettant de les terminer avec profit, ne devaient pas être rémunérées. Le gouvernement en est arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas juste, vu que le pays avait eu le bénéfice de l'argent qui avait été dépensé au détriment des créanciers de M. Whitehead, et vu les circonstances, il a décidé de demander au parlement la somme d'argent à laquelle M. Whitehead aurait eu droit, aux prix du contrat, s'il avait pu achever le travail.

Le pays n'a pas à payer davantage que si M. Whitehead avait été en position d'exécuter son contrat. Je crains que son passif ne dépasse le montant du crédit demandé, mais l'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique ayant rapporté que si l'entreprise avait été terminée aux prix du contrat, elle serait revenue au pays à \$86,200 de plus qu'elle a coûté, nous avons décidé de demander au parlement de voter cette somme, afin que les créanciers de M. Whitehead, du moins dans la proportion de ce montant, soient remboursés des avances qu'ils lui ont faites et de l'argent qu'ils ont véritablement consacré à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. BLAKE: A-t-on donné avis, lorsque le contrat a été enlevé à M. Whitehead, que s'il coûtait plus que le prix spécifié, la différence serait remboursée au gouvernement?

Sir CHARLES TUPPER: Non, si les travaux avaient coûté davantage, nous avions la garantie reçue par l'ancien gouvernement, qui a accordé le contrat,—qui s'élevait, je crois, à \$100,000; la totalité de cette somme, comme le sait mon honorable, aurait servi à couvrir la différence entre le prix du contrat et le coût des travaux, et cette

M. CASEY

garantie a été naturellement remboursée. Mais elle aurait été gardée, et le gouvernement aurait eu le droit de l'employer, si le travail avait coûté plus que le prix du contrat.

M. BLAKE: Quand a été faite cette demande au nom de M. Whitehead, pour le paiement de cette somme d'argent,—à laquelle je ne vois pas qu'il ait le moindre droit, tant au point de vue de la loi qu'à celui de l'équité,—et quant l'ingénieur en chef a-t-il pris une décision?

Sir CHARLES TUPPER: M. Whitehead a présenté la réclamation lorsque les travaux lui ont été enlevés. M. Whitehead a toujours prétendu que nous devions lui donner les bénéfices du contrat, qu'il avait remis jusqu'à un certain point.

M. BLAKE: Quelle est la réponse qui lui a été faite?

Sir CHARLES TUPPER: On l'a informé qu'en vertu du contrat il n'y avait pas droit, mais que l'affaire ferait le sujet de la considération ultérieure du gouvernement et du parlement, parce que nous ne possédions pas le pouvoir.

M. BLAKE: Quand a-t-elle été prise en considération?

Sir CHARLES TUPPER: L'ingénieur en chef a fait un rapport à ce sujet le 13 mars 1882, après l'achèvement du contrat—parce que, naturellement, il nous était impossible, jusqu'à cette époque, de savoir dans quelle position se trouveraient les travaux.

M. BLAKE: Le document déposé sur le bureau de la Chambre mentionne la date du 11 mai 1883.

Sir CHARLES TUPPER: Je donne les faits à l'honorable député tels qu'ils ont été établis. Le rapport de l'ingénieur en chef indique la somme qui demeurait au crédit de l'entreprise, aux prix du contrat. J'ai ce rapport entre les mains.

M. BLAKE: Quand l'arrêté du conseil a-t-il été promulgué, ou quand la décision a-t-elle été prise?

Sir CHARLES TUPPER: L'arrêté du conseil porte la date du 24 juillet 1882, et le rapport au conseil sur cette affaire, a été fait par moi le 22 mars 1882. C'est sur mon rapport que l'arrêté du conseil a été promulgué.

M. BLAKE: Pourquoi ce crédit n'a-t-il pas figuré dans les estimations supplémentaires présentées l'an dernier.

Sir CHARLES TUPPER: Parce qu'on n'avait pas encore pris de décision. J'avais fait mon rapport au conseil, mais souvent un rapport de ministre demeure longtemps en suspens avant que le conseil le prenne en considération et rende une décision à son sujet, et c'est surtout le cas durant une session du parlement où on a à s'occuper de tant d'affaires pressantes. J'ai donné les dates à l'honorable député exactement comme elles se sont présentées.

M. BLAKE: J'entretiens un certain soupçon, qui peut être très injuste et indigne, c'est que bien d'autres personnes que M. Mack,—je présente mes excuses et je me rétracte,—que M. Whitehead, sont intéressées dans l'affaire. Je demande si ce contrat est celui au sujet duquel la commission des chemins de fer Canadien du Pacifique a réuni une preuve volumineuse; si c'est le contrat qui a donné lieu à des transactions entre le département et l'entrepreneur, et entre l'entrepreneur et ceux qui lui ont fourni une garantie et l'ont aidé, et se sont adressés au département; et si c'est l'affaire au sujet de laquelle M. Whitehead a donné différents billets pour des sommes considérables? Est-ce le même contrat?

Sir CHARLES TUPPER: C'est le même contrat; et tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'il a entre les mains la preuve recueillie sous serment au sujet de cette affaire, après un interrogatoire minutieux à tous les points de vue.

Il a le rapport des personnes qui ont conduit l'enquête, et je puis assurer à l'honorable monsieur que je suis disposé, s'il dé-

sire faire quelques insinuations, à lui répondre avec la preuve faite sous serment, obtenue après l'examen le plus sévère, sur tous les faits relatifs au contrat, et à discuter la question ici ou ailleurs.

M. BLAKE: Je ne fais pas la moindre insinuation contre l'honorable ministre.

Sir CHARLES TUPPER: Non, pas contre moi, mais l'honorable monsieur, par induction, par la manière même dont il a posé la question, a montré qu'il voulait faire naître l'impression que le gouvernement avait été influencé par certaines personnes en rapport avec M. Whitehead.

M. BLAKE: En quoi?

Sir CHARLES TUPPER: Au sujet de cette affaire, — de la demande de ce crédit.

M. BLAKE: Je crains qu'on n'en puisse accuser l'honorable monsieur. Je croyais que l'honorable monsieur était sous l'impression que j'avais insinué qu'il y avait eu des rapports condamnables entre M. Whitehead et le département. Ce n'était pas le cas, je n'ai rien dit qui pût laisser croire que c'était ma pensée. Mais que la conduite de certaines autres personnes ait été condamnable, cela appert du témoignage dont je ne parle que de mémoire; laquelle n'est pas aussi fraîche qu'elle l'aurait été si j'avais su que cet item serait venu sur le tapis et aurait été défendu, et qu'il eût dit que c'était pour les créanciers de M. Whitehead que ce crédit était voté. Je dois dire que, d'après la mémoire que j'en ai, qu'il a été fait bien des choses déplacées et une foule d'actes suspects par certaines personnes qui s'entremettaient entre M. Whitehead et le département; aussi y a-t-il beaucoup de choses peu édifiantes à lire dans le témoignage concernant cette phase de la transaction. Si la proposition du gouvernement a été faite avec l'idée que le pays devait accueillir très favorablement quelques-unes des réclamations qui ont été mentionnées dans le cours de cette enquête, c'est pour que M. Whitehead puisse se remettre des jugements qui ont été obtenus contre lui dans le cours de ces transactions, je crois que nous serons très peu disposés à voter ce crédit, beaucoup moins que nous ne l'aurions été autrement. Il est impossible à un moment d'avis des engagements dans ces questions sans avoir consulté les deux volumes de preuve et quels sont ceux qui ont pris part à cette transaction; cela prouve une fois de plus combien peu il est convenable de demander qu'un crédit pour un montant considérable — non plus \$4,000 ou \$6,000, mais \$86,000 cette fois — soit voté quand la session est aussi avancée.

Au sujet de cette explication insuffisante, je demanderai s'il a été fait quelque demande par certains créanciers de M. Whitehead, si oui, par quels créanciers, s'il a été fait quelque arrangement concernant la disposition de l'argent; si l'argent doit aller sans réserve entre les mains de M. Whitehead; si l'ordre en conseil est valable; si c'est M. Whitehead qui doit être payé, ou bien les créanciers, et dans ce cas, les noms de ces derniers.

Sir CHARLES TUPPER: Le gouvernement a pris toutes les précautions possibles pour que tout l'argent qui vient du gouvernement aille aux créanciers de M. Whitehead dont les fonds ont réellement servi à l'exécution de ces travaux. Quand nous avons enlevé le contrat à M. Whitehead, comme l'honorable monsieur le sait, le gouvernement a pris tout l'outillage et en a fait vendre une grande partie comme il était dégagé et pouvait être vendu, et j'ai fait au conseil un rapport recommandant que le député du ministre de la Justice d'alors, M. Lash, fût choisi pour déterminer comment l'argent devait être appliqué et en quelles bourses il devait tomber. Il n'a pas été dépensé par moi ou par le département une seule piastre de l'argent que le gouvernement a retiré de la vente d'un outillage considérable, dont M. Whitehead devait d'après le contrat avoir le bénéfice.

J'ai considéré qu'il était important dans les circonstances

de bien considérer l'affaire, afin que ceux dont le capital et le crédit avaient été utilisés pour fournir l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux fussent remboursés, et qu'il n'y eût pas la moindre raison de supposer plus tard que quelqu'un s'était approprié à tort la moindre chose.

J'ai demandé au gouvernement d'émettre un ordre en conseil enjoignant à M. Lash de désigner quels étaient ceux qui devaient recevoir quelque chose. Tous les documents et toutes les réclamations furent placés entre ses mains, et jusqu'au moment qu'il a quitté le service du département il est le seul qui ait donné les instructions en vertu desquelles le département des Chemins de fer et canaux a agi — le seul par l'intermédiaire duquel il a été disposé de l'argent jusqu'à la dernière piastre. Je ne sais pas qu'il ait été dépensé quelque argent.

M. Whitehead a fait une cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, et le gouvernement fera tout en son pouvoir dans le cas où ce crédit sera adopté par la Chambre pour que l'argent ne soit pas remis à M. Whitehead pour être par lui gaspillé, mais à ceux dont l'argent a été engagé dans l'entreprise et a profité au public.

Je suis quelque peu surpris de l'attitude prise par l'honorable monsieur (M. Blake) au sujet de ce crédit. Quand y a-t-il eu un cas où les fonds publics pouvaient être mieux appliqués? Un contrat a été accordé par lequel le pays était tenu de payer une certaine somme pour l'exécution de cette entreprise politique. Cette entreprise, de très grandes proportions, a été complétée et le pays n'a pas été requis de payer, comme dans quatre-vingt-dix cas sur cent, une somme considérable de plus que le prix du contrat. M. Whitehead s'est trouvé pris dans des difficultés, a fait des centaines de mille piastres de dettes, et n'a pu cependant avec toute l'aide du gouvernement — et je n'hésite pas à dire que le gouvernement a fait pour soutenir les forces de M. Whitehead tout ce qu'un gouvernement peut faire — achever son contrat.

Quand j'arrivai à la position que j'occupe maintenant, je trouvai que mon prédécesseur avait prêté à plusieurs reprises des sommes considérables à M. Whitehead pour lui permettre de pousser vigoureusement son importante entreprise. J'adoptai le même principe, et aussi longtemps que j'ai pu croire et espérer qu'en l'aidant et le supportant de toutes nos forces il pourrait compléter l'entreprise, nous lui avons laissé le contrat. Nous ne lui avons enlevé que lorsqu'il fut devenu tellement embarrassé par ses créanciers et paralysé dans l'exécution de l'entreprise qu'en toute probabilité, non-seulement le contrat allait être rompu mais que, à moins de le lui enlever à cette époque, nous allions perdre un an et ne pourrions ouvrir le chemin de la baie du Tonnerre à la rivière Rouge qu'une année plus tard, au lieu de l'ouvrir au trafic comme il l'est aujourd'hui. Nous ne la lui avons enlevé, dis-je, que lorsque nous avons vu que les travaux menaçaient d'être obstrués là, que des contrats considérables plus loin que le sien menaçaient de l'être également, et qu'il serait parfaitement impossible d'achever l'entreprise.

De fait, une réclamation a été faite telle qu'elle est — je ne dis pas pas qu'elle est bien fondée, mais l'honorable monsieur sait comment ces réclamations sont faites. Les entrepreneurs supposent que les contrats passés par le gouvernement seront exécutés et qu'ils auront le moyen, grâce à l'achèvement du contrat qui les précède, d'arriver à leur propre entreprise. De plus tout le monde sait que le succès ou l'insuccès d'un entrepreneur dépend souvent des facilités qu'il faut avoir pour arriver au siège d'une entreprise difficile de ce genre — des travaux importants dans une section éloignée dans l'intérieur du pays et inaccessible — jusqu'à ce que l'entreprise qui précède la sienne soit achevée. Dans ces circonstances, mon honorable ami verra, je crois, que le gouvernement a exercé une sage discrétion, lorsque jugeant que ce contrat allait inévitablement être brisé, et qu'à moins de le reprendre immédiatement, il serait

perdu une année—il l'a repris et en a assuré la prompt exécution. Aussi n'est-ce pas souvent que l'on voit un gouvernement—dans toute mon expérience comme homme public je n'ai vu chose pareille—dans de telles circonstances reprendre comme il l'a fait, une entreprise à un entrepreneur ruiné et réussir, non-seulement à l'exécuter avec le montant que le gouvernement s'était engagé à payer, mais économiser encore sur le coût des travaux \$86,000.

Je n'ai pas la moindre hésitation à dire que sans la vigueur et l'énergie apportées à l'exécution des travaux par l'ingénieur en chef, qui s'est consacré tout entier à pousser vigoureusement les travaux, et que sans l'aide efficace qu'il a été assez heureux d'obtenir, nous n'aurions pu, je crois, obtenir un résultat pareil. Cette entreprise a été menée rapidement à bonne fin, avec l'avantage, comme je l'ai dit, en nous substituant ainsi à l'entrepreneur, d'économiser, sur le prix du contrat \$86,200, au lieu d'avoir déboursé, comme c'est ordinairement le cas dans de pareilles circonstances, une somme considérable en sus du prix convenu.

Je dis donc que je ne comprends pas les sentiments de l'honorable monsieur. Il dit que ce crédit doit être demandé et ne doit pas être voté. Mais je lui demanderai s'il croit que le gouvernement a droit de garder cette somme de \$86,200 ainsi économisée sur le prix du contrat, sachant comme il le sait que cette somme a été de bonne foi fournie par certains individus à l'entrepreneur Whitehead, pour lui permettre d'exécuter l'entreprise ?

Je lui demanderai s'il serait équitable et juste pour le gouvernement de garder ainsi cet argent au détriment des hommes dont les fonds ont permis l'achèvement des travaux dans les circonstances où il a été opéré ? Je ne le crois pas. Aussi je puis dire à l'honorable monsieur que si ce sont là ses idées concernant la justice, l'honneur et l'équité pour le gouvernement, je ne les partage pas. Je crois que jamais réclamation mieux fondée n'a été déposée devant ce parlement ou devant aucun autre dans le monde, que celle par laquelle nous demandons que l'argent ainsi économisé au pays par le gouvernement, en se chargeant de l'entreprise et en la finissant lui-même, soit affecté en tant qu'il s'agit des profits, non pas au gouvernement du Canada, mais à rembourser les hommes qui, honnêtement et de bonne foi, ont prêté leurs ressources et leurs moyens à cet entrepreneur pour lui permettre de mener cette entreprise à bonne fin.

M. CASEY : Il n'y a pas le moindre doute que l'honorable ministre est correct sur un point. Il a été sans doute de bonne politique pour le gouvernement—du moins il semble ainsi à première vue—d'enlever à l'entrepreneur son contrat et de l'exécuter en moins de temps et à meilleur marché, quand il eût reconnu que cet homme était incapable de l'exécuter lui-même. Sur cette question on s'entend, autant que je puis voir. Mais une fois que cela est fait, une fois que nous avons économisé \$86,000, comme le dit à bon droit l'honorable ministre, grâce à l'efficacité et à l'attention des ingénieurs chargés du chemin, peut-être grâce à quelques économies ici et là, etc., l'honorable monsieur propose quelque chose d'inouï, d'inattendu et d'inadmissible.

Voici, dit-il, une épargne ; nous avons réellement fait faire le chemin pour moins que le prix du contrat, chose qui n'est jamais arrivée encore, que nous ne nous attendons pas à voir arriver jamais, et qui ne devrait plus arriver ; et nous prendrons ces \$86,000 économisés au gouvernement par les soins de ses propres officiers et les remettrons aux créanciers de l'homme qui a été incapable de remplir son contrat.

Je ne sais pas si ce raisonnement est très bon, mais il semble le plus court peut-être de régler une affaire dont le gouvernement se trouve saisi sans s'y attendre. Le fait d'un surplus dans l'exécution de certains travaux du gouvernement et de se trouver, sans s'y attendre, avec quelque chose dans les mains, est une affaire dont ne parle pas la tradition.

Sir CHARLES TUPPER

Le département des Chemins de fer n'a pas de précédent concernant le cas, d'un surplus restant en mains après l'exécution d'une entreprise.

Il n'en sait que faire. D'aucuns auraient pensé à le déposer dans le trésor, et d'en faire une épargne, vu qu'il a été fait par l'efficacité des officiers du département ; mais non. La première chose qui se présente à l'esprit de l'honorable ministre des Chemins de fer, c'est de remettre ce surplus à quelqu'un, et il le remet aux créanciers de l'entrepreneur. Eh bien ! dit-il, cela m'a l'air la chose la plus naturelle de le remettre à ceux qui ont perdu honnêtement de l'argent avec cet entrepreneur.

Mais, depuis quand le gouvernement du Canada s'est-il constitué en compagnie d'assurance pour les créanciers des entrepreneurs ? Depuis quand le principe a-t-il été établi que quiconque prête de l'argent à un entrepreneur.....

Sir CHARLES TUPPER : Je citerai à l'honorable monsieur un grand nombre de cas, dans lesquels mon honorable prédécesseur a pris des fonds publics et les a payés, alors qu'il n'y avait pas d'économies, pour payer les justes et honnêtes réclamations de gens qui avaient engagé leur travail et leur argent dans des entreprises publiques.

M. CASEY : Le prédécesseur de l'honorable monsieur a dû sans doute remettre de l'argent payable aux entrepreneurs, s'il n'était pas remis à leurs créanciers ; mais il n'en a jamais pris de cette façon pour le remettre aux créanciers des entrepreneurs. L'honorable monsieur ne peut signaler aucun cas de ce genre. Il sait très bien que c'est un principe tout à fait nouveau que celui qu'il a introduit, à savoir : que lorsque le gouvernement enlève un contrat à un homme qui de son propre aveu ne peut le remplir—avec l'aide du département—et qu'il est démontré que l'entrepreneur est parfaitement inutile et au-dessous de la tâche, il peut dans ce cas, après avoir enlevé le contrat au dit entrepreneur et avoir fait une épargne grâce à la compétence et au soin d'employés habiles du gouvernement, prendre l'argent qui n'a pas été gagné du tout et pour lequel il n'a pas été fait d'ouvrage sur le chemin, et le remettre aux gens qui ont commis la faute.

Sir CHARLES TUPPER : L'ouvrage a été fait.

M. CASEY : Non pas l'ouvrage pour ces \$86,000.

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; pour les \$86,000, et il a été fait avec l'argent de simples particuliers qui avait donné à M. Whitehead leur argent pour qu'il l'engageât dans cette entreprise ;—et il y était.

M. CASEY : Non. L'ouvrage a été fait de l'aveu même de l'honorable ministre sans qu'on se fût servi de ces \$86,000 ; et c'est là le point—sans qu'on eût rien dépensé de ces \$86,000. Ainsi donc il n'y a pas eu d'ouvrage de fait pour ces \$86,000. Les créanciers en question n'ont fait que prêter des fonds à M. Whitehead sur la foi de sa réputation d'homme d'affaires et d'entrepreneur habile, pour lui permettre de faire de l'argent dans une entreprise et le rendre ensuite. Il ont ainsi encouru le risque de n'être pas payé, et il advint qu'il ne put les payer, du moins on le suppose pour eux, et c'est ainsi qu'on demande au pays de les payer. Je le demande encore une fois : depuis quand le gouvernement s'est-il constitué en compagnie d'assurance pour les créanciers des entrepreneurs ? Ce précédent nouveau ; ce précédent inouï, fera que les entrepreneurs du gouvernement réussiront facilement à emprunter de l'argent.

Ils seront capables de dire à ceux de qui ils empruntent : vous ne perdrez jamais rien en nous prêtant, car, que nous soyons de bons hommes d'affaires ou non, que nous exécutions le contrat ou non, qu'il nous soit enlevé ou non, nous aurons l'argent du gouvernement. L'honorable monsieur nous demande d'adopter ce précédent pour raison de simple justice.

Eh bien ! monsieur, c'est peut-être de la justice, mais ce n'est pas de la simple justice, c'est une justice des plus compliquées dont j'ai jamais entendu parler. Il a dit qu'une garantie de \$100,000 avait été prise pour le parachèvement du contrat, et que cette garantie a été remise. Pourquoi l'a-t-elle été ? Pourquoi avait-elle été prise si ce n'était pour indemniser le gouvernement ? Pourquoi n'a-t-il pas gardé cette garantie ?

Sir CHARLES TUPPER : Il l'a gardée.

M. CASEY : Je n'ai pas compris que le gouvernement avait gardé cette garantie jusqu'au parachèvement du contrat. Il a trouvé qu'il n'était pas nécessaire de percevoir l'argent de ces cautions, ou de confisquer la garantie si elle n'était pas d'une nature personnelle, mais il a économisé \$86,000 pour payer les créanciers des entrepreneurs. Si le gouvernement était tenu de quelque façon de payer les créanciers, n'aurait-il pas été plus raisonnable et plus rationnel de les indemniser avec la garantie qu'à même l'argent que le gouvernement avait économisé ?

Sir CHARLES TUPPER : La garantie ne nous appartenait pas, elle n'était pas à nous. La raison qui aurait pu obtenir au gouvernement une piastre à même cette garantie était celle-ci : si le coût de l'entreprise avait excédé le prix du contrat. Du moment que l'ouvrage était fait pour le prix du contrat, le gouvernement n'avait pas droit à en retenir un seul dollar.

M. CASEY : Cela est vrai, à condition que l'ouvrage fût fait d'après le prix du contrat de M. Whitehead ; mais si celui-ci est devenu incapable de terminer les travaux, comme cela a eu lieu, si cette garantie a été donnée dans les termes dans lesquels une garantie est généralement donnée, le gouvernement avait le droit de s'en prévaloir du moment qu'il lui enlevait le contrat. Cette garantie voulait que le contrat fût terminé dans un certain temps et à un certain prix ; mais il ne l'a pas exécuté du tout ; en conséquence, la garantie revenait au gouvernement, mais le gouvernement s'en départit, comme il s'est départi plus tard des économies qu'il fit dans les travaux.

L'honorable ministre a dit que le gouvernement prendrait les mesures en son pouvoir pour que cette somme ne soit payée qu'aux seuls créanciers qui ont fourni l'argent qui est entré dans la construction de cet ouvrage ; mais je ne sais pas comment pourra se faire la distinction de ces créanciers. Comment va-t-on pouvoir retracer ce que Whitehead a fait avec l'argent de Jones, de Robertson ou de tout autre ? Comment va-t-il pouvoir connaître la partie qui est allée dans le gousset de Whitehead, ou dans d'autres spéculations, ou combien il peut avoir eu en mains ? Les créanciers n'en connaissent rien, et je ne connais personne autre que M. Whitehead qui pourrait donner des renseignements à ce sujet. Le fait que l'honorable ministre dit que cette somme ne sera remboursée qu'à ceux dont l'argent a été employé pour l'exécution de l'ouvrage donnerait à entendre qu'il y a d'autres réclamants, et nous ne savons pas si cette somme satisfera toutes les réclamations de ceux dont l'argent a servi à ces travaux ou non, ou s'il restera une balance qui reviendra à M. Whitehead après que ces réclamations auront été payées.

Je crois que nous devrions connaître les noms de ces créanciers ; à quelle époque ces dettes ont été faites, et à quelle époque l'argent a été avancé, et si cette somme sera suffisante ou non. Si l'article est adopté dans sa forme actuelle, je ne vois pas comment le gouvernement pourra prendre toutes ces précautions. Le crédit est demandé pour payer Joseph Whitehead et non ces créanciers, et je ne vois pas comment l'auditeur général pourra, par ce vote, accorder un chèque pour payer quelques-uns des créanciers de M. Whitehead ; il nous faudra simplement nous fier à M. Whitehead pour qu'il transmette lui-même l'argent à ses créanciers.

Si cet argent est destiné à payer les créanciers, on devrait le dire dans le crédit. En effet, il me semble que cet argent ira à Whitehead, à moins qu'il n'y ait un arrangement entre lui et ceux qui ont usé de leur influence auprès du gouvernement pour obtenir cet argent, pour se faire payer ainsi que les autres créanciers. On dirait qu'il y a eu un petit ange-gardien, et peut-être deux ou trois, pour veiller sur le pauvre homme, prendre soin de ses intérêts et les faire considérer par le grand potentat qui régit le département des Chemins de fer. Et peut-être ces anges-gardiens ont-ils quelque intérêt à veiller à la répartition de ces fonds. Si l'honorable ministre veut nous faire connaître quels sont les créanciers, nous pourrions dire si ces suppositions sont vraies ou fausses.

Il peut ne pas paraître charitable de croire que l'on ait fait agir une influence semblable auprès du gouvernement ; mais lorsqu'une proposition aussi extraordinaire est faite, quand un précédent aussi nouveau que celui-ci est posé, des personnes qui ne sont pas particulièrement portées à la malignité peuvent supposer qu'il doit y avoir eu une forte pression faite à ce sujet sur l'honorable ministre des Chemins de fer, pour que celui-ci ait pu avoir été induit à prendre une voie aussi nouvelle.

M. BURNS : Il est évident que l'honorable député qui vient de parler est très peu au fait du sujet que nous discutons présentement, et qu'afin de voiler son ignorance il a cru bon de faire toutes sortes de suppositions. Pour moi, la question est bien claire.

En réponse à ce qu'a dit l'honorable député au sujet du paiement de la somme à M. Whitehead au lieu de la payer à ses créanciers, il suffit de dire que si le gouvernement pouvait ou devait se prévaloir de la garantie dans le cas de non-exécution du contrat, il est justifiable, par la même règle, de mettre entre les mains de M. Whitehead toute somme qu'il a pu économiser dans l'exécution du contrat.

Il n'était pas du tout nécessaire de la transmettre directement aux créanciers de M. Whitehead, parce qu'au moyen d'une procuration ils peuvent être mis en possession des mêmes droits que lui a obtenus l'argent. L'honorable député désire savoir à quelle époque le gouvernement du pays s'est fait caution ou agout d'assurance pour les pertes essayées par ceux qui font des avances aux entrepreneurs.

Je désire rappeler à la Chambre que sous l'ancienne administration, lorsque certaines sections de l'Intercolonial furent enlevées aux entrepreneurs, le gouvernement d'alors eût à payer les dettes qui avaient été faites en rapport avec ces sections. Le gouvernement d'alors payait ces dettes lorsqu'il prit possession de cette section, et pour la compléter il eut à déboursier beaucoup plus qu'il n'était pourvu par le contrat.

M. CASGRAIN : Je n'approuve pas du tout le principe d'après lequel on veut payer cet argent à l'entrepreneur. Cette somme complète le plein montant du contrat, et représente le profit qu'aurait fait l'entrepreneur, s'il avait exécuté les travaux lui-même. Cela est absurde, parce que si le gouvernement se substitue à l'entrepreneur et fait l'ouvrage à sa place, l'entrepreneur, en conséquence, s'il doit obtenir quelque chose, ne devrait pas avoir le plein montant du contrat. Une certaine somme pourrait lui être allouée ; mais la valeur du travail fait par le gouvernement, comme représentant les profits de l'entrepreneur si celui-ci avait exécuté les travaux lui-même, devrait être déduite.

M. McCALLUM : On a beaucoup discuté au sujet de ce crédit, mais la chose me paraît bien claire. L'honorable ministre des Chemins de fer dit que M. Whitehead aurait été responsable au cas où il n'aurait pas pu terminer les travaux au prix du contrat, et si ses cautions devaient payer toutes les pertes, il devait avoir tous les bénéfices. Si le gouvernement a enlevé le contrat des mains de M. Whitehead, il l'a fait à ses propres risques et périls ; s'il croyait que M. Whitehead ne pouvait terminer les travaux en temps voulu, il était parfaitement

en droit de les lui enlever ; mais s'il avait fait l'ouvrage, il aurait eu droit à recevoir ce montant. Le gouvernement pouvait payer l'argent à l'ordre de M. Whitehead, et je ne vois pas pourquoi il y aurait discussion à ce sujet. Le pays a reçu pleine valeur, et nous n'aurions pas payé plus si M. Whitehead avait complété lui-même les travaux.

L'honorable ministre n'a pas dit quel était le temps fixé pour compléter ce contrat, la date à laquelle il a été terminé, ni quels sont les entrepreneurs qui font des réclamations pour les pertes subies en raison de ce délai.

Sir CHARLES TUPPER : Les entrepreneurs qui font des réclamations pour les pertes subies en raison de délais sont les entrepreneurs sur la section 13. Ils allèguent l'impossibilité d'atteindre leurs travaux, et la dépense qu'ils ont été obligés de faire pour transporter leur matériel en conséquence du fait que ce contrat n'a pas été terminé plus tôt.

Naturellement nous ne reconnaissons pas une telle réclamation, pour la raison bien simple que nous ne nous étions pas engagés à ce que ce contrat serait terminé à une date particulière ; mais il était d'une importance vitale suivant nous, qu'afin de leur permettre de terminer leurs travaux, le chemin qui leur permettrait d'y avoir accès fût fait et ne restât pas dans l'état où il était. Afin de montrer à cette Chambre la raison pour laquelle cet argent est demandé, je lirai une partie de l'arrêté du conseil qui autorise cette demande de crédit. Après avoir montré l'état des comptes, l'arrêté du conseil dit :

Que par la quatrième clause du contrat le gouvernement a conservé le pouvoir d'entreprendre de tels travaux. Que l'entrepreneur doit à plusieurs personnes un montant d'argent considérable dépensé pour d'autres travaux au profit du gouvernement. Que l'arrêté du conseil du 5 avril 1880 autorisait le gouvernement à exécuter immédiatement les travaux compris dans le contrat de M. Whitehead. Cette action était devenue nécessaire par le fait que les ouvriers s'étaient mis en grève et demandaient à être payés ce qui leur était dû, et que les effets appartenant au gouvernement dans les hangars étaient en danger d'être saisis. Que l'importance d'obtenir l'achèvement des travaux le plus promptement possible et d'en empêcher la ruine alors imminente a forcé le gouvernement à agir immédiatement, sans accorder plus de délais à l'entrepreneur pour lui permettre de mettre ordre à ses affaires.

L'honorable ministre, dans les circonstances, recommande que les pouvoirs conférés par la dite clause du contrat ne soient pas exercés, mais que M. Whitehead et ses créanciers aient le bénéfice de l'argent qui, d'après le certificat de l'ingénieur en chef, aurait été payable d'après le contrat, si l'ouvrage avait été complété par l'entrepreneur, en prenant les mesures cependant pour que l'argent soit payé à ceux qui ont fourni les moyens d'exécuter l'ouvrage.

L'honorable ministre recommande que la garantie en possession du gouvernement pour la pleine exécution du contrat soit remise.

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

BLAKE : Avez-vous répondu à la question que j'ai posée avant la suspension de la séance ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas de renseignements précis en ma possession, mais je crois que je puis dire en toute sûreté, de mémoire, que l'ouvrage n'a été terminé que longtemps après le temps fixé par le contrat. Les travaux ont été enlevés à M. Whitehead longtemps après la date fixée pour leur achèvement.

M. BLAKE : L'opinion existe aussi que dans les arrangements conclus pour faire exécuter quelques-uns de ces autres travaux, les soumissions ont été faites, dans un ou deux cas, avec l'entente que cette section serait construite à une certaine date, et qu'il se présentait des difficultés en conséquence de l'incertitude si elle serait terminée pour ce temps-là.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que mon honorable ami confond ce contrat avec l'octroi d'un contrat identique. Lorsque nous avons demandé des soumissions pour la quinzième section, la section Whitehead, des soumissions furent faites par des personnes qui auraient voulu que le gouvernement se fût engagé à faire compléter la section prélimi-

M. McCALLUM

naire à une certaine époque. Comme l'honorable député le dit, mon prédécesseur refusa sagement de donner la garantie que les travaux seraient complétés dans le temps voulu par le contrat mais je ne crois pas qu'il y ait dans aucune des soumissions, une stipulation obligeant que l'ouvrage soit terminé dans le temps prescrit.

M. BLAKE : Je suppose que de longs retards dans l'achèvement des autres travaux ont résulté du retard dans cet ouvrage.

Sir CHARLES TUPPER : Certainement que les autres travaux auraient été complétés plus vite, mais on les a terminés réellement dans le temps voulu par le contrat.

M. CHARLTON : L'honorable ministre des Chemins de fer nous dit que le gouvernement, dans cette question, est mu par le désir de payer certains créanciers de M. Whitehead. Quelques-uns de ces créanciers sont peut-être en position d'exercer sur le gouvernement une influence suffisante pour assurer à M. Whitehead le paiement de \$86,200, somme économisée par le gouvernement par l'enlèvement du contrat à M. Whitehead. Il n'y a pas le moindre doute que c'est là une transaction contraire aux principes des affaires.

Si M. Whitehead n'était pas en position de terminer son contrat—et que le gouvernement le lui enleva—il n'a pas droit d'obtenir du gouvernement aucune somme que celui-ci peut avoir économisée dans l'exécution de ces travaux.

Je trouve en examinant la preuve faite devant la commission du chemin de fer du Pacifique, un témoignage qui je crois se rapporte à ce cas-ci, et je prendrai la liberté d'en lire quelques extraits. C'est le témoignage donné par M. Whitehead au sujet de certaines transactions entre lui-même et certaines personnes qui l'ont aidé de différentes manières auprès du gouvernement à l'égard de ce contrat. On a demandé à M. Whitehead.

3673. Avez-vous jamais eu avec le gouvernement ou avec quelqu'un des bureaux publics, des négociations dans lesquelles vous avez payé certaines personnes pour vous assurer leur aide ou leur influence ?—Non ; pas que je sache. J'ai fourni de l'argent à Mackintosh pour son journal. Il s'était porté caution pour moi dans une ou deux soumissions, et m'avait aidé à passer mes autres soumissions ; en retour, je lui ai fourni de l'argent pour son journal qui, sans cela serait tombé. Voilà pour ce que j'ai payé, à Ottawa, au gouvernement ou à qui que ce soit pour m'assurer de l'influence.

3674. Voulez-vous dire que vous lui avez fourni de l'argent ?—Oui.
3675. Pour son journal, dites-vous ?—Oui ; il se trouvait dans une crise très difficile et aurait probablement fait banqueroute. Il avait été bon pour moi et m'avait procuré une ou deux fois des cautions pour mes soumissions. J'étais étranger à Ottawa ; je n'y connaissais personne ; il me procura des cautions, et voilà comment il me vint en aide.

3676. Était-il convenu entre vous et lui que vous l'indemniseriez de toute influence qu'il pouvait faire agir sur quelqu'un des ministres ?—Pas le moins du monde. Il s'occupait de mes affaires à Ottawa.

3677. Avez-vous jamais fait des cadeaux ou payé certaines sommes à quelque employé dans les bureaux publics ?—Non ; pas un seul, que je sache. Mackintosh est la seule personne d'Ottawa qui ait reçu quelque chose de moi.

J'ai ensuite le témoignage de M. C. Whitehead :

5004. Vous êtes-vous occupé en aucun temps de ces travaux dans d'autres endroits, à Ottawa, par exemple ?—Je n'ai pas fait beaucoup pour lui à Ottawa.

5005. Avez-vous eu en aucun temps, pour son compte et en son nom, quelques transactions avec M. Mackintosh ?—Je ne connais rien de l'affaire de M. Mackintosh, si ce n'est par oui-dire. Je ne sais rien par moi-même.

5006. Avez-vous prêté les mains à quelque arrangement avec M. Mackintosh relativement à la remise de quelque argent ou papier, ou quelque autre chose de cette nature ?—Oui ; je ne suis pas allé moi-même trouver M. Mackintosh, mais je lui ai envoyé l'avocat de mon père.

5007. Qui était-il ?—M. Bain.

5008. M. Mackintosh était-il ici ?—Non. M. Bain était à Ottawa.

5009. Ce M. Bain était-il de la maison Bain et Blanchard ?—Oui.

5010. Connaissiez-vous M. Mackintosh personnellement à cette époque ?—Oui. Je l'ai vu ; je crois l'avoir vu quand je suis allé là, mais je ne lui ai jamais parlé de la transaction.

5011. S'est-elle faite entièrement par l'entremise de votre avocat et de Mackintosh ?—Oui ; elle s'est faite avec M. Bain.

5012. Quel a été le résultat de la transaction ?—Je crois qu'il retira des obligations de mon père au montant d'environ \$11,000.

5013. Avez-vous ces obligations ?—Je pense que oui, mais je n'en suis pas sûr.

5014. Ont-elles été retirées par M. Bain durant le temps que vous étiez là ?—Oui ; elles ont été retirées en décembre dernier.

5015. Étaient-elles arrivées à maturité avant cela, ou bien leur échéance était-elle à venir ?—Je n'en suis pas très sûr ; mais je crois que leur échéance n'était pas arrivée.

5016. Dites-vous que vous ne savez pas si vous les avez vues alors ou en aucun temps depuis ?—Je crois les avoir vues ici au bureau de M. Bain, mais je n'en suis certain ; je sais qu'il les a retirées.

5017. Qui a, dans le temps, retenu les services de M. Bain ?—Je pense que cela a été dû à moi en grande partie.

5018. Avez-vous pris part aux instructions données à M. Bain ?—Seulement en ceci ; je sentais que mon père avait été—je ne sais comment dire cela. Il alla retirer les obligations. Je savais que les obligations avaient été consenties de cette manière ; quand mon père était absent, quelques-unes de ces obligations arrivaient ici ; j'en payais quelques-unes, mais je laissais protester les autres. Je voulais savoir de mon père si Mackintosh avait d'autres obligations à lui, il me dit qu'il en avait, mais il ne savait pas pour quel chiffre. M. Bain et moi nous avions parlé de la chose ensemble comme nous l'aurions fait de toutes autres transactions d'affaires de mon père, et M. Bain pensait, comme moi, qu'il n'était que juste que nous fissions nos efforts pour retirer ces obligations. Je ne sais pas si mon père nous a dit d'avoir à les retirer. C'était une de ces affaires dont souvent je m'abstenais de lui parler tant qu'elles n'étaient pas réglées.

5019. Ainsi donc, vous agissiez dans son intérêt selon que vous le jugiez à propos, quelquefois sans son autorité ?—Oui, quand je sentais qu'il avait été floué. C'est cela même.

5020. Avez-vous dit que ces obligations vous arrivaient quelquefois et que vous les payiez ?—Oui ; quand mon père était absent ; autrement je n'en aurais jamais eu connaissance.

5021. Pouvez-vous dire à combien toutes les obligations données par lui à Mackintosh se monteraient, en à juger par ce que vous avez vu ?—Je ne saurais dire exactement ; peut-être plus de \$30,000.

5022. Avez-vous quelque moyen de savoir combien de ces obligations ont été payées, d'après votre connaissance des affaires de votre père ?—Je ne saurais dire combien il en a été payé ; mais je pense quelque chose au-dessus de \$20,000 en chiffres ronds. Je puis me tromper ; peut-être davantage, peut-être moins, mais c'est l'idée que j'en ai d'après ce que j'ai vu.

5023. Savez-vous, ou avez-vous aucune raison de croire qu'aucun cadeau ou promesse ou avantage ait été promis ou fait par votre père à qui que ce soit, en rapport avec cette transaction : le contrat pour la section 15 ?—Je ne sais rien de cela. Vous voulez parler sans doute d'une rémunération ?

5024. C'aurait pu être un bonus ; je parle de cadeaux aussi bien que de rémunération, ou de n'importe quelle espèce d'avantage ?—Je n'en sais rien.

5025. Vous n'ignorez pas qu'il a donné quelque chose à Sutton et Thompson, et quelque chose à Charlton ?—Je le sais ; d'après ce qu'il m'en a dit.

5026. Et cette somme à Mackintosh ?—Oui ; d'après ce qu'il me dit je sais qu'il a donné à Mackintosh, et d'après ces obligations qui lui venaient quand j'agissais pour lui.

5027. Avez-vous jamais eu de conversation avec Mackintosh sur ce sujet ?—Non ; je n'en voulais pas avoir. La seule conversation sur le sujet que j'avais eue avec mon père, et elle n'était pas d'une bien agréable nature, car j'étais exaspéré contre lui de ce qu'il avait fait une chose si peu raisonnable.

5028. Y a-t-il quelque autre chose se rattachant à cette matière que vous désirez nous communiquer ?—Non ; je ne le pense pas.

Puis à la page 614 nous avons le témoignage de M. Bain, qui déclare que le teneur de livres de M. Mackintosh est allé à Winnipeg pour recueillir certains accusés de réception. M. Bain eut ensuite à Ottawa avec M. Mackintosh, une entrevue à la suite de laquelle ce dernier consentit à remettre ces accusés de réception si M. Whitehead voulait signer une lettre qui l'exonérait de l'accusation d'avoir fait des transactions et d'avoir usé de son influence d'une façon irrégulière.

M. Bain dit que la lettre fut envoyée à M. Whitehead, qui la signa et la renvoya, et que les accusés de réception furent remis par M. Mackintosh à M. Whitehead. Mais, appelé à son tour, M. Mackintosh donne un témoignage tout différent. Il fait une déclaration écrite, et dans cette déclaration il informe la commission qu'il devait avoir une certaine part dans les profits du contrat, en raison de services qu'il avait rendus à M. Whitehead ; quant au reste des accusés de réception, voici ce que M. Mackintosh en dit :

Je lui ai remis \$11,000 non escomptés, et j'ai retiré des banques \$13,000, et j'ai payé l'intérêt et les autres frais et l'escompte, qui ne vont pas à bien loin de \$750 ; ce qui ne laisse qu'une bien faible somme pour représenter le montant total que j'aurais reçu, déduction faite des sommes remises ou remboursées en retirant les effets escomptés. J'ai payé la traite protestée—je ne sais pas exactement quand elle a été protestée—la traite de \$4,082.

13041. Est-ce que cette traite fait partie des \$13,000 ?—Oui, elle fait partie des \$13,000. J'ai payé \$3,950 en janvier dernier.

13042. Est-ce encore une partie de ces \$13,000 ?—Oui, une partie des \$13,000. En février j'ai payé \$2,500.

13043. Encore une partie des \$13,000 ?—Oui, encore une partie des \$13,000. Et le 16 mars j'ai payé \$2,500, ce qui fait en tout \$13,322, je crois.

13044. Conservez-vous ces billets maintenant comme créance contre M. Whitehead ?—Je n'ai jamais réfléchi à cela. J'ai gardé les billets. J'ai dû les garder. Si M. Whitehead n'est pas capable de les payer d'une manière ou d'une autre, je les perdrai. Je n'ai pas l'intention de le poursuivre.

13045. Mentionnez-vous cette opération de retirer vos billets des banques pour démontrer que vous avez abandonné toutes réclamations contre M. Whitehead, ou simplement que la banque vous a transporté sa créance contre lui ?—Le transport de la banque à moi, qui démontre que je n'ai jamais reçu l'argent.

13046. Vous avez encore ces billets ?—Oui.

13047. Et vous les gardez encore comme une créance contre lui ?—Oui, cela semble être ainsi à première vue, mais j'ai dit à M. Bain lorsqu'il vint ici, que je ne le presserais pas à moins qu'il ne fût en état de payer.

13048. Il ne serait pas prudent de le faire, s'il ne pouvait pas payer, mais si vous pouviez faire rentrer cette somme vous le feriez, n'est-ce pas ?—Je n'ai pas dit que je le ferais.

13049. Nous voulons simplement savoir si cette somme reste comme une dette ?—C'est certainement une dette de M. Whitehead, je ne fais que le mentionner, naturellement, parce que j'ai conservé la plus sincère amitié pour M. Whitehead, et je viendrais à son aide si je le pouvais.

13050. Mais tout en conservant cette amitié pour lui vous conservez ses billets ?—Oui ; j'ai dit à M. Bain de faire ce qu'il voudrait des billets. Je voudrais déclarer ici, M. le président, que cet arrangement avec M. Whitehead par lequel je l'ai déchargé de l'engagement qu'il avait vis-à-vis de moi, a été en ma possession depuis cette époque, et que la date qui y est écrite est la date à laquelle je l'ai reçue.

Et j'ai ici copie de la lettre fournie par M. Whitehead à M. Mackintosh. Maintenant, M. l'Orateur, la preuve établit que M. Mackintosh a encore en sa possession les accusés de réception pour \$13,000 ; les frais d'intérêt et de protêt compris, la somme s'élève probablement à \$14,000. M. Mackintosh se trouve être le créancier de M. Whitehead, il possède les billets et il peut en exiger le paiement. Toutes ces circonstances nous conduisent naturellement à supposer, au moins, que parmi les créanciers que cette somme de \$86,000 donnée à M. Whitehead est destinée à désintéresser le même M. Mackintosh. Il me semble que dans toute cette affaire il y a quelque chose de très singulier, de très louche.

Quant à moi, je ne pense pas que ce crédit est destiné à M. Whitehead. Nous avons toutes les raisons possibles pour croire que, sur la somme demandée, \$14,000 vont très probablement aller à un ami du gouvernement ; et, si nous pouvions aller au fond de la transaction, nous trouverions parmi les créanciers de ce même M. Whitehead plusieurs autres amis du gouvernement. Dans tout ceci, je ne pense pas que le pays puisse voir autre chose qu'un moyen que prend le gouvernement pour faire rentrer dans leurs fonds ceux de ses amis qui sont les créanciers de M. Whitehead. A mon avis, cette transaction est injustifiable et condamnable.

Si, comme l'a fait observer mon honorable ami de Durham-Ouest, le gouvernement, après avoir enlevé le contrat à M. Whitehead, ne pouvait l'exécuter au prix spécifié, il y aurait perdu.

En s'en emparant, il a pris sur lui toute la responsabilité de l'entreprise et dégagé M. Whitehead ; par conséquent, ce dernier n'a aucune réclamation contre le gouvernement. Pour finir, je dirai que la Chambre ne doit pas voter ce crédit, et, si elle le fait, les contribuables le lui reprocheront, et avec raison.

Sir CHARLES TUPPER : Je pense que l'honorable monsieur fait erreur sur plusieurs points. Il dit que le gouvernement avait pris la responsabilité de terminer l'entreprise, et que s'il l'avait terminée à perte, celle-ci en retomberait sur le pays. L'honorable monsieur sait que ceci est tout le contraire de ce que j'ai dit. Il sait que mon prédécesseur avait pris des garanties de M. Whitehead jusqu'à la concurrence de \$100,000, et que nous avons gardé ces garanties jusqu'au moment de l'achèvement de l'entreprise ; par conséquent, s'il y avait eu pertes, nous avions les garanties nécessaires pour les combler. En présence de cette assertion,

dont il n'ose pas contester l'exactitude, l'honorable monsieur déclare à la Chambre que nous avons pris toute la responsabilité, et que s'il y avait eu des pertes, M. Whitehead en aurait été exempt.

Je cite ce fait pour démontrer la sincérité de l'honorable monsieur qui, pour établir un point de critique, est obligé de s'appuyer sur une inexactitude.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage sur ce point, mais il en est un autre très important auquel je ne puis m'exempter de toucher. Comment avons-nous pu avoir de l'argent pour terminer ce contrat? L'honorable monsieur a-t-il pensé à cela? Connaît-il quelque chose de l'abjudication des contrats, et de la condition dans laquelle la section 15 était en 1877, lorsque M. Whitehead a pris le contrat? Si oui, il doit savoir que M. Whitehead était obligé de déboursier une dizaine de mille piastres avant de pouvoir en arriver à une estimation; il avait à déponser son argent et celui d'autres personnes, car on dit qu'il n'en avait pas assez par lui-même pour acheter l'outillage. Il a dépensé des sommes énormes pour construire des chemins dans le désert, il a dû donner jusqu'à \$100 pour faire transporter une tonne de matériaux à quelques milles, il a dû faire face à des difficultés dont la seule mention serait propre à décourager ceux qui connaissent la nature de ces entreprises. Bref, il a dû faire des dépenses considérables, et de son argent et de celui des autres pour en arriver à une estimation. La conséquence, c'est que quand l'entreprise passa aux mains du gouvernement, chaque vergo de travaux exécutés était converti par le prix du contrat, et la marge des profits s'y trouve comprise; mais il n'en devait pas être ainsi, si cette énorme dépense n'avait pas été faite pour obtenir une estimation.

L'honorable monsieur doit savoir cela; par conséquent, il était parfaitement équitable que M. Whitehead fût remboursé des \$86,200 qu'il avait dépensés pour obtenir l'outillage, construire les chemins et tout préparer pour l'exécution des travaux de construction. Chacun voit que ces opérations préliminaires sont extrêmement dispendieuses. Supposons que vous obteniez un contrat pour un prix qui vous rémunérera pour toute l'entreprise, vous ne pouvez en arriver à une estimation qu'en dépensant d'énormes sommes au début pour préparer la construction. L'honorable monsieur doit savoir cela, et il doit voir par conséquent que, prendre avantage de toutes les dépenses préliminaires faites, non avec l'argent de M. Whitehead, mais avec celui d'autres personnes, était mettre le gouvernement en position de terminer l'entreprise au prix du contrat; mais cela n'aurait pu être, si M. Whitehead n'avait pas fait les dépenses préliminaires.

Il est impossible de trouver un cas où des particuliers aient placé des capitaux dans une entreprise avec plus de bonne foi. Si ce crédit devait être appliqué de la manière insinuée par l'honorable chef de l'opposition, pour rembourser des personnes qui n'ont pas placé *bond fide* des deniers dans l'entreprise, je dirais de suite que la question est bien différente; mais la somme proposée n'est pas suffisante, me dit-on, pour payer 50 pour cent des légitimes réclamations de personnes qui ont avancé l'argent sans lequel M. Whitehead n'aurait pas pu rien faire.

Loin d'offrir la moindre raison pour imputer l'exercice d'influence de la part d'amis du gouvernement, la preuve citée par l'honorable monsieur établit tout le contraire. Je n'ai pas vu ces témoignages depuis qu'ils ont été donnés; mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable monsieur dira que, sous serment, j'ai déclaré à la commission qu'en apprenant que M. Whitehead donnait de l'argent à certaines personnes sous l'impression qu'elles pourraient le servir auprès du gouvernement, j'ai dit à ce monsieur qu'il faisait une folie, qu'il gaspillait son argent; que tout ce qu'il avait à faire pour s'assurer la faveur et l'appui qu'il voulait avoir du gouvernement était de pousser vigoureusement les travaux et d'exécuter le contrat.

Sir CHARLES TUPPER

Il n'y a pas de doute que ce que son fils lui a dit était vrai jusqu'à un certain point, qu'il avait commis une bêtise en donnant de l'argent à certaines personnes pour faire mousser ses intérêts auprès du gouvernement. Mais je suis peut-être sorti de ma sphère de ministre lorsque, apprenant ce qui se passait, je dis à M. Whitehead, ainsi que l'ont rapporté les journaux: "Vous gaspillez votre argent; chaque piastre que vous dépensez sous l'impression qu'elle vous servira auprès du gouvernement est de l'argent perdu; vous n'avez pas besoin de faire cette dépense; tout ce qu'il vous faut, c'est d'être soutenu ou par une banque ou par une personne qui vous aide à remplir votre contrat et à sortir de vos embarras."

Le gouvernement se présente devant le comité avec le désir de rembourser les personnes qui ont honnêtement placé des capitaux dans l'entreprise. L'honorable monsieur suppose-t-il que si nous avions voulu favoriser nos amis, ma première demande aurait été, comme je l'ai fait aussitôt que j'ai pu mettre la main sur l'argent de M. Whitehead provenant de la vente de l'outillage,—obtenant toujours le consentement de ce monsieur, mais ne laissant pas aller l'argent entre ses mains pour qu'il pût faire droit aux réclamations de ses amis—de recommander au conseil que M. Lash, ci-devant sous-ministre de la Justice, fût chargé de la distribution des deniers de M. Whitehead? Pourquoi avons-nous pris ce moyen? parce qu'il permettait de faire valoir les principes de la loi et de la justice et de faire régler les réclamations légitimes par un homme dont la position et les connaissances légales offraient toutes les garanties de justice.

Donc, en présence de ces faits, je dis que l'honorable monsieur n'est pas justifiable de faire la moindre insinuation, et je déclare cette insinuation aussi dénuée de fondement qu'insinuation peut l'être.

M. McMULLEN: J'aimerais savoir si le contrat était pour une somme ronde ou par la quantité?

Sir CHARLES TUPPER: A la verge.

M. McMULLEN: Quelle était la proportion de la retenue en attendant l'achèvement du contrat?

Sir CHARLES TUPPER: Il est d'usage de retenir 10 pour cent.

M. McMULLEN: Alors, c'est le montant de la retenue?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne saurais le dire. Lorsqu'un entrepreneur fait des efforts énergiques pour exécuter son contrat, le gouvernement le soutient autant que possible. Dans le cas actuel, avant notre retour au pouvoir, mon prédécesseur avait avancé une somme considérable, et il a eu raison, je crois. Des avances avaient été faites pour l'outillage et rien n'avait été négligé pour aider M. Whitehead. On avait constaté presque de suite qu'il empruntait des capitaux et que ses créanciers le pressaient; l'ancienne et la présente administration ont tout fait pour le seconder tant qu'il y eut espoir qu'il mènerait son contrat à bonne fin, car on craignait que, comme la chose arrive ordinairement lorsque les entrepreneurs font faillite, l'entreprise ne pût être terminée qu'à un prix plus élevé.

M. McMULLEN: Le gouvernement a-t-il pris possession de tout l'outillage?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, de tout.

M. McMULLEN: Cet outillage a-t-il été vendu?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. McMULLEN: Et le produit de la vente remis à M. Whitehead?

Sir CHARLES TUPPER: Pas un son ne lui a été remis; mais nous avons confié l'argent à M. Lash, le sous-ministre de la Justice, pour rembourser les personnes auxquelles il avait emprunté de l'argent pour exécuter son contrat.

M. McMULLEN : Est-ce que la balance lui a été remise ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois ne pas me tromper en disant qu'il n'a pas reçu lui-même, directement ou indirectement, un seul sou.

M. McMULLEN : L'entreprise a-t-elle été terminée sous la direction du même ingénieur qui avait tracé la ligne ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. McMULLEN : Elle a été terminée sous un autre ingénieur ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. McMULLEN : Cet ingénieur a-t-il inspecté l'achèvement des travaux, les premiers arpentages, les notes de campagne, etc. ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, et tout ce qui se rattache à l'entreprise.

M. CASEY : Alors la soi-disant épargne de \$86,200 est une simple épargne sur la première estimation de ce que coûterait l'entreprise ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur sait qu'il dit tout le contraire de ce que j'ai fait connaître à la Chambre. Cette somme n'a rien à faire avec l'estimation. C'est la marge entre le prix du contrat auquel l'entreprise fut adjugée et son prix de revient.

M. CASEY : L'honorable monsieur a déclaré exactement ce qu'il a dit ; et je déclare exactement ce qu'il a déclaré.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout.

M. CASEY : L'honorable monsieur a déclaré que le contrat avait été donné à tant la verge.

Sir CHARLES TUPPER : C'est vrai.

M. CASEY : Ce n'était pas une somme brute ; conséquemment, le seul moyen d'en trouver le montant est d'évaluer le nombre de verges.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur se trompe encore. Cela se fait en mesurant l'ouvrage, mais en le mesurant jusqu'à la dernière verge. Ce n'est pas une évaluation, mais un fait réellement déterminé. Le contrat stipule le prix qui sera payé. Il n'y est pas question d'évaluation, et quand les travaux sont finis nous mesurons, et le prix est payé conformément au résultat. C'est quelque chose qui n'a rien à faire du tout avec une estimation ; ça n'a de rapport qu'avec le prix du contrat de tant par verge et de l'ouvrage réellement fait.

M. CASEY : J'ai compris qu'il y avait encore à compléter certaines choses sur cette section. Est-ce qu'il n'y a pas à faire des remblais ? Tout est-il complété ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, tout.

M. CASEY : L'honorable ministre veut dire alors qu'il n'y a pas eu de changements dans les quantités, les rampes ou les alignements. L'honorable ministre a déclaré très correctement que des avances avaient été faites à l'entrepreneur, à même les remises et à même d'autres fonds. Il a dit que cela avait été fait parce qu'il avait compris que l'entrepreneur poussait l'exécution des travaux aussi énergiquement que possible et avait besoin d'argent dans le temps. Dans un témoignage il déclare le même fait et ajoute dans le paragraphe suivant :

Nous avons trouvé que l'argent que nous lui avons donné suivant les estimations, il a été obligé de s'en servir pour payer des créanciers qui le pressaient. Nous avons trouvé qu'il était fort endetté, que ses créanciers le pressaient et qu'il était en conséquence incapable d'appliquer les fonds reçus pour les travaux à leur exécution. Il me demanda une nouvelle avance et je répondis : « Non, M. Whitehead, nous vous avons donné toute l'aide et toute l'assistance possible aussi longtemps que nous avons trouvé que les travaux étaient poussés énergiquement, mais il est évident pour moi que vous avez sur les épaules un fardeau plus lourd que celui que vous pouvez porter convenablement, et je ne crois pas qu'il soit prudent dans les circonstances de demander d'autres avances au gouvernement. Ce que vous serez

obligé de faire, je crois, ce sera de trouver quelque banque qui veuille vous venir en aide financièrement, ou bien vous serez forcé de trouver quelque entrepreneur habile et riche qui veuille partager votre contrat. Il est impossible pour le gouvernement de se faire votre banquier.

Vous avez un bon contrat, et je vous aiderai de toutes mes forces. C'est de crédit que vous avez besoin. Trouvez une banque qui veuille vous venir en aide et vous accorder le crédit sans lequel à men sans il vous est impossible de continuer l'ouvrage. M. Macdougall est venu avec M. Whitehead pour me voir au sujet de cette affaire—l'honorable William Macdougall. Je lui ai dit exactement ce que j'avais dit à M. Whitehead, à savoir, que pour aider M. Whitehead à obtenir de la banque le crédit dont il avait besoin, je lui donnerais un état de compte avec M. Whitehead, que je considérais très satisfaisant et qui justifierait la banque de venir à son aide. Subséquentment M. Macdougall me manda par dépêche télégraphique que si je voulais lui communiquer cet état, la banque d'Ontario avec laquelle il était en négociations pour M. Whitehead lui donnerait l'aide dont il avait besoin pour lui permettre de continuer les travaux. Je lui donnai un mémoire indiquant le montant de la retenue que nous avions encore en mains, indiquant le montant que nous lui avions avancé et qui à cette époque était réduit par ses paiements (ces avances étaient réduites à \$15,000), et indiquant que nous n'avions avancé sur son matériel roulant et sur l'outillage que \$45,000, tout le reste ayant été remboursé, et que la retenue était de tant. Je ne me rappelle pas combien, mais il lui était dû environ dans le temps \$20,000 de retenue. Sur les représentations faites par moi, M. Macdougall ou M. Whitehead, réussit à faire un arrangement avec la banque d'Ontario qui fut suivi quelque temps, et alors la banque refusa de le soutenir plus longtemps.

Ainsi donc, il semble que la condition des affaires était très compromise à l'époque où ces avances se continuaient. À ce moment les avances ont cessé ou peu de temps après, quand on eut découvert que Whitehead était dans une position périlleuse ; et je découvre que le gouvernement en est arrivé à cette conclusion : après nous avoir dit un peu auparavant que Whitehead était lourdement endetté, que ses créanciers le pressaient, et qu'il se servait de l'argent qui lui avait été avancé pour payer les créanciers qui le harcelaient, il était encore prêt à représenter à la banque que sa position était bonne ; mais tout cela ne touche pas à la question de ces créanciers, et je demanderais à l'honorable monsieur, s'il voudrait nous dire quels sont ces créanciers ? Les connaît-il ? Je ne demande pas leurs noms, je lui demande s'il les connaît.

Sir CHARLES TUPPER : Je connais un grand nombre d'entre eux ; je sais qu'un certain nombre de messieurs ont déposé au bureau un état de réclamations. Bien des gens ont fait de même.

M. CASEY : Contre ce qui pourrait revenir à M. Whitehead ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. CASEY : Dans ce cas, le gouvernement, sans doute, serait capable de nous dire quels sont à sa connaissance les réclamants dont les fonds ont été réellement engagés dans l'exécution des travaux. L'honorable monsieur base tout son raisonnement, souvenez-vous-en bien, sur la déclaration que l'argent prêté par ces messieurs a été engagé dans l'exécution de l'entreprise. A-t-il des pièces à l'appui de ce fait, ou en a-t-il demandé quelque preuve aux messieurs qui ont produit des réclamations ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; et j'ai la déclaration de M. Whitehead lui-même, qui confirme et qui explique de quelle manière et pour quelles fins l'argent a été obtenu.

M. CASEY : C'est donc sur le témoignage de M. Whitehead qu'on s'appuie pour dire que les fonds fournis par ces messieurs ont été engagés dans l'entreprise. Assurément les créanciers ne peuvent pas savoir à quoi a servi leur argent. Ils savent seulement qu'ils l'ont prêté à M. Whitehead et qu'il en a fait quelque chose plus tard. Je suppose que le gouvernement sera capable de nous dire, quand l'assentiment de la Chambre sera demandé, à combien s'élèvent ces réclamations et si ces \$16,000 les couvriront oui ou non. On a dit que M. Whitehead peut avoir fait une cession de biens ; je ne vois pas comment il peut céder de l'argent qui ne lui a pas été payé, et s'il l'a fait après, il pourrait céder de l'argent aux créanciers qu'il voudrait.

M. BLAKE : Il a été déclaré que M. Whitehead avait fait une cession de biens pour le bénéfice de ses créanciers, et je suis resté sous l'impression que l'argent allait être payé au syndic en fidéicommiss.

Sir CHARLES TUPPER : M. Whitehead a déposé au département un document disant qu'il avait nommé un syndic auquel, si l'argent était voté, il pourrait être payé pour être appliqué au paiement de ses dettes.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il avoir la bonté de nous faire tenir ces documents, ordres en conseil, rapport de l'ingénieur, ainsi que le mémoire qu'il a mentionné.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

248. Chemin de fer Canadien du Pacifique. Pour payer MM. Purcell et Cie, pour le transport de matériel roulant au gouvernement, en vertu des dispositions de leur contrat.....\$93,400 00

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il nous expliquer ce crédit ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est une somme requise pour payer à MM. Purcell et Cie, les entrepreneurs sur la section "A" la somme de \$93,337.87, valeur de leur outillage. Quand les contrats ont été donnés pour cette section il fut pourvu, comme cela se pratique dans ces contrats, à ce que l'outillage fut repris après évaluation et après le parachèvement de l'entreprise.

Le gouvernement était engagé dans la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et il croyait que ce serait une grande économie de pouvoir—voyant qu'il faudrait affecter une somme considérable à l'achat de l'outillage pour la construction de ce chemin—à ce que le matériel roulant, après le parachèvement des travaux, fut repris à sa valeur. Cela a été pratiqué dans quelques cas et ce contrat contenait une clause de ce genre.

Quand le contrat fut complété, les locomotives, les wagons plates-formes, l'outillage et le matériel en mains furent évalués par l'ingénieur en chef, ainsi que réglé par le contrat, et il choisit M. Henry sous la surveillance immédiate duquel la section 15 avait été complétée—un homme très capable et très intelligent qui avait déjà été employé par le gouvernement dans l'évaluation de l'outillage et de la propriété transférés par le gouvernement à la compagnie du chemin de fer du Pacifique et sur les connaissances et l'intégrité duquel nous étions parfaitement renseignés—pour faire cette évaluation, les entrepreneurs consentant à en passer par son jugement. Il y avait six locomotives évaluées à \$42,985.91 ; 97 wagons plates-formes évalués à \$43,972 ; l'outillage et les matériaux, évalués à \$6,397—soit en tout \$93,337.

M. BLAKE : L'honorable monsieur parle d'outillage et de matériaux tandis que le crédit parle de matériel roulant.

Sir CHARLES TUPPER : L'outillage et les matériaux sont compris dans le matériel roulant.

M. BLAKE : Qu'est-ce qu'on va faire de ces biens de prix ; et quand ont-ils été repris ?

Sir CHARLES TUPPER : Le rapport de l'ingénieur est daté du 13 mars 1883, et l'ordre en conseil ratifiant l'évaluation et autorisant le paiement est daté du 27 mars 1883. Nous espérons vendre ces articles à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique si nous pouvons obtenir ce que nous croyons en être la valeur.

M. BLAKE : Ceci n'est pas censé être compris dans le premier arrangement fait avec la compagnie du Pacifique concernant ce qui doit leur être remis.

Sir CHARLES TUPPER : Non ; c'était le matériel roulant et tout ce qui se rattachait avec l'embranchement de Pembina et la ligne à l'ouest de la rivière Rouge.

M. CASEY

M. BLAKE : Des négociations ont-elles été ouvertes avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique pour l'acquisition de ce matériel ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous sommes à discuter cette question.

294. Chemin de fer Intercolonial. Augmentation des facilités à Saint-Jean.....\$37,150.00

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il expliquer ce crédit ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est pour les travaux suivants : dépenses supplémentaires pour les travaux en voie d'exécution, \$22,000 ; nivellement de la cour, \$750 ; diminution du niveau, \$1,800 ; réparation au mur, \$4,000 ; agrandissement du hangar aux farines, \$8,600. Ce crédit est demandé parce que celui de l'an passé a été excédé.

250. Chemin de fer Intercolonial. Prolongement dans Halifax.....\$74,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est pour les travaux suivants : Dépenses supplémentaires pour les travaux en voie d'exécution, \$4,500 ; reconstruction du mur et des portes de l'arsenal de la marine que nous avons obtenu du gouvernement impérial, \$10,000 ; construction d'un quai d'atterrissage de la mer, qui fait également partie de nos engagements avec le gouvernement impérial, \$2,500 ; enlèvement de rochers, \$15,000. Ce sont là les détails du crédit, à l'exception de \$40,000 pour la construction d'une arche au-dessus de la voie ferrée.

Le dernier gouvernement, en construisant la ligne de Richmond jusqu'à la gare actuelle à Halifax, s'était engagé, vu que la ligne passe sur une partie de la propriété impériale, à protéger à demande la poudrière, en construisant une arche au-dessus de la voie ferrée ; ce chiffre est l'estimation—il n'a pas encore été fait de dépenses—de la somme qui sera requise pour ce service. On nous demande maintenant de remplir cette partie du contrat.

251. Chemin de fer Intercolonial. Compte de construction (vieux) pour payer la commission de l'Intercolonial, le personnel et les autres dépenses.....\$20,000

M. BLAKE : L'honorable monsieur veut-il nous donner quelques détails au sujet de ce crédit ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit, comme le sait l'honorable monsieur, est pour payer les dépenses de la commission qui siège maintenant au sujet des réclamations concernant le chemin de fer Intercolonial. J'ai expliqué à la Chambre, lors de la dernière session, je crois, les circonstances dans lesquelles la commission a été nommée ; ce crédit est affecté au traitement des commissaires, du secrétaire, des dépenses légales, des témoins et de toutes les autres dépenses qui se rattachent à une enquête de ce genre couvrant plusieurs années et comprenant un nombre de réclamations très considérables et très importantes.

M. BLAKE : L'honorable monsieur peut-il nous dire depuis combien de temps cette commission siège et combien de temps elle siégera encore probablement.

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est pour pourvoir à la dépense de sept mois pendant lesquels la commission a été engagée l'an passé ; dans les estimations supplémentaires nous demanderons pour l'année prochaine une somme égale, ce qui est le plus que la commission puisse coûter.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il nous donner l'échelle des prix payés à la commission ?

Sir CHARLES TUPPER : \$300 par mois à chacun des trois commissaires, le juge Clarke, M. Broughton et le colonel Bolton ; M. Jones, le secrétaire, qui est commis de première classe dans le département, reçoit \$3 par jour en sus de son traitement.

M. BLAKE : Ce traitement de \$3 par jour est pour toute l'année; c'est en effet un traitement de \$3,600 par année payable par versements mensuels ?

Sir CHARLES TUPPER : Les commissaires sont censés être continuellement à l'ouvrage—soit à siéger ou à faire des enquêtes, en quelque lieu qu'ils soient.

M. BLAKE : J'ai à faire une objection que je considère très grave, à la conduite suivie concernant l'un des membres de la commission royale du Pacifique et de celle-ci. Je parle de l'idée d'enlever un juge à l'exercice de ses fonctions judiciaires et de le nommer à une charge continue et fatigante de ce genre. Je soutiens que cette conduite est blâmable à deux points de vue.

En premier lieu, je soutiens que c'est une relation blâmable entre les pouvoirs exécutif et judiciaire du pays d'avoir un plan en vertu duquel une aussi forte somme est placée à la disposition d'un juge par la faveur de l'exécutif, qui décide de sa nomination et de la durée de sa commission. Ce juge, quand il a été nommé pour la première fois, était, si je me le rappelle bien, un juge puiné à \$2,200 par année. Sa rémunération comme commissaire du chemin de fer du Pacifique était de \$3,600 par année, ou la moitié autant que son traitement de juge, pour lequel le public s'attendait à tout son temps et à tout son service. Après avoir rempli ses devoirs dans la commission du chemin de fer du Pacifique et avant qu'il soit longtemps, il est nommé dans la commission de l'Intercolonial, dans laquelle il travaille depuis un an. On nous demande actuellement de voter le crédit pour l'année courante et l'honorable monsieur propose qu'un crédit soit voté subséquemment pour l'année prochaine. L'honorable monsieur a dit sept mois l'année passée et sept mois cette année, et il a observé que c'était les vraies séances, car les commissaires sont supposés être engagés continuellement. Ainsi, vous trouverez un crédit pour toute cette année et un plus petit pour l'an prochain, ce qui fait deux ans de plus pour l'occupation d'un juge. Vous trouvez un juge dépendant pour une charge entraînant une rémunération beaucoup plus considérable que son traitement judiciaire, de la volonté de l'exécutif. Cela n'est pas en conformité des principes qui devraient régler les relations des pouvoirs exécutif et judiciaire. Si je me rappelle bien, il y a dans la province de Québec une loi qui défend à l'exécutif de nommer des juges à une charge quelconque dépendant de la volonté de l'exécutif.

Quand nous avons adopté l'acte concernant notre cour suprême nous y avons inséré une clause empêchant expressément l'exécutif de nommer des juges de la cour suprême à n'importe quelle autre charge salariée. Si l'adoption d'une pareille disposition concernant les juges du tribunal le plus élevé dans le pays était jugée convenable, combien il serait plus important que le gouvernement n'établît point de pareilles relations entre lui et les juges d'Ontario. Il n'est rien qui soit aussi important à la population d'Ontario que de voir les fonctions des juges des cours de comté parfaitement et efficacement remplies. Les comtés de Northumberland et Durham comprennent une population de 80,000 à 90,000 âmes. Il est bien connu que le dernier juge de ces comtés-unis était un homme très âgé, qui ne pouvait pas remplir très activement les devoirs de sa charge et que plusieurs pensaient qu'il devait être assez vieux pour devoir, dans l'intérêt public, accepter sa pension de retraite. A cette époque, le juge puiné dont j'ai parlé et qui est un homme très capable et très expéditif, remplissait la plus grande partie de ses devoirs judiciaires, mais il fut enlevé de là pour entrer dans la commission du Pacifique. A la retraite du vieux juge, le juge puiné fut nommé à sa place et un autre citoyen très estimable de la ville de Port-Hope fut nommé juge puiné. Il ne pouvait être fait, je crois, de meilleure nomination, mais cette nomination était celle qui devait être faite dans les circonstances ou ne l'était pas. Elle ne l'était pas s'il

n'était pas requis de juge puiné; elle l'était si les services de deux juges étaient requis. Et si ces services étaient requis il ne convenait pas que le vieux juge fût tenu continuellement éloigné de sa sphère propre d'opérations pendant la longue période de temps que j'ai mentionnée.

J'ai reçu des documents de certaines personnes de Cobourg se plaignant de la chose, et je n'ai pas le moindre doute qu'il devra être fait quelque espèce d'arrangement; mais il est parfaitement impossible que le chef-lieu du comté puisse être pendant si longtemps sans un juge résident, sans que le public en souffre beaucoup. C'est un mauvais exemple; et ce sont des relations malheureuses entre les pouvoirs exécutif et judiciaire propres à causer beaucoup de pertes et d'inconvénients. Je crois donc de mon devoir de protester contre cet état de choses.

Sir JOHN A. MACDONALD : Peut-être que ce n'est pas le meilleur temps pour traiter cette question. En tant qu'il s'agit de la commission et de son traitement, je considère que la question est de savoir si la commission a été bien composée, si elle a fait son devoir et si elle a bien mérité le traitement qu'elle a reçu.

Quant à la question de l'opportunité d'employer des juges, c'est la première fois que je vois cette question soulevée au nom d'un principe constitutionnel ou légal reconnu en Angleterre, en Irlande ou en Ecosse.

M. BLAKE : Dans des commissions salariées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui; et je rappellerai les souvenirs de l'honorable monsieur sur une commission dans laquelle un juge très bien posé dans Ontario—un homme de qui j'avais la plus haute confiance—fut choisi surtout parce qu'il était juge pour siéger dans la commission des postes avec un traitement.

M. BLAKE : C'était un juge à la retraite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas à cette époque.

M. BLAKE : Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD : En tout cas, j'ai été très heureux d'apprendre la nomination de ce juge.

Je dis que la même chose a été faite continuellement en Angleterre, et je n'y vois pas d'objection au point de vue des intérêts publics. En nommant une commission de ce genre, chargée de prendre et de peser des témoignages, il est nécessaire d'y avoir un bon juriconsulte. On pourrait sans doute s'objecter à un membre du barreau ayant toute chance de devenir juge et susceptible d'être influencé par un sentiment de ce genre; mais une pareille objection ne saurait être faite dans le cas d'un juge. Il est de la plus haute importance pour le public, en ce qui concerne le Trésor, que toutes ces causes soient approfondies, et je ne sache pas qu'on puisse mieux faire pour cela que de nommer un juge dans la commission—un homme intègre et d'une grande expérience légale. Il y a aussi dans la commission deux hommes d'expérience dans les chemins de fer. Ce corps a été composé avec soin et j'espère qu'il s'acquittera bien de ses devoirs. En Angleterre, des juges, depuis ceux de la cour de l'Echiquier jusqu'à ceux des tribunaux inférieurs, sont continuellement employés dans les commissions—quelques-uns d'entre eux même dans les commissions permanentes. La tâche importante d'administrer le musée anglais, qui requiert une surveillance continue, est remplie dans une certaine mesure par des juges. Vous trouverez qu'en Irlande et en Angleterre—sur toutes les grandes questions qui se rattachent aux lois agraires et à l'amélioration de la condition de l'Irlande—des juges font partie de ces commissions.

J'admets que s'il était prouvé que les affaires judiciaires des comtés de Northumberland et Durham souffraient permanemment de la nomination du juge Clarke qu'on pourrait s'en plaindre; mais je ne sache pas qu'une seule objection, qu'une seule plainte ait été faite au département de la Justice. Le juge Clarke, comme juge plus ancien, peut

parfaitement faire partie d'une commission, vu qu'il est bien compris que le juge puiné expédie les affaires de la cour de division, les plus petites qui requièrent un juge ambulant dans le comté. Le juge plus ancien siège dans les principales cours du comté et voit aux affaires en général. C'est vrai qu'il réside à Cobourg et que M. Benson, l'autre juge, réside à sept milles environ plus loin, mais il y a un chemin de fer entre les deux localités. Je n'ai pas entendu dire qu'il y eût des difficultés ou des délais en conséquence de la nomination du juge Clarke. En même temps je dirai qu'il serait extrêmement regrettable si nous n'avions pas dans cette commission, comme protection de l'intérêt public, un homme de jugement et d'habileté en matières judiciaires; et l'honorable monsieur admettra que ces qualités se rencontrent chez le juge Clarke.

M. BLAKE: L'honorable monsieur dit que ce n'est pas le temps de discuter ce point; je ne sais pas que nous puissions trouver d'occasion plus favorable que lorsque nous sommes appelés à voter un crédit pour le traitement d'une commission et d'un commissaire.

L'honorable monsieur a parlé en second lieu des cas où il a été nommé des juges dans la commission. Je n'ai pas voulu mentionner le nom du juge en chef Draper, auquel il a fait allusion, parce que je n'ai pas voulu dire de mal de sa nomination. Je n'avais pas oublié le précédent, et l'honorable monsieur se souvient bien que l'opinion publique était divisée sur la question de cette nomination. Je suppose que l'honorable monsieur n'a pas oublié que l'homme qui était le chef du parti dans le Haut-Canada et qui était un ferme partisan de l'honorable monsieur a cru devoir dénoncer de son siège au parlement cette nomination et la condamner. Je réfère à feu John Hillyard Cameron, qui dénonça comme une faute de prendre un juge sur le banc judiciaire pour siéger dans une commission salariée. Il y avait divergence d'opinions sans tenir compte des partis politiques, et ce partisan marquant de l'honorable monsieur s'est vu obligé par le sentiment de ses devoirs envers le public et de déférence pour les charges judiciaires de condamner le précédent créé par l'honorable monsieur.

L'autre précédent auquel l'honorable monsieur a fait allusion a été celui d'un juge qui était à la retraite alors et n'avait rien à faire avec l'administration de la justice. Il cite maintenant les cas qui se sont produits en Angleterre et en Irlande, mais ils ne s'appliquent pas du tout. Ces commissaires ne sont pas salariés, les charges qu'ils occupent ne sont pas salariées. Ces hauts fonctionnaires, s'ils ont des loisirs, en consacrent quelquefois une partie gratuitement au service public. Nous savons que les fidéicommissaires du musée anglais comprennent une de ces personnes ou plus d'une, et nous savons que quelquefois il est établi des commissions se rapportant aux améliorations à faire dans la loi et dans d'autres affaires. Mais ce n'est plus du tout la même chose. Si l'honorable monsieur pouvait prouver que le lord chancelier en Angleterre, avec son traitement de huit ou dix mille louis par an été employé dans une commission durant trois ou quatre ans—mais je ne prendrai pas celui-là parce qu'il est un officier politique et qu'il occupe une charge politique, mais je prendrai l'un des autres juges qui détiennent leurs charges à raison de bonne conduite, un juge de la cour des plaids communs ou de la cour du banc de la reine, avec un salaire de £2,000 à £3,000 par année—s'il pouvait démontrer que pendant deux ou trois années consécutives ce juge a reçu un traitement de plusieurs milliers de louis par an en sus de son traitement comme juge pour servir dans une commission remplissant des fonctions extra judiciaires à la volonté de l'exécutif, il citerait alors un précédent qui pourrait s'appliquer au cas actuel.

Mais le fait de remplir accidentellement une charge gratuite, parfaitement compatible avec les fonctions judiciaires et sans émoluments, est cité pour justifier une nomination

Sir JOHN A. MACDONALD

qui, suivant l'honorable ministre des Chemins de fer, prend tout le temps du juge durant l'année, pour laquelle il reçoit \$300 par mois, tandis que son traitement comme juge continue à courir.

Il n'y a ni analogie, ni précédent, ni justification. Si le juge Clarke peut être employé durant cinq mois de l'année dans une enquête comme celle faite par cette commission, et que les affaires judiciaires des comtés peuvent être expédiées—il est clair alors que ces deux comtés n'ont pas besoin de deux juges.

Si le juge Clarke peut consacrer une partie considérable de son temps à l'exécution de ses devoirs judiciaires, il est clair alors qu'il ne devrait pas retirer \$300 chaque mois de l'année pour d'autres services, tandis qu'il reçoit \$2,000 par année pour des services judiciaires qui sont censés prendre tout son temps.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable monsieur a quelque peu déplacé la question. Il a commencé par une attaque sur le tort qu'il y a d'employer un juge dans le service public.

M. BLAKE: J'ai dit dans une charge salariée.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur n'en peut sortir ainsi. Il a dit que les relations entre le gouvernement et un juge qui s'occupait de pareilles choses, étaient à la fois inconstitutionnelles et déplacées. Il attaquait l'indépendance d'un juge; et quand j'ai mentionné le fait qu'en Angleterre, en Irlande, en Ecosse et ailleurs, des juges étaient ainsi employés, l'honorable monsieur dit: "mais ils ne sont pas salariés."

J'ai mentionné le fait qu'en Angleterre, en Irlande, en Ecosse et ailleurs des juges étaient ainsi employés. L'honorable monsieur dit: "Mais ils ne sont pas salariés."

M. BLAKE: Certainement, c'est ce que j'ai dit auparavant.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quelle différence cela fait-il? La question est de savoir si un juge sera employé ou non, s'il est déplacé ou inconstitutionnel de l'employer. On devrait s'occuper d'abord de l'intérêt public; et si le gouvernement est d'opinion que sans violer la constitution le juge Clarke peut être employé ici à protéger le Trésor au montant de centaines de mille piastres, et s'absenter pendant le temps qu'il sera ainsi employé dans une place de confiance des plus hautes et des plus importantes, alors que la besogne dans le comté est expédiée suffisamment bien, et sans provoquer de plaintes, je crois que le gouvernement a parfaitement le droit de l'employer.

L'honorable monsieur dit que le chancelier d'Angleterre est un officier politique, et pour cette raison ne devrait pas être mentionné. Sir Alexander Cockburn n'était pas un officier politique, et c'est lui qui a réglé les réclamations de l'Alabama.

M. BLAKE: A-t-il reçu un traitement?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je prendrai sur moi de dire qu'il l'a été.

M. BLAKE: Non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Eh bien! nous verrons s'il l'a été ou non.

M. BLAKE: Je prendrai sur moi de dire qu'il a été remboursé de ses dépenses.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, et l'honorable monsieur verra que ses dépenses lui ont été payées en sus de son traitement équivé comme juge en chef de l'Angleterre. L'honorable monsieur sait que le gouvernement infailible d'Ontario a employé le juge en chef Harrison dans l'affaire de la délimitation des frontières. Est-ce une question politique? Comment! l'indépendance du banc judiciaire dans l'Ontario a été ébranlée! ébranlée jusque dans ses fondements par l'emploi du juge en chef en cette affaire. Est-ce que ce

n'étaient pas là des relations déplacées entre le gouvernement et le juge ?

J'irai jusqu'à dire à ce sujet, sans faire aucune citation, que les juges en Angleterre siègent sans objection, et ont à siéger dans des commissions importantes et que le traitement de tant qui leur est fait par jour est assez considérable pour leur permettre de se tenir à la hauteur de leur position et de la dignité de cette charge spéciale.

M. BLAKE; Je n'ai pas du tout déplacé la question. J'ai dit en premier lieu que l'objection se rapportait aux traitements laissés à la volonté du gouvernement, et j'ai cité des cas régis par des statuts. J'ai cité la défense faite par un statut de Québec de ces nominations à des charges salariées. J'ai dit que les dispositions de nos propres statuts constituant la cour suprême étaient opposés à ces nominations. Voilà le point principal de mon argument.

L'honorable député a dit: "Quelle différence fait cette question d'argent?" Elle fait toute la différence du monde. Si un juge accepte une charge gratuite, et remplit des devoirs envers le public sans récompense ou espoir de récompense, il ajoute au poids de ses devoirs sans recevoir de considération, excepté la consolation d'avoir rempli un devoir public. Mais si un juge reçoit autant que la moitié de son traitement comme juge, il se trouve dans une position bien différente. L'honorable monsieur dit que l'intérêt public devrait être considéré.

C'est parce que je crois qu'il ne devrait pas exister de relations de ce genre entre les pouvoirs exécutif et judiciaire que je m'objecte à cet item comme n'étant pas dans l'intérêt du public. L'honorable monsieur dit encore: "Voyez le gouvernement d'Ontario qui a nommé le juge en chef Harrison comme commissaire." Peut-être l'a-t-il fait. Il dit que le gouvernement a donné un traitement à ce juge. Peut-être l'a-t-il fait. Cela ne rend pas l'affaire ni bonne ni mauvaise.

Il faut se rappeler que le gouvernement d'Ontario n'a pas nommé le juge en chef Harrison, qu'il n'a pas fixé son traitement, qu'il ne pouvait pas le destituer, et que ce gouvernement n'avait pas avec le juge en chef des relations telles que ce principe pût être appliqué à ce cas.

Sir JOHN A. MACDONALD: Considérons les faits. L'honorable monsieur essaie de sortir de l'impasse en disant que le juge en chef Harrison n'a pas été nommé par le gouvernement d'Ontario. C'est vrai; mais quand il a été nommé, c'était durant bonne conduite; il était parfaitement indépendant du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral n'a pas de contrôle sur les juges de la cour supérieure ou sur les juges des cours de comté; pour cette raison le raisonnement de l'honorable monsieur n'a ni poids ni force. L'honorable monsieur a dit qu'il ne pouvait défendre la conduite du gouvernement d'Ontario.

M. BLAKE: Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quo la chose soit juste ou injuste, cela, d'après lui, ne tire pas à conséquence.

M. BLAKE: Exactement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je citerai un autre cas au sujet du gouvernement d'Ontario. On peut dire que le juge en chef Harrison, sur une grande question comme celle des frontières, pouvait être autorisé à faire partie d'une commission; mais il y a, dans Ontario, un juge de comté, un homme qui a des tendances libérales et qui a été nommé par le gouvernement libéral, qui néglige son comté pendant deux, trois ou quatre mois de l'année, pour prendre part à un long procès entre M. John Elliott, de Brantford, et la province d'Ontario, procès qui se poursuit maintenant et qui est commencé depuis quelques années.

L'honorable monsieur devrait ou condamner le gouvernement d'Ontario qui emploie le juge Senkler, ou condamner

le juge Senkler qui accepte un emploi relatif à l'arbitrage.

M. BLAKE: Je ne connais rien de cette affaire. Que le gouvernement d'Ontario ait raison ou tort, la question débattue ne le concerne pas; mais l'on devrait se rappeler que le gouvernement d'Ontario n'a pas nommé ce juge, qu'il ne peut pas le démettre; on devrait se rappeler qu'il n'a pas fixé son traitement et qu'il ne peut pas l'augmenter.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement d'Ontario a accordé un supplément de \$1,000 par année à quelques juges. Je veux parler des juges de la cour supérieure; et des gens du dehors qui ne connaissent pas l'indépendance des juges, ont prétendu qu'ils étaient influencés par le fait que le gouvernement d'Ontario ajoutait \$1,000 aux traitements que leur avait accordés le gouvernement fédéral.

M. BLAKE: Il est très vrai que dans les premiers temps de la législature d'Ontario, le gouvernement de M. John Sandfield Macdonald a présenté un projet de ce genre. Il est très vrai que je m'y suis opposé, avec mes amis. Il est vrai, aussi, que, dans le premier cas, il a été désapprouvé par l'honorable monsieur, aujourd'hui premier ministre, parce qu'il n'était pas dans les attributions de la législature locale d'adopter un tel projet, et, en effet, l'honorable monsieur a désapprouvé le bill des subsides, parce qu'il contenait cette clause repréhensible. Mais on a accordé aux juges ce supplément de traitement sous une autre forme. "Que l'on donne un autre nom à la rose, elle aura toujours le même parfum." M. John Sandfield Macdonald a présenté le bill à la Chambre malgré mon protêt et mon opposition, et l'honorable monsieur, aujourd'hui premier ministre, ne s'est pas objecté à ce que l'on établît ce précédent inconvenable en ne désapprouvant pas le second bill; mais ce gouvernement local a passé cet acte, et comme le prétend maintenant l'honorable monsieur, il s'est trouvé des gens assez hardis pour déclarer que cet acte avait influencé le gouvernement d'une façon indue et inconvenante.

M. GUILLET: Je désire dire un mot des plaintes mentionnées par l'honorable député de Durham-Ouest. Je désire affirmer que les habitants de la division que je représente n'ont fait, à ma connaissance, aucune plainte au sujet du juge Clarke, et je crois que mes honorables collègues des autres parties des comtés diront aussi qu'ils n'ont entendu aucune plainte allant à dire que ce juge négligeait ses devoirs. Il est très digne de remarque que les plaintes faites à l'honorable député de Durham-Ouest ne viennent pas de sa propre division, mais d'une division qu'il ne représente pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: On me dit que le juge Senkler est aussi occupé à faire une enquête à propos des défalcatons du trésorier de Molton, emploi qui lui rapporte \$30 par jour et que lui paie le gouvernement d'Ontario.

Relativement au traitement additionnel fait aux juges par le gouvernement d'Ontario, l'honorable monsieur a dit que le gouvernement dont je faisais partie a désavoué le bill et très justement. Je suis très heureux que l'on admette que, dans certaines circonstances, il était juste de désavouer un bill. Dans ce cas, à tout événement, on n'attaquait pas les droits provinciaux.

L'honorable monsieur a dit, en outre, qu'un bill avait été passé dans la suite et que je n'y étais plus opposé. Il a insinué que le second bill avait été désavoué dans le but d'aider au gouvernement du jour. Il n'en a pas été ainsi, car on ne pouvait pas raisonnablement le désavouer. Il y avait sans contredit un moyen par lequel le gouvernement d'Ontario pouvait payer aux juges des traitements additionnels, en les nommant pour remplir certaines fonctions en vertu de l'acte des terres d'Ontario, fonctions qu'ils n'étaient pas obligés de remplir; mais l'honorable monsieur pourra voir que si nous avions désavoué l'acte, nous n'aurions pas agi convenablement. Si nous l'avions fait, l'ho-

nable monsieur aurait déclaré que nous nous opposions à l'indépendance de la législature d'Ontario.

M. ROSS (Middlesex) : Je désire demander au premier ministre quelle sera la durée des services des commissaires. Il y a quelque temps, je crois, dans les premiers jours du gouvernement actuel, M. Shanly a été chargé de juger ces réclamations, et il a pu, je crois, régler toutes les réclamations qui lui ont été soumises pendant sa vie. Or, l'on a nommé trois commissaires pour expédier la besogne que faisait M. Shanly, je crois, et je crains beaucoup que ces commissaires, qui reçoivent le magnifique traitement de \$300 par mois, ne prolongent cette agréable tâche au delà des bornes raisonnables. On dirait que le gouvernement actuel est disposé à abandonner aux commissaires une partie de ses fonctions exécutives. Nous avons en la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, dont les fonctions ont duré près de trois ans et qui a coûté environ \$35,000, et divers items du compte indiquent que la commission était non-seulement dans le but d'entendre les témoignages, dont je suppose, le gouvernement avait besoin, mais qu'elle a contribué aussi à vider le trésor au bénéfice de quelques amis du gouvernement dans plus d'une circonstance. Je ne crois pas que la commission actuelle ait été nommée dans ce but; mais si nous devons être gouvernés par les commissions, il est bon que nous sachions pendant combien de temps le gouvernement actuel, qui n'est qu'un accessoire, doit continuer ses fonctions.

Ces messieurs, l'honorable ministre me le dit, ont été nommés il y a sept mois, et leurs fonctions peuvent durer sept ou dix-sept mois, et même plus longtemps. On fait les dépenses, on entend les témoignages, on examine les témoins, on doit faire imprimer les rapports, et les frais, qui semblent si peu élevés dans ce crédit de \$20,000, peuvent être doublés ou triplés avant que la commission ne cesse ses travaux.

Je crois que la Chambre fait bien de surveiller cette méthode de faire fonctionner le gouvernement. Pourquoi les arbitres fédéraux ne peuvent-ils pas faire cette besogne? Peut-être qu'elle est en dehors de leur sphère et qu'elle comporte une responsabilité plus lourde que celle que le gouvernement désire leur imposer. Peut-être ont-ils tant d'autres réclamations à régler, qu'ils ne peuvent pas diviser leur temps entre ces autres réclamations et celles-ci? Cependant je dois attirer l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer et canaux sur cet accessoire que l'on a ajouté à son département; et certainement ce modeste crédit de \$20,000 s'élèvera à \$40,000 ou \$50,000 avant que la besogne ne soit terminée. Pendant combien de temps la commission siègera-t-elle?

Sir CHARLES TUPPER : Naturellement, il m'est impossible de le dire, mais je crois que les \$20,000 qui seront demandés dans les estimations supplémentaires pour l'année prochaine, couvriront entièrement les dépenses.

M. ROSS : Le ministre nous donne un peu à entendre que ces \$20,000 qui doivent être votées maintenant, représentent un premier versement.

Sir CHARLES TUPPER : Je l'ai dit au commencement.

M. ROSS : On doit cependant voter \$20,000.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. ROSS : Je ne suis pas certain si les estimations supplémentaires de l'année prochaine ne contiendront pas \$20,000 de plus.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne l'espère pas.

M. ROSS : Ni moi non plus. Ce n'est pas là la seule commission. Il y a en outre la commission du service civil, et il peut arriver qu'il y en ait un nombre beaucoup plus considérable avant que le gouvernement ne juge à propos de

Sir JOHN A. MACDONALD

céder la place à d'autres, qui peut-être pourront administrer nos affaires sans employer tant de commissaires. C'est une affaire sérieuse.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons résisté jusqu'aujourd'hui à la pression exercée sur nous par le chef de la gauche pour nous faire nommer une autre commission.

252. Chemin de fer Intercolonial. Pour rembourser à M. H. G. C. Ketchum le montant exigé de trop pour transport de lisses, etc., en 1866-67-68, sur ce qui constitue aujourd'hui une partie du chemin de fer Intercolonial..... \$1,637.70

Sir CHARLES TUPPER : Cette réclamation est rangée dans la catégorie des anciennes réclamations. M. Ketchum avait entrepris, avant la Confédération, la construction, au Nouveau-Brunswick, d'un chemin de fer qui devait se prolonger jusqu'à la Nouvelle-Ecosse; mais ce chemin n'a été terminé qu'après la Confédération. Dans le contrat, le gouvernement du Nouveau-Brunswick était obligé de transporter les matériaux au prix de revient.

Le chemin de fer appartenait alors au gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui l'exploitait; lors de la Confédération, il nous a été remis. L'entrepreneur s'est plaint qu'une partie de son contrat n'avait pas été remplie et qu'on avait exigé de lui plus que le prix de revient. Cette réclamation a été portée devant le gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui l'a virtuellement admise, mais l'on a prétendu que, comme les revenus du chemin étaient allés au trésor fédéral, le montant de la réclamation devait être payé par nous. On a discuté la chose pendant quelques années. J'ai remis tous les documents à M. Shanly, qui a décidé que M. Ketchum avait droit, en vertu du contrat, au montant réclamé; puis il en a recommandé le paiement. J'ai soumis ce rapport à l'ingénieur en chef, M. Schreiber, l'administrateur des chemins de fer du gouvernement, qui a ratifié la décision de M. Shanly et a déclaré que ce montant devait être payé, vu qu'il avait été exigé en plus; en conséquence, on l'a mis dans les estimations.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra-t-il faire connaître la date des rapports de MM. Shanly et Schreiber?

Sir CHARLES TUPPER : Le rapport de M. Shanly a été fait le 5 de mai 1882.

M. WELDON : Quand la réclamation a-t-elle été faite?

Sir CHARLES TUPPER : Elle a toujours été faite depuis et immédiatement après l'achèvement des travaux.

M. WELDON : Je crois que M. Ketchum était sous-entrepreneur.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit que M. Ketchum était l'entrepreneur qui avait construit le chemin.

M. WELDON : Naturellement, il était entrepreneur, mais sous-entrepreneur.

Sir CHARLES TUPPER : Le contrat est virtuellement passé entre ses mains; l'arrangement a été fait entre lui et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

M. WELDON : Si je me le rappelle bien, le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'avait aucune affaire avec lui. Clark, Major et Cie avaient le contrat et l'ont donné à M. Ketchum.

Clark, Major et Cie se sont entendus avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, et ce dernier a fait une réclamation à ce sujet au gouvernement fédéral. Autant que je me le rappelle, je n'ai jamais entendu dire, je crois, qu'une réclamation semblable eût été faite au gouvernement du Nouveau Brunswick.

Il n'était que sous-entrepreneur pour le compte de Clark, Major et Cie qui devaient le payer, après l'avoir été, eux, du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette question a été définitivement réglée entre Clark, Major et Cie et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

M. BLAKE : Le ministre ne peut espérer que nous votions un crédit de ce genre, lorsque nous n'avons que ce renseignement. Pourquoi ce crédit figure-t-il dans les estimations supplémentaires sans que l'on ait, auparavant, déposé tous les documents sur le bureau de la Chambre ? Il s'agit d'une réclamation qui a toujours été faite depuis que le chemin est construit, c'est-à-dire, depuis la Confédération, 1867-68.

Cette pression a été exercée sur le gouvernement pendant quinze ans, et cependant la chose n'a jamais été communiquée au parlement.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'un contrat passé avant la Confédération avait donné lieu à cette réclamation.

M. BLAKE : Mais l'honorable ministre a dit à l'honorable député qui vient de s'asseoir, que l'on avait toujours fait cette réclamation depuis que les travaux étaient achevés.

Sir CHARLES TUPPER : Ces travaux n'ont été achevés que quelque temps après la Confédération.

M. BLAKE : Cependant, je vois ici les années 1866-67-68, c'est-à-dire, que les travaux ont été construits en partie avant, et en partie après la Confédération. Il s'agit d'une réclamation qui, d'après l'énoncé d'un honorable député du Nouveau-Brunswick, est née d'un contrat passé entre cette province et un entrepreneur autre que celui dont le nom est mentionné dans le crédit ; d'après le même énoncé, cette question aurait été réglée.

Cependant, aujourd'hui, nous en saisissons le parlement bien que nous n'ayons aucun document devant nous. Pourquoi cette réclamation n'a-t-elle pas été faite au gouvernement du Nouveau Brunswick.

Sir CHARLES TUPPER : Elle l'a été et le gouvernement du Nouveau-Brunswick a admis, en pratique, qu'elle était fondée. Mais, dans l'intervalle, le chemin de fer a passé entre les mains du gouvernement fédéral, et l'on croit que ce dernier devrait payer.

M. BLAKE : C'est une admission facile, et j'ose dire que nous serions tous disposés à admettre que nos voisins doivent payer nos dettes. Quand a-t-on renvoyé M. Ketchum au gouvernement fédéral après avoir fait cette précieuse admission, et depuis combien de temps le gouvernement fédéral est-il saisi de la question, et comment se fait-il qu'on la souleve aujourd'hui ?

Nous apercevons aujourd'hui que, dans un cas particulier, une partie du chemin de fer Intercolonial a été exploitée avec des avantages considérables, car il appert que cette réclamation provient du fait que l'entrepreneur a stipulé que ses lisses seraient transportées au prix de revient, et il arrive que leur transport a rapporté un bénéfice de \$1,637. Naturellement, on n'a pas exigé, pour le transport de ces lisses, plus que pour d'autres effets, et en conséquence, tout le matériel du chemin a été transporté de façon à rapporter de grands bénéfices.

La chose nous intéresserait peut-être, et peut-être, aussi, l'honorable ministre nous enseignerait comment réaliser aujourd'hui des bénéfices avec le chemin, s'il voulait nous donner les détails de ce que l'on a fait pour réaliser avec l'Intercolonial des bénéfices aussi considérables que dans ces bons vieux temps, alors que l'on exigeait de ce monsieur plus que le tarif ordinaire pour transporter ses lisses.

Je ne sache pas que l'on ait jamais fait valoir une réclamation aussi ancienne, et je n'en ai jamais vu de si peu fondée que celle-ci. L'honorable ministre admet que la responsabilité incombait au gouvernement du Nouveau-Brunswick ; mais, dit-il, nous avons accepté la propriété, et en conséquence nous devons payer les bénéfices. Non. Nous avons reçu certains chemins de fer de la province du Nouveau-Brunswick après avoir convenu d'un prix, et, ayant agi ainsi, nous avons le droit de les exploiter à nos condi-

tions, et s'il y avait quelque obligation contractée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick envers M. Ketchum, bien qu'il n'y en eût aucune, si je comprends bien les observations de l'honorable député de Saint-Jean, s'il y avait, quelque obligation, le gouvernement du Nouveau-Brunswick devait la remplir, et si ce dernier gouvernement a voulu exiger plus que le tarif régulier, la chose devait être réglée par ceux qui ont fait la convention et non par le gouvernement fédéral. Si cette réclamation était fondée, elle aurait certainement été faite depuis longtemps ; assurément que M. Ketchum aurait fait sa réclamation avant aujourd'hui.

Sir CHARLES TUPPER : C'est ce qu'il a fait.

M. BLAKE : Alors, pourquoi le tarif a-t-il été exigé, s'il l'a été ? et comment se fait-il que ce n'est que quinze ans après que nous constatons, pour la première fois, que l'on a exigé ce montant de trop ? S'il ne vous a pas convaincu alors, comment vous convaincrat-il aujourd'hui ? C'est un autre exemple de ces réclamations que l'on ne produit qu'après avoir laissé écouler un temps considérable ; c'est un nouvel exemple de ces crédits que le gouvernement demande pour payer des réclamations qui, d'après moi, ne se recommandent pas d'elles-mêmes au bon sens du peuple ni au bon sens du pays ; et je répète que puisque l'on doit présenter ces réclamations à une époque avancée de la session, le moins que la Chambre puisse espérer, c'est qu'on lui dépose sur le bureau tous les documents qui lui permettront de se former une opinion et de rendre un jugement quelconque sur les mérites de la cause.

Sir CHARLES TUPPER : Je dirai seulement que, d'après moi, cette affaire était si simple et si claire qu'il était tout à fait inutile de suivre une telle ligne de conduite, et si, lorsque les estimations lui ont été remises, l'honorable monsieur avait demandé ces documents, ils seraient maintenant sur le bureau. Le contrat a été passé entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'entrepreneur avant la Confédération, pour la construction d'une section de chemin qui fait aujourd'hui partie de l'Intercolonial. D'après ce contrat, il était stipulé que le matériel employé par l'entrepreneur serait transporté au prix de revient. C'est une question très simple.

Dans l'intervalle, la Confédération a eu lieu et le soin de fixer le tarif pour le transport de ce matériel fut confié à ce gouvernement, et M. Carvell, alors administrateur du chemin sur lequel le matériel était transporté, établit le tarif. On le blâma, mais il insista sur le tarif qu'il avait établi. Le sous-entrepreneur basa son contrat sur le contrat principal, qui stipulait que le matériel devait être transporté au prix de revient.

Il envoie sa réclamation et je la reçois comme ministre des Chemins de fer. Je ne puis pas dire que la date en est trop ancienne pour que je m'en occupe, je ne puis pas plaider prescription ; je suis obligé de traiter cette question en homme d'affaires.

Je demande à l'honorable monsieur ce qu'il aurait fait s'il avait été à ma place. Le gouvernement avait nommé M. Frank Shanly, ingénieur en chef du chemin de fer de l'Intercolonial et l'avait chargé de s'occuper de toutes les réclamations relatives à ce chemin. Je me suis dit : voici un homme d'expérience dans les questions de chemin de fer, un ingénieur habile, un homme très capable sous tous les rapports ; qu'il examine cette réclamation, entende les témoins, s'assure si la chose est bien fondée ou ne l'est pas, vérifie ce que le transport de ce matériel a coûté, et constate si M. Ketchum a bien le droit de se faire rembourser cet argent ; M. Shanly a été chargé de remplir ces fonctions. J'ai son rapport en ma possession, et après l'avoir soumis à l'examen de l'administrateur du chemin de fer Intercolonial pour vérifier si la décision rendue par M. Shanly sur la question de savoir si la prétention que l'on a exigé plus que ce qui était convenu, était bien fondée ou ne l'était pas, que

dois-je faire? M. Shanly a fait rapport que nous devions tant d'argent à ce monsieur, et cela, après avoir entendu tous les témoignages que l'on pouvait obtenir dans cette affaire; et je crois que la Chambre aurait pu considérer la chose comme suffisante; mais je n'étais pas satisfait. J'ai remis le rapport à l'administrateur du chemin de fer Intercolonial et je lui ai demandé de dire si, oui ou non, il partageait l'opinion que l'on avait exigé plus que ce qui était convenu, sa réponse fut affirmative.

Dans les circonstances, que pouvais-je faire? Je ne pouvais pas agir autrement que je l'ai fait, c'est-à-dire, recommander au conseil de mettre ce montant dans les estimations et de demander au parlement de l'approuver. Ces documents ont été remis à l'honorable monsieur mercredi dernier, de sorte qu'il a pu voir la date de la réclamation; et s'il avait alors demandé et examiné ces documents, il n'aurait pas trouvé de raison pour désapprouver ce crédit.

M. BLAKE: Tout cela ne veut pas dire qu'il s'agit d'une ancienne réclamation du sous-entrepreneur. J'ai vu que la chose avait une odeur de renfermé et de poisson gâté; mais je supposais que le chemin de fer Intercolonial avait transporté des lisses pour un particulier quelconque et qu'il avait exigé plus que le tarif convenu.

Il répète une fois encore que la réclamation ne peut pas être rejetée parce qu'elle est de date ancienne. Mais elle date de quinze ans! Pendant les deux tiers de cette période les honorables messieurs de la droite ont été au pouvoir; les lisses ont été transportées pendant qu'ils étaient au pouvoir; puisque la chose était si claire et si simple, je veux savoir pourquoi elle n'a pas été payée pendant ces dix années, je veux savoir pourquoi cette question n'a pas été réglée comme devaient la régler des hommes d'affaires. Est-ce agir en hommes d'affaires que de permettre qu'une réclamation claire et simple reste en litige pendant quatorze ou quinze ans? Non, M. l'Orateur. Le fait même qu'on a toujours réclamé depuis l'époque du transport des lisses jusqu'aujourd'hui, indique qu'elle ne pouvait pas être aussi simple et claire que le prétendent les honorables messieurs de la droite; cela prouve qu'ils ont dû croire qu'elle n'était pas fondée jusqu'au temps où on leur eût demandé de mettre ce crédit dans les estimations.

M. WELDON: D'après ce que je vois au sujet de cette affaire, le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'était lié en rien à M. Ketchum. MM. Clark, Major et Cie étaient les entrepreneurs, et M. Ketchum, sous-entrepreneur; et si ce dernier a quelque réclamation, c'est contre eux qu'il doit la faire valoir. Mais avant l'achèvement des travaux, il s'éleva un différend entre M. Ketchum et MM. Clark, Major et Cie; et afin de prendre possession de ce chemin pour qu'il leur fût permis de le vendre au gouvernement fédéral et en faire une section de l'intercolonial, Clark, Major et Cie firent un règlement définitif avec M. Ketchum et achevèrent les travaux.

En conséquence, je prétends que M. Ketchum n'a aucune réclamation, ni contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick, ni contre le gouvernement fédéral. En supposant qu'il en eût, le Nouveau-Brunswick serait responsable de dix-huit mois; et je demande à l'honorable ministre s'il a l'intention de rendre cette province responsable de la chose pendant cette période, et s'il a une des communications avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour constater s'il en est ainsi.

S'il y a quelque réclamation contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick, ou contre le gouvernement fédéral comme substitut du gouvernement du Nouveau-Brunswick, elle devrait être faite par Clark, Major et Cie ou par leurs créanciers, dont les capitaux ont été placés dans ce chemin et n'ont pas encore été payés.

Sir CHARLES TUPPER: Si l'honorable député désire beaucoup que nous fassions la réclamation contre le gouvernement du Nouveau Brunswick, je serai très heureux de con-

Sir CHARLES TUPPER

sidérer la question à la demande spéciale de l'honorable député de Saint-Jean.

Comme je l'ai dit auparavant, M. Shanly a examiné toute la question et constaté que l'argent était dû à M. Ketchum; partant, j'ai pris pour admis que la réclamation devait être payée, après avoir pris les meilleurs moyens d'arriver à la preuve.

Cependant, comme je l'ai déjà dit, si l'on voit que nous pouvons le faire, je serai heureux de satisfaire le désir de l'honorable député et de rendre le gouvernement du Nouveau-Brunswick responsable de la chose.

M. WELDON: Je n'ai pas demandé à l'honorable ministre de faire de réclamation contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Je dis simplement que si M. Ketchum a une réclamation contre le Nouveau-Brunswick, la province est prête à la payer, mais non de faire de règlement avec une personne envers laquelle elle n'est pas du tout liée.

M. BLAKE: Il y a quelques instants, l'honorable ministre de l'Intérieur a fait remarquer l'importance qu'il y a d'avoir une haute autorité judiciaire pour faire ces enquêtes et pour voir à ce que le gouvernement ne soit pas lésé.

Il y a plusieurs questions importantes: la question de savoir si le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit payer, dans le cas où quelqu'un devrait payer cette réclamation; la question de savoir si le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit demander une indemnité de ce gouvernement; la question de savoir s'il y a quelqu'un qui fasse une réclamation quelconque contre ce gouvernement, et la question de savoir s'il s'agit d'une réclamation de M. Ketchum ou de Clark, Major et Cie.

L'honorable ministre dit qu'il a soumis la chose à l'examen de M. Shanly, qui, il le sait, n'est pas avocat; il dit qu'il l'a soumise à M. Schrieber, qui, il le sait, n'est pas non plus avocat. L'a-t-il jamais soumise à l'examen de l'honorable ministre de la Justice ou à tout autre officier en loi du gouvernement, ou a-t-il obtenu quelque opinion légale sur quelqu'une de ces questions de droit mêlées aux questions de faits, et de laquelle les faits tirent leur importance?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne le crois pas; mais je suppose que Shanly avait le secours du département de la Justice, et que chaque fois qu'il s'élevait un doute à propos d'une question de droit, il a eu recours à cette aide en cette circonstance, comme il l'a fait dans d'autres.

M. BLAKE: Néanmoins, l'honorable ministre ne sait pas si on a obtenu une opinion; a-t-il soumis lui-même la question à l'examen de quelque officier en loi?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne le dirai pas, parce que je ne me le rappelle pas.

M. BLAKE: Eh bien! je dois dire qu'on devrait donner de nouveaux renseignements aux honorables messieurs avant de leur demander de voter ce crédit.

M. WELDON: Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il reçu copie du rapport du commissaire?

Sir CHARLES TUPPER: Je promets à l'honorable monsieur de faire connaître la réclamation à ce gouvernement lorsque nous la ferons.

M. McMULLEN. M. Shanly devait-il seulement décider si M. Ketchum avait droit au crédit que l'on demande maintenant, et qui devrait le lui payer?

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur devrait savoir que j'ai répété la chose à plusieurs reprises; je ne puis donner à l'honorable monsieur ce qui lui manque pour lui permettre d'apprécier la question la plus simple possible. S'il avait porté quelque attention à ce débat, il

saurait que j'ai répété à plusieurs reprises que toute la question, tous les documents et la décision qui a eu lieu entre ce gouvernement et celui du Nouveau-Brunswick pour savoir qui devrait payer et ce qui devrait être payé, avaient été transmis à M. Shanly. Il est un peu choquant de voir qu'après un énoncé fait à plusieurs reprises, l'honorable député désire encore qu'on lui répète la chose.

M. McMULLEN : Je n'avais pas entendu cette déclaration ; je sais maintenant à quoi m'en tenir.

253. Chemin de fer Intercolonial—Terrains et autres réclamations \$10,255.00

Sir CHARLES TUPPER : C'est un crédit destiné à payer des réclamations auxquelles a donné lieu la construction du chemin de fer Intercolonial, réclamations qui sont faites constamment, dont il faut s'occuper et qui ne sont payées qu'après un examen des plus minutieux.

M. BLAKE : Ces réclamations sont-elles anciennes ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce sont des réclamations dont quelques-unes remontent au début de la construction du chemin.

M. WELDON : Quelques-unes sont-elles faites par des personnes qui résident entre Saint-Jean et Shédiac ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, sur toute la ligne.

M. BLAKE : Je ne crois pas que nous puissions consentir à accorder cet argent sur cet énoncé. Puisqu'il s'agit d'anciennes réclamations qui remontent au début de la construction du chemin, quelques-unes se rattachant au chemin de fer Européen et Nord-Américain, et nous devrions savoir en quoi elles consistent avant d'accorder le crédit demandé.

Sir CHARLES TUPPER : Je donnerai à l'honorable monsieur tous les renseignements qu'il désirera lorsque nous demanderons le concours de la Chambre.

M. MITCHELL : Je puis donner à l'honorable monsieur quelques renseignements au sujet de cette question. J'ai présenté plusieurs réclamations venant de mon comté, et je ne puis dire que j'ai été très satisfait. Certaines personnes ont fait plusieurs réclamations auxquelles avait donné lieu la construction de l'Intercolonial, et cela, pour des dommages qui, probablement n'ont été causés que depuis les quelques dernières années. Je sais par expérience que sous le gouvernement Mackenzie l'on s'est très peu occupé de ces réclamations. Je me souviens que dans l'affaire de la vache d'une pauvre veuve, il s'est écoulé un long mois avant qu'il me fût possible de convaincre ce gouvernement qu'il devait payer ces dommages.

J'ai éprouvé beaucoup de difficulté à faire examiner des réclamations de dommages causés par l'Intercolonial, mais plusieurs cas dont s'est occupé l'honorable ministre ont été soumis aux arbitres officiels.

J'espérais que ce montant de \$10,000 demandé pour réclamations de chemin de fer et autres était destiné à payer ces justes réclamations, qui sans être très élevées, sont cependant, je le sais, très justes.

Je ne doute pas que les arbitres officiels n'envoient bientôt un rapport au gouvernement, et j'espère qu'alors on s'occupera de la question et que l'on réussira autant à obtenir de ce gouvernement le juste paiement de ces petits montants, que j'ai réussi à faire payer par l'ancien gouvernement libéral la réclamation dont j'ai parlé. Si l'on a payé quelques comptes qui n'étaient pas fondés, nous aurons l'occasion d'examiner cette question l'année prochaine, au comité des comptes publics.

Je crois que les arbitres sont maintenant occupés à examiner plusieurs de ces petites réclamations auxquelles a donné lieu la construction du chemin de fer Intercolonial. Une de

ces réclamations est motivée par le fait que le terrain d'un cultivateur est inondé tous les printemps parce que les fossés ne permettent pas à l'eau de s'écouler. Je sais que cette réclamation est juste. J'ai insisté pendant quelque temps pour qu'on la reconnût, et enfin le ministre a déclaré très à propos qu'il la soumettrait à l'examen des arbitres officiels.

Une autre réclamation a trait à un terrain où se trouve un moulin dont l'accès du côté de la rivière a été rendu très difficile. On n'en approche les billots qu'avec peine, car la sablonnière qui a été creusée permet à l'eau venant des fossés de couler dans la digue du moulin et de la remplir de gravier et de sable. J'ai présenté cette réclamation lorsque j'étais député de Northumberland, sous l'ancien gouvernement, et subséquemment elle a été présentée par mon successeur, qui n'a pas obtenu de meilleurs résultats que moi. Maintenant que ces messieurs s'adressent au parlement et demandent qu'il leur accorde une somme d'argent pour payer les réclamations, j'espère que nous ne refuserons pas de la donner, afin de leur permettre de payer ces réclamations sans délai, si le rapport des arbitres est favorable.

Je saisis cette occasion pour venir à la rescousse du ministre des Chemins de fer, et en même temps, pour lui faire comprendre qu'il est opportun de faire promptement ces paiements.

En réponse à M. CASGRAIN,

Sir CHARLES TUPPER : J'ai pour l'embranchement de la Rivière-du-Loup un crédit de \$2,000, destiné à payer les réclamations de terrain accordées par les arbitres ; parmi ces terrains, est celui de Lucien Morin. Outre le plein montant qui lui a été accordé par les arbitres, il y a aussi le montant de ses frais, tels que calculés par l'honorable ministre de la Justice, \$244.21.

M. CASGRAIN : C'est une erreur, car le juge lui-même a taxé le mémoire à \$144, conformément au statut.

M. WELDON : Y a-t-il maintenant devant le comité quelques réclamations de terrain contre le chemin de fer Européen et Nord-Américain.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. WELDON : J'espère que ces réclamations seront examinées avec beaucoup de soin. J'ai lieu de croire que quelques-unes de ces réclamations ont été payées par le premier commissaire, M. Robert Jardine, et je crois qu'elles ont toutes été réglées. Quelques-unes datent déjà de dix ans.

Sir CHARLES TUPPER : Bien que le précédent ministre eut donné le mauvais exemple de tenir compte de ces réclamations, je les ai systématiquement ignorées.

255. Chemin de fer Intercolonial. Pour payer les frais de justice dans l'affaire de la compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest et le procureur général du Canada vs la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis.... \$589.90

Sir CHARLES TUPPER : Ce sont là les dépenses encourues pour la contestation de la poursuite intentée contre la couronne, par suite de la pétition de droit accordée à la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis.

M. BLAKE : Cela me semble étrange.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur doit savoir que l'embranchement de Windsor ne forme pas partie du chemin de fer Intercolonial. Cet embranchement n'est pas sous notre direction, il n'appartient virtuellement pas au gouvernement, qui, néanmoins, a dû se défendre contre l'action intentée par la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis. Je ne pourrais imputer ces dépenses au compte du service de l'Intercolonial.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit à quel chemin il fallait imputer ces dépenses. C'est là une toute autre question. Mais

J'ai prétendu que ces dépenses étaient absolument étrangères au compte du capital de l'Intercolonial. Il s'agit d'une poursuite intentée contre le gouvernement à propos de l'embranchement de Windsor. Pourquoi porter les frais au compte du capital.

Sir CHARLES TUPPER : Parce que l'embranchement de Windsor forme dans un certain sens partie de l'Intercolonial, et qu'il n'y a pas de frais d'administration.

M. BLAKE : Je n'ai jamais entendu dire que les frais d'une poursuite intentée longtemps après la construction d'un chemin de fer, devraient être chargés au compte du capital.

Sir CHARLES TUPPER : Il se peut que la chose ne soit pas absolument ce qu'elle devrait être. Mais en supposant, par exemple, que quelqu'un réclamerait un pied du chemin de fer Intercolonial, et que nous dussions contester la réclamation, sous quel titre placerions-nous les dépenses ainsi encourues. Il faudrait les imputer, selon moi, au compte du capital. Nous possédons le chemin, nous l'avons construit, et ces dépenses seraient imputables au compte du capital. Elles ne sauraient, dans le cas actuel, être ajoutées aux frais d'exploitation. Il m'importe peu qu'on les place sous tout autre chef.

M. BLAKE : L'honorable monsieur veut avant tout charger le moins de dépenses possible au compte de l'exploitation de l'Intercolonial. Dans l'affaire Tichborne, il a fallu obtenir la passation d'un acte spécial pour charger les frais de la dépense à la succession, vu qu'il était impossible d'avoir de l'argent ailleurs. Mais le chemin de fer Intercolonial n'est pas dans une condition aussi déplorable.

Sir CHARLES TUPPER : Le précédent ministère a enlevé de force l'embranchement de Windsor à la compagnie de Windsor et Annapolis, pour le transférer à une autre. La compagnie de Windsor produisit en conséquence une pétition de droit, et cette somme est destinée à payer les frais, tandis que des dommages s'élevant à \$100,000 ont été accordés par suite de l'action de l'ex-gouvernement. Or, je demande à l'honorable monsieur si l'on pouvait raisonnablement charger ces frais au compte des dépenses d'exploitation de l'Intercolonial—dont forme partie, dans un certain sens, l'embranchement de Windsor.

M. BLAKE : Puisque l'embranchement de Windsor, appartient à une autre compagnie, comme l'a dit l'honorable monsieur, je ne vois pas en quoi ces dépenses se rattachent à l'Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER : Parce que l'embranchement de Windsor forme encore partie, dans un certain sens, de l'Intercolonial.

M. BLAKE : L'honorable monsieur nous a dit que cet embranchement avait été transféré à une autre compagnie : il ne forme donc pas partie de l'Intercolonial.

256. Chemin de fer Intercolonial. Embranchement de la Rivière-du-Loup. Réparations et améliorations. Réclamations de terrains, etc..... \$2,000.00

M. CASGRAIN : J'ai demandé à plusieurs reprises au gouvernement d'ériger une petite station à Elgin, dans l'intérêt du public voyageur. Actuellement, les voyageurs n'ont pour s'abriter qu'une partie d'une résidence privée dont le propriétaire est payé par le gouvernement et vend des liqueurs enivrantes. Or, il est entendu que le gouvernement ne veut pas que l'on débite de boissons aux stations. Il s'est déjà produit là des désordres causés par des personnes qui s'y étaient enivrées. On pourrait construire une station convenable pour \$800 à \$1,000. Ces dépenses sont nécessaires dans l'intérêt des voyageurs, et la station devrait être construite sans retard, vu surtout que l'on a voté pas moins de \$420,000 pour d'autres parties du chemin.

M. BLAKE

Sir CHARLES TUPPER : Je me ferai un plaisir de m'enquérir de la chose, et je serai trop heureux d'apprendre que le trafic de la localité doive justifier les dépenses qu'entraîneront les travaux demandés par l'honorable monsieur.

M. LAURIER : Est-ce que l'on comprend l'expropriation des terrains pour l'embranchement de Saint-Charles ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. LAURIER : Le gouvernement a-t-il l'intention de demander un crédit pour cela.

Sir CHARLES TUPPER : Nous l'avons déjà fait.

M. BLAKE : Comment cela se rattache-t-il au compte du capital ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est pour payer des comptes qui nous arrivent sans cesse pour des travaux faits lorsque le chemin fut réparé. Il ne s'agit pas de solder des comptes courants pour l'entretien de la voie, mais de vieux comptes autorisés par un crédit à cet effet.

257. Chemin de fer Intercolonial. Pour payer la réclamation de C. H. Mann..... \$3,162.19

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est destiné au règlement d'une réclamation de M. Mann, qui avait entrepris la construction de hangars et de clôtures le long de l'Intercolonial.

Le 12 de mai 1881, les arbitres lui accordèrent \$3,821, ce qui comprenait \$829.23, montant de l'intérêt pour une période de six années. Mais l'honorable ministre de la Justice prétendit que la loi ne permettait pas le paiement de l'intérêt et M. Mann accepta le capital par une lettre en date du 4 avril 1882. Un arrêté du conseil portant la date du 25 août 1882, recommandait de placer dans les estimations supplémentaires, le capital, c'est-à-dire \$2,895.60, avec intérêt à 6 pour cent à partir du 4 août 1882,—date de la lettre de M. Mann acceptant l'offre qui lui avait été faite—jusqu'à la date du paiement, soit, pour onze mois, \$166.59.

M. BLAKE : Quand le contrat en question fut-il terminé.

Sir CHARLES TUPPER : A la fin de 1875.

M. BLAKE : Pourquoi le règlement de cette réclamation s'est-il fait attendre si longtemps ?

Sir CHARLES TUPPER : Le délai n'est pas après tout si long pour une affaire de ce genre. On sait que ces réclamations sont faites et combattues jusqu'à ce qu'elles soient soumises à des arbitres. Ces derniers prononcent ensuite leur jugement et il ne reste plus alors qu'à payer.

M. BLAKE : J'avoue que ce retard n'est pas très long pour un gouvernement ; mais on le trouverait fort long, si quelqu'un devait ce montant, soit à vous ou à moi.

Après sept ans de pression et de résistance, la réclamation est finalement déferée à des arbitres et payée.

Sir CHARLES TUPPER : Ces réclamations sont parfois soumises à des arbitres et le paiement en est refusé. A propos, je dois dire que j'ai étudié avec soin les jugements des arbitres officiels, et qu'il serait impossible de trouver un bureau qui scrute davantage les réclamations et qui favorise moins l'extravagance dans les paiements.

Je crois que ces officiers remplissent leur devoir d'une manière très efficace et protègent scrupuleusement la caisse publique. Je me suis donné la peine d'examiner les témoignages sur lesquels sont basées leurs décisions, et je ne crois pas que les arbitres pèchent par excès de libéralité envers les réclamants.

M. MITCHELL. Ecoutez, écoutez.

258. Pour payer à M. B. Walsh, Halifax, pour dommages causés à sa propriété..... \$525.00

Sir CHARLES TUPPER : Cette réclamation provient de la construction d'une double voie, autorisée par un crédit

voté l'an dernier, et d'une profonde tranchée qu'il a fallu faire pour la ligne qui sépare une partie de sa terre de l'autre.

Les officiers qui furent chargés d'évaluer les dommages, ont jugé que ce montant était raisonnable et juste.

M. BLAKE : Il semble y avoir divergence d'opinion entre l'honorable monsieur et les journaux, à l'endroit des arbitres. J'ai vu l'autre jour que le gouvernement offrait \$100 pour une propriété dont on demandait \$19,000, et que les arbitres l'avaient estimée à 72. Ces officiers sont certainement justes pour le public.

Sir CHARLES TUPPER : Mais cela confirme ce que j'ai dit.

M. BLAKE : Sans doute, et je cite le fait parce qu'il est remarquable.

259. Chemins de fer en général \$25,000 00

Sir CHARLES TUPPER : Voici l'explication de ce crédit. La Chambre se rappelle avoir voté un crédit à la dernière session pour la construction d'un pont ordinaire pour les piétons et les voitures à Emerson. Or, le gouvernement avait convenu de demander au parlement \$20,000 de plus, si ce pont était construit de façon à pouvoir servir aussi pour la circulation des convois de chemins de fer.

Les habitants de cette partie du Manitoba désiraient beaucoup relier Emerson au chemin de fer Canadien du Pacifique, et le syndicat se déclara prêt à construire cet embranchement d'à peu près vingt-deux milles, si les villes de Emerson et West Lynne construisaient à leur tour un pont. Et ces deux villes consentirent à faire de nouvelles dépenses dans ce but, pourvu que notre subvention fut élevée de \$20,000—crédit voté pour un pont ordinaire—à \$50,000, pour un pont de chemin de fer. C'est pourquoi nous demandons de voter le montant en question.

M. BLAKE : Quel sera le coût probable du pont ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne pourrais le dire ; mais je crois que le prix sera de \$150,000.

M. BLAKE : Autant que cela.

Sir CHARLES TUPPER : C'est beaucoup. Je le sais.

M. BLAKE : Que devra coûter, à part du pont, ce petit tronçon de chemin de fer ?

Sir CHARLES TUPPER : Très cher, je pense. Les approches du pont exigeront des travaux considérables, mais je ne pourrais dire maintenant ce que coûtera l'embranchement. Je suppose que ce sera le prix ordinaire.

M. WATSON : A qui appartiendra le pont ?

Sir CHARLES TUPPER : Aux villes de Emerson et West Lynne, qui ont convenu, je pense, de construire et d'équiper le chemin.

M. WATSON : Je suppose qu'elles s'engagent aussi à tenir le pont en bonne condition ?

Sir CHARLES TUPPER : Je le présume. Mais je ne sais pas quels arrangements l'on a fait à ce sujet.

M. BLAKE : Ce nouveau crédit fait que le traitement de M. Schreiber est de \$6,000 pour l'Intercolonial et de \$2,000 pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, soit \$8,000 en tout.

Sir CHARLES TUPPER : Ce traitement n'est que de \$6,000 en tout. M. Schreiber ne recevait, comme ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique, en sus de son traitement comme directeur-gérant des chemins de fer du gouvernement en exploitation, que \$1,500, et cette somme ayant été accrue de \$500, le traitement de cet officier est donc de \$6,000 en tout.

M. BLAKE : Quel est le traitement de M. Schreiber, à part celui que lui donne la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce traitement fut tout d'abord de \$4,000, et il est resté le même depuis 1873.

260. Canal Grenville. Pour payer le montant du jugement des arbitres en faveur de M. Heney, Stewart et Cie, entrepreneurs des travaux à Greece's Point.....\$17,370.00

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il nous donner des explications sur cet item ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit représente le montant adjugé par les arbitres aux entrepreneurs, qui étaient trop lents. Ces entrepreneurs produisirent une réclamation pour l'ouvrage déjà fait et leurs matériaux, puis il fut convenu de la soumettre à M. Page, qui devait être le seul arbitre et qui accorde ce montant.

M. BLAKE : Les entrepreneurs avaient-ils droit à des dommages en vertu de leur contrat ? Avaient-ils, dès le principe, réclamé quelque chose ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur sait qu'en ce qui concerne les canaux, on a toujours eu l'habitude de payer les entrepreneurs dont les contrats étaient résiliés par le gouvernement, pour les travaux déjà faits et les matériaux.

M. BLAKE : Est-ce que les travaux seront achevés sans égard pour la soumission de MM. Heney, Stewart et Cie ?

Sir CHARLES TUPPER : Je le crains bien. Leurs prix étaient trop bas, et c'est pourquoi ils faillirent à la tâche.

M. BLAKE : Avaient-ils fourni quelque cautionnement ?

Sir CHARLES TUPPER : Ils avaient fait un dépôt.

M. BLAKE : Et ce dépôt est aussi disparu ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : Le dépôt est disparu, le gouvernement n'a rien, et l'exécution des travaux coûte plus que si le contrat eût été exécuté. Quand ce contrat a-t-il été résilié ?

Sir CHARLES TUPPER : Le premier de novembre 1881.

M. BLAKE : Quel était le prix du contrat de MM. Heney, Stewart et Cie ?

Sir CHARLES TUPPER : Je pourrai donner ces renseignements à l'honorable monsieur lors du concours.

M. BLAKE : J'aimerais à connaître le montant du contrat, le cautionnement donné, le montant et la nature de cette garantie, les paiements faits à MM. Heney, Stewart et Cie, durant le cours des opérations, ce qu'il est advenu du dépôt ou de toute autre garantie, et la perte probable que subira le gouvernement pour compléter les travaux. Je ne pense pas que l'honorable monsieur citerait pareil fait à l'appui de ses arguments dans une démonstration semblable à celle que nous avons entendue ce soir à une heure moins avancée.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'est pas possible, selon moi, d'exécuter les travaux publics aux dépens des particuliers. Et l'honorable monsieur ne pourrait pas prouver que le gouvernement dont il a été membre ait jamais agi autrement, en matière de contrats publics.

Il verra que ce gouvernement n'a pas mieux réussi que le nôtre à faire faire des travaux publics aux frais des particuliers. La chose est tout bonnement impossible, selon moi, et cependant nous avons un tel mode d'accorder les entreprises que même quand nous savons les entrepreneurs incapables de faire l'ouvrage, quand nous n'avons pas la moindre confiance en eux, il est on ne peut plus difficile, comme l'honorable député le sait, de rejeter leurs soumissions si elles sont les plus basses et s'ils sont prêts à faire le dépôt requis.

M. BLAKE : Si leur chèque est bien marqué.

Sir CHARLES TUPPER: S'il ne l'était pas, je ne pense pas que le public économiserait beaucoup d'argent en donnant des entreprises à des prix trop bas pour faire l'ouvrage. Ceux auxquels l'honorable député fait allusion ont pris l'entreprise, ils n'avaient pas l'expérience nécessaire, ils ont commencé les travaux, mais à l'avis de l'ingénieur en chef le prix qu'ils avaient demandé ne pouvait suffire; la conséquence était que l'entreprise allait être arrêtée, que le temps fixé pour sa complétion allait être dépassé, et qu'il ne leur serait pas possible de mener l'entreprise à bonne fin. Ils ont déclaré que le coût des matériaux et de la main-d'œuvre avait tellement augmenté depuis la signature du contrat qu'il leur devenait absolument impossible de continuer les travaux—et cela était parfaitement exact,—et ils se sont désistés de l'entreprise. L'ingénieur en chef fit une estimation de la valeur des travaux qu'ils avaient exécutés, cela ne les satisfît point et ils s'adressèrent au gouvernement. Ils lui réclamèrent \$20,382; il fut alors entendu que l'on soumettrait l'affaire à un seul arbitre, M. Page, et celui-ci en vint à la conclusion qu'ils avaient droit à \$17,370.

M. BLAKE: Je n'ai pas l'intention de discuter s'il est possible de faire s'exécuter les cautions. La raison pour laquelle j'ai fait mon observation, et que l'honorable ministre ne paraît pas avoir saisie, c'est qu'au commencement de la soirée il a beaucoup appuyé sur le fait que le gouvernement avait dans l'entreprise Whitehead, des garanties sur lesquelles il aurait pu se rabattre si l'ouvrage eût coûté plus cher que le prix stipulé. Il dit à présent que cet ouvrage ne peut être fait aux frais de particuliers.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit, je répète et puis établir au moyen de preuves que l'honorable député ne peut réfuter, que le gouvernement dont il a fait partie a, dans un vingtaine de cas, enlevé des entreprises publiques aux adjudicataires et leur a payé des sommes considérables à même le trésor public en sus du prix de l'entreprise, sans pouvoir se faire rembourser une seule piastre par les cautions. Cela étant, comment l'honorable député peut-il accuser le gouvernement d'avoir mal agi? pourquoi cherche-t-il à insinuer qu'une injustice a été commise envers le public, si nous n'avons fait que suivre l'exemple de son gouvernement, qui était, je le pense, animé du désir sincère de favoriser l'intérêt général et de ménager l'argent public. Aussi personne ne lui a reproché les entreprises qu'il a adjugées soit sur les canaux soit sur le chemin de fer Intercolonial, et je ne pense pas que l'honorable député trouve la preuve qu'une seule piastre ait été versée dans le trésor public par les cautions des entrepreneurs qui n'avaient pas demandé des prix suffisants. Cela aurait été la même chose que de s'emparer de l'argent des particuliers.

BLAKE: Si c'est la règle invariable, pourquoi avoir dit cette après-midi que si les travaux confiés à Whitehead avaient coûté plus cher que le prix d'adjudication, le gouvernement aurait pu recouvrer la différence?

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit que le gouvernement l'aurait pu.

M. BLAKE: Et l'aurait fait. Je ne suppose pas que l'honorable député veuille dire que le gouvernement aurait pu faire une chose blâmable s'il n'avait pas voulu la faire.

261. Canal Williamsburg.—Pour payer aux porteurs des titres de certaines terres exprimées pour la construction du canal du Rapide Plat.....\$1,434.59

M. BLAKE: Un mot d'explication, s'il vous plaît?

Sir CHARLES TUPPER: Cette somme est destinée à payer les titres de certains terrains sur lesquels l'écluse du canal du Rapide Plat a été construite en 1844 et qui n'ont pas encore été payés.

M. BLAKE: Il n'est pas encore temps de voter ce crédit. L'honorable ministre n'aurait-il pas besoin d'un autre demi-siècle?

M. BLAKE

Sir CHARLES TUPPER: Ces créanciers ont attendu si longtemps qu'il me semblerait déraisonnable de leur demander d'attendre encore.

M. BLAKE: L'honorable député voudra-t-il expliquer comment il se fait que cette si vieille réclamation n'a pas été poussée plus vivement, et si elle l'a été pourquoi on ne l'a pas réglée, et comment il a pu s'assurer de ce que valaient ces terrains il y trente-neuf ans?

Sir CHARLES TUPPER: Je ferai mieux de lire l'arrêté du Conseil qui contient ces renseignements. Je ne doute pas que l'honorable député sera convaincu ensuite, comme le gouvernement, de la justesse de cette réclamation. L'arrêté du conseil porte la date du 28 octobre 1882. Il dit:

Sur le rapport du ministre intérimaire des Chemins de fer et canaux, en date du 25 octobre 1882, à l'effet qu'en 1844 certains terrains ont été pris pour y construire le canal du Rapide Plat, savoir, des portions des lots Nos. 4 et 5 dans le cinquième rang du township de Mathilda, et les lots 1, 2, 3 et 4 dans le sixième rang du village de Mariatown;—

Que des réclamations rivales ont été élevées par madame Isabella Findlay Farlinger et N. Samuel Nash au sujet de leurs titres à ces terrains, et que jusqu'à présent ni l'un ni l'autre des réclamants n'ayant pu établir ses droits d'une manière satisfaisante, il n'y a eu aucun règlement de la question.

Le ministre déclare que, dernièrement, à la demande des parties intéressées, la question a été soumise de nouveau au ministre de la Justice, lequel, à la date du 18 du courant, a recommandé de demander l'autorisation de payer à madame Farlinger ou à toute autre personne qui y aura droit, la valeur des portions des lots 4 et 5 du premier rang de Mathilda et des lots 1 et 2 du sixième rang de Mariatown, et de payer à M. Nash, ou à toute autre personne y ayant droit, la valeur des lots 3 et 4 du sixième rang de Mariatown.

M. BLAKE: Si nous devons cela, je pense qu'il faudrait le charger à l'ancienne province du Canada.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis complètement de cet avis.

262. Pour compléter le canal Culbute.....\$23,100.00

M. BLAKE: L'entreprise est-elle donnée?

Sir CHARLES TUPPER: Oui. Il y a eu retard par suite de l'incapacité où les entrepreneurs se sont trouvés de terminer une des digues dans les délais stipulés, ce qui a eu pour effet de garder sur pied tout un personnel d'ingénieurs. Une partie de ce crédit a pour but d'utiliser les matériaux emportés par suite du bris d'un cuisson.

M. BLAKE: Pense-t-on couvrir toute la dépense avec cela?

Sir CHARLES TUPPER: Oui. Ce crédit couvre aussi les dommages causés par l'inondation des terrains et qui sont évalués à \$8,000. Les autres items sont destinés au génie et à d'autres frais—ce qui comprend \$3,000—et à couvrir des mandats spéciaux dont le produit a été employé à terminer l'ouvrage, soit \$12,000; total, \$23,100.

M. BLAKE: Quel sera le coût total du canal, y compris ce crédit? L'honorable ministre a dit qu'il y a eu \$12,000 de dépensés par mandats spéciaux. Si l'argent a été payé, on ne doit pas l'inclure dans ce crédit, parce que, d'après notre manière de voir, chaque chelin voté est encore dans le trésor public.

Sir CHARLES TUPPER: Le coût total du canal est \$312,577.

263. Agrandissement du canal de Cornwall.....\$15,000.00

Sir CHARLES TUPPER: Cette somme couvrira le paiement du pourcentage aux entrepreneurs de la section No 1, et le coût des portes d'écluses et les autres dépenses nécessitées par les travaux qui se font actuellement.

264. Canal Welland—Compensation accordée à R. D. Dunn, paie-maître, pour services en rapport avec l'agrandissement du canal.....\$1,000.00

Sir CHARLES TUPPER: M. Dunn, paie-maître sur le canal Welland, a demandé une augmentation de salaire à

raison de l'augmentation de son ouvrage. Cette demande est raisonnable; mais comme ses nouveaux devoirs sont d'une nature temporaire, nous avons préféré lui donner une compensation plutôt qu'élever son salaire.

265 { Canal Welland—Compensation à M. John Page, ingénieur en chef des canaux, pour services spéciaux rendus en qualité d'arbitre unique dans plusieurs cas disputés avec les entrepreneurs... \$5,000.00
Pour rembourser à M. Page des avances faites par lui en rapport avec les sentences arbitrales... \$105.00

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que le pays a grandement profité des services de M. Page sous ce rapport. Déjà, en janvier 1872, il avait été appelé à agir comme arbitre dans le cas de la réclamation de M. R. McGreevy, entrepreneur des édifices parlementaires, et de M. Charles Garth, qui avait eu l'entreprise de la ventilation et du chauffage de ces édifices. Il déclara alors avec raison que cela ne faisait pas partie de ses devoirs comme ingénieur en chef, et ne désirait pas prendre la responsabilité de ces fonctions. Sir John Rose le pressa de les accepter, et lui promit que ses services seraient généreusement reconnus. Il a continué à remplir les mêmes fonctions, évitant par là de fortes dépenses au gouvernement, car on sait ce qu'aurait coûté le système ordinaire d'avoir trois arbitres. On a calculé que ces dépenses se seraient élevées à \$20,000; c'est pour cela que nous demandons à la Chambre de voter un crédit pour M. Page.

M. BLAKE: L'honorable député de York-Est, parlant de ce sujet, a exprimé l'année dernière sa grande confiance en M. Page. J'ai eu le plaisir de connaître M. Page depuis plusieurs années, et j'ai la plus haute opinion de son honnêteté. Tous ceux qui sont plus en état que moi d'apprécier ses capacités spéciales en parlent favorablement. Je ne critiquerai donc pas la demande faite par l'honorable ministre, si ce n'est pour dire qu'il aurait mieux valu fixer au fur et à mesure la valeur des services rendus.

266. Canal Welland.—Pour acheter une pompe à vapeur \$5,000.00

Sir CHARLES TUPPER: On a souvent éprouvé de grandes difficultés après des naufrages dans le canal Welland, à cause de l'obstruction de la navigation. C'est pour nous conformer aux rapports de M. Page et du surintendant que nous avons résolu d'acheter cette pompe, afin de n'avoir pas à compter uniquement sur les pompes à vapeur appartenant à des particuliers.

267. Lignes télégraphiques—Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Pour payer la balance due aux entrepreneurs Oliver, Davidson et Cie, sur des lignes construites entre la Baie du Tonnerre et Winnipeg..... \$16,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Le 5 février 1875, le département des Travaux publics, tel que constitué, fit un contrat avec Oliver, Davidson et Cie. Le 5 avril 1882, un arrêté du conseil mettait cette entreprise sous le contrôle du nouveau département des Travaux publics, alors séparé du département des Chemins de fer et des télégraphes en rapport avec les Chemins de fer. Le 28 août, P. J. Brown, le principal membre de la société commerciale qui a entretenu cette ligne télégraphique depuis sa construction, présentait un compte de \$27,940 pour instruments, etc. On nous disait que comme on avait besoin d'argent on se contenterait de \$22,000. L'offre fut acceptée, et un arrêté du Conseil en date du 23 septembre 1882 autorisa l'émanation par Son Excellence de mandats spéciaux au montant de \$16,000. Des \$30,000 transférés par le département des Chemins de fer au département des Travaux publics, il restait entre les mains de ce dernier une balance de \$6,000, qui, ajoutée à ces \$16,000, formait les \$22,000 à payer. Le gouvernement obtint en outre 65 milles de télégraphe, 22 appareils complets, y compris les batteries, les instruments pour les réparations, etc., valant en tout \$2,500.

321. Frais généraux en rapport avec les chemins de fer..... \$5,900.00

Sir CHARLES TUPPER: Il y a tout d'abord \$400 à payer à madame A. A. McInnis, pour dommages causés par la mort de son mari. Sans préjuger en rien la cause de la défense, je puis répondre à l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) qu'il a très mal compris ce que j'ai dit à la Chambre dans une occasion antérieure, en m'accusant de manquer de sympathie pour les victimes du terrible accident arrivé sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. La question de responsabilité légale est bien différente de la question de sympathie et du profond regret ressenti pour le malheur de ces victimes. J'ai dit alors que le jugement du juge en chef, approuvé par la presque unanimité des juges de la cour Suprême, a décidé que le gouvernement est sous ce rapport dans une position toute différente des compagnies de chemins de fer, lesquelles sont des voituriers publics. Le juge en chef a établi la distinction avec force dans ce cas en déclarant que le gouvernement avait construit et exploitait le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, dans un but d'utilité générale, de commodité publique—que la construction du chemin de fer Intercolonial lui a été imposée par l'acte impérial qui décrète l'union des provinces, et qu'aux termes de l'union avec l'île du Prince-Edouard le gouvernement est tenu d'exploiter le chemin de fer de cette île. La Chambre le sait, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard nous coûte beaucoup plus qu'il ne rapporte. Mais en supposant que le gouvernement soit un voiturier public et que la loi s'applique à lui comme à toute compagnie de chemin de fer, cela ne nous oblige pas de toute nécessité à payer des dommages causés par la mort ou des accidents sérieux aux voyageurs sur le chemin. Je crois que la loi établit clairement la différence entre les accidents inévitables et ceux qui résultent de la négligence des employés ou du mauvais entretien du chemin. Quant à ce point-ci, le rapport des employés prouve que le chemin était en bon ordre autant qu'il a été possible au département de s'en assurer; mais le juge qui a instruit le procès est arrivé à une conclusion différente. Le gouvernement avait, toutefois, fait tout en son pouvoir pour maintenir le chemin en bon état. La personne qui, à l'époque de ce malheureux accident, agissait comme surintendant et ingénieur en chef du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, avait été employée par l'ancien gouvernement et mise en charge du chemin de fer Intercolonial. L'ancien gouvernement porta même son salaire à \$4,000 par année, somme beaucoup plus forte que celle qui lui était payée avant que l'Intercolonial fût terminé. C'était donc un homme en qui j'avais raison de reposer toute confiance en ce qui regarde son habileté à tenir en parfait ordre le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. La preuve faite à cette époque semble de nature à établir clairement que le chemin était dans le meilleur état; mais le savant juge, je l'ai dit, en a jugé autrement.

Les observations de l'honorable député d'Elgin sont encore plus gratuites parce qu'il savait, s'il était présent lorsque cette question est venue sur le tapis, que j'avais avancé qu'avant l'ajournement de la Chambre je soumettrais la décision du savant juge en chef à mes collègues et leurs signifierais le fait que bien qu'il eût jugé que le gouvernement pouvait être légalement responsable, c'était une cause qu'il recommandait à l'attention du gouvernement et à propos de laquelle il croyait que ce dernier serait justifiable de demander au parlement de voter une compensation.

Mais lorsque des réclamations que j'avais tout lieu, d'après la preuve, de croire extravagantes et mal fondées ont été présentées contre le gouvernement, nous les avons contestées; nous ne pouvions faire plus: le ministère des Chemins de fer n'a pas le pouvoir de dépenser un seul des deniers publics dans des causes où, d'après les autorités en loi du gouvernement, celui-ci n'est pas responsable.

Mon honorable ami le chef de l'opposition conviendra avec

moi que s'il faut déboursier là où le ministre de la Justice déclare qu'il n'y a pas de responsabilité, nous devons nous adresser au parlement pour avoir les crédits nécessaires. C'est ce que nous avons fait.

La preuve se rattachant à ces réclamations a été soumise au ministre de la Justice, et celui-ci a décidé, d'après elle, qu'il n'y avait pas de responsabilité légale et que nous n'avions pas par conséquent à donner des deniers publics.

Comme je l'ai dit, la cause a été portée devant la Cour, et le juge décida non-seulement que le gouvernement était responsable; mais en faisant l'estimation des dommages-intérêts, il permit que la réclamation de la victime fut portée de \$25,000 à \$35,000, et il adjugea cette dernière somme à M. McLeod.

Il n'y a pas de doute que ce cas est un des plus sérieux, car pendant longtemps la vie de la victime a été en grand danger. Jamais il n'a été question d'atténuer la gravité de l'accident non plus que les atroces souffrances de M. McLeod. Cependant la cour ayant décidé que la réclamation ne pouvait pas être établie contre le gouvernement, il devint nécessaire d'examiner ce qu'il y avait à faire.

Madame McInnis est la veuve d'un capitaine de navire qui se trouvait sur le convoi au moment de ce malheureux accident, et, quoique invalide à cette époque, le Dr. Hobkirk, son médecin, a déclaré qu'il pensait qu'il en reviendrait. Madame McInnis adressa au gouvernement une lettre rien moins que flatteuse pour le ministère, dans laquelle elle disait que ses ressources étaient épuisées et qu'elle se trouvait dans la plus profonde misère; vu ces circonstances, je recommandai au conseil que sans préjudice pour la cause, le gouvernement avançât \$100 à Madame McInnis pour lui permettre de vivre jusqu'à ce qu'une décision fût prise.

J'ai soumis cette affaire au gouvernement et je profite de l'occasion pour dire que nous ne nous proposons pas de demander de nouveaux crédits pour faire face à des réclamations de cette nature, mais dans le projet de loi que j'ai en ce moment sur le bureau de la Chambre et que je vais bientôt faire passer, les accidents à la personne ou à la propriété sont inclus parmi les frais d'exploitation des chemins de fer, en sorte que nous serons en mesure de payer les réclamations sur leur mérite, et que pour les accidents à la personne, que la responsabilité soit strictement légale ou non, le gouvernement pourra prendre à même les crédits votés pour l'exploitation de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard les sommes qui lui paraîtront suffisantes pour indemniser les victimes.

J'espère que cette explication sera suffisante pour montrer que le gouvernement est déterminé à payer les dommages-intérêts, sans tenir compte de l'opinion des juges telle qu'exprimée dans cette cause, et pour convaincre les deux groupes de la Chambre que nous ne voulons pas être injustes en traitant ces cas malheureux.

M. DAVIES : Je ne comprends pas très bien les propositions que l'honorable monsieur a l'intention de soumettre au parlement. Si je ne me trompe pas, il propose d'autoriser le ministère, d'une manière qu'il ne définit pas clairement, à consulter, dans chaque cas, la somme des dommages-intérêts à être accordés; il n'est plus question d'inscrire au budget des crédits pour indemniser les victimes. De plusieurs façons cet arrangement ne donnera pas satisfaction, à moins que, comme je l'espère, l'honorable monsieur en vienne à la conclusion d'accepter la décision de la cour Suprême quant à ce qui constitue une compensation raisonnable. J'avais espéré, d'après ce qu'il nous avait dit, qu'il porterait dans le budget supplémentaire un crédit pour chacune des causes auxquelles le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard a donné lieu.

Je dois relever une ou deux assertions de l'honorable ministre. Il dit que, d'après les rapports faits au gouvernement, le chemin était en bonne condition. Je sais que le

Sir CHARLES TUPPER

chemin était en bon état, au dire de ces rapports, et le gouvernement était justifiable d'agir comme il l'a fait sur le rapport qui lui a été présenté par l'ingénieur en chef; mais je n'hésite pas à dire que la preuve faite en cour et le jugement unanime des six juges de la cour de l'Échiquier établissent que le rapport présenté par l'officier dirigeant n'était pas fondé sur la vérité. Il y eut beaucoup d'excitation dans l'île à cette époque. Le monsieur qui avait charge du chemin de fer devint très nerveux. Il fit une enquête à huis-clos; il fit venir les employés et leur arracha, pour ainsi dire à la pointe de la bayonnette, sous menace de destitution, des déclarations qu'ils ont ensuite répudiées quand ils ont été soumis au serment et au contre-interrogatoire. Ces faits ont été portés à la connaissance de l'honorable ministre des Chemins de fer.

Tous ceux qui liront le rapport de l'ingénieur en chef, tel que transmis, en viendront à la conclusion à laquelle l'honorable ministre lui-même en est arrivé: que le chemin est dans une bonne condition. Mais ce n'est pas le cas. Je me souviens que deux semaines avant ce terrible accident, les wagons ont déraillé à l'extrémité ouest de la ligne. Un certain nombre de voyageurs ont reçu des blessures, aucune grave; mais sur une distance de 200 verges, le chemin a été tout bouleversé, et on a constaté que les traverses étaient pourries.

Cet accident a donné lieu à beaucoup de commentaires. Inspection faite, plusieurs personnes constatèrent que la voie était comme je l'ai dit, en très mauvais état, et un des principaux journaux, après avoir recueilli les faits, les livra à la publicité, avertissant, en même temps, l'administrateur du chemin que s'il ne prenait pas immédiatement des mesures pour le réparer, un accident très grave aurait immédiatement lieu avant longtemps. Le même journal revint à la charge plusieurs fois, et il alla jusqu'à dire que si pareil accident arrivait, l'administrateur, après avoir été averti de la condition du chemin, serait passible d'une poursuite criminelle, s'il y avait perte de vie. Cependant, l'administrateur n'en fit rien: il était trop usé. Lorsqu'il fut nommé à cette charge, il eut à faire l'ouvrage de trois hommes, et il a succombé à la tâche, et le gouvernement a dû le mettre à la retraite, à la charge pour le pays d'une pension de \$1,700 par année pour le reste de ses jours. Il ne pouvait plus s'acquitter de ses devoirs lorsque cet accident est arrivé, et c'est pour cela qu'il n'a pris aucune précaution après avoir été averti que le chemin était hors de service.

L'honorable ministre dit,—et j'en suis fâché pour lui, s'il a réellement eu la preuve,—que celle-ci démontre que le chemin était en bonne condition lors de l'accident. J'attirerai son attention sur le fait que, des trente-sept ou trente-huit témoins interrogés, dont quelques-uns étaient des habitants de l'île et d'autres des voyageurs des États-Unis et d'autres parties du Canada, tous à peu près ont été unanimes à dire que les traverses étaient littéralement pourries, et que la seule chose dont on eût à s'étonner, c'était que des convois eussent pu passer là le matin même et depuis quelques jours.

Trois témoins seulement ont dit le contraire: le chef des cantonniers, lequel était responsable de la condition du chemin, et deux de ses subalternes.

Ainsi que l'a fort bien fait observer le juge en chef, lorsque la cause fut portée en appel devant la cour suprême, il est impossible d'attacher de l'importance aux déclarations de deux témoins intéressés, et de laisser de côté celles de trente-six ou trente-sept qui ne le sont pas; plusieurs de ces derniers n'avaient pas le moindre intérêt dans la cause, ils n'étaient pas même citoyens du Canada, mais seulement des voyageurs de passage. Je dois ajouter, et je le dis sans la moindre hésitation, que j'ai moi-même visité le chemin aussitôt après l'accident, et je puis affirmer que les déclarations des trente-sept témoins comportent la vérité. J'ai pris par le bout une douzaine de ces traverses, à l'endroit où l'accident est arrivé, et, sans le moindre effort, je les ai bri-

ées : elles formaient une masse de pulpe. Pas moyen de sortir de là.

Quant à la question des dommages intérêts, je désire faire observer à l'honorable ministre que le savant juge qui a décidé la cause en première instance a déclaré que les témoignages des trente-sept témoins étaient vrais et que ceux du chef des cantonniers et de ses deux subordonnés ne l'étaient pas. Lorsque la cause a été portée en appel, tous les juges ont, éclairés, à l'unanimité, qu'il ne pouvait y avoir de doute sur ce point. Ils ont décidé que l'accident était dû à la coupable négligence — je me sors du mot employé, non pas une, mais plusieurs fois, par le juge au cours de l'argumentation — des employés du gouvernement. Je demanderai à l'honorable ministre s'il peut nous indiquer un seul tribunal auquel nous puissions attendre un jugement plus juste, plus impartial et plus honnête, ou un tribunal plus en état que la cour suprême du Canada de rendre un jugement juste, honnête et impartial. Nous avons donc sur ce point l'opinion unanime des juges ; il était si clair, si évident, qu'ils déclarèrent à l'avocat de la couronne, après avoir pris connaissance des témoignages, qu'il perdrait son temps à argumenter, que l'accident avait été amené par la coupable négligence des employés du gouvernement.

Ceci posé, nous procédâmes à la discussion des dommages-intérêts ; et à ce sujet, j'appellerai aussi l'attention de l'honorable ministre sur la déclaration et la décision des juges. A première vue, la somme des dommages-intérêts adjugés à M. McLeod paraît très considérable. J'ose exprimer qu'il n'y a personne, dans l'île du Prince-Edouard, qui, connaissant M. McLeod et l'ayant vu dans les dix ou douze mois après l'accident, puisse dire à l'honorable ministre que cette somme est excessive.

Dans tous les cas, les expressions me manquent pour dépeindre l'état de cet homme après l'accident dont il a été victime. C'était un homme à la fleur de l'âge, exceptionnellement capable, et occupant le poste de gérant de banque. Il avait auparavant reçu de forts appointements à New-York ; sous ce rapport sa position n'avait pas changé dans l'île du Prince-Edouard, et il avait la promesse d'une augmentation considérable. En plus, il était l'agent d'une importante compagnie d'assurance, et cette agence lui apportait un revenu très appréciable. Il était plein de vie, de force et de santé ; mais l'accident dont il a été la victime a fait de lui une véritable ruine. Je me trouvais sur les lieux lorsqu'il a été enlevé du convoi ; je suis allé le voir pendant six ou huit semaines, alors que, privé de tout mouvement, il ne pouvait recevoir de nourriture qu'à l'aide d'un tube en argent.

Tout son visage était en compote, il avait perdu presque toutes ses dents, et je crois qu'il a plus souffert en six ou huit semaines qu'on peut s'en faire une idée ou le dire. Pendant des mois et des mois il n'a pu s'occuper d'affaires, et s'il a conservé son emploi, ce n'est pas parce qu'il pouvait s'en acquitter, mais en grande partie grâce à la bonté et à la générosité des directeurs ; il était gérant de la banque depuis plusieurs années, et il leur répugnait de le démettre.

Sur l'avis de ses médecins, il est allé en Angleterre pour consulter les plus imminents chirurgiens, qui lui ont dit qu'en prenant un peu d'exercice et en s'abstenant de tout ouvrage il pourrait prolonger sa vie de quelques années. Il avait des emplois lucratifs ; il a dû faire le sacrifice des \$1,000 qu'il recevait de la compagnie d'assurance, et la seule bienveillance des directeurs de la banque le tient au poste de gérant, qu'il ne remplit que par manière d'acquiescement. Je ne connais personne, dans l'île du Prince-Edouard, qui soit son égal comme caissier de banque. Je sais qu'il a occupé ailleurs des emplois très importants, et il avait le droit de compter sur une longue vie et un brillant avenir comme caissier de banque. C'est aussi l'opinion émise, devant la commission, par plusieurs messieurs étrangers qui le connaissaient.

Après que la preuve eut été faite, les juges adjugèrent les

dommages-intérêts, et l'honorable monsieur se plaint de ce que le juge en dernière instance ait admis que la réclamation devait être plus élevée. A ce propos, je me permettrai de donner une explication. Lors de l'accident, M. McLeod avait été blessé au visage. Au bout de trois ou quatre mois, il put communiquer avec ses avocats, et une réclamation fut adressée au ministre. On ne savait pas alors qu'il eut reçu d'autres blessures que celles qu'il avait au visage, car il n'avait pas encore essayé de marcher ou de prendre de l'exercice ; mais après que la réclamation eut été envoyée au ministre des Chemins de fer, on constata qu'il avait reçu à l'épine dorsale des blessures très graves, si graves que ses médecins lui interdirent tout exercice physique, et ne lui permirent de marcher que pour aller à son bureau et en revenir.

Au procès, cinq ou six des principaux médecins de Charlottetown déclarèrent que les blessures au visage n'étaient rien en comparaison de celles qu'il avait reçues à l'épine dorsale. Il a été démontré que ces blessures l'avaient plus ou moins paralysé, et que, selon toute probabilité, sa vie ne serait pas prolongée de plus de trois ou quatre ans.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES : L'honorable ministre veut être ironique.

Sir CHARLES TUPPER : Je dis que l'honorable monsieur ne peut faire un plaidoyer plus fort contre son client.

M. DAVIES : Comment cela ?

Sir CHARLES TUPPER : La preuve faite devant le juge a établi la probabilité que la vie de cet homme serait terminée en trois ou quatre ans. Maintenant, il peut remplir ses devoirs de caissier d'une banque, et il est maintenant démonté que le témoignage rendu par les médecins est tout à fait erroné.

M. DAVIES : Je demande pardon à l'honorable ministre. Je souhaite que la déclaration dogmatique qu'il vient de faire soit vraie.

Sir CHARLES TUPPER : Il est admis qu'elle est vraie. Les médecins eux-mêmes admettent qu'ils se sont trompés, et je crains que l'honorable député n'avance pas les intérêts de son client.

M. DAVIES : Que je les avance ou non, je dis tout simplement quels sont les faits, et je crois que l'honorable ministre n'aurait pas dû déclarer que le témoignage des médecins n'était pas véridique.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES : L'honorable ministre a fait une assertion que je ne puis laisser passer sans protestation. Il dit que le témoignage donné par les médecins n'était pas véridique.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai rien dit de tel, et l'honorable député dit ce qui est contraire à la vérité lorsqu'il affirme que j'ai dit cela. J'ai dit qu'ils ont fait erreur dans leur témoignage.

M. DAVIES : Je ne me laisserai pas mettre dans un état d'excitation. L'honorable ministre a dit que les médecins ont déclaré depuis qu'ils s'étaient trompés dans leur déclaration à l'effet que l'homme ne vivrait probablement pas plus de trois ou quatre ans.

Sir CHARLES TUPPER : Ils ont admis cela.

M. DAVIES : Je défie l'honorable monsieur de produire la moindre preuve pour démontrer qu'ils ont fait cette admission.

Sir CHARLES TUPPER : Les faits le démontrent. Ils ne peuvent s'empêcher de l'admettre.

M. DAVIES : Les faits ne démontrent rien de tel.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y en a pas un seul d'entre eux qui ne sera pas obligé de l'admettre.

M. DAVIES : C'est autre chose ; mais j'ai compris que

L'honorable ministre disait au comité que ces médecins admettent maintenant qu'ils se sont trompés.

Sir CHARLES TUPPER : Et ils l'ont admis.

M. DAVIES : Il serait inconvenant de ma part de faire une déclaration de nature à nuire à mon client ; mais en même temps je crois qu'il n'est que juste que je mette la Chambre en possession des faits. Je dis que les médecins ont juré qu'après leur examen de M. McLeod, il était douteux que sa vie pût être prolongée plus de quatre ou cinq ans. Il a traversé l'océan pour consulter quelques-uns des premiers médecins de l'Angleterre.

Sir CHARLES TUPPER : Après le procès ?

M. DAVIES : Oui, il a fait ce voyage d'après l'avis de ses médecins, et le Dr Ericson, l'une des meilleures autorités de l'univers en fait de maladie de l'épine dorsale lui a dit que vu qu'il avait survécu si longtemps, il pouvait espérer que sa vie serait épargnée. Je sais moi-même que M. McLeod n'ose pas lever le bras pour se livrer à aucun exercice quelconque. Je l'ai connu comme l'un des meilleurs athlètes de Charlottetown, un joueur de *cricket*, et un homme accoutumé aux exercices d'équitation. Maintenant il se traîne avec peine, faible et débile, marchant lourdement de son bureau à sa maison. Deux années se sont écoulées depuis que l'accident est arrivé, et j'espère que c'est un signe que sa vie sera épargnée plus longtemps ; mais il ne pourra jamais être autre chose qu'un homme ruiné au physique. J'avais espéré que je n'entrerais pas en controverse avec l'honorable ministre des Chemins de fer, mais j'espère qu'il ne permettra pas à son jugement d'être faussé par les déclarations *ex parte* de l'homme qui était alors chargé du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. J'avoue franchement que lorsque je l'ai entendu d'abord faire ces déclarations, supposant qu'elles s'adressaient à un jury, j'ai cru que l'honorable ministre des Chemins de fer n'était pas justifiable de dire que la cause de M. McLeod devait être réglée devant les tribunaux plutôt que devant des arbitres. Mais lorsque le procès est venu et lorsque j'ai lu ces déclarations, j'admets que j'ai approuvé la décision de l'honorable ministre des Chemins de fer, parce que cela paraissait être un pur accident ne résultant pas de la négligence. Mais maintenant la cause est sur un pied différent. Un juge de la cour de l'échiquier a entendu quarante ou cinquante témoins, lesquels ont cru que le rapport *ex parte* fait en premier lieu relativement à la cause était contraire à la vérité. Mais ce qui me frappe, c'est le fait que lorsqu'on a plaidé devant la cour d'appel, il a été décidé à l'unanimité que le verdict rendu par le juge à l'effet que cet accident était le résultat d'une négligence coupable de la part des employés du chemin était vrai. Dans ces circonstances, je crois que l'honorable ministre ne devrait pas hésiter un instant sur ce qu'il doit produire à la Chambre.

Je sais que ces juges ont décidé que légalement une action ne saurait être instituée contre la reine en cette cause, et naturellement, nous sommes maintenant obligés de nous soumettre à cette décision. Mais lorsque l'honorable ministre dit qu'il croira de son devoir de proposer une certaine somme comme compensation, je lui demande quelle meilleure base il pourrait prendre que le jugement par un juge et plus tard ratifié par le jugement unanime du tribunal supérieur.

J'espère que l'honorable ministre ne permettra pas à cette session de passer sans demander un crédit pour payer cette réclamation. J'espère que l'honorable ministre verra que le moyen le plus juste et le meilleur de traiter cette question et de rendre justice au public et aux intéressés, est d'accepter les dommages tels qu'ils ont été évalués par les juges de l'endroit. Personne ne saurait les taxer de partialité. Même si l'honorable ministre était préparé à soutenir qu'un juge aurait envisagé la preuve à un point de vue erroné, on ne saurait soutenir que toute la cour suprême du Canada était dans l'erreur.

M. DAVIES

Vous ne sauriez nommer un bureau d'arbitres plus compétent à juger que cette cour. Ce n'est pas un jury emporté par ses passions. Les juges de cette cour ont lu la preuve ensemble avec soin, et ils en sont venus à une décision unanime, et j'espère sincèrement qu'en présence de tous ces faits dans la cause, l'honorable ministre verra qu'il est de son devoir de demander un crédit couvrant les dommages qu'ils ont estimés.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas l'intention de prolonger cette discussion, excepté pour dire que M. McLeod pourrait avec raison dire : De mes amis, délivrez-moi. L'honorable député s'est mis de lui-même à la barre des témoins et a entrepris de rendre son témoignage ; et je n'hésite pas à dire que ce témoignage sera regardé comme n'ayant aucune valeur pour tout homme intelligent qui connaît un peu les chemins de fer. L'honorable député a rendu témoignage à l'effet que les traverses étaient tout à fait pourries, à l'état de pulpe, et cependant il sait qu'autour de cette courbe brusque, les convois passaient tous les jours avec une rapidité considérable.

M. DAVIES : L'accident n'est pas arrivé à cette courbe brusque, mais après que le convoi l'eût contournée, et c'est au delà de la courbe que j'ai dit que les traverses étaient à l'état de pulpe.

Sir CHARLES TUPPER : Chacun sait que l'accident est arrivé parce que le train avait contourné la courbe, et l'honorable député ne doit pas supposer qu'il lui soit possible de s'échapper au moyen d'un raisonnement comme celui-là. L'assertion de l'honorable député ne peut parvenir que du fait qu'il a été l'avocat payé du monsieur dont on est à examiner la cause ; et ce fait a tellement aveuglé son jugement et lui a tellement fait oublier sa discrétion qu'il n'hésite pas à faire une assertion tellement extravagante, qu'aucun homme ne saurait y ajouter foi même s'il le désirait, et qu'il ôte ainsi toute valeur à chacune des assertions qu'il fait. Lorsque l'honorable député s'est levé, il a pris la position que le montant évalué par le juge devait être payé, mais il n'y avait pas longtemps qu'il parlait qu'il avait déjà annoncé à la Chambre que le juge avait été tout à fait induit en erreur par la preuve médicale donnée en cette occasion. Il dit que quatre ou cinq médecins expérimentés de Charlottetown sont allés à la cour du tribunal et ont juré que c'en était fait de la vie de cet homme, qu'il avait l'épine dorsale endommagée, qu'il était devenu une ruine complète au physique ; qu'il serait un paralytique impotent pendant un court espace de temps, et qu'il mourrait ensuite. Le Dr Hobkirk, le chirurgien qui a donné ses soins à M. McLeod a pris cette position. Ces médecins sont des hommes d'une haute réputation, et le juge a accepté leur témoignage comme il était tenu de le faire, et c'est sur ce témoignage qu'il a évalué les dommages. Mais le blessé est allé en Angleterre, et je me réjouis de ce qu'il est revenu après avoir appris que le caractère très grave attribué à sa maladie par les médecins n'existait pas et qu'il pouvait espérer d'atteindre un âge avancé.

Et que fait-il aujourd'hui ? Mais il remplit avec vigueur les devoirs de caissier et gérant d'une banque, ce qui démontre que non-seulement il a conservé toutes ses facultés, mais qu'il est doué d'une force physique suffisante pour pouvoir garder sa position dans l'exercice d'une charge onéreuse et responsable, et qu'il reçoit aujourd'hui un salaire aussi considérable que jamais. L'honorable député a tout fait, à mon avis, pour détruire la réclamation telle qu'elle se présentait lorsqu'il s'est levé et qu'il a informé la Chambre du véritable état de choses. Je n'en dirai pas plus sur ce point. Je ne veux pas que l'honorable député nuise à la cause de son client par les assertions indiscrettes qu'il a faites ce soir ; mais je ne permettrai pas à l'honorable député d'insinuer que le gouvernement ou moi avons été la cause de cet accident.

L'honorable député dit que M. McNab ne pouvait suffire

à tout le travail qui lui avait été confié et que c'est là la raison pour laquelle le chemin n'était pas en meilleure condition. Je puis produire la lettre de M. McNab, à moi adressée, déclarant que les services de l'ingénieur étaient tout à fait inutiles et qu'il était très facile pour lui, M. McNab, de faire toute la besogne qu'il avait à faire, qu'il était étonné que le changement n'avait pas été fait plus tôt. J'oppose cette lettre à l'assertion de l'honorable député, qui dit que M. McNab avait trop à faire. Mon prédécesseur payait à cet homme \$4,000 par année, comme ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial. Il avait sous sa charge toute la distance comprise depuis la Rivière du Loup jusqu'à Halifax, Windsor et Pictou, et était responsable de la condition du chemin. M. Brydges, un homme aussi compétent, je crois, à juger des aptitudes d'un homme dans cette position qu'aucun homme sur ce continent, a déclaré que M. McNab était si capable et si apte à remplir les devoirs de sa charge, que lui, M. Brydges, avait demandé à M. Mackenzie d'augmenter considérablement le salaire de M. McNab. Maintenant ce monsieur a été chargé de l'entretien de 200 milles de chemin de fer sur l'île du Prince-Edouard. M. McNab, qui pendant de longues années a eu de l'expérience dans une position beaucoup plus difficile, sur le chemin de fer Intercolonial, a comparu devant le tribunal et a juré qu'il a examiné le chemin après l'accident et que l'accident n'a pas été causé par aucun défaut du chemin. J'oppose son témoignage assermenté à l'assertion de l'avocat de M. McLeod en cette occasion.

Qu'y a-t-il de plus ?

M. Houle, qui avait été cantonnier sur cette partie du chemin depuis le jour où le chemin est passé entre les mains du gouvernement jusqu'à l'époque où M. Mackenzie, alors ministre des Travaux publics a quitté le pouvoir, et qui, a continué dans cette position depuis—un homme dont l'expérience et l'habileté est au-dessus de tout doute—l'homme le plus en état de parler de la condition du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, car tout son temps a été occupé à examiner le chemin, a juré que le chemin était en excellente condition et que l'accident n'a pas été causé par aucune défectuosité de la voie.

J'oppose ce témoignage assermenté à l'assertion de l'honorable député allant à dire que les traverses étaient réduites en pulpe.

L'honorable député dit qu'une foule de gens ont dit cela. C'est vrai. Ils ont rendu un témoignage semblable à celui qui a été donné par l'honorable député et qui a tant excité le public—des gens qui ne savent pas le premier mot de l'entretien et de la condition du chemin—qu'un témoin a juré qu'il y avait meurtre. Personne n'a été tué, personne n'est mort ; cependant, tout comme l'honorable député a déclaré ce soir que les traverses étaient aussi pourries que de la pulpe, cet homme a juré qu'il y avait eu meurtre. Comment pouvait-il, lorsque personne n'avait été tué, lorsque personne n'était mort, jurer que c'était un meurtre sans se parjurer ?

Cependant l'honorable député a fait jurer cela à son témoin. Je cite ce témoignage comme une preuve de l'excitation que l'on avait soulevée dans le pays. L'honorable député a fait jurer un autre témoin quant à la condition du chemin—un employé de chemin de fer. Quelle était sa position ? Il avait été chassé de son emploi, il avait été destitué par le gouvernement, je crois, pour cause d'ivrognerie et d'inconduite.

M. DAVIES: Non—ivrognerie ?

Sir CHARLES TUPPER: Pour inconduite dans tous les cas.

M. DAVIES: De quel genre ?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne me rappelle pas dans le moment. Je sais qu'il a été chassé par le gouvernement.

M. DAVIES: Par qui ?

Sir CHARLES TUPPER: Par M. McNab, je suppose ; mais, dans tous les cas, il a été destitué et il est allé aux Etats-Unis, où il était dans la misère parce qu'il ne pouvait trouver un emploi.

On a fait venir cet homme comme témoin, et il a juré que le chemin était dans la condition décrite par l'honorable député. Lorsque son propre témoignage lui a été présenté et qu'on lui a demandé : "N'avez-vous pas dit que le chemin était en parfaite condition lorsque vous l'avez parcouru ce jour-là ?" Il a répondu "Oui." "Est-ce que vous avez menti en faisant cette déclaration ?" "Oui," dit-il, "mais j'étais alors l'employé du gouvernement et je ne le suis plus maintenant." Je n'avais pas l'intention de donner ces détails, mais l'honorable député a fait autant de tort à la cause de son client qu'il était possible de lui en faire, et M. McLeod peut à bon droit dire : "De mes amis, délivrez-moi."

Mais nous ne permettrons pas aux assertions indiscrètes et injudicieuses de l'honorable député de nuire à la cause de M. McLeod. Nous ferons ce qui est juste. Quant à la décision des juges qui ont refusé d'examiner la preuve, ma théorie est celle-ci, et je demande à l'honorable député de me contredire si je suis dans l'erreur. Lorsque l'avocat pour la couronne, M. Hodgson, qui connaissait bien toute la cause, et qui a placé entre mes mains des preuves abondantes établissant la nature absolument fallacieuse des témoignages, a demandé à la cour de l'entendre relativement à la question des dommages, la cour a refusé. Pourquoi ? Parce que M. Lash, qui était aussi conseil pour la couronne, avait déjà épuisé l'argumentation relative à la responsabilité légale.

Nul doute que les juges, après avoir décidé, en eux-mêmes, contre les réclamants, pour la raison qu'ils n'avaient aucune réclamation légale contre le gouvernement, ne voulaient pas que leur temps fût occupé par la prise en considération de la question des dommages, de l'évaluation et autres sujets. C'est la seule raison pour laquelle nous puissions comprendre leur refus de permettre au conseil de la couronne de démontrer quelle était la nature des témoignages et les contradictions dans la preuve adverse.

M. DAVIES: Je ne perdrai pas mon sang-froid comme l'honorable ministre semble avoir perdu le sien. Que mon assertion ait nui à la cause de M. McLeod, ou qu'elle lui ait été utile, je n'en sais rien, mais je crois que la Chambre préférera que je fasse un exposé sincère des faits, même si cela doit nuire à M. McLeod, plutôt que de m'entendre lui faire une déclaration embellie. Je ne veux pas induire la Chambre en erreur, et je regretterais beaucoup de faire de cette question une question politique.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député en fait une question politique à l'instant même. L'honorable député en a fait une question politique par son attaque grossière et injustifiable contre le gouvernement.

M. DAVIES: En face d'une déclaration comme celle-là, toute argumentation est inutile. Le gouvernement dit que j'ai fait une attaque violente contre le gouvernement. Mais, s'il désire donner à mon exposé de la cause, une audition juste et impartiale, les mots dont je me suis servi doivent encore lui tinter aux oreilles. J'ai dit : "Comme il a entre les mains la déclaration *ex parte* qui lui a été remise par M. McNab, je ne puis le blâmer d'avoir fait ce qu'il a fait."

Sir CHARLES TUPPER: Avez-vous dit, oui ou non, que l'accident était dû à ce que M. McNab avait été tellement harassé de travail par le gouvernement qu'il était devenu incapable de remplir ses fonctions ?

M. DAVIES: Je l'ai dit, et à l'appui de mon assertion j'invoquerai l'honorable ministre lui-même, qui, quelques semaines après l'accident, sur un certificat du médecin de M. McNab qui attestait que ce dernier ne pouvait plus remplir ses fonctions, recommanda qu'il fût mis à la retraite

avec une pension de \$1,600 par année pour le reste de ses jours. J'aimerais savoir s'il y a de la politique dans cette assertion. L'honorable monsieur a-t-il oublié que lui, ministre, il a recommandé que M. McNab fût mis à la retraite pour cause d'incapacité physique? Veut-il dire que cette incapacité physique n'est survenue que deux ou trois semaines après l'accident, et que je n'étais pas justifiable de prétendre qu'elle existait auparavant? L'honorable monsieur dit qu'on ne doit pas avancer des choses qui sont contredites par deux témoins. Je lui dirai, avec tout le respect possible, qu'il n'a pas lu dernièrement le rapport de M. McNab, attendu que M. McNab n'y représentait pas les faits tels qu'il les a exposés à la Chambre ce soir. M. McNab n'a pas visité le théâtre du sinistre avant l'accident.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai point dit cela. J'ai dit qu'il y est allé immédiatement après l'accident.

M. DAVIES: M. McNab dit qu'il n'est arrivé sur les lieux qu'après que les traverses eurent été enlevées, et qu'il ne pouvait pas dire dans quel état elles étaient.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. DAVIES: J'aurai occasion de soumettre privément les faits à l'honorable ministre, car je n'en veux retirer aucun avantage; je lui soumettrai le témoignage de M. McNab sur ce point—je ne l'ai pas par-devors moi en ce moment. L'honorable monsieur dit que Houle atteste telle et telle chose. Je lui répondrai que ce fait a été soumis aux juges de la cour suprême par M. Hodgson, avocat de la couronne, et que le juge en chef n'a pas décidé ce point, parce qu'il ne voulait pas perdre en cela le temps de la cour. Les juges ont expressément déclaré: Nous avons déjà lu la preuve avec soin, et nous ne pouvons croire que M. Houle, qui est responsable de cet accident, dit la vérité quand trente-sept témoins respectables affirment le contraire."

Sir CHARLES TUPPER: Ont-ils permis à l'avocat d'exposer toute la cause, ou n'ont-ils pas refusé de l'entendre?

M. DAVIES: Ils lui ont permis de parler, et ils lui ont dit que s'il voulait essayer de démontrer qu'ils devaient accepter le témoignage de Houle à l'encontre de la déclaration attestée de trente-sept témoins, ils l'exemptaient de ce trouble. Je puis dire à l'honorable monsieur que quand une cause est si claire qu'elle n'admet pas d'argumentation, il est d'usage pour les juges d'intervenir et d'y couper court. S'il n'était pas aussi préjugé, je serais prêt à plaider cette cause devant lui et d'en appeler à son sentiment d'équité et à son bon sens.

L'honorable monsieur dit qu'il y a de la passion politique dans cette question. Je puis lui répondre qu'il n'y en a ni d'un côté ni de l'autre. Il peut constater par lui-même qu'il y a plus de conservateurs que de libéraux parmi ceux qui ont témoigné de la condition du chemin. Je lui dirai que tous les soins possibles ont été pris pour exclure la politique de cette cause. Les avocats de M. McLeod n'étaient pas des hommes politiques, moi excepté; ce sont quelques-uns des principaux avocats de l'île du Prince-Edouard, qui ne prennent aucune part aux luttes de parti. S'il veut s'informer auprès des messieurs qui sont venus de notre province pour soutenir la cause du gouvernement, ils lui diront que, quel que soit l'effet que les journaux ont voulu produire, il n'y avait pas de politique dans les témoignages qu'ils ont rendus.

Il n'y a pas un homme dans l'île du Prince-Edouard, en dehors de la petite clique des employés, qui nierait que le mauvais état du chemin a été la cause de l'accident; et sur ce point je défie l'honorable ministre d'en trouver un. Qu'il interroge le monsieur qu'il envoyait autrefois faire l'inspection du chemin, et il apprendra qu'il n'y a pas de politique dans cette affaire. Voici comment les journaux ont voulu en tirer par la suite un effet de parti: Ils dirent que M. McNab avait été solennellement averti à maintes reprises que s'il ne faisait pas réparer le chemin il y arriverait quel-

M. DAVIES

que grave accident, et que s'il en résultait des pertes de vie il serait poursuivi en justice pour le crime de meurtre. Ceci avait lieu une quinzaine de jours avant l'accident, à propos d'un autre accident qui était survenu pas bien loin de là et qui avait bouleversé le chemin sur un espace de 100 verges; ils lui ont fait observer qu'il transportait les voyageurs sur un chemin dont les traverses étaient pourries, qu'ils lui avaient signalé cette déplorable condition maintes et maintes fois, et que si un autre accident arrivait, il en serait tenu responsable. Et si l'honorable ministre veut aller à l'île du Prince-Edouard et y interroger les gens, sans distinction de partis, il verra que les faits sont tels que je les expose.

J'aurais voulu éviter cette discussion acrimonieuse, mais l'honorable monsieur l'a provoquée, et le respect que je me dois ne m'a pas permis de garder le silence en présence de ces allégations. Je suis fâché d'apprendre, d'après les paroles qui sont tombées de sa bouche, que ce que j'ai dit ce soir va faire tort à la cause du citoyen pour lequel je plaide en ce moment. J'espère sincèrement qu'il n'en sera rien. J'espère, non-seulement pour mon client, mais aussi pour l'honneur de l'honorable ministre lui-même, que ce dernier ne permettra que ses paroles portent préjudice à une cause de cette nature. Si mon client a droit à des dommages-intérêts, qu'on les lui donne; qu'on lui rende justice.

Si j'ai eu tort, j'espère que l'honorable ministre ne fera pas souffrir la cause de ces malheureuses victimes—car il y en a d'autres à part de M. McLeod, de pauvres femmes. Celle même pour laquelle il a proposé ce soir un crédit a probablement perdu son mari par la même cause; il n'y a pas de doute que cet accident a directement contribué à sa mort en ébranlant violemment son système nerveux. J'espère qu'on sera généreux à l'égard de cette pauvre femme qui est restée sans ami, sans protecteur. Je n'ai pas eu l'honneur d'être son avocat; il ne faut point supposer que j'ai été l'avocat de tous les réclamants. J'espère que pour régler toute la question l'honorable ministre ne se laissera pas guider exclusivement par les rapports officiels, mais qu'il consultera aussi la preuve faite sous serment, les opinions des juges et des hommes de son parti qui ne sont pas mêlés à cette affaire, et il se convaincra que tout ce que j'ai dit est vrai.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur vient encore de gâter, par une expression indiscrette, tout ce qu'il a dit. Après avoir fait un violent exposé de la cause, il vient nous dire: J'espère que vous ne consulterez pas votre avocat. Veut-il dire qu'un avocat des services duquel on s'est assuré n'est pas une bonne autorité à consulter? Je suis certain que tous ceux qui l'ont entendu en viendront à la conclusion que la dernière source à laquelle il faut recourir pour avoir une opinion impartiale et éclairée est l'avocat auquel on a confié une cause.

Je ne veux prolonger le débat; je me bornerai à dire que je suis prêt à répondre de la manière la plus explicite à la question soulevée par l'honorable député à propos de la mise de M. McNab à la retraite. J'ai fait connaître au comité les raisons pour lesquelles nous avons placé M. McNab à ce poste; ayant déjà rempli pendant de longues années des fonctions officielles beaucoup plus importantes, le gouvernement était justifiable de placer sous le contrôle de ce monsieur l'entretien du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Voulant réduire la dépense, nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un ingénieur, un homme de profession, sur les 200 milles du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Aujourd'hui, l'ingénieur en chef de l'Intercolonial, indépendamment de ses autres attributions, fait un rapide voyage sur le chemin de fer de l'île (M. McNab a été nommé en raison de ses vastes connaissances et de sa grande expérience), et cependant l'opposition ne dira pas que le chemin de fer de l'île n'est pas aujourd'hui dans une condition meilleure qu'en tout au temps depuis sa construction.

M. DAVIES: Je n'ai rien dit de la mauvaise condition du chemin.

Sir CHARLES TUPPER: Et cependant il n'y a aucun ingénieur sur le chemin, qui est seulement inspecté de temps en temps par M. Archibald, de l'Intercolonial. Relativement à la retraite de M. McNab, les journaux de parti, dont l'honorable député nous a donné un échantillon et qui menaçaient de faire poursuivre ce monsieur pour meurtre, ont fait de l'administration du chemin de fer le principal élément de la discussion politique de l'île du Prince-Edouard.

M. DAVIES: Non.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, et ce n'est pas tout. Lorsque l'accident eût lieu, une presse brutale—je n'hésite pas à la qualifier ainsi—prenant occasion de cette regrettable calamité—pourehassa M. McNab au point de le mettre presque hors de lui. M. McNab, un homme habile, un ingénieur éminent auquel M. Brydges, après cinq ans d'expérience, avait donné de très forts appointements en raison de son mérite et de son habileté, cet homme a été brutalement attaqué par ces journaux de l'île du Prince-Edouard qui l'ont accusé de meurtre et qui ont amenté contre lui la population de l'île,—au point que M. McNab est allé voir un médecin et lui a dit: Donnez-moi un certificat, je ne puis plus dormir.

Quelques VOIX: Ecoutez! Ecoutez!

Sir CHARLES TUPPER: Vous riez! Je dis que M. McNab, qui était un homme vigoureux, est devenu un enfant; son médecin l'a trouvé complètement détraqué à la suite des violentes attaques dont il était l'objet. M. McNab est venu m'apporter ce certificat et me dire que, sous peine de perdre tout à fait la santé, il lui fallait absolument un repos d'un an. Quo pouvais-je faire? Devais-je laisser, une heure de plus, le chemin de fer entre les mains d'un homme qui m'apportait le certificat par lequel son médecin déclarait qu'il était complètement abattu et incompetent, que son système nerveux était affaibli et qu'il ne pouvait sans danger pour sa vie se livrer aux affaires. Qu'ai-je fait? J'ai dit à M. McNab que je le relèverais, dès le lendemain, de ses fonctions. Il s'en retourna, et au bout de trois semaines, il m'écrivit pour me supplier de le remettre à son poste, disant qu'il était mieux qu'il n'avait jamais été. J'avais toutes les preuves désirables possibles de la compétence de M. McNab à tenir l'emploi; et il écrivit juste avant l'accident, une lettre dans laquelle il disait non pas qu'il était épuisé, mais capable de remplir ses fonctions, et manifestait son étonnement de voir qu'on ne s'était pas encore dispensé des services d'un ingénieur et d'un surintendant.

En terminant, je désire relever une assertion de l'honorable monsieur à l'effet que j'aurais insinué que ces observations porteraient préjudice à la cause; nous ne permettrons pas que son indiscrétion ait ce résultat.

M. BRECKEN: Je crois de mon devoir de présenter quelques observations sur la question dont le comité est saisi. Je ne connais pas les détails de la cause comme mon honorable ami (M. Davies), car il était l'avocat de quelques-unes des parties, et je n'ai pas eu cet honneur. Je serais fâché que ce que j'ai à dire pût faire tort à la réclamation, si réclamation il y a, que M. McLeod et autres peuvent adresser à la Couronne; mais il me semble M. McLeod doit dire: "Sauvez-moi de mes amis."

Je n'hésite pas à dire que ce malheureux accident a été exploité pour des fins politiques. Je me souviens que lorsqu'il eut lieu, deux messieurs, qui sont aujourd'hui dans la tombe, dont l'un fut mon adversaire aux élections de 1878, et pour lequel je professais personnellement le plus grand respect, sont allés visiter le théâtre du sinistre.

Je dis, avec l'honorable ministre des chemins de fer, que les attaques dirigées contre M. McNab étaient atroces.

J'étais intime avec ce monsieur, et je sais qu'elles ont puissamment contribué à ébranler son système nerveux et à le jeter dans l'état de prostration où il était quand il est venu à Ottawa. C'était un homme sensible, honorable, au cœur large, et n'appartenait pas à cette classe de gens qui, après avoir échappé à un accident, en rient. Il s'est ému de cet accident tout autant que ceux qui l'attaquent. Il était habile et très consciencieux, et croyait s'acquitter fidèlement de ses devoirs. Il pensait que le chemin de fer était en bon état.

Je ne suis pas en mesure de dire si le chemin était, ou non, en bonne condition, car je ne suis pas allé l'inspecter; mais j'ai vu deux ou trois des traverses pourries exhibées par d'ardents partisans de l'opposition, et je les ai examinées avec autant de curiosité qu'on en mettrait à voir des parties du saule qui ombrage le tombeau de Napoléon à Sainte-Hélène. On les exhibait comme on exhibe un échantillon de brique.

Des miottes de traverses de chemin de fer étaient montrées pour prouver l'incapacité et l'indignité de l'administration du très honorable sir John A. Macdonald.

M. DAVIES: Où l'honorable monsieur a-t-il vu ces exhibitions?

M. BRECKEN: Eh bien! je ne puis vous le dire; mais je les ai vues là où elles avaient le droit de se trouver. Ce que je dis est le cas. Deux violents partisans politiques, qui étaient aussi compétents à juger de l'état du chemin que les deux premiers venus que vous pouvez rencontrer en dehors de cette enceinte, sont allés sur ce chemin et ont rempli les journaux d'atroces attaques contre cet homme. Je sais, cependant, où j'ai vu quelques-uns des échantillons—dans une cour de justice.

M. DAVIES: L'honorable monsieur les a-t-il jamais vus, excepté dans une cour de justice, entre les mains d'un témoin sous serment?

M. BRECKEN: J'ai vu ceux que vous aviez; mais je ne sais pas quelles pièces vous aviez en cour.

M. DAVIES: En avez-vous jamais vues d'autres? Je sais que non.

M. BRECKEN: Oui; je sais ce que je dis, et comment l'honorable monsieur peut-il dire que je ne les ai pas vues? Le petit jeu d'intimidation dont l'honorable monsieur a été souvent accusé est maintenant pratiqué en cette Chambre. Je ne veux donner aucuns noms; mais ils ont été cités par d'honorables membres qui sont morts. L'honorable monsieur sait que deux de nos plus violents adversaires—s'ils ne sont pas des ingénieurs, qu'est-ce qui les a conduits là?—sont allés visiter le chemin et ont fait beaucoup de bruit à propos de cette affaire. Une autre chose est parvenue à mes oreilles.

Un homme qui fut assez heureux pour s'échapper, et qui avait été transporté à l'hôpital des Sœurs, me dit que lorsqu'on pensa qu'il allait mourir, la personne qui remplissait les fonctions de coroner dit: "C'est moi qui tiendrai cette enquête;" avant de connaître les faits, dans son zèle politique pour aider son parti, et pour servir ses adversaires, il était pressé à tenir une enquête sur le corps de cet homme; et que l'honorable ministre des Chemins de fer ou M. McNab fussent accusés de meurtre, c'était, je suppose, une question qui lui était parfaitement indifférente s'il pouvait ainsi servir sa cause politique. Voilà le fait.

M. DAVIES: Qui était-il?

M. BRECKEN: Je ne mentionnerai pas de nom. L'honorable député peut le trouver parfaitement. Je ne sais pas ce qu'il a dit de M. McNab; mais j'ai admiré son collègue durant la campagne de juin dernier.

M. DAVIES: Je n'ai rien dit contre M. McNab.

M. BRECKEN: Je suis allé d'ostrade en ostrade, et j'ai remarqué qu'à chacune des assemblées l'hono-

nable député n'a jamais dit un mot contre M. McNab, exemple qui n'a pas été suivi par son collègue (M. Laird). Je me rappelle l'époque à laquelle les machines politiques sont arrivées dans l'île du Prince-Edouard; j'étais malade dans ce temps-là et je n'ai pas eu l'avantage d'entendre leurs discours. Le chef de l'opposition, l'honorable M. Huntington, et M. Anglin étaient si sûrs de conserver leurs mandats, possédant sans doute la confiance de leurs commettants, qu'ils ne se sont pas occupés de leurs comités respectifs, et se sont formés en commission pour s'occuper des collèges électoraux d'autres de leurs collègues; à ce moment le cheval de bataille de M. Anglin était la mise à la retraite de M. McNab. Je pose cela comme un fait. Je ne me propose pas d'indiquer la cause de l'accident, je ne la connais pas. J'ai vu des échantillons de traverses qui étaient certainement fort détériorés. Voici tout ce dont je me rappelle à ce sujet: Il y avait un wagon chargé de charbon et l'on transportait quelques matériaux à une manufacture. Ils furent placés en travers de deux wagons et y furent attachés. Je sais également où l'accident s'est produit,—au pied d'une rampe, au commencement d'une courbe,—après que des trains,—et l'on pourra me dire, et avec raison, qu'il y avait là de la négligence,—avaient passé sur cette voie le jour précédent et le jour auparavant, et chaque jour depuis des années. Et par conséquent, ne me donnant pas comme un ingénieur hors ligne, j'admets cela comme preuve suffisante qu'il n'y avait pas, dans tous les cas, l'intention malicieuse dont on a accusé M. McNab; et que le chemin n'était pas dans un état de délabrement déplorable, bien que ce soit, il est vrai, la dernière paille qui fait plier les reins du chameau. Il était évident que l'on plaçait de nouvelles traverses dans cet endroit.

On avait laissé les traverses se détériorer dans cet endroit: s'il en est ainsi, c'est un grand malheur, et il n'aurait pas dû en être ainsi. Mais faut-il attacher autant d'importance à cette petite circonstance? Si M. McNab avait recommandé secrètement à l'un de ses employés de placer une traverse dans cet endroit et de faire dérailler le train, il ne pouvait être attaqué avec plus de véhémence qu'il l'a été, ainsi qu'on le sait.

Je ne parlerai pas de la mise à la retraite de M. McNab, je ne sais rien à ce sujet, je n'étais pas en mesure de rien savoir; mon ex-collègue, M. Pope, était alors dans le gouvernement, et j'ai supposé que cette mise à la retraite était basée sur certains calculs, et j'oserais dire qu'il n'y a pas un employé public dans l'île du Prince-Edouard, qui se voyant mis à la retraite, n'aurait pas fait des réclamations aussi élevées que possible. Je ne sais rien au sujet des réclamations politiques de M. McNab, mais j'ai vécu à Charlottetown pendant qu'il y habitait, et mon honorable ami admettra avec moi que c'était un homme des plus estimables et des plus honorables.

M. DAVIES: Je n'ai jamais rien dit contre lui.

M. BRECKEN: Je ne pense pas que l'honorable député puisse le faire. Personne n'a été plus sérieusement affecté que ce pauvre homme du terrible accident qui s'est produit; et je pense, pour dire le moins, qu'il aurait été tout aussi bien pour mon honorable ami de supprimer ses dernières observations.

Je crois que la presse en particulier devrait surveiller des travaux publics de ce genre, où la vie et les membres des voyageurs sont chaque jour exposés, et j'ai la ferme conviction que l'honorable ministre des Chemins de fer, qui est un homme humain, est tout aussi anxieux qu'aucun des membres de la gauche que l'exploitation de ces chemins de fer se fasse d'une manière convenable. J'irai plus loin, bien qu'ayant entendu tout ce qui se rattache à la preuve—peut-être me dira-t-on que j'agirais tout aussi bien en m'abstenant de la déclaration que je vais faire, parce que je ne donne pas de noms, mais j'engage ma véracité et j'espère que depuis que je suis au parlement, aucun membre de cette Chambre n'a pu m'en voir départir; je dirai donc qu'il n'y

M. BRECKEN

a pas quinze jours je conversais à Charlottetown avec une personne toute aussi intelligente que mon honorable ami, et connaissant tous les faits et les circonstances de cette cause, aussi bien que quiconque ne s'y trouvant pas mêlé par ses devoirs professionnels, et elle me dit: "Breckon, cette preuve a été considérablement exagérée."

Il m'en donna un exemple; mais c'est une information qu'en justice, comme homme d'honneur, je ne puis pas révéler; il me dit avoir entendu la même personne donner deux versions différentes de l'accident, la dernière lorsqu'elle fut appelée en cour. Il me dit que cette preuve était grandement exagérée et que le témoignage de cette personne n'avait pas été celui qu'elle se disait prête à rendre quelques jours auparavant.

J'ai le plus grand respect pour M. McLeod, il a reçu de terribles blessures, et j'espère que le gouvernement trouvera le moyen de lui accorder une indemnité, de même qu'aux autres victimes.

Je crois que M. McLeod a conduit sa cause selon le principe des affaires, et qu'il avait trop de bon sens pour être porté à mêler sa voix aux vociférations politiques. Mais il est une chose que je dis et que je sais, et je ne comprends pas où mon honorable ami pouvait avoir les oreilles pour ne pas le savoir également, c'est que dans l'île du Prince-Edouard cette question a été traitée au point de vue politique et exclusivement à ce point de vue.

M. DAVIES: Je ne l'ai jamais su.

M. BRECKEN: Je l'ai constaté des milliers de fois. Le ministre des Chemins de fer a envoyé un ingénieur expérimenté, un homme qui avait dirigé les travaux du chemin de fer Intercolonial, pour prendre la direction d'une petite ligne de 200 milles de longueur sur l'île du Prince-Edouard. L'honorable député ne peut nier qu'il n'y a pas d'homme plus consciencieux dans tout le Canada. Mais en supposant qu'un subalterne se soit rendu coupable de négligence, s'en suit-il que le ministre des Chemins de fer est responsable pour la conduite des milliers d'hommes qu'il a employés au Canada et qu'il n'a jamais vus, ni ne verra? Supposons qu'un chef de cantonniers n'entretienne pas sa section convenablement et néglige de remplacer deux ou trois traverses qui sont pourries, la faute doit-elle retomber sur le chef du département? Si l'honorable monsieur a vu les accusations qui ont été dirigées dans les journaux contre l'honorable ministre des Chemins de fer, il se convaincra qu'elles auraient été aussi fondées si on les avait portées contre moi; et je n'aurais pas été surpris si, en voyant la malice de ces attaques, l'honorable ministre des Chemins de fer n'en était pas arrivé à la conclusion qu'il a adoptée. Je dis donc que la conduite indiscrète de mon honorable ami ne réussira pas à préjuger la cause.

Je sais qu'un voyageur a reçu de terribles blessures, et quant à moi je serais désolé d'accepter ces blessures pour obtenir le montant des dommages que les juges ont accordé. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de lui accorder quelque compensation, car ses blessures, comme celles de M. Stewart, sont certainement très graves. Je dis toutefois que les attaques dirigées par l'oppositon n'étaient pas inspirées entièrement par un sentiment d'humanité ou par le désir de voir indemniser cette personne; mais avec cela, comme avec toute autre chose, ils ont voulu faire du capital politique. Ces attaques étaient imprégnées et pénétrées de cette amertume et de cette acrimonie qui ont toujours distingué la conduite de ces messieurs dans l'île du Prince-Edouard.

M. DAVIES: L'honorable préopinant s'est efforcé, dans la mesure de ses forces, de détruire toute réclamation possible que McLeod ou Stewart pourraient avoir contre le gouvernement, car si ses déclarations sont exactes, je ne vois pas que le gouvernement puisse leur accorder aucune considération.

L'honorable député dit qu'il possède des informations par

ticulières établissant que la preuve qui a été recueillie a été considérablement exagérée, mais je pense qu'il aurait dû au moins avoir la générosité et la justice de donner le nom de celui qui l'a secrètement informé, afin que nous puissions nous assurer si ces déclarations sont vraies ou fausses,—s'il est croyable ou non.

Il me semble qu'il aurait dû avoir assez de générosité pour agir ainsi, au lieu de donner ces renseignements à la Chambre au hasard, sans savoir si la preuve était ou non exagérée.

L'honorable député dit que l'on a fait de cette question un cri de ralliement politique dans l'île du Prince-Edouard, mais il sait lui-même que je n'ai pas ouvert la bouche à ce sujet, pendant toute la campagne. Il sait que dans les mille et une discussions qui ont eu lieu dans l'île, j'aurais pu faire du capital politique avec cette question, mais que je n'en ai jamais fait mention, parce qu'elle était portée devant les tribunaux.

M. BRECKEN : Je n'ai pas dit que l'honorable député en ait parlé. N'en ayant aucune connaissance, je n'ai jamais fait de déclaration de ce genre.

M. DAVIES : Vous étiez là chaque fois que j'ai pris la parole.

M. BRECKEN : Lorsque l'honorable monsieur parle de mon manque de générosité, il ne dit rien qui me surprenne, parce que je suis bien accoutumé à l'entendre parler de la sorte. Je professe pour McLeod des sentiments tout aussi généreux et tout aussi désintéressés que les siens, bien qu'il me soit opposé en politique. Mais je regrette que du commencement à la fin, en dehors des cours de justice, la conduite de l'opposition a montré qu'il y avait au fond de la cause beaucoup de préjugés et de passions politiques.

Quant à ce que j'ai déclaré, je puis lui répondre comme homme de cœur et d'honneur que, s'il doute de ma parole, il peut venir me trouver demain, et que je le convaincrai de la vérité de ce que j'ai dit par le témoignage d'une personne qui a entendu la déclaration de la bouche même de l'individu qui a fait la déposition, et je connais son nom. J'ai dit à celui qui m'a donné l'information que l'individu en question était conservateur. "Vous vous trompez Brecken," m'a-t-il répondu, "c'est un conservateur renégat; il n'est pas juge en fait de chemin de fer." Mais j'ai entendu cet homme donner une version de l'accident et j'ai entendu sa déposition en cour.

M. CASEY : Je me contenterai de dire que je connais tout ce qui se rattache à la cause, et je ne puis m'empêcher de discuter quelques-uns des points qui ont été soulevés. Le ministre des Chemins de fer a insisté fortement sur l'agitation qui existait dans l'île, au sujet du chemin de fer. Il dit qu'elle a été poussée si loin qu'une presse, qu'il qualifie de brutale, menaçait de mettre M. McNab en accusation pour meurtre, si un accident se produisait, et l'honorable ministre voudrait faire croire que cette agitation tumultueuse se faisait sans motifs.

Il s'est montré trop habile en faisant cette déclaration, il a prouvé un peu trop, en parlant de l'agitation qui existait au sujet de l'état du chemin; il a prouvé qu'elle pouvait avoir une cause. S'il espère nous faire croire que la presse de l'île du Prince-Edouard s'agitait sans cause, c'est vouloir nous faire ajouter foi à une déclaration qui n'a pas assez de poids, même venant de la part de l'honorable ministre des Chemins de fer.

Nous avons à opposer à l'affirmation de l'honorable ministre, qui ne repose sur rien, qui tend à établir que le chemin était en bon état, la décision d'une cour déclarant que la ligne était mal entretenue, et nous sommes naturellement plus portés à accepter la décision des juges qui ont entendu la preuve et qui sont plus à même de décider si les témoins se sont parjurés, que la parole de l'honorable ministre des Chemins de fer, qui est une partie intéressée. Il dit que nous ne devrions pas ajouter foi aux déclarations de mon hono-

rable ami, le représentant de Queen (M. Davies), parce qu'il a été engagé comme avocat dans la cause; mais si nous ne devons pas croire les déclarations d'un avocat dont les services ont été retenus dans une cause, que devons-nous penser de celle de la principale partie intéressée?

Si l'importance que l'on doit attacher à ses assertions dépend du ton, de l'aigreur, de l'emportement, de la violence avec lesquels elles ont été faites, elles ont sans doute un grand poids. L'on nous demande d'oublier la décision d'un tribunal judiciaire et d'accepter les déclarations acerbes et véhémentes de l'une des parties principales, qui était intéressée à assurer un verdict contre le plaignant, tout autant que l'était ce dernier à faire rendre un verdict contre le gouvernement.

Supposons que nous acceptions les déclarations des défenseurs dans cette cause, que rien ne vient appuyer, et que nous admettions que M. McNab était un homme aussi compétent que possible; il n'en subsiste pas moins le fait qu'avec un administrateur habile, il s'est produit un accident sur le chemin. Maintenant, un accident n'arrive pas sans quelque raison; il n'arrive pas si tout est en bon ordre. On peut déduire de là qu'il est parfaitement évident que la voie devait être en mauvais état; et qui est responsable de la faute, sinon l'administrateur? C'est la faute de l'honorable ministre des Chemins de fer lui-même. Il nous a parlé en termes touchants de l'état moral de ce pauvre M. McNab, lorsqu'il pensait que la mauvaise administration du chemin avait été cause de perte de vie. Je puis apprécier son désespoir lorsqu'il pensait que la responsabilité de l'accident pesait sur lui; alors que l'honorable ministre des Chemins de fer était véritablement responsable, lui qui par sa politique mesquine avait lésiné sur les dépenses du l'Intercolonial et du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, dans le but de présenter une fausse apparence d'économie.

L'honorable monsieur dit que cette affaire a créé une agitation politique. Je ne considère pas comme impossible qu'il se soit élevé une animosité politique contre le gouvernement, qui fait assez bon marché de la vie des citoyens pour laisser ce chemin dans l'état où il se trouvait. C'était déjà bien déplorable; mais puisque le gouvernement descend jusqu'à commettre la bassesse de refuser de reconnaître sa responsabilité au sujet des accidents qui se produisent, je puis assurer l'honorable ministre que l'agitation ne se bornera pas à l'île du Prince-Edouard, mais qu'elle envahira tout le pays. Il aurait été plus avantageux pour lui d'accepter le jugement de la cour et de payer les dommages, que de s'attirer la réprobation et de faire naître les murmures comme il le fait en suivant la ligne de conduite qu'il a adoptée.

Depuis que le gouvernement en a appelé sur un point technique, et que l'appel a été heureux, il n'y a personne pour juger de l'indemnité qui doit se payer dans des cas de ce genre, si ce n'est l'honorable ministre lui-même. L'honorable ministre des Chemins de fer est juge de ce qui est bien; et quel juge! N'avons-nous pas entendu ce soir ses remarques judiciaires?

N'avons-nous pas entendu avec quelle impartialité et quelle justice il a déclaré que les témoins s'étaient parjurés, afin que la décision fût rendue contre le gouvernement? Il dit que l'honorable représentant de Queen (M. Davies) a soudoyé un témoin parjuré. Nous pouvons comprendre quel degré de confiance les amis de ceux qui ont perdu la vie ou qui ont eu les côtes enfoncées sur les chemins de fer, accorderont à un homme qui, parlant en qualité de juge, peut employer le langage dont l'honorable monsieur s'est servi ce soir.

S'il manquait quelque chose pour convaincre la Chambre et le pays qu'il est absolument nécessaire de supprimer les obstacles qui empêchent de rendre le gouvernement responsable, comme il l'est en justice et en décence, d'accidents de ce genre, ce seraient les remarques de l'honorable ministre

des Chemins de fer—remarques que pas un homme désirant agir honnêtement et décentement dans des questions de ce genre, n'aurait jamais osé adresser à la Chambre. Je ne puis concevoir le motif qui a inspiré ces remarques, si ce n'est celui qu'il a attribué à son adversaire. Je ne puis admettre qu'il ressente aucune animosité contre les infortunés qui ont été blessés sur les chemins de fer du gouvernement; mais je m'imagine qu'il ressent quelque dépit contre ceux qui ont plaidé la cause de ces gens-là, et qu'il s'est laissé influencer par l'animosité politique dans une affaire d'indemnité, dans un cas de détresse sans espoir, causé par la négligence et l'incompétence de ses propres employés.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer le crédit de \$5,000 pour l'embranchement de Windsor et de \$500 pour le chemin de fer Canadien du Pacifique?

Sir CHARLES TUPPER : Les \$5,000 sont requis pour l'entretien de l'embranchement de Windsor. Par l'arrangement avec la compagnie, le gouvernement recevra un tiers des recettes totales du chemin. Cette dépense sera couverte dans une grande mesure par la somme que nous recevrons du tiers des recettes. La somme de \$500 est pour payer différentes dettes contractées lorsque le chemin était exploité par le gouvernement.

322. Canaux \$24,715 14

Sir CHARLES TUPPER : Sur ce crédit, \$20,980 sont pour l'entretien du canal Welland, en sus de ce qui est requis pour l'année jusqu'au 1er juillet et la somme votée pour ce service. La balance se compose de sommes requises pour d'autres canaux. J'ai tous les détails de cette dépense, qui se rapporte aux frais de réparations ordinaires pour entretenir les canaux.

Rapport à recevoir.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et à une heure et vingt minutes du matin, la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 14 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Le rapport suivant est déposé sur le bureau de la Chambre :

Rapport général du ministre des Travaux publics, depuis le 30 juin 1867 jusqu'au 1er juillet 1882, accompagné de tableaux et annexes depuis 1867 jusqu'à 1882.—(Sir Hector Langevin.)

L'AFFAIRE HÉBERT.

M. CASGRAIN : Avant que les ordres du jour soient appelés, je désirerais savoir si le gouvernement a reçu un rapport de l'honorable ministre de la Justice dans l'affaire Hébert. Depuis lors, le gouvernement aura appris que M. Hébert a été trouvé coupable et condamné à \$200 de dommages et aux frais; et, en conséquence, vu qu'il est au service du gouvernement, employé sur le chemin de fer Intercolonial, j'espère que le gouvernement prendra connaissance de ce fait et traitera M. Hébert comme la cour l'a traité. Il ne devrait pas garder sa charge sur l'Intercolonial plus longtemps.

M. CASEY

Sir JOHN A. MACDONALD : Je verrai l'honorable ministre de la Justice, et je donnerai une réponse demain à l'honorable député.

DÉMONSTRATION ORANGISTE A OTTAWA.

M. LANDRY : M. l'Orateur, avant que les ordres du jour soient discutés, je désire attirer l'attention du gouvernement sur un fait qui regarde spécialement les députés qui n'appartiennent pas à la même religion que celle de l'honorable député de Hastings (M. White).

Vendredi ou samedi dernier, il a été tenu ici, dans la ville d'Ottawa, une grande assemblée, et dans cette assemblée l'adresse suivante a été présentée :

ADRESSE.

JOHN WHITE, Ecr., M. P.

CHER MONSIEUR ET FRÈRE,— Vos amis dans le district de l'Ottawa, qui comprend les comtés de Russell, Ottawa, Carleton et la ville d'Ottawa, ne veulent pas vous laisser quitter notre ville sans vous exprimer leur sincère admiration pour la noble conduite que vous avez tenue en parlant en prenant la défense de leurs droits lors de la discussion sur le bill pour constituer en corporation civile la société des orangistes. Nous aurions été très mortifiés si le bill avait été retiré (comme c'était le désir de quelques-uns de ceux que la Grande Loge avait chargé du bill), et nous devons à votre ferme adhésion à la volonté de la Grande Loge, telle qu'elle est exprimée par résolution, si une mortification semblable nous a été épargnée. Ce sera toujours une satisfaction pour nous que ce bill ait été soumis à l'épreuve d'un vote, parce que nous avons pu par là connaître quels étaient nos amis, et avoir la preuve du peu de sincérité des catholiques romains dans leurs professions de tolérance, eux qui ont toujours été traités avec tant de modération par les membres de notre ordre. Vous vous rappellerez toujours avec orgueil cette occasion si excitante, et vous pouvez vous rendre le témoignage que grâce à un sage frein et à votre modération, vous n'avez pas, en face de ces explosions de bigoterie, d'intolérance et d'ignorance, dit un seul mot que l'on aurait pu interpréter de manière à nuire à la cause dont vous êtes le champion; et tout en maintenant nos droits avec intrépidité, vous vous êtes donné garde d'attaquer les principes des autres. Nous savons que bien que pour le moment on nous a refusé les droits les plus ordinaires par le fait d'une combinaison intolérante et injuste, que les grands principes proclamés par l'ordre des orangistes sont éternels et doivent prévaloir.

Les glorieux principes de la révolution de 1698 sont trop profondément gravés dans le cœur des orangistes pour que jamais ils tendent d'enlever les droits acquis à une classe quelconque de la société; mais nous avons bien soin de ne pas attaquer les droits des autres, nous ne souffrirons pas que l'on touche aux nôtres, et nous apprendrons aux envieux et aux intolérants que nos ancêtres vénérés n'ont pas versé leur sang inutilement à la bataille de la Boyne. Pour nous la mémoire des héros qui ont défendu les murs de Derry, et qui ont étouffé les esclaves de Rome à Antrim nous servira d'exemple, et nous imiterons leur courage non pas en répandant le sang, mais par des moyens pacifiques, en demandant nos droits, et en prenant dans les questions politiques une position qui nous permettra de les obtenir sans le secours des partis. Bien que jusqu'à présent nous ayons eu de grandes sympathies politiques pour un parti en particulier, nous serons à l'avenir plus indépendants envers les deux grands partis politiques de ce pays, et nous ne donnerons notre appui qu'à ceux qui voudront nous émanciper de la servitude de Rome. Nous nous souviendrons toujours que nous sommes protestants en premier lieu, et que pas un parti ne pourra obtenir notre appui s'il nous refuse nos droits.

Le devoir des vrais orangistes étant d'aider et de défendre les loyaux sujets, de toutes les croyances religieuses, dans la puissance de leurs droits constitutionnels, nous avons toujours été prêts à accorder aux catholiques romains, tous les droits qu'ils croyaient nécessaires pour le libre exercice de leur religion et l'éducation de leurs enfants. Nous avons en plusieurs circonstances fait preuve de notre modération en les élisant dans des circonscriptions électorales protestantes en entier, et nous avons toujours cherché à vivre avec eux en paix et concorde. Et comment nous a-t-on répondu? Pour une explosion de bigoterie et d'intolérance qui est une honte pour ce siècle de lumières. Ce qui s'est passé en parlant au sujet du bill pour les orangistes nous a donné une leçon amère mais salutaire, et qui portera ses fruits dans l'occasion. Tout en ne voulant pas être intolérants, nous déclarons qu'à l'avenir les catholiques doivent se tenir prêts à récolter ce qu'ils ont semé, et si nous sommes des porteurs de la paix comme ils le disent, nous nous abstiendrons à l'avenir de voter pour eux, et nous les priverons ainsi du pouvoir de nous humilier en refusant de nous accorder les mêmes droits que nous leur avons toujours accordés de bon cœur. Espérant que vous continuerez encore longtemps à occuper un rang éminent dans les conseils de notre Ordre chéri, et que celui-ci recevra toujours le secours de vos lumières et de votre sagesse, nous signons au nom de nos frères. "Tout à vous par les liens de la foi, de l'espérance et de la charité."

Parmi les signataires, celui qui a le plus de charité, est un nommé Edward C. Barber qu'on me dit être un des employés du gouvernement.

M. WHITE (Hastings) : Lisez tous les noms.

M. LANDRY : Je ne connais pas toutes ces personnes. J'en connais une, et si je suis bien informé, c'est un employé du gouvernement.

M. PORATEUR : La lecture d'extraits de journaux n'est pas permise, à moins que l'honorable député ne la fasse suivre d'une motion, et alors la pratique est de faire lire ces documents au bureau de la Chambre par le greffier. La simple lecture des journaux par les députés n'est pas une pratique que nous devrions encourager.

M. LANDRY : Je vais faire une motion.

M. PORATEUR : La motion doit s'appliquer au sujet lu dans le journal soumis à la Chambre.

M. LANDRY : Elle s'y appliquera.

A la suite d'applaudissements des plus frénétiques, M. White répondit comme suit :

Monsieur et frères.—C'est avec beaucoup de satisfaction que je rencontre toujours mes frères orangistes à Ottawa ou dans toute autre partie du Canada ; mais je puis vous assurer que je ne suis pas digne de cette grande réception. Ce n'est pas la première fois que j'ai eu l'honneur d'être l'objet d'une réception aussi flatteuse de la part des orangistes de ce district. Lorsque je vous ai rencontrés, il y a quelques années, on m'a présenté une très riche insigne orangiste et une adresse. Ce soir je vous rencontre de nouveau, mais dans des circonstances différentes.

Parlant du bill des loges orangistes, et des influences que l'on a mises en jeu pour le faire retirer, il (M. White) a répondu non, et qu'il ne pouvait pas faire la honte du bill des orangistes en agissant de cette manière. Il est du nord de l'Irlande, et il n'était pas aussi facile que cela de l'empêcher d'accomplir un devoir aussi important. Il est né dans le Donegal et il descend d'une famille qui a assisté au siège de Derry, et a donné la preuve de sa détermination d'endurer les souffrances du siège le plus terrible en mangeant du cheval, des rats, etc., plutôt que de se rendre. Les orangistes doivent se blâmer eux-mêmes de n'avoir pas obtenu leur acte de constitution. C'était le devoir de tous d'être fidèles à leur église et à leurs familles. Il est inutile de chercher à trouver en tant que membres de la Chambre des communes. Il leur demande : "Ont-ils été conséquents avec eux-mêmes ?" Il a d'abord refusé de prendre charge du bill parce qu'il n'était pas orateur, et il croyait qu'il aurait dû être donné à d'autres plus éloquents ; pour cette raison il a refusé, mais on lui conseilla ensuite d'en prendre charge, vu que le comité croyait que le bill tomberait s'il ne le faisait. Il parla ensuite des retards apportés au bill devant la Chambre, et il dit qu'il n'était pas à blâmer à ce sujet.

Le très honoré grand maître, M. Merrick, M.P.P., lui a, après la première lecture, demandé de retirer le bill, mais lui (M. White) n'a pas voulu. Il a demandé aux membres de ne pas censurer le grand maître, jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de donner les raisons pour lesquelles il a agi ainsi, occasion qui lui serait offerte, cet été, à la réunion de la grande loge à Sainte-Catherine. On lui a offert à M. White un autre bill dans la Chambre des communes, mais il était déterminé dès le commencement à ne pas accepter de compromis. Le bill des orangistes lui avait été confié, et il en demanderait la seconde lecture afin de connaître quels en étaient les amis et ennemis. Il leur demanda où était aujourd'hui le bill, le compromis qu'on lui avait promis ? Il fit allusion au bill que sir Alexander Campbell a introduit dans le Sénat, afin de faire disparaître les incapacités, des Oddfellows, de la société orangiste, etc., dans la province de Québec. Le bill avait été confié à un comité composé de sept catholiques et de cinq protestants, et il demande pourquoi il est tombé ? Aussi cet autre bill de M. McCaul a été mis au panier. S'il avait (l'orateur) fait connaître les intrigues de ces gens, où seraient-ils aujourd'hui ? Leurs ennemis en auraient ri, s'en seraient moqués, et auraient dit que John White avait été corrompu par le vil métal.

Il dit qu'ils avaient vécu jusqu'à présent sans un bill constitutif, et pour sa part il ne permettrait jamais de rayer du bill le mot "orangiste" quand bien même il saurait par là ne jamais obtenir la reconnaissance civile de l'ordre, (vifs applaudissements). Parlant des sociétés et de leurs secrets, il a dit que pas une église ou société sous le soleil était aussi secrète que l'église catholique romaine. Un de ses membres peut tuer, voler, détruire ou commettre toute espèce de crimes, et ensuite aller s'en vanter sans aucun danger que jamais la justice en soit informée. C'est une honte pour la province de Québec que de prétendre qu'une société loyale et religieuse comme la société orangiste était illégale. Il a attiré leur attention sur le fait qu'eux (les orangistes) n'avaient reçu aucun appui de la part des catholiques à l'exception de l'ami Hawkins, que l'on injectivait aujourd'hui pour cet acte. Tout orangiste et protestant devrait respecter M. Hawkins. Il a parlé du mécontentement qui existait à Toronto et de la rumeur de la formation d'un troisième parti. Il a dit qu'il ne pouvait y avoir que deux partis en ce pays, et c'était le devoir des orangistes d'être fidèles à ceux qui leur montraient de la fidélité, et de ne plus s'occuper de son parti.

Parlant de l'abolition de la langue française dans la Chambre des communes, il a dit que les orangistes s'étaient toujours conformés aux lois du pays. Que des droits leur avaient été donnés par le traité de Paris et qu'en conséquence c'était la loi. Les Canadiens-français

aiment la langue française qui leur a été enseignée sur les genoux de leurs mères, et laissent leur en la jouissance. Les frères orangistes de Toronto ont aussi proposé la formation d'un nouveau parti pour l'abolition des écoles séparées. La séparation des écoles publiques avait profité aux protestants, en conséquence il laisserait les écoles comme elles sont, et aiderait aux catholiques dans l'éducation de cette manière, plutôt que de n'en pas avoir du tout, ce qui arriverait si les écoles n'étaient pas séparées et s'ils étaient obligés de contribuer pour les écoles publiques.

Parlant de nouveau du bill il prit la défense de quelques-uns des députés qui n'avaient pas pris part au débat, parce qu'ils n'étaient pas des orateurs ; mais ils ont fait tout en leur pouvoir par leur influence et leurs votes. Il raconta alors l'anecdote d'une vieille fille, pendant la guerre du Sud, qui se présenta avec un manche à balais sur l'épaule, et en réponse à l'officier qui lui disait qu'il pourrait la mettre en pièces pour cette action, elle dit : "Oui, mais je veux montrer pour quel côté je suis." La même chose a eu lieu avec quelques-uns de leurs amis dans la Chambre des communes. Il parla de M. Langevin et dit qu'il était plus en faveur de l'église de Rome que de la prospérité de la Confédération du Canada. Il fit appel aux jeunes gens présents d'être loyaux au pavillon anglais.

Parlant de l'ami Curran, de Montréal, il a dit que c'était tout ce qu'il avait pu faire de s'empêcher de lui dire des injures dans son discours en réponse aux paroles inconvenantes, viles et lâches qu'il a prononcées. Il dit (M. White) que si la bataille de la Boyne devait se répéter de nouveau à Montréal, il croyait qu'elle le serait aussi à Toronto, avec le même résultat, comme l'a dit le révérend docteur Wilde, la justice contre l'injustice. Il a dit que lui et d'autres orangistes avaient commis des fautes dans les élections précédentes, et il a cité celle de s'être opposés à M. Bethune qui se présentait contre M. le docteur Bergin.

Il croit que si M. Bethune, bien que réformiste, avait été dans la Chambre pendant cette session, le bill aujourd'hui aurait été adopté. Il a dit que M. Bethune était un des plus sincères amis que les orangistes avaient en ce pays, et ils le reconnaissent parfaitement pour être un homme très habile et très éloquent.

Plusieurs députés conservateurs lui ont demandé (à M. White) et conjuré de ne pas les ruiner, mais il leur a répondu qu'il ferait son devoir envers l'ordre tout d'abord. Une autre faute a été celle d'aider à l'élection d'un Canadien-français dans Russell et d'un Irlandais catholique (M. Baskerville) dans Ottawa, et il a dit qu'il était aujourd'hui honteux de son action ; il espérait que les orangistes oublieraient qu'il leur a demandé de voter pour Baskerville. Il y a très peu de Hawkins. Un député catholique dont il ne voulait pas dire le nom, lui a dit privé-ment : "Comment pouvons-nous voter pour ce bill quand les prêtres nous disent qu'ils ont reçu le pouvoir du pape de dâmer les électeurs qui voteraient pour un candidat qui appuierait cette loi."

Si les conservateurs ne veulent pas être fidèles aux orangistes, alors soyons réformistes. Il a fait la louange des réformistes qui ont approuvé le bill.

Il croit que M. Blake a fait une erreur en votant contre la seconde lecture. Il pouvait alors obtenir tout le vote de orangistes d'Ontario en sa faveur. Parlant de la loyauté des orangistes il défia qui que ce soit de dire que dans tous les pays où ils vivaient les orangistes n'étaient pas loyaux. Il remercia Dieu de voir qu'on ne pouvait pas dire qu'ils (les orangistes) étaient déloyaux dans les pays où ils vivaient, et il demanda : Est-ce que ce sont les orangistes qui créent le trouble en France, en Italie, en Espagne, aux Etats-Unis ou dans tout autre pays ? Non.

Il les exhorta à serrer leurs rangs de plus en plus. Dans sa première élection, il a reçu deux votes catholiques, dans la suivante sept, et dans la dernière il a pu se rendre à 35. Tous les protestants à esprit libéral étaient d'opinion que les orangistes auraient dû avoir leur bill. Il sera toujours fidèle à la société orangiste et racontera quelques touchants avis que sa mère lui donnait dans sa jeunesse. Il exprima la reconnaissance qu'il devait à ses frères d'Ottawa et il émit en même temps l'espoir de les rencontrer dans cette grande Loge dont parle le Rév. frère George.

"Musique : Protestant Boys."

Le président dit qu'il espérait que les frères se souviendraient des remarques de frère White, et qu'aux prochaines élections ils voteraient pour lui. Les catholiques haïssent les protestants, mais il croit qu'ils haïssent les orangistes encore un peu plus.

M. Scott, M.P., adressa ensuite la parole aux frères et parla de la fondation de la première loge orangiste au Manitoba, qui fut organisée dans une vieille goëlette par les officiers et les soldats du premier régiment de carabinières d'Ontario.

Il croit qu'avant l'expiration de dix années, grâce au progrès de la race anglo-saxonne, que la langue française sera disparue du Manitoba. Il est heureux d'apprendre que les frères, ont gagné leur cause à la cour d'appel.

Plusieurs autres frères adressèrent la parole à l'assemblée en réponse à des santés qui furent portées, parmi eux étant M. J. Olemow, W. Porter, Dawson, James Clarke, E. C. Barber, etc.

L'assemblée se termina vers une heure et demie du matin par des acclamations en faveur du frère John White et pour la Reine, et par l'hymne national.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur ces faits. Je sais que le gouvernement n'est pas du tout.....

M. MITCHELL : Partisan.

M. LANDRY : Pas du tout responsable des paroles de l'honorable député de Hastings, ni de celles de l'honorable député de Winnipeg; mais je suis étonné de voir que l'adresse a été lue par un des employés du gouvernement, et réellement nous désirons savoir quelles sont les vues du gouvernement à ce sujet. Je me rappelle un cas semblable, lorsque M. Huntington a fait un discours à Argenteuil; la question fut amenée devant la Chambre, et plusieurs députés exprimèrent leurs vues sur ce sujet à la grande satisfaction de tous. Je suppose que dans ce cas-ci on agira de même. Nous désirons savoir si les sentiments exprimés par l'honorable député de Hastings sont de nature à trouver place dans cette Chambre.

M. L'ORATEUR : L'honorable député a continué à lire la citation après que j'ai attiré son attention sur le fait que la lecture devait être suivie d'une motion se rapportant au sujet traité dans la citation. Cette lecture, si elle devait être faite, aurait dû l'être par le greffier. Ce n'est pas une pratique convenable pour les députés de lire eux-mêmes les extraits de journaux. Lorsque les extraits contiennent quelques observations ou opinions sur les membres de cette Chambre, au sujet de leur conduite, c'est le greffier qui devrait en donner lecture, et une motion devrait suivre. Vu qu'il n'y a aucune motion dans ce cas-ci, j'appelle les ordres du jour.

M. CASGRAIN : Je crois que l'on a porté atteinte à la dignité de cette Chambre. L'honorable député avait fait connaître son intention de proposer une motion.

M. L'ORATEUR : Il n'y a aucune question devant la Chambre.

SUBSIDES.—ACADÉMIE ROYALE DES ARTS.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. LAURIER : Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le mémoire suivant présenté au gouvernement par l'Académie royale des arts du Canada :

A Son Excellence le gouverneur général en conseil :

Le mémoire de l'Académie royale des arts du Canada expose respectueusement :

Que la réunion de la conférence à laquelle furent posées les bases de la Confédération des provinces constituant la Puissance du Canada, est un événement de telle importance dans les annales du pays, pour qu'il soit désirable de la rappeler par un tableau qui ne représenterait pas seulement la réunion, mais les portraits authentiques des hommes d'Etat distingués qui ont pris part aux délibérations.

Qu'un tel tableau ne serait pas seulement intéressant maintenant, mais que son intérêt grandira à mesure que la Confédération, dont ce tableau commémorera la fondation, continuera de plus en plus à étendre et à consolider la nationalité anglaise dans l'Amérique septentrionale.

Que chaque année qui s'écoule ajoute aux difficultés de faire ce tableau. Déjà pendant les seize années qui se sont écoulées depuis la Confédération, plusieurs des acteurs sont disparus de la scène.

Qu'une occasion s'offre maintenant pour l'exécution de ce travail par la présence en Canada de M. Harris, un artiste canadien de grands talents, qui vient de terminer ses études et pratiquer son art en Europe, et qui est tout à fait compétent pour faire un tableau de ce genre.

Le fait de confier un tel travail à un Canadien serait un encouragement à donner à tous les artistes en Canada. Un encouragement de ce genre est nécessaire; faute de cet encouragement, notre pays s'est vu enlever constamment ses meilleurs artistes, que leurs mérites ont fait rechercher par les autres pays, qui aujourd'hui s'enrichissent du fruit de leur travail.

En conséquence, nous prions humblement que l'exécution de cet ouvrage soit confiée à l'artiste nommé dans cette requête.

Signé pour l'Académie des arts du Canada.

L. R. O'BRIEN,
Président.

Ottawa, 28 avril 1883.

Je suis informé que ce mémoire a été déposé entre les mains du gouvernement depuis quelque temps déjà; mais l'Académie des arts du Canada n'a pas encore jusqu'à présent reçu de réponse du gouvernement.

Nous comprenons tous facilement que peut-être, par sentiment de délicatesse, l'honorable premier ministre ne veut

M. MITCHELL

pas nous demander de voter un crédit pour aider à commémorer une œuvre à laquelle il a pris une part si éclatante. Mais comme je suis d'opinion que le projet exposé dans ce mémoire est bon, je le soumetts à la Chambre, avec l'espérance que la demande de l'Académie royale recevra l'appui unanime des députés appartenant aux deux partis.

Nous avons commencé, l'année dernière, à Ottawa, ce que nous aimons à appeler la galerie canadienne des arts, et qui est destinée à devenir, je l'espère, la galerie nationale. Chacun de nous admettra que sur les murs de cette galerie il est très désirable d'avoir le portrait des hommes qui ont illustré l'histoire du Canada, toute l'histoire du Canada, depuis Jacques-Cartier jusqu'à l'époque de la Confédération au moins.

La Confédération est le dernier de nos grands événements historiques, et certainement un événement très important pour ce pays. De fait, il n'y a pas d'extravagance à dire que ça été une révolution, une révolution pacifique si vous voulez, mais qui pour cela n'en a pas moins été une révolution.

Or, il est connu que ce changement ainsi que deux ou trois autres de même nature n'ont pas reçu dans les commencements l'appui unanime de tout le peuple en Canada. On les a combattus et on s'y opposa en plusieurs endroits, et je puis dire que dans la province de Québec, le parti avec lequel j'ai combattu, était d'abord hostile à la Confédération, non pas hostile au principe d'une Confédération, mais au projet tel qu'il était proposé.

Mais les honorables membres de cette Chambre savent que ces mêmes hommes, après que le projet fut devenu la loi du pays, se soumièrent de bonne grâce à ce qui avait été fait et continuèrent loyalement à en assurer le succès. Je suis sûr que plusieurs honorables députés en cette Chambre se rappelleront affectueusement qu'un de ceux qui ont accepté de plus grand cœur et avec le plus de joie le nouvel ordre de choses, bien qu'il ait été sincèrement opposé au projet, pendant qu'on le discutait, était l'ami que nous regrettons, feu l'honorable M. Holton.

Maintenant, pour suivre la même idée, non-seulement pour être fidèle au principe de la Confédération, mais pour lui donner tout l'éclat possible, il me semble qu'un tableau de cette scène historique à laquelle ont été jetées les bases de la Confédération, serait une œuvre populaire et très désirable, et c'est pour cette raison que j'en soumetts le projet à la Chambre.

Ce n'est pas seulement parce que j'approuve ce projet, et parce que je crois que l'événement qui a pris naissance à la Confédération devrait être commémoré, mais parce que je crois qu'il devrait l'être par un artiste canadien que j'éprouve un grand plaisir à appeler l'attention de la Chambre et du gouvernement sur cette question.

Je désire beaucoup donner à nos artistes canadiens tout l'encouragement que nous pouvons leur donner individuellement et comme parlement. Nous ne manquons pas de talent artistique, je crois; au contraire, le Canada possède plusieurs artistes de talent. Malheureusement, peu d'entre eux obtiennent leur entier développement, arrêtés par les obstacles qu'ils rencontrent et le peu d'encouragement qu'ils reçoivent dans ce pays. Mais malgré tous les obstacles qui les entourent, nous sommes heureux de voir que dans tous les arts, nous avons des artistes distingués, dont les talents ont obtenu les plus beaux succès. M. Harris, nommé dans la pétition, est un de ceux-là. M. Harris a étudié pendant quelque temps à Paris, où il occupe, je crois, un rang élevé comme artiste. Nous avons vu quelques-uns de ses travaux exposés dans la bibliothèque; je ne suis pas moi-même un juge compétent en fait de peinture, mais j'ai entendu des juges en la matière déclarer que ces tableaux étaient excellents.

Nous avons été heureux d'apprendre aussi que quatre artistes canadiens avaient vu leurs travaux admis aux Salons de Paris, et l'un de ces quatre est une jeune fille qui porte un nom déjà illustre dans ce pays, deux autres sont

aussi des jeunes filles, enfants d'un homme qui a été autrefois un député populaire et respecté dans cette Chambre.

Dans une autre branche, la sculpture, tous ceux qui ont vu le modèle de la statue de sir George Etienne Cartier, ont été heureux d'apprendre que c'était l'œuvre d'un artiste canadien, et qu'elle avait remporté le prix dans un concours ouvert à tous les artistes du monde; et chacun de nous doit veur à la conclusion que tous les Canadiens peuvent être fiers de l'œuvre de M. Hébert.

Dans une autre branche, la musique, c'est un orgueil pour nous de savoir qu'une des trois premières cantatrices du monde est une canadienne.

Mais ce ne sont pas là les seuls talents artistiques que nous avons parmi nous; je suis sûr que nous en avons beaucoup d'autres qui feraient leur marque s'ils en avaient la même occasion.

Il n'y a pas un de nous, je suis certain, qui ne connaisse pas quelque jeune homme doué de talents artistiques, mais qui, faute d'encouragement, est obligé de se livrer à d'autres travaux afin de gagner sa vie. Or, pour ma part, je désire beaucoup donner tout l'encouragement possible aux jeunes artistes, et pour cette raison j'éprouve beaucoup de plaisir à soumettre cette pétition à la Chambre. Il y a un paragraphe surtout qui malheureusement n'est que trop vrai; c'est celui-ci :

Un encouragement de ce genre est nécessaire; faute de cet encouragement, notre pays s'est vu enlever constamment ses meilleurs artistes, que leurs mérites ont fait rechercher par les autres pays, qui aujourd'hui s'enrichissent du fruit de leur travail.

M. Harris ayant fini ses études à l'étranger, est revenu sur nos rivages, et pour ma part, je désire beaucoup lui donner tout l'encouragement qu'il sera possible. Si le gouvernement, dans ces circonstances, croit qu'il est désirable de voter une petite somme de \$3,000 ou \$4,000 pour l'exécution du projet exposé dans cette pétition, j'ai des raisons de croire qu'il recevra à ce sujet l'approbation unanime de cette Chambre.

M. WRIGHT: C'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie la proposition de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), que le souvenir du grand événement de la Confédération devrait être perpétué par un tableau en peinture exécuté par un artiste canadien. J'éprouve beaucoup de satisfaction à appuyer cette proposition, faite à cette Chambre avec tant d'éloquence et d'habileté par mon honorable ami le député de Québec-Est. Après ce qu'il a dit, il reste bien peu à ajouter à ce sujet. Mais un certain nombre de personnes, tant dans cette Chambre qu'en dehors, m'ont demandé de dire quelques mots sur cette question, que nous considérons tous comme étant d'une importance considérable. Dès le printemps de la Confédération, dès la première jeunesse du peuple canadien, il est bon de commémorer un événement qui, à tout prendre, est de la plus grande importance pour le Canada, puisqu'il est de fait la naissance de notre Confédération. Ces personnes qui m'ont demandé de parler, croient, comme mon honorable ami le député de Québec l'a dit, qu'un tableau devrait être peint par un artiste canadien, retraçant le portrait de ceux qui ont pris part à cet acte important établissant la Confédération des provinces; et pour ma part, je confesse que je m'accorde sincèrement avec cette opinion.

Je crois que nous devons transmettre à la postérité les portraits de ceux qui, étant animés, comme je crois qu'ils l'étaient, par un patriotisme élevé et ayant le génie du véritable homme d'Etat, se sont unis et ont mis à exécution le projet d'établir une grande puissance anglaise dans le nord de ce continent—puissance qui tout en satisfaisant les aspirations du Canada, devait en même temps resserrer les liens avec la mère-patrie, maintenir ses institutions, et conserver parmi nous, comme je l'ai toujours dit, un amour impérissable pour notre patrie d'au delà des mers. Il me semble que ce sentiment est important et mérite d'être respecté, je

pourrais dire cultivé, par le peuple canadien; et je crois que cet événement qui a eu lieu le 10 octobre 1864, et auquel prirent un si grand nombre de personnes ici présentes, est un événement dont le souvenir mérite d'être perpétué par un artiste canadien, et en conséquence je donne mon appui cordial à la proposition de l'honorable député de Québec-Est.

On me permettra peut-être de raconter ce dont j'ai eu connaissance lors des événements qui ont précédé cet acte très important. Comme l'honorable député qui siège en face de moi, je suis entré dans la vie politique en 1863, et les événements qui ont eu lieu alors étaient d'une nature des plus saisissante et excitante. L'excitation politique était alors si grande, et les événements qui en résultaient si importants, que le gouvernement parlementaire paraissait complètement impossible. Une semaine ne se passait pas sans que l'on proposât un vote de non confiance, et lorsque nous nous rappelons la vigueur des assauts, et l'opiniâtreté de la défense, lorsque les honorables George Brown, Sandfield Macdonald, William Macdougall, sir A. A. Dorion et autres occupaient la forteresse, nous devons aussi nous rappeler que l'honorable chef actuel du gouvernement, sir George Cartier et autres, conduisaient l'attaque. Plusieurs d'entre nous se rappellent quelle période brillante et d'excitation c'était alors, et c'en fut une pour moi aussi. J'étais nouveau dans la vie politique, et j'avoue que j'aimais la tempête et le combat.

Toutes les semaines nous voyions un vote de non-confiance, comme je l'ai dit; mais cela n'empêchait pas nos discussions d'être plaisantes et courtoises; mais quelquefois nous nous engageions dans une guerre un peu irrégulière et de guérillas; mais lorsque la bataille était terminée; lorsque nous avions cessé le chant de la guerre, nous fumions ensemble le calumet de la paix, et nous nous passions la coupe de vin, comme firent les soldats français et les soldats anglais après la bataille de Busaco. Mais lorsqu'il fut constaté que le système parlementaire d'alors était impossible à pratiquer, nos hommes d'Etat s'unirent pour chercher une solution à ce problème difficile.

La question de la Confédération, l'idée d'établir une grande puissance avait toujours occupé l'esprit de plusieurs de nos hommes d'Etat éminents. La question avait pris de l'importance avant cette période dans les provinces maritimes, et ce fut la réunion de Charlottetown, lorsqu'il fut question de faire une Confédération des provinces maritimes, qui porta nos chefs vers cette idée, et ce fut le 10 octobre que nous avons eu cette grande conférence à Québec, à laquelle fut réellement fondée la Confédération.

C'est cet événement que l'on propose de commémorer, et si nous avons en Canada un artiste de talent et de génie, il peut faire un excellent et admirable tableau historique de cet événement.

Comme l'a dit un écrivain éminent, ce fut à Québec, à l'ombre même du Cap Diamant, en vue du grand fleuve Saint-Laurent roulant ses eaux vers la mer, que marins et cultivateurs s'assemblèrent pour réunir les différentes provinces du nord de ce continent en une garde avancée, chargée de défendre l'empire anglais contre tout adversaire.

La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick entrèrent bientôt dans l'union; ils furent suivis par la Colombie britannique et les territoires du Nord-Ouest, et en dernier lieu par l'île du Prince-Edouard, jusqu'à ce qu'enfin Terre-Neuve reste la seule colonie anglaise en dehors du giron.

Nous nous rappelons tous le premier parlement de la Confédération. Nous nous rappelons tous quand Son Excellence le gouverneur général nous disait que nous avions posé sur de larges et profondes assises les fondations de la nouvelle puissance qui devait s'étendre de l'Atlantique au Pacifique, et ce qui s'est passé alors est encore présent à ma mémoire.

Je suis heureux de voir à son siège l'honorable chef du

gouvernement, qui était alors comme aujourd'hui, le premier dans le conseil de sa souveraine, et le plus estimé de tous parmi ses concitoyens. C'est un sujet de grande satisfaction pour les habitants de la Confédération de voir que ses forces ne l'ont pas abandonné, et qu'il possède encore après de longues sessions et de nombreuses années passées au service de son pays, cette sagesse et cette puissance parlementaire qui le caractérisaient dans sa jeunesse; et nous espérons tous qu'il occupera encore pendant longtemps une position élevée dans les conseils de la nation. Il avait alors à ses côtés comme compagnon d'armes, le valeureux et chevaleresque sir George Cartier, lequel, nous le regrettons, dort aujourd'hui du sommeil éternel.

La mémoire de sir George Étienne Cartier est restée gravée dans le cœur de tout Canadien, comme celle d'un homme éminemment franc, juste et dévoué envers sa race et son pays.

Je crois que la mémoire de ce grand homme doit être perpétuée par une statue, et son portrait figurera parmi ceux qui ont pris part à ce grand événement.

Nous nous rappelons aussi que la Nouvelle-Ecosse a envoyé son contingent, un contingent formé des plus braves et des mieux choisis. Elle nous a envoyé surtout l'honorable ministre des Chemins de fer, qui, à notre regret, doit nous quitter bientôt. Il vint à nous comme nous le savons tous, avec un bien petit nombre à sa suite; il possédait cependant une éloquence incomparable et un courage indomptable, et il s'est distingué dans la bataille en faveur de l'union et du progrès jusqu'à ce qu'entin la victoire s'est rangée sous son drapeau. Venait ensuite le vicil homme d'Etat, M. Joseph Howe—et s'il y a un homme dont le Canada a le droit d'être fier, c'est bien lui. Il est vrai qu'il nous est venu un peu fatigué et abattu par un travail actif et patriotique, consacré à la cause du gouvernement constitutionnel et au service de son pays.

Le Nouveau-Brunswick nous envoya ses hommes de talents. Parmi eux, on voyait l'honorable ministre des Finances, qui a toujours rempli ses devoirs de la manière la plus fidèle et la plus habile, et dont les connaissances pratiques et les talents financiers ont profité immensément au pays.

Le Nouveau-Brunswick nous envoya aussi l'honorable député de Northumberland, M. Mitchell, qui occupait un rang éminent dans le gouvernement, et qui était le chef d'un grand parti, plus distingué peut-être par son intelligence et son génie que par le nombre de ses adhérents. Nous devons dire que l'honorable député a fondé un département magnifique qui a favorisé grandement les intérêts généraux de tout le pays. Il a toujours été au premier rang dans le combat, bien que, peut-être, un peu en retard pour la division des dépouilles.

Nous nous rappelons ensuite, M. l'Orateur, ce vaillant Irlandais, ce brillant orateur, ce poète admirable, ce véritable homme d'Etat, le regretté feu Thomas D'Arcy McGee, qui, au sortir un soir de cette Chambre brillamment éclairée, dans laquelle il avait prononcé un discours patriotique, rempli de sentiments élevés et d'amour pour son pays, fût frappé dans l'ombre par un meurtrier.

Nous avons en outre, M. l'Orateur, beaucoup d'hommes remarquables, dont je vois encore quelques-uns devant moi, mais dont plusieurs, hélas! sont absents; et je crois qu'il serait bon, avant que ces hommes disparaissent de faire faire leurs portraits par un artiste canadien.

Par conséquent, je donne mon adhésion la plus sincère à la proposition de l'honorable député qui a soumis cette question à l'attention de la Chambre, et je dis que dans notre jeune pays, où les idées qui président au développement de l'intelligence humaine se rattachent à l'industrie et à l'idée de la justice, l'idée du beau n'occupe pas une position préminente au milieu d'une population composée en grande partie de travailleurs, et lorsque nous vivons, comme le disait l'autre jour lord Roseberry, dans un âge d'abeille et

M. WRIGHT

non dans un âge de fiélons. Je pense que dans ce pays, où la vie est essentiellement industrielle, où chacun court après la fortune et le bien-être, où chacun lutte pour son existence, on ne peut accorder beaucoup d'attention à ces sujets.

Quant à moi je respecte ces hommes qui, en sortant de la poussière et du tumulte de la vie publique, se consacrent à l'étude du beau, du bon et du vrai. Je crois que ces hommes, ces artistes, dont l'honorable député de Québec-Est a parlé avec tant d'éloquence, méritent tout l'encouragement et l'aide possibles dans notre pays nouveau et qu'il est bon de les assister. Nous savons parfaitement, en ce qui nous concerne, comme en ce qui concerne la grande majorité des hommes de ce pays, qu'il leur est difficile de consacrer beaucoup de temps à la culture des beaux arts; et lorsque nous trouvons une classe d'hommes se consacrant à ces études, je pense que nous devons leur donner tout l'encouragement possible. Et si ces hommes n'étaient pas capables comme ils le sont sans aucun doute, s'ils n'étaient pas comme ils le sont certainement, des hommes d'un esprit cultivé, s'ils ne pouvaient pas concourir, toute proportion gardée, avec les grands peintres et les artistes du monde civilisé, je ne les défendrais pas moins comme Canadien, parce que je crois dans l'immortel Dogberry, et dans l'immortel Audrey "Après tout nous sommes canadiens"; et si ce sont des riens, "Eh bien, monseigneur et messieurs, si c'est un rien, c'est ma propre chose!"—et convaincu comme je le suis que nous devons encourager l'art et les artistes, je donne à la proposition de mon honorable ami le représentant de Québec-Est, mon plus chaleureux appui.

Nous commençons notre existence, et je crois, avec un écrivain français, que nous avons devant nous un bel et brillant avenir, et je pense qu'il est cent fois préférable pour nous d'avoir un avenir que de posséder un passé. J'ai la plus grande confiance dans l'avenir du Canada, et je crois aussi beaucoup en l'avenir de nos artistes canadiens, et c'est pourquoi je donne mon appui sincère à la proposition qui a été soumise à la Chambre par l'honorable député. J'ai déjà dit que nous avons fait beaucoup pour établir cette nationalité, et comme l'a dit l'autre soir en quelques mots l'honorable ministre des Chemins de fer, nous fabriquerons le ruban de fer qui doit nous unir à l'Atlantique et au Pacifique. Nous sommes loin d'ignorer le progrès remarquable que fait cette grande entreprise, et j'aimerais à dire aussi quelques mots des autres travaux publics du Canada. J'ai devant les yeux l'honorable ministre des Travaux publics, que j'ai oublié de mentionner au nombre de ceux que je considérais comme s'étant le plus distingué dans ce parlement. Par son beau talent, sa remarquable habileté administrative, son amabilité ou bienveillance, sa courtoisie dans la discussion, il s'est attiré l'estime et la sympathie de toutes les classes de la société, et il s'est élevé à une place éminente parmi les administrateurs du Canada.

Comme je l'ai dit, j'ai toute confiance dans l'avenir du pays. Je pense que dans le grand Nord-Ouest nous avons, comme le disait le Dr Johnson au sujet de la brasserie de Thrane, "une force de richesse qui dépasse les rêves du progrès." Je crois que nous avons là un immense territoire qui, s'il est convenablement utilisé et colonisé, et s'il est peuplé par un grand nombre de hardis pionniers, deviendra une immense source de richesses et d'avantages pour toutes les classes de notre société. L'avenir de ce pays repose dans le grand Nord-Ouest, et il en sera ainsi tant que nous continuerons à pratiquer une politique sage et bonne dans les intérêts de ce pays, et quant à moi je n'entretiens aucun doute sur cet avenir.

Tout ce que je puis dire, c'est que c'est avec le plus vif plaisir que je seconde la proposition de mon honorable ami de Québec-Est, et je pense que rien n'empêchera le gouvernement de donner un faible encouragement à l'éducation artistique de la population canadienne, à ces artistes qui sont un exemple, comme je l'ai dit et comme je le crois, des

sentiments artistiques que possède à un haut degré notre population canadienne. J'espère que le gouvernement accordera à cette demande une considération favorable, et je ne puis que dire à l'honorable représentant de Québec-Est, que je le remercie beaucoup de m'avoir donné l'occasion de dire quelques mots à l'appui de cette proposition.

M. MITCHELL: Pourrais-je demander à l'honorable député, comme je l'ai demandé à l'honorable représentant de Québec-Est, de parler un peu plus haut. Quant à moi, de même qu'à plusieurs de mes voisins, il m'a été impossible de comprendre quelle était la motion qu'il présentait. Pourrais-je savoir maintenant, quelle est la motion qui se trouve devant la Chambre? Je profite de cette occasion pour dire qu'il me semble que lorsque je demande à une personne qui prend la parole sur une motion importante d'élever un peu la voix, elle doit le faire, afin que nous puissions connaître et considérer d'une manière intelligente toute proposition soumise à la Chambre.

M. L'ORATEUR: La motion qui est maintenant soumise, est que je ne quitte pas le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MITCHELL: Une excellente motion; je la seconde.

M. LAURIER: Je suis peiné de n'avoir pu me faire entendre de l'honorable député. Je regrette de ne pouvoir parler plus haut, mais je suis atteint actuellement d'une affection de la gorge qui m'empêche d'élever la voix.

M. PATERSON (Brant): Il me sera permis de dire quelques mots. Je suppose que mon honorable ami, le représentant d'Ottawa, en énumérant les principaux personages qui ont pris part à ce grand projet a omis de mentionner le nom d'un des hommes qui, à tous égards, se recommande à l'estime de ses contemporains, et qui dort aujourd'hui de ce sommeil éternel dont l'honorable député a parlé en termes si heureux en citant le nom d'un de nos hommes d'Etat. Je suppose que c'est un simple oubli de sa part, car il a été l'un des principaux auteurs de cette grande entreprise,—on a compris que je voulais parler de l'honorable George Brown.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est certainement une de ces occasions dans lesquelles on doit oublier les aspérités de la vie politique pour ne se souvenir que des aménités de la vie sociale et politique. Je crois que la Chambre doit avoir entendu avec beaucoup de plaisir et de satisfaction les remarques de l'honorable représentant de Québec-Est et celles de l'honorable député du comté d'Ottawa, qui a secondé si gracieusement cette proposition. Il est vrai que cette question a été soumise au gouvernement, il y a quelque temps, et qu'il n'a pas encore fait de réponse; mais je crois que nous devons conclure des remarques de ces honorables messieurs, et du consentement unanime que la Chambre a accordé à leurs propositions, que c'est le désir du parlement que cette peinture commémorative soit l'œuvre d'un artiste canadien et qu'elle fasse l'ornement, ou du moins que sa reproduction figure dans chaque maison du pays.

Mon honorable ami le représentant de Québec-Est a dit avec beaucoup de raison que la confédération avait été en réalité une révolution, qui pour être pacifique n'en était pas moins une révolution, et une des satisfactions qu'éprouveront les Canadiens de l'avenir, lorsqu'ils liront l'histoire du pays, sera d'apprendre qu'une aussi grande révolution, changeant la constitution et la position de quatre provinces isolées et séparées, pour créer une confédération forte et puissante, s'est accompli sans effusion de sang et sans qu'une seule vie ait été menacée.

C'est avec plaisir que j'ai signalé à la première assemblée de la Confédération à Québec, la différence marquée qui existait entre cette révolution au Canada et celle qui a eu lieu dans les treize colonies. En 1864, nous avions à peu près la même population que les treize colonies lorsqu'elles se sont

séparées par la force de la mère-patrie, et c'est une chose remarquable que dans un pays comptant près de 4,000,000 d'habitants, vivant sous le même gouvernement, sous le règne d'une descendante du même souverain, la première résolution qui ait été présentée à la conférence de Québec a été celle-ci: Que les quatre provinces forment un pays uni sous la souveraineté perpétuelle de Sa Majesté et de ses descendants.

Sans doute, comme il arrive toujours dans les grands changements, nous n'avons pas été unanimes en rédigeant notre constitution actuelle dans tous ses détails. Sans doute—il est impossible de le supposer—quo dans un pays où la liberté d'opinion est pratiquée comme dans celui-ci, nous n'étions pas unanimes,—l'unanimité aurait été une preuve de manque d'indépendance.

J'appuie cordialement les remarques de mon honorable ami de Québec (M. Laurier), lorsqu'il dit que ceux qui étaient opposés à la Confédération ont cordialement et loyalement accepté la décision de la majorité de la population du Canada ou du parlement du Canada, et de celui d'Angleterre. Comme il le dit avec vérité, l'un des chefs de l'opposition au début de la nouvelle constitution, et à quelques-uns de ses principes, était un homme d'Etat distingué de la province de Québec, mon grand ami, bien que constamment mon adversaire politique, sir Aimé Dorion, le savant juge en chef de la province de Québec.

Personne n'a agi plus loyalement que lui sous la nouvelle constitution qui a été adoptée, comme il l'a montré en faisant partie d'un cabinet et en assumant les responsabilités du gouvernement sous la nouvelle constitution, et à la droite comme à la gauche de la Chambre, en faisant de son mieux, en employant ses grands talents, pour mettre en pratique les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867.

Je suis sûr que c'est un simple oubli de la part de l'honorable représentant du comté d'Ottawa, M. Wright, s'il n'a pas fait allusion à la fusion de tous les partis politiques, de toutes les dissensions, de toutes les aspérités politiques, qui s'est produite pour le bien du pays en 1864. Personne n'a pris part à l'entreprise avec plus d'ardeur, plus de zèle et plus de bonne volonté que l'honorable George Brown, et tous ceux qui se rappellent de lui se souviennent que, quoi qu'il fit, il y mettait toute sa force. Il s'est occupé de l'entreprise avec toute sa grande énergie—qui était alors à son apogée—avec toute sa force physique et toute sa puissance intellectuelle; il entreprit le travail courageusement et s'associa deux hommes du parti libéral, le premier ministre actuel de la province d'Ontario et l'honorable Wm Macdougall, et je dois dire que je n'ai jamais eu trois collègues appartenant à mon parti, partageant avec moi les mêmes tendances politiques, qui aient travaillé plus honnêtement et plus courageusement à faire adopter à Québec ces résolutions, qui ont formé la base et la fondation de la Confédération sous laquelle nous vivons aujourd'hui.

C'était un grand événement pour le bien ou pour le mal. Il fallait d'abord réunir quatre provinces on une seule, et avec la perspicacité qui distinguent les véritables hommes d'Etat, la conférence commença ses travaux; son but n'était pas seulement d'unir ces quatre provinces, de faire cesser l'anarchie,—cette dangereuse et redoutable anarchie qui existait dans l'ancienne province du Canada,—mais elle se proposait encore de créer pour l'avenir, sur ce continent, un auxiliaire à l'Angleterre, semblable dans ses principes et dans la plupart de ses pratiques à la mère-patrie; d'unir toute la race britannique, et ceux que les circonstances avaient fait sujets anglais,—et qui comptaient au nombre des meilleurs sujets britanniques sur ce continent,—et de réunir sous une monarchie constitutionnelle toutes les possessions britanniques, de l'Atlantique au Pacifique.

Je dois dire que nous avons réussi jusqu'à ce jour à réunir cette partie du continent, car l'île du Prince-Edouard en est si rapprochée qu'on peut la considérer comme en

faisant partie. Nous sommes tous réunis en Confédération, auxiliaire de l'Angleterre, et si la même modération, le même désir de perpétuer la constitution actuelle se continue, je suis certain que nos meilleures espérances ne seront pas déçues, et que dans de longues années, bien que tous ceux qui m'écoutent maintenant auront disparu du théâtre de l'action, cette peinture sera regardée par les enfants de nos enfants avec la même admiration, car elle représentera les portraits de ceux qui ont jeté les bases d'un grand pays, — d'un pays allié, comme le dit l'honorable représentant du comté d'Ottawa, à une grande et ancienne nation à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir aujourd'hui.

Quant à cette peinture, j'admets avec l'honorable monsieur qu'il est heureux pour nous qu'en W. Harris, dont le nom a été mentionné, nous ayons un artiste canadien, qui a déjà acquis de la célébrité en Europe et qui, il faut l'espérer, fera honneur au Canada. Nous ne pouvons espérer de garder tous ces canadiens qui se distingueront dans les sciences et les arts; nous ne pouvons espérer qu'ils demeurent au Canada.

Les grands centres de la civilisation, comme Londres et Paris, attireront certainement une grande partie d'entre eux; mais en Canada, en Angleterre ou en France, ils honoreront le Canada, le genre et le talent canadiens, et dans quelque lieu qu'ils fixent leur habitation, ils seront reconnus comme artistes canadiens et nous serons fiers d'eux, comme les Etats-Unis sont fiers de leur Hay, de leur Hosmer, bien que leurs goûts artistiques les retiennent tous les deux en Italie.

Il en est de même des autres; ainsi, Thomas Walden est à Rome. Ils peuvent être entraînés au loin pour poursuivre l'étude de leur art, afin de se trouver dans les vastes champs de la science et des arts; ils peuvent quitter leur pays, mais s'ils sont canadiens, ils demeureront toujours canadiens, et nous serons fiers de leurs succès. Quant à cette peinture en particulier, je n'ai aucune objection personnelle à ce qu'un autre artiste essaie de fixer mes traits sur la toile.

Il est un autre artiste canadien qui a dessiné mon portrait avec une puissance de crayon et une exactitude remarquables, et je pense qu'en vertu du principe d'une sage émulation, je puis espérer que W. Harris, dont je n'ai pas vu les tableaux, pourra s'élever graduellement en reproduisant ma physionomie, à l'habileté artistique et à la ressemblance parfaite de mon ami Bengough.

D'après la manière bienveillante dont a été accueillie la proposition faite par ces deux honorables messieurs, je pense qu'elle rencontre l'approbation de la Chambre, et le gouvernement veillera à ce qu'un crédit soit placé dans les estimations pour la mettre à exécution.

M. WRIGHT: Je dois remercier l'honorable représentant de Brant-Sud d'avoir attiré mon attention sur un oubli que j'ai commis dans mes remarques, et qui était certainement accidentel. Je n'ai nullement l'intention de passer sous silence le fait que les hommes éminents du parti libéral ont pris une part très active aux délibérations qui ont précédé la Confédération. Nos relations avec ces messieurs ont toujours été de la nature la plus agréable. Je me rappelle parfaitement l'énergie singulière avec laquelle le regretté M. Brown, et le chef actuel du gouvernement provincial d'Ontario, ont pris part à ces délibérations. Je me rappelle également la part brillante qu'a pris l'ex-chef de l'opposition, l'honorable Alexander Mackenzie, et j'ai le plus sincère et le plus profond respect pour ce monsieur, comme pour tous les membres du parti libéral qui se sont occupés du grand projet de la Confédération.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité).

223. Gouvernement civil, — Département de l'Intérieur..... \$16,713.54

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudrait-il donner quelques explications au sujet de ce crédit?

Sir JOHN A. MACDONALD.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comme j'ai eu déjà l'occasion de le dire en cette session, le gouvernement désirant que le département des octrois de terres soit à même de rendre autant de services que possible, a résolu de s'adresser au parlement pour lui demander d'augmenter considérablement son personnel.

Il croit que la Chambre saura apprécier l'importance d'administrer promptement et d'une manière efficace tout ce qui se rattache à la colonisation du Nord-Ouest. Non-seulement nous désirons augmenter le nombre du personnel, mais nous voulons autant que possible nous assurer les services d'hommes pratiques; nous jugeons spécialement nécessaire de retenir dans le département des octrois de terres, tous ceux qui, par leur conduite antérieure, se sont montrés bons employés.

Le département a déjà souffert beaucoup de la perte de quelques-uns de ses meilleurs employés, qui ont trouvé ailleurs des avantages plus considérables que ceux que nous pouvions leur offrir, et nous croyons qu'il est nécessaire de nous efforcer de retenir nos employés.

Nous avons également jugé nécessaire de prendre dans l'autre département quelques hommes des plus aptes à mettre en pratique la politique actuelle du gouvernement. En conséquence, nous n'avons pas hésité à nous adresser à la Chambre pour lui demander ce crédit.

Le premier article de \$200 est destiné à porter les appointements de M. A. M. Burgess de \$1,800 à \$2,000 par année, et pour ceux qui connaissent M. Burgess, je crois inutile de dire qu'on ne peut trop rémunérer un homme possédant son talent remarquable, son zèle reconnu et son amour du travail.

Il fait en réalité, dans le bureau, le travail que le sous-chef, M. Russell, fait à l'extérieur; son travail s'étend à tout le département, de l'intérieur et de l'extérieur.

Voici pourquoi les appointements de M. Hall ont été portés à \$1,800. Ce monsieur était employé dans le département de la Justice, c'était un excellent officier et l'honorable ministre de la Justice n'était nullement disposé à s'en séparer, mais M. Hall était arrivé à la tête de la classe d'employés à laquelle il appartenait, et comme il n'était pas avocat, il lui était impossible d'espérer de promotion. Comme M. Burgess, qui agissait auparavant en qualité de sous-chef, il fallait de toute nécessité choisir un employé compétent pour prendre sa place et l'aider.

Après une enquête minutieuse, nous avons constaté que M. Hall possédait toutes les qualités voulues, et nous l'avons enlevé au département de la Justice, afin de le placer dans la position qu'il occupe actuellement.

Il nous fallait ensuite un employé de premier ordre, sténographe, spécialement versé dans la correspondance, et nous nous sommes assurés les services de M. Pereira, qui a appartenu longtemps à la presse du Canada et qui occupe maintenant le poste de secrétaire de l'honorable M. Macpherson, qui m'aide dans les travaux du département, et comme j'ai eu déjà l'occasion de le dire, sans son assistance, je ne pense pas que les affaires de ce département du service public seraient aussi bien conduites qu'à présent.

M. Chisholm était un employé hautement apprécié dans le département de la Marine et des Pêcheries. Nous décidâmes le ministre de la Marine à permettre qu'il fût transféré de son département à celui de l'Intérieur, autorisation qu'il ne donna qu'à regret; il a été choisi spécialement par le sous-chef du département de l'Intérieur.

M. Grignard est dessinateur et lithographe. Il a inventé un système pour produire les plans des townships directement sous la surveillance de l'arpenteur général, ce qui réduit de moitié les dépenses de travail et permet au département d'ouvrir un township pour les inscriptions quelques semaines après la réception du rapport de l'arpenteur. M. Grignard était employé autrefois à l'exploration géologique. M. Wallis a été transféré du département des Postes à celui de

l'Inférieur. M. Brough appartenait au département du Revenu de l'Intérieur; il a été choisi par le département de l'Intérieur à cause de son habileté calligraphique.

M. Bonfellow est un excellent dessinateur, il était membre d'une des premières sociétés d'arpenteurs de Toronto; il a été demandé dans le département pour s'occuper des octrois de colonisation. Malheureusement, M. Brooke ne peut profiter de ce crédit, car il est mort il y a quelques semaines. M. Billings est depuis dix ans au service du gouvernement et il est resté sept ans dans le département de l'Intérieur; il a été placé sur la liste des employés permanents en 1882. Ses fonctions consistent à examiner les rapports d'arpenteurs et à préparer les plans pour les lithographes.

Son travail est délicat et demande beaucoup d'intégrité et de talent. M. Sherwood est employé depuis quatre ans comme surnuméraire. Il a été nommé employé permanent au mois de juin dernier. Auparavant il avait fait un sérieux apprentissage des affaires dans une de nos maisons de banque.

M. Ransher est un arpenteur des terres fédérales; il a été employé par le gouvernement sur le chemin de fer du Pacifique jusqu'au moment où il demeura incapable de faire le travail extérieur, à la suite de rhumatismes contractés dans l'exercice de ses fonctions. Ses services sont spécialement utiles dans le département des dessinateurs.

M. Ardouin est un jeune homme qui a été admis au premier examen ouvert en vertu de l'acte du service civil. Il a subi avec le plus grand honneur l'examen ordinaire, et il a répondu avec un succès remarquable aux questions qui lui ont été posées sur les sujets laissés au choix des candidats. Il a subi son examen de manière à éclipser tous les autres candidats qui se sont présentés devant la commission du service civil.

A cause des talents remarquables dont il avait donné la mesure devant les commissaires, on l'a nommé immédiatement avec des appointements de \$750, dans le but avoué de montrer à tous les candidats pour le service civil ce qu'ils peuvent espérer s'ils passent réellement un examen extraordinaire, comme ce jeune homme.

M. Pope, qui appartenait auparavant au département de la Marine et des Pêcheries, est maintenant mon secrétaire particulier; c'est un excellent employé, je ne puis désirer en avoir un meilleur. M. Voyer est commis dans la division des bois et des mines.

M. BLAKE: Naturellement, il nous est impossible d'espérer le coût d'un département de ce genre, ni le travail qu'il a à faire. Les augmentations et les propositions de nommer des commis avec des appointements qui sont plus élevés et augmentent plus rapidement que l'acte ne le prescrit, renversent naturellement le principe de la loi. L'honorable ministre dit qu'il est nécessaire, dans certains cas d'augmenter les appointements plus rapidement afin d'assurer des services des employés et d'empêcher leur départ. Mais il semble donner lui-même un mauvais exemple, et tandis qu'il vole des commis dans les départements, il blâme le public de lui en enlever.

Ce sont les employés placés depuis peu de temps sur la liste de la troisième classe dont on élève de suite les appointements. Par exemple, M. Brough est entré le 1er janvier 1882, et l'on propose d'augmenter ses appointements de \$300, à partir du 1er janvier 1883, après être resté six mois seulement dans le service civil. La même chose s'adresse à M. Bonfellow. Il est entré le 1er juin 1882, et après six mois de service on propose de porter ses appointements de \$700 à \$950. S'ils ont été engagés à des prix convenables, comment se fait-il qu'après six mois l'on propose d'augmenter leurs appointements de 50 pour cent.

Nous avons ensuite le cas de Billings, un employé de troisième classe, dont le salaire est porté de \$700 à \$900, à partir du 1er janvier. Puis une augmentation de \$700 à \$800 à l'employé Sherwood, et une augmentation de \$700 à \$800 à Rauscher, un autre employé de troisième classe.

A la page suivante, je vois trois nouvelles nominations proposées par l'honorable ministre, du 1er mars au 31 juin, les appointements des titulaires devant commencer à \$750. Cela semble indiquer que l'échelle des appointements proposée par l'acte du service civil pour les commis de troisième classe, est mal établie et ne devrait pas exister, ou bien que les appointements sont trop élevés. On est porté à croire qu'il y a une tendance générale à élever les appointements de tous les employés de troisième classe au-delà du chiffre fixé par l'acte, et des appointements que les employés de troisième classe ont obtenu dans les autres départements. Ou il existe quelque spécialité dans ce département qui doit être expliquée, ou les appointements sont généralement trop peu élevés dans les autres branches du service. Naturellement, dans les autres branches du service civil, des demandes pour de semblables augmentations devront suivre une violation aussi flagrante de ce que je regarde comme la disposition pratique de l'acte. Nous n'avons adopté la loi qu'à la dernière session, et déjà nous commençons à violer ses restrictions.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne pense pas que ce soit là une violation de la loi adoptée à la dernière session; cela prouve au contraire que nous respectons la loi. Le gouvernement a pensé que ces employés méritaient des appointements plus élevés; mais il ne pouvait les leur accorder sans un vote du parlement, la loi ne leur permettant pas de le faire. La loi ne nous autorisant à donner à ces employés que les appointements minimum de \$700, et comme nous désirions leur accorder davantage, nous nous sommes adressés au parlement pour obtenir un crédit spécial.

Le gouvernement a constaté que d'après leurs aptitudes, le travail dont il étaient chargés, ces employés méritaient des appointements plus élevés que ceux que nous pouvions leur donner en vertu des dispositions de l'acte, et le parlement étant au-dessus de celles de la loi, c'est la seule autorité qui puisse leur accorder cette augmentation; par conséquent, nous ne violons aucunement la loi. Si nous donnions à ces employés le minimum d'une autre classe, nous serions obligés de leur accorder des appointements plus considérables que ceux que nous demandons pour eux, et plus élevés que ceux auxquels ils ont droit. Lorsque nous voyons que l'auditeur général refusera de payer ces augmentations parce qu'elles sont contraires au statut, nous nous adressons au parlement pour un crédit spécial.

M. BLAKE: Naturellement, l'honorable monsieur ne transgresse pas la loi parce que l'auditeur général s'oppose à cette violation.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je demande pardon à l'honorable monsieur. Nous désirons donner à ces employés les appointements que reçoivent les commis appartenant à la même catégorie et possédant les mêmes aptitudes. L'auditeur général dit: "Nous ne pouvons pas faire cela, parce que c'est contraire à la loi," et l'auditeur général est ici spécialement pour cela, pour veiller à ce qu'aucun employé ne reçoive une augmentation qui n'est pas autorisée par le statut. C'est à cette fin que nous nous adressons au parlement pour demander l'augmentation désirée.

M. BLAKE: Ce dont je me plains, c'est que le gouvernement établisse à une session une échelle d'appointements, un système devant s'appliquer à tout le service civil, et qu'il propose la session suivante d'altérer ce plan, tant sous le rapport du nombre des emplois qu'il a créés que sous celui des appointements fixés par la loi du service civil pour les employés de ce rang.

Ainsi, en réalité, le gouvernement altère et modifie la loi de manière à rendre ses dispositions inefficaces. Je vois que deux ou trois de ces employés ont été nommés le 30 juin dernier à \$700; ce sont les appointements que l'on a jugé à propos de leur donner alors. Puis je constate que du premier janvier dernier, jusqu'au mois de juin prochain,

On demande \$200 de plus pour celui qui a été nommé à \$700 et qui durant six mois a reçu ces appointements. Je vois là une tendance à dépasser les limites des dispositions de l'acte du service civil, qui prescrit que la première nomination se fera à \$700, avec une augmentation additionnelle.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quant au quatre commis de troisième classe qui reçoivent \$750 du 1^{er} mars au 30 juin, l'honorable député voudra bien se rappeler qu'en vertu de la loi du service civil, telle qu'elle est aujourd'hui, le minimum des appointements des employés de cette classe est de \$450; mais la loi dit qu'ils pourront s'élever jusqu'à \$1,000. Si nous avons besoin d'un commis de troisième classe, ayant des aptitudes spéciales, qui ne soit pas un simple copiste, qui possède des capacités qui le rendraient apte à entrer dans une classe supérieure, il mérite des appointements plus élevés que ceux que nous pouvons lui accorder dans cette classe; nous venons donc demander au parlement l'autorisation de lui payer des appointements plus élevés que ceux que l'acte fixe pour cette classe.

M. BLAKE : Je comprends cela parfaitement, mais je dis que ces propositions nous éloignent entièrement de l'échelle d'appointements fixée par la loi. Ce n'est pas au profit des commis des classes supérieures, dont les services ont acquis de la valeur, mais à celui des employés de la dernière catégorie, et presque aussitôt après leur entrée dans le service, que nous nous écartons de la loi.

Sir HECTOR LANGEVIN : La règle est bien observée dans les départements. L'honorable monsieur se rappellera que nous avons deux classes; celle de seconde classe cadette et celle de seconde classe ancienne; cette division a été remplacée par une troisième classe; les appointements des employés de cette catégorie peuvent s'élever à \$1,000, leur minimum est de \$400.

Les employés dont il a été question ne seraient pas entrés dans le service à \$400; il leur fallait une rémunération plus élevée. Au lieu de les placer dans la seconde classe et de leur donner \$1,100, nous demandons qu'ils reçoivent entre \$400 et \$1,000, le maximum de la troisième classe.

M. ROSS (Middlesex) : Je vois par la déclaration de l'honorable premier ministre qu'on a déplacé quelques employés des autres branches du service pour les faire entrer dans le département de l'Intérieur. L'acte du service civil prescrit que dans le cas où des promotions semblables devront se faire, elles ne pourront avoir lieu qu'après les examens.

Par ce système de déplacement, un employé peut obtenir un avancement plus rapide que s'il était resté dans le département où il était employé, et je n'ai pas vu que, dans ce cas, il y ait eu des examens. Je désire vivement que nous nous en tenions strictement aux dispositions de la loi du service civil. Il est de toute nécessité que la chose se fasse, sans cela nous démoraliserons le service et nous en arriverons, comme le disait l'autre jour l'honorable ministre des Travaux publics, à placer les ministres à la merci des employés des départements et de leurs amis, qui les importuneront pour obtenir des augmentations d'appointements, que les officiers les méritent ou non.

L'honorable ministre des Travaux publics nous a dit que bien que le département ne puisse pas accorder ces augmentations, le parlement en a le pouvoir. Le gouvernement n'a aucun droit de venir demander au parlement de transgresser la loi du service civil et de l'engager à accomplir ce qu'il ne veut pas faire lui-même. Je ne m'oppose pas aux augmentations qui sont proposées pour certains employés, parce que je connais quelques-uns d'entre eux; je crois qu'ils méritent une rémunération plus élevée, mais elle leur est accordée au mépris de la loi, et l'on crée ainsi un précédent qui causera beaucoup d'embarras aux ministres eux-mêmes.

M. BLAKE

Sir HECTOR LANGEVIN : La proposition soumise à la Chambre est conforme à la loi et ne la viole pas, parce qu'elle dit qu'il ne sera pas accordée à un employé des appointements supérieurs au chiffre établi à moins d'un vote du parlement. Dans ce cas, un certain nombre d'employés ont été choisis dans d'autres départements, où ils avaient fait preuve de talents et de capacités, et ont été transférés au département de l'Intérieur.

M. ROSS (Middlesex) : Avec des appointements plus élevés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non; nous ne pouvions les donner sans obtenir la sanction du parlement. Nous nous présentons maintenant devant le parlement et nous lui disons que nous avons besoin de ces employés pour un travail qui demande des hommes possédant plus de capacités que de simples commis, et en conséquence, nous demandons à la Chambre de voter le crédit nécessaire.

M. ROSS (Middlesex) : Combien y a-t-il de nouvelles nominations?

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Burgess était dans le département; on propose de lui accorder une augmentation. M. Hall était dans le département de la Justice; M. Pope, dans celui de la Marine et des Pêcheries; M. Wallis, dans le département des Postes; M. Pereira est une nouvelle nomination; M. Chisholm était dans le département de la Marine et des Pêcheries; M. Brough, dans le département du Revenu de l'Intérieur, à \$850 par année. Il a été transféré à \$700, et c'est une augmentation à ses appointements. M. Bonfellow, dessinateur et commis, et arpenteur des terres fédérales, a été nommé spécialement pour s'occuper de la division des terres de colonisation. Il n'était pas auparavant dans le département. M. Billings, M. Brooke et M. Sherwood se trouvaient dans le département. M. Ardouin est nommé nouvellement. Le département a requis deux commis de troisième classe à \$400, trois de troisième classe à \$600 et quatre de la même classe à \$750. C'est une complète réorganisation du département, faite dans le but de lui permettre de rendre des services efficaces.

Il est aujourd'hui de la plus haute importance que le travail soit fait soigneusement et rapidement, avec aussi peu d'erreurs que possible, et ce serait une fausse économie que de s'assurer les services d'hommes intérieurs dans le but d'épargner quelques dollars. Nous ne voulons que des hommes éprouvés, des hommes qui comprennent leur besogne, qui puissent se mettre immédiatement au travail en entrant dans le département, et qui s'acquittent de leurs fonctions avec intelligence et avec autant d'expérience que possible.

M. ROSS (Middlesex) : Il est possible, comme l'a dit l'honorable monsieur, que l'ouvrage ait beaucoup augmenté. Je n'ai pas même le moindre doute à cet égard; mais nommer dix-huit employés de plus dans une seule année me paraît excessif. L'augmentation du personnel a été constante. Je sais que lorsque M. Mills quitta le département, il n'y avait que trente-six officiers dans tout le département.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais le travail qu'il y avait alors à faire ne saurait être comparé à celui qui se fait aujourd'hui.

M. ROSS : Je le sais, mais c'était là le nombre des employés qui expédiaient beaucoup de besogne dans le département. Il s'agissait alors d'ouvrir de nouveaux territoires dans le Nord-Ouest, bien que le progrès fut lent. J'ai voulu, cependant, attirer tout simplement l'attention de l'honorable monsieur sur le danger de multiplier à l'excès le nombre des employés du département et de soumettre le service public à la nécessité de payer leur traitement.

L'honorable monsieur n'a pas affirmé que l'on avait besoin de ces officiers; il s'est borné à dire que leur nomination

était désirable, et je suppose que c'est là tout ce qu'il pourrait en dire. Je présume que les commis de troisième classe qu'on est sur le point d'admettre dans le service ont subi des examens réglementaires.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sans doute.

225. Département des Sauvages. Pour payer le salaire d'un arpenteur depuis le 1^{er} février jusqu'au 30 de juin 1883, à raison de \$1,600 par année..... \$666.65

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois avoir déjà expliqué cet item au début; le département des Sauvages avait un arpenteur qui préparait les plans, surveillait les arpentages faits dans les réserves des sauvages, ainsi que leurs terres, et voyait en outre à leur subdivision, lorsqu'elles devaient être vendues.

M. ROSS: Cet officier était payé à même le fonds des sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui. Plus tard, il fut jugé à propos, je ne sais trop pour quelle raison—peut-être pour l'écartier—de se dispenser des services de cet arpenteur, et le travail de la division des sauvages fut fait par celle de l'arpenteur général. Ce système fonctionne mal, et les chefs permanents des départements de l'Intérieur et des Sauvages assurent qu'il a causé beaucoup d'inconvénients. Les dessinateurs du département de l'Intérieur sont continuellement occupés, et on a dû nommer des surnuméraires qui leur aident actuellement.

Les arpentages des réserves des sauvages sont aussi retardés, et il a fallu en revenir à l'ancien système.

M. ROSS: Cet arpenteur devra-t-il arpenter les réserves des sauvages dont les limites ont été déterminées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il doit se rendre généralement utile, surveiller toutes les opérations, et arpenter les réserves des sauvages lorsqu'il pourra le faire.

Il devra aussi examiner les rapports des arpenteurs employés ailleurs.

M. ROSS: Je vois que certains territoires des sauvages ont été divisés en petits lots pour en faciliter l'administration et la disposition, et que l'on y a employé des arpenteurs de ces localités.

Dois-je comprendre que le département et son arpenteur devront refaire l'ouvrage déjà fait par les arpenteurs des localités en question, dont la politique était jugée très bonne.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cet arpenteur travaillera autant qu'un homme peut travailler. Mais si l'on emploie des arpenteurs dont la politique est jugée bonne, c'est une bonne note en leur faveur, comme l'admettra l'honorable monsieur, qui ne nommerait sans doute jamais un homme dont la politique serait mauvaise.

M. ROSS: Je pourrais aussi appeler l'attention sur le fait que le nombre des officiers du département s'accroît rapidement. On ne pourra certainement pas reprocher à l'honorable monsieur de trop pratiquer l'économie dans son département; car, outre l'arpenteur dont nous venons de parler, il a aussi nommé un inspecteur des agences des sauvages, lequel doit voyager dans tout le pays, à l'exception du Manitoba.

Le crédit que l'on nous demande de voter ne comprend pas le traitement du dernier officier; mais ces nominations se rattachent l'une à l'autre. L'honorable monsieur pourrait peut-être nous expliquer la nécessité de cet inspecteur, M. Dingman.

Sir JOHN A. MACDONALD: M. Dingman a été choisi pour son mérite.

M. ROSS: Et pour sa politique.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'espère que sa politique est excellente. En tous cas, M. Dingman est un bon officier, et l'honorable monsieur comprendra que le grand nombre des agences exige un inspecteur. Nous avons eu M. Plummer, dans l'Ontario-Ouest, jusqu'à ce que le bureau de Toronto fut transféré à Ottawa, et M. Dingman a été nommé non pas seulement pour inspecter les agences d'Ontario, mais de toutes les anciennes provinces.

230. Pour payer les dépenses imprévues du haut-commissaire du Canada en Angleterre \$2,000.00

Sir LEONARD TILLEY: Voici le mémoire que l'on m'a remis: Frais de déplacement et de voyage de la famille de sir A. T. Galt, jusqu'en Angleterre, \$950; et l'on pense que les dépenses du retour seront les mêmes. La taxe du revenu est de £50 sterling, et sir Alexander a fait divers déboursés s'élevant à £48 sterling; et pour environ £100 stg. de plus, ce qui représente un peu moins de \$2,000.

M. BLAKE: Est-ce que ses frais de déménagement ne devaient pas être payés à même un crédit antérieur?

Sir LEONARD TILLEY: Oh! non. Il y a un crédit spécial pour cela.

M. BLAKE: Et ces dépenses ne sont pas comprises dans ce crédit-là?

Sir LEONARD TILLEY: Non.

M. BLAKE: Le crédit actuel est destiné au paiement de ses frais de retour?

Sir LEONARD TILLEY: Oui.

M. BLAKE: Et de ses télégrammes?

Sir LEONARD TILLEY: De ses télégrammes, de la taxe du revenu et des frais de son récent voyage à Paris.

M. BLAKE: Ces items ne sont pas ceux qui étaient autrefois compris dans le vote annuel de \$4,000?

Sir LEONARD TILLEY: Non.

M. BLAKE: Ce sont des dépenses imprévues?

Sir LEONARD TILLEY: Oui.

M. ROSS (Middlesex): L'an dernier nous avons payé plus que \$4,000 pour le bureau du haut commissaire, près de \$6,000, je crois.

Sir LEONARD TILLEY: Il y avait à payer les dépenses de son voyage à Madrid.

M. ROSS: Et \$2,000 de plus.

Sir LEONARD TILLEY: La somme de \$4,000 couvre toutes les dépenses à Londres, loyer de maison, etc., mais lorsqu'il lui a fallu aller à Paris ou à Madrid, c'étaient là des dépenses imprévues.

M. ROSS: Le crédit actuel est ainsi destiné à payer les frais de retour du commissaire au Canada?

Sir LEONARD TILLEY: Oui; il quitte l'Angleterre le 24 de ce mois.

M. ROSS: Et le prochain crédit sera demandé pour l'envoyer ailleurs.

Sir LEONARD TILLEY: Il n'est pas encore dans les estimations.

M. ROSS: C'est un fonctionnaire qui nous coûte très cher. Il a coûté \$18,000.

Sir LEONARD TILLEY: Oh! pas \$18,000.

M. ROSS: Bien près de \$18,000, l'année dernière.

Sir LEONARD TILLEY: C'est \$14,000.

M. ROSS: Nous avons payé \$10,000 pour son traitement, \$4,000 pour loyer de maison, etc.; \$2,000 pour dépenses de voyage, non compris \$1,000 qui sont, je crois, imputés au compte du capital, sous l'en-tête des arpentages fédéraux, et

maintenant \$2,000 de plus pour faire revenir ce coûteux fonctionnaire. J'espère que l'honorable ministre le laissera en repos, lorsqu'il sera de retour, et ne l'enverra pas de nouveau au Manitoba, en imputant ses dépenses au compte du capital. L'honorable monsieur devrait certainement lui accorder un peu de repos, et à nous aussi; mais alors je suppose que nous aurons à payer quelqu'un pour le remplacer, qu'il faudra transporter en Angleterre et faire revenir. J'espère que la prochaine fois que nous aurons un haut commissaire, l'honorable monsieur prendra des arrangements pour le faire rester en Angleterre.

Sir LEONARD TILLEY : Nous aurons à faire des arrangements avec l'honorable député lorsqu'il se rendra à Londres.

M. ROSS : Je ne suis pas disposé à entamer des arrangements de ce genre, sous le gouvernement actuel du moins. Quant au prochain haut commissaire qui nous représentera en Angleterre, je crois que nous devons l'envoyer immédiatement, et j'espère qu'il restera longtemps à Londres, car les frais de voyage de ces fonctionnaires, pour aller en Angleterre et pour en revenir, sont excessivement onéreux.

223. Administration de la justice—Pour les honoraires de S. Richards, pour avoir présidé certaines assises dans Ontario..... \$461.50

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Richards a tenu les assises à Hamilton, en 1872. Une partie du temps il les présidait pour la convenance des juges, mais pendant une autre partie il n'en a pas été ainsi; car durant quatorze jours, aucun juge n'était disponible, et il a siégé vingt-neuf jours sans recevoir d'honoraires. Il a également présidé les assises d'automne de Guelph, en novembre 1875, qui ont duré seize jours, aucun juge ne pouvait se charger du travail. On a considéré que bien qu'il soit convenable que, règle générale, les avocats ne soient pas payés pour remplir ces fonctions judiciaires, cette somme devrait cependant être payée à M. Richards, vu qu'il n'y avait pas de juge de disponible.

M. BLAKE : Comme je l'ai dit l'autre jour, lorsque l'on a discuté la question de la nomination d'un nouveau juge, la règle n'est pas de payer les personnes qui président les assises et font le travail judiciaire en remplacement des juges. Jamais ce travail n'est fait par des avocats, excepté lorsqu'un juge n'est pas disponible; dans ce cas l'on demande à un conseil de la reine de s'en charger, ce qu'il fait.

Je suppose que plusieurs conseils de la reine ont déjà fait ce travail, à différentes reprises, pour obliger un juge. Je sais que l'on m'a demandé une fois de le faire, et j'ai accepté, mais je n'ai jamais songé, soit à prendre l'allocation de la cour de circuit, soit à présenter une réclamation au gouvernement. Si l'on commence à adopter le mode de payer les avocats pour faire le travail, qui pourrait ordinairement se faire au moyen d'un arrangement avec d'autres juges, l'on présentera sans cesse des comptes du genre de celui-ci. Nous avons maintenant un bon système, c'est-à-dire que lorsqu'un juge demande un congé d'absence, le juge ou le juge en chef doivent veiller à ce qu'il soit pris des arrangements convenables pour l'administration de la justice en son absence. Cela se fait au moyen d'un arrangement mutuel, les juges, autant que possible, entreprennent le travail, ou l'on demande les services d'un conseil de la reine qui, je crois, les donne toujours gratuitement, ou comme ce cas semblerait l'indiquer, les accorde en retour de certaines allocations.

Aujourd'hui, pour la première fois depuis la Confédération, l'on propose de payer un conseil de la reine pour avoir fait le travail d'un juge durant une année. Or comme certains circuits sont longs et que d'autres sont courts, l'on accorde une somme fixe de \$100 par terme.

Cette indemnité est accordée d'après la supposition qu'il y aura compensation mutuelle dans le cours de l'année; mais

M. Ross (Middlesex).

si l'on propose que l'avocat, lorsque le juge est absent, fasse le travail le plus considérable et que les autres juges ne fassent rien et reçoivent les allocations, il s'ensuivrait nécessairement qu'à l'avenir, chaque fois qu'un juge s'absentera, on aura à nous demander un crédit de ce genre.

Si nous admettons qu'un avocat remplaçant un juge incapable de siéger doit être payé, non par le juge qui a obtenu le congé d'absence, mais par le pays, nous nous apercevrons que les juges seront fréquemment absents, et l'on nous présentera souvent des demandes de crédits de ce genre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'en général ces indemnités ne seront pas réclamées; mais dans ce cas une demande a été présentée, et je ne vois pas qu'il nous soit possible de ne pas y faire droit. Je crois cependant que le département devrait faire savoir aux juges qu'à moins d'une permission spéciale, ou d'une demande spéciale faite par le ministre de la Justice, l'avocat qui remplace un juge devra recevoir de ce dernier sa part d'honoraires.

M. BLAKE : Ce monsieur ne s'est pas acquitté de ce travail à la demande du département, et nous ne nous trouvons nullement engagés envers lui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, c'est vrai.

225. Pénitencier—Île du Prince-Edouard..... \$4,075.20

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une réclamation présentée par la province de l'île du Prince-Edouard pour l'entretien des détenus condamnés au pénitencier. Il n'existe pas de pénitencier sur l'île et les prisonniers condamnés à une longue détention, sont nécessairement internés dans la prison du comté, aux frais de la province. L'île du Prince-Edouard a demandé \$12,000; mais sur le rapport de l'inspecteur, on n'a accordé que cette somme. Peut-être dois-je faire la lecture de ce document.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que le 13 courant il a donné instruction à l'inspecteur des pénitenciers de se rendre d'Halifax à l'île du Prince-Edouard, afin d'examiner les réclamations de cette province contre le gouvernement fédéral, pour dépenses relatives à l'agrandissement des prisons et à l'entretien des prisonniers condamnés au pénitencier, depuis le 1er juillet 1873 jusqu'au 31 décembre 1879.

Que l'inspecteur a fait l'examen et a présenté le rapport suivant :— J'ai l'honneur de faire rapport que j'ai eu des entrevues avec le greffier du Conseil exécutif de l'île du Prince-Edouard, le protonotaire et le geôlier des comtés de Queen et de Prince, que ces fonctionnaires, bien qu'ayant reçu instruction du procureur général de me fournir toutes les informations qu'ils avaient en leur possession, n'ont pu me donner d'autres renseignements sur la question, que ceux qui se trouvent dans les documents qui formaient la base de mon rapport, en date du 10 mars 1880. Quant au coût additionnel (\$20,108.60) de la prison du comté de Prince, Summerside, il n'est arrivé à ma connaissance aucun fait ou circonstance qui soit de nature à me faire dévier de ma première recommandation à l'effet de désavouer cette partie de la réclamation.

Il est vrai qu'il fallait de toute nécessité une nouvelle prison pour loger les débiteurs et les détenus du comté de Prince condamnés à une courte détention, bien des années avant l'établissement de celle dont l'île du Prince-Edouard voudrait faire payer aujourd'hui au gouvernement fédéral une part proportionnée des frais de construction. Il est également vrai qu'une nouvelle prison a été construite, mais rien ne montre que la moyenne d'un forçat, du 1er juillet 1873 au 21 décembre 1879, ait rendu plus nécessaire de construire une nouvelle prison entre 1873 et 1879, qu'entre 1870 et 1873, période durant laquelle il y avait la même moyenne d'un forçat. Autant qu'il m'a été possible de m'en rendre compte, une nouvelle prison pour la garde et le logement des débiteurs et des prisonniers du comté de Prince condamnés à une courte détention était aussi nécessaire en 1870 que lorsque la prison actuelle a été construite.

Je considère en conséquence que l'allocation faite pour la moyenne d'un forçat détenu dans la prison du comté de Prince, depuis le 1er juillet 1873 jusqu'au 31 décembre 1879, et comprise dans la somme de \$16,583.25, le montant que j'ai recommandé pour le règlement de la totalité de la réclamation du gouvernement de l'île du Prince-Edouard, est une indemnité suffisante pour l'entretien des forçats du comté de Prince.

Quant à la réclamation de \$12,539.10, depuis 1876 jusqu'au 15 décembre 1879, pour l'entretien des forçats condamnés à une détention de deux ans et plus dans la prison du comté de Queen, à Charlottetown, je constate qu'il n'y en avait qu'un dans la prison le 1er juillet 1875, et que le nombre était de huit le 31 mars 1876. Aux mêmes dates respectives, le nombre total des prisonniers de toutes les classes était de seize et de soixante-six. Avant l'agrandissement de cette prison, l'on ne pouvait loger convenablement plus de trente-deux prisonniers dans les huit chambres qu'elle contenait. Entre le 1er juillet 1873 et le 31 mars 1876,

époque à laquelle il y avait, comme je l'ai dit déjà, soixante-six détenus, — le nombre le plus considérable de prisonniers s'est trouvé réuni aux dates suivantes: — trente-huit le 1er janvier 1874, trente-un le 1er juillet 1874, et trente-sept le 1er janvier 1876.

On verra par là que l'augmentation du nombre des prisonniers de toutes classes, du 1er juillet 1875 au 31 mars 1876, a été assez considérable pour contraindre le gouvernement à faire l'agrandissement, qui, de même que la construction de la nouvelle prison de Summerside, était très nécessaire, même avant le 1er juillet 1873.

L'agrandissement a donné quarante nouvelles cellules à la prison, ce qui permet de loger en tout 72 prisonniers.

Neuf forçats ont été transférés de la prison de Charlottetown au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, le 15 décembre 1879.

Si la prison du comté de Queen avait été suffisamment spacieuse pour loger les forçats qui y étaient détenus, sans la nécessité de faire des dépenses d'agrandissement, je prétends que le montant (\$16,589.25), déjà payé par le gouvernement fédéral aurait compensé bien au delà le gouvernement de l'île du Prince-Édouard pour toutes les dépenses relatives à l'entretien de tous les forçats, y compris leur logement dans la prison, du 1er juillet 1873 au 31 décembre 1879.

Mais comme on a laissé au gouvernement provincial le soin et l'entretien des prisonniers condamnés au pénitencier, comme la prison semble avoir suffi aux besoins du gouvernement local jusqu'au 1876, comme le nombre des prisonniers de toutes classes a subitement et considérablement augmenté, et comme l'agrandissement de la prison du comté de Queen a été fait par le gouvernement de l'île du Prince-Édouard, dans le but avoué de donner plus d'espace aux forçats dont l'entretien et la garde appartiennent de fait au gouvernement fédéral, je suis d'opinion que cette partie de la réclamation a droit à une considération favorable.

Je crois devoir ajouter qu'il m'a été impossible d'apprendre si le gouvernement de l'île du Prince-Édouard avait signifié au gouvernement fédéral son intention de réclamer une compensation pour l'agrandissement de la prison du comté de Queen, avant le commencement des travaux.

Quant à la proportion des dépenses nécessitées par l'agrandissement de la prison du comté de Queen, que le gouvernement fédéral devrait payer, l'inspecteur fait rapport en ces termes :

J'ai l'honneur de faire rapport que considérant le fait, consigné dans mon rapport, qu'entre le 1er juillet 1875 et le 31 mars 1876, le nombre des forçats s'est augmenté dans la proportion de un à huit, et celui des autres prisonniers de quinze à cinquante-huit, et qu'au moyen de l'agrandissement on a pu établir en tout quarante cellules, et que la prison, tel qu'agrandie, est la propriété du gouvernement de l'île du Prince-Édouard, je suis d'opinion que si le gouvernement fédéral payait à celui de l'île un quart de la dépense totale de l'agrandissement, avec intérêt à cinq pour cent, il assumerait une juste part et proportion de la dépense.

Le sousigné recommande en conséquence qu'aucun paiement ne soit fait au compte de la prison de Summerside, mais que sur abandon final, de la part du gouvernement de l'île du Prince-Édouard, de toute réclamation pour l'agrandissement de la prison dont il a été fait mention, il lui soit payé la somme de quatre mille soixante-quinze dollars et vingt cents, représentant un quart de la somme de \$12,520 10, certifiée comme représentant le coût de l'agrandissement de la prison de Queen, et l'intérêt de six ans sur cette somme à cinq pour cent.

C'est le rapport du ministre de la Justice. Cette somme est payée pour solde de tout compte.

M. BLAKE: Le gouvernement de l'île accepte-t-il ce règlement ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

268. Edifices publics, Ottawa..... \$84,000 00

M. FAIRBANK: J'ai attendu dans l'espérance que quel que membre du gouvernement ou quelque ancien membre de cette Chambre attirerait l'attention sur l'état de la salle de nos délibérations, qui sous certains rapports donne lieu à un sentiment général de mécontentement de la part des honorables députés, et je crois que c'est une question que l'on peut convenablement considérer en même temps que ce crédit. L'opinion générale est que dans son état actuel, cette Chambre, sous bien des rapports, n'est pas convenable à l'usage auquel elle est destinée. Elle se trouve séparée des murs extérieurs par les chambres qui l'entourent; les fenêtres sont impossibles, si ce n'est à une élévation de 30 pieds au-dessus de nos têtes, et l'on semble prendre un soin

tout particulier à empêcher le plus petit rayon de soleil de pénétrer à travers le verre peint.

Pas un seul rayon de la lumière du ciel ne pénètre dans cette enceinte, ou s'il en arrive un sa teinte est tellement changée qu'il devient méconnaissable, et cela en violation du très ancien commandement, "Que la lumière se fasse." Ce n'est certainement pas obéir au commandement que d'allumer le gaz, comme nous le faisons ici, trois ou quatre heures avant le coucher du soleil. La nécessité du soleil au développement parfait de la vie végétale comme de la vie animale, est admise de tous.

Il n'y a pas longtemps, nous avons entendu déclarer devant un de nos comités, que les fruits du Nord-Ouest étaient excessivement savoureux à cause de la force du soleil dans cette région, et peut-être que l'acreté de nos débats est attribuable, jusqu'à un certain point, au manque de la lumière du soleil.

Un projet demandant l'admission de la lumière du soleil en franchise serait adopté, je crois, sans amendements. De l'air nous en avons certainement en abondance, mais il est distribué très inégalement, et il se fait quelquefois sentir trop vigoureusement du côté des pupitres des dernières rangées. Ceux qui se trouvent sur les premières rangées n'ont peut-être pas éprouvé ces désagréments autant que ceux qui occupent les dernières; on se demande si le costume convenable des députés qui y ont leur pupitre ne devrait pas être un pardessus, un bonnet de nuit et un cornet acoustique.

Sir HECTOR LANGEVIN: Et une couverture.

M. FAIRBANK: Je crois que ce n'est pas aller trop loin que de prétendre qu'une grande partie des députés n'entendent pas la moitié de ce qui se dit. Maintenant, si le but de la Chambre est que ses membres prennent une part active à la rédaction des lois, il n'est aucunement atteint à cause des déplorables conditions d'acoustique de cette salle. Si le but que l'on se propose est que le corps de la députation ne sache que peu, ne fasse à peu près que répondre à la cloche de division, le succès peut être considéré comme presque complet. On voit fréquemment des députés occupant des sièges en avant, se servir de leurs mains comme cornet acoustique, ou se faire répéter une question ou une réponse. S'il en est ainsi pour les premiers sièges, dans quelle ignorance profonde doivent demeurer les députés qui occupent les dernières rangées sur ce qui se passe en Chambre. Le résultat pratique de cet état de choses est que les députés qui arrivent ici avec le désir d'apprendre pendant un certain temps, font leurs efforts pour connaître ce qui se fait. Au bout d'un certain temps, trouvant la chose impossible, ils se rendent à discrétion, et comme conséquence, nous voyons presque chaque jour un grand nombre de sièges vides.

Il me semble de la plus haute importance que les 200 représentants qui s'assemblent ici puissent savoir davantage ce qui se passe, et qu'ils puissent mieux étudier le système du gouvernement. Si nous introduisons ici la tactique militaire, je crois que cet inconvénient disparaîtrait promptement. Supposons que nous disposions la ligne des tirailleurs en avant, et que les occupants des premiers sièges, la grosse artillerie, et les canons de fort calibre, en arrière, et que nous les obligeons à faire feu au-dessus des têtes de l'infanterie légère placée en avant, je pense que bientôt il y aurait un changement dans le champ de bataille sous ce rapport. Il y a dix ans un comité fut nommé pour considérer les inconvénients qui existaient à l'époque et qui étaient encore plus considérables qu'aujourd'hui. Il demanda l'aide de quatre experts, dont le comité sût apprécier hautement l'assistance. Mais son appréciation ne fut pas aussi évidente dans la pratique, car on adopta bien peu de propositions. Voici ce qu'il dit au sujet de l'air :

Il pénètre par les conduits de ventilation, le long des fenêtres et des murs, et produit un courant froid, dangereux, sur la tête de ceux qui se trouvent à proximité.

Cet inconvénient continue encore à un tel point que plusieurs députés n'ont pu vaquer à leurs occupations pendant une partie considérable de cette session. Le rapport suggère aussi que, "pour avoir l'air pur, il faudrait le prendre au-dessus de la surface du sol, en plaçant des tubes de tôle galvanisée conduisant dans les voûtes à air chaud qui existent actuellement"; et "de prendre l'air pour le ventilateur au-dessus du soupirail, plutôt que de le prendre au-dessous."

L'air vient encore d'un des endroits environnant les édifices les moins exposés au soleil. On a proposé que le verre de la couverture fût placé à la partie inférieure du toit, ainsi que l'indique le plan. Ce projet n'a pas été réalisé. Le rapport dit :

Le comité ayant attiré notre attention sur la manière défectueuse dont la Chambre est éclairée, nous dirons que le seul changement à opérer pour faire pénétrer la lumière du soleil en plus grande quantité, sans changer le bâtiment, serait simplement de remplacer les verres peints des fenêtres supérieures par des vitres ordinaires.

Quant à l'acoustique on dit "qu'il est possible de l'améliorer beaucoup en faisant des dépenses comparativement peu élevées." Mais ce n'est pas à moi d'indiquer le remède; je désire attirer l'attention sur ce défaut. La question que soulève le comité relativement à la lumière du soleil pourrait certainement être résolue très facilement. Le site des édifices est peut-être préférable à ceux de toutes les capitales du monde. Tous les visiteurs admiront ce site. Construits sur une élévation d'environ 200 pieds au-dessus de la rivière, ces édifices se trouvent admirablement situés pour recevoir l'air pur et tout le soleil que nous pouvons désirer. On ne peut pas prétendre que les règles de l'acoustique sont oubliées, lorsque nous savons que des salles sont construites de façon à permettre à dix ou quinze milles personnes d'entendre une voix ordinaire. Il est facile aujourd'hui de construire une salle où environ deux ou trois cents personnes peuvent entendre comparativement bien.

Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de mettre cette Chambre en état de permettre aux députés d'accomplir leurs devoirs. On me répondra probablement que la chose exigera des frais; mais nous avons peu de choses sans dépenses. Il y a deux espèces de dépenses: celles que l'on n'est plus obligé de faire une fois l'ouvrage fini, et celles qui ne commencent que lorsque l'ouvrage est fini. Une fois ces dépenses faites, il n'y aurait plus à y revenir. Si l'on croit qu'il est impossible de disposer cette Chambre pour qu'elle réponde aux fins auxquelles elle est destinée, je crois alors que la question est assez importante pour nous permettre d'examiner si nous ne devrions pas y mettre les bureaux des départements et en construire une autre qui convienne à notre usage.

Sir HECTOR LANGEVIN: Tous les ans, il s'est élevé des plaintes au sujet de cette Chambre. Naturellement, nous ne pouvons pas la rendre parfaite; mais je crois que nous l'avons beaucoup améliorée. Quant aux verres peints, ils ont été posés avant que je fusse ministre des Travaux publics; cependant, je suis certain que si nous les remplaçons par des vitres ordinaires, nous entendrions bientôt d'honorables députés se plaindre de ce que le soleil les incommodait, et ils demanderaient que les rideaux fussent tirés.

L'honorable monsieur se plaint de ce que nous n'avons pas d'air frais et dit qu'il fait trop chaud. Nous devons avoir de l'air frais de quelque part; mais l'on devrait se rappeler que nous ne pouvons avoir d'air frais dans cette salle sans produire plus ou moins de courants d'air. Je crois, néanmoins qu'il y a beaucoup moins de courants d'air cette année qu'auparavant. Mais nous aurons toujours plus ou moins de courants d'air, tant que les portes seront constamment ouvertes et fermées. L'honorable député a prétendu que ceux qui occupent les fauteuils des premières rangées n'ont pas senti beaucoup les courants d'air dont ceux qui

M. FAIRBANK

occupent les bancs de l'arrière ont eu à souffrir. Nous devons avoir des courants d'air au milieu de la Chambre, vu la circulation de l'air frais dans les passages, et ainsi de suite. J'ai vu, dernièrement, le rapport d'une expérience faite ailleurs par laquelle le mauvais air de la salle était remplacé par l'air frais au moyen d'une espèce de jet placé dans les coins de la salle. On pourrait employer ce système dans la partie supérieure de cet édifice; mais, en tout cas, on ne peut le faire cette année.

L'honorable député a dit aussi qu'un grand nombre de députés ne pouvaient pas entendre les discours de leurs collègues. Je dois dire, sans faire de reproche à personne, que c'est en grande partie de leur propre faute. L'on m'entend parfaitement bien et je ne force pas ma voix; mais j'ai l'habitude de parler pour la dernière rangée, de l'autre côté. Mais si certains honorables députés veulent parler pour le bureau, naturellement, ils ne peuvent pas se faire entendre de toute la Chambre.

L'honorable monsieur a dit que d'après la tactique militaire, les tirailleurs marchent en avant et les gros canons les suivent. Cependant, dans cette Chambre, les gros canons sont en avant et les autres en arrière. Mais si l'honorable député était membre de la Chambre depuis plusieurs années, il reconnaîtrait que des améliorations considérables ont été faites pendant les quelques dernières années. Nous avons fait des efforts dans le but de donner aux honorables députés autant de commodités que possible; et s'il est quelque chose que nous puissions faire pour améliorer la Chambre sous le rapport de l'acoustique, ou sous d'autres rapports, nous serons très heureux de le faire.

Si les honorables députés ont des propositions à faire, je serai bien heureux de les recevoir et de les soumettre à l'architecte en chef.

M. BLAKE: Les questions soulevées par l'honorable monsieur sont très importantes. L'honorable ministre a, je crois, déprécié l'importance de la lumière du soleil. J'ai toujours admis les verres peints, mais j'ai toujours désiré qu'on les remplaçât par des vitres ordinaires. J'admets qu'il faudrait mettre des rideaux ou des stores, car pendant une partie du jour, les rayons du soleil tomberaient à plomb au moins quelques instants sur les députés. Néanmoins ce n'est pas une raison pour que nous n'ayons pas de lumière pendant la plus grande partie du jour, lorsque le soleil n'est pas à son zénith.

Une autre raison qui motiverait la substitution des vitres ordinaires à ces verres peints, c'est que l'on pourrait aérer rapidement la Chambre au moyen de fenêtres ainsi que par les autres moyens qui existent aujourd'hui. J'admets que le percement d'une porte en arrière du fauteuil de l'Orateur a eu de meilleurs résultats que je ne l'espérais.

Des députés qui occupent les fauteuils des dernières rangées se plaignent de ce qu'ils sont exposés à un courant d'air direct. Je ne sais pas si au lieu d'avoir de larges grillages, nous ne pourrions pas avoir des ouvertures étroites; en tout cas, si la disposition actuelle doit être maintenue, je crois que ceux qui occupent les fauteuils des premières rangées devraient, quelquefois, changer de place avec les députés qui occupent ceux des dernières.

En ce qui concerne l'acoustique de la Chambre, bien que l'observation de l'honorable ministre soit très forte, je dirai qu'une grande partie des inconvénients provient de ce que celui qui parle à la Chambre n'est pas le seul orateur, car il y en a quelquefois cinquante ou cent occupés à converser. Néanmoins, il est certain que la Chambre est mal disposée sous le rapport de l'acoustique. Nous avons adopté — et je ne dis pas que nous devrions l'abandonner — le système anglais, au lieu d'avoir une tribune, système suivi dans plusieurs assemblées. Lorsque la Chambre est formée en comité, nul doute que le système de parler de notre siège ne soit très commode; mais il est certain qu'il donne lieu à toutes sortes de difficultés. Bien que l'honorable ministre

des Travaux publics soit décidé à se faire entendre, je crains qu'un grand nombre d'honorables députés qui se trouvent en arrière de lui ne l'entendent pas. Ces difficultés existent toujours plus ou moins dans toute Chambre où une grande partie de l'auditoire se trouve en arrière de l'Orateur; et je ne sais pas si, en faisant des améliorations, l'on ne devrait pas adopter quelque plan au moyen duquel, dans les débats en règle, l'orateur pourrait adresser la parole à la Chambre d'une tribune quelconque, si, toutefois, l'on peut trouver ici un endroit pour la mettre. Ce système donnerait plus d'avantages à son auditoire, et l'orateur lui-même se sentirait plus à l'aise. Mais d'après la méthode que nous suivons, il est de la plus haute importance que la Chambre soit disposée, autant que possible, de façon à donner d'assez bons résultats en ce qui concerne l'acoustique, et je crois que les angles et les séparations sont très importants à ce point de vue.

Je ne veux pas dire qu'il soit au pouvoir de l'honorable ministre de faire des changements importants dans cette Chambre; au contraire, je suis sous l'impression que nous ne pourrions jamais faire que les trois quarts des députés présents puissent entendre plus que la moitié de ce que l'on dit. Il est très-bien, lorsque l'on fait un discours, d'élever la voix, et la suite même du discours supplée à l'inconvénient qu'il y a de perdre parfois un mot, etc., mais une grande partie de la besogne se fait sur le ton de la conversation.

Mon honorable ami, le député de Northumberland, qui est absent dans le moment, et qui prétend constamment qu'il n'entend pas, ne fait que répéter ce qui a lieu continuellement. Ce n'est pas que l'honorable député de Northumberland n'entende pas aussi bien qu'un autre, mais il a voulu faire entendre une plainte pendant que d'autres députés gardent le silence. Des discussions et des réponses aux questions des rapports et autres choses qu'il est actuellement impossible de faire d'une voix très élevée ne peuvent pas être entendues des députés en général; cela est impossible, car un homme ne peut pas élever la voix à son plus haut degré, lorsqu'il n'a que quelques mots à dire. En conséquence, il importe beaucoup de savoir si à l'avenir, la besogne de la Chambre des communes du Canada sera faite dans une salle disposée de façon à empêcher, comme je l'ai dit, la moitié des députés d'entendre la moitié de ce qui se dit. Quant à moi, je crois qu'il importe beaucoup de savoir si nous devrions chercher à construire une autre salle, non très dispendieuse—car il n'est pas besoin qu'elle le soit, et employer celle-ci à d'autres fins—laquelle salle serait destinée à expédier la besogne parlementaire et pourrait nous donner l'air pur, la lumière du soleil pendant le jour, lorsqu'on peut en avoir, et surtout, qui nous permettrait d'entendre les discours que l'on prononce; car la difficulté que l'on a d'entendre ce qui se dit est très souvent la cause que la Chambre est tout à fait vide; naturellement, je n'accuse personne car la Chambre est remplie.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je dois dire que les observations que l'honorable monsieur vient de faire contiennent beaucoup de vérités. C'est une question qui, naturellement, intéresse les deux partis, et nous voulons tous atteindre la même fin, c'est-à-dire, nous voulons tous que les honorables députés puissent entendre; nous désirons tous avoir autant de commodité qu'il est possible d'en avoir dans une chambre semblable.

Je dois dire à l'honorable député que ces séparations, comme il les appelle, ces galeries et cette couverture doivent nécessairement empêcher que la chambre soit ce qu'elle devrait être; il n'y a pas de doute à ce sujet. Comme l'honorable monsieur doit se le rappeler, la chambre a été changée il y a environ quinze ou dix-huit ans, quant à la disposition des sièges des députés. Le fauteuil de l'Orateur était alors à cette extrémité et les sièges des honorables députés étaient disposés d'une façon tout à fait différente. Alors environ la moitié de la Chambre pouvait entendre, et ceux qui occupaient les sièges placés sur les gradins

inférieurs ne pouvaient rien entendre du tout. Le changement que l'on a fait est une grande amélioration; mais, règle générale, comme l'honorable monsieur l'a dit, plusieurs honorables députés ne peuvent pas entendre ce qui se dit; je crois que les trois quarts des honorables députés ne peuvent entendre comme ils le devraient.

Il serait très difficile de changer cette salle de façon à satisfaire les honorables députés; mais je crois que, vu les observations faites par les deux partis de la Chambre, cette question devrait être étudiée pendant les vacances par le département des travaux publics; je la ferai examiner, et à la prochaine session, nous pourrions dire si l'on devrait construire une nouvelle salle au dehors; nous serons en mesure de faire connaître l'estimation des dépenses que ces travaux entraîneraient, et alors, nous pourrions satisfaire les désirs des honorables députés.

Je crois que l'on a parlé de convertir cette salle en bibliothèque et de réunir la Chambre dans ce dernier local; la chose pourrait se réaliser, mais, naturellement, il faudra l'étudier pendant les vacances.

Cette salle pourrait être avantageusement convertie en bibliothèque; mais la bibliothèque pourrait-elle nous convenir? J'en doute beaucoup. Il nous faudrait des galeries pour le public, de l'air frais et de la ventilation. J'attire seulement l'attention des honorables députés sur l'état où se trouve la bibliothèque; ils doivent la voir et juger quels seraient les changements nécessaires. Il pourrait arriver que ce fût la chose la meilleure et la plus réalisable; mais, en tout cas, il sera de mon devoir, pendant les vacances, de faire étudier la question non-seulement par l'architecte en chef du département, mais aussi par quelque autre architecte habile, afin de voir si nous pourrions ou prendra la bibliothèque ou construire une salle au dehors pour répondre à nos besoins. On dira peut-être que je favoriserai le dernier projet, parce que je suis ministre des Travaux publics; mais je crois que si nous faisons un changement qui, comparativement, coûtera une somme élevée, nous devons, en tout cas, avoir la valeur de notre argent; en conséquence, je dis aux honorables députés que je ferai étudier la question durant les vacances.

M. FAIRBANK: Je ne propose pas sérieusement que les ministres occupent les sièges des gradins supérieurs; je ne désire pas que la chose soit ainsi comprise; j'ai dit simplement que s'ils les occupaient, ils verraient quel est l'inconvénient et prendraient les moyens de remédier à ce mal réel, que l'on ne peut pas exagérer. Si l'on peut seulement remédier à cet état de choses en construisant une nouvelle salle, je crois que l'honorable monsieur qui la fera construire rendra au Canada un service dont ni lui ni ses enfants ne rougiront.

Naturellement, je dois admettre qu'un très grand nombre de députés se sont fait une grande réputation en cette Chambre; mais pour cela, ils ont dû épuiser leurs forces physiques, en même temps que leurs forces intellectuelles; et bien que plusieurs aient réussi, je crois aussi qu'un grand nombre ont succombé à la tâche.

Je suis très heureux, en effet, d'entendre l'honorable ministre dire qu'il examinera attentivement la question. Naturellement, il n'appartient qu'à un homme de l'art de dire comment ces travaux devraient être exécutés. On peut certainement remédier à cet état de choses jusqu'à un certain point, mais je ne crois pas qu'il soit possible d'arriver à la perfection. Je crois que le remède serait d'affecter cette Chambre à d'autres fins et de construire une salle convenable, d'après des principes d'acoustique bien connus.

269. Paiement additionnel à M. Calvert Vaux, pour les plans par lui soumis au sujet de l'embellissement et l'arrangement des terrains qui entourent le Parlement à Ottawa..... \$500.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce crédit se rapporte au temps où des plans et des projets furent proposés pour l'em-

bollissement de ces terrains. Le 6 juin 1873, l'architecte en chef reçut l'ordre d'aller à New-York et de se consulter avec M. Vaux au sujet des plans soumis pour l'embellissement des terrains qui entourent le parlement. M. Vaux est un architecte qui avait une grande réputation à New-York, et je crois qu'il avait beaucoup contribué à l'embellissement des parcs, etc., de cette dernière ville. L'arrangement était que M. Vaux devait recevoir \$500 comme honoraires préliminaires, et un pour cent sur les frais nécessités pour la mise à exécution de son plan dans le cas où il serait adopté. Le 9 mai 1874, M. Vaux reçut \$500 dans l'hypothèse que son plan ne serait pas adopté; il disait que si le gouvernement l'adoptait, en définitive, il pouvait espérer la proportion d'un pour cent sur le montant. Au mois de septembre 1876, M. Vaux écrivit pour dire qu'il était informé que les suggestions de son plan avaient été pratiquement adoptées. L'architecte en chef, auquel l'affaire fut soumise, considéra que le plan de M. Vaux avait été pratiquement adopté et qu'il avait droit à une récompense additionnelle. Dans ces circonstances, il fut décidé qu'il accepterait \$500 au lieu d'un pour cent sur les frais.

290. Edifices publics.—Nouvelle-Ecosse—Hôpital de la marine à Pictou. \$6,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN: Un certain montant de ce crédit a été abandonné et nous voulions obtenir l'autorisation du gouverneur pour couvrir ce montant, \$3,000. La balance est exigée pour les travaux faits en vertu du contrat, le salaire du préposé aux travaux, etc. Le montant total qui doit figurer dans les estimations supplémentaires, est de \$6,130. La balance totale nécessaire pour terminer les travaux sera de \$2,000. Le coût total des travaux sera d'environ \$11,000.

M. DAVIES: Je n'ai rien vu dans les estimations pour l'hôpital de la marine de Charlottetown. Charlottetown est une ville maritime considérable; il y vient plusieurs navires faisant le commerce dans toutes les parties du monde.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les dépenses annuelles de cette hôpital ne comprennent pas mon département, mais je prendrai note de ce que dit l'honorable député, et mon collègue lui donnera une réponse demain ou le jour suivant.

M. DAVIES: Je désire mentionner que cette question a donné lieu à beaucoup de commentaires à Charlottetown, et j'ai compris, d'après les journaux, que le médecin surintendant avait donné sa démission ou avait été averti que ses services n'étaient plus requis. Je ne sais pas si on lui a donné un successeur, mais on a dit que les patients ont été placés sous la surveillance de l'hôpital général, qui est administré par les Sœurs de Charité. C'est une institution admirable, qui remplit bien ses devoirs.

Mais on se demande si les patients, qui aiment à être traités dans un hôpital de marine, et si les maladies dont ils souffrent généralement, peuvent être traités convenablement dans un hôpital administré par des Sœurs de Charité.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je sais seulement que l'on a confié le soin des malades aux Sœurs de Charité qui, je crois, reçoivent pour cela \$5 par semaine.

271. Edifices publics.—Nouveau-Brunswick: Bureau de poste de Sussex, douanes, etc. \$4,000 00

Sir HECTOR LANGEVIN: La totalité de l'estimation est de \$13,945, plus \$4,000 pour la construction de nouveaux travaux; estimations pour 1883-84, \$8,826, ou, disons, \$3,600.

Ces \$1,000 pour l'année courante, plus le montant qui figure dans les estimations supplémentaires, pour l'année prochaine, seront suffisants. Les frais seront, je crois, de \$15,000; je crois aussi que la valeur du terrain se trouve comprise dans ce montant.

Sir HECTOR LANGEVIN

272. Edifices publics.—Québec \$67,095.35

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a quatre crédits sous ce titre, dont le premier est demandé pour les édifices fédéraux, à Montréal.

Le montant de \$6,029, mis dans les estimations de 1881-82, pour la douane de Montréal, n'a pas été rapporté, par inadvertance. En conséquence, il nous faut une autorisation pour le remettre dans les estimations.

Le reste du crédit est affecté à la construction de deux éleveurs additionnels à l'entrepôt de Montréal, lesquels coûteront \$1,600.

Nous demandons aussi \$57,000 pour la construction d'un quai et pour l'achat d'un emplacement pour construire un asile destiné aux immigrants, à Lévis. Lors du grand incendie qui a eu lieu, en cet endroit, nos bâtiments servant aux immigrants ont été détruits. Ils étaient situés sur la propriété du Grand Tronc et nous avons cru qu'il était préférable que les bâtiments du gouvernement fussent sur son propre terrain, et partant, plus isolés et moins exposés au feu que les anciens. Le bâtiment sera à mi-chemin entre la traverso et la propriété du Grand-Tronc.

M. BLAKE: Cette estimation comprend-elle le coût du bâtiment?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; elle comprend le prix de l'emplacement et celui du bâtiment. L'édifice coûtera environ \$15,000.

M. BLAKE: L'honorable ministre se propose-t-il de construire un quai ou d'en acheter un?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous devons acheter l'emplacement nécessaire et y construire un quai.

M. TROW: Est-il nécessaire que l'on fasse d'aussi grandes dépenses en cet endroit? En règle générale, les immigrants quittent la Pointe-Lévis en arrivant.

Sir HECTOR LANGEVIN: La chose est absolument nécessaire.

Edifices publics.—Ontario \$9,750.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant de \$4,000 pour la construction de bâtiments destinés aux immigrants, à Hamilton, est demandé dans le but de couvrir une somme dépensée, sur autorisation spéciale, d'après la recommandation de l'honorable ministre de l'Agriculture, qui a fait rapport qu'il était absolument nécessaire de faire ces travaux.

Le crédit suivant est de \$2,500. Il est destiné à la construction d'un asile pour les immigrants à Sarnia; il est aussi demandé sur la recommandation de l'honorable ministre de l'Agriculture.

M. ROSS: Le gouvernement devrait voir, je crois, à ce que les bâtiments affectés aux immigrants fussent, dans tous les cas, construits près de la principale station de chemin de fer.

Je remarque qu'il y a, à Ottawa, un bâtiment affecté aux immigrants, qu'il n'est pas difficile de trouver, mais qui est très éloigné de la gare. Le bureau de l'immigration, à Toronto, est un bâtiment très pauvre.

Edifices publics.—Manitoba \$14,650.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Le premier crédit, \$9,150, est affecté au bâtiment destiné aux immigrants, à Brandon. C'est dans le but de payer les entrepreneurs des travaux additionnels qu'ils ont faits, conformément à leur contrat. La totalité du montant dépensé sera de \$17,350.

Le crédit suivant, \$5,500, est destiné à l'agrandissement et à l'installation du bureau de poste de Winnipeg. Ces travaux sont exigés pour l'avantage du public, car plusieurs personnes se sont plaintes de ce que le bureau

de poste était trop petit et qu'un grand nombre de gens devaient attendre pendant des heures avant de pouvoir retirer leurs lettres.

On construira un bâtiment temporaire, de sorte que le public sera satisfait et le service se fera convenablement. Ce bâtiment, avec les boîtes de la ville, seront sans doute suffisants en attendant que le nouveau bureau soit construit sur l'emplacement de celui qui existe aujourd'hui. Le bâtiment temporaire sera divisé en sections, de sorte qu'on pourra l'enlever facilement et le transporter partout où il sera nécessaire.

276. Edifices publics—Asile des immigrants à Prince-Arthur's-Landing \$6,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous espérons qu'un grand nombre d'immigrants arriveront en cet endroit, et nous voulons leur construire un asile. Dans les circonstances, le montant de \$6,000 est très modéré. Nous n'avons pas encore choisi l'emplacement.

277. Edifices publics—Réparations, ameublement, chauffage, etc. \$39,610

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier crédit est une addition au montant voté l'année dernière. Entre autres items se trouvent les salaires des mécaniciens et des chauffeurs, pour 1882-83, que l'on n'avait pas prévus.

Le deuxième crédit concerne le chauffage des édifices publics, à Ottawa. Le combustible a été plus cher cette année, et comme il y avait de nouveaux bâtiments, il en a fallu une plus grande quantité. On peut dire la même chose du gaz, \$750.

Quant au crédit suivant, la coutume que l'on a suivie pendant des années a été de payer l'année suivante la taxe d'eau du dernier quartier. Nous avons cru qu'il était préférable, cette année, de payer le dernier quartier lorsqu'il serait exigible, afin de commencer la nouvelle année sans arriérés.

L'architecte en chef m'a appris que de nouveaux boyaux à incendie étaient nécessaires. Au département des affaires des Sauvages, sur la rue Wellington, à Ottawa, nous avons dû affecter un crédit de \$2,000 aux améliorations et au loyer, aux tuyaux, aux appareils à gaz, aux sonnettes électriques, etc.

Au département de l'Intérieur, division des terres fédérales, nous avons dû demander un crédit de \$1,080 pour la construction d'une galerie et la fabrication d'armoires et de portes. Je me suis assuré que les portes de la voûte du bureau du sous-receveur-général n'étaient pas à l'épreuve des voleurs et devaient être remplacées par d'autres. Nous étions autorisés à dépenser ce montant, et aujourd'hui, nous demandons au parlement l'autorisation d'en faire la dépense, qui est urgente.

Chauffage des édifices publics. Ce montant n'était pas compris dans les crédits des différents départements. Il est vrai qu'il y a malentendu à ce sujet. On avait cru que mon département verrait à cette partie du service, l'année dernière; mais le Conseil a pensé qu'il était alors trop tard et la chose a été abandonnée. Mais pendant l'année suivante, il a été décidé que ce service, dans les grands départements, serait fait par mon département.

Enfin, achèvement des mansardes, ameublement, etc., au bureau des terres de Winnipeg, \$2,300. On a trouvé que ce bâtiment était trop petit pour le service et nous demandons ce montant conformément à la réquisition de l'honorable ministre de l'Intérieur.

M. ROSS (Middlesex) : J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur la somme extraordinaire que nous payons pour meubles, réparations, etc., etc. Nous avons voté l'an dernier \$165,000, et l'on nous demande encore \$10,000, soit \$175,000, pour ameublement, réparations, etc., etc., pour les édifices publics à Ottawa. Je ne vois pas où va tout cet argent. Les bureaux que j'ai visités me semblent bien meublés, et ils le sont depuis des années. Cependant, chaque

année l'on nous demande davantage encore pour de nouvelles réparations.

Les dépenses de chauffage sont aussi exorbitantes. Aussi, l'on a déjà voté \$40,000, et il faut \$6,000 de plus. En outre, un item de \$11,000 se trouve ailleurs—lequel devait aussi se trouver dans les estimations de l'an dernier sous une autre forme—soit, \$57,000 pour le chauffage de ces édifices. Si l'honorable monsieur voulait y voir, je crois que les dépenses pourraient être réduites. Quelle est la raison de l'augmentation des dépenses? Quels sont les besoins nouveaux? Le prix du combustible a-t-il augmenté? L'honorable ministre nous dira peut-être comment l'on s'approvisionne de combustible.

La note du gaz est très élevée, \$20,000. Je suis sûr que les départements n'en consomment guère, vu que les bureaux sont rarement ouverts après le coucher du soleil.

Et cette somme ne comprend pas le chauffage et l'éclairage de Rideau Hall, se chiffrant par plus de \$8,000. Je crois que nous devrions avoir des détails sur ces dépenses.

Où les édifices en question sont-ils nécessaires? Quel est le rapport de l'architecte à ce sujet?

Puis, \$2,000 pour le département des affaires des Sauvages sur la rue Wellington. Comment cette somme sera-t-elle dépensée? Il n'y a pas là plus de sept ou huit chambres, qui sont déjà bien meublées. Nous sommes bien près de dépenser maintenant \$16,000 de plus pour nos édifices publics. Et s'il nous faut augmenter d'année en année, nos dépenses de chauffage, d'éclairage, de réparations, etc., nous aurons bientôt besoin de \$200,000 à \$250,000 pour entretenir nos édifices publics. Je crois donc que l'honorable ministre devrait analyser soigneusement ces dépenses avant de nous demander de voter cette forte somme d'argent.

Sir HECTOR LANGEVIN : A propos de chauffage, l'honorable monsieur ne pense pas à coup sûr que je voudrais le laisser avoir froid.

Le chauffage se fait par contrat. Nous demandons des soumissions pour le bois et le charbon—la plus basse est acceptée. Le soin d'alimenter les fournaies est laissé aux chauffeurs. Je puis assurer l'honorable monsieur que cet item est aussi peu élevé qu'il peut l'être.

Maintenant, l'honorable monsieur ne doit pas penser, en ce qui a trait aux loyers, réparations, meubles, etc., que le montant demandé doit être appliqué seulement aux édifices d'Ottawa. Mais non; il est destiné à tous nos édifices publics, depuis la Colombie britannique jusqu'à l'île du Prince-Edouard.

Chaque année, nous avons de nouveaux bâtiments qu'il faut chauffer, meubler et réparer. Cependant, je puis dire à l'honorable député que nos dépenses sous ce chef ne sont pas ce qu'elles étaient autrefois. Ainsi, en 1877, nous avons dépensé \$182,000; en 1878, \$202,000; en 1879, \$226,000; en 1880, \$220,000; en 1881, \$149,000; en 1882, \$173,000; puis, en 1883, \$165,000, jusqu'au 1er de mai. C'est là tout pour nos édifices publics dans le pays. La fermeture des ateliers à Ottawa a réduit ces dépenses; autrement, nous aurions demandé non pas seulement \$175,000, mais \$250,000.

Quant au gaz, l'honorable monsieur sait que nous avons passé un contrat avec la compagnie du gaz, et l'éclairage de tous les édifices publics à Ottawa se fait, selon moi, à un prix très modéré.

L'eau, fournie par la ville, est de fort meilleure qualité que celle que nous buvions auparavant.

Si l'honorable monsieur le désire, je donnerai, lors du concours, un état des prix payés pour le charbon et le bois de chauffage.

M. BLAKE : Je vois que l'honorable ministre a attribué à son département le soin de fournir le combustible et de payer les chauffeurs et autres dont les services sont nécessaires dans tous les édifices publics du pays. L'honorable monsieur voudra peut-être nous donner la raison de ce changement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si nous avons fait ce changement, c'est qu'autrefois chaque département devait payer sa part, et qu'il surgissait des difficultés au sujet du montant, etc., etc. Le département des Travaux publics est maintenant chargé de tout cela. Je crois que l'on pourra économiser sur le combustible, vu que les entrepreneurs ont à en fournir de grandes quantités.

M. ROSS (Middlesex) : Comment achète-t-on les meubles et autres articles de ce genre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Lorsqu'il n'en faut que peu, le sous-chef du département fait préparer une estimation par qui de droit, et adresse une circulaire à dix, douze ou quinze maisons de la ville, leur demandant des soumissions dont la plus basse est acceptée. Mais lorsque nous meublons un nouvel édifice, à Hamilton, par exemple, ou ailleurs, nous demandons des soumissions.

M. ROSS (Middlesex) : Si je suis bien renseigné, l'on n'adresse ces circulaires qu'aux amis politiques, tandis que les autres n'en savent rien.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; cela se pratiquait il y a cinq ans.

M. ROSS (Middlesex) : Alors, les plus mauvais traits de la politique d'alors sont aujourd'hui reproduits par le gouvernement.

279. Ports et rivières—Québec..... \$13,200.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Une partie de ce crédit est destinée à payer du bois acheté pour la continuation des travaux à l'Étang du Nord, à l'ouverture de la navigation. Ce bois a été acheté pendant l'hiver, alors qu'il est meilleur et moins coûteux.

La somme de \$4,000 pour New-Carlisle sera affectée aux travaux de la jetée, dont le contrat a été donné il y a deux ans.

La jetée du lac Mégantic sera achevée.

M. CASGRAIN : Le bois a-t-il été fourni par contrat, à New-Carlisle ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

280. Ports et rivières—Ontario \$2,731.79

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons à payer \$784 à Cobourg pour des matériaux de construction, et à Owen-Sound, nous avons également à payer \$1,776 pour satisfaire au jugement des arbitres officiels, sur une réclamation de \$2,967 faite par M. Larkin, entrepreneur, pour améliorations, et aussi pour solder les frais légaux se rattachant à l'arbitrage. Les contrats de ces travaux furent signés le 15 de juin 1881.

M. BLAKE : J'aimerais avoir des explications sur l'entente qui a eu lieu entre le gouvernement et la corporation d'Owen-Sound, au sujet des travaux de cette localité, ainsi que des détails sur la condition de ces travaux, et sur ce que l'on compte en faire. Il y a eu, je pense, des malentendus à ce propos. Je sais, en tout cas, par l'avoir appris de certaines lettres que j'ai vues, que l'affaire a suscité là-bas quelque agitation. On y dit que le département s'est engagé pour une somme déterminée, à creuser le havre à je ne sais quelle profondeur. Le résultat de cet arrangement se fait encore attendre, et il faut néanmoins prendre des mesures. En attendant, on nous laisse dans l'ignorance de ce qui s'est passé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je pense qu'il sera donné une réponse demain, lorsqu'on discutera le budget supplémentaire.

281. Ports et rivières—Colombie britannique \$1,804.40

Sir HECTOR LANGEVIN : Il faut \$300 pour faire disparaître certains chicots dans la rivière Fraser, le reste sera employé comme il est dit.

M. BLAKE

M. BAKER (Victoria, C.B.) : J'aimerais savoir si les \$2,504.40 représentent la balance du contrat primitif, déduction faite de la somme dépensée pour l'achèvement des travaux à la journée par le département des Travaux publics, en outre de toute réclamation faite pour l'enlèvement de rochers non compris dans le contrat.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, la somme totale était de \$3,445.60, dont \$6,941 ont été payées ; et la balance due aux représentants de l'entrepreneur est de \$2,504.

282. Divers. Pour payer une gratification à la veuve de feu James Meberg et une somme égale à la veuve de feu Patrick Cooney, ces deux hommes ayant été tués par accident dans l'exercice de leurs fonctions de mécanicien et de chauffeur à l'entrepôt de vérification, douane de Montréal..... \$500.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Cet accident est arrivé il y a un an. L'un des défunts était un ingénieur auquel était confié le soin de la machine, et l'autre était son aide. Lorsque l'accident se produisit, l'un voyant son compagnon blessé et en danger de perdre la vie, courut à son secours et reçut lui aussi, des blessures fatales. Dans ces circonstances nous avons cru devoir donner cette légère somme à ces deux veuves.

283. Divers. Pour payer à O. Dionne, un rapport détaillé indiquant les dépenses encourues pour la construction, l'entretien, les réparations, des travaux publics, par le département des Travaux publics, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1882 \$1,500.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le comité des comptes publics demande depuis deux ou trois ans un état indiquant les dépenses faites chaque année, et depuis un certain nombre d'années, pour l'entretien etc., des travaux publics. Or, il nous était alors impossible de préparer ce rapport, qui aurait exigé deux ou trois ans de travail. Mais apprenant qu'un officier de mon département consacrait ses soirées à cette œuvre depuis plusieurs années, je le priai de me communiquer le résultat de son travail, afin de le soumettre à certains officiers, ainsi qu'au Conseil. Après avoir constaté que le rapport était exact, et celui-là même que demandait le parlement, je demandai à M. Dionne de nous le livrer, ce qu'il fit. Dans les circonstances, ce fonctionnaire a le droit, je pense, d'être rémunéré.

M. ROSS (Middlesex) : Je me souviens qu'un sous-comité des comptes publics avait demandé cet état, qui comprend, environ sept pages des comptes publics. Mais je ne puis comprendre qu'il faille employer et payer un commis des départements publics, pour le moindre travail extraordinaire. On devrait cesser de dépenser ainsi de l'argent. Car je ne puis concevoir que les employés publics travaillent si fort, que l'on doive les payer pour la préparation de chaque petit état de ce genre.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur aurait raison si cet ouvrage avait pu être fait durant les heures réglementaires, et s'il n'avait pas coûté des années de travail à son auteur. Le gouvernement n'encouragerait guère, selon moi, les officiers qui, au lieu de gaspiller inutilement leur temps, lorsqu'ils ne font pas pire, consacrent leurs loisirs à des travaux utiles, s'il les obligeait à lui donner ces produits de leurs études et de leurs recherches, sans compensation.

M. ROSS (Middlesex) : Je ne comprends pas comment cet employé ait pu travailler des années durant à la préparation d'un état que nous n'avons demandé que l'an dernier.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il travaillait à cette œuvre pour lui-même depuis plusieurs années déjà.

M. ROSS (Middlesex) : Les employés du département de l'honorable monsieur doivent être très perspicaces pour prévoir ainsi à l'avance ce dont la Chambre aura besoin. Je m'oppose à ce genre de travail, censé extraordinaire, car

l'expérience m'a appris que dans neuf cas sur dix, les fonctionnaires s'y livrent, en partie, durant les heures réglementaires. Que l'on donne à un homme le prix que valent ses services, mais qu'on lui fasse entendre en même temps qu'il n'aura rien de plus pour son travail.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur dit que telle ou telle chose arrive dans neuf cas sur dix, mais je lui dirai que le cas dont il s'agit ici est le dixième.

M. ROSS (Middlesex) : Et les autres tombent dans la catégorie des neuf.

M. MITCHELL : Je suis sûr que l'honorable député de Middlesex-Ouest n'aurait pas parlé comme il l'a fait du service civil, s'il eut l'expérience de quelques honorables membres des deux côtés de la Chambre. Il est à ma connaissance personnelle que les commis des départements travaillent beaucoup après les heures réglementaires. On m'a dit, et j'ai tout lieu de le croire, que dans certains ministères, il a fallu par exemple préparer après les heures réglementaires, nombre de documents demandés par la Chambre. Cela est surtout vrai pour l'un des départements sur lequel mon attention a été appelée par les employés, et où non pas seulement un, mais plusieurs commis étaient ainsi occupés.

Lorsqu'il s'agit de statistique, ou de compiler et de copier des chiffres, il n'est pas d'étranger qui puisse faire ce travail aussi bien que les officiers du département, qui sont familiers avec ces opérations. Et je ne vois pas pourquoi le chef d'un département n'aurait pas le privilège de les employer après les heures réglementaires au lieu et place d'étrangers, vu surtout que ces officiers soutiennent difficilement leurs familles, dont le nombre des membres augmente avec leurs salaires.

Lorsqu'il est besoin d'aide, le ministre doit avoir le droit de se servir des officiers publics pour faire l'ouvrage, et je suis sûr qu'on ne paie jamais leurs services trop cher. Je sais que mon honorable ami ne voulait commettre de propos délibéré aucune injustice à l'égard des employés publics ou d'aucun ministre, dans les observations qu'il a présentées. Et s'il était mieux renseigné, il saurait que les fonctionnaires publics peuvent rendre en général de plus grands services que les étrangers.

M. CASGRAIN : Je ne sache pas que les employés du gouvernement soient surchargés de travail. Ils commencent leur besogne à dix heures du matin pour finir à quatre heures moins le quart ou à peu près, et ils prennent de plus une heure pour dîner.

Je suis d'avis, en outre, qu'un employé du gouvernement devrait se vouer exclusivement à ses devoirs officiels, et ne pas consacrer ses loisirs, s'il en a, à d'autre chose.

Dans le cas actuel, j'ai des doutes sur la valeur de l'ouvrage que paie le gouvernement avec tant de largesse, et je puis dire que M. Dionne n'a pas passé tout son temps au bureau ou à compiler son ouvrage. Car je me rappelle fort bien avoir eu le plaisir de rencontrer ce monsieur dans mon comté on temps d'élection—il avait alors le temps de faire de la cabale. Je me souviens même qu'il prit possession un soir de ma chambre et s'empara de mon lit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais non pas de votre siège.

M. CASGRAIN : Il l'aurait peut-être occupé d'une façon plus satisfaisante pour l'honorable monsieur. M. Dionne alla de mon comté dans d'autres comtés; il avait assez de loisirs pour faire une excursion électorale, accompagné de son frère.

Si ce monsieur a pu consacrer tout ce temps aux intérêts du gouvernement, je ne suis pas surpris qu'il reçoive, même longtemps après, une petite récompense.

M. BLAKE : Je ne partage pas l'avis du député de Northumberland (M. Mitchell), et je suis bien aise d'être appuyé par l'autorité même de l'honorable député de Northumber-

land comme ministre. Car la loi passée lorsqu'il formait partie du ministère contenait une sage disposition décrétant qu'aucun employé ne devait recevoir de rémunération extra pour des travaux faits dans son département. On avait compris que cette pratique devait entraîner des abus, que les employés demanderaient sans cesse de l'ouvrage extraordinaire qu'ils pourraient faire le jour, même au bureau, et pour lequel ils seraient payés en sus de leurs appointements, ce que la loi prohibait.

L'honorable préopinant a parlé du travail après les heures officielles. Mais si je ne me trompe, les règlements ordonnés à ce sujet sont suspendus durant la session, et il est bien compris qu'alors, les commis des départements sont obligés de donner tout le temps qu'il faut pour la préparation des rapports et des états demandés par la Chambre. Ce n'est donc pas là du travail extraordinaire, mais l'exécution de leur contrat avec le gouvernement. La discrétion que peuvent exercer les sous-chefs d'après la loi actuelle, me paraît être une disposition fort sage, dont la suppression amènerait de grands abus.

M. MITCHELL : Je savais que c'était la coutume d'exiger des commis un travail extraordinaire, sans les rémunérer, mais je ne me rappelais pas l'existence d'une loi semblable. En tous cas, que cette loi existe ou n'existe pas, cela n'affecte pas la force ou la valeur de mes arguments. Je ne connais rien de l'affaire dont il s'agit ici : j'ai voulu répondre en termes généraux à l'honorable député de Middlesex.

Ce que je sais, par exemple, c'est que dans l'un des départements, les commis ont dû travailler depuis plus d'un mois jusqu'à dix ou onze heures du soir. Et si la loi est telle que l'a dit l'honorable monsieur, le plus tôt nous la modifierons, le mieux ce sera, selon moi. Nous ne devrions pas exiger pareil travail des employés; et tout en admettant que les chefs des ministères pourraient être fort importunés, je crois, d'un autre côté, qu'il pourraient résister à ces pressions avec un peu de fermeté, et ne donner de travail extraordinaire que lorsque la chose serait nécessaire.

Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami sur la nature du contrat qui existe entre les employés du service civil et le gouvernement. Les fonctionnaires sont tenus de travailler de dix heures de l'avant-midi à quatre heures de l'après-midi. Et s'il est vrai qu'ils soient obligés de faire tout le travail extraordinaire nécessaire, ils ont droit, d'un autre côté, d'en exiger le paiement.

Voilà ce que je prétends, et si la loi ne me donne pas raison, il faudrait la modifier.

M. ROSS : J'espère que l'on n'est pas sous l'impression que j'ai voulu rien insinuer contre le service civil, comme pourraient le faire croire les observations de l'honorable préopinant.

M. MITCHELL : Je n'ai pas voulu tirer de vos paroles pareilles conclusions.

M. ROSS : Je connais trop d'officiers capables et et courtois pour les accuser. Toutefois, je ne veux pas dire que tous les membres du service civil sont également capables et précieux. Sur ce sujet, j'exprime mon opinion librement et franchement.

L'honorable préopinant ne permet pas seulement de violer la loi, mais il établit un mauvais précédent, qui aura pour conséquence naturelle d'inciter les officiers à négliger leurs devoirs et à laisser s'accumuler ainsi la besogne, afin d'avoir à faire plus tard un travail extraordinaire pour lequel ils seront payés. La nature humaine est la même que partout ailleurs, dans le service civil. Si trois ou quatre employés s'entendaient pour gaspiller leur temps pendant le jour et laisser ainsi s'accumuler la besogne, afin de pouvoir réclamer à un moment donné du travail extraordinaire, leur conspiration—c'est le mot—réussirait sous le système actuel. Au reste, les employés du service civil ne travaillent pas

plus, pas autant même, que les membres des autres professions. Mon honorable ami de Northumberland, lui-même, travaille plus durant toute l'année, que n'importe lequel de ces employés. Il en est de même pour tout homme de profession, commis de banque ou de magasin de nouveautés, dont le salaire, en moyenne, n'est cependant pas aussi élevé. J'ai calculé la moyenne des appointements des employés, à compter du sous-chef jusqu'au bas de l'échelle, y compris les commis de la troisième classe et les messagers—à l'exception seule des emballeurs—et je vois que cette moyenne est de \$1,200 par année.

Certes voilà un salaire qui ambitionnerait plus d'un membre de nos professions libérales et nombre d'autres dans ce pays si prospère. Si donc nous demandons aux employés publics de faire quelques travaux extraordinaires, ce n'est pas trop exiger.

Sans doute que certains officiers ne sont pas suffisamment rétribués. Les messagers, par exemple, qui sont à nos ordres, sont aussi les plus mal payés.

Les employés du service civil travaillent de dix à quatre heures, et ils ont deux ou trois semaines de congé chaque année : de sorte qu'ils ne sont pas si maltraités après tout. Et je ne suis pas blâmable d'insister, non-seulement à ce que la loi soit respectée, mais à ce que l'on ne nous demande pas de voter des crédits de ce genre, mainte-et mainte fois.

Je connais quatre employés, outre M. Dionne, qui se sont absentés à l'époque des élections, et je pourrais en nommer d'autres qui s'occupèrent aussi d'élections. Si ces officiers travaillent si fort, comment donc se fait-il qu'ils désertent leur bureau pour aller exercer l'influence politique dont ils disposent dans certains comtés ?

M. Dionne, par exemple, n'a pas seulement combattu l'honorable député de l'Islet, mais il a été l'un des plus actifs agents d'élection à Ottawa, durant la dernière campagne. Il s'est même fait remarquer par le zèle qu'il développait pour ne faire entendre que ses amis politiques, et personne autre. Serait-ce là le travail extraordinaire de ce monsieur pour lequel il est aujourd'hui payé ?

M. BLAKE : Cela se rattache aux travaux publics.

M. ROSS : Ce sont sans doute là les travaux publics qui ont occupé M. Dionne : ce sont là les occasions publiques où ce monsieur a été employé, et ce crédit de \$1,500 est évidemment voté pour le récompenser du bruit qu'il a fait aux assemblées électorales, et de l'aide qu'il a donnée aux candidats du gouvernement.

Est-ce que par hasard ces petites occupations trouveraient souvent leur récompense dans les comptes publics ? J'aime à croire que non. Si l'on discute le mérite même de l'œuvre, je ne crois pas que les sept pages que je vois dans les comptes publics valient \$1,500. Le principe est faux de tous points. Cet officier ne devrait pas être ainsi employé, contrairement à la loi, au devoir du gouvernement et à la moralité du service.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous nous écartons de la pratique parlementaire en discutant en comité des subsides l'administration générale des affaires du pays. Mon honorable ami veut savoir s'il s'agit de payer M. Dionne pour avoir fait du tapage aux élections. Si l'honorable monsieur voulait y regarder de plus près, il verrait que le document contient un état détaillé de l'ouvrage pour lequel M. Dionne doit être payé.

Les renseignements sont complets, et il ne lui est pas possible de supposer rien de la sorte. Je ne vois rien dans tout cela de contraire à la loi. Le ministre du département dont M. Dionne est officier, demande au parlement de lui voter une certaine somme. La loi dit que les employés des départements ne recevront rien pour des travaux ordinaires. Mais mon honorable ami n'a pas payé M. Dionne, puisqu'il demande au parlement, qui est tout-puissant, de le faire.

Maintenant, quelle est la nature de ce travail. M. Dionne

M. Ross (Middlesex)

n'était pas obligé, comme commis du département, de faire une compilation si élaborée.

M. ROSS : Elle ne couvre que sept pages.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une œuvre précieuse, contenant un état détaillé de toutes les dépenses encourues pour les travaux publics depuis 1867. Nous avons eu jusqu'ici l'excellente habitude de rémunérer les employés qui se livrent à des travaux utiles en dehors des heures de bureau.

Si le greffier de la Chambre des communes compose un ouvrage sur la pratique constitutionnelle, nous le payons. De même que si le bibliothécaire écrit un livre sur l'histoire constitutionnelle, nous ne lui disons pas : "Vous n'auriez pas dû écrire cela, car vous nous avez volé votre temps, qui nous appartient."

Le défunt Fennings Taylor, qui a écrit sur le droit constitutionnel, au point de vue de notre parlement et des législatures, n'aurait donc pas dû être rémunéré. Et sir Erskine May, greffier de la Chambre des communes, en Angleterre, volait donc également le temps qu'il consacra à ses sérieux ouvrages.

M. Alfred Todd, qui n'est plus, frère de notre bibliothécaire et greffier du comité des bills privés, a complété deux superbes index de tous les journaux de l'ancienne province du Haut-Canada et des provinces du Canada-Uni, qui nous permettent de consulter ces volumes, ce qui autrement serait impossible, et lui, non plus, ne méritait sans doute pas de rémunération. M. Hartney, un bon officier, aurait également perdu son temps à écrire sur les bills privés.

La théorie de l'honorable monsieur est évidemment absurde.

M. Dionne a fait son travail sans qu'on le lui eût demandé, et sans y être obligé. La statistique lui plaisait, et il aimait à tenir son registre de jour en jour et d'année en année. Or, nous n'avons pas le droit de lui dérober ce produit de son intelligence et de son activité, et je n'ai aucun doute qu'il a rempli ses devoirs officiers d'une façon honnête et satisfaisante. Cet ouvrage lui appartient en conséquence, et si nous en avons besoin, nous devons le lui payer.

Oui, si nous voulons avoir ce précieux rapport, qui indique toutes les dépenses faites en Canada pour les travaux publics depuis la Confédération, nous ne pouvons ni le voler, ni forcer son auteur à nous le livrer, ni le menacer de retenir son salaire, mais nous devons le payer.

Il n'est rien de plus utile qu'une analyse bien faite des dépenses encourues pour tous les travaux publics du Canada depuis 1867.

M. CASGRAIN : Ce livre n'a que sept pages.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur n'a aucune idée du travail qu'a nécessité cette compilation. Il est très facile d'aligner des chiffres quelconques, mais il faut parfois beaucoup de temps pour résoudre un problème. M. Dionne a fait une œuvre qui lui a coûté du travail et qui est exacte. L'honorable monsieur sait, au reste, que nous avons besoin de ce livre il y a deux ans, pour les comptes publics, et que nous n'avions pu l'avoir.

M. ROSS : J'espère que l'honorable monsieur ne laissera pas la Chambre sous l'impression que sept pages des comptes publics constituent un livre. Puisque l'honorable premier ministre a mentionné les noms de certains officiers, je demanderais si nous devons comprendre qu'ils ne doivent pas être payés pour les services qu'ils rendent.

Il y a eu, je crois, un crédit de \$1,500 pour l'achat d'un livre précieux écrit par un employé. Or, je ne sais si cet officier a reçu \$1,500 ; je pense plutôt que l'argent a été employé à fournir des exemplaires de cette excellente publication aux membres. Il en a été de même pour M. Todd, le bibliothécaire. En effet, je me rappelle avoir vu un crédit dans le budget pour l'achat d'un certain nombre d'exemplaires de son ouvrage, mais je ne sais pas qu'il ait reçu de l'argent personnellement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et M. Bowles ?

M. ROSS: Le cas est différent. M. Bowles a reçu de l'argent. La question fut discutée par le comité des impressions, je pense, et j'approuvai moi-même le crédit, parce que je ne voyais aucun moyen de réussir autrement. M. Bowles était chargé de l'index des documents sessionnels et des votes et délibérations, travail qu'il faisait de jour en jour ce qui lui rendait très facile la préparation de son ouvrage. Il n'y avait, de fait, personne, soit dans la Chambre ou au dehors, qui fut aussi compétent que M. Bowles pour l'œuvre dont il s'agit.

M. BOWELL: Le bibliothécaire avait déjà été payé pour le même travail; mais lorsque M. Bowles présenta son livre du comité des impressions, l'honorable monsieur pensa, bien que ce livre fut plus petit, que son auteur méritait d'être rémunéré.

M. ROSS: Je crois que M. Bowles avait préparé son ouvrage à la demande du comité ou de l'un de ses membres. Mais après tout, les officiers qu'a nommés l'honorable ministre de l'Intérieur ne sont pas occupés toute l'année durant, mais pendant la session seulement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous faites erreur. Demandez plutôt au greffier, et vous verrez ce qu'il vous répondra.

M. ROSS: Je sais qu'il est surtout occupé durant la session; le reste de l'année, ses devoirs sont comparativement peu de chose. Je suis bien aise de voir que nous ayons un officier qui soit capable de préparer un livre qui se recommande à la Chambre.

M. LANDRY. M. le Président, je n'ai qu'un mot à ajouter en réponse aux observations faites par l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain). Je dois tout d'abord manifester mon étonnement de voir que l'ouvrage qui a été préparé par un des nôtres, reçoive une opposition dans cette Chambre, et que cette opposition vienne de la part de l'honorable député de l'Islet. Il est vrai que l'honorable député voit, à l'heure qu'il est, toute espèce de fantômes. Il n'y a pas bien longtemps encore, il élevait la voix au sujet d'un autre monsieur qui, paraît-il, pour me servir d'une expression populaire, lui aurait donné du fil à retordre dans son comté. Aujourd'hui, c'est à M. Dionne qu'il en veut. M. Dionne, paraît-il, aurait eu quelques loisirs, et je crois qu'il n'aurait pu mieux servir son pays qu'en les employant à combattre l'honorable député de l'Islet. Ce n'est pas une raison, je crois, pour que l'honorable député saisisse cette occasion de faire une petite guerre, une guerre sans raison, à celui qui a fait un ouvrage aussi recommandable que celui dont on parle. Quand on veut se poser premier en Israël, il me semble qu'on devrait avoir des vues un peu plus larges et ne pas patauger dans le bourbier des personnalités.

M. CASGRAIN: Je ne sais pas si mon honorable ami veut faire allusion à un nommé Hébert; si c'est de lui dont il parle, je puis lui dire que je viens de recevoir une dépêche télégraphique m'apprenant que ce M. Hébert a été condamné à payer une amende de \$200 justement pour l'affaire à laquelle il s'est intéressé il y a quelque temps.

M. LANDRY: Pour l'information de l'honorable député de l'Islet, j'ajouterai que j'ai reçu de mon côté une dépêche disant que la cause a été portée en appel.

M. CASGRAIN: Elle n'est pas appellable.

M. LANDRY: L'honorable député doit savoir que tout dernièrement le même juge a condamné un M. McKenzie, de Bellechasse, à payer une amende de \$200, et que la cause ayant été portée en appel, ce jugement a été renversé. Si l'honorable député dit que la cause n'est pas appellable, non seulement il n'est pas un bon député, mais encore il n'est pas bon avocat.

284. Divers. Explorations et inspections.....\$5,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce crédit devra servir de complément à celui de l'an dernier, qui n'était pas suffisant. J'aurais pu dire qu'il devait servir à de nouveaux travaux, ou bien encore à des travaux imprévus, mais tel n'est pas le cas.

287. Pour payer certains services extraordinaires des employés du département de la Marine et des pêcheries, ainsi que des impressions et autres dépenses encourues pour obtenir des renseignements; et aussi pour faire les paiements requis par l'acte accordant des primes aux pêcheurs.....\$3,000.00

M. McISAAC: L'honorable ministre voudra peut-être nous donner ici des explications.

M. BOWELL: Ce crédit est affecté au paiement des commis, surtout des commis du département qui ont travaillé, après les heures de bureau, à préparer les états d'après lesquels ont été données les primes des pêcheries. Ces employés ont été payés au taux de \$2 pour chaque cinq heures d'ouvrage fait sous la surveillance d'un officier du département. Le crédit est aussi demandé dans le but de payer les impressions et autres frais motivés par ces primes. Je pourrais dire que on a déjà reçu et réglé 13,000 réclamations. On a employé des commis du département, parce que si l'on en avait pris au dehors, il aurait fallu une couple d'hommes pour leur enseigner ce qu'ils avaient à faire.

M. McISAAC: J'aimerais savoir de l'honorable monsieur faisant les fonctions de ministre, pourquoi les pêcheurs de homard et de saumon ne participent pas à la prime.

M. BOWELL: Parce que le traité de Washington ne les concernent pas. Cette prime a été accordée aux pêcheurs qui, on le supposait, avaient souffert du traité de Washington, et dans le but de les indemniser des pertes qu'ils avaient faites. D'après ce que je comprends, les pêcheries de homard n'ont jamais été affectées par ce traité.

M. McISAAC: J'admettrais, comme fondée, une partie de l'énoncé de l'honorable monsieur, si l'acte autorisant le crédit avait été passé en 1880, au lieu des résolutions présentées par l'honorable premier ministre et appuyées par un grand nombre d'honorables députés. Alors, l'argument aurait quelque valeur. La résolution à laquelle je fais allusion se termine par ces mots:

La partie de l'indemnité des pêcheries payée au Canada, appartient constitutionnellement et de droit à la Confédération du Canada.

En parlant de cette résolution, l'honorable premier ministre disait:

Les côtes des provinces maritimes du Canada appartiennent à tout sujet anglais; et un homme résidant au centre ou dans une partie quelconque d'Ontario ou de la Confédération, s'il veut y aller, a le même droit de pêcher dans ces trois milles des côtes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Edouard, que les habitants de ces diverses provinces; il a précisément le même droit; ce n'est pas un droit exclusif.

Il dit, en outre:

Ainsi, lorsque la Confédération a été décidée, quand les différentes provinces ont consenti à se réunir et à former la Confédération, les côtes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard ont cessé d'être ce qu'elles étaient, et sont devenues les côtes de la Confédération du Canada; leurs eaux sont devenues les eaux de la Confédération du Canada, et leurs pêcheries, les pêcheries de la Confédération du Canada.

En vertu du principe émis par l'honorable premier ministre, et appuyé par la majorité de la Chambre, les côtes de la mer et les pêcheries sont le domaine des habitants du Canada en général. Les pêcheries n'appartiennent pas à une partie de la population en particulier; partant, nous ne pouvons pas dire qu'elles appartiennent à une catégorie particulière de pêcheurs. Si ce principe était bon en 1880, je ne puis pas voir pourquoi il ne le serait pas aujourd'hui. S'il est bon, alors il n'y a pas de raison d'exclure une caté-

gorie particulière de pêcheurs. Il est vrai que nos pêcheurs de homard et de saumon ne sont pas affectés par le traité de Washington, mais l'acte autorisant ce crédit ne fait pas d'exception. L'acte dit, et il n'est pas opposé au principe énoncé en 1880 par l'honorable premier ministre :

L'objet du crédit est de développer les pêcheries de la mer et d'améliorer la condition des pêcheurs.

Puis il continue :

Un tel crédit sera voté pour les dites fins en vertu d'ordres qui seront émis de temps à autres par le gouverneur en conseil.

Cet argent est destiné à l'amélioration de la condition des pêcheurs et au développement des pêcheries de la mer. On ne fait aucune distinction entre les diverses catégories de pêcheurs.

On ne fait pas, non plus, de distinction dans la résolution, ni dans les discours prononcés en 1880 par le premier ministre. En conséquence, je prétends que l'ordre pour la distribution de l'argent pour l'année prochaine, devrait être fait de façon à comprendre les pêcheurs de homard et de saumon ; c'est-à-dire, les pêcheurs de saumon qui pêchent le long de la côte de l'Atlantique et ceux qui pêchent dans le détroit de Northumberland et dans le Saint-Laurent. Ces pêcheries sont très importantes. Les pêcheries de homard des provinces maritimes, ont rapporté, en 1881, environ \$3,000.

La raison donnée par l'honorable monsieur remplissant les fonctions de ministre pour exclure ces catégories de pêcheurs, n'est pas une raison plausible, car ces pêcheurs ont droit à la prime, malgré le Traité de Washington et l'arbitrage de Halifax, d'après la résolution adoptée par cette Chambre en 1880, tout autant que les fabricants de fer ont droit à celle qu'ils vont recevoir.

Je dois aussi me plaindre de ce que l'ordre déposé sur le bureau, l'autre soir, n'est pas ce que je croyais. Il n'y a qu'un seul amendement qui, je l'admets, est un amendement important. Il double le montant accordé aux pêcheurs qui font la pêche en bateau, mais il ne fait aucun changement relativement à ceux qui la font avec des bâtiments. Mais les autres parties repréhensibles de l'ordre de l'année dernière existent encore ; c'est-à-dire, le chiffre peu élevé de la somme accordée et les conditions qui doivent être remplies pour permettre aux pêcheurs d'y participer, je veux dire la condition imposée aux pêcheurs en bateau de pêcher réellement pendant trois mois et celle de prendre 2,500 livres de poisson. Ces conditions, j'ose le dire, excluent la moitié des pêcheurs en bateau des provinces maritimes.

En 1881—je n'ai pas les rapports de 1882, car ils ne sont pas encore publiés—il y avait dans ces provinces 7,254 pêcheurs sur navires et 32,644 pêcheurs sur bateau. D'après le mémoire présenté l'autre soir, il paraît que le nombre des pêcheurs sur bateau qui ont réussi à obtenir la prime, l'année dernière, est de 19,392, et ce nombre comprend les solliciteurs heureux de la province de Québec, aussi bien que ceux des provinces maritimes.

Je puis assurer que nous avons maintenant environ 40,000 pêcheurs sur bateaux dans les provinces maritimes seules. En ajoutant ce chiffre à la même catégorie de pêcheurs de la province de Québec, il devient évident que l'une ou l'autre de ces conditions exclut tout à fait plus de la moitié de ces pêcheurs.

Il est absurde de prétendre qu'un pêcheur n'a pas droit à la prime parce qu'il ne passe pas trois mois pour prendre cette quantité, puisque l'argent est voté pour améliorer sa condition. Celui qui éprouve le plus de malheurs a plus besoin de secours que celui qui obtient plus de succès. On peut me répondre que l'argent n'est pas accordé dans le but d'aider ou de secourir, mais que c'est une prime. Ce n'est pas une prime, parce que l'on veut dire de l'argent donné en proportion de la quantité de poisson pris. Cela est aussi évident par le fait qu'un pêcheur qui peut en prendre même des tonnes n'a pas du tout droit à la prime, s'il ne passe pas trois mois à pêcher cette quantité.

M. McISAAC

J'espère que lorsque l'arrêté du conseil sera déposé sur le bureau pour l'assentiment du parlement, il sera modifié de façon à admettre un plus grand nombre de pêcheurs à partager la prime.

Faisons disparaître la condition de la quantité dans le cas des pêcheurs en bateau, car elle ne s'applique pas aux pêcheurs sur bâtiments ; modifions aussi la condition du temps en abrégant la période. L'exclusion implique aujourd'hui une plus grande perte, vu que le montant accordé à chacun est augmenté.

M. BURNS : On me permettra sans doute de faire quelques observations en réponse à l'honorable monsieur. Je ne crois pas qu'en vertu du traité de Washington l'on ait voulu donner aux pêcheurs des côtes une part de la somme accordée par la sentence arbitrale. Comme tout le monde le sait, les difficultés qui ont existé pendant longtemps entre les gouvernements canadien et américain, au sujet des droits que les pêcheurs américains possèdent aux pêcheries dans les limites d'une certaine distance du rivage, ont motivé la nomination d'une commission. Cette commission a eu le résultat de faire admettre notre poisson en franchise sur le marché américain.

Je puis faire remarquer ici que d'après moi, les États-Unis ne nous ont pas très bien traités en érudant, jusqu'à un certain point, cette disposition, et en imposant un droit de 1½ centin sur les boîtes dans lesquelles on met le homard. La somme de \$4,500,000 accordée par la sentence arbitrale a été payée pour donner aux Américains le droit d'avoir une part à nos pêcheries de haute mer, dans les limites d'une certaine distance du rivage ; et à cause de cette concession, on a jugé à propos de donner une compensation pour avoir permis aux Américains de faire concurrence à nos pêcheurs.

Mais un tel argument ne s'appliquerait pas aux pêcheurs du rivage. Je ne crois pas que l'honorable monsieur conteste le fait que le saumon et le homard sont des pêcheries de rivage ; et comme les Américains n'ont pas le droit d'avoir part à ces pêcheries, s'il ne résident pas ou ne font pas le commerce dans ce pays, on ne fait aucune injustice à cette catégorie de pêcheurs en particulier. D'après moi, c'est là une des raisons qui ont porté à ne distribuer la prime qu'aux pêcheurs de haute mer.

L'honorable monsieur prétend que, d'après la teneur de la résolution, cet argent n'est accordé que pour développer les pêcheries ; mais je le demande à l'honorable monsieur et à la Chambre, est-il vraisemblable que nous donnerions aux pêcheurs cette prime qui s'élève à \$150,000 par année, si nous n'avions pas eu ces \$4,500,000 ? Je ne le pense pas, et en conséquence, je prétends que la chose est réellement due aux pêcheurs de haute mer.

J'ai eu l'occasion, il y a quelque temps, de parler des griefs que d'après moi les pêcheurs doivent avoir, et j'ai demandé au département de s'occuper de faire réduire le droit aujourd'hui imposé sur leur filets ; ce droit est imposé en grande partie dans un but d'enregistrement, et je crois que l'on pourrait le réduire de moitié, sinon l'abolir entièrement ; ainsi, on rendrait un grand service à ces pêcheurs.

Un mot ou deux au sujet de la distribution de la prime. Elle est distribuée de la manière suivante : On donne à chaque pêcheur de bateau un certain montant, équivalent à \$2.50, et comme l'équipage d'un bateau se compose de quatre hommes, le montant donné à chaque bateau est de \$10. Mais, si je me rappelle bien les règlements, il ne s'en suit pas que si chaque homme de l'équipage n'a pas pris la quantité prescrite par les règlements, il ne recevra pas sa part de la prime.

L'honorable monsieur s'efforce de faire croire que les bateliers n'ont pas, à la prime, une part proportionnée à leur nombre. Il prétend que les règlements sont rigoureux, en ce qu'une des conditions imposées aux pêcheurs est la

nécessité de pêcher au moins trois mois par année. Tout homme qui ne pêche pas pendant trois mois de l'année ne peut pas être convenablement appelé pêcheur, et je ne crois pas qu'il soit opportun d'encourager, en leur donnant une prime, les cultivateurs qui demeurent sur le rivage de la mer, à consacrer une partie de leur temps à la pêche. Cette prime est exclusivement au bénéfice des pêcheurs, et je ne crois pas que le montant qu'on doit leur payer doive être réduit en en donnant une partie aux gens qui demeurent au bord de la mer et prennent quelques quintaux de poisson pendant les loisirs qu'ils peuvent avoir.

M. McISAAC : Que l'on augmente le crédit.

M. BURNS : Bien que le crédit soit déjà très raisonnable, personne ne se réjouirait plus que moi de le voir augmenter. Je désire attirer l'attention de l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre sur un fait qui concerne les pêcheurs de bateau. En vertu du système actuel, tel que mis en pratique dans mon comté, les pêcheurs ne reçoivent pas toute la prime.

Je crois qu'il n'est pas juste de donner au propriétaire du bateau une partie de ce que gagnent les pêcheurs. D'après les règlements actuels, un cinquième du montant va au propriétaire du bateau, et je vais vous dire comment cela se fait dans le comté de Gloucester, qui est un comté habité par un grand nombre de pêcheurs. Plusieurs bateaux appartiennent au fournisseur, c'est-à-dire, le marchand ou celui qui avance les provisions et achète le poisson.

Le pêcheur paie à ce propriétaire une certaine somme, \$25 ou \$30, selon le cas, pour la saison de pêche qui est censée finir le 25 d'août. Il est injuste que les pêcheurs, outre le loyer qu'ils paient au propriétaire du bateau, doivent aussi donner une partie de leurs bénéfices. La chose serait bonne si elle réduisait le montant que le propriétaire du bateau exige des pêcheurs; mais les règlements en pratique ne doivent pas être interprétés dans ce sens, car l'argent qui était destiné à ces travailleurs de la mer augmento réellement le loyer qu'ils paient aux propriétaires des bateaux.

On répond que, dans certains cas, l'un des pêcheurs est propriétaire du bateau. Si tel est le cas, les trois autres lui paient une somme proportionnée au montant que devrait être le loyer, et il ne devrait pas être mis dans une meilleure position qu'eux-mêmes, ou que le fournisseur ou le marchand qui fournit le bateau.

M. BRECKEN : L'année dernière, les formules qu'il faut signer n'ont été transmises à l'île du Prince-Edouard qu'après la dispersion des hommes des équipages, dont quelques-uns quittent l'île et d'autres demeurent à une grande distance du bureau de l'officier préposé à ces fonctions. Si la chose était possible, on devrait envoyer ces formules avant la fin de la saison de pêche, afin qu'on pût les faire signer avant le départ des pêcheurs, car lorsqu'un pêcheur qui a droit à \$1 doit dépenser beaucoup d'argent ou perdre un temps considérable à voyager, cela équivaut à une taxe imposée sur sa prime, surtout dans le cas de ceux qui doivent quitter l'île.

M. VAIL : J'aimerais demander à l'honorable monsieur s'il reste encore quelques primes à payer.

M. BOWELL : Il reste encore un montant considérable à payer, tel que le prouve le fait que l'arrêté du conseil a été changé, et a doublé le montant accordé aux pêcheurs.

M. VAIL : Je puis dire que je partage l'opinion exprimée par quelques députés, c'est-à-dire que dans un sens strictement légal, cet argent appartient à la Confédération. Mais alors, nous devons examiner pourquoi l'argent a été reçu du gouvernement des États-Unis. Il a été donné en considération du privilège accordé aux pêcheurs américains de venir prendre du poisson sur nos côtes; ce qui, naturellement, signifie qu'ils participent aux mêmes avantages que nos pêcheurs possèdent en ce qui concerne la limite des trois

milles. En conséquence, les pêcheurs qui viennent sur nos côtes prendre du poisson nuisent aux droits et aux privilèges des nôtres, non-seulement en prenant du poisson, mais dans plusieurs cas, ils ont causé des dommages aux endroits de pêche en jetant leurs déchets par dessus bord; et comme nous n'avions sur eux aucun droit de surveillance et que nous ne surveillions pas les pêcheries, naturellement, il ne s'est trouvé personne pour empêcher la chose.

Cependant, bien que je partage tout à fait l'opinion que l'argent ainsi payé appartient à la Confédération, je dirai, en même temps, que si cette somme de \$150,000 est distribuée aux pêcheurs en guise de prime, elle est distribuée parce qu'un certain montant a été payé par le gouvernement des États-Unis en retour de l'usage de nos pêcheries, et que, partant, une partie de ce montant—je dirai la totalité—appartient aux pêcheurs, et je considère que le gouvernement n'a accordé qu'une partie de ce qui était dû aux pêcheurs.

Le gouvernement du Canada a reçu cet argent au mois d'octobre 1878; et comme il s'en est servi pendant quatre ans, jusqu'au mois d'octobre dernier, l'accumulation de l'intérêt devrait ajouter près de \$1,000,000 au principal. Le montant reçu des États-Unis, une fois Terre-Neuve payée, était d'environ \$4,498,802, somme qui a été réduite à \$4,350,531 par la déduction des dépenses encourues. En ajoutant l'intérêt des quatre années, on porterait le fonds affecté aux pêcheurs à \$5,400,000. Je suis de l'opinion de l'honorable député d'Antigonish, lorsqu'il dit que le pêcheur a autant de droit à une prime sur le poisson qu'il prend, que le fabricant de fer sur le fer qu'il fabrique; mais comme cette prime a été donnée pour une autre raison, je prétends que les pêcheurs devraient avoir le bénéfice de tout le montant, et que le gouvernement, au lieu de leur payer annuellement \$150,000, devrait leur en donner environ \$240,000. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de payer la différence qui existe entre \$150,000 et \$240,000.

Si l'argent appartient aussi aux pêcheurs, le principal leur appartenait; et si le gouvernement garde le capital, il devrait payer le plein montant de l'intérêt annuel.

M. BLAKE : J'aimerais savoir quelle partie de cette somme est affectée au service extraordinaire, quels sont les officiers payés, et combien il est payé à chacun?

M. BOWELL : Je ne suis pas capable de donner cette information à présent à l'honorable monsieur, je la donnerai quand la Chambre sera appelée à donner son assentiment. Je n'ai que quelques mots à dire en réponse à l'honorable député d'Antigonish au sujet de la distribution de ce fonds. Il a commencé par déclarer que l'argent appartient à tout le Canada et que ça été le raisonnement de l'honorable premier ministre quand la question est venue sur le tapis pour la première fois en 1880. A cette époque il n'était pas décidé qu'une partie quelconque de cet argent serait donnée aux pêcheurs ou distribuée d'autre façon, autrement que comme faisant partie du revenu général du Canada; mais après mûre considération et après avoir pris pour politique d'aider à toutes les branches d'industries dans le pays, il fut jugé convenable—comme on représentait que les pêcheurs avaient perdu une certaine partie de leur trafic—de partager entre eux un montant égal à 4 pour cent de l'indemnité.

Il est parfaitement vrai que nous ne leur avons pas accordé le plein montant; mais l'honorable monsieur doit se rappeler qu'une grande partie des dépenses est encourue de différentes façons chaque année pour la protection de ces pêcheries, et est en conséquence absorbée.

S'il est vrai, ainsi que la théorie en a été posée par l'honorable député de Digby (M. Vail), que parce qu'une indemnité a été obtenue sous l'opération du traité de Washington en rapport avec nos pêcheries, elle appartient exclusivement à une branche d'industrie dans le pays, cette théorie, je présume, pourrait s'appliquer à bien d'autres industries que

nous encourageons. L'honorable monsieur s'objecte au principe d'après lequel la prime a été payée, et il s'y objecte pour la raison que le premier ministre, en 1850, en discutant cette question, a déclaré que le fonds appartenait à tout le Canada et non pas seulement à une classe particulière de pêcheurs. Cela est parfaitement vrai; mais en 1852, quand il fut décidé que \$ 5,000—somme presque égale à l'intérêt sur le montant de l'indemnité—seraient distribuées parmi les pêcheurs, la manière dont cet argent devait autant que possible être distribué, fut distinctement réglé. Je lirai un court extrait du discours fait à cette époque par l'honorable ministre des Finances; c'est la meilleure réponse que je puisse faire à l'honorable monsieur qui vient de parler. L'honorable ministre des Finances disait:

Nous proposons d'indemniser les pêcheurs de cette partie du pays qui ont été dépossédés par le traité de privilèges exclusif, dont ils jouissaient d'abord; nous voulons les dédommager de la concurrence que leur font maintenant les pêcheurs américains. Il a été reçu un certain nombre de communications par l'intermédiaire de membres de la Chambre représentant des districts intéressés dans les pêcheries. On a proposé de payer sur les exportations de poisson. On a jugé que l'argent n'arriverait point aux individus engagés dans ces affaires. Une autre des propositions qui ont été faites eût été que tous ceux engagés dans les affaires de pêches recevraient une certaine somme par tête. C'eût été une tâche difficile, bien qu'à un point de vue politique c'eût été avantageux. La proposition qui vient d'être faite a deux choses en vue: premièrement, d'encourager la construction d'une classe de navires dont on a grand besoin; la seconde, d'indemniser les pêcheurs. C'est l'intention du gouvernement d'employer les officiers préposés aux pêcheries à accorder des licences et à s'occuper de l'affaire; mais il serait difficile de distribuer le montant suivant le nombre des hommes à bord d'un bateau. Le point concernant lequel il y a actuellement quelque difficulté est quant aux proportions du bâtiment, mais nous pouvons y arriver par la longueur de la quille et les dimensions du bâtiment.

Je trouve aussi sur ce sujet, qu'en réponse à une question posée par le député d'alors de Gloucester, le ministre des Finances disait:

La loi parle, je crois, de bâtiments enregitrés de six tonneaux. Ceux plus petits ne sont pas enregitrés, et c'est là l'une des difficultés auxquelles il n'est pas aisé pour aucun de prendre une décision.

J'ai lu ces extraits pour montrer que l'intention du gouvernement à cette époque était de limiter la distribution aux pêcheurs qui avaient été dépouillés de certains privilèges; la raison pour laquelle le gouvernement voulait payer une certaine partie de la prime aux bâtiments était le désir qu'il avait d'encourager autant que possible la construction de bâtiments de ce genre. On comprendra facilement que si cette prime était ouverte à toutes les classes de pêcheurs, ainsi qu'indiqué par l'honorable député de Gloucester, tout cultivateur, après avoir pris son bateau à rames et avoir passé quelques jours ou quelques semaines à pêcher, pourrait réclamer une partie de cette prime. Ce n'était l'intention ni de la loi ni du gouvernement. Son intention était de dédommager ceux qui avaient perdu certains privilèges et d'encourager, autant que possible, la construction de bateaux-pêcheurs dans notre propre pays. J'assure à l'honorable monsieur que ça n'a pas été une petite difficulté pour l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries d'arriver à la décision à laquelle il en est arrivé relativement à une base pratique sur laquelle il pût agir. Il a rempli presque à la lettre la déclaration faite dans le temps par l'honorable ministre des Finances, et le seul objet que le gouvernement puisse avoir en vue est d'appliquer la loi et de distribuer la prime à ceux qui sont engagés dans les pêcheries en pleine mer et qui ont été dépouillés de ces privilèges auxquels l'honorable ministre des Finances a fait allusion, et d'encourager dans notre pays la construction de navires devant servir aux opérations de pêche dans le golfe et en pleine mer.

M. ROBERTSON (Shelburne): Si j'en juge par l'ordre en conseil, qui d'après ce que je vois, a été adopté le 7 novembre—assurément il était simplement impossible pour le gouvernement d'obtenir des informations et de payer la prime avant la fin de cette année,—je crois que si l'honorable ministre avait essayé d'obtenir ses informations plus tôt, le gouvernement aurait pu être dans une position

M. BOWELL

à pouvoir payer la prime avant ce temps. Les voyages de pêche sont toujours réglés vers le premier de l'an.

Le 4 ou le 5 janvier, les comptes de pêcheurs sont toujours réglés et payés, et j'espère que l'honorable ministre verra à ce que les rapports soient reçus avant la fin de l'année et à ce que les réclamations soient payées dès qu'elles auront été déposées au département. L'honorable ministre dit que cet argent a été donné pour tenir lieu des privilèges dont nos pêcheurs ont été dépouillés par le traité de Washington; et ensuite qu'il a été donné comme une espèce de protection pour nos pêcheurs.

M. BOWELL: Une prime.

M. ROBERTSON: Comme une partie de la prétendue politique nationale. Il n'était que juste pour le gouvernement d'étendre sa protection à cette industrie, pour la simple raison que par le tarif élevé sur tous les articles employés par les pêcheurs, le coût de l'exploitation de cette industrie a été de beaucoup augmenté; au-si ne serait-il que juste et raisonnable de payer de même des primes aux pêcheurs de homard et de saumon.

L'honorable monsieur voudrait-il me donner quelque information concernant la position occupée par M. Ogden, de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de ce service, et me dire quels sont ses devoirs et quel est son traitement?

M. BOWELL: Je ne suis pas en état de pouvoir donner ces détails maintenant, mais je m'en assurerai et les communiquerai à la Chambre.

M. WELDON: Relativement au principe posé par l'honorable monsieur agissant comme ministre de la Marine et des Pêcheries, il diffère entièrement de celui adopté concernant la remise faite aux navires. Cette dernière a pour but de remettre de cette façon aux propriétaires de navires les droits qu'ils ont payés.

Dans ce cas les pêcheurs continuent à payer les droits, mais cet argent est donné pour compenser la perte de certains privilèges dont ils ont été dépouillés par le traité de Washington. Si c'est là le principe, c'est méconnaître celui posé dans la résolution du premier ministre en 1850 concernant le droit du Canada à l'indemnité des pêcheurs. Ce que les provinces maritimes soutenaient alors, c'est que les pêcheries étaient leur propriété et que le gouvernement fédéral les gardaient pour elles en fidéicommiss; le fait que la Terre-Neuve a reçu sa part de l'indemnité établi d'une manière positive cette prétention.

Si on a pour principe de protéger les pêcheurs contre la concurrence étrangère, les pêcheurs de homard et de saumon ont le même droit; plus particulièrement quand l'honorable ministre des Finances a augmenté les droits sur les filets et les cordages.

M. BAKER (Victoria, C.B.): Comme ce débat semble avoir été porté sur un champ très vaste, on me permettra peut-être de demander si, en vue du fait que la Colombie britannique est aussi une province maritime, il doit être pourvu de quelque façon à ses pêcheurs.

Nous n'avons pas là de pêcheries de homard, mais nous y avons des pêcheries de saumon et de homard. Je sais que nous avons été de quelque façon oubliés dans le traité de réciprocité fait avec les Etats-Unis concernant l'entrée libre du poisson et de l'huile de poisson; mais dans l'affaire de la prime des pêcheries, je crois qu'il doit m'être permis de demander pourquoi la Colombie britannique ne serait pas comprise dans le partage de ces \$150,000.

M. BOWELL: Je crois ne pouvoir mieux faire que de lire un court extrait du discours que l'honorable ministre des Finances a prononcé lorsque la même question fut posée par le dernier député de Victoria, M. De Cosmos: "La Colombie britannique n'est pas comprise dans le traité et les pêcheurs américains ne lui font pas de concurrence."

Comme le but de cette allocation est de payer ceux qui sont affectés par ce traité, nous avons jugé que nous n'étions

pas tenus de payer à la Colombie britannique, qui n'en était pas affectée, la prime comme nous la payions aux autres.

M. BAKER : L'honorable monsieur se trompe quand il dit que la Colombie britannique n'est pas affectée. Dans le cours des six ou sept dernières années, de grandes goélettes américaines sont venues sur nos côtes et ont fait la pêche au large ; nous n'avons pas de sauvegarde contre cela.

M. BOWELL : J'ai connaissance de ce fait, parce que durant le court intervalle que j'ai agi pour mon honorable collègue, cette question est venue à ma connaissance. Je suis informé que les pêcheurs américains viennent dans nos eaux presque sans en être empêchés ; mais ils agissent en contravention directe à la loi. Aussi, ai-je donné ordre à l'officier de leur enjoindre de s'en aller ; s'ils n'obéissent pas, nous devons prendre des moyens pour les empêcher d'exploiter les pêcheries de la Colombie britannique aussi longtemps qu'ils n'en auront pas le droit.

M. KIRK : Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre, à cette heure avancée de la nuit, pour discuter les points qui ont été si habilement discutés par mon honorable ami le député d'Antigonish et autres de ce côté de la Chambre.

Je me contenterai de dire que je m'accorde parfaitement avec eux, que les pêcheurs de saumon et de homard ont autant droit de partager dans la prime que les autres pêcheurs, et que cette prime, au lieu d'être seulement l'intérêt annuel de \$3,000,000, devrait être celui de \$4,500,000.

Il y a une autre question que je désire soumettre à l'attention de l'honorable monsieur agissant comme ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet de cette affaire ; elle se rapporte au temps pendant lequel il est permis de prendre du homard. J'aimerais savoir si c'est l'intention du gouvernement cette année de permettre la pêche du homard durant l'automne.

À présent les pêcheurs n'ont le droit de pêcher le homard que durant trois mois de l'année, parce qu'ils ne peuvent pas pêcher en avril et ne peuvent le faire avant le mois de mai ; en conséquence la saison de pêche se borne pratiquement pour eux à trois mois de l'année. Cela m'a l'air trop court pour permettre aux pêcheurs de s'engager dans la pêche du homard. Il leur est impossible, à moins que les affaires soient profitables plus que de coutume, de gagner assez dans le cours de ces trois mois pour supporter leurs familles le reste de l'année.

Vous vous faites illusion sur les profits de leur industrie. Je suis donc d'opinion que la clôture de la pêche est actuellement une imposition sur les pêcheurs du Canada. L'industrie de la pêche au homard est très considérable et emploie un grand nombre d'hommes. Je crois que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il y a onze ou douze établissements de conserves de homard qui emploient un nombre considérable d'hommes, et j'aimerais voir le gouvernement leur permettre de pêcher durant l'automne, car je ne vois pas qu'il y ait des raisons suffisantes pour les en empêcher.

Je comprends qu'il soit défendu de prendre du homard dans le temps que ce crustacé n'est pas propre à la nourriture de l'homme ; durant ce temps il ne devrait pas être permis d'en prendre.

Mais je suis informé par ceux qui sont engagés dans cette industrie que le temps pendant lequel il devrait être défendu de faire la pêche ne compte que quatre, cinq ou tout au plus six semaines. C'est du moins l'opinion des pêcheurs même.

Il y a environ deux mois, j'ai obtenu un ordre de cette Chambre pour les pétitions et correspondance se rapportant à ce sujet ; ces documents, d'après ce que j'ai pu apprendre, sont entre les mains du département, mais n'ont pas encore été déposés. Je saisis donc cette occasion de presser le gouvernement de donner ces informations, de considérer sans

délai la question et de permettre la pêche du homard en automne.

288. Institutions scientifiques \$1,750.00

M. BOWELL : Cette somme est pour couvrir ce qui manque à celle votée l'an passé pour l'extension de ce service. Tous les détails des dépenses seront trouvés à la page 162 du rapport. Je crois que l'augmentation peut être considérée comme permanente.

M. BLAKE : Quelle est la condition de l'observatoire de Toronto ?

M. BOWELL : Le bâtiment occupé autrefois par les observateurs a été réclamé par l'université comme étant sa propriété ; il leur a été cédé et il est devenu nécessaire de trouver une autre résidence. L'item de \$250 est pour le loyer.

289. Inspection des navires \$2,000.00

M. BAKER : Je désire convaincre l'honorable monsieur qui agit comme ministre de la Marine et des Pêcheries de la nécessité qu'il y a de nommer un inspecteur de bateaux à vapeur dans la Colombie britannique aussitôt que possible. Il est parfaitement impossible de s'attendre à trouver un homme capable, tant au point de vue des connaissances que de la pratique, de remplir les devoirs de cette charge à moins qu'il ne reçoive un traitement respectable.

Pour \$750 par année, le gouvernement ne réussira jamais à trouver un homme qui puisse bien remplir les devoirs d'un pareil officier. Aussi n'en a-t-il pas eu depuis un an.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je désire attirer l'attention du département sur une question très importante. Nous avons assurément un inspecteur des bateaux à vapeur, voyageant entre le Canada et les États-Unis. Je ne sais pas s'il est à la connaissance de l'honorable monsieur qui agit comme ministre de la Marine et des Pêcheries que le gouvernement américain a adopté une loi des plus sévères pourvoyant à l'inspection des bateaux à vapeur. Ceux possédés ici et faisant le service entre les ports canadiens et américains, qu'ils aient été ou non examinés par nos inspecteurs, sont tenus de se soumettre à une inspection rigide aux États-Unis. J'espère que le gouvernement fédéral examinera l'affaire et adoptera une loi comme aux États-Unis. Il y a des bateaux à vapeur qui font le service entre les ports des États-Unis et ceux du Canada, et je suis informé par des experts en bateaux à vapeur qu'ils sont, dans certains cas et à certaines saisons, dangereux, mais qu'ils sont approuvés par les inspecteurs américains. La question mérite d'obtenir la prompt attention du gouvernement.

M. BOWELL : Le crédit a été demandé pour pourvoir aux dépenses additionnelles se rattachant à l'acte concernant l'inspection. Trois inspecteurs ont été nommés, un pour la province de Québec, un pour les provinces maritimes et un pour l'Ontario ; les dépenses encourues pour leurs services ont été plus considérables que nous ne nous y attendions. Nous avons aussi trouvé qu'il était nécessaire, surtout dans la saison actuelle, d'aider les inspecteurs en choisissant les officiers additionnels parmi ceux qui ont passé les examens nécessaires. Depuis un mois ou six semaines les inspecteurs ont beaucoup plus à faire qu'ils ne peuvent accomplir, et tous les départs sont virtuellement suspendus pour la raison qu'il est impossible à ces officiers de remplir la tâche qui leur incombe à l'ouverture de la navigation. Il n'y a que deux jours nous avons nommé deux inspecteurs additionnels pour prêter main-forte au personnel régulier. Je ne me rappelle pas qu'un inspecteur ait été nommé pour la Colombie britannique ; mais les inspecteurs d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes reçoivent \$1,000 par an en sus de leurs frais de voyages. Je m'assurerai qu'elle nomination a été faite dans la Colombie britannique, et si elle l'a été en vertu du statut concernant l'inspection des

bateaux à vapeur, ou de l'acte concernant l'inspection des coques de navires.

M. BAKER : Les députés de la Colombie britannique ont déjà pressé l'honorable ministre de la Marine de nommer un inspecteur des coques de navires attaché à l'inspection des machines à vapeur et des bouilloires. Il y a eu l'autre jour un accident qui a causé de soixante et dix à quatre-vingts pertes de vie.

Il est inutile de former la porte de l'écurie quand les chevaux sont sortis ; aussi, en prévision de ce qui pourrait arriver, nous désirons que cette nomination soit faite sans délai.

M. DAWSON : Cette année, nombre de navires très vieux ont été envoyés sur les lacs et sont employés en des endroits où de nouvelles lignes sont établies. Il est bien à désirer qu'un changement soit fait l'année prochaine, et que les règlements soient strictement mis en force.

290. Phares et service côtier \$9,451.25

M. BOWELL : La Chambre sait que le phare du Cap Race appartient au gouvernement anglais et est entretenu par lui ; mais pour empêcher qu'il soit chargé des droits de phares sur les navires qui viennent au Canada, ce montant est requis afin de pourvoir à leur paiement. Il est requis \$7,000 pour payer à la commission du havre de Montréal le coût de l'entretien des bouées et des balises dans le cours de la saison de 1882. C'est la deuxième année que ce crédit a été voté.

M. VAIL : Sont-ce les \$451 payées au gouvernement anglais ?

M. BOWELL : Oui ; et les autres \$2,000 sont des dépenses encourues au sujet de l'exploration sur laquelle l'attention de la Chambre a été attirée, il y a quelques jours, sur le lac Huron, la Baie Georgienne et autres nappes d'eau dans l'ouest.

M. BLAKE : Quelles sont ces dépenses ?

M. BOWELL : Je sais seulement qu'il est requis \$2,000 pour couvrir celles de l'année courante.

M. BLAKE : Elles doivent avoir été encourues déjà.

M. BOWELL : Oui ; par des navires. J'en donnerai les détails quand la Chambre sera appelée à donner son assentiment.

291. Sauvages—Nouveau-Brunswick—Pour indemniser le révd M. Bannon des services rendus aux sauvages de la Grande-Anse, N. B., pendant les deux dernières années, 1881-82, 1882-83..... \$150 00

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Bannon a agi là quel que temps comme chapelain des sauvages ; il agit maintenant comme leur missionnaire, et c'est pour l'indemniser de ses services passés. A l'avenir il recevra \$100 par année.

M. CASGRAIN : Combien de sauvages y a-t-il là ?

M. MITCHELL : Je puis dire que le nombre en est très considérable, et que ce missionnaire s'est occupé d'eux en tout temps très fidèlement. Je sais que ses services sont ardues, et je considère que sa rémunération est très peu élevée.

292. Sauvages—Manitoba et le Nord-Ouest : pour fournir les montants votés pour couvrir les dépenses encourues sous différents chefs au Manitoba et au Nord-Ouest..... \$200,000.00

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est en plus du crédit de l'an passé, qui a été insuffisant. Nous avons dû dépenser \$46,000 de plus pour les instruments, les bestiaux, les semences et les provisions fournies aux sauvages nécessiteux ; il est aussi requis une somme pour les dépenses futures prévues par les traités 7 et 4.

M. BOWELL

Nous calculons qu'il sera dépensé \$10,000 de plus. Nous croyons cependant que dans le cours du présent exercice financier nous n'aurons pas à payer plus que \$200,000, bien que cette somme sera presque toute dépensée après le 1er juillet.

M. BLAKE : Comment l'honorable monsieur explique-t-il un aussi énorme surcroît de dépenses sous les traités 7 et 4 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je donnerai les détails quand l'assentiment de la Chambre sera demandé.

293. Police à cheval du Nord-Ouest—Montant additionnel requis pour ce service..... \$50,000 00

Sir JOHN A. MACDONALD : Vu les grands besoins des partis d'exploration et de construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, les prix ont en général augmenté, et de plus les devoirs de la police à cheval sont de nature à nécessiter une plus forte dépense que l'année précédente. De petits détachements ont été placés à des points convenables le long de la ligne du chemin de fer et sur différentes routes par lesquelles des boisons pourraient être introduites dans le pays *vis à vis* les Etats-Unis.

Il sera requis \$20,000 de plus qu'on ne s'y attendait pour les provisions de bouche. L'item du combustible est augmenté d'un surplus de \$5,000 de dépenses, vu la sévérité de l'hiver ; réparations à l'équipement et renouvellements, \$3,000 ; transport des troupes au Nord-Ouest, \$2,000 ; augmentation du prix des provisions, \$5,000 ; pour compléter l'armement, l'uniforme et les accoutrements pour l'augmentation du corps jusqu'à 500, de plus fortes dépenses aussi—soit en tout \$15,000.

M. BLAKE : J'espère que le prix du fourrage diminuera.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; mais la consommation sur le chemin de fer, vu le flot des immigrants, a été si grande que le prix s'en est élevé beaucoup plus l'année précédente.

295. Divers—Pour pourvoir aux dépenses encourues lors du voyage de Son Excellence le gouverneur général et de sa suite à la Colombie britannique, aller et retour..... \$10,841.39

M. BLAKE : Est-ce que cela couvre le coût de tout le voyage ?

Sir LEONARD TILLEY : Je suis sûr que oui.

M. BLAKE : Ce voyage n'a rien à faire avec celui au Nord-Ouest ?

Sir LEONARD TILLEY : Non. C'est le voyage à la Colombie britannique ; c'est pour les dépenses encourues à la Colombie britannique, excepté pour la partie est du voyage, dont le coût a été porté, comme il va de soi, par le gouverneur général lui-même. Les dépenses encourues dans l'aller et retour et les courses dans l'intérieur.

315. Pour pourvoir aux dépenses se rattachant à l'exposition internationale des pêcheries \$15,000.00

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudra-t-il nous en donner les détails ?

M. BOWELL : J'espère que l'honorable monsieur ne demandera pas les détails de cette dépense. Je puis dire qu'il a été voté à la dernière session \$10,000, et que le présent item de \$15,000 est en sus. Il est probable qu'il sera demandé un autre crédit qui portera le chiffre total des dépenses à \$40,000. Cet argent est dépensé ou le sera à collectionner des échantillons des différentes espèces de poissons et autres articles qui ont été envoyés à l'exposition. Je puis dire que je n'ai pas les détails de ces dépenses, c'est-à-dire les noms de ceux à qui cet argent sera payé. Si la

Chambre le désire, je donnerai les dépenses en détail quand l'assentiment de la Chambre sera demandé. J'ai ici une liste indiquant les différents titres des articles pour cette exposition, tels que poisson en conserve, poisson fumé, poisson gelé, poisson dans l'alcool, crustacés, spécialités, etc., nourriture donnée aux poissons.

M. BLAKE : Je crois cependant qu'il serait raisonnable, quand nous sommes appelés à voter une somme qui s'élèvera, ainsi que l'a dit l'honorable monsieur, à \$40,000, de savoir en général quelle partie de ce crédit sera affectée aux salaires, quel est le plan adopté pour la collection des échantillons, combien il a été payé pour les divers articles, etc. Il y a une manière de dépenser une somme de \$40,000 de façon à donner beaucoup d'argent aux individus pour des services et très peu pour les articles.

M. BOWELL : Je m'efforcerai d'obtenir ces informations pour l'honorable monsieur, mais je sais que le montant affecté aux salaires et à la collection des échantillons est aussi petit qu'il peut l'être pour l'entreprise ; aussi, je crois que lorsque les détails auront été donnés à la Chambre, l'honorable monsieur trouvera qu'il n'y a pas eu la moindre extravagance. Je puis dire que par une communication avec le ministre de la Marine, j'ai appris qu'il a été aussi économe que possible, tout en préparant une exposition qui fût de nature à faire honneur au pays.

M. BLAKE : Je n'accuse pas l'honorable monsieur ou l'honorable ministre du département d'extravagance ; mais je crois qu'il peut difficilement s'attendre à ce que les chefs des départements lui disent : "Tu sais, Bowell, je suis réellement très extravagant dans toutes ces dépenses."

M. BOWELL : Au contraire, on a exprimé la crainte qu'il ne dépensât pas autant d'argent qu'il était nécessaire pour préparer une exposition digne du département et du pays.

M. DAVIES : Peut-être l'honorable monsieur nous fera savoir quel est le montant dépensé dans chaque province pour cette entreprise ?

M. BOWELL : Voulez-vous vous assurer si vous avez eu votre part ?

M. DAVIES : Non, je ne demande pas la chose dans un but aussi peu élevé, et j'espère que l'honorable ministre nous donnera quelque information sur ce point.

M. BOWELL : Je m'efforcerai de le faire.

296. Divers—Pour pourvoir à une indemnité de retraite aux membres suivants de la police fédérale : le surintendant O'Neil, sergent-major Connors, les constables Kane, Purcell et James ; et une gratification à madame Egan, veuve du constable Egan..... \$2,958.95

M. BLAKE : Ces hommes étaient-ils incapables de servir plus longtemps ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La coutume du département est d'allouer le taux du salaire d'un mois pour chaque année de service. M. O'Neil avait environ soixante ans et avait servi dix ans et 27 jours. Il souffrait de l'asthme, ce qui l'empêchait de pouvoir remplir les devoirs de sa charge. M. Connor souffrait du rhumatisme, particulièrement quand il était de service dans les salles de police de l'édifice de l'est. Il était dans le service depuis douze ans et six mois. M. Kane avait 63 ans, et il y avait d'autres raisons pour justifier sa retraite. M. Purcell avait la vue courte et ne pouvait ni lire ni écrire. M. James ne pouvait ni lire ni écrire ; il était âgé de 50 ans. Pour d'autres raisons encore, il fût décidé qu'il devait se retirer.

M. BLAKE : Quand Puacell et Jones avaient-ils été nommés ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En 1874 et 1873 respectivement. Avis fut donné de la maladie du constable Egan, mais avant que l'ordre en conseil fut émis, ce constable

était mort ; voilà pourquoi nous proposons que cette gratification soit payée à sa veuve.

M. BLAKE : Chaque allocation est calculée sur le pied d'un mois de salaire pour chaque année de service.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

297. Divers—Pour payer les dépenses légales encourus par la défense de M. John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur pour le district de Montréal, lequel a été mis en jugement pour homicide à l'occasion de l'explosion de la bouilloire du vapeur *Richelieu*..... \$743.50

M. BLAKE : Que signifie ce crédit ?

M. BOWELL : M. Burgess fut mis en accusation par le grand jury pour homicide à l'occasion de l'explosion de la bouilloire du *Richelieu*. Il fut mis en jugement et acquitté ; le gouvernement s'est chargé des frais de la défense, qui ont été taxés par le ministre de la Justice.

M. BLAKE : En vertu de quel principe le gouvernement s'est-il chargé des frais de la défense ?

M. BOWELL : Parce que nous avons cru que la poursuite était injuste, vu que l'explosion n'a pas eu lieu par sa faute, et que l'inspecteur, ayant rempli son devoir, ne devait pas être mis dans la nécessité de se défendre lui-même. Comme ça été le cas bien souvent, il fut poursuivi pour avoir négligé ses devoirs ; il a été prouvé qu'il ne les avait pas négligés. Le gouvernement n'a pas cru devoir lui laisser supporter les frais de sa défense.

M. BLAKE : La déclaration faite par le gouvernement qu'il s'est chargé des frais de la défense est très malheureuse, je crois. Quand un jury rapporte contre quelqu'un une accusation comme fondée, je ne crois pas que le gouvernement ait droit de se former une opinion sur la culpabilité de l'accusé. Cela doit être décidé par les tribunaux ordinaires, et le gouvernement ne devrait pas être du côté de la poursuite et en même temps du côté de la défense. Si le procès termine par un acquittement, il est possible, bien que je ne voie pas pourquoi, que le gouvernement dise qu'il remboursera l'officier de ses frais de défense. Je crains que cela ait pour résultat de rendre très coûteuse la défense des officiers publics. S'il est connu que le gouvernement fédéral est derrière ces officiers, les dépenses seront chargées d'une manière bien plus extravagante que si la défense était aux frais de cet officier. Quand j'avais la direction du département, il est survenu plusieurs de ces causes, et je ne me rappelle pas d'avoir en aucune d'elles recommandé au gouvernement de se charger des frais de la défense. Nous sommes tous exposés au risque d'une mise en accusation dans nos affaires, et il me semble que le gouvernement établit un précédent dangereux en se chargeant des frais de la défense en cette cause.

M. CASGRAIN : L'honorable monsieur peut-il nous donner le nom de l'avocat dont les services ont été retenus pour la défense ?

M. BOWELL : Je ne le connais pas. Peut-être n'ai-je pas été bien compris. La position du gouvernement est précisément celle qui a été indiquée par l'honorable chef de l'opposition. Le mémoire qui m'a été remis déclare qu'il a subi son procès et qu'il a été acquitté, et que le gouvernement s'est alors chargé des dépenses taxées ainsi qu'il convenait par l'officier.

M. BLAKE : Devons-nous comprendre alors que chaque fois qu'un officier du gouvernement est accusé d'une affaire criminelle et est acquitté, le gouvernement se chargera des frais de la défense ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que c'est un principe bien connu, tant en ce pays qu'en Angleterre, que toute cause doit être jugée suivant ses mérites. Il appartient à chaque département de protéger ses officiers de mérite,

dans l'accomplissement de leurs devoirs, quand ils sont en difficulté. Cela doit être pratiqué avec beaucoup de soin et de prudence et non avant que le cas ait été parfaitement examiné; mais si le gouvernement veut avoir des officiers capables, il faut qu'il les soutienne.

Je ne crois pas que ces personnes cherchent à être poursuivies parce que le gouvernement paiera les dépenses de leur procès. Je ne connais rien du cas en question, mais je serais peiné de voir la règle posée par l'honorable député suivie dans tous les cas. Par exemple, un officier des douanes, dans l'accomplissement de ses devoirs, peut avoir une querelle avec des contrebandiers, et par le caprice du juré ou le défaut de preuve, un verdict peut être rendu contre lui.

Mais si le département est convaincu, malgré ce verdict, qu'il agissait réellement dans l'exercice de ses fonctions, et qu'il y a eu une conspiration afin d'obtenir un verdict contre lui, je crois que le département devrait protéger son officier. Le gouvernement a toujours agi ainsi en Angleterre, et je ne crois pas qu'il ait eu aucun vote dans le parlement en conséquence.

M. BLAKE: Le cas cité par l'honorable ministre n'est pas heureux. Dans le cas actuel il n'y a pas eu de conspiration contre un officier, mais il a été décidé par le grand juré qu'il devait subir un procès parce qu'il avait négligé de remplir son devoir et avait donné un certificat sans l'inspection nécessaire. Dans un cas de condamnation injuste, il serait mieux pour le gouvernement de prendre des procédures pour faire annuler le verdict, que de l'annuler lui-même en indemnisant l'officier.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans le cas actuel, si je comprends bien, l'inspecteur des bateaux à vapeur a donné le certificat qu'il avait examiné la chaudière, que l'inspection avait été satisfaisante et que le bateau pouvait tenir la mer. Une explosion eut lieu, cependant, et il fut poursuivi à ce sujet. Il a subi un procès et il doit avoir convaincu le jury que le certificat était exact, et qu'il n'était pas coupable de négligence ou de fraude en ayant donné le certificat. S'il en est ainsi, il me semble qu'il devrait être aidé. Un pauvre homme pourra peut-être être trouvé coupable s'il n'a pas l'argent pour amener des témoins en sa faveur, et il y aurait bien peu de satisfaction pour lui si nous disions: "Nous croyons que vous êtes innocent et nous allons donner une somme à votre famille." Si l'officier responsable est convaincu que l'homme est innocent, il devrait être protégé.

M. MITCHELL: J'aimerais connaître sur quelle preuve le gouvernement est arrivé à la conclusion que M. Burgess avait droit à être remboursé de l'argent qu'il avait payé. Il ne suffit pas de se baser simplement sur le fait qu'il y a eu acquittement par les petits jurés; mais l'accusation devrait être examinée sans s'occuper d'aucune décision par les petits jurés.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'y a aucun doute que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a fait un examen des faits.

300. Divers. Pour payer les dommages et les frais dans l'affaire de Phair vs Venning \$707.50

M. BOWELL: Agissant d'après un arrêté du Conseil du 11 juin 1879, M. Venning a saisi les lignes et filets de M. Phair pendant qu'il pêchait en face de sa propre terre, dans la rivière Mersey, qui avait été louée à M. Robertson. M. Phair réclama le droit de pêcher, comme étant propriétaire riverain, et l'inspecteur fut condamné. M. Phair prit ensuite une action contre M. Venning pour passage sur la propriété d'autrui et obtint jugement pour la somme de \$511 et les frais, qui portèrent le tout à \$707.50.

M. BLAKE: Il n'y a pas de doute que si le département par son ignorance de la loi a donné instruction à son officier

Sir JOHN A. MACDONALD

d'agir ainsi, il doit le protéger dans les conséquences; mais un officier est obligé d'agir avec discrétion, et si je suis bien informé, il y a plus d'une poursuite de ce genre contre cet officier. La meilleure ligne de conduite à suivre aurait été de choisir un cas comme épreuve, et ne pas donner ainsi occasion à plusieurs poursuites. S'il a reçu instruction d'exposer le gouvernement à plusieurs poursuites, ses instructions n'étaient pas ce qu'elles auraient dû être.

M. WELDON: L'honorable ministre dit que cet officier a reçu instruction du département de faire ces saisies, mais un seul cas aurait été suffisant, parce qu'il était connu d'avance que le droit du gouvernement serait contesté. Depuis que ce budget a été préparé, d'autres verdicts ont été rendus, et sans aucun doute on nous demandera de nouveaux crédits pour payer ces frais. Dans un des cas les dommages ont été réduits de \$3,000 à \$1,500.

M. BLAKE: Si cet officier a reçu instruction d'opérer des saisies chez trois ou quatre personnes différentes, ce qui oblige le gouvernement à payer des dommages de \$500, \$1,500, \$1,200 et \$1,000, le département doit les payer; mais si ces instructions n'ont pas été données, c'est l'officier qui doit les payer.

M. BOWELL: Vous trouverez dans les documents qui ont été soumis à la Chambre les instructions données aux différents officiers des pêcheries. S'il y a faute, le gouvernement doit en être responsable et non l'officier, parce que celui-ci a agi d'après l'arrêté du conseil passé en 1879. C'est là le principe qui a guidé le département pendant les sept dernières années.

Je ne désire pas traiter la question des propriétaires riverains, mais l'ancien gouvernement, allant plus loin que son prédécesseur, a mis en pratique le principe et a déclaré que le Canada avait droit sur ces pêcheries. Lorsque l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) était à la tête de ce département, il prenait grand soin de ne pas intervenir avec certains droits qu'il considérait appartenir aux propriétaires de ces pêcheries; mais son successeur, jugeant la question constitutionnelle à un autre point de vue, a donné des ordres beaucoup plus étendus que ceux qui avaient été donnés par son prédécesseur; et c'est en mettant en pratique, en 1879, le principe qui avait guidé le gouvernement depuis 1873 jusqu'à ce temps-là, que cet arrêté du conseil a été passé.

Je ne suis pas prêt à dire que l'officier a dépassé son devoir, comme le dit l'honorable député; mais voici ce dont je me rappelle au sujet de cette transaction: c'est que cet inspecteur du Nouveau-Brunswick agissait d'après des instructions du département, qu'il a saisi les lignes, et qu'il s'est efforcé de faire respecter ce qu'il croyait être la loi, comme on l'en avait instruit. Qu'il soit allé plus loin qu'il aurait dû, ou qu'il ait montré cette discrétion dont devraient faire preuve tous les officiers lorsqu'il y a discussion surtout à l'égard des droits du peuple, c'est une question à laquelle je ne suis pas prêt à répondre maintenant. Il y a un autre crédit demandé pour payer les dommages obtenus dans l'affaire Robertson vs. la Reine et dans laquelle le droit de location de ces pêcheries a été décidé contre la couronne.

M. BLAKE: L'ancien gouvernement n'a pas adopté de principe, quel qu'il pût être, à l'égard des propriétaires riverains, qui puisse autoriser l'inscription au budget des sommes destinées à payer les dommages considérables auxquels les officiers du département ont été condamnés. Je ne ferais pas de plainte si c'était un cas d'épreuve, et je ne trouverais rien à redire si le gouvernement saisisait une occasion opportune de faire l'expérience du principe qu'il croyait juste; mais lorsqu'il était connu que c'était une question disputée, que les propriétaires riverains entretenaient une opinion différente, et que tout ce qui était nécessaire, c'était un cas pour faire l'épreuve de la loi, je dis que le fait d'opérer trois ou quatre saisies d'ap

pareils de pêche, et de les faire d'une manière telle à occasionner des dommages aussi considérables, est un acte de grande inhabileté de la part de cet officier, à moins qu'il ne suivit les instructions du département. Mais si de telles instructions existent, j'aimerais à les voir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je viens justement d'apprendre que dans ce cas-ci la poursuite a été sage : l'officier a trouvé Phair, Hanson et Stedman occupés à pêcher. Il les en empêcha, et à l'égard de Hanson et Sedman l'empêchement n'a été que verbal. Phair a résisté, il y a eu lutte, et la condamnation a été élevée dans son cas. Vous pouvez vous imaginer l'état d'esprit d'un officier qui veut empêcher une pêche illimitée. Le jury a rendu un verdict pour \$1,000 dans le cas de Hanson, et pour \$3,000 dans celui de Stedman, réduit par la suite à \$1,500, pour l'offense verbale ; dans ces deux cas il n'y a eu qu'un empêchement pur et simple, et je suis informé qu'ils seront portés en appel.

M. WELDON : Je crois que Phair et Hanson avaient avant cela poursuivi Robertson, ou le locataire, qui avait essayé de mettre la loi en force, et cette cause était alors pendante devant les cours.

Le jury a cru que le gouvernement ou ses officiers voulaient ne pas se conformer aux décisions des cours, et c'est là, je crois, la raison pour laquelle ces dommages élevés ont été accordés.

Il y a un autre cas, celui d'un nommé Spur. Spur voulait avoir une licence du gouvernement, et on répondit à sa demande en lui disant de montrer son titre et ce qu'il désirait payer pour la licence.

Dans l'autre cause, l'inspecteur des pêcheries vint, lui enleva sa ligne de force et le conduisit ensuite devant le magistrat. Dans le même temps où ces choses se passaient, il y avait une injonction dans la cour d'équité, confirmée par la cour suprême de Frédérickton, empêchant le locataire de pêcher dans cette rivière.

A part cela il y avait devant la cour d'appel, la cause de Robertson vs la Reine. La conduite de ces officiers a été très mal avisée.

M. MITCHELL : L'honorable ministre a décrit exactement la cause réelle de tout ce trouble. Lorsque nous avons formé la Confédération, nous avons trouvé des lois diverses dans les différentes provinces. J'ai essayé de faire accorder ces lois, et dans leur application j'ai donné aux officiers du département des instructions tendant à empêcher un trop grand froissement des prétentions des pêcheurs dans les différentes provinces.

Je puis dire que pendant les sept années que j'ai fait observer les lois du pays concernant les pêcheries, je ne me rappelle pas un seul cas dans lequel il soit arrivé une difficulté entre le département et les pêcheurs.

L'honorable ministre a parfaitement défini la position que j'ai prise lorsque l'on a commencé à accorder ces baux. J'ai prétendu qu'il y avait un droit appartenant à la terre qui longeait la rivière, et dans ce même bail à M. Robertson au sujet duquel est venu ce procès, j'ai inséré une clause disant que les propriétaires riverains auraient le droit de pêcher en face de leurs terres.

Alors eut lieu à ce sujet, entre sir Albert Smith, alors ministre de la Marine et des Pêcheries, et moi-même, une chaude discussion dans laquelle je réclamai le droit des propriétaires de pêcher vis-à-vis leurs propres terres. Sir Albert prétendit alors que je me trompais au sujet de ma loi, et j'ai ce débat maintenant devant moi.

La cour s'est depuis ce temps-là déclarée en faveur de l'opinion que je soutenais. Naturellement, c'était une question sur laquelle chacun était libre d'avoir son opinion ; les points de loi qui y sont soulevés, sont à tout événement très intéressants.

J'étais tellement convaincu que je ne me trompais pas, que j'ai inséré dans ce bail une clause réservant le droit de pêcher au milieu de la rivière.

Après 1873, lorsque le nouveau ministre eut pris charge du département des Pêcheries, une règle différente fut adoptée et l'on donna aux officiers des pêcheries—je ne parlerai seulement que de mon comté—des instructions qui produisirent un état de trouble et d'excitation qui n'avait jamais existé jusqu'alors. Le chef actuel du département met en pratique avec autant d'activité la politique suivie à son arrivée, et c'est un fait connu que la cour a décidé que la position que j'avais prise en 1867 était celle réellement exacte et suivant la loi.

Quant à dire si l'officier dans ce cas-ci a rempli ses fonctions avec modération ou non, je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est que j'ai entendu dire qu'il dirigeait dans la pratique de cette loi les ministres des Pêcheries, tant celui dans le ministère Mackenzie que celui dans le ministère actuel, et vu que c'était un officier très zélé, il peut arriver qu'il ait quelquefois manqué de jugement, et adopté des procédés qui ont été cause de ces dommages. Mais cet officier exécutait les ordres du gouvernement, et la Chambre est obligée de lui fournir les moyens de payer les dommages dont il a été trouvé coupable pour avoir suivi les instructions de ses officiers supérieurs.

M. BLAKE : S'il est vrai que la question a été jugée dans la cause de Robertson vs. la Reine, qu'elle sera définitivement décidée par l'appel, et qu'un bref d'injonction existait alors, quelle nécessité y avait-il dans ces circonstances d'enlever les lignes de trois ou quatre pêcheurs ? C'était créer d'autres procès, tandis qu'un seul aurait été suffisant. La question ayant été décidée dans la cause de Robertson vs. la Reine, je ne suis pas surpris qu'un jury ait imposé des dommages élevés, quand il constate que le gouvernement agit en désaccord avec ce qui a été établi comme la loi.

M. WELDON : Je ne crois pas que le gouvernement précédent ait pris des procédures bien actives. Dans le cas de Robertson, qui était un locataire, le gouvernement a entrepris de faire respecter ses droits. Une action a été prise, et la première fois que la question a été plaidée, c'était au sujet d'une cause spéciale dans laquelle on admettait que les droits sur la rivière appartenaient à la couronne. L'appelant gagna son procès, et la cause ne fut pas portée en appel. Plus tard une autre poursuite fut intentée, et la question fut alors décidée par la cour supérieure du Nouveau-Brunswick, et le bail déclaré nul.

Je fis une demande au département de la Marine et des Pêcheries, immédiatement après, dans le mois d'avril 1879, dans laquelle je disais que je porterais la cause devant la cour supérieure si le gouvernement voulait donner une certaine latitude. Au lieu de cela, il passa un arrêté du conseil en juin 1879, à l'effet qu'aucune personne n'aurait le droit de pêcher dans les rivières avec des lignes ou filets, à moins d'avoir un permis du département—et c'est cet avis qui a créé tout le trouble.

Des actions furent ensuite intentées. La cause de Robertson a été décidée, mais elle a été portée devant la cour suprême. Pendant que toutes ces causes étaient pendantes, M. Venning reçut des instructions et des saisies furent opérées.

M. MITCHELL : Je ne prends pas la défense du gouvernement, qui est parfaitement capable de se défendre lui-même, mais je veux montrer l'exactitude des faits dont j'ai fait mention au sujet de cette cause. L'honorable député prétend que la difficulté s'est élevée en conséquence de faits accomplis par l'honorable M. Pope, l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries, mais il omet de dire que cet honorable ministre suivait la politique de son prédécesseur. Il y a ce fait-là en faveur de l'honorable M. Pope.

La cause de Robertson, qui était la première cause, était la plus forte que l'on pût amener contre le gouvernement, parce que le bail contenait des dispositions spéciales, et l'ho-

norable ministre a agi sagement on ne portant pas cette cause en appel.

31. Divers.—Pour aider à la publication des rapports de la Société Royale \$5,000

Sir JOHN A. MACDONALD : La Société Royale, comme chacun le sait, a été établie pour le même objet que la Société Royale d'Angleterre, pour l'avancement des sciences, et surtout des sciences naturelles. Elle a commencé sous les auspices les plus favorables.

Je crois que tous les Canadiens de science et de renom ont pris la chose très à cœur, et plusieurs ont déjà donné lecture de travaux de grande valeur; et si on les aide ils continueront ainsi dans toutes les sciences naturelles. Un homme de grande science, M. le Dr. Dawson, principal du collège McGill, est le président de la Société Royale, et il est une garantie pour le gouvernement ainsi que les autres membres de la société, que les travaux publiés ne déprécieront pas le Canada, ni aucun autre pays.

Nous sommes heureux de posséder au milieu de nous des hommes éminents dans les sciences, qui ont déjà préparé les travaux sur les sciences, promettent d'en préparer de nouveaux. Mais comme la Chambre le comprend, ces travaux ne seront d'aucune utilité, à moins qu'ils puissent être publiés.

C'est pourquoi l'on propose, avec la sanction du parlement, d'aider à la publication de leurs travaux. On demande que cette somme soit votée pour trois ans, afin que non-seulement les travaux qui ont été préparés et lus, soient publiés, mais pour qu'il y ait aussi une assurance que d'autres seront aussi publiés.

Afin de donner plus de force à la cause de la société, j'ai reçu du Dr Dawson, ainsi qu'une autre source, un mémoire de ce qui a été fait relativement aux sociétés, en Angleterre et dans les colonies.

Je vais lire ce mémoire. Il se lit comme suit :

En Angleterre, la Société Royale a un local gratuit pour ses séances ainsi que des bureaux au Burlington House, et elle reçoit du parlement une subvention annuelle de \$5,000 pour recherches et publications.

Aux Etats-Unis, l'Académie Nationale devra faire payer ses publications, mais je ne sais pas précisément jusqu'à quel montant. L'institution reçoit des secours publics très considérables.

Dans son rapport de 1880, je trouve des octrois du gouvernement au montant de \$164,000—pour accumulation des collections \$47,500, pour bâtiments, casiers, etc., \$88,500, et pour recherches et publications \$28,000

Ceci est en sus du revenu de l'institution provenant de ses propres placements, et à part les sommes très considérables dépensées pour les études géologiques.

L'Institut de France est maintenu par le trésor public, et des pensions ou des salaires sont payés à ses membres; mais je n'ai pu m'assurer du montant.

L'ancienne province du Canada donnait des subventions variant de \$1,000 par année à des sommes moindres, à diverses sociétés littéraires et scientifiques, et je crois que ces sommes sont payées aujourd'hui par les législatures locales. Elles ne peuvent cependant pourvoir aux travaux qui pourraient être faits par une société fédérale.

Je suis informé que des secours en argent sont donnés aux sociétés scientifiques en Australie; mais je n'ai pu savoir quels sont les montants. Le résultat de l'expérience en général est là pour nous dire qu'une société nationale scientifique et littéraire ne peut être réellement utile ni avoir des succès réels sans l'aide du public; et dans l'institution d'une telle société dans un pays où la population est disséminée sur une aussi vaste étendue de territoire et où il y a si peu de vie scientifique et littéraire, il semble que cela soit surtout nécessaire.

SUBVENTIONS FAITES EN ANGLETERRE ET AU CANADA AUX SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Angleterre,

Dans le cours de l'année terminée le 31 mars 1882, le parlement impérial a voté £11,800 sterling pour venir en aide aux "Sociétés savantes et aux recherches scientifiques." C'était une augmentation de \$650 sur un crédit du même genre voté à la session précédente du parlement. Sur ce montant il fut réparti à la Société Royale "pour couvrir les dépenses des recherches scientifiques," £1,000. Cette somme a été depuis de longues années reçue comme subvention annuelle.

De semblables sociétés à Edimbourg et à Dublin, ainsi que les sociétés météorologiques et géographiques, et les académies de musique, y compris l'académie nouvellement fondée, ont été assistées à même la subvention principale mentionnée ci-dessus.

Canada;

Avant 1867, des subventions étaient faites annuellement par la législature.

M. MITCHELL

lature aux associations littéraires et scientifiques du Haut et du Bas-Canada.

Depuis la Confédération, les législatures d'Ontario et de Québec ont continué d'aider les sociétés dans ces provinces. Par exemple, la législature d'Ontario donne annuellement les subventions suivantes :

Institut des artisans	\$26,200
Ecole des artistes d'Ontario.....	500
Ecole des arts et de dessin industriel d'Ontario...	1,100
do do de London...	1,000
Institut canadien	750
Institut canadien, Ottawa.....	300
Société littéraire et scientifique d'Ottawa	300

La législature de Québec donne annuellement les subventions suivantes :

Société d'Histoire Naturelle....	\$700
Société historique de Montréal.....	350
Société de Numismatique et des Antiquaires.....	100
Société littéraire et historique de Québec	750
Société géographique	300
Académie de musique.....	100
Pour venir en aide à la publication du <i>Naturaliste</i> Canadien.....	400
Institut littéraire de Saint-Patrice.....	300

Voici des preuves de ce qui a été fait ailleurs; et je ne puis réellement croire que nous puissions en aucune manière mieux favoriser les études scientifiques et encourager et développer les sciences physiques et naturelles, sous toutes leurs formes, qu'en encourageant cette société et en lui donnant cette aide.

Naturellement, chacun sait que les études philosophiques ne sont pas comme la lecture des romans populaires; elles ne sont pas généralement intéressantes, et la publication des travaux de ces sociétés ne produirait pas assez pour payer les frais d'impression. Cela ne peut se faire dans les pays plus anciens, et naturellement cela ne se ferait pas ici. Pour ces raisons, le gouvernement prend la responsabilité de demander au parlement de voter ce crédit.

M. ROSS (Middlesex) : L'intention est-elle de faire imprimer ces publications chez l'imprimeur du parlement?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh non. Ils les imprimeront et feront comme ils l'entendront à ce sujet. Les documents seront philosophiques et très techniques, et en conséquence, ils seront publiés, je crois, sous la surveillance du Dr Dawson ou du Dr Sterry Hunt, ou d'hommes de cette valeur, à Montréal très probablement; tout ce que nous ferons, ce sera de donner la subvention.

M. ROSS : Il n'y a pas de raison que je puisse voir pour que le parlement, qui vote l'argent, n'exige pas que les papiers soient imprimés comme les documents parlementaires, et par ce moyen une édition plus considérable pourrait être obtenue pour la même somme d'argent. En outre, il y aurait la perspective de les distribuer parmi les membres de la Chambre comme les autres documents. Ces papiers seront très précieux à en juger par les titres que j'ai vus de ceux qui seront probablement lus. Il serait très à propos, je crois, d'en faire publier un certain nombre, et l'honorable ministre—s'ils ne sont pas imprimés chez l'imprimeur du parlement, comme ils devraient l'être à mon avis—devrait voir à ce qu'au moins un certain nombre de ces ouvrages fussent distribués parmi les membres de la Chambre. De fait, je ne vois aucune raison pour que nous, qui donnons l'argent, n'exigerions pas que ces papiers soient imprimés par les imprimeurs du parlement, qui sont tout à fait compétents à faire le travail, qui n'offre rien de particulier qui ne puisse être fait dans n'importe quel atelier d'imprimerie.

M. BLAKE : Peut-être l'honorable ministre nous dira-t-il le nombre de volumes qui doivent être imprimés et distribués, et jusqu'à quel point le crédit couvre le coût de l'impression et celui de la surveillance, etc ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'est impossible de dire cela. La déclaration faite par la députation, le comité de la société qui s'est abouché avec les membres du gouvernement, était que cette somme serait presque toute requise pour leur permettre de publier leurs travaux de chaque

année. Je comprends que, comme dans le cas des autres sociétés, nous devons nous en rapporter à eux pour qu'ils emploient l'argent d'une façon économique et judicieuse, et, naturellement, ils publieront leurs travaux autant que l'argent le leur permettra. Il nous faut nous en rapporter à eux sur ce point et je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement.

M. BLAKE: Je regrette que la proposition nous soit soumise sous une forme aussi vague, et qu'aucun renseignement ne soit fourni pour que le comité puisse savoir dans quel but l'argent est demandé. Pour ma part, la déclaration que l'honorable député a faite quant à la subvention accordée précédemment, et que l'on continue à donner, est un indice suffisant du sentier difficile dans lequel on se propose de nous engager. Il est vrai que des subventions étaient accordées à diverses institutions littéraires par l'ancienne province du Canada, qui était une union législative, et il est vrai que ces subventions jusqu'à un point plus ou moins grand, ont été continuées, et augmentées dans certains cas par chacune des provinces. C'est là une espèce de système d'instruction supérieure; cela dépend de l'élément littéraire et éducationnel; mais si, en sus de l'aide provinciale, nous ajoutons maintenant une subvention fédérale, je crains que les intérêts véritables de ces institutions en souffriront. Je dois dire que j'aurais plus confiance en la vitalité d'une institution de ce genre, qui chercherait son appui dans les souscriptions données dans toute la Confédération par tous ceux qui s'intéressent à son but, et qui ne compterait surtout que là dessus pour se maintenir, qu'en une institution qui commence par proposer que le public lui serve de nourrice.

L'institut canadien d'alors, qui subsiste encore, reçoit encore une petite subvention du gouvernement, et il a pu pendant de longues années continuer la publication de ses travaux dans une sphère plus limitée que celle qui est proposée pour cette société, parce qu'il se composait de membres qui étaient disposés à souscrire pour faire publier ses travaux. Si vous commencez par dire aux gens qu'ils ne souscriront pas assez, mais que vous leur arracherez l'argent de leur gousset au moyen des taxes, je dis que vous nuisez aux intérêts de la société, vous ne favorisez pas son progrès véritable, qui doit dépendre pour sa vitalité non de l'intérêt de quelques littérateurs et de quelques savants éminents qui font publier leurs élucubrations dans l'annuaire des travaux, mais dans l'intérêt qu'y prendront le grand nombre de ceux qui lisent et qui n'écrivent pas; et à moins que ce stimulant de la part des promoteurs de la société—que vous voulez enlever—ne soit maintenu, la société ne peut réussir dans le vrai sens du mot.

L'honorable ministre dit que le gouvernement anglais donne £5,000, et il propose que nous donnions \$5,000, ou un cinquième de cette somme. Si nos ressources ou nos revenus étaient le cinquième de ceux de l'Angleterre, je pourrais comprendre une semblable proposition; mais nos circonstances ne sont pas les mêmes. Je crois que si l'honorable ministre eut pu montrer une longue liste de souscription de la part de cette société, et établir qu'il y avait un grand nombre de personnes suffisamment intéressées à son but pour prendre l'annuaire de ses travaux, il aurait eu un semblant de raison pour demander au parlement d'ajouter à ces autres fonds; mais on nous demande de faire ce que le public aurait dû faire en sa qualité individuelle, et le public on sa qualité individuelle doit fournir le supplément.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si le parlement adoptait les vues de l'honorable député, nous pourrions dire adieu à tout espoir d'avoir jamais aucune société scientifique publiant ses travaux. Lorsque les États-Unis, avec cinquante et quelques millions d'habitants, et l'Angleterre, avec 33,000,000 d'habitants, ne peuvent soutenir leurs institutions scientifiques au moyen des souscriptions, quelles chances aurions-nous de le faire ici.

L'honorable député dit qu'il devrait y avoir assez d'in-

telligence chez le peuple pour le porter à souscrire à ces livres. Il pourrait dire qu'il devrait y avoir assez de curiosité chez le peuple pour le porter à souscrire aux *Débats*, mais il sait très bien que nous n'aurions pas de *Débat* sans l'aide du parlement; et pour la même raison les travaux de ces sociétés ne peuvent être publiés sans l'assistance du parlement.

Il dit qu'il devrait y avoir dans le pays, assez de goût pour la philosophie pour porter les gens à souscrire à ces publications; mais il nous faut inviter les gens à souscrire en leur apprenant que nous avons des hommes de science qui publient des études scientifiques et des sociétés qui publient leurs travaux. Il faut qu'ils voient ces volumes dans nos bibliothèques publiques lorsqu'ils vont se renseigner sur des sujets auxquels ils s'intéressent spécialement. Ainsi, par degré, il se créera même dans ce jeune pays, un vif désir de répandre la science.

Les personnes ayant le goût de l'étude et qui désireront se livrer à des recherches scientifiques pourront avoir l'occasion de le faire en trouvant ces volumes dans nos bibliothèques. Il faut aussi se rappeler que c'est la seule allocation qui ait jamais été donnée à aucune société, et si la nation désire avoir quelque chose dans le genre d'une publication pouvant apprendre à l'univers quel est le degré de science ou d'étude physiques qui existe en Canada, elle ne peut l'avoir qu'au moyen de la publication des travaux de ces sociétés:

M. CASEY: Il me semble que si nous devons payer pour la publication de ces travaux, le gouvernement devrait en avoir en sa possession un assez bon nombre à distribuer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne suis pas prêt à dire si nous les aurons. Mais nous pourrions probablement faire des arrangements de cette nature sans écraser la société.

M. CASEY: Le but des publications est de les faire distribuer. Je n'ai pas compris qu'on ait l'intention de les vendre.

Sir JOHN A. MACDONALD: On les vendra bien sûr. Toutes les sociétés de ce genre vendent leurs publications.

M. CASEY: L'argument qu'on a employé était que nous devions aider à la publication, parce que ces livres ne pourraient pas être vendus.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; mais les ventes ne peuvent pas payer le coût de la publication. Je n'ai aucun doute que nous en aurons un grand nombre.

302. Divers. Pour couvrir les paiements aux commis surnuméraires pour services rendus dans la préparation des rapports ordonnés par le parlement..... \$20,000.00

M. BLAKE: Qu'est ceci?

Sir JOHN A. MACDONALD: A une période moins avancée de la session, lorsqu'on demandait toute espèce de rapports, j'ai dit que les rapports étaient à la fois très nombreux et très volumineux, et qu'ils nécessitaient une telle somme de travail que le parlement devait s'attendre à payer le coût de ces rapports. Autrefois on les payait à même les dépenses contingentes; mais la somme de travail et la dépense qu'ils nécessitent sont si énormes que le crédit d'aucun département ne pourrait y suffire. Dans mon propre département seulement, on a déjà dépensé au delà de \$3,000, et le quart des rapports n'est pas encore fait. On y travaille avec un nombreux personnel nommé spécialement pour cette besogne.

M. BLAKE: Quelle est l'estimation?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est impossible de dire ce que cela va coûter.

M. BLAKE: C'est une conjecture?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est tout simplement une conjecture.

M. BLAKE: L'honorable ministre sait qu'il y a toujours eu des dépenses additionnelles pour les rapports, mais qu'elles ont été payées à même les contingents.

M. CASEY: Si cette somme est tout simplement enlevée des dépenses contingentes, elle devrait être inscrite en conséquence. Je demanderai si aucune partie du travail de la préparation des rapports est consée être faite par le personnel des départements.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement.

M. CASEY: Et ceci est pour ce que le personnel ne pouvait pas faire lui-même.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est tout-à-fait impossible de prendre une partie considérable du personnel permanent et de l'employer exclusivement à préparer des rapports. Il faut prendre des copistes spéciaux pour la session.

M. BLAKE: C'est vrai, mais il y a deux remarques à faire à ce sujet. L'une est que l'honorable ministre transfère à un autre titre ce qui fait et doit faire partie des contingents; mais bien que cet article soit ainsi transféré, nous constatons que les dépenses contingentes sont aussi élevées que d'ordinaire, et ce crédit est passé en contrebande dans une autre partie des estimations. Ce n'est pas une manière satisfaisante, que la dépense soit relative ou absolue, de placer sous le titre "Divers" ce qui devrait faire partie des dépenses contingentes des divers départements. L'autre remarque que je veux faire est celle-ci: Il doit être tout à fait évident aux yeux de l'honorable ministre que le parlement requerra des renseignements sur certains sujets; certains rapports sont demandés chaque année, et je soutiens qu'un département bien administré devrait prévoir cela, et devrait se préparer d'avance à répondre aux demandes du parlement pour les rapports qui seront évidemment demandés.

Les renseignements sont demandés pour que l'on puisse faire une étude plus convenable des mesures publiques. Lorsqu'on nous présente le budget et qu'on nous demande d'adopter presque immédiatement un grand nombre de ses articles, les matériaux nécessaires pour se former une opinion intelligente sur toutes ces questions devraient être préparés par les ministres et produits en même temps que les propositions.

Les journaux nous apprennent que la législature de la Colombie britannique a décidé de faire certaines propositions au gouvernement, et il est rumeur qu'il nous sera soumis quelque mesure relative à ces propositions. J'espère que nous ne serons pas obligés de demander les documents, mais que le gouvernement produira de lui-même les papiers indiquant la conclusion des négociations qui ont été faites d'année en année.

Si on en est arrivé à quelque conclusion, ce parlement aurait dû être le premier à le savoir; mais le parlement de la Colombie britannique le sait tandis que nous n'en savons pas plus long que ce qui est contenu dans les quatre ou cinq lignes d'un télégramme.

Je mentionne ces faits seulement à titre d'exemple. Il me semble que l'on devrait pourvoir d'une façon intelligente aux demandes du parlement sous ce rapport, de façon à ce que nous soyions débarrassés de plusieurs de nos difficultés actuelles, et à ce que l'on nous fournisse les matériaux nécessaires à une discussion plus intelligente des mesures publiques.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il peut se faire qu'il n'y ait pas de mal à adopter une nouvelle manière de procéder, mais je ne sais pas que, depuis la Confédération, aucun gouvernement ait suivi la pratique suggérée par l'honorable député. Un membre présentant une mesure au parlement devrait de son propre mouvement produire tous les documents qui la concernent. Mais je ne partage pas l'opinion de l'honorable député lorsqu'il dit que les dépenses relatives

Sir JOHN A. MACDONALD

à la préparation des rapports des départements font partie des dépenses contingentes des départements. Les dépenses contingentes d'un département sont les dépenses imprévues de ce département.

Si le parlement désire avoir des renseignements, la dépense qui s'ensuit ne devrait pas faire partie de ces dépenses contingentes. Sur tous les tréteaux politiques ils diront: Voyez cette administration extravagante et les dépenses contingentes énormes de chaque département. Si les honorables députés prennent la responsabilité de faire des motions qui, nous le savons, causent beaucoup de dépense, la responsabilité devrait reposer sur eux individuellement et sur le parlement comme corps.

M. BLAKE: C'est très joli d'adopter une nouvelle pratique maintenant, mais l'autre a été suivie depuis dix ans, et cela permettra au gouvernement de montrer non pas une réduction, mais un montant égal à celui de l'année dernière pour dépenses contingentes, lorsqu'il devrait réellement accuser une augmentation considérable.

303. Divers.—Commission des manufactures. Avance
à M. Blakely.....\$300.00

Sir LEONARD TILLEY: M. Blakely a été employé à visiter le Massachusetts et à faire rapport avant la réunion du parlement, sur les résultats et le fonctionnement du système des manufactures de cet État.

M. BLAKE: Il y a là-dessus des rapports très précieux publiés par l'État du Massachusetts, et qui auraient donné à l'honorable ministre tous les renseignements dont il avait besoin.

306. Divers. 500 exemplaires du *Parliamentary Companion*..... \$1,000.00

M. BLAKE: Ce livre devient petit et plus cher chaque année. Je me rappelle qu'autrefois il ne coûtait que \$1.50 et était beaucoup plus grand, sans compter que cette année j'ai entendu une foule de gens se plaindre de ce qu'il contient un grand nombre d'inexactitudes. Je voudrais savoir ce que l'on fait des 200 exemplaires en sus des 300 requises pour les députés.

M. CASEY: On ne peut en avoir besoin dans les départements, car une liste de division donnerait aux départements tous les renseignements dont ils ont besoin, les noms et les comtés de chaque député.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce volume est une biographie quelque peu flatteuse de chacun de nous, mais je ne sais pas qu'il puisse donner beaucoup de renseignements au public, si chaque membre du parlement garde son exemplaire pour lui-même. Afin de donner à cet ouvrage un peu de valeur, chaque député devrait le donner à quelque partisan intelligent dans son comté.

Je ne puis réellement dire ce que l'on fait des autres deux cents exemplaires. Ils ne sont ni brûlés, ni mis sous clef—je crois qu'il faut que l'on s'en serve dans les départements. Je n'ai pas vu le volume de cette année et je ne puis parler ni de son apparence ni de son exactitude, mais je suis porté à croire que \$2 par exemplaire est un prix quelque peu élevé. Naturellement cela dépend des profits qu'il rapporte; s'il n'en rapporte pas, l'éditeur cessera de le publier.

M. BLAKE: Je ne m'opposerais pas au crédit pour le *Parliamentary Companion*, s'il était au moins bien fait. Lorsque j'étais à la tête du département de la Justice, cinquante exemplaires étaient pris par ce département. J'ai cru que cela était déraisonnable et nous avons réduit le nombre à quatre exemplaires, ce qui a été amplement suffisant.

311. Divers. Pour payer les dommages accordés dans
l'affaire de Robertson vs. la Reine..... \$2,791.32

M. BOWELL: Ceci est pour couvrir les dommages causés

à C. A. Robertson, en vertu du bail de pêche que les cotrs provinciale et de l'échiquier, et subséquemment la cour suprême, ont déclaré avoir été illégalement conclu par la couronne. Je suis informé que c'était là une cause d'essai entre le ministre de la Justice et l'avocat de M. Robertson.

M. BLAKE: Combien sur cette somme est pour dommages, et combien pour les frais ?

M. WELDON: Les frais recouverts par Hanson contre Robertson étaient d'environ \$1,600. Les frais à la cour suprême ayant été d'environ \$1,100.

312. Pour payer à la banque des Marchands le coût du procès dans l'affaire de la banque des Marchands vs la Reine.....\$1,205.42

M. COSTIGAN: Ceci est en conséquence d'une action intentée par la banque des Marchands vs la Reine pour le remboursement du droit perçu sur du bois de construction qui était passé dans les glissoirs. Je crois avoir dit il y a quelques jours en présentant un bill à ce sujet, que le gouvernement s'est trouvé dans l'impossibilité de faire payer ces droits, non qu'il lui fût impossible de percevoir les droits sur le bois, mais dans le cas qui nous occupe, les droits s'étaient accumulés pendant plusieurs années et un arrangement avait été conclu entre les intéressés, à l'effet que ces derniers paieraient les droits les plus élevés, c'est-à-dire \$2 par mille, sur tout le bois qui était passé, jusqu'à ce que tout le montant fût payé. Ils ont payé \$2 la première année après que l'arrangement eût été conclu, et ils soutinrent ensuite qu'ils avaient payé ce montant sans réflexion, sans savoir que c'était un prix excessif.

La seconde année, ils refusèrent de payer, mais le département exigea le plein paiement de \$2 par mille. La cause fut portée devant les tribunaux et les juges décidèrent que le bois n'était responsable que pour cette quantité particulière, et qu'il n'était pas responsable pour la coupe sur les années précédentes.

En conséquence, la cause fut jugée contre la couronne, et l'argent payé sous protêt dût être remboursé immédiatement.

M. BLAKE: La banque des Marchands était-elle la débitrice primitive ?

M. COSTIGAN: M. Skead était l'agent.

M. BLAKE: Alors la créance existe toujours pour ces arrérages de droits.

M. COSTIGAN: La cause ayant été décidée contre nous, le gouvernement perdra ce montant. Il était presque impossible de percevoir les droits sur ce bois passant à travers la glissoire. En 1873, 1874, 1875, lorsque les temps étaient durs, aucune mesure ne fut prise pour percevoir ces droits. Il n'y a pas de difficulté lorsqu'il s'agit de percevoir les droits pour une seule année, mais les droits s'étaient accumulés depuis deux ou trois ans dans la cause que j'ai mentionnée. Par un arrangement conclu entre le département et M. Skead, ce dernier convint de payer un taux plus élevé, afin de couvrir ses arrérages.

La première année le montant fut payé, puis la banque des Marchands intervint.

313. Postes..... \$142,720 00

M. CARLING: Une grande partie de ce montant, pas moins de \$33,720 est pour payer le chemin de fer Intercolonial un taux additionnel de \$20 par mille pour service postal.

Il y a quelque chose comme \$45,000 d'augmentation pour le service au Manitoba et au Nord-Ouest, et d'autres montants pour augmentation de besogne dans toutes les parties de la Confédération, principalement dans la province d'Ontario.

M. BLAKE: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quel était l'ancien taux sur l'Intercolonial ?

M. CARLING: Il était de \$100 par mille; cette année il sera de \$120, et l'an prochain il sera de \$130. Le taux payé sur le Grand-Tronc est de \$160; sur le Grand-Occidental, \$124

M. BLAKE: Il semble que l'augmentation est faite dans le but surtout de permettre à l'Intercolonial d'accuser un surplus.

314. Imputable au revenu—Somme nécessaire pour compléter le service des douanes de la province du Manitoba..... \$25,000.00

M. BOWELL: Ce crédit a pour objet le paiement des dépenses qu'entraîne le travail extraordinaire qu'il y a à faire aux bureaux de douane de Winnipeg et de Emerson. En 1871-72, le montant perçu fut de \$438,500, et il sera cette année d'au moins \$1,750,000, si mes renseignements sont exacts.

Si l'on songe qu'il a été importé pour une valeur de \$10,000,000 à \$12,000,000 de produits admis en franchise, mais qui avaient traversé les Etats-Unis, et qu'il a fallu en conséquence les entrer en douane et annuler les obligations, tout comme s'ils eussent été des articles impossibles, l'on comprendra la somme de travail imposée aux officiers.

Lorsque j'étais à Winnipeg l'an dernier, j'appris que plus de 600 wagons étaient arrivés dans la ville en un seul jour, ce qui nous donne une idée du mouvement des affaires.

M. BLAKE: L'honorable monsieur pourrait-il nous dire s'il est probable que les importations continueront de se concentrer à Winnipeg ?

M. BOWELL: Au printemps, lorsque nous aurons ouvert des bureaux à Portage la Prairie, Brandon et Regina, une partie considérable du commerce se dirigera vers les différents points, de même qu'une grande partie des importations arrivera là-bas en droite ligne de l'est à la baie du Tonnerre, puis de ce dernier endroit, par le chemin de fer Canadien du Pacifique, jusqu'à Winnipeg.

315. Pour l'achat d'estampilles et pour estampiller le tabac importé et le tabac canadien, suivant les dispositions du 43 Vict. ch. 19..... \$13,000.00

M. COSTIGAN: Cette somme est nécessaire pour combler une lacune dans le crédit voté l'an dernier. Il paraît que cette année le coût réel sera d'environ \$25,000.

Durant les deux premiers mois de l'année, les dépenses se sont élevées à \$10,540.23, mais le montant complet ne saurait être imputé à l'année 1882-83, puisque des paiements qui auraient dû être faits en 1881-82 ne l'ont été que l'an dernier.

Si je ne demande cette année que le crédit ordinaire, c'est que les dépenses seront, croyons-nous, beaucoup moindres. Il y avait près de 300 espèces d'estampilles en usage jusqu'ici; or nous allons les changer et en réduire le nombre à une trentaine, ce qui diminuera de beaucoup les dépenses. Aussi je crois que le crédit demandé sera suffisant pour cette année.

317. Pour payer à E. G. Wainwright, pour services extraordinaires dans le bureau de Halifax, depuis le 14 d'octobre jusqu'au 20 décembre 1881..... \$40 00

M. COSTIGAN: Ces services extraordinaires furent rendus lorsque le comité était à Halifax. M. Wainwright a été engagé pour faire le travail de nuit, et son compte fut certifié par le comité.

318. Pour payer à H. N. Grant, la différence entre ses appointements et ceux de son prédécesseur, comme percepteur du revenu de l'Intérieur à Halifax, depuis le premier janvier 1882 jusqu'au 30 juin 1882..... \$300 00

M. COSTIGAN: M. Grant fut nommé pour remplacer un officier du nom de McLeod, défalcaire. Ses appointements étaient moins élevés, mais on promit de lui donner les appointements de M. McLeod s'il donnait la preuve de sa compétence. M. Grant prouva, en effet, qu'il était un excellent

officier, et ces \$300 devront compléter son traitement. M. McLeod recevait \$1,400, je pense, et M. Grant n'en retirait que \$1,200.

M. BLAKE: S'il était capable, il devait recevoir les appointements de son prédécesseur. Dans le cas contraire, l'on ne devait pas le nommer.

M. DALY: Je crois qu'il était déjà dans le bureau et que ce n'était qu'une question de promotion et de compétence. Je suis bien aise d'apprendre qu'il ait donné satisfaction.

319. Pour payer à J. Griffith, percepteur du revenu de l'intérieur à Sherbrooke, la balance nécessaire pour porter ses appointements à \$1,000 par année, depuis le premier juillet 1881 jusqu'au 30 juin 1883 \$1,000 00

M. COSTIGAN: M. Griffith est percepteur à Sherbrooke depuis 1871. Au début, son salaire ne fut que de \$100, ce qui était peu, mais le revenu du bureau ne s'élevait alors qu'à \$1,932. Depuis, la perception s'est accrue, et le revenu qui était de \$1,900 en 1871 est maintenant de \$58,416. Son salaire fut augmenté il y a un an seulement, de \$200. L'acte du service civil reconnaît le principe que les salaires doivent se baser, dans une certaine mesure, sur les recettes et la somme des affaires d'un bureau, et il y a longtemps que cet officier aurait dû recevoir une augmentation de salaire. Et j'ose dire que le département l'eût recommandée, si l'on eût appelé son attention sur ce sujet. Les \$1,000 que nous demandons de voter ont pour but de porter ses appointements à \$1,000 pour les deux dernières années, ce à quoi il a, je pense, justement droit.

M. BLAKE: Cette façon d'agir me semble fort mystérieuse. En premier lieu l'attention du département n'ayant pas été appelée sur les faits, l'augmentation de salaire ne fut pas demandée. Mais en 1882-83, le traitement fut accru de \$400 à \$600, ce qui démontre que la demande en fut faite ou que le département prit le cas en considération. On désida donc que M. Griffith avait droit à \$600 et de demander au parlement de les voter.

Aujourd'hui, cependant, il ne s'agit pas seulement d'augmenter le traitement à \$1,000 par année, pour l'avenir, mais de payer ce montant à M. Griffith pour les deux dernières années. Voilà ce qui me paraît très étrange.

En effet, si nulle demande n'a été faite par cet officier ou par quelque autre personne en son nom, avant l'an dernier, et si le département a cru devoir l'an dernier lui accorder \$600, pourquoi élever aujourd'hui son traitement à \$1,000 par année, et vouloir même lui payer ce montant pour les deux dernières années.

En outre c'est établir un très mauvais précédent que d'augmenter les salaires pour deux années passées. Une fois que vous aurez ouvert la porte à ces abus, il sera difficile de la fermer, et ce serait avouer que nous avons eu tort l'an dernier d'élever le salaire de cet officier à \$600, que d'accéder à la proposition qui nous est soumise; ce serait avouer enfin que nous aurions dû élever le traitement de cet homme à \$1,000 et même lui payer ce montant pour les deux dernières années.

Quel est donc le malentendu qui a induit en erreur l'honorable monsieur? Comment lui ou son prédécesseur ont-ils pu proposer ce qui est déclaré être aujourd'hui absolument insuffisant,—l'augmentation de 1882-83? Qui l'a mal renseigné? Est-ce que l'officier aurait demandé la chose, ou quelque autre personne en son nom?

Comment, aujourd'hui, l'honorable monsieur en arrive-t-il à augmenter ce salaire pour l'avenir. Il peut avoir raison. Je n'ai pas analysé les comptes, et je ne dis rien à l'encontre de cette augmentation. Mais s'il faut juger le département et le gouvernement par leurs propres actes et par le salaire assigné, je crois qu'il nous faudrait de plus amples informations avant d'adopter un dangereux précédent, c'est-à-dire voter l'augmentation du salaire d'un officier pour deux années écoulées.

M. COSTIGAN

M. COSTIGAN: Pas tout à fait deux ans—l'an dernier et cette année.

M. BLAKE: Cela fait à peu près deux ans, depuis le 1er de juillet 1881 jusqu'au 1er de juin 1883. On peut avoir raison dans le cas actuel; mais je prétends que c'est établir un fort dangereux précédent que de dire aux membres du service civil: Si vous croyez n'avoir pas été suffisamment rémunérés durant un certain nombre d'années, faites une réclamation et le parlement vous votera, disons, un millier de piastres.

223. Pour payer M. Martin Battle, pour services extraordinaires pendant les six années qui ont précédé le 1er juillet 1882, se rattachant à l'établissement d'un système uniforme d'inspection pour le pétrole \$400.00

M. COSTIGAN: M. Battle est percepteur du revenu de l'intérieur à Ottawa. Durant plusieurs années, il aida M. Brunel à perfectionner le système de l'inspection des huiles, et il rendit de précieux services. La réclamation serait depuis longtemps réglée, si M. Battle n'eût pas toujours prétendu avoir droit à \$100 par année durant tout le temps qu'il fit ce travail extraordinaire.

324. Lignes de télégraphes de la Colombie britannique—appointements des opérateurs, et matériaux—service de nuit, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 juin 1883..... \$3,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Le service ne se faisait que durant le jour, et comme il n'y avait aucun moyen de communication la nuit pour la presse et les hommes d'affaires, l'on m'a adressé des pétitions et des lettres me demandant d'établir un service de nuit.

M. BLAKE: Ce qui ajoutera \$6,000 par année au coût du service. Et comment ce service de nuit fonctionne-t-il?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le revenu s'est élevé à \$33,000, au lieu de n'être que de \$4,000 ou \$5,000 comme il y a quelques années. Les lignes télégraphiques ont toutes été mises en bonne condition, et leur entretien n'exige pas une forte somme. Sans doute que les salaires sont plus considérables; mais c'est parce qu'il y a plus de stations. Nous pensons que bientôt le service ne nous coûtera rien, ses revenus suffiront à payer ses dépenses.

M. BLAKE: Je crois que l'honorable monsieur devrait voir, sans y regarder de trop près cependant, s'il y a lieu de continuer ce service de nuit.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est ce que j'entends faire.

315. Arpentage des terres fédérales—imputable au capital..... \$150,000.00

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai mis un crédit dans les estimations de 1883-84, et celui-ci est destiné aux arpentages qui seront terminés le premier juillet. A propos de ce service, je puis dire que la date des estimations dépend absolument de celle de l'arrivée des arpenteurs sur la scène des opérations; et comme je le disais à la Chambre l'autre jour, la saison s'annonce sous le meilleur aspect possible pour ces travaux.

316. Dépenses auxquelles il n'a pas été pourvu..... \$542,992.32

M. ROSS (Middlesex): Il y a tant d'items dans ce montant que l'honorable monsieur nous permettra peut-être de les discuter pleinement lors du concours, s'il est voté maintenant.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

DÉMONSTRATION ORANGISTE—SUPPRESSION D'UN COMPTE RENDU.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. CASGRAIN: Je désire, M. l'Orateur, avant l'ajourne-

mont, attirer votre attention sur un incident qui a eu lieu cette après-midi.

L'honorable député de Montmagny (M. Landry) a persisté, contrairement à votre décision, à lire certains extraits de journaux, ce qu'il eut mieux valu ne pas faire, je pense. Or, comme son discours n'a pas été suivi d'une motion, je crois que les observations de l'honorable monsieur qui peuvent ne pas être signalées dans les journaux de la Chambre, mais qui pourraient être publiées dans les *Débats*, devraient être supprimées tout à fait. Je pense, M. l'Orateur, que l'on devrait s'en tenir à votre décision, et que l'honorable députés de Montmagny n'ayant pas fait suivre ses observations d'une motion, il ne devrait être rien publié dans les *Débats* de ce qu'il a dit du sujet sur lequel il a attiré votre attention.

M. DALY : Je crois que l'on devrait, en justice pour l'honorable député de Hastings-Est (M. White), qui aurait pu désirer donner à la Chambre certaines explications au sujet du rapport qui a été lu, donner suite à la suggestion de mon honorable ami. Il est possible que ce rapport ne soit pas la reproduction exacte de ce qui a été dit, et l'honorable député de Hastings n'a pu donner les explications que j'attendais de lui. En justice donc pour cet honorable monsieur, les procédés dont il s'agit ne devraient pas former partie des *Débats* de cette Chambre.

M. BLAKE : Il vous est impossible, M. l'Orateur, de donner des ordres aux rapporteurs, à propos de ce qui devrait paraître ou ne pas paraître dans les *Débats*, qui reproduisent ce qui se dit en Chambre. On peut se servir d'un mauvais langage : mais ce qui a été dit doit rester. Une motion peut, il est vrai, être supprimée des journaux de la Chambre, mais la chose ne se pratique que très rarement.

Je me rappelle qu'il a fallu environ vingt ans au Sénat des États-Unis pour supprimer ainsi une motion ; je sais aussi qu'une motion de sir Robert Peel, fut également supprimée sur les instances de M. Cobden. Ce sont là, toutefois, les seuls précédents que je connaisso.

Mais il ne saurait être question de supprimer des *Débats* les procédés dont il s'agit. Je suis d'avis que le compte-rendu de ces procédés doit rester dans les *Débats*, bien que j'en sois fâché.

M. l'ORATEUR : Je ne puis rien faire sans les ordres de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 2.05 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 15 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÈRE.

COMPAGNIE DU PONT ET DU PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN, N.-B.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme demain, en comité général, pour examiner la résolution suivante :

Résolu.—Qu'il est à propos d'autoriser le gouverneur en conseil à avancer à la compagnie du pont et du prolongement du chemin de fer de Saint-Jean, de temps à autre, et à mesure de l'avancement des travaux de construction entrepris par la compagnie, tel qu'attesté par l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, des sommes d'argent, à titre de prêt, ne dépassant pas quatre-vingt pour cent du montant dépensé pour telle construction, et ne dépassant pas en totalité le chiffre de \$500,000, le dit prêt devant être sujet aux conditions suivantes : la compagnie paiera annuellement pour les montants avancés, un intérêt au taux de 4 pour cent par année, et donnera un acte hypothécaire à la couronne faisant le prêt par le présent autorisé, qui constituera la première charge sur l'entreprise ; la compagnie aura le pouvoir de rembourser le prêt avec l'intérêt en aucun temps pendant

les quinze ans qui suivront la date de la première avance faite ; le gouverneur en conseil aura le pouvoir, dans les cinq ans qui suivront la dite date, de prendre possession de l'entreprise, sur paiement de la somme dépensée, y compris les avances déjà faites et l'intérêt sur icelles, et dix pour cent en sus de la dite somme dépensée ; et aussi de prendre possession de la dite entreprise, dans le cas où la compagnie ne pourrait la mener à bonne fin tel que prescrit par sa charte, sur paiement, à la compagnie, de la différence entre le montant avancé et l'intérêt sur ce montant, et quatre-vingt pour cent des dépenses faites pour les travaux lorsqu'il en sera ainsi pris possession par le gouverneur en conseil.

M. BLAKE : Donnez des explications.

Sir LEONARD TILLEY : La résolution s'explique d'elle-même. Je donnerai des détails lorsqu'elle sera discutée.

M. BLAKE : Je regrette que l'honorable monsieur ne nous donne pas des explications au sujet de cette résolution. Au reste, la règle qui établit différentes phases pour les résolutions se rattachant à des dépenses publiques se trouve mise de côté si les explications sont remises à des phases subséquentes. J'aimerais que l'honorable monsieur nous dirait au plus tôt, s'il ne le peut maintenant, quels sont les pouvoirs conférés à cette compagnie par sa charte, quel est son capital, quelles sont les limites dans lesquelles elle peut contrôler des emprunts, et si elle peut exécuter une première obligation comme celle proposée dans cette résolution. C'est une compagnie locale, et nos rapports ne nous mettent pas en mesure de savoir à quoi nous en tenir sur son compte.

Sir LEONARD TILLEY : Je dois dire que la Couronne a donné son assentiment à cette résolution. La compagnie a récemment fait modifier ses pouvoirs. Demain, je serai en mesure de déposer sur le bureau différentes informations relatives à la compagnie.

Motion adoptée.

L'ACTE DES PÊCHERIES.

M. BOWELL : En l'absence de M. McLelan, je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No 101) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des Pêcheries.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la section 1,

M. WELDON : Cette section, lue avec le nouveau paragraphe 6, défend pratiquement la pêche dans les eaux privées sans un permis du gouvernement, et la question est de savoir si elle ne dépasse pas les limites de la juridiction du parlement. La section qui proposait d'abroger cette dernière, prescrivait que le ministre de la Marine et des Pêcheries pouvait accorder des permis de pêcher là où des droits exclusifs existaient déjà de par la loi. En vertu de cette section, des permis furent accordés pour neuf ans sur différentes rivières, donnant au locataire le droit exclusif de faire la pêche. Ces permis ont donné nais-sance à des différends entre les propriétaires fonciers et les locataires. L'ancienne loi défendait la pêche aux rets, et certains règlements furent établis au sujet d'une saison réservée, la pêche à la ligne restait permise. Mais cette section a pour effet d'empêcher une personne d'exercer son droit de faire la pêche dans les eaux qui font partie de ses terres. Or, je considère que le principe sur lequel repose le droit de pêcher est un incident de propriété et réside dans la propriété foncière. Bien qu'il tombe sous le titre des droits civils et de propriété, ce droit peut être contrarié par la législature fédérale, si c'est nécessaire pour faire exécuter les règlements concernant les pêches côtières et fluviales ; au delà de cette limite elle ne peut intervenir.

Je ne suis pas opposé au projet de loi en général, car je sais que les propriétaires riverains, dans le Nouveau-Brunswick, désirent seconder les vues du gouvernement en

ce qui regarde les règlements de pêche. Nous pensons que le bill augmentera éventuellement la valeur de leurs propriétés.

D'un autre côté il n'y a pas de doute que relativement aux pêcheries, la même difficulté est survenue que celle à laquelle le malheureux arrêté de juin 1874 a donné lieu par rapport à la pêche.

Je suis d'opinion que le droit de pêche privée est un droit incident à la propriété foncière. Si un particulier possède les deux bords d'une rivière, il a le droit exclusif de pêcher dans cette rivière; d'un autre côté, s'il ne possède qu'un seul bord, il a droit à la moitié de la rivière pour les mêmes fins, et son voisin de l'autre bord a le même droit sur l'autre moitié de la rivière.

C'est un incident de la propriété qui va avec le sol et qui passe avec l'octroi du sol. Il peut être séparé par un octroi séparé, mais sans cela, il passe avec les droits de la propriété. Cette doctrine a été très clairement établie par les décisions déjà rendues.

La question se réduit donc à savoir si en empêchant une personne de se servir de cette rivière sans un permis n'est pas tout simplement s'approprier sa propriété. Le gouvernement peut réserver un cours d'eau dans les limites duquel elle peut exercer ses droits et prescrire la manière dont elle peut les exercer; mais dire qu'elle ne pourra exercer ses droits sans un permis du gouvernement, c'est s'emparer de sa propriété.

Puis vient la question de savoir si le parlement fédéral a bien réellement juridiction en cette matière, parce que le principe posé veut que quand un règlement particulier est laissé au parlement, ce dernier ne peut s'immiscer dans les attributions des législatures locales que quand c'est nécessaire pour mettre ce principe à effet.

Je me permettrai de signaler à l'attention du ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries le jugement rendu par la cour suprême dans la cause de la Reine vs Robertson. Je sais que les propriétaires riverains désirent beaucoup que cette question soit réglée afin de prévenir d'autres différends. Il n'y a pas de doute que les décisions du tribunal ont établi les droits des propriétaires riverains, et la seule question qui reste est celle de savoir si cette matière tombe sous la juridiction du parlement.

Dans la cause de la Reine vs Robertson, le savant juge en chef dit (page 110 des Rapports de la Cour Suprême) :

En interprétant l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, je crois qu'on ne peut poser et adopter une règle sévère d'interprétation, par laquelle tous les actes passés aussi bien par le parlement du Canada que par les législatures locales, sur toutes les questions qui peuvent surgir, peuvent être mis à l'épreuve pour savoir s'ils sont ou ne sont pas *intra vires* des législatures qui les passent.

La seule chose qui approche d'une règle d'application générale et dont j'ai connaissance pour concilier des pouvoirs législatifs apparemment en conflit, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, c'est ce que j'ai remarqué dans les causes de Vanier vs Langlois, et la compagnie d'Assurance "la Citoyenne" vs Parson, au sujet des droits civils et de propriété, sur lesquels une autorité législative exclusive est donnée aux législatures locales: que, comme il y a plusieurs matières comportant les droits civils et de propriété expressément réservées au parlement fédéral, le pouvoir des législatures locales doit dans une certaine mesure, être sujet aux pouvoirs législatifs généraux et spéciaux du parlement fédéral. Mais, bien que les droits législatifs des législatures locales soient dans ce sens subordonnés aux droits du parlement fédéral, je crois que ces derniers doivent être exercés s'ils n'empêchent pas sur les droits des législatures locales, et par conséquent le parlement fédéral ne pourrait s'immiscer dans les droits civils et de propriété que si cette immixtion était nécessaire pour les fins de législation générale et par rapport à des matières restreintes au parlement du Canada.

Tel est le principe général posé par le juge en chef. Faisant l'application de ce principe, nous pouvons demander s'il est nécessaire, pour les fins de la législation générale, et par rapport à des matières confiées au parlement du Canada, d'adopter une loi comme celle qui est proposée. Le juge en chef dit encore (page 119) :

Antérieurement à la confédération, plusieurs lois furent passées par la législature du Nouveau-Brunswick pour la régie générale et la protection des pêcheries de cette province; mais j'ose affirmer en toute

M. WELDON

confiance qu'on ne peut trouver dans les statuts du Nouveau-Brunswick, depuis l'organisation politique de cette province jusqu'à la confédération, un seul acte qui enlève ou contrarie (excepté les règlements qui peuvent être contrariés) les droits privés des propriétaires fonciers dont les terres sont traversées par des rivières, et encore moins enlève à ces propriétaires leurs droits de pêche et autorise l'affermage de ces rivières à d'autres personnes, à l'exclusion du propriétaire du terrain.

Le savant juge en chef dit encore (page 120) :

Tel étant l'état des choses à l'époque de la confédération, je suis d'opinion que la législation se rattachant aux "pêches maritimes et fluviales" prévue par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne se rapportait pas aux droits civils et de propriété, — c'est-à-dire que quant à la propriété des lits de rivières, ou des pêcheries, ou aux droits des particuliers à cet égard, mais à des sujets concernant les pêcheries en général, tendant à leur régie, protection et réserve, matières d'un intérêt national et général et importantes pour le public, telles que la défense de prendre du poisson en des saisons défavorables ou d'une manière irrégulière, ou avec des engins destructeurs, lois relatives à l'amélioration et au développement des pêches; en d'autres termes, toutes les lois générales qui sont autant à l'avantage des propriétaires des pêcheries qu'à celui du public qui est intéressé aux pêcheries comme source de richesse nationale ou provinciale; en d'autres termes, les lois relatives aux pêcheries, telles que celles que les législatures locales avaient l'habitude, avant et à l'époque de la confédération, de faire pour leur régie, préservation et protection, avec lesquelles la propriété du poisson ou le droit de prendre du poisson n'ont absolument rien à faire, cette propriété et ce droit étant autant la propriété de la province ou de l'individu que la terre sèche ou la terre couverte d'eau. Je ne puis découvrir la moindre indication d'une intention de la part du gouvernement impérial de transférer au gouvernement fédéral une part dans le lit des cours d'eau ou dans les pêcheries incidents à sa propriété, ou appartenant, à la date de la confédération, aux provinces ou à des particuliers, ou de conférer au parlement fédéral le droit de se les approprier ou d'en disposer, et de recevoir de forts loyers provenant très évidemment de la propriété ou des incidents de propriété à laquelle le Canada n'a pas l'ombre d'un titre; mais, au contraire, je trouve spécifiée toute la propriété qu'il était question de transférer à la Confédération. Je ne puis découvrir, non plus, la plus légère indication d'intention de priver les provinces ou les individus de leurs droits de propriétaires sur leurs propriétés respectives, ou, en d'autres termes, qu'on eût l'intention d'établir que les terres et leurs incidents devaient être séparés, les terres continuant à appartenir aux provinces et aux concessionnaires de la couronne, et le droit incident de pêche appartenant au gouvernement fédéral ou étant à sa disposition. Je ne puis comprendre comment le gouvernement fédéral, qui n'a jamais possédé les terres et par conséquent n'a jamais en le droit de pêche incident à cette possession, sans aucune concession, en vertu de statut ou autrement, sans une seule ligne de la loi qui indique la plus légère intention de lui conférer les droits de propriété et de pêche, sans un mot qui détermine ou limite le droit de propriété des provinces dans les terres, puisse maintenant réclamer avec succès avoir un intérêt de bénéfice dans ces pêcheries, l'autorité de traiter ces droits de pêche comme lui appartenant, et le privilège de les donner à bail à raison de forts loyers annuels et d'en affecter les produits à des fins fédérales.

Il dit aussi (page 123) :

Tous doivent se soumettre aux lois générales établies par le parlement fédéral au sujet des "pêches côtières et fluviales"; mais ces lois ne doivent pas être en conflit ou en concurrence avec le pouvoir des législatures locales sur les droits civils et aller au delà de ce qui peut être nécessaire pour la législation générale, et par rapport à la régie, protection et préservation des pêcheries dans l'intérêt du public. Par conséquent, bien que les législatures locales n'aient pas le droit de passer des lois qui contrarient la régie et la protection des pêcheries, comme elles auraient pu le faire avant la Confédération, elles ont clairement, suivant moi, le droit de faire des lois concernant la propriété dans ces pêcheries, ou le transport ou la transmission de ce droit de propriété en vertu du pouvoir qui leur est conféré de s'occuper des droits civils et de propriété dans la province, pourvu que ces lois n'aient aucun rapport avec et ne gênent pas le droit du parlement fédéral de s'occuper de la régie et de la protection des pêcheries, matière tout à fait séparée et distincte de la propriété dans les pêcheries.

Le juge Strong dit (page 133) :

La question qui se présente ensuite d'elle-même est celle-ci: l'Acte de l'Amérique britannique du Nord touche-t-il directement à ces droits déterminés de propriété, ou autorise-t-il le parlement à y toucher par la législation? Il n'y a aucune raison de dire que l'acte mentionne quoi que ce soit qui déroge au moindre degré des droits de pêche appartenant aux propriétaires des lits des rivières non navigables. Par la 13^{me} énumération de la section 92, le droit exclusif de faire des lois concernant la propriété est conférée aux législatures locales, aux ~~quelles la même~~ sous-section accorde des pouvoirs semblables au sujet des matières d'une nature locale et privée. Ces dispositions doivent nécessairement exclure le droit du parlement fédéral de faire des lois au préjudice des droits de pêche conférés aux propriétaires de lits de rivières et de cours d'eau, à moins que nous puissions trouver dans la section 91, qui définit les pouvoirs du parlement, quelque exception à l'effet général du mot propriété comme incluant ce droit de propriété, les seuls mots dans la dernière section mentionnée

qui puissent être interprétés comme ayant cette opération sont ceux de la 12^{me} énumération "pêches côtières et fluviales." C'est une maxime saine et bien connue que dans l'interprétation des statuts nous devons supposer qu'ils ne contiennent rien qui porte atteinte aux droits privés de propriété, à moins que des mots précis ou une implication nécessaire nous force à supposer le contraire.

A la page 125 le même juge dit :

En vertu de cette disposition, le parlement peut encore faire des lois pour régler et restreindre le droit de pêcher dans les eaux qui appartiennent au Canada, telles que les ports publics dont les lits ont été récemment déterminés par cette cour comme appartenant à la couronne, et aussi pour régler les pêches fluviales publiques du Canada, telles que celles des grands lacs et peut-être aussi des rivières navigables où la marée ne se fait pas sentir. Ce n'est donc pas restreindre déraisonnablement le pouvoir du parlement que d'interpréter le 12^e paragraphe comme je le fais, comme n'incluant pas le pouvoir de faire des lois au sujet du droit de propriété dans les pêcheries privées.

Il dit encore :

Ces pêcheries, quo'que souvent elles ne soient pas en pratique conservées par les provinces, ne sont certainement pas des pêcheries ouvertes de droit commun à tous ceux qui peuvent en profiter, comme c'est le cas pour les pêcheries dans les eaux à marée et dans les grands lacs ; mais les gouvernements provinciaux peuvent, sans aucune législation spéciale et dans l'exercice de leur droit de propriété, en restreindre l'usage de toute manière qu'elles peuvent juger à propos, tout aussi bien que des propriétaires privés pourraient le faire. Bref, le public n'a pas plus le droit en loi de prendre du poisson dans les eaux navigables appartenant aux provinces, qu'il n'en a de couper et d'enlever les arbres qui croissent sur les terres publiques : dans l'un comme dans l'autre cas, ces imixtions dans les droits provinciaux de propriété sont ni plus ni moins que des actes illégaux d'empiètement.

Les choses étant ainsi, il me semble très évident qu'on ne peut faire une distinction bien fondée, en ce qui concerne le pouvoir de législation du parlement, entre les pêches dans les rivières qui, à l'époque de la confédération, appartenaient à des particuliers en vertu des concessions de la couronne, et celles qui restent propriété des provinces comme partie du domaine public. Dans les deux cas le droit de pêche est un profit de la terre, un incident du droit de propriété dans le sol, et est autant propriété entre les mains de la province qu'entre celles d'un propriétaire privé.

J'ai cru devoir citer ces opinions des savants juges, opinions partagées par les juges Fournier, Henry et aussi Gwynne en cour de l'Échiquier.

L'article du projet de loi se lit comme suit :

Le ministre de la Marine et des Pêcheries pourra émettre ou faire émettre des baux de pêche et des licences pour l'exploitation des pêcheries ou licences de pêche en quelque endroit que les dites pêcheries soient situées ou que la dite pêche doive se pratiquer ; mais les baux et les licences pour un terme excédant neuf ans ne seront émis qu'en vertu d'un arrêté du gouverneur en conseil, et pourvu que, lorsque par la loi il existera quelque droit de pêche exclusif, il ne soit émis aucun bail ou licence pour pêcher à une certaine époque ou d'une certaine façon, et que dans ce cas ce bail ou cette licence ne soient émis qu'en faveur de la personne revêtue de ce droit exclusif.

C'est-à-dire entièrement par implication, que personne ne peut pêcher sur sa propriété, à moins d'avoir un permis du gouvernement. Ici se présente une difficulté : Supposons qu'il y ait sur un cours d'eau cinq propriétaires riverains ; de par le caprice de l'inspecteur ou d'un subalterne, des permis peuvent être accordés à trois et refusés à deux ; nous avons alors ce résultat que trois personnes ont, non pas en vertu de leur droit comme propriétaires du sol, mais comme licenciées par le gouvernement — le privilège d'y pêcher, tandis que les deux autres en sont exclues.

Donc, ceci est en conflit avec les pouvoirs des législatures locales et les droits de propriété, au delà de ce qui est nécessaire pour la préservation des pêcheries du Canada.

Jusqu'ici, en vertu de la loi de 1868, la pêche à la ligne a été permise sur nos cours d'eau et l'emploi des rets défendu, et en vertu du septième paragraphe de l'ancienne loi, le saumon ne pouvait être pêché dans le Nouveau-Brunswick entre le 15 août et le 1^{er} mars. La modification qu'on nous propose a pour effet de faire disparaître l'exception qui existait en faveur de la pêche à la ligne. Or, nous savons, pour ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, que l'emploi de la ligne n'est pas de nature à détruire la pêche du saumon ; de fait, les personnes que cet article atteint sont intéressées à protéger cette pêcherie et à seconder sous ce rapport le gouvernement. J'ai dit qu'il serait impolitique

de priver les propriétaires riverains du droit de pêche à la ligne ; la question de continuer l'exception en leur faveur mérite certainement considération.

Elle est très importante pour le Nouveau-Brunswick, et je puis dire aussi pour le bas de la province de Québec, car les riches américains qui fréquentent tous les ans ces parages pour y faire la pêche y apportent beaucoup d'argent. Mais s'ils ont à obtenir leurs droits comme propriétaires riverains, ils sont obligés, en vertu de ce bill, de prendre une licence, de subordonner leurs droits au bon plaisir du ministère, ou peut-être de ses subalternes. Ce serait une injustice, car on sait que la pêche à la ligne n'est pratiquée que pour le plaisir et non dans un but de commerce comme celle aux rets et autres engins de pêche. Plusieurs des grands propriétaires riverains ont fort à cœur que les règlements soient observés, et ils sont tous disposés à seconder le gouvernement dans la protection des pêcheries, afin de conserver celles-ci pour les amateurs et les visiteurs.

Je connais un monsieur qui, en commun avec d'autres, a des intérêts dans une rivière du Nouveau-Brunswick. Il y a deux ans, en 1880 ou 1881, il voulut se conformer à l'arrêté du conseil du 14 juin 1879 et demanda au gouvernement, bien que propriétaire riverain, de lui donner un permis, ajoutant qu'il entendait observer les règlements. Il était aussi un grand ami et partisan de l'administration actuelle. Mais pour toute réponse, on lui dit de fournir ses titres au gouvernement et de déclarer qu'il consentait à payer pour pêcher sur sa propre propriété.

Cet exemple fait craindre aux propriétaires riverains que l'article du projet de loi en question soit injustement exploité à leur préjudice. Je crains que, s'il reste tel qu'il est, nous n'en finirons pas avec les litiges, déjà assez nombreux, auxquels donne lieu la manière dont les règlements sont observés.

Le quatrième paragraphe de l'article 3 confère de grands pouvoirs et renverse la règle générale qu'un homme est présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, la preuve lui étant adverse dans le cas de saisie, que cette saisie soit opérée par un garde-pêche ou une autre personne.

Quant au sixième article, je suis positivement d'opinion qu'il dépasse les pouvoirs des législatures locales. Il prescrit :

Nulla action, poursuite ou procédure ne sera intentée contre un officier des pêcheries ou autre personne employée pour empêcher les contraventions à l'Acte des Pêcheries, ou des règlements faits sous son empire, pour ce qu'il aura fait dans l'exécution de son devoir ou en vertu de son emploi, si ce n'est dans les trois mois après que la contravention aura été commise, et après un mois d'avis préalable, par écrit, de l'action ; poursuite ou procédure ; et l'action sera portée et jugée dans le comté ou district judiciaire où la cause de l'action aura pris naissance ; et si, lors de l'instruction de l'action, le défendeur est condamné, mais que le juge soit d'opinion et certifie, que le défendeur agissait avec cause probable, le demandeur n'aura droit de recouvrer que la valeur réelle de la chose dont il aura été privé par le défendeur, et non à des dommages-intérêts exemplaires ou généraux, ni aux frais de poursuite.

Ceci est une procédure, et je prétends que quand une action est portée en cour par voie de procédure civile, elle est dans les limites des attributions des législatures locales. Mes amis les avocats de la droite se souviennent que dans la cause de *Cushing vs. la Reine* qui a été portée devant le Conseil privé, et relativement à la question de banqueroute et à l'effet de la procédure dans ces matières, il a été jugé que la procédure en droit civil était suivie seulement en autant que nécessaire pour satisfaire les exigences de la loi, mais pas plus.

Il n'est pas nécessaire de dire où et quand l'action doit être instituée et où elle doit être instruite. Je crois, cependant — et je parle pour les propriétaires riverains — que nous devons être très prudents, avec cet article, relativement aux pouvoirs du parlement. Tout en désirant que ces derniers soient établis d'une manière satisfaisante, je sais que les propriétaires riverains sont prêts à se soumettre à tous les règlements et que jusqu'ici ils ne trouvent rien à reprendre, seulement que les articles de ces règlements relatifs à la pêche

dans les eaux à marée pourraient être exécutés plus rigoureusement qu'ils ne le sont. Si le projet de loi est adopté tel qu'il est, nous nous trouverons dans de plus grands embarras que jamais.

M. FORTIN : Je n'ai aucune observation à offrir sur la question de loi, car je crois qu'elle n'est plus de notre ressort, la cour suprême ayant décidé que les rivières au-dessus de la marée appartenaient aux propriétaires riverains. Je regrette beaucoup que ce jugement ait été rendu, parce que les pêcheries commerciales, celles qui donnent le pain au peuple et fournissent à l'exportation un article important, seront exposées à disparaître.

Mais le projet de loi que nous discutons a pour but de prévenir ce résultat déplorable. Comment le nouvel ordre de choses va-t-il fonctionner ? Comme il y a, dans cette enceinte et dans le pays, beaucoup de personnes qui ne sont pas au fait des pêches à saumon, on me permettra peut-être d'en dire quelques mots.

Nous avons sur nos côtes maritimes des pêcheries à saumon comme il y en a dans d'autres parties du monde, où les pêcheurs travaillent laborieusement à prendre le saumon avec des rets—dans quelques pays ils le prennent avec des seines—pour nous donner une substance alimentaire et un article qui, exporté à l'étranger, nous rapportent un revenu considérable dont ils ont leur part. Le pêcheur qui habite la côte et qui trouve son gagne pain dans cette occupation a besoin de protection.

Pour protéger le saumon contre les pêches aux rets, nous obligeons le pêcheur à tendre son rets d'une certaine manière, nous l'obligeons à laisser ouverts tous les grands chemins, et à lever ses rets le samedi soir pour ne les tendre de nouveau que le lundi matin. On restreint ces opérations autant que possible, afin de laisser une quantité suffisante de saumon remonter à ses frayères, où il remplit dans le calme l'importante fonction de la reproduction ; l'instinct donne au saumon la force de parcourir des centaines de milles, peut-être de remonter des rapides et même des chutes de quinze à vingt pieds de hauteur, pour aller accomplir l'œuvre du repeuplement des rivières. Voilà le côté commercial des pêcheries à saumon.

Lorsque le saumon a échappé aux rets et qu'une bonne partie de ce poisson a remonté les rivières—les femelles chargées d'œufs et les mâles pleins de laitance—il est exposé à rencontrer une autre classe de pêcheurs qui le prennent à la mouche pour s'amuser, car ils n'en font pas un article d'exportation.

Ce sport est pratiqué sur les parties des rivières qui, d'après le jugement de la cour, appartiennent aux propriétaires riverains ou aux gouvernements locaux, où il n'y a pas de propriétaires riverains ; par conséquent le danger pour le saumon est dix fois plus grand, car qu'est-ce qui peut porter le propriétaire riverain à protéger le saumon pour l'avantage des pêcheurs aux rets, qui peuvent être à plusieurs milles plus loin ? Ce qu'il veut, c'est le plaisir pour lui-même, ou donner sa propriété à bail pour \$100, ou \$500, ou peut-être \$1,000. Il est à ma connaissance qu'une des rivières de Gaspé, louée à un monsieur pour quelques centaines de piastres, a été relouée \$1,000 par celui-ci.

Le danger, c'est que les propriétaires riverains ou les gouvernements locaux soient tellement désireux de faire de l'argent en louant ces stations pour la pêche à la mouche, que les rivières n'auront plus de saumon dans dix ou vingt ans, et que les pêcheurs aux rets seront obligés d'abandonner leurs emplacements actuels et peut-être aller à l'étranger pour gagner leur vie.

Je comprends que le but de ce projet de loi est de prévenir la destruction du saumon dans les parties supérieures des rivières, en conférant à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries le pouvoir que voici :

Le ministre de la Marine et des Pêcheries pourra émettre ou faire émettre des baux de pêche et des licences pour l'exploitation de pêcheries ou licences de pêche en quelque endroit que les dites pêcheries

M. WELDON

soient situées ou que la dite pêche doive se pratiquer ; mais les baux et les licences pour un terme excédant neuf ans ne seront émis qu'en vertu d'un arrêté du gouverneur en conseil, et pourvu que, lorsque par la loi il existera quelque droit de pêche exclusif, il ne soit émis aucun bail ou licence autre qu'une licence pour pêcher à une certaine époque ou d'une certaine façon, et que dans ce cas ce bail ou cette licence ne soient émis qu'en faveur de la personne revêtu de ce droit exclusif.

Ceci veut dire, si je comprends bien, que les pêcheurs aux rets et à la mouche ne pourront pêcher sans avoir un permis de l'honorable ministre, et je suppose que le propriétaire riverain lui-même tombe sous le coup de cette obligation. Je présume qu'il sera stipulé dans le permis que le licencié ne pourra pêcher qu'à certaines époques. Si cette loi est mise à exécution, comme je crois qu'elle devrait l'être, aucun propriétaire riverain et aucun locataire de propriétaires riverains ne devront pêcher sans la permission du ministre ; de plus, je stipulerais dans les licences qu'ils ne pussent pêcher en amont d'une certaine partie des rivières ou dans certains étangs.

Des pétitions ont été envoyées ici du comté de Gaspé et de différents comtés des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, demandant à cette Chambre de décréter que la saison de prohibition pour la pêche à la mouche soit la même que celle de la pêche aux rets, c'est-à-dire le 31 juillet ; et je crois que si le gouvernement se rend à cette demande, il remédiera à l'un de nos plus grands maux.

Lorsque le saumon a échappé aux rets, qu'il a remonté les rapides et sauté plusieurs chutes, quand il est épuisé et qu'il cherche un étang, si c'est une femelle, pour y déposer ses œufs, et pour les féconder si c'est un mâle, il se trouve des messieurs qui, armés de ligne, sont prêts à le prendre pour le simple plaisir de le pêcher, et détruire ainsi des milliers et des centaines de milliers d'œufs, lesquels, s'ils étaient épargnés, produiraient des centaines de milliers de saumons pour enrichir le pays. Si vous laissez les pêcheurs à la mouche continuer à faire ce qu'ils font depuis quinze ou vingt ans, pêcher après les pêcheurs aux rets, ils auront bientôt vidé les rivières du saumon. J'espère que le gouvernement fera cette loi au-si sévère que possible contre les pêcheurs à la ligne. Je ne suis pas l'adversaire de ce genre de pêche ou de tout autre sport, mais ils doivent être pratiqués de manière à ne pas porter préjudice au commerce et à l'industrie.

Au sujet des pêches à saumon, j'ai un reproche à faire, non à l'administration actuelle, mais à celles qui l'ont précédée. Il y a dix ou quinze ans, des pêcheurs à la mouche vinrent sur la côte, quelques-uns d'Angleterre, d'autres des Etats-Unis, et d'autres encore du Canada même, et j'ai vu de pauvres pêcheurs chassés d'une rivière qui était leur gagne-pain depuis des années, pour permettre à ces messieurs de se livrer au sport. Nous sommes un peuple de liberté et d'égalité, nous n'avons pas d'aristocratie, pas de seigneurs de manoirs, et nous n'en voulons point en ce pays. Si vous allez sur la côte et si vous conversez avec les pêcheurs, vous les entendrez parler contre le gouvernement—pas celui-ci, mais ses prédécesseurs, qui ont donné les rivières à des messieurs pour quelques centaines de piastres. Une des rivières de Gaspé a été donnée pour \$200 ou \$300 à un monsieur qui s'est arrangé de manière à en retirer \$1,000 par année en la sous-louant.

On me demandera peut-être pourquoi je n'ai pas exposé ces faits plus tôt. Je répondrai que je n'aurais pas été entendu, car les pêcheurs à la ligne étaient plus forts que moi ; mais aujourd'hui, je puis parler devant cet auguste tribunal, je puis parler devant le pays. Si le parlement ne prend pas de strictes précautions, les pêches à saumon diminueront d'année en année, et elles finiront par être complètement détruites, comme cela est arrivé aux Etats-Unis.

Maintenant, je demanderai que les permis soient restreints aux pêches fluviales, car je prétends que les pêches maritimes devraient être accessibles à tous les pêcheurs sans permis. Je suis d'avis que neuf ans constituent une période

pour la durée de ces permis ou licences; cinq ans suffiraient, attendu que d'ordinaire le gouvernement accorde ces permis à des amis et favoris.

J'espère que le gouvernement va prendre des mesures pour prévenir l'anéantissement de nos pêches fluviales. Les gouvernements locaux et les propriétaires riverains vont sans doute essayer de faire le plus d'argent qu'ils pourront avec leurs pêcheries à saumon en donnant le plus grand nombre possible de permis de pêche à la ligne, car ils n'ont aucun intérêt dans les pêches aux rets, qui sont donnés à bail et dont le produit va au trésor fédéral; les gouvernements locaux vont essayer de retirer leurs honoraires des pêcheurs à la mouche, et, si cela continue, les pêches à saumon continueront à décroître.

J'espère que le gouvernement va proposer une loi en vertu de laquelle le temps réservé à la pêche à la mouche sera le même que celui de la pêche aux rets,—car je vous dis que l'établissement d'une longue saison de pêche à la mouche est la principale cause de la destruction du saumon.

M. DAWSON: Nos pêcheries de l'intérieur sont extrêmement importantes, spécialement celles des grands lacs Supérieur et Huron; mais elles s'épuisent rapidement, et ce projet de loi, qui est excellent, aura pour effet de les protéger.

L'article rigoureux auquel l'honorable député de Saint-Jean s'oppose, sera fort bien adapté, je crois, aux grands lacs. Naturellement, sur une étendue de pêcheries aussi vaste que celle que nous avons, les mêmes règlements ne peuvent s'appliquer à toutes; mais pour les grands lacs il est important de prendre des mesures sévères, afin d'empêcher les pêcheurs de faire usage de rets dont les mailles n'ont pas les dimensions voulues.

Sur le côté américain de ces lacs, le poisson est presque exterminé par les rets à petites mailles; mais sur notre côté les pêcheries sont, jusqu'ici, assez bien préservées. Sur la baie Georgienne, les pêcheries sont en voie d'épuisement, comme sur les lacs Erié et Ontario; mais sur le lac Supérieur et dans le haut du lac Huron, du côté canadien, le poisson est encore abondant.

Les prescriptions de ce bill, si elles sont strictement mises en force, auront pour résultat de préserver notre poisson dans une large mesure, et nos gardes-pêche devraient être chargés de voir à ce qu'elles le soient.

M. WELDON: Je me permettrai de porter à l'attention du comité cette résolution que la législature du Nouveau-Brunswick vient d'adopter à sa dernière séance; elle a été proposée par le chef du gouvernement et appuyée par le chef de l'opposition:

Attendu que le ministre de la Marine et des Pêcheries a déposé devant la Chambre des communes un bill intitulé: "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte des pêcheries," lequel acte, avec les modifications qui doivent être proposées en comité général, contient une disposition défendant aux propriétaires riverains d'exercer leur droit de pêcher le saumon avec des engins quelconques dans les rivières où la marée se fait sentir, sans avoir une licence du ministre de la Marine et des Pêcheries de pêcher à une certaine époque et avec un certain mode; et

attendu que dans l'opinion de cette Chambre une pareille législation n'est pas nécessaire à la protection des pêcheries et serait extrêmement préjudiciable à la valeur des droits de pêche, la propriété de cette province, ainsi que des droits des propriétaires provinciaux; et

attendu que cette législation est en opposition directe avec les décisions de la cour suprême de la province et de la cour suprême du Canada; il est

Résolu, que cette Chambre approuverait le gouvernement s'il portait à l'attention du ministre de la Justice les objections soulevées dans la province contre la législation proposée et protestant contre cette législation du parlement du Canada comme empiétant sur les droits de la province et de ses habitants.

Copie de cette résolution a été transmise au ministre de la Justice, pour lui faire connaître l'opinion de notre province.

M. McISAAC: J'aimerais savoir du ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries quelle est l'échelle des droits exigibles pour les licences, spécialement sur la côte maritime.

M. BOWELL: C'est matière à règlement.

M. McISAAC: Il serait important d'y voir immédiatement. Au cours de la dernière session, il s'est élevé un débat à ce sujet. Il a été démontré que, quelque vexatoire que fût l'imposition de licences pour pêcher le saumon sur la côte, plus vexatoire encore était le mode dont les droits étaient imposés. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dit alors que les licences seraient abolies totalement ou accordées gratuitement. Je m'attendais à voir l'un ou l'autre de ces changements dans le bill. Au commencement de la présente session, je suis allé voir les autorités et j'ai appris qu'aucun changement n'avait été fait. Le seul but que le gouvernement puisse avoir en imposant ces licences, ce doit être de créer un revenu. Ce ne peut être simplement pour protéger les pêcheurs, car les licences gratuites n'empêcheraient pas cette protection, attendu qu'un délinquant peut être puni sans lui faire payer une licence.

Les pêches à saumon semblent être l'objet spécial de la défaveur du gouvernement. L'équipement pour faire la pêche du saumon sur la côte coûte de \$200 à \$400, et cette année une taxe additionnelle de 10 pour cent est imposée sur le cordage, ce qui est considérable, et ces pêcheurs n'ont aucune part dans la prime d'encouragement.

On peut établir une certaine protection pour les rivières, mais sur la côte maritime il n'y en a pas. A propos de cette dernière, j'espère que les licences seront accordées gratuitement, ou qu'un système uniforme de droits sera établi. Telle que la loi existe, une autorité arbitraire est donnée à l'officier des pêcheries qui peut exiger ce que bon lui semble, selon qu'il aime ou n'aime pas celui qui demande un permis. Je ne veux accuser personne, mais je sais que dans la Nouvelle-Ecosse on se plaint de cette latitude laissée aux officiers des pêcheries. J'espère qu'un arrêté du conseil sera bientôt édicté pour restreindre ces officiers dans l'exercice arbitraire du pouvoir qui leur est conféré, afin que les pêcheurs ne soient pas victimes du caprice ou des préjugés des serviteurs du département.

M. BOWELL: Je ne me propose pas de suivre l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) dans son argumentation constitutionnelle; mais les officiers en loi de la couronne m'ont dit que ce bill a été rédigé expressément pour faire droit à ses objections: la loi est modifiée uniquement dans le but de mieux protéger les pêcheries, de prévenir la destruction de cet important article de commerce, et de régler la capture du poisson aux époques où elle serait très préjudiciable si elle n'était pas contrôlée. Je suis informé par le ministre de la Justice qu'il a été décidé par la cour Suprême qu'un permis ou bail peut n'être pas accordé là où le droit exclusif de pêche existe en vertu de la loi; mais cette décision reconnaît le pouvoir du parlement de régler et protéger les pêches de l'intérieur et des côtes maritimes, et c'est pour attendre cet objet que ce bill est présenté.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Saint-Jean, il s'oppose à cette section, parce que, suivant lui, elle peut donner lieu à des difficultés par l'octroi de permis à chaque propriétaire riverain. A mon avis, elle prescrit très explicitement que le gouvernement, tout en donnant des licences, n'est pas obligé d'en accorder en toute occasion ni à tous les propriétaires riverains. On peut se convaincre, en la lisant, que l'autorisation de pêcher à certaines périodes de l'année ne peut être donnée qu'aux propriétaires riverains seulement.

L'honorable monsieur a supposé le cas où quatre ou cinq propriétaires de terrains situés sur le bord d'un cours d'eau demandent des permis ou licences, et que l'officier des pêcheries n'en accorde qu'à deux ou trois. Il n'y a pas de doute que l'article est susceptible d'être interprété de cette façon; mais il est évident qu'une licence ne peut être octroyée qu'aux propriétaires riverains, et, s'il y a cinq cultivateurs établis les uns près des autres et qui ont droit au sol jusqu'au

contre de la rivière, la licence ne peut être accordée qu'au propriétaire, en sorte que je ne vois pas comment il pourrait surgir des difficultés.

M. KIRK : Lorsque le licencié aura des droits riverains, une taxe lui sera-t-elle imposée pour le privilège de pêcher ?

M. BOWELL : Cela dépendra des règlements qui pourront être faits par le ministère; un faible honoraire pourra être demandé, afin de couvrir la dépense; mais ceci ne touche pas au côté de la question que je traite.

Je ne partage pas l'opinion émise par l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac), que le but du gouvernement, en cette affaire, est de créer un revenu. Le seul but du gouvernement, c'est de mettre les pêcheries à l'abri d'une destruction complète, afin de ne pas tarir une source importante de commerce et de richesse nationale. Si l'on tient compte de la décision de la cour suprême quant au droit du parlement fédéral à contrôler les pêcheries, la question de revenu tombe dans l'insignifiance, comparée à la protection de cette grande industrie, et je puis assurer l'honorable monsieur que le prix exigé pour des licences sera très minime. Cet article de la loi ne force pas à prendre une licence; il prescrit simplement que le gouvernement peut émettre des licences, afin d'exercer une certaine surveillance sur les pêcheurs et de les protéger. Le propriétaire riverain peut refuser de prendre une licence, et tout ce que le gouvernement peut faire dans ce cas, c'est de dire, appuyé sur la loi, que le propriétaire en question ne pourra pas pêcher à certaines époques de l'année. Je prétends que, d'après la décision de la cour suprême, les autorités fédérales ont le droit d'établir cette prescription. Si le propriétaire riverain veut que la loi protège ses pêcheries, alors il paiera une petite somme pour obtenir une licence qui ne lui confère pas de nouveaux droits, c'est vrai, mais qui lui donne l'aide du gouvernement pour protéger ses pêcheries contre les incursions des braconniers. Voilà, en réalité, à quoi se réduit cet article, d'après ce que me disent les officiers de la Couronne.

L'objection soulevée par l'honorable député de Gaspé contre la pêche à la mouche prête à une grande diversité d'opinion; mais je suis porté à croire qu'il y a beaucoup de gens qui s'opposeraient *in toto* aux prescriptions qu'il voudrait faire intercaler dans le bill.

Un autre fait en rapport avec la pêche à la mouche. Si je ne me trompe pas, le poisson pris à la ligne coûte trois ou quatre fois plus cher que ce qu'il vaut, et une grande quantité en est prise par des étrangers. Que la destruction des pêcheries à saumon soit aussi grande par la pêche à la mouche que le dit mon honorable ami, je l'ignore; mais je suis d'avis que si toute la pêche était restreinte à celle de la mouche, il y aurait très peu de dégâts en toutes saisons de l'année. Le comité comprend sans doute qu'en dehors de la limite des trois milles, le traité donne à tout le monde le droit de pêcher sans permis. L'objet de ce bill est d'établir des dispositions qui peuvent être mises en opération sous la constitution telle qu'interprétée par les tribunaux supérieurs du pays, et rien autre chose, et la difficulté prévue par l'honorable député de Saint-Jean ne surgira pas.

M. WELDON : Si l'opinion de l'honorable ministre est correcte, le bill n'interviendra pas dans les droits des propriétaires riverains; mais les officiers des pêcheries lui donneront une interprétation différente.

M. BOWELL : Nous ne le leur permettrons pas.

M. WELDON : Relativement à la seconde section, si l'interprétation que lui donne l'honorable ministre est juste, un propriétaire n'aurait pas besoin de prendre une licence qui lui serait inutile; mais en prenant tout l'ensemble du bill, les officiers des pêcheries diront qu'il y est obligé. Il est important que le comité connaisse l'arrêté du conseil de juin

M. BOWELL

1879. En 1881, un monsieur Spur demanda une licence, et voici la réponse qu'il reçut du ministère :

MINISTÈRE DES PÊCHERIES,
OTTAWA, 15 juin 1881.

MONSIEUR, — Votre télégramme au nom de M. Spur a été soumis au ministre intérimaire, qui croit que ce qu'il a à faire est d'adresser à ce département une requête exposant le motif de sa demande et le titre sur lequel elle est basée.

La requête doit faire connaître l'honoraire de permis que le requérant offre.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

W. F. WHITCHER,
Commissaire des pêcheries.

Dans ce cas, M. Spur a été prié de faire connaître son titre, et il l'a établi.

M. BOWELL : L'honorable monsieur ne doit pas oublier que cette lettre a été écrite à une époque où le département prétendait avoir plein droit de contrôler les pêcheries, et non pas seulement de régler les saisons de la pêche; de plus il y avait déjà un permis pour la pêche au saumon. L'honorable monsieur ne peut appliquer cette demande et la réponse au nouvel ordre de choses, d'après les décisions rendues par les tribunaux supérieurs, les intentions du gouvernement et les dispositions de ce bill.

M. WELDON : La lettre n'a pas été écrite parce que M. Spur avait demandé une licence pour une pêcherie en faveur de laquelle une licence existait déjà. Si l'opinion de l'honorable ministre est correcte, il est possible d'obvier à la difficulté que j'ai signalée; mais je doute fort que les officiers des pêcheries interprètent la loi de la même façon.

M. BOWELL : Voilà l'interprétation du gouvernement, et je puis la présenter à la Chambre par un exemple. Les gouvernements locaux édictent des lois réglant le mode suivant lequel le cultivateur doit vendre son bœuf et son porc aux jours de marché; mais il ne lui enlève pas par cela même sa propriété.

L'intention de ce bill n'est pas non plus d'enlever au propriétaire riverain le droit qu'il peut avoir au lit de la rivière. Le seul but que le gouvernement veut atteindre par les dispositions de cette loi, c'est d'expérimenter et régler le mode et la manière de prendre le poisson qu'il veut protéger à certaines saisons.

Si un propriétaire riverain refuse de prendre une licence, alors il pêche aux époques où la loi lui permet de le faire; mais son but en se procurant un permis serait de s'aider de l'autorité de la loi pour protéger sa propriété, et par là d'empêcher que le poisson ne soit totalement détruit. Telle est l'interprétation que donnent à l'acte les officiers en loi de la couronne, et que lui a donnée le département à la suite de la décision rendue par la cour Supérieure, les règlements s'accorderont avec ces vues.

M. FORTIN : Les observations faites par le ministre intérimaire me portent à croire que le gouvernement n'a pas l'intention de limiter le temps de la pêche à la mouche. Ces étrangers — les pêcheurs à la mouche — n'apportent pas beaucoup d'argent au pays; naturellement, ils paient leur pension et les gens qui les promènent en canot; mais j'ai fréquenté cette côte pendant trente-trois ans, et je sais qu'ils n'y dépensent pas beaucoup d'argent.

J'ai peur que le gouvernement ne soit pas au fait de ce qui s'est passé. Je lui dirai donc ainsi qu'à la Chambre, que des particuliers ont dernièrement acheté, pour le compte du gouvernement local, des milliers d'acres de terre sur quelques-unes des rivières à saumon, soit pour y faire la pêche ou spéculer à ce sujet; et, de plus, que des américains ont envoyé des agents chargés d'acheter les droits de pêche au filet dans quelques-unes des rivières sur la côte — non pas dans le but de pêcher avec des filets, mais afin de supprimer ces engins et d'encourager la pêche par manière de passe-temps seulement dans le haut des rivières.

Les millionnaires des Etats-Unis peuvent venir en ce pays s'emparer de nos rivières pour leur amusement et chasser ceux qui pêchent au filet; je sais que c'est là ce qu'ils essaient de faire. On sait ce qui se passe aux Etats-Unis; il y a là beaucoup de millionnaires qui ne savent que faire de leur argent, et comme il n'y a pas assez de sport chez eux, ils viennent chez nous, où ils se le procurent aux dépens de nos pêcheurs de rivière, robuste population toujours prête à défendre le pays et l'enrichir de ses labours. J'espère que le gouvernement réfléchira avant de permettre que pareille chose soit faite, et qu'il fera étudier cette question avec grand soin.

Si j'ai tort, je m'en réjouirai; mais je ne suis pas dans l'erreur. J'ai étudié cette question pendant plusieurs années, et tel est l'état de choses. Ces millionnaires américains désirent posséder nos rivières pour leur amusement, et devenir des seigneurs fonciers; mais le Canada n'est pas pour eux. Nous n'aurons jamais d'aristocratie terrienne, et notre population n'en supportera jamais, ni n'en souffrira au milieu d'elle.

Mais la chose n'en est pas à son début. Il y a 20 ans, le gouvernement a cédé la rivière Godbout à un particulier qui la possède encore, et qui la possédera peut-être toujours; il lui a fallu, pour cela, chasser deux ou trois pêcheurs qui ont dû, je suppose, aller gagner leur vie aux Etats-Unis. Et ce qui a été ainsi fait il y a 20 ans on essaie de le renouveler plus ardemment que jamais, parce que bon nombre de gens ont à leur disposition plus d'argent qu'ils n'en peuvent dépenser; et le gouvernement ne fera pas son devoir s'il souffre que cela ait lieu au détriment des pêcheurs de rivière de ce pays.

M. MITCHELL: Il y a justement deux points sur lesquels je désire interroger l'honorable ministre relativement à cette affaire. Naturellement, il faut que nous ayons une législation à l'égard des pêcheries, et le statut fédéral qui les régit devrait être modifié et changé de manière à ce qu'il s'adapte à ce que l'on croit être aujourd'hui la loi, mais qui diffère beaucoup de ce que l'on croyait être la loi du pays il y a quelque temps. Je crois que le ministre mérite des éloges pour s'être efforcé de faire face à la question telle qu'elle s'est présentée; mais le cas offre réellement beaucoup de difficultés. Bien que les cours aient décidé que le propriétaire riverain du sol possède le droit de pêcher le long des bords des rivières qui traversent ses terres, c'est au gouvernement fédéral qu'incombe le devoir de protéger les pêcheries et de les réglementer. Quant à la résolution que l'honorable député du comté de Saint-Jean a lue et qui a été passée par la législature de la province du Nouveau-Brunswick, je dirai que les honorables membres de cette législature n'ont pas donné à la question toute l'attention que, selon moi, ils auraient dû lui accorder, puisqu'ils condamnent en bloc les dispositions du bill actuellement soumis à ce parlement. De concert avec plusieurs autres personnes intéressées dans les pêcheries, j'ai prêté beaucoup d'attention à ce bill.

Je n'ai pas proclamé publiquement l'intérêt que je portais à cette question. Je n'ai pas fait de discours à cet égard pendant que l'Orateur occupait le fauteuil; mais je m'en suis beaucoup occupé en comité, de concert avec l'honorable député du comté de Saint-Jean, et d'autres membres intéressés dans cette affaire, afin de tâcher—dans les circonstances difficiles où se trouve placé le gouvernement—de faire modifier et améliorer le bill de manière à ce qu'il s'adapte le mieux possible aux besoins et aux nécessités du cas, sans commettre aucune injustice—s'il est possible qu'il en soit ainsi—vis-à-vis des propriétaires riverains dans les différentes provinces.

Je ne vois pas trop comment nous pourrions apporter de nombreuses modifications à ce bill. Il est temps que mon honorable ami du comté de Saint-Jean fasse voir qu'en vertu de ce bill le gouvernement du jour a le droit de prohiber la pêche à moins qu'elle ne soit faite en vertu d'un

permis. La prétention de mon honorable ami est que le gouvernement peut exercer un pouvoir arbitraire, et que lorsqu'il y a douze ou vingt propriétaires sur le cours d'eau il faut accorder le privilège de la pêche à six ou dix d'entre eux, et le refuser aux autres six ou dix; mais on même temps, l'honorable monsieur remarquera qu'à moins que le gouvernement n'ait quelque pouvoir, tout le monde peut avoir accès à la rivière, que ce soit en vertu d'un permis ou non, et exercer le droit de pêcher. C'est alors que l'honorable député de Gaspé aura raison de se plaindre que l'on s'expose à voir dépouiller les petits cours d'eau formant les frayères des grandes pêcheries qui alimentent le commerce de poisson du Canada; et je crois qu'en examinant bien les choses mon honorable ami du comté de Saint-Jean verra qu'à choisir entre deux maux, à savoir, si nous devons accorder le droit de pêche sans restriction à ces propriétaires, ou exiger de toutes personnes désirant pêcher et ayant le droit de le faire comme propriétaires, qu'elles s'adressent au gouvernement pour en obtenir un permis, et quelle que soit l'alternative que l'on choisisse, je crois, dis-je que mon honorable ami dira que dans l'intérêt de la protection des pêcheries, il vaut mieux se fier au gouvernement du jour, quel qu'il soit, que de reconnaître un droit de pêche illimité qu'exerceront naturellement les propriétaires si on ne leur impose pas de restrictions. Le ministre intérimaire des Pêcheries, en réponse à un honorable député de l'opposition qui lui a demandé quel serait le droit à imposer, a parlé sur une question qui, je présume, ne lui était pas très familière, vu qu'elle demande à être examinée à fond; et comme il n'est ministre des Pêcheries que par intérim, peut-être n'a-t-il pas eu l'occasion de lui accorder l'attention qu'il semble toujours prêt à donner aux choses qui regardent son propre département.

Je ne sais pas si j'ai bien saisi l'exposé de mon honorable ami lorsqu'il a parlé de limiter largement les permis, non pas tant pour les fins du revenu que pour celles de la réglementation. Je suggérerais ceci à mon honorable ami relativement au droit d'autoriser les pêches. Autrefois, lorsque la reconnaissance du droit de pêche était soumise à une règle différente et qu'un propriétaire riverain possédait ce droit, c'était une toute autre chose. Alors le gouvernement était censé avoir la propriété de ces pêcheries, et dans ces circonstances, il avait parfaitement droit d'en tirer un revenu, comme étant la propriété du pays; mais aujourd'hui il est reconnu que le propriétaire du sol le long des cours d'eau douces possède le droit de pêche; et quant à ces cours d'eau, mon honorable ami verra—et je suis certain qu'il admettra la justice et la force de l'observation—qu'en pareil cas tout droit imposé sous forme de taxe de permis serait simplement une somme nominale pour les fins de réglementation et non pour celles du revenu. Je crois que mon honorable ami tombera d'accord avec moi là-dessus. J'ai la certitude que tous les membres de cette Chambre approuveront la chose, et je suis heureux de recevoir des marques d'assentiment de la part de chacun des honorables ministres. Lorsque, il y a des années, je proposai moi-même à cette Chambre d'imposer des droits sur les rets à saumon et que des honorables députés s'y opposèrent, je prétendis alors, comme je le prétends aujourd'hui, que ces pêcheries le long des côtes et des baies des provinces maritimes se sont transmises de père en fils; elles ont été possédées pendant des années en vertu d'une loi reconnue qui—soit qu'elle fasse ou non partie de la loi commune ou de la loi statutaire—est une loi statutaire d'un bout à l'autre des côtes de l'Atlantique en ce pays, et qui y a toujours prévalu. Dans ces circonstances, je demanderai au gouvernement si en accordant ces permis il jugerait ou ne jugerait pas à propos, dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie—d'autant plus que cela n'affecte aucune espèce d'intérêts publics—de reconnaître le principe que des permis devraient être accordés partout où l'occupation a existé pendant des années et existe actuellement, aux occupants du sol, sur les bords en face desquels ils font la pêche.

Je suis sûr que c'est un point qui sera concédé par le ministre intérimaire des Pêcheries, et qu'il reconnaîtra le fait que le droit imposé il y a des années, n'est qu'un droit nominal—un droit qui, à l'égard de la pêche au filet, devait être de tant jusqu'à concurrence de cinquante brasses, et d'une somme moindre si ce chiffre était dépassé. C'est là un système qui n'a pas mal fonctionné du tout. Il ne rapporte pas de revenu, parce qu'il a été imposé non pour des fins de ce genre, mais pour des fins de réglementation. Partant de ce principe, j'espère que l'honorable monsieur conservera à son département—vu qu'il n'a pas produit de mécontentement dans le pays, tout en donnant au ministre le pouvoir de réglementer et de contrôler—le droit de pouvoir garder le contrôle des pêcheries; cela ne saurait faire souffrir beaucoup les travailleurs de la mer dont les intérêts ont été si habilement défendus en beaucoup d'occasions par l'honorable député de Gaspé (M. Fortin). Tels sont les deux points que—parlant au nom d'un comté de pêche—j'ai cru de mon devoir d'exposer à la Chambre, et de recommander instamment à l'attention du gouvernement; et je suis heureux de voir par les marques d'approbation qui ont accueilli mon discours, que sur ces deux points l'opinion des honorables députés s'accorde avec celle que j'ai exprimée, ainsi qu'avec les coutumes en vogue depuis une époque aussi reculée que nos souvenirs, et qui, je le sais, donneront satisfaction au peuple si elles sont conservées.

Ce n'est que depuis les cinq ou six dernières années que la population a reconnu le fait qu'il était à propos pour elle—afin de faire reconnaître son droit par le gouvernement et la loi—de consentir à demander des permis à l'autorité, mais elle le fait assez généralement aujourd'hui. La question est assez bien réglée, au moins dans les provinces maritimes; et si les honorables messieurs suivent la ligne de conduit d'autrefois, je crois que la passation de ce bill contribuera à assurer la sécurité que le gouvernement s'est efforcé de donner aux pêcheurs, et en même temps à maintenir le contrôle qu'il est si à propos que le gouvernement conserve chaque fois que retombe sur lui le devoir de protéger les pêcheries.

Voilà pour le bill lui-même. En somme, je crois que mon honorable ami du comté de Saint-Jean (M. Weldon), après avoir fait connaître son avis à cette Chambre, ne se croira pas tenu d'insister pour que le gouvernement introduise dans la loi la modification dont il a parlé. Je crois que ce qu'a dit l'honorable autour du bill en réponse aux observations de l'honorable député du comté de Saint-Jean (M. Weldon)—à savoir, qu'il ne sera pas fait preuve de favoritisme en matière de permis, que les gens qui en demanderont seront traités impartialement, que nulle demande de permis ne sera repoussée ni accueillie pour d'autre raison que celle de l'intérêt public, telle que par exemple la possibilité de l'épuisement d'un cours d'eau—sera accepté par lui comme suffisant.

Il y a encore un autre point qui demande un peu d'attention, je crois, dans le moment actuel. Que deviendront ces pêcheries dans la situation où elles se trouvent aujourd'hui? Le gouvernement local revendique le droit de contrôler les pêcheurs sur ses terrains vacants, le long des différents cours d'eau tombant sous sa juridiction.

Les particuliers, propriétaires des terrains sur ces cours d'eau revendiquent le droit exclusif de pêcher devant leurs terres, lorsque pas un seul d'entre eux ne dépense une piastre ni ne fait la moindre chose pour protéger ou propager le poisson dans les frayères qui se trouvent à la source de ces cours d'eau.

Parfois on trouvera des gentlemen propriétaires passionnés pour la pêche, qui se donneront quelque peine pour protéger le poisson en mettant des gardiens sur les rivières ou autrement, mais ce sont là des cas isolés.

N'eussent été les fortes sommes que les ressources du Canada ont permis au parlement de mettre à la disposition du gouvernement pour la protection de cette grande indus-

M. MITCHELL

trie de la pêche du saumon, il n'y a pas de doute qu'aujourd'hui cette importante source de richesse serait presque détruite. Tout en ne désirant pas donner au ministre des pouvoirs arbitraires au sujet de choses comme celles-ci, je sens que tout bien pesé et considéré, après discussion loyale et franche, des objections soulevées, il est nécessaire de donner à la passation de toutes les mesures comme celle-ci, l'appui qui permettra au gouvernement de protéger l'industrie en question. Je crois qu'il est un peu dans la bonne voie, et qu'il est important que nous légiférions dans cette direction. Pendant les dix dernières années nous avons vu l'industrie de la pêche du saumon prendre des proportions énormes. Il y a dix ans on pouvait se procurer le saumon à raison de 40 cts. ou 50 cts. la pièce à nos stations de pêche, qui se comptent par douzaines dans mon comté. C'était tout ce que ce poisson valait pour l'exportation aux Etats-Unis soit en barils ou fumé. Quel prix faut-il en donner aujourd'hui sur la rivière qui traverse mon comté, rivière à saumon la plus considérable de ce continent et qui représente la plus forte production? On ne saurait l'acheter pour moins du double du prix que je viens de mentionner, et il est très probable qu'on en exigerait le triple aujourd'hui. Je crois que c'est le devoir du gouvernement de donner des facilités pour transporter ce poisson à l'état frais, depuis les endroits qui le fournissent, par les correspondances avec l'Intercolonial, jusqu'aux centres de commerce des Etats-Unis et du Canada. L'Intercolonial s'est procuré des wagons réfrigérateurs pour transporter le poisson à l'état frais. S'il y avait, par bateaux à vapeur ou autres moyens de communication, des correspondances par lesquelles on pût transporter le poisson frais empaqueté dans de la glace et de la neige, au lieu de valoir ce qu'il vaut aujourd'hui, il vaudrait à New-York, de \$ 50 à \$ 85, suivant l'offre, et cela pour du poisson qui ne valait que 60 cts. la pièce il y a quelques années. Je saisis cette occasion d'insister sur la nécessité qu'il y a pour le gouvernement de procurer à nos pêcheurs des côtes ces facilités grâce auxquelles non-seulement ils tireront le plus grand avantage de cette source de richesse, mais réaliseront des intérêts sur les placements qu'ils ont faits dans les chemins de fer du pays en augmentant leur trafic, produisant ainsi un résultat qui sera également avantageux au Canada et aux intérêts des pêcheurs. J'espère que mon honorable ami de Saint-Jean retirera son objection à cette partie du bill, et qu'il acceptera du gouvernement l'assurance qu'en matière de pêcheries, il ne fera pas preuve de favoritisme, mais qu'il ne refusera des permis que lorsque ce refus sera nécessaire dans l'intérêt public.

M. BOWELL: En réponse à la question posée par l'honorable député de Northumberland concernant l'émission de licences aux propriétaires de terrains sur le littoral de la mer, je puis dire que la politique du gouvernement est de donner dans tous les cas la préférence aux propriétaires du sol.

M. WELDON: Dans le cas où une licence est accordée à un individu, s'étend-elle aux personnes qui font la pêche sous lui.

M. BOWELL: Certainement; s'il obtient une licence il peut permettre à ses amis ou à qui que ce soit sous sa dépendance de faire la pêche en vertu de cette licence.

Section 2,

En réponse à M. WELDON,

M. BOWELL: Je comprends que cette clause est à l'effet de délimiter les eaux où l'on peut pêcher à la mouche ou au filet, suivant le cas. Elle donne droit simplement au département de déclarer que la pêche au filet sera illégale sur une rivière et légale sur une autre, suivant que pourra l'exiger la protection des pêcheries.

M. KIRK: Je désire corriger un fait avancé par l'honorable député de Northumberland. Il a déclaré que c'était un

vieux système qui avait été en force pendant des années dans les provinces maritimes. Ce système n'a jamais été appliqué à la Nouvelle-Ecosse.

Nous n'avons jamais eu là de système de licences, mais il était permis aux gens par la loi de pêcher sans qu'il fut nécessaire de prendre une licence ou de payer de redevances. Je ne connais qu'un cas où les gens étaient tenus de prendre une licence; l'acte du gouvernement dans ce cas fut si impopulaire qu'après l'émission des licences, les officiers du gouvernement requèrent ordre de les annuler et de remettre l'argent.

Je puis assurer au gouvernement que ce système sera très impopulaire dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. MITCHELL : Tout ce que je puis dire, c'est que l'ordre en conseil créant la charge a été appliqué à la Nouvelle-Ecosse tout comme au Nouveau-Brunswick.

Section 4,

M. WELDON : Le quatrième paragraphe permet à toute personne, même à celle qui n'est pas un officier des pêcheries, de saisir les filets des pêcheurs ou autres engins de pêche pour contravention à l'acte. Il permet aussi à qui que ce soit de faire peser le fardeau de la preuve par l'individu accusé de l'offense. Cela est contraire au principe de justice qui fait la base de notre loi.

M. BOWELL : Ce principe est reconnu dans presque toutes les lois réglant la perception du revenu, mais je n'ai pas d'objection à supprimer les mots "ou qui que ce soit."

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1884.

Sir LEONARD TILLEY : Je dépose un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture du message, qui est comme suit :

LORNE,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes la liste des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1884, et en conformité des dispositions de l'acte de 1878 concernant l'Amérique britannique du Nord, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 15 mai 1883.

Il est ordonné que le dit message et le budget supplémentaire soit déferés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

TAUX DE PÉAGE POUR LE BOIS DE CONSTRUCTION SUR LES GLISSOIRES DU GOUVERNEMENT.

M. COSTIGAN : Je propose la deuxième lecture du bill (No 126) pour mieux pourvoir au règlement et à la perception des taux de péage sur les glissoires du gouvernement et autres constructions destinées à faciliter la descente du bois de service et des billots.

L'objet de ce bill est la perception des redevances et taux de péage sur le bois de service et les billots descendant par les glissoires et autres constructions du gouvernement sur les rivières placées sous son contrôle. Il est proposé par ce bill d'accorder le même pouvoir pour la perception des taxes de péage que celui que possèdent les gouvernements locaux. Le premier acte ne s'appliquait qu'au bois équarri; celui-ci s'applique également aux billots, qui descendent en grande quantité. Il y a plusieurs années, lorsque le bois de construction descendait en radeaux, les taux de péage étaient facilement perçus; mais il y a une grande différence entre les radeaux de bois qui passent par les glissoires sur les différentes branches de l'Ottawa et les billots libres qui descendent en si grandes quantités. Ce bill pourvoit à la perception de droits sur les billots comme sur le bois équarri.

161

Une autre particularité de ce bill, c'est qu'il donne droit de saisir le bois de construction, qu'il ait été ou non manufacturé, jusqu'à ce que les droits ait été perçus. Comme les honorables messieurs le savent, la loi pourvoit à la perception des droits de souchetage et donne droit à la couronne de saisir le bois de service de la même façon jusqu'à ce que les droits aient été perçus, et nous nous proposons d'adopter le même principe dans une certaine mesure. Mais nous n'avons pas l'intention d'appliquer les mêmes règles à la perception des droits de souchetage, car nous ne voulons pas prélever sur le bois de construction saisi et vendu pour acquittement des droits de souchetage plus du double de ces droits. Dans les lois actuelles concernant la perception des droits de souchetage, je crois que nous pouvons saisir n'importe quelle quantité de bois de construction et la suivre pour recouvrer du propriétaire les droits de souchetage. Ce bill règle que nous pourrions suivre les billots ou le bois de service qui en aura été tiré, et que nous pourrions saisir ce bois pour un montant n'excédant pas le double du droit de souchetage prélevé sur le dit bois.

LE CANADA A L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE PISCICULTURE.

M. BOWELL : Comme tout le monde est intéressé au succès de notre exposition de pisciculture en Angleterre, je profite de l'occasion pour communiquer à la Chambre un câblegramme reçu de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Voici ce que dit ce télégramme :

Exposition un grand succès. La nôtre très favorablement mentionnée par la presse et par le prince de Galles au dîner des poissonniers comme remarquablement bonne, et par le duc d'Edinburgh comme supérieure à celles de toutes les colonies, et sous quelques rapports égale à celle des Etats-Unis. Les cartes du Canada attirent beaucoup d'attention et provoquent beaucoup de questions.

McLELLAN,

Advenant 6 heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Seance du soir.

TAUX ET PÉAGES SUR LES GLISSOIRES DU GOUVERNEMENT.

Le bill est lu pour la deuxième fois, et le Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Section 3,

M. BLAKE : Je crois qu'il n'est pas bien de donner des pouvoirs aussi considérables au gouverneur en conseil. Il est impossible de dire si les règlements ainsi faits le seront en vertu de cet acte ou d'un autre acte. Si on avait l'intention de donner au gouverneur en conseil des pouvoirs aussi étendus, il aurait mieux valu les déclarer dans un acte, alors nous aurions pu savoir sous quelle autorité les résolutions étaient faites. Ces pouvoirs comprennent celui d'imposer des amendes et des pénalités jusqu'à concurrence de \$500. Cela est grandement blâmable. On demande au parlement d'autoriser le gouverneur en conseil à créer des genres d'offenses en réglant quels seront les règlements, et de donner au gouverneur en conseil le droit d'imposer des pénalités jusqu'à concurrence de \$500, pour toute infraction à ces règlements.

M. COSTIGAN : Il faut se rappeler que ce bill n'a pas été préparé par moi-même, mais par le greffier en loi, qui est supposé bien connaître les actes actuellement en force, et qui a examiné soigneusement toute l'affaire. Par d'autres actes il est donné des pouvoirs semblables au gouverneur en conseil.

M. BLAKE : Nous ne savons pas quels règlements le gouverneur en conseil peut faire pour le recouvrement des pénalités. Nous ne devrions pas nous départir de la coutume

ordinaire de la loi; s'il est requis des pouvoirs spéciaux dans ce cas, ils devraient être définis par le bill. L'honorable monsieur dit que le bill a été préparé par le greffier en loi. Si nous n'avons pas le droit de discuter les projets de loi, nous pourrions alors adopter un petit acte, déclarant que les bills préparés par le greffier en loi deviendront loi.

M. COSTIGAN: J'ai simplement déclaré que le bill a été préparé par le greffier en loi après un examen sérieux de la question. La loi déclare que certaines choses seront réglées par des règlements; ces règlements doivent être cependant conformes à la loi, et non pas contraires à l'acte ou en dehors de sa portée.

M. BLAKE: Il va de soi que les règlements ne seront pas contraires à l'acte, mais ce dernier donne au gouverneur en conseil des pouvoirs excessifs.

M. WHITE (Renfrew): Je ne crois pas qu'il résulte beaucoup de mal de cette clause. Elle ne donne pas au gouverneur en conseil le droit d'imposer autre chose qu'une amende, et cette dernière est même restreinte par l'acte à une somme n'excédant pas \$500. Il me semble que le mode de recouvrement de cette pénalité n'a pas en lui-même beaucoup d'importance. A tout événement, le gouverneur ou conseil ne peut faire aucun règlement imposant une plus forte pénalité que le paiement immédiat de l'argent pour une infraction à un règlement adopté par le gouverneur en conseil; et je ne crois pas que rien dans cet acte permette au gouverneur en conseil de faire des règlements en vertu desquels une personne puisse être emprisonnée.

M. BLAKE: C'est vrai que l'acte ne pourvoit qu'à une amende, limitée à une somme que l'honorable monsieur peut considérer parfaitement légère — \$500; mais à quelques-uns cette somme peut sembler quelque peu importante, de même que la question elle-même, bien qu'il puisse n'en être pas ainsi pour l'honorable monsieur. En vertu de règlements qui pourraient être faits, cette amende pourrait être recouvrée par des procédures sommaires, sans procès, sans enquête, sans procédures à l'effet de s'assurer des faits de la cause. Tout cela pourrait avoir lieu en vertu de la loi qu'on propose. Maintenant, ce qui me paraît blâmable c'est qu'il est proposé de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire des règlements contraires à la pratique ordinaire de la loi, parce que si cette dernière était bien observée nous n'aurions pas besoin de règlements; ces règlements pourront en conséquence être plus sévères, et de combien plus vous ne pouvez le dire. Il n'y a aucune limite. Cela pourra être fait par une saisie sommaire, sans procès comme sans enquête.

M. WHITE (Renfrew): Toute personne peut se pourvoir contre un acte injuste commis par la couronne. S'il n'y a pas eu infraction à la loi, elle a un recours contre la couronne.

M. BLAKE: Avec toute la déférence possible pour l'honorable monsieur, je crois qu'il lui serait difficile d'établir cette proposition.

Pour ce qui concerne le deuxième paragraphe, je crois devoir dire que c'est simplement l'adoption d'une législation récente. Je suis personnellement opposé à ces serments volontaires et extrajudiciaires. Je crois qu'une déclaration solennelle devrait être substituée au serment. Cette déclaration remplit toutes les fins proposées, vu que la personne qui l'a fait est passible d'arrestation pour parjure. Si je me rappelle bien, nous avons un acte pourvoyant à la suppression et à la mitigation des serments volontaires et extrajudiciaires; voici qu'on nous propose de les multiplier. Je demanderai à l'honorable monsieur, avant que le bill soit lu pour la troisième fois—car après ce qu'il a dit je ne proposerai pas d'amendement,—de bien considérer l'avis que j'ai exprimé au sujet de ces points et de quelques autres, et de voir s'il ne serait pas aussi convenable et aussi efficace de

M. BLAKE

substituer au serment proposé une déclaration solennelle en vertu d'un acte du parlement qui existe déjà.

Section 4,

M. BLAKE: Le premier paragraphe de cet article, comme je l'ai mentionné à l'honorable monsieur privément il y a un moment, est quelque peu contraire à la déclaration faite par l'honorable monsieur lorsque les résolutions ont été déposées, en cela qu'elle frappe la propriété après qu'elle est sortie des mains de la personne tenue de payer les droits.

La propriété en question sera responsable en tout cas du double des redevances, dans le cas même qu'elle aurait été convertie en bois de service, vendu, ou qu'elle serait sortie de la possession du premier propriétaire qui l'a descendue par les estacades, digues ou glissoires et qui aurait dû payer les droits; cela m'a l'air sujet à objection.

J'admets parfaitement—je parle de mémoire—qu'il est réglé, relativement aux droits de souchetage, que le bois de construction continuera d'être responsable; c'est, je crois, étendant l'opération de cette clause que de régler que ce bois, après qu'il a été scié en planches et vendu dans cet état, et qu'il sera sorti des mains du premier propriétaire, pourra être suivi et saisi, non-seulement pour les redevances seules, mais même pour le double de ce qui pourrait être dû dessus.

M. COSTIGAN: Les Statuts Refondus donnent droit de percevoir les droits de souchetage; on ne prétendra pas, je suppose, que le gouvernement n'a pas le même droit de se protéger au sujet des taux de péage exigibles sur le bois qui a passé par les estacades et autres constructions publiques, que celui possédé par le gouvernement local au sujet des droits de souchetage. De fait, c'est le même officier qui percevait les deux redevances.

M. LAURIER: Abolissez aussi cette disposition concernant les droits de souchetage.

M. COSTIGAN: Le gouvernement a le droit de suivre le bois jusqu'à ce que les droits de souchetage aient été payés; il a de même le droit de suivre le bois de service tiré de ces grumes.

Il peut faire visiter n'importe quelle pile de bois où il croit que se trouve mêlée à d'autre une partie du bois soumis à des droits de souchetage, et saisir tout ce qu'il y a—le propriétaire étant tenu dans ce cas d'établir ce qui est responsable de droits et ce qui n'est pas responsable. Nous ne demandons pas au comité d'aller aussi loin pour ce qui concerne les taux de péage. Nous demandons simplement de déclarer le bois de service responsable pour le double des droits exigibles sur le bois en grume qui a passé par les estacades.

Paragraphe 2,

M. BLAKE: Encore une fois, cette disposition me semble mauvaise et sujette à beaucoup d'objection. Ce bois de construction, qui a passé comme tel par les glissoires, est plus tard converti en bois de service et passe en la possession d'un autre individu; mais l'acheteur de bonne foi est exposé à voir tout son bois responsable en masse de tout ce qui peut être dû par le premier propriétaire.

M. COSTIGAN: Il existe une disposition semblable concernant la perception des droits de souchetage.

M. LAURIER: Ne vaudrait-il pas mieux, au lieu de modifier ce bill sur l'acte concernant les droits de souchetage, d'adoucir ces dispositions. La loi concernant les droits de souchetage est maintenant en force et est une vieille loi adoptée avant la Confédération; mais maintenant les terres appartiennent aux gouvernements provinciaux, excepté peut-être dans les territoires du Nord-Ouest. Dans ce cas, ce n'est que dans de rares exceptions; je soutiens donc qu'il vaudrait mieux amender la loi dans ce sens.

M. WHITE (Renfrew) : L'honorable monsieur se rappellera, au sujet de la rivière Ottawa en particulier, et d'une partie de ses tributaires où une portion considérable des glissoires et des estacades flottantes ont été construites par le gouvernement et se trouvent sous son contrôle, que quelques-uns de ces tributaires ont été améliorés par lui et que d'autres ne l'ont pas été.

Prenons comme exemple le cas d'un propriétaire de scieries, ici, à Ottawa, qui tire son bois des différents tributaires de la rivière en question; une partie de ses billots sont soumis aux péages de glissoires et d'estacades, et d'autres ne le sont pas. Comment l'honorable monsieur pourrait-il en faire la distinction, et reconnaître le bois provenant des billots soumis aux péages en vertu de l'acte et de ceux qui ne le sont pas? Pour cette raison il me paraît absolument nécessaire que tout le bois de construction se trouvant dans le chantier du propriétaire d'une scierie devrait répondre des droits dus sur toute partie des billots dont provient ce bois.

M. LAURIER : Mais ceci va plus loin, vu que la responsabilité comprendra les billots convertis en bois de construction.

M. WHITE (Renfrew) : Jusqu'à un certain point seulement.

M. BLAKE : Jusqu'à concurrence du double des droits seulement.

Section 5,

M. BLAKE : Pourquoi le recouvrement des péages au moyen d'une action peut-il être fait "par le percepteur des péages et droits en son propre nom ou au nom de Sa Majesté." Pourquoi établir deux modes de recouvrement?

M. COSTIGAN : C'est dans le but de satisfaire le désir de ceux qui pratiquent cette industrie. Par exemple, une grande quantité de bois pourrait être sacrifiée si l'on ne prescrivait qu'un seul mode de recouvrement, tandis que si la personne contre laquelle il existe une réclamation est solvable, le montant pourra en être recouvert en la manière ordinaire sans beaucoup de sacrifice. L'expérience a démontré, à l'égard de ces pouvoirs, que bien qu'ils soient consacrés par la loi, règle générale ils ne sont pas rigoureusement exercés.

M. BLAKE : Je ne crois pas que ce soit un principe constitutionnel très sain pour le parlement que d'accorder des pouvoirs généraux à l'exécutif pour la raison qu'il ne se trouvera pas souvent dans la nécessité d'en faire usage.

Section 6,

M. BLAKE : Cette section fait de la résistance à un fonctionnaire, ou à une personne venant à son aide, une félonie, ce qui semble un résultat un peu grave pour une offense de ce genre.

M. COSTIGAN : Il existe, je crois, une section semblable dans d'autres actes relatifs à la perception du revenu de l'intérieur et à celle des douanes.

Section 8,

M. BLAKE : Ici, je dois faire la même objection que j'ai déjà offerte; il y a en plus que l'amende n'est pas limitée. Pourquoi ne pas définir l'offense et fixer la pénalité par la loi même, au lieu d'en faire une matière de réglementation générale. Pourquoi ne pas dire quel sera le maximum de l'amende pour chaque offense?

M. COSTIGAN : J'examinerai cette question avant la troisième lecture.

Section 10,

M. BLAKE : Cette section me paraît donner prise à quelque objection. Je sais que dans d'autres actes le fardeau de la preuve retombe sur la partie et non sur la couronne;

mais dans ce cas-ci, on décrète qu'une poursuite pourra être intentée non-seulement par le fonctionnaire de l'Etat, mais aussi par quelque autre partie—une troisième personne autorisée par la section 9 à faire la saisie.

Je crois que ces sections qui renversent la règle générale quant au fardeau de la preuve devraient être rigoureusement limitées, et ne devraient pas s'appliquer à cette troisième personne que d'autres motifs pourraient influencer. Si un fonctionnaire fait une fausse réclamation, ou une saisie abusive, il sait qu'il s'expose à être repris ou renvoyé, mais il n'en est pas ainsi pour l'autre partie, qui, je crois, devrait être soumise à la règle ordinaire applicable de particulier à particulier. Je laisse ceci à l'examen de l'honorable monsieur avant qu'il soit procédé à la troisième lecture du bill.

M. COSTIGAN : J'ai déjà expliqué cela. Sans une section comme celle-ci, il serait impossible de percevoir les péages et droits, vu que le bois qui descend sur les rivières où il n'y a pas de glissoires ni d'estacades, est exposé à se mêler avec d'autre, et que le département ne pourrait pas prouver que les droits n'ont pas été payés. Je partage l'avis de l'honorable monsieur sur le point soulevé—particulièrement depuis la discussion qui a eu lieu à propos du bill des pêcheries, dans lequel le même principe se trouvait impliqué—et cette disposition particulière pourra peut-être être retranchée.

Bill rapporté.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER, 1879.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (No 127) à l'effet de modifier de nouveau "l'Acte refondu des chemins de fer, 1879," et de déclarer que certaines lignes de chemins de fer sont des travaux pour l'avantage général de Canada.

En proposant la deuxième lecture de ce bill, je désire expliquer brièvement le but des diverses modifications qu'il contient. En premier lieu, je dirai que, plutôt par inadvertance qu'autrement, l'acte des chemins de fer d'abord, et ensuite, l'acte refondu de 1879, ont été conçus de manière à laisser échapper un grand nombre de chemins de fer importants à l'opération de la loi, et l'on s'est trouvé, à cause de cela, dans l'impossibilité de remplir les intentions du parlement à ce sujet.

La raison en est que la section 2 de l'acte 42 Vict., à l'effet de modifier l'acte de 1868 et les actes qui le modifient, prescrivait que ces sections s'appliqueraient à tout chemin de fer construit ou devant être construit sous l'autorité d'aucun acte passé par le parlement du Canada.

Le Grand-Tronc et nombre d'autres chemins de fer échappaient entièrement à l'effet de l'acte refondu des chemins de fer, et je crois que tous les membres de cette Chambre conviendront qu'il est grandement désirable que cet acte s'applique, dans tous les cas, à toutes les principales lignes de chemins de fer; l'expérience de chaque jour a démontré l'importance de cette chose.

Par exemple, l'attention de la Chambre et du pays a été forcément attirée sur la nécessité d'exiger plus d'espace dans les ponts, à cause du grand nombre d'accidents fatals arrivés à des employés de chemins de fer occupés sur le dessus des wagons de fret, et le parlement a passé un acte exigeant que chaque compagnie établisse dans un délai donné, un certain espace entre le sommet du plus haut wagon employé sur la ligne et celui des ponts, excepté dans quelques cas qui devaient être laissés à la discrétion du gouverneur en conseil.

Naturellement, pour ce qui est du pont Victoria et de certains tunnels construits à grands frais, il serait impossible de mettre littéralement à effet cette disposition sans imposer de grands sacrifices aux compagnies; par conséquent il a été décrété que le gouverneur en conseil aurait le droit de soustraire à l'action de la loi certaines constructions très importantes.

Quant au chemin de fer du Grand-Tronc, la compagnie de ce chemin pouvait garder ses ponts tels qu'ils étaient, sans aucunement s'occuper de l'action réfléchie du parlement à ce sujet.

Je ne cite cela que comme exemple de la nécessité dans laquelle s'est forcément trouvé le gouvernement de faire tomber ces grandes lignes de chemins de fer sous le contrôle du parlement, afin que nous puissions faire les règlements qui, de l'avis de cette Chambre, pourraient être de temps à autre jugés nécessaires dans l'intérêt public.

Par conséquent, on propose de modifier cet acte en déclarant que l'acte refondu des chemins de fer s'appliquera à toute voie ferrée et à toute compagnie de chemin de fer soumise à l'autorité législative du parlement fédéral; et ensuite, on propose, dans une section subséquente, de désigner toutes ces grandes lignes de chemins de fer, et de les soumettre à l'autorité de ce parlement en déclarant, ainsi que le veut l'acte d'union, qu'elles seront considérées comme des travaux d'intérêt général pour le Canada ou pour l'avantage de deux provinces ou plus. La modification qui vient ensuite ne consiste que dans les mots; il y a dans le huitième paragraphe de la section 8 de l'acte refondu des chemins de fer, 1879, une erreur de copiste qui a fait que les mots "carte ou plan, ou livre de renvoi" se rencontrent dans la première ligne du paragraphe en question, où devraient se trouver les mots "carte ou plan, et livre de renvoi". Cette modification sera de nature à ne pas permettre à des individus de produire soit une carte, ou un plan, ou un livre de renvoi, mais à exiger qu'ils produisent soit une carte ou un plan, et un livre de renvoi, et ce plan signifiera un plan de surface et un profil. Vient après cela une modification sur laquelle a été attirée l'attention du gouvernement; le fait est que j'ai préparé une section avant la rentrée des chambres, mais pendant la session actuelle la nécessité pour les compagnies de pouvoir prendre pour leurs stations plus de terrain qu'il n'est prescrit par l'acte refondu des chemins de fer, s'est imposée à l'attention des membres en général, de concert avec un ou deux bills qu'avait à examiner le comité des chemins de fer. J'ai dit au comité que le gouvernement se proposait de régler cette difficulté. Je propose que la section 9 de l'acte refondu des chemins de fer soit modifiée par la substitution des mots:

"Six cent cinquante verges de longueur sur cent verges de largeur," pour les mots "deux cent cinquante verges de longueur sur cent cinquante de largeur," dans les huitième et neuvième lignes de la dite section neuf, et en insérant immédiatement ensuite les mots "sauf pour gares des villes et cités, les dépôts ou gares extrêmes, ou pour la protection contre les amoncellements de neige, dans lesquels cas il pourra être pris telle plus grande étendue de terrain ou de terrain couvert d'eau qu'autorisera le gouverneur en conseil."

Voici ce que contient la troisième section :

Afin d'éviter tous doutes à ce sujet, les mots "frais d'exploitation," dans la trentième section du dit "Acte refondu des chemins de fer, 1879," sont par le présent déclarés signifier et comprendre tous les frais d'entretien du chemin de fer et des stations, bâtiments, ateliers et dépendances s'y rattachant, ainsi que du matériel roulant et autre matériel et outillage employés dans son exploitation; et aussi tous tels péages, loyers ou montants qui pourront être payés à l'égard de propriétés louées à la compagnie ou possédées par elle, ou pour le louage de locomotives, voitures ou wagons loués à la compagnie; aussi, les rentes, redevances ou intérêts sur le prix d'achat des terres appartenant à la compagnie, achetées sans avoir été payées ou sans avoir été payées en entier; et aussi toutes les dépenses relatives à l'exploitation du chemin de fer et à son trafic, y compris les fournitures en magasin et les articles de consommation; aussi, les contributions, taxes, assurances et indemnités à payer par suite d'accidents ou de pertes; aussi, tous les salaires et gages des personnes employées dans et pour l'exploitation du chemin de fer et du trafic, et tous les frais de bureau et d'administration, y compris les traitements des directeurs, les frais d'agence, de justice et autres du même genre; et généralement toutes autres dépenses, s'il en est, non autrement spécifiées ci-dessus, qui, dans le cas des compagnies de chemins de fer anglaises, sont ordinairement portées au débit du revenu, pour les distinguer de celles portées au compte du capital.

Le gouvernement a pour règle de porter tous les items compris sous le chef de frais d'exploitation au débit du re-

Sir CHARLES TUPPER

venu se rattachant au chemin de fer Intercolonial. Je crois que la Chambre considérera qu'il convient de porter ces choses au compte des frais d'exploitation. La partie de l'article relative aux indemnités à payer par suite d'accidents ou de pertes, est à l'effet de pouvoir porter au compte des frais d'exploitation d'un chemin de fer tous les accidents survenus à la personne, soit qu'ils entraînent la perte de la vie ou qu'ils causent un mal corporel ou des dommages à la propriété. L'intention du gouvernement de s'enquérir soigneusement de tous les accidents qui arrivent, de manière à ce que le chemin en supporte la responsabilité légale, et ce afin de pourvoir à ce que l'on considère comme une indemnité convenable pour ces accidents. Voici maintenant une modification qui s'est imposée à l'attention du gouvernement et du comité des chemins de fer, par suite du nombre des accidents arrivés aux passages à niveau des voies ferrées sur les grandes routes. Il est prescrit que :

Dans tous les cas où quelque partie d'un chemin de fer est construite, ou dont la construction est autorisée ou projetée, sur le parcours, ou le long, ou en travers d'un chemin à barrière, d'une rue ou de quelque autre grande route de niveau, la compagnie du chemin de fer, avant de la construire ou de s'en servir, ou, dans le cas de chemins de fer déjà construits, dans tel délai que prescrira le comité des chemins de fer, devra soumettre un plan et un profil de cette partie du chemin de fer à l'approbation du comité des chemins de fer, et le comité des chemins de fer, s'il juge la chose nécessaire à la sûreté publique, pourra de temps à autre, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, autoriser et obliger la compagnie propriétaire du chemin de fer, dans le temps prescrit par le comité, de faire passer ce chemin, cette rue ou grande route au-dessus ou au-dessous du chemin de fer, au moyen d'un pont ou d'une arche, au lieu de le faire traverser sur le même niveau, ou d'exécuter les autres travaux que la nature du cas suggérera au comité comme étant les mieux adaptés à faire disparaître ou diminuer le danger provenant de la position alors occupée par le chemin de fer, ou de faire protéger ce chemin, cette rue ou cette grande route par un gardien, ou par un gardien et des barrières ou autres moyens protecteurs; et toutes les dispositions de la loi qui peuvent s'appliquer en aucun temps à la prise de possession de terrains par les compagnies de chemin de fer, et à leur évaluation et à leur cession aux compagnies, et à l'indemnité qu'elles devront payer à leur égard, s'appliqueront au cas où ces terrains seront requis pour la bonne exécution des prescriptions du comité des chemins de fer. Pour tout et chaque jour qui s'écoulera après la date fixée pour l'exécution des travaux ordonnés par le comité des chemins de fer, pendant lequel les travaux resteront inachevés, la compagnie encourra et paiera à Sa Majesté une amende de cinquante piastres, qui pourra être recouvrée, avec les frais de poursuite, par action portée devant la cour d'Échiquier du Canada par le procureur général du Canada au nom de Sa Majesté.

Par la loi actuellement en vigueur, lorsqu'un chemin de fer en traverse un autre, et qu'il est possible qu'une collision mette la vie et la propriété en danger, le comité des chemins de fer peut exiger tels ouvrages qui peuvent être le plus propres à éloigner ou diminuer ce danger. Le bill actuel a pour but d'étendre la même disposition aux cas dans lesquels elle est également nécessaire, c'est-à-dire où des voies ferrées traversent des rues publiques, et pour lesquels il n'y a pas dans la loi de disposition qui permette au comité des chemins de fer ou au gouvernement du jour d'exercer le même contrôle salutaire qu'ils exercent dans le cas d'une voie ferrée qui en traverse une autre.

Après les graves accidents survenus par suite du manque de prescriptions suffisantes en pareil cas, ceci sera regardé comme une modification sage et judicieuse.

M. GILLMOR: A quel chemin de fer s'applique-t-elle?

Sir CHARLES TUPPER: A tous les chemins de fer sur lesquels s'exerce le contrôle du parlement. L'honorable monsieur trouvera une section—à laquelle j'arriverai tout-à-l'heure—qui aura pour effet de placer les principales voies ferrées sous le contrôle du parlement.

La section suivante donne au comité le pouvoir d'ordonner les réparations nécessaires aux passages à niveau :

Chaque fois que la partie d'un chemin de fer qui croise, longe ou est construite sur un chemin à barrière, une rue ou quelque autre grande route de niveau, sera en mauvais état, le principal officier de la municipalité ou autre division locale, ayant juridiction sur cette grande route, pourra signifier à la compagnie, en la manière ordinaire, un avis la requérant de faire immédiatement les réparations nécessaires.

Si un chemin de fer est en mauvais état, les autorités municipales auront le pouvoir d'intervenir et d'exiger que la compagnie fasse à ses propres frais et dépens les réparations nécessaires :

Et si la compagnie ne les fait pas de suite, cet officier pourra transmettre copie de l'avis ainsi signifié au secrétaire du comité des chemins de fer, et sur ce, il sera du devoir du comité, avec toute la diligence possible, de fixer un jour pour examiner l'affaire, et le comité donnera avis par la maille à ce principal officier et à la compagnie du jour ainsi fixé, la dite partie du chemin de fer sera examinée par un ingénieur nommé par le comité des chemins de fer, et tout certificat sous sa signature sera final sur la matière en litige entre les parties; et si l'ingénieur décide que des réparations sont nécessaires, il en spécifiera la nature dans son certificat, et ordonnera à la compagnie de les faire, et sur ce, la compagnie devra, avec toute la diligence possible, se conformer aux prescriptions du dit certificat; et si elle manque de le faire, l'autorité compétente dans la municipalité ou autre division locale dans la juridiction de laquelle sera située cette partie de chemin de fer, pourra faire ces réparations, et recouvrer tous les frais, dépenses et déboursés faits à cet égard, par action contre la compagnie portée devant tout tribunal de juridiction compétente, comme deniers payés pour l'usage de la compagnie; pourvu toujours que ni la présente section, ni rien de ce qui sera fait sous son autorité, n'aient pour effet d'affecter aucune autre responsabilité de la compagnie à cet égard.

Puis, monsieur le président, la modification proposée ensuite a pour but de prescrire une amende contre les compagnies qui refuseront de fournir la statistique exigée par la loi :

Et toute telle compagnie de chemin de fer sera passible d'une amende n'excédant pas cinquante piastres par jour, pour chaque jour qu'elle négligera, omettra ou refusera volontairement de se conformer aux dispositions de la présente section.

Dans la clause suivante, on propose de mettre sous la juridiction de ce parlement, quelques chemins de fer qui ne le sont pas aujourd'hui :

Considérant que dans et par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, il est entre autres choses statué que l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend aux travaux et entreprises d'une nature locale qui, bien qu'extérieurement situés dans une province sont, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux provinces ou plus; et considérant les lignes-mères du chemin de fer Intercolonial, du Grand-Tronc de chemin de fer, du chemin de fer de la Rive Nord, du chemin de fer du Nord, du chemin de fer d'Hamilton au Nord-Ouest, du chemin de fer du Sud du Canada, du chemin de fer Grand Occidental, du chemin de fer de Credit-Valley, du chemin de fer d'Ontario et Québec, et du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais aussi toutes les lignes d'embranchement ou tous les chemins de fer qui s'y raccordent ou croisent ces chemins de fer ou qu'un d'entre eux, sont tous et chacun des travaux et entreprises pour l'avantage général du Canada; et considérant que, pour la meilleure et plus uniforme gestion de tous ces travaux, et pour la plus grande sûreté, commodité et utilité du public, il est à propos que le parlement le déclare ainsi: A ces causes, il est par le présent déclaré que les dites lignes de chemin de fer, savoir: le chemin de fer Intercolonial, le Grand Tronc de chemin de fer, le chemin de fer de la Rive Nord, le chemin de fer du Nord, le chemin de fer d'Hamilton au Nord-Ouest, le chemin de fer du Sud du Canada, le chemin de fer Grand Occidental, le chemin de fer de Credit-Valley, le chemin de fer d'Ontario et Québec, et le chemin de fer Canadien du Pacifique, sont des entreprises pour l'avantage général du Canada, et que toute et chaque ligne d'embranchement ou de chemin de fer se raccordant aux dites lignes de chemins de fer, ou à aucune d'entre elles, ou les croisant, est une entreprise pour l'avantage général du Canada.

Je ne crois pas que ce soit là employer trop de termes pour déclarer que toutes ces principales lignes de chemins de fer, les embranchements qui s'y raccordent et les chemins qui les traversent, sont des chemins pour l'avantage général du Canada, et dans plus qu'une province ils sont pour l'avantage des deux provinces.

Comme je l'ai déjà dit, il est stipulé que les dispositions de l'acte refondu des chemins de fer ne s'appliquent qu'aux chemins de fer qui sont ainsi couverts par l'amendement que je viens de lire à la Chambre; cependant, on peut dire qu'un grand nombre de ces chemins de fer n'ont que des chartes locales, et que les dispositions, les garanties et les engagements qui concernent ces chemins de fer sont de nature locale, et dans certains cas, de nature municipale. J'ai stipulé, par cet acte, qui, tout en les mettant sous la surveillance de ce parlement, en tant que la chose est nécessaire pour la garantie du public,

ils ne seront pas dégagés des obligations qui ont été contractées par les conventions faites avec les législatures locales qui pourront avoir subventionné ces chemins de fer ou leur avoir accordé leur charte.

Rien dans la présente section ne sera interprété comme rendant inopératives les dispositions d'aucun acte d'une législature locale passé jusqu'ici, autorisant la construction et l'exploitation d'aucune de ces lignes de chemins de fer ou d'embranchement; mais à l'avenir elles seront soumises à l'autorité législative du parlement du Canada.

La clause suivante a trait aux données statistiques qu'il s'agit de recueillir. Il s'est élevé des doutes à ce sujet, bien que, dans mon opinion, il soit évident que l'autorisation de recueillir des données statistiques est donnée par l'acte d'union au parlement fédéral, et je crois que nous pouvons exiger des renseignements statistiques au sujet des chemins de fer, qu'ils soient ou non sous la surveillance de ce parlement. Mais certaines personnes sont sous l'impression que ce gouvernement n'a pas le droit d'exiger des données statistiques des chemins de fer s'ils n'ont pas une charte de ce parlement. Il est, en conséquence, stipulé que :

Considérant qu'il est désirable de recueillir des statistiques de chemins de fer à ces causes, les sections vingt-neuf à trente-quatre, toutes deux inclusivement, et cinquante-cinq à cinquante-huit, toutes deux inclusivement, du dit "Acte refondu des chemins de fer, 1879," s'appliqueront à toutes les compagnies de chemins de fer exploitant des lignes de chemins de fer en Canada, qu'elles tombent d'ailleurs sous l'autorité législative du parlement du Canada ou non.

Cette clause règlera certainement la question et nous permettra de les obliger à compiler tous les ans ces données statistiques sur les chemins de fer et à répondre lorsque ce gouvernement exigera les renseignements statistiques absolument nécessaires à l'exécution du projet du parlement. Puis le dix-neuvième paragraphe de la neuvième clause du dit acte, celui de 1879, est par la présente abrogée. L'objet de cette clause est aussi d'enlever des doutes qui ont été exprimés dans un énoncé quelque peu vague de l'intention du parlement relativement à l'arbitrage; elle stipule que :

Si par une sentence arbitrale rendue en vertu du présent acte, la somme adjugée excède le montant offert par la compagnie, les frais d'arbitrage seront supportés par la compagnie; mais s'il en est autrement, ils seront payés par la partie adverse et déduits du montant de l'indemnité; et dans l'un ou l'autre cas, si les parties ne s'accordent pas sur le montant de ces frais, ils pourront être taxés par le juge.

En pratique, cette disposition est déjà dans la loi, mais elle est énoncée d'une façon un peu vague, bien que, d'après moi, il ne puisse pas y avoir de doute au sujet de ce que le parlement a voulu dire.

Le neuvième paragraphe contient la disposition suivante relativement aux demandes de versement :

La vingtième section du dit acte est par le présent modifiée en ajoutant les mots qui suivent à la fin du premier paragraphe de la dite section : "Mais rien dans la présente section n'empêchera les directeurs de prescrire plus d'une demande de versements par une même résolution, — tout en se conformant aux dispositions du présent acte et de l'acte spécial (s'il en existe) à l'égard des intervalles entre ces versements, des avis à donner de chaque versement, et des autres formalités à suivre."

C'est-à-dire qu'une compagnie pourra faire plus qu'une demande à une assemblée et par un avis. Elle peut faire deux demandes à la même assemblée sans être obligée de se réunir de nouveau pour le même objet, bien qu'à l'époque de sa première demande elle sache parfaitement bien qu'il sera nécessaire de faire bientôt une seconde demande. Cette clause épargne la nécessité de convoquer une assemblée spéciale pour faire une seconde demande, vu que l'on a donné tous les avis et tous les renseignements au public et toutes choses semblables, et que le public et les actionnaires sont parfaitement renseignés sur l'intention de l'assemblée de faire plus d'une demande à cette réunion.

La clause dix se lit comme suit :

La soixantième section du dit acte est par le présent modifiée en ajoutant à la fin du premier paragraphe, après le mot "procureur," les mots "et aussi à l'approbation du gouverneur en conseil;" et aussi en y ajoutant les dispositions qui suivent, a, b, c, et d :

Cette clause comporte une disposition contenue dans un bill présenté par l'honorable député d'York-Nord (M. Mulock) et qu'il a retiré, le gouvernement ayant signifié son intention de comprendre la disposition qu'il avait proposée dans l'amendement à l'acte refondu des chemins de fer, car il est certainement préférable de mettre, si possible, tous les amendements dans un seul statut. Les dispositions suivantes sont aussi ajoutées :

(a.) Pourvu qu'avant que cette approbation ne soit donnée, avis du fait qu'elle a été demandée soit publié dans la *Gazette du Canada* pendant deux mois au moins avant l'époque fixée dans l'avis pour la présentation de cette demande, et cet avis mentionnera une date et un endroit où la demande sera présentée, et que toutes les parties intéressées pourront alors y comparaître et être entendues au sujet de cette demande ;

(b.) Qu'une approbation semblable, demandée de la même manière, soit nécessaire pour valider tout achat ou bail d'un chemin de fer ou d'une partie d'un chemin de fer ;

(c.) Qu'à moins d'y être spécialement autorisée, il ne soit loisible à aucune compagnie de chemin de fer, soit directement, soit indirectement, d'employer aucune partie de ses fonds à l'acquisition d'actions, obligations ou autres valeurs émises par une autre compagnie de chemin de fer, ni aucun intérêt dans de telles actions, obligations ou valeurs ;

(d.) Que tout directeur d'une compagnie de chemin de fer qui permettra sciemment que les fonds de cette compagnie soient appliqués en contravention au paragraphe immédiatement précédent, soit passible d'une amende de mille piastres pour chaque contravention, laquelle amende pourra être réclamée et recouvrée par dénonciation faite au nom du ministre de la Justice du Canada ; et la moitié de cette amende, une fois recouvrée, appartiendra à la couronne, et l'autre moitié au dénonciateur ; et l'acquisition de chaque action, obligation ou autre valeur, ou d'un intérêt dans ces effets, comme susdit, sera réputée une contravention distincte des dispositions ci-dessus.

J'aimerais à attirer spécialement l'attention de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) sur le paragraphe suivant, car il a fait un appel énergique à la Chambre au sujet de la nécessité de rendre notre acte encore plus conforme à l'acte anglais. L'honorable monsieur, la Chambre voudra bien se le rappeler, a attiré notre attention sur le fait que, tandis que dans l'acte canadien les chemins de fer étaient obligés de donner des avantages égaux à d'autres lignes, l'acte anglais obligeait les compagnies à donner aussi aux individus des avantages égaux, dans les mêmes circonstances. Dans le but de répondre autant que possible à l'idée émise par l'honorable député et pour réaliser son projet, nous avons mis cette disposition dans l'acte refondu des chemins de fer ; il en sera bien aise, vu que le bill qu'il a présenté a été abandonné. On propose cet amendement et j'espère que l'honorable député constatera qu'il répond au projet qu'il voulait faire adopter par la Chambre, et que dans son opinion il répondra à la chose autant que le comité des chemins de fer du Conseil privé pourra s'en occuper. La clause est comme suit :

Toute compagnie de chemin de fer accordera, dans les limites de ses pouvoirs, toutes les facilités raisonnables à toutes autres compagnies de chemins de fer pour leur permettre de recevoir, expédier et transmettre le trafic à destination ou venant des différents chemins de fer appartenant à ces compagnies ou exploités par elles, et pour permettre le retour des voitures, plateformes et autres wagons ; et nulle compagnie ne donnera aucune préférence ou aucun avantage illégitime ou déraisonnable à aucune personne ou compagnie en particulier, ou à aucune espèce particulière de trafic, sous aucun rapport quelconque ; et nulle compagnie n'exposera non plus aucune personne en particulier, ni aucune espèce particulière de trafic, à aucun préjudice ou désavantage illégitime ou déraisonnable sous aucun rapport que ce soit. Et toute compagnie de chemin de fer possédant ou exploitant des chemins de fer qui forment partie d'une ligne continue de chemin de fer, ou qui croisent un autre chemin de fer, ou dont la gare ou le quai de tête de ligne est à proximité de la gare ou du quai de tête de ligne d'une autre, accordera toutes les facilités légitimes et raisonnables pour permettre de recevoir et expédier par l'un de ces chemins de fer tout le trafic apporté par l'autre, sans retards inutiles, et sans préférence, priorité ou avantage, ni préjudice ou désavantage comme susdit, de manière à ne pas créer d'obstacles à qui que ce soit qui désirera utiliser ces chemins de fer comme ligne continue de communication, et de manière que toutes les facilités raisonnables puissent en tout temps, au moyen des chemins de fer des différentes compagnies, être offertes au public sous ce rapport ; et toute convention faite entre deux compagnies de chemins de fer ou plus, contrairement aux dispositions ci-dessus, sera illégale, nulle et non avenue.

La disposition suivante est proposée dans le but de répondre au cas de la vente d'un chemin de fer ou d'une partie d'un chemin de fer à une personne n'ayant pas les pouvoirs

Sir CHARLES TUPPER

nécessaires de l'exploiter. Il n'y a pas, dans le statut actuel, de disposition en vertu de laquelle puisse être exploité un chemin de fer ainsi vendu et devenant la propriété d'un individu—acheté non par une compagnie, mais par des personnes non constituées en corporation. C'est une clause destinée à fournir les moyens d'exploiter un chemin de fer dans des circonstances analogues, sous l'autorité du gouvernement, jusqu'à la réunion du parlement, et l'on donne la faculté d'obtenir les pouvoirs accordés aux corporations.

La clause est comme suit :

Si en aucun temps un chemin de fer ou une section de chemin de fer est vendu en vertu des stipulations d'un acte d'hypothèque le grevant, ou à l'instance des porteurs d'hypothèques, obligations ou débiteures, pour le paiement desquelles il a été créé des charges sur le chemin ou la section de chemin de fer, ou à la suite de procédures légales, et s'il est acheté par une personne ou corporation n'ayant pas de pouvoirs corporatifs l'autorisant à le posséder et exploiter par suite de cette acquisition, l'acquéreur transmettra au ministre des Chemins de fer et canaux, dans les dix jours qui suivront cette acquisition, un avis par écrit relatant le fait de cette acquisition, décrivant les têtes de ligne et la route suivie par le chemin de fer acheté, et spécifiant en vertu de quelle charte il a été construit et exploité, en l'accompagnant d'une copie de tout écrit préliminaire ; à la cession de ce chemin de fer, qui aura pu être fait pour en prouver la vente, et immédiatement après l'exécution d'un acte de transport de ce chemin de fer, l'acquéreur en transmettra aussi au ministre des Chemins de fer et Canaux un double ou une copie certifiée, et fournira au dit ministre, sur tous autres détails ou renseignements qu'il pourra exiger.

La clause 14 est comme suit :

Jusqu'à ce que l'acquéreur ait donné avis au ministre de la manière et en la forme prescrites par la section immédiatement précédente, l'acquéreur n'aura pas la faculté d'exploiter le chemin de fer ainsi acquis, ni de prendre, exiger ou recevoir aucuns péages quelconques à l'égard du trafic qui y sera autorisé ; mais après qu'il aura rempli ces conditions, l'acquéreur pourra continuer, jusqu'à la fin de la session alors prochaine du parlement du Canada, à exploiter ce chemin de fer et à prendre et recevoir les péages que la compagnie qui possédait et exploitait auparavant ce chemin de fer était autorisée à prendre, et il sera assujéti, autant qu'elles pourront s'appliquer, aux termes et conditions de la charte de la dite compagnie, jusqu'à ce qu'il ait reçu du ministre des Chemins de fer et Canaux une lettre de permis que le dit ministre est par le présent autorisé à lui délivrer, stipulant les termes et conditions auxquels ce chemin de fer sera exploité par l'acquéreur pendant la dite période.

Je crois que l'on regardera ces clauses comme répondant parfaitement au cas ; mais la personne est obligée de s'adresser au parlement le plus tôt possible, afin d'obtenir les mêmes pouvoirs qu'une compagnie quelconque.

La clause suivante se lit comme suit :

Il sera du devoir de l'acquéreur de s'adresser au parlement du Canada, lors de la prochaine session qui suivra l'acquisition du chemin de fer, pour en obtenir un acte d'incorporation ou quelque autre autorisation législative lui permettant de posséder et exploiter ce chemin de fer, et si cette demande est faite au dit parlement et n'est pas accueillie, le ministre des Chemins de fer et Canaux aura la faculté de prolonger le permis d'exploitation du dit chemin de fer jusqu'à la fin de la session alors prochaine du parlement, mais pas plus longtemps. Et si durant cette prolongation l'acquéreur n'obtient pas cette acte d'incorporation ou autre autorisation législative, le chemin de fer sera fermé, ou il en sera autrement disposé par le ministre des Chemins de fer et Canaux, selon qu'il en sera décidé par le comité des chemins de fer du Conseil privé.

J'espère que ces amendements, dont plusieurs ont été proposés par les honorables députés au comité des chemins de fer, et dont la totalité, je crois, ou la plupart, ont été certainement portés à la connaissance de ce comité, seront approuvés par la Chambre, qui nous permettra ainsi, de prévenir plusieurs difficultés sérieuses et une foule d'objections qui s'apposent à l'application de l'acte des chemins de fer ; on nous permettra, en même temps, de surmonter les obstacles qui rendraient difficile l'administration des chemins de fer, en ce qui concerne le gouvernement.

M. BLAKE : Je suppose que l'honorable ministre a l'intention de renvoyer ce bill au comité des chemins de fer.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. BLAKE : Eh bien ! je regrette beaucoup que l'honorable ministre adopte cette ligne de conduite. C'est un bill très important. Il contient un grand nombre de disposi-

tions, dont quelques-unes en particulier, prennent la Chambre par surprise. Il a été présenté il y a six jours, et distribué en anglais seulement il y a un ou deux jours. Il n'est pas encore distribué en français, et le gouvernement a annoncé qu'il recevrait probablement aujourd'hui des avis de motions, et non des bills.

Je ne m'oppose pas à une foule de choses adoptées dans le cours ordinaire et qui ne soulèvent pas de discussion; mais l'honorable ministre annonce maintenant qu'il se propose de ne pas renvoyer ce bill au comité des chemins de fer auquel a été déféré l'acte primitif des chemins de fer, dont le bill actuel est un amendement sous plusieurs rapports importants.

Dans ces circonstances, je crois que la manière d'agir de l'honorable ministre n'est pas convenable. Il prend la Chambre par surprise en proposant de lire le bill la deuxième fois, à cette phase, sans prendre les procédés préliminaires, sur lesquels nous avons droit de nous guider conformément aux règlements de la Chambre, et dans ces circonstances, je m'oppose à ce que l'on adopte cette ligne de conduite, car le bill n'est pas distribué en français.

Sir CHARLES TUPPER: Naturellement, l'honorable monsieur a parfaitement le droit de s'opposer à ce que ce bill soit lu une deuxième fois; mais je regrette qu'à cette époque avancée de la session, il croie de son devoir d'agir de la sorte; car je crois exprimer l'opinion de la Chambre ou d'une grande partie des députés—des membres du comité des chemins de fer et canaux—quand je dis que ces dispositions, à l'exception d'une seule clause du bill, laquelle, je l'admets, est une clause de très grande importance.....

M. BLAKE: Ecoutez! Ecoutez!

Sir CHARLES TUPPER: Mais que l'on comprend très facilement.

M. BLAKE: J'admets qu'elle est très étendue.

Sir CHARLES TUPPER: Elle est très étendue et se comprend très facilement. C'est une proposition très simple, bien qu'elle soit, je le crois, très nécessaire et très importante. Cependant, elle est très simple, et aucune clause du bill, à l'exception d'une seule, n'a encore été examinée par le comité des chemins de fer et canaux; en outre, je puis dire, je crois, que pas une seule clause du bill n'a été virtuellement approuvée par le comité des chemins de fer et canaux.

Je ne me propose pas de faire lire le bill la troisième fois, à cette séance. Je crois que si l'honorable monsieur ne s'oppose pas à ce que nous nous formions en comité pour examiner le bill, il avancera la besogne de la Chambre et ne s'exposera pas à l'accusation d'avoir négligé d'accomplir les devoirs que la haute position qu'il occupe lui impose certainement, lorsqu'il s'agit de la législation de la Chambre.

M. BLAKE: Je serais certainement très heureux de me conformer aux vœux de l'honorable ministre, mais j'aimerais savoir combien, sans compter l'honorable monsieur, il y a de députés qui ont lu ce bill, et combien en ont compris les dispositions avant que l'honorable monsieur en ait proposé la deuxième lecture. Nous sommes très occupés, chaque matin, à remplir nos devoirs ordinaires. Tous les soirs, on demande au gouvernement—je prends la peine de le faire—ce qu'il se propose de faire le lendemain; il n'a pas annoncé qu'il allait lire ce bill, qui est très important, et nous savons que, conformément aux règlements de la Chambre, il ne peut pas le lire. Je n'ai pas les renseignements que je voudrais avoir sur plusieurs parties de ce bill, renseignements que je devrais demander à l'honorable ministre à une autre phase du bill; et il y a aussi une foule d'autres choses à considérer. Je crois que vous n'avez présenté aucune liste des chemins de fer que vous voulez, permettez-moi de le dire, mettre par surprise sous la juridiction législative du parlement du Canada. Nous n'avons pas la législation que je voudrais avoir.

Si l'honorable ministre eût déféré le bill au comité des chemins de fer, je ne m'y serais pas opposé; mais vu que l'on propose maintenant de l'examiner en comité général, je me sens obligé de dire que, d'après moi, la besogne de la Chambre ne sera pas avancée par ce procédé.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'espère que mon honorable ami ne persistera pas.

M. BLAKE: Il y a une foule d'autres choses à faire.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cependant, nous avons eu d'autres bills devant nous, et l'honorable monsieur n'a pas demandé qu'ils fussent imprimés dans les deux langues—plusieurs bills privés, ainsi que des bills publics,—et mon honorable ami vient de dire qu'il n'a pas l'intention de faire maintenant la troisième lecture de ce bill.

M. BLAKE: Mais nous ne sommes pas prêts à le discuter en comité. Il n'est pas raisonnable d'en faire la deuxième lecture aujourd'hui et de l'examiner en comité.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce bill est sur le bureau depuis plusieurs jours.

M. BLAKE: Je vous demande pardon; il n'y est que depuis environ deux jours. Hier, ce bill a été distribué en anglais, hier seulement; et nous avons été occupés à expédier la besogne de la Chambre depuis trois heures hier jusqu'à deux heures ce matin.

Sir CHARLES TUPPER: Ce bill est distribué depuis plusieurs jours.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je le crois; depuis le 9.

M. BLAKE: Il a été présenté le 9, mais non distribué.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est aujourd'hui le 15; il y a donc six jours.

M. BLAKE: Il n'a pas été distribué alors; il ne l'a été que lundi.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est aujourd'hui mardi, et, en tout cas, pendant les deux derniers jours, le bill a été entre les mains des honorables députés. Comme mon honorable ami (M. Blake) comprend l'anglais, je crois, et que le bill est imprimé dans cette langue, je ne pense pas qu'il doive soulever cette objection. Naturellement, il est tout à fait dans son droit. Son objection est légale, conformément aux règlements de la Chambre, mais il arrive quelquefois qu'un honorable député insiste sur ses droits et permette ensuite qu'un bill de cette nature soit discuté. On peut donner tout le temps nécessaire à la discussion de ces clauses; et, à cette époque de la session, il serait préférable, je crois, de laisser continuer le bill? Mais, naturellement, si l'honorable monsieur insiste, nous ne pouvons pas faire autrement que de nous soumettre et de passer à une autre question.

M. WHITE (Cardwell): En ce qui concerne la distribution de ce bill, je me rappelle distinctement avoir eu un entretien avec mon honorable ami, le député de Renfrew, sur la question de savoir si le bill qui avait été présenté au sujet des clôtures était compris dans celui-ci; mon honorable ami a alors examiné le bill et trouvé cette clause.

Quant à la question de savoir si les députés en ont fait la lecture, je suis convaincu que, jusqu'aujourd'hui, vu le grand intérêt que ce bill a excité, il a eu un plus grand nombre de lecteurs que d'autres bills que l'on a présentés.

Sir HECTOR LANGEVIN: Naturellement, si l'honorable monsieur insiste nous ne pouvons pas procéder.

BASSIN DE RADOUB DE LÉVIS.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante:

Résolu—Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à avancer une somme ou des sommes n'excédant pas en totalité \$100,000, aux commissaires du havre de Québec pour compléter le bassin de

Lévis, en sus de la somme de \$500,000 dont l'avance est autorisée par l'acte 38 Vic., chap. et aux mêmes conditions quant à l'intérêt et au fonds d'amortissement.

Comme plusieurs honorables députés le savent, le parlement a passé une résolution autorisant les commissaires du havre de Québec à emprunter \$500,000 pour la construction d'un bassin de radoub.

Il appert d'après une communication des commissaires à l'honorable ministre des Travaux publics, qu'afin de compléter ce bassin, il leur faudra au moins \$50,000, et probablement entre \$50,000 et \$100,000; partant, ils ont demandé au gouvernement de les autoriser à emprunter une somme n'excédant pas \$100,000, à 4 pour cent.

La motion est adoptée et les résolutions examinées en en comité et rapportées.

Sir LEONARD TILLEY: Je dépose un bill (No 129) pour amender l'acte 38 Vic. chap. 56, intitulé: "Acte relatif au bassin de radoub du havre de Québec et pour autoriser à faire un emprunt au sujet de ce bassin."

Le bill est lu la première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUÉBEC.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante:

Résolu—Qu'en vue d'aider aux commissaires du havre de Québec à améliorer le dit havre, il est expédient d'amender l'acte 38 Vic., chap. 62, intitulé: "Acte pour amender de nouveau les actes concernant l'administration et l'amélioration du havre de Québec," et l'acte 43 Vic., chap. 17, intitulé: "Acte à l'effet d'autoriser le prélèvement d'une nouvelle somme afin de permettre aux commissaires du havre de Québec de terminer l'avant-port," en prescrivant que le taux d'intérêt payable par les dits commissaires du havre au receveur général sur les sommes prélevées sous l'autorité des dits actes précités, sera de quatre pour cent par année, au lieu de cinq, tel que prévu par les dits actes.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir LEONARD TILLEY: On voudra bien se rappeler que pendant la session de 1881, je crois, le gouvernement de Québec a demandé au parlement de réduire le taux d'intérêt payé par les commissaires du havre de Montréal sur les sommes dépensées pour l'approfondissement du lac Saint-Pierre, lesquelles s'élevaient à plus de \$700,000. Le taux d'intérêt était de 5 pour cent, et on a demandé au parlement de le réduire à 4 pour cent; ce qui a eu lieu. Il paraît que le gouvernement a avancé aux commissaires du havre de Québec environ \$1,400,000, je crois, pour les améliorations du havre, et pour la construction d'un avant-port, somme sur laquelle ils paient 5 pour cent. Cette résolution a pour but de mettre les commissaires de Québec exactement dans la même position que ceux de Montréal, en réduisant le taux d'intérêt de 5 à 4 pour cent.

M. VAIL: L'honorable ministre des Finances voudrait-il nous dire combien ces deux arrangements, ainsi que celui relatif au pont de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, coûteront à la Confédération?

Sir HECTOR LANGEVIN: Comme l'honorable ministre des Finances l'a expliqué aujourd'hui, ce prêt est fait à une compagnie de Saint-Jean qui en paiera l'intérêt, et le gouvernement n'encourra aucune dépense.

En ce qui concerne le bassin de radoub de Québec, ce montant est prévu par un acte passé, je crois, par l'ancien gouvernement il y a quelques années. Les travaux ont toujours continué depuis; mais les fonds à la disposition des commissaires n'étaient pas suffisants pour satisfaire aux engagements pris en vertu de ce contrat; il a fallu faire de nouveaux travaux depuis la signature du contrat. C'est la raison qui a porté mon honorable ami à demander au parlement de voter \$100,000, somme sur laquelle l'intérêt doit

Sir LEONARD TILLEY

être payé à 4 pour cent par les commissaires. Dans le cas actuel, l'intérêt est réduit de 5 à 4 pour cent, vu que d'autres corporations paient ce dernier taux et que c'est celui auquel le gouvernement emprunte son argent. La chose ne fera encourir aucune dépense au gouvernement.

M. VAIL: Je ne veux pas qu'il soit compris que je m'objecte à la chose; je veux simplement savoir si le gouvernement pourrait emprunter de l'argent à 4 pour cent et le prêter au même taux sans souffrir de pertes.

M. LAURIER: Ce bill que l'on propose, au sujet de la réduction de l'intérêt, a-t-il quelque effet rétroactif?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non.

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudrait-il dire quel est le montant total des avances qui ont été proposées par ces résolutions et les deux actes antérieurs—l'acte primitif et celui qui augmente le montant.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant autorisé par l'acte antérieur pour le bassin de radoub était, je crois, de \$500,000, ou \$600,000 en tout. Pour les autres travaux de Québec, il y avait d'abord un montant d'environ \$730,000 ou \$750,000, que les commissaires ont employé à racheter les débetures qui avaient été émises lors de l'ancienno commission. Puis, il y avait deux autres sommes s'élevant, je crois, à environ \$600,000 et qui ont été dépensées à l'achat de quais et à la construction d'un grand bassin à l'embouchure de la rivière Saint-Charles. Le montant total sera de \$700,000, mais ne sera pas suffisant pour compléter les travaux. Il faudra très probablement encore \$250,000 pour terminer l'avant-port, de sorte que ces travaux ne seront pas terminés, je crois, avant deux ou trois ans.

M. BLAKE: Toutes les sommes que l'honorable ministre a mentionnées sont-elles avancées au taux de 4 pour cent?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. BLAKE: Cela fait déjà un total d'environ \$2,000,000, et l'honorable ministre croit qu'il faudra \$250,000 de plus?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que le montant total sera d'environ \$2,000,000, en comptant l'argent qui sera emprunté.

La résolution est rapportée.

Sir LEONARD TILLEY: Je dépose un bill (No 130) pour modifier l'acte 36 Vict., ch. 62, et l'acte 43 Vict., ch. 17, concernant les commissaires du havre de Québec.

Le bill est lu la première fois.

SUBSIDES—CONCOURS.

Résolution 236,

Chambre des communes—Pour payer les dépenses additionnelles de témoins, des sténographes, etc. \$1,000.00

M. BLAKE: Il nous faudrait une explication de ce crédit.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les livres du bureau du comptable prouvent que les montants suivants ont été payés à des témoins et à des sténographes qui ont servi dans certains comités. Témoins: commerce interprovincial, \$199.50; communication d'hiver avec l'île du Prince-Edouard, \$401.20; comptes publics, \$37; total \$637.70. Comptes rendus: comité de l'immigration, \$189.70; commerce interprovincial, \$144.90; communication d'hiver avec l'île du Prince-Edouard, \$183.80; privilèges et élections, \$10.25; chemins de fer, \$121.30; total, \$649.85. Les deux montants réunis forment \$1,287.55.

M. BLAKE: Alors cette somme de \$1,000 est un crédit additionnel. L'honorable ministre voudrait-il nous dire

quel montant comprenait la première estimation, pour ce service ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est destiné à payer les dépenses additionnelles. Le montant n'est pas exactement connu et il peut arriver qu'il y ait d'autre chose avant la fin de la session.

S'il y a une balance, elle restera dans le trésor public, comme d'autres bilans.

M. BLAKE : Si je me le rappelle bien, l'honorable député de Richmond, lorsqu'il a demandé la formation d'un comité, a dit qu'il ne faudrait qu'un ou deux témoins, et les dépenses encourues pour ces témoins se sont élevées à \$200.

M. PAINT : Ce sont là des dépenses très peu élevées si nous considérons que nous avons eu douze témoins.

M. BLAKE : L'honorable député a dit à la Chambre qu'il n'aurait qu'un ou deux témoins.

M. PAINT : J'ai dit que j'en aurais au moins quatre.

M. BLAKE : D'après mon calcul, le chiffre douze est trois fois quatre.

M. PAINT : J'aurais pu encourir pour \$200 de dépenses en ayant deux témoins, et au lieu de cela, j'ai fait distribuer cette somme en douze.

M. BLAKE : Nous sommes très obligés à l'honorable monsieur de l'économie qu'il a pratiquée.

Résolution 240,

Immigration—Pour payer l'hôpital général de Winnipeg, pour les patients ne résidant pas au Manitoba, entre le 8 avril 1880 et le 31 mars 1-83. \$14,387.00

M. BLAKE : Les dépenses de cette nature continueront-elles et a-t-on fait des arrangements satisfaisants pour constater le nombre des patients résidents et la durée de leur séjour ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas de doute que des arrangements ont été faits ; un officier est chargé de cette tâche. L'honorable ministre de l'Agriculture pourrait probablement donner plus de détails que je puis le faire maintenant, mais je verrai à ce qu'un rapport soit présenté.

Résolution 246,

C. F. C. P. Route Dawson. Pour payer à James Dick la somme adjugée par les arbitres officiels..... \$4,423.92

M. BLAKE : Quelques fragments des documents soumis aux arbitres officiels dans cette affaire, ont été déposés sur le bureau par l'honorable ministre des Chemins de fer, conformément à l'arrangement conclu lorsque la Chambre était réunie en comité des subsides. Ces documents, qui naturellement ne donnent pas un historique de l'affaire, sont néanmoins intéressants. Ils prouvent qu'un arrangement a été conclu entre le capitaine Dick et Charles Perry et la Reine pour construire deux bateaux à vapeur, à l'usage, l'un pour le lac des Bois et l'autre pour le lac La Pluie, les deux devant être terminés le 1er octobre 1871.

M. Isaac Buchanan fait le rapport suivant :

En faisant un rapport sur cette affaire, je me permettrai de citer les termes du renvoi ; c'est la lettre de M. Braun à M. Ennis, en date du 2 juillet 1879 : "En vertu des instructions de l'honorable ministre, je vous réfère pour la faire examiner par l'honorable M. Buchanan, l'un des arbitres officiels en vertu de l'acte 41 Vic., chap. 8, qui fera un rapport à ce sujet, sur une réclamation présentée par le capitaine James Dick, pour pertes qu'il aurait encourues au sujet d'un contrat pour la construction de vapeurs destinés à la route de la Rivière Rouge," et je désire expliquer que bien que le nom du capitaine Dick paraisse seul, le contrat dont il est question, (fait au printemps de 1871, voir pièce No 1), a été fait par la société James Dick et Cie, composée du capitaine James Dick et du capitaine Charles Perry, et que c'était au nom de société de cette maison que le compte a toujours été tenu par le département des Travaux Publics. Toutefois le capitaine James Dick semble être la seule personne dont on se soit occupé dernièrement,

car un peu plus de deux mois après la signature du contrat, le capitaine Perry retira sa coopération en remettant les approvisionnements de la maison qui avaient été la proie des flammes, au Portage Kaskabowie, et il se retira en réalité de la maison, de sorte que ce n'est que par l'attention personnelle et les efforts du capitaine Dick, que le contrat a été exécuté, et par conséquent c'est à lui seulement que le gouvernement doit quelque considération.

La réclamation du capitaine James Dick.

A cause de sa nature peu ordinaire, des nombreux documents qui s'y rattachent, l'enquête qui a été faite sur cette affaire, afin d'en posséder une connaissance parfaite et de connaître toutes les vicissitudes extraordinaires qui s'y rattachent, a demandé beaucoup de temps et un travail considérable.

Mais comme on peut trouver facilement presque toutes les explications en consultant les pièces annexées, il n'est pas nécessaire que mon rapport soit très étendu.

Un résumé succinct de l'affaire fait voir que James Dick et Cie ont été entièrement payés pour tout le travail qu'ils ont exécuté et tous les matériaux qu'ils ont fournis, de sorte qu'en se tenant strictement à la lettre de leur contrat avec le gouvernement, le capitaine Dick n'a pas le droit de présenter aucune réclamation. Mais le capitaine James Dick a perdu une somme considérable par le contrat, comme le sait parfaitement l'ingénieur du gouvernement, M. Dawson, qui y a consacré tout l'argent qu'il possédait et toute la fortune de sa femme, plus trois mille dollars appartenant à d'autres et dont il est encore responsable ; et sans aucun doute une partie de ses pertes est attribuable à l'absence de toute autorité civile ou militaire, dans le territoire situé au delà de la baie du Tonnerre.

C'est pour une partie de ces pertes que le capitaine James Dick présente une réclamation depuis 1874 ; la justice de sa demande n'a jamais été mise en doute, bien qu'elle n'ait jamais été prise en considération. Comme on peut le voir par la pièce B, il établit approximativement ses pertes de la manière suivante :

1. Pertes causées par le feu dans les bois.....	\$1,662.00
2. " 25 pour cent pour transport	415.50
3. " de pages, etc.....	800.00
4. " par le retour des hommes.....	3,871.00
5. " réclamation pour bétail, etc., fourni au camp du gouvernement.....	1,700.00
	<hr/>
	\$8,248.50

MON ENQUÊTE PLUS MINUTIEUSE SUR CETTE AFFAIRE.

Je constate que le capitaine James Dick, depuis 1872, époque à laquelle il a été relevé de son contrat et à laquelle son compte a été balancé, a toujours présenté des comptes se montant à peu près à la même somme que son mémoire actuel, mais il n'y avait pas de similitude dans les détails, si ce n'est que tous portaient l'article No 1, \$1,662 et le No 4, \$3,871,—naturellement, les autorités locales se sont toujours déclarées incompétentes à payer ces articles, comme ne formant pas strictement partie du contrat, tandis que ces deux articles, No 1 et No 4, ont été considérés. Je pense, comme l'estimation la plus modérée des pertes du capitaine Dick et comme le montant qui devait être placé à son crédit dans un règlement final. On trouvera une liste des autres réclamations du capitaine Dick, que les autorités locales ont refusé de régler, comme n'en ayant pas le pouvoir, à la fin du compte de James Dick et Cie avec le département, qui forme la pièce J., et qui se monte à peu près à la même somme que les articles actuels No 2, 3 et 5. Mais avant de rendre compte de mes cours d'arbitrage et de leurs résultats, il est préférable que je fasse l'historique de l'affaire, afin de simplifier la suite.

Dans le printemps de 1871, James Dick et Cie conclurent un contrat avec le gouvernement, moyennant \$36,120, pour construire deux bateaux et les munir de machines. L'un pour le lac La Pluie, l'autre pour le lac des Bois. Il n'y avait que peu ou pas de base de calcul, car nous savons qu'aujourd'hui les offres pour le même travail se sont élevées à \$84,000. Dès le début, le capitaine Dick revenait pour prendre des arrangements, car l'on trouve peu d'hommes pour s'aventurer dans un pays aussi inconnu, et pas un d'eux ne s'engage sans avoir des gages plus qu'ordinaires.

Le coût du fret et les transports fut aussi deux fois plus élevé qu'il s'y était attendu. Un grand malheur lui arriva également au portage Kaskabowie, toutes les provisions et les outils devinrent la proie des flammes. Il fallait renouveler les provisions, le capitaine Perry refusa de les acheter et le capitaine Dick se trouva de la sorte seul à lutter contre les difficultés. Cependant les seconds approvisionnements arrivèrent, mais au moment seulement où tous les charpentiers de navires, effrayés par l'état d'agitation dans lequel le pays se trouvait à cette époque, avaient déserté le capitaine Dick. Aucune autorité civile ou militaire n'était établie ; le capitaine Dick n'avait ni protection contre les sauvages, ni contrôle sur ses ouvriers. Après qu'il eût envoyé son fils à Québec pour engager une seconde équipe de charpentiers de navires, auxquels il paya des gages élevés, en dehors de toutes les dépenses, arriva le capitaine Wolseley avec ses troupes, qui se rendaient à Winnipeg pour maîtriser l'insurrection ; le capitaine Dick permit à ses hommes de le suivre dans la circonstance.

Pourtant se présente une autre source de dépenses, causées par l'invasion du scorbut, de sorte que les ressources du capitaine Dick s'épuisèrent et que son contrat fut annulé ; le gouvernement continua la construction des bateaux à vapeur en employant des ouvriers à la journée.

MES COURS D'ARBITRAGE TENUS A TORONTO.

Je vous envoie maintenant les minutes de ces cours, ainsi que la preuve qui a été faite et les pièces justificatives. Je dois mentionner

n premier lieu que j'ai ensuite terminé à Ottawa, avec le secours de M. D. A. Grant, qui avait été comptable et paie-maitre à la Baie-du-Tonnerre, certaines recherches dont j'avais été chargé, comme on le verra dans le rapport de la clôture de ma dernière cour à Toronto. J'ai constaté que les 10 pour cent ne figuraient pas dans les estimations mensuelles, mais comme seulement le montant réduit a été imputé aux entrepreneurs, cela ne fait pas de différence dans le compte qui a été soldé dans la suite par les paiements que leur a faits le gouvernement, et en réalité plus que soldé, car le compte accuse maintenant une balance de \$1,109.08 contre James Dick et Cie.

On peut trouver des détails complets sur le compte dans la pièce J. C'était le No 57,503 des documents du département, et je l'ai ajouté au dossier, ce qui fait que toute la preuve se trouve réunie.

Je suis maintenant parfaitement convaincu que le gouvernement a crédité les entrepreneurs de toutes les provisions fournies par eux aux ouvriers employés par le gouvernement à Fort Francis, que les provisions fraîches qui font l'objet de la réclamation No 5 du capitaine Dick, ne font pas exception à cette règle, et que par conséquent le gouvernement ne doit pas le montant de \$1,000.

Je dois faire remarquer que jamais auparavant cette réclamation n'a été présentée sous cette forme, dans aucun des comptes qui ont été soumis. En un mot, si l'on s'en tient strictement à la lettre du contrat, le compte corroboré par les reçus du capitaine Dick, montre que jamais Dick et Cie ont été intégralement payés pour tout le travail qu'ils ont fait pour le gouvernement, et pour tous les matériaux qu'ils ont fournis, — de plus qu'ils ont reçu \$1,109.08, en plus de la somme qui leur était due, comme le fait a été établi plus haut. J'ai également découvert parmi les documents divers du département (non numérotés) et placés parmi les pièces justificatives sous la lettre "K," le compte que l'on avait considéré jusqu'ici comme manquant, qui se rapporte à la perte occasionnée par le feu, et à la perte encore plus grande causée par la désertion des premiers ouvriers, que le capitaine Dick jure avoir été délivré par son contre-maitre, feu M. Walkerlee, qui avait en sa possession les factures et les comptes.

Au sujet des \$1,662, représentant la perte par le feu des provisions et des outils, M. Dawson dit dans son rapport du 3 juin 1874, No 41,611 : "Ils (les entrepreneurs) prétendent avoir subi une perte de \$1,162 par un incendie de forêt, et je puis corroborer leurs déclarations à cet égard, en disant que leurs pertes, par l'incendie en question, a été considérable, et qu'elle est le résultat d'un accident que personne ne pouvait prévoir ; je prierais respectueusement le département de considérer si cette somme ne pourrait pas être portée en compte à leur crédit.

Quant aux \$3,871 (la perte causée par la désertion de la première équipe d'ouvriers), je pense qu'il appert par le ton uniformément appréciableur des rapports de M. Dawson, que la réclamation ne doit pas être considérée comme exagérée, vu qu'elle représente le reste des pertes conditionnelles subies par le capitaine Dick, à la suite de l'absence des moyens de maintenir la loi et l'ordre dans le territoire. Je considère que ce n'est pas une indemnité considérable pour le tort qu'ont éprouvé les entrepreneurs, à la suite de l'absence de toute autorité civile ou militaire, ce qui a causé l'insuccès complet du capitaine Dick, et sa ruine totale et celle de sa famille.

Et je suis d'avis, en conséquence, qu'il est d'importance moins grande qu'à la suite de la mort du contre-maitre de M. Dick, M. Walkerlee, et de la perte de quelques documents par cet événement, on ne puisse fournir maintenant certains détails qu'il aurait été désirable d'obtenir si l'on entretenait quelques doutes sur le montant qui peut être réclamé en toute justice comme indemnité pour cette source d'infortunes.

Quant aux trois autres réclamations du capitaine Dick, sur comptes délivrés, je les crois inadmissibles. J'ai déjà donné des explications au sujet de l'article No 5, \$1,500, et quant à l'article No 2, \$415.50, qui d'après lui devrait être ajouté à celui des \$1,662, je ne puis adopter la théorie de M. Dick, en l'absence des documents établissant que M. Walkerlee n'avait pas également devant lui les factures de transport lorsqu'il a fait le compte. Je suis d'autant moins disposé à le faire, que c'est la première fois que la réclamation se présente sous cette forme ; je ne puis non plus approuver l'article No 3 du capitaine Dick, demandant \$800 pour pertes additionnelles de gages. C'est encore une autre réclamation qui n'a jamais été présentée auparavant sous cette forme et je suis d'avis qu'elle devrait être couverte par le montant de \$3,871, établi par feu M. Walkerlee ; en même temps je dois admettre que ce compte m'a paru excessivement raisonnable.

DÉPOSITIONS.

Je ne dirai maintenant que quelques mots au sujet de la partie de la preuve qui se rapporte au rapport précédent.

Les seuls témoins ont été M. T. J. Dawson, l'ingénieur chargé des travaux, et le capitaine Dick, le réclamant, M. Pierre Brunelle, inspecteur du gouvernement pour les constructions maritimes, qui est venu de Québec, et M. Duacan Chisholm, qui a abandonné le travail avec ses ouvriers.

Quant à ce dernier témoin, l'avocat du réclamant (voir pièce F) dit : "Il est représenté que le témoignage de M. Chisholm est tout à fait indigne de foi ; et contredit comme il est par celui du pétitionnaire et de M. Dawson, et par ses propres lettres en date du 10 août 1871, adressées à ce dernier, il devrait être certainement mis de côté."

Sans aller tout à fait aussi loin, je crois que la mémoire de M. Chisholm, à un intervalle si éloigné de l'époque à laquelle les faits se sont passés, lui a fait considérablement défaut, et que pour ce qui est des circonstances, son témoignage possède peu de valeur, et est contredit sur un point ou sur un autre par tous les autres témoins. Pour montrer par exemple un rapport de la désertion de M. Chisholm et de ses ouvriers de son sous-contrat, entièrement différent de celui qu'il donne

dans sa déposition, je citerai le passage suivant du rapport de M. Dawson, en date du 24 avril 1875, qu'il a maintenant confirmé sous serment (voir la fin de sa déposition).

Les ouvriers qui ont abandonné le travail ont essayé d'atténuer leur faute, en disant que les sauvages leur avaient empêché de couper du bois. Mais ces derniers ont repoussé cette accusation avec indignation, ils ont assuré au contraire qu'ils avaient montré tous les témoignages de leurs bonnes dispositions et de leur amitié, et après les avoir interrogés, on constata qu'ils s'étaient conduits selon leurs usages ordinaires. Ils avaient appelé leurs guerriers tatoués, qui accueillirent les étrangers qui devaient construire les grands canaux conduisant dans leur pays, avec le cri de guerre, la danse du scalpe ; mais leurs démonstrations ne furent pas appréciées, en réalité, elles excitaient des craintes, les ouvriers commencèrent à concevoir des appréhensions, ils comprenaient à part de cela qu'ils avaient entrepris un travail peu rémunérateur, ayant un sous-contrat, et ils abandonnèrent les travaux.

C'est la déclaration faite en 1875 par l'ingénieur dirigeant. Loin d'être cause de la difficulté, d'avoir effrayé les ouvriers, de s'être montrés hostiles, les sauvages leur ont au contraire souhaité la bienvenue, selon leurs usages ordinaires. Ils ont repoussé avec indignation l'accusation de les avoir menacés de les scalper ou de les maltraiter, ils les ont simplement empêchés de se servir du bois.

Sir CHARLES TUPPER : Leurs démonstrations amicales ont été mal comprises.

M. BLAKE : Ce n'étaient pas les ouvriers de M. Dick ; ils étaient des sous-entrepreneurs, qui voyant qu'ils avaient accepté un travail peu rémunérateur, abandonnèrent l'ouvrage et racontèrent à M. Dawson que les sauvages les avaient empêchés de prendre du bois ; mais il n'en était pas ainsi, car M. Dawson constata que les sauvages étaient sympathiques à l'entreprise, qu'ils voulaient que le grand canal se construise, et qu'il avait invité les étrangers à leurs camps. Il dit qu'alarmés par ces démonstrations, et comprenant qu'ils avaient accepté un travail peu rémunérateur, les ouvriers abandonnèrent l'ouvrage. Et c'est à cause de ces démonstrations pacifiques et amicales, mais alarmantes, parce que ces sous-entrepreneurs ont trouvé qu'ils avaient accepté un travail peu avantageux, que le pays est appelé à payer aujourd'hui, après un intervalle de dix ans, \$3,000 ou \$4,000 ; c'est, dis-je, parce que le pays n'a pas fourni une force civile et militaire pour empêcher ces ouvriers de s'alarmer des démonstrations amicales des sauvages, et de détourner de la désertion de sous-entrepreneurs ayant pris un travail peu rémunérateur, que le pays est appelé à faire ce paiement. C'est le fin mot de la chose.

M. Dawson continue :

J'ai suivi cette affaire avec soin, car si les entrepreneurs ont à présenter quelque réclamation, elle réside dans le fait qu'ils avaient droit de s'attendre à ce que le gouvernement pourvoit aux moyens de faire observer la loi dans les districts où le travail devait s'exécuter.

C'est-à-dire que les entrepreneurs avaient le droit de déclarer qu'à cette époque le gouvernement aurait dû établir dans le district de la Rivière Rouge des cours et des moyens de faire exécuter la justice qui auraient permis à M. Dick de faire arrêter ses entrepreneurs lorsqu'ils l'ont abandonné, ou de leur intenter des poursuites.

Le rapport continue :

Les gens qu'il avait amené à grands frais dans un pays éloigné et inhabité, se sont mutinés et il n'avait aucuns moyens de les contraindre à l'obéissance.

L'idée est remarquable. Si la chose s'était passée à 100 verges de ces édifices, tout ce que M. Dick aurait pu faire, c'est de s'adresser aux cours de justice et d'intenter une action en dommages, — ce qu'il pouvait faire, le contrat ayant été fait dans Ontario.

M. Buchanan dit ensuite :

La perte et les embarras provenant de cette cause, mériteraient, je crois, une considération favorable. Lorsque les entrepreneurs se sont chargés de l'ouvrage, la question d'avoir à Fort Francis un magistrat avec une certaine force civile était, j'ai tout lieu lieu de le croire, sous la considération du gouvernement, et s'il était admis que le gouvernement était, en quelque manière, tenu de pourvoir aux moyens de faire observer la loi, dans un endroit où des travaux publics étaient

donnés à l'entreprise, et qu'il ne l'a pas fait, alors les entrepreneurs pourraient présenter quelque réclamation raisonnable d'indemnité, pour la perte qui est résultée pour eux de la désertion de leurs ouvriers. Comme on le verra, le témoignage que vient de rendre M. Dawson est même plus fort que le précédent. Sa déposition se termine par ces mots : "Jusqu'au moment où cette première équipe (de constructeurs de navires) partit, ils (les entrepreneurs) avaient consacré une louable énergie aux travaux en voie de construction, mais leurs ouvriers n'étaient pas restés longtemps avant de se mettre en grève et de s'éloigner. Les constructeurs ne se relevèrent jamais de ce coup porté à leur entreprise.

Ils firent ce qu'ils purent pour remplacer leurs ouvriers, en en faisant venir d'autres de Québec, mais leurs capitaux étaient épuisés, et leurs efforts demeurant impuissants, le contrat fut annulé et le travail se fit à la journée. Dans son contre-interrogatoire, on lui a posé la question : "Les entrepreneurs n'avaient-ils pas prévu le coût énorme du fret et la difficulté des transports au moment où ils ont présenté leur soumission?" Et M. Dawson a répondu : "L'entreprise était d'un caractère tellement nouveau et le pays était si peu connu à ce moment, que les entrepreneurs ne possédaient en réalité aucune donnée sur lesquelles ils auraient pu baser leurs estimations."

Je me rappelle, au moment où M. Dawson fit cette réponse, qu'en essayant de mettre en ordre des documents du département, j'avais été frappé d'une remarque contenue dans une lettre du capitaine Dick, en date du 30 avril 1873 (No 30, 637), adressée au ministre des Travaux Publics, qui expliquait cela : Si j'avais transporté mon mécanisme (6 tonnes) par Fort Garry, j'aurais pu l'avoir beaucoup plus tôt, mais je désirais surtout établir notre propre route et reconstruire ses difficultés. Un autre délai provient du fait que le portage Nequaquon n'était pas terminé et que j'ai été obligé d'attendre six semaines avant de pouvoir y faire passer mon mécanisme, de sorte qu'en réalité il est de peu d'importance qu'il soit arrivé à la baie du Tonnerre en 1871 ou en 1872."

LES ARGUMENTS DES DEUX AVOCATS.

On les trouvera dans les pièces justificatives marquées F et G. Comme on le verra, ils ont fait preuve de beaucoup de talent et ont développé tous les arguments que l'on pouvait invoquer de chaque côté.

CONCLUSION.

Comme je l'ai démontré ci-dessus, je pense que la preuve montre que la cause du capitaine James Dick mérite considération, à moins qu'il soit établi qu'il n'est pas du devoir du gouvernement de fournir les moyens de faire observer la loi et de maintenir l'ordre partout où il s'exécute des travaux publics. Mais je crois que, même en admettant que le principe qu'il invoque soit admis (ce que je n'ai certainement pas à décider), il sera suffisamment indemnisé si le gouvernement lui paie \$4,423.92, le montant des premier et quatrième articles de sa réclamation étant de \$5,523—moins \$1,109.08, la balance qui existe contre lui dans le compte courant établi selon les strictes conditions du contrat conclu avec James Dick et Cie. Cependant, quelles que soient les circonstances, je ne vois pas qu'il puisse réclamer les intérêts antérieurement à la date à laquelle le gouvernement décidera la question du principe.

Ainsi l'on propose de lui accorder, en vertu de la sentence arbitrale, le paiement de la première et de la quatrième clause de ses réclamations, relatives aux pertes qu'il a éprouvées par les incendies de forêts et la désertion de ses ouvriers. Le premier article se rattache à une perte causée par un incendie de forêt accidentel. A mon avis, si le gouvernement doit faire observer la loi et maintenir l'ordre au Nord-Ouest, ce n'est pas à lui à payer les pertes causées par un feu de forêt accidentel, et je demeure anxieux sur ce point, à moins que ce ne soit une partie de ses devoirs d'établir une alarme électrique et une pompe à vapeur, ou leurs équivalents, dans les endroits où il se construit des travaux publics. Viennent ensuite les minutes des délibérations des arbitres, dont j'épargnerai la lecture à la Chambre, puis nous avons un rapport de deux des arbitres, M. Buchanan et M. Simard, qui disent avoir entendu les arguments des avocats et lu la preuve, qu'ils adoptent l'opinion contenue dans le rapport de M. Buchanan, et pensent que le capitaine Dick a droit à la considération favorable du gouvernement, en ce sens que les pertes qu'il a éprouvées dans l'exécution de son travail, étaient causées par l'absence de toute organisation civile ou militaire dans ce district. MM. Isaac Buchanan et J. Simard ont consenti et signé, et M. Jas. Cowan a signifié qu'il n'approuvait pas les conclusions du rapport.

Alors l'honorable ministre des Chemins de fer adressa un rapport au conseil, le 24 juin 1882, établissant que :

Le soussigné représente que James Dick et Cie se sont chargés de ce contrat, que l'entreprise était d'un caractère nouveau, et que le pays

était si peu connu à cette époque, que les entrepreneurs n'avaient que de faibles données pour les diriger dans leurs arrangements; que bientôt des difficultés sont survenues; que leurs approvisionnements ont été brûlés, et que leurs ouvriers, effrayés par les démonstrations des sauvages, ont quitté le travail.

L'honorable monsieur ne fait pas la plus faible allusion à la circonstance insignifiante que c'étaient des sous-entrepreneurs qui avaient accepté un contrat non avantageux. D'autres entrepreneurs ont fait des contrats désavantageux, mais je vois par un autre document, dont nous aurons à nous occuper dans un instant, au sujet d'un autre crédit, qu'ils sont traités d'une manière différente.

Au nombre des moyens que le gouvernement possède dans les parties plus civilisées, pour maintenir le respect de la loi et de l'ordre, il y a celui qui consiste à donner un contrat à quelques individus à un prix plus élevé, lorsqu'il a été accepté à un prix trop bas.

Je vois que ces pauvres gens, dans ces territoires éloignés, n'avaient pas un gouvernement bienveillant et paternel auquel ils pussent s'adresser pour leur aider à exécuter leur contrat, et ils sont partis d'eux-mêmes; et ce sont les sauvages, d'après la déclaration de l'honorable ministre, qui les ont effrayés par leurs démonstrations et les ont mis en fuite.

Le rapport continue en ces termes :

Et les troubles de la Rivière-Rouge, puis ensuite le passage du colonel Wolsley et de ses troupes le long de la route, déterminèrent le départ d'un certain nombre des ouvriers de la nouvelle équipe qui avait été réunie avec une grande difficulté. Finalement une épidémie de scorbut anéantit tous les moyens que les entrepreneurs avaient à leur disposition. En conséquence, le contrat fut annulé, le gouvernement fit terminer l'entreprise au moyen du travail à la journée, et la société fut payée pour tout le travail fait et tous les matériaux qu'elle avait fournis.

Que le capitaine Dick, le principal, et en réalité le seul membre de la société, fit dans la suite une réclamation exposant qu'il avait subi des pertes considérables dans l'exécution de son contrat, et invoquant les circonstances exceptionnelles par lesquelles il avait été affecté pour motiver l'octroi d'une indemnité.

Que la question a été renvoyée à l'un des arbitres officiels pour faire une enquête et dresser un rapport en vertu de l'acte 41 Vict., chap. 8, et qu'il a en conséquence adressé un rapport, basé sur un examen minutieux de la cause.

Que les arbitres ont constaté que c'était seulement grâce à l'attention personnelle et aux efforts du capitaine Dick, son associé s'étant en réalité retiré, que l'exécution du contrat avait été entreprise, et que, le règlement ayant été opéré avec la société, toute considération que pourrait accorder le gouvernement était due à lui seulement; de plus,

Que l'absence de moyen d'assurer l'observation de la loi et le maintien de l'ordre, en l'absence de toute autorité civile ou militaire, — l'entrepreneur n'ayant ni sécurité contre les sauvages, ni contrôle sur ses ouvriers, — a amené la désertion des premiers ouvriers qui avaient été engagés, et a conduit à la nécessité de payer des salaires élevés dans le but d'en avoir de nouveaux, la conséquence finale étant, d'après les paroles de l'arbitre, "un insuccès complet et sa ruine et celle de sa famille."

Qu'attendu que les réclamations présentées par le capitaine Dick s'élevaient à \$8,243.50, l'arbitre, tout en désavouant certains articles, est d'opinion que bien qu'en vertu du contrat il n'existe pas de motifs de réclamation, il croit cependant que si le gouvernement considérait que les moyens de faire observer la loi et de maintenir la paix auraient dû être assurés, on pourrait lui faire le paiement de certains autres articles, le montant qu'il considère comme pouvant être ainsi payé étant de \$4,423.92.

Que la question a été subséquemment renvoyée pour être décidée devant le bureau des arbitres au complet, dont le rapport daté du 6 juin 1882 et auquel l'un d'eux, W. Cowan, ne donne pas son assentiment, adopte l'opinion de l'arbitre déjà cité, et recommande que cette réclamation soit considérée favorablement.

Le soussigné, considérant que les circonstances exceptionnelles de la cause donnent droit au capitaine Dick à la considération favorable du gouvernement, recommande qu'il soit autorisé à placer la dite somme de quatre mille quatre cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-douze centimes dans les estimations supplémentaires de 1882-83, devant être soumises au parlement à sa prochaine session, et que, de plus, un mandat spécial du gouverneur général soit émis maintenant, pour que le montant en soit consacré au règlement de cette affaire.

La dernière recommandation de l'honorable monsieur a été heureusement rejetée. Elle a été soumise apparemment à l'honorable ministre de la Justice, qui a déclaré que la disposition relative à l'émission de mandats spéciaux ne s'appliquent nullement à ce cas, comme la chose est, du reste, évidente, et que, conformément à la loi, on ne pouvait

émettre de mandat spécial ; et c'est pour cela, je pense, qu'il n'en a pas été émis et que la somme se trouve placée dans les estimations supplémentaires. Maintenant il me semble que ce que j'ai lu indique le danger et la difficulté de la position que le gouvernement se propose d'adopter, et cependant les arbitres nous disent, et ils sont corroborés sans doute par les documents du département que le capitaine Dick, à différentes époques, a envoyé des comptes qui différaient entre eux, et que le compte envoyé en dernier lieu, et sur lequel les arbitres ont agi, contient différents articles qui n'ont jamais auparavant figuré sous cette forme dans aucun compte. Nous constatons qu'il fixe la somme totale à peu près au même taux, mais le détail des sommes, ainsi que la nature des réclamations, diffèrent complètement ; puis l'arbitre dit que si le gouvernement admet qu'il est responsable de n'avoir pas établi une organisation civile et militaire dans ce district éloigné, et pourvoir aux moyens de mettre la loi en force et de veiller au maintien de l'ordre, il pense que le capitaine Dick a droit à quelque compensation.

J'ai montré que la déposition de M. Dawson avait été donnée à une époque relativement rapprochée de l'événement. J'ai montré que les dispositions des sauvages étaient amicales et non hostiles ; que ce dont les ouvriers se plaignaient, et se plaignaient à tort, pour atténuer leur conduite — que les sauvages les avaient empêchés de prendre du bois — était inexact. Les sauvages ne les ont pas empêchés de le faire, les démonstrations dont ils se sont effrayés étaient amicales, et il est parfaitement évident que la situation peut se résumer ainsi : des sous-entrepreneurs avaient accepté un ouvrage peu profitable, et ils profitèrent de la première occasion pour abandonner les travaux. Je prétends qu'aucun motif, de morale, de loi ou d'équité, qu'aucune obligation ne contraignait le gouvernement à pourvoir à des moyens spéciaux pour protéger ces gens-là.

Le capitaine Dick possédait le recours ordinaire à la loi civile, dans les cours des provinces où il avait engagé ces hommes ou avait fait des contrats avec eux, et elles lui sont restées ouvertes depuis, à moins qu'il n'y ait prescription. La seule partie de la réclamation qui lui a été accordée — le reste se monte à \$16,000 — se rapporte à un feu dans les bois, qu'il est impossible d'attribuer aux causes qui ont été alléguées. La réclamation que l'on propose de payer repose sur ces deux montants ; elle fut présentée en 1871 et elle ne fut pas considérée depuis ce moment jusqu'à l'automne de 1873, époque à laquelle le gouvernement, qui avait conclu le contrat avec M. Dick, et auquel la réclamation avait été soumise, abandonna l'administration. Dans le cours des cinq années durant lesquelles le gouvernement, suivant est resté au pouvoir, on ne s'est occupé de la réclamation que pour la repousser, et ce n'est qu'après le retour au pouvoir des honorables messieurs qu'elle est de nouveau considérée, et c'est seulement après un laps de plusieurs années que le parlement est appelé à voter ce crédit.

Je prétends que nous n'avons aucune protection, si des réclamations aussi surannées, aussi anciennes que celle-ci, au sujet d'articles qui, de l'avis des arbitres, varient dans chacun des comptes de la réclamation, — doivent être admises à un aussi long intervalle ; et je dis en dernier lieu que cette réclamation en elle-même, d'après la preuve que j'ai lu, ne fait peser sur le gouvernement, — et la chose est admise, — aucune obligation légale ou morale ; puisqu'il n'est pas obligé d'indemniser le capitaine Dick pour la perte que lui a causée la désertion des sous-entrepreneurs, il l'est encore bien moins de lui accorder une compensation parce qu'un feu dans les bois lui a brûlé quelques provisions. Je ne pense pas que l'honorable ministre ait justifié le raisin du monde la proposition exceptionnelle qu'il propose, demandant de payer cette somme dix ans après l'événement.

M. DAWSON : Peut-être me sera-t-il permis de faire quelques observations au sujet de cette question, que j'ai suivie d'assez près dans le temps. On ne peut envisager

M. BLAKE

convenablement cette réclamation sans prendre en considération l'état dans lequel le pays se trouvait alors. Au moment où les faits qui ont donné lieu à cette réclamation se sont produits, le pays était dans un état de perturbation, et bien que ceux qui, comme moi, connaissent très bien les sauvages, aient pu parfaitement ne pas le redouter, — j'ai vécu longtemps parmi eux et je connais très bien leurs manières, leurs coutumes et leurs habitudes, — il n'en est pas moins vrai que ces démonstrations étaient de nature à effrayer des étrangers. Le contrat a été conclu immédiatement après la suppression de la rébellion du Nord-Ouest.

M. BLAKE : Non, non.

M. DAWSON : Le contrat a été fait en mars 1871 et l'expédition est arrivée en 1870, et en 1871 les sauvages étaient encore dans un état de grande excitation.

M. BLAKE : L'honorable député me permettra-t-il de lui faire observer que les documents que nous avons devant nous prouvent que les ouvriers du second détachement ont été en partie employés par le colonel Wolseley avant qu'il pénétra dans le territoire, de sorte qu'il ne peut y être arrivé une année auparavant.

M. DAWSON : L'honorable député me pardonnera. Il peut y avoir quelque erreur, mais s'il veut bien me permettre de poursuivre, je vais expliquer l'expédition du colonel Wolseley. Il est arrivé en 1870. C'est l'année de l'expédition, et le contrat a été accordé en 1871. Ces sauvages étaient à cette époque dans un état de grande excitation, et l'on ne doit pas oublier que par eux-mêmes ils constituent une population éparsée et isolée du reste du monde, et qu'ils ont vu peu de blancs.

Leur nombre est d'environ 4,000. Ils avaient pu réunir environ 1,000 hommes armés, et les autorités militaires considéraient qu'ils étaient si redoutables, qu'un des officiers du corps d'armée du général Wolseley me disait que s'ils avaient été hostiles, l'expédition aurait été obligée de rebrousser chemin.

Il y avait parmi ces sauvages des émissaires des insurgés de la rivière Rougo, de sorte qu'ils étaient dans de mauvaises dispositions, et c'est tellement le cas que l'année précédente, — dans le printemps de 1869, — le gouvernement avait envoyé un agent pour résider parmi eux, dans le but de les maintenir dans de bons sentiments et de les empêcher de devenir hostiles.

J'expliquerai maintenant l'expédition, à laquelle l'honorable député a fait allusion, qui n'était pas celle du général Wolseley, mais une expédition composée de volontaires canadiens qui a été envoyée l'année suivante. En 1871, les ouvriers qui devaient construire les bateaux à vapeur, arrivèrent dans le pays et se mirent au travail. Il arriva qu'à cette époque les sauvages s'étaient assemblés à Fort Francis, et ils se réunissent souvent dans cet endroit en nombres considérables. J'en ai vu jusqu'à 1,000, mais j'en suppose pas que, dans cette occasion, ils aient été plus de 500. Ils vinrent pour souhaiter la bienvenue dans le pays aux étrangers qui construisaient les grands canots, et ils firent à cet effet des démonstrations de nature à effrayer ces ouvriers. Que l'on s'imagine trente ou quarante ouvriers qui n'ont jamais vu de sauvages de leur vie, entourés par 500 peaux rouges tatoués, chantant et poussant des hurlements, dansant toute la nuit autour des feux du camp, et montrant les chevelures qu'ils avaient enlevées — car à cette époque les sauvages avaient l'habitude d'exhiber ces trophées. Grand nombre d'entre eux, dans ce temps-là, dansaient à la ronde, et montraient leurs scalpes, à leurs grandes assemblées au Portage, et dans ces occasions un grand chef se levait et racontait combien il avait enlevé de chevelures, combien de fois il avait bu le sang de ses ennemis. Les honorables députés ne seront pas surpris si, après avoir assisté toute la nuit à une scène de ce genre, les ouvriers se trouvaient quelque peu effrayés.

Cela se passait en 1871, et les ouvriers désertèrent pour une cause quelconque, bien que je crois qu'ils n'avaient aucune bonne raison. J'employais, à cette époque, des ouvriers dans cette localité, mais ils étaient habitués aux sauvages, qui, je n'en ai pas le moindre doute, ont fait ces manifestations dans un but amical et en partie, je suppose, d'obtenir quelques présents des ouvriers, sous la forme d'un bon dîner ou de quelque chose de semblable. Il n'en est pas moins vrai que ces ouvriers furent considérablement alarmés. M. Chisholm partit après cela, et bien qu'il ait présenté grand nombre d'excuses, je crois qu'en réalité il était très alarmé. Tout aussitôt, le capitaine Dick envoya chercher des constructeurs de navires, et naturellement il ne lui fallait pas des ouvriers ordinaires, mais des artisans capables de faire le travail qu'il avait à exécuter en vertu de son contrat.

L'honorable député a parlé de la loi, comme s'il existait des cours de justice dans cette région comme à Toronto. Mais on ne doit pas oublier que le contrat s'exécutait au milieu d'un pays sauvage, à mille milles des cours de justice, et qu'à cette époque il n'y avait que deux vapeurs faisant le service des grands lacs, l'*Algoma* et le *Chicora*, et que les nombreux et beaux vapeurs qui naviguent aujourd'hui sur ces eaux n'existaient pas. Mais le capitaine Dick, comme je l'ai dit, se mit à l'œuvre pour envoyer chercher d'autres ouvriers, qui arrivèrent sur le terrain vers l'automne. C'étaient d'excellents ouvriers, convenant beaucoup mieux au pays que ceux du premier détachement; il y avait parmi eux un certain nombre de voyageurs iroquois et d'autres hommes habitués à cette vie.

J'arrivais du Manitoba vers cette époque, et je m'arrêtai dans cet endroit, examinant à loisir ce qui se passait sur la route et faisant des préparatifs pour l'hiver, lorsque arriva un courrier spécial du gouverneur Archibald, alors lieutenant-gouverneur du Manitoba,—l'honorable député voudra bien se rappeler que cela se faisait en 1871 et que le colonel Wolseley était alors en Angleterre,—ce courrier m'annonçait que le gouverneur avait envoyé une dépêche spéciale à Ottawa pour demander des troupes au gouvernement, parce que les Indiens menaçaient d'envahir le Manitoba, et en effet ils firent une démonstration vers cette époque. Je rassemblai alors sur le chemin toute la force dont je pouvais disposer, afin de tout préparer pour l'arrivée de ces troupes. Le capitaine Dick se présenta alors et m'offrit tous ses hommes, et vu les circonstances, je considérais qu'il était de mon devoir de les placer le long de la route, afin de hâter la marche des troupes quand elles arriveraient. Cela eut pour résultat qu'elles firent en un peu plus d'une semaine le trajet qui, l'année précédente, avait demandé près de six semaines au corps d'armée du général Wolseley.

La capitaine Dick a agi avec beaucoup de patriotisme dans cette occasion, et je n'avais à ma disposition d'autre moyen de le récompenser que de payer ces hommes pour leurs journées de travail, pendant le temps durant lequel ils avaient été employés. Je n'avais aucun pouvoir de prendre en considération les pertes qu'il avait subies, je devais me borner à adresser un rapport au gouvernement. Un employé du gouvernement, une personne très respectable de la province de Québec, vint inspecter les bateaux à vapeur, et l'entrepreneur fut payé strictement pour le travail exécuté, selon la lettre du contrat. Tout ce que nous pouvions faire à part de cela, c'était de promettre de soumettre la chose à la considération du gouvernement.

Maintenant, quant à la question de décider si, dans des cas de ce genre, il est du devoir du gouvernement de veiller au respect de la loi et au maintien de l'ordre, je crois que c'est une chose que l'on doit admettre sans hésitation. Il y avait là un nombre considérable de sauvages, n'obéissant à aucune loi, et pouvant mettre sur pied près de 1,000 hommes armés, tandis que le nombre le plus considérable des ouvriers employés sur le chemin était de 300 à 400, tous sans armes et dispersés çà et là le long de la route.

Heureusement nous avons pu vivre en paix avec les sauvages et conserver avec eux des rapports amicaux, car nos hommes étaient habitués à leurs usages; ils avaient vu beaucoup de sauvages auparavant, car la plupart d'entre eux avaient été bateliers ou avaient travaillé toute l'année dans les bois. Les constructeurs de navires ne se trouvaient pas dans cette position. Les troupes les plus rapprochées d'eux se trouvaient à 200 milles, en ligne directe, du côté du Manitoba, et à une bien plus grande distance par aucun des chemins praticables à cette époque; et de l'autre côté les troupes les plus proches étaient à Toronto. Il n'y avait dans le pays aucun magistrat auquel ils pussent en appeler, et se voyant dépourvus de protection, ils commençaient à s'alarmer.

Comme je l'ai dit auparavant, je pense qu'ils se sont effrayés sans motifs, car je crois que les sauvages ne leur auraient pas fait de mal; mais en même temps je pense que le gouvernement agit sagement en pronant en considération toutes les circonstances, et je dois dire que j'ai recommandé au gouvernement du jour d'établir un petit détachement dans ce district et d'y nommer un magistrat, afin d'inspirer quelque confiance aux ouvriers qui y étaient employés. Mais afin de montrer que tout le monde ne considère pas comme vrai ces sauvages aussi inoffensifs, je dois dire que lorsque le colonel Wolseley était absent avec les troupes à Fort Garry, il a laissé un détachement à Fort Francis pour garder les approvisionnements.

Je me trouvais là à cette époque, et l'officier commandant était excessivement alarmé. Je lui dis qu'il était parfaitement en sûreté au milieu de ces sauvages, qu'ils ne tentaient jamais aucune agression, et que tout ce qu'ils désiraient c'était un dîner, une tablette de tabac ou quelque autre chose de ce genre.

Je mentionne tous ces faits afin de faire comprendre à la Chambre que les circonstances n'avaient rien d'ordinaire. D'après les conditions strictes du contrat du capitaine Dick, on lui a payé ce qu'il était légalement en droit d'exiger, et la seule réclamation qu'il puisse présenter est celle d'une indemnité pour les pertes qu'il a subies à la suite de circonstances que nul ne pouvait prévoir.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas avoir beaucoup à dire sur la question, après le résumé clair et succinct présenté par mon honorable ami qui, mieux que personne dans le pays, est en mesure de connaître les faits qui se rattachent à cette question, parce qu'il avait la surveillance des travaux et qu'il n'ignore rien de ce qui s'y rattache.

Je ne crois pas non plus que la Chambre acceptera les principes révoqués posés par l'honorable chef de l'opposition en ce cas comme dans d'autres. Cet honorable monsieur, si je le comprends bien, prétend que si le gouvernement fait un contrat avec un individu pour l'exécution d'une certaine entreprise, il a le droit de payer de l'argent public en vertu de ce contrat pourvu qu'il soit rempli, et dans aucunes autres circonstances.

Je le demanderai à l'honorable monsieur, dois-je comprendre qu'il prétend que le parlement n'est justifiable de payer des sommes d'argent seulement pour les services faits en vertu d'un contrat fait entre l'individu et le gouvernement?

M. BLAKE: Non; je n'ai jamais émis une pareille prétention.

Sir CHARLES TUPPER: Alors je demanderai à l'honorable monsieur de nous expliquer ce qu'il veut dire.

M. BLAKE: J'ai essayé de le faire, mais je désespère de pouvoir y réussir.

Sir CHARLES TUPPER: Alors j'aimerais à savoir à quoi se rapporte le long discours de l'honorable monsieur. Si le gouvernement a pris tous les moyens possibles de s'assurer du montant auquel l'individu avait légalement droit. S'il avait légalement droit à cette somme

le gouvernement la lui aurait payée sans attendre la permission du parlement. Mais, l'honorable monsieur prétend que le parlement devrait refuser de payer cet argent parce qu'il n'a pas été gagné en vertu du contrat. Si ce n'est pas ce qu'il prétend, il n'a plus rien sur quoi il puisse se fonder.

L'honorable monsieur a traité longuement cette question dans ses détails—dans quel but? Jo lui ai beaucoup d'obligation. Lorsque le capitaine Dick a prétendu qu'il avait une réclamation équitable contre le gouvernement pour une certaine somme d'argent, et que nous n'avions pas les moyens de nous en assurer par un témoignage sous serment, nous avons requis, ainsi que réglé par la loi, un arbitre du gouvernement de s'enquérir de la réclamation et de faire rapport au gouvernement.

Il s'en est enquis sous serment et a fait son rapport; les détails lus par l'honorable monsieur prouvent que M. Buchanan s'est mis laborieusement à l'ouvrage et a pris la plus grande peine pour obtenir la connaissance de tous les faits.

Quel en a été le résultat? Il en est arrivé à la conclusion que bien que le capitaine Dick n'avait pas de réclamation légale contre le gouvernement, il en avait une juste et équitable. Qu'avons-nous fait? Nous n'avons pas consenti à la payer. L'honorable ministre de la Justice a rapporté qu'il n'y avait pas de réclamation légale, vu les faits rapportés. Alors le capitaine Dick a demandé ce à quoi tout homme a droit de la part du gouvernement quand il conteste une réclamation, à savoir: que l'affaire fut déférée à un tribunal choisi et payé pour nous-mêmes. Le gouvernement déféra la cause à une commission d'arbitres, comme il était tenu de le faire s'il avait un doute quant à l'opportunité de payer sur le rapport d'un seul arbitre. Quel en fut le résultat? Le résultat fut qu'une majorité de la commission qui avait entendu la cause et qui l'avait étudiée à fond fit encore rapport, en se basant sur les témoignages assommés qu'elle avait en mains, que le capitaine Dick avait une réclamation honnête et juste contre le gouvernement pour le paiement de cet argent. Je le demande, que pouvons-nous faire autre chose, si ce n'est de dire au parlement: voilà les faits et nous vous demandons de payer l'argent.

Mon honorable ami nous a dit dans quelle condition était le pays et dans quelle condition était le capitaine Dick; il nous a dit que malgré toutes ses souffrances et toutes ses pertes, dès qu'on a fait appel à son patriotisme, dès que le gouvernement du Manitoba a demandé à ses hommes de discontinuer l'ouvrage pour la protection du pays, le capitaine Dick, loyalement et sans souci de ses propres intérêts, a mis tous ses hommes au service de son pays. Jo suis étonné de ce que l'honorable chef de l'opposition puisse un seul instant mettre en doute la justice de cette réclamation. Il doit être évident pour tous que le gouvernement et cette Chambre devraient permettre ou refuser de payer un seul sou des fonds publics à qui que ce soit à moins qu'il n'ait fidèlement et complètement rempli son contrat avec le gouvernement. S'il ne doit payer que ce qui a été gagné en vertu d'un contrat, je demanderai à l'honorable monsieur pourquoi le gouvernement dont il faisait partie a payé cet argent au capitaine Dick? Il dit que le capitaine Dick a reçu \$1,100 de trop. Pourquoi en a-t-il été ainsi. Il n'avait pas complété son contrat; il n'avait pas construit un bâtiment.

M. BLAKE: Quel gouvernement a payé cela?

Sir CHARLES TUPPER: Votre gouvernement. Si l'honorable ministre consulte les documents, il verra que c'est en 1876 que ces paiements ont été faits au capitaine Dick. Il appert évidemment du témoignage de M. Buchanan que ce contrat fut pris à un bas prix extrême, et que si le capitaine Dick ne l'avait pas obtenu, l'entreprise aurait été exécutée à un prix beaucoup plus élevé que celui auquel il s'en était chargé.

Sir CHARLES TUPPER

Ces quarante ou cinquante ouvriers s'en furent dans le pays dans des conditions peu ordinaires, ainsi que l'a dit mon honorable ami, ils se sont vus entourés par 500 sauvages tatoués et armés de tomahawks; ils étaient entièrement à leur merci.

Et cela se passait quand le pays était dans la plus grande excitation, rempli d'émissaires d'un pays en révolte qui poussaient les sauvages à la guerre; et cependant l'honorable monsieur dit que ces hommes n'étaient pas du tout alarmés. Ils ne se sont alarmés, dit-il, que d'avoir pris un contrat peu profitable.

Mais si c'était le cas, ils n'auraient pas dû attendre. Les sous-entrepreneurs auraient pu s'enfuir et désertor l'ouvrage. L'état du pays aurait excité la plupart des gens, bien qu'il fût possible que les hommes accoutumés aux sauvages et à leurs habitudes ne se fussent pas alarmés; mais les autres ne pouvaient échapper à beaucoup d'alarme et à beaucoup d'anxiété.

Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre prétende que le gouvernement doit s'en tenir à la lettre sèche, dure et légale du contrat, et n'a pas le droit de rémunérer justement et équitablement le capitaine Dick des efforts énergiques et déterminés qu'il a faits pour exécuter son contrat en face de la gravité des circonstances dans le pays.

Le Canada est-il si pauvre qu'il soit forcé de garder l'argent qui devrait revenir aux pauvres entrepreneurs qui n'ont pu exécuter leur contrat vu des circonstances qu'ils ne pouvaient du tout contrôler? Je ne le crois pas. Il n'y a pas un membre indépendant de cette Chambre qui ne dise que le gouvernement aurait manqué à son devoir s'il avait refusé—une fois les faits connus—de s'enquérir de leurs réclamations; si, dis-je, il avait refusé de demander au parlement d'y faire droit, dès qu'elles ont été déclarées justes et équitables et dignes de la considération du parlement.

A la résolution 247,

Pour payer à Jos. Whitehead, contrat 15, la différence entre le coût de l'ouvrage et le prix du contrat...\$38,200.00

M. WATSON: Une partie de cette somme a-t-elle été payée, et quels seront les arrangements faits pour la payer

Sir CHARLES TUPPER: Il n'en a été rien payé. Des mesures seront prises pour que les créanciers reçoivent leur juste part, et ils seront tous traités également.

M. BLAKE: Jo suppose qu'il sera donné par quelque officier un avis limitant le délai pendant lequel les réclamations pourront être faites et examinées. Le gouvernement agira comme fidéicommissaire?

Sir CHARLES TUPPER: Précisément.

Résolution 252,

Pour rembourser à M. H. G. O. Ketchum, surplus payé pour transport de rails, etc., en 1866-67-68, sur ce qui est maintenant une partie du chemin de fer Intercolonial \$1,637.70

M. BLAKE: Une partie des documents relatifs à cette affaire a été déposée. Ces documents prouvent que l'honorable député de Saint-Jean était dans le vrai quand il a dit que M. Ketchum était un sous-entrepreneur. Le contrat a été passé entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la compagnie anglaise du contrat de l'Intercolonial. M. Ketchum était sous-entrepreneur de cette compagnie, et comme il y a eu règlement de compte parfait avec cette dernière, il est clair que M. Ketchum n'a pas de réclamation contre le gouvernement, et ne peut que s'adresser à la compagnie de l'Intercolonial.

Je partage aussi l'opinion que ces réclamations ne pouvaient convenablement être faites à ce gouvernement, mais qu'elles doivent être adressées à celui du Nouveau-Brunswick, et il me semble extraordinaire que l'on veuille régler les comptes de l'Intercolonial aussi longtemps après sa cons-

truction. L'honorable monsieur a déclaré, je crois, en comité, que la réclamation avait été continuellement pressée. Je ne vois pas de preuve de cet avancé. Autant que je puis voir, cette réclamation fut faite en 1868, de nouveau en 1876, et finalement cette fois, avec le résultat qui nous occupe. Donc, il me semble que la réclamation n'a pas été continuellement pressée, et je ne puis voir pourquoi, si la réclamation est juste, le gouvernement n'y a pas fait droit en 1868. Il me semble que cet item au sujet duquel on demande l'assentiment de la Chambre est extraordinaire.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur verra par les documents qu'il a en mains, que M. Ketchum a continuellement pressé sa réclamation. Dans sa demande au gouvernement, il me rappelle que le procureur général et chef du gouvernement du Nouveau-Brunswick, M. Fraser, est venu me voir avec lui—ce dont je me souviens parfaitement—qu'il a déclaré que M. Ketchum avait continuellement pressé sa réclamation auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick; que ce dernier a reconnu cette réclamation comme juste, mais ne s'est pas considéré comme tenu de la payer; que le chemin de fer au sujet duquel le compte a été fait était passé aux mains du gouvernement fédéral, que l'argent était allé au Trésor, et que dans ces circonstances il était d'avis que le montant devait en être payé par nous. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute au sujet des gens qui ont fait la réclamation, et il ne saurait y en avoir qu'en vertu de l'acte d'Union, la réclamation doit nécessairement être considérée par le gouvernement qui a en sa possession le chemin de fer contre lequel le compte a été fait. Il n'y a pas de doute que par l'acte d'Union nous sommes devenus responsables—que le montant doit en être ou non chargé finalement au gouvernement du Nouveau-Brunswick—des réclamations concernant le chemin de fer Intercolonial. Dans ces circonstances, en tenant compte du fait que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a lui-même déclaré, lui avec qui le contrat a d'abord été fait, que le montant était dû à M. Ketchum, nous avons aussitôt commencé à étudier la question de savoir si M. Ketchum, étant un sous-entrepreneur, était dans une position à pouvoir se prévaloir de cette clause du contrat fait avec les entrepreneurs de qui il avait obtenu son contrat. Après n'être assuré si la réclamation de M. Ketchum était bien fondée et quel en était le montant, j'ai pris tous les moyens possibles pour faire examiner cette affaire avec soin. J'obtins un rapport de M. Frank Shanly, qui avait étudié la question à fond, concernant le montant du prix excessif qui avait été chargé en plus de ce qu'autorisait le contrat, et je fis confirmer ce rapport par le présent administrateur général et ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, M. Schreiber, qui a rapporté que les chiffres de M. Shanly étaient corrects et que le montant du prix excessif était bien tel qu'il avait été représenté.

L'honorable monsieur dit que la réclamation n'a pas été pressée continuellement. Je soutiens qu'elle l'a été. Mais je n'ai accepté le compte qu'après que le chef du gouvernement m'eût déclaré que ce dernier en était arrivé à la conclusion non-seulement que M. Ketchum était bien la personne qui devait être payée, mais que la réclamation elle-même était légitime.

M. BLAKE; La déclaration de l'honorable monsieur amplifie celle faite dans la pétition. Nous n'avons pas de preuve de ce qu'a déclaré le procureur général du Nouveau-Brunswick ou de la qualité en laquelle il a accompagné le réclamant auprès de l'honorable monsieur; mais voici la déclaration :

Que votre requérant, accompagné par l'honorable John J. Fraser, procureur-général du Nouveau-Brunswick, a eu une entrevue avec Votre Honneur en juillet dernier, et que le procureur-général expliqua longuement les raisons pour lesquelles la province n'était pas responsable de la réclamation et qu'il croyait qu'on avait demandé un prix excessif, et que cette réclamation était payable à votre réclamant.

Or, ce qu'a déclaré le chef du gouvernement du Nouveau-Brunswick, c'est que ce dernier n'était pas responsable de cette réclamation; après ces paroles, le fait pour lui d'admettre que ce département était tenu à l'acquiescement de cette réclamation est une admission de très peu d'importance.

Si le gouvernement du Nouveau-Brunswick a admis que c'était une dette de l'ancienne province du Nouveau-Brunswick et dont elle était responsable, à moins qu'elle ne s'élevât à un montant considérable, il aurait pu dans ce cas consentir à s'en charger; mais nous voyons que le procureur général déclare que la province n'est pas responsable, et il essaie d'établir que d'après lui M. Ketchum a une réclamation contre le gouvernement. Il n'admet pas que ce soit une dette contre le Nouveau-Brunswick; si elle doit être chargée à ce dernier elle doit l'être non pas comme l'a prétendu le chef du gouvernement, mais parce qu'elle doit être chargée, parce qu'elle constitue une charge légale contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le procureur général du Nouveau-Brunswick, loin d'admettre ce fait, a déclaré que la province n'y était pas tenue, et qu'en conséquence cette réclamation ne pouvait être convenablement chargée au Nouveau-Brunswick. Dans ces circonstances, l'honorable monsieur a dû se former un jugement sans tenir compte des déclarations de M. Fraser.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que l'honorable monsieur ne m'ait pas compris. Je prétends qu'en vertu de l'acte d'Union, ce gouvernement est tenu d'acquiescer la réclamation, et l'honorable monsieur ne le nie pas. Si c'était une affaire de £100,000, un contrat se rapportant à une propriété qui nous aurait été transportée par l'acte d'Union, nous en serions responsables, parce que nous l'aurions prise avec toutes les dettes. Pour ce qui a trait à l'Intercolonial, nous sommes responsables pour tous les contrats faits par le gouvernement local concernant cette entreprise. Il nous faut les payer; la question de savoir à qui ils doivent être chargés est un point légal dont on pourra s'occuper n'importe quand. Je puis dire à l'honorable monsieur qu'en autant que le gouvernement du Nouveau-Brunswick soutient maintenant que nous devrions lui payer \$150,000 de plus, l'honorable monsieur verra que ça ne vaut guère la peine, vu le petit montant du compte, de refuser de le payer; parce qu'on pourrait soulever la question de savoir si tout ou partie de ce compte pourrait légitimement être chargé à la province du Nouveau-Brunswick—je crois que ce serait très extraordinaire d'agir ainsi et de compromettre notre réclamation contre le Nouveau-Brunswick. Je crois que ce serait une singulière interprétation du contrat que celle qui nous ferait dire, une fois que le chemin de fer serait passé aux mains du gouvernement, que nous n'en convenons point et qui nous ferait insister sur l'élévation du prix auquel le gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui possédait le chemin de fer jusqu'au 1er juillet 1867, s'était engagé à transporter le fret. Je crois que ce serait tomber dans les extrêmes. Mais en supposant qu'il en fût ainsi, l'obligation n'en reste pas moins pour nous, et nous sommes tenus de payer ce montant. Nous avons pris les moyens de déterminer ce montant et nous demandons au parlement de voter l'argent nécessaire.

M. WELDON: Nous ne devons rien à M. Ketchum en supposant qu'il y ait une obligation en vertu de l'arrangement fait par sir Albert Smith et le juge en chef actuel du Nouveau-Brunswick, M. Allen. L'affaire regarde exclusivement la compagnie Internationale. Ce n'est pas M. Ketchum qui a pris le contrat; il n'était qu'un sous-entrepreneur avec lequel la compagnie a réglé des comptes. M. Ketchum n'était pas reconnu; et je trouve dans une dépêche de M. Beckworth adressée au secrétaire d'Etat pour les provinces à Ottawa, les paroles suivantes :

Cette ligne de chemin de fer est en frais d'être construite par la compagnie Internationale, limitée 1^{re} en vertu d'un contrat fait

avec la province du Nouveau-Brunswick, etc. Cette compagnie, ainsi que j'en suis informé, est prête à négocier à des conditions libérales pour la cession du chemin au gouvernement fédéral, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick désire beaucoup que cette cession soit faite; mais on espère que les subventions avancées seront remises et que la province sera déchargée de toute responsabilité autre que celle à laquelle elle est tenue pour sa part du coût du chemin de fer Intercolonial.

Je dis cela pour prouver que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne faisait d'affaires qu'avec la compagnie Internationale. Suivant sa propre requête, M. Ketchum s'est adressé à M. Bockworth, qui s'est contenté de déférer la question au gouvernement fédéral avec prière d'examiner les faits. L'affaire fut déferée à M. Carvell et à M. Boyd, qui ont fait un rapport défavorable. Un fait curieux dont il faut se souvenir, c'est que Ketchum fait allusion à sir Albert Smith et cite une certaine lettre écrite par ce dernier d'après laquelle il apparaîtrait que le gouvernement dont il faisait partie le 10 mai 1876 refusa d'examiner de nouveau la question et rejeta la réclamation. Nous savons que la compagnie a fait avec M. Ketchum un arrangement final par lequel elle garda le chemin, et que s'il existe quelque réclamation contre le gouvernement fédéral, c'est de la part de la compagnie Internationale et non pas de celle de M. Ketchum, qui était un sous-entrepreneur.

• Résolution 260,

Pour payer une indemnité à Heney, Stewart et Cie, entrepreneurs des travaux de Greece's Point, canal Grenville..... \$17,370.00

M. BLAKE: Des explications doivent être données au sujet de cet item et l'honorable ministre a déposé un rapport sur la table. De ce rapport il appert que l'exécution de ces travaux a été confiée à John Stewart et John Heney, sous la raison sociale de Heney, Stewart et Cie, suivant une échelle de prix dont la somme s'élevait à \$280,251.

L'exécution des travaux leur a été enlevée plus tard et donnée de nouveau à l'entreprise en janvier 1881. Les premiers entrepreneurs ont dû en retarder l'exécution parce qu'ils l'avaient prise à trop bas prix; cette indemnité représente dans l'esprit de l'arbitre la valeur des travaux qu'ils ont faits en plus du montant qu'ils ont reçu. Le gouvernement a perdu beaucoup par ce contrat. Celui fait pour le reste de l'ouvrage et donné pour \$251,014 est de 25 pour cent plus élevé que le prix du premier; de cette façon le gouvernement aura perdu quelque chose comme \$40,000 ou \$50,000 quand les travaux seront finis, en supposant que le nouveau contrat soit complété suivant les estimations.

Il appert aussi des documents que la nouvelle société à laquelle le contrat a été donné est composée de M. Brecken, qui était un sous-entrepreneur lors du premier contrat, et de M. John Nicholson, qui était l'un des premiers entrepreneurs auxquels l'entreprise a été enlevée. Ainsi l'un des premiers entrepreneurs a obtenu le contrat à un prix plus élevé de 25 pour cent que le premier, et il semble que depuis ce temps une autre personne, en vertu d'un arrangement, a remplacé M. Nicholson.

Voici donc la chaîne des transactions: M. Nicholson s'est associé à d'autres et a entrepris l'ouvrage pour \$260,000; ils ont donné des garanties au montant de \$14,000 pour la parfaite exécution du contrat; ils ont failli; l'ouvrage leur a été enlevé et donné de nouveau à l'entreprise à un prix plus élevé de \$40,000 à \$50,000; le contrat a été donné de nouveau à l'un des premiers entrepreneurs et à un sous-entrepreneur.

Si c'est là la règle suivie relativement à ces transactions, je ne vois pas l'avantage qu'il y a de prendre des garanties, parce que dans le cas actuel, non-seulement les garanties n'ont pas été confisquées, mais de plus le montant que les entrepreneurs ont dépensé en sus de ce qui a été payé leur est remis, bien qu'une dépense additionnelle de pas moins de

M. WELDON

\$40,000 ou \$50,000 est rendue nécessaire dans le coût des travaux, vu que ces derniers ont été confiés à un coût plus élevé à d'autres personnes.

En premier lieu cet entrepreneur rentre en possession de son cautionnement; en second lieu on l'indemnise de toutes ses pertes, de toutes celles qu'il a subies en prenant le contrat à trop bas prix; en troisième lieu il redevient entrepreneur à des prix plus élevés.

Sir CHARLES TUPPER: Voici toute la transaction: Le contrat fut donné à MM. Heney, Stewart et Cie. Ces messieurs étaient les plus bas soumissionnaires et leur soumission fut acceptée. La règle invariablement suivie par le gouvernement au sujet de ces affaires est d'accepter la plus basse soumission, pourvu que la garantie demandée soit donnée.

Le gouvernement exige comme preuve de la bonne foi du soumissionnaire le dépôt d'une certaine somme d'argent en même temps que sa soumission. Il dit alors au plus bas soumissionnaire: "Déposez 5 pour cent, requis comme garantie de l'exécution de votre contrat, et ce dernier vous sera adjugé." Les entrepreneurs en question ont fait le dépôt. En premier lieu leur soumission était régulière et suivant les formes, de plus elle était la plus basse, alors quand nous les en avons requis, ils ont déposé la garantie dans le délai fixé par le gouvernement, et ce dernier leur a accordé le contrat. Leurs prix étaient très bas et ils n'étaient pas des entrepreneurs d'expérience; cependant ils étaient les plus bas et ils ont déposé la garantie requise. Le coût du travail, du matériel, et de toutes les autres choses, s'étant élevé, ils se trouvèrent embarrassés et ne poussèrent pas les travaux avec vigueur. Quand le gouvernement les requit d'y apporter plus d'activité, ils déclarèrent qu'à moins qu'on augmentât les prix, il leur était parfaitement impossible d'aller plus loin. Ils étaient dans l'incapacité la plus complète de remplir leur contrat. Dans ces circonstances le contrat leur fut enlevé et nous avons fait appel à de nouvelles soumissions. La plus basse fut celle de Brecken et Cie.

Quant à Brecken, mon honorable ami a appuyé sur le fait qu'il était un sous-entrepreneur; je ne crois pas que cela soit suffisant pour le déqualifier. C'était une raison de plus pour lui accorder le contrat, car nous savions qu'il avait eu une connaissance pratique des travaux. Il n'avait eu aucun rapport avec le contrat en tant que le gouvernement était concerné, mais il était intimement lié à l'exécution des travaux, et M. Stark, l'ingénieur chargé de la surintendance des travaux, le déclara un homme excessivement capable et qui serait un entrepreneur des plus heureux. C'était une raison de plus pour accepter sa soumission. De plus Brecken et Cie étaient les plus bas soumissionnaires. Or, je demanderai à l'honorable monsieur si parce que l'un des membres de la première compagnie faisait partie de cette dernière nous aurions dû refuser d'accepter la soumission d'un individu qui—nous avons tout lieu de croire—serait un bon entrepreneur. Je crois que je réglerai cela en un instant, en lisant le rapport de M. Page, l'ingénieur en chef des canaux, qui a été déposé en même temps que la soumission, et je laisserai à la Chambre à juger si, avec ce rapport entre mes mains, je pouvais faire autrement que de demander au gouvernement d'accepter la plus basse soumission.

Voici ce rapport:

Ottawa, 2 janvier 1882.

Au secrétaire, département des chemins de fer du Canada.

Monsieur.—Suivant que requis j'ai examiné les soumissions adressées pour les travaux de Greece's Point, canal Grenville; j'ai vérifié avec soin les trois dernières et les ai trouvées correctes, savoir:

Soumission B, s'élevant à un total de	\$251,014
" K " "	267,115
" H " "	267,835

La plus basse, celle marquée B est de Brecken et Nicholson et s'élève à environ 25 pour cent de plus que le prix de l'ancien contrat pour ce qui a trait aux quantités, dans les nouvelles soumissions. Les prix de l'ancien contrat étaient cependant en grande

partie parfaitement insuffisants; mais ceux de la soumission B, qui- que bien bas sont suffisamment élevés, je crois, pour couvrir le coût de l'entreprise et donner même, avec une bonne administration, quel- ques profits.

M. Brecken passe pour être un homme des plus expérimentés; il avait, je crois, entrepris les travaux de maçonnerie pour la société Hency, Stewart et Cie. D'après tout ce que j'en puis savoir il serait capable de compléter l'entreprise si elle lui était confiée. Je ne sache pas, cependant, que M. Nicholson ait beaucoup, si toutefois il en a, d'expérience pratique dans l'exécution de pareils travaux.

Je puis ajouter que M. Brecken, en vertu d'arrangements faits avec les derniers entrepreneurs, a extrait et préparé la pierre pour la ma- çonnerie, et que conséquemment il lui sera plus facile d'arranger ces choses qu'il ne le serait à un individu peu familier avec leur condition actuelle.

Je conseille donc, comme la soumission de M. Brecken est la plus basse, que l'entreprise lui soit accordée, s'il est prêt à prouver qu'il peut faire des arrangements satisfaisants pour exécuter l'entreprise.

M. Brecken fut requis, dans ces circonstances—et je suis sûr que l'honorable monsieur aurait fait de même à ma place—de déposer ses garanties. Il l'a fait et le contrat lui a été accordé. Je puis dire à l'honorable monsieur que la garantie de \$14,000 déposée par Stewart, Hency et Cie est encore entre les mains du gouvernement.

M. BLAKE: Je le vois.

Sir CHARLES TUPPER: Pour ce qui a trait au présent montant, ces entrepreneurs ont fait une réclamation pour une certaine somme. Le gouvernement a refusé d'y faire droit. Ils ont alors promis d'en passer par la décision de M. Page pour le règlement de leur estimation. La question devait être réglée d'une manière ou de l'autre. M. Page, en conséquence, comme unique arbitre, décida que ce montant de \$17,370 était dû et devait être payé.

L'honorable monsieur verra que nous ne pouvions mieux faire pour régler ce point qu'en le déférant à l'ingénieur en chef, qui avait le contrat en mains et sous lequel l'entreprise avait été exécutée.

Dans ces circonstances, nous avons retenu la garantie, et nous demandons ce crédit pour nous permettre de payer le montant de l'indemnité de M. Page aux premiers entrepre- neurs. Nous ne nous sommes pas crus justifiables de rejeter la soumission d'un homme déclaré par M. Page compétent pour exécuter les travaux, et dont les prix étaient suffisants, bien qu'ils ne fussent pas élevés, pour lui permettre de faire—grâce à une bonne administration—quelques profits; nous ne nous sommes pas crus justifiables, dis-je, de rejeter cette soumission—la plus basse de toutes, parce que l'un des autres soumissionnaires semblait être un associé. Cet autre soumissionnaire n'a rien à faire cependant avec ce contrat.

M. Nicholson est remplacé par M. Stewart, membre d'une famille tout à fait différente et pas du tout parent avec M. Stewart, l'un des premiers entrepreneurs; ainsi les entrepreneurs actuels, Brecken et Stewart constituent une société nouvelle sous tout rapport.

Le rapport de M. Page constate que l'entreprise peut être exécutée à ce prix, que l'entrepreneur est un homme capable; je n'ai pas cru devoir rejeter sa soumission parce qu'il s'était associé à l'un des premiers entrepreneurs.

M. BLAKE: L'honorable monsieur sait que le dépôt est là; il sait également qu'on ne se servira pas de la garantie, parce que l'honorable monsieur a déclaré distinctement que cette indemnité a été fixée par M. Page quand on l'a chargé de s'assurer de combien la valeur des travaux faits par les entrepreneurs excédait le prix qui devait leur en être payé. Il ne conviendrait pas, a-t-il dit, que les travaux publics dans le pays fussent faits au dépens des entrepreneurs; ces entrepreneurs, a-t-il ajouté, n'ont pas reçu la valeur de leurs travaux dans le prix du contrat, la différence entre le prix du contrat et la valeur réelle de leurs travaux devant être déterminée et l'a été, et cette différence se chiffre par la somme extraordinaire de \$17,000. Ce n'était pas une éva- luation finale, mais un rapport du coût des travaux tel qu'il suppose par M. Page; voilà pourquoi l'honorable monsieur

en est venu à la conclusion au sujet de ceux-là, que les entre- preneurs n'étaient pas liés par le contrat bien que le gou- vernement l'aurait été.

Sir CHARLES TUPPER: Non, non.

M. BLAKE: L'honorable monsieur m'a certainement mis sous cette impression.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'était pas mon intention. Je dirai à l'honorable monsieur la condition exacte des choses. De parilles instructions n'ont pas été données à M. Page. Une réclamation a été faite par ces entrepre- neurs: il a fallu régler avec eux. M. Page avait donné une estimation finale qu'ils ont prétendu être en-dessous de ce qu'elle aurait dû être.

Ils présentent une réclamation au gouvernement et la question fut déferée à M. Page pour que celui-ci déterminât ce à quoi ces entrepreneurs avaient droit. Mais la garantie déposée d'abord est aujourd'hui dans nos mains; nous ne l'avons pas remise et nous ne la remettons pas avant le parachèvement complet des travaux.

M. BLAKE: Dois-je comprendre alors que la somme que nous sommes appelés aujourd'hui à voter est celle fixée par M. Page comme étant due à ces entrepreneurs suivant la lettre du contrat, sans tenir compte du défaut?

Sir CHARLES TUPPER: M. Page était saisi de toute la question et en connaissait parfaitement la nature.

M. BLAKE: C'est ce que l'honorable monsieur comprend du rapport de M. Page. Assurément il n'est rien dû en vertu des termes du contrat, parce que les entrepreneurs ont fait défaut; mais en mettant de côté cette question de défaut et en songeant que les entrepreneurs ont mené l'entre- prise jusqu'à un certain point, dois-je comprendre que ce montant leur est alloué sans tenir compte du bris du contrat, et n'est-ce pas à la pleine valeur des travaux que se rapporte l'évaluation de M. Page?

Sir CHARLES TUPPER: Tout ce que j'ai à dire, c'est que M. Page, l'unique arbitre, était saisi de toute l'affaire; le contrat était entre ses mains et ces entrepreneurs ont fait une réclamation. L'honorable monsieur sait que c'est la coutume suivie, mais je lui citerai un cas qui s'est présenté sous le gouvernement dont il faisait partie et dont il se sou- viendra tout de suite—c'est le cas de MM. Cook et Cie, les entrepreneurs sur le canal de Carillon.

L'honorable monsieur sait que mon prédécesseur leur a enlevé cette entreprise parce que, disait-il, ils n'en poussaient pas l'exécution assez vigoureusement ni assez rapidement; il a donné de nouveau le contrat à l'entreprise à un prix beaucoup plus élevé que celui du contrat de MM. Cook et Cie.

Et cependant il a payé à ces derniers une forte somme d'argent, bien que le contrat leur eût été enlevé.

M. BLAKE: J'essaie simplement d'arriver à la connais- sance des faits.

Sir CHARLES TUPPER: Oui; mais pourquoi l'hono- rable monsieur représente-t-il ces faits comme si notre con- duite était sans précédent. Aucune instructions n'ont été données en ce cas. M. Page est un vieil ingénieur d'expé- rience, qui est parfaitement familier avec ces travaux. Il n'a été instruit que de ceci, savoir: que les entrepreneurs avaient fait une réclamation après que l'entreprise leur eût été enlevée et qu'ils avaient consenti à laisser à M. Page le soin de déterminer quel montant devait leur être payé. C'est le montant fixé par M. Page—il est moindre que celui qu'ils réclamaient.

M. BLAKE: J'ai dû mal comprendre, je crois, la déclara- tion faite en comité par l'honorable monsieur, vu que sa présente déclaration ne s'accorde pas parfaitement avec celle que j'ai comprise. L'honorable monsieur déposera peut-être sur le bureau le jugement de M. Page et l'acceptation de ce jugement?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Résolution 321,

Pêcheries—Chemin de fer de l'île du Prince-Édouard—
A être payé à madame A. A. McInnes, comme
compensation pour la mort de son mari, sans préju-
dice à la défense de la cause..... \$400.00

M. DAVIES: J'ai compris que l'honorable monsieur a dit que c'était son intention de demander dans les estimations supplémentaires un crédit pour couvrir les dommages qui pourraient arriver sur les chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Édouard; je suis incapable de trouver cette somme dans les estimations.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas l'intention du gouvernement de demander une pareille somme. Comme je l'ai dit quand j'ai parlé au sujet de l'amendement à l'acte refundu concernant les chemins de fer que j'ai inutilement essayé de faire lire aujourd'hui pour la deuxième fois—je le dis avec peine,—je pourrais à ce que les pertes de vie et les blessures faites à la personne soient considérées comme partie des frais d'exploitation; de sorte que toute la somme votée pour les dépenses d'entretien des chemins de fer pourra servir à payer ce que le gouvernement décidera devoir être en justice, accordé comme compensation équitable aux personnes qui seront victimes d'accidents. Cette somme pourra s'appliquer aux accidents passés comme aux présents, et il est de mon devoir de rendre justice dans ces causes à une date prochaine.

M. BLAKE: Alors le crédit voté pour l'année courante servira à payer des compensations pour des accidents qui sont arrivés dans les années précédentes?

Sir CHARLES TUPPER: Je dois demander la permission à la Chambre, sans vouloir recommencer la discussion sur le sujet, de lire un extrait d'une lettre de M. McNab datée du 11 juin 1879. L'honorable député se rappelle-t-il la date de l'accident?

M. DAVIES: Pas au juste, mais je crois que c'était le 10 août 1880.

Sir CHARLES TUPPER: M. McNab a écrit comme suit, le 11 juin 1879:

Je suis heureux de pouvoir faire rapport d'un progrès satisfaisant, au sujet des questions de chemins de fer, et je m'étonne seulement que les fonctions de surintendant et d'ingénieur n'aient pas été depuis longtemps unies, vu qu'un seul officier peut les remplir si prestement.

De sorte que le gouvernement n'avait aucune crainte que celui qui écrivait fût surchargé d'ouvrage à cette époque.

M. BLAKE: Je veux dire sur cette question quelques mots que je m'étais proposé de dire dans une occasion précédente. Les lettres et les documents soumis au comité des comptes publics au sujet de la mise à la retraite de M. McNab, me donnent de fortes raisons de croire que ce monsieur a écrit une lettre demandant un congé d'absence et dans laquelle il donnait comme raison de cette demande, —je ne puis citer ses propres termes—la surcharge d'ouvrage, l'extrême inquiétude occasionnée par la nature difficile de ses travaux. Il avait réussi à créer l'opinion que la fatigue des nerfs était due à la surcharge d'ouvrage.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député est dans le vrai. C'est là ce que l'on a cru, mais, dans ce temps-là, cette lettre était la seule information que j'avais. Je n'avais aucune information différente de celle-là jusqu'à cette époque. Par la suite il n'y a eu aucun doute que M. McNab était complètement perclus, et tomba dans cet état d'affaiblissement nerveux qui le rendit incapable de remplir cette charge.

M. BLAKE

Résolution 287,

Pour subvenir aux services et dépenses supplémentaires en rapport avec l'acte accordant une prime
aux pêcheurs..... \$3,000.00

M. PAINT: En donnant des primes aux pêcheurs pour les encourager dans leur industrie, il est entendu que nous désirons leur accorder une protection. On m'a demandé de soumettre une question à cette Chambre. Les documents qui s'y rapportent auraient dû m'arriver plus tôt, en février, mais ils ne m'ont été remis que ces jours derniers. Si c'est manquer de courtoisie envers le ministère d'amener cette question devant la Chambre de cette manière, je lui en demande pardon, mais je désire mettre la chose devant le public. Cette question a trait à des dommages à des pêcheurs du Canada par des pêcheurs de Terre-Neuve, et pour faire bien comprendre ce dont il s'agit, je lirai le document qui m'a été transmis:

Que votre requérant réside à Port-Mulgrave, dans le comté de Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Écosse, et que là il exerce une grande industrie: celle de la pêche et de la préparation du poisson.

Qu'il est propriétaire de la goélette *Lea Flower*, d'une capacité de 113 tonneaux, et que, l'été dernier, il l'a grée pour aller faire sur les côtes du Labrador la pêche du hareng et ensuite la salaison.

Que la dite goélette était complètement grée pour le dit voyage, et avait un équipage de quatorze personnes expérimentées, sous la conduite du capitaine Edmond Parcell, de Port-Mulgrave, et était approvisionnée de sel et de barils en quantité suffisante pour la salaison d'un chargement complet.

Que la dite goélette a quitté le port pour le dit voyage, le sixième jour d'août, A. D., 1882, et est arrivée à *Sizes Harbour*, sur la côte du Labrador, vers le vingtième jour du même mois.

Que le dit *Sizes Harbour* est situé dans cette partie de la côte du Labrador sur laquelle le gouvernement de Terre-Neuve a un contrôle et une juridiction territoriales—comme votre requérant en est informé et le croit—et où le dit gouvernement exerce le droit et le pouvoir d'imposer et faire payer des droits de douane et autres.

Que lorsque la dite goélette est arrivée au dit havre, il y avait là un grand nombre de bâtiments venus de Saint-Jean, du havre de Grâces, de Castilina, de la baie des Espagnols et autres ports de l'île de Terre-Neuve, et ayant de nombreux équipages appartenant à ces endroits.

Que le vendredi, vingt-cinquième jour du dit mois d'août, l'équipage de la dite goélette a jeté sa seine, longue de cent dix brasses, et prit par ce moyen dans le dit havre au moins trois mille barils de hareng, et qu'elle les avait enfermés dans la dite seine et étant sur le point de la vider et de s'en aller, lorsqu'un grand nombre d'hommes et de bateaux vinrent des dix navires, et malgré la résistance offerte par l'équipage de la dite goélette *Sea Flower*, ces hommes et ces bateaux écartèrent le dit équipage avec force et violence, enlevèrent et emportèrent le dit hareng et en privèrent votre requérant.

Que le mercredi, treizième jour du dit mois, l'équipage de votre requérant jeta de nouveau la dite seine, et prit au moins cinq cents barils de hareng, et le capitaine de la dite goélette voyant les mêmes hommes revenir de nouveau pour lui enlever ce poisson, et comme dans leur attaque précédente ils avaient beaucoup brisé la dite seine, le dit capitaine, afin de sauver la dite seine d'une destruction totale, se vit obligé de la lever et d'en laisser sortir tout le poisson.

Que la dite goélette aurait pu rapporter douze cents barils de poisson, et le capitaine avait à bord des moyens qui lui auraient permis d'en préparer un plus grand nombre et de les envoyer à bon port, et il aurait pu vendre le poisson dont il n'avait pas besoin à l'état frais à des personnes dans le dit havre à un prix d'un dollar et cinquante centins par baril au moins. Que le dit capitaine avec le dit équipage ne prit par la suite que trois cents barils de poisson et dut s'en retourner avec cette quantité seulement.

Que par les dites déprédations des dits habitants de la colonie de Terre-Neuve, votre requérant a souffert de grandes pertes et forts dommages, et votre requérant est informé et croit que ces mêmes personnes ont exercé le système de déprédation depuis plusieurs années, causant des pertes et dommages considérables aux autres habitants de la dite province de la Nouvelle-Écosse.

Votre requérant en conséquence prie humblement que le gouvernement du Canada prenne telles procédures nécessaires pour prévenir un renouvellement de ces déprédations et de ces dommages causés aux habitants du Canada, et que tel dédommagement que la nature et les circonstances de cette cause peuvent justifier soit accordé à votre requérant.

Et comme il en est obligé, votre requérant ne cessera de prier, etc., etc.

Dans cette occasion, la vie des hommes de l'équipage a été mise en danger et leur propriété leur a été enlevée par la force. Le document que je viens de lire fait connaître la

plainte. Ce M. Purcell a fait la pêche pendant quarante ans, et il fait une grande partie de son commerce dans le comté de Richmond, que j'ai l'honneur de représenter.

Quelques-uns pourraient douter des services rendus par le steamer du gouvernement *la Canadienne*, sous l'habile direction du commandant Wakeham. Personnellement, je puis témoigner de leur importance en ce qu'il accorde une protection aux pêcheurs, à leurs navires, et des secours aux naufragés dans le golfe Saint-Laurent, le détroit de Belle-Isle et les côtes du Labrador.

Il y a aussi d'autres papiers en rapport avec cette cause, et j'ai la confiance que le gouvernement protégera ses sujets et empêchera que de telles déprédations soient commises au détriment de nos pêcheurs. La perte en rapport avec cette affaire est évaluée à \$10,000, et je puis ajouter que de semblables événements tendent à détruire et empêcher le commerce interprovincial. Je recommanderais de suivre la ligne de conduite suivante dans cette affaire : que satisfaction soit d'abord obtenue et explication donnée ensuite.

Les Américains sont très chatouilleux sur des questions de ce genre, ils sont jaloux des droits de leurs citoyens et veillent à leur protection. Se dire Américain, c'est connu, suffit pour nous assurer protection, et dès les commencements, depuis la déclaration de l'indépendance, les consuls et la marine des Etats-Unis ont pris grand soin de protéger et garantir leurs sujets partout où ils allaient, et ils agissent encore ainsi aujourd'hui. Ils agissent généralement sans consulter Washington, et sont généralement appuyés dans leurs actions. J'espère que ce requérant ne présentera pas sa réclamation en vain et que pendant la vacance du parlement le gouvernement prendra les moyens de réparer les torts causés.

M. BOWELL : Au sujet de l'information demandée par l'honorable chef de l'opposition, les comptes ne sont pas tenus de manière à ce que l'on puisse la lui donner en détail. Il y a environ onze ou douze commis ou employés du département qui ont fait des parties de ce travail extraordinaire, et ont été payés au taux de \$2 par chaque cinq heures d'ouvrage, accompli sous la surveillance d'un des employés du département. Une partie de ce crédit est destinée à l'impression de circulaires et au travail de bureau.

Quant à M. Ogden, il a été employé dans la Nouvelle-Ecosse à vérifier certains comptes, et faire des enquêtes dans certaines réclamations de l'exactitude desquelles le département doutait. M. Harrington, qui est un employé du département, fait le même ouvrage dans le Nouveau-Brunswick.

Les services de tous ces officiers ont été, aussi, utilisés pour distribuer la prime aux pêcheurs, et pour se procurer le poisson et les autres articles qui ont été envoyés à l'exposition des pêcheries à Londres. Ces chiffres se rapportent aussi à l'examen de certains comptes et à la dépense occasionnée par la préparation de certains articles pour l'exposition.

M. Rogers et M. Johnson, de la Nouvelle-Ecosse, ont été employés ; le premier a dépensé \$950 et le second \$700. A Québec, M. Wakeman est employé, et dans l'île du Prince-Edouard, M. Duval. M. Ogden, jusqu'à présent, a dépensé \$490 ; M. Honeyman, pour la Nouvelle-Ecosse, \$200 ; M. Gregory, à Québec, \$1,500 ; M. Andrews, Colombie-britannique, \$1,000. Le professeur Macoun a aussi été employé à procurer pour l'exposition des conserves de poisson.

M. BLAKE : Je vois qu'il y a quatorze commis employés dans le département pour services extra en rapport avec cet ouvrage. C'est une affaire entièrement nouvelle, et je comprends difficilement la raison pour laquelle l'honorable ministre dit qu'il était important, dans l'intérêt du public, que ces commis fussent employés pour faire de l'ouvrage extra. Ce n'est pas que je veuille dire que si le département

était surchargé d'ouvrage, ou lorsqu'il survient un moment d'encombrement, qu'il ne soit pas nécessaire de donner de l'ouvrage extra ; mais s'il en est ainsi, il me semble qu'on s'est rendu coupable d'une violation inutile et injustifiable, de l'acte du service civil, qui défend que les commis dans un département soient employés pour services supplémentaires dans ce même département. Cet ouvrage aurait pu très bien être exécuté par d'autres personnes spéciales. Les montants payés peuvent ne pas être considérables, mais le principe est là, et je suis peiné de voir que pendant que nous travaillons à régulariser l'acte du service civil, et que nous adoptons de très bons règlements, que les honorables ministres proposent de violer ainsi une des clauses les plus importantes de l'acte.

M. BOWELL : Je n'interprète pas de même l'acte du service civil. L'acte dit que les commis payés par un salaire régulier, ne recevront pas de paiement pour ouvrage extra, à moins que la somme soit votée distinctement pour cet objet par le parlement. Il est bien connu de tous que depuis plusieurs années, la pratique que l'on suivait d'employer des commis et de leur payer de fortes sommes, en outre de leur salaire, a été la raison pour laquelle on a introduit cette clause dans l'acte du service civil. Dans presque chaque département on payait de fortes sommes aux commis en violation de la loi telle qu'elle existait alors. Depuis que l'acte actuel a été passé, lorsqu'il a été nécessaire de faire faire un travail extra, ces employés n'ont pas été payés sur les dépenses contingentes du département, mais un vote spécial a été mis dans le budget à cette fin, afin que le parlement pût connaître, dans chaque cas, où un commis avait été employé, l'ouvrage qu'il avait fait, et la somme qui lui avait été payée, ce qui n'existait pas dans l'ancienne loi. Si un commis qui reçoit un salaire travaille en dehors des heures du bureau, la loi, comme je l'ai indiqué, empêche de le payer pour ce travail extra, et la dépense doit être soumise à l'approbation du parlement. En conséquence, je ne considère pas cela comme une violation de l'acte du service civil, parce que le parlement est mis au fait de chaque dollar payé à un commis pour ouvrage extra.

Je ne puis croire que l'intention du parlement ait été d'empêcher l'emploi d'un commis à un ouvrage spécial extra dans le département ; mais il a dit que son salaire ne serait pas payé à même les crédits votés par le parlement pour d'autres objets. C'est de là que vient la nécessité de venir demander au parlement une somme spéciale pour payer ces différentes dépenses.

A propos de ce cas-ci, je suis informé par les personnes responsables dans le département de la Marine et des Pêcheries, qu'ils ont trouvé plus facile et plus avantageux d'utiliser les services des commis qui avaient de l'expérience dans les départements, et qu'il en coûterait beaucoup moins de les employer de cette manière que de faire entrer de nouveaux employés dans les départements. Si de nouveaux employés avaient été pris, ils auraient eu à apprendre la méthode du bureau, et recevoir des leçons, soit du sous-chef ou des commis de 1ère classe, ce qui aurait causé une perte de temps pour les officiers. Je suis aussi informé que si le département avait fait entrer dans les bureaux le nombre de commis nécessaire pour faire l'ouvrage, les chambres eussent été trop petites pour les contenir.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je concorde dans l'opinion émise par l'honorable chef de l'opposition, qu'il n'y a aucune raison pour cette dépense, et que si l'argent doit être gaspillé et des salaires payés pour services extra, il y a beaucoup d'ouvrages en rapport avec les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse à l'exécution desquels cet argent pourrait être dépensé avec plus d'avantage.

Lorsque l'honorable ministre des Finances a prononcé son discours sur le budget l'année dernière, il nous a dit que c'était son intention d'appliquer \$150,000 devant servir à payer des primes aux pêcheurs,

Près de sept mois se sont écoulés sans qu'aucune action ait été prise, et ce n'a été que le 7 novembre 1882 que nous en avons entendu parler. On en a parlé de nouveau le 4 décembre, et ce n'est que le 18 du même mois que l'on a fait quelques démarches pour connaître les personnes qui ont droit à recevoir cette prime.

A cette date on adressa une circulaire aux percepteurs des douanes dans la Nouvelle-Ecosse et de toutes les autres parties du Canada. Ces rapports ne purent être obtenus que dans le mois de janvier ou février, et il n'est plus surprenant qu'à cette date avancée il ait été nécessaire d'employer des commis surnuméraires pour examiner les réclamations et préparer les chèques.

Si le gouvernement s'était occupé de la question deux ou trois mois plus tôt, cette dépense n'aurait pas été nécessaire. J'ai compris que M. Ogden avait été nommé dans le but de faire des enquêtes au sujet des plaintes en rapport avec les pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse. Il y a cependant un assez grand nombre d'officiers chargés de veiller aux pêcheries et de représenter le département, sans en nommer de nouveaux. Il y a M. Johnson, le chef du département dans la Nouvelle-Ecosse; M. Rogers, inspecteur des pêcheries; et des inspecteurs et sous-inspecteurs de pêches dans presque tous les comtés. Je crois que dans un comté, dans celui de Guysborough, il n'y a pas moins de 25 inspecteurs et sous-inspecteurs pour représenter le département.

M. BOWELL: Quelques-uns ne reçoivent que \$30 par année.

M. ROBERTSON: Ils sont nommés pour remplir certains devoirs, et un grand nombre de personnes seraient heureuses d'accepter ces places. Ces percepteurs ont reçu des instructions d'examiner les réclamations. L'honorable ministre faisant fonctions de ministre des Pêcheries a dit que M. Ogden avait été nommé pour faire une collection de poissons pour l'exposition de Londres; mais le Dr. Honeyman, un officier du plus grand mérite, et qui s'est occupé d'exposition depuis 1862, aurait pu être employé à faire le même ouvrage et l'aurait fait avec le plus grand succès et avec de beaucoup meilleurs résultats.

L'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre de la Marine sont entièrement responsables de la dépense, nécessitée par ces commis surnuméraires, en ne s'étant pas occupés plus à bonne heure du paiement de la prime aux pêcheurs.

M. BOWELL: L'honorable député voudrait faire croire à la Chambre et au pays que tous les commis du département et les gardes-pêche n'ont pas autre chose à faire qu'à distribuer ce montant de \$150,000. Je dois dire à ce sujet que 16,000 chèques ont été délivrés pour ces primes. Si les commis du département n'avaient pas autre chose à faire ils ne seraient pas employés.

On doit présumer que les commis du département ont à remplir leurs devoirs réguliers, et que tout leur temps est occupé. Ainsi, il a été nécessaire, dans le but de faire ce travail additionnel, d'examiner attentivement toutes ces réclamations, d'employer des personnes en dehors du département, et de donner une indemnité aux employés du département qui s'en sont occupés.

A Halifax, le département a essayé d'utiliser les services du percepteur des douanes, mais il trouva qu'il lui était impossible de s'acquitter de ses devoirs et de s'occuper de la vérification de ces comptes et du paiement d'un aussi grand nombre de chèques. Lorsqu'on représenta la chose au département, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries demanda quelque autre employé pour faire l'ouvrage, soit M. Johnson, soit M. Ogden. L'honorable représentant de Shelburne (M. Robertson), ne put être sérieux lorsqu'il parla d'employer les gardes-pêche, car il sait très bien que les dix-neuf vingtièmes d'entre eux sont choisis simplement

M. ROBERTSON (Shelburne)

pour protéger le poisson dans les cours d'eau et de veiller à ce que la pêche ne se fasse en temps prohibé. En admettant que quelques-uns d'entre eux possèdent les capacités voulues pour s'acquitter du travail relatif aux primes, il faudrait leur donner une indemnité. En attaquant le département de la Marine et des Pêcheries, l'honorable monsieur donne la meilleure preuve que si quelqu'un est à blâmer, ce n'est pas le département. Il dit à la Chambre que le premier avis donné par le département était en date du 9, et que le 18 du même mois les circulaires ont été envoyées. Il aurait été possible, si l'honorable député se trouvait à la tête du département.....

M. ROBERTSON: J'ai dit le 7 novembre.

M. BOWELL: J'ai compris le 9 de novembre; ainsi du 9 au 18.....

M. ROBERTSON: Au 18 novembre.

M. BOWELL: Admettons que ce soit le 18 décembre, ce qui fait environ un mois.....

M. ROBERTSON: Cela fait six semaines.

M. BOWELL: Et durant ce mois ou ces six semaines, il faut étudier l'ensemble du projet, et ils ont été aussi occupés que possible, en préparant les documents nécessaires sur lesquels il pourrait être présenté des réclamations, et en établissant une base et un principe d'action. Le département n'a pas certainement négligé son devoir en adoptant un système de ce genre pour la distribution de \$150,000 entre un si grand nombre de personnes. Cette somme n'est pas encore entièrement distribuée, mais déjà environ 16,000 chèques ont été envoyés. On a dû en rejeter un certain nombre et examiner ce nombre de réclamations. Il n'y a pas eu de délai inutile dans la distribution de cet argent, selon les intentions du parlement.

Je suis prêt à admettre—et mon honorable ami partagera mon opinion—qu'à l'avenir, possédant un système établi, la distribution de cet argent se fera sans dépenses considérables, sans embarras et sans délai; il devra tenir compte également du fait que toutes les dépenses se rattachant à cette distribution sont additionnelles et ne sont pas prises sur les \$150,000 votés par le parlement pour être distribués entre les pêcheurs. Pour ces dépenses, on a demandé un crédit supplémentaire au parlement, afin que le montant tout entier retourne aux pêcheurs.

M. DALY: Il me semble que l'honorable représentant de Shelburne désire simplement critiquer la conduite du parlement, et que c'est là le seul but des remarques qu'il a faites ce soir. Si j'étais porté à critiquer le département, je le ferais d'une manière diamétralement opposée à celle qu'a choisie le représentant de Shelburne. Il me semble que s'il y a un reproche à adresser au département, c'est de n'avoir pas employé, à un moment donné, un nombre suffisant de personnes pour distribuer cette subvention, et de n'avoir pas retenu les services d'autres personnes, en dehors du département, car les primes auraient été distribuées d'une manière beaucoup plus expéditive, plus rapide qu'elles l'ont été avec le système actuel. Je crois que le département a été plutôt porté à surcharger des employés déjà très occupés, avec des travaux qu'ils ont été appelés inopinément à faire.

Tout ce que je puis dire, c'est que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, nous n'avons que deux inspecteurs des pêcheries. Ce comté s'étend d'un côté à 100 et de l'autre à 35 milles de la capitale, et distribuer cette prime sur toute la longueur de la côte de ce comté, aux propriétaires des nombreux bateaux qui réclamaient la part à laquelle ils avaient droit, simplement par l'entremise, soit de l'agent d'Halifax, M. Johnson, un employé du gouvernement très capable, mais tout à fait surchargé de travail, et des inspecteurs des deux sections, soit à l'est, soit à l'ouest, soit par l'entremise de ces inspecteurs seulement, serait un travail qui serait environné d'embarras

sans fin, et qui ne produirait pas, j'en suis sûr, un résultat satisfaisant. Je pense que si le département a commis une erreur quelconque, c'est de ne pas avoir employé assez de monde, et de n'avoir pas demandé plus l'aide à l'extérieur qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Je crois que les observations de l'honorable représentant de Shelburne ont été inspirées plutôt parce que le gouvernement a employé un ancien adversaire politique, qui a eu l'honneur de siéger dans cette Chambre, que par le motif de l'intérêt qu'il affecte maintenant de porter au service. Je pense que cette prime accordée aux pêcheurs fait partie d'une politique que le gouvernement peut réclamer le mérite d'avoir inaugurée, et c'est au gouvernement et à ce parlement que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, en dépit de toutes les observations qui viennent aujourd'hui de la gauche de la Chambre, continueront à accorder ce mérite pendant des années.

M. ROBERTSON (Shelburne) : La circulaire envoyée par le département aux percepteurs de douanes de la Nouvelle-Ecosse leur enjoint de faire circuler des formules qui doivent être remplies, et sur l'exactitude desquelles le signataire doit prêter serment devant un juge de paix; et ils doivent veiller à ce que ces formules soient convenablement préparées et les certifier. C'était là le devoir qui incombait aux percepteurs des douanes, d'après les instructions envoyées par le département. Les remarques de l'honorable représentant d'Halifax et de l'honorable monsieur remplissant les fonctions de ministre des Pêcheries nous feraient supposer que les fonctionnaires de la Nouvelle-Ecosse avaient à examiner les réclamations, à préparer les chèques et à payer l'argent; mais si je ne me trompe, tout ce travail a été fait à Ottawa. Tout ce qu'on a fait dans la Nouvelle-Ecosse s'est borné à mettre en circulation les formules qui devaient être remplies et certifiées par le percepteur des douanes, et cette formalité d'attestation ne prend naturellement que fort peu de temps.

Pour ce qui concerne le département, je crois qu'il a travaillé consciencieusement et bien, si l'on considère le temps qu'il avait à sa disposition pour ce travail. Grand nombre de rapports ne sont arrivés à Ottawa qu'au milieu de janvier; les officiers du département ont eu à examiner un grand nombre de réclamations, et il a fallu ensuite préparer les chèques. Je ne trouve pas que le département d'Ottawa soit en faute, mais je dis que le travail entrepris par les ministres des Pêcheries et des Finances devrait avoir été commencé de longs mois avant l'époque à laquelle ils ont fait un rapport sur la question, ou qu'ils l'eurent soumis pour la première fois au conseil privé. Si la chose avait été faite à temps, il aurait été assez facile d'examiner les réclamations, de préparer les chèques, et l'argent aurait été payé bien plus tôt.

L'honorable représentant d'Halifax dit que ces chèques sont préparés par quelque fonctionnaire qui doit parcourir la côte pour les payer aux propriétaires de bateaux et aux hommes qui s'en servent pour la pêche. Je n'envisage pas du tout les choses à ce point de vue; les chèques du département sont payables à ordre, aux personnes qui y ont droit, et ils sont envoyés au bureau d'où est partie la réclamation; cela n'entraîne aucune dépense. L'insinuation qu'il a faite, allant à dire que les observations que j'ai adressées à la Chambre, avaient pour but d'accuser un ancien adversaire politique, est purement gratuite. Je n'ai jamais eu cette intention. Je n'approuve pas la nomination de M. Ogden à cette position, mais je pense que c'est une chose très heureuse pour quelqu'un de la Nouvelle-Ecosse, ou de toute autre partie du Canada, et principalement pour un conservateur, que d'être défait, car les vaincus sont mieux traités que les vainqueurs qui obtiennent un siège dans cette Chambre. Je répète que si le gouvernement avait envoyé des instructions pour réunir ces informations, avant novembre ou décembre, et avait entrepris le travail à une époque moins avancée de la saison, le

gouvernement posséderait ces informations depuis longtemps, et il n'aurait pas été nécessaire d'employer tant de commis surnuméraires, tandis que les pêcheurs auraient reçu leur part de la prime bien avant l'époque à laquelle ils seront payés.

M. BOWELL : L'honorable député voudrait-il expliquer à la Chambre comment il serait possible d'obtenir des statistiques avant la clôture de la saison de la pêche, et tandis que la moitié des pêcheurs sont en mer.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Alors vous n'avez pas attendu jusqu'à ce que l'information vous soit parvenue, parce que vous avez envoyé des instructions, et voyant qu'il y avait en mains un montant considérable, la prime accordée aux pêcheurs a été augmentée, et vous vous êtes aperçu de cela il n'y a que trois ou quatre semaines. Le fait est que si le département avait demandé le nombre de navires employés, le nombre des bateaux et leur tonnage, il aurait pu obtenir cette information au mois d'octobre. J'ai consulté les rapports de mon propre comté et j'ai vu qu'il n'y avait pas un navire d'inscrit, tandis que tous auraient dû l'être au mois d'octobre; je ne puis qu'espérer qu'à l'avenir le département prendra des mesures pour réunir les informations à une époque moins avancée, afin que les pêcheurs puissent être payés avant la fin de la saison.

A la résolution 314,

Douanes—Somme nécessaire pour compléter le service dans la province du Manitoba..... \$25,000

M. PATERSON (Brant) : Si je ne me trompe, ces \$20,000 additionnelles sont pour le service de cette année, dans le Manitoba. Je vois que dans les premières estimations, le crédit était de \$19,000, ce qui porterait le total des estimations de 1882-83, à \$44,900, tandis que pour 1883-84, l'honorable ministre ne demande que \$40,000.

Je suppose que l'on demandera un crédit supplémentaire pour cette année.

M. BOWELL : J'espère que non.

M. PATERSON (Brant) : Les dépenses seront-elles moins élevées en 1882-84 qu'en 1882-83 ?

M. BOWELL : Je l'espère, parce qu'on a réorganisé le service jusqu'à un certain point. Comme je l'ai expliqué lorsque ce crédit a été soumis à la Chambre, nous espérons qu'une grande quantité de marchandises qui traversent aujourd'hui les Etats-Unis et qui sont expédiées de Sarnia ou de Windsor, en wagon portant les scellés de la douane, qui sont levés lorsqu'elles arrivent aux frontières du Manitoba, à Emerson ou à Winnipeg, ce qui exige un travail considérable de la part des employés surnuméraires que nous avons attachés au personnel, seront transportées au Manitoba par la voie de la Baie du Tonnerre, et au lieu de lever les scellés et d'examiner les marchandises à Winnipeg, on les laissera continuer leur route vers l'ouest, jusqu'aux bureaux auxiliaires que nous nous proposons d'établir.

Nous espérons qu'il y aura ainsi à Winnipeg moins d'embarras d'affaires qu'il y en avait auparavant, et qu'ainsi qu'il sera possible de réduire le personnel.

L'honorable député comprendra facilement que nous entretenons cette espérance, lorsqu'il saura que chaque wagon traversant les Etats-Unis, qu'il contienne ou non des marchandises soumises aux droits de douane, qu'il soit chargé même de bagages d'émigrants, doit être mis sous scellé lorsqu'il entre sur le territoire américain, et les scellés ne sont levés que sur nos frontières, à Winnipeg ou à Emerson. Tout le travail que nécessite cette perception du revenu est imposé à ces employés, moins la réception de l'argent et la comptabilité; mais nous espérons qu'ils seront débarrassés d'une partie considérable de cet ouvrage, lorsque les immigrants et les marchandises, expédiés directement de Montréal ou

d'Ontario, passeront par la Baie du Tonnerre, et alors les officiers de douane n'auront rien à faire.

Je pense que cette année, à moins de circonstances imprévues, les dépenses relatives à la perception du revenu au Manitoba, seront un peu moins élevées que dans le cours de l'exercice précédent.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.55 heures a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 16 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION D'UN BILL.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois.

Bill (No. 131) à l'effet d'encourager au Canada la fabrication du fer en gueuse avec du minerai canadien (Sir Leonard Tilley).

VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions déclarant qu'il est expédient de présenter un bill pour réglementer l'octroi de licences aux magasins, cabarets, hôtels, navires et maisons de gros, pour la vente des liqueurs enivrantes dans les différentes provinces du Canada.

Lorsque cette question a été soumise à un comité spécial, la Chambre a adopté en réalité le principe de la résolution. Il n'est donc pas nécessaire de proposer cette résolution, *pro formâ*, afin de se conformer au principe établissant que toutes les questions se rattachant au commerce doivent être soumises d'abord en comité. Un bill a été rapporté, je crois, par le comité, et sur l'adoption de cette résolution, le bill que le comité était autorisé à soumettre sera présenté et imprimé, et recommandé à la considération de cette Chambre.

M. BLAKE : La Chambre se conformant à la proposition contenue dans le paragraphe du discours du trône relatif à ce sujet, a déferé la question à un comité spécial, lui donnant pouvoir de faire rapport au moyen d'un bill ou autrement. J'ai été surpris lorsque j'ai lu sur l'ordre du jour l'avis de motion que l'honorable ministre vient de présenter, car j'étais sous l'impression que la question ayant été déferée à un comité, c'était par son intermédiaire seulement que le bill pouvait nous être présenté. Je crois que l'avis qui a été donné par l'honorable monsieur, de même que la motion qu'il présente, sont entachés d'irrégularité. Il me semble que les attributions du comité consistant à rapporter au moyen d'un bill ou autrement, il était de son devoir de présenter une résolution, si c'est le mode convenable à suivre au début. Nous n'avons eu ni rapport ni résolution pouvant servir de base à un bill contenant des dispositions semblables à celles qui ont été suggérées. Il me semble qu'au point de vue des règles de la Chambre nous avons à poursuivre les procédés que nous avons commencés à ce sujet conformément au troisième paragraphe du discours du trône, en vertu duquel ce comité spécial a été nommé.

C'est seulement sur son rapport que nous pouvons agir, non sur une motion comme celle que l'honorable ministre

M. BOWELL

vient de présenter. Je crois donc que la véritable procédure à suivre serait d'attendre le rapport du comité spécial, et, sur ce rapport, de proposer toute résolution qui pourra être nécessaire pour servir de base à la législation qu'il recommande.

Sir JOHN A. MACDONALD : La Chambre a certainement nommé un comité pour étudier cette question, avec instruction de faire rapport par bill ou autrement. Peu importe qu'il ait fait rapport par bill ou par résolution. La Chambre n'a pas concouru dans ce rapport, et elle ne sera pas appelée à y concourir ; le rapport sera déposé sur son bureau, comme source d'informations. Il peut rapporter une résolution qui ne rencontre pas les vues du gouvernement, et celui-ci prend en conséquence sur lui la responsabilité de présenter cette résolution générale comme matière qui touche au commerce ; elle prend naissance en comité, et il ne peut certainement pas y avoir là un point d'ordre.

M. L'ORATEUR : Il me semble qu'en adoptant cette résolution et en se formant en comité, la Chambre ouvre la porte à un bill, soit un bill rapporté par la commission ou un autre semblable. Je crois que la motion est dans l'ordre.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE : Je présume que l'honorable ministre va nous dire quelles sont les dispositions générales de cette mesure, dont le but réel est, je crois, que toutes les matières importantes concernant le commerce doivent être passées au crible et par plus de phases que les matières ordinaires ; mais si elle est pure affaire de forme, si on propose que l'Orateur quitte le fauteuil et y soit remplacé par vous, M. le président, si ce comité doit faire rapport de nouveau et que nous ne devons pas avoir plus de renseignements jusqu'à ce que le bill soit déposé, alors je voudrais savoir à quoi sert cette procédure et pourquoi elle est prise. Il me semble qu'il y a substance et forme, qu'il devrait y avoir des phases plus fréquentes, et que nous devrions avoir des informations plus tôt que pour les bills ordinaires. C'est pourquoi j'invite l'honorable monsieur à nous donner quelques explications, surtout puisqu'il nous a dit que la Chambre ne sera pas appelée à concourir dans le rapport du comité spécial, attendu que le gouvernement, sur sa propre responsabilité, prend maintenant cette initiative. Présentement nous sommes dans le vague. Les journaux nous ont bien dit ce que le comité a fait et la nature de son bill ; mais nous ne connaissons rien de la proposition que le gouvernement doit nous soumettre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dirai simplement que cette résolution est pure affaire de forme. L'opportunité de s'occuper de ce sujet a été approuvée dans l'adresse en réponse au discours du trône, et le renvoi de la question au comité démontre que la Chambre a été d'avis que nous devons faire une loi en conséquence. Je crois dire, monsieur le président, que c'est une matière de forme, pour satisfaire à la lettre et à l'esprit des règlements de la Chambre.

M. BLAKE : Oui, si l'honorable monsieur refuse de nous donner des informations sur la nature de la législation ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous discuterons cela quand le bill sera déposé.

Résolution rapportée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente un bill (No 132) concernant la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi de licences à cette fin.

M. BLAKE : Le bill est-il imprimé ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, il est imprimé en anglais et en français.

Bill lu la première fois.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES BREVETS D'INVENTION, (1872.)

M. POPE : Je propose la seconde lecture du bill (No 122) à l'effet d'amender l'acte des brevets d'invention, 1872.

Ce bill a pour objet de faire disparaître des difficultés qui gênent l'opération de la loi actuelle. Une des principales difficultés, c'est que d'après les lois américaines les brevets pris dans un autre pays ont une très courte durée. Nous avons toujours agi sur le principe que nos brevets étaient pour quinze ans.

Ils sont d'abord émis pour cinq ans et exigent un honoraire de \$20; puis leur durée est prolongée de dix ans, et il y a un autre honoraire de \$20 à percevoir. Cet arrangement a été fait en faveur du breveté, afin de lui rendre plus facile l'obtention du brevet. Les tribunaux américains ont décidé qu'un brevet pris aux États-Unis, après qu'il a été pris ici, expire au bout de cinq ans, en vertu de notre loi. La modification que nous proposons a pour but de faire disparaître cette difficulté.

Nous déclarons par ce bill que :

Le temps assigné pour la durée des brevets d'invention délivrés par le Bureau des brevets, sera de quinze ans; mais, lors de la demande d'un tel titre, il sera facultatif au requérant de payer soit l'honoraire intégral exigible pour le terme de quinze ans, soit l'honoraire partiel pour le terme de cinq ans, ou l'honoraire partiel pour le terme de dix ans.

Il est aussi prescrit que :

Les brevets délivrés jusqu'à présent par le Bureau des brevets, à l'égard desquels l'honoraire pour la totalité ou une partie encore non expirée du terme de quinze ans, a été dûment acquitté, conformément aux dispositions de la loi actuelle sur la matière, ont été et seront réputés avoir été émis pour la durée de quinze ans, s'il y a eu paiement d'un honoraire partiel seulement, à prendre fin dans les mêmes conditions où les brevets délivrés à l'avenir doivent prendre fin par application de la présente section.

L'objet de ce bill est donc de donner effet à ce que nous avons toujours prétendu être le principe d'après lequel nous avons émis les brevets, et de rendre la loi très claire. Nous espérons que quand cette mesure sera adoptée, nos brevets seront acceptés aux États-Unis comme étant émis pour quinze ans.

Les inconvénients éprouvés sont plus grands par le fait que quand des brevets sont demandés aux États-Unis et au Canada, les nôtres sont émis doux, trois ou quatre mois avant ceux des États-Unis, et cela étant, les tribunaux américains ont décidé que les brevets devront se terminer aux États-Unis dans le plus court espace de temps pour lequel ils ont été émis dans les autres pays.

Bill lu la seconde fois, délibéré en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu la troisième fois et passé :

Bill (No 126) établissant de nouvelles dispositions concernant la réglementation et la perception des péages sur les glissoires et autres ouvrages de l'État construits pour faciliter la descente des bois équarri et en grume.

PENSIONS DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose la seconde lecture du bill (No 91) à l'effet d'amender et refondre la législation sur les pensions de retraite des employés du service civil du Canada.

M. BLAKE : L'honorable ministre nous expliquera peut-être ce bill.

Sir LEONARD TILLEY : Ainsi que je l'ai dit lorsque les résolutions ont été présentées, ce projet de loi est principalement une refonte des actes relatifs aux pensions de retraite. Les modifications qu'il apporte ont été rendues néces-

saies par la disposition de l'acte du service civil de 1882 en vertu de laquelle cet acte était appliqué à un nombre restreint de fonctionnaires publics. Il n'y a, dans le bill, qu'une ou deux sections nouvelles, parmi lesquelles les suivantes :

Tous les fonctionnaires, commis et employés, dans les différents départements du gouvernement exécutif ou sous le contrôle de ces départements, qui reçoivent des appointements annuels et à qui l'Acte du service civil du Canada, 1882, est applicable, et ceux qui, ayant été ou étant nommés depuis l'entrée en vigueur du dit acte, ont été ou seront nommés conformément à ses dispositions.

Tous les fonctionnaires, commis et employés de la seconde division, ou division extérieure du service civil, auxquels l'Acte du service civil du Canada, 1882, n'est pas applicable, qui sont employés en une qualité reconnue et reçoivent des appointements annuels,—que pourra désigner, de temps en temps, le Gouverneur en conseil.

En ce qui concerne le service extérieur, l'acte de 1882 était restreint aux officiers des douanes, de l'acoise et des postes; il était donc nécessaire de le modifier de manière à l'appliquer à tout le service. Il est une disposition à propos de laquelle l'honorable chef de l'opposition a soulevé une objection que, dans le temps, j'ai été porté à trouver juste : Je veux parler de la section qui réserve aux parties leurs droits, lorsqu'un acte qui en abroge d'autres est présenté. Il y a toujours d'ordinaire un article de cette nature; mais comme il peut arriver qu'un employé mis à la retraite ne l'ait pas été légalement, j'ai décidé, après consultation avec mon collègue de la justice, de ne pas insister sur cet article si l'honorable monsieur le trouve susceptible d'objection.

M. McMULLEN : Lorsque ce bill a été déposé, l'honorable ministre a promis de nous donner des explications sur l'opération de l'acte par rapport aux finances du pays. La commission du service civil a annoncé que l'acte opérerait une économie, et l'honorable monsieur nous a promis des explications à cet égard.

Sir LEONARD TILLEY : Il est excessivement difficile de donner des informations sûres et précieuses sur ce point. L'honorable chef de l'opposition s'est inscrit en faux contre les calculs faits dans le rapport de la commission du service civil, et je dois dire qu'en prenant connaissance de ces calculs, j'ai été d'abord porté à croire qu'ils étaient exagérés; mais après mûr examen, je suis d'avis s'ils ne sont pas tout-à-fait exacts, ils le sont dans une large mesure.

Prenons par exemple le port de Saint-Jean. Là, trois employés ont été mis à la retraite dans les trois ou quatre dernières années. Leurs appointements étaient, en moyenne, de \$1,000 chacun; et la moyenne de leur pension s'élevait peut-être à \$500. Un seul employé a été nommé pour remplacer l'aide-commis de la statistique, lequel recevait \$1,000 et reçoit maintenant une pension de \$500 par année. Donc, quoique cette opération paraisse avoir créé une augmentation de \$1,500, elle a réellement sauvé \$1,100 au Trésor, parce que les appointements dont on s'est dispensé s'élevaient à \$3,000, moins \$400 données à un commis de la classe cadette.

On dira peut-être que sans l'acte du service civil, ces employés n'auraient pas été retenus; mais je demanderai à la Chambre si nous pouvions jeter sur le pavé, sans le sou, trois fonctionnaires que l'âge avait rendus incapables à remplir leurs devoirs; il aurait fallu les garder et en nommer d'autres pour faire leur ouvrage. Donc, dans ce cas particulier, quoiqu'il paraisse y avoir une addition de \$1,500 au fonds du service civil, il y a une économie absolue de \$1,100. L'honorable chef de l'opposition dit que le calcul est basé sur la supposition que les employés vivent toujours. Je ne vois pas très bien que ce soit le résultat du calcul; mais il est excessivement difficile de faire une estimation de cette nature, car il faut calculer le temps qu'ils auront à tirer sur cette somme.

On a supposé qu'à l'avenir, lorsqu'un employé public sera mis à sa pension, il soit déclaré à l'endos s'il doit être remplacé ou non, afin qu'on voie exactement si ce changement occasionne une perte ou opère une économie. Le relevé

des paiements faits au fonds de retraite par le service civil et les sommes accordées aux fonctionnaires ne donne pas une idée exacte de ce que le pays perd et de ce que le Trésor paie par l'opération de l'acte du service civil. Il est extrêmement difficile, impossible même, de faire un calcul précis. Quoique je doute fort de l'exactitude de l'exposé fait par les commissaires du service civil, je dois dire, après mûr examen, qu'ils avaient pour établir leurs calculs, plus de raisons que j'en avais de primo abord.

M. McMULLEN : Cet acte concernant les pensions de retraite mérite, je crois, la plus sérieuse attention de la Chambre. Voilà une douzaine d'années qu'il existe en ce pays. J'en ai étudié l'opération avec soin, et j'ai constaté qu'il y avait l'année dernière 394 noms inscrits sur la liste des fonctionnaires publics mis à la retraite, et que cette année il y en a 406. La somme payée pour pensions l'année dernière a été de \$160,319.95; celle qui doit être payée au cours du présent exercice est, d'après le rapport déposé sur le bureau de la Chambre le 23 février dernier, de \$189,978.98, c'est-à-dire une augmentation de \$29,658.03.

Cette augmentation est plus considérable qu'elle ne l'a jamais été depuis que la loi est établie, et je prétends qu'il est du devoir de la Chambre de considérer sérieusement s'il est bien de l'intérêt du pays de continuer ce système, ou s'il ne vaudrait pas mieux l'abolir et d'en adopter un autre qui serait plus juste et pour le pays et pour les fonctionnaires publics. J'ai étudié la liste avec soin, et j'ai constaté que quinze des pensionnaires ont fourni une moyenne de six ans et six mois de service, et en fixant le chiffre de leur pension de retraite, on a ajouté huit ans et neuf mois à leur temps de service.

Sir LEONARD TILLEY : D'après l'acte concernant les pensions de retraite, les fonctionnaires publics ne peuvent être mis à leur pension avant d'avoir servi dix ans.

M. McMULLEN : Il y en a qui n'ont servi que trois ans, et les quinze dont je parle n'ont servi chacun qu'une moyenne de six ans et demi.

Sir LEONARD TILLEY : Cela ne se peut.

M. McMULLEN : J'ai minutieusement examiné la liste, et ceux qui voudront en faire autant pourront se convaincre que mon calcul est exact. Dans la fixation du chiffre de leur pension, on a ajouté huit ans et un tiers à leur temps de service.

Quelques Voix : Oh ! oh !

M. McMULLEN : Vous pouvez vous récrier ; mais tant que vous n'aurez pas examiné la liste et que vous ne serez pas en mesure de prouver l'inexactitude de mon assertion, vous devez l'accepter. La somme totale contribué au fonds par les quinze pensionnaires en question, pendant le temps qu'ils ont été au service du gouvernement, est de \$2,941.01, et celle qu'ils retirent annuellement du fonds est de \$6,209.54. Pendant tout le temps que ces quinze messieurs ont été au service du pays, ils n'ont pas contribué au fonds assez pour payer la moitié de la pension annuelle qu'ils retirent.

C'est pourquoi je prétends qu'il n'est pas juste que ceux qui sont portés sur la liste de retraite retirent une pension qui n'est pas proportionnée au nombre d'années qu'ils ont servi, mais qui le dépasse considérablement en y ajoutant un certain nombre d'années. Il y a quelques cas où l'on a ajouté dix ans. Le nombre total d'années qu'on a de la sorte ajoutées au service des fonctionnaires qui se trouvent actuellement sur la liste de retraite est de 413. La moyenne de la pension que retire actuellement chacun d'eux est de \$468.

Mais, vu le nombre d'années ajoutées au service de ces employés, le pays paie à l'heure qu'il est, annuellement, \$8,494 de plus qu'il ne le faudrait en vertu des conditions de l'acte. La moyenne de l'augmentation annuelle du paiement, au compte de ce fonds, a été de \$12,141.41, depuis

Sir LEONARD TILLEY

qu'il existe. La somme totale payée depuis la présentation de l'acte est de \$1,108,539.40, et la somme totale souscrite par le service civil a été de \$526,876.62, ce qui laisse \$581,662.78 de perte absolue pour le pays, causée par l'application de ce système pendant douze ans.

La question sur laquelle je désire ensuite attirer l'attention de la Chambre a trait à la moyenne de salaire que l'on donne. Naturellement, on dit que ces gens, ayant été au service du pays pendant si longtemps et ne recevant qu'un salaire peu élevé, devraient recevoir quelque chose sous forme de pension, dans le cas où ils deviendraient incapables de remplir les fonctions qui leur sont confiées. Il y en a quinze au département de la Justice qui reçoivent, en moyenne, un salaire de \$1,431; au département du secrétaire d'Etat, il y en a quarante et un qui reçoivent, en moyenne, un salaire de \$1,028; au département de l'Intérieur, quatre-vingt-huit—il y a une augmentation de cinq, cette année—recevant, en moyenne, un salaire de \$1,172; au département des Affaires des sauvages, trente-deux, recevant une moyenne de \$978; au département de l'Auditeur général, dix-huit, recevant une moyenne de \$1,066; au département des Finances, quarante-six, recevant une moyenne de \$1,262; au département du Revenu de l'Intérieur, vingt-huit, recevant une moyenne de \$1,275; au département des Douanes, vingt-neuf—il y a une augmentation de trois, cette année—recevant une moyenne de \$1,136; au département des Postes, 161—il y a là une augmentation de 29, cette année—recevant une moyenne de \$876; au département de l'Agriculture, quarante-deux—il y a une augmentation de neuf, cette année—recevant une moyenne de \$1,205; au département de la Marine et des Pêcheries, trente—augmentation de cinq—recevant une moyenne de \$1,166; au département des Travaux Publics, trente-deux—augmentation de dix—recevant une moyenne de \$1,294; au département des Chemins de fer et Canaux, vingt-sept—un d'augmentation—recevant une moyenne de \$1,501. La moyenne du salaire de tout le personnel est de \$1,191; l'augmentation totale de ces employés, cette année, est de 118.

La raison qui me porte à donner la moyenne des salaires dans les différents départements est celle-ci : Naturellement, la raison pour laquelle on maintient le système des pensions est, comme je l'ai déjà dit, que l'on a eu l'opportunité que le gouvernement accordât une pension quelconque à ceux qui ont été pendant longtemps au service du pays. En établissant la moyenne des salaires, je veux démontrer que ces hommes reçoivent annuellement, en retour de leurs services, des salaires aussi élevés, sinon plus élevés, que ceux que reçoivent ordinairement les employés de banque et de magasins de gros, les instituteurs et les employés de toute autre classe. Je ne crois pas qu'il y ait une autre classe d'employés mieux rémunérés que celle des employés du service civil.

Dans ces circonstances, je crois qu'il ne serait que juste d'exiger de ces gens qu'ils fassent eux-mêmes des épargnes pour l'avenir sur les salaires élevés qu'ils reçoivent, au lieu de faire les dépenses que l'on fait pour eux.

D'après l'étude que j'ai faite de l'opération de l'acte, les employés du service civil occupent plutôt la position d'héritiers ou d'ayants-droit à une succession, que celle de serviteurs. Il paraît que lorsqu'un homme devient serviteur du pays il a le droit de s'attendre à être supporté par l'Etat le reste de ses jours; et en effet, le gouvernement consacre ce droit. Dans le cas où il lui arrive quelque chose, on doit le payer quand même.

Je crois que c'est là un très mauvais principe. Lorsqu'un homme est engagé pour faire une besogne quelconque en rapport avec le département où il est employé, nous avons le droit de nous attendre à ce qu'il le soit dans l'entente que tant qu'il remplira ses fonctions efficacement et fidèlement, il pourra raisonnablement espérer garder sa position, mais qu'il doit s'attendre à être renvoyé dès qu'il ne remplira plus ces conditions. C'est la règle que l'on observe dans

les banques et partout ailleurs, et je crois qu'il est reprehensible de faire croire au public que parce qu'un homme est inscrit sur la liste des employés du service civil, il doit espérer être à l'abri du besoin pour le reste de ses jours, tout comme s'il était héritier.

Je vois qu'il y a sur cette liste soixante et un sous-chefs de départements et d'aides qui reçoivent une moyenne de \$2,640.

La raison qui m'a porté à poser la question que j'ai faite d'abord au sujet du rapport du service civil, était de découvrir sur quels principes l'honorable ministre se baserait pour démontrer que l'application de cet acte était avantageuse au pays et que le rapport était exact. Il m'a été donné à moi-même d'examiner l'opération de l'acte. J'ai pris deux autres cas comme exemples. D'abord, si vous prenez le cas de John Wilson, du département du Revenu de l'Intérieur, vous verrez qu'il a été mis à la retraite le 1er mars 1872, lorsqu'il avait \$900 par année; on lui a accordé une pension de \$198.72. Il a vécu huit ans et quatre mois pendant lesquels il a retiré une somme totale de \$1,656. S'il était resté au service pendant cette période, il aurait retiré \$7,500, ce qui aurait fait, entre les deux montants, une différence de \$5,844. Personne n'a été nommé à sa place et le rapport du service civil a annoncé que le pays avait réalisé \$5,844 en le mettant à la retraite lorsqu'on n'en avait pas besoin, et quand on n'a même pas jugé à propos de le remplacer. Si un homme d'affaires adoptait ce système, et dans le cas où il déposerait son bilan, soumettrait à ses créanciers un rapport déclarant que par le renvoi de certains commis qu'il avait engagés et qui n'avaient rien à faire, il a épargné non-seulement, disons, \$400 par année, mais qu'il a fait un bénéfice réel cette année-là de \$400, je m'imagine que l'on se moquerait d'un tel exposé.

Le 1er mars 1872, E. D. Scott fut mis à la retraite avec une allocation de \$380.80, lorsqu'il recevait \$1,400 par année. Il vécut neuf ans et quatre mois, pendant lesquels il retira un montant total de \$3,551.13. S'il était resté en fonctions pendant cette période, il aurait retiré \$13,066. Déduisez de ce montant celui qu'il a retiré comme pension et il vous restera une balance de \$9,511.87. Et le rapport du service civil a cité cet autre cas comme ayant rapporté au pays \$9,511.87. Cet homme a été renvoyé et n'a pas été remplacé.

Je ne crois pas que celui qui examinera avec soin le principe sur lequel sont basés ces calculs, risque sa réputation d'homme intelligent et compétent dans les questions de mathématiques, en disant que ces chiffres sont le résultat d'un calcul exact et juste.

J'ai été surpris de trouver attachés à ce rapport du service civil les noms que j'y ai vus.

En second lieu, je vois que tous ceux qui, dans le service civil, retirent un salaire de \$1,000 par année, doivent verser au fonds 2 pour cent de ce salaire. Or, je prétends qu'il serait plus avantageux aux employés du service civil de ce pays si ces 2 pour cent étaient placés à intérêt et si la somme restait à leur crédit, pour être retirée lorsqu'ils abandonneront le service.

Je crois que la chose serait plus juste pour le service que le système actuel. En examinant les noms de ceux qui se trouvent sur la liste des employés mis à la retraite, je suis arrivé à la conclusion qu'un grand nombre d'entre eux n'auraient jamais dû être admis à faire partie du service, et qu'afin d'éloigner des employés incompétents, on les a mis à la retraite; et je crois que tout député de cette Chambre approuvera cette conclusion. Le résultat est que les employés fidèles et compétents qui ont bien accompli leurs devoirs pendant plusieurs années, sont appelés à prendre annuellement une certaine somme sur leur salaire pour assurer l'avenir de ceux qui n'auraient jamais dû être admis au service.

Je crois qu'en agissant ainsi, l'on fait une grande injustice aux employés compétents, et que si la question de la conti-

nuation de ce système était soumise au vote des employés, demain, ils le rejetteraient et préféreraient un système quelconque d'assurance.

Je suis loin de dire que ceux qui sont aujourd'hui au service du pays et qui ont contribué au fonds de retraite, ne devraient pas retirer de ce fonds, lorsqu'ils deviendront incapables de remplir leurs devoirs, les avantages auxquels ils peuvent avoir droit.

Je veux que justice leur soit rendue; mais je crois qu'au lieu de maintenir un semblable système, en voyant la façon dont l'acte fonctionne, en voyant combien d'argent on a payé pendant les douze dernières années aux dépens de ce pays, et en voyant la manière dont l'acte a été appliqué depuis qu'il a été passé jusqu'aujourd'hui, je crois, dis-je, qu'il serait de beaucoup préférable de l'abolir tout à fait et d'en adopter un autre plus équitable, au moyen duquel ceux qui sont disposés à contribuer à un fonds où ils auront le droit de puiser lorsqu'ils se retireront du service, pourront retirer une somme proportionnée au montant qu'ils auront fourni; ainsi, l'employé honnête et compétent, celui qui, pendant plusieurs années, a fidèlement rempli son devoir, ne sera pas obligé de payer pour les fainéants et les incompétents. En vertu du système actuel, leur famille est volée du montant qu'ils devraient lui rapporter, et cela par la déduction annuelle faite sur leur service.

J'admets qu'en Angleterre l'on puisse avoir des motifs raisonnables de maintenir ce système. Dans ce pays-là les officiers du service civil n'ont pas le même privilège de placer leur argent aussi avantageusement qu'ici.

Je prétends que si les employés du service civil du Canada pouvaient comprendre qu'ils doivent épargner pour l'avenir, ils auraient des habitudes beaucoup plus économiques qu'aujourd'hui. Je prétends que ce système les conduit plutôt à l'insouciance qu'à l'économie. S'il n'y avait pas de loi qui leur permit d'espérer que le pays s'occupera de leur avenir, ils économiseraient plus d'argent, chaque année. Il leur est donné très souvent de faire de bons placements, tels que propriété ou actions de banques.

Maintenant, je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont ces 406 hommes sont distribués dans les départements.

Il y en a quinze aujourd'hui employés au bureau de l'honorable ministre de la Justice, et la proportion de ceux qui sont sur la liste des pensionnaires, serait de dix, qui retirent annuellement la somme de \$4,680. Il y en a vingt-sept au bureau de l'honorable ministre de la Milice, et la proportion de ceux qui sont sur la liste de pensionnaires, serait de dix-huit, et ils retirent annuellement \$8,424. Il y en a quarante et un au bureau de l'honorable secrétaire d'Etat et la proportion de ceux qui sont sur la liste des pensionnaires, serait de vingt-sept, qui retirent annuellement la somme énorme de \$12,636.

Il y en a quatre-vingt-huit au bureau de l'honorable ministre de l'Intérieur, et la proportion de ceux dont les noms figurent sur la liste des pensionnaires, serait de cinquante-quatre, qui retirent annuellement \$25,272.00. Il y en a trente-deux au département des affaires des Sauvages; la proportion serait de vingt et un, et ils retirent \$9,828. Il y en a dix-huit au bureau de l'auditeur général; la proportion de ceux dont les noms figurent sur la liste des pensionnaires serait de douze, et ils retirent \$5,716. Il y en a quarante-six au bureau de l'honorable ministre des Finances; la proportion serait de trente, et ils retirent \$14,040. Il y en a vingt-huit au bureau du ministre du Revenu de l'Intérieur, la proportion sur la liste des pensionnaires serait de dix-huit, et ils retirent \$8,424. Il y en a vingt-neuf au bureau de l'honorable ministre des Douanes; la proportion sur la liste des pensionnaires serait de dix-huit, et ils retirent \$8,424. Il y en a 161 au département des Postes, la proportion sur la liste des pensionnaires serait de 107, et ils retirent \$50,076. Il y en a quarante-deux au bureau de l'honorable ministre de l'Agriculture; la proportion sur la liste des pensionnaires

serait de vingt-huit, et ils retirent \$13,104. Ceux qui retirent ces montants se promènent et ne font rien, et naturellement, vivent aux dépens du pays.

Il y en a trente au bureau de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries; la proportion serait de vingt, et ils retirent annuellement \$9,360. Il y en a trente-deux au bureau de l'honorable ministre des Travaux publics; la proportion sur la liste des pensionnaires serait de vingt et un, et ils retirent \$10,206. Il y en a vingt-sept au bureau de l'honorable ministre des Chemins de fer; la proportion sur la liste des pensionnaires est de dix huit, et ils retirent annuellement \$8,424. Il y en a, en tout, 406 sur la liste des pensionnaires, et tous les ans on doit leur payer la somme de \$189,978.98.

Or, je crois que cette question mérite d'être examinée sérieusement par la Chambre et il est temps que l'on fasse quelque chose. Non-seulement dans l'intérêt du pays, mais aussi dans l'intérêt des serviteurs fidèles et compétents, on devrait, s'il est nécessaire de le faire, adopter quelque système par lequel le pays ne perdrait pas l'énorme somme que nous perdons aujourd'hui chaque année, système par lequel les employés fidèles ne seraient pas traités aussi injustement qu'ils le sont par les dispositions de cet acte.

Sir LEONARD TILLEY : Si l'honorable monsieur faisait suivre sa proposition d'une autre résolution, cette dernière serait faite dans le but d'abroger l'acte. Il n'a pas de confiance à l'acte, la chose est parfaitement évidente. Je doute beaucoup que le parlement soit disposé à accepter sa proposition et à abroger l'acte. En 1871, ou avant, lorsque cette loi a été décrétée, le montant que devaient payer les membres du service civil était deux fois plus élevé que celui que l'on exige d'eux aujourd'hui.

Je me rappelle parfaitement quel grand intérêt un membre éminent de la gauche de la Chambre, M. Joly, prenait à la chose; ce fut lui qui souleva la question et la soumit à l'examen de la Chambre; il produisit un si grand effet et exerça tant d'influence sur les députés que le montant payé par les employés du service civil fut réduit de moitié.

L'honorable député (M. McMullen) suggère deux remèdes dans le cas où l'acte sera abrogé. Le premier consisterait à verser au trésor une certaine proportion du salaire de chaque employé; le montant versé porterait intérêt et lui serait payé lorsqu'il se retirerait du service. Lorsque cet acte a été passé, nous avons constaté qu'il y avait, dans le service, un grand nombre d'employés âgés et tout à fait incapables de remplir leurs devoirs. Le gouverneur s'adressa à la Chambre et demanda, dans l'intérêt du service plutôt que pour l'avantage des employés eux-mêmes, qu'elle fût autorisée à mettre ces officiers à la retraite et à leur donner quelque chose qui leur permit de vivre.

Supposons que les propositions de l'honorable député soient adoptées, c'est-à-dire que les employés du service civil versent deux et quatre pour cent de leurs salaires au trésor, que cette proportion porte intérêt lorsqu'ils abandonneront le service, qu'ils retirent le montant avec intérêt; ce système n'atteindrait pas le cas d'employés qui, à cette époque, devaient être mis à la retraite, qui avaient passé vingt-cinq ou trente ans de leur vie dans le service civil et qui ont eu immédiatement le bénéfice de l'acte.

Puis l'honorable député a suggéré de faire assurer la vie des employés, pour que leurs familles reçoivent un certain montant à leur décès. Ce projet est quelque peu populaire dans le service civil, c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir une pension les employés aient une certaine assurance sur la vie. Mais cela n'est pas encore suffisant. Le but que se proposait le parlement était d'assurer l'existence de ceux qui n'étaient pas des serviteurs capables, afin qu'on pût en avoir de compétents.

Vous ne régleriez pas la question en établissant un système d'assurance sur la vie, car, bien que la famille en eût le bénéfice dans le cas de la mort du père, il se retirerait du service sans un seul centin.

M. McMULLEN

L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) a consacré beaucoup de temps à la préparation de l'état qu'il a présenté à la Chambre. Quelques-unes de ses données sont sans doute exactes; mais il a dû se tromper, malgré la manière énergique dont il a réaffirmé la chose, lorsque l'on eût affirmé quelque doute de ce côté-ci de la Chambre, en disant qu'une proportion de 15 pour cent était mis à la retraite sur une moyenne de six ans et demi de service; que les employés payaient \$2,900 et en recevaient \$6,000.

Ce doit être une erreur, car l'acte prescrit strictement qu'un officier ne sera pas mis à la retraite avant d'avoir été dix ans dans le service, excepté dans les cas prévus par ce bill, qui, sous ce rapport, est une répétition de l'ancien acte; voici :

Si une personne à laquelle s'applique le présent acte est contrainte par quelque infirmité mentale ou corporelle de quitter le service civil avant d'avoir complété le temps exigé pour être admise à la pension, le gouverneur en conseil pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de salaire, pour chaque année de services rendus; et si telle personne est ainsi contrainte de se retirer avant ce temps-là, par suite d'une grave blessure corporelle reçue par elle, sans qu'il y ait eu de sa faute, dans l'exercice de ses fonctions publiques, le gouverneur en conseil pourra lui allouer soit une gratification n'excédant pas trois mois de salaire pour chaque deux années de service, soit une pension n'excédant pas le cinquième de son salaire moyen des trois années alors dernières.

L'honorable monsieur a quelque peu blâmé le service. Sa principale objection, c'est que les fainéants contribuent comme les hommes actifs. Mais chaque employé contribue selon son salaire.

Lorsque l'honorable député, en blâmant les dépenses faites pour le service civil, dit que les employés semblent être considérés comme les fils et les héritiers du gouvernement, je n'hésite pas à dire que dans l'intérêt public, ils doivent être convenablement rémunérés pour l'ouvrage qu'ils font pour leur pays; je dirai, en outre, que si j'avais une douzaine de fils, même avec les salaires élevés dont se plaint l'honorable député, je ne conseillerais à aucun d'eux d'embrasser cette carrière. Je préférerais les voir entrer dans des ateliers, des magasins et des banques, où ils ne seraient pas aussi bien rémunérés, mais où ils pourraient améliorer leur position.

Ici, un officier qui reçoit \$600 ou \$700 par année et qui a une famille, n'a pas d'épargnes à la fin de l'année; il n'a peut-être que des dettes; il est dans une position désespérée et ne peut avoir que le strict nécessaire. Tandis que celui qui embrasse la carrière du commerce, bien qu'il puisse éprouver des contre-temps, pourra en définitive faire quelque chose, ce qu'un honnête employé public ne peut jamais faire.

Je prétends que nous ferions une grande faute si nous retournions à l'état de choses qui existait avant 1871, et ni ce gouvernement ni un autre ne voudraient voter pour ramener un système en vertu duquel les officiers étaient renvoyés sans recevoir un centin, après avoir rempli fidèlement leurs devoirs pendant vingt ou trente ans.

Il n'appert pas que nous soyons complètement remboursés, mais nous réalisons une épargne considérable, qui compense le montant payé en vertu de l'acte du service civil, et les employés retirent d'autres avantages qui découlent de ce système de donner quelque chose à un homme qui a passé sa vie au service du pays et qui n'a pu rien épargner ni pour lui ni pour sa famille.

M. O'BRIEN : J'admets parfaitement qu'il est beaucoup à désirer, dans l'intérêt du pays, que le service soit fait par des officiers aussi compétents que possible, et ils ne peuvent l'être qu'en étant raisonnablement payés. Cependant, je me rappelle qu'il a existé des cas où des hommes ont versé, sur leurs salaires de chaque année, une certaine somme au fonds de retraite, et après leur mort, arrivée pendant qu'ils servaient encore, leurs familles n'ont rien retiré de ce qu'ils avaient versé. Je crois comprendre que l'on propose d'éta-

blir un système d'assurance sur la vie, mais la chose ne réglerait pas la question, car l'on obligerait ainsi l'employé public à payer un montant additionnel. Lorsqu'un officier meurt dans l'année qui précède l'époque où il a droit à une pension, sa famille ne reçoit rien. Ce n'est pas une chose convenable ni raisonnable; et j'aimerais que l'honorable ministre nous fît connaître quelque arrangement au moyen duquel on pourrait remédier à cette grave injustice.

Sir LEONARD TILLEY : Si ce bill était repréhensible au point de vue financier, il le serait encore plus si les propositions de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) étaient adoptées. Je crois que les membres du service civil sont parfaitement satisfaits de l'état de choses actuel, car si nous devons rembourser à la famille l'argent que chaque officier a versé, cela entraînerait des dépenses considérables; et c'est une des raisons sur lesquelles s'appuya M. Joly pour demander de réduire le montant payé par les employés publics, savoir, qu'il n'était pas nécessaire que leurs contributions leur fussent remboursées.

M BLAKE : D'abord, le gouvernement voulait qu'il fût suffisant, et croyait que les contributions qui, autrefois, étaient presque doubles de ce qu'elles sont aujourd'hui, produiraient ce résultat. D'après les chiffres, il est très évident que si le premier projet n'a pas produit ce résultat, le second, qui a diminué les contributions, le produira encore moins. Le projet, comme l'observera mon honorable ami le député de Muskoka, est une assurance contre des risques particuliers, une assurance contre le risque qu'ils courent de devenir incompetents et infirmes pendant qu'ils font partie du service, et l'argent est versé comme assurance contre ce risque particulier. Mais ce n'est pas une assurance parfaite, car le pays doit payer quatre fois, autant que les employés publics, pour remplir les obligations qu'il a contractées, même pour ce risque limité; et si, en outre le pays devait payer dans tous les cas, dans toutes les circonstances, les résultats financiers seraient encore plus onéreux qu'aujourd'hui, comme l'honorable ministre des Finances l'a fait remarquer.

J'ai eu, il y a quelque temps, un rapport de l'honorable ministre des Finances. Ce n'était qu'une partie de ce que j'avais demandé; il a été impossible de tout présenter, mais je puis dire que ce qui a été soumis prouvait que depuis l'adoption de l'acte du service civil, la différence entre le nombre de ceux qui ont été mis à la retraite ou se sont retirés avec une gratification faite en vertu de l'acte du service civil, et le nombre de ceux qui sont morts dans le service, n'est pas très disproportionné. Il y a une légère majorité; il m'est impossible de me rappeler exactement les chiffres, mais je crois que le nombre total est de 11,000 à 12,000, et il y a eu une majorité d'environ soixante et quinze de ceux qui ont retiré des bénéfices pratiques de l'acte du service civil et de ceux qui sont morts au service; de là l'observation de l'honorable monsieur que ceux qui ont contribué au fonds et n'en ont jamais retiré de bénéfices pratiques forment une très grande proportion, je dirais plutôt une augmentation, en tant que le système a fonctionné dans sa condition normale. Contre ce risque particulier, il y a un autre risque, qui nous arrive à tous tôt ou tard, et ils meurent dans le service.

Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture de ce bill, car il est la refonte d'un autre bill. Je ne m'oppose pas que l'on veuille proposer que des employés publics qui font partie du service civil depuis dix ou onze ans et qui ont été portés, en considération des avantages qu'on leur offre, à changer leur genre de vie, soient privés de ce que l'on peut convenablement appeler un droit acquis, nom dont on abuse quelquefois. Je ne crois pas qu'il serait juste ou raisonnable de dire à ceux qui sont dans cette position, même dans le cas où la politique du pays devrait changer à ce sujet, "Messieurs, vous avez passé dix ou douze ans dans le service, vous avez payé vos souscriptions au fonds; vous êtes entrés et vous êtes restés au service dans l'idée d'avoir les bénéfices de cette dis-

position; mais nous avons maintenant changé ce système, nous vous enlèverons cette faveur et vous remettons votre argent."

Je crois que tout changement qui se fait dans la politique du pays relativement aux personnes qui ont été dans le service pendant un temps raisonnable, devrait avoir pour but d'établir un système facultatif et non compulsif et à leur détriment. La proposition allant à dire qu'il est du devoir de ceux qui proposent des réformes économiques dans l'Etat, de se rappeler que l'Etat est perpétuel, tandis que la vie de ses serviteurs n'est, après tout, que de courte durée, est une proposition qui remonte au temps où Burke a introduit sa grande réforme économique.

Nous ne devrions pas proposer de commettre une injustice envers un individu en cherchant à rendre service au public. D'après moi, dans le cas particulier dont je parle, le principe a été porté beaucoup plus loin que nous ne serions disposés à appliquer le principe général que j'ai indiqué et qui me semble parfaitement juste.

Je crois que ce bill contient des dispositions blâmables, sur lesquelles j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre il y a quelque temps, et sur lesquelles je me permettrai d'attirer l'attention du comité, lorsque nous siégerons en comité.

Je crois que lorsque la Chambre se formera en comité et que l'on proposera la troisième lecture, nous pourrions alors demander de modifier une politique qui, au début, n'était qu'expérimentale, et qui, je crois, n'a pas répondu à ce qu'on en attendait, et cela, au sujet des employés futurs et présents qui pourraient profiter de ces modifications; peut-être, aussi, au sujet de ceux qui sont entrés tout dernièrement dans le service; en tout cas, au sujet de ceux qui n'en font pas encore partie.

J'approuve, en général, les observations de l'honorable ministre. J'ai toujours prétendu que nous n'aurions des employés compétents qu'à la condition de leur donner des salaires convenables. Je crois qu'en leur accordant ces salaires convenables, le gouvernement devrait en même temps exiger que ces employés remplissent leurs devoirs; et je pense que le moyen de faire accomplir ce devoir d'une façon convenable est de donner aux employés ce que l'honorable ministre demande et ce que je serai toujours prêt à appuyer.

J'approuve, de plus, l'honorable ministre lorsqu'il dit que l'adoption d'un projet quelconque à ce point de vue est très importante pour l'Etat, au sujet de ces employés. Il est regrettable qu'il en soit ainsi, car une des choses les plus importantes pour former le caractère des gens est de leur apprendre à être prudents et économes, quel que soit leur revenu; à régler leurs dépenses sur leurs recettes et à faire des épargnes pour les mauvais jours, pour eux et pour ceux qui leur sont chers, et tout ce qui tend à rappeler qu'il y a des secours de la part de l'Etat pendant la période de l'infirmité et qu'il y a une épargne compulsive, enlève toutes forces de caractère à ceux en faveur desquels on a fait une telle disposition.

L'expérience a sans doute démontré que là où l'Etat est maître, les sentiments de compassion que nous éprouvons tous au sujet des gens qui n'ont pas le talent de l'économie et qui sont devenus incapables de remplir leurs devoirs, sont très développés; ils sont tellement développés qu'ils influent sur l'accomplissement des devoirs envers l'Etat, lorsque l'on voit qu'un homme est mis à la retraite dès qu'il ne peut plus remplir d'une façon satisfaisante les devoirs attachés à son emploi.

Dans la vie privée, les gens qui n'ont pas réalisé des épargnes considérables et servent les autres, sont obligés bien à regret, mais ils sont toujours obligés, d'abandonner le service de ceux qu'ils ne peuvent plus servir, car ces derniers ne peuvent pas les garder pour rien et leur payer des pensions; et ils sont obligés de recourir aux principes auxquels j'ai fait allusion il y a quelque temps—leur payer la valeur des ser-

vices qu'ils reçoivent d'eux de temps à autre, — et il est de leur devoir d'économiser, sur l'argent qu'ils ont reçu, ce qui pourrait être nécessaire pendant les temps de maladie ou pendant la vieillesse.

Mais l'Etat et les administrateurs de l'Etat n'agissent pas ainsi; et il y a cette autre proposition qui n'est pas sans valeur, que les administrateurs de l'Etat, lorsqu'ils laissent un officier dans ses fonctions, lorsqu'il est devenu incompetent ou moins compétent, ne paient pas de leur propre argent. Ils n'éprouvent personnellement aucun inconvénient; l'Etat en éprouve.

Un autre employé est nommé; on adopte quelque autre disposition pour faire faire d'une façon moins satisfaisante le travail qui a été fait; et, après tout, ce n'est pas l'individu qui est appelé à décider qui souffre personnellement, mais l'Etat en général.

Or, voici comment les choses se passent. Comme question de fait, l'Etat, par ses ministres, ne doit pas jeter les gens sur le pavé, lorsqu'ils sont devenus incompetents et incapables de se supporter, lorsqu'ils n'ont pas fait d'économie; et vous devez mettre les ministres de l'Etat dans une position où ces sentiments de compassion dont j'ai parlé ne leur feront pas perdre le sens du devoir de l'Etat, afin qu'il leur soit permis de dire: "Maintenant nous pouvons accomplir notre devoir."

Tout cela est très bien; mais, encore une fois, dans toute autre condition, si ces employés étaient des hommes de profession, des banquiers, des commis ou des marchands, ils auraient dû, eux-mêmes, pourvoir à ce fonds, sur le salaire qu'ils auraient reçu pour leur travail, tous les jours, tous les mois ou tous les ans.

Mon honorable ami a cité quelques chiffres qui prouvent que, de toute façon — à quelque exception près — le fonds est là. Mais on ne l'applique pas ainsi.

Or, il s'agit de savoir si le véritable mode de traiter aujourd'hui ces questions — non comme l'honorable monsieur le disait en 1871, lorsqu'il voulait renvoyer du service plusieurs employés alors vieux et infirmes et qui devaient profiter de l'acte — il s'agit, dis-je, de savoir si le véritable mode de traiter ces questions est de stipuler qu'à l'avenir, comme vous ne devez employer que des fonctionnaires compétents, qui ont subi des examens admirables, des hommes jeunes et vigoureux, physiquement et intellectuellement aptes au service, vous devez adopter quelque chose d'analogue à ce dont mon honorable ami a parlé, c'est-à-dire un système d'épargne compulsive, proportionné à leurs salaires; ces économies seront mises au crédit de ces messieurs, et les intérêts qui en proviendront seront accumulés, tout cela formera un fonds, et lorsqu'un employé quittera le service, soit volontairement à la suite d'infirmités, soit qu'il meurt, lui ou sa famille pourra retirer ce fonds. Ce serait l'adoption d'un système d'épargne compulsive que l'on imposerait aux employés au lieu de ce qu'ils s'obligent à faire volontairement au risque d'être jetés sur le pavé et exposés à la pauvreté dans leur vieillesse ou lorsqu'ils deviennent infirmes.

La réalisation du système d'épargne permettrait à l'honorable ministre de dire à un employé public, lorsque le temps serait arrivé de le mettre à la retraite, où se trouve cette somme qu'il pourrait changer en pension viagère et payer ensuite à sa famille, car cette somme serait formée de ses épargnes avec les intérêts accumulés pendant le temps qu'il a fait partie du service.

Je profite de la circonstance pour faire ces observations, car je crois que même à la deuxième lecture de ce bill, lorsque l'on propose de rétablir, non un système de pension, mais ce système qui, d'après moi, a été, dans plusieurs cas, dispendieux, blâmable et détectueux, je crois, dis-je, même à la deuxième lecture de ce bill, que nous devrions exprimer nos opinions sur la question.

M. CASEY: L'honorable ministre lui-même a fait remarquer que, lorsque le système a d'abord été introduit, il ne l'a pas été comme étant l'expression réelle de ce que l'on croyait

M. BLAKE

être le plus convenable pour l'avenir, mais comme une expérience du moment.

L'honorable ministre disait, lorsque le bill a été présenté vers 1870 ou 1871, que l'on avait constaté qu'il y avait, au service du gouvernement, plusieurs vieillards que l'âge avait rendus incompetents, et que ne pouvant pas les renvoyer en leur donnant une compensation, il avait adopté ce projet pour lui permettre de les renvoyer.

Si cet énoncé est exact, comme je n'en doute pas, il prouve que le principe du système de pension, ainsi que les détails, sont tout à fait laissés à notre examen, car ce principe ne contient rien que l'on puisse considérer comme ayant été réglé par la sagesse des parlements antérieurs ou par des précédents.

Comme l'honorable chef de la gauche l'a dit, les choses ont beaucoup changé. Il y a maintenant un acte du service civil stipulant qu'un homme trop âgé pour espérer un terme de service utile raisonnablement long ne pourra pas entrer dans le département; qu'aucun individu faible de santé ne fera partie du service. Il n'y a aucune raison qui s'oppose à ce qu'un arrangement différent soit conclu relativement à ceux qui entrent maintenant dans le service en vertu de l'acte, car nous ne proposons pas du tout de nuire à ceux qui font déjà partie du service. Naturellement, la grande cause des nombreuses pensions qui ont été accordées dans le passé provient de ce que l'on a permis l'entrée du service à des hommes trop âgés pour espérer d'être employés pendant un temps raisonnable; et, ainsi, ils s'adressent au pays avant d'avoir passé à le servir le nombre d'années requis, et entraînent par là des dépenses considérables, vu surtout qu'un grand nombre de ces employés sont nommés aux plus hautes positions.

L'acte actuel a apporté un grand remède à cet état de choses, bien que, d'après moi, il aurait peut-être été possible de fixer l'entrée à un âge moins avancé.

L'honorable ministre dit que s'il avait douze fils il aimerait mieux les voir entrer dans des banques, dans le commerce, ou embrasser d'autres occupations où ils pourraient espérer améliorer leur position, que de les voir entrer dans le service civil. Il n'y a pas de doute que, tel qu'il est aujourd'hui, le service civil n'offre pas une carrière bien convenable, par le simple fait qu'un homme n'a aucun moyen de s'élever par un travail honnête ou par une attention constante à ses devoirs, comme il pourrait le faire dans le commerce. Ce n'est pas un accessoire nécessaire de l'organisation d'un service civil, mais c'est l'accessoire de tout service civil comme le nôtre, administré comme le nôtre, par l'influence politique, comme la chose a toujours été. Tant que la promotion d'un employé dépendra plutôt de l'influence politique dont il peut disposer que de sa compétence, il n'y aura pas de jeunes gens actifs et capables qui entreront dans le service civil. Un des sous-chefs les plus compétents du service, le sous-chef du département des Postes, nous a dit qu'il était impossible de porter des hommes capables à faire partie du service, ou même des jeunes gens aussi capables que les derniers commis des banques, et ce n'est pas parce que les salaires ne sont pas assez élevés, car ils sont presque doubles, mais qu'il n'y a aucun espoir d'arriver à une position plus élevée.

Je suis heureux que l'honorable monsieur ait reconnu que la grande objection au service, c'est à dire ce qui empêche les jeunes gens actifs et énergiques d'y entrer, c'est que l'on ne promet pas de récompenser le mérite; mais bien qu'il ait stipulé que la promotion n'aura pas lieu sans une certaine compétence, il ne stipule pas que la promotion aura lieu à cause de cette compétence.

Lorsqu'il aura adopté ce principe, le service deviendra aussi attrayant pour les gens capables et énergiques que le service des banques, des assurances ou d'autres corporations; il sera en effet plus attrayant que le service d'une corporation privée quelconque. Ceux qui sont employés dans ces corporations, bien qu'ils n'aient pas la faculté de devenir

énormément riches, peuvent atteindre la plus haute position qu'il y ait dans le service de ces compagnies. Ils n'ont pas seulement l'espoir, mais la certitude d'arriver à un grade supérieur s'ils restent au service de ces banques ou d'autres compagnies, et continuent à remplir fidèlement leurs devoirs. Ils savent que le mérite sera apprécié et que la promotion ne sera pas le résultat de l'influence dont ils peuvent disposer, ni le résultat de quelque élection qui peut avoir lieu, mais qu'elle dépendra entièrement du zèle et de l'habileté avec lesquels il remplit ses devoirs.

Tandis que nous sommes à comparer les salaires des employés du service civil avec ceux des employés des banques, etc., je puis dire que l'on a signalé le fait que les salaires du service civil sont plus élevés que ceux payés par ces compagnies, surtout pour les classes les plus basses. Je ne crois pas, dans les circonstances actuelles, qu'un employé du service civil puisse épargner autant d'argent que le commis de banque ordinaire ou le commis d'une maison de gros qui reçoit le même salaire, parce qu'il est censé dépenser plus d'argent et occuper une plus haute position dans la société. Ses supérieurs l'encouragent même à le faire, car à l'approche des fêtes de Rideau Hall, qui, naturellement exigent un peu de dépenses de la part de ceux qui y prennent part, nous voyons que le gouvernement est disposé à avancer quelquefois un mois de salaire à ses employés pour leur permettre de faire leurs préparatifs pour ces fêtes.

Je dis donc qu'ils ne sont pas seulement obligés, mais encouragés à se permettre ce que l'on appellerait des extravagances dans une autre position, où l'on reçoit le même salaire, et à cause de cela, on ne peut pas espérer qu'ils économiseront autant qu'ils le feraient dans d'autres circonstances.

Je crois donc qu'il y a de bons motifs de les obliger à économiser. Il s'agit seulement de savoir si à cette économie obligatoire, le gouvernement devrait ajouter un boni. Bien que je ne parle pas d'autorité, je suis moi-même porté à croire qu'il y a des motifs de donner un boni d'un certain montant en addition à ce qu'ils sont obligés d'économiser. Autre chose est de savoir quel serait le montant de ce boni.

Je crois que les sommes que le gouvernement verse aujourd'hui au fonds de retraite sont énormes. Il a été clairement démontré, je crois, que des employés, par le seul fait de leur assiduité au service, sans qu'ils aient déployé un zèle particulier dans l'accomplissement de leurs devoirs, et par l'influence politique, avaient réussi à s'élever d'un rang à un autre et à se faire payer un salaire qui n'était pas du tout proportionné au travail qu'ils avaient fait pour le pays. Je crois que le boni devrait ajouter une plus grande proportion au montant de leurs économies compulsives qu'il ne le fait maintenant; et je ne sais pas si l'on pourrait facilement le combiner avec un système d'assurance sur la vie du gouvernement. Outre la perception d'une certaine épargne compulsive de ses employés, le gouvernement pourrait recevoir autant que ce qu'il est disposé à donner dans le but de les assurer.

Cela peut ne pas être une grande faveur à faire au service; mais nous savons que les compagnies d'assurance réalisent des bénéfices, et en conséquence, les représentants d'un homme, lorsqu'il meurt, ne reçoivent pas autant de ces compagnies qu'ils recouvreraient si le fonds était administré pour rien. Je ne crois pas qu'il serait déplacé pour le gouvernement d'administrer gratuitement un semblable fonds d'assurance, afin de permettre aux employés du service civil d'assurer leur vie soit pour une somme payable à leur mort ou pour une dotation payable à un âge spécifié ou lorsqu'un employé laisse le service. Ce serait réellement une faveur à faire aux employés du service, car on leur permettrait ainsi d'obtenir, en proportion de ce qu'il ont payé, une prime plus considérable que celle qu'ils pourraient obtenir de toute compagnie existante.

Mais je ne crois pas que le tort du système des pensions

consiste exclusivement dans le fait que l'on paie un montant excessif à ceux qui, de bonne foi, ne sont plus aptes à remplir leurs devoirs. Le grand abus consiste en ce qui arrive trop fréquemment sous tous les gouvernements, savoir : la mise à la retraite de ceux qui sont encore capables de remplir leurs devoirs, dans le simple but de les renvoyer et de les remplacer par des amis du gouvernement. Il en sera toujours ainsi, tant que le service sera réglementé d'après des considérations politiques; et c'est dans les cas où le gouvernement continue de rémunérer pour l'ouvrage qu'il ne fait pas un homme capable de travailler et de payer un autre employé pour faire le même ouvrage, c'est dans ces cas que l'abus du système est le plus évident. Un autre abus consiste à faire entrer au service des hommes trop âgés, qui doivent être bientôt mis à la retraite.

La raison de la grande accumulation de ce fonds, c'est qu'il est impossible, dans les circonstances actuelles, de renvoyer des hommes incompetents lorsqu'ils sont encore jeunes, et les fainéants continuent de recevoir autant de salaire que ceux qui travaillent jusqu'à ce qu'ils quittent le service, et le gouvernement doit payer l'incompétence de ces employés sous forme de pensions.

Si l'on abandonnait l'influence politique et si l'entrée d'un homme dans le service et la position qu'il y occupe, dépendaient entièrement de son mérite personnel, la question des pensions n'offrirait aucune efficacité; il ne serait pas difficile, non plus, de renvoyer les employés incompetents qui ont été pendant un certain temps dans le service.

M. PATERSON (Brant) : J'ai compris que l'honorable ministre des Finances, tout en admettant, en général, l'exactitude des chiffres de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) a dit que dans aucun un employé ne recevait de pension s'il n'avait pas été dans le service pendant dix ans.

Sir LEONARD TILLEY : J'ai dit qu'il ne pouvait certainement pas trouver ces quinze cas se montant en moyenne à six ans et demi.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a dit plus que cela. Il a dit que la loi les empêchait de participer au fonds s'ils n'avaient pas été au service pendant dix ans.

Sir LEONARD TILLEY : Je l'ai dit; j'ai lu la disposition.

M. McMULLEN : Je donnerai les noms à la Chambre des Communes, au concours.

Le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE : La première clause semble être rédigée d'une façon peu habile.

1. Seront compris dans le service civil et le constitueront, pour les fins du présent acte,—

1. Tous les fonctionnaires, commis et employés, dans les différents départements du gouvernement exécutif ou sous le contrôle de ces départements, qui reçoivent des appointements annuels et à qui l'Acte du service civil du Canada, 1882, est applicable, et ceux qui ayant été ou étant nommés depuis l'entrée en vigueur du dit acte, ont été ou seront nommés conformément à ses dispositions.

Sir LEONARD TILLEY : C'est la phraséologie employée dans l'acte actuel.

M. BLAKE : Je suis sous l'impression que si l'on demandait à un employé du service civil, des classes inférieures, de rédiger une clause et qu'il la rédigeât comme celle-ci, il ne passerait pas son examen. En ce qui concerne le deuxième paragraphe, je renouvelle l'objection que j'ai déjà faite. C'est, en substance, la même disposition que celle qui existe dans l'acte antérieur. Il s'agissait alors d'une expérience et le gouvernement n'était pas en état de présenter des propositions à l'effet de déclarer distinctement quels seraient ceux

qui auraient droit aux bénéfices de l'acte du service civil, et, en conséquence, la chose a été laissée à sa discrétion. Il en résulte des inconvénients ; un gouvernement considérerait que certaines classes tombaient sous le coup de l'acte, tandis que l'autre pensait le contraire. Aujourd'hui, néanmoins, après douze ans d'expérience, le gouvernement devrait pouvoir dire quelles sont les classes qui devraient profiter de la pension, et la question ne devrait pas rester plus longtemps indécise.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne suis pas disposé à partager l'opinion exprimée par l'honorable député, car dans de nouveaux départements et avec de nouveaux employés, les circonstances changent. Prenez, par exemple, les chemins de fer ; il peut être prudent de comprendre dans l'acte les principaux employés, l'administrateur et certains fonctionnaires permanents de chemins de fer, et d'en comprendre d'autres, tels que des conducteurs qui, bien qu'ils occupent des positions responsables, ne peuvent pas être regardés comme employés permanents.

L'honorable monsieur peut dire que nous pouvons désigner ces employés, mais il y a des circonstances où l'on croit qu'il devrait y avoir quelque latitude, et puisqu'il n'y a aucune difficulté dans ce cas, nous ne voyons pas pourquoi, par un acte du parlement, nous enlèverions au gouvernement la faculté d'exercer cette latitude.

En conséquence, tant que le parlement aura confiance au gouvernement, et s'il n'en est pas ainsi, s'il croit que le gouvernement n'a agi sagement dans aucune circonstance, il a le remède constitutionnel.

On a cru opportun d'exercer quelque latitude ; on a jugé à propos de ne pas borner l'action du gouvernement à certains employés spécifiés dans le bill.

M. BLAKE : Cette désignation doit être faite soit par acte du parlement ou par arrêté du conseil ; et s'il est difficile de le faire par acte du parlement, comment le ferait-on par arrêté du conseil ? Est-il possible qu'après douze ans d'expérience nous n'ayons pas encore acquis de certitude à ce sujet ? Je suppose que l'on a posé des règles ; l'on a considéré certaines classes du service extérieur ; le gouvernement a la faculté de décider si elles seront ou ne seront pas comprises dans l'acte.

L'honorable ministre dit qu'il y a un mode constitutionnel de remédier aux inconvénients. Cette observation est très sensée, mais ne signifie rien. Il sait que ceux qui l'appuient s'appuieront sur une question beaucoup plus risquée que celle de savoir s'il a sagement ou imprudemment mis à la retraite des employés civils. Il sait que dans ces cas—je parle de tous les gouvernements—une telle prudence, qui a été démontrée par des exemples par les gouvernements constitutionnels et représentatifs, évite que le parlement fasse ce qu'il peut, et ne laisse que peu de choses à faire à l'exécutif, au lieu de laisser, comme ce gouvernement le propose, une latitude aussi grande que possible à l'exécutif, et de mettre obstacle, autant que possible, à l'exercice de l'autorité du parlement.

Sir LEONARD TILLEY : Je laisse justement les choses dans l'état où l'honorable ministre les a laissées il y a cinq ans.

M. BLAKE : Non ; nous n'avons pas fait cette loi. L'honorable monsieur ne propose pas aujourd'hui de rétablir la loi, de décréter de nouveau chacune des clauses. Après quatre ans d'expérience, il propose de faire des lois relativement au fonctionnement de l'acte des pensions. Mais je traite ce sujet comme je le fais de toutes questions relatives à l'exécutif et au parlement, indépendamment de la question de savoir s'il affectera un gouvernement en particulier. Nous ne devons pas accorder plus à un gouvernement qu'à un autre, pas plus à un gouvernement dans lequel nous avons la plus grande confiance qu'à celui dans lequel nous n'avons pas du tout confiance. La majorité est tenue de considérer quelles sont les bornes qui doivent être convenablement as-

M. BLAKE

signées au pouvoir exécutif, car il peut arriver que la majorité devienne la minorité et qu'elle trouve sujet de se plaindre.

Dans un des paragraphes nous voyons que le parlement désigne dans une énumération générale, les officiers qui doivent tomber sous le coup de l'acte ; dans l'autre paragraphe, on mentionne un très grand nombre d'officiers qui seront compris dans cet acte, bien qu'il y en ait un grand nombre, qui, je suppose, n'y seront pas compris. Tout doit être indécis en ce qui concerne le parlement ; car l'honorable monsieur dit que la latitude devrait être la règle, que la désignation présente quelque difficulté et que le gouverneur devrait laisser au gouvernement le pouvoir de priver tous les employés du service extérieur du bénéfice de l'acte des pensions s'il lui plaît d'établir une distinction entre ceux qui doivent en être exclus et ceux qui doivent en profiter. Or, je ne partage pas du tout cette opinion. Je crois que c'est une erreur. Je crois que c'est un parti pris chez le gouvernement de proposer au parlement d'abandonner ses fonctions et de les remettre entre les mains de l'exécutif. L'honorable monsieur sait qu'il peut se reposer en toute confiance sur ceux qui l'appuient, même dans le cas où il commettrait de grandes erreurs, même des actes injustes, relativement à la mise à la retraite de particuliers. Ses amis diraient alors : "Le tort est causé, nous ne pouvons plus y revenir, pourquoi pleurer sur le lait répandu ? Censurons-nous nos amis parce qu'ils ne font rien de bon ? Nous pouvons les blâmer privément, mais nous ne pouvons pas les censurer." La véritable prudence consiste à empêcher que le mal ne soit commis, et à en empêcher la répétition en punissant ceux qui l'ont commis. Mais nous savons depuis longtemps que c'est là une garantie illusoire en ce qui concerne ce gouvernement.

M. CASEY : Cette clause est vague sous un autre rapport. Parmi ceux qui ont une spécialité et à qui l'on donne un salaire annuel, il y en a qui ne sont employés que pendant quelques mois de l'année. On nous a parlé, l'autre jour, de plusieurs gardes-pêche des provinces maritimes, qui reçoivent \$300 ou \$400 par année et qui ne sont employés qu'une partie du temps,—et comme cette clause permet au gouverneur en conseil de déclarer que ceux qui ont une spécialité et reçoivent un salaire annuel peuvent tomber sous le coup des dispositions de cet acte.....

Sir LEONARD TILLEY : Cette clause autorise justement le gouverneur en conseil de s'occuper de ces employés-là.

Paragraphe 4.

M. BLAKE : Il peut arriver qu'il y ait des employés qui contribuent par erreur au fonds de retraite. Nous avons déjà vu que l'on a ainsi fait des versements pendant longtemps ; mais vous faites une disposition absolue que tous ceux qui contribuent au fonds auront droit à la pension.

Sir LEONARD TILLEY : Ce paragraphe stipule que ceux qui contribuent maintenant au fonds tomberont sous le coup des première et deuxième sections.

Section 2,

M. CASEY : Je suggérerais qu'au lieu de payer une rente viagère aux officiers mis à la retraite, le parlement leur accordât une somme quelconque, proportionnée à la durée de leur service. En vertu du système actuel, les dépenses du pays dépendent du nombre d'années pendant lesquelles l'officier vit encore lorsqu'il a quitté le service. L'officier pourrait placer comme il l'entendrait le montant ainsi donné ; en tout cas, je ne crois pas que le pays soit tenu de lui payer tant par année, quelle que soit la durée de son existence.

Section 3,

M. BLAKE : Je me permettrai de demander à l'honorable ministre s'il ne serait pas à propos, en ce qui concerne

l'application de la clause de dix ans, de passer, dans le cas de toutes personnes âgées de plus de trente ans qui entrent dans le service, un arrêté du Conseil déclarant si elles devraient ou ne devraient pas être considérées comme éligibles en vertu de cette clause.

Si vous déclarez que celui qui a été nommé, l'a été parce qu'il avait une spécialité, vous saurez alors quand vous devrez vous occuper de la question de la mise à la retraite, s'il tombe ou non sous le coup de la clause. A l'heure qu'il est, si vous considérez la question de la mise à la retraite, un officier pourrait dire que lorsqu'il a été nommé il avait plus de trente ans et qu'il avait des qualifications spéciales, bien qu'il eût été trop heureux de rentrer dans le service lors de sa nomination.

Ma proposition est que dans tous les cas où un homme est employé comme spécialiste, l'arrêté du Conseil en vertu duquel il est nommé, devrait déclarer expressément ce fait, sinon il devrait être décidé que cette clause ne concerne pas sa nomination.

Sir LEONARD TILLEY : Je prendrai cette suggestion en considération.

Le bill est rapporté.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité.

M. BLAKE : Je désire profiter de l'occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur l'état des affaires publiques pendant cette session, et comparer cet état de choses avec celui des sessions précédentes ; je désire aussi attirer l'attention de la Chambre sur la situation où nous sommes relativement à plusieurs projets proposés dans le discours du trône. Depuis les neuf dernières années, les sessions ont duré, en moyenne, quatre-vingt-un jours.

Sir LEONARD TILLEY : Je me permettrai de demander à l'honorable monsieur de remettre ses remarques à plus tard, vu l'absence du chef du gouvernement, que j'aimerais voir ici pour la circonstance.

M. BLAKE : La Chambre se formera-t-elle de nouveau en comité des subsides ?

Sir LEONARD TILLEY : Nous ne terminerons pas les estimations ce soir.

M. BLAKE : Je voulais présenter mes observations ce soir : mais comme l'honorable monsieur n'entend pas finir ce soir avec le budget, je les remettrai à une autre séance.

327. Bureau du secrétaire du gouverneur général—
Pour payer à C. J. Jones la différence de salaire qu'il y a entre \$1,450 et \$1,500, depuis le 1er de février jusqu'au 30 juin 1883, tel que prévu par l'acte du service civil..... \$145.53

Sir LEONARD TILLEY : L'acte du service civil porte que durant l'absence d'un officier de classe ancienne en congé ou malade, l'employé subalterne qui remplira ses devoirs temporairement aura droit à être payé au taux de son supérieur.

Dans le cas actuel, la vacance s'est produite, non par suite d'un congé d'absence ou de maladie, mais par la mort de l'employé, ce qui n'est pas prévu par l'acte.

M. BLAKE : C'est une gratification temporaire.

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

328. Département du secrétaire d'Etat—Pour payer le salaire d'un commis de la première classe, préposé à la correspondance, et pour augmenter de \$50 selon la loi, les appointements d'un commis (ce qui avait été omis dans le budget principal).....\$2,050.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Lorsque M. Grant Powell fut promu à la charge de sous-secrétaire d'Etat, nous avons omis de pourvoir au traitement de son successeur. Ce commis de la première classe doit recevoir \$2,000, et non pas \$2,400, que recevait M. Powell.

329. Département des Finances—Augmentation du commis des dépenses contingentes..... \$200.00

Sir LEONARD TILLEY : C'est \$200 de plus que nous voulons donner à M. Ross, commis des dépenses contingentes. Ce monsieur était attaché au secrétariat d'Etat, lorsque le service de la papeterie fut réorganisé, et il en prit la charge à la demande du chef du département. Aussi aurait-il hésité à quitter le département du secrétaire d'Etat, où il s'attendait à une promotion qu'il aurait obtenue, puisqu'il avait la préséance sur le fonctionnaire qui a depuis été nommé sous chef.

M. BLAKE : Est-ce une augmentation permanente ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

330. Département des Chemins de fer et Canaux—
Pour payer les appointements de deux commis de troisième classe..... \$1,400.00

Sir LEONARD TILLEY : Il y a là deux employés qui travaillent depuis des années à \$2 par jour, et nous voulons les inscrire sur la liste des officiers réguliers.

M. BLAKE : Je ne comprends guère tout cela. Si l'on a divisé le ministère des Travaux publics en deux départements, c'est que je présume, le chemin de fer Canadien du Pacifique devait être construit par le gouvernement. En tous cas, c'est là la principale raison. Or, maintenant que l'entreprise a été confiée à une compagnie privée, il est clair que l'ouvrage doit avoir diminué au lieu d'augmenter dans le département des Chemins de fer et des Canaux, qui n'a plus la responsabilité de cette construction. Pourquoi donc, nommer, dans ces circonstances, de nouveaux officiers dans ce département. Je ne m'explique pas la chose.

Sir CHARLES TUPPER : Plusieurs personnes sont employées temporairement—quelques-unes y travaillent depuis des années—et l'on veut en inscrire deux sur la liste des officiers réguliers, ce qui réduira leur salaire au lieu de les augmenter. Ce que l'honorable monsieur a dit de la division du département est vrai, mais les travaux du chemin de fer ne seront pas terminés d'ici à quelque temps, et l'ouvrage du département ne diminuera guère jusque là. En outre, une grande partie du travail qui se rattache à la direction de l'Intercolonial et qui se faisait autrefois au dehors, retombe maintenant sur le département.

M. BLAKE : Je ne crois pas que le comité reste convaincu que le trésor public devra profiter de l'inscription de ces deux officiers sur la liste des "permanents." Il est vrai que comme surnuméraires, ils ont pu recevoir plus que le minimum du salaire d'un commis de la classe cadette, mais le fait d'être nommé "permanent" entraîne des considérations de stabilité, de promotion, d'augmentation d'appointements, etc. L'honorable monsieur voudra-t-il nous dire depuis quand travaillent ces surnuméraires.

Sir CHARLES TUPPER : Depuis plus de deux ans, je pense.

M. BLAKE : Ils ont ainsi commencé à travailler après que le ministère fut organisé, et que le contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique a été conclu.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne saurais trop dire. Il est plus probable cependant, que leur service date depuis trois années.

M. BLAKE : Depuis l'organisation, en tous cas. Il est évident que l'ouvrage diminue rapidement, puisque nous en avons réellement fini avec la section de la Baie du Tonnerre, et qu'il ne reste plus au gouvernement que la section de la Colombie anglaise. Comme je l'ai déjà dit, la réorganisation du département fut faite dans l'hypothèse de la construction du chemin de fer du Pacifique, par le gouvernement, et aussitôt que le contrat eut été conclu et que la compagnie eut entrepris les travaux qui l'ont occupé depuis, le travail diminua dès lors dans le département des Chemins de fer. Je vois donc avec surprise que l'on propose d'augmenter les appointements des officiers ou d'en nommer d'autres, dans ces circonstances. Si vous nommez un surnuméraire commis de la troisième classe contre son gré, il vous faudra probablement le garder de même contre votre volonté, lorsque le département restreindra ses opérations et ses dépenses aussi, je l'espère du moins.

335. Pour payer à la veuve de feu le juge Fisher, pour services extraordinaires rendus au gouvernement, en vertu d'une commission de 1870 à 1881.....\$2,400

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il expliquer cet étrange item.

Sir LEONARD TILLEY : Avant la Confédération, nous avons passé au Nouveau-Brunswick une loi qui instituait une cour de divorce, présidée par l'un des juges de la cour supérieure de la province. Après l'union, cette cour, qui était une cour provinciale tant au Nouveau-Brunswick qu'à la Nouvelle-Ecosse, continua d'exister, et le juge Fisher fut nommé pour présider le tribunal du Nouveau-Brunswick, et le juge Ritchie celui de la Nouvelle-Ecosse. Celui-ci était également juge en équité et recevait \$5,000 d'émoluments par année, tandis que le juge Fisher n'en touchait que \$4,000.

Le juge Fisher demanda souvent au gouvernement de le mettre sur un pied d'égalité avec son confrère, et l'une de ses dernières lettres insistait encore sur ce point. Mais le gouvernement ayant alors décidé de ne donner que \$4,000 au successeur du juge Ritchie, ne voyait pas comment il aurait pu accéder à la demande du juge Fisher. Les choses en étaient encore là lorsque sa veuve nous représenta qu'il ne serait que juste que le gouvernement donnât quelque chose pour les services rendus par son mari comme juge de la cour de divorce. Il fut, en conséquence, institué une enquête qui nous a appris que trente-deux cas avaient été soumis au tribunal en question durant le temps que le juge Fisher le présidait, et l'on propose de payer \$75 à sa veuve pour chacun d'eux, ce qui fait \$2,400.

M. BLAKE : Voilà, je pense, l'une des propositions les plus étranges qui aient jamais été soumises au parlement. Le défunt avait accepté volontairement la charge de juge, y compris celle de la cour de divorce, sans qu'on les lui eût imposées.

Sir LEONARD TILLEY : Cette dernière charge lui fut attribuée après sa nomination comme juge.

M. BLAKE : Non. Si je me rappelle bien, il fut nommé lorsque eut lieu la vacance à la cour de divorce. Quand fut nommé le juge Fulton ?

Sir LEONARD TILLEY : En 1870, je crois.

M. BLAKE : Et ce règlement de compte comprend la période qui s'étend de 1870 à 1881, de sorte que la commission du défunt porte la même date.

Sir LEONARD TILLEY : Je n'en suis pas sûr.

M. BLAKE : Je le crois, et si l'honorable monsieur ignore les faits, il devrait s'en enquérir avant de nous demander de voter cette somme. Je crois me souvenir que les deux commissions du juge Fisher lui furent décernées en même temps; mais, en tout cas, le défunt n'a pas été forcé alors d'accepter cette double charge. Mais il l'accepta, et

Sir CHARLES TUPPER

je ne sache pas qu'il reçût jamais rien comme juge de la cour de divorce. Le parlement ne lui a jamais voté d'émoluments additionnels, et n'a jamais été forcé de le faire. Comme il arrive souvent pour les officiers publics, il s'imagina, après sa nomination, de ne pas être suffisamment rétribué, et il fit cette réclamation, spéciale pour la cour de divorce. Or, le gouvernement de l'honorable monsieur rejeta cette réclamation; un autre gouvernement postérieur auquel elle fut aussi adressée, la rejeta également, parce qu'il n'y avait pas lieu d'exiger un salaire spécial. Ce dernier gouvernement fit place au premier, et de 1879 à 1881, je suppose que le juge Fisher continua d'insister sur sa réclamation. Et c'est après nombre d'années que l'honorable monsieur nous propose ainsi de payer \$75 pour chacun des procès instruits. Je suis surpris d'apprendre qu'il a été entendu trente-deux causes au Nouveau-Brunswick durant l'espace de ces onze années. Ce nombre a pu être inscrit en cour, mais je doute fort que toutes ces causes aient été instruites; et il est à coup sûr sans précédent de proposer qu'un juge recouvre \$75 pour chacune des causes qu'il a pu instruire durant onze années.

Le défunt a tout simplement rempli ses fonctions judiciaires, et rien ne nous autorise à soutirer du trésor public la somme de \$2,400. S'il avait le droit d'être payé, le gouvernement n'a pas le droit, lui, de faire cadeau à la veuve de cette somme, qui doit revenir à la succession et qui peut appartenir aux créanciers. Nous donnons des gratifications aux veuves des officiers publics décédés; mais il s'agit ici d'un présent, ce qui n'est pas du tout la même chose qu'une dette. Je crois que le fait de ressusciter et payer, aux dépens du public, de ces vieilles réclamations répudiées par tant de gouvernements, est tout à fait sans précédent dans l'histoire du pays.

Sir LEONARD TILLEY : Le juge Fisher réclamait \$1,000 par année. En ce qui a trait à la veuve, le gouvernement n'a aucune raison particulière de lui donner cet argent, nous sommes prêts à le confier aux exécuteurs, dans son intérêt et celui de ses enfants. La réclamation a été faite d'année en année, pour \$1,000 par année.

M. BLAKE : Et répudiée ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, parce que le gouvernement ne se sentait pas libre de payer, ignorant la nature et l'étendue du travail. On ne croyait pas alors que cela valût \$1,000 par année; mais à la mort du juge, lorsque la réclamation fut adressée au gouvernement sous la forme de services rendus à la cour de divorce, celui-ci se crut justifiable de payer le montant demandé. L'honorable monsieur dit qu'il n'est pas d'usage de voter \$75 pour les cas de ce genre. Est-ce que la loi électorale n'accordait pas aux juges certains émoluments pour les contestations d'élections ?

M. BLAKE : C'est vrai; mais la chose parut si inconvenante, qu'on supprima cette disposition de la loi.

Sir LEONARD TILLEY : Cette disposition se trouvait, en tout cas, dans la loi, et il n'y a aucun doute aussi que la législation de la présente session imposera aux juges des devoirs pour lesquels ils devraient être payés. Le gouvernement a cru qu'il devait, en équité, payer cette somme.

M. BLAKE : L'honorable monsieur nous dit maintenant que si le juge Fisher n'a pas été payé plus tôt, c'est qu'il exigeait trop. Mais quelles sont les relations que l'on doit supposer avoir dû exister entre le juge et le gouvernement ? Il ajoute que celui-ci aurait dû donner quelque chose, mais qu'on lui demandait trop, et qu'il n'avait rien donné pour cette seule raison-là; et le défunt sollicita vainement durant dix ou douze ans.

Quelle est la correspondance à ce sujet ? Quelle a été l'attitude du gouvernement ? A-t-il dit : " Nous devrions vous payer quelque chose, mais comme vous demandez trop, nous ne vous donnerons rien." Voilà qui rabaisse la magistrature

et ne donne pas une idée exacte des rapports du gouvernement avec le juge. L'honorable monsieur a-t-il voulu dire qu'il a été instruit trente-deux cas de divorce durant ce laps de temps ? J'en doute fort.

M. PICKARD : Le défunt juge Fisher fut nommé en 1868. S'il a fait quelque travail extraordinaire lui donnant droit à quelque chose en sus de ses émoluments de \$4,000, je pense que l'on devrait voter cette somme, pour avoir retardé si longtemps à lui rendre justice. J'ai eu l'honneur de présenter chaque année, jusqu'à sa mort, au chef du gouvernement, une lettre de l'honorable juge demandant d'être rémunéré pour son travail comme juge de la cour de divorce. Ses lettres, je ne pouvais les lire. Je ne sais si le très honorable premier ministre a pu lire celles qui lui furent adressées. Le défunt juge me disait toujours ce qu'il allait écrire.

M. BLAKE : Je puis corroborer ce que dit l'honorable monsieur. Je n'ai jamais vu d'écriture aussi difficile à lire que celle du défunt juge.

M. PICKARD : J'ai présenté l'une de ses lettres au gouvernement dont l'honorable député de Durham formait partie, parce que j'en recevais chaque année.

M. BLAKE : Mais mon honorable ami n'a guère reçu satisfaction de l'un ou de l'autre. L'honorable ministre des Finances voudrait-il nous donner la liste de ces trente deux cas et nous dire combien il en a été instruit, en spécifiant l'année ou les années. Il arrive parfois que les procédés se bornent à la présentation d'une pétition.

331. Département de l'Intérieur—Pour payer les appointements de l'arpenteur général..... \$3,200.00

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Lindsay Russell remplit les fonctions d'arpenteur général et de sous-ministre du département de l'Intérieur; mais il a été jugé absolument nécessaire de le soulager d'une grande partie du travail du bureau, pour lui permettre de surveiller les arpentages. Il conserve encore sa charge d'arpenteur général, mais il nous en faut un autre dans le département. M. Russell devra être au Nord-Ouest durant la plus grande partie de la saison des opérations. Le nombre des arpenteurs s'accroît sans cesse, et il surgit beaucoup de difficultés au sujet de la régularité de leurs travaux, que M. Russell devra surveiller. Cet officier sera plus occupé au dehors qu'au bureau.

M. BLAKE : Dois-je comprendre qu'il doit y avoir un sous-ministre de l'Intérieur et un arpenteur général.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui; cet arrangement sera probablement fait vers le 1er de juillet.

336. Gratification d'une année de salaire à J. Dillon, gardien au pénitencier de Kingston, qui a perdu la vue dans l'exercice de ses fonctions \$550.00

Sir JOHN A. MACDONALD : En ce qui concerne cette affaire, je me permettrai de lire le rapport de l'honorable ministre de la Justice :

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que M. Jeremiah Dillon, gardien au pénitencier de Kingston, dont la santé et la vue étaient faibles depuis longtemps, est aujourd'hui presque complètement aveugle. Le gardien Creighton rapporte que Dillon n'a pas de grands moyens, qu'il a une mère âgée et deux sœurs qui dépendent en partie de lui, et que, dans l'état où il se trouve maintenant, il n'est pas capable de se suffire à lui-même. Il dit aussi que cet officier a rempli fidèlement ses différents devoirs.

Dillon a été nommé gardien le 1er janvier 1871. Son salaire est de \$450 avec un montant additionnel de \$100 pour remplir les fonctions de sous-instituteur.

L'inspecteur des pénitenciers rapporte que "cet homme a toujours été un officier compétent, fidèle et respectable;" en effet, il en est ainsi. Il recommande aussi que l'on accorde une petite rente viagère à Dillon, sinon, qu'on lui accorde deux ans de salaire comme gratification.

A sa retraite, qu'il a l'intention de prendre le 30 juin prochain, il aura droit à une gratification équivalant à un mois de salaire pour chaque année de service, jusqu'à dix, et à la moitié d'un mois de salaire pour chaque année additionnelle.

165

Vu la nature exceptionnelle du cas, le soussigné recommande qu'un montant équivalant à un an de son salaire, savoir \$550, soit mis dans les estimations supplémentaires de 1883-84 pour M. Dillon, en reconnaissance de ses services et à cause des malheureuses circonstances qui l'ont obligé à se retirer; cette gratification devant être faite indépendamment de toute gratification que l'on pourrait lui accorder.

M. BLAKE : Ce crédit est sujet à nous induire en erreur. On prétend que ce crédit est demandé parce qu'il a perdu la vue dans l'exercice de ses fonctions. Je croyais qu'il avait perdu la vue à la suite d'un accident arrivé dans l'exercice de ses fonctions; mais il paraît que ce n'est pas le cas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans l'exercice de ses fonctions, mais non à la suite d'un accident.

M. BLAKE : Il n'appert pas que ses fonctions lui aient fait perdre la vue; il n'appert pas, non plus, qu'il lui soit arrivé d'accident dans l'accomplissement de ses devoirs. C'est justement la même chose que s'il avait été affligé d'une maladie ordinaire ou s'il avait été frappé de paralysie. Jusqu'à ces dernières années, il n'a été adopté aucune disposition relativement aux employés qui deviennent incompetents dans de telles circonstances; mais sous le gouvernement dont je faisais partie, nous en avons adopté une pour la mise à la retraite des employés dans de telles circonstances et qui aurait réglé le cas de ce malheureux. Mais outre la gratification ordonnée, l'on propose qu'il ait une année de salaire parce que, pour des causes d'infirmité précoce, il aurait perdu la vue. Nous ne pouvons lui accorder ce que nous refusons aux autres. Si nous établissons ce principe, tous ceux qui deviendront infirmes au service du pénitencier demanderont une gratification analogue, et on pratique vous devrez l'accorder à tous.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si cet homme avait fait partie du service civil, il aurait eu une pension, mais au lieu de cela, nous lui donnons une année de salaire. Je ne veux pas ennuyer plus longtemps la Chambre à propos de cette question, cependant je me permettrai de lire le rapport du préfet à ce sujet :

Il regrette d'être obligé de faire rapport que le gardien Jeremiah Dillon, dont la vue était faible depuis longtemps, est aujourd'hui devenu presque complètement aveugle, et je crains qu'il n'y ait plus d'espoir qu'il recouvre jamais la santé. Son cas est très triste, et j'espère qu'en considération de sa conduite passée, on lui fera une faveur exceptionnelle.

Dillon n'a pas de moyens appréciables; il a une mère âgée et deux sœurs qui dépendent en partie de lui. Il s'est toujours montré bon fils et bon frère; il s'est toujours montré sobre, intelligent, bien élevé, fidèle et très désireux de remplir ses devoirs.

Vous vous rappelez que Dillon avait soin du séchoir. C'est là que l'on faisait sécher tout le linge de la prison pendant l'hiver et pendant l'été, les jours de pluie. Et, avant que nous eussions un pressoir à force centrifuge, qui retirait l'eau du linge plus complètement avant de le mettre au séchoir, l'atmosphère était toujours très humide et presque toujours malsain. Les machines à vapeur à sécher récemment inaugurées sont une grande amélioration, mais elles ont été adoptées trop tard pour ce pauvre Dillon.

Le devoir que Dillon avait à remplir était difficile, mais il était si exact et si méthodique dans le soin qu'il prenait de la literie, des chemises, des bas, etc., des détenus, qu'il était bien difficile de trouver contre lui des sujets de plainte. Et j'ai été très heureux de voir que j'avais dans ce département un officier dont les détenus ne pouvaient pas se moquer, un officier qui trouvait une place pour tout et qui mettait tout à sa place. Mais je ne doute pas que le fait de remplir assidument ce devoir dans le séchoir ait produit un mauvais effet sur la vue de Dillon, ainsi que sur sa santé en général.

Jeremiah Dillon a été nommé gardien de ce pénitencier le 1er janvier 1871, et en outre, il a été nommé sous-instituteur le 26 septembre 1873. Son salaire a été de \$550 par année depuis cette date; il a fait quelques épargnes, qu'il a placées sur deux petites maisons. Il demeure dans une de ces maisons, et le loyer qu'il retire de l'autre n'est que très peu de chose.

Dans l'état où il se trouve, Dillon ne peut pas prendre soin de lui; son état est très triste. Je n'ai pas encore retranché son nom de la liste des gardiens, et je me propose de l'y laisser jusqu'au 30 juin, à moins d'ordre contraire.

Dillon désire beaucoup que le gouvernement lui accorde une petite rente viagère, ou, à défaut, deux ans de salaire en guise de gratification. Néanmoins, il préférerait une rente viagère.

Avec ce court exposé, je laisse la question entre les mains du département, dans l'espoir que l'on s'occupera attentivement du cas de Dillon. La chose peut bien être regardée comme exceptionnelle, car il peut arri-

ver qu'un cas analogue ne se présente pas dans l'espace de vingt-cinq ans.

338. Chambre des Communes.—Pour couvrir le montant payable à L. J. Piteau, pour l'indemniser de la perte de sa position comme traducteur français adjoint..... \$383.66

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra-t-il nous donner des explications au sujet de ce crédit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'affaire est celle-ci : M. Piteau était traducteur surnuméraire avant 1878. Il réclame trois mois de salaire et ses frais de voyages, vu qu'il a été renvoyé de sa position de traducteur français permanent, à laquelle il avait été nommé le 2 décembre 1878. M. Anglin, en sa qualité d'Orateur, lui avait officiellement annoncé sa nomination, après les élections de 1878, et ses fonctions devaient commencer le 1er décembre, aux appointements de \$1,400.

En conséquence, il s'est rendu au bureau de M. Patrick, greffier de la Chambre, pour faire enregistrer son nom. On lui a annoncé que sa nomination ne pouvait être reconnue. On n'a pas permis à M. Piteau d'entrer en fonctions. Il avait été employé auparavant comme traducteur surnuméraire, pendant plusieurs années, et avait rempli ses devoirs d'une façon très satisfaisante. Maintenant, il demande trois mois de salaire, \$350, et \$33.60 pour frais de voyage, aller et retour ; il demeure à Somerset, comté de Mégantic, dans la province de Québec. Ce monsieur ayant reçu de M. Anglin la nouvelle de sa nomination, croyait qu'il y serait maintenu ; en conséquence, il n'a accepté aucune position.

M. BLAKE : Qui occupe maintenant sa position ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je l'ignore.

M. LAURIER : L'honorable ministre voudrait-il me dire s'il a l'intention d'appliquer la même règle à M. Brossoit, qui a aussi été nommé par M. Anglin, comme traducteur français permanent, et à qui on a jamais permis d'exercer ses fonctions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne connais rien au sujet de ce monsieur. L'affaire dont je viens de parler est la seule qui nous ait été soumise.

M. CASGRAIN : Quelle date porte la réclamation de M. Piteau ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Sa réclamation nous a été soumise pendant les cinq ou six derniers mois.

M. CASGRAIN : Je le supposais.

M. LAURIER : Si l'on applique cette règle à M. Piteau, il n'y a aucune raison qui empêche qu'on l'applique aussi au cas de M. Brossoit. Deux vacances ont été créées au bureau des traducteurs français ; l'une par l'honorable député d'Ottawa (M. Tassé), qui a donné sa démission pour faire la lutte dans Ottawa, et l'autre par M. David, qui a aussi donné sa démission pour se porter candidat aux élections de 1878. Le premier a été élu, mais l'autre n'a pas eu cet avantage.

M. Anglin, croyant qu'il serait orateur, et agissant en cette qualité, a nommé deux messieurs pour remplir ces vacances, savoir : M. Piteau et M. Brossoit. On n'a permis à ni l'un ni l'autre de rentrer en fonctions, et celles-ci ont été données à quelques autres dont je ne me rappelle pas les noms.

Depuis cette époque, M. Piteau—je ne puis le dire positivement, mais je suis sous cette impression—a réclaté à maintes reprises contre sa démission. On n'a fait droit à sa réclamation que cette année. Dernièrement M. Piteau a changé ses principes politiques, et aux dernières élections il a travaillé pour l'honorable député de Mégantic. Je ne sais pas si ce changement a eu l'effet d'amener cette décision.

Sir JOHN A. MACDONALD

Sir HECTOR LANGEVIN : Mes honorables collègues et d'honorables députés qui siègent près de moi m'apprennent que cette réclamation a été faite avant cette période. L'affaire m'a été soumise pendant les six derniers mois.

Quant aux principes politiques de M. Piteau, tout ce que je sais, c'est que la dernière fois que l'on m'en a parlé, il travaillait fortement contre moi ; partant, on ne pourra pas me taxer de partialité ; mais j'ai cru que ce monsieur méritait d'être indemnisé.

En ce qui concerne le cas de M. Brossoit, nous serons tenus de l'examiner lorsqu'il nous sera soumis, et nous devrons alors décider s'il a droit ou non d'être indemnisé.

M. LAURIER : C'est un pécheur encore endurci ; mais on est plus heureux de recevoir un seul pécheur qui se convertit, que d'en recevoir douze qui n'ont jamais commis de péché politique.

La réclamation de M. Piteau était soumise au gouvernement depuis plusieurs années, et il a toujours cru qu'il avait été maltraité. Le ministre dit que la chose ne lui a été soumise que pendant les cinq derniers mois ; je suppose qu'il veut dire que c'est seulement depuis cette période qu'il s'en est occupé favorablement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Peut-être. Je crois néanmoins que l'honorable monsieur pourrait retrancher le mot "favorablement." Lorsque j'ai affirmé que la chose n'avait pas été portée à ma connaissance, naturellement j'ai voulu dire exactement ce que j'ai dit. Je ne savais rien de cette réclamation avant qu'il eût été question de l'arrêté du conseil.

340. Immigration—Victoria, C. B., agent, etc.,..... \$1,500.00

M. POPE : C'est une nouvelle agence, et le crédit s'explique de lui-même. Nous cherchons à porter l'immigration qui vient de l'ancien continent vers la Colombie britannique, et nous avons un peu réussi l'année dernière. Nous espérons pouvoir faire plus, et dans ce but nous offrons des avantages.

M. BLAKE : A-t-on fait jusqu'ici une organisation quelconque à ce sujet ?

M. POPE : Non ; aucune.

341. Quarantaine.—Sydney, N.-E.—Médecin-inspecteur, etc.,.....\$1,400.00

M. POPE : C'est aussi un nouveau crédit. Sydney est un port d'escale très important, et d'après ce que l'on me dit ; il y va peut-être autant de navires que dans tout autre port de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons cru nécessaire d'accorder cette légère somme afin d'envoyer un officier surveiller cet endroit.

M. BLAKE : Naturellement, il est vrai que c'est un port d'escale très important, et il est certain aussi que son trafic a dû augmenter considérablement, ainsi que le nombre des bâtiments qui vont y prendre du charbon. Y a-t-il eu, jusqu'aujourd'hui, une organisation quelconque ? Et l'honorable ministre voudrait-il mentionner, non le nombre de bâtiments qui sont arrêtés à ce port simplement pour y faire du charbon, mais le nombre de ceux qui y ont pris ou déchargé des cargaisons durant l'année ?

M. POPE : Je ne puis le dire.

M. McDONALD (Cap-Breton) : Je puis dire à l'honorable monsieur qu'au port de Sydney, l'été dernier, 300 steamers transatlantiques ont pris des cargaisons de charbon. Pendant l'année dernière, le tonnage des navires entrés dans le port était d'environ 500,000 tonneaux, tandis que les bâtiments entrés aux avant-ports et qui en sont partis, jaugeaient au moins 250,000 tonneaux, ce qui ferait 750,000 tonneaux pour les ports du comté du Cap-Breton seulement. Je dirai que très souvent ces bâtiments apportent la petite vérole dans ce port, et cela nous cause beaucoup de préoccupations.

Depuis plusieurs années, nous nous sommes efforcés de faire construire un hôpital de quarantaine par le gouvernement, et enfin, il a consenti à la chose. Je suis heureux de dire que le contrat a été accordé et que le bâtiment est en construction.

Il y a trois ou quatre ans, je crois, le gouvernement a payé une somme considérable au sujet de cette question. Il y a cinq ans plusieurs navires entrèrent dans ce port, et les propriétaires de deux de ces vaisseaux, de Saint-Jean, N.B., furent obligés de construire un hôpital temporaire pour leurs hommes. La chose a coûté beaucoup d'argent, et le gouvernement, je crois, a payé une bonne partie des dépenses encourues par les propriétaires de ces vaisseaux.

M. BLAKE: L'honorable ministre a-t-il reçu quelques renseignements au sujet d'une nouvelle qu'il m'a fait peine de lire aujourd'hui; il paraît que la petite-vérole sévit d'une manière sérieuse à Saint-Boniface?

M. POPE: Non.

M. BLAKE: Les journaux annoncent que la chose est très sérieuse.

M. POPE: Je ne crois pas que cela soit possible, d'après les derniers renseignements que j'ai reçus. Autrefois, à Sydney, nous avons des dispositions temporaires pour ces cas; les officiers de douane pouvaient mettre les vaisseaux en quarantaine et envoyer les équipages dans un autre port, où l'on avait soin des malades.

M. ROYAL: Quant à la nouvelle publiée par les journaux relativement à la petite-vérole qui existerait quelque part au Manitoba, je puis dire, d'après les renseignements qui m'ont été donnés dans une lettre privée que j'ai reçue de cette localité, que cette maladie a sévi, l'hiver dernier, en quelques endroits sur la rivière Rouge. Il y a deux ou trois semaines seulement une ou deux familles de métis étaient atteintes de cette maladie, et cette petite affaire a été beaucoup exagérée. Je puis dire qu'une telle maladie n'a pas fait son apparition dans cette localité; en outre, les autorités municipales de Saint-Boniface, il y a deux ou trois semaines, ont établi un hôpital pour répondre aux éventualités.

M. DODD: En ce qui concerne le port de Sydney, je dirai qu'il est avantageusement situé; c'est le port où viennent se rencontrer les vaisseaux qui traversent l'Atlantique en destination des ports du sud ou de l'ouest, dans le Saint-Laurent ou aux Etats-Unis. Un grand nombre de vaisseaux y sont arrêtés l'année dernière. Outre environ 200 vapeurs qui ont fait escale à notre port, nous avons eu, à tout prendre, un nombre de vaisseaux beaucoup plus considérable que le nombre venu dans le port de Montréal, le plus grand port du Canada. Naturellement, il est nécessaire que l'on prenne des précautions pour se protéger contre la petite-vérole, qui est souvent apportée dans ce port par des vaisseaux; en conséquence, c'est un crédit convenable demandé dans un but des plus justes.

342. Milice \$180,500 00

M. CARON: Le premier crédit est destiné à l'achat d'un bâtiment et d'une propriété situés sur le côté est du bassin du canal et nécessaires à l'établissement de magasins militaires à Ottawa, \$8,000. Je puis dire que les approvisionnements militaires ont été tenus dans un bâtiment situé sur le côté opposé du canal, mais ce bâtiment était tout à fait insuffisant pour y garder ces approvisionnements qui sont de grande valeur.

Le bâtiment que nous devons acheter moyennant \$8,000 est situé sur une propriété appartenant au gouvernement, sur laquelle il y a une rente exigible de \$3,000. Le gouvernement achète ce bâtiment pour \$8,000 et cet arrérage de rente. Il a coûté \$20,000 à Dufresne et McGarity; il peut contenir tous les approvisionnements militaires qu'il nous faudra à l'avenir, de sorte que l'on admettra, je crois, que nous avons

acheté une propriété de grande valeur moyennant un prix raisonnable.

Outre les approvisionnements militaires, nous avons l'intention de mettre dans ce bâtiment les bureaux du major de brigade, de l'adjudant du district, et d'autres, afin de donner plus de place dans le département, qui est encombré par les officiers des différentes divisions.

M. VAIL: Où est situé le bâtiment?

M. CARON: A l'extrémité est du pont des Sapeurs. C'est un bâtiment en pierre qui communique avec la rue au moyen d'un pont en bois. Je puis dire que ces approvisionnements exigent beaucoup de soin pour empêcher l'humidité, qui diminue la valeur des articles.

Le bâtiment dont nous nous servons actuellement est en pierre, mais il n'est pas lambrissé. Le nouveau a un lambris de bois et possède un calorifère qui, non-seulement nous épargnera des dépenses considérables, mais conservera les munitions en meilleur état.

Je dirai que la question de la rente a été soumise au département de la Justice, et on a cru qu'en l'abandonnant et en payant \$3,000, nous aurions un bâtiment qui serait une excellente acquisition pour le prix.

M. BLAKE: On semble commettre une erreur dans la manière de demander ce crédit. Il est évident que les \$3,000 de dette publique due, je suppose, sur les terres de l'artillerie, sont une partie du prix de cette propriété; ainsi le prix est réellement de \$11,000 au lieu de \$8,000, qui figurent dans les estimations.

Le mode convenable serait de demander un crédit de \$11,000, et alors les \$3,000 d'arrérages de rente iraient au compte des terres de l'artillerie, au lieu de disparaître complètement comme elles disparaîtront par ce mode de demander le crédit. Le crédit mentionne une propriété ainsi qu'un bâtiment. Quelle est cette propriété?

M. CARON: Les terres de l'artillerie n'étant pas sous la surveillance de mon département, les \$3,000 portées à ce compte ne peuvent figurer dans mes estimations, car je ne dois y faire figurer que ce que je suis appelé à payer pour l'achat de cette propriété, c'est-à-dire \$8,000.

Quant à l'autre question, nous devons, naturellement, prendre le plus grand soin possible en préparant les estimations; et il peut arriver qu'il y ait d'autres propriétés, comme par exemple le trottoir qui conduit à la rue, et qui, bien qu'inclus dans le prix d'achat, ne peut pas être désigné comme partie du bâtiment.

M. BLAKE: Il est vrai que l'honorable ministre n'aura pas à s'occuper des \$3,000, si ce n'est qu'à les payer, mais cette somme fait partie du prix d'achat.

M. CARON: Je ne la paie pas.

M. BLAKE: L'honorable ministre devrait la payer, autrement les terres de l'artillerie la perdront. C'est une partie de la considération, et certainement MM. Dufresne et McGarity ne la paieront pas. Il est évident qu'à moins que l'honorable ministre ne demande un crédit de \$11,000, dont les \$3,000 sont un accessoire, cette dernière somme ne sera pas créditée du tout. L'occupant doit payer cette somme ou la couronne, comme partie du prix de cette propriété, et si la couronne doit la payer, elle doit l'être par un autre département.

L'honorable ministre voudra-t-il dire si ce grand marché a été fait par arbitrage, par évaluation ou par arrangement privé, ou par quel moyen ce prix a été fixé?

M. CARON: Le département de la Milice s'est adressé au département de la Justice pour recouvrer ce montant, qui n'avait pas été payé sur la rente. Les officiers qui représentaient le département de la Justice nous ont appris que l'on pouvait acheter la propriété pour cette somme, que nous avons admis être réellement bien au-dessous de la valeur du bâtiment; et la question était de savoir s'il

était préférable d'acheter cette propriété ou de faire les améliorations et les réparations absolument nécessaires pour la préservation des munitions militaires.

Des officiers du département des Travaux publics et du département de la Milice ont été envoyés sur les lieux pour examiner l'ancien bâtiment et celui que nous voulions acheter; ils ont tous admis que cet achat épargnerait de l'argent au pays et ajouterait beaucoup de valeur à la propriété du département.

Dans ces circonstances, et surtout comme les munitions, qui avaient beaucoup de valeur, étaient en danger d'être complètement détériorées dans peu de mois dans l'ancien bâtiment, nous avons décidé de faire l'achat.

M. BLAKE : Les officiers ont-ils fait quelque inspection ou quelque rapport relativement à la valeur de ce bâtiment ?

M. CARON : Il y a eu un rapport écrit qui donne tous les détails et qui a été présenté au Conseil avant que l'on prit une décision. Je serai très heureux de présenter ce rapport au parlement.

M. BLAKE : La propriété était-elle entre les mains des occupants ?

M. CARON : Oui.

M. BLAKE : Et depuis combien de temps les arrérages de rente se sont-ils accumulés ?

M. CARON : La propriété a été louée par le gouvernement à MM. Dufresne et McGarity, qui ont éprouvé des difficultés financières il y a sept ou huit ans. Ayant loué cette propriété pour plusieurs années, ils y érigèrent ce bâtiment qui devint non-seulement une maison d'entrepôt, mais leur place d'affaires et ils le disposèrent avec soin. Lorsque Dufresne et McGarity éprouvèrent des difficultés financières, d'autres marchands, dont j'oublie les noms, prirent le loyer; mais ils ne l'ont jamais payé. J'ai constaté que ces arrérages étaient portés contre nous dans les livres, et j'ai présenté un état au ministre de la Justice et lui ai demandé de s'occuper de recouvrer cet argent, et en définitive, l'affaire a été réglée comme je l'ai dit. Le rapport que je présenterai donnera tous les détails.

En ce qui concerne le crédit de \$20,000 pour l'achat de munitions, les honorables députés comprendront que nous avons laissé l'approvisionnement diminuer considérablement, et que nous avons dû prendre sur la réserve pour faciliter l'exercice annuel d'artillerie. Les magasins devinrent si vides, que le département crut nécessaire de demander ce montant pour les approvisionner et nous permettre de répondre aux exigences du service.

M. BLAKE : Je suppose que l'honorable ministre a pris pendant quelque temps sur la réserve de munitions jusqu'à ce qu'il ait produit cette diminution.

M. CARON : L'honorable député devrait remonter avant l'époque où je fus chargé du département. L'honorable monsieur qui m'a précédé admettra avec moi qu'on a laissé diminuer l'approvisionnement beaucoup plus qu'on ne l'avait fait auparavant. Pour répondre aux exigences annuelles et pour reconstituer graduellement la réserve, on a cru que la somme de \$5,000 était nécessaire pour les exigences annuelles, et la balance des \$20,000 est destinée à la réserve.

M. BLAKE : Est-ce qu'il faudra trois ans, à \$20,000 par année, pour remettre la réserve dans un état convenable, soit \$60,000 ?

M. CARON : Oui.

M. BLAKE : Je suis très heureux d'apprendre que l'honorable ministre calcule n'avoir pas de guerre d'ici à quatre ans, et que nous aurons cette période pour préparer notre réserve dans le cas d'éventualités.

M. CARON

M. CARON : Le crédit suivant est de \$150,000, pour les écoles d'artillerie, de cavalerie et d'infanterie. Le gouvernement se propose d'établir trois écoles d'infanterie qui seront composées de 100 hommes chacune. Le gouvernement se propose aussi d'établir une batterie analogue aux batteries A et B, et qui sera appelée la batterie C.

Cette batterie sera envoyée dans la Colombie britannique. Après avoir pris l'avis de ceux qui pouvaient me renseigner sous le rapport militaire, je suis arrivé à la conclusion que la force de la Colombie britannique doit être l'artillerie, et on a l'intention de donner au commandant de la batterie C le commandement du district militaire, en substituant le commandant de la batterie C au sous-adjutant général, qui autrefois avait le commandement de ce district militaire. En agissant ainsi, nous aurons un officier d'artillerie parfaitement au fait de cette partie du service; en outre, il nous épargnera l'obligation de payer le salaire que, sans cela, nous devrions donner au sous-adjutant général. J'ai l'intention de réunir la position de commandant de la batterie C et celle de sous-adjutant général. En les réunissant, nous pouvons abolir un de ces emplois et avoir, en ce qui concerne le côté militaire de la question, un seul officier qui commandera non-seulement la force permanente, mais aussi l'organisation militaire.

L'honorable monsieur aimerait sans doute à connaître les détails des dépenses que nous allons faire. Comme je l'ai déjà dit, les dépenses totales s'élèveront à \$203,900. Ce montant couvre les dépenses des trois écoles militaires, de la batterie C et d'un escadron de cavalerie. La moitié de cet escadron sera ajoutée à la batterie A, à Québec, et l'autre moitié à la batterie B, à Kingston. Le but que l'on se propose en divisant ainsi cet escadron est qu'en ajoutant seize chevaux à chacune des batteries A et B, il sera possible d'organiser une bonne école permanente de cavalerie qui sera une école d'instruction pour les officiers d'état-major et pour la cavalerie de ce pays. Le capitaine de l'école d'infanterie recevra \$1,460; deux lieutenants, \$1,460. Ces deux montants, réunis à la solde que recevront les sergents, les caporaux et quatre-vingt-douze hommes, formeront \$16,200. La solde des hommes sera de 40 cents par tête. Cela comprend l'établissement permanent.

A cela nous devons ajouter les rations de 100 hommes, \$500; les uniformes, les bottes, etc., \$3,500; les casernes, l'ameublement, le transport, le combustible, l'éclairage et les dépenses contingentes, \$7,533, soit \$37,000 pour tout ce qui est nécessaire dans chaque école d'infanterie. Le montant total pour chaque école sera de \$44,300.

L'escadron de cavalerie, comme je l'ai dit, doit être divisé; les dépenses se monteront à \$22,800. Pour former ces escadrons de cavalerie nous devons ajouter à ce chiffre, \$3,900, dans le but d'acheter les chevaux nécessaires; mais ce crédit ne sera pas demandé une autre année.

M. BLAKE : Accepté pour les remotes.

M. CARON : L'honorable monsieur serait surpris d'apprendre comment vivent ces chevaux de cavalerie et d'artillerie. Il comprendra qu'en vertu de mon système, j'ai l'intention d'éviter la guerre. Il doit voir que je prends toutes les précautions possibles pour éviter la guerre et épargner les dépenses qu'il nous faudrait encourir dans une telle éventualité.

M. BLAKE : L'honorable ministre ne nous a pas donné de détails sur les \$22,800.

M. CARON : Je n'ai pas les détails des dépenses qu'il faudra encourir pour rations, chevaux, couvertures, selles, etc., mais s'il l'exige, je les lui ferai connaître. Il me faudrait remonter aux anciens crédits portés dans les estimations pour trouver exactement ceux qui ont déjà été présentés en détail au parlement, lorsqu'il m'a fallu discuter les crédits affectés aux batteries A et B. Les crédits sont exactement analogues, excepté que chacune des batteries A et B est

composée de 150 hommes, tandis que la batterie C n'en comptera que cent. En discutant le bill, j'ai donné à l'honorable monsieur les différents crédits composant les dépenses. L'on m'a demandé comment je pourrais expliquer que la batterie C devait coûter moins que les batteries A et B, et la raison que j'ai donnée pour expliquer comment il se faisait que l'estimation était moins élevée, a été qu'au lieu d'avoir 150 hommes, nous n'en aurions que 100.

M. BLAKE: Quelle est, en bloc, l'estimation des dépenses des batteries A et B ?

M. CARON: L'honorable monsieur pourra voir dans les estimations qu'il y a pour la solde et l'équipement des batteries A et B, un montant de \$125,700, dont on doit déduire \$2,500, à cause du transport d'un crédit à un autre département.

M. BLAKE: Où seront établies les trois nouvelles écoles ?

M. CARON: L'intention du gouvernement est d'établir une école d'infanterie dans la province de Québec, très probablement, quoique, cependant, je ne l'assure pas, sur l'île Sainte-Hélène, près de Montréal, ou à Saint-Jean. Il y aura une autre école dans les provinces maritimes, très probablement à Saint-Jean, N.-B. La troisième sera établie dans la province d'Ontario, et je puis presque certain à Toronto.

L'honorable monsieur n'ignore pas que nous avons à Toronto une propriété militaire qui, moyennant quelques réparations peu coûteuses, peut répondre aux besoins que nous en avons. Nous avons l'intention d'utiliser toutes les propriétés militaires sur lesquelles se trouvent des casernes, afin d'économiser sur le coût de construction. L'école de cavalerie se trouvera dans la Colombie britannique, et tout le district sera converti en un corps d'artillerie.

M. BLAKE: L'honorable ministre a-t-il une idée de ce que coûteront les constructions militaires.

M. CARON: Pour ce qui est de Montréal, de Saint-Jean, N.-B., et de Toronto, je crois que les réparations pour l'année courante seront couvertes par les crédits votés pour les travaux publics d'une nature militaire. Quant à la Colombie britannique nous n'avons pas là de propriété, et il m'est impossible—et c'est pour cette raison que je ne demande pas de crédits de préciser à combien s'élèveront les dépenses. Je cherche à savoir s'il n'y a pas moyen de se procurer les logements nécessaires sans construire.

Si toutefois il fallait construire des casernes pour une force de 100 hommes, ces messieurs savent parfaitement bien que nous ne dépenserons pas l'argent à pleines mains, comme a fait le gouvernement impérial pour les travaux et les constructions militaires. En ce qui concerne la Colombie britannique, je n'ai pas fait d'estimation, et n'ai pas non plus demandé de crédits, parce que, d'après les informations que j'ai recueillies, nous serons obligés de louer d'abord, en attendant que les plans pour un édifice permanent puissent être préparés. Nous soumettrons ensuite la chose au parlement. Pour ce qui est de Saint-Jean, N.-B., je puis dire.....

M. VAIL: Je crois que tous les bâtiments militaires à Saint-Jean ont brûlé pendant le grand feu. Il y en a à Frédéricton.

M. CARON: Je parle de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; mais comme l'honorable monsieur vient des provinces maritimes, il connaît mieux que moi les bâtiments militaires qui s'y trouvent.

M. BLAKE: S'il a été décidé de fixer l'école à Saint-Jean, et que les bâtiments militaires soient brûlés, il en faudra construire de nouveaux. Je ne sais pas si l'honorable monsieur a fait choix de Saint-Jean, ou va se décider en faveur de Frédéricton.

M. CARON: Le choix définitif n'est pas encore fait.

M. BLAKE: On va demander une certaine somme pour les bâtiments de la Colombie britannique, et je présume que la Chambre sera appelée à voter, avant qu'il ne soit fait de grandes dépenses.

Je désirerais savoir si l'honorable ministre a songé, en basant ses calculs sur les dépenses des batteries "A" et "B," que la vie est plus chère à la Colombie britannique qu'ici.

Mon honorable ami qui vient de là me dit que tout y est très cher, et je remarque que nous votons de temps à autre des crédits, parce qu'il est plus coûteux de vivre à la Colombie britannique que dans cette région fortunée où nous avons la bonne fortune de résider.

L'honorable ministre croit-il pouvoir entretenir là sa batterie à aussi peu de frais qu'ici ?

M. CARON: Je suis d'opinion que ce surplus de dépense diminuera aussitôt que le chemin de fer sera construit, et que les moyens de communication seront améliorés. J'admettrai cependant qu'il se présente là une difficulté que je vais examiner comme chef du département.

D'après les renseignements que j'ai pris, nous pouvons maintenir là une force permanente presque à aussi bas prix qu'ici. La solde sera la même qu'ici; mais je ne puis dès à présent dire quels seront les déboursés. Je crois cependant que je puis entretenir la batterie "C" avec mes crédits.

M. BLAKE: Le fait d'ajouter de la cavalerie aux batteries "A" et "B" entraînera-t-il de nouvelles dépenses ?

M. CARON: Non.

244. Edifices publics—Nouvelle-Ecosse \$11,600.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Quant au premier, le lot coûtera à peu près \$1,000, et les autres dépenses, l'arpentage etc., s'élèveront à environ \$200.

Les \$15,000 ne suffiront pas pour couvrir toutes les dépenses, mais il n'en sera pas dépensé davantage cette année. Nous aurons probablement encore besoin de \$7,000.

Il va falloir ajouter seize ou vingt lits à l'hôpital de la marine à Pictou, et élever le mur de derrière à l'égalité de celui de la façade. Il y a un crédit de voté pour le terrain à Sydney-Nord, et le lot sera acheté avant le 1er juillet. Il faudra \$15,000 pour continuer pendant l'année les travaux de l'édifice, lequel coûtera en tout \$20,000.

L'édifice que nous faisons construire à Baddeck coûtera entre \$15,000 et \$16,000. Le terrain à Arichat n'aura guère d'étendue; et les emplacements à Sydney-Nord, à Baddeck et à Yarmouth ne sont pas encore achetés.

245. Edifices publics—Île du Prince-Edouard..... \$5,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce crédit de \$5,000 est destiné à la construction d'un hôtel de douane et d'un bureau de poste à Montague, et je crois que nous pourrions en sus faire construire un arsenal.

Le coût sera de \$12,000.

M. DAVIES: Il y a un arsenal à Georgetown, dans le même comté, situé à une distance d'environ dix milles. Je désirerais savoir si cet argent comprend l'achat du terrain, et où ce terrain va être situé, du côté nord ou sud de la rivière.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le terrain est compris. Je ne puis rien dire quant à l'emplacement, il n'a pas encore été choisi. Avant d'acheter nous envoyons généralement un officier de confiance du département qui examine les différents terrains et fait son rapport sur le prix et les autres détails se rattachant au plan. C'est sur ce rapport que je base celui que je fais au Conseil.

M. KEEFLER: L'honorable ministre voudra-t-il me dire à quelle somme s'élève le revenu perçu à ce port ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne puis le dire.

M. DAVIES: Je dois faire observer que les bâtiments à cet endroit sont en bois, que les appareils pour combattre un incendie sont à peu près nuls, et que le taux de l'assurance est en conséquence fort élevé. Je conseille fortement à l'honorable ministre de faire construire en brique ou en pierre.

M. BOWELL: Je désire prendre la liberté de lire le mémoire qui a été dressé par mon département, relativement à l'hôpital de marine de Charlottetown:

Pendant longtemps, à Charlottetown, une résidence privée qu'on louait, a servi d'hôpital, et le docteur Taylor recevait, comme médecin de l'établissement, un traitement de \$300. Le coût total de l'institution s'élevait à environ \$9 par semaine pour chaque patient. En 1880 on décida de construire un hôpital, qui devait coûter, le terrain compris, \$5,800. Les plans étaient prêts et on allait commencer les travaux, quand une pétition signée par le maire, les membres du parlement, et les principaux citoyens, nous fut expédiée, exposant qu'une institution, connue sous le nom d'hôpital de Charlottetown et placée sous la direction des Sœurs de Charité, était prête à se charger des malades, à la condition que le gouvernement prit sur lui les charges suivantes: 1o, l'achat d'un certain terrain contigu à l'hôpital et l'érection de bâtiments convenables; 2o, le paiement d'une somme hebdomadaire pour l'entretien des malades. La pétition était fortement appuyée.

Le ministre s'occupa sérieusement de la chose, et s'étant assuré que, sans qu'il fut question de religion, chacun contribuait à l'entretien de cet hôpital, que toutes les classes indistinctement y étaient reçues, il recommanda au conseil l'adoption de la pétition. Un arrêté, daté du 23 septembre dernier, autorisait d'entrer en négociation avec les autorités de l'hôpital, à des taux n'excédant pas \$5 par semaine pour chaque patient, et une gratification annuelle de \$400 pour médicaments et médecine.

Un contrat fut signé aux conditions stipulées, et de plus il fut convenu que l'hôpital serait ouvert pour inspection aux officiers de ce département, aux amis des malades, et au clergé de toutes dénominations religieuses, et que le contrat pourrait être résilié à six mois d'avis.

Comme les services du docteur Taylor, d'après le nouvel arrangement, n'étaient plus requis, on l'en notifia le 21 septembre dernier.

M. DAVIES: L'honorable ministre sera-t-il assez bon de faire connaître quand viendra le concours, les représentations qui ont pu être faites par le docteur Taylor sur l'inconvénient qu'il pourrait y avoir à transporter les marins à l'hôpital général?

346. Edifices publics—Nouveau-Brunswick \$19,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: D'abord \$10,000 pour un bureau de poste, un hôtel de douane, etc., à Bathurst. Le coût total de l'édifice sera de \$20,000, sans compter, je crois, le terrain. Ensuite \$9,000 pour le bureau de poste de Portland. Cette somme sera suffisante pour couvrir le coût de cette construction.

347. Edifices publics—Québec \$100,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Le premier item est destiné au bureau de poste, bureau du revenu de l'intérieur, \$4,790, qui, je crois, suffiront à compléter l'édifice. Le suivant, \$15,000, est pour la maison de refuge des immigrants, qui sera construite durant le cours de l'été. Pour la maison de refuge des immigrants, à Montréal, \$15,000. Le ministre de l'Agriculture a demandé la construction de cet édifice, attendu qu'il n'en existe pas à Montréal de convenable. Le suivant est pour réparations et améliorations à l'hôtel des douanes, Montréal, endommagé par le feu. Les améliorations s'appliquent au système de chauffage, fournaies, etc. L'item suivant, \$11,260, est destiné à l'édifice du revenu de l'intérieur à Montréal, et c'est le dernier crédit qui sera demandé pour cet édifice. Cette somme est composée de l'addition de diverses sommes variant de \$140 à \$2,600, le dernier chiffre devant s'appliquer à daller les trottoirs.

M. SCRIVER: Est-ce le vieil hôtel des douanes?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui. L'item suivant, \$45,000, est pour un entrepôt de vérification à Montréal. Comme

M. KEFFLER

je l'ai expliqué l'autre soir, la plus grande partie de cette somme est destinée à remplacer par des solives de fer celles en bois, et qui sont pourries; et pour la construction d'un hangar en pierres devant servir à remiser le fer en barre, etc. L'item suivant, \$7,000, pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Cette somme doit couvrir le surplus de la dépense pour de la pierre tirée des carrières afin de compléter l'édifice.

M. BLAKE: Est-ce le cas qu'une partie de la pierre est tirée des carrières à l'entreprise?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; il est impossible de tout faire faire par les détenus. Ceux-ci auront assez à faire de préparer, dans la cour, les pierres, etc.

348. Edifices publics—Ontario \$131,200.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Le premier item, \$6,000, est nécessaire pour la construction d'un bureau de poste à Orangeville. Le second, \$50,000, est pour la construction d'une portion de l'entrepôt de vérification, à Toronto. L'édifice complet coûtera \$160,000. En conséquence, nous nous proposons de demander encore \$50,000, l'année prochaine, et la balance l'année suivante. L'item suivant, \$3,100, est la balance nécessaire pour le parachèvement du bureau de poste et de l'hôtel des douanes à Belleville. L'item suivant, \$15,000, est destiné au bureau de poste, à l'hôtel des douanes, et au bureau du revenu de l'intérieur, à Peterboro. La municipalité, je crois, doit fournir le terrain, et l'édifice, quand il sera fini, coûtera \$20,000. Nous demandons un crédit de \$20,000 pour le bureau de poste et l'hôtel des douanes, à Berlin. C'est la somme requise cette année; il faudra y ajouter \$6,000 à \$7,000. Le coût total sera \$27,500. L'item suivant, \$17,000, est pour parachever le bureau de poste de Sainte-Catherine. L'item suivant, \$8,000, destiné à une salle d'exercice de Toronto, servira à faire construire une nouvelle salle d'armes à la partie nord de l'édifice actuel. L'item suivant, \$1,000, sera appliqué aux réparations qui doivent être faites au bureau de poste de cette Chambre, afin d'améliorer les boîtes aux lettres, et de donner plus de place aux employés. Pour l'hôtel des douanes de London, et les bureaux des poids et mesures et de l'inspection du gaz, \$5,000. Cette somme servira à payer certains frais judiciaires encourus pour l'achat du terrain, et certaines améliorations faites au bâtiment, et probablement aussi l'achat d'un petit terrain en arrière de l'hôtel, afin de l'isoler davantage.

M. BLAKE: Quel sera le coût total du bureau de poste d'Orangeville, et de l'emplacement?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne saurais le dire au juste. Probablement \$18,000 à \$20,000 sans le terrain.

M. BLAKE: La somme affectée à la salle d'exercice me semble élevée.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous serons peut-être obligés de bâtir séparément; en conséquence, j'ai mis \$8,000 afin de n'être pas à court de fonds, le cas échéant.

349. Edifices publics—Manitoba \$70,000.00

M. CASGRAIN: Il me semble que les lieutenants-gouverneurs coûtent un peu cher au pays. Je sais que la dépense est réglée par les statuts; mais cet item est destiné aux édifices et aux écuries.

J'ignore si le lieutenant-gouverneur du Manitoba, à l'instar du lieutenant-gouverneur de Québec, veut tenir une vaste porcherie. Il me semble que les talents du lieutenant-gouverneur pourraient être mieux appliqués, car, quoique l'élevage des gorettes n'ait rien en soit qui déshonore, cela devient par trop coûteux pour le gouvernement.

J'ai ici la liste civile des différents gouverneurs des Etats-Unis. Je choisis douze Etats dont la population est en moyenne à peu près égale à celle d'Ontario et de Québec,

depuis l'Indiana, dont la population est de 1,187,000, jusqu'à l'Alabama, qui compte 1,262,000 habitants.

Le gouverneur de la Georgie reçoit seulement \$3,000 par an; le gouverneur de l'Iowa, \$3,000; le gouverneur de Kentucky, \$5,000; le gouverneur du Massachusetts, \$5,000; le gouverneur du Michigan, un grand Etat, \$1,000; le gouverneur de la Caroline du Nord, \$3,000; le gouverneur du Tennessee, \$4,000; le gouverneur du Texas, \$4,000; le gouverneur des Territoires, \$2,000; le gouverneur du Wisconsin, \$5,000.

Ces chiffres montrent, qu'étant bien moins riches que les Etats-Unis, nous donnons trop à nos lieutenants-gouverneurs. Si nous prenons le Pennsylvanie, qui est l'Etat le plus considérable de l'Union, quant à la population et à la richesse, nous voyons là le gouverneur le mieux payé, \$10,000.

Ces gouverneurs n'ont pas de palais à leur disposition. Le président seul a un palais royal. Il est vrai que cette année nous jouissons d'un surplus, mais ce surplus, quelque considérable qu'il soit, vient du peuple, et si nos lieutenants-gouverneurs avaient une liste civile proportionnée à celle des gouverneurs des Etats-Unis, le peuple s'en réjouirait. Quoique le pays soit dans un état de prospérité relative, le luxe de ceux qui sont à la tête du gouvernement n'est pas un bon exemple à donner aux différentes provinces. Cela étant, je crois que toutes suggestions dans ce sens devraient être favorablement accueillies de cette Chambre, puis mises à exécution.

M. LANDRY : M. le Président, au nom de la province de Québec, j'offre mes remerciements les plus sincères à l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain). Il y a un proverbe qui dit qu'on lave son linge sale en famille. Je ne sais pas si c'est en vertu de ce proverbe que l'honorable député vient traîner devant cette Chambre le nom du lieutenant-gouverneur de la province de Québec à propos des étables de Manitoba. Si l'honorable député a quelques remarques à faire au sujet de l'item maintenant demandé à cette Chambre, qu'il le fasse; mais venir à ce propos devant une Chambre, qui ne vote pas du tout des items de cette nature pour la province de Québec; déverser sa bile contre un homme qu'il n'aime point; saisir cette occasion pour insulter dans la personne du lieutenant-gouverneur toute la province de Québec, le moins que l'on puisse faire,—ne fut-ce que sur le ton de l'ironie,—c'est de lui offrir nos sincères remerciements. Je suis certain que chaque fois que l'honorable député fera des discours de cette nature, il perdra les chances d'arriver à la position qu'il désire.

M. VALIN : M. le Président, je croyais que l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain) nous aurait au moins parlé des étables de Manitoba, car c'est réellement de cela qu'il s'agit ici. Mais puisqu'il a jugé à propos d'attaquer le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, il aurait dû nous dire comment il se fait que l'ex-lieutenant-gouverneur du Manitoba, qui est un de ses amis, a fait là le commerce sur les chevaux, sur les animaux, sur les terrains et ainsi de suite. J'aimerais à savoir quelle est la différence entre celui qui commerce sur le porc, qui est du reste une agréable chose à manger, et celui qui commerce sur les chevaux. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député vient nous entraîner sur des questions concernant la province de Québec, tandis que nous traitons des sujets qui ne regardent que la province du Manitoba. L'honorable député de Montmagny (M. Landry) a parfaitement raison, et je ne vois pas pourquoi l'honorable député de l'Islet vient attaquer ici des personnes qui ne sont pas en cause.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas me mêler à la discussion qui s'est élevée entre nos amis de la province de Québec, mais je ne puis garder le silence en présence de la position tout à fait extraordinaire que l'honorable représentant de l'Islet a prise sur cette question. Je suis surpris qu'un membre de cette Chambre puisse prétendre qu'un

lieutenant-gouverneur compromette la position qu'il occupe en se livrant à l'agriculture. Je considère que la culture du sol, et tout ce qui se rattache à l'agriculture, comme une occupation aussi noble, aussi favorable que celle à laquelle se livre l'honorable député lui-même; et je crois que les attaques qu'il pourra diriger contre un lieutenant-gouverneur qui emploie les loisirs que lui laisse sa position—que se soit M. Cauchon, l'ex-lieutenant-gouverneur du Manitoba, ou mon honorable ami M. Robitaille, le lieutenant-gouverneur de Québec—rencontreront peu de sympathies dans cette Chambre ou au dehors. Je dis que ces messieurs ne peuvent employer leurs loisirs ou se servir des moyens qu'ils ont à leur disposition d'une manière plus avantageuse pour le pays qu'en encourageant l'agriculture et les travaux agricoles, quelle que soit leur nature. Il n'y a pas de branche de l'agriculture à laquelle ces messieurs puissent consacrer leurs loisirs avec plus de profit, dans l'intérêt du Canada, que celle qui se rattache à l'amélioration du bétail; qu'il s'agisse de chevaux, de bêtes à cornes ou de porcs. La perte qu'il résulte pour la population du Canada, pour les intérêts agricoles, de l'infériorité et de la pauvreté des races de bétail, représente un chiffre énorme, et je suis surpris que lorsqu'une personne occupant la position élevée de lieutenant-gouverneur porte son attention sur une question qui intéresse si vivement le pays, il se trouve un membre de cette Chambre qui s'efforce d'insinuer qu'en agissant ainsi il ravale la position qu'il occupe.

M. CASGRAIN : Je ne vois pas qu'il y ait rien de dégradant à élever des porcs.

M. le PRÉSIDENT : Il n'y a rien dans cet article qui se rattache aux porcs. L'honorable député voudra bien borner son attention à la question qui nous occupe.

M. CASGRAIN : Je parlais des écuries du lieutenant-gouverneur, et je désirais savoir dans quel but elles étaient construites. Est-ce pour des chevaux, des poules, des coqs ou des porcs? C'est là la question qui est soumise au comité. Je ne vois pas qu'il soit déshonorant d'élever des porcs.

M. VALIN : Il ne s'agit pas d'un crédit pour des porcs, mais pour des écuries.

M. CASGRAIN : Si mon honorable ami voulait demeurer calme un instant, peut-être arriverions-nous à apprendre du gouvernement la destination à laquelle ces écuries doivent être affectées; si elles sont construites pour élever des porcs, nous devons le savoir. Il n'y a rien de déshonorant à élever ces animaux, mais je ne crois pas que le devoir du gouvernement lui permette de construire des écuries dans ce but.

La Chambre aimerait à savoir si le lieutenant-gouverneur se propose d'élever des porcs. C'est une information que j'ai le droit de demander et que le gouvernement peut convenablement me donner.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'article suivant se rapporte au bureau des terres fédérales, Winnipeg, \$10,000. Le département de l'Intérieur a demandé ce crédit parce que l'édifice actuel est trop exigü pour le service, et il est nécessaire de l'agrandir.

L'article de \$5,000 qui vient ensuite est consacré à la poudrière de Winnipeg. Cette somme sera employée à construire une nouvelle poudrière en briques, de 40 x 20, pour le district militaire n° 10; l'estimation de l'architecte en chef est de \$1,800, plus \$200 pour les dépenses imprévues.

350. Edifices publics—Territoires du Nord-Ouest... \$29,000,00

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous demandons \$12,000 pour construire une station pour les immigrants à l'ouest de Qu'Appelle. L'emplacement n'est pas encore choisi, mais nous devons construire, dans le cours de l'été prochain un hangar pour les émigrants à l'ouest de Qu'Appelle. De

plus, la construction des nouveaux édifices publics de Régina, la capitale des territoires du Nord-Ouest nécessite une dépense additionnelle de \$7,000.

Le crédit de \$20,000 qui a été voté est jugé insuffisant pour les édifices qui doivent être affectés à l'usage du gouvernement des territoires.

Il y a aussi un crédit destiné à construire une nouvelle station d'émigrants à Qu'Appelle, pour remplacer celle qui a été détruite l'autre jour par un incendie.

M. MULOCK : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics, sur une observation qui a été faite dans les journaux d'hier et d'aujourd'hui, attribuant la destruction du hangar des immigrants à Qu'Appelle à leur voisinage rapproché de la station. A-t-on l'intention de les reconstruire exactement sur l'emplacement qu'ils occupaient auparavant, ou ne serait-il pas prudent de les isoler quelque peu ?

Je vois par les journaux que cet incendie a détruit grand nombre d'effets appartenant aux colons, perte qui, les atteignant au début de leur nouvelle carrière, aura sans doute pour eux des effets incalculables ; je pense donc qu'il serait prudent et sage d'adopter toutes les précautions nécessaires pour protéger les colons dans leurs efforts pour établir le pays.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'intention du gouvernement est de construire les nouveaux hangars dans un endroit où ils se trouveront aussi isolés que possible, mais l'honorable député n'ignore pas qu'ils doivent être situés à proximité de la station du chemin de fer.

M. CASEY : Puisque ces constructions sont toujours de nature très inflammable, je suggérerais que leur contenu soit assuré pour une somme raisonnable, de sorte que, en cas d'incendie, les colons puissent être indemnisés de leurs pertes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement est son propre assureur. Il est très malheureux qu'un accident semblable se soit produit à Qu'Appelle ; mais un sinistre de ce genre peut ne pas se produire d'ici à dix ou vingt ans. L'intention du gouvernement n'est pas de garder les immigrants longtemps dans les hangars, bien au contraire. Je ne sais pas comment nous pourrions mettre à exécution la proposition de l'honorable député.

M. ORTON : A propos des hangars pour les émigrants, je demanderais si le gouvernement a l'intention d'en construire un à Régina. L'incendie désastreux de Qu'Appelle est un grand désastre pour la population de cette ville. Je ne désire aucunement m'élever contre la construction d'un hangar pour les émigrants dans cet endroit, ce que je veux dire, c'est que Régina ayant été choisi par le gouvernement pour en faire la capitale du territoire du Nord-Ouest, et le public ayant été poussé à acheter des propriétés avec l'entente bien établie que le gouvernement avait l'intention de construire tous les édifices publics dans cet endroit, ce fait a engagé bien des gens à placer des capitaux dans cette région et à s'y fixer pour aider à son développement, et aujourd'hui ils considèrent qu'ils ont été quelque peu déçus par le gouvernement.

Je suis parfaitement d'opinion que la capitale du territoire est l'endroit qui convient le mieux à la construction d'une station pour les émigrants. Elle se trouve environ à la même distance ou peut-être un peu plus loin que Brandon, où il y a un hangar pour les émigrants, par rapport à Winnipeg, et j'attire l'attention de l'honorable ministre sur l'importance de construire une station pour les émigrants à Régina.

Il est question d'engager la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à construire un embranchement se rendant jusqu'à cet endroit ; aussi je pense que le gouvernement devrait faire en sorte d'y faire construire un abri pour les émigrants. Bien des gens ont été amenés à croire qu'il y a division, même au sein du cabinet, au sujet du choix de

Sir HECTOR LANGEVIN

Régina comme siège du gouvernement du territoire. Lorsqu'ils verront que tous les édifices publics ne sont pas construits dans cette localité, comme l'avaient promis ceux qui avaient des lots à vendre au nom du gouvernement, je suis certain que l'absence de toutes dispositions pour recevoir les émigrants se rendant à Régina, produira un mauvais effet.

M. HESSON : Je rappellerai au comité que j'ai eu l'honneur de présenter une pétition des habitants de Régina, couverte de nombreuses signatures, demandant la construction d'une station pour les émigrants dans cette localité. Il est de plus grande importance, principalement pour les émigrants qui se rendent dans cet endroit, qu'ils puissent y trouver un abri, tout modeste qu'il soit, où il leur soit possible de demeurer quelques jours. Il est tout naturel de supposer qu'ils trouveront au moins, dans une localité qui a été choisie pour devenir la capitale d'une nouvelle province, un endroit pour se protéger contre les intempéries de l'air ; et lorsqu'ils s'apercevront qu'on ne leur a pas réservé un asile, ils seront considérablement désappointés.

Je ne veux pas dire que l'emplacement soit mal choisi, mais puisqu'il ne s'agit pas de constructions temporaires, mais permanentes, il me semble qu'il serait à propos de partager la dépense entre ces deux localités, et de donner à Régina les aménagements que les émigrants qui s'y rendent ont le droit d'espérer, comme le dit l'honorable représentant de Wellington (M. Orton).

La construction d'un abri temporaire, à Régina, mérite considération, et je dois dire que la pétition que j'ai présentée à la Chambre porte la signature des citoyens les plus respectables de cette ville—d'hommes possédant des capitaux et des ressources et qui ont été attirés par l'assurance qu'elle deviendra la capitale de la nouvelle province, et ils ont le droit d'espérer qu'il sera fait droit à leur requête. J'espère que le gouvernement s'occupera de la question.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier article se rapporte à la construction d'une station des émigrants à l'ouest de Qu'Appelle, et comme Régina se trouve à l'ouest de cette localité, le gouvernement devra naturellement prendre en considération les remarques que viennent de faire les deux députés.

Nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir une station d'émigrants à Qu'Appelle, qui se trouve à 40 ou 50 milles de Régina, car un grand nombre d'émigrants se portent sur ce point, comme le prouve la quantité de bagages appartenant aux colons qui a été détruite par le dernier incendie.

251. Edifices publics.—Colombie britannique..... \$42,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette d'être obligé de déclarer que le pénitencier de la Colombie britannique est trop exigü ; la civilisation pénètre de plus en plus dans cette belle province, et nous avons dû en conséquence agrandir le pénitencier.

Il s'agit de décider si nous ajouterons une aile ou si nous construisons un nouvel édifice sur le plateau, car le pénitencier actuel se trouve sur le versant. Il existe certaines difficultés au sujet du drainage, et cette question sera considérée attentivement ; je ne doute pas que les architectes sauront remédier au défaut de drainage.

264. Chemins de fer—Intercolonial \$158,000.00

Sir CHARLES TUPPER : Le premier article se rapporte à une station de garage, à la Pointe-Lévis. Je dois dire que le moment est arrivé de prendre une décision au sujet de l'établissement d'une station à la Pointe-Lévis, pour relier l'Intercolonial et le Grand-Tronc, et après mûre considération, l'ingénieur en chef est d'opinion que dans l'intérêt du trafic de l'Intercolonial, la gare et la station de garage doivent se trouver à proximité du Grand-Tronc, et que le point de jonction de la voie et de celles de cette dernière ligne de l'Intercolonial, doit être fixé au sud de cette ligne, endroit

où l'on construirait la nouvelle gare pour les voyageurs, afin que les changements de trains pussent se faire rapidement et à la satisfaction du public voyageur, tandis que la station intermédiaire se trouverait près de l'embarcadère sud du bateau-passeur.

Lorsqu'on a pris en considération le vote relatif à la question de l'embranchement de Sainte-Claire, j'ai dit que nous espérons le desservir par le bateau-passeur faisant le service en aval du fleuve, à l'embarcadère duquel se trouverait la station intermédiaire; de là la ligne se prolongerait jusqu'à la gare du Grand-Tronc, à la Pointe-Lévis. Le coût d'un hangar de garage, au centre des terrains de la gare du Grand-Tronc, sera de \$33,000; la station intermédiaire, sur l'emplacement du quai de Smith, coûtera \$12,000, et les édifices de la station intermédiaire, \$25,000, en tout \$47,500; le coût des mêmes travaux, à la station d'en bas, aurait été de \$125,000.

M. LANDRY: Le hangar de garage et la station se trouveront-ils entre le quai du bateau-passeur et la gare du Grand-Tronc?

Sir CHARLES TUPPER: La station de garage se trouvera à proximité de la gare actuelle du Grand-Tronc, à la Pointe-Lévis.

M. LANDRY: Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir une gare à la Pointe-Lévis?

Sir CHARLES TUPPER: Oui; l'on doit construire un embranchement à la Rivière-du-Loup, sur les deux milles qui séparent le chemin de fer de la ville, afin que les locomotives puissent s'approvisionner plus facilement d'eau et de combustible, et nous désirons aussi accorder plus de facilités de transport aux touristes qui se dirigent sur les bords de la mer et aux personnes qui se rendent en cette ville durant l'été. L'estimation du coût total de cet embranchement de la Rivière-du-Loup est de \$25,000; elle couvre l'achat du terrain de la voie, les frais de son établissement, et ceux de la construction d'une station.

L'embranchement de Dalhousie traversera les six milles qui séparent cette localité de Campbellton. En premier lieu on avait eu l'intention de faire passer l'embranchement à Dalhousie, mais on a décidé que la distance pouvait être diminuée en continuant la voie en ligne droite, passé Campbellton, et en laissant Dalhousie à six milles du chemin. L'importance de la construction de cet embranchement est évident, si l'on considère qu'à Dalhousie la navigation s'ouvre plus tôt au printemps et se ferme plus tard en automne qu'à Campbellton, de sorte que les communications postales par bateaux à vapeur, avec les localités environnantes, auront beaucoup à gagner de cet arrangement.

M. LANDRY: J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur les résolutions suivantes qui ont été adoptées à une des dernières assemblées de la Chambre de Commerce de Québec:

Proposé par M. N. Turcotte, appuyé par M. P. Vallière: Que cette assemblée espère que le gouvernement donnera à la cité de Québec les avantages qu'il a accordés aux autres villes de la Confédération, c'est-à-dire qu'il y aura un agent pour le transport des marchandises sur le chemin de fer Intercolonial à Québec comme à Lévis, car il est évident que c'est un grand inconvénient pour les marchands de cette première ville, de traverser à Lévis pour des affaires même de peu d'importance, se rattachent au service des marchandises sur le dit chemin. Adopté.

Actuellement il n'y a qu'un seul agent du chemin dans la ville de Québec, et il demeure près de la station St-Louis à une grande distance du débarcadère du bateau-passeur. Dans cette partie de la ville, nous n'avons même pas un tableau indiquant si les trains sont en retard ou non, et pour avoir des informations, il faut envoyer quelqu'un à la Pointe-Lévis. Cela établi, j'espère que le gouvernement rendra justice à Québec en lui accordant un agent et les facilités que demandent les citoyens de cette ville pour l'expédition des marchandises.

Sir CHARLES TUPPER: On a déjà attiré mon attention sur ce sujet et j'ai, soumis la question à l'ingénieur en chef et à l'administrateur du chemin, leur donnant à entendre que j'étais anxieux que l'on accorde tous les avantages possibles à la cité de Québec et que l'on fournisse au public de cette ville toutes les informations désirables. Depuis ce temps on m'a soumis les résolutions adoptées par la Chambre de Commerce de Québec, et j'ai donné instruction à un fonctionnaire de la ligne de m'adresser un rapport à ce sujet. Le département s'occupe actuellement de la question.

M. BLAKE: Ce crédit couvre-t-il le coût des améliorations à la Rivière-du-Loup?

Sir CHARLES TUPPER, Oui, il couvre les frais de l'établissement des embranchements de la Rivière-du-Loup et de Dalhousie.

M. BLAKE: Y aura-t-il des stations dans ces localités?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, à ces deux points.

M. BLAKE: Les trains feront-ils le service sur les embranchements pour se relier avec les trains réguliers de l'Intercolonial?

Sir CHARLES TUPPER: Tous les voyageurs qui le désireront seront transportés sur l'un ou l'autre de ces points.

386. Canaux.....\$96,000.00

Sir CHARLES TUPPER: Le premier article de \$14,000, canal Saint-Pierre, est destiné à pourvoir à la protection des navires qui, en traversant le canal, sont exposés à être jetés sur ses bords par les vents. Je vais lire un extrait d'un mémoire que j'ai en ma possession:

On a fait des représentations au sujet de la nécessité qui existe de protéger les navires traversant ce canal, qui sont exposés à être jetés sur ses bords par l'influence de certains vents. L'ingénieur local recommande que l'entrée nord soit protégée sur le côté est par une jetée de 330 pieds de longueur, sa hauteur au-dessus du niveau du lac devant être de six pieds; le coût des travaux est estimé à \$11,000. Aussi, d'appuyer des madriers verticalement contre le roc pour servir de défenses, coût, \$9,000. Total, \$14,000.

L'article suivant est de \$86,000; il est destiné au canal de Williamsburgh, pour l'agrandissement de l'entrée supérieure du canal des Galops:

Sur un rapport en date du 23 avril 1883, signé par le ministre des chemins de fer et canaux, exposant que des plaintes ont été faites relativement à la condition des travaux à l'entrée du canal des Galops et démontrant qu'à la suite de la destruction par les glaces de la jetée principale, les navires descendant ne peuvent entrer à la tête du canal et sont obligés de sauter les rapides au pied du canal, et s'ils sont en destination du village intermédiaire d'Edwardsburgh, ont à rebrousser chemin, par la voie du canal; et que par les rapports de son département il appert que dans le cours de l'année dernière le niveau de l'eau, à l'entrée, était beaucoup moins élevé que celui des autres canaux du Saint-Laurent, qui était même insuffisant, et que l'on demandait instamment un remède à l'état de choses qui existait au sujet de ces canaux.

Le ministre représente que l'ingénieur en chef a rapporté, à la date du 21 courant, qu'au lieu d'essayer de réparer l'ancienne jetée, à l'entrée supérieure du canal, il serait préférable d'exécuter des travaux pour faire une nouvelle entrée à cet endroit, ce travail faisant partie du projet général de l'élargissement du canal, et que l'établissement de ces travaux à la hauteur du courant, aura pour effet d'augmenter la profondeur de l'eau dans le canal.

Il estime à environ \$260,000 le coût probable de l'établissement d'une nouvelle entrée; sur ce montant, il dit que l'on peut dépenser avec profit la somme de \$80,000 dans le cours du prochain exercice.

On a constaté que pour remédier à cet inconvénient, il faudrait dépenser des sommes considérables, à moins que les travaux ne soient conduits d'après le mode indiqué; autrement, il serait inutile de mettre en pratique le système définitif de l'élargissement des canaux. Il y a aussi à faire une dépense de \$2,000 pour enlever une batture située en amont des écluses du canal de la Culbute.

Les propriétaires de bateaux à vapeur ont attiré l'attention du gouvernement sur l'importance de supprimer certaines battures dans la

rivière Ottawa qui, lorsque les eaux sont basses, gênent considérablement le passage des bateaux qui traversent les écluses de la Culbute. M. Perry a fait un rapport sur la question, qui a été finalement défermée à l'ingénieur en chef des canaux, lequel a déclaré que l'enlèvement de ces battures était d'une grande importance pour la navigation, et a conseillé qu'il soit procédé aux travaux. Le coût de l'enlèvement de la batture, en aval des écluses, est estimé à \$2,000.

Quant au dernier article, travaux divers, je dois dire que \$3,500 de cette somme sont destinées à la préparation du grand projet qui a été commencé la saison dernière, et le reste de la somme est affecté à différents travaux de minime importance.

390. Pour rémunérer M. Thomas Munro d'avoir rempli les fonctions de surintendant du canal pendant 1½ mois en 1879 \$180.00

Sir CHARLES TUPPER: On doit se rappeler qu'à une certaine époque, M. Bodwell, surintendant du canal Welland, a été suspendu de ses fonctions, et que le département a ouvert une enquête sur sa conduite. Pendant ce temps, M. Munro, qui est ingénieur ordinaire sur le canal, a été chargé de remplir les fonctions additionnelles de surintendant. Il a réclamé \$362, montant équivalant aux appointements qu'aurait reçus le surintendant pendant le temps qu'il l'a remplacé. J'ai recommandé qu'il lui soit payé la moitié de cette somme.

M. BLAKE: Quand M. Munro a-t-il présenté une demande?

Sir CHARLES TUPPER: Il a continuellement réclamé, sa demande a été retardée de jour en jour.

353. Divers.—Fort Dufferin, Saint-Jean, N.-B. \$5,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Le crédit doit être affecté à la construction de quelques travaux destinés à protéger le port, qui est constamment exposé à être inondé par la mer.

354. Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse \$29,850.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce montant est formé de plusieurs petits articles, affectés principalement à des réparations. Le subside de \$4,600 pour Yarmouth est destiné à la construction de caissons pour protéger l'extrémité occidentale du port. L'article suivant de \$2,000, sur lequel \$1,000 doivent être votés de nouveau, doit être consacré à des travaux à Parker's Cove, comté d'Annapolis.

On avait mis une condition au vote précédent de \$1,000, c'est-à-dire que la localité devait être tenue de fournir le même montant, mais l'ex-député du comté, M. Longley, m'ayant démontré, comme du reste le représentant actuel, que la population était trop pauvre pour subvenir à cette dépense, nous demandons, vu les circonstances, une somme suffisante pour exécuter tout le travail.

L'article suivant de \$4,000 pour Grand Narrows, dans le comté du Cap-Breton, est destiné à prolonger le quai actuel de 124 pieds et à construire une aile de 60 pieds de longueur. L'item de \$2,000 qui vient ensuite est affecté au prolongement des jetées construites à Oyster-Pond, dans le comté de Gloucester, en 1876. Le suivant est pour White-Point, comté de Queen. L'ingénieur en chef a expliqué qu'il était urgent de faire ces réparations, car des dommages considérables se sont produits au commencement de mars 1883.

L'article suivant est destiné à la construction d'un quai de 129 pieds de longueur sur 20 de largeur, à une profondeur de 12 pieds d'eau, à Militia-Point, comté d'Inverness.

Vient ensuite un item de \$1,500, pour Cataracti Gut, Cap-Breton, destiné à ouvrir un passage avec trois pieds d'eau à marée basse, afin de permettre aux pêcheurs d'y faire entrer leurs embarcations et de leur procurer un endroit où ils puissent se réfugier en toute sécurité.

Le dernier article est de \$5,000 pour McNair's Cove, comté d'Antigonish. Il devra être employé à réparer le côté intérieur du brise-lames, et à rendre cet endroit propice au chargement des bâtiments.

Sir CHARLES TUPPER

M. VAIL: Je crains que l'honorable ministre ait oublié quelques détails. Il serait urgent d'accorder une ou deux subventions pour la construction de quelques jetées dans le comté de Digby, et je dois dire à ce propos que les habitants de Sandy Cove ont envoyé une requête accompagnée d'une liste de souscription pour obtenir un crédit. Un ingénieur a été engagé il y a quelques années pour examiner cette localité, et les habitants espéraient que le gouvernement ferait construire des travaux importants, mais il a déclaré qu'il faudrait dépenser des sommes considérables, et en conséquence le département n'a pas procédé à l'entreprise. Depuis, les habitants en sont arrivés à la conclusion qu'un petit travail, coûtant une somme raisonnable, serait pour eux d'un avantage considérable, parce que maintenant ils sont obligés de se livrer à la pêche, tandis qu'auparavant ils avaient des bâtiments d'un plus fort tonnage qu'ils employaient à une autre industrie.

J'espère que l'honorable ministre des Travaux publics n'aura pas d'objection à accorder une petite subvention pour faire exécuter les travaux cette année. Il y a aussi une ou deux constructions importantes à Comeauville, que l'on pourrait réparer à peu de frais, au grand avantage de la population.

J'espère que l'honorable ministre voudra bien considérer ces propositions, et que cette session il soumettra à la Chambre des crédits devant être affectés à ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN: Quant aux premiers travaux mentionnés par mon honorable ami, il m'a été impossible de faire droit à sa requête, l'ingénieur ayant déclaré qu'ils entraîneraient des dépenses trop considérables; mais après ce que vient de dire l'honorable député, je pourrai faire inspecter de nouveau le travail, sans m'engager toutefois par aucune promesse. L'honorable monsieur a attiré mon attention sur les deux autres points, dans cette Chambre comme au dehors, et je lui ai dit que très probablement je ferais faire une étude, afin de me mettre au fait de l'état de choses.

M. FORBES: On a envoyé une pétition de Hunter's Point, à laquelle je n'ai jamais reçu de réponse. Les travaux publics de cette localité ont été construits par le gouvernement provincial, et la population fait des efforts pour obtenir une petite subvention du gouvernement fédéral afin de pouvoir les achever. Je ne sais pas si le gouvernement a l'intention d'envoyer un ingénieur, dans le cours de cette saison, pour faire une étude sur ce travail, mais je crois qu'un rapport a été fait il y a quelques années. Je tiendrais à demander à l'honorable ministre à quelle époque je puis espérer recevoir le rapport des ingénieurs et le résultat des études hydrographiques qui ont été faites au sujet du brise-lames, du côté occidental de la baie.

Sir HECTOR LANGEVIN: Quant au rapport, je dois répondre que j'ai une liste de ceux qui n'ont pas encore été envoyés par mon département, et j'ai prié mon député de hâter leur production autant que possible. Il m'est impossible de faire davantage. Pour ce qui est de l'autre travail mentionné par l'honorable monsieur, je dois lui demander un peu de patience, ainsi qu'aux autres membres de cette Chambre. Le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu, cette année, pour les travaux qu'il considérait comme les plus pressants. L'honorable député restera sans doute encore plusieurs années dans cette Chambre, et il se trouvera ainsi en position d'attirer de nouveau mon attention sur ce travail si je l'oublie.

M. WOODWORTH: Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le peu d'importance de la somme accordée au comté de King, pour les jetées et les brise-lames qui se trouvent au nord de la division. Les travaux ont été faits par la population, qui a été aidée dans certaines occasions par le gouvernement provincial, et ils sont indispensables à son commerce. Grâce à la politique

fiscale heureusement inaugurée et mise en pratique avec succès par ce gouvernement, la population se livre presque exclusivement au commerce de la farine. Elle l'importe dans ses navires de Portland, Boston et New-York, et la conduit à la côte, et si ces jetées ou brise-lames cédaient à la violence des tempêtes, ils se trouveraient sans protection et dans l'impossibilité de se livrer à leur commerce. J'ai présenté au ministre des Travaux publics huit ou neuf pétitions signées par la population habitant le long de la côte, demandant des subventions pour ces jetées et ces brises-lames, et exposant que si on ne les faisait pas réparer ils seraient probablement enlevés dans le cours de l'année. Je pense que la somme de \$1,000 sera tout à fait insuffisante pour exécuter les améliorations que désire la population. D'autres jetées ou brise-lames se trouvent également dans une condition déplorable, et je demanderai à l'honorable ministre de s'en occuper dans le cours des vacances. Un point fait en temps opportun en vaut neuf, et peut-être que \$300 ou \$400 dépensées çà et là épargneront des milliers de dollars au gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne me souviens pas de toutes les jetées dont parle l'honorable député, mais si elles ne figurent pas sur la liste, c'est qu'il nous est impossible d'exécuter les travaux cette année. Naturellement, le chef du département jouit toujours d'une certaine latitude, et s'il y avait urgence je pourrais porter secours à la localité, mais il m'est impossible de faire cela pour un grand nombre de jetées.

385. Ports et rivières—Ile du Prince-Edouard..... \$7,250.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier article se rapporte à l'achèvement des travaux de la rivière du Sud, qui consistent dans le creusement et le prolongement du chenal actuel, afin d'établir un chenal de cinquante pieds de largeur sur huit de profondeur à marée basse. Le coût total des travaux est de \$8,250, et une partie de cette somme a déjà été dépensée. L'article suivant, qui est de \$4,000, est destiné à Malpèque.

M. DAVIES : L'an dernier nous avons voté un crédit de \$3,000 pour le brise-lames de Malpèque, et j'aimerais à avoir des renseignements de l'honorable ministre au sujet de l'emploi de cette somme. L'extrémité du brise-lames est emportée, ce qui le rend inutile. La marée détruit ses fondations et l'inonde entièrement, de sorte que si l'on ne fait pas de promptes réparations, l'argent qui a été dépensé pour ce travail sera complètement perdu.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement a dépensé cette somme. Le collègue de l'honorable député a attiré mon attention sur ce fait, il y a peu de temps, et a demandé un crédit additionnel de \$2,000. J'étudierai la question et je verrai s'il est possible d'accorder une subvention de \$5,000.

M. DAVIES : L'an dernier, les députés au parlement local ont attiré mon attention sur ce même article, disant qu'un crédit de \$3,000 serait insuffisant et qu'il faudrait nécessairement \$5,000. J'espère que rien n'empêchera l'honorable ministre de nous accorder cette subvention.

386. Ports et rivières—Nouveau-Brunswick... \$26,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Le second article de \$4,000 se rapporte au brise-lames de Mispeck. Cette localité est également désignée sous le nom de Port Simons, et se trouve dans le comté de Saint-Jean. Le gouvernement a l'intention de construire un brise-lames de 200 pieds de longueur sur une largeur de 25 pieds.

Le total des dépenses sera de \$8,600, mais nous ne demandons que \$4,000 pour cette année. L'article suivant se rapporte à la construction d'un quai à Robby's Point, dans le comté de Westmoreland; les dépenses sont évaluées à \$1,500. Le crédit de \$4,000 doit être affecté à la construction d'un

quai de déstase à Hopewell Cape, dans le comté Albert; le coût des travaux est estimé à \$9,000. \$2,000 serviront à terminer le brise-lames de la Grande Anse. \$4,000 sont consacrés à reconstruire une partie des travaux entrepris à Shippegan, lesquels, lorsqu'ils seront terminés, coûteront \$12,000. Le dernier crédit de \$3,000, sera affecté à la construction du quai de Bouctouche.

387. Port et rivières—Québec..... \$46,900.00

M. DESJARDINS : C'est peut-être le moment favorable de demander au gouvernement s'il lui a été possible de prendre en considération, dans le cours de cette session, les représentations qui lui ont été faites, à plusieurs reprises, au sujet de l'urgence de creuser le chenal entre Montréal et Québec. Jusqu'à présent je ne vois aucune résolution sur l'ordre du jour ni aucun montant dans le budget supplémentaire, établissant que le gouvernement a pris quelque détermination. Cette question est de la plus haute importance, en ce sens qu'elle affecte les intérêts du commerce et de la navigation du Saint-Laurent. J'espère que le gouvernement en est arrivé à une conclusion quelconque, et nous sommes anxieux, dans notre district du moins, de savoir s'il doit agir immédiatement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il m'est impossible de donner ce soir une réponse catégorique à l'honorable député, mais s'il veut bien renouveler sa question demain, je pense que je pourrai faire connaître à la Chambre la ligne de conduite que le gouvernement a l'intention d'adopter à ce sujet.

M. BLAKE : Tous ces articles se rapportent-ils à de nouveaux travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non. \$1,500 sont consacrés à l'achèvement des jetées sur le lac Mégantic. \$3,000 à un pont sur la rivière Richelieu, sur la route entre Lacolle et Clarenceville; c'est un nouvel ouvrage. \$6,000 pour protéger le phare de Saint-Jean d'Orléans. Le phare se trouve situé sur une jetée appartenant à la localité, qui se trouve considérablement endettée envers le gouvernement provincial pour sa construction; naturellement on s'est adressé à nous pour nous faire payer notre part des travaux. Ce montant ne sera payé que lorsque le gouvernement provincial aura fait abandon de toutes ses réclamations à ce sujet.

M. CASGRAIN : Je me demande si ce crédit est destiné à protéger le phare ou simplement à rembourser le gouvernement provincial ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette somme sera affectée aux travaux. \$4,500 seront consacrées à terminer les travaux à la Pointe aux Orignaux, rivière Ouelle, qui ont été commencés il y a deux ou trois ans.

M. LANDRY : Ce crédit de \$5,000 couvre-t-il les dépenses de la construction d'un phare à l'Ile aux Grues ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, c'est au département de la Marine qu'il appartient de le construire.

M. BLAKE : Alors, comment se fait-il que l'honorable ministre demande un crédit pour protéger le phare de Saint-Jean d'Orléans ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce travail a été exécuté par le département des Travaux publics. Il y a quelques années, il a été décrété, par un arrêté du conseil, que ces travaux, coûtant \$10,000, devaient être exécutés par le département des Travaux publics, tandis que les petits phares, coûtant de \$1,000 à \$500, devaient être construits par l'autre département.

258 Ports et rivières, Ontario..... \$65,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : On avait calculé en premier lieu que les travaux de Morpeth coûteraient \$20,000, mais je pense qu'il nous sera possible de les exécuter pour

\$10,000, de sorte que nous ferons voter l'an prochain, s'il y a lieu, un crédit supplémentaire. Cette localité est très exposée, la jetée sera prolongée jusqu'à douze pieds d'eau et elle se développera en demi-cercle afin de donner abri aux navires. L'avenir décidera si on doit la prolonger davantage.

M. CASEY : Le département a-t-il l'intention de prolonger la jetée jusqu'en eau profonde et de protéger le quai à son extrémité ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Dès que le crédit sera voté, nous arriverons à la quantité de travaux qu'il nous sera possible d'exécuter. S'il est insuffisant, nous espérons que le parlement nous accordera davantage l'année prochaine. Il était question, dans le principe, de construire un nouveau quai, calé dans douze pieds d'eau à marée basse, d'une longueur totale de 470 pieds et dont le coût total aurait été de \$20,000. Avec ces \$10,000 nous en construirons probablement une longueur de 200 pieds avec un quai en retour, mais je ne m'engage à rien, les plans pouvant être changés.

Pour les réparations au quai de l'Original, les autorités locales fournissent \$1,000 et nous \$3,000. Les travaux de Kingsville ont été commencés l'année dernière.

Le crédit demandé ne suffira pas pour les achever, il nous faudra encore pour cela environ \$5,000. Le coût total s'élèvera à \$32,000 ou \$33,000 ; \$5,000 ont déjà été votés, et je crois qu'il nous reste encore sur cette somme \$4,500, ce qui fait en tout \$37,000, et il pourra se présenter quelques dépenses imprévues. A Belleville, le chenal sera creusé sur une longueur de 1,857 pieds sur 100 pieds de largeur, à une profondeur de 14 pieds à marée basse. On construira un quai de débarquement à Southampton, où il y a une accumulation de sable ou de gravier, et notre intention est de prolonger le quai de manière à atteindre le courant formé par l'ouverture qui existe entre les deux jetées d'un côté et l'île Chantry de l'autre. On exécutera des travaux de dragage à Meaford. Les travaux commencés il y a deux ans à la rivière de la Petite Nation seront continués.

M. BLAKE : Ce crédit suffira-t-il à achever les travaux de Owen-Sound, et quelle profondeur d'eau donneront-ils ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit demandé est destiné à terminer les travaux du chenal dans le port, à une profondeur de 14 pieds. Lorsque nous avons commencé ces travaux, la localité a consenti, je crois, à fournir de \$13,000 à \$14,000, et nous devons couvrir la différence. Nous avons trouvé l'entreprise plus difficile que nous l'avions prévue ; toutefois cette somme suffira à achever les travaux.

M. BRYSON : Doit-on continuer cette saison le dragage de la rivière des Outaouais aux Narrows ? L'honorable ministre n'ignore pas que les travaux de dragage se font à quelques milles des écluses de la Culbute, et je vois que le gouvernement demande un crédit de \$2,000 pour l'enlèvement des cailloux aux approches de ces écluses. Je voudrais savoir si le gouvernement doit continuer à procéder à l'enlèvement de ces obstructions d'après le même système qu'il a adopté l'année dernière ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en position de faire une réponse catégorique à ce sujet. Cette requête a été présentée à la dernière heure. Sans doute je m'occuperai de la question, mais je la connais d'une façon suffisante, par les renseignements que j'ai reçus d'autre part, pour me convaincre qu'il était nécessaire de demander un petit crédit à cette fin.

M. CASEY : Pour ce qui concerne le port de Morpeth, je suis heureux de constater que l'on a enfin rendu justice à cette localité, et que l'arrangement qu'elle avait conclu dans le principe avec le gouvernement, a été exécuté au moins en partie. Les \$4,000 souscrits par la localité ont été votés, je crois, avec l'entente que le plan primitif ou quelque chose

Sir HECTOR LANGEVIN

de semblable serait mis à exécution, et j'espère que l'honorable ministre pourra donner effet à ces conventions. Il me semble difficile qu'il puisse atteindre l'eau profonde, avec le montant spécifié, à cet endroit de la côte ; mais j'ai toute confiance que lorsque les travaux seront commencés et que les plans seront tracés, le gouvernement fera tout en son pouvoir pour employer utilement ce crédit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suis heureux d'entendre l'honorable député se servir du mot "confiance," ce qui de sa part accuse une amélioration. Naturellement, il m'est impossible de faire de promesse, je demande ce crédit simplement parce que la localité est satisfaite de cet arrangement.

M. CASEY : Ce n'est pas par inadvertance que j'ai employé le mot "confiance," car j'ai toute confiance dans la capacité de l'honorable ministre pour les affaires, et dans les aptitudes qu'il possède pour diriger convenablement son département—c'est un mérite que nous devons tous lui reconnaître, quelles que soient les opinions que nous puissions entretenir sur sa politique.

359. Prince-Arthur's-Landing \$50,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Les honorables membres de cette Chambre n'ignorent pas que ce port, qui est très important, est tout à fait insuffisant. Nous avons l'intention d'aider à son amélioration, mais la localité doit fournir une contribution de \$25,000.

Nous espérons que la compagnie du chemin de fer, qui est grandement intéressée à ce que ce port soit abrité, supportera une partie des dépenses. Nous entrerons naturellement en communications avec la compagnie du chemin de fer et les autorités locales au sujet de leurs contributions respectives.

M. BLAKE : Autrefois, on nous faisait entendre des comparaisons entre un autre port et Prince-Arthur's-Landing, ce qui me portait à croire que ce havre était le plus admirable, le plus sûr et le mieux abrité qu'il soit possible de trouver. Il appert maintenant qu'il faut faire des dépenses considérables pour le protéger.

Je tiendrais à savoir si on a fait jusqu'ici des arrangements avec la compagnie du chemin de fer et si on fait un devis approximatif du coût des améliorations ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le coût dépend entièrement des travaux qui seront exécutés pour protéger le port.

Les dépenses s'élèveront de \$150,000 à \$200,000—peut-être atteindront-elles le chiffre de \$250,000. Mais pour le moment, le gouvernement n'a pas l'intention de s'engager dans des dépenses exagérées.

Si la compagnie, comme je n'en doute pas, fournit un montant raisonnable, ces \$50,000 votés par le parlement et les \$25,000 de la localité suffiront certainement pour construire un brise-lames qui protégera une partie du port.

Quant aux réminiscences de l'honorable député, peut-être ce port est-il mieux abrité que l'autre, bien qu'il ne soit pas aussi bon qu'on pourrait le désirer.

M. BLAKE : S'il est mieux protégé que l'autre, je me trompe beaucoup. Si j'ai bien compris l'honorable ministre, la somme totale que le gouvernement se propose de dépenser est de \$50,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour le moment, du moins. Sans doute si ces améliorations doivent prendre des proportions considérables—si elles doivent coûter de \$200,000 à \$250,000, nous serons obligés de voter un nouveau crédit moins considérable. Mais je suis sous l'impression que le crédit demandé suffira pour le moment.

M. BLAKE : Les améliorations consistent dans la construction d'un brise-lames ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. DAWSON : Prince-Arthur's-Landing est maintenant le terminus du chemin de fer, et un trafic considérable doit se porter l'été prochain sur cette localité, de sorte que l'on doit faire quelque chose pour faciliter la navigation.

Prince-Arthur's-Landing est sans contredit un port bien abrité. C'est une baie entièrement fermée par les terres—mais toutefois une baie d'une étendue considérable—et naturellement une tempête peut quelquefois occasionner des inconvénients.

La meilleure preuve de la sécurité de ce port, c'est que depuis dix ans il est fréquenté par de nombreux navires—l'an dernier les bâtiments qui y ont abordé représentaient un jaugeage de 190,000 tonneaux, ou à peu près—et de bonne heure au printemps et tard en automne, il ne s'est pas produit un seul accident. Il est nécessaire de construire un brise-lames, pour la raison que j'ai mentionnée, mais depuis un an la population de Prince-Arthur's-Landing a dépensé \$100,000 pour la construction de quais. Ils sont très commodes; l'un d'eux a 1,100 pieds de longueur sur 100 de largeur, et les autres sont de plus petites dimensions. Ils sont très solides verticalement, mais ils ne sont pas construits assez solidement pour supporter sur leurs côtés le choc de la glace, c'est pour cela qu'il est nécessaire de construire un brise-lames pour les protéger.

On a parlé beaucoup autrefois de la rivière Kaministiquia, qui se trouve éloignée de Prince-Arthur's-Landing. Je crois que pendant l'espace de cinq ou six ans on a dépensé sur cette rivière de \$60,000 à \$80,000 en travaux de dragage qui se poursuivaient sans interruption pendant toute la saison d'été. Les résultats de ces travaux ont été neutralisés par une cause qui peut se présenter chaque année, mais qui n'a jamais été prise en considération. C'est que la rivière est engorgée quelquefois par les glaces qui, formant quelquefois un barrage, refoulent l'eau sur ses bords, et lorsqu'elle reprend son niveau, le fonds se trouve obstrué par les matières qui sont entraînées par l'eau. Afin de me faire comprendre par la Chambre d'une façon plus intelligible, je vais lire la description que donne un journal de la localité de ce qui s'est produit le 29 avril 1881 :

Fort William submergé—Engorgement de glaces sur la rivière Kaministiquia—La goëlette *Richardson* échouée—Destruction de l'estacade et du dock Davidson—Un dragueur à vapeur submergé—Destruction totale du dock de la compagnie de la baie d'Hudson—Avaries au remorqueur *Lizzie*—Deux chalands sont entraînés dans le lac et perdus—Les phares flottants sont déplacés—Des centaines de cordes de bois sont entraînées par l'inondation—La glace s'élève à six pieds de hauteur sur le chemin.

Lundi dernier, des gens qui arrivaient de Fort William ont rapporté que les champs appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson avaient été submergés par une inondation provenant de la crue subite de la Kaministiquia, dont les eaux s'étaient élevées considérablement et avaient couvert ses bords. D'après les témoins oculaires de l'inondation, nous apprenons que sur une distance d'un mille, l'eau envahissait le chemin conduisant du fort de la compagnie de la Baie d'Hudson à Prince-Arthur's-Landing, à une telle hauteur qu'il était possible d'aller en bateau des édifices du fort jusqu'au second pont de la rivière; le chemin se trouvant considérablement plus élevé que les terrains environnants. On estime qu'à un moment donné l'eau doit s'être élevée à une hauteur de près de quatre pieds au-dessus des bords de la rivière.

De bonne heure dans l'après-midi, la glace commença à se mouvoir du côté de l'entrée, et presque subitement elle s'éleva très rapidement, submergeant les bords et ne laissant que peu de temps aux habitants du voisinage pour se sauver; en réalité, les gens demeurant dans les environs n'eurent que le temps de se procurer des bateaux, avant que l'eau eût atteint de trois à quatre pieds de hauteur, s'étendant sur les deux rives sur une distance de plus d'un mille au delà des bords. On a vu des femmes et des enfants sur les toits des maisons, et on a aperçu distinctement de l'autre côté de la rivière, une femme que l'on croit être madame Stephenson, épouse de l'administrateur de la scierie Davidson, se tenant au sommet d'une pile de bois avec son enfant dans les bras.

L'aspect des champs, des deux côtés du chemin, donnait tous les signes d'une forte inondation, principalement au nord, et sur une distance considérable la glace couvrait toute la surface. Arrivé au Fort William, la scène était grandiose et défiait toute description, elle avait cette grandeur sinistre qui entoure les vieilles ruines. A cet endroit le chemin était impraticable, à cause de l'amoncellement des glaces, qui s'élevaient à une hauteur de six pieds. La glace semblait affectionner le lit du chemin, car elle s'y trouvait en plus grande quantité que sur les autres points. Aussi loin que le regard pouvait se porter, le long des bords de

la rivière, on n'apercevait autre chose que des bancs de glace en miniature. L'un d'eux mesurait trois pieds d'épaisseur et une longueur de huit pieds.

Ayant rencontré M. Richards, qui a la garde des magasins et des propriétés de la compagnie de la baie d'Hudson à ce fort, nous avons appris que l'eau avait commencé à se retirer vers dix heures et demie du soir et que vers dix heures la rivière était rentrée dans son lit, de sorte que l'on n'appréhendait pas de nouveau danger; toutefois on a surveillé attentivement le mouvement des eaux pendant toute la nuit. Sur cette réserve se trouve un vieil édifice en pierre dont on se servait autrefois pour emmagasiner les fourrures; c'est là que M. Richards a transporté sa famille en bateau. M. Morrison, qui a la garde du fort, y a également conduit sa famille dans une embarcation.

Durant l'hiver, la goëlette *Richardson*, le dragueur à vapeur, les remorqueurs *Lizzie* et *M. T. Mills*, deux embarcations appartenant au dragueur, et un certain nombre de petits bateaux avaient été amarrés à cet endroit, et tous ont subi des avaries plus ou moins considérables. La goëlette *Richardson* avait apporté à l'automne un chargement de nitro-glycerine, etc., pour la manufacture de poudre de Hamilton; et après avoir été déchargée, la saison étant trop avancée pour qu'elle pût retourner au canal du Sault avant la fermeture de la navigation, elle avait été amarrée en arrière du dock, près de l'embouchure de la rivière. Heureusement pour le propriétaire qu'elle était amarrée, sans cela il n'y a pas de doute qu'elle aurait été entièrement perdue. Actuellement elle est échouée sur le rivage, elle n'est appuyée que d'un côté par des glaces amoncelées. Le dragueur à vapeur a été complètement submergé et sa cuillère a été enlevée et déposée à terre. Le remorqueur *Lizzie* a été également entraîné vers le dock, mais grâce à M. Richards, au capitaine Gaxetter et autres, elle a été replacée dans sa première position; toutefois, elle fait beaucoup d'eau. Les hommes qui étaient aux pompes ont été envahis par l'eau, aussi l'a-t-on provisoirement laissé couler bas. Le remorqueur *M. T. Mills*, qui était amarré de l'autre côté de la rivière, a paru être entraîné sur les bords; comme sa coque est pourrie, qu'il est incapable de tout service, il est peu important de savoir s'il a subi ou non des dommages.

L'un des chalands du dragueur a été enlevé par l'inondation et on ne l'a pas revu; il est probable qu'il a été entraîné dans le lac, au-dessous de la glace, ou qu'il a sombré dans le chenal de la rivière. Un autre chaland appartenant à la scierie Davidson a eu le même sort.

La passerelle conduisant à la ligne extérieure des feux d'alignement est détruite et les phares flottants ont été complètement déplacés, de sorte qu'ils sont inutiles dans la position qu'ils occupent actuellement.

L'entrepôt pour l'huile et une autre construction importante dans le voisinage ont été également emportées. La résidence du gardien des phares, autrefois occupée par le capitaine J. W. Plummer, a été inondée jusqu'à une hauteur d'environ trois pieds, et les valises, les meubles, et les autres effets flottaient à l'intérieur. Les articles de literie, les couchettes, les tapis sont complètement détériorés par la couche de vase que l'eau a laissée en se retirant.

La compagnie de la baie d'Hudson a subi les pertes les plus considérables; les clôtures sont entièrement détruites sur le côté est de leurs terrains, et leurs entrepôts sont en ruines. Ils avaient été réparés dernièrement, mais l'inondation les a complètement démantelés.

Il est inutile de prolonger la lecture de cette description. Je pense qu'il est important d'attirer l'attention de la Chambre sur ce fait, afin que les honorables députés puissent connaître le caractère du port de Kaministiquia,—la dépense de \$60,000 ou \$80,000 qui y a été faite n'a produit aucuns résultats.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a une estimation et il doit y avoir un rapport au département. Dans le cours de l'année 1880, des études hydrographiques ont été faites par un officier du département, et l'ingénieur en chef met à profit les observations qu'il a faites pour la construction du brise-lames. J'ai dit que le maximum des dépenses serait de \$250,000, mais je vois qu'il ne dépassera pas \$240,000.

M. DAVIES: Le gouvernement a-t-il l'intention de placer un crédit dans les estimations supplémentaires pour l'entretien des jetées de l'île qui appartiennent au gouvernement fédéral, en vertu d'une décision de la cour suprême?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement provincial est entré en communications à ce sujet avec le gouvernement fédéral. Le premier ministre de l'île du Prince-Edouard se trouvait ici et je l'ai informé qu'un ou deux employés du département visiteraient l'île afin d'examiner chaque jetée pour s'assurer exactement si les travaux appartiennent au gouvernement provincial ou au gouvernement fédéral. Nous recevrons un rapport le 1er ou le 15 juillet prochain. J'ai dit au premier ministre qu'il pouvait, s'il le désirait, déléguer un employé pour accompagner les nôtres. Lorsque le rapport sera soumis, j'examinerai la

question avec l'ingénieur en chef et je ferai rapport au Conseil du résultat, afin que le gouvernement puisse décider quels sont ceux de ces travaux qui devront être considérés comme appartenant au gouvernement fédéral.

M. DAVIES: L'honorable ministre n'a pas l'intention de demander de crédit cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non; mais les dépenses des petites réparations seront prélevées sur le crédit général.

363. Travaux publics.—Divers.—Monument à Joseph Brant..... \$5,000

M. HICKEY: On a dit que nous vivions dans un siècle d'économistes et de calculateurs, mais je suis heureux, et je pense que la Chambre partage ma satisfaction, en voyant que l'esprit de chevalerie n'a pas encore entièrement disparu parmi nous et n'a pas été détruit par l'activité de notre existence, mais qu'au contraire cet esprit semble être plus vivace et plus fort que par le passé.

Les monuments élevés à la mémoire des morts illustres ajoutent à la gloire du pays dans lequel ils sont érigés, et nous n'avons pas un assez grand nombre de héros dans l'histoire de notre passé, un nombre assez considérable de champs de bataille glorieux, pour qu'il nous soit permis de négliger ceux qui ajoutent au lustre de notre histoire.

Je pense que la bataille de Chrysler a acquis assez d'importance dans notre histoire pour mériter d'attirer l'attention du gouvernement. Une dépense de quelques centaines de dollars pour construire un monument dans le but de commémorer cette victoire et de montrer aux générations futures que nous avons à cœur d'honorer le courage de nos ancêtres, sera de notre part une action recommandable, et j'espère que l'année prochaine le gouvernement demandera un crédit pour ériger un monument à nos dignes aïeux qui ont pris part à la bataille et ont remporté la victoire qui, selon les meilleurs historiens, a maintenu ce pays sous la domination de la couronne d'Angleterre.

364. Lignes télégraphiques depuis un point vis-à-vis New-Westminster jusqu'à Ladners' Landing, C.-B..... \$1,500.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Des particuliers désiraient construire cet embranchement de notre ligne, mais nous avons jugé qu'il était préférable de ne pas leur permettre de se mêler des entreprises du gouvernement. La population fournira les bateaux et nous avons un vieux câble qui conviendra parfaitement à l'établissement de cette ligne. Nous avons aussi des fils métalliques, de sorte que nous aurons à dépenser seulement \$1,500 pour établir la ligne.

334. Dépenses imprévues du Conseil privé—Pour payer les officiers qui travaillent après les heures réglementaires..... \$1,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: Les officiers du Conseil privé sont souvent obligés de travailler tard le soir, après avoir travaillé toute la journée. Or, nous avons cru devoir demander une gratification de \$1,000, plutôt que d'augmenter les salaires d'une façon permanente.

M. BLAKE: Il a toujours été entendu que lorsque le conseil siégeait tard et qu'il fallait expédier promptement la besogne, les officiers devaient travailler après les heures réglementaires, tout comme dans les autres départements. Jusqu'ici, il n'a pas été question de les rémunérer davantage pour ce service.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous croyons que ces officiers ne sont pas suffisamment rémunérés. Le travail du Conseil privé s'est accru considérablement, et les employés en sont surchargés. Nous avons pensé qu'il valait mieux leur donner cette légère rémunération que d'augmenter leurs salaires d'une façon permanente.

Sir HECTOR LANGEVIN

M. BLAKE: L'honorable monsieur pense-t-il que nous ne verrons plus ce crédit dans le budget? On nous demandera tous les ans de le voter.

Sir HECTOR LANGEVIN: Peut-être.

368. Montant additionnel requis pour l'achat de bateaux et d'appareils de sauvetage, pour l'entretien des stations et des équipages de sauvetage, les récompenses décernées à ceux qui sauvent les naufragés, etc..... \$3,000.00

M. BOWELL: C'est un nouveau crédit que l'on demande pour le service des bateaux et des appareils de sauvetage dans les stations situées sur les côtes. La question a été pleinement discutée l'autre soir, et nous avons cru devoir demander une somme additionnelle après avoir entendu l'expression de l'opinion de la Chambre.

M. PLATT: L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il doit être construit des bâtiments dans le cours de l'été pour y mettre à l'abri les bateaux de sauvetage?

M. BOWELL: Pas que je sache; le système n'est pas encore au complet.

M. BLAKE: L'honorable monsieur sait-il ce que coûtent les bateaux de sauvetage que l'on songe à acheter? L'autre jour, l'honorable député de Prince-Edouard (M. Platt) a fait des suggestions à ce propos, qui me parurent mériter considération.

M. BOWELL: Ces suggestions seront prises, je pense, en considération par le département.

370 Sauvages—Nouveau-Brunswick..... \$618.12

M. BURPEE (Sunbury): Il est venu ici tout dernièrement une députation de sauvages du Nouveau-Brunswick, et je suppose que c'est là le résultat de cette visite.

M. BOWELL: Il y a à prendre là une somme de \$393.12, représentant une augmentation de 26 à 50 cents par tête, en faveur du médecin.

Le deuxième item de \$100 est destiné au paiement des honoraires d'un missionnaire à Big Cove, dans le comté de Kent. Ce montant doit être donné au Révd John Edward Barnett, prêtre de la paroisse de Richibouctou, qui a déjà desservi les sauvages.

Le crédit pour les médecins ayant été jugé insuffisant, le département décida de l'augmenter de 25 à 50 cents par tête.

M. BURPEE (Sunbury): Il est venu ici dernièrement des délégués sauvages du Nouveau-Brunswick pour exposer leurs griefs. Or, je désirerais savoir ce que sont ces griefs et s'ils ont été redressés.

M. BOWELL: Je me souviens en effet que des délégués sauvages du Nouveau-Brunswick eurent une entrevue avec le très honorable premier ministre pour lui exposer ce qu'ils appelaient leurs griefs. La question a été déferée à un inspecteur qui fait actuellement une enquête à ce sujet.

M. BURPEE: Quels étaient leurs griefs?

M. BOWELL: Les sauvages étaient sous l'impression qu'ils étaient maltraités par le surintendant, contre lequel ils ont formulé des plaintes, et il se fait actuellement une enquête présidée par un autre officier.

386. Perception du revenu—Accise..... \$4,845.00

M. COSTIGAN: La plus grande partie de ce crédit doit être distribuée sous forme de gratification aux employés du Manitoba, du Nord-Ouest et de la Colombie britannique, pour la cherté de la vie comparée aux autres provinces. Le montant doit être partagé entre les divers départements, d'après un arrangement conclu à cet effet.

Ainsi, les officiers ayant un salaire de \$2,000 et plus rece-

vront 12½ pour cent; ceux ayant un salaire de \$600 à \$1,000 recevront 20 pour cent, et les autres ayant des appointements moins élevés, recevront 40 pour cent.

Mais cette gratification n'est accordée à aucun officier qui touche là-bas un salaire plus élevé que celui qu'il aurait eu dans les anciennes provinces pour une charge semblable. Dans certains cas, on a donné un salaire plus élevé à raison du coût de la vie, et ceux-là ne recevront pas de gratification. Les officiers seuls qui ont le même salaire qu'ici auront le bénéfice de ce crédit.

M. BLAKE : Il a été question, il y a quelque temps, de certaines gratifications que l'on devait donner, pour frais extraordinaires de pension à certains officiers de Winnipeg. Je crois qu'il importe de rendre le système uniforme et d'adopter pour cela le meilleur.

M. COSTIGAN : Nous voulons avoir \$3,000 pour les cas de ce genre, mais ces gratifications sont demandées par les autres départements pour couvrir ce que l'on pourrait appeler les frais de pension, et reposent sur le même principe.

M. BLAKE : C'est là le principe général ?

M. COSTIGAN : Et qui s'applique à tous les départements là-bas.

M. BOWELL : Ce principe a été établi par le conseil de la trésorerie.

M. BLAKE : Je voudrais avoir des explications sur les items concernant MM. Durnford et Bellemare.

M. COSTIGAN : Il s'agit d'une vieille réclamation qui ne soulèvera guère de discussion, je pense, lorsque j'en aurai expliqué la nature.

M. PATERSON (Brant) : Elle date de quinze ans.

M. COSTIGAN : Je suis fâché qu'elle n'ait pas été réglée plus tôt. On a fait une enquête, et je suis convaincu que ces officiers n'ont pas reçu leurs appointements durant tout un semestre, ce qui est dû aux changements qui furent opérés aussitôt après la Confédération. Avant de recommander à la Chambre de régler l'affaire, nous avons fait une enquête, et nos officiers ont déclaré que ces deux messieurs n'avaient pas reçu leurs appointements durant un semestre, et qu'il n'était que juste de les payer.

M. BLAKE : Voilà une déclaration des plus extraordinaires. L'honorable monsieur attribue à la confédération le fait que les appointements de ces officiers n'ont pas été payés.

M. COSTIGAN : J'ai dit qu'il fallait en assigner la cause aux changements survenus après la confédération ; c'est là la seule manière dont je puis me rendre compte du fait que ces messieurs n'ont pu recevoir leurs appointements durant tout un semestre.

M. BLAKE : La confédération eut lieu un an auparavant.

M. COSTIGAN : En 1867.

M. BLAKE : Le premier juillet 1867, et ce semestre s'étend du 1er de juillet au 30 de novembre 1868 ; ces messieurs étaient en fonctions avant le mois de juillet 1868.

M. COSTIGAN : Ils furent nommés avant la confédération.

M. BLAKE : Étaient-ils payés à chaque mois avant ce temps-là ?

M. COSTIGAN : Non, mais à l'année.

M. BLAKE : Leurs appointements n'étaient-ils pas payables tous les mois ?

M. COSTIGAN : Je vois que la réclamation s'étend du 1er juillet au 30 novembre, ce qui ne représente pas un se-

mestre. Je suppose donc qu'ils étaient payés tous les mois.

M. BLAKE : Comment cela ? Quand fut faite cette double réclamation ? Les appointements de ces officiers ne leur furent évidemment pas supprimés sans qu'on leur en eût donné avis, ni sans qu'ils eussent protesté. Or, se sont-ils plaints en 1868, 1869, 1870, 1871, 1872 ou 1873 ? Et comment se fait-il qu'on n'ait rien fait alors ? Voilà qui me paraît absolument étrange et incompréhensible. A-t-il été soumis quelque rapport de quelque officier ? Avons-nous des preuves qui justifieraient la Chambre de voter ce crédit.

M. KIRKPATRICK : Je comprends un peu cette affaire, pour ce qui a trait à M. Durnford, vu que les documents m'ont été transmis il y a quelque temps déjà, c'est-à-dire avant que le ministre entra en fonctions. Ce monsieur était alors un employé qui devint plus tard distributeur de timbres, ou préposé aux timbres, pour la province de Québec. Il a agi aussi comme officier du revenu de l'intérieur jusqu'au 15 de novembre, ou de juillet à novembre, alors que les charges qu'il remplissaient furent séparées. Durant ce laps de temps, M. Durnford perçut des sommes considérables, plus de \$100,000 de revenu pour le Canada, et il était en même temps distributeur de timbres pour la province de Québec. Cet officier ne recevant pas de rémunération adressa alors au gouvernement une réclamation qu'il fit valoir plusieurs fois dans ses lettres sans cependant insister trop énergiquement, vu qu'il était très nerveux, et qu'il craignait que son autre emploi n'en souffrît. M. Durnford est mort il y a deux ou trois ans, et sa veuve a pressé depuis la règlement de cette réclamation. Les officiers du département, selon que me l'apprend M. Miall, se sont enquis des faits avec soin, et ils sont convaincus que le défunt n'a jamais reçu d'appointements durant la période de temps en question, et que ce que l'on en a dit était parfaitement vrai. M. Durnford a perçu une somme considérable pour le Canada, comme officier du revenu de l'intérieur, sans recevoir autre chose que le maigre salaire que lui donnait la province de Québec. Voilà ce qui en est. J'ai vu les lettres qu'a écrites M. Durnford à ce sujet. Je me suis renseigné auprès de M. Miall, et ce sont là les informations qu'il m'a données.

M. BLAKE : Il est clair que si la réclamation a été faite à cette époque-là, on a dû la prendre en considération—on ne doit pas présumer que le gouvernement ait jeté au panier sans l'examiner, la réclamation d'un officier. Cette demande a dû être discutée et rejetée.

M. KIRKPATRICK : Elle n'a pas été rejetée.

M. BLAKE : Elle n'a pas, en tous cas, été acceptée.

M. KIRKPATRICK : J'ai vu les documents ; la réclamation n'a été ni désavouée, ni examinée.

M. BLAKE : L'honorable monsieur n'était pas alors en parlement.

M. KIRKPATRICK : J'ai vu les documents.

M. BLAKE : L'honorable monsieur ignore avec quelle diligence le gouvernement d'alors remplissait ses devoirs ; et je refuse de croire, pour l'honneur de ce gouvernement en compagnie duquel je siégeais alors, qu'il ait pu ignorer absolument une réclamation de ce genre. Je présume donc qu'il l'a étudiée et rejetée. Je me suis rappelé, à mesure que parlait l'honorable monsieur, d'une affaire de ce genre, où il s'agissait d'un officier de Québec. Je crois qu'on avait mis cet officier en demeure de servir le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral, et qu'il s'était prononcé en faveur de Québec.

M. KIRKPATRICK : Je crois que oui.

M. BLAKE : Je crois qu'il s'est produit quelque chose de ce genre. Il s'agit maintenant de savoir si l'emploi principal du défunt n'était pas celui de Québec, et sur quel prin-

cipe doit se baser son salaire. Est-ce que ce salaire fût assigné plus tard à la charge, ou l'était-il lorsque les deux fonctions furent devenues distinctes. Comment se fait-il que cette difficulté n'ait surgi qu'au mois de juillet 1863.

Si je m'en souviens bien, le premier gouvernement de la Confédération avait averti tous ses fonctionnaires qu'ils ne pouvaient continuer à servir les deux administrations, et ces messieurs voulurent rester au service de Québec. Je pense donc que l'on devrait nous soumettre les documents avant de nous demander de voter cette somme.

Je l'ai déjà dit maintes fois et je le répète : les réclamations vieilles de quinze années, surtout celles qui se rattachent à des appointements ou à des gratifications, sont généralement mal fondées. Les intéressés les présentent, insistent sur un règlement, et le gouvernement les rejette. Et si quinze ans plus tard l'on vient nous dire qu'elles sont justes, c'est probablement parce que les officiers qui en ont pris connaissance les premiers sont morts ou disparus, ou que les autres n'en savent rien et sont incapables de donner les explications qui avaient motivé jadis le rejet de la réclamation.

Lorsque des réclamations nous sont présentées après une période de quinze ans, le moins que l'on puisse exiger, c'est la production des documents sur lesquels le ministre a basé ses conclusions.

M. COSTIGAN : Je produirai tous les documents lors du concours.

M. BLAKE : Pour les deux cas ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. BLAKE : Et nous pourrions les discuter librement ?

M. COSTIGAN : Oui.

388 Poids et mesures..... \$1,390.08

M. COSTIGAN : Le premier item de \$500 a pour objet l'augmentation nécessaire des appointements de certains inspecteurs et assistants. L'autre est la balance d'un crédit périmé, destiné à payer aux ex-inspecteurs les sommes qu'on leur avait retenues pour le fonds de retraite.

M. BLAKE : Cela comprend tous les paiements à faire à ces officiers ?

M. COSTIGAN : Oui.

Le comité fait rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1.30 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 17 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant est déposé et lu pour la première fois :

Bill (No 119) pour modifier de nouveau l'acte concernant les droits de douane.—(Sir Leonard Tilley.)

PAPETERIE, ETC., POUR LES DÉPUTÉS.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose l'adoption du septième rapport du comité collectif des impressions pour les deux Chambres.

Si on me le permet, je ferai quelques observations sur

M. BLAKE

une affaire dont se sont occupés les honorables membres de ce comité. Ainsi, il a été fait des plaintes au sujet de la papeterie que l'on fournit aux députés au début de chaque session. Et le comité a nommé un sous-comité chargé de s'en enquérir, et celui-ci a décidé de recommander à la Chambre que la papeterie fournie aux membres fût à peu près la même que celle du Sénat, bien que l'on doit se dispenser de certains articles distribués aux sénateurs. Je puis ajouter que l'on va remplacer le papier à lettres grand format par le papier à lettres petit format, lequel sera de meilleure qualité et sur lequel nous pourrions écrire sans danger de le voir se briser. On fera aussi deux ou trois autres changements également avantageux.

Je devrais peut-être dire que ce changement nécessitera une légère dépense additionnelle ; la chose sera de peu d'importance, mais le comité qui a examiné la question, ce matin, est arrivé à la conclusion qu'il vaudrait mieux faire cette légère dépense additionnelle et avoir du papier plus convenable.

Chacune des petites valises que nous avons maintenant coûte, je crois, \$1.65. Celles que l'on donne aux sénateurs, et que l'on a proposé de donner aux députés des communes, ne coûteront pas plus de \$2.00.

C'est une question que l'on ne pourrait pas déférer au comité mixte, car cette question ne concerne pas du tout les membres du comité qui appartiennent au Sénat ; c'est une question d'économie interne, et nous avons cru que c'était la seule manière de la porter à l'attention de la Chambre, afin que vous, M. l'Orateur, puissiez donner un ordre au chef du département de la papeterie, et alors, si l'on ne s'oppose pas à la chose, la liste préparée par le sous-comité sera déposée.

Il y a aussi une autre question dont je veux parler ; elle concerne la distribution de papeterie aux députés pendant la session. Nous avons découvert que le système actuel donnait lieu à des abus ; je ne veux pas dire que les députés se rendent coupables de ces abus, mais je veux dire qu'il donne lieu à de grands abus. Le projet que l'on veut mettre à exécution est que chacun des pages ait un petit calepin et que, lorsqu'on l'enverra demander de la papeterie, le député prenne la peine—c'est une affaire d'un instant—d'écrire l'ordre et de le signer de son nom—pour que le chef de ce département soit certain que le papier demandé est, en tout cas, destiné à un député.

On a découvert que, dans certains cas, on avait obtenu du papier au nom de députés et que ce papier n'était pas du tout pour eux, et on a cru que ce projet ferait disparaître cet abus. Je crois qu'en adoptant ce système, il est peut-être possible d'épargner une somme égale à celle qu'il faudra ajouter au prix de la papeterie que l'on distribue aux députés au commencement de la session.

La dernière partie du rapport n'a trait qu'à l'impression de certains documents.

Le rapport est adopté.

APPROFONDISSEMENT DU CHENAL ENTRE MONT-RÉAL ET QUÉBEC.

M. DESJARDINS : J'avais hier l'honneur de demander au gouvernement s'il avait l'intention de s'occuper, cette année, de la question de l'approfondissement du chenal entre Montréal et Québec, et l'honorable ministre m'a prié de remettre ma question jusqu'aujourd'hui. Avec la permission de la Chambre, je demanderai donc à l'honorable ministre s'il est maintenant prêt à répondre à ma question.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à mon honorable ami, je puis dire que le gouvernement a pris en considération les mémoires présentés par les commissaires du havre de Montréal, demandant d'être autorisés à continuer l'approfondissement du chenal entre Montréal et Québec à une profondeur de 27½ pieds. Cette question ayant été examinée, des résolutions seront présentées à cette Chambre,

par lesquelles le gouvernement demandera d'être autorisé à payer, de temps à autre, aux commissaires du havre de Montréal, une somme annuelle n'excédant pas \$900,000, montant qui, d'après ce que déclarent les commissaires du havre, par leur ingénieur en chef, représente le coût de cet approfondissement, l'intérêt devant être au taux de 4 pour cent par année.

Tout cela est sujet à la condition qu'avant de payer ce montant aux commissaires, le gouverneur en conseil se convaincra que les calculs et les estimations de l'ingénieur des commissaires sont exacts; et en conséquence il devra nommer une commission composée de deux officiers du gouvernement, c'est à dire, de M. Page, l'ingénieur en chef du département des chemins de fer et canaux, et de M. Perley, l'ingénieur en chef du département des Travaux publics, pour certifier les calculs, les estimations et les états de l'ingénieur des commissaires du havre.

M. DESJARDINS: Dois-je comprendre que les commissaires du havre devront payer 4 pour cent sur la somme d'argent avancée ?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'intérêt sera de 4 pour cent sur \$900,000.

SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération les résolutions suivantes:

Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemin de fer et pour les chemins de fer aussi mentionnés ci-après, savoir:—

A la compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, pour 100 milles de son chemin à partir de Matapédia, sur le chemin de fer de l'Intercolonial, jusqu'à Paspébiac, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$320,000

A la compagnie du chemin de fer de Caraquet, pour 36 milles de son chemin, à partir d'un point près de Bathurst, jusqu'à Caraquet, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....\$115,200

A la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Gatineau, pour la première section de 50 milles de son chemin, à partir de la station de Hull, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....\$160,000

A la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne Directe entre l'Amérique et l'Europe, pour 80 milles de son chemin, de Canao à Louisbourg ou Sydney, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité\$256,000

A la compagnie du chemin de fer International, pour 49 milles de son chemin, depuis Sherbrooke, dans la province de Québec, jusqu'à la frontière internationale, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....\$156,800

En rapport avec le prolongement de cette voie à travers le Maine pour se relier au Nouveau-Brunswick à Vanceborough ou près, ou au sud de ce point.

A la compagnie du chemin de fer de la Vallée de Miramichi, pour 32 milles de son chemin, à partir de l'Intercolonial, à la traversée du Miramichi, en aval de Wilson's Point, jusqu'à Moran, près du village de Demphy, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....\$102,400

A la compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental, pour la première section de 50 milles de son chemin au delà de Saint-Jérôme, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....\$160,000

A la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, pour 28 milles de son chemin, de Napanee à Tamworth, dans la province d'Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité\$ 89,600

A la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour 25 milles de son chemin, de Saint-Raymond au lac Saint-Jean, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$ 80,000
En sus de la subvention accordée par l'acte 45 Vic., chap. 14.

Pour un chemin de fer à partir de l'Intercolonial, à Peti-codiac, jusqu'à Havelock Corner, dans la province du Nouveau-Brunswick,—12 milles—une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité.....\$ 38,400

Pour un chemin de fer depuis Gravenhurst jusqu'à Callander,—110 milles—une subvention ne dépassant pas \$6,000 par mille, et n'excédant pas en totalité.....\$660,000
En sus de la subvention accordée par l'acte 45 Vic., chap. 14.

Total \$2,138,400

Les neuf subventions en premier lieu mentionnées devant être accordées respectivement aux compagnies ci-dessus désignées, et les deux subventions en dernier lieu mentionnées devant être accordées à telles compagnies qui seront approuvées par le gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesures de terminer les dits chemins de fer, respectivement; et les onze lignes ci-dessus mentionnées seront construites dans un délai raisonnable n'excédant pas quatre ans, qui sera fixé par arrêté du conseil en conformité de plans et devis qui seront approuvés par le gouverneur en conseil sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiés dans une convention qui sera conclue entre chaque compagnie et le gouvernement, et que le gouvernement aura la faculté de conclure,—et toutes les dites subventions respectives seront payables à même le fonds consolidé du revenu du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de pas moins de dix milles de chemin de fer, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée, comparativement à l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par un rapport du dit ministre.

Ceux qui ont étudié un peu la question savent bien que le district que l'on se propose de développer au moyen de ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs, est très éloigné du chemin de fer Intercolonial et que les communications y sont excessivement difficiles,—et nous croyons que non-seulement le développement de cette partie du pays facilitera le commerce et les affaires d'un circuit considérable, mais, en rendant plus faciles les communications avec l'Intercolonial, il apportera en même temps à ce chemin un immense trafic qui, autrement, ne s'y rendrait pas. On se propose de commencer cette ligne, à un endroit quelconque, sur l'Intercolonial, à ou près de la station de Metapédia; de là, il se dirigera vers l'est en longeant la rive nord de la rivière Ristigouche et la baie des Chaleurs jusqu'à Paspébiac, distance de 100 milles. On a l'intention de prolonger cette ligne, non-seulement jusqu'à Paspébiac, mais à environ quatre-vingts milles plus loin, au bassin de Gaspé.

Les ressources de ce district sont immenses. C'est un pays admirablement boisé, et les produits des pêcheries sont considérables.

L'honorable député de Gaspé, (M. Fortin), qui a étudié attentivement les ressources de cette partie du pays, a préparé, au moyen des rapports du commerce de la province de Québec de 1881, une série de tableaux qui démontrent que les pêcheries ont rapporté des bénéfices considérables dans ce district.

L'honorable monsieur a prouvé que sur la rive sud de la province de Québec, on obtenait au moins 30,382 barils de sardines, annuellement, 22,498 barils de saumon salé, de plie, de hareng, etc., 1,427 boîtes de saumon et de hareng, 88,151 quintaux de morue, de merluche et de morue sèche, 530,297 livres de saumon frais, 88,834 gallons d'huile de morue et de baleine, etc., et dans le district intermédiaire de Paspébiac, on a employé 40 navires, 1,279 bateaux-pêcheurs et 3,579 pêcheurs. Une grande partie des produits de la pêche est envoyée par des voiliers aux États-Unis et dans d'autres ports étrangers, tandis que, si le chemin de fer est construit, on croit que la plus grande partie du produit de la pêche sera envoyée par chemin de fer à Québec, à Montréal et dans les villes de l'ouest du Canada et du Nord-Ouest; outre cela, les produits de l'ouest seront envoyés en retour.

La partie du pays dont je parle à non-seulement des forêts

de grande valeur, mais encore un district agricole très-avantageux aux colons, et l'on croit que la construction de ce chemin de fer contribuera considérablement au développement de ses ressources.

La construction du chemin est évaluée à \$2,590,000, et avec un équipement de la valeur de \$100,000, les dépenses totales seront de \$2,690,000. La province de Québec a, je crois, donné à ce chemin de fer, une subvention de 10,000 acres de terre par mille le long de la route, en tant que ce terrain est accessible dans cette partie du pays.

Ce district est bien mal partagé sous le rapport de la vapeur; et, naturellement, ce n'est que lorsque la navigation est ouverte qu'elle peut avoir des communications avec l'extérieur; quand il n'y a pas de navigation, cette partie du pays se trouve isolée. Une fois la navigation ouverte, il y a un steamer auquel nous sommes obligés d'accorder une subvention de \$12,500 par année.

En conséquence, l'on verra immédiatement à ce que non-seulement le service soit mieux fait, et qu'il soit fait pendant toute l'année, pourvu que la compagnie puisse prélever le montant additionnel qu'il lui faut, mais la subvention de \$320,000 rendra inutile l'ancienne subvention de \$12,500 par année, ce qui, à 4 pour cent, représente un capital de plus de \$300,000.

Il ne sera pas nécessaire, lorsque le chemin sera prolongé jusqu'à Gaspé, de donner le subside de \$12,500 par année, que nous sommes obligés de payer aujourd'hui; et dès que le chemin de fer atteindra Paspébiac, même dans l'hypothèse où les communications à vapeur seraient maintenues entre ce port et Gaspé, il ne s'agira que d'une distance de quatre-vingts milles, et le service sera peu dispendieux. Et j'espère que la compagnie pourra bientôt prolonger le chemin jusqu'à Gaspé.

Et comme je l'ai déjà dit, le pays se développera, il sera ouvert à la colonisation, et ces avantages supplémentaires seront donnés. En même temps un trafic considérable en rapport avec ce développement considérable des pêcheries de cette partie du pays sera desservi par une grande partie de l'Intercolonial et acquerra une valeur bien supérieure à celle qu'il possède à présent, en raison du transport rapide du poisson frais entre ces districts et ceux de l'ouest du Canada et des Etats-Unis.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage à la Chambre pour prouver que si moyennant une subvention de \$320,000 nous pouvons exécuter cette entreprise dont l'exécution nécessitera plusieurs années, nous aurons avancé les intérêts généraux du pays dans une bien plus grande mesure que celle représentée par le montant de la subvention que nous nous proposons d'y consacrer. Nous pourrions aussi nous attendre à ce que comme d'habitude de l'Intercolonial, l'entreprise à laquelle nous consacrons cette subvention, loin de nous coûter quelque chose, nous sera d'un grand profit à n'importe quel point de vue, si nous considérons les avantages importants qui vont découler du développement du pays.

Nous nous proposons aussi d'accorder une subvention à la compagnie du chemin de fer de Caraquet, pour trente-six milles de chemin, d'un point près de Bathurst à Caraquet, dans le Nouveau-Brunswick. Cette subvention ne devra pas excéder \$3,200 par mille, et en tout \$115,200. Je puis dire à la Chambre que c'est encore un embranchement de l'Intercolonial.

La Chambre se souviendra que pendant la construction de ce chemin de fer, M. Fleming a exposé un projet qui consistait à atteindre la mer en construisant cet embranchement de quarante milles depuis l'Intercolonial jusqu'à Shippégan, et que ce projet a été très favorablement accueilli par une grande partie de la presse et une grande partie de la population en ce pays.

Le gouvernement a fait explorer la route et a reconnu que l'entreprise pouvait être exécutée à un coût relativement peu élevé et qu'elle n'offrirait pas de sérieuses

difficultés. Les travaux n'ont pas été entrepris comme travaux du gouvernement; une compagnie, cependant, sera organisée dans le but de construire une ligne de l'Intercolonial au port de Shippégan, où l'on atteint la navigation.

Cette compagnie a aussi obtenu du gouvernement du Nouveau-Brunswick une subvention de \$3,000 par mille pour 45 milles depuis l'Intercolonial jusqu'à Shippégan. Elle a demandé à ce gouvernement de l'aide additionnelle. Après avoir mûrement considéré la question, nous nous sommes crus autorisés à demander au parlement d'affecter \$3,200 par mille à la construction de 36 milles de cette voie ferrée — la plus courte distance entre l'Intercolonial et la mer ouverte à la navigation.

La ligne passe dans une région intéressante, susceptible de grands développements; aussi, croyons-nous que tout comme celle de la baie des Chaleurs dont j'ai déjà parlé, elle fournira aux pêcheurs de cette partie du Nouveau-Brunswick beaucoup plus d'avantages qu'ils n'en ont à présent et augmentera la valeur de leurs prises, parce que les pêcheurs seront ainsi en état d'expédier promptement à très bas prix du poisson frais en chemin de fer aux parties occidentales du Canada et sur les marchés des Etats-Unis.

Cette ligne développera aussi tellement cette partie du pays et augmentera tellement les recettes de l'Intercolonial en augmentant le trafic, qu'elle compensera amplement la subvention que nous invitons la Chambre à donner.

Je n'ai pas le moindre doute que s'il est requis plus d'informations au sujet de l'une ou de l'autre de ces lignes, mes honorables amis qui représentent la ligne dans Québec et mon honorable ami le député de Gloucester, au sujet de celle de Caraquet, seront en état de convaincre la Chambre que c'est une application sage et judicieuse des fonds publics envisagée au point de vue des résultats commerciaux qui découleront du pays et de l'augmentation du trafic sur l'Intercolonial, qui a coûté si cher au pays et qui devrait être rendu aussi utile que possible en encourageant la construction de lignes tributaires destinées à lui apporter du trafic.

L'item qui vient ensuite est celui qui concerne le chemin de fer de la Gatineau. Pour la première section de cinquante milles, ayant sa tête de ligne à la gare de Hull, dans la province de Québec, la subvention ne devra pas excéder \$3,200 par mille, ou en tout \$160,000. Je puis dire qu'il a été prouvé d'une manière concluante au gouvernement — ce qui est bien connu de plusieurs membres de cette Chambre — qu'au nord de l'Ottawa se trouve une région capable de former, avant qu'il soit longtemps, une grande province. Il y a là, en effet, une autre province de Québec. Mais comparativement peu connue et peu peuplée, mais reconnue après un examen des plus soigneux comme des plus saines, comme très étendue et très fertile. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que pour tout homme qui a considéré quelque peu cette question, qu'il importe au Canada non-seulement d'attirer ici les immigrants du vieux-monde, mais plus encore de retenir notre population dans le pays. C'est un fait connu que pour une raison quelconque, que je ne puis expliquer, le grand Nord-Ouest n'a jamais offert aux habitants du Bas-Canada l'attrait qu'il offre à ceux d'Ontario et des autres provinces.

Pour une raison ou pour une autre que je ne connais pas, soit peut-être parce qu'ils n'aiment pas à s'éloigner beaucoup de chez eux, nous savons que les habitants de la vieille province de Québec ont la plus grande répugnance à quitter leur propre province, et que lorsqu'ils la quittent ils s'éloignent aussi peu que possible et se dirigent vers le pays au sud du nôtre, où ils deviennent citoyens des Etats-Unis. Si le développement de cette grande région située sur l'autre rive de l'Ottawa — cette grande et fertile région couverte de magnifiques forêts assez fertiles pour rémunérer abondamment les frais de culture, riche en mines dont l'exploitation augmenterait beaucoup la fortune publique — si, dis-je, le développement de cette région devait avoir le résultat attendu, je suis sûr que la Chambre dirait: " Nous sommes

justifiables de subventionner ces deux lignes de chemin de fer, en premier lieu celle de la vallée de la Gatineau se rendant jusqu'à 127 milles au nord de la gare de Hull, avec un embranchement à la Gatineau et un autre de Saint-Jérôme le rattachant dans l'intérieur du pays sur la ligne qu'on se propose de pousser plus tard jusqu'à Mattawan."

Je crois que d'après les informations que nous avons reçues au sujet du caractère de cette région qui doit être ouverte à la colonisation, la Chambre considérera ces deux subventions de \$160,000 chacune, ou de \$3,200 par mille pour cinquante milles sur chacune de ces lignes, comme une application sage et judicieuse des fonds publics. Les dernières années ont prouvé surabondamment, du reste, que pas une région dont nous pourrions encourager la colonisation et le développement ne saurait plus contribuer que celle-là à retenir dans les limites de la province de Québec cette partie de la population qui autrement, si elle ne se sont pas attirée vers le Nord-Ouest, pourrait être attirée par le pays situé au sud du nôtre.

Peut-être, à ce sujet, me permettra-t-on de citer quelques lignes d'une lettre adressée au gouvernement par la compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental. Ces remarques s'appliquent autant à la région traversée par le chemin de fer de la Gatineau qu'à celle où on se propose de construire l'autre ligne—l'intention étant de raccorder les deux lignes à 100 milles de distance environ au nord.

Voici ce que dit la lettre :

La région où nous nous proposons de localiser notre chemin de fer peut être déclarée en toute confiance égale en fertilité aux meilleures parties de la province de Québec. Elle est couverte en règle générale de bois dur : érable, hêtre, chêne, bouleau, etc., indices certains d'un sol riche.

Déjà un fort courant de colonisation se porte vers cette région ; depuis cinq ou six ans plus de 10,000 colons s'y sont établis, et vingt-cinq townships ou paroisses ont été en partie colonisés. Mais ce mouvement ne peut continuer sans l'aide d'un chemin de fer. Les colons les plus avancés sont maintenant rendus à 80 milles de Saint-Jérôme, la gare de chemin de fer la plus rapprochée. On ne peut s'attendre à ce qu'ils aillent plus loin s'ils n'ont pas de facilités de chemin de fer. En outre de cela, il est nécessaire d'augmenter l'étendue des parties habitées de la province afin d'assurer dans l'avenir et de maintenir pour toujours l'importance de la route du Saint-Laurent comme grande route commerciale du Canada.

À 100 milles en arrière de la rivière Ottawa se trouve un immense territoire d'une fertilité sans pareil, une véritable province, et le trafic qui sera créé dans le territoire convergera vers la route du Saint-Laurent et vers nulle autre, vu sa position géographique. Pour le populaire district de Montréal, renfermant près d'un demi-million d'âmes, c'est le seul territoire qui soit ouvert au surplus de la population. Je constate avec plaisir que les efforts du Rév. F. Labelle et de quelques autres ont réussi à diriger vers ces établissements nouveaux et prospères un grand nombre de nos compatriotes, qui autrement seraient allés aux États-Unis.

Je puis dire que le Rév. P. Labelle, connu de bien des membres de cette Chambre comme un patriote du plus beau type et un enthousiaste de tout cœur, qui se jette dans toute œuvre qu'il entreprend avec une ardeur suffisante pour inspirer la confiance à ceux avec qui il vient en contact, les conduisant ainsi dans les carrières les plus profitables, a consacré les dernières années de sa vie à coloniser cette belle et fertile région. Je suis presque effrayé de donner le nombre des personnes qu'il a envoyées en cette région, mais je crois pouvoir prendre sur moi de dire qu'il en a envoyé au moins 10,000 depuis trois ou quatre ans, dans cette région presque inconnue avant ces derniers temps. Ces colons trouvent le bonheur et la prospérité dans ce qui était sauvage et désert. Quand il a colonisé une partie de ce district il s'avance encore plus loin ; mais il a atteint un point où, dit-il, il lui faut absolument un chemin de fer pour l'exécution de la tâche importante qu'il a entreprise. Je crois que si ces 10,000 colons ne s'étaient pas dirigés de ce côté, ou ils auraient été aux prises avec la pauvreté dans leurs anciens établissements, ou ils seraient allés chercher la prospérité dans un autre pays. Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre refuse de considérer une pareille œuvre comme des plus importantes pour le Canada, et comme nécessaire au développement des ressources d'une

pareille région, que peuvent seules réaliser des communications par voies ferrées. L'aide que nous nous proposons d'accorder à ces dernières n'est que de \$3,200 par mille, mais il y a lieu de croire qu'il suffira de cette légère subvention, jointe à celle donnée par la province de Québec, pour ouvrir cette région et établir ce pays presque inconnu, qui plus tard pourra parfaitement rivaliser avec certaines des provinces qui existent actuellement.

Nous proposons qu'il soit accordé à la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Gatineau, pour la première section de cinquante milles de sa voie ferrée, depuis la gare de Hull, dans la province de Québec, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, ni plus que \$160,000 en tout, et à la Compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental, pour la première section de cinquante milles, à partir de Saint-Jérôme, dans la province de Québec, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, ni plus que \$160,000 en tout.

Nous proposons aussi qu'il soit accordé à la Compagnie de la grande ligne directe de chemin de fer américaine et européenne, pour quatre-vingts milles de sa voie ferrée, depuis Canso jusqu'à Louisbourg ou Sydney, dans la province de la Nouvelle-Écosse, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, ni plus que \$256,000 en tout. Je puis ajouter que cela est dans le but d'étendre le réseau de chemins de fer du Canada, depuis le détroit de Canso, par l'île du Cap-Breton, jusqu'à Sydney ou Louisbourg, deux ports qui sont maintenant reliés par une courte voie ferrée—le seul chemin de fer de quelque étendue qui existe dans l'île du Cap-Breton. La construction de ces quatre-vingts milles étendra le grand réseau de communications inter-océaniques par chemins de fer auquel nous avons consacré tant d'énergie et de temps ces dernières années, depuis Port-Moody, sur la côte du Pacifique, jusqu'au port le plus à l'est du Canada. Je n'ai pas besoin de parler de tout le trafic qui se fait maintenant dans le port de Sydney, comme l'a démontré l'autre soir le plus vieux des députés du Cap-Breton ; et ce port n'est inaccessible que pendant une petite partie de l'année.

Le port de Louisbourg, avec lequel, comme je l'ai dit, il est relié par un chemin de fer, est ouvert en tout temps de l'année ; grâce à ce port nous avons la plus courte ligne pour aller à Liverpool, vu que la distance par Louisbourg est de 200 milles plus courte que par Halifax, le port le plus rapproché de l'Angleterre que nous ayons maintenant au Canada. Cela donnera la ligne la plus courte qui puisse être établie entre les parties ouest du Canada et les ports de l'Atlantique—elle se raccordera au chemin de fer du Pacifique à Montréal, se continuera de Montréal à Sherbrooke par le chemin de fer du Grand-Tronc, de là suivra l'Intercolonial jusqu'aux frontières de l'État du Maine, puis touchera la Mattawamkeag dans le Nouveau-Brunswick ou dans le voisinage ; de là enfin arrivera à Saint-Jean, formant ainsi la plus courte ligne de communication qui soit entre les parties ouest du Canada et les ports de l'Atlantique.

Cette Chambre a plusieurs fois et avec beaucoup de raison agité la question d'un port d'hiver au Canada. Il y a eu beaucoup d'excitation dans le pays, il y a quelque temps, au sujet du danger de voir le terminus de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique fixé à Portland ou Boston—danger qui m'effraie comme il doit effrayer tout vrai Canadien. Cette crainte était très naturelle, quand on songe aux grands avantages qu'offrent les ports de Boston et Portland, comparés à ceux de Halifax et autres au Canada, comme le terminus de la grande ligne transcontinentale pour laquelle nous avons fait de si grands efforts et avons dépensé tant de fonds publics. Je soutiens qu'il n'y a pas un homme intelligent en ce pays, pas un Canadien patriote, qui ne déploierait la localisation du terminus de notre grande voie inter-océanique à Boston ou à Montréal. Nous sommes dans les meilleures dispositions vis-à-vis la grande nation située au sud de notre pays ; mais autant nous respectons son pays, autant nous aimons le nôtre.

Ce serait apparemment pour nous un grand malheur si nos efforts pour faire d'Halifax un grand port de mer étaient paralysés à cause de la distance moindre qu'il y a par Boston ou Portland. Mais grâce à cette ligne de communication—par le Grand-Tronc jusqu'à Sherbrooke, de Sherbrooke à la frontière de l'Etat du Maine, par la ligne de la compagnie Internationale—nous pouvons traverser l'Etat du Maine, toucher Mattawamkeag ou les environs, dans le Nouveau-Brunswick, puis Saint-André, l'un des ports du Nouveau-Brunswick, rapprochant ainsi Montréal, le grand centre commercial du Canada, de Liverpool. De Saint-Jean nous pouvons atteindre Liverpool plus tôt que de Montréal par voie de Portland ou Boston.

En déclarant ces faits à la Chambre, je crois avoir fourni des preuves abondantes de la sagesse de la petite subvention proposée pour la ligne de la compagnie Internationale, de Sherbrooke à la frontière de l'Etat du Maine—et je puis ajouter que cette ligne ouvrira l'une des plus belles régions de la province de Québec, une région qui rivalise avec celle dont j'ai déjà parlé et qui se trouve sur l'autre rive de l'Ottawa.

Cette compagnie a poussé sa ligne jusqu'à la frontière de l'Etat du Maine, à l'exception de quinze milles; mais une partie est munie de rails de fer et nous proposons de lui accorder \$3,200 par mille pour lui permettre de substituer des rails d'acier aux rails de fer déjà posés et d'en garnir la partie qui n'est pas encore construite, soit sur un parcours total de quarante-neuf milles, formant ainsi un chaînon de cette communication inter-océanique qui nous permettra d'atteindre l'océan par les ports de Saint-Jean et de Saint-André par une ligne aussi directe, quoique un peu moins courte, que par le port de Boston.

Si nous pronons en considération la distance entre ces ports et Liverpool, nous serons en état, sans l'ombre d'un doute, d'avoir le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique et de tous les chemins de fer du Canada—tant pour l'hiver que pour l'été,—non plus à un port étranger situé au sud de notre pays, mais dans un port de notre pays. La distance entre Montréal et Halifax sera diminuée de 160 milles grâce à la ligne dont j'ai parlé.

Il est pourvu à une subvention pour l'extension du réseau des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse vers l'île du Cap-Breton. Une subvention comprenant cinquante milles de chemin de fer construit entre Truro et Pictou a été accordée par le dernier gouvernement à celui de la Nouvelle-Ecosse pour permettre à ce dernier d'assurer la construction de la ligne vers l'île du Cap-Breton. J'ai espéré, et nous avons tous espéré, quand cette subvention a été donnée, qu'elle donnerait plus de résultats qu'elle n'en a donnés; mais quand on est venu pour passer le contrat, on s'est aperçu que le gouvernement était obligé de donner encore une subvention s'élevant, je crois, à quelque chose comme \$750,000 pour assurer la construction du chemin depuis Pictou ou New-Glasgow jusqu'au détroit de Canso. On espérait que cela aurait pour effet de pousser la ligne plus loin. Mais il n'en a pas été ainsi et il a été fait des arrangements par le gouvernement actuel de la Nouvelle-Ecosse et par son prédécesseur pour acquérir ces quatre-vingts milles de chemin de fer, laissant à construire quatre-vingts milles dans l'île du Cap-Breton, ce qui sera—tout le monde le sait—d'un grand avantage pour ce pays avant longtemps, en formant la ligne la plus directe et la plus rapide entre notre pays et la métropole.

Suchant, comme nous le savons, qu'il sera réalisé une grande économie de temps et de distance dans le transport des malles et des passagers par le prolongement de cette voie ferrée jusqu'au Fort de Louisbourg, nous croyons que le parlement, en s'attachant à la politique d'avoir sur ce continent les lignes les plus courtes qu'il soit possible de faire, et de rapprocher autant que possible de la métropole la partie occidentale de notre pays, ainsi que le trafic du Pacifique, sera prêt à approuver cette petite subvention au chemin de

Sir CHARLES TUPPER

fer de la compagnie Internationale, constituant le dernier chaînon à cette extrémité-ci de la ligne.

Cette subvention de \$3,200 par mille assurera, je l'espère, la construction de ces 80 milles depuis Canso jusqu'au port de Louisbourg. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire, vu la date avancée de la session, de retenir plus longtemps l'attention de la Chambre sur cette question, si grande et si importante qu'elle soit; mais je dirai qu'il serait difficile de surfaire la valeur pour le Canada de l'obtention de cette grande route d'un océan à l'autre, et qu'il serait également difficile de surfaire à n'importe quel point de vue l'importance du développement de l'île du Cap-Breton. Cette île est séparée par le détroit de Canso, et il n'y a ni glaces ni autres difficultés qui empêchent de maintenir les communications au moyen de bateaux; avant qu'il soit longtemps peut-être, bien que le projet n'ait pas encore été lancé, on remplacera ces communications par celles au moyen d'un pont ou d'un tunnel.

L'île est actuellement isolée par le détroit de Canso de toute communication par chemin de fer avec le reste du pays, et il est impossible de surfaire l'importance du développement de cette île grâce à la construction de ces 80 milles de chemin de fer.

Sans compter de vastes houillères et des pêcheries de prix, on sait que le Cap-Breton possède non-seulement une grande étendue de terre propre à la culture, mais aussi des mines de différents genres, qui n'attendent plus que les facilités que peuvent seuls donner les chemins de fer pour permettre à l'île de progresser, j'en suis sûr, avec une rapidité extraordinaire. Je ne dirai rien de plus concernant ce sujet particulier.

Vient ensuite la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Miramichi. Cette compagnie a l'intention de construire une ligne depuis Frédéricton jusqu'à l'Intercolonial dans la province du Nouveau-Brunswick—le point de raccordement devant être à Miramichi.

Cette compagnie a obtenu de la législature du Nouveau-Brunswick une subvention de \$3,000 par mille, mais je ne me suis pas cru justifiable dans les circonstances, quand elle a demandé une subvention pour cette ligne, de la recommander au parlement. Mais je crois maintenant que nous sommes parfaitement justifiables, vu que cette ligne ouvrira et développera de grandes forêts ainsi que les ressources générales de cette région, de demander au gouvernement d'affecter \$3,200 par mille pour une distance n'exécitant pas 32 milles, afin de donner un embranchement à l'Intercolonial.

Je crois que le bois de service qui sera apporté à l'Intercolonial et l'augmentation générale du trafic nous autorisent parfaitement à demander ce crédit au parlement.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui a donné à la question sa plus sérieuse attention, qui, comme tout le monde le sait, porte tant d'intérêt au développement de cette partie du pays, mais plus particulièrement au comté de Northumberland, sera en état de vous donner des raisons plus convaincantes encore pour vous décider à accorder cette subvention.

Pour un embranchement depuis Peticodiac jusqu'à Havelocks Corner, Nouveau-Brunswick, nous demandons une subvention de \$3,200 par mille pour douze milles—soit en tout \$38,400. Cela ouvrira une importante région où il n'y a pas encore de chemin de fer. Relativement à ces affaires, nous ne faisons que suivre la politique adoptée par nos prédécesseurs. La Chambre se souviendra que mon honorable prédécesseur avait pris pour principe de fournir des rails à ceux qui entreprendraient de construire des embranchements sur le chemin de fer Intercolonial.

Relativement au chemin de fer de la vallée de Miramichi et à celui de Havelocks, nous suivons la même politique; je puis dire que lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'ai donné mon plus cordial appui à cette politique quand elle a été introduite par mon prédécesseur. Je crois

que c'est une sage politique, et que l'Intercolonial ayant coûté si cher au pays, il devrait contribuer à le développer aussi vite que possible.

Personne ne s'est attendu à ce que le pays recouvrerait l'argent dépensé dans la construction de cette ligne nationale de communication ; mais quand nous eûmes dépensé cette somme considérable, nous avons jugé que ce serait une politique saine et judicieuse de faire tout en notre pouvoir pour accorder des subventions relativement restreintes dans le but d'aider à la construction d'embranchements à l'Intercolonial.

La compagnie de chemin de fer Napanee, Tamworth et Québec a demandé au gouvernement comme subside des rails pour les vingt-huit milles de son chemin de fer, qu'elle a nivelé depuis Napanee jusqu'à Tamworth. Ce dernier reliera la Baie de Quinté, qu'il touche à Napanee, et les eaux du lac et du Saint-Laurent, à la ligne du chemin de fer dans l'intérieur actuellement en voie de construction connu sous le nom de chemin d'Ontario et Québec. Le gouvernement a envoyé un ingénieur pour faire un rapport au sujet de ce chemin ; après avoir constaté que non-seulement ce chemin serait un agent puissant dans le développement de cette région, mais qu'en sus des facilités qu'il donnerait il fournirait de puissants pouvoirs d'eau et stimulerait grandement les industries du pays, nous nous sommes crus justifiables de demander une petite subvention et de suivre la même politique qui a été suivie par l'ancien gouvernement au sujet des embranchements de l'Intercolonial, et qui consiste à fournir de rails d'acier les vingt-huit milles de terrassements faits par la compagnie.

Vient ensuite le crédit demandé pour le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, qui est virtuellement celui demandé l'an passé. Quand j'ai demandé alors un crédit pour ce chemin, j'ai fait une erreur de vingt-cinq milles dans le calcul des distances. J'ai demandé au parlement de donner à ce chemin un montant suffisant pour assurer \$3,200 par mille pour la distance de Saint-Raymond au lac Saint-Jean, c'est tout ce que je demande maintenant. La compagnie avait donné la distance correcte, c'est moi qui ai commis l'erreur. La distance est de vingt-cinq milles de plus que celle couverte par les résolutions de l'an passé, et les \$30,000 demandées sont en sus de la subvention votée l'an passé ; mais la subvention entière ne fait que couvrir le chemin entre les deux points indiqués. L'an passé j'ai expliqué à la Chambre l'importance de cette région du lac Saint-Jean. J'ai démonté que d'après toutes les explorations, il y a tout autour du lac Saint-Jean une région très fertile que ce chemin de fer ouvrirait, et que de plus, ce chemin lui-même pourrait être considéré comme un embranchement de l'Intercolonial se dirigeant du côté du lac Saint-Jean, car vous n'avez qu'à traverser la rivière à Québec pour être en communication par le moyen de ce chemin avec la vaste et fertile région du lac Saint-Jean propre à la culture du blé.

J'en arrive enfin au chemin de fer de Gravenhurst à Callander, 110 milles. La subvention que je demande pour ce chemin ne devra pas excéder \$6,000 par mille, soit en tout \$660,000 ; cela, comme l'indique l'avis, est en sus de la subvention accordée par l'acte 40 Vict., chap. 14, celle accordée l'an passé. Les honorables messieurs qui étaient ici l'an passé se souviendront qu'en cette occasion c'était remplir une promesse faite par le chef du dernier gouvernement alors qu'il était au pouvoir ; ils se souviendront que l'honorable monsieur avant d'en appeler au pays a lancé, ainsi qu'il y était tenu, un manifeste déclarant quelle était la politique du gouvernement et comment il se proposait de régler la grande question du chemin de fer du Pacifique. Dans ce manifeste il déclarait que la politique du gouvernement était de subventionner les lignes se reliant aux réseaux des chemins de fer dans Québec et Ontario.

Les honorables messieurs se souviendront que, lorsque cet honorable monsieur, plus tard, durant la session de 1874, exposa sa politique concernant le chemin de fer Canadien du

Pacifique, et quand il parla des subventions qu'il se proposait d'accorder à ces lignes pour relier celle du Pacifique à Callander avec les réseaux de chemins de fer d'Ontario et Québec, je l'ai interrompu et lui ai demandé, comme on pourra le voir en consultant le rapport du discours qu'il a fait alors : "Avez-vous l'intention de subventionner une ligne ou deux ? Est-ce que ce sera une ligne se raccordant au réseau des chemins de fer de Québec ?" L'honorable monsieur a répondu : "Deux lignes."

Or cette subvention s'applique à la section de Gravenhurst et Callander, longue de 110 milles, et est destinée à remplir la promesse que cet honorable monsieur a faite avant les élections, et dans le parlement après les élections, non-seulement d'établir une communication directe par chemin de fer au moyen d'une subvention au Canada Central, mais d'établir aussi une communication entre Callander et le réseau des chemins de fer d'Ontario. Même si l'honorable monsieur n'avait pas dit cela, s'il n'avait pas parlé de cette question, je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre puisse dire qu'il n'est pas judicieux de raccorder le chemin de fer du Pacifique au réseau des chemins de fer d'Ontario, comme il l'a été à celui de Québec au moyen du Canada Central par le dernier gouvernement ; je ne crois pas, dis-je, qu'un seul membre de cette Chambre, toute question de promesse mise de côté, n'admette, après avoir considéré cette grande question au point de vue de l'importance et du développement du Nord-Ouest, qu'il est essentiel au parachèvement de notre réseau de chemins de fer d'avoir la ligne la plus directe, la plus rapide, et la plus indépendante entre le grand chemin de fer Canadien Pacifique à Callander et les grands centres commerciaux de Toronto, Hamilton et toutes les autres villes sur les lacs.

Considérant l'importance de la concurrence pour le développement de cette grande région du Nord-Ouest, où pendant bien des années nous aurons une population agricole faisant des demandes considérables aux industries des vieilles provinces, où pendant plusieurs années le trafic ne pourra que prendre des proportions immenses, vu la nature même de ce pays et les conditions avantageuses où se trouvent les vieilles provinces par rapport aux manufactures, je soutiens qu'il est de la plus haute importance pour le développement du grand Nord-Ouest, de relier cette région aux centres commerciaux d'Ontario et de Québec par les communications les plus faciles et les moins coûteuses qui soient. On me dira peut-être que la compagnie du Grand-Tronc a offert virtuellement l'an passé de construire cette ligne de chemin de fer pour une subvention de \$6,000 par mille. J'admets en toute franchise que c'est le cas.

Je crois qu'aujourd'hui la subvention votée par ce parlement l'an passé aurait permis au Grand-Tronc de relier sa ligne à Callander ; mais après avoir considéré la question sur toutes ses faces, après l'avoir considérée au point de vue de la grande importance pour le pays d'avoir à Callander le raccordement des centres commerciaux d'Ontario avec le Nord-Ouest, nous sommes arrivés à la conclusion que nous devons venir ici et demander ce qui serait nécessaire pour assurer la construction de cette ligne de chemin de fer comme ligne indépendante de communication ; nous sommes arrivés à la conclusion, dis-je, que nous devons demander une subvention additionnelle, convaincus que le parlement dans sa sagesse jugerait qu'il vaut mieux par cette subvention de \$660,000 assurer l'existence d'une ligne de communication indépendante entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et le réseau des chemins de fer d'Ontario. Voilà pourquoi nous avons inclu dans les résolutions cette subvention qui, je le dis sagement, assurera la construction, immédiate de cette importante ligne de communication complétant et réalisant la promesse faite à Ontario que ses voies ferrées seraient reliées au chemin de fer du Pacifique comme celles de Québec.

Ce ne sera pas le seul résultat ; cette subvention nous permettra aussi de conserver ce raccordement pour le gou-

vernement. Nous ne donnerons pas un seul sou de cette subvention à moins qu'on nous assure l'une de ces deux choses.

On me dira peut-être qu'il est impossible de s'assurer cela par une ligne de chemin de fer, qu'une propriété détenue par une grande corporation ne sera pas modifiée dans son caractère et ne perdra pas son indépendance; on me dira peut-être que je n'y puis répondre autre chose que ceci, savoir: que l'expérience du passé démontre qu'il est impossible d'empêcher que ces choses aient lieu. Mais je le répète, il nous faut obtenir l'une de ces deux choses, savoir: ou que cette ligne reste indépendante des deux grands réseaux de chemins de fer en ce pays—le chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand-Tronc—sans quoi pas un sou de cette somme ne sera donné à une compagnie quelconque avant que nous ayons une garantie de ce genre; ou bien qu'il nous soit permis, le jour où cette ligne cessera d'être indépendante, de charger le montant de cette subvention à la compagnie qui l'aura obtenu et appliqué à la construction du chemin, et en outre de cela de prendre une hypothèque qui puisse être prise sur le chemin de n'importe quelle compagnie avec laquelle cette ligne autrefois indépendante se sera fusionnée ou alliée. De cette façon, s'il arrive jamais que la ligne perde son indépendance, le gouvernement sera en état de remettre au trésor l'argent qui aura été ainsi appliqué, les deux sommes de \$660,000 chacune, celle votée l'an passé et celle votée cette année.

Je soumetts ces résolutions à la Chambre avec la pleine confiance qu'elles seront considérées par elle ainsi qu'elles le sont par le gouvernement, comme les plus propres aux intérêts du pays, comme destinées à développer les différentes sections du pays à un coût bien moins élevé et avec un profit beaucoup plus considérable que n'a pu le faire aucune autre subvention du même genre. Cette subvention, comme toutes les autres, remboursera amplement le Trésor par le développement qu'elle produira dans le commerce—je le répète, mieux que ne l'a jamais fait n'importe quelle autre subvention du même genre.

M. BLAKE : Lorsque, vers la fin de la dernière session, l'honorable ministre présenta une série de résolutions qui accordaient de l'aide à différents chemins, j'ai fait remarquer qu'il aurait dû commencer par déposer beaucoup plus tôt sur le bureau de la Chambre, les documents et pièces dont l'étude nous aurait permis de former notre jugement sur les mérites de ces propositions.

L'honorable monsieur répondit que la coutume voulait que, quand des documents avaient un intérêt public, on en fit la demande; mais nous ne pouvions savoir que ces pièces étaient nécessaires, qu'elles existaient, et ce n'est qu'après leur production que nous nous sommes aperçus combien il aurait été nécessaire que nous les eussions auparavant. Par conséquent, la réponse que fit alors l'honorable monsieur n'était pas de nature à donner satisfaction.

Je fis de nouveau l'observation que, règle générale, d'après la pratique du parlement, selon le sens commun et la commune raison, les propositions de ce genre devraient être précédées de la production des documents sur lesquels le gouvernement base son jugement ou sa politique.

Si je ne me trompe, les résolutions dont nous venons d'être saisis ont été publiées pour la première fois dans le procès-verbal d'hier.

De suite j'ai fait porter aux ordres du jour l'avis d'une motion qui, je le sais, ne pourra être présentée à cette session, puisque le gouvernement s'est emparé de tous les jours qui restent, mais que j'ai mise là pour indiquer mon intention de choisir la première occasion pour renouveler ma proposition: demander tous les documents se rattachant aux subventions données aux chemins de fer.

Aujourd'hui, l'honorable ministre fait son exposé, il nous parle des recherches, des études que ses collègues et lui ont faites, des informations qu'ils ont prises pour en arriver à

se fixer sur le mérite de chacune de ces propositions. Mais il ne daigne pas accorder à la représentation nationale, pour qu'elle puisse voir si ces propositions sont justes ou non, les informations et les documents qui ont été les pénibles résultats de son laborieux travail.

Il a bien condescendu dans le grand discours qu'il vient de faire à nous donner certaines particularités sur quelques-unes de ces subventions de chemins de fer, et il y a déployé toute la prodigalité qu'il a l'habitude d'y mettre quand il s'agit de faire connaître les peines qu'il a prises pour en venir à une conclusion équitable.

Mais d'un autre côté, les membres du parlement sont tenus à se faire une opinion par eux-mêmes, et ils ont droit aux documents, aux matériaux qui doivent leur servir à former cette opinion; c'est pourquoi je répète qu'il était du devoir de l'honorable monsieur, puisqu'il voulait présenter ces propositions au parlement pendant la session actuelle, de commencer par nous donner les matériaux propres à former notre jugement sur la question.

Nous entendons souvent parler, dans cette enceinte et ailleurs, de la vaste étendue du pays dont nous nous occupons en ce moment; et cette année l'honorable monsieur nous a présenté une carte qui nous fait voir d'une manière frappante l'étendue de territoire de ce pays, dans lequel la province que nous habitons, ou du moins le territoire incontesté de cette province, paraît comme un point dans le grand tout qui forme la Confédération.

Chacun de nous, je suppose, connaît jusqu'à un certain point, du moins il doit connaître la configuration de la province d'où il vient. Quelques-uns, j'ose le dire—mais je ne puis parler que pour moi-même—n'ont que des renseignements imparfaits sur le compte de leur propre province; mais quoiqu'il puisse être de notre devoir—et j'avoue que c'est un devoir important—de nous mettre parfaitement au fait des conditions, des circonstances, du territoire, de l'étendue et des ressources des autres provinces, cependant nous ne pouvons en général, sans des connaissances spéciales, parler en détail des propositions qui nous sont soumises; pour ma part, j'ai honte de le dire, mais je dois le confesser, je ne connais pas assez les conditions particulières du pays pour pouvoir en ce moment me former un jugement clair sur ces propositions.

Je fais cette observation pour démontrer que si elles n'avaient pas été présentées avec l'assurance que la Chambre les accepterait de confiance et par acquit de discipline, on nous aurait donné les informations dont je parle.

En fait de propositions de ce genre que l'honorable ministre peut nous présenter, il est une chose qui ne doit pas me surprendre. Lorsqu'il a commencé ce genre de demandes, l'année dernière, je lui ai dit qu'il ne pouvait nier que pour quelques-unes d'elles c'était, malgré le soin qu'il prit pour donner le change, autant de subventions qu'il accordait à des entreprises provinciales et locales, et qu'il ouvrait là une porte qu'il lui serait difficile, sinon impossible, de fermer. Il n'a probablement pas pu l'ouvrir aussi grande qu'il l'aurait désiré; d'autres ont pu essayer de la fermer, mais trop tard; cependant, elle reste assez ouverte pour laisser passer les subventions qui viennent de nous être proposées.

Au sujet de quelques-unes de ces subventions, l'honorable ministre nous a fait des déclarations passablement vagues; peut-être est-ce à dessein. On n'a cessé de nous représenter dans les termes les plus brillants l'importance d'amener sur le sol canadien le terminus oriental du chemin de fer du Pacifique; on nous a dit que le pays voyait avec inquiétude, avec alarme, les chances que Boston ou Portland pouvaient avoir d'être ce terminus sur l'Atlantique, et qu'il était important de prendre des mesures pour nous assurer du terminus; l'honorable monsieur nous a même dit comment il se proposait d'accomplir ce résultat. Mais j'ai compté, du mieux que j'ai pu—et j'en ai peut-être omis quelques-uns—quatre termini à l'est pour le chemin de fer du Pacifique

canadien, dans le discours de l'honorable monsieur : Halifax, Saint-Jean, Saint-Andrews et Louisbourg; il les a tous mentionnés les uns après les autres.

Je ne sais pas s'il suppose que ces différents ports divisent le commerce; je ne sais pas s'il a senti qu'il était important de calmer les susceptibilités des représentants d'Halifax, qui demandaient depuis si longtemps et à si grands cris un port d'hiver et qui craignaient d'être ignorés; je ne sais pas s'il a cru nécessaire de dire un mot de la ville représentée ici par son honorable collègue des Finances et de laisser entrevoir la probabilité que Saint-Jean devint le terminus en question, grâce à l'aide qu'il donnait à la ligne projetée. J'ai été enchanté de le voir aussi penser que Saint-Andrews serait en mesure de prendre un quart du trafic ameré à l'Atlantique par le chemin de fer du Pacifique, car ce port compte parmi ses propriétaires fonciers et ses résidents d'occasion les honorables ministres des Finances et des Chemins de fer, lesquels, tout naturellement, portent un vif intérêt à cette intéressante partie des possessions de Sa Majesté en Amérique; aussi, j'espère bien que les prédictions qu'il a faites au profit de Saint-Andrews comme étant le terminus le plus avantageux, seront pleinement réalisées.

L'honorable monsieur a eu pour le Cap-Breton de bonnes paroles, que j'ai été heureux d'entendre. Il a parlé de Sydney et de Louisbourg avec un vague très judicieux; après avoir exposé l'importance de l'un et de l'autre, et déclaré qu'il s'agissait d'établir entre le Pacifique et l'Atlantique le chemin le plus court, il dit: "Il est vrai que la distance par terre est un peu plus longue, et un peu plus courte par eau; mais il y a d'autres considérations que nous ne devons pas ignorer dans les matières de ce genre: la distance entre Halifax et Montréal est considérablement diminuée, et non moins considérablement diminuée entre d'autres points.

Ce sont là, sans doute, des faits importants pour ceux qui croient que les chemins de fer doivent être construits dans la ligne la plus directe possible; mais c'est une très mauvaise nouvelle pour les quelques messieurs qui auront à voir au trafic sur l'Intercolonial, après ce temps. A l'avenir l'honorable ministre devra être très précis dans ses comptes du trafic par les lignes courtes, parce que, s'il y a des pertes, il laissera un héritage très onéreux à celui qui sera malheureusement appelé à lui succéder, aux dépens surtout de l'aimable directeur général des Postes.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur voudra bien me permettre de faire cesser la fausse impression sous laquelle il est évidemment. Je n'étais pas présent quand il a parlé du directeur général des Postes; mais je puis lui dire que mon honorable collègue paie moins cher sur l'Intercolonial que sur le Grand-Tronc.

M. BLAKE: Cette nouvelle n'en est pas une, car je l'ai déjà eue du directeur des Postes dans une récente occasion.

Sir CHARLES TUPPER: Alors l'honorable député est plus injuste que je ne le pensais.

M. BLAKE: J'ai demandé au directeur général des Postes ce qu'il payait pour le service postal sur l'Intercolonial et sur le Grand-Tronc; je crois que l'honorable monsieur a parlé de la dépense comparative sur d'autres lignes et dit que l'estimation était faite sur la proportion payée par le Grand-Tronc et par le Grand Occidental.

Sir CHARLES TUPPER: Ces paiements sont faits à tant par mille; le wagon-poste marche toujours, et qu'il contienne un sac ou deux, cela ne fait guère de différence quant aux dépenses du chemin de fer et aux paiements; comme je le disais il y a un instant, mon honorable collègue paie moins cher pour le service postal sur l'Intercolonial que sur le Grand-Tronc.

M. BLAKE: Nous savons que le Grand Occidental a moins que l'Intercolonial et le Grand-Tronc: Le Grand Occidental reçoit \$124 par mille, le Grand-Tronc \$160 et

l'Intercolonial \$130. Lorsque l'honorable monsieur fait une assertion, il devrait au moins la faire complète.

Au moment où l'honorable monsieur m'a interrompu—avec le succès que l'on vient de voir—j'allais dire qu'il basait sa défense sur le fait que c'était la politique de l'ancienne administration. L'ancienne administration avait à disposer d'une petite quantité de vieux rails, tandis que celle-ci prétend fournir les moyens d'obtenir de nouveaux rails d'acier.

L'ancienne administration proposait au parlement, et le parlement y consentait, de prêter ces vieux rails à certains embranchements qui étaient supposés alimenter l'Intercolonial. L'honorable monsieur dit que je préconise cette politique parce qu'elle était celle du gouvernement de mon honorable ami de York-Est; et parce que ce dernier a prêté, avec la sanction du parlement, quelques vieux rails qui devaient servir à alimenter l'Intercolonial, on nous propose aujourd'hui de subventionner tous les chemins de fer à raison de \$3,200 par mille. Or, la proposition de prêter de vieux rails était nécessairement restreinte, car l'ancienne administration ne pouvait prêter plus de rails qu'elle n'en avait; mais la proposition qu'on nous fait aujourd'hui de prêter des rails neufs est entièrement différente, et n'est limitée que par la somme que peut fournir le Trésor.

L'honorable monsieur dit que c'est un grand avantage pour le pays d'avoir plus de chemins de fer. Sur ce point, tout le monde est d'accord avec lui. C'est un immense avantage d'avoir de nouvelles grandes routes et de nouvelles voies de communication, et les chemins de fer deviennent de plus en plus les principales grandes routes du pays. Ces observations, indépendamment de certaines questions principales qui peuvent avoir effet sur la somme de la subvention, sont applicables, *sub modo*, aux grandes routes aussi bien qu'aux chemins de fer, et sont certainement applicables à chaque chemin de fer qui pourrait être construit. Il est impossible de construire une fabrique, une maison, ou un chemin de fer qui rend les communications plus faciles, sans qu'il en résulte des avantages pour la localité, et, par suite, pour tout le pays.—et dans ce cas chacun de nous y est intéressé; mais ceci est une autre question qui dépend de la forme de notre constitution.

Nous avons à notre disposition une union fédérale et une union législative. Si vous adoptez cette dernière, vous subventionnez toutes les entreprises, qu'elles soit locales ou non, car elles tendent toutes à l'avantage général; mais si vous adoptez le système fédéral, vous avez certains avantages, et aussi certaines restrictions. Vous ne pouvez avoir les deux et combiner des avantages qui ne sont pas compatibles. On ne fait rien autre chose aujourd'hui, et cette tentative devra avoir pour résultat la ruine du système qui nous régit.

L'honorable ministre dit qu'il n'a pas besoin de défendre la subvention accordée à la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, car elle avait pour objet de développer un pouvoir d'eau. Eh bien! nous avons, en effet, beaucoup entendu parler de cette subvention, et de ce qui s'est passé, notamment dans Lennox et Addington, où certains engagements et promesses ont été faits pendant les dernières élections. Il fut convenu qu'une subvention serait donnée si les élections avaient un certain résultat.

Sir CHARLES TUPPER: Non; vous pouvez avoir entendu dire cela, mais on vous a dit ce qui n'était pas la vérité.

M. BLAKE: Je suis porté à croire qu'on a suggéré quelque moyen pour aider cette entreprise. Je pense qu'un arpenteur a été envoyé sur les lieux pour faire une étude du chemin. Ceci se passait il y a quelque temps et indiquait qu'une aide serait accordée à certaines conditions, expresses ou implicites.

Sir CHARLES TUPPER: Non, ceci n'est pas exact.

M. BLAKE: Je ne pense pas que des promesses directes

aient été faites. Peut-être un signe de tête, un signe de l'œil.

Sir CHARLES TUPPER: Vous savez peut-être comment.

M. BLAKE: Je ne sais pas comment, mais j'ai entendu dire comment la chose a été faite. On m'a informé que certaines personnes qui étaient largement intéressées dans la construction de ce chemin et dans cette compagnie, ont été converties ou perverties—au choix de chacun de nous—à quelques heures de l'élection, et par quels moyens, on peut facilement le conjecturer.

Je crois aussi, on le dit, que l'auditeur de cette compagnie n'a pu concilier les comptes de la dépense avec les pièces justificatives, d'après ce qu'en savent les intéressés. Je crois, de plus, que quelque temps après, la compagnie a reçu des propositions par lesquelles l'entreprise aurait pu passer aux mains d'une autre compagnie et être exécutée sans cette subvention. Mais j'affirme qu'une valeur a été reçue, et quand une valeur est reçue, il doit nécessairement y avoir échange.

L'honorable monsieur parle ensuite de la subvention Callander. Nous sommes tous d'accord, je crois sur l'importance de ce chemin; et l'observation que j'ai faite l'autre soir doit prouver combien je reconnais la nécessité de faire ce qui doit être fait pour assurer cet avantage, non-seulement à la province d'Ontario, mais encore au Nord-Ouest.

Maintenant, je suppose que tous ceux qui s'entendent un peu en ces matières savent qu'il y a deux systèmes de chemins de fer qui tendent vers le point d'où doit émerger la ligne de Callander dans une direction nord ou nord-est: le système Midland et le système Northern and North-Western. Chacune de ces deux corporations est parente, je crois, avec une autre qui doit construire le chaînon intermédiaire. Les corporations naissantes dont je parle sont caractérisées à certaines conditions arrêtées par la législature pour garantir—autant que le peuvent des dispositions les législatures—une égalité de droits et de privilèges à toutes les compagnies de chemins de fer qui se raccordent les uns aux autres.

Nous ne pouvons, je suppose, faire plus que ce qui a été fait. Je n'en suis pas personnellement responsable; mais je crois que chacune des compagnies a scruté à fond les clauses du bill de sa rivale; cependant, ainsi que l'honorable ministre l'a franchement admis, il est on ne peut plus difficile d'assurer l'égalité par la législation, quand une des compagnies est dans l'intérêt de l'autre. Cela ne fait pas doute, et ce à quoi nous devons viser, c'est une égalité réelle, non pas seulement nominale. Vous voulez une concurrence pour le Nord-Ouest et Ontario entre ces deux centres de commerce; vous voulez une concurrence qui subsistera encore quand chacun des chemins de fer qui touchent Gravenhurst et l'autre point méridional se rapprocheront du chaînon neutre.

Je crois qu'on a tort de donner à l'une ou à l'autre de ces compagnies naissantes, créées et contrôlées comme elles le sont par des compagnies-mères, non un monopole, mais une préférence réelle, avantage provenant du fait qu'elle sera une puissance dominante. La compagnie du chemin de fer Northern possède une ligne qui s'étend à Toronto et Hamilton; celle de Midland en a une qui va à Toronto. Donc, si vous les mettez sur un pied de parfaite égalité, le Nord-Ouest aura, entre cet endroit et Toronto, le bénéfice de la concurrence que se feraient ces deux lignes pour avoir le trafic du chemin de fer du Pacifique canadien. Je dis que, dans un but d'économie, vous pourriez vous soumettre à l'inconvénient de traiter avec l'une ou l'autre de ces compagnies et leur donner une subvention de \$6,000 par mille; mais si vous leur accordez \$12,000 par mille—ce qui est presque ou peut-être tout à fait suffisant pour construire le chemin, sans l'équipement—ce que vous pourriez faire de mieux serait de

M. BLAKE

veiller à ce que le pays reçoive la pleine valeur de cette dépense.

Comment? De deux manières. D'abord, en assurant la parfaite indépendance de ce chaînon, si vous faites en sorte qu'aucun des chemins de fer qui se raccordent ensemble n'ait un tarif de préférence parce que la compagnie exploite le chemin dans son intérêt, quoique à des conditions nominale-ment égales, mais en vertu d'un contrat qui donnerait aux deux des droits égaux; et en second lieu, en ayant soin que les taux et péages exigés sur cette partie de chemin de fer soient basés sur la proposition qu'elle a été construite aux frais du public, comme elle va l'être de fait sous l'administration proposée par l'honorable ministre.

Nous savons ce qui est arrivé à propos des subventions accordées jusqu'ici. Je ne sais s'il y a eu des cas—ils sont certainement peu nombreux—où une compagnie ayant reçu une subvention, quoique puissamment aidée par des bons de municipalités et du gouvernement, ait émis des actions et des bons à profusion, pour beaucoup plus que la valeur des terrains et des frais de construction; grâce à ces émissions, elle est obligée d'établir un taux assez élevé—si les fluctuations du commerce le permettent—pour faire face aux intérêts de ces bons et pour payer des dividendes sur le capital s'il est possible d'en obtenir.

Ce sera le résultat. Le public va construire le chemin; des bons et des actions vont être émis, non pour parer à l'insuffisance des subventions et représenter de fait leur valeur nominale, mais ils seront lancés sur le marché et serviront à d'autres fins; en sorte que le public aura à payer sur ce chemin des taux aussi élevés que s'il avait été construit uniquement aux frais de particuliers. S'il y va de l'avantage du pays de payer \$12,000 par mille pour 110 milles d'un chemin de fer, il faudrait faire une convention en vertu de laquelle le contrat serait en réalité sous le contrôle du gouvernement, celui-ci non obligé de mettre un ingénieur sur le chemin, et ce dernier administré de manière à payer ses frais d'exploitation et d'entretien, sans établir un tarif plus élevé qu'ailleurs.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment. J'espère encore que l'honorable ministre va se rendre à la demande que je faisais l'année dernière dans une occasion semblable, et que tous les documents qui peuvent jeter de la lumière sur ces différentes propositions—loisquelles embrassent une étendue de territoire que plusieurs d'entre nous ne connaissent pas aussi bien que lui-même—vont être immédiatement déposés sur le bureau de la Chambre.

M. RYKERT: L'honorable monsieur se plaint de ce que la Chambre n'a pas été mise en possession de renseignements qui lui permettraient de juger de la convenance d'accorder ces subventions; il doit savoir, pourtant, que l'ordre du jour contient depuis quelque temps un avis comportant qu'à certain jour, certaines subventions seraient demandées pour certains chemins de fer, avec détails sur la nature de ces subventions et les conditions auxquelles elles seront accordées.

D'après ce que j'ai pu saisir de ces observations, l'honorable monsieur n'a pas la moindre objection contre les chemins de fer; au contraire, il dit que s'ils étaient construits, ils seraient d'un grand avantage pour les sections du pays qu'ils doivent traverser.

Bien que je ne sois pas prêt à déclarer que j'approuve le système de donner de l'aide aux chemins de fer, je dois dire qu'il y a en ce moment devant la Chambre, relativement à ces chemins, autant d'informations qu'il y en avait une fois devant la législature d'Ontario lorsque celle-ci s'est trouvée dans la position où nous sommes aujourd'hui.

M. BLAKE: Ah! ah!

M. RYKERT: Je comprends l'interruption de l'honorable monsieur, car je sais qu'il ne tient guère à ce qu'on parle de ce qu'il a fait dans la législature locale. En toute occasion; au parlement et ailleurs, je me suis opposé à la sub-

vontion des chemins de fer par le gouvernement; je suis à peu près le seul qui ait pris cette attitude dans la législature locale, et peut-être ici. Je me souviens qu'une fois le député d'Elgin-Est (M. Wilson) et moi nous sommes fortement opposés à ce système, et nous avons été presque baffoués. Cependant, je n'entrerai pas dans le mérite de cette question; mais je tiens à rappeler à l'honorable chef de l'opposition, qui se plaint aujourd'hui du gouvernement, qu'il a exactement fait la même chose dans la législature locale, et peut-être plus.

Nous voulions faire consigner aux archives une résolution déclarant qu'il ne convenait pas d'accorder des subventions aux chemins de fer, en vertu d'arrêtés du conseil, avant que la Chambre fût suffisamment renseignée sur leur situation financière, les sections du pays qu'ils devaient desservir, etc.; nous voulions faire connaître notre opinion que la Chambre devait recevoir un avis d'au moins cinq jours avant d'être appelée à décider. L'honorable monsieur a repoussé notre proposition, et pourquoi? Parce qu'il savait fort bien qu'il lui était nécessaire de contrôler les membres de cette législature. Voyons comment il s'est conduit en cette circonstance.

On n'a pas oublié que M. Sandfield Macdonald avait établi un crédit de \$1,500,000 pour les chemins de fer. Par des moyens que je ne veux pas rappeler, l'honorable chef de l'opposition que nous avons en face de nous est parvenu, avec l'aide d'un seul vote de majorité, quand il y avait huit sièges vacants, à renverser l'administration Sandfield Macdonald. Quelques jours après, il faisait connaître à la Chambre la nécessité d'accorder \$400,000 de plus, sans compter un crédit annuel de \$100,000, pour aider les chemins de fer, et cela en plus du crédit de \$1,500,000 établi par son prédécesseur. On lui a demandé: "Pourquoi ne distribuez-vous pas les \$1,500,000 avant de demander \$400,000 de plus? Pourquoi ne le faites-vous pas avant d'imposer à la province l'obligation de débours \$100,000 par année pendant vingt ans?" Il répondit que cette somme était promise, qu'il y avait engagement. On lui répliqua que l'engagement n'allait pas au delà de 86 milles du chemin.

Lorsque je fis remarquer que tout cela n'était qu'une amorce présentée à la Chambre, l'honorable monsieur se montra très indigné. Le 22 février 1872 il présentait ses résolutions, et, sans donner le moindre renseignement à la Chambre, sans dire qu'il y en aurait d'autres, il les faisait passer; puis, le 24, il déposait un bill basé sur ces résolutions et qui était passé le 28. Au cours du débat, l'honorable M. Cameron (aujourd'hui juge) et moi, qui le combattons, nous demandâmes à l'honorable monsieur de nous dire quels chemins de fer avaient besoin d'aide, et il prétendit ne pas le savoir. Le bill fut adopté, et, à la surprise générale, l'honorable monsieur ouvrit aussitôt son pupitre et en retira dix arrêtés du conseil qui accordaient de l'aide à autant de chemins de fer. Nous n'avions pas eu l'occasion de connaître quoi que ce fût à leur sujet, et, dès le lendemain, l'honorable monsieur faisait sanctionner par le parlement les dix arrêtés du conseil.

Alors nous dîmes: "Maintenant, tâchons de savoir ce que le parlement devrait faire, à l'avenir, au sujet de ces subventions de chemins de fer; établissons une règle pour que les députés ne soient pas pris par surprise et pour que le gouvernement n'impose pas des mesures de ce genre avant d'avoir mis la Chambre en possession des renseignements qui les concernent." En consultant les journaux de la Chambre du 25 février 1872, on y voit cette résolution qui fut proposée: "Que le pays aurait le droit d'être mécontent s'il n'était pas adopté un plan d'après lequel, tout en donnant des subventions raisonnables et nécessaires aux chemins de fer et autres améliorations publiques d'un intérêt provincial, il serait tenu compte des obligations municipales, etc."

Cette résolution fut rejetée, et l'honorable monsieur fit passer son bill qui pourvoyait à \$400,000 de plus, sous le

frivole prétexte que tout le crédit de \$1,150,000 était engagé, mais il ne nous dit pas pour quels chemins de fer. Afin de nous permettre de juger si ces chemins de fer avaient droit à des subventions, nous demandâmes du délai. "Non, dit l'honorable monsieur, je ne puis vous accorder un délai." Et il fit passer ses résolutions le même jour.

J'entre dans tous ces détails afin de montrer que, lorsqu'il avait le contrôle du gouvernement d'Ontario, l'honorable monsieur ne tenait pas autant qu'aujourd'hui à ce que la Chambre obtint des informations. Voyons maintenant la résolution qui fut proposée afin d'établir une règle pour l'avenir. Le 29 février 1872, l'honorable M. Cameron proposait, appuyé par M. Rykert:

Que le dit arrêté du conseil, avec neuf autres qui comportaient un crédit collectif de \$1,500,000 ayant été déposés hier sur le bureau de la Chambre, et le gouvernement ayant refusé, malgré des demandes répétées, de donner des informations sur les entreprises en faveur desquelles ces arrêtés du conseil ont été édictés, avant que la Chambre eut voté une subvention additionnelle de \$400,000 et un autre crédit annuel de \$100,000 pendant vingt ans, — le gouvernement n'a pas accordé à la Chambre assez de temps pour lui permettre de se former une juste opinion sur les réclamations des différentes entreprises, et qu'à l'avenir les arrêtés du conseil qui ont besoin d'être ratifiés par la Chambre devraient être produits à une période moins avancée de la session et ne devraient être pris en considération que quatre jours après leur déposition sur le bureau."

Où était alors l'honorable monsieur? Parmi ceux qui ont voté dans la négative je trouve les noms de MM. Barber, Baxter, Blake, etc., et cette résolution fut rejetée par une majorité considérable.

Je cite ces faits uniquement pour montrer combien l'honorable monsieur est inconséquent avec lui-même. En principe je suis opposé à l'octroi de subventions aux chemins de fer. Mais nous sommes saisis de certains faits qui justifient ceux qui sont favorables à la chose, et je suis certain que l'honorable monsieur lui-même sait fort bien que ces compagnies de chemins de fer ont droit à de l'aide; je suis certain que la Chambre est suffisamment renseignée sur ce point.

Si les assertions de l'honorable ministre des Chemins de fer sont exactes, et personne n'en peut douter, ces chemins vont contribuer puissamment au grand réseau qui doit s'étendre d'un océan à l'autre.

Je me suis permis de faire ces remarques pour faire voir que l'honorable monsieur qui attaque aujourd'hui le gouvernement n'a pas voulu, dans une autre occasion, établir une règle fixe.

M. BURPEE (Sunbury): J'aimerais à savoir si cette courte ligne qu'il est question de subventionner va s'étendre sur toute la ligne indiquée sur la carte mise devant le parlement, ou s'arrêter en deçà; car d'après ce que vient de nous dire l'honorable ministre des Chemins de fer, elle passe par Saint-Jean au lieu d'aller directement de Moncton à Montréal. Où va-t-elle se raccorder avec l'Intercolonial, car je suppose qu'elle va s'y raccorder quelque part pour aller par ce chemin jusqu'à Saint-Jean.

Sir CHARLES TUPPER: Il m'est tout à fait impossible de le dire. Le projet qui a été exposé devant les membres des Communes par le colonel Snow, gérant général et ingénieur en chef de la compagnie du chemin de fer "Great American and Short Line" est évidemment celui qu'elle veut mettre à exécution.

L'honorable monsieur sait que la charte du chemin de fer Central a été récemment changée, dans la législature du Nouveau-Brunswick, en une ligne directe de Frédéricton à Salisbury.

M. BURPEE: D'un point entre Salisbury et Saint-Jean?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne saurais dire. Il y a plusieurs lignes qui ne sont pas comprises dans les résolutions et par lesquelles la compagnie se propose de raccourcir le raccordement. De fait, la subvention que nous proposons de donner à ce chemin de fer est de \$3,200 par mille

depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg. Les résolutions concernent la ligne dite Mégantic. Ce n'est que tout dernièrement que le chemin de fer Great European and Short Line a touché directement à Houlton, à partir du lac Mégantic.

C'est la ligne que la compagnie se propose d'établir, puis de demander une subvention pour la ligne de Frédéricton à Salisbury ou quelque point près de là. Elle demande ensuite une subvention pour une ligne de la jonction de Painsec à la baie Verte et de la baie Verte à Pugwash, pour raccourcir la ligne de Louisbourg à Montréal, — la grande ligne dans l'intérêt de laquelle tant d'efforts ont été faits et qui doit abrégier la distance entre Montréal et le port maritime le plus rapproché, Saint-Andrews, puis Saint-Jean et Halifax qui viennent ensuite.

L'honorable monsieur sait qu'il a toujours été question de faire passer cette ligne depuis l'Etat du Maine, dans le voisinage du lac Mégantic, jusqu'à Matawamkeag sur la ligne European and North American. Voilà la ligne qu'on projette, et elle a cet avantage qu'elle ne doit pas seulement passer par le grand centre commercial du Nouveau-Brunswick, mais encore d'utiliser l'Intercolonial sur toute la ligne jusqu'à Halifax.

L'honorable député pourra voir que dans ce cas-là on fera usage de 70 à 80 milles de plus de l'Intercolonial au moyen de cette ligne, que si un raccordement direct était fait par Salisbury. Il n'y a pas de doute que si cette ligne est construite, la distance sera plus courte pour Frédéricton, et ce sera une ligne beaucoup plus courte et beaucoup plus directe de Montréal à ces différents ports et à Louisbourg.

M. BURPEE (Sunbury) : Je désire savoir si le chemin de fer de la ligne directe qui a été constituée en corporation continuera à recevoir un subside. Le gouvernement lui a accordé un subside pour une distance allant jusqu'au détroit de Canso.

Nous ne savons pas si on va construire la ligne plus loin. Si on ne le fait pas ce n'est plus une ligne directe, mais une ligne très courte. Doit-on la construire plus loin, et si on le doit, par quelle route ? Sera-ce depuis le détroit de Canso jusqu'à Pugwash et de là jusqu'à l'Intercolonial ?

Sir CHARLES TUPPER : Cette ligne se rend à Halifax naturellement en passant par Saint-Jean, au moins pour ce qui se rapporte à ces résolutions. La ligne qui se rend à Louisbourg se sépare de l'Intercolonial à Oxford. Cette ligne à laquelle on a accordé un subside, l'année dernière, va de Oxford à New-Glasgow, et directement de là par le prolongement du chemin de fer de l'Est jusqu'au détroit de Canso, et de là jusqu'à Louisbourg par la ligne qui reçoit un subside par ces résolutions.

M. BURPEE : Alors la seule partie de la ligne directe à laquelle on accorde aujourd'hui un subside est la partie entre Canso et Louisbourg, parce qu'elle passe par l'Intercolonial depuis ce point jusqu'à Saint-Jean, et depuis Saint-Jean par une ligne rivale jusqu'à la jonction Mac-Adam, de sorte qu'en définitive la seule ligne courte qui reçoit un subside n'est pas du tout la "Ligne directe." Mais je dirai plus que cela, je dirai que l'on m'a donné à entendre qu'aucun chemin de fer local ne recevrait d'octrois. Il y avait un chemin de fer pour lequel je m'intéressais et qui formait une partie de cette ligne directe, qui a des mérites autres que ceux de faire partie de ce "chemin de fer de la Ligne directe," qui n'était pas inférieur à aucun des chemins de fer auxquels je vois qu'on accorde des subsides, et qui sont évidemment des chemins de fer locaux. Or, on m'a répondu, et cette réponse vient d'une excellente autorité, comme l'honorable ministre le sait, que le gouvernement n'accorderait pas de subside à aucun chemin de fer local, et qu'en conséquence ce chemin de fer Central ne pouvait en recevoir. Je vois que la politique que le gouvernement m'avait fait connaître ainsi qu'à d'autres person-

nes a été changée, et qu'aujourd'hui des chemins de fer locaux doivent recevoir des subsides.

Sir CHARLES TUPPER : Où ?

M. BURPEE : Par ces résolutions, je vois que deux ou trois chemins de fer qui ne sont rien autre chose que des chemins de fer locaux vont recevoir des subsides.

Sir CHARLES TUPPER : Nommez-les.

M. BURPEE : De fait il est difficile d'en trouver un parmi ces chemins de fer qui ne soit pas un chemin de fer local. Je considère comme un chemin de fer local un chemin de fer qui ne parcourt qu'une seule province.

Ces chemins de fer sont certainement des chemins de fer locaux, bien que deux ou trois se relient avec l'Intercolonial et peuvent être considérés comme ses tributaires, tandis que tous les autres ne se réunissent à aucun chemin de fer interprovincial.

Le chemin de fer de Napaneo et Québec et le chemin de fer de la Gatineau sont certainement des chemins de fer locaux, car ils sont limités à une seule province. En conséquence je prétends que l'honorable ministre des Chemins de fer devrait expliquer pourquoi la politique du gouvernement, telle qu'annoncée auparavant, a été changée, et pourquoi on a répondu le plus catégoriquement possible qu'aucun chemin de fer ne recevrait de subside, ce qui nous a en conséquence dissuadé de continuer à presser notre demande d'un subside pour le chemin de fer Central. Je dis donc que ce chemin de fer Central, en faveur duquel deux ou trois pétitions ont été présentées au gouvernement, et au sujet duquel des membres de cette Chambre, particulièrement les honorables députés de King et de Queen, N. B., ont fait avec moi des démarches auprès du gouvernement, a des mérites presque aussi grands et plus interprovinciaux qu'aucun de ces chemins de fer ; et nous aurions insisté sur notre demande si l'on ne nous avait pas assuré qu'aucun chemin de fer local ne recevrait de subside ; mais je ne prétends pas que l'on nous avait donné l'assurance que ce chemin recevrait un subside si on en faisait une partie du chemin de fer de la Ligne directe.

Le chemin de fer Central part de Frédéricton et va à l'Intercolonial ; il devait passer à la tête du Grand lac et toucher à l'Intercolonial à quelque point entre Salisbury et Saint-Jean, laissant à l'ingénieur à décider à quel endroit précis le chemin devrait faire sa jonction. Dans ces circonstances le chemin aurait été un embranchement important et aussi un tributaire de l'Intercolonial, comme le seront quelques chemins mentionnés dans ces résolutions.

Je suis heureux de voir que Saint-Jean enfin va devenir un terminus, comme il y a longtemps que cette ville aurait dû l'être. J'ai beaucoup d'intérêts matériels dans la ville de Saint-Jean, et je suis heureux de voir aider cette ville, mais en même temps il y a d'autres parties du pays qui ne devraient pas être négligées. La partie du pays à travers laquelle passe le chemin de fer Central abonde en ressources qui demandent à être développées. C'est un bon pays agricole, et il y a de bonnes terres donnant de très bons produits ; mais il n'y a aucun débouché, à l'exception d'un seul point pendant une partie de l'année seulement. Pendant l'hiver, il n'y a pas de communication ni par chemin de fer ni d'aucune sorte, et je crois que les intérêts de cette partie du pays demandent que le gouvernement s'en occupe un peu. Il y a encore dans cette partie du pays beaucoup de bois à exploiter, et qui pourrait être transporté à l'Intercolonial par un chemin de fer entre Salisbury et Saint-Jean.

Les explorations ont montré qu'il y a de grandes ressources minérales et de grands dépôts de charbon dans cette partie du pays, mais toutes ces richesses naturelles seront inutiles sans un chemin de fer pour les exploiter. Le développement de ces mines de houille suffirait seul à autoriser le gouvernement à accorder un subside à ce chemin. Actuellement ce charbon n'est d'aucun avantage au pays.

Sir CHARLES TUPPER

Il y a aussi dans cette région du fer et plusieurs autres minéraux qui ne demandent qu'à être développés pour créer une grande industrie, et je crois que cette partie du pays n'a pas été exploitée comme son importance le demande. L'honorable ministre des Chemins de fer a dit aujourd'hui en parlant du chemin de fer de la Gatineau qu'il était important d'ouvrir le pays afin de retenir nos habitants parmi nous. Je puis vous donner l'assurance, M. l'Orateur, que s'il y a une partie du Canada qui a besoin d'attention à ce sujet, c'est bien cette partie du Nouveau-Brunswick. C'est un fait connu que les habitants de cette partie de la Confédération la quittent rapidement. Je ne veux pas que les honorables députés m'accusent de jeter le cri de ruine, parce que je cite un fait, car c'est un fait, et il est parfaitement connu que cette partie du pays au lieu d'augmenter en population a diminué pendant les quelques dernières années, simplement parce que l'on a négligé d'exploiter ses ressources.

Je pourrais citer un district scolaire dans le Nouveau-Brunswick, où chaque jeune homme a émigré aux États-Unis, l'hiver dernier. Je ne dis pas qu'ils y sont tous restés; quelques-uns sont revenus, mais la plus grande partie y sont restés. Je dis donc que s'il y a une partie de la Confédération qui a été négligée, et qui demande de l'attention de la part du gouvernement, afin que ses ressources soient développées, c'est cette partie du pays qui avoisine l'Amérique, sur la ligne du chemin de fer Central.

Il y a 10,000 habitants qui profiteraient d'un chemin de fer, et qui cependant sont pendant six mois de l'année sans aucun de ces moyens de communication que l'on fournit à presque toutes les autres parties du Canada.

J'ai parlé de ceux qui quittaient le pays. Je puis assurer la Chambre que dans le district dont j'ai parlé, la valeur de la propriété a diminué de 30 à 40 pour cent pendant les dix dernières années, et en quelques cas, beaucoup plus, pour la raison que j'ai mentionnée et pour cette raison seule. Il y a des ressources dans cette partie du pays égales à celles de toute autre partie du Canada que je connaisse, mais il n'y a pas de communication avec le dehors.

Si on rend la ligne directe jusqu'à Saint-Jean et qu'on en fasse une longue ligne, ce chemin de fer Central a, outre le mérite d'être une ligne directe et une partie de cette ligne spéciale, des droits à l'attention du ministre des Chemins de fer; et je puis assurer l'honorable ministre que si nous avions connu que la politique du gouvernement avait été changée, et que des subsides seraient accordés aux chemins de fer locaux, les droits de ces chemins devant être calculés en proportion des ressources de chaque partie du pays, nous aurions insisté avec plus de vigueur sur les droits du chemin de fer Central.

Nous avons cependant présenté au gouverneur général une pétition signée par un très grand nombre d'habitants de ce district, demandant de l'aide pour ce chemin de fer; je ne connais pas le nombre des signatures, mais il était considérable. Je fais valoir les droits de ce chemin,—mais je n'y ai aucun intérêt personnel, et cette ligne n'aura pas pour effet de rapprocher les communications par chemin de fer pour moi—dans les intérêts d'une partie de mes commettants et d'une certaine partie des comtés de Queen et de King.

Je vois l'honorable député devant moi et je n'ai aucun doute qu'il saura parler pour lui-même. Pour terminer, je dois dire que ce chemin aurait dû recevoir plus de considération de la part du gouvernement, ou au moins une certaine considération.

M. ROSS (Middlesex) : Je regrette beaucoup, comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, que nous ayons si peu de renseignements à l'égard de ces chemins de fer auxquels on veut accorder des subsides. Je crois qu'il est très désirable qu'avant de voter une somme aussi forte que \$2,138,000, nous ayions des informations complètes; que nous ayions une carte spéciale des provinces de l'Est, afin que nous puis-

sions juger des différents raccordement, que l'on veut faire. Nous devrions aussi avoir des informations sur la nature du pays qui doit être traversé, le commerce que l'on en attend, les richesses que ces chemins sont appelés à développer, afin que nous puissions juger en connaissance de cause de l'à-propos de voter ces subsides.

La Chambre se rappellera, et en particulier l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), que dans la législature d'Ontario, avant qu'aucun arrêté du conseil ne soit rendu pour accorder des subsides à un chemin de fer quelconque, on doit fournir des informations complètes quant au coût de la construction du chemin et de son entretien, quant à la position financière de la compagnie qui demandait de l'aide, quant aux richesses du pays que le chemin devra traverser, et autres renseignements de ce genre.

M. RYKERT : Il y a une règle à cet effet-là, mais il est très rare qu'on la suive.

M. ROSS (Middlesex) : Je parle de la règle, et elle est très importante, parce ces renseignements sont nécessaires pour nous permettre de juger en connaissance de cause de l'à-propos de voter l'argent demandé. Je crois que la législation actuelle est très hâtive, et que ces subsides vont être votés trop rapidement.

Je ne crois pas comme l'honorable député de Lincoln, que l'honorable chef de l'opposition soit inconséquent avec lui-même parce qu'il s'oppose à ce que ces subsides soient votés maintenant, ayant lui-même lorsqu'il était chef du gouvernement d'Ontario, fait adopté par la Chambre plusieurs arrêts du conseil accordant des subsides à différents chemins de fer dans la province.

Je ne crois pas que l'honorable député de Lincoln ait fait une assertion conforme aux faits. Il a dit que la législature d'Ontario avait voté de l'argent sans avoir de renseignements sur les chemins de fer qu'elle aidait, que la législation avait été imposée à la Chambre, que la députation n'avait eu aucune occasion de juger si ces chemins méritaient d'avoir les subsides demandés, que l'on avait obligé la Chambre à adopter les arrêts du conseil dans une seule nuit, et ainsi de suite.

L'honorable député de Lincoln devrait savoir, car il était dans la législature d'Ontario alors, que la Chambre était en possession de tous les renseignements nécessaires concernant chacun des chemins auxquels on accordait des subsides, et que pour certains chemins elle avait déjà les informations nécessaires depuis longtemps. Je vais donner les dates à l'honorable député, et alors il pourra faire les calculs nécessaires.

Le 21 février, avis fut donné des résolutions accordant de l'aide aux chemins de fer; le 22 le débat commença et se termina le 23; le 24 le rapport fut reçu et le bill, basé sur les résolutions, introduit; le bill ne fut lu pour la seconde fois que le 27; la troisième lecture eut lieu le 28, et le 29 les arrêts du conseil furent passés. Rappelons-nous bien ces dates, et nous verrons la longueur du temps pendant lequel la Chambre a été en possession des renseignements nécessaires pour lui permettre de porter jugement.

M. RYKERT : De quelle année?

M. ROSS (Middlesex) : Février, 1872. Dix compagnies recevaient de l'aide. Les renseignements concernant les chemins de Kingston et Pembroke, Canada Central, Montréal et Ottawa, et Grand Junction, étaient déposés sur le bureau de la Chambre, depuis le 5 février, en conséquence la Chambre avait eu 24 jours pour considérer si elle devait accorder de l'aide à ces quatre compagnies. Le 7 février on déposa sur le bureau de la Chambre les renseignements concernant les chemins de fer Midland, Toronto, Simcoe et Muskoka, de sorte qu'il y a eu 22 jours pour considérer si on devait accorder des subsides à ces lignes. Le 8 février furent fournies des informations concernant les chemins de fer Wellington, Grey et Bruce, et Toronto, Grey et Bruce, et

dans ce cas-là encore les députés ont eu 21 jours pour décider s'ils devaient accorder des subventions à ces compagnies. Le 16 février les renseignements furent donnés concernant les chemins de fer de Toronto et Nepissingue, et Hamilton et lac Erié, de sorte que la Chambre a eu treize jours dans ce dernier cas.

De nouvelles informations furent fournies à la Chambre le 20. L'honorable député de Lincoln peut voir que le temps ayant varié entre treize et vingt-quatre jours, la Chambre a eu le temps suffisant pour étudier les renseignements qui lui étaient fournis, et décider si les divers chemins de fer devaient recevoir des subsides, et je crois que l'honorable député doit avoir ou lui-même la même opinion. J'ai dit que l'on n'a demandé à la Chambre de se prononcer sur cette question que le 29 février. Or, qu'a fait mon honorable ami, lui qui dit que la législature d'Ontario n'a pas eu les renseignements nécessaires pour juger en connaissance de cause? Sans avoir ces informations nécessaires, l'honorable député a voté pour accorder ces subsides depuis le premier jusqu'au dernier.

Le premier arrêté du conseil a été proposé le 29 février et neuf députés seulement ont voté contre. Tous les autres ont voté pour. Combien étaient-ils? Soixante-deux ont voté pour et sept contre; et parmi ceux qui ont consenti à voter en faveur, sans avoir les informations nécessaires, comme l'honorable député le dit, je trouve les noms de MM. Reed, Robertson, Rykert, etc., et il en est ainsi jusqu'au dixième arrêté du conseil. Mais qu'est-ce que mon honorable ami a fait lorsque le dixième arrêté du conseil a été proposé? Il s'est levé, non il ne s'est pas levé, mais l'honorable chef de l'opposition, M. C. Cameron, s'est levé et a proposé l'amendement suivant :—

Que bien que cette Chambre consente à accorder toute aide raisonnable aux chemins de fer et approuve la dite résolution, elle se croit obligée d'exprimer l'opinion que le dit arrêté du conseil, avec les neuf autres autorisant une dépense de \$1,500,000, n'ayant été placés sur le bureau de la Chambre qu'à la séance d'hier, et que le gouvernement, malgré des demandes répétées, ayant refusé de donner des renseignements sur les entreprises en faveur desquelles il se proposait de passer des arrêtés du conseil, jusqu'à ce que cette Chambre eût voté un subside additionnel de \$400,000 et un nouveau crédit de \$100,000 par année pendant vingt ans, le gouvernement n'a pas donné à cette Chambre un temps suffisant pour considérer le dit arrêté du conseil et lui permettre de décider en connaissance de cause des mérites des différentes entreprises, et qu'à l'avenir les arrêtés du conseil requérant la ratification de la Chambre, devraient être soumis plus à bonne heure dans la session, et ne devraient pas être discutés par cette Chambre avant un délai de cinq jours au moins.

Qu'est-ce que cela veut dire? Que l'honorable monsieur, après avoir dit qu'ils devraient à l'avenir avoir cinq jours pour étudier les arrêtés de conseil, déclara par ses votes qu'il n'était pas besoin de tout ce temps, c'est-à-dire, qu'après avoir voté en faveur de chacune de ces résolutions et après avoir ratifié chaque arrêté du conseil, il vient dire ensuite: "Nous voulons avoir cinq jours pour étudier tout autre arrêté du conseil;" et malgré ces votes dix fois répétés dans les journaux de la législature d'Ontario, l'honorable monsieur se lève ici et censure le chef de l'opposition pour avoir proposé des résolutions sans faire une seule remarque.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. ROSS: Je me plaignais, lorsque j'ai commencé à parler, de ce que l'honorable ministre des Chemins de fer, en demandant à la Chambre de voter la forte somme de \$2,138,000 comme subvention aux chemins de fer dans diverses parties du Canada, ne nous avait pas donné les renseignements nécessaires pour nous former une opinion sur l'opportunité d'accorder les subventions qu'on nous demande de voter, et sur la ligne de conduite que l'honorable ministre demande à la Chambre de suivre. Je crois que j'avais de justes raisons de me plaindre ainsi.

L'honorable ministre comprend que ce n'est pas une M. Ross (Middlesex)

affaire de peu d'importance, en face des fortes dépenses qui nous sont déjà imposées comme Confédération, de nous demander de subventionner les chemins de fer jusqu'à concurrence de \$2,000,000 de plus. Il sait sans doute que les dépenses de la Confédération augmentent rapidement—qu'elles ont augmenté de près de \$4,000,000 pendant les cinq dernières années, et que chaque subvention qu'on nous demande de donner à un chemin de fer, et que chaque dépense qu'on nous demande de faire, accroissent ces charges. Je crois que ma plainte était bien fondée.

L'honorable monsieur, dans son discours, nous a laissé entrevoir les raisons qu'il a de nous demander de subventionner quelques-uns des chemins de fer compris dans cette liste. Il nous dit qu'il croit que la Chambre sera justifiable de subventionner le chemin de fer de la Baie des Chaleurs jusqu'à concurrence de \$320,000, et la compagnie du chemin de fer de Caraque jusqu'à concurrence de \$115,200, parce que ces voies ferrées fourniront aux pêcheurs des côtes orientales du Canada de plus grandes facilités d'expédier leur poisson sur les marchés de l'ouest. C'est quelque chose de nouveau, je crois, dans l'histoire du Canada, de construire dans ce but 136 milles de chemin de fer moyennant une subvention de \$435,200; ces pêcheurs ont aujourd'hui d'amples facilités d'expédier leur poisson sur les marchés de l'ouest. Si c'était un pays dans lequel un chemin de fer n'aurait jamais pénétré, et si les pêcheurs de la côte est n'avaient aucun moyen d'atteindre les marchés de l'ouest et ceux des diverses parties du Canada, je serais alors prêt, comme tout le monde, à aider le gouvernement à fournir aux pêcheurs toutes sortes de facilités, afin qu'ils puissent retirer le plus d'avantages possibles de leur rude travail. Mais, M. l'Orateur, nous avons le chemin de fer Intercolonial.

L'honorable monsieur dit-il que le chemin de fer Intercolonial ne suffit pas à la tâche? Nous avons construit cette ligne au prix de \$39,000,000; elle fournit certainement d'amples facilités; elle se raccorde de la meilleure manière possible avec tous les chemins de fer du Canada, et elle est parfaitement en état de transporter les produits de la mer jusqu'aux marchés de l'ouest du Canada. De plus, nous avons en été par eau les communications nécessaires à ce commerce, de sorte que je crois que l'honorable monsieur est allé chercher un peu loin ses raisons par rapport à ce chemin de fer.

Ayant disposé de l'objection qu'il supposait devoir être faite contre la subvention de ce chemin, l'honorable monsieur commence à discuter l'opportunité de subventionner le chemin de fer de la Gatineau. Les raisons qu'il donne sont nouvelles. Il a découvert qu'il y a dans le haut de la Gatineau une vaste étendue de terres fertiles qui n'ont pas encore été exploitées jusqu'à présent.

Il peut y avoir du vrai dans cette assertion. Le comté d'Ottawa est l'un des plus grands comtés de la Confédération, bien que sa population soit un peu éparse—ce qui serait indubitablement une des meilleures raisons de construire un chemin de fer.

Mais je prétends que c'est une entreprise purement locale, et qu'elle n'a aucun titre à la contribution du trésor fédéral. Il y a une compagnie organisée pour la construction de ce chemin.

L'honorable monsieur a-t-il informé la Chambre que la compagnie n'est pas en mesure de développer ce pays? Que ses ressources sont toutes épuisées. Quelle circonstance particulière s'est produite pour rendre nécessaire la subvention qu'il veut accorder à ce chemin?

Je crains—et je dois exprimer franchement ma pensée—qu'il y ait d'autres raisons à part le désir de l'honorable monsieur de développer les ressources de ce beau pays. La terre peut être fertile, mais n'y a-t-il pas d'autres raisons cachées sous celle-là? Est-il prêt à dire que ce chemin de fer n'est pas construit dans le but d'encourager d'autres industries en même temps que les industries agricoles? No

sait-il pas qu'un de ses plus chauds partisans est vice-président de ce chemin, qu'un ancien partisan en est président, et qu'il y a des intérêts politiques que l'honorable monsieur désire tout autant cultiver que les intérêts agricoles de ce comté.

Toutefois, s'il pouvait nous donner une raison d'intérêt général pour la construction de ce chemin, nous mettrions de côté toutes ces distinctions politiques sur une question de ce genre; mais toute question s'appliquant à la construction du chemin de fer de la vallée de la Gatinéau, s'appliquera avec autant de force à la construction de tout chemin pareillement situé dans la province de Québec; et je crois qu'il trouverait entre Montréal et Québec de nombreux cas où des réclamations pourraient être faites avec autant de raison—si les influences politiques étaient également fortes—qu'aucune de celles que ce chemin peut avoir sur lui.

Puis il propose de subventionner un chemin appelé Américain et Européen, la partie à subventionner particulièrement se trouve sur l'île de Cap-Breton. Je crois qu'il ne serait que juste que nos provinces de l'ouest eussent le développement de la partie est du Canada aussi à cœur que les représentants des provinces maritimes ont celui des provinces de l'ouest; d'autant plus que les mesures prises pour développer le grand Nord-Ouest ont toujours reçu l'appui cordial de ces représentants. Notre grand chemin de fer trans-continental a reçu de leur part un appui presque unanime dès son origine. Mais cette ligne-ci n'est pas une voie transcontinentale; c'est un chemin de fer local. S'il était nécessaire à l'intérêt de la Confédération, s'il devait, comme celui du Pacifique canadien, relier les diverses provinces les unes aux autres, et offrir des facilités de communication entre elles, mes objections disparaîtraient de suite. De fait, si c'était là son but, il devrait être encore plus libéralement subventionné qu'il ne l'est. Mais c'est en réalité un chemin de fer local passant à travers l'île du Cap-Breton, qui a une superficie de 748,000 acres et une population d'environ 31,000 âmes.

Une VOIX: Ce n'est qu'un seul comté, et il y en a trois autres.

M. ROSS (Middlesex): Je suis heureux que l'honorable député m'ait rectifié; mais disons que l'île est quatre fois plus grande que je ne l'ai dit et qu'elle a une population de 96,000. L'honorable ministre des Chemins de fer a donné à l'égard de ce chemin une raison différente de celle qu'il avait invoquée pour les autres. Il a dit que c'était la partie orientale d'un grand chemin de fer qui va raccourcir la distance entre Montréal et la mer, et raccourcir aussi dans la même proportion la distance jusqu'à Liverpool. A première vue, cette raison paraît passablement forte, parce qu'il est très désirable que nous nous mettions en rapports avec la mère-patrie par la voie la plus courte possible—c'était l'argument qu'on employait ici il y a quelques années lorsqu'on se proposait de construire un chemin de fer jusqu'à Terre-neuve, avec divers passages d'eau. Mais en proposant de construire ce chemin il propose de suivre une ligne de conduite contraire aux intérêts de l'Intercolonial, qui a été construit par le public à très grands frais. Bien que le chemin soit assez bien administré par l'honorable monsieur, il n'a cependant pas payé les frais d'exploitation pendant les derniers six mois, et nous ne savons pas s'il les paiera pour le semestre courant. Mais nous savons que si d'autres chemins doivent être subventionnés pour entrer en concurrence afin d'obtenir le trafic qui appartient légitimement à l'Intercolonial, toute espérance de le voir payer ses frais d'exploitation s'évanouira.

Est-ce là la politique de l'honorable monsieur au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique? L'autre jour, lorsqu'on lui demandait s'il sacrifierait les intérêts des autres provinces à ceux du chemin de fer Canadien du Pacifique, il répondit avec emphase: "Oui." Il a une politique pour le chemin de fer Canadien du Pacifique; et jusqu'à un cer-

tain point, elle est raisonnable, et une autre pour l'Intercolonial. D'un côté il va alimenter et nourrir un grand monopole de chemins de fer, et de l'autre il va affamer autant que la concurrence peut le faire, un autre chemin de fer dans l'est. C'est une politique que la Chambre n'approuvera pas, je crois. Il me semble que c'est une politique qui se détruira elle-même, et la Chambre ne devrait pas l'adopter, parce que c'est le commencement d'une série de concurrences qui pourraient avoir un résultat plus fatal que nous ne pouvons prévoir.

Mais ce n'est pas tout: tandis qu'il subventionne ce chemin pour faire concurrence à l'Intercolonial, il en subventionne d'autres, comme par exemple l'International, qui doivent attirer le commerce dans une autre direction. Je ne puis dire s'il attirera vers l'Etat du Maine, car je ne m'en rappelle pas; mais s'il l'y attire, où est l'opportunité de subventionner le chemin de fer de Sherbrooke jusqu'à concurrence de \$156,800? Dans quelles conditions se trouve ce chemin? Est-il presque terminé à l'heure qu'il est?

L'honorable monsieur propose de remplacer les rails de fer actuels du chemin par des rails d'acier. Or, qui est le plus intéressé dans ce chemin? Un de ses collègues, l'honorable député de Compton (M. Pope), qui est un des plus forts actionnaires du chemin; et manquerons-nous à la charité en disant que le collègue de l'honorable monsieur profitera de cette subvention? Non-seulement il est mal de subventionner un chemin de fer à même le trésor fédéral, mais le fait que le collègue de l'honorable ministre y est intéressé, est en lui-même une circonstance suspecte.

Puis en venant à l'ouest, j'arrive à un chemin de fer de la province d'Ontario, celui Napanee, Tamworth et Québec. Sur toute la liste des chemins de fer subventionnés, cette subvention est peut-être la plus injustifiable. Où mène ce chemin? Quel est le but de cette subvention? L'honorable monsieur dit que c'est pour relier le chemin de Québec et de l'Ontario au fleuve, comme si ce chemin ne pouvait se raccorder avec aucune ligne sans subvention. Si ce principe est bon, pourquoi ne pas subventionner la ligne de Belleville à Madoc, ou la ligne de Cobourg au lac Rice?

J'é pourrais citer une douzaine de cas dans lesquels l'argument de l'honorable monsieur serait tout aussi juste que dans le cas actuel. S'il pouvait démontrer que ce chemin développe quelques grandes industries, ou les ressources des parties nord des comtés de Lennox et d'Addington, comme il l'a fait pour le chemin de fer de la vallée de la Gatinéau, il y aurait quelque raison d'admettre que sa subvention est utile; mais c'est simplement pour unir par un court chemin de fer de vingt-huit milles les deux extrémités du comté. Existe-t-il des circonstances locales pour arrêter la construction de cette ligne? N'y a-t-il pas encore dans ce cas quelque chose d'un peu suspect?

La compagnie s'est souvent adressée à la législature d'Ontario pour obtenir une subvention; pour une raison quelconque, elle a été refusée; pour la raison, je suppose, qu'elle possédait les moyens de construire la ligne et de l'exploiter avec succès. N'a-t-on pas fait des promesses, durant les dernières élections, que si certaines choses s'arrangeaient politiquement, le chemin serait subventionné? N'a-t-il pas circulé certaines rumeurs que si l'honorable premier ministre était élu dans le comté de Lennox, et que si certaines choses étaient faites dans les élections locales, ce chemin recevrait toute la considération possible? Et à la suite de ces rumeurs nous trouvons qu'on nous demande une subvention pour le chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec. Rapprochez ces deux faits, et ils confirmeront le soupçon que des considérations politiques l'ont emporté sur toutes les autres.

En allant plus à l'ouest, j'arrive au chemin de fer de Gravenhurst à Callendar, et je dirai à l'honorable monsieur que j'approuve très cordialement cette subvention, de même que j'approuverais une subvention au chemin de fer du Cap-Breton, s'il était prouvé qu'il constitue un chemin

essentiel de notre réseau de chemins de fer nationaux. Je crois que l'argument de l'honorable monsieur sur ce point est sans réplique.

Il disait comme argument que comme le chemin de fer du Canada Central recevait une subvention de \$12,000 par ville, et que le Canada Central raccordait le chemin de fer Canadien du Pacifique avec le réseau des chemins de fer de Québec, le réseau de l'Ontario devait être subventionné de la même manière.

Ce raisonnement est sain. Vous avez un grand réseau de chemin de fer uni, au moyen de deux subventions semblables, à deux autres réseaux; les deux sont traités de la même manière. Pour ce qui a rapport à ce dernier cas, c'est une subvention que la Chambre ne pouvait pas facilement refuser, car elle repose sur des raisons nationales; elle n'est pas donnée à un chemin de fer local, mais à une ligne qui servira au développement de toute la Confédération.

Maintenant, après avoir parlé des diverses subventions que l'honorable monsieur se propose d'accorder, permettez-moi d'attirer son attention sur la démarche dangereuse qu'il fait. J'ai été forcément obligé de partir avant la fin de la dernière session, et n'ai pas entendu son plaidoyer en faveur des subventions qu'il a alors accordées aux chemins de fer; mais je vois, en consultant les procès-verbaux, que la Chambre a voté \$150,000.

Cette année on propose d'accorder \$2,138,000, soit une augmentation d'un demi-million de piastres en un an; et cette augmentation n'est pas ce qu'il y a de pis dans l'affaire. Ce que l'honorable monsieur a commencé, il le continue en grand. Quelle sera la somme nécessaire l'an prochain, si les honorables messieurs de la droite suivent la même ligne de conduite?

Les arguments mêmes dont l'honorable monsieur s'est servi ce soir en faveur des diverses subventions seront sans réplique dans la bouche des députations et des solliciteurs qui se présenteront à l'avenir avec des demandes de subventions pour des chemins de fer. Il a ouvert les portes et ne peut les reformer. Il a établi un précédent dont un trop grand nombre de compagnies dans les diverses parties de ce pays seront disposées à se prévaloir. Et ce qu'il y a de plus dangereux dans ce précédent, c'est ceci: L'honorable ministre est entièrement sorti de ce qui était purement du ressort national et fédéral, pour entrer sur le domaine purement provincial, et au lieu de laisser les provinces développer leurs ressources à leur discrétion, il prend le surplus fédéral et s'en sert pour subventionner des chemins de fer locaux. Ce qui n'est qu'une autre manière de subventionner les législatures locales, en faisant pour elles ce qu'elles devraient faire elles-mêmes.

Chaque octroi à la province de la Nouvelle-Ecosse ou à la province du Nouveau-Brunswick est une subvention additionnelle à cette province. Nous avons 274 milles de chemin de fer subventionné dans la province de Québec. Nous avons entendu parler de quelque chose comme de "meilleures conditions" pour la province de Québec. De "meilleures conditions" ont été refusées, autant que je puis le savoir; mais nous avons ici une autre forme de "meilleures conditions." Nous savons que lorsque la province de Québec n'a pu obtenir de subvention pour le chemin de la Rive Nord, elle l'a construit avec ses propres deniers; elle a maintenant épuisé ses ressources, et l'honorable monsieur, craignant de lui accorder directement une subvention, la lui donne indirectement. Il en est de même pour les vingt-huit milles de Napanee à Tamworth, dans l'Ontario.

Je ne considère pas que l'autre chemin de l'Ontario soit dans une position semblable, car ce n'est pas une ligne locale, mais une ligne fédérale. Puisque l'honorable monsieur a subventionné un chemin de fer dans la province de l'Ontario, un chemin local, sera-t-il surpris si des députations venant de diverses parties de la province se rendent auprès de lui l'année prochaine pour lui demander de subventionner leurs

M. Ross (Middlesex)

chemins. Je ne serai pas étonné s'il reçoit des députations par vingtaines, mais je serai surpris s'il peut contester leurs réclamations et leur refuser des subventions.

Il est entré dans le domaine de la législation provinciale, et, par un procédé direct, il a subventionné les différentes provinces au lieu de les laisser exécuter elles-mêmes leurs entreprises. Puis, les raisons sur lesquelles il s'appuie pour faire ces subventions sont très frivoles. S'il s'était donné la peine d'examiner la règle suivie dans l'Ontario, il aurait vu que là les compagnies de chemins de fer sont obligées de démontrer qu'elles ont une base financière solide avant de recevoir un seul denier de l'échiquier public.

J'ai eu le temps, pendant la suspension de la séance, de prendre connaissance des arrêtés du conseil qui faisaient l'objet de la discussion avant six heures. Le premier sur lequel mes yeux sont tombés est celui qui a trait à une demande de subvention adressée à la législature locale par la compagnie de chemin de fer de Grey-North. La compagnie fait d'abord une déclaration dans laquelle elle était obligée de dire que la ligne était explorée et tracée, combien celle-ci coûterait par mille, si un contrat avait été adjugé et à quel prix; aussi, ce qu'il lui faudrait, en sus du capital et de l'aide locale, pour construire le chemin.

Telle était la première représentation faite par la compagnie du chemin de fer de Grey-North; mais le gouvernement ne s'en contenta pas, et elle fut obligée d'en faire une autre qui faisait connaître les bonis accordés par les diverses municipalités.

Cela ne donna pas encore satisfaction au gouvernement, qui demanda une liste des actionnaires. Elle lui fournit cette liste, qui ne donna pas davantage satisfaction, et elle fut obligée de faire connaître la somme souscrite par chaque actionnaire. Cela ne suffit pas encore: le gouvernement exigea de connaître le prix du contrat tel que fixé par un ingénieur compétent. Et ce n'est qu'après avoir pris tous ces renseignements qu'il édicta l'arrêté du conseil qui accordait de l'aide à la compagnie du chemin de fer de Grey-North.

Vous voyez par cet exemple combien, dans l'Ontario, le gouvernement prend toutes les précautions pour s'assurer que les crédits qu'il donne ne seront pas perdus. L'honorable ministre a-t-il bien pris toutes ses mesures? S'est-il assuré que le boni accordé au chemin de fer de la Gatineau suffira pour construire ce chemin, et que, une fois épuisé, la compagnie n'en demandera pas un autre? Il n'a aucune garantie du contraire.

Pour employer une expression dont il s'est servi en parlant d'un autre sujet, c'est un coin qu'il a appliqué dans la porte du trésor; et grâce à lui, les gens disposés à tirer sur le gouvernement plutôt que sur leurs ressources viendront, quand ils y seront forcés par la nécessité, demander au parlement une aide nouvelle, et, pour ne pas faire perdre au pays l'argent dépensé, l'honorable monsieur sera forcé de se rendre à leur demande. Le mieux à faire, c'est d'aider ceux qui s'aident eux-mêmes; le mieux à faire, c'est d'imiter l'exemple du gouvernement d'Ontario, et de s'assurer que les derniers publics qu'on dépense seront profitables au peuple.

Cherchant à justifier ces subventions, l'honorable ministre dit que le plan de M. Mackenzie était de subventionner les chemins de fer locaux. L'honorable chef de l'opposition a fait ample justice de cet allégué. Je me souviens que dans le débat qui s'est élevé au sujet du prêt des rails de fer, M. Mackenzie a déclaré que sa politique n'était pas de subventionner les chemins de fer locaux, mais de disposer des rails de fer qui ne servaient plus à l'Intercolonial afin d'aider les chemins qui pouvaient alimenter celui-ci et non pas lui faire concurrence. L'honorable monsieur peut-il nommer une seule des lignes aidées par M. Mackenzie qui ait fait concurrence à nos chemins de fer? Pas une seule.

Je considère comme très dangereux,—et en cela, qu'il soit bien entendu que je ne parle que pour moi-même,—ce

système de subventionner les chemins de fer locaux, et je le condamne énergiquement. Je pense que la Chambre devrait se recueillir avant de voter d'autres subventions, et que l'honorable ministre devrait nous fournir plus d'informations qu'il ne nous en a données.

M. BURNS: Je prends la parole pour rectifier quelques-uns des détails que l'honorable préopinant vient de nous fournir au sujet du chemin de fer de Caraquet. J'ai été bien aise de l'entendre dire que si les pêcheurs de cette région ou de toute autre région, dans l'est étaient privés de tout accès aux marchés de l'ouest, il leur fournirait, pour sa part, cet accès. Il demande si l'Intercolonial ne suffit pas à la tâche.

Un fait sur lequel je désire renseigner l'honorable monsieur, c'est que pour atteindre l'Intercolonial il est nécessaire, dans le cas du chemin de la baie des Chaleurs, de franchir une distance de 100 ou 120 milles, et une distance de 45 à 70 milles dans le cas de la route connue sous le nom de chemin de fer de Caraquet. Comment les pêcheurs qui demeurent à 70 milles de l'Intercolonial peuvent-ils y avoir accès si on ne leur donne pas les moyens de construire d'autres chemins de fer.

A propos de ce projet, il n'est pas nouveau; il a occupé l'attention de la Chambre et du pays pendant plusieurs années. Dès 1865, alors que la question du chemin de fer Intercolonial était en délibération, M. Sandford Fleming, alors ingénieur du gouvernement, fit sur les différentes routes un rapport très complet, dans lequel il parle du projet comme se rattachant à une ligne directe vers l'Europe. Ce chemin est court, on effort, mais il ne s'ensuit pas que ce soit une ligne rivale. Je ne puis mieux en faire connaître les mérites à la Chambre qu'en lui lisant un ou deux extraits du rapport de M. Fleming :

En présence de tels faits, on ne peut nier que le chemin de fer Intercolonial rencontrera un puissant rival dans celui de Bangor pour le transport des voyageurs d'Europe par voie d'Halifax; mais le tracé de la Baie des Chaleurs présente des avantages pour obvier à cet inconvénient, qu'il est bon de ne pas perdre de vue.

La carte annexée à ce rapport montre que l'entrée de la Baie des Chaleurs est située de telle façon qu'elle est presque aussi proche de l'Europe que le port d'Halifax même, et se trouve à quelques centaines de milles plus rapprochée de Montréal et de tous les points à l'ouest de cette ville.

Quelques-unes des lignes projetées du chemin de fer viennent toucher le littoral de la Baie des Chaleurs à Dalhousie et à Bathurst; ce dernier endroit ne peut, de l'aveu de tous, convenir à la navigation à vapeur, et Dalhousie, quoique en possession d'un havre superbe et occupant l'extrémité occidentale de la baie, se trouve trop à l'intérieur. Il importe donc, pour réduire le plus possible la traversée en Europe, d'avoir un point d'embarquement situé aussi à l'est que possible, et de trouver un havre commode et spacieux à peu de distance de l'entrée de la baie. Un endroit appelé Shippigan, situé du côté sud-ouest de l'entrée de la baie, semble réunir tous ces avantages: c'est du moins ce qu'en disent les rapports sur les pêches fluviales et maritimes du Nouveau-Brunswick, qui se publient par autorité de cette province.

HAVRE DU GRAND SHIPPIGAN.

Cette baie considérable est formée par les îles Shippigan et Pookoudie et la terre ferme, et se divise en trois havres commodes et spacieux, savoir: la grande anse d'Amagué, dans l'île Shippigan, dont la profondeur d'eau varie de 4 à 6 brasses, — la belle nappe d'eau appelée l'Anse Saint-Simon, à laquelle on arrive par un canal qui s'ouvre entre l'île Pookoudie et la terre ferme, d'un mille de large et de sept brasses d'eau d'une rive à l'autre. L'entrée principale de la Baie des Chaleurs a 5 brasses d'eau sur la barre, en dedans de laquelle la profondeur atteint 5 à 7 brasses jusqu'au point ordinaire d'embarquement, situé au village vis-à-vis la scierie à vapeur de MM. Moore et Harding. A partir de cet endroit jusqu'au Goulet, on ne rencontre plus qu'environ 3 brasses d'eau. Les navires une fois dans Shippigan trouvent un mouillage sûr, à l'abri de tous les vents, et ils peuvent opérer leur changement même dans les plus fortes tempêtes. La différence des marées est d'environ sept pieds.

L'anse magnifique appelée Saint-Simon, dont les bords sont encore presque sauvages et déserts, s'avance de quelques milles dans l'intérieur des terres, en conservant une bonne profondeur d'eau jusqu'à son extrémité occidentale.

Duncan McNeil, vieux pilote, employé souvent sur les vapeurs du gouvernement faisant escale aux ports du Nouveau-Brunswick, fait la description de Shippigan comme un havre spacieux, commode, à fond régulier d'argile bleue durcie, et offrant un abri sûr à tout navire contre tous les vents. Il ajoute qu'il y pourrait conduire n'importe quel navire en aucun temps, soit la nuit soit le jour, et qu'il se fierait

entièrement à la sonde pour y entrer les navires dans les temps sombres ou mauvais.

D'autres personnes donnent le havre de Shippigan comme parfait, et les cartes de l'Amirauté s'accordent avec les descriptions ci-dessus sur les principaux points: — c'est ainsi que d'après elles la superficie du bassin donnant plus de trois brasses à bas e marée est d'environ 2½ milles carrés, le double par conséquent de la grandeur du havre d'Halifax entre l'île Saint-George et les chenaux du bassin de Bedford. La seule objection que peut soulever le havre de Shippigan, vient de la difficulté présentée par le chenal d'entée, qui a environ 3 milles de long, est quelque peu tortueuse et sans aucune balise pour le moment; néanmoins, il a un demi-mille à peu près de large, n'offre aucun obstacle, et varie de 5 à 9 brasses d'eau à marée basse. Les sondages du chenal et de ses abords suffisent pour s'y conduire.

On peut donc conclure de ce qui précède que la baie de Shippigan fournirait un excellent moyen de mettre en relations de transport de fret le chemin de fer Intercolonial et les vapeurs transatlantiques.

Mais l'importance de Shippigan à cet égard ressortira encore mieux par une comparaison des distances: —

DISTANCE AVEC LIVERPOOL.		Milles.
D'Halifax, (par le Cap Race).....	2466
De Shippigan (par le Cap Race).....	2493
De Shippigan, (par Belle-Isle)	2318
Différence contre Shippigan par le Cap Race.....		27
Différence en faveur de Shippigan par Belle-Isle.....		148
DISTANCE AVEC QUÉBEC.		
D'Halifax, par Bangor et Danville	865
D'Halifax, par la Baie des Chaleurs	685
De Shippigan, par la Baie des Chaleurs	419
Différence contre Halifax par le chemin de fer Intercolonial.....		266
Différence contre Halifax par le chemin de fer des Etats-Unis		446
DISTANCE AVEC MONTRÉAL.		
D'Halifax par Bangor et Danville.....	846
De Shippigan, par le chemin de fer Intercolonial.....	575
Différence contre la route des Etats-Unis		271

En même temps, Halifax se trouvera de 300 milles plus rapproché de Montréal et de tous les points de l'ouest. Je dis donc que pour cette seule raison les promoteurs du projet ont raison de demander à la Chambre d'aider un chemin de fer qui, plus tard dans tous les cas, sera d'un avantage incalculable pour toute la Confédération.

Mais ce n'est pas seulement pour cette raison, M. l'Orateur, que ce chemin est mis au nombre des lignes subventionnées; c'est pour la raison plus importante encore qu'il va contribuer à développer un commerce immense, non seulement dans une localité particulière, mais aussi dans toute la Confédération.

Par la construction de ce chemin un trafic énorme va être donné au chemin de fer Intercolonial; comme fournisseur de l'Intercolonial, son importance ne le cède à celle d'aucun autre chemin, et, à ce titre, je prétends qu'il ne peut être combattu par l'honorable ami qui, si j'ai bien compris, s'est déclaré favorable à tout chemin dont s'alimenterait l'Intercolonial.

Pour donner une idée du commerce qui se fait sur ce chemin et de la population qu'il intéresse, je dois dire à la Chambre qu'entre le point où il est question de le raccorder à l'Intercolonial et le terminer de Caraquet ou Shippigan, distance de 45 milles, il y a une population de 18,000 âmes. Tout le pays, d'une extrémité du chemin à l'autre, est établi.

La valeur des produits de cette section du pays s'est élevée, l'année dernière, à \$1,000,000, divisée comme suit: Bois de service, \$300,000; poisson, y compris les conserves, morue, saumon, hareng, maquereau et truite, \$500,000; pierre à meule, \$50,000; produits agricoles, \$150,000. Nombre d'autres industries contribueraient encore à donner au chemin un trafic considérable qui se rendrait à l'Intercolonial. Pour l'ouest, ce chemin sera d'un grand avantage, car il donnera à ses populations la chance qu'elles n'ont pas aujourd'hui, d'avoir du poisson à l'état frais et un marché plus grand par leurs produits.

Un autre détail que je dois faire connaître en rapport avec ce chemin, c'est que, nonobstant les nombreuses demandes adressées au gouvernement dans ces dernières années, aucune aide n'a été donnée sous forme de subventions à des bateaux à vapeur pour encourager le commerce dans cette partie du pays que le chemin de fer en question doit traverser. Au cours de la dernière session, mon prédécesseur en cette Chambre—le vôtre au fauteuil présidentiel, M. l'Orateur— a fait des tentatives pour amener le gouvernement à subventionner un steamer; mais il n'a pas réussi. Par la même occasion, il a fait connaître ce chemin de fer à la Chambre, en sorte que celle-ci est fixée sur ses mérites, et j'espère qu'elle lui sera favorable.

En réponse aux critiques de l'opposition, je lui rappellerai que sous l'administration Mackenzie, en 1874, un chemin a été exploré de Bathurst à Shippigan: en sorte qu'elle a mauvaise grâce de venir dire aujourd'hui que ces subventions sont données dans un but d'exploitation politique. Était-ce dans le but de servir politiquement mon prédécesseur que le gouvernement Mackenzie faisait explorer ce chemin en 1874? Était-ce pour préparer son élection? J'aime mieux accorder à nos adversaires ce que je désire qu'ils nous accordent à nous-mêmes: qu'ils étaient mus, en cela, par les motifs les plus louables.

Je n'ai aucun doute que d'autres de mes collègues, plus immédiatement intéressés que moi, seront en mesure de répondre aux observations que l'honorable préopinant a faites au sujet du chemin de Louisbourg; cependant, je me permettrai de dire que, loin de faire tort à l'Intercolonial, comme il le prétend, ce chemin, connu sous le nom de chemin Mégantic, qui passe de la province de Québec par une partie de l'État du Maine, en touchant au prolongement ouest et en passant par Saint-Jean pour arriver à Louisbourg, sur l'Océan, passera par l'Intercolonial sur une grande partie de son parcours. Mes collègues que ce projet intéresse plus particulièrement peuvent développer cet argument.

M. WRIGHT: Généralement j'écoute avec plaisir l'honorable député de Middlesex-Ouest; mais, ce soir, il m'a fort désappointé: ses observations au sujet du comté d'Ottawa et du chemin de fer de la Gatineau n'ont pas été caractérisées par l'exactitude qui le distingue d'ordinaire. Il dit que le président du chemin de fer de la Gatineau est un membre de cette Chambre. Ceci est inexact, et l'honorable monsieur a été mal informé. Le président de ce chemin est M. Currier, ancien représentant de la ville d'Ottawa au parlement, un de mes vieux collègues, dont le nom est respecté dans tout le pays.

Sur la question qui fait en ce moment l'objet du débat, je puis dire que les résolutions présentées par le gouvernement ont ma plus cordiale approbation. A la fin de la dernière session, il a inauguré la politique d'accorder de l'aide à certains chemins de fer. J'ai alors félicité l'honorable ministre à l'occasion de sa politique si libérale, si éclairée, et j'ai exprimé l'espoir que le chemin de fer de la Gatineau, entreprise des plus importantes, recevrait favorable considération quand cette politique serait portée à sa conclusion naturelle et légitime. Ce soir, j'ai à remercier le gouvernement d'avoir écouté ma demande.

Je crois que la politique du gouvernement de donner de l'aide aux chemins de fer dans tout le pays est bonne et sage, car, sans chemins de fer, il nous serait impossible de développer nos ressources et de tenir le pas dans la marche du progrès et de la civilisation. J'ai toujours été en faveur du développement des chemins de fer; il me semble que, dans un pays jeune comme le nôtre, ils sont indispensables à notre avancement et à notre prospérité. Nous avons accordé de l'aide à plusieurs chemins de fer, et dans chaque cas, je crois, notre argent a été bien placé. Nous avons aidé le Grand-Tronc, le Pacifique, l'Occidental, et toutes les grandes lignes; nous avons l'Intercolonial qui nous met en rapport avec les provinces maritimes, et maintenant, après

M. BURNS

avoir favorisé l'achèvement des lignes-mères, nous aidons les embranchements qui doivent les alimenter. De cette manière seulement nous pourrions compléter notre système de chemins de fer.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a parlé, on s'en moquant un peu, du comté d'Ottawa, dont les habitants, suivant lui, sont épars. Eh bien! je suis en mesure de le rectifier aussi sur ce point.

Il est bien vrai que le comté d'Ottawa a de la place pour des millions de colons, au lieu des milliers qui l'habitent aujourd'hui. Mais l'honorable monsieur ne doit pas oublier que nous avons dépensé plusieurs millions et que nous en dépenserons encore davantage pour arriver à la Colombie britannique, une province habitée par 20,000 blancs. Je ne veux pas la déprécier à cause de cela; je reconnais son importance pour la Confédération, et en toute occasion, j'ai fait de mon mieux pour favoriser tout ce qui pouvait contribuer à son développement; nous donnons des millions pour aider des entreprises qui doivent tourner à son avantage.

Le comté d'Ottawa compte une population de près de 50,000 âmes, ce qui est plus que le double de celle de la Colombie britannique. Aussi, mon honorable ami devra admettre que nous ne sommes pas déraisonnables en demandant un peu d'aide pour nos entreprises de chemins de fer.

Le comté d'Ottawa a contribué plus que tous les autres aux ressources de la Confédération, et il a moins reçu en retour. La faible subvention que le gouvernement propose de nous donner est bien méritée; je regrette seulement qu'elle ne soit pas plus considérable.

J'ai adressé au gouvernement un mémoire signé par plus de cent membres de cette Chambre, lui demandant de donner \$6,000 par mille au chemin de fer de la vallée de la Gatineau et au chemin de fer de colonisation de Buckingham.

Je regrette beaucoup qu'un octroi n'ait pas été accordé à l'embranchement de Buckingham, dont la construction aurait imprimé un vigoureux élan au développement des magnifiques ressources minérales de cette région. Je dois espérer que l'aide désirée lui sera donnée à la prochaine session. Les ressources de cette région à phosphate tiennent du merveilleux. Je suis enchanté d'apprendre que des mesures vont être prises bientôt pour mettre les pyrites de fer des townships de l'Est en contact avec le phosphate du comté d'Ottawa, de sorte que cet engrais de prix va être fabriqué dans le comté, et que nous n'aurons plus à l'expédier en Europe.

La construction de ces chemins va, de fait, ajouter une autre province à la Confédération. Je disais l'autre jour à un ministre, avec lequel je discutais la politique du gouvernement au sujet du Nord-Ouest et de son développement final, qu'à l'ombre même des édifices du parlement, à notre porte même, s'étendait un territoire immense et inconnu, tout rempli de ressources minérales et autres. Je lui disais aussi qu'il n'y avait qu'un chemin de fer qui pût donner à ces ressources le développement qui leur convenait. Le comté d'Ottawa s'étend bien loin dans l'intérieur. La rivière Gatineau le traverse sur une distance de 400 milles, et prend sa source dans le voisinage des grands affluents du Saguenay et du Saint-Maurice. La région comprise entre ces rivières est celle que nous essayons d'ouvrir à la colonisation; elle est réellement une terre inconnue, *terra incognita*. Le magnifique éloge qu'en a fait l'honorable ministre des Chemins de fer était bien mérité; les couleurs sous lesquelles il l'a représentée étaient riches et brillantes, mais elles étaient vraies. Tous ceux qui passent sur le chemin de fer Occidental doivent remarquer, sur plusieurs milles d'étendue, la richesse de nos terres à phosphate. Nous pouvons à peine nous faire une idée des résultats lorsque la science et le chemin de fer seront venus au secours des hardis mineurs. La construction de ces chemins de fer va faciliter l'établissement du pays et alimenter le grand

système fédéral des chemins de fer ; elle va développer les merveilleuses ressources minérales, agricoles et autres de cette région.

On m'assure que très loin, dans le haut de la Gatineau, il y a beaucoup de bonnes terres sur lesquelles des millions de Canadiens pourraient s'établir. Le système lacustre de ce pays est un des plus beaux du monde. Toute la région est parsemée de lacs qui fourmillent de truite et autres poissons. La construction de ce chemin de fer nous permettrait d'utiliser de vastes forêts d'érables, de hêtre et autres bois durs au profit d'Ottawa, Toronto et Québec, qui auraient de la sorte un combustible très précieux. Les nombreuses chutes de la Gatineau n'admettent la descente que de certains bois seulement, et par conséquent il en reste beaucoup là-haut. On y trouve, me dit-on, d'immenses forêts de chêne, de bouleau, d'érable, etc., dont les produits ne peuvent être amenés ici que par voie ferrée.

Le projet est de construire ce chemin de fer jusqu'à la rivière Désert, et finalement jusqu'à la baie de James. Sur des centaines de milles il passera par un pays raboteux, mais habité par une population intelligente, active et prospère. Le trafic intermédiaire justifierait, à lui seul, la construction du chemin. La rivière Gatineau offre une multitude de pouvoirs d'eau. S'il était possible d'établir des manufactures dans cette région, si ces pouvoirs d'eau pouvaient être employés pour développer nos ressources minérales, agricoles et autres, les avantages qu'en retireraient la province de Québec et tout le pays seraient incalculables.

Tous les ans, nous avons une grande exposition à P.ckanock, dans le township de Wright, endroit par lequel ce chemin de fer doit passer. Je me fais un devoir d'y assister régulièrement, et j'en reviens toujours satisfait. On voit là quelques-unes des plus belles bêtes à cornes du Canada, de magnifiques échantillons des troupeaux du sénateur Cochrane attirent l'attention, les céréales sont superbes et les récoltes de racines égalent celles du Manitoba, si elles ne les surpassent pas. M. Ellard me dit que des agents se servent de son blé de la Gatineau pour attirer des émigrants au Manitoba. Bref, ces expositions feraient honneur à n'importe quelle partie du Canada ; et quelques-unes des fermes de la Gatineau étonneraient ceux qui prétendent que cette vallée est pauvre ; partout ailleurs, celles de MM. Hall, G. Hamilton, Gilmour et Ellard, seraient regardées comme des fermes modèles.

Il y a quelques années j'ai visité Mawiwaki, un établissement situé près du confluent de la rivière Désert avec la Gatineau. J'ai trouvé là une population pleine de vie, d'énergie et d'activité. On m'a dit que l'avenir de cette section dépendait de la construction d'un chemin de fer ; à mesure que le bois était coupé, le marché des habitants se trouvait reculé, et une communication par chemin de fer avec le marché extérieur leur était indispensable.

C'est là que je rencontrai le Révérend Père Dolosge, le digne successeur des grands missionnaires français qui ont tout fait pour illustrer l'histoire primitive de notre pays. Pendant quarante ans, ce prêtre dévoué a fait du désert sa demeure ; pendant quarante ans il s'est consacré aux tribus sauvages qui habitent le haut de la Gatineau ; il a construit une magnifique église en pierre calcaire cristalline, qui est là comme un phare lumineux pour indiquer le chemin qui conduit de l'obscurité de la forêt à la lumière du christianisme et de la civilisation ; il a construit des scieries et des moulins à farine, et s'est dévoué aux intérêts temporels et spirituels de son peuple ; il est aimé et respecté tant par les protestants que par les catholiques.

C'est de ce digne homme que j'ai obtenu mes renseignements sur cette région. Il m'a dit qu'il y a là de bonnes terres sur lesquelles des millions de Canadiens pourraient trouver de paisibles demeures ; pour me faire voir la fertilité du sol, il m'a dit qu'une fois, un boisseau de blé lui en avait rapporté soixante ; bref, que ce pays était désirable sous tous les rapports.

Il me fait infiniment plaisir de voir dans les résolutions une subvention pour le chemin du Père Labelle, de Saint-Jérôme à la rivière Désert ; il est à désirer que ce chemin soit encouragé de toutes manières.

Le Père Labelle travaille à la grande œuvre du rapatriement et de la colonisation. Il a déjà, me dit-on, établi 10,000 personnes dans les nouveaux townships qui bordent la ligne de ce chemin de fer projeté. Il est doué d'un patriotisme ardent, d'une intelligence et d'une énergie extraordinaires. Il reconnaît parfaitement l'importance qu'il y a de multiplier et développer les chemins de fer. Dans un grand banquet qui avait lieu à Montréal, il y a quelques années, je l'ai entendu proclamer la foi qu'il avait dans les chemins de fer comme promoteurs de la civilisation.

Je crois que la politique du gouvernement aura pour effet de faire rester nos gens dans le pays, quoique le Nord-Ouest puisse être ce qu'on dit qu'il est. Pour ma part, je préfère notre pays et j'aimerais à ne pas le voir déserté par ses habitants. J'espère sincèrement que ce gouvernement sera en mesure de nous donner un nouvel octroi l'année prochaine, certain qu'il peut être que sa politique sera approuvée par la vaste majorité de nos populations.

M. RYKERT : Je veux donner quelques explications à la Chambre, à la suite des observations faites par l'honorable député de Middlesex, qui semble prendre plaisir à exposer inexactement les faits qu'il présente et à altérer les paroles de ses adversaires. L'honorable monsieur m'a donné le démenti sur plusieurs points. Ce que j'ai dit avant la suspension de la séance était basé sur le souvenir que j'ai conservé de faits qui se sont passés il y a douze ou treize ans. Depuis j'ai consulté son propre organe, le *Globe*, et constaté que tout ce que j'ai dit est exactement vrai. Afin que la Chambre puisse comprendre....

M. PATERSON : Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable monsieur parle une seconde fois, mais il sait à quoi il s'expose ; je veux seulement faire remarquer que quand il arrive à un député de l'opposition de vouloir prendre une seconde fois la parole, il en est empêché.

M. BERGIN : Je propose l'ajournement du débat.

M. RYKERT : Ceci est un jeu qui se fait à deux. Les honorables membres de la gauche ne paraissent pas désirer que les faits réels soient connus ; mais, comme ils les ont faussement représentés par toute la province d'Ontario, je veux les rétablir devant la Chambre, et je défie la contradiction.

J'ai dit cette après-midi que le chef de l'opposition, à l'époque où il était premier ministre d'Ontario, avait, à la veille de la prorogation de la législature, présenté certaines résolutions sans donner à la représentation nationale le temps de les discuter. J'ai dit aussi qu'il avait été sommé de les expliquer, et mon honorable contradicteur a nié ce fait. Eh bien ! je crois qu'avant de reprendre mon siège je lui aurai prouvé, en m'appuyant sur sa propre autorité, le *Globe*, l'exactitude de mes assertions.

L'honorable monsieur dit que, dans l'occasion dont je parle, toutes les informations avaient été mises en la possession de la Chambre pour permettre aux députés de se former une opinion sur les résolutions en question ; il dit que certaines requêtes avaient été présentées au commencement de la session.

C'est vrai, mais il oublie ce fait important que les pétitions ne sont pas devant la Chambre tant que l'ordre de les faire imprimer n'est pas donné ; et s'il veut se donner la peine de consulter les archives il verra que l'impression de quelques-unes de ces pétitions n'a été ordonnée que la veille du jour où les résolutions furent présentées. Eh bien ! voici les faits tels que constatés d'après les journaux de la Chambre. Dix pétitions ont été produites et passées dans une seule séance. Quatre furent présentées le 5 février, et les pièces supplémentaires le 20 février ; deux le 7, et les

suppléments le 20 du même mois; deux le 8, et les suppléments le 23 du même mois, c'est-à-dire une journée après que les résolutions eurent été déposées; deux le 21 février; l'impression de quatre fut ordonnée le 6, de deux le 16, et de deux autres le 21 du même mois. Les résolutions furent présentées le 22 février, et passées en comité le 23; le bill auquel elles servaient de base fut déposé le 24 et passé le 23, et les arrêtés du conseil furent produits dans la soirée du 28. Le premier ordre du jour du 21 comportait les résolutions présentées par le chef actuel de l'opposition.

Et c'est en présence de ces faits que l'honorable monsieur dit que je n'ai pas fait connaître exactement mon attitude sur ces résolutions. J'ai dit clairement à la Chambre—et j'avais devant moi les résolutions dont il parle,—que j'avais opposé chaque motion demandant des crédits en faveur des chemins de fer; et si l'honorable monsieur veut bien consulter les Journaux de la Chambre, il y verra, aux pages 201, 202, 205 et 206 deux motions, à la page 228 trois motions, et aux pages 229 et 230, que j'ai combattu les résolutions à chacune de leurs phases; il verra que quand la Chambre eut décidé de voter des fonds en faveur de chemins de fer et quand les arrêtés du conseil furent présentés, j'ai déclaré, ainsi que le compte-rendu du *Globe* en fait foi, que j'avais combattu énergiquement ces octrois, mais qu'il restait à la Chambre de désigner les chemins de fer qui devaient recevoir de l'aide. Voilà ce que j'ai dit. J'ai les pièces devant moi, et j'en profite pour rectifier le chef de l'opposition. Lorsque les arrêtés du conseil furent présentés, j'ai dit, d'après le compte-rendu :

« Ayant fait tout ce que j'ai pu pour opposer les résolutions, je ne puis soulever d'autres objections; mais j'aiderai à les mettre de bonne foi à exécution. »

Ces résolutions furent produites, il y eut un vote, et je les appuyai. Huit autres furent proposées, mais il n'y eut pas de vote. Lorsque les résolutions furent lues, M. Cameron proposa, et j'appuyai une résolution condamnant le gouvernement parce qu'il les présentait sans donner des explications qui auraient pu nous permettre de juger en connaissance de cause. En cette occasion j'ai fait connaître mon opinion, et voici, d'après le compte-rendu du *Globe*, ce que j'ai dit :

« Le pays n'avait pas raison d'attendre une parole politique du chef du gouvernement. Le chef du gouvernement avait d'amples moyens pour savoir combien de ces chemins de fer qui demandent de l'aide se trouvent désignés par l'acte comme y ayant droit. Il devrait être en mesure de dire à la Chambre quels sont les chemins de fer qui ont droit à de l'aide, et s'il est de l'intérêt du pays qu'ils soient construits. Tant qu'il ne l'aura pas fait, la Chambre n'a pas le droit d'ajouter au fonds des chemins de fer. »

La réponse que fit le chef du gouvernement démontre que j'avais raison de m'élever contre sa politique :

« Il est tout à fait impossible au gouvernement, dit-il, de produire un projet complet de tous les chemins de fer qui ont besoin et qui méritent de l'aide. Il serait injuste pour toutes ces entreprises d'en nommer quelques-unes avant que nous connaissions l'aide que la Chambre est disposée à donner. »

Lorsque la Chambre fut appelée à concourir dans le rapport du comité, je demandai au premier ministre de nommer les chemins de fer qu'il se proposait d'aider. Il connaissait ceux qui allaient recevoir des subventions, mais il refusa de le dire; et cependant, aussitôt après que le bill fut passé, il sortit les résolutions de son pupitre et les soumit à la Chambre. J'ai dit en cette occasion :

« Le gouvernement n'a pas osé faire connaître à la Chambre les chemins de fer qu'il se propose d'aider, bien qu'il connaisse l'arrêté du conseil qui a été édicté, s'il en existe un. Le premier ministre (M. Blake) a produit une liste des chemins de fer auxquels il dit que l'ancienne administration a promis de donner de l'aide. Mais la Chambre remarquera qu'il n'a pas été fait deux promesses sans la réserve " si elle tombe sous le coup des dispositions de l'acte. »

Et cependant, M. l'Orateur, il refusa de donner des explications avant que le crédit ne fût voté. Si l'honorable député de Middlesex consulte les Journaux de la Chambre, il verra que la législature a été mise en possession des renseignements

M. RYKERT

après l'ordre de leur impression seulement, c'est-à-dire le 21 février.

Il n'y avait aucun document devant la Chambre le 20 février. Ayant étudié à fond cette question, je me permettrai d'ajouter que le ministre des Chemins de fer, ayant expliqué en détail et d'une façon satisfaisante que ces chemins de fer ont droit à cette subvention, dans l'intérêt du pays, et me croyant tenu d'appuyer la politique générale du gouvernement, j'appuierai les résolutions présentées à la Chambre.

M. BLAKE : Maintenant que l'honorable préopinant a terminé les observations qu'il vient de faire à la Chambre pour la centième fois, et qu'il a suivi l'exemple de l'honorable monsieur en parlant d'affaires qui ont eu lieu il y a dix ou douze ans, la Chambre me permettra de dire quelques mots relativement à ce qui s'est passé il y a quelque temps dans une autre législature. La réclamation de l'honorable monsieur est ancienne, mais elle n'est pas valable. Je l'ai toujours repoussée, et je ne suis pas pour l'admettre aujourd'hui. Je suis arrivé au pouvoir pendant une session de la législature d'Ontario, et j'ai été appelé à m'occuper de la question de l'aide accordée aux chemins de fer en vertu d'une politique inaugurée par mon prédécesseur, M. Sandfield Macdonald, et de m'en occuper pendant la session du parlement. La politique de l'ancien gouvernement avait été d'obtenir de la législature locale une subvention d'un million et demi de dollars, je crois. Il s'est arrogé le pouvoir de distribuer la subvention comme il lui a plu, sans porter de nouveau la chose devant le parlement; il a subventionné des chemins de fer particuliers, et leur a accordé une somme assez considérable pour les payer en entier. On m'a demandé, lorsque je m'occupais de mon élection et de celle de mes collègues, et de toutes les affaires de la session, d'examiner entre autres, cette question de subvention aux chemins de fer, qui était une question dont il fallait hâter le règlement, car plusieurs compagnies avaient été constituées en corporation et les arrangements avaient été conclus; de sorte que, dans un sens, le progrès général du pays a été arrêté tant que la question ne fut pas décidée.

Le premier devoir que j'ai accompli avant de me présenter à mes électeurs, ça été de m'assurer quels étaient les documents qui existaient, et quels étaient les renseignements qu'il y avait dans les départements au sujet des différents chemins de fer qui avaient demandé de l'aide, chose sur laquelle l'on pouvait se former une opinion soit relativement aux engagements du gouvernement, soit au sujet de ce qui devait être présenté à la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, j'ai tout trouvé en désordre; et, immédiatement, j'ai demandé que des mesures fussent prises pour obtenir de tels renseignements des compagnies, y compris les négociations qui avaient eu lieu entre elles et mon prédécesseur, et tous les faits démontrant exactement l'état de choses. Dès que j'eus obtenu ces renseignements, je suis arrivé à la conclusion que les fonds que se proposait de payer l'ancien gouvernement ne seraient pas suffisants pour permettre de remplir les obligations dont on devait se charger. Ces renseignements ont été donnés à la Chambre de jour en jour, à mesure qu'on les recevait, lorsque je cherchais à découvrir si les compagnies pouvaient compléter leurs travaux, afin d'arriver à me former une opinion intelligente sur toute la question.

Pendant que cela se passait, j'attirais l'attention de la législature sur la question d'un nouveau crédit, et je donnais à la Chambre tous les renseignements que j'avais alors en ma possession relativement aux négociations de l'ancien gouvernement, à ses promesses et à ses engagements, et relativement à l'état des affaires sous ce rapport; et j'ai réussi à convaincre la majorité de la législature qu'il convenait qu'une nouvelle subvention fût accordée.

Pendant cette discussion, comme l'honorable député de Lincoln l'a dit, on m'a demandé de déclarer quelle subven-

tion serait faite à des chemins de fer spéciaux. J'ai dit, comme l'honorable monsieur l'a exactement appris à la Chambre, qu'il ne serait pas juste pour moi d'accéder alors à ces demandes, et la raison était évidente. La décision que le gouvernement devait donner sur la question dépendait nécessairement des ressources que le parlement pouvait disposer. Si le parlement n'était pas disposé à donner plus que \$150,000, il était parfaitement évident que l'on ne pouvait pas accorder l'aide attendue, laquelle, je crois, était de \$3,000 par mille; et jusqu'à ce que la législature eût décidé le montant des ressources qui serait mis à la disposition du gouvernement, il était impossible que le gouvernement décidât quels seraient les chemins de fer qu'il se proposait de subventionner et quels seraient les montants, et il était impossible qu'il l'apprit à la Chambre.

Ce fut l'énoncé que je fis à la législature, et j'ai toujours été prêt à le justifier. Mais il était nécessaire d'arriver à une conclusion quelconque au sujet de ce que nous devions proposer à la législature, dans le cas où elle nous accorderait la subvention que nous en attendions, et nous sommes arrivés à cette conclusion.

Mais l'honorable monsieur dit qu'il n'avait aucun renseignement. Il a toujours dit que le bill avait été imprimé le 20 février et qu'il avait été réellement passé le 28 ou le 29 du même mois.

M. RYKERT : On avait donné ordre de l'imprimer le 20 février.

M. BLAKE : Il a été imprimé dès que l'impression en fut ordonnée, je suppose, et les arrêtés du conseil n'ont été passés, je crois, que le 29. En conséquence, ces documents ont été imprimés avant l'adoption du bill général, et les arrêtés du conseil ont été présentés le plus tôt possible, comme l'honorable monsieur l'a dit, après que la législature eût décidé que nous devions accorder cette subvention, et je n'ai pas demandé à la Chambre, contre la volonté des députés, de prendre la chose en considération.

Ni l'honorable député de Lincoln, ni d'autres, n'ont demandé de délai; au contraire, le chef de l'opposition, M. Cameron, me demanda de dire quel était le jour fixé pour la prorogation. J'ai répondu que la Chambre était saisie d'affaires importantes, que je ne désirais pas en hâter les délibérations, et que je refuserais d'indiquer le jour de la prorogation tant qu'il y aurait des questions à décider. On n'a pas demandé de prolonger la date de la prorogation.

Mon honorable ami a dit qu'à la première motion il y avait sept dissidents, et trois à la seconde; et ces trois honorables députés n'ont pas demandé de nouvelles divisions, et le reste a passé unanimement jusqu'au dernier article, à propos duquel l'honorable monsieur a proposé une chose qui fit passer la résolution.

J'ai dit que j'avais été appelé à m'occuper d'une affaire très sérieuse au milieu même d'une session du parlement; j'ai dit que j'avais fait le plus de diligence possible pour obtenir de toutes parts les renseignements nécessaires pour que le gouvernement d'abord, et la Chambre ensuite, donnassent une décision intelligente. Je dis que j'ai donné ce renseignement au parlement dès que je l'eus obtenu; je dis que dès que je fus certain qu'il faudrait de nouveaux fonds pour exécuter les engagements de l'ancien gouvernement relativement à la subvention des chemins de fer, j'ai demandé à la législature de décider si elle accorderait une somme plus considérable, et après discussion, résistance et division, la motion a été adoptée; je dis que dès que la législature eût décidé quel montant il convenait de distribuer, j'ai déposé sur le bureau les arrêtés du conseil et j'ai fait connaître l'opinion et la décision du gouvernement au sujet de ces questions mêmes à propos desquelles on avait donné de temps à autre à la Chambre toutes les informations, tout aussi promptement qu'il était possible de le faire.

M. RYKERT : Les arrêtés du conseil n'étaient-ils pas

dans le pupitre de l'honorable monsieur, avant que la Chambre eût adopté le bill ?

M. BLAKE : Certainement; je l'ai déjà dit. J'ai dit que nous avons décidé ce que nous ferions dans le cas où la législature nous accorderait ces fonds, mais que nous ne pouvions pas demander ces subventions à la Chambre avant de connaître les ressources que la Chambre mettrait à notre disposition; car si la Chambre eût refusé de nous accorder ce que nous demandions, nous aurions été obligés de prendre une détermination tout à fait différente, soit de demander moins d'argent pour chaque chemin de fer, soit d'en subventionner un nombre moins considérable; partant, il était impossible de dire quelle subvention l'on pouvait accorder avant de connaître le montant que l'on mettrait à notre disposition.

Je prétends, de plus, que l'on n'a pas demandé de délai ni d'autres renseignements. Je dis que j'étais disposé à accéder à toute motion que l'on proposerait dans le but de demander de nouveaux délais, et personne n'a proposé que cette question fût retardée d'une heure. Enfin, ceux qui me blâment aujourd'hui et qui m'ont blâmé pendant dix ans d'avoir hâté d'une manière indue la décision de la législature, sont les mêmes qui persistaient à dire que la loi et la constitution du pays étaient convenablement sauvegardées par le fait de leur refus de permettre à la législature d'intervenir. Ce sont les hommes qui insistaient pour que le fonds fût mis à la disposition de l'exécutif, sans s'occuper du tout de la législature. Ce sont les hommes qui ont passé une loi déclarant que la législature ne devait pas avoir la surveillance de la chose. Ce sont les hommes qui ont demandé au pays d'appuyer cette proposition; ce sont les hommes qui ont été défaits sur cette question, et ayant été ainsi défaits, ils se donnent aujourd'hui comme les vengeurs des droits du peuple et du parlement.

M. ROSS (Middlesex) : Je ne veux pas discuter en cette Chambre les affaires politiques d'Ontario, mais je veux dire un mot ou deux au sujet d'un énoncé fait par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Il a fait, il y a quelque temps, l'énoncé étonnant que les bills n'étaient pas convenablement soumis à l'examen de la Chambre tant qu'ils n'étaient pas imprimés.

D'après ce que je comprends de la procédure parlementaire, les documents sont en la possession de la Chambre lorsqu'ils sont déposés sur le bureau, et à cette session nous avons été obligés à plusieurs reprises, d'obtenir des renseignements sous cette forme, ou de procéder sans cela. Mais l'honorable monsieur oublie que s'il y a eu quelque blâme au sujet du délai apporté à l'impression, il faisait lui-même partie du comité des impressions.

M. RYKERT : Non; je n'étais pas présent.

M. ROSS : Oui; et s'il y a eu quelque retard, l'honorable monsieur avait sa part de responsabilité. L'honorable monsieur dit qu'il s'est opposé à ce que l'on accordât des subventions aux chemins de fer. Il se trompe décidément. N'a-t-il pas appuyé les résolutions de l'honorable Sandfield Macdonald demandant de subventionner les chemins de fer ?

M. RYKERT : Je n'en suis pas sûr.

M. ROSS : Je le suis.

M. RYKERT : Le *Globe* dit le contraire.

M. ROSS : Nous ne discutons pas ce qu'a dit le *Globe*, mais ce qu'a dit l'honorable député de Lincoln, et je vais lire les Journaux de la Chambre pour montrer comment il a voté.

Les résolutions de l'honorable Sandfield Macdonald ont été présentées le 3 février, et le 8 février M. Blake a proposé, en amendement à la motion principale, que ces résolutions ne fussent pas adoptées sans en même temps examiner le règlement du fonds d'emprunt municipal.

Sur cet amendement fut prise la première division relativement aux résolutions concernant les subventions aux chemins de fer, et l'honorable député de Lincoln a voté avec l'honorable Sandfield Macdonald pour accorder aux chemins de fer la subvention de \$1,500,000.

M. RYKERT : Quelle est la motion ?

M. ROSS : La voici :

Que la subvention accordée dans le passé par l'ancienne province du Canada aux chemins de fer communiquant aux grands centres de population et de commerce, a contribué grandement à développer la richesse et les ressources de cette province.

Que dans le but d'obtenir ce but désirable il est expédient que la somme de _____ dollars soit mise en réserve sur les fonds consolidés de cette province et soit désignée sous le nom de fonds des chemins de fer ; et que les compagnies de chemins de fer aient droit à cette subvention lorsqu'elles prouveront à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil que leurs chartes les autorisant à construire un chemin _____.

Et ainsi de suite, Ce sont les résolutions affectant \$1,500,000 à la construction de chemins de fer dans la province d'Ontario. M. Blake a proposé qu'elles ne fussent pas adoptées à moins que la dette municipale ne fût réglée. M. Rykert a voté contre cet amendement, et le 10 février, M. Blake a proposé un autre amendement lorsque les résolutions ont été présentées.

Que tous les mots après "que" dans le rapport du comité soit retranchés et remplacés par les suivants : "le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais que les dites résolutions soient renvoyées immédiatement à un comité général de la Chambre afin que l'on stipule que la décision du gouvernement relativement à la subvention accordée aux compagnies de chemin de fer soit soumise à la ratification de l'Assemblée législative, afin qu'une somme aussi considérable que celle de \$1,500,000 ne soit pas dépensée selon le bon plaisir de l'exécutif sans un vote affectant la dite somme à des travaux spéciaux.

M. Rykert a voté pour que \$1,500,000 fussent dépensées par l'exécutif sans la ratification de l'Assemblée législative.

Le même jour, un autre amendement fut proposé qu'aucune subvention ne fût payée à des chemins de fer sans son consentement dans le cas où ils en auraient déjà reçu d'une municipalité, pour la construction d'un chemin qui traverserait une partie quelconque de cette municipalité. M. Rykert a aussi voté contre cet amendement.

Un troisième amendement fut proposé :

Que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais que les dites résolutions soient renvoyées immédiatement à un comité de toute la Chambre, dans le but d'y faire insérer une disposition par laquelle tout arrêté du conseil, passé en vertu des pouvoirs que les dites résolutions proposent de conférer, sera publié dans le numéro subséquent de la *Gazette d'Ontario*.

M. Rykert a encore voté contre cet amendement. Ainsi, on a pris quatre votes différents, dont chacun demandait de modifier les résolutions accordant des subventions aux chemins de fer, et sur chacun de ces amendements, l'honorable député de Lincoln a voté avec l'honorable Sandfield Macdonald en faveur des subventions accordées aux chemins de fer. Lorsque M. Blake était le chef du gouvernement d'Ontario et qu'il a proposé d'accorder des subventions aux chemins de fer, l'honorable député de Lincoln a voté pour chacune de ces résolutions. Ainsi, il a d'abord voté contre chaque amendement au bill, et ensuite, lorsque les crédits ont été demandés, il a voté pour chaque crédit ; il a d'abord ratifié le bill et il a ratifié ensuite les crédits.

Si l'honorable monsieur le désire, il peut concilier ces énoncées et ces faits avec ce qu'a dit le *Globe*, mais je ne suis pas curieux de savoir quelle ligne de conduite il adoptera. Après avoir voté dix fois dans la législature d'Ontario et après avoir demandé des renseignements, dont quelques-uns étaient en sa possession depuis trois semaines, je veux savoir s'il votera pour ces résolutions sans autre renseignements que l'énoncé de l'honorable ministre des Chemins de fer. Si je ne me trompe, l'honorable monsieur le fera. Dans la législature d'Ontario, je crois qu'il voulait plus de lumière, car il était dans l'opposition ; mais,

M. Ross (Middlesex)

aujourd'hui, parce qu'il appuie le gouvernement, il n'en a pas besoin, et il est disposé à voter en aveugle.

M. RYKERT : Je voterai pour toute chose à laquelle vous vous opposerez.

La motion d'ajournement est rejetée.

M. GILMOR : Je ne puis voir quels renseignements l'on peut donner sur cette question, autres que ceux contenus dans la résolution. Il peut arriver qu'il y ait eu échange de correspondance entre les compagnies et le gouvernement au sujet de cette question. Je trouve sur mon pupitre une brochure contenant une carte du chemin de fer "Great American and European Short Line Railway." Je sais que l'année dernière on a signé en cette Chambre un mémoire demandant de l'aide pour ce chemin.

Ceux qui demandaient des signatures, ne m'ont pas pressé de signer ce mémoire, et cela, peut-être, parce qu'ils pensaient que mes opinions ne seraient pas conformes aux leurs. Ce mémoire a été généralement signé, et j'étais porté à croire que le gouvernement avait réellement approuvé ce projet et se préparait d'accorder le secours qu'il serait en son pouvoir d'accorder à ce chemin de fer tel que tracé sur cette carte.

Bien que je n'aime pas qu'aucun de mes amis soit déçu, j'ai été heureux, dans l'intérêt public, que l'honorable ministre des Chemins de fer et ses collègues ne se soient pas engagés envers cette ligne.

Je crois que ce grand chemin de fer interprovincial a droit à une subvention, et je crois que le gouvernement travaillera dans l'intérêt public en n'aidant pas cette ligne telle que tracée sur la carte.

L'honorable chef de la gauche a fait remarquer que nous avions quatre têtes de ligne sur l'Océan. Je crois que le gouvernement eut fait bien de donner à cette compagnie l'occasion de se servir d'une de ces têtes de lignes ou de toutes.

Je crois donc que s'il accorde une subvention publique, il devrait la donner à une ligne qui servirait mieux les intérêts du public et au moyen de laquelle on pourrait utiliser les quatre têtes de lignes mentionnées par l'honorable ministre.

La première et celle qui est préférable, est la ville de Saint-André ; il n'y a pas de doute à ce sujet ; et l'on ne fera encourir aucune dépense au public en permettant à cette compagnie de se servir de cette ligne si elle favorise les intérêts publics.

Je crois que le gouvernement a adopté une sagesse politique, et je puis dire que c'est à peu près le premier projet venant de lui que je puis approuver. Je regrette beaucoup que des circonstances qui échappent à la surveillance du gouvernement l'aient empêché d'accorder une subvention plus élevée à la ligne Internationale. Cette ligne ne peut pas dépasser les premiers 49 milles, depuis Shorbrooke jusqu'aux frontières. Je croyais que les résolutions correspondraient au plan que je vois dans cette brochure. Je vois que l'honorable ministre des Chemins de fer a fait tout ce qu'il pouvait faire.

Il a fait remarquer que cette subvention était accordée dans le but d'empêcher de toucher le chemin "European and North American" au delà de Vanceborough, mais du côté du sud il peut être prolongé le plus loin possible.

J'ai remarqué que, dans son discours d'aujourd'hui, il comprenait parfaitement l'intérêt public. Naturellement, je ne sais pas s'il pourra réglementer cette compagnie lorsqu'elle construira son chemin à travers ce territoire, et touchera le chemin "European and North American." Peut-être que la compagnie ne serait pas disposée à aller au delà, car lorsqu'elle touchera cette ligne, elle se trouvera sur le prolongement du "European and Western," et elle aura déjà alors, des communications de chemin de fer au port de Saint-Jean. Mais la compagnie pourra voir, je crois, que la chose sera de son intérêt, lorsqu'elle joindra la ligne "European and North American" à Passidumkeag. Si

elle traverse cette ligne, il ne lui restera que cinquante milles à construire pour se rendre à Saint-Etienne.

Le chef de la gauche a prétendu que l'honorable ministre des chemins de fer et l'honorable ministre des Finances avaient fait des placements sur des propriétés à Saint-André. Pourquoi ont-ils fait des placements en cette ville? Parce que c'est un des endroits les plus attrayants des provinces maritimes. La ville de Saint-André a beaucoup d'attrait, et même la baie de Naples ne peut rivaliser avec la baie de Saint-André, pour la beauté. Les avantages que possède cette baie, pour la pêche, ne sont pas égalés. J'y ai vu, dans une seule fois, plus de 200 bateaux-pêcheurs, non au printemps ni pendant l'été, mais au milieu de l'hiver, et, depuis que je viens à Ottawa, le seul poisson convenable que j'ai mangé, venait de Saint-André.

Naturellement, je n'ai pas besoin de parler des avantages agricoles. Ce district n'offre pas autant d'avantages que celui de la Gatineau, mais je crois que ceux qui ont voyagé le long du rivage et qui ont vu les dizaines de mille boisseaux de navots que l'on exporte chaque année à Boston, et les résidences confortables des cultivateurs, peuvent se former une haute opinion de la valeur de cette partie du pays comme district agricole.

Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer a là, je crois, une excellente terre, et il sait combien elle est fertile et quels revenus elle lui a rapportés.

Je puis dire que le pionnier des chemins de fer au Canada résidait à Saint-André, et il y a près de quarante ans il a émis le projet de construire un chemin de fer depuis la ville de Saint-André jusqu'à Québec, par le tracé le plus court et le plus direct; mais vu les difficultés qui ont accompagné le traité d'Ashburton, et la question des frontières, le projet n'a pas été réalisé très promptement, cependant le chemin a été construit jusqu'au comté d'Aroostook, avec quelques subventions provinciales.

Je suis heureux que le ministre des Chemins de fer ait adopté cette ligne de conduite; je regrette que quelques-uns de mes amis de la gauche soient désappointés; mais je ne vois pas comment l'honorable ministre pouvait favoriser les intérêts publics en adoptant un autre projet. Il est vrai que le chemin pourrait être un peu plus court pour Louisbourg et Halifax en adoptant la ligne tracée ici, mais l'honorable ministre favorise plus les intérêts publics en permettant de choisir le port le plus commode sur l'Atlantique, et il rend plus justice au peuple des provinces maritimes; et même si ce chemin a quatre-vingts milles de plus, je crois que l'honorable monsieur fait son devoir au sujet de cette question.

Je suis convaincu que s'il était au pouvoir du ministre des Chemins de fer de construire une ligne sur le territoire du Maine, il s'efforcera de la prolonger directement jusqu'à Passadumkeig, puis en traversant l'Européen et Nord Américain, il irait directement jusqu'à Saint-Etienne, utilisant ainsi les deux ports de Saint-Etienne et de Saint-André et se rendrait à Halifax et Louisbourg.

Ces résolutions semblent inaugurer une ère nouvelle au sujet des subventions à donner aux chemins de fer. Je n'en ai pas plus loin au sujet de cette question, mais je dirai que si la politique nationale impose un fardeau énorme au peuple, et si elle réalise un surplus considérable de revenu, je ne sais rien qui soit plus propre à favoriser l'intérêt public, et puisque l'on doit dépenser ce surplus, je préfère qu'on le dépense plutôt pour les anciennes provinces de la Confédération que pour celles de l'ouest.

Il est difficile de dire, je crois, que ces résolutions sont proposées dans le but de venir en aide à des chemins de fer locaux. Il est vrai que vous pouvez difficilement subventionner un chemin de fer sans qu'un autre en bénéficie. L'histoire des chemins de fer est tout à fait changée. Lorsque nous n'avions, en Canada, qu'un petit nombre de chemins de fer, la chose était différente; ils sont devenus si communs qu'ils se raccordent

plus ou moins l'un à l'autre, et jusqu'à un certain point ils s'aident tous l'un l'autre. Je crois que ce gouvernement a fait plus que celui qui l'a précédé. Je ne crois pas que le fait de mettre de vieilles lisses de fer sur des lignes qui étaient consées à alimenter l'Intercolonial, puisse être comparé à ce que l'on se propose de faire par ces résolutions.

Quant au chemin de fer Intercolonial, je crois que le gouvernement adopte, au sujet de cette question, une ligne de conduite qui mérite d'être approuvée, car le projet de construire ce chemin de fer a été conçu il y a plusieurs années, dans de certaines circonstances. Parce que ce chemin de fer a été construit dans un endroit désavantageux, est-ce que le commerce du pays et l'intérêt du peuple doivent en souffrir.

On doit d'abord considérer le commerce et les affaires du pays, et les bénéfices que peut rapporter le chemin de fer Intercolonial sont des accessoires, en ce qui concerne l'intérêt public. Que le gouvernement les subventionne ou non, ces chemins seront construits par des compagnies de particuliers. Cela démontre la folie de construire de grandes lignes de chemin de fer par le tracé le plus long possible.

On pourrait tout aussi bien dire que nous devons nous servir du chemin de fer Intercolonial et prendre la route la plus longue et la plus ennuyeuse, et suivre le système des années passées. Naturellement, nous devons payer ce chemin de fer; néanmoins, je ne regrette pas qu'on l'ait construit, car si nous l'avions pas eu alors nous ne l'aurions jamais eu, pour aucune considération.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre plus longtemps, bien que j'eusse aimé dire quelque chose à la louange de la ville de Saint-André, la principale ville du comté que j'ai eu l'honneur de représenter pendant plusieurs années. L'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre des Chemins de fer sont au nombre de mes électeurs; ils ne m'ont jamais appuyé; j'ose espérer qu'ils ne me feront plus d'opposition.

M. McDONALD (Cap-Breton): Je désire corriger quelques-unes des observations de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), et je regrette qu'il ne soit pas en ce moment à son siège. L'honorable député dit que le chemin de fer que l'on se propose de construire dans l'île du Cap-Breton n'a pas d'importance nationale, que ce n'est qu'un chemin de fer local. Je suis certain que si l'honorable député avait examiné plus attentivement la question, il serait arrivé à une conclusion différente. Ce chemin de fer rapprochera Louisbourg 250 milles de Montréal. Par le chemin projeté, la distance de Montréal à Louisbourg sera de 764 milles, tandis que par l'Intercolonial elle est de 994 milles; ainsi, le nouveau chemin de fer abrégera la distance de 230 milles. Je crois que le peuple du Canada doit voir qu'un chemin de fer qui abrège de 230 milles la distance qui sépare une extrémité du pays de la principale ville de la Confédération, est d'une importance nationale. Evidemment, en prononçant son discours, l'honorable monsieur avait l'intention de parler du comté du Cap-Breton, car il en a cité le chiffre de la population et mentionné l'étendue.

Ce chemin de fer de l'île du Cap-Breton est très avantageux et très important pour toute l'île, qui est composée de quatre comtés, avec une population de près de 90,000 âmes; la longueur de l'île est d'environ 120 milles et la largeur de 100 milles; et je suis sûr que l'honorable député devrait savoir que c'est là la vérité, car personne en cette Chambre ne possède plus d'intelligence que lui. Je remarque aussi que l'honorable député n'a pas été de l'opinion du chef de la gauche au sujet de cette question. J'ai été très heureux d'entendre le premier, avant six heures, dire un bon mot en faveur du chemin de fer de l'île du Cap-Breton, et je l'en remercie. Néanmoins, l'honorable monsieur a changé de ton après six heures, et cela pour des causes que je ne connais pas.

M. RYKERT : Il avait reçu ses ordres.

M. McDONALD (Cap-Breton) : L'honorable monsieur a dit que le chemin du Cap-Breton ferait concurrence à l'Intercolonial. Rien ne pourrait être plus ridicule que cet énoncé. L'Intercolonial est à environ 130 milles de la tête de ligne ouest de ce chemin de l'île du Cap-Breton, au détroit de Canso; le nouveau chemin sera à 130 milles franc est de cette partie de l'Intercolonial et se dirigera franc est vers Louisbourg, distance de quatre-vingt milles. En conséquence, il sera impossible que le nouveau chemin de fer fasse concurrence à l'Intercolonial; l'honorable monsieur a dû faire cet énoncé sans réflexion ou sans connaissance des faits.

Il est inutile de parler beaucoup du développement que prendra l'île lorsque ce chemin de fer sera construit au Cap-Breton. Nous avons des mines de charbon considérables que ce chemin développera; nous avons du minerai de fer en abondance, nous avons du minerai de cuivre en abondance, et d'immenses dépôts de manganèse, mine de grande valeur et qui est exploitée dans cette île depuis environ deux ans; et ce chemin projeté depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg, quelle que soit la direction qu'il suive dans l'île, traversera de vastes dépôts de ce précieux métal.

Je dois remercier l'honorable ministre des Chemins de fer et le gouvernement, au nom du peuple de l'île du Cap-Breton, de cette résolution de voter une subvention pour ce chemin. Je suis sûr que le peuple sera toujours reconnaissant au ministre des Chemins de fer de ce secours, et qu'il conservera toujours leur estime et leur confiance.

M. CAMERON (Inverness) : Je ne veux pas prolonger le débat, à cette heure avancée, mais je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Middlesex-Ouest. L'honorable député du Cap-Breton (M. McDonald), qui vient de reprendre son siège, a déjà fait allusion à certains arguments employés par cet honorable monsieur, et en conséquence, je ne pourrai parler autant que je me proposais de le faire.

Au cours des observations de l'honorable monsieur, j'ai remarqué qu'il s'opposait à toutes les subventions que l'on propose de faire aux voies ferrées, à l'exception de la subvention destinée au chemin de Gravenhurst à Callander. Il a prétendu que tous les autres chemins de fer étaient des lignes locales, à l'exception de celle qui se trouve dans la grande province d'Ontario. Je ne puis comprendre par quelle force de raisonnement il arrive à la conclusion que toutes les lignes que l'on propose de subventionner sont des lignes locales, à l'exception de celle qui se trouve dans sa province, et qui reçoit une subvention de \$1,320,000, y compris celle qui a été accordée par l'acte 45 Victoria, chapitre 14, et l'acte actuel. Il est très possible que si l'on eût accordé un montant plus élevé à d'autres compagnies de chemin de fer, il aurait conclu qu'au lieu d'être des lignes locales, elles sont des lignes qui méritent d'être subventionnées par le gouvernement fédéral.

L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) était sous l'impression que le comté du Cap-Breton, un des quatre comtés composant l'île, comprenait toute l'île, et qu'il n'avait que l'étendue d'une petite paroisse d'un des comtés d'Ontario, et il a ridiculisé l'idée de subventionner un chemin de fer traversant une si petite étendue de pays. Néanmoins, il est certain que s'il étudia plus attentivement les immenses ressources de ce comté de l'île du Cap-Breton, il arrivera à la conclusion qu'en importance il n'est inférieur à aucun autre comté, et qu'il n'est pas même égalé par aucun comté de la Confédération du Canada. L'année dernière, on a exporté au moins 500,000 tonnes de charbon seulement du comté du Cap-Breton; et les navires entrés dans les ports du Cap-Breton ont été plus nombreux que ceux entrés dans aucun autre port de la Confédération du Canada.

Ces faits seuls prouvent, d'une manière concluante, la

M. McDONALD (Cap-Breton)

grande importance du comté et de l'île du Cap Breton. En 1876, sous le gouvernement Mackenzie, un chemin de fer, qui faisait partie de l'Intercolonial, depuis Truro jusqu'à Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, a été donné en guise de subvention pour la construction d'un chemin du côté de l'est. Et l'on croyait alors que cette subvention, avec celles du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, serait suffisante pour construire un chemin de fer depuis New-Glasgow jusqu'à Sydney ou Louisbourg. Malheureusement, malgré cette subvention et toute l'aide que la législature locale a pu donner, le prolongement Est n'a été fait que jusqu'au détroit de Canso. A cette époque, je prétendais que le gouvernement fédéral devait assumer la responsabilité de construire ce chemin de fer avec des sommes prises dans le trésor fédéral. Néanmoins, une politique différente a prévalu; et bien que la ligne qui unit Truro et le détroit de Canso soit apparemment une ligne locale, cependant c'est une ligne à laquelle le gouvernement fédéral est directement intéressé. La ligne entre New-Glasgow et le détroit de Canso a été construite par une compagnie de particuliers, et a reçu un chemin de fer depuis Truro jusqu'à Pictou en guise de subvention, et une subvention en argent de la législature locale. En 1879, il a été décrété une loi locale par laquelle le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pourrait, dans certaines circonstances, prendre la propriété de ce chemin; et il est aujourd'hui avéré que ce gouvernement a pris des mesures pour s'emparer de la propriété du chemin entre Truro et le détroit de Canso; et, en vertu de la législation fédérale de 1879, je crois, le gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité d'exploiter la ligne entre Truro et le détroit de Canso, dans le cas où le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne le ferait pas d'une façon satisfaisante. Dans ces circonstances, il est très possible que, tout prochainement, la ligne qui unit Truro et le détroit de Canso, au lieu d'être une ligne locale, fasse éventuellement partie du chemin de fer Intercolonial; et le prolongement de cette ligne, depuis le détroit de Canso jusqu'à Sydney ou Louisbourg, ne sera que la construction d'un chemin fédéral.

Partant, il est évident que le gouvernement fédéral est intéressé à ce prolongement destiné à alimenter un chemin qui, très prochainement, peut devenir la propriété du gouvernement; et si l'on demande si la chose se fera ou ne se fera pas, je répondrai qu'il est parfaitement connu que le prolongement Est par le Cap-Breton jusqu'à Sydney ou Louisbourg contribuera à alimenter l'Intercolonial depuis Truro dans la direction de l'ouest. Pour ces raisons, je prétends que l'on ne devrait pas le considérer comme chemin local.

Bien que la subvention destinée au Cap-Breton ne soit pas aussi considérable que le peuple de l'île pourrait le désirer, et bien que je sois certain qu'il s'attendait à recevoir davantage, cependant, je prétends que cette subvention sera suffisante pour assurer le prolongement du chemin depuis le détroit de Canso jusqu'à Sydney ou Louisbourg, et que, dès que l'on commencera sérieusement à construire des chemins de fer dans l'île, nous aurons certainement un réseau de voies ferrées sur toute l'île, ce qui contribuera à développer les ressources de cette partie importante de la Confédération; et bien que mon honorable ami de Middlesex-Ouest ait paru déprécier l'immense importance de la grande île du Cap-Breton, je suis persuadé que lorsqu'il acquerra plus de connaissance, il arrivera à la conclusion qu'au lieu d'être à peu près égale à une paroisse d'un des grands comtés de l'ouest d'Ontario, c'est le joyau le plus brillant des possessions de Sa Majesté.

M. FAIRBANK : Je voudrais savoir de l'honorable ministre des Chemins de fer s'il est proposé que la subvention accordée au "Great American and European Short Line" sera donnée à la condition que la partie inachevée du chemin depuis Montréal jusqu'à Houlton, sera construite.

La raison qui me porte à faire cette demande est celle-ci : Nous n'avons pas je crois trop de renseignements en notre

possession, et une grande partie de ceux que nous avons est tirée de la carte déposée sur nos pupitres et qui nous apprend que la distance de Montréal à Houlton, par la ligne projetée, est de 293 milles, et de Houlton à Canso, de 391 milles.

L'honorable ministre, en exposant la motion demandant cette subvention, a attiré notre attention sur les grands avantages que ce projet nous donnait en assurant un débouché au chemin de fer du Pacifique dans un port canadien.

Il a parlé du respect qu'il portait à la grande république voisine, mais il a dit qu'il aimait le Canada encore plus, sentiment dans lequel, je suppose, nous nous unissons tous.

Si ce n'est pas là la condition de cette subvention, c'est-à-dire la construction de la partie inachevée qui traverse l'Etat du Maine, je ne puis voir comment nous pouvons être certains que Saint-André ou Saint-Jean doivent devenir le port canadien qui servira de débouché à notre chemin de l'ouest.

Si les honorables députés qui viennent des provinces maritimes supposent que les habitants de l'ouest ne prennent aucun intérêt aux affaires de l'est, ils se trompent, et je puis leur assurer que chaque fois qu'un homme de l'ouest jette les yeux sur la carte et voit la ligne pointillée par laquelle — si les chiffres sont exacts — on veut mettre Saint-André à 385 milles, et Saint-Jean à 443 milles de Montréal, la chose lui fait plaisir, car je crois que nous savons presque tous que plus les relations commerciales entre les provinces sont rapprochées, plus étroits sont les liens politiques qui nous unissent.

Un mot au sujet de la subvention que l'on se propose d'accorder au chemin de fer qui unira Gravenhurst à la station de Callander. D'après ce que je comprends, l'ancienne subvention, ajoutée à celle que l'on propose, s'élève à \$12,000 par mille; et, ne parlant que pour moi, j'espère certainement qu'en accordant cette subvention, le gouvernement s'efforcera de conserver la surveillance réelle et pratique de ce chemin de fer. La surveillance que j'aimerais le mieux serait la possession absolue et l'exploitation du chemin par le gouvernement fédéral.

Je crois que le temps n'est pas éloigné où le peuple demandera de nouveau le droit qu'il a toujours eu jusqu'ici de posséder ces grandes voies publiques. Je ne sais pas si l'honorable ministre des Chemins de fer connaît ce que coûterait le terrassement de ce chemin, mais je sais qu'il y a, dans l'ouest, plusieurs sections où \$12,000 par mille suffiront non-seulement à faire le ballastage d'un chemin, mais encore, à l'heure qu'il est, suffiront à la pose des traverses et des lisses. Quelques parties de la route sont, je crois, obstruées par des rochers, et dans ces parties il peut arriver que les dépenses soient plus élevées, mais il y en a plusieurs qui préféreraient que l'on fit même une subvention plus considérable, si la chose était nécessaire, pour conserver la surveillance du chemin de fer.

Quant aux 80 milles de Canso à Louisbourg, je vois par les documents qui ont été déposés sur nos pupitres, que le montant total que l'on a demandé est de \$1,200,000, pour compléter le chemin depuis Montréal jusqu'à Louisbourg; et je suis persuadé que si nous pouvions, pour la légère somme de \$256,000 accomplir ce que l'on se propose de faire avec une subvention de \$1,200,000, nous nous en réjouirions tous.

Je ne puis voir comment le fait d'accorder une subvention à la partie du chemin de fer qui se trouve à 390 milles à l'est de Saint-André, contribuera à relier Saint-Jean et Saint-André à Montréal, à moins que la construction des parties inachevées entre ces endroits et Montréal ne soit une condition de la subvention.

M. PICKARD: Je désire faire quelques observations relativement à la question maintenant devant la Chambre. Je suis prêt à appuyer le gouvernement à propos des résolutions relatives à certains chemins, et je ne serai pas

aussi égoïste que l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), dont les paroles n'étaient dictées que par des idées de clocher.

Je regrette que le gouvernement ne puisse subventionner le "Grand European and American Short Line" depuis Louisbourg jusqu'à la ligne internationale, mais je ne veux pas m'opposer aux résolutions parce que nous n'avons pas tout ce que nous avons demandé quand nous avons signé le mémoire adressé au gouvernement.

Je crois que l'honorable député de Middlesex (M. Ross) a envisagé la question à un point de vue de parti, lorsqu'il a dit que la ligne, depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg était un chemin de fer purement local. C'est le chemin de raccordement de Canso à New-Glasgow.

Nous avons une rivière depuis New-Glasgow jusqu'à Truro mais cette compagnie du chemin de fer "Short line" construit une ligne d'Oxford à New-Glasgow, et un prolongement de cette ligne devait se rendre par la baie Verte à Memramcook, la jonction de l'Intercolonial, pour utiliser une partie du chemin à l'ouest jusqu'à Salisbury, et de Salisbury dans la direction de l'ouest. Saint-André et Saint-Jean auraient eu, je crois, autant d'avantage avec le chemin de fer "Short Line," s'il avait été directement à Frédéric-rioxton et de là dans la direction de l'ouest.

Mais nous ne pouvons espérer avoir eu une seule fois tout ce que nous désirons; le commerce de ce pays cherche un port sur l'Atlantique, et des chemins de fer locaux ne répondront pas à ces exigences. Le Roi de la Gatinneau, l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Wright), me demande de tout briser, car on a appelé son chemin un chemin local. Si le pays que doit traverser ce chemin de fer est conforme à la peinture qu'en a faite l'honorable ministre des Chemins de fer, je suis convaincu que c'est une des meilleures lignes de toute la Confédération.

M. TASSÉ: M. l'Orateur, je désire offrir quelques considérations sur les résolutions qui sont maintenant soumises à cette Chambre. Ces résolutions ont rapport à des entreprises qui sont destinées à développer les ressources et à augmenter les revenus du pays tout entier. Pendant dix années, nos hommes d'Etat, nos parlements, ont consacré leur attention et leur énergie à créer de nouvelles provinces. Pendant dix années, nous avons dépensé des millions pour construire cette grande voie ferrée, qui doit développer le pays d'un bout à l'autre et particulièrement cette vaste région située à l'ouest du lac Supérieur.

Je me félicite des sacrifices et des efforts que nous avons faits pour construire la grande chaîne du Pacifique. Personne plus que moi n'apprécie l'importance pour ces nouvelles provinces et ces nouveaux territoires de la grande route que nous avons construite. D'un autre côté, je sais que les anciennes provinces trouveront dans cette nouvelle contrée le meilleur débouché possible pour les produits de leurs manufactures. On peut en juger par le fait que dans une seule année, cette année même, il s'est fait pour \$12,000,000 de commerce entre Manitoba et les provinces de l'Est. Maintenant que nous avons acquis la certitude que le chemin de fer du Pacifique va se construire sans coûter un sou au pays; maintenant que nous savons tous que le chemin de fer du Pacifique est la plus belle spéculation que le Canada ait jamais faite, puisque le surplus de la vente de nos terres, non-seulement nous permettra de payer jusqu'au dernier sou ses frais de construction, mais encore laissera un surplus considérable dans le trésor; maintenant que nous sommes sur le point de mettre le couronnement à cette grande œuvre qui fera toujours la gloire des gouvernements conservateurs, qui, depuis 1872, se sont succédés à la tête des affaires du pays, je dis que notre devoir est de songer un peu aux vieilles provinces qui, jusqu'à présent, ont supporté le fardeau de la construction de la grande route du Pacifique et de la création de nos nouvelles provinces. Je dis que

notre devoir est de consacrer une partie de notre énergie, de nos études et de nos capitaux à faire pour l'est du Canada, ce que nous avons fait dans les années précédentes pour l'ouest.

C'est ce que le gouvernement a compris en nous demandant, l'an dernier, de voter \$1,500,000 pour aider la construction de chemins de fer dans les vieilles provinces. Et c'est ce qu'il comprend encore en nous demandant de voter plus de \$2,000,000 dans le même but. Que cette politique soit un *new departure*, comme l'a dit le chef de l'opposition, peu importe. Ce qui importe, c'est qu'elle soit avantageuse au pays.

En effet, quel est le devoir du gouvernement, quel est le devoir des hommes d'Etat qui président à la direction des affaires, si ce n'est de développer les ressources, non-seulement de l'ouest du Canada, mais celles du Canada tout entier; qu'elles se trouvent à l'est, à l'ouest, au nord ou au sud?

Je ne suis pas prêt à dire que je connais parfaitement tous les chemins mentionnés dans les résolutions, mais les renseignements qui nous ont été communiqués aujourd'hui par l'honorable ministre des Chemins de fer et les autres honorables députés qui ont pris la parole sur ce sujet, m'ont pleinement convaincu que le gouvernement n'est venu à la conclusion de venir en aide à ces chemins qu'après avoir fait toutes les études nécessaires et qu'après s'être assuré que ces différentes entreprises sont de nature à favoriser le développement des ressources de l'est du Canada. Mais il est des entreprises que je connais d'une façon plus particulière: le chemin de fer du lac Saint-Jean, le chemin du Montréal et Occidental, et le chemin de la Gatineau.

Quant au chemin de fer du lac Saint-Jean, je conçois que nos amis du district de Québec y attachent la plus grande importance, et à mon avis ils ont parfaitement raison, car la vallée du lac Saint-Jean est destinée à devenir le *back bone* de la ville de Québec, et nous, habitants des autres parties du pays, nous serons toujours heureux de voir la vieille capitale s'agrandir et prendre un élan nouveau vers le progrès et la prospérité. Je suis heureux de savoir que la vallée du lac St-Jean est en mesure de contenir une population de 200 à 250 mille âmes, et que le sol y produit du blé d'aussi bonne qualité et presque aussi abondamment que dans le Nord-Ouest. Maintenant, quant au chemin de Montréal et Occidental, j'ai visité, l'année dernière, une étendue de plus de 80 milles de ce chemin, dont 50 milles sont subventionnés par ces résolutions, et je puis dire que cette visite a été pour moi toute une révélation. Cette région qui s'étend en arrière de la grande chaîne des Laurentides était jusqu'à ces années dernières une terre inconnue, *terra incognita* comme le dit l'honorable député du comté d'Ottawa. Mais depuis cinq ou six ans on a pu y placer 10,000 âmes, et comme l'a dit l'honorable ministre des Chemins de fer, la province de Québec et le pays tout entier doivent une dette de reconnaissance à ce grand patriote et à ce grand apôtre de la colonisation qui a pour nom l'abbé Labelle, et qui depuis tant d'années consacre son énergie, à exploiter les ressources de notre pays et à diriger les colons vers le nord.

Quant au chemin de la Gatineau, j'ai étudié la contrée qu'il traverse, et je puis parfaitement corroborer ce qui en a été dit par le ministre des Chemins de fer et le député du comté d'Ottawa. La vallée de la Gatineau est l'une des plus importantes sections de la vallée de l'Ottawa. C'est une vallée immense, ayant un sol fertile, de grandes forêts et des mines de toute espèce. A l'heure qu'il est, nous savons tous qu'il se fait un commerce énorme dans l'exploitation des mines de phosphates.

Eh bien! M. l'Orateur, ces deux chemins de fer, à la construction desquels nous allons contribuer sur un parcours chacun de 50 milles, dans quelques années, et j'espère avant bien longtemps, atteindront Notre Dame du Désert, et plus tard, se continuant d'étape en étape, s'avanceront même

M. TASSÉ

jusqu'à la baie d'Hudson, pour donner un nouveau débouché au commerce de cette importante partie du Canada.

J'ai entendu l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), dire que les subventions accordées aux chemins de fer mentionnés dans les résolutions ne sont pas entourées de garanties suffisantes. Eh bien, si mon honorable ami s'était donné la peine de lire le proviso qui accompagne les résolutions, il aurait vu que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour que les crédits ne soient dépensés que durant l'exécution des travaux. Voici la partie du proviso qui regarde ces garanties:—

«..... Et toutes les dites subventions respectives seront payables à même le fonds consolidé du revenu du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de pas moins de 10 milles de chemin...»

Ainsi il faudra que dix milles de chemin soient construits avant qu'une subvention proportionnelle soit donnée.

«..... proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée, comparativement à l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par un rapport du dit ministre.»

J'ai entendu avec regret l'honorable député de Middlesex-Ouest s'opposer à la construction de ces entreprises, parce que suivant lui, elles ont un caractère local. Il est facile cependant de se convaincre que la plupart de ces entreprises sont loin d'avoir un caractère exclusivement local. Jusqu'à présent notre politique, depuis que nous avons assumé la construction du Pacifique, a été non-seulement de construire cette grande voie ferrée, mais aussi de subventionner les embranchements et les correspondances de ce chemin. Le chemin de la Gatineau se relie au chemin de fer du Pacifique; le chemin de fer que l'on doit construire, allant de St-Jérôme dans l'intérieur, et qui devra plus tard se souder au chemin de fer de la Gatineau, est aussi un embranchement important du Pacifique; et je puis en dire autant du chemin de fer de la vallée du lac St-Jean.

Mais, M. l'Orateur, je crois qu'une autre raison a motivé l'opposition de l'honorable député. J'ai remarqué avec regret que mon honorable ami semblait se laisser guider par des considérations de clocher dans les objections qu'il a formulées contre la mesure qui nous est soumise. Ainsi, tandis que mon honorable ami s'oppose à la construction des chemins de fer situés à l'est de Toronto, il ne s'oppose aucunement à ce qu'on vote un crédit beaucoup plus considérable, un crédit de \$6,000 par mille, pour le chemin de fer de Gravenhurst à Callendar. Et ce crédit est réellement de \$12,000, puisque nous avons voté le même montant l'an dernier, soit un subside total d'environ \$1,300,000. Je suis loin de m'opposer au crédit demandé pour ce chemin qui a pour but de mettre l'ouest d'Ontario en rapport avec la grande ligne du Pacifique; mais, il est bon que l'honorable député et les membres de ce parti qui se prétend libéral par excellence, et qui ne l'est que de nom, et je n'en veux d'autre exemple que l'honorable député de Middlesex-Ouest, qui d'un côté, approuve le gouvernement de subventionner un chemin entre Callendar et Gravenhurst, et, de l'autre, le blâme de subventionner des chemins qui sont à l'est de Toronto, je crois, dis-je, qu'il est bon que ces honorables messieurs sachent que ces chemins de fer n'intéressent pas seulement la province de Québec. Toute la région à l'est d'Ontario et la ville d'Ottawa, dont j'ai l'honneur d'être un des représentants dans cette honorable Chambre, sont aussi considérablement intéressés à la construction du chemin de la Gatineau. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement de subventionner un chemin qui concerne simplement la province de Québec, mais un chemin qui concerne plusieurs provinces. Et je puis en dire autant de presque tous les autres chemins.

Je dois relever une autre prétention de mon honorable ami, le député de Middlesex, à l'effet que si nous adoptons cette politique, ce serait une politique de suicide. Eh bien! chaque fois que le parti conservateur a soumis une mesure importante pour assurer le progrès du Canada, nous avons toujours vu ses adversaires crier bien haut que nous menions

le pays à la ruine et à la banqueroute. Quand la construction du Grand Tronc a été proposée, nous avons vu ces messieurs lui faire la guerre, prétendant que le Grand Tronc serait toujours une source d'embarras et de désastres financiers. On a fait la même objection pour le pont Victoria. En 1872, quand on a pris les premières mesures pour assurer la construction du Pacifique, on a vu ces messieurs prétendre que cette entreprise serait pour le Canada, une source de ruine; et, ce soir, je ne suis pas surpris de voir l'honorable député de Middlesex-Ouest, fidèle aux traditions de son parti, s'élever de toutes ses forces contre la politique si généreuse et si éclairée du gouvernement.

Si nous nous plaçons au point de vue du revenu, je dis que personne n'est plus intéressé que le gouvernement fédéral à subventionner les chemins de fer que l'on veut construire, car les chemins de fer sont les meilleurs facteurs de la prospérité d'un pays. Les chemins de fer sont le plus puissant levier que l'on puisse employer pour assurer le développement des ressources et de la population de n'importe quel pays.

Prenons, par exemple, ce qui s'est passé dans les régions du nord de Saint-Jérôme. Dans les cinq ou six dernières années M. le curé Labelle seul, a pu placer là 10,000 âmes. Eh bien ! si chaque personne paie \$5 de taxes indirectes par année, ces 10,000 personnes paieront donc \$50,000 de taxes par année ou un demi-million de piastres pendant dix années. Et quel développement ne prendraient pas ces populations si elles avaient un chemin. Il est donc facile de conclure que personne n'est plus intéressé que le gouvernement fédéral à subventionner ces voies ferrées qui sont de nature à augmenter la population et, par là même, les revenus du gouvernement.

Cela a été tellement bien compris, que le gouvernement fédéral, sous forme de subsides aux chemins de fer, a payé jusqu'à présent ou promis de payer plus de \$114,000,000 de piastres, tandis que les municipalités ont donné \$13,000,000, le gouvernement de Québec a donné plus de \$14,000,000, le gouvernement d'Ontario \$4,000,000, la Nouvelle-Ecosse \$3,000,000, et le Nouveau-Brunswick \$2,000,000.

En outre, si nous devons adopter les vues de l'honorable député de Middlesex-Ouest, la province de Québec ne devrait plus avoir de chemins de fer; car c'est un fait bien connu que jusqu'à présent le gouvernement de Québec a contracté de graves engagements, pour doter cette province d'importantes voies ferrées; il a, pour cela, dépensé des sommes énormes. Je puis en dire autant de la province d'Ontario dont le trésor ne sera peut-être pas avant longtemps, malheureusement, aussi florissant qu'il l'a été dans le passé, vu les nombreux engagements que l'on a dû aussi contracter pour assurer la construction de chemins de fer. Et je puis en dire autant de toutes les autres provinces dont les trésors sont plus ou moins obérés.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous nous plaçons à un point de vue plus large et plus généreux, et nous sommes prêts à appuyer la politique soumise par le gouvernement qui veut favoriser dans n'importe quelle partie du Canada, les lignes principales de chemins de fer qui sont de nature à accélérer le développement du pays.

M. l'Orateur, l'honorable ministre des Chemins de fer a dit que si on assistait les différentes entreprises qui sont mentionnées dans ces résolutions, ces subventions auraient pour effet de faciliter le rapatriement d'un grand nombre de nos compatriotes émigrés aux États-Unis. Je partage entièrement cette opinion. Il est deux choses qu'il nous faut faire principalement pour faciliter le rapatriement des Canadiens: d'un côté travailler au développement de nos industries—et c'est ce que nous faisons au moyen de la politique nationale—qui produit de si admirables résultats, et de l'autre, travailler au développement de l'agriculture et de la colonisation par la construction de chemins qui ouvriront nos vastes territoires encore incultes de l'est et de l'ouest. Oui, que l'on travaille énergiquement dans ce sens, que l'on

continue d'adopter une politique large et éclairée pour toutes les parties de la Confédération, et avant longtemps on aura résolu en partie le grand problème du rapatriement.

M. BRYSON: Je désire présenter quelques observations au sujet de la résolution qui est soumise à la Chambre: j'entends parler de la résolution de l'honorable ministre des Chemins de fer accordant des subventions à différentes lignes du Canada. S'il est un comté qui, plus que tout autre, porte intérêt à ces octrois accordés aux chemins de fer, c'est certainement celui que j'ai l'honneur de représenter. Il y a quelques jours, j'ai eu l'avantage de soumettre un mémoire à l'honorable ministre des Chemins de fer lui demandant de l'aide pour une ligne traversant le comté de Pontiac. J'ai demandé un subside pour la construction d'un pont interprovincial, devant relier Ontario et Québec. C'est avec un grand plaisir que j'ai constaté, hier matin, que le gouvernement se proposait d'accorder des subventions à des chemins de fer traversant différentes parties du Canada; mais la Chambre peut être assurée que j'aurais ressenti une satisfaction bien plus grande si le gouvernement n'avait pas oublié le comté de Pontiac. Mais je crois qu'il y a encore espérance et je ne doute pas que l'honorable ministre des Chemins de fer puisse indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas encore été accordé de subvention pour la construction d'un pont interprovincial.

Je me propose d'attirer l'attention de cette honorable Chambre sur la position qu'occupe actuellement notre chemin de fer dans le comté de Pontiac. Mes honorables collègues savent sans doute que la législature locale a subventionné ce chemin sur une distance de quatre-vingt-cinq milles de la ville de Hull ou d'Allymer à Pembroke, à raison de \$6,000 le mille; mais à une réunion du Conseil législatif, il a été décidé de transformer cette subvention en une garantie des obligations sur la propriété du chemin. Les opérations ont commencé en juin dernier et vingt-trois milles ont été nivelés, et je sais que l'entrepreneur qui a obtenu le contrat de la construction du chemin, de Hull à Pembroke, s'est rendu en Angleterre pour placer les obligations.

On m'informe qu'il est en route pour revenir au Canada et qu'il est en position de terminer le chemin qui raccourcira la route d'Ottawa à Pembroke d'environ vingt-milles, ce qui permettra de réaliser une immense économie sur l'expédition du fret venant de l'ouest et assurera la rectitude de la ligne, condition qui a été signalée l'autre jour, par l'honorable ministre des Chemins de fer, comme étant de la plus haute importance pour toutes les lignes canadiennes. Je dois dire toutefois que ce pont interprovincial, pour lequel je demande une subvention, doit se trouver à un haut niveau, ce qui nécessitera des dépenses considérables. Si je ne me trompe, on estime que sa construction coûtera \$500,000, et je me suis mis en rapport avec le gouvernement, croyant que ce travail n'avait pas un caractère local, mais devait être considéré comme entreprise fédérale. Je prétends que si nous recevions de l'aide pour achever ce pont, le comté que j'ai l'honneur de représenter se trouverait bientôt dans une position plus favorable que tous ceux qui l'entourent.

Lorsque ce chemin de fer traversera le comté de Pontiac, il apportera la prospérité à l'ouest de Black River, de la rivière Coulonge et des autres tributaires de l'Ottawa. Il s'exploite actuellement une grande quantité de bois dans ce comté, mais lorsque la ligne sera construite, il se construira des scieries et le bois sera travaillé sur place, au lieu d'être envoyé au scieries de la Chaudière comme aujourd'hui. Il n'existe pas de doute également que le comté de Pontiac renferme des richesses minérales considérables, et le minerai trouvera un débouché par Hull et de là aux ports de l'Atlantique.

Il est de la plus grande importance pour mes commettants que le gouvernement s'occupe de la question. Il n'y a per-

sonne dans mon comté qui ne soit grandement intéressé à l'octroi d'une subvention à ce chemin de fer. Je dois signaler le fait que le comté de Pontiac contribue autant, sinon plus, qu'aucun district du Canada, au revenu fédéral. L'an dernier, les droits payés à la Couronne pour glissoires, par les trois tributaires de l'Ottawa qui traversent ce comté, se sont élevés à \$100,000, et je prétends que nous méritons quelque considération de la part du gouvernement.

Bien que jusqu'à présent nous n'ayons pas reçu la faveur d'une subvention, j'ai toute raison de croire qu'avant la prorogation des Chambres, l'honorable ministre placera un crédit dans le budget supplémentaire pour aider aux travaux du pont qui seront poursuivis cet été.

C'est une question de la plus haute importance pour tout le district, et je puis dire que tout en votant cordialement pour les subventions accordées aux autres chemins, je voterais encore avec plus de plaisir pour un octroi destiné à la construction de ce pont interprovincial et au chemin de fer traversant le comté que j'ai l'honneur de représenter.

Sir CHARLES TUPPER: Si aucun autre député ne désiro s'adresser à la Chambre, je dirai quelques mots en réponse aux observations qui ont été faites au sujet de ces résolutions. Je dois dire en premier lieu que je regrette infiniment que le gouvernement n'ait pu se conformer aux désirs de mon honorable ami le représentant de Pontiac, qui demande de l'aide pour la construction d'un pont devant relier le chemin de fer qui traverse son comté avec la province d'Ontario. La ligne est en voie de construction, mais elle n'a pas encore atteint l'endroit où le pont projeté doit traverser le fleuve, et comme il s'agit d'un pont interprovincial, il me semble que les provinces d'Ontario et de Québec devraient contribuer à sa construction.

Je dois dire que la question recevra encore la considération du gouvernement, et je ne serai que trop heureux si l'on peut établir plus tard qu'il doit aider à l'exécution d'un ouvrage d'une aussi grande importance. Il n'y a pas de doute qu'une ligne qui se reliera avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, en traversant l'Ottawa, est de grande importance; mais comme le dit l'honorable député, le pont sera très dispendieux, car il doit être construit à une hauteur considérable, afin de ne pas gêner la navigation. Je serai très heureux si plus tard les choses s'arrangent de manière à permettre au gouvernement de donner de l'aide à cette entreprise.

Maintenant je dois dire en premier lieu que je n'ai pas raison de me plaindre de la manière avec laquelle cette importante proposition a été accueillie par la Chambre. L'honorable chef de l'opposition, quelle que puisse avoir été sa pratique dans une autre législature, je dois l'admettre franchement, a fait naturellement ressortir le fait qu'une résolution de cette importance, entraînant la dépense d'une somme considérable, avait été soumise à une époque aussi avancée de la session.

L'honorable député sait parfaitement, car dans plus d'une occasion il a rempli les devoirs de ministre, et a supporté les responsabilités de cette charge, que le gouvernement, pressé par les questions qui occupent son temps et son attention durant la session du parlement, a beaucoup de peine à prendre une décision sur des questions de cette importance, de manière à pouvoir les soumettre à la Chambre au début de la session.

Je dois dire que, me conformant à l'avis de l'honorable chef de l'opposition, j'ai déjà donné les instructions nécessaires pour faire copier les documents aussi rapidement que possible, et j'espère pouvoir déposer sur le bureau de la Chambre, demain ou après demain, toutes les pièces importantes qui se rapportent à ces résolutions et ayant trait aux demandes, à leur provenance, et à la sympathie avec laquelle elles ont été accueillies soit par le public, soit par les membres de ce parlement. Dès qu'il me sera possible de le faire, je m'empresserai de déposer sur le bureau de la

M. BRAYSON

Chambre toutes les informations relatives à cette question. Je n'ai pas à répondre longuement aux critiques qui ont été dirigées contre ces résolutions par l'honorable député, je considère qu'elles étaient empreintes de la plus grande modération, et avant que l'honorable monsieur ait terminé ses observations, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il était d'opinion que ces résolutions méritaient l'appui de la Chambre.

Ceux qui savent de quelle manière l'honorable chef de l'opposition attaque toute mesure à laquelle il est franchement hostile, ont dû conclure par la modération des remarques qu'il a faites à cette occasion que ces résolutions se recommandaient véritablement à son jugement et qu'il était disposé à les appuyer sans arrière-pensée, autant que lui permettaient ses devoirs de chefs de l'opposition. Je ne suis nullement surpris de cela, car l'honorable monsieur doit comprendre facilement que le but de ces résolutions est d'affecter de l'argent du trésor public à des fins qui seront certainement d'un grand avantage pour le public et qui favoriseront considérablement les intérêts du pays.

L'honorable député dit que nous créons un précédent dangereux, mais je pense qu'il a déjà appris par les opinions de quelques honorables membres de cette Chambre qui siègent en arrière de lui, et qui ont donné l'expression de leur opinion à ce sujet, que plusieurs sont disposés à aller encore plus loin.

Un examen sommaire de la question suffira pour convaincre la Chambre que nous devons considérer ces mesures, proposées dans l'intérêt du développement de notre pays, à un point de vue différent de celui auquel nous avons été habitués à les envisager.

L'honorable représentant de Middlesex dit que nous intervenons dans les attributions des législatures locales. Je suis sous l'impression que les gouvernements provinciaux seront très reconnaissants si nous venons aider, avec nos grandes ressources, au développement du pays, que ce soit dans une province ou dans une autre.

Cet acte sera loin d'être considéré comme un empiétement. L'opinion générale sera que lorsque de grands travaux publics de ce genre deviennent essentiellement nécessaires au développement du pays, ils doivent recevoir la considération du gouvernement et du parlement fédéral.

L'honorable monsieur veut savoir pourquoi, si les ressources provinciales sont épuisées, ces différentes provinces n'ont pas été abandonnées à leurs propres forces. C'est avec regret que je dois dire que les ressources des différentes provinces sont presque entièrement épuisées, que peu d'entre elles, malgré tout leur désir d'accorder l'aide et l'appui nécessaires au développement du pays, se trouvent en position de le faire, à cause de l'état de leurs finances; et je crois qu'elles seront très reconnaissantes lorsqu'elles constateront qu'il existe une disposition en vertu de laquelle le gouvernement aidera aux entreprises ayant une importance générale pour tout le pays.

Je dois dire que la construction de ces chemins de fer par les gouvernements locaux se trouve dans une position entièrement différente de celle qu'elle occupait lorsque ces différentes provinces étaient séparées et indépendantes les unes des autres.

L'honorable monsieur sait parfaitement qu'il ne peut plus être question aujourd'hui dans nos provinces de ce qui aurait été parfaitement praticable, possible et justifiable avant la confédération. Il sait que les différentes provinces pouvaient engager leur crédit et aider à la construction des entreprises de chemins de fer, lorsqu'elles recueillaient les revenus du pays, ce qui serait impossible avec l'état de choses qui existe actuellement. Prenons par exemple la Nouvelle-Ecosse.

Le gouvernement de cette province a dépensé de \$6,000,000 à \$7,000,000 pour construire des chemins de fer; on ne pouvait trouver de capitalistes disposés à avancer de l'argent pour ces entreprises, et il était impossible de supposer,

au point de vue commercial, qu'ils recevraient un bénéfice convenable sur leurs placements. Le gouvernement s'est servi du crédit de la province et a emprunté en Angleterre, sur cette garantie, de \$6,000,000 à \$7,000,000 pour la construction de ces lignes.

Ont-elles rapporté des bénéfices ? Non. A peine ont-elles pu payer les frais d'exploitation. Peut-être qu'en examinant les comptes avec soin on pourra se convaincre qu'elles ont à peine couvert les frais d'exploitation. S'agissait-il d'une dépense inconsidérée ? Non ; l'augmentation des ressources du pays, son développement rapide, suffisaient au delà pour permettre au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de payer six pour cent d'intérêt sur le capital placé. Aujourd'hui tout est changé. En vertu de l'état de choses qui existe, cette augmentation de revenu profite au trésor fédéral, et la province qui y contribue ne reçoit pas les avantages qui lui étaient assurés avant la confédération.

L'honorable représentant de Middlesex n'a pas envisagé la question à ce point de vue, sans cela il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. L'honorable chef de l'opposition semble croire que j'ai divisé mes affections entre ces quatre ports. Quelle est la position que j'ai prise. Je crois qu'il est de la plus haute importance que le Canada fixe le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique dans un port canadien.

J'ai été vivement surpris en entendant l'honorable député faire des allusions personnelles au sujet de l'intérêt que je porte à Saint-André. Bien que je n'aime pas à parler d'affaires qui me concernent personnellement, je n'hésite pas à mentionner les circonstances qui m'ont amené à acquérir un modeste pied à terre à Saint-André. Lorsque je me suis fixé à Ottawa comme ministre, j'ai jugé nécessaire que ma famille passe l'été sur les bords de la mer, selon son habitude. J'ai jugé qu'en me fixant à Saint-André, le chemin de fer Intercolonial n'était pas construit à cette époque, — je pourrais visiter ma famille en m'absentant de la capitale deux jours de moins que si mes devoirs me retenaient à Halifax. Saint-André est le port le plus rapproché sur le sol canadien, où ma famille puisse passer la saison des chaleurs, et le seul endroit qu'il m'est permis de visiter sans m'absenter trop longtemps de mon poste. Le placement que j'ai fait est des plus humbles, et je dois dire à l'honorable chef de l'opposition que s'il suppose que j'ai proposé ces résolutions dans le but d'en augmenter la valeur, je lui propose d'acheter mon emplacement au-dessous du prix d'achat, afin qu'il ne suppose pas que j'ai l'intention de profiter des circonstances.

Comme je l'ai dit, le port de Saint-André, en vertu de ce projet, pourra lutter avec celui de Portland.

Aujourd'hui, la ville d'Halifax, malgré tous ses efforts, a contre elle une distance trop considérable pour y arriver, mais il ne faut pas perdre de vue que, grâce à ce chemin, Halifax s'assurerait un avantage qu'elle ne possède pas aujourd'hui, car en prenant le train à Saint-Jean, et de là l'Intercolonial, on arrivera à Halifax par une ligne de 100 à 200 milles plus courte que celle que nous sommes obligés de prendre aujourd'hui.

L'honorable représentant de Lambton-Est (M. Fairbank), qui a fait preuve de beaucoup d'indépendance en traitant la question, et qui a exprimé à ce sujet des opinions faisant, à mon avis, le plus grand honneur à son impartialité, a abordé deux ou trois questions de la plus haute importance, et j'attire l'attention de l'honorable chef de l'opposition sur ses observations. L'honorable député dit avec vérité qu'il est impossible d'exagérer la valeur que possède pour le pays tout ce qui peut tendre à réunir les grands centres de commerce et à rapprocher leur population. Je dis que la largeur de vue dont a fait preuve l'honorable monsieur en traitant cette question, mérite la considération de tous les membres de cette Chambre. Personne n'ignore qu'un des plus grands obstacles qu'ait rencontrés la Confédération était la distance considérable qui séparait les provinces les unes des autres, le grand éloignement de Saint-Jean et Halifax de Montréal et d'Ottawa ; et en envisageant la

question à ce point de vue, tous les moyens qui peuvent être de nature à permettre à la population des différentes provinces et des grands centres commerciaux d'entrer en communications plus suivies, tout en réalisant une économie de temps et d'argent, doivent servir à cimenter et à affermir la Confédération, plus que n'importe quelle mesure qui pourrait être présentée.

L'honorable député est allé jusqu'à dire, en approuvant la politique du gouvernement tendant à assurer l'indépendance parfaite de l'embranchement de Gravenhurst, que si la chose était nécessaire, il ne verrait pas d'objection à ce que la ligne soit construite et administrée par le gouvernement comme sa propriété. Je ne pousserai pas aussi loin que l'honorable monsieur mon admiration pour le système dominant au gouvernement le contrôle des chemins de fer.

Il y a beaucoup à dire en envisageant la question à ce point de vue, mais avec tous les moyens que j'ai eus à ma disposition d'observer l'administration des chemins de fer et leur exploitation, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il est possible à l'entreprise particulière de les administrer beaucoup mieux que le gouvernement pourrait le faire. Mais je partage l'opinion de l'honorable député jusqu'à ce point, c'est-à-dire que si demain l'on jugeait nécessaire d'assurer la parfaite indépendance de cet embranchement, il serait préférable de prendre une détermination dans ce sens que de le construire à bien moins de frais, sans assurer l'indépendance de cette section de la ligne.

L'honorable chef de l'opposition se demande ensuite si cela ne serait pas défavorable à l'Intercolonial. L'honorable représentant de Charlotte (M. Gillmor) a répondu à son objection en lui disant que si l'on pouvait aviser quelques moyens pour faire le commerce et les affaires du pays avec plus de facilités que par le chemin de fer Intercolonial, on devait adopter le mode le meilleur, que l'on devait consulter le développement national du pays de préférence au maintien de tel ou tel chemin. On a répondu à l'objection de l'honorable député, mais je puis lui dire, d'après l'expérience que je possède comme ministre des Chemins de fer, que s'il y avait à choisir demain un tracé pour ce chemin de fer, je n'en adopterais pas d'autre que celui qui a été fixé.

Malgré l'augmentation de la distance, malgré que cette ligne ne permette pas aux ports d'Halifax et de Saint-Jean de lutter avec ceux de Portland et Boston, je dis que je choisirais encore la même route pour l'Intercolonial, et cela pour cette raison : il est non-seulement une source de force pour ce pays, mais le gouvernement impérial en a besoin pour s'assurer la conservation continue de ses possessions canadiennes. Son éloignement de la frontière lui donne de la valeur comme ligne militaire. Si nous n'avions pas construit le chemin de fer Intercolonial, et que nous aurions besoin demain d'une ligne de communication entre les différentes provinces, je ne proposerais pas un tracé qui traverserait une partie de l'Etat du Maine, parce que je sais qu'à un moment donné, une difficulté pourrait séparer commercialement une partie du pays de l'autre. Le chemin de fer Intercolonial, que nous avons pu construire et exploiter avec tant de succès, donne au pays la force et la sécurité ; cette ligne ouvre une vaste section du pays, le long des côtes septentrionales du Nouveau-Brunswick, que l'entreprise particulière n'aurait pu développer aussi rapidement, et je crois que son exploitation dorénavant ne sera plus un fardeau pour la population de ce pays.

Je dis que ces résolutions contiennent un antidote au mal que voit l'honorable monsieur dans l'établissement d'une ligne rivale qui enlèverait une certaine partie de son trafic. Ces résolutions donnent le moyen d'ouvrir des embranchements se reliant au chemin de fer Intercolonial, qui amèneront dans notre pays, par des lignes plus courtes, un trafic que nous obtiendrions pas autrement. Un trafic considérable, qui ne serait jamais arrivé dans le pays si nous n'avions eu des voies plus courtes, sera transporté sur la ligne de Louisbourg à Saint-Jean.

Je dis donc en conséquence que, vu ces circonstances, loin d'avoir à souffrir au point de vue financier, le chemin de fer Intercolonial se trouvera dans une position toute aussi bonne, sinon meilleure, que celle qu'elle occupe aujourd'hui, lorsque ces résolutions auront été adoptées. Je relèverai maintenant une remarque faite par l'honorable député, établissant que les comptes du chemin de fer Intercolonial se balançaient grâce à une augmentation de subvention du directeur général des Postes.

J'ai vu l'administrateur général du chemin, et je pense que je ne me trompais pas lorsque j'ai déclaré à la Chambre que le directeur général des Postes payait moins au chemin de fer Intercolonial, pour le service postal dont il était chargé, qu'à aucune autre ligne de chemin de fer. M'étant enquis auprès de l'administrateur général du chemin, qui a discuté longuement cette question avec M. Griffin, et l'a étudiée sur toutes ses faces, je suis en mesure de chasser de l'esprit de mon honorable ami l'impression que le chemin de fer Intercolonial a eu quelque chose à gagner dans l'arrangement des comptes des différents départements du gouvernement.

Je puis dire à l'honorable député que le montant que j'ai reçu du directeur général des Postes, par mille de parcours des trains, est moindre que celui qui était accordé sous l'ancienne administration, et que je reçois du département des Postes un revenu moins élevé que celui que percevait l'administration précédente. Non-seulement il n'y a pas eu d'altérations en faveur du chemin, mais les changements qui ont eu lieu ont eu l'effet contraire.

Je désire dire quelques mots au sujet du chemin de fer de Napanee et Tamworth. L'honorable monsieur ne peut pas comprendre comment il est possible au gouvernement—et l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Ross) partage son impression—d'envisager quoi que ce soit autrement qu'au point de vue politique. Je ne puis blâmer l'honorable député d'entretenir cette opinion, parce que naturellement les honorables membres de la gauche jugent le gouvernement par eux-mêmes; ils s'imaginent naturellement que nous devons être influencés par les passions qui les agitent, et ils n'ont, j'oserais le dire, que trop de raison de croire qu'il y a eu des gouvernements qui se sont servis des subventions de chemin de fer de manière à leur assurer non-seulement le pouvoir, mais encore à augmenter considérablement leur majorité, afin de leur permettre de contrôler la législature.

Je ne veux pas m'engager dans cette question. Mais j'ai entendu également une rumeur, relative au chemin de fer de Napanee et Tamworth. Cette rumeur, qui m'a été confirmée par une députation de cette section du pays, allait à dire que bien que cette ligne ne reçoive pas de subvention, M. Mowat était prêt à s'engager à en accorder une, si le district électoral qu'elle traverse élisait un de ses partisans à la législature locale.

Je ne dis pas que la chose soit vraie, mais si nous devons nous occuper de rumeurs, je la donne pour la mettre en opposition à celles que les honorables membres de la gauche mettent en circulation. Si l'honorable monsieur a entendu la rumeur qu'il a mentionnée, elle était dénuée de fondement. Ces messieurs se sont présentés à moi il y a un an, et je leur ai répondu que l'on s'occuperait de la question. Ils sont venus de nouveau et je leur ai dit que j'enverrais un ingénieur pour constater si la ligne appartenait à une catégorie qui lui donne droit à la subvention fédérale.

J'ai envoyé un ingénieur habile et expérimenté pour faire l'exploration et l'enquête, et il a soumis un rapport établissant que non-seulement cette subvention était nécessaire dans le but de terminer le chemin,—parce que je m'élève contre la théorie du représentant de Middlesex-Ouest, établissant que la première chose à faire est de s'enquérir si la compagnie possède des capitaux suffisants pour lui permettre d'exécuter l'entreprise par elle-même,—mais encore afin d'utiliser un pouvoir d'eau considérable. Quant à la déclai-

ration de l'honorable monsieur, je dois dire que la raison même pour laquelle on accorde des subventions dans certains cas, est l'impuissance dans laquelle se trouvent les compagnies de faire le travail avec leurs propres ressources. Lorsque la compagnie repose sur des bases solides au point de vue financier, lorsque les promoteurs de l'entreprise peuvent se rendre sur le marché pour placer leurs obligations, il est inutile de donner de subvention: nous ne devons en accorder que lorsque nous croyons que l'exécution de l'entreprise est d'un avantage général pour le pays. Le gouvernement a cru devoir venir demander au parlement une subvention pour cette ligne, qui est nécessaire non-seulement pour réunir les eaux de la baie de Quinté avec le chemin de fer d'Ontario et Québec, mais encore pour utiliser des pouvoirs d'eau des plus puissants qui, sans cela, ne rapporteraient aucuns bénéfices et qui deviendront ainsi une source de profits et augmenteront la richesse nationale. Je crois donc avoir ainsi établi les faits; mais il y a encore trois jours personne au monde n'aurait pu dire qu'un seul dollar serait accordé à cette ligne. Pas un seul membre du cabinet, du moins à ma connaissance, ne savait à ce moment que l'on accorderait un seul dollar à l'entreprise. Tout ce qu'ils pouvaient dire c'est que la question faisait l'objet de sa considération attentive, et je puis dire, en présence de la Chambre, que moi-même il y a trois jours, ou tout au moins il y a une semaine, il m'aurait été impossible de dire que l'on proposerait un subside, parce que jusqu'à ce moment il n'avait été nullement décidé d'accorder de l'aide à ce chemin de fer. Ce n'est qu'après avoir passé soigneusement en revue tous les faits, que j'ai considéré qu'il était du devoir du gouvernement de demander au parlement d'accorder cette modeste subvention.

L'honorable représentant de Middlesex-Ouest dit qu'il craint que le chemin de la Gatineau ne soit un chemin de fer politique. Le chemin de fer de la Gatineau un chemin de fer politique? Est-il un membre de cette Chambre; est-il dans le pays un homme intelligent qui ne sache l'influence dont jouit l'honorable représentant de la Gatineau auprès de ses électeurs,—influence qui rend tout à fait superflue la question d'accorder ou non une subvention à un chemin de fer, dans l'intérêt des électeurs qui ont eu si longtemps l'avantage et le profit de ses services en Chambre, et qui sont trop fiers de la position qu'ils occupent pour qu'il soit nécessaire qu'une subvention de chemin de fer ou toute autre chose soit accordée, afin de prouver qu'il possède leur confiance, qu'il occupe une large place dans les affections de ses commettants,—le lien le plus fort et le plus durable qui puisse exister entre un député et la circonscription électorale qu'il représente. Si l'honorable représentant de Middlesex-Ouest avait désiré montrer combien il était inutile de recourir aux allusions politiques, il ne pourrait pas choisir un exemple moins favorable que celui qu'il a cité dans cette circonstance.

Les notions géographiques de l'honorable député l'égarèrent entièrement. Il a pris une position hostile vis-à-vis de ces résolutions sans en comprendre aucunement la portée. Il est vrai qu'il les a depuis peu de temps entre les mains, mais il les possède depuis assez longtemps pour avoir pu éviter des erreurs aussi grossières.

Il a sans doute devant lui le plan du colonel Snow, pour une ligne directe de Louisbourg à Port-Moody, et il aurait dû apprendre deux choses, savoir: premièrement que l'île du Cap-Breton a plus de 31,000 habitants, secondement qu'une ligne de chemin de fer passant, non pas le long du chemin de fer Intercolonial, mais à une de ses extrémités, ne peut pas lui faire concurrence davantage qu'une ligne d'Ottawa à Montréal peut porter tort au trafic d'une autre de Montréal à Québec.

Mais je pense que lorsque l'honorable représentant d'Inverness (M. Cameron) a informé l'honorable député que l'île du Cap-Breton, possédant une population de 31,000 habitants, n'était pas un petit comté, ce qui était un des motifs sur

lesquels il basait son opposition, joint à l'impression que la ligne devait être parallèle à celle de l'Intercolonial, il aurait dû revenir sur son opinion et dire avec l'honorable chef de l'opposition qu'il serait vivement satisfait d'obtenir une subvention de \$3,200 par mille pour une ligne conduisant jusqu'aux ports de Sydney et de Louisbourg.

Mais non, lorsque l'honorable monsieur s'est convaincu qu'il avait tort sur tous les points, qu'il ne s'agissait pas d'une ligne parallèle, mais d'un chemin destiné à développer un trafic considérable, qu'au lieu d'avoir la superficie d'un comté, avec une population de 31,000 habitants, l'île du Cap-Breton avait une étendue considérable, possédant d'énormes ressources, envoyant cinq représentants au parlement,—il s'est montré tout aussi hostile qu'auparavant. La base sur laquelle reposait son opposition a cessé d'exister, mais il est toujours hostile.

Il me rappelle un témoin que l'on interrogeait en cour de justice, au sujet de la hauteur d'un mur. Il dit qu'il était haut de quatorze pieds. Le juge lui demanda s'il ne voulait pas dire quatorze mains. "Avez-vous écrit que j'avais dit quatorze pieds" demanda le témoin. "Oui" répondit le juge. "Alors, par Jupiter, je m'en tiendrai à ce que j'ai déclaré," répliqua le témoin. Il a été établi que l'argument de l'honorable monsieur était faux, que son opposition ne reposait sur aucune base, et il n'en maintient pas moins son hostilité.

L'honorable représentant de Sunbury (M. Burpee) est sans doute désappointé, ce que je regrette. Il aurait vu naturellement avec plaisir l'octroi d'une subvention à une ligne directe de Frédéricton à Salisbury, et il n'y a pas de doute que pour ce qui concerne l'établissement de la ligne de communication la plus courte, il y aurait beaucoup à dire en faveur de cette manière d'envisager la question; mais il existe deux considérations:—en premier lieu cette ligne traversera Saint-Jean, le grand centre commercial du Nouveau-Brunswick.

Elle nous conduit, par la voie la plus directe, jusqu'à ce port magnifique, et le met en position de lutter avec Portland avec autant de chances de succès et à peu près aux mêmes conditions que la ligne que favorisait l'honorable député lui-même, et avec cet avantage additionnel que nous parcourons sur l'Intercolonial toute la distance de Saint-Jean à Halifax, au lieu de parcourir seulement la section qui se trouve entre Salisbury et Halifax; de sorte que, toutes choses considérées, on a fait ce choix.

Mon honorable ami sait que la législature du Nouveau-Brunswick a accordé une subvention à cette section du chemin à laquelle il porte un intérêt spécial, et je n'ai pas de doute que cet octroi déterminera la construction de ce chemin à une date rapprochée. Je dois dire aussi que je ne puis approuver l'honorable député lorsqu'il dit que la province du Nouveau-Brunswick a été négligée. Où trouve-t-il la preuve de ce qu'il avance? Sur quoi s'appuie-t-il pour déclarer à la Chambre que la province du Nouveau-Brunswick a été négligée? Pourra-t-il me citer une seule partie du monde où une population égale en nombre à celle du Nouveau-Brunswick, ait un plus grand nombre de milles de chemin de fer?

L'honorable député pourra-t-il me citer un pays où la chose se présente? Et s'il se rappelle qu'une partie considérable de ce parcours a été construite au moyen des subsides votés par ce parlement, il ne devrait pas se lever, considérant ce qui a été fait pour la province du Nouveau-Brunswick par ce parlement, pour déclarer que ses intérêts n'ont pas été pris en considération.

Comme je l'ai déjà dit, mon prédécesseur a subventionné une demi-douzaine de lignes de chemins de fer au Nouveau-Brunswick, et établi le principe d'aider à leur construction en fournissant les lisses. Mon honorable ami de Middlesex-Ouest prétend que cette subvention n'était rien, comparativement aux \$3,200 par mille que nous nous proposons de donner aujourd'hui. Est-ce bien vrai? L'honorable mon-

sieur ne sait-il pas que l'on aurait pu vendre plus d'une fois ces lisses de fer pour \$5.00 la tonne seulement de moins que le prix d'achat de lisses d'acier neuves? C'était donc là une bonne subvention que j'ai approuvée alors. En effet, j'appuyai cette politique de mon prédécesseur, lorsque j'étais dans l'opposition, parce que je la croyais sage, et c'est pourquoi je demande maintenant à l'honorable monsieur d'appuyer à son tour la politique qu'expriment ces résolutions. Je lui ai fait le plus grand éloge que l'on puisse décerner à un homme: Je l'ai imité.

Il est clair que mon honorable ami oublie que le chemin de fer qui relie Saint-Martin à Upham, distance de trente-cinq milles, fut subventionné par mon prédécesseur; que l'embranchement Elgin, long de quatorze milles, fut aussi subventionné; qu'une partie du chemin Albert, l'embranchement de Chatham, fut également subventionné. Et depuis que mon prédécesseur est sorti de charge, j'ai rempli la promesse qu'il avait faite de subventionner le chemin de fer de Kent en fournissant les rails sur une étendue de vingt-deux milles.

M. BURPEE (Sunbury): L'honorable monsieur m'a mal compris. Je ne me suis pas plaint que la province du Nouveau-Brunswick, en général, avait été maltraitée au point de vue des chemins de fer. Non, je me suis seulement plaint de ce qu'une partie du Nouveau-Brunswick que traverse le chemin de fer Central avait été maltraitée.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis fâché d'avoir mal compris l'honorable monsieur, car j'avoue que j'ai été surpris d'entendre parler ainsi. D'un autre côté, je suis bien aise de voir que l'honorable député de Middlesex-Ouest approuve une partie, du moins, de ces résolutions, sinon toutes. En effet, cet honorable monsieur approuve, de concert avec plusieurs autres de ses amis de la gauche, la proposition de donner au chemin de fer de Gravenhurst une subvention de \$12,000 par mille; et si l'honorable membre voit que mes amis des provinces maritimes et de la province de Québec sont prêts à donner autant au chemin de fer de Gravenhurst, je lui demanderai en retour de ne pas refuser les \$3,200 qu'il s'agit de distribuer entre diverses lignes auxquelles l'on attache presque la même importance dans certaines parties du pays.

Je crois avoir donné toutes les explications nécessaires, et il ne me reste plus qu'à féliciter l'honorable député de York, N.B., pour la belle attitude qu'il a prise sur cette question. Cet honorable monsieur a sans doute été désappointé, ainsi que l'honorable député de Sunbury, de voir que l'intérêt qui l'intéresse plus spécialement n'avait pas été aussi favorisé que d'autres, pour les raisons que j'ai exposées. Mais il a déclaré avec franchise qu'il croyait que cette politique, en général, profiterait au pays, et qu'il était prêt à l'appuyer, bien qu'elle n'allait pas aussi loin qu'il le voudrait. Je l'en remercie donc, et je crois avoir raison de me féliciter de ce qu'aucune proposition de pareille importance que j'ai eu l'honneur de soumettre, n'a jamais été mieux accueillie des deux côtés de la Chambre.

Motion adoptée.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont successivement lus pour la deuxième fois, examinés en comité, rapportés, lus la troisième fois et passés.

Bill (No 129) à l'effet de modifier l'acte 38 Vic., chap. 56, intitulé: "Acte concernant le bassin de radoub dans le port de Québec, et autorisant un emprunt."—(Sir Leonard Tilley.)

Bill (No 130) à l'effet de modifier l'acte 36 Vic., chap. 62, et l'acte 43 Vic., chap. 17, concernant les commissaires du havre de Québec.—(Sir Leonard Tilley.)

ACTE AMENDANT LA LÉGISLATION RELATIVE
AU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN : Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill (No 115) intitulé : " Acte pour refondre et modifier la législation concernant le revenu de l'intérieur, soient maintenant lus la deuxième fois et adoptés.

M. PATERSON (Brant) : Ces amendements sont-ils importants ?

M. COSTIGAN : Le premier changement important est l'addition d'une clause qui vient après la section 161 et qui impose une pénalité.

La clause 175 est aussi modifiée de façon à rétablir dans le bill les 2½ pour cent auxquels les fabricants de malt avaient droit jusqu'ici.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il nous expliquer pourquoi on avait amendé l'ancienne loi et pourquoi on retire maintenant cet amendement.

M. COSTIGAN : Sous l'ancienne loi, le taux de 2½ pour cent ne portait pas également sur tous les fabricants de malt, et nous avions cru devoir le supprimer tout à fait. Cela, toutefois, augmentait les taxes imposées sur les brasseurs, qui s'en plainquirent, et finalement nous en vîmes à la conclusion de laisser la loi telle qu'elle était à cet égard.

L'honorable député de Brant-Sud m'a demandé l'autre jour, au cours de la discussion, si le département allait fournir tous les avis etc., que la loi exige de mettre sur les paquets de tabac, et je pense lui avoir donné à entendre que nous les fournirions. Mais je vois que cela provoquerait beaucoup de malentendus et d'embaras.

Le tabac haché est mis en paquets de toute espèce de volume, et l'honorable monsieur conçoit sans doute ce que seront le nombre et la variété de ces avis. C'est pourquoi, nous ne saurions entreprendre de les fournir au commerce, qui pourra imprimer facilement et sans qu'il en coûte, ces avis sur les étiquettes, tout comme aux Etats-Unis.

Les amendements sont lus pour la première et la deuxième fois, et adoptés.

SUBSIDES—CONCOURS.

Résolution 308,

Pour payer la balance due à L. J. Demers et Frère, l'impression du premier et du second volumes, en français, du rapport de la commission du chemin de fer du Pacifique..... \$2,920.88

M. ROSS (Middlesex) : J'aimerais savoir de l'honorable ministre pourquoi cet ouvrage a été donné à L. J. Demers. L'arrêté du conseil disait que l'impression de la preuve était confidentielle, mais que le rapport ne l'était pas. Pourquoi le travail n'a-t-il pas été fait par l'entrepreneur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce travail pressait alors ; il fallait qu'il fût fini à une certaine date. Dans ces circonstances, nous avons confié à ces imprimeurs le premier volume ; et plus tard, voyant que l'ouvrage était bien fait, nous leur donnâmes le second. Le prix fixé par l'imprimeur de la reine a été de \$2,920, suivant le tarif.

M. ROSS (Middlesex) : Si ce travail pressait, le gouvernement n'a guère atteint son but, puisque nous n'avons pas encore reçu le rapport français.

Résolution 309,

Pour payer à A. Audet, pour la traduction en français du rapport du chemin de fer Canadien du Pacifique \$1,300 60

M. ROSS (Middlesex) : J'ai été prié, à propos de cet item, d'appeler l'attention sur une motion qui a paru sur
Sir CHARLES TUPPER

l'ordre du jour, et qui demandait la production de la correspondance relative à la démission de A. Audet, du bureau du Revenu de l'Intérieur, à Montréal.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en mesure de répondre à l'honorable monsieur là-dessus.

Résolution 310,

Pour payer diverses dépenses encourues pour la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique—*vide* l'état des dépenses imprévues soumis au parlement \$18,821 49

M. ROSS (Middlesex) : Les grandes dépenses qu'a faites cette commission sont un fort argument contre la nomination à l'avenir d'autres commissions de ce genre. M. Keefer a reçu \$6,928, et le juge Clark, \$6,917. Payer un juge de cour de comté pour agir comme commissaire, lorsque ce juge continue de recevoir ses émoluments me paraît très irrégulier.

Le fait de—je ne voudrais pas dire subventionner—permettre à un juge de toucher une forte somme d'argent, tandis qu'il néglige ses devoirs judiciaires, est condamnable. Je ne saurais insister trop fortement à ce que l'on cesse d'en agir ainsi.

Il n'est pas possible qu'un juge s'acquitte convenablement de ses devoirs, lorsqu'il agit comme commissaire, et le salaire additionnel qu'on lui donne pourrait avoir l'effet d'engager les autres à en demander autant. Cette pratique est du reste conforme au système qui consiste à payer les officiers du service civil pour ce que l'on appelle du travail extraordinaire.

M. Davin, le secrétaire, a reçu \$4,483 ; M. Stevenson, \$6,646 ; M. Demers, \$2,920, et M. Audet, \$3,706, soit un total de \$39,213. La commission n'a produit aucun résultat appréciable, de sorte que ces \$39,000 ont été tout simplement gaspillées, peut-être plus mal employées encore, bien que le gouvernement puisse se réjouir de ce que ses amis en aient profité.

M. RYKERT : En 1875, les honorables messieurs de la gauche ont employé pas moins de 191 commis qui ont coûté \$15,423, et leur ont donné, en outre, des bonis s'élevant à \$900, chargeant le tout au compte des dépenses imprévues. Un quart de ces dépenses a été causé par l'emploi de surnuméraires.

M. ROSS (Middlesex) : C'est là l'argument *du tu quoque*. Je n'ai pas vérifié les chiffres de l'honorable monsieur, mais il ne s'agit pas, en tout cas, du précédent ministère. Je ne m'oppose pas à ce que l'on emploie des surnuméraires durant la session, lorsque l'ouvrage devient pressant, mais à ce que l'on paie des officiers permanents pour du travail fait après les heures réglementaires. Je crois que ce système a un effet démoralisateur, et je le dis consciencieusement.

Mais que je le croie ou non, l'expérience parlementaire que j'ai acquise et l'attention que je porte à ces questions, me justifient de signaler ce que je pense être défectueux. L'attitude que je prends ici, est celle que j'ai toujours prise dans le passé, en matière de ce genre. Et je suis prêt à m'entendre condamner toutes les fois que je le mérite.

L'honorable député de Lincoln lui-même a sans doute fait plus d'une chose dont il se repend aujourd'hui, de même qu'il a donné plus d'un vote qu'il ne voudrait plus donner.

M. RYKERT : Non, non.

M. ROSS (Middlesex) : Peut-être que non, vu que l'honorable monsieur est d'âge mûr depuis longtemps. Toutefois, j'espère qu'il vivra assez longtemps pour retirer quelques-uns de ses déclarations qu'il a faites, et regretter quelques-uns de ses actes.

Résolution 326,

Dépenses imprévues de 1881-82 (*voir* le rapport de l'auditeur général, la page 435) \$42,992 32

M. ROSS (Middlesex) : Je voudrais poser quelques

questions au sujet de ces items, dont le premier, en rapport avec le gouvernement civil, s'élève à \$20,000. L'honorable monsieur pourrait-il nous donner des détails sur ce montant considérable d'argent ?

Sir LEONARD TILLEY : Je crois que ce montant est en grande partie couvert par un mandat d'à peu près \$20,000 destiné au paiement des dépenses imprévues du département, en sus des estimations. Ces dépenses se sont surtout accrues durant les deux dernières sessions du parlement, à cause du grand nombre de commis qu'il a fallu employer pour la préparation des documents demandés par les Chambres.

Pendant la session qui a précédé les élections générales, nos amis de la gauche voulaient se renseigner sur toute espèce de choses, et nous avons cru devoir demander un crédit pour cela. Mon honorable ami se rappellera que toutes ces dépenses furent payées jusqu'à cette année à même le crédit affecté aux dépenses imprévues, ce qui en augmentait de beaucoup le chiffre.

Il y a, en outre, une énorme augmentation de dépenses dans le département de l'Intérieur se rattachant aux arpentages, aux demandes de terres, etc. Tout le monde sait que les derniers règlements relatifs aux terres publiques ont accru considérablement l'ouvrage de ce département, et qu'il a fallu employer plusieurs nouveaux commis. Je pourrais en dire autant du ministère des postes, où les affaires ont augmenté par suite du plus grand nombre de dépôts aux banques d'épargne, du plus grand nombre de comptes et de mandats sur poste.

M. ROSS (Middlesex) : Il y a un autre item de \$2,059, pour dépenses imprévues du Sénat.

Sir LEONARD TILLEY : Je regrette de n'avoir pas par devers moi les documents qui me permettraient de donner à l'honorable monsieur les renseignements qu'il demande.

M. ROSS (Middlesex) : Puis, je vois \$1,239 sous le chef de l'immigration.

Sir LEONARD TILLEY : Il est bien connu que les dépenses concernant l'immigration ont été plus élevées qu'on ne s'y attendait à la fin de l'année dernière, et qu'elles le seront davantage durant l'année courante. Il est étonnant même dans les circonstances que la somme ne soit pas plus considérable, si l'on tient compte des calculs du gouvernement au sujet du nombre d'immigrants qui sont attendus.

M. ROSS (Middlesex) : Je remarque aussi une somme de \$6,940 pour du matériel roulant destiné au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Sir LEONARD TILLEY : Lorsque le transfert eut lieu, il y avait des comptes courants qui ne furent clos qu'à la fin de l'année, et je crois que, cette année même, il y a un petit compte de quelques centaines de piastres qui n'est pas réglé.

M. ROSS (Middlesex) : Il se trouve un autre item de \$96,000, pour les terres publiques.

Sir LEONARD TILLEY : Cela est dû aux arpentages qui se sont accrues. Il est de la plus haute importance d'arpenter le plus de territoire possible, et le département a cru devoir pousser les arpentages plus promptement même que ne le comportait le crédit mis à sa disposition. Le gouvernement a senti que le parlement voterait volontiers l'excédant des dépenses ainsi encourues. Les opérations se font aussi rapidement que le permettent les fonds qui nous sont votés.

M. ROSS (Middlesex) : Il y a également une somme de \$192,920 pour le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, sous le titre de Sauvages. Nous votons un crédit bien élevé pour les sauvages, et nous avons retiré à l'avance presque \$200,000.

Sir LEONARD TILLEY : Je le sais. Nous avons espéré

depuis un an ou deux pouvoir réduire ces dépenses, et nous avons demandé le moins possible au parlement. Mais nous voyons qu'il nous faut, avant la fin de l'année, prévoir le cas où il serait nécessaire de fournir une quantité suffisante de provisions, comme nous avons dû le faire l'an dernier, à fort courte échéance. On verra que les dépenses seront à peu près les mêmes et que nous avons demandé à peu près la même somme. Dans certains cas les prix sont plus élevés dans les dernières soumissions que dans les contrats antérieurs. Ainsi, par exemple, le boeuf qui ne coûtait autrefois que 8½ centins la livre coûtera à l'avenir 12 à 13 centins, vu que les animaux sont en plus grande demande pour les rancheros des États-Unis, et que les produits des nôtres au Nord-Ouest ne sont pas suffisants pour nourrir les sauvages et la force de police à cheval.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.20 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 18 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

SÉANCES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que lorsque la Chambre ajournera sa séance aujourd'hui elle restera ajournée jusqu'à 3 heures p.m., demain, et que ce jour-là et le lundi suivant les projets de loi du gouvernement aient préséance.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. MACINTOSH : M. l'Orateur, je vois par le compte-rendu des délibérations, que pendant mon absence la semaine dernière due à un violent rhume, il a été fait allusion à une affaire dans laquelle mon nom a été accouplé à celui de M. Whitehead, et je crois que la Chambre comme le pays a droit à certaines explications concernant ce fait.

Si je n'ai pas saisi plus tôt la Chambre de cette affaire, c'est simplement parce que je n'étais pas bien portant. Les témoignages entendus par la commission du Pacifique ont été publiés et lus par quelques honorables députés, et ils ont été le sujet d'une attaque contre moi et d'insinuations qui, je crois, ne sont pas seulement injustes, mais absolument fausses. Quand la commission du Pacifique a été formée, j'étais absent de chez moi. Après avoir lu dans les journaux que certaines déclarations avaient été faites par des individus, dont quelques-uns, je le dis avec peine, étaient intéressés à me calomnier, j'écrivis à la commission la lettre suivante :

Aux honorables commissaires chargés de s'enquérir des dépenses, etc., du Pacifique.

Messieurs, — Il appert des rapports des journaux de Winnipeg, que M. Joseph Whitehead a été examiné par vous au sujet de certaines transactions avec moi se rapportant à ses contrats avec le gouvernement fédéral. Des extraits incomplets de son témoignage de même que celui donné sur oui-dire par d'autres personnes, ont été publiés dans les journaux de cette province et d'ailleurs. Ces extraits ont été employés par nos adversaires politiques et ceux du gouvernement actuel dans le but de faire contre ce dernier aussi bien que contre moi de fausses insinuations; sinon des accusations directes.

Comme mes relations d'affaires avec M. Whitehead ont commencé lorsque le dernier gouvernement auquel j'étais opposé en politique, tenait les rênes du pouvoir; comme j'agissais en qualité d'agent pour

lui à Ottawa ; comme toutes mes opérations financières avec lui ont été le résultat d'un arrangement délibéré, conclu à sa propre demande et à sa propre volonté, j'ai été incapable de découvrir en quelle qualité moi ou mes affaires serions soumis à l'enquête d'une commission royale nommée " pour s'enquérir des actes du gouvernement du Canada et de ses officiers et employés, et d'iceux faire rapport," ainsi que de la conduite de ceux qui ont obtenu des contrats du gouvernement ou qui ont eu quelque chose à faire avec lui. Néanmoins, comme la commission a jugé opportun d'examiner M. Whitehead au sujet de ses affaires tant politiques que privées, autres que celles mentionnées dans les archives publiques et officielles, je désire compléter la déclaration de M. Whitehead, faite comme elle l'a été apparemment sans l'aide d'un avocat ou sans qu'il eût le moyen de consulter les documents se rapportant à cette affaire, afin que le public puisse distinguer les faits qui touchent à la conduite de ses représentants et employés de ceux qui sont d'une nature personnelle et privée et qui pour cette raison ne tombent pas suivant moi sous la juridiction des commissaires royaux ou autres.

Pour cette raison j'aimerais être informé du jour qu'il plairait aux commissaires de me donner l'occasion de faire ma déclaration.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
O. H. MACINTOSH.

Ottawa, Ontario,
23 octobre 1880.

En conformité de cette demande, j'ai été requis de comparaître.

Je n'ai pas été sommé devant les commissaires et requis de donner mon témoignage. J'y suis allé et ai fait ma déclaration. Cette déclaration a été complète et j'ai été longuement transquestionné aussi. J'ai démontré que mes relations avec M. Whitehead n'avaient aucun rapport avec le gouvernement, qu'à propos de quoi ce fut je n'avais jamais demandé au gouvernement de faire quelque chose qu'un gouvernement précédent n'avait pas fait. Cela a été établi par la preuve.

Voici le jugement des commissaires :

Nous en sommes venus à la conclusion, après avoir entendu la preuve en cette cause, qu'aucune partie des fonds provenant de ces billets ou aucune somme d'argent donnée par M. Whitehead à M. Mackintosh n'a eu l'effet de faire obtenir à M. Whitehead ni n'a été employée pour lui faire obtenir à lui ou à qui que ce soit un avantage quelconque concernant ce contrat ou quelque affaire que ce soit se rapportant à ce chemin de fer.

Les billets ont été d'abord escomptés par M. Mackintosh. Ils lui ont été subséquemment remis, et éventuellement à M. Whitehead. En d'autres occasions des sommes considérables d'argent ou de billets ont été passés des mains de M. Whitehead entre celles de M. Mackintosh, dans des circonstances telles qu'après enquête nous jugeons qu'elles n'ont pas affecté les intérêts publics ; aussi ne croyons-nous pas devoir en parler plus au long.

Et davantage :

Nous avons fait une enquête assez longue concernant ses affaires avec le gouvernement alors qu'il exécutait le contrat, dans le but de nous assurer s'il avait obtenu quelque faveur par des moyens illicites ou autrement aux dépens du public ; toute la preuve portant sur cette question nous amène à la conclusion que depuis l'exécution du contrat il n'a été exercé en sa faveur aucune influence plus efficace que n'étaient ou n'auraient été ses propres représentations, et qu'il n'a pas obtenu du département, d'un membre quelconque du parlement, d'un ingénieur ou de qui que ce soit un service du gouvernement, un avantage qui ne fût pas dans les meilleurs intérêts du pays.

Voilà ce que, après mûre délibération, les commissaires ont trouvé dans les témoignages qui ont été donnés, et ces témoignages ne comprennent pas seulement le mien. Le jugement n'a pas été basé seulement sur mon témoignage, mais sur les déclarations corroborées de plusieurs autres témoins.

J'ai réussi à prouver—et l'honorable ministre des Chemins de fer confirmera, je crois, ma déclaration—qu'en aucune occasion, que jamais je ne l'ai approché et ne lui ai demandé de faire quoi que ce soit qui pût le compromettre ou sa qualité de chef du département, ou me compromettre moi-même ou ma qualité de simple citoyen.

Je puis ajouter aussi : qu'en tant qu'il s'agit des intérêts de M. Whitehead, je n'ai jamais approché l'honorable chef du gouvernement quand la commission a été saisie de cette affaire, non plus que depuis lors ou depuis qu'elle a été discutée dans les journaux.

Je n'ai jamais demandé à l'honorable ministre des Chemins de fer ce que je devais faire en cette affaire. Je ne lui ai

M. MACINTOSH

jamais demandé si je devais donner aujourd'hui ces explications ; je ne lui ai jamais demandé ce que je devais déclarer devant les commissaires.

Je n'ai pas demandé de faveur que je craindrais de faire connaître à cette honorable Chambre. Je connais trop bien mon devoir non-seulement comme membre du parlement, mais aussi comme occupant une position de confiance pour, même approcher un ministre et lui demander quelque chose qui ferait rougir mes électeurs.

Mes adversaires politiques ont cru devoir, cependant, au sujet d'une certaine subvention à M. Whitehead, faire des insinuations contre moi. Avec leur habileté à calomnier, ils se sont efforcés de tronquer et de défigurer certaines parties de la preuve propres à me nuire ; ils ont fait circuler ces extraits dans le pays, alors que je ne pouvais me défendre contre ces attaques.

Voici ce que disait le *Globe* quand je fus attaqué :

Peu de temps après le changement de gouvernement, il devint nécessaire pour lui de faire une forte réclamation ; une autre chose qu'il demandait, c'est que l'ingénieur ayant la charge de ces travaux fut remplacé par un autre qui était connu comme étant favorable à la réclamation de M. Whitehead. Afin d'être mieux avec le gouvernement, M. Whitehead employa M. C. H. Macintosh pour agir comme intermédiaire dans ses négociations avec sir Charles Tupper. Macintosh a été employé sans doute parce qu'on supposait communément qu'il avait l'oreille du ministre, et pour cette raison M. Whitehead crut que cela lui profiterait de payer à l'intermédiaire un pourcentage considérable sur la réclamation.

Je puis informer cette honorable Chambre qu'en tant que je suis concerné—ainsi que M. Whitehead l'a prouvé par son témoignage et ainsi que je l'ai prouvé par le mien corroboré par d'autres preuves—que j'agissais pour M. Whitehead avant le changement de gouvernement, et que c'est à la demande de M. Whitehead que j'agissais ainsi pour lui. Il n'est pas nécessaire de scruter les affaires privées, de donner des explications personnelles, ou de faire allusion à des affaires personnelles ; mais je puis dire que j'ai trouvé que M. Whitehead n'était pas la victime des intérêts conservateurs, que ce n'étaient pas les conservateurs qui faisaient de l'argent à ses dépens, mais que c'étaient des libéraux de marque qui le désignaient. Plus que cela, je crois qu'il pourrait être prouvé si la chose était nécessaire, que M. Whitehead a fourni des sommes d'argent à des partisans du gouvernement précédent. En conséquence, quand j'eus constaté la chose, je mis M. Whitehead sur ses gardes et fis voir quel en serait le résultat. Les événements ont prouvé que j'avais raison, car à l'expiration de deux années, je crois, il vint me montrer qu'il était bien dans la position que je lui avait prédite s'il suivait une pareille conduite. Je ne suis pas riche, et comme on peut se le figurer, j'ai eu à souffrir de mes rapports avec M. Whitehead. En réalité, je n'ai pas gagné une piastre avec lui en tant que je suis spécialement concerné ; en tant que le gouvernement est concerné, je ne lui ai pas fait fournir, quoi que ce soit en sa faveur ou en faveur de sa cause politique.

M. Whitehead a agi de lui-même sur ce point. Pour honorer ses billets, j'ai dû sacrifier presque toutes les propriétés que j'avais. Mais mes adversaires se sont emparés de ces choses en rapport avec des déclarations pas du tout appuyées ou corroborées dans le but de me nuire. Ils y ont réussi pendant longtemps et m'ont écrasé. Mais je suis encore debout, et je dis aux honorables messieurs de l'opposition qui me poursuivent et qui essaient de lancer contre moi des insinuations malveillantes, qu'ils sont écrasés pour la deuxième fois et qu'ils ne s'en relèveront pas s'ils n'ont pas d'autre politique que celle de l'insulte et de la calomnie. En tant que je suis concerné, je puis assurer à cette honorable Chambre que je n'ai rien fait qui puisse faire honte à un membre de cette Chambre, et que si j'avais eu l'occasion de savoir que cet item allait être discuté, j'aurais été prêt à la discussion. Quand cet item a été appelé, l'honorable député de Durham-Ouest a dit :

J'ai une espèce de soupçon qui peut être injuste et indigne, qu'il n'y avait pas que M. Mack—je me rétracte—que M. Whitehead inté-

ressé dans cette affaire. Je demande si c'est le contrat au sujet duquel il a été pris beaucoup de témoignages par la commission du chemin de fer du Pacifique; si c'est le contrat qui a été le sujet de transactions entre le département et l'entrepreneur, et entre l'entrepreneur et ceux qui avaient cautionné pour lui et l'avaient aidé en s'entremettant entre lui et le gouvernement; et si c'est l'affaire au sujet de laquelle divers billets ont été donnés par M. Whitehead, pour des sommes considérables.

L'honorable député de Norfolk a dit :

Et j'ai ici copie de la lettre fournie par M. Whitehead à M. Mackintosh. Or, Monsieur, il appert de la preuve que M. Mackintosh détient encore des billets de M. Whitehead pour une somme de \$13,000, et probablement de \$14,000, y compris l'intérêt et les frais de protêt. M. Mackintosh est dans la position d'un créancier vis-à-vis de M. Whitehead; il détient ces billets et peut en exiger le paiement, et je crois que les circonstances font clairement supposer, au moins, que ce même M. Mackintosh est un nombre des créanciers qui doivent être payés à même cette allocation de \$86,000 accordée à M. Whitehead pour les profits qu'il n'a jamais réalisés dans l'exécution de son contrat. Je crois qu'il y a quelque chose de très singulier en cette affaire, quelque chose de très suspect. Je ne crois pas que cette allocation soit faite dans l'intérêt de M. Whitehead. Nous avons cette circonstance suspecte que \$14,000 de cette somme iront probablement à un ami du gouvernement, et nous pouvons raisonnablement conclure que l'exposé complet de toutes les transactions prouverait qu'il y a d'autres amis du gouvernement, qui sont créanciers du même M. Whitehead. La conclusion que le pays tirera, je crois, est celle-ci : que l'objet du gouvernement, en demandant ce crédit, est de rembourser ses amis qui ont dans le cas actuel des créances contre M. Whitehead.

Je puis informer les honorables messieurs que je n'ai jamais présenté aucune réclamation contre M. Whitehead, suivant que je l'ai déclaré devant la commission. J'ai déclaré alors que s'il arrivait un jour à M. Whitehead d'être embarrassé dans ses finances, bien que j'eusse retiré ses billets, je serais le dernier à m'efforcer d'en obtenir le paiement. J'ai déclaré cela distinctement, et après l'avoir déclaré sous serment, il n'est pas vraisemblable que j'eusse déposé une réclamation ou que je me fusse efforcé d'obtenir du gouvernement la demande d'un crédit que je ne savais pas être dans le budget avant de l'y trouver tard dans la soirée.

Je n'ai jamais approché le gouvernement au sujet de cette affaire, et j'en puis en appeler à l'honorable ministre des Chemins de fer et au très honorable chef du gouvernement, et leur demander si en une occasion quelconque je leur ai mentionné ce sujet ou si je me suis efforcé d'obtenir d'eux quelque faveur relativement à cette affaire. A cette époque je n'étais pas un membre du parlement, et aucune loi ne me défendait de faire des arrangements avec M. Whitehead de la manière que je le désirais. Mais je n'ai jamais rien fait de mal, rien qui pût en quoi que ce soit empiéter sur les droits et les privilèges de cette honorable Chambre. Mais il paraît que cet item doit être le sujet d'une attaque contre moi, et non seulement contre moi, mais contre le gouvernement, bien que jamais attaque plus injuste et plus mal fondée n'ait été faite contre un gouvernement.

En réponse à l'honorable député de Norfolk-Nord, je puis dire que je n'ai déposé aucune réclamation. Pour ce qui me concerne depuis que je suis devenu membre du parlement, et j'ajouterai, avant cela, je défie qui que ce soit de dire qu'en une occasion quelconque j'ai directement ou indirectement essayé de corrompre quelqu'un ou que j'ai essayé de manquer à la foi et aux obligations que je dois à mes commettants.

Je crois que les allusions n'étaient pas seulement déplacées, mais injustes, car je n'étais pas membre de la Chambre quand la transaction a eu lieu. Prétendre que maintenant que je suis député j'essaie d'induire le gouvernement à demander un crédit pour que je puisse être indemnisé des pertes que j'ai souffertes comme simple particulier, c'est avancer une chose parfaitement fautive. Le fait est que ces deux années dernières, j'ai dû sacrifier beaucoup de propriétés afin de pouvoir payer ces billets. Mais en tant que je suis concerné, ceux qui connaissent l'état de mes affaires personnelles savent ce qu'il y a de vrai dans tout cela. Ils savent aussi qu'il y a deux ans tous les journalistes du pays

qui m'étaient opposés en politique ont essayé de m'écraser, mais ils n'ont pas réussi.

Ils m'ont renversé pour quelque temps, mais quand je revins devant le public, il fut établi au delà de tout doute que j'avais la confiance du peuple. Si ces histoires avaient été vraies—si elles avaient reposé sur des faits, si je n'avais pas été autre chose qu'un intrigant ou un spéculateur, il est raisonnable de supposer, je crois, que je n'aurais pas atteint la position que j'ai su atteindre dans ce court espace de temps.

A cette époque je fus élu maire d'Ottawa trois années consécutives; pendant ce temps j'ai administré les affaires de la ville sans qu'on m'ait jamais accusé d'avoir manqué à mon devoir ou d'avoir profité de ma charge. J'y suis arrivé pauvre et en suis parti pauvre, et si je continue au parlement il est probable que j'en partirai aussi pauvre que j'y suis entré.

Quand j'ai quitté et que mon dossier a été communiqué au peuple, conservateurs et libéraux—ces derniers comprenant plusieurs des chefs de l'association de réforme et un grand nombre d'autres—s'unirent pour adopter une résolution constatant le fait qu'ils avaient la plus grande confiance en mon intégrité. Je dis que si quelqu'un doute de ma position dans la ville d'Ottawa ou de la confiance que le peuple a placée en moi, qu'il me rencontre dans une lutte ici, où je suis connu, et il trouvera que j'ai dans tous les partis des amis qui savent que je ne suis pas ce que les honorables messieurs de l'opposition m'ont dit être—un homme qui, pour son avancement personnel sacrifierait son honneur et violerait l'engagement sacré qu'il a pris quand il est devenu membre de cette Chambre. Comme ceux-là qui m'attaquent aiment à oublier les méfaits et les fautes de leurs propres amis, alors qu'ils étaient au pouvoir, ils n'ont pas reproché du tout à leurs amis de s'être servis de leur position publique pour des fins personnelles. Ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient, ils pouvaient mal faire en tout et partout; c'était bien, c'était parfait. Ils ont un code de morale politique quand ils sont dans l'opposition et un autre quand ils sont au pouvoir. Je n'ai pas l'attention de récriminer, mais je demande aux honorables messieurs de considérer l'affaire en équité et sans passion. Je dis qu'il est souverainement injuste de poursuivre un homme comme j'ai été poursuivi; car ces attaques, non-seulement m'ont fait dommage personnellement, mais dans mes affaires; elles ont sérieusement affecté mon crédit. Je demande à ces honorables messieurs de se mettre à ma place, de se regarder eux-mêmes dans le miroir, et qu'ils me disent ensuite comment ils se trouveraient s'ils avaient été traité comme je l'ai été. Je dis qu'il ne convient pas à des hommes qui ont occupé de hautes positions dans les conseils de la nation, qui occupent de hautes positions dans les conseils de leur propre parti, d'essayer de nuire à un homme qui n'est dans le parlement que depuis quelques mois et qui n'est encore qu'un jeune homme dans la vie.

Je ne me suis levé que pour donner ces quelques explications, et je le répète d'une manière aussi solennelle que si j'étais sous serment, qu'en tant que le gouvernement est concerné, je ne lui ai jamais demandé de placer dans les estimations un crédit pour mon avantage personnel, et que depuis que je suis devenu membre de cette Chambre, je n'ai jamais demandé à M. Whitehead de payer ces billets. J'ai décidé quand je suis entré au parlement de ne jamais demander à un de mes amis de se déshonorer lui-même en appuyant par son vote une affaire quelconque pour la raison qu'elle tournerait à mon profit personnel.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comme l'honorable monsieur a fait allusion à moi, je me contenterai de dire qu'il ne m'a jamais écrit ou parlé de quoi que ce soit à faire avec moi au sujet de l'item dont il a été question. De plus, je dirai qu'à l'origine de ces transactions, il ne m'a jamais approché ni lui ni M. Whitehead, ni directement au sujet des négociations, arrangements, ou affaires de compte entre eux et il ne m'a jamais interrogé au sujet de M. Whitehead.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur a mentionné mon nom au sujet de cette affaire; ce n'est que justice pour moi de déclarer que peu de temps après que j'eus pris la charge de ministre des Travaux publics, M. Whitehead m'informa que M. Macintosh agissait comme son agent à Ottawa, et me pria de lui communiquer quoique ce fut pendant son absence par l'intermédiaire de M. Mackintosh. Ce n'était pas une chose extraordinaire — de fait c'était la règle générale — pour les entrepreneurs chargés de l'exécution d'une entreprise loin de la ville de nommer quelqu'un en ville comme leur agent pour voir de temps en temps à leurs affaires avec le département et pour faire les arrangements qu'ils ne pouvaient faire en personne.

M. Macintosh est venu me déclarer qu'il agissait comme agent pour M. Whitehead et qu'il espérait que ce dernier, vu qu'il avait une entreprise considérable et difficile, recevrait du gouvernement toute la considération possible. Je lui déclarai immédiatement que tous les entrepreneurs recevaient du gouvernement la considération à laquelle leur donnait droit leur manière d'agir relativement à l'entreprise.

Je déclare à cette Chambre sans la moindre hésitation que M. Mackintosh ne m'a jamais dit au sujet du contrat de M. Whitehead quelque chose que je ne consente à répéter au chef même de l'opposition, et qu'il ne m'a jamais approché d'une manière déplacée au sujet d'un détail quelconque de la réclamation de M. Whitehead. Je puis dire de plus que M. Whitehead, pendant le temps qu'il exécutait son contrat, n'a reçu aucune autre considération que celle que le gouvernement accorde à toute personne qui a un contrat avec lui.

Comme je l'ai déjà dit, mon prédécesseur a aidé à M. Whitehead à exécuter son contrat. Je ne dis pas qu'il l'a favorisé, bien qu'on puisse ainsi le considérer, car cette aide était en dehors des conditions du contrat, quoique en conformité de la pratique invariable du département, qui consiste à donner aux entrepreneurs toute l'aide qu'il convient, cette aide pouvait lui être donnée pour lui permettre de remplir son contrat.

De temps en temps le dépôt fait comme garantie est remis en proportion de l'avancement des travaux, et dans le cas de difficultés des avances sont faites sur le matériel. Cela n'est pas une chose extraordinaire. Cette remise du dépôt fut faite par mon prédécesseur comme elle l'a été par moi, comme l'ont été ces avances sur le matériel afin d'aider M. Whitehead à exécuter l'entreprise offrant des difficultés extraordinaires, et cela avant qu'il pût être retiré quelque chose en vertu du contrat. Mon prédécesseur a considéré comme je l'ai fait moi-même en faisant ainsi tout ce que nous pouvions raisonnablement faire à ce sujet, nous ne consultations pas l'intérêt de M. Whitehead mais l'intérêt public.

En tant que M. Macintosh est concerné, dès qu'il eût été déclaré dans le *Globe* que des individus obtenaient de M. Whitehead de fortes sommes d'argent sur la fausse représentation qu'ils lui aideraient auprès du gouvernement, je lui déclarai que s'il donnait à quelqu'un un seul sou de son argent sous l'impression que cela lui profiterait auprès du gouvernement il le donnerait en pure perte et qu'il ferait mieux de le garder pour lui-même.

Je le répète: en tant qu'il s'agit de ce contrat il n'y a jamais eu entre M. Whitehead et moi ou par l'intermédiaire aucune négociation que je ne serais très aise de communiquer à l'honorable chef de l'opposition. Au sujet de cet item dans le budget, depuis le moment que le gouvernement a eue l'entreprise à M. Whitehead jusqu'à avant-hier, M. Macintosh ne m'a jamais communiqué une observation, soit verbalement ou par écrit — il ne m'a jamais rien communiqué au sujet des affaires de M. Whitehead jusqu'à ce qu'il m'eût parlé de ce qui avait eu lieu en cette Chambre et de son intention de relever la chose devant le parlement. Je devais à M. Macintosh de donner ces explications.

Sir JOHN A. MACDONALD

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution proposée le 17 mai à l'effet d'accorder certaines subventions aux compagnies de chemins de fer.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité)

A la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour 100 milles de son chemin à partir de Matapédia, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Paspébiac, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité..... \$320,000

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudrait-il bien nous dire si c'est là toute l'étendue du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Sir CHARLES TUPPER: Non. Je comprends que ce chemin doit s'étendre de Matapédia, sur le chemin de fer Intercolonial, à Gaspé, à 80 milles plus loin que Paspébiac. Ce crédit couvre les premiers cent milles du chemin; pour les 80 milles qui restent il n'est pourvu à aucune subvention.

M. BLAKE: L'honorable monsieur a-t-il quelques informations concernant le caractère de la région traversée par ce chemin, et le coût probable de la ligne?

Sir CHARLES TUPPER: J'ai communiqué je crois ces informations à la Chambre quand j'ai fait mes remarques au sujet de la résolution. Je puis dire qu'après la clôture de la session — la demande de cette subvention a été faite depuis deux ou trois ans — j'ai requis l'ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial de faire faire un examen convenable du pays et de faire rapport. Il m'a rapporté que cette région était du caractère que j'ai décrit, que c'était un pays convenable pour y construire un chemin de fer. Il m'en a évalué le coût, ainsi que je l'ai dit, je crois, hier à la Chambre, à plus de \$2,500,000 pour la ligne entière, y compris l'équipement.

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudrait-il nous dire s'il a des informations concernant la condition financière de la compagnie?

Sir CHARLES TUPPER: Je n'en ai pas reçu. J'ai jugé de la position de la compagnie par le fait que le gouvernement de la province de Québec, où la compagnie est bien connue, lui avait accordé une subvention de 10,000 acres de terre par mille.

Je ne suis pas en mesure de savoir si cette subvention, jointe à celle que nous proposons, assurera la construction du chemin; mais comme le remarque l'honorable monsieur nous n'avons pas l'intention de payer une partie de cette somme avant qu'il en soit construit dix milles ou plus, et dans la proportion du coût de cette partie à l'entreprise entière; de cette façon nous verrons à ce que la subvention soit suffisamment garantie.

La compagnie a obtenu comme concession gratuite le droit de passage pour les 100 milles couverts par cette résolution.

A la Compagnie du chemin de fer de Caraquet, pour 36 milles de son chemin, à partir d'un point près de Bathurst, jusqu'à Caraquet, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité..... \$116,000

Sir CHARLES TUPPER: Je dépose sur le bureau de la Chambre l'information demandée concernant le chemin de fer de la Gatineau, la grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, le chemin de fer Intercolonial, celui de Petitcodiac et Havelock Corner, et celui de Caraquet.

M. BLAKE: L'honorable monsieur donnera peut-être au sujet de ce chemin la même explication que j'ai demandée pour l'autre?

Sir CHARLES TUPPER : Cette ligne a été explorée par le gouvernement en rapport avec la construction du chemin de fer Intercolonial, M. Fleming ayant exposé le projet de la construire comme un embranchement de l'Intercolonial jusqu'à Shippigan, à une courte distance au delà de Caragnet.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a subventionné ce chemin au montant de \$3,000 par mille sur toute la distance qui sépare l'Intercolonial de Shippigan. La région est décrite comme très passable pour y construire un chemin de fer et n'offre pas du tout de difficultés sérieuses.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a-t-il d'autres informations concernant la position financière de la compagnie ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, je n'en ai pas. J'ai jugé de sa position par le fait que le gouvernement de Québec lui a accordé une subvention.

A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Gatineau, pour la première section de 50 milles de son chemin, à partir de la station de Hull, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité..... \$160,000

M. BLAKE : J'aimerais avoir des explications semblables au sujet de ce chemin.

Sir CHARLES TUPPER : La compagnie du chemin de fer de la vallée de la Gatineau a localisé sa ligne et je suis informé que la subvention sera suffisante pour lui permettre d'en assurer la construction. Il est vrai qu'elle a demandé une subvention plus considérable, mais le gouvernement croit que celle donnée par la province de Québec jointe à la présente lui permettra de compléter les travaux sur cette partie de la ligne.

M. BLAKE : Quelle est la subvention donnée par le gouvernement provincial ?

Sir CHARLES TUPPER : Six mille-acres de terre par mille.

M. BLAKE : A combien s'élève le coût par mille, y compris l'équipement ?

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami le député du comté d'Ottawa pourra peut être nous le dire.

M. WRIGHT : Je crois que le coût a été évalué à \$18,000 ou \$20,000 par mille.

M. BLAKE : L'honorable monsieur peut-il nous dire à quel point ces cinquante milles amèneront le chemin ?

M. WRIGHT : Ils l'amèneront de la gare de Hull à la rivière Kazabazua, à douze milles de la rivière Pickanook, dans le township de Wright.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami voudrait-il nous dire à quel point ces cinquante milles amèneront le chemin de la Gatineau, depuis la gare de Hull ?

M. WRIGHT : A l'endroit connu sous le nom de Kazabazua, à dix milles du township de Wright.

Sir CHARLES TUPPER : C'est l'endroit exact.

A la compagnie du chemin de fer de la Grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, pour 80 milles de son chemin, de Canso à Louisbourg ou Sydney, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité..... \$256,000

M. BLAKE : J'aimerais avoir également des détails concernant cette compagnie, ses ressources, son organisation et ses chances de succès. Je comprends par ce que j'ai vu dans les journaux qu'il est question d'une ligne qui irait à Saint-Pierre et se dirigerait ensuite de là sur Louisbourg ou sur Sydney, et que de plus il a été recommandé une place par où la ligne irait dans une autre direction en traversant

le point appelé les Grands Chenaux. Cette dernière place est-elle recommandée ? Si elle ne l'est pas, le chemin sera-t-il dirigé sur Louisbourg ou sur Sydney ?

Sir CHARLES TUPPER : On a l'intention d'aller à douze ou quatorze milles du détroit de Canso, sur une ligne commune, d'où le chemin pourra se diriger à l'est ou à l'ouest, parce que, ainsi que mon honorable ami le sait, on a l'intention de construire une ligne à travers le comté d'Inverness jusqu'au Cap Nord. Assurément rien ne sera fait sur cette ligne avant qu'on se soit assuré d'établir un service de bateaux-passeurs sur les cinquante milles qui séparent le Cap Nord de Terre-Neuve. Il n'est pas question de donner une subvention à cette ligne. Bien que certains promoteurs de ce projet aient été très hardis au sujet de ce service de bateaux durant l'hiver, j'ai toujours cru qu'il leur faudrait se replier sur le port de Louisbourg ou sur celui de Sydney; le premier est ouvert toute l'année et le second durant une partie de l'année; ils sont maintenant reliés par un chemin de fer. C'est pourquoi il est question d'utiliser une ligne commune sur une distance de douze ou quatorze milles en allant au Cap Nord ou à Louisbourg; puis, par Saint-Pierre, d'aller directement à Louisbourg ou à Sydney si cette région est plus favorable à la construction du chemin de fer, car ces deux points ne s'écartent pas beaucoup et sont reliés par voie ferrée. Telle est la ligne pour laquelle cette subvention est demandée.

Je me suis donné beaucoup de peine pour connaître la situation financière de cette compagnie, et je crois être en mesure de dire que, quels que soient les travaux qu'elle entreprenne, elle les exécutera. Le gouvernement a passé avec elle un contrat pour prolonger la ligne d'Oxford à New-Glasgow, et quoiqu'elle ait déjà fait des déboursés considérables pour les travaux, qui sont très avancés, elle n'a pas encore entamé la subvention, en sorte que je n'ai aucun doute sur ses moyens pécuniaires. Le Dr Norvin Gran, capitaliste bien connu, qui est en rapport avec grand nombre de corporations de chemins de fer de New-York, est le président de cette compagnie, qui, j'en suis sûr, va pousser vigoureusement l'entreprise à bonne fin, pourvu qu'elle accepte la subvention. Elle en demandait une plus considérable.

M. BLAKE : L'honorable ministre a-t-il l'assurance que la compagnie va se charger de l'entreprise pour cette subvention, la moitié de ce qu'elle demande pour cette partie ?

Sir CHARLES TUPPER : Le gérant général, le colonel Snow, m'a assuré que oui. Avant son départ de la capitale, je lui ai dit que quoique les travaux fussent plus dispendieux dans le Cap-Breton que dans les autres sections, je n'étais pas prêt à recommander une subvention de plus de \$3,200 par mille; avant même d'en venir là, je lui ai demandé s'il était prêt à exécuter l'entreprise, et il m'a dit que oui.

M. VAIL : Si la compagnie ne l'exécutait pas dans un espace de temps raisonnable, l'honorable ministre serait-il disposé à transférer l'entreprise à une autre compagnie ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons prescrit que toutes ces subventions seront périmées si les travaux ne sont pas terminés avant quatre ans. Il serait impossible à la compagnie de s'organiser si elle n'avait pas l'assurance qu'on lui accordera un temps raisonnable pour construire le chemin. Si elle faillissait, je n'hésiterais nullement à demander cette subvention pour une compagnie qui construirait le chemin.

M. VAIL : Je n'ai pas la moindre objection contre ces résolutions, mais je dois exprimer le regret que l'honorable ministre n'ait pas trouvé moyen d'accorder une subvention plus élevée au chemin du Cap-Breton. Etant une continuation de l'Intercolonial, et par suite faisant partie du grand chemin qui va du Pacifique à l'Atlantique, nous espérons que ce chemin recevrait les \$5,000 par mille qu'il deman-

dit, d'autant plus que des octrois plus considérables ont été donnés à des lignes de l'Ontario qui font partie du même réseau. Je suppose qu'il y a eu de bonnes raisons pour limiter la subvention à ce faible chiffre; mais j'espère qu'avant longtemps le chemin du Cap-Breton recevra un octroi additionnel.

L'honorable ministre a dit que les gouvernements locaux ne sont pas aujourd'hui en position, avec leurs moyens restreints, de subventionner les chemins de fer d'une manière appréciable. Je partage cette opinion, et je suis heureux d'apprendre que la politique inaugurée l'année dernière va être continuée et que le gouvernement fédéral va désormais reconnaître comme une des obligations qui lui incombent celle de subventionner, dans des limites raisonnables, les chemins de fer des diverses provinces; je suis heureux que cette politique ait été suivie cette année, et j'espère que l'année prochaine le gouvernement emploiera au développement des chemins de fer les surplus qui resteront d'autres travaux importants. Je regrette seulement qu'il n'ait pas adopté cette politique longtemps avant.

La Nouvelle-Ecosse avait dans le trésor fédéral un montant considérable dont l'intérêt aurait suffi pour la tenir hors de dettes. Il a été dépensé en subventions pour prolonger notre système de chemins de fer qui fut inauguré avant la confédération. A la suite de ces dépenses, les moyens de la province sont devenus si restreints que je suis porté à croire qu'avant longtemps elle devra s'adresser au gouvernement fédéral pour lui accorder quelque chose en retour de ces subventions. La Nouvelle-Ecosse est aujourd'hui dans une situation telle qu'elle ne peut plus accorder de l'aide aux chemins de fer sans faire des dettes, et j'espère que le gouvernement tiendra compte des dépenses qu'elle a faites pour subventionner et développer ces entreprises publiques.

Je suis heureux de reconnaître que la politique de l'honorable ministre des Chemins de fer est telle qu'il peut s'en vanter, et j'espère que quand il s'apercevra que \$3,200 par mille ne suffisent pas pour prolonger la ligne dans toute l'île du Cap-Breton qui est une partie très importante de la Nouvelle-Ecosse, il ajoutera \$3,000 à cette subvention; et s'il n'est plus alors dans le gouvernement, j'espère que son successeur y verra.

M. BLAKE: Est-ce que la distance de l'un ou l'autre de ces deux points, Louisbourg ou Sydney, est de quatre-vingts milles?

Sir CHARLES TUPPER: A peu près la même.

M. BLAKE: Je crois que mon honorable ami devrait se contenter de l'assurance que \$3,200 par mille constituent, d'après le gérant général, un appoint suffisant pour permettre à la compagnie de construire le chemin; mais il serait beaucoup mieux pour la Nouvelle-Ecosse d'économiser cette subvention sur les quatre-vingts milles qui ne sont pas nécessaires, et les affecter à d'autres entreprises fédérales plus urgentes.

M. CASEY: C'est du nouveau d'apprendre que le gouvernement a pour politique d'aider les chemins de fer locaux et provinciaux; mais ce gouvernement nous a habitués aux surprises. C'est, dans toute la force du terme, un gouvernement radical, car les modifications nombreuses et radicales qu'il a opérées dans la politique de ce pays dépassent toutes celles qu'on aurait pu attendre de la fraction la plus avancée du parti soit-disant radical. Mais nous devons considérer comme acquis que c'est la politique du gouvernement et qu'elle le sera tant que ces messieurs resteront au pouvoir.

Si on établit une fois le précédent que les chemins de fer locaux doivent recevoir des subventions du gouvernement fédéral, les demandes pleuvront sur nous. Mais nous, les habitants d'Ontario, pourrions avoir notre mot à dire si cette politique devait être maintenue. Nous avons construit nos chemins de fer avant que ce changement de poli-

tique eût eu lieu, avant qu'il fût compris que le gouvernement fédéral allait construire des chemins pour toutes les localités.

Nous avons fait autrement; nous avons mis la main au gousset et largement doté ces chemins. L'opération a été avantageuse; mais si on établit le principe que les chemins locaux comme ceux-ci doivent être construits par le gouvernement fédéral, je ne suis pas certain que nous ne réclamerons point des dommages.

Dans mon seul comté, nous avons payé au moins \$274,000 pour aider la construction du Canada Southern, du Crédit Valley et autres chemins de fer. Puis différentes municipalités, sur le Crédit Valley, ont déboursé des sommes considérables; presque toutes les municipalités de l'ouest d'Ontario en ont fait autant pour la construction de chemins qui, au dire de nos ministres, devraient être construits par le gouvernement fédéral. Allons-nous recevoir quelques compensations? allons-nous être remboursés ou appelés à construire des chemins dans d'autres localités qui n'ont pas de boni? Dans ce cas, nous devons demander à être remboursés de ce que nous avons payé.

On dira peut-être que le Canada Central est largement subventionné. Mais ce chemin intéresse peu les habitants de l'ouest d'Ontario; il peut être avantageux jusqu'à à Hamilton, mais nous pouvons aller dans les grands centres par des routes beaucoup plus courtes.

Les radicaux sont réputés être logiques. Or, si ce gouvernement opère un changement radical en faveur de la construction des chemins de fer locaux, il doit pousser cette politique à une conclusion logique, et rembourser les sections du pays qui ont construit leurs propres chemins de fer.

Sir CHARLES TUPPER: Je me contenterai de dire à l'honorable monsieur qu'il ne doit pas s'en rapporter aux énoncés d'un membre de l'ancienne administration, mais aux nôtres, s'il veut connaître la politique du gouvernement actuel.

M. FAIRBANK: La partie du chemin qui est en voie d'être subventionnée se trouve à quelques 400 milles de Saint-Andrews et de Saint-Jean, et hier on en parlait comme devant compléter un raccordement avec le système occidental de chemins de fer; à l'appui de cette réclamation on citait le grand avantage d'avoir un port de mer qui ferait la concurrence à Boston et à Portland. J'ai demandé hier si le gouvernement avait reçu l'assurance que, par l'octroi de cette subvention la partie inachevée du chemin de fer qui traverse l'Etat du Maine serait construite, ou si l'entreprise se trouverait dans une meilleure condition pour être exécutée.

Sir CHARLES TUPPER: Le grand objet du chemin de fer American and European Short Line est d'établir une courte ligne de communication entre l'Ancien-Monde et les principaux centres de commerce du Nouveau. Ses promoteurs pensent qu'en faisant l'acquisition de certaines pièces de chemin, en se servant de certaines voies ferrées qui sont construites, et en en construisant certaines autres parties, on pourrait établir une communication beaucoup plus directe entre l'Ancien et le Nouveau-Monde—entre Port-Moody, Chicago, Toronto, Hamilton et les Etats de l'Ouest et Liverpool par chemin de fer, à l'opposé de la ligne la plus longue par eau.

L'honorable monsieur sait qu'entre Montréal et Liverpool il y a une distance à franchir par le chemin de fer et une autre par la navigation. Nous pouvons sans trop d'exagération calculer la vitesse du chemin de fer à 45 milles à l'heure—cela se fait souvent sur l'Intercolonial, y compris les arrêts—contre 15 milles à l'heure par navigation. Aussi, plus vous abrégerez la distance entre Montréal et Liverpool par le chemin de fer, plus vous diminuerez le temps du trajet.

C'est pourquoi nous nous sommes appliqués à trouver la

ligne de communication la plus courte entre Montréal et le port de mer qui se trouve le plus rapproché de l'Europe, et ce port est Louisbourg; en construisant ces 80 milles de chemin de fer sur l'île du Cap-Breton jusqu'à Sydney ou Louisbourg, notre but est d'y transporter la maille et les voyageurs à une vitesse plus grande que s'ils prenaient le steamer à Halifax, qui se trouve de 200 milles plus éloigné de Liverpool.

L'honorable monsieur voit donc que le but de ce chaînon de la ligne sur le Cap-Breton jusqu'au port de Louisbourg est de nous permettre d'ouvrir cette communication; de plus, c'est la seule voie par laquelle nous pouvons faire concurrence à Portland, et la distance entre Montréal et Liverpool sera plus courte par Saint-Andrews, Saint-Jean et Halifax que par Portland ou Boston. J'espère m'être fait comprendre de l'honorable monsieur.

L'autre section de la ligne passe par l'Etat du Maine, et il faudra pourvoir aux frais de sa construction autrement que par une subvention du parlement fédéral; mais ce projet va établir une ligne trans-continentale rapide jusqu'à Louisbourg, et pour le trafic en hiver jusqu'aux ports de Saint-Andrews, Saint-Jean et Halifax, qui seront tous de 100 à 200 milles plus rapprochés de Montréal qu'ils le sont actuellement.

M. FAIRBANK: Ce que j'ai demandé, c'était si le bon accordé à cette extrémité de la ligne serait suffisant pour encourager la compagnie à construire le chaînon inachevé dans l'Etat du Maine.

Sir CHARLES TUPPER: Les résolutions pourvoient à l'achèvement de toute la voie de communication entre Montréal et Louisbourg, à l'exception de 120 milles dans l'Etat du Maine, auxquels il faudra pourvoir et que cette subvention encouragera, je crois, les intéressés à construire.

M. BLAKE: Quelle est l'estimation du prix de revient des 80 milles qu'il s'agit de subventionner?

Sir CHARLES TUPPER: Je devrais dire environ \$25,000 par mille.

M. CASEY: L'honorable ministre n'a pas dit si le gouvernement entend mettre, à l'octroi de cette subvention la condition pour la compagnie de construire le chaînon qui se trouve dans l'Etat du Maine, lequel est nécessaire au succès de l'entreprise.

Sir CHARLES TUPPER: Sur ce point, les résolutions en disent assez par elles-mêmes. Nous n'entendons pas imposer d'autres conditions que celles qui se trouvent dans les résolutions.

M. WOODWORTH: Il me serait inutile de parler à l'appui de la proposition d'accorder \$3,200 par mille pour la construction de 80 milles de chemin de fer entre le Cap Canso et Louisbourg, car la Chambre est à peu près unanime à demander son adoption. J'avais l'intention de dire quelques mots sur la question, mais l'honorable député de Digby (M. Vail) m'a, en quelque sorte, coupé l'herbe sous le pied. J'ai été et ne puis plus enchanté de le voir préconiser une mesure qui tranche la difficile question contre laquelle ses efforts étaient venus se briser quand il était secrétaire provincial et chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse—la construction d'un chemin de fer du détroit de Canso à Louisbourg ou Sydney par l'île du Cap-Breton. Cette question se trouve réglée, grâce à l'énergie du gouvernement actuel.

L'honorable chef de l'opposition s'est trouvé abandonné par la plupart de ses partisans, qui semblent être favorables à la proposition que nous discutons en ce moment; il lui reste cependant son fidèle Achate, l'honorable député d'Elgin-Ouest.

Le gouvernement a fait un acte habile, sage et des plus généreux, et nous l'en félicitons. C'est un heureux moment que celui où nous pouvons voter ces subventions, non pas à

même le capital, mais sur les surplus que la politique sage et économique du gouvernement a accumulés. Oui, c'est une belle chose de pouvoir accorder ces subventions sans mettre le capital à contribution et sans contracter de nouvelles dettes.

Le gouvernement a fait plus; il a rendu presque impossible de distinguer parmi les deux groupes de la Chambre ceux qui ne sont pas avec lui. Généralement la droite a passé pour constituer le corps des partisans du gouvernement; mais il me semble que sur ces résolutions et sur la politique ministérielle attaquées par les honorables députés de Durham-Ouest (M. Blake) et de Middlesex-Ouest (M. Ross), la gauche n'est pas restée fidèle à ses chefs et s'est ralliée au projet du gouvernement.

J'espère que la bombe lancée dans la Chambre par l'honorable ministre des Chemins de fer n'aura pas pour effet de briser les rangs serrés de l'opposition.

Sir CHARLES TUPPER: Dites-vous bombe ou bonbon?

M. WOODWORTH: J'ai dit bombe, mais j'aurais dû dire bonbon. Il me semble que dans cette première session du présent parlement la gauche compte un grand nombre de partisans du gouvernement,—à tel point que cela ne peut plus continuer et qu'un troisième parti va devenir nécessaire.

L'honorable député de Durham-Ouest se trouve déserté par les siens, malgré toute l'habileté et tous les efforts qu'il déploie à faire beaucoup de peu. Je n'ai pas entendu les observations de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), mais je crois que nous devrions l'écouter et lui répondre. Je n'aime pas ces bruits à l'aide desquels on veut étouffer la voix des députés qui prennent la parole; nous sommes certainement en état de conduire nos débats de manière à jeter du jour sur les questions qui sont soumises à nos délibérations.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai bien peur de ne devoir aucune reconnaissance à mon honorable ami pour les remarques qu'il vient de faire. Ces résolutions sont présentées non comme question de parti; elles touchent aux intérêts les plus chers du pays, et elles ont pour objet d'aider à sa prospérité, de développer le commerce et les affaires, et je ne puis concevoir qu'en les appuyant les députés de l'opposition manquent à l'allégeance qu'ils doivent au chef qui les conduit avec tant d'habileté. Au reste, je n'accepte pas leur adhésion comme un indice de la désintégration du parti; je l'accepte comme une preuve que quand le gouvernement présente une mesure qui, dans leur pensée, est tout à l'avantage du pays, les hommes indépendants qui se trouvent dans les rangs de la gauche sont libres de l'appuyer, tout aussi libres que le sont les députés de la droite d'appuyer les propositions du chef de l'opposition quand ils croient qu'elles sont dans l'intérêt du pays.

M. IRVINE: Humble membre de la Chambre, j'aimerais présenter quelques observations. Je désapprouve entièrement plusieurs des assertions qui ont été avancées dans ce débat, et je ne prendrais pas la parole si elles ne m'avaient pas paru aussi extraordinaires.

Je m'inscris en faux contre la proposition que le gouvernement doit se départir de principes bien arrêtés et subventionner des chemins de fer locaux ou provinciaux. Jamais, jusqu'à hier soir, on n'a entendu un membre de l'administration ou tout autre homme public déclarer, ici ou ailleurs, qu'il était du devoir du gouvernement de prendre les chemins de fer locaux sous son contrôle, et je ne crois pas me tromper en disant que jusqu'à tout récemment l'honorable ministre était d'un avis contraire. Ni lui ni ses collègues n'ont donné au public raison de croire que le gouvernement du Canada avait l'intention de subventionner des chemins de fer locaux ou provinciaux. Nous avons ici un honorable député—je connais son doux sourire, mais je ne puis dire le

comté qu'il représente—qui a pris la parole avant l'honorable ministre des Chemins de fer.

Une VOIX : Le député de King.

M. IRVINE : Oui. Il peut sourire ; mais je l'avertis qu'il y a encore au Canada des hommes qui tiennent au principe préconisé jusque dans ces derniers temps par nos gouvernants actuels, que les chemins de fer locaux ne doivent pas être subventionnés par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire que le peuple ne doit pas être taxé pour des subventions de cette nature. Ce n'est que depuis hier soir que le parlement cherche à se départir de ce principe.

L'honorable ministre des Chemins de fer peut sourire, mais j'affirme qu'aucun des chemins de fer pour la subvention desquels nous sommes appelés à voter un crédit de \$2,000,000 ne peut réellement être considéré comme chemin de fer interprovincial et national. Vous commencez par subventionner une partie de chemin de fer du Cap-Breton, et une autre partie dans la province de Québec près de la frontière ; et pourquoi ? Nous ne le savons pas, et nous n'avons aucune garantie que ce chemin sera jamais poussé un mille plus loin que la frontière. Quels sont les faits ? Une autre ligne est construite jusqu'à Old-Town ou Bangor, presque vis-à-vis le lac Moose, à environ vingt-cinq ou trente milles de la frontière, et puisque cette subvention vient du trésor fédéral, rien n'empêche qu'un chemin dans lequel l'honorable ministre de l'Agriculture a, me dit-on, des intérêts importants, ne soit construit jusqu'à la frontière, et que l'autre chemin y vienne aboutir,—ce qui ferait que Bangor recueillerait le bénéfice de la subvention que nous accordons à cette ligne.

Je demanderai à l'honorable ministre si c'est là la ligne directe dont il était question et en faveur de laquelle le peuple et des membres de cette Chambre ont adressé au gouvernement un mémoire demandant une subvention, et si c'est pour en faire bénéficier Bangor que cette subvention a été demandée ? Je dis que non. La construction d'un chemin jusqu'à Louisbourg ne fait pas partie de cette ligne directe. On sait qu'il y a un lac tout près de la frontière, le lac Moosehead. Il vous faut passer au nord ou au sud de cette ligne ; si vous prenez le sud, vous couperez le prolongement ouest pas bien loin de Bangor ou Old-Town, à votre choix, et, comme l'a dit l'honorable ministre des Chemins de fer, Mattawamkeag. C'est le nom dont il s'est servi hier soir pour le Nouveau-Brunswick ; mais on sait que Mattawamkeag est à cinquante milles de la frontière, et l'honorable monsieur sait aussi bien que qui que ce soit que la ligne pour laquelle la compagnie demande une subvention et qui doit être construite, ne va pas à Mattawamkeag, mais à Houlton. Puis à Houlton se fait le raccordement avec le réseau des chemins de fer américains. Il n'est donc pas nécessaire pour l'honorable ministre de faire cette demande ; ce n'est pas nécessaire pour l'honorable monsieur qui se trouve derrière lui et qui a deux cordes à son arc ; et le chemin de fer de Old-Town à la frontière qui va être subventionné par le parlement fédéral va servir aux Américains à terminer leur ligne jusqu'à Bangor.

Encore une fois, je condamne *in toto* la subvention des chemins de fer locaux à même le trésor fédéral. C'est un principe qui n'a jamais été reconnu jusqu'ici ; le gouvernement et l'honorable ministre l'ont toujours repoussé, et jusqu'à hier soir nous ignorions que le gouvernement prendrait les chemins de fer provinciaux sous ses soins.

M. WRIGHT : Je crois que l'honorable monsieur était présent à la dernière session, lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer a inauguré sa nouvelle politique ; il a alors été compris, je crois, que cette politique si admirable et sur les effets de laquelle je ne partage pas du tout l'opinion de mon honorable ami qui vient de parler, serait continuée.

M. IRVINE

Je me rappelle parfaitement le discours prononcé en cette occasion par l'honorable ministre des Chemins de fer, et j'ai fait remarquer l'importance qu'il y avait de construire des chemins dans le comté que je représente, comté qui fournit des sommes considérables au revenu public et ne reçoit rien en retour, et j'exprimais l'espoir qu'on lui accorderait de l'aide sous forme de subventions. Je suis heureux de trouver une réponse favorable dans les résolutions présentées par l'honorable ministre. Je vois que cette mesure ministérielle est extrêmement sage et judicieuse, et elle a certainement l'approbation de la grande majorité de la Chambre.

Il est une difficulté qui n'a peut-être pas frappé mon honorable ami : c'est la malheureuse position dans laquelle se trouve l'honorable ministre des Finances. Grâce au système de la politique nationale, ses surplus ont augmenté dans une proportion si merveilleuse, qu'il était difficile de savoir comment s'y prendre pour les diminuer. Je crois que les deniers publics seront de cette manière mieux que toute autre utilisés pour le bien du pays. Encore une fois, je trouve la politique du gouvernement très sage et très judicieuse.

On m'a fait, au sujet du chemin de fer qui va traverser mon comté, une question à laquelle je me permets de répondre ici. Le chemin de cinquante milles auquel cette subvention est donnée conduit à Kazabazua, dans le township d'Aylmer. C'est un nom sauvage,—le nom d'une ancienne tribu qui habitait cette région. Kazabazua se trouve à douze milles du township de Wright. A vingt milles plus loin, on est rendu au Dé-ert.

Je me joins de tout cœur à l'honorable député de Digby (M. Vail) pour espérer que le gouvernement va continuer cette sage politique. Je crois comme les Français : que "l'appétit vient en mangeant," et je suis certain que cette politique produira d'admirables résultats par le développement des ressources du pays. C'est une sage politique que celle de construire des lignes-mères et de subventionner les embranchements ; et au sujet du chemin de mon comté, je dirai qu'il n'est pas destiné seulement à alimenter l'Occidental, mais aussi à se raccorder avec l'important chemin de Waddington, qui, m'assure-t-on, sera la ligne la plus courte pour aller à New-York. Je crois donc que l'honorable préopinant fait erreur, et que les excellentes idées émises par l'honorable député de Digby seront approuvées par presque toute la députation nationale.

M. VAIL : Je crois comprendre les exigences de part aussi bien que les honorables messieurs de la droite, et je ne vois pas pourquoi, quand un homme diffère d'opinion avec d'autres hommes sur une question de ce genre, on l'accuserait de désertir son parti. Mes amis de la gauche ne sont pas allés jusque-là, mais les autres ont insinué que je favorisais la politique ministérielle concernant les chemins de fer, et que cela était extraordinaire de ma part. J'ai foi dans celui qui, agissant d'une manière intelligente, donne son appui à une mesure qu'il juge bonne, de quelque parti qu'elle vient.

Je n'ai jamais été accusé de faiblesse pour la droite, et l'attitude que j'ai prise doit prouver que cette mesure est bonne, car c'est la seule venant de nos adversaires dont je leur aie tenu compte. Je n'ai rien à rétracter de ce que j'ai dit au sujet de cette politique. Je crois que le gouvernement fait mieux de dépenser le surplus de cette manière plutôt que de la façon qu'on nous a demandé d'approuver ces jours derniers.

J'ai parlé de la subvention accordée au chemin de l'île du Cap-Breton comme étant trop faible. Nonobstant ce qu'a dit l'honorable ami de Cumberland (sir Charles Tupper), je ne crois pas qu'une compagnie puisse construire un chemin de fer dans cette partie difficile de la Nouvelle-Écosse sans une subvention d'au moins \$6,000 par mille ; et j'espère que s'il n'est pas construit et qu'une autre compagnie de-

mande \$6,000, le gouvernement portera la subvention à cette somme.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas souvent que j'ai à différer d'opinion avec mon honorable ami du comté d'Ottawa (M. Wright); mais je ne puis laisser créer l'impression que je partage son avis quand il dit que c'est une manière d'aider mon honorable ami le ministre des Finances. Je crois m'être parfaitement expliqué sur ce sujet hier soir. Nous avons dépensé \$6,000,000 ou \$7,000,000 pour la construction d'un chemin dans la Nouvelle-Ecosse sous des auspices beaucoup moins favorables que ceux qui se présentent pour plusieurs de ces chemins, et au lieu de diminuer le revenu, nous en avons eu assez pour payer 6 pour cent sur tous les déboursés, et notre revenu a été plus considérable qu'auparavant. Donc, loin d'alléger le ministre des Finances en diminuant son surplus, je crains fort que nous l'augmentions plutôt.

M. PICKARD: Je désire ajouter quelques mots aux observations que j'ai faites hier soir. Jusqu'ici il a été dépensé dans la province du Nouveau-Brunswick, où la population s'en est rendue responsable, au moins \$8,500,000, qui sont tous payés, excepté les bons à échéance de deux ans qui ont été émis sur le chemin de fer Grand-Southern. Faut-il d'argent, la compagnie n'a pu construire ce qu'elle croyait être une grande voie commerciale. L'entreprise a été commencée au moment où la province entraînait dans la Confédération, alors qu'on pensait que l'Intercolonial passerait par la vallée de la rivière Saint-Jean. On a subventionné un chemin qui, aujourd'hui, se trouve à 76 milles de la Rivière-du-Loup; on a donné \$2,000,000 à ce chemin et \$2,936,000 à celui de la Baie Verte. La province de la Nouvelle-Ecosse n'a pu aider les chemins de fer locaux, attendu qu'elle avait consacré son argent à établir les lignes-mères qui devaient rapprocher les provinces maritimes des champs de blé de l'Ontario et nous unir par des liens commerciaux qui sont beaucoup plus forts que les liens politiques de la Confédération. L'année dernière, mon honorable ami de Carleton (M. Irvine) a appuyé le gouvernement et demandé une subvention pour un chemin de fer du Nouveau-Brunswick, depuis la ligne provinciale jusqu'à la Rivière-du-Loup ou à la Rivière-Ouelle. C'était une ligne directe, la seule qu'ils aient jamais sur le sol canadien.

A la compagnie du chemin de fer International, pour 49 milles de son chemin, depuis Sherbrooke, dans la province de Québec, jusqu'à la frontière internationale, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité..... \$156,800.00

M. BLAKE: Je n'ai pas compris, par ce qu'a dit l'honorable monsieur, quel est le nombre de milles achetés, sur quelle distance les rails d'acier doivent remplacer les rails de fer, et ce qui reste encore à construire. J'aimerais aussi avoir sur les ressources probables de la compagnie, etc., des informations comme celles que j'ai demandées pour d'autres.

Sir CHARLES TUPPER: La compagnie du chemin de fer International a poussé activement les travaux pendant quelques années et ouvert une partie importante du pays entre Sherbrooke et la frontière de l'Etat du Maine. Je ne pense pas qu'il y ait en ce pays beaucoup de chemins de fer locaux qui aient mieux réussi que celui-ci à développer les ressources des districts qu'ils traversent. Il y a quatre milles à construire entre Sherbrooke et Lennoxville pour abréger la distance, et seize milles à construire partiellement à l'autre extrémité de la ville, près de la frontière de l'Etat du Maine.

On se propose de poser des lisses d'acier sur les quarante-neuf milles, y compris ces sections, afin de le mettre dans la même position que les autres lignes qui ont reçu des subventions. En ce qui a trait aux moyens de la compagnie, je puis dire que son président est l'ex-député de Sherbrooke,

le juge Brooks. J'ajouterai que la compagnie a déployé beaucoup d'activité, et opère un bien immense en faisant traverser cette partie du pays par un chemin de fer.

M. BLAKE: Si je comprends bien l'honorable monsieur, vingt-neuf milles sur quarante-neuf sont couverts de lisses de fer et prêts pour le service.

Sir CHARLES TUPPER: Cette partie de la ligne est en exploitation depuis longtemps, mais il paraît que les lisses ne sont plus propres au service.

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudrait-il nous dire ce que l'on gagnera à la construction des quatre milles en question entre Lennoxville et Sherbrooke?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne saurais le dire, mais le tracé sera ainsi plus droit.

M. BLAKE: Quel sera le coût par mille de ces vingt-milles?

Sir CHARLES TUPPER: A peu près \$20,000 par mille, je suppose.

M. BLAKE: Et quelle est la situation financière de la compagnie?

Sir CHARLES TUPPER: Tout ce que je puis en dire, c'est que la compagnie a fait de grands efforts pour pousser les travaux, qui se sont poursuivis lentement, mais sans interruption. Je suis certain que la pose de lisses d'acier sur la partie ouest de la ligne et ce que l'on doit faire sur l'autre bout du chemin jusqu'au Cap-Breton, assureront la construction de la section intermédiaire.

M. GILLMOR: Si je ne me trompe, il s'agit ici du chemin de fer pour lequel l'honorable député de Stanstead (M. Colby) avait déposé un bill, il y a quelques années. Je puis dire, à ce propos, que cet honorable monsieur et l'honorable ministre de l'Agriculture étaient alors venus dans mon comté pour soumettre le projet à mes commettants et aux autres intéressés. Après leur visite à Saint-Andrews et à Saint-Stephens, on convoqua à Calais une assemblée publique à laquelle assistèrent des délégués de ces deux premiers endroits.

Tout le monde fut bien aise d'y voir les deux honorables messieurs dont j'ai parlé, et je fus prié d'inscrire mon nom sur la charte. Dans ces circonstances, je ne saurais m'opposer à la proposition, dont je favoriserais au contraire l'adoption autant que je le pourrai.

A la compagnie du chemin de fer de la vallée de Miramichi, pour 32 milles, à partir de l'Intercolonial, à la traverse Miramichi, plus haut que la Pointe Wilson, jusqu'à Moran, près du village Demphy, dans la province du Nouveau-Brunswick, une subvention de pas plus que \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout..... \$102,400.00

Sir CHARLES TUPPER: Je viens de recevoir un télégramme qui m'engage à retrancher les mots "à la traverse Miramichi, plus haut que la Pointe Wilson," afin de ne désigner aucun point de départ spécial sur l'Intercolonial. De cette manière on pourra choisir un autre endroit, s'il en est trouvé un autre plus convenable à quelque distance de là pour relier la ligne à l'Intercolonial.

M. BLAKE: L'honorable monsieur pourrait-il nous dire si par ce changement la ligne pourra se souder avec l'Intercolonial, sur la rive nord ou sur la rive sud, selon que le désire la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER: C'est précisément ce que nous voulons ainsi permettre à la compagnie.

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudrait-il nous donner des explications sur le coût probable du chemin et les ressources de la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER: Ce chemin est dans la même position que les autres chemins du Nouveau-Brunswick. Je

présume que la condition financière de la compagnie a été jugée bonne par ceux qui pouvaient le mieux en juger; je veux dire le gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui lui a donné une subvention de \$3,000 par mille. Le coût du chemin sera, je suppose, d'environ \$20,000 par mille.

A la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental pour la première section de 50 milles de son chemin au delà de Saint-Jérôme, dans la province de Québec, une subvention de pas plus que \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout. \$160,000

M. BLAKE: Je désirerais entendre les mêmes explications au sujet de ce chemin.

Sir CHARLES TUPPER: Cette ligne a déjà reçu de la province de Québec une subvention de 10,000 acres de terre par mille, et devra aller de Saint-Jérôme à la Mattawan et se relier au chemin de fer de la vallée de la Gatineau, à 100 milles environ au nord de Hull. Comme je l'ai déjà dit, cette partie du pays est non-seulement très propre à l'agriculture, mais riche en mines, et reçoit sans cesse de nouveaux colons qui s'y établissent. Il y a donc tout lieu d'espérer les meilleurs résultats de cette subvention.

M. BLAKE: Quel sera le coût probable de ce chemin ?

Sir CHARLES TUPPER: Le même que pour les autres, je suppose.

A la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, pour 28 milles de son chemin, de Napanee à Tamworth, dans la province d'Ontario, une subvention de pas plus que \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout..... \$89,600.00

M. BLAKE: Je demanderai encore des explications sur le coût probable du chemin par mille et les ressources de la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER: La compagnie a dépensé la plus grande partie de ses fonds pour niveler le chemin. On m'apprend que les travaux sont faits sur une distance de vingt-huit milles, et cette subvention lui permettra de les achever et d'ouvrir ainsi au commerce cette partie du pays.

M. BLAKE: L'honorable monsieur a dit hier à ce propos:

Il n'est pas à ma connaissance qu'un seul membre du gouvernement savait alors qu'il devait être voté un seul dollar pour l'entreprise. Tout ce que je pouvais en dire, c'est que le gouvernement devait prendre l'affaire en considération.

Et ainsi de suite. Depuis, l'on m'a transmis un journal, le *Napanee Express*, du 11 mai, qui dit à ce sujet:

S'il en est ainsi, le gouvernement devrait nous expliquer ce que voulait dire la lettre écrite par sir Charles Tupper à M. Alex. Henry, président de la compagnie du chemin de fer, le vendredi qui a précédé les élections provinciales. Voici copie de la lettre que nous a donnée une personne qui l'a lue:

"ALEX. HENRY, écrivain, Napanee.

MONSIEUR, — Nous n'avons pas reçu votre rapport, mais nous sommes convaincus qu'il sera favorable. Je soumettrai votre affaire au gouverneur pour considération favorable. Cette lettre a été écrite avec l'approbation du Conseil privé.

"CHARLES TUPPER."

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas que cela soit exact. Je crois avoir dit: "Je soumettrai favorablement votre affaire....."

Lorsque M. Henry vint me voir au sujet de cette subvention, je l'avertis que rien ne serait fait avant que l'on eût obtenu tous les renseignements nécessaires, mais qu'après m'être entretenu avec l'ingénieur chargé d'explorer la voie, je m'étais convaincu que je pouvais recommander l'entreprise au gouvernement. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, je déclarai que j'étais incapable de promettre autre chose que cette recommandation personnelle. Et j'ignorais, de même que mes collègues, avant la semaine dernière, alors

Sir CHARLES TUPPER

que fut discutée la question que nous dussions voter un seul dollar pour les travaux de ce chemin de fer.

M. BLAKE: La lettre écrite avant les élections dit: "Je vais soumettre votre affaire au gouverneur."

Sir CHARLES TUPPER: Au gouverneur ?

M. BLAKE: Je suppose qu'on a voulu dire "au gouvernement."

Les mots "Je vais soumettre votre affaire au gouvernement pour considération favorable" pourraient exprimer l'opinion personnelle de l'honorable monsieur, que ses collègues, après examen, auraient pu faire changer d'avis. La lettre ajoute: "Cette lettre est écrite avec l'approbation du Conseil privé," ce qui voulait dire que ce dernier prendrait l'affaire favorablement en considération.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a erreur ici, car, si j'avais été en mesure de dire que le Conseil privé devait accueillir favorablement la demande qui lui était adressée, la question aurait été dès lors réglée. Au contraire, j'ai répondu que je n'avais pas encore reçu de rapports, mais que, cependant, j'étais prêt à soumettre la chose au gouvernement, après avoir consulté l'ingénieur.

Le fait que le gouvernement savait que j'allais lui soumettre favorablement l'affaire dont il s'agit, ne constituait pas une promesse, et la demande devait être discutée par le Conseil sur son propre mérite. Tout cela s'est fait promptement, et je n'avais aucun moyen de donner l'assurance qu'on aiderait à l'entreprise, si ce n'est que mes collègues s'étaient en général montrés bien disposés à donner suite à mes recommandations pour ce qui concerne mon département.

M. BLAKE: La lettre dit: "Nous n'avons pas reçu votre rapport, mais nous sommes convaincus qu'il sera favorable et je soumettrai votre affaire....."

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur ferait mieux de lire la lettre elle-même, et non pas le rapport qu'on en a fait.

Je m'efforce toujours d'écrire en anglais, et l'honorable monsieur peut voir que ce n'est pas là du bon anglais. Je sais que le rapport n'est pas exact en ce qui concerne l'emploi du mot "gouverneur," et que je n'ai jamais écrit la lettre que vient de lire l'honorable monsieur. Les termes généraux sont exacts, si je me le rappelle bien, mais il y a certainement erreur dans la dernière partie.

M. BLAKE: Je ne sais rien autre chose que ce que m'apprend la lecture de ce document. Toutefois, je pense que ce M. Alexander Henry, qui m'est inconnu, croyait que la lettre promettait plus que ne le dit l'honorable monsieur. En somme, l'honorable monsieur déclarait qu'il était convaincu que le rapport serait favorable, mais qu'il ne pouvait soumettre l'affaire au Conseil avant sa réception.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai déjà expliqué pourquoi j'étais ainsi convaincu.

M. BLAKE: L'honorable monsieur déclare qu'il est convaincu que le rapport sera favorable, puis il annonce qu'il soumettra l'affaire pour considération également favorable. En outre, il ajoute que la lettre est écrite avec l'approbation du Conseil privé.

L'honorable monsieur aura ainsi laissé M. Henry, par inadvertance, je veux le croire, sous l'impression que la lettre, sans comporter une promesse formelle, en disait assez.

A la compagnie de chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour vingt-cinq milles de son chemin, de Saint-Raymond au lac Saint-Jean, dans la province de Québec, une subvention de pas plus que \$3,200.00 par mille, et n'excédant pas en tout... \$80,000.00

En sus de la subvention accordée par l'acte 45 Vic., chap. 14.

M. BLAKE: Est-ce qu'il y a quelque changement ici ?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai déclaré qu'il avait été fait erreur dans le crédit de l'an dernier pour une étendue de 25 milles,—erreur dont la compagnie n'est pas responsable,—et ce vote complète la subvention qu'on voulait lui accorder.

M. BLAKE : La condition financière de la compagnie est-elle bonne ?

Sir CHARLES TUPPER : J'en suis convaincu. La compagnie reçoit \$4,000 par mille du gouvernement local, et le coût probable sera d'environ \$20,000.

Pour un chemin de fer à partir de l'Intercolonial, à Petitcodiac, jusqu'à Havelock Corner, dans la province du Nouveau-Brunswick,—12 milles—une subvention de pas plus que \$3,200 par mille, et n'excédant pas en tout..... \$38,400.00

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai aucun doute que ce crédit assurera l'exécution des travaux, car depuis déjà quelque temps, on nous représente que ce chemin de fer correspondra sur le côté nord de l'Intercolonial entre Saint-Jean et Shédiac, avec celui qui a été partiellement subventionné par mon prédécesseur, c'est-à-dire l'embranchement d'Elgin, qui se trouve sur le côté sud de l'Intercolonial. La ligne en question passera au nord de l'Intercolonial dans un excellent district; et je n'ai aucun doute que l'aide que nous offrons de donner assurera la construction de cet embranchement, qui alimentera l'Intercolonial.

M. BLAKE : L'honorable monsieur sait-il ce que coûtera ce chemin ?

Sir CHARLES TUPPER : La construction en sera facile et le prix par mille sera, je suppose, de \$15,000 à \$20,000.

Pour un chemin de fer depuis Gravenhurst jusqu'à Callendar—110 milles—une subvention de pas plus que \$8,000 par mille, et n'excédant pas en tout..... \$880,000.00

En sus de la subvention accordée par l'acte 45 Vic., chap. 14.

M. BLAKE : Si j'ai bien compris l'honorable monsieur, l'autre jour, il s'agit d'accorder cette subvention à la compagnie jadis connue sous le nom de compagnie du chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. DAWSON : C'est là un chemin bien important pour le district que je représente, et qu'il faut considérer, je pense, comme une ligne fédérale. Il a été voté \$6,000 l'an dernier, ce qui fait \$12,000 avec le crédit actuel. J'espère donc que cette subvention induira quelque compagnie à construire le chemin, auquel le gouvernement d'Ontario a aussi voté \$8,000 par mille en 1877.

Ce dernier crédit devait être payé à même le fonds des chemins de fer, mais pas une compagnie ne voulut l'accepter. Il s'agissait alors de construire un chemin de Gravenhurst au lac Nipissingue, mais la subvention s'applique maintenant à toute la ligne depuis Gravenhurst jusqu'au Sault-Sainte-Marie.

L'honorable chef de l'opposition a fait l'autre jour une suggestion qui m'a paru très pratique et très sage, c'est-à-dire d'appliquer la subvention d'Ontario à des lignes devant se prolonger jusqu'au Sault Sainte-Marie, car il n'est pas raisonnable de supposer que le gouvernement de cette province construira un chemin parallèle à celui du Pacifique.

Bien que les deux gouvernements ne tirent pas ensemble en toutes choses, celui d'Ontario est cependant composé d'hommes pratiques, et il pourrait se faire qu'ils en vinssent à des arrangements de cette espèce. En tout cas, une ligne de raccordement avec le chemin de fer du Pacifique au lac Nipissingue est très importante, et sans aucun doute le chemin de fer du Pacifique sera éventuellement poussé jusqu'au Sault-Sainte-Marie. Cela aura pour effet d'apporter des quantités considérables de produits agricoles dans cette

région, car il n'y a pas à douter que les produits agricoles du Nord-Ouest à l'ouest de Duluth seront apportés au lac Supérieur. Ces produits passeront alors par notre chemin de fer s'il est prolongé jusqu'au Sault-Sainte-Marie. Je crois que c'est une subvention qui sera approuvée dans toute la province d'Ontario.

M. WHITE (Renfrew) : Si je comprends bien l'honorable ministre des Chemins de fer, il propose que cette aide soit donnée à la compagnie du chemin de fer Northern and North-Western et du Sault Sainte-Marie. Cette compagnie a été constituée en 1881; en sus du pouvoir qui lui a été donné de construire une ligne de Gravenhurst à Callendar Station, il lui a été également permis de construire une ligne de Callendar Station à la rivière Ottawa, et je puis dire que je considère cette partie des pouvoirs donnés à la compagnie et cette partie de sa ligne comme étant la partie la plus importante de tout le projet.

Une ligne de quarante milles de long environ de Callendar au lac Témiscamingue mettrait tout ce lac—soit 75 à 80 milles d'eau navigable—en communication avec les chemins de fer. On m'a dit, et je crois que c'est vrai, que sur les bords du lac Témiscamingue, tant dans Québec que dans Ontario, il y a de grandes étendues de terre arable, dont le sol est d'argile sableuse, dit-on, dont une grande partie est couverte de gros chênes, et des plus propres à la colonisation. C'est un fait que les quelques pionniers qui se sont établis sur les bords du lac Témiscamingue ont récolté de très beau blé. Un moulin y a été bâti, il y a quelque temps, sous les auspices du département des affaires des sauvages, dans le but, je crois, de convertir le blé en farine; en conséquence les colons aux alentours du lac se sont livrés à la culture du blé.

J'apprends qu'ils cultivent des quantités considérables de blé égal sous le rapport de la qualité à celui cultivé dans d'autres parties d'Ontario et de Québec. Je me permettrai d'exprimer l'espoir que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, quand il en aura le temps, considérera la question d'accorder à cette compagnie de chemin de fer une subvention pour cette partie de sa ligne, et même que pour la partie de celle entre Gravenhurst et Callendar.

Je dis qu'en outre des ressources agricoles de cette localité qui seraient développées par la construction du chemin, il y a des étendues considérables de terres à bois dont les produits pourraient descendre par le lac Témiscamingue s'il y avait moyen de les apporter sur le marché.

La construction de cette petite ligne de 45 milles environ mettrait toute cette région presque en communication immédiate avec tout un des chemins de fer de Québec et d'Ontario.

On a dit quelque chose du caractère provincial de ces chemins auxquels des subventions ont été données. Cette partie du chemin de fer Northern and North-Western et du Sault Sainte-Marie, entre Callendar Station et le lac Témiscamingue, ne pourrait en aucune façon être considérée comme un chemin provincial. Elle mettrait une grande partie de la province de Québec en communication directe, comme je l'ai dit, avec des réseaux des chemins de fer d'Ontario et de Québec. J'ose encore exprimer l'espoir que l'honorable ministre des Chemins de fer considérera cette question et accordera à cette partie de la ligne la même considération que celle accordée à l'autre partie.

M. BLAKE : Je n'ajouterais rien concernant le principe général de ces résolutions; je désire simplement représenter qu'il est, je crois, extrêmement important, que les régions d'Ontario intéressées à avoir des communications avec le Nord-Ouest au moyen de cette ligne de raccordement puissent les obtenir à aussi bon marché que possible. Pour pouvoir les obtenir à bon marché il est extrêmement important qu'il y ait de la concurrence entre les deux lignes de chemins de fer qui se dirigent vers ce point, savoir, la Midland et le Northern and North Western.

Il est également important, maintenant que le gouvernement a proposé—je dois l'avouer, sans nécessité, je crois—de payer \$12,000 par mille, ce qui est à peu près le coût du chemin de fer, il est important, dis-je, autant que juste et raisonnable, de considérer, en décidant du tarif à être imposé sur cette ligne, le fait que le coût de cette entreprise est en grande partie défrayé à même les fonds publics. J'ai déjà exprimé ma manière de voir sur la vraie solution des cas de ce genre lorsque le gouvernement fournit la plus grande partie des fonds, ou peut-être tous les fonds même pour construire la ligne.

Ce n'en est pas un qui donne lieu à des complications appréciables dans l'exploitation du chemin par le gouvernement. On a l'intention de faire de ce chemin un chaînon entre ces deux compagnies, compagnies de l'intérieur comme je les ai appelées l'autre jour. Il ne saurait y avoir de doute que la compagnie qui obtient la subvention aura un grand avantage, parce qu'elle aura la préférence, bien qu'il puisse y avoir égalité nominale. J'ai toujours éprouvé cette difficulté, qui s'appliquera à l'une de ces jeunes compagnies autant qu'à l'autre, car quel que soit le plan que vous adoptiez, si juste qu'il paraisse dans les clauses d'un acte du parlement, il sera impossible de créer l'égalité; mais la compagnie qui aura le contrôle de la subvention sera en état de favoriser cette région particulière. On prétend que l'ordre qui devra présider à la circulation des trains, les derniers arrangements concernant le trafic local, etc., sont des choses susceptibles de pouvoir être réglées de manière à favoriser une compagnie particulière. La justice de cette observation est prouvée par ce que nous savons de la contestation qui a lieu au sujet du contrat, contrôle qui n'est pas plus considérable que la législature ne le permettrait. Je ne blâme aucun des deux compagnies d'essayer d'obtenir le contrat, vu que c'est dans l'intérêt de leurs actionnaires; mais il est dans l'intérêt du pays que ce soit une compagnie parfaitement indépendante d'autres corporations qui ait le contrôle de cette ligne de raccordement et qui mette Toronto et les points à l'ouest en communication avec le chemin de fer du Pacifique. Je répéterai la remarque que j'ai déjà faite, savoir, que pour un chemin de ce genre ce serait un grand avantage si le gouvernement le construisait, et en prenait l'administration pour traiter également les chemins qui s'y raccorderont; si, dis-je, il le construisait et imposait aux différentes compagnies qui voudraient s'en servir des prix qui ne donneraient pas de dividende, puisqu'il s'agit d'une subvention gratuite, mais qui paieraient les frais d'administration et toutes les dépenses s'ensuivant.

Je crois qu'il ne serait ni juste ni raisonnable de demander au pays de fournir plus que \$12,000 par mille, montant projeté de la subvention. J'ai déjà signalé une méthode par laquelle si une action commune était prise par les deux gouvernements, nous pourrions ne pas dépenser plus que \$6,000 par mille.

Je désire qu'il soit bien compris que je ne demande pas que ce chemin coûte un sou de plus que l'honorable monsieur le demande. Je désire plutôt qu'il coûte moins cher, car j'ai l'intention de proposer, quand l'honorable ministre des Finances fera une motion sur un autre sujet, que si le gouvernement fournit la plus grande partie des fonds, il ait le contrôle de l'entreprise dans l'intérêt du pays.

M. McCARTHY : Je crois que l'honorable député de Durham-Ouest s'est mépris quand il a déclaré que le coût du chemin de fer ne sera que de \$12,000 par mille.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit cela; je ne crois pas qu'il excède beaucoup ce montant.

M. McCARTHY : D'après les estimations le coût sera à peu près deux fois plus élevé que ce montant, vu que certaines parties de ce chemin seront construites dans un pays difficile, bien que du côté de Callendar le pays soit peut-être moins accidenté.

J'admets bien que le chemin devrait être fait à aussi bon

M. BLAKE

marché que possible entre la partie centrale d'Ontario et l'extrémité du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il y a deux projets qui s'imposeront à l'attention du gouvernement quand il accordera cette subvention. L'un est de construire une ligne indépendante de communication, commençant à Callander et finissant à Gravenhurst.

Il y a lieu de douter si ce chemin seul fournirait les meilleurs moyens de communication entre Callander, Toronto et la partie occidentale d'Ontario, ou s'il favoriserait mieux la partie ouest d'Ontario on se raccordant avec un chemin qui se relie à Toronto, Hamilton et la région plus à l'ouest et qui pour cette raison ferait de la concurrence pour le trafic de cette partie du pays. Je n'ai pas l'intention de dire maintenant ce qu'il y aurait de mieux à faire, mais je ne suis nullement certain que la construction d'une ligne indépendante soit le meilleur moyen d'atteindre le but que nous désirons tous. La subvention n'est pas trop élevée, j'oserais l'affirmer, quoi qu'ait pu assurer l'honorable député de Durham-Ouest; l'autre chemin allant à l'est, le Canada-Central a obtenu une subvention égale. Cette voie de raccordement ne peut pas être construite et exploitée à bon marché à moins de \$12,000.

L'honorable député de Durham-Ouest a proposé que la subvention, au lieu d'être donnée seulement par le gouvernement fédéral, le fut par ce dernier et par celui d'Ontario. Je ne sais pas pourquoi, nous qui venons d'Ontario, désirerions en particulier imposer à cette province le paiement de la moitié de la subvention, lorsque le gouvernement fédéral consent à la payer toute entière.

Ce chemin de fer devrait obtenir \$12,000 par mille; s'il en est ainsi pourquoi ne recevrait-il pas tout ce montant du gouvernement fédéral au lieu d'en recevoir la moitié du gouvernement d'Ontario et la moitié du gouvernement fédéral, ainsi que le demande l'honorable monsieur? Je suis bien content, en vérité, que le gouvernement ait enfin rempli la promesse que la population de tout le continent considère avoir été faite depuis plusieurs années, non-seulement par ce gouvernement, mais par le gouvernement précédent. Je crois qu'en tout cas Ontario a cru qu'elle avait droit d'obtenir que la communication avec Callander fût rendue aussi facile pour sa population qu'elle l'a été pour la partie orientale du pays. Nous sommes heureux de savoir que le gouvernement a trouvé le moyen d'accorder la subvention qui permettra la construction du chemin sans retard considérable, je l'espère. Je puis déclarer qu'il a été fait des explorations, qu'on en est arrivé à une estimation du coût, et que sur certains points dans les endroits difficiles surtout, on a acquis le droit de passage. Si des arrangements satisfaisants pour le gouvernement peuvent être faits avec la compagnie, il n'y a pas de raison pour que la construction du chemin de fer ne soit pas donnée à l'entreprise un mois après la clôture de la session.

M. DUNDAS : Dans ses quelques remarques, l'honorable monsieur n'a pas exprimé ses sentiments à la Chambre aussi clairement qu'il a coutume de le faire.

Je crois que dans ce cas le gouvernement ne saurait tenir avec trop de soin entre ces deux points une ligne complète et indépendante, ouverte à toutes les compagnies qui pourraient se décider à faire passer dessus leur matériel roulant. On en trouvera la raison dans le fait qu'une compagnie responsable, comme je le comprends, a offert dans le cours de ces dernières semaines de construire ce chemin de raccordement pour \$6,000 par mille.

Il est vrai que cette compagnie qui a offert de se charger de l'entreprise est, dit-on, plus ou moins associée avec l'une des principales compagnies de chemin de fer du Canada; le gouvernement a prétendu que cette ligne devrait être indépendante et libre pour toutes les autres compagnies. Je ne suis pas pour en blâmer l'honorable monsieur assis sur les banquettes du trésor, car le gouvernement a bien agi, je crois, en général; mais je désire montrer combien il est

important en accordant une subvention aussi considérable de ne l'accorder qu'à une compagnie responsable et indépendante, de telle sorte que les intérêts de tous ceux qui y sont concernés soient parfaitement considérés.

M. FOSTER: Avant que le comité se lève, j'aimerais dire un mot ou deux. Il n'est pas nécessaire pour moi de dire, je crois, que j'approuve de tout cœur la politique générale exposée dans ces résolutions. Il fut un temps où j'avais quelques doutes sur la politique qui faisait subventionner au gouvernement fédéral des compagnies de chemin de fer en différentes parties de la province; mais j'ai bien considéré la question, et moyennant certaines restrictions, je crois que c'est une politique sage et convenable.

Quand les honorables messieurs écrasaient hier de leurs félicitations l'honorable ministre des Chemins de fer, je n'ai pas cru convenable de me joindre à eux. Pas un item n'a obtenu aussi vite mon assentiment que celui qui vient en dernier lieu dans cette résolution, celui-là qui concerne particulièrement mon propre comté, c'est-à-dire celui qui concerne le petit chemin de fer qui s'étend de Petitcodiac à Havelock Corner. Les avantages de cette ligne n'ont été que partiellement exposés au comité, et je suis heureux qu'après que ces avantages eurent été exposés à la Chambre, personne ne se soit opposé à ce que l'item fût voté. J'ai dans la discussion un avantage sur mon honorable ami le député du comté d'Ottawa. Son chemin se rend dans une région qui est maintenant sauvage mais qu'il espère voir devenir un jour un paradis, tandis que le mien passe dans une région qui est déjà un paradis, mais qui est séparée par des montagnes et autres impasses de la grande voie ferrée qui descend jusqu'à la métropole de Saint-Jean. Tout en étant très satisfait des résolutions telles qu'elles sont, je crois devoir me ranger du côté de la masse des mortels quand je dis que je ne suis pas satisfait. L'honorable ministre des Chemins de fer saura, et le gouvernement saura, que depuis plusieurs années il leur a été fait des représentations au sujet d'une ligne de chemin de fer passant par la partie centrale ou près du centre du comté de King, en rapport avec celle dont mon honorable ami le député de Sunbury a parlé hier. C'est dans le but d'unir ma voix à la sienne et à celle de l'honorable député d'York que je désire attirer l'attention de l'honorable ministre à la bienveillante considération de cette route. Cette dernière a pour elle des recommandations que n'avaient pas la plupart de ces petites routes qui ont été subventionnées. Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre et des membres de la Chambre sur une chose qui pourrait avoir du poids sur eux.

Il y a une raison sentimentale, si je puis m'exprimer ainsi, pour décider de la construction de ce chemin ou du moins pour lui mériter la considération favorable de cette Chambre. Quand la Confédération fut pour la première fois discutée dans la province du Nouveau-Brunswick—c'est un fait qui ne peut être contredit, je crois—bien que l'idée de faire partie d'une grande puissance ait grandement contribué à disposer les électeurs en faveur du projet, dans les parties centrale et méridionale de la province, l'un des grands arguments en faveur de la Confédération était l'espoir, l'espoir profondément enraciné que la grande ligne de communication de l'Intercolonial serait poussée par la vallée de Saint-Jean et ferait de Saint-Jean son terminus.

Eh bien! mon honorable ami le député de Westmoreland—qui n'est pas ici—en même temps que d'autres circonstances, ont semblé plus puissants que la nature; car cette dernière avait certainement choisi cette route pour le chemin de fer.

Cependant, la voie ferrée a été dirigée au nord, et la population a été déçue dans l'espoir qu'elle avait de voir cette grande ligne de communication passer par le centre de notre province. Les années se sont succédées jusqu'à ce qu'enfin une compagnie s'est organisée et a construit une partie de la route centrale entre la ville de Frédéricton ou Gibson, juste

en face de Frédéricton et Woodstock, laquelle a été prolongée ensuite jusqu'à Grand Falls et plus tard jusqu'à Edmonton; c'était là la partie centrale.

L'an passé le gouvernement a pris cette route en considération, et dans sa sagesse a accordé une subvention à la partie supérieure depuis l'Intercolonial, près de la Rivière-du-Loup, jusqu'à Edmonton, renouvelant ainsi l'espoir de la population qui reste dans les parties méridionale et centrale du pays—que ce n'était que le signe précurseur du parachèvement de la partie qui restait à construire depuis Gibson, en face de la ville de Frédéricton, jusqu'en bas dans les comtés de Sunbury, Queen et King, jusqu'à ce qu'elle se relie à l'Intercolonial. C'est la ligne dont les avantages ont été fortement recommandés chaque année par mon prédécesseur en cette Chambre, et par des honorables messieurs qui sont intimement intéressés dans l'affaire, à l'attention du gouvernement, et toujours avec une habileté et une persistance croissantes.

C'est le chemin que j'ai essayé, en Compagnie de ces messieurs, de recommander à l'attention du gouvernement cette année; et j'espère, bien qu'il n'ait pas cru pouvoir accorder cette année une subvention à cette ligne, il ne l'oubliera pas et y donnera cette année la considération favorable qu'il a promis l'an passé d'y donner. Si dans un avenir prochain il trouve le moyen de subventionner cette ligne, je suis sûr qu'il réussira beaucoup par là à se concilier à lui et à la Confédération la population qui, déçue et désappointée dans le passé, a considéré que son lot n'avait pas été le meilleur, ou en tout cas aussi agréable qu'elle l'aurait désiré. L'honorable député du comté d'Ottawa verra bientôt son chemin de fer construit dans un grand comté dont les immenses ressources seront bientôt développées et qui créeront des profits au chemin. Il en est ainsi des autres; aussi l'honorable député de Northumberland a parlé des pêcheries du saumon qui seraient pour le chemin une source de revenus. L'honorable député de Gloucester a aussi parlé de ces pêcheries dans le même sens; mais, ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Lunenburg, une raison bien plus forte que n'importe quelle autre pour obtenir que ce chemin soit subventionné jusqu'à l'Intercolonial, et ainsi jusqu'à Saint-Jean, pour là se relier au grand réseau des chemins de fer. Le saumon est ici aujourd'hui, demain il est là. Le poisson n'est guère stable dans son lit. Le bois disparaît, mais la nature a pris soin de fournir au delà, sur les frontières du comté de Queen, près du comté de King, dans le cœur du pays à travers lequel passe le chemin, une raison plus forte qu'aucune de celles que je pourrais donner pour hâter la construction de ce chemin. Elle a depuis des siècles emmagasiné dans les entrailles de la terre ces grandes quantités de charbon pleines de promesses; ces houillères ne sont pas exploitées, et nous demandons qu'on leur ouvre quelques voies de communication.

Nous demandons que les ressources de cette région soient développées dans l'intérêt de la civilisation, et de fait de la civilisation de tout notre pays. Je désire surtout recommander ce fait à l'attention du gouvernement. Je sais que la modification apportée à la charte du chemin de fer Central, qui l'a dirigé sur Salisbury, l'éloignant ainsi de Saint-Jean au lieu de l'en rapprocher, fait qu'il est plus difficile pour moi d'insister sur cette question aussi fortement que je l'aurais fait s'il en avait été autrement.

Je n'ai rien à dire contre la construction de cette voie de raccordement entre Frédéricton et Salisbury comme partie de la voie courte—de fait, j'espère qu'elle pourra être construite, mais comme elle ne passe pas par le comté de King, je n'avais aucun intérêt à solliciter une subvention en sa faveur.

Je crois qu'il est possible qu'un chemin partant de l'Intercolonial puisse se rendre là, mais ce sera en dehors de la région que cette ligne traverse pour se rendre dans notre grande métropole, Saint-Jean.

J'espère que le gouvernement continuera de donner à ce chemin sa plus favorable considération; et nous espérons

qu'avant longtemps il pourra recevoir l'aide si généreusement donnée à des parties plus favorisées de ce pays.

La résolution est rapportée.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que le bill (No 127) à l'effet d'amender l'acte refondu de 1879 concernant les chemins de fer, et de déclarer certaines lignes de chemins de fer être des entreprises pour l'avantage général du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

M. BLAKE : Ce n'est pas mon intention, au point où en est rendu le bill, de dire quoi que ce soit des divers amendements à l'acte concernant les chemins de fer qui ont été soumis à la considération de la Chambre, vu qu'il vaut mieux — la chose est évidente — retarder les remarques qui pourraient être faites sur cette question jusqu'au moment où le bill sera déféré au comité.

Ce n'est pas mon intention non plus, au point où en est le bill, de faire de longues remarques concernant la proposition d'un autre genre faite par l'honorable monsieur, savoir, celle à l'effet de déclarer — par une définition vague et pas du tout satisfaisante — un grand nombre de chemins de fer entreprises d'utilité publique au Canada. Ce qu'il y a de blâmable dans cette proposition — car je la tiens pour blâmable — n'est pas une raison pour que le bill ne soit lu une deuxième fois, en tant que la mesure renferme plusieurs propositions qui sont dans l'intérêt public et que le sentiment de la Chambre sur l'autre proposition peut être consulté plus tard.

J'ai dit aussi que la définition de l'honorable monsieur — si on peut l'appeler ainsi — est vague et pas du tout satisfaisante ; mais ce sera devant le comité qu'il conviendra de s'assurer plus particulièrement quels chemins de fer on propose d'embrasser dans la juridiction de ce parlement par la mesure générale dont l'honorable monsieur propose maintenant l'adoption. Je puis dire d'une manière générale que je considère la proposition de l'honorable monsieur, large comme elle est, comme calculée virtuellement pour détruire l'efficacité de la juridiction provinciale et du contrôle provincial sur l'importante question des chemins de fer provinciaux. Je ne connais aucun mode par lequel ce parlement puisse plus efficacement que par cette mesure paralyser l'esprit d'entreprise et rebuter les efforts des différentes législatures provinciales relativement aux améliorations de cette nature.

Autant que je puis comprendre, elle aura virtuellement un effet sur tous les chemins de fer, parce que tous les chemins de fer se raccordent, soit directement, soit indirectement avec quelques-unes des lignes principales que l'honorable monsieur nomme. Vous ne pouvez trouver une ligne qui finalement ne se relie point à un grand chemin et ne conduise point à une ville ou à une autre ; ainsi, tous les chemins de fer avec lesquels je suis le plus familier, ceux de ma propre province, sont, il me semble, dans cette position vis-à-vis des lignes principales, bien que la chose ne soit pas absolument claire par la définition de l'honorable monsieur. J'aimerais savoir quelle chance, quelle raison il y aurait de construire un chemin de fer qui ne se raccorde pas avec l'un ou avec l'autre de ces principales voies ferrées ; et l'on nous propose de déclarer qu'à l'avenir tous les chemins de fer — non-seulement ceux à présent construits, mais ceux devant être construits plus tard — seront pris en charge par ce parlement. Il a été beaucoup fait par les provinces, beaucoup par celle d'Ontario, et beaucoup aussi par les autres dans le but de créer des chemins de fer locaux. Une grande étendue de ces chemins de fer locaux a été mise en opération sérieuse en vertu de chartes provinciales, et par des subventions ou provinciales ou municipales. Faire ce que l'honorable monsieur nous demande de faire — placer tous ces chemins sous

M. FOSTER

le contrôle de ce parlement, simplement d'après la théorie que parce qu'ils se raccordent avec les principales lignes ils doivent être déclarés être d'utilité publique — c'est violer, ce me semble, la lettre et l'esprit de la constitution sur ce sujet. Nous avons, il est vrai, le droit de déclarer qu'une entreprise est d'utilité publique et que nous la considérons comme nôtre ; mais nous sommes tenus d'exercer ce droit *bona fide*.

Nous sommes tenus de ne pas déclarer arbitrairement que des chemins de fer sont d'utilité publique dans le sens de cette clause, s'ils ne le sont pas réellement. D'une certaine façon, tout chemin de fer qu'il nous plaît de construire est d'utilité publique pour le Canada, ou de deux provinces ou plus ; ils enrichissent en effet le pays, et en tant que nous sommes tous intéressés dans la prospérité de chacune d'elles, la chose est d'utilité publique. Mais de cette façon on pourrait déclarer d'utilité publique une résidence, une route, ou quoi que ce soit en quoi l'industrie ; l'entreprise et l'énergie du peuple peuvent être utilement employées. Mais ce n'est pas dans ce sens que parle la constitution. Ce n'est pas parce qu'une entreprise est bonne et utile, ce n'est pas parce qu'elle enrichit le pays, ce n'est pas parce qu'il est essentiel à l'existence d'un chemin de fer qu'elle doit se relier à quelque autre chemin qu'elle peut être déclarée d'utilité publique. Il se peut que la ligne de démarcation soit difficile à lier ; il se peut que la question soit obscure ; il se peut qu'il soit extrêmement difficile de dire à quel point nous devrions nous arrêter et juger que tel chemin de fer ne peut pas être déclaré d'utilité publique ou dans l'avantage de deux provinces ou plus. Ce point existe cependant. Chaque chemin de fer devrait être considéré en lui-même ; aussi la Chambre devrait répudier la proposition générale qu'un chemin de fer peut être déclaré d'utilité publique simplement parce qu'il touche ou qu'il croise deux des principales lignes de chemins de fer, ce qui est l'esprit de cette clause ; car, si vous acceptez cette proposition vous dites virtuellement que c'en est fait de la juridiction provinciale sur les chemins de fer provinciaux. Vous ne pourriez trouver un chemin de fer qui n'est pas pour se relier à l'une de ces principales lignes ; vous enlèveriez tout le stimulant que le contrôle local, l'énergie locale, l'entreprise locale, les subventions locales, ont si grandement évoqué par le passé.

Il a été fait beaucoup par les provinces et surtout par celle d'Ontario, pour aider aux chemins de fer provinciaux ; aussi, je dis que c'est mal de leur enlever leur juridiction sur ces entreprises, en vertu — je ne voudrais pas dire du principe, mais je ne puis trouver d'autre mot — du principe que l'honorable monsieur se propose d'appliquer.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur déclare qu'il n'a pas l'intention à cette phase de la discussion de s'opposer à la deuxième lecture du bill, vu qu'une partie considérable de ce bill se recommande, je crois, à son jugement ; mais il s'objecte spécialement à cette partie qui met sous la juridiction de ce parlement une grande partie des chemins de fer de ce pays. J'ai écouté attentivement l'honorable monsieur, comme je le fais toujours, pour apprendre de lui quelle objection il peut y avoir à ce que ce parlement ait juridiction dans le cas de tous les chemins de fer. Cela, dit l'honorable monsieur, paralysera l'ardeur des législatures provinciales pour ce qui concerne l'émission de chartes aux compagnies de chemins de fer qui en demandent. Pourquoi cela paralyserait-il leur ardeur ? En quoi la juridiction de ce parlement, dans le cas d'un chemin de fer, peut-elle entraver en quoi que ce soit le désir que peut avoir une législature locale d'aider et d'encourager la construction d'un tel chemin. Je vois plusieurs raisons qui font qu'il serait avantageux au pays que le réseau des chemins de fer fût en grande partie sous le contrôle de ce parlement. L'honorable monsieur sait que l'attention de ce parlement a été attirée sur la considération de cette question par des requêtes faites au

gouvernement et à la Chambre, les priant de remédier à des maux connus et criants se rapportant à certains chemins de fer sur lesquels nous n'avons pas de contrôle. Il sait que cette demande a été faite par le pays—par le peuple; il sait qu'on nous a demandé de prendre connaissance d'affaires sur lesquelles nous n'avons pas de juridiction.

Mais, M. l'Orateur, si une compagnie obtient une charte de ce parlement, quelqu'un peut-il m'expliquer pourquoi toutes les lignes se reliant à la sienne ne devraient pas être sous la juridiction de ce parlement, de façon à ce que nous puissions faire des arrangements concernant la principale ligne de chemin de fer, ses embranchements et ses raccordements, tout comme nous pouvons le faire concernant le chemin de fer lui-même. L'objet de ce parlement n'est pas d'exercer un contrôle sur les chemins de fer dans l'intérêt du parlement ou du gouvernement, pas plus que l'objet des gouvernements provinciaux en retenant ce contrôle dans leur intérêt. Nous n'avons en vue que l'intérêt public. Les chartes accordées par les législatures locales ou par ce parlement n'ont pas pour but de profiter aux individus qui les obtiennent, mais de profiter au public. Nous avons tous deux un but commun; nous sommes tous deux libres de toute influence qui pourrait nous porter à exercer ce contrôle autrement que pour l'avantage du public en général. Pour ce qui a trait aux croisements de voies, l'honorable monsieur sait que les compagnies de chemin de fer doivent maintenant s'adresser au Conseil privé pour obtenir le droit de croiser un chemin de fer par un autre. Aussi, s'il est trouvé nécessaire pour la protection des gens et de la propriété de sauvegarder ainsi le public contre l'empiètement d'une compagnie de chemin de fer sur une autre, je ne puis réellement voir quel mal il en peut résulter pour le pays, ou pour aucune partie du pays ou pour une compagnie de chemin de fer, de voir ce droit de contrôle possédé par ce parlement.

L'honorable monsieur sait que ce parlement n'a jamais commis la faute de restreindre les efforts de ceux qui désiraient et pouvaient construire des chemins de fer, mais a toujours été prêt à leur donner toutes les facilités possibles.

L'honorable monsieur sait que toute compagnie qui s'adresse à ce parlement au sujet de projet d'un chemin de fer pratique et utile, obtient bien vite l'aide de tous pour l'exécution de ce projet utile au pays.

J'ai écouté attentivement les remarques faites par l'honorable monsieur et je n'ai pu l'entendre faire une objection sérieuse. L'honorable monsieur dit que cette mesure aura pour effet d'abolir le contrôle local. Elle n'abolit pas les intérêts locaux se rattachant à cette affaire. L'honorable monsieur sait parfaitement que les compagnies qui ont reçu des chartes des législatures locales s'adressent continuellement à ce parlement et demandent que leurs chemins soient déclarés d'utilité publique.

Aussi je n'hésite pas à dire qu'il serait excessivement difficile, à mon sens, de signaler un seul chemin de fer au Canada dont ce parlement ne puisse pas dire à bon droit qu'il est dans l'avantage général et dans l'intérêt du Canada. Il n'y a pas un mille de chemin de fer en ce pays qui ne contribue à la prospérité commune; s'il en est ainsi, ce chemin de fer contribue à l'avantage général du Canada. Et je soutiens, avec l'expérience acquise par les deux côtés de cette Chambre de notre empressement à régler ces questions suivant leurs mérites et à donner toute l'aide possible aux différentes compagnies de chemins de fer, qu'il n'y a pas la moindre raison d'appréhender des conséquences mauvaises de la proposition faite maintenant de placer sous le contrôle du parlement les principales lignes de chemin de fer et celles qui s'y raccordent, et de déclarer ainsi dans une certaine mesure que le même pouvoir qui a juridiction sur les lignes mères doit avoir juridiction sur les embranchements et sur les croisements de voies.

L'honorable monsieur sait parfaitement que plusieurs des

chemins dont nous nous sommes occupés aujourd'hui ont des chartes de cette législature; que plusieurs d'entre eux sont subventionnés par les différentes provinces, de même que par les municipalités des différentes régions qu'ils traversent. C'est un des sujets, je crois, qui intéressent toutes les parties du pays.

La question des chemins de fer intéresse au même degré les législatures locales et le gouvernement fédéral; ils n'ont qu'un seul désir: faire tout en leur pouvoir pour aider à ces chemins de fer et les rendre prospères. Comme la Chambre le sait, la presse, le peuple et les membres du parlement de toutes les parties du pays nous ont demandé à maintes reprises de prendre les mesures qui pourraient nous permettre de nous occuper de cette question sérieuse de l'administration des chemins de fer.

L'honorable chef de l'ancien gouvernement, comme l'honorable monsieur le sait, a montré en cette Chambre, d'une façon énergique, la nécessité qu'il y avait de nous occuper de certains accidents sérieux arrivés dans le voisinage de Kingston, sur le chemin de fer de Kingston et Pembroke, je crois; et nous avons constaté qu'il nous était tout à fait impossible de le faire en l'absence d'une loi analogue à celle que je propose aujourd'hui.

Je ne retiendrai pas la Chambre, vu que l'honorable monsieur dit qu'il ne désire pas s'opposer à la deuxième lecture du bill; mais, en comité, nous pourrions en discuter les différentes clauses.

M. WHITE (Renfrew): Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la deuxième lecture de ce bill; mais je désire attirer l'attention de la Chambre et de l'honorable ministre des Chemins de fer sur un amendement que j'ai proposé de faire subir à un bill que j'ai présenté il y a quelque temps, lequel, à mon sens, a une importance considérable. Ce bill a subi sa deuxième lecture en cette Chambre et a été déferé au comité des chemins de fer et canaux. Dans ce comité, on a suggéré qu'il serait préférable que l'honorable ministre des Chemins de fer s'emparât de la question et s'en occupât, s'il le jugeait à propos; mais je vois que l'amendement dont je parle n'a pas été inséré dans le bill que l'honorable ministre des Chemins de fer a présenté.

Cet amendement stipulait qu'une compagnie de chemin de fer serait responsable des accidents qui arriveraient sur la ligne, lorsque ces accidents seraient causés par ses trains et ses locomotives, aux endroits où il n'y aurait pas de clôture le long du chemin; c'est-à-dire des accidents qui arriveraient aux chevaux et aux bestiaux appartenant aux habitants du voisinage, que l'on ait ou non donné à la compagnie avis de faire ces clôtures.

On se rappellera qu'avant 1868, en vertu des statuts refondus de l'ancienne province du Canada, l'obligation absolue de faire des clôtures fut imposée aux compagnies de chemins de fer. La 22e Victoria, chapitre 26, stipule que:

Des clôtures seront contraintes et entretenues de chaque côté du chemin de fer.

Il n'y a aucune disposition relativement aux avis que devront donner les propriétaires voisins; et la quinzième clause stipule que:

A moins que de telles clôtures et des garde-bestiaux ne soient dûment faites, la compagnie sera responsable de tous les dommages qui pourront être causés par ses trains ou ses locomotives aux bestiaux, chevaux ou autres animaux.

L'acte refondu contient ces dispositions; mais en 1868, le parlement du Canada a changé la clause et l'a rédigée comme suit dans l'acte de 1879:

Dans les six mois après que l'on aura pris des terres pour l'usage du chemin de fer, la compagnie devra, si elle en est requise par les propriétaires des terrains adjacents, à ses propres frais et dépens, construire et maintenir de chaque côté du chemin de fer, des clôtures, etc.; et le deuxième paragraphe de cette clause est exactement le même que la clause 15 du chapitre 66 des Statuts refondus du Canada.

Ce n'est pas à moi de dire quel est le motif qui, en 1868, a poussé le parlement à faire ce changement, mais je puis dire que, dernièrement encore, l'on supposait généralement que l'obligation de construire des clôtures était encore imposée aux chemins de fer aux endroits où le terrain était occupé, et ce n'est que lorsqu'une décision récente eut été rendu dans mon comté, que la question de cette obligation fut contestée.

Voici comment mon attention fut attirée sur cette défec-tuosité de l'acte des chemins de fer, qui en est une, d'après moi : Pendant l'été dernier deux animaux appartenant à un nommé McCarthy, de mon comté, furent tués sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique à l'endroit où ces animaux se sont égarés ; il n'y avait pas de clôtures.

Très peu de cultivateurs, dans le pays, savent qu'il est nécessaire de donner avis aux compagnies de chemin de fer de faire des clôtures, et dans la plupart des cas, cet avis n'est pas donné. Il y a des inconvénients à donner des avis de ce genre. Les cultivateurs ordinaires ne savent pas comment les faire, et à moins qu'ils ne soient disposés à payer quelque argent ; pour faire cette besogne, dans neuf cas sur dix, il n'est donné aucun avis.

Dans le cas dont je parle, une action fut intentée à la cour de Division de Rentrow et fut portée devant M. le juge Sinclair, qui décida que vu que M. McCarthy n'avait donné aucun avis, la compagnie n'était pas obligée de faire des clôtures. Cette prétention a été plaidée par la compagnie dans sa défense, le juge l'a maintenue et débouté le demandeur de sa plainte.

On a demandé un nouveau procès devant M. le juge Deacon, qui a corroboré la décision de M. le juge Sinclair, d'après le principe que le deuxième paragraphe de la seizième clause de l'acte refondu des chemins de fer de 1879 doit être interprété d'après la clause principale. La conclusion de son jugement, lequel couvre sept pages, est celle-ci :

Après un examen fait avec soin et patience de toutes les autorités que j'ai pu trouver, j'arrive à la conclusion que la décision du savant juge est conforme à la loi et doit être maintenue ; en conséquence, il est décidé que la demande soit renvoyée et qu'un nouveau procès soit refusé, avec frais.

Si le jugement, qui n'a pas été contesté, est conforme au statut, l'on peut voir qu'en vertu de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, à moins qu'avis ne soit donné par les propriétaires du terrain pris par les compagnies de chemin de fer à ces mêmes compagnies de faire des clôtures, elles ne sont pas responsables de tout dommage que pourraient causer leurs trains et leurs locomotives. C'est un état de choses auquel on devrait mettre fin, et je propose d'y remédier par le bill que j'ai présenté et qui stipule que :

A moins que telles clôtures ne soient dûment faites, la compagnie sera responsable de tous les dommages que pourraient causer leurs trains ou leurs locomotives, aux bestiaux, chevaux ou autres animaux sur le chemin de fer.

Une autre question qui surgit est celle-ci : En vertu de la loi, les compagnies sont obligées de faire des clôtures si, dans les six mois qui suivent leur prise de possession du terrain, avis leur est donné d'en faire. Il s'agit alors de savoir si, dans le cas où l'avis est donné après les six mois, les compagnies sont obligées de faire des clôtures.

Le savant juge, au jugement duquel j'ai fait allusion, a décidé que la responsabilité existe toujours. Mais je doute si c'est ou non une responsabilité continue ; et j'ose dire à l'honorable ministre des Chemins que c'est là un amendement qui rendrait service à un grand nombre de personnes, et n'imposerait aux compagnies de chemin de fer d'autre obligation que celle que la loi veut leur imposer.

M. McCARTHY : Je crois que l'on devrait adopter l'amendement proposé par mon honorable ami. D'après ce que je comprends, l'objection que l'on peut faire à cet amendement est qu'il obligerait les compagnies de chemin de fer à encourir des dépenses inutiles. Je crois qu'un examen un

M. WHITE (Renfrew)

peu attentif démontrera que ce n'est pas réellement le cas. Naturellement, les clôtures ne sont nécessaires qu'aux endroits où le terrain est défriché ; où il n'est pas défriché ni occupé il n'est pas nécessaire de faire de clôtures, car il n'y a pas de bestiaux à garder.

C'est un principe de droit bien établi, qu'à moins que les bestiaux ne sortent du terrain du propriétaire, la compagnie n'est pas responsable. Mais le cultivateur dont le terrain a été coupé en deux par un chemin de fer est-il obligé de demander à la compagnie d'enclorre ce terrain avant qu'il n'ait fait ses propres clôtures, ou de demander une indemnité dans le cas où une clôture ne serait pas convenablement entretenue ? Il arrive très souvent que la compagnie fait une clôture, et ce fait-là, même, fait disparaître la nécessité de leur donner avis. Elle ne l'entretient pas, et lorsqu'un accident arrive elle fait cette défense : Il est vrai que nous avons une clôture en cet endroit et que nous l'avons entretenue ; mais si vous jetez un regard en arrière vous verrez que vous ne nous avez jamais demandé d'en construire une, et votre demande n'est pas fondée. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et que traverse le chemin de fer du Nord, cette compagnie, en vertu de sa charte primitive, accordée par l'ancienne province du Canada, n'était pas, pendant plusieurs années obligée de construire des clôtures avant de recevoir avis de le faire, et plusieurs demandes bien fondées ont été déboutées sur ce principe. Dans la suite elle devint obligée, parce qu'elle a demandé qu'on lui appliquât les dispositions de l'acte refondu des chemins de fer du Canada, et j'ai appris avec surprise que cette loi avait été changée au sujet de cette question. La plupart étaient sous l'impression que la loi était encore telle qu'elle était lors de l'ancienne constitution, et que la compagnie était obligée de construire des clôtures sans avis à cet effet.

En conséquence, on devrait insérer dans l'acte l'amendement proposé.

J'ai aussi donné avis d'un amendement que je puis me permettre d'expliquer maintenant, bien que j'aie l'intention de le proposer en comité. Je désire remplacer le paragraphe 6 de la clause 77, qui est ainsi rédigé :

Les taux pourront être réduits et de nouveau augmentés, en tout ou en partie, par des règlements, aussi souvent qu'il sera jugé nécessaire pour les intérêts de l'entreprise ; mais les mêmes taux seront exigés dans le même temps et dans les mêmes circonstances de toutes personnes et sur tous les effets, de manière à ce qu'aucun avantage, privilège ou monopole injuste ne soit accordé à aucune personne ou classe de personnes par tout règlement relatif au taux.

Or, j'ose le dire, les derniers mots de ce paragraphe rendent inintelligible tout ce qui précède et je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre sur la question.

On suppose que l'on a eu l'intention de mettre dans le système de chemins de fer de ce pays, ce que l'on appelle en Angleterre la clause d'égalité ; et pourquoi ne pas conserver cette clause qui est juste et raisonnable et au sujet de laquelle il ne saurait exister de doute ?

J'ai copié la clause de l'acte anglais dans l'avis que j'ai donné, et je la lirai quand le temps en sera venu. Aujourd'hui, il suffit d'attirer l'attention de la Chambre sur l'apparente absurdité de la clause que j'ai lue et qui fait maintenant loi, et de demander comment il se fait qu'une proposition aussi raisonnable que la clause d'égalité ne serait pas insérée dans les statuts afin que tous puissent la comprendre.

Je suis obligé envers mon honorable ami d'avoir mis dans son bill l'autre disposition de la onzième clause. Avec cette clause et cette disposition que je propose d'ajouter, je crois que nous aurions une loi complète et convenable sur les chemins de fer. Nous aurons alors une loi, et tout ce qu'il nous faudra ensuite, c'est un tribunal pour l'administrer, et je crois que l'honorable ministre pourra voir qu'après avoir accordé le paragraphe 2 de la clause 11 il doit raisonnablement conclure qu'il doit y avoir une cour au moyen de laquelle cette loi pourra être appliquée.

Sir CHARLES TUPPER : Lorsque nous nous réunirons en comité, je discuterai plus pertinemment la question que mon honorable ami a faite.

Au sujet de la question de mon honorable ami le député de Renfrew-Nord (M. White), je dirai que je n'étais pas au comité des chemins de fer lorsqu'il a retiré son bill, sous l'impression que cette disposition serait insérée. Il est juste de dire que lorsque l'honorable monsieur m'a fait part de son intention de retirer son bill pourvu qu'elle fût incorporée dans l'acte général, je lui ai déclaré on ne peut plus distinctement que je ne pouvais consentir à accepter le projet contenu dans son bill. En examinant cette question, l'honorable monsieur semble ne pas tenir compte des intérêts des chemins de fer. Or, M. l'Orateur, il est bien connu que rien ne contribue autant au développement du pays, rien ne rend de plus grands services au peuple que la construction de ces chemins; cependant, ils sont très souvent construits après beaucoup de sacrifices et de luttes de la part de ceux qui fournissent les capitaux et sont à la tête de l'entreprise. Le projet de l'honorable monsieur va imposer un fardeau à toute compagnie qui risque son argent et qui, très souvent, n'en retire aucun bénéfice; ce projet va imposer à ces compagnies des responsabilités, leur créer des difficultés et leur faire encourir des dépenses qui, je le prétends, sont inutiles. La loi telle qu'elle est aujourd'hui prévoit tout ce qu'un homme raisonnable devrait demander, d'après moi; c'est-à-dire que lorsque des particuliers construisent des chemins de fer dans une partie non défrichée du pays, où il n'est pas nécessaire d'avoir de clôtures et où une clôture serait réellement nuisible, ils ne sont pas obligés d'en faire. Dans un endroit non défriché, les clôtures deviennent sèches et les étincelles qui sortent des locomotives les embrasent, et il arrive que de grandes étendues de terre, magnifiquement boisées et qui traversent le chemin de fer, sont dévastées par l'incendie.

Et puis, la loi est très simple et dans l'intérêt des propriétaires de terrain, des personnes dont les propriétés sont traversées par les chemins de fer. La loi ne stipule pas que vous serez obligés de construire des clôtures où la chose n'est pas nécessaire, où elles ne peuvent qu'être nuisibles et dangereuses, mais que dès que le propriétaire du terrain traversé par le chemin de fer demande à la compagnie de mettre une clôture, à compter de ce moment jusqu'à ce que les clôtures soient faites, cette compagnie doit payer la valeur de tout animal tué, et est responsable de tout dommage causé par ce défaut de clôtures.

Or, que peut-il exiger de plus? Que peut-il demander de plus, lorsque la compagnie est obligée à ses propres dépens de faire une clôture du moment que le propriétaire l'exige? Il n'est pas obligé de montrer de raison, il n'est pas obligé de montrer qu'une clôture est nécessaire. Il peut la demander là où elle n'est pas nécessaire, il peut la demander sur une distance de vingt milles, où il n'y a pas de défrichement, cependant la loi actuelle oblige la compagnie à faire immédiatement cette clôture ou d'encourir la responsabilité de tous les dommages et de tous les accidents qui pourraient arriver. En outre, je n'hésite pas à dire que les dommages causés à la vie et à la propriété sont compris dans la proposition de l'honorable monsieur. Il arrive que des particuliers conduisent leurs bestiaux sur la voie dans le but de les faire tuer et de les faire payer un prix élevé. Je sais parfaitement qu'il est stipulé que les animaux doivent sortir du terrain du propriétaire, mais ce terrain peut n'être pas défriché, et tout ce qu'il s'agit de faire pour ce particulier, c'est d'envoyer ses bestiaux dans la partie non défrichée; ils sont attirés par l'herbe qui croît le long du chemin de fer, comme ce particulier le sait. Il agit ainsi afin que ses bestiaux soient tués et qu'il puisse envoyer sa réclamation à la compagnie, ou au gouvernement, si le chemin de fer appartient au gouvernement; et très souvent, il obtient le double de ce que valent les dommages causés. Je parle d'après l'expérience que j'en ai. Je prétends qu'il n'a pas le droit

de mettre ses animaux sur sa propre terre si elle n'est pas enclose ou s'il n'a pas demandé aux intéressés de faire une clôture. Ainsi, la compagnie a quelque protection. Elle a reçu avis que la clôture était nécessaire, et dès lors elle a encouru une responsabilité.

Mais si l'on ne donne pas d'avis, comme l'honorable monsieur le propose maintenant, un homme pourrait, de propos délibéré, laisser ses bestiaux errer sur le chemin et prélever un montant élevé s'ils étaient tués.

Mais ce n'est pas seulement le prix des bestiaux que nous devons considérer: le train peut être jeté hors de la voie en passant sur un bœuf, et il pourrait arriver qu'une demi-douzaine de personnes fussent tuées.

Je crois que la proposition de l'honorable monsieur consacrerait une grande injustice et cause un tort considérable à ceux qui, dans ces endroits en partie défrichés du pays où il n'est pas nécessaire de faire de clôture, construisent des chemins de fer; et ce ne serait pas seulement causer du tort aux compagnies, mais encore ce serait une source de danger dans l'exploitation du chemin.

Pour ces raisons, je n'hésite pas à dire que je ne puis accepter la proposition de l'honorable monsieur, vu la connaissance que j'ai de cette question et l'expérience que j'ai acquise à ce sujet; en réalité, la loi telle qu'elle est aujourd'hui donne tout l'avantage au propriétaire du terrain: Il n'est tenu de donner aucune raison; il s'assied et écrit à la compagnie une lettre pour lui dire: "Je demande que ma terre, traversée par le chemin de fer, soit enclose," et à compter de ce jour il a toute la protection que l'honorable monsieur propose de lui donner.

A compter de ce moment, la compagnie est avertie; elle est obligée d'enclore le terrain pour pouvoir se protéger. La loi actuelle met entre les mains du propriétaire tout le pouvoir dont il a besoin pour se protéger, et je crois qu'il serait très injuste de porter la clause plus loin et de dire que sur des milles et des milles, où une clôture n'est pas nécessaire, des personnes, sans donner aucun avis, pourront envoyer leurs bestiaux dans la forêt pour qu'ils s'égarerent sur le chemin et soient tués, et ainsi pouvoir réclamer des dommages.

M. WHITE (Cardwell) : Je regrette beaucoup, M. l'Orateur, de ne pouvoir partager les opinions que vient d'émettre sur ce sujet l'honorable ministre des Chemins de fer. Je ne connais pas de sujet qui intéresse plus profondément les cultivateurs des districts ruraux, que cette question des clôtures qui séparent les chemins de fer des terrains qu'ils traversent.

L'opinion que l'honorable ministre a émise comporte que le fait d'obliger les compagnies de chemins de fer à faire ces clôtures leur causera des pertes sérieuses. Les frais que la construction de ces clôtures ajouteront aux dépenses de la construction d'un chemin de fer sont si peu importants, si peu élevés, qu'il est bien difficile de soulever cette question en discutant une affaire de politique publique. La construction des clôtures est, en réalité, une chose de très peu d'importance. Mais l'argument est qu'à l'heure qu'il est des cultivateurs conduisent quelquefois leurs bestiaux sur le chemin dans le but de les faire tuer, afin d'en obtenir, de la compagnie de chemin de fer, un prix plus élevé que celui qu'ils obtiendraient en les vendant de la manière ordinaire. Il me semble que le moyen le plus propre d'empêcher la chose est de donner un avis public, par un acte du parlement, aux compagnies de chemins de fer, d'établir des clôtures assez élevées pour empêcher les cultivateurs d'envoyer leurs bestiaux sur le chemin.

Je crois, je suis obligé de le dire, que dans l'intérêt des compagnies de chemins de fer elles-mêmes, pour la sauvegarde de la vie et des biens de ceux qui voyagent en chemin de fer, il est de la plus haute importance possible que les voies ferrées soient protégées par des clôtures placées de chaque côté, afin qu'il ne soit pas possible, sans une malice

préméditée de la part des cultivateurs, d'y envoyer les bestiaux.

Si vous permettez que les chemins de fer traversent des endroits défrichés sans être obligés de faire des clôtures de chaque côté de la voie, vous exposez la vie des voyageurs. Les bestiaux s'y rendront, et si vous posez le principe, comme l'a posé le ministre des Chemins de fer, que l'on peut obvier à la difficulté par un simple avis envoyé à la compagnie de chemin de fer, de la part du cultivateur, et dans lequel ce dernier exigera que l'on construise des clôtures, vous répondez, je crois, à l'objection qu'il a d'abord soulevée au sujet des dépenses que la chose occasionnera aux compagnies de chemins de fer.

Je suis décidément en faveur de l'insertion d'un avis dans un acte du parlement, et j'espère sincèrement que le ministre des Chemins de fer pourra répondre aux opinions de la grande majorité des habitants des districts ruraux de ce pays, lesquels, je le crois, désirent avoir des chemins de fer convenablement protégés par des clôtures placées de chaque côté de la voie.

M. SPROULE : Je crois que l'amendement dont il est maintenant question est très à propos. Je ne puis comprendre la force de l'argument émis par le ministre des Chemins de fer, allant à dire que les cultivateurs et autres intéressés doivent seulement donner avis à une compagnie de chemin de fer de faire des clôtures. Il est bien reconnu que les cultivateurs, en général, ne sont pas versés dans les lois du pays. Je sais qu'il est arrivé souvent que des dommages ont été causés par faire des bestiaux errants. Les cultivateurs ne savaient rien de la loi avant de chercher à se faire indemniser des pertes qu'ils avaient éprouvées, mais il était trop tard. Si l'on adoptait un amendement analogue à celui que l'on a proposé et que les compagnies de chemins de fer seraient obligées de faire des clôtures, les cultivateurs sauraient la responsabilité qui leur incombe.

Quant à l'énoncé de l'honorable ministre des Chemins de fer, relativement aux cultivateurs qui conduisent leurs bestiaux sur la voie, il n'a pas beaucoup de force pour plusieurs parties du Canada, car je le crois, l'expérience des particuliers qui ont cherché à se faire donner une indemnité n'a pas eu l'effet de les porter à conduire leurs bestiaux sur la voie dans le but de chercher ensuite à obtenir une indemnité. Je vois que, dans plusieurs parties du pays, les chemins de fer traversent d'immenses étendues de pâturages, au grand détriment des cultivateurs, qui sont incapables de se servir de leurs terres incultes comme ils le voudraient. Ils ont appris par expérience que s'ils éprouvaient des pertes en faisant tuer leurs bestiaux sur la voie, ils avaient peu de chance d'obtenir une indemnité.

Je serais très heureux, dans l'intérêt des habitants des districts ruraux, si l'amendement proposé devenait loi.

Le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER : Je désire insérer dans la première clause, après le mot "chemin de fer," les mots "excepté les chemins de fer du gouvernement." La Chambre sait qu'il existe un statut spécial contenant des dispositions au sujet de l'administration des chemins de fer du gouvernement, et il ne résulterait que de la confusion si les chemins de fer du gouvernement étaient mis sous la juridiction de l'acte relatif des chemins de fer, car tout est prévu dans l'acte relatif aux chemins de fer du gouvernement.

Dans la clause suivante, je propose de donner trois mois pour faire le tracé, car le plan du terrain est déposé dans le but d'exproprier la terre, et les compagnies ont trois mois, après cela, pour déposer le tracé.

Puis, je propose d'amender la troisième clause, qui contient des dispositions dans le but de faire disparaître les

doutes qui pourraient exister, relativement aux frais d'exploitation, afin de ne pas les porter au compte de la compagnie sur la ligne louée, vu que le loyer de la ligne louée sera payée sur les revenus de cette même ligne. Cette clause est insérée dans le but d'établir distinctement quelles seront les dépenses d'exploitation; et de crainte que l'on ait omis ou laissé de côté quelque chose, il est stipulé que ce qui précède sera spécifié dans tous les cas relatifs à des compagnies de chemin de fer, concernant ce que l'on porte ordinairement au débit du revenu comme chose distincte du compte du capital.

M. BLAKE : Je n'ai pas compris que cette clause était proposée dans le but de ne définir les dépenses d'exploitation que pour une seule fin; elle exige beaucoup plus de considération, si elle a l'effet très important dont l'honorable monsieur vient de parler. Si je comprends bien la clause de l'acte refondu des chemins de fer de 1879, elle désigne les données statistiques que les chemins de fer devront présenter seulement sous le titre de "frais d'exploitation," et cette distinction affecte ce qui est censé être des dépenses d'exploitation, pour les fins des renseignements statistiques. Ce sera, en effet, une chose très sérieuse que de spécifier que les dépenses d'exploitation devront figurer dans une certaine catégorie, sur les revenus bruts du chemin de fer, et si l'honorable ministre veut dire cela, je prétends qu'il rencontrera des objections.

Je m'oppose à la dernière clause relativement à toutes les dépenses qui, dans le cas des chemins de fer anglais, sont portées au débit du revenu comme chose distincte du compte du capital, vu que, d'après moi, cette clause est vague et indéterminée.

Pourquoi l'honorable ministre, qui peut se procurer les différents comptes des chemins de fer anglais, et qui sait quelles sont, dans le cas de ces chemins de fer, les autres dépenses, s'il en existe, que l'on porte ordinairement au débit du revenu, comme chose distincte du compte du capital; pourquoi, dis-je, l'honorable ministre ne peut-il pas dire quelles sont les autres dépenses que l'on devrait insérer dans le bill? Lorsqu'il demandera à ces compagnies de chemin de fer de lui faire des rapports, il s'apercevra que la chose sera pour elles une source d'incertitude.

Quelques-uns diront que la coutume en Angleterre est de faire de telle et telle manière, et d'autres prétendront le contraire. Quelle est la coutume? Je vois qu'une ou deux des principales lignes adoptent une coutume, et que plusieurs en adoptent une autre. Où voulez-vous établir la règle?

S'il est une chose importante entre toutes, dans le fait d'obtenir des rapports complets, c'est que tous les rapports doivent être basés sur le même principe, et il est très certain que pour les fins de comparaison on devrait tenir compte des mêmes éléments. Chaque compagnie de chemin de fer devrait faire les mêmes rapports.

J'ai dit à l'honorable ministre qu'avant la troisième lecture il devrait demander à son officier de s'assurer, dans le cas où il ne l'aurait pas fait, quelles sont les choses qui figurent ordinairement au débit du compte du revenu dans les rapports des compagnies de chemin de fer anglais, et d'ajouter à la clause ce qui y manquerait.

Il y a une manière de traiter la question des lignes louées. J'admets l'énoncé général de l'honorable ministre allant à dire que si un chemin de fer loué une autre ligne, en règle générale, il paie habituellement le péage ou rente sur les recettes. Mais, naturellement aussi, aucune des dépenses d'exploitation du chemin ainsi loué ne devrait être imposée à la ligne principale. Il devrait y avoir un compte distinct pour la ligne louée. Mais si la compagnie qui exploite une ligne louée comme étant sa propriété comprend toutes les recettes provenant de cette ligne louée, alors je ne suis pas du tout certain si la rente ne devrait pas figurer. Vous avez les revenus et les dépenses, et si mon honorable ami veut

M. WHITE (Cardwell)

que les revenus qui proviennent de la ligne louée fassent partie des revenus bruts, alors les dépenses sur ces revenus devraient être portées de l'autre côté.

Même dans le cas où l'honorable ministre n'aurait pas cette intention, et s'il veut que le revenu provenant de la ligne louée soit distinct, il y aurait un cas où une partie de la rente pourrait être convenablement portée aux dépenses d'exploitation de la ligne principale: c'est lorsque vous voyez que vous avez loué une ligne moyennant une rente que cette ligne ne rapporte pas et que vous devez payer une partie de votre rente sur les recettes de la ligne principale. Alors, c'est une dépense portée au compte de la ligne principale et qui doit être prise sur les bénéfices annuels. C'est un placement qui ne rapporte rien.

Je me permettrai de demander à l'honorable ministre si, lorsqu'il s'agira d'une ligne louée, il veut que la compagnie, en faisant les rapports, comprenne les revenus de toute l'entreprise dans les recettes brutes de la ligne louée. S'il en est ainsi, pourquoi les péages, qui sont remplacés par l'intérêt sur les bons qui pourront être donnés pour la construction de la ligne principale, n'iraient-ils pas au bénéfice du compte du revenu?

Sir CHARLES TUPPER: On a examiné cette question avec soin, relativement aux deux points soulevés par l'honorable monsieur.

En ce qui concerne le dernier, la raison pourquoi l'on prend l'intérêt de la ligne louée, c'est que les données statistiques de cette ligne apparaîtront d'elles-mêmes.

Il serait injuste de porter cette rente des lignes louées aux dépenses d'exploitation de la ligne principale; cela démontrerait que l'on a perdu en les exploitant, lorsque l'on aurait pu, peut-être, les exploiter avec bénéfice. Quant à l'autre point, l'honorable monsieur remarquera que cette clause a trait aux données statistiques. Or, le département a examiné avec soin tout ce qu'il serait possible de trouver au sujet des données statistiques des chemins de fer, et au sujet du fonctionnement des lignes étrangères et de tout ce qui a été énuméré ici et qui, d'après nous, pourrait l'être.

Mais de peur que quelque erreur ne soit commise, nous voulons qu'il nous soit permis d'ajouter toutes les autres questions.

Nous envoyons des départements les formules que doivent remplir les compagnies, et du moment que notre attention aura été attirée sur quelque chose qui devrait figurer sous le titre des dépenses d'exploitation, nous pourrions agir en vertu de cette clause.

Elle ne permet pas aux compagnies d'exercer leur jugement au sujet de ce que l'on regarde comme la coutume des autres compagnies de chemins de fer. Néanmoins, le département peut changer la formule de temps à autre, si nous considérons qu'il y a quelque chose que l'on peut légitimement comprendre sous le titre des dépenses d'exploitation.

M. BLAKE: Je crois qu'il serait préférable de dire: "tous les autres changements que le gouverneur, en conseil pourra, au besoin, déterminer," car il peut être question de l'exactitude des vases du département. Nul doute que l'on obtienne l'uniformité au moyen de ce système, comme le dit l'honorable monsieur. Quant au mode d'après lequel sera fait le rapport statistique pour les lignes louées, il reste la question suivante à décider: si la ligne louée ne rapporte pas assez pour payer ses dépenses d'exploitation, les prendra-t-on sur celles de la ligne principale?

Sir CHARLES TUPPER: Il apparaîtrait, d'après le rapport de la ligne louée, qu'elle n'a pas payé toutes ses dépenses.

M. BLAKE: Mais il n'apparaîtrait pas que les dépenses ont été payées sur les revenus de la ligne principale.

M. CAMERON (Victoria): Elles ne viendront pas avant les dépenses fixées, mais immédiatement après et seront payées sur les revenus de la ligne principale.

M. WHITE (Renfrew): En ce qui concerne les observations faites par l'honorable ministre des Chemins de fer, pendant la discussion qui a eu lieu à propos de la deuxième lecture du bill, il a raison de dire qu'il ne m'a pas fait entendre, dans les conversations que j'ai eues avec lui, qu'il adopterait l'amendement que je propose de faire subir au bill et dont j'ai donné avis il y a quelque temps. Je regrette de dire que, dans les entretiens que j'ai eus avec lui, les arguments que j'ai apportés n'ont pas semblé le convaincre que l'on devrait ainsi amender cet acte. Je regrette de dire aussi que ses arguments ne m'ont pas convaincu de l'inutilité de cet amendement. Je me permettrai de dire que, d'après moi, l'honorable ministre des Chemins de fer n'a pas bien compris le but de l'amendement que je propose. Je n'ai pas voulu dire que l'on devrait imposer aux compagnies de chemins de fer l'obligation de faire des clôtures dans les parties non défrichées et inocupées que leurs lignes traversent. Je suppose que l'amendement à l'acte, qui a été fait en 1868, était destiné à donner aux compagnies de chemins de fer le pouvoir de construire des parties de leurs lignes dans des endroits non défrichés, et cela, sans leur imposer cette obligation, dans ces parties du pays où les clôtures seraient réellement inutiles, et où les dépenses qu'entraînerait la construction de ces clôtures seraient ajoutées aux frais de construction du chemin de fer, sans que la chose fût avantageuse.

La loi ne m'est pas familière, mais ceux qui la connaissent prétendent—et je crois que c'est un privilège général de droit—qu'aucune compagnie de chemin de fer n'est responsable des dommages qu'elle cause; ses trains peuvent tuer des bestiaux qui seraient sur la voie et qui viendraient de la propriété occupée par le propriétaire de ces bestiaux, pour la perte desquels on fait une réclamation contre la compagnie de chemin de fer.

Mais j'admets que tout le monde dira que, parce que le propriétaire a des terres dans une localité que traverse le chemin de fer—parce que, comme l'honorable ministre des Chemins de fer l'a dit, il a des milliers d'acres de terres incultes et non défrichées dans une certaine localité—il ne devrait pas lui être défendu d'y mettre ses bestiaux et que la compagnie ne devrait pas dire: A moins que vous ne donniez avis dans le délai prescrit par la loi, nous ne sommes pas responsables des dommages.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a dit avec raison que l'obligation de construire des clôtures n'est pas seulement imposée aux compagnies de chemins de fer, en vertu des conditions prescrites dans la seizième clause, mais elles sont aussi obligées de les entretenir. Il est arrivé, l'été dernier, dans mon comté, un fait qui montre la nécessité qu'il y a d'imposer cette obligation aux compagnies de chemins de fer sans exiger que le propriétaire voisin donne avis, ou, à tout événement, de tenir ces compagnies responsables des dommages qui peuvent être causés par le fait que ces clôtures n'existent pas. Le chemin de fer du Canada Central a été construit en 1878 dans cette partie du pays. Les clôtures ont été faites presque en même temps que le ballastage de la voie; en effet, toutes les clôtures étaient faites avant que les trains ne fussent mis en circulation. Aucun avis ne fut donné, ainsi que le veut la loi, car la compagnie de chemin de fer fit ces clôtures avant que les propriétaires voisins aient donné avis. Qu'est-il arrivé? L'été dernier, le feu s'est déclaré; une partie de la clôture du chemin de fer fut brûlée; un cheval fut tué sur la voie; une action en dommages fut intentée. La défense alléguée qu'aucun avis n'avait été donné à la compagnie de construire ou d'entretenir ces clôtures.

Malgré ce que le ministre des Chemins de fer a dit—et son expérience est plus grande que la mienne,—je crois qu'il

est évidemment du devoir de toute compagnie de chemin de fer qui prend des terrains et les entoure de clôtures, de mettre les propriétaires dans une aussi bonne position que si le chemin n'avait pas traversé ces terrains. Vu cet état de choses, je propose que la clause suivante soit ajoutée au bill :

1. Le paragraphe 2 de la clause 6 est par le présent abrogé, et le suivant lui est substitué :

" 2. Jusqu'à ce que ces clôtures et barrières aient été posées, la compagnie, qu'elle ait ou non été requise de les ériger par les propriétaires des terrains avoisinants, sera responsable de tous les dommages qui pourront être causés par ses trains ou locomotives aux bestiaux, chevaux ou autres animaux sur le chemin de fer."

Sir CHARLES TUPPER: Je regrette que mon honorable ami insiste sur sa motion. Je comprends parfaitement la position désavantageuse dans laquelle je me mets en combattant une motion semblable. La population des endroits que traverse un chemin de fer est beaucoup plus nombreuse que la compagnie qui exploite ce chemin de fer; mais je ne crois pas que ce soit une raison de commettre un acte de grande injustice et qui, d'après moi, peut avoir des conséquences sérieuses. J'aimerais que l'honorable député expliquât à cette Chambre, s'il le peut, comment il se fait que la loi, qui auparavant était semblable à celle qu'il nous propose aujourd'hui, ait été changée après de longues années d'expérience par le parlement, qui délibérément l'a faite ce qu'elle est aujourd'hui. Le fait même que cela a été fait constitue, je crois, la meilleure preuve que l'on a constaté que la loi fonctionnait d'une façon préjudiciable et injuste.

L'honorable monsieur dit que j'ai parlé des cultivateurs. Je n'ai pas employé le mot cultivateur, mais j'ai parlé de ceux qui étaient propriétaires d'animaux, et je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas de pays au monde où, d'après moi, la masse de la population qui se livre à l'agriculture soit plus honnête qu'au Canada. Je ne crois pas qu'il serait possible de trouver un pays au monde où la population agricole soit animée de sentiments d'honnêteté plus élevés et plus purs qu'au Canada; mais toute règle souffre des exceptions, et dans toutes les classes de la population, on trouve ci et là des gens qui ne sont pas inspirés par ces principes. Il y a des personnes sans principes dans toutes les parties du pays, plus ou moins—je crois que le nombre en est moins grand au Canada que dans la plupart des autres pays,—et je n'ai pas l'intention de donner à ces personnes, si peu nombreuses qu'elles soient, un encouragement à causer du tort, résultat que le changement que l'on propose de faire à la clause produirait, je crois. C'est pour cette raison que je n'ai pas cru devoir l'accepter.

Je crois que notre population est très intelligente et comprend parfaitement qu'aux endroits où elle jouit des avantages d'un chemin de fer, tout ce qu'elle doit faire, afin d'accomplir ce qui est nécessaire, est d'écrire un mot à la compagnie du chemin de fer, et de ce moment la compagnie est responsable. Or, M. l'Orateur, je prétends, après les objections que j'ai présentées et vu la facilité avec laquelle on peut s'entourer de la protection demandée par l'honorable monsieur, qu'il n'est pas nécessaire de changer de nouveau la loi et de ramener l'état de choses qui existait avant que le parlement du Canada eût délibérément changé cette loi et adopté ce qu'il y a aujourd'hui dans les statuts. Je puis comprendre comment cette disposition a été établie en premier lieu.

Que nous dit l'honorable monsieur? Il a eu un procès, ou une personne à laquelle il s'intéresse en a eu un, et en conséquence, il demande de changer la loi, tout comme nous voyons les avocats qui font partie de cette Chambre et dont nous sommes si fiers, présenter à chaque session des bills contenant des propositions extraordinaires et demandant de changer la loi, parce qu'ils ont eu un procès qu'ils ont perdu, ou parce qu'ils ont un procès pendant et veulent donner à leur cause plus de force.

Je ne veux pas insinuer que mon honorable ami le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a en ce moment un

M. WHITE (Renfrew)

client intéressé à ce que cette loi soit changée; mais j'ai constaté que des avocats qui font partie de cette Chambre s'efforçaient de faire changer la loi dans l'intérêt d'un client.

Mais j'ai dit que le fait que le parlement du Canada a rejeté cette disposition après l'avoir appliquée pendant plusieurs années, est la meilleure raison qui devrait nous porter à laisser la loi telle qu'elle est; et nous ne devons pas nous guider sur le fait que l'honorable député de Renfrew-Nord a dû subir un procès, et cela, avec raison, car il est bien évident que les deux juges avaient tout à fait raison de rendre la décision qu'ils ont rendue. Une compagnie de chemin de fer peut perdre de l'argent; ceux qui ont placé des capitaux dans cette entreprise peuvent ne pas en retirer un seul dollar de dividende; et cependant, cette compagnie est obligée, dès qu'elle reçoit un avis, de faire de nouvelles dépenses pour construire ces clôtures, et cela, peut-être, sans qu'elle soit intéressée à les faire.

Je ne puis voir ce que l'on pourrait exiger de plus. Je ne crains pas de dire que je parle d'après ma propre expérience et après avoir étudié la question. Je ne vois pas que l'on puisse mieux encourager et rendre plus facile la destruction des chemins de fer du pays au bénéfice de vieux animaux.

M. McCARTHY: Je suis heureux que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer ait retiré l'insinuation que comportaient ses premières observations au sujet des cultivateurs de ce pays. Il établit une distinction entre les cultivateurs et les propriétaires de bestiaux. Il admet que les premiers sont des hommes honnêtes et de principes, qui ne voudraient pas envoyer leurs animaux sur le chemin de fer pour les faire tuer, afin de pouvoir porter une réclamation contre la compagnie; mais celui qui a des bestiaux et qui n'est pas cultivateur est un homme qui pourrait le faire, d'après ce que pense l'honorable ministre des Chemins de fer.

Dans mon opinion, le seul argument que l'honorable ministre des Chemins de fer ait apporté contre la disposition projetée, est que nous n'avons pas aujourd'hui dans nos statuts la loi qui existait dans l'Ancien Canada. Or, j'ose dire que si on examine ce qu'étaient les terres et cette loi, dans l'Ancien Canada, on verra que ce changement n'a pas été fait après beaucoup de délibération. Que voyons-nous? Nous constatons qu'on a enlevé la clause 19 de l'ancien acte, qui n'était qu'une disposition temporaire pendant la construction du chemin et qui stipulait, en effet, qu'à moins qu'un homme ne demandât qu'on fit une clôture le long de sa terre après le commencement des travaux de construction du chemin, il ne pouvait la faire construire plus tard; de sorte que le parlement a porté plus d'intérêt aux compagnies de chemin de fer qu'au peuple de ce pays. Je crois que si nous connaissions l'histoire de cet acte, nous verrions qu'elle ressemble à celle de plusieurs autres bills refundus.

Je ne veux pas insinuer qu'une ou deux clauses ont été écartées de ce bill pour le faire passer en cette Chambre, dans l'intérêt des compagnies de chemin de fer, bien que j'eusse peut-être été justifiable de le faire, après l'attaque que l'honorable ministre a dirigée contre les membres de la profession à laquelle j'appartiens. Je ne dirai pas qu'il en est ainsi, mais les apparences le font croire. On a d'abord fait disparaître des clauses importantes, que l'on a remplacées par d'autres sans aucune importance et qui n'offrent certainement pas de protection à ceux qui possèdent du terrain dans les endroits où les compagnies sont autorisées à faire passer leurs chemins contre le désir et sans le consentement de ces cultivateurs.

Mon honorable ami dit que c'est une chose bien difficile. Pourquoi cela? Les cultivateurs et les propriétaires de ce pays ne pensent pas assez à donner cet avis. Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, où des terres ont été coupées par

un chemin de fer et où on a construit des clôtures, aucun avis n'est donné. Lorsque des compagnies agissent comme elles le font, qu'elles construisent des clôtures, et qu'à la suite d'un accident ces clôtures sont détruites, le cultivateur ou le propriétaire n'a pas du tout l'occasion de donner d'avis et n'a pas de recours dans ces cas-là.

Cela n'est certainement pas juste. Assurément, il ne faut pas que le parlement soit tellement lié aux compagnies de chemins de fer, que ces compagnies puissent enlever la terre d'un cultivateur sans son consentement, en vertu de la loi d'expropriation, la traverser et la laisser ouverte des deux côtés, sans être obligées d'y faire de clôtures.

L'amendement est raisonnable, mais j'aimerais demander à mon honorable ami de le rendre plus complet en y comprenant la treizième clause de l'ancien acte, et en y ajoutant la quatorzième et les faisant suivre des clauses appropriées.

La treizième clause se lit ainsi :

Des clôtures seront faites et entretenues de chaque côté du chemin de fer, de la même hauteur et force que les clôtures de division ordinaires, avec des barrières à coulisses, communément appelées barrières de courses, munies de barres de fermeture, aux traverses de fer, sur le chemin, pour l'usage des propriétaires des terres adjacentes au chemin de fer ; aussi, à chaque croisement du chemin, des barrières suffisantes pour empêcher les bestiaux et autres animaux de venir sur la voie.

La loi dit : Si la clôture n'est pas faite par la personne ou corporation obligée de la faire, elle doit en supporter les dommages. La quatorzième clause n'est qu'explicative.

Ces clauses rendront la loi ce qu'elle devrait être ; elles auraient dû attirer l'attention du parlement sur les changements qui ont été faits lorsque les actes ont été refondus.

Je laisse de côté les observations que mon honorable ami a jugé à propos de faire au sujet des membres de la profession à laquelle j'appartiens, car il arrive malheureusement des cas de ce genre ; mais si mon honorable ami ose affirmer que, dans les affaires que l'on m'a confiées, j'ai été influencé de quelque façon, pour une considération analogue à celle à laquelle il a fait allusion, il se trompe du tout en tout.

Cette question ne me concerne pas, mais elle concerne l'honorable député de Renfrew. Il a été porté à faire cet amendement, par une affaire scandaleuse, si je puis m'exprimer ainsi, qui s'est passée dans son comté, par une injustice commise au nom de la loi ; et il aurait manqué à son devoir s'il n'avait pas attiré l'attention de cette Chambre sur la nécessité de l'amendement qu'il a proposé,

M. O'BRIEN : On ne pourrait pas commettre, envers un grand nombre de personnes, une plus grande injustice que celle qui sera commise si l'honorable ministre des Chemins de fer refuse de passer cet amendement. Si l'honorable monsieur parle de motifs et de raisons, il n'est pas difficile de les trouver.

D'après la législation relative aux chemins de fer, d'après la façon dont les compagnies de chemins de fer font leurs affaires, il est bien évident que, si la loi a été changée, elle l'a été par l'influence de ces compagnies ; et si la loi n'est pas changée aujourd'hui, une grande partie de la population sera placée dans une position désavantageuse.

Il y a de grandes étendues de pays nouveau où l'on peut dire que les terres sont en commun, car les bestiaux peuvent errer librement dans les bois ; et si cette loi ne doit pas être changée, ces bestiaux seront à la merci des compagnies.

Comment un homme qui demeure à l'extrémité d'un township, et dont les bestiaux errent sur environ deux milles acres, peut-il donner avis à une compagnie d'enclôser un lot particulier où ses bestiaux pourraient aller ? Ce serait une grande injustice à faire au peuple des nouveaux districts qu'un grand nombre de ces chemins de colonisation sont destinés à traverser.

Voyez les chemins de fer de Mukoka. Dans la ville aux environs de laquelle je réside, les gens sont exposés tous les jours à périr victimes de la négligence coupable des compagnies ; et il semble qu'il n'est pas possible de remédier à

cet état de choses. On fait souvent des plaintes, mais sans aucun résultat. Elles ont leurs traverses à des endroits où il est difficile d'éviter le danger.

La législation relative aux chemins de fer a été poussée assez loin et il est à peu près temps que la Chambre s'interpose et que le peuple comprenne qu'il existe une autorité plus puissante que les chemins de fer. Toutes ces subventions faites aux chemins de fer sont d'excellentes choses, car elles contribuent à développer le pays, mais il n'y a pas de raison qui oblige à mettre les chemins de fer au-dessus du parlement, et il est temps que le celui-ci intervienne. J'espère que cette Chambre, prenant en considération le fait que ces nouveaux chemins de fer traverseront des endroits éloignés et l'impossibilité réelle où sont les habitants de ces endroits d'obtenir justice, appuiera l'amendement de l'honorable député de Renfrew.

M. WHITE (Renfrew) : Je regrette beaucoup qu'après avoir siégé pendant tant d'années avec l'honorable ministre des Chemins de fer, je suis, ce soir, accusé par lui d'avoir présenté des bills au parlement, dans le but de favoriser mes intérêts.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas dit cela.

M. WHITE (Renfrew) : L'honorable ministre a prétendu que j'avais présenté cet amendement parce que j'avais perdu une cause avec une compagnie de chemin de fer.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit que le procès avait été perdu par une personne à laquelle l'honorable député portait intérêt. D'après la chaleur avec laquelle il a parlé et la connaissance qu'il a montrée de tous les détails de la cause, j'avais le droit de croire qu'il portait un profond intérêt à ce procès.

M. WHITE (Renfrew) : Je m'intéresse beaucoup à tout ce qui affecte mes électeurs. Je n'ai pas d'intérêt personnel dans cette affaire. Je ne connais pas celui qui a intenté cette action contre le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais je crois que je manquerais à mon devoir si, dans les circonstances, je n'exposais pas cette affaire au parlement, quand je sais qu'une injustice grossière—au moins à mon point de vue—a été commise envers un cultivateur inoffensif par une puissante compagnie de chemin de fer ; et dans l'hypothèse où ce serait un cultivateur pauvre, n'ayant peut-être pas les moyens de se défendre, je manquerais à mon devoir si je refusais de demander à cette Chambre de remédier à cet abus qui a été porté à ma connaissance.

J'ai parlé de cette cause parce qu'elle éclaircissait la question que je me suis efforcé d'exposer à la Chambre et au comité.

Aucun de mes parents ni moi n'avons d'intérêt dans cette cause ; j'en parle simplement parce qu'on a rendu une décision qui, à mon point de vue, déclarait que la loi était ce qu'elle ne devrait pas être. C'est pour cette raison et pour aucune autre que j'ai présenté cet amendement.

En ce qui concerne la question des avis, permettez-moi de dire que, malgré ce que l'honorable ministre des Chemins de fer puisse affirmer relativement à l'intelligence des cultivateurs de ce pays—et je crois comme lui qu'ils forment une classe très intelligente et qu'en général ils connaissent autant la loi qu'il est de leur intérêt de la connaître ; quelques-uns d'entre eux en connaissent même plus long qu'il ne le faudrait—il y a une foule d'hommes très instruits et auxquels nos lois de chemin de fer sont passablement familières, qui ignorent que cette disposition existe dans l'acte des chemins de fer, et partant, il peut arriver qu'ils aient à souffrir du fait de ne pas donner aux compagnies avis de construire des clôtures.

L'honorable ministre sait que sur soixante ou soixante et dix milles que traverse le chemin de fer Canadien du Pacifique dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, cette compagnie n'a pas un seul mille de clôture ; il sait aussi—car il a été, je suis heureux de le dire, dans cette partie du

pays—qu'il y a des terres occupées sur une grande étendue de ce district qui n'est pas enclos par le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Maintenant, M. l'Orateur, mon honorable ami le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a proposé que mon amendement fût retiré et que les clauses des anciens statuts refondus du Canada y fussent substituées. Je ne tiens pas du tout à mon amendement, et si l'on peut le remplacer par quelque chose qui ait le même effet, je consens volontiers à l'accepter. Mais la raison que l'honorable ministre des Chemins de fer a amenée contre cet amendement, est celle qui m'a porté à le présenter dans sa forme actuelle. J'admets qu'il y a de grandes étendues de terrain où il n'est pas nécessaire de faire des clôtures; cependant il le faudrait pour la protection des terres des propriétaires voisins, et l'obligation de donner cette protection devrait être imposée à la corporation qui a la force et le pouvoir.

M. BLAKE: Comme l'honorable député de Simcoe-Nord et l'honorable député de Renfrew-Nord ont suggéré différents modes d'atteindre le même but, je me permettrai de proposer que l'on prenne un moyen terme et que l'on adopte un amendement qui atteindra le but commun auquel ils veulent arriver. A tout considérer, l'honorable ministre pourra voir, je crois, que ses amis sont contre lui au sujet de cette question.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains d'être dans l'obligation de me soumettre, vu que je suis cerné de toutes parts. Mais je demanderai à la Chambre de se rappeler que je ne suis pas responsable de ce changement. J'ai rempli mon devoir au meilleur de ma connaissance en donnant les raisons qui me portaient à combattre cet amendement. Mes honorables amis, malgré leur pouvoir, n'ont pas réussi à changer l'opinion que je me suis formée sur cette question. Je crois que le mode proposé par l'honorable chef de la gauche est le plus acceptable, et que l'on devrait adopter une clause dans laquelle seraient comprises les deux propositions.

M. BLAKE: Je dois protester contre l'énoncé de l'honorable ministre, qui dit qu'il se soumet mais dégage sa responsabilité. Il se soumet, et partant, il est responsable autant qu'il peut l'être.

M. POPE: Naturellement, je partagé à peu près toutes les opinions de mon honorable ami, mais je ne puis l'approuver sur une ou deux questions. Règle générale, les compagnies de chemins de fer ne font pas de clôtures; elles sont cependant obligées d'en faire pour leur propre protection. Elles sont exactement dans la position qu'occupe un cultivateur vis-à-vis de son voisin.

Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Si je demeure à côté d'un voisin dont la terre touche la mienne, la seule chose que je puisse faire c'est de lui donner avis qu'il me faut une clôture. Je ne puis non plus exproprier sa terre sans lui payer peut-être deux ou trois fois autant qu'elle vaut.

Mais je me permettrai de dire à mon honorable ami qu'il y a des cas où il sera très difficile d'appliquer cette loi. Il existe plusieurs cas où un chemin de fer traverse pendant plusieurs années des bois où il ne se trouve pas de bestiaux. Et voilà qu'un colon s'établit dans ces bois, près du chemin; la compagnie n'en sait rien; et pourquoi cet homme, s'il lui faut une clôture, ne serait-il pas obligé d'en donner avis à la compagnie?

Un honorable monsieur a parlé de notre ignorance, disant que les cultivateurs ne connaissent pas l'acte. Je puis lui dire que nous le connaissons tout autant que les marchands de bois, et nous tâcherons de nous protéger. Je crois que nous pouvons soutenir avantageusement la comparaison avec les commerçants de bois et avec ceux qui s'occupent de chemins de fer, et j'espère que dans quelque temps et avec un peu plus d'instruction, nous pourrions soutenir avantageusement la comparaison avec les avocats.

M. WHITE (Renfrew)

M. MCCARTHY: Mon honorable ami parle-t-il au nom des cultivateurs?

M. POPE: Je parle pour les cultivateurs. L'honorable monsieur semble oublier qu'il peut arriver qu'il y ait des cas où un chemin de fer traverse une forêt; il peut arriver qu'un colon s'établisse près du chemin sans que la compagnie le sache; alors, pourquoi cet homme ne serait-il pas obligé, s'il veut une clôture, de donner avis à la compagnie, pour qu'elle connaisse son existence? Néanmoins, je crois que les compagnies de chemins de fer devraient faire leurs clôtures; mais, en protégeant les droits du cultivateur, nous devons nous garder de ne pas commettre d'injustice envers ces compagnies, car il y a des cas où un homme peut commettre des abus s'il n'est pas obligé de donner quelque avis.

M. LISTER: Je suis très heureux que l'honorable ministre des Chemins de fer se soit rendu au désir exprimé par les deux côtés de la Chambre et ait accepté l'amendement proposé par l'honorable député de Renfrew-Nord. Je ne suis pas surpris de la position que l'honorable ministre des Chemins de fer et l'honorable ministre de l'Agriculture ont prise, quand je vois à quel point de vue ils envisagent la question; je ne suis pas étonné qu'ils aient proposé de protéger une compagnie déjà protégée.

Lorsque l'honorable député de Simcoe-Nord a dit que quatre-vingt-dix-neuf cultivateurs sur cent ne comprenaient pas du tout la loi, il a dit la vérité. Les compagnies de chemin de fer exproprient les terres des cultivateurs dans tout le pays, et laissent ces terres sans clôtures tant qu'elles le veulent.

Dans mon comté, on a construit, il y a quelques années, un embranchement du chemin de fer Canadien du Pacifique, et il est encore sans clôture. Les habitants qui résident le long de ce chemin ont été pendant quelques années dans l'impossibilité de se servir de leurs pâturages; car s'ils avaient mis leurs bestiaux dans les champs, ils auraient couru le risque de les faire tuer par les trains du chemin de fer; et partant, ce terrain n'a eu aucune valeur pour ces cultivateurs. On a demandé de temps à autre à la compagnie d'enclore son chemin, mais elle n'y a fait aucune attention.

Je crois qu'il est temps que le parlement montre son pouvoir et dise aux compagnies de chemin de fer qu'elles ont été protégées autant que l'exigeait l'intérêt du public; et quand nous voulons leur accorder la protection que ce bill propose, je crois que nous commettons une grande injustice envers une grande partie de la population de ce pays. Je crois que l'honorable ministre des Chemins de fer, en se conformant aux désirs de la Chambre, a fait ce qu'il devait faire, et j'espère que lorsque ce bill sera présenté de nouveau à la Chambre, l'on fera des amendements propres à protéger les cultivateurs de la manière indiquée par l'honorable député de Renfrew-Nord et l'honorable député de Simcoe-Nord.

M. DAVIES: Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur la phraseologie de la troisième clause. En présentant le bill, il a dit qu'il avait l'intention de mettre quelques mots contenant en substance la treizième clause de l'acte refondu des chemins de fer, de 1879, pour répondre aux cas où il faudra payer une indemnité à des personnes qui auront souffert des accidents causés par les chemins de fer. Je suis étonné en lisant cette clause, de voir que l'honorable ministre n'a pas tout à fait atteint le but qu'il se proposait.

Certaines parties de l'acte de 1879 ont été appliquées aux chemins de fer du gouvernement. La deuxième clause de l'acte s'appliquait au chemin de fer Intercolonial; mais les autres clauses, depuis la cinquième jusqu'à la trente-quatrième, ne se sont jamais appliquées à d'autres chemins de fer du gouvernement qu'à l'Intercolonial. Par la quatrième clause, celles depuis la trente-quatrième jusqu'à la

quatre vingt-dix-huitième s'appliquaient à l'Intercolonial et à tous les autres chemins de fer construits ou achetés par le gouvernement.

La clause trente de l'acte de 1879, que l'honorable ministre propose d'amender, ne s'est jamais appliquée au chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard. Lorsque l'acte de 1881 a été passé, les clauses deux et quatre de l'acte de 1879 ont été retranchées, et ce changement laissait la loi dans l'état suivant : c'est-à-dire qu'aucune clause de l'acte de 1879 ne s'appliquait aux chemins de fer du gouvernement.

Ainsi, cet amendement proposé par l'honorable ministre ne ferait qu'obliger les compagnies à faire au gouvernement certains rapports relativement aux indemnités qu'elles auraient à payer pour accidents, etc. ; mais en tant que la refonte de l'acte des chemins de fer du gouvernement de 1881 abrogeait toutes les dispositions de l'acte de 1879 qui s'appliquaient aux chemins de fer du gouvernement, quelque soit l'effet de l'amendement relativement aux rapports que devraient présenter les compagnies ordinaires de chemin de fer, il ne peut en avoir aucun en ce qui concerne les chemins de fer du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Relativement aux chemins de fer qui tombent sous le coup de l'acte refondu des chemins de fer, l'honorable monsieur sait qu'en vertu de la loi telle qu'elle est, on obtient des indemnités des compagnies. L'honorable monsieur pourra voir qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'acte des chemins de fer du gouvernement pour qu'il comprenne dans les dépenses d'exploitation des chemins de fer du gouvernement, les accidents dont sont victimes les personnes, qu'elles soient tuées ou qu'il leur arrive quelque autre malheur. La clause 74 de l'acte des chemins de fer du gouvernement, dit :

Le département ne sera pas exempt de responsabilité par aucun avis, condition ou déclaration, si quelque dommage est causé par la négligence, l'omission ou le manquement d'un officier, employé ou serviteur du département, etc.

Cela démontre que lorsque des dommages sont causés par la négligence des officiers, la compagnie en est responsable en droit. La clause 81 dit :

Nul voyageur blessé pendant qu'il est sur la plateforme d'une voiture ou sur un wagon à bagages, à bois ou à fret, en violation des règlements imprimés et alors affichés dans un endroit visible de l'intérieur des voitures à voyageurs formant partie du train, ne pourra réclamer de dommages pour ce qu'il aura souffert, pourvu qu'il y eût alors assez de place en dedans des wagons destinés aux voyageurs pour que ceux-ci pussent y loger commodément.

La conclusion à tirer est que s'il arrive quelque accident, celui qui en est victime peut réclamer des dommages, car la responsabilité existe. La clause 108 dit :

Toute action pour indemnité de dommages ou torts éprouvés à raison du chemin de fer, sera intentée dans le cours des six mois qui suivront la date où le dommage supposé a été éprouvé, ou s'il y a continuité de dommage, alors dans les six mois qui suivront la date où le fait qui cause le dommage aura cessé, et non après.

Ainsi, l'honorable monsieur pourra voir que l'acte des chemins de fer du gouvernement s'applique au chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard comme à l'Intercolonial, car, dans la clause d'interprétation il est déclaré que le mot "chemin de fer" signifiera tout chemin de fer appartenant au gouvernement ou exploité sous la surveillance du département des Chemins de fer et canaux. Ainsi, il n'y a pas de lacunes, et en présentant ce bill, j'ai saisi l'occasion pour dire qu'il serait légitime de porter aux dépenses d'exploitation des chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard, les indemnités payées aux voyageurs qui ont été victimes d'accidents.

M. DAVIES : Je désire simplement attirer l'attention sur le fait que j'ai interprété la loi exactement de la même manière que l'honorable ministre, et j'ai fait valoir cet argument devant la cour suprême du Canada ; j'ai prétendu qu'en vertu de ces clauses, il n'était pas possible de donner de

la responsabilité du gouvernement, pourvu qu'il y eût négligence de la part de ses employés.

Mais la cour a décidé que le gouvernement n'était pas responsable en vertu de l'acte. En conséquence, vu que l'honorable ministre s'est montré disposé à examiner les cas des accidents arrivés sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, j'aimerais lui demander, puisque cette clause ne règle pas la question, de considérer l'opportunité de mettre dans les estimations un certain montant pour répondre à ces éventualités.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit à la Chambre que le gouvernement se proposait de regarder les dommages causés par des accidents, comme des frais imputables aux dépenses d'exploitation des chemins de fer. Je suppose que l'honorable monsieur ne demande rien de plus.

Clause 4,

Sir CHARLES TUPPER : C'est une clause qui abroge les clauses 48 et 49 de l'acte refondu des chemins de fer, et qui donne certains pouvoirs au comité des chemins de fer, relativement aux lignes traversant des grands chemins de niveau ; cette clause stipule que le comité peut ordonner de faire certains travaux et imposer une amende dans les cas où l'on ne se conformera pas à ses ordres.

M. BLAKE : Il me semble qu'en vertu de cette clause, on devrait donner aux municipalités locales le pouvoir de s'adresser au comité des chemins de fer pour agir. La clause stipule que :

Dans tous les cas où une partie de chemin de fer est construite ou améliorée, ou dans les cas où l'on propose de le construire, de manière à traverser ou longer un chemin à barrières, une rue ou autre grand chemin, ponts de niveau, la compagnie de chemin de fer, avant de construire ou d'utiliser ces travaux, ou dans le cas de chemins de fer déjà construits, devra présenter un plan dans le délai fixé par le comité des chemins de fer.

Alors, naturellement, le comité des chemins de fer ne pourra agir simplement de lui-même, et il me semble important de stipuler que les municipalités locales pourront s'adresser au comité des chemins de fer pour dire à la compagnie de le faire, et alors, le comité s'occupera du plan qui doit être présenté.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne vois aucune objection à la proposition, et je vais en prendre note. Vous ne proposez pas qu'il sera nécessaire que la municipalité s'adresse au comité ?

M. BLAKE : Je ne voudrais pas rendre la chose nécessaire, car il pourrait se présenter des cas où l'attention du comité fût attirée sur la chose dans l'intérêt public. Je voudrais que le comité exerçât sa discrétion et que l'on stipulât que les autorités locales pourront attirer l'attention du comité sur de telles matières.

Sir CHARLES TUPPER : J'étudierai la question avec soin.

Mr McARTHUR : Je partage tout à fait l'opinion de mon honorable ami, autrement il serait du devoir de tout le monde, et partant, personne ne s'en occuperait, d'attirer l'attention sur l'état dangereux où se trouvent les traverses de chemins de fer. J'espère que les suggestions de l'honorable monsieur seront adoptées.

Clause 6,

M. BLAKE : Je me permettrai de demander à l'honorable ministre de dire quelles sont les compagnies de chemins de fer que l'on devra laisser de côté. La chose prendra moins de temps que d'indiquer celles qui tombent sous le coup de cette clause.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire que la clause est très étendue et la suggestion du chef de l'opposition épargne du temps. Les compagnies exemptées sont le Carillon et Grand Falls, Frédéricton, Nouveau Brunswick et

Canada, Saint-Jean et Maine, Waterloo et Magog, le chemin des Comtés de l'Ouest, le Grand Southern et le Windsor et Annapolis. Quant au dernier, il y a doute, car je suppose qu'il est réellement compris dans le mot "Intercolonial," car le titre n'est pas passé.

M. BLAKE: L'arrangement fait relativement au pont que l'on se propose de subventionner par la résolution dont avis a été donné, comprend le Saint-Jean et Maine et quelques autres ?

Sir CHARLES TUPPER: Je l'espère.

M. BLAKE: En supposant que ces travaux seraient terminés, combien la chose retrancherait-elle de chemins de la liste ?

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que le Nouveau-Brunswick et Canada, le Saint-Jean et Maine, et le Grand Southern, seraient retranchés.

M. BLAKE: L'honorable ministre nous donnera peut-être le nombre de chemins de fer que renferme sa liste, et s'il a cette liste je serais heureux de l'avoir.

Sir CHARLES TUPPER: Soixante et quatre.

M. BLAKE: Je suppose qu'il y en a plusieurs qui sont déjà compris par la loi.

Sir CHARLES TUPPER: C'est-à-dire les chemins qui sont aujourd'hui et qui seront immédiatement affectés par cet acte ou qui le sont actuellement.

M. BLAKE: Mais cela n'établit pas de distinction entre les chemins qui tombent sous le coup de l'acte et ceux qui y sont déjà.

Je crois qu'en les mettant séparément, l'honorable ministre épargnerait beaucoup de difficultés. Je ne sais pas si, par cette clause, l'honorable ministre a l'intention d'appeler des travaux pour l'avantage général du Canada tous les chemins de fer qui, plus tard, seront constitués en corporation par les provinces et construits en vertu des lois des législatures provinciales et qui se raccorderont à l'une des lignes principales.

Sir CHARLES TUPPER: C'est là ce que je me propose si ces chemins de fer tombent dans la catégorie de cette clause ; mais, naturellement, la question de savoir si cette idée est réalisée est une question de droit à laquelle l'honorable monsieur peut répondre mieux que moi.

M. BLAKE: Il est difficile de juger la question de droit, lorsqu'on emploie la même phrase pour le passé et pour le présent.

Par exemple, il s'ensuivrait cette conséquence, que dès qu'une législature provinciale passerait un acte constituant en corporation une compagnie de chemin de fer dont les travaux seraient commencés à un endroit quelconque et viendraient aboutir à l'une de ces principales lignes, dès lors, quand bien même ce chemin serait très court et aurait un caractère provincial, il échapperait à la juridiction provinciale.

Sir CHARLES TUPPER: Pas avant qu'il ne soit construit.

M. BLAKE: L'honorable ministre propose que la province fasse les travaux et il se les appropriera. Je crois, néanmoins, qu'il aurait mieux fait d'examiner la rédaction de l'acte avant la troisième lecture ; et je suggérerais aussi qu'il divisât ces chemins que l'acte affecte ou affectera.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'y vois aucune objection.

M. BLAKE: Je désire ici dire seulement quelques mots en réponse à l'honorable ministre. En me répondant il a dit qu'il ne voyait pas de raison du tout, qui me portât à prendre cette position. Il a dit que tous les chemins de fer qui étaient construits, l'étaient pour l'avantage général du

Sir CHARLES TUPPER

Canada, car ils augmentent la prospérité de certaine partie du pays, et celui-ci en général est intéressé à la prospérité d'un endroit en particulier.

Je lui ai déjà dit et je lui répète que ce n'est pas là le sens des mots "avantage général du Canada, ou de deux ou plusieurs provinces," car ces mots existent dans la clause qui nous donne le pouvoir d'avoir juridiction sur ces chemins de fer.

Il s'agit évidemment d'une chose différente de la proposition générale que tout chemin de fer construit doit augmenter la prospérité du pays, et en conséquence, tous les chemins de fer sont pour l'avantage général du Canada, ou de deux ou de plusieurs provinces. Cela indique que les chemins de fer devraient être pour l'avantage général du Canada, s'ils sont pour l'avantage général de deux ou de plusieurs provinces, bien qu'ils ne soient pas pour l'avantage général de toutes. Cela indique que si vous établissez l'une ou l'autre de ces propositions vous pouvez vous emparer de la juridiction législative à ce sujet ; mais aussi cela démontre qu'il peut arriver qu'il y ait une troisième classe de chemins de fer tombant sous le coup de cette clause, lesquels ne sont pas pour l'avantage général du Canada ou de deux ou de plusieurs provinces, mais seulement pour l'avantage d'une seule province.

Il y en a trois classes : premièrement, ceux qui sont pour l'avantage d'une province, et non pour l'avantage de plus d'une province ; deuxièmement, ceux qui sont pour l'avantage de plus d'une province, et troisièmement, ceux qui sont pour l'avantage de tout le Canada.

En conséquence, la configuration, les têtes de ligne, les raccords, etc., sont les sujets que nous devons examiner dans chaque cas lorsque nous sommes appelés à décider si ce chemin de fer tombe dans une catégorie ou dans une autre.

Il y a une autre question dont je désire parler. L'honorable ministre base son argument sur les avantages. Il dit que les chemins de fer peuvent en traverser et en joindre un autre. Parfois, des compagnies de chemin de fer s'adressent à nous pour nous demander des pouvoirs qu'elles ne peuvent obtenir des législatures locales. Elles demandent avec instance que leurs chemins soient rangés dans la catégorie des chemins de fer fédéraux pour leur propre avantage ; et ces faits démontrent la proposition que nous avons soutenue, qu'il n'y a pas un seul chemin de fer qu'il n'est pas utile ou avantageux de déclarer être construit pour l'avantage général du Canada.

Nous avons une constitution qui a ses mérites et ses défauts. Vous ne pouvez combiner les mérites de deux constitutions dans une seule. L'honorable monsieur trouve plus simple et plus avantageux que, d'ici, de cette Chambre, nous surveillions tous les chemins de fer du pays, et sous ce rapport, que nous ayons une union législative. Notre constitution dit qu'il ne doit pas en être ainsi. Elle dit qu'il peut arriver qu'il y ait en existence certains chemins de fer qui ne soient pas pour l'avantage général de plus d'une province—pour l'avantage d'une seule province, et que nous ne devons pas nous en occuper. La province seule aura juridiction sur ces chemins de fer.

La chose peut donner lieu à des inconvénients. Cela n'est pas simple. Il y a des complications qui exigent quelquefois l'action de deux corps législatifs pour accomplir une chose particulière. Ce n'est pas seulement dans le cas des compagnies de chemins de fer que nous voyons des compagnies constituées en corporations demander de nouveaux pouvoirs.

Il serait bien plus simple, pour nous, de constituer en corporation toutes les compagnies, et de nous occuper de toutes les affaires du pays ; en un mot, il serait bien plus simple d'avoir une union législative au lieu d'une union fédérale.

Mais telle n'est pas notre constitution, et nous croyons pour la plupart que les avantages de notre système l'empor-

tent sur les désavantages. Les désavantages sont le grand nombre de corps législatifs, l'autorité divisée et l'augmentation des dépenses.

Les avantages consistent en ce que nous avons une part libérale de surveillance sur les affaires locales et que le peuple peut exercer une action plus libre et plus importante, puisque, dans une sphère relativement restreinte, il surveille les affaires qui ne regardent pas du tout le reste de la Confédération; il agit pour lui-même, de son propre pouvoir, de sa propre volonté, n'ayant pas à s'occuper des opinions des autres. L'honorable ministre propose de changer notre constitution au sujet de notre système de chemin de fer. C'est l'avantage reconnu des autres projets que le gouvernement doit mûrir pendant cette session. Les deux ou trois autres chemins de fer doivent être absorbés; partant, il ne restera sous la surveillance des provinces que trois ou quatre chemins de fer sur les soixante et sept qu'il y a dans le pays.

Je dois dire que, d'après moi, l'honorable monsieur ne pourra justifier sa proposition qu'en affirmant qu'il est tellement nécessaire de rendre plus simple et plus avantageux le système d'administration de tous ces chemins de fer, que nous devrions, en pratique, changer l'acte de l'Amérique britannique du Nord et faire, sous ce rapport, une union législative au lieu d'une union fédérale.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable monsieur, je crois, oublie un fait qui se rattache à ces chemins de fer locaux. Il est vrai qu'ils sont locaux en ce sens qu'ils commencent et finissent dans une même province; mais on ne peut s'empêcher de songer qu'ils intéressent toute la Confédération. Le chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce peut être pris pour exemple. Il n'y a personne, sur la ligne du chemin de fer du Grand-Tronc ou du chemin de fer Ontario et Québec, lorsqu'il sera construit, ou sur la ligne de quelqu'un des chemins de fer qui se prolongent presque dans les autres provinces, qui n'ait pas un intérêt immédiat aux affaires du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce. Ce chemin de fer parcourt une partie du pays qui trouve un débouché par les autres provinces, et en réalité, il fait partie des autres chemins de fer.

Je crois que cette disposition ne comporte pas du tout la proposition que nous adoptons une union législative. Parce que nous disons que des chemins de fer qui alimentent les lignes-mères et en sont les tributaires devraient être régis par les mêmes lois et les mêmes règlements qui régissent la ligne-mère, cela ne veut pas dire que nous tendons vers l'union législative. Vous ne pouvez pas localiser l'intérêt de ces chemins de fer s'ils touchent les lignes-mères; et loin de regarder cette disposition comme un empiètement sur les droits des provinces, il me semble qu'à mon point de vue nous adoptons simplement un système qui rendra beaucoup plus facile l'administration des affaires générales du pays, sans qu'il y ait le moindre empiètement sur les droits des provinces.

Ces droits n'ont de valeur que parce qu'ils contribuent à favoriser les intérêts du peuple des provinces; et si en réunissant tout sous une seule juridiction, sous une seule administration et sous les mêmes lois, vous pouvez favoriser les intérêts du peuple des provinces où passent ces embranchements de chemins de fer qui transportent leur trafic aux lignes-mères, je crois que vous favorisez on ne peut mieux les intérêts du pays en général, et ceux de chacune des provinces qui font partie du pays. Je crois que le pays a droit de se féliciter de cette clause du bill.

M. CAMERON (Victoria): L'honorable député de Durham-Ouest a parlé de la clause comme si elle abrogeait virtuellement les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Naturellement il sait que les avocats et les hommes d'Etat, je crois, ont toujours eu des doutes au sujet de l'interprétation réelle que l'on devrait donner à cet acte relativement au pouvoir de constituer ces compagnies de

chemins de fer, et un grand nombre pensent que, d'après la phraséologie de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les législatures provinciales ne sont pas du tout autorisées à donner des chartes aux compagnies de chemins de fer. Cette question a été débattue avec beaucoup de soin, dans une cause, devant la cour suprême. Les juges ont compris les difficultés de la question, mais il ne leur était pas nécessaire de la décider dans cette cause, car le jugement portait sur un autre point. Mais un des juges, en rendant son jugement, a parlé de la chose comme d'une question qui soulevait de graves doutes dans son esprit, et si je me le rappelle bien, il a employé une expression qui prouvait qu'il était porté à croire que le pouvoir d'accorder des chartes aux chemins de fer n'appartenait qu'au parlement fédéral.

M. BLAKE: Cependant, je ne crois pas que ce parlement ose agir d'après une semblable interprétation de la loi. Pendant quinze ans, nous avons cru qu'il pouvait y avoir des chemins de fer provinciaux. Nous avons agi négativement et affirmativement d'après cette hypothèse; nous avons reconnu la validité des chartes locales; nous ne les avons pas confirmées; nous n'avons pas osé insulter les provinces en les confirmant; mais nous les avons considérées comme valables et nous avons ajouté aux pouvoirs de ces chemins de fer et avons déclaré que certains travaux construits en vertu de chartes locales étaient des travaux pour l'avantage général du Canada, lorsqu'ils le sont réellement.

En conséquence, toutes les provinces ont, je crois, depuis la confédération, agi d'après la théorie qu'elles avaient le pouvoir d'accorder des chartes aux chemins de fer locaux. Quant à moi, bien que je respecte l'opinion de ceux qui ont des doutes à ce sujet, je ne comprends pas comment il peut en être ainsi relativement à cette disposition de la constitution.

M. McCARTHY: L'observation de l'honorable député de Victoria peut difficilement s'appliquer à cette clause du bill, car, quelque fondé que soit le doute dont a parlé mon honorable ami, il est parfaitement évident que, par cette sixième clause, nous légiférons dans le sens contraire, car nous nommons et confirmons les pouvoirs des législatures locales. Il me semble que nous devons considérer cette clause comme toutes les autres lois, c'est-à-dire que nous devons l'examiner au mérite. Or, voyons quels sont les chemins que cette clause veut mettre sous la juridiction de cette Chambre. Le chemin de fer Intercolonial est déjà soumis aux lois du parlement; le Grand Tronc aussi; le chemin de fer de la Rive Nord aussi, bien que je n'en sois pas sûr; le chemin de fer du Nord l'est aussi; je crois que le chemin Hamilton et Nord-Ouest ne l'est pas, car il a une charte locale; le Canada Southern l'est sans doute aussi; l'Occidental aussi; le Credit-Valley ne l'est pas; l'Ontario et Québec y est soumis et, naturellement, le chemin de fer Canadien du Pacifique l'est aussi. En conséquence, nous ne légiférons qu'au sujet du chemin Hamilton et Nord-Ouest, du Credit-Valley, et peut-être aussi, du chemin de la Rive Nord.

Le chemin de fer de Hamilton et Nord-Ouest fait partie, je crois, d'une des lignes-mères entre Hamilton et le pont suspendu; partant, l'on peut prétendre qu'il est autant que toute autre ligne pour l'avantage général du Canada, car, en effet, il fait partie d'une ligne de long parcours. Il en est ainsi du Credit-Valley.

Je crois que ces chemins sont convenablement amenés sous la juridiction de cette Chambre, et je crois qu'il est tout à fait évident que la proposition de l'honorable ministre des Chemins de fer allant à dire que les lignes-mères, avec celles qui s'y raccordent et leurs embranchements, doivent être soumis à la même loi, est une proposition juste. Rien ne serait plus regrettable qu'une partie d'un chemin de fer fût sous la juridiction de la législature locale et une autre partie sous la juridiction du parlement fédéral.

M. BLAKE: Cette disposition comprend non-seulement les embranchements, mais les lignes qui s'y raccordent et celles qui les croisent.

M. McCARTHY : Il peut arriver qu'elle aille plus loin que je ne l'ai prétendu.

M. BLAKE : Je partage tout à fait l'opinion de l'honorable monsieur, qu'un embranchement devrait être soumis à la même juridiction que la ligne-mère.

M. McCARTHY : C'est mon opinion. Et je prétends que tout ce qui concerne le trafic, l'établissement des taxes et des péages sur tous les chemins de fer canadiens, qu'ils tiennent leurs chartes de la législature locale ou de ce parlement, dépend du parlement du Canada. Autant que je sache, les législatures locales n'ont pas accepté cette doctrine; mais elles agissent d'après la théorie contraire. Je crois que, quand la question sera discutée—et je ne l'ai jamais entendue discuter sérieusement—on verra que c'est ici, et ici seulement, que l'on doit régler tout ce qui concerne les péages, les tarifs et le trafic.

Malgré ce que l'on peut faire ailleurs, les lois que nous passons ici devraient régler les tarifs et les péages. C'est pourquoi toutes les lignes importantes, en tout cas, doivent dans leur propre intérêt, afin d'être représentées ici au sujet de cette question des règlements des péages, être soumises aux lois de cette Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne crois pas que l'honorable chef de la gauche ait établi sa cause lorsqu'il a prétendu qu'on avait violé le texte ou l'esprit de l'acte d'union dans ce projet. Je ne discuterai pas autant la question que l'on a soulevée, lorsqu'on a demandé s'il pouvait exister des doutes sur la question de savoir si la juridiction relative aux chemins de fer seuls, n'appartient qu'à ce parlement. J'admets, comme l'honorable monsieur, que l'acte d'union stipule que des chemins de fer unissant une ou plusieurs provinces ou nous unissant à un pays, sont des chemins de fer qui tombent nécessairement sous la juridiction de ce gouvernement.

Il est bien vrai qu'il est stipulé que les chemins de fer locaux sont sous la juridiction des législatures locales, mais l'acte d'union va beaucoup plus loin et stipule distinctement que ce parlement aura le pouvoir de déclarer que tout chemin de fer, lorsque, d'après le parlement, il sera à propos de le faire, sera soumis à sa juridiction. En conséquence, on ne propose pas d'excéder ici le pouvoir donné par l'acte d'union, on ne fait qu'appliquer les dispositions de cet acte qui ont été adoptées dans ce but.

Comme l'honorable député de Simcoe-Nord l'a dit, le doute, qui s'est certainement élevé à l'occasion de ce projet, disparaîtra, car il nous permettra de nous occuper de ces lignes de communication qui se raccordent les unes aux autres, et au moyen de ces raccordements, atteignent les autres provinces; en outre, il facilitera l'établissement des règlements de trafic, lesquels sont réellement dans l'intérêt du pays.

Clause 10,

M. BLAKE : Il faudra que cette clause soit refondue, si nous adoptons ce projet. C'est un amendement à la clause 60 de l'acte :

La clause 60 du dit acte est par la présente modifiée, en ajoutant à la fin du premier paragraphe de la dite clause, après le mot "procureur," les mots "et aussi à l'approbation du gouverneur en conseil."

C'est très bien; la clause dit, en réalité, que ces conventions d'exploitation de vingt et un ans seront sujettes à l'approbation du gouverneur en conseil, et qu'avis de la demande sera donné pendant quelque temps dans la *Gazette du Canada*, afin que tous les intéressés puissent en prendre connaissance. Mais l'honorable ministre a manqué sur certains autres provisoires, *b*, *c* et *d*, qu'il ne convient pas du tout d'attacher à cette clause.

La clause principale contient une disposition au sujet de l'approbation du gouverneur en conseil pour vingt-un ans, ou, plutôt, c'est un provisoire qui donne à la compagnie le

pouvoir de faire des conventions de trafic sujettes à l'approbation du gouverneur en conseil. S'il est proposé que, dans le cas où il y aura achat ou louage d'un chemin de fer ou de partie d'un chemin de fer, il faudra l'approbation du gouverneur en conseil, la chose devrait être faite par une clause séparée et distincte : "Tout achat ou louage d'un chemin de fer ou de partie de chemin de fer sera sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, etc." Et c'est une disposition très étendue.

Il peut arriver qu'aujourd'hui, une compagnie de chemin de fer ait le droit d'acheter un chemin de fer, les négociations peuvent être entamées, la convention peut être presque terminée, cependant, nous arrêterions certainement le règlement de la convention en interposant cette nouvelle condition.

Je crois que l'on ne devrait appliquer la chose, si on doit l'appliquer, qu'aux conventions qui n'ont que des effets futurs.

Et puis, cet autre provisoire, *c*, n'est pas du tout une condition du premier paragraphe de la clause 60. C'est un provisoire distinct, qui devrait être le sujet d'une clause séparée, tout comme le provisoire *b*. C'est un provisoire d'une nature très importante. Je ne sais pas s'il est destiné à retirer les droits qui ont été donnés, un peu imprudemment, il y a quelque temps, à une des grandes compagnies de chemin de fer, ou s'il est simplement destiné à régler le cas d'une compagnie qui joue illégalement avec les parts ou les actions d'autres compagnies. Je crois qu'une des deux grandes corporations rivales—je crains que nous ne soyons obligés de les appeler ainsi—dont nous sommes gratifiés, a beaucoup joué avec les parts et les actions d'autres corporations.

Nous avons entendu parler dans les journaux de rivalité dans l'achat des obligations de la compagnie d'Hamilton et North Western et de difficultés entre la compagnie du Grand Tronc et celle du Pacifique au sujet du contrôle des chemins de fer Northern et North Western; autant que nous avons pu le savoir, la ville d'Hamilton tenait la balance du pouvoir dans cette lutte.

Je ne me rappelle pas qu'il y ait dans la charte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique une seule clause qui lui permette d'engager des fonds dans l'achat de ces obligations; elle en a engagé cependant. Je n'ai pas entendu parler non plus d'une seule clause autorisant cette compagnie à engager des fonds dans l'achat des obligations du Saint-Laurent et Ottawa, mais elle en a certainement engagé cependant.

Je comprends en conséquence l'opportunité d'une clause qui ajoute aux pénalités qu'encourt une compagnie qui excède ses pouvoirs en s'amalgamant avec une autre et en élevant les bons et les obligations quand elle n'a pas droit de le faire.

Mais avant tout il faut que ce soit une réclamation indépendante, et en second lieu, nous devons savoir distinctement si c'est l'intention du gouvernement de révoquer les pouvoirs possédés aujourd'hui d'acheter des bons et des obligations, ou si c'est son intention de ne s'occuper que des cas d'achat de bons et obligations contrairement à la loi.

Je crois que la clause signifie plutôt la dernière alternative, car il y a une disposition qui autorise spécialement la chose, et je présume qu'un pouvoir accordé par acte du parlement, bien que constituant un pouvoir général, serait appelé un pouvoir spécial. Je désirerais que l'honorable monsieur retranchât ceux-ci : "A moins qu'elle n'en ait obtenu le droit, aucune compagnie de chemin de fer ne pourra être."

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable chef de l'opposition se rappelle probablement que c'était un bill déposé par l'honorable député de York-Nord (M. Mullock).

M. BLAKE : Rien que la première partie.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député ayant étudié la question, a rédigé ces clauses et les a soumises à ma consi-

M. BLAKE

dération. Après les avoir examinées le mieux que j'ai pu, elles ont été incorporées dans le bill; mais elles ont été préparées par l'honorable député de York-Nord. Or, je propose de modifier le paragraphe *b* en y ajoutant ces mots: "mais si tel louage ou achat a été autorisé tel que requis par l'acte spécial et que l'avis requis par la loi ait été donné aux actionnaires, il ne sera requis aucun avis pour une demande de ce genre. C'est-à-dire que lorsque les actionnaires y sont spécialement autorisés par la loi, il ne sera pas requis d'avis.

M. BLAKE: Pourquoi alors réserver la chose à l'approbation du gouverneur en conseil ?

Sir CHARLES TUPPER: Afin, comme l'a dit l'honorable député de York-Nord, de restreindre davantage encore de pareils actes. La loi règle aussi soigneusement l'approbation qui doit être donnée—l'avis devant être donné dans la *Gazette*, etc.,—mais une fois cela fait, il ne paraît pas nécessaire de tout recommencer.

M. BLAKE: Il est à craindre que l'achat ou le louage fait par une compagnie de chemin de fer quelconque ne soit contre l'intérêt public, et voilà pourquoi il est proposé d'y apporter cette restriction du gouverneur en conseil. Nous n'avons pas exercé de discrétion arbitraire. Le gouverneur général n'aura pas le pouvoir de restreindre telle ou telle chose si elle est permise par la loi; il n'aura pas le pouvoir de l'accorder si la loi ne l'autorise pas; et si la loi l'autorise, la question de politique sera censée réglée. Nous avons refusé à chaque session de permettre à n'importe quelle compagnie d'acheter ou de louer de cette manière générale; nous avons dit: déclarez quelles sont les lignes que vous voulez avoir le droit d'acheter ou de louer, et si nous le jugeons convenable, nous vous y autoriserons. Pourquoi, maintenant que le parlement a déclaré au sujet de ces cas que ce n'est pas contraire à la politique publique d'accorder dans l'acte le droit spécial d'acheter ou louer le chemin de fer A ou B, pourquoi, dis-je, irions-nous déclarer que cet acte devrait être sujet à l'approbation du gouverneur en conseil? Le parlement lui-même a déclaré que l'intérêt public n'aura pas à souffrir de ces cas particuliers.

M. CAMERON (Victoria): Je m'accorde avec l'honorable député de Durham-Ouest au sujet des remarques qu'il vient de faire.

Il me semble que les paragraphes *b* et *c* ne sont réellement pas nécessaires, car sans un pouvoir spécial conféré par la loi, une compagnie de chemin de fer ne peut pas acheter ou louer un autre chemin de fer, ni ne peut appliquer une partie quelconque de ses fonds à l'acquisition d'anciennes obligations ou garanties de quelque autre compagnie.

Ce sont des choses qu'elle ne peut faire que dans l'exercice d'un droit spécial conféré par la loi. Si dans le passé la compagnie a reçu ce pouvoir spécial, nous ne devrions pas maintenant en entraver l'exercice; si elle ne l'a pas reçu, elle doit venir nous le demander. Le parlement aura droit alors d'imposer les conditions qu'il lui plaira. Il me semble donc que les paragraphes *b* et *c* ne sont pas nécessaires, qu'ils sont certainement inopportuns, placés comme ils le sont dans le bill.

Quant à la clause *d*, c'en est une nouvelle, mais je ne crois pas qu'elle soit nécessaire. Elle ne devrait certainement pas être là; elle devrait être une clause séparée, réglant simplement que si un directeur de chemin de fer se rend coupable d'une appropriation des fonds de la compagnie, il encourra une pénalité. Si le parlement croit devoir régler ainsi la chose d'une manière générale, c'est bon; mais cependant cela ne devait pas être fait de cette manière.

M. McCARTHY: J'admets avec mes deux honorables amis que la clause *b* devrait être biffée. Quant à la clause *d*, je crois qu'elle est très nécessaire, mais qu'elle ne va pas assez loin. Je crois que la loi devrait déclarer que l'arrangement auquel se rapporte la section 60 de l'acte ne devrait

pas être ratifié, à moins qu'il ne fût dans l'intérêt public; en d'autres termes, c'est essayer d'incorporer dans cette loi les pouvoirs possédés par la commission des chemins de fer en Angleterre. Ici ces pouvoirs doivent être exercés par le comité des chemins de fer du Conseil privé, et j'attirerai l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer sur les clauses de l'acte anglais concernant les chemins de fer qui confèrent ces pouvoirs.

Les clauses *c* et *d* sont des dispositions que je suis très heureux de voir dans le bill, mais qui, je crois, ne vont pas non plus assez loin.

Maintenant, monsieur, si je puis obtenir l'attention de la Chambre pour un instant, j'essaierai de démontrer l'importance de cet amendement. Ainsi que nous l'a dit l'honorable député de Durham-Ouest, nous avons plusieurs fois refusé d'accorder aux compagnies le droit de se fusionner ou de louer des chemins de fer; nous n'y avons jamais consenti à moins d'être persuadés que la fusion était dans l'intérêt public. Mais les administrateurs de chemins de fer éludent souvent nos lois en achetant des obligations d'autres compagnies et en se fusionnant virtuellement sans le consentement du parlement. Je suis d'opinion qu'on devrait y mettre un terme par une loi déclarant qu'il sera illégal pour une compagnie quelconque de chemin de fer—peu m'importe quels sont ses pouvoirs—d'engager des fonds dans l'achat d'obligations, bons ou garanties d'autres compagnies, afin de pouvoir contrôler ou cette compagnie ou une autre. Nous en avons des exemples tous les jours autour de nous. Nous savons parfaitement bien que le chemin de fer du Saint-Laurent et Ottawa arrivant en cette ville est devenu partie du chemin de fer Canadien du Pacifique, non par amalgamation, non par une demande au parlement, non par l'exercice d'un droit de location, mais par l'acquisition du contrôle des obligations; voilà pourquoi le chemin de fer du Saint-Laurent et Ottawa, bien qu'il continue de porter ce nom, fait partie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il en est de même du chemin de fer du Grand-Occidental. Une tentative a été faite par deux grandes compagnies pour obtenir le chemin de fer Hamilton et North Western. Elles n'ont pas osé s'adresser au parlement pour obtenir le droit de s'amalgamer, car pas un parlement ne voudrait leur accorder ce droit; mais elles ont acheté les obligations, et l'une des deux a fait la chose ouvertement et a annoncé une assemblée dans le but de confirmer un arrangement fait.

M. BLAKE: Elles en ont le droit.

M. McCARTHY: Sans doute, et c'est en vertu de ce droit qu'elles ont agi et que l'une d'elles a acheté des obligations d'une autre compagnie.

M. BLAKE: Parce que le parlement lui a permis de le faire.

M. McCARTHY: Le droit n'appartient pas directement au Grand-Tronc, mais au Grand-Occidental.

M. BLAKE: Je crois qu'il a été accordé au Grand-Tronc en 1878.

M. McCARTHY: Il a été accordé des chartes à ces compagnies avec l'entente qu'elles seraient susceptibles des modifications que de temps en temps le parlement pourrait juger opportun d'y faire. Nous avons des pouvoirs semblables dans notre acte d'interprétation, et nous devrions dire maintenant que l'achat par une compagnie des bons, obligations et garanties d'une autre compagnie—ce qui est bien différent de l'exploitation ordinaire d'un chemin de fer—est illégal et devrait être fini. Aussi, je me propose de demander au comité de substituer aux paragraphes *c* et *d* une clause à cet effet que j'ai rédigée avant de savoir que les paragraphes *c* et *d* étaient dans le bill.

La clause dont je propose l'adoption est comme suit:

Il ne sera pas légal d'appliquer une partie quelconque des fonds appartenant à une compagnie de chemin de fer à l'achat ou à l'acquisition de bons, obligations, actions ou autres garanties d'une au-

tre compagnie ; et tout directeur, administrateur, officier, employé ou agent de quelque compagnie qui acquiert ou achète sciemment ou fait acheter des obligations, bons, actions ou garanties quelconques, comme susdit, ou qui en autorise le paiement ou qui prend part au paiement ou à l'acquisition d'iceux, sera coupable de délit.

Je ne crois pas que cela aille trop loin. Nous avons maintenant une chance de déclarer dans ce bill concernant les chemins de fer qu'une fin doit être mise à cette pratique. Nous ne pouvons pas empêcher les princes de chemins de fer de placer leur argent.

Sir CHARLES TUPPER : Comment pouvons-nous remédier au cas des compagnies de chemins de fer ?

M. McCARTHY : En empêchant les compagnies de placer des fonds appartenant à leurs actionnaires dans les obligations et les bons d'une autre compagnie de chemin de fer.

Pourquoi serait-il permis au Grand-Tronc, une compagnie constituée pour exploiter une ligne dans le Canada, d'engager les fonds de ses actionnaires dans l'achat des obligations d'une autre compagnie ? S'il est juste que le Grand-Tronc se fusionne avec une autre compagnie ou loue ses lignes, demande devrait en être faite au parlement.

Sir CHARLES TUPPER : C'est précisément ce que la clause c empêche les compagnies de faire, et cependant vous proposez de la biffer.

M. McCARTHY : S'il est dans l'intérêt public que certaines compagnies de chemins de fer soient amalgamées—j'admets que cela peut arriver—pouvoir devrait en être obtenu du parlement.

Je ne puis voir de raisons pour s'opposer à la fusion dans le cas d'une ligne directe, mais j'en vois beaucoup pour s'y opposer dans le cas de lignes rivales. Dans ce dernier cas, les compagnies savent bien que le parlement ne sanctionnera pas une fusion. Grâce aux pouvoirs que ces compagnies n'auraient jamais dû obtenir, elles achètent un intérêt prépondérant dans les chemins de fer, et peut-être, comme dans le cas du chemin de fer Northern et North-Western, elles peuvent retenir leurs premiers noms. Cependant ces chemins seront encore exploités et contrôlés par la plus puissante compagnie et la concurrence qu'on croyait avoir créée par la construction du chemin de fer est complètement détruite. C'est une affaire très importante. Je ne demande pas à l'honorable ministre de déclarer ce soir quelle action il prendra à son sujet.

Sir CHARLES TUPPER : La clause c pourvoit au placement des fonds dans les obligations des compagnies et la clause d pourvoit à la pénalité.

M. McCARTHY : La clause c dit cependant : "à moins qu'elle ne soit spécialement autorisée." Cela donnerait à la compagnie du Grand-Tronc, à celle du Grand-Occidental et autres la permission spéciale de continuer ce système. Je soutiens que nous pouvons y mettre fin.

Sir CHARLES TUPPER : Révoqueriez-vous une partie de leurs chartes ?

M. McCARTHY : Ces chartes leur ont été accordées sujettes aux lois générales que le parlement peut imposer de temps à autre. L'honorable monsieur oblige ces compagnies, par les sections 48 et 49, de construire des ponts ou de faire des tunnels sous la voie publique, suivant que le comité des chemins de fer du Conseil privé le juge convenable. C'est limiter les droits qui leur sont accordés par leurs chartes, parce qu'il est dans l'intérêt public et d'une manière qui ne souffre pas de discussion de ne pas permettre aux compagnies de chemins de fer d'acheter des obligations d'autres compagnies de chemins de fer.

Y a-t-il un seul des honorables messieurs qui puisse expliquer pourquoi une compagnie autorisée à construire un chemin dans une certaine direction placerait des fonds de ses actionnaires dans un autre chemin ? S'il est convenable pour deux compagnies de se fusionner, elles peuvent en de-

M. McCARTHY

mander le droit au parlement. C'est une affaire de la plus haute importance pour nous tous. J'en parle avec animation, parce que dans la région que j'habite, le peuple considère qu'il est très important de maintenir la neutralité et l'indépendance du chemin de fer Northern et North Western. Le peuple s'oppose à ce qu'il soit acheté, soit par le chemin de fer Canadien du Pacifique, soit par le Grand-Tronc. S'il doit succomber, il préférerait qu'il passât à la compagnie du Pacifique ; mais il est important, dans l'intérêt public, de maintenir son indépendance.

Qu'arrive-t-il ? Des émissaires des compagnies rivales achètent les obligations ; nous savons qu'on s'en dispute fort l'acquisition, et une pression a été exercée sur la compagnie du chemin de fer Hamilton et North Western, vu qu'elle fait partie du comité exécutif qui contrôle les deux voies, et on espérait pouvoir forcer la compagnie du Northern à accepter les conditions de fusion jugées convenables par la plus grande des deux compagnies. Des démarches de cette nature, aux termes de l'amendement que j'ai l'intention de proposer, équivaldront à un délit. Une amende de \$1,000 ne ferait que provoquer des rires ; ces princes de chemin de fer sont prêts à payer les obligations dix fois plus qu'elles ne valent réellement. Si un acte de ce genre était déclaré délit, le juge aurait le droit d'imposer l'amende ou l'incarcération suivant qu'il le jugerait convenable. Je désire que la pénalité consiste dans l'incarcération, pour qu'elle puisse tomber dans la catégorie des crimes, car la coutume dont je me plains ne peut être supprimée autrement.

Sir CHARLES TUPPER : La clause b règle :—

Que pareille approbation demandée de la même manière sera nécessaire pour valider tout achat ou louage d'un chemin de fer quelconque ou d'une partie de chemin de fer.

Le seul point sur lequel je diffère avec l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy)—assurément on peut me corriger s'il y a lieu, car c'est une question légale—est celui de savoir jusqu'où le pouvoir général que possède le parlement dans la législation concernant les chemins de fer, autoriserait la Chambre à attaquer un privilège spécial contenu dans la charte d'une compagnie de chemin de fer et lui permettant de faire certaines choses.

C'est pour cette raison, je suppose, qu'il a été jugé nécessaire d'ajouter dans la clause c les mots "à moins qu'elle ne soit spécialement autorisé."

M. BLAKE : Je n'ai pas le moindre doute que l'honorable député de Simcoe-Nord était parfaitement correct. Autant que je puis m'en souvenir, nous conservons ce droit, et il est expressément déclaré que ce ne sera pas considéré une atteinte aux privilèges de la charte, malgré que le parlement—je ne me rappelle pas que des dispositions aussi claires que celle-ci aient été enlevées—ait une répugnance naturelle à agir de cette façon, à moins que quelque nécessité publique des plus impérieuses ne nous oblige de méconnaître la garantie une fois obtenue par un acte du parlement et sur laquelle les corporations ont agi ; voilà, je crois, le principe général qui a animé les hommes publiés chaque fois qu'une suggestion du genre a été donnée.

Je crois donc que si nous empiétons sur ce principe nous devrions le faire avec prudence et bien considérer le cas.

L'honorable député de Victoria a mentionné l'année que ce pouvoir a été conféré aux chemins de fer, et il m'est venu à l'esprit quand il a mentionné l'année 1878 qu'il y avait une raison pour cela, que c'est parce qu'à cette époque des négociations avaient été entamées par le Grand Tronc pour l'acquisition de l'embranchement de Chicago. Les documents déposés à cette session démontrent que cette entreprise a été terminée en 1879-80, en grande partie par l'acquisition de débentures et obligations d'autres lignes. Elle fut terminée par des lignes en partie achetées par ce qu'on pourrait appeler un intérêt prépondérant dans d'autres lignes. Elle fut finalement terminée de cette façon,

et j'ose dire que ce peut être à leur intention que ce pouvoir général a été accordé.

Je crois devoir observer qu'il ne serait pas conforme à l'esprit général qui a animé le parlement quand il a retiré les pouvoirs qu'il avait accordés d'agir sans donner avis à la corporation, et sans lui fournir l'occasion de montrer comment ses intérêts seraient affectés relativement aux transactions en partie complétées ou peut-être pendantes. Prenez le cas d'une compagnie qui aurait droit d'acquiescer des obligations d'un chemin, d'en acheter un certain nombre, et peut-être même une part prépondérante des actions. Elle ne serait jamais entrée dans cette transaction si elle ne s'était pas reposée sur les pouvoirs reçus du parlement pour compléter la transaction suivant quelle aurait jugé opportun d'acquiescer des bons et des obligations.

Dans quelle position placerions-nous une corporation si nous intervenions au beau milieu d'une transaction commencée en vertu d'un acte du parlement pour obtenir des obligations représentant des centaines de mille piastres, et que nous y missions fin ? Je ne dis pas que nous n'avons pas le droit de le faire ou que nous ne devrions pas exorcer ce droit ; mais, chose certaine, nous ne devrions pas le faire à moins qu'un intérêt public des plus impérieux ne l'exigeât, et cela en tenant compte des intérêts de la corporation en tant qu'ils sont compatibles avec ceux du public. Je demande donc à mon honorable ami s'il serait convenable à cette date de la session de révoquer virtuellement une clause qui peut affecter de nombreux intérêts.

Nous avons devant nous la cause du chemin de fer de la Rive Nord. Je ne sais pas si le Grand-Tronc a acheté tous les intérêts de cette compagnie, mais il a obtenu, en tout cas, un intérêt prépondérant ; et nous avons entendu dire qu'il voulait acheter le chemin de fer Hamilton et North Western et divers autres.

Je ne crois pas que nous devions sans enquête priver cette compagnie de la chance de reposer sa cause relativement à l'exercice de ce pouvoir. Je ne vais pas jusqu'à me prononcer contre l'abolition de cette disposition ; cela, ajouterai-je, en temps convenable et avec les précautions convenables, ne semblent pas faire beaucoup de différence. Il est assez clair que d'autres grandes corporations rivales n'ont pas obtenu le droit d'acheter des obligations et des bons aussi ; pour cette raison mes honorables amis de Simcoe-Nord et York-Nord étaient bien fondés à suggérer cette clause, malgré la suggestion de l'honorable député de Victoria.

Ce sont des choses qui se pratiquent bien qu'elles ne soient pas autorisées par la loi. Si nous devons y mettre fin, nous devons pourvoir à quelque pénalité sévère et montrer les risques à ceux qui commettent ces actes.

Il reste le pouvoir au porteur des obligations—si c'est une grande et riche compagnie de chemin de fer—d'acheter en cette qualité avec ses fonds les actions d'une compagnie rivale et d'exploiter ensuite la ligne de cette dernière en en prenant la possession et en devenant de fait propriétaire des deux lignes. Pour cette raison les fonds généraux de la corporation elle-même peuvent être consacrés à cette fin comme ils y sont consacrés sous l'autorisation de la loi et qu'ils remplissent des fins que la législature ne désire pas sanctionner. Il me semble raisonnable qu'il devrait être inséré une clause d'une forme ou d'une autre pour mettre la loi en opération sous ce rapport.

M. MULOCK : Au sujet des observations de l'honorable ministre des Chemins de fer, en tant qu'il s'agit de la clause b, il suffit probablement de permettre l'achat et le louage sous l'opération des dispositions spéciales des actes autorisant tels achats ou louages. Relativement aux critiques faites par l'honorable député de Simcoe-Nord des clauses b et c, je comprends qu'il propose d'abord d'en restreindre l'application aux chemins de fer en général. Quand j'ai rédigé ces clauses il m'a semblé qu'il ne serait pas convenable de retirer sans avis à une compagnie quelconque ses

pouvoirs si elles s'en étaient prévalu déjà dans ses actes. C'est pour cette raison que j'ai fait cette exception à l'application générale de la section. Ça été, je crois, une circonstance infortunée, que la Chambre ait accordé un pareil pouvoir, et je suis content qu'à cette date avancée l'honorable député de Simcoe-Nord, se rappelant qu'il avait été en cette Chambre pendant le temps que cette législation dont on se plaint a été adoptée, désire maintenant rescinder ce qu'il juge avoir été alors une méprise ; mais je ne crois pas qu'il soit juste de révoquer un pouvoir qui a pu servir de base d'action à une corporation.

Il propose même que suivant le cas les directeurs ne soient pas seuls soumis à l'amende ; c'est, je crois, un pas dans la bonne direction. J'approuve cette partie de sa suggestion. Nous en avons un précédent ; je veux parler de la pénalité à laquelle il est pourvu par l'acte général concernant les assurances, qui étend les pénalités aux directeurs et à tous les agents—c'est-à-dire dans le cas où une compagnie d'assurance ne serait plus autorisée à faire d'affaires par suite de la confiscation de sa licence et où les agents continueraient à faire des opérations pour elle. Dans cet acte il est pourvu, je crois, à une amende, et à défaut de paiement à l'incarcération. Je n'approuve pas la troisième suggestion de l'honorable monsieur, que la pénalité devrait être plutôt criminelle que pécuniaire. Il conseille de punir les directeurs, leurs employés et leurs agents non pas dans leurs biens, mais dans leur personne. Nous en arrivons ainsi à considérer ce qui est le meilleur remède. Nous semblons tous convenir qu'une pénalité est nécessaire, mais nous pouvons différer sur ce qui constitue le meilleur remède. D'après moi, si nous suivons le précédent auquel il est pourvu dans l'acte de 1875 concernant les assurances, nous pourrions à une pénalité suffisante pour commencer. Si le dénonciateur doit obtenir la moitié de l'amende quand elle aura été recouvrée, je crois qu'il y a assez de raison de supposer que lorsqu'il a aura à recouvrer de fortes sommes, les dénonciateurs accourront, et les directeurs, administrateurs et employés hésiteront à violer la loi quand ils sauraient que leurs biens sont responsables et que le peuple est prêt à leur faire rendre compte.

Quant à l'autre suggestion que la différence ne devrait être qu'un délit, nous savons que les cours ont une discrétion dans la punition qu'elles imposent dans les cas de délit. La punition peut être légère, et nous savons qu'il peut être offert des excuses pour toucher la clémence de la cour. Je crois donc qu'il ne faudrait pas laisser les conséquences de la violation d'une loi aussi incertaine, ou à la discrétion de la cour.

L'honorable monsieur pourrait atteindre peut-être son but en adoptant en son entier la pénalité à laquelle il est pourvu dans l'acte concernant les assurances, laquelle règle que si les amendes ne sont pas payées l'individu qui y est exposé sera sujet à l'emprisonnement. Quand j'ai rédigé la clause en question j'ai laissé de côté la disposition concernant l'emprisonnement, croyant que la pénalité était trop sévère, et quand j'ai attiré l'attention du ministre des Chemins de fer à l'acte concernant les assurances dont je m'étais inspiré, j'ai compris qu'il jugeait suffisant lui aussi de limiter la pénalité à la responsabilité pécuniaire.

M. CAMERON (Victoria) : Je crois que nous pourrions régler la difficulté en combinant les deux pénalités qui ont été suggérées, l'une par l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) et l'autre par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy).

Nous pourrions pourvoir à la fois à un délit et à une amende. L'autre différence d'opinion entre ces deux messieurs est sur un point plus important, savoir : les mots "à moins quelle ne soit spécialement autorisée à le faire" sont omis ou non. L'honorable député de Simcoe-Nord propose d'omettre ses mots. L'incorporation de ces mots dans la loi aura simplement pour effet de permettre à la compa-

gnie à laquelle nous aurons dans notre sagesse accordé le droit de placer ainsi ses fonds de faire la chose, tandis que les autres compagnies n'en auront pas le droit.

M. BLAKE : Elles ne l'ont pas maintenant.

M. CAMERON (Victoria) : Je ne sais si cela leur est défendu. Assurément la chose est permise au Grand-Tronc. S'il est juste d'ordonner que les fonds ne seront pas appliqués de cette façon par d'autres compagnies, nous devrions révoquer la clause que le Grand-Tronc a dans son acte de 1878. Cela ne conviendrait point. Il serait contraire à toute convenance de révoquer ainsi ce droit de manière à affecter des transactions commencées ou en partie complétées; mais nous devrions régler qu'à l'avenir ce droit ne pourra pas plus être exercé par le Grand-Tronc que par aucune autre compagnie. Ce droit a été accordé en 1878. Quand elle a obtenu cette législation, on prétendait qu'elle était nécessaire afin qu'elle pût acquérir des lignes aux États-Unis et se relier à Chicago. Elle mit deux clauses dans le bill—les clauses 5 et 6—l'une l'autorisant à faire des affaires avec des compagnies aux États-Unis et l'autre l'autorisant à faire des affaires avec des compagnies en n'importe quelle partie d'Ontario. Il fut inséré dans le bill une clause, alors qu'il était devant le comité des chemins de fer, et cela à la demande du ministre des Chemins de fer, par laquelle ces dispositions ne devaient que dans de certaines exceptions, s'appliquer à aucune des lignes allant dans la même direction que celle du Grand-Tronc ou lui faisant de la concurrence. Cette clause lui permet virtuellement de se servir des bons et des garanties de n'importe quelle compagnie aux États-Unis ou au Canada, excepté de ceux de quelques chemins qui sont mentionnés dans la cinquième clause. Or, la compagnie du Grand-Tronc n'a pas besoin de ce droit pour les fins de son raccordement avec Chicago, en tant que ses lignes du Canada sont concernées. Je crois qu'elle a exercé son droit autant qu'elle y était tenue dans l'intérêt public, et peut-être même beaucoup plus.

L'honorable député de Durham-Ouest a admis, je crois, dans une occasion récente, que dans son opinion ce pouvoir avait été donné peut-être par le parlement, non pas d'une manière peu convenable, mais peu judicieuse. Je crois qu'aujourd'hui, tout en ayant soin de ne rien faire qui puisse empêcher la compagnie d'accomplir quoi que ce soit qui lui est permis par cet acte, nous devrions révoquer cette clause pour l'avenir, et je crois que par là nous légifèrerions dans l'intérêt public.

Mais il reste toujours cette difficulté que malgré tout notre soin à prévenir ce mal autant que possible, le système qui préside à l'organisation des compagnies à fonds sociaux nous rend presque impuissants à le prévenir. Aussi je crois que nous devrions au moins sur ce point placer la compagnie du Grand-Tronc sur un pied d'égalité avec les autres compagnies de chemin de fer.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a l'air de croire que par la clause proposée nous privons certaines compagnies des pouvoirs qu'elles ont maintenant.

M. CAMERON (Victoria) : Non, non.

M. BLAKE : Toute compagnie actuellement autorisée à acheter des bons ou obligations d'une autre compagnie reste autorisée, mais aucune de celles qui ne le sont point ne peut se plaindre parce que nous lui imposons une pénalité pour des actes qu'elle n'est pas autorisée à faire. L'honorable monsieur dit qu'une compagnie qui n'est pas autorisée à acheter de ces garanties en achète; elle en achète en contrevention à ses pouvoirs, parce qu'il n'y a pas de pénalité particulière pour l'effrayer. Nous voulons être en état de dire à cette compagnie : vous devez rester dans les bornes de votre charte; si vous ne le faites pas vous encourrez alors ces rigoureuses pénalités.

M. McCARTHY : Il y a beaucoup de bon, je crois, dans ce qu'a dit l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), et ce

M. CAMERON (Victoria)

serait bien malheureux si nous allions permettre à cette grande compagnie, pour douze mois encore, d'acquérir d'autres chemins de fer de cette manière indirecte, car alors il serait trop tard, dirai-je, pour conserver un chemin que je désire particulièrement conserver. L'honorable ministre des Chemins de fer, qui consent à accepter la proposition, rédigerait peut-être une clause portant que les plans commencés ou non complétés pourront être exécutés, mais réglant qu'à l'avenir il sera illégal pour la compagnie du Grand-Tronc ou toute autre—car le Grand-Tronc a un pouvoir semblable—de placer des fonds dans des obligations appartenant à d'autres chemins. De cette façon, les vœux qui ont été exprimées d'une manière aussi générale par les deux côtés de la Chambre seraient remplies. Si cela ne peut pas être fait, je prends sur moi de dire que la promesse de par laquelle l'honorable ministre s'engagerait à déposer à la prochaine session une loi générale de ce genre serait considérée comme un pas dans la bonne direction.

Sir CHARLES TUPPER : Nous semblons tous être d'accord sur le point que nous pouvons amender cette clause en biffant le paragraphe *b*; mais je crois que nous devrions laisser les paragraphes *c* et *d* tels qu'ils sont en substance. Ce n'est pas que j'approuve entièrement tout ce qui a été dit de l'opportunité de permettre à une compagnie de se servir ainsi de ses fonds, mais je crois que le parlement, ayant permis à certaines compagnies de chemin de fer de faire certaines choses, ne pourrait pas imposer soudainement une pénalité comme celle que l'on propose sans en donner un avis suffisant.

En tout cas, avant de faire un pareil changement, j'aimerais à permettre à la compagnie qui a obtenu ce droit de venir expliquer sa cause au parlement. Je crois que la suggestion qui vient d'être faite par mon honorable ami de Simcoe-Nord rencontrera le cas; aussi je suis parfaitement disposé à l'adopter.

Section 11,

M. McCARTHY : C'est le temps de proposer l'amendement dont j'ai donné avis. C'est une clause d'uniformité et destinée à expliquer clairement et explicitement ce que je crois être le sentiment du parlement. Elle impose aux compagnies de chemins de fer l'obligation de transporter les marchandises et les personnes placées dans les mêmes circonstances aux mêmes taux.

Personne, je crois, ne saurait s'y objecter. Cette clause n'empêche pas une compagnie de chemin de fer de charger un prix proportionnellement moindre pour une grande distance que pour une petite; elle s'applique simplement au voiturage pour différentes personnes d'un même point à un même point dans les mêmes circonstances, et règle que les mêmes taux seront chargés dans les divers cas.

C'est une disposition si juste que l'honorable ministre des Chemins de fer l'acceptera, je crois, et la substituera telle qu'elle est au paragraphe 6 de la 17^{ème} clause de l'acte concernant les chemins de fer.

Sir CHARLES TUPPER : Nous accepterons cette clause en ajoutant les mots "dans les mêmes circonstances" après le mot "fois."

M. BLAKE : Je remarque que le onzième paragraphe diffère beaucoup du premier. Les mots "indu" et "déraisonnable" y sont insérés; ils ne se trouvaient pas dans le premier. Cela a-t-il été emprunté à l'acte anglais? Cette clause est certainement beaucoup plus élastique que celle qui existait dans notre acte. Ce dernier disait : "tout avantage ou préférence;" l'autre dit : "tout avantage ou préférence indu ou déraisonnable."

Sir CHARLES TUPPER : Tout avantage serait indu ou déraisonnable.

M. BLAKE : Pourquoi alors ajouter, ces mots? quand nous enlevons une clause d'un acte et que nous y en substi-

tuons une autre; les tribunaux pourraient comparer l'ancienne clause et la nouvelle et se demander pourquoi ce changement a été fait.

M. FAIRBANK : Avant de disposer de ce paragraphe 2, je désire dire qu'avant les remarques de l'honorable député de Durham-Ouest au sujet de ces mots "indu et déraisonnable," je croyais que nous aurions lieu de les utiliser; deux lignes plus bas en les appliquant à la description du fret. Il y a lieu de faire des différences dans les prix du fret, dont une partie est de nature périssable et une autre ne l'est pas; mais je ne vois pas pourquoi on pourvoit aux personnes. Si ces mots "indu et déraisonnable" se trouvaient avant les mots "genre de fret," je crois qu'ils auraient été raisonnables.

Sir CHARLES TUPPER : Ils ont été empruntés à l'acte anglais après de sérieuses considérations.

M. FAIRBANK : Il y a une autre affaire qui a donné lieu à beaucoup de plaintes, savoir, le délai dans le transport du fret local, et je crois que cela ne fait pas de bien aux compagnies de chemins de fer. Ces dernières devraient n'être plus exposées au mécontentement soulevé contre elles particulièrement sur les lignes directes. Je puis montrer des lettres de l'honorable ministre qui signalent des cas où il y a eu beaucoup de plaintes au sujet des retards imposés au fret local par le fret direct. Il a été conseillé autrefois d'intervenir dans les affaires de fret de manière à contrôler les taux des compagnies se rapportant à leur fret direct. Je ne vois pas comment cela pourrait être pratiqué, je ne vois pas que s'il plaît à une compagnie de transporter à perte du fret des Etats de l'Ouest nous ayons le droit de l'en empêcher; mais je crois qu'il est injuste au producteur canadien que nos compagnies de chemins de fer mettent un cultivateur de l'Illinois plus près du marché qu'un cultivateur d'Ontario. La valeur des produits dépend de la distance où ils sont de nos marchés, et c'est le prix du transit qui détermine la distance; il arrive aujourd'hui très souvent qu'un cultivateur de l'Illinois, grâce à un prix moindre pour le transport de ses produits à la mer, a plus d'avantage que n'en ont les cultivateurs d'Ontario. Peut-être que c'est un mal auquel il n'y a pas de remède, mais il me semble que le cultivateur et l'expéditeur canadiens ne sont pas traités équitablement quand il leur faut attendre que le fret étranger soit d'abord expédié. Je crois que ces chemins, protégés par nos lois, fréquemment subventionnés par le gouvernement fédéral, les administrations provinciales ou municipales, ne devraient pas avoir le droit d'arrêter le trafic local sur leurs lignes suivant qu'elles jugent la chose convenable.

Ces compagnies vont chercher du fret sur les marchés de l'ouest où il y a de la concurrence et retardent d'autant le trafic local; je crois, que c'est une affaire que nous devrions considérer. J'ai des lettres qui prouvent qu'en certains cas des chargements de grain ont dû attendre deux mois, pendant que des trains de wagons vides passaient tous les jours vers l'ouest pour rapporter du fret au Canada. Assurément je ne dicterai pas la clause destinée à remédier au mal, mais on peut y remédier et on devrait même le faire. Un expéditeur m'écrit que dans le cours de la dernière saison, pour faciliter le départ de ses produits il les a vendus, de manière à ce qu'ils fussent expédiés par différentes routes à New-York, Portland et Boston; mais qu'il n'a pu les expédier qu'un mois après que la vente en eût été faite. Un banquier m'informe qu'il a été causé beaucoup de dommage à ses pratiques par ces délais. Je ne crois qu'il soit avantageux aux compagnies elles-mêmes de donner lieu à ces délais; le parlement devrait exprimer ses vues sur ce point. Il a été introduit une clause pour défendre une différence de prix en faveur de personnes ou de compagnies, et nous devrions avoir une autre clause pour prévenir une différence de prix dommageable au fret canadien et avantageuse au fret étranger.

En tant qu'il s'agit du délai d'expédition, nous ne pouvons pas peut-être régler le taux relatif de telle expédition.

Section 12,

M. BLAKE : Y a-t-il des cas où les choses dont on se plaint soient arrivées ?

Sir CHARLES TUPPER : Il est survenu des difficultés en conséquence d'un individu devenant l'acheteur d'une compagnie de chemin de fer, car il n'est pas pourvu par la loi à l'exploitation d'un chemin de fer dans ces circonstances. Cette clause est pour empêcher que le chemin de fer cesse ses opérations.

M. BLAKE : En vertu des dispositions générales de la charte telles que nous les connaissons, on n'a pas le droit de vendre un chemin de fer hypothéqué. Dans les cas où cela a été fait on avait obtenu des actes spéciaux.

Le bill est rapporté.

BILL A L'EFFET D'AMENDER LES LOIS CONCERNANT LES PÉNITENCIERS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer le bill (No 111) à l'effet d'amender et de refondre les lois concernant les pénitenciers.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Section 1,

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce bill est en substance une refonte de six différents actes se rapportant aux pénitenciers.

Section 4,

M. BLAKE : Je ne comprends pas pourquoi, dans un bill à l'effet de refondre des actes, il y aurait une clause spéciale plutôt pour le pénitencier de Dorchester que pour les autres. Il n'a pour les autres pénitenciers aucune disposition réglant quels seront les individus qui y seront détenus. Pourquoi y a-t-il une pareille disposition concernant le pénitencier de Dorchester ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons retenu cette clause parce que le mot "pénitencier" a toujours eu en loi dans les provinces d'en bas une signification différente de celle qu'on lui donne dans l'Ancien Canada. Ce mot a là la même signification qu'en Angleterre, où il signifie une maison de réforme plutôt qu'une prison où les détenus sont retenus longtemps.

M. BLAKE : Mais le Canada n'est qu'un seul pays, et la loi devrait être interprétée de la même façon dans toutes les provinces.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il en est ainsi cependant, le mot "pénitencier" fait partie d'un acte impérial, l'acte constitutif de l'Amérique Britannique du Nord.

Ce mot a un sens très vague en Angleterre. Cette clause est dans le statut 43-Vic, ch. 6, et nous avons cru devoir la laisser dans le bill jusqu'à ce que toutes les questions entre les différentes provinces et le Canada soient finalement réglées.

Nous avons fait l'expérience d'un changement tant au Nouveau-Brunswick que dans l'île du Prince-Edouard au sujet des pénitenciers, et nous avons cru plus sûr de laisser la clause.

M. BLAKE : Je remarque que dans la condition actuelle des choses, ce serait mettre le gouvernement dans l'impossibilité de transporter promptement les détenus du pénitencier de Dorchester dans d'autres. Cette institution n'est pas mentionnée simplement comme étant un pénitencier, mais

comme étant un lieu de détention pour la correction des prisonniers dans n'importe quelle province. Très souvent nous avons transporté des prisonniers de Saint-Vincent de Paul à Kingston et *vice versa*, comme le sait l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'y verrai.

Section 53,

M. BLAKE: C'est une clause très importante, et j'aime rais avoir à son sujet quelques explications de l'honorable ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette clause pourvoit à la rémission d'une partie du temps auquel le délinquant a été condamné, comme récompense de sa bonne conduite. Elle a été hautement approuvée dans l'autre Chambre.

M. BLAKE: J'approuve le principe de la proposition. Depuis longtemps, je désire qu'il soit fait quelque chose dans ce sens, mais je suis sous l'impression que cela sera suivi de conséquences qu'on ne saurait prévoir. Il est possible que le châtiment infligé pour certains crimes soit insuffisant si l'on doit faire une plus grande part au pardon. Lorsque j'étais ministre de la Justice, j'avais préparé un projet que je fus empêché de présenter par une seule considération, c'est-à-dire le trop grand pouvoir qu'il aurait conféré au préfet. Si nous prolongeons la durée de la condamnation et permettons en même temps de l'abréger davantage pour raison de bonne conduite, nous offrirons par là un encouragement aux détenus. Mais si l'on fait à la rémission des offenses la part plus large encore, et que la durée des sentences reste la même, il arrivera que le châtiment infligé ne sera pas suffisant pour le crime commis.

Je conseillerais plutôt d'allonger le terme des condamnations, et de favoriser davantage la bonne conduite par le pardon des offenses. On ne saurait sans doute faire le changement, puisqu'il faudrait modifier la durée des sentences, mais je soumetts simplement cette suggestion à l'attention de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je partage l'opinion de l'honorable monsieur. L'honorable ministre de la Justice ne se propose pas de faire une simple refonte, mais de prendre en considération les amendements suggérés. Or, je verrai à ce que les observations de l'honorable monsieur lui soient communiquées.

Le bill est rapporté.

TERRES PUBLIQUES—AMENDEMENT FAIT PAR LE SÉNAT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'adoption de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 45) à l'effet de modifier et de refondre, tels qu'amendés, les actes concernant les terres publiques du Canada y mentionnées.

Il n'a été fait qu'un seul amendement, qui prescrit que les règlements relatifs aux terrains miniers, au lieu de n'être mis en vigueur qu'un mois après avoir été déposés sur le bureau de la Chambre, auront force aussitôt après leur adoption, mais devront être ainsi déposés sur le bureau de la Chambre durant les premiers quinze jours qui suivront l'ouverture de la session.

Cet amendement, qui indique plus de confiance dans le gouvernement, a été proposé au Sénat, à la suggestion d'un membre important de l'opposition.

M. BLAKE: Je suis fâché de ne pouvoir accéder à cette proposition. Aussi, je propose que la Chambre rejette l'amendement relatif aux règlements concernant les terrains houillers et miniers, vu qu'il n'est pas à propos de se désister de tout contrôle parlementaire sur les règlements en question.

L'amendement (de M. Blake) est rejeté sur division.

M. BLAKE

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

Bill (No 95) pour modifier davantage l'acte d'interprétation.—(Sir John A. Macdonald.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1 heure a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 19 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE.

M. WHITE (Cardwell): Je propose l'adoption du sixième rapport du comité chargé de surveiller la publication officielle des débats de la Chambre durant la présente session.

La motion est adoptée.

LOIS EXPIRANTES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dépose, conformément au rapport du comité des lois expirantes, un bill (No 133) à l'effet de proroger pour un certain temps les actes y mentionnés.

Il n'y a que deux actes qui se rattachent à la législation criminelle. Le premier, passé dans la quarante-unième année du règne de Sa Majesté, est intitulé "Acte pour mieux prévenir les crimes dans certaines parties du Canada," devra rester en force jusqu'à la fin de la prochaine session du parlement. Et le second, passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté est intitulé: "Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en litige entre les gouvernements de la province d'Ontario et du Canada."

Le bill est lu pour la première fois.

TRAITEMENT DES JUGES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre les résolutions suivantes en considération:—

1. *Résolu*.—Qu'il est à propos de décréter que le traitement du nouveau juge de la Cour d'Appel pour Ontario, dont la nomination est prévue par un acte de la législature de cette province, 46 Vic., chap. 6, sera de cinq mille piastres par année.
2. *Résolu*.—Que si le juge en chef du Banc de la Reine, ou le chancelier d'Ontario ou le juge en chef des Plaids Communs, est nommé à la Cour d'Appel d'Ontario, le gouverneur en conseil pourra ordonner qu'il lui soit accordé un traitement non inférieur à celui qu'il recevait auparavant comme juge en chef ou chancelier.
3. *Résolu*.—Que la troisième clause (concernant l'allocation de retraite aux juges) de l'acte 31 Vic., chap. 33, s'appliquera au juge de la Cour Suprême de Judicature d'Ontario et de la Cour Suprême de l'Île du Prince-Édouard.
4. *Résolu*.—Que les traitements des juges de la Cour Supérieure de la province de Québec seront comme suit:

Le juge en chef de la dite cour.....	\$ 6,000
Onze juges puînés de la dite cour dont le domicile est fixé à Montréal ou Québec, chacun.....	5,000
Treize juges puînés de la dite cour dont le domicile est fixé dans des districts autres que Bonaventure, Gaspé ou Saguenay, chacun.....	4,000
Deux juges puînés de la dite cour dont le domicile est fixé dans les districts de Bonaventure et Gaspé ou Saguenay, chacun.....	3,500

5. *Résolu.*—Que le traitement du juge de la cour du comté du district judiciaire oriental du Manitoba, sera de \$2,000 par année, pour ses trois premières années de service et \$2,500 par année, après ces trois années de service, et qu'il lui sera alloué tels frais de voyage que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre fixer.

6. Que les traitements et frais de voyage mentionnés dans les précédentes résolutions 1, 3, 4 et 5 seront payés à partir du prochain, et de la manière prescrite par la deuxième section du dit acte, 31 Vic. chap. 33, sans qu'il soit besoin d'un vote annuel du parlement; et il en sera de même du traitement du juge en chef ou du chancelier d'Ontario, mentionné dans la deuxième résolution.

7. Qu'à dater du premier jour de juillet de l'année 1884, nulle allocation de voyage ou de circuit ne sera payée aux juges des cours d'Appel de l'Ontario.

La motion est adoptée; et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Résolution 2.

M. BLAKE: Je regrette de dire que je ne puis approuver ces résolutions. Naturellement, il est très raisonnable si les juges des autres cours sont nommés juges puisnés de la cour d'Appel, qu'ils conservent leurs anciens traitements, mais je m'oppose au principe de nommer à la cour d'Appel des juges qui ont fait leur temps, et qui, bien qu'ils ne soient pas, au moment même de leur nomination, incapable de remplir plus longtemps les fonctions judiciaires, approchent d'une époque où leur utilité judiciaire tire à la fin. Il n'est pas nécessaire et il ne convient pas de citer des cas particuliers, mais les avocats qui ont pratiqué devant les tribunaux de l'Ontario se rappelleront des cas qui montrent les malheureux résultats du système que l'honorable monsieur se propose d'établir en permanence.

Naturellement, il y a des cas où les juges de l'une ou l'autre cour sont d'un âge auquel il est très convenable de les transférer à la cour d'Appel; mais s'ils le sont, ils n'accepteront probablement pas ce transfert à une charge de juge puisné, car ce n'est qu'à une période où l'âge et les infirmités s'appesantissent sur un homme qu'il peut se trouver dans une condition d'esprit à accepter. La difficulté est celle-ci: qu'au lieu de mise à la retraite et d'infusion de sang nouveau, qui sont ce qu'il y a de mieux dans l'intérêt du public, vous avez des juges occupant des places dans lesquelles ils peuvent rester très longtemps, bien qu'ils puissent être incapables de remplir efficacement leurs fonctions judiciaires. Je me suis formé cette opinion depuis longtemps, et lorsque j'ai été obligé par mes fonctions de m'occuper de ces emplois judiciaires, et ayant vu le mal provenant de ce système, j'ai cru de mon devoir, bien que ce ne soit pas un devoir très agréable, de faire ces modifications.

M. BAKER (Missisquoi): Je crois qu'il est regrettable que les résolutions ne comportent pas un remaniement des traitements des juges de la cour Supérieure résidant dans les principales villes de la Confédération.

Depuis l'adoption de l'échelle actuelle, les frais de la vie ont énormément augmenté, et l'augmentation générale des divers articles a été telle que ce qui, à cette époque, pouvait être une juste rémunération de leurs services; est aujourd'hui manifestement insuffisant pour maintenir ces juges dans un état de dignité convenable, dans les grands centres de population. Quant aux traitements actuels, on remarquera que la plupart des juges de l'Ontario reçoivent du trésor provincial une allocation de \$1,000, dont le paiement, en dépit de la lettre et de l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui déclare que les juges seront nommés et payés par le Canada, a été depuis bon nombre d'années et est encore un scandale permanent.

La discontinuation de ce paiement par la législature aux juges récemment nommés est une admission qu'il était illégal, et n'aurait jamais dû être fait. Mais l'action de la législature en autorisant ce paiement, bien qu'illégal, peut être acceptée comme une expression de l'opinion que les juges sont insuffisamment payés. S'il en est ainsi, ils devraient être mieux rémunérés et d'une manière légale et constitutionnelle.

Suivant moi, les juges de même rang, toutes choses égales d'ailleurs, devraient être rémunérés de la même manière, dans toutes les parties de la Confédération. J'espère sincèrement que ce sujet sera discuté pendant la prochaine session du parlement, et que les juges des cours Supérieures de l'Ontario et de Québec seront sur un pied d'égalité, et que le paiement illégal reconnu que reçoivent les premiers du trésor provincial sera désapprouvé par le parlement et discontinué par la province.

M. McCARTHY: Je dois exprimer mes regrets de ce qu'il n'a été faite aucune disposition dans les résolutions que l'honorable premier ministre a présentées pourvoyant à une augmentation du traitement des juges des cours supérieures, et je pourrais peut-être aller plus loin et dire à une augmentation du traitement des juges des cours de comté.

On sait généralement, du moins les membres de la profession dans ma province, savent que les juges actuels, tant des cours supérieures que de comté, sont insuffisamment rémunérés. C'est un fait, cependant, que le coût de la vie peut avoir augmenté, que les émoluments des membres du barreau ont très considérablement augmenté, et c'est naturellement parmi les principaux membres du barreau qu'on doit choisir ceux qu'on veut élever sur le banc judiciaire. Or, si l'on doit choisir les hommes les plus capables, et je dis qu'on devrait choisir ceux-là pour les élever à la magistrature, les principaux membres de la profession, dans quelques-unes des grandes provinces, ceux dont le revenu est peut-être trois fois plus considérable que la somme qu'on paie aux juges, devront abandonner ces revenus pour accepter une rémunération moins forte.

Il est, je crois, également évident que les juges devraient occuper une position qu'inspire le respect; et quelque peu convenable que ce soit, c'est certainement une des nécessités de la vie qu'un homme ne peut conserver cette position, s'il n'est sur le même rang que les gens que les juges rencontrent habituellement; ils reçoivent en comparaison un traitement si peu élevé qu'ils occupent pratiquement un rang inférieur. Les administrateurs de nos banques, de nos compagnies d'assurance, de chemins de fer, et de toutes nos grandes institutions financières, qui certainement ne sont pas en somme plus capables, ou ne possèdent pas des connaissances plus étendues que les juges, reçoivent cependant, comme je suppose que le savent les honorables messieurs, deux fois, trois fois et dans certains cas quatre fois autant que les juges des cours supérieures.

J'étais donc que l'honorable premier ministre se serait rendu aux instances qui ont été faites auprès du gouvernement, et qui jusqu'à un certain point ont été publiées dans les journaux, et aurait présenté une résolution à l'effet d'augmenter les traitements des juges; et j'ai osé, quelque impopulaire que la chose puisse être, me faire ici l'écho des sentiments des membres de la profession à laquelle j'appartiens.

Je signalerai à la Chambre qu'il n'a rien été demandé d'injuste dans ce sens. Si nous comparons les traitements des juges des diverses provinces de la Confédération avec ceux des juges des autres colonies, nous trouverons que les juges, au Canada, reçoivent moins que les juges de toutes les autres colonies de l'empire britannique, à ma connaissance. Dans l'île de la Jamaïque, par exemple, le juge en chef reçoit £2,500 sterling, ou en chiffres ronds \$12,500, tandis que les juges puisnés reçoivent \$7,500 chacun, et le juge de la cour de district, qui occupe une position analogue à celle de nos juges de cours de comté, reçoit \$5,500; aux Bermudes, le traitement n'est pas tout à fait aussi fort, mais il est encore plus élevé en proportion que celui des juges de notre Confédération; dans la Guyane anglaise, les juges reçoivent le même traitement que ceux de la Jamaïque; au cap de Bonne-Espérance, le traitement est de £2,000 sterling, ou \$10,000; dans la Nouvelle-Galles du Sud, une colonie jouissant de son autonomie et ayant une population de 749,000, il est de £2,600, soit \$13,000; à Queensland, le juge en chef reçoit £2,500, ou \$12,500; et ainsi de suite.

Les circonstances peuvent être, et sont probablement différentes dans quelques-unes de ces colonies ; il est possible qu'un dollar là-bas ne même pas aussi loin qu'un dollar ici ; mais, où que nous regardions, nous voyons que les juges reçoivent, en proportion des autres membres de la société dans la Confédération, moins que je ne crois juste et raisonnable ou suffisant pour leur permettre de maintenir cette condition de respect dont ils devraient jouir vis-à-vis du public en général.

Que résultera-t-il si les choses restent comme elles sont ? Toute vacance qui se produira sur le banc ne sera pas remplie, comme elle devrait l'être, en choisissant parmi les hommes les plus capables de la profession. Le banc sera avili, comparé aux membres du barreau qui comparaitront devant lui, et cela fera du tort à l'administration de la justice.

Pour ces raisons je désire exprimer mon mécontentement au sujet de la résolution que l'honorable premier ministre nous demande d'approuver. J'espère que mon honorable ami retirera la septième de ces résolutions, qui me paraît être un empiétement injuste sur l'administration des affaires de la province de l'Ontario. Aujourd'hui, les juges, outre leurs traitements fixes, reçoivent des allocations de déplacement. Je prétends que ce mode indirect de rémunérer les juges n'est pas un mode satisfaisant de traitement. Ils devraient recevoir leur traitement comme juges, et ne devraient pas tirer un bénéfice indirect de leurs frais de voyages. Par la septième résolution, l'on propose de priver certains juges de cette allocation, bien qu'ils puissent être obligés par la législation locale d'aller tenir des cours de circuit, et par suite d'encourir des dépenses.

Le but de la résolution est bon, mais je crois qu'il est du ressort de la législature provinciale et non de cette Chambre. Ce but est que les juges de la cour d'Appel n'aillent pas dans les circuits, et la théorie de cette résolution est celle-ci : si les juges ne sont pas indemnisés pour aller dans les circuits, ils n'y iront pas. Pour ces raisons, j'espère que la septième résolution sera retirée, et j'aimerais à entendre mon honorable ami dire que la question du traitement des juges des cours supérieures et de comté sera bientôt mise à l'étude par le gouvernement dans le but de l'augmenter.

Je partage pleinement l'opinion exprimée par mon honorable ami qui vient de parler, que les juges de la cour Supérieure à Québec et à Montréal, devraient être placés exactement sur le même rang que les juges des cours supérieures de ma province natale.

Autant que je puis le savoir, les juges de cette province ont des fonctions aussi onéreuses et sont aussi capables de les remplir que les juges de la cour Supérieure dans l'Ontario. Je ne sais si l'on peut en dire autant, mais je crois qu'on ne peut pas dire avec autant de raison que la chose s'applique aux autres districts judiciaires de la province. Je n'en sais rien, mais d'après ce que je connais de Québec et de Montréal, les juges devraient être placés sur le même pied que les juges des cours supérieures de l'Ontario.

M. BRECKEN : Je partage parfaitement l'opinion de l'honorable monsieur. La position des juges de l'Île du Prince-Edouard mérite une somme d'attention égale, sinon plus grande. Le traitement de notre juge en chef n'est que de \$4,000 ; celui du maître des rôles, de \$3,200 ; et celui du vice-chancelier, de \$3,200. Les affaires portées devant ces trois juges occupent tout leur temps, et le coût de la vie dans l'Île du Prince-Edouard a augmenté de 30 à 40 pour cent.

Cette augmentation n'est pas due à la politique nationale, et je dois dire que j'aimerais à voir augmenter encore le coût de la vie, comme il le sera lorsque nous aurons la réciprocité avec les États-Unis.

Je puis dire à mon honorable ami que le patriotisme de la population de l'Île du Prince-Edouard est tel qu'elle paierait volontiers un prix plus élevé pour son pain et son

M. MCCARTHY

beurre, s'il devait en résulter un bien-être général. Notre vice-chancelier, qui a rempli les fonctions de juge à la satisfaction de tout le monde et contre l'intégrité duquel il n'y a jamais eu le moindre soupçon, a été obligé, à cause du misérable traitement qu'il reçoit, de remplir pendant plusieurs années l'office de président de la banque de l'Île du Prince-Edouard, et il a été de plus obligé de remplir celui de président du conseil de direction de la compagnie de navigation à vapeur de Charlottetown, dont j'ai été moi-même pendant plusieurs années l'un des directeurs.

Il y a un an il s'est retiré de la présidence de la banque, mais il en est resté l'un des directeurs, et c'est pendant son terme d'office que cette banque est tombée en mauvaises affaires. Il en a été jusqu'à un certain point responsable. Enfin, il était au-dessus du soupçon, le seul blâme qu'on pouvait faire retomber sur le conseil était de n'avoir pas exercé une surveillance suffisante sur la conduite de ses employés.

Voilà donc un de nos juges cité devant les tribunaux, soumis à un examen très sévère et indigne, et obligé de subir cette épreuve, et tout cela à cause du misérable traitement qu'il reçoit, bien que ce soit un homme d'une intégrité incontestable.

D'autre part, notre maître des rôles est un homme à l'aise, un des hommes les plus riches de notre province, et c'est dû à cela seul qu'il ait pu donner ses précieux services comme juge ; mais je puis dire que son traitement ne couvre pas ses dépenses annuelles, bien que ce ne soit pas un homme extravagant.

Je vous dis que notre juge en chef, qui est maintenant un vieillard, et qui a été pendant plusieurs années le premier avocat du barreau de notre province, peut à peine mettre les deux bouts ensemble, bien qu'il administre ses affaires domestiques d'une manière très économique.

Ce n'est pas là la position que devraient occuper nos juges. Mon très honorable ami n'en est pas responsable. Il y a quelques années notre juge en chef recevait un traitement moins élevé qu'aujourd'hui, et nos juges puisnés recevaient aussi de moindres traitements. C'est moi qui élevais la voix dans cette Chambre contre cette injustice il y a trois ans, et ce fut à cette époque—le département de la Justice était alors administré par notre respectable et savant ami qui est aujourd'hui juge en chef de la Nouvelle-Écosse—que ces augmentations ont eu lieu. S'il y a dans la réputation politique de mon très honorable ami un trait caractéristique reconnu par les deux groupes de la Chambre, c'est celui-ci : qu'aucun homme d'État dans ce pays n'a été plus soigneux que lui d'assurer au Canada une magistrature indépendante, et je n'ai aucun doute que les juges de notre petite province seront placés dans la position à laquelle ils ont droit.

M. CASGRAIN : En traitant cette question nous ne devons pas oublier le public qui paie. L'honorable député de Simcoe-Nord peut avoir raison de vouloir mettre les juges sur un pied d'égalité dans les deux provinces ; mais à part cela, nous devons nous rappeler qu'il n'y a pas très longtemps nous avons porté le traitement de nos juges à un chiffre suffisant, je crois, pour leur permettre de vivre confortablement et non avec extravagance.

S'il y a une classe de citoyens qui doit donner l'exemple de la modération et de la frugalité, c'est la classe la plus élevée. Parce que les agents d'assurances et les gérants de banques empiètent de l'argent et vivent d'une manière extravagante, ce n'est pas une raison pour les imiter. Je voudrais nous voir revenir aux anciennes habitudes d'économie de nos pères, et je sais que je serai soutenu par le peuple lorsque je dirai qu'elles devraient servir de guide à ce gouvernement ou à tout autre dans ce pays.

Or, quels sont les traitements payés à des hommes qui remplissent les mêmes fonctions dans les autres pays ? On a dit que lorsque les juges sont élus par le suffrage populaire,

ils sont pauvrement rémunérés, et que l'administration de la justice est faible et inefficace. M. l'Orateur, c'est le contraire qui est la vérité. J'ai eu occasion de rencontrer personnellement plusieurs juges aux Etats-Unis, et je dis que ce sont les hommes les plus capables de ce pays. Or, quels sont leurs traitements. Les juges de la cour Suprême reçoivent \$10,000 par année, ce qui n'est certainement pas, dans une ville comme Washington, pour des hommes occupant une aussi haute position sociale, un traitement élevé. C'est la seule cour, aux Etats-Unis, à l'exception de deux Etats, dans laquelle les traitements égalent ceux payés au Canada. En Californie, où le coût de la vie est très élevé, les juges reçoivent un traitement de \$7,500; et dans la Louisiane, le juge en chef reçoit \$7,500 par année, tandis que les juges puînés n'ont que \$2,000 par année. Dans les autres Etats, les traitements varient de \$2,500 à \$4,000, et rarement atteignent \$4,500, et cela dans un pays très riche comme les Etats-Unis.

Nous devons certainement voir à ce que nos juges soient bien payés, mais nous ne devons pas leur donner les moyens de vivre avec extravagance, ni de mener grand train avec l'argent que nous leur payons. Je crois qu'un juge se ferait tout autant respecté s'il ne se promenait pas avec une belle paire de chevaux, ou s'il ne donnait pas de bals; un juge est respecté lorsqu'il rend de bons jugements et remplit fidèlement ses fonctions.

Je pourrais aussi faire observer que les sept ministres des Etats Unis, qui dirigent toutes les affaires fédérales, reçoivent \$8,000 par année. Nous avons le double de ce nombre de ministres qui reçoivent le même traitement. Nous aurons peut-être plus tard un ministre des Affaires étrangères, un ministre de la Guerre, et autres.

Je veux qu'on comprenne que je désire donner aux juges un traitement suffisant, ni plus ni moins, et une fois que nous avons fixé leur traitement nous devrions en rester là, et je crois que le traitement fixé il y a trois ou quatre ans est bien suffisant.

M. CURRAN: Bien que membre de la profession, comme j'ai cependant l'honneur de représenter un très grand centre commercial et manufacturier, je crois qu'il est de mon devoir d'ajouter quelques mots en réponse aux observations faites par les deux premiers messieurs qui ont parlé ce soir sur la question du traitement de nos juges.

Je crois exprimer le sentiment des grands centres manufacturiers et commerciaux de ce pays en disant que les juges dans nos grandes villes ne reçoivent pas une rémunération suffisante de leurs services. Je crois que le banc n'est plus regardé comme une récompense par ceux qui occupent une haute position au barreau, et qu'il est désirable d'augmenter le traitement des juges de manière à leur permettre de remplir dignement la haute position qu'ils occupent dans la société, en dépit des remarques faites par l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain), qui les a exprimées sans doute dans le but de faire du capital politique dans quelque district électoral de campagne à une élection future.

Pour ne pas répéter ce qui a déjà été dit, je ferai simplement observer que lorsque le traitement des juges a été fixé, leurs fonctions étaient loin d'être aussi onéreuses et aussi responsables qu'elles le sont aujourd'hui. Le développement considérable du commerce, les grandes industries qui ont surgi, nos puissantes compagnies de télégraphe et de chemins de fer, ont amené devant nos tribunaux des procès d'une immense importance; et je crois qu'il n'est que juste que des hommes qui ont à s'occuper de millions dans un seul procès devraient recevoir un traitement qui leur permette de vivre en gentilhommes et d'être au-dessus du soupçon d'être abordables; et je dois dire à ce sujet que nous avons toute raison d'être fiers de la haute réputation de nos juges; ces messieurs devraient certainement être rémunérés suivant leurs talents et la haute position qu'ils occupent dans la société.

M. DAVIES: Je partage parfaitement l'opinion des honorables messieurs qui prétendent que les juges devraient recevoir une rémunération telle que le gouvernement pût choisir les hommes les plus capables du barreau; je ne partage pas l'opinion de ceux qui prétendent que les juges doivent nécessairement recevoir un traitement qui leur permette de vivre d'une façon convenable à leur haute position sociale. Je crois que nous aurons atteint le but lorsque nous pourrons tirer du barreau les hommes les plus capables.

Que tel soit le résultat dans Québec et dans l'Ontario, je ne puis le dire; mais en ce qui concerne ma propre province, je désire simplement dire ceci: que nous y sommes dans des circonstances toutes particulières, et que nos juges reçoivent environ \$1,500 par année de moins que les juges qui remplissent les mêmes fonctions dans les provinces voisines, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Je n'hésite nullement à endosser ce que mon honorable collègue a dit au sujet de l'augmentation du coût de la vie dans notre île — et je crains que cet état de chose se continuera si le gouvernement actuel reste au pouvoir pendant cinquante ans à venir, comme l'a prédit un de ses amis; mais j'irai plus loin et je dirai qu'avec les traitements qui sont actuellement payés aux juges, nous n'avons pas les meilleurs talents du barreau ou rien qui les approche, et que les juges qui reçoivent ces traitements doivent avoir recours à d'autres moyens pour vivre, ce qui ne fait honneur ni aux juges ni au barreau, et n'est pas de nature à favoriser les fins de la justice. J'espère que lorsque l'honorable ministre fera un remaniement des traitements des juges, il verra à ce qu'un juge de l'île du Prince-Edouard, qui est aussi capable qu'un juge de la Nouvelle-Ecosse de remplir ses fonctions, reçoive au moins le même traitement.

M. LANDRY: M. le Président, si je comprends bien, les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre n'ont pas pour effet d'augmenter le salaire des juges, et de tout cœur je les appuie. J'ai entendu exprimer tout à l'heure l'opinion qu'on doit augmenter le salaire des juges dans les villes et ne pas augmenter celui des juges qui siègent dans les districts ruraux. Je crois que si jamais il est nécessaire de présenter des résolutions dans ce sens-là, on ne fera pas une semblable distinction. La plupart de nos juges des districts ruraux sont très souvent obligés de se rendre dans les villes pour entendre et juger des causes, et ils sont en conséquence tout aussi bons juges des villes que des campagnes.

Mon honorable ami, le député de l'Islet (M. Casgrain), disait, il y a un instant, qu'il fallait revenir aux coutumes de nos ancêtres. Je crois que si on revenait à ces coutumes au lieu de se rendre à Ottawa en chemin de fer, nous y viendrions à pied; au lieu d'entrer ici bottés et éperonnés, comme on voit quelques-uns de nos collègues entrer quelque fois dans cette Chambre, on y entrerait dans un costume beaucoup plus primitif.

L'honorable député a tort de vouloir donner sur les Etats-Unis, des renseignements qu'il prend, non pas dans les documents officiels, mais dans de petits almanachs donnent à tous les enfants qui vont acheter chez eux soit une bouteille de bon samaritan, d'huile de St-Jacob ou du Trésor des Nourrices. L'honorable député a tort de vouloir donner ces documents comme officiels, et les chiffres qu'il donne ne doivent pas recevoir de notre part plus de considération qu'ils ne méritent.

En résumé, je crois que les résolutions maintenant devant la Chambre, vu qu'elles n'augmentent nullement le salaire des juges doivent recevoir tout notre appui. Et lorsque viendra le temps, s'il arrive jamais, de faire de nouvelles résolutions, eh bien! on les fera de manière à donner satisfaction et justice à tous.

M. CAMERON (Victoria): Je regrette que la discussion de cette question se soit faite par des membres de la profes-

sion seuls; on pourrait supposer par là que les avocats seuls y sont intéressés et qu'ils sont guidés par des motifs égoïstes. Cette observation ne peut s'appliquer à l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain), parce que, malheureusement pour lui, à cause de la position actuelle des partis politiques dans ce pays, il peut à peine espérer d'être dans le cours de sa vie, je présume, invité à prendre un siège sur le banc. Il est donc exempt de tout motif de ce genre, et cela peut expliquer indirectement pourquoi son opinion diffère totalement de celle des autres orateurs.

Il dit que les juges ne devraient pas recevoir de traitement qui leur permette de se promener avec des chevaux. Il est égoïste dans son opinion, car nous le voyons tous les jours à cheval, et je regrette beaucoup qu'il ait été l'autre jour jeté à bas de sa monture—j'espère qu'on ne peut attribuer cette chute à ce qu'il ne monte pas bien. Mais si l'honorable monsieur est assez heureux de se trouver dans un état de fortune qui lui permette de monter à cheval tous les jours, il devrait certainement nous laisser donner aux juges un traitement qui leur permette de prendre cet exercice équestre s'ils le considèrent nécessaire à leur santé.

L'honorable monsieur a parlé du traitement payé aux juges dans les Etats-Unis, et ses assertions étaient, d'après mes souvenirs et les renseignements actuels, un peu erronées et trompeuses. Il a dit que le traitement payé aux juges de la cour Suprême à Washington, était de \$10,000, ce qui, je crois, est correct; il a parlé aussi du traitement payé aux juges de la Louisiane, mais il n'a cité aucun des autres Etats de l'Union.

D'après mes renseignements, je crois que le traitement payé aux juges des plus hautes cours dans l'Etat de New-York est de \$10,000 à \$12,000, et que le Massachusetts, la Pennsylvanie et la plupart des principaux Etats paient des traitements plus élevés que ceux payés aux juges dans aucune des provinces de la Confédération.

Mais je ne crois pas que cette comparaison avec les Etats-Unis ait été heureuse, parce que quiconque a eu l'occasion de se mêler des affaires américaines et de fréquenter les cercles légaux, a entendu maintes et maintes fois des plaintes que les traitements payés aux juges n'étaient pas suffisants pour obtenir les légistes les plus capables.

Nous entendons constamment des plaintes peu satisfaisantes des procès aux Etats-Unis, provenant, en grande mesure, du manque d'impartialité de la part des juges; nous entendons constamment dire que la meilleure ligne de conduite à adopter pour un homme d'affaires ou un homme qui s'occupe de chemins de fer est de commencer par acheter un juge.

Je crois qu'il est essentiel de mettre nos juges dans une position non-seulement à ne pouvoir être achetés—ce qui, Dieu merci, est le cas dans toute la Confédération,—mais encore dans une position qui puisse laisser supposer qu'on pourrait probablement les acheter. Tant que des traitements raisonnables et suffisants ne seront pas payés aux juges de ce pays afin d'obtenir les meilleurs talents, qu'on ne peut obtenir avec les traitements actuels, nous ne pouvons nous attendre à voir monter sur le banc les hommes les plus capables de la profession qui accepteraient cette position.

Il en résultera nécessairement ceci: Que les vacances devront être remplies soit par des hommes âgés qui accepteraient volontiers d'être casés dans une retraite relative, à une période de la vie où ils ont cessé d'être parfaitement capables de remplir les fonctions de juges; ou bien elles devront être remplies par de jeunes avocats sans expérience, qui n'ont pas atteint une position professionnelle qui leur permette de faire les recettes ordinaires moyennes des principaux membres du barreau.

J'approuve entièrement les observations de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) sur le traitement des juges dans l'Ontario; et comme lui je regrette que l'honorable chef de cette Chambre ne se soit pas senti capable, dans cette occasion, de présenter un projet de loi

M. CAMERON (Victoria)

qui satisfasse indubitablement au désir qui existe, je crois, non-seulement dans la profession mais dans le public en général, que le traitement des juges soit augmenté.

Comme je l'ai dit dès le début, j'aurais aimé entendre quelques députés échanger à la profession dire quelque chose sur ce sujet, parce que, si je connais bien l'opinion publique, on désire, même dans les districts ruraux, faire augmenter les traitements des juges de la cour Supérieure dans l'Ontario. Je n'ai aucun doute que le même sentiment existe dans d'autres provinces. Je sais, d'après plusieurs lettres échangées avec des messieurs de Montréal, que ce même sentiment existe certainement là, et l'opinion générale dans la classe des marchands et des hommes d'affaires est que les juges dans cette ville ne sont pas suffisamment rémunérés. Je serais heureux d'entendre des étrangers à la profession parler sur cette question, parce que naturellement on assignera un motif personnel aux hommes de profession, et qu'ils en aient ou non, ils seront exposés à se faire dire qu'ils favorisent une augmentation dans les traitements parce qu'ils croient que dans un temps à venir ils pourront peut-être en bénéficier eux-mêmes. Il y a peut-être parmi nous quelques-uns à qui l'on pourrait appliquer ces remarques; mais l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) est bien loin d'être tenté d'accepter une place de juge, du moins avec le traitement actuellement attaché à l'emploi.

Sir JOHN H. MACDONALD: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de mes confrères du barreau qui sont membres du parlement quant à l'insuffisance du traitement des juges. Ces observations auraient plus d'à-propos si la Chambre était saisie d'une proposition tendant à élever les traitements des juges, parce que les augmentations venant du trésor public exigent une justification de la raison des sommes proposées.

Ce n'est cependant pas le but d'aucune de ces résolutions. Cependant, comme la question a été soulevée, je dirai qu'il existe une forte opinion dans la province de l'Ontario que les juges des cours supérieures sont insuffisamment payés, et qu'à l'avenir les traitements actuels ne donneront pas au banc les plus grands talents. Jusqu'à présent, je crois, ces traitements ont été suffisants, et je pense que l'état actuel du banc, la position des messieurs qui le composent, indiquent que les traitements étaient, dans tous les cas, suffisants pour les engager dans le temps à accepter l'emploi. Le banc et le barreau, dans l'Ontario, pensent que les revenus des principaux avocats ont tellement augmenté en conséquence de la richesse croissante du pays, que les traitements actuellement payés aux juges ne suffisent pas pour engager les principaux avocats à se retirer dans la tranquillité et la dignité du banc.

Je crois aussi que le même sentiment existe dans la ville de Montréal, parmi les classes professionnelles et commerciales, que les juges ne sont pas suffisamment rémunérés pour engager les hommes les plus capables à monter sur le banc.

Je n'ai pas entendu de plaintes semblables d'aucune des autres provinces de la Confédération, excepté aujourd'hui, de la part des honorables députés de la province de l'île du Prince-Edouard. La difficulté qu'éprouve le gouvernement lorsqu'il s'occupe de cette question, est que le moment où il étudie la question du traitement des juges dans une des provinces, il vient des autres provinces une demande semblable, bien que la même nécessité puisse n'y pas exister.

C'est là l'obstacle que le gouvernement a rencontré, et cela, joint à d'autres circonstances d'une nature passagère, dont il n'est pas nécessaire d'ennuyer le comité, ont empêché le gouvernement de présenter aucune mesure durant la présente session. Il doit étudier soigneusement, non-seulement la position du banc dans l'Ontario et le district de Montréal, mais dans toutes les provinces, et ses exigences raisonnables; et cela force le gouvernement, chaque fois qu'il s'occupe de ce sujet, d'étudier toute la question comme affectant le banc dans les diverses provinces.

Quant à la province d'Ontario, on fait une demande semblable d'augmentation des traitements des juges de comté, qui sont très nombreux. Cela aussi sera étudié.

En réponse aux recommandations de mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. McCarthy), je dirai que le gouvernement a l'intention de se préparer, durant la vacance, à se rendre compte de la pression et des raisons de la pression qui existe dans la province d'Ontario et à Montréal et qu'on fait subir au gouvernement à ce sujet, et présentera un projet général à la prochaine session. Je dirai cependant un mot de plus: c'est que je crois que les juges de l'île du Prince-Edouard ne devraient pas se plaindre autant, parce qu'il n'y a pas encore si longtemps qu'elle est entrée dans l'Union, et je crois que le traitement du juge en chef, avant l'entrée de la province dans la Confédération, était de £400 sterling.

M. DAVIES: Il était de £600.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, £400; et il a été porté à \$3,000, ce qui est une avance très considérable en dix ans. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement sera prêt à étudier la question, et il l'est. Mon honorable ami et collègue de la Justice a porté une attention toute spéciale à ce sujet depuis quelque temps, mais il n'a pas encore réellement été capable de préparer un projet qui puisse être soumis au parlement. Cependant, si sa vie est épargnée et si le gouvernement dure jusqu'à la prochaine session, nous serons prêts à soumettre à la Chambre un projet de loi sur la question.

M. BRECKEN: L'honorable monsieur veut-il m'accorder un moment. Je crois que la loi actuelle ne contient aucune disposition au sujet de la mise à la retraite de nos juges?

M. BLAKE: Il y est pourvu par cette clause.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quant aux observations de mon honorable ami au sujet de la nomination du juge en chef à la cour d'Appel, naturellement le juge en chef, ou le chancelier, ou le chef de la cour peut, parfois, languir trop longtemps, le vétérinaire peut rester inutilement sur la scène; mais si la chose arrive elle est sue, et aucun gouvernement ne transférera un juge en chef, parce qu'il est épuisé à la tête d'une cour, et ne le placera dans un autre tribunal lorsqu'il n'y a aucun avantage pour lui au point de vue du traitement et que ce serait une injustice pour les intérêts du public.

Cette résolution stipule que lorsqu'un juge, mis à la retraite et encore en pleine possession de son jugement et de ses facultés, n'est pas assez actif ni assez vigoureux, en raison de son âge, pour présider les tribunaux de première instance, comme la cour de circuit, où il est très fatigué de siéger, mais qu'il a assez de vigueur et de santé pour donner une partie suffisante de son temps aux affaires de la cour d'Appel; il agira comme juge de ce dernier tribunal. Nous savons tous que c'est la coutume suivie en Angleterre, où les juges mis à la retraite sont appelés à faire partie du comité judiciaire du Conseil privé; les juges de l'Inde mis à la retraite sont aussi appelés à faire partie de ce comité. Quelques-uns des meilleurs juges que nous avons eus au comité judiciaire, étaient des juges mis à la retraite, tels que sir James Caldwell et sir Barnes Peacock.

Un grand nombre d'autres juges, dans la plénitude de leur intelligence, bien que leurs forces physiques fussent affaiblies, furent transférés à la cour d'Appel. Là, ils ne sont pas obligés de siéger continuellement, ni de juger sommairement, ni d'entendre les longs et fatigants procès qui se font par jury, etc.; mais ils n'entendent que les argumentations en matière d'appel. Ils ont assez de temps pour former leur jugement sur ces matières, et pour cette fin, apportent sur le banc toute leur grande expérience.

En même temps, je suis prêt à admettre, avec l'honorable monsieur, qu'il peut se trouver des cas où un juge incompetent est transféré d'une cour à une autre. Ce que nous au-

riens à redouter le plus, dans un cas semblable, serait qu'un juge incompetent fût mis sur le banc, tandis qu'il serait remplacé, je suppose, par un homme compétent comme juge en chef ou chancelier. Mais la responsabilité du gouvernement du jour serait très grande s'il transférait un juge incompetent et ruiné d'une cour à une autre, lorsqu'il devrait être pressé, dans ce dernier cas d'accepter une pension.

Je propose que l'on adopte la deuxième résolution.

M. WOODWORTH: J'ai été très heureux d'entendre le très honorable premier ministre dire que le gouvernement avait l'intention, à une autre session, de présenter un bill pour égaliser, si je l'ai bien compris, le traitement des juges.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non l'égaliser, mais le rajuster.

M. WOODWORTH: J'espère que ce changement tendra à l'égalisation en ce qui concerne la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. BLAKE: Rajustement signifie augmentation.

M. WOODWORTH: Eh bien! je suis satisfait. Je connais l'opinion des avocats qui représentent ici la Nouvelle-Ecosse. Un d'eux est à l'heure qu'il est au fauteuil, comme président de ce comité (M. Richey); l'autre député de Halifax (M. Daly) est incommodé d'un mauvais rhume, de sorte qu'il ne peut pas se faire entendre, et mon honorable ami le député du Cap-Breton semble être absent dans le moment.

Cependant, je suis sûr que j'exprime leurs idées, que je connais très bien, quand je dis qu'il n'y a pas dans la Confédération du Canada de juges plus accablés de besogne, et qui ont une besogne plus difficile que les juges de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse. La loi les oblige à vivre dans la ville d'Halifax, et tout ceux qui y ont demeuré pendant quelque temps le savent, il n'y a peut-être pas dans la Confédération de ville où la vie coûte plus cher, peut-être même aussi cher. C'est une station navale, et il y vient de nombreux visiteurs de l'ancien continent. Un grand nombre de vaisseaux de Sa Majesté y mouillent une partie de l'année, et les juges doivent recevoir les personnes de distinction qui viennent de l'étranger.

Quand on prend en considération le prix des choses nécessaires à la vie et le fait qu'ils doivent conserver la dignité de leurs fonctions, on est porté à penser qu'ils auraient mieux fait de rester au barreau et d'exercer leur profession que de monter sur le banc. L'ancien ministre de la Justice, l'honorable James McDonald, aujourd'hui juge en chef de la province, recevait, je crois, comme ministre, un traitement de \$7,000. Il a accepté les fonctions de juge en chef et son traitement est de \$5,000; et cependant, il doit faire plus aujourd'hui pour se tenir à la hauteur de sa position que lorsqu'il était à Ottawa, ministre de la Justice. C'est réellement lui faire une injustice que de le mettre dans cette position.

Les juges sont constamment occupés, aux cours de circuit, ou sur le banc, à Halifax, et cependant les traitements affectés à leurs fonctions respectives ne sont pas du tout suffisants pour qu'ils se tiennent à la hauteur de la position qu'ils occupent.

Je suis persuadé que les membres de la profession légale, comme ceux qui n'y appartiennent pas, des deux côtés de la Chambre, sont intéressés à ce que la dignité de ces fonctions soit maintenue.....

M. MCCARTHY: Écoutez! écoutez!

M. WOODWORTH: Et désirent que ces hommes ne reçoivent pas les maigres traitements d'aujourd'hui.

J'ai entendu dire—mais je ne crois pas qu'on l'ait dit sérieusement—que, parce que la profession était plus lucrative dans Ontario que dans la Nouvelle-Ecosse, les juges que l'on choisissait parmi les membres de ce barreau ne devaient

pas recevoir des traitements égaux à ceux des hommes qui occupent des positions analogues. Je ne crois pas que cet argument ait beaucoup de force. Ils doivent aller puiser leurs connaissances aux mêmes sources. Ils doivent faire les mêmes recherches pour baser leurs opinions légales. Ils doivent recourir aux mêmes autorités que les avocats d'Ontario, à l'exception de ce qui concerne les statuts des différentes provinces, lesquels, naturellement, sont différents. Mais je parle des principes de droit commun et des précédents. Ils doivent recourir aux mêmes autorités, et l'on pourrait tout aussi bien prétendre que leurs traitements devraient être moins élevés que ceux des juges qui occupent des positions analogues, dans Ontario, ou que ceux des représentants de toute autre profession, dans la Confédération, que de dire que, parce que la clientèle ne rapporte pas autant dans la Nouvelle-Ecosse, un ministre de cette province ne devrait pas recevoir le même traitement que les autres ministres. Mais nous savons que la province ne fait rien à la chose et que tous les ministres reçoivent les mêmes traitements, à l'exception, naturellement, du premier ministre.

Si l'argument était logique, il s'ensuivrait qu'un ministre appartenant à la province de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba ou de la Colombie britannique devrait recevoir un traitement moins élevé, donner moins de dîners, mener la vie de famille et apporter son goûter à son bureau, ou prendre ses repas dans un restaurant de deuxième classe. Un des députés les plus capables de cette Chambre, ancien ministre, me rappelle que nous avons dans les provinces maritimes des hommes aussi instruits qu'eux, peut-être plus instruits, bien que la modestie de l'honorable monsieur ne lui ait pas permis de le dire.

Je suis persuadé que le chef de la gauche, qui, on le reconnaît, occupe le premier rang parmi les avocats de sa province—et il le mérite par ses hautes connaissances légales—ne refusera pas d'égaliser les traitements, car, je crois le comprendre, cet acte sera le résultat de consultations entre lui et l'honorable premier ministre.

Je suis certain que l'esprit de corps dont il est animé ne lui fera pas donner à un confrère qui serait élevé sur le banc un maigre traitement, tandis que ses collègues juges recevraient un traitement plus élevé.

M. BLAKE : Ici et ailleurs, j'ai toujours parlé en faveur du principe qui a été défendu par l'honorable député du comté de Queen (M. Woodworth), c'est-à-dire que nous devons au pays et aux intérêts de l'État de mettre les traitements des juges assez élevés pour que ces hautes fonctions ne soient remplies que par des hommes qui occupent un des premiers rangs au barreau ; je ne dis pas des hommes qui occupent le premier rang, car vous ne pouvez pas toujours, pour aucun salaire, obtenir leurs services, mais je dis des hommes qui occupent un des premiers rangs.

Je ne favorise pas l'égalisation, car il peut arriver que les circonstances soient différentes ; mais je voudrais que, dans chaque province, l'on donnât un traitement nécessaire pour répondre aux exigences de la situation.

Je regrette d'apprendre l'état de choses qui existe dans la Nouvelle-Ecosse. Je sais que six des sept juges qui font l'honneur du banc de cette province sont nommés depuis sept ans ; trois d'entre eux le sont depuis environ deux ans.

Je crois que tous les magistrats ont été choisis parmi les hommes les plus capables de cette province et qu'ils sont les meilleurs que l'on ait pu trouver. Je regrette qu'ils aient eu à faire le terrible sacrifice dont a parlé l'honorable député. Je regrette qu'ils aient été obligés de s'immoler ainsi sur l'autel de la patrie, sacrifice que l'honorable député nous a raconté d'une façon pathétique ; j'espère que d'ici à la prochaine session nous n'aurons pas la douleur de voir s'éclaircir les rangs de la judicature de la Nouvelle-Ecosse, car je suis persuadé que mon honorable ami sera tout à fait incapable de remplir la vacance qui serait créée.

M. WOODWORTH

M. WOODWORTH : Si la rumeur est fondée—je ne la crois pas toujours—l'honorable député qui vient de parler et qui était ministre de la Justice sous l'ancien gouvernement, ne recevait pas de telles plaintes de la Nouvelle-Ecosse et n'était pas dans la nécessité d'obliger les membres du barreau à accepter les fonctions de juges. En effet, je crois que ce fut lui qui se laissa approcher ; je crois aussi qu'on lui envoya plusieurs lettres et télégrammes, auxquels il se rendit et il choisit les juges les plus capables qu'il lui fut possible de trouver. Mais, il ne doit pas prendre ces exemples comme une preuve de la conduite générale que le barreau tient dans le but d'arriver au banc. En ce qui concerne les trois juges en dernier lieu nommés, je sais qu'on leur a offert ces fonctions, sans qu'ils les demandent ; on les a presque forcés d'accepter. Cela est vrai, comme les avocats d'Halifax et d'autres parties de la province le savent.

Résolution 4,

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a ici une augmentation d'un juge, conformément à l'acte de la dernière session. Si l'honorable monsieur examine le dernier paragraphe de cette résolution, il pourra voir qu'il y a deux juges puînés qui reçoivent un traitement de \$3,500 chacun. Aujourd'hui, il y en a trois, et l'on propose que ces deux juges fassent la besogne aujourd'hui faite par trois, de sorte que ce sera une épargne de \$3,500, laissant sur le tout une augmentation de \$1,500 pour un juge additionnel à Montréal.

Résolution 5,

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est très nécessaire qu'il y ait un autre juge de comté dans le district du Manitoba ; la nomination de ce juge est prévue par la loi locale, et l'on demande instamment qu'il soit choisi immédiatement. Le traitement est le même que celui du juge de comté actuel.

Il y a une erreur typographique dans la troisième ligne de la cinquième résolution. Au lieu de \$2,500, ce doit être \$2,400.

Résolution 7,

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette résolution signifie qu'à compter du 12 juillet 1883, il ne sera payé aucune allocation de voyage aux juges de la cour d'Appel d'Ontario. En raison de quelque erreur, cette résolution n'exprime pas l'intention de l'honorable ministre de la Justice ; en conséquence, je propose que ce délai soit prolongé jusqu'au 1er juillet 1884.

Nous établissons le traitement, et si l'allocation en fait partie, nous devons avoir quelque chose à dire sur cette question. Je sais que l'honorable chef de la gauche a exprimé très fortement cette opinion lorsqu'il a prétendu que nous devrions surveiller les législatures locales lorsqu'elles nomment de nouveaux juges, que les traitements étant pris sur le trésor fédéral, les législatures locales n'avaient aucune raison de limiter le nombre des juges. Etant moi-même fortement d'opinion que les juges de la cour d'Appel ne devraient pas présider les cours de circuit, et apprenant des principaux membres du barreau que les affaires de la cour d'Appel ont été négligées par le fait que les juges de cette cour ont présidé les cours de circuit, je crois qu'il est bon que le sentiment du parlement fédéral, qui vote l'argent, soit connu à ce sujet. Mais afin d'éviter toute surprise aux juges de la cour d'Appel, l'honorable ministre de la Justice a proposé que ces résolutions ne fussent mises en vigueur que le 1er juillet 1884. Si, à la prochaine session, il y a, comme j'en suis convaincu, pourvu qu'il n'y ait pas d'accident, une législation complète sur cette question, il peut arriver que cette clause ne soit jamais appliquée.

M. BLAKE : Je me crois obligé de faire observer que cette clause contient une stipulation positive, dont l'application sera certainement retardée ; mais si le fait dont

parle l'honorable premier ministre n'est pas accompli, elle sera appliquée et les traitements des juges de la cour d'Appel seront réduits. Il est bien reconnu que les allocations de la cour de circuit ne sont pas employées à cette fin, et si nous considérons que les juges reçoivent aujourd'hui des salaires très insuffisants, nous ne serons pas étonnés que les allocations de la cour de circuit sont, jusqu'à un certain point, économisées, et, en réalité, cette résolution stipule de retrancher \$400 ou \$500 des traitements actuels des juges de la cour d'Appel.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est cela; mais je crois que l'honorable monsieur admettra que si les traitements des juges de la cour d'Appel sont insuffisants, le mode convenable serait de les augmenter et de laisser les juges à leur cour, et que même, si nous n'ajoutions pas aux traitements des autres juges, les juges de la cour d'Appel devraient recevoir un salaire additionnel en remplacement des allocations de circuit qu'ils abandonnent.

Les résolutions sont rapportées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je présente un bill (No 134) relatif aux traitements, pensions et frais de voyage de certains juges de certaines cours provinciales.

Le bill est lu la première fois.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que lundi prochain la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante:

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à prélever, au moyen de débentures en la manière prescrite par l'acte 36^e Vic., chap. 60 (excepté en ce qui concerne le taux d'intérêt, qui n'excédera pas quatre pour cent par année), une nouvelle somme ne dépassant pas neuf cent mille piastres, à être de temps à autre avancée aux commissaires du havre de Montréal pour être affectée au paiement des dépenses encourues par eux pour compléter le dragage et le creusement du chenal de navigation du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec à la profondeur de vingt-sept pieds et demi aux eaux basses; sujet au paiement, par les dits commissaires au receveur général, d'un intérêt sur les sommes ainsi prélevées et avancées, au taux de quatre pour cent par année. Pourvu que les dits commissaires ne commencent les dits travaux que lorsque le gouverneur en conseil aura constaté par tel examen et après tel rapport qu'il jugera suffisants, que les dits travaux pourront être complétés pour une somme n'excédant pas celle plus haut mentionnée.

La motion est adoptée.

PREMIÈRES LECTURES.

Les bills suivants (du Sénat) sont présentés successivement et lus pour la première fois:

Bill (No 135) concernant les lettres de change et les billets promissoires dans la province de l'île du Prince-Edouard.
—(Sir John A. Macdonald.)

Bill (No 136) pour amender la loi concernant les loteries.
—(Sir John A. Macdonald.)

SUBSIDES—CONCOURS.

343. Pour l'achat d'un bâtiment et d'un terrain situés du côté est du bassin du canal Rideau, nécessaire pour un magasin militaire à Ottawa.....\$8,000.00

M. BLAKE: Ce crédit n'est pas exact. Le prix d'achat est de \$11,000, non de \$8,000, la différence, \$3,000, représentant le loyer dû au gouvernement. Et je ne sais pas que la propriété ait été justement évaluée avant l'achat. Le crédit devrait être de \$11,000, et les \$3,000 devraient être mises au crédit du département de terres de l'artillerie pour loyers reçus.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je demanderai un nouveau crédit de \$3,000.

366. Canaux\$254,000.00

M. BLAKE: Je prierais l'honorable monsieur de nous donner, lundi, les renseignements qu'il possède, sans doute, sur l'agrandissement projeté du canal de Williamsburg. Ce crédit a été inscrit un peu tard dans le budget supplémentaire, et je n'ai pu ni correspondre avec certaines localités, ni me procurer les informations que j'aurais voulu avoir pour discuter la question d'une manière intelligente.

Toutefois, l'on m'a communiqué certaines choses auxquelles pourra répondre l'honorable monsieur. Ainsi, il paraîtrait que M. Page s'est toujours opposé au prolongement de la jetée qui devait amener plus d'eau dans le canal, où il en entrerait suffisamment, vu que cela était inutile, et que ces travaux ne devaient servir qu'à certains fabricants.

Je n'en sais rien personnellement, mais j'ai cru devoir signaler à l'honorable monsieur ce dont j'avais été informé et lui demander de produire le rapport.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis répondre que le rapport et les estimations furent soumis à la demande et de l'avis de l'ingénieur en chef des canaux. Je soumettrai le rapport.

386. Perception du revenu—Accise..... \$4,845.02

M. BLAKE: L'honorable ministre a bien voulu me soumettre à ce sujet les documents qui concernent les réclamations de P. Durnford et de R. Bellemare, s'élevant à \$666.67 chacune. Malheureusement, je ne saurais approuver les conclusions de ces documents, bien que certaines déclarations qu'ils renferment méritent considération. Le chef du département à cette époque ne me paraît pas avoir été consulté, bien qu'il ait dû jadis rejeter ou conseiller de rejeter ces réclamations.

Je répéterai donc ce que j'ai déjà dit à ce propos: On ne devrait régler de ces réclamations vieilles de quinze ans que sur la preuve la plus claire possible. Dans le cas actuel, je ne crois pas que cette preuve soit suffisante pour justifier le paiement des réclamations en question.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre prenne en considération le rapport du comité général sur la résolution concernant les subventions accordées à certains chemins de fer y mentionnés.

En soumettant les documents relatifs aux chemins de fer, je saisisrai l'occasion de déposer sur le bureau une copie de la lettre dont a parlé l'honorable chef de l'opposition, qui pourra voir que la version qu'il a donnée était inexacte, de même que le rapport du journal.

La lettre se lit comme suit:

OTTAWA, 24 février 1883.

MON CHER MONSIEUR,—M. Starke, I.C., est de retour, mais n'a pas encore eu le temps d'achever son rapport sur le chemin de fer de Napanee. Je suis persuadé, cependant, que son plaidoyer en faveur de cette ligne sera très fort, et aussitôt qu'il s'agira de préparer les estimations pour la présente session, je soumettrai un crédit à la considération favorable du gouvernement.

Votre etc.,
CHARLES TUPPER.

ALEXANDER HENRY, écr., Napanee.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose de retrancher les mots "vallée de Miramichi" pour leur substituer les mots "du Nord et de l'Ouest" vu que le nom de la compagnie a été ainsi changé par un acte récent de la législature du Nouveau-Brunswick.

L'amendement est adopté et la résolution rapportée.

Sir CHARLES TUPPER: Je dépose un bill (No 137) autorisant des subventions pour la construction des chemins de fer y mentionnés.

Le bill est lu pour la première fois.

ACTE AMENDANT L'ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la troisième lecture du bill (No 127) pour modifier davantage l'acte refondu des chemins de fer, 1873, et déclarer que certaines lignes de chemins de fer sont des travaux pour l'avantage général du Canada.

M. BLAKE : Je propose comme amendement :

Que le dit bill soit de nouveau soumis au comité général, afin de modifier la clause qui place des chemins de fer provinciaux sous l'autorité législative du parlement, en retranchant les dispositions générales affectant des lignes indépendantes croisant d'autres voies ferrées ou s'y raccordant ; et la disposition concernant des compagnies de chemins de fer qui seront constituées ci-après par une législature provinciale.

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs

Armstrong,
Auger,
Bain,
Béchar, d,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Burpee (Sunbury),
Campbell (Renfrew),
Casey,
Casgrain,
Caudal,
Davies,
Fairbank,

Fisher,
Forbes,
Gillmor,
Gunn,
Harley,
Innes,
Irvine,
Keefer,
Kirk,
Landerkin,
Lister,
McMillan (Huron),
McCraney,
McIntyre,

Mulock,
Paterson (Brant),
Pickard,
Platt,
Rintret,
Robertson (Shelburne),
Ross (Middlesex),
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Thompson,
Trow, et
Vail.—42.

Contre :

Messieurs

Allison,
Amyot,
Baker (Missisquoi),
Beaty,
Benoit,
Benson,
Billy,
Blanchet,
Blondeau,
Bowell,
Brecken,
Cameron (Inverness),
Cameron (Victoria),
Carling,
Cimon,
Cochrane,
Colby,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Outhbert,
Daly,
Desaulniers,
Dickinson,
Dodd,

Dugas,
Dundas,
Dupont,
Farrow,
Ferguson (Welland),
Fortin,
Foster,
Fréchette,
Gigault,
Girouard (Kent),
Grandbois,
Guilbault,
Guillet,
Hackett,
Hall,
Hawkins,
Hay,
Jamieson,
Kinney,
Kranz,
Landry,
Langevin,
Lesage,
Macdonald (King's),
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cap Breton)

McMillan (Vaudreuil),
McCarthy,
McDougald,
McNeill,
Mitchell,
Montplaisir,
Orton,
Paint,
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Pope,
Reid,
Richey,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),
Shakespeare,
Small,
Tassé,
Taylor,
Tilley,
Wallace (York),
White (Castings),
Williams,
Wood (Brockville),
Woodworth, et
Wright.—78.

M. L'ORATEUR : Le bill sera-t-il lu pour la troisième fois ?

M. McCARTHY : Il a été entendu, hier soir, que l'amendement proposé par mon honorable ami de Pembroke, serait inséré dans le bill.

Sir CHARLES TUPPER : Je le crois aussi.

M. BLAKE : On devrait le rédiger convenablement.

Sir CHARLES TUPPER : C'est ce que j'ai fait.

M. BLAKE : Vous l'avez rendu aussi inoffensif que possible, je suppose.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'en prends pas la responsabilité. Je propose que le bill soit renvoyé au comité général.

La motion est adoptée; le bill est renvoyé au comité, amendé, rapporté, lu la troisième fois et passé.

Sir CHARLES TUPPER

AMÉLIORATIONS AU LAC SAINT-PIERRE.

Sir LEONARD TILLEY : J'ai oublié de dire, je crois, en proposant les résolutions relatives aux dépenses que l'on a l'intention de faire pour améliorer le lac Saint-Pierre, que ces résolutions avaient été autorisées par la couronne.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

VENTE DE LIQUEURS ENIVRANTES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (No. 132) relatif à la vente des liqueurs enivrantes, et à l'émission de licences pour cette vente. Les fins que nous nous proposons d'atteindre par ce bill, sont clairement énoncées dans le préambule, que je lirai :

Considérant qu'il est opportun de régler le trafic et la vente des liqueurs enivrantes, et qu'il est à propos que les lois passées à cet égard soient uniformes dans tout le Canada, et que des dispositions devraient être décrétées à cette fin pour mieux préserver la paix et le bon ordre.

Ce bill, comme la Chambre le sait, est basé sur un rapport d'un comité spécial nommé par cette Chambre pour étudier cette question si importante. Pendant que la question était soumise à l'examen du comité, les journaux, naturellement, firent connaître plus ou moins au public les principales dispositions du bill et le gouvernement reçut un grand nombre de représentations ; quelques-uns se plaignent de la sévérité intempestive du projet et d'autres surtout les aubergistes licenciés, désirent que l'on fasse des changements et des modifications à quelques-unes des clauses du bill, car ils le considèrent comme un obstacle inutile à leur branche de commerce. Toutes ces questions, je n'en doute pas, seront discutées à fond en comité.

Le système général est celui-ci : Dans chaque arrondissement de licences—ces districts sont spécifiés dans le bill—il y aura un conseil de trois commissaires des licences. Le premier commissaire sera, dans les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de l'île du Prince-Édouard, le juge de la cour de comté, qui sera choisi par le gouverneur en conseil ; dans la province de Québec, le juge de la cour supérieure du district judiciaire, et dans les districts judiciaires de Québec et du Montréal, le juge que le gouverneur nommera, excepté dans les villes de Montréal et de Québec, où le commissaire nommé sera le juge des sessions de la paix ; dans la Colombie britannique, un des juges que le gouverneur en conseil croira à propos de nommer.

Je puis dire, en passant, que j'ai reçu de la province de Québec quelques représentations me signalant certaines difficultés qui, en pratique, s'opposeraient à la nomination d'un juge comme membre de la commission.

On n'a pas, dans cette province, le système des cours de comté, comme la chose se pratique dans les autres provinces, et l'on prétend que la juridiction des juges de la cour supérieure s'étend sur une si grande étendue, qu'elle comprendra dans quelques cas plusieurs districts, et que peut-être on ne pourra pas les utiliser pour cette fin.

Mais un honorable député m'a dit que si l'on veut des hommes indépendants, des hommes de position dans les cas où il ne sera pas possible d'avoir des juges de la cour supérieure, le registraire, qui est un officier qui reste en fonctions durant son plaisir, pourrait être nommé comme substitut ; mais, naturellement, ce sera une question sujette à discussion au comité.

Le deuxième commissaire sera le préfet du comté ou le maire de la ville. Lorsqu'il y a un préfet ou un maire, ayant juridiction dans l'arrondissement de licences, le premier sera le deuxième commissaire.

Dans les villes de Montréal et de Québec, dans la province de Québec, le recorder, et dans la province de l'île du

Prince-Edouard, le shérif du comté, seront les deuxièmes commissaires, en tant que cette dernière province n'a pas de système municipal comme la chose existe dans les autres provinces.

Puis, comme c'est une loi du gouvernement et que le gouvernement est responsable de la réalisation des fins exprimées dans le préambule, il est proposé que le gouvernement aura le droit de nommer un commissaire qui restera en fonctions durant bon plaisir.

C'est le conseil qui administrera tous les règlements des licences, fera toutes les restrictions, et fixera toutes les punitions. Les inspecteurs qui doivent agir comme exécutif sous ce corps quasi-législatif des commissaires étant indépendants, deux d'entre eux étant complètement indépendants de toute influence politique ou censés l'être, on croit qu'il est préférable que l'inspecteur soit nommé par un tel conseil, plutôt que de l'être immédiatement par le gouvernement, comme dans d'autres cas, et agisse sous leurs ordres.

Comme on pourra le voir par le bill, les honoraires de licence sont nominaux, le bill n'ayant pas pour but des fins de revenu ou d'augmentation de revenu, il n'a pour objet que des fins de bonne administration et la réglementation de ce commerce.

Bien que la chose ne soit pas exprimée dans le bill, elle sera peut-être stipulée aux diverses phases qu'il subira en comité; je veux dire qu'en tant que nous pouvons le faire, nous garantirons aux gouvernements provinciaux le droit d'adopter toute législation qu'ils croiront nécessaire pour des fins de revenu provincial, local ou municipal.

Ce sont là les principes généraux du bill; le reste a trait aux affaires d'administration. Les députés qui faisaient partie du comité spécial, ont été choisis avec soin des différentes provinces. Il a sans doute fallu faire beaucoup de concession, car le peuple est naturellement porté à préférer le système auquel il a été habitué et qui a été appliqué dans les différentes provinces. Naturellement, aussi, comme dans toute nouvelle loi, le temps en fera connaître les imperfections, et ce sera la tâche agréable de la législature, lorsque l'expérience en démontrera la nécessité, de corriger toutes les erreurs que l'on aura découvertes.

Après ces quelques observations, je proposerai la deuxième lecture du bill. Malheureusement, l'état de santé où je suis ne me permet pas de discuter longuement cette question aujourd'hui, mais, je n'en doute pas, les honorables députés des deux côtés de la Chambre me seconderont habilement dans cette tâche.

M. BLAKE : Nous voilà maintenant, je crois, au centième jour de la session; et il est curieux que nous soyons arrivés à cette époque, sans que le gouvernement, qui vient de retremper ses forces à la source même du pouvoir, ait jugé à propos de proposer la deuxième lecture d'un bill qui, d'après le discours du Trône, devait être un des actes les plus importants du gouvernement. Nous connaissons déjà le sort de deux autres projets importants qui nous étaient promis.

Afin que les honorables députés puissent apprécier les circonstances dans lesquelles nous sommes appelés à légiférer aujourd'hui sur cette question importante, et se rappellent que le bill n'est imprimé et distribué que depuis un jour ou deux, et que nous n'avons eu que ce court intervalle pour en examiner les clauses, je vais attirer leur attention sur la durée de nos sessions pendant les quelques années qui viennent de s'écouler. La session de 1874 a duré 62 jours, la session de 1875, 68 jours, la session de 1876, 63 jours, la session de 1877, 80 jours; la session de 1878, 93 jours, la session de 1879, 84 jours, la session de 1880, 80 jours, la session de 1880-81, 103 jours, et la session de 1882, 98 jours.

Je n'ai pas besoin de rappeler à ceux qui faisaient partie de l'ancien parlement, que la session de 1880-81 a été celle pendant laquelle on a discuté le contrat du chemin de fer

du Pacifique. Nous nous sommes réunis avant Noël, nous avons eu des vacances et nous avons ensuite repris nos travaux; et, trois jours encore, et la session actuelle sera aussi longue que celle de 1880-81. La durée moyenne de toutes ces sessions est au-dessous de quatre-vingt-un jours. La moyenne de la durée des quatre dernières sessions, y compris cette session exceptionnelle, est de quatre-vingt-treize jours. En omettant la session exceptionnelle, la moyenne de la durée est de quatre-vingt-neuf jours, et nous sommes maintenant appelés à discuter ce projet de loi le centième jour.

L'honorable premier ministre nous a annoncé, dans le discours du Trône, que ce projet de loi était une nécessité imposée au gouvernement par une décision rendue environ six ou huit mois auparavant. Ce n'est que le 16 mars, quelques semaines après le commencement de la session, qu'on a pris le moyen de réaliser l'idée exprimée dans le discours du Trône, lorsque l'honorable premier ministre a proposé de soumettre toute la question à l'examen d'un comité spécial.

Il est à peine besoin de dire, M. l'Orateur, que si la ligne de conduite que l'on aurait dû d'abord suivre au sujet de cette question eût été suivie, l'honorable premier ministre aurait demandé immédiatement son comité spécial, afin qu'il fût en état d'exécuter ses travaux et d'en présenter les résultats à la Chambre dans un temps raisonnable. Mais, comme je l'ai dit, on n'a rien fait avant le 16 mars, jour où l'on a demandé la création du comité.

Or, M. l'Orateur, je ne suis pas de quelle façon, ni après quels débats, la législation sur cette importante question des licences, qui comporte des conséquences si graves et si diverses, a été adoptée dans les législatures des autres provinces; sur cette question, je ne connais que les lois adoptées par la législature de la province d'où je viens. Mais je sais que dans cette dernière province, un bill de licences, même un amendement à un bill de licences, comprenant quelques détails, a toujours été regardé comme un projet de loi qui devait donner lieu à une discussion complète; et c'est ce qui est toujours arrivé.

Cela est naturel lorsqu'il s'agit d'un projet de ce genre; et il est très regrettable que nous soyons appelés, à cette époque de la session, à légiférer sur une question aussi importante, car nous avons à surmonter, au sujet d'une semblable législation, des difficultés beaucoup plus grandes que celles que rencontrent peut-être les législatures provinciales lorsqu'elles discutent de leurs lois privées, car nous devons discuter la législation des différentes provinces et examiner comme l'honorable premier ministre l'a proposé jusqu'à quel point nous pouvons harmoniser les idées, les opinions diverses en vogue dans les différentes provinces, et les diverses lois auxquelles le peuple a été accoutumé, de façon à n'en former qu'un seul et même faisceau qui convienne à tout le monde.

Je ne veux pas, aujourd'hui, expliquer de nouveau la position que j'ai prise sur cette question dès le commencement, lorsque l'on pouvait la discuter. La Chambre trouvera convenable, je crois, que j'intervienne le moins possible avant que le gouvernement puisse annoncer les améliorations qu'il se propose de faire, surtout après que l'honorable premier ministre nous a dit qu'une foule de suggestions avaient été faites au nom de différents intérêts et que des amendements, basés sur ces suggestions, seront soumis à l'examen du comité. Je suis porté à croire, M. l'Orateur, que les discussions qui ont eu lieu et les difficultés qui ont été surmontées, ont montré l'importance de l'idée que les députés de la gauche ont imposée à l'attention du gouvernement et de la Chambre, c'est-à-dire que cette question, par-dessus toutes les autres, est d'une nature exclusivement locale, et partant, devrait être réglée par les législatures locales.

Mais je ne prolongerai pas ce débat, car je suis convaincu que nous obtiendrons tout autant de résultats, à propos de

cette question, comme sur les autres, en la discutant devant le comité, afin que nous comprenions ce que propose ce bill. En définitive, les mérites de ce projet, tel qu'il est présenté à cette Chambre, dépendront non de la forme sous laquelle il paraît maintenant, mais de celle que l'honorable monsieur proposera de lui donner.

En conséquence, je maintiens les objections que j'ai exposées à la Chambre dans une circonstance précédente relativement à l'inopportunité qu'il y avait pour nous de nous occuper de cette question à cette époque de la session; je maintiens la position que j'ai déclaré vouloir prendre dans le cas où, comme cela a eu lieu, un paragraphe du discours du Trône jetterait un doute sur la juridiction des législatures locales; je prétends que, dans ce cas, les meilleurs intérêts de la Confédération et l'esprit de notre constitution devraient être consultés; je prétends que l'on ne devrait pas nous occuper de légiférer ici sur cette question, mais prendre les moyens de faire disparaître ce doute.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, mais je laisserai l'honorable premier ministre libre de donner immédiatement ces renseignements qu'il devait—je le croyais—donner lors de la deuxième lecture, renseignements relatifs aux changements qu'il se propose de faire par ce projet.

Le bill est lu la deuxième fois, sur division.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre se forme en comité général.

Afin d'expédier la besogne aussi promptement que possible, je proposerai que nous prenions les clauses qui ne sont pas contestées et que nous laissons de côté celles auxquelles on peut s'opposer.

M. BLAKE: Quelques-unes de ces clauses peuvent dépendre des autres clauses.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous ne prendrons aucune de ces clauses.

M. BLAKE: Nous devons d'abord savoir quelles sont les clauses contestées. Vous ne pouvez pas discuter les clauses de cette façon.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Clause 2,

M. McCARTHY: Je propose d'ajouter à la onzième ligne après "sera," les mots "à moins qu'une telle interprétation ne soit contraire au sujet ou ne soit pas conforme au texte;" alors le mot "conseil" doit se trouver avant "district," afin que nous ayons l'ordre alphabétique. On verra l'interprétation dans la troisième clause.

Clause 3,

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette clause stipule:

Rien de contenu dans le présent acte ne s'appliquera:—

1. Aux producteurs de vins indigènes, tirés de raisins cultivés et récoltés en Canada, qui vendent ces vins en quantités pas moindres qu'un gallon, ou que deux bouteilles de pas moins que trois demi-gallons chacune, à la fois, sur le lieu de la production;

2. A une personne munie d'une licence d'encanteur, qui vend des liqueurs aux enchères publiques, en quantités pas moindres que deux gallons à la fois;

3. A une personne vendant des liqueurs dans une salle de rafraîchissements du Sénat, ou de la Chambre des Communes, ou du Conseil législatif ou de la Chambre d'assemblée d'aucune des provinces, avec la permission et sous le contrôle du Sénat, de la Chambre des Communes, du Conseil législatif ou de la Chambre d'assemblée, respectivement.

M. BLAKE: Lorsque nous passons une loi si sévère pour les autres, pourquoi permettons-nous de vendre des liqueurs ici?

M. McCARTHY: Cette permission n'est pas accordée.

M. BLAKE: Le principe est admis.

M. FORBES: En ce qui concerne le premier paragraphe, s'il est bon de faire quelque chose qui empêche les gens de

M. BLAKE

boire sur les lieux, nous devrions insérer les mots "ne pas boire sur les lieux."

M. BLAKE: Cela s'applique-t-il à la liqueur ou à l'individu?

M. FORBES: L'une suit l'autre.

M. ROSS (Middlesex): Pourquoi le commissaire-priseur échapperait-il à la sévérité de cet acte?

M. McCARTHY: Il est porteur d'une licence de commissaire-priseur.

M. BLAKE: Qu'il tient des autorités locales; mais il n'est pas possible que la permission lui ait été donnée de vendre des liqueurs.

M. ROSS (Middlesex): Il est absurde de permettre à un commissaire-priseur de vendre par deux gallons, au moins. Cela lui permettra de distribuer des liqueurs à ceux qui assistent à l'encan, afin de les porter à acheter.

M. McCARTHY: Il arrive souvent qu'un commissaire-priseur vende des articles de toutes sortes, parmi lesquels se trouvent des liqueurs, et il serait absurde de l'obliger à prendre une licence pour la vente des liqueurs, parce qu'il peut être appelé à en vendre une fois dans douze mois. Il n'a pas la permission d'en vendre moins que deux gallons à la fois.

M. McMULLEN: Supposons qu'un épicier, qui n'a pas de licence, emploie un commissaire-priseur deux fois par année, à vendre pour lui. Il peut vendre de cette façon une grande quantité de liqueurs, et permettre à son chaland de l'enlever par demi-gallon à la fois. Le chaland peut plaider qu'il a acheté ces liqueurs du commissaire-priseur et les enlever quand bon lui semble.

Clause 5.

M. CAMERON (Victoria): Je crois que l'on devrait omettre le quatrième paragraphe, qui dit que dans le cas où il y a égalité des voix, le président aura un vote prépondérant. Comme il n'y a que trois commissaires, dans l'hypothèse même où ils seraient tous présents, il ne pourra jamais y avoir égalité des voix. S'ils ne sont que deux et qu'ils diffèrent d'opinion, je crois qu'ils devraient être obligés de laisser la question en suspens pour attendre le troisième commissaire. Il me semble qu'il ne convient pas de donner les votes à un seul homme lorsque dans quelque circonstance spéciale, il arrive qu'un commissaire soit absent.

M. McCARTHY: Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami. Le but que l'on veut atteindre en proposant ce bill, c'est que les commissaires formeront un tribunal pour entendre publiquement ceux qui demandent des licences et ceux qui s'opposent à ce qu'il en soit accordé. Si pour une cause quelconque, un des trois commissaires est incapable d'assister aux séances, par maladie ou autrement, la cour serait dans l'impossibilité réelle de laisser la question en suspens. Je ne vois pas beaucoup d'objection à ce qu'un juge, lorsqu'un juge siège, ait un vote prépondérant.

M. CAMERON: J'ai mon opinion à ce sujet et j'aimerais à prendre l'avis du comité. Il me semble absurde, dans un tribunal composé seulement de trois membres, de donner deux votes à l'un deux, dans le cas où un des trois serait absent; s'il y a divergence d'opinion, on ne peut pas causer un grand préjudice en laissant la question en suspens jusqu'à ce que le troisième soit présent. Je propose que le paragraphe quatre de la clause cinq soit retranché du bill.

M. McCARTHY: Lorsqu'un juge est un des deux commissaires siégeant en l'absence du troisième, il serait très incommode pour ce juge de revenir, surtout si, comme cela arrivera dans quelques-unes des provinces, il doit avoir à parcourir une longue distance. Dans les provinces maritimes et dans la province de Québec, un juge siège dans plus

d'un comté, et il peut arriver qu'il doive siéger dans deux ou trois conseils de licences.

M. CAMERON : Si la question avait tellement d'importance, qu'il serait impossible que les deux commissaires s'entendissent, ils pourraient vaquer à leurs affaires ordinaires et attendre que le troisième fût présent.

M. AUGER : Avons-nous le droit d'obliger un officier, agissant en vertu de l'autorité à lui conférée par la législation locale, de faire partie de ce conseil ? Le préfet est un officier de la législation locale.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; il est élu par le peuple.

M. AUGER : Oui, mais il agit en vertu des lois provinciales. Il est élu par le peuple, mais cette élection a lieu en vertu d'une loi provinciale. Supposons qu'il refuse d'agir ?

M. HALL : Cela concerne une question sur laquelle je voulais attirer l'attention du comité ; il ne s'agit pas seulement du cas où une de ces personnes refuserait d'agir, mais aussi du cas où une des personnes qui aurait consenti à agir serait décédée ou absente. On devrait adopter quelque disposition pour remplir les vacances causées soit par le refus d'agir ou par l'absence ou la mort.

J'approuve entièrement la suggestion qu'un juge de la cour Supérieure, dans la province de Québec, ne devrait pas être forcé d'agir comme commissaire dans ce conseil.

Je crois que le gouvernement devrait se réserver un certain pouvoir discrétionnaire en faisant les nominations. Il ne serait pas prudent de stipuler que le registraire, dans aucun cas, sera le président du conseil. Je puis facilement concevoir le cas où un juge refuserait d'agir et le cas où le registraire ne serait pas une personne convenable ; je proposerais donc que, pour ce qui concerne la province de Québec, le gouverneur en conseil ait la discrétion de choisir soit un juge, si le juge veut agir, ou le magistrat de district dans les comtés où il y en a, ou le registraire du comté. Alors, le gouvernement pourrait faire un choix très sage quand il s'agira de remplir des vacances.

M. CURRAN : On a suggéré que le protonotaire de chaque district judiciaire soit choisi au lieu d'un juge de la cour Supérieure ou même du registraire. Dans les districts judiciaires il y a souvent plusieurs registraires, et le gouvernement en faisant une deuxième nomination devra décider sur quel registraire tombera le choix. Le protonotaire, qui est toujours un homme d'instruction et de position, ferait à ce point de vue un excellent officier.

Il y a un autre petit changement qu'il serait nécessaire de faire dans le paragraphe a, qui parle du juge des sessions de la paix.

Dans la ville de Montréal il y a deux juges des sessions, tandis qu'il n'y en a qu'un seul à Québec.

M. BLAKE : Ce bill stipule qu'un des membres du conseil sera le juge du comté. Nous savons que les districts électoraux et les comtés ne correspondent pas. Le juge doit être un juge d'un comté qui ne fait pas partie du district, si c'est un district électoral.

La même remarque s'applique à la disposition relative au préfet du comté. Dans quel comté choisira-t-on le président du conseil ?

M. McCARTHY : Il n'est pas nécessaire d'avoir un arrondissement de licences par chaque district électoral. Prenez le comté d'York, où il y a plusieurs districts électoraux, un conseil de licences serait amplement suffisant pour tout le comté—je ne veux pas dire qu'il faille comprendre Toronto ; et il en est ainsi pour les autres comtés.

M. ROSS (Middlesex) : N'est-ce pas une erreur de nommer un juge membre du conseil des commissaires ? Nous savons que l'on se plaint beaucoup de ce que les juges sont accablés de travail et ont de nombreux devoirs à remplir.

Ils doivent reviser les listes des électeurs, expédier la besogne de la cour de prérogatives, et remplir d'autres fonctions ; et en outre, je vois par ce bill qu'un commissaire ne peut pas siéger dans une cause de licence s'il est juge de paix.

Un juge qui peut faire partie de la commission, peut entendre une cause portée en appel devant lui. Il siégera alors pour juger une personne à laquelle il a permis de vendre des boissons enivrantes. En conséquence, il agira en deux qualités, ce qui est en contravention aux principes du bill, et ce sera une erreur d'imposer aux juges des devoirs supplémentaires.

Je ne crois pas non plus que l'on ajoute à la dignité et à l'influence de la magistrature en imposant de si nombreux devoirs aux juges, qui ne désirent pas énormément qu'on les leur impose.

Je ne veux pas dire que les juges n'ont pas la compétence voulue pour remplir ces fonctions, car ils peuvent très bien le faire si le temps et les circonstances le leur permettent.

Mais il y a d'autres officiers d'une haute position et d'une bonne réputation, comme les shérifs et les registraires, ayant des devoirs moins onéreux que les juges, à qui cette tâche pourrait être imposée,—et en cela je préfère le registraire au shérif. Il a plus de temps à sa disposition, et ce ne serait pas compromettre la position de haute confiance qu'il occupe que de lui imposer cette nouvelle responsabilité. Je ne suis pas opposé au choix des juges parce que ce sont des juges, mais à cause des autres nombreux devoirs qu'ils ont à remplir, et ensuite parce qu'il leur faudrait nécessairement venir en conflit avec les autres personnes, les commissaires des licences par exemple, ce qui pourrait jusqu'à un certain point gêner leur liberté d'action quand ils auraient à se prononcer en leur qualité de juge.

M. McCARTHY : Il est on ne peut plus désirable que le juge soit un des commissaires. Il faut s'assurer un tribunal impartial, une cour qui accordera une licence à un homme parce qu'il en est digne, non pas à raison de sa politique,—et qui refusera une licence pour la même raison. Je ne connais personne qui soit plus en état de remplir cette fonction et qui fasse plus honneur au bureau des commissaires des licences que le juge de comté ; c'est pourquoi je voudrais voir le principe adopté par toutes les provinces, et j'ai confiance que nos amis de Québec n'oublieront pas cela. Je suis informé que dans les districts ruraux de cette province, tout juge de la cour Supérieure qu'ils sont, les juges de Québec remplissent des devoirs à peu près semblables à ceux des juges de comté dans Ontario. J'ai aussi entendu dire qu'il n'ont pas trop d'ouvrage. Cela me fait espérer que les honorables députés de Québec consentiront à ce que, en dehors des grands centres de leur province, Québec et Montréal, les juges de la cour Supérieure soient nommés commissaires. Quant à ce qui regarde Ontario, je pense qu'il serait bien regrettable si le comité nommait quelque autre personne à la place du juge de comté.

M. BLAKE : Je ne saurais partager l'opinion que ce serait dégrader un juge que de lui confier la charge de commissaire des licences, qui est de la plus haute importance pour la société. Il est bien vrai qu'en matières électorales ils sont exposés au soupçon de partialité, mais la preuve en est encore à faire. Comme la charge de commissaire des licences est de la plus haute importance et comporte une grande responsabilité, je suis loin de croire que les juges de la cour de comté d'Ontario se rabaissent en la remplissant. L'un des juges de la cour supérieure d'Ontario a déjà accepté de lui-même cette charge ; il l'a remplie pendant trois ans, et bien que ce fût une tâche bien laborieuse et ingrate, je crois qu'un bien considérable s'est accompli dans la localité où il a exercé ses pouvoirs. Je ne puis donc concourir dans l'opinion que l'on a exprimée à ce sujet. Je dois dire d'un autre côté que j'ai reçu ce matin une lettre d'une personne qui est très au courant du fonctionnement

de la loi des licences dans Ontario, et qui, tout en admettant l'utilité du juge dans le conseil, assure qu'au fond celui-ci a beaucoup à faire dans l'institution des poursuites, pas directement, c'est vrai, mais par l'entremise de l'inspecteur. Le conseil s'enquiert si l'inspecteur se relâche dans l'accomplissement de ses devoirs, et des gens lui disent qu'il faudrait poursuivre celui-ci et celui-là. C'est ainsi que procède le conseil des licences, et si on entend faire fonctionner la loi de la sorte, si les commissaires doivent se mêler, sinon directement du moins implicitement, d'ordonner l'institution de poursuites, il faut avouer que le juge devant qui les causes viendront en appel sera placé dans une position fort peu enviable.

M. HALL : Il est malheureusement vrai que les juges de la cour Supérieure dans la province de Québec sont obligés de remplir des fonctions assignées aux juges de la cour de comté dans la province d'Ontario, mais ce ne sont pas leurs principaux devoirs. Ils sont d'abord les juges les plus élevés de notre province, et je pense que les honorables députés d'Ontario n'aimeraient pas à voir les juges de la plus haute cour de leur province devenir des commissaires de licences, car ce sera leur position s'ils consentent à agir comme tels. Etant les juges les plus élevés de la province de Québec, je dis qu'on ne devrait pas leur imposer ces nouveaux devoirs, d'abord au point de vue de leur dignité, ensuite au point de vue du labeur additionnel qu'ils entraîneront. Le comité prendra donc en considération le vœu unanime des honorables députés de la province de Québec, que nos juges de la cour Supérieure ne soient pas requis d'accepter ces nouvelles fonctions. Je propose donc :

Qu'aux mots " juge de la cour Supérieure pour le district judiciaire," dans la septième ligne du premier paragraphe, on substitue les suivants : " Magistrat de district, protonotaire ou régistreur exerçant leurs fonctions dans tout tel arrondissement de licences qui pourra être choisi par le gouverneur général en conseil.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne pense pas que les juges du plus haut tribunal du pays s'abaissent en siégeant dans un conseil de ce genre. Ce conseil a pour mission d'établir l'ordre, de régler et de restreindre la vente des liqueurs envivantes. Cela se rattache à l'idée qu'on se fait d'un juge, qui doit par son exemple et par l'application de la loi travailler en faveur du bon gouvernement et de la saine morale.

Comme vient de le dire l'honorable député (M. Blake), on ne considère pas à Toronto qu'un juge, et un juge éminent de la cour de Chancellerie, se dégrade en siégeant volontairement, et je dirai avec zèle et succès, comme commissaire des licences d'Ontario. Il me ferait peine d'entendre dire qu'un homme, si haut que soit son rang officiel ou personnel, manque à sa dignité en faisant partie d'un conseil d'une aussi grande importance que celui-ci, de même que je regretterais de voir accorder au gouvernement une plus grande latitude dans le choix des commissaires. Je pense que le gouvernement doit avoir un représentant parmi ceux-ci. Responsable de la loi, il l'est également de sa mise à exécution, vu que c'est lui qui règle les licences et les honoraires ; il lui faut donc voir à ce que ce rouage si important, à ce que l'administration locale ne souffre en rien.

Le gouvernement ne peut répudier cette responsabilité, et il lui faut en conséquence un représentant, mais pour cela seulement ; sans cela je verrais avec plaisir tout le conseil choisi sans le concours du gouvernement. Cependant, si on ne lui accorde pas seulement de choisir son représentant, si on lui laisse le choix d'une demi-douzaine de membres du conseil, il se trouvera de fait à contrôler le conseil, et quelle sera la conséquence ? On attribuera à des motifs politiques la nomination de tel ou tel membre du conseil ; on la dira faite dans le but exprès de diriger le conseil.

J'espère que mon honorable ami n'insistera pas là-dessus maintenant, et qu'il laissera passer la clause telle qu'elle est. Comme je l'ai dit tout à l'heure, si le comité et la Chambre

M. BLAKE

le permettent, je veux donner à toute la députation l'occasion de dire ce qu'elle pense sur une question aussi importante, et de procéder dans un esprit aussi large que possible pour arriver à l'unité d'action nécessaire à la confection d'une bonne loi.

Quoi que l'on pense de l'opportunité de ce projet de loi, opportunité que la Chambre a admise, projet de loi qui sera certainement adopté,—j'invite tous les honorables députés à prendre à cœur de faire la meilleure loi possible,—sauf à garder aussi longtemps qu'ils le voudront leur opinion sur son à-propos.

C'est pourquoi je prie l'honorable député de ne pas insister maintenant sur l'adoption de sa motion. Les honorables députés auront plus tard l'occasion de demander une nouvelle prise en considération de ces points importants. Voici une difficulté grave, parce qu'elle met en danger le bon fonctionnement de la loi dans la province de Québec.

Quant à ce qu'a dit mon honorable ami le député de Victoria, je pense que, somme toute, on devrait accepter ce qu'il a suggéré. Il y a certainement des inconvénients, et mon honorable ami (M. McCarthy) les a signalés : par exemple, l'absence de l'un des commissaires pourrait entraver les opérations du conseil.

C'est là un des quelques accidents qui pourront amener ce résultat, mais on pourrait attendre jusqu'à la réunion du conseil au complet. Je propose donc le rejet de cette disposition. J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour faire adopter son amendement.

M. JAMIESON : Je suis fortement en faveur de la nomination des juges de la cour de comté. J'ai présidé un conseil de commissaires des licences pendant plusieurs années, et je suis par conséquent en état de donner une idée du travail que ces fonctions entraînent. Environ six heures par année suffisent,—du moins c'est ce que j'ai appris par expérience.

M. HALL : Comme j'apprends que le sujet reviendra sur le tapis, je me rends avec plaisir au désir du très honorable ministre, et je n'insisterai pas sur l'adoption de ma motion. Je pense qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il a dit, à savoir, qu'il ne serait pas sage de laisser au gouvernement l'embarras du choix entre un certain nombre de personnes, et je consens en conséquence à biffer les noms de tous les officiers publics, excepté le protonotaire, qui occupe une position élevée. Et même en cela, je suis prêt à attendre une autre phase du débat. Je ne crois pas, cependant, que nous devions laisser passer cette partie du bill sans discuter le droit que se réserve le gouvernement de remplir les vacances qui se présenteront.

M. AMYOT : Il faut bien comprendre que la province de Québec est unanime à demander que les régistres soient substitués aux juges. Nous le voulons, et je ne vois pas pourquoi le bill serait adopté sans ce changement.

M. AUGER : Je me lève pour dire que nous ne sommes pas unanimes, et je pense que le juge est l'homme le plus en état de remplir cette position. L'honorable député de Montréal-Centre a dit que la nomination du protonotaire ne causerait pas les mêmes embarras que celle du régistreur, parce qu'il n'y en a qu'un par district ; je ferai remarquer que nous en avons deux dans le district de Bedford.

M. BLAKE : Les remarques du ministre en proposant la deuxième lecture du bill ont eu le mérite d'être courtes, mais non celui de l'exactitude en expliquant cette clause, car il a dit que la commission qu'elle autorise à nommer restera en fonction durant bonne conduite, tandis que je vois que c'est pendant une année.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE : Vous avez dit durant bonne conduite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'avais pas l'intention de dire cela. C'est un lapsus. J'ai lu la clause telle qu'elle est.

M. VAIL : Le gouverneur en conseil peut-il faire deux districts d'un comté ? Dans notre province il y a des comtés divisés en municipalités distinctes.

M. BLAKE : Le bill n'est pas assez élastique pour cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, il l'est.

M. BLAKE : Le bill ne vous permet pas de prendre deux comtés et d'en faire un seul district.

M. GIGAULT : Le juge qui sera nommé un des commissaires dans la province de Québec aura à parcourir trois ou quatre comtés dans un même district. Les réunions du conseil se tiendront en mars, et il lui faudra visiter trois comtés pour s'y rendre. Il y a des districts qui se composent de cinq comtés, et si la suggestion du député de Victoria est acceptée, je suis certain que dans notre province le juge sera absent de la réunion dans quelqu'un des comtés, et il sera presque impossible d'avoir des décisions au sujet de l'octroi des licences. Je pense que le paragraphe quatre est absolument nécessaire, surtout dans la province de Québec, parce que le juge y a plusieurs comtés à visiter.

M. CURRAN : Je ne crois pas que la dernière objection tienne. Si nous employons les services des juges de la cour Supérieure, on pourra s'entendre au sujet des réunions du conseil, chacune pourra avoir lieu à une date différente, et il n'y aura pas de la sorte confusion. Si j'ai suggéré le protonotaire, c'est uniquement parce que cela tombait en partie dans les vues du chef de l'opposition au sujet de la classe des personnes qui ont les plus de rapports avec les autres membres du conseil et avec le public en général. Dans la plupart des districts judiciaires ruraux de la province de Québec, le protonotaire est aussi greffier de la paix et greffier de la couronne, et cela lui donne la position que l'on a proposée comme la meilleure pour tenir l'emploi de commissaire. Je m'empresse de profiter de cette occasion pour déclarer que les représentants de la province de Québec sont loin d'être unanimes à demander que les juges de la cour Supérieure ne soient pas nommés à cet emploi. Nous préférons que les protonotaires fussent nommés, mais il n'y a réellement aucun principe en jeu.

M. BLAKE : Il semble que le bill ne pourvoit pas comme il faut à la nomination du deuxième commissaire, qu'il n'a pas égard à ce qui existe dans la Nouvelle-Ecosse, où plusieurs comtés sont divisés en plus d'une municipalité, en deux municipalités. Il y a là un préfet dans chaque municipalité, mais il n'y a pas de préfet de comté. Dans le comté de Queen, il y a un préfet ; Shelburne a deux districts, Barrington et Shelburne, y ont chacun un préfet ; il en est de même de Guysborough, de Digby et de Hauts, si je suis bien informé ; en sorte que, si, comme vous le dites, les districts pour les licences doivent comprendre le même territoire que les comtés ou les districts électoraux, et s'il y a deux préfets, qui sera roi ?

M. LANDRY : Je crois qu'il est impossible de nommer des juges de la province de Québec à cette position. Dans mon district électoral il y a cinq ou six comtés, L'Islet, Montmagny, Bellechasse, partie de Lévis, Dorchester et Beauce, et il se pourrait que le juge fût retenu pour la cour criminelle pendant que les six conseils dont il ferait partie tiendraient leurs réunions.

M. RICHEY : Je suppose que l'on pourrait trouver un moyen pour nommer l'un des préfets dans les districts où il y en a deux.

M. BLAKE : On aurait alors un bureau composé d'éléments différents dans chaque district.

M. RICHEY : Le gouverneur en conseil a le droit de fixer les limites des districts.

M. BLAKE : Voici à quoi tout cela se réduirait : il y aurait une division du district plus petite que le comté, plus petite que le district électoral, tout simplement parce que

vous auriez deux préfets. Nous avons dans Ontario des comtés et des districts électoraux comprenant 12 ou 13 municipalités, et tout cela ne forme qu'un district. Il faut trouver moyen de décider lequel des deux préfets sera commissaire, à moins que le district ait les mêmes limites que le territoire où il y a un préfet.

M. RICHEY : C'est le gouverneur en conseil qui doit délimiter ces districts ; ceux-ci devront autant que possible être renfermés dans les limites actuelles des comtés et des districts électoraux, et on parera à la difficulté en pourvoyant à ce que l'un ou l'autre des préfets puisse être nommé, ou que le district soit divisé de façon à n'inclure que le territoire représenté par l'un d'eux.

M. BLAKE : On peut remédier à cela en laissant au gouvernement le choix de deux membres du conseil, ou en assignant aux districts de licences des proportions moindres que celles visées par le bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suggère que le paragraphe b soit laissé de côté pour le moment.

M. AMYOT : Nous ne pouvons permettre que le paragraphe a passe sans protêt. Nous ne voulons pas que nos juges s'abaissent à accepter des emplois municipaux. Nous sommes unanimes sur ce point. Le gouvernement répugne à nommer ces officiers. Le meilleur moyen de se débarrasser de cette obligation est de choisir les officiers nommés par le gouvernement local. Chaque comté a son registraire ; pourquoi ne pas nommer celui-ci ? Pourquoi imposer aux juges la tâche d'être jour et nuit assiégés par ceux qui veulent avoir des licences ? Nous désirons que nos juges restent au-dessus du vulgaire. Ils occupent un rang élevé, que l'on a rabaisé en les faisant juges des élections. On a été trop loin en cela, et nous ne voulons pas faire un pas de plus dans cette direction. Quand nous nous opposons tous à leur nomination, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement insiste. Les registrateurs ont en mains nos intérêts et ceux de nos familles ; ils fournissent les meilleures garanties pour le fidèle accomplissement de leurs devoirs : pourquoi ne pas les nommer ? Y a-t-il quelque raison politique, une raison quelconque, qui nous pousse et nous force à nommer les juges ? Je demande donc au gouvernement, au nom de mes amis et au mien, de ne pas insister sur la nomination des juges à ces emplois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne pense pas que l'honorable député ait entendu ce qui s'est dit, car il n'aurait pas fait ces remarques. Il prétend que les députés du Bas-Canada sont unanimes, mais n'a-t-il pas entendu ceux qui se sont levés pour protester contre cette assertion ?

M. AMYOT : Mais c'est un grit !

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député n'a-t-il pas entendu le député de Sherbrooke (M. Hall) faire à peu près la même objection que lui ? cependant la clause a été adoptée avec l'entente qu'elle pourra être discutée à fond avant de sortir des mains du comité.

M. ROSS (Middlesex) : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire pourquoi le gouvernement pourra nommer deux commissaires dans les comtés de Chicoutimi, Saguenay, etc ? Je suppose que c'est à cause de leur étendue.

M. McCARTHY : Oui, c'est pour cela. Il serait impossible pour le juge de remplir les fonctions de cette charge dans ces grands comtés.

M. BLAKE : Bien qu'il y réside ?

M. McCARTHY : La chose lui serait impossible aux premières saisons de l'année.

M. LANDERKIN : Le gouvernement voudra-t-il me dire si son intention est de diviser en plusieurs districts les vastes comtés d'Ontario qui renferment plusieurs municipalités, ou si tout un comté restera soumis à un seul conseil des commissaires. Le comté de Grey est fort étendu ; il est

divisé en trois circonscriptions électorales; la distance entre ses deux extrémités est très longue, et s'il faut que les gens franchissent, pour se rendre au lieu où le conseil tiendra ses séances, ils seront tenus à de fortes dépenses et à beaucoup de dérangements. Avec le système actuel on n'éprouve pas ces ennuis-là, car les conseils se réunissent dans les différents districts. J'aimerais savoir du gouvernement s'il a l'intention de donner aux arrondissements de licences les mêmes bornes que les districts électoraux actuels.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député verra que le gouvernement pourra ériger en arrondissements de licences soit des comtés, soit des circonscriptions électorales, soit des villes. Dans le cas d'un comté trop grand, il pourra faire un arrondissement de licences d'un district électoral.

M. LANDERKIN: Si les districts électoraux deviennent des arrondissements de licences, qui en seront les commissaires? Sera-ce le conseil du comté?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le juge d'abord fera partie du conseil, ensuite le préfet. Le gouvernement pourra nommer un ou plusieurs commissaires, si l'expérience démontre leur nécessité. Je ne doute pas que les juges de la cour supérieure ne puissent faire des arrangements pour concilier leurs devoirs de juges avec ceux de commissaires des licences.

Pas besoin de s'inquiéter sous ce rapport, et les juges selon moi accepteraient avec plaisir leur nomination. Ce sera un moyen d'accroître notablement leur salaire,—ce qui a son bon côté. Le débat qui a eu lieu aujourd'hui fait voir que dans la province d'Ontario, même les juges de la cour Supérieure ne demandent qu'à conserver les allocations qu'on leur paie pour leurs circuits. Cela me donne à croire qu'il seront bien aises d'accepter cette nomination. Je ne veux pas dire que ce sera pour des motifs de gain seulement, bien que cela compte toujours dans les affaires de ce genre, mais pour des raisons patriotiques. Je comprends qu'ils doivent voyager dans les districts électoraux de leurs comtés, de telle façon qu'ils puissent expédier leurs affaires ordinaires en même temps que leurs affaires spéciales.

M. BLAKE: La déclaration de l'honorable monsieur soulève une nouvelle question. Je n'ai pas compris que ces officiers devaient être rémunérés. Rien dans le bill ne pourvoit, que je sache, à leur traitement. Je demanderai à l'honorable monsieur s'il entend rendre l'acceptation de ces charges compulsoire, car le bill ne pourvoit à aucune pénalité. Je demanderai aussi, si dans le cas d'une absence pour une cause quelconque il a l'intention de combler la vacance dans le cours de l'année.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas l'intention de pourvoir maintenant à une pénalité, car nous ne pouvons supposer, je crois, qu'un juge refusera d'accepter la charge. Si un juge vient à mourir, son successeur sera nommé; si un préfet vient à mourir son successeur sera élu.

M. BLAKE: Supposez qu'un préfet refuse d'agir, comme cela arrivera vraisemblablement, je crois.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne le crois pas.

M. BLAKE: Cela arrivera vraisemblablement, si j'en juge par ce que plusieurs d'entre eux ont dit.

M. CASGRAIN: Je demanderai à l'honorable ministre s'il a appris d'une manière certaine que les juges accepteront. J'ai lieu de croire que quelques-uns d'entre eux refuseront—non pas parce qu'ils ne sympathisent pas avec l'esprit du bill, mais parce qu'ils ont déjà, à ma connaissance personnelle, refusé d'agir en une pareille qualité.

Section 6,

M. BLAKE: A même quel fonds les salaires des inspecteurs seront-ils payés?

M. McCARTHY: A même les honoraires d'abord; il est possible qu'ils le soient aussi à même les amendes.

M. LANDERKIN

M. BURPEE (Sunbury): J'aimerais être informé si les commissaires seront nommés dans les districts ou les comtés où l'acte Scott est en opération?

M. McCARTHY: Il a été réglé que là où l'acte Scott est en opération il sera nommé des commissaires et des inspecteurs pour voir à ce que cet acte soit mis en force.

M. BURPEE: Dans ce cas il n'y aura pas de fonds pour les inspecteurs.

M. McCARTHY: A moins qu'il n'y ait des infractions à la loi.

M. BRECKEN: Je considère qu'ils n'auront pas de devoirs à remplir. Aussi longtemps que l'acte Scott sera en force, le présent acte ne pourra pas être mis en opération.

M. BLAKE: Mais si les inspecteurs doivent être nommés pour voir à ce que l'acte Scott soit mis en force, ils n'agiront pas à moins d'être payés.

M. BRECKEN: Dans l'île du Prince-Edouard l'acte Scott est en force d'une manière nominale, et je puis dire qu'il n'a pas eu l'effet qu'en attendaient les avocats de la tempérance. Je suis correct, je crois, quand je dis que bien que l'acte soit en force d'un bout de l'île à l'autre, d'après toutes les informations que j'ai pu recevoir, la consommation des boissons y est aussi grande qu'avant que l'acte y soit devenu en opération. Je crois que dans la seule ville de Summerside, de 3,000 âmes environ, il y a environ treize débits de liqueurs où le commerce se fait ouvertement; et je crois que l'acte Scott a eu pour effet d'engendrer à l'île du Prince-Edouard un sentiment de mépris pour la loi, et de donner lieu au mensonge et à l'hypocrisie. Il est vrai que l'acte a été mis en opération d'une manière équitable en vertu de la loi; mais je crois qu'il n'y a pas la moitié des électeurs qui aient enregistré leurs votes pour ou contre l'acte. Le fait est qu'il y a un nombre d'hommes, pères de familles et gens respectables, qui ne croient pas en l'acte Scott, mais qui en même temps ont de la répugnance à aller aux bureaux de votation voter en faveur de l'usage des boissons enivrantes quand ils se rappellent les misères, les crimes et les troubles auxquels donne lieu l'usage des boissons. Mais je n'hésite pas à dire, par l'expérience que nous avons eue dans l'île du Prince-Edouard, que l'acte Scott n'a pas été un succès. Je puis dire que mon associé en affaires est magistrat stipendaire pour la ville de Charlottetown, et qu'il a fait tout en son pouvoir pour appliquer strictement cet acte en imposant des amendes dans les mesures permises par ses dispositions. Les avocats de la tempérance absolue ont établi un système d'espionnage, mais ils se sont convaincus qu'il ne valait rien.

Je dois dire que je ne crois pas que l'intempérance ait diminué dans l'île, mais qu'au contraire la loi des licences, ou le système d'option locale, que nous avons avant l'acte Scott, avait beaucoup plus d'efficacité pour la cause de la tempérance. L'un des effets de l'acte Scott est que les gens respectables qui tenaient sur les routes des hôtelleries absolument nécessaires à l'entretien des voyageurs se sont retirés des affaires. Aujourd'hui vous pouvez voyager sur des distances de trente à quarante milles sur l'île sans trouver sur la route une hôtellerie où vous puissiez faire boire vos chevaux ou trouver vous-même le vivre et le couvert. Peut-être bien des gens qui m'ont demandé de retourner au parlement sont d'avis que je vais trop loin en exprimant ces vues. Ces vues, je les exprime consciencieusement; je les ai formées sur les informations que peu d'hommes dans l'île ont eu comme moi la chance d'obtenir. Cet acte ne donnera guère de résultats dans l'île. Il n'y aura pas besoin de tant d'inspecteurs pour surveiller la mise en opération de l'acte. Par l'expérience que j'en ai eue, je puis dire que quel que soit le mode qui préside à leur nomination, quelle que soit la classe d'où ils seront tirés, ils auront un devoir très difficile, sinon impossible à remplir, s'ils veulent appliquer l'acte Scott dans toute son intégrité.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère que nous ne serons pas amenés à discuter les mérites de l'acte Scott, mais que nous nous en tiendrons aux mérites de l'acte Macdonald.

M. FISHER : Cette partie des remarques de l'honorable monsieur qui se rapporte à l'opération de l'acte Scott est certainement, à mon sens, la plus forte raison qui puisse être donnée à l'opportunité d'appliquer cet acte aux comtés où les actes Scott ou Dunkin pourront être en force. Il est de la plus haute nécessité qu'une loi fédérale soit mise en force dans ces districts par quelque officier du Canada, et je suis heureux de voir qu'à la fin de ce bill il y a des dispositions réglant qu'il y sera mis en force. Quand le comité les considérera j'en parlerai ; mais à coup sûr les remarques de l'honorable préopinant ne font que prouver davantage la nécessité de cette clause.

M. ROSS (Middlesex) : La question du salaire des inspecteurs est des plus importantes en tant qu'elle affecte le succès de la loi quand elle sera mise en opération. La dernière partie de la clause dit que le salaire de l'inspecteur sera fixé par la commission, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil.

Comme les devoirs de l'inspecteur sont considérables et qu'il lui incombe une grande responsabilité, il est à désirer que son salaire soit définitivement fixé. S'il ne doit compter que sur les honoraires il sera placé dans une position bien odieuse. Ces honoraires ne sont pas considérables—\$5 pour la première demande et \$10 pour chaque demande subséquente, ou \$15 en tout pour l'émission de licences, outre une part dans les amendes perçues pour le fonds des licences. Il y a un autre point. Le pouvoir donné à la commission des examinateurs de régler le traitement de l'inspecteur, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, peut entraîner une charge considérable sur le trésor public. Le gouvernement peut-il nous donner une idée de ce que sera le salaire ?

M. BLAKE : Je comprends qu'il n'y aura pas de charge sur le trésor public, ou la clause n'est pas dans l'ordre. Je comprends que ce n'est qu'un salaire devant être pris sur les fonds auxquels il est pourvu par l'acte.

Ces fonds sont de deux espèces :—les honoraires pour l'émission de licences et les amendes. L'inspecteur sera placé dans une position odieuse si son salaire doit dépendre du nombre des personnes condamnées à l'amende. Toute la moralité de l'acte sera ainsi ébranlée.

M. McCRANEY : Là où l'acte Scott est en force et où l'inspecteur ne reçoit pas d'honoraires, il ne recevra pas de salaire ; aussi, j'espère que l'honorable ministre verra à remédier à ce cas.

Sir JOHN A. MACDONALD : En premier lieu, ce bill viendra en force le 1er janvier. Le gouvernement n'a pas calculé approximativement le montant des honoraires, mais d'ici au 1er janvier il sera facile de s'assurer par exemple du nombre des licences de tavernes accordées, de même que du nombre des licences de magasins, de manière à pouvoir déterminer approximativement quelle somme les commissaires auront à leur disposition pour payer leurs dépenses.

Si cette somme est jugée insuffisante, le gouvernement n'hésitera pas—et je puis dire ici qu'en conformité du désir de la Chambre c'est l'intention du gouvernement de convoquer le parlement pas plus tard que le 15 janvier de chaque année—à demander au parlement à sa prochaine session, peu de temps après que l'acte aura été mis en opération, s'il n'y a pas assez d'argent pour l'appliquer, de combler ce qui pourrait manquer, soit directement par un crédit, soit par une augmentation des honoraires de licences.

Quant à la remarque de l'honorable député d'Halton, je m'accorde parfaitement avec lui, et le gouvernement verra à ce que l'acte soit mis en opération, dans ces parties du pays où l'acte Scott est en vigueur aussi bien qu'ailleurs.

Section 7,

M. McCARTHY : Cette clause définit le nombre et l'espace des licences. Elles sont divisées en licences d'hôtel, de cabarets, de navire et de gros ; et les paragraphes de cette clause indiquent quels sont les privilèges conférés par ces licences. Les licences d'hôtel et de cabaret sont les mêmes ; la seule différence qu'il y a consiste dans le logement. La licence de magasin autorise la personne licenciée à disposer de ses boissons, qui ne doivent pas être bues sur les lieux, différant en cela des licences de cabarets. Une licence de navire autorise la vente des liqueurs seulement aux heures régulières des repas, et aux passagers seuls. Ensuite, je dois dire qu'afin de donner effet aux clauses de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, qui autorise l'imposition d'une taxe ou d'un droit sur les licences, je propose d'ajouter à cette clause septième le paragraphe suivant :

2. Mais les licences d'hôtel, de buvette, et de magasin, et telles autres licences dont la délivrance est autorisée par le présent acte, et à l'égard desquelles une législature provinciale peut imposer une taxe dans le but de prélever un revenu, seront assujéties au paiement de tel droit que la législature de la province, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article neuf des sujets énumérés dans la section quatre-vingt-douze de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," pourra imposer dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux.

En d'autres termes, la licence autorisera la vente des liqueurs dans la manière ici prescrite ; mais dans le cas où la législature provinciale imposerait un droit, la licence sera sujette au paiement de ce droit avant qu'elle puisse avoir effet.

M. TAYLOR : Je serais d'avis que les mots "licence de buvette" fussent rayés du bill complètement. Par l'acte actuel des licences pour Ontario, des licences de buvette ne sont pas accordées dans les villages constitués par un acte du parlement ; mais cet acte permet de les accorder.

M. DAWSON : Je crois que la clause à l'égard des licences de navires n'est pas assez stricte. Sur les navires d'Algoma, les steamers avaient autrefois l'habitude de vendre des liqueurs, mais heureusement depuis quelques années on a abandonné ce commerce presque complètement. Bien que la loi n'empêche pas maintenant la vente des liqueurs sur les navires, cependant, les propriétaires dans plusieurs cas ont cru qu'il était à leur avantage de ne pas en vendre.

Heureusement, les messieurs Beatty, qui ont une ligne de steamers allant à Sarnia, sont de stricts observateurs de la tempérance, et ils ont adopté comme principe d'empêcher la vente des liqueurs enivrantes sur leurs bateaux, et les résultats ont été si satisfaisants que d'autres lignes ont suivi leur exemple.

Je crois que cette clause donne un peu trop de latitude. Elle dit :

(c.) Une "licence de navire" autorisera le capitaine du navire, si c'est un navire qui transporte les voyageurs d'un endroit à un autre, dans ou hors le Canada, à vendre et détailler, pendant le voyage du navire entre ces endroits, des liqueurs à tout passager à bord de ce navire ; pourvu toujours que cela ne permette pas de vendre ou donner aucune liqueur, sauf lors des repas réguliers donnés à bord de ce navire, et alors aux véritables passagers seulement ; et pourvu de plus que cela n'autorise pas d'ouvrir ou de tenir une buvette ou un comptoir à bord de ce navire, où des liqueurs seront vendues ou bues.

J'approuve le dernier paragraphe.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'il soit bon d'aller au-delà de cette clause. C'est un gain considérable sur le *Crooks' Act*.

Par la loi fédérale, les liqueurs ne peuvent être vendues aux passagers qu'à leurs repas réguliers. Au lieu d'être une clause donnant trop de liberté, c'est au contraire une clause restrictive, et tellement restrictive que les propriétaires de steamers et les restaurateurs licenciés ont protesté énergiquement contre cette clause, et leurs raisons sont très fortes.

Les steamers transportant des immigrants qui, règle générale, ne prennent pas leurs repas à table, mais emportent avec eux des biscuits et des tranches de pain et de viande, et si des immigrants veulent avoir un verre de bière à leur dîner—et pour eux il n'y a pas de dîner sans bière—on devrait leur permettre de l'avoir. Bien qu'un homme ne s'assie pas à une table, s'il mange une tranche de pain et de viande, c'est un repas régulier. On s'oppose à cette clause parce qu'elle est plus restrictive que l'acte Crook et qu'elle devrait être modifiée.

M. DAVIES: Il s'élève ici une difficulté qui annulera en partie l'acte Scott dans l'île du Prince-Edouard, où il est en force dans trois comtés. Nous avons un grand nombre de steamers qui transportent les cultivateurs à la ville les jours de marché et les en ramènent. Ils sortent du comté, et si des licences sont accordées sur ces bateaux à vapeur, l'effet sera très mauvais sur les passagers. C'est bien dans ce temps-là plus que dans tout autre qu'il est désirable que l'on ne puisse pas obtenir de liqueurs, et si on accorde des licences pour en permettre la vente dans de telles circonstances, on déruira tout le bon effet que peut avoir l'existence de l'acte Scott. Je ne sais pas si le comité a songé à l'île du Prince-Edouard quand il a introduit cette clause; mais elle aura certainement l'effet d'annuler l'acte Scott dans une certaine mesure, et cela amènera de très mauvais résultats. Lorsque 100 ou 200 passagers s'en retourneront chez eux après le marché, et seront à bord d'un bateau depuis 6 heures du soir jusqu'à minuit, la vente des boissons sur ce bateau aura certainement de mauvais effets.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il ne peut pas être vendu de boissons à bord d'un bateau quand il est dans les limites d'un comté où l'acte Scott est en vigueur. Du moment que le bateau est en dehors des limites de ce comté, cette loi n'a plus son effet, et à moins qu'il y ait une clause tendant à enlever leur licence, les bateaux sont libres de vendre de la boisson sans restriction d'aucune sorte.

M. DAVIES: Je parle des bateaux qui vont d'une partie d'un comté à une autre où l'acte est en force, le bateau pendant ce trajet se trouvant en dehors des limites de ce comté.

M. FOSTER: Prenez par exemple un navire qui va d'un comté de l'île du Prince-Edouard à un autre, ou de l'île du Prince-Edouard au comté de Westmoreland. La licence doit être accordée soit dans le comté de Westmoreland, soit dans l'île du Prince-Edouard; mais l'acte Scott qui est en force dans tous ces endroits, prescrivant spécialement qu'aucune licence de ce genre ne sera accordée, ces bateaux n'en peuvent obtenir.

M. BRECKEN: Cette clause ne nous mettra pas dans une position pire que nous sommes maintenant. L'acte Scott est en opération dans l'île. Mais tout homme peut importer des boissons dans la quantité qu'il voudra de tout endroit où l'acte Scott n'est pas en opération. Il n'y a rien pour empêcher le capitaine d'un bateau, du moment qu'il n'est plus dans les limites du comté, de vendre aux passagers autant de liqueurs qu'il lui plaira, d'après la loi telle qu'elle est aujourd'hui.

M. DAVIES: L'honorable député se trompe. Cet acte défend seulement l'octroi d'une licence dans les limites d'un comté où l'acte Scott est en force.

M. AMYOT: Je ne vois pas pourquoi, lorsque des passagers sont à bord d'un bateau sur une rivière, ils ne pourraient pas aller à la buvette, comme s'ils étaient sur la terre ferme. On permet l'usage de la boisson aux repas, mais nous ne disons pas combien de repas il y aura, ni combien de verres pour un repas.

Il est parfaitement absurde de limiter les licences à bord des bateaux. Il est inutile de se montrer bigots. Nous connaissons parfaitement comment les choses se passent, et

Sir JOHN A. MACDONALD

si vous prohibez une buvette ordinaire et bien tenue à bord d'un navire ou bateau, vous en ouvrez une dans chaque cabine. C'est ce qui arrivera, de sorte qu'il vaudrait mieux permettre de tenir une buvette licenciée à bord des bateaux.

M. BLAKE: L'honorable député veut-il que les passagers soient comme le navire

M. AMYOT: Je n'ai pu saisir ce que l'honorable député a dit; mais je suis prêt à proposer un amendement demandant la même liberté pour les licences à bord des navires que sur la terre ferme.

M. AUGER: On a dit que j'étais un bon grit, mais j'approuve la plupart des bills de l'honorable premier ministre. Je désire attirer son attention sur le paragraphe suivant:

Une "licence d'hôtel" ou "licence de buvette" autorisera le licencié à vendre et détailler toutes liqueurs en quantités n'excédant pas une pinte, lesquelles pourront être bues dans l'hôtel ou la buvette dans lequel on laquelle ces liqueurs sont vendues.

Ce paragraphe mettra le propriétaire de la licence dans une position très difficile. Supposons qu'une personne achète une pinte de boisson, le propriétaire ne pourra pas l'empêcher de la boire sur place. Après avoir consommé la première pinte, l'acheteur pourra en obtenir une autre et le propriétaire ne pourra pas l'empêcher de la boire sur place. Je suggérerais que tous les mots après "pinte" soient biffés, parce qu'autrement, le maître d'hôtel ne pourra pas maintenir l'ordre dans sa maison. Je crois que lorsque la liqueur sera bue la personne sera ivre.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est une clause qui existe dans toutes les lois de ce genre.

M. BURPEE (Sunbury): Je désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur le cas suivant, et les honorables députés du Nouveau-Brunswick le comprendront facilement. L'acte Scott n'est pas en force dans le comté de Saint-Jean. Un bateau partant de Saint-Jean passe en suivant la rivière dans trois ou quatre comtés qui sont sous l'opération de l'acte Scott; le bateau peut ainsi faire un parcours de 120 milles en montant la rivière, et se trouver sous le coup de l'acte Scott pendant tout le voyage, jusqu'au port de sa destination. Le bateau ayant obtenu une licence dans le comté de Saint-Jean, est-ce que ceux qui seront à bord auront le droit de vendre des boissons après qu'ils auront dépassé les limites du comté de Saint-Jean, et dans les limites des comtés où l'acte Scott est en opération.

M. McCARTHY: Je ne crois pas qu'ils aient cette liberté. Ils se trouvent dans les limites des comtés où l'acte Scott est en opération, et l'acte Scott ne permet aucune vente de liqueurs.

M. JAMIESON: Je désire attirer l'attention sur les paragraphes a et b. On n'a pas, je suppose, l'intention de faire l'acte fédéral semblable à l'acte Crooks; mais je désire faire remarquer que la définition d'une licence d'hôtel dans l'acte Crooks est un peu différente de celle que nous donnons ici, et la même différence existe quant à la définition des licences de magasin et d'hôtel.

L'acte fédéral permet la vente de liqueurs en quantités n'excédant pas une pinte, tandis que dans l'acte Crooks, si je me rappelle bien, la quantité est moindre qu'une pinte. Pourquoi ce changement, je n'en sais rien.

M. McCARTHY: Quelle différence y a-t-il ?

M. JAMIESON: On pourra dire peut-être qu'il y a distinction sans différence; mais il y avait un but cependant en réligeant ainsi l'acte Crooks; et je crois qu'en réalité il devrait être amendé. Pour ce qui a rapport aux licences de magasin, les possesseurs d'une licence d'après l'acte Crooks n'ont pas le droit de vendre en quantités moindres que trois demiards.

Je remarque qu'ici la quantité est réduite à une chopine

impériale. J'avoue que je n'aime pas le changement, et je crois que nous devrions nous en tenir à la loi d'Ontario. Je ne connais pas la loi dans les autres provinces.

M. BLAKE : Je demanderai à l'honorable député pourquoi ce changement a été fait.

M. McCARTHY : Ce changement a été fait à la suggestion d'un membre du comité, qui a cru que la boisson pouvait être vendue en bouteilles de cette manière, vu que l'on met cette quantité en bouteilles, et qu'en conséquence il ne serait pas mal d'en autoriser la vente ainsi. Par exemple, une chopine de claret, etc. Cette boisson n'est pas pour être bue sur les lieux, et il ne paraît pas y avoir aucune raison particulière pour que la loi ne serait pas ainsi faite.

M. BLAKE : La bière et le claret sont les principales.

M. CASEY : Cela empêchera celui qui a une licence ordinaire de magasin de vendre une bouteille contenant une chopine ordinaire de boisson.

M. McCARTHY : Nous nous en sommes approchés aussi près que possible dans tous les cas.

M. BLAKE : Il me semble que si l'honorable député n'a rédigé cette clause qu'en vue de la bière et du claret, c'était s'occuper d'une partie bien peu importante pour négliger un côté beaucoup plus sérieux de la loi. Ce sont les liqueurs fortes qui sont vendues en différentes mesures, et non pas toujours à la chopine impériale. On fait ainsi une diminution considérable dans la quantité qui pourra être vendue avec une licence de magasin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais la différence n'est pas forte ; et l'honorable député sait, que ce soit du vin, de la bière ou des liqueurs fortes, ces boissons sont mises aujourd'hui en bouteilles d'une pinte et d'une chopine impériale. L'ancienne clause dans l'acte Crooks concernant les trois demiards se rapporte à l'ancienne mesure de vin. La quantité actuelle n'est pas tout à fait aussi considérable, mais c'est beaucoup plus qu'une chopine ordinaire, bien que moindre que les trois demiards de vin, mais c'est une mesure qui convient bien pour le vin, la bière et les spiritueux.

M. ROSS (Middlesex) : Je crois que cela facilite ou plutôt encourage la vente en petites quantités dans les magasins, ce que le bill ne devrait pas faire, je crois. La loi d'Ontario permet la vente de trois demiards ; celle de Québec, d'une chopine ; Nouvelle-Ecosse, un gallon ; Ile du Prince-Edouard, une chopine ; Manitoba, une pinte ; dans la Colombie britannique la quantité est fixée par les commissaires.

Je préfère certainement l'ancienne loi de la province d'Ontario. Elle se rapproche plus de la moyenne des mesures fixées dans les diverses provinces ; et je crois que c'est un mouvement rétrograde que de permettre la vente d'une aussi petite quantité qu'une chopine dans les magasins, ce qui encourage l'achat d'une petite bouteille à toute occasion imaginable, tandis qu'il ne serait pas aussi facile d'acheter une quantité plus considérable ; et on en boirait peut-être pas autant si on ne permettait la vente que d'une quantité plus considérable à la fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : En d'autres mots nous ne devrions pas permettre à une personne d'acheter une bouteille de boisson dans un magasin, mais l'obliger à aller dans une auberge, où elle pourra l'avoir.

M. ROSS : L'honorable député de Simcoe remarquera que d'après son bill, un homme a deux chances pour avoir une bouteille d'une chopine, tandis que dans l'autre cas il ne peut l'obtenir qu'à l'auberge. Par cette loi qui nous est soumise un homme peut l'avoir à l'auberge et au magasin à la fois. Je ne veux pas qu'il y ait deux tentations, mais une seule.

M. McCARTHY : Est-ce que l'honorable député a oublié que l'acte Crooks définit plus loin que trois demiards équivalent à cinq roquilles ; de sorte que nous nous chicanons pour une roquille.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une petite chopine, cela.

M. BLAKE : L'honorable député veut-il parler d'une autre pinte que la pinte impériale ? Une pinte dans le paragraphe a, et une chopine impériale dans le paragraphe b, rendent la chose un peu ambiguë. Si l'honorable député veut parler de la mesure impériale dans les deux cas, il devrait le dire dans les deux paragraphes, ou omettre le mot impérial dans les deux.

M. McCARTHY : Il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. SPROULE : Je crois que la loi à ce sujet s'applique à la mesure reconnue par la loi, et qui est la mesure impériale ; et on doit l'entendre ainsi, car c'est la seule mesure légale. La quantité de trois demiards avait été fixée autrefois parce que les bouteilles de grandeur ordinaire contiennent généralement trois demiards ; mais la mesure impériale est de vingt onces par chopine, et trois demiards ordinaires donnent vingt-quatre onces ; de sorte qu'il y a une petite différence de quatre onces, et comme c'est l'usage maintenant de faire des bouteilles suivant la mesure impériale, je crois qu'il vaut mieux laisser la loi telle qu'elle est.

M. CASEY : Je crois que l'honorable député qui est à la tête du comité n'a pas vu la chopine clairement. Réellement, aucune bouteille d'une chopine ordinaire ne contient une chopine impériale de boisson, et si les mots " chopine impériale " sont gardés dans la loi, un homme qui ne voudra avoir qu'une bouteille sera obligé d'en acheter deux, ou une pinte, qui équivaut à peu près à trois demiards. Je ne crois pas qu'il y aurait quelque objection à changer la clause en disant " une bouteille dite d'une chopine. "

Il n'y a rien à gagner en obligeant un homme à acheter plus de boisson qu'il n'en veut réellement avoir. Ce sera la cause de beaucoup de difficultés si nous laissons les mots " chopine impériale. "

Paragraphe c.

M. CAMERON (Victoria) : Je désire appuyer la motion concernant ce proviso. Je crois qu'au lieu de venir en aide à la tempérance, il est possible que cela lui cause du tort si on la laisse. Il en résultera sans doute qu'au lieu de voir la consommation des liqueurs se faire en un seul endroit du bateau, à la buvette, on la verra se répandre par tout le bateau, dans chaque cabine, dans le salon, et dans tout autre endroit. Ceux qui veulent boire des liqueurs et qui aujourd'hui ne prennent qu'un verre de liqueur sur le bateau à l'heure des repas, préféreront, d'après cette loi, emporter une bouteille de boisson avec eux et boire dans les cabines, dans les salons du bateau et en présence des dames ; et au lieu de favoriser la tempérance sur les bateaux, elle lui fera au contraire un tort considérable.

Outre cela, je crois que cette loi aura un autre effet. Si on la met en force, je n'ai pas le moindre doute que sur nos lacs et sur le Saint-Laurent, par exemple, où il y a une compétition entre les steamers canadiens et américains, elle aura l'effet d'envoyer sur les navires américains, où cette restriction n'existe pas, les touristes, qui sont un commerce important, alimentant aujourd'hui en grande partie nos steamers pendant l'été. A tous les points de vue, je crois que le proviso devrait être admis, et j'appuierai l'amendement.

M. SHAKESPEARE : J'espère que le comité ne consentira pas à accepter cet amendement, parce que je crois que ce serait une grande erreur s'il le faisait.

Je crois que l'expérience devrait enseigner à chaque honorable député dans cette Chambre qu'une buvette à bord d'un navire est certainement d'un grand embarras, et dans

une grande mesure un encouragement à l'intempérance. Le mal ne serait peut-être pas aussi grand si ceux qui boivent se comportaient comme il faut, mais malheureusement on boit trop, et lorsque les personnes sont ivres, elles savent à peine ce qu'elles font. Il en résulte qu'en présence des dames la conduite de ces personnes est certainement très inconvenante et leur langage très grossier.

Nous avons décidé de ne pas permettre la vente des boissons enivrantes dans les épiceries, donnant pour raison que les dames et les enfants visitent ces établissements. Je crois que nous devrions appliquer la même règle sur les bateaux à vapeur. Sur ces bateaux le nombre des dames est ordinairement aussi considérable que celui des hommes, et on outre de cela de combien de naufrages de navires et de vies perdues n'avons-nous pas entendu parler, et ces désastres étaient dus, dans quelques circonstances, suivant les rapports, à l'intempérance du capitaine lui-même ou des autres officiers du navire qui s'enivraient pendant le voyage. Cela n'arriverait probablement pas s'il n'y avait pas de buvette sur ces bateaux.

Il me semble que ce ne doit pas être bien difficile pour ces personnes de s'abstenir de boire des liqueurs enivrantes pendant quelques heures. Il n'y a pas très loin d'un port à l'autre par ces bateaux, et si les voyageurs avaient la permission d'avoir des liqueurs à leurs repas cela devrait être suffisant. Ce système a eu de mauvais résultats dans le passé, et je n'ai entendu apporter aucune preuve qu'il ne donnerait pas d'aussi mauvais résultats dans l'avenir.

M. BAKER (Victoria, C.-B.) : Je regrette de différer d'opinion avec mon collègue (M. Shakespeare), mais j'ai voyagé sur les navires dans presque toutes les parties du monde, et je n'ai jamais vu un capitaine en état d'ivresse à bord de son navire.

M. SHAKESPEARE : J'en ai vu plusieurs.

M. BAKER (Victoria, C.-B.) : Avec tout le respect que je dois à l'honorable député, je crois avoir eu de meilleures occasions d'en juger que lui. Je suppose que l'on a l'intention d'appliquer cette clause aux bateaux qui voyagent sur les lacs et rivières, parce qu'il est évident qu'aussitôt qu'un navire est en dehors de la juridiction du Canada, qu'il y a une lieue marine de distance, ses officiers peuvent faire ce qu'ils veulent et ouvrir une buvette s'ils le désirent. Je désirerais voir un amendement à l'effet que la licence soit accordée à quelque personne sous la direction du capitaine.

Je n'approuve pas l'idée que cette licence soit accordée à lui-même, et qu'un capitaine de navire ait le privilège de détailler des liqueurs. Je crois que ce proviso devrait être biffé de cette clause, car il n'y a réellement aucune raison valable pour qu'il y soit, parce que si les gens veulent avoir des liqueurs, ils sauront toujours s'en procurer. L'honorable député de Victoria (M. Cameron) a dit que ce serait offrir une prime à ceux qui alors cacheraient des liqueurs dans diverses parties du navire, de sorte qu'au lieu de diminuer la consommation des liqueurs enivrantes, nous aurions l'effet contraire.

M. FOSTER : J'espère que le comité ne biffera pas ce proviso à moins que l'on apporte de meilleures raisons que celles que l'on a données jusqu'à présent. On a donné comme une raison que si nous ne permettons pas aux passagers d'aller boire à la buvette, ils boiront dans toutes les parties du navire, et comme une autre raison que les lignes américaines qui font compétition aux lignes canadiennes ont des buvettes sur leurs navires, et c'est une chose si plaisante pour les dames et messieurs dans les voyages de plaisir d'avoir à coudoyer des personnes en état d'ivresse que le public voyageur s'embarquera de préférence sur les bateaux qui ont des buvettes que sur ceux qui n'en ont pas. Il y a deux choses que l'on n'a pas tenu en ligne de compte. Une grande majorité de ceux qui ont habitude de boire ne partent pas avec l'intention arrêtée de boire autant qu'ils le font

M. SHAKESPEARE

lorsque la tentation s'offre à eux constamment. L'un dit à l'autre quand ils sont en face de l'endroit où se débite la boisson : Viens prendre un verre ; et un verre en amène un autre. Cinq sur dix de ces personnes qui vont dans ces excursions et qui boivent, demeureraient parfaitement sobres pendant tout le jour s'il n'y avait pas devant eux cette tentation constante, et elles succombent à la tentation grâce aux facilités qu'il y a de se procurer de la boisson.

Il y a une autre manière de considérer cette question. Je me rappelle, qu'il n'y a pas encore plusieurs mois, une scène honteuse et dangereuse s'est passée sur un bateau voyageant entre Toronto et Niagara, pendant une excursion nombreuse : la buvette étant ouverte, plusieurs passagers s'enivrèrent, il y eut des scènes honteuses et les passagers coururent les plus grands dangers. J'espère que l'on ne biffera pas de cette clause ce qui en fait, je crois, la qualité principale. On peut ajouter à ceci que là où vous n'avez pas de buvettes vous enlevez à ceux qui conduisent le navire, à ceux qui en ont la direction ainsi qu'à l'équipage, l'occasion d'être tentés continuellement et de se mettre dans une position à ne pouvoir conduire le bateau.

Vous constatez que les grandes compagnies de steamers qui font la traversée entre l'Ancien et le Nouveau-Monde, ont, chaque année, plus ou moins parmi elles diminué la ration de boisson à leurs équipages, et la ligne Cunard, une des plus grandes et des meilleures compagnies, a suivi les traces des autres. Je crois qu'il resto aujourd'hui peu de grandes lignes de steamers transatlantiques qui n'ont pas adopté ce principe, et ils l'adoptent plus dans un but de sûreté que dans tout autre.

M. CURRAN : Je crois que le grand objet que nous devons avoir en vue, à l'égard de cette clause comme de tout autre, doit être de rendre la loi praticable. Or, on dit dans cette clause que des boissons ne seront pas vendues à bord des bateaux en dehors des repas réguliers. Comment va-t-on mettre cette loi en pratique ? Supposons qu'il y ait une table servie à bord du bateau, et que les passagers y prennent un repas chaque fois qu'ils s'en sentiront les dispositions, y a-t-il quelque clause dans cette loi qui dise qu'une même personne ne pourra prendre plus que deux ou trois repas par jour ? La loi lui permet-elle d'en prendre un aussi grand nombre qu'il le désirera.

M. BLAKE : Je crois qu'il y a du bon dans l'observation de l'honorable député de Victoria (M. Baker). Je ne sais pas comment les choses se passent ordinairement, mais il me semble qu'il ne serait pas mal du tout que le débit des liqueurs aux passagers à leurs repas, soit fait aux passagers par une personne autre que le capitaine du navire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que le changement serait désirable. Le capitaine du navire déga-gerait sa responsabilité.

L'amendement est rejeté.

Paragraphe d,

M. ROSS (Middlesex) : Pourquoi réduire à deux gallons la quantité que peuvent vendre les marchands en gros. Dans l'ancien statut le minimum est de cinq gallons.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il vaut mieux qu'il en soit ainsi.

M. BLAKE : Comment cela ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si une personne veut acheter de la boisson pour sa famille, il vaut mieux qu'elle puisse aller l'acheter au magasin de gros, où il n'y a pas d'occasion de s'enivrer, comme la chose arrive quelquefois dans les magasins de détail, suivant ce que l'on affirme, et où il pourra obtenir une boisson de meilleure qualité et à meilleur marché.

Clause 8,

M. McCARTHY : Cette clause est copiée sur l'acte d'On-

tario, et elle prescrit sous l'autorité de quel conseil les licences seront émises.

M. ROSS : Si une licence peut être accordée à un bateau dans n'importe quel port où il touche, cette licence vandra pour tout le voyage, même quand il sera dans un district où l'acte Scott est en opération.

M. McCARTHY : Non ; la clause prescrivant que la loi actuelle n'empêchera pas l'opération de l'acte Scott, empêche par le fait que des liqueurs soient vendues dans un territoire où l'acte Scott est en force.

Clause 9,

M. McCARTHY : Cette clause donne le pouvoir aux commissaires des licences de définir les conditions et qualités requises pour obtenir une licence pour limiter le nombre des hôtels, buvettes, et licences de magasins dans le maximum prescrit par l'acte, pour fixer le nombre de licences dans une année, et pour faire des règlements concernant les hôtels, buvettes et magasins.

M. ROSS (Middlesex) : Ceci se rapporte aux conditions et qualités requises pour obtenir des licences d'hôtel. Pourquoi n'en est-il pas de même pour les licences de buvettes ?

M. McCARTHY : Nous ajoutons les mots "ou buvettes."

M. CASEY : Est-ce que les commissaires auront droit de prescrire des conditions additionnelles ?

M. McCARTHY : Oui, pourvu qu'elles ne viennent pas en contradiction avec les clauses de l'acte.

M. ROSS (Middlesex) : Dans la limitation du nombre des licences, tiendra-t-on un compte égal des licences d'hôtels et de buvettes.

M. McCARTHY : Oui, le bureau décidera combien il y aura d'hôtels ou de buvettes, ou s'il ne doit pas y avoir d'hôtels ou de buvettes.

Section 10,

M. BLAKE : La clause 9 dit que le conseil des commissaires pourra, en tout temps, avant le 1er mai de chaque année, régler et définir quelles seront les qualités requises, et ainsi de suite. La clause 10 dit que le conseil se réunira dans le mois de mars afin d'examiner les demandes de licences. Est-ce que les règlements ne devraient pas être décidés et rendus publics avant d'examiner les demandes. Ceux qui demandent des licences devraient connaître avant de faire leur demande, quelles sont les conditions et les qualités que les commissaires exigeront, et l'inspecteur devra aussi les connaître afin de pouvoir faire son rapport. Les habitants de chaque localité devraient aussi connaître le nombre de licences qui seront accordées dans les limites de leur district, afin qu'ils puissent avoir voix au chapitre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les raisons de l'honorable député sont très fortes, et nous allons retarder l'adoption des clauses 9 et 10 afin de décider ce point.

M. AUGER : Je désirerais attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur une partie en particulier de la clause 10. Il est dit que le bureau se réunira dans le mois de mars. Dans la province de Québec les préfets de comté sont élus le second mercredi du mois de mars, et si la réunion du bureau des commissaires pouvait être fixée après cette date pour la province de Québec, le nouveau préfet pourrait siéger. Cette question des licences intéresse le public en général, et vraisemblablement l'élection du préfet pourra se faire sur cette question. Si la réunion du conseil pour accorder des licences avait lieu après le premier vendredi de mars, alors le nouveau préfet pourra siéger.

M. McCARTHY : En pratique il devra en être ainsi, car a réunion ne pourra avoir lieu qu'après le 24 mars.

Section 13,

M. McCARTHY : Cette clause prescrit que ceux qui feront des demandes de certificats pour licences d'hôtels, buvettes, ou magasins, lorsqu'ils n'auront pas déjà une licence, ou lorsque la demande sera faite pour un établissement qui n'était pas déjà licencié, devront avoir un certificat signé par un quart des électeurs ; mais le comité a fixé le chiffre au tiers—il y a ici une faute typographique—des électeurs d'un district de votation où la maison est située ; c'est-à-dire qu'il doit avoir une pétition signée par le tiers des électeurs afin de pouvoir faire examiner sa demande par le conseil des commissaires.

M. ROSS : Je suggérerais de mettre le mot "résident" après le mot "électeurs." Ceux qui résident dans le district sont ceux qui sont particulièrement intéressés dans cette question, et je vois que le bill a en vue de satisfaire les désirs de ceux qui devront être affectés par l'octroi des licences. Il y a un bon nombre d'électeurs qui ne sont pas résidents, et on devrait considérer ce point.

M. CAMERON (Victoria) : Je crois, vu que le bill a été imprimé et distribué avec les mots "un quart," il devrait rester ainsi parce que ceux qui sont intéressés dans cette question ont eu le bill devant eux imprimé de cette manière. Il me semble qu'un quart des signatures est un nombre raisonnable.

M. BLAKE : C'est là certainement une raison extraordinaire que de dire que nous devrions conserver le chiffre d'un quart parce qu'il y a eu une erreur commise. Je suppose qu'alors la raison serait beaucoup plus forte pour ne pas faire de changement là où les vues du comité sont correctement énoncées, si parce qu'il y a eu une erreur dans l'impression du bill, on ne doit pas y remédier.

M. CAMERON : L'honorable député n'a pas compris et change ce que j'ai dit. J'ai dit parce qu'il a été distribué avec ce chiffre, et non parce que l'erreur a été commise.

M. ORTON : Est-ce qu'il y a quelque clause autorisant l'octroi des licences après le 1er mars, vu que la clause 12 dit que toute pétition devra être présentée avant le 1er mars inclusivement. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles on devrait permettre que des licences soient accordées après cette date, particulièrement dans les nouveaux comtés.

M. FOSTER : Je remarque que par cette clause tous ceux qui ont actuellement des licences, à la mise en opération de cet acte, sont exemptés de la nécessité d'avoir les signatures d'un tiers des électeurs. Or si un tiers des électeurs peuvent empêcher l'émission d'une nouvelle licence, je crois qu'ils devraient avoir le même pouvoir à l'égard du renouvellement d'une licence. Les mêmes règles devraient s'appliquer à toutes les licences.

M. BLAKE : Je comprends que la licence dont on parle est une licence émise sous l'autorité de cet acte, et non une licence obtenue sous un autre acte.

M. FOSTER : C'est ce qui devrait être, dans mon opinion, mais en lisant la clause je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi.

M. McCARTHY : Notre intention était que ceux qui avaient déjà des licences et qui pouvaient obtenir un certificat de l'inspecteur, ne devraient pas être obligés d'obtenir ces signatures ; mais que ceux qui n'avaient jamais obtenu de licences et dont les maisons n'avaient jamais été licenciées, devaient obtenir ces signatures.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il ne serait pas nécessaire d'obliger des hôteliers établis depuis longtemps à obtenir des certificats de bonne conduite.

Ce bill deviendra en force le 1er janvier et les demandes de licences ne seront pas considérées avant le mois de mars. Si cette clause n'était pas insérée, ou une semblable, le

Rossin ou le Queen, de Toronto, et le Windsor, de Montréal seraient obligés de fermer leurs portes. Du 1er janvier au 1er mai il n'y aurait pas une seule maison licenciée ouverte dans le pays, et tous ceux qui sont dans cette branche d'affaires seraient obligés de commencer *de novo*.

M. BLAKE : Cela n'a rien à faire avec cette disposition. Toute la question est de savoir si dans une demande de licence faite pour la première fois sous l'opération de cet acte vous considérerez la licence émise sous l'opération d'une autre loi tout comme une licence émise suivant l'esprit de cette clause, ou si vous exigerez de tous qu'ils fournissent un certificat de consentement du nombre proportionnel des électeurs nommés à celui des requérants. Il est parfaitement clair que si cette dernière manière de voir n'est pas correcte, cet acte ne sera pas efficace et ne s'appliquera pas à quatre-vingt-dix-neuf sur cent des licences qui seront accordées en vertu de cet acte jusqu'après un certain nombre d'années, alors que ceux qui auront obtenu des licences depuis très longtemps auront disparu et qu'il en sera arrivé de nouveaux. Comme je l'ai dit, quatre-vingt-dix-neuf sur cent de ceux qui auront obtenu des licences échapperont à l'opération de cette clause par suite de l'interprétation qu'à ma grande surprise l'honorable monsieur en a donnée.

M. McCARTHY : Il faut se rappeler que toutes les licences ont été accordées par quelque commission de licences. Dans Ontario, par exemple, elles ont été accordées par un bureau de licences. Il est vrai que des objections ont été faites aux actes de ce bureau, mais non par des membres de ce côté-ci de la Chambre ; et ces objections n'étaient pas fondées sur le même principe que celui invoqué par lui. Certaine décision a été donnée à un bureau de licences concernant la qualification des requérants et les maisons à être licenciées.

Un changement ayant été rendu nécessaire par la décision donnée dans la cause de Russell vs. la Reine, pourquoi forcer tous les individus engagés dans cette branche d'affaires et ayant prouvé sous l'opération des lois provinciales qu'ils étaient recommandables, à encourir de nouveau la peine de se procurer des certificats de caractère. Cela n'a pas l'air raisonnable, et bien que la chose ait été discutée en comité, je crois que les membres étaient presque tous unanimes dans cette décision ; aussi suis-je étonné que l'honorable monsieur ne l'ait pas compris ainsi.

M. CAMERON (Victoria) : Si c'était l'intention du comité, il me semble que des mots comme ceux-ci : "en vertu de toute loi existante concernant les licences," devraient être insérés, parce que la clause telle qu'elle est maintenant s'appliquerait à tous.

M. BLAKE : C'est ainsi que je lis la clause.

M. CAMERON (Victoria) : Cet acte a été adopté sur la supposition que le système actuel de licences est illégal, conséquemment ce mot "licencié" devrait signifier un individu licencié sous l'opération de cet acte.

M. BLAKE : Il est clairement prouvé maintenant que l'honorable député de King (M. Foster) était correct dans sa manière de juger l'effet de cette clause.

M. McCARTHY : C'est ma faute ; je la comprenais autrement.

M. FOSTER : Il se peut que nous ne nous comprenions pas, mais je crois que nous savons maintenant ce que nous voulons. Je ne puis voir pourquoi tous ne seraient pas mis sur le même pied. J'ai parlé de cette affaire en comité et j'ai approuvé cette proposition comme étant équitable. Quand un individu s'est conformé à l'acte et a été licencié pour un an et qu'aucune plainte n'a été faite contre lui, il ne devrait pas être astreint chaque année à l'inconvénient d'obtenir les signatures d'un tiers des électeurs.

Mais je crois qu'il est juste et raisonnable que tous devraient d'abord être soumis à cet acte. L'honorable député

Sir JOHN A. MACDONALD

de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a dit que des licences avaient été accordées à de certaines conditions par toutes les provinces. C'est vrai, mais la seule province qui ait un système d'inspection est celle d'Ontario, et le Manitoba en partie. Dans certaines provinces, il n'y a pas eu d'inspecteur, et le système a été singulièrement relâché pour ce qui concerne l'inspection.

Un hôtel comme le Rossin, ou tout hôtel respectable, n'aura pas la moindre difficulté à obtenir le tiers, et si la maison n'a pas été bien tenue et qu'elle ait une mauvaise réputation, le fait pour elle d'avoir été ouverte un certain nombre d'années ne devrait avoir aucun poids.

M. GIGULT : Il y a eu quelque discussion dans le comité au sujet de cette disposition ; il a été entendu finalement qu'elle ne s'appliquerait pas aux personnes licenciées non plus qu'aux maisons licenciées en vertu des lois actuelles. Je crois que nous devrions garder cette section comme elle est ; mais ce serait une bonne chose de substituer un tiers des électeurs à un quart pour toutes les nouvelles licences. Dans plusieurs autres pays il est requis des signatures d'un plus grand nombre d'électeurs pour les nouvelles licences que pour celles qui ont déjà été inspectées et qui ont donné lieu déjà à des rapports.

M. AUGER : J'espère que l'honorable monsieur laissera la clause telle qu'elle est. Il a été obtenu dans la province de Québec des licences sur la signature de vingt-cinq personnes, non pas dans le district électoral, mais dans tout le township. Il n'est que juste que les requérants soient obligés de s'assurer le consentement d'un tiers des électeurs.

M. McCRANEY : Il me ferait peine de voir cette clause modifiée d'une façon quelconque, car tout l'avantage en serait perdu. J'espère qu'elle ne sera pas modifiée.

M. McCARTHY : Je propose que les mots "ou licencié sous l'opération d'un acte provincial" soient insérés.

M. BLAKE : Je crois que ces mots ont été publiés l'autre jour.

M. FISHER : Je crois que nous ne devrions pas adopter cet amendement. La clause comme elle est met sur le même pied tous ceux qui obtiennent des licences sous l'opération de l'acte ; si nous adoptons l'amendement proposé par le député de Simcoe-Nord, cela donnera un avantage immense à ceux qui ont maintenant des licences dans les différentes provinces, comme ils ne sont pas astreints à cette formalité rigoureuse.

Je crois que dans Ontario il n'est requis aucunes signatures ou certificat du requérant ; dans la province de Québec il suffit de vingt-cinq signatures, qui peuvent être obtenues dans n'importe quelle partie de la municipalité en question. En vertu de cet acte la personne licenciée est obligée d'obtenir l'appui d'un tiers des électeurs résidant dans l'arrondissement de votation où il désire exercer ses opérations. On voit ainsi facilement de quel avantage cet amendement serait pour les détenteurs de licences.

L'honorable député de Simcoe-Nord a dit que ces licences avaient été accordées par les autorités compétentes. Sans doute cela est vrai, mais en même temps nous savons que ces autorités ont exigé dans les différentes provinces des obligations bien différentes ; par le nouvel acte l'honorable monsieur essaie de placer toutes les provinces sous les mêmes règlements, mais toutes les licences actuelles ne sont pas sur le même pied. Cette clause n'atteindra pas ce qu'il dit lui-même être l'objet de l'acte. Je crois que pour ces raisons et pour d'autres maintenues par l'honorable député de King (M. Foster), ce serait très malheureux si la phraseologie de la clause était modifiée dans le sens proposé par l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quelle qu'ait pu être la première loi sous laquelle ces individus ont obtenu leurs licences et les règlements concernant le trafic des liqueurs,

les licences ont été accordées par l'autorité compétente, et ces individus, qui ont placé leurs fonds dans ce commerce, dès qu'ils tombent sous l'opération de la loi tombent également sous ses règlements.

C'est sous l'opération de ces derniers qu'ils tiennent leurs établissements; s'ils les violent, il va de soi qu'ils perdent leurs licences. Ils tombent sous la juridiction des commissaires et sous l'œil vigilant de l'inspecteur; dès qu'ils tombent sous la juridiction de cette loi, quand cette dernière est en force, ils ont leurs licences. Ils ont le droit de commencer à faire des opérations, s'ils se sont bien conduits et s'ils n'ont pas violé la loi. Ils ont placé leur argent dans le commerce et tombent sous la juridiction de la loi, et ils sont astreints à tous les règlements établis par les commissaires, qui doivent faire exécuter l'acte sous la surveillance de l'inspecteur. Pour cette raison, en tant qu'il s'agit de ces hôtels, ils sont sous les mêmes restrictions, qu'une pétition ait ou non été présentée en leur faveur; et comme ils n'étaient pas obligés d'obtenir un pareil certificat de caractère quand ils ont ainsi placé leur argent, je crois que ce serait une chose mauvaise et cruelle si, par un changement d'opinion en cette localité particulière, leur or devait être converti en pierre et qu'ils dussent perdre tous leurs biens. Je crois réellement qu'il serait très mal d'agir ainsi, et que cela causerait du dommage aux individus sans profiter en rien à la cause de la tempérance.

M. BLAKE: J'aimerais à connaître la raison de ce bill, car l'honorable monsieur a d'abord déclaré que les divers règlements sous l'opération desquels ces licences ont été obtenues ont été faits par l'autorité compétente.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE: Oui; l'honorable monsieur a dit que c'était par l'autorité compétente.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai dit: fait par l'autorité provinciale.

M. BLAKE: Non; mais par l'autorité compétente.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur comprend ce que j'ai dit ou il aurait dû me comprendre. Nous ne sommes pas ici pour jouer sur les mots et pour faire de l'esprit; bien que ce ne soit pas ce talent qui donne le plus d'éclat à l'honorable monsieur. Nous sommes ici pour discuter sérieusement la question. L'honorable monsieur m'a compris, à moins qu'il ait résolu de ne pas me comprendre. Tout député qui m'a entendu a dû comprendre que je parlais de l'autorité provinciale en vertu de laquelle ces individus—la croyant alors l'autorité compétente—ont payé de l'argent et se sont engagés dans les affaires.

M. AUGER: Il y a beaucoup de vérité dans ce qu'a dit l'honorable premier au sujet de certains cas. Mais je connais des municipalités où il y a cinq licences et quelquefois plus. Supposons que les commissaires décident de diminuer le nombre des licences.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils en ont le droit.

M. AUGER: Oui; et supposons qu'ils décident de n'accorder que trois licences, comment diviseront-ils les trois sur cinq? Mais si ces requérants sont obligés d'obtenir l'appui d'un tiers des électeurs de l'arrondissement de votation, le peuple alors pourra choisir ces trois. Nous remédierions à cette difficulté en laissant la clause telle qu'elle est.

M. JAMIESON: Comme adepte de la tempérance je serais parfaitement satisfait de la disposition telle qu'elle est. Un honorable monsieur a déclaré que cela donnerait aux individus qui détiennent actuellement des licences un avantage sur ceux qui désirent s'en procurer, si on la modifie. Peut-être y a-t-il en cela quelque chose de vrai. Je n'ai pas de doute cependant qu'en tant que ce bill sera

adopté dans l'intérêt de l'ordre et de la paix, et dans une certaine mesure dans l'intérêt de la tempérance, je crois que la présente clause est un pas dans la bonne direction, et je crois réellement que les adeptes de la tempérance en ce pays en seront contents.

M. FISHER: Le très honorable monsieur s'est mépris, je crois, sur mes remarques quand il a semblé croire que dans mon esprit je tenais les détenteurs actuels de licences pour des hommes moins tranquilles et moins honorables que ceux qui pourraient en obtenir en vertu de cet acte. Ce n'était pas le sens de mes remarques. Ce que j'ai voulu faire voir c'est que l'une des parties les plus importantes du bill consiste dans la restriction mise à l'obtention des licences, et que ceux-là qui en détiennent aujourd'hui échapperont à ces restrictions et ont sous ce rapport un avantage sur ceux qui n'en détiennent pas actuellement. L'honorable monsieur semble craindre de méconnaître les droits acquis par certains individus; mais comme l'a dit mon honorable ami, il est tenu de méconnaître les droits acquis dans les municipalités où il est détenu plus de licences que cette loi n'en autorise. Comment sera-t-il capable de décider qui devra retenir des licences et qui devra en être privé? Mais si les requérants doivent obtenir l'appui des électeurs l'affaire sera réglée plus facilement. Comme les règlements des commissaires seront publiés au préalable, les électeurs en question sauront combien il doit être accordé de licences et ne signeront que les requêtes de ceux qui ont le plus de titres. Pour ces raisons je crois qu'il ne serait que juste et raisonnable pour tous de laisser la loi telle qu'elle est actuellement.

M. McCARTHY: Je crois que l'honorable monsieur semble oublier qu'après que les requêtes sont déposées, le conseil est tenu de choisir les individus auxquels seront accordées des licences. Cette clause déclare complètement qu'un individu qui détient une licence est supposé *prima facie* avoir les qualités requises pour obtenir une licence l'année suivante.

Il n'a pas de droits acquis, mais est pourvu de cette arme, si je peux parler ainsi; en conséquence il a un titre que n'a pas celui qui demande une licence pour la première fois. C'est au conseil, après tout, qu'il appartient de dire à qui il accordera des licences, et il n'est pas tenu d'en accorder à une personne plus qu'à une autre. Il l'accordera s'il juge que l'établissement du requérant a été tenu comme il faut. Si l'inspecteur fait un rapport dans ce sens, le conseil refusera d'accorder une licence à un nouveau requérant. Voici 90 pour cent des requérants astreints à demander à leurs voisins de signer un certificat en leur faveur, bien qu'ils aient fait leurs affaires apparemment d'une manière respectable; cela ne me semble pas raisonnable.

M. McNEILL: Il semble un peu curieux de considérer comme une objection à cette clause le fait de donner à ceux qui ont placé des fonds dans l'érection d'établissements un avantage que n'ont pas ceux qui n'y ont pas ainsi placé des fonds. Il me semble que jusqu'à un certain point ils ont réellement un droit acquis dans ces biens, parce que tandis que leurs licences sont susceptibles d'être renouvelées, il y a une certaine entente tacite qu'ils obtiendront le renouvellement de leurs licences aussi longtemps qu'ils tiendront leurs établissements comme il faut.

Paragraphe 3, section 17,

M. CAMERON (Victoria): Je crois que ce paragraphe devrait être amendé en insérant après le mot "écolo" les mots suivants: "en existence avant que la licence fut accordée à l'établissement pour lequel la licence a été demandée." Je crois que dans le cas où une institution de ce genre sera établie après que la licence a été accordée, l'objection ne s'appliquera point.

M. McCARTHY: Elle ne s'applique pas nécessairement. C'est seulement une cause de requête.

M. CAMERON : Ce n'en devrait pas être uno.

M. BLAKE : L'amender ainsi que le conseille l'honorable monsieur équivaldrait à reconnaître que la licence devrait être accordée à l'établissement. Ce serait dire virtuellement qu'il ne faudrait pas embellir le voisinage par la construction d'édifices de ce genre sans les informer qu'il y a là une taverne dont ils ne pourront jamais se débarrasser.

M. ROSS (Middlesex) : Ce serait virtuellement admettre que les tavernes sont plus importantes que les églises, les écoles ou les hôpitaux.

Section 19,

M. CAMERON (Victoria) : Je crois qu'il devrait être substitué dix jours à quatre jours dans cette section, attendu qu'un délai de quatre jours n'est pas suffisant dans le cas d'un grand comté comme le mien, pour aller d'un bout à l'autre.

M. AUGER : L'honorable monsieur doit se rappeler qu'il suffit au détenteur d'une licence de savoir quatre jours d'avance qu'une pétition va être présentée contre sa licence. Mais si vous lui donnez plus de temps c'est autant que vous enlevez à ceux qui y sont opposés, car ils n'ont que quatorze jours et c'est à eux qu'il incombe de faire la preuve.

M. McCARTHY : En outre il ne peut être commis aucune injustice car le conseil peut ajourner ses séances.

Section 25,

M. McCARTHY : Cette clause pourvoit aux commodités que l'hôtel doit fournir au public. Le comité a cru que dans les cités et les villes il devait y avoir six chambres à coucher, et dans les villages, trois. La loi actuelle dans Ontario pourvoit à quatre chambres à coucher dans les cités, villes et villages. Je ne sais pas si le comité approuve la disposition pourvoyant à six chambres à coucher. Quelques messieurs croient que le minimum devrait en être fixé à quatre.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Non, non.

M. FISHER : Dans l'un des cas les hôtels ont des pensionnaires réguliers qui prennent toutes les commodités et ne laissent plus de chambres aux voyageurs de passage. Je crois qu'il ne serait pas judicieux de diminuer le nombre.

Section 26,

M. McCARTHY : Le paragraphe 2 de cette clause est pour ne rien déranger à la pratique suivie dans les ports de mer. Il a été représenté par les membres du comité des provinces maritimes qu'à Saint-Jean et à Halifax, il y a des établissements où l'on ne pouvait trouver à manger. A coup sûr nous n'avons rien de pareil en cette partie du pays, et nous avons promis que nous laisserions au conseil de dire quand les hôtels pourront se dispenser de pareilles commodités.

M. FOSTER : En tant qu'il s'agit de Saint-Jean, si personne ne s'y objecte, je serais content qu'on se dispensât de cette clause. Quand vous permettez à des gens de tenir des buvettes sans avoir des commodités de ce genre, leurs établissements dégèrent en estaminets borgnes. Bien qu'on en trouve dans certaines villes maritimes, on ne peut pas dire que ces établissements sont d'une grande utilité pour ceux qui les fréquentent. Ces établissements d'intempérance constituent l'un des grands dangers pour les marins. J'aimerais bien mieux les voir disparaître.

M. BLAKE : J'espère que les vues de l'honorable député seront acceptées. Je m'alarme fort de cette section. Je crois que la buvette-salon est l'une des pires choses du système, même si elle est un restaurant bien posé. Aussi, nous ne devrions pas, je crois, laisser de discrétion au conseil en cette affaire, à cause de la diversité des vues de ses membres et de la pression de tout genre qui sera exercée sur eux.

M. McCARTHY

M. RICHEY : Pour ce qui concerne Halifax, j'ai déjà exposé au comité les vues qui m'animent en donnant mon adhésion à la clause. Nous avons entendu bien des choses au sujet des droits acquis; anxieux comme nous le sommes de favoriser la cause de la tempérance, il ne nous convient pas d'agir à la légère dans une affaire de ce genre.

A Halifax, il y a quelques années, des adeptes zélés de la tempérance nous dirent que nous devions séparer le trafic des liqueurs de tout autre trafic; nous l'avons fait et avons accordé ce que l'on appelle des licences de taverne, en vertu desquelles il ne peut être vendu que des boissons.

Nous supposions favoriser ainsi la cause de la tempérance. Notre expérience à Halifax nous a démontré que ces établissements ne sont pas aussi nuisibles à la cause de la tempérance que les buvettes-salons ou débits où les gens vont ostensiblement pour autre chose, mais en réalité pour obtenir des boissons.

Si j'en juge par mon expérience, je ne me crois pas justifiable de mettre de côté cette clause. Ce serait causer beaucoup de dommage aux personnes qui ont abandonné tout autre genre d'affaires pour se consacrer entièrement à la vente des boissons.

Maintenant le nombre des licences accordées dans la ville d'Halifax sera de beaucoup diminué. Sur ce point je crois de mon devoir de dire que pour ce qui a trait aux lois concernant la vente des boissons, la Nouvelle-Ecosse a devancé toute autre province, en cela que nous avons exigé avant d'accorder à un individu une licence pour la vente des boissons qu'il présentât une pétition signée par au moins les deux tiers des électeurs.

M. BLAKE : Tout en ayant une grande déférence pour les vues des citoyens d'Halifax, je ne vois pas pourquoi nous nous prosternerions devant l'idole de l'uniformité et l'adorerions au point d'accepter une chose dont nous n'avons pas besoin dans l'ouest. Cela peut faire très bien à Halifax, mais ne ferait pas chez nous.

M. RICHEY : Ce bill est une affaire de compromis et cette clause est appuyée par des honorables députés des différentes parties du Canada.

L'honorable député du Nouveau-Brunswick qui était dans le comité et les représentants de la Colombie britannique sont en sa faveur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous laisserons de côté cette clause pour le moment.

Section 27,

M. AUGER : En certaines municipalités, les hôtels ont des pensionnaires qui occupent toutes les chambres à coucher, de telle sorte qu'il n'y en a pas pour les voyageurs. Ces établissements devraient être contraints d'héberger les voyageurs.

M. BLAKE : Cette difficulté existe, et il devrait être prescrit un certain nombre de chambres à coucher pour les voyageurs.

M. FISHER : Les municipalités de comté devraient être placées sur le même pied que les cités et les villes. Je ne vois pas pourquoi les arguments qui s'appliquent aux unes ne s'appliquent pas aux autres.

M. ROSS (Middlesex) : J'aimerais voir la clause se lire comme suit : "Le conseil de n'importe quelle municipalité—pourra au moyen d'un règlement—devant être adopté avant le 1er mars, etc." Je ne vois pas pourquoi les conseils des cités et des villes seraient plus privilégiées sous ce rapport.

M. JAMIESON : Une municipalité peut signifier un comté.

M. BLAKE : Je ne sache pas qu'il ait été donné une raison pour expliquer cette différence.

M. McCARTHY : Elle a été empruntée à l'acte d'Ontario et je suppose qu'on a trouvé qu'elle fonctionnait bien. Je

puis dire, qu'en général, les commodités exigées par le bill sont tout à fait suffisantes et plus que suffisantes. Cependant, nous rédigerons la clause pour qu'elle se lise ainsi : "Le conseil de toute cité, de toute ville, de tout village incorporé, de tout township ou paroisse."

Le comité rapporte progrès et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre ajourne sa séance.

La motion est adoptée ; et advenant 11.55 p.m., la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 21 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRES.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer le bill (No 137) autorisant des subventions pour la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Section 1,

M. BLAKE : J'aimerais que l'honorable monsieur donnât quelques explications concernant le grand réseau des chemins de fer de la compagnie d'une ligne directe entre l'Europe et l'Amérique. Je remarque en consultant les documents déposés sur le bureau de la Chambre, que d'après le rapport de la compagnie, la plus grande partie du chemin — quelque chose comme 417 milles — est déjà construite. Je remarque aussi, en consultant la carte, que la compagnie a annexée à sa demande, que les quatre-vingts milles appartenant à la compagnie de prolongement d'Halifax, de New-Glasgow au détroit de Canso, font partie de ce qu'elle s'attend à acquérir. J'aimerais que l'honorable monsieur vint déclarer quelle est la position de cette ligne maintenant, et s'il sait avec qui les négociations ont eu lieu, et à quel point sont rendues les négociations que la compagnie a déclaré avoir fait assez de progrès pour l'autoriser à construire les chaînons.

Sir CHARLES TUPPER : Le comité sait qu'en vertu de la législation qui a déjà eu lieu, le gouvernement du Canada a consenti à remettre l'embranchement de Truro à Pictou dans le but d'assurer la construction de la ligne du côté de l'est. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, avec une subvention additionnelle, a assuré la construction de la ligne jusqu'au détroit de Canso. Sous l'opération de la loi actuelle, toute cette propriété est en conséquence la propriété de la compagnie d'extension vers l'est ; mais le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a passé avec cette compagnie un contrat qui l'oblige, dans le cas où le gouvernement lui paie dans un certain temps ses dépenses réelles, sans tenir compte de la subvention qui lui a été donnée — à remettre au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse toute la propriété.

L'arbitrage auquel il est pourvu dans ce contrat entre la compagnie et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a lieu actuellement. On s'attend que dans quelques jours le chemin depuis Truro jusqu'au détroit de Canso sera en la possession du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et ce dernier est anxieux de l'utiliser pour s'assurer le prolongement du

réseau des chemins de fer jusqu'à Sydney ou Louisbourg au Cap-Breton.

Je comprends que des négociations sont pendantes entre la compagnie et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour l'acquisition de cette ligne à des conditions qui assureront, en rapport avec la subvention pourvue dans ce bill, la prompte exécution et le parachèvement de la ligne jusqu'à Sydney ou Louisbourg. Voilà la position. La charte de la grande compagnie d'une ligne directe de chemin de fer entre l'Europe et l'Amérique pourvoit à la circulation de ses trains sur cette partie de New-Glasgow au détroit de Canso, indépendamment de son acquisition d'une autre façon.

M. BLAKE : L'embranchement de Pictou et Truro a coûté environ \$2,300,000, sans compter le matériel roulant, et la subvention au prolongement jusqu'à Halifax, reçue du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, s'élève à \$600,000 ; de telle sorte que la compagnie d'extension vers l'est a reçu en général en argent et en valeur \$2,900,000. Est-ce que ces négociations au sujet de la grande compagnie d'une ligne de chemin de fer directe entre l'Europe et l'Amérique comportent la reddition de l'embranchement de Pictou de même que des quatre-vingt milles, ou simplement de ces derniers ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'elles couvrent le tout.

M. BLAKE : On se figure que lorsque la Nouvelle-Ecosse aura acquis l'embranchement de Pictou et Truro et les quatre-vingts milles, nous serons capables d'accomplir ce pour quoi nous avons d'abord convenu de laisser de côté l'embranchement de Truro, une ligne à travers l'île.

Au sujet de la dernière subvention, celle pour un chemin de fer de Gravenhurst à Callander, il n'y a pas dans les documents déposés sur le bureau de la Chambre une seule feuille qui se rapporte, à la requête, réclamation ou position de la compagnie Northern et North Western, si ce n'est une lettre de l'honorable député de Simcoe-Nord, écrite l'an passé et qui indique qu'un mémoire a été communiqué par d'intermédiaire de M. Brown. Cela n'est pas connu ; aucun autre document s'y rapportant ne l'est pas non plus, bien que le rapport de l'ingénieur déclare que l'autre compagnie a demandé une subvention de \$12,000 par mille.

Sir CHARLES TUPPER : Ça doit être une méprise. J'ai ordonné que tous les principaux documents fussent copiés et déposés.

M. BLAKE : Je ne puis que répéter qu'à moins d'une indépendance réelle et une égalité de droit données sur cette ligne aux deux compagnies de chemins de fer, les intérêts de Toronto et de l'Ouest ne seront pas servis d'une manière aussi efficace qu'ils devraient l'être, même avec la subvention de \$6,000 par mille, et encore moins avec une subvention de \$12,000 par mille, ce qui embrasse une si grande partie du coût entier de l'entreprise. Le plan de l'honorable monsieur consiste à donner \$12,000 par mille pour la construction du chaînon. S'il met ce dernier sous le contrôle virtuel ou de la compagnie du chemin de fer Midland ou de la Northern et North Western, il n'assurera pas la concurrence pratique entre ces deux chemins.

Sir CHARLES TUPPER : Que suggérez-vous ?

M. BLAKE : J'ai déjà donné mon avis. En s'entendant avec le gouvernement local, qui a déjà offert une subvention, le chemin pourrait être construit par le gouvernement lui-même et rendu neutre.

Sir CHARLES TUPPER : La seule raison qui nous permettrait de demander au parlement une subvention additionnelle serait la nécessité de pourvoir à une ligne indépendante de communication. Je sens la force de la remarque que l'honorable monsieur a fait, et je ne puis que lui dire qu'elle recevra toute notre considération. A ce moment, le gouvernement n'est lié à personne — nous sommes entièrement libres, et notre intention est d'effectuer ce à

quoi s'intéresse l'honorable monsieur lui-même et d. le faire de la meilleure manière possible.

M. BLAKE : Quand le gouvernement local a pourvu ainsi, il y a quelques années, à des subventions aux chemins de fer, il a fait une disposition qu'il serait utile je crois d'insérer dans ce bill. Cette disposition réglait que vu que ces subventions locales reposaient en grande partie sur la même théorie que celle de l'honorable monsieur—laquelle consiste à fournir des rails d'acier aux chemins—les rails d'acier ainsi fournis ne devaient pas être enlevés excepté pour les remplacer dans le cas d'améliorations, par exemple. Nous savons que des chemins de fer ont été dépouillés; puisque nous les équipons de rails nous devrions voir à ce que ces derniers y soient laissés ou remplacés dès qu'ils ont été enlevés. Lors de la troisième lecture de ce bill je proposerai un amendement dans ce sens.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis accepter cette suggestion à présent. Si l'honorable monsieur veut cependant me laisser avoir ce mémoire, on pourra s'en occuper ailleurs si on le juge à propos. Je crains que cela nuise au succès de l'aide qui est offerte.

M. VAIL : Je crois qu'il devrait être fait une modification dans la disposition disant que le chemin devrait être commencé dans un certain délai et complété dans un certain temps. Un délai de quatre ans est long, et il peut s'écouler trois ans avant qu'un seul de ces travaux soit commencé. Nous savons que les entrepreneurs de chemins de fer remettront vraisemblablement une entreprise de ce genre; ils peuvent la retarder pour trois ans, de telle sorte qu'ils la compléteront dans quatre ans; cela pourrait empêcher une autre compagnie de se charger de l'entreprise.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne vois pas d'objection à accepter cette suggestion. Assurément les petites lignes pourraient être complétées, mais les lignes importantes ne pourraient pas l'être dans quatre ans à moins d'être commencées dans deux ans, et pour cette raison je n'ai pas fixé la date du commencement des travaux. Je n'ai pas la moindre objection à un amendement comme celui-ci: "seront commencées dans les deux années qui suivront le 1er juillet prochain et terminées dans un temps raisonnable ne devant pas excéder quatre ans à dater de l'adoption de cet acte.

Bill rapporté.

Motion proposant la troisième lecture étant faite,

M. BLAKE : Je propose comme amendement :

Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général pour y être modifié en prescrivant, qu'en vue d'assurer autant que possible l'exploitation non interrompue des chemins de fer auxquels l'on propose de donner des subventions dans le but de leur fournir des rails d'acier, il ne sera pas loisible d'enlever les rails à aucun de ces chemins si ce n'est pour les remplacer par d'autres rails, suivant que le besoin s'en fera sentir.

Amendement rejeté sur division; bill lu la troisième fois et passé.

LA COMPAGNIE DE PONT ET DE PROLONGEMENT DE CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner une certaine résolution (proposée le 15 mai) concernant une avance à faire à la compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean.

Si j'en juge d'après les opinions exprimées au cours de la discussion provoquée par les résolutions concernant les chemins de fer, je suis certain que la présente résolution va recevoir l'approbation des deux groupes de la Chambre. Dans le débat dont je parle, tous ont émis l'avis que nous devons compléter le plus tôt possible le système des chemins de fer d'une extrémité du pays à l'autre, abrégé les distances et diminuer les prix de transport.

Sir CHARLES TUPPER

Les difficultés qui existent présentement sont sans doute très grandes; elles résultent de l'absence du chaînon que cette proposition tend à établir. On sait que l'un des buts des promoteurs du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer Européen et Nord Américain était d'amener les passagers venant d'Europe en Amérique à débarquer à Halifax; et je dois rappeler que le projet qui a été reçu avec tant de faveur par la Chambre, le chemin de fer Great American and European Short Line, est un appoint pour ce genre particulier de trafic, le transport des voyageurs et des malles entre l'Europe et l'Amérique par la route et dans le temps les plus courts possibles.

Ceci étant, la compagnie représente que l'achèvement de sa ligne raccourcirait la distance de quarante à cinquante milles. Elle ferait concurrence à toute ligne qui pourrait s'établir à Halifax dans le même but. Mais je suis porté à croire que l'un des obstacles qui empêcheraient le chemin de fer Great American and European Short Line de passer par Woodstock et Houlton, dans l'Etat du Maine, pour se rendre au bord de la mer, est l'absence d'un port à Saint-Jean. Elle a déjà un port à Woodstock, et par conséquent il n'y a là aucun retard.

Supposons que la compagnie ait construit son chemin de fer et établi sa ligne de steamers, une des difficultés sera la traverse à Saint-Jean. Traverser au moyen d'un passeur entraînerait probablement un délai d'une heure et demie, et cela équivaldrait à diminuer de 60 à 70 milles la distance entre les points extrêmes de la route.

Aucune partie de la Confédération n'est plus intéressée à avoir une ligne directe de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis ou à Montréal que les parties orientales et septentrionales du Nouveau-Brunswick. Les pêcheries du nord de cette province ont été considérablement développées par la construction du chemin de fer Européen, et leur valeur notablement augmentée par le fait que la compagnie a pu transporter le poisson, à l'état frais, sur les marchés américains.

Mais il se présente ici une difficulté, ainsi qu'en font foi les rapports publiés à ce sujet, et surtout celui de M. Schreiber. Supposons qu'un convoi chargé de poisson conservé frais dans la glace arrive sur le côté ouest du port de Saint-Jean, trop tard pour être transporté de l'autre côté par le passeur et pour se raccorder au chemin occidental, un jour est perdu, et ce retard est de la plus haute importance pour ceux qui exploitent cette industrie. Aussi les parties orientales et septentrionales du Nouveau-Brunswick et toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse qui veulent envoyer du poisson frais aux Etats-Unis ainsi qu'à Montréal par un chemin de fer direct sont très intéressées à ce que le pont de Saint-Jean soit terminé, car les difficultés, les dépenses et les retards occasionnés par un transbordement sont connus de tout le monde.

Dès 1871-72, la compagnie dite Western Extension a saisi le gouvernement de l'importance de l'établissement de ce pont. Subséquentement la compagnie a eu des embarras financiers, et dans ces dernières années les syndics du chemin l'ont administré; mais, il y a deux ans, un monsieur a obtenu de la législature du Nouveau-Brunswick une charte qui l'autorisait à construire un chemin de fer et un pont. Cette compagnie, qui avait déjà reçu des chemins qui passent à l'ouest de Saint-Jean—l'European and North American et le Central Maine—des secours pécuniaires équivalant à \$5,000 par année, indépendamment du paiement pour le transport des marchandises, est venue demander de l'aide au gouvernement.

L'affaire fut soumise à mon honorable collègue des Chemins de fer. Celui-ci a demandé et reçu de l'ingénieur en chef un rapport dans lequel est exposée l'importance de terminer ce chaînon. Le gouvernement a décidé de donner à la compagnie, non une subvention en argent, mais un équivalent qui, en même temps, ne coûterait rien au pays: avancer 80 pour cent du prix de l'entreprise à

4 pour cent d'intérêt, donnant aussi un bénéfice de 2 pour cent à la compagnie, qui aurait probablement eu à payer 6 pour cent sur le marché. La compagnie a accepté cette proposition, et nous venons aujourd'hui demander au parlement la permission d'accorder ce prêt, à la condition que le gouvernement aura un droit de retenue sur la ligne, et que si le pont n'est pas terminé à l'époque fixée, nous aurons le droit de l'enlever à la compagnie et de le construire nous-mêmes.

On s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux que le gouvernement construirait lui-même le pont, et, vu l'importance de l'ouvrage, il y a beaucoup à dire en faveur de cette idée. Mais la compagnie a la charte, et le gouvernement ne pourrait intervenir sans construire le pont ailleurs qu'aux Chutes. En cet endroit il peut être construit assez au-dessus de l'eau pour ne pas nuire à la navigation. Il y a déjà là un pont suspendu, et il est question de faire ce nouveau pont un peu plus haut, de manière, comme je viens de le dire, que la navigation n'en souffre pas.

Une partie des citoyens de Saint-Jean, spécialement ceux qui habitent le côté ouest du pont, s'opposent à la proposition, attendu qu'il y a quelques années ils ont pris pour \$40,000 d'actions dans l'embranchement Carleton, qui va du terminus actuel du European and North American jusqu'à Carleton; ayant fait ces placements, ils prétendent que le raccordement pourrait être établi en faisant traverser leur embranchement à l'île Navy, dans le port de Saint-Jean. Lorsque la compagnie demanda une charte, il y a deux ans, la législature locale institua une commission pour s'assurer si elle devait l'accorder. Les représentants du côté ouest du pont firent valoir leur cause, mais une grande majorité des membres de la commission fit rapport en faveur d'un pont suspendu de préférence à un pont à l'île Navy.

En 1874, un projet de loi fut déposé par l'honorable député de York, N. B., (M. Pickard), à l'effet de construire un pont à l'île Navy. A cette époque, un projet fut présenté—il est aujourd'hui sur le bureau—de la part de la municipalité de Saint-Jean, qui ne veut pas de ce pont; les comtés qui donnent sur la rivière Saint-Jean n'en veulent pas non plus, parce qu'il nuirait à la navigation. C'est un port de la rivière Saint-Jean dans lequel viennent un très grand nombre de bâtiments qui apportent au marché du bois de service, du bois de chauffage et des produits de toutes sortes, et les habitants de ces comtés tiennent à ce que la navigation ne soit pas obstruée. Donc, la proposition de construire un pont à Long Island a été fortement combattue dans le passé, et par suite elle a dû être abandonnée.

Personnellement, je serais enchanté,—car la chose plairait à une grande partie de mes électeurs auxquels je dois beaucoup, si le projet n'était pas repris; et si j'étais simple membre du parlement et si je n'avais à tenir compte que de ma position vis-à-vis de mes électeurs, j'hésiterais peut-être à l'appuyer. Mais les hommes publics sont quelques fois obligés, dans l'intérêt général, de présenter au parlement des propositions qui n'ont pas l'approbation de leurs électeurs. Je me trouve aujourd'hui dans cette situation. C'est parce que nous croyons, mes collègues et moi, que ce projet sera extrêmement avantageux à notre propriété, l'Intercolonial—car ce chemin va établir une voie de communication très importante entre les différentes provinces, et il va faciliter nos rapports avec une portion de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, non-seulement avec les Etats-Unis, mais avec toutes les parties du Canada—que nous présentons cette mesure.

Elle ne nous coûte rien, mais elle va donner à cette entreprise l'aide dont elle a besoin et qui était demandée sous une autre forme; et nous pensons qu'il est de l'intérêt du gouvernement et du pays d'acquiescer à cette demande. Dans ces circonstances, le gouvernement s'est cru justifiable de demander d'accorder une avance de 80 pour cent—le

prix du chemin ne devant pas dépasser \$500,000—à une compagnie constituée avec un capital-actions de \$200,000. Jusqu'à la dernière session de la législature du Nouveau-Brunswick, elle avait le droit d'émettre un plus grand nombre de bons qu'aujourd'hui, car il est maintenant réduit à \$125,000; elle est aidée par les chemins de fer de l'Ouest, et elle espère être en mesure de terminer l'entreprise dans l'espace de temps fixé par la résolution qui se trouve devant la Chambre.

M. BLAKE: Sur la question que l'honorable ministre a soulevée à propos de la ville et des citoyens de Saint-Jean, je ne prétends pas donner une opinion, car elle est entourée, paraît-il, de diverses considérations que je ne connais pas parfaitement; mais il est certainement malheureux qu'après avoir fait une dépense pour établir une autre route, une certaine partie de la ville soit privée de ses résultats; du moins, la chose me paraît ainsi.

Sir CHARLES TUPPER: De quelle autre route voulez-vous parler?

M. BLAKE: La route de l'île Navy suggérée par la requête du conseil de comté,—la route par laquelle il est question de traverser. Il nous faut tenir compte de tout cela, ainsi que des considérations de génie civil, spécialement de celles qui ont trait aux chemins de fer d'abord, à la navigation ensuite. Sur ces questions je ne me sens pas compétent à donner une opinion; je dirai seulement que la responsabilité de la mesure, si celle-ci a pour une partie du comté de l'honorable monsieur les résultats dont il parle, en revient à lui-même et au gouvernement, pour des raisons que j'ose dire justes, mais sur lesquelles je ne puis exprimer d'opinion. A mon point de vue, cependant, il me paraît passablement évident, en supposant que le pont des Chutes soit la bonne route, que le mode que le gouvernement est sur le point d'adopter n'est pas le plus avantageux.

Au cours du débat auquel la ligne de Gravenhurst et Calander a donné lieu, j'ai déjà fait connaître mes idées à ce sujet; vu l'époque avancée de la session, je vais me contenter d'ajouter quelques mots seulement.

L'honorable ministre dit qu'il y a des difficultés considérables à ce que le gouvernement exécute cette entreprise. La compagnie possède une charte et nous ne pouvons intervenir, mais elle ne peut la remplir sans l'aide du gouvernement. Si le gouvernement ne peut venir à son secours, la charte ne sert de rien, le pont ne peut être construit; la charte existe depuis longtemps, mais elle ne peut avoir effet sans la subvention du gouvernement.

Si la compagnie ne peut construire le pont sans votre aide, elle est incapable de continuer, et si elle ne peut le construire sans votre aide et qu'elle est capable de continuer, alors elle n'a pas besoin de notre aide. Si, ayant une charte qui ne peut avoir effet sans votre aide, elle ne peut construire le pont, est-ce une raison pour que nous fassions en faveur de cette entreprise particulière quelque chose qui soit contraire à l'intérêt public? Que nous propose, en effet, l'honorable monsieur? Il propose d'aider cette compagnie locale, qui est une création de la législature provinciale—une compagnie de pont qui, si je comprends bien, n'est pas pour devenir une entreprise fédérale, du moins il n'en est pas question dans cette mesure.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, nous allons présenter un projet de loi pour faire de ce pont un ouvrage fédéral.

M. BLAKE: Quel bill?

Sir LEONARD TILLEY: Nous allons en déposer un.

M. BLAKE: Je ne sais rien de cela; nous n'avons devant nous aucune résolution à cet effet, et d'après ce que je comprends—je n'ai pas vu les actes de constitution—cette compagnie est sous le contrôle de la législature locale, et elle n'aurait pas l'autorisation d'emprunter de l'argent jusqu'à la concurrence proposée.

La législature a réduit cette autorisation à \$125,000, et l'honorable monsieur propose de prêter à la compagnie \$442,000—si l'estimation de \$552,000 faite par l'ingénieur du gouvernement pour le prix total de l'ouvrage est exacte—et nous n'avons aucune garantie pour ce montant d'après la charte telle qu'elle existe.

Que fait ensuite l'honorable monsieur ? Que cette entreprise soit locale ou fédérale, il propose de faire une avance des quatre cinquièmes des frais, lorsque la compagnie doit en retirer tout le profit. Si la compagnie a dépensé \$552,000, prix évalué par l'ingénieur du gouvernement, elle ne déboursera que \$110,000 de son propre argent. Il est vrai que nous pourrions acheter l'ouvrage ; mais, pour l'acheter, il faudra payer 10 pour cent de l'argent dépensé, \$552,000, ou \$55,000 ; en sorte que pour la récompenser d'avoir déboursé \$110,000 de son propre argent, nous lui donnerons \$55,300, ou 50 pour cent des avances sur sa dépense.

D'après la proposition de l'honorable monsieur, c'est la somme que le gouvernement aurait à payer si plus tard il prenait possession du pont. Or, 10 pour cent sont une contribution ordinaire pour une avance sur le paiement d'une entreprise, mais c'est quand la compagnie a l'argent elle-même.

Mais ici, il y a un prêt, le gouvernement fournit les quatre cinquièmes de l'argent, et si, à la fin, il veut prendre possession de l'ouvrage, il devra payer 10 pour cent en plus de ce qu'il aura donné. Bref, comme je le disais il y a un instant, nous votons 50 pour cent au lieu de 10 pour cent, sur ce que la compagnie fournit.

Maintenant, cet ouvrage est un ouvrage qui, très probablement, d'après ce que l'honorable monsieur a dit à propos de raccordement avec un chemin de fer, tombera directement ou indirectement sous le contrôle d'une ou de plusieurs compagnies de chemins de fer, dont quatre ou cinq, je crois, sont réputées alimenter le chemin de fer : le Maine Central, l'Eastern, le Saint-Jean, le Grand Southern d'un côté, et l'Intercolonial de l'autre.

Or, il me semble qu'il est de la dernière importance d'établir une égalité de péages et un taux de péage très bas sur le pont qui doit être le chaînon de raccordement avec d'importants chemins de fer ; il est de la dernière importance, dis-je, d'établir des taux de péages uniformes et modérés, afin de donner à tous des avantages égaux.

Je me trouve à connaître quelque chose des résultats obtenus par une compagnie qui possédait un pont sur lequel d'autres chemins de fer passaient ; et je sais que le contrôle, le contrôle pratique de ce pont représente un très grand avantage pour la compagnie qui contrôle ainsi les autres. Il doit y avoir une priorité, une préséance. Il faut que l'une cède le pas aux autres, et c'est celle qui n'a pas le contrôle du pont ; et si vous rendez possible qu'une des compagnies rivales ait le contrôle, cette compagnie aura la préférence ou l'avantage.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas le cas ici—c'est un compagnie de pont.

M. BLAKE : Je sais parfaitement que c'est une compagnie de pont, mais je sais aussi qu'une compagnie de chemin de fer peut acheter les actions d'une compagnie de pont. Ces actions sont modérées, il est facile d'en faire l'acquisition, et je sais qu'une de ces compagnies a pris des mesures pour payer un montant préférentiel spécial de \$5,000 par année sur ses péages pour avoir l'entreprise. Je prévois la possibilité et même la probabilité qu'une compagnie de chemin de fer obtienne le contrôle de ce pont, et je prévois qu'il y aura une préférence pour une compagnie sur les autres, même si vous établissez pour le trafic des arrangements égaux.

Ce sont là des matières sur lesquelles nous avons déjà longuement délibéré ; mais si une compagnie privée doit exécuter l'entreprise, il faut voir à ce qu'il n'y ait pas d'injustice. Dans le cas actuel, le gouvernement fournit les

M. BLAKE

quatre cinquièmes de toute la dépense, et ce qu'il paraît convenable de faire dans ces circonstances, c'est que si l'ouvrage est de la nature et de l'importance qu'on dit, nous devons d'abord voir à ce que les taux de péages soient modérés, puis, établir une égalité de péages et de préférence pour toutes les compagnies en entreprenant l'ouvrage nous-mêmes au lieu de le passer à une compagnie. Du fait nous construisons ce pont puisque nous en payons les quatre cinquièmes, et il me semble qu'il serait beaucoup mieux de le construire en entier, de le contrôler et de l'exploiter dans l'intérêt public, afin d'assurer, par ce moyen, des taux modérés et une égalité d'avantages pour toutes les compagnies qui pourront demander l'accès du pont et y faire passer leur trafic.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a sans doute beaucoup à dire en faveur de l'idée que le gouvernement prenne le contrôle de cette entreprise. Cependant, je dois dire qu'un bill que je me propose de présenter doit faire de cet ouvrage un ouvrage fédéral. Ainsi se trouvera levée la difficulté signalée par l'honorable monsieur. Naturellement, il est de la plus haute importance—et le gouvernement s'en est rendu compte—que cette compagnie soit sous le contrôle fédéral ; aussi, le bill la met dans cette position, en sorte que le gouvernement a le pouvoir de régler le maximum des prix du transport.

Je dois dire ici que le fait qu'une grande partie des dépenses à être faites par ce chemin de fer doit être encourue pour les dommages aux terrains a eu beaucoup de poids auprès du gouvernement. Il n'y a pas de doute qu'entre la construction de ce chemin de fer par le gouvernement ou par une compagnie privée, la différence est contre le premier sur cette question des dommages aux terrains ; et nous avons compris que même si le gouvernement jugeait nécessaire, dans l'intérêt du public et de nos propres chemins de fer, d'en prendre possession, il en coûterait probablement \$50,000 de moins à la compagnie qu'au gouvernement pour construire le chemin—une grande partie de la différence se trouvant pour les dommages aux terrains. Mais le gouvernement a parfaitement pris ses précautions sur ce point, comme on peut le voir.

L'honorable monsieur dit que la compagnie aura un profit de 10 pour cent. Eh bien, pendant les quatre ou cinq premières années après l'ouverture d'un chemin de cette nature, avant que nous ayons ouvert nos communications avec le Nord-Ouest, avant que les chaînons aient été complétés entre le Canada et les États-Unis, avant l'expiration de cinq ans, la compagnie ne peut s'attendre que le taux sera profitable. Il est donc fort possible que pendant les cinq premières années elle ne soit pas capable de faire ses frais et qu'elle y perde. S'il y a une perte de 2 pour cent pendant les cinq premières années, il n'y a pas de profit, et c'est pour cela que nous nous sommes réservés le droit d'acheter la propriété et d'en prendre l'entier contrôle.

Résolution examinée en comité et rapportée.

Sir LEONARD TILLEY : Je dépose un bill (No 138) pour pourvoir aux avances à faire par le gouvernement du Canada à la Compagnie de Pont et de Prolongement du chemin de fer de Saint-Jean.

Bill lu la première fois.

NATURALISATION D'AUBAINS DANS LE MANITOBA.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente un bill (No 140) à l'effet de légaliser des procédures qui ont été faites pour la naturalisation de certains aubains dans la province du Manitoba (du Sénat).

Le bill est comme suit :

Attendu qu'en un certain nombre de cas, des procédures pour la naturalisation d'aubains ont été faites, dans la province du Manitoba, en vertu de "l'Acte de naturalisation, Canada, 1881," dans la supposition

qu'il était en vigueur; et attendu que la procédure et les conditions requises par cet acte sont substantiellement conformes à celles que prescrivent les lois de naturalisation actuellement en vigueur dans le Canada, et qu'il est à propos de légaliser et confirmer les dites procédures: Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:—

1. Toutes procédures pour la naturalisation d'habitants faites jusqu'à présent, dans la province du Manitoba, conformément à l'Acte de naturalisation, Canada, 1881, et à la suite desquelles des certificats de naturalisation ont été accordés, et pareillement tous certificats délivrés à la suite de telles procédures, seront censés avoir été et être aussi valables et efficaces que si le dit acte avait été et était en vigueur.

Ce projet de loi s'applique aux Mennonites. On leur avait promis leurs certificats au bout de trois ans; mais comme la loi prescrit que des certificats ne seront livrés qu'aux sujets, et comme les Mennonites ont pris toutes les procédures nécessaires pour les obtenir, sous l'impression que l'acte de 1881 était en vigueur, le bill que voici a pour objet de légaliser ces procédures.

Bill lu la première fois.

ADMINISTRATION DES TERRES DES SAUVAGES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je présente le bill (No 139) pour amender l'acte 36 Victoria, chapitre 4, intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir à la création du département de l'Intérieur et pour amender l'acte relatif aux sauvages, 1880" (du Sénat)

Ce projet de loi est comme suit:

1. La troisième section de l'acte passé l'an trente-sixième du règne de Sa Majesté, chapitre quatre, et intitulé: *Acte à l'effet de pourvoir à la création du Département de l'Intérieur*, ainsi que la troisième section de l'acte relatif aux Sauvages, 1880, sont abrogées, et la suivante est substituée à ces deux sections respectivement:

"3. Le ministre de l'Intérieur, ou le chef de tout autre département désigné à cet effet par un acte du gouverneur en conseil, sera surintendant général des affaires des sauvages, et à ce titre, aura le contrôle de l'administration des terres et propriétés des sauvages en Canada.

2. Tous actes ou lois, en ce qu'ils peuvent avoir d'incompatible avec le présent acte ou en tant qu'ils porteraient sur ce qui fait la matière de cet acte des dispositions contraires aux présentes, sont abrogés.

Ces deux actes prescrivaient que, quoique le département des affaires des Sauvages fût un département spécial, le ministre de l'Intérieur serait *ex-officio* surintendant général des affaires des sauvages. Les fonctions du ministre de l'Intérieur sont devenues si onéreuses par suite de l'ouverture et de l'établissement du Nord-Ouest, que le gouvernement demande le pouvoir de transférer, si la chose est jugée nécessaire, la surintendance générale des affaires des sauvages à un autre ministre.

Bill lu première fois.

PROROGATION DE CERTAINS ACTES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la seconde lecture du bill (No 133) à l'effet de proroger pour un certain temps les actes y mentionnés.

Les actes mentionnés dans ce projet de loi sont: l'acte 41 Vict., chap. 17, pour mieux prévenir les crimes de violence, et l'acte concernant l'administration de la justice criminelle dans les territoires en contestation. Ils seront prorogés pour un an.

M. BLAKE: L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de faire connaître la raison pour laquelle il propose de proroger le premier de ces actes. Il avait été adopté comme acte temporaire, mais il est resté tout le temps au statut.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois qu'il pourrait être prorogé pour une autre année, avec l'assentiment et l'appui de l'honorable monsieur.

M. BLAKE: Non, non, j'ai toujours pensé que sa prorogation devait être justifiée par de bonnes raisons.

Bill lu la seconde fois, examiné en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

178

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont lus la seconde fois, examinés en comité, lus la troisième fois et passés:

Bill (No 134) à l'effet de pourvoir aux traitements, aux allocations de retraite et de voyage de certains juges de certaines cours provinciales.—(Sir John A. Macdonald.)

Bill (No 131) à l'effet d'encourager la fabrication, en Canada, du fer en gneuse avec le minerai canadien—sur division.—(Sir Leonard Tilley.)

Bill (No 119) à l'effet de modifier de nouveau le tarif des droits de douane.—(Sir Leonard Tilley.)

COMPAGNIE DE FIDÉICOMMIS ET DE CONSTRUCTION DE CHEMINS DE FER.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je présente un bill (No 111) pour amender l'acte de la présente session intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de fidéicommissaires et de construction de chemins de fer du Canada (à responsabilité limitée).

Bill lu la première fois.

Sur motion proposant la seconde lecture,

M. BLAKE: Cette mesure m'a été expliquée privément. Il paraît que le Sénat a fait au bill de la compagnie un amendement par lequel toutes les sections de l'acte concernant les compagnies à fonds social sont applicables à cet acte. Notre acte des compagnies à fonds social contient un article qui exige que les directeurs des compagnies résident au Canada, et l'article était applicable à cette compagnie.

Nous avons, de fait, abandonné cette restriction, et j'ai plus d'une fois signalé au gouvernement l'importance qu'il y aurait de refondre l'acte concernant les compagnies à fonds social sur les points où notre politique nouvelle diffère de celle de cet acte.

Bill lu la seconde fois, examiné en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

APPROFONDISSEMENT DU CHENAL DU FLEUVE SAINT-LAURENT.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante:

Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à prélever, au moyen de débentures en la manière prescrite par l'acte 36 Vic., chap. 60 (excepté en ce qui concerne le taux d'intérêt, qui n'excédera pas quatre pour cent par année), une nouvelle somme ne dépassant pas neuf cent mille piastres à être, de temps à autre, avancée aux commissaires du havre de Montréal pour être affectée au paiement des dépenses encourues par eux pour compléter le dragage et le creusement du chenal des navires du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec jusqu'à la profondeur de vingt-sept pieds et demi aux eaux basses: sujet au paiement, par les dits commissaires au receveur général, d'un intérêt sur les sommes ainsi prélevées et avancées, au taux de quatre pour cent par année: Pourvu que les dits commissaires ne commencent pas les dits travaux avant que le gouverneur en conseil ait constaté par tel examen et après tel rapport qu'il jugera suffisants, que les dits travaux peuvent être complétés pour une somme n'excédant pas celle plus haut mentionnée.

M. COURSOL: Je ne saurais laisser passer ces résolutions sans féliciter le gouvernement de les avoir présentées. Elles vont être reçues avec plaisir, non-seulement par le commerce de Montréal et le pays en général, mais encore par les différentes compagnies de navigation qui font le service entre les ports de l'étranger et ceux du Canada. Elles seront bien reçues, parce que l'approfondissement du lac Saint-Pierre jusqu'à 27½ pieds est une mesure qui intéresse au plus haut degré toute la Confédération.

Cette question doit être envisagée à un point de vue élevé, et je suis heureux que l'administration l'ait ainsi jugée. Elle a reconnu le principe que Montréal, pour les

navires de fleuves comme pour ceux de l'océan, non parce que Montréal croit qu'il doit en être ainsi, non parce que Montréal demandait l'approfondissement du chenal, mais parce que même les compagnies de navigation étrangères ont toujours fait du port de Montréal ce qu'il est aujourd'hui, un port d'échange. Dès que le chenal a été creusé, de gros navires ont remplacé les petits bâtiments, qui seuls pouvaient autrefois visiter nos ports. Si ces navires n'avaient pas cru que ce voyage à l'intérieur leur était avantageux, ils seraient allés ailleurs. Le fait est qu'ils seraient venus plus avant dans l'intérieur si la nature n'avait pas placé en venant de Montréal des obstacles infranchissables.

Ces grandes compagnies indiquent la politique qui devrait être suivie; elles n'ont aucun intérêt particulier dans les différents ports du Canada; elles n'ont d'autres mobiles que leur propre intérêt commercial, et comme, mottant de côté tout esprit de section, elles ont préféré venir à Montréal, nous devons admettre. M. l'Orateur, nous devons en conclure que Montréal devrait être à l'avenir ce que l'esprit d'entreprise de ses citoyens en ont fait, le port de décharge de la navigation fluviale et maritime, le port de distribution du commerce sur une grande étendue du pays. Les grands ports maritimes ne sont pas établis simplement parce que quelques personnes le désirent, mais parce que de puissants intérêts généraux l'exigent, de même que les chemins de fer prennent la direction que leur impriment la nature et les besoins du commerce.

J'espère donc que ces résolutions vont être adoptées, et es travaux commencés immédiatement. Les résolutions portent que les travaux ne seront commencés que lorsque les ingénieurs du gouvernement auront constaté d'une manière exacte ce que l'approfondissement devra coûter. J'espère que l'honorable ministre des Travaux publics leur donnera instruction de faire rapport le plus tôt possible, car la chose est de la plus haute importance.

L'outillage est prêt, le personnel est expérimenté, et nul doute que sous la direction de la commission du havre, qui est présidée par un monsieur d'une grande habileté et d'une grande énergie, cette œuvre importante sera bientôt accomplie. On ne doit rien faire pour compromettre un des plus grands avantages qui puissent être conférés au pays, une entreprise qui est réellement nationale sous tous les rapports. Encore une fois, j'espère que les résolutions vont être adoptées et les travaux bientôt terminés.

M. CURRAN: Je crois devoir ajouter un mot aux remarques et félicitations de l'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol). Quand nous considérons le développement rapide du port de Montréal depuis 1850, lorsque le nombre total des navires d'outre-mer entrant dans ce port était de 210, jaugeant 46,156 tonneaux, tandis que l'année dernière le nombre a atteint 645, jaugeant 554,692 tonneaux, je crois que ce projet doit être considéré par la population entière comme d'une importance nationale et embrassant non-seulement les intérêts de la ville de Montréal, mais ceux de tout le pays. C'est là, je crois, un pas dans la bonne voie. C'est reconnaître un principe qui plus tard, sans aucun doute, sera adopté sur une plus grande échelle.

Ces résolutions comportent qu'aucun argent ne sera dépensé avant que certains ingénieurs aient fait rapport. Ce n'est pas mon intention, à la fin de la session, lorsque les honorables députés désirent regagner leurs foyers, d'occuper l'attention de la Chambre pour un temps considérable, mais je crois que les honorables députés me permettront de leur lire les conclusions d'un rapport de M. T. C. Keefer, dont les éloquents paroles ne doivent pas demeurer ensevelies dans les rapports des commissaires du havre, mais doivent trouver place dans les documents publics du pays.

Si ce qui a été entrepris dans le passé a été justifié par l'état des choses d'alors, *a fortiori*, les perspectives présentes et les besoins actuels nous commandent de mettre le principal port de mer du Canada sur un pied d'égalité avec tout autre port d'Amérique quant à son accessibilité pour les plus gros navires de mer. Montréal, port de mer

M. COURSOL

de l'intérieur, situé à 250 milles de l'eau salée, et près de 100 milles de la mer montante, est plus près d'Europe, et plus près des champs de production de ce continent, sources d'approvisionnement pour le marché, qu'aucun de ses rivaux sur l'Atlantique, sans excepter New-York, le grand centre d'importation et d'exportation des États-Unis. Cette ville est le terminus de la plus longue voie de communication intérieure par eau entre l'Atlantique et ces centres, et a deux réseaux séparés de chemins de fer de la plus grande importance pour compléter et perfectionner ses communications avec l'intérieur: le Grand-Tronc en pleine opération, et le Pacifique canadien, qui sera complété avant longtemps, outre le prolongement probable du chemin de fer "Northern" à la mer, par le tracé le plus court, le Sault-Sainte-Marie et la vallée de l'Ottawa.

Il n'est pas non plus improbable qu'une autre ligne sur la rive sud du Saint-Laurent ne relie plus tard le nord et l'ouest de New-York, l'ouest de la Pennsylvanie et l'Ohio et d'autres endroits au delà, à la route la plus favorable pour l'écoulement des céréales et du bétail, vu le coût peu élevé des frais de transport. Dans de telles circonstances, nous devons faire tout en notre pouvoir pour rendre le New-York canadien accessible aux plus gros navires de mer.

Je reconnais la grave difficulté d'imposer au commerce du port une dépense pour une entreprise qui est d'un intérêt aussi public que les canaux et les ports qui sont aval ou amont de Montréal. L'amélioration des rivières et des ports des eaux intérieures aux États-Unis est considérée comme une entreprise fédérale, et c'est le cas pour le Canada par rapport au Saint-Laurent à tous autres endroits dont la navigation est exclusivement sous le contrôle du gouvernement fédéral. Je crois, en conséquence, que l'entreprise de ces travaux par le gouvernement fédéral n'est qu'une question de temps (et d'un temps peu éloigné), et il n'y a certainement pas de dépense nationale à laquelle le surplus des revenus du gouvernement fédéral puissent être plus utilement appliquée qu'à une entreprise qui attire les plus gros navires le plus près du centre du continent.

Je demeure,

Votre, etc.,

THOS. C. KEEFER.

J'approuve entièrement les opinions exprimées par ces paroles pratiques et patriotiques. J'espère que le jour n'est pas éloigné où le gouvernement fédéral se chargera de cette entreprise, et alors le dernier anneau de la grande politique nationale de ce gouvernement sera complété, et notre commerce et notre navigation profiteront du développement qui découlera certainement de cet acte de justice envers le centre le plus important du commerce en Canada.

M. OUMET: Je voterai certainement pour ces résolutions, d'après le principe qu'il vaut mieux avoir un déclin que de n'en pas avoir du tout; mais je dois protester contre l'assertion que ces travaux entre Montréal et Québec sont d'un intérêt local, dont le coût doit être payé par la ville de Montréal ou par les commissaires du havre. Je dis qu'il n'est pas juste de prétendre que cette partie du Saint-Laurent ne forme pas partie de la grande voie de communication du Canada; que tout le reste du Saint-Laurent doit être amélioré aux frais du trésor fédéral, mais parce que cette partie touche Montréal et qu'à première vue elle semble intéresser plus Montréal que le reste du Canada, les frais de son amélioration doivent être payés par les citoyens de Montréal. Cette partie du Saint-Laurent, comme le reste, appartient à la grande voie de communication du Canada, et je dois protester contre l'impression que produisent les résolutions que ces travaux devraient être considérés et entrepris comme un ouvrage local. Ils ont été d'abord commencés aux frais de l'ancienne province du Canada. Plus tard, ils ont été abandonnés comme entreprise du gouvernement à cause de certaines circonstances, et je pense que le plus tôt nous reviendrons à un point de vue juste et considérerons ces travaux comme une œuvre nationale, ce sera pour le mieux, car autrement on cause une flagrante injustice à Montréal et au pays tout entier.

M. ROBERTSON (Hamilton): A cette heure avancée de la session, je ne me permettrai pas de faire perdre plus de temps au comité; je dirai seulement que je ne puis laisser passer les observations faites par l'honorable député de Laval, mon honorable ami (M. Oumet), sans y répondre. Je me croirais certainement obligé de voter contre les résolutions, si elles n'étaient pas dans leur forme actuelle et si je ne croyais pas que l'on présenterait un bill sous cette forme; je parle du fait d'accorder un emprunt, car je crois que l'on commettrait une grande injustice envers la partie

ouest de la Confédération si nous accordions à Montréal une somme de \$900,000, outre les sommes considérables déjà dépensées dans cette partie du pays. Naturellement, nous sommes très intéressés à ce que cette ville progresse; mais lorsqu'un navire vient à Québec, en ce qui concerne le reste de la Confédération, je prétends, très humblement sans doute, qu'en ce qui a trait au Canada Ouest le grand but est atteint. Aussi, je ne me lève pas pour faire perdre le temps du comité, mais simplement pour protester contre toute idée analogue à celle exprimée par l'honorable député de Montréal-Centre, c'est-à-dire que, dorénavant, le gouvernement fédéral devra être responsable de ces travaux, ou, en d'autres termes, que l'on devrait les considérer comme des travaux fédéraux.

M. DESJARDINS: Je n'ai qu'une seule remarque à faire. Le gouvernement admet que le creusement du chenal à 27½ pieds entre Montréal et Québec est nécessaire. C'est une grande concession, mais c'est la seule faite en réponse à ceux qui sont intéressés dans le commerce et la navigation du Saint-Laurent.

Dans mon opinion, le but qu'on s'est proposé jusqu'à aujourd'hui a progressé, mais nous n'avons pas obtenu tout ce que nous étions en droit d'espérer. Ce dont il s'agit n'est pas de savoir si nous pouvons rivaliser avec Hamilton, Québec et Montréal, mais si nous pouvons rivaliser, à des conditions avantageuses, avec les ports américains.

Est-ce que les améliorations que nous ferons dans le fleuve Saint-Laurent nous mettront en état de rivaliser avec ces ports? Je crois, d'après l'autorité de ceux qui ont étudié cette question, que si notre position est telle que les commissaires du havre de Montréal soient obligés d'imposer un droit sur les navires venant dans ce port, cette concurrence deviendra impossible, et de plus, Québec perdra le bénéfice de l'arrêt qu'y font les steamers, et tout le trafic de l'ouest de la route du Saint-Laurent sera perdu et passera par les ports américains.

C'est là la grande question, et elle devrait intéresser et attirer l'attention de ceux qui désirent que notre grande voie nationale devienne le moyen de nous assurer le trafic des meilleures lignes de steamers qui font le service entre les ports européens et ce continent. Si nous continuons d'imposer à la commission du havre les frais d'amélioration du chenal entre Montréal et Québec, cela, réuni à d'autres désavantages, aura un effet désastreux pour notre commerce.

Les propositions que Montréal a faites au gouvernement étaient très justes. Les correspondances montrent que Montréal était prête à payer sa propre dette et les frais d'amélioration du havre; mais les commissaires considéraient injuste de leur imposer les frais des améliorations faites et à faire au chenal entre Montréal et Québec.

On devrait les considérer comme une entreprise d'utilité publique, non comme une entreprise locale; et c'est à ce point de vue qu'on espérait que le gouvernement envisagerait cette question. Toutefois, il a été compris que Montréal doit être la tête de la navigation, et, d'accord avec le député de Montréal-Ouest, j'espère que le jour où le gouvernement verra la nécessité de se charger de l'entreprise toute entière et de la compléter à ses propres frais n'est pas éloigné.

M. BÉCHARD: Bien que je ne représente pas la ville de Montréal, je suis quelque peu intéressé à ces résolutions, en tant qu'elles concernent la province de Québec. Je me lève seulement dans le but de faire une observation. Depuis que le débat est commencé, on a dit que ces travaux ne devraient pas être considérés comme devant être faits par le gouvernement fédéral. Il me semble, néanmoins, qu'ils sont autant de la juridiction fédérale que le creusement des canaux. Personne ne prétendra que le canal Lachine n'est pas une entreprise fédérale; et la question qui nous est maintenant soumise a trait au creusement du chenal entre Montréal et Québec,

lequel n'est pas assez profond pour une certaine classe de navires. Ce dragage est nécessaire, afin de donner plus d'importance au Saint-Laurent comme rivière navigable, et c'est une entreprise toute aussi fédérale que l'approfondissement d'un canal. Supposons qu'il y eut des rapides que l'on devrait éviter en creusant le lit de la rivière, ces travaux seraient considérés comme devant être faits par le gouvernement fédéral. Et je ne vois pas pourquoi le dragage de ce chenal, qui le rendrait navigable pour une certaine classe de navires, ne devrait pas être considéré comme entreprise fédérale.

M. LANDRY: M. le Président, comme député de la province de Québec, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots sur cette question. On veut me représenter plutôt comme représentant exclusif du district de Québec, parceque tout dernièrement, lorsqu'une députation s'est rendue à Ottawa, au nom du bureau de commerce de la ville de Québec, j'ai eu le plaisir et l'honneur d'accompagner cette députation, d'abord chez les honorables ministres qui représentent dans le cabinet les intérêts de la province de Québec, et ensuite devant le Conseil privé lui-même. Dans cette circonstance comme dans celle-ci, M. le Président, j'ai pris une position que j'aime à faire connaître à la Chambre et au public. Tout dernièrement un des honorables membres de cette Chambre, sur une question de privilège qu'il a soulevée, a bien voulu nous traiter de gens à esprit étroit, dans un moment où il ne nous était pas permis de nous défendre. Aujourd'hui se présente la première occasion de protester contre cette appellation de l'honorable député, je la saisis avec plaisir, et je dis, pour son information et pour celle du public, que si l'on veut scruter les motifs qui m'ont fait agir il faut tout d'abord établir si la question qui est maintenant devant cette Chambre, est une question nationale ou locale. Si c'est une question nationale, tous les intérêts locaux ou de clocher doivent disparaître, et l'intérêt général doit primer l'intérêt local. Si c'est une question locale, alors il est de notre devoir, pour nous députés du district de Québec, de prendre les intérêts de notre district, tout comme il est du devoir des députés du district de Montréal de prendre les intérêts de leur district; et, à ce point de vue, si on accorde aux députés qui représentent dans cette Chambre les intérêts de Montréal le droit de prendre la position qu'ils croient devoir prendre, d'un autre côté ils doivent à leur tour nous donner à nous députés du district de Québec le droit de prendre la position que nous désirons prendre.

Pour nous la question est celle-ci: Est-ce une question nationale ou une question purement locale? Il est difficile de le dire aujourd'hui. Nous n'avons pas entre les mains tous les documents nécessaires pour élucider cette question. Le gouvernement est probablement en possession de tous les documents qui pourraient l'éclaircir et la mettre sur son véritable terrain. Sur ce sujet nous avons pleinement confiance dans le gouvernement. Nous savons que ce qu'il fera sera dans les intérêts généraux du pays, et non pas dans les intérêts purement locaux soit de Québec ou de Montréal. J'aime à prendre cette position-ci et à la faire connaître au pays. Lorsque nous avons été admis auprès du Conseil privé, nous avons envisagé la question à ce point de vue, nous l'avons traitée avec une largeur d'idées telle que l'un des honorables ministres qui est aujourd'hui dans cette Chambre et qui peut donner son témoignage en corroboration de ce que je dis, a affirmé lui-même dans cette circonstance qu'il était très heureux de constater que la députation, quoique venant d'une localité comme Québec, qui excite quelquefois des craintes chez certains députés, avait su choisir le vrai terrain pour y asseoir les bases de la plus juste des réclamations.

Si cette question est une question nationale; si on veut établir par le creusement du chenal entre Québec et Montréal, des voies de communication depuis l'ouest jusqu'à

Montréal; si on veut véritablement avoir le commerce à Montréal, je crois qu'il est aussi important, à ce point de vue national, de continuer et de compléter le plus tôt possible le creusement de nos canaux; car, qu'est-ce que le commerce sinon l'échange des produits. Si on veut faire monter jusqu'à Montréal les gros vaisseaux qui viennent de l'est, il faut aussi faire venir jusqu'à Montréal les vaisseaux qui puissent y amener tous les produits de l'ouest; il faut que tous les vaisseaux que les grandes barges de l'ouest puissent partir du fond du lac Supérieur et arriver au port de Montréal, sans être obligés d'arrêter à des ports intermédiaires et mettre leur chargement dans quatre, cinq ou six bateaux de moindre tonnage. C'est à cette condition-là que cette question devient véritablement une question nationale et qu'on ouvre au commerce non-seulement une partie du St-Laurent, mais toute le pays depuis l'extrême ouest.

A ce point de vue là, je félicite le gouvernement sur la ligne de conduite qu'il suit telle que la manifestent les résolutions maintenant proposées. Mais, M. le Président, il ne faut pas non plus, dans une question de ce genre-là, oublier les droits acquis; et si je comprends bien la question, il me semble que lorsque la commission du havre de Québec a emprunté du gouvernement la somme nécessaire pour opérer les travaux que l'on fait maintenant à Québec, et pour lesquels elle est obligé d'imposer un certain droit sur les vaisseaux qui viennent à Québec, il me semble, que dans ce temps-là, il a été convenu entre le havre de Québec et les commissaires du havre de Montréal, qu'à l'avenir les travaux à faire pour creuser le fleuve Saint-Laurent ne se feraient pas par ni à la charge du gouvernement. Eh bien! cette convention qui a été faite dans le temps doit subsister. J'aime à croire que les droits de la ville de Québec ne seront pas oubliés; et, si un jour ou l'autre le gouvernement veut assumer la dette du havre de Montréal; s'il veut ôter sur les vaisseaux les droits qui pourraient les empêcher de se rendre jusqu'à Montréal, il ne serait que justice que l'on fit à Québec une position semblable et que l'on assumât aussi la dette de la ville de Québec, de manière à permettre aux vaisseaux d'arriver soit au port de Québec, soit au port de Montréal, et de trouver dans l'un comme dans l'autre de ces ports des conditions toujours égales.

La résolution est rapportée.

Sir LEONARD TILLEY: Je présente un bill (No 142) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour l'approfondissement du chenal du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec.

Le bill est lu la première et la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

DÉPOSITION RELATIVE AUX AFFAIRES CRIMINELLES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la deuxième lecture du bill qui établit des dispositions pour recevoir la déposition de témoins relativement à des affaires criminelles pendantes devant les cours de justice des autres Etats de Sa Majesté ou devant les tribunaux étrangers.

Depuis que l'acte d'extradition a cessé d'être en vigueur au Canada, nous ne pouvons plus recueillir les dépositions de témoins dans les affaires criminelles pendantes devant une cour criminelle à l'étranger, comme cela se pratique pour les causes civiles. Le gouvernement de Sa Majesté a appelé tout spécialement notre attention sur cette omission dans notre acte d'extradition. Le bill décrète ce qui suit:

Le témoignage de n'importe quel témoin pourra être obtenu au sujet de causes criminelles pendantes devant les cours de justice de toute autre possession de Sa Majesté ou devant les tribunaux étrangers, de la même manière que pour toute cause civile, en vertu de l'acte 31 Vic., chap. 16, intitulé: "Acte qui pourvoit à l'audition

M. LANDRY

de témoins en Canada, dans les causes civiles ou commerciales pendantes devant les cours de justice de toute autre possession de Sa Majesté ou devant les tribunaux étrangers"; et toutes les dispositions de cet acte seront interprétées comme si le mot "civiles" comprenait une affaire criminelle, et le mot "causes" signifiait aussi des procédures contre un criminel, pourvu que rien dans le présent acte ne s'appliquera aux affaires criminelles d'un caractère politique.

Le bill est lu la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

LETTRES DE CHANGE ET BILLETS PROMISSOIRES DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la deuxième lecture du bill (No 135) concernant les lettres de change et les billets promissaires dans la province de l'île du Prince-Edouard.

Ce bill s'explique de lui-même; le voici:

Considérant qu'il est désirable que l'on assimile la législation de l'île du Prince-Edouard à celle des autres provinces du Canada, en ce qui concerne l'échéance et le protêt des lettres de change et des billets promissaires: A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:

1. L'acte passé en la trente-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte relatif aux lettres de change et aux billets promissaires," s'étendra et s'appliquera du jour de l'adoption du présent acte, à la province de l'île du Prince-Edouard.

2. A dater du premier jour du mois de juillet qui suivra l'adoption du présent acte, les lettres de change et les billets promissaires payables en quelque lieu que ce soit, dans la province de l'île du Prince-Edouard, pour la somme de quarante piastres et au-dessus, pourront, faute d'acceptation ou de paiement, être protestés par un notaire; et le protêt, en toute action fondée sur une lettre ou sur un billet de cette nature, sera une preuve *prima facie* tant de la présentation et du non-paiement que de la signification d'avis de présentation et de non-paiement constatée dans le dit protêt; et il sera taxé au notaire pour le protêt cinquante centins, et pour chaque avis vingt-cinq centins.

ACTE AMENDANT LA LOI CONCERNANT LES LOTERIES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la deuxième lecture du bill (No 136) à l'effet de modifier la loi concernant les loteries.

Il a été récemment décidé, par un magistrat d'Ontario,—et avec raison, je suppose—que notre loi concernant les loteries empêcherait l'Union des Arts—société d'artistes—de faire sa distribution annuelle de peintures et de dessins. Le paiement d'une souscription annuelle donne le droit de tirage au sort pour le choix de peintures provenant des membres. Or, l'on ne saurait prétendre que c'est là un mal, en interprétant même la loi le plus strictement possible.

Le bill se lit comme suit:

Aucune disposition des statuts concernant les loteries, actuellement en vigueur en Canada ou dans quelque une des provinces du Canada, ne se lira ou ne s'interprétera comme qualifiant d'offense:

(a) La distribution au sort, par une société constituée en corporation, ayant pour objet d'encourager l'art, ou par un officier ou agent d'une telle société, entre ses membres ou les porteurs de billets émanés d'elle, —de peintures, dessins ou autres ouvrages d'art produits par le travail de ses membres, ou publiés par elle ou sous sa direction; ou

(b) La participation par un de ses membres ou un porteur de billets émanés d'elle à une distribution de ce genre.

Le bill est lu la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu la troisième fois et passé.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

VENTE DE LIQUEURS ENIVRANTES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité général pour examiner le bill (No 132) concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance de licences à cette fin.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Section 29,

M. FISHER : En ce qui a trait au paragraphe 7, je crois qu'il suffirait de signer le mémoire sans qu'il fût nécessaire d'en informer personnellement celui qui sollicite la licence.

M. McCARTHY : Ce n'est pas trop exiger des signataires du mémoire qu'ils en informent celui qui demande la licence.

M. BLAKE : Cela pourrait être impossible.

M. McCARTHY : La section dit seulement qu'on donnera avis du mémoire.

M. BLAKE : Quelle espèce d'avis.

M. McCARTHY : Un avis qui serait, par exemple, signifié à domicile.

M. BLAKE : Un avis de quatre jours, spécifiant les objections, devrait suffire.

M. McCARTHY : Cet avis pourrait spécifier plus d'une objection à laquelle la partie intéressée serait incapable de répondre.

M. BLAKE : On devrait pouvoir toujours répondre à une attaque dirigée contre son caractère.

M. McCARTHY : Le refus d'accorder une licence pour cause de mauvaise conduite est final, non-seulement pour un an, en vertu du onzième paragraphe, mais pour trois ans, ce qui me paraît trop long. Je propose donc que ce paragraphe soit modifié en substituant deux années à trois.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Il me semble que c'est assez d'un an.

M. BLAKE : Le pétitionnaire ne pourrait en tous cas avoir sa licence pour une année, même sans cette disposition.

L'amendement est adopté.

Section 32,

M. CAMERON (Victoria) : Je n'approuve pas cette clause, parce qu'elle consacre le principe des pétitions... Il me faut dire que je crois peu à la valeur des pétitions, comme on les signe d'ordinaire. Et je ne pense pas que l'obtention des licences devrait dépendre d'une pétition signée par la seule majorité des électeurs d'un arrondissement. Je propose donc de supprimer la clause 32.

M. MITCHELL : Je partage l'opinion de mon honorable ami. Nous savons comment se signent des pétitions. Il est très rare que l'on refuse d'inscrire son nom sur une pétition qui ne contient rien d'absolument sujet à objection. Or, il suffirait de deux semaines pour faire signer une pétition qui aurait pour effet, en vertu de cette clause, de fermer une maison respectable.

M. BERGIN : Il doit y avoir, pour enlever à un homme sa licence, d'autre moyens que celui des pétitions. Tout le monde sait qu'une personne respectable ou qui le paraîtrait, pourrait faire signer par la majorité des électeurs d'un arrondissement, une pétition qui concluerait presque à l'emprisonnement, et peut-être même de fait, à l'emprisonnement d'un individu. Et nous savons également que les partisans zélés de la tempérance n'hésiteraient pas à fermer un établissement sur la foi de simples rumeurs.

Outre cela, il existe une grande incertitude sur la question de savoir si un homme, injustement empêché, au moyen d'une pétition, d'obtenir une licence, pourrait en obtenir une pour plusieurs années à venir. Je ne suis pas disposé à suggérer de changement, mais je crois qu'il serait bon de retrancher complètement la clause.

M. FOSTER : L'honorable député de Victoria s'est opposé à ce paragraphe pour la seule raison que l'on pouvait obtenir très facilement des pétitions. Il n'a pas dit qu'il s'opposait au principe de permettre aux membres de la société d'être

ce qu'ils sont réellement, c'est-à-dire, les meilleurs juges en matière de licences. Puisqu'il s'oppose au système de pétition, l'honorable monsieur voudra-t-il suggérer un meilleur mode au moyen duquel le peuple peut exprimer son opinion ? Ou combat-il la proposition qui, je crois, est très logique, que personne ne connaît mieux les besoins d'une société que celui qui demeure au milieu d'elle ?

Il y a, je crois, d'un autre côté, plusieurs considérations qui nous portent à demander s'il faudrait conserver cette clause en principe, si elle devrait être conservée en entier ou non. La principale de ces considérations c'est que les membres d'une société sont les meilleurs juges de leurs besoins. Ce sont eux qui doivent supporter l'institution et surmonter les difficultés semées dans le chemin d'une société par l'établissement licencié, et ce sont ceux qui, je crois, devraient avoir quelque chose à dire sur la question.

Déjà dans la ville de Montréal, et aussi, je crois, dans la ville de Québec, le peuple jouit de ce pouvoir et peut, dans toute circonscription municipale, faire rejeter une demande de licence par une pétition présentée par la majorité. Cette pétition comporte beaucoup de garantie. Elle doit être certifiée sous serment et la cour peut la réviser. Cela fait disparaître une grande partie de l'objection que l'on aurait à ce que l'on peut appeler le système général de pétition.

L'année dernière, dans la ville de Montréal, on a exercé ce pouvoir en fermant quelques établissements auxquels on avait beaucoup d'objection ; et je crois qu'il est difficile d'enlever au peuple un droit qu'il possède déjà dans chaque municipalité de la province de Québec. Si l'on s'oppose au système de pétition, que l'on adopte le système de scrutin ; mais je demande que le peuple ait le droit de décider si l'on doit établir chez lui une de ces institutions.

M. ROBERTSON (Hamilton) : C'est un fait reconnu qu'il est rare que l'on refuse de signer une pétition ; et quand nous savons que toute personne, même des femmes, peuvent faire signer des pétitions de cette manière, nous devons être très prudents en accordant aux gens le droit de faire des pétitions au sujet de cette question.

Mais il y a une autre raison. Je prétends que c'est l'intention du gouvernement, d'après ce que je comprends, que ce bill ne soit pas, en ce qui concerne Ontario, plus sévère que l'acte Crooks. Or, l'acte Crooks n'a pas de clause semblable à celle-ci.

Je sais par expérience que l'on mêlera même la politique à ce système de pétition, et qu'un homme ne partageant pas les opinions politiques de la majorité du peuple au milieu duquel il réside, sera rejeté et ne pourra avoir de licence, bien qu'il puisse y avoir droit à tous les points de vue ; et, comme la chose est arrivée dans plusieurs cas que je connais, lorsqu'un sentiment de ce genre se fera jour, on nuira aux droits acquis d'un homme et on lui enlèvera sa propriété, bien qu'il ait tenu une auberge licenciée pendant plusieurs années. Or, je demande au gouvernement de ne pas hâter l'adoption d'une clause de ce genre, laquelle est beaucoup plus sévère qu'aucune des dispositions de l'acte Crooks.

Je prétends que cette clause devrait être complètement retranchée ; il suffit amplement que la chose soit laissée aux commissaires, qui sont censés être des hommes indépendants et qui agiront d'après ce que leur dictera leur conscience dans chaque cas qui sera soumis à leur examen.

M. ROSS (Middlesex) : Je crois qu'il n'appartient pas à l'honorable monsieur de citer l'acte Crooks en cette Chambre. Cet acte a été passé par la législature d'Ontario ; nous nous occupons de nouveau de la question et s'il ne veut que les restrictions de l'acte Crooks, qu'il appuie la législature de la province au sujet de cette question et alors il aura les restrictions de l'acte Crooks, rien de plus et rien de moins. Je crois que c'est une des meilleures clauses du bill.

L'honorable préopinait dit que des femmes pourront peut-être aller solliciter les gens de signer une pétition deman-

dant de réduire le nombre de licences, ou, dans quelques cas, demandant qu'on ne les accorde pas. Je ne vois pas pourquoi les femmes n'auraient pas le droit de pétition. Je crois que les partisans de l'honorable monsieur proposent d'accorder le droit de vote aux femmes. Or, si l'on donne aux femmes le droit de voter sur d'autres questions, si on leur donne le droit de voter sur la question de savoir si mon honorable ami doit être envoyé au parlement, pourquoi n'auraient-elles pas le droit de faire signer des pétitions ?

En outre, c'est là non-seulement une petite proposition en elle-même, mais elle est vantée dans presque toutes les provinces, à l'exception d'Ontario. Comme l'honorable député de King (M. Foster) l'a dit, elle est déjà admise à Montréal et à Québec. Et puis, la législature provinciale du Nouveau-Brunswick a décrété qu'aucune licence d'aucun genre ne sera accordée lorsque la majorité des contribuables s'y opposera par pétition. Dans la Nouvelle-Ecosse, une licence est accordée par les sessions, dans chaque comté, sur la recommandation du grand jury, adoptée par les deux tiers du nombre présent, et sur pétition des deux tiers des contribuables du district de votation.

Dans l'île du Prince-Edouard, la majorité des contribuables décide si l'on doit ou non accorder une licence.

Dans la Colombie britannique, une licence est accordée sur pétition des deux tiers des résidents aux magistrats auxquels la demande est adressée ; et dans le Manitoba, en dehors de la ville de Winnipeg, seize sur chaque vingt électeurs, qui sont des contribuables résidents, doivent appuyer la pétition avant qu'elle soit accordée.

Ainsi, la proposition contenue dans le bill qui nous est présenté est adoptée par six des sept provinces. Nous avons donc l'opinion de six législatures provinciales que c'est une sage disposition. Le trafic de gros est réglementé, dans ces six provinces, en vertu de dispositions à peu près analogues, plus sévères dans certains cas. Je suis heureux que le comité ait inséré cette clause, et je propose qu'on l'adopte telle qu'elle est.

M. FISHER : L'honorable député de Hamilton prétend qu'en vertu de cette clause l'on pourrait refuser une licence pour des raisons politiques. Si une municipalité en général est d'opinion que l'on doit accorder des licences, je ne puis voir comment il est possible que la majorité tente de rejeter un de ses adversaires politiques, puisque en même temps elle doit empêcher quelqu'un de ses amis politiques d'en obtenir.

Je crois que cette clause du bill empêchera réellement que l'on mêle des considérations politiques à la question. Les honorables députés ont dit que c'était l'intention que cet acte ne fût pas plus sévère que l'acte Crooks. Je n'ai pas entendu le gouvernement actuel faire de telles promesses ; je n'ai pas compris que cet acte devait être modelé sur l'acte Crooks, ni que l'acte Crooks devait restreindre cet acte de quelque façon.

Je ne vois pas pourquoi les autres provinces seraient privées du bénéfice de cette clause, parce que jusqu'ici Ontario ne l'a pas eue. Le peuple de la province de Québec a cette clause, non-seulement le peuple de Montréal et de Québec, mais celui des municipalités rurales, et ce serait une grande injustice à faire à la province dont je suis un des représentants que de la retrancher, car nous serions ainsi privés de l'un des nombreux avantages de ce nouvel acte.

M. ORTON : Nous avons déjà l'acte Scott, que l'on peut appliquer dans toute partie du pays, et nous avons le droit d'opter relativement aux comtés.

Si vous étendez ce pouvoir, les résultats seront encore plus désastreux qu'ils l'ont été au sujet de l'acte Scott. En vertu de cet acte, toute municipalité peut retrancher les licences de buvette ; le résultat sera de mettre le commerce entre les mains d'une classe d'hommes très inférieure, qui vendront des spiritueux falsifiés, au lieu de bière et de vin

M. Ross (Middlesex)

naturels, dont l'usage devient beaucoup plus général dans le pays.

Il y a une autre objection : c'est que dans une petite ville ou village cette clause facultative peut être appliquée, et cependant ceux qui ont l'avantage de posséder des établissements n'auront pas droit de voter sur la question.

Je crois que cette clause aura l'effet de créer du désordre et de favoriser l'intempérance au lieu de la diminuer, car tant que l'on permettra de vendre des boissons enivrantes, qu'on en importera et qu'on en fabriquera dans le pays, il y aura des gens qui en vendront malgré tous les efforts déployés par les commissaires des licences.

Nous savons aussi que l'on fait des pétitions pour presque toutes sortes de choses, et un grand nombre de personnes sont portées à les signer, non parce qu'elles s'opposent à ce que l'on accorde des licences, mais pour plaire aux individus qui présentent ces pétitions.

Plusieurs sont portés dans un but de commerce à signer ces pétitions simplement pour plaire aux avocats outrés de la tempérance, sans réfléchir au résultat qui suivra une telle ligne de conduite. J'espère que cette clause sera retranchée du bill.

M. JAMIESON : D'après moi la disposition n'a pas une portée générale. Les raisons exprimées dans la pétition doivent être spécifiques. En conséquence, je crois que la disposition est excellente et qu'on devrait la laisser dans le bill.

Le but est de faire disparaître les établissements suspects, et je ne sache pas de meilleurs juges que ceux qui résident dans le voisinage immédiat de l'établissement en faveur duquel on demande une licence. Je regrette que certains députés aient dit que l'on pouvait obtenir des pétitions dans presque tous les cas. Je crois que cette assertion n'est pas à l'honneur des électeurs parmi lesquels ces honorables députés résident.

D'après moi, c'est une des dispositions les plus importantes du bill, et j'espère que le gouvernement prendra les moyens de la conserver. Si c'était une disposition générale, j'hésiterais peut-être avant de l'approuver, en justice pour ceux qui sont porteurs de licences. Lorsque cette question se présentera, j'espère que la Chambre pourra la traiter de façon à rendre justice à tous les intéressés ; mais, dans ce cas particulier, vu que les plaintes contre le solliciteur doivent être spécifiées, je crois que l'on devrait conserver la clause.

Sir JOHN A. MACDONALD : En nous occupant de cette question en général, surtout en nous occupant d'une clause comme celle-ci, nous devons voir à ce que nous ne bâtions pas trop les choses, ni que nous allions trop loin. Nous devons prendre un moyen terme et ne pas considérer cette question, ni une disposition quelconque du bill, au point de vue d'un membre d'une société de tempérance, qui proscrit complètement l'usage des boissons enivrantes ; d'un autre côté, nous ne devons pas la considérer au point de vue de celui qui tient une buvette. Nous devons voir si nous pouvons avoir un bill raisonnable, car un bill trop sévère ne résisterait pas—nous en avons fait plusieurs fois l'expérience,—et un bill dont les dispositions seraient trop douces offenserait le sens moral de la société. Je dois avouer, si la chose peut être évitée, que je suis fortement opposé à ce qu'une personne perde sa licence ou ne réussisse pas dans sa demande, en raison d'une pétition présentée contre lui. Je préférerais de beaucoup, dans le cas où il y aurait objection à ce qu'un homme obtienne une licence, et, surtout, dans le cas où l'on s'opposerait à ce qu'il obtienne un renouvellement de licence, je préférerais de beaucoup, dis-je, que l'objection fût faite ouvertement ou au moyen d'un vote.

Néanmoins, il y a beaucoup de vérité dans l'énoncé de l'honorable monsieur qui a parlé en dernier lieu, lorsqu'il a dit que ce n'est pas une disposition générale, mais une disposition qui a trait à des objections spécifiques, et en apparence, le peuple est beaucoup plus porté à signer une péti-

tion en faveur d'une licence, lorsqu'elle ne devrait pas être accordée, qu'à combattre la chose.

En même temps, je ne crois pas qu'une personne devrait être privée de sa licence—car c'est le résultat que l'on obtiendrait—sur une pétition présentée par une simple majorité d'un soul. Je proposerai d'adopter un compromis; je proposerai qu'au lieu d'être signée par la majorité, la pétition présentée contre une demande de licence soit signée par les deux tiers des électeurs. C'est un compromis qui serait conforme aux opinions des hommes modérés de la Chambre.

M. BERGIN: Je suggérerais que l'on ajoutât quelque chose à la clause pour montrer que les allégations de la pétition étaient bien fondées avant que la licence fût enlevée.

M. BLAKE: La pétition doit donner quelques raisons, et le comité se méprendrait s'il croyait la pétition aussi restreinte que l'a prétendu l'honorable député de Lanark. Parmi ces raisons, se trouvent les suivantes: Qu'une buvette licenciée n'est pas nécessaire dans le voisinage et que le repos du peuple sera troublé si l'on accorde une licence. Ce sont là des questions d'opinion. Si la majorité est d'avis qu'une buvette licenciée n'est pas nécessaire, je crois qu'elle devrait avoir le pouvoir de décider la chose et que l'on ne devrait pas lui imposer cette buvette.

Toutes les autres dispositions sont plus spécifiques. L'honorable chef du gouvernement a des notions très étranges sur ce sujet. L'autre soir, lorsqu'on a proposé de modifier le bill en ajoutant une disposition qui obligerait les porteurs de licences d'obtenir le tiers des électeurs, il a dit que cette disposition serait tout à fait injuste et causerait beaucoup de tort aux porteurs de licences actuels. Un soir l'honorable monsieur croyait qu'il serait très difficile d'obtenir un tiers, et le lendemain, il croyait qu'il serait facile d'avoir la majorité, quoique, comme l'a dit plusieurs fois l'honorable monsieur, une pétition de la minorité doit être obtenue dans un but vers lequel la bonne nature du peuple doit vraisemblablement le porter.

Il pourrait obtenir une pétition tout à fait favorable à un homme; mais obtenir comme il le dit, une pétition de la majorité pour refuser une faveur à un homme, est une chose très difficile, et dans les circonstances, j'espère que le bill que l'honorable ministre a présenté lui-même, sous sa responsabilité personnelle, ne sera pas gâté par son propre fait.

M. SHAKESPEARE: Lorsque la question est venue devant le comité, j'ai combattu cette clause; je suis certainement opposé aux pétitions. Il m'a été donné d'étudier ces questions, et j'ai constaté, dans plus d'une circonstance, que ce système fonctionnerait mal. Nous trouvons très souvent les mêmes noms sur deux pétitions contraires.

J'ai entendu raconter un fait analogue depuis que je suis en cette Chambre. Un député a reçu une pétition présentée dans un certain but et une seconde pétition pour des fins tout à fait contraires et le nom d'une personne se trouvait sur les deux pétitions. J'ai entendu rapporter ce fait il y a quelques heures.

Je crois que le principe est mauvais. Il est vrai, comme l'ont dit quelques députés, que vous pouvez souvent faire signer des pétitions pour toutes sortes de choses, je dirai même pour faire pendre un homme.

Bien que je ne sois pas du tout favorable à ces pétitions, je veux que le peuple soit consulté avant que l'on décide qui devrait avoir une licence et qui ne le devrait pas—et je crois que le mode le plus convenable, le plus juste et le meilleur, serait de donner au peuple le privilège de voter au scrutin.

C'est, à mon avis, la seule manière convenable de s'assurer des véritables sentiments du peuple. C'est une chose très facile d'obtenir des gens qu'ils signent leurs noms sur des pétitions. Je l'ai vu faire par des personnes dans l'unique

but de se débarrasser du solliciteur, et cela, sans lire la pétition et sans demander pourquoi on la présentait.

Sir LEONARD TILLEY: Je dois dire que l'amendement proposé est tout à fait conforme à mes opinions, et dans l'intérêt de la tempérance.

Quelques Voix: Non! non!

Sir LEONARD TILLEY: Cette idée n'est pas nouvelle pour moi, car je le demande à mon honorable ami le chef de la gauche: est-ce que, lorsque je remplissais les fonctions de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, et qu'une convention eût lieu à Montréal pour examiner quelles mesures devrait prendre le parlement fédéral pour faire disparaître l'intempérance, je n'ai pas écrit une lettre, que cet honorable monsieur a citée une couple de fois, dans laquelle j'exprimais l'espoir—et j'étais convaincu de la chose—que si l'on passait une loi par laquelle le vote du peuple devrait être pris, elle ne serait pas adoptée par une simple majorité? Je voulais que le vote fût des trois cinquièmes de la totalité des électeurs.

Cette lettre a été écrite lorsque je pouvais exprimer mes opinions sans tenir compte des considérations politiques et de parti, et c'est ma conviction d'aujourd'hui. En conséquence, j'ai prié mes amis, lorsqu'ils ont proposé l'acte Scott, de ne le proposer que dans les endroits où le sentiment public le maintiendrait suffisamment. J'ai agi ainsi dans l'intérêt de la tempérance.

Je puis en appeler à ceux qui étaient présents et qui savent que lorsque l'acte Scott fut adopté par une majorité et qu'il n'a pas été appliqué, ce ne fut pas, dans plusieurs cas, dans l'intérêt de la prohibition et de la tempérance, et partant, l'opinion que j'entretenais alors, je l'entretiens encore au sujet de la proposition suivante: Si vous voulez que cette loi favorise la cause de la tempérance et si vous voulez montrer qu'en interdisant les boissons dans une localité, vous obtiendrez un bon résultat, vous l'appliquerez aux endroits où le peuple est en faveur de la loi. Cela convaincra le peuple et il dira que c'est un excellent principe qui s'appliquera d'une extrémité à l'autre de la Confédération. Mais si vous l'appliquez aux endroits où le sentiment public est contre vous, il s'ensuivra une réaction et le peuple dira: "C'est un fiasco," et il abandonnera le principe en entier.

Cette position, il y a déjà trente ans et au delà que je l'ai prise, depuis que j'ai présenté, à la législature du Nouveau-Brunswick, un bill en faveur de la prohibition, qui fut approuvé par presque tous les hommes, les femmes et les enfants de la province; et nous avons cru, d'après le nombre de pétitions reçues,—il y en avait presque un chargement—que le sentiment public était assez fort dans la province pour nous permettre d'adopter ce bill.

Mais du moment que le bill fût mis en vigueur, un grand nombre de ceux qui avaient signé les pétitions nous tournèrent le dos et ne prêtèrent jamais la moindre assistance, morale ou autre, à l'exécution de la loi. Et comme "un enfant brûlé craint le feu," j'ai toujours compris; depuis, qu'il était très opportun, pour amener la prohibition—qui, je crois, sera adoptée quelque jour dans toute la Confédération du Canada,—de préparer le peuple à la chose et de montrer que les résultats de la prohibition sont favorables et avantageux aux mœurs et à la condition sociale du peuple. Si le sentiment moral de la société n'est pas suffisant pour supporter cet état de choses, alors nous aurons une douzaine de buvettes:

Prenez le comté de Charlotte, dans ma province. Je crois qu'aujourd'hui, dans certaines parties de ce comté, l'on vend autant de boisson qu'avant l'application de l'acte Scott, et ce débit se fait ouvertement. A Saint-André, on n'a jamais essayé de mettre cet acte en vigueur. Le sentiment moral de la société y est opposé; partant, je suis bien sûr qu'il n'est pas dans l'intérêt de la tempérance qu'il ait été adopté, bien que nous ayons cru que nous avions remporté

une victoire en l'adoptant. Si je consulte mes sentiments, j'aimerais qu'on l'appliquât partout; mais nous devons envisager la chose au point de vue du sens commun et voir si nous pouvons appliquer le principe avec succès.

C'est la raison qui me porte à favoriser cet amendement. Si j'avais fait partie de la Chambre lorsqu'on a discuté l'acte Scott, et qu'il y a eu une division, j'aurais déclaré par mon vote, que non-seulement une majorité, mais les trois cinquièmes de la totalité des votes enregistrés étaient nécessaires.

En outre, on doit dire beaucoup de choses en faveur du vote ouvert sur cette question, car lorsqu'un homme va enregistrer son vote en faveur du principe, c'est un gage qu'il le verra mettre en pratique; mais s'il signe une pétition, il arrivera souvent qu'il n'obtiendra pas ce résultat. J'aimerais mieux le vote ouvert, car celui qui le donne se trouve engagé; et croyant toujours que cette question a été discutée en faveur d'une majorité de chaque localité, laquelle sera de nature à assurer l'application de la loi, si le principe est adopté, j'aimerais mieux, en conséquence, entre les deux propositions faites pour le succès du projet, voter pour l'amendement plutôt que pour la clause du bill.

M. GILLMOR: L'honorable monsieur a-t-il présenté, il y a trente ans, au Nouveau-Brunswick, le bill concernant la prohibition? Je croyais que c'était M. Schooler.

Sir LEONARD TILLEY: M. Schooler a présenté le premier bill, mais non le bill qui comportait ce que j'ai présenté à cette époque comme membre du gouvernement.

M. BLAKE: J'ai toujours partagé l'opinion que l'honorable ministre vient d'exprimer; et s'il s'agissait ici d'un grand comté, ses observations pourraient être fondées, car s'il s'agissait de districts électoraux entiers, ou d'un comté, comme dans l'acte Scott, il est très possible qu'une simple majorité de ce comté signifie une minorité dans certaines localités; et si vous constatez qu'il est adopté par une légère majorité dans tout le pays, il sera presque certain que dans certaines localités où il sera difficile de l'appliquer il y aura une majorité contre l'acte.

Mais ce n'est pas la proposition qui nous est soumise. Il s'agit dans cette proposition d'une petite localité, d'une subdivision de votation, où il n'y a que 200 électeurs d'après la loi; et dans cette petite localité, vous n'avez pas à subir cette difficulté. Si vous trouvez, dans une petite localité, une majorité contre l'établissement d'une taverne, je prétends que l'on peut très bien croire que le sentiment populaire y est suffisamment prononcé pour assurer que la loi y sera observée. C'est un cas tout à fait différent. J'ai vu moi-même un comté, avec lequel j'ai eu des rapports intimes pendant plusieurs années, où l'acte de tempérance a été adopté par une majorité considérable; mais dans différentes parties du comté, dans des parties considérables, il y a eu de fortes majorités contre l'acte, ce qui l'a rendu inefficace et on l'a abandonné presque sans coup férir.

Ainsi, l'expérience m'a convaincu, comme je l'étais par la théorie, que lorsqu'il s'agit d'une étendue de territoire considérable, où les sentiments de la population sont partagés, une simple majorité ne doit pas vous assurer une force morale suffisante pour vous permettre d'appliquer l'acte avec de bons résultats. Mais il s'agit d'un état de choses différents; il s'agit d'une localité qui ne renferme pas plus d'électeurs qu'il y a de députés en cette Chambre, lorsque le nombre en est complet; et puisque la majorité de cette Chambre décide quelles seront les lois de ce pays, pour tout le pays, je crois que la majorité des électeurs d'une subdivision de votation peut très bien décider, pour cette subdivision, s'il y aura une taverne ou non.

M. McCARTHY: Je crois que le raisonnement de l'honorable monsieur devrait conduire à une conclusion tout à fait contraire. Dans une localité, ou village, ou ville.....

Sir LEONARD TILLEY

M. BLAKE: Je ne parle pas de ville, mais du pays.

M. McCARTHY: Mais le bill s'applique aux villes et au pays.

M. BLAKE: Il y a des centaines de divisions de votation dans le pays, contre une dans les villes.

M. McCARTHY: Alors, il n'est pas difficile d'amender la loi de façon à convenir au pays. L'honorable monsieur a demandé avec beaucoup d'instance que la clause fût suspendue; mais avant qu'une personne puisse obtenir une licence, il doit obtenir le tiers des signatures des électeurs dans la division de votation, et alors les commissaires des licences doivent voir si cette personne est apte à remplir les devoirs que la loi lui impose, si sa maison est convenable, où elle est située, etc.

La clause dit que la majorité peut pétitionner contre la demande, en se basant sur l'une ou sur l'autre de ces raisons. D'abord, que le solliciteur a un mauvais caractère, et si la pétition se bornait à cette raison, je serais disposé à laisser la clause telle qu'elle est. La seconde objection, c'est que l'établissement est trop éloigné. Or, huit, dix ou vingt personnes peuvent dire que l'établissement est trop éloigné, vingt autres peuvent dire que cet homme n'a pas le caractère qu'il faut pour tenir un hôtel, tandis que d'autres peuvent dire qu'une taverne n'est pas nécessaire dans le voisinage. Il peut arriver que le solliciteur ne puisse pas même faire examiner sa cause, et la question est décidée en pratique, sans examen.

L'honorable député de Perth a parlé de la ville de Stratford, où il y a au moins trois ou quatre hôtels aux environs de la place du marché. Si la majorité des subdivisions devait se prononcer contre l'octroi des licences, cela n'empêcherait pas qu'il y en eût d'émisses pour la ville, mais empêcherait d'émettre des licences d'hôtel dans cette localité en particulier. Et puis si nous voulons donner aux municipalités le pouvoir de dire d'une façon convenable qu'elles ne veulent pas de tavernes aux environs de la place, disons-le aussi.

Mais que se propose-t-on en permettant à 200 électeurs de dire qu'ils n'ont pas de licences dans un endroit particulier, quoiqu'il puisse y avoir des licences dans d'autres parties de la municipalité? Le résultat sera préjudiciable et ne favorisera pas du tout la cause à laquelle, je le crois, nous nous intéressons tous, la cause de la tempérance. Si l'on ne s'objectait qu'au caractère des solliciteurs, je ne m'y opposerais pas, mais je ne crois pas qu'il faudrait que l'on décidât aussi la question relative à son établissement ou aux environs de l'hôtel projeté.

M. BLAKE: Je regrette que l'honorable monsieur ait une si mauvaise opinion de son propre bill.

M. CAMERON (Victoria): L'honorable député de Durham-Sud nous accuse d'inconséquence, parce que nous nous opposons maintenant à ce que la décision soit donnée par la majorité, tandis que samedi soir, comme il l'a dit, nous ne voulions pas du tiers, que nous regardions comme un chiffre trop élevé pour signer une pétition présentée dans le but d'obtenir le renouvellement d'une licence. Cette accusation est basée sur un énoncé erroné.

M. BLAKE: Je n'ai pas dit cela; samedi soir, on a prétendu qu'un tiers était un chiffre trop élevé.

M. CAMERON (Victoria): En substance, l'honorable monsieur a dit qu'il était difficile de faire signer une semblable pétition par le tiers des électeurs.

M. BLAKE: Non, non.

M. CAMERON (Victoria): C'est l'énoncé fait par l'honorable monsieur, d'après ce que j'ai compris. Nous n'avons pas fait d'objection au tiers ni à un chiffre en particulier,

mais nous nous sommes objectés à ce que l'on obligeât les porteurs de licences actuels à faire signer des pétitions.

Quand nous discutons cette clause au mérite, j'ai quelque difficulté à comprendre ce qu'elle signifie. Si l'honorable député de King (M. Fisher) a raison, la clause, d'après lui, signifie que la majorité des électeurs peut désirer qu'il ne sera pas accordé de licences dans une subdivision en particulier.

Je crois que l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson) a parlé dans le même sens, et bien que je crois très vague la phraséologie de la clause, je ne l'interprète pas ainsi. Si les raisons exposées dans la clause sont les raisons exposées dans la clause dix-sept, comme je devrais le croire, d'après les observations de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), alors il est évident que la trente-deuxième clause est simplement destinée à stipuler que la majorité des électeurs peut pétitionner contre une personne en particulier, et non s'opposer par pétition à ce qu'on accorde une licence; et si c'est bien là la signification, je crois que l'on devrait insérer les mots "les raisons exposées dans la dix-septième clause." La clause a simplement l'effet d'enlever aux commissaires le droit de juger des mérites d'une demande en particulier.

Si l'on adoptait cette clause telle qu'elle est, il arriverait que, dans le cas où la majorité des électeurs signerait une pétition par laquelle on voudrait atteindre le but proposé dans la clause, les commissaires n'auraient pas le droit d'examiner si les accusations sont bien fondées, mais seraient forcés injustement de refuser la licence.

Or, je suis disposé à permettre aux commissaires d'exercer un pouvoir discrétionnaire, et je ne crois pas que ceux qui seront nommés en vertu de cet acte ne méritent pas qu'on leur confie ce pouvoir. Si le solliciteur semble avoir une mauvaise réputation et un mauvais caractère, ou s'il paraît avoir des habitudes d'ivrognerie, ou si on lui a déjà enlevé une licence, ou s'il a été reconnu coupable d'avoir vendu des boissons sans licence, pendant les trois dernières années, ou si l'établissement en question est très éloigné ou n'a pas les commodités exigées par les présentes, ou des commodités raisonnables, si l'établissement n'est pas soumis aux dites exigences; ou si cette licence n'est pas nécessaire dans le voisinage ou si l'établissement est dans le voisinage immédiat d'une église, d'un hôpital ou d'une école, ou si le repos de l'endroit où cet établissement est situé devait être troublé dans le cas où l'on accorderait une licence, je ne puis croire que si une pétition signée même par dix personnes est présentée à cet effet aux commissaires, ils ne sont pas plus compétents à décider cette question que le tribunal proposé par la trente-deuxième clause.

En outre, je m'oppose à ce système de pétition, comme ne donnant pas les moyens convenables et satisfaisants sur lesquels on puisse se baser pour agir. Je crois que si nous devons adopter quelque chose de semblable, nous devrions accepter soit la suggestion de l'honorable député de Victoria (M. Shakespeare) ou celle de l'honorable ministre des Finances, c'est-à-dire, que la chose devrait se faire à vote ouvert ou au scrutin; et, en tout cas, elle devrait être décidée par plus qu'une simple majorité.

J'ai un autre motif de m'opposer au bill; c'est que, d'après moi, il aura l'effet de mettre ceux qui tiennent des buvettes dans une très grande incertitude lorsqu'il s'agira de savoir si des licences devront être accordées ou renouvelées, et le résultat sera d'éloigner des affaires des hommes qui feraient ce commerce d'une façon respectable et convenable, car tout porte à croire que ces hommes ne se lanceront pas dans les affaires sans avoir quelque garantie que l'acte assure la permanence de leur licence. S'ils savaient qu'ils doivent être à la merci d'une simple majorité des électeurs, de quelque subdivision de votation, qui peut leur enlever leur licence, il n'y aurait pas un homme respectable qui se lancerait dans ce commerce. Et je crois que nous devons tous être intéressés à ce que les buvettes, s'il doit y

en avoir, soient tenues par les hommes les plus respectables possibles. Pour cette raison, aussi, je m'oppose à la clause.

Bien que, d'après moi, l'amendement proposé par l'honorable premier ministre ferait, jusqu'à un certain point, disparaître les objections à la clause, je crois qu'il ne le ferait que partiellement. Quant à moi, je préférerais que l'on retranchât complètement cette clause, croyant que les restrictions de la dix-septième clause et la discrétion qui sera exercée par les commissaires, constitueront une garantie suffisante, pour le public, que l'on n'accorde de licence à aucune buvette située dans un endroit qui ne convient pas. Pour ces raisons, j'aimerais que l'on prît l'opinion du comité sur la question de savoir si la clause doit être retranchée ou non. Si l'on décide qu'elle doit rester, je crois que l'on devrait la modifier dans le sens suggéré.

M. GIGAUT : J'aimerais à faire une autre proposition, par voie de compromis. Dans certains pays, on adopte des lois plus sévères pour les nouvelles licences que pour les anciennes; je proposerais que l'on exigeât une pétition signée par les deux-tiers, lorsqu'il s'agirait d'une ancienne licence; mais à l'égard d'une pétition contre un établissement qui n'a pas encore eu de licence, il suffirait qu'elle fût signée par la majorité.

Nous entendons souvent parler de droits acquis; et lorsqu'une fois on a accordé une licence à un certain établissement, il est très difficile de la retirer. Je vois que, dans la Nouvelle-Zélande, les nouvelles licences sont soumises au vote des contribuables; dans Victoria, une nouvelle licence ne peut pas être accordée sans le consentement de la majorité des contribuables; dans l'Australie Méridionale, il est nécessaire d'avoir une pétition signée par les deux tiers. Je crois que nous devrions adopter quelque principe qui ne serait pas aussi sévère au sujet des établissements qui doivent renouveler leurs licences qu'au sujet de ceux qui n'en ont jamais obtenu.

M. BLAKE : Je désire signaler une ou deux choses qui ont été oubliées dans le débat. Nous avons déjà stipulé, dans le cas d'une nouvelle licence, qu'une pétition doit être signée par le tiers des électeurs en faveur de la licence. L'honorable premier ministre propose maintenant qu'il faudra une pétition signée par les deux tiers pour abolir cette licence. Il est donc nécessaire que chaque électeur, résidant ou non, dans une division se prononce.

L'honorable ministre des Finances a parlé de la nécessité qu'il y a d'avoir quelque chose de plus qu'une simple majorité; mais nous savons tous qu'une simple majorité des votes enregistrés diffère beaucoup de la majorité des électeurs dont les noms sont inscrits sur la liste; et c'est de cette dernière majorité qu'il s'agit ici. Dans combien d'élections obtient-on la majorité absolue? Nous savons que les majorités données ne sont que des majorités relatives; nous savons qu'une majorité absolue de tous les électeurs est une majorité décisive, plus forte que celle que l'on obtient ordinairement dans une élection au parlement.

M. WOOD (Brockville) : Cela ne s'applique qu'aux subdivisions de votation.

M. BLAKE : Je parle de l'effet général de la majorité comme nous la comprenons, comparée à la majorité de tous ceux qui peuvent enregistrer leurs votes, et je prétends que si, dans une division électorale, vous n'avez pas la majorité absolue des électeurs dont les noms sont inscrits sur la liste, d'un côté ou de l'autre, le fait de demander qu'il vous faudra obtenir les deux tiers des électeurs inscrits sur la liste, pour empêcher l'émission d'une licence, équivaut à demander l'abrogation pratique de la clause.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable préopinant dit que le fait d'exiger qu'une pétition demandant une licence soit signée par le tiers des électeurs et le fait d'exiger qu'une pétition contraire soit signée par les deux tiers, auront le

résultat d'obliger tous les électeurs à se prononcer, afin d'affecter l'acte. Mais, si je comprends bien, la pétition signée par le tiers est exigée pour la première licence ; le vote des deux tiers, ou quelle que soit la fraction, est un pouvoir continu, qui peut-être exercé à toute époque subséquente, lorsque, je crois, la pétition signée par un tiers des électeurs n'est pas nécessaire. Elle n'est nécessaire que dans le premier cas ; et après cela, les commissaires doivent encore faire leur examen.

Cela étant, il me semble qu'il est raisonnable qu'une majorité de deux tiers est nécessaire pour empêcher de renouveler une licence, et loin d'être une anomalie, cette disposition est la conclusion logique de l'autre disposition.

Quant à moi, je n'hésite pas à dire que je crois le principe des pétitions une chose regrettable, bien que je sache qu'il soit nécessaire dans certains cas. Il s'est présenté un cas dans la ville de Montréal, où une personne voulait une licence pour tenir une buvette dans la partie de la ville où se trouvent les résidences privées, dans le voisinage d'un grand nombre d'églises.

Tous les habitants de ce quartier étaient opposés à cela ; cependant, malgré cela, les commissaires ont accordé la licence, et cet établissement fut regardé comme une chose nuisible dans le quartier. Le sentiment du peuple fut exprimé par une majorité imposante, qui était composée de plus des deux tiers, même de plus des trois-quarts ou même des cinq sixièmes de tous les habitants de cet arrondissement.

Il me semble donc que si un établissement est de nature à nuire à une localité, il ne peut pas être difficile d'obtenir la signature des deux tiers des habitants. Si nous n'exigeons qu'une simple majorité, vous mettez celui qui a une licence à la merci des majorités que l'on peut obtenir en tout temps, pour une raison quelconque.

On a dit que l'on s'était servi de cet argument pour mêler la politique à la question. Une objection—la seule objection, quant à moi—à l'acte Crooks, dans Ontario, c'est qu'on s'en est servi dans certaines localités pour des fins politiques, et cette loi a été administrée à un point de vue politique. Il serait très malheureux si, en passant une loi qui, d'après moi, dégagera complètement le système des licences de cette espèce d'influence politique, nous laissions une clause de ce genre qui n'exige aucune procédure préliminaire, aucun avis, aucune votation quelconque, rien en effet qui ressemble à une expression raisonnable et sérieuse d'opinion de la part de la majorité, mais qui donne à toute personne le pouvoir d'aller dans une subdivision, et en l'absence de celui qui demande la licence, faire valoir des arguments pour porter la majorité à signer une pétition contre lui.

Supposez qu'il se fasse une élection, prenez ce qui est arrivé l'année dernière, lorsque nous avons eu les élections générales pour ce parlement et les élections locales d'Ontario, au mois de février suivant, alors que les sentiments politiques étaient très excités.

Dans une subdivision de votation où il y a la majorité d'un côté ou de l'autre en politique—cela ne fait rien à la chose dans une question de ce genre,—si un homme qui tient une buvette à des opinions politiques contraires à celles de la majorité, il sera, en vertu de cette clause, tout à fait à la merci de cette majorité.

Le cabaleur local pourrait lui dire : "Si vous ne votez pas pour nous, nous aurons une majorité qui pétitionnera contre vous."

On ne prescrit aucune procédure en vertu de laquelle le peuple puisse agir sérieusement, il n'existe aucune responsabilité ; si ce n'est le fait de signer une pétition déclarant qu'un certain établissement n'est pas nécessaire.

Il n'est pas besoin de déclarer qu'il n'est pas nécessaire d'avoir de buvettes dans cette subdivision en particulier, mais simplement que cette maison en particulier n'est pas nécessaire, que cet individu en particulier ne mérite pas d'avoir de licence. Il serait très regrettable, si, en passant

M. WHITE (Cardwell)

une loi qui, nous l'espérons, aura l'effet de soustraire le système des licences à l'influence politique, nous laissons une clause qui met cette question dans une position pire que celle où elle se trouve sous l'acte Crooks.

Une majorité des deux tiers est plus difficile à obtenir. Au moins, l'on pourrait dire que cette majorité est l'expression évidente des sentiments du peuple ; en tout cas, cela amoindrirait beaucoup, s'il ne la faisait pas complètement disparaître, l'objection que je viens de soulever contre l'adoption du système même. Personnellement, je n'hésite pas à dire que je préférerais voir cette faculté exercée au moyen du vote plutôt que par pétition.

Je crois que l'amendement dont l'honorable député de Rouville a donné avis serait de beaucoup préférable au système de pétition—mais, vu que je réside à Montréal et que je connais les difficultés particulières que la partie ouest de la ville a éprouvées relativement à cette question, je suis tout à fait en faveur de quelque mode, quel qu'il soit, au moyen duquel une majorité réelle—disons des deux tiers—d'un endroit particulier pourrait empêcher l'établissement d'une buvette dans cette localité, quand la majorité est opposée à la chose.

Pour cette raison, je suis en faveur de quelque mode qui exigerait une majorité des deux tiers, dans le cas où l'amendement de l'honorable député de Rouville ne serait pas accepté.

M. WOOD (Brockville) : Je suis en faveur de la prohibition presque absolue ; mais je crois que toute législation prohibitive, lorsqu'elle se borne aux petites localités, a toujours été suivie de mauvais résultats. L'effet de cette clause serait que, dans une subdivision où le sentiment de la tempérance est très développé, le meilleur hôtel de l'endroit, dont la construction a coûté très cher, serait fermé ; tandis que dans d'autres subdivisions voisines, où le sentiment de la tempérance n'est pas aussi fort, des hôtels plus petits, qui peut-être devraient être formés, continueraient leurs affaires et ne tomberaient pas sous le coup de cette clause.

Pour cette raison, je suis opposé à la clause, bien que, comme je l'ai dit en commençant, je sois en faveur de la prohibition telle qu'on l'applique dans les autres pays.

M. AUGER : Je ne comprends pas la logique des honorables députés de la droite. Ils sont opposés à ce système de pétitionner contre la vente des liqueurs. Ils sont disposés à donner à celui qui veut vendre des liqueurs le droit de pétitionner et de rendre sa pétition valide en ne la faisant signer que par un tiers des électeurs, tandis qu'ils ne veulent pas que la pétition d'une majorité des amis de la tempérance, dans une division, soit bonne.

J'ai entendu le très honorable premier ministre dire que les deux partis devraient être mis sur un pied d'égalité, et je suis du même avis. Il n'est pas juste d'obliger les amis de la tempérance à avoir les deux tiers des électeurs, tandis qu'il suffit d'un tiers au débitant de liqueurs. Comparez la position des deux. D'un côté, se trouve un homme qui fait de l'argent à vendre des boissons et qui a intérêt à obtenir des signatures, puis, de l'autre, un ami de la tempérance qui ne retire aucun bénéfice de ses actes, et qui donne son temps, néglige ses affaires dans l'intérêt de la moralité.

Devra-t-on mettre le partisan de la tempérance dans une position inférieure à celle du débitant de liqueurs, parce que celui-ci fait de l'argent et que le premier ne travaille que pour le bien de sa localité ? Une pétition ne peut circuler dans l'intérêt de la tempérance à l'insu des intéressés. Quelques fois c'est le prêtre, ou bien le ministre, ou d'autres qui s'intéressent à la moralité de l'endroit, qui se chargent de faire signer la requête. Le débitant de liqueurs, lui, va ici et là armé de sa bouteille, avec laquelle il influence ceux qui sont susceptibles de subir ce genre de pression.

En somme, ce serait dire aux partisans de la tempérance : "Vous aurez un hôtel, que la majorité le veuille ou non." Je ne crois pas que ce soit favoriser la sobriété que de licencier

un hôtel. J'ai pratiqué la tempérance toute ma vie, et l'expérience m'apprend que le meilleur moyen de rendre l'homme sobre, c'est d'écarter la bouteille.

M. FAIRBANK : Il est clair que l'amendement divise les requérants en deux classes. En effet, pour obtenir une licence il suffit d'un tiers, tandis que pour le faire refuser il faut les deux tiers. C'est-à-dire que l'amendement comporte qu'un homme qui vote en faveur d'une licence vaut deux hommes qui votent dans le sens contraire. Nous constituons un nouveau tribunal en établissant comme règle qu'il faudra un tiers des juges pour donner raison au requérant, et les deux tiers, pour rendre un verdict favorable au défendeur.

L'amendement (de sir John A. Macdonald) est adopté sur division.

M. CAMERON : Je propose que la trente-deuxième clause telle qu'amendée, soit retranchée.

La motion est rejetée sur division.

Section 40,

M. McCARTHY : Je propose d'ajouter le paragraphe suivant à la section 40 :—

Pourvu, toujours, que dans toute province où il sera imposé un droit sur les licences, en vertu de l'autorité de l'acte de l'Amérique britannique du nord, dans le but de prélever un revenu pour des fins provinciales, locales ou municipales, la personne ayant droit à une licence devra établir à la satisfaction de l'inspecteur en chef qu'elle a payé ce droit avant de l'obtenir.

M. BLAKE : Cette clause semble réaffirmer que les législatures locales n'ont pas le droit de passer des lois pour prélever des revenus. Si je comprends bien, les législatures locales ont le droit de légiférer sur l'émission de licences destinées à produire un revenu, ce que l'honorable monsieur semblerait ainsi nier.

M. McCARTHY : Les législatures locales peuvent délivrer des licences, si elles le veulent, pour prélever un droit. Et cette clause prescrit que le requérant devra prouver, avant d'avoir sa licence, qu'il a payé ce droit aux autorités locales. Autrement, il leur faudrait adopter d'autres moyens pour percevoir ce revenu.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette clause reconnaît et affirme pour la troisième fois le droit des législatures locales d'imposer un droit sur les licences, dans le but de prélever des revenus pour les fins provinciales, locales et municipales. Ainsi, pour aider ces législatures à percevoir leurs revenus, il y est prescrit que les autorités fédérales ne pourront délivrer de licences, en vertu du présent acte, s'il n'est produit un certificat constatant que le requérant a payé aux autorités locales le droit imposé par elles sur les licences.

M. BLAKE : Il est clair alors qu'il serait impossible de vendre légalement des liqueurs en donnant à l'acte l'interprétation la plus restrictive, et quand même le parlement fédéral délivrerait des licences, si quelque législature imposait un droit qui ne serait pas payé. En sorte que je ne vois guère là de protection.

Section 42, paragraphe 1.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je ne vois pas pourquoi la proportion ne serait pas la même dans cet acte que dans l'acte Crooks. La présente clause dit :

Dans les cités, villes et villages incorporés, selon l'échelle suivante, c'est-à-dire une pour chaque groupe de deux cent cinquante âmes au moins pour le premier millier d'âmes de la population, et une pour chaque groupe de cinq cents âmes en sus d'un mille.

L'acte Crooks fixe le nombre à 400 âmes. Dans la ville de Toronto seulement—je n'ai pas reçu les rapports de Hamilton, mais la proportion sera sans doute la même,—pas moins de quarante personnes qui font un commerce honnête perdront leurs licences si le présent acte est mis en vigueur. Or, je prétends que ce bill ne devrait pas avoir

pour but de priver de leurs licences des gens qui auraient qualité pour les obtenir à tous autres égards, de l'avis des commissaires. Je propose donc de substituer 400 à 500.

M. BLAKE : Cette réduction ferait grand bien à la cité de Toronto.

M. BERGIN : Si cette clause devait produire de mauvais résultats à Toronto, il en serait ainsi pour les autres villes du pays. En effet, l'on ferait par là une grave injustice à ceux qui ont engagé leurs capitaux dans ce commerce et qui tiennent de respectables maisons. Dans la ville que j'habite, plusieurs hommes perdront leurs licences—qui dirigent les établissements les mieux conduits—sans qu'on leur donne la chance de disposer autrement de leurs propriétés.

Pourquoi ne laisserions-nous pas les choses dans le même état qu'aujourd'hui, et n'accorderions-nous pas une licence pour chaque groupe de 400 âmes. Je ne suppose pas que l'on veuille, par le présent acte, persécuter ceux qui sont engagés dans ce genre de commerce : il ne s'agit sans doute que de protéger le public en général.

Or, je ne crois que l'on avance de cette façon la cause de la tempérance. Moi-même, je suis un ami de la tempérance absolue, mais je ne vois pas pourquoi j'imposerais mes opinions aux autres de manière à leur nuire. Il n'est pas de l'intérêt de la tempérance de rendre la loi oppressive. Nous devons avant tout nous efforcer d'être justes, et de ne pas porter atteinte à la propriété.

Je demanderai donc au comité de se prononcer sur la substitution du chiffre 400 à 500.

L'amendement est rejeté.

Paragraphe 3,

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il nous expliquer pourquoi la cité de Victoria, C.B., est ainsi l'objet d'une disposition spéciale.

M. McCARTHY : L'un des membres du comité représentant cette province a voulu faire cette exception, et il pourrait sans doute expliquer la chose mieux que moi. Le chiffre de 7,000 a été mis là par erreur : c'est 8,000 qu'il aurait fallu mettre.

M. GORDON : J'allais demander de retrancher la section. En effet, je ne vois pas la raison d'être de cette exception. Le même principe s'applique à toutes les autres cités et villes de la province, et je dois proposer de supprimer cette section.

M. SHAKESPEARE : Je connais mieux que tout autre membre les besoins de cette cité dont je suis le représentant. Il peut sembler étrange que Victoria fasse exception à toutes les autres parties du pays ; mais je puis dire que la question de la tempérance n'y a jamais été agitée, comme ailleurs, ce qui explique pourquoi nous voulons établir cette distinction.

La cité de Victoria compte maintenant soixante et une maisons licenciées pour le débit des liqueurs. Je suis fâché d'avoir à le dire, mais la population n'est cependant que 7,000, et la loi opérerait là un changement radical, puisqu'elle réduirait à peu près de moitié le nombre des établissements en question. La réduction serait donc plus grande, je pense, que dans toute autre partie du pays.

Je pratique moi-même la tempérance absolue depuis des années, et sur cette question je n'en voudrais céder à personne ici ; mais je sais, d'autre part, que la raison doit prévaloir partout ; je comprends que toute médaille a son revers, et qu'il faut procéder avec prudence dans les affaires de ce genre, et s'assurer que le terrain sur lequel nous sommes est bien solide.

Je sais que des amis de la cause de la tempérance ont fait plus d'un faux pas, en voulant aller plus vite que ne le permettait le sentiment moral de la population. Dans plus d'un cas les conséquences ont été déplorables, et je crois que nous

favoriserions plus les intérêts de la tempérance en adoptant cette clause, qu'en mettant la cité de Victoria sur un pied d'égalité avec les autres.

Lorsque cette question a été discutée par le comité, je n'ai parlé que pour le collège électoral que je représente, et je pense que nous, les députés de la Colombie britannique, connaissons mieux que tout autre membre, les besoins de notre province—aussi, j'espère que la clause sera adoptée.

M. BAKER: Je suis de l'avis de mon honorable collègue à ce sujet. Il n'a pas été tenu compte de Nanaimo et de New-Westminster, parce que leurs représentants nous ont dit que l'acte n'y réduirait pas sensiblement le nombre des établissements licenciés.

M. GORDON: L'acte affectera ces endroits d'une manière sensible.

M. BAKER: J'avais compris que vous aviez dit le contraire.

M. GORDON: Je n'ai pas prétendu cela.

M. BAKER: En tous cas, j'étais sous cette impression-là ; et ces honorables messieurs peuvent proposer de modifier la clause, s'ils le veulent. Il est certain, toutefois, que nous connaissons mieux que personne les besoins de ceux que nous représentons.

Le présent acte, s'il était mis en vigueur, réduirait de soixante-un à seize le nombre des licences : ce qui ferait un changement considérable et que la population n'apprécierait guère.

Il faut se rappeler qu'il ne s'agit pas ici d'une division électorale de l'intérieur, mais d'un port de mer où entrent tous les grands steamers qui font le service postal. De fait, des navires de tout genre, de toutes dimensions et appartenant à toutes les nationalités, jettent l'ancre dans notre port ; et puisque les commissaires de licences de Victoria ont cru devoir en accorder un nombre exceptionnel—fixé maintenant à soixante et une,—je crois que l'on ne devrait pas réduire ce nombre autant que le ferait la suppression de la clause, qui restera, je l'espère, dans l'acte.

M. GORDON: Je regrette d'avoir été mal compris au sujet de ce que j'ai pu dire de l'effet qu'aurait ce bill sur ma propre ville. La présente loi réduirait de onze à cinq le nombre des maisons licenciées, et bien que six dussent en souffrir, je ne saurais demander dans l'intérêt de la cause que cette Chambre a tant à cœur de favoriser, l'insertion d'une clause qui soustrairait Nanaimo à l'opération générale de l'acte.

Quelles que soient donc les conséquences, au point de vue de mes commettants, je crois avoir raison d'appuyer les principes généraux du bill, et de permettre qu'on les applique à la province et à la ville que je représente, tout comme on les applique aux autres provinces et aux autres villes. J'ai souvent remarqué que la Chambre avait refusé de faire des exceptions, selon que le voulaient d'honorables membres, et j'espère qu'elle adhèrera à ce principe, non-seulement à l'égard de la Colombie britannique, mais de toute autre partie du pays—à moins que la question ne soit déléguée au gouvernement de ma province.

M. HOMER: Lorsque le bill eut été imprimé, l'honorable député de Victoria (M. Shakespeare) m'en parla et je lui dis que je l'approuvais. Nous avons à la Colombie britannique une nombreuse population sauvage—à peu près aussi nombreuse qu'au Nord-Ouest,—et tandis que la vente des liqueurs aux sauvages du Nord-Ouest est strictement prohibée, le commerce de boisson avec les peaux-rouges serait presque libre chez nous. La Chambre ne saurait mieux faire que de restreindre ou d'interdire la vente des liqueurs aux sauvages. Et je crois que la suppression de cette clause ferait grand bien à toute la province et surtout à notre population sauvage.

M. SHAKESPEARE

On a dit que Victoria était un port de mer ; mais il en est de même de Montréal, Halifax, Québec, Saint-Jean, et je ne vois pas qu'il soit fait aucune exception en leur faveur. Comme je représente la Colombie britannique et que je m'intéresse à sa représentation, j'espère que l'on effacera la tache que cette clause imprime à son caractère.

La motion demandant que la clause ne soit pas supprimée est rejetée.

M. McCARTHY: Je propose de substituer ce qui suit au paragraphe 2 : " Dans les villages incorporés qui sont des chefs-lieux de comté, cinq licences pourront être accordées, bien que le chiffre de la population pourrait ne pas autoriser ce nombre."

L'amendement est adopté.

Clause 44.

M. GIGAUULT: Je propose que les mots " township ou paroisse " soient insérés après le mot " village."

L'amendement est adopté.

M. FOSTER: Je pense que les conseils de comtés devraient avoir le même droit que le conseil d'une cité, d'une ville ou d'un village, de limiter le nombre des licences dans les différentes paroisses de ce comté. Au Nouveau-Brunswick nos comtés sont constitués en municipalités, mais non pas nos paroisses.

M. RICHEY: L'honorable député de King's (M. Foster) a parfaitement raison. Je ne sache pas, en effet, qu'il y ait au Nouveau-Brunswick, à part des cités, d'autres municipalités que celles des comtés. Il n'existe aucune municipalité de township ou de village.

M. DAVIES: Nous n'avons chez nous aucune organisation municipale, ou rien qui s'en approche, de sorte que la clause, telle qu'elle est, ne saurait s'appliquer à l'île du Prince-Edouard. Nous n'avons que les arrondissements scolaires.

M. McCARTHY: Alors, cette clause ne pourrait s'appliquer là.

M. DAVIES: Mais vous enlevez à notre population le droit qui est exercé ailleurs—de limiter le nombre de licences—droit dont elle jouissait jusqu'ici.

M. FOSTER: On ne lui enlève pas ce droit, car la clause 46 le confère à la municipalité ou à la paroisse, et il peut être appliqué aux arrondissements scolaires de l'île du Prince-Edouard.

M. BLAKE: L'honorable monsieur suppose alors que la majorité de tous les électeurs qui résident dans une paroisse équivaut à la majorité de ceux qui assistent à l'assemblée d'un arrondissement. Il n'a fait qu'une élection, car il serait autrement mieux renseigné.

M. FOSTER: Si l'honorable préopinant n'est jamais plus explicite, il ne dira toujours que la moitié la vérité. J'ai fait deux élections.

M. BLAKE: J'aurais dû dire—une élection valide. Pourtant, je croyais que vous auriez préféré de ne pas parler de l'autre.

M. DAVIES: Que proposez-vous de substituer à notre présent système ?

M. McCARTHY: Je laisse à l'esprit inventif de l'honorable monsieur le soin de le trouver.

M. WALLACE (York): Je propose comme amendement de substituer les mots. " Le conseil de toute organisation municipale, ne comprenant pas plus d'une municipalité, pourra, par un règlement, " aux mots : " Le conseil de toute cité, ville ou village."

L'amendement est adopté.

M. TAYLOR: La loi actuelle ne permet pas d'accorder de licences de buvette dans les villages incorporés. Je propose donc comme amendement: "Qu'il ne sera pas accordé de licences de buvettes dans les villages incorporés, townships et municipalités de paroisses."

M. FOSTER: Cela ne nous convient pas tout à fait au Nouveau-Brunswick, où nos paroisses ne sont pas constituées en municipalité.

M. ORTON: Je crois que le cas est prévu par la clause 26, qui prescrit qu'il ne sera accordé de licences de buvette que dans les cités et villes.

M. BLAKE: L'honorable monsieur veut parler ici de la disposition qui permet de dispenser, dans les cités et villes, un certain nombre de buvettes, de certaines obligations concernant le logement et les repas à donner aux voyageurs. J'espère que la clause ne sera pas adoptée telle qu'elle est. La buvette devrait être annexée au restaurant; mais le paragraphe de la présente clause prescrit que l'on pourra accorder une licence à une buvette qui n'aura pas de restaurant, c'est-à-dire à un simple débit de liqueurs.

M. MCCARTHY: Nous acceptons l'amendement de l'honorable membre (M. Taylor) pour en faire le paragraphe 6 de la clause 42.

M. JAMIESON: J'aimerais savoir si cela concerne les villes? En 1869, nous avons prohibé la vente des boissons dans les magasins par le vote du peuple, bien que la loi ne se trouve plus dans nos statuts. Or, ne faudrait-il pas un vote du peuple pour révoquer cette loi?

Section 45,

M. MCCARTHY: Je propose de retrancher tout ce qui suit après le mot "excepté," où il est fait une exception en faveur de la province de Québec.

Section 46,

M. MCCARTHY: J'apprends que mon honorable ami M. Gigault a préparé une meilleure clause, au sujet de l'intervention des électeurs de l'endroit, en matière de licences.

Le comité pourra l'adopter, s'il croit nécessaire une clause de ce genre.

M. BLAKE: Depuis quand l'honorable monsieur est-il convaincu de l'excellence de la clause dont l'honorable député de Rouville a donné avis?

M. MCCARTHY: Je m'y suis opposé, mais j'ai dû me soumettre à la majorité du comité, qui y était favorable.

M. GIGAULT: Je propose de retrancher la clause 46 et de lui substituer la suivante:

Aucune licence ne sera accordée par le conseil, pour la vente de liqueurs dans les limites d'une ville, d'un village constitué en municipalité, d'une paroisse, d'un township ou autre municipalité (à l'exception des comtés et des cités), lorsqu'il aura été constaté par le conseil en la manière ci-après prescrite, que la majorité des électeurs parlementaires dûment inscrits qui auront voté à un poll tenu comme il est ci-après spécifié, s'est déclarée être en faveur de la prohibition de la vente de boissons enivrantes dans la localité, et contre l'émission de licences à cet effet.

2. Lorsqu'une requête sera présentée à aucun commissaire des licences par un cinquième des électeurs parlementaires d'aucune ville, village constitué en municipalité (à l'exception des comtés et des cités) demandant qu'un vote soit pris pour déterminer si telle licence devra être émise ou accordée, ou non, il sera du devoir de tel commissaire des licences, ou président de la commission, à la réception de telle requête, de vérifier les noms des électeurs apposés à la dite requête, et lorsqu'il sera convaincu que les dits signataires à la dite requête sont des électeurs dûment inscrits, et après que la personne ou les personnes qui ont attesté les signatures apposées à la dite requête aura ou auront juré devant un juge de paix ou un notaire public, qu'elles étaient présentes et ont vu les dits électeurs signer la dite requête, et que les signataires forment un cinquième des électeurs parlementaires de la dite municipalité, et d'ordonner une assemblée publique des dits électeurs pour déterminer si telles licences seront ou non accordées, et la tenue d'un poll à cet effet. Le commissaire des licences à qui la requête aura été présentée devra, par un ordre inscrit dans le registre, — (10) nommer l'inspecteur des licences ou autre personne pour présider à telle assemblée et agir comme

officier-rapporteur, et (20) fixer le lieu et le jour auxquels le dit poll sera tenu. L'officier-rapporteur, conformément à l'ordre, donnera un avis public de cette assemblée dans quelque journal de la municipalité ou du district, ou, s'il n'y a pas de papier-nouvelle dans le district, alors dans un journal publié dans une localité aussi rapprochée que possible; la publication devant être continuée dans au moins un numéro par semaine, pendant trois semaines consécutives; il devra aussi placer tel avis, ou copie d'icelui, au bureau de votation fixé dans l'ordre et aussi à deux, ou plus, des places les plus publiques de telle municipalité. Cette assemblée aura lieu dans le mois de janvier suivant, au jour qui sera le plus convenable, et pas moins de quatre semaines et pas plus de sept semaines de la date de la première publication de tel avis; tel poll devant être tenu entre les heures de neuf a.m. et quatre p.m. du jour ainsi fixé. S'il survenait quelque émeute ou bagarre de nature à troubler la votation, tel poll sera continué le jour juridique suivant.

3. Au jour fixé pour la votation, l'inspecteur des licences ou la personne nommée officier-rapporteur présidera l'assemblée, et tel officier aura, pour le maintien de la paix, tous les pouvoirs dont est revêtu par la loi aucun officier-rapporteur à l'élection d'un membre des Communes du Canada, et de nommer et d'assermenter des constables.

4. L'officier-rapporteur et les greffiers d'élection qu'il emploiera signeront et prêteront le serment de bien et dûment remplir les devoirs de leurs fonctions respectives, selon les formules *mutatis mutandis* prescrites dans la cédule de l'acte des élections fédérales de 1874, devant le juge de paix le plus rapproché ou un commissaire chargé de recevoir des affidavits, et ils seront passibles, pour négligence ou irrégularité dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs, des mêmes peines qui sont imposées pour des offenses semblables dans le cas de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes.

5. Le secrétaire de la municipalité fournira à l'officier-rapporteur une liste correcte des électeurs qualifiés de la municipalité dans laquelle le poll doit avoir lieu; et tel officier-rapporteur aura, en cas de doute, le droit d'administrer aux votants le serment de qualification requis dans le cas d'élection d'un membre de la Chambre des Communes.

6. Chaque électeur désirant voter se présentera à son tour au président et donne son vote sur la question que lui posera l'officier-président: "Des licences doivent-elles être accordées pour la vente des liqueurs enivrantes dans cette ville, village, paroisse, township ou municipalité, suivant le cas, "Oui" ou "Non," — le mot "oui" signifiant qu'il vote pour l'octroi des licences, et le mot "non" qu'il vote contre l'octroi des licences; et chaque vote donné sera inscrit dans un livre de votation par la personne ou les personnes nommées comme greffier ou greffiers d'élection; et tous les votes seront pris sujets aux mêmes restrictions, règlements et peines quant à l'éligibilité du votant et à la corruption que ceux édictés par les actes des élections fédérales.

7. Si, à quatre heures de l'après-midi du premier jour de la votation, les votes de tous les électeurs présents n'ont pas été inscrits, l'assemblée sera prorogée à neuf heures de l'avant-midi du jour suivant, dans le but de procéder à l'inscription de tels votes.

La clôture de l'élection aura lieu à quatre heures de l'après-midi du deuxième jour.

Si, en aucun temps après que l'inscription des votes aura été commencée, soit le premier ou le second jour de la dite élection, il s'écoule une heure sans qu'aucun vote ait été inscrit, l'officier-président devra clore l'élection.

8. À la clôture du poll, l'officier-rapporteur comptera les "oui" et les "non" et constatera et certifiera sur le livre de votation le nombre de votes donnés pour ou contre l'octroi de licences, respectivement. Le certificat sera aussi signé par le greffier du bureau de votation. Ce certificat et le livre de votation seront déposés dans le bureau des commissaires dans les deux jours qui suivront la clôture du poll.

9. Toutes objections à aucun acte ou procédure autorisés par cette section devront être faites par écrit et produites dans le bureau des commissaires des licences dans les huit jours après que le certificat aura été déposé au dit bureau. Les commissaires, à leur prochaine réunion régulière, considéreront ces objections et rendront leur décision. La décision des commissaires sera sans appel; et dans le cas où ces objections seraient maintenues, il auront le pouvoir d'ordonner une nouvelle élection pour décider si ces licences seront délivrées ou non.

10. Rien dans cette section ne sera interprété comme autorisant à invalider ou mettre de côté aucune pièce de procédure, ou écriture produite, ou avis requis, à cause d'un simple vice ou défaut de forme, ou d'aucune irrégularité dans la rédaction ou l'exécution de ces pièces.

11. La décision de la majorité des électeurs contre l'octroi des licences, tel que déclaré au poll, aura son effet dans l'année de licence alors suivante, commençant le premier jour de mai; et telle prohibition continuera en pleine vigueur pour telle année et toute année subséquente jusqu'à révocation.

M. BLAKE: Est-ce que personne n'appuie la clause du comité?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable membre qui vient de proposer un amendement formait partie du comité.

M. MCCARTHY: L'honorable député de Rouville (M. Gigault) a insisté sur cette clause, devant le comité.

M. BLAKE: Mais il n'a pu y rallier la majorité.

M. RICHEY : Avant de discuter l'amendement, je demanderai à l'honorable membre qui l'a proposé, s'il ne vaudrait pas mieux désigner toutes les municipalités qu'il désire y comprendre, pour éviter ainsi les difficultés auxquelles nous avons voulu obvier dans l'autre clause. Je désirerais que l'on nommât toutes les autres municipalités, villages, paroisses ou townships.

M. CAMERON (Victoria) : C'est là une question de détails. Mais je pense qu'en principe, nous ne devons pas adopter cette clause *in toto*. Si je ne me trompe, c'est l'application de l'acte Scott aux petites municipalités, villes et villages. Et dans ce cas, je m'y oppose en principe; je m'oppose surtout à ce qu'on insère pareille clause dans le bill.

Si plus tard on jugeait à propos de modifier l'acte Scott dans le sens que le voudrait mon honorable ami, la chose serait facile. Mais cet amendement introduit dans ce bill une disposition de l'acte Scott qu'il rend applicable aux villages et aux townships. Lorsque fut passé l'acte Scott, il a été jugé qu'on allait aussi loin que le demandaient les intérêts de la tempérance en ne l'appliquant qu'aux comtés. Or, nous nuirions beaucoup plus à la cause en appliquant cette loi aux villages et townships, où elle resterait lettre morte, qu'en ne la leur appliquant pas du tout. C'est pourquoi je voterai contre l'adoption de l'amendement.

M. ROSS (Middlesex) : Je crois qu'il vaut mieux accepter la clause 46 du comité. Je vois que mon honorable ami, le président, a perdu toute confiance dans la valeur du rapport que le comité a soumis à la Chambre, et qu'il ne le défend plus.

La proposition de l'honorable député de Rouville (M. Gigault) est très compliquée et sujette aux objections soulevées par l'honorable membre de Victoria (M. Cameron). Nous avons déjà l'acte Scott qui s'applique aux comtés et dont l'opération est étendue et coûteuse. Laissons donc aux comtés les ennuis et la confusion qu'entraîne l'acte Scott, pour appliquer à de plus petites localités un système moins compliqué et qui produira, je pense, d'aussi bons résultats.

Le comité a agi sagement en insérant dans son rapport, cette clause que j'appuie, sans pouvoir, cependant, approuver tout le reste.

M. JAMIESON : Bien que je sois disposé à aller aussi loin que l'honorable député de Middlesex pour ce qui a trait à la prohibition de la vente des liqueurs, et à voter même dans ce sens, en n'importe quel temps, je ne voudrais cependant pas insister sur l'adoption de la clause 46. Nous devrions traiter cette question d'une manière juste pour tous les intéressés.

Lorsque nous aurons à légiférer sur la prohibition, ce sera une toute autre affaire. Aujourd'hui, nous légiférons pour régler le trafic des liqueurs.

Il a été soulevé des objections contre le système des pétitions, non sans raison, peut-être; cependant, je pense que l'on devrait nous rendre ce que l'acte Scott nous a enlevé. Ainsi, nous savons que l'ancien acte Dunkin de 1864, permettait aux électeurs des petites municipalités de voter en faveur de la prohibition; mais l'acte Scott de 1878 a enlevé ce droit à ces dernières, pour l'attribuer aux municipalités de comtés seules. Or, je pense que les amis de la tempérance dans le pays ont le droit d'exiger qu'on leur restitue, soit par ce bill ou par une modification de l'acte Scott, ce que celui-ci leur a enlevé.

Il serait donc mieux d'adopter l'amendement de l'honorable député de Rouville (M. Gigault), ou de faire promettre au gouvernement qu'il modifiera l'acte Scott dans le sens que je propose, soit durant la présente session ou bien à la prochaine. Cette proposition me semble juste, et j'espère qu'elle recevra l'approbation non-seulement des partisans de la tempérance, mais des amis des aubergistes licenciés.

M. BLAKE.

L'honorable député de Victoria a parlé des maux qui découlaient de la prohibition dans les petites municipalités. Je puis dire à ce propos que deux townships de mon comté ont mis en vigueur l'acte de tempérance, il y a déjà quelques années, et que depuis tous les efforts tentés pour révoquer la loi qui existe encore, ont échoué.

J'ai vu sourire il y a un instant l'honorable monsieur qui avait été confié le bill; lorsque j'ai parlé du règlement en force dans la ville où je demeure. J'ai voulu en parler ici, parce que j'entends proposer un amendement à l'effet d'empêcher qu'on ne délivre de licences.

On se rappelle que la loi municipale d'Ontario de 1866 permettait—outre les dispositions de l'acte Dunkin—aux conseils municipaux de prohiber la vente des liqueurs enivrantes dans les magasins, s'ils le jugeaient à propos. La municipalité dans les limites de laquelle je demeure, s'autorisa de la loi pour interdire en 1869 la vente des liqueurs, interdiction qui n'a jamais été levée depuis lors.

Lorsque nous arriverons à d'autres sections, il nous sera possible, je pense, de modifier le bill de façon à empêcher l'octroi de licences dans cette municipalité, la seule peut-être dans toute la province où existe un tel état de choses.

M. GIGULT : Je n'ai aucune objection à voter en faveur de la clause 46, telle que rapportée par le comité. Mais j'avais entendu certains amis du gouvernement et d'autres, dire qu'ils n'aimaient guère le système des pétitions, et c'est ce qui m'a porté à donner avis de l'amendement que je viens de proposer.

On a prétendu que le très honorable premier ministre avait déclaré—je ne sais si c'est vrai ou non—qu'aucune des restrictions imposées par les législatures provinciales ne serait abolie. Or, nous savons que dans la province de Québec, nos conseils locaux ont toujours eu le droit de prohiber la vente des liqueurs. Depuis que Québec est te, les municipalités ont toujours eu ce droit. Il y a même dans les chartes des cités une clause spéciale qui décrète que leurs conseils ont le droit d'interdire la vente des liqueurs. Ce principe a été consacré par nos lois et il y est resté.

L'acte Scott fut adopté en 1878, mais la législature n'a jamais songé à amender la loi locale que j'ai mentionnée. Je crois que l'acte Scott n'est en vigueur que dans un petit nombre de nos comtés; il l'est cependant, de fait, dans un grand nombre de municipalités en vertu de la loi locale.

Je pense que la loi d'Ontario est surtout défectueuse, parce que la population n'exerce pas assez de contrôle sur l'octroi et le renouvellement des licences. Cela, toutefois, ne me regarde pas. Les membres d'Ontario peuvent se donner les lois qui leur conviennent; mais il me semble que la population de la province devrait exercer plus de contrôle.

C'est précisément ce dont on se s'est plaint en Angleterre, où il fut adopté le 22 avril dernier à la Chambre des Communes une motion qui reconnaît le principe que les plus intéressés sont les citoyens eux-mêmes, et qu'ils devraient exercer, en conséquence, un certain contrôle sur la délivrance et le renouvellement des licences.

Voici la motion faite à la Chambre des communes par sir Wilfrid Lawson :—

Résolu, que l'intérêt de la nation exige l'adoption de mesures législatives efficaces conformes à la résolution déjà passée par cette Chambre, et par lesquelles, les personnes les plus intéressées, c'est-à-dire les habitants eux-mêmes du pays, puissent avoir un moyen légal de restreindre la délivrance et le renouvellement des licences pour la vente des boissons enivrantes.

Le système que nous avons eu dans la province de Québec a bien fonctionné, de sorte qu'il n'a donné lieu à aucune plainte. Depuis que nous nous occupons de cette question en cette Chambre, j'ai reçu un grand nombre de lettres de la province de Québec, et dans toutes ces lettres, il est dit que si, dans la législation que nous préparons à l'heure qu'il est, il n'y a pas de disposition qui donne à la majorité des municipalités ou des conseils locaux le droit de prohi-

bition, ce sera la loi la plus regrettable qui ait jamais été décrétée pour la province de Québec.

L'opinion publique dans la province de Québec est fortement en faveur du bill tel que l'a présenté le comité. A une assemblée d'épiciers, tenue dans la ville de Montréal, comme l'un des épiciers de Toronto demandait aux assistants de faire en sorte que les députés français votent contre ce bill, le secrétaire de cette assemblée, qui est épicier lui-même, a répondu qu'il était certain que la grande majorité du peuple de la province de Québec était en faveur du bill tel que rapporté, et que les députés qui voteraient contre ce bill se feraient difficilement réélire.

Il peut arriver que ce système n'ait pas eu de bons résultats ailleurs, mais dans notre province il a très bien fonctionné.

Lors de la discussion qui a eu lieu sur le bill d'option locale, à la Chambre des communes, en Angleterre, M. Hill, membre de cette chambre, cita la province de Québec. Il dit :

Quelques mois relativement à l'état de choses qui existe dans les pays où la prohibition a été mise en vigueur, aideraient peut-être la Chambre à en arriver à une conclusion au sujet de l'effet que produira la résolution de l'honorable baronet si elle devenait loi dans ce pays. Le premier pays que je mentionnerai est l'Amérique du Nord, où après avoir remonté le Saint-Laurent et traversé la rivière Saint-Charles, on passe dans la paroisse ou village de Beauport, où les anciens habitants d'origine française sont complètement sous l'influence du clergé. Les prêtres y ont fait sentir si fortement leur influence, que non-seulement l'on n'y vend aucune boisson enivrante d'aucun genre, mais personne n'en garde. Tous s'entendent pour défendre ce commerce ; et dans toute l'étendue des deux hémisphères, il est impossible de trouver un peuple plus heureux ou plus moral que celui-là.

Cela est vrai, et je suis bien aise de dire que dans plusieurs paroisses et comtés de la province de Québec règne la plus grande sobriété, et que les habitants de ces paroisses sont très heureux. Mais je dirai que si vous n'avez pas d'option locale, si nos paroisses et nos conseils municipaux n'ont pas le droit de défendre la vente des liqueurs, alors les habitants de ces paroisses peuvent dire adieu à ce bonheur dont ils jouissaient auparavant ; et si l'ivrognerie règne dans ces paroisses, ils auront de grandes raisons de se plaindre fortement de ceux qui ont décrété une loi imposant aux municipalités les buvettes et les auberges, contre le vœu de la majorité des électeurs.

La Chambre doit se rappeler que, dans la province de Québec, nous avons seulement environ 1,300 licences d'hôtel, tandis que dans la province d'Ontario, il y en a plus de 3,100 ; ce qui prouve que dans un grand nombre de paroisses nous n'avons pas de licences résultant de l'option locale.

Nous savons que la meilleure loi des licences qui ait jamais été passée, d'après ceux qui ont traité cette question, est celle qui a été passée en Suède. Nous savons qu'en Suède l'ivrognerie faisait de grands ravages ; le peuple en appela à ses législateurs et leur demanda d'adopter une loi qui diminuerait les maux causés par l'intempérance. Un des rois de Suède disait qu'il donnerait le plus beau joyau de sa couronne au législateur qui trouverait quelque moyen de diminuer les maux causés par l'intempérance. La législature se mit à étudier cette question, et en 1855, l'acte des licences de ce pays fut adopté. Quels ont été les résultats ?

Comme je l'ai déjà dit, l'acte permettait la prohibition locale ; et, en vertu de cette loi, le trafic des spiritueux n'était pas permis du tout dans certaines paroisses et était très-restréint dans d'autres.

Le consul anglais, dans une lettre à M. Gladstone, dit :

Le peuple qui réside en dehors des villes, a si énergiquement usé de sa permission de restreindre et de défendre, que sur 3,500,000 habitants, il n'y a que 450 endroits où l'on vend des spiritueux.

Plus loin, il dit :

L'état social de la Suède, comme en Ecosse, en Angleterre, et en Irlande, et en réalité, comme partout ailleurs, prouve qu'à mesure que vous restreignez le nombre de maisons où l'on vend des boissons enivrantes, vous améliorez la moralité et le bien-être social des habitants de l'endroit ; et ainsi, lorsque vous multipliez les facilités de boire, vous augmentez l'ivrognerie, avec son cortège de crime, de misère et d'irréligion.

Il dit encore :

Un des résultats de cet acte a été de réduire le nombre des distilleries à 4,500, de 44,070 qu'il était en 1850 ; et, en 1869, avec l'aide d'une législation auxiliaire, ce chiffre a été réduit à 457, et celui de la production annuelle de 25,000,000 à 6,960,000 gallons.

Dans l'Ontario, l'acte Crooks fut adopté, et d'après le rapport des commissaires de licences, je crois que sous l'ancienne loi, le nombre des licences, en 1874, était de 6,185 ; cet acte a réduit ce chiffre de 2,247.

Je constate de plus que la consommation des spiritueux a été aussi réduite. En 1874, on a consommé 4,566,609 gallons, mesure impériale, et en 1876, après que le nombre des licences eût été réduit de plus de 2,000, on n'en a consommé que 3,411,125 gallons, mesure impériale, soit une réduction de plus de 1,155,384. Certaines personnes diront peut-être qu'il y a eu une crise en 1876, mais nous avons eu des temps prospères en 1879, 1880, 1881, 1882, et cependant, durant chacune de ces années, il y a eu, dans la consommation des spiritueux, comparativement à l'année 1874, une réduction de plus de 1,000,000 de gallons, mesure impériale.

Ainsi, nous voyons que cette législation peut avoir un bon effet, et en conséquence, nous devrions avoir le plus grand intérêt à adopter une loi qui tendrait à réduire le nombre des licences, et partant, à réduire la consommation des liqueurs.

Lorsque nous faisons nos élections, nous disons toujours aux électeurs qu'ils sont très intelligents et qu'ils connaissent bien l'administration des affaires du pays. Quelle figure ferons-nous devant les électeurs si nous disons ici que nous ne pouvons pas avoir assez de confiance en eux mêmes lorsqu'il s'agit d'accorder une licence d'hôtel ou de buvette ? Or, je prétends que cette question est une des plus importantes qui aient été discutées en cette Chambre. Elle est beaucoup plus importante que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou toute autre question que nous devons traiter. Et si nous adoptons pendant cette session un acte de licence sans y insérer une clause d'option locale, ce sera un des actes les plus impopulaires que nous pourrions passer pour la province de Québec.

Je crois que nous devrions nous occuper de cette question d'une façon très sérieuse. Nous prétendons que nous désirons encourager la tempérance ; nous disons que nous voulons passer une loi qui donnera à nos familles plus de bonheur et de bien-être. Si nous voulons qu'il en soit ainsi, nous devons profiter de l'expérience des autres pays ; et puisque, dans toute autre chose, nous reconnaissons au peuple le droit d'être consulté, nous devrions faire dans cette Confédération l'épreuve des lois qui ont produit tant de bien ailleurs.

M. BLAKE : Je suis très heureux, M. l'Orateur, que ce pauvre petit être, ce petit enfant méconnu par tous ses pères putatifs, soit jugé digne de recevoir l'appui de mon honorable ami, tandis que ceux qui devraient être ses gardiens naturels sont prêts à l'abandonner dans le monde. L'honorable député de Rouville (M. Gigault) nous a dit pourquoi il proposait son alternative. Ce n'est pas qu'il soit mécontent de la clause ; mais il a cru qu'il aurait un appui plus considérable pour cette longue parabole, qu'il en recevrait pour trois ou quatre clauses du bill. Je crois qu'il se trompe. Je crois que les honorables députés qui ont blâmé sa clause, n'avaient pas du tout besoin d'option locale ; et souvent l'on s'objecte de la même manière à la forme afin d'obtenir le fond.

Nous avons déjà admis le principe de l'amendement de l'honorable monsieur. Nous avons admis qu'une pétition signée par un tiers des électeurs devait donner droit à demander une licence ; nous avons admis qu'une pétition signée par les deux tiers des électeurs devait faire accorder une licence ; et ayant admis ce mode de décision, il me semble raisonnable que nous admettions le même mode de décider qu'il ne devait pas y avoir de licences du tout dans

un district. Si nous nous opposons à cette proposition, nous devons retourner sur nos pas et ne pas admettre les clauses donnant au peuple le droit de décider certaines choses.

La forme est sévère; comme je l'ai déjà dit, elle exige non-seulement la majorité de tous ceux qui vont aux bureaux de votation, mais la majorité réelle de tous les électeurs d'une division. L'honorable député de Victoria (M. Cameron) s'est opposé à la chose parce que, dit-il, l'expérience a prouvé que la prohibition dans les petits districts est une mauvaise chose. Je ne crois pas que cela ait été prouvé par l'expérience. Au contraire, s'il est une chose bien établie, mieux établie que toute autre chose, au sujet du fléau de l'ivrognerie, c'est que, moins il y a d'occasions, moins le fléau est considérable, et que, si vous pouvez restreindre le nombre des buvettes, vous aurez moins d'ivrognerie. Il est très vrai que si votre loi n'est qu'une lettre morte, et que votre restriction apparente signifie une augmentation du nombre des buvettes, vous ne diminuez pas les facilités de boire.

Or, vous avez déjà adopté la proposition allant à dire que les deux tiers des électeurs d'une division de votation peuvent pétitionner, et cela avec une efficacité absolue, contre l'octroi de toutes licences dans cette division; et, ainsi, en adoptant cette procédure incommode, le peuple peut défendre la vente des liqueurs dans cette division. Or, pourquoi ne pas permettre à ceux qui résident dans un endroit plus considérable, ceux qui vivent dans une municipalité régulièrement organisée et dont s'occupe la présente proposition, pourquoi ne pas leur permettre, s'ils le veulent, de déclarer par une majorité absolue, qu'il n'y aura pas de licences dans les limites de leur municipalité? Il est très vrai que ce ne sera pas une protection aussi parfaite contre le fléau de l'ivrognerie, que si le peuple était autorisé à établir la prohibition absolue dans les limites d'une division plus étendue. Il est bien vrai qu'il serait beaucoup plus avantageux si, au lieu d'un township dans les limites duquel il ne serait pas vendu de boisson, vous aviez une grande étendue de territoire où il n'en serait pas vendu.

C'est là ce que les avocats de l'acte de tempérance voulaient accomplir et c'est là ce qu'ils accompliront dans le cas où, dans les différentes parties du district, le sentiment populaire sera favorable à leurs idées.

Nous nous occupons maintenant d'une municipalité où la majorité absolue de tous les électeurs signifie son désir qu'il n'y ait pas de licence dans les limites de cette municipalité, et je prétends que c'est une bonne et sage disposition, qui créera un sentiment très prononcé en faveur de la prohibition, dans les limites de la municipalité, et elle produira de bons résultats.

Il est très vrai que les ivrognes de la municipalité iront boire au dehors; mais ils ne boiront pas autant que si l'on vendait des boissons dans la municipalité; et ceux qui y demeureraient et peuvent être tentés, les jeunes gens, seront moins portés au mal lorsqu'ils devront aller hors des limites de la municipalité pour se procurer des liqueurs.

En conséquence, je considère que c'est une très bonne chose d'établir des lois prohibitives dans des limites restreintes, si vous ne pouvez pas les établir dans de plus grandes limites.

Lorsque nous connaissons ce qui se passe dans la province de Québec, lorsque nous entendons de temps à autre des honorables députés dire qu'il y a dans leurs comtés, deux, trois ou quatre townships ou municipalités où l'on ne vend aucune boisson, parce que le peuple ne veut pas accorder de licence, l'on nous apprend que cet état de choses a produit de bons résultats, et que vous disiez lorsque nous connaissons toutes ces choses, que vous allez enlever le droit que possède la majorité du peuple d'une municipalité de prohiber la vente des boissons, c'est nous dire que la partie la plus précieuse du bill que vous proposez doit être effacée par nous-mêmes.

M. BLAKE

M. McCARTHY: Nous avons écouté avec plaisir ce discours que mon honorable ami a prononcé sur la tempérance, mais nous ne formons pas ici une assemblée de tempérance. Nous sommes ici dans le but de donner une législation pratique au peuple. S'il est une chose dont nous devrions nous garder, c'est de ne pas faire de loi contre l'opinion publique, c'est de ne pas mettre, dans nos statuts, de loi qui ne sera pas respectée.

Quelle que soit l'opinion publique dans la province de Québec, je prétends que cette loi doit être appliquée à toute la Confédération, et nous nous sommes efforcés, au comité, de disposer cette loi de façon à la rendre acceptable au peuple en général.

Je me suis, dès le commencement, opposé à la quarante-sixième clause, et je suis très conséquent en m'y opposant encore; mais c'est une chose différente de dire que je devrais m'opposer à la proposition que mon honorable ami présente comme amendement. Quelle est la proposition contenue dans le bill et quel rapport a-t-elle avec la loi?

Mes honorables amis de la gauche, qui parlent si éloquemment en faveur de la tempérance, ont enlevé au peuple, lorsqu'ils étaient au pouvoir il y a environ cinq ans, le droit de supprimer la vente des liqueurs dans les municipalités. Ils étaient censés parler au nom de la tempérance, lorsqu'ils prétendaient que la loi n'aurait aucun résultat dans des municipalités plus restreintes que des comtés et des villes, et ils ont remplacé l'acte Dunkin par l'acte Scott, qui ne permet la prohibition que dans les endroits considérables, parce qu'ils croyaient que c'était le seul projet pratique qui pouvait avoir quelque résultat. Mon honorable ami n'a rien dit alors contre ce projet, mais il est resté muet lorsque l'acte Dunkin a été aboli et remplacé par l'acte Scott.

Ce soir, il demande que par une simple pétition, sans donner l'opportunité d'entendre les deux côtés, il soit décidé si l'on devra ou si l'on ne devra pas vendre de boisson dans un endroit en particulier. Nous savons maintenant que là où l'acte Scott est appliqué, l'on doit présenter une pétition portant de nombreuses signatures; nous savons qu'après que cette pétition a été présentée et la question débattue, il arrive fréquemment que la majorité des votants, en entendant ce qui doit se dire des deux côtés, n'affirme pas la loi, et que l'on voit ceux qui ont signé la pétition, comme mon honorable nous l'a dit, dans l'exemple qu'il a cité, tourner le dos et ne pas donner à la loi cet appui moral sans lequel aucune loi ne peut être appliquée avec efficacité.

Si nous devons aujourd'hui rétablir le pouvoir de prohiber les boissons dans les municipalités, sachons ce que nous faisons et faisons-le avec la prudence qui convient à la Chambre. Je ne crois pas qu'aucun de nous serait satisfait d'une loi prohibitive, décrétée simplement par le vote de la majorité, qui pourrait à la première occasion se déclarer de la même façon opposée à la loi. Nous devrions, sans hésiter, rejeter les clauses du bill que j'ai présenté, puis examiner l'autre question suggérée par l'honorable député de Rouville, et voir si la chose peut être convenable ou non.

Est-ce que la question soulevée par l'honorable député de Durham a trait à celle qui est maintenant soumise à l'examen de la Chambre? Nous ne nous occupons pas ici d'une loi prohibitive. Le comité n'a pas été nommé dans le but de passer un acte analogue à l'acte Scott, mais dans le but de réglementer le commerce des boissons enivrantes, et non dans le but de dire que dans certaines localités, il devrait ou ne devrait pas y avoir de prohibition.

Cela ne me semble pas du tout se rapporter à l'acte. Je préférerais de beaucoup que cette question fût présentée en rapport avec l'acte Scott. Je voudrais que l'on rendît l'acte Scott aussi efficace que possible. Je voudrais que dans les endroits où, d'après le parlement, le peuple devrait posséder le pouvoir de décider s'il devrait ou ne devrait pas y avoir de prohibition, que la prohibition, dans le cas où elle serait décidée, fût plus efficace que l'acte; mais si, dans un village, il y a une prohibition pratique, bien que dans les localités voi-

sines il y ait des établissements licenciés, si une localité de peu d'étendue doit être privée de maisons licenciées, bien qu'elles soient autorisées aux environs, quelle prohibition pratique avez-vous? Ce fut la raison qui a porté le parlement à dire que la prohibition ne pouvait pas être efficace à moins de l'appliquer dans des endroits aussi considérables qu'une ville ou un comté.

Si l'on doit rétablir la prohibition, on devrait le faire par un amendement à l'acte Scott. Que propose l'amendement de l'honorable député de Rouville? Il propose que sur une pétition portant un nombre restreint de signatures, présentée à l'un des commissaires, et ce dernier étant convaincu, comme le serait le gouverneur en conseil en vertu de l'acte Scott, que la requête a été signée par des électeurs compétents et dont les noms sont sur la liste de votation, convoquera une assemblée des électeurs pour voter pour ou contre la prohibition, et le résultat de ce vote décidera quelle sera la loi dans cette municipalité en particulier. Je ne vois pas d'objection à la réalisation de ce projet. Si les honorables députés de la gauche étaient sérieux, s'ils ne cherchaient pas simplement à nuire à ceux qui s'efforcent de préparer une bonne loi des licences....

M. BLAKE: En appuyant la décision du comité.

M. McCARTHY: Mon honorable ami a expressément pour but de nuire à ceux qui s'efforcent de donner, et ont donné la meilleure loi de licence qui ait jamais été présentée dans une Chambre. Ses amis sont au pouvoir dans Ontario depuis plusieurs années et ont une forte majorité, et quel que soit ce que comporte ce bill, c'est une grande amélioration en comparaison de tout ce que l'on a jamais adopté dans cette province. Mon honorable ami a été au pouvoir pendant quatre ans et il a donné l'acte Scott, qui a été tout à fait inefficace. Il s'efforce aujourd'hui de nuire à ceux qui ne partagent pas ses opinions, mais qui se montrent tout autant amis véritables de la cause de la tempérance que lui ou aucun de ses amis.

Ce que nous avons à décider, c'est de savoir si nous adopterons l'amendement. Si le comité croit qu'il est sage que nous devrions passer une loi prohibitive de ce genre, insuffisante, je ne m'oppose pas à ce que la localité ne comprenne pas une plus grande étendue qu'en vertu de l'acte Scott. Il s'agit de savoir s'il est sage, à cette époque avancée de la session, de chercher à passer une loi qui, sans doute, exigera des modifications et qu'il faudra reconsidérer complètement à la prochaine session.

M. DESJARDINS: Je ne m'étonne pas qu'il y ait divergence d'opinions à propos d'un bill de ce genre. Quant à moi, je crains que si l'amendement est adopté, il ne crée tant de difficultés et de dépenses dans les municipalités que l'on abandonnera complètement la clause. En ce qui concerne notre expérience dans la province de Québec, l'option locale a fonctionné beaucoup mieux que l'acte Scott. Nous constatons que ce système a mieux fonctionné que l'acte Scott, parce que dans les endroits où l'option locale a été adoptée, l'opinion publique a été assez forte pour appuyer entièrement la loi, tandis qu'il est arrivé souvent que dans les endroits où l'acte Scott a été adopté, la loi n'a pas réussi, car elle n'était pas conforme à l'opinion publique, de sorte que le bon effet que, nous l'espérons, devait nous donner le système de votation dans une localité de grande étendue, a été nul en pratique.

Dans ces circonstances, je crois que la 46e clause devrait être adoptée, vu surtout que nous avons accepté le même principe dans la 32e clause. Si l'on voit qu'une semblable disposition ne favorise pas la tempérance, je suggérerais qu'au lieu d'être signée par la majorité, la pétition le soit par les deux tiers des électeurs. Depuis que nous avons adopté le principe pour une seule licence, je crois que nous devrions l'adopter pour toutes; il comporte la même idée et devrait avoir le même poids dans l'un comme dans l'autre

cas. En conséquence, je proposerai comme amendement à l'amendement: qu'aucune licence ne soit accordée pour la vente des liqueurs dans les limites d'une municipalité ou paroisse, si une pétition signée par les deux tiers des électeurs n'est déposée au bureau de l'inspecteur en chef.

M. FOSTER: C'est une question très importante et je ne crois pas que parce que la nuit et la session sont avancées, nous soyons obligés de l'adopter sans la discuter autant que le cas l'exige. La question d'option locale en ce qui concerne les licences pour la vente des boissons est aujourd'hui une chose reconnue dans presque tous les pays anglo-saxons. Si nous examinons l'Angleterre, comme l'a dit mon honorable ami de la gauche, nous verrons que les principes d'option locale ont fait de grands progrès pendant les quelques dernières années. En 1865, sir Wilfrid Lawson a d'abord émis l'idée de la prohibition locale. La lutte s'est engagée et la première victoire a été remportée en 1880, lorsque le parlement anglais a passé une résolution à cet effet, par une majorité de 26; en 1882 la résolution a été adoptée par une majorité de 46, tandis qu'en 1883 elle l'a été par une majorité de 87. En 1883 il n'y a pas eu de l'amendement en opposition directe à la résolution. L'auteur de la résolution et plusieurs autres qui ont parlé à ce sujet, ont émis le principe, qu'ils n'ont pas voulu abandonner, que dans certaines localités — et des localités qui ne sont pas très considérables — le peuple était l'arbitre suprême qui devait décider s'il permettrait l'établissement des buvettes; quel en serait le nombre et la nature.

Je crois que c'est autant de choses qui peuvent nous guider dans nos délibérations. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, à Sydney, et, je crois, dans Victoria, il y a une clause d'option locale dans les actes locaux. Je sais qu'aux États-Unis il y a très peu d'actes relatifs à la vente des liqueurs qui n'aient pas cette clause d'option locale, qui donne aux petites municipalités le droit de prohiber la vente des boissons dans leurs limites.

Mais, d'après moi, le plus fort argument en faveur de l'admission du principe d'option locale est ce que nous possédons déjà dans la Confédération du Canada. On a dit beaucoup de choses au sujet des droits acquis; on a beaucoup parlé du fait de mettre une main sacrilège sur les droits acquis. Or, mon honorable ami qui est chargé de ce bill, a dit ici, en comité, qu'il ne partageait pas l'opinion des autres membres du comité au sujet de cette clause, et comme nos idées différaient, je puis aussi dire les vus que j'ai exprimés dans ce comité. J'ai fortement demandé au comité l'application du principe de l'option locale. Quand l'acte Scott a été passé en 1878, on ne l'a appliqué qu'aux comtés, mais, en même temps, il n'enlevait à Québec, à la Nouvelle-Écosse, ni à aucune autre province de la Confédération, aucun pouvoir qu'elles possédaient en vertu de leurs lois existantes, et l'on ne pouvait pas réfuter l'argument que les autres lois qui existaient alors et dont la validité n'était pas mise en doute, devaient rester en vigueur dans les municipalités moindres, et que l'on en adopterait une pour les grandes municipalités, pour les comtés et pour les villes. Cela fait une différence du tout au tout.

Maintenant, si nous examinons les droits acquis, que voyons-nous? A la Nouvelle-Écosse, aujourd'hui, personne ne peut obtenir de licence si sa demande n'est signée par les deux tiers des comités habituels et n'est appuyée par les deux tiers des grands jurés; puis cette demande est présentée aux sessions, où l'on peut, en définitive, refuser d'y accéder.

En vertu de la loi des licences du Nouveau-Brunswick, si la majorité, dans une municipalité, pétitionne contre les licences, il ne peut en être accordé. Si vous allez dans la province de Québec, vous verrez que dans les villes de Montréal et de Québec, la majorité qui s'oppose à une licence peut la faire manquer.

Dans les municipalités, une majorité, en envoyant une

pétition, peut faire manquer une licence, tandis que les conseils municipaux ont aussi le droit de défendre la vente des boissons dans les limites de leurs municipalités.

Si nous allons au Manitoba, nous voyons qu'il y a là des restrictions plus grandes encore; avant de pouvoir obtenir sa licence un homme doit faire signer son certificat par seize sur vingt des chefs de famille de ses plus proches voisins, et si cinq personnes présentent une pétition contre lui, la licence ne peut pas être émise.

Dans la Colombie britannique, vous voyez en dehors de Victoria que les deux tiers des personnes âgées de plus de vingt ans doivent signer un certificat avant que la licence puisse être accordée.

Or, ce que je veux faire comprendre à ce comité, c'est que ce sont là des droits acquis, et ils sont tout aussi chers et tout aussi précieux que les droits acquis financiers ou nominaux de toute personne qui tient un hôtel et vend des liqueurs derrière son comptoir.

Nous devons examiner ces faits, et d'après moi ce serait une chose préjudiciable, monstrueuse—permettez-moi l'expression,—que d'enlever ces droits à ces six provinces et de ne pas leur donner un juste équivalent.

Or, je ne tiens pas au mode dont ce rapport devra être fait. Ce que je veux, c'est que l'on reconnaisse et que l'on admette ce principe; je m'occupe peu que ce soit par pétition ou au moyen du vote ouvert. Les uns préfèrent le premier système, les autres le dernier; mais je désire beaucoup, non-seulement pour la cause de la tempérance, mais pour que le public soit plus tard bien disposé envers ce bill, que l'on ne nuise pas à ces droits acquis depuis longtemps, et que hérit le peuple qui les possède.

Je prétends que lorsqu'un pays est arrivé, après cinquante ans de luttes et de difficultés, à obtenir une telle législation, c'est quelque chose de pouvoir empêcher qu'une licence soit accordée à moins que les deux tiers des électeurs ne signent un certificat demandant qu'elle soit accordée dans une petite localité.

Dans le comté représenté par mon honorable ami le député de Yarmouth, l'on n'a, je crois, accordé aucune licence depuis quarante ans.

Je crois qu'il serait très regrettable que, dans les districts et dans les moindres localités qui ont le droit, en vertu des lois provinciales, de défendre la vente des boissons enivrantes, on enlevât ces droits sans rien donner en retour. "Très bien! dira-t-on, vous avez l'acte Scott et vous pouvez l'appliquer." Mais il y a cette difficulté que l'acte Scott ne s'applique qu'aux comtés ou aux villes, et non aux petites municipalités. Nous devons avoir la majorité, dit-on, pour appliquer la loi. Alors, cette disposition même doit assurer la majorité en faveur de la prohibition, sinon elle ne peut pas être adoptée et la majorité doit être obtenue dans le district où la loi doit être appliquée, ce qui diffère beaucoup du fait d'avoir une majorité dans un comté et dans les parties d'un comté où il n'y a pas de majorité en faveur de l'acte.

Toutes ces difficultés s'élèvent à propos de l'option locale et de l'acte Scott, et je demande aux honorables députés de se les rappeler et d'être très prudents en examinant cette question.

On demande pourquoi ces lois ne sont pas appliquées. Pourquoi? Parce qu'il n'y a aucun système pour les appliquer. Une législature ne peut pas espérer qu'un peuple, même après plusieurs années de luttes continues, mette lui-même la loi à exécution.

Prenez l'acte fédéral relatif à la tempérance. S'il est adopté dans un comté, il n'y a pas de système par lequel on peut le mettre en vigueur. Je sais que les honorables députés auront assez de justice pour dire que, avant de juger un acte au mérite et de juger les principes que cet acte comporte, l'on doit avoir un système suffisant en vertu duquel on puisse appliquer la loi, et si ce système ne fonctionne pas bien, alors, et alors seulement vous pourrez blâmer l'acte, parce qu'auparavant vous n'en avez pas fait l'épreuve.

M. FOSTER

Je désire attirer l'attention de quelques-unes des personnes qui ont demandé la chose. Non-seulement il y a cette question importante relative aux droits acquis, mais il y a un fort sentiment en faveur des principes contenus dans ce projet. Il y a une chose significative: Je n'ai jamais vu de projet présenté au parlement ni de législation discutée dans ce pays, qui aient été traités par la presse des deux partis avec autant d'entente que le projet maintenant devant la Chambre.

Il y a eu divergence d'opinion relativement à la juridiction provinciale et fédérale,—mais, à l'exception de ces divergences d'opinion, on a été presque unanime à exprimer l'idée que c'était un excellent bill,—et l'un des traits à propos desquels l'on a fait les commentaires les plus favorables, peut-être le trait que l'on a commenté le plus favorablement, est celui qui concerne le peuple de plus près; nous ne pouvons pas et ne devrions jamais le faire disparaître; je veux parler du fait qu'en définitive les habitants du district qui doivent souffrir les hôtels et endurer tous les maux qui peuvent en résulter, sont ceux qui doivent dire s'ils aurent ou n'aurent pas de ces établissements.

Je veux dire un mot au sujet du pouvoir d'accorder des licences. Je crois que ce conseil des licences est quelque chose d'idéal, et je ne crois pas que l'on en blâmera la composition, si on le compare à toute autre institution analogue qui existe dans ce pays. Cependant, je dirai aussi qu'il ne sera parfait que lorsque vous mettrez au-dessus de ce pouvoir quelque peu irresponsable la volonté du peuple; et si vous mettez le pouvoir du peuple en rapport avec ce conseil quelque peu autocratique qui accorde les licences, vous aurez une institution convenablement équilibrée et une autorité parfaite au moyen de laquelle les licences seront émises. Et je parle ainsi afin d'avoir un équilibre sous ce rapport.

On a dit qu'à un certain point de vue il serait regrettable qu'un homme qui a fait ce commerce pendant plusieurs années fût obligé, par la volonté du peuple, de discontinuer ses affaires. Mais peut-on dire que lorsque l'on ouvre une buvette dans un endroit quelconque et qu'on la tient ensuite pendant un an, l'on ne soit pas quelque part le danger et les mauvais effets qui sont le résultat inévitable de l'ouverture de cette buvette.

C'est un autre côté de la question. On doit mettre les dangers financiers d'un côté et les dommages causés à la société de l'autre. Nous devons examiner franchement la question, et s'il arrive une époque où la majorité des habitants dans une localité croit qu'il est préférable pour les mœurs, l'ordre et le bonheur de la société qu'il n'y ait pas de ces établissements, laissez-leur le pouvoir d'obtenir ce qu'ils demandent.

Pourquoi ceux qui font ce commerce redoutent-ils de rencontrer le peuple? Craignent-ils d'être condamnés? S'il en est ainsi, je prétends qu'aucune législation ne pourra jamais donner l'existence à un commerce qui redoute la voix publique et qui ne s'occupe pas de l'expression de la volonté du peuple à ce sujet. Nous devons nous rappeler qu'il s'est opéré un grand changement dans les opinions, dans ce pays, ainsi qu'en Angleterre et en d'autres pays. La législature qui s'occupe aujourd'hui du trafic des liqueurs n'ose pas retourner à l'ancienne législation; mais pressée par l'opinion publique même, qui fait des progrès tous les jours, elle est inévitablement obligée d'adopter des lois plus libérales qu'auparavant.

Ainsi, il ne suffit pas de dire que ce bill va tout aussi loin que la loi la plus sévère que nous ayons. Afin de se conformer à l'opinion publique du jour, il doit aller un peu plus loin, et comme membre de ce parti et de cette Chambre, je saluerai le jour où le parlement adoptera ce bill en en laissant les dispositions intactes.

Tout cela me prouve que non-seulement ce sentiment de la tempérance se développe dans ce pays, mais encore que les membres du parlement du pays se montrent sensibles,

comme ils devraient toujours l'être, à l'opinion publique, et déterminés à faire tout ce qu'elle exigera. Je crois que pas un législateur et pas un homme prudent ne voudrait affirmer que ce projet devrait aller plus loin; mais je crois que tout législateur et tout homme sage affirmera qu'il devrait être tel qu'il est maintenant.

Recevons les recommandations d'hommes que cette question concerne beaucoup. En nous occupant de nos affaires professionnelles, nous n'avons comparativement que peu de temps à donner aux questions qui concernent le public en général, et nous ne connaissons pas tous les maux qui affligent toutes les classes de la société aussi bien que ceux qui s'occupent de ces questions; et pourquoi? Non dans leur propre intérêt, mais afin d'améliorer les mœurs publiques et d'appliquer les principes de la religion qu'ils professent.

J'ai dans la main une pétition qui, je crois, est très importante. C'est une pétition signée par plusieurs membres du clergé de la province de Québec, du clergé catholique, du clergé anglican ainsi que du clergé protestant. Elle est signée par l'archevêque de Québec, par les évêques des Trois-Rivières, de Rimouski, de Montréal, Sherbrooke, Ottawa, Saint-Hyacinthe, Chicoutimi, et par des membres du clergé d'autres dénominations. Entre autres choses, cette pétition contient une disposition demandant que, dans toute législation que nous adoptons ici, l'on ne devrait pas toucher aux privilèges que donnent les lois provinciales, et que dans le bill il devrait y avoir une clause stipulant que tout certificat nécessaire pour obtenir une licence devrait être signé par la moitié des contribuables, ou qu'au moins les signatures d'au moins la moitié des contribuables devaient empêcher la licence d'être accordée, dans le cas où l'on s'y opposerait.

Je signale à l'attention de la Chambre la pétition qui a été déposée sur le bureau par un autre grand corps public, la Dominion Alliance, un corps qui a des ramifications dans chaque province, qui est composé d'hommes dévoués et pleins de zèle, qui consacrent leur temps et leur argent à la cause de la tempérance. La requête dont je parle et qui reflète leur sentiment demande que cette disposition soit insérée dans le bill et que le choix local soit accordé comme un droit cher au peuple, un droit qui, s'il est exercé, contribuera beaucoup à améliorer le sens moral des municipalités. A mon idée, nous devons tenir compte de cette requête.

Je ne veut pas fatiguer la Chambre davantage. Je dirai seulement, en terminant, que je voudrais voir le principe du choix local incorporé d'une manière pratique dans cet acte. Si nous l'y insérons, comme nous le devrions, je crois qu'il sera approuvé par tout le pays et que le peuple en acceptera les conclusions. Je connais un peu l'opinion de la province d'Ontario, et je ne crois pas me tromper en affirmant que si nous l'invitions demain à se prononcer, elle confirmerait par une grande majorité le pouvoir de veto donné au peuple sur le trafic des liqueurs enivrantes dans les différentes localités.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis sûr que tout le monde a écouté avec plaisir le discours que vient de prononcer mon honorable ami, et ce doit être pour le comité qui a préparé le projet de loi un motif de gratification de voir que le bill a mérité les éloges qu'il vient d'en faire. Cependant, nous discutons en ce moment la 46^{ème} section du bill, ainsi que la modification qu'on propose de lui faire subir; et la question est de savoir si nous devons adopter le principe de pétition ou celui du vote ouvert, tel que suggéré par l'honorable auteur de l'amendement.

Ainsi que je l'ai déjà dit au cours du débat, je suis opposé au système de pétition, et j'espère que mon honorable ami d'Hochelaga reviendra sur l'opinion qu'il a émise à ce sujet. "Oh!" "mais," dit l'honorable député de Durham-Ouest "le comité s'est déjà engagé, deux fois, au principe de pétition, d'abord sur la demande d'une licence, puis sur la question de priver une personne de sa licence, ou en refusant une

licence pour un objet spécifié;" et il en conclut que le comité s'étant prononcé dans ces deux cas, il doit appliquer ici le principe de pétition.

"Oh bien! il n'y a pas de similitude entre ces deux cas et celui-ci. Ce système de licence a pour objet de régler le commerce des boissons enivrantes. A l'exception de cette seule section, tout ce bill a pour but de régler la vente des liqueurs et non de la prohiber; tandis que dans le premier cas il s'agit seulement de donner une raison *prima facie* à la demande de celui qui veut avoir une licence, et cette pétition ne décide pas l'affaire. La première pétition ouvre seulement la porte par laquelle celui qui veut tenir une auberge peut se présenter devant le pouvoir gouvernant, le pouvoir qui donne des licences; par conséquent il ne saurait y avoir de comparaison, de similitude entre les deux cas. Si cette section passe telle qu'elle est, alors il n'y a pas d'appel. La pétition est préparée; elle est finale; elle décide si une personne doit avoir sa licence.

M. BLAKE: La pétition décide s'il doit y avoir une licence ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ou plutôt, comme l'a dit l'honorable monsieur, la pétition empêche la possibilité d'obtenir une licence. En la signant, les pétitionnaires sont mis par cette section dans la position de l'autorité, et ont le pouvoir qui, finalement, dans l'autre cas de l'octroi d'une licence, est conféré au conseil des commissaires.

Je suis fortement opposé à cet article des pétitions. Je crois qu'il ne sera pas approuvé par le pays, et que celui-ci lui préférera le système qui existe actuellement en vertu de la loi Scott, et qui sera continué par l'amendement de mon honorable ami. Mais mon honorable ami d'Hochelaga dit que sa mise en pratique sera difficile et dispendieuse. Eh bien! pas plus dispendieuse que le sont les élections annuelles dans chaque comté et dans chaque municipalité. Il y aura bien un peu de tracasseries et de dépenses; mais il en est ainsi tous les ans dans chaque comté, dans chaque township où il y a des institutions municipales, et le peuple ne se plaint ni des dépenses ni du trouble qu'il se donne. Il se réunit tous les ans pour faire son organisation municipale; et pourquoi ne se réunirait-il pas pour régler une question comme celle-ci?

Je voterai donc en faveur de l'amendement et contre les résolutions, et j'espère sincèrement que la majorité du comité votera l'amendement.

C'est une chose très grave que d'intervenir dans des droits acquis.

Je partage l'opinion de l'honorable préopinant qui a parlé avec tant d'éloquence, qu'il y a deux espèces de droits acquis. Le peuple a des droits acquis dans le bon gouvernement, de même que ceux qui engagent leur fortune dans un commerce spécial y ont des droits acquis sous la protection des lois. Quand un particulier place son argent dans un commerce ou une industrie, et que sa fortune, sa position, son avenir et peut-être l'avenir de sa famille dépendent de la protection qu'il peut recevoir dans ce commerce ou cette industrie, je crois que bien que les droits individuels doivent céder le pas à l'intérêt public, vous devez prendre soin, dans votre grande sollicitude pour le bien public, de ne pas ruiner ce particulier ou de lui porter préjudice, s'il y a moyen de le protéger.

La grande objection contre le système de pétition établi par cette section, c'est la complète incertitude dans laquelle doit se trouver le cabaretier, l'hôtelier, si à un moment donné il ne sera pas privé de ses moyens d'existence, si l'établissement dans lequel il a mis toutes ses ressources ne lui sera pas enlevé; et il n'est pas de l'avantage public que cette incertitude existe. Quel est, en effet, l'avantage public par rapport aux hôtels? Qu'ils soient spacieux, commodes et respectables. Comment pourrions-nous espérer—quand nous savons combien les capitaux sont timides et faciles à effrayer—serait-il raisonnable d'espérer voir s'élever parmi

nous des hôtels Windsor, Rossin ou Queen, lorsque ces grands établissements peuvent à un moment donné, en vertu d'une pétition signée derrière leurs propriétaires, être obligés de fermer leurs portes et de devenir sans valeur ? Tant qu'il sera incertain que cette section peut être mise en vigueur en n'importe quel temps, les gens ne placeront pas leurs capitaux dans ces établissements, et vous aurez dans tout le pays des hôtels d'une classe inférieure. Cette idée qu'ils seront ruinés s'ils établissent de grands hôtels se répandra parmi les hôteliers, et nous verrons les conséquences que j'ai mentionnées.

D'un autre côté, s'il y avait le vote ouvert, si les contribuables étaient appelés à voter sur leur propre responsabilité, si la volonté du peuple se manifestait publiquement, alors, si les intéressés en souffraient, ce ne serait pas notre faute. Vient ensuite la doctrine que l'intérêt du particulier doit céder le pas à celui du public; dans tous les cas, vous aurez donné au particulier dont les intérêts sont en jeu l'occasion de faire valoir sa cause auprès des contribuables aux élections.

Entre les deux questions, j'appuie l'amendement de toutes mes forces, et j'espère qu'il sera adopté par la Chambre.

M. ROSS (Middlesex) : Je regrette excessivement l'attitude prise sur cette question par l'honorable chef du gouvernement. J'avais compris, d'après les journaux et d'après des déclarations faites en différentes occasions, que le gouvernement n'avait pas l'intention de mitiger aucune des restrictions mises au trafic des liquors enivrants. Je crois que l'honorable monsieur l'a annoncé lui-même dans cette Chambre au cours des débats qui ont eu lieu; à tout événement, les journaux l'ont annoncé pour lui. Et voilà qu'aujourd'hui nous voyons que ces restrictions vont être notablement mitigées.

Maintes et maintes fois on nous a dit que, dans la province d'Ontario par exemple, où la majorité a droit de veto sur les licences et où elle a exercé ce droit pendant des années, il n'y aurait pas de mitigation; mais si la clause n'est pas adoptée, les restrictions seront mitigées. On peut en dire autant pour la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard, pour toutes les provinces de la Confédération—en sorte que la proposition de l'honorable monsieur comporte une notable mitigation des restrictions actuellement imposées sur le commerce des boissons.

L'honorable monsieur prétend que ces gens seront ruinés si ce système de pétition est adopté; qu'a dit l'honorable député d'Hochelega? Ce système a existé dans la province de Québec pendant plusieurs années, et a-t-il ruiné le peuple? Pas du tout. Les marchands de boissons seront ruinés par le système de pétition, mais ils ne le seraient pas par celui de la votation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Où est la mitigation ?

M. ROSS (Middlesex) : C'est qu'au lieu de la procédure simple et peu coûteuse de l'option, l'honorable monsieur en propose une plus difficile et plus dispendieuse. Il dit que si ce système est adopté, nous n'aurons pas d'hôtels respectables, pas de Windsor, pas de Rossin. Or, le Windsor de Montécal a été construit, je crois, pendant que le droit de pétition existait, en sorte que nous avons l'exemple d'un des hôtels les plus considérables et les plus respectables du Canada établi sous le système même que l'honorable monsieur condamne.

Il dit que le système de pétition est incertain,—que des pétitions peuvent être présentées sans que l'autre partie intéressée soit entendue. Ici, au Canada, nous comprenons fort bien les deux côtés de cette question. Le peuple comprend parfaitement l'effet du trafic des liqueurs enivrants dans les sociétés et l'effet de leur prohibition. Cette question n'exige pas d'argumentation, car tous ceux qui sont arrivés à l'âge de maturité savent que faciliter le commerce des liqueurs c'est augmenter l'ivrognerie, et que restreindre ce trafic c'est diminuer l'ivrognerie.

Sir JOHN A. MACDONALD.

L'honorable monsieur dit que les droits acquis doivent être respectés. Protège-t-il bien toujours ces mêmes droits ? Dans la section 42 il propose de fait de diminuer le nombre des licences qui peuvent être délivrées, comparé à celui des licences dont la loi Crooks autorise l'émission dans la province d'Ontario. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député de King, les différentes provinces de la Confédération ont dans la législation un droit acquis qui leur a toujours été concédé, et l'honorable monsieur propose maintenant de mettre ces droits acquis de côté en faveur de ceux que quelques hôteliers ont dans quelques hôtels. Pour ma part, je crois qu'avec son bon sens le peuple sera en faveur des droits acquis que la société possède dans cette législation qui prévient le développement de l'intempérance et de ses suites funestes.

L'honorable monsieur dit que ce projet de loi a pour objet de licencier, non de prohiber; mais en supposant que ce soit le cas, il contient des dispositions qui autorisent les deux choses. Le principe même de limiter le nombre des tavernes ou des hôtels est un principe de prohibition. Vous le limitez sous certains rapports en basant le nombre des hôtels sur celui des habitants. Nous proposons d'aller un peu plus loin et de prescrire que si les contribuables déclarent qu'il ne doit pas y avoir d'hôtels, il n'y en ait point.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a dit que ce projet de loi est un des meilleurs bills de licences qui aient jamais été présentés; mais, s'il en éliminait cette section, dirait-il la même chose ? Je dis, moi, que cette loi ne sera pas aussi bonne que celles qui ont cours dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Manitoba ou dans l'Île du Prince-Edouard. Elle détruit une des plus importantes concessions qui ont été faites aux partisans de la tempérance lorsque le bill fut préparé.

M. MCCARTHY : Pas du tout.

M. ROSS : Je dis que oui. Elle diminue l'efficacité de ce bill en ce qui concerne les différentes provinces, et elle étend à Ontario le privilège que nous n'avons pas aujourd'hui.

On nous accuse de faire des embarras à l'honorable monsieur; mais, tout au contraire, nous l'aidons. Il a présenté un projet de loi, et nous voulons l'aider à le faire passer. Pour me servir d'une expression commune, l'honorable monsieur fait une reculade, il s'embarrasse lui-même, et nous venons au secours de sa faiblesse en votant le bill dans son intégrité. J'espère que la Chambre, qui a si patiemment suivi le débat à cette heure si avancée de la session et de la nuit, est en mesure de voter le bill tel qu'il a été rapporté du comité.

M. MCCARTHY : Je désire relever une erreur commise par l'honorable préopinant et par l'honorable ami qui se trouve derrière moi au sujet de ce que nous appelons les droits acquis. Il est très vrai que la disposition dont ils parlent existe dans la loi de Québec. Si c'était la loi avant la Confédération, rien de ce que nous proposons dans le bill n'altérerait cette loi. Nous n'enlevons aucun droit acquis. Nous nous occupons de cette question parce que, d'après la décision du Conseil privé, les lois passées dans les provinces depuis la Confédération sont inconstitutionnelles; mais si ces lois étaient en vigueur antérieurement à la Confédération, ainsi que l'a dit l'honorable député de Rouville (M. Gigault), nous n'avons pas l'intention de les abolir, et une section spéciale à cet effet va être intercalée dans le bill. Au Nouveau-Brunswick il existe une loi semblable; mais mon honorable ami qui se trouve derrière moi a induit quelques-uns de nous en erreur en disant qu'elle était la même dans toutes les autres provinces. Ni dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard, la Colombie britannique, le Manitoba, ni dans aucune des provinces autres que celles que je viens de mentionner, il y a une section d'option locale telle que celle indiquée ici.

M. DAVIES : Oui, il y en a.

M. McCARTHY: Non; il y a dans ces provinces le pouvoir de pétitionner contre la délivrance d'une licence à un particulier.

M. BLAKE: Dans la Nouvelle-Ecosse, une licence ne peut être obtenue, à moins que les deux tiers des contribuables la demandent par pétition.

M. McCARTHY: Exactement; mais ce n'est pas une option locale, comme mon honorable ami le sait.

M. BLAKE: Je sais que c'est une option locale très prononcée.

M. McCARTHY: Mon honorable ami peut jouer sur les mots; mais c'est une chose différente de la loi d'option locale, et mon honorable ami le sait fort bien.

M. ROSS (Middlesex): Dans l'île du Prince-Edouard, si les deux tiers des contribuables font une pétition à l'encontre, une licence ne peut être renouvelée.

M. McCARTHY: Oui, et nous avons mis la même prescription dans cet acte. Mais ce dont il s'agit en ce moment c'est d'étendre la loi Scott; il s'agit de savoir s'il serait sage et prudent d'appliquer la loi Scott à une circonscription moins grande qu'une ville, et plusieurs demandent pourquoi cette loi ne serait pas mise à exécution. L'honorable député de Durham-Ouest parle de la majorité qui gouverne. Je demanderai si la majorité de cette Chambre pourrait faire passer une loi par pétition? Non, car nous exigeons que cette loi fût discutée, puis décidée par nos votes. Ainsi, toute la question est de savoir si le peuple peut décider par pétition ou en faisant connaître son opinion par la votation. Il y a plusieurs lois d'option locale, mais chacune d'elles contient une prescription pour le vote. Si je ne me trompe, l'honorable député de Rouville a pu son amendement dans une des lois australiennes, et je voudrais bien savoir dans quelle colonie anglaise une loi est faite par pétition. Telle est la question que nous avons à résoudre—si nous devons accepter une pétition comme finale, ou s'il doit y avoir votation. Et ici je ne manque pas d'autorités; j'en ai une qui, j'espère, sera acceptée par l'opposition. Le *Globe* d'aujourd'hui condamne sans mesures le système et dit que ce qu'il faut faire c'est de soumettre la question au vote du peuple:—

L'article relatif à l'exercice du pouvoir d'option locale sur une plus grande échelle prescrit que quand une majorité des électeurs parlementaires d'une majorité présente une pétition à l'encontre, une licence ne peut être accordée, et que quand elle demande que le nombre des licences soit limité, les commissaires ne peuvent pas dépasser cette limite. Chaque requête a son effet jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une autre qui indique un changement dans le sentiment populaire. Il est permis de se demander jusqu'à quel point ce système sera praticable en dehors des petites municipalités, car il y a une prescription qui porte que chaque requête devra être accompagnée d'un affidavit de deux électeurs établissant que chacune des signatures ou marques apposées au bas de la requête est celle de l'électeur qu'elle désigne, et que chaque tel signataire est un électeur parlementaire. Que ce soit bien là l'intention des auteurs du bill ou non, d'après la rigoureuse interprétation de cet article, il est nécessaire que deux électeurs attestent l'authenticité de chaque signature, ce qui rend ce mode de procédure pratiquement impossible dans les municipalités plus petites que celle de Toronto. Si l'intention du législateur est simplement que chaque signature soit authentifiée par deux électeurs, sans qu'il soit nécessaire que les mêmes témoins identifient toutes les signatures, la rédaction de l'article doit être changée. Il sera toujours assez ardu d'obtenir une majorité des électeurs par l'incommodité de faire signer une pétition, sans y ajouter un obstacle insurmontable en exigeant que les mêmes deux témoins attestent la signature et l'identité de chaque signataire.

Et un peu plus bas :

Le gouvernement local tient entre ses mains le mécanisme municipal. Comme addition à la loi Crooks, l'option locale sous forme de veto, soit sur toutes les licences, les licences nouvelles ou celles qui dépassent le nombre fixé, fonctionnerait aisément. Les électeurs pourraient, avec très peu plus de trouble et de frais, voter sur cette question aux élections municipales régulières, comme la chose se pratique dans le Massachusetts.

Et encore :

Qu'un système aussi embarrassant et aussi incommode ait été adopté pour mettre à effet le principe d'option locale, c'est une autre preuve que la question est entourée de difficultés.

M. ROSS (Middlesex): L'honorable monsieur n'a pas bien lu. Voici :

Qu'un système aussi embarrassant et aussi incommode ait été adopté pour mettre à effet le principe d'option locale, c'est une autre preuve de la bévue criminelle commise par le gouvernement fédéral en essayant de voler aux provinces leurs fonctions légitimes et constitutionnelles.

M. McCARTHY: Mon honorable ami insiste sur la "bévue criminelle." Je crois en avoir dit assez pour démontrer que ces messieurs devraient lire le *Globe*.

M. ROSS: Je désire lire cet autre passage.

Si elle est faite en rapport avec le mécanisme électoral municipal, l'existence de l'option locale à l'arrondissement restreint de la subdivision de votation sera une réforme avantageuse.

M. BLAKE: Je ne pense pas que l'opinion d'un article de journal tire beaucoup à conséquence.

Quelques Voix: Ecoutez! Ecoutez!

M. BLAKE: Ou de tous les journaux ensemble. Nous avons à décider d'après notre propre jugement, et non d'après ce que nous disent ces mentors de la presse. Mais je dois dire à l'honorable monsieur que s'il a fait ces citations pour justifier son attitude présente, elles condamnent directement le comité qui a produit le bill. Mais je ne le comprends pas ainsi.

Je comprends que la dernière phrase lue signifie que le principe de votation établi par le gouvernement qui a charge du rouage municipal pourrait sans inconvénients et sans grandes dépenses être appliqué à l'option locale.

Nous avons tous les ans une élection municipale dans laquelle les contribuables sont appelés à choisir leurs officiers municipaux, leurs préfets et conseillers, pour l'année, et ces gouvernements—car ils ont toute cette partie des fonctions d'un gouvernement—pourraient appliquer le principe de l'option locale par votation sans plus de dépenses ou d'inconvénients.

J'ai compris que l'auteur de l'article faisait remarquer—et avec raison, je crois—qu'il serait bon, pour plus de commodité, que la question du règlement des licences fût laissée à ceux qui ont le contrôle des institutions municipales. Il serait mieux à mon avis qu'elle fût décidée par voie de votation que par pétition, si vous pouvez établir la votation sans inconvénients pour les contribuables et sans trop de frais.

M. McCARTHY: Dites-nous pourquoi nous ne prendrions pas des mesures pour que cette votation ait lieu aux élections municipales?

M. BLAKE: D'abord parce que l'honorable monsieur ne l'a pas proposé. Il a déclaré que cette section devait être biffée de l'acte, qu'elle lui est étrangère, que nous devons la rejeter et attendre l'heureux jour où la loi Scott, que nous avons essayé sans succès de modifier dans ses détails pratiques, serait amendée de façon à couvrir cette votation; et lui qui se montre hostile à l'adoption du principe de l'option locale dans ce bill, et son honorable ami qui siège en arrière, essaient maintenant, sous le prétexte que l'amendement proposé par l'honorable député de Rouville atteint cet objet, d'expurger du bill le principe de la prohibition. Tous deux nous disent qu'il a pour but le règlement des licences et non la prohibition, mais qu'ils préfèrent de beaucoup la proposition de l'honorable député de Rouville, et sont d'avis que cet article du bill contient une proposition abominable.

C'est un article si incommode, si affreux, que ceux qui l'appuient embarrassent les auteurs du bill. C'est un si triste échantillon de stupidité, de maladresse et d'incapacité législative, que pas un ami de la cause ne voudrait demander son maintien dans le statut. Cet article que l'honorable premier ministre dépose devant le parlement après six semaines d'enfantement est un article que pas un homme sincère ne peut appuyer. Et à nous qui l'appuyons,

on nous dit que nous embarrassons les auteurs de la mesure.

Pourquoi, alors, ont-ils changé d'avis et viennent-ils nous dire maintenant que cet article n'est pas bon ? mon honorable ami d'Elgin-Ouest dit qu'ils ont été convertis par les députations.

Je crois que les inconvénients de l'amendement proposé sont les dépenses et la confusion. Il est un point, cependant, sur lequel il vaut mieux que l'article du bill : c'est qu'une majorité seulement de ceux qui votent—s'il y a votation—peut empêcher l'octroi d'une licence. C'est pourquoi, me comptant au nombre de ceux qui désirent voir l'opinion de la majorité faire loi, si je croyais que les articles proposés par l'honorable député de Rouville sont tels qu'ils pourraient être mis en pratique par le peuple, cela contribuerait à les recommander à mes yeux ; mais je suis convaincu qu'ils sont trop compliqués et entraînent trop de dépenses, et, ce qui me confirme dans cette conviction, c'est de les voir préconisés par les adversaires de l'option locale.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur vient de demander quand mon honorable ami a été converti. Nous nous sommes convertis vers le même temps où l'honorable monsieur s'est lui-même converti à l'idée d'appuyer le projet de loi. L'honorable monsieur est critiqué par les journaux de son parti autant que par ceux de ses adversaires ; son ami M. Bengough le représente même, dans le grand journal *Grip*, comme pleurant, et pourquoi ? Parce que ce projet de loi a été présenté sans sa participation, et que c'est réellement une bonne mesure. Il ne voulait pas qu'elle fût amenée et que le parlement intervînt dans cette matière.

M. BLAKE : Je ne le veux pas plus maintenant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne voulait d'aucune législation de cette nature. Il s'est aperçu de sa profonde erreur. Jamais homme n'a commis une bêtise politique aussi grave, jamais homme n'a manqué de sagacité politique aussi complètement que l'honorable monsieur quand, pour appuyer les prétentions de M. Mowat, pour le seul motif de seconder son parti dans sa province, il s'est posé en adversaire d'une grande mesure de réforme. Il ne peut nier cela. Il a voulu jouer le jeu facile du patriotisme. Il ne voulait pas d'un projet de loi qui va faire honneur à cette Chambre et au comité qui l'a créé, car cette mesure fait honneur au parlement.

Le premier discours qu'il a prononcé contre la mesure nous a fait voir que le seul sentiment qui l'animait était de s'en tenir à son parti et à sa province. Et aujourd'hui, il nous appelle les ennemis de la cause de la tempérance.

Eh bien ! je m'étonne qu'avec l'habileté et l'expérience qu'il a acquises en parlement, il ne rougisse pas de nous lancer une pareille injure,—lui qui, invité à faire partie du comité a refusé, parce qu'il pensait qu'en jouant ce petit jeu la mesure serait rejetée et qu'il pourrait faire au gouvernement les mêmes reproches qu'il lui a adressés à propos de bill du cens électoral et des fabriques. Il s'est tenu à l'écart avec ses amis, et il nous accuse maintenant de manquer de sincérité !

C'est bien, le pays saura si nous sommes sincères ou non. Lorsque le pays recevra cette mesure, avec ou sans l'option locale, il dira que le gouvernement a rempli ses promesses en prenant tous les moyens possibles pour faire une bonne mesure, en choisissant dans chaque province des hommes d'expérience pour former le comité qui a élaboré cette mesure, et que nous n'ambitionnons pas la misérable satisfaction de la faire accepter comme mesure de parti.

Au contraire, nous avons invité l'honorable chef de l'opposition et mon honorable ami de Middlesex, qui est un apôtre de la tempérance, à faire partie du comité ; nous avons invité les principaux membres de l'opposition à se joindre

M. BLAKE

à nous pour préparer une bonne mesure. Ils ont refusé, ils pensait que nous échouerions.

Désappointé, voyant que tout le pays s'est déclaré contre lui et ses amis, l'honorable monsieur essaie de faire des discours violents en faveur de la tempérance, afin de se réconcilier avec la Dominion Alliance, avec les amis de cette cause dans le pays, et se faire pardonner son absence de sagesse, de prévision et de patriotisme en voulant sacrifier les intérêts du pays au mesquin esprit de parti.

M. BLAKE : Moi essayer de me concilier la Dominion Alliance !

L'honorable monsieur n'a-t-il pas lu la résolution par laquelle ce corps demandait au parlement de ne pas intervenir dans cette question ?

M. McCARTHY : Non, non.

M. BLAKE : Oui.

M. BOWELL : C'était avant que toute démarche eût été commencée.

M. BLAKE : C'était après que le discours du trône eut annoncé les intentions du gouvernement à cet égard. L'honorable monsieur ne sait-il pas que, réunie à l'ombre même de cet édifice, l'Alliance s'est prononcée contre toute intervention dans les droits provinciaux ? Me mettré d'accord avec la Dominion Alliance ? que je me trouve avec elle ou contre elle sur cette question ou sur toute autre question, je n'ai pas à me concilier la Dominion Alliance ou tout autre corps. Je me suis laissé guider uniquement par mes convictions, et l'honorable monsieur a tort de dire que je cherche à m'attirer les faveurs de qui que ce soit, quand je m'efforce seulement de le persuader de tenir à ce qu'il y a de bon dans ce bill. Suis-je opposé à ce que le bill soit amendé ? est-ce que je propose une modification ? Au contraire, je lui dis de conserver ce qu'il y a de bon dans le projet de loi. Pourquoi le pays a-t-il reçu sa mesure avec plaisir et satisfaction ? L'honorable député de King (M. Foster) ne lui a-t-il pas dit que l'article qui l'a fait accepter comme une mesure d'un grand mérite est celui qu'il veut biffer du projet de loi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. BLAKE : J'ai pourtant entendu parler l'honorable député de King dans ce sens, et beaucoup d'autres messieurs de ce côté-ci de la Chambre l'ont compris dans le même sens.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable monsieur a probablement raison, et la Chambre aussi. J'ai dit que de tous les articles du bill, il n'y en avait pas un qui méritât plus l'approbation que celui qui établissait l'option locale. L'honorable monsieur a raison sur ce point ; mais où il a tort, c'est quand il dit que le très honorable chef du gouvernement s'est déclaré en cette Chambre, décidé à voter contre ce principe.

M. BLAKE : Je n'ai pas demandé à l'honorable monsieur de soutenir mon assertion au sujet de ce qu'a dit le premier ministre ; je me suis borné à rappeler ses paroles, et, s'il veut s'occuper de ses propres affaires, je n'ai aucun doute que l'honorable premier ministre en fera autant pour lui-même.

Maintenant, M. l'Orateur, on m'a dit que j'ai commis un acte de stupidité politique sans exemple, que j'ai manqué de prévision en prenant l'attitude que j'ai prise au commencement de la session. De mon côté, je suis porté à croire que les événements me donneront raison plutôt qu'à mon accusateur. Je suis porté à croire que ce dont le pays tiendra compte, ce n'est pas de ce que l'honorable monsieur a proposé, mais de ce qu'il fera ; non pas de la mesure qu'il a présentée, mais de celle qu'il va faire passer. C'est aussi sous ce jour que la Chambre jugera ses actions.

Relativement à la loi Scott, on doit se souvenir qu'il avait été presque impossible de trouver les amendements

nécessaires pour la mettre en pratique, et qu'on a dit aux partisans de la Tempérance: "Il est dangereux d'en appeler au parlement pour modifier la loi Scott, car il surviendra quelque chose qui pourrait l'abolir tout à fait. On a essayé des modifications, parmi lesquelles il y en avait qui auraient effectivement détruit la loi.

Dans cette session même, il a été encore question d'amendements, et on s'est demandé s'il ne vaudrait pas mieux que le gouvernement s'en chargeât; je crois qu'on l'a demandé à l'honorable monsieur et que celui-ci, après avoir pris le temps de réfléchir, a refusé d'intervenir; je présume aussi que ceux qui étaient intéressés à la loi Scott ont pensé qu'il serait imprudent pour lui d'intervenir. Et vous voyez que l'acte qui est présenté aujourd'hui, étant relégué à la juridiction exclusive du parlement fédéral, pourra être mis en péril plus tard, et ceux qui auraient voulu l'abandonner à la juridiction provinciale ne pourront y remédier.

Maintenant, il ressort du débat de ce soir que la question de la tempérance progresse d'une manière différente dans les diverses provinces, qui ont à cet égard des modes d'action différentes. N'avons-nous pas entendu dire qu'il serait impolitique de changer dans une province un mode qui a toujours bien fonctionné, et d'un autre côté n'avons-nous pas entendu demander de modifier les lois locales si nous voulons en arriver à l'uniformité?

Un honorable membre a dit que le principe d'option locale n'existe pas dans la Nouvelle-Ecosse. Je dis qu'il y a dans la Nouvelle-Ecosse un principe d'option locale de la nature la plus satisfaisante. L'honorable monsieur dit qu'il n'est pas général, parce qu'il est appliqué à une licence particulière. Mais, monsieur l'Orateur, avec un loi telle que celle qui prescrit qu'une licence ne peut être accordée à un individu s'il ne produit pas une requête signée par les deux tiers des contribuables du district, vous avez la plus parfaite prescription d'option locale qu'il soit possible de concevoir; une prescription beaucoup plus satisfaisante que celle-ci, parce que ceux qui sont défavorables à l'octroi de la licence n'ont pas à agir, et que celui qui la demande a tout le trouble de s'assurer des deux tiers des contribuables.

Dans l'île du Prince-Edouard il y a, me dit-on, le vote de la majorité; au Manitoba, il faut que le certificat soit signé par 16 contribuables sur 20, et tous s'accordent à dire qu'au Nouveau-Brunswick l'option locale existe; à Québec, on a parlé de la prescription d'option locale dans les villes, mais parce que, sous ces rapports, plusieurs des provinces sont en avant d'Ontario, la province dont je suis l'un des représentants, devons-nous les ignorer pour en arriver à faire une loi qui donne satisfaction à notre province? Pas du tout, je crois que nous sommes prêts et disposés à avancer, et non à priver les autres provinces de ce qu'elles ont obtenu.

Je me suis réjoui quand j'ai vu cet article dans le bill, bien qu'on dise que je n'ai pu y souscrire en toute sincérité. Ceux qui l'ont inséré dans le bill l'ont fait sans doute en toute sincérité, bien que maintenant ils l'opposent, le décrient et le condamnent. Mais j'avais supposé, dans mon innocence, que cet article était bon, et parce que je suis encore de cette opinion, on m'accuse de manquer de sincérité et de vouloir embarrasser le gouvernement.

Le premier ministre m'a jeté dans un étonnement profond. Il nous a dit, en présentant les résolutions servant d'introduction à ce projet de loi, que la Chambre ne ferait pas appelée à concourir dans le rapport du comité, que le gouvernement agirait sur sa propre responsabilité et qu'il déposerait le bill qu'il jugerait à propos; et lorsque je lui demandai quelques renseignements, il n'a rien voulu dire du bill, il a présenté son bill et il contient l'article en question; et l'honorable monsieur dit que c'est mal à moi d'appuyer cet article. J'avoue en effet que de prime abord je suis sujet à reproche quand j'appuie des mesures qui viennent de l'honorable monsieur; mais j'espère être pardonné, puisqu'il y est opposé lui-même.

M. CAMERON (Victoria): Le comité se trouve en face de deux propositions: la première, l'amendement de l'honorable député de Rouville en faveur d'une simple majorité des votants donnée à vote ouvert pour décider la question; la seconde, celle de l'honorable député de Middlesex-Ouest, à l'effet que la requête devrait être signée par une majorité absolue des électeurs compétents à voter. Je ne suis en faveur d'aucune de ces deux propositions.

Je n'approuve pas le principe de l'option locale tel qu'appliqué aux municipalités secondaires; mais, si j'en juge d'après les observations présentées par ceux qui ont pris part au débat, il est probable qu'une majorité de la Chambre est maintenant favorable à l'option locale. Ceci posé, je crois que l'option locale ne devrait pas être déterminée à vote ouvert, mais d'après le système de votation adopté pour les élections fédérales et pour presque toutes les élections provinciales, celui du scrutin secret.

Dans des matières de cette nature, nous ne pouvons pas nous en rapporter au vote ouvert, car avec ce système les électeurs subissent les influences qui les entourent, tandis que le scrutin secret leur permet de voter selon leur conscience.

Aussi, j'ai l'honneur de proposer, comme sous-amendement, "que la votation soit au scrutin secret, et qu'au lieu d'une simple majorité, une majorité des deux tiers des électeurs régulièrement qualifiés est nécessaire." Si la votation se fait de cette manière, nous n'adopterons pas une loi qui heurtera le sentiment public et qui, par suite, ne pourra pas être administrée.

L'expérience que nous a valu la loi Dunkin me justifie de dire que quand une majorité a pu exécuter la loi, l'acte est devenu inefficace et la cause de la tempérance, au lieu d'avancer, a rétrogradé, parce qu'il n'y avait pas de licences ni de restrictions imposées sur la vente des liqueurs enivrantes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je demanderai à l'honorable membre de ne pas insister sur son amendement pour le moment. La question posée au comité est celle du vote ouvert ou du vote par pétition. Décidons la première, puis nous verrons aux détails.

Amendement Gigault adopté.

Section 55,

M. MÉTHOT: Je me permets de demander à l'honorable monsieur qui a charge du projet de loi, d'où, dans les districts qui n'accordent pas de licences, doit provenir le fonds destiné à défrayer les appointements des inspecteurs et les dépenses.

Depuis treize ou quatorze ans il n'a pas été donné de licences dans le comté de Nicolet et il n'y a pas eu de fonds pour payer ces officiers, tout simplement parce que chaque fois que quelqu'un a demandé une licence, nous l'avons refusée. Ce comté est un arrondissement de licences, mais je ne vois pas comment nous aurons les fonds pour défrayer les dépenses.

M. BLAKE: Vous aurez à donner des licences.

M. MÉTHOT: C'est ce à quoi je m'oppose. Et je suis certain que si le principe d'option locale est éloigné, le bill sera reçu avec beaucoup de défaveur dans mon comté.

M. BLAKE: L'honorable monsieur dit maintenant que les commissaires devront être payés à même le fonds des licences. Je dis que de la sorte les commissaires seront exposés à une tentative irritante, et que, qu'ils y cèdent ou non, ils seront toujours soupçonnés d'y céder. Ils ne devraient pas être exposés à faire dire d'eux qu'ils donnent des licences à Jones, à Smith et à d'autres dans le but d'augmenter le fonds, sans quoi ils ne recevraient pas leurs appointements.

M. SPROULE: Lorsque la loi Dunkin a été mise en vigueur dans mon comté, on disait qu'il n'y aurait pas de mécanisme pour la faire opérer; mais on a constaté qu'il

y avait encore des poursuites à tenter et que le fonds créé par ces poursuites suffisait à payer les appointements des inspecteurs. Quant à la question de l'option locale, je dois dire que, bien que la loi Dunkin ait été acceptée dans mon comté par une majorité de 900, nous avons constaté après expérience, que sur cinquante des votants qui l'avaient d'abord acceptée, il ne s'en est pas trouvé un seul pour la confirmer une seconde fois.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je partage l'opinion de l'honorable député de Durham-Ouest, qu'il serait malheureux que les commissaires fussent obligés de compter pour leurs appointements sur les résultats du fonds des licences. Je suis d'avis que quelle que soit la condition du fonds, ces officiers doivent être rémunérés, car l'Etat est tenu de rémunérer ceux qui font le service public.

Ce projet de loi a été rapporté du comité, et bien que je me sois engagé à le faire adopter, j'ai déclaré que ce serait à la condition qu'il serait adopté par les deux groupes de la Chambre.

Il ne doit prendre force de loi que le 1er janvier, et à la prochaine session, le gouvernement sera en mesure de voir à ce que les commissaires soient raisonnablement rémunérés. Je ne saurais dire, en ce moment, si nous établirons un fonds fédéral pour faire face aux dépenses.

M. BLAKE: Dans ce cas, ne serait-il pas mieux d'accepter la proposition de l'honorable député de Simcoe-Nord.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous voulons créer ce fonds maintenant.

M. McCARTHY: D'après ce que je comprends, la rémunération des commissaires et inspecteurs ne dépendra pas des sommes qu'ils percevront.

Elle sera fixe, et les perceptions y entreront; mais si elles ne suffisent pas, le déficit serait comblé. L'abus dont parle l'honorable monsieur sera évité.

Section 65,

M. McCARTHY: Cette section est nouvelle; elle prescrit qu'à l'heure des repas le dimanche, des boissons pourront être vendues pour être employées à table, mais non autrement, les heures indiquées sont de midi à 2 p.m., et de 5.30 à 6.30 p.m. Je suggérerais de laisser à la municipalité la fixation des heures ou de les fixer de 1.30 à 3 p.m., et de 5.30 à 7 p.m.

M. FOSTER: Sur cette question, je ne pense pas que personne parmi les deux groupes de la Chambre ait ajouté foi aux allégations qui ont été faites contre moi. M. Hodge a dit que dans Ontario les hôteliers étaient obligés par la loi de fournir des liqueurs à leurs hôtes en tout temps entre 7 p.m. le samedi et 6 a.m. le lundi. J'ai pris connaissance de cette assertion peu de temps avant d'aller au comité devant lequel j'ai exposé les opinions de la Dominion Alliance. Ce que j'ai vu dans Ontario m'a convaincu que le dimanche, les principaux hôtels fournissent constamment de la boisson, du moins à leurs hôtes. Lorsque je me présentai devant le comité, le président parla de restrictions. Ni moi ni aucun des membres n'ont certainement pas émis l'idée d'établir une prescription pour permettre la vente indistincte des boissons le dimanche; il n'a été question que des hôtes et pensionnaires *bonâ fide*. J'ai dit devant le comité que je préférerais décidément qu'il n'y eût aucune vente le dimanche, vu qu'il ne serait pas difficile pour les pensionnaires de prendre leurs mesures le samedi soir. Nous eûmes ensuite à choisir entre la vente à toute heure le dimanche et à un nombre d'heures restreint; j'optai pour cette dernière alternative, que j'approuve. Voilà l'attitude que j'ai prise sur cette question. Je n'ai pas à m'occuper ici de ce que les journaux peuvent dire sur mon compte, mais j'ai cru devoir expliquer ma position.

M. SPROULE

M. CURRAN: Je crois que cette section opère un changement radical dans la loi de la province de Québec. Pendant longtemps l'heure fixée pour la fermeture des cabarets dans cette province était 11 p.m. le samedi, mais elle fut subséquemment fixée à minuit; c'est, d'ailleurs, l'heure réglementaire de la clôture tous les jours de l'année. Maintenant, cette section oblige les cabaretiers de Québec à fermer boutique à 7 heures, comme partout ailleurs. Je n'ai aucun doute que la fermeture des auberges plus à bonne heure le samedi soir aura un bon effet, mais je crois que nous devrions laisser aux conseils municipaux le soin de fixer l'heure.

M. BLAKE: L'honorable monsieur qui a suggéré de modifier ce proviso a parlé des boissons vendues aux pensionnaires d'hôtels pour être employées à table; l'article va pourtant beaucoup plus loin, car il parle des boissons bues ou employées dans les chambres privées ou à table. Or, je crois que cette loi, telle qu'elle existe, est souvent éludée. Je dois avouer que j'ai des doutes sur les conséquences de la prescription que l'honorable ministre propose; j'ai bien peur qu'en plusieurs endroits il se trouve des hôtes ou pensionnaires *bonâ fide* qui ne le soient que pour convertir leurs chambres privées en buvettes.

M. McCARTHY: Je partage les craintes de l'honorable monsieur, et nous allons retrancher "chambres privées."

M. WHITE (Cardwell): Je pense que cette section serait plus acceptable si elle restreignait aux heures des repas seulement la vente des boissons dans les hôtels le dimanche; mais j'espère qu'on va biffer en entier le second proviso, celui qui a trait à la vente des boissons en n'importe quel temps du dimanche dans les gares de chemins de fer. Nous avons eu ici, une fois, un débat à propos de la vente de boissons dans des gares où les trains avaient à passer le dimanche et où les voyageurs n'avaient rien autre chose à faire qu'à flâner et boire toute la journée. La suppression absolue des boissons dans les gares de chemins de fer serait chose désirable. Les liqueurs enivrantes sont une source d'ennuis pour les voyageurs respectables et de risques sérieux pour le service des chemins de fer.

M. BLAKE: On sait qu'il y a quelques années, la compagnie du Grand-Tronc a payé £5,000 aux locataires de ses gares qui avaient le droit d'y vendre des boissons, et cela pour diminuer cette pratique sur sa ligne. Il n'y a pas de doute que quand il y a des boissons à vendre dans les gares de chemins de fer, les conducteurs, mécaniciens et sur-re-freins des convois qui y arrivent par des nuits froides sont fortement tentés d'en prendre; et je crois réellement que si le public voyageur en général se montrait un peu plus désintéressé et consentait à l'abolition des buvettes dans les gares de chemins de fer, ce n'en serait qu'un mieux pour sa propre sécurité et pour les employés du service.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois rappeler que cette section ne s'applique qu'aux dimanches. J'aurais de fortes objections contre la recommandation de l'honorable député de Cardwell si elle s'appliquait à toute la semaine, car les voyageurs qui entrent dans une gare de chemin de fer pourraient avoir besoin d'un verre de bière. Mais, le dimanche, nous devons avoir le moins possible de trafic. Quant au temps fixé pour la vente des boissons dans les hôtels le dimanche, je crois foncièrement que la proposition de mon honorable ami est bonne. Je ne pense pas qu'il soit bien à propos d'obliger les pensionnaires d'hôtels qui veulent boire le dimanche à remplir leurs chambres de boissons le samedi soir.

Quelle que soit la loi, nous savons qu'en voyageant, les gens aiment à boire en tout temps de la journée; je crois que les hôteliers respectables ne tiennent pas à satisfaire ce caprice et ne désirent suffire qu'aux besoins de leurs hôtes; si cette section est restreinte aux deux périodes mentionnées par mon honorable ami et à la condition que les bois-

sons seront servis à table, ce sera parfait. On suggère de permettre la vente de boissons de 1 à 3 p. m., et de 5.30 à 7 p. m., ce qui comprendrait les heures des repas dans les différents hôtels de la ville et de la campagne; en tout autre temps du dimanche, la buvette devra être absolument fermée.

M. ROSS (Middlesex) : Cette section devrait être biffée. Prohibons totalement le débit des liqueurs le dimanche, comme au Nouveau-Brunswick.

M. FOSTER : Pas toute la journée.

M. ROSS (Middlesex) : C'est la loi générale de la province; il peut y avoir des cas spéciaux par exemple. La difficulté de limiter le temps de la vente des boissons démontre la futilité qu'il y a d'essayer de satisfaire aux besoins de la population par cette clause. L'heure du dîner d'un homme n'est pas l'heure du dîner d'un autre. Si quelqu'un arrive tard à son dîner il serait privé de son grog, et par là la même clause ne remédie point aux besoins des consommateurs des boissons enivrantes. Je crois que la prohibition absolue contribuerait beaucoup à la bonne observation du dimanche et contribuerait à imprimer aux esprits une sage direction; je propose que la clause concernant la vente des boissons le dimanche soit éliminée.

M. COURSOL : Si cette clause est adoptée, un grand nombre de citoyens, surtout à Montréal, seront privés des droits ordinaires dont jouissent les gens dans les autres villes. C'est un fait bien connu qu'un grand nombre de familles pensionnent d'une manière permanente au Windsor, au St-Lawrence Hall et dans d'autres hôtels de Montréal. Au Windsor, la collation est servie de 12.30 à 2 heures; le dîner n'est pas servi avant 7 heures ou 7.30; il arrive même très souvent qu'il ne l'est pas avant 8.30. Ainsi, sous l'opération de cette clause, les gens ne pourraient avoir ni leur vin ni les autres choses dont elles ont besoin. L'opération de la clause devrait être étendue aux heures des repas dans ces hôtels.

M. FOSTER : Pour ce qui a trait aux heures de la vente, j'espère qu'il ne sera pas fait de changement. Ce désir est partagé par plusieurs autres. Le troisième paragraphe de la requête de l'archevêque et des évêques se lit comme suit :

Qu'il soit expressément défendu de tenir ouverts n'importe quels buvettes ou tavernes et de vendre des boissons enivrantes au détail dans n'importe quel établissement licencié depuis samedi après sept heures du soir jusqu'à cinq heures le lundi matin.

Cela est demandé par l'autorité compétente de Québec. Il en est déjà ainsi dans Ontario, et on ne désire aucun changement. Quant à la vente le dimanche, j'aimerais mieux la voir prohibée totalement ce jour-là. Cela soulagerait l'estomac de bien de gens qui boivent trop; cela leur ferait trouver la boisson meilleure le lundi. Sans doute ce sera dur un peu pour ceux qui sont accoutumés à prendre de la boisson à leurs repas; mais, d'un autre côté, si vous ouvrez une fois la porte, bien des gens profiteront de la clause pour importuner les propriétaires de buvettes et les tenteront tellement qu'ils obtiendront d'eux de la boisson sans n'importe quelle heure du jour. Mais si vous dites qu'il ne devra pas être vendu de boisson le dimanche, que vous imposez une forte amende, et si vous pourvoyez à la confiscation de la licence, la loi sera observée. Ainsi, dis-je, je suis en faveur de la fermeture des buvettes pendant toute la journée du dimanche. Cependant, si le comité ne pense pas comme moi sur cette question je restreindrais la vente à un certain nombre d'heures.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Je crois que cette clause modifiera beaucoup les habitudes de la population de la province de Québec. Dans celle d'Ontario les buvettes sont fermées à sept heures le samedi, mais dans celle de

Québec depuis plusieurs années elles ne sont pas fermées avant minuit. Nous devrions, je crois, fixer la loi entre ces deux extrêmes—disons entre neuf et dix heures. Laissez régler cela par les conseils municipaux même pour ce qui a trait au dimanche. Je ne crois pas qu'en cette affaire il s'agisse seulement de régler le trafic des boissons. C'est plutôt une affaire de justice, et les autorités municipales sont vraisemblablement les meilleurs juges sous ce rapport. Si nous n'en laissons pas le règlement à cette autorité, nous ne devrions pas adopter la règle suivie dans Ontario, à la quelle notre population n'est pas accoutumée. Nous n'avons guère eu à nous plaindre de la règle suivie sous ce rapport dans la province de Québec. Je crois que minuit est trop tard. Personne n'a rien à faire dans une buvette après 10 heures. Dans la province d'Ontario on a adopté 7 heures pour empêcher la classe ouvrière de trop boire le samedi soir, vu que ce jour est considéré comme jour de paie. Mais cette coutume a changé, les ouvriers et les artisans sont très souvent payés maintenant le vendredi et le lundi, et il n'y a pas de raison de faire une aussi grande exception pour le samedi. La classe ouvrière quitte les fabriques vers 6 heures; il est près de sept heures quand elle arrive chez elle. Il lui serait impossible alors d'obtenir un verre le samedi soir. Les hommes d'affaires ferment leurs établissements à 1 heure et ont toute l'après midi pour prendre un petit verre. Je ne vois pas pourquoi les classes communes n'auraient pas quelque avantage à ce point de vue, jusqu'à 9 heures ou 10 heures. Je conseillerais 10 heures; sinon, 9 heures le plus tard. Je n'ai pas grand chose à dire des dimanches. Nous avons été habitués dans la province de Québec à faire fermer les tavernes le dimanche; mais la fermeture des buvettes le samedi soir serait un grand changement.

M. FISHER : Je crois que les objections faites par l'honorable préopinant sont pleinement renversées par la requête à laquelle l'honorable député de King (M. Foster) a fait allusion. Cette dernière a été signée et adressée ici par les représentants de la province de Québec et devrait certainement avoir du poids. Il est vrai que jusqu'à aujourd'hui la population de la province de Québec a pu obtenir de la boisson jusqu'à minuit, le samedi—mais le samedi n'est plus en général jour de paie—mais ce n'est pas là la seule raison pourquoi ceux qui désirent passer leurs soirées dans les tavernes devraient être protégés contre cette tentation le samedi plutôt que les autres jours. Le dimanche suit le samedi; la population a des loisirs ce jour là, et bien des gens sont tentés de boire plus le samedi soir que tout autre de la semaine. Je crois que cette prohibition serait des plus judicieuses; les tavernes devraient être fermées plus à bonne heure les samedis que les autres soirs.

La vente des boissons dans la province de Québec est prohibée le dimanche, et il serait très injuste de nous demander de l'autoriser ce jour-là. La question des heures permises pour cette vente offre beaucoup de difficultés, et je suis parfaitement sûr que ces heures donneront lieu à des ventes continuelles le dimanche. Si d'un autre côté la vente le dimanche était prohibée d'une manière absolue, la personne en charge d'une buvette aurait un congé absolu, et pourrait se reposer et ne serait pas tentée d'enfreindre la loi, ainsi qu'il arrivera sous l'opération de cet acte.

Il est vrai qu'on propose de ne laisser vendre de boisson qu'aux pensionnaires qui résident ou prennent leurs repas dans l'établissement; mais nous pouvons parfaitement comprendre qu'en bien des cas les gens pourraient s'arranger pour passer virtuellement cette journée à y boire, et le résultat serait qu'au lieu de compter comparativement peu de cas d'ivresse le lundi, on en compterait plus ce jour là qu'en n'importe quel autre durant la semaine. Pour toutes ces raisons, la difficulté de fermer à des heures convenables, etc., il n'est guère à souhaiter que la clause soit

adoptée comme elle est. J'espère qu'au moins on adoptera le conseil de l'honorable député de Durham, qui me semble acceptable et par lequel il sera défendu de laisser boire des liqueurs dans les chambres privées.

M. FOSTER (Victoria): Pour jeter plus de lumière sur un certain point, je lirai la disposition concernant la fermeture des buvettes le dimanche dans la province de Québec.

Le présent acte ne s'appliquera en aucun cas aux propriétaires d'hôtels et de maisons servant à loger et recevoir les voyageurs, etc., lesquels sont par le présent autorisés à vendre et à servir de la boisson à n'importe quelle heure et à n'importe quel jour de l'année, y compris les dimanches, à leurs pensionnaires ou aux voyageurs séjournant dans ces hôtels; mais les dimanches, pas ailleurs que dans les chambres de tels pensionnaires ou voyageurs, ou dans les salles à manger de ces hôtels.

M. CAMERON (Victoria): C'est une loi sensée et raisonnable; ce serait bien de l'incorporer dans ce bill. Je ne crois pas en la doctrine que s'il m'arrive de descendre à un hôtel le dimanche, il ne me sera pas permis d'y boire ce jour-là.

Je ne crois pas en ce genre de tyrannie sociale. Si nous devons avoir la prohibition totale, dites-le, autrement si j'ai besoin d'une bouteille de vin le dimanche, pourquoi ne l'obtiendrais-je pas aussi bien ce jour-là qu'un autre jour. Tout cela n'est que du jargon, ce que nous avons entendu quelquefois — je ne dis pas ce soir, — et de l'hypocrisie de la part de gens qui veulent se faire passer pour extraordinairement vertueux, parce qu'ils ne prennent pas une goutte de vin ou de spiritueux, et qui, peut-être, ne pratiquent pas une seule des autres vertus connues.

Je ne connais aucune loi qui soit meilleure que celle de Québec. Je crois qu'il est parfaitement juste de tenir les buvettes des hôtels et des maisons publiques fermées le dimanche. On ne devrait pas permettre qu'il y soit pris de boisson, et je m'accorde parfaitement avec mon honorable ami de Cardwell quand il dit que la dernière clause du bill devrait être biffée.

Les buvettes dans les gares de chemins de fer de même qu'ailleurs devraient être fermées le dimanche. Il ne devrait être fait par la loi aucune exception en faveur des gares de chemins de fer; mais il devrait être permis à qui que ce soit qui désire avoir un verre de vin ou de spiritueux dans sa chambre ou dans la salle à manger le dimanche, de l'avoir. Je crois que la loi dans la province de Québec est juste et raisonnable, et je l'appuierai avec plaisir si l'honorable monsieur veut proposer qu'elle soit substituée à la présente clause.

M. ROSS (Middlesex): Je propose que toute la disposition concernant la vente des boissons le dimanche soit biffée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que nous puissions permettre cela. Nous avons discuté la question à fonds, et je crois que de consentement mutuel nous avons réussi à composer une clause très raisonnable. Nous avons de beaucoup augmenté les restrictions de la loi suivie dans Québec et dans Ontario, et je crois que l'honorable monsieur ne devrait pas proposer maintenant cet amendement.

M. ROSS (Middlesex): J'admets que la clause a été de beaucoup améliorée, mais je ne crois pas néanmoins dans la vente des boissons le dimanche; je crois qu'il vaudrait mieux biffer la clause en entier plutôt que de la laisser telle qu'elle est.

M. McNEIL: J'aimerais à dire que si vous limitez le temps à 7 heures vous courez risque d'induire les gens à violer la loi.

Vous ne pouvez vous attendre à ce que dans les grands hôtels, un homme qui vient se mettre à table pour dîner à 7 heures ne pourra avoir sa bouteille de vin, tandis qu'un homme qui a pris son dîner à 7 heures en obtiendra une.

M. FISHER

M. GIROUARD (Jacques-Cartier): Je comprends qu'on vertu de la loi provinciale d'Ontario toutes les tavernes doivent être fermées à 7 heures.

J'ai été informé que presque dans tous les cas cette loi est violée et que les gens boivent depuis 7 heures jusqu'à une heure avancée.

Si tel est le cas, pourquoi ne pas faire une loi qui serait respectée par le peuple — une loi qui fixerait la fermeture des buvettes à 9 ou 10 heures, ou à n'importe quelle heure qui pourrait être observée.

M. MACMILLAN (Middlesex): Quant aux remarques de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), elles sont entièrement incorrectes. Nulle part au Canada la loi n'est mieux observée que dans la province d'Ontario. J'ai visité la ville de Montréal et j'y ai vu souvent violer la loi; dans la province d'Ontario, au contraire, il est presque impossible d'y faire quelque chose du genre. De fait, les débitants de liqueurs refusent positivement d'en donner après 7 heures le samedi soir, jusqu'à 6 heures le lundi matin.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier): Mon expérience du Queen de Toronto et de quelques autres hôtels dans Ontario n'a pas été, l'an passé, comme l'a mentionné l'honorable monsieur.

M. CAMERON (Victoria): Les honorables messieurs peuvent déclarer ce qu'ils en savent de la ville d'Ottawa, située dans la province d'Ontario. Je ne sache pas que la loi concernant la fermeture des buvettes le samedi soir soit strictement mise en vigueur ici.

L'amendement est rejeté.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier): Je proposerais de fixer 9 heures au lieu de 7 heures, pour la fermeture des buvettes le samedi soir.

Paragraphe 2,

M. SMALL: Je conseillerais que les jours de votation les buvettes fussent fermées de 9 heures du matin à 6 heures du soir. Je ne vois pas du tout pourquoi elles seraient tenues fermées si ce n'est durant les heures de votation.

M. CAMERON (Victoria): Si les honorables messieurs désirent adopter une loi qui ne sera jamais violée, ils feraient mieux d'en adopter une déclarant qu'on pourra boire ce jour-là jusqu'à minuit. J'ai assisté à beaucoup d'élections dans Ontario, et je n'en ai pas encore vu une durant laquelle on ait obéi à la loi après la fermeture des bureaux de votation. En une occasion comme celle-là, il est impossible d'empêcher les gens de boire; car dans l'excitation qui existe le jour d'une élection, dans la soirée les gens obtiennent de la boisson, et la prohibition n'a plus sa raison d'être. Il y a autant d'excitation la veille que le soir du jour même de l'élection, et cependant on permet aux buvettes de rester ouvertes toute la nuit. J'appuie donc le projet de l'honorable député de Toronto-Est (M. Small), de faire la loi de telle sorte qu'elle puisse être suivie.

M. McCARTHY: La raison pour laquelle le comité a insérée cette disposition est qu'on a été sous l'impression que dès que les bureaux de votation sont fermés, les buvettes peuvent être ouvertes; c'est là probablement la raison des violations de la loi dont parle mon honorable ami. Ainsi, il est proposé que les jours de votation les buvettes soient fermées depuis 6 heures du matin jusqu'à 6 heures du matin le jour suivant.

M. ROBERTSON (Hamilton): Je ne suis pas en faveur d'amender cette clause. Je crois qu'il vaudrait mieux qu'il ne fut pas vendu de boisson le jour de l'élection depuis minuit de la veille jusqu'à minuit de ce jour-là. Je ne vois pas grande objection à diminuer les heures pour les élections municipales. Mais je crois que pas une buvette ne devrait être ouverte le jour d'une élection parlementaire.

Nous savons tous que le parti victorieux est très excité et très joyeux, et qu'il y a pour boire une espèce de raison, ce qui peut donner lieu à des troubles avant la fin de la soirée. En conséquence, je suis d'avis de laisser la loi comme elle est dans Ontario, laquelle règle qu'il ne sera pas vendu de boisson le jour de la votation, ce qui veut dire depuis minuit jusqu'à minuit.

M. GUILLET: Je désire signaler un défaut dans la disposition qui concerne la demande qui peut être faite de certificats à des médecins. Je sais que quelques-uns de ces derniers ont abusé de la chose en accordant très libéralement de ces certificats. Nous devrions régler, je crois, que ces certificats devraient être donnés sur des formules et coûter 25 cents pièce.

Section 66,

M. GIROUARD (Jacques-Cartier): C'est une disposition des plus extraordinaires. Cela empêchera les gens qui font une promenade en voiture à la campagne de pouvoir danser à l'hôtel.

La clause est laissée de côté.

Section 75,

M. JAMIESON: J'ai de très sérieuses objections au paragraphe 2, permettant jusqu'en 1890 la vente des boissons dans les établissements où il est vendu d'autres marchandises. Dans le cas des hôtels, dont les propriétaires ont consacré des fonds à fournir des commodités au public voyageur, il pourrait y avoir quelque raison pour un aussi long délai; mais dans le cas des autres établissements, je crois que nous devrions restreindre de beaucoup le temps—le fixer par exemple à la durée du présent parlement; aussi, je conseillerais que l'année 1886 fût choisie de préférence à celle de 1890. Je ne vois aucune nécessité pour licencier ces établissements.

Dans mon comté, avec une population de 20,000 âmes, il n'y en a qu'un de licencié; nous pourrions parfaitement nous en passer, je crois. Nous ne devrions pas encourager la vente des boissons dans ces établissements. Si des profits peuvent découler de la vente des boissons, ils devraient tomber dans la bourse de ceux qui reçoivent les voyageurs, et non de ceux qui exercent un négoce simplement pour y faire de l'argent. Je crois que cette clause est très mauvaise, et que ce serait économiser beaucoup de temps de consulter immédiatement le comité à son sujet.

M. BENSON: J'ai reçu de toutes les parties de mon comté de nombreuses lettres demandant de ne plus accorder de licences de magasins. Je suis sûr que ce paragraphe 2 leur causera beaucoup de plaisir. Je comprends facilement que dans les grandes villes où il a été construit à cet effet de grandes routes et que des fonds considérables ont été engagés dans le commerce de vins et spiritueux, il peut être nécessaire d'accorder aux marchands quelque temps pour pouvoir se débarrasser sans perte de leurs fonds de commerce. Mais je suis convaincu que dans les petites villes et les villages, ces établissements pourraient être aussi bien supprimés tout de suite qu'en tout autre temps.

M. PAINT: J'approuve cette clause, et comme il y a beaucoup d'intérêts en jeu, je crois qu'il n'est que convenable que les marchands aient jusqu'en 1890 pour se préparer. C'est une affaire très difficile à régler, et nous devrions donner tout le temps voulu.

M. McCARTHY: La raison du comité en adoptant cette disposition était que dans son opinion il aurait été injuste d'agir différemment à l'égard de ceux qui sont dans le commerce—une députation desquels est venue déclarer au comité qu'ils avaient loué en certaines localités des établissements dont ils n'auraient plus besoin s'ils devaient séparer

leurs affaires, et a demandé qu'au moins il leur fût accordé quelque temps pour faire des arrangements et arriver au terme de leurs baux.

Qu'avons-nous fait? Nous sommes allés beaucoup plus loin que la loi de n'importe quelle province, excepté une, et nous avons réglé qu'il ne convient pas de faire le trafic des boissons concurremment avec celui de n'importe quelles autres marchandises; mais nous donnons aux marchands un délai pendant lequel ils peuvent arranger leurs affaires afin de pouvoir s'en retirer sans pertes.

M. KIRK: Il n'est pas nécessaire de leur donner autant de délai.

M. McCARTHY: Certains marchands sont dans les affaires depuis vingt ans, d'autres ont des baux pour sept ou huit ans; d'aucuns ont construit des bâtiments pour les fins de leur commerce.

M. TAYLOR: Je n'ai pas d'objection à ce que cette clause soit adoptée, mais je crois que le paragraphe suivant devrait être rendu plus rigoureux quand il impose une pénalité aux personnes qui ayant une licence de magasin donnent de la boisson ou traitent les gens. Il devrait être réglé dans ce cas que si une personne vend ou permet de vendre de la boisson en quantité moindre qu'une pinte, elle devrait, si elle est convaincue de ce méfait, perdre sa licence. La grande objection aux licences de magasin, c'est qu'elles permettent de vendre de la boisson au verre.

M. BLAKE: Je suis d'avis qu'il n'est pas nécessaire, avec la plus grande libéralité envers ces personnes, d'adopter cette clause dans sa forme actuelle. En premier lieu, pour ce qui concerne les sommes considérables engagées dans le commerce, il faut se rappeler que sous l'opération de la loi actuelle les personnes qui ont ainsi engagé des fonds l'ont fait au risque de se voir refuser leurs licences l'année suivante.

En second lieu, la prétention que des sommes considérables ont été engagées dans des fonds de commerce ne s'applique pas à la masse des propriétaires de licences; elle ne s'applique, je crois, qu'aux propriétaires de licences de magasin dans les cités et les villes. Ceux qui en possèdent à la campagne pourraient facilement écouler leurs fonds de commerce dans un délai beaucoup plus court que d'ici à 1890.

Dans leur cas, conséquemment, il pourrait être facilement tiré une ligne de démarcation entre les licences dans les villes et cités, et celles dans les autres parties du pays. Encore une fois, dans les villes et cités, il y a probablement nombre de propriétaires de licences de magasins, et il y aura en conséquence une certaine concurrence, même si les licences restent en force jusqu'en 1890. Mais à la campagne les licences de magasins sont accordées à un plus petit nombre d'individus dans chaque localité, et il est très vraisemblable que quelques-uns d'entre eux se retireront des affaires, que d'autres mourront longtemps avant la fin de cette période, et qu'il ne restera que peu ou point de ces propriétaires.

Vous donneriez virtuellement un grand avantage aux propriétaires de licences de magasin à la campagne jusqu'en 1890, sur tous ceux qui s'engageront à l'avenir dans le commerce. En tout cas nous pourrions abrégier le délai accordé aux marchands de la campagne. Le sentiment est très fort à la campagne contre les licences de magasin; dans ces circonstances, il n'y a pas de raison pour étendre ce délai jusqu'en 1890.

M. KIRK: Dans la Nouvelle-Beosse, où il n'est pas permis aux propriétaires de licences de magasins de vendre d'autres marchandises ils pourront en vertu de cette loi s'engager dans ce commerce pendant sept ans,

M. ROSS (Middlesex) : Dans la province d'Ontario, les municipalités peuvent par des règlements séparer quand elles le voudront le commerce des boissons de celui des épiceries.

M. McCARTHY : Il y a lieu d'en douter.

M. ROSS (Middlesex) : Dans Woodstock, un règlement de ce genre a été en force pendant quelques années, et dans ma propre localité un règlement semblable a opéré très bien et n'a provoqué aucune plainte. Je consens bien à donner un peu de temps à ceux qui sont dans les affaires pour se préparer à la situation nouvelle que nous leur préparons. Le délai pourrait être prolongé jusqu'en 1886.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a en tout cas nombre de personnes qui sont engagées dans le trafic de boissons dans les provinces d'Ontario et de Québec. Si nous commençons l'affaire *ab initio*, il pourrait être mieux de séparer les deux genres d'affaires, mais j'ai mes doutes là-dessus. Je suis d'opinion que dans les villes les individus ayant des licences de magasin pour vendre des boissons sont presque forcés de bien tenir leurs magasins; tandis que les marchands, quand ils ne vendent que des spiritueux, n'ont plus la même retenue et ont moins de chance de bien tenir leurs établissements—dans les villes, du moins; je ne parle pas de la campagne.

Quoiqu'il en soit, des marchands se sont engagés dans cette branche d'affaires et ont construit de grands établissements pour les fins de leur double trafic. Ils ont été induits à s'engager dans les affaires, et ce n'est pas une raison parce que dans certains cas il pourrait sembler judicieux de séparer les deux branches de commerce de ne pas être juste envers ceux engagés dans le trafic d'épiceries ou de boissons au Canada. Pour empêcher les marchands de se croire victimes d'une injustice, nous nous proposons de prolonger le temps à sept années, et je ne crois pas que ce délai soit trop long. Il n'y a pas de doute que dès que ce bill deviendra loi, les épiciers songeront à faire des arrangements pour modifier leur genre d'affaires.

M. BLAKE : L'honorable monsieur considère la question à un point de vue différent de celui de beaucoup d'honorables députés, car il soutient qu'il ne s'ensuit aucun dommage de l'union des deux genres d'affaires. Pour ce qui concerne la campagne, du moins, il pourrait avoir été fixé un délai plus court que celui auquel il est pourvu dans ce bill.

M. SUTHERLAND (Oxford) : Un règlement prohibant la vente des boissons en même temps que des épiceries a été en opération efficace à Woodstock. Au lieu d'ajouter des difficultés à l'opération de la loi, elle les a au contraire diminuées.

Les établissements sont beaucoup plus respectables et les devoirs de l'inspecteur sont devenus beaucoup plus faciles. Je conseillerais d'inscrire une clause par laquelle la disposition qui nous occupe pourrait être étendue aux grandes villes, mais non aux petites et aux localités de moindre importance.

M. McCARTHY : Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Durham-Ouest, mais il est difficile de comprendre pourquoi un homme dans un village ne devrait pas être protégé aussi bien qu'un marchand de la ville.

M. BLAKE : Il faut se rappeler que le marchand de campagne peut mettre fin à ses affaires beaucoup plus rapidement que le marchand de ville.

M. BOWELL : Pourquoi avoir deux poids et deux mesures? Il se peut qu'un homme menant de front un commerce de boisson et un commerce général dans un village puisse avoir plus de difficulté à réussir que dans une ville, si

M. Kirk

les deux branches de son commerce sont séparés; mais voici comment raisonne le chef de l'opposition: Si un homme engage des fonds considérables dans une ville, il lui est permis de conduire plus longtemps ses affaires qu'à celui qui a engagé une somme moindre. Il se peut qu'un commerce soit plus considérable et que l'autre le soit moins; mais parce qu'un homme est plus pauvre, il devra être écrasé plus vite que l'homme qui est plus riche? C'est à tous les points de vue une mesure de compromis, et le comité a désiré avoir une loi uniforme à tous les points de vue.

Il y a dans la loi de la Nouvelle-Ecosse plusieurs dispositions que plusieurs membres du comité, moi-même compris, auraient promptement incorporés dans le bill, mais elles ont été repoussées, et comme tous les membres du comité ont jugé nécessaire de faire une loi applicable à tout le Canada, ils ont concédé leurs opinions personnelles. Il valait mieux concéder quelque chose. Je doute fort qu'il soit judicieux d'inclure cette clause dans la loi. Il y en a plusieurs qui ont des vues tout à fait différentes. Je ne vois pas qu'il soit juste de dire qu'un homme qui place tout son avoir dans une épicerie à la campagne, dans laquelle il vend également des boissons, n'aura que trois ans pour liquider ses affaires, tandis qu'un marchand dans une ville en aura sept; que tous deux soient sur le même pied. Les représentations qui m'ont été faites de la campagne, en dehors des villes, sont le contraire de celles reçues par le chef de l'opposition. On m'informe que ce sera la ruine d'un grand nombre de ceux engagés dans ce trafic si cette clause doit s'appliquer à la campagne; mais par tous les moyens essayons de la mettre en force dans les villes, parce qu'un homme peut séparer les branches d'affaires et y réussir, tandis qu'il est plus difficile de le faire dans la campagne. Je suis sous l'impression que dans les cités et les villes, à la fin du délai, vous verrez les gens se plier aux circonstances ainsi que pourvu par ce bill, et il y aura moins de difficultés et de trouble, de même que moins de mécontentement et d'offenses, si tous sont placés sur un pied d'égalité.

M. BLAKE : Je serais fâché de me rendre, même sans le vouloir, coupable de quelque injustice envers les pauvres comparés aux riches. J'ai beaucoup entendu parler de baux de longue durée, de batiments considérables pour les fins des deux commerces réunis; j'ai beaucoup entendu parler de droits acquis de cette espèce, qui avaient besoin de temps pour se déplacer, et de grands établissements. Par déférence pour ceux qui ont approfondi la question et qui ont reçu des représentations à ce sujet, je ne m'objectais pas à considérer moi aussi qu'il fallait un nombre considérable d'années, vu les affaires considérables, les gros placements, les longs baux, etc., mais ce n'est pas de cette façon que les affaires sont conduites à la campagne.

M. BOWELL : Pardon; dans certaines localités à la campagne il y a des magasins qui représentent \$7,000, \$9,000, et \$10,000, et qui ont des baux de cinq à dix ans.

M. BLAKE : Je le sais; mais les épiceries n'y sont guère plus considérables à cause du trafic des boissons qui y est fait. Ce n'est pas le trafic des boissons qui fait la différence, et ces plus petites transactions, ces plus petits établissements et ces plus petits placements sont plus faciles à liquider que les grands. Ces derniers pourraient exiger sept ans; mais maintenant l'honorable monsieur propose de donner un plus long délai aux plus petits qu'aux plus grands, parce que si ceux-ci sont séparés, les affaires seront encore profitables, tandis que pour ceux-là la chose est plus difficile. C'est la raison pour prolonger le délai au delà de sept ans, car ils devront alors partager. J'ai compris que le délai était prolongé afin de permettre aux marchands de pouvoir se retirer des affaires sans perte.

M. FARROW : Je m'accorde entièrement avec les députés de Durham-Ouest et Oxford. Je sais que l'on désire

dans la partie du pays que j'habite que les magasins de boissons soient séparés des magasins d'épicerie. Je suis heureux de dire que c'est le cas dans la ville de Wingham et dans le village de Blyth. Dans le temps que les boissons étaient vendues là avec d'autres marchandises, les marchands offraient un verre aux chalands pour les induire à acheter, et très souvent on buvait plus dans ces établissements que dans les hôtels. En conséquence je crois très sage de séparer ces deux branches de commerce aussitôt que possible. Quant aux villes, l'année 1890 est judicieusement choisie ; mais dans les villes et les villages incorporés, un délai de trois ou quatre ans conviendrait à la majorité de la population du Canada.

M. ROSS : Je proposerais comme amendement que dans les cités le délai soit fixé au 1er mai 1890, et dans les villes et villages au 1er mai 1886.

M. BOWELL : Vous prenez une cité ou ville de 9,000 ou 10,000 âmes, et une autre ville constituée par acte du parlement avec 10,000, et vous donnez un avantage à la cité, qui a la même population que la ville.

M. ROSS : Je placerai les cités et les villes ensemble.

Sir JOHN A. MACDONALD : Faisons un compromis. Au lieu de 1886 choisissons l'année 1887.

M. McCARTHY : On pourrait arranger la chose en ajoutant à la clause les mots suivants : " ou ailleurs avant le 1er mai 1887."

Section 89,

M. CAMERON (Victoria) : Je crois que cette clause, qui pourvoit à une pénalité pour avoir bu de la boisson dans un établissement auquel s'applique une licence de magasin, devrait aussi s'appliquer dans le cas où il est bu de la boisson en contravention à la loi dans les tavernes licenciées. L'offense d'un acheteur qui obtient de la boisson dans un hôtel contrairement à la loi est aussi grande que l'offense commise par le vendeur.

Je désire que la loi s'applique au délateur. Le malheur de ces poursuites c'est qu'on engage comme délateurs des vagabonds qui essaient d'induire les propriétaires de tavernes à vendre fréquemment des boissons sur des fausses représentations. La presse a parlé d'un délateur qui envoya un enfant chercher de la boisson sur la représentation qu'il en avait besoin pour sa mère qui était tombée malade dans une gare de chemin de fer ; il a été prouvé que cet enfant était au service du délateur, qui en recevant la boisson alla porter plainte contre le marchand.

M. BLAKE : Il est vrai que c'est une classe de misérables que ces individus qui déposent dans ces causes, mais je ne vois point comment vous pouvez changer le système.

Section 92,

M. HALL : Il devrait être donné quelque discrétion à l'inspecteur. La plainte peut être fautive ou basée sur un incident sans valeur ; aussi je conseillerais d'ajouter ces mots :

Le dit inspecteur, s'il est convaincu que la déclaration qui lui a été faite est correcte et que la demande est raisonnable, adressera un avis par écrit à la personne ou aux personnes possédant une licence, leur défendant de vendre ainsi à la personne désignée dans le dit avis.

M. BLAKE : Sur quoi cette clause a-t-elle été modelée ?

M. McCARTHY : Elle a été empruntée à la loi de la province de Québec ; le seul changement qui y a été fait, est qu'il est permis à des tiers de donner avis.

M. BLAKE : Les mots " pourront exiger " n'impliquent pas d'objection.

M. McCARTHY : Nous n'avons pas cru bien de lui ordonner la chose. La raison de ce changement est que la femme ou épouse pourrait craindre d'aller elle-même défendre au propriétaire de la taverne de vendre de la boisson, et préférera s'adresser à une tierce personne.

L'avis venant du premier inspecteur aurait aussi plus de force. Je crois que nous ne pouvons pas accepter la suggestion.

Section 96,

M. McCARTHY : Je propose d'amender cela en omettant les mots " commissaires de licence " et en ajoutant " l'inspecteur en chef ou les inspecteurs." Nous pouvons difficilement soumettre un juge qui est l'un des commissaires à une pénalité du genre, ni le supposer coupable d'une offense.

Section 5, paragraphe a,

M. McCARTHY : Je propose que la clause soit amendée en insérant dans la huitième ligne après le mot " Québec," " le juge du district judiciaire, un juge des sessions de la paix, un protonotaire, le registraire du comté ou de la division d'enregistrement, suivant que le gouverneur en conseil pourra nommer."

M. HALL : Je crois que les magistrats de district devraient être compris, parce que, bien qu'ils ne soient pas nombreux, ils seraient de très bons officiers pour ces fins.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Je m'accorde parfaitement sur ce point avec l'honorable monsieur.

La clause est amendée en y insérant " le magistrat stipendiaire du district."

Section 26,

M. CURRAN : Autrefois, à Montréal, la loi prohibait toute autre licence que celle de restaurant. Les licences de buvettes-salons sont maintenant permises. L'expérience a prouvé que si on y refusait de licencier ces buvettes-salons, ils'ensuivrait des ventes sans licence illimitées.

Ce sont les adeptes de la tempérance qui les premiers ont essayé d'isoler dans la ville le trafic des boissons, dans la supposition que les gens iraient bien prendre un verre dans un restaurant, mais n'iraient point dans une buvette-salon. Après plusieurs années d'expérience, l'établissement de buvettes-salons a été accepté pour des raisons de morale publique.

M. ROSS (Middlesex) : Cela est pour faire disparaître les commodités des buvettes-salons auxquelles il est pourvu dans une autre clause.

Je propose que la clause 2 soit biffée, vu que l'établissement de simples débits de grogs dans nos ports de mer serait une source de maux.

M. DALY : Je ne saisis pas la force de l'objection faite par l'honorable député. Le conseil est censé exercer une judicieuse discrétion, et nous pouvons laisser cela à sa discrétion.

Le bill est rapporté.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre ajourne sa séance.

La motion est adoptée, et advenant 4.40 a.m., la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 22 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Sir LEONARD TILLEY : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR : Voici ce message :

LOBNE,

Le gouverneur général transmet à la Chambre le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1884 ; et conformément aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 19 mai 1883.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que ce message, et le budget qui l'accompagne, soient déferés au comité des subsides.

La motion est acceptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. LANDRY. M. l'Orateur, avant que la Chambre procède aux Ordres du Jour, je désire faire une correction à une assertion que m'apporte le dernier numéro de la *Gazette de Montréal*. Il s'agit du creusement du lac St. Pierre.

Ce journal dit ceci :

La seule opposition qu'ait rencontrée la résolution est venue de M. Robertson, de Hamilton, et de M. Landry, l'un se faisant l'écho de la jalousie que ressent la partie occidentale d'Ontario pour Montréal, et l'autre se faisant l'interprète du même sentiment quant à ce qui concerne la ville de Québec. L'objection de ces messieurs était que le creusement du chenal et les dépenses qu'il occasionnait n'intéressait que la seule ville de Montréal.

Je n'ai jamais pris, M. l'Orateur, la position que me fait prendre la *Gazette de Montréal*. Je n'ai pas traité la question à un point de vue sectionnel, et j'offre à l'assertion de la *Gazette*—si le mot est parlementaire—le démenti le plus formel.

M. BLAKE : Nous terminons une session, et j'espère que nous commencerons la prochaine avec la résolution de nous abstenir soigneusement de faire allusion à ce que les journaux peuvent dire de notre conduite en Chambre. Il est très difficile de les maintenir dans les bornes de l'exactitude, et ils continuent à commettre des erreurs. Nous ferions mieux d'accepter la position et de renoncer à ratifier leurs erreurs.

LES BATEAUX PÊCHEURS ÉTRANGERS.

M. BOWELL : Je demanderais à la Chambre la permission de déposer un bill que je désirerais voir adopter tout de suite. Ce bill a simplement pour objet d'étendre à la Colombie britannique les effets de l'acte concernant la pêche faite par les bateaux étrangers.

La raison pour laquelle je le présente est qu'on a attiré l'attention du gouvernement sur le fait que les pêcheries de la Colombie ont été illégalement exploitées par des pêcheurs étrangers. Or, comme le traité de Washington n'accorde aucune faveur aux pêcheurs de la Colombie britannique et n'exempte pas de droits le poisson qu'ils exportent aux États-Unis ; comme, en outre, l'acte en question n'a jamais été appliqué à cette province, il serait à propos

Sir LEONARD TILLEY

d'étendre ses effets à cette province, afin que le gouvernement puisse, autant que possible, protéger les pêcheries de la côte canadienne du Pacifique.

Le bill est lu la première, la deuxième, et la troisième fois, et passé.

COMPAGNIE DU PONT ET DE PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que le bill (No 138) pourvoyant aux avances à faire par le gouvernement du Canada à la compagnie du pont et de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean soit lu pour la deuxième fois.

Le bill est lu la deuxième fois, examiné en comité et rapporté.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que le dit bill soit lu pour la troisième fois.

M. BLAKE : J'ai fait, relativement aux déficiences de ce bill, quelques recommandations qui, je regrette de le voir, n'ont pas été adoptées. Je désire seulement inscrire ma proposition, et je demande la permission de proposer l'amendement que voici :

Que le bill soit renvoyé de nouveau en comité général, pour y être modifié, en prescrivant que l'avance à faire par le gouvernement constituera une première charge sur l'entreprise ; que les péages à imposer seront uniformes pour toutes compagnies et personnes se servant du pont ; que toutes personnes et compagnies auront un égal droit de préférence et sans qu'il soit donné plus d'avantages à l'une qu'à l'autre ; que le tarif, les péages et les règlements applicables aux personnes se servant du pont seront sujets à être approuvés et révisés par le gouverneur en conseil.

Sir LEONARD TILLEY : Le bill contient une clause spéciale en vertu de laquelle toutes les compagnies qui se serviront de ce pont seront sur un pied d'égalité ; d'où il suit que le bill remplit les conditions en question.

L'amendement est rejeté sur division.

Le bill est lu la deuxième fois, examiné en comité, lu la troisième fois et passé.

PENSIONS DE RETRAITE

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que le bill (No 91) amendement et refundant les actes relatifs à la mise à la retraite des employés du service civil du Canada soit lu pour la troisième fois.

M. ROSS (Middlesex) : Je n'infligerai pas à la Chambre, à cette heure tardive, le discours que j'aurais voulu prononcer si la session n'était pas aussi avancée.

Je m'étais proposé de passer en revue les arguments qu'on peut faire valoir pour et contre le système des pensions. Je pense, en effet, que le temps est venu pour nous de changer ce système et de placer le service civil tout entier sur une base nouvelle.

Quoiqu'il en soit, comme la fin de la session approche, je ne veux pas ennuyer la Chambre de remarques quelconques sur ce sujet, et je me borne à soumettre l'amendement que voici :

Que le bill soit renvoyé de nouveau au comité général pour y être amendé, en pourvoyant (en tenant compte des droits des personnes qui ont déjà été placées sur la liste de retraite), à l'abolition du mode actuel et à son remplacement par un système permettant de retenir un pourcentage du salaire de chaque employé civil, de placer ce pourcentage à son crédit, et de le lui rendre, avec l'intérêt, lorsqu'il quittera le service, ou à sa famille, dans le cas où il décéderait pendant son service.

L'amendement de M. Ross (Middlesex) est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Armstrong
Bain,
Béchar, Bernier,

Fleming,
Forbes,
Geoffrion,
Gillmore

McKullen,
Paterson (Brant)
Pickard, Platt,

Blake,	Gunn,	Rinfret,
Bourassa,	Harley,	Robertson (Shelburne),
Burpee (Sunbury),	Holton,	Ross (Middlesex),
Campbell (Renfrew),	Innes,	Scriver,
Cassey,	Keefler,	Somerville (Brant),
Caugrain,	Kirk,	Somerville (Bruce),
Catudal,	Landerkin,	Springer,
Davies,	Lister,	Sutherland (Oxford),
De St. Georges,	Livingstone,	Thompson,
Dupont,	McMillan (Huron),	Trow; et
Fairbank,	McOraney,	Vail.—47.
Fisher,	McIntyre,	

CONTRE:
Messieurs

Abbott,	Dugas,	McCarthy,
Allison,	Dundas,	McDougald,
Amyot,	Farrow,	Masse,
Baker (Victoria),	Ferguson (Leeds et Gren),	Mitchell,
Bainard,	Ferguson (Welland),	Montplaisir,
Beaty,	Fortin,	O'Brien,
Bell,	Foster,	Orton,
Benoit,	Fréchette,	Quimet,
Benson,	Giguault,	Patterson (Essex),
Bergeron,	Girouard (Jatq.-Cart.),	Pinsonnéault,
Bergin,	Girouard (Kent),	Pope,
Billy,	Gordon,	Reid,
Blanchet,	Grandbois,	Richey,
Bondéau,	Gullet,	Riopel,
Bowell,	Hackett,	Robertson (Hamilton),
Breckeb,	Haggart,	Royal,
Cameron (Victoria),	Hall,	Scott,
Campbell (Victoria),	Hawkins,	Shakespeare
Carling,	Homer,	Small,
Caron,	Hurteau,	Smyth,
Cimon,	Jamieson,	Sproule,
Cochrane,	Kilvert,	Tassé,
Costigan,	Kinney,	Taylor,
Coursol,	Kraus,	Tilley,
Curran,	Labrosse,	Tyrwhitt,
Cuthbert,	Landry,	Vanasse,
Daly,	Langevin,	Wallace (York),
Daoust,	Lesage,	White (Oardwell)
Dawson,	Macdonald (Kings),	Williams,
De Beaujeu,	Macdonald (Sir John),	Wood (Brockville),
Desaulniers,	McDonald (C.-Breton),	Wood (Westm'land),
Desjardins,	Macmillan (Middlesex),	Woodworth, et
Dickinson,	McMillan (Vaudreuil),	Wright.—100.
Dodd,		

La troisième lecture est proposée.

M. McMULLEN: Je ne veux occuper l'attention de la Chambre que quelques instants.

On se rappelle que lorsque ce bill fut déposé, je fis quelques remarques et soumis à la Chambre un état dont l'exactitude fut contestée par l'honorable ministre des Finances. J'affirmai qu'il y avait sur la liste du service civil quinze personnes qui avaient servi pendant six ans et huit mois, et l'honorable monsieur répliqua qu'il n'y avait aucune des personnes mentionnées sur la liste en question qui n'eût dix années de service. Je m'engageai alors à soumettre les noms de ces personnes à la Chambre lorsque la troisième lecture du bill serait proposée.

L'honorable premier ministre a aussi contesté, dans le même temps, l'exactitude de mon assertion.

Je vais maintenant énumérer devant la Chambre les quinze noms auxquels j'ai fait allusion:

	Années de service.	Années ajoutées au service.	Somme.
E. N. Piché.....	6	10	\$400.00
Rev. J. Cameron	3	10	253.24
P. E. Gâté.....	9	10	424.08
C. J. Coursolle.....	8	10	851.20
E. Daigneault.....	7	3	187.91
Robert Donkin.....	5	10	437.04
John Flinn.....	5	7	456.00
Charles Ketchum.....	6	7	499.79
J. W. King.....	6	10	608.04
C. M. Nutting.....	5	10	145.58
W. A. Ryan.....	3	10	75.72
F. Z. Tassé.....	8	7	397.41
V. Têtu.....	8	10	345.60
John Costley.....	10	10	591.30
L. Crosseup.....	10	2	18.38

Le bill est le pour la troisième fois et passé.

VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la troisième lecture du bill (No 132) concernant la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi de licences.

M. OUMET: Je désire soumettre à la Chambre un amendement à l'effet de conserver aux conseils municipaux de la province de Québec le droit d'interdire la vente des liqueurs enivrantes dans les limites de leurs municipalités. Cet amendement contribuera à restreindre encore davantage la vente des liqueurs enivrantes, et il constituera un perfectionnement pour le bill. Il favorisera la cause de la tempérance et exprimera en même temps une reconnaissance des droits que les municipalités possédaient avant la passation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

D'après les lois en force en 1867, c'est-à-dire avant la confédération, le conseil municipal avait le droit de prohiber, dans les limites de sa juridiction, la vente des liqueurs enivrantes et de passer des règlements à cet effet.

Ainsi que l'a dit hier soir l'honorable député de Simcoe-Sud (M. McCarthy), ces pouvoirs et privilèges que possédaient les différentes municipalités avant 1867, ne pouvaient être affectés par aucune loi passée par cette Chambre depuis 1867; c'est-à-dire qu'aucun de ces privilèges ou de ces franchises ne saurait être affecté par une législation de date postérieure à 1867, puisque l'acte même de 1867 place les institutions municipales sous la protection des législatures locales.

Ceci comprend le point de vue constitutionnel et le point de vue moral, et mon amendement fournira aux apôtres de la tempérance une nouvelle arme pour les aider à obtenir la prohibition de la vente des liqueurs lorsque la chose sera à propos.

Je propose l'amendement que voici au bill:

Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général pour y être amendé en ajoutant la clause suivante:—

Clause 44 (a). Nulle disposition contenue dans le présent acte n'affectera les pouvoirs conférés aux conseils municipaux dans la province de Québec, de chaque comté, cité, ville, village, paroisse et township, par les lois en vigueur dans la dite province le 1er juillet 1867, pour restreindre ou prohiber la vente des liqueurs enivrantes dans les limites de leur juridiction territoriale respective; et ces pouvoirs ainsi que les règlements actuellement en vigueur passés sous l'autorité des dites lois, sont par le présent continués et confirmés.

M. DESJARDINS: J'approuve le principe énoncé dans cet amendement. J'aimerais à le voir inclus dans le bill, si l'objet n'en est pas atteint déjà par l'amendement fait à la clause 14.

Rien de ce qui est contenu dans les dispositions précédentes du présent acte ne pourra être interprété de façon à changer ou modifier le sens des dispositions de "l'Acte de Tempérance du Canada, 1878"; et nulle licence, d'hôtel, de buvette ou de magasin ne sera délivrée ni mise en vigueur dans aucun comté, cité, ville, village incorporé ou township au Canada, dans lequel la deuxième partie du dit acte a été mis en vigueur de la manière prescrite par le dit acte, ou dans lequel quelque règlement pour prohiber la vente des liqueurs en vertu de l'Acte de Tempérance de 1864, ou de tout autre acte, est en vigueur.

M. OUMET: L'acte de 1864 n'est plus en force.

M. MCCARTHY: Il me semble que l'amendement est bien, à l'exception du mot "restreindre." Si l'on se bornait au mot "prohibé," il atteindrait le but que mon honorable ami et ses collègues de la province de Québec ont en vue. Cela laisserait aux conseils municipaux le pouvoir prohibitif qu'ils ont exercé sous la loi de 1864.

M. OUMET: Je ne puis saisir le sens précis de la clause quarante-quatre. Qu'est-ce que c'est?

M. MCCARTHY: On fixe un maximum, mais le conseil peut réduire le nombre comme bon lui semble.

M. OUMET: C'est alors qu'arrive à propos le mot "restreindre."

M. McCARTHY : Cela n'est pas nécessaire, puisque la chose est déjà pourvue par la clause 44.

M. OUIMET : Je désire conserver tous les pouvoirs que nous avons déjà.

M. McCARTHY : Tous ces pouvoirs sont conférés par le présent acte.

M. BLAKE : Ce que veut l'honorable monsieur, c'est que ces pouvoirs ne soient pas donnés par ce parlement, qui pourrait également les retirer : mais que les autorités locales conservent les pouvoirs qui leur appartiennent.

M. McCARTHY : Oh ! non.

M. OUIMET : Je veux conserver tous les pouvoirs que nous avons avant 1868 ; et je vois que les Statuts Refondus du Canada nous donnent non seulement le droit de prohiber la vente des liqueurs, mais de limiter la juridiction.

M. McCARTHY : Adopté.

M. LESAGE : M. l'Orateur, avant que cet amendement soit mis aux voix, je me permettrai de donner les raisons pour lesquelles j'ai secondé l'amendement proposé par l'honorable député de Laval (M. Ouimet.) Nous sommes, dans le district de Québec, dans une position un peu exceptionnelle. Nous avons l'avantage dans un certain nombre de nos municipalités de ne pas avoir d'auberges licenciées, et nous considérons que s'il est vrai de dire que dans certains districts il serait avantageux de limiter le nombre des licences, d'un autre côté ceux qui n'ont pas, dans leur district, d'hôtels licenciés, si l'amendement de l'honorable député de Rouville (M. Gigault) que nous avons substitué à la clause 46, n'est pas mis en force dans les limites de la municipalité, il s'en suivra, qu'au lieu d'une loi de prohibition et de restriction nous serons, dans le district de Québec, à la merci d'un certain nombre d'individus qui réuniront dans un temps voulu un certain nombre de signatures, et qui n'auront plus alors qu'à se présenter au bureau du commissaire, qui devra nécessairement octroyer la licence, à moins qu'il ne soit présenté contre-requête signée par les deux tiers des électeurs inscrits sur les rôles allant à dire que les personnes qui demandent ces licences ne sont pas qualifiées pour l'obtenir.

Je crois que cette question est très importante, et j'en appelle aux députés du district de Québec, où cet état de choses existe déjà depuis bien longtemps. Les conseils municipaux souvent guidés dans leurs fonctions par les prêtres et même les ministres protestants, croient devoir passer chaque année des règlements prohibitifs contre les licences dans les municipalités. Or par la loi actuelle on enlève aux conseils municipaux le droit de dire qu'ils ne veulent plus de licence dans les limites de leur municipalité, et je crois que si cette disposition de la loi était adoptée elle serait vue d'un très mauvais œil dans le district de Québec, car il est bien permis de dire, qu'un très petit nombre des électeurs dans une subdivision électorale prendront le trouble d'aller inscrire leur vote en faveur d'un règlement qui s'appellera un règlement de prohibition. Et si la chose ne se fait pas, tout naturellement alors, du moment qu'un hôtelier aura réuni un quart des électeurs, il n'aura qu'à dire je me suis conformé à la loi, et je veux obtenir ma licence.

Vous me direz d'un autre côté que la majorité des électeurs aura le droit de s'y opposer par une contre-pétition demandant que cet individu n'obtienne pas de licence ; mais pour cela il faudra donner des raisons ; il faudra dire qu'il possède un mauvais caractère, ou qu'il n'est pas dans les conditions désirées par le bill des licences ; et, dans ce cas, il n'y a plus à plaider prohibition, il faut donner des raisons contre l'individu lui-même. Or, M. l'Orateur, je demeure, moi-même, dans un district rural ; je suis médecin pratiquant dans onze grandes paroisses, où il n'y a pas un seul hôtel licencié. Dans mon district, nous avons un dépôt de

liqueurs tel que pourvu par l'acte provincial, et ratifié par le bill actuellement devant cette Chambre. Et si cette clause n'est pas insérée en faveur de nos conseils municipaux, je considère que pour le district que j'habite, cette loi n'en sera pas une de prohibition et de tempérance, mais ce sera plutôt une loi d'intempérance. Pour ma part, j'élève la voix, je demande que les droits des conseils municipaux soient préservés.

Vous ne réussirez jamais, dans nos paroisses, à persuader les habitants de voter des lois de prohibition. Chacun dira : Qu'ils s'arrangent, moi, je n'ai pas le temps, et le but de la loi ne sera pas atteint par le fait qu'il sera impossible de faire signer une requête prohibant l'octroi de licences.

Dans mon district, je sais qu'un grand nombre de ministres protestants, et tous les prêtres catholiques se sont réunis et ont demandé que les lois qui existent en faveur des municipalités soient préservées ; et pourquoi ? C'est parce qu'ils ont là le moyen d'avertir le conseil du haut de la chaire ou autrement, qu'à telle date, il devra être passé, dans les limites de la municipalité, un règlement de prohibition, si on ne veut pas avoir de licence. Tandis que si vous obligez chaque municipalité, de voter pour une loi de prohibition, vous n'aurez jamais le nombre de voix voulues pour établir ce règlement de prohibition. Par conséquent, je suis excessivement heureux d'avoir été appelé à secondar la motion de mon honorable ami, le député de Laval. Quant à la question constitutionnelle je ne suis pas compétent à la décider, mais quant à la question morale, et aux droits reconnus de nos municipalités, je tiens à ce que les lois qui existent dans notre province soient conservées, et pour ma part j'appuierai cette motion de toutes mes forces.

L'amendement (de M. Ouimet) est adopté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Abbott,	Fairbank,	McDougald,
Allison,	Farrow,	McIntyre,
Amyot,	Ferguson (Leeds et Gren)	McMillen,
Bain,	Ferguson (Welland),	McNeill,
Baker (Victoria),	Fisher,	Massie,
Barnard,	Fleming,	Méthot,
Beaty,	Forbes,	Mitchell,
Bécharde,	Fortin,	Montplaisir,
Bell,	Foster,	O'Brien,
Benoit,	Fréchette,	Orton,
Benson,	Geoffrion,	Ouimet,
Bergeron,	Gigault,	Paint,
Bergin,	Gillmor,	Patterson (Brant),
Bernier,	Girouard (Jac.-Cartier),	Patterson (Essex),
Blake,	Girouard (Kent),	Pickard,
Blanchet,	Gordon,	Pinsonneault,
Blondeau,	Grandbois,	Platt,
Bourassa,	Guillet,	Pope,
Bowen,	Gunn,	Reid,
Brecken,	Hackett,	Richey,
Burpee (Sunbury),	Haggart,	Rinfret,
Cameron (Inverness),	Hall,	Riopel,
Cameron (Victoria),	Harley,	Robertson (Hamilton),
Campbell (Renfrew),	Hawkins,	Robertson (Shelburne),
Campbell (Victoria),	Holton,	Ross (Middlesex),
Carling,	Homer,	Royal,
Caron,	Hurteau,	Scott,
Casey,	Innes,	Scriver,
Casgrain,	Jamieson,	Shakespeare,
Catudal,	Kilvert,	Small,
Cimon,	Kinney,	Smyth,
Cochrane,	Kirk,	Somerville (Brant),
Costigan,	Kranz,	Somerville (Bruce),
Coughlin,	Labrosse,	Springer,
Coursol,	Landerkin,	Sproule,
Curran,	Landry,	Sutherland (Oxford),
Cuthbert,	Langevin,	Tassé,
Daly,	Lesage,	Taylor,
Daoust,	Lister,	Thompson,
Davies,	Livingstone,	Tilley,
Dawson,	Macdonald (King's),	Tyrwhitt,
De Beaujeu,	Macdonald (Sir John),	Vail,
De St. Georges,	McDonald (Cap-Breton),	Vannasse,
Desaulniers,	Mackintosh,	Wallace (York),
Desjardins,	Macmillan (Middlesex),	White (Cardwell),
Dickinson,	McMillan (Huron),	Wood (Brockville),
Dodd,	McMillan (Vaudreuil),	Wood (Westmoreland),

M. OUIMET

Dugas,
Dundas,
Dupont,

McCarthy,
McCraney,

Woodworth, et
Wright.—148.

CONTRE:
Monsieur

Guilbault.—1.

Le bill est renvoyé au comité et rapporté.

M. ROSS (Middlesex) : Je propose que le bill ne soit pas maintenant la troisième fois, mais renvoyé au comité général, avec instruction de retrancher la clause 65 qui permet la vente des liqueurs enivrantes le dimanche.

M. DAVIES : Je crois que l'honorable monsieur devrait mieux définir, avant de provoquer un vote, le sens de sa motion, qui ne me paraît pas suffisamment explicite. Il y a dans la clause 65 un proviso qui ne permet la vente des liqueurs le dimanche qu'aux heures des repas. Or, c'est un principe que j'approuve, et je ne voudrais pas paraître avoir voté en faveur de la vente des liqueurs, le dimanche, sans restrictions aucunes. Il serait mieux que l'honorable monsieur expliquât plus exactement dans sa motion la partie de la disposition du bill.

M. ROSS (Middlesex) : Je n'ai aucune objection à reproduire le proviso dans mon amendement, et à proposer de le retrancher. Hier soir, ce proviso a été modifié par le comité. Si le bill n'eût pas été ré-imprimé, j'aurais inséré le proviso. Je suis prêt à modifier mon amendement dans ce sens. Il va sans dire que celui qui désire se rendre compte de la portée de l'amendement n'a qu'à consulter le bill, qui contient la clause que je veux retrancher.

M. L'ORATEUR : La motion ne peut être modifiée que du consentement de la Chambre. Sera-t-elle adoptée ?

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. L'ORATEUR : La majorité s'y refuse, je pense.

M. BLANCHET : Je crois que l'honorable monsieur devrait retirer son amendement et lui donner une autre forme.

M. BLAKE : La Chambre n'a pas voulu lui faire la politesse de lui permettre de le retirer.

L'amendement (de M. Ross, Middlesex) est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allison,
Armstrong,
Bain,
Bécharde,
Bernier,
Blake,
Blanchet,
Blondeau,
Bourassa,
Burpee (Sunbury),
Cameron (Inverness),
Campbell (Renfrew),
Catudal,
Daoust,
De Beaujeu,
De St. Georges,
Dundas,
Dupont,
Fairbank,
Fisher,
Fleming,
Forbes,

Fortin,
Foster,
Fréchette,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Girouard (Kent),
Guilbault,
Gunn,
Harley,
Holton,
Innes,
Jamieson,
Kirk,
Landerkin,
Lesage,
Lister,
Livingstone,
Macdonald (King),
McMillan (Huron),
McCraney,
McIntyre,

McMullen,
Méthot,
Montplaisir,
Paint,
Paterson (Brant),
Pickard,
Pinsonneault,
Platt,
Ray,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Ross (Middlesex),
Royal,
Scriver,
Smyth,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Thompson,
Trow, et
Vanasse.—66

CONTRE :
Messieurs

Abbott,
Amyot,
Baker (Victoria),
Beaty,
Bell,
Benoit,

Dickinson,
Dodd,
Dugas,
Farrow,
Ferguson (Leeds & Gren.),
Ferguson (Welland),
McCarthy,
McDougald,
McNeil,
Massue,
Mitchell,
O'Brien,

Benson,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Bowell,
Brecken,
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron,
Cimon,
Costigan,
Coughlin,
Courso,
Curran,
Guthbert,
Daly,
Davies,
Dawson,
Desaulniers,
Desjardins,

Girouard (Jac.-Cartier),
Orton,
Ouinmet,
Patterson (Essex),
Pope,
Reid,
Richey,
Rioplé,
Robertson (Hamilton)
Scott,
Shakespeare,
Small,
Sproule,
Tassé,
Taylor,
Tilley,
Tyrwhitt,
Wallace (York),
White (Cardwell),
Wood (Westland) et
Wright.—79.

M. BLAKE : Il n'y a qu'un instant, nous avons réservé par un vote presque unanime, à l'une des provinces, les pouvoirs municipaux dont elle jouissait lors de la Confédération, au sujet de la vente des liqueurs enivrantes. Je propose comme amendement :

Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général pour y être amendé, en ajoutant les mots suivants à la clause 46 (a) : — "Et rien de contenu dans le présent acte n'affectera les pouvoirs conférés aux autorités municipales d'aucune autre province par les lois en vigueur dans telle province à l'époque de son union avec le Canada, pour restreindre ou prohiber la vente des liqueurs enivrantes dans les limites de la municipalité ; et ces pouvoirs sont par le présent confirmés et continués."

J'ai fait à mon honorable ami la politesse de me servir de ses expressions.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur pourrait-il nous dire ce qu'était la loi en vigueur dans Ontario, lors de la Confédération ?

M. BLAKE : Je ne pourrais entrer dans tous les détails, mais voici l'une de ces dispositions, entre autres.

Le conseil de chaque township, ville ou village incorporé pourra faire des règlements pour prohiber la vente en détail de liqueurs spiritueuses, fermentées ou autres dans quelque taverne ou autre maison publique ; et pour en prohiber la vente complètement dans les magasins et lieux autres que les maisons d'entretien public.

M. MCCARTHY : Mon honorable ami n'a lu qu'une partie de la clause.

M. BLAKE : J'ai ajouté "et le reste," mais je vais tout lire :

Pourvu que le règlement aura été dument approuvé par les électeurs de la municipalité, avant sa passation finale et de la manière prescrite par le présent acte.

M. MCCARTHY : Il faudrait voir comment la partie de la clause que vient de nous lire mon honorable ami—et qu'il ne voulait sans doute pas nous cacher délibérément—se concilierait avec la disposition que nous avons insérée dans le bill au sujet du droit d'option locale. Si les deux choses ne se concilient pas, l'on ne créerait ainsi que de la confusion.

Tout en croyant donc que nous devons discuter l'effet de l'amendement sur le bill, je ne m'y opposerai pas pourvu qu'il ne porte pas atteinte au droit d'option locale. Nous avons déjà défini la manière dont ce droit pourra s'exercer. Et s'il devait y avoir conflit, les doutes qui naîtraient rendraient difficile l'opération du bill. Je crois donc que nous devrions adopter l'un ou l'autre de ces deux principes, vu qu'il n'y a guère de différence entre eux, puisque la question doit être soumise au peuple dans chaque cas, et qu'il faudra obtenir, en vertu de cette section, une majorité réelle.

Je n'en dirai pas davantage avant d'avoir entendu la discussion, car je n'ai voulu qu'attirer l'attention de la Chambre sur l'importance de l'amendement qui nous est soumis, sans être accompagné d'explications suffisantes et franches.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le but de l'honorable monsieur doit être bien compris de tous ceux qui appuient ce bill, de tous ceux qui désiront voir appliquer dans tout le pays une bonne loi de licence. En effet, l'amendement est dirigé contre le bill lui-même, et je crois que la majorité comprend trop bien les intérêts du pays, pour se prêter au petit jeu de l'honorable monsieur.

M. DAVIES: Il me semble que cet amendement n'est que la conséquence naturelle de celui qui a été adopté. Les difficultés prévues par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) parlant pour Ontario, pourraient se produire également ailleurs dans la province voisine.

Je désire, cependant, observer que cette question n'intéresse pas seulement Ontario et Québec, puisqu'il y a d'autres provinces dans la Confédération, et que le bill, s'il est adopté, devra amener le chaos dans les lois des licences de ces dernières provinces. Ainsi, par exemple, il n'y a rien dans le bill qui règle la concession des licences dans l'Île du Prince-Edouard, rien qui permette de consulter le peuple.

L'amendement de l'honorable député de Durham veut dire, en somme, que le parlement n'ayant pas légiféré pour cette province ou pour d'autres provinces, les lois qui existaient lors de leur annexion au Canada, et qui ont donné satisfaction générale, à ceux qui font le commerce des liqueurs comme aux amis de la tempérance, devront rester en vigueur.

M. BRECKEN: J'ai tout simplement à dire que mon honorable collègue me paraît essayer de se faire de la popularité à bon marché. L'acte Scott est en vigueur d'un bout à l'autre de la province, et cette loi ne saurait avoir aucun effet, ni sur les amis de la tempérance, ni sur ceux qui prennent un verre dans l'Île du Prince-Edouard, avant que ce parlement ne se réunisse de nouveau.

Une Voix: Supposons que l'acte Scott soit révoqué.

M. BRECKEN: L'acte doit rester en vigueur pendant trois ans, et rien n'indique qu'il doive être révoqué. Il n'en est pas du tout question dans la province.

M. DAVIES: Je vous demande pardon. On a fait une pétition dans le comté de Prince pour le faire abroger.

M. BRECKEN: Il n'y a pas la moindre chance de le faire révoquer; et quand même cet acte pourrait affecter l'Île du Prince-Edouard, le parlement fédéral aurait la ressource d'établir, à l'égard de l'Île du Prince-Edouard, des dispositions non comprises dans ce bill.

M. WHITE (Cardwell): Je ne crois pas que la réponse de l'honorable député de Durham à ma question, et le fait d'avoir omis la plus importante partie de la réponse qu'il aurait dû donner, lui fassent beaucoup honneur; en tous cas la Chambre n'en est certainement pas satisfaite.

L'amendement de l'honorable monsieur peut sembler être la conséquence logique de celui que nous avons adopté presque unanimement; mais la différence est cependant évidente. Il existe actuellement dans la province de Québec des lois passées avant la Confédération, et par lesquelles les municipalités réglementent le commerce des liqueurs. Or, ces lois auraient été révoquées par le présent acte, si l'amendement de l'honorable député de Laval (M. Ouimet) n'eût pas été adopté, et les municipalités auraient été dépouillées en conséquence des pouvoirs qu'elles exercent aujourd'hui. Ainsi donc, l'amendement de l'honorable député de Laval n'a donc pour but que de réserver ces pouvoirs aux municipalités de la province de Québec.

Mais que propose l'honorable chef de l'opposition au sujet d'Ontario? Il demande de remettre en vigueur des lois révoquées par la législature de cette province.

M. BLAKE: Non.

M. MCCARTHY

M. WHITE (Cardwell): Il veut remettre en vigueur des lois qui n'existent plus. L'acte Crooks, dont se targue tant l'honorable monsieur, est aujourd'hui en force dans Ontario. On nous dit, lorsque la Chambre abordera cette question des licences, que nous allons écarter toutes les salutaires restrictions de l'acte Scott. Et cependant l'honorable monsieur nous demande de raviver des lois que la législature d'Ontario a pratiquement abrogées, et en vertu desquelles les municipalités n'exercent actuellement pas de pouvoirs.

Voilà la différence entre les deux cas. C'est-à-dire que dans un cas, le présent bill aurait abrogé des lois existantes, et dépouillé les municipalités de Québec de pouvoirs qu'elles exercent maintenant, tandis que dans l'autre, l'on essaie de ressusciter des lois moins restrictives que ce bill, et qui auraient pour effet de rendre plus libre le commerce des liqueurs enivrantes.

Mais je crois que nous avons le droit de conclure que l'honorable monsieur n'était pas sincère ici, lorsqu'il a délibérément—

M. BLAKE: Je soulève un point d'ordre. Je vous demanderai, M. l'Orateur, si les règlements de la Chambre permettent que l'on m'accuse ainsi de manquer de franchise.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas qu'un honorable membre devrait se permettre d'accuser l'un de ses collègues de manquer de franchise.

M. WHITE: J'ai dit que l'honorable monsieur n'était pas sincère. A coup sûr, M. l'Orateur, ce mot n'est pas banni du langage parlementaire.

M. l'ORATEUR: J'ai décidé, l'autre jour, que l'on ne pouvait accuser un membre de manquer de sincérité, ce qui voulait dire que ce membre voulait tromper la Chambre.

M. WHITE: Dans ce cas, M. l'Orateur, tout ce qui me reste à dire, en me soumettant à votre décision, c'est que l'honorable monsieur a été injuste envers la Chambre, lorsqu'il a lu, comme le ferait un avocat, certaines parties d'une loi, et qu'il en omis d'autres passages de propos délibéré. Si ce procédé est juste, alors je ne sais plus ce qu'il faut penser de ce mot lorsqu'il s'applique à un homme qui occupe la position de l'honorable monsieur en cette Chambre.

M. BLAKE: On me permettra de dire que je ne voulais pas tromper la Chambre en ne lisant pas toute la clause, puisque j'ai déclaré que je ne la lisais pas toute, et que j'ai ajouté "et le reste"—

M. WHITE: Non, non.

M. BLAKE: L'honorable monsieur le nie, mais encore une fois il est hors d'ordre. Je répète que j'ai dit "et le reste."

Je sais très bien que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) et plusieurs autres membres de cette Chambre savent ce qu'était l'acte municipal d'Ontario, de 1866, et je voulais tout simplement montrer qu'il se trouvait dans cet acte une clause permettant de restreindre la vente des liqueurs.

Il eût été ridicule et absurde pour moi de supposer que je pouvais tromper un grand nombre de membres de cette Chambre, quand même j'aurais pu le faire en ne lisant que certaines parties d'une clause.

Je suis surpris que l'honorable monsieur croit les membres de cette Chambre si ignorants de la loi du pays, que je puisse les tromper ainsi. L'honorable député de Cardwell m'a demandé ce que je lisais, et j'en ai lu assez pour démontrer que c'était une clause prohibitive. Je ne voulais pas perdre inutilement le temps de la Chambre, par la lecture de la clause toute entière, mais j'aurais volontiers lu le reste, si l'on m'eût prié de le faire.

M. MITCHELL : Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours ni de discuter l'effet légal de l'amendement. Si je me lève, c'est tout simplement pour expliquer l'attitude que je prends, au point de vue de ma province. On pourrait croire, par l'appui que je donne à l'amendement de l'honorable député de Laval (M. Ouimet), et par l'opposition que je fais à celui de l'honorable représentant de Durham-Ouest, que je vote pour protéger les droits provinciaux de Québec. Et comme je vote dans un sens contraire, non-seulement pour ma propre province, mais toutes les autres provinces de la Confédération, il est bon que je m'explique.

Ainsi, j'ai l'intention de voter contre l'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest, et voici pourquoi. Je ne saurais dire que j'ai grande confiance dans le résultat de cette loi, mais le gouvernement a tant assumé la responsabilité, non pas de la rédiger, mais de la prendre sous sa protection et de la soumettre à la Chambre, et cette dernière lui ayant consacré beaucoup de temps déjà, je me suis convaincu, à tort ou à raison, d'après certaines objections présentées devant le comité, qu'une partie de la députation désirait fort rendre cette loi aussi impraticable que possible.

Encore une fois, je n'ai pas grande confiance dans le fonctionnement du bill, mais je ne veux nuire à son efficacité, ni par mes paroles, ni par mon vote. Le gouvernement ayant assumé la responsabilité de le soumettre à la Chambre, et de le mettre sans doute en vigueur dans le pays, il serait mal, je pense d'y introduire une clause comme celle proposée par l'honorable député de Durham Ouest, et devant conférer, si je ne me trompe, des pouvoirs semblables aux gouvernements provinciaux et fédéral, ce qui entraverait l'opération du bill et ferait surgir mille difficultés dans les provinces.

Et me plaçant à ce point de vue, j'ai senti qu'il était nécessaire de donner ces explications—qui seront, je l'espère, satisfaisantes et pour la Chambre et pour mes commettants—sur le vote que je vais donner contre une motion qui attribue certains pouvoirs aux législatures locales sur cette question.

M. PATTERSON (Brant) : Je ne voudrais pas occuper inutilement l'attention de la Chambre, mais les observations de l'honorable député de Cardwell ne doivent pas rester sans réponse. Aussi, je pense qu'il lui faudrait beaucoup plus de temps qu'on ne lui en a accordé cette après-midi, pour laisser la Chambre, et ses amis même, nous l'impression que l'honorable député de Durham-Ouest a voulu tromper la Chambre.

L'honorable député de Cardwell a-t-il rien insinué l'autre soir, lorsque l'honorable représentant de Simcoe, lisant un extrait du journal, termina par une phrase qui ne se trouvait pas dans le journal; ce qui fut relevé par l'honorable membre de Middlesex. Il n'y eut à cette occasion ni censure, ni accusation, ni insinuation de la part de la droite. Et pourtant l'honorable monsieur ne crois pas malicieux de jeter des doutes sur la bonne foi de l'honorable député de Durham-Ouest. Je dois déclarer ici que nous, de la gauche, avons une confiance sans bornes dans notre chef, et je crois que la population de notre pays a le même degré de foi dans son honnêteté et sa probité. J'oserais même dire, que je ne crois pas qu'il se trouve un seul membre dans cette Chambre, sans même excepter l'honorable député de Cardwell, qui n'ait pas une confiance égale dans l'honorable chef de l'opposition.

M. OUIMET : Je me trouve dans une position très embarrassante. En tous cas, je remercie l'honorable député de Durham-Ouest du compliment qu'il me fait en approuvant ma motion et les principes qu'elle comporte.

Je prétends que ce parlement n'a pas le pouvoir de restreindre, ni de s'attribuer aucun des privilèges ou des droits conférés aux provinces par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Et, si nous n'avons pas le droit d'enlever les pouvoirs des provinces, pouvons-nous leur en donner ?

Si cet acte était en vigueur, je serais le premier à voter contre une motion qui demanderait son abrogation; mais s'il a été révoqué par l'acte Crooks, avons-nous le pouvoir de le ressusciter, c'est-à-dire de remettre en force une loi abrogée par la province d'Ontario ?

M. BLAKE : Je demanderai à mon honorable ami si d'après la théorie consacrée par ce bill, les législatures locales ont le droit d'abrogation, et si cette abrogation serait valide ?

M. OUIMET : Dans mon humble opinion, les législatures locales ont le droit de légiférer sur tout ce qui appartient aux institutions municipales, et la législature d'Ontario avait ainsi le droit d'enlever aux municipalités un pouvoir qui leur avait été donné. Si mon vote pouvait conférer ce pouvoir aux municipalités, je le leur donnerais; mais la législature d'Ontario, dirigée par les amis de l'honorable député de Durham-Ouest, a elle-même dépouillé la population du droit de délivrer ou de contrôler la délivrance des licences dans cette province. Dans quel but? je l'ignore. Pour des bonnes raisons, je suppose.

Maintenant, l'on nous demande de rendre à la population d'Ontario ce pouvoir que lui a enlevé sa propre législature. Et pourquoi? Parce que, dit-on, cette dernière a eu tort. Mais nous ne pouvons dire cela, nous, membres de cette Chambre. La législature d'Ontario a passé une loi que nous n'avons pas le pouvoir d'abroger. Je prétends que nous n'avons pas plus le pouvoir de raviver des lois qui ont cessé d'exister—ce qui serait un empiètement sur les droits de cette législature—que d'en faire pour la dépouiller de ce qui lui appartient.

M. LISTER : Je n'occuperai l'attention de la Chambre que quelques minutes, juste le temps de répondre à ce que vient de dire l'honorable préopinant. Ce bill est basé sur la prétention que les législatures locales n'ont pas le droit de restreindre ou de contrôler la vente des liqueurs dans les limites provinciales, et il n'y a aucun doute que l'acte dont parle l'honorable député de Durham-Ouest était en vigueur dans Ontario lors de la Confédération.

Ce bill est aussi basé sur la prétention qu'une législature locale n'a pas le droit de passer des lois venant en conflit avec celles qui réglementent la vente des liqueurs et qui existaient en 1867.

S'il en est ainsi, l'acte dont parle l'honorable député de Durham-Ouest, existant en 1867, ne saurait être révoqué, et l'acte qui l'abroge serait nul et de nul effet, si la prétention de l'honorable préopinant était fondée. Cette abrogation serait, d'après l'honorable monsieur, une usurpation de pouvoir de la part de la législature d'Ontario.

Les honorables représentants de la province de Québec ont eu le concours de la gauche pour le maintien de ce que nous prétendons être les droits des provinces, existant avant la Confédération et ils sont tenus de laisser de côté toute considération de partis, pour se joindre à nous, à leur tour.

Sir JOHN A. MACDONALD : Écoutez! écoutez!

M. LISTER : L'honorable monsieur dit: écoutez! écoutez! C'est le malheureux discours prononcé au mois de juin dernier, par l'honorable monsieur, dans des circonstances remarquables, qui nous a valu ce bill. Nous n'aurions jamais eu à légiférer sur ce sujet, n'eût été ce malencontreux discours! Aussi, l'honorable monsieur présente-t-il ce bill non tant dans l'intérêt de la tempérance que pour faire pièce à M. Mowat.

La manière dont ce bill a été amené prouve qu'il est défactueux, et tandis que nous cherchons à protéger les droits d'Ontario, vous enlevez à toutes les provinces les droits dont elles ont joui jusqu'ici. Oui, vous usurpez ces droits, et le peuple vous en demandera compte lorsque vous vous présenterez devant lui.

M. PATTERSON (Essex) : L'honorable monsieur n'est pas justifiable d'attribuer à l'honorable premier ministre de semblables motifs. Et je prétends, que le très honorable premier a parfaitement raison d'enlever à M. Mowat et à son gouvernement corrompu, la réglementation du commerce des liqueurs dans Ontario. Il est bien connu dans cette province et dans le pays tout entier que le cabinet Mowat s'est servi du système des licences pour exercer sur les aubergistes une pression politique.

L'honorable monsieur sait fort bien que ce ministère a fait ainsi peser des influences corruptrices, non-seulement sur le comté qu'il représente, mais sur tous les autres comtés où il a pu le faire pour favoriser les intérêts du parti réformiste. Or, cela seul justifierait la Chambre d'enlever ce pouvoir à des hommes qui ne sont que les instruments d'un gouvernement corrompu et prétendu réformiste, pour le confier à des gens indépendants qui s'en serviraient au profit de la moralité, au lieu de le convertir en engin politique.

M. VAIL : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, en discutant cette question, de faire montre d'esprit de parti. Tout ce que je demande, au nom de la Nouvelle-Ecosse, c'est que les députés de Québec nous traitent comme nous les avons traités nous-mêmes. Nous avons voté avec eux, dans cette affaire, et nous ne demandons qu'une chose, c'est-à-dire qu'ils nous rendent la pareille et nous accordent ce qu'ils ont eux-mêmes demandé.

M. AMYOT : J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'appel fait à la loyauté des députés de Québec, au sujet de cette affaire. Et je veux déclarer de suite que je suis très reconnaissant envers les honorables membres de cette Chambre qui ont accédé avec une telle unanimité aux désirs de la représentation de Québec.

Mais il ne faut pas oublier, non plus, qu'il y a une clause dans l'Amérique Britannique du Nord, qui établit d'une part des lois spéciales pour la province de Québec, et qui rend uniformes, d'autre part, quelques autres lois dans les autres provinces.

Aujourd'hui, les représentants de Québec ont unanimement demandé qu'il fut fait une exception pour cette province, et leur demande ayant été bien accueillie, ils en sont reconnaissants. Pour ce qui a trait, cependant, aux provinces, nous nous trouvons en présence de deux partis, soit, la majorité d'un côté, et la minorité de l'autre. De sorte que les représentants de Québec qui ont foi dans le principe du gouvernement par la majorité, croient devoir voter avec cette majorité des autres provinces.

M. ORTON : Je veux corroborer ce qu'a dit l'un des honorables préopinants de la manière dont la loi Crooks est administrée. Il s'est produit tout récemment dans mon comté, deux cas qui prouvent qu'il est nécessaire que le parlement prenne action à ce sujet.

Ainsi, le principal hôtel du village d'Arthur, qui existe depuis nombre d'années et qui est situé dans le centre commercial de l'endroit, s'est vu refuser une licence qui fut accordée à un autre établissement situé dans une rue écartée, et qui ne compte que deux ou trois chambres à coucher, c'est-à-dire qui manque de ce que devrait avoir un hôtel convenable. Et ce fait s'est répété dans la même localité.

Pour moi, je suis d'avis qu'une bonne loi de licences est la meilleure loi de tempérance que le pays puisse adopter. L'autre jour encore, l'on nous donnait la preuve que la vente des liqueurs spiritueuses avait diminué dans la province d'Ontario depuis la mise en vigueur de l'acte Crooks. Mais cette loi est tombée dans le discrédit par suite de la façon dont l'administre le gouvernement Mowat.

L'honorable député de Durham-Ouest nous a également démontré que la prohibition partielle, telle que la comporte par exemple l'acte Dunkin, ne réussit pas et n'a pas réussi dans plus d'un cas à Ontario. Cet acte a été mis en vigueur dans le comté d'York, où, d'après l'honorable monsieur, il n'aurait pas tout réussi.

M. LISTER

M. McCARTHY : Je ne prends la parole que pour nier péremptoirement ce qu'a dit à mon adresse l'honorable député de Brant (M. Paterson). Je ne sais si je puis affirmer en langage parlementaire que l'honorable monsieur a faussé la vérité, mais je veux en tous cas protester de la façon la plus énergique contre ces affirmations.

M. WOODWORTH : Je n'ai pas l'intention de discuter la question. Je ne signalerai que les observations présentées par l'honorable député de Digby (M. Vail), et dont je ne puis saisir la portée. Ainsi, l'honorable monsieur a dit que nous devrions nous dépouiller de tout esprit de parti, et donner à la Nouvelle-Ecosse les droits que nous avons conférés à Québec.

Personne ne pourrait, à coup sûr, s'opposer à cela. Mais s'il faut conclure que nous devrions redonner à la Nouvelle-Ecosse les lois en vigueur avant la Confédération—alors qu'il n'y avait pas de loi de licence pour ainsi dire,—je suis certain que les amis de la tempérance s'y opposeraient de toutes leurs forces.

Si c'est là ce qu'a voulu dire l'honorable monsieur, je le comprends; autrement, il serait incompréhensible. Dans la province de Québec, les lois n'ont subi que peu de changements depuis la Confédération, tandis qu'à la Nouvelle-Ecosse, ces lois de licences ont été modifiées presque à chaque session de la législature. Et cependant, l'honorable monsieur suggère de faire table rase de cette législation et de revenir au système qui existait avant la Confédération.

M. PATERSON : Je veux dire, en réponse à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), que je croyais vrai tout ce que j'ai affirmé. Mais si j'ai pu faire tort à l'honorable monsieur en alléguant quelque chose qui ne soit pas vrai, je le regrette beaucoup. Je répète, cependant, que j'ai cru alors et que je crois encore ce que j'ai dit, et bien que je ne veuille rien attribuer à l'honorable monsieur qui lui soit étranger.....

M. McCARTHY : Je rappellerai à l'ordre l'honorable monsieur qui a porté contre moi une accusation dont j'ai simplement nié la vérité, sans entrer dans les détails. Or, l'honorable membre peut accepter ou ne pas accepter ma dénégation, cela m'importe peu. Mais il n'a pas le droit de revenir sur l'incident et de prononcer un discours auquel je n'aurai pas la chance de répondre.

M. L'ORATEUR : Si l'honorable monsieur a des explications personnelles à donner, il peut les offrir. Mais il a fait une déclaration dont l'honorable député de Simcoe a nié l'exactitude, et l'incident est ainsi clos. Il n'a pas le droit d'argumenter de nouveau et de prétendre qu'il avait raison.

M. PATERSON : L'honorable monsieur n'aurait pas dû aller plus loin lui-même et empêcher qu'on ne répondît ensuite à ses observations.

M. BOWELL : Pourquoi ?

M. PATERSON : Il est allé jusqu'à demander s'il lui était permis de dire que ce que j'avais affirmé n'était pas vrai.

M. McCARTHY : Précisément.

M. PATERSON : Si je m'en rappelle bien, j'ai dit que l'honorable monsieur, en lisant hier soir un article du *Globe*.

Plusieurs Voix : A l'ordre.

M. PATERSON : La motion d'ajournement m'autorise à parler.

M. L'ORATEUR : Il n'y a pas de motion d'ajournement. Cette motion n'a pas été faite : je ne l'ai pas entendu du moins.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je propose que le débat soit ajourné.

M. BOWELL: Il n'y a pas de motion régulièrement faite. Toutes les motions doivent être faites par écrit.

M. BLAKE: Ce n'est pas là la pratique, pour les motions d'ajournement d'un débat.

M. BOWELL: On a pu permettre par courtoisie ces motions verbales, qui ont cependant été déclarées être hors d'ordre, lorsque l'attention de l'Orateur a été appelée sur le fait.

M. ROBERTSON (Shelburne): Je propose l'ajournement du débat.

M. L'ORATEUR: Il est vrai que l'on propose d'ordinaire l'ajournement de vive voix; mais cette motion est ici inutile, puisque l'honorable député de Brant ne pourrait s'en autoriser pour discuter une question personnelle que j'ai déjà déclarée être hors d'ordre.

M. PATERSON: M. l'Orateur me permettra d'essayer de "me mettre à l'ordre" au moyen de cette motion.

M. L'ORATEUR: Le fait de parler à propos de la motion d'ajournement ne vous permettrait pas de parler d'un débat antérieur.

M. PATERSON: Je ne crois pas qu'il serait sage d'ajourner le débat sans en venir à une entente au sujet de ce qui a été dit au cours de la discussion.

M. L'ORATEUR: Mes décisions sont sans doute sujettes à l'approbation de la Chambre. Mais je répète que l'honorable monsieur n'a pas le droit de revenir sur un débat antérieur en s'autorisant d'une motion d'ajournement.

M. PATERSON: Je veux être guidé par vous, M. l'Orateur, et ne désire pas du tout vous placer dans une fausse position. Je disais simplement que je ne croyais pas à propos de laisser passer cette motion d'ajournement, sans répondre à des observations faites au cours du débat. En effet, je pense que ces observations faites durant la discussion que l'on veut ajourner ne devraient pas rester sans réponse. Il s'agit de ce qu'a répondu l'honorable député de Simcoe, lorsque relevant certaines paroles de l'honorable membre de Cardwell, qui accusait l'honorable représentant de Durham-Ouest de s'être rendu coupable d'une indignité, j'ai déclaré que lui aussi, l'honorable député de Simcoe, avait fait la même chose en ne lisant qu'une partie d'une citation d'un journal dont l'honorable membre de Middlesex avait dû achever de donner lecture.

Voilà ce que j'ai dit, ce que je crois être vrai et ce que je laisse à la Chambre de désirer si c'est vrai ou faux.

Sir JOHN A. MACDONALD: La Chambre est convaincue, je pense, que l'honorable monsieur est allé plus loin, en accusant l'honorable député de Simcoe-Nord, d'avoir lu dans le journal ce qui ne s'y trouvait pas du tout.

La motion d'ajournement est retirée.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

M. VAIL: Je ne veux pas répondre aux observations qui ont été présentées, mais tout simplement lire une ou deux clauses de la loi des licences qui était en vigueur à la Nouvelle-Ecosse avant la Confédération.

La troisième clause se lit comme suit:

Les Sessions pourront accorder des licences sur la recommandation du grand jury, excepté dans la cité d'Halifax qui pourra en délivrer conformément à sa chartre d'incorporation; mais ces recommandations pourront être rejetées en tout ou en partie par les Sessions, qui auront le pouvoir de fixer de temps à autre la date et la durée de ces licences; et nulle licence ne sera accordée à aucune personne qui tient actuellement ou qui tiendra à l'avenir un bordel ou une maison de prostitution; mais dans les comtés où les Sessions seraient disposées à délivrer des licences pour la vente de liqueurs enivrantes, elles devront cependant n'en pas accorder dans tout arrondissement de votation où la majorité des électeurs aura présenté une pétition aux dites

Sessions contre la délivrance de ces licences, et cette décision sera maintenue jusqu'à ce qu'elle ait été renversée par la majorité des contribuables dans l'arrondissement de votation en question.

Voici une autre clause importante de la loi de la Nouvelle-Ecosse, qui ne se trouve pas dans ce bill.

Nulle licence ne sera accordée à aucune personne qui résidera en aura sa place d'affaire dans les limites d'un chemin de fer, ni à aucune personne qui résidera ou travaillera dans un district aurifère. Et toute vente de liqueurs enivrantes dans ces limites, ou dans ce district aurifère, sera censée avoir été faite sans licence, bien que le vendeur puisse avoir une licence, et le dit vendeur sera passible de toutes les pénalités et confiscations encourues par ceux qui vendent sans licence.

Voici une clause que je juge importante et que j'aimerais voir insérer dans le bill, avant sa passation.

M. RICHEY: Si l'amendement qui nous est soumis pouvait avoir pour but d'entraver la législature que veut faire cette Chambre, ou d'embarrasser ceux qui ont rédigé le bill ou qui l'appuient de bonne foi dans l'intérêt de la tempérance, j'avoue que son auteur pourrait peut-être réussir. Mais je ne voudrais pas attribuer de semblables motifs à l'honorable chef de l'opposition. Je lui donnerai tout le mérite de la franchise que je réclame pour moi-même en traitant cette question.

Mais je désire appeler son attention et celle de la Chambre sur le fait que l'amendement que nous avons adopté au sujet de la province de Québec, et celui que l'on nous demande de passer maintenant à l'endroit des autres provinces, peuvent fort bien se ressembler au point de vue de la phraseologie, mais diffèrent beaucoup à l'égard du sens et de la portée. Il peut y avoir, en effet, une certaine similitude dans les termes, mais leur signification n'est pas du tout la même.

Si je ne puis le démontrer dans un petit discours de deux minutes, je serai prêt à m'entendre accuser ensuite de manque de justice. Examinons-nous donc un peu la question telle qu'elle s'offre à nous.

Le gouvernement fédéral, forcé par l'interprétation donnée à la loi par le plus haut tribunal auquel l'on pouvait en appeler, a dû entreprendre de réglementer et de restreindre la vente des liqueurs enivrantes, et le principe qui nous a surtout guidés dans la préparation de cette loi a été celui-ci: maintenir autant que possible les restrictions imposées dans les différentes provinces du pays, et ne faire que les concessions mutuelles nécessaires pour en arriver à un certain degré d'uniformité.

Animée donc par ce principe—celui de maintenir autant que possible les restrictions imposées par les différentes provinces—la Chambre crut devoir adopter l'amendement de l'honorable député de Laval, amendement fortifié par la preuve que le nouveau bill allait supprimer des restrictions qui existaient dans la province de Québec avant la Confédération et qui y existent encore aujourd'hui. Il est vrai, encore une fois, que l'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest est rédigé dans les mêmes termes, mais les conclusions sont absolument différentes.

Ainsi, l'honorable député de Laval nous a bien dit que les municipalités avaient exercé jusqu'ici le pouvoir de restreindre la vente des boissons enivrantes; mais personne n'a essayé d'établir que les pouvoirs conférés aux municipalités des autres provinces, étaient encore exercés par ces dernières.

L'honorable député de Digby s'est posé en champion de la Nouvelle-Ecosse, et a cité un acte qui réglementait le commerce des liqueurs avant la Confédération. Mais il ignore évidemment que toute cette législation fut révoquée cinq ans après la Confédération, c'est-à-dire, en 1873, et remplacée par un acte général qui se trouve dans la quatrième série des statuts refondus de la Nouvelle-Ecosse, chap. 75.

Dans quelle position se trouverait ce commerce à la Nouvelle-Ecosse et ailleurs, si l'amendement était adopté? J'ai par-devers moi les lois des licences des diverses provinces. Au Nouveau-Brunswick, l'acte qui réglemente le commerce

des liqueurs a été passé dans la quarante-unième année du règne de Sa Majesté ; à la Nouvelle-Ecosse, comme je l'ai déjà dit—en 1873 ; à l'Île du Prince-Edouard, en 1876, et au Manitoba, depuis la Confédération. De sorte que l'on demande non pas de maintenir les lois existantes—à l'exception de Québec—dans toutes les provinces, mais de supprimer les lois passées par les représentants du peuple, qui a exprimé sa volonté au sujet du trafic des liqueurs depuis la Confédération, et de remettre en vigueur une législation antérieure qui ne produirait que confusion dans le système que nous voulons inaugurer.

Je ne crois pas que nous devions en agir ainsi, et s'il peut paraître injuste de rejeter une proposition rédigée à peu près dans les mêmes termes qu'un autre amendement que nous avons adopté, cette injustice n'est qu'apparente et n'existe pas réellement. Au contraire, nous restons conséquents avec nous-mêmes en la rejetant, puisque nous voulons maintenir dans le pays le même ordre de législation. En effet, nous nous sommes vus forcés d'insérer dans le bill actuel, pour les appliquer au Canada tout entier, les principales clauses des divers actes en vigueur jusqu'ici.

L'honorable député de Digby est allé plus loin ; il a parlé des pouvoirs confiés aux Sessions. Mais cet amendement ne s'y applique pas, puisqu'il concerne les municipalités. Il est vrai que ces dernières pourraient hériter des pouvoirs des Sessions, mais il se présente de suite ici une question d'interpellation. Nouvel exemple de la confusion qu'entraînerait l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest. Les Sessions n'étaient pas des municipalités, lesquelles ont été établies depuis et constituent une organisation distincte.

L'honorable député de Digby a également parlé de la prohibition de la vente des liqueurs dans les limites d'un chemin de fer ; mais c'était là, je pense, un décret de la législature et non pas un pouvoir restrictif confié aux municipalités. On pourrait, si la Chambre le jugeait à propos, insérer dans le bill cette disposition, qui n'a rien de commun toutefois avec l'amendement.

J'espère que ces explications seront suffisantes pour démontrer qu'en votant contre cet amendement, comme je crois être tenu de le faire, nous n'entendons pas avoir deux poids et deux mesures pour les différentes provinces, nous voulons tout simplement rendre le système aussi uniforme que possible dans le pays.

M. ROYAL : Je ne prends pas la parole pour discuter sur la tempérance, car rien ne m'y engage, mais pour déclarer qu'en votant contre l'amendement, je n'entends pas voter contre les droits des provinces. Certains honorables membres de la gauche ont fait appel cette après-midi, aux représentants de Québec, leur demandant de ne pas rejeter l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition. Or, je ne sache pas que l'opposition constitue la province d'Ontario. Je pense, au contraire, que l'opinion de cette province est représentée dans la Chambre par la majorité des députés d'Ontario.

D'un autre côté, je ne crois pas que nous ayons le droit de remettre en vigueur des lois éteintes ou remplacées par d'autres lois de la même législature. Je suis l'un des membres du comité qui a préparé ce bill—bien que la plus grande somme de travail ait été faite par le président du comité, ce qui vaudra sans doute au bill le nom d'acte McCarthy,—et il est de notre devoir d'empêcher la confusion qui résulterait de l'exercice de pouvoirs égaux conférés à des autorités différentes.

Nous avons déjà un système en vertu duquel les municipalités peuvent accorder ou prohiber la vente des liqueurs. Cette espèce de plébiscite pourrait très bien fonctionner, mais l'adoption de l'amendement lui en substituerait un autre moins parfait et moins complet. Je voterai donc contre l'amendement.

M. RICHY

L'amendement de (M. Blake) est rejeté sur la division suivante :—

POUR :
Messieurs

Armstrong,	Fleming,	McIntyre,
Anger,	Forbes,	McMullen,
Bain,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Béchar,	Gillmor,	Pickard,
Bernier,	Gunn,	Platt,
Blake,	Harley,	Robertson (Shelburne),
Bourassa,	Bolton,	Ross (Middlesex),
Burpee (Sunbury),	Innes,	Scrivner,
Campbell (Renfrew),	Keefer,	Somerville (Brant),
Casey,	Kirk,	Somerville (Bruce),
Casgrain,	Landerkin,	Springer,
Catdala,	Lister,	Therland (Oxford),
Davies,	Livingstone,	Thompson,
De St. Georges,	McMillan (Huron),	Trow, et
Fairbank,	McCraney,	Vail.—46.
Fisher,		

CONTRE :
Messieurs

Amyot,	Dupont,	McDongald,
Baker (Victoria),	Farrow,	McNeill,
Barthard,	Ferguson (Lds. et Gren),	Massue,
Beaty,	Ferguson (Welland),	Méthot,
Bell,	Foster,	Mitchell,
Benoit,	Fréchette,	Mont-lalais,
Bédson,	Giguault,	O'Brien,
Bergeron,	Girouard (Jac.-Cart.)	Orton,
Bergin,	Girouard (Kent),	Quimet,
Billy,	Gordon,	Paint,
Bloudeau,	Grandbois,	Patterson (Essex),
Bowell,	Guilbault,	Pinsonneault,
Brécken,	Guillet,	Pope,
Cameron (Inverness),	Hackett,	Reid,
Cameron (Victoria),	Haggart,	Richey,
Campbell (Victoria),	Hall,	Ridpel,
Carling,	Hawkins,	Robertson (Hamilton),
Caron,	Hickey,	Royal,
Cimón,	Home,	Scott,
Cochrane,	Hurteau,	Shakespeare,
Costigan,	Jamieson,	Small,
Coughlin,	Kilvert,	Smyth,
Courso,	Kinney,	Sproule,
Curran,	Kranz,	Tassé,
Outhbert,	Labrosse,	Taylor,
Daly,	Landy,	Tilley,
Daoust,	Langevin,	Tyrwhitt,
Dawson,	Lesage,	Vanasse,
DeBeaujeu,	Macdonald (Kings),	Wallace (York),
Desautels,	Macdonald (Sir John),	White (Cardwell),
Desjardins,	McDonald (Cap Breton),	Williams,
Dickinson,	Mackintosh,	Wood (Brockville),
Dodd,	Macmillan (Middlesex),	Wood (Westmoreland),
Dugas,	McMillan (Vaudreuil),	Woodworth, et
Dundas,	McCarthy,	Wright.—105.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose comme amendement :

Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général, pour amender la clause 46 en retranchant les mots " la majorité " à la quatrième ligne de la dite clause, et en les remplaçant par les mots " une majorité des trois cinquièmes "—et pour amender le paragraphe 3, en en retranchant les mots " la majorité " et en les remplaçant par les mots " les trois cinquièmes. "

L'effet de cet amendement serait de prescrire en ce qui concerne la clause relative à ce qu'on appelle le droit d'option locale et qui a été adoptée hier soir, à ce qu'au lieu de la majorité simple des électeurs, une majorité des trois cinquièmes des votes soit requise pour appliquer cette clause et établir la prohibition locale.

L'amendement ne diffère pas en pratique, de la clause elle-même, dans sa forme présente ; car on admettra, je crois, que les trois cinquièmes des votes enregistrés représenteraient à peu près la majorité des électeurs inscrits sur la liste.

Ce que l'on a dit hier soir du danger de permettre, dans l'intérêt même de la tempérance, à une majorité des votes purement accidentelle, d'établir la prohibition, me porte, du reste, à croire que cet amendement sera adopté.

L'amendement (de M. White) est adopté sur la division suivante :

POUR Messieurs		
Amyot,	Dodd,	McDougal,
Baker (Victoria),	Dugas,	McNeill,
Barnard,	Farrow,	Massue,
Beaty,	Ferguson (Leeds et Gren)	Mitchell,
Bell,	Ferguson (Welland),	Orton,
Benoit,	Girouard (Jacq. Cartier)	Quimet,
Benson,	Girouard (Kent),	Patterson (Essex),
Bergeron,	Gordon,	Pinsobneault,
Bergin,	Grandbois,	Pope,
Billy,	Guilbault,	Richey,
Blondeau,	Haggart,	Riopel,
Bowell,	Hawkins,	Robertson (Hamilton),
Brecken,	Hickey,	Scott,
Cameron (Inverness),	Homer,	Shakespeare,
Cameron (Victoria),	Hurteau,	Small,
Campbell (Victoria),	Kilvert,	Smyth,
Carling,	Kinney,	Sutherland (Oxford),
Caron,	Kranz,	Tassé,
Oimon,	Labrosse,	Taylor,
Costigan,	Langevin,	Tilley,
Coughlin,	Lesage,	Tyrwhitt,
Courao,	Livingstone,	Vanasse,
Curran,	Macdonald (King's),	Wallace (York),
Cuthbert,	Macdonald (Sir John),	White (Cardwell),
Daly,	McDonald (C. Breton),	Williams,
Daoust,	Mackintosh,	Wood (Brockville),
De Beaujeu,	Macmillan (Middlesex),	Wood (Westmoreland),
Desautiers,	McMillan (Vaudreuil),	Woodworth, et
Dickinson,	McCarthy,	Wright.—88.

CONTRE Messieurs		
Allison,	Fleming,	McCarthy,
Armstrong,	Forbes,	McIntyre,
Auger,	Foster,	McMullen,
Bain,	Fréchette,	Méthot,
Bécharé,	Geoffrion,	Montplaisir,
Bernier,	Gigault,	O'Brien,
Blake,	Gillmor,	Paint,
Bourassa,	Guillet,	Paterson (Brant),
Burpee (Sunbury),	Gunn,	Pickard,
Campbell (Renfrew),	Hackett,	Platt,
Casey,	Hall,	Reid,
Caugrain,	Harley,	Robertson (Shelburne),
Catudal,	Holton,	Ross (Middlesex),
Cochrane,	Innes,	Royal,
Davies,	Jamieson,	Scrifer,
De St. Georges,	Keefer,	Somerville (Brant),
Derjardins,	Kirk,	Somerville (Bruce),
Dundas,	Landerkin,	Springer,
Dupont,	Landry,	Thompson,
Fairbank,	Lister,	Trow, et
Fisher,	McMillan (Huron),	Vail.—63.

Le bill est renvoyé au comité et rapporté.

La troisième lecture est proposée.

M. BAKER : Je propose comme amendement :

Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général, afin d'ajouter ce qui suit comme paragraphe 5 de la clause 42 du dit acte :—

Dans la province de la Colombie britannique, les dispositions du paragraphe 1 ne seront applicables qu'après une période, de trois ans à compter de la promulgation de cet acte; mais dans l'intervalle, le nombre de telles licences ne sera pas de plus d'une pour chaque groupe de deux cents âmes des premiers sept mille habitants et d'une pour chaque groupe de cinq cents âmes au-dessus de ce chiffre.

L'amendement (de M. Baker, Victoria) est rejeté sur la division suivante :

POUR Messieurs		
Amyot,	Dickinson,	Massue,
Baker (Victoria),	Dodd,	Orton,
Barnard,	Dugas,	Patterson (Essex),
Beaty,	Fréchette,	Reid,
Bell,	Girouard (Jacq. Cartier)	Riopel,
Benson,	Grandbois,	Shakespeare,
Bergin,	Guilbault,	Smyth,
Billy,	Hall,	Tassé,
Cameron (Inverness),	Hickey,	Taylor,
Cameron (Victoria),	Kilvert,	Tyrwhitt,
Courao,	Mackintosh,	Vanasse,
Daoust,	McMillan (Vaudreuil),	Williams, et
De Beaujeu,	McNeill,	Wood (Brockville).—40.
Desautiers,		

CONTRE Messieurs		
Armstrong,	Fairbank,	McMillan (Huron),
Auger,	Farrow,	McCarthy,

Baid,	Fisher,	McOraney,
Bécharé,	Fleming,	McMullen,
Benoit,	Forbes,	Méthot,
Bergeron,	Foster,	Montplaisir,
Bernier,	Geoffrion,	O'Brien,
Blake,	Gigault,	Paint,
Blondeau,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Girouard (Kent),	Pickard,
Bowell,	Gordon,	Pinsonneault,
Brecken,	Guillet,	Platt,
Burpee (Sunbury),	Gunn,	Pope,
Campbell (Renfrew),	Harley,	Richey,
Campbell (Victoria),	Hawkins,	Robertson (Hamilton),
Carling,	Holton,	Robertson (Shelburne),
Caron,	Homer,	Ross (Middlesex),
Casey,	Hurteau,	Scott,
Casgrain,	Innes,	Scrifer,
Catudal,	Jamieson,	Small,
Oimon,	Keefer,	Somerville (Brant),
Cochrane,	Kinney,	Somerville (Bruce),
Costigan,	Kirk,	Springer,
Coughlin,	Labrosse,	Sutherland (Oxford),
Courao,	Landerkin,	Thompson,
Cuthbert,	Landry,	Tilley,
Daly,	Langevin,	Trow,
Davies,	Lesage,	Vail,
Dawson,	Lister,	Wallace (York),
De St. Georges,	Livingstone,	Wood (Westmoreland) et
Dundas,	Macdonald (King's),	Woodworth.—35.
Dupont,	Macmillan (Middlesex),	

M. CAMERON (Victoria) : Je propose comme amendement :

Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général pour y être amendé, en prescrivant que le paragraphe 6 de la clause 46 soit retranché et remplacé par le suivant :—

6. Les votes des électeurs seront pris au scrutin en la manière prescrite par l'Acte de Tempérance du Canada, 1878; et les diverses clauses de cet acte, sous les titres de "Votation", "Vérification du scrutin", "Dispositions pénales", "Maintien de la paix publique", "Dispositions générales", "Répression des mœurs vicieuses" et "Dispositions relatives aux peines en général," se liront et s'interpréteront comme faisant partie du présent acte, sauf lorsqu'elles seront en contradiction avec aucune des dispositions qu'il renferme.

M. BLAKE : L'honorable monsieur pourrait-il nous dire si toutes ces clauses se concilient avec celles que contient l'acte.

M. CAMERON (Victoria) : J'ai lu attentivement les dispositions de l'acte Scott ou de l'acte de Tempérance du Canada que mentionne l'amendement, et je n'y ai rien vu qui soit incompatible avec le présent bill. Les dispositions de l'acte Scott prescrivent la manière dont sera pris le vote au scrutin secret, en l'accompagnant des précautions ordinaires. J'ai compris dans cet amendement tout ce que l'acte Scott pouvait avoir d'applicable, et je ne vois rien qui ne puisse fonctionner.

M. BLAKE : Ces dispositions ne sont-elles pas incompatibles avec les autres clauses.

M. CAMERON (Victoria) : J'ai ajouté les mots "lors qu'elles ne seront pas en contradiction avec aucune des dispositions que renferme le présent acte." Il n'y a rien d'incompatible, que je sache du moins; mais si la loi devait être mise en vigueur de quelque autre manière prévue par ses dispositions—vu surtout que la clause insérée par l'honorable député de Rouville comporte la nomination d'un officier-rapporteur, etc.—la clause 46 prévaut dans ce cas.

Le bill est renvoyé au comité général et rapporté.

La troisième lecture est proposée.

M. PATTERSON (Essex) : Je propose comme amendement :

Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général pour y être amendé comme suit :

Pourvu que, s'il se trouve, en vertu de quelque loi provinciale, à l'époque de la passation du présent acte, plus de licences émises que les limites prévues par cet acte ne le permettent, le même nombre de licences puisse être accordé jusqu'au 1er mai 1886; la limite ne devant pas excéder une par chaque groupe de quatre cents âmes au-dessus de mille habitants.

M. MCCARTHY : Je pense que l'honorable monsieur pourrait se restreindre aux municipalités qui auraient ainsi

délivré plus de licences que ne le permet le bill, de façon à ne pas appliquer cette règle à toutes indistinctement durant les deux prochaines années.

Nous avons reconnu, pour les licences de magasins, le principe que l'acte ne devait pas porter atteinte à la propriété de ceux qui s'étaient engagés dans ce commerce en vertu de la loi existante. Or, depuis plusieurs années, la loi permet d'accorder une licence pour chaque groupe de 400 âmes au-dessus d'un millier. Nous avons cru qu'il valait mieux élever le chiffre de 400 à 500 âmes, et je crois que l'avenir nous donnera raison.

Toutefois, il ne serait pas déraisonnable, suivant moi, de décréter que les commissaires des licences pourront, s'ils le jugent à propos, renouveler ces licences dans les municipalités qui en auront délivré plus que ne le permet la présente loi, tout comme pour les licences de magasins.

M. FOSTER : J'aimerais à présenter quelques observations avant le vote. L'adoption de cet amendement, basée sur les raisons qu'a invoquées son auteur, impliquerait la reconnaissance du principe et de la doctrine des droits acquis, et il deviendrait impossible de diminuer à l'avenir le nombre des licences existantes sans tenir compte de ces droits acquis des personnes engagées dans le trafic des liqueurs.

Si vous vous reportez en Angleterre, où l'idée des droits acquis est peut-être aussi profondément enracinée que partout ailleurs, vous verrez qu'une décision récente de la cour du Banc de la Reine —

UN DÉPUTÉ FAIT SON ENTRÉE EN CHAMBRE.

L'honorable **JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU**, représentant du comté de Terrebonne, ayant prêté auparavant le serment conforme à la loi et signé le registre qui le contient, fait son entrée en Chambre, escorté de sir John A. Macdonald et de sir Hector Langevin.

M. FOSTER : J'allais dire qu'en Angleterre, où cette idée des droits acquis est peut-être aussi profondément enracinée que partout ailleurs, une récente décision de la cour du Banc de la Reine lui est absolument contraire. Il s'agit dans le cas dont je veux parler ici du conseil des commissaires des licences de Over-Garven, qui avait décidé à l'une de ses dernières séances de supprimer quarante-quatre licences accordées jusque-là. On n'avait rien à dire contre le caractère des personnes ou contre les maisons qui étaient bien tenues, on invoquait seulement la raison du bien public.

Il y eut appel de cette décision sous prétexte qu'elle portait atteinte à des droits acquis, et tous les tribunaux jugèrent que le conseil des commissaires avait parfaitement le droit de refuser ces licences pour des motifs d'intérêt public. Je dis donc qu'il serait malheureux de déclarer que le nombre de ces licences ne pourrait être diminué qu'en tenant compte de ces considérations, bien que l'intérêt général pût l'exiger. Et j'espère que la Chambre n'établira pas un précédent qui entraverait plus tard toute législation à ce sujet.

Sir LEONARD TILLEY : Je crois que l'amendement de l'honorable monsieur s'applique surtout à Ontario. La présente loi aura pour effet, dans certaines parties du Nouveau-Brunswick, dans ma division électorale, par exemple, de réduire de moitié le nombre des licences, et par l'adoption de cet amendement, elle resterait lettre morte jusqu'en 1886.

M. PATTERSON (Essex) : Je vois que le paragraphe 2 de la clause 75 du bill rapporté par le comité dont l'honorable député de King (M. Foster) faisait partie se lit comme suit :

Nulle licence de magasin ne sera accordée à aucune personne pour vendre des liqueurs dans aucun magasin, boutique, endroit ou établissement où des épicerie ou autres marchandises sont vendues ou expo-

M. MCCARTHY

sées en vente, ou dans aucun magasin, endroit ou boutique relié par aucune communication intérieure avec tel magasin, boutique, endroit ou établissement mentionnés en premier lieu; pourvu toutefois que ce paragraphe ne s'applique pas à aucun licencié ayant une licence lors de la passation du présent acte, avant le premier jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix.

J'aimerais à savoir en vertu de quel principe l'on prolongerait le délai fixé pour les licences de magasin jusqu'en 1890, et l'on refuserait, par contre, de prolonger ce délai jusqu'au mois de mai 1886 pour les licences d'hôtels. Pour moi, je pense que les hôteliers ou aubergistes devront souffrir beaucoup plus de la nouvelle loi que les porteurs de licences de magasin. En effet, ces derniers se livrent à d'autres genres d'affaires, tandis que l'aubergiste, lui, ne peut compter que sur l'hôtel, qui n'est bon à rien autre chose que le débit des liqueurs et la réception du public voyageur.

Je crois donc que ces considérations ont bien leur importance, et que nous devrions appliquer aux hôtels, en le modifiant, le principe appliqué aux licences de magasins.

M. ORTON : Je ne vois rien de déraisonnable dans l'amendement proposé par l'honorable député d'Essex (M. Patterson), et je ne pense pas que nous devions être trop sévères pour ceux qui sont engagés dans le commerce des liqueurs. Car, il ne faut pas oublier que la loi d'Ontario encourageait les gens à s'y livrer dans une certaine mesure.

D'un autre côté, je suis d'avis qu'il n'est que raisonnable d'appliquer à ceux qui hébergent le public voyageur le même principe que l'on applique aux porteurs de licences de magasins. L'amendement ne demande que deux années de grâce pour les aubergistes ou hôteliers, et le parlement ne devrait persécuter personne, lorsqu'il s'agit de la cause de la tempérance, mais agir avec douceur.

M. McNEILL : Nous avons déjà reconnu le principe de la compensation pour les porteurs de licences de magasins, et nous devrions adopter le même principe consacré par l'amendement. J'ai appuyé la proposition de l'honorable député de Victoria (M. Baker), parce que je sentais qu'un grand nombre de personnes allaient être réduites à la pauvreté.

Nous devrions agir le moins durement possible, en mettant la loi en opération, puisque rien ne nous oblige à la sévérité. Or, nombre de gens devront en souffrir, si l'on n'insère dans le bill quelque disposition de ce genre. Je voterai donc avec beaucoup de plaisir en faveur de l'amendement.

M. ROSS (Middlesex) : J'espère que la Chambre n'adoptera pas cet amendement. Nous nous sommes déjà prononcés contre ce principe, en rejetant l'amendement relatif à la Colombie britannique. Il s'agit de rédiger une loi basée sur un principe qui doit s'appliquer à tout le pays; et cependant, au lieu de s'en tenir à ce principe, l'on cherche sans cesse à en éluder l'application au moyen d'amendements et de compromis. Aussi, j'espère que l'amendement en question sera rejeté.

L'amendement (de M. Patterson) est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Amyot,	Dodd,	McDonagld,
Baker (Victoria),	Dugas,	McNeill,
Beaty,	Farrow,	Massue,
Benoit,	Girouard (Jacq.-Cart.),	Mitchell,
Benson,	Gordon,	Orton,
Bergeron,	Grandbois,	Quimet,
Bergin,	Gunn,	Patterson (Essex);
Billy,	Haggart,	Reid,
Blondeau,	Hawkins,	Richey,
Brecken,	Hickey,	Ripiel,
Cameron (Victoria),	Hurteau,	Robertson (Hamilton),
Coughlin,	Kilvert,	Scott,
Coursol,	Kranz,	Shakespeare
Curran,	Lebrosse,	Small,
Cuthbert,	Lesage,	Smyth,
Daly,	Mackintosh,	Tassé,

Daoust,
De Beaujeu,
Desaulniers,
Dickinson,

Macmillan (Middlesex), Tyrwhitt,
McMillan (Vaudreuil), Vanasse,
McCarthy, Wallace (York).—58.

CONTRE :
Messieurs

Allison
Auger,
Bain,
Béchar, d,
Bell,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Bowell,
Burpee (Sunbury),
Cameron (Inverness),
Campbell (Renfrew),
Caron,
Casey,
Casgrain,
Catudal,
Chapleau,
Cimon,
Cochrane,
Costigan,
Davis,
Dawson,
De St. Georges,
Desjardins,
Dundas,
Dupont,
Fisher,

Fleming,
Forbes,
Fréchette,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Girouard (Kent),
Guilbault,
Guillet,
Hackett,
Hall,
Harley,
Holton,
Homer,
Innes,
Jamieson,
Kessler,
Kinney,
Kirk,
Landerkin,
Landry,
Langevin,
Lister,
Macdonald (King),
McMillan (Huron),
McCraney,

McMullen,
Méthot,
Montplaisir,
O'Brien,
Paint,
Paterson (Brant)
Pickard,
Pinsonneault,
Platt,
Pope,
Robertson (Shelburne),
Ross (Middlesex),
Royal,
Scriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Taylor,
Tilley,
Trow,
Vail,
White (Cardwell)
Williams,
Wood (Brockville),
Wood (Westm'land), et
Woodworth.—80.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Je propose comme amendement :

Que le bill soit renvoyé de nouveau au comité général, pour amender les clauses 98 et 99, de manière que les offenses qui y sont définies exposent le contrevenant seulement au paiement d'une amende n'excédant pas vingt piastres.

La section 98 se lit comme suit :

Toute personne qui, ayant violé quelqu'une des dispositions du présent acte, transigera, entrera en composition ou en règlement, ou offrira ou essaiera de transiger, entrer en composition ou en règlement au sujet de la contravention avec une personne ou des personnes, dans le but d'empêcher qu'une plainte ne soit portée à ce sujet, ou—si une plainte a été portée—dans le but de se débarrasser de cette plainte, ou de l'arrêter, ou de la faire renvoyer faute de poursuite ou autrement, sera coupable de délit (*misdeemeanor*), et, sur conviction du fait, sera emprisonnée, aux travaux forcés, dans la prison commune du comté dans lequel la contravention aura été commise, pour une période de trois mois.

Et la section 99 se lit ainsi :

Quiconque sera concerné ou sera partie dans la transaction, la composition ou l'arrangement mentionnés dans la section immédiatement précédente, sera coupable de délit, et sur conviction sera emprisonné dans la prison commune du comté ou de l'endroit dans lequel la contravention aura été commise, pour une période de trois mois.

Je crois que ces clauses sont trop rigides, si l'on réfléchit surtout que la section 91 décrète que quiconque vendra des liquours sans licence, ou autrement qu'en vertu du présent acte, sera passible d'une amende de pas plus de \$50. Aussi, je propose que les clauses 98 et 99 soient modifiées de façon à ne soumettre le délinquant qu'à une amende de \$20. Selon moi, la pénalité devrait être moindre que celle infligée à la personne qui vend des boissons sans licence.

Il me faut dire que les clauses 98 et 99 sont des plus étranges. Aujourd'hui, d'après la loi criminelle d'Angleterre, qui est celle du pays, un individu peut se rendre coupable de délit sans commettre un crime; mais ici, bien que l'offense commise ne soit pas un crime, le délinquant, principal accusé ou non, est coupable d'un délit.

Sir LEONARD TILLEY : Une amende de \$20 est peu de chose.

M. GIROUARD : Oui, mais il faut tenir compte du fait que le principal accusé n'est pas passible d'une amende de plus de \$50, et qu'il peut n'avoir à payer aussi que 50 cents ou \$1.00. Il est fort étrange qu'un individu qui commet une offense qui n'est pas un crime, soit coupable de délit et puisse être incarcéré durant une période de trois mois. Il me semble que dans ce cas, le complice devrait être passible

d'à peu près la moitié de la pénalité infligée au principal auteur de l'offense.

M. WHITE (Cardwell) : Imposons la même pénalité que dans l'autre cas—pas plus de \$50.

M. GIROUARD : Très-bien.

M. L'ORATEUR : La motion sera-t-elle amendée en y ajoutant que le montant de la pénalité n'excédera pas \$50 ?

Le bill est renvoyé au comité et rapporté.

La troisième lecture du bill est proposée.

M. PATTERSON (Essex) : Je propose comme amendement :

Que le bill soit renvoyé de nouveau au comité général, pour y être amendé en retranchant le paragraphe 5 de la clause 42 et le remplaçant par le suivant :—Le conseil pourra autoriser la délivrance de deux nouvelles licences d'hôtels en sus du nombre limité par cet acte, dans une localité très fréquentée par des voyageurs ou des visiteurs.

Je ne pense pas que l'on devrait appliquer à des villes comme Windsor, où il se trouve une nombreuse population flottante, le principe qui règle d'ordinaire le nombre des licences. On ne devrait pas compter que le nombre réel des habitants qui habitent ces villes. En tous cas l'on pourrait en toute sûreté, je pense, laisser la chose à la discrétion des commissaires.

Sir LEONARD TILLEY : Je crains que l'adoption de cet amendement n'entraîne nombre de requêtes concluant à l'ouverture de nouveaux hôtels. Il a été fait des dispositions spéciales pour les Chutes Niagara, qui sont une localité exceptionnelle, ainsi que pour les places d'eau, pendant six mois de l'année. Mais je ne vois pas que Windsor se trouve dans le même cas.

M. BLAKE : L'amendement est rédigé dans des termes trop vagues. Et puis, qui décidera quels endroits sont fort fréquentés ?

M. MCCARTHY : On pourrait peut-être régler la question en ajoutant au deuxième paragraphe, après les mots "Chutes Niagara," les mots "deux hôtels à Windsor."

M. FOSTER : Parce que nous faisons une exception en faveur des Chutes Niagara, place unique au monde, ce n'est pas une raison pour faire la même distinction en faveur de Windsor. D'autres membres pourraient alors demander la même chose.

M. PATTERSON (Essex) : La position de Windsor, qui est le terminus canadien de deux grands chemins de fer et située en face d'une cité de 200,000 à 300,000 âmes, est si exceptionnelle, que cette exception ne saurait en autoriser d'autres. Il semble que les honorables messieurs qui occupent les bancs de la trésorerie ont pour principe de repousser tout amendement. Je ne vois pas qu'il s'agisse ici de rester conséquent avec la cause de la tempérance, et je crois que ces cas exceptionnels devraient échapper à la règle générale.

M. ROBERSON (Hamilton) : Je veux proposer un amendement pour rendre le bill praticable. Ainsi, l'amendement de l'honorable député de Rouville (M. Gigault) prescrit que la majorité des électeurs pourront voter la prohibition; mais il n'y a rien qui règle la manière dont cette prohibition sera révoquée lorsque cela sera nécessaire. Je propose donc, secondé par M. Gigault :

Que le bill soit renvoyé de nouveau au comité général, pour modifier le paragraphe 11 de la clause 46, en y ajoutant les mots suivants :—Et toutes et chacune des dispositions de cette clause s'appliqueront à la procédure à suivre au sujet de telle abrogation;—et pour ajouter les mots "ou février" après le mot "janvier," dans le paragraphe 2 de la dite clause 46.

Le bill est renvoyé au comité général et rapporté.

M. McCARTHY : Je propose :

Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général pour l'amender, comme suit :—

Que tous les mots dans la clause 39 après les mots "à leur discrétion," dans la ligne 34, jusqu'aux mots "et telle licence," dans la ligne 37, soient retranchés, et qu'une nouvelle clause soit insérée comme suit :—

"Lors de l'instruction de toute dénonciation ou plainte contre les dispositions du présent acte, la personne accusée, ou le mari de telle personne, sera compétent à déposer comme témoin dans la dite cause et pourra être forcé de le faire."—Que les changements suivants soient faits dans la clause 46 : "Le mot "parlementaire" sera biffé partout où il se trouve ; les mots "ou président" et "enregistré" seront biffés dans le paragraphe 2 ; les mots "inspecteur principal" seront substitués aux mots "inspecteur des licences." Le mot "cinq" sera substitué au mot "quatre" partout où il se trouve dans la clause 46, concernant les heures fixes pour les jours de votation ; le mot "qualifié" sera biffé dans le paragraphe 5.

Le bill est renvoyé au comité et rapporté.

M. FOSTER : Je propose :

Que le bill soit de nouveau renvoyé au comité général, pour amender la clause 74, en biffant les mots "pour être consommée dans l'établissement," et en ajoutant ce qui suit à la clause 82 :

Lorsqu'un inspecteur, gardien de la paix, constable ou officier, en faisant ou tentant de faire quelque recherche en vertu ou par suite de l'autorité conférée par la clause 81 du présent acte, ou sous l'autorité du mandat mentionné dans la clause en dernier lieu citée, trouvera dans une maison ou local non licencié, des liqueurs qui, dans son opinion, y sont illégalement tenues pour être vendues ou écoulées contrairement aux dispositions du présent acte, il pourra immédiatement les saisir et élever ainsi que leur contenant ; et lors de la condamnation des occupants de telle maison ou local, ou de toute autre personne, pour avoir gardé des liqueurs pour la vente dans telle maison ou local, sans licence, le magistrat qui prononcera telle sentence pourra, par et en vertu de cette condamnation, ou par un ordre séparé et subséquent, déclarer les dites liqueurs et leur contenant, ou aucune partie d'iceux, confisqués au profit de Sa Majesté, et pourra ordonner et enjoindre que le dit inspecteur, gardien de la paix, constable ou officier, les détruise en tout ou en partie ; et l'inspecteur ou autre personne comme susdit pourra immédiatement les détruire en tout ou en partie, tel qu'il lui sera ordonné par telle sentence ou ordre.

La clause 82 a pour but d'autoriser la destruction des liqueurs dans certains cas, comme le prescrit ce qui y est ajouté par l'amendement.

La section 74 se lit comme suit :

Tout licencié qui permettra de fournir dans son établissement licencié, par achat ou autrement, pour être consommée dans l'établissement, aucune espèce quelconque de liqueurs à une personne étant âgée apparemment de moins de seize ans, etc.

On remarquera que cette clause ne parle que de la consommation sur place, ce qui détruirait absolument son but, qui est d'interdire la vente de boissons aux mineurs, et j'ai voulu l'amender aussi en retranchant les mots : "pour être consommée dans l'établissement."

L'autre amendement est également important : il concerne ceux qui ont la permission de vendre des boissons pour des raisons médicales là où existe la prohibition. On a constaté que des médecins peu respectables trafiquaient de leurs certificats et s'entendaient avec les vendeurs de liqueurs pour éluder la loi et partager les profits de ce commerce illicite. Or, cet amendement prévoit les cas de ce genre et atteint le médecin qui trafiquera de ses certificats et sera trouvé coupable devant un tribunal compétent.

M. DAVIES : La clause 74, telle que rédigée, interdit la vente des liqueurs à toute personne âgée de moins de seize ans, qui n'habite pas l'établissement, ou qui n'y loge pas en qualité de voyageur ou de pensionnaire—mais elle n'en interdit pas la vente aux mineurs qui habitent la maison.

L'honorable monsieur propose de retrancher les mots "pour être consommée dans l'établissement," ce qui empêcherait tout jeune garçon de quatorze ou quinze ans d'acheter des liqueurs pour son patron dans un magasin.

Je crois donc que l'honorable monsieur atteindrait même son but en retranchant les mots qui permettent de vendre des boissons à un mineur, pourvu qu'il soit un pensionnaire ou un voyageur et loge à l'hôtel. En effet, je ne vois pourquoi il serait permis de vendre des boissons à un garçon de quatorze ans qui habite une auberge. On a

M. ROBERTSON (Hamilton)

absolument tort selon moi de vendre ainsi à ceux qui logent dans les hôtels.

M. FOSTER : La clause, telle qu'elle est, permet à un aubergiste licencié de vendre de la boisson à des garçons ou à des filles de moins que seize ans, pourvu que la consommation ne se fasse pas sur place. Il y a matière à objection sérieuse, et il faudrait modifier la clause.

L'honorable préopinant s'est en outre prononcé contre la vente de boisson à ceux qui logent à l'hôtel. Mais on pourrait répondre que ceux-là sont d'ordinaire sous la surveillance de parents ou de gardiens, ce qui empêche l'abus, dans une certaine mesure du moins.

Le bill est renvoyé au comité et rapporté.

M. GIGAULT : Je propose :

Que le bill soit renvoyé de nouveau au comité général pour y être amendé en ajoutant à l'article 7 ce qui suit comme paragraphe (c) :—"Le conseil pourra, en délivrant une licence à un hôtelier, l'autoriser à vendre des liqueurs en quantité excédant une pinte impériale et n'excédant pas un gallon impérial, en quelque temps et à quelque personne que ce soit,—telles quantités ne devant pas être consommées sur place.

Dans la province de Québec, il n'est pas imposé de restrictions à la vente des liqueurs, au point de vue de la quantité, par les aubergistes. Or, il ne se trouve dans plusieurs de nos municipalités qu'un seul hôtel, et pas de magasin. De sorte que si nous ne permettons pas au conseil des commissaires d'autoriser les hôteliers à vendre des boissons en quantité excédant une pinte impériale, là où il n'y a pas de magasin, la cause de la tempérance en souffrira.

L'amendement est rejeté.

M. FLEMING : Je propose :

"Que tous les mots après "que," dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants : "Les législatures provinciales ont exercé, depuis la confédération, des pouvoirs législatifs pour la réglementation de la délivrance des licences pour la vente des liqueurs entrantes et des autres matières se rattachant à la vente.

Que les cours d'Appel d'Ontario et de Québec se sont chacune prononcées en faveur de l'exercice de cette juridiction par les provinces du Canada, et que la cour d'Appel de Québec a de plus déterminé que le jugement du Conseil privé dans la cause de Russell vs la Reine, ne décide pas que les législatures provinciales ne possèdent pas cette juridiction.

Que les questions impliquées sont actuellement soumises à la considération de la cour Suprême du Canada et seront portées sous peu devant le Conseil privé.

Que le Parlement du Canada ne devrait pas assumer la juridiction proposée par le dit bill, tant que la question n'aura pas été réglée par la cour en dernier ressort.

L'amendement (de M. Fleming) est rejeté sur la division suivante :

POUR,
Messieurs

Armstrong,
Auger,
Bain,
Béchar, d,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Burpee (Sunbury),
Campbell (Renfrew),
Casey,
Casgrain,
Catald,
Davies,
De St. Georges,
Fisher

Fleming,
Forbes,
Geoffrion,
Gillmor,
Gunn,
Harley,
Holton,
Innes,
Keefer,
Kirk,
Landerkin,
Lister,
Livingstone,
McMillan (Huron),
McCraney,

McIntyre,
McMullen,
Paterson (Brant),
Pickard,
Platt,
Robertson (Shelburne),
Ross (Middlesex),
Soriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Trow, et
Vail.—48.

CONTRE :
Messieurs

Allison
Amyot,
Baker (Victoria),
Beaty,
Bell,
Benoit,
Benson,
Bergeron,
Bergin,
Blondeau,

Dundas,
Dupont,
Foster,
Fréchette,
Gigault,
Girouard (Jacques O'F),
Girouard (Kent),
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,

McNeill,
Masse,
Méthot,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Quimet,
Paterson (Essex),
Pinsyenneault,
Pope,

Rowell,	Gillet,	Reid,
Brecken,	Hall,	Richey,
Cameron (Inverness),	Hickey,	Robertson (Hamilton),
Cameron (Victoria),	Homer,	Royal,
Campbell (Victoria),	Jamieson,	Scott,
Carling,	Kilvert,	Shakespeare,
Caron,	Kinney,	Small,
Cimon,	Kranz,	Smyth,
Cochrane,	Labrosse,	Tassé,
Coatigan,	Landry,	Taylor,
Coughlin,	Langevin,	Tilley,
Ooursol,	Lesage,	Tyrwhitt,
Outhbert,	Macdonald (Kings),	Vanasse,
Daly,	Macdonald (Sir John),	Wallace (York),
Dawson,	McDonald (Cap Br'n),	White (Cardwell),
De Beaujeu,	Mackintosh,	Williams,
Desaulniers,	Macmillan (Middlesex),	Wood (Brookville),
Desjardins,	McMillan (Vaudreuil),	Wood (Westmoreland),
Dickinson,	McCarthy,	Woodworth, et
Dodd,	McDougald,	Wright.—90.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je propose de retrancher tous les mots après " que " dans la dite motion, et de les remplacer par les suivants :

La conviction générale, depuis la Confédération, a été que, en vertu de l'acte constitutionnel, les provinces ont juridiction sur la réglementation et la restriction des licences pour la vente des liqueurs enivrantes, les heures de vente et certaines autres matières se rattachant à ce commerce.

Que le caractère local des questions et l'exercice des institutions locales pour les traiter, démontrent que les intérêts du public seraient mieux servis en conservant aux provinces leur juridiction sur ces matières.

Que la question relative à cette juridiction ayant été soulevée dans le gracieux discours du Trône, la décision à prendre par cette Chambre devrait tendre à faire disparaître les doutes en assurant cette juridiction aux provinces au lieu de l'assumer, tel que proposé par le dit bill.

L'amendement est rejeté sur la même division que la précédente.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAVIES : J'avais espéré que l'honorable ministre des Chemins de fer s'entendrait avec le directeur général des Postes pour mettre dans le budget un crédit destiné à l'exécution du contrat conclu avec l'île du Prince-Edouard pour le transport des malles. En effet, j'ai cru que l'on ferait quelque chose dans ce sens durant la présente session.

Il suffirait de \$2,000 à \$3,000 pour la construction de bateaux capables de tenir la mer et dont on se servirait l'hiver prochain; on sait qu'une douzaine de personnes ont perdu la vie, cet hiver, faute de bateaux de ce genre (*water-boats*). J'ai pensé, en un mot, que le gouvernement serait prêt à remplir ses engagements, mais je ne vois rien dans les estimations.

Nous avons aussi besoin de bâtiments pour y mettre à l'abri les passagers et les équipages. On pourrait les construire pour le prix que je viens de mentionner. D'un autre côté, j'ai compris que l'on devait augmenter la subvention de la compagnie de navigation à vapeur, afin de l'engager à faire faire le service par un steamer en fer. J'espère que le gouvernement n'oubliera rien de tout cela.

En ce qui concerne le service d'hiver, le concert de récriminations ne saurait manquer d'être universel, si l'on n'y apporte pas de changement pour le mieux, l'automne prochain. On ne devrait pas laisser passer une autre saison sans y mettre à exécution le contrat qui a été conclu avec l'île du Prince-Edouard.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons déjà dit à la Chambre, au sujet de cette affaire, que nous avions cru devoir maintenir le service des communications à la vapeur avec l'île du Prince-Edouard, dans les conditions voulues par le présent contrat, pendant la construction du chemin de fer qui doit relier les caps des deux côtés, et que nous n'entendions rien changer avant que les travaux ne soient terminés et que nous puissions discuter et régler toute la question.

Quant aux bâtiments destinés à la protection du public aux caps, je crois qu'ils seront construits au cap Traverse, en rapport avec le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Il ne sera pas difficile, je pense, d'y trouver place pour les quais de ce côté-là, et l'on pourra probablement en faire autant de l'autre côté.

Le département de la Marine et des Pêcheries s'occupe aussi de la question de l'amélioration du service, au moyen de canots ou bateaux pour les glaces.

M. BRECKEN : On a eu pour le service, l'hiver dernier, des bateaux pour la mer. Les bateaux pour les glaces n'ont pas plus que soize à dix-sept pieds de longueur, et ne sont pas tout à fait sûrs, lorsqu'ils sont chargés de passagers et de sacs de malles. Le directeur général a mis un bateau capable de tenir la mer, à la disposition des courriers de la malle, vers la fin de l'hiver, à la suite des représentations qui lui furent faites. Ces bateaux découverts sont longs d'environ vingt-cinq pieds et coûtent à peu près \$4,000.

Sir CHARLES TUPPER : Et comment s'en est trouvé le service ?

M. BRECKEN : Très bien, bien que ces bateaux courent le risque d'être engloutis durant la tempête.

M. BLAKE : Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre continuera ce service, car il est évident que nous devons en adoucir les rigueurs autant que possible.

La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

372. Territoires du Nord-Ouest—Ecoles industrielles pour les sauvages..... \$44,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons l'intention d'établir au Nord-Ouest, trois écoles industrielles pour les sauvages. Le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest a rédigé un mémoire sur cette question, dans lequel il est dit que pour instruire les enfants sauvages, il faut de ces écoles qui ont bien réussi aux Etats-Unis et qui réussissent probablement aussi bien ici.

Le fait est que si nous voulons instruire ces enfants, nous devons les séparer de leurs parents, car en les laissant dans la famille, ils pourront sans doute apprendre à lire et à écrire, mais ils resteront sauvages; tandis qu'en les séparant ils acquerront les habitudes et les goûts—les meilleurs j'espère—des gens civilisés.

Nous avons l'intention d'établir trois écoles : une à Battleford, une autre près de Qu'Appelle, et une troisième, ailleurs, dans les limites, je pense, du territoire que comprend le traité N° 6. L'école industrielle de Battleford sera protestante et les deux autres, établies parmi des Sauvages appartenant presque tous à la religion catholique, seront catholiques. Quelques uns des bâtiments que l'on érige actuellement à Battleford serviront à l'école industrielle de la localité, et nous croyons qu'il suffira de \$6,000 pour construire un bâtiment à Qu'Appelle. En plaçant l'école sur le bord de la rivière au dernier endroit, nous pourrions y amener le bois nécessaire à la construction d'un bâtiment qui suffira aux besoins, jusqu'à ce que ce pays soit plus peuplé.

Chacune de ces écoles aura un principal qui recevra \$1,200 par année, un assistant, \$800, une matrone, \$400, un agriculteur, \$60 par mois, et un cuisinier \$240, soit \$3,360 en tout. La nourriture et les vêtements pour à peu près trente enfants coûteront environ \$400, et il faudra \$1,500 à \$2,000 de plus pour ameublement, etc.

Les trois écoles coûteront \$43,000, ou un peu plus, et nous voulons donner \$1,500 pour favoriser l'école industrielle établie par Sa Grandeur monseigneur Grandin, évêque de Saint-Albert, qui a fait beaucoup pour civiliser les sauvages et qui n'a eu jusqu'ici que ses propres ressources pour soutenir cette école industrielle, un hôpital et d'autres maisons d'éducation. Nous donnerons en moyenne \$30 ou \$40 pour chaque élève de cette école industrielle.

M. BLAKE: L'entretien de chacune de ces écoles coûtera donc à peu près \$9,000 par année.

Sir HECTOR LANGEVIN: Un peu plus, peut-être.

M. BLAKE: Et c'est pour trente enfants?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, pour commencer; mais le même personnel sera suffisant pour quarante ou cinquante élèves. Les trois écoles pourront recevoir, avec celle de monseigneur Grandin, 120 enfants. Nous croyons que c'est là un excellent début, et si nous réussissons à instruire ces enfants, ce sera pour les autres un encouragement à aller à l'école.

M. BLAKE: Le coût de l'entretien de chaque enfant—\$150—me semble extraordinaire; car l'on comprend qu'il serait, non pas bon, mais cruel d'élever ces enfants, vu leur état social, autrement que de la manière la plus simple, pour ce qui concerne et la nourriture et le vêtement.

Sir HECTOR LANGEVIN: Mais tout est compris—nourriture, vêtement, éclairage, combustible, etc.

M. BLAKE: Tout de même, le coût est considérable. Quel est le système général d'instruction que doit appliquer à ces enfants l'honorable monsieur. Se propose-t-on de leur enseigner quelque métier ou de leur apprendre à cultiver le sol? Et les deux sexes devront-ils être admis dans ces écoles?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ces écoles, si je le comprends bien, sont destinées aux garçons, auxquels l'on enseignera surtout la culture du sol. Ainsi, par exemple, il y a à Battleford 30 arpents labourés et 160 entourés de clôtures. On se propose d'établir une plus grande réserve pour ces écoles, où les garçons auront toute chance de s'initier à l'art de l'agriculture. On leur apprendra aussi les éléments de l'instruction.

M. BLAKE: Quel est le minimum de l'âge d'admission à l'école, et la durée du cours?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne saurais dire quel est le minimum de l'âge d'admission à l'école. On recevra, je suppose, les enfants de dix ans, ou à peu près, lesquels pourront suivre les cours jusqu'à l'âge de seize ou dix-huit, et même vingt ans, de même qu'à l'école industrielle de Mgr Grandin. On leur enseignera, comme aux écoles ordinaires, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, ainsi qu'un métier, et surtout la culture du sol. Puis, lorsque les élèves quitteront l'école, nous leur donnerons une certaine somme d'argent qui leur permettra d'acheter des instruments aratoires et de se livrer à la culture, pour leur propre compte.

Je n'ai aucun doute que nous croirons à propos, lorsque ces enfants quitteront l'école, de leur donner un homestead, et d'essayer de les fixer au sol, pour en faire de bons citoyens. Si nous voulons que ces écoles réussissent, il faut qu'elles ne soient pas établies dans le voisinage des bandes de sauvages, car l'enfant, pour être instruit, doit être séparé de sa famille.

D'aucuns pourront dire que c'est cruel; mais si nous voulons les civiliser, la séparation est nécessaire.

M. BLAKE: Cette expérience est sans doute très intéressante. Je n'ai pas lu le rapport de ce qui a été fait au Nord-Ouest, et j'ignore de même ce qui a été fait aux États-Unis. Mais l'honorable monsieur devrait se souvenir que le peaurouge, comme l'homme blanc, se marie lorsqu'il devient adulte. Et si vous n'instruisez pas les filles, le jeune peaurouge que vous aurez instruit sera ramené à la sauvagerie par la compagnie inculte qu'il mariera. Si ce projet devait réussir, il nous faudrait instruire non-seulement les jeunes gens, mais les jeunes filles sauvages, à moins que les premiers ne voulussent rester célibataires toute leur vie durant.

J'ai connu dans ma jeunesse au collège du Haut-Canada, on j'ai reçu ma première éducation, deux sauvages qui étaient

Sir HECTOR LANGEVIN

on apparence aussi civilisés que les blancs, mais qui finirent après avoir passé plusieurs années à Toronto, par retourner à la vie sauvage, ce qui prouve combien il est difficile de leur faire conserver les habitudes de notre société.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement devra sans doute voir à ce que les filles soient instruites comme les garçons. L'essai de l'école industrielle de Mgr Grandin a parfaitement réussi, car l'évêque a aussi établi un couvent pour les filles. Lorsque les garçons quittent l'école industrielle à l'âge de vingt ans, ou à peu près, ils épousent les jeunes personnes qui sortent du couvent, et se fixent sur des terres dans le voisinage.

Mgr. Grandin m'a dit que ces familles réussissaient toutes bien. Cet exemple et le rapport de M. Dewdney, qui constate un égal succès aux États-Unis, nous font espérer que nous réussirons à notre tour si nous y mettons un peu de soin.

M. BLAKE: Nous devrions ouvrir de suite un crédit et un compte annuel, afin de constater dans quelle mesure réussira l'essai; et nous devrions également faire accompagner cette intéressante expérience de rapports détaillés et complets.

M. PATERSON (Brant): Je reconnais que les sauvages ont des droits sur ce continent, et que l'on ne doit pas lésiner lorsqu'il s'agit de dépenses de ce genre. Il y a dans mon comté 3,000 sauvages qui possèdent une grande institution industrielle, et, dit-on, onze écoles. Depuis vingt-cinq ou trente ans, l'on poursuit l'œuvre de leur éducation avec plus ou moins de succès.

Mais je veux surtout appeler l'attention sur le fait—établi par l'expérience dans mon comté—que ces garçons apprennent un métier ou la culture du sol, après avoir reçu une bonne éducation, tandis que certains autres se livrent à la médecine ou embrassent l'état religieux, et qu'en somme, la vie qu'ils mènent sur la réserve n'est pas de nature à leur retirer tout le profit possible de leur instruction. On enseigne aux filles les travaux domestiques, la couture, le tricotage; et s'il est vrai que quelques-unes d'elles ont quitté la réserve pour occuper dans la société une position honorable, j'ose dire cependant que la grande majorité retournent dans leurs familles, en sortant de l'école.

Dans certains cas, les sauvages sont si à l'étroit dans un township où les terres sont tenues en commun, et où existent les relations de la tribu—personne n'y possédant une terre en franc-alleu, qu'ils perdent cette énergie que possède l'homme blanc, et qu'ils auraient eux-mêmes s'ils avaient la liberté de ce dernier. En effet, rien ne les stimule, rien ne les incite à s'élever au-dessus de leur condition actuelle, et ils ne sauraient espérer améliorer leur sort qu'en abandonnant la tribu pour se créer seuls une position dans le monde. Là encore intervient la loi qui leur impose une pénalité, et l'on me permettra peut-être d'en parler un peu.

Cette loi qui régit nos sauvages a été selon moi améliorée. Il n'y a pas si longtemps encore qu'une sauvagesse pouvait vivre en concubinage avec un blanc, et que ses enfants, si elle en avait, étaient inscrits sur la liste de paie et recevaient leur part de l'annuité; tandis que si elle se mariait selon les lois divines et humaines, la loi refusait de rien payer aux enfants. J'ai eu occasion d'élever la voix à ce sujet, et je suis heureux de dire que la loi a été modifiée.

D'après une autre clause, un sauvage élevé à l'école industrielle, doué d'énergie et croyant pouvoir se créer un meilleur avenir en traversant la frontière, à l'instar de nombre de nos jeunes gens, perdait ainsi tout droit à l'annuité qui lui appartient ainsi qu'à la tribu. Je crois même qu'il perdait ce droit en quittant la réserve pour aller se fixer à quelque autre endroit du Canada.

Aujourd'hui encore, toutefois, une sauvagesse qui épouse un blanc retire sa part de l'annuité, mais non ses enfants, que la loi frappe d'une peine. Pour moi, je n'hésite pas à dire

que la loi, non-seulement ne devrait pas interdire aux sauvages de sortir de la réserve ni les obliger à n'avoir de commerce qu'entre eux, mais elle devrait n'apporter aucun obstacle non plus au mariage des blancs et des peaux-rouges.

Ne trouve-t-on pas les plus beaux spécimens de l'homme parmi ceux qu'on appelle métis ? Je ne vois pas pourquoi la loi leur imposerait une pénalité. Au contraire, le plus tôt nous instruirons le sauvage de manière à pouvoir lui donner tous les droits et toutes les libertés de l'homme blanc et à lui attribuer toutes les responsabilités du citoyen, le plus tôt nous résoudrons le problème de la civilisation du peaux-rouge sur ce continent. Cette solution me semble impossible tant que l'on continuera de parquer les sauvages dans les réserves et de maintenir les relations de la tribu.

J'ai été bien aise d'entendre l'honorable ministre nous dire que les sauvages du Nord-Ouest auront probablement des homesteads, si on les en juge dignes. C'est là je pense un pas dans la bonne voie. Je suis mieux disposé peut-être que tout autre membre de cette Chambre à appuyer l'honorable ministre dans ce sens.

Sans doute que cela sera dispendieux ; mais il en coûte cher pour nourrir les sauvages, et il en coûtera cher durant plusieurs années encore.

Toutefois, nous ne devons pas entreprendre de les exterminer. Ils faut traiter les sauvages qui habitent le pays comme nous les traitons. Et je crois que l'une des mesures les plus propres à nous dégager de la responsabilité de leur entretien, c'est de leur fournir les moyens de ne pas retourner dans le milieu d'où nous les aurons tirés.

M. DAWSON : Il y a dans mon comté un grand nombre de sauvages, environ 10,000, je crois, mais ils ne sont pas groupés comme dans le district dont a parlé l'honorable préopinant. Nous avons fait l'essai des écoles industrielles, lequel a fort bien réussi. Dans l'île de Manitouline et au Sault-Sainte-Marie, il y a des écoles pour les garçons et les filles, et l'expérience a été pleinement satisfaisante.

En ce qui concerne le système de la tribu, son abolition ne serait pas avantageuse dans Algoma, pas plus qu'elle ne le serait, je crois, au Nord-Ouest, bien que ce système peut ne pas fonctionner dans le comté que représente l'honorable préopinant, et où les sauvages sont probablement plus avancés et plus à l'étroit.

Selon moi, le système de la tribu protège les sauvages contre les empiétements de l'homme blanc. Si les peaux-rouges possédaient leurs terres en franc-alleu, ils ne pourraient les conserver.

Pourtant, il est probable que les sauvages gagneraient beaucoup à l'exercice des droits de citoyen. Le fait de vivre sur une réserve ne devrait pas l'empêcher d'avoir une terre distincte des autres, et s'il devient industriel, rien ne saurait l'empêcher de jouir des droits du citoyen. Cela tendrait à le grandir dans sa propre estime au moins, et il y aurait beaucoup à dire là-dessus.

373. Appointements de deux autres agents des sauvages à la Colombie britannique..... \$2,400.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Il s'agit de deux nouveaux agents qui devront exercer leurs fonctions sur la côte nord-ouest de la Colombie britannique, y compris l'île de la reine Charlotte, jusqu'aux établissements des États-Unis.

375. Refonte des statuts du Canada \$10,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit se rapporte à la refonte des statuts commencée par M. Cookburn. Nous croyons que les travaux préliminaires seront assez avancés pour nous permettre de nommer la commission cette année. J'ai conclu de ce qu'a dit à ce propos l'honorable premier ministre, qu'il serait nommé trois commissaires, l'un parlant le français, et les autres l'anglais.

M. BLAKE : Lorsque l'on demande un crédit pour la nomination d'une commission de ce genre, il est d'usage d'indiquer ce que seront les émoluments de ses membres.

Actuellement, il y a un commissaire qui reçoit \$1,000, et un secrétaire \$1,500 par année.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis donner ces renseignements aujourd'hui. Je le ferai demain.

379. Pour aider la Société Géographique de Québec, dans ses explorations du Saint-Laurent, du Labrador et de la baie James \$300.00

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai vu aujourd'hui le président de cette société, le colonel Rhodes, qui m'a dit que cette dernière s'attendait à recevoir beaucoup plus. Je lui ai répondu que la législature de Québec ayant donné \$300, nous avons recommandé au parlement de voter le même montant.

Le colonel Rhodes a ajouté que l'on ne pourrait faire que peu d'explorations avec cette légère somme, et que si l'on allait entreprendre d'explorer le pays situé au nord-ouest du lac Saint-Jean, vers le lac Mistassini, que l'on rapporte être aussi grand que nos lacs d'Ontario, et de là jusqu'à la baie James, ce serait là une œuvre bien importante devant entraîner de fortes dépenses. Le parlement ne demande toutefois que \$300 pour cette année.

M. BLAKE : Il peut être bon d'aider à une société, mais le gouvernement ferait tout aussi bien de faire faire lui-même ces explorations, s'il devait voter une somme considérable.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai intimé au président de la société que si nous devons voter plus tard un montant élevé, le gouvernement entreprendrait peut-être les travaux.

380. Gratification annuelle à la veuve de sir George E. Cartier..... \$1,200.00

M. BLAKE : Cette gratification doit-elle être annuelle ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, car la position de la lady Cartier et de ses filles est telle que nous avons cru nécessaire de demander au parlement de voter cette somme.

381. Gratification de six mois d'appointements à la veuve de feu Frank Shanly..... \$3,251.00

M. BLAKE : J'aimerais avoir des explications sur cet item.

Sir CHARLES TUPPER : On sait que le défunt M. Frank Shanly avait été chargé de régler un grand nombre de réclamations importantes se rattachant à la construction du chemin de fer Intercolonial, et qu'il mourut dans l'exercice de ses fonctions en revenant de Toronto. Je regrette d'avoir à ajouter qu'ayant été enlevé dans la force de l'âge, il n'a rien laissé à sa famille. Dans ces circonstances, nous avons cru devoir demander au parlement de voter au profit de la famille du défunt une gratification de six mois d'appointements.

M. TROW : Depuis combien de temps était-il au service du gouvernement ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'a été que peu de temps au service du gouvernement, mais il l'était, lorsqu'il mourut.

M. BLAKE : Nous déplorons tous la mort subite de M. Frank Shanly, et s'il ne s'agissait que d'une affaire de sentiment, personne n'y trouverait à redire. Mais M. Shanly était ingénieur de la cité de Toronto, qui lui donnait \$3,000 par année, lorsque l'honorable ministre le prit au service du gouvernement, à raison de \$6,500 par année. En outre, le fils du défunt agit pendant une certaine partie du temps comme son secrétaire et fut payé comme tel. Je ne vois donc pas en vertu de quel principe nous prendrions \$3,251 dans la caisse publique pour la donner sous forme de gratification à un homme qui a été transféré d'une charge, qui lui valait \$3,000 à un poste qui lui en rapportait \$6,500 par année et qu'il occupa deux ou trois années durant.

Sir CHARLES TUPPER : La somme n'a pas été payée.

M. BLAKE: Parce qu'il n'était pas considéré, je suppose, comme l'un des membres du service civil régulier, et dans ce cas, les héritiers du défunt n'ont pas droit à *fortiori* à cette gratification de six mois d'appointements. Le précédent que veut établir ainsi l'honorable monsieur me semble plein d'inconvénients.

Voici un officier qui retirait de très gros appointements, et l'on nous demande de payer à sa famille une gratification de six mois de salaire. Mais il meurt, chaque année, de cinquante à soixantes membres du service civil, et nous n'avons accordé que la gratification ordinaire de deux mois d'appointements à ceux qui y avaient droit. Nous ne nous sommes pas départis de cette règle jusqu'ici, et je ne vois pas pourquoi nous nous en départirions au profit d'un officier qui retirait \$6,500 par année, lorsque nous l'avons appliquée à un grand nombre des fonctionnaires beaucoup moins rémunérés. et qui, par conséquent, ne pouvaient laisser autant à leurs familles. Il me semble que rien ne justifie pareille dépense des deniers publics.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne veux pas insister sur ce crédit à cette phase avancée de la session, et en l'absence d'un si grand nombre de membres de la Chambre.

383. Pour rembourser à la banque des Marchands, conformément au jugement de la cour Suprême du Canada, dans la cause de la banque des Marchands vs la Reine, le montant des droits payés par cette banque sous protêt \$2,109.21

Sir LEONARD TILLEY: On se rappelle qu'il y avait un crédit dans de précédentes résolutions pour le paiement de ces frais. La somme fut payée sous protêt par suite du jugement de la cour dans cette affaire, qui concerne le bois de M. Skead.

394. Appointements de M. Fabre et dépenses contingentes de son bureau \$2,500.00

M. BLAKE: Ce crédit est-il d'une nature permanente ?

Sir HECTOR LANGEVIN: La nomination a été faite pour une période de trois années, et date depuis un an déjà.

M. CASGRAIN: D'après les documents déposés sur le bureau, il appert que M. Fabre doit remplir certains devoirs et qu'il a été requis de donner un compte-rendu de ses opérations, mais qu'il n'a rien fait l'an dernier. Il ne s'est pas même conformé aux instructions qu'on lui a données. Je crois qu'on ne devrait pas le laisser en fonctions plus longtemps.

M. BLAKE: N'a-t-il pas retiré ses appointements ?

M. CASGRAIN: Oh ! oui, on lui a fait toucher une partie de ses appointements d'avance, et il est maintenant payé tous les mois. Il est aussi au service de la province de Québec, qui lui donne \$5,000 par année, soit en tout \$5,500 pour vivre à Paris.

Pourtant, il a fait quelque chose ; il a envoyé ce que nous pourrions appeler un immigrant, à la province de Québec, bien que ce n'en fut pas un de fait. Il fut joué par un individu de Montréal, qui lui demanda un billet de passage, et M. Fabre lui avança la somme nécessaire pour retourner à Montréal, où le particulier se vanta d'avoir joué M. Fabre.

Voilà le seul service que M. Fabre ait rendu à la province de Québec et au Canada, que je sache du moins. Dans ces circonstances, l'on pourrait, je crois, se dispenser aisément de ses services. S'il était présent, j'en dirais beaucoup plus, et ce qui est malheureusement trop vrai, dans l'intérêt de sa réputation.

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudra peut-être nous dire maintenant ce que M. Fabre devait faire et ce qu'il a fait.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous lui avons donné d'avance trois mois d'appointements afin de lui permettre

Sir CHARLES TUPPER

d'atteindre sa destination et de s'établir là-bas. Je n'ai aucun doute qu'il lui a fallu près d'un mois pour s'installer. M. Fabre n'est pas allé à Paris tout simplement pour s'occuper des intérêts du Canada, en donnant à ceux qui voudraient y émigrer les renseignements voulus, mais aussi pour être utile aux canadiens qui visitent Paris.

Il est également au service de la province de Québec — car il n'irait pas à Paris pour nous y représenter à raison de \$2,500 ou \$3,000 par année. M. Fabre devra nous rendre compte de ses opérations à Paris lorsque nous le lui demanderons ou que cela pourra profiter au pays. Il est déjà même en correspondance avec le gouvernement, et je n'ai aucun doute qu'il a rempli son devoir aussi bien que possible dans les circonstances.

Lorsque M. Fabre se rendit à Paris, les demandes de renseignements sur le Canada n'étaient pas aussi nombreuses qu'elles le sont aujourd'hui, et j'ai vu plusieurs Français de Paris qui s'étaient renseignés à son bureau. Ces demandes augmenteront sans doute, et l'on comprend que M. Fabre ne pourrait au début rendre autant de services qu'il en rendra à l'avenir. En tous cas nous faisons une expérience qui durera trois ans. La première année est passée, et j'espère que la deuxième produira de meilleurs résultats encore, tandis que la troisième nous donnera si grande satisfaction que nous voudrions maintenir ce bureau.

Si nous trouvions cependant que nous n'en avons pas pour notre argent, nous pourrions supprimer la charge ; mais il n'est que convenable que nous ayons un agent dans la capitale de France. Nous avons des agents dans les autres pays, et la population du Canada qui parle le français et qui est d'origine française a droit à ce que l'un d'eux puisse donner à nos compatriotes d'outre-mer tous les renseignements possibles sur notre pays, sur les Canadiens-français, sur les institutions et les terres de la province de Québec, sur les moyens de communications, etc. Or, toutes ces informations, M. Fabre est capable de les donner et les donne.

M. BLAKE. L'honorable monsieur ne courait guère le risque de se tromper lorsqu'il a dit que l'année prochaine donnerait vraisemblablement de meilleurs résultats, puisque ceux de la première année ont été nuls. Nous sommes tous sans doute heureux de voir que l'on a fait quelque chose dans ce sens, mais je ne crois pas que le choix de l'homme soit judicieux.

M. Fabre est un fort aimable compagnon, un écrivain très brillant et très souple, et j'ai lu autrefois avec beaucoup de plaisir les articles de son journal où il m'adressait des éloges que je ne méritais pas, de même que ceux où il m'adressait des reproches que je ne croyais pas m'être attirés non plus, bien qu'en cela j'aie pu me tromper. Toutefois, si j'ai joui de son aimable compagnie et de la lecture des brillantes productions de sa plume, je n'ai cependant jamais entendu ni rien de lui qui pût me porter à croire qu'il fût précisément l'homme capable de remplir les devoirs qui lui sont attribués là-bas.

Je crains plutôt qu'il n'aime trop la société parisienne, et qu'il ne partage l'opinion de certains américains qui croient que Paris est le meilleur endroit pour y finir ses jours ; et je pense qu'il n'y a peut-être qu'un homme qui soit content de tout cela, et que cet homme-là, c'est M. Fabre lui-même. Pour moi, je ne m'attends pas du tout aux résultats qu'espère l'honorable préopinant de la nomination de M. Fabre. Nous aurons sans doute un rapport superbe, mais qui, je le crains fort, sera rempli de riens.

M. BERGERON: J'ai vu M. Fabre l'été dernier à Paris, et je suis resté fortement convaincu de la nécessité de son bureau, où il venait des gens presque tous les jours pour obtenir des renseignements. M. Fabre a un grand bureau dont les murs sont recouverts de cartes du Canada ; il reçoit tous nos journaux, et il est en mesure de donner tous les renseignements possibles sur notre pays.

Le bureau de M. Fabre n'est pas seulement utile à ceux qui veulent se renseigner sur notre pays, mais aux Canadiens-français qui visitent Paris. De fait, lors de mon passage à Paris, je me disais que des appointements de \$6,000 n'étaient pas suffisants. Je n'ai aucun doute que les espérances de l'honorable ministre des Travaux Publics se réaliseront, et que les services de M. Fabre vaudront beaucoup plus que \$6,000.

392. Somme additionnelle requise pour les guides chargés d'indiquer les terres aux colons \$7,500.00

M. BLAKE: Pourquoi emploie-t-on ces nouveaux guides ?

Sir LEONARD TILLEY: A cause du grand nombre d'immigrants et de la nécessité d'avoir des guides pour les conduire à destination.

M. BLAKE: Combien en devra-t-on nommer encore ?

Sir LEONARD TILLEY: Six ou sept.

M. BLAKE: Quel est le nombre actuel ?

Sir LEONARD TILLEY: Je ne saurais préciser, mais je pense qu'il y en a onze.

393. Législation.—Pour payer à F. Houde, M.P., le montant de son indemnité de la session..... \$1,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN: M. Houde est venu ici le premier jour de la session et a prêté serment; mais il lui fallut retourner chez lui quelques jours après pour raisons de santé. Il revint plus tard, mais dut partir de nouveau pour demander sa guérison à un climat plus doux. Dans ces circonstances, nous avons cru devoir faire ce qui se pratique d'ordinaire, c'est-à-dire payer l'indemnité complète.

M. BLAKE: Je suis sûr que nous regrettons tous la maladie dont souffre M. Houde, et je ne me lève pas pour m'opposer à ce crédit, dans des circonstances aussi pénibles. Mais je veux dire qu'il s'est trouvé dans le même cas d'autres membres qui n'ont pas été traités de cette manière. Voilà toute la difficulté à propos de ces crédits. Il m'est impossible, cependant, vu la sympathie que j'éprouve pour M. Houde, de ne pas approuver ce vote.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne connais pas d'autre cas que celui de M. Houde, car j'aurais été heureux d'y pourvoir en même temps. Il est vrai qu'un certain député ne s'est pas trouvé ici à l'ouverture de la session, et que n'ayant pas prêté le serment obligatoire, il n'avait pas droit à l'indemnité. Ce n'est que plus tard qu'il fut assermenté; et si je suis bien renseigné, la question sera réglée d'une façon aussi satisfaisante que possible.

M. TROW: Je sais que l'honorable député de Digby était parti pour se rendre ici, mais qu'il tomba malade en route et dut se diriger vers la Floride, d'où il revint à Ottawa après un séjour de quelques semaines là-bas.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne voulais pas parler de cet honorable monsieur, mais d'un autre que l'on m'avait dit n'avoir pas prêté serment, et qui ne pouvait, en conséquence, recevoir l'indemnité sessionnelle. Cependant, si la Chambre désire que le membre en question soit payé nous pourrions y voir.

M. DESJARDINS: Si l'honorable député de Digby est parti de chez lui pour venir ici et n'a pu atteindre le but de son voyage, pour cause de maladie, je pense que la Chambre devrait prendre la chose en considération.

394. Pour un embranchement de chemin de fer jusqu'à Dartmouth, pourvu que la municipalité de cet endroit consente à payer au gouvernement la somme de \$4,000 par année pendant vingt ans, ou toute partie de cette somme qui pourra être nécessaire, indépendamment du revenu net, pour payer à pour cent par année sur la somme dépensée..... \$10,000.00

M. BLAKE: Je voudrais avoir des explications.

Sir CHARLES TUPPER: Les habitants de Dartmouth ont toujours beaucoup désiré relier cet endroit à l'Intercolonial. Dartmouth est une ville entreprenante située sur le côté est d'Halifax, vis-à-vis de celle-ci. C'est le point où le major Robertson, chargé de faire des explorations par le gouvernement impérial, avait placé le terminus du chemin de fer Intercolonial, et que Peto, Brassey et Bett, avaient aussi choisi comme terminus lorsqu'ils croyaient devoir construire la ligne.

Toutefois, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse fixa le terminus sur le côté ouest du port, ce qui eut pour résultat de priver Dartmouth de toute communication directe avec l'Intercolonial. On a suggéré plusieurs projets pour relier cette ville à l'Intercolonial, et le syndicat, qui avait songé à amalgamer et à exploiter tous les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, proposa de construire un embranchement pourvu que Dartmouth l'aiderait à le faire. Comme nous le savons, cet arrangement n'eut pas de suite, et l'on veut maintenant prolonger l'Intercolonial de Richmond à Dartmouth, par la construction d'un pont sur les Narrows.

La municipalité de Dartmouth s'est fait autoriser par la loi à garantir le paiement de la somme de \$4,000 par année durant vingt ans, ou toute autre partie de ce montant qui pourra être nécessaire, indépendamment du revenu net, pour payer 4 pour cent par année sur le coût des travaux. Dans ces circonstances et après avoir réfléchi que Dartmouth est une ville entreprenante, qui possède de grands pouvoirs d'eau, un certain nombre de fabriques, et que des capitalistes anglais doivent y ériger bientôt une raffinerie de sucre devant entraîner la dépense de sommes considérables, nous avons cru que cet embranchement profiterait beaucoup à la ville et servirait aussi à alimenter la voie principale.

Je suis d'avis, quant à moi, que cet arrangement est excellent au point de vue du gouvernement, parce que les frais de construction seront de fait payés par la municipalité de Dartmouth, et que le trafic de cet embranchement en fera l'une des parties les plus profitables de la ligne. Je n'ai aucun doute que ce crédit recevra l'appui cordial de tous ceux qui connaissent les faits.

M. BLAKE: Quelle est la longueur de l'embranchement ?

Sir CHARLES TUPPER: On se propose de dépenser les \$110,000 pour couvrir les dépenses exceptionnelles qu'entraînent les travaux à un endroit appelé Back Point, sur une étendue de deux milles. Et ceux qui construiront le chemin feront trois autres milles de gare et d'évitement pour atteindre la raffinerie de sucre, comme dans le cas des filatures de coton d'Halifax.

M. BLAKE: Le coût sera alors d'environ \$55,000 par mille.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

397. Ports et rivières—Agrandissement du quai du chemin de fer à Carleton, Saint-Jean, N. B. \$10,000.00

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudrait-il nous donner des explications ?

Sir LEONARD TILLEY: Il s'agit de faciliter davantage le trafic au terminus du chemin de fer, à Carleton, sur le côté ouest du port. Deux chemins de fer aboutissent à cet endroit, le "Grand Southern" et l'embranchement de Carleton qui se relie au Prolongement-Est du chemin de fer Européen et Nord-Américain, et ces améliorations ont pour but de faciliter davantage le déchargement du fret.

M. BLAKE: Ces chemins de fer n'ont-ils pas de quais ?

Sir LEONARD TILLEY: Ils en ont un petit, qui ne suffit pas au trafic.

M. BLAKE: Pourquoi les compagnies ne construisent-elles pas leurs quais ?

Sir LEONARD TILLEY : Nous croyons que le public de ce côté-ci est aussi intéressé à ces améliorations que de l'autre côté du port.

M. BLAKE : C'est là où se trouve notre propre chemin de fer. Ce crédit est-il voté comme à-compte sur les \$40,000 ?

Sir LEONARD TILLEY : Non.

M. BLAKE : Je comprends. L'honorable monsieur fait une composition avec ses commettants indignés, qu'il paie—c'est-à-dire que nous payons.

399. { Havre de Midland \$10,000.00
Consecon 3,000.00

Sir HECTOR LANGEVIN : La compagnie du chemin de fer Midland dépense beaucoup d'argent au havre de ce dernier endroit, pour la construction de jetées, etc., mais il faut le creuser davantage, et nous demandons \$10,000 dans ce but.

A Consecon, le dragage est commencé, et si nous ne continuons les travaux, ce qu'il y a de fait sera fort peu utile.

La profondeur de l'eau dans le havre de Midland est de 14 pieds, je pense.

401. Frais de matières en litige ... \$5,000.00

Sir LEONARD TILLEY : Nous avons cru mieux d'avoir un crédit de ce genre, qui peut être ou n'être pas dépensé. Il est préférable de mettre une somme à notre disposition, au cas de besoin, que de recourir à un mandat du gouverneur général.

M. BLAKE : Les cas qui pourraient surgir d'opérations se rattachant à certains travaux devraient être imputés à ces travaux, comme partie du compte du capital ou du revenu.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelques-uns de ces frais ne se rattachent pas à des travaux. Il nous a fallu en payer plusieurs en demandant des crédits spéciaux. Nous n'avons pas l'intention, cependant, de séparer les frais des travaux qui les auront occasionnés.

402. Pour rembourser à certains marchands, sujets anglais de l'île du Prince-Edouard, le montant des droits payés par eux aux douanes américaines sur du poisson et de l'huile de poisson, en 1871, par suite d'un arrangement fait antérieurement à la législation nécessaire pour mettre en vigueur le traité de Washington, et en vertu duquel les pêcheurs des Etats-Unis eurent le droit de pêcher dans les eaux territoriales de l'île du Prince-Edouard, avec l'entente que le président des Etats-Unis demanderait au Congrès de rembourser ces droits, ce que ce dernier refusa de faire plus tard, alléguant qu'il ne s'y était obligé qu'en vue de l'action collective de toutes les colonies de l'Amérique britannique du Nord, et qu'il ne pouvait faire pour une colonie seulement ce qu'il était disposé à faire pour toutes. On n'a pas jugé à propos dans l'intérêt général de la cause britannique d'insister sur le règlement des réclamations de ces marchands devant la commission d'Halifax \$30,086 10

M. DAVIES : L'honorable monsieur voudrait-il nous donner les noms de ces marchands ?

Sir LEONARD TILLEY : Je ne me les rappelle pas, et l'honorable premier ministre est absent. Il doit y en avoir douze ou quatorze.

M. DAVIES : Celui qui a la plus forte réclamation n'est pas compris dans ce crédit.

Sir LEONARD TILLEY : Cet homme-là peut être un citoyen américain. L'injustice a été commise par le gouvernement des Etats-Unis, auquel devraient s'adresser les citoyens américains.

M. BLAKE

M. DAVIES : M. Hall et M. Merrick, sont des citoyens américains qui ont fait plus que tous les autres marchands pour développer les pêcheries et qui ont employé le plus de monde.

Sir LEONARD TILLEY : Je pense que le nom de M. Hall est sur la liste.

M. DAVIES : Il est absurde de dire : "que l'on n'avait pas jugé à propos dans l'intérêt général de la cause britannique de présenter et d'insister sur les réclamations de ces marchands."

On ne pouvait présenter aucune réclamation devant la commission des pêcheries à Halifax. Et pourquoi ? Parce que cette commission était chargée d'estimer les dommages-intérêts que devaient nous payer les Etats-Unis pour l'exercice du droit de pêche dans nos eaux de 1873 à 1885, tandis que ces demandes de remboursement de droits datent de 1871. Les arbitres n'avaient pas à s'en occuper et nous aurions eu tort de les leur soumettre.

Nous ne devrions donc pas affirmer ici que certaines réclamations qui auraient pu être présentées devant la commission ne le furent pas pour des raisons d'intérêt public. Je le répète, ces réclamations ne pouvaient être soumises à la commission des pêcheries d'Halifax, qui n'avait pas à se prononcer là-dessus.

Il n'y a aucun doute que les marchands dont il s'agit ont de justes réclamations à faire contre les Etats-Unis, qui ont violé un pacte solennel sous prétexte qu'il n'y étaient pas liés, vu que l'île du Prince-Edouard était devenue partie à l'arrangement et s'était unie au Canada.

Si le gouvernement accepte ces réclamations, s'il doit rembourser les marchands en question, je prétends que ce serait commettre une injustice manifeste que d'en payer quelques-uns et de ne pas payer les autres. En tous cas, j'aimerais à connaître les noms.

M. BLAKE : Cette manière de procéder n'est pas du tout satisfaisante. Voici un crédit considérable que l'on nous demande de voter la veille du dernier jour de travail de la session, et l'honorable monsieur ne nous donne pas le nom d'un seul individu ; il ne nous dit pas non plus comment la somme se répartit, ni pourquoi le pays devrait payer un seul schelling de ce montant.

L'honorable préopinant était l'un des conseils canadiens à la commission d'Halifax ; on a retenu ses services parce qu'il était bien renseigné sur les affaires de l'île du Prince-Edouard. Or, cet honorable monsieur prétend que ce crédit ne saurait être justifié par les raisons alléguées. Les dates seules suffiraient pour le prouver. En effet ces réclamations ne pouvaient être présentées devant la commission, puisque l'arbitrage commença longtemps avant qu'elles eurent surgi. Au reste, tous ceux qui se rappellent les arrangements relatifs au traité savent que les réclamations qui devaient être soumises à l'arbitrage ne pouvaient comprendre celles dont il s'agit ici.

L'honorable préopinant nous a dit qu'il était alors d'avis, avec le commissaire canadien, que l'on ne pouvait insister sur ces réclamations, étrangères au but de la commission. En outre, ces demandes sont déjà vieilles de dix ans, et l'honorable ministre est incapable, cependant, de nous fournir les renseignements auxquels la Chambre a droit. Dans ces circonstances, je pense donc qu'il vaudrait mieux retirer l'item, recueillir de plus amples informations, et redemander ce crédit à la prochaine session, si on le juge à propos, mais en nous communiquant les données qui nous permettraient de voter d'une façon intelligente.

Pourquoi n'a-t-on pas présenté plus tôt ces réclamations ? Si on devait les soumettre, il ne fallait pas agir si mystérieusement, à la fin de la session, et ne pas nous laisser dans l'ignorance des faits. D'un autre côté, si ces réclamations valent quelque chose, elles doivent s'imposer surtout à l'attention d'un pouvoir étranger, des Etats-Unis, qui ont

conclu certains arrangements avec l'île du Prince-Edouard avant l'entrée de celle-ci dans la Confédération. Et si dans ce cas les intéressés pouvaient avoir des droits à revendiquer contre le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, l'on pourrait dire : Eh bien, chargez cela au compte de l'île. Mais l'on ne prétend pas que l'île soit responsable.

Il est dit que l'on n'a pas jugé à propos, dans l'intérêt public, de présenter ces réclamations devant le gouvernement des États-Unis, et que nous étions tenns, en conséquence, de mettre les intéressés dans la position qu'ils auraient occupés si leurs demandes eussent été soumises à la commission. Cette prétention est dénuée de tout fondement ; car il est clair que l'on ne pourrait faire valoir aucune nouvelle réclamation, en vertu de l'autorité du traité de Washington et de la commission des pêcheries d'Halifax.

Donc, puisque nous ignorons les noms, les sommes, ainsi que la base des calculs, et puisque rien ne nous démontre pourquoi ces réclamations que l'on a si longtemps différé de présenter, seront aujourd'hui réglées, je répète ce que j'ai déjà dit : que le gouvernement devrait retirer cet item pour redemander plus tard le même crédit.

Sir LEONARD TILLEY : Je regrette beaucoup que le chef du ministère ait dû quitter la Chambre un peu avant que l'on en arrivât à cet item, pour cause d'indisposition. Toute cette affaire a été soigneusement étudiée par l'honorable ministre de la Justice, et un mémoire a été préparé pour lui permettre de donner toutes les éclaircissements possibles sur l'état de la question.

Il a pu avoir des raisons spéciales pour insérer les trois ou quatre dernières lignes, parce que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse prétendait que ces réclamations avaient été présentées. Le commissaire en chef, sir A. T. Galt, affirme le contraire. Il a cru, comme l'honorable représentant de l'île, qu'il n'était pas à propos de les soumettre à la commission.

Cet honorable monsieur doit aussi savoir que certains témoins avaient des réclamations ainsi que des intérêts qu'ils voulaient faire valoir. Mais, comme il connaît bien la question, puisque le gouvernement l'avait chargé de défendre ses intérêts, et qu'il a exprimé des doutes sur l'à-propos d'insister sur ce vote, et vu, d'autre part que le chef du gouvernement n'est pas ici pour donner des explications, je retirerai l'item, pour le présent du moins.

M. DAVIES : L'honorable monsieur ne doit pas comprendre que je lui demande de retirer l'item—je veux tout simplement avoir des renseignements. Si le gouvernement entend régler ces réclamations, je désirerais que tous les intéressés fussent payés équitablement. Je suis opposé à ce que l'on ne s'occupe pas de l'autre moitié. Il est bien connu que quelques-uns de ces intéressés sont des amis influents du gouvernement, et que d'autres sont des adversaires également influents du ministère. Et l'on m'a dit qu'il était question de payer les premiers et de négliger les derniers, ce qui peut n'être pas vrai. Encore une fois, je ne presse pas l'honorable ministre de retirer l'item, mais de me faire connaître ceux qui doivent être payés.

Sir LEONARD TILLEY : Les intéressés ont soumis le montant de leurs réclamations qu'ils croyaient légitimement dû. Mais il y a des citoyens américains dont les réclamations s'élèvent à un chiffre presque égal à celui du crédit que nous voulons faire voter ; et le gouvernement en est venu à la conclusion qu'il ne devait pas payer à des citoyens américains, pêchant dans les eaux canadiennes, une dette que devrait acquitter le gouvernement des États-Unis. L'honorable préopinant s'est opposé, lui, au paiement de cette somme, à moins que les Américains n'en eussent leur part.

L'honorable monsieur a dit une chose indigne de lui, en insinuant que le gouvernement ne devait payer que ses amis politiques, et laisser de côté ses adversaires. Je ne connais que le sénateur Howlan qui ait une réclamation, laquelle

sera couverte par ce crédit. C'est la première fois que j'entends dire qu'un habitant de l'île, sujet britannique, et ayant une réclamation jugée légitime par le gouvernement, ne devait pas être payé, à cause de ses opinions politiques. On ne dit pas de ces choses-là.

M. DAVIES : Je n'ai rien affirmé. J'ai dit qu'on m'avait informé qu'il en était question.

M. BOWELL : C'est une façon parlementaire de parler que tout le monde comprend.

M. BRECKEN : Je connais un peu cette affaire, sur laquelle j'ai appelé l'attention du parlement pendant la session de 1879, je pense.

Il me ferait peine de rien dire qui pût nuire aux réclamations de qui que ce soit ; mais je dois dire que l'Américain dont on a parlé est réellement un citoyen des États-Unis, qui a exploité les pêcheries à l'île. Je le connais bien, et je reconnais, avec mon honorable collègue, qu'il a fait beaucoup pour développer les pêcheries et qu'il a mis aussi beaucoup d'argent en circulation. Ce monsieur, cependant, est un citoyen américain, si bien que durant l'hiver sa famille réside aux États-Unis. Il a cessé même de faire des affaires dans l'île et demeure au delà de la frontière.

M. Merrick, son associé, se livre au commerce dans l'île ; il a une station de pêche à Rustico et un marché au poisson à Charlottetown. Mais M. Hall n'a jamais perdu sa qualité de citoyen américain, et il a quitté l'île avec sa famille.

Les autres réclamants que je connais—je parle ici de mémoire—sont le sénateur Howlan et le directeur général des Postes.

M. DAVIES : Le représentant de King (M. Macdonald) en est aussi un.

M. BRECKEN : Son frère, le directeur général des Postes de l'île en est un autre. En ce qui concerne le sénateur Carvell, je n'en suis pas sûr. Lorsque j'ai fait valoir les réclamations, j'agissais au nom de tous les intéressés. Le directeur général des Postes et le sénateur Howlan comptent un nombre de ceux dont les réclamations sont les plus fortes ; je crois qu'il y en a plusieurs autres, mais je ne saurais préciser le montant de leurs réclamations. La somme mentionnée dans le rapport couvrira, je pense, toutes les réclamations, sauf celle de M. Hall.

Lorsque j'ai pressé le règlement de ces réclamations, on s'y est opposé sous prétexte que c'était un pacte. J'étais membre du gouvernement de l'île, lorsque les Américains nous firent des propositions. À cette époque, notre monnaie était assujéti à un droit de \$2 le baril, et il fut bien entendu avec le gouvernement de Washington que le montant de ce droit devait nous être remboursé. Mais ce gouvernement refusa plus tard de remplir ses engagements, parce que le contrat, disait-il, avait été fait avec le Canada, et qu'il ne pouvait traiter séparément avec les différentes provinces.

Jamais je n'ai entendu dire, et je ne voudrais pas croire que cette somme est destinée tout simplement à quelques partisans politiques.

M. BLAKE : C'est moi qui me suis opposé à ce crédit en l'absence de renseignements. J'ai suggéré à l'honorable ministre de le retirer, et je suis prêt à en prendre la responsabilité.

Sir LEONARD TILLEY : Vous n'étiez pas seul.

M. BLAKE : L'honorable député de Queen (M. Davies) a demandé des renseignements et dit ce qu'il en pensait. À mon tour, j'ai déclaré que le gouvernement ne devait pas nous demander de voter ce crédit, avant de fournir des explications suffisantes. L'honorable ministre des Finances a avoué qu'il en était incapable, et proposa de retirer l'item, vu l'absence du chef du gouvernement. De bonne heure la prochaine session, l'honorable monsieur pourra nous donner—

à une date moins tardive que celle à laquelle les estimations nous furent soumises cette année—les informations qui permettront à la Chambre de former son jugement dans cette affaire.

M. MACDONALD (King): Il n'y a peut-être qu'une douzaine de réclamants, mais ceux-ci représentent un grand nombre de pêcheurs de l'île. Le poisson avait été acheté des pêcheurs à la condition qu'on leur remettrait en temps et lieu le montant des droits que le gouvernement américain devait rembourser, et les expéditeurs sont encore tenus responsables de la remise de ces droits dans le cas où ils seraient remboursés.

L'honorable député de Queen (**M. Davies**) qui représentait l'île du Prince-Edouard devant la commission des pêcheries d'Halifax, connaît sans doute les noms mieux que moi, puisqu'on lui en avait donné la liste à cette époque. Bien que les demandes de remboursement n'aient pas été accueillies favorablement, elles furent du moins présentées devant la commission: le gouvernement américain l'avoue, et comme le Canada a reçu l'argent, il ne serait que juste de rembourser ceux qui ont payé des droits après avoir reçu la promesse d'une remise par le gouvernement américain. Si on ne le faisait pas, ce serait malheureux. Je ne parle pas parce que je suis intéressé personnellement, mais en justice pour les pêcheurs, et il serait bien mal de remettre encore à l'année prochaine le règlement de cette affaire.

J'ajouterais que l'honorable député de Queen (**M. Davies**) a commis une grave inconvenance en insinuant que cette somme devait retourner à des partisans politiques. C'est là une assertion indigne de l'honorable monsieur.

M. DAVIES: Je ne connaissais pas les noms lorsque j'ai parlé tout à l'heure. L'honorable préopinant dit qu'on m'en avait donné la liste lorsque siégea la commission des pêcheries d'Halifax. Mais il y a de cela plusieurs années déjà, et je ne fis guère attention aux noms.

En me levant tout à l'heure, j'avais pour but de demander des renseignements, ce que l'on m'avait prié de faire, et ce que j'aurais fait quand même.

L'honorable député de King (**M. Macdonald**) nous dit que les réclamants ne sont que des intermédiaires qui devront payer les autres. Mais quels sont ceux qui devront en fin de compte recevoir l'argent? Nous ne devons pas voter ainsi de l'argent à l'aveuglette. Je ne crois pas avoir fait une opposition injuste à ce crédit, et l'honorable ministre a tort de laisser entendre que je veuille le faire retirer. Ce à quoi je m'oppose, c'est d'alléguer comme fait ce que je savais ne l'être pas, et j'ai cru devoir signaler la chose à l'honorable monsieur.

Il n'a pas été jugé à propos de présenter ces réclamations devant la commission des pêcheries. Je connais l'opinion de sir A. T. Galt sur ce point; mais je ne pouvais comme avocat prétendre que les réclamations en question devaient former partie des dommages-intérêts payables pour les États-Unis. Je crois que les réclamations de ces marchands contre le gouvernement américain sont moralement bonnes, mais il n'y a aucun moyen légal de recouvrer le montant.

Il est malheureux que l'on m'attribue d'injustes motifs, pour avoir tout simplement demandé des noms. Pourquoi l'honorable ministre retire-t-il l'item? surtout lorsqu'il affirme que l'honorable ministre de la Justice a étudié toute l'affaire et lui a conseillé de la régler ainsi. Comment se fait-il alors qu'une simple question posée par moi suffise pour l'engager à retirer l'item?

M. SPROULE: L'honorable monsieur ne s'est pas borné à une question, puisqu'il a dit que l'un des items était absurde et qu'il a dit pourquoi.

M. DAVIES: J'ai dit que l'on ne devait pas poser en fait ce qui ne l'était pas.

M. BLAKE

M. SPROULE: L'honorable monsieur a dit qu'un item n'avait pas sa raison d'être et qu'il le savait. Je pense qu'il a été bien compris d'à peu près tout le monde. Il s'y opposait, parce qu'il croyait que les réclamations n'étaient pas fondées, et que dans ce cas, on ne devait pas voter d'argent.

M. MACDONALD (King): Cette affaire sera-t-elle renvoyée à la prochaine session?

Sir LEONARD TILLEY: L'item sera retiré, pour cette session du moins.

M. MACDONALD: Le gouvernement permettra-t-il aux réclamants de s'adresser aux tribunaux dans l'intervalle?

Sir LEONARD TILLEY: S'ils le demandent, le gouvernement ne s'y opposera pas, je pense; mais je suis surpris d'entendre parler l'honorable monsieur de la sorte.

Tout ce que j'ai à dire, c'est que l'on s'oppose à ce que ce crédit soit voté à cette phase de la session, et que l'on se plaint que les Américains ne soit pas admis au partage, eux aussi. Mais cela n'affecte pas la position du gouvernement vis-à-vis de ces réclamants, à moins qu'ils préfèrent s'adresser aux cours au lieu de nous laisser le soin de régler la chose.

L'item est retiré.

453. Pour couvrir les appointements de l'inspecteur des fabriques de tabac. \$800.00

M. BLAKE: S'agit-il d'un nouvel officier?

M. COSTIGAN: Oui. Il faut \$600 pour porter les appointements du percepteur, qui devient inspecteur, de \$1,200 à \$1,800, et il faut de plus \$200 pour porter de \$1,000 à \$1,200 les appointements de son remplaçant. On a jugé nécessaire d'établir un système uniforme dans tout le pays pour exécuter les récents changements dans la loi. Nous modifions la position de deux fonctionnaires sans en augmenter le nombre. Ces deux hommes ne seront pas remplacés, ce qui représente une économie.

ACTE DES PÊCHERIES MODIFIÉ.

M. BOWELL: Le Sénat a fait dans sa sagesse trois amendements au bill (No 101) à l'effet de modifier de nouveau l'acte des pêcheries. Ainsi, il a ajouté à la première clause le proviso suivant: "Fourvu qu'il ne sera rien exigé pour tels permis des propriétaires riverains." Dans la deuxième clause, il a aussi ajouté deux fois, après le mot "instrument," les mots "autre que la canne ou la ligne."

Or, j'ai déjà annoncé que le gouvernement avait l'intention de comprendre la pêche à la canne ou à la ligne, et je propose en conséquence d'accepter les deux derniers amendements, et de rejeter le premier, parce que la prise de licences n'est pas compulsoire, dans la deuxième clause, pour les riverains ou concessionnaires spéciaux du gouvernement français.

Nous voulons tout simplement prescrire qu'il est à propos de soumettre à l'opération de l'acte des pêcheries les propriétaires riverains ou de pêcheries dont j'ai parlé, afin de protéger ainsi leurs propriétés, et je pense que ceux qui prennent des permis devraient payer quelque chose pour la protection de leurs biens.

L'adoption de ce proviso poserait le principe que l'on exige des honoraires pour les permis, tandis que si les revenus provenant de cette source étaient employés à la protection de la propriété, rien n'empêcherait les propriétaires de ces pêcheries, de quelque classe que ce soit, de pêcher en aucun temps, sauf durant la saison prohibée. Ni le gouvernement ni le département ne songent à empiéter sur ce droit, mais on a cru mieux de leur faire prendre une licence et de les placer ainsi sous la protection de l'acte. Je propose donc que la Chambre prenne les amendements en considération.

La motion est adoptée.

M. BOWELL : Je propose que le premier amendement soit désapprouvé, pour la raison que la prise de licences ou de permis n'est pas compulsoire pour les riverains ou concessionnaires spéciaux du gouvernement français, dont les intérêts seraient sauvegardés en vertu des lois de pêche, comme porteurs de telles licences ou permis.

La motion est adoptée.

BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant (du Sénat) est déposé, lu pour la première et deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

Bill (No 144) à l'effet d'amender un acte de la présente session concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables sous l'autorité d'actes provinciaux ou autrement—(Sir Hector Langevin).

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 2 heures a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 23 mai 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

ADRESSE À SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je me lève pour faire une motion sans en avoir donné avis au préalable. Mais je n'ai aucun doute que la Chambre l'appuiera cordialement, lorsque je lui aurai dit qu'il s'agit d'une adresse exprimant à Son Excellence le gouverneur général le regret que nous causent et son prochain départ et la pensée que nous n'aurons pas le plaisir et le bonheur de le voir à la prochaine session.

En apprenant que lord Lorne avait été nommé au poste élevé de représentant de Sa Majesté au Canada, nous nous étions réjouis de ce que l'on eut choisi un rejeton d'une maison aussi illustre que celle d'Argyle; et j'étais heureux, ainsi que tous mes nationaux, de voir que le fils de McCallum More fut appelé à représenter ici la Reine. Ce plaisir s'était encore accru par la nouvelle qu'il devait être accompagné par Son Altesse Royale, la fille de notre Souverain.

Bien que nos espérances furent grandes alors, je suis heureux de croire que le pays, et cette Chambre qu'elle représente, avoueront que ces espérances se sont réalisées. A partir du jour où il a commencé à exercer ses hautes fonctions, lord Lorne s'est dévoué avec énergie et talent au développement des intérêts du pays. Il a travaillé non pas en simple amateur, mais il s'est renseigné avec soin sur la situation du Canada, sur ses ressources et sur les meilleurs moyens de favoriser ses intérêts, matériels et intellectuels, moraux et artistiques.

Le gouverneur général a payé de sa personne, il a visité toutes les provinces, non en touriste, mais pour s'enquérir de nos besoins, de nos désirs et de nos aspirations. Et aujourd'hui qu'il nous quitte, nous devons exprimer le regret que son départ nous fait éprouver.

Nous regrettons aussi beaucoup, tout naturellement, le départ de son illustre compagne. Durant le temps que sa santé lui a permis de rester au milieu de nous, elle a su se

rendre chère à tous ceux qui ont pu remarquer sa manière bienveillante et sympathique d'apprécier les hommes et les choses de ce pays. Nous avons été souvent privés de sa présence, il est vrai, et de l'éclat qu'elle jetait autour de la capitale, mais il ne faut pas oublier non plus que c'est en venant ici, avec lord Lorne, présider une de nos cérémonies officielles, qu'elle fut victime de l'accident qui a motivé son absence.

Je n'en dirai pas davantage, je suis trop indisposé pour parler plus longuement, et je proposerai, en conséquence, secondé par M. Blake :

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur général, exprimant le désir de cette Chambre, tant en notre nom qu'à celui de ceux que nous représentons, de lui faire part que la nouvelle que les relations officielles de Son Excellence avec le Canada doivent bientôt cesser, a causé un sentiment de regret général dans le pays, et que nous sommes néanmoins heureux de croire qu'à l'avenir, dans les conseils de l'Empire et partout où l'occasion s'offrira de lui rendre service, le Canada trouvera toujours en Son Excellence un ami dévoué, connaissant ses besoins et ses aspirations, et ayant un désir sincère de favoriser ses intérêts; que le zèle et les efforts de Son Excellence à se renseigner par elle-même sur le caractère, les productions et les besoins de chaque section du Canada ont été hautement appréciés par tous; que nous sommes certains que le pays lui est profondément reconnaissant pour ses efforts infatigables à faire connaître partout et favorablement nos ressources; que nous nous rappellerons longtemps et avec reconnaissance le vif intérêt qu'a pris Son Excellence dans tout ce qui est de nature à stimuler et encourager l'énergie intellectuelle parmi nous et à faire avancer les sciences et les arts; que le succès des efforts de Son Excellence a fortifié en nous la croyance que le complet développement de notre vie est parfaitement compatible avec l'union la plus étroite et la plus loyale à l'Empire; que la présence au Canada, de son illustre épouse semble nous avoir rapprochés de notre bien-aimée souveraine; qu'en disant adieu à Son Excellence et à Son Altesse Royale, qui s'est rendue chère à tous les cœurs par la bonté et les grâces sympathiques qu'elle a manifestées en tant d'occasions, nous prions humblement Son Excellence de transmettre personnellement à Sa Majesté la déclaration de notre loyal attachement et de notre détermination à conserver fermement et fidèlement les liens qui nous unissent au grand empire sur lequel elle règne:—

M. BLAKE : J'ai grand plaisir à appuyer la motion de l'honorable monsieur dans l'exécution de mon devoir comme représentant des membres de la gauche, et j'approuve les éloges ainsi que les bons sentiments que l'honorable premier ministre nous demande d'exprimer à l'occasion du départ de Son Excellence.

Les honorables messieurs de la droite, qui ont eu des relations avec le gouverneur général en qualité d'aviseurs responsables, peuvent sans doute parler avec plus d'autorité que d'autres de l'exécution de ses devoirs politiques.

Mais en jugeant sa conduite au point de vue de la position que nous occupons, il nous est agréable de dire que Son Excellence a été un bon gouverneur constitutionnel, et qu'il a parfaitement appliqué, autant que ses actes publics nous permettent d'en juger, les grands principes du système responsable, les quels sont aussi chers là-bas qu'ici, et constituent, de l'avis de la mère-patrie et du Canada, l'élément vital de la constitution.

Il y a quelques années, j'ai eu la bonne fortune de présenter dans un autre endroit, et en une autre qualité, une adresse à Son Excellence, dans laquelle le corps que je représentais lui rappelait que nous devions au duc d'Argyle d'avoir le premier affirmé au Conseil législatif de l'Empire, le grand principe de la responsabilité des gouvernants envers les représentants du peuple en parlement, ce qui est l'essence même du système responsable.

Dans cette adresse, on exprimait aussi l'espoir—pleinement réalisé depuis—que l'administration de Son Excellence serait conforme au principe affirmé par les représentants du grand et illustre titre qu'Elle sera quelque jour appelée à assumer.

Le gouverneur du Canada a des devoirs importants à remplir, comme l'indique l'adresse. Or, ces devoirs, lord Lorne les a remplis avec assiduité, et nous avons raison de croire, d'après ce qu'a dit l'honorable premier ministre, qu'il a consacré son temps, son énergie et son talent à étudier la situation physique et morale de ce pays, afin de pouvoir autant que sa haute position le lui permettait,

se faire l'interprète de nos désirs, de nos besoins et de nos aspirations, non-seulement ici, mais dans les conseils de son pays, où il sera sans doute appelé sous peu.

Ce qui nous serait utile, et ce que nous voulons, ce ne sont pas des louanges distribuées sans mesure, mais des appréciations modérément élogieuses, qui pourront convaincre ceux à qui s'adressera là-bas le marquis de Lorne, qu'elles sont l'expression de sentiments basés sur une connaissance complète de notre pays.

L'honorable monsieur a parlé aussi de l'illustre épouse de Son Excellence, qui est en même temps l'illustre fille de la Reine, qu'elle représente au milieu de nous, et par sa naissance et par sa position. Nous sommes heureux de transmettre ce message. En effet, nous sommes ici dans un pays démocratique, où le trône n'est pas appuyé par un état de société jugé essentiel ailleurs au maintien de la monarchie; mais il existe dans l'esprit de notre peuple un sentiment de loyauté ferme et ardente—parce qu'elle est fondée sur la raison,—ainsi que d'attachement pour un système qui, s'il ne nous permet pas de régler seuls toutes nos affaires, nous donne du moins la plus grande mesure de liberté dans notre gouvernement.

J'approuve donc de tout cœur cette motion, qui sera sans doute unanimement adoptée par la Chambre.

M. CASGRAIN : M. l'Orateur, je me permettrai d'ajouter un mot en langue française aux sentiments qui viennent d'être si bien exprimés en langue anglaise par les deux honorables messieurs qui ont parlé avant moi. Je concours de tout cœur dans les sentiments qui ont été exprimés, et je me fais un devoir de l'énoncer publiquement afin que l'on sache que la nationalité française dans cette Chambre concourt dans les sentiments de bienveillance que nous avons tous envers le gouverneur-général et Son Altesse Royale la princesse Louise.

Sir HECTOR LANGRÉVIN : M. l'Orateur, j'attendais pour dire quelques paroles que vous eussiez proposé l'adresse qui a été mise entre vos mains, lorsque mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre s'est levé.

Je pense que le gouverneur-général qui va bientôt nous quitter sera heureux de savoir que ceux qui représentent spécialement dans cette Chambre un million et demi de Canadiens-Français, amenés par les évènements politiques à devenir les sujets de Sa Majesté, concourent avec leurs compatriotes d'autres origines dans l'expression des sentiments qui viennent d'être énoncés par les chefs des deux partis qui divisent ce pays.

Les Canadiens-Français apprécient autant que qui que ce soit les bienfaits de la constitution anglaise qui nous régit. Aussi, quand nous voyons que celui qui a été envoyé pour représenter Notre Souveraine, dans ce pays; que ce gouverneur qui pendant cinq ans, a présidé aux destinées du Canada, n'a pas manqué de se conformer aux grands principes de la constitution anglaise, nous devons nous joindre aux honorables députés qui ont parlé tout à l'heure et dire que nous approuvons parfaitement l'administration de ce gouverneur, et que nous regrettons de le voir s'éloigner de nous. Nous le regrettons d'autant plus qu'il est accompagné de la fille de Notre Gracieuse Souveraine. La princesse Louise venue étrangère au milieu de nous va partir en laissant derrière elle autant d'amies qu'il y a de femmes, et, je devrais dire, d'hommes en Canada. Nous avons tous regretté son absence pendant un nombre de mois beaucoup trop long; mais nous savons que de son côté, elle regrettait de n'être pas au milieu du peuple que la reine avait placé sous la direction de son mari. Aussi lorsque nous l'avons vue l'autre jour, revenir en parfaite santé, prendre parmi nous la place élevée qu'elle occupe, tout le monde s'en est réjoui, et si nous avons eu un regret en la voyant arriver, c'était de penser qu'elle retournerait bientôt vers ce pays qu'elle affectionne bien naturellement. Mais nous savons tous qu'elle et son illustre mari ont fait du Canada leur

M. BLAKE

pays d'adoption, et s'il y a un canadien qui aime le Canada c'est bien Son Excellence le gouverneur-général.

M. l'Orateur, je n'en dirai pas davantage; je désire seulement au nom de mes compatriotes d'origine française, exprimer les regrets que nous éprouvons de voir partir lord Lorne et Son Altesse Royale la princesse Louise.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la résolution soit déléguée à un comité spécial composé de M. Blake, sir Leonard Tilley, sir Hector Langevin, sir Charles Tupper, M. A. C. Macdonald, M. Vail, M. Casgrain, M. Barnard, et du proposant, afin de préparer une adresse conforme à la dite résolution, et d'en faire rapport de suite à la Chambre.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD, du comité spécial, rapporte l'adresse suivante :

A Son Excellence le Très Honorable sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne) Chevalier du Très Ancien et Très Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand' Croix de l'Ordre Très Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'ici, etc., etc., etc.,

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des Communes du Canada, en parlement assemblée, désirons, au nom de ceux que nous représentons et en notre propre nom, exprimer le sentiment de regret général avec lequel le pays a appris que les relations officielles de Votre Excellence avec le Canada vont bientôt cesser.

Néanmoins, nous aimons à croire que désormais, dans les conseils de l'Empire, toutes les fois que les circonstances vous mettront à même de lui rendre service, le Canada trouvera toujours en Votre Excellence un ami constant, bien au fait de ses besoins et de ses aspirations, et animé d'un désir sincère de servir ses intérêts.

Le zèle que Votre Excellence a mis à se renseigner, par l'observation personnelle, sur la nature, les ressources et les besoins de chaque section de la Confédération, a été hautement apprécié par sa population, et nous croyons que le pays doit vous être profondément reconnaissant de vos infatigables efforts pour faire connaître au loin ses ressources avec avantages.

Le vif intérêt personnel que Votre Excellence a pris à tout ce qui peut développer chez nous l'énergie intellectuelle et contribuer à l'avancement des sciences et des arts, vivra longtemps dans notre souvenir et dans notre cœur plein de gratitude. Le succès qui a couronné les efforts de Votre Excellence nous confirme dans la ferme opinion que le complet développement de notre existence nationale n'exclut aucunement les rapports les plus intimes et les plus loyaux avec l'Empire.

La présence de votre illustre compagne en Canada semble nous avoir rapprochés davantage de Notre bien-aimée Souveraine, et en disant adieu à Votre Excellence et à Son Altesse Royale, qui, en manifestant ses bienveillantes et gracieuses sympathies dans nombre d'occasions, a su gagner tous les cœurs, nous vous prions humblement de transmettre personnellement à Sa Majesté l'assurance de notre loyal attachement et de notre détermination de maintenir fermes et stables nos rapports avec le vaste Empire où Elle règne.

L'adresse est lue pour la première et deuxième fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la dite adresse soit grossoyée et renvoyée au Sénat pour obtenir le concours de Leurs Honneurs.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. GIGAUT : Avant que l'on ne passe à l'ordre du jour, je désire soulever une question de privilège. Ainsi, je vois qu'il est dit dans *La Minerve* et dans presque tous les autres journaux, que j'aurais voté contre la motion faite hier par l'honorable député de Laval (M. Ouimet). Or, cela est inexact, puisque j'ai voté dans l'affirmative, et que c'est l'honorable membre de Joliette (M. Guilbault), qui a voté contre la motion en question.

SALAIRES DES MESSAGERS.

M. ROYAL : L'an dernier, à peu près vers la même période de la session, j'ai été prié de soumettre à la Chambre les réclamations des messagers. Je le fis, et le

gouvernement voulut bien donner suite aux opinions exprimées par plusieurs honorables membres, en accordant, je crois, un boni de \$25 à chacun d'eux.

Cette année, l'on m'a encore prié d'appeler l'attention du gouvernement sur la même affaire, vu que le boni n'était que pour un an. Il est inutile de parler du zèle, de l'activité, et du soin qu'apportent les messagers dans l'exécution de leurs devoirs. J'observerai, cependant, que les messagers du Sénat reçoivent \$250 par session, à cause sans doute de l'auguste dignité de leurs maîtres, tandis que les messagers de la Chambre, qui travaillent beaucoup plus et beaucoup plus longtemps, chaque jour, n'ont que \$200, à raison, je suppose, de notre condition démocratique.

Comme nous avons montré un grand désintéressement en n'augmentant pas de \$500 l'indemnité sessionnelle, nous devrions au moins faire cet acte de justice à l'égard des messagers. J'espère donc que le gouvernement ne donnera pas, seulement cette année, un boni de \$25 à \$50, mais portera à \$250 les salaires de nos messagers, afin de les mettre sur le même pied que ceux du Sénat.

M. ROSS (Middlesex) : Je me suis opposé durant la session à toutes les augmentations de dépenses, en général. Lorsque la question du salaire des messagers du Sénat fut amenée devant la Chambre, j'appelai l'attention sur le fait qu'ils recevaient \$250, tandis que les nôtres n'en avaient que \$200, ce qui était non-seulement une anomalie, mais une injustice. En effet, s'il devait être établi quelque distinction, ce sont nos messagers qui devraient en profiter, puisque leur service est plus onéreux et qu'ils sont occupés plus longtemps chaque jour.

Si donc le gouvernement pouvait rétablir la proportion entre le salaire et le travail, ce serait, je pense, un grand acte de justice envers les messagers. Et tout en restant libre de critiquer des dépenses inutiles, je ne m'opposerai pas à ce que l'on augmente d'une façon raisonnable le salaire des messagers.

M. CASEY : C'est avec plaisir que je reconnais les excellents services rendus par les messagers, dont les salaires sont trop peu élevés pour une session de pareille durée.

M. SHAKESPEARE : Je suggérerais au gouvernement lorsqu'il s'occupera de la question de l'augmentation des salaires, de ne pas oublier non plus l'augmentation de l'indemnité des membres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je sais que nos messagers font plus de travail, veillent plus tard, et sont au poste probablement plus à bonne heure le matin que ceux du Sénat. Mais ces derniers ont plus de dignité; ils appartiennent à un corps plus grave que le nôtre, et je suppose que c'est pour cela qu'on les rémunère davantage. Quoi qu'il en soit, je suis assez démocrate pour préférer l'utilité à la dignité, et si nos messagers travaillent plus et rendent plus de services que leurs confrères de l'autre Chambre, nous devrions prendre la chose en considération, ce que fera le gouvernement.

Il est inutile de discuter l'affaire maintenant; si la Chambre veut bien remettre au gouvernement le soin de la régler, nous verrons à ce que les messagers soient convenablement rémunérés, et nous demanderons à la prochaine session le crédit nécessaire pour couvrir ces dépenses.

HAUTE COUR DE JUSTICE D'ONTARIO.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (No 124) concernant la Haute cour de Justice d'Ontario.

Ce bill, qui nous vient du Sénat, affecte la Haute cour de Justice d'Ontario. Certaines clauses constituent, selon moi, un empiètement sur la juridiction de la législature provinciale. Je demanderai, de retrancher la partie qui se

rapporte aux procédures dans les causes criminelles. Le procureur général de la province d'Ontario en a été informé, je pense, et y a consenti. Je propose donc que le bill soit lu la deuxième fois.

Le bill est lu la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

BILL CONCERNANT LES FABRIQUES.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que l'ordre du jour qui appelle la deuxième lecture du bill (No 117) à l'effet de définir certaines offenses contre les personnes employées dans les fabriques soit rescindé.

Nous nous proposons d'apporter quelques modifications à cet acte, lesquelles seront discutées pendant la vacance, et soumises à la Chambre à la prochaine session. L'un de ces amendements prescrit que la loi ne s'appliquera pas aux établissements qui n'emploient pas plus que vingt personnes.

Il a été exprimé des doutes sur la valeur des pouvoirs que l'on entendait conférer à l'inspecteur, à moins qu'il y eût droit d'appel de ses décisions, et c'est pourquoi nous proposerons que le gouverneur général en conseil puisse faire des règlements en vertu desquels l'inspecteur, dans le cas d'accident, etc., etc., etc. On a suggéré de soumettre cette commission à la direction de quelque ministre, avec droit d'appel de l'inspecteur à ce ministre, et il sera fait un amendement dans ce sens.

Le bill porte aussi que s'il arrive un accident, ou si le feu se déclare dans une fabrique et que cet accident ou ce feu y cause la mort de quelque employé, ou des blessures corporelles graves qui l'empêchent de travailler pendant plus de quarante-huit heures, nous nous proposons d'étendre à une semaine ce temps d'arrêt.

Voilà les modifications que nous soumettrons à la prochaine session avec le bill lui-même—les amendements seront imprimés et adressés aux membres ainsi que les documents qui s'y rapportent.

M. BLAKE : Le bill, tel que réimprimé, a été envoyé aux membres il y a un ou deux jours, et je n'ai pu que l'examiner à la hâte. Je ne veux discuter ni le bill primitif ni les amendements. Seulement, je dirai que le bill soumis en premier lieu était très défectueux, selon moi, et que les amendements que l'on se propose de faire ne sauraient, selon moi, le rendre meilleur. Il est clair que ces modifications n'ont été inspirées que par un intérêt, un seul intérêt.

L'ordre est rescindé et le bill retiré.

AFFAIRES DES SAUVAGES.

Le bill suivant est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

Bill (No 139) à l'effet d'amender l'acte 36 Vic., chap. 4, intitulé: "Acte pour établir les départements de l'Intérieur, et amender l'acte concernant la division des affaires des sauvages, 1880."—(Sir John A. Macdonald).

NATURALISATION D'AUBAINS AU MANITOBA.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la deuxième lecture du bill (No 140) à l'effet de légaliser des procédures faites pour la naturalisation de certains aubains dans la province du Manitoba.

Le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

En comité.

M. BLAKE : Je ne vois pas pourquoi ce bill ne s'appliquerait qu'au Manitoba. Si les mêmes difficultés surgissent dans d'autres provinces, pourquoi ne leur appliquerait-on pas la même loi? Il n'en pourrait résulter aucun mal.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crains le résultat. Ce bill a pour but de remédier à un mal particulier dans un endroit spécial. Il se peut que l'honorable monsieur ait raison de dire qu'on pourrait l'appliquer aux autres provinces; mais il vaut mieux remettre la chose à une prochaine session.

Le bill est rapporté.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la troisième lecture du bill.

M. BLAKE: Je propose:

Que le bill soit renvoyé au comité général pour l'amender de façon à le rendre applicable à toutes les provinces.

Je ne prendrai pas la peine d'exiger un vote sur la motion.

L'amendement est rejeté, et le bill est lu pour la troisième fois et passé.

LE CENS ELECTORAL.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que l'ordre du jour qui appelle la deuxième lecture du bill (No 107) concernant le cens électoral, soit rescindé.

Depuis que ce bill a été distribué, nous avons décidé, après mûre délibération, d'étendre beaucoup encore le droit de vote. On a représenté, par exemple, que la clause du bill qui statuait que les locataires des cités et des villes devraient avoir un bail annuel, affecterait nombre de votants parmi les classes ouvrières et autres, lesquels louent leurs maisons au mois. Cette clause sera donc modifiée de manière à conférer le droit de vote au locataire qui paie au moins \$2 de loyer tous les mois, \$6 tous les trois mois, et \$12 tous les six mois, pourvu qu'il ait occupé la maison un an.

La qualification foncière dans les comtés a été réduite de \$200 à \$150.

On a aussi représenté au gouvernement que le bill enlèverait le droit de suffrage dans les provinces maritimes à un grand nombre de pêcheurs, dont les biens consistaient surtout en bateaux et instruments de pêche. En conséquence, je me propose d'y insérer une clause qui donnerait le droit de voter à tout pêcheur qui posséderait un bateau ou des instruments de pêche valant \$150.

Voilà les modifications que nous entendons apporter au bill qui sera discuté par le peuple et soumis à la Chambre à la prochaine session.

M. BLAKE: Je suis bien aise de voir que l'on ait constaté les défauts de ce bill, même avant la discussion. Dans la cité que j'habite, je crois que le bill aurait fait perdre le droit de vote à 6,000 ou 8,000 électeurs, s'il eût été passé tel que présenté.

L'ordre est rescindé et le bill retiré.

PÉNITENCIERS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que l'ordre du jour qui appelle la deuxième lecture du bill (No 111) à l'effet de modifier et de refondre la législation concernant les pénitenciers, soit rescindé, et que le bill soit renvoyé au comité général pour amender la clause 50.

Cet amendement, je le propose, parce que l'honorable chef de la gauche s'est opposé très énergiquement à l'exploitation du travail des détenus. J'ai répondu alors qu'il existait plusieurs contrats, mais je crois qu'il n'y en a plus qu'un, lequel doit se prolonger encore trois ans et demi.

M. BLAKE: Je suis heureux de voir que l'honorable monsieur ait tenu compte de ma suggestion; mais je suis surpris d'apprendre qu'il existe un contrat devant se prolonger trois ans et demi. La chose est des plus inconvenantes. La dernière fois que la question fut traitée en parlement, il fut entendu que l'on ne conclurait plus de ces contrats de longue durée; et je suis étonné d'entendre dire qu'il en a été fait un semblable.

M. BLAKE

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'en savais rien avant d'entendre la discussion qui eut lieu lorsque ce bill fut présenté. Il s'agit d'un contrat par écrit devant durer cinq ans, et qui n'expirera que dans trois ans et demi.

M. BLAKE: Il est étrange que ce contrat ait été passé sans que le gouvernement ou le parlement en ait eu connaissance.

Le bill est renvoyé au comité, amendé, rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

SUBSIDES—CONCOURS.

Résolution 375,

Refonte des Statuts du Canada \$10,000.00

M. BLAKE: On nous a promis de nouveaux renseignements sur ce point, lors du concours.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il s'agit de nommer une commission dont l'honorable ministre de la Justice sera le président, et dont formera partie un avocat du barreau du Bas-Canada. Le sous-ministre de la Justice sera aussi l'un des membres, ou bien le secrétaire de la commission. Ce monsieur a refondu les statuts du Nouveau-Brunswick et connaît les lois de la Nouvelle-Ecosse. On pourrait en nommer encore un autre, mais il n'y a encore rien de décidé à ce sujet. Nous n'avons pas non plus rien déterminé à l'égard des émoluments que recevra la commission—dont les travaux ressembleront beaucoup à ceux des commissaires spéciaux d'Ontario.

ACTE DE NATURALISATION DU CANADA, 1881.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le 2 mars dernier, M. Weldon demandait: "Si le gouvernement devait lancer une proclamation pour mettre en vigueur l'acte de naturalisation du Canada, 1881, et quand?"

J'ai répondu alors que la proclamation n'avait pas été lancée, parce que l'on échangeait des correspondances avec le gouvernement impérial, et que la réponse à une dernière communication était attendue sous peu.

Cette réponse était basée sur des renseignements erronés du département de la Justice. J'ai constaté depuis, en effet, que la réponse était arrivée, mais avait été égarée. J'ajouterai que la proclamation sera lancée bientôt.

SERVICES DE FEU LE JUGE FISHER.

Sir LEONARD TILLEY: Lorsqu'il fut voté un crédit de \$2,400 pour payer à la veuve du défunt juge Fisher les services rendus par lui au gouvernement, en vertu d'une commission, de 1870 à 1881, on demanda le nombre de causes qui lui furent soumises, et je ne pus répondre à la question. Depuis, j'ai télégraphié à Frédéricton, et j'apprends qu'il y a eu trente-deux causes portées devant le tribunal, et que le juge Fisher a rendu jugement dans vingt-cinq cas.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme de nouveau en comité de Voies et Moyens.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose les résolutions suivantes:

1. Résolu.—Que pour subvenir aux subsides votés à Sa Majesté pour l'exercice expirant le 30 juin 1882, la somme de \$3,169,591.61 soit prise à même le fonds du revenu consolidé du Canada.
2. Résolu.—Que pour subvenir aux Subsides votés à Sa Majesté pour l'exercice expirant le 30 juin 1883, la somme de \$31,181,830 15 soit prise à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Les résolutions sont rapportées.

BILL DES SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY : Je dépose un bill (No 128) à l'effet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour défrayer certaines dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1883, et le 30 juin 1884, et pour d'autres fins se rattachant au service public.

Le bill est lu la première fois.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose la deuxième lecture du bill.

M. PATERSON (Brant) : Je veux saisir l'occasion de dire quelques mots, à l'adresse surtout de l'honorable ministre des Douanes. A plusieurs reprises j'ai insisté en Chambre sur la nécessité d'adopter des mesures pour que nos fabricants qui exportent à l'étranger puissent recevoir les drawbacks plus régulièrement que par le passé. Et maintenant que la Chambre est à la veille d'être prorogée, qu'il est possible que je n'aie pas le plaisir de revoir l'honorable monsieur avant la prochaine session, je désire lui représenter l'urgence d'adopter un système qui soit praticable, conforme aux intérêts et qui empêche la fraude. J'ai fait remarquer déjà que l'honorable ministre avait dû, en plusieurs circonstances, se relâcher de sa sévérité, dans l'application des règlements, et il pourra constater après examen que le système a affecté d'autres fabricants.

Si j'insiste sur ce point, c'est que nous en avons le droit, aujourd'hui que nos manufactures se développent et augmentent leurs opérations. Il se trouve engagé dans ces industries des hommes d'un grand esprit d'entreprise, possédant des capitaux considérables, et l'on comprend que dans un pays de quatre millions d'âmes, il y ait lieu de redouter un excès de production, en la stimulant trop, ce qui serait malheureux si la crise survenait.

Il est donc à désirer que nos fabricants puissent faire concurrence avec succès aux autres nations sur les marchés étrangers. Je suis heureux de dire qu'il en a été ainsi par le passé, et j'espère que le Canada réussira encore mieux à l'avenir.

Je sais que notre pays, si l'on tient compte de sa population et de sa richesse, a raison d'être fier de la position qu'il occupe, au point de vue de l'exportation des produits fabriqués, et si l'on réfléchit que déjà ces produits se vendent sur trente deux différents marchés étrangers, il devient évident que nos manufacturiers peuvent entrer en compétition avec les autres peuples.

Mais il faut, pour cela, qu'ils aient les mêmes avantages que ces autres nations, et c'est là où je veux en venir. Si nos fabricants sont soumis à des droits sur la matière première que leurs concurrents n'ont pas à payer, et à un système de drawback qui ne les met pas sur un pied d'égalité avec les manufacturiers des autres pays, au moins faut-il que ce système fonctionne d'une manière efficace.

Je crois que notre commerce d'exportation va se développer. Je suis fâché de voir, cependant, qu'il ait diminué depuis deux ou trois ans. Plusieurs de nos fabricants sont assujétis à de grands embarras sur lesquels je vais appeler l'attention. Ainsi, nous n'avons pas de consuls à l'étranger, et lorsque nos manufacturiers veulent nouer des relations d'affaires avec le Chili, la Russie, l'Autriche et la Hongrie, comme l'a fait une maison de la propre ville où j'habite, ils n'ont pas l'avantage des américains, qui sont représentés là par un agent dont le devoir spécial est de protéger l'intérêt de l'industrie des Etats-Unis.

Il est vrai que nous avons des consuls anglais, mais l'on ne saurait s'attendre à ce qu'ils veillent avec le même soin aux intérêts canadiens qu'aux intérêts de l'empire, et ils répondent parfois, me dit-on, pour se défendre d'agir, que nous avons élevé une barrière contre les fabricants anglais. Bien que les Canadiens soient sujets anglais, dans un sens,

cependant les consuls croient devoir favoriser avant tout, les intérêts des industriels de l'Angleterre.

Je crois, néanmoins, que plusieurs de nos produits fabriqués déjà introduits dans plusieurs pays, comme par exemple les moulins à scies portatifs et autres machines de cette espèce, sont supérieurs à ceux du même genre fabriqués en Angleterre ou aux Etats-Unis, et peuvent se vendre à meilleur marché, pourvu que nos industriels soient placés sur le même pied, en dépit des frais plus élevés de transport et de l'absence d'amis intéressés à l'étranger. Aussi, je sens qu'il est de notre devoir d'écartier tous les obstacles qui pourraient empêcher nos fabricants de faire à l'étranger une juste concurrence. Nous savons que la tâche est onéreuse, que le système des drawbacks est difficile, mais il faut nous y mettre.

Je suis convaincu, d'après les conversations que j'ai eues avec l'honorable ministre, qu'il se mettra à l'œuvre et qu'il réussira à placer nos compatriotes sur un pied d'égalité avec les autres, sans ouvrir la porte aux abus qu'il aurait peur de voir causer par le relâchement des règlements.

Il est inutile de signaler les difficultés qui sont connues de l'honorable ministre. J'ai voulu saisir cette occasion—qui est offerte à tous les membres de parler sur des questions qu'ils jugent importantes—de signaler à l'attention de la Chambre pour la dernière fois durant la présente session, ce qui me paraît à moi une importante affaire.

M. BOWELL : Le gouvernement apprécie pleinement l'importance de la question soulevée par l'honorable monsieur. Cette question a occupé l'attention non-seulement de mon département, mais du gouvernement, et rien ne sera négligé pour encourager légalement l'industrie nationale.

Je constate avec plaisir que le ton du discours de l'honorable préopinant fait aujourd'hui contraste avec celui qui a marqué les discours précédents de ses amis pendant cette session. Il est satisfaisant de savoir.....

M. PATERSON (Brant) : Il ne s'agit pas de mes discours sans doute.

M. BOWELL : Je n'ai pas parlé de vos discours, mais de ceux de vos amis. Ainsi donc, je disais que nous devions nous féliciter du contraste que présente le ton des sentiments exprimés aujourd'hui par l'honorable monsieur avec l'attitude de ceux qui siègent à la gauche comme lui durant la présente session.

En effet, nous avons entendu les honorables messieurs de l'opposition, toutes les fois qu'il s'est agi de l'industrie nationale, déclarer que nos fabriques ne pouvaient satisfaire aux besoins du pays, au double point de vue de la production et de la qualité des produits.

Je ne crois pas devoir discuter la question en général. Seulement, je répéterai que cette question de drawbacks est entourée de difficultés, lorsqu'il s'agit surtout de protéger le revenu contre le négociant malhonnête. Néanmoins, nous pourrions, je crois, avec les pouvoirs que nous accorde la loi, adopter un système qui donnera satisfaction à ceux qui veulent favoriser le commerce d'exportation.

Je saisisrai aussi cette occasion, non-seulement pour définir ma propre position, mais pour corriger l'honorable monsieur, qui a dit dans son discours annuel sur les drawbacks, que les gens dont j'avais parlé s'étaient adressés au gouvernement pour modifier leurs demandes de drawbacks sur des articles pour lesquels il n'avaient pas droit, selon moi, à une remise.

L'honorable monsieur m'a contredit en affirmant, ou plutôt en déclarant, comme il l'a dit plus tard, qu'on l'avait informé que ces gens là s'étaient alors adressés au gouvernement, et qu'on ne leur avait pas appris les changements opérés par l'arrêté du conseil, qui nous donnait plus de latitude en matière de drawbacks sur certains articles.

D'après les informations que j'avais prises, je croyais être dans le vrai. Je sais que mon honorable ami surveille avec

soin le département, pour ce qui concerne les drawbacks surtout ; mais lorsque l'on saura que le 19 mai 1881, il fut rendu un arrêté du conseil qui nous permit de mieux satisfaire aux demandes de remises de droits sur des articles fabriqués à l'étranger, mais devant servir à l'achèvement d'autres articles manufacturés au Canada, et que le 27 du mois suivant la lettre suivante fut adressée à ceux que cela intéressait l'on appréciera mieux la situation :

Département des douanes,
Ottawa, 27 juin 1881.

" On devra se rappeler que le 19 mai 1881, l'arrêté du conseil a été changé."

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur voudrait-il lire d'abord l'arrêté du conseil.

M. BOWELL : Je vais en lire une partie.

M. PATERSON : Lisez-le tout s'il vous plaît.

M. BOWELL : Je n'entends pas le lire en entier ; je le communiquerai plus tôt à l'honorable monsieur. Mais il ne s'agit pas de la teneur de l'arrêté du conseil. Il s'agit de ce que j'ai affirmé au sujet de la demande faite par certains fabricants d'un drawback sur certains articles, sur du fer en gineuse manufacturé à Londonderry, entre autres, à savoir, que ces fabricants ne se sont jamais adressés à nous pour modifier la forme de leurs demandes, ni de nous permettre de payer le drawback auquel ils auraient eu alors droit.

Voilà le seul point sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre. Je ne me propose pas de discuter toute la question des drawbacks ; j'ai voulu simplement rétablir les faits que j'avais mal représentés, selon mon honorable ami.

M. PATERSON : Ce que je crois avoir dit, et c'est là, je pense, toute la question, c'est que l'arrêté du conseil exigeait, dans tous les cas, que les demandes de drawbacks fussent faites le jour même de la déclaration en douane des marchandises, et que les réclamants eussent à certifier sous serment le numéro de cette déclaration. Or, c'est ici que surgit la difficulté, puisque les fabricants en question ne pouvaient se conformer à ces règlements que l'on avait appliqué dans certains cas, et non dans d'autres.

Je demande donc à l'honorable monsieur si l'arrêté du conseil n'exige plus la demande de drawback le jour de la déclaration en douane et l'indication du numéro de cette déclaration. C'est là la question.

M. BOWELL : Je ne veux pas m'écarter de la véritable question.

M. PATERSON : C'est moi qui l'ai exposée sous son véritable jour.

M. BOWELL : Je prétends le contraire, avec toute la déférence possible pour l'honorable monsieur. J'ai déclaré que ses amis n'avaient jamais demandé de drawback après que l'on eut appelé leur attention sur le fait qu'ils réclamaient ce à quoi ils n'avaient pas droit. A cela, l'honorable monsieur m'a répondu qu'on l'avait informé qu'ils en avaient fait la demande, et qu'ils avaient aussi modifié la forme de cette demande, de manière à pouvoir retirer une partie du drawback. Je lui répliquai que nous n'avions jamais échangé pareille correspondance avec les fabricants en question, et j'ai démontré que mon département leur avait donné avis par lettre du changement de l'arrêté du conseil.

Cette lettre se lit comme suit :

DÉPARTEMENT DES DOUANES,
OTTAWA, 27 juin 1883.

Au gérant de la "Waterous Engine Works Company,"
Brantford.

MONSIEUR.—En réponse à la vôtre du 20 courant, au sujet du drawback réclamé pour des plaques et des tubes employés dans la fabrication de bouilloires exportées, je dois dire :

M. BOWELL

Qu'avant la modification de l'acte et la passation de l'arrêté du Conseil du 19 ultimo,—dont je vous transmets copie—nul drawback ne pouvait être accordé sur des articles du genre des tubes de bouilloires, lesquels sont complets par eux-mêmes et simplement annexés aux bouilloires exportées ; et,

Que les règlements en vigueur exigent, comme vous le verrez, une nouvelle déclaration sous serment—dont je vous communique la formule,—avant que l'on puisse faire droit à votre réclamation, que je vous renvoie ci-jointe.

Je suis, monsieur,

Votre, etc., etc.

W. G. PARMALEE,

Comptable.

M. PATERSON (Brant) : Voilà qui empire la situation, si je ne me trompe.

M. BOWELL : Il s'agit ici du changement de la déclaration sous serment dont a parlé mon honorable ami, qui sait que dans les cas sur lesquels il a appelé mon attention, le département a fait les modifications nécessaires, en omettant certains parties. Si la compagnie dont il s'agit avait fait sa demande selon que le lui avait indiqué le comptable, l'affaire eut été réglée, vu qu'on l'avait avertie que la déclaration sous serment serait modifiée. L'honorable monsieur ne devrait pas essayer de représenter la chose sous un plus mauvais jour encore pour cette compagnie.

M. PATERSON : Ce que vous avez lu m'avait laissé une mauvaise impression.

M. BOWELL : Vous n'avez aucun intérêt à mal exposer les faits. J'ai demandé au comptable s'il avait reçu quelque réponse à sa lettre du 27 juin 1881, et voici ce qu'il écrit :

OTTAWA, 11 mai 1883

MONSIEUR.—Je dois dire, en ce qui a trait à la demande de drawback de la "Waterous Engine Company," que cette compagnie a reçu copie de l'arrêté du conseil autorisant une remise de droits sur des articles manufacturés annexés à des produits exportés, et qu'elle ne s'est jamais conformée à ces exigences, et n'a jamais non plus fait connaître ses intentions à ce sujet. De fait, je n'ai vu aucune communication de cette compagnie à ce sujet.

Comme les tubes ne sont soumis à aucun procédé de fabrication, mais tout simplement ajustés et annexés aux bouilloires, la déclaration sous serment conforme à l'arrêté du conseil devenait nécessaire ; et s'il eût été fait une demande de drawback sur ces tubes, accompagnée de la déclaration assermentée obligatoire et de la preuve de l'exportation, la remise de droit eût été faite de suite.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre, etc.,

W. G. PARMALEE,

Comptable.

L'honorable M. BOWELL, ministre des Douanes, etc.

La Chambre voit donc que nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire dans ce cas-là. Nous avons pris la peine d'avertir la compagnie des changements qui avaient été faits—ce à quoi rien ne nous obligeait—afin de la satisfaire dans la plus grande mesure possible. Je veux qu'il soit bien établi d'une manière officielle et que le pays sache qu'il n'y a pas eu faute de la part du département des Douanes dans cette affaire. Peut-être, ai-je pensé, que ces messieurs ont fait tant d'argent sous la protection de la politique nationale, qu'il leur importait beaucoup moins de retirer ce drawback que de se réserver un grief qui permît à mon honorable ami de se soulager de son discours annuel sur cette question des remises de droits.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre n'a pas du tout rétabli les faits, comme il l'avait promis. Je ne voulais pas parler aujourd'hui, mais je désirais régler cette question. Je n'entendais plus reparler de l'affaire dont nous avons entretenu longuement la Chambre, l'autre soir ; mais la Chambre a dû voir que l'honorable ministre n'a pas touché le véritable point de la discussion.

M. BOWELL : Je ne voulais également pas entrer dans ces détails. Je me suis borné à établir que j'avais donné avis à la compagnie des changements opérés par l'arrêté du conseil.

M. PATERSON : Je ne l'ai pas nié. Mais j'ai prétendu que l'on exigeait de certains fabricants qu'ils spécifiasent le jour de la déclaration des effets en douane et le numéro de cette déclaration, tandis que ce règlement n'était pas appliqué à d'autres qui n'avaient qu'à attester que les droits avaient été payés depuis moins de deux ans. Et pour le prouver, j'ai cité les attestations assortimentées d'autres compagnies qui s'étaient conformées aux règlements, même après les changements en question, au sujet de la déclaration en douane et de sa date—attestations qui accompagnaient les documents produits devant la Chambre.

M. BOWELL : Ce n'est pas là la question.

M. PATERSON : L'honorable ministre n'a pas dit que l'arrêté du conseil les dispensait de ces procédés.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit le contraire. Ce que j'ai dit, c'est qu'il fut fait des changements un mois après la passation de l'arrêté du conseil, et que la compagnie en question ne s'y est jamais conformée.

M. PATERSON : Ce dont je me plains, et ce dont se plaint la compagnie, c'est qu'elle ne peut certifier sous serment la date de la déclaration en douane et le numéro de cette déclaration, et l'honorable ministre ne prétendra pas qu'il ait été écrit à ces fabricants, pour leur dire, comme à d'autres, qu'il n'insisterait pas sur l'application de ce règlement.

Hier soir même, j'ai reçu une lettre de cette compagnie qui me disait : "Ce que vous avez dit en Chambre à ce propos est vrai. On ne nous a jamais dit que l'on n'appliquerait pas le règlement qui oblige à donner la date de la déclaration en douane et le numéro." Et c'est la difficulté qui est insurmontable. Je ne trouve pas à redire à ce que l'on ait fait exception pour les deux fabricants de machines à coudre, mais parce que l'on n'en a pas fait autant pour les autres.

La manière dont j'ai traité la question et le motif qui m'animait, auraient dû empêcher l'honorable ministre de parler de la politique nationale et des opinions exprimées sur son compte par certains hommes. En tout cas, je le défie, lui, et ses amis en Chambre, de prouver que j'aie jamais rien dit contre les fabricants, et que je ne me suis pas toujours réjoui de leurs succès autant que personne.

L'honorable monsieur aurait donc pu se dispenser de terminer son discours en disant que des gens qui font autant d'argent ne devraient pas se préoccuper de la bagatelle de quelques centaines de mille piastres, et que le grief que j'exposais m'était plus précieux que le drawback lui-même. Un député au parlement n'a pas besoin de ces choses-là pour déployer son éloquence : il a bien d'autres moyens de le faire.

Les plaintes que j'ai portées n'intéressent pas seulement une compagnie. Il y en a d'autres dans mon comté qui trafiquent avec la Russie et se trouvent dans la même position. Les observations de l'honorable ministre m'ont forcé de dire ce que je pensais.

M. BOWELL : Je veux insister sur le fait que l'honorable préopinant s'est abstenu de discuter le point que j'ai soulevé en lisant les lettres que l'on sait. C'était une question de véracité entre l'honorable monsieur et moi : il s'agissait de savoir si la compagnie dont il s'agit avait reçu avis de certains changements faits par un arrêté du conseil, et si elle s'y était conformée. L'honorable monsieur prétendait qu'elle s'y était conformée et qu'elle avait offert de modifier la forme de sa demande. Je lui ai répondu que je n'en savais rien, et c'est là le seul point qu'il s'agissait d'éclaircir. Néanmoins, l'honorable monsieur entreprit de discuter toute la question des drawbacks, pour détourner l'attention de la Chambre de la vraie question.

Il est très difficile de constater le montant de la remise à faire lorsqu'il s'agit de droits *ad valorem* ; mais je ne veux

pas entamer cette discussion : J'entends me restreindre à ce que j'ai dit. Et c'est parce que l'honorable monsieur a évité d'y répondre que j'ai ajouté qu'il préférerait sans doute le grief au drawback, vu que cela lui permettait de placer ici son discours annuel.

M. PATERSON : Vous pensiez alors sans doute autrement.

M. BLAKE : L'honorable ministre des Douanes ne devrait pas embrouiller le débat en essayant de le restreindre à la seule question de savoir si la compagnie a reçu avis des changements, lorsque l'honorable député de Brant prétend, avec raison, qu'il lui était impossible de se soumettre aux exigences du département, et de plus, que les règlements appliqués à certains fabricants ne l'ont pas été aux autres. Voilà ce qu'a prétendu mon honorable ami, et je ne sache pas que l'honorable ministre lui ait répondu. Il a déclaré même qu'il répliquerait plus tard, et sa réponse se fait encore attendre.

L'honorable ministre a fait une observation malheureuse lorsqu'il a dit qu'il supposait que ces fabricants avaient réalisé assez de profits à l'aide de la politique nationale que quelques milliers de piastres devaient leur importer peu. Il est au contraire de la plus haute importance pour le pays que le commerce d'exportation de nos manufacturiers ne soit pas entravé.

Nous avons une population éparsée, un marché de consommation locale limité, des industries stimulées par le présent tarif, et si nous ne favorisons pas autant le développement de notre commerce à l'étranger, nous porterons une atteinte sérieuse à nos intérêts manufacturiers.

Nous avons prétendu, nous de la gauche, qu'il fallait imposer le moins possible de droits sur les matières premières fabriquées, tant pour le commerce intérieur que pour le commerce extérieur. Mais tout en laissant les droits ce qu'ils sont actuellement, il est encore plus important que le système des drawbacks facilite le plus possible le commerce extérieur, tout en sauvegardant les intérêts du revenu. J'avoue avec l'honorable ministre des Douanes que le sujet est très compliqué, bien difficile, et exige beaucoup de prudence, pour protéger surtout le revenu.

Mais nous devons faire face à toutes ces difficultés, autant que possible, du moins, car le commerce d'exportation, qui est si prospère pour certaines industries, ne doit pas être entravé plus qu'il ne faut par la politique fiscale.

Le commerce d'exportation est aussi important à un autre point de vue. Il permet au commerce d'acquiescer du développement, de la stabilité, et à nos manufacturiers de déployer plus d'énergie et d'habileté dans la fabrication, sous l'influence de la compétition. Il est bien important de pouvoir montrer—comme nous en sommes capables, je pense—que le Canada peut rivaliser avec ses voisins dans plus d'une industrie.

Je connais les difficultés que présente le système actuel ; mais je crois qu'elles ne sont pas insurmontables ; et il ne s'agit pas ici d'une question de peu d'importance, dont le peuple ne se soucie guère.

M. BOWELL : Je n'ai pas dit cela.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a dit que les fabricants faisaient tant d'argent—

M. BOWELL : Je ne parlais que d'une compagnie—je sais le contraire.

M. BLAKE : Vous voyez l'inconvénient de mêler à une grande question d'intérêt public, de petites affaires personnelles. Je suis bien aise de voir, cependant, que l'observation de l'honorable monsieur était particulière, non générale, et j'espère que le gouvernement fera des efforts pour faciliter davantage le développement du commerce extérieur de nos manufacturiers.

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement apprécie toute l'importance du commerce d'exportation. Il est vrai, néanmoins, que nos manufacturiers n'ont plus à rechercher un marché à l'étranger pour l'écoulement de certains produits, comme ils dûrent le faire souvent avant 1879. Mais il est d'autres industries qui ne peuvent rivaliser avec celles des États-Unis et de la Grande-Bretagne, bien qu'elles continuent cependant d'écouler leurs produits à l'étranger.

La question est entourée de difficultés dans plus d'un cas, et si nous nous sommes trompés, nous avons fait souvent erreur au profit des fabricants. Prenez, par exemple, les clous et autres produits pour lesquels nous accordons une remise de droits. Ainsi, nous avons calculé largement le montant des droits imposés sur la matière première qui entre dans la fabrication de ces articles, afin de rembourser la somme toute entière de ces droits aux manufacturiers.

En ce qui concerne les machines à coudre, je puis dire que nous avons constaté soigneusement la quantité de fer et d'autres matériaux employés pour les différentes espèces, et que nous payons une certaine somme à l'exportation, suivant la qualité de la machine. Mais dans le cas signalé par l'honorable député de Brant, la question n'était pas aussi claire que dans d'autres. Si je m'en rappelle bien, les intéressés avaient demandé, tout d'abord, un drawback sur le cuivre fabriqué nécessaire à une machine. Or, la difficulté qui se présentait est celle qui s'offre d'ordinaire lorsqu'il s'agit d'articles qui sont importés et qui paient des droits, mais que produit aussi le pays. Accorder un drawback pour ces articles serait nuire aux fabricants canadiens. C'est là le principe qui nous a fait rejeter quelques-unes des demandes.

Je crois que la compagnie en question ne fit aucune demande après avoir reçu la lettre de l'honorable ministre des Douanes. En tous cas, cette compagnie et tous ceux qui fabriquent des produits destinés à l'exportation peuvent être sûrs que le gouvernement ne négligera rien pour faciliter leurs opérations.

Le bill est lu pour les deuxième et troisième fois et passé.

PROROGATION.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante du Secrétaire du gouverneur général :

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

OTTAWA, 23 mai 1883.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur général se rendra à la salle du Sénat pour proroger le parlement, si l'état des affaires publiques le permet, vendredi, le 25 du courant, à trois heures et demie de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

F. DE WILSON,

Lieut.-col. A. R., secrétaire du gouverneur général.

L'honorable Orateur,
De la Chambre des Communes.

ORDRE DU JOUR ÉPUISE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme il ne reste plus rien sur l'ordre du jour. Je suggère que la Chambre se réunisse à neuf heures ce soir, pour recevoir les messages du Sénat. J'apprends que l'honorable chef de l'opposition doit partir ce soir, et il aimerait sans doute à savoir ce qui se fera durant le reste de la session. Naturellement, il nous faudra attendre le résultat des délibérations de l'autre Chambre. Je dois déclarer de suite que le gouvernement ne permettra pas qu'il soit fait autre chose que ce qui nous pourra venir du Sénat. Nous ne soumettrons aucun bill, et n'en discuterons aucun, d'ici à la prorogation, sauf encore une fois, ce qui pourrait nous arriver du Sénat. Je fais cette déclaration dans l'intérêt des membres de l'opposition qui désireraient partir, mais ne voudraient pas perdre leur réputation de critiques soigneux du gouvernement.

M. BLAKE

M. BLAKE : Il va sans dire que ces observations s'adressent toujours à "l'autre côté." Toute la vertu publique est concentrée dans les députés de la droite, dont les membres ne pourraient sans doute quitter la capitale avant d'avoir entendu le bruit du dernier coup de canon.

M. LANDRY : J'ai une interpellation sur l'ordre du jour. Puis-je la faire maintenant ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Attendez à demain.

M. LANDRY : J'ai aussi un bill sur l'ordre du jour.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable monsieur a un *bill* (billet), il ferait mieux de le payer.

M. BLAKE : Ce *bill* est prescrit.

La Chambre s'ajourne jusqu'à 9 heures p.m.

Séance du soir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, reste ajournée jusqu'à vendredi prochain, à 10 heures a.m.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10:25 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 25 mai 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à 10 heures a.m.

PRIÈRE.

NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'avais espéré pouvoir présenter à la Chambre, au nom du gouvernement et durant la présente session, un état des négociations entamées avec la Colombie britannique pour le règlement de toutes les difficultés. Ces négociations se sont poursuivies jusqu'à ce jour, et je regrette de dire que nous n'avons pu soumettre aucune mesure au parlement. Toutefois, je puis exposer brièvement la situation, afin de faire connaître au pays où en sont les choses.

Ainsi, dans le but de régler d'une manière finale toutes les questions en litige entre la Colombie britannique et le Canada—difficultés qui existent depuis l'union presque, ou du moins depuis les deux années qui l'ont suivie—nous avons entamé des négociations cet hiver. Et M. Trutch, l'agent du gouvernement canadien est venu ici, après avoir communiqué avec celui de la Colombie britannique, pour préparer un arrangement qui devait mettre fin au différend.

La Colombie britannique se plaint surtout de ce que l'on n'ait pas rempli à la lettre les conditions posées lors de l'annexion de la province au Canada, en ce qui concerne la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. D'après l'une de ces conditions, les travaux de la ligne devaient être commencés dans un délai de deux ans après l'entrée de la Colombie britannique dans la Confédération, et achevés dans une période de dix années.

Je ne fatiguerai pas la Chambre des redites à propos du retard qui a causé un mécontentement et des ennuis bien naturels du reste, à la Colombie britannique, qui craignait de ne pouvoir profiter de la construction du chemin. On se rappelle que le précédent ministère fit de vigoureux efforts pour régler cette question et offrit \$750,000 à la Colombie britannique, sous forme de compensation pour la non-exécution du contrat. La Chambre se rappelle aussi que ces négociations échouèrent.

Outre cette question, il en est une autre—une affaire d'argent—se rattachant à la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt. Le Canada est tenu d'aider à cette entreprise, dans une certaine mesure, d'après les termes de l'union, et le gouvernement fédéral fit plus même qu'il ne devait, pour satisfaire celui de la Colombie britannique, c'est-à-dire qu'au lieu de garantir l'intérêt, il convint d'avancer la somme de £250,000 sterling, l'amirauté anglaise devant aussi donner £50,000 sterling lorsque les travaux seraient terminés.

Ce sont là les deux questions qui nous restent à régler. Or, nous considérons qu'il est très important de trancher une fois pour toutes ces brûlantes questions, et nous avons décidé de donner \$750,000 pour aider à la construction du chemin de fer de l'île—somme offerte par l'ex-ministère—lorsque la Colombie britannique nous aura donné quittance à son tour, par un acte de la législature, pour toutes ses réclamations, réelles ou supposées.

Diverses circonstances—comme par exemple la situation peu encourageante des affaires à la Colombie britannique—ont empêché les travaux de se poursuivre avec vigueur, ce qui a occasionné de grandes pertes d'argent. Il est important d'achever ces travaux le plus tôt possible, vu surtout que le chemin de fer du Pacifique sera construit avant longtemps, et que le bassin de radoub sera mis en grande activité aussitôt qu'il sera fini.

Tout cela est naturellement sujet à l'approbation du parlement.

Il a été entendu que le bassin de radoub nous serait transféré et que nous l'achèverions en remboursant à la Colombie britannique les \$250,000 qu'elle a dépensés. De sorte que la subvention en argent sera de \$1,000,000, soit \$750,000 pour aider à la construction du chemin de fer, et \$250,000 pour l'achat du bassin de radoub.

La subvention destinée au chemin de fer sera accordée à une compagnie incorporée, composée de capitalistes de renom qui devront donner des garanties satisfaisantes pour les deux gouvernements du Canada et de la Colombie britannique. Pour faciliter davantage la construction de la ligne, le gouvernement de la Colombie britannique a convenu de nous transférer les terres qui ont été primitivement réservées dans ce but; et le gouvernement fédéral fera pour le chemin de fer de l'île ce qu'il a fait jusqu'ici pour celui du Pacifique Canadien, c'est-à-dire qu'il accordera à la compagnie de l'argent et des terres au fur et à mesure que les travaux avanceront.

En ce qui a trait à la concession des terres pour le chemin de fer du Pacifique, on se rappelle qu'une étendue de vingt milles de chaque côté de la ligne avait été réservée pour cette entreprise; mais il fut convenu que les droits des *squatters* établis sur ces terres seraient respectés, et il fut stipulé, par l'acte d'union, que si, pour cette cause, l'étendue des terres faisait défaut dans la zone des vingt milles, on y suppléerait en concédant des terres dans la zone voisine.

La ligne du chemin de fer suit une gorge de la vallée de la rivière Fraser, et cette zone de vingt milles de chaque côté de la voie se compose, en grande partie, de terres montagneuses et peu propres à la culture, tandis que dans la vallée proprement dite, une grande partie des terres sont déjà possédées par plusieurs personnes, en vertu de divers titres.

Afin de suppléer à tout ce qui manque sous le rapport de l'étendue des terres et pour engager le gouvernement fédéral à se charger de l'entreprise du bassin de radoub, le gouver-

nement de la Colombie britannique a consenti à céder au gouvernement fédéral 3,500,000 acres de terres dans la vallée de la rivière à la Paix, avoisinant notre propre territoire. Ces terres, il y a tout lieu de le croire, sont propres à la culture, et bien qu'elles aient de la valeur pour nous, elles n'en ont guère pour la Colombie, parce qu'elles sont trop éloignées de la partie la plus importante de cette province.

C'est une acquisition précieuse pour le gouvernement canadien. Sans être un sacrifice pour la Colombie britannique, à cause de la distance qui sépare ces terres des centres du commerce et de la population, nous avons cru et nous croyons encore que c'était là un arrangement satisfaisant.

Les négociations se seraient poursuivies sans interruption, et le gouvernement aurait pris la responsabilité de demander au parlement de confirmer cet arrangement par un acte pendant la présente session; mais il fallait que le gouvernement de la Colombie britannique soumit lui aussi l'affaire à la législature, ce qu'il fit de bonne foi, mais tard, vu que l'on avait dû attendre le retour de M. Trutch, chargé de conclure les négociations. Je disais donc que le gouvernement de la Colombie britannique avait déposé, de bonne foi, un bill qui devait donner suite aux conventions arrêtées et dont on nous a transmis la teneur par le télégraphe, tout dernièrement. Après examen, nous avons constaté que par une erreur—très naturelle d'ailleurs—le gouvernement de la Colombie britannique, ou celui qui a rédigé le bill, ne s'est pas aperçu que les conditions n'étaient plus les mêmes, puisque l'acte statuait que le gouvernement fédéral devait construire le chemin. En effet, l'acte autorisait l'organisation d'une compagnie dans le but, disait-il, de permettre au gouvernement canadien de construire la ligne.

Or, il n'a été convenu rien de tel. Nous nous sommes engagés, il est bien vrai, à voir à ce que la compagnie qui construirait le chemin fournit toutes les garanties nécessaires, et à ne pas accorder de charte à des capitalistes qui n'en offriraient pas, de même que nous ne devions donner d'argent et de terres qu'au fur et à mesure que les travaux avanceraient, ce qui permettait de croire que le chemin serait construit.

Mais le gouvernement fédéral ne s'est pas du tout engagé à exécuter les travaux lui-même. Bien que la différence peut ne pas paraître très sensible, nous ne pouvions oublier, cependant, que le parlement canadien avait solennellement répudié l'obligation de construire le chemin de fer de l'île, et il nous a fallu informer le gouvernement de la Colombie britannique que nous n'avions aucun espoir—quand même nous le désirerions—d'imposer cet engagement aux Chambres fédérales, et qu'il nous était impossible, dans tous les cas, de nous engager à construire le chemin en question. Voilà où en sont les choses.

Il a été inséré une autre clause également contraire aux conventions, mais que l'on supposait sans doute devoir être acceptée ici, laquelle statue que toutes les terres concédées pour aider à la construction du chemin de fer sur l'île, à l'exception des terrains miniers et houillers, seraient vendues, pendant les quatre premières années, au prix de une piastre par acre.

Comme ces terres doivent être cédées aux entrepreneurs au fur et à mesure que les travaux de construction avancent, le gouvernement ne croit pas avoir le droit d'en diminuer la valeur en limitant le prix.

Rien de tel n'a été convenu. Le prix ordinaire des terres est aujourd'hui d'une piastre l'acre à la Colombie britannique, et l'on supposait en conséquence, que ni le gouvernement ni les entrepreneurs ne s'opposeraient à la fixation de ce prix; mais il reste à savoir ce qu'en penseront ces derniers, et nous avons dû informer le gouvernement de la Colombie britannique que nous ne pouvions établir un maximum sans le consentement de la compagnie qui recevrait cette subvention en terres.

Il est regrettable, sans doute, que la différence qui existe entre le projet de loi adopté par le gouvernement de la Colombie britannique et les conventions qui ont été arrêtées aient empêché le parlement fédéral de passer, pendant cette session, une loi pour ratifier ces conventions; mais je ne crois pas pour cela que le projet échoue, bien qu'un retard puisse s'ensuivre. La législation de la Colombie britannique, qui compte vingt-cinq membres a été dernièrement prorogée, mais je n'ai aucun doute qu'elle se réunira en temps convenable—malgré les inconvénients qui en résulteront pour les députés—afin d'amender son acte de façon à le rendre conforme à l'arrangement conclu entre les deux gouvernements. Nous adopterons ensuite toutes les mesures provisoires nécessaires pour organiser et incorporer la compagnie, de sorte que le gouvernement pourra soumettre un bill à la prochaine session pour ratifier ce qui aura été fait.

Il n'y aura que peu ou point de délai, parce qu'en supposant même que nous eussions passé l'acte durant la présente session, il nous aurait fallu d'abord trouver des hommes qui voulussent entreprendre la construction du chemin. Puis, il aurait fallu que la compagnie s'organisât, souscrivit son capital, fit son premier versement, conformément à l'acte général des chemins de fer, et choisît son personnel d'officiers, avant de retourner même la première pelletée de terre, ce qui eut pris à peu près tout l'été.

On ne perdra donc, en somme, que peu de temps, parce que nous agirons dans l'intervallo, tout comme si la loi eût été passée. Je n'ai aucun doute que nous pourrions trouver des capitalistes qui se chargeront de l'entreprise à des conditions qui seront sujettes, toutefois, à l'approbation du parlement. Ces capitalistes se contenteront de l'assurance que nous ferons tout en notre pouvoir pour faire adopter l'acte à la prochaine session, de sorte qu'il n'y aura, de fait, que peu ou point de retard.

Une autre question jugée bien importante à la Colombie britannique est la colonisation des terres sur la terre ferme de chaque côté du chemin de fer, qui se construit rapidement. L'immigration, je suis heureux de le dire, déborde du sud dans la Colombie britannique, plus cette année que depuis nombre d'années, et ces terres sont fort recherchées par les colons et les employés du chemin de fer, entre Yalo et Kamloops.

Il n'y a pas lieu de temporiser, et le gouvernement canadien a donné instruction à M. Trutch de s'entendre avec le gouvernement de la Colombie britannique, et d'ouvrir de suite un bureau pour mettre de suite sur le marché, à des conditions faciles, les terres situées de chaque côté de la ligne. Il est entendu que les conditions doivent être faciles. Je présume donc que ces terres seront offertes en vente au prix nominal de \$1.00 l'acre, ou à peu près; on ne saurait préciser, vu qu'une grande partie de ces terres sont occupées par des squatters.

Le gouvernement canadien a aussi décidé que ces squatters auraient le privilège d'acheter au prix ordinaire des terres incultes. On ne s'opposera pas à ce que les colons s'établissent sur les terres qui se trouvent de chaque côté de la ligne, à cause du rapport apporté aux travaux sur l'île.

Voilà ce qui en est. J'ai cru devoir exposer à la Chambre les faits tels qu'ils sont, afin que le peuple en prenne connaissance. Il m'a été impossible de le faire plus tôt, puisque les deux gouvernements ont échangé des dépêches jusqu'à hier même, je pourrais dire, ainsi qu'entre M. Trutch et moi. J'ai voulu renseigner le public sur la responsabilité qu'assume le gouvernement canadien par cette convention, afin de lui permettre de discuter l'affaire d'ici à la prochaine session.

M. TROW: En acceptant la grande responsabilité de diriger le grand parti réformiste, je dois avouer que mes partisans ne sont pas aussi nombreux que je le voudrais, comparativement à nos amis de la droite, et je doute fort qu'il soit nécessaire ou opportun de demander un vote sur

une question quelconque. En tous cas, je crois à propos de conclure un arrangement avec la Colombie britannique, pour plusieurs raisons. D'abord, comme l'a dit l'honorable premier ministre, on n'était guère renseigné sur les terres, et le tracé du chemin de fer n'était pas même fixé, il y a un an, ou plutôt six mois.

Je crois que l'échange des terres de la rivière à la Paix est judicieux; car, si nous devons en croire les rapports du professeur Macoun et autres qui ont visité le pays, il y aurait là de grandes étendues de terres propres à la culture. Ce transfert facilitera davantage aussi la création de nouvelles provinces, et profitera à la Colombie britannique, qui est la seule province que je n'ai pas encore vue, bien que j'aie tenté d'y aller plus d'une fois. D'après ce qu'en sais, la Colombie britannique ne serait pas une région agricole, et il n'y aurait que peu de terres disponibles le long du chemin de fer, parce que les vallées sont très étroites et ne sauraient nourrir une forte population. Sans doute que ces terres sont fertiles, mais des montagnes qui sont presque uniques au monde se développent non pas parallèlement, mais à angles droits avec les vallées, ce qui rend très difficile les communications.

La construction du chemin de fer est entourée de difficultés, et entraînera sans doute d'énormes dépenses. Je crois donc que l'honorable premier ministre et son gouvernement devraient y songer sérieusement et ne pas se lancer dans des entreprises qui devront augmenter la dette publique. J'entendais dire, ici, il n'y a pas longtemps, que nous avions dans la vallée de la Gatineau, tout près d'Ottawa, une région encore inculte et bien fertile à travers laquelle l'on se proposait de faire passer un chemin de fer qui serait subventionné d'après le système général proposé par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux.

Il est d'autres parties des anciennes provinces, comme par exemple les Cantons de l'Est, la vallée de Chicoutimi, la vallée du Lac Saint-Jean et autres, qui auraient autant besoin d'être développées que la Colombie britannique.

Nous avons déjà entrepris de construire plus de 200 milles de chemins de fer dans cette dernière province, et celui de l'île causera de nouvelles dépenses. Il est bien vrai que nous recevons quelque compensation, mais il est douteux que la vente des terres nous rapporte plus que le coût de l'arpentage.

Ces terres ne valent pas autant que celles du Nord-Ouest. Je comprends que l'on construise un chemin de fer à travers le Nord-Ouest, parce que les terres fertiles qui se trouvent de chaque côté de la ligne peuvent aider à sa construction.

Il est à espérer, toutefois, que la Colombie britannique ne sera pas la seule à profiter de cet arrangement, et que le pays en général y gagnera aussi. Je ne vois pas pourquoi nous ferions des dépenses aussi considérables pour une seule province, et une province fort éloignée, lorsque la Confédération en est encore à ses débuts.

Nous n'avons pas les ressources illimitées des Etats-Unis, où la manie des chemins de fer a provoqué une crise financière il y a quelques années, et nous ne sommes pas sûrs que la Providence nous favorisera d'aussi abondantes moissons que celles que nous avons eues depuis trois ou quatre ans. La récolte peut manquer, et je crois qu'il est du devoir du gouvernement de se livrer à l'économie.

Il est vrai que l'honorable ministre des Finances a tellement taxé le peuple qu'il a pu accumuler un montant considérable. Mais le peuple ne voudra pas toujours se laisser taxer, quand même il serait capable de payer. Nous sommes aux jours de la prospérité—et l'adversité peut nous arriver d'ici à deux ou trois ans: c'est donc le temps d'économiser.

M. BAKER (Victoria): Il me semble que l'honorable préopinant se fait illusion. Ni le gouvernement, ni la population de la Colombie britannique ne demandent de faveurs. Ce qu'ils veulent, c'est l'exécution fidèle des engagements

conclus lors de l'union, aussi qu'une compensation pour les retards dont on se plaint. J'avais compris que la question ne serait pas soumise au parlement pendant la présente session, et je ne suis pas prêt, en conséquence, à la discuter pleinement. Mais je dois, en ma qualité de représentant de la Colombie britannique, insister auprès du gouvernement sur le devoir qui lui incombe de remplir le plus tôt possible les conditions de l'entrée de la province dans la Confédération, surtout en ce qui concerne la construction du chemin de fer de l'île, lequel doit former partie de la ligne transcontinentale qui sépare Ottawa de la capitale de la province du Pacifique, de même que pour ce qui a trait à l'achèvement du bassin de radoub, et la mise en vente de toutes les terres réservées jusqu'ici pour le chemin.

La Colombie-britannique n'exige rien de plus. Elle n'a jamais cessé d'insister sur l'exécution de son contrat avec le Canada. Malheureusement, il y eut un gouvernement qui régna quatre ou cinq ans et qui était hostile à la Colombie britannique. Je suis heureux de voir que ce gouvernement a disparu, pour faire place à ceux qui ont négocié avec la Colombie Britannique. Aussi, j'espère que le présent ministère restera longtemps au pouvoir, et que les conditions de l'Union seront bientôt remplies.

M. TROW : Un mot au sujet des conditions de l'Union. Il me semble qu'il ne s'était pas agi de construire un chemin de fer, mais d'établir des moyens de communication entre les anciennes provinces et la Colombie britannique.

M. BAKER : Je vous demande pardon.

M. TROW : Il était absolument impossible de rien faire de plus. L'honorable député de Victoria paraît blâmer l'ex-ministère de n'avoir pas exécuté les travaux—les mêmes que propose de faire aujourd'hui l'honorable premier ministre et qui furent condamnés alors par le Sénat, avec raison, selon moi.

Mais nous n'avons pas les moyens de déployer \$10,000,000 dans l'intérêt seul de quelques milliers d'habitants. Il nous faut procéder avec mesure, suivant nos ressources financières.

M. BAKER : L'honorable préopinant commet une grande erreur en disant qu'il ne s'était pas agi de la construction d'un chemin de fer, car ce fut précisément cela qui induisit la Colombie britannique à entrer dans la Confédération. Je le demande, quel avantage aurait retiré notre province de l'Union, si elle n'eut pas dû être reliée avec l'Est par un chemin de fer? Je ne sais ce que veut dire l'honorable monsieur lorsqu'il parle d'autres moyens de communication. Peut-être s'agit-il de diligences traînées par des mules, ou de quelque chose du genre?

Je le répète, la Colombie britannique est entrée dans la Confédération parce qu'elle comptait sur la construction d'un chemin de fer devant relier la côte du Pacifique aux anciennes provinces du Canada. Les travaux devaient commencer dans un délai de deux ans, et être terminés dans une période de dix années.

La convention fut signée le 20 juillet 1871, et bien que deux années se soient écoulées depuis le 20 juillet 1881, cette partie du contrat n'est cependant pas encore exécutée. A peine même voyons-nous un commencement d'exécution. Je n'en blâme pas le chef du gouvernement actuel, mais le ministère composé des amis du parti que l'honorable monsieur a l'honneur de représenter en cette Chambre.

En effet, si la précédente administration eût rempli ses engagements, nous aurions maintenant un chemin de fer de Victoria à Ottawa, ce qui nous permettrait de venir ici en huit jours, au lieu de seize comme à présent.

M. HACKETT : Comme je représente une province dont les conditions de son entrée dans la Confédération n'ont pas été remplies, l'on me permettra de dire quelques mots à ce sujet. Le projet de l'honorable premier ministre me semble

raisonnable : il ne ressemble en rien, selon moi, à celui du ministère Mackenzie. En effet, le chef du gouvernement actuel propose de donner \$1,000,000 pour aider la construction de ce chemin dans l'île de Vancouver, tandis que son prédécesseur voulait en entreprendre lui-même les travaux, qui auraient coûté de \$3,000,000 à \$4,000,000.

Je crois qu'il est à désirer que nous tenions promesse à chaque province; car si nous voulons que le Canada devienne un grand pays, il ne faut pas que le mécontentement règne dans aucune de ses parties, et s'il est nécessaire de dépenser \$1,000,000 pour convaincre la Colombie britannique que nous sommes régis par un gouvernement paternel, ce sera, je pense, de l'argent bien dépensé. Bien plus, je pense que la Colombie britannique sera bientôt considérée comme l'une des plus belles provinces de la Confédération, vu qu'elle possède de grandes ressources non encore exploitées et qu'elle jouit d'un beau climat.

L'honorable premier ministre nous a parlé du grand nombre d'émigrants qui se dirigeant là cette année. Je crois donc qu'il est à propos de faciliter l'accès aux terres, afin de ne pas décourager ceux qui s'y rendent.

Passons maintenant à une autre province. Je veux parler de l'île du Prince-Edouard, dont les conditions d'entrée dans la Confédération n'ont jamais été remplies. Aussi, il avait été convenu que l'on établirait un système de communications non interrompues entre cette province et la terre ferme, vu que l'île souffre surtout de l'isolement. La population de l'île du Prince-Edouard est de 110,000 âmes, laquelle consomme, je pense, pas moins de \$1,000,000 des produits manufacturés du Canada. Il est donc important, dans l'intérêt non-seulement de l'île du Prince-Edouard, mais de tout le pays, que l'on s'en tienne aux termes de l'union et que ces communications soient maintenues en hiver comme en été.

On pourra prétendre que les représentants de l'île sont trop exigeants, qu'ils veulent l'impossible, mais il n'en est pas ainsi. Nous savons que durant les trois ou quatre ans qui ont suivi l'Union, il n'a été rien fait ou à peu près pour en remplir les conditions. En effet, depuis 1876 jusqu'à présent, le *Northern Light* a été le seul bateau à vapeur qui ait fait le service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, et l'on sait que ce bâtiment est incapable de satisfaire aux besoins de l'île et de remplir les conditions de l'Union.

Il a été voté un crédit cette année pour la construction d'un embranchement devant relier le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard avec cette partie de la province appelée le Cap Traverse. J'espère que l'on n'oubliera pas d'établir des communications satisfaisantes par eau, et nous devons nous en tenir d'ici là aux bateaux à l'épreuve des glaces. Mais cet ancien système même pourrait être amélioré beaucoup au Cap Traverse, où nous aurions besoin de bâtiments pour y mettre à l'abri les passagers et les équipages, ainsi que de nouveaux bateaux qui quitteraient l'île et la terre ferme simultanément, lorsque le temps le permettrait, c'est-à-dire qui traverseraient en sens opposé l'un à l'autre.

Actuellement, l'on ne peut faire qu'une seule traversée par jour. Le bateau quitte l'île pour se rendre à la terre ferme durant le jour; puis, si la tempête s'élève, il y est retenu une journée de plus. Dans plusieurs circonstances, le retard s'est prolongé jusqu'à huit jours, d'un côté ou l'autre. Nous demandons, en attendant la construction du chemin de fer, que l'on érige les bâtiments dont je viens de parler et que l'on facilite la traversée par de nouveaux bateaux pour les glaces; rien de plus. Cette demande est modérée et le gouvernement devrait y faire droit.

L'honorable ministre des Finances a dit, à propos du rapport du comité, que nous demandions trois lignes de steamers. Ce que nous demandons dans ce rapport, c'est de continuer le service actuel à vapeur, de subventionner une compagnie pour le service d'été, d'établir une traverse au Cap, et de laisser le *Northern Light* à Georgetown. Nous ne demandons pas trois lignes de steamers. Le service de la

saison d'été ne dure que six mois; les communications avec Georgetown ne sont maintenues que durant un mois ou deux, et ils nous faut ensuite recourir à la traverse du Cap.

Comme la politique du gouvernement est de favoriser l'industrie dans toutes les provinces, et que l'on a cru devoir subventionner des lignes de steamers pour le développement du commerce entre le Canada et les pays étrangers, il ne serait que juste de subventionner une ligne de steamers qui maintiendrait les communications durant l'été avec l'île du Prince-Edouard. J'ai déjà dit que l'île du Prince-Edouard consommait des produits des autres provinces pour la valeur d'un million de piastres, chaque année. Et puisque l'on subventionne d'autres lignes de steamers, il ne serait que juste, je le répète, d'en subventionner une qui maintiendrait les communications avec l'île, et permettrait à sa population d'acheter les produits du Canada le moins cher possible. De cette façon l'on créerait un marché dans notre propre pays pour l'écoulement des produits des anciennes provinces. J'espère donc que le gouvernement y verra.

La compagnie de navigation à vapeur de l'île du Prince-Edouard a ajouté à sa ligne un excellent bateau en fer à hélice. Elle faisait le service depuis quelques années avec deux petits steamers, et je crois qu'on devrait lui accorder maintenant une subvention additionnelle de \$5,000 par année.

Je trouve bon que l'on traite avec libéralité et justice la Colombie britannique, mais en agissant ainsi à l'égard d'une province qui a insisté avec persistance sur l'exécution des conditions de l'Union, il ne faudrait pas oublier l'île du Prince-Edouard, qui est restée calme et qui mérite que l'on fasse aujourd'hui quelque chose pour elle.

ADRESSE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose, au nom des Communes, que l'adresse à Son Excellence le gouverneur général lui soit présentée par ceux des honorables membres de cette Chambre qui forment partie du Conseil privé.

La motion est adoptée.

M. l'Orateur quitte le fauteuil à 11.20 heures a.m.

La Chambre se réunit à trois heures.

ACTE DES LICENCES.

M. WHITE (Cardwell): En attendant que l'on nous appelle ailleurs, je veux dire que plusieurs députés m'ont exprimé le désir de faire imprimer, pour les mettre en circulation, un grand nombre d'exemplaires de l'acte des licences, tel qu'adopté. Cette loi intéresse si directement le public qu'il est bien important, plus important que pour d'autres lois, de la lui faire connaître aussitôt que possible. Je suis sûr d'exprimer le vœu général de la Chambre en suggérant que l'on en imprime un nombre suffisant pour en donner cent exemplaires à chaque député.

FÉLICITATIONS À L'ORATEUR.

M. WRIGHT: J'ai été prié, M. l'Orateur, de dire quelques mots, avant que l'huissier de la Verge-Noire ne vienne frapper à notre porte, sur la manière dont vous avez rempli vos importants devoirs durant la présente session. Il faut avouer que les procédés du parlement ont eu un caractère un peu monotone, ce qui indiquerait l'approche de notre millénaire politique.

On dit qu'un peuple est heureux quand il n'a pas d'histoire, et si nous songeons que nous n'avons pas eu de législation importante à faire, sauf peut-être l'acte des licences, et que les affaires publiques ont été très bien administrées par le gouvernement, il faudra, je pense, s'estimer heureux d'avoir eu une session aussi monotone, sinon aussi agréable.

M. HACKETT

Un certain nombre de députés ont bien voulu me charger, M. l'Orateur, de vous exprimer la satisfaction que leur avait causé la façon dont vous vous étiez acquitté de vos hautes fonctions. En vous entendant réciter la prière solennelle qui ouvre nos séances, nous avons souvent pensé que vous aviez commis une grave erreur, en vous consacrant à la loi, aux lieux et places de l'évangile, au mal, aux lieux et places du bien. Mais, il nous faut nous soumettre à l'inévitable, et lorsque vous avez été choisi pour présider à nos délibérations nous savions que vous sauriez apporter beaucoup de grâce et de charme dans l'exercice de cette charge, vous qui êtes né à l'ombre du vieux fort Frontenac, et de la vieille institution pénale où la justice s'offre sous un aspect non pas bienveillant, mais sévère. Nos espérances se sont réalisées.

Je suis sûr que les deux partis s'accorderont à dire avec moi que vous avez fait votre devoir de façon à mériter l'éloge universel. Cependant, si vous n'avez été coupable d'aucun péché de commission, je crains bien que l'on ne vous accuse de quelque péché d'omission. Ainsi, nous avons lieu de croire que la monotonie de la vie parlementaire sera rompue par un agréable événement; nous pensions devoir entendre le frôlement de la parure de quelque déesse, le battement d'ailes angéliques, et sentir le parfum de la violette et de l'oranger dans les couloirs de la Chambre.

Mais à l'homme sage il suffit d'un mot, et puisqu'il n'est jamais trop tard pour s'amender, comme l'a dit un éminent écrivain, nous espérons, M. l'Orateur, que nous n'aurons plus rien à vous reprocher à la prochaine session.

Vous occupez, M. l'Orateur, une position distinguée; vous nous rappelez ce tableau d'un grand artiste français peignant le déluge. Sur un roc, au milieu de la vaste étendue des eaux, reposait une noble et belle figure qui se penchait pour suivre les mouvements de ceux qui se débattaient dans les flots. Vous aussi, vous avez vu les combats des deux partis, le flux et le reflux de la mer politique, les rudes assauts de la gauche contre les rangs serrés de la droite; vous avez entendu les cris de détresse de plus d'un vigoureux nageur que la tempête politique emportait, pour n'épargner que les plus forts, et vous avez résisté à la critique de vos amis comme de vos adversaires, ce qui est la preuve d'une grande habileté.

Vous méritez donc à tous égards, M. l'Orateur, les plus grands éloges de vos concitoyens et de vos collègues; et nous espérons qu'après avoir été élevé à de hautes fonctions politiques, vous serez transféré dans une autre sphère pour y étudier patiemment les problèmes parlementaires ainsi que les curieuses questions constitutionnelles, et y jouir de tout le bonheur possible ici-bas. Je suis sûr d'être l'interprète de tous en disant que nous espérons pouvoir nous unir pour vous dire alors: "Bon et fidèle Orateur, entrez maintenant dans l'exercice de votre charge de gouverneur, de percepteur ou de juge, laquelle vous était destiné depuis l'ouverture de ce parlement."

M. TROW: J'approuve parfaitement tout ce que vient de dire l'honorable député du comté d'Ottawa, et je regrette l'absence de mon chef respecté, qui a pour vous, M. l'Orateur, la plus grande estime, de même que tous les membres de l'opposition.

En ce qui a trait aux observations de l'honorable député de Cardwell, je dois dire que l'on devrait, je pense, distribuer un grand nombre d'exemplaires du bill des licences, lequel est d'une importance et intéresse toute la population.

M. l'ORATEUR: Il me faut interrompre l'honorable monsieur. Je viens de recevoir un message de Son Excellence qui me prie, ainsi que les membres de la Chambre, de me rendre au Sénat pour lui présenter l'adresse.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat, et revient.

M. TROW: Je ne connais pas de loi qui doive être autant étudiée que celle-là par le public, et je n'en connais pas non plus qui ait été passée aussi vite. Nombre d'amendements

ont été adoptés sans que les neuf dixièmes des membres pussent s'en rendre compte. Et plusieurs membres appartenant au barreau—je ne voudrais, cependant, rien dire de désagréable pour la profession—ne semblaient guère s'en occuper.

Il me paraît que l'on peut rédiger nos lois d'une manière assez claire pour qu'un avocat ne soit pas obligé de demander au voisin ce qu'elles veulent dire.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai l'honneur de soumettre, au nom des membres du Conseil privé qui ont présenté l'adresse de cette Chambre à Son Excellence, la réponse suivante du gouverneur général :

Honorables Messieurs.

Un homme public ne pouvait ambitionner un témoignage plus flatteur que l'adresse que vous venez de me présenter.

En vous priant d'accepter mes remerciements, permettez-moi de vous remercier aussi pour les paroles bienveillantes que vous adressez à la princesse Louise, qui aime le Canada autant que je l'aime moi-même.

Je serai toujours heureux de faire tout en mon pouvoir pour vous aider. Aujourd'hui que nous sommes à la veille de nous séparer après avoir passé au milieu de vous cinq des plus belles années de ma vie, je constate, avec plaisir, que pendant tout ce temps, la paix n'a pas été troublée dans le pays, que nos relations avec la grande république voisine ont toujours été cordiales et que le Canada, en se développant, a joui d'une grande prospérité.

Dans aucun pays au monde, dans l'espace de dix-sept ans, période qui s'est écoulée depuis la Confédération, a-t-on été témoin d'un progrès aussi remarquable.

On voit d'autres pays s'agrandir et changer leur destinée par des guerres; mais ici l'union d'un peuple libre et ami de l'ordre s'est opérée sans effusion de sang, et néanmoins, dans cette période si courte dans la vie d'une nation, vous avez atteint au rang d'une confédération importante.

Une magistrature au-dessus de tout soupçon; des provinces jouissant de leur autonomie et confiant à un gouvernement fédéral toutes les questions d'un intérêt national; la tolérance de tous les cultes, sans en favoriser un plus que l'autre; la protection des droits des classes ouvrières; un gouvernement basé sur l'opinion du peuple, voici messieurs, les garanties de votre grandeur future.

Enfin vous offrez le spectacle d'un peuple possédant déjà, par le nombre d'hommes qu'il a à sa disposition, les moyens de se faire respecter sur terre comme sur mer; espérons cependant qu'on n'aura recours à leurs services que pour recueillir les abondantes moissons qu'il plaît à la divine Providence de vous accorder. Cependant, le sentiment qui porta vos ancêtres à résister aux empiètements de votre territoire et de vos libertés vous anime vous-mêmes aujourd'hui, et il est certain qu'aujourd'hui comme autrefois vous êtes prêts à vous imposer des sacrifices pour maintenir vos lois et vos institutions.

Vous avez le droit de conclure, sur votre propre responsabilité, des traités avec les puissances étrangères, et votre commissaire en Angleterre est autorisé à conduire des négociations avec le *Foreign Office*. Vous n'êtes pas les sujets, mais les alliés d'une nation puissante qui sera toujours disposée à protéger vos intérêts.

Se donnant la main, le Canada et l'Angleterre travaillent ensemble pour le développement de leur commerce respectif, et c'est l'admission de ce fait qui donne une signification particulière à une circonstance comme celle-ci.

Les rapports personnels entre les individus ne sont pas d'un intérêt public, ils peuvent dépendre des circonstances, mais la satisfaction que l'on éprouve en voyant l'union étroite qui unit la mère-patrie et le Canada ne dépend pas d'une simple circonstance.

Je me réjouis donc que vous ayez jugé à propos de montrer de nouveau que le Canada reste toujours fidèle à cette union qui vous assure, ainsi qu'à l'Angleterre, des avantages égaux. Sans cette union vous ne pourriez maintenir vos institutions et votre autonomie pendant douze mois, tandis que la rupture de l'alliance avec les provinces, qui furent autrefois des dépendances de l'Angleterre, porterait un coup fatal à notre commerce et à notre prestige.

Encore une fois messieurs, je vous remercie de vos paroles bienveillantes, dont je me rappellerai toujours. Puisse chaque fonctionnaire public qui remplit au milieu de vous la position de votre premier magistrat, de représentant d'un empire uni, se prononcer à la fin de son terme d'office, en faveur d'un gouvernement national libre, sous la protection de cette alliance impériale.

LORNE.

Hôtel du Gouvernement, Ottawa,
25 mai 1883.

M. TROW: Je suppose que je puis continuer mes observations quand même je les présenterais à différentes reprises. Lorsque j'ai été interrompu, j'allais parler de la longueur de la session. Si la législation ministérielle eût été prête, la session eût été beaucoup plus courte.

Les élections d'Ontario et les vacances de Pâques l'ont prolongé sans doute, mais en tout cas elle a été extraordinairement

longue, ayant duré plus de quinze semaines, d'autant plus que deux importantes mesures du gouvernement furent mises de côté.

Sir CHARLES TUPPER: Différées.

M. TROW: Le mot est peut-être plus juste. Il n'a été fait que peu de chose durant les cinq premières semaines. Je dois cependant féliciter plusieurs membres du gouvernement pour la manière dont ils ont préparé certaines mesures, et reconnaître aussi que l'honorable ministre des Finances a expliqué avec beaucoup de courtoisie les items du budget. Je regrette beaucoup l'absence de mon chef, envers lequel la Chambre et la Chambre disent être reconnaissants pour la façon dont il a étudié, analysé et perfectionné les différents bills qui nous ont été soumis.

M. BRECKEN: J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'éloquent discours du roi de la Gatineau, qui est généralement bien exact, aussi bien que poétique, mais qui a commis une erreur, cette fois. Ainsi, il a prétendu, M. l'Orateur, qu'il était étrange de vous voir, vous un avocat, vous distinguer comme chapelain de la Chambre. L'honorable monsieur aurait donc oublié que la loi et l'Évangile sont sœurs.

M. LANDRY: M. l'Orateur, en l'absence de mon honorable ami le député de l'Islet (M. Casgrain), qui a coutume de prendre la parole dans cette Chambre au nom de l'élément français, même quand il n'est pas temps pour lui de parler, je crois de mon devoir de joindre mes éloges à ceux que les honorables députés parlant la langue anglaise vous ont adressés tout-à-l'heure.

Je n'ai pas de doute que vous avez rempli vos devoirs au meilleur de votre connaissance et de votre capacité, comme tous les députés de cette Chambre y sont du reste obligés. Nous avons admiré les progrès que vous avez faits dans la langue française, et, s'il est dans le moment une consolation que nous devons éprouver, c'est celle de vous entendre dire vos prières en français.

Je crois, M. l'Orateur, si les rumeurs qui ont cours sont fondées, si un évènement qui n'est pas tout à fait inconnu à nous, gens mariés, et qui ne l'a pas été pour vous non plus, doit se renouveler, cette Chambre accueillera avec plaisir la nouvelle que vous quittez la chaise présidentielle de cette Chambre pour prendre celle du sanctuaire domestique. Je crois que dans cette circonstance la connaissance des deux langues n'est pas un désavantage.

Je répète donc que les députés de la Chambre des Communes qui parlent la langue française sont heureux de la manière dont vous avez accompli vos devoirs. Il est vrai que pour ma part, j'aurais peut-être une petite réserve à faire, car dans une circonstance où je croyais pouvoir placer un discours, votre intervention m'a empêché d'amener devant la Chambre une motion que je n'avais pas préparée, mais que j'avais bien l'intention de préparer. Dans tous les cas, cet incident doit être mis de côté, et devant le concert unanime de louanges qui s'élève aujourd'hui dans cette Chambre, je n'ai qu'à ajouter mes propres félicitations à celles qui vous ont déjà été adressées, et garder l'espoir que l'année prochaine vous ferez vos prières en français non-seulement le lundi, mais tous les deux jours.

PROROGATION.

Le gentilhomme-huissier de la Verge-Noire apporte le message suivant de Son Excellence le gouverneur général :

M. l'ORATEUR: Son Excellence le gouverneur général requiert la présence immédiate de la Chambre des Communes à la salle du Sénat.

M. l'Orateur se rend, en conséquence, au Sénat avec la Chambre.

AU SÉNAT :

Il plaît alors à Son Excellence de sanctionner au nom de Sa Majesté les bills suivants :

Acte à l'effet d'autoriser l'emprunt de certaines sommes de deniers requises pour le service public.

Acte à l'effet d'incorporer la Banque Centrale du Canada.

Acte concernant la Compagnie d'Assurance des Citoyens du Canada.

Acte à l'effet de réduire de nouveau le capital social de la Compagnie d'Assurance de Québec contre l'incendie.

Acte à l'effet d'incorporer la Banque de London en Canada.

Acte à l'effet de modifier les actes concernant la procédure dans les causes criminelles et autres matières se rattachant à la loi criminelle.

Acte à l'effet de constituer en corporation "Les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest."

Acte à l'effet de modifier l'acte constituant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de Québec.

Acte à l'effet d'incorporer l'Université de la Saskatchewan et d'autoriser la fondation de collèges dans les limites du diocèse de la Saskatchewan.

Acte autorisant la fusion de la Banque de la Nouvelle-Ecosse avec la Banque Union de l'île du Prince-Édouard.

Acte autorisant la Compagnie Nationale d'Assurance à liquider ses affaires et renoncer à sa charte, et pourvoyant à sa dissolution.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'Assurance du Manitoba et du Nord-Ouest contre l'incendie.

Acte concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien.

Acte à l'effet de réunir la Caisse des Veuves et Orphelins des Ministres Presbytériens en rapport avec l'Eglise Presbytérienne des Provinces inférieures et la Caisse des Veuves et Orphelins de l'Eglise Presbytérienne des Provinces Maritimes en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, et de créer une corporation pour administrer ces caisses.

Acte pour incorporer la Société Royale du Canada.

Acte à l'effet d'incorporer la banque du comté de Brant du Canada.

Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, et pour changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental."

Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.

Acte à l'effet d'amender l'acte pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental.

Acte à l'effet de constituer le Conseil d'Administration du Fonds de construction d'églises et presbytères de l'Eglise Presbytérienne en Canada, pour le Manitoba et le Nord-Ouest.

Acte à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, et l'acte qui l'amende.

Acte à l'effet d'amender "l'Acte pour incorporer la Compagnie de Placement de Londres et d'Ontario (à responsabilité limitée)."

Acte à l'effet de modifier l'acte passé en la quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte à l'effet d'abroger les droits sur les billets promissaires, traites et lettres de change."

Acte pour amender l'Acte relatif aux banques, compagnies d'assurances, compagnies de prêt, sociétés de construction et corporations de commerce en état d'insolvabilité.

Acte à l'effet d'amender les divers actes incorporant la "Compagnie du chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest," et de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada."

Acte à l'effet d'amender les actes concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Grand-Occidental à la Rive du Lac Ontario.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie Davis et Lawrence.

Acte à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la Compagnie des Poudres de l'Acadie.

Acte pour incorporer la Compagnie des Phosphates et Mines de la Puissance.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte intitulé: "Acte concernant les banques et le commerce de banque," et les différents actes qui le modifient.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle.

Acte pour amender l'Acte à l'effet d'incorporer la Banque du Nord-Ouest.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie de Steamers à Passagers La Royale Canadienne.

Acte à l'effet de protéger l'acte qui incorpore certaines personnes sous le nom de *Farmers' Bank of Rustico*.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de Houille et de Chemin de fer de Cumberland.

Acte à l'effet d'incorporer une compagnie sous le nom de "La Compagnie Bathbun."

Acte à l'effet de constituer la Compagnie de Chemin de fer et de Vapeurs de Qu'Appelle, du Lac Long et de la Saskatchewan.

Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Québec à la baie de James.

Acte à l'effet de constituer la "Grange Trust" en corporation (à responsabilité limitée).

Acte à l'effet d'amender et maintenir en vigueur l'acte d'incorporation de la Compagnie du Havre de Grafton, et pour d'autres fins.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte d'inspection générale, 1874.

M. LANDRY

Acte à l'effet de modifier l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie, et de changer le nom de la dite compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique.

Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant le havre de Pictou.

Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignecton (à responsabilité limitée).

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Pacifique à la rivière de la Paix.

Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et du Nord-Ouest.

Acte pour réunir la compagnie du chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie d'Hudson et la compagnie de transport et de chemin de fer de la vallée de la Nelson en une seule corporation sous le nom de compagnie de chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg à la baie d'Hudson.

Acte à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant le paiement de deniers publics.

Acte à l'effet de modifier et refondre les actes concernant les douanes.

Acte portant amendement de "l'Acte du Bureau des postes, 1875."

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte relatif à l'incorporation d'une compagnie pour établir un télégraphe sous-marin entre la côte canadienne du Pacifique et l'Asie.

Acte concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables soit sous l'autorité d'actes provinciaux soit autrement.

Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie de Fidéli-commis et de Construction de chemins de fer du Canada (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie des Piliers et Estacades et d'Amélioration des Quinze.

Acte pour amender l'Acte des élections fédérales de 1874.

Acte modifiant "l'Acte concernant les charges de receveur général et de ministre des Travaux Publics," relativement aux pouvoirs du ministre des Chemins de fer et Canaux.

Acte concernant le maître de havre du havre de Trois-Rivières.

Acte à l'effet d'amender "l'Acte pour incorporer la Société des Missions de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne en Canada."

Acte autorisant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada à étendre à cinquante ans son traité de trafic avec la Compagnie du chemin de fer de la Rive Nord.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

Acte qui amende "l'Acte du service civil du Canada, 1882."

Acte à l'effet de modifier l'acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Credit-Valley.

Acte pour constituer en corporation la "Compagnie canadienne de télégraphes rapides (à responsabilité limitée)."

Acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires de l'intérieur et de cabotiers.

Acte à l'effet de refondre et modifier les divers actes concernant la milice et la défense du Canada.

Acte à l'effet de modifier l'acte constitutif de la Compagnie du Câble Européen, Américain, Canadien et Asiatique (à responsabilité limitée), et de changer son nom en celui de "Compagnie du Câble Américain, Britannique et Continental (à responsabilité limitée)."

Acte à l'effet d'amender l'Acte des Brevets de 1872.

Acte à l'effet de refondre et modifier les actes concernant le Revenu de l'intérieur.

Acte à l'effet de modifier de nouveau et de refondre tels que modifiés les différents actes concernant les terres publiques fédérales y mentionnées.

Acte établissant de nouvelles dispositions concernant la réglementation et la perception des péages sur les glissoirs et autres ouvrages de l'Etat construits pour faciliter la descente du bois de service et en grume.

Acte pour amender l'Acte de la présente session, intitulé "Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie de fidéli-commis et de construction de chemins de fer du Canada (à responsabilité limitée)."

Acte relatif aux lettres de change et aux billets promissaires dans la province de l'île du Prince-Édouard.

Acte pour amender la loi relative aux loteries.

Acte qui établit des dispositions pour recevoir la disposition de témoins relativement à des affaires criminelles pendantes devant les cours de justice des autres Etats ou devant Sa Majesté ou devant les tribunaux étrangers.

Acte pour amender de nouveau l'Acte d'interprétation.

Acte pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie Canadienne de l'Eclairage Electrique.

Acte à l'effet de modifier l'acte trente-six Victoria, chapitre soixante-deux, et l'acte quarante-trois Victoria, chapitre dix-sept, concernant les commissaires du havre.

Acte à l'effet de modifier l'Acte trente-huitième Victoria, chapitre cinquante-six, intitulé: "Acte concernant le bassin de rabouss dans le havre de Québec, et autorisant le prélèvement d'un emprunt à son sujet."

Acte établissant de nouvelles dispositions pour l'approfondissement du chenal des navires, fleuve Saint-Lauront, entre Montréal et Québec.

Acte à l'effet d'autoriser le paiement des subventions pour la construction de certaines lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte pour pourvoir aux traitements et aux allocations de retraités et de voyage de certains juges de certaines cours provinciales.

Acte pour pourvoir aux avances à faire par le gouvernement du Canada à la Compagnie de Pont et de Prolongement de chemin de fer de Saint-Jean.

Acte à l'effet d'amender un acte de la présente section, concernant les bâteaux et autres ouvrages établis en eaux navigables sous l'autorité d'actes provinciaux ou autrement.

Acte pour étendre à la Colombie britannique l'acte concernant la pêche par les navires étrangers

Acte concernant la Haute Cour de justice d'Ontario

Acte pour amender et refondre la législation sur les pensions de retraite des employés du service civil du Canada.

Acte pour amender l'acte trente-six Victoria, chapitre quatre, intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir à la création du Département de l'Intérieur" et pour amender "l'Acte relatif aux sauvages, 1880."

Acte modifiant de nouveau le tarif des droits de douane.

Acte à l'effet de légaliser des procédures qui ont été faites pour la naturalisation de certains étrangers dans la province du Manitoba.

Acte à l'effet de continuer pour un certain temps les actes y mentionnés.

Acte à l'effet d'encourager la fabrication du fer en gueuse en Canada avec le minerai canadien.

Acte pour amender et refondre la législation sur les pénitenciers.

Acte concernant la vente des boissons enivrantes et la délivrance de licences à ce sujet.

Acte à l'effet de modifier de nouveau "l'Acte refondu des chemins de fer, 1879" et de déclarer que certaines lignes de chemins de fer sont des travaux pour l'avantage du Canada.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes a adressé la parole à Son Excellence le gouverneur général comme suit :

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1883, et le 30 juin 1884, et pour d'autres objets se rattachant au service public ;" que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le gouverneur général clore la première session du cinquième parlement du Canada par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je désire vous remercier de la diligence et du zèle que vous avez mis à vous acquitter de vos devoirs parlementaires durant cette longue session.

Les fortes sommes que l'état satisfaisant du revenu vous a permis de voter comme subventions à la construction de chemins de fer et pour l'exécution de grands travaux d'amélioration, à l'intérieur du pays, seront réparties avec soin et dépensées avec économie, et contribueront nécessairement, pour une large part, à la prospérité et aux progrès du Canada.

Le bill des Terres Fédérales, dans lequel sont consignés les résultats de l'expérience acquise pendant les deux dernières années, aidera et

encouragera grandement, il y a lieu de le croire, les colons qui affluent actuellement, en nombre jusqu'alors sans précédents, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les amendements aux lois concernant la milice tendront à améliorer la discipline, l'éducation et l'instruction militaire de cette organisation destinée à rendre de précieux services au pays.

La refonte des statuts relatifs à l'administration des douanes, et les amendements à ces statuts, tout en protégeant l'honnête commerçant contre les concurrents fraudeurs et déshonnêtes, dégagera le commerce du pays d'une partie des restrictions que lui imposaient des lois antérieurement en vigueur.

Le remaniement du tarif et la réduction des droits sur les matières premières employées dans nos manufactures, ainsi que la prime accordée à la production du fer en gueuse, devront contribuer à développer encore davantage les industries canadiennes.

Il est satisfaisant de constater que la position financière du Trésor public vous a permis d'alléger, de plus d'un million de piastres, les taxes imposées.

Le bill à l'effet de réglementer les licences de magasins, buvettes et auberges, devra nécessairement avoir pour effet d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes, dans chaque province, et fournit les moyens effectifs d'en assurer l'application en écartant tout soupçon de préférence ou de contrôle politiques ; en même temps, ce bill n'empiète pas indûment sur les droits des personnes qui se sont déjà engagées dans ce commerce sous l'autorité d'actes législatifs.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie des subsides que vous avez accordés aux différents services publics.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je désire vous remercier de l'adresse que vous avez bien voulu, conjointement, me présenter. Les termes de cette adresse ont profondément touché la Princesse et moi-même, et le message dont vous nous chargez, vient, nous le savons, d'un peuple déterminé à maintenir l'intégrité de l'Empire.

Le fait que mes rapports officiels avec le Canada vont cesser n'affaiblit point le lien d'affection qui me rendra toujours désireux de servir les intérêts de ce pays.

Je demande à Dieu la continuation de la prospérité dont je vous ai vus jouir, je Lui demande que, toujours, ses bénédictions consolident, parmi vous, l'Union et la Paix

L'Orateur du Sénat alors dit :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir de Son Excellence le gouverneur général, que ce parlement soit prorogé jusqu'à mercredi, le quatrième jour de juillet prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à mercredi, le quatrième jour de juillet prochain.

Le parlement du Canada est alors prorogé jusqu'au quatrième jour de juillet prochain.

INDEX.

PREMIÈRE SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

ABBOTT, l'honorable J. C., (Argenteuil).

- Pétition de William Vanduzen Lawrence et autres, 146.
- Bill concernant la compagnie du chemin de fer Montréal, Ottawa et Occidental, 157, 174, 502.
- Bill concernant le Crédit foncier franco-canadien, 229.
- Rapports de comités sur bills privés, 306.
- Bill concernant les voituriers par terre, 39, 445.
- Pêcheries de la seigneurie de Mingan, 702.
- Pétition de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 787.
- Bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, 832, 943, 944.

ALLEN, M. B., (Grey-Ouest).

- Coupe du bois sur les terres des sauvages à Ontario, 313.
- TARIF : laine et lainages, 718, 719.
- Dimanches et chemins de fer, 955.
- Chinois à la Colombie britannique, 960.

ALLISON, M. W. H., (Hants).

- Indemnité des membres du parlement, 1124.

ARROT, M. G. (Bellechasse).

- Réclamation des Drs Lebel et Renouf, 40.
- Terrasse Frontenac, 55.
- Vétérans de 1812 blessés en service actif, 57.
- Distribution des rapports du recensement, 91.
- Bill amendant la loi criminelle, 122.
- Bill concernant les voituriers par terre, 129.
- Election du comté de King, I.-P.-E., 189.
- Vente de liqueurs enivrantes, 227.
- Bill concernant le Crédit foncier franco-canadien, 230.
- Index alphabétique des débats sur la confédération, 282.
- Débat sur le budget, tarif, 432.
- Rapport officiel des discours français, 443.
- Bill constituant la compagnie des Poudres d'Acadie, 451, 592.
- Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur :—tabac canadien, 618.
- SUBSIDES : Vétérans de 1812, 905 ; munitions et matériel de la milice, 907 ; instruction militaire, etc., 909.
- Compte-rendu des débats, 1205.
- Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1402, 1403, 1406, 1452.

ARMSTRONG, M. J. (Middlesex-Sud.)

- Bill concernant l'Association orangiste, 273.
- Débat sur le budget, tarif, etc., 438.
- Bill concernant une cour de Commissaires de chemins de fer, 606.

AUGER, M. M., (Shefford).

- Timbres-poste, 111.
- Bill concernant le Crédit foncier franco-canadien, 170, 326, 330, 393, 395.
- Election du comté de King, I.P.E., 190.
- Bill concernant l'Association orangiste, 273.
- TARIF : Cotons peints et imprimés, 726.
- Solde des miliciens, 775.
- Bill : refonte des actes des terres publiques, 936.
- Bill concernant le taux de l'intérêt, 959.
- Bill concernant la vente des liqueurs, 1401, 1402, 1406, 1409, 1410, 1411, 1412, 1426.

BAIN, M. T., (Wentworth-Nord).

- Solde de la milice active, 772.
- SUBSIDES : Publication des Débats, 814 ; le *Patent Record*, 888, immigration et quarantaine, 903, 904.

BAKER, M. E. C., (Victoria, C.B.).

- Navigation dans la baie de la Petite-Ourse, 57.
- Havre de "Two Creeks," 57.
- Immigration dans la Colombie britannique, 75, 826.
- Pilotage, 174, 217.
- Les Chinois à la Colombie britannique, 346, 962.
- Bill relatif aux examens des patrons et seconds de navires, 461, 751, 754.
- Election de Bothwell, 546.
- Négociations avec la Colombie britannique, 699.
- Aménagement de la Chambre, 835.
- Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1408, 1428, 1455.
- Négociations entre le Canada et la Colombie britannique, 1476, 1477.
- SUBSIDES : Ports et rivières, Colombie britannique, 986, 1256 ; entretien des chemins du gouvernement, 1013 ; examens des capitaines et seconds, 1013 ; gardes-pêche, 1077, 1079 ; inspection des navires, 1263, 1264.

BAKER, M. G. B. (Missisquoi.)

- Résolution concernant les traitements des juges, 1391.

- BARNARD, M. F. J. (Yale.)**
 Canal entre les lacs Shushwap et Okanagan à la C. B. 246.
 Chinois à la Colombie britannique, 961.
- BEATY, M. J., Jun. (Toronto-Ouest.)**
 Bill pourvoyant à la décharge des anciens débiteurs insolubles, 35, 127.
 Bill pourvoyant à la répartition équitable des biens des faillis, 35, 123.
 Pétitions concernant les bills privés, 36.
 Bill pour constituer légalement la banque Centrale du Canada, 40.
 Bills privés, 68, 90.
 Bill pour reviser et amender certains actes concernant la "compagnie d'assurance Union du Canada" et changer le nom de cette société, en celui de "Compagnie d'Assurance de la Couronne du Canada," 110, 145.
 Bill constituant légalement la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle et Prince Albert, 110, 145, 502, 815.
 Délai pour présenter les bills privés, 170.
 Bill incorporant la banque "North Western," 195.
 Révision des règlements du comité des ordres permanents, 247, 309.
 Bill relatif à l'association orangiste, 276, 693.
 Bill concernant la banque du Nord-Ouest, 737, 924.
- BÉCHARD, M. F. (Iberville.)**
 Bill concernant le Crédit foncier franco-canadien, 328, 329.
 Directeur de poste dans le comté d'Iberville, 582.
 Résolutions amendant et modifiant les actes du revenu de l'intérieur—tabac canadien, 615.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831.
 Compte-rendu des débats, 1,206.
 Approfondissement du chenal du fleuve Saint-Laurent, 1,419.
- BENSON, M. W. F. (Grenville-Sud.)**
 Droit d'exportation sur les billets d'épINETTE, 220.
 TARIF : Cotons peints et imprimés, 723.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1,443.
- BERGEBON, M. J. G. H. (Beauharnois.)**
 Ecorce de pruche, 80.
 Fonctionnaires publics, 121.
 Rapports de la Banque de Saint-Jean, P.Q., adressés au gouvernement, etc., 67.
 Bill concernant la compagnie d'éclairage électrique, 581, 746, 924.
 SUBSIDES : Appointements et dépenses de M. H. Fabre, agent canadien à Paris, 1462.
- BERGIN, M. D. (Stormont et Cornwall.)**
 Bill amendant les actes constituant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique, 146, 174, 592.
- BERGIN, M. D.—Suite.**
 Milice, 572, 621, 622.
 Explications personnelles, 755.
 Bill : refonte des actes des terres publiques, 1,007.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1,421, 1,423, 1,427.
- BERNIER, M. M. E. (Saint-Hyacinthe.)**
 SUBSIDES : Salaires et autres dépenses des ports de douane, 1067.
- BLAKE, l'hon. M. (Durham-Ouest.)**
 Election de l'Orateur, 1.
 Adresse en réponse au discours du trône, 13, 14, 15, 16, 18, 19.
 Explications ministérielles, 33, 34, 35.
 Pétitions concernant les bills privés, 36.
 Comités permanents, 36, 39.
 Bill relatif aux voituriers par terre, 39, 334.
 Bill concernant les sociétés permanentes de construction, 40.
 Ventes ou locations de terrains houillers, 41.
 Remise de droits aux fabricants canadiens, 41.
 Saisies à la douane, 42.
 Commission du chemin de fer du Pacifique, 42.
 Fraudes pratiquées en douane, 42, 43.
 Acte d'extradition du Canada, 43.
 Election du comté de King, I. P. E., 54, 95, 105, 162, 135, 875, 877.
 Emprunt consolidé 5 p. c., 55.
 Terres de colonisation, 56.
 Etat des affaires publiques, 57, 110.
 Mouture en entrepôt, 57.
 L'honorable John O'Connor, 58.
 Dossiers des élections, 58.
 Refonte des Statuts du Canada, 59.
 Fabrication de canons, 59.
 Officiers-rapporteurs, 59, 62.
 Juge en chef de la cour du Banc de la Reine à Manitoba, 62.
 Licences pour la coupe du bois, 62, 63.
 Rapports concernant le chemin de fer du Pacifique, 69.
 Mémoire de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 69.
 Tracé du chemin de fer Canadien du Pacifique, 75.
 Traités de commerce, 78.
 Terres du Nord-Ouest, 81.
 Rapport de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 82.
 Taux du chemin de fer du Pacifique, 83.
 Dépenses pour dépêches télégraphiques dans le département des Travaux publics, 87.
 Employés publics depuis 1880 jusqu'à cette date, 89.
 Rapports concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, 89.
 Bills privés, 90, 91.
 Importation du bois de service à Manitoba, 98.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

- Emigration de naturalisation des Allemands, 100.
 Résolution amendant l'acte des banques, 103, 105.
 Bill autorisant l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public, 106.
 Bill amendant la loi relative aux causes instruites devant les juges de comté, 107.
 Nombre d'électeurs d'après le recensement, 108.
 Demande de documents relatifs au chemin de fer du Pacifique, 111, 117.
 Commerce interprovincial, 119, 120.
 Bill amendant la loi criminelle, 122, 336.
 Bill concernant la décharge des anciens faillis, 124.
 Bill concernant les sociétés permanentes de constructions, 130.
 Bill amendant l'acte refondu des chemins de fer, 131.
 Sténographes pour les comités, 135.
 Réclamations des habitants du district de Prince-Albert T. N. O. et des alentours, 136, 138.
 Pétition de C. P. Mattock et autres de Portland, 145.
 Comité du trafic interprovincial, 146.
 Bill concernant la cour des commissaires de chemins de fer, 157.
 Bill concernant les Biens temporels de l'Eglise presbytérienne en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 172.
 Bill concernant la compagnie de fideli commis et de construction de chemins de fer du Canada, 173.
 Bill concernant la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecto, 173.
 Pétition de la compagnie de flottage et d'estacades de la rivière Queddy, 196.
 Bill concernant les banques et le commerce de banque, 200.
 Bill amendant la loi criminelle par rapport aux offenses contre la personne, 211.
 Bill relatif au Crédit foncier franco-canadien, 230, 232, 277, 328, 393, 394, 395.
 Chemin de fer du Canada Central, 243, 244.
 Couvertes militaires, 244.
 Revision des règlements du comité des ordres permanents, 247, 309.
 Législation concernant la vente des liqueurs enivrantes 82, 250, 259, 268, 405, 1302, 1398, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1421, 1423, 1424, 1425, 1427, 1428, 1429, 1431, 1432, 1435, 1437, 1438, 1439, 1440, 1443, 1444, 1445, 1448, 1449, 1450, 1451, 1453, 1455, 1457.
 Bill relatif à l'université de la Saskatchewan, 259, 277.
 Bill constituant l'Association des Révérends Pères Oblats, 259, 392, 393.
 Sir Alexander Galt, 282.
 Exposé budgétaire—interpellation, 299.
 Bill concernant la punition de l'adultère et de la séduction, 304, 325, 333.
 Ajournement de Pâques, 307.
 Relevé du nombre de personnes entrées à Manitoba par chemins de fer et qui ont quitté cette province par la même voie l'an dernier, etc., etc., 313, 314.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

- Fonds de retraite, 320.
 Bill pour empêcher la fraude dans les contrats publics, 323.
 Question de procédure, 353.
 Bill concernant la répartition des biens des insolubles, 392.
 Bill relatif à la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, 396.
 Bill concernant la compagnie des Poudres d'Acadie, 397, 532, 592, 593.
 Bill constituant la compagnie des Phosphates et Mines du Canada, 393, 399.
 Bill concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, 400.
 Successeur de sir A. T. Galt, commissaire canadien en Angleterre, 401.
 Le Cap-Breton sous la Confédération, 443.
 Bill concernant les billets promissoires, lettres de change, 457, 458.
 Bill relatif aux examens des patrons et seconds de navires, 458, 459, 753, 754.
 Bill relatif aux associations de charité, de philanthropie, etc., 531.
 Bill concernant l'association orangiste, 534.
 Travaux du chemin de fer du Pacifique, 535.
 Retrait des troupes de Halifax, N.-B., 535.
 Droits sur les instruments aratoires, 535.
 Les "Débats," 536.
 Lots de grève sur les lacs Huron et Supérieur, 537.
 Service par steamers entre Campbellton, Gaspé, etc., 538.
 Election de Bothwell, 555.
 Milice, 578, 579, 580, 581, 620, 623, 624, 625.
 Changements proposés au tarif, 582, 583, 670.
 Droits spécifiques et *ad valorem*, 592.
 Transfert de la propriété, système Torrance, 609.
 Résolution à l'effet de modifier et de refondre les actes du Revenu de l'Intérieur, 612.
 Bill concernant la refonte des actes de douane, 627, 628, 629, 630, 631.
 Bill relatif à la franchise ou au cens électoral, 632, 633, 634, 1470.
 Bibliothèque du parlement, 671.
 Réclamation de M. Dustan, 701.
 Vente de l'île La Cloche, 702.
 Rapport officiel des débats, 739.
 Bill concernant la compagnie canadienne d'éclairage électrique, 746.
 Bill concernant le havre de Toronto, 754.
 Prime sur le fer en guense, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762.
 Solde des miliciens, 776, 777, 778.
 Bill concernant la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois, de Qu'Appelle, etc., 815.
 Réclamation de Roderick McLennan, 827.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

- Contrat de la compagnie du Pacifique canadien avec la "North American Constructing Company," 827, 828.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831, 832.
 Bill concernant le chemin de fer du Pacifique, 832, 833, 944.
 Aménagement de la Chambre, 834.
 Bill relatif aux estacades et autres ouvrages dans les eaux navigables, 836, 838, 839.
 Bill : refonte de la législation concernant le revenu de l'intérieur, 833, 840, 1358.
 Mise à la retraite des officiers du service civil, 842, 843, 1446.
 Bill concernant les employés des fabriques, 879.
 Refonte des actes des terres publiques, 933, 938, 942, 994.
 Lettres non distribuées, 944.
 Pont Dufferin, à Ottawa, 954.
 Amendements à l'acte des élections fédérales, 959.
 Bill amendant l'acte du service civil, 989, 990, 991, 992, 993, 1100, 1101, 1125.
 Bill concernant la compagnie des estacades, etc., 993.
 Réponse à l'exposé annuel du ministre des Chemins de fer et canaux, au sujet du Pacifique canadien, 1038.
 Premier rapport du comité de la bibliothèque, 1089, 1090.
 Bill modifiant l'acte des postes, 1101.
 Bill concernant le flottage du bois et la perception des droits de glissoires et d'estacades, 1102, 1281, 1282, 1283.
 Bill concernant le chemin de fer du Nord, 1162, 1163, 1164.
 Amendement du Sénat au bill du chemin de fer de Credit-Valley, 1165.
 Compte-rendu des débats, 1201.
 Suppression d'un compte-rendu dans les *Débats*, 1273.
 Résolution concernant la compagnie du pont et du prolongement du chemin de fer de Saint-Jean, N.-B., 1273, 1415, 1416, 1446.
 Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada, 1287, 1372, 1376, 1377, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389.
 Résolution concernant la commission du havre de Québec, 1288.
 Bill concernant le fonds de retraite du service civil, 1303, 1307, 1310.
 Etat des affaires publiques pendant la saison, 1311.
 Petite vérole à Manitoba, 1315.
 Résolutions concernant les subventions aux chemins de fer, 1334, 1335, 1336, 1346.
 Subvention à la compagnie de chemin de fer de la baie des Chaleurs, P.Q., 1362.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer de Carleton Place, N.B., 1362.
 Subvention à la compagnie du chemin de la vallée de la Gatineau, P.Q., 1363.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

- Subvention à la compagnie du chemin de fer de la grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N.-E., 1363, 1364, 1365.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer International, 1367.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer de la vallée de Miramichi, 1,367.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental, 1368.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, 1368.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer du lac Saint Jean, 1368.
 Subvention à un chemin de fer devant partir de l'International à Petitcodiac, pour se rendre à Havelock Corner, N.-B., 1369.
 Subvention à un chemin de fer de Gravenhurst à Callendar, 1369, 1370.
 Refonte des lois concernant les pénitenciers, 1384, 1470.
 Amendement du Sénat au bill qui modifie et refond les terres publiques, 1390.
 Résolutions sur les traitements des juges, 1390, 1396.
 Bill autorisant des subventions pour la construction de chemins de fer, 1413, 1414.
 Bill prorogeant certains actes, 1417.
 Bill concernant la compagnie de fidéicommiss et de construction de chemins de fer, 1417.
 Observations au sujet d'une question de privilège, 1446.
 Adresse à Son Excellence le gouverneur-général, 1467.
 Bill concernant la naturalisation d'aubains à Manitoba, 1469, 1470.
 Drawbacks sur les exportations, 1473.
 TABLEAU : Acides acétique, sulfurique et nitrique, cartes à jouer, musique imprimée, bretelles, voitures, 704, 705; wagons de chemins de fer, traîneaux, voitures d'enfants, 705; toile à voile, 706, 708; cordage, 711, 712, 714; tuyaux vernis et non vernis, 714; meubles, fer et fer ouvré, 715; huile carbolique ou lourde, huiles à lubrifier, papiers peints ou à tentures, 716; papier-toile pour faux cols, 717; laine et lainages, 718; cotons imprimés et teints, 719, 720, 721; instruments aratoires, 736; poussière de charbon, étoffes de caoutchouc, pompes, fer, 737; livres, 778, 777, 780, 781, 782.
 SUBSIDES : Administration, secrétaire du gouverneur, Conseil Privé du Canada, 790, 791, pénitenciers, 791; ministère de l'Intérieur, 792, 1246, 1247, 1248; ministère du Revenu de l'Intérieur, 794, 1201, 1202; ministère de l'Agriculture, 795, 1202; ministère des Travaux Publics, 796; services professionnels de l'honorable H.A.M. Kaulbach, 800; examinateurs du service civil, justice, police fédérale, pénitencier de Kingston, 800, 801, 802; pénitencier de Saint Vincent de Paul, pénitencier de Dorchester, 802, 803; pénitencier de Manitoba, 804, 805; dépenses du Sénat, 805, 806, 807, 808; Communes, 810, 811; publication des *Débats*, 812; bibliothèque du parlement, 814, 1183 1203;

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

greffier de la Couronne en chancellerie, 887; achat de rapports judiciaires pour la Cour Suprême, 887; reliure de journaux, 887; collection et garde des archives, 897; recensement, 888; exposition fédérale, 892; statistique sanitaire, 894, 895, 1183, 1184; statistique agricole, industrielle, etc., au Nord-Ouest, 897; immigration et quarantaine, 898, 902, 903, 1183; collège militaire royal, 912; nouvel édifice public à Ottawa, 964, 1185; édifices publics Nouvelle-Ecosse, 965; édifices publics, N.-Brunswick, 966; édifices publics, Québec, 967, 1254, 1318; édifices publics, Ontario, 967, 968, 1318; édifices publics, Manitoba, 968, 969; édifices publics, Nord Ouest, 969; édifices publics en général, réparations, ameublement, chauffage, etc., 970, 971, 1,255; ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 980; divers, 988, 989; ligne de steamers entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 1011; ligne de steamers entre la France et Québec, 1011; ligne de steamers entre Liverpool, St-Jean, N. B. et Halifax, N. E., 1012; service à vapeur entre le Cap Canso et Port Hood, 1012; service à vapeur entre Halifax, Murray Harbour et Charlottetown, 1012; entretien des steamers du gouvernement, 1013; observatoires, 1016, 1017; "Canada Central," 1,059; le Pacifique, de Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge, 1059, 1060; à la Colombie Britannique, 1060; subvention au Pacifique, 1060; gardes-pêche et gardiens, 1072; phares et sifflets de brume, 1082, 1083; excise, 1085, 1086, 1189; la *Gazette du Canada*, 1,102; impressions diverses, 1103; territoires du Nord-Ouest, 1103, 1194; refonte des statuts fédéraux, 1105; indemnité à la police à cheval, 1106; casernes pour la police à cheval, 1107; exposition des pêcheries à Londres, 1108; étude des lacs Supérieur et Huron, 1109; achat d'ouvrages judiciaires, 1109; publication des décisions dans les causes relatives à l'acte de l'A. B. N., 1109, 1198; poids, mesures et gas, 1111; Intercolonial, travaux à St-Jean, N. B., prolongement de Halifax, 1126; matériel roulant, 1126, 1127, 1128; embranchement de St-Charles et bateaux passeurs entre Québec et Lévis, 1128, 1129; chemin de fer du Cap Traverse, I. P. E., explorations et inspection, statistique des chemins de fer, 1130; compensation à la ville de Pembroke pour le changement du tracé du Canada Central, 1131, 1132, 1133; canal Lachine, 1134; canaux de Cornwall, Williamsburg, du St-Laurent, Murray, 1136; rivière Trent; canal Tay, 1137; égoût entre la ville de Cornwall et le canal, relevé hydrographique de la navigation de la vallée de la Trent, 1138; canal Rideau, 1139; Intercolonial, réparations et exploitation, 1139, 1140, 1,141; canaux, réparations et exploitation, appointements des officiers, etc 1143; ports et glissoires, réparations et exploitation, 1143, 1144; télégraphes, Manitoba et le Nord Ouest, 1144, 1145; télégraphes,

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

Colombie britannique, 1145; postes, 1145, 1147, 1148, 1149; explorations géologiques, 1158, 1160; arpentage des terres fédérales, etc., 1180, 1181, 1182; poids, mesures et gaz, 1189; bureaux de poste, 1192, 1193, 1194; pénitencier de Kingston, 1196, 1197; ministère des douanes, 1201; remboursement à la veuve de feu le juge Mackenzie, 1202, 1203; dépenses dans la cause de *Russell vs Woodward*, devant le Conseil Privé, 1203; chemin du Pacifique, embranchement de la baie Georgienne, 1207; chemin du Pacifique, à l'ouest de la rivière Rouge, 1207, 1208, 1209; réclamation de James Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1212, 1213, 1216, 1220, 1294; remboursement à Purcell et Cie., au compte du Pacifique, 1220; commission de l'Intercolonial, 1220, 1221, 1222, 1223; réclamation de M. Ketchum au compte de l'Intercolonial, 1225, 1226, 1294, 1295; terrains et autres réclamations, Intercolonial, 1,227; frais de justice dans l'affaire de la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et le procureur général du Canada *vs* la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, 1227, 1228; embranchement de la rivière du Loup, Intercolonial, 1238; réclamation de C. H. Mann, Intercolonial, 1238; paiement de dommages causés à la propriété de B. Walsh, de Halifax, 1229; chemins de fer en général, 1229; réclamation de Henry Stewart et Cie, entrepreneurs du Canal Grenville, 1229, 1230, 1296, 1297; Canal du Rapide Plat, 1230; Canal Culbute, 1230; gratification pour services spéciaux et remboursement d'avances, à John Page, ingénieur en chef des canaux, 1231; frais généraux, en rapport avec les chemins de fer, 1240; haut-commissaire canadien en Angleterre, 1219; Justice: honoraires du juge Richards, 1250; pénitencier de l'Île du Prince-Édouard, 1251; ports et rivières, Ontario, 1256; services spéciaux des employés du département de la Marine et des Pêcheries, au sujet des primes accordées aux pêcheurs, 1261, 1262, 1263; institutions scientifiques, 1263; phares et service côtier, 1264; police à cheval du Nord-Ouest, 1264; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1264; voyage du gouverneur général à la Colombie britannique, 1264; exposition internationale des pêcheries, 1264, 1265; indemnité de retraite au surintendant O'Neill, et aux constables Kane, Purcell et James, de la police fédérale, 1265; gratification à madame Egan, veuve du constable Egan, de la police fédérale, 1265; dépenses dans la cause de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur du district de Montréal, 1265, 1266; dommage et frais dans la cause de *Phair vs. Venning*, 1266, 1267; publication des rapports de la société Royale, 1268, 1269; dépenses encourues pour les rapports ordonnés par le parlement, 1269, 1270; commission des manufactures, avance à M. Blakely, 1270; achat de 590 exemplaires du *Parliamentary Companion*,

BLAKE, l'hon. E.—Suite.**SUBLIDES—Suite.**

1270; dommages dans l'affaire de *Robertson vs. la Reine*, 1270, 1271; cout du procès dans l'affaire de *la banque des Marchands vs. la Reine*, 1271; service des douanes à Manitoba, 1271; services de F. G. Wainright dans le bureau du revenu de l'intérieur à Halifax, 1271; appointements de J. Griffith, percepteur du revenu de l'intérieur à Sherbrooke; service télégraphique de nuit à la Colombie Britannique 1272; appointements de H. N. Grant, percepteur du revenu de l'intérieur à Halifax, 1271; appointements de J. Griffith, percepteur du revenu de l'intérieur à Sherbrooke, 1272; service télégraphique de nuit à la Colombie Britannique, 1272; dépenses additionnelles des témoins, des sténographes, 1288, 1289; hôpital général de Winnipeg, 1289; réclamation de James Dick, route Dawson, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294; compensation à madame A. A. McInnes pour la mort de son mari tué sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 1293; dépenses se rattachant à l'acte accordant une prime aux pêcheurs; appointements de C. J. Jones, du bureau du secrétaire du gouverneur-général, 1311; augmentation des appointements du commis des dépenses contingentes du ministère des finances, 1311; appointements de deux commis au ministère des chemins de fer et canaux, 1311; réclamation de la veuve du juge Fisher, du Nouveau-Brunswick, 1311, 1313; gratification à J. Dillon, gardien au pénitencier de Kingston, 1313; indemnité à L. J. Piteau, pour la perte de sa position de traducteur français aux Communes, 1314; agent d'immigration à Victoria, C. B., 1314; médecin-inspecteur à Sydney, N.-E., 1314; milice, 1315, 1316, 1317; Intercolonial, travaux à Lévis, 1321; compensation à Thomas Munro, pour avoir rempli pendant quelque temps les fonctions de surintendant du Canal Welland, 1322; ports et rivières, Québec, 1323; ports et rivières, Ontario, 1324; Prince Arthur's Landing, 1324; paiement des officiers du Conseil Privé qui travaillent après les heures réglementaires, 1326; achat de bateaux et appareils de sauvetage, 1326; accise, 1327, 1328; poids et mesures, 1328; achat d'un bâtiment et d'un terrain situés sur la côte est du bassin du Canal Rideau et devant servir de magasin militaire, 1397; canal de Williamsburg, 1397; accise: réclamation de MM. Bellemare et Durnford, 1397; écoles industrielles pour les sauvages du Nord-Ouest, 1460; refonte des statuts du Canada, 1461-1470; aide à la société géographique de Québec pour ses explorations du Saint-Laurent, du Labrador et de la baie James, 1461; gratification annuelle à la veuve de sir George E. Cartier, 1461; gratification de six mois d'appointements à la veuve de feu Frank Shanly, 1461; appointements de M. Fabre et dépenses contingentes de son bureau, 1462; crédit additionnel requis pour les guides des terres du Nord-Ouest, 1463; indemnité sessionnelle à M. F. Houde, M. P., 1463; embranchement de chemin de

BLAKE, l'hon. E.—Suite.**SUBSIDES—Suite.**

fer de Dartmouth à l'Intercolonial, 1463; agrandissement du quai du chemin de fer à Carleton, Saint-Jean, N.-B., 1463; frais de matières en litige, 1464, remboursement à certains marchands de l'île du Prince-Edouard, de droits payés aux douanes américaines sur du poisson et de l'huile de poisson, 1464, 1465; appointements de l'inspecteur des fabriques de tabac, 1466.

BLANCHET, l'hon. J. G. (Lévis.)

Bill concernant les biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 171.

Bill relatif au Crédit Foncier Franco-Canadien, 393.

Rapport du comité des privilèges et élections concernant l'élection de King, I.P.E. 843, 877.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1449.

BLONDEAU, M. C. B., (Kamouraska.)

Service d'hiver sur le Saint-Laurent entre la Malbaie, et la Rivière Ouelle, 110.

BOLDUC, M. J. (Beauce.)

Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 220, 1089.

Bill amendant l'acte des élections contestées fédérales de 1874; 247, 959, 1098.

Droit d'importation sur l'écorce de pruche, 1089.

BOSSÉ, M. J. G. (Québec-Centro.)

Bill pour réduire le capital de la compagnie d'assurance de Québec contre le feu, 57, 79, 400.

Bill constituant la compagnie du chemin de fer de Québec et de la Baie James, 135, 174, 645.

Bills amendant la loi criminelle, 207, 212, 337.

BOURASSA, M. F. (Saint-Jean, P. Q.)

Nomination d'un maître de poste à Stottsville, comté de Saint-Jean, P. Q., 53.

Pension des miliciens de 1812, 57.

Casernes de l'île aux Noix et de Saint-Jean, P.Q., 1089, 1098.

BOURBEAU, M. D. O. (Drummond et Arthabaska.)

Tabac canadien, 41.

Bill concernant les anciens faillis, 127.

Comité spécial sur les engrais agricoles, 219.

Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 224.

Réciprocité avec les Etats-Unis, 288.

Résolutions à l'effet d'amender et refondre les actes du Revenu de l'Intérieur—Tabac canadien, 613.

SUBSIDES: Collège Militaire Royal, 912.

Dimanches et chemins de fer, 957.

Chemin de fer du Pacifique à Manitoba, 959.

Bill concernant la refonte des actes du Revenu de l'Intérieur, 974, 976.

BOWELL, l'hon. M. (Hastings-Nord.)

Compte-rendu officiel des débats, 28, 739.

Saisies à la douane, 42.

BOWELL, l'hon. M.—*Suite.*

- Fraudes pratiquées en douane, 43.
 Importation du bois de service à Manitoba, 98.
 Résolution concernant la refonte des actes relatifs aux douanes, 103, 104, 105.
 Bill à l'effet d'amender et de refondre les lois concernant les douanes, 105, 581, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 1101.
 Douane à Brandon, à Manitoba, 174.
 Port douanier de sortie au Portage-la-Prairie, à Manitoba, 175.
 Assurances sur les marchandises en entrepôt, 215.
 Bill concernant le Crédit-Foncier Franco-Canadien, 232.
 Bill concernant l'association orangiste, 275.
 Compilation des rapports des départements, 318.
 Port d'entrée à Selkirk, Man., 335.
 Droit différentiel sur le thé, 441.
 Importation de spiritueux, 535.
 Nomination de James H. Jacques et Charles Kearny, 307, 540.
 Règlements de douane, 541.
 Changements au tarif, 582, 583, 584.
 Importation de voitures d'enfants, 826.
 Pointe Westhaver, 830.
 Police du port de Québec, 945.
 Pont *Dufferin*, à Ottawa, 953.
 Bill amendant l'acte du service civil, 990, 993.
 Bill concernant le maître de port de Trois-Rivières, 1061, 1102.
 Prime aux pêcheurs, 1089.
 Navigation de la rivière Sydenham, 1089.
 Obstructions dans la rivière Richibouctou, 1089.
 Inspection des steamers, 1089.
 Relations entre le gouvernement et Amos Rowo, 1093, 1094.
 Drawback sur les produits fabriqués exportés, 1199, 1471, 1472.
 Bill modifiant l'acte des pêcheries, 1273, 1278, 1280, 1281, 1466, 1467.
 Le Canada à l'exposition internationale de pisciculture à Londres, 1281.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1444, 1445.
 Bill appliquant à la Colombie-britannique, l'acte concernant la pêche par les navires étrangers, 1446.
 TABLE: Wagons de chemin de fer, 705 ; toiles à voiles, 706, 707 ; fer et fer ouvré, 715 ; huile carbolique ou lourde, huiles à lubrifier, 716 ; cotons peints et imprimés, 722, 723 ; instruments aratoires, 731, 732, 733 ; livres, 786, 787.
 SUBSIDES : ministère des douanes, 794, 795, 1201 ; publication des *Débats*, 812, 813 ; entretien des steamers du gouvernement, 1013 ; examens des capitaines et seconds, 1013 ; bateaux de sauvetage, 1013, 1014, 1016, 1326 ; gardiens de phares, 1016 ; stations de

BOWELL, l'hon. M.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

signaux, 1016 ; observatoires, 1016 ; salaires et autres dépenses des ports de douanes, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065 ; 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072 ; gardes-pêche et gardiens, 1072, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1185 ; phares et sifflets de brume, 1082, 1083, 1185 ; impressions diverses, 1103, 1110 ; étude des lacs Supérieur et Huron, 1109 ; poids, mesures et gaz, 1114, 1115, 1116, 1121, 1122 ; police fédérale, 1195, 1196 ; pénitencier de Kington, 1196, 1197 ; publication des décisions rendues en vertu de l'acte de l'A. B. N., 1198 ; route Dawson, réclamation de James Dick, 1209, 1210, 1211 ; paiement à Octave Dionne d'un rapport sur les travaux publics depuis la confédération, 1259 ; services extraordinaires des employés du département de la marine et des pêcheries, etc. au sujet des primes accordées aux pêcheurs, 1259, 1261 ; institutions scientifiques, 1263 ; inspection des navires, 1263 ; phares et service cotier, 1264 ; exposition internationale des pêcheries, 1264, 1265 ; dépenses dans la cause de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur pour le district de Montréal, 1265 ; dommages et frais dans l'affaire de Phair vs Venning, 1266 ; service des douanes à Manitoba, 1271, 1301 ; dépenses se rattachant à l'acte accordant une prime aux pêcheurs, 1299, 1300, 1301 ; édifices publics, Ile du Prince Edouard, 1318 ; sauvages du Nouveau-Brunswick, 1326 ; accise, 1327.

BROKEN, M. F. de St.-C. (Queen's I. P. E.)

- Election du comté de King's, I. P. E., 161, 875.
 Bill relatif au Crédit Foncier Franco-Canadien, 394.
 Le Cap Breton sous la Confédération, 443.
 Débat sur le budget, tarif, 654.
 Aménagement de la Chambre, 835.
 Stations de signaux au Cap Nord et à la Pointe de l'Est, I. P. E., 1090.
 Communications à la vapeur avec l'Ile du P. E., 1090, 1091.
 Traitements des juges, 1392.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1404, 1406, 1450.
 Félicitations à l'Orateur, 1479.
 SUBSIDES : Garde-pêche, 1076 ; chemin de fer de l'Ile du P. E., 1142 ; frais généraux des chemins de fer, 1237, 1238, 1239 ; services extraordinaires rendus par les employés du département de la Marine et des Pêcheries au sujet des primes accordées aux pêcheurs, 1261 ; service à vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 1459 ; remboursement à certains marchands de l'Ile du Prince Edouard, de droits payés aux Etats-Unis sur du poisson et de l'huile de poisson, 1465.

BRYSON, M. J. (Pontiac.)

Bill concernant la compagnie des piliers, des estacades, etc, des Quinze, 1000.

SUBSIDES : ports et rivières, Ontario, 1324.

Subventions aux chemins de fer, 1353.

BURNS, M. K. F. (Gloucester.)

Bill relatif à l'association orangiste, 272, 687.

Débat sur le budget, tarif, etc., 508.

Changements proposés au tarif, 586.

Tarif; cordages, 711.

Réciprocité entre le Canada, le Brésil, les Antilles et le Mexique, 821, 823.

Bill concernant les estacades, etc., dans les eaux navigables, 838.

Subventions aux chemins de fer, 1343.

SUBSIDES : immigration et quarantaine, 899; garde-pêche, 1080; réclamation de Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1215; services extraordinaires rendus par les employés du département de la Marine et des Pêcheries etc., au sujet des primes accordées aux pêcheurs, 1261.

BURPEE, M. C., (Sunbury.)

Immigration au Canada, en 1882, 82.

Agents d'immigration, 89.

Subventions aux chemins de fer, 1347, 1338, 1357.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1404, 1406.

SUBSIDES : Sauvages du Nouveau-Brunswick, 1326.

BURPEE, l'hon. I. (Saint-Jean, N.B.) (Cité et comté) :

Exportations et importations de juillet 1882 à janvier 1883, 78.

Recettes et dépenses imputables au fonds consolidé, de juillet 1882 à février 1883, 78.

Charbon exporté de la Nouvelle-Ecosse, 78.

Drawbacks sur les matériaux servant à la construction des navires, 78.

Recettes et dépenses de l'Intercolonial, 78.

Vente des terres au Nord-Ouest, 79.

Matériel roulant acheté pour l'Intercolonial, 79.

Exportation de la houille, 82.

Drawback sur les sucres raffinés au Canada et exportés, 82.

Abolition des droits sur les grains, la farine et le charbon en 1882, 82.

Pont de chemin de fer sur la rivière Saint-Jean, N.B., 82.

Bill : refonte des actes de douane, 104, 105, 740, 741, 742, 743.

Pétition de la compagnie de flottage et d'estacades de la rivière Queddy, 195.

Changements proposés au tarif, 584.

TARIF : Cordages, 711; marbre, 716.

Mise à la retraite des officiers publics, 843.

SUBSIDES : Ministère des Finances et conseil de la trésorerie, ministère des Douanes, 794.

CAMERON, M. Hector (Victoria-Nord.)

Bill concernant les voituriers par terre, 39.

Bill constituant légalement la compagnie des phosphates et mines du Canada, 110, 174, 398, 399, 854.

Bill amendant l'acte concernant la compagnie du chemin de fer de Credit Valley, 110, 173, 502, 1165.

Bill amendant l'acte d'incorporation de la compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignecto, 110, 173, 259, 746.

Bill concernant les sociétés permanentes de construction, 130.

Bill constituant la compagnie du télégraphe de l'Atlantique, du Pacifique et de la rivière à la Paix, 146, 174.

Bill constituant la compagnie du chemin de fer du Pacifique et de la rivière à la Paix, 146, 174.

Bill concernant la compagnie du chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan, 157, 174, 645.

Bill constituant la compagnie de chemin de fer du "Great North Western," 157, 174, 746.

Bill relatif aux biens temporels de l'Eglise Presbytérienne en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 172.

Bill punissant l'adultère et la séduction, 236, 326, 333.

Bill constituant l'association orangiste, 271.

Bill fusionnant la compagnie du chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et la baie d'Hudson, avec celle du chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson, 276, 455.

Chemin de fer de Kingston et Pembroke, 397.

Prime sur le fer en gueuse, 762.

Chemin de fer du Nord du Canada, 853, 1163, 1164.

Chemins de fer du Grand-Tronc et de la rive Nord, 853.

Election du comté de King, 872.

Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada, 1377, 1383, 1387, 1388.

Traitement, des juges, 1393.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1400, 1401, 1407, 1409, 1410, 1411, 1412, 1421, 1424, 1427, 1430, 1442, 1445, 1455.

CAMERON, M. Hugh, (Inverness.)

Le Cap-Breton, sous la Confédération, 441.

TARIF : Cotons peints et imprimés, 724.

Rapports géologiques, 828.

Ports et rivières, N.-E., 980.

Subventions aux chemins de fer, 1350.

CAMERON, M. M. C. (Huron-Ouest.)

Bill décrétant que les personnes accusées de délit seront témoins compétents, 33, 89, 336, 337.

Bill amendant la loi criminelle, etc., 33, 90, 121, 205, 320.

Terres de colonisation, 56.

Election du comté de King, I.P.E., 91, 92, 93, 94, 95, 121, 122, 123, 147, 175.

Bill amendant la loi relative aux causes instruites devant les juges de cours de comté, 106.

CAMERON, M. M. C.—Suite.

- Cour d'Amirauté, 109.
 Bill concernant les anciens faillis, 126.
 La corvette *Charybdis*, 141.
 Bill concernant la cour de commissaires de chemins de fer, 152.
 Bill amendant la loi criminelle, par rapport aux offenses contre la personne, 210, 211.
 Bill punissant l'adultère et la séduction, 237, 238.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 240, 830.
 Licences ou permis de coupes de bois, 243.
 Regina, siège du gouvernement au N.-O., 295.
 Bill amendant la loi qui régit la preuve, dans les causes criminelles, 336, 337.
 Bill déclarant délit le fait de laisser sans entourage les trous pratiqués dans la glace sur les eaux navigables, 336, 337.
 Question de procédure, 353.
 Travaux à Port-Albert, 402.
 Frais de voyage des ministres ou autres qui sont allés en Angleterre avec mission officielle, 407.
 Service par steamers entre Campbelltown, Gaspé, etc., 538.
 Election de Bothwell, 546.
 Rapport du comité des privilèges et élections, dans l'élection de King, I.P.E., 738, 850, 854.
 SUBSIDES: Ministère de l'Intérieur, 791, 792; division des affaires des Sauvages; ministère de la Marine et des Pêcheries, 795.

CAMPBELL, M. C. J., (Victoria, N.-E.)

Débat sur le budget, tarif, etc., 650.

CARLING, l'hon. J., (London.)

- Rapport du directeur général des Postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1882, 110.
 Echange de mandats sur poste avec les pays d'Europe, 111.
 Timbres-poste, 111.
 Bill pour amender l'acte des Postes, de 1875, 300, 1101.
 Service postal de Pictou à Trenton, 535.
 Maître de poste de Florenceville, N.-B., 539.
 Directeur de poste dans le comté d'Iberville, 582.
 Service postal entre Mount Forest et Glen Ellen, 582.
 Service postal de la baie Georgienne au lac Erié, 830.
 Lettres non distribuées, 944.
 Distribution des journaux, 942.
 SUBSIDES: Ministère des postes, 795, 1271; réparation, ameublement, chauffage, etc., des édifices publics, 971; service à vapeur sur les lacs Huron et Supérieur, 1011; postes, 1145, 1147, 1148, 1149, 1150.

CARON, l'hon. J. P. R., (comté de Québec.)

- Vétérans de 1812, blessés en service actif, 57, 699.
 Refonte de canons, 59.
 Bill à l'effet de refondre et amender les lois concernant la milice du Canada, 69, 560, 574, 578, 579, 580, 581, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 831, 882, 884, 885.
 Commissions vacantes dans l'artillerie, 215.

CARON, l'hon. J. P. R.—Suite.

- Salle d'exercices militaires à Iona, 140.
 Couvertes militaires, 244.
 Bill relatif à la compagnie des phosphates et des mines du Canada, 399.
 Résolutions concernant la solde des officiers et des hommes de la milice active, 738, 767, 768, 769, 770, 773, 774, 775, 776, 777, 778.
 Accusations contre le major Peters, 830.
 Bill concernant le service civil, 1100.
 SUBSIDES: Vétérans de 1812, 905; compensation aux pensionnaires au lieu de terres, 905; solde des militaires, 905; minutions, uniformes et matériel, 906, 907; instruction militaire, 909, 910; salles d'exercices et champs de tir, 911; soin des propriétés militaires, 911; collège militaire royal, 911, 912; batteries "A" et "B," 912, 913; artilleurs canadiens à Shoeburyness, 913; milice, 1315, 1316, 1317.

CASEY, M. G. E., (Elgin-Ouest.)

- Communications à vapeur entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, 4.
 Officiers-rapporteurs, 60.
 Permis pour la coupe du bois, 63.
 Compagnie agricole de la Qu'Appelle, 87.
 Bill concernant les anciens faillis, 126.
 Transport des prisonniers des prisons de comté aux pénitenciers, 139.
 Salle d'exercices militaires à Iona, 140.
 Bill relatif aux banques et au commerce de banque, 201.
 Vente des liqueurs enivrantes, 226.
 Bill punissant l'adultère et la séduction, 237.
 Regina, siège du gouvernement au Nord-Ouest, 290, 297.
 Nombre de personnes entrées à, et sorties de Manitoba, l'an dernier, 314, 316.
 Election de Bothwell, 551.
 Changements proposés au tarif, 590.
 Havre de Morpeth, 591.
 Bill concernant la cour des commissaires de chemins de fer, 601.
 Juifs de Russie en Canada, 701.
 TARIF: Instruments aratoires, 729, 730.
 BILL: refonte des actes des terres publiques, 928, 930, 932, 933, 934, 943.
 Pont Dufferin, à Ottawa, 953.
 Réclamation de D. B. Woodworth et autres, 958, 1098.
 Entrepreneurs du canal de Grenville et Carillon, 958.
 Bill amendant l'acte du service civil, 990, 1310.
 Compte-rendu des débats, 1206.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer de la grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N. E., 1364, 1365.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1407, 1409.
 Salaires des messagers, 1469.
 SUBSIDES: Communes, 811; bibliothèque du parlement, 814, 815, 1203; munitions, uniformes et matériel de la milice, 906, 907; instruction militaire, etc., 907;

CASEY, M. G. E.—*Suite.*

dépenses contingentes de la milice, 910; Collège Militaire Royal, 912; édifices publics, Nord-Ouest, 969; réparations, ameublement, chauffage, etc., des édifices publics, 971; ports et rivières, Ontario, 985, 1324; télégraphes, 988; casernes pour la police à cheval, 1107; poids, mesures et gaz, 1111, 1112; explorations géologiques, 1155, 1156, 1157, 1158, 1160; police à cheval du Nord-Ouest, 1178, 1179; falsification des substances alimentaires, 1194; explorations et inspections, 1206, 1207; route Dawson, réclamation de James Dick, 1211; réclamation de James Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1214, 1215, 1219; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1176; publication des rapports de la Société Royale, 1269; achat de 500 exemplaires du *Parliamentary Companion*, 1270; édifices publics, territoires du Nord-Ouest, 1320.

CASGRAIN, M. P. B. (l'Islet).

Cérémonial de la Chambre, 4.
 Bill pour empêcher la fraude dans les contrats publics, 33, 68, 96, 97, 106, 305, 320, 321.
 Dépôt à la station Elgin, 41.
 Quai de Saint-Jean, Port Joli, 41, 66, 335, 402, 405.
 Officiers-rapporteurs, 59.
 Bill admettant les gradués du collège militaire Royal à la profession d'arpenteur fédéral, 79, 1098.
 Nomination de M. Hector Fabre, à Paris, 86.
 Bills privés, 91.
 Le cas de Hubert Hébert, 80, 1240.
 Bill concernant la cour des commissaires de chemins de fer, 152.
 Bill relatif aux banques et au commerce de banque, 200, 229.
 Bill concernant les voituriers par terre, 213, 214, 215, 456.
 Bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 228, 331.
 Sentence arbitrale en faveur de L. Morin, 233.
 Législation concernant la vente des liqueurs enivrantes, 248, 269, 1404.
 Le navire anglais *Genii*, 406.
 Bill concernant l'association orangiste, 683.
 Rapport officiel des débats, 738.
 Ordres permanents de la Chambre, 788.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831.
 Bill relatif aux estacades, dans les eaux navigables, 839.
 Procédés de la Chambre, 878.
 Le secrétaire d'Etat, 1011.
 Bill réglant le taux de l'intérêt, 1017.
 Réclamations de N. Pelletier et autres, 1088.
 Compte-rendu des débats, 1205.
 Démonstration orangiste à Ottawa, 1242.
 Suppression d'un compte-rendu dans les débats, 1272, 1273.
 Traitements des juges, 1392.
 Adresse à son Excellence le gouverneur-général, 1468.
 TARIF : toiles à voiles, 707.

CASGRAIN, M. P. B.—*Suite.*

SUBSIDES: ministre de la justice, 791; bibliothèque du parlement, 815; recensement, 891; munitions, uniformes et matériel de la milice, 907; ports et rivières, Québec, 982, 1323; salaires et autres dépenses des ports de douanes, 1066; Intercolonial, entretien et exploitation, 1140; postes, 1149; police à cheval du Nord-Ouest, 1179; arpentage des terres fédérales, etc., 1180; embranchement de Saint-Charles, 1190; explorations et inspections, 1206; réclamation de Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1215; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1173; terrains et autres réclamations, Intercolonial, 1227; embranchement de la Rivière-du-Loup, Intercolonial, réparations et améliorations, réclamations de terrains, etc., 1228; jetée de New-Carlisle, Québec, 1256; paiement à Octave Dionne d'un rapport sur les travaux publics depuis la confédération, 1257, 1259; services rendus par le Révd. M. Bannon aux sauvages de la Grande Anse, N.-B., 1264; dépenses dans la cause de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur pour le district de Montréal, 1265; indemnité à L. J. Piteau, pour la perte de sa position de traducteur français aux Communes, 1314; édifices publics, Manitoba, 1318, 1319; appointements et dépenses de M. Hector Fabre, agent à Paris, 1462.

CATUDAL, M. M. (Napierville.)

Election déclarée valide, 3.
 Bill réglant le taux de l'intérêt, 157.
 Bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 327.

CHAPLEAU, l'hon. M. J. A. (Terrebonne.)

Election déclarée valide, 3.
 Son entrée en Chambre, 1456.

CHARLTON, M. J. (Norfolk-Nord.)

Bill pour amender la loi criminelle, etc., et décrétant la punition de l'adultère, de la séduction, etc., 38, 128, 233, 236, 300, 304, 325, 333, 335.
 Bill à l'effet de modifier l'acte 45 vic. chap. 124., concernant le fonds des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Écosse, 91, 170, 306.
 Importation du bois de service à Manitoba, 93.
 Bill relatif à la cour des commissaires de chemins de fer, 155.
 Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 271.
 Réciprocité avec les États-Unis, 287.
 Bill concernant les banques et le commerce de banque, 300.
 Compilation des rapports des départements, 319.
 Débat sur le budget, tarif, etc., 461.
 Explications personnelles, 487.
 Changements proposés au tarif, 537, 588, 589.
 Rapport concernant les terres publiques, 593, 994, 995, 1009.
 TARIF: Cotons peints et imprimés, 723.
 Prime sur le fer en gueuse, 763, 767.
 Droits sur les céréales, et leur importation, 821.

CHARLTON, M. J.—*Suite*.

SUBSIDES : Ministère de l'Intérieur, 792 ; ministère des Finances et conseil de la trésorerie, 793 ; ministère des Postes, 795 ; haut-commissaire canadien à Londres, 799 ; Sénat, 810 ; publication des Débats, 812, 813 ; bibliothèque du parlement, 814 ; recensement, 888 ; immigration et quarantaine, 898 ; édifices publics, Manitoba, 969 ; édifices publics, réparations, ameublement, chauffage, 969, 970 ; le Pacifique, de Prince Arthur's Landing à la Rivière-Rouge, 1060 ; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1062 ; garde-pêche, 1075 ; excise, 1085, 1087, 1189 ; refonte des statuts fédéraux, 1105 ; casernes pour la police à cheval, 1106, 1107, 1108 ; entretien et exploitation des canaux, 1143 ; postes, 1147, 1148 ; explorations géologiques, 1155, 1159, 1160, 1206 ; fonds des sauvages d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, 1168 ; sauvages de la Nouvelle-Ecosse en général, 1168, 1169 ; sauvages de la Colombie Britannique, 1169, 1170 ; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1171, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178 ; police à cheval du Nord-Ouest, 1178, 1179 ; arpentage des terres fédérales, etc., 1180, 1181, 1182 ; phares et sifflets de brume, 1185 ; réclamation de Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1216.

COCHRANE, M. E. (Northumberland-Est).

TARIF : Instruments aratoires, 734.

COOKBURN, M. A. P. (Ontario-Nord).

Officiers-rapporteurs, 61.

Emigration et naturalisation des Allemands, 101.

TARIF : Toiles à voiles, 707.

Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 748.

COLBY, M. C. C. (Stanstead).

Bill concernant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest, 135, 174.

Bill constituant la compagnie du chemin de fer et houillère de Cumberland, 157, 174, 645.

Bill concernant les associations de charité, de philanthropie, etc., 530.

Bill concernant les compagnies de chemins de fer du Grand-Tronc et de la Rive-Nord, 670, 737 ; en comité, 853.

Rapports du comité de la bibliothèque, 670, 1089, 1090.

TARIF : Cotons imprimés et teints, 720, 721, 722, 723.

Bill autorisant la compagnie du Grand-Tronc à étendre à cinquante ans son traité de trafic avec la compagnie du chemin de fer de la rive Nord, 737, 943.

BILL : refonte des actes de douane, 744, 745.

Bill concernant la compagnie du câble américain, anglais et transcontinental, 879, 1001.

COOK, M. H. H., (Simcoe-Est) :

Havre de Midland, 174.

Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 223.

SUBSIDES : Bureau des sauvages d'Ontario, 1162.

COSTIGAN, l'hon. J., (Victoria, N. B.) :

Poids et mesures, 308.

Timbres d'effets de commerce, 535.

Résolution et bill amendant l'acte d'inspection générale de 1874, 560, 839, 879, 880, 913.

Résolutions à l'effet de modifier et refondre les actes du revenu de l'intérieur, 610, 841.

Résolution concernant la perception des droits de glissoires et d'estacades, 755, 1101, 1281, 1282, 1283, 1303.

Bill refondant la législation du revenu de l'intérieur, 841, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 1061, 1358.

Bill refondant les actes des terres publiques, 940, 942.

Rapport concernant M. Wells, 944.

SUBSIDES : Ministère du revenu de l'intérieur, 794 ; excise, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1186, 1187, 1188, 1326, 1327, 1328 ; poids, mesures et gaz, 1110, 1111, 1112, 1114, 1117, 1189 ; perception des droits de glissoires et d'estacades, 1145 ; falsification des substances alimentaires, 1182 ; coût du procès de la banque des Marchands, *vs* la Reine, 1271 ; services extraordinaires de T. G. Wainright, dans le bureau du revenu de l'intérieur de Halifax, 1271 ; appointements de H. N. Grant, percepteur à Halifax, 1271 ; appointements de J. Griffith, percepteur à Sherbrooke, 1272 ; poids et mesures, 1328 ; appointements de l'inspecteur des fabriques de tabac, 1466,

COUGHLIN, M. T. (Middlesex-Nord).

Bill concernant les voituriers par terre, 334.

COURSOL, M. C. J. (Montréal-Est).

Bill à l'effet de permettre à la compagnie Nationale d'Assurance de liquider ses affaires, 53, 79, 502.

Employés de la douane, de la poste, et du revenu de l'intérieur, à Montréal, 80.

Echange de mandats sur poste avec les pays d'Europe, 110.

Affaire Julie Boisvert, 111.

Assurance sur les marchandises en entrepôt, 215.

Bill concernant l'Association orangiste, 270, 679.

Approfondissement du chenal du fleuve Saint-Laurent, 1417.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1441.

CURRAN, M. J. J., (Montréal-Centre).

Procès de Julie Boisvert, 41.

Clercs surnuméraires à la douane de Montréal, 74.

Bill concernant la compagnie d'assurance "La Citoyenne" du Canada, 146, 174, 406.

Bill constituant la compagnie du pont et de manufacture du Saint-Laurent, 146.

Bill constituant la compagnie dite : "The Davis and Lawrence Manufacturing Company," 170, 259, 672.

Bill amendant la loi criminelle par rapport aux offenses contre la personne, 210.

Bill concernant l'association orangiste, 271, 673.

CURRAN, M. J. J.—*Suite.*

- Bill punissant l'adultère et la séduction, 304, 325, 326.
Amendements à la loi criminelle, 343.
Bill concernant la répartition des biens des négociants insolubles, 392.
Les *Débats*, 536.
Traitements des juges, 1394.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1401, 1403, 1408, 1440, 1445.
Creusement du chenal du Saint-Laurent, 1418.

DALY, M. M. P. (Halifax).

- Communications télégraphiques avec les Bermudes, 39.
Bill concernant la cruauté envers les animaux, 242.
TARIF: cordages, 711.
Cours de vice-amirauté, 958.
Suppression d'un compte-rendu, dans les *Débats*, 1273.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1445.
SUBSIDES: Intercolonial, matériel roulant, 1128; dépenses se rattachant à l'acte accordant une prime aux pêcheurs, 1301.

DAVIES, M. L. H. (Queen's I. P. E.)

- Communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 43, 48, 70, 73, 1091.
Bill concernant la Banque des Cultivateurs de Rustico, 68, 80, 534.
Election du comté de King, I. P. E., 54, 159, 193, 866.
Traverse du chemin Saint-Pierre, I. P. E., 111.
Bill amendant la loi criminelle, 122.
Traverses de chemin de fer à l'île du P. E., 131.
Bill concernant les voituriers par terre, 215.
Pensions de retraite pour les juges de l'île du Prince-Edouard, 215.
Bill relatif au crédit foncier Franco-Canadien, 231, 394, 395.
Brisé-lames à la Pointe-Rouge, I. P. E., 282.
Débat sur le budget, tarif, etc., 641, 645, 653.
Bill: refonte des actes du Revenu de l'Intérieur, 974.
Bill concernant la compagnie canadienne de télégraphe rapide, 979, 1001, 1165.
Indemnité des membres, 1124.
Traitements des juges, 1393.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1406, 1428, 1449, 1450, 1458.
SUBSIDES: Edifices publics, Ile du Prince-Edouard, 965, 1317, 1318; havre de Cascumpèque, I. P. E., 981; dragage, 987; service à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la Grande Bretagne, 1012; service à vapeur entre Halifax, Murray Harbour et Charlottetown, 1012; garde-pêche, 1076, 1078, 1079, 1080; étude des lacs Supérieur et Huron, 1109; chemin de fer du Cap Traverse, I. P. E., 1129, 1130; Intercolonial, entretien et exploitation, 1140, 1142; chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 1142; frais généraux en rapport avec les chemins de fer, 1232, 1233,

DAVIS, M. L. H.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

- 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239; hôpital de la marine à Pictou, N. E., 1254; exposition internationale des pêcheries, 1265; compensation à madame A. A. McInnes, pour la mort de son mari tué sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 1298; ports et rivières, Ile du P.-E., 1323; entretien des jetées de l'île du Prince-Edouard; interpellation, 1324; transport des malles de l'île du P.-E., 1459; remboursement à certains marchands de l'île du Prince-Edouard de droits payés aux Etats-Unis sur du poisson et de l'huile de poisson, 1465, 1466.

DAWSON, M. S. J. (Algoma.)

- Sinistes maritimes sur les lacs, 29.
Navigation dans la baie d'Hudson, 64, 66.
Bill concernant la banque de London, Ont., 68, 110, 400.
Bouées et balises dans le chenal nord du lac Huron, 81.
Levé hydrographique des eaux canadiennes, 85.
Bill pour incorporer la compagnie d'amélioration de la rivière La Pluie, 91, 145.
Bill constituant la compagnie de chemin de fer et de navigation d'Edmonton et la rivière à la Paix, 135, 174.
Bill concernant l'association orangiste, 275.
Coupe de bois sur les terres des sauvages à Ontario, 312.
Bill concernant les examens des patrons et seconds des navires, 458, 750.
Lots de grève sur les lacs Huron et Supérieur, 536, 537.
Refonte des actes des terres publiques, 938.
Bill concernant la compagnie d'estacades des Quinze, 1001.
Inspection des steamers, 1089.
Bill modifiant l'acte des pêcheries, 1273.
Subvention au chemin de fer de Gravenhurst à Callendar, 1369.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1405.
SUBSIDES: Publication des débats, 813; immigration et quarantaine, 901; bateaux de sauvetages, 1015; gardiens de phares, 1016; phare au récif de Colchester, lac Lrié, 1016; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1070, 1071, 1072; garde-pêche, 1075; phares et sifflets de brume, 1083, 1186; explorations et inspections, 1130; explorations géologiques, 1160; fonds des sauvages d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, 1165; inspection des navires, 1264; réclamation de James Dick, route Dawson, 1292; Prince Arthur's Landing, 1325; écoles industrielles pour les sauvages du Nord-Ouest, 1461.

DE BEAUJEU, M. G. R. L. G. H. S. (Soulanges.)

- Canal entre la Pointe des Cascades et le lac Saint-François, 282.
SUBSIDES: canaux, 1134, 1135.

- DE SAINT-GEORGE, M. J. E. A. (Portneuf.)**
 Sudvention à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, 559.
 Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur:—tabac canadien, 619.
 Commission du havre de Montréal, 825.
- DESJARDINS, M. A. (Hochelega.)**
 Bill concernant le Crédit-Foncier Franco-Canadien, 57, 170, 228, 230, 277, 326, 329, 330, 393, 394.
 Bills privés, 91.
 Bills amendant la loi criminelle, 122, 207, 211.
 Compte-rendu officiel des débats, 215.
 Question de procédure, 353.
 Aménagement de la Chambre, 834.
 Question de privilège, 835.
 Bill réglant le taux de l'intérêt, 1017.
 Approfondissement du chenal entre Montréal et Québec, 1328, 1419.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1433, 1447.
 SUBSIDES: ports et rivières, Québec, 983, 1323; statistique sanitaire, 1184.
- DODD, M. M. (Cap-Breton.)**
 SUBSIDES: Bateaux de sauvetage, etc., 1013; gardiens de phares, 1016; médecin-inspecteur à Sydney, N. E., 1315.
- DUGAS, M. F. (Montcalm.)**
 Acte des élections contestées de 1874, 57.
 Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur:—tabac canadien, 616.
 Bill: refonte des actes du revenu de l'intérieur, 978.
- DUNDAS, M. J. R. (Victoria-Sud.)**
 Bill amendant l'acte d'inspection générale de 1874, 880.
 Bill: refonte des actes du revenu de l'intérieur, 978.
 Bill concernant le chemin de fer du Nord du Canada, 1165.
 Subvention au chemin de fer de Gravenhurst et Callandar, 1370.
- DUPONT, M. F. (Bagot.)**
 Travaux d'amélioration sur la rivière Yamaska, 41.
 Transport de la malle par le chemin de fer du Saint-Laurent et du Lac Champlain, 131.
 Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur, tabac canadien, 617.
 Bill concernant l'association orangiste, 696.
- FAIRBANK, M. J. H. (Lambton-Est.)**
 Bill concernant les banques et le commerce de banque, 197, 299.
 Bill relatif à la cour des commissaires des chemins de fer, 607.
 Subventions aux chemins de fer, 1350.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N. E., 1364 et 1365.
- FAIRBANK, M. J. H.—Suite.**
 Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada, 1389.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1427.
 SUBSIDES: Immigration et quarantaine, 902; poids, mesures et gaz, 1115; Intercolonial, entretien et exploitation, 1141; édifices publics, Ottawa, 1251, 1252.
- FARROW, M. T. (Huron-Est.)**
 Travaux à Port Albert, 402.
 Changements proposés au tarif, 537.
 Débat sur le budget, tarif, etc., 666.
 Bill concernant l'association orangiste, 696.
 Divisions électorales à Manitoba, 701.
 TARIF: cotons points et imprimés, 726.
 Rapport concernant M. Wells, 944.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1444.
- FERGUSON, M. C. F. (Leeds-Nord et Grenville.)**
 TARIF: instruments aratoires, 728, 729.
- FERGUSON, M. J. (Welland.)**
 Bill constituant la compagnie du chemin de fer et du pont de chemin de fer de Niagara, 146, 174.
- FISHER, M. S. A. (Brome.)**
 Nombre d'électeurs d'après le recensement de 1881, 108.
 Bill relatif au Crédit Foncier franco-canadien, 329, 330, 332.
 TARIF: instruments aratoires, 734, 735; livres, 783, 784.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1405, 1410, 1411, 1412, 1421, 1422, 1441.
- FLEMING, M. J. (Peel.)**
 Election du comté de King, I. P. E., 187.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1458.
 SUBSIDES: Sauvages de la Colombie Britannique, arpentage et commission des réserves, 1169; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1171, 1172, 1173.
- FORBES, M. J. F., (Queen, N.E.):**
 Brise-lames dans la baie Liverpool, N.E., 86, 408.
 Sifflet de brume au port de Liverpool, 136.
 Travaux à Pudding Pan, N. E., 135.
 Le steamer *Newfield*, 320, 1088.
 Travaux à l'île Coffin, N.E., 534.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1400.
 SUBSIDES: Garde-pêche, 1073; ports et rivières, N. E., 1322.
- FORTIN, M. P., (Gaspé):**
 Levé hydrographique des eaux canadiennes, 84.
 Service par steamers entre Campbelltown, Gaspé et les ports intermédiaires, 537.
 TARIF: Cordages, 713.
 Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 752, 753.

FORTIN, M. P.—Suite.

Paiement de droits par les bâtiments dans le havre de Pictou, et autres, 788.

Réciprocité commerciale entre le Canada, le Brésil, les Antilles et le Mexique, 816.

Pétition relative au commerce entre le Canada, les Indes Occidentales et le Brésil, 830.

A propos d'une question de privilège, 835.

Bill amendant l'acte des pêcheries, 1278.

FOSTER, M. G. E. (King, N.-B.)

Election contestée de King, N.-B., 3.

Immigration dans la Colombie Britannique, 75.

Boissons distillées et fermentées, consommées au Canada, 81.

Bill amendant la loi criminelle, par rapport aux offenses contre la personne, 209.

Bill punissant l'adultère et la séduction, 303.

Les Chinois à la Colombie Britannique, 349.

Débat sur le budget, tarif, etc., 477, 653.

Bill amendant l'acte du service civil, 992.

Indemnité des membres, 1124.

Subventions aux chemins de fer, 1371.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1406, 1408, 1409, 1410, 1412, 1421, 1428, 1429, 1433, 1438, 1440, 1441, 1442, 1456, 1457, 1458.

SUBSIDES: Statistique sanitaire, 1184.

GAGNÉ, M. J. A. (Chicoutimi et Saguenay.)

Construction d'un quai à Sainte-Anne, Saguenay, 145.

GIGAUT, M. G. A. (Rouville).

Tabac canadien, 89.

Pétitions de la province de Québec au sujet de la législation relative à la vente des liqueurs enivrantes, 225.

Requête de l'archevêque de Québec au sujet de la vente des liqueurs enivrantes, 408.

Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur—tabac canadien, 615.

Droits sur les céréales et leur importation, 824.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1403, 1410, 1425, 1428, 1429, 1430, 1431, 1458.

Question de privilège, 1468.

GILLMOR, M. A. H., (Charlotte).

Les Chinois à la Colombie Britannique, 347.

Débat sur le budget, tarif, etc., 519.

TARIF: marbre, 716;

Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 750.

Résolutions concernant les subventions aux chemins de fer, 1348.

Subvention à la compagnie du chemin de fer Intercolonial, 1367.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1424.

SUBSIDES: Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 966; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1065, 1066; phares et sifflets de brume, 1083.

GIROUARD, M. D., (Jacques-Cartier).

Déclaré d'importation élu, 4.

Bill relatif au Crédit Foncier franco-canadien, 331.

Bill concernant les voituriers par terre, 449.

Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 599.

Election du comté de King, I.P.E., 864.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1442, 1443, 1445, 1457.

GIROUARD, M. G. A., (Kent).

Obstructions dans la rivière Richibouctou, 1089.

GORDON, M. D. W., (Vancouver).

Immigration dans la Colombie Britannique, 75.

Pilotage à la Colombie Britannique 218.

Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, 320.

Chinois à la Colombie Britannique, 348, 963.

Exploration géologique à l'Île Vancouver, 401.

Droits des colons sur la réserve du chemin de fer à l'Île Vancouver, 408.

TARIF: Instruments aratoires, 727.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1427, 1428.

SUBSIDES: bateaux de sauvetage, 1013.

GRANDBOIS, M. P. E. (Témiscouata.)

Chemin de fer d'Edmunston à la Rivière-du-Loup, 40.

Sémaphore à la Rivière-du-Loup et Brandy Pot, 141.

Rapport sur les mouvements de la glace aux quais de la Rivière-du-Loup et de la Rivière-Ouelle, 228.

GUILLET, M. G. (Northumberland-Ouest.)

Bill pour autoriser le président, les directeurs et la compagnie du havre de Grafton à changer le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie du havre de Grafton," rendre valides certaines procédures de cette compagnie, et pour d'autres fins, 91, 110, 502, 592.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1443.

SUBSIDES: Commission de l'Intercolonial, 1223; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1175.

GUNN, M. A., (Kingston.)

BILL à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke et l'acte qui l'amende, 91, 110, 396, 397, 592.

Droit différentiel sur le thé, 441.

HACKETT, M. M., (Prince, I. P. E.)

Communications par bateaux à vapeur entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, 48, 72, 73, 1092.

Embranchement du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 68.

Emploi de sténographes pour un comité, 135.

Havre de Somerside, I. P. E., 227, 238.

Débat sur le budget, tarif, etc., 660.

Bill concernant l'association orangiste, 688.

Levé hydrographique à Brae, I. P. E., 830.

Réclamations de l'Île du Prince-Edouard, 1477.

SUBSIDES: salaires et autres dépenses des ports de douane, 1071; chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1142.

HAGGART, M. J. G. (Lanark-Sud.)

Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 154.

Bill relatif aux biens de l'Eglise Presbytérienne en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 171.

Chemin de fer de Kingston à Pembroke, 396, 397.

SUBSIDES : Canal de Tay, 1138.

HALL, M. R. N., (Sherbrooke).

Pétition de Charles P. Mattock et autres, de Portland, 145.

Bill concernant la compagnie des phosphates et mines du Canada, 398.

Bill relatif à la compagnie des poudres d'Acadie, 531.

TARIF : livres, 784.

Election de King, I.-P.-E., 843.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1401, 1402, 1415.

HAWKINS, M. J. J., (Bothwell).

Bill constituant l'association orangiste, 273, 685.

Débat sur le budget, tarif, etc., 516.

Election de Bothwell, 541, 553, 558, 559.

Navigation de la rivière Sydenham, 1089.

HAY, M. R., (Toronto Centre).

Bill déterminant la signification et la portée de l'acte incorporant la compagnie de placement de London et Ontario, 121, 259, 534.

TARIF : cotons peints et imprimés, 725.

HESSON, M. S. R., (Perth Nord).

Adresse en réponse au discours du Trône, 16.

Fonds d'amélioration des terres, 39.

Successeur du marquis de Lorne, 66.

Emigration et naturalisation des Allemands, 101.

Bill concernant les anciens faillis, 128.

Débat sur le budget, tarif, etc., 530.

Milice, 570, 659.

Bill : refonte des actes des douanes, 629, 631.

TARIF : toiles à voiles, 708; laine et lainages, 718, 719.

Coupe de bois à la rivière La Pluie et au lac des Bois, 827.

Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831.

Bill : refonte des actes des terres publiques, 933, 934.

Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 919.

SUBSIDES : recensement, 889, 890, 891; immigration et quarantaine, 899; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1064; excise, 1085, 1088; postes, 1148; édifices publics, Nord-Ouest, 1320.

HICKEY, M. C. E., (Dundas).

SUBSIDES : Monument à Joseph Brant, 1326.

HOMER, M. J. A. R., (New-Westminster).

Traité de réciprocité, 69.

Immigration dans la Colombie Britannique, 75.

Pilotage à la Colombie Britannique, 218.

Réciprocité commerciale entre le Canada et les îles Hawai, 244, 245.

HOMER, M. J. A. R.—Suite.

Chinois à la Colombie Britannique, 959, 962.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1428.

SUBSIDES : pénitencier de la Colombie Britannique, 805.

HOUBE, M. F., (Maskinongé).

Amendement au bill du Crédit Foncier franco-canadien, 230, 231.

IRVINE, M. D., (Carleton, N.-B.).

Nomination de James H. Jacques, 307.

Poids et mesures, 307.

Maitre de poste de Florenceville, N.-B., 539.

Nomination de James H. Jacques et Charles Kearney, 539, 541.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N.-E., 1365.

SUBSIDES : salaires et autres dépenses des ports de douane, 1068.

IVES, M. W. B. (Richmond et Wolfe).

Timbres de billets, 41.

Bill amendant la loi criminelle, 122.

Bill concernant les anciens faillis, 124.

Pétition de C. P. Mattock et autres de Portland, 145.

Bill relatif au Crédit-Foncier Franco-Canadien, 170.

Amendements au bill concernant les offenses contre la personne, 205, 206, 211, 212.

Batterie de campagne de Richmond, 216.

Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 219, 222.

Bill punissant l'adultère et la séduction, 236, 398.

Bill concernant l'association orangiste, 276.

Bill relatif à la compagnie des Phosphates et Mines du Canada, 398.

Bill concernant la compagnie des Poudres d'Acadie, 455, 592.

Milice, 568, 623.

Rapport officiel des débats, 738.

JACKSON, M. J. (Norfolk-Sud).

Election déclarée valide, 3.

Permis d'exploitation pour le bois et les mines du territoire en dispute entre Ontario et Manitoba, 246.

JAMIESON, M. J. (Lanark-Nord).

Bill relatif aux biens de l'Eglise Presbytérienne en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 171.

Bill concernant la compagnie des Phosphates et des Mines du Canada, 399.

Bill relatif aux billets promissoires, lettres de change, 456.

Débat sur le budget, tarif, 490.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1402, 1407, 1411, 1412, 1422, 1429, 1430, 1443.

JENKINS, M. J. T. (Queen, I.P.E.).

Communications par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 48, 70, 74.

KEEFLER, M. T. T., (Lunenburg.)
 Brise-lames à Blandford, Nouvelle-Ecosse, 70.
 Brise-lames à Petite-Rivière, N.-E., 282.
 Bill concernant les examens de patrons et seconds de navires, 753, 754.
 Pointe Westhaver, 829.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 832.
 SUBSIDES : Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 981 ; ports et rivières en général, 986 ; édifices publics, Ile du Prince-Edouard, 1317.

KILVERT, M. F. E., (Hamilton.)
 Bill à l'effet de constituer la compagnie fédérale d'assurance sur la vie, 91.
 Examens du service civil, 111.

KING, M. G. G., (Queen, N.-B.)
 Débat sur le budget, tarif, etc., 487.

KINNEY, M. J. B., (Yarmouth.)
 Immigration dans la Colombie Britannique, 75.
 TARIF : toiles à voiles, 708.

KIRK, M. J. A., (Guysborough.)
 Brise-lames à New-Harbor, N.-E., 80, 121.
 Route postale entre Antigonish et Guysborough, N.E., 79.
 Brise-lames à Indian Harbour, N.-E., 121.
 Phare sur l'île aux Oies, 174.
 Importation de spiritueux, 535.
 Règlement de douane, 541.
 Sémaphores sur la côte de Guysborough, N.-E., 582.
 Pêche du homard, 701.
 TARIF : Toiles à voiles, 709 ; cordages, 709 ; cuir, 716.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1443.
 Bill modifiant l'acte des Pêcheries, 1278, 1280.
 SUBSIDES : Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 980, 981 ; dragage, 987 ; gardiens de phares, 1016 ; stations de signaux, 1016 ; garde-pêche, 1074, 1081, 1082.

KIRKPATRICK, l'hon. G. A. (Frontenac.)
 Elu Orateur, 1.
 Remercie la Chambre, 2.
 Bill concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, 396.
 SUBSIDES : Bibliothèque du parlement, 814, 815 ; accise, 1189.
 VOIR Orateur.

KRANTZ, M. H. (Waterloo-Nord.)
 Communications par bateaux à vapeur entre le Canada et l'Allemagne, 99.
 Emigration et naturalisation des Allemands, 99, 108.

LABROSSE, M. S. (Prescott.)
 Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur,—tabac canadien, 616.

LANDERKIN, M. G. (Grey-Sud.)
 Service postal entre Durham et Walkerton, 88.
 Commerce interprovincial, 120.
 Service postal entre Mount-Forest et Glen Eden, 582.
 Milico, 622
 Service postal de la Baie Georgienne au lac Erié, par

LANDERKIN, M. G.—Suite.
 voies ferrées, 830.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831.
 Bill : refonte des actes des terres publiques, 943.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1403, 1404.
 SUBSIDES : Statistique sanitaire, 895, 896 ; instruction militaire, etc., 907 ; poids, mesures et gaz, 1119, 1120.

LANDRY, M. C. P. R. (Montmagny.)
 Cour suprême, interpellation, 29.
 Bateaux-passeurs au terminus du chemin de fer du Nord, 36, 401.
 Bureaux de l'Intercolonial à Québec, 401.
 Gare à voyageurs à la traverse, 401.
 Quai de Saint-Jean Port-Joli, 404.
 Plaintes contre Hubert Hébert, 407, 408.
 Saisie de tabac à Montmagny, 408.
 Bill restreignant la juridiction de la Cour Suprême comme cour d'Appel, 409.
 Rapport officiel des discours français, 443.
 Résolutions à l'effet de modifier et de refondre les actes du revenu de l'intérieur :—tabac canadien, 613.
 Association orangiste, 694.
 Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 753, 789.
 Ordres permanents de la Chambre, 788.
 Débats sur la Confédération, 835.
 Traduction défectueuse des Procès-verbaux des Communes, 879.
 Codification des lois, 945.
 Police du port de Québec, 945.
 Communications entre la Quarantaine et la Grosse Ile, 945.
 Démonstration orangiste à Ottawa, 1240, 1242.
 Le lieutenant gouverneur de Québec : en comité des subsides, 1319.
 Traitements des juges, 1393.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1403.
 Approfondissement du chenal du Saint-Laurent, 1419.
 Question de privilège, 1446.
 Félicitations à l'Orateur, 1479.
 SUBSIDES : paiement à Octave Dionne d'un rapport sur les travaux publics depuis la Confédération, 1239 ; édifices publics, Manitoba, 1319 ; Intercolonial : gare et station à Lévis, service à Québec, etc., 1321 ; ports et rivières, Québec, 1323.

LANGEVIN, Sir Hector (Trois-Rivières.)
 Election de l'Orateur, 1.
 Communications télégraphiques avec les Bermudes, 39, 183.
 Travaux d'amélioration sur la rivière Yamaska, 41.
 Quai de Saint-Jean-Port-Joli, 41, 305, 405.
 Terrasse Frontenac, 55.
 Navigation dans la baie de la Petite-Ourse, 57.
 Havre de Two-Creeks, 57.

LANGEVIN, Sir Hector—*Suite.*

- Acte des élections contestées de 1874, 57.
 Traité de réciprocité, 69.
 Communications télégraphiques avec l'île de Sable, 69.
 Brise-lames à Blandford, N.-E., 70.
 Clercs surnuméraires à la douane de Montréal, 74.
 Rapport des examinateurs du service civil, 79.
 Communications sémaphoriques entre la Grosse-Ile, l'Île-aux-Grues et la Terre-Ferme, 80.
 Brise-lames à New-Harbor, N.-E., 80.
 Ligne télégraphique de Chatham au phare des Escoumins, 83.
 Brise-lames à la baie Liverpool, N.-E., 86.
 Nomination de l'honorable Hector Fabre, 86.
 Dépenses pour dépêches télégraphiques dans le département des travaux publics, 87.
 Câble sous-marin entre Barrington et l'île du Cap de Sable, 111.
 Examens du service civil, 111.
 Election du comté de King, I.P.E., 121.
 Travaux à Pudding Pan, N.-E., 135.
 Sémaphores à la Rivière-du-Loup et Brandy Pot, 141.
 Havre de Midland, 174.
 Rapports de la compagnie du Grand-Tronc, 174.
 Bureau de poste à Brandon, 174.
 Question d'ordre, 211.
 Pensions de retraite pour les juges de l'île du Prince Edouard, 215.
 Bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 232, 394.
 Refuge pour les immigrants à Regina, 282.
 Brise-lames à Petite-Rivière, N.-E., 282.
 Brise-lames à la Pointe-Rouge, I. P. E., 282, 335.
 Bill amendement l'acte du service civil du Canada, 300, 989, 990, 991, 992, 993, 1099, 1100, 1101, 1125.
 Bill concernant les estacades et autres ouvrages établis en eaux navigables, 335, 835, 836, 837, 838, 839, 993.
 Navigation de Cottonwood Cannon, dans la Fraser, C. B. 330.
 Impression des déclarations relatives à la cour des commissaires de chemins de fer, 352.
 Question de procédure, 353.
 Jetée à Westport, N.-E., 401.
 Travaux à Port-Albert, 402.
 Bill concernant les voituriers par terre, 456.
 Travaux à l'île Coffin, N.-E., 535.
 Brise-lames du Cap George, N.-E., 535.
 Sémaphores sur la côte de Guysborough, N.-E., 532.
 Havre de Morpeth, 591.
 Brise-lames de Bayfield, N.-E., 699.
 Bills privés, 702, 832, 972.
 Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 749.
 Bill concernant le havre de Toronto, 754.
 Ordres permanents de la Chambre, 785, 789.
 Bill concernant la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois, de Qu'Appelle, etc., 816.

LANGEVIN, Sir Hector—*Suite.*

- Havre de Bayfield, 823, 824.
 Commission du havre de Montréal, 825.
 Certificats de médecins accordés en vertu de l'acte de tempérance du Canada, 826.
 Coupe du bois à la rivière La Pluie et au lac des Bois, 827.
 Réclamation de Roderick McLennan, 827.
 Contrat de la compagnie du Pacifique Canadien avec le "North American Constructing Co.," 828.
 Pointe Westhaver, 819, 830.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831.
 Aménagement de la Chambre, 834.
 Débats sur la Confédération, 835.
 Bill constituant une compagnie devant établir un câble sous-marin entre la côte du Pacifique du Canada et l'Asie, 841, 913, 993.
 Bureau de poste à Winnipeg, 944.
 Brise-lames à Malpègue, 944.
 Jetée à Buckhorn, lac Erié, 945.
 La crique *Jeannette*, 945.
 Communications entre la Quarantaine et la Grosse-Ile, 945.
 Quai de Saint-François, Ile d'Orléans, 945.
 Rapatriement des Canadiens, 949.
 Dimanches et chemins de fer, 955, 956.
 Agence des Sauvages de Manitoba, 958.
 Maître de poste de l'Avenir, 958.
 Amendements à l'acte des élections fédérales, 959.
 Chinois à la Colombie Britannique, 963.
 Bill concernant la compagnie des piliers et estacades etc., des Quinze, 1000, 1001.
 Le steamer *Newfield*, 1088.
 Casernes de l'île aux Noix et de St-Jean, P. Q., 1089.
 Stations de signaux au Cap Nord et à la Pointe de l'Est, I. P. E., 1090.
 Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du pays, 1287.
 Résolution concernant la commission du havre de Québec, 1282.
 Approfondissement du chenal entre Montréal et Québec, 1328.
 Bill amendement un acte de la présente session concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables, 1467.
 SUBSIDES : Conseil privé, 790, 791 : ministère du Revenu de l'intérieur, 794, 1201, 1202 : ministère des Travaux publics, 795, 797 ; Examinateurs du service civil, etc., 800 ; bibliothèque du parlement, 814, 1182, 1203, 1204 ; nouvel édifice public, à Ottawa, 963, 964, 965, 1185 ; édifices publics, Nouvelle-Ecosse, 965, 1317 ; édifices publics, Nouveau-Brunswick, 966, 1318 ; édifices publics, Québec, 966, 1254, 1318 ; édifices publics, Ontario, 967, 1254, 1318 ; édifices publics, Manitoba, 963, 969, 1254, 1319 ; édifices publics, Ile du Prince-Edouard, 965, 1317, 1318 ; édifices publics, Nord-Ouest, 969 ; édifices publics, Colombie

LANGEVIN, Sir Hector—*Suite.*

SUBLIDES—*Suite.*

Britannique, 969, 1320; édifices publics, en général, 969; édifices publics, réparations, ameublement, chauffage etc., 969, 970, 971, 1251, 1252, 1255, 1256; ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 979, 980, 981, 1322; havre de Cascumpôque, I. P. E., 981, 982; ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 982, 1323; ports et rivières dans les provinces maritimes en général, 982; ports et rivières, Québec, 982, 983, 984, 1256, 1323; ports et rivières, Ontario, 984, 985, 1256, 1323; ports et rivières, Manitoba, 985, 986; ports et rivières, Colombie Britannique, 986, 1256; ports et rivières, Ile du P. E., 1323; dragage, 987; chemins et ponts, 988; télégraphes, 988; divers, 988, 989; entretien et exploitation des ports et rivières, 1143, 1144; télégraphes à Manitoba et au Nord-Ouest, 1144, 1145; télégraphes, Colombie Britannique, 1144, 1145; postes, 1148, 1149; poids, mesures et gaz, 1190; bureaux de poste, 1192, 1193, 1194; achat d'ouvrages de droit pour le ministère de la justice, 1198; ministère des douanes, 1201; achat de livres pour la Cour Suprême, 1203; dépenses dans la cause de Russell vs Woodward devant le Conseil privé, 1203; garde à l'hôtel du gouvernement, 1204; explorations et inspections, 1206; balance due à Oliver Davidson et Cie., pour construction de lignes télégraphiques entre la baie du Tonnerre et Winnipeg, 1231; ministère de l'Intérieur, 1-47, 1248; paiement additionnel à Calvert Vaux, pour plans relatifs à l'embellissement des terrains qui entourent le parlement, à Ottawa, 1253; hôpital de la marine à Pictou, N. E., 1254; bureau de poste de Sussex, douanes, etc., N. B., 1254; asile des immigrants à Prince Arthur's Landing, 1255; gratification aux veuves de Patrick Cooney et James Moharg, tués à la douane de Montréal, 1256; paiement à Octave Dionne d'un rapport détaillé des travaux publics depuis la confédération, 1256, 1257; explorations et inspections, 1259; dépenses dans la cause de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur pour le district de Montréal, 1266; service télégraphique de nuit à la Colombie britannique, 1272; dépenses additionnelles des témoins, des sténographes aux communes, 1288, 1289; hôpital général de Winnipeg, 1289; appointements d'un commis de la première classe au secrétariat d'Etat, 1311; indemnité à L. J. Piteau pour la perte de sa position de traducteur français aux Communes, 1314; Fort-Dufferin, Saint-Jean, N.-B., 1322; Prince Arthur's Landing, 1324, 1325; ligne télégraphique de New-Westminster à Ladner's Landing, C. B., 1326; paiement des officiers du Conseil privé qui travaillent après les heures réglementaires, 1326; impression et traduction du rapport de la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1358; écoles industrielles pour les sauvages du Nord-Ouest, 1459, 1460; appointements de deux nouveaux agents des sauvages

LANGEVIN, Sir Hector—*Suite.*

SUBSIDES—*Suite.*

à la Colombie Britannique, 1461; refonte des Statuts du Canada, 1461; pour aider à la société géographique de Québec, dans ses explorations du Saint-Laurent, du Labrador et de la baie James, 1461; appointements de M. Fabre et dépenses de son bureau à Paris, 1462; indemnité sessionnelle à M. F. Houde, M. P., 1463; havre de Midland et Conseccon, 1464; frais de matières en litige, 14-4.

LAURIER, l'hon. M. W. (Québec-Est.)

Transport des malles entre Saint-Denis et la Malbaie, 89.
 Vente des liqueurs enivrantes, 227.
 Amendements à la loi criminelle, 339.
 Plaintes contre Hubert Hébert, 408.
 Bill concernant les examens des patrons et seconds de navires, 458.
 Résolutions à l'effet d'amender et refondre les actes du revenu de l'intérieur; tabac canadien, 612.
 Subvention de la province de Québec, 828.
 Bill amendant l'acte d'inspection générale, de 1874, 879.
 Quai de Saint-François, Ile d'Orléans, 945.
 Destitution de David d'Amour, 959.
 Elections fédérales, amendements à l'acte des, 959.
 Bill: refonte des actes du revenu de l'intérieur, 972, 973, 974, 975, 976.
 Primes d'assurances, 1094.
 Académie Royale des Arts du Canada, 1242, 1245.
 Bill concernant la perception des droits de gliessoires et estacades, 1282, 1283.
 Résolution concernant la commission du havre de Québec, 1288.
 SUBSIDES: Ministre du Revenu de l'intérieur, 794; édifices publics, Québec, 966; éclairage des Communes, 970; ports et rivières, Québec, 982, 983, 984; Intercolonial, embranchement de Saint-Charles, et bateaux passeurs entre Lévis et Québec, 1128, 1129, postes, 1148; poids, mesures et gaz, 1189, 1190; bureaux de poste, 1193; embranchement de la Rivière-du-Loup, Intercolonial, 1223; indemnité à L. J. Piteau, pour la perte de sa position de traducteur français aux Communes, 1314.

LESAGE, M. C. A., (Dorchester.)

Statistique vitale, 57.
 Résolution pour amender les actes du revenu de l'intérieur; tabac canadien, 614.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1448.

LISTER, M. J. F., (Lambton-Ouest.)

Milice, 571.
 Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 750.
 Solde des miliciens, 769.
 Vente de bois de chêne sur l'Ile Walpole, 1094, 1097.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1451.
 SUBSIDES: Excise, 1086, 1087, 1187, 1188, 1189.

MACDONALD, M. A. C., (King, I. P. E.)

SUBSIDES : Remboursement à certains marchands de l'île du Prince-Edouard de droits payés aux Etats-Unis, sur du poisson et de l'huile de poisson, 1466.

MACDONALD, le Très Hon. Sir John A. (Carleton et Lennox).

Election de l'Orateur, 1.

Bill : administration des serments d'office, 3.

Adresse en réponse au discours du trône, 15, 22, 28.

Cour Suprême, 29.

Comité chargé de dresser la liste des membres devant composer les comités spéciaux permanents, 28.

Pétitions concernant les bills privés, 36.

Explications ministérielles, 33, 34, 35.

Comités permanents : liste des députés qui devront constituer les, 35, 36, 37.

Comité de la bibliothèque, 36.

Comité conjoint des impressions, 38.

Bill amendant l'acte des chemins de fer, 39.

Etat des affaires publiques, 57, 110.

Election du comté de King, I. P. E., 40, 54, 95, 158, 164, 856, 874, 877.

Timbres de billets, 41.

Procès de Julie Boisvert, 41, 111.

Terrés de colonisation, 56.

Dossiers des élections, 59.

Refonte des Statuts, 59.

Officiers-rapporteurs, 59, 60.

Juge en chef de la cour du Banc de la Reine, Manitoba, 62.

Licences pour la coupe du bois, 63.

Successeur du marquis de Lorne, 66.

Immigration dans la Colombie Britannique, 75.

Refonte des Statuts criminels, 80.

Désertion des jeunes délinquants, 80.

Terres du Nord-Ouest, 81.

Bill à l'effet de mieux prévenir la fraude relativement aux contrats entraînant la dépense de deniers publics, 68, 96, 97, 322.

Communications par bateaux à vapeur entre le Canada et l'Allemagne, 98.

Message de Son Excellence concernant la commission du service intérieur de la Chambre, 101.

Bill à l'effet d'amender et de refondre les actes relatifs aux terres publiques du Canada, 101, 581, 913, 917, 918, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 993, 994, 995, 998, 1001, 1390.

Comité spécial sur le bill à l'effet de mieux prévenir la fraude au sujet des contrats entraînant la dépense des deniers publics, 106.

Bill amendant la loi relative aux causes instruites devant les juges de comtés, 107.

Acte refondu des chemins de fer, 108.

Emigration et naturalisation des Allemands, 108.

Nombre d'électeurs d'après le recensement, 109.

Falsification des engrais agricoles, 121.

Bill amendant la loi criminelle, 122.

MACDONALD, Sir John A.—Suite.

Bill concernant la décharge des anciens faillis, 124.

Bill pour punir l'adultère, la séduction, etc., 129.

Bill concernant les voituriers par terre, 130.

Réclamations des habitants du district de St.-Albert au Nord-Ouest, 135.

Pétition de C. P. MaHock, et autres, de Portland, 145.

Pétition de William Vanduzen Lawrence et autres, 146.

Comité commerce, trafic interprovincial, 119, 146.

Bill constituant une cour de commissaires de chemins de fer, 156.

Bill concernant les biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 171, 172.

Bill concernant la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecto, 173.

Comité spécial sur la question de la vente des boissons enivrantes, 197, 270.

Question d'ordre, 212.

Bill relatif aux voituriers par terre, 213, 593.

Bill punissant l'adultère et la séduction, 235, 236, 237, 333.

Licences de coupes de bois, 243.

Chemin de fer du Canada Central, 243.

Réciprocité commerciale entre le Canada et les îles Hawai, 245.

Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers, pour 1882, 247.

Rapport du ministre de la Justice, 248.

Législation concernant la vente des liqueurs enivrantes, 248, 249, 268, 406, 559, 1302, 1398, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1420, 1422, 1427, 1429, 1435, 1438, 1439, 1440, 1442, 1444, 1447, 1450.

Route postale *via* Régina, 282.

Régina, port douanier, 282.

Sir Alexander Galt, 282.

Index des débats sur la Confédération, 282.

Volontaires de 1837-38, 283.

Réclamations des gouvernements provinciaux contre le Canada, 283.

Régina, siège du gouvernement au N. O., 292, 297, 298.

Ajournement de Pâques, 299, 307.

Exposé budgétaire, 299.

Révision des règlements du comité des ordres permanents, 310.

Coupes de bois sur les terres des sauvages à Ontario, 312.

Nombre de personnes entrées à et sorties de Manitoba l'an dernier, 315.

Bill pour amender de nouveau l'acte d'interprétation, 316, 1390.

Bill concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables, 316, 839.

Amendements à la loi criminelle, 337.

Dépôt le rapport annuel du département de l'Intérieur, 352.

MACDONALD, Sir John A.—Suite.

- Bill concernant la compagnie des phosphates et des mines du Canada, 399.
 Commissaire canadien en Angleterre, 401.
 Exploration géologique à l'Île Vancouver, 401.
 Bill concernant la compagnie des poudres d'Acadie, 531, 533.
 Retrait des troupes de Halifax, N. E., 535.
 Lots de terre sur les lacs Huron et Supérieur, 537.
 Maître de poste de Florenceville, N. B., 539.
 Election de Bothwell, 550, 557.
 Milice, 578, 580, 581.
 Changements proposés au tarif, 485.
 Havre de Morpeth, 592.
 Rapport concernant les terres publiques, 593.
 Bill concernant la franchise ou le cens électoral, 631, 632, 633, 634, 1470.
 Mesures du gouvernement, 634.
 Bibliothèque du parlement, 671.
 Bill concernant les banques, compagnies d'assurance, etc., insolubles, 672, 841.
 Négociations avec la Colombie Britannique, 699.
 Rapport du comité des privilèges et élections, dans l'affaire de l'élection de King, I.P.E., 738.
 Prime pour le fer en gueuse, 738.
 Bill : refonte des lois concernant les pénitenciers, 738, 1102, 1389, 1390, 1470.
 Codification des lois, 945.
 Pont Dufferin, à Ottawa, 954.
 Chinois à la Colombie britannique, 960, 961.
 Bill : refonte des actes du Revenu de l'Intérieur, 973, 974, 975, 976, 979.
 Le Secrétaire d'Etat, 1011.
 Bill réglant le taux de l'intérêt, 1017.
 Bill concernant les juges des cours de comté à Ontario, 1088.
 Bill concernant la haute cour de Justice pour Ontario, 1088, 1469.
 Bill concernant les enquêtes tenues ailleurs que dans les cours criminelles, 1088.
 Premier rapport du comité de la bibliothèque, 1089.
 Relations entre le gouvernement et M. Amos Rowe, 1093.
 Vente de bois de chêne sur l'île Walpole, 1096, 1097.
 Bill concernant les réclamations de terres à Manitoba, 1098.
 Bill concernant les chemins et réserves de chemins de fer à Manitoba, 1099.
 Résolution concernant les appointements des officiers des pénitenciers, 1099.
 Indemnité des membres du parlement, 1125.
 Le cas de Hubert Hébert, 1240.
 Académie royale des Arts du Canada, 1245.
 Incident Mackintosh-Whitehead, 1361.
 Bill à l'effet de proroger certains actes, 1390, 1417.
 Résolutions concernant les traitements des juges, 1390, 1394.

MACDONALD, Sir John A.—Suite.

- Bill relatif aux traitements, pensions et frais de voyage de certains juges de certaines cours provinciales, 1397, 1417.
 Bill concernant les lettres de change et billets promissaires dans l'île du Prince-Edouard, 1397, 1420.
 Bill pour amender la loi des loteries, 1397, 1420.
 Bill concernant la naturalisation d'aubains à Manitoba, 1416, 1469, 1470.
 Bill créant le département de l'Intérieur et amendant l'acte relatif aux Sauvages, 1417, 1469.
 Bill concernant la compagnie de Fidécimmis et de construction de chemins de fer du Canada, 1417.
 Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, 1467, 1468, 1478, 1479.
 Salaires des messagers, 1469.
 Acte de naturalisation du Canada : rectification, 1470.
 Négociations entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie Britannique, 1474.
 SUBSIDES : Conseil privé, ministère de la Justice, pénitenciers, ministère de l'Intérieur, 791, 792, 1246, 1247, 1248 ; division des affaires des sauvages, 793, 1249 ; Haut commissaire canadien à Londres, 799 ; service professionnel de l'honorable H. A. M. Kaulbach, 800 ; Justice, police fédérale, pénitencier de Kingston, 800, 801, 802, ; pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 802 ; Pénitencier de Dorchester, 803 ; pénitencier de Manitoba, 804 ; pénitencier de la Colombie Britannique, 804, 805 ; dépenses du Sénat, 805, 806, 807, 808, 809 ; Communes, 811 ; publication des Débats, 812 ; bibliothèque du parlement, 814 ; Greffier de la Couronne en chancellerie, 887 ; achat de rapports judiciaires pour la cour suprême, 887 ; immigration et quarantaine, 900 ; instruction militaire, etc., 907 ; édifices publics, Nord-Ouest, 969, 970 ; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1072 ; excise, 1087 ; territoires du Nord-Ouest, 1103, 1104 ; district de Kewatin, 1104 ; refonte des statuts fédéraux, 1104, 1105 ; indemnité à la police à cheval, 1106 ; Casernes pour la police à cheval, 1106, 1108 ; exposition des pêcheries à Londres, 1108 ; achat d'ouvrages judiciaires, 1109 ; publication des cas relatifs à l'acte de l'A. B. N., 1109, 1110 ; poids, mesures et gaz, 1112, 1113, 1115, 1116, 1117 ; explorations géologiques, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1206, 1207, fonds des sauvages d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, 1160, 1161, 1162, 1166, 1167, 1168 ; sauvages de la Nouvelle-Ecosse, 1168, 1169 ; sauvages de la Colombie Britannique, arpentage et commission des terres, 1169, 1170 ; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178 ; police à cheval, 1178, 1179, 1264, arpentage des terres fédérales, etc., 1179, 1180, 1181, 1182, 1272 ; commission de l'Intercolonial, 1221, 1222, 1223 ; administration de la Justice, honoraires du juge Richards, 1250 ; pénitencier de l'île du Prince-Edouard, 1250 ; paiement à Octavo Dionne d'un rapport sur les travaux publics depuis la Confédération, 1258 ; indemnité au révérend M. Bannon pour

MACDONALD, Sir John A.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

services rendus aux sauvages de la Grande Anse, N. B., en 1881-82 et 1882-83, 1264 ; police à cheval du Nord-Ouest, 1264, indemnité de retraite au surintendant O'Neill et aux constables Kane, Purcell et James, et gratification à madame Egan, veuve du constable Egan, de la police fédérale, 1265 ; dépenses légales dans la cause de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur du district de Montréal, 1265 ; paiement des dommages et frais dans la cause de Phair vs. Venning, 1267 ; publication des rapports de la société Royale, 1268 ; dépenses extraordinaires encourues pour les rapports ordonnés par le parlement, 1269 ; achat de 500 exemplaires du *Parliamentary Companion*, 1270 ; appointements de l'arpenteur général, 1313 ; gratification à J. Dillon, gardien au pénitencier de Kingston, 1311 ; achat d'un terrain et d'un bâtiment situé sur le canal Rideau, et devant servir de magasin militaire, 1397 ; refonte des statuts du Canada, 1470.

MACKENZIE, l'hon. M. Alex., (York-Est).

Election de l'Orateur, 2.
 Officiers-rapporteurs, 62.
 Rapport statistique concernant les chemins de fer, 83.
 Résolutions amendant l'acte des banques, 103.
 Réclamation contre l'Intercolonial, 141.
 Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 154.
 Election de King, I.-P.-E., 181.
 Bill concernant les banques et le commerce de banque, 203.
 Bill relatif aux voituriers par terre, 213.
 Législation concernant la vente des liqueurs, 269.
 Ajournement de Pâques, 307.
 Bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 395.
 Bill relatif à la compagnie de chemin de fer de Kingston et Pembroke, 397.
 Bill concernant les examens des patrons et seconds de navires, 458.
 Service par steamers entre Campbelltown et Gaspé, etc., 538.
 Débat sur le budget, tarif, etc., 634.
 TARIF : wagons de chemins de fer, 705.
 Prime sur le fer en gueuse, 755, 758, 762.
 Milice, 883.
 Pont Dufferin, à Ottawa, 953, 954.
 Dimanches et chemins de fer, 956.
 Maître de poste de l'Avenir, 958.
 Chinois à la Colombie britannique, 961.
 SUBSIDES : Conseil privé, 790 ; pénitenciers, 791 ; division des affaires des sauvages, 793 ; ministère de la Marine et des Pêcheries, 795 ; ministère des Travaux publics, 796, 797 ; dépenses contingentes des départements, 798 ; services professionnels de l'honorable H. A. M. Kaulbach, 800 ; pénitencier de la Colombie Britannique, 805 ; Sénat, 808, 809 ; Communes, 811 ; bibliothèque, 886 ; impression, reliure et distribution

MACKENZIE, l'hon. M. Alex.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

des lois, 886 ; le *Patent Record*, 888 ; recensement, 890 ; exposition fédérale, 892 ; statistique sanitaire, 893, 895 ; statistique agricole, etc., au Nord-Ouest, 897 ; nouvel édifice public, à Ottawa, 963, 964 ; édifices publics, Nouvelle-Ecosse, 965 ; édifices publics, Québec, 966, 967 ; édifices publics, Ontario, 968 ; édifices publics, Colombie Britannique, 969 ; réparation, ameublement, chauffage des édifices publics, 970 ; ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 979, 980 ; havre de Cascumpèque, I.-P.-E., 982 ; ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 982 ; ports et rivières dans les provinces maritimes, en général, 982 ; ports et rivières, Québec, 982, 983 ; ports et rivières, Ontario, 984, 985 ; ports et rivières, Manitoba ; 986 ; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1062, 1070, 1071, 1072.

MACKINTOSH, M. C. H. (cité d'Ottawa).

Bill concernant l'association orangiste, 689.
 Question de privilège : incident Whitehead-Mackintosh, 1359.

MACMASTER, M. D. (Glengarry).

Election du comté de King, I. P.-E., 856.

MACMILLAN, M. D. (Middlesex-Est).

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1442.

MCCALLUM, M. L. (Monck).

Observations, adresse en réponse au discours du Trône, 14.
 Bill relatif aux voituriers par terre, 213, 334.
 Election de Bothwell, 555.
 Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 600.
 Débat sur le budget, le tarif, etc., 652.
 SUBSIDES : Salaires et autres dépenses des ports de douane, 1066 ; trafic interprovincial, 1191 ; réclamation de Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1215.

MCCARTHY, M. D. (Simcoe-Nord).

Bill concernant la procédure dans les causes criminelles, 29.
 Bill instituant une cour de commissaires des chemins de fer, 29, 147, 156.
 Bill concernant les voituriers par terre, 38, 129, 213, 334, 444, 447, 456, 593, 599.
 Bill pour changer le nom de la société des missions de l'Eglise Méthodiste Wesleyenné du Canada, en celui de Société des Missions de l'Eglise Méthodiste du Canada, pour accorder de nouveaux pouvoirs à cette compagnie et pour amender de nouveau son acte d'incorporation, 91, 145, 502.
 Bill concernant la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie, etc., 157, 259, 815.

McCARTHY, M. D.—Suite.

- Election du comté de King, I. P.-E., 165.
 Bill concernant les connaissements, 247.
 Bill pour la punition de l'adultère et de la séduction, 304, 333, 334, 335.
 Bill concernant la compagnie des Poudres d'Acadie, 533, 592, 593.
 Limites nord et nord-ouest d'Ontario, 391.
 Bill concernant le transfert de la propriété, système Torrence, 608.
 Bill concernant le chemin de fer du Nord du Canada, 1163.
 Subvention au chemin de fer de Gravenhurst et Callandar, 1370.
 Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada, 1374, 1378, 1383, 1384, 1385, 1386.
 Résolutions concernant les traitements des juges, 1391.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1400, 1401, 1403, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1421, 1424, 1427, 1428, 1429, 1433, 1436, 1437, 1439, 1442, 1443, 1444, 1445, 1447, 1448, 1449, 1452, 1455, 1458.
 SUBSIDES : Publication des décisions rendues en vertu de l'acte de l'A. B. N., 1198.

McCRANEY, M. W. (Halton.)

- Dépenses des dernières élections fédérales, 408.
 Certificats de médecins accordés en vertu de l'acte de tempérance du Canada, 826.
 Importation de voitures d'enfants, 826.
 Permis pour la coupe du bois, à la rivière La Pluie et au lac des Bois, 826.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1405.
 SUBSIDES : Ports et rivières, Ontario, 934; bateaux de sauvetage, 1015; trafic interprovincial, 1191.

McDONALD, M. W. (Cap-Breton.)

- Embranchement du chemin de fer de Truro à Pictou, etc., 135.
 Le Cap Breton sous la Confédération, 443.
 Subventions aux chemins de fer, 1349.
 SUBSIDES : Médecin-inspecteur à Sydney, N. E., 1314.

McINTYRE, M. P. A., (Kings, I. P. E.)

- Communications par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 49.
 Exploration du chemin de fer entre la station de Harmony et Elmira, 120.
 Brise-lames à la Pointe Rouge, I. P. E., 335.
 SUBSIDES : Havre de Cascumpèque, I. P. E., 981, 982; dragage, 987.

McISAAC, M. A. (Antigonish.)

- Brise-lames du Cap George, N. E., 535.
 Brise-lames de Bayfield, N. E., 699.
 Bill concernant les examens des patrons et seconds de navires, 753.

McISSAAC, M. A.—Suite.

- Bill modifiant l'acte des pêcheries, 1277.
 SUBSIDES : Gardo-pêche et gardiens, 1072, 1081; services extraordinaires des employés du département de la Marine et des pêcheries, etc., au sujet des primes accordées aux pêcheurs, 1259.

McLEAN, l'hon. M. A. W., (Colchester.)

- Sinistres maritimes sur les lacs, 29, 32.
 Rapport annuel de la Marine et des Pêcheries, 68.
 Pêcheries dans les eaux de l'Intérieur, 84.
 Levée hydrographique des eaux canadiennes, 85.
 Sifflet de brume au havre de Shelburne, N. E., 111.
 Stations de sauvetage sur le lac Ontario, 134.
 Bouées automatiques au port de Liverpool, 176.
 Phare sur l'île aux Oies, 174.
 Pilotage à la Colombie Britannique, 218.
 Baux et permis de pêche au N. B., 306.
 Le navire aglais *Genii*, 407.
 Résolution et bill concernant les examens des patrons et seconds de navires, 458, 459, 461, 747, 748, 753, 754, 759.
 Débat sur le budget, tarif, etc., 529.
 Stations de sauvetage, 535.
 Résolution concernant les baux et permis de pêche, 559.
 Bill modifiant davantage l'acte des pêcheries, 560, 913, 1273.
 Chenal du Saint-Laurent, 699.
 Pêcheries de la baie Georgienne et du lac Huron, 701.
 TARIF : Cordages, 711.
 Prime sur le fer en gueuse, 759, 761.
 Résolution et bill concernant le havre de Pictou, 788, 913, 979.
 SUBSIDES : Ministère de la Marine et des Pêcheries, 795.

McMILLAN, M. J. (Huron-Sud.)

- Débat sur le budget, tarif, 494.
 TARIF : Cotons peints et imprimés, 724; instruments aratoires, 731.
 Havre de Bayfield, 823.

McMULLEN, M. J. (Wollington-Nord.)

- Rachat des timbres d'effets de commerce, 535.
 Débat sur le budget, tarif, etc., 664.
 Remboursement de droits de douane à Toronto, 702.
 TARIF : Vitrines, 715; laines et lainages, 719; cotons peints et imprimés, 722.
 Observance du jour du Seigneur, 816.
 Bill relatif à la cruauté envers les animaux, 831.
 Dimanches et chemins de fer, 954.
 Bill amendant l'acte du service civil; 993, 1303, 1309.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1400.
 Bill concernant la mise à la retraite des employés publics, 1447.
 SUBSIDES : Intercolonial, matériel roulant, 1127, 1128; égoût entre la ville de Cornwall et le canal, 1138;

McMULLEN, M. J.—Suite.**SUBSIDES—Suite.**

entretien et exploitation de l'Intercolonial, 1142; recettes de l'Intercolonial, 1190, 1191; réclamation de Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique 1218, 1219; réclamation de M. Ketchum, au compte de l'Intercolonial, 1226, 1227.

McNEILL, M. A., (Bruce-Nord.)

Bill concernant la cruauté envers les animaux, 242.
Bill relatif à l'association orangiste, 276, 682.
Réciprocité avec les Etats-Unis, 289.
Coupes de bois sur les terres des sauvages à Ontario, 311.
Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 603.
TARIF : Cotons peints et imprimés, 724.
Prime sur le fer en gueuse, 765.
Politique commerciale de l'Angleterre, 1150.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1442, 1456.
SUBSIDES : Sénat, 809; garde-pêche, 1077.

MASSUE, M. L. H. (Richelieu.)

Vétérans de 1812.
Falsification des engrais agricoles, 121.
Bill amendant l'acte du chemin de fer Grand Oriental, 170, 259, 532.
Comité spécial sur les engrais agricoles, 219.

MÉTHOT, M. F. X. O. (Nicolet.)

Bill relatif au Crédit-Foncier franco-canadien, 170, 330.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1439.

MITCHELL, l'honorable M. P., (Northumberland, N.-B.)

Adresse en réponse au discours du trône, 27.
Ligne télégraphique de Chatham au phare des Escoumins, 83.
Trafic de l'Intercolonial, 83.
Traité de Washington, 84.
Pêcheries dans les eaux de l'intérieur, 84.
Bills privés, 91.
Bill concernant les anciens faillis, 125.
Bill constituant la compagnie de steamers canadiens à passagers, 135, 174, 534.
Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 154.
Rapport de la compagnie du Grand-Tronc, 174, 215, 246.
Pétition de la compagnie de flottage et d'estacades de la rivière Queddy, 195, 196.
Droit d'exportation sur les billets d'épinette, 222.
Correspondance relative à l'achat d'autres lignes par la compagnie du Grand-Tronc, 246.
Cession de l'Île du Portage au Canada, 289.
Bill concernant les billets promissoires, lettres de change, 456, 457.
Bill relatif aux examens de patrons et seconds de navires, 458, 750.

MITCHELL, l'hon. M. P.—Suite.

Milice, 574, 578, 823.
Changements proposés au tarif, 584, 586, 590.
Bill : refonte des actes de douane, 625, 626, 628, 630, 631, 739, 740, 741, 742.
Accidents sur les chemins de fer, 701.
TARIF : Wagons de chemins de fer, 705; toiles à voiles, 706; cordages, 712; fer et fer ouvré.
Chemins de fer du Grand-Tronc et de la rive Nord, 737.
Prime sur le fer en gueuse, 756.
Bill concernant les estacades, etc., dans les eaux navigables, 838.
Chemin de fer du Grand-Tronc et de la rive Nord, 853.
Stations de signaux au Cap Nord et à la Pointe de l'Est, I. P. E., 1090.
Académie Royale des arts du Canada, 1245.
Bill amendant l'acte des Pêcheries, 1279.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1421, 1451.
SUBSIDES : Garde-pêche, 1073, 1079; Intercolonial; embranchement de St-Charles, et bateaux-passeurs entre Lévis et Québec, 1129; fonds des sauvages, d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, 1162; phares et sifflets de brume, 1185; trafic interprovincial, 1192; terrains et autres réclamations, Intercolonial, 1227; officiers publics, 1257; dépenses dans la cause de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur pour le district de Montréal, 1266; dommages et frais dans la cause de Phair vs Venning, 1267.

MOFFAT, M. R. (Restigouche.)

Bill pour mieux empêcher la fraude dans les contrats publics, 325.
Nomination de James H. Jacques et de Charles Kearney, 540.

MULOCK, M. W. (York-Nord.)

Bill à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer de 1879—39, 107, 299, 408.
Bill pour mieux prévenir la fraude au sujet de la vente de brevets d'invention, 335.
Bill décrétant que certains chemins de fer sont à l'avantage général du Canada, 1387.
SUBSIDES : Edifices publics, territoires du Nord-Ouest, 1320.

O'BRIEN, M. W. E., (Muskoka.)

Perception des gages des marins, 54.
Terres de l'artillerie, etc., 55.
Officiers-rapporteurs, 60.
Batterie de campagne de Richmond, 217.
Bill concernant les banques et le commerce de banque, 300.
Milice, 565, 624, 625.
Pêcheries de la Baie Georgienne et du lac Ontario, 699.
Solde des miliciens, 770, 778.
SUBSIDES : Munitions, uniformes et matériel, de la milice, 906; instruction militaire, etc., 907, 910.

O'BRIEN, M. W. E.—*Suite.*

- Bill : refonte des actes des terres publiques, 935.
 Bill concernant le chemin de fer du Nord du Canada, 1165.
 Bill relatif au fonds de retraite du service civil, 1306.

ORATEUR, (L'hon G. A. Kirkpatrick, Frontenac).

- Election de l'Orateur, 1.
 Remercie la Chambre, 2.
 Annonce son élection au gouverneur général, 3.
 Elections contestées de King, N.-B., Joliette, Napierville, Terrebonne, Verchères, P.Q. et de Norfolk-Sud, P. Ont, 3.
 Etat des recettes et des déboursés du comptable de la Chambre, 29.
 Election contestée de King, I.P.E., 40, 53, 54, 105, 185, 877.
 Liste d'actionnaires de banques, 40, 79.
 Donne lecture du message de Son Excellence au sujet de l'adresse en réponse au discours du Trône, 79.
 Jugement de la cour Suprême dans la cause d'appel de l'élection du comté de Queen, I.P.E., 86.
 Bill à l'effet de mieux prévenir la fraude relativement aux contrats entraînant la dépense de deniers publics, 97.
 Traverse du chemin Saint-Pierre, I.P.E., 111.
 Commerce interprovincial, 119, 120.
 Pétition de C. P. Mattock et autres de Portland, 145.
 Réception du jugement de la cour dans les causes des élections contestées de Rouville et Saint-Hyacinthe, 197.
 Question d'ordre, 231.
 Législation concernant la vente des liqueurs enivrantes, 249, 269, 1302, 1449, 1450, 1452, 1457.
 Bill amendant la loi criminelle, 353.
 Election de Bothwell, 553, 558.
 Compagnie d'éclairage électrique, 581.
 Changements proposés au tarif, 586, 587, 590.
 Bill concernant le Pacifique canadien, 534.
 Bill réglant le taux de l'intérêt, 1017.
 Décorum à la Chambre, 1152.
 Démonstration orangiste à Ottawa, 1241, 1242.
 Suppression d'un compte-rendu dans les *Débats*, 1273.
 Message de Son Excellence annonçant la prorogation, 1474, 1479.

ORTON, M. G. T. (Wellington-Centre).

- Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 151, 602.
 Amendement au bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 170, 231, 232, 395.
 Refuge pour les immigrants à Regina, 282.
 Route postale *via* Regina, 282.
 Regina, port douanier, 282.
 Regina, siège du gouvernement au N. O., 291.
 Bill relatif aux voituriers par terre, 335.
 Bill : refonte des actes des terres publiques, 922, 929, 934.
 Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 977.

ORTON, M. G. T.—*Suite.*

- Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1409, 1422, 1429, 1452, 1456.
 SUBSIDES : Publication des débats, 813 ; statistique sanitaire, 894, 895 ; statistique agricole, industrielle etc., au Nord-Ouest, 896 ; poids, mesures et gaz, 1113 ; édifices publics, territoires du Nord-Ouest, 1320.

OULMET, M. J. A. (Laval).

- Bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 329.
 Bill relatif aux voituriers par terre, 444.
 Bill concernant les billets promissoires, lettres de change, 457.
 Bill constituant la compagnie des poudres de l'Acadie, 531.
 Solde des miliciens, 771.
 Approfondissement du chenal du St-Laurent, 1418.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1447, 1448, 1451.

PAINT, M. H. N. (Richmond, N.-E.).

- Communications télégraphiques avec l'île de Sable, 69.
 Ligne télégraphique du golfe, 69.
 Commerce interprovincial, 118.
 Comité spécial du commerce interprovincial, 141, 146.
 Milice, 579.
 Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 752, 753.
 SUBSIDES : Bateaux de sauvetage, 1015 ; liste tri-annuelle des navires, 1016 ; dépenses des témoins et sténographes aux Communes, 1289 ; dépenses se rattachant à l'acte accordant une prime aux pêcheurs, 1298.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1443.

PATTERSON, M. J. C. (Essex-Nord).

- Bill concernant les voituriers par terre, 334, 335.
 Bill concernant la refonte des actes de douane, 628.
 Amendement au bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1455, 1456, 1457.

PATERSON, M. W. (Brant-Sud).

- Bill constituant légalement la banque du Comté de Brant en Canada, 110, 174, 534.
 Bill concernant les anciens faillis, 127.
 Réciprocité commerciale entre le Canada et les îles Hawaï, 245.
 Débat sur le budget, 367.
 Instructions de sir A. T. Galt, 582.
 Changements proposés au tarif, 584, 587, 588.
 Bill : refonte des actes de douane, 628, 631, 741, 742.
 TARIF : 704 ; toiles à voiles, 706, 707 ; tabac à fumer et en poudre, 717 ; cotons peints et imprimés, 721, 724 ; poussière de charbon, 736.
 Réciprocité entre le Canada, le Brésil, les Antilles et le Mexique, 823.
 Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 840, 841, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979.
 Indemnité des membres, 1123.

PATERSON, M. W.—*Suite.*

Drawback sur les produits fabriqués pour l'exportation, 1198, 1200, 1471, 1472, 1473.

Compte-rendu des débats, 1205.

Académie Royale des Arts du Canada, 1245.

Bill concernant le fonds de retraite du service civil, 1309.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1451, 1452, 1453.

SUBSIDES : Bureau de l'auditeur général, 793 ; Sénat, 809 ; recensement, 889, 890 ; nouvel édifice public à Ottawa, 964, 965 ; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1061, 1062, 1065, 1068, 1069, 1070 ; excise, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1187, 1188, 1189 ; poids, mesures et gaz, 1112, 1118, 1122 ; fonds des sauvages d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, 1167, 1168 ; falsification des substances alimentaires, 1182, 1194 ; service douanier à Manitoba, 1301 ; accise, 1327 ; écoles industrielles pour les sauvages du Nord-Ouest, 1460.

PICKARD, M. J., (York, N.-B.).

Poids et mesures, 308.

Bill constituant l'association orangiste, 534.

TARIF : toiles à voiles, 709.

Rapport officiel des débats, 739.

Résolutions concernant les subventions aux chemins de fer, 1351.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la grande ligne entre l'Amérique et l'Europe, N.-E., 1367.

SUBSIDES : le *Patent Record*, 888 ; réclamation de la veuve du juge Fisher, du Nouveau-Brunswick, 1313.

PLATT, M. J. M., (Prince Edward).

Stations de sauvotage sur les côtes du lac Ontario, 131.

Canal Murray, 215.

Transport de la malle dans le comté de Prince Edward, Ont., 282.

Stations de sauvetage, 535.

Service postal de Picton à Trenton, 535.

Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 751.

Bill concernant le service civil, 1100.

SUBSIDES : instruction militaire, 909 ; ports et rivières, Ontario, 985 ; examens des capitaines et seconds, 1013 ; bateaux de sauvetage, etc., 1013, 1015, 1326 ; postes, 1145, 1146, 1147 ; statistique sanitaire, 1148, 1185.

POPE, l'hon. M. J. H., (Compton).

Statistique vitale, 57.

Immigration au Canada en 1882, 82.

Traduction de l'annexe du rapport du comité chargé d'étudier les résultats de la politique nationale, 91.

Distribution des rapports du recensement, 91.

Nombre d'électeurs d'après le recensement de 1881, 108, 109.

Poids et mesures, 308.

4

POPE, l'hon. M. J. H.—*Suite.*

Nombre de personnes entrées à, et sorties de Manitoba, l'an dernier, etc., 313.

Soin d'enfants immigrants, 535.

Immigration irlandaise, 582.

Rapport annuel du ministère de l'Agriculture, 620.

Contrat de la compagnie du Pacifique Canadien avec la "North American Constructing Company," 828.

Bill amendant l'acte des brevets d'invention, 1017, 1303.

Chemin de fer Canadien du Pacifique, 1058.

Premier rapport du comité de la bibliothèque, 1089.

SUBSIDES : ministère de l'Agriculture, 795, 1202 ; archives, 887 ; le *Patent Record*, 887, 1198 ; statistique criminelle, 888 ; recensement, 888, 890, 891 ; exposition fédérale, 892 ; statistique sanitaire, 893 ; 894, 895, 896, 1183, 1184 ; statistique agricole, industrielle, etc., au Nord-Ouest, 896, 897 ; immigration et quarantaine, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 1183, 1204 ; hôpital général de Winnipeg, 1204 ; agent d'immigration à Victoria, C.-B., 1314 ; médecin inspecteur à Sydney, N.-E., 1314.

REID, M. J. (Cariboo.)

Service postal entre Barkerville et les Fourches de la Quesnelle, C. B., 320.

Navigaton de Cottonwood Cannon, dans la Fraser, C. B. 335.

RICHEY, M. M. H. (Halifax.)

Bill pour amender les actes concernant la cruauté envers les animaux, 57, 238, 830, 959.

Refonte des statuts criminels, 80.

Désertion des jeunes délinquants, 80.

Bill à l'effet de réunir la Caisse des Veuves et Orphelins des Ministres Presbytériens en rapport avec l'Eglise Presbytérienne des Provinces inférieures, et la Caisse des Veuves et Orphelins de l'Eglise Presbytérienne des Provinces Maritimes en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, et de créer une corporation pour administrer ces caisses, 146, 174, 397, 455.

Bill concernant la compagnie des poudres d'Acadie, 532.

Soin d'enfants immigrants, 535.

Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 974.

Prime aux pêcheurs, 1089.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1403, 1412, 1428, 1430, 1453.

SUBSIDES : Trafic interprovincial, 1196.

RINFRET, M. C. J. (Lotbinière.)

Destitution de Octave C. de la Chevrotière, gardien de phare, de Lotbinière, 40.

Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur ; — tabac canadien, 617.

Chenal du Saint-Laurent, 699.

Débat sur le budget, tarif, etc., 426.

Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 749.

RINFRET, M. C. J.—*Suite.*

Maître de poste de l'Avenir, 958.
Lac Saint-Pierre, chenaux du Saint-Laurent, canaux,
port de Montréal et Québec, etc., 958.

RIOPEL, M. L. J. (Bonaventure.)

Bill amendant l'acte refondu des chemins de fer, 79,
131.

ROBERTSON, M. T. (Hamilton.)

Bill concernant la preuve dans les causes criminelles,
33, 342.
Bill amendant la procédure dans les causes criminelles,
38, 96.
Bill pour amender la loi relative aux causes instruites
devant la cour criminelle des juges de comté, 38, 106 ;
renvoyé à un comité spécial, 123.
Bill concernant les trous, ouvertures, mares sur la
glace, 68, 130, 336.
Bill relatif aux procès devant les juges de comté, 106.
Pétition de la compagnie du chemin de fer de jonction
du Grand-Tronc à la rive du lac Ontario, 146.
Bill concernant la compagnie du chemin de fer de jon-
ction du Grand-Occidental à la rive du lac Ontario,
157, 174, 645.
Bill concernant les procès sommaires, 247.
Bill punissant l'adultère et la séduction, 302.
Les "Débats," 536.
Approfondissement du chenal du Saint-Laurent, 1418.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1421,
1427, 1457.

ROBERTSON, M. T., (Shelburne.)

Cable sous-marin entre Barrington et l'Île du Cap Sable,
111.
Sifflet de brume au havre de Shelburne, N.-E., 111.
Commerce interprovincial, 120.
Crédit voté pour le développement des pêcheries, 137.
Réclamations du gouvernement de l'Île du Prince
Edouard pour quais ou jetées d'utilité publique et pour
entretien de prisonniers, 246.
Bill concernant les examens de capitaines et seconds de
navires, 750, 752, 753.
Pointe Westhaver, 830.
Amendement au bill concernant la vente des liqueurs
enivrantes, 1459.
SUBSIDES : Garde-pêche, etc., 1077, 1185 ; phares et sif-
flets de brume, 1082, 1083 ; explorations géologiques,
1156 ; primes aux pêcheurs, 1262 ; inspection des na-
vires, 1263 ; dépenses se rattachant à l'acte accordant
une prime aux pêcheurs, 1299, 1300, 1301.

ROSS, M. A. W., (Lisgar.)

Bill concernant le conseil d'administration de la caisse
de construction d'églises et de presbytères de l'église
presbytérienne au Nord-Ouest, 157, 174, 398, 455.
Port d'entrée à Selkirk, Manitoba, 335.
Bill : refonte des actes des terres publiques, 923, 924,
934.

ROSS, M. G. W., (Middlesex-Ouest.)

Réclamations contre le chemin de fer Intercolonial,
140.
Société royale du Canada, 280.
Réciprocité avec les Etats-Unis, 283.
Bill concernant les banques et le commerce de banque,
299.
Compilation des rapports des départements, 316, 319.
Amendement au bill pour prévenir la fraude dans les
contrats publics, 321, 321.
Matériel roulant pour l'Intercolonial, 406.
Débat sur le budget, le tarif, etc., 409.
Election de Bothwell, 554.
Milice, 567, 621, 881, 882.
Sections A et B du chemin de fer du Pacifique, 592.
Contrat pour lithographie avec J. B. Burland et Cie.,
592.
Personnel du Collège militaire royal, 701.
Officiers et employés dans les districts militaires, 701.
Fabrique de cartouches à Québec, 701.
Batteries "A" et "B." 701.
TARIF : Acide acétique, 704 ; livres, 786, 787.
Rapport officiel des débats, 739.
La "Grange Trust," 746.
Prime sur le fer on gueuse, 755.
Solde des miliciens, 770, 775, 776, 778.
Accusations contre le major Peters, 830.
Mise à la retraite des officiers publics, 843, 1446.
Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 972, 978.
Bill amendant l'acte du service civil, 991, 992, 1099,
1100.
Vente de bois de chêne sur l'île Walpole, 1096.
Indemnité des membres, 1122.
Subventions aux chemins de fer, 1339, 1347.
Résolutions concernant les traitements des juges, 1409.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1400,
1403, 1405, 1407, 1408, 1409, 142, 1421, 1436, 1437,
1441, 1442, 1444, 1445, 1449, 1456.
Salaires des messagers, 1468.
SUBSIDES : Conseil privé, 790 ; ministère de l'Intérieur,
792, 1248, 1249 ; bureau de l'auditeur général, 793 ; mi-
nistère des Finances et conseil de la Trésorerie, 793 ;
ministère des Postes, 795 ; dépenses contingentes des
départements, 797, 798 ; papeterie, 798 ; Haut-com-
missaire canadien à Londres, 798, 1249, 1250 ; dé-
penses contingentes des Postes et des Finances, 799,
800, 1182 ; bureau des examinateurs du service civil,
etc., 800 ; Sénat, 805, 806 ; Communes, 810, 811 ;
publication des *Débats*, 812, 813 ; bibliothèque du
parlement, 814 ; 886, 1182, 1203 ; impression,
reliure et distribution des lois, 886, 1183 ; impres-
sions diverses, 887 ; archives, 887 ; le *Patent
Record*, 887, 388, 1198 ; statistique criminelle, 883 ;
recensement, 888, 891 ; exposition fédérale, 891 ;
statistique sanitaire, 893 ; statistique agricole, indus-
trielle, etc., au Nord-Ouest, 896 ; vétérans de 1812,
905 ; compensation aux pensionnaires au lieu de terre,

Ross, M. G. W.—*Suite.*

SUBSIDES—*Suite.*

905 ; solde des militaires, 905 ; munitions, uniformes et matériel de la milice, 907 ; instruction militaire, 909 ; soin des propriétés militaires, 911 ; collège militaire royal, 911, 912 ; batteries "A" et "B," 912 ; artilleurs canadiens à Shoeburyness, 913 ; nouvel édifice public à Ottawa, réparations, ameublement, chauffage, etc., des édifices publics, 971, 1255, 1256 ; ports et rivières, Ontario, 984, 985 ; dragage, 987 ; divers, 988 ; service à vapeur sur les lacs Huron et Supérieur, 1011 ; service à vapeur des îles de la Madeleine, 1011 ; ligne de steamers entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 1011 ; bateaux de sauvetage, 1015 ; liste tri-annuelle des navires, 1016 ; observatoires, 1016 ; salaires et autres dépenses des ports de douanes, 1062, 1064, 1065, 1067 ; la *Gazette du Canada*, 1102, 1189 ; impressions diverses, 1102, 1103, 1110 ; refonte des statuts fédéraux, 1105 ; poids, mesures et gaz, 1110, 1111 ; 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1120 ; Intercolonial, matériel roulant, 1127 ; explorations et inspections, 1130 ; compensation à la ville de Pembroke pour le changement du tracé du Canada Central, 1130, 1131 ; Intercolonial, entretien et exploitation, 1139, 1140 ; entretien et exploitation des canaux, 1143 ; excise, 1189 ; trafic interprovincial, 1192 ; navigation de Trent, 1192 ; ministère des Douanes, 1201 ; commission de l'Intercolonial, 1224 ; division des sauvages, salaire d'un arpenteur, 1219, édifices publics, Ontario, 1254 ; paiement à Océave Dionne d'un rapport détaillé des travaux publics depuis la Confédération, 1256, 1257, 1258, 1259 ; publication des rapports de la société royale, 1268 ; dépenses imprévues, 1272 ; balance due à L. J. Demers et frère, pour impression du rapport de la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, traduction en français du rapport de cette commission, et dépenses diverses, 1358 ; dépenses imprévues pour 1881-82, 1358, 1359.

ROYAL, M. J. (Provencher)

Bill constituant en corporation les Révérends Pères Oblats du Nord-Ouest, 53, 259, 392, 393.
Baie d'Hudson, 64.
Importation du bois de service à Manitoba, 97.
Réclamations des habitants du district de Saint-Albert au Nord-Ouest, 135.
Amendement au bill modifiant la loi criminelle, 212.
Bill concernant les réclamations de terres à Manitoba, 702, 1098.
Bill relatif aux chemins de fer et réserves de chemins de fer à Manitoba, 702, 1098.
Tarif : instruments aratoires, 726, 730, 731.
Explications concernant le bill de l'association orangiste, 788.
Aménagement de la Chambre, 834.

ROYAL, M. J.—*Suite.*

Bill : refonte des actes des terres publiques, 919, 920, 921, 927, 934, 935, 994.
Rapatriement des Canadiens, 951.
Petite vérole à Manitoba, 1315.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1454.
Salaire des messagers, 1468.
SUBSIDES : publication des débats, 813 ; statistique agricole, industrielle, au Nord-Ouest, 896 ; immigration et quarantaine, 898, 899 ; salaire et autres dépenses des ports de douane, 1070.

RYKERT, M. J. C. (Lincoln).

Adresse en réponse au discours du trône, 14.
Législation concernant la vente des liqueurs enivrantes, 265.
Débat sur le budget, le tarif, etc., 418.
Rapport officiel des débats, 739.
Bill concernant le chemin de fer du Pacifique, 883, 834.
Bill concernant les terres publiques, 1010.
Indemnité des membres, 1123.
Subventions aux chemins de fer, 1336, 1345.
SUBSIDES : Excise, 1189 ; dépenses diverses encourues pour la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1358.

SCOTT, M. T. (Winnipeg).

Bill : refonte des actes des terres publiques, 929, 930, 934, 935.
Bureaux de poste à Winnipeg, 944.
Le Pacifique de Prince Arthur's Landing au Portage du Rat, 1088.
Terrain pour exposition à Winnipeg, 1098.
Terrain pour parc public à Winnipeg, 1098.

SCRIVER, M. J. C. (Huntingdon).

Officiers-rapporteurs, 59.
Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 225.
Bill concernant l'association orangiste, 272.
Milice, 572.
Bill : refonte des actes de douane, 741, 745.
Bill relatif à la compagnie d'éclairage électrique, 746.
Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 974.
SUBSIDES : Rivières et ports, Québec, 983 ; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1067, 1070 ; fonds des sauvages, d'Ontario, de Québec et des provinces Maritimes, 1160, 1161 ; édifices publics, Québec, 1318.

SHAKESPEARE, M. N. (Victoria, C. B.)

Immigration dans la Colombie Britannique, 75.
Pilotage à la Colombie Britannique, 218.
Chinois dans la Colombie Britannique, 343, 347, 959, 962.
Milice, 624, 625.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1407, 1423, 1427.
Indemnité des membres du parlement, 1469.
SUBSIDES : Pénitencier de la Colombie Britannique, 805.

SMALL, M. J. (Toronto-Est.)

Bill pour incorporer la "Dominion Railway Trust and Construction Company of Canada," 91, 173.

Bill constituant légalement la banque Centrale du Canada, 110.

Bill constituant l'Association Loyale Orangiste, 270.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1442.

SUBSIDES : Bateaux de sauvetage, 1013.

SMITH, M. H. (Kent.)

Jetée à Buckhorn, lac Erié, 945.

Le *Creek Jeannette*, 945.

Droits d'exportation sur les billots d'orme, 944.

SOMERVILLE, M. J. (Brant-Nord.)

Frais de voyages des ministres ou autres qui sont allés en Angleterre, avec mission officielle, 407.

Indemnité des membres du parlement, 1123.

SPOULE, M. T. S. (Grey-Est.)

Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 151.

Bill concernant les voituriers par terre, 214.

Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 224.

Régina, siège du gouvernement au N.-O., 296.

Poids et mesures, 309.

Débat sur le budget, le tarif, etc., 499.

Bill relatif aux billets promissoires, lettres de change, 457.

Bill concernant les examens des patrons et seconds de navires, 460, 502.

Milice, 622.

Bill constituant l'association orangiste, 687.

TARIF : Instruments aratoires, 734; livres, 787.

Solde des miliciens, 770, 772, 775.

Bill : refonte des actes des terres publiques, 930, 933, 934, 936, 943, 1006.

Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada, 1376.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1407, 1439.

SUBSIDES : Statistique sanitaire, 893; statistique agricole, etc., au Nord-Ouest, 897; immigration et quarantaine, 902; instruction militaire, etc., 908; bateaux de sauvetage, 1015; poids, mesures et gaz, 1119; remboursement à certains marchands de l'Île du P.-E. de droits payés aux Etats-Unis sur du poisson et de l'huile de poisson, 1466.

SUTHERLAND, M. H. (Selkirk.)

Bill concernant la compagnie d'assurance de Manitoba et du Nord-Ouest, 57, 79, 277.

Douane à Brandon, 174.

Bureau de poste à Brandon, 174.

Débat sur le budget, tarif, etc., 512.

Instruments aratoires à Manitoba, 559.

Subventions à Manitoba, 559.

Terres situées au sud du Pacifique, 559.

TARIF : Toiles à voiles, 707, 708, 709; instruments aratoires, 727, 728, 730, 731, 732, 733, 734.

SUTHERLAND, M. H.—*Suite.*

Explications personnelles, 755.

Bill : refonte des actes des terres publiques, 919, 928, 929, 932, 933, 934, 935, 941, 1009.

Bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, 944.

SUTHERLAND, M. J. (Oxford-Nord.)

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1444.

TARIF : cotons peints et imprimés, 722.

TASSÉ, M. J. (Cité d'Ottawa.)

Observations sur l'adresse en réponse au discours du trône, 28.

Bill pour constituer la Société Royale du Canada, 91 278, 502.

Bill constituant la compagnie dite : "The Quinze Pier Boom and Improvement Company," 146, 174, 999.

SUBSIDES : immigration et quarantaine, 903.

Repatriement des Canadiens, 945.

Subventions aux chemins de fer, 1351.

TAYLOR, M. G. (Leeds-Sud.)

Poids et mesures, 309.

Bill concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien, 329.

Débat sur le budget, tarif, etc., 507.

Milice, 623.

TARIF : cotons peints et imprimés, 125; instruments aratoires, 727, 736,

Vente de bois de chêne sur l'île Walpole, 1098.

Bille concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1405, 1429, 1443.

THOMPSON, M. D. (Haldimand.)

Milice, 621, 625, 886.

Vétérans de 1812,—15, 699.

Solde des miliciens, 769, 771.

Décorum à la Chambre, 1152.

TILLEY, sir LEONARD (St-Jean, N.B.)

Jour fixé pour la prise en considération des subsides, 28.

Fonds d'amélioration des terres, 40.

Jour fixé pour considérer les voies et moyens, 28.

Règlement concernant le tabac canadien, 41.

Emprunt consolidé 5 pour cent, 54.

Bill à l'effet d'autoriser le prélèvement, sous forme d'emprunt, de certaines sommes d'argent requises pour le service public, 55, 83, 106.

Blé des Etats-Unis, 57.

Rapport : le chemin de fer du Pacifique en compte avec le gouvernement canadien, 68.

Ligne télégraphique du Golfe, 69.

Traités de commerce, 78.

Ecorce de pruche, 80.

Résolution amendant l'acte des banques, 102, 103.

Bill amendant de nouveau l'acte relatif aux banques et aux affaires de banques, 103, 197, 199, 202, 299.

Bill concernant le Crédit-Foncier franco-canadien, 170.

Pétition de la compagnie de flottage et d'estacades de la rivière Quaddy, 196.

TILLEY, Sir Leonard—*Suite.*

- Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 220.
 Bill pour amender et refondre les actes concernant les pensions des employés du service civil, 300, 1303, 1306, 1307, 1310.
 Message du gouverneur relatif aux estimations budgétaires pour l'année expirant le 30 juin 1884, 306.
 Compilation des rapports des départements, 319.
 Fonds de retraite, 320.
 Budget : Exposé financier, tarif, 353, 637.
 Affaires du gouvernement, 441.
 Bill relatif aux billets promissoires, lettres de change, 457.
 Bill concernant les examens des patrons et seconds de navires, 459.
 Droits sur les instruments aratoires, 535.
 Résolution et rapport concernant la prime sur le fer en gueuse, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 790.
 Observation du jour du Seigneur, 816.
 Réciprocité entre le Canada, le Brésil, les Antilles et le Mexique, 822, 823.
 Droits sur les céréales et leur importation, 825.
 Certificats de médecins accordés en vertu de l'acte de Tempérance du Canada, 826.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831.
 Législation concernant le revenu de l'intérieur, 839, 840.
 Résolution concernant la mise à la retraite des officiers du service civil, 841, 842, 843, 913.
 Bill concernant certaines offenses contre les employés des fabriques, 878, 1469.
 Droits d'exportation sur les billots d'orme, 944.
 Ajournement, 989.
 Premier budget supplémentaire, pour l'année expirant le 30 juin 1884, 1061.
 Droit d'importation sur l'écorce de pruche, 1089.
 Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 1089.
 Primes d'assurance, 1094.
 Résolution concernant la commission du havre de Québec, 1122.
 Bill concernant les commissaires du havre de Québec, 1288, 1357.
 Résolution et bill concernant la compagnie de pont et de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean, N.-B., 1273, 1414, 1415, 1416, 1446.
 Deuxième budget supplémentaire pour l'année expirant le 30 juin 1884 :—1281.
 Résolution concernant le bassin de radoub de Québec, 1287.
 Bill concernant le bassin de radoub du havre de Québec, 1288, 1357.
 Bill à l'effet d'encourager au Canada la fabrication du fer en gueuse avec du minerai canadien, 1302, 1417.
 Bill modifiant le tarif des droits de douane, 1328, 1417.
 Résolution concernant la commission du havre de Montréal, 1396, 1417.
 Bill concernant l'approfondissement du chenal du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec, 1420.

TILLEY, Sir Leonard—*Suite.*

- Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1423, 1424, 1456, 1457.
 Troisième budget supplémentaire, 1446.
 Propose l'adoption des résolutions des subsides, 1470.
 Bill des subsides, 1471.
 Drawbacks sur les exportations, 1474.
 TARIF : Résolutions le modifiant, 669, 670, 702; acides acétique, 703; acides sulfurique et nitrique, cartes à jouer, musique imprimée, brochettes, voitures, 704, wagons de chemins de fer, traîneaux, voitures d'enfants, 705; toiles à voiles, 705, 706, 707, 708; cordages, 710, 714; tuyaux vernis et non vernis, fruits secs, 714; fruits en boîtes hermétiquement fermées, vitrines, meubles, fer et fer ouvré, cuir, 715; marbre, huile carbolique et huile lourde, huiles à lubrifier, papiers peints ou à tentures, 716, 717; papier-toile, pour faux-cols, épices, tabac à fumer et en poudre, 717; esprit de térébenthine, légumes, vinaigre, laines et lainages, 718; cotons imprimés et teints, 719, 720; étoffes à robes ou costumes, 726; instruments aratoires, 726, 727, 728, 730, 735; poussière de charbon, étoffes de caoutchouc, pompes, fer, acier, gelées et marmelades, 737; livres, 779, 782, 783, 784, 787.
 SUBSIDES : administration, secrétaire du gouverneur-général, Conseil privé, 790; bureau de l'auditeur général, 793; ministre des Finances et conseil de la trésorerie, 793; dépenses contingentes des départements, 797, 798; Haut commissaire canadien à Londres, 799, 1249, 1250; dépenses contingentes des ministères des Postes et des Finances, 799; services professionnels de l'honorable H. A. M. Kaulbach, 800; publication des *Débats*, 802; bibliothèque du parlement, 814; 886; impression, reliure et distribution des lois, 886, 1183; greffier de la Couronne en Chancellerie, 886; statistique agricole, industrielle, etc., au Nord-Ouest, 896; service à vapeur des îles de la Madeleine, 1011; ligne de steamers entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 1011; ligne de steamers entre la France et Québec, 1011, 1012; ligne de steamers entre Liverpool, Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E., 1012; service à vapeur entre le Cap Canso et Port Hood, 1012; service entre l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 1012; service à vapeur entre Halifax, Murray Harbour et Charlottetown, 1012; entretien des steamers du gouvernement, 1013; le "Canada Central," 1039; la *Gazette du Canada*, 1102, 1189; impressions diverses, 1102, 1103; asile pour les immigrants à Lévis, 1254; voyage du gouverneur général, à la Colombie Britannique, 1264; commission des manufactures, avancées à M. Blakely, 1270; appointements de C. J. Jones, du bureau du secrétaire du gouverneur général, 1311; appointements d'un commis de la première classe au Secrétariat d'Etat, 1311; augmentation des appointements du commis des dépenses contingentes au ministère des Finances, 1311; appointements de deux commis au ministère des Chemins de fer et canaux, 1311; récla-

TILLEY, Sir Leonard.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

mation de la veuve du juge Fisher, du Nouveau-Brunswick, 1312, 1470; dépenses imprévues de 1881-82, 1359; remboursements à la banque des Marchands du montant payé pour protêt dans la cause *vs* la Reine, 1462; appointements et dépenses du bureau de M. Fabre, à Paris, 1463; quai du chemin de fer à Carleton, St-Jean, N. B., 1463, 1464; frais de matières en litige, 1464; remboursement à certains marchands de l'île du P. E. des droits payés aux États-Unis sur du poisson et de l'huile de poisson, 1465, 1466.

Trow, M. J. (Perth-Sud).

Immigration irlandaise, 582.

SUBSIDES: Instruction militaire, etc., 910; collège militaire Royal, 911.

Bill: refonte des actes des terres publiques, 928, 931, 335.

Télégraphes au Nord-Ouest, 1145.

Indemnité d'un membre, 1463.

Négociations entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie Britannique, 1476, 1477.

Félicitations à l'Orateur, 1478.

TUPPER, M. C. H. (Pictou).

Propose l'adresse en réponse au discours du Trône, 5.

Bill pour fusionner la banque de la Nouvelle-Ecosse avec la banque Union de l'île du Prince-Edouard, 38, 79, 400.

Bill constituant la compagnie des Poudres d'Acadie, 91, 145, 277, 397, 451, 531.

Amendements à la loi criminelle, 339.

TUPPER, Sir Charles (Cumberland).

Adresse en réponse au discours du Trône, 15.

Bateaux-passeurs au terminus du chemin de fer du Nord, 36.

Résolution, emprunt canadien consolidé 5 pour cent, 39.

Dépôt à la station Elgin, 41.

Chemin de fer d'Edmonton à la Rivière-du-Loup, 41.

Rapport: Renseignements complets au sujet du chemin de fer du Pacifique, 67, 69.

Mémoire de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 68.

Embranchement entre le cap Traverse et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 68.

Communications par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 73.

Tracé du chemin de fer du Pacifique, 79.

Rapport des chemins de fer et canaux, 79.

Cas de Hubert Hébert, 80.

Rapport de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 82.

Concession et réserve des terres du Pacifique, 83.

Taux du chemin de fer du Pacifique, 83.

Trafic de l'Intercolonial, 83.

TUPPER, Sir Charles.—*Suite.*

Station de chemin de fer à Summerside, I. P.-E., 86.

Traverse du chemin Saint-Pierre, I. P.-E., 111.

Chemin de fer du Pacifique, 116, 117.

Contrats par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 121.

Bill amendant l'acte refondu des chemins de fer, 131, 408.

Traverses de chemin de fer sur l'île du Prince-Edouard, 131.

Sténographes pour les comités, 135.

Réclamations contre l'Intercolonial, 140.

Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 149.

Rapports du chemin de fer du Grand-Tronc, 215.

Sentence arbitrale en faveur de L. Morin, 233.

Canal entre la Pointe des Cascades et le lac Saint-François, 282.

Bill amendant l'acte concernant les charges de receveur général et de ministre des Travaux Publics, en ce qui a trait aux attributions du ministre des Chemins de fer et Canaux, 316, 1101.

Bill relatif au chemin de fer de Kingston et Pembroke, 397.

Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, 401.

Bureau de l'Intercolonial à Québec, 401.

Bateaux-passeurs sur le Saint-Laurent, 401.

Gare à voyageurs à la Traverse, 401.

Matériel roulant pour l'Intercolonial, 406.

Bill relatif à la compagnie des Poudres d'Acadie, 531.

Travaux du chemin de fer du Pacifique, 535.

Service par steamers entre Campbellton, Gaspé, etc., 538.

Instructions de sir A. T. Galt, 582.

Prime sur le fer en gueuse, 760.

Bill concernant le chemin de fer du Pacifique, 832.

Exposé annuel relatif au chemin de fer Canadien du Pacifique, 1107, 1045, 1047, 1057.

Réclamations de N. Pelletier et autres, 1088.

Le Pacifique de Prince Arthur's Landing au Portage du Rat, 1088.

Bill déclarant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada, 1150, 1283, 1372, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1384, 1385, 1386, 1388, 1389.

Résolutions concernant les subventions aux compagnies de chemins de fer, 1329, 1335, 1337, 1338, 1354, 1355, 1356, 1357, 1362, 1397.

Incident Mackintosh-Whitehead, 1362.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, 1362.

Subvention à la compagnie du chemin de fer Caraquet, N. B., 1362.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Gatineau, P. Q. 1363.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la Grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N. E., 1363, 1364, 1365, 1367.

TUPPER, Sir Charles—*Suite.*

- Subvention à la compagnie du chemin de fer International, P. Q., 1367.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer de la vallée de Miramichi, 1367.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental, 1368.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer de Nananee, Tamworth et Québec, 1368.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, P. Q., 1368.
- Subvention à un chemin de fer devant partir de l'Intercolonial à Petitcodiac, jusqu'à Havelock Corner, N. B., 1369.
- Subvention à un chemin de fer de Gravenhurst à Calendar, 1369.
- Bill autorisant des subventions pour la construction de chemins de fer, 1397, 1413, 1414.
- Compagnie du pont et de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean, N. B. 1415, 1416.
- SUBSIDES: Dépenses contingentes des départements, 798; pénitencier de la Colombie Britannique, 804; Sénat, 807; le Canada Central, 1059; le Pacifique, de Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge, 1059, 1,060; à la Colombie Britannique, 1060; subvention au Pacifique, 1060; chemin de fer Intercolonial, travaux à St-Jean, N. B., prolongement de Halifax, 1126, 1220; matériel roulant, 1126, 1127, 1128; embranchement de St-Charles et bateaux-passeurs entre Lévis et Québec, 1128, 1129, 1190, 1191; chemin de fer du Cap Traverse, I. P. E., 1130; explorations et inspections, statistique des chemins de fer, 1130; compensation à la ville de Pembroke pour le changement de tracé du Canada Central, 1131, 1132; canal Lachine, 1134; canal de Cornwall, 1135; canal de Williamsburg, fleuve et canaux du St-Laurent, canal Murray, 1136, 1137; rivière Trent, 1137, 1192; canaux de St-Anne, de Carillon, de Grenville, de Tay, 1137; pont tournant à Valleyfield, P. Q., égoût entre la ville de Cornwall et le canal, canaux de Welland, de Burlington, de Chambly, levés hydrographiques de la navigation de la vallée de la Trent, 1138; canal Rideau, Intercolonial, 1139, 1140, 1141, 1142, 1190; chemin de fer de l'île du P. E., 1142; réparation et exploitation des canaux, 1143; officiers des canaux, dépenses, etc., 1143; statistique sanitaire, 1183, 1185; phares et sifflets de brume, 1186; trafic interprovincial, 1190, 1191, 1192; falsification des substances alimentaires, 1194; remboursement à la veuve de feu le juge Mackenzie, 1202; remboursement à madame E. Duckett, 1204; chemin du Pacifique, embranchement de la baie Georgienne, 1207; chemin du Pacifique, à l'ouest de la rivière Rouge, 1207, 1208, 1209; route Dawson, réclamation de James Dick, 1209, 1210, 1211, 1293, 1294; réclamation de James Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1212, 1213, 1214, 1215,

TUPPER, Sir Charles—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

- 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1294; remboursement à Purcell et Cie au compte du Pacifique, 1220; commission de l'Intercolonial, 1220, 1221, 1224; remboursement à H. G. C. Ketchum au compte de l'Intercolonial, 1224, 1225, 1226, 1295; 1295; terrains et autres réclamations, Intercolonial, 1227; frais de justice dans l'affaire de la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, et le procureur général du Canada *vs* la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, 1227, 1228; embranchement de la rivière-du-Loup, 1228; réclamation de C. H. Mann, Intercolonial, 1228; paiement de dommages causés à la propriété de B. Walsh, de Halifax, 1228, 1229; chemins de fer en général, 1229; réclamation de Heney, Stewart et Cie., entrepreneurs du canal Grenville, 1129, 1230, 1296, 1297; canal du Rapide Plat, 1230; canal Culbute, 1230; canal Cornwall, 1230; gratification à R. D. Dunn, paie-maître du canal Welland; gratification et remboursement à John Page, ingénieur en chef des canaux pour arbitrages se rattachant au canal Welland, 1231; achat d'une pompe à vapeur pour le canal Welland, 1231; frais généraux en rapport avec les chemins de fer, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1240; canaux, 1240; compensation à madame A. A. McInnes, pour la mort de son mari tué sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 1298; appointment de deux commis au ministère des Chemins de fer et canaux, 1311; édifices publics, Québec, 1319; Intercolonial, gare et station de garage à la Pointe-Levis, embranchements à la Rivière-du-Loup, à Dalhousie, etc., 1320, 1321; canaux, en général, 1321; compensation à Thomas Munro, pour avoir rempli pendant quelque temps les fonctions de surintendant du canal Welland, 1322; canal de Williamsburg, 1397; service à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 1459; gratification de six mois d'appointements à la veuve de feu Frank Shanly, 1461, 1462; embranchement de chemin de fer de Dartmouth à l'Intercolonial, 1463.

TYBWHITT, M. R. (Simcoe-Sud.)

- Bill constituant l'association orangiste, 684.
- Rapport officiel des débats, 739.

VAIL, l'hon. M. W. B., (Digby.)

- Jetée à Westport, N.-E., 401.
- Débat sur le budget, tarif, etc., 526.
- Droits de quaiage à Digby, N.-E., 559.
- Milice, 578, 579, 580, 581, 621, 622, 885.
- Bill: refonte des actes de douane, 628, 629.
- TARIF: Cordages, 711; cuir, 715.
- Bill concernant les examens de patrons et seconds de navires, 753.
- Solde des miliciens, 771, 772, 774, 775.

VAIL, l'hon. M. W. B.—*Suite.*

Résolution concernant la commission du havre de Québec, 1288.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N.-E., 1363, 1366.

Bill concernant le vente des liqueurs enivrantes, 1403, 1452, 1453.

Bill autorisant des subventions aux chemins de fer, 144.

SUBSIDES : Solde des militaires, 905, 906; munitions, uniformes et matériel, 906, 907; instruction militaire, etc., 909; salles d'exercices et champs de tir, 910; batteries "A" et "B," 912, 913; artilleurs canadiens, à Shoeburyness, 913; nouvel édifice public à Ottawa, 964; édifices publics, Québec, 967; édifices publics en général, 969; réparation, ameublement, chauffage des édifices publics, 971; ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 980, 1322; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1068, 1069; garde-pêche, 1079, 1082; excise, 1085; poids, mesures et gaz, 1112, 1114, 1115, 1122; postes, 1145, 1160; trafic interprovincial, 1191, 1192; remboursement à Madame E. Duckett, 1204; services spéciaux rendus par les employés du département de la Marine et des Pêcheries, au sujet des primes accordées aux pêcheurs, 1261; phares et service côtier, 1264; milice, 1315, 1317.

VALIN, M. P. V., (Montmorency.)

Emigration et naturalisation des Allemands, 100, 101.

Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 224.

Bill devant empêcher la fraude dans les contrats publics, 322, 326.

Saisie de tabac sur le brick *Adeline*, 408.

TARIF : Toiles à voiles, 707, 708; cordages, 711.

Bill : refonte des actes de douane, 740, 841.

Prime sur le fer en gueuse, 764.

SUBSIDES : Explorations et inspections, 1206; édifices publics, Manitoba, 1319.

VANASSE, M. F., (Yamaska).

Traduction et impression de l'annexe du rapport du comité nommé à la dernière session pour étudier les résultats de la politique nationale, 91.

Appendice du rapport du susdit comité, 121.

Réclamations des gouvernements provinciaux contre le Canada, 283.

Subventions aux chemins de fer, 320.

WALLACE, M. N. C., (York-Ouest).

Bill constituant l'association orangiste, 271, 680.

Volontaires de 1837-38, 282.

TARIF : Cotons peints et imprimés, 723.

Bill : refonte des actes des terres publiques, 934.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1428.

WATSON, M. R., (Marquette).

Compagnie agricole de la Vallée de la Qu'Appelle, 87.

Importation du bois de service à Manitoba, 98.

Port douanier de sortie au Portage la Prairie, Manitoba, 174.

Bill concernant la cruauté envers les animaux, 242.

Débat sur le budget, tarif, etc., 668.

TARIF : Toiles à voiles, 707; instruments aratoires, 736.

Bill : refonte des actes des terres publiques, 922, 923, 928, 929, 930, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 941, 943, 994.

SUBSIDES : Statistique agricole, etc., au Nord-Ouest, 897; immigration, 905; ports et rivières, Manitoba, 985, 986; dragage, 987; chemins et ponts, 988; télégraphes, 988; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1176; chemins de fer en général, 1229; réclamation de Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1294.

WELDON, M. C. W. (Saint-Jean, N.-B., cité et comté.)

Emigration et naturalisation des Allemands, 108.

Bsise-lames à Port Lorne, N.-E., 110.

Cause entendues dans les cours de comtés de King et Albert, 110.

Hangars et entrepôts de l'Intercolonial à Saint-Jean N.-B., 110.

Expropriations sur les rues Mill et Pond à Saint-Jean, N.-B., 110.

Steamer devant remplacer le *Glendon*, 110.

Réfection du phare de Quaco, N.-B., 110.

Etat des accidents sur l'Intercolonial, 135.

Pêche du saumon, 135.

Bill amendant les actes concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 135, 174, 815.

Bill amendant l'acte pour abolir le droit imposé sur les billets promissoires, traites et lettres de change, 157, 335, 456, 592.

Election du comté de King, I. P. E., 167, 846, 874.

Bill relatif aux voituriers par terre, 214, 334.

Bill amendant les actes concernant la procédure dans les causes criminelles, 215, 343.

Commissions vacantes dans l'artillerie, 215.

Bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 229.

Baux ou permis de pêche au Nouveau-Brunswick, 305.

Cadots diplômés au Collège militaire Royal, 306.

Bill pour la punition de l'adultère et de la séduction, 334.

Bill relatif aux examens des patrons et seconds de navires, 459, 747, 753, 754.

Bill concernant la compagnie des Poudres d'Acadie, 533.

Subvention du Nouveau-Brunswick, 701.

Réclamation de Amos Perley, 702.

TARIF : toiles à voiles, 708, 711.

Bill concernant les estacades et autres ouvrages dans les eaux navigables, 836, 839.

Bill modifiant l'acte des pêcheries, 1273, 1280, 1281.

SUBSIDES : ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 982; service à vapeur entre Liverpool, Saint-Jean, N.-B.,

WELDON, M. C. W.—*Suite*.SUBSIDES—*Suite*.

et Halifax, N.-E., 1012; entretien des steamers du gouvernement, 1013; bateaux de sauvetage, 1013; gardiens de phares, 1016; phares et sifflets de brume, 1083; Intercolonial, travaux à Saint-Jean, N.-B., 1126; entretien et exploitation, 1140, 1141; postes, 1149; réclamation de M. H. G. C. Ketchum, au compte de l'Intercolonial, 1224, 1226; terrains et autres réclamations, Intercolonial, 1227; primes aux pêcheurs, 1262; dommages et frais dans la cause de Phair vs Venning, 1266, 1267; dommages accordés dans l'affaire de Robertson vs la Reine, 1271; remboursement à H. G. C. Ketchum, pour l'Intercolonial, 1295.

WELLS, M. R. M. (Bruce-Est.)

Bill pour amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de Québec, 68, 90, 277.

Bill pour faciliter la naturalisation des aubains, 135.

WHEELER, M. G. (Ontario-Ouest.)

Blé des E.-U., 57.

Droits sur le sel, 246.

Droits sur le plâtre importé, 401.

Distribution des journaux, 945.

WHITE, M. J. (Hastings-Est.)

Bill pour constituer légalement une compagnie sous le nom de H. B. Rathbun et Cie, 68, 80, 502.

Bill relatif au Crédit-Foncier franco-canadien, 239, 332.

Bill constituant en corporation l'association loyale orangiste, 2, 0, 534, 672, 677, 698.

Rapport officiel de débats, 739.

Indemnité des membres du parlement, 1125.

Démonstration orangiste à Ottawa, 1241.

WHITE, M. P. (Renfrew-Nord.)

Importation du bois de service à Manitoba, 98.

Bill concernant les anciens faillis, 125.

Bill amendant l'acte des chemins de fer de 1879, 147, 305.

Bill relatif aux voituriers par terre, 214.

Chemin de fer du Canada Central, 243.

Chemin de fer de Kingston et Pembroke, 397.

Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 623.

Bill concernant la perception des droits de glissoires et d'estacades, etc., 933, 1282, 1283.

Bill concernant la compagnie des piliers et estacades des Quinze, 999.

Subvention au chemin de fer de Gravenhurst et Callendar, 1369.

Bill déclarant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du pays, 1373, 1377, 1379.

SUBSIDES : Compensation à la ville de Pembroke pour le changement du tracé du Canada Central, 1131, 1132, 1133.

WHITE, M. T. (Cardwell).

Compte-rendu officiel des débats, 101, 215, 530, 631, 739, 913, 989, 1204, 1205, 1390.

Bill constituant en corporation la "Grauge Trust," 101, 145, 746.

Bill concernant les anciens faillis, 125.

Accident à la maison de douane à Montréal, 131.

Bill amendant les actes concernant le chemin de fer de Portage, Westbourne et du Nord-Ouest, etc., 125, 174, 534.

Election du comté de King, I. P. E., 190.

Réciprocité avec les Etats-Unis, 286.

Bill punissant l'adultère et la séduction, 304.

Bill concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, 300, 400, 853, 1162.

Bill devant empêcher la fraude dans les contrats publics, 323.

Débat sur le budget, 381.

Bill relatif au Crédit-Foncier franco-canadien, 395.

Rapport officiel des discours français, 443.

Changements proposés au tarif, 589.

Droits payés par la compagnie du Pacifique, 70.

Bill : refonte des actes de douane, 743.

TARIF : livres, 785.

SUBSIDES : immigration et quarantaine, 903.

Sixième rapport du comité collectif des impressions, 834.

Aménagement de la Chambre et échange de documents publics, 834.

Bill concernant le chemin du Pacifique, 944.

Premier rapport du comité de la bibliothèque, 953.

Dimanches et chemins de fer, 956.

Réclamation de D. B. Woodworth et autres, 958.

Indemnité des membres du parlement, 1125.

Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du pays, 1287, 1375, 1383.

Papeterie, etc. pour les députés, 1328.

Septième rapport du comité collectif des impressions 1328.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1425, 1440, 1449, 1450, 1454, 1457.

Impression et distribution de l'acte de licences, 1478.

WIGLE, M. L. (Essex-Sud.)

Débat sur le budget, tarif, 491.

WILLIAMS, M. A. T. H. (Durham-Ouest) :

Bill pour amender de nouveau l'acte concernant les sociétés permanentes de construction, 40, 130.

Bill à l'effet de constituer en corporation l'université de Saskatchewan, 53, 259, 277.

Milico, 573, 624.

WILSON, M. J. H. (Elgin-Ouest) :

Salle d'exercices à Saint-Thomas, Ont., 139.

Transport des prisonniers aux pénitenciers, 140.

Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 975, 976.

SUBSIDES : Edifices publics, Ont., 963; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1063; poids, mesures et gaz, 1112, 1113.

WOOD, M.J.F. (Brockville) :

- Bill pour punir ceux qui maltraitent leurs femmes, 170, 305.
- Bill constituant l'association orangi-te, 681.
- Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1425, 1426.

WOOD, M. J., (Westmoreland).

- Seconde l'adresse en réponse au discours du Trône, 9.
- Débat sur le budget, tarif, etc., 497.
- Bill concernant les estacades, etc., dans les eaux navigables, 839.

WOODWORTH, M. D. B., (King, N.-E.).

- Election du comté de King, I.P.E., 185.
- Bill constituant l'association orangiste, 692.
- Bill : refonte des actes de douane, 742.
- Prime sur le fer en gueuse, 765.
- Relations entre le gouvernement et M. Amos Rowe, 1092, 1093, 1094.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N.-E., 1365.

WOODWORTH, M. D. B.—*Suite.*

- Traitements des juges, 1395, 1396.
- SUBSIDES : poids, mesures et gaz, 1117, 1118, 1120, 1121 ; ports et rivières, N.-E., 1322.

WRIGHT, M. A., (comté d'Ottawa).

- Prime sur le fer en gueuse, 764.
- Solde des miliciens, 772, 775.
- Académie Royale des Arts du Canada, 1242, 1246.
- Subventions aux chemins de fer, 1344.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Gatineau, 1363, 1364.
- Félicitations à l'Orateur, 1478.

YEO, M. J., (Prince, I.P.E.)

- Communications par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 47.
- Station de chemin de fer à Summerside, 86.
- Bureau de poste et maison de douane à Summerside, 147.
- Havre de Summerside, 238.
- Blaise-lames à Malpèque, 944.

INDEX—PARTIE II.

TABLE DES MATIÈRES.

- ACADÉMIE ROYALE DES ARTS DU CANADA.** Mémoire au gouvernement, 1242.
- ACCIDENTS :**
A la maison de douane à Montréal; interpellation, 131.
Sur l'Intercolonial; demande de documents, 135.
Sur le Grand-Tronc et ses lignes alliées; interpellation et demande de documents, 174, 246.
Sur tous les chemins de fer du Canada; demande de documents, 701.
- ACCISE:** Employés à Montréal de l'; demande de documents, 80.
Voir aussi SUBSIDES au mot EXCISE.
- ACIDES:** droits sur—
Acétique, 703.
Sulfuriques et nitriques, 81, 704.
- ACIER,** droits sur—, 736.
- ADELINÉ,** saisie de tabac sur le brick—; demande de documents, 408.
- ADRESSES :**
Adresse en réponse au discours du Trône, 5-28; déferée à un comité spécial, 28; rapport du comité, 28; réponse de Son Excellence le Gouverneur-Général, 79.
Adresse à Son Excellence, à l'occasion de son prochain départ du Canada, 1467, 1479; réponse de Son Excellence dans le discours de prorogation, 1481.
Adultération des substances alimentaires,—rapport sur l—, 36; en comité des subsides, 1182, 1194.
- ADULTÈRE:** *Voir LOI CRIMINELLE.*
- AGRICULTURE:** Rapport du ministre de l'agriculture pour 1882,—620.
Voir aussi SUBSIDES.
- AJOURNEMENT:**—de la Chambre des Communes, 299, 307, 989.
- ALLEMAGNE:**
Communications entre le Canada et l—; demande de documents, 99.
Agents d'émigration en—demande de documents, 99.
- ALLEMANDS:** Emigration et naturalisation des —; demande de documents, 99, 108.
- AMIRAUTÉ:** Cours d'—; demande de documents, 109, 958.
- ANGLETERRE:** Dépenses des ministres et autres délégués en Angleterre; demande de documents, 407.
Politique commerciale de l—, 1150.
- ANIMAUX:** Bill (N° 25) concernant la cruauté envers les animaux, 57, 238, 243, 830, 959.
- ARCHIVES:** Collection et garde des —; en comité des subsides, 887.
- ARTILLERIE:**—Commissions vacantes dans l';—interpellation, 215.
- ARTILLEURS:**—Délégués a Shoeburyness, 913.
- ASILE** des immigrants, à Prince Arthur's Landing; en comité des subsides, 1225.
- ASSOCIATIONS:** Bill (N° 102) concernant les associations de charité, de philanthropie, de prévoyance, 530.
- ASSURANCES:** Sur les marchandises en entrepôt; interpellation, 215.
Primes d'assurances contre le feu: demande de documents, 1094.
Voir aussi Compagnies d'assurance.
- AUBAINS:** (Bill n° 66) concernant la naturalisation des —M. Wells—135.
Bill (N° 140) concernant la naturalisation à Manitoba de certains—Sir John A. Macdonald—1416, 1469.
- AUDITEUR-GÉNÉRAL:** Son rapport pour 1881-82, 36; son bureau, en comité des subsides, 793.
- BAKER, DAVID:** Sa nomination comme garde-pêche; demande de documents, 79.
- BAIE D'HUDSON:** Navigation et ressources de la—; demande de documents, 64.
- BANNON, le révérend M.;** indemnité pour services, 1264.
- BANQUES:**
Listes d'actionnaires de—, 40, 79.
Banque de Saint-Jean, P.Q.:—demande de documents par M. Bergeron, 67.
Banques de la "Nouvelle-Ecosse" et "Union":—bill (N° 10) concernant leur fusion, 38, 79, 400.
Banque Centrale du Canada:—bill (N° 16) la constituant, 40, 79, 110, 170.
Banque des Cultivateurs (Farmer's Bank) de Rustico:—bill (N° 28) la concernant, 68, 80, 534.
Banque de London en Canada:—bill (N° 29) la constituant, 68, 110, 400.

BANQUES—*Suite.*

- Banques et commerce de banque :— bill (N° 46) amendant l'acte les concernant, 103, 197, 299, 409.
- Banque du Comté de Brant, en Canada :—bill (N° 52), la constituant, 110, 174, 534.
- Banque "North Western" :—bill N° 82) amendant l'acte qui la constitue, 195.
- Banques insolubles :—bill (N° 103) concernant les—, 672, 841.
- Banque du Nord-Ouest :—bill (N° 112) la constituant, 737, 924.
- Remboursement à la Banque des Marchands du coût de son procès *vs.* La Reine, 1271; aussi, de droits payés sous prolêt, 1461.

BATEAUX-PASSEURS, au terminus du chemin de fer du Nord :
Interpellation, 36.

BATTERIES :

- Batterie de campagne de Richmond; demande de documents, 216.
- Batteries "A" et "B," cours d'instruction dans les—; demande de documents, 701; en comité des subsides, 912.

BATTLE, M. MARTIN: Gratification pour services extraordinaires, 1272.

BERMUDES, communications télégraphiques avec les—; *interpellation*, 37, 83.

BIBLIOTHÉCAIRE, du parlement : Rapport du—, 4.

BIBLIOTHÈQUE : Comité de la—, 36, 670, 953, 1089.

Voir aussi SUBSIDES.

BIENS FONCIERS: Bill (N° 17) pour faciliter le transport des biens fonciers, 608.

BILLETS PROMISSOIRES :

- Bill (N° 78) pour amender l'acte abolissant le droit sur les—, 157, 335, 456, 592.
- Bill (N° 135) les concernant dans l'Île du Prince-Edouard, 1397, 1420.
- BILLOTS, d'épinette, droit d'exportation, 219, 1089.
- BILLOTS d'orme, droit d'exportation, 944.

BILLS PRÉSENTÉS :

- Bill (N° 1) relatif à l'administration des serments d'office —(Sir John A. Macdonald).
Première lecture, 3.
- Bill (N° 2) à l'effet d'amender l'acte concernant la procédure dans les causes criminelles, et autres matières relatives à la loi criminelle —(M. McCarthy).
Première lecture, 29; deuxième lecture, 90; déferé au comité spécial sur le bill N° 6, 90.
- Bill (N° 3) pour constituer une Cour de Commissaires des chemins de fer, pour le Canada, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879.—M. McCarthy.
Première lecture, 29; deuxième lecture et renvoi du bill au comité des chemins de fer, 157; motion proposant que la Chambre se forme en comité, rejetée, 593-608.
- Bill (N° 4) à l'effet d'amender la loi qui régit la preuve dans les causes criminelles.—(M. Robertson, Hamilton.)

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Première lecture, 33; deuxième lecture, 96; déferé au comité spécial sur le bill N° 6.
- Bill (N° 5) à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics.—M. Casgrain.)
Première lecture, 33; deuxième lecture, 96; déferé à un comité spécial, 106; en comité général, 305; motion proposant la troisième lecture, 320; amendement de M. Ross, de Middlesex, rejeté, 325; troisième lecture, 325.
- Bill (N° 6) portant que les personnes accusées de délit seront témoins compétents.—(M. Cameron, Huron).
Première lecture, 33; deuxième lecture, 90; déferé à comité spécial, 90; en comité, 336; motion de M. Curran proposant que le comité se lève, adoptée, 343; motion proposant de reconsidérer le bill, rejetée, 353;
- Bill (N° 7) à l'effet d'amender la loi criminelle et d'étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne.—(M. Cameron, Huron).
Première lecture, 33; deuxième lecture, 90; en comité, 121; amendement de M. Ives proposant que le bill soit reconsidéré en comité, adopté, 205, 211; amendement de M. Bossé proposant le renvoi à six mois, rejeté, 212; troisième lecture, 320.
- Bill (N° 8) pourvoyant à la décharge des anciens débiteurs insolubles.—(M. Beaty.)
Première lecture, 35; motion proposant la deuxième lecture, 123; débat ajourné, 128.
- Bill (N° 9) pourvoyant à la répartition équitable des biens des faillis.—(M. Beaty).
Première lecture, 35.
- Bill (N° 10) pourvoyant à la fusion de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, avec la Banque Union de l'Île du Prince-Edouard.—(M. Tupper, Picton).
Première lecture, 38; deuxième lecture, 79; en comité et troisième lecture, 400.
- Bill (N° 11) pour amender la loi relative aux causes instruites devant la cour criminelle des juges de comté.—(M. Robertson, Hamilton).
Première lecture, 38; deuxième lecture, 106; déferé à un comité spécial, 123.
- Bill (N° 12) pour amender la loi concernant la procédure dans les causes criminelles et les devoirs des juges de paix, hors les sessions, au sujet des personnes accusées de délit poursuivables par voie d'accusation.—(M. Robertson, Hamilton).
Première lecture, 38.
- Bill (N° 13) pour amender la loi criminelle et étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne en décrétant la punition de l'adultère, de la séduction et d'autres offenses de même nature.—(M. Charlton).
Première lecture, 38; deuxième lecture, 128; déferé à un comité spécial, 128; motion proposant que la Chambre se forme en comité, 233; en comité, 235; ordre du jour appelant la prise en consi-

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- dération du bill, 300; amendement de M. Charlton pour re-considérer le bill en comité général, adopté, 303; en comité, 304; motion proposant que le bill soit examiné, 304; débat ajourné, 305; motion de M. Cameron, Victoria, Ont., proposant que le bill soit reconsidéré en comité général, adoptée, 325; en comité, 333; rapporté, 334; troisième lecture, 335.
- Bill (N° 14) concernant les voituriers par terre.—(M. McCarthy).
- Première lecture, 38; deuxième lecture, 129; en comité, 213, 334; rapporté, 335; motion proposant que le bill soit pris en considération, 444; amendement déclarant le bill inconstitutionnel, 444; débat continué, 456; débat ajourné, 455.
- Bill (N° 15) à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879.—(M. Mulock).
- Première lecture, 39; deuxième lecture, 107; retiré, 299.
- Bill (N° 16) pour constituer légalement la Banque Centrale du Canada.—(M. Small).
- Première lecture, 40; deuxième lecture, 79; en comité, 110; troisième lecture, 170.
- Bill (N° 17) pour amender de nouveau l'acte 37 Vic., chap. 50, concernant les sociétés permanentes de construction dans la province d'Ontario.—(M. Williams).
- Première lecture, 40; deuxième lecture, 130.
- Bill (N° 18) à l'effet de constituer en corporation l'université de la Saskatchewan et d'autoriser l'établissement de collèges dans les limites du diocèse de Saskatchewan.—(M. Williams).
- Première lecture, 53; deuxième lecture, 79; en comité, 259; troisième lecture, 277.
- Bill (N° 19) à l'effet de constituer en corporation les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest.—(M. Royal).
- Première lecture, 53; deuxième lecture, 80; en comité, 259; troisième lecture, 392, 393.
- Bill (N° 20) à l'effet d'autoriser la compagnie nationale d'assurance, à liquider ses affaires et renoncer à sa charte et pourvoyant à la dissolution de la dite compagnie.—(M. Coursol).
- Première lecture, 53; deuxième lecture, 79; en comité, 455; troisième lecture, 502.
- Bill (N° 21) à l'effet d'autoriser le prélèvement, sous forme d'emprunt, de certaines sommes d'argent requises pour le service public.—(Sir Leonard Tilley).
- Résolution proposée, 39; en comité, 54.
- Première lecture du bill, 55; deuxième lecture, et en comité, 83; troisième lecture, 106.
- Bill (N° 22) concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien.—(M. Desjardins).
- Première lecture, 57; deuxième lecture, 80; en comité, 170, 277; motion proposant la troisième lecture, 228; amendement de M. Auger, demandant le renvoi à six mois, 228; sous-amendement de M. Houde, demandant que le bill soit re-considéré en comité général,

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- 230; déclaré hors d'ordre, 231; sous-amendement de M. Orton, perdu sur division, 232; amendement de M. Auger, demandant le renvoi à six mois, rejeté, 233; motion proposant la troisième lecture 326; amendement de M. Auger demandant le renvoi à six mois, 326; sous-amendement de M. Ouimet demandant de renvoyer le bill au comité général, pour l'amender, 329; en comité, 393; motion proposant la troisième lecture, 393; amendement de M. Auger, pour le renvoi à six mois, rejeté, 395; troisième lecture, 396.
- Bill (N° 23) pour réduire de nouveau le capital social de la compagnie d'assurance de Québec contre le feu.—(M. Bossé).
- Première lecture, 57; deuxième lecture, 79; troisième lecture, 400.
- Bill (N° 24) pour constituer légalement la compagnie d'assurance de Manitoba et du Nord-Ouest, contre le feu.—(M. Sutherland, Selkirk).
- Première lecture, 57; deuxième lecture, 79; troisième lecture, 277.
- Bill (N° 25) pour amender les actes concernant la cruauté envers les animaux.—(M. Richey).
- Première lecture, 57; motion proposant la deuxième lecture, 238; déferé à un comité spécial, 243; en comité, 830; troisième lecture, 954.
- Bill (N° 26) pour constituer légalement une compagnie sous le nom de H. B. Rathbun & Cie.—(M. White, Hastings).
- Première lecture, 68; deuxième lecture, 80; troisième lecture, 502.
- Bill (N° 27) pour amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Wells).
- Première lecture, 68; deuxième lecture, 90; troisième lecture, 277.
- Bill (N° 28) à l'effet de proroger l'acte qui constitue légalement en société certaines personnes sous le nom de président, directeurs et compagnie de la "Farmers Bank of Rustico.—(M. Davies).
- Première lecture, 63; deuxième lecture, 80; troisième lecture, 534.
- Bill N° 29) pour constituer légalement la banque de London, en Canada.—(M. Dawson).
- Première lecture, 68; deuxième lecture, 110; troisième lecture, 400.
- Bill N° 30) à l'effet d'amender la loi criminelle de manière à déclarer coupables de délit ceux qui laissent à découvert des trous, ouvertures ou mares sur la glace d'une rivière navigable.—(M. Robertson, Hamilton).
- Première lecture, 69; deuxième lecture, 130; déferé au comité spécial sur le bill N° 6.
- Bill (N° 31) à l'effet de refondre et amender les lois concernant la milice du Canada.—(L'hon. M. Caron).
- Première lecture, 69; motion proposant la deuxième lecture, 560; deuxième lecture, 578; bill: en comité, 578, 620; résolutions proposées, 738; résolutions en comité,

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- 767; bill en comité de nouveau, 775; amendement de M. Ross, (Middlesex) demandant que le bill soit reconsidéré en comité général, pour l'amender, 778; débats ajourné, 778; reprise du débat, 881; amendement de M. Ross (Middlesex), rejeté, 885; troisième lecture, 886.
- Bill (N° 32) amendant l'acte refondu des chemins de fer, 1879.—(M. Riopel.)
Première lecture, 79; deuxième lecture, 131.
- Bill (N° 33) pourvoyant à l'admission des gradués du Collège Militaire Royal à la profession d'arpenteur fédéral.—(M. Casgrain.)
Première lecture, 79; retiré, 1098.
- Bill (N° 34) pour modifier et refondre les actes concernant les douanes.—(L'hon. M. Bowell.)
Résolution proposée, 103; résolution: en comité, 104; première lecture du bill, 105; deuxième lecture, 581; en comité, 625, 739, 747; amendements du Sénat, 1101.
- Bill N° 35) à l'effet de constituer la compagnie d'assurance Fédérale sur la vie.—(M. Kilvert.)
Première lecture, 91.
- Bill (N° 36) à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke et l'acte qui l'amende.—(M. Gunn.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 110; déferé au comité des chemins de fer, 397; en comité et troisième lecture, 592.
- Bill (N° 37) pour incorporer la Société Royale du Canada.—(M. Tassé.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 278; en comité et troisième lecture, 502.
- Bill (N° 38) pour incorporer la compagnie d'amélioration de la Rivière LaPluie.—(M. Dawson.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 145.
- Bill (N° 39) à l'effet de modifier l'acte 45 Vic. chap. 124, concernant le fonds des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.—(M. Charlton.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 170-173; retiré, 306.
- Bill (N° 40) pour constituer la compagnie de poudre d'Acadie.—(M. Tupper, Pictou.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 145; en comité, 277, 397; motion proposant la troisième lecture, 397, 451; amendement de M. Amyot déclarant que le bill échappe à la juridiction du parlement fédéral, 451; sous amendement de M. Ives pour ajourner le débat, 455; reprise du débat, 531; en comité et troisième lecture, 592, 593.
- Bill (N° 41) pour constituer le " Dominion Railway Trust and Construction Company."—(M. Small.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 173; en comité et troisième lecture, 797.
- Bill (N° 42) pour autoriser le président, les directeurs et la compagnie du havre de Grafton à changer le

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- nom de la dite compagnie en celui de " Compagnie du havre de Grafton," rendre valides certaines procédures et pour d'autres fins.—(M. Guillet.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 110; en comité, 502; troisième lecture, 592.
- Bill (N° 43) pour changer le nom de la Société des Missions de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne du Canada en celui de " Société des Missions de l'Eglise Méthodiste du Canada," pour accorder de nouveaux pouvoirs à cette société et amender de nouveau son acte d'incorporation.—(M. McCarthy.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 145; en comité et troisième lecture, 502.
- Bill (N° 44) constituant en corporation la " Grange Trust"—(M. White, Cardwell.)
Première lecture, 101; deuxième lecture, 145; en comité et troisième lecture, 746.
- Bill (N° 45) à l'effet d'amender de nouveau et de refondre les divers actes relatifs aux terres publiques du Canada y mentionnés.—(Sir John A. Macdonald.)
Première lecture, 101; deuxième lecture, 581; motion proposant que la Chambre se forme en comité, 913; en comité, 927, 993; motion proposant la troisième lecture, 995; amendement de M. Charlton pour renvoyer le bill en comité général afin de l'amender, rejeté, 1010; troisième lecture, 1011; amendement du Sénat, 1390.
- Bill (N° 46) à l'effet d'amender de nouveau l'acte intitulé: " Acte concernant les banques et le commerce de banque, et les différents actes qui l'amendent.—(Sir Leonard Tilley.)
Résolution proposée, 102; première lecture du bill, 103; deuxième lecture, 197; en comité, 299; troisième lecture, 409.
- Bill (N° 47) pour reviser et amender certains actes concernant la compagnie d'assurance Union du Canada et changer le nom de cette société en celui de " Compagnie d'assurance de la Couronne du Canada."—(M. Beaty.)
Première lecture, 110; deuxième lecture, 145.
- Bill (N° 48) constituant légalement la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle et Prince Albert.—(M. Beaty.)
Première lecture, 110; deuxième lecture, 145; troisième lecture, 502.
- Bill (N° 49) constituant légalement la compagnie des phosphates et mines du Canada.—(M. Cameron, Victoria.)
Première lecture, 110; deuxième lecture, 174; en comité, 398; troisième lecture, 399; amendements du Sénat, 854.
- Bill (N° 50) amendant l'acte concernant la compagnie du chemin de fer de Credit Valley.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)
Première lecture, 110; deuxième lecture, 173; en comité et troisième lecture, 502; amendements du Sénat, 1165.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Bill (N° 51) amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecto.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)
Première lecture, 110 ; motion proposant la deuxième lecture, 173 ; deuxième lecture, 259 ; en comité et troisième lecture, 746.
- Bill (N° 52) constituant légalement la banque du comté de Brant en Canada.—(M. Paterson, Brant.)
Première lecture, 110 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 534.
- Bill (N° 53) déterminant la signification et la portée de certaines prescriptions de l'acte incorporant la compagnie de placement de London et Ontario, à responsabilité limitée.—(M. Hay.)
Première lecture, 121 ; deuxième lecture, 259 ; en comité et troisième lecture, 534.
- Bill (N° 54) pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de Québec et de la baie James.—(M. Bossé.)
Première lecture, 135 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 645.
- Bill (N° 55) pour constituer la compagnie de steamers canadiens à passagers.—(M. Mitchell.)
Première lecture, 135 ; deuxième lecture, 175 ; en comité et troisième lecture, 534.
- Bill (N° 56) pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer et de navigation d'Edmonton et de la rivière à la Paix.—(M. Dawson.)
Première lecture, 135 ; deuxième lecture, 174.
- Bill (N° 57) pour amender de nouveau les actes concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon.)
Première lecture, 135 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 815.
- Bill (N° 58) pour amender les divers actes constituant la compagnie du chemin de fer de Portage, Westbourne et du Nord-Ouest, et pour changer son nom en celui de la compagnie du Grand chemin de fer du Nord du Canada.—(M. White, Cardwell.)
Première lecture, 135 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 534.
- Bill (N° 59) pour amender les actes constituant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest.—(M. Colby.)
Première lecture, 135 ; deuxième lecture, 174.
- Bill (N° 60) pour faciliter la naturalisation des aubains.—(M. Wells.)
Première lecture, 135.
- Bill (N° 61) pour constituer la compagnie du chemin de fer et du pont du chemin de fer de Niagara.—(M. Ferguson, Welland.)
Première lecture, 146 ; deuxième lecture, 174.
- Bill (N° 62) pour constituer la compagnie de télégraphe de l'Atlantique, du Pacifique et de la Rivière à la Paix.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)
Première lecture, 146 ; deuxième lecture, 174.
- Bill (N° 63) à l'effet de réunir la caisse des veuves et orphelins des ministres presbytériens en rapport avec

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- l'Eglise presbytérienne des provinces inférieures et la caisse des veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne des provinces maritimes en rapport avec l'Eglise d'Ecosse et de créer une corporation pour administrer ces caisses.—(M. Richey.)
Première lecture, 145, deuxième lecture, 174 ; en comité, 397, troisième lecture, 455.
- Bill (N° 64) pour constituer la compagnie du chemin de fer du Pacifique et de la Rivière à la Paix.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)
Première lecture, 145 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 797.
- Bill (N° 65) pour amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique.—(M. Bergin.)
Première lecture, 145 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 792.
- Bill (N° 66) pour constituer la compagnie dite "The Quinze Pier, Boom and Improvement Company."—(M. Tassé.)
Première lecture, 145 ; deuxième lecture, 174 ; en comité, 999 ; troisième lecture, 1001.
- Bill (N° 67) concernant la compagnie d'assurance La Citoyenne du Canada.—(M. Curran.)
Première lecture, 145 ; deuxième lecture, 174 ; troisième lecture, 400.
- Bill (N° 68) pour constituer la compagnie du pont et de manufacture du Saint-Laurent.—(M. Curran.)
Première lecture, 145 ; deuxième lecture, 174.
- Bill (N° 69) à l'effet d'amender l'acte des chemins de fer de 1879.—(M. White, Renfrew.)
Première lecture, 147 ; deuxième lecture, 305.
- Bill (N° 70) amendant les actes concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario.—(M. Robertson.)
Première lecture, 157 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 645.
- Bill (N° 71) constituant légalement la compagnie de chemin de fer et houillère de Cumberland.—(M. Colby.)
Première lecture, 157 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 645.
- Bill (N° 72) constituant légalement la compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan.—(M. Cameron, Victoria, O.)
Première lecture, 157 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 645.
- Bill (N° 73) concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, et pour changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental."—(M. Abbott.)
Première lecture, 151 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 502.
- Bill (N° 74) constituant légalement la compagnie de chemin de fer "Great North Western."—(M. Cameron, O.)

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Première lecture, 157; deuxième lecture, 174; en comité et troisième lecture, 746.
- Bill (N° 75) *constituant légalement le conseil d'administration de la caisse de construction d'églises et de presbytères de l'Église presbytérienne en Canada, pour Manitoba et le Nord-Ouest.*—(M. Ross, Lisgar).
Première lecture, 157; deuxième lecture, 174; en comité, 398; troisième lecture, 455.
- Bill (N° 76) *amendant l'Acte intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie," et pour changer le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie de chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique.*—(M. McCarthy).
Première lecture, 157; deuxième lecture, 259; en comité et troisième lecture, 815.
- Bill (N° 77) *pour fixer le taux de l'intérêt en Canada.*—(M. Catudal).
Première lecture, 157; motion proposant la deuxième lecture, rejetée, 959; motion proposant de remettre le bill sur l'ordre du jour, rejetée, 1017.
- Bill (N° 78) *pour amender l'Acte passé dans la 45e année du règne de Sa Majesté, intitulé: Acte pour abolir le droit imposé sur les billets promissoires, traites et lettres de change," et pour expliquer la loi relative aux timbres sur les billets promissoires et lettres de change.*—(M. Weldon).
- Première lecture, 157; deuxième lecture et renvoi à un comité spécial, 335; en comité, 456; troisième lecture, 592.
- Bill (N° 79) *constituant la compagnie dite "The Davis and Lawrence Manufacturing Company."*—(M. Curran).
Première lecture, 170; deuxième lecture, 259; en comité et troisième lecture, 672.
- Bill (N° 80) *amendant l'acte du chemin de fer Grand-Oriental.*—(M. Massue).
Première lecture, 170; deuxième lecture, 259; en comité et troisième lecture, 582.
- Bill (N° 81) *amendant la loi criminelle et établissant certaines dispositions pour la punition de ceux qui sont trouvés coupables de mauvais traitements envers leurs femmes.*—(M. Wood, Brockville).
Première lecture, 170; deuxième lecture, 305; déferé à un comité spécial, 305.
- Bill (N° 82) *amendant l'acte constituant en corporation la banque "North Western."*—(M. Beaty).
Première lecture, 195.
- Bill (N° 83) *amendant les actes concernant la procédure criminelle dans les cours criminelles et d'autres natures se rattachant à la loi criminelle.*—(M. Weldon).
Première lecture, 205; deuxième lecture et en comité, 343; troisième lecture.
- Bill (N° 84) *amendant la loi relative aux connaissements.*—(M. McCarthy).
Première lecture, 247; deuxième lecture, 458.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Bill (N° 85) *amendant l'acte des élections fédérales de 1874.*—(M. Bolduc).
Première lecture, 247; en comité et deuxième lecture, 957; troisième lecture, 1098.
- Bill (N° 86) *amendant et refondant les actes pour rendre plus prompt le procès des personnes accusées de félonie ou de délit dans les provinces d'Ontario, de Québec et de Manitoba.*—(M. Robertson, Hamilton).
Première lecture, 247.
- Bill (N° 87) *constituant en corporation l'association loyale Orangiste de l'Amérique Britannique.*—(M. White, Hastings).
Première lecture, 270; amendement de M. Coursol pour le renvoi du bill à six mois—rejeté, 270, 276; motion proposant que le bill reste sur l'ordre du jour une semaine de plus, adoptée, 534; motion de M. White proposant la troisième lecture, 672; amendement de M. Curran demandant le renvoi à six mois, 677; adopté, 698.
- Bill (N° 88) *à l'effet de réunir la compagnie du chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et de la baie d'Hudson et la compagnie de transport et de chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson, en une seule compagnie sous le nom de compagnie de chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et de la baie d'Hudson.*—(M. Cameron, Victoria, Ont.).
Première lecture, 276; deuxième lecture, 455; en comité et troisième lecture, 737.
- Bill (N° 89) *relatif aux certificats de patrons et seconds de navires employés dans les eaux de l'intérieur et au cabotage.*—(M. McLelan).
Première lecture, 461; en comité, 747, 753; deuxième lecture, 753; troisième lecture, 789.
- Bill (N° 90) *à l'effet d'amender l'acte du service civil du Canada 1882.*—(Sir Hector Langevin).
Première lecture, 300; deuxième lecture, 931; en comité, 1099; troisième lecture, 1126.
- Bill (N° 91) *pour amender et refondre les actes concernant les pensions du service civil.*—(Sir Leonard Tilley).
Première lecture, 300; deuxième lecture, 1309; amendement de M. Ross, de Middlesex, proposant de renvoyer le bill au comité général pour le modifier—rejeté, 1446; troisième lecture, 1446.
- Bill (N° 92) *pour amender l'acte des postes de 1875.*—(M. Carling).
Première lecture, 300; deuxième et troisième lecture, 1101.
- Bill (N° 93) *concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.*—(M. White, de Cardwell).
Première lecture, 300; deuxième lecture, 401; déferé au comité des chemins de fer, 853, troisième lecture, 1165.
- Bill (N° 94) *pour amender l'acte concernant les charges de receveur général et de ministre des travaux publics en ce qui a trait aux attributions du ministre des chemins de fer et canaux.*—(Sir Charles Tupper).

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Première lecture, 316 ; deuxième et troisième lectures, 1101.
- Bill (N° 95) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte d'interprétation.—(Sir John A. Macdonald.)
- Première lecture, 316 ; deuxième et troisième lectures, 1390.
- Bill (N° 96) intitulé : " Acte concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables sous l'autorité d'actes provinciaux, ou autrement."—(Sir Hector Langevin.)
- Première lecture, 335 ; deuxième lecture, 835 ; troisième lecture, 993.
- Bill (N° 97) concernant la déclaration de titres à des biens fonciers et pour faciliter le transfert dans les territoires du Canada.—(M. McCarthy.)
- Première lecture, 608.
- Bill (N° 98) pour mieux prévenir la fraude au sujet de la vente de brevets d'invention.—(M. Mulock.)
- Première lecture, 335.
- Bill N° 99 pourvoyant à la répartition des biens des négociants insolubles.—(M. Curran.)
- Première lecture, 392.
- Bill (N° 100) restreignant la juridiction de la cour Supérieure comme cour d'appel.—(M. Landry.)
- Première lecture, 409.
- Bill (N° 101) pour modifier d'avantage l'acte des pêcheurs (M. McLellan.)
- Résolutions en comité, et première lecture du bill, 558 ; deuxième lecture, 913 ; en comité, 1273 ; troisième lecture, 1281 ; amendements du sénat, 1466.
- Bill (N° 102) à l'effet d'amender et d'appliquer au Canada le chapitre 71 des statuts refondus du Canada, concernant les associations de charité, de philanthropie et de prévoyance—(M. Colby.)
- Première lecture, 530.
- Bill (N° 103) pour amender l'acte relatif aux banques, compagnies d'assurance, compagnies de prêt, sociétés de construction et corporations de commerce, en état d'insolvabilité (du Sénat)—(Sir John A. Macdonald.)
- Première lecture, 672 ; deuxième et troisième lectures, 841.
- Bill (N° 104) pour modifier d'avantage l'acte d'inspection générale de 1874 —(M. Costigan.)
- Résolutions en comité et première lecture, 560 ; deuxième lecture, et en comité 879 ; troisième lecture, 913.
- Bill (N° 105) accordant certains pouvoirs à la compagnie d'éclairage électrique.—(M. Bergeron.)
- Première lecture, 581 ; deuxième lecture, 746 ; troisième lecture, 924.
- Bill (N° 106) pour augmenter les facilités dans le havre de Toronto, prolonger l'esplanade, et en surveiller l'emploi par les compagnies de chemins de fer —(M. Small.)
- Première lecture, 610 ; deuxième lecture, 754.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Bill (N° 107) concernant la franchise électorale.—(Sir John A. Macdonald.)
- Première lecture, 631—634 ; retiré, 1470.
- Bill (N° 108) pour amender davantage l'acte concernant le havre de Pictou.—(M. McLellan.)
- Résolution et première lecture du bill, 788 ; deuxième lecture, 913 ; troisième lecture, 979.
- Bill (N° 109) amendant l'acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de terres à Manitoba, par suite d'occupation, en vertu de l'acte 33 Vic., chap. 3. (M. Royal.)
- Première lecture, 702 ; retiré, 1098.
- Bill (N° 110) amendant l'acte relatif aux chemins de fer et réserves de chemins de fer à Manitoba (du Sénat) — (M. Royal.)
- Première lecture, 702 ; deuxième lecture, 1099.
- Bill (N° 111) à l'effet de modifier et refondre les lois concernant les pénitenciers.—(Sir John A. Macdonald.)
- Première lecture, 738 ; deuxième lecture, 1102 ; en comité, 1389 ; troisième lecture, 1470.
- Bill (N° 112) à l'effet de modifier l'acte qui constitue la banque du Nord-Ouest (du Sénat).—(M. Beatty.)
- Première et deuxième lectures, 737 ; troisième lecture, 924.
- Bill (N° 113) autorisant la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc du Canada à étendre à cinquante ans son traité de trafic avec la compagnie du chemin de fer de la rive Nord—(M. Colby.)
- Première et deuxième lectures, 737 ; en comité, 853 ; troisième lecture, 943.
- Bill (N° 114) concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Abbott)
- Première lecture, 832 ; deuxième lecture, 833 ; en comité et motion proposant la troisième lecture, 913 ; amendement de M. Sutherland, 944 ; troisième lecture, 944.
- Bill (N° 115) à l'effet de refondre et de modifier la législation concernant le revenu de l'intérieur.—(M. Costigan.)
- Résolutions proposées, 610 ; première lecture du bill, 841 ; deuxième lecture et en comité, 972 ; troisième lecture 1061 ; amendements du Sénat, 1358.
- Bill (N° 116) à l'effet de modifier davantage l'acte qui constitue en corporation une compagnie devant établir un télégraphe sous-marin entre la côte du Pacifique du Canada et l'Asie.—(Sir Hector L. Langevin.)
- Première lecture, 841 ; deuxième lecture, 913 ; troisième lecture, 993.
- Bill (N° 117) à l'effet de définir certaines offenses contre les personnes employées dans les fabriques.—(Sir Leonard Tilley.)
- Première lecture, 878 ; retiré, 1469.
- Bill (N° 118) pour modifier l'acte constitutif de la compagnie du Câble Européen, Américain et Asiatique, et pour changer le nom de la compagnie en celui du

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Câble Américain, Anglais et Continental.—(M. Colby.)
 Première et deuxième lecture, 879 ; troisième lecture, 1001.
- Bill (N° 119) pour modifier l'acte concernant le tarif des droits de douane.—(Sir Leonard Tilley.)
 Résolutions, 669, 670, 702, 703.
 Première lecture, 1328 ; deuxième et troisième lectures, 1417.
- Bill (N° 120) pour constituer en corporation la compagnie canadienne de télégraphe rapide.—(M. Davies.)
 Première lecture, 979 ; deuxième lecture, 1001 ; troisième lecture, 1165.
- Bill (N° 121) concernant le maître du port des Trois-Rivières.—(M. Bowell.)
 Première lecture, 1061 ; deuxième et troisième lectures, 1102.
- Bill (N° 122) à l'effet d'amender l'acte concernant les brevets d'invention.—(M. Pope.)
 Première lecture, 1017 ; deuxième et troisième lectures, 1303.
- Bill (N° 123) concernant les juges des cours de comté dans la province d'Ontario—du Sénat—(Sir John A. Macdonald.)
 Première lecture, 1088 ; deuxième et troisième lecture, 1469.
- Bill (N° 124) concernant la haute cour de justice pour Ontario—du Sénat—(Sir John A. Macdonald.)
 Première lecture, 1088 ; deuxième et troisième lectures, 1469.
- Bill (N° 125) pour pourvoir aux enquêtes concernant les affaires criminelles devant les cours de justice en n'importe quelle autre partie des possessions de Sa Majesté ou devant des tribunaux étrangers.—(Sir J. A. Macdonald.)
 Première lecture, 1088 ; deuxième et troisième lectures, 1420.
- Bill (N° 126) établissant de nouvelles dispositions concernant la réglementation et la perception des péages sur les glissoires et autres ouvrages de l'État construits pour faciliter la descente des bois carré et en grume.—(M. Costigan.)
 Résolutions, 755, 1101.
 Première lecture du bill, 1102 ; deuxième lecture, 1281 ; troisième lecture, 1303.
- Bill (N° 127) pour modifier de nouveau l'acte refondu des chemins de fer de 1879, et pour déclarer que certaines lignes de chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada.—(Sir Charles Tupper.)
 Première lecture, 1150 ; motion proposant la deuxième lecture, 1283 ; amendement de M. Blake, 1398 ; troisième lecture, 1398.
- Bill (N° 128) à l'effet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour défrayer certaines dépenses du service public pour les exercices expirant

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- respectivement le 30 juin 1883, et le 30 juin 1884, et pour autres fins se rattachant au service public.—(Sir Leonard Tilley.)
 Première lecture, 1471 ; deuxième et troisième lectures, 1473.
- Bill (N° 129) relatif au bassin de radoub du havre de Québec, et pour autoriser à faire un emprunt au sujet de ce bassin.—(Sir Leonard Tilley.)
 Première lecture, 1288 ; deuxième et troisième lectures, 1357.
- Bill (N° 130) pour modifier l'acte 36 Vic, chap. 62 et l'acte 43 Vic., chap. 17, concernant les commissaires du havre de Québec.—(Sir Leonard Tilley.)
 Première lecture, 1288 ; deuxième et troisième lectures, 1357.
- Bill (N° 131) à l'effet d'encourager au Canada la fabrication du fer en gueuse avec du minerai canadien.—(Sir Leonard Tilley.)
 Résolution, 738 ; en comité, 755 et 790.
 Première lecture du bill, 1302 ; deuxième et troisième lectures, 1417.
- Bill (N° 132) relatif à la vente des liqueurs enivrantes et à la délivrance de licences à cette fin—(Sir John A. Macdonald.)
 Résolutions, 1302 ; en comité et première lecture du bill, 1302 ; deuxième lecture du bill et en comité, 1398, 1400, 1420 ; motion proposant la troisième lecture, 1447 ; amendement de M. Ouimet, adopté, 1448-49 ; amendement de M. Ross, de Middlesex, —rejeté, 1449 ; amendement de M. Blake, —rejeté, 1454 ; amendement de M. White, de Cardwell—adopté, 1454-55 ; amendement de M. Baker, Victoria, C. B.—rejeté, 1455 ; amendement de M. Cameron, Victoria, Ont.—adopté, 1455 ; amendement de M. Patterson, de Essex, —rejeté, 1456-57 ; amendement de M. Girouard, de Jacques-Cartier, —adopté, 1457 ; amendement de M. Patterson, de Essex, —rejeté, 1457 ; amendement de M. Robertson, de Hamilton, —adopté, 1458 ; amendement de M. McCarthy, —adopté, 1458 ; amendement de M. Foster, —adopté, 1458 ; amendement de M. Gigault, —rejeté, 1458 ; amendement de M. Fleming, —rejeté, 1458-59 ; amendement de M. Robertson, de Shelburne, —rejeté, 1459 ; troisième lecture, 1459.
- Bill (N° 133) à l'effet de proroger pour un certain temps les actes y mentionnés—(Sir John A. Macdonald.)
 Première lecture, 1390 ; deuxième et troisième lectures, 1417.
- Bill (N° 134) relatif aux traitements, pensions et frais de voyage de certains juges de certaines cours provinciales.—(Sir John A. Macdonald.)
 Résolutions, 1390 ; première lecture du bill, 1397 ; deuxième et troisième lectures, 1417.
- Bill (N° 135) concernant les lettres de change et les billets promissoires dans la province de l'Île du Prince-Edouard (du Sénat).—(Sir John A. Macdonald.)

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite*.

Première lecture, 1397; deuxième et troisième lectures, 1420.

Bill (N° 136) pour amender la loi concernant les loteries.—(Sir John A. Macdonald).

Première lecture, 1397; deuxième et troisième lectures, 1420.

Bill (N° 137) autorisant des subventions pour la construction de chemins de fer y mentionnés.—(Sir Charles Tupper).

Résolutions, 1329; en comité, 1362; rapport du comité et première lecture du bill, 1397; en comité et deuxième lecture, 1413; amendement de M. Blake, rejeté, 1414; troisième lecture, 1414.

Bill (N° 138) pour pourvoir aux avances à faire par le gouvernement du Canada à la compagnie de pont et de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean.—(Sir Leonard Tilley).

Résolutions, 1273; en comité et première lecture du bill, 1414-16; deuxième lecture, en comité et troisième lectures, 1446.

Bill (N° 139) à l'effet de pourvoir à la création du département de l'Intérieur, et pour amender l'acte relatif aux Sauvages, 1880—du Sénat.—(Sir John A. Macdonald.)

Première lecture, 1417; deuxième et troisième lectures, 1469.

Bill (N° 140) à l'effet de légaliser des procédures qui ont été faites pour la naturalisation de certains aubains dans la province de Manitoba—du Sénat.—(Sir John A. Macdonald.)

Première lecture, 1416; deuxième lecture, 1469; troisième lecture, 1470.

Bill (N° 141) à l'effet d'amender l'acte de la présente session incorporant la compagnie de fidéicommis et de construction de chemins de fer du Canada.—(Sir John A. Macdonald.)

Première, deuxième et troisième lectures, 1417.

Bill (N° 142) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour l'approfondissement du chenal du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec.—(Sir Leonard Tilley.)

Résolution, 1417.

Première, deuxième et troisième lectures du bill, 1420.

Bill (N° 143) à l'effet d'étendre à la Colombie Britannique les effets de l'acte concernant la pêche faite par les bateaux étrangers.—(M. Bowell.)

Première, deuxième et troisième lectures, 1446.

Bill (N° 144) à l'effet d'amender un acte de la présente session concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables sous l'autorité d'actes provinciaux, ou autrement—du Sénat.—(Sir Hector Langevin.)

Première, deuxième et troisième lectures, 1467.

BILLS PRIVÉS :

Prolongation du délai pour les—, 36, 68, 90, 170, 306, 702, 737, 832, 872.

Résolution les concernant, 788.

Voir aussi PÉTITIONS.

BILLS SANCTIONNÉS, 1480.

BLAKELY : Avances à M.—, 1270.

BLÉ DES ETATS-UNIS : Interpellation, 57.

BOIS :—

Licences pour la coupe du —, 246, 311, 826.

Importation du bois de service à Manitoba, 97.

Perception de droits de glissoires et d'estacades sur le—, 755.

Vente de bois sur l'Île Walpole, 1094.

BOISSONS : distillées et fermentées consommées au Canada, 81.

BOISVERT, JULIE, procès de— : Interpellation, 41.

BOMES, etc., dans les eaux navigables :

Bill (N° 96) les concernant, 335, 835, 993.

Bill (N° 144) les concernant, 1467.

BOUËES dans le chenal nord du lac Huron; demande de documents, 81.

BRANT, JOSEPH : Monument à—, 1326.

BREFFS D'ÉLECTIONS :

King, N.B., 3.

Joliette, P.Q., 3.

BRETTELLES : Droits sur les—, 704.

BREVETS D'INVENTION :

Bill (N° 98) pour prévenir la fraude au sujet de la vente de—, 325.

Bill (N° 1017) amendant l'acte des—, 1017, 1303.

BRISÉ-LAMES :

A Blandford, N.-E., 69.

A New-Harbor, N.-E., 80, 121.

A la Baie Liverpool, N.-E., 86.

A Port Lorne, N.-E., 110.

A Petite Rivière, N.-E., 282.

A la Pointe Rouge, I.P.E., 282, 335.

Au Cap-George, N.-E., 535.

A Bayfield, N.-E., 699.

A Malpègue, I.P.E., 944.

BUDGET :

Interpellation, par M. Blake, 299.

Message de Son Excellence, transmettant les estimations des sommes requises pour l'année expirant le 30 juin 1884, 306.

Premier budget supplémentaire, 1061.

Deuxième budget supplémentaire, 1281.

Troisième budget supplémentaire, 1446.

DISCOURS SUR LE—

Par M. Amyot, 432.

“ M. Armstrong, 438.

“ M. Brecken, 443.

“ M. Burns, 508:

“ M. Davies, 641, 645, 653.

“ M. Farlow, 666.

“ M. Gillmor, 519.

BUDGET—*Suite.*

- Par M. Hawkins, 516.
 " M. Hesson, 530.
 " M. King, 487.
 " M. Mackenzie, 634.
 " M. McMillan (Huron), 494.
 " M. McMullen, 664.
 " M. Paterson (Brant), 367.
 " M. Rinfret, 426.
 " M. Ross (Middlesex), 409.
 " M. Rykert, 418.
 " M. Sproule, 499.
 " M. Sutherland (Selkirk), 512.
 " M. Taylor, 507.
 " SIR LEONARD TILLEY, ministre des Finances, 353, 637.
 " M. Vail, 526.
 " M. Watson, 668.
 " M. White (Cardwell), 381.
 " M. Wigle, 491.
 " M. Wood (Westmoreland), 497.

BURGESS JOHN, inspecteur de bateaux à vapeur : dépenses encourues pour sa défense légale, 1265.

BURLAND, J. B., et CIE, contrats avec le gouvernement, pour ouvrages de lithographie ; demande de documents, 592.

CADETS—du collège militaire royal :—demande de documents, 306.

CANADIENS,—repatriement des—; demande de documents, 945.

CANAUX :

Rapport du ministre des chemins de fer et canaux, 79.

Canal Murray ; demande de documents, 215.

Canal entre les lacs Shushwap et O'Kanagon, C. B., 246.

Canal entre la Pointe des Cascades et le lac Saint-François ;—interpellation, 282.

Dépenses pour canaux dans les différentes provinces :—demande de documents, 441.

Creusement des canaux ; demande de documents, 958.

Indemnité aux entrepreneurs du canal de Grenville et Carillon ; demande de documents, 959.

Voir aussi SUBSIDES.

CANONS, et fabrication de ; demande de documents, 59.

CAP BRETON, sous la Confédération, 441.

CAPITAINES (ou patrons) et seconds de navires : résolution, 458 ; et bill (N° 89) les concernant, 461, 747, 789.

CARTES A JOUER, droits sur les, 704.

CARTIER, Sir G. E., sa veuve.—En comité des subsides, 1461.

CASERNES, de l'Île-aux-Noix et de Saint-Jean, P.-Q., 1089, 1098.

CATUDAL, M. : Election confirmée, 3.

CAUSES CRIMINELLES :

Procédure dans les causes criminelles : bill (N° 2) amendant la—, 29, 90.

CAUSES CRIMINELLES—*Suite.*

Loi qui régit la preuve dans les causes criminelles : bill (N° 4) amendant la—, 33, 96.

Loi relative aux causes criminelles devant les juges de comté : bill (N° 11) pour amender la—, 38, 106, 123.

Procédure dans les causes criminelles, et devoirs des juges de paix, hors les sessions :—bill (N° 12) pour amender la loi concernant la—, 38.

CENS ÉLECTORAL : *Voir FRANCHISE ÉLECTORALE.*

CÉRÉALES : Droits sur les céréales et leur importation : demande de documents, 824.

CHAMBRE DES COMMUNES :

Cérémonial de la—, 4.

Etat des recettes et dépenses du comptable de la—, 29.

Commission du service intérieur de la—, 101.

Aménagement de la—, 834.

Voir aussi SUBSIDES.

CHAPLEAU, l'honorable M.—Son élection confirmée, 3. Son entrée en Chambre, 1456.

CHARBON exporté de la Nouvelle-Ecosse ; demande de documents, 78.

CHARBON exporté du pays pendant les années expirant le 30 juin, 1881 et 1882 ; demande de documents, 82.

CHEMINS DE FER :

Acte refondu des—M. Mulock : Bill (N° 15) l'amendant, 39, 107, 299.

Acte refondu des chemins de fer, 1879.—M. Riopel : Bill (N° 33) l'amendant, 79, 131.

Acte des chemins de fer de 1879.—M. White, Renfrew : Bill (N° 69) l'amendant, 147, 305.

Acte relatif aux chemins de fer et réserves de chemins de fer à Manitoba—du Sénat—M. Royal ; Bill (N° 110) l'amendant, 702, 1099.

Acte refondu des chemins de fer de 1879 :—Bill (N° 127) le modifiant, 1150, 1283, 1398.

Chemin de fer d'Edmunston à la Rivière-du-Loup : Interpellation, 41.

Embranchement entre le Cap- Traverse et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard : Interpellation, 68.

Subventions accordées aux chemins de fer par le gouvernement fédéral ; demande de documents, 320.

Subventions aux chemins de fer : Résolutions et bill (N° 137) autorisant des,—1329, 1362, 1397, 1413.

Dépenses pour chemins de fer, canaux et navigation dans les différentes provinces ; demande de documents, 441.

Bonus de la ville de Pembroke pour le chemin de fer du Canada Central ; demande de documents, 243.

Accidents sur tous les chemins de fer du Canada, en 1880, 1881, 1882 ; demande de documents, 701.

Embranchement du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 68.

Gare du chemin de fer à Summerside, Île du Prince-Edouard :—interpellation, 86.

Traverses du chemin de fer sur le chemin de Saint-Pierre, Île du Prince-Edouard :—interpellation, 111.

CHEMINS DE FER—Suite.

- Exploration du chemin de fer entre la station de Harmony et Elmira, Ile du Prince-Edouard, 120.
 Transfert de l'embranchement du chemin de fer de Truro à Picton, etc., 135.
 Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo ; demande de documents, 320.
 Exposé annuel du ministre des chemins de fer et canaux, au sujet du Pacifique, 1017.
 Chemin de fer du Grand-Tronc. Voir GRAND-TRONC.
 Chemin de fer de l'Intercolonial. Voir INTERCOLONIAL.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique. Voir Pacifique.
 Voir aussi SUBSIDES et SUBVENTIONS.
- CHEVAL DU SAINT-LAURENT**, 699, 1328.
 Son usage pour les trains de bois et les petits bateaux ; interpellation, 699.
 Son creusement : interpellations, 958, 1328.
 Résolution et bill (N° 143) concernant son creusement, 1417, 1420.
- CHINOIS**,—leur émigration à la Colombie-Britannique, 75, 343, 959.
- COLLÈGE MILITAIRE ROYAL**—personnel du—demande de documents, 701 ; en comité des subsides, 911.
- COLOMBIE BRITANNIQUE** :
 Immigration dans la— 75, 826.
 Chinois à la— 75, 343, 959,
 Négociations avec la— 699, 1474.
- COMITÉS** :
 Permanents—motion pour les constituer, 4 ; comité chargé de dresser les listes, 28 ; rapport du comité, 35 ; adoption du rapport, 36.
 Comité chargé de préparer l'adresse en réponse au discours du trône, 28.
 Des "Débats", 28 Voir DÉBATS.
 De la bibliothèque du parlement—comité collectif des deux Chambres, 36 ; premier rapport, 670, 953.
 Des impressions—comité collectif des deux Chambres, 38.
 Des ordres permanents—revision de ses règlements, 247, 309, 788.
 Des privilèges et élections : l'affaire de l'élection du comté de King, I. P. E. lui est déférée, 159, 194 ; motion de M. Blanchet demandant l'adoption du rapport du comité, 843, 877 ; adoption du rapport, 877.
- COMITÉS SPÉCIAUX**, auxquels a été déféré l'examen des questions et des bills suivants :
 Question des communications par bateaux à vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 70.
 Bill (N° 6) décrétant que les personnes accusées de délit seront témoins compétents, 90.
 Bill (N° 5) pour mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics, 106.
 Question du commerce interprovincial, 118, 141, 146.
 Bill (N° 11) pour amender la loi relative aux procès devant la cour criminelle des juges de comté, 123.
 Bill (N° 13) pour punir l'adultère et la séduction, 128, 129.
 Question de la falsification des engrais agricoles, 219.

COMITÉS SPÉCIAUX—Suite.

- Bill (N° 25) concernant la cruauté envers les animaux, 243.
 Bill (N° 130) amendant la loi criminelle et déclarant délit le fait de laisser sans entourage ou protection, les trous, mares, ouvertures dans la glace, 130.
 Bill (N° 81) pour punir ceux qui maltraitent leurs femmes, 305.
 Bill (N° 78) concernant les billets promissoires, lettres de change, etc., 335.
 Législation concernant la vente des liqueurs enivrantes, 197, 268, 270, 559.
 Adresse au gouverneur-général, 1468.
- COMMERCE** :
 Tableaux du commerce et de la navigation pour 1881-82, 36.
 Traités de commerce, 78.
 Commerce interprovincial, 118, 141, 146.
- COMMISSAIRE canadien en Angleterre**—interpellation, 401 ; en comité des subsides, 798.
- COMPAGNIES** :—
- COMPAGNIES D'ASSURANCE** :
 Compagnie Nationale d'assurance : Bill (N° 20) concernant sa dissolution, 53, 79, 455, 502.
 Compagnie d'assurance de Québec contre le feu : Bill (N° 3) pour augmenter son capital social, 57, 79, 400.
 Compagnie d'assurance de Manitoba et du Nord-Ouest : Bill (N° 24) la constituant, 57, 79, 277.
 Compagnie d'assurance sur la vie : Bill (N° 35) la constituant, 91.
 Compagnie d'assurance "Union du Canada" : Bill (N° 47) pour changer son nom, 110, 145.
 Compagnie d'assurance "La Citoyenne" du Canada : Bill (N° 67) la concernant, 145, 174, 400.
- COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER** :
 Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec : Bill (N° 27) amendant l'acte qui la constitue, 68, 90, 277.
 Compagnie du chemin de fer de Kingston : Bill (N° 36) amendant les actes la concernant, 91, 110, 397, 592.
 Compagnie dite "Dominion Railway Trust and Construction Company" : Bill (N° 41) la concernant, 91, 173, 797.
 Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle et Prince Albert : Bill (N° 48) la constituant, 110, 145, 502.
 Compagnie du chemin de fer de Credit Valley : Bill (N° 50) amendant l'acte qui la constitue, 110, 173, 502, 1165.
 Compagnie du chemin de fer et de transport maritime de Chignecto : Bill (N° 51) amendant l'acte qui la constitue, 110, 173, 259, 746.
 Compagnie du chemin de fer de Québec et de la Baie James : Bill (N° 54) la constituant, 135, 174, 645.
 Compagnie du chemin de fer et de navigation d'Edmundton et de la Rivière à la Paix : Bill (N° 56) la constituant, 135, 174.

COMPAGNIES—*Suite.*

- Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick : Bill (N° 57) amendant les actes la concernant, 135, 174, 815.
- Compagnie du chemin de fer de Portage, Westbourne et du Nord-Ouest;—bill (N° 58) amendant les actes la concernant, 135, 174, 534.
- Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest;—bill (N° 59) amendant les actes la concernant, 135, 174.
- Compagnie du chemin de fer et du pont du chemin de fer de Niagara;—bill (N° 61) la constituant, 146, 174.
- Compagnie du chemin de fer du Pacifique et de la Rivière à la Paix;—bill (N° 64) la constituant, 145, 174, 797.
- Compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique;—bill (N° 65) amendant l'acte la concernant, 145, 174, 792.
- Compagnie du chemin de fer de Jonction du Grand Occidental à la rive sud du lac Ontario;—bill (N° 70) amendant les actes la concernant, 157, 174, 645.
- Compagnie du chemin de fer et houillère de Cumberland;—bill (N° 71) la constituant, 157, 174, 645.
- Compagnie de chemin de fer et bateaux à vapeur de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan;—bill (N° 72) la constituant, 157, 174, 645.
- Compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental;—bill (N° 73) pour changer son nom, 157, 174, 502.
- Compagnie de chemin de fer "Great North Western";—bill (N° 74) la constituant, 157, 174, 502.
- Compagnie de chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Ste-Marie;—bill (N° 79) pour changer son nom, 157, 259, 815.
- Compagnie du chemin de fer Grand Oriental;—bill (N° 80) amendant l'acte qui la constitue, 170, 259, 582.
- Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et de la baie d'Hudson, et compagnie de chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson;—bill (N° 88) pour les fusionner, 276, 455, 797.
- Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada;—bill (N° 93) la concernant, 300, 401, 853, 1165.
- Compagnie du chemin de fer du lac St-Jean; demande de documents, 559.
- Voir aussi SUBVENTIONS.*
- Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique : bill (N° 114) la concernant, 832, 943.
- Voir aussi PACIFIQUE.*
- Compagnies de chemins de fer : résolutions et bill (N° 137) autorisant des subventions aux—, 1329, 1362, 1397, 1413.
- Voir aussi SUBVENTIONS.*
- Compagnie de pont et de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean : résolution et bill (N° 138) concernant les avances à faire à la—, 1273, 1414, 1446.

COMPAGNIES—*Suite.*

- Compagnie de fidéicommis et de construction de chemins de fer du Canada : bill (N° 141) amendant l'acte qui la constitue, 1417.
- Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc. *Voir GRAND-TRONC.*
- COMPAGNIES DE TÉLÉGRAPHES :
- Compagnie du télégraphe de l'Atlantique, du Pacifique et de la rivière à la Paix : bill (N° 62) la concernant, 146, 174.
- Compagnie de télégraphe sous-marin entre la côte canadienne du Pacifique et l'Asie : bill (N° 116) la constituant, 841, 913, 993.
- Compagnie du câble européen, américain et asiatique : bill (N° 118) pour changer son nom, 879, 1001.
- Compagnie canadienne de télégraphe rapide : bill (N° 120), 979, 1001, 1165.
- COMPAGNIES DIVERSES :
- Compagnie agricole de la vallée de la Qu'Appelle : demande de documents, 87.
- Compagnie de steamers canadiens à passagers : bill (N° 55) la concernant, 135, 175, 534.
- Compagnie dite "The Quinze Pier, Boom and Improvement Company" : bill (N° 66) la concernant, 145, 174, 999, 1001.
- Compagnie du pont et de manufacture du Saint-Laurent : bill (N° 68) la constituant, 145, 174.
- Compagnie dite "The Davis and Lawrence Manufacturing Company" : bill (N° 80) la constituant, 170, 259, 672.
- Compagnie d'amélioration de la rivière La Pluie : Bill (N° 58) la constituant, 91, 145.
- Compagnie de poudre d'Acadie : bill (N° 40) la constituant, 91, 145, 277, 397, 451, 531, 592.
- Compagnie du havre de Grafton : bill (N° 32) pour l'autoriser à changer son nom, 91, 110, 502, 592.
- Compagnie des phosphates et mines du Canada, bill (N° 49) la concernant, 110, 174, 398, 399, 854.
- Compagnie de placement de London et Ontario : bill (N° 53) la concernant, 121, 259, 534.
- COMPTES PUBLICS du Canada pour 1881-82, 36.
- CONFÉDÉRATION, Index des débats sur la—, interpellation, 282; observations, 835.
- Tableau commémoratif de la—, 1242.
- CONNAISSEMENTS : Bill (N° 84) concernant les—, 247, 458.
- CONNORS, sergent-major, de la police fédérale—indemnité, 1265.
- CONSEIL PRIVÉ, en comité des subsides, 790.
- CONTRATS PUBLICS :
- Bill (N° 5) à l'effet de mieux prévenir la fraude dans les—, 33, 95, 106, 305, 320.
- COONEY, Patrick, indemnité à sa veuve;—en comité des subsides, 1256.
- CORDAGNS, droits sur les—, 709.
- CORVETTE CHARYBDIS : demande de documents, 141.
- COTONS, imprimés et peints : droits sur les—, 719.

COUR DE COMMISSAIRES DE CHEMINS DE FER : Bill (N° 3) instituant une—, 29, 157, 593.

COUR MARITIME D'ONTARIO, règles, pratique et procédure de la—: Demande de documents, 109.

COUR SUPRÊME :—

Jurisdiction de la—, interpellation, 29.

Bill (N° 100) restreignant la juridiction de la Cour Suprême comme Cour d'Appel, 409.

Achat de rapports judiciaires et de livres pour la—: en comité de subsides, 887, 1203.

COURS DES COMTÉS DE KING ET ALBERT, N.-E. :— Causes entendues, etc., 110.

COUVERTES MILITAIRES, contrats pour les—: Demande de documents, 244.

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN : Bill (N° 22) concernant le—, 57, 80, 170, 228, 277, 326, 396.

CUIR : Droits sur le—, 715.

DÉBATS :

Comité spécial chargé de surveiller la publication officielle des débats de la Chambre, nommé, 28.

Premier rapport du comité, 101; renvoi du rapport au comité, 215.

Observations par M. Landry sur le compte-rendu officiel des discours français, 443.

Demande par M. Curran de copies des *Débats* qui reproduisent les discours prononcés sur la politique nationale, 536.

Deuxième rapport du comité: son adoption, 530.

Troisième rapport du comité: son adoption, 631.

Observations de M. Casgrain sur certaines suppressions des *Débats*, 1272-73.

Quatrième rapport du comité, 913.

Cinquième rapport du comité, 989.

Adoption des quatrième et cinquième rapports, 1204, 1206.

Sixième rapport du comité: son adoption, 1390.

Frais de publication des *Débats*: en comité des subsides, 812.

DEMANDE DE DOCUMENTS : par—

M. ABBOTT :

Copie de tous documents concernant la seigneurie de Mingan, 702.

M. AMYOT :

Copie de la réclamation des docteurs LeBel, de Saint-Gervais, et Renouf pour avoir soigné l'un des employés de l'Intercolonial, nommé Dionne, l'automne dernier et un état des sommes à eux payés, 40.

Copie des documents relatifs à la cession de divers terrains et notamment de celui sur lequel est érigée la terrasse Frontenac, à Québec, 51.

M. BAKER (Victoria) :

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie Britannique, et des ordres en conseil au sujet de l'immigration dans cette province, 826.

DEMANDE DE DOCUMENTS—Suite.

Copie des documents concernant les pilotes et le pilotage à la Colombie Britannique, 217.

M. BERGERON :

Copie des rapports adressés par la Banque de Saint-Jean, depuis 1875, au gouvernement; et des certificats donnés par le bureau de la trésorerie à la dite banque, lorsqu'elle commença ses opérations, 67.

Etat indiquant les personnes employées dans les différents départements pendant les années fiscales 1873-74, 1874-75, 1877-78 et 1878-79, dont le salaire a été débité au compte des diverses entreprises publiques à l'exécution desquelles ces personnes ont été employées, 121.

M. BERNARD :

Copie de tous les documents se rapportant aux études faites en 1882 pour la construction d'un canal entre les lacs Shushwap et Okanagon, dans la Colombie Britannique, 246.

M. BLONDEAU :

Copie de tous les documents concernant le service d'hiver sur le Saint-Laurent entre la Malbaie et la rivière Ouelle par le vapeur *Folger*, 110.

M. BLAKE :

Etat de toutes offres d'achat ou de location de terrains houillers, et de tous documents relatifs, ainsi qu'un état des paiements faits en vertu de telles locations, 41.

Copie de tous documents relatifs aux remises de droits, en faveur des fabricants canadiens, sur des articles requis par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 41.

Etat indiquant le nombre des saisies faites dans chacun des ports d'entrée de la Confédération durant la dernière année fiscale, et aussi durant les six mois expirés le 31 décembre dernier;—le montant des amendes prélevées, etc., 42.

Etat de toutes les dépenses faites par et de tous les paiements faits à la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, etc., 42.

Copie de tous documents concernant les fraudes pratiquées en douane dans l'exportation de la farine ou du blé du Canada, 42.

Copie de toute la correspondance concernant l'acte d'extradition du Canada et la suspension de l'acte impérial dans les limites du Canada, etc., 43.

Copie de tous documents chargeant certaines personnes d'examiner les réclamations adressées au gouvernement au sujet de la construction du chemin de fer Intercolonial, etc., 53.

Copie de tous documents concernant la mouture en entrepôt, l'importation du blé ou de la farine de provenance ou manufacture américaine et le transport du blé du Canada aux Etats-Unis ou à travers leur territoire, etc., 57.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

- Etat de toutes les sommes payées à l'honorable *John O'Connor* depuis qu'il s'est démis de sa charge, etc., 58.
- Etat dressé d'après les dossiers des élections des députés à la présente Chambre des Communes, indiquant : le nombre de votes inscrits pour les différents candidats dans chaque circonscription électorale et ses subdivisions ; le nombre de bulletins rejetés et maculés, dans chaque arrondissement de votation, aux dernières élections générales et à chaque election qui eut lieu subséquemment jusqu'à ce jour ; le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales, ainsi que le chiffre de la population de chaque arrondissement de votation, tel que le donne le dernier recensement, etc., 58.
- Etat détaillé, de toutes les dépenses se rattachant à la commission adressée à l'honorable *James Cockburn, C. R.*, pour la refonte des Statuts du Canada, ainsi que copie de la commission et de tous les rapports faits par lui à ce sujet, 58.
- Copie de tous les documents se rattachant à la fabrication de canons de grand modèle pour le gouvernement du Canada, 58.
- Liste des officiers-rapporteurs nommés pour l'élection générale de 1882, autres que les registrateurs ou shérifs, et la profession et le domicile de tels officiers, et une liste des shérifs et registrateurs des districts dans lesquels tels autres officiers-rapporteurs ont été nommés, 59.
- Copie de toute correspondance échangée avec *M. J. A. Miller*, ci-devant juge de la cour du Banc de la Reine Manitoba, avant sa nomination, au sujet de sa promotion à la charge de juge de cette cour, et après sa nomination, au sujet de sa démission, 62.
- Copie des jugements dans la cause de *Russell vs. la Reine* et dans toutes les causes traitant de la question du droit d'une législature provinciale de passer des lois affectant la vente des liqueurs enivrantes, 68.
- Cartes indiquant le tracé du chemin de fer Canadien du Pacifique et de ses embranchements, les terres mises en réserve ou demandées, etc., 77.
- Copie de tous documents relatifs aux traités de commerce avec la France, l'Espagne ou d'autres pays, et de tous rapports du Haut-Commissaire, 78.
- Copie de toute correspondance ou représentation adressées au gouvernement concernant la simplification du système suivi pour le transfert des terres du Nord-Ouest, 81.
- Copie de toute correspondance, de toutes pétitions, mémoires ou résolutions concernant la législation affectant la vente des liqueurs, 82.
- Etat des dépenses faites pendant la présente année fiscale pour dépêches télégraphiques dans le département des Travaux publics, et un état semblable pour la période comprise entre novembre 1881 et juin 1882 inclusivement, 87.
- Etat indiquant les personnes employées dans chacun des départements pendant les années fiscales 1880-81

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

- et 1881-82, et pendant l'année courante jusqu'à date, dont le salaire est débité au compte des diverses entreprises publiques dans lesquelles elles sont employées, etc., 89.
- Copie de divers documents (énumérés dans la motion) concernant la position et les perspectives de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le stock souscrit, le montant versé, l'acquisition d'autres lignes, les rapports qu'exige la loi, etc., etc., 111.
- Copie de tous documents relatifs aux réclamations des habitants du district de Prince-Albert et des districts avoisinants dans les territoires du Nord-Ouest, au sujet des terres qu'ils occupent, 136.
- Copie de tous documents concernant l'achat de couvertes militaires, 244.
- Copie de tous documents relatifs au fait que le gouvernement a pris à sa charge le paiement du montant accordé par la ville de Pembroke pour aider au chemin de fer du Canada Central, 243.
- Etat du nombre de personnes qui sont entrées à Manitoba par chemins de fer pendant chacun des mois de la dernière année civile, et du nombre de celles qui ont quitté cette province par chemin de fer pendant chacun des dits mois ; aussi, copie de tous documents sur lesquels le gouvernement s'est basé pour calculer le nombre d'immigrants qui se sont fixés dans chaque province du Canada et dans les Territoires du Nord-Ouest pendant le cours de l'année, et du nombre de Canadiens qui ont quitté chaque province ou Territoire ou le Canada, pendant l'année, 313.
- Etat indiquant le nombre de personnes dont le nom est sur la liste, pour l'année et qui ont droit aux bénéfices accordés par l'acte des pensions du service civil ; 2° Le nombre de personnes mises à la retraite pendant l'année, en vertu de l'acte ; 3° Le nombre de personnes retirées pendant l'année après avoir reçu un bonus en vertu de l'acte ; 4° Le montant total payé au fonds depuis le commencement par ceux qui ont été mis à la retraite pendant l'année ou qui se sont retirés en recevant un bonus ; 5° Le nombre de personnes figurant sur la liste de l'année et qui sont mortes au service du gouvernement ; 6° Le montant total payé au fonds depuis le commencement par ceux qui, pendant l'année, sont morts au service du gouvernement, 320.
- Etat de la valeur des instruments aratoires, etc., sur laquelle ont été basés les nouveaux droits spécifiques projetés, 535.
- Copie des dépêches au sujet des lois du Canada et des provinces relatives à l'imposition des restrictions sur la vente des liqueurs enivrantes, et copie des rapports et arrêtés du conseil y relatifs, 405.
- Copie des lettres ou mémoires reçus en faveur d'une augmentation de droits sur les articles dont il s'agit dans les résolutions relatives aux changements projetés dans le tarif, 582.
- Etat des valeurs qui ont servi de base aux calculs des droits projetés sur les articles que l'on se propose de

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

- frapper d'un droit spécifique ou spécifique *ad valorem* combinés, 592.
- Copie des documents concernant la réclamation de M. Dustan, de Halifax, pour remise de droits, 701.
- Copie des documents concernant la vente de l'île La Cloche, 702.
- Copie de tous documents relatifs à la réclamation de Roderick McLennan concernant la section 41, township 21, rang 27 ouest, territoire du Nord-Ouest, 827.
- Copie du contrat conclu par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avec une compagnie de construction appelée "The North American Constructing Company," ou quelque nom semblable, pour construire la voie ferrée, etc., etc., 827.
- M. BOURASSA :—**
- Copie de tous documents concernant la nomination d'un maître de poste à Scottsville, dans le comté de St-Jean, P. Q., depuis la date de la résignation de Daniel Salt jusqu'à ce jour, 53.
- Etat indiquant les noms et domiciles de tous les médecins de 1812, etc., 57.
- Copie de tout rapport fait par aucun ingénieur du gouvernement sur la condition actuelle des anciennes casernes et autres édifices appartenant maintenant au gouvernement, à l'île aux Noix et à Saint-Jean, comté de Saint-Jean, P. Q., 1098.
- M. BOURBEAU :**
- Copie de tous documents indiquant la longueur du chemin de fer Canadien du Pacifique et de ses embranchements à Manitoba et l'étendue de terre donnée à la compagnie, etc., 959.
- M. BRECKEN :**
- Copie de tous documents concernant l'érection de stations de signaux aux phares du Cap-Nord et de la Pointe de l'Est, dans la province de l'île du Prince-Edouard, et de la construction de deux lignes de télégraphe, etc., 1090.
- M. BURPEE (Saint-Jean, N.-B.) :**
- Etat des recettes et dépenses imputables au fonds consolidé, depuis le premier juillet 1882 jusqu'au premier février 1883, 78.
- Etat indiquant la quantité de charbon exporté de la Nouvelle-Ecosse, pendant l'année expirée le 30 juin 1882, et pendant les six mois expirés le 31 décembre 1882, et les pays où il a été exporté, etc., 78.
- Etat indiquant toutes les demandes de drawbacks sur les matériaux employés pour la construction des navires, pendant l'année expirée le 30 juin 1882, et aussi pendant les six mois expirés le 31 décembre 1882, etc., 78.
- Etat indiquant les recettes et les frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial calculés pour les six mois de chaque année expirée le 31 décembre 1880, 1881 et 1882, etc., 78.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

- Etat indiquant la somme d'argent reçue par le gouvernement pour les ventes de terres publiques à Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, durant l'année 1882, etc., 79.
- Etat indiquant la quantité de matériel roulant acheté pour le chemin de fer Intercolonial pendant l'année finissant le 31 décembre 1882, etc., 79.
- Etat des importations et exportations depuis le premier jour de juillet 1882 jusqu'au premier jour de janvier 1883, etc., 79.
- Etat indiquant la quantité de houille déclarée en transit ou pour l'exportation pendant les années expirées le 30 juin 1881 et 1882, etc., 82.
- Copie de tous documents relatifs aux drawbacks sur les sucres raffinés en Canada et exportés en pays étrangers, etc., 82.
- Copie de tous documents concernant l'abolition des droits sur les grains, la farine et le charbon, pendant l'année civile 1882, et subséquemment, 82.
- Copie de toute correspondance touchant la construction d'un pont de chemin de fer sur la rivière Saint-Jean, à Saint-Jean, 82.
- M. BURPEE (Sunbury) :**
- Etat indiquant le nombre d'immigrants qui sont arrivés au Canada pour s'y fixer, pendant l'année expirée le 31 décembre 1882, ainsi que leur nationalité, etc., 82.
- Etat indiquant le nombre d'agents d'émigration (autres que ceux mentionnés sur les listes officielles et publiées) qui ont retiré un salaire pendant les années 1881 et 1882, etc., 89.
- M. CAMERON (Huron) :**
- Etat indiquant jusqu'au premier jour de janvier 1883 le nombre de demandes de concessions de terre, conformément au projet numéro I, ainsi que les noms des pétitionnaires, etc., 56.
- Etat indiquant le nombre de licences pour la coupe du bois demandées et accordées ou refusées, jusqu'au 1er février 1883, etc., 62.
- Copie de toute correspondance concernant les règles, la pratique et la procédure de la cour maritime d'Ontario, etc., 109.
- Copie de tous documents concernant la vente, les dépenses et l'usage de la corvette *Charybdis*, etc., 141.
- Etat de tous rapports, plans et études faits par les ingénieurs officiels au sujet du havre de Port-Albert, comté de Huron, etc., etc., 402.
- M. CAMERON (INVERNESS) :**
- Etat indiquant les montants portés au compte de la dette publique de la Confédération du Canada qui ont été dépensés pour les chemins de fer, les canaux et la navigation dans les différentes provinces, etc., 441.
- Copies des rapports géologiques dressés par M. Hugh Fletcher, des comtés de Victoria, Inverness et Richmond, avec les cartes qui les accompagnent, 828.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

M. CASEY :

Copie des documents relatifs à la nomination de huissiers fédéraux chargés d'escorter les prisonniers des prisons de comté aux pénitenciers, 139.

Copie des documents se rattachant à la construction de la salle d'exercices à Iona, Ontario, 140.

Copie de tous les documents se rattachant au transfert du lieutenant-gouverneur et autres fonctionnaires de Battleford à Regina, et de la police à cheval du Fort Walsh à Regina, etc., 290.

Copie de tous documents concernant la remise du droit sur le fer importé pour la construction du pont Dufferin, en 1873, etc., 953.

Copie de tous documents relatifs à toute demande d'indemnité présentée par D. B. Woodworth et autres, pour du gravier que l'on prétend avoir été pris sur le terrain des réclamants pour l'usage de l'embranchement à Pembina du Pacifique canadien, etc., 958, 1098.

Copie de tous documents concernant l'émigration juive en Canada, 701.

Copie de la sentence arbitrale prononcée sur la demande d'indemnité présentée par l'entrepreneur du canal de Grenville et Carillon, et un état des sommes payées, 959.

Copie de tous documents concernant les améliorations que l'on se propose de faire au havre de Morpeth, sur le lac Erié, etc., 591.

M. CASGRAIN :

Copie de tous documents relatifs à la construction d'une rallonge au quai de St. Jean-Port-Joli, comté de l'Islet, etc., 66, 402.

Copie de tous documents concernant les suppliques de divers marins du port de Québec, demandant d'être relaxés de prison pour retourner en mer, etc., à la demande de R. Temple, patron du navire anglais le *Genii*, 406.

Copie de la correspondance relative à la nomination de l'honorable Hector Fabre, agent en France; de sa commission, des instructions qu'il a reçues du gouvernement et de ses rapports; aussi un état de ses appointements, etc., 86.

M. CHARLTON :

Rapport sur la gestion de l'agence des sauvages de Manitoba, sous J. A. N. Provencher, surintendant des sauvages du district de Manitoba, fait par la commission d'enquête instituée par l'ex-gouvernement, etc., 958.

Etat indiquant le nombre de demandes de terres, conformément au projet numéro 1, dont les conditions auraient été remplies, etc., 56. (Motion modifiée, 593).

Etat indiquant le nombre de demandes de terres, conformément au projet numéro 1, spécifiant les cas où les conditions n'auraient pas été remplies, et un délai accordé, etc., 856. (Motion modifiée, 593.)

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

Copie de tous règlements promulgués au sujet de l'administration ou de la vente des terrains agricoles, miniers, à bois, à pâturage et des emplacements de ville, depuis le vingt-troisième jour de décembre 1881, 56, 593.

Etat indiquant le nombre total d'acres de terres publiques arpentées dans Keewatin, Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, etc., 56.

Etat indiquant le nombre total d'acres de terres publiques vendues pendant l'année 1882, le nombre de personnes auxquelles ces ventes ont été faites, le prix moyen obtenu, et le produit des ventes, 56, 593.

Etat indiquant la formule et la date des lettres-patentes, arrangements ou conventions entre les compagnies et le gouvernement au sujet des terres concédées, etc., 56.

M. COURSOL :

Etat indiquant le nom, l'âge et l'origine de tous employés permanents ou temporaires dans les bureaux de la douane, de la poste ou de l'accise, à Montréal, depuis le 1er mai dernier jusqu'au 20 février courant, le montant du salaire alloué à chacun des dits employés dans les bureaux de la douane et de l'accise, qui se trouvent inscrits sur la liste du service civil comme ayant droit à une pension, 80.

M. CURRAN :

Etat concernant les noms des personnes au service du département des douanes, dans la ville de Montréal, comme commis surnuméraires, et qui ont été constamment employés pendant au moins six mois avant le premier juillet 1882, 74.

M. DALY :

Etat des sommes payées à titre d'émolument au juge, au greffier, et à l'huissier de la cour de vice-amirauté à Québec, et des sommes payées à chacun des officiers des cours de vice-amirauté à Halifax et Saint-Jean, etc., 958.

M. DAVIES :

Copie de tous contrats conclus par le ministre des postes, depuis la dernière session, pour le transport des malles de l'île du Prince-Edouard, et de toute correspondance relative aux communications entre l'île et la terre ferme, ainsi qu'à l'étude où la construction de la voie ferrée dont l'établissement a été autorisé entre le cap Traverse et la ligne principale sur l'île, 43.

M. DAWSON :

Copie de toute correspondance relative aux accidents survenus aux navires canadiens naviguant sur les grands lacs et la baie Georgienne, pendant les trois dernières années, et des rapports des personnes chargées de s'enquérir des causes de tels accidents, etc., 29.

Copie des renseignements recueillis par l'entremise des officiers du gouvernement, et de toute correspon-

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

dance échangée avec les autorités impériales ou avires, touchant la durée de la saison de navigation dans la baie d'Hudson, ses richesses de tout genre, etc., 64.

Copie de la correspondance échangée depuis quatre, au sujet des bonées et balises qui se trouvent dans le chenal nord du lac Huron, et de tout contrat passé pour les mettre en place au printemps et les enlever à l'automne, etc., 81.

Copie de la correspondance relative aux lots de grève dans les ports des lacs Huron et Supérieur, 536.

DE SAINT-GEORGE :

Copie de la correspondance relative à la subvention accordée à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean ; ainsi qu'un état de toutes les sommes payables à telle compagnie, à compte de la dite subvention, 559.

Copie d'un ordre en conseil passé le 26 juillet 1882, confirmant un règlement de la commission du havre de Montréal, 825.

M. FARROW :

Etat indiquant les limites des divisions électorales de Manitoba, etc., 701.

M. FISHER :

Etat tiré des rapports de chaque district électoral élisant un député à cette Chambre, tel que constitué à l'époque de l'élection générale de juin dernier, 108.

M. FORBES :

Copie de tous documents relatifs au transfert à Richmond, Halifax, et plus tard à Truro, N.E., de William D. McCallum, chef du mouvement de trains de l'Intercolonial, et à la destitution finale de cet officier, 56.

Copie de la correspondance relative à l'emploi du steamer du gouvernement, le *Newfield*, pour aider le steamer naufragé, le *Moravian*, etc., 320.

Copie de tous les documents relatifs à la construction d'un brise-lames sur le côté ouest de la baie Liverpool, etc., 408.

M. FORTIN :

Copie de la correspondance relative au relevé hydrographique des grands lacs, du fleuve et du golfe Saint-Laurent et des côtes maritimes du Canada, 84.

Copie de la correspondance échangée au sujet du steamer qui fait le service en rapport avec le chemin de fer Intercolonial, entre Campbellton, Gaspé et les ports intermédiaires, 537.

Copie de la correspondance et des documents concernant les conventions de réciprocité entre le Brésil, les Antilles, le Mexique et le Canada, etc., 816.

Copie de la pétition relative au commerce entre le Canada et les Indes Occidentales et le Brésil, signée par les principaux marchands de poisson de la côte de Gaspé et de la baie des Chaleurs, et adressée à l'honorable ministre des Finances ; aussi, copie de la lettre accompagnant la pétition, 830.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

M. FOSTER :

Etat indiquant la quantité de boissons distillées et fermentées consommées au Canada, etc., 81.

M. GAGNÉ :

Copie de tous les documents concernant la construction d'un quai ou d'une jetée à Ste-Anne, sur la rivière Saguenay, dans le comté de Chicoutimi, 145.

M. GIGAUT :

Etat concernant les fabriques et la fabrication du tabac Canadien, 89.

Copie de toutes pétitions venant de la province de Québec concernant la législation proposée sur la vente des liqueurs enivrantes—, 225.

Etat indiquant : 1° Le montant de droits perçus, du 15 mars 1879 au 1er janvier 1883, sur les céréales comprises sous le titre "Grain et produits du grain" dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada ; 2° la quantité de grain et de produits du grain importés et entrés pour la consommation en Canada pendant les années 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882—, 824.

M. GORDON :

Copie de tous les documents concernant les droits des colons ou des "squatters" sur la réserve du chemin de fer, dans l'Île de Vancouver, 408.

Copie de toute correspondance, échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, au sujet de la construction du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, 320.

M. GRANDBOIS :

Copie de la correspondance au sujet de l'érection de sémaphores sur le quai de la Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata, et sur le "Brandy-Pot," 141.

Copie des rapports faits jusqu'à ce jour, au sujet des mouvements de la glace au quai de la Rivière-du-Loup et à celui de la Rivière-Ouelle, 228.

M. HACKETT :

Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait un relevé hydrographique à Brae, Île du Prince-Edouard, l'été dernier, 830.

Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait le levé du havre de Summerside, comté de Prince, Île du Prince-Edouard, l'été dernier, en vue d'améliorer la navigation du dit havre, 227.

M. HESSON :

Copie de toute correspondance concernant le choix du successeur du marquis de Lorne au poste élevé de gouverneur-général, 66.

Copie de tous documents concernant le fonds d'amélioration des terres et de tous les comptes non réglés etc., etc., 39.

M. IRVINE :

Copie de la correspondance relative à la nomination de James H. Jacques et Charles Kearney, à des emplois dans le service civil du Canada, 539.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.***M. IVES :**

Copie de toutes requêtes demandant de nouveaux canons pour la batterie de campagne de Richmond, et de toute correspondance à ce sujet, 216.

M. JACKSON :

Copie de tous documents, concernant les permis donnés pour couper du bois et exploiter les mines sur les terres situées dans les limites du territoire actuellement en contestation avec la province d'Ontario etc., 246.

M. KEEFLER :

Copie de tous documents concernant la construction d'un phare à la Pointe Westhaver, dans le comté de Lunenburg, 829.

Copie de tous documents concernant la réclamation de James Dauphinée, de Bridgewater, pour remboursement des dépenses encourues pour l'exercice de ses fonctions de garde-pêche de ce district, 832.

M. KIRK :

Copie de tous les documents relatifs au changement de la route postale entre Antigonish et Guysborough, Nouvelle-Ecosse, etc., 79.

Copie de document relatifs à la construction d'un brise-lame à New-Harbor, et à Indian Harbor, Nouvelle-Ecosse, 121.

Copie de tous documents relatifs à une modification des lois et des règlements de douane de la Confédération, 541.

Copie des ordres du conseil fixant la saison pendant laquelle la pêche du homard est prohibée, etc., 701.

M. KRANTZ :

Copie de toute correspondance échangée, au sujet de l'établissement de communications directes par bateaux à vapeur entre Montréal, Québec, Saint-Jean, N.-B., Halifax et les ports de mer de l'Allemagne, 99.

Copie de toute correspondance relative à la naturalisation des Allemands, à l'émigration allemande, à la nomination d'agents d'émigration en Allemagne, etc., 99.

M. LANDRY :

Copie de toute plainte portée contre Hubert Hébert, chef de gare à Montmagny, 407.

Copie des documents (plainte, rapport d'enquête, etc., etc.) relatifs à une saisie de tabac faite tout dernièrement chez M. N. Bernatchez, et d'autres marchands de Montmagny, 408.

M. LANDERKIN :

Copie de tous les documents concernant le service postal entre Durham et Walkerton, etc., 88.

M. LAURIER :

Copie de tous contrats concernant le transport des malles par vapeurs, l'hiver, entre le quai Saint-Denis, sur la rive sud fleuve Saint-Lavrent, et la Malbaie, sur la rive nord, etc., 89.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

Copie de toute représentation par l'une ou l'autre des Chambres de la législature de Québec au sujet d'une augmentation du subside provincial, 828.

Copie de tous documents relatifs à la destitution de David D'Amour, ci-devant capitaine du phare-flottant de l'Isle-Rouge, 959.

Etat indiquant le montant total des primes d'assurances contre le feu, perçues, et des pertes payées durant chacune des années 1880, 1881 et 1882, dans chacune des villes suivantes : Montréal, Québec, Toronto, Hamilton, Ottawa, Halifax et Saint-Jean, N.-B., par les diverses compagnies d'assurances autorisées à faire affaires en ce pays, 1094.

M. LISTER :

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le nommé A. Dingman, ou toute autre personne au sujet de la vente de bois de chêne sur l'île Walpole, 1094.

M. MACDONALD (Cap-Breton.)

Copie de la correspondance relative au transfert de l'embranchement de chemin de fer entre Truro et Pictou, et aux affaires du chemin de fer de prolongement vers l'est de la Nouvelle-Ecosse, 135.

M. MASSUE :

Etat du nombre de vétérans de 1812 survivants ; du nombre de vétérans décédés depuis 1875, et du nombre de veuves de vétérans décédés qui ont demandé des secours, 40.

M. McCRANEY :

Etat indiquant toutes les sommes payées pour défrayer les dépenses des dernières élections fédérales dans les différentes circonscriptions électorales du Canada, 408.

Etat des certificats donnés par les médecins du comté de Halton, pour l'achat de liqueurs du 1er mai au 31 décembre 1882—826.

Etat du nombre de voitures d'enfants importées en Canada, chaque année, depuis le 1er juillet 1878, et le montant des droits perçus, 826.

M. McINTYRE :

Copie de tous documents relatifs à la construction projetée d'un embranchement de chemin de fer entre la station de Harmony, sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, à la pointe Est de l'île, etc., 120.

M. McMILLAN (Huron) :

Copie de tous les rapports, plans et relevés hydrographiques du havre de Bayfield, comté de Huron, dressés par les ingénieurs du gouvernement, 823.

M. McMULLEN :

Copie des pétitions contre la circulation des trains de chemins de fer le dimanche, et le nombre de noms qui recouvrent ces pétitions, 954.

Etat indiquant les montant des droits de douane remboursés à Toronto, etc, 702.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

M. McNEILL :

Copie de tous les documents et de la correspondance au sujet de l'octroi de permis pour couper du bois, pin ou autres essences, sur les terres des sauvages, dans la province d'Ontario, depuis 1875 jusqu'à présent, 311.

M. MITCHELL :

Rapport de tous les dommages et accidents qui ont eu lieu sur le Grand-Tronc du Canada ou sur des lignes alliées, ainsi que copie des règlements du dit chemin de fer, et de ses lignes alliées, etc., 246.

Copie de tous documents concernant l'achat par la compagnie du Grand-Tronc de bons ou actions des chemins de fer de Wellington, Grey et Bruce, de Hamilton et du Nord, et de la rive Nord, etc., 246.

Copie de tous documents concernant l'achat par le gouvernement de l'embranchement de la Rivière-du-Loup qui appartenait au Grand-Tronc, 246.

Etat de tous les accidents arrivés sur les divers chemins de fer du Canada pendant les trois dernières années (1880, 1881, 1882), etc., 701.

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le département de la Marine et des pêcheries, et le gouvernement britannique ou le Bureau de l'Amirauté de ce gouvernement, au sujet de la cession au Canada de l'île du Portage, à l'entrée de la rivière Miramichi ; aussi copie de tous les rapports et des arrêtés du conseil à ce sujet, etc., 289.

M. O'BRIEN :

Copie de documents concernant les terres de l'artillerie, 55.

Copie de tous documents touchant la protection des pêcheries de la baie Georgienne et du lac Huron, 699.

M. PATERSON (Brant) :

Etat indiquant toutes les demandes de drawbacks sur des articles fabriqués pour l'exportation depuis le 2 mars 1882, les noms des pétitionnaires, etc., 67.

M. PLATT :

Copie de tous documents touchant l'établissement et le site de stations de sauvetage sur la côte du lac Ontario et autres nappes d'eau de l'intérieur, etc., 131.

Copie de tous documents concernant les divers projets de route pour le canal Murray, ainsi que le coût estimatif de construction par la voie adoptée et autres voies projetées, etc., 215.

Copie de tous documents touchant le changement opéré depuis le 1er septembre 1882 dans le service postal dans le comté de Prince-Edouard, etc., 282.

M. REID :

Copie de tous documents relatifs au service postal entre Barkerville et les Fourches de la Quesnelle, C.B., depuis 1878,—320.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

M. RINFRET :

Copie de tous documents relatifs à la destitution de M. Octave C. de la Chevrotière de sa position de gardien d'un phare situé dans la paroisse de Lotbinière, etc., 40.

Copie des plaintes portées contre le maître de poste de l'Avenir, comté de Drummond, durant l'année 1882, etc., 958.

Copie de tous documents concernant le creusement du lac Saint-Pierre et des chenaux du Saint-Laurent, le creusement des canaux, l'amélioration des ports de Québec et de Montréal, et l'adoption par le gouvernement du Canada, de la dette contractée par le port de Montréal, etc., 958.

M. ROBERTSON (Shelburne) :

Etat indiquant le montant payé à même le crédit de \$150,000 voté lors de la dernière session du parlement "pour aider au développement des pêcheries maritimes," etc., 135.

Copie de tous documents concernant les réclamations du gouvernement provincial de l'île du Prince-Edouard pour des quais ou jetées d'utilité publique, et, aussi, concernant l'entretien des prisonniers, etc., 246.

M. ROSS (Middlesex) :

Etat faisant connaître les réclamations réglées depuis le dernier rapport par la commission de l'Intercolonial, etc., 140.

Copie de la correspondance échangée depuis 1878 au sujet d'une réciprocité commerciale entre les deux pays basée sur le traité de réciprocité de 1854, etc., 283.

Etat indiquant le montant payé pour du matériel roulant acheté pour l'Intercolonial, chaque année depuis le 1er juillet 1878,—406.

Etat indiquant la réduction opérée par suite du changement apporté dans le mode de construction sur les sections A et B du chemin de fer Canadien du Pacifique, 592.

Copie de tous documents concernant les ouvrages de lithographie exécutés par J. B. Burland et Cie., de Montréal, pour le gouvernement du Canada, etc., 592.

Copie de tous documents relatifs aux accusations portées contre le major Peters, de la troupe n° 2, du 1er régiment de cavalerie, de London, 830.

Etat indiquant le nom, les appointements et les fonctions de chaque officier faisant partie du personnel d'instruction du collège militaire royal, 701.

Etat donnant le nom de chaque officier et employé dans chaque district militaire, etc., 701.

Etat donnant le coût de la fabrique de cartouches à Québec, depuis sa création, et les noms, et salaire de tous les officiers et employés, etc., 701.

Etat donnant le nombre des officiers, sous-officiers et soldats qui ont suivi un cours d'instruction dans les batteries A et B, chaque année depuis leur établissement, etc., 701.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.***M. ROYAL :**

Copie de tous documents se rapportant à l'abolition des droits sur le bois de service importé à Manitoba, 97.

M. SCOTT :

Copie de la correspondance relative à la concession d'un terrain dans la cité de Winnipeg pour fins d'exposition, 1098.

Copie de la correspondance relative à la concession ou location, à la cité de Winnipeg, d'un terrain situé au fort Osborne, pour servir de parc public, 1098.

M. SCRIVER :

Copie de toute correspondance relative à la destitution de John D. McMillan de son emploi comme garde-pêche, et à la nomination à sa place de David Baker, etc., 79.

M. SHAKESPEARE :

Copie de la correspondance se rattachant à l'immigration chinoise, 75.

M. SOMERVILLE (Brant) :

Etat des dépenses encourues par les divers membres du gouvernement et tout autre délégué en Angleterre ou ailleurs, depuis le 16 décembre 1880 jusqu'à date, 407.

M. SUTHERLAND (Selkirk) :

Etat de l'importation des instruments aratoires à Manitoba et au Nord-Ouest, et des wagons, traîneaux et voitures, du 30 juin au 31 décembre dernier, 559.

Copie de la correspondance et des arrêtés du conseil, depuis le commencement de la dernière session, concernant les subventions accordées à Manitoba, 559.

Etat de tous les instruments aratoires, voitures, wagons et traîneaux, expédiés en entrepôt à Manitoba des autres provinces du Canada, entre le 1er juillet et le 31 décembre dernier, 559.

Etat de tous les instruments aratoires, voitures, wagons et traîneaux expédiés en entrepôt à Manitoba des autres provinces du Canada pendant l'année expirée le 30 juin dernier, 559.

Copie de tous les documents défendant la concession, à titre de homesteads ou de préemption, de toutes les terres situées au sud de la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique canadien ; aussi, copie des règlements actuels, au sujet des dites terres, 559.

M. TASSÉ :

Etat indiquant les sommes dépensées chaque année depuis 1875 pour repatrier les Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis, les conditions de ce transport. les noms des agents, etc., 945.

M. VAIL :

Etat indiquant le montant perçu pour droit de quaiage du quai de Digby, à la Nouvelle-Ecosse, pour chaque année depuis 1879 jusqu'à 1882, inclusivement, 559.

M. VALIN :

Copie de tous documents relatifs à la saisie de tabac sur le brick *Adeline*, et à l'enquête faite à ce sujet, 408.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.***M. VANASSE :**

Copie de l'appendice du rapport du comité spécial formé à la dernière session pour s'enquérir des effets de la politique nationale sur les industries agricoles en Canada, 121.

Copie de la correspondance entre le gouvernement fédéral et les différents gouvernements provinciaux au sujet des réclamations de ces derniers pour l'administration de la justice dans ces diverses provinces, etc., 283.

Etat indiquant les compagnies de chemin de fer qui ont demandé au gouvernement ou au parlement du Canada, des subsides en argent, en terres ou en valeurs, depuis 1874 jusqu'à cette date, etc., 320.

M. WALLACE (York) :

Copie de la correspondance relative à la supplique de John Stewart, de Woodbridge, l'un des volontaires de 1837-38, demandant de l'assistance, 282.

M. WELDON :

Copie de l'arrêté du conseil réservant des terres pour la compagnie agricole de la vallée de la Qu'Appelle, etc., 87.

M. WATSON :

Copie des documents relatifs à la construction du brise-lames à Port-Lorne, Nouvelle-Ecosse, etc., 110.

Etat du nombre de causes entendues dans chacune des cours de comté des comtés de King et Albert depuis le 1er juin 1882, etc., 110.

Copie de tous documents se rattachant à la construction des hangars à marchandises et des entrepôts au dépôt de l'Intercolonial à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, etc., 110.

Etat des sommes payées pour expropriation de terrains sur les rues Mill et Pond, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, pour le chemin de fer Intercolonial, etc., 110.

Copie des documents relatifs à la construction d'un steamer pour remplacer le *Glendon*, etc., 110.

Copie des documents concernant la réfection du phare de Quaco, Nouveau-Brunswick, 110.

Etat des accidents arrivés sur le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er mars 1882 jusqu'au 1er juillet 1882, et aussi depuis le 1er juillet 1882 jusqu'au 1er mars 1883, etc., 135.

Copie des instructions relatives à la mise en force de l'arrêté du conseil du 11 juin 1879, prohibant la pêche du saumon en Canada, etc., 35.

Etat des baux ou permis de pêche au Nouveau-Brunswick, le montant du loyer dans chaque cas, etc., 305.

Etat du nombre de cadets qui ont obtenu leurs diplômes au collège militaire royal depuis son établissement, etc., 306.

Etat des avances faites au Nouveau-Brunswick, à compte de sa subvention, 701.

Copie de la correspondance relative à la réclamation de Amos Perley, garde-pêche, 701.

DEMANDE DE DOCUMENTS — Suite.

M. WHEELER :

Copie de tous documents se rapportant aux droits sur le sel, 246.

M. WHITE (CARDWELL) :

Etat des droits payés par la compagnie du chemin de fer du Pacifique pour articles importés jusqu'à février 1883,—702.

M. WILSON :

Copie des documents concernant la démolition et la construction de la salle d'exercices dans la ville de Saint-Thomas, Ontario, 139.

Etat indiquant ce qu'a coûté, par tête, le transport des prisonniers des prisons de comté aux pénitenciers, pendant les exercices 1880-81 et 1881-82,—140.

M. WOODWORTH :

Copie de la correspondance échangée entre un des membres du gouvernement et Amos Rowe, censé être le propriétaire du *Times* de Winnipeg, au sujet de la ligne de conduite que le dit journal, le *Times*, ou le dit Amos Rowe devait suivre aux dernières élections générales, 1092.

DEMERS, L. J. ET FREBE : Impression du rapport de la commission du Pacifique, 1358.

DESTITUTIONS :

De Octave C. de la Chevrotière, gardien de phare ; demande de documents, 40.

De William D. McCallum ; demande de documents, 56.

De David Baker, garde-pêche ; demande de documents, 79.

De David D'Amour ; demande de documents, 959.

DÉSERTION, de jeunes, délinquants ; interpellation, 80.

DIMANCHE, observance du ; interpellation, 816.

Circulation des trains de chemins de fer, le—; demande de documents, 954.

DILLON, M. J., gratification à—, 1313.

DIONNE, OCTAVE : Paiement d'un rapport sur les travaux publics, 1256.

DISCOURS DU TRÔNE, 3.

DIVISIONS :—Par ordre de priorité :

ELECTION DU COMTÉ DE KING, I.-P.-E.—1° Motion de M. Cameron, de Huron, déclarant que M. J. E. Robertson étant le deuxième des candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de votes, aurait dû être déclaré élu, 95 ; amendement de sir John A. Macdonald proposant de déférer l'affaire au comité permanent des privilèges et élections, 159 ; sous-amendement de M. Mackenzie, concluant à l'élection de M. J. E. Robertson, 184—(rejeté par 118 contre 60), 195 ; amendement de sir John A. Macdonald adopté sur la même division.

2° Motion de M. Blanchet proposant l'adoption du rapport du comité des privilèges et élections dans l'affaire de l'élection de King, I.-P.-E., 843 ; amendement de M. Weldon, concluant à l'élection de M. J. E. Robertson, 850 ; sous-amendement de M. Cameron,

DIVISIONS—Suite.

de Huron, proposant de déférer la question à la Cour Suprême, 856—(rejeté par 108 contre 64), 876 ; amendement de M. Weldon, rejeté sur la même division, 876 ; amendement de M. Davies, décrétant la nullité de l'élection,—(rejeté par 108 contre 66)—876-77 ; motion proposant l'adoption du rapport du comité,—(adoptée par 107 contre 66), 877.

LOI CRIMINELLE.—Bill (N° 7) au sujet des offenses contre la personne :—

3° Motion de M. Cameron de Huron, proposant l'adoption du rapport du comité, 205 ; amendement de M. Ives proposant de renvoyer le bill au comité général et statuant que les procès devront se faire à huis-clos,—adopté, 212 ; amendement de M. Bossé demandant le renvoi à six mois—(rejeté par 101 contre 67), 212 ; adoption du rapport sur division, 212.

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN : Bill (N° 22) concernant le— :

4° Motion de M. Desjardins proposant la troisième lecture du bill, 228 ; amendement de M. Auger demandant le renvoi à six mois, 228 ; sous-amendement de M. Orton proposant de substituer sept à huit pour cent, 231—(rejeté par 141 contre 18) 232-3 ; troisième lecture—amendement de M. Auger demandant le renvoi à six mois, (rejeté par 145 contre 35), 395-96.

LIQUEURS ENIVRANTES :—

5° Motion de sir John A. Macdonald proposant de déférer la question à un comité spécial, 248—(adopté par 111 contre 63), 268 ; troisième lecture—amendement de M. Ouimet, 1447—(adopté par 148 contre 1) 1448-49 ; amendement de M. Ross, de Middlesex—(rejeté par 79 contre 66), 1449 ; amendement de M. Blake, 1449—(rejeté par 105 contre 46), 1454 ; amendement de M. White, de Cardwell, 1454—(adopté par 88 contre 63), 1455 ; amendement de M. Baker, de Victoria, C. B.—(rejeté par 95 contre 40), 1455 ; amendement de M. Patterson, de Essex, 1455—(rejeté par 80 contre 58) 1456-57 ; amendement de M. Fleming, 1458—(rejeté par 90 contre 43) 1458-59.

ASSOCIATION ORANGISTE : Bill (N° 87) concernant l'—

6° Motion de M. White, de Hastings, fixant un jour pour la deuxième lecture du bill, 270 ; amendement de M. Coursol, demandant le renvoi à six mois, 270, (rejeté par 94 contre 89), 276 ; deuxième lecture—amendement de M. Curran demandant le renvoi à six mois 677—(adopté par 106 contre 70), 698-99.

ADULTÈRE ET SÉDUCTION : Bill (N° 13) punissant l'— :

7° Motion de M. Charlton proposant de renvoyer le bill au comité général, pour l'amender, 301—(adoptée par 91 contre 73), 304 ; amendement de M. Cameron, de Victoria, Ontario, proposant de renvoyer le bill de nouveau au comité général, pour l'y amender, 325—(adopté par 73 contre 61), 326.

FRAUDES DANS LES CONTRATS PUBLICS : Bill (N° 5) pour mieux prévenir la :—

8° Motion de M. Casgrain proposant la troisième lec-

DIVISIONS—*Suite.*

ture du bill, 320 ; amendement de M. Ross, de Middlesex, demandant de renvoyer le bill au comité général, pour l'y amender, 321—(rejeté par 90 contre 49), 325.

QUESTION DE PROCÉDURE : Bill numéros 6, 2, 4 et 30, amendant la loi criminelle :

5^o Motion de M. Cameron, de Huron, proposant de fixer un jour pour la prise en considération de ces bills—(rejetée par 101 contre 77), 353.

CHANGEMENT DU TARIF :

10^o Motion de M. Blake demandant copie des lettres ou mémoires reçues en faveur d'une augmentation de droits sur les articles compris dans les changements au tarif, etc. 582—(rejeté par 115 contre 65), 591.

MILICE : Bill (N^o 31) refondant les actes de la.—

11^o Motion de M. Carou proposant la troisième lecture du bill, 881 ; amendement de M. Ross, de Middlesex, 882—(rejeté par 113 contre 60), 885-86.

TERRES PUBLIQUES : Bill (N^o 45) refondant les actes des—:

12^o Motion de sir John A. Macdonald, proposant la troisième lecture du bill, 995 ; amendement de M. Charlton, 999—(rejeté par 101 contre 49), 1010-11.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER : Bill (N^o 127) pour l'amender de nouveau :

13^o Motion de sir Charles Tupper proposant la troisième lecture du bill, 1398 ; amendement de M. Blake, proposant de renvoyer le bill au comité général pour l'y amender,—(rejeté par 78 contre 42), 1398.

SERVICE CIVIL : Bill (N^o 91) refondant les actes concernant les pensions du—:

Motion de sir Leonard Tilley proposant la troisième lecture du bill, 1446 ; amendement de M. Ross, de Middlesex, demandant de renvoyer le bill au comité général, pour l'y amender, (rejeté par 100 contre 47), 1446.

DOSSIERS DES ÉLECTIONS DE 1852, demande de documents, 58.

DOUANES :

Remise de droits aux fabricants canadiens pour des articles requis par le Pacifique : demande de documents, 41.

Saisies opérées à la douane : demande de documents, 42.

Fraudes pratiquées à la douane : demande de documents, 42.

Mouture en entrepôt : demande de documents, 57.

Remise de droits sur les articles fabriqués pour l'exportation : demande de documents, 67 ; débat, 1198, 1471.

Employés à la douane de Montréal : demande de documents, 74, 80.

Importations et exportations : demande de documents, 79.

DOUANES—*Suite.*

Boissons distillées et fermentées au Canada : demande de documents, 81.

Droits sur les grains, la farine et le charbon : demande de documents, 82.

Remise de droits sur les sucres raffinés au pays et exportés ; demande de documents, 82.

Droits sur le bois de service importé à Manitoba : demande de documents, 97.

Bureaux : à Summerside, I. P. E. 147 ; à Brandon et Portage la Prairie, 174 ; à Régina, 282 ; à Selkirk, 335.

Droit différentiel sur le thé importé des Etats-Unis : interpellation, 441.

Assurance sur les marchandises en entrepôt : interpellation, 215.

Droits sur les instruments aratoires : demande de documents, 535.

Règlements de douane du Canada : demande de documents, 541.

Instruments aratoires expédiés en entrepôt à Manitoba : demande de documents, 559.

Remise de droits à M. Dustan, sur machines : demande de documents, 701.

Droits payés par la compagnie du Pacifique, pour articles importés : demande de documents, 701.

Remboursement de droits de douane de Toronto : demande de documents, 702.

Droits sur les céréales, et leur importation : demande de documents, 824.

Remise de droits sur le fer importé pour le pont Dufférin, à Ottawa ; demande de documents, 953.

Refonte des actes de douane—, résolution et bill (N^o 34), 103, 581, 625, 739, 747, 1101.

Remboursement à des marchands de l'île du P.-E. de droits payés aux Etats-Unis, sur du poisson et de l'huile de poisson : en comité des subsides, 1464.

Voir aussi SUBSIDES.

DRAWBACKS : sur les produits fabriqués pour l'exportation : demande de documents, 67 ; débat, 1198, 1471.

Voir aussi DROITS.

DROITS :

Remise de droits aux fabricants canadiens pour des articles requis par le Pacifique ; demande de documents, 41.

Remise de droits sur les articles fabriqués pour l'exportation ; demande de documents, 67 ; débat, 1198, 1471.

Droits sur les grains, la farine et le charbon ; demande de documents, 82.

Remise de droits sur les sucres raffinés et exportés ; demande de documents, 82.

Droits sur le bois de service importé à Manitoba ; demande de documents, 97.

Droits sur le sel, 246.

Droit différentiel sur le thé importé des Etats-Unis ; interpellation, 441.

DROITS—*Suite.*

- Nouveaux droits sur les instruments aratoires ; demande de documents, 535.
- Augmentation de droits sur certains articles ; demande de documents, 582.
- Base des calculs des nouveaux droits ; demande de documents, 592.
- Remise de droits sur le fer importé pour le pont Dufferin, à Ottawa, 953.
- Droits payés par la compagnie du chemin de fer du Pacifique pour articles importés jusqu'en février, 1883,—701.
- Droits d'exportation sur les billots d'orme ; interpellation, 941.
- Remise de droits à M. Dustan ; demande de documents, 701.
- Remboursement de droits de douane à Toronto ; demande de documents, 702.
- Droits d'exportation sur les billots d'épinette ; interpellation, 219 ; débat, 1089.
- Voir aussi* TARIF.
- ECORCE DE PRUCHE, droit d'exportation :—80, 1089.
- ECLAIRAGE ÉLECTRIQUE : Bill (N° 105) accordant certains pouvoirs à la compagnie d'éclairage électrique, 581, 746, 924.
- EDIFICES PUBLICS, à Ottawa ; leur condition sanitaire, etc., 1251.
- Voir aussi* SUBSIDES.
- EGLISE PRESBYTÉRIENNE du Canada et Eglise d'Ecosse : Bill (N° 59) concernant les biens temporels des—, 91, 170, 173, 306.
- ELECTEURS, leur nombre, d'après le recensement de 1881 ; demande de documents, 58.

ELECTIONS :

- De King, I.P.E. : 40.
- De King, N.-B., 3.
- De Joliette, P.Q., 3.
- De Napierville, P.Q., 3.
- De Joliette, P.Q., 3.
- De Terrebonne, P.Q., 3.
- De Norfolk-Sud, P. Ont., 3.
- De Verchères, P.Q., 3.
- De Jacques-Cartier, P.Q., 4.
- De Queen, I.P.E., 86.
- De Rouville, P.Q., 197.
- De Saint-Hyacinthe, P.Q., 137.
- De Bothwell, 541.
- De King, I.P.E. : Motion de M. Cameron, de Huron, demandant que le greffier de la Couronne en chancellerie compareisse devant la Chambre avec les rapports de l'élection—adoptée, 40 ; comparaison du greffier ; motion de M. Cameron, de Huron, déclarant J. E. Robertson élu, 95 ; débat ajourné, 96 ; l'ordre du jour n'appelle pas le débat sur la motion de M. Cameron, de Huron, 105, 106 ; jour fixé pour la discussion, 147 ; reprise du débat, 158 ; amendement de

ELECTIONS—*Suite.*

- sir John A. Macdonald, proposant de déférer la question au comité des privilèges et élections, 159 ; sous-amendement de M. Mackenzie, concluant à l'élection de J. E. Robertson (rejeté par 118 contre 60), 195 ; affaire déferée au comité des privilèges et élections, 195 ; motion de M. Blanchet proposant l'adoption du rapport du comité, 843 ; débat, 843 ; amendement de M. Weldon, concluant à l'élection de J. E. Robertson, 850 ; sous-amendement de M. Cameron, de Huron, proposant de déférer la question à la Cour Suprême, 856—(rejetée par 108 contre 64), 876 ; amendement de M. Weldon, rejeté sur la même division, 876 ; amendement de M. Davies, décrétant la nullité de l'élection (rejeté par 108 contre 65), 876-77 ; motion proposant l'adoption du rapport du comité (adoptée par 107 contre 66), 877 ; motion demandant que le greffier de la Couronne en chancellerie compareisse devant la Chambre avec le rapport et qu'il le modifie tel qu'ordonné, est adoptée, 877.
- Acte des élections contestées de 1874, interpellation, 57.
- Dossiers des élections de 1882, 58.
- Officiers-rapporteurs aux élections générales de 1882, 59.
- Rapport de chaque district électoral, tel que constitué aux dernières élections : Demande d'un—, 108.
- Dépenses des dernières élections fédérales ; demande de documents, 408.
- Bill (N° 85) amendant l'acte des élections fédérales de 1874.—(M. Bolduc), 247, 959, 1098.
- Bill (N° 107) concernant la franchise électorale, 631, 1470.
- EMPLOYÉS PUBLICS, depuis 1880 jusqu'à date : Demande de documents, 89.
- Durant les années 1873, 1874, 1875, 1877, 1878 et 1879 ; demande de documents, 121.
- EMPRUNTS :
- Résolution et bill (N° 21) autorisant un emprunt pour le service public, 39, 54, 83, 106.
- Bill (N° 129) autorisant un emprunt pour le havre de Québec, 1288, 1357.
- ENGRAIS AGRICOLES :
- Falsification des—, 121.
- Comité spécial sur les—, 219.
- ÉPICES : Tarif, 717.
- ÉPINETTE, billots d'—, 1089.
- ESPRIT DE TERREBENTHINE : Tarif, 718.
- ÉTOFFES À ROBES : Tarif, 726.
- ÉTOFFES DE CAOUTCHOUC : Tarif, 736.
- ESPLANADE de Toronto : Bill (N° 106) la concernant, 610, 754.
- ESTACADES : Bill (N° 126) concernant la perception des droits d'—, 755, 1101, 1281, 1303.
- EXAMINATEURS DU SERVICE CIVIL : Rapport des—, 72.
- Voir aussi* SUBSIDES.
- EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES, 33.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE PISCICULTURE, 1288.

EXPROPRIATIONS, sur les rues Mill et Pond, à Saint Jean, N.-B. : Demande de documents, 110.

EXTRADITION, acte d'—, du Canada, 43.

FABRE, HECTOR, sa nomination comme agent canadien à Paris : demande de documents ; en comité des subsides, 1465.

Voir aussi SUBSIDES.

FABRICANTS CANADIENS :

Remise de droits aux— : demande de documents, 41.

FABRICATION DE CANONS, pour le gouvernement, 39.

FAILLIS :

Décharge des anciens faillis : bill (N° 9) pourvoyant à la—, 35, 123, 128.

Répartition équitable des biens des faillis : bill (N° 9) pourvoyant à la—, 35.

Répartition des biens des négociants insolubles : bill (N° 39) concernant la—, 392.

FEMMES :

Bill concernant les mauvais traitements infligés aux femmes. Voir LOI CRIMINELLE.

FER EN QUEUE : Résolution et bill (N° 131) encourageant sa fabrication avec du minerai canadien, 738, 755, 790.

FER ET FER OUVRÉ : tarif, 1715.

FINANCES. Voir SUBSIDES.

Fonds d'amélioration des terres : demandes de documents, 39.

Fonds des biens temporels de l'Eglise presbytérienne du Canada, et de l'Eglise d'Ecosse. Voir REALISES.

Fort Dufferin à Saint-Jean, N.B. : en comité des subsides, 1322.

FRANCHISE ELECTORALE : bill (N° 107) concernant la—, 631, 1470.

FRAUDES, pratiquées en douane, 42.

FRONTENAC, TERASSE—, à Québec : interpellation, 51.

FRUITS, en boîtes : tarif, 715.

FRUITS SECS : tarif, 714.

GALT, sir Alexander : interpellation, 282 ; demandes de documents, 582.

GARDE, à l'hôtel du gouvernement : en comité des subsides, 1204.

GASPÉ ET CAMPBELLTON : service entre—, demande de documents, 537.

GATINEAU : chemin de fer de la vallée de la—. Voir SUBVENTIONS.

GAZETTE DU CANADA : la—, en comité des subsides, 1103, 1189.

GELÉES : tarif, 736.

GENIE : le steamer—, demande de documents, 406.

GEOFFRION, M.P. : M.—, élection confirmée, 3.

GEORGIENNE : accidents aux navires sur la baie—, demande de documents, 29.

GIBOUARD, M.P. : M.—, élection confirmée, 4.

GLISSOIRS : résolutions et bill (N° 126) concernant la perception des droits de glissoirs, etc., 755, 1101, 1281, 1303.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

Convoquant les Communes au Sénat, 3, 1479.

Discours du Trône à l'ouverture du parlement, 3.

Le successeur de Son Excellence ; demande de documents, par M. Hesson, 66.

Réponse à l'adresse qui lui fut votée, 79.

Bureau du secrétaire de Son Excellence ; en comité des subsides, 790, 1311.

Son voyage à la Colombie-Britannique ; en comité des subsides, 1264.

Adresse à l'occasion de son départ, à l'expiration de son terme d'office —proposée par sir John A. Macdonald, 1467, 1478, 1479.

Discours du Trône en prorogeant le parlement, 1481.

Prorogation du parlement, 1481.

Voir aussi SUBSIDES.

GRAND TRONC : Chemin de fer le— :

Rapports de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, 44 ; interpellation, 174, 215, 246.

Vente de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, au gouvernement ; demande de documents, 246.

Achat de bons ou actions des chemins de fer de Wellington, Grey et Bruce, de Hamilton et du Nord-Ouest, du Saint-Laurent et Ottawa, et de la Riv.-Nord, etc. ; demande de documents, 246.

Bill (N° 113) concernant le traité de trafic des compagnies du Grand-Tronc et de la Rive-Nord, 737, 853, 943.

GRADUÉS DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL :

Bill (N° 33) pourvoyant à leur admission à la profession d'arpenteur fédéral, 79, 1098.

GRANGE TRUST :

Bill (N° 44) la constituant en corporation, 101, 145, 746.

Grosse-Ile, l'Île-aux-Grues, etc., interpellation ; communications sémaphoriques entre la, 80.

GUILBAULT M., M. P., élection, 3.

HANGARS pour l'Intercolonial à Saint Jean, N.-B. ; demande de documents, 110.

HAVRES de,

" Two-Creeks," 57.

" Midland, 174.

" Summerside, 227.

" Morpeth, 581.

" Fort Albert, 402.

" Toronto, bill concernant, 754.

" Pictou, bill (N° 108) le concernant, 188, 913, 979.

" Bayfield, 823.

" Cassempaque, J. P. E., 981.

" Montréal, commission du, 825, 1397.

" Québec, résolution concernant la commission du, 1122, 1288 ; bill (N° 130) concernant le, 1288, 1357.

HUBERT HÉBERT, plaintes contre, 80, 407, 1240.

HUILES, carbolique, lourde, et à lubrifier, 716.

HYDROGRAPHIE :

Levé hydrographique des eaux canadiennes ; demande de documents, 81.

Levé hydrographique à Brac, I. P. E., 830.

Levé hydrographique du b^{ar}re de Bayfield, comté de Huron, 823.

Levé hydrographique de la Trent ; en comité des subsides, 1138, 1192.

ILE DE SABLE : Communications télégraphiques avec l'—, 69.

ILE DU PORTAGE : Sa cession au Canada, 289.

ILE DU PRINCE-EDOUARD :

Communications par bateaux à vapeurs entre l'— et la terre ferme, 43, 70, 1090.

Embranchement du chemin de fer de l'—, 68.

ILE LA CLOCHE : Sa vente, 702.

IMMIGRATION :

Dans la Colombie Britannique : demande de documents, 75, 826.

Au Canada, en 1882 : demande de documents, 82.

Agents d'immigration : demande de documents, 89.

Immigration Chinoise à la C. B., 75, 343, 959.

Immigration irlandaise, 582.

Immigration juive, 701.

Voir aussi SUBSIDES.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS :

Charbon exporté de la Nouvelle-Ecosse : demande de documents, 78.

Importations et exportations, de juillet 1882 à janvier 1883 : demande de documents, 79.

Houille exportée pendant les années expirées le 30 juin 1881 et 1882 : demande de documents, 82.

Bois de service importé à Manitoba, 97.

Spiritueux importés : interpellation, 535.

Instruments aratoires importés à Manitoba : demande de documents, 559.

Céréales importées de 1874 à 1882 : demande de documents, 824.

Voitures d'enfant importées, 826.

IMPRESSIONS : Comité conjoint des, 38.

Voir aussi SUBSIDES :

INDEMNITÉ des membres du parlement, 1122.

INDEX Alphabétique des débats sur la confédération, 282, 835.

INSPECTION ET INSPECTEURS :

Bill (N^o 104) pour modifier l'acte d'immigration générale de 1874.—560, 879, 913.

Inspection de steamers : interpellation, 1089.

Inspecteur de tabac : en comité des subsides, 1466.

INSTITUTIONS scientifiques : en comité des subsides, 1263.

INSTRUMENTS aratoires, 726.

INTERCOLONIAL : chemin de fer.

Bateaux-passeurs devant se relier à Québec avec l'Intercolonial : interpellation, 36.

INTERCOLONIAL—Suite.

Revenus et dépenses : demande de documents, 78.

Achat de matériel roulant : demande de documents, 79, 406.

Accidents : demande de documents, 135.

Commission chargée de régler les réclamations ; demande de documents, 53, 140.

Communications par bateaux entre le chemin de fer et certains endroits, etc. ; interpellation, 83.

Expropriations, sur les rues Mill et Pond à Saint-Jean, N.-B., 110.

Hangars et entrepôts à Saint-Jean, N.-B. demande de documents, 110.

Bureau à Québec ; interpellation, 401.

Service par steamers entre Campbellton, Gaspé, etc., en rapport avec l'— ; demande de documents, 537.

Voir aussi SUBSIDES.

INTÉRÊT :

Bill (N^o 77) pour fixer le taux de l'intérêt en Canada, 157, 599, 1017.

INTÉRIEUR :

Bill (N^o 139) concernant département de l'—, etc., 1417, 1469.

Rapport annuel du ministre de l'Intérieur, 352.

Voir aussi SUBSIDES.

INTERPELLATIONS : par ordre de priorité—Cour suprême—(M. Landry), 29.

Sinistres maritimes sur les lacs—(M. Dawson), 29.

Bateaux passeurs au terminus du chemin de fer du Nord—(M. Landry), 36.

Communications télégraphiques avec les Bermudes—(M. Daly), 39.

Fonds d'amélioration des terres—(M. Hesson), 39.

Procès de Julie Boisvert—(M. Curran), 41.

Chemin de fer d'Edmunston à la Rivière du Loup—(M. Grandbois), 41.

Navigations dans la baie de la Petite Ourse—(M. Baker Victoria, Colombie-britannique), 57.

Vétérans de 1812 blessés en service actif (M. Amyot), 57.

Acte des élections contestées de 1874 (M. Dugas), 57.

Blé des États-Unis. (M. Wheeler), 57.

Statistique vitale, (M. Lesage), 57.

Traité de réciprocité, (M. Homer), 69.

Communications télégraphiques avec l'île de Sable, (M. Paint), 69.

Embranchement entre le cap Traverso et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (M. Hackett), 68.

Brise-lames à Blandford, Nouvelle-Ecosse, (M. Keefer), 70.

Hubert Hébert, (M. Casgrain), 80.

Droits sur l'écorce de pruche importées des États-Unis (M. Bergovin), 80.

Refonte des statuts criminels, (M. Richey), 80.

Désertion des jeunes délinquants, (M. Richey), 80.

Brise-lames à New-Harbor N. E., (M. Kirk), 80.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Trafic de l'Intercolonial (M. Mitchell), 83.
 Traité de Washington (M. Mitchell), 84.
 Pêcheries dans les eaux canadiennes (M. Mitchell), 84.
 Traduction et impression de l'annexe du rapport du comité spécial chargé d'étudier les résultats de la politique nationale (M. Vanasse), 91.
 Distribution des rapports du recensement (M. Amyot), 91.
 Mise en vigueur de l'acte de naturalisation du Canada de 1881 (M. Weldon), 108.
 Bill relatif au cens d'éligibilité, bill des licences, et exposé financier (M. Blake), 110.
 Echange de mandats sur poste avec les pays d'Europe (M. Coursol), 110.
 Timbres-poste (M. Auger), 111.
 Cable sous-marin entre Barrington et l'île du Cap de Sable (M. Robertson, Shelburne), 111.
 Sifflet de brume au havre de Shelburne, N.-E. (M. Robertson, Shelburne), 111.
 Examens du service civil (M. Kilvert), 111.
 Traversée du chemin Saint-Pierre, île du Prince-Edouard (M. Davies), 111.
 Le cas de Julie Boisvert (M. Coursol), 111.
 Transport de la malle par le chemin de fer du Saint-Laurent et du lac Champlain (M. Dupont), 131.
 Traverses de chemins de fer sur l'île du Prince-Edouard (M. Davies) 131.
 Accident à la maison de douane à Montréal (M. White, Cardwell), 131.
 Sifflet de brume au port de Liverpool (M. Forbes), 136.
 Travaux à Pudding Pan, N.-E. (M. Forbes), 136.
 Refonte des actes du Pilotage (M. Baker, Victoria, C. B.), 174.
 Havre de Midland (M. Cook), 174.
 Rapports de la Compagnie du Grand-Tronc sur les accidents (M. Mitchell), 174.
 Douane et bureau de poste à Brandon (U. Sutherland, Selkirk), 174.
 Phare sur l'île aux Oies (M. Kirk), 174.
 Port douanier au Portage la Prairie à Manitoba (M. Watson), 174.
 Rapports du chemin de fer du Grand-Tronc (M. Mitchell), 215.
 Assurances sur les marchandises en entrepôt (M. Coursol), 215.
 Pensions de retraite pour les juges de l'île du Prince-Edouard (M. Davies), 215.
 Commissions vacantes dans l'artillerie (M. Weldon), 215.
 Sentence arbitrale en faveur de Lucien Morin (M. Casgrain), 233.
 Refuge pour les immigrants à Regina (M. Orton), 282.
 Route postale *via* Regina (M. Orton), 282.
 Port douanier à Regina (M. Orton), 282.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Brise-lames à Petite-Rivière, N.-E. (M. Keefler), 282.
 Sir Alexander Galt (M. Blake), 282.
 Canal entre la Pointe des Cascades et le lac Saint-François (M. de Beaujeu), 282.
 Index des débats sur la Confédération (M. Amyot), 282.
 Brise-lames à la Pointe-Rouge, île du Prince-Edouard (M. Davies), 282.
 Exposé budgétaire, (M. Blake), 299.
 Nomination de James H. Jacques, (M. Irvine), 307.
 Brise-lames à la Pointe-Rouge, île du Prince-Edouard, (M. McIntyre), 335.
 Port d'entrée à Selkirk, Mar., (M. Ross, Lisgar), 335.
 Navigation de Cottonwood, Canyon, dans la Fraser, C. B., (M. Reid), 335.
 Quai de Saint-Jean Port-Joli, (M. Casgrain), 335.
 Droits sur le plâtre, (M. Wheeler), 401.
 Commissaire canadien en Angleterre, (M. Blake), 401.
 Exploration géologique à l'île Vancouver, (M. Gordon), 401.
 Jctée à Westport, N. E., (M. Vail), 401.
 Bureau de l'Intercolonial à Québec, (M. Landry), 401.
 Bateaux-passeurs sur le Saint-Laurent, (M. Landry), 401.
 Gare à voyageurs à la traversée, (M. Landry), 401.
 Droit différentiel sur le thé importé des Etats-Unis, (M. Gunn), 441.
 Travaux à l'île Coffin, (M. Forbes), 534.
 Soins d'enfants immigrants, (M. Richey), 535.
 Travaux du Pacifique, (M. Blake), 535.
 Stations de sauvotage, (M. Platt), 535.
 Timbres d'effets de commerce, (M. McMullen), 535.
 Brise-lames du Cap-George, Nouvelle-Ecosse, (M. McIsaac), 535.
 Importation de spiritueux, (M. Kirk), 535.
 Retrait des troupes de Halifax, (M. Blake), 535.
 Sémaphores dans le comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse, (M. Kirk), 582.
 Directeur de poste dans le comté d'Iberville, (M. Béchard), 582.
 Immigration irlandaise, (M. Trow), 582.
 Service postal entre Mount Forest et Glen-Eden, (M. Landerkin), 582.
 Service postal entre Flesherton et Vandeleur, M. Landerkin), 582.
 Instructions de sir A. T. Galt, (M. Paterson, Brant), 582.
 Brise-lames à Bayfield, Nouvelle-Ecosse, (M. McIsaac), 699.
 Vétérans de 1812-15, (M. Thompson), 699.
 Chenal du Saint-Laurent, (M. Rinfret), 699.
 Négociations avec la Colombie-Britannique, (M. Baker Victoria), 699.
 Observance du Jour du Seigneur, (M. McMullen), 816.
 Rapport concernant M. Wells, (M. Farrow), 944.

INTERPELLATIONS—Suite.

- Lettres non distribuées, (M. Blake), 944.
 Bureaux de poste à Winnipeg, (M. Scott), 944.
 Droits d'exportation sur les billots d'orme, (M. Smith), 944.
 Jetéo à Buckhorn, Lac Erié, (M. Smyth), 945.
 Le "Creek Joannette," (M. Smyth), 945.
 Distribution des journaux, (M. Wholer), 945.
 Codification des lois, (M. Landry), 945.
 Police du port de Québec, (M. Landry), 945.
 Communications entre la quarantaine et la Grosse-Ile, (M. Landry), 945.
 Quai de Saint François, Ile d'Orléans, (Hon. M. Laurier), 945.
 Le secrétaire d'Etat, (M. Casgrain), 1011.
 Réclamation de N. A. Pelletier, et autres, (M. Casgrain), 1088.
 Le steamer *Newfield*, (M. Forbes), 1083.
 Le Pacifique entre Prince-Arthur's Landing et le Portage du Rat, (M. Scott), 1088.
 Ecorce de pruche, (M. Bolduc), 1089.
 Billots d'épinette, (M. Bolduc), 1089.
 Prime aux pêcheurs, (M. Fortin), 1089.
 Navigation de la rivière Sydenham, (M. Hawkins), 1089.
 Obstructions sur la rivière Richibouctou, (M. Girouard, Kont), 1089.
 Casernes de l'Ile-aux-Noix et de Saint-Jean, P. Q., (M. Bourassa), 1089.
 Inspection des steamers, (M. Dawson), 1039.
- JACQUEZ, James II. : Sa nomination ; interpellation, 307.
 JENKINS, M. J. T. : Jugement de la cour Suprême pour l'élection de Queen, I.P.E., 86.
 JOLIETTE : Election contestée de—, 3.
 JOURNAUX : Distribution des—, interpellation, 945.
 JUGES :
- Juge en chef de la cour du Banc de la Reine à Manitoba ; demande de documents, 62.
 Pensions de retraite pour les juges de l'Ile du Prince-Edouard ; interpellation, 215.
 Résolution et bill (N° 134) concernant les traitements, pensions et frais de voyages de certains juges, 1390, 1397, 1417.
- JUSTICE : Rapport annuel du ministre de la—, 248.
 Voir aussi SUBSIDES.
- KEARNEY, M. Chas. : Sa nomination ; demande de documents, 539.
- LAC SAINT-PIERRE : Creusement du—, 953.
 LACS HURON et Supérieur : Service à vapeur sur les—, en comité des subsides, 1011.
 LAINE et lainages : Tarif, 718, 719.
 LÉGUMES : Tarif, 718.
 LETTRES non distribuées : interpellation, 944.

LICENCES pour la coupe du bois, 62, 243, 246.

LIMITES d'Ontario : demande de documents, 591.

LIQUEURS ENIVRANTES :

Motion de sir John A. Macdonald proposant de lire le paragraphe du discours du Trône y relatif, et de déférer la question à un comité spécial, 197, 248 ; question d'ordre soulevée par M. Casgrain, 248 ; M. l'Orateur déclare que la motion est régulière, 249 ; adoption de la motion de sir John A. Macdonald, 270 ; motion pour substituer les noms de certains membres du comité à d'autres, 559.

Résolutions concernant la vente des—, 1302.

Bill (N° 132) concernant la vente des—, 1302 ; deuxième lecture et en comité, 1398, 1400, 1420 ; motion proposant la troisième lecture, 1447 ; amendement de M. Ouimet—adopté, 1448-49 ; amendement de M. Ross, de Middlesex—rejeté, 1449 ; amendement de M. Blake—rejeté, 1454-55 ; amendement de M. Baker, Victoria, C. B.—rejeté, 1455 ; amendement de M. Cameron, Victoria, Ont.—adopté, 1445 ; amendement de M. Patterson, de Essex,—rejeté, 1456-57 ; amendement de M. Girouard, de Jacques-Cartier,—adopté, 1457 ; amendement de M. Patterson, de Essex,—rejeté, 1457 ; amendement de M. Robertson, de Hamilton,—adopté, 1458 ; amendement de M. McCarthy,—adopté, 1458 ; amendement de M. Foster,—adopté, 1458 ; amendement de M. Gigault,—adopté, 1458 ; amendement de M. Fleming,—rejeté, 1458-59 ; amendement de M. Robertson, de Shelburne,—rejeté, 1459 ; troisième lecture, 1459.

Jugement dans la cause de Russell vs. la Reine et autres, concernant les droits des législatures provinciales au sujet de la vente des liqueurs enivrantes, etc. ; demande de copie de ces jugements, par M. Blake, 68.

Liqueurs distillées et fermentées consommées au Canada ; demande de documents, 81.

Correspondance, pétitions, mémoires ou résolutions concernant la législation affectant la vente des liqueurs enivrantes ; demande de—, par M. Blake, 82.

Pétitions de la province de Québec au sujet de la vente des liqueurs enivrantes ; demande de—, par M. Gigault, 225.

Dépêches relatives aux lois du Canada et des provinces concernant la vente des liqueurs enivrantes, ainsi que rapports et arrêtés du Conseil s'y rattachant ; demande de—, par M. Blake, 405.

Requête de l'archevêque de Québec, au sujet de la législation relative à la vente des liqueurs enivrantes, 408.

Vente de liqueurs autorisée par les médecins du comté Halton ; demande de documents, 826.

LOI CRIMINELLE :

Offenses contre la personne : bill (N° 7) pour amender la loi par rapport aux—, 33, 90, 121, 205, 320.

Adultère et séduction :—bill (N° 13) pour amender la loi punissant l—, 38, 128, 233, 300, 325.

Trous, mares, ouvertures, etc., dans la glace sur les eaux navigables :—bill (N° 30) déclarant délit le fait de laisser sans entourage ou protection les—, 69, 130.

LOI CRIMINELLE — Suite.

Mauvais traitements infligés aux femmes, bill (N° 81) pour punir les—, 170, 305.

Procédés sommaires contre les corporations; — bill (N° 83) amendant la loi criminelle à ce sujet, 205, 343.

LOIS, codification des—, interpellation, 915.

LORNE, le successeur du marquis de—, 66.

LOTÉRIES : Bill (N° 136) amendant la loi au sujet des— 1397, 1420.

LOTS, de grève sur les lacs Huron et Supérieur, 536.

MALLES, voir POSTES :

MANDATS, sur poste; échange avec les pays d'Europe interpellation, 110.

MANITOBA :

Juge en chef de la cour du Banc de la Reine, Manitoba, 62.

Nombre de personnes entrées à, et sorties de Manitoba, l'an dernier, 313.

Subventions à—, demande de documents, 559.

MARBRE, tarif, 716.

MARES, dans la glace : Voir LOI CRIMINELLE.

MARINE ET PÊCHERIES : Voir SUBSIDES.

MARINS :

Perception des gages des—, 54.

MARMELADES : tarif, 736.

MATHIEU, l'honorable juge :

Election contestée de Joliette, 3.

Election contestée de Terrebonne, 3.

MATTOCK, C. P., pétions de—, 145.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE :

A l'ouverture du parlement, 1, 3.

Transmettant la réponse du secrétaire des colonies à l'adresse présentée à Sa Majesté, par le Sénat et les Communes au sujet de l'Irlande, 28.

Remerciant les Communes de l'adresse votée en réponse au discours du trône, 79.

Approuvant la nomination de la commission du service intérieur de la Chambre des Communes, 101.

Transmettant les estimations des sommes requises pour l'année expirant le 30 juin 1884, 306.

Transmettant le premier budget supplémentaire, 1061.

Transmettant le deuxième budget supplémentaire, 1288.

Annonçant la prorogation, 1474.

Requérant la présence des Communes au Sénat, 1479.

MESSAGERS :

Salaires des messagers des Communes durant la session, 1468.

MEUBLES, tarif, 715.

MILICE :

Bill (N° 31) concernant la refonte des lois de—, 69, 560, 578, 620, 767, 775, 881 : résolutions, 738, 767.

MILLET, M., ex-juge en chef de la cour du Banc de la Reine, à Manitoba : demande de documents, 62.

MINES : Bill (N° 49) constituant la compagnie des phosphates et mines du Canada; 110, 174, 398, 399, 854.

MINGAN, seigneurie de— : demande de documents, 702.

MIRAMICHI, chemin de fer de—, voir SUBVENTIONS.

MORIN, LUCIEN, Sentence arbitrale en sa faveur : interpellation, 233.

MOUTURE en entrepôt : demande de documents, 57.

MUSIQUE imprimée, tarif, 704.

NAPANEE, Tamworth et Québec, chemin de fer de—, voir SUBVENTIONS.

NAPIERVILLE :

Election contestée, 3.

NATURALISATION, des Allemands, 99.

“ des aubains, 135, 1416, 1469.

“ acte de—, du Canada, interpellation, 108 : réponse, 1470.

NAVIGATION :

De la rivière Yamaska, 41.

Dans la baie de la Petite-Ourse, 57.

Dans la baie d'Hudson, 64.

Entre la Malbaie et la rivière Ouolle, l'hiver, 110.

De la rivière Sydenham, 1089.

De la rivière Richiboucton, 1089.

Sommes dépensées pour la navigation dans les différentes provinces, etc., 411.

NEWFIELD, le steamer—, interpellation, 1088.

NORD-OUEST : Location de terrains houillers au Nord-Ouest, demande de documents, 41.

Vente de terres publiques, au Nord-Ouest, en 1882; demande de documents, 79.

NORFOLK-SUD, ONT.

J. Jackson, écr., déclaré dûment élu, 3

OBLATS, LES RÉVÉRENDIS PÈRES :

Bill (N° 19) constituant en corporation les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée au Nord-Ouest, 53, 80, 259, 392.

O'CONNOR, L'HONORABLE JOHN : demande d'un état des sommes à lui payées depuis sa résignation comme ministre, 58.

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE : Bill (N° 117) pour définir certaines offenses contre les employés des fabriques, 878, 1469.

Voir aussi LOI CRIMINELLE.

Officier-rapporteurs, aux élections de 1882, 59.

ORANGISTES :

Bill (N° 81) constituant en corporation l'association des Orangistes, 270, 534, 672.

Démonstration à Ottawa des—, 1240.

Explications de M. Royal, 788.

OUVERTURES, dans la glace, sur les eaux navigables, Voir LOI CRIMINELLE.

OBSERVATOIRES,—en comité des Subsidés, 1016.

ORME, billots d'—, interpellation, 944.

PACIFIQUE: le chemin de fer Canadien du—

Remise de droits aux fabricants canadiens pour des articles requis par le Pacifique, 41.

Commission du Pacifique et impression de son rapport: demande de documents, 42.

Rapports de la compagnie donnant des renseignements complets sur sa position, etc., 67, 79: observations de M. Blake à ce sujet, 82, 89.

Mémoire de la compagnie, sur les progrès de l'entreprise, 68.

Rapport de la compagnie en compte avec le gouvernement canadien, 68.

Cartes indiquant le tracé du Pacifique, et de ses embranchements, les terres réservées, etc., demande de—, 77.

Taux de la compagnie, 83.

Position financière de la compagnie, ses perspectives, stock souscrit et versé, acquisition d'autres lignes, etc; demande de documents, 111.

Contrats conclus par la compagnie déposés sur le bureau, 121.

Travaux au nord du Lac Supérieur et à l'Est de la rivière de l'Eau-qui-Court: interpellation, 535.

Terres situées au sud de la ligne mère du Pacifique: demande de documents, 559.

Sections "A" et "B": demande de documents, 592.

Droits payés par la compagnie sur articles importés: demande de documents, 701.

Pétition de la compagnie, 787.

Le chemin du Pacifique et ses embranchements à Manitoba, les terres qui lui sont réservées, etc; demande de documents, 959.

Contrat de la compagnie avec la "North American Constructing Company"; demande de documents, 827.

Bill (N° 114) concernant le Pacifique, 823, 943.

Exposé annuel du ministre des chemins de fer et canaux, 1017; réponse de M. Blake, 1038.

La ligne entre Prince Arthur's Landing et le Portage du Rat; interpellation, 1088.

Voir aussi SUBSIDÉS.

PAPETERIE: en comité des subsidés, 798.

PAPIERS peints ou à tentures: tarif, 716; papier-toile, pour faux-cols: tarif, 717.

PARLEMENT.

Dissolution du—, 1.

Convocation du—, 1.

Réunion du—, 1.

Prorogation, 1474, 1479, 1481.

PARLIAMENTARY COMPANION, en comité des subsidés, 1271.

PATENT RECORD, le—: en comité des subsidés, 887, 1198.

PÊCHE, baux ou permis de—, 305, 559.

" du homard, 701.

" du saumon, 135.

" Garde-pêche en comité des subsidés, 1032, 1185.

PÊCHERIES:

Dans les eaux de l'intérieur; interpellation, 84.

Crédit voté pour leur développement, 135, 1039.

Protection des pêcheries à la baie Georgienne, et au lac Huron, 699.

Pêcheries de Mingan, 702.

Voir aussi SUBSIDÉS:

Pêcheurs, prime aux—: interpellation, 1089: en comité des subsidés, 1298.

Bill (N° 101) pour modifier l'acte des pêcheries, 559, 913, 1273, 1281, 1466.

PELLETIER, N.A., sa réclamation: interpellation, 1088.

PÉNITENCIERS:

Bill (N° 111) refondant les lois concernant les—, 738, 1102, 1389, 1470.

Appointements des officiers des—, 1099.

Voir aussi SUBSIDÉS.

PENSIONS, de retraite, pour les juges de l'Île du P. E., 215.

PERCEPTION des gages des marins, 54.

PETERS, le major, accusations contre lui; demande de documents, 830.

PETITE-OURSE, navigation dans la baie de la, 57.

PÉTITIONS,—concernant les bills privés:

De C. P. Mattock, 145.

De la compagnie du chemin de fer Grand Occidental et Lac Ontario, 146.

De W. V. Laurence et Cie, 146.

De la compagnie d'estacades de la rivière Quaddy, 195.

De la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 787.

PHARES:

Réfection du phare de Quaco, N. B., 110.

Phare sur l'Île aux Oies, 174.

Phare dans la baie Liverpool, 408.

Phare à la pointe Westhaver, 829.

Gardiens de phare; en comité des subsidés, 1016.

Phare au récif de Colchester, en comité des subsidés, 1016.

Phares et sifflets de brume; en comité des subsidés, 1082, 1185.

PHOSPHATES: Bill (N° 49) constituant la compagnie des phosphates et mines du Canada, 110, 174, 398, 399, 854.

PILOTAGE, actes concernant le; interpellation, 174.

" à la Colombie Britannique, 217.

PISCICULTURE, exposition internationale de—, 1281.

PLATRE, droits sur le; interpellation, 401.

POIDS ET MESURES:

Neuvième rapport sur les—, 36.

Résolution concernant les—, 307.

POLICE à cheval.

Voir SUBSIDÉS.

POLICE du port de Québec; interpellation, 945.

POLICE fédérale, rapport des dépenses de la, 40.

Voir aussi SUBSIDÉS.

POLITIQUE commerciale de l'Angleterre, 1150.

POMPES : tarif, 736.

PONTS :

Dufferin, 953.

Tournant à Valleyfield, P. Q., en comité des subsides, 1138.

PORTS ET RIVIÈRES. *Voir* SUBSIDES.

POSTES :

Employés à Montréal : demande de documents, 80.

Service postal entre Durham et Walkerton, 88.

Service postal entre le quai St. Denis et la Malbaie : demande de documents, 89.

Échange de mandats sur poste avec les pays d'Europe : Interpellation, 110.

Réduction des frais de port sur lettres : Interpellation, 111.

Transport de la malle par le chemin de fer du Saint-Laurent et du lac Champlain : interpellation, 131.

Bureau à Summerside, I.P.E. : interpellation, 147.

Bureau à Brandon, Man. : interpellation, 174.

Route postale *via* Régina : interpellation, 282.

Service postal dans le comté de Prince-Edouard, Ont., 282.

Service postal entre Barkerville et les Fourches de la Quesnelle, C. B. : demande de documents, 320.

Accusations contre le maître de port de Florenceville : demande de documents, 539.

Directeur de poste à Mount Johnson, dans le comté d'Iberville : interpellation, 582.

Service postal entre Mount Forest et Glen Eden : interpellation, 582.

Service postal entre Flesherton et Vandoeur : interpellation, 582.

Service postal de la baie Georgienne au lac Erié : interpellation, 830.

Lettres non distribuées : interpellation, 944.

Journaux, leur distribution : interpellation, 945.

Plaintes contre le maître de poste de l'Avenir : demande de documents, 958.

Bill (N° 92) amendant l'acte des postes, 300, 1101.

Rapport du directeur général des postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1882, 110.

Voir aussi SUBSIDES.

POUSSIÈRE de charbon, 736.

PRIMES aux pêcheurs, 1089.

" d'assurance, 1094.

PRISONNIERS, leur transport aux pénitenciers : demande de documents, 139, 149.

PRIVILÈGE : questions de, M. Bergin, 755.

" " M. Desjardins, 835.

" " M. Charlton et autres, 1122.

" " M. Mackintosh, 1216.

" " M. Landry, 1446.

" " M. Gigault, 1468.

PROCÈS SOMMAIRES : avec les corporations—Bill (N° 83), 205, 343.

DES personnes accusées de félonie ou de délit dans les provinces d'Ontario, de Québec et de Manitoba,—bill (N° 86), 247.

PROROGATION du parlement, 1481.

PRUCHE, écorce de : interpellation, 1089.

QUACO, phare de, demande de documents, 110.

QUAIS à Saint-François, Ile d'Orléans ; interpellation, 945.

" à Saint-Jean-Port-Joli ; demande de documents, 66, 402.

" à Sainte-Anne, comté de Chicoutimi ; demande de documents, 145.

QUARANTAINE et la Grossc-Ile, communications entre la, interpellation, 945.

RAPPORTS des départements, leur compilation, 316.

do ordonnés par le parlement, en comté des subsides, 1269.

RAPPORTS PRÉSENTÉS :

Du bibliothécaire, 4.

Des recettes et dépenses de la Chambre des Communes, 29.

Comptes publics du Canada pour l'exercice 1881-82 ; et aussi le Rapport de l'auditeur-général sur les comptes de crédits pour l'exercice 1881-82, Sir Leonard Tilley), 36

Tableaux du commerce et de la navigation du Canada pour l'exercice 1881-82, (M. Bowell), 36.

Rapport du ministre des travaux publics pour l'exercice de 1881-82, sur les travaux soumis à son contrôle. —(Sir Hector Langevin), 36.

Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1882.—(Sir Hector Langevin) 36.

Rapport sur l'état de la milice du Canada pour l'année 1882.—(M. Caron), 36.

Rapport de la division des affaires des sauvages pour l'année expirée le 31 décembre 1882.—(Sir John A. Macdonald), 36.

Rapports, états et statistiques du revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1882. —(M. Costigan), 36.

Rapport sur l'adultération des substances alimentaires, lequel est le supplément N° 111 du département du Revenu de l'Intérieur, 1882, (M. Costigan), 36.

Neuvième rapport sur les poids et mesures, lequel est le supplément N° II du rapport du département du Revenu de l'Intérieur, 1882, (M. Costigan), 36.

Rapport des dépenses de la police fédérale durant l'année, 1882, (Sir Hector Langevin), 40.

Rapport donnant des renseignements complets sur le compte du chemin de fer du Pacifique Canadien, jusqu'à la date la plus récente.—(Sir Charles Tupper), 67, 79.

Rapport de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien en compte avec le gouvernement du Canada, (Sir Leonard Tilley), 68.

Rapport du ministre des chemins de fer et canaux (Sir Charles Tupper), 79.

Rapport des examinateurs du service civil (Sir Hector Langevin), 79.

RAPPORTS—*Suite.*

- Rapport du directeur-général des postes pour l'exercice expiré le 30 juin, 1882 (M. Carling), 110.
 Rapport du ministre de la justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1882 (Sir John A. Macdonald), 247.
 Rapport du ministre de la justice pour l'année 1882 (Sir John A. Macdonald), 248.
 Rapport du département de l'intérieur pour l'année finissant le 30 juin dernier (Sir John A. Macdonald), 252.
 Rapport du ministre de l'agriculture, pour 1882, 620.
 Rapport général du ministre des travaux publics, depuis le 30 juin 1867 jusqu'au 1er juillet 1882, accompagné de tableaux et annexes, de 1867 à 1882 (Sir Hector Langevin), 1240.
RATHBUN et CIE, bill (N° 26) les constituant en compagnie, 68, 80, 502.
RECENSEMENT: Distribution des rapports du—, interpolation, 91.
Voir aussi SUBSIDES.
RÉCIPROCITÉ:
 Avec les Etats-Unis, 69, 283.
 Avec les Iles Hawai, 244.
 Avec le Brésil, les Antilles et le Mexique, 816.

RECLAMATIONS :

- Des Drs Lebel et Renouf, 40.
 Des fabricants du district de Saint-Albert, T.N.-O., 136.
 Des gouvernements provinciaux contre le Canada, 233.
 De l'île du Prince-Edouard, 1246.
 De M. Dustan, pour remise de droits, etc., 701.
 De Amos Perley, 702.
 De Roderick McLennan, 827.
 De James Dauphinée, 830.
 De D. B. Woodworth, etc., 958, 1098.
 De Narcisse A. Pelletier et autres, 1088.
 De James Dick, route Dawson, 1209, 1289.
 De Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1212, 1294.
 De H. G. C. Ketchum, entrepreneur de l'Intercolonial, 1224, 1294.
 De Purcell et Cie, au compte du Pacifique, 1220.
 De la veuve du juge Fisher du Nouveau-Brunswick, 1312.
 De R. Bellemare et P. Darnford, 1397.

REFONTE :

- Des statuts du Canada—demande de documents par M. Blake, 59; en comité des subsides, 1104, 1470.
 Des statuts criminels—interpellation par M. Richey, 80.
 Des actes des douanes (bill N° 34), 103, 581, 625, 739, 1101.
 Des actes de la milice (bill N° 31), 69, 560, 620, 738, 767, 881.
 Des actes du revenu de l'intérieur (bill N° 115), 610, 839, 972, 1061, 1358.

REFONTE—*Suite.*

- Des actes des terres publiques (bill N° 45), 101, 581, 913, 993, 1390.
 Des actes concernant les pénitenciers (bill N° 111), 738, 1102, 1389, 1470.
 Des actes concernant les pensions des officiers du service civil (bill N° 91), 300, 1303, 1446.
REGINA : Siège du gouvernement des territoires du Nord-Ouest; demande de documents, 290.
RELATIONS entre le gouvernement et Amos Rowe, 1092.
REMISES DE DROITS. *Voir* DROITS.
REPATRIEMENT des Canadiens; demande de documents, 945.
REQUÊTE de l'archevêque de Québec, au sujet de la législation concernant la vente des liqueurs enivrantes, 408.
RÉSOLUTIONS :
 Concernant l'emprunt consolidé 5 pour cent, 39, 54.
 Amendant l'acte des banques, 102.
 Concernant la refonte des actes des douanes, 103.
 Concernant les poids et mesures, 307.
 Amendant l'acte d'inspection générale de 1874, 560, 839.
 Concernant les baux et permis de pêche, 559.
 Concernant le tarif, 669, 702.
 Concernant la solde des officiers et des hommes de la milice, 738, 767.
 Concernant les bills privés et devant former partie des ordres permanents de la Chambre, 788.
 Concernant le havre de Pictou, N.E., 788.
 Pour refondre les actes du revenu de l'intérieur, 610, 839.
 Concernant la mise à la retraite des officiers du service civil, 841, 913.
 Concédant une prime sur le fer en gueuse fabriqué avec du minerai canadien, 738, 755, 790.
 Concernant la perception de droits de glissoires et d'estacades, 755, 1101.
 Concernant l'acte du service civil, 991.
 Concernant les appointements des officiers des pénitenciers, 1099.
 Concernant le havre de Québec, 1122, 1288.
 Concernant les subsides, 1470.
 Concernant la compagnie du pont et du prolongement du chemin de fer de Saint-Jean, N.-B. 1273, 1414.,
 Concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1302.
 Concernant les subventions à accorder aux chemins de fer, 1329, 1362, 1397.
 Concernant les traitements des juges, 1390.
 Concernant le havre de Montréal, et le creusement du chenal du Saint-Laurent, 1397, 1417.
 Concernant les rapports des départements, 316.
 Concernant l'immigration chinoise, 343.
 Concernant les capitaines ou patrons et seconds de navires, 458.
REVENU DE L'INTÉRIEUR :
 Résolution et bill (N° 115) refondant la législation du revenu de l'intérieur, 610, 841, 1061, 1358.
 Rapport annuel du ministre du—, 36.
Voir aussi SUBSIDES.

- RÉVÉRENDIS PÈRES OBLATS : Voir OBLATS.
- RITCHIE, sir William Johnstone: message à l'ouverture du parlement, 1.
- RIVIÈRES :
- Amélioration de la rivière Yamaska, 41.
 - Navigation de la rivière Sydenham, 1089.
 - Obstructions sur la rivière Richibouctou, 1089.
- ROUVILLE, élection contestée de—, 197.
- ROWE, M. Amos,—ses relations avec le gouvernement ; demande de documents, 1092.
- SAINT-ALBERT, T. N. O. Réclamations des habitants de ce district et des alentours, 136.
- SAINT-HYACINTHE, élection contestée de—, 197.
- SAINT-JEAN-PORT-JOLI. Interpellation ; quai de, 41.
- SAISIES pratiquées dans les ports canadiens: demande de documents, 42.
- SALLES D'EXERCICES militaires : A Saint-Thomas, Ont. : demande de documents, 139.
- A Iona ; demande de documents, 140.
- SASKATCHEWAN : Bill à l'effet de constituer en corporation l'université de la—, 53, 79, 259, 277.
- SAUMON : pêche du—, demande de documents, 135.
- SAUVAGES,—rapport de la division des affaires des, 36.
- Agence à Manitoba ; demande de documents, 958.
 - Vente de bois de chêne sur l'île Walpole, 1094.
- Voir aussi SUBSIDES.
- SAUVETAGE.
- Stations de, 131, 535.
 - Bateaux de—en comité des subsides, 1013, 1326.
- SECRÉTAIRE DES COLONIES.
- Dépêche au sujet de l'adresse de mai 1882, 28.
- SECRÉTAIRE D'ÉTAT, rapport du—, 36.
- Son absence, interpellation, 1011.
- Voir aussi SUBSIDES.
- SÉDUCTION : Voir LOI CRIMINELLE.
- SEL, droits sur—, 246.
- SEMAPHORES, pour communiquer entre la Grosse Ile, l'île aux Grues, et la terre ferme, 80.
- A la Rivière-du-Loup et Brandy-Pot, 141.
 - Sur la côte du comté de Guysborough, N. E., 582.
- SENTENCE ARBITRALE, en faveur de Lucien Morin, interpellation, 233.
- SERMENTS D'OFFICE : Bill (N° 1) relatif à l'administration des—, 3.
- SERVICE À VAPEUR : Voir SUBSIDES au sous-titre *Marine et pêcheries*.
- SERVICE CIVIL :
- Rapport des examinateurs du—, 79 ; en comité des subsides, 800, 1303.
 - Employés du—, demande de documents, 89, 121.
 - Examens à Ontario: interpellation, 1111.
 - Bill (N° 90) pour amender l'acte du—, 300, 991, 1099, 1126.
 - Bill (N° 91) pour refondre les actes concernant les pensions du—, 300, 1309, 1416.
- Voir aussi SUBSIDES.
- SERVICE D'HIVER : Sur le Saint-Laurent entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle par le *Folger*, 110.
- SERVICE PUBLIC :
- Bill (N° 128) pour défrayer les dépenses du service public, 1471, 1473.
- SIFFLETS DE BRUME :
- Au havre de Shelburne, N.-E., 111.
 - Au port de Liverpool, 136.
- SIGNAUX, Stations de— : En comité des subsides, 1016.
- SINISTRES MARITIMES SUR LES LACS : Interpellation, 329.
- SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION :
- Bill (N° 17) pour amender l'acte 37 Vict., chap. 50, concernant les sociétés de construction dans Ontario, 40, 130.
- SOCIÉTÉ GÉOGRAPHIQUE DE QUÉBEC : En comité des subsides, 1461.
- SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA :
- Bill (N° 37) pour incorporer la—, 91, 278, 502.
 - Publication de ses rapports ; en comité des subsides, 1268.
- SPIRITUEUX, Importation de— : Interpellation, 535.
- STATISTIQUES vitales : Interpellation par M. Lesage, 57.
- Criminelles ; en comité des subsides, 888.
 - Sanitaires ; en comité des subsides, 893, 1183.
 - Agricoles, industrielles, au Nord-Ouest ; en comité des subsides, 896.
 - Des chemins de fer : en comité des subsides, 1130.
- STATUTS DU CANADA :
- Refonte des, 59.
 - Statuts criminels, 80.
- STEAMER, devant remplacer le *Glendon*, 110.
- STENOGRAPHERS : Pour les comités des Communes, 135.
- SUBSIDES :
- Jour fixé pour leur considération, 28.
 - Comité des subsides, 790, 797, 886, 963, 979, 1011, 1059, 1102, 1126, 1155, 1165, 1182, 1198, 1206, 1246, 1288, 1311, 1358, 1397, 1459.
 - Résolutions rapportées, 1470.
- CRÉDITS DISCUTÉS : Administration, 790.
- AGRICULTURE :
- Ministre de l'Agriculture, 795, 1204.
 - Allocation au secrétaire pour avoir rempli la charge de sous-chef, 1202.
 - Hôpital général de Winnipeg, 1204, 1289.
 - Immigration et quarantaine, 897, 1183, 1204, 1289.
- ARCHIVES : Collection et garde des—, 887.
- AUDITEUR GENERAL : Bureau de l'—, 793.
- BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT : Personnel, dépenses, etc., de la—, 814, 886, 1182, 1203.
- BLAKELY, avances à M.—, 1270.
- CANAUX :
- Lachine, 1134.
 - Cornwall, 1135, 1231 : égoût entre le canal et la ville, 1138.
 - Williamsburg, 1136.
 - Murray, 1136.

SUBSIDES—*Suite.*

- Trent, 1137.
 Welland, 1137; compensation à M. John Page, ingénieur en chef des canaux, pour services spéciaux comme arbitre unique dans des cas en litige avec les entrepreneurs du canal Welland, et remboursement des avances faites à ce sujet, 1231; achat d'une pompe à vapeur, 1231; compensation à Thomas Munro pour avoir rempli pendant quelque temps les fonctions de surintendant du canal Welland, 1322.
 Sainte-Anne, 1137.
 Carillon, 1137.
 Grenville, 1137: Réclamation de MM. Heney, Stewart & Cie, entrepreneurs, 1229, 1296
 Tay, 1137.
 Welland, 1138.
 Burlington, 1138.
 Chambly, 1138.
 Rideau, 1138.
 Rapides Plats, 1230.
 Culbute, 1330.
 Réparations et exploitation des canaux, etc., 1240, 1321, 1143, 1397.
 Officiers, 1143.
 Cartier, gratification annuelle à la veuve de Sir G.-E. Cartier, 1461.
CHEMINS DE FER :
 En général, 1229, 1231.
 Subvention au "Canada Central," 1059.
 Chemin de fer du Cap-Traverse, 1129.
 Dédommagement à la ville de Pembroke pour le changement de tracé du "Canada Central," 1131.
 Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1142.
 Embranchement de Windsor, 1142.
 Compensation à Mme A. A. McInnes pour la mort de son mari tué sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1298.
 Statistique des chemins de fer, 1130.
 Chemins et ponts, 988.
 Appointements de deux commis au ministère des chemins de fer et canaux, 1311.
COMMUNES, personnel des, 810.
 Paiement de dépenses additionnelles encourues pour témoins, et sténographes aux Communes, 1288.
 Indemnité à L. J. Piteau, pour la perte de sa position de traduction, 1314.
 Indemnité sessionnelle à M. F. Houde, M. P., 1463.
CONSEIL PRIVÉ, bureau du, 790.
 Paiement des officiers qui travaillent après les heures réglementaires, 1326.
COUR SUPREME, achat de rapports judiciaires, 887; de livres, 1203.
DÉBATS, publication des—, 812.
DÉPENSES auxquelles il n'a pas été pourvu, 1272.
 Imprévues de 1881-82, 1358.
 Contingentes des départements, 997

SUBSIDES—*Suite.*

- DOUANES, Ministère des, 794.**
 Augmentation du salaire du premier commis du département de la statistique, 1201.
 Service douanier à Manitoba, 1271, 1301.
 Gratifications aux veuves de James Meharg et Patrick Cooney, tués par accident à la douane de Montréal, 1256.
 Remboursement à Mme E. Duckett, 1204.
 Dommages et frais dans l'affaire de Phair vs Venning, 1266.
EDIFICES PUBLICS :
 Rue Wellington, Ottawa, 963, 1185.
 Nouvelle-Ecosse, 965, 1254, 1317.
 Île du Prince-Edouard, 965, 1317.
 Nouveau-Brunswick, 966, 1254, 1318.
 Québec, 966, 1254, 1318.
 Ontario, 967, 1254, 1318.
 Manitoba, 968, 1254, 1318.
 Territoires du N.-O., 969, 1319.
 Colombie Britannique, 969, 1320.
 A Ottawa, 1251.
 En général, 969.
 Réparations, ameublement, chauffage, 969, 1255.
 Paiement additionnel à M. Calvert Vaux pour les plans par lui soumis au sujet de l'embellissement et de l'arrangement des terrains qui entourent le parlement à Ottawa, 1253.
EXPLORATIONS, etc., 1130, 1155, 1206, 1259.
EXPOSITION FEDERALE, 891.
FABRE, M. Hector, agent à Paris, 1462.
FINANCES :
 Ministère des finances et conseil de la trésorerie, 793, 1182.
 Dépenses contingentes du ministère des—, 799.
 Augmentation des appointements du commis des dépenses contingentes, 1311.
FORT Dufferin, Saint-Jean, N.-B., 1322.
GARDE à l'hôtel du gouvernement, 1204.
GAZETTE du Canada, la—, 1103, 1189.
GOUVERNEUR-GENERAL :
 Bureau du secrétaire du—, 790.
 Pour payer à C. J. Jones la différence de salaire qu'il y a entre \$1,450 et \$1,500, depuis le 1er de février jusqu'au 30 juin 1883, tel que prévu par l'acte du service civil, 1311.
 Dépenses encourues lors du voyage de Son Excellence le gouverneur-général et de sa suite à la Colombie-Britannique, 1264.
GREFFIER de la Couronne en chancellerie, appointements, 886.
HAUT commissaire canadien à Londres, 798, 799, 1249.
HAVRE de Cascumpèque, I.P.-E., 981.
IMMIGRATION ET QUARANTAINE :
 Dépenses se rattachant à l'—, 897, 1183.
 Hôpital général de Winnipeg, 1204, 1289.

SUBSIDES—*Suite.*

- Asile des immigrants à Prince Arthur's Landing, 1225.
 Agent d'immigration à Victoria, C.-B., 1314.
 Médecin-inspecteur à Sydney, N.-E., 1314.
- INSTITUTIONS scientifiques, 1263.
- INTERIEUR :
- Ministère de l'—, 791, 1246.
 Appointements de l'arpenteur général, 1313.
 Division des affaires des sauvages, 793, 1249.
 Guides pour les terres au Nord-Ouest, 1463.
- INTERIEUR : ministère du revenu de l'—, 794.
- Pour payer E. Chateaubert pour avoir rempli les fonctions de M. Doyon durant sa maladie, 1201.
 Paiement à la Banque des Marchands du coût du procès de la Banque des Marchands vs la Reine, 1271.
 Excise, 1033, 1186, 1326, 1397.
 Poids, mesures et gaz, 1110, 1189, 1328.
 Remboursement à la Banque des Marchands de droits payés sous protêt, 1462.
 Achat d'estampilles pour le tabac importé et le tabac canadien, suivant les disposition du 43 Vic., oh. 19, 1271.
 Paiement à F. G. Wainright pour services extraordinaires dans le bureau du revenu de l'Intérieur, à Halifax, 1271.
 Pour payer à H. N. Grant, la différence entre ses appointements et ceux de son prédécesseur, comme percepteur du revenu à Halifax, depuis le 1er janvier 1882 jusqu'au 30 juin 1883, 1271.
 Falsification de substances alimentaires, 1182, 1194.
 Pour payer à J. Griffith, percepteur du revenu de l'intérieur à Sherbrooke, la balance nécessaire pour porter ses appointements à \$1,000 par année, depuis le 1er juillet 1881 jusqu'au 30 juin 1883, 1272.
 Pour payer à M. Martin Battle, pour services extraordinaires pendant les six années qui ont précédé le 1er juillet 1882, au sujet de l'établissement d'un système uniforme d'inspection pour le pétrole, 1272.
- INTERCOLONIAL :
- Travaux à Saint-Jean, N.-B., 1126, 1220.
 Prolongement de Halifax, 1126, 1220.
 Matériel roulant, 1126.
 Embranchement de Saint-Charles et bateaux-passeurs entre Lévis et Québec, 1128, 1190.
 Commission de l'—, 1220.
 Remboursement à M. H. G. C. Ketchum, 1224, 1294.
 Terrains et autres réclamations, 1227.
 Pour payer les frais de justice dans l'affaire de la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, le procureur général du Canada vs. la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, 1227.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 1228.
 Réclamation de C. H. Mann, 1228.
 Réclamation de B. Walsh, 1228.
 Gare et station à Lévis, embranchements à la Rivière-du-Loup, à Dalhousie, etc., 1320.
 Embranchement de Dartmouth, 1463.
 Réparations et exploitation, 1139.

SUBSIDES—*Suite.*

- JOURNAUX, reliure des—, 887.
- JUSTICE :
- Ministère de la—, 800.
 Achat de livres de droits, 1109, 1198.
 Publication des décisions rendues dans les causes relatives à l'acte de l'A. B. N., 1109, 1198.
 Dépenses dans la cause de Russell vs. Woodward, devant le Conseil Privé, 1203.
 Impression, reliure et distribution des lois, 1183.
 Honoraires de S. Richards, 1250.
 Remboursement à la veuve du juge Mackenzie, 120
 Dépenses légales encourues par la défense de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur pour le district de Montréal, lequel a été mis en jugement pour homicide à l'occasion de l'explosion de la bouilloire du vapeur *Richelieu*, 1265.
 Réclamation de la veuve de feu le juge Fisher, du Nouveau-Brunswick, 1312, 1470.
 Refonte des statuts fédéraux, 1104, 1470.
 Paiement des dommages dans l'affaire de Robertson vs. la Reine, 1270.
- KAULBACH, services professionnels de l'hon. H. A., 800.
- KEEWATIN, district de—, 1104.
- PORTS ET GLISSOIRS : Réparations et exploitation, 1143, 1145.
- PORTS ET RIVIÈRES :
- Nouvelle-Ecosse, 979, 1322.
 Nouveau-Brunswick, 982, 1323.
 Québec, 982, 1256, 1323.
 Ontario, 984, 1256, 1323.
 Manitoba, 985.
 Colombie Britannique, 986, 1256.
 Ile du Prince-Edouard, 1323.
 Dans les provinces maritimes, 982.
 En général, 986.
- MARINE ET PÊCHERIES :
- Service à vapeur sur les lacs Huron et Supérieur, 1011.
 Subvention pour le service entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 1011.
 Service bi-mensuel entre la France et Québec, 1011.
 Service entre Liverpool, Saint-Jean et Halifax, 1012.
 Service entre le Cap Canso et Port Hood, 1012.
 Service de l'île du Prince-Edouard à la Grande-Bretagne, 1012.
 Service entre Halifax, Murray Harbour et Charlottetown, 1012.
 Steamers *Napoléon*, *Druid*, *Newfield*, *Sir James Douglas*, *Northern Light* et *La Canadienne*, 1013.
 Examens des capitaines et seconds, 1013.
 Bateaux de sauvetage, etc., 1013, 1326.
 Impression de la liste tri-annuelle des navires, 1016.
 Gardiens de phares, 1016.
 Phare au récif de Colchester, lac Erié, 1016.
 Stations de signaux, 1016.
 Observatoires, 1016.
 Observatoires météorologiques, instruments d'—, 1016.

SUBSIDES—*Suite.*

- Gardes-pêche et gardiens, 1072, 1185.
 Phares et sifflets de brume, 1082, 1185.
 Exposition des pêcheries à Londres, 1108, 1264.
 Étude des lacs Supérieur et Huron, 1109.
 Levé hydrographique de la navigation de la Trent, 1138, 1192.
 Services extraordinaires des employés du département de la marine et des pêcheries, ainsi que des impressions et autres dépenses encourues pour obtenir des renseignements; et aussi pour faire les paiements requis par l'acte accordant des primes aux pêcheurs, 1259.
 Inspection des navires, 1263.
 Phares et service côtier, 1264.
 Services et dépenses supplémentaires se rattachant à l'acte accordant une prime aux pêcheurs, 1298.
 Pour rembourser à certains marchands, sujets anglais de l'Île du Prince-Edouard, le montant des droits payés par eux aux douanes américaines sur du poisson et de l'huile de poisson en 1871, 1464.

MILICE :

- Ministère de la milice, 1315.
 Pension des vétérans de 1812, 905.
 Compensation aux pensionnaires, au lieu de terres, 905.
 Solde de la division militaire et des états-majors de district, 905.
 Munitions, uniformes et matériel, 906.
 Allocation pour instruction d'exercice, 907.
 Solde pour les exercices, etc., 907.
 Dépenses contingentes et service général, etc., 910.
 Salles d'exercices et champs de tir, 910.
 Soins des propriétés militaires, 911.
 Collège militaire Royal, 911.
 Batteries "A" et "B," écoles d'artillerie, etc., 912.
 Envoi d'artilleurs à Shoeburyness, 913.
 Achat d'un terrain et d'un bâtiment situés sur le côté est du canal Rideau, à Ottawa, et devant servir de magasin militaire, 1397.

PACIFIQUE : Le chemin de fer Canadien du—,

- Travaux du Pacifique de Prince Arthur's Landing à la Rivière-Rouge, 1059.
 Travaux du Pacifique à la Colombie Britannique, 1060.
 Stations du Pacifique, 1060.
 Subvention à la compagnie du Pacifique, 1060.
 Embranchement de la baie Georgienne, 1207.
 À l'ouest de la Rivière-Rouge, 1207.
 Réclamation de James Dick,—route Dawson, 1209, 1289.
 Réclamation de Joseph Whitehead, 1212, 1294.
 Réclamation de MM. Purcell et Cie, 1220.
 Balance due à L. J. Demers et frère, pour l'impression en français du premier et du second volumes du rapport de la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1358.

SUBSIDES—*Suite.*

- Traduction en français du rapport de la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1358.
 Diverses dépenses encourues pour la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1358.
 PAPETERIE, bureau de, 798.
 PARLIAMENTARY COMPANION—, le 1271.
 PATENT RECORD, publication du—, 887, 1198.
 PÉNITENCIERS :—791.
 " de Kingston, 800, 1196 ; gratification à J. Dillon, gardien, 1313.
 " de St-Vincent-de-Paul, 802.
 " de Dorchester, 803.
 " de Manitoba, 804.
 " de la Colombie Britannique, 804.
 " de l'Île du Prince-Edouard, 1250.
 POLICE A CHEVAL, du Nord-Ouest, 1178, 1264.
 " Indemnité, 1106.
 " Casernes, 1106.
 POLICE FÉDÉRALE, 800, 1195.
 Indemnité de retraite aux membres suivants de la police fédérale : le surintendant O'Neil, sergent-major Connors, les constables Kane, Purcell et James, 1265.
 Gratification à madame Egan, veuve du constable Egan, 1265.
 PONT TOURNANT à Valleyfield, P.Q., 1138.
 RAPPORTS ordonnés par le parlement, 1269.
 RECENSEMENT, le—, 888.
 POSTES, ministère des postes, 795, 799, 1145, 1182, 1192, 1271.
 SAUVAGES :
 Fonds des sauvages d'Ontario, Québec et provinces Maritimes, 1160, 1165.
 Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, 1168.
 Sauvages de la Colombie Britannique, 1169 ; arpentage et commission des réserves ; nomination des deux agents, 1461.
 Sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1170, 1264.
 Sauvages du Nouveau-Brunswick, 1322.
 Ecoles industrielles pour les sauvages du Nord-Ouest, 1459.
 Indemnité au révérend M. Bannon pour services rendus aux sauvages de la Grande Anse, N.B., pendant les années 1881-82, 1882-83,—1264.
 SECRETARIAT d'Etat, appointements d'un commis, 1311.
 SERVICE civil, bureau des examinateurs, 800.
 SOCIÉTÉ géographique de Québec, aide pour ses explorations, 1461.
 SOCIÉTÉ royale, publication de ses rapports, 1268.
 STATISTIQUES :—
 " criminelles, 888.
 " sanitaires, 893, 1183.
 " agricoles, industrielles, et au Nord-Ouest, etc., 896.
 " des chemins de fer, 1130.

SUBSIDES—*Suite.*

TABAC, inspecteur des fabriques de—, 1466.

TÉLÉGRAPHES : 988

Manitoba et le Nord-Ouest, 1144, 1231.

Colombie Britannique, 1145, 1272, 1326.

TERRES fédérales, 1179, 1181.

TERRITOIRES du Nord-Ouest, 1103.

TRAVAUX PUBLICS :

Ministère des—, 796, 797, 988.

Pour payer à M. Octave Dionne, un rapport détaillé indiquant les dépenses encourues pour la construction, l'entretien, les réparations des travaux publics, par le département des travaux publics depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1882—1256.

SUBVENTIONS :

A la compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, pour 100 milles de son chemin à partir de Matapédia, sur le chemin de fer de l'Intercolonial, jusqu'à Paspébiac dans la province de Québec, 1329, 1362.

A la compagnie du chemin de fer de Caraquet, pour 36 milles de son chemin, à partir d'un point de Bathurst, jusqu'à Caraquet, dans la province du Nouveau-Brunswick, 1329, 1362.

A la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Gatineau, pour la première section de 50 milles de son chemin, à partir de la station de Hull, dans la province de Québec, 1329, 1363.

A la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, pour 80 milles de son chemin, de Canso à Louisbourg ou Sydney, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, 1329, 1363-67.

A la compagnie du chemin de fer International, pour 40 milles de son chemin, depuis Sherbrooke, dans la province de Québec, jusqu'à la frontière internationale, 1329, 1367.

A la compagnie du chemin de fer de la vallée de Miramichi, pour 32 milles de son chemin, à partir de l'Intercolonial jusqu'aux moulins de M. Laggan, dans la province du Nouveau-Brunswick, 1329, 1367.

A la compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental, pour la première section de 50 milles de son chemin au-delà de Saint-Jérôme, dans la province de Québec, 1329, 1368.

A la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, pour 28 milles de son chemin, de Napanee à Tamworth dans la province d'Ontario, 1329, 1368.

A la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour 25 milles de son chemin, de Saint-Raymond au lac Saint-Jean, dans la province de Québec, 1329, 1368-9.

Pour un chemin de fer à partir de l'Intercolonial à Petitcodiac, jusqu'à Havelock Corner, dans la province du Nouveau-Brunswick,—12 milles—1329, 1369.

Pour un chemin de fer depuis Gravenhurst jusqu'à Callander,—110 milles—1329, 1369.

SUBVENTIONS—*Suite.*

Aux compagnies de chemin de fer, par le gouvernement fédéral, depuis 1874; demande de documents, 320.

A la province de Manitoba; demande de documents, 559.

Avances au Nouveau-Brunswick, à compte de sa subvention, 701.

SUCRES, remise de droits sur les sucres raffinés et exportés, 82.

TABAC :

Interpellation par M. Bourbeau, 41.

Fabriques et fabrication de tabac canadien; demande de documents, 89.

Droits sur l—, 610.

Saisie de tabac à Montmagny, 408.

Saisie de tabac sur le brick *Adeline*, 408.

Tarif: tabac à fumer et en poudre, 717.

Inspecteur des fabriques de tabac, 1466.

TARIF :

Résolutions concernant le —, 669, 670, 702, 703.

Bill (N° 119) pour modifier l'acte concernant le —, 1328, 1417.

Discussion et explications sur les différents articles qui suivent :

Acide acétique, 703.

Acides sulfurique et nitrique combinés et tous les acides mélangés, 704.

Cartes à jouer, 704.

Musique imprimée, 704.

Bretelles de toutes sortes, 704.

Voitures, etc., 704, 705.

Wagons de chemins de fer, traîneaux, 705.

Voitures d'enfants de toutes sortes, 705.

Toiles à voiles, etc., 705, 706, 707, 708, 709.

Cordages, etc., 709, 710, 711, 712, 713, 714.

Tuyaux vernis et non vernis, 714

Fruits secs, 714.

Fruits en boîtes, hermétiquement fermées, 715.

Vitrines, 715.

Meubles, 715.

Fer et fer ouvré, 715.

Cuir, 715.

Marbre, 716.

Huile carbolique et huile lourde, 716.

Huiles à lubrifier, 716.

Papiers peints ou à tentures, 716.

Papier-toile, pour faux-cols, 717.

Epices, 717.

Tabac à fumer et en poudre, 717.

Esprit de térébenthine, 718.

Légumes, 718.

Vinaigre, 718.

Laine et lainages, 718, 719.

Cotons imprimés et peints, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726.

Étoffes à robes ou costumes, 726.

Instruments aratoires, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736.

- TARIF—Suite.**
 Poussière de charbon, 736.
 Etoffes de caoutchouc, 736.
 Gelées et marmelades, 736.
 Pompes, fer, etc., 736.
 Acier, 736.
- TÉLÉGRAPHIE :**
 Communications avec l'île de Sable, 69.
 Ligne du Golfe, 69.
 Communications avec les Bermudes, 39, 83.
 Ligne de Chatham au phare des Escoumins, 83.
 Dépenses pour dépêches télégraphiques au département des travaux publics, 87.
 Ligne de Barrington au phare de l'île du Cap-Sable ; interpellation, 111.
Voir aussi SUBSIDES.
- TÉMOINS COMPÉTENTS :**
 Bill (N° 6) portant que les personnes accusées de délit seront—, 33, 90, 336, 343, 353.
- TEREBENTHINE, esprit de—, tarif, 118.**
- TERRAINS HOUILLIERS :**
 Ventes ou locations de—, demande de documents, 41.
- TERRASSE FRONTENAC :**
 Demande de documents, 55.
- TERREBONNE :**
 Election contestée, 3.
- TERRES :**
 De l'Artillerie, etc., 55.
 de la colonisation, 55.
 du chemin de fer du Pacifique canadien, 83.
 du district de Prince-Albert, T. N. O., et des alentours, 136.
 Concessions et ventes de terres à Manitoba, et au Nord-Ouest ; demande de documents, 56.
 Arpentages des terres au Nord-Ouest ; demande de documents, 56.
 Contrats avec les compagnies de colonisation ; demande de documents, 56.
 Administration et vente des terrains agricoles, miniers, boisés, à pâturages, etc., 56.
 Terre situées au sud de la ligne-mère du Pacifique ; demande de documents, 55.
 Rapport concernant les—, observations, 593.
TERRES fédérales, en comité des subsides, 1179, 1181.
 Bill (N° 45) refondant les actes des terres publiques, 101, 581, 913, 927, 993, 1390.
 Bill (N° 109) pour régler les réclamations de terres à Manitoba, 702, 1098.
 Vente de terres publiques à Manitoba et au Nord-Ouest en 1882 ; demande de documents, 79.
- TERRITOIRES DU NORD-OUEST, en comité des Subsidés, 1103.**
 THE, importé, droit différentiel sur le—, interpellation, 441.
- TIMBRES DE BILLETS ;**
 Interpellation, 41.
- TITRES :** Bill (N° 97) concernant la déclaration de titres à des biens fonciers et pour faciliter leur transfert, 608.
- TOILES à VOILES :** tarif, 705.
- TORRANCE, L'hon. juge :**
 Election contestée de Jacques-Cartier, 4.
- TORBENCE : Système—concernant le transfert de la propriété, 608.**
- TRADUCTION :**
 De l'annexe du rapport du comité spécial nommé à la dernière session pour étudier les résultats de la politique nationale, 91.
 Des votes et délibérations ; critique, 879.
- TRAFFIC interprovincial :**
 Comité spécial, 118, 141, 146.
- TRAINEAUX :** tarif, 705.
- TTRAITÉS :**
 De réciprocité : Interpellation ; 69.
 De commerce avec la France, l'Espagne et autres pays : demande de documents, 78.
 De Washington : interpellation, 84.
- TRAVAUX PUBLICS :**
 Rapport annuel du ministre des—, 36 ; rapport général des Travaux publics de 1867 à 1882, 1240.
Voir aussi SUBSIDES.
- TROUPES :** Leur réduction à Halifax, 537.
- TROUS, etc., dans la glace :** *Voir LOI CRIMINELLE.*
- TUYAUX, vernis et non vernis :** Tarif, 714.
- UNIVERSITÉ DE SASKATCHEWAN :**
 Bill (N° 18) érigeant en corporation l'Université de Saskatchewan, 53, 79, 259, 277.
- VANCOUVER, Exploration géologique à l'île de— :** Interpellation, 401.
- VANDELEUR ET FLESHERTON :** Service de la malle ; interpellation, 582.
- VAUX M. CALVERT :** Paiement de plans ; en comité des Subsidés, 1253.
- VERCHERES :**
 L'honorable F. Geoffrion déclaré dûment élu, 3.
- VÉTÉRANS DE 1812 :** 40, 57, 699 ; en comité des subsides, 905.
- VINAIGRE :** Tarif, 718.
- VITRINES :** Tarif, 715.
- VOIES ET MOYENS :** Jour fixé pour considération, 28 ; budget, 353, 645, 702, 778 ; résolutions rapportées, 1470.
- VOITURES :** Tarif, 704.
- VOITURES D'ENFANTS :** Tarif, 705 ; leur importation ; demande de documents, 826.
- VOITURIERS PAR TERRE :**
 Bill (N° 14) concernant les—: 38, 129, 213, 334, 444, 456.
- VOLONTAIRES DE 1837-38 :** Demande de documents, 282.
- VOTES :** Leur enregistrement à la Chambre ; observations, 878.
- VOTES ET DÉLIBÉRATIONS :** Traduction défectueuse des—, 879.
Voir aussi DIVISIONS.
- WAGONS DE CHEMINS DE FER :** Tarif, 705.
- WALPOLE, ÎLE— :** Vente de bois ; demande de documents, 1094.
- WASHINGTON, Traité de— :** Interpellation, 84.
- WAUBANO :** Naufrage du steamer— ; demande de documents, 29.
- WELLAND, Canal :** *Voir SUBSIDES.*
- WELLS, M. :** Rapport le concernant ; interpellation, 944.
- WHITEHEAD-MACINTOSH :** Incident—, 1216.
- WOODWORTH, D. B. :** Demande d'indemnité par M.—, 958.